

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

La pagination est comme suit: p. [1], [863]-1571, [i]-xlii.
Pages 1262 & 1485 comporte une numérotation fautive: p. 2162 & 148.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
									✓		

DÉBATS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES

DU
CANADA

COMPTE-RENDU OFFICIEL

4^{me} PARLEMENT—3^{me} SESSION

44^o VICTORIÆ, 1880-81

VOL. XI

SECOND VOLUME DE LA SESSION

DU DEUXIÈME JOUR DE FÉVRIER 1881 AU VINGT ET UNIÈME JOUR DE MARS 1881,
INCLUSIVEMENT.



OTTAWA
IMPRIMERIE MACLEAN, ROGER ET CIE, RUE WELLINGTON
1881

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION, QUATRIÈME PARLEMENT.

Volume XI.

2e volume de la session.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 2 février 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

VENTE DE BILLETS DES CHEMINS DE FER.

M. KIRKPATRICK. Présente un bill (No. 43) concernant la vente des billets de chemins de fer.

L'objet de ce bill, dit-il, est d'empêcher la vente, sans autorisation, des billets de chemins de fer. Cette industrie que l'on connaît sous le nom de "ticket-scalping" n'a fait que grandir depuis quatre ans, et prend chaque année de plus vaste proportions.

Je sais qu'il est nécessaire d'examiner la question avec le plus grand soin, avant que la Chambre se hasarde à adopter une loi à l'effet d'empêcher d'exercer un commerce quelconque; mais je crois être en mesure de prouver à la Chambre que cette industrie en particulier produit des effets très-pernicieux.

Les chemins de fer canadiens, spécialement les grandes lignes, ont à supporter la concurrence des chemins de fer des Etats-Unis, et ces chemins ont l'habitude de vendre des billets d'entier parcours, à un taux moins élevé que le tarif local du Canada.

Ils se défendent en disant que s'ils n'agissaient pas ainsi, ils n'obtiendraient aucun trafic direct de voyageurs. Ces billets sont apportés au Canada et vendus. Dans le contrat conclu entre la compagnie et le voyageur pour le transport de ce dernier, disons de Chicago à Boston et retour, à un certain prix, il est spécialement stipulé que d'après les conditions du marché, le billet n'est pas transférable.

Aussitôt que le voyageur est arrivé au Canada, il trouve dans quelques-unes des grandes villes des bureaux dont les affiches annoncent que l'on y achète et que l'on y prend des billets de chemins de fer. Les billets sont vendus à ces agents non-autorisés, et les compagnies sont ainsi les victimes de fraudes continuelles.

Non-seulement cette coutume tend à favoriser l'emploi de billets utilisés en partie, mais elle encourage directement les employés de chemins de fer à manquer à leur devoir, soit en laissant passer des billets sans les poinçonner, soit en se procurant des laissez passer déjà utilisés, et en les vendant et les revendant à ces agents non autorisés à des prix très-réduits.

Et ce n'est pas tout; ces bureaux recèlent aussi les objets volés. Bien souvent, lorsque des billets ont été volés des bureaux d'une compagnie ils sont apportés à ces bureaux. Il n'y a aucun moyen de suivre à la piste les billets vendus par ces agents, et de s'assurer s'ils n'ont pas été volés des bureaux de la compagnie.

L'objet de ce bill est d'empêcher la vente de ces billets, en prescrivant que les personnes qui vendront des billets dans les différentes villes, devront être autorisées par les compagnies de chemins de fer; que à défaut de telle autorisation elles n'auront pas le droit de vendre de tels billets; que toute contravention au présent Acte sera un délit, et que toute personne coupable de telle contravention sera passible d'une amende ou de l'emprisonnement, ou des deux à la

fois. Le bill, enfin, permet à une compagnie de chemin de fer d'acheter des billets appartenant à une autre compagnie, afin de pouvoir vendre des billets directs.

Le bill subit sa première lecture.

HAVRE DE SAINT-JEAN.

M. DOMVILLE: Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un bill à la présente session à l'effet de placer le havre de Saint-Jean sous le contrôle d'une commission.

M. POPE (Queen). Il y a eu quelque correspondance à ce sujet, mais jusqu'ici les citoyens de Saint-Jean ne sont pas parvenus à s'entendre. S'ils y parviennent, et qu'ils soumettent un projet au gouvernement, leur proposition sera prise en considération.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE. Qu'elle est l'estimation actuelle du coût des cent premiers milles du chemin de fer du Pacifique canadien à l'ouest de Selkirk, dont les travaux sont en voie d'exécution, et qui doivent être transférés au syndicat?

Sir CHARLES TUPPER. Le coût total présumé des cent premiers milles du chemin de fer du Pacifique canadien, à l'ouest de Selkirk, est de \$1,350,000, ce qui donne près de \$13,500 par mille. Je déposerai sur le bureau un état détaillé montrant comment on est arrivé à cette estimation.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. PLUMB. M, l'Orateur, je demande à la Chambre la faveur d'abuser un instant de sa patience pour donner quelques explications personnelles. J'ai été appelé à l'improviste, hier, à répondre à l'honorable député de Norfolk-Nork. Je n'avais aucune intention de faire un discours, et peut-être que dans l'excitation du moment, j'ai pu dire plus que je n'aurais dit dans d'autres circonstances.

La Chambre admettra que j'ai toujours tâché de respecter autant que possible les convenances et de ne jamais enfreindre non-seulement les règles de la Chambre, mais les règles de la courtoisie qui doit régner dans la discussion. Je crois devoir à la Chambre d'avouer que dans l'occasion dont je parle, je me suis servi d'une expression dont, avec plus de réflexion, je ne me serais pas servi.

Je donne ces explications sans m'être consulté, sans avoir reçu de conseil de personne, et ce n'est certainement pas pour avoir été vaguement pris à partie, hier soir, à ce sujet, par un honorable député, qui je dois le dire, l'a fait avec beaucoup de courtoisie, mais je les donne parce que je crois que tout gentilhomme qui prend la parole ici, se doit à lui-même, doit à la Chambre et au pays, de faire de promptes excuses, si dans un moment d'oubli il s'est laissé emporter au-delà des limites d'une argumentation et d'une discussion courtoise.

J'ai eu peut-être plus qu'aucun autre député, l'occasion de me sentir piqué par les attaques personnelles qui me viennent de ceux qui ont été mes adversaires dans cette Chambre, et de la presse et de l'opposition.

Mais, M. l'Orateur, je puis dire avec le poète :

“ Ma colère est comme le silex qui fait feu,
Lorsqu'un choc violent lui arrache une rapide étincelle,
Et se refroidit immédiatement.”

Et si mes paroles sont amères ou dures, le sentiment qui les a dictées disparaît avec elles. Je tiens à dire que je n'avais pas l'intention d'attaquer personnellement qui que ce soit, lorsque j'ai dit, sans y prendre garde, que certains actes me paraissaient ressembler à la conduite de politiciens de cabaret. Je n'ai pas eu l'intention d'appliquer, je ne pouvais pas appliquer ces expressions aux honorables messieurs de la gauche.

Je regrette d'avoir tenu un pareil langage, et j'espère que la Chambre recevra mes excuses aussi franchement que je les fais. J'espère aussi que ceux de mes honorables collègues qui pourraient, dans la chaleur de la discussion, se servir d'expressions regrettables, se rappelleront que nous devons à la Chambre de tâcher de conserver un ton digne et calme dans toutes nos discussions.

LES DROITS SUR LE MALT.

M. ORTON demande la production des documents et de la correspondance au sujet de l'abolition du droit d'accise sur le malt et de la perception du revenu sur les boissons fermentées, comme cela se pratique en Angleterre et aux Etats-Unis.

M. l'Orateur, dit-il, la question de l'abolition des droits sur le malt et de la perception de ces droits sur les boissons fermentées, a été portée bien souvent déjà devant la Chambre, et discutée, principalement au point de vue des brasseurs. Cette question revêt aujourd'hui une forme plus compliquée, et intéresse aussi les agriculteurs du pays. Nos cultivateurs font une concurrence active aux cultivateurs des autres pays et de l'Angleterre elle-même pour approvisionner de viande les marchés anglais et européens. Toute mesure qui pourra le placer dans une meilleure position pour soutenir cette concurrence, sera d'une grande importance pour tout le pays.

Après une lutte longue et acharnée en Angleterre, entre les cultivateurs d'un côté et les brasseurs et les malteurs de l'autre, les droits sur le malt ont été abolis et on les a perçus sur les boissons fermentées. Ce changement a été opéré dans l'intérêt des cultivateurs anglais, parce que l'on a découvert que le malt est un aliment précieux et qu'on peut s'en servir très avantageusement pour l'engrais des animaux.

Le malt est en réalité de l'orge partiellement digérée ; un minot de malt vaut autant qu'un minot et demi d'orge broyée ; mais tant que le malt aura un droit d'accise à payer, il sera impossible de s'en servir comme d'un article ordinaire d'alimentation pour le gros bétail. Une grande quantité d'orge qu'on ne peut utiliser pour la brasserie, pourrait, après le maltage, être employée très avantageusement pour l'alimentation du bétail.

Aux Etats-Unis les droits sont perçus au moyen de timbres sur les barils, les bouteilles et autres fûts contenant la boisson fermentée. On a trouvé ce système un mode très avantageux de percevoir les droits, beaucoup plus agréable pour les brasseurs, et aussi de quelque profit pour le fisc. Cela permet aussi aux cultivateurs d'employer le malt pour l'alimentation du bétail, ce qui est d'un grand avantage pour les éleveurs et les nourrisseurs, et qui les met dans une meilleure position que nos cultivateurs dans la concurrence qu'ils se font sur les marchés de l'Europe.

Je vais lire une lettre de M. F. W. Stone, de Guelph, un des plus célèbres éleveurs de l'Ontario qui m'écrit à ce sujet :

GUELPH, 31 décembre 1880.

Dr G. J. ORTON, M. P.,

Mon cher monsieur.—En réponse à votre estimée du 22 courant me demandant mon opinion sur le malt comme aliment pour les bêtes à cornes et autres animaux, je me permettrai de dire que le malt ou même

M. PLUMB

l'orge germée seraient sans aucun doute excellents pour les animaux, mais les droits élevés imposés sur le malt empêchent qu'ils puissent être employés avec avantage à l'alimentation. Comme l'élevage et l'engrais du gros bétail et des moutons pour les marchés anglais, augmentent chaque année et augmentent encore probablement jusqu'à devenir notre principal commerce d'exportation, on devrait accorder à nos cultivateurs toutes les facilités nécessaires pour leur permettre de soutenir avec avantage la concurrence de nos voisins des Etats-Unis pour le commerce de bestiaux avec l'Angleterre. Ils ont certainement l'avantage sous le rapport des pâturages et du maïs à bon marché, et l'on devrait donner à nos cultivateurs tous les encouragements possibles pour leur permettre d'élever et d'engraisser des animaux pour l'exportation. Si l'on abolissait les droits sur le malt beaucoup d'entre eux emploieraient sans aucun doute le malt et l'orge germée, en plus ou moins grandes quantités, pour l'alimentation des animaux.

Si nous voulons que notre pays prospère, il faut que nos cultivateurs élèvent et engraisent des animaux pour entretenir leurs terres en bonne condition, en consommant la plus grande partie des gros grains récoltés. Si les cultivateurs n'engraissent pas leurs terres, leurs terres bientôt ne les nourrissent plus.

Les cultivateurs anglais ont demandé pendant longtemps l'abolition de la taxe du malt (ils ont finalement réussi) pour la raison qu'elle les empêchait d'employer le malt à l'engrais des animaux, ce qui était un désavantage pour eux, car une grande quantité d'orge dont on ne peut se servir pour le malt, ou que les malteurs ne voudraient pas acheter à cause des droits élevés, pourrait être converti en malt ou en orge germée, pour l'alimentation des animaux.

“ Le meilleur argument dont vous puissiez vous servir est de montrer que l'Angleterre a fait à propos des droits sur le malt, malgré l'immense quantité de ce produit qui s'y fabrique et l'énorme revenu que l'on en retire. Abolir les droits sur le malt et les percevoir sur la bière ou les liqueurs fermentées ne diminuerait pas le revenu, et donnerait aux cultivateurs l'avantage d'employer le malt pour l'engrais de leurs animaux.”

“ Vous souhaitant une bonne année,

“ Je suis, mon cher monsieur,

“ Votre tout dévoué,

FREDERICK WM. STONE.”

Voici une autre lettre que j'ai reçue de M. David Foote, un grand cultivateur d'Elora, dans mon comté.

ELORA, 27 décembre 1880.

“ CHER DOCTEUR.—J'ai reçu votre lettre. Je vois par les journaux que les cultivateurs de la Grande-Bretagne sont enchantés que les droits aient été abolis sur le malt dont ils se servent pour l'engrais des animaux. Ce qui est avantageux pour eux sous ce rapport, ne peut être mauvais pour nous.”

“ Mon opinion personnelle est que l'abolition de ces droits, ici, serait une très-grande faveur accordée aux cultivateurs du Canada, et spécialement à ceux des districts où on s'occupe de l'engrais des animaux.”

“ C'est un fait bien connu que presque toutes les matières végétales, soumises à certaines préparations, acquièrent de nouvelles qualités nutritives ; par exemple, le grain broyé est plus nourrissant que le grain entier, le pain est plus nourrissant que la farine ; il y a autant de différence entre l'orge broyée et le malt, qu'il y en a entre du pain sans levain, et le pain bien cuit du boulanger. Le biscuit de mer est dur au palais, mais un pain bien cuit est toujours goûté. Le procédé que suit l'orge par le maltage fait qu'un minot de malt vaut au moins un minot et demi d'orge broyée, pour l'alimentation des animaux. Dans la région où je suis né et où j'ai été élevé, il n'était pas rare de voir des cultivateurs acheter du malt pour leurs bestiaux et leurs chevaux, et payer un droit, si je ne rappelle bien, d'une demi-couronne par minot. Un autre argument en faveur de votre motion, c'est que la récolte du blé de printemps ayant manqué à plusieurs reprises, les cultivateurs vont s'attacher davantage à l'engrais des animaux pour l'exportation, et l'on va semer une plus grande superficie d'orge dont l'on devrait pouvoir tirer le meilleur parti possible.”

“ Ceux qui engraisent des animaux pour l'exportation en Angleterre, ont devant eux une brillante perspective. La compagnie dont John Black, John Scott et Goodfellow font partie, a déjà acheté près de 8,000 têtes de bétail, dont 600 dans les comtés Wellington et de Waterloo, pour être livrées en avril et mai. Les prix qui seront payés atteindront une moyenne de \$5.75 par 100 livres, ou en tout environ un quart de million, ce qui n'est pas mauvais pour le commencement de la saison.”

“ Espérant que vous obtiendrez l'adoption d'une loi qui nous permette de nous procurer tout le malt dont nous avons besoin pour l'engrais de nos animaux,

Je suis votre dévoué,

DAVID FOOTE.

J'espère que le gouvernement s'occupera bientôt sérieusement de cette question : car je puis lui dire qu'elle acquière chaque année une plus grande importance pour l'agriculture en Canada, et ce changement sera bien vu par les brasseurs du pays.

M. MERNER. Je partage complètement les idées exprimées sur ce sujet par le Dr. Orton. Ce serait un grand avantage pour les brasseurs, car bien qu'ils auront toujours

à payer les droits, si on le perçoit sur les boissons fermentées au moyen de timbres, comme cela se pratique aux Etats-Unis, ils seront délivrés de beaucoup d'ennuis et d'incommodités de la part des officiers de l'excise.

Je n'ai pas de doute que cette mesure serait aussi très-avantageuse pour les cultivateurs. Je serais heureux de voir le gouvernement s'occuper de cette question le plus tôt possible. Le revenu sera perçu plus économiquement de cette manière que par le système actuel.

La motion est retirée.

AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je demande la parole pour proposer une motion qui sera écoutée par mon honorable ami le chef de l'opposition, et qui, je crois, sera appuyée par tous les députés. Quelques-uns de nos amis ont beaucoup souffert depuis quelques jours par suite de leur occupation sédentaire et du manque d'exercice. Nous sommes d'avis en conséquence, que, pour leur permettre de regagner l'état normal de leur santé, il faut leur permettre, ce soir, de faire jouer les muscles de leurs jambes, en faisant une promenade à l'air vif et frais qu'il fait au dehors. Je propose donc que lorsque cette Chambre s'ajournera à six heures, elle soit ajournée à demain, après-midi à trois heures.

La motion est adoptée.

NOUVEAU PÉNITENCIER À DORCHESTER

M. WELDON demande un rapport de toutes les machines et autres articles enlevés du pénitencier de Saint-Jean et transportés au nouveau pénitencier à Dorchester, et la valeur présumée de ces articles, ainsi que des machines et autres articles précédemment employés dans le pénitencier de Saint-Jean qui ont été vendus aux enchères ou autrement, et le montant du produit de ces ventes.

M. ANGLIN. Il est bien à désirer que lorsque ce rapport sera déposé, il puisse dissiper et démentir les nombreuses rumeurs qui circulent au sujet de la manière dont on a disposé à cette occasion des machines et des autres objets. La démolition du vieil établissement de Saint-Jean a causé une certaine sensation dans le Nouveau Brunswick. On a pensé que si la province du Nouveau-Brunswick doit se charger des criminels condamnés à moins de deux ans de prison, le Canada aurait dû donner cet établissement au gouvernement provincial pour cette fin, ainsi que les machines et les autres objets qui ne valaient pas la peine d'être transportés ou vendus.

D'après les rumeurs, tout l'établissement a été démoli, on a démonté des machines qui, si elles étaient restées montées, eussent pu être utiles au gouvernement provincial pendant bien des années. On les aurait vendues comme vieux fer, paraît-il, parce qu'elles n'étaient pas en état d'être transportées à l'établissement de Dorchester. Il est à désirer que le rapport démentisse ces rumeurs.

M. McDONALD (Pictou). J'entends dire pour la première fois qu'il y a quelque mécontentement au Nouveau-Brunswick à ce sujet. Les officiers qui étaient chargés de surveiller le déménagement du pénitencier de Saint-Jean à Dorchester, ne m'ont informé d'aucun fait de ce genre; je n'ai entendu aucune plainte à ce sujet et je ne vois pas non plus cause de plainte.

On a fait à Saint-Jean ce qu'on avait fait à Halifax, on a enlevé les matériaux et les meubles de l'ancien établissement qui pouvaient être employés dans le nouveau. Le gouvernement fera une enquête sur les faits afin de pouvoir les exposer correctement à la Chambre, ainsi que les explications que les employés impliqués voudraient y ajouter.

La motion est adoptée.

PÉNITENCIER DE SAINT-JEAN.

M. WELDON demande copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, au sujet du pénitencier de Saint-Jean, depuis le premier jour de janvier, A. D. 1879, et de tout arrangement particulier consenti par les dites administrations touchant le dit pénitencier et la détention des individus dans le dit établissement.

En 1879, dit-il, j'ai déjà attiré l'attention de la Chambre sur cette question, en demandant les documents relatifs au pénitencier de Saint-Jean. Je me contenterai aujourd'hui de rappeler brièvement les faits.

Le pénitencier de Saint-Jean a été construit à l'origine par la ville et le comté de Saint-Jean, pour servir de maison de correction, et en 1841, la province conclut un arrangement au moyen duquel elle convertit l'établissement en pénitencier. On a prétendu que d'après les conditions de cet arrangement, la ville et le comté de Saint-Jean ont conservé le droit d'y envoyer leurs criminels condamnés à de courts emprisonnements, leurs vauriens, leurs vagabonds, etc. Ce privilège est resté incontesté jusqu'à l'union des provinces, et la disposition de la loi criminelle qui défendait d'y recevoir des criminels condamnés à moins de deux ans de prison, fut suspendue à l'égard de ce pénitencier.

Maintenant que le pénitencier est transporté à Dorchester, la question revient sur le tapis. Le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont préparé un mémoire qu'ils ont soumis à la cour Suprême, pour demander la décision de ce tribunal sur les pouvoirs du gouvernement fédéral de légiférer sur ce point; et il ne peut guère y avoir de doute sur cette question.

Ce que je prétends, c'est que ce n'était pas une obligation légale, mais une obligation morale, contractée par le gouvernement, de donner suite à l'arrangement conclu de bonne foi entre la ville et le comté de Saint-Jean d'une part et la province de l'autre; et si une enquête prouvait l'existence de cet arrangement, le gouvernement serait tenu en conscience de la mettre à exécution.

On ne permit pas à la ville ni au comté de Saint-Jean de se faire représenter par un avocat lors de l'argument sur le mémoire. Cet argument a soulevé en outre une question sérieuse. L'avocat de la province a demandé l'opinion de la cour sur la question suivante:

Lequel des deux gouvernements, provincial ou libéral, est responsable de l'entretien des prisonniers condamnés à moins de deux ans de prison avec travaux forcés, pour des offenses contre les lois fédérales?

Le gouvernement fédéral s'est objecté à la discussion de cette question, et la cour ne s'est pas prononcé. Nous avons espéré que le gouvernement consentirait à ce que cette question fut discutée, et qu'elle fût enfin définitivement réglée par une décision de la cour Suprême. D'après les actes de l'Union, la loi criminelle, l'établissement et la direction des maisons de réforme sont du ressort des parlements locaux.

L'état des choses dans le Nouveau-Brunswick est tel qu'il n'y a aucun local où ces prisonniers puissent être détenus, à l'exception des prisons communes des comtés, et il est douteux que des prisonniers puissent être condamnés aux travaux forcés dans une prison commune. Dans tous les cas, c'est une question de droit que j'espère voir bientôt définitivement réglée, aussi bien que les autres réclamations de la province.

Ce ne sont pas des faveurs que nous demandons, ce sont des droits dont nous réclamons le libre exercice, et ces questions semblent laissées ainsi en suspens dans le seul but de permettre aux membres de l'administration locale de faire deux ou trois voyages par année à Ottawa, aux frais de la province.

M. McDONALD (Pictou.) Je n'ai aucune objection à déposer sur le bureau les documents demandés par l'honorable

ble député, et je serai heureux de renseigner la Chambre par la production de ces documents sur la situation exceptionnelle qu'occupait Saint-Jean à propos de ce pénitencier, avant et depuis la confédération, et jusqu'à l'époque du transport de cet établissement à Dorchester.

Je ne discuterai pas la question à fond en ce moment, mais je dirai simplement que le pénitencier de Saint-Jean n'était pas strictement un pénitencier, ce n'était qu'une prison commune où étaient détenus les prisonniers de toutes sortes, vagabonds et ivrognes aussi bien que ceux qui étaient condamnés pour des crimes plus graves. Dans ce rapport, la position de ce pénitencier était exceptionnelle, car dans aucune autre province le gouvernement local ne pourvoit au logement des détenus condamnés à un emprisonnement de plus de deux ans.

Vers l'époque où il fut question de transporter la prison de Saint-Jean à Dorchester, la position de la province du Nouveau-Brunswick, les devoirs du gouvernement fédéral envers la province et envers la ville et le comté de Saint-Jean, furent longuement discutés; après une volumineuse correspondance, on a préparé un mémoire de la part des autorités fédérales et provinciales, et ce mémoire a été soumis à la Cour Suprême, en même temps que les prétentions des deux gouvernements étaient défendues par d'habiles avocats. Une décision a été rendue sur ce mémoire, et l'honorable député a admis franchement qu'il n'avait rien à dire contre ce jugement.

Le savant avocat de la province du Nouveau-Brunswick, aujourd'hui M. le juge King, s'était proposé de soumettre la question mentionnée par l'honorable député, à propos du droit du parlement fédéral de décider pour quelle durée d'emprisonnement on doit détenir les prisonniers dans les pénitenciers ou les prisons communes respectivement. Ou en d'autres termes, de déterminer si, dans tous les cas de crimes, lors même que la loi n'inflige que la peine la plus légère, le gouvernement fédéral doit pourvoir au logement des détenus dans les pénitenciers. J'ai refusé de permettre à la Cour Suprême de décider qu'elle devrait être la politique de ce parlement.

Depuis la Confédération jusqu'à aujourd'hui, à l'exception du Nouveau-Brunswick lui-même, je crois que la politique du parlement a été de décider dans quelles circonstances les comtés devront supporter les frais et la responsabilité de pourvoir à la punition des crimes commis sur leur territoire. Le parlement a décidé que la punition de tous les criminels que la cour a condamnés à moins de deux ans de prison, sera la détention dans une des prisons communes du pays.

Dans la province d'Ontario on a dégagé la responsabilité des comtés, en pourvoyant au logement des détenus dans la prison centrale, mais dans la Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces, le lieu de détention est la prison commune des comtés respectifs. Il faudra donc que le Nouveau-Brunswick adopte la même ligne de conduite.

Je crois que, avant la fermeture du pénitencier de St. Jean, tous les criminels condamnés par toute la province y étaient envoyés, quelle que fût la gravité du crime ou quelque légère que fût la punition imposée. J'ai refusé de soumettre cette question à la cour Suprême, parce que j'ai cru que c'était au parlement et non à la cour à en décider.

La motion est adoptée.

DIXIÈME BATAILLON DE MILICE.

M. STRANGE demande copie de tous rapports, pièces, correspondances, télégrammes et ordres de milice concernant le 10^{ème} bataillon de la milice active du Canada, depuis le 1^{er} janvier 1875 jusqu'au 1^{er} janvier 1881.

Il y a trois ou quatre ans, dit-il, un certain nombre d'officiers de ce corps eurent entre eux une petite querelle qui a eu pour effet de beaucoup nuire à l'efficacité de ce régiment. Sans vouloir rechercher les causes de cette querelle, je demande que les pièces soient déposées sur le bureau, afin que

M. McDONALD (Pictou)

ceux qui sont entendus dans les affaires de la milice sachent à quoi s'en tenir. Je voudrais, cependant, faire remarquer à la Chambre que plusieurs officiers ont été durement traités, bien qu'ils fussent complètement étrangers aux querelles de ce corps.

Les choses sont arrivées à un tel point, que le gouvernement a cru devoir, il y a quelques mois, destituer tous les officiers ayant une commission dans ce régiment.

Bien que je sois d'avis qu'il est dans l'intérêt du régiment de destituer ceux qui ont pris part à cette querelle, il me semble que l'on a commis une injustice envers plusieurs des plus jeunes officiers du régiment.

L'affaire m'a été expliquée par quelques-uns de ces officiers, dont l'un a douze ans de service comme volontaire en Angleterre, onze ans de service dans la milice canadienne, et a eu l'honneur d'être élu membre du parti de Wimbledon, pendant trois années consécutives.

Ce monsieur prétend avoir été destitué sans la moindre cause, et être ainsi disgracié aux yeux du public. Ses fils grandissent. Un d'entre eux est imbu de l'esprit militaire, il avait l'intention d'entrer dans la milice canadienne, mais il a cru que si son père était destitué pour les fautes de ses supérieurs, il serait mieux d'y réfléchir à deux fois avant de prendre un engagement. J'espère que les documents seront déposés sur le bureau, afin que ceux qui font partie de la milice puissent savoir ce qui en est.

La motion est adoptée.

TERRES FÉDÉRALES.

M. MILLS demande un état faisant connaître le montant d'argent affecté chaque année au service des terres fédérales, indiquant les sommes dépensées pour arpentage et pour administration; l'étendue des terres arpentées, et celle des terres arpentées mais encore inoccupées.

Je ne sais pas, dit-il, jusqu'à quel point les autres motions proposées à cette session ont pu comprendre les renseignements que je demande. Dans tous les cas les renseignements nous seront utiles, peut-être même à l'honorable premier ministre lui-même, si on nous les donne sous forme de tableaux.

Il y a quelques années, on avait l'habitude de faire des arpentages très considérables de terres publiques, bien plus considérables que ne le demandait le progrès de la colonisation. Mais les bornes de ces terres ont été oblitérées, et il est à peu près impossible aujourd'hui de trouver les limites exactes des sections et des quarts de section. J'aimerais à savoir si l'on a repris cette habitude depuis que le très honorable monsieur est revenu au pouvoir.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ces renseignements ont déjà été donnés, mais si l'honorable député désire les avoir séparément, on peut les lui donner sous la forme qu'il désire. En 1872, les arpentages étaient trop avancés pour l'état de la colonisation, mais depuis deux ou trois ans, c'est le contraire qui arrive, la population a dépassé de beaucoup les arpentages, et il faudra dépenser des sommes considérables pour des arpentages dans cette partie du pays.

M. MILLS. Le rapport ne pourrait-il pas être accompagné d'une carte indiquant les régions qui sont arpentées et les localités où des établissements se sont formés?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois que presque tous les poteaux marquant les limites dans le Nord-Ouest sont en bois, et qu'ils sont souvent détruits par des feux de prairies. Si les dépenses n'étaient pas trop considérables, ne serait-il pas préférable que les principales bornes fussent d'une substance plus durable, comme la pierre ou le fer?

La motion est adoptée.

FONDS DE BOIS DU NORD-OUEST.

M. MERNER demande un état mentionnant les divers fonds de bois concédés à des particuliers dans les territoires

du Nord-Ouest, les noms des concessionnaires, les endroits où se trouvent situés les dits fonds de bois, et le nombre d'acres spécifié.

La concession des fonds de bois par le gouvernement, dit-il, cause de grands inconvénients aux colons qui ne peuvent y abattre un seul arbre pour se construire une maison. La même difficulté s'est produite dans l'Ontario et a forcé des centaines de gens à quitter le Canada pour s'en aller aux États-Unis. Aux États-Unis on ne concède aucun fonds de bois; et le gouvernement devrait aussi abolir cette pratique ici, surtout à cause de la rareté du bois dans le Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD. Durant les dernières années, et surtout depuis 1878, on n'a concédé de fonds à bois qu'aux personnes qui s'engageaient à établir des scieries, afin de fournir aux colons du bois de sciage pour leurs constructions. Nous avons essayé, naturellement, de restreindre ces concessions aux parties du pays qui n'étaient pas propres à la colonisation ou qui n'étaient pas recherchées pour cette fin; actuellement nous ne les concédons que d'une année à l'autre, de sorte que si, à un moment donné, la section où ils se trouvent était recherchée par les colons, le département pourrait arrêter la coupe du bois.

La motion est adoptée.

EXPLORATION DE LA RIVIÈRE YAMASKA.

M. MASSUE, en demandant copie du rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations en 1880, de la rivière Yamaska, depuis son embouchure jusqu'à la Belle Pointe, dans les comtés de Bagot et St-Hyacinthe, dit: Je désire attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité et l'importance de rendre navigable cette partie de la rivière Yamaska qui s'étend depuis son embouchure jusqu'à St-Hugues, dans le comté de Bagot, et qui est d'une longueur d'environ vingt et un milles. Les bateaux à vapeur peuvent se rendre le printemps et l'automne jusqu'à St-Aimé, mais il leur est impossible de continuer pendant la belle saison d'été, parce que cette partie de la rivière n'a jamais reçu des administrations précédentes les avantages qu'elle était en droit de recevoir. En insistant pour obtenir cette amélioration, je ne fais que remplir un devoir dont la province de Québec devra profiter et, par contre, la Puissance du Canada. Si, comme je l'espère, nous réussissons dans cette entreprise, si le gouvernement actuel, qui comprend si bien les avantages des améliorations, comme la base de la prospérité future du pays, voit d'un œil favorable cette question qui depuis 1856 a été à l'étude, je puis dire avec certitude, que l'on rendra justice à une population d'à peu près 130,000 âmes, habitant les bords de cette rivière qui traverse les comtés de Rouville, St-Hyacinthe, Bagot, Richelieu et Yamaska.

L'an dernier, l'honorable député de Rouville (M. Gigault) nous a fait voir les bénéfices de ces ouvrages au point de vue agricole, industriel et commercial pour ces différents comtés que je viens de nommer. L'honorable député de Yamaska (M. Vanasse) nous a fait voir les richesses de cette partie du pays en puisant dans les rapports officiels du recensement, et nous a persuadés que le commerce important qui s'y fait, en tenant compte de la fertilité de son sol et de l'esprit industriel de sa population, serait cent fois plus considérable sans les obstacles que rencontre la navigation.

Je ne saurais manquer, M. l'Orateur, de profiter de cette circonstance pour appuyer davantage, s'il est possible, sur le commerce et l'industrie de quelques-unes des belles paroisses du comté que j'ai l'honneur de représenter, afin que vous puissiez juger des bénéfices que le pays devra retirer des argents dépensés pour l'amélioration de cette rivière, sans perdre de vue que l'étendue superficielle des différents comtés traversés par la rivière Yamaska est de 1,170,198 arpents carrés dont plus de la moitié est en culture. Je me bornerai, afin de ne pas faire perdre le temps de

cette honorable Chambre, à constater les produits agricoles de deux paroisses seulement du comté de Richelieu, qui se trouvent dans la section explorée. Les paroisses de St-Aimé et St-Marcel se trouvent situées, l'une au nord, l'autre au sud de cette rivière, et elles couvrent une étendue de sept milles par quatre milles et demi. L'évaluation de la propriété foncière est de \$700,000. Le commerce de bois et d'écorce de pruche qui s'y fait en grande partie en transit, ne saurait s'évaluer à moins de 8,000 à 10,000 cordes. Les produits des terres, ainsi que les autres revenus de l'an dernier qui, comme rendement sont au-dessous de la moyenne, se répartissent comme suit: 12,200 minots de blé; 3,000 minots d'orge; 8,000 minots de pois; 50,000 minots d'avoine; 18,000 minots de sarrasin; 1,500 minots de fèves; 8,000 minots de blé d'Inde; 28,000 minots de patates; 3,000 minots de betteraves; 2,500 minots de carottes; 3,000 minots de navets; 1,000 minots d'oignon; 300,000 bottes de foin; 450,000 bottes de paille; 50,000 livres de fromage; 20,000 livres de beurre; 250,000 douzaines d'œufs; 5,000 couples de volailles; 60,000 livres de tabac. La vente annuelle d'animaux de race bovine se montant en moyenne à 2,400, 1,000 de la race chevaline et près de 4,000 de la race ovine. En comptant sur des produits semblables, ou au moins approximatifs, de vingt autres paroisses il, ne saurait y avoir aucun doute que les améliorations de la rivière Yamaska seraient une source de richesses pour le pays; Ste-Hélène et St-Hugues, dans le comté de Bagot; St-Bernabé et St-Judes, dans le comté de St-Hyacinthe; St-Louis de Bonsecours, St-Aimé et St-Marcel, dans le comté de Richelieu; St-Guillaume, St-David et St-Michel, dans le comté de Yamaska, en bénéficieraient immédiatement, ainsi que toutes les paroisses en arrière de celles-ci, en donnant un débouché à tous ces produits qui augmenteraient en raison de la facilité de communication; les entreprises publiques y trouveront leur compte, et à peine ces ouvrages seront-ils exécutés que l'on verra les compagnies de bateaux à vapeur rivaliser pour transporter, soit au marché de la ville de Sorel, soit à Montréal, les richesses de ces belles et fertiles campagnes.

Tout en étant favorablement disposé la construction d'une voie ferrée qui devra unir l'Atlantique au Pacifique et servira à consolider la Confédération des Provinces, je pense que nous ne devons pas négliger les avantages qui découleront de l'amélioration de la rivière Yamaska.

M. LANGEVIN. J'aurai beaucoup de plaisir à faire mettre devant la Chambre la réponse à l'adresse que l'honorable membre vient de demander à la Chambre d'adopter; et je dois dire, M. l'Orateur, que l'attention du gouvernement a été spécialement appelée sur cette question par trois ou quatre députés, et entr'autres par l'honorable membre du comté avoisinant la rivière Yamaska. Il n'y a pas de doute que cette question avait besoin d'étude, et je suis convaincu que l'honorable membre verra par le rapport qui sera mis devant la Chambre, que les ingénieurs qui ont étudié la question durant l'été dernier, ont rempli leur devoir; et les rapports qui sont maintenant devant la Chambre suffiront pour permettre de décider la question, savoir, s'il y aurait des améliorations à faire là cette année. A cette question, l'honorable membre trouvera une réponse quand les estimés seront mis devant la Chambre.

La motion est adoptée.

DROITS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.

M. McCUAIG demande copie de toute correspondance échangée entre aucun des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, touchant le droit des administrations locales de nommer des magistrats de police, des juges de paix et des inspecteurs de licences.

L'Acte de la Confédération, dit-il, est rédigé d'une manière si obscure sur ce point, qu'il y a lieu de douter que le gouver-

nement fédéral ait le droit de nommer des magistrats, des juges de paix et des inspecteurs de licences. Une cause a été jugée en appel récemment dans la Nouvelle-Ecosse, et le juge qui présidait le tribunal a décidé en faveur des appelants.

Le jugement porte que le gouvernement fédéral a seul le droit de faire ces nominations. Il n'est pas nécessaire que je démontre les difficultés qui s'élèvent souvent de ces conflits de juridiction. Ce parlement devrait décider si un gouvernement provincial a le droit de faire ces nominations ou non. Je ne crois pas que nous devrions laisser cette question à la décision de particuliers. Le gouvernement devrait la porter devant la cour Suprême qui est le tribunal compétent à décider si le gouvernement a ou n'a pas le droit de nommer des magistrats de police et des juges de paix.

M. McDONALD (Pictou). Mon honorable ami ne se rappelle pas parfaitement la cause décidée dans la Nouvelle-Ecosse. Le juge a décidé que le lieutenant-gouverneur n'avait pas le droit de nommer des juges de paix ; mais à cette époque la Nouvelle-Ecosse n'était pas dans la même position que les autres provinces sous ce rapport. A diverses époques, depuis la confédération, les législatures de toutes les provinces, ou du moins des provinces de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, ont adopté des lois autorisant les lieutenants-gouverneurs de ces provinces à nommer des juges de paix.

A l'époque où la décision dont parle mon honorable ami a été rendue, la Nouvelle-Ecosse n'avait pas suivi l'exemple des autres provinces, et le juge décida que, bien que le résultat eût été peut-être différent si la Nouvelle-Ecosse avait adopté une loi de ce genre, le lieutenant-gouverneur n'avait pas, à ce moment-là, le pouvoir, d'après notre constitution, de nommer des juges de paix. Le résultat fut que, à la session suivante, la législature de la Nouvelle-Ecosse adopta un acte à l'effet de conférer ce pouvoir au lieutenant-gouverneur. Quant à l'effet de cette décision sur la question en général, c'est une toute autre affaire qui mérite bien d'être étudiée.

Il se présente une difficulté à propos de la manière dont mon honorable ami propose de la faire décider, c'est que, pour que cette décision soit regardée comme satisfaisante par les autres provinces, il faudrait naturellement obtenir leur assentiment à cette proposition, et leur demander de se porter parties en cette cause. Et il est douteux que les provinces qui prétendent avoir ce droit, d'après leur propre législation, voulussent accepter la cause de la Nouvelle-Ecosse. Les documents seront produits, et tous les renseignements que nous pourrions donner seront à la disposition de mon honorable ami.

M. McCUAIG. Je trouve très extraordinaire que des législatures provinciales aient osé à moins d'y être autorisées par l'Acte de l'Amérique anglaise du nord, faire des lois sur la nomination des conseils de la Reine. Elles ne peuvent s'arroger des pouvoirs qui appartiennent spécialement au parlement fédéral.

Je suis d'un avis tout à fait opposé à celui de l'honorable ministre qui propose de laisser à des particuliers la responsabilité de faire décider ce point. Il est clair que le juge de la cour de comté de Digby qui a décidé la cause de Charles H. Denton vs John Daley, au sujet de l'Acte de Tempérance du Canada, a parfaitement compris le caractère limité des droits des provinces, sous ce rapport.

Voici ce qu'il dit :

« Mais le second point est le plus important. D'après notre ancienne constitution, excepté dans une action d'abus contre le juge de paix siègeant, il est difficile de concevoir comment on aurait pu le mettre en avant, tellement est forte la présomption que des personnes siègeant comme magistrats sont revêtus de l'autorité légale nécessaire. Il serait absurde de leur demander de produire leurs commissions à chaque séance, et aussi absurde de mettre en doute l'autorité de l'auguste personnage qui représente Sa Majesté, pour faire ces nominations. »

M. McCUAIG

Le juge Savary, dans son jugement très-élaboré, dit plus loin :

« Enfin nous avons la section 16 de l'acte qui prescrit que le gouverneur général nommera les juges des cours supérieures et des cours de comté, excepté les juges de la cour de vérification (*Probate*) du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. . . . Nous ne trouvons donc rien dans l'acte qui empêche Sa Majesté de garder pour elle même l'exercice de cette prérogative, et d'en confier l'exercice uniquement à son représentant dûment constitué, le gouverneur général.

Je ne suis pas avocat, mais autant que j'en puis juger, c'est la décision du bon sens. Je ne crois pas que les gouvernements provinciaux, si ce pouvoir ne leur est pas donné par la constitution, puissent se le donner eux-mêmes. Les législatures provinciales sont très-disposées à empiéter et à se donner des pouvoirs qui ne leur appartiennent pas. Le gouvernement fédéral a été souvent obligé de désavouer des actes adoptés par les provinces.

J'espère que le gouvernement verra à ce que cette question soit portée devant la cour Suprême, qui a été spécialement établie pour juger ces graves questions de droit constitutionnel. Les cours d'Appel provinciales sont, je crois, bien préférables à la cour Supérieure pour la décision des causes commerciales les plus importantes. A tout événement, cette question devrait être définitivement réglée, et les droits respectifs des provinces et de la Confédération devraient être clairement définis.

M. ROBERTSON (Hamilton.) Je partage l'avis de l'honorable monsieur. La nomination des juges de paix dans l'Ontario est devenu une question très-importante, car beaucoup des nominations faites ont été fortement désapprouvées. Il y a maintenant certaines personnes ignorantes qui peuvent siéger comme juges de paix en vertu de commissions émanant du lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Ces commissions ayant été données, le seul moyen de décider la question est de porter devant la cour Suprême tous procès résultant d'actes abusifs de la part de ces juges de paix.

Malheureusement les causes de ce genre sont généralement de si peu d'importance, au point de vue des dommages causés, qu'il est impossible d'arriver à la cour Suprême de cette manière. Il est donc du devoir du gouvernement fédéral d'étudier sérieusement cette question, et de prendre quelque moyen de faire décider si les gouvernements provinciaux ont réellement le pouvoir de faire ces nominations. La question peut être aisément décidée ; et si des actes ont été adoptés, il est du devoir du gouvernement de s'assurer s'ils sont constitutionnels ou non.

Si l'on attend que la cour Suprême décide ce point, nous pourrions rester dans la même situation pendant des années avant d'obtenir une décision.

Un de mes honorables amis vient de me parler d'une cause où une personne était accusée de coups et blessures, devant un de ces nouveaux magistrats de l'Ontario. Le magistrat, après avoir examiné l'affaire et entendu les témoins, acquitta le prévenu de l'accusation de coups, mais le trouva coupable de blessures.

Voilà comment la loi est administrée par quelques-uns des juges de paix nommé en vertu de l'Acte adopté par la législature d'Ontario, et en vertu d'une commission émanant du gouvernement provincial.

M. MILLS. L'honorable député qui a proposé la motion a prétendu que la cour Suprême ne jonit pas de la confiance du pays, et qu'elle n'a utilisé que pour décider des questions de droit constitutionnel. Je ne partage pas cette opinion ; je crois, au contraire, que le pays est en général satisfait de la cour Suprême et lui accorde sa confiance. Si l'on adoptait la ligne de conduite recommandée par l'honorable député, si petite que soitsa considération pour la cour Suprême, il en aurait encore moins par la suite.

C'est une cour d'appel qui revise les décisions des autres tribunaux, et qui décide les causes déjà plaidées devant les cours provinciales. L'honorable député propose que, au lieu de suivre cette marche, les causes soient d'abord sou-

mises à la cour Suprême qui en décidera avant que les cours inférieures se soient prononcées.

Les doutes exprimés par l'honorable député n'ont aucune raison d'être. Qu'est-ce que sont les magistrats du pays ? Ce sont des officiers ministériels dont les fonctions se réduisent à renvoyer les accusés devant les cours du pays. Ces officiers exercent certaines fonctions judiciaires, mais vous ne pouvez constituer un tribunal sans avoir le pouvoir de créer une magistrature.

Sans doute le gouvernement peut créer des magistrats pour agir comme officiers ministériels de la cour Suprême, et s'il voulait exercer l'autorité qui lui est conférée par l'Acte de l'Amérique anglaise du Nord et établir des tribunaux de première instance, il pourrait aussi nommer des magistrats dans les différentes provinces afin d'aider à l'administration de la justice dans ces tribunaux.

Mais tant que l'administration de la justice sera confiée aux gouvernements des provinces, le pouvoir de nommer des magistrats leur appartiendra aussi. Sur qui tombe la responsabilité de faire exécuter la loi et de maintenir l'ordre et la paix ? A quel gouvernement et à quelle législature appartiennent les fonctions de police intérieure, qui doivent nécessairement appartenir à un corps législatif ou à un autre ; est-ce au parlement provincial ou au parlement fédéral ? Chacun sait à qui ces fonctions appartiennent. Il serait absurde de supposer que le gouvernement et la législature locale puissent remplir les devoirs qui leur incombent s'ils n'ont le pouvoir de nommer des officiers ministériels pour aider à l'exécution de ces devoirs.

Le paragraphe 14 de la clause 92 de l'Acte de l'Amérique anglaise du nord de 1867, définit ainsi les pouvoirs des gouvernements provinciaux sous ce rapport.

“ L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation des tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matière civile dans ces tribunaux.”

De sorte que non-seulement la création, l'organisation et le maintien des tribunaux, mais encore l'administration de la justice, appartiennent aux gouvernements provinciaux.

M. McCUAIG. Les gouvernements provinciaux n'ont pas le droit de nommer une personne pour administrer les lois criminelles.

M. MILLS. Et pourquoi n'auraient-ils pas ce droit ? Comment se fait-il que l'administration de la loi criminelle ordinaire, qui comprend les crimes les plus graves commis dans le pays, soit confiée aux cours supérieures dont les juges sont nommés par le gouvernement fédéral ? Ce n'est pas parce que cette clause n'est pas assez étendue pour inclure la nomination des juges, mais parce que, dans une clause précédente, le pouvoir de nommer les juges est spécialement réservé au gouverneur-général, de l'avis de ses ministres.

Dans les cas de ce genre, lorsqu'il y a une clause générale dans la loi, et qu'une disposition spéciale fait exception à cette clause générale, le principe est que l'on doit donner l'interprétation la plus étroite à la disposition d'exception ; et la loi interprétée d'après ce principe, ne donne pas au gouvernement fédéral le droit de nommer les magistrats.

Si l'honorable député veut bien étudier la question, il verra que, si la nomination des magistrats était une prérogative de la Couronne, et si les fonctions ordinaires exercées par ces magistrats appartenaient à des tribunaux créés par un autre gouvernement, l'effet de cette prérogative serait suspendu dans les districts où ces fonctions sont exercées par ces tribunaux.

Le gouverneur-général n'a pas plus que Sa Majesté le droit de nommer des magistrats pour aider à l'administration de la justice dans un tribunal provincial. Les honorables députés savent que depuis l'établissement du gouver-

nement responsable en ce pays, Sa Majesté n'a plus le droit d'exercer cette prérogative ; et la constitution du pays a également refusé au gouverneur-général le pouvoir de l'exercer, même si elle lui était déléguée par Sa Majesté. Son Excellence doit gouverner le pays d'après les principes établis par la constitution, et, en vertu de cette constitution, il n'a pas le droit de nommer des magistrats pour exercer des fonctions qui appartiennent aux tribunaux ordinaires des provinces.

M. CAMERON (Victoria). L'honorable monsieur n'approuve pas l'idée de soumettre cette question à la cour Suprême, parce que, dit-il, ce tribunal est une cour d'appel, et elle n'a pas le droit de décider aucune question qui lui serait soumise en première instance.

Le statut qui a créé la cour Suprême, et qui a été présenté par le gouvernement dont l'honorable député de Bothwell a fait partie par la suite, donne à la cour Suprême une juridiction de première instance pour des questions du genre de celle qui nous occupe aujourd'hui.

La clause 52 de l'Acte de la cour Suprême est ainsi conçue :

“ Il sera loisible au gouverneur en conseil de soumettre à la cour Suprême, pour audition ou examen, toutes questions quelconques qu'il jugera à propos, et la cour les entendra et examinera alors et transmettra son opinion certifiée sur ces questions au gouverneur en conseil ; pourvu que tout juge ou tous juges de la dite cour qui pourrait ou pourraient différer d'opinion avec la majorité, pourra ou pourront, de la même manière, transmettre son ou leur opinion certifiée au gouverneur en conseil.”

Il est donc évident que le gouverneur général a le droit de soumettre une question de cette nature à propos de l'interprétation de l'Acte de la confédération, à la cour Suprême, et ce tribunal a parfaitement le droit de la décider. Il faudrait d'abord, prétend l'honorable député, qu'il y eut une cause intentée par un particulier, et que cette cause, après avoir passée par les cours inférieures, fût enfin portée en appel devant la cour Suprême.

Mais il ne serait certainement pas juste d'obliger un particulier à faire les frais nécessités par une telle procédure, et si nous attendons qu'un particulier, pour faire décider cette question, juge à propos de porter une cause de tribunal en tribunal jusqu'à la dernière cour d'appel à ses propres frais, nous aurons à attendre longtemps.

Cette question a été soulevée dans l'Ontario ; je l'ai soulevée moi-même dans une cause de parjure, où le crime avait dû être commis devant un juge de paix. Le juge a réservé la question, mais comme mon client a été acquitté, et cela très justement, il n'y eut pas de décision sur la question réservée.

Une pareille question ne pourrait être soulevée que dans des causes d'une importance comparativement insignifiante, et les causes qui sont portées devant les magistrats sont généralement celles où de très faibles sommes sont en litige, car leur juridiction est très restreinte. Cependant, comme les affaires que les magistrats ont à décider sont les affaires journalières du peuple, il est important que la question de la validité de leur nomination soit décidée, et je me joins à mon honorable ami de Prince-Edouard (M. McCuaig) pour demander au gouvernement de faire les démarches nécessaires pour faire décider par la cour Suprême, si le pouvoir de nommer des magistrats appartient aux gouvernements locaux ou au gouvernement fédéral.

Le fait que les lieutenants-gouverneurs en conseil des différentes provinces ont prétendu qu'ils avaient le pouvoir de nommer des magistrats, ne prouve rien, à moins qu'il ne soit établi que la constitution leur donne ce pouvoir. Je ne crois pas que les membres du gouvernement ou les députés tiennent beaucoup au patronage additionnel que cette autorité leur donnerait ; quant à moi, je n'y tiens pas du tout ; je ne prétends pas non plus affirmer que si ces nominations étaient faites par nous, elles seraient plus judicieuses que celles que le député de Hamilton (M. Robertson) a si énergiquement condamnées.

Il y a sans doute un grand nombre de magistrats qui n'ont pas les qualités nécessaires pour remplir leur charge, qui encouragent les procès et rendent des décisions absurdes, mais d'un autre côté, il y en a qui sont très intelligents et qui remplissent avec zèle et avec talent les fonctions qui leur incombent. Tout cela cependant n'a rien à faire avec la question actuelle, qui est une importante question constitutionnelle; et le public devrait être définitivement fixé sur la validité de la nomination de ceux qui ont à remplir des fonctions si importantes.

M. BLAKE. Il y a une chose qu'il ne faut pas perdre de vue en considérant la proposition faite par le député de Prince-Edouard; c'est que, avec une constitution écrite comme la nôtre, qui contient en quelques lignes des dispositions requérant un long commentaire pour être interprétées, il faut tenir compte de l'interprétation qui a reçu la consécration de l'usage. Il me semble que cette considération est de la plus grande importance pour établir le sens réel et l'intention de la constitution, et que ni les juges, ni les avocats, ni les députés, ni les gouvernements ne peuvent refuser de reconnaître un usage établi depuis de nombreuses années.

Pour en arriver à la question actuelle, les législatures provinciales ont prétendu, à tort ou à raison, qu'elles avaient le pouvoir de régler cette partie de l'administration de la justice, et cela, je crois, depuis la première année que la constitution a été mise en vigueur. Leurs actes pouvaient être désavoués s'ils étaient *ultra vires*, et c'était évidemment le cas d'exercer le pouvoir de désaveu, parce que c'était un empiètement direct, en acceptant la théorie qu'elles dépassaient leurs pouvoirs, sur les droits et l'autorité du gouvernement, et parce que ces actes devaient causer la plus grande confusion en créant deux catégories d'officiers de justice.

Le gouvernement fédéral n'a jamais essayé sous aucun parti, d'exercer son droit supposé de nommer des juges de paix, excepté peut-être par une législation exceptionnelle spécialement faite pour les districts qui sont sous l'administration immédiate du gouvernement du Canada. Nous avons donc un usage de treize ou quatorze ans basé sur l'interprétation donnée par les législatures et les gouvernements provinciaux, et par l'action et le défaut d'action du parlement fédéral, à cette clause de la constitution.

Aucun juge ne peut refuser de tenir compte de cet usage en interprétant la constitution, et le parlement ne doit pas prendre sur lui de conseiller au gouvernement de prendre des mesures afin que cette interprétation acceptée de la constitution soit déclarée erronée. S'il y a erreur dans l'interprétation commune, ce n'est pas à nous d'essayer à en faire la preuve. Les tribunaux sont ouverts pour tout le monde. Le citoyen le plus humble peut s'adresser à eux, et s'ils se trompent, il peut en appeler.

Mais à l'heure où nous sommes, et au point de vue politique, je prétends que les pouvoirs respectifs des autorités fédérales et locales sont établis par l'usage, et nous devrions respecter cet usage, nous devrions plutôt essayer de le confirmer que de le changer.

M. MACDOUGALL. Il est toujours incommode de discuter une question aussi importante que celle que l'honorable député (M. McCuaig) a soulevée par son discours plutôt que par sa motion, sans avoir eu le temps de les étudier. Quelqu'attention, en effet, qu'on ait pu donner à ces points délicats de la constitution, on n'est pas prêt, à une minute d'avis, à exprimer une opinion formelle dans un sens ou dans l'autre. Je ne voudrais pas, cependant que mon silence fût interprété comme un acquiescement aux doctrines qui ont été exposées ici sur la constitution.

En ma qualité de membre de cette Chambre, et comme ayant moi-même travaillé à l'élaboration de la constitution, je dois dire que je ne partage pas les opinions exprimées par les honorables députés de la gauche, sur la liberté dont jouissent les membres de la Chambre, et le parlement, comme

M. CAMERON (Victoria)

corps, de soulever des questions, ou d'affirmer un principe qui pourrait à un moment donné, être reconnu pour faux, ou contraire à l'usage accepté en vertu de la constitution.

Je ne crois pas qu'on puisse plaider avec beaucoup de succès devant une cour de justice, qu'un assentiment de treize ans à une interprétation erronée de la constitution puisse lier un citoyen quelconque du pays, ou un député ou un fonctionnaire quelconque.

Il n'est pas facile de trouver quelqu'un sur qui rejeter la responsabilité de faire décider une question de ce genre. C'est exiger d'un citoyen qu'il fasse un procès très long et très coûteux, pour faire décider une question constitutionnelle, lorsqu'il pourrait peut-être se faire rendre justice d'une autre manière.

D'un autre côté, il peut être difficile, au point de vue politique, pour un ministre de la Justice de soulever de sa propre autorité un doute sur l'interprétation exacte de la constitution, au sujet des pouvoirs respectifs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Nous savons qu'il y a des jalousies de clocher; nous savons qu'il y a eu déjà des décisions sur la constitutionnalité des pouvoirs exercés par les autorités locales.

Quant à la question particulière qui nous occupe, je n'ai jamais éprouvé de difficultés à arriver à la conclusion que les auteurs de la constitution n'avaient pas eu l'intention de réserver la nomination des juges de paix ordinaires, comme une prérogative du gouverneur-général qui ne peut être exercée que par lui.

D'après la clause citée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), je crois qu'il est logique de conclure que les législatures locales ont le pouvoir de faire des lois pour l'administration de la justice et la création des tribunaux. Il faut aussi se rappeler que dans l'exercice de ce pouvoir législatif, elles ont aussi autorité pour créer les moyens d'administrer la justice, pour déterminer le mode de cette administration, et, comme conclusion logique, pour nommer les magistrats ordinaires.

Nous employons le mot de magistrat pour désigner les juges des tribunaux les plus élevés aussi bien que les magistrats de police ordinaires, mais si nous prenons le sens donné à ce mot, lorsqu'on l'applique à ceux qui aident à l'administration de la justice en vertu de lois émanant des législatures locales, il me semble qu'il n'est pas nécessaire de faire violence à la lettre de la loi pour en arriver à la conclusion que ces pouvoirs comprennent celui de nommer des officiers, qui seront appelés magistrats, et qui rempliront les fonctions attribuées ordinairement aux magistrats qui forment les rangs inférieurs de la judicature.

Mais si l'on veut que la question soit décidée, on pourrait peut-être le faire par l'expression de l'opinion de la Chambre, sur une motion proposée à cet effet, autorisant le gouvernement à soumettre la question à la cour Suprême.

J'ai pris la parole, M. l'Orateur, pour faire ces quelques remarques, parce que l'honorable chef de l'opposition, dont nous reconnaissons tous le talent comme avocat, a exposé une doctrine qui, à mon sens, si on l'appliquait à d'autres clauses de la constitution, et à d'autres questions qui pourraient être soulevées, pourrait devenir embarrassante plus tard, parce qu'elle a une tendance à restreindre les pouvoirs de ce parlement.

La motion est adoptée.

BUREAU DE POSTE A PETIT CARAQUET.

M. ANGLIN demande copie de la correspondance relative à la clôture et à la réouverture du bureau de poste à Petit Caraquet, comté de Gloucester, N. B., et au changement du maître de poste de cette localité.

Il y a trois ans, dit-il, après une longue correspondance, j'ai réussi à obtenir l'établissement d'un bureau de poste hebdomadaire à Petit Caraquet, dans le comté de Gloucester.

Cette localité contient un certain nombre de familles qui n'ont que peu de communications avec le reste du monde. J'ai été surpris, de découvrir l'année dernière, au moment de l'ouverture du parlement, que l'on avait fermé ce bureau de poste. J'en ai demandé la raison, et on m'a répondu que le maître-général des postes avait jugé que ce bureau ne faisait pas assez d'affaires pour qu'on le conservât. Le revenu était incontestablement moindre que les frais, et l'ouverture de ce bureau ne peut être justifiée par une raison de ce genre, mais il y a des raisons d'une plus haute portée qui en exigent le maintien.

Je me suis adressé au maître-général des postes, je lui ai exposé qu'il était important pour les habitants de cette localité d'avoir des communications postales au moins une fois par semaine, et je demandai que le bureau fut ré-ouvert. Ce n'est pas une faveur que je demandais, je demandais justice et franc jeu pour une population considérable.

Je fus heureux d'apprendre que ce bureau devait être ouvert de nouveau, et qu'on avait trouvé mes raisons suffisantes pour justifier cette conduite. Seulement j'ai été tout surpris d'apprendre que, bien qu'on eût trouvé trop dispendieux d'abord d'y envoyer une malle hebdomadaire d'après les nouveaux arrangements, il devait y avoir trois malles par semaine.

J'ai été également surpris de voir qu'on n'avait pas nommé de nouveau la personne que j'avais d'abord recommandée pour cette charge. J'écrivis au maître général des postes pour lui demander pourquoi on n'avait pas nommé cette personne, qui jouissait d'une bonne réputation, qui avait reçu une bonne éducation et qui avait toute les qualités nécessaires pour remplir cette charge. Je m'enquis en même temps si on avait porté quelque plainte contre cette personne, soit pour mauvaise conduite ou pour incapacité.

La réponse fut quelque peu raide. On me disait que le maître de poste ayant en réalité cessé d'être maître de poste lorsque le bureau avait été fermé, le département ne s'était pas cru obligé de le nommer de nouveau. L'ensemble de ces faits donne à cette conduite le caractère d'une mesquine intrigue politique, à laquelle un gouvernement ne devrait jamais se prêter.

Je porte l'affaire devant la Chambre parce que je veux faire connaître au pays tout entier cette manière d'agir du gouvernement qui n'avait qu'un but, celui de me mettre dans une fausse position vis-à-vis mes électeurs, et de donner de l'encouragement à mes adversaires.

En outre, le bureau de poste actuel n'est pas aussi avantageusement placé pour les besoins de la localité que l'était le premier; il est plus près du bureau principal à Caraquet, et il n'est pas au centre de la population qu'il dessert.

Le nouveau maître de poste est un de mes adversaires politiques, mais je ne me serais pas plaint qu'on eût choisi un adversaire politique, s'il avait été nécessaire de faire une nouvelle nomination; j'aurais passé cela sous silence; mais, vu les circonstances, le pays tient à savoir comment il se fait qu'à une certaine époque, une malle hebdomadaire pour cette localité était considérée comme trop coûteuse, tandis que peu de temps après on en établit une trois fois par semaine. Il tient aussi à savoir pourquoi on a mis de côté une personne contre laquelle aucune plainte n'avait été faite, et ne pourrait être faite avec quelque semblant de raison.

M. LANGEVIN. Ces faits se sont passés sous l'administration de mon successeur à la direction générale des postes. Lorsque j'ai vu l'avis de motion sur les ordres du jour, j'ai demandé des renseignements au maître-général des postes qui m'a transmis le mémoire suivant: le bureau de poste de Petit Caraquet a été fermé en octobre 1879, pour la raison que les recettes étaient insuffisantes; les recettes pour l'année finissant le 30 juin 1879, étaient de \$6.27, tandis que les frais du bureau se montaient à \$60 par année.

En avril 1880, on représenta au maître-général des

postes que si les recettes du bureau étaient si minimes, cela dépendait surtout de la rareté des malles, qui n'arrivaient qu'une fois par semaine.

John Young offrit de transporter la malle trois fois par semaine pour le même prix que l'on payait auparavant pour un service hebdomadaire. Cette offre fut acceptée pour un an, à titre d'essai; le bureau de poste fut ré-ouvert le 1er juin, et John Young fut nommé maître de poste.

M. ANGLIN. Le bureau de poste actuel n'offre pas à la population les avantages qu'il était destiné à lui donner. Ce bureau n'est utile aujourd'hui qu'au maître de poste lui-même qui est aussi payé pour transporter ses propres lettres. Voilà le résumé de toute l'affaire.

La motion est adoptée.

BUREAUX DE POSTE A POQUEMOUCHE.

M. ANGLIN propose qu'un ordre de la Chambre soit émis pour copie de toute la correspondance concernant la fermeture de deux bureaux de poste dans la paroisse de Poquemouche, comté de Gloucester, N. B., et l'ouverture d'un autre bureau et la nomination d'un autre maître de poste.

Il dit: Une grande partie de la paroisse de Poquemouche était autrefois desservie par deux bureaux de poste, la population du district desservi excédant de beaucoup 2,000. L'un des bureaux était situé dans un endroit central, mais j'ai beaucoup hésité à demander la destitution d'un maître de poste qui était là depuis un grand nombre d'années.

Les gens qui habitent de l'autre côté de la rivière, éprouvant beaucoup d'inconvénients à venir chercher leur malle au bureau de poste, demandèrent qu'un bureau de poste fût établi pour leur utilité.

Il y a quelque temps, cependant les deux bureaux de poste furent abolis et le district n'est plus desservi maintenant que par un seul bureau. L'existence du second bureau n'entraînait aucune dépense à part le salaire du maître de poste.

Quelques-uns des habitants sont obligés d'aller à quatre ou cinq milles pour y recevoir leurs lettres et leurs journaux. Je crois que c'est là un de ces cas de petite malice politique qui devraient être exposés au grand jour, et je suis fâché de voir que l'un de nos départements ait été au point de devenir une espèce d'agence pour satisfaire de mesquines rancunes politiques d'un caractère local comme celles-là.

Il n'y a pas eu de plainte portée contre l'un ni l'autre des maîtres de poste, et bien que l'on n'ait pas épargné plus de \$10 à \$12 par année, les inconvénients causés à des centaines, je pourrais presque dire à des milliers de personnes, en conséquence de ce changement, ont été vraiment très considérables.

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur se trompe du tout au tout lorsqu'il dit qu'il y a eu intention de se servir du département des postes pour des fins politiques. La suppression de ces deux bureaux de poste a eu lieu parce que le service public le requerrait. Nous ne pouvons mettre un bureau de poste à la porte de chaque habitant du pays. Ces bureaux se sont multipliés à tel point qu'il a été jugé opportun par le département des postes de supprimer ceux qui n'étaient pas réellement nécessaires. C'est ce que nous avons fait en diverses parties du pays, et bien que l'épargne dans chaque cas particulier ne dépasse pas \$20, \$30 et \$40, cette épargne multipliée vingt ou trente fois s'élève à une somme considérable et permet au département d'ouvrir des bureaux de poste où il n'en existe pas encore. Dans le cas actuel, bien que le département ait supprimé deux bureaux de poste, il en a établi un dans le but de subvenir aux besoins du district; et je n'ai pas de doute, que lorsqu'il honorable monsieur aura vu la correspondance et qu'il aura cessé de regarder à travers ses lunettes politiques, il

verra que le département des postes a suivi la ligne de conduite qu'il devait suivre.

M. ANGLIN. Malgré tout mon respect pour l'honorable monsieur, je suis obligé de le contredire. Je connais ce district et je connais ses besoins, et je puis assurer à l'honorable ministre que le département a été tout-à-fait mal renseigné lorsqu'on lui a dit que le service public requerrait la suppression de l'un ou de l'autre de ces bureaux. Actuellement un grand nombre de personnes sont obligées de parcourir de longues distances en dehors de leur route pour se rendre au bureau de poste qui a été établi. Ce qu'on aurait dû faire, c'eût été de transporter l'un de ces bureaux plus loin, du côté de Tracadie, et de le placer plus au centre de la section qu'il est appelé à desservir. Le service public n'exigeait pas que ce changement fût fait, et il a eu pour cause un motif politique et local.

Dans le cas actuel, il y a eu plus qu'une simple et mesquine querelle de clocher; on a voulu me nuire dans ce district; mais en cela on a complètement échoué, parce que tout le monde est convaincu que je ne suis pas l'auteur de cette injustice, que je désirais obtenir pour ces gens toutes les facilités auxquelles ils avaient droit, tout en ayant le soin de protéger le revenu public. Je n'ai jamais demandé à l'ancienne administration rien que, d'après ma conviction, je n'eusse droit de demander. L'honorable ministre a été mal informé, et il a mal informé la Chambre, lorsqu'il a dit que le service public exigeait ce changement. C'est une petite malice politique des plus viles qui l'a exigé.

M. O'CONNOR propose l'ajournement du débat.
La motion est adoptée.

RAPPORTS.

Les adresses à Son Excellence le gouverneur-général, et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés :

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître les nominations, depuis septembre 1877, de toutes les personnes dont les services devaient être utilisés en tout ou en partie, dans la province du Manitoba, leurs appointements, et par qui elles étaient recommandées.—(M. Ryan, Marquette).

Adresse demandant copie de tous ordres en conseil, rapports, mémoires, lettres et autres documents se rattachant à un certain tirage au sort de terres sur la rivière Rouge, province de Manitoba, par suite duquel la Compagnie de la Baie d'Hudson se trouverait aujourd'hui à réclamer la propriété d'un nombre assez considérable de lots améliorés, cultivés et bâtis par des individus, avant l'avis public du 14 novembre 1877, signé par J. S. Dennis, arpenteur fédéral.

Aussi, copie de tous rapports et mémoire à la suite ou en vertu desquels le gouvernement de la Puissance aurait accordé à la compagnie de la baie d'Hudson le vingtième de toutes les terres situées en dehors des townships ou dans la zone fertile (*Settlement Belt*).

Aussi, copie de tous rapports, mémoires et autres documents qui ont pu servir de base à l'avis public du 14 novembre 1877, ci-haut mentionné.

Aussi, copie de toute lettre d'instructions, cédules et autres lettres ou documents adressés sur le même sujet au bureau des terres à Winnipeg, avec les réponses.

Aussi, copie de tous mémoires, réclamations, requêtes et demandes adressés au gouvernement à ce sujet depuis le 14 novembre 1877 jusqu'à ce jour, avec les réponses faites. (M. Ryan).

Et aussi,—Ordre de la Chambre pour copie de tout document se rapportant à la mission de M. Lang, du département de l'Intérieur, l'été dernier, au Manitoba, au sujet des terres non patentées de cette province.—(M. Royal).

Adresse demandant copie de toute correspondance relative à la nomination du major-général Luard, et copie de toutes plaintes faites au ministère de la milice, ou au gouvernement au sujet des affaires de la milice par le dit Luard.—(M. Ryan, Marquette.)

M. LANGEVIN

Copies de toutes communications ou correspondances affectant les demandes de patentes de terres dans la paroisse de Saint-Pierre.—(M. Ryan, Marquette).

Copies, 1o correspondance relative au bois fourni au département de la marine pour le phare flottant de la Traverse durant l'été dernier; 2o le prix payé pour ce bois, la quantité, la qualité et l'espèce fournie; 3o le nom de la personne qui a fourni le bois; 4o le nom de la personne qui a reçu le bois; 5o copies du contrat susdit ou de tout autre document pouvant donner des renseignements sur ses conditions.—(M. Casgrain.)

La Chambre s'ajourne

à 6 h. p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 3 février 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

ELECTION CONTESTÉE DE RICHELIEU.

M. LAURIER propose que le premier ordre du jour aujourd'hui, soit la reprise du débat ajourné sur la pétition d'Edmund Ritter et autres, concernant l'élection contestée de Richelieu.

La motion est adoptée.

M. LAURIER demande que la pétition soit lue.

La pétition est lue conformément à sa demande.

M. MOUSSEAU. Le jour où la pétition a été présentée, j'ai prétendu comme je prétends maintenant, qu'elle ne devait pas être reçue. C'est tout simplement une pétition d'élection. Elle expose que l'honorable député de Richelieu (M. Massue) a été élu en septembre 1878; qu'il a gagné son élection par des moyens condamnables; au moyen d'une corruption effrénée, non-seulement par ses agents, ses amis et ses partisans, mais par lui-même; qu'une pétition et une contre-pétition furent faites; que la cause fut fixée pour l'enquête et l'audition au mérite, et qu'elle fut ajournée jusqu'au 25 novembre 1879, alors que la pétition et la contre-pétition furent renvoyées avec dépens; que ce jugement a été obtenu au moyen de la fraude et de la collusion; qu'il y avait eu entente à l'effet que M. Massue paierait les frais dans les deux cas, et qu'à part cela il a été obligé de payer des sommes considérables aux pétitionnaires; que cette corruption et ces menées frauduleuses sont une violation des franchises et des privilèges de la Chambre; et les pétitionnaires demandent qu'il leur soit permis de prouver ces faits, non seulement les faits qui ont amené le jugement mais aussi ceux qui ont précédé le jugement et sur lesquels la première contestation a été basée. Ils demandent qu'il leur soit permis d'exposer devant la Chambre la nature de ces faits. Avant que de procéder à prouver que ceci n'est rien autre chose qu'une pétition d'élection, je vais lire le jugement, pages 23 et 24 des journaux de la Chambre pour la dernière session :

« La cour, après avoir entendu la plaidoirie des avocats des parties sur la pétition d'élection des pétitionnaires, Jean-Jacques Bruneau et al, contre Louis Huet Massue, se plaignant de l'élection et du retour du dit Louis Huet Massue, comme membre élu à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Richelieu, tenue le dixième jour de septembre, pour la présentation des candidats et le dix-septième jour de septembre, pour la votation, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-huit (1878) et sur la contre-pétition présentée par le dit Louis Huet Massue contre George Isidore Barthe, le candidat qui lui était adverse à la dite élection, et sur le fond du procès mû entre les dites parties, pris connaissance des écritures des parties, faites pour instruire leur cause, examiné leurs pièces et productions respectives, dûment considéré la preuve, et sur le tout avoir déli-

béré, la dite cause ayant été fixée à hier le vingt-quatre (24) novembre, mil huit cent soixante-dix-neuf (1879) pour l'instruction et l'audition, puis hier, remise et ajournée régulièrement à ce vingt-cinquième (25ème) jour de novembre mil huit cent soixante-dix-neuf (1879).

“ Considérant que les pétitionnaires, Jean-Jacques Bruneau *et al.*, ayant complètement failli dans la preuve des allégations essentielles de leur pétition et que aucun des faits illégaux de corruption reprochés au défendeur Louis Huet Massue, n'ont été prouvés, mais qu'au contraire le dit Louis Huet Massue, son fils, Louis Aimé Massue, et son agent Daniel McCarthy, ont tous trois juré ne s'être rendus coupables au sujet de la dite élection, et dans la dite élection d'aucun acte illégal ou de corruption, et qu'aucune autre preuve n'a été offerte; a débouté et déboute la dite pétition d'élection avec dépens distraits à MM. Mathieu et Gagnon procureurs du défendeur;

“ Et faisant droit à la pétition ou contre-pétition portée par le dit Louis Huet Massue, contre George Isidre Barthe son candidat adverse à la dite élection;

“ Considérant que le dit Louis Huet Massue n'y rien prouvé de ses allégations contre le dit défendeur George Isidore Barthe, le seul témoin entendu, Napoléon H. Ladouceur, écr., M. D., n'ayant révélé aucun fait qui puisse être invoqué, contre le dit George Isidore Barthe, a pareillement débouté et déboute la dite pétition du dit Louis Huet Massue, avec dépens distraits à M^{re}. Germain procureur du défendeur.

“ Et la cour ordonne que le dépôt de mille piastres (\$1,000) fait par les pétitionnaires Jean Jacques Bruneau *et al.*; ainsi que le dépôt de pareille somme de mille piastres (\$1,000) fait par le dit Louis Huet Massue, entre les mains de A. N. Gouin, écuyer, protonotaire de cette cour, et par lui déposé conformément aux dispositions de l'acte des dépôts judiciaires entre les mains du trésorier provincial, soient remis et remboursés par le dit trésorier provincial, au dit protonotaire de cette cour, A. N. Gouin, écuyer, et par ce dernier remis aux pétitionnaires et au dit Louis Huet Massue, après déduction respectivement, sur chacun des dits dépôts, d'un montant suffisant pour couvrir les frais qui seront taxés en faveur de leur adverse partie réciproquement, y compris frais de témoins, constables, et autres pour les dits frais être payés par le dit protonotaire à qui de droit.

De par la cour,

CHARLES GILL,

J. C. S.

La pétition allègue qu'il y a eu collusion et que sans aucune preuve quelconque la pétition a été renvoyée. Nous voyons par ce jugement que des preuves ont été produites, et les meilleures preuves possibles, par les pétitionnaires eux-mêmes, savoir: le témoignage de M. Massue, dont l'intégrité est reconnue par tout le monde.

Les pétitionnaires eux-mêmes avaient une telle confiance dans l'intégrité du député élu, qu'ils n'ont pu faire mieux que de l'appeler comme témoin. Ils ont appelé son fils et ensuite son agent, et comme ils n'ont pu réussir à prouver l'existence de menées corruptrices, la pétition a été renvoyée.

Maintenant ils viennent en cette Chambre avec une pétition dans laquelle ils insinuent qu'il y a eu des menées frauduleuses, et que le jugement a été obtenu par la fraude et la collusion, et c'est la même pétition mot pour mot qui a été présentée pendant la dernière session, à l'exception de quelques changements dans les noms des pétitionnaires. Je prétends que par les Actes de 1873 et 1874, ce parlement a fait exactement ce qui a été fait par le parlement impérial, c'est-à-dire que nous nous sommes dessaisi de toute juridiction dans les causes d'élection et des moyens de nous enquerir des allégations de menées corruptrices de la part de ceux qui siègent ici comme membres de cette Chambre. Il y a maintenant d'autres modes à l'aide desquels ces questions peuvent être réglées.

Premièrement elles peuvent être réglées au moyen d'une pétition d'élection devant être présentée sous trente jours à compter de la date où la *Gazette du Canada* annonce l'élection du député. Si le siège doit encore être contesté par une pétition d'élection devant les cours, il doit être contesté conformément à la clause suivante:

“ La pétition sera présentée pas plus de trente jours après le jour de la publication dans la “*Gazette du Canada*” de l'avis de réception du rapport du bref d'élection pour le greffier de la Couronne en chancellerie, à moins qu'elle ne conteste la validité du rapport ou de l'élection sur une allégation de manœuvres frauduleuses, et n'allègue spécifiquement le paiement d'une somme d'argent, ou quelqu'autre acte de subornation qui aura été commis par quelque membre, ou en sa faveur, ou à sa connaissance depuis l'époque de tel rapport d'élection, à la suite ou en conséquence de ces manœuvres frauduleuses, dans lequel cas la pétition pourra être présentée, en tout temps, dans les trente jours après la date de ce paiement, ou des actes ainsi commis.”

Le parlement a le droit de connaître des faits lorsque la cause a été définitivement réglée par les cours, et alors seulement sur le certificat des juges quant aux actes spéciaux de corruption. Dans le cas actuel, un jugement final a été rendu par les cours conformément à la clause 63. Nous avons devant nous un jugement qui n'est pas révoqué et qui n'est pas révoquable, et il est impossible pour nous de nous constituer en haute cour d'appel pour réviser les jugements d'une cour d'élection.

Si les allégations de la pétition sont vraies, ils auraient dû présenter à la même cour une pétition semblable, bien que j'admette qu'il était impossible d'employer ce moyen dans le cas actuel, parce que la pétition n'a pas été présentée comme elle aurait dû l'être pendant la limite du temps prescrit par la loi. Quant au remède qui consiste à présenter une pétition au parlement, je désire citer une décision rendue en 1874, par l'Orateur d'alors, l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) et qui est ainsi enregistrée dans nos journaux:

“ Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la pétition d'Horatio, Le Bouthillier du bassin de Gaspé, province de Québec, présentée, jeudi dernier, demandant que le rapport pour la dernière élection pour le district électoral de Gaspé soit amendé comme matière de privilèges, en substituant le nom du pétitionnaire à celui de Louis George Harper, soit maintenant reçue;

“ Et objection étant faite à la réception de cette pétition sur le principe qu'il ne peut être pris connaissance du sujet de la pétition que par le cours de loi établie par la statue;

“ M. l'Orateur dit: “ Je ne puis trouver aucune règle ou précédent pour m'aider à en venir à une conclusion sur cette question. Je pense que la Chambre ferait bien d'examiner cette question, et d'établir une règle pour l'avenir relativement à des pétitions semblables, et je suis d'avis que la présente est une pétition d'élection. Examinant les derniers journaux anglais, je ne puis trouver de cas de pétitions de cette nature qui aient été rejetées; mais après avoir pris en considération toutes les circonstances, je crois que la pétition ne devait pas être reçue.”

Plus tard, en 1873, il y eut une cause très importante qui se présenta devant le parlement impérial. Les faits ne sont pas semblables à ceux qui ont été présentés ici, mais le principe impliqué est absolument le même. Une élection avait eu lieu pour le collège électoral de Stroud, et le siège du membre élu avait été contesté, le député avait perdu son siège mais il n'était pas déqualifié. Le juge, dans son rapport, parlait de corruption ayant été commise par d'autres, et une motion ayant été faite pour que le député perdît son siège, quelques membres de la Chambre s'y opposèrent pour la raison que le certificat du juge impliquait que le député aurait dû être déqualifié. Quelques députés désiraient aller plus loin que le juge n'était allé. Le débat eut lieu sur une question absolument semblable à celle-ci: le parlement, après s'être dessaisi de toute juridiction dans cette affaire, doit-il connaître de cette cause?

Je vais lire un extrait d'un ouvrage très important qui vient d'être publié, *Amos Constitutional History*, page 445:

“ La question s'est soulevée dans la Chambre des Communes anglaise, quant à savoir si, en sanctionnant l'Acte, la Chambre des Communes s'est privée pour toujours de sa juridiction incontestée dans les causes de pétition d'élection. En vertu de l'Acte, les juges font leur rapport à la Chambre des Communes, et au cours de ce rapport ils sont obligés de déclarer s'ils croient que des menées corruptrices ont prévalu dans une grande mesure.”

Maintenant, d'après notre propre loi, il y a deux moyens de faire perdre le siège d'un député. Lorsque la corruption a prévalu dans une élection au point que des électeurs méritent d'être défranchisés, nous avons les rouages nécessaires établis en 1876. De plus une commission peut aller sur les lieux, et faire enquête, et si l'enquête corrobore les faits de la pétition, l'on peut procéder à défranchiser le collège électoral.

L'ouvrage en question continue comme suit:

“ Sur présentation de ce rapport l'on peut prétendre qu'il serait loisible à tout député de proposer et à la chambre d'adopter, toute autre mesure qui pourrait devenir nécessaire sans être lié par l'Acte. Mais il résulte du débat qui a eu lieu à la Chambre des Communes, le 9 février, 1875,

qu'en pratique la Chambre ne peut plus faire autre chose que mettre à exécution les résultats logiques des rapports des juges d'élection. Le député siégeant pour le district électoral de Stroud, avait été déclaré non élu par le juge d'élection, mais le juge ajoutait, dans le dernier paragraphe d'un long rapport, qu'il n'avait aucune raison de croire que des menées corruptrices avaient prévalu à un haut degré. La proposition d'émaner un nouveau bref pour le collège électoral de Stroud ayant été combattue en présence du rapport du juge d'élection disculpant le député élu, M. Disraëli, comme premier ministre et chef de la Chambre des Communes, prononça un discours auquel on doit attacher une certaine importance vu l'exactitude avec laquelle il semble avoir exprimé les opinions de la Chambre. M. Disraëli a dit, de fait, que la Chambre des Communes ne pouvait refuser d'émaner un bref pour le collège électoral de Stroud, sans abroger l'Acte concernant les pétitions d'élections, et, ainsi qu'il ajoutait, sans affirmer l'autorité de la Chambre indépendamment des autres pouvoirs du royaume. Parlant de l'Acte lui-même, M. Disraëli dit : L'acte donnait aux juges certains pouvoirs dont la Chambre s'est désistée après ample discussion, après y avoir mûrement réfléchi, et avec le sentiment du sacrifice qu'elle faisait. Si nous annonçons maintenant que, parce que la décision d'un juge agissant en vertu de cette autorité, ne nous plaît pas, nous devons adopter une opinion contraire à celle qui, en vertu des dispositions de la loi, a été rendue publique, je ne puis voir comment l'autorité de l'Acte ne serait pas annulée si cette motion était adoptée. Je ne suis pas disposé cependant à annuler ni à abroger l'Acte. J'espère que la Chambre ne permettra pas qu'on l'égaré dans un sentier aussi dangereux et aussi difficile que celui qui a été indiqué, et que l'on nous a recommandé de suivre ce soir. Je suis certain que si nous suivons ce conseil, nous causerons une confusion qui ne se terminera pas facilement, et aucune question de contestation ne viendra jamais devant la Chambre sans qu'il soit fait quelque proposition tellement inconstitutionnelle de sa nature, que le résultat devra être la dépréciation de l'autorité du parlement, et la diminution de tous les pouvoirs que nous avons de nous rendre utiles au pays."

M. l'Orateur, la cause est basée sur cette importante pétition. Cette pétition de fait n'est pas une simple pétition d'élection. C'est une pétition appartenant à un ordre de juridiction dont le parlement s'est complètement dessaisi par les Actes de 1873 et 1874, et nous n'avons absolument rien à faire avec les moyens à l'aide desquels un député se procure son siège ou le garde.

M. LAURIER. Mon honorable ami se trompe du tout au tout, quant à la nature de cette pétition. Il n'est pas même allégué que le député de Richelieu ne soit rendu coupable, soit par lui-même soit par ses agents, de menées frauduleuses. Il est allégué tout simplement qu'une pétition, exposant que son élection était entachée de menées corruptrices commises par lui et ses agents, a été produite contre lui.

M. MOUSSEAU. Cela n'est qu'allégué.

M. LAURIER. Oui; et quo grâce à une convention illégale entre lui et le pétitionnaire l'enquête sur ces accusations a été abandonnée. C'est là la substance de l'allégation de la pétition actuelle. Cette pétition est basée sur des faits particuliers, et elle est elle-même d'une valeur particulière. Les allégations de la pétition sont d'une nature telle qu'elles doivent être prises en sérieuse considération par la Chambre. D'un côté, si les allégations de la pétition sont vraies, elles constituent certainement une accusation grave contre un membre de cette Chambre. D'un autre côté, si elles sont vraies, il est évident que les fins de la justice ont été déjouées et que les droits qu'a le peuple à la représentation en cette Chambre, d'après les formules de la loi, ont été mis en danger et méprisés. Personnellement je ne sais absolument rien de la vérité des allégations formulées dans cette pétition, et, en justice pour l'honorable député de Richelieu, je dois dire que jusqu'à ce que leur vérité ait été établie, il doit être considéré comme innocent des accusations portées contre lui.

D'un autre côté je suis informé que les réquerants dont les noms figurent au bas de la pétition, sont des hommes d'honneur, des hommes occupants de hautes positions, et jouissant de beaucoup d'influence parmi leurs concitoyens, et qui ne feraient pas de telles assertions à moins d'avoir la preuve *prima facie* de leur vérité. Je suppose que cette pétition est purement judiciaire de sa nature, qu'elle doit être traitée dans un esprit purement judiciaire, avec la ferme détermination d'administrer la loi sans crainte ni faveur, et de rendre justice aux deux partis.

M. MOUSSEAU

Il sera peut-être à propos pour moi de citer les allégations de cette pétition dans l'intérêt des membres qui n'ont pas eu l'occasion d'en prendre connaissance. A la dernière élection, les candidats étaient le député siégeant actuellement, M. Massue et M. Barthe, qui avait l'honneur d'occuper, dans le parlement précédent, le siège actuellement occupé par M. Massue. L'officier rapporteur déclara M. Massue élu, et en temps et lieu une pétition fut produite contre lui, l'accusant personnellement, et accusant ses agents, de manœuvres frauduleuses. Bien que cela n'affecte pas la présente discussion, je puis dire qu'une contre-pétition fut produite contre M. Barthe, l'accusant de menées frauduleuses et demandant sa déqualification. Après divers procédés dilatoires, la cause fut fixée, pour audition, au 24 novembre, 1879, et ce jour là, le juge étant présent, le procès eut lieu. Trois témoins furent entendus de la part des pétitionnaires. M. Massue, son fils, et l'agent de M. Massue, Daniel Macarthy, qui tous nièrent sous serment s'être rendus coupables de manœuvres frauduleuses; et comme il n'y avait pas d'autres témoins la pétition fut renvoyée. Le jugement de la cour fut comme suit :

" Considérant que les pétitionnaires Jean Jacques Bruneau *et al*, ont complètement failli dans la preuve des allégations essentielles de leur pétition, et que aucun des faits illégaux de corruption reprochés au défendeur Louis Huet Massue, n'ont été prouvées, mais qu'au contraire le dit Louis Huet Lassue, son fils Louis Aimé Massue, et son agent Daniel Macarthy ont tous trois juré ne s'être rendus coupables au sujet de la dite élection et dans la dite élection d'aucun acte illégal ou de corruption et qu'aucune autre preuve n'a été offerte; a débouté et déboute la dite pétition d'élection avec dépens."

Il semble résulter des allégations de cette pétition maintenant soumise à la Chambre, que le procès qui a eu lieu le 29 novembre 1872, n'est pas un procès véritable, mais un simulacre de procès—qu'il n'a été qu'une farce judiciaire—dont le juge a été inconsciemment l'un des acteurs.

Les pétitionnaires allèguent qu'à l'époque où ce procès eut lieu, une convention illégale, faite moyennant une considération pécuniaire, était intervenue entre les pétitionnaires et l'intimé à l'effet que la pétition serait abandonnée; mais qu'afin d'empêcher le public d'être mis au courant de cette convention, et pour empêcher tout autre électeur de venir se substituer aux pétitionnaires, il a été résolu entre les pétitionnaires et l'intimé que l'on aurait un procès pour la forme, de manière à ce que l'intimé gardât son siège. Telle est l'allégation de la pétition.

Il faut bien se rappeler que ceci n'est pas une cause privée, les pétitionnaires n'agissaient pas pour eux-mêmes, mais pour le public dont ils étaient les mandataires. Inutile pour moi de dire que dans toute cause d'un caractère purement privé, la loi voit toujours d'un bon œil tout compromis qui peut être fait entre les parties pour régler leur différend; mais ce principe ne s'applique pas aux causes où le public est intéressé à un degré quelconque.

La loi prescrit que dans toutes les causes où le public est intéressé, aucune convention ne doit être faite entre les parties, à moins que ce soit ouvertement et à la pleine connaissance de la cour. C'est un principe de droit commun, qui est ainsi spécialement prescrit par la clause 54 de l'Acte des élections contestées, laquelle se lit comme suit :

" Une pétition d'élection présentée en vertu du présent acte ne sera pas retirée sans l'autorisation de la cour ou du juge (suivant que la pétition sera devant la cour ou devant le juge pour instruction) sur requête spéciale qui devra être faite de la manière, au temps et à l'endroit prescrits.

" Nulle telle requête ne sera faite avant que l'avis prescrit n'ait été donné, dans le district électoral auquel la pétition aura rapport, de l'intention du pétitionnaire de présenter une requête demandant l'autorisation de retirer sa pétition.

" Lors de l'audition de la requête d'autorisation de retirer une pétition, toute personne qui pourrait s'être portée pétitionnaire à l'égard de l'élection à laquelle a trait la pétition, pourra demander à la cour ou au juge d'être substituée comme pétitionnaire au pétitionnaire qui désirera ainsi retirer la pétition.

Maintenant il ne saurait y avoir aucun doute que, si les pétitionnaires eussent résolu de retirer leur pétition et de ne

pas pousser plus loin la contestation qu'ils avaient commencée, ils auraient eu le droit de le faire. Mais, comme je l'ai déjà dit, ils étaient les mandataires des électeurs du comté de Richelieu, et s'ils jugeaient à propos d'abandonner le mandat dont ils s'étaient chargés, ils étaient tenus de notifier leurs mandants, afin que les électeurs du comté pussent continuer le procès s'ils le désiraient.

Ainsi, que je l'ai dit, il était tout à fait loisible pour eux d'abandonner cette position, mais en le faisant ils étaient tenus, aux termes de la loi, d'en donner avis au public. S'ils avaient donné avis au public, s'ils avaient mis une annonce dans n'importe quel journal à l'effet que tel jour ils demanderaient à être relevés de leurs fonctions de pétitionnaires en cette cause, alors, comme le font remarquer les pétitionnaires maintenant devant la Chambre, ils seraient venus eux-mêmes demander à être relevés de leur fonctions.

Maintenant quels furent les moyens adoptés pour mettre cette convention à exécution, pour empêcher l'enquête d'être faite et pour empêcher en même temps le public d'intervenir, ou tout autre électeur de se faire substituer aux pétitionnaires primitifs? L'on adopta un plan—je n'en sais rien, excepté que les pétitionnaires disent que le plan suivant fut adopté—c'est-à-dire que l'on eut recours à un simulacre de procès. Les procédés en loi n'étaient qu'un leurre; on appela des témoins qui ne purent rien prouver des accusations portées contre l'honorable monsieur, et les procédés eurent pour effet de confirmer l'honorable député dans la possession de son siège.

C'est là l'accusation portée dans la pétition; ce n'est pas une pétition d'élection comme l'a prétendu l'honorable président du conseil privé. Si les faits allégués dans la pétition sont vrais, s'il y a eu une convention illégale entre l'honorable député de Richelieu (M. Massue) et les pétitionnaires, et s'il est vrai que cette convention illégale a été faite moyennant une considération pécuniaire, chacun doit avouer qu'un grand tort a été commis envers M. Ritter, et que le jugement a été obtenu d'une façon frauduleuse; alors il est du devoir du parlement de traiter cette cause de la même manière.

Si je comprends bien, l'honorable président du conseil s'oppose à la réception de cette pétition; mais il est évident, à la face même de la pétition, que les griefs qu'elle expose sont véritables, qu'un acte blâmable a été commis—et ceci est un acte blâmable à mon avis—alors la pétition mérite d'être prise en sérieuse considération par la Chambre. Autant que je puis comprendre, une pétition est toujours acceptée par la Chambre du moment qu'elle expose un grief, bien que la Chambre puisse en venir à la conclusion qu'il n'est pas opportun d'appliquer le remède demandé; et, d'après mon expérience, chaque pétition qui a été présentée, a toujours été reçue, excepté lorsque la demande était en conflit avec les lois du pays ou les règlements de la Chambre. Si cette pétition, ainsi que l'honorable président du conseil l'a dit, était en conflit avec la loi, elle ne pourrait être reçue; mais si la pétition expose un grief pour lequel il n'y ait pas d'autre remède efficace en vertu des lois existantes, alors la pétition doit être reçue.

Quel serait le remède que la Chambre pourrait appliquer dans le cas actuel, c'est ce que je ne saurais dire immédiatement. L'honorable président du conseil, s'oppose à la pétition parce que c'est une pétition d'élection, qu'au moyen de cette pétition l'on cherche à refaire le procès de l'élection contestée du comté de Richelieu, de porter de nouveau les accusations de manœuvres frauduleuses portées contre l'honorable député de Richelieu, (M. Massue.) L'on ne demande rien de tel, et si l'honorable monsieur avait lu la pétition avec soin, il aurait vu que tel était le cas. Je me sens obligé, vu que l'honorable président du conseil la choisit ce genre d'argumentation, de lire à la Chambre des extraits de la pétition.

La pétition parle d'abord de l'élection, puis elle dit que l'élection a été contestée:

“ Que le quatre novembre 1878, une pétition fut produite au greffe de la cour Supérieure à Sorel, chef-lieu du district de Richelieu, par deux électeurs dûment qualifiés, savoir: Jean Jacques Bruneau et Joseph Pothier, mécaniciens, de la dite ville de Sorel, dans la dite division électorale de Richelieu, contestant la dite élection du dit Louis Huet Massue, pour manœuvres corruptrices tant par lui-même que par ses agents, et demandant que la dite élection fût annulée et le dit Louis Huet Massue déqualifié suivant la loi;

“ Qu'au jour fixé pour l'instruction, savoir: le vingt-quatre novembre, mil huit cent soixante et dix-neuf, la Cour, alors présidée par l'honorable juge Gill, renvoya les deux pétitions faute de preuve, avec dépens contre les plaignants sur chaque pétition respectivement;

“ Que vos requérants ont depuis été informés, et sont en état de prouver que le procès qui eut lieu ce jour-là sur la pétition des dits Jean Jacques Bruneau et Joseph Pothier, contre le dit Louis Huet Massue n'a pas été fait contradictoirement, de bonne foi entre les dits pétitionnaires et le dit Louis Huet Massue, mais qu'au contraire le dit procès a été fait collusionairement et de mauvaise foi entre les dits pétitionnaires et le dit Louis Huet Massue, dans le but d'empêcher l'instruction sur les manœuvres corruptrices reprochées au dit Louis Huet Massue, l'annulation de son élection et sa déqualification personnelle;

“ Que vos pétitionnaires ont été depuis informés et sont en état de prouver qu'au jour fixé pour l'instruction sur la dite pétition, il existait entre les dits pétitionnaires et le dit Louis Huet Massue, une convention par laquelle il avait été stipulé que les dits pétitionnaires ne feraient entendre aucun témoin, afin que jugement définitif fût rendu renvoyant la dite pétition, et que c'est en conséquence de cette convention qu'aucun témoin pouvant établir les allégués de la dite pétition contre le dit Louis Huet Massue n'a été entendue de la part des pétitionnaires et que la dite pétition a été renvoyée;

“ Que pour obtenir de la part des dits pétitionnaires qu'ils ne fissent entendre aucun témoin pouvant établir les allégués de la dite pétition contre le dit Louis Huet Massue, le dit Louis Huet Massue avait alors promis de payer et a de fait depuis payé, tant aux dits pétitionnaires qu'à diverses autres personnes, des sommes considérables s'élevant à plusieurs mille piastres, dans lesquelles étaient compris même les frais que les dits pétitionnaires furent condamnés à payer par le jugement renvoyant leur dite requête et aussi tous les frais des deux côtés de la dite pétition du dit Louis Huet Massue contre le dit George Isidore Barthe, son concurrent;

“ Que jamais aucun avis n'a été donné par les pétitionnaires ou le dit Louis Huet Massue de leur intention de ne pas procéder à la preuve des faits allégués dans la dite pétition;

“ Que, si tel avis avait été donné, vos requérants et d'autres électeurs auraient immédiatement demandé à la cour d'être substitués aux dits pétitionnaires et auraient procédé à faire la preuve des allégués de la dite requête, parce que vos requérants croient véritablement que le dit Louis Huet Massue a été élu au moyen de manœuvres corruptrices pratiquées par ses agents et par lui-même personnellement;

“ Que le dit Louis Huet Massue a pris son siège dans votre honorable Chambre et y a siégé pendant toute la session dernière, et y siége encore pendant la session actuelle; que cependant, d'après ce qu'ils connaissent des faits qui se sont passés à la dernière élection dans la division électorale de Richelieu, vos requérants croient vraiment que le dit Louis Huet Massue n'a aucun droit au siège qu'il occupe, et que l'instruction de la dite pétition dirigée contre lui, aurait démontré ce fait et aurait amené l'annulation de la dite élection et la déqualification du dit Louis Huet Massue;

“ Que le dit Louis Huet Massue, en prévenant et empêchant, comme il l'a fait, l'instruction d'avoir lieu sur les allégués de la dite pétition contre lui-même portés, obtenant par là, de la Cour, le renvoi de la dite pétition, a mis, par là, les électeurs de la dite division électorale de Richelieu dans l'impossibilité de pouvoir efficacement contester son élection, et a obtenu ainsi la continuation d'un mandat auquel il n'avait pas droit; et qu'il a, par là, porté une grave atteinte aux droits et aux libertés des électeurs de la division électorale de Richelieu, aussi bien qu'aux privilèges et à la dignité de votre honorable Chambre

“ A ces causes, vos requérants supplient qu'il leur soit permis de faire, devant votre honorable Chambre, la preuve des faits par eux ci-dessus allégués, pour, sur la preuve des dits faits, votre honorable Chambre adopter telles mesures qu'elle croira justes, pour la revendication des droits et des libertés des électeurs de la division électorale de Richelieu, aussi bien que de ses privilèges et de sa dignité.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

EDMOND RITTER,
Ls. MORASSE,
N. F. PATENAIDE.

Sorel, le 13 décembre 1880.

Il est clair que cette pétition n'a pas été faite dans le but de prouver devant cette chambre l'accusation de pratiques frauduleuses portée contre M. Massue. Je crains que d'après la loi, telle qu'elle existe actuellement, il soit impossible à aucune personne de contester une élection de la manière voulue par la loi. La pétition ne dit pas que M. Massue s'est rendu coupable de menées corruptrices, soit par lui-même soit par ses agents, mais elle dit tout simplement que, dans l'opinion des requérants une fraude a été commise et une convention illégale est intervenue entre les pétition-

naires et l'intimé dans la cause, rendant impossible l'instruction convenable du procès en vertu de l'Acte des élections. Il ne s'ensuit pas que l'élection aurait été annulée, même si l'enquête eut été aussi complète que possible; donc le président du conseil ne peut guère être sérieux lorsqu'il déclare qu'il a été suggéré par la pétition de refaire le procès de M. Massue.

Ce dont ces pétitionnaires se plaignent, c'est que les fins de la justice ont été déjouées. Non-seulement cela, mais ils se plaignent de plus qu'une convention illégale a été faite, et qu'elle a eu pour effet d'empêcher les électeurs de Richelieu d'exercer les droits qui lui sont conférés par l'Etat. Dans ce cas n'est-il pas évident que l'on a gravement porté atteinte à l'indépendance du parlement, et que l'on a foulé aux pieds les droits du peuple.

L'honorable président du conseil a prétendu que nous ne pouvions intervenir dans la décision d'un juge. On a surpris la bonne foi du juge; le procès qui a eu lieu n'a pas fait connaître les faits relatifs à la cause, et il a été pris par surprise. Pour ce qui concerne la réception de la pétition, je vais citer un cas parfaitement analogue.

J'ai dit que, et crois que l'on ne saurait réfuter l'assertion, que lorsqu'un sujet de Sa Majesté se présente devant la Chambre avec une pétition exposant un grief, la Chambre est tenue de recevoir la pétition, bien que la demande soit telle qu'elle ne puisse être accordée. L'honorable président du conseil dit que la pétition ne peut être reçue parce que la décision du juge est finale et ne peut être révoquée. Je ne conteste pas cela actuellement, mais je prétends qu'un grief est exposé dans la pétition, et que cela suffit pour donner à la pétition le droit d'être reçue en cette Chambre.

Le cas analogue dont je veux parler, est mentionné dans le *Hansard*, page 1186, vol. 194, troisième série :

“ Sir EDWARD COLEBROOK présente une pétition de certains électeurs des comtés de Peebles et de Selkirk, se plaignant qu'aux dernières élections générales, plus de cinquante votants avaient un cens électoral d'une 'nature illusoire'; qu'on était à prendre des mesures pour augmenter considérablement les votes de ce genre, et demandant à la Chambre d'y porter remède. Il propose que la pétition soit lue par le greffier

“ La pétition est lue.

“ Sir GRAHAM MONTGOMERY dit que la 50^{ème} clause de l'Acte concernant les menées corruptrices, passé à la dernière session, déclare qu'aucun rapport de l'élection d'un membre du parlement ne doit être révoqué en doute à moins que ce ne soit suivant les dispositions de l'Acte. Il demande, en conséquence, au très honorable monsieur occupant le fauteuil, s'il est loisible à un député de présenter une telle pétition: le délai pour présenter les pétitions d'élection étant limité par la 50^{ème} clause de l'Acte concernant les menées corruptrices passé à la dernière session? Il désire donc savoir si cet acte ne défend pas aux requérants de présenter cette pétition?

“ M. l'ORATEUR. Telle que je comprends, la pétition ne met pas en question le rapport de l'élection du député. Elle ne fait qu'exposer un grief qui, dans l'opinion des requérants, mérite d'être pris en considération par la Chambre.”

Le cas actuel est exactement semblable. La pétition parle d'une convention. Elle ne met pas en question la décision du juge, elle dit tout simplement que le juge a été pris par surprise, que l'on a surpris sa bonne foi. On pourrait me demander, quelle sera la conséquence, quel remède y apporter? Je ne serais pas prêt, en ce moment, à indiquer le remède. C'est là une question qui doit être mûrement considérée par la Chambre.

Mais je suggérerais que la pétition soit déferée au comité des privilèges et élections pour que ce comité fasse une enquête suivie, et que ce comité fasse rapport à la Chambre après avoir examiné les faits. Je n'irais pas plus loin. Mon honorable ami (M. Mousseau) dit que les requérants pourraient s'adresser à la cour. Cela pourrait se faire si cette cause pouvait être jugée d'après les règles de procédure du Bas-Canada; mais je suis sous l'impression que, d'après notre loi des élections contestées, le juge ne fait qu'exercer une autorité qui lui est déléguée et qui revient à la Chambre après qu'il a fait son rapport au parlement.

Il peut se faire, M. l'Orateur, qu'il y ait quelque poids dans l'argument de l'honorable député; que si les faits qui

M. LAURIER

sont allégués ici avaient été portés à la connaissance du juge avant qu'il eût envoyé son rapport final à la Chambre, et si on lui eût démontré qu'il avait été pris par surprise, on pourrait lui demander de considérer la cause de nouveau; mais il me semble qu'après que le juge a fait son rapport, après que les pouvoirs qui lui ont été délégués sont expirés, le remède au mal qui a été fait, n'est plus entre ses mains; mais qu'on doit le demander à l'autorité qui lui a délégué le pouvoir qu'il a exercé, — c'est-à-dire à la Chambre.

Pour le présent je ne voudrais pas suggérer un autre remède que celui-là. Quel que puisse être le rapport du comité des privilèges et élections, il y a un point qui doit être très clair et très concluant aux yeux de chaque membre de cette Chambre. C'est celui-ci: si les faits affirmés dans cette pétition sont vrais, s'il est prouvé qu'une convention illégale est intervenue entre le demandeur et l'intimé en considération d'une somme d'argent payée par l'intimé, alors le siège que l'honorable monsieur occupe en cette Chambre a été obtenu par la fraude, et il est clair que l'indépendance du parlement a été violée et que celui qui s'est rendu coupable de cette fraude est sujet à la censure de cette Chambre. L'on peut trouver dur de faire une telle enquête sur la simple représentation contenue dans une pétition. Je sais que c'est dur, mais c'est une conséquence d'un gouvernement libre. C'est dur sans doute si, après avoir été appelé devant une cour de justice pour une action intentée contre lui par une autre personne, il est obligé de recommencer son procès après l'avoir gagné. Mais, M. l'Orateur, si l'accusation portée contre l'honorable député de Richelieu est bien fondée, si les faits sont vrais, cela n'est pas dur du tout. Tandis que si les faits sont controuvés, l'honorable monsieur a droit à la protection de la Chambre. Les requérants dont les noms sont au bas de la pétition sont responsables de la vérité des accusations portées par eux dans cette pétition, et si ces accusations sont fausses, ils sont justiciables de cette Chambre qui pourra les censurer.

Je propose donc, M. l'Orateur que la pétition soit reçue.

M. OUMET. M. l'Orateur, je ne ferai que mentionner quelques arguments en faveur du renvoi de la pétition, pour me servir d'un terme du palais. Je suppose que la question maintenant devant la Chambre est de savoir si cette pétition peut être reçue ou peut être considérée par cette Chambre. La question maintenant devant nous, est la même chose que serait, devant une cour, une exception soulevée contre une pétition ou tout autre instrument légal. Le principe d'après lequel cette pétition peut être reçue, ou peut être considérée, repose sur le fait que les attributions de cette Chambre lui permettent d'appliquer le remède demandé, et que ce remède ne peut être obtenu légalement devant aucun autre tribunal que celui de la Chambre. Je suppose, M. l'Orateur, que personne n'aurait jamais été en faveur de la réception, par cette Chambre, de la pétition basée sur une accusation qui pourrait être amenée devant les cours; et si les faits allégués dans cette pétition peuvent être jugés, et si un remède peut être donné par les cours, la pétition ne peut être enlevée à leur juridiction et soumise à la Chambre dans un but que personne ne connaît. Je ne ferai pas d'insinuations quant au but des pétitionnaires, mais personne ne sait dans quel but cette Chambre pourrait enlever ces faits à la juridiction des tribunaux et se prononcer sur leur mérite.

Je puis dire, M. l'Orateur, qu'il a été admis par l'honorable préopinant que si cette pétition est une pétition d'élection, cette Chambre n'en peut prendre connaissance. Cependant je maintiens humblement que cette pétition contient toutes les allégations ordinaires d'une pétition d'élection; que toutes les allégations contenues dans cette pétition peuvent être soumis régulièrement aux tribunaux mentionnés dans l'Acte des élections contestées, et que le remède n'est pas entre les mains de la Chambre;

Même dans la conclusion de la pétition: “Que vos requérants supplient qu'il leur soit permis de faire

devant votre honorable Chambre, la preuve des faits par eux ci-dessus allégués pour, sur la preuve des dits faits, votre honorable Chambre, adopter telles mesures qu'elle croira justes, pour la revendication des droits et des libertés des électeurs de la division électorale de Richelieu, aussi bien que de ses privilèges et de sa dignité," les privilèges et la dignité de la Chambre viennent à la suite des droits et des libertés du comté de Richelieu. Quels sont les faits sur lesquels les pétitionnaires veulent produire une preuve? Les requérants allèguent d'abord que l'honorable député de Richelieu s'est rendu coupable de subornation pendant son élection, personnellement et par l'intermédiaire de son fils et de son agent; mais ils ajoutent ensuite: "Que le dit Louis Huet Massue a pris son siège dans votre honorable Chambre et y a siégé pendant toute la session dernière et y siége encore pendant la session actuelle; quo cependant d'après ce qu'ils connaissent des faits qui se sont passés à la dernière élection dans la division électorale de Richelieu, vos requérants croient vraiment que le dit Louis Huet Massue n'a aucun droit au siège qu'il occupe."

Quel fait veulent-ils prouver? Même en supposant que l'honorable député de Richelieu se serait rendu coupable de menées corruptrices pendant son élection, les requérants ne peuvent prouver ces menées devant cette Chambre. Supposons, pour les fins de la discussion, que le procès a été un simulacre de procès, ainsi qu'il a plu à l'honorable député de Québec-Est de le dire. Ce n'est pas un fait qui puisse être amené contre lui, s'il ne s'est pas rendu coupable de menées corruptrices; et qu'il se soit rendu coupable de menées corruptrices, voilà ce qui ne peut être prouvé ici.

Chacun sait que ces procès d'élections sont dangereux. Bien souvent le danger ne vient pas des accusations qui sont portées, mais plutôt du nombre de faux témoins que chacun peut amener devant la cour. Rappelons-nous ce qui s'est passé durant ce procès. Loin de donner à penser qu'il y a eu jugement illégal ou illusoire, et que les avocats et même le juge ont tous été achetés comme cela a été insinué, les faits relatés dans le jugement—faits qui ne peuvent être controvés—prouvent que ces requérants avaient pleine confiance dans l'intégrité de l'honorable député de Richelieu, et dans le serment de son fils et de son agent; et après que tous ces témoins eurent juré qu'ils n'étaient pas coupables de menées frauduleuses, les requérants résolurent d'abandonner la contestation.

Ils n'ont pas essayé après cette preuve, de recourir à ces artifices humains qui sont employés, non seulement durant les élections, mais encore durant les procès d'élection. Je reviens au point où j'en étais. Quel objet les requérants ont-ils en vue? Recommencer un nouveau procès contre l'honorable député de Richelieu. Ils demandent à la Chambre de leur permettre d'amener des témoins devant elle pour prouver qu'il y a eu des menées corruptrices de la part de l'honorable député; ils veulent produire ici une preuve qu'ils auraient dû produire devant la Cour. N'est-ce pas l'essence même d'une pétition d'élection. Aucune pétition ne peut être reçue ici à moins que l'on ne démontre que le remède dépend de la juridiction de la Chambre. Nulle pétition d'élection ne peut être reçue par nous, lorsque le remède que l'on recherche peut être obtenu en la manière ordinaire indiquée par la loi du pays. Si ce qui est demandé par cette pétition peut être accordé par les cours, la Chambre n'a rien à y voir. Si l'honorable député de Richelieu s'est rendu coupable de menées corruptrices et que plus tard il a acheté ses accusés, acheté ceux qui ont amené la pétition devant la cour, ce dernier fait, s'il est prouvé, constitue aussi une menée corruptrice et tombe sous le coup du second paragraphe de la clause 8 de l'acte des élections contestées, lequel se lit comme suit:

"La pétition sera présentée pas plus de trente jours après le jour de la publication dans la *Gazette du Canada* de l'avis de réception du rapport du bref d'élection par le greffier de la couronne en chancellerie, à moins

qu'elle ne conteste la validité du rapport ou de l'élection sur une allégation de manœuvres frauduleuses, et n'allègue spécifiquement le paiement d'une somme d'argent, ou quelque autre acte de subornation qui aura été commis par quelque membre ou en sa faveur, ou à sa connaissance, depuis l'époque de tel rapport d'élection, à la suite ou en conséquence de ces manœuvres frauduleuses, dans lequel cas la pétition pourra être présentée, en tout temps, dans les trente jours après la date de ce paiement, ou des actes ainsi commis; et dans le cas où une pétition de ce genre sera présentée, le membre siégeant contre l'élection et rapport duquel la pétition est présentée, pourra, pas plus de quinze jours après la signification de cette pétition contre son élection et rapport, déposer une pétition se plaignant de tout acte illégal, et de corruption commis par un autre candidat à la même élection, qui n'a pas été déclaré élu et qui n'est pas pétitionnaire, et en faveur duquel le siège n'est pas réclamé."

Voilà qui est clair, le remède est indiqué. En vertu des dispositions de cette clause les requérants peuvent formuler leur plainte, comme ils l'ont fait dans cette pétition et obtenir le remède. L'honorable député de Québec-Est, (M. Laurier), dit: "Non, ils ne le peuvent pas", et je suis du même avis. Pourquoi? Parce que le délai pendant lequel, d'après la loi, ces messieurs étaient obligés de produire leur pétition devant les tribunaux, est expiré. Il serait absurde de prétendre que l'on doive permettre à de telles pétitions d'être présentées contre tout membre de cette Chambre, deux ou trois ans après le délai prescrit par la loi. C'est là une prétention que personne ne voudrait soutenir. C'est pourtant là exactement la proposition qui a été faite par les signataires de cette pétition.

Il y a encore une autre raison pour que cette pétition ne soit point reçue; c'est peut-être un argument d'avocat, néanmoins, il n'en sera que meilleur aux yeux d'un grand nombre de membres de cette Chambre. Si cette pétition était présentée devant un tribunal, je dis qu'elle ne pourrait pas être reçue parce qu'à sa face même, il appert que les faits mentionnés ont eu lieu plus de trente jours avant la présentation de la pétition. La cour dirait que cette pétition ne peut être reçue parce qu'elle n'a pas été produite en temps opportun. Il n'est pas allégué dans la pétition que les faits sont venus à la connaissance des requérants immédiatement avant la présentation de la pétition; de fait ils les connaissent depuis deux ans.

Un autre argument contre la réception de la pétition, c'est qu'elle a été présentée l'année dernière et qu'elle a ensuite été retirée. Maintenant quelle est la présomption? En droit, je puis dire que cela suffirait pour empêcher une nouvelle pétition d'être soumise à la Chambre, et la présomption, d'après toutes les motions du sens commun, est que les allégations exposées dans la pétition présentée l'année dernière ne peuvent être soutenues par la preuve que l'on offre de produire.

Et que nous demande-t-on de faire par cette pétition? On nous demande de déclarer que le jugement rendu par l'honorable juge Gill, qui présidait la cour durant le procès, de même que les avocats et les parties ont tous été achetés. Non-seulement il en est ainsi, mais sans preuve suffisante, l'on nous demande de déclarer que les dépositions de l'honorable député de Richelieu (M. Massue), de son fils, et de son agent, l'un des principaux citoyens de Sorel, sont faux, qu'ils se sont tous jurés, car c'est ce qui est insinué dans la pétition. Je dis que si la Chambre recevait cette pétition, se serait admettre qu'un honorable membre de cette Chambre, qui a siégé ici depuis deux ou trois ans, et que les cours de ce pays ont déclaré être parfaitement innocent de ce qu'on lui reprochait, s'est juré, et que les accusations portées contre lui dans une pétition signée par des personnes irresponsables, étaient réellement fondées. Je dis que lorsqu'une accusation est amenée devant la Chambre contre un honorable député, et lorsqu'un autre honorable député demande que la pétition contenant ces allégations soit reçue, je dis que ce dernier doit se rendre responsable de la vérité des accusations contenues dans la pétition. L'honorable député de Québec-Est devrait au moins engager son honneur jusqu'à un certain point, lorsqu'il prend cette attitude contre l'honorable député de Richelieu.

M. CAMERON (Huron). J'ai un mot ou deux à dire au sujet de cette question. L'honorable député de Laval (M. Ouimet) a terminé son discours par une remarque qu'il n'aurait pas dû faire à mon avis. Je ne crois pas que les pétitions contiennent aucune allégation allant à dire que l'honorable député de Richelieu (M. Massue), son fils ou son agent se soient rendus coupables de parjure. Ce n'est pas sur cette raison que s'appuient les requérants pour demander l'intervention de la Chambre, ou une enquête de la part du parlement. Il me semble que l'attitude prise par le député de Québec-Est (M. Laurier) est bien naturelle. Dans mon humble opinion, les arguments qu'il a soumis à la Chambre n'ont pas été réfutés et, de fait, ils sont irréfutables. Le président du conseil, M. Mousseau, avant le discours du député de Québec-Est, et l'honorable député de Laval après ce discours, ont prétendu que ceci est une pétition d'élection. Ils prétendent que c'est en substance une pétition d'élection, et que cela étant, cette question n'est pas du ressort de la Chambre; que la question ayant été réglée par les tribunaux, les requérants n'ont aucun droit de s'adresser à la Chambre pour la faire juger de nouveau.

Je puis admettre, pour les fins de la discussion, que si c'était une pétition d'élection en vertu de laquelle les requérants réclameraient le siège pour M. Barthe, la question ne pourrait faire le sujet d'une enquête en cette Chambre, et que les requérants s'étant adressés aux tribunaux, devraient s'en rapporter à la décision du plus haut tribunal. Mais je prétends qu'il n'y a pas un mot dans cette pétition qui ait rapport au siège de l'honorable député de Richelieu.

Comme préambule et comme exposé, quelques déclarations sont faites au sujet de la pétition qui a été présentée devant la cour d'élection, mais ces allégations ne sont là que comme introduction. Les véritables accusations de cette pétition sont comprises dans deux ou trois clauses. Afin de démontrer que les droits au siège ne sont nullement en cause, je vais lire la première clause ayant trait à cette question :

"Que le procès qui a eu lieu devant la cour d'élection n'a pas été fait "contraictoirement" de bonne foi, entre les pétitionnaires et le député siégeant, mais qu'au contraire le dit procès a été fait collusoirement et de mauvaise foi entre les dits pétitionnaires et le député siégeant, dans le but d'empêcher l'instruction sur les manœuvres reprochées au député siégeant."

Il n'y a pas un mot qui s'applique au mérite de la cause jusqu'à l'époque du procès. Il n'est rien dit de ce que M. Massue ou ses agents ont fait, et la pétition ne base pas sa plainte là-dessus. La plainte est basée sur le fait que l'enquête sur la conduite de M. Massue et de ses agents a été étouffée par la fraude et la collusion. L'allégation suivante qui a trait à cette question est conçue en ces termes :

"Que vos pétitionnaires sont en état de prouver qu'au jour fixé pour l'instruction de la dite pétition, il existait entre les dits pétitionnaires et le membre siégeant, une convention par laquelle il avait été stipulé que les pétitionnaires ne feraient entendre aucun témoin afin que jugement définitif fut rendu, renvoyant la dite pétition, et qu'en conséquence de cette convention aucun témoin n'a été entendu."

Maintenant il n'y a pas dans cette clause un seul mot qui affecte la position relative des parties jusqu'au jour fixé pour le procès. L'allégation est que, grâce à une convention illégale faite intervenue les pétitionnaires et M. Massue, toute l'enquête a été étouffée. Il y a eu un simulacre de procès, l'administration de la justice a été entravée, et pour cette raison l'on demande que le parlement intervienne.

"Que pour obtenir de la part des dits pétitionnaires qu'ils ne fissent entendre aucun témoin pouvant établir les allégués de la dite pétition, le député siégeant avait alors promis de payer et a de fait depuis payé, tant aux pétitionnaires qu'à diverses autres personnes, des sommes considérables s'élevant à plusieurs mille piastres, dans lesquelles étaient compris, même les frais de la pétition présentée contre M. Massue, le membre siégeant, et ceux de la contre-pétition présentée contre M. Barthe son concurrent."

Ce sont là les trois allégations, et elles établissent en substance, que par une convention illégale entre le député siégeant et les pétitionnaires, cette pétition n'a

M. OUIMET

pas donné lieu à une enquête de bonne foi, que le député siégeant s'est engagé à payer à titre de reconnaissance pour n'avoir pas appelé de témoins, non-seulement les frais de la pétition qu'il avait produite contre M. Barthe, mais encore les frais assignés à M. Barthe, par le renvoi de l'action.

Dans le cas cité par l'honorable député de Québec-Est, les allégations étaient fortement en faveur de la position prise par le président du conseil. Dans la pétition présentée au parlement impérial, il y avait quelques allégations qui auraient pu être considérées comme affectant le mandat du député siégeant.

Dans cette pétition il était allégué que le député siégeant avait été élu par ce qu'on appelle en Ecosse des votes en fagots "faggot votes"—des votes illégaux; qu'il avait reçu cinquante faux votes et que le parti politique opposé aux pétitionnaires dans ce collège électoral avait essayé de fabriquer encore plus de "votes en fagots"; et que si le député siégeant perdait son siège, et si une nouvelle élection était ordonnée, ces "votes en fagots" fabriqués seraient employés. Il y avait là une allégation qui affectait directement le mandat.

L'attention de l'Orateur fut attirée sur le fait que c'était là en substance une pétition d'élection, mais l'Orateur déclara que le siège n'étant pas réclaté, ce n'était pas une pétition d'élection, et qu'en conséquence elle pouvait être reçue par la Chambre.

Il y a un autre cas sur lequel je désire attirer votre attention, vu qu'il se rapporte à cette question. C'est le cas de l'élection de Rochdale. Une pétition avait été produite contre le député siégeant. La question était à l'étude quant au droit que le député siégeant avait à son mandat. Il était allégué qu'une tentative avait été faite pour éloigner un témoin important des pétitionnaires. Il était allégué qu'un des amis du député siégeant avait offert £50 à ce témoin pour qu'il s'absentât d'Angleterre et s'en allât à la Nouvelle-Orléans dans le but d'échapper à la nécessité de comparaître comme témoin à cette enquête.

L'accusation portait que le député siégeant, ou ses amis et les pétitionnaires avaient conspiré ensemble; que les témoins qui étaient nécessaires pour prouver l'accusation contenue dans la pétition ne devaient pas être appelés; qu'il y avait eu collusion entre le député siégeant et les pétitionnaires ou les amis des pétitionnaires, et collusion entre le membre siégeant et les pétitionnaires. Il en est ainsi dans la question que nous sommes à discuter; il a été convenu qu'en considération d'une somme d'argent, aucun témoin ne serait appelé et que jugement par défaut serait rendu, renvoyant la pétition faute de preuve, afin que le député siégeant pût conserver son mandat.

Dans la cause anglaise, une pétition a été présentée au parlement, se plaignant qu'un nommé Johnson, avait offert une récompense de £50 sterling à un témoin pour l'engager à quitter l'Angleterre et à aller à la Nouvelle-Orléans, dans le but d'éviter de rendre témoignage dans la cause. Un comité spécial fut nommé pour s'enquérir des faits. Mais la motion de mon honorable ami ne va pas si loin. Sa proposition est maintenant que cette pétition soit reçue par la Chambre, afin que des mesures ultérieures puissent être prises après une nouvelle étude de la question.

L'analogie qui existe entre cette cause et celle que nous discutons me paraît évidente. Si la cause anglaise était de nature à donner lieu à une enquête de la part de la Chambre, assurément la cause actuelle mérite d'être traitée de la même manière, que cette conspiration illégale alléguée dans la pétition ait eu lieu ou non entre le député siégeant et les pétitionnaires. Si elle a eu lieu, si ces gens, au moyen de cette convention illégale, se sont interposés entre l'intimé et la justice, alors, assurément, il est convenable qu'une enquête soit instituée en cette Chambre.

Si le membre présent est innocent, et si un tel pacte n'a pas été fait, il devrait être le premier à demander une en-

quête. Le fait que la question a été devant la cour et quo jugement a été rendu, n'est pas une raison pour que le parlement n'intervienne pas.

Une question tout à fait semblable est venue devant le parlement impérial. Une pétition fut présentée à la cour des Sessions en Écosse contre sir Sidney Waterlow, exposant qu'il avait une entreprise du gouvernement à l'époque de son élection. Cette pétition fut retirée pour des raisons que le député siégeant connaissait mieux que tout autre. Les électeurs n'étaient pas satisfaits cependant, et à la session suivante du parlement, ils présentèrent une pétition se plaignant de ce qui avait été fait, et la question devint le sujet d'une enquête de la part du parlement impérial. Je crois que le résultat fut que sir Sidney Waterlow dut résigner son mandat et retourner devant le peuple pour se faire réélire.

Je dis que ceci n'est pas le moins du monde une pétition d'élection affectant le mandat du député siégeant. C'est une accusation de conspiration, de collusion qui a déjoué les fins de la justice, alléguant que le député siégeant—qu'il soit coupable ou non de manœuvres frauduleuses—a été complice de cette collusion. Je prétends qu'il y a là matière convenable à une enquête, et qu'il est du devoir de la Chambre de recevoir la pétition. Ce que l'on en fera plus tard est une autre question.

M. LAURIER. Je désire dire un mot en réponse à l'honorable député de Laval (M. Ouimet) qui s'est servi d'un langage contre lequel je dois protester immédiatement.

L'honorable monsieur a dit que j'avais insinué que l'avocat qui a conduit cette cause s'est vendu. Je n'ai jamais rien dit ni contre l'avocat qui a conduit la cause ni contre le juge qui a présidé au procès. Je n'ai rien dit ni sur le compte de l'avocat ni sur le compte du juge excepté ceci : que ce procès a été une farce où le juge a été un acteur inconscient.

Je crois que l'honorable monsieur est tout à fait digne de blâme, et qu'il n'a pas agi comme il eût dû le faire à l'endroit d'un de ses collègues en cette Chambre lorsqu'il m'a attribué un langage dont je ne me suis pas servi. Je n'ai rien à dire contre le juge ; au contraire, je le connais pour un homme d'honneur qui ne voudrait pas se prêter à rien de déshonorant.

L'honorable député de Laval a entendu tout mon discours, et il n'avait aucune raison de se servir du langage dont il s'est servi à mon adresse, langage qui équivalait à une calomnie.

M. L'ORATEUR. Comme ceci est une question très-importante, la Chambre voudra bien me donner le temps de l'étudier.

LES DÉPUTÉS. C'est bien. C'est bien.

IMMIGRATION D'IRLANDE.

M. TROW demande s'il y a eu échange de correspondance entre le gouvernement fédéral et les autorités impériales en vue de favoriser un courant d'émigration, dans les districts pauvres ou trop peuplés de l'Irlande, et d'y aider pécuniairement. Le gouvernement impérial a-t-il demandé des informations sur les avantages que présente les différentes provinces comme champs ouverts à l'émigration ; et, si oui, ces informations ont-elles été données ? Dans le cas où telle correspondance aurait été échangée entre ces deux gouvernements, sera-t-elle déposée sur le bureau pendant la présente session ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement a échangé des correspondances en vue de favoriser l'émigration de l'Irlande et de venir en aide aux émigrants, et ces documents seront produits. Aucune information n'a été demandée par le gouvernement impérial sur les avantages que présentent les diverses provinces comme champs ouverts à l'émigration.

TRAITEMENTS DES JUGES.

M. BLAKE. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer quelque mesure concernant le traitement officiel des juges de cours supérieures autres que ceux de l'Île du Prince-Édouard ?

M. MACDONALD (Pictou.) Non.

STEAMERS TRANSATLANTIQUES.

M. WELDON, en l'absence de M. Killam, demande s'il y a eu échange de correspondance entre gouvernement et quelqu'autre personne au sujet d'une ligne de steamers océaniques pour mettre en communication Saint-Jean, N.-B., et Liverpool ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

M. WELDON, en l'absence de M. Killam : Dans le cas où une subvention serait votée pour une ligne de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Liverpool, le gouvernement demandera-t-il des soumissions pour l'établissement de cette ligne ?

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est une question qui ne peut guère être posée. Elle est purement hypothétique. La question devrait être d'abord, si une subvention sera votée.

Sir ALBERT J. SMITH. Peut-être répondrez-vous à cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD. On ne répond jamais à une question hypothétique.

TRAITEMENTS DES JUGES DES COURS DE COMTE DE L'ONTARIO.

M. BLAKE. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer quelque mesure relative aux traitements des juges de cours de comté dans des provinces autres que celle d'Ontario ?

M. MACDONALD (Pictou). Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer aucune mesure relative aux traitements des juges des cours de comté, excepté celle qui est contenue dans la résolution maintenant sur le bureau de la Chambre et dont avis a été donné.

MONUMENT A LA MÉMOIRE DE FEU SIR GEORGE E. CARTIER.

M. TASSÉ. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre à exécution, cette année, la résolution adoptée par le parlement en 1872, à l'effet d'élever un monument à la mémoire de sir George E. Cartier, en reconnaissance des services qu'il a rendus au pays ?

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est l'intention du gouvernement.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. HOOPER. Avant de passer aux ordres du jour, je désirerais, avec votre permission, M. l'Orateur, attirer l'attention de cette honorable Chambre sur un paragraphe de l'édition quotidienne du *Globe* de Toronto, à la date d'hier. Le paragraphe a pour titre "Abus du privilège d'affranchissement", et se lit comme suit :

" Il y a quelques jours il a été affirmé avec vérité dans le "Globe" qu'un membre du parlement dont les initiales sont "E. H." avait pris pour habitude d'affranchir, aux frais du public, des circulaires destinées à un journal protectionniste de cette ville. Il se trouve qu'il y a trois députés dont les initiales sont "E. H." Il est bon de dire, en conséquence, que le député qui affranchit les circulaires n'est pas M. Edward Holton, le député libéral de Chateauguay."

Maintenant M. l'Orateur, la question est tout simplement de savoir quels sont les députés dont les initiales se composent des lettres "E. H." Ce paragraphe dit clairement que ce n'est pas l'honorable député de Chateauguay

(M. Holton), et en consultant le *Parliamentary Companion* je vois que les deux autres sont l'honorable député du comté de Prince, Ile du Prince-Edouard, (M. Hackett), et moi-même. Maintenant, en tant que je suis concerné, l'allégation contenue dans ce paragraphe, est fausse, et je nie énergiquement avoir jamais, en aucun temps, et dans aucune circonstance, fait abus de mon privilège d'affranchissement; et surtout pour ce qui concerne une circulaire publiée par aucun journal de la ville d'Ottawa pour des fins protectionnistes.

Je suppose que l'honorable député de Prince est tout-à-fait capable de répondre pour lui-même.

M. HACKETT. L'honorable député a attiré l'attention de la Chambre sur ce paragraphe et il s'est excusé, à la Chambre, je crois, de l'accusation contenue dans cet écrit. Comme l'on pourrait croire que je suis le coupable, je désire expliquer, que je n'ai aucun rapport avec les journaux, et que personne ne m'a jamais demandé d'affranchir aucune circulaire ou autre document. En tant que je suis concerné l'accusation est une fausseté.

La question ne vaut réellement pas la peine que l'on s'en occupe, et je ne fais cette déclaration que parce que la question a été soulevée par l'honorable député.

M. McINNES. Je soulève aussi une question de privilège. Je vois dans le *Free Press* d'hier un article au sujet de l'honorable député de Vancouver, (M. Bunster), et, dans cet article, je vois que l'on insinue que l'honorable député de Yale, (M. Barnard), et moi n'avons pas voté sur l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver. Je vais lire cet article pour l'information de la Chambre. Après avoir commenté l'absurdité de la motion de l'honorable député (M. Bunster) l'auteur de cet article dit :

“ Où était M. De Cosmos ? Où était M. McInnes ? Où se trouvait M. Barnard ? L'écho répète la question. Sir John A. Macdonald, seul, des représentants de la côte du Pacifique, était présent, mais il n'a rien dit, bien que M. Bunster ait fixé sur lui un regard interrogateur qui aurait ému un cœur de pierre.”

Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que j'étais présent et que j'ai voté contre l'amendement de l'honorable député de Vancouver ; l'honorable député de Yale a fait comme moi. J'ai voté contre cet amendement et je suis disposé à le faire toutes les fois qu'on le présentera.

M. BUNSTER. Si l'honorable député de Westminster regrette d'avoir donné un mauvais vote sur ma motion, ce qu'en conscience il devait faire, ce n'est pas ma faute; et si d'autres députés étaient absents, ce n'est pas non plus ma faute. Si j'ai jugé à propos de présenter cette motion devant la Chambre, j'avais le privilège de le faire, et si la Chambre et le pays n'ont pas jugé à propos d'adopter cette même motion, je ne pouvais y remédier. J'ai fait cette motion pour rappeler à la Chambre et au pays qu'il existe entre la Colombie anglaise et la Confédération, un contrat garanti par lord Carnarvon.

UN DÉPUTÉ. A l'ordre ! à l'ordre !

M. L'ORATEUR. L'honorable monsieur n'est pas tout à fait dans l'ordre. Un député peut très bien dire qu'un rapport est inexact et tout député a certainement le droit de corriger tout ce qui a été mal rapporté; mais on ne peut pas soulever de nouvelle question.

M. BUNSTER. Les avancés du journal que l'on a cité sont inexacts.

M. McINNES. Je n'ai soulevé cette question, que parce que l'article dont j'ai parlé nous mettait dans une fautive position, moi et l'honorable député de Yale.

On se proposait certainement un but quelconque en faisant cet article, car on devait savoir que l'honorable député et moi étions à nos sièges et que nous avons voté. Je ne désire qu'une chose, c'est que le reporter de ce journal fasse des rapports plus fidèles.

M. HOOPER

M. L'ORATEUR. Ce que j'ai dit ne s'adresse pas à l'honorable député qui vient de parler. Il avait le droit de protester contre l'article en question, article disant qu'il n'était pas à son siège l'autre jour. Il déclare qu'il était présent. C'est une question de fait. Ce que je veux dire c'est que, lorsqu'on donne lecture de l'extrait d'un journal, et que les faits qu'ils rapportent sont corrigés par un député, on ne doit pas soulever de nouvelle question.

M. BLAKE. L'honorable député a le droit de dire ce qu'il a dit, mais si l'on doit permettre cette coutume aussi souvent qu'on l'a fait ces jours-ci, nous serons obligés d'ajouter le paragraphe suivant à nos ordres du jour : “ Motions pour la correction des erreurs qui se glissent dans les journaux.” Plaisanterie à part j'espère que l'on n'usera de ce privilège qu'avec une grande discrétion, car si nous voulons corriger toutes les erreurs des journaux, il nous restera très peu de temps pour discuter les questions qui nous sont soumises.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député, que nous devons nous occuper de ces questions avec beaucoup de prudence; à moins que l'on ne porte des accusations sérieuses contre un député comme membre du parlement, on ne devrait regarder ces choses comme des erreurs de la presse. L'honorable député a aussi parfaitement raison à un point de vue. Il sait très bien que si la majorité de cette Chambre entreprenait de corriger toutes les erreurs de la presse *grit*, nous emploierions tout notre temps à cette besogne.

M. ANGLIN. Si nous voulions répondre à toutes les fausses accusations portées contre nous par les organes des honorables députés de la droite, la nuit, je crois, ne suffirait pas.

M. HUNTINGTON. Si nous devons permettre cette coutume concernant les reporters—que nous respectons tous, y compris les reporters *grits*, bien que les honorables députés de la droite ne les respectent pas—si, dis-je, nous devons permettre cette coutume, la galerie des reporters devra être regardée comme dépendant de la Chambre, et les députés auront le droit d'interpeller les reporters et de leur dire : “ Vous avez dit telle et telle chose ; je veux que vous corrigiez ce que vous avez dit.”

Sir JOHN A. MACDONALD. Je partage l'opinion émise par l'honorable député ; si un reporter à qui l'on permet de venir en cette Chambre pour faire le rapport des débats, fait en même temps office de correspondant de journal, et s'applique à calomnier les députés ou à rapporter des choses fausses, je crois que la Chambre, pour défendre ses privilèges, devrait chasser ce reporter.

M. ROBERTSON (Shelburne). Je soulève une question de privilège. Dans le compte-rendu que le *Free Press* d'Ottawa a publié du discours prononcé l'autre soir par l'honorable député qui a le même nom que moi, on lui prête les paroles suivantes :

“ M. ROBERTSON (Hamilton), attire l'attention de la Chambre sur une brochure envoyée à ses électeurs, avec ses mots : “ Compliments de Thomas Robertson.” Il n'a pas d'objection à ce que cet honorable monsieur répande sa littérature, pourvu qu'il déclare qu'il est Thomas Robertson, de Shelburne. (Rires.) Les honorables députés peuvent rire, mais il n'en est pas moins vrai que le faux a été commis. Il a conservé, dit-il, deux des enveloppes, qui portent les initiales “ T. R., M.P.” Il n'y a qu'un autre député qui puisse signer ces initiales, et c'est le député de Shelburne, et ce dernier m'a assuré que c'était sa signature. Il accuse ensuite la gauche d'agir d'une façon anti-patriotique et dit qu'elle n'a pu réussir dans les tentatives qu'elle a faites de créer de l'agitation.”

Je ne pense pas que ce rapport soit exact.

BUDGET.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quand le budget a-t-il été soumis.

Sir LEONARD TILLEY. Pas avant mercredi prochain.

EMIGRATION AUX ETATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. White (Cardwell), demandant qu'il soit préparé un état donnant le nombre de personnes émigrées du Canada aux États-Unis *via* Sarnia et Windsor, depuis le 1er janvier 1880, et des personnes qui, pendant la même période, sont venues des États-Unis au Canada *via* Windsor et Sarnia, etc.; sur l'amendement de Sir Richard J. Cartwright à la dite motion et sur la motion de sir John A. Macdonald en amendement au dit amendement.

L'amendement de sir RICHARD J. CARTWRIGHT, demandant que le 1er janvier 1870 soit substitué au 1er janvier 1880, est rejeté.

M. THOMPSON. Je me permettrai de proposer que l'on demande aussi, dans la motion, un état des personnes qui sont passées aux États-Unis par la voie du pont suspendu et du pont International.

M. WHITE (Cardwell.) Je m'oppose à cette proposition, car l'on a déjà eu des rapports de ces endroits; dans le cas où la chose serait nécessaire, on pourrait faire une autre motion. Il est préférable que cette motion soit adoptée telle qu'elle est.

M. ANGLIN. Lorsque cette question a été présentée pour la première fois, les honorables députés de la droite ont assuré que les états relatifs à l'émigration aux États-Unis étaient exagérés. Il est difficile d'obtenir des renseignements précis, car, quelquefois, on distingue difficilement entre les émigrants et les personnes qui vont aux États-Unis pour leur plaisir ou leurs affaires, dans l'intention de revenir. Cependant, dans la province que j'habite, le nombre des personnes qui sont parties pour les États-Unis, l'année dernière dépasse tellement le nombre de celles qui sont parties les années précédentes, qu'on est obligé de croire qu'il y a eu une émigration considérable.

Les calculs ne s'accordent pas, mais même les moins élevés démontrent que le nombre des émigrants a été de beaucoup plus considérable que les années précédentes. Les steamers qui font le service entre Saint-Jean, Portland et Boston étaient, à chaque voyage, remplis de Canadiens dont un grand nombre, parmi lesquels on comptait beaucoup d'ouvriers habiles, appartenant à l'élite de notre population.

On m'a dit que la population de Saint-Jean et Portland avait diminué, pendant quelques mois, de 6,000 à 8,000 âmes. Les membres du clergé, de toutes dénominations, m'ont dit qu'ils avaient constaté que leurs congrégations avaient considérablement diminué, et celui qui connaît Saint-Jean doit s'apercevoir qu'aujourd'hui, dans les rues, dans les magasins et sur les quais, l'on ne rencontre qu'un petit nombre de personnes.

Cependant, il en revient peu de ceux qui partent! Quelques-uns, il est vrai, sont revenus dans les fabriques de chaussures, où il y a aujourd'hui plus de besogne qu'il y a un an mais le nombre de ceux qui sont ainsi revenus est peu élevé. Il n'est pas rare que des steamers retardent leur départ pour attendre l'arrivée des trains de l'Intercolonial qui souvent amènent de la Nouvelle-Ecosse et des différentes parties du Nouveau-Brunswick, une couple de wagons remplis de personnes en route pour les États-Unis; et des nombreuses goëlettes qui partent des différentes baies du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, aucune ne lève l'ancre pour les États-Unis, sans avoir à son bord quelques passagers qui s'en vont dans l'intention de s'établir dans ce dernier pays.

À six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. ANGLIN. On pourrait répéter que parmi ceux qui ont quitté la ville de Saint-Jean durant les années 1879-80, il s'en trouvait beaucoup qui étaient venus à Saint-Jean dans le

but d'aider à reconstruire la ville après le grand incendie de 1877. Il est vrai qu'il en est arrivé un grand nombre des États-Unis dans l'automne de 1877, et probablement aussi dans le printemps de 1878, mais il est vrai aussi que presque tous sont retournés vers la fin de 1878, et que, si quelques-unes de ces dernières personnes ont laissé la ville en 1879, lors de la grande émigration, leur nombre en est peu élevé.

Cependant, en parlant du grand nombre de ceux qui partent et dont, je le crains, plusieurs ne reviennent jamais, je laisse de côté ceux qui ne viennent à Saint-Jean que pour quelque temps. Je ne parle que de ceux qui sont nés à Saint-Jean ou dans la province du Nouveau-Brunswick, ou de ceux qui y ont passé la plus grande partie de leur vie et espéraient y mourir, ou que le manque du travail ou le chiffre trop peu élevé des salaires a fait émigrer. On nous a dit qu'il en était ainsi dans la province de Québec. On nous a dit que, de temps en temps, il partait des wagons remplis d'habitants de cette dernière province qui s'en allaient chercher de l'emploi aux États-Unis, et plusieurs d'entre eux, dans l'intention bien arrêtée de s'y établir définitivement. Quelques-uns de ces émigrants sont certainement revenus, mais je regrette de dire que le nombre en est très petit, comparé au nombre de ceux qui sont partis.

Mais les rapports les plus alarmants que nous ayons reçus à ce sujet nous viennent de l'ouest; ce sont ces rapports qui ont donné lieu à la résolution maintenant devant la Chambre. Nous pouvons difficilement croire que, de cette partie du pays, un aussi grand nombre de canadiens soient partis dans le but de se fixer aux États-Unis. Le rapport, cependant, semble vrai, bien que l'on en ait contesté l'exactitude.

Je crois que l'honorable ministre de l'Agriculture a dit à la Chambre, il y a quelques semaines, qu'il avait fait faire une enquête officielle par un des employés de son bureau, et que cet employé s'était convaincu du fait que les chiffres donnés étaient exagérés. Mais on a eu un autre version sur cette enquête et ses résultats.

On dit que l'officier américain, qui a donné ces détails à son gouvernement, avait déclaré que l'enquête faite par l'officier envoyé par le ministre de l'Agriculture, était une insulte faite à lui-même et à son gouvernement, et qu'il avait affirmé la parfaite exactitude de ses propres rapports.

Il y a une chose bien certaine: c'est que les rapports dont les honorables députés de la droite contestent aujourd'hui l'exactitude et qu'ils trouvent exagérés et incroyables, sont précisément les rapports auxquels ces honorables députés ont ajouté foi pendant les quatre ou cinq années que le gouvernement Mackenzie a été au pouvoir. On s'en est servi pour constater le nombre d'habitants qui ont quitté le Canada pendant ces quelques années; et pendant ces quelques années, le nombre de ceux qui ont émigré a été, en moyenne, beaucoup moins élevé que le nombre de ceux qui ont émigré pendant les années précédentes, alors que les honorables députés de la droite étaient au pouvoir, bien que ce chiffre fut encore trop considérable.

Les honorables députés de la droite ont déclaré à tous ceux qui voulaient les croire—et plusieurs les croient—que cette plaie de l'émigration ne serait fermée que s'ils remontaient au pouvoir, et si on leur permettait de réaliser leur grande politique nationale. Il est tout naturel qu'aujourd'hui il leur soit pénible de voir que, l'année qui suit la mise en opération de la politique nationale, l'émigration est plus considérable que jamais, qu'elle dépasse de plusieurs milliers le chiffre des années précédentes. C'est l'émigration la plus considérable dont nous ayons été témoins dans ce pays; ainsi, il est tout naturel que ces honorables messieurs essaient de discréditer les rapports officiels qui font voir de tels résultats.

Mais, en agissant ainsi, ils cherchent aussi à contester l'exactitude des chiffres dont ils se sont eux-mêmes servis pendant les luttes qui ont eu lieu durant les trois ou quatre dernières années. Pendant ces luttes, ils n'ont jamais mis en doute

l'exactitude de ces rapports; ils gémissaient alors et s'apitoyaient sur l'état déplorable où se trouvaient nos ouvriers qui ne pouvaient trouver d'emploi dans leur pays; ils disaient que, dans ce pays, aucune carrière n'était ouverte à nos jeunes gens; ils déploraient le sort des hommes entrepreneurs qui ne voulaient pas vivre au Canada, sous un gouvernement qui ne savait ni protéger le pays ni travailler à son bien-être; sous un gouvernement qui ignorait comment encourager l'industrie; et, disaient-ils, cet état de choses oblige un grand nombre de nos compatriotes à s'expatrier.

Je regrette que l'on se soit opposé à l'amendement de l'honorable député de Huron-Centre, (Sir Richard J. Cartwright). Je pense que si nous faisons une enquête à ce sujet, cette enquête devrait être bien faite; si l'on doit examiner certains chiffres, l'on devra aussi examiner les chiffres correspondants, afin que, si l'on trouve qu'ils sont exagérés dans un cas, on puisse s'assurer qu'ils ne le sont pas dans l'autre. On pourra alors se former une idée de l'étendue de l'émigration, aux Etats-Unis, des habitants de cette partie du pays, bien que cette émigration ait pu avoir des causes différentes. Je crois que ces causes sont multiples.

Je regretterais de tenir le gouvernement actuel entièrement responsable de cette émigration de nos compatriotes. Je ne crois pas que le gouvernement aurait pu l'empêcher, quelque mesure qu'il eût prise; mais, en tout cas, cela prouve que la politique nationale est impuissante à arrêter l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis, bien que les honorables députés de la droite aient promis mainte et mainte fois que cette politique mettrait fin à ce lamentable état de choses.

Cependant, loin de s'arrêter, l'émigration augmente toujours depuis que les honorables messieurs sont au pouvoir. J'espère maintenant que la grande crise est disparue, et que le Canada et même la ville de Saint-Jean, voient des jours meilleurs; j'espère, dis-je, que l'émigration ne sera pas aussi considérable que par le passé. J'espère qu'un grand nombre de ceux qui nous ont quittés, verront qu'il est de leur intérêt de revenir au pays; ils nous fourniront, ainsi, beaucoup de bons citoyens qui, heureux de leur sort au Canada, en porteront un grand nombre d'autres à suivre leur exemple.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai quelques renseignements qui, j'en suis sûr, feront plaisir à l'honorable député qui vient de reprendre son siège; ce sont des renseignements relatifs au nombre de canadiens qui sont revenus à Saint-Jean l'automne dernier par la ligne intercoloniale. J'ai lu dans un journal que 150 personnes étaient revenues à bord d'un seul bateau, et j'ai demandé à l'agent d'émigration du lieu de voir l'agent de cette ligne de steamers et de lui demander de me donner des renseignements sur le nombre de personnes qui étaient revenues par cette ligne.

Le capitaine Chisholm m'a déclaré que 2,270 personnes étaient revenues au Canada par cette ligne durant l'automne. Il est vrai qu'un grand nombre étaient partis au commencement de la saison, mais les 2,270 que j'ai mentionnés étaient revenues par la ligne nationale.

Sans entrer dans des détails financiers, on me permettra de citer des extraits de rapports que l'on vient de me remettre pour les six premiers mois de la présente année fiscale, comparés avec la période correspondante de l'année dernière, lesquels rapports donnent les exportations et les importations des provinces.

En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, s'il y a eu une émigration considérable, il y a eu aussi une augmentation considérable dans la consommation. Pendant les six premiers mois de 1879, les exportations et les importations se sont élevées à \$4,565,660; tandis que pour les six premiers mois de l'année courante, elles se sont élevées à \$6,816,000.

M. ANGLIN

Cette année, les exportations s'élèvent à \$2,684,000 contre \$1,693,000 l'année dernière. Des états comparatifs semblables pour toute la confédération démontrent que s'il y a une émigration aussi considérable qu'on le prétend, les rapports ne l'indiquent pas. Pour le thé, durant les premiers six mois de l'année dernière, on a payé des droits sur 6,062,000 livres, tandis que pour la période correspondante, cette année, on a payé des droits sur 8,098,000 livres; café, l'année dernière, 711,441 livres; cette année, 886,317 livres; fruits secs, l'année dernière, 282,824 livres; cette année, 495,142 livres. Pendant les six derniers mois de l'année courante, on a consommé, surtout dans les provinces maritimes, 40,000 gallons de mélasse de plus que pendant la période correspondante de l'année dernière.

Il est vrai que, sur quelques-uns de ces items, une certaine partie de la consommation des premiers six mois de l'année courante a été prise sur la période correspondante de l'année dernière, mais il n'en est pas moins évident que si notre population a diminué à raison de l'émigration, la consommation a d'un autre côté, considérablement augmenté.

M. WELDON. J'aurais aimé que l'honorable ministre des Finances se fût assuré, auprès du capitaine Chisholm, du nombre de personnes qui sont parties par les steamers de la ligne Intercoloniale. Tout habitant de Saint-Jean, qui a eu occasion de constater ce qui se passe dans la province du Nouveau-Brunswick, a dû voir qu'un grand nombre de personnes ont quitté cette province. Il faudrait avoir les yeux fermés, pour ignorer ce fait.

Au mois de septembre dernier, je suis parti de Saint-Jean pour les Etats-Unis. Le train de l'Intercolonial n'a pu correspondre avec le train de l'ouest; en conséquence, quand l'autre train de l'Intercolonial est arrivé, il y avait un nombre considérable de personnes sur les deux trains. Je cherchai avec le conducteur, à m'assurer du nombre d'émigrants qu'il y avait à bord des deux trains; j'ai trouvé qu'il n'y avait pas moins de 125 personnes qui allaient résider aux Etats-Unis; quelques-unes venaient du Nouveau-Brunswick et d'autres de l'île du Prince-Edouard.

L'honorable ministre des Finances a fait les rapports des importations pendant les deux dernières années. En comparant 1877 avec 1880, je trouve que, tandis qu'en 1877 les importations s'élevaient à \$7,000,000, en 1880, elles étaient réduites à \$3,000,000.

Sir LEONARD TILLEY. Est-ce que la première période n'est pas celle où l'on reconstruisait, à Saint-Jean, tout ce que le feu avait détruit.

M. WELDON. Je commencerai à 1875; cette année-là les importations étaient de \$9,853,000; 1876, \$6,013,000; 1877, \$6,917,950; 1878, \$8,474,000; 1879, \$5,333,000; 1880, \$3,926,000.

Cet état comparatif montre la diminution des importations durant les deux dernières années. Les ouvriers, il est vrai, se sont portés à Saint-Jean après le grand incendie, mais cette augmentation a été plus que perdue depuis par l'émigration. Celui qui va sur le quai des steamers de la ligne Internationale, qui partent trois fois par semaine, est sûr d'y rencontrer un grand nombre de personnes, que l'on peut facilement reconnaître pour des émigrants qui quittent leur pays.

En 1878, le nombre des contribuables de la ville de Saint-Jean, dans les quartiers est et ouest, était de 6,331; en 1880, ce chiffre était réduit à 4,873, ce qui fait une diminution, en deux ans, de près de 1,350, représentant une population de 5,000 habitants.

Tous ceux qui traversent la baie de Fundy, peuvent constater qu'un grand nombre de personnes quittent la Nouvelle-Ecosse pour les Etats-Unis. Un bateau américain a, dans une certaine circonstance, retardé son départ de deux

heures pour attendre l'arrivée de 150 émigrants qui se sont embarqués pour les Etats-Unis.

Pour la première fois, au Nouveau-Brunswick, la construction des navires a diminué en 1880; de plus, les capitaux placés dans cette industrie, ont aussi diminué. Et ces choses sont arrivées pendant une année où la Providence avait donné d'abondantes moissons au laboureur et lorsque, pour la première fois depuis 1873, l'on obtenait en Angleterre de bons prix pour le bois.

En dépit de l'abondance de la moisson, en dépit de la renaissance du commerce de bois, l'émigration va son cours; je ne puis attribuer cette émigration qu'à la politique qui taxe notre pain, nos vêtements, et toutes les choses nécessaires, à la vie et qui oblige l'ouvrier à chercher un pays où il trouvera un salaire plus élevé.

UN DÉPUTÉ. Dans un pays où les taxes sont plus élevées.

M. WELDON. Mais non dans un pays où l'on taxe le pain. Cette émigration de nos compatriotes est due à la politique de ce gouvernement, qui enlève l'argent du peuple, non-seulement pour augmenter le revenu, mais pour le mettre entre les mains de gens qui n'ont d'autre but que celui de monopoliser.

M. MACDONNELL (Inverness.) Quand cette question a été soulevée, l'autre jour, j'ai été surpris d'entendre le ministre de l'Agriculture déclarer que l'émigration, au Canada, n'avait pas été aussi considérable l'année dernière que les années précédentes. En ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, je partage l'opinion contraire. Pour m'assurer des progrès qu'a faits l'émigration, j'ai écrit à l'agent d'une compagnie américaine de steamers qui font le service entre l'île du Prince-Edouard et Boston, et faisant escale au port de Hawksbury, dans le comté d'Inverness. L'agent de cette compagnie m'a répondu que le nombre de passagers qui ont quitté ce port était, en 1876, de 436; en 1877, de 447; en 1878, de 373; en 1879, de 484, et en 1880, de 1,525. Le nombre de ceux qui sont partis en 1880 est presque quatre fois plus grand que le nombre de ceux qui sont partis pendant les années précédentes, bien qu'en cette année 1880, la récolte ait été abondante, surtout dans le comté que je représente.

L'émigration dans les autres comtés doit avoir été plus grande que dans Inverness, car il n'y a pas, dans la province, de comté que les changements opérés dans le commerce aient moins affecté.

Ce que je viens de dire est, je crois, une preuve convaincante du fait déplorable que, dans la Nouvelle-Ecosse, l'émigration tend à augmenter; c'est une triste condamnation de la politique adoptée par les honorables députés de la droite, politique au moyen de laquelle, pour employer les termes de la fameuse résolution de l'honorable chef du gouvernement, on devait non-seulement retenir nos compatriotes dans le pays, mais encore repatrier ceux qui l'avaient quitté.

M. HACKETT. Les honorables députés du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, ont fait des efforts inouïs pour faire voir qu'il y avait une émigration considérable dans ces deux provinces, et se sont empressés de recueillir des preuves. Je sais que quelques personnes quittent les provinces maritimes pour les Etats-Unis; pourquoi? Pour y rejoindre leurs amis qui sont partis pendant l'administration des affaires par les honorables députés de la gauche. Je connais des cultivateurs qui ont quitté l'île du Prince-Edouard en 1876 et 1877 pour les Etats-Unis, et qui, après avoir amélioré leur condition dans ce dernier pays, ont écrit à leurs amis de vendre leurs propriétés et d'aller les rejoindre. Ce n'est pas la politique nationale qui les a conduits là.

Je connais des jeunes gens qui, l'année dernière, ont abandonné des emplois qui leur rapportaient \$40 par mois

pour aller au Colorado dans l'espoir d'y obtenir un salaire plus élevé; mais j'espère qu'ils reviendront bientôt. Un homme ne peut pas aller aux Etats-Unis pour affaires ou par plaisir, sans qu'il soit compté comme un émigrant que la politique nationale oblige de quitter son pays.

Je me rendais dernièrement à Boston avec ma femme et mes deux enfants, à bord d'un des steamers de la compagnie dont on a parlé; et tout me porte à croire que ma famille et moi avons été regardés comme des émigrants chassés de leur pays par la politique nationale.

M. SHAW. On a exagéré le chiffre des personnes qui émigrent du Canada aux Etats-Unis. J'ai eu occasion de visiter Manitoba et de m'y rendre par Duluth. Je suis revenu par le chemin de fer de Saint-Paul et Minneapolis et, sur le convoi, se trouvait un agent américain qui prenait les noms des passagers et demandait d'où ils venaient. Je lui ai dit que j'étais d'Ontario et que je revenais de Manitoba; et il comprit que les personnes qui avaient été d'Ontario à Manitoba et revenaient par les Etats-Unis étaient des émigrants qui se rendaient dans ce dernier pays. L'agent avait sa liste et, comme les honorables députés de Huron-Sud et de Huron-Centre et deux juges de cours de comté d'Ontario étaient aussi sur le convoi, avec moi, ils furent portés comme émigrants aux Etats-Unis.

Je me permettrai de demander aux honorables députés de Huron-Centre et de Huron-Sud si leurs noms ont été portés sur la liste de l'agent.

Sir **RICHARD J. CARTWRIGHT.** Non.

M. CAMERON (Huron). Non.

M. HUNTINGTON. J'aimerais savoir des honorables députés de la droite si cette coutume existait il y a quelques années, lorsque les honorables députés criaient bien haut qu'un grand nombre de personnes quittaient le pays. Si l'honorable député de Lambton (**M. Mackenzie**) était ici, il prouverait qu'il n'a pas chassé les gens de ce pays.

L'honorable député de Prince (**M. Hackett**), qui vient de parler, a expliqué à la Chambre comment il se faisait que personne n'émigrât; il nous a dit qu'il ne restait plus que quelques uns des nombreux Canadiens que le gouvernement avait chassés du pays. On ne devrait pas traiter cette question au point de vue de l'esprit de parti, car c'est une question des plus sérieuses.

Il y a quelques années, le très-honorable monsieur qui est aujourd'hui à la tête du gouvernement, nous disait qu'il y avait de l'émigration parce que les taxes n'étaient pas assez élevées; mais depuis, il a été au pouvoir de l'honorable monsieur d'imposer des taxes, croyant, par là, attacher le peuple au sol, et il s'est trouvé que cette imposition de taxes n'a pu arrêter l'émigration; alors, les honorables députés de la droite devraient reconnaître qu'ils se trompaient lorsqu'ils disaient que, par sa politique, notre parti chassait les gens du pays; ils devraient faire disparaître l'impression qu'ils ont alors créée, et reconnaître qu'ils se sont trompés dans les tentatives qu'ils ont faites dans le but de faire disparaître le mal. Je m'étonne de voir le ministre des Finances, qui possède des qualités incontestables, tenir un semblable langage. Lorsque la question que nous discutons maintenant a été soulevée, je croyais que les honorables députés s'élèveraient au-dessus de l'esprit de parti, car, s'il en était autrement, le fait ne serait pas au crédit de la Chambre; je pensais, aussi, que le ministre des Finances donnerait des explications satisfaisantes; qu'il admettrait qu'il y a eu de l'émigration et qu'il le regrettait. Au lieu d'agir ainsi, l'honorable député a dit à la Chambre qu'il y avait reçu certains renseignements d'un agent d'une compagnie de steamers, renseignements qui lui faisaient connaître que quelques-uns des émigrants étaient revenus à Saint-Jean. L'honorable député désire-t-il que la Chambre sache que la plus grande partie de l'émigration est en notre faveur? Désire-t-il que la Chambre sache que nos compatriotes expa

triés reviennent au pays ? Sinon, pourquoi a-t-il amené cette question sur le tapis ? Pourquoi n'a-t-il traité cette question d'une façon loyale, au lieu de la traiter comme il l'a fait ? Pourquoi n'admet-il pas que les remèdes que l'on a essayés n'ont pas réussi à arrêter l'émigration, au lieu de tourner autour de la proposition qu'il n'ose pas formuler, savoir : que la politique nationale a empêché nos compatriotes d'émigrer et a fait disparaître les maux qui existaient pendant les années précédentes ?

Le gouvernement actuel a eu l'occasion d'appliquer ses remèdes. Il a été plus favorisé par les circonstances que ne l'a jamais été le gouvernement Mackenzie. Il a vu des années prospères ; il est monté au pouvoir en promettant qu'il porterait remède aux maux que l'on disait exister et dont le plus grand était l'émigration qui n'a fait qu'augmenter depuis la promulgation de la politique nationale ; cependant le ministre des Finances se lève avec une énorme liasse de papiers et déclare que la politique nationale est justifiée parce qu'un nombre de personnes sont revenues à Saint-Jean, bien qu'il sache que c'est là seulement une fraction des émigrants qui sont partis de cette ville et d'ailleurs.

Les honorables députés de la droite disent que l'on ne doit pas croire les rapports qui ont été faits au sujet de l'émigration. Cependant, les hommes d'Etat doivent prendre les faits tels qu'ils sont et chercher des remèdes aux maux. Si les honorables membres du gouvernement trouvent que les choses sont aujourd'hui dans le même état que lorsqu'ils étaient dans l'opposition et que la politique nationale n'a rien fait pour y remédier, il faut conclure qu'il y a dans le pays une certaine classe de personnes dont la condition ne doit pas être améliorée et que l'on n'a porté d'attention qu'aux fabricants.

M. POPE (Compton). Lorsqu'on a mis en doute laisser les états fournis par les honorables députés de la gauche au sujet de l'émigration dans une certaine partie du pays, ces honorables messieurs ont parlé immédiatement de Saint-Jean. Il n'y a pas encore un mois, ils criaient sur les toits, à tout propos, que l'émigration venait de Port-Huron ; mais aujourd'hui on ne dit pas un mot de Port-Huron. La question de Port-Huron est réglée.

QUELQUES DÉPUTÉS. Non.

M. POPE. Les honorables députés ne peuvent pas laisser passer inaperçus des chiffres clairs et explicites. Ils peuvent lire dans les journaux et les lettres des agents que quelques personnes sont parties d'Inverness ou de quelque autre endroit, mais ils peuvent voir, aussi, que la plupart de ces personnes s'en allaient pour affaires. Je crois qu'ils s'est embarqué, l'année dernière, aux différents ports de la Confédération, un plus grand nombre de personnes que les années précédentes, parce que les affaires ont augmenté partout et que cette augmentation dans les affaires, a amené plus d'argent ; et quand on a de l'argent, on peut voyager. Je me permettrai de dire aux honorables députés de la gauche qu'à l'heure qu'il est, les personnes qui quittent le Canada sont peu nombreuses ; il en part un nombre plus considérable des Etats-Unis.

UN DÉPUTÉ. Non.

M. POPE. L'honorable député n'en sait rien. Lorsque l'on parle des personnes qui quittent ce pays, l'on ne tient pas compte de celles qui nous arrivent des Etats-Unis ; mais si les honorables députés prenaient la peine d'examiner les chiffres, ils verraient qu'ils ont tort d'essayer de faire croire au peuple que l'émigration est considérable. Il est certain que, le pays étant maintenant plus prospère, il y a plus de passagers qui passent par Port-Huron que les années dernières.

M. CHARLTON. Quelques-uns des arguments apportés par certains députés pour expliquer l'émigration aux Etats-

M. HUNTINGTON

Unis, m'ont fort amusé. Tout en admettant le fait de l'émigration, l'honorable député de Prince, (M. Hackett) déclare que les personnes qui s'embarquent à l'île du Prince-Edouard pour les Etats-Unis, s'en vont ainsi parce qu'ils ont des amis dans ce dernier pays. Les amis que ces personnes ont aux Etats-Unis semblent avoir beaucoup d'attraits. C'est une des plus grandes raisons que l'on apporte pour expliquer l'émigration aux Etats-Unis. Durant les onze dernières années, environ 3,500,000 émigrants sont arrivés aux Etats-Unis ; il en est venu de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Irlande, du Canada et d'autres pays ; et l'honorable député de Prince (M. Hackett), dit que l'on va aux Etats-Unis non parce que l'on ne gagne pas assez chez soi, mais parce que l'on s'imagine que l'on peut gagner plus aux Etats-Unis. Le député de Prince, ainsi qu'un autre député, ont dit que, dans leur opinion, les rapports relatifs à l'émigration préparés par le gouvernement américain, sont défectueux, parce que, d'après ces honorables députés, tous les voyageurs qui vont aux Etats-Unis sont considérés comme immigrants. Je crois, aussi, que l'honorable ministre de l'Agriculture a exprimé cette opinion.

UN DÉPUTÉ. Ces rapports sont en effet défectueux.

M. CHARLTON. Ils sont exacts. Quand les officiers de douanes américains enrégistent un individu comme immigrant, ils lui demandent quel est l'endroit où il a résidé en dernier lieu, s'il est citoyen du pays qu'il a habité en dernier lieu ; ils lui demandent où il va, et s'il répond qu'il appartient à un pays étranger, qu'il va aux Etats-Unis dans le but de s'y établir, on l'enregistre comme immigrant. Si cet individu est immigrant, ses bagages sont admis en franchise.

M. POPE. D'après le témoignage de M. Averil, on ne fait pas de telles questions, parce qu'on n'a pas le temps de les faire. Il faudrait, pour cela, une vingtaine d'employés.

M. CHARLTON. Les trains sont arrêtés assez longtemps pour permettre aux officiers de douanes de faire ce que la loi exige, et ces officiers ne se font pas un scrupule d'arrêter les trains de chemin de fer.

Voici une lettre du percepteur des douanes à Port-Huron, qui corrobore ce que je viens de dire :

" BUREAU DES DOUANES, PORT-HURON, Mich.,

" BUREAU DU PERCEPTEUR, 29 janvier, 1881.

" Monsieur, — En réponse à votre lettre me demandant de quelle manière on obtient les statistiques de l'immigration à ce port, je dirai que les officiers de douanes américains ont la coutume de traverser le fleuve à Point Edward à l'arrivée de tous les trains de passagers venant de l'est. Ils se rendent dans les convois et examinent tous les bagages portatifs et paquets qu'il y a dans les voitures et, en même temps, s'assurent, le mieux possible, de la quantité des bagages dans chaque voiture. On annonce dans chaque voiture que tous ceux qui viennent du Canada devront réclamer leurs bagages et effets à l'arrivée du train à Port-Huron. A l'arrivée du train à Port-Huron, tous les bagages venant du Canada sont déchargés et le propriétaire doit les réclamer, et ces bagages sont ouverts et examinés et le propriétaire est interrogé sur son pays, le lieu de sa destination et on lui demande s'il se propose de se fixer permanemment dans ce pays.

" Tous les bagages des passagers qui viennent des Etats de l'Est et qui passent par le Canada, sont portés sur un bordereau à ce port ; quand le train part des Etats-Unis, le bordereau contient une description des bagages, avec un numéro ; on met ce bordereau dans le wagon qui est plombé par un officier de douanes des Etats-Unis, et envoyé en douanes à ce port ; et ce wagon est ouvert par un officier de douanes des Etats-Unis qui compare le contenu du wagon avec le bordereau, et si tout est exact, les bagages se rendent à destination sans autre examen. Deux officiers, quelquefois trois, traversent le fleuve, et, à ce port, cinq et quelquefois six officiers examinent les bagages qui viennent du Canada, et il arrive souvent que l'on passe une heure ou plus à faire l'inspection sur un seul train. Le chemin de fer du Grand-Tronc met de ses employés à notre disposition pour ouvrir les bagages et nous donner les renseignements dont nous pouvons avoir besoin.

" Tous ceux qui arrivent du Canada avec des bagages et qui ont l'intention de s'établir ici, doivent les déclarer en douanes et faire serment qu'ils ont l'intention de s'établir permanemment dans ce pays. Les passagers qui vont au Manitoba ou dans d'autres possessions anglaises ne sont pas rangés dans la catégorie des immigrants ; ils donnent un état de la valeur de leurs bagages et on leur remet une garantie de la livraison de ces bagages à destination.

" Nous enrégistrons tous les émigrants comme appartenant au pays d'où ils viennent, non comme appartenant au Canada. Les émigrants

venant d'Europe sont enrégistrés comme appartenant au pays où ils avaient établi leur dernière résidence. La coutume du chemin de fer "Grand Occidental" est la même, et un grand nombre de personnes traversent les frontières en voiture ici comme ailleurs.

"Avec respect, etc.,
"H. N. BOTSFORD.

"A. M. GORMAN,
"Sarnia."

J'espère que ces renseignements du collecteur des douanes des Etats-Unis à Port-Huron, contentera le ministre de l'Agriculture.

M. POPE. On ne peut se fier en rien à ces rapports; je puis prouver ce que je dis par les officiers mêmes de ce percepteur, dont le salaire dépend de la besogne qu'il peut faire.

M. CHARLTON. Il est donc compris que l'honorable ministre de l'Agriculture, et cela dans la Chambre des Communes, met en doute les statistiques données par les officiers des douanes des Etats-Unis, surtout les statistiques données par le collecteur de Port-Huron, et qu'il met aussi en doute l'authenticité de toutes les statistiques américaines.

M. POPE. Non.

M. KIRKPATRICK. C'est ce que vous avez dit.

M. CHARLTON. Si l'on ne peut pas se fier aux statistiques de l'immigration au Port-Huron, comme l'honorable ministre de l'Agriculture voudrait le faire croire à cette Chambre et au pays, on ne peut pas plus se fier aux statistiques de l'immigration des Etats-Unis. Je prétends que l'état fourni par le percepteur des douanes à Port-Huron est satisfaisant.

J'ai passé à Port-Huron plusieurs fois, et je sais que deux ou trois officiers de douanes montent dans chaque train, que tous les passagers qui ont des bagages sont interrogés, et que l'on prend les plus grandes peines pour s'assurer du lieu de destination de ces passagers.

M. BOWELL. Je puis donner à l'honorable député quelques renseignements sur la manière dont les autorités américaines, à Washington, ont obtenu leurs statistiques dans une certaine circonstance; j'ai une connaissance personnelle de la chose.

Elles ont envoyé un délégué au département des douanes de ce pays pour s'assurer du montant des importations venant des Etats-Unis et, dans chaque cas, il est arrivé que le montant était de deux ou trois millions plus élevé que ne le montraient leurs livres. Je rapporte la chose simplement pour montrer que les Américains ne sont pas aussi infailibles que l'honorable député voudrait nous le faire croire.

M. CHARLTON. Nous ne discutons pas la question des importations. L'honorable ministre de l'Agriculture dit que nous recevons une immigration considérable des Etats-Unis. Peut-il nous dire quel est le nombre des immigrants qui nous sont venus des Etats-Unis l'année dernière?

M. POPE. Je le peux, mais je n'ai pas ici les pièces nécessaires.

M. CHARLTON. J'espère que l'honorable ministre les produira bientôt. Je suis curieux de connaître les renseignements que l'honorable ministre donnera sur la question. Il y a quelques jours, le bureau des Statistiques des Etats-Unis a publié son rapport sur l'immigration pour les six mois finissant le 31 décembre dernier; ce rapport donne le chiffre des immigrants pour l'année.

Le rapport annuel ne sera publié que dans quelques jours. D'après ce rapport, le nombre des immigrants aux Etats-Unis a été, l'année dernière de beaucoup plus considérable que les années précédentes; non-seulement le nombre des immigrants venant du Canada, mais encore des immigrants de toutes les parties du monde. Ce nombre est de 586,068, si toutefois l'on peut se fier aux statistiques des Etats-Unis, mais je suppose que l'honorable ministre de l'Agriculture

considérera ce rapport comme un travail de pure conjecture. L'immigration a été plus considérable que celle des trois années précédentes. Il y a eu 125,000 immigrants de plus que dans l'année où l'immigration a été le plus considérable aux Etats-Unis. Plus de la moitié de ces immigrants vient de l'Angleterre et de ses possessions. L'Angleterre a fourni 296,025, environ un septième—84,794 venaient de l'Irlande, et l'on dit que 134,728 venaient de la confédération du Canada. Ce sont les statistiques des douze mois finissant le 31 décembre 1880.

L'augmentation de la population aux Etats-Unis, durant la dernière décade, a été de 11,594,188; l'augmentation provenant de l'immigration a été de 3,003,215, le reste de l'augmentation provient d'autres causes.

L'augmentation provenant de l'immigration, l'année dernière, a été de 70 pour cent aussi considérable que la moyenne annuelle de l'augmentation naturelle pour les dix dernières années.

L'émigration du Canada aux Etats-Unis—si l'on doit se fier à ces statistiques—s'élève à 3½ pour cent de la population totale de la Confédération. Bien que l'on n'ajoute pas foi à ces statistiques, je crois que tous ceux qui connaissent un peu l'état des affaires au Canada, savent qu'un grand nombre de personnes ont émigré aux Etats-Unis l'année dernière.

Je crois que chaque député de cette Chambre peut dire que, dans son comté, l'émigration a été plus considérable qu'en tout autre temps. Dans mon comté, l'émigration a été plus considérable que les années dernières, et tandis que la population, dans tout le Canada, a diminué de 3½ pour cent à raison de cette émigration, il est certain que, dans mon comté, la diminution provenant de l'émigration aux Etats-Unis a été de 5 à 10 pour cent.

C'est un fait incontestable que dans plusieurs parties du pays, le mouvement a pris des proportions gigantesques. Mes affaires m'ont conduit souvent aux Etats-Unis; pendant les dernières années, j'ai passé la frontière une vingtaine de fois à Port-Huron, et j'ai remarqué qu'un grand nombre d'émigrants passaient par ce port; j'ai vu, non-seulement sur le Grand-Tronc, mais encore sur le "Grand Occidental," des trains chargés d'émigrants dont une grande partie se rendait dans les Etats de l'Ouest. J'ai vu les rues de Port-Huron, de Saginaw et de Bay City remplies de Canadiens qui avaient abandonné leur pays pour les Etats-Unis. Je suis certain que les rapports qui ont été faits sont exacts, car je sais, personnellement, que l'émigration a été considérable.

Outre mes observations personnelles, je puis citer le fait incontestable que la population du Nord du Michigan est composée, en grande partie, de Canadiens. Des hommes intelligents de la partie nord de l'Etat du Michigan, auxquels j'ai demandé des renseignements, m'ont dit que les Canadiens figuraient au moins pour un quart dans la population totale de cette partie de l'Etat, et les mieux renseignés m'ont dit que la moitié au moins de cette population était composée de Canadiens.

Un des principaux journaux d'Ontario, publié à London, publie une édition spéciale pour ses lecteurs du Michigan; qui ont quitté le Canada.

M. BOWELL. Vous ne prétendez pas qu'ils sont tous partis durant les quelques années qui viennent de s'écouler?

M. CHARLTON. Je ne dis pas qu'ils sont tous partis durant les deux dernières années, mais je dis que la moitié de la population de la partie nord de l'Etat du Michigan est probablement composée de Canadiens, et que leur nombre a considérablement augmenté durant l'année qui vient de s'écouler. D'après les renseignements que j'ai obtenus de personnes dignes de foi, je ne crois pas que les statistiques qui nous ont été fournies aient exagéré le nombre des émigrants. Il est tout naturel que les honorables députés de la droite cherchent à mettre en doute l'authenticité des statis-

tiques américaines au sujet de l'émigration. Je ne prétends pas que ces statistiques soient absolument exactes, mais je prétends qu'elles le sont en substance. Il est certain, et la chose est facile à constater, que notre population diminue rapidement; il est certain que, l'année dernière, l'émigration aux Etats-Unis nous a enlevé 134,000 âmes, comme le démontrent les statistiques américaines.

Et ceux qui s'en vont ainsi sont l'élite de notre population; ce ne sont pas des vieillards ni des enfants, mais des hommes dans toute la force de l'âge. On peut constater que la moitié ou les deux tiers des hommes robustes engagés dans les chantiers de la partie nord du Michigan, sont des Canadiens; on peut constater aussi que le Canada fournit les meilleurs immigrants au Minnesota, au Dakota et aux autres Etats de l'ouest.

Les Etats-Unis se vantent que l'année dernière, ils ont reçu plus d'immigrants du Canada que de l'Allemagne, et que parmi les 586,000 immigrants qui leur sont venus de toutes les parties du monde, près de 135,000 venaient du Canada; ils n'ont aucune objection à ce que cette immigration ne devienne encore plus considérable.

Les Etats-Unis encouragent l'immigration de mille manières. L'augmentation de l'émigration ne démontre guère la sagesse de la politique adoptée par le gouvernement. Je pense que les honorables députés de la droite, au lieu de chercher à mettre en doute les rapports officiels américains; au lieu de se retrancher derrière le prétexte que les renseignements sont faux; au lieu d'insulter les officiers d'un gouvernement voisin, feraient mieux d'avouer que leur politique n'a pas augmenté la prospérité du pays; ils feraient mieux d'avouer que la politique qu'ils ont adoptée a eu pour résultat de chasser nos compatriotes. Nos compatriotes sont certainement chassés.

Je crois que les statistiques dont j'ai parlé sont exactes, bien que le ministre de l'Agriculture dise le contraire. Je crois que l'on peut se fier aux statistiques fournies par le percepteur des douanes de Port-Huron, et que le ministre de l'Agriculture a fait une insulte gratuite à cet officier.

M. WHITE (Renfrew.) Si les honorables députés de la gauche désirent sincèrement arrêter l'émigration dont ils parlent tant, ils devraient s'abstenir de représenter si souvent aux Canadiens les avantages que les Etats-Unis offrent à ceux qui veulent s'y établir; chose qu'ils n'ont cessé de prêcher depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

On sait que, durant les deux dernières sessions du parlement, ces honorables messieurs ont fait leur possible pour représenter à notre population que les Etats-Unis offraient à ceux qui voudraient aller s'y établir, des avantages beaucoup plus grands que le Canada n'en offre aux colons; et sans doute ils ne sont pas assez naïfs pour croire que des exposés de ce genre, faits par des hommes politiques marquants, ne produisent aucun effet.

Si ces députés ajoutent foi aux rapports faits au sujet de l'émigration des Canadiens, ils doivent aussi croire que cette émigration est due, en grande partie, aux efforts qu'ils ont faits en cette Chambre pour attirer l'attention du peuple sur le fait que les Etats-Unis offrent aux colons des avantages plus grands que ceux qu'ils peuvent trouver en Canada.

Je crois qu'il sera prouvé, lorsque cette question sera définitivement réglée par le comité de l'immigration et de la colonisation, que les rapports faits par les honorables députés de la gauche au sujet de cette émigration, sont complètement faux. Il sera aussi prouvé, je crois, par le témoignage de ceux qui sont préposés aux statistiques aux Etats-Unis, qu'il est tout à fait impossible à un seul employé, même à vingt employés, de recueillir des statistiques exactes de l'émigration à Port-Huron. Il sera prouvé par les rapports des chemins de fer du "Grand Occidental" et du Grand Tronc que ces rapports étaient exagérés.

Personne, dans cette Chambre, ne sait mieux que l'honorable député de Norfolk-Nord qu'un grand nombre des ouvriers de chantiers de la partie nord du Michigan, sont des

Canadiens qui se rendent aux Etats-Unis dans l'automne et en reviennent au printemps. M. l'Orateur sait qu'un grand nombre de Canadiens de la province de Québec vont aussi dans les chantiers du Michigan dans l'automne pour en revenir au printemps.

Il est certain, qu'aux Etats-Unis, l'on regarde ces ouvriers comme autant d'immigrants canadiens, et il est certain que l'honorable député de Norfolk-Nord, (M. Charlton), connaît ce fait. Même dans le cas où les rapports faits par ces honorables députés seraient vrais, même dans le cas où ils les croiraient fondés, s'ils avaient un peu de patriotisme au cœur, ils ne suivraient pas la ligne de conduite qu'ils ont adoptée dans cette Chambre. Au lieu de chercher à affaiblir le gouvernement, au lieu de chercher à démontrer que l'adoption de la politique nationale a eu pour résultat de faire émigrer nos compatriotes dans un pays où la protection est encore plus grande qu'ici, si les honorables députés cherchaient à montrer au peuple les avantages qu'il retirerait en restant au Canada, ils travailleraient plus dans l'intérêt du pays qu'ils semblent vouloir le faire.

M. FARROW. Si l'émigration nous enlève chaque année 134,000 Canadiens, comme on le prétend, il est grandement temps que nous commençons à nous occuper de la question. Il est évident qu'il y a des Canadiens qui vont aux Etats-Unis pour y demeurer; un grand nombre vont travailler aux chantiers de bois, dans le Michigan ou ailleurs, mais ils nous reviennent après avoir gagné \$50 ou \$100. L'honorable député de Norfolk-Nord, (M. Charlton), dit que les officiers de douanes américains visitent tous les trains qui traversent la frontière, et demandent à chaque voyageur d'où il vient et où il va. J'ai un peu voyagé l'été dernier aux Etats-Unis et au Nord-Ouest. Par une étrange coïncidence, j'ai rencontré, en route, mes deux honorables amis de Huron-Sud et de Huron-Centre (M. Cameron et sir Richard J. Cartwright). Nous avons pris le bateau à Kincairdine, à bord duquel il y avait 300 passagers de seconde classe qui, tous, se rendaient à Manitoba. Quand nous arrivâmes à Duluth, les officiers de douanes des Etats-Unis vinrent à bord et examinèrent nos malles, nos chemises et tout ce que nous avions. Mais je n'ai pas entendu un seul officier demander à ces personnes où elles allaient. Ils se sont acquittés tout simplement de leur devoir et ont passé outre. On serait porté à croire qu'on voyant ces 300 émigrants, les officiers les auraient interrogés; mais ils n'en ont rien fait. Tout cela est de la plaisanterie.

Plusieurs familles du comté de Huron sont allées au Kansas et au Dakota, et quelques-unes de ces familles ont été bien désappointées. Un de mes voisins qui s'est rendu au Kansas dans le but d'y établir ses enfants sur des terres, a semé l'année dernière 100 acres en blé et il n'a récolté que dix minots. Cet homme voudrait maintenant revenir, et il y en a des centaines dans la même position. L'hiver a été si rigoureux, cette année, au Minnesota, que les habitants ont été obligés de brûler leurs chaises et autres meubles pour se garantir du froid; ils ont passé même plusieurs jours sans sortir de leur lit. Si mes honorables amis de la gauche avaient du patriotisme, si, au lieu de dénigrer leur pays comme l'a fait l'honorable député de Huron-Centre, ils se plaisaient à le louer, nous verrions plus d'Américains venir au Canada et moins de Canadiens aller aux Etats-Unis. Cependant, pour une famille qui va aux Etats-Unis pour s'y fixer, dix vont au Manitoba et au Nord-Ouest, j'ose dire que le comté de Huron a envoyé à lui seul, plus d'habitants au Nord-Ouest, que deux comtés du Canada. Quand mes honorables amis de Huron-Sud et de Huron-Centre ont été au Manitoba, on leur a donné un banquet à Emerson. Il est certain qu'ils se sont bien amusés. Un heureux hasard a voulu que je ne fusse pas très-éloigné d'eux dans le moment. J'ai lu, dans leur journal, un compte-rendu des discours qu'ils ont prononcés dans cette circonstance. L'honorable député de Huron-Centre a dit aux habitants d'Emerson que le gouvernement avait adopté un programme dégoûtant au sujet des terres; mais avant de laisser le pays,

qu'a fait l'honorable député ? Il a tout simplement acheté cinq ou six milles acres de terre, malgré le profond dégoût qu'il éprouvait pour le programme adopté par le gouvernement au sujet des terres.

Maintenant, je me permettrai de lire pour le profit de la Chambre —

M. CAMERON (Huron.) Quel est le titre du journal ?

M. FARROW. Oh ! vous le savez bien. C'est votre journal grit.

M. CAMERON. Quel en est le titre ?

M. FARROW. Ce n'est pas l'*International*.

M. CAMERON. Vous m'avez dit l'autre jour que c'était ce journal ; je le crois encore.

M. FARROW. Je suppose que l'honorable député est satisfait. Ce journal rapporte que le député de Huron-Centre a dit :

“ J'ai été des plus étonnés, pendant mon voyage à travers le magnifique pays qui s'étend à l'ouest, de trouver une étendue considérable de belles prairies, etc.”

Il parle ensuite de la fertilité du pays mais, dit-il, les habitants l'abandonnent ; au moins 4,500 sont passés du Manitoba au Dakota.

Cependant, l'honorable député a acheté des terres dans ce pays. Il parle ensuite de son voyage à travers ce beau pays, ce pays fertile, presque inhabité, et qui attend les colons que le programme du gouvernement au sujet des terres, tient éloignés. Quel est ce programme ? Tout individu peut obtenir gratuitement 160 acres de terre, et en acheter 160 autres acres. N'est-ce pas un bon programme ? Peut-on obtenir la même chose dans le Dakota ?

Maintenant, je prierai l'honorable député de Huron-Centre de nous dire où il a obtenu ses statistiques montrant que 4,500 personnes avaient quitté Manitoba pour aller au Dakota. Il ne pourrait le dire.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur trouvera ces statistiques en examinant les registres du bureau des terres à Pembina.

M. FARROW. Je suis certain que lorsque ces statistiques seront examinées par le comité de l'immigration, on les trouvera inexactes.

Pourquoi ces personnes ont-elles émigrées au Dakota ? C'est l'honorable député qui les a portées à émigrer lorsqu'il a été à Manitoba.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ces personnes ont émigré avant cette époque, je suppose.

M. FARROW. L'honorable député désire qu'il en parte un plus grand nombre. Il leur a dit : “ Messieurs, voyez ce que fait le gouvernement ; on vous impose une taxe de quarante ou cinquante pour cent, au lieu de vous laisser acheter de vos voisins. Vous ne devez pas être taxés ainsi ; vous ne devez pas faire le commerce avec vos frères de l'Ontario ; vous devez aller aux États-Unis et y laisser votre argent ;” et il leur conseillait de ne pas s'établir dans le Manitoba, dans un pays conduit par un si mauvais gouvernement. Eh bien ! les habitants du Nord-Ouest m'ont dit que c'était le meilleur gouvernement qui eût jamais existé pour le Manitoba et le Nord-Ouest ; ils ont ajouté : “ Que Dieu bénisse leur programme.”

Pourquoi l'honorable député a-t-il fait des discours aussi anti-patriotiques ? Est-ce pour remonter au pouvoir ? Je crois que les honorables députés de la gauche conseilleraient aux habitants de Manitoba d'abandonner complètement leur province et d'émigrer aux États-Unis, si, par ce moyen, et seulement par ce moyen, ils pouvaient remonter au pouvoir. Il semble que ce soit là leur seul désir, mais j'espère qu'il s'écoulera encore plusieurs années avant qu'ils puissent le réaliser.

M. MILLS. Un honorable député nous a dit, en faisant allusion à l'émigration considérable des canadiens aux États-Unis, que nous, députés de la gauche, agissions bien anti-patriotiquement au sujet de cette question. Il est singulier que les honorables députés de la droite n'aient pas découvert chez nous le manque de patriotisme lorsqu'ils occupaient les sièges que nous occupons aujourd'hui en cette Chambre.

Il y a, dans les journaux de 1878, une résolution proposée par l'honorable chef du gouvernement d'aujourd'hui, dans laquelle il exprime le regret que l'on n'ait pas adopté un programme de nature à encourager le peuple à rester au Canada ; et l'honorable ministre des Chemins de fer, lorsqu'on lui demanda de quelle façon on pourrait empêcher l'émigration aux États-Unis, répondit qu'un gouvernement ne mérite pas de rester au pouvoir s'il ne peut pas adopter un programme pouvant obtenir ce résultat.

Ces honorables députés ont réussi, en se lamentant ainsi, à remporter leurs élections et à monter au pouvoir. Ils ont eu le contrôle des affaires publiques pendant les deux dernières années, et l'émigration au lieu de diminuer, fait des progrès alarmants. Durant les cinq années du gouvernement Mackenzie, l'émigration a atteint, il est vrai, une moyenne annuelle de 24,000 ou 25,000, mais pendant les cinq années précédentes, durant lesquelles les honorables députés de la droite étaient au pouvoir, cette moyenne était de 42,000 ; durant la première année d'administration du gouvernement actuel, cette moyenne a augmenté de 10,000, et l'année dernière, cette moyenne a excédé d'environ 76,000 le nombre des émigrants qui ont quitté le Canada la dernière année du gouvernement Mackenzie.

L'honorable ministre de l'Agriculture, sentant toute la force des statistiques que je viens de citer, cherche à les nier en disant qu'on ne peut s'y fier. Les rapports ont été préparés avec autant d'exactitude que les années précédentes, et s'ils étaient exagérés l'année dernière, ils étaient exagérés en 1875 et 1876, lorsque l'honorable ministre y ajoutait foi. Le fait est que les honorables députés de la droite n'ont pas rempli les promesses qu'ils avaient faites au public. Ces honorables messieurs ont fait de belles promesses et le peuple a éprouvé beaucoup de désappointement.

L'augmentation de la prospérité des pays étrangers a permis aux marchands canadiens de faire avec eux un commerce plus considérable que celui qu'ils faisaient auparavant.

Qu'a fait le ministre des Finances ? Il a proposé, il y a deux ans, de changer le tarif ; en outre, il a proposé des mesures à l'effet d'empêcher le peuple de faire des importations aussi considérables qu'auparavant. D'après lui, nous nous appauvrissions en faisant trop d'importations, et il entreprit de remédier à cet état de choses en mettant des entraves au commerce étranger. Malgré le tarif, il est arrivé que l'augmentation des travaux de construction dans les villes américaines, a produit une hausse dans le commerce de bois au Canada.

Les demandes croissantes de bois de commerce aux Indes occidentales et dans l'Amérique du sud, ont permis à nos commerçants de bois d'employer un plus grand nombre d'ouvriers, tant dans les chantiers que dans les moulins ; et c'est l'amélioration de notre commerce avec l'étranger, que nous devons cette augmentation dans les affaires, si toutefois, augmentation il y a. Si l'émigration a diminué pendant les derniers mois, c'est à ce commerce avec l'étranger que nous le devons.

Le ministre annonce que le revenu augmente, que le commerce avec les pays étrangers a augmenté, et que cette augmentation dans les affaires, qu'il a cherché à empêcher en changeant le tarif, est l'indice le plus sûr que nous sommes dans un état prospère. Cependant, nous avons prospéré contrairement au programme et à la législation fiscale que l'honorable ministre a inaugurés en 1879.

Le ministre de l'Agriculture a soumis les statistiques les plus absurdes qui aient jamais été soumises au Parlement. L'honorable monsieur a entrepris de trouver le chiffre de l'émigration par la règle de soustraction simple; tant de personnes ont voyagé en chemin de fer à l'est et tant à l'ouest, et la différence entre les deux donne le nombre de personnes qui ont émigré du Canada aux États-Unis. Il est évident que l'on ne peut se baser sur les statistiques soumises à la Chambre pour tirer des conclusions comme l'honorable ministre l'a fait. L'honorable ministre affirme que les deux parties de la Chambre, et surtout les députés de la gauche, considèrent cette question à un point de vue trop absolu.

Cela rappelle l'histoire du nègre qui faisait observer que deux dames se ressemblaient beaucoup, surtout celle de ce côté-ci. Il est évident que c'est une discussion très désagréable pour les honorables députés de la droite. Autrefois ils se plaignaient fortement au sujet de l'émigration et durant les élections de 1878, ils ont créé bien haut au sujet de cette question.

A cette époque, le nombre des émigrants s'élevait annuellement à 24,000; en effet, pendant la dernière année du gouvernement Mackenzie, ce nombre a été de 22,000; aujourd'hui, il est de près de 140,000; cependant, ces honorables députés ne se plaignent plus et appellent antipatriotes ceux qui osent se plaindre. Si les honorables députés de la droite étaient de bonne foi en 1878, ils devraient demander à leurs chefs de remplir leurs promesses, de faire renaître le commerce et la prospérité dans le pays. Ils ont déclaré que le gouvernement pouvait réaliser ces promesses, tandis que nous, libéraux, sommes sous l'impression que la prospérité d'un peuple dépend des faveurs de la Providence et de son propre travail. Les honorables députés de la droite soutiennent que c'est là une opinion erronée, et prétendent qu'un gouvernement qui adopte un programme financier convenable peut rendre le pays prospère, en dépit du peuple ou de la Providence. Ces honorables députés n'ont pas obtenu le résultat auquel ils s'attendaient. Il sied mal à ces honorables députés de venir se plaindre que l'on discute cette question, lorsqu'ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent se défendre, qu'ils ont désappointé le peuple et qu'ils ne peuvent remplir les promesses qu'ils lui ont faites.

M. McCALLUM. Les députés de la gauche sont incorrigibles; l'expérience ne leur apprendra jamais rien. Ils veulent faire croire à la Chambre et au peuple que, sous leur administration, le Canada a été aussi prospère qu'il l'est aujourd'hui. Lorsque les conservateurs étaient dans l'opposition, ils ont demandé aux libéraux de remanier le tarif, afin de protéger l'industrie canadienne et, par ce moyen, empêcher, autant que possible, le peuple d'aller chercher de l'emploi aux États-Unis. Il est certain qu'un grand nombre de personnes ont émigré aux États-Unis. Un grand nombre de jeunes gens vont passer l'hiver dans les chantiers de bois américains, mais ils nous reviennent au printemps.

Mon ami, (M. Charlton) raconte qu'il a vu un grand nombre de nos compatriotes se mettre en route pour le Michigan, à Port-Huron. Je pense avoir été à Port-Huron aussi souvent que l'honorable député, car j'y fais des affaires; mais jamais je n'ai eu connaissance qu'un aussi grand nombre d'émigrants canadiens soient passés par là. J'ai vu, comme je l'ai dit, des jeunes gens qui se rendaient dans les chantiers du Michigan, et je suis convaincu que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) doit avoir vu, lui aussi, un grand nombre de ces jeunes gens qui quittent le Canada pour aller passer l'hiver dans les chantiers des États-Unis et revenir au printemps.

Telles sont les raisons apportées par les honorables députés de la gauche pour appuyer leur avancé que le pays n'est pas prospère et qu'ils sont les mouches du coche. Ils disent à la Chambre qu'aucune législation ne peut protéger les industries du pays; que les bonnes moissons seules apportent la prospérité; qu'ils n'ont jamais en d'abondantes mois-

M. MILLS

sons; qu'ils ont été malheureux. Le peuple ne veut pas d'un gouvernement malheureux. Les honorables députés veulent-ils retourner au programme qu'ils ont défendu et adopté lorsqu'ils étaient au pouvoir? Veulent-ils retourner aux mauvaises moissons et aux temps difficiles? Je voudrais savoir de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'il a voulu émettre une telle opinion. Je voudrais qu'il en fût ainsi, parce qu'alors les Canadiens le tiendraient responsable de la chose.

Lorsque les conservateurs étaient dans l'opposition, je me suis souvent amusé à voir les honorables députés qui composent aujourd'hui la gauche, gober tout ce qu'on leur disait. Cela me rappelle un fait dont j'ai été témoin il y a environ deux ans. Des rouges-gorge avaient fait leurs nids sur le balcon de ma maison; lorsque les rouges-gorges venaient à leurs petits, ces derniers ouvraient le bec et avalaient tout ce qu'on leur donnait, des insectes ou des pierres. Les honorables députés de la gauche oublient qu'ils se sont nourris de pierres, dont la principale fut la pierre du libre-échange, et un grand nombre de ceux qui avaient avalé des pierres sont tombés malades et sont morts sans avoir pu retourner au Parlement; même l'honorable chef de la gauche en a avalé une qui l'a retenu au lit pendant quelque temps, mais il a recouvré la santé, et les électeurs de Durham-Ouest l'ont élu.

Mais l'expérience n'apprendra jamais rien aux députés de la gauche et le chef leur servira encore la même nourriture indigeste.

M. GIGAULT. Les statistiques fournies par les employés américains ne sont pas exactes et je peux le prouver en citant un extrait d'un journal américain même. On lit, dans la *Tribune* de New-York, en date du 31 janvier dernier, ce qui suit, à propos de l'émigration:

"On dit généralement que l'émigration qui nous vient du Canada se compose de gens venus de pays étrangers sur des navires à destination de ports canadiens, et qui, après un court séjour dans la Puissance, ont changé d'avis et sont venus chez nous; ou bien encore, de gens qui ont laissé leur pays avec l'intention d'aller s'établir dans le "Far-West." Il serait aussi intéressant qu'utile d'obliger les employés à Port-Huron de s'enquérir de cet état de chose et d'en faire un rapport plus correct."

Il est évident que le ministre de l'Agriculture ne saurait attacher plus d'importance qu'il n'en convient aux statistiques des employés américains de Port-Huron.

Les habitants de la province de Québec se seraient amusés s'ils avaient pu entendre les avancés des membres de l'opposition. S'il fallait en croire ces messieurs, l'émigration serait excessive et la désolation régnerait dans la province de Québec, et cependant, de l'aveu de la grande majorité, jamais les affaires n'ont été dans un état plus prospère dans cette province.

Des adversaires politiques qui ont voté contre moi, à la dernière élection, ont admis que les libéraux ne pouvaient pas prétendre le pouvoir tant que la politique nationale continuerait à donner des effets aussi satisfaisants.

Cependant les membres de l'opposition n'en continuent pas moins à affirmer que la politique adoptée par le gouvernement conduit à la ruine du pays. Depuis 1878, le parti libéral a eu l'occasion de se rendre compte de l'opinion publique; et le député de Shefford (M. Huntington) qui vient justement de parler, en connaît lui-même quelque chose. Le comté de Brome n'est pas très-éloigné de son propre comté. Ce comté était, en 1878, représenté par un libéral; il est maintenant représenté par un conservateur. Les libéraux en ont appelé au patriotisme et à l'intelligence des électeurs de Charlevoix et d'Argenteuil, leur demandant de se prononcer contre la politique du gouvernement; on connaît la réponse donnée par ces deux comtés. Mais ce n'est pas avec des discours qu'on rendra le peuple malheureux. Ce qui constituerait un malheur pour le peuple, ce serait le retour des libéraux au pouvoir, et la continuation de leur politique ruineuse de libre-échange qui existait avant 1879. Mai

nous n'avons aucune raison de craindre, car un tel événement n'est pas à redouter. Plus les libéraux parleront contre la politique du tarif protecteur et plus leur parti deviendra impopulaire. C'est à peine si on peut trouver aujourd'hui un homme manquant d'emploi, dans toute la province de Québec. L'utilité des maisons de charité et de refuge, a presque cessé d'exister. Nous n'avons plus de pauvres aujourd'hui, et ceux qui autrefois manquaient de travail peuvent facilement s'en procurer. Nous avons de nouvelles manufactures en pleine opération, à Montréal, Saint-Jean et dans d'autres endroits de la province de Québec. L'argent est tellement commun, que beaucoup de cultivateurs qui ont des capitaux et qui désireraient les placer à 6 pour cent, n'ont pas pu trouver un emprunteur. Que l'honorable député de Bothwell, ne dise donc pas que le peuple est désappointé; au contraire, le peuple reconnaît et apprécie les heureux effets de la politique suivie par le gouvernement.

M. BOURBEAU. M. l'Orateur, il est bien connu que depuis longtemps des jeunes gens du Canada émigrent aux Etats-Unis pour trouver de l'ouvrage. C'est un fait bien connu qu'il n'y a pas très longtemps que les manufactures du Canada reçoivent de l'encouragement. Le tarif protecteur adopté par les Américains avait encouragé les manufacturiers de ce pays, et par conséquent, avait attiré nos jeunes gens qui étaient en recherche d'ouvrage. Nous avons vu principalement l'émigration vers les Etats-Unis s'augmenter depuis que la crise nous est arrivée en 1874. Il s'était établi un courant d'émigration qu'il n'est pas toujours facile d'arrêter, mais je crois la connaître la cause qui engage bon nombre de canadiens à aller aux Etats-Unis depuis l'année dernière, : les compagnies de chemins de fer américains y ont contribué pour une large part; elles ont établi des agences partout dans les campagnes, et elles ont des agents actifs pour la vente des billets de passages sur leurs lignes de chemins de fer, et ces agents avaient pour mission de dire à ceux qui étaient endettés, à ceux dont les affaires n'étaient pas brillantes, à ceux qui avaient été le plus ruinés par la crise que nous venons de subir : Si vous alliez aux Etats-Unis, dans telle ou telle ville, les manufactures sont en pleine opération, les salaires sont bons, et vous ne manquerez pas de faire beaucoup d'argent, et vous reviendrez dans une couple d'années assez d'argent pour payer vos dettes et vous acheter une belle propriété. J'ai connu des personnes qui se sont laissées tenter par ces beaux discours des vendeurs de billets de passage, qui sont allées aux Etats-Unis après avoir sacrifié le peu d'effets qu'elles avaient, et qui, aujourd'hui, pleurent et voudraient s'en revenir au Canada; mais elles ne le peuvent pas; il leur faudra y rester encore quelque temps; il leur faudra ainsi que leurs familles s'ennuyer avec sur cette terre étrangère. J'y suis allé aux Etats-Unis non pas pour y travailler, mais pour constater le fait que plus de la moitié de ceux qui sont là voudraient se voir en Canada et voudraient n'avoir jamais mis le pied sur le territoire des Etats-Unis. Ce qui fait pleurer davantage ces pauvres émigrés qui ont été attirés vers les Etats-Unis par les discours flatteurs de ces agents, c'est qu'ils apprennent que nos manufactures, en Canada, progressent aujourd'hui, qu'il s'en établit de nouvelles tous les jours, et que les prix des ouvriers sont plus rémunérateurs en Canada qu'ils ne le sont aux Etats-Unis. Je ne dis pas que les prix sont plus élevés, mais je dis qu'ils sont plus rémunérateurs, parce qu'ici les dépenses sont moins fortes; parce qu'en Canada, ils peuvent pratiquer l'économie sur une plus grande échelle, et vivre beaucoup plus heureux qu'ils ne le sont aux Etats-Unis.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), nous a parlé des banqueroutes qui ont eu lieu en Canada depuis l'année dernière. Je crois, M. l'Orateur, que les banqueroutes qui ont eu lieu ici, depuis l'adoption de la politique nationale, sont loin d'atteindre le chiffre des banqueroutes qui sont

arrivées grâce au tarif protectionniste et à la loi de faillite des honorables membres de l'opposition. La politique nationale qui a été adoptée par notre gouvernement a fait revivre les affaires dans ce pays. Nos manufactures sont remplies d'ouvriers qui attendaient de l'ouvrage depuis longtemps, et nous voyons partout une grande activité. Les manufactures de cuir opèrent sur une large échelle; nous avons un marché excellent aujourd'hui pour le cuir manufacturé en Canada, grâce à la protection que le gouvernement leur a donnée. Nous avons un grand encouragement pour les manufactures de chaussures. On sait que, pendant plusieurs années, on a fait des efforts considérables pour faire progresser ces manufactures en Canada, et vous savez, M. l'Orateur, quelles grandes difficultés nous avons éprouvées. La protection qui a été donnée par le gouvernement actuel faisait défaut. Aujourd'hui ces manufactures progressent rapidement et augmentent en nombre tous les jours. C'est un fait qui est constaté et qu'on ne pourrait mettre en doute.

Les manufactures de papier progressent aussi et opèrent sur une grande échelle.

Les instruments d'agriculture, tel que les pelles, les bèches, les haches, les moissonneuses, et tous les autres instruments d'agriculture, se manufacturent aussi en grand nombre dans notre pays. L'été dernier les manufacturiers n'ont pu fournir à la demande de la moitié des articles que je viens de mentionner. J'ai entendu dire à un fabricant qu'il aurait pu vendre 800 moissonneuses de plus, s'il eut été préparé à satisfaire toutes les demandes du marché, relativement à cet article. Est-ce là une preuve que les affaires ont diminué dans le pays, puisque ce manufacturier a perdu la vente de 800 instruments d'agriculture qui valent de \$60.00 à \$70.00 chacun ?

On a beaucoup critiqué la politique nationale; on en parle moins aujourd'hui que l'on en parlait l'année dernière. Je remarque que l'on garde un silence prudent sur cette question. On s'est contenté de parler des immigrants qui vont aux Etats-Unis, mais l'on n'a pas répété cette année, ce que l'on disait l'année dernière, que la politique nationale devait contribuer à faire payer bien cher les objets qui entrent en Canada pour la consommation. Eh bien! après avoir examiné le tarif et comparé les prix des objets qui entrent pour la consommation, je vois que ce sont précisément les objets que nous payons le moins cher aujourd'hui qui ont été taxés le plus. Je prendrai, par exemple, les haches qui ont été taxées à 35 pour cent, et je suis en état de prouver que les haches se vendent moins cher aujourd'hui qu'elles ne se vendaient il y a trois ans; les chapeaux ont été taxés à 30 pour cent, et je puis prouver que nous avons dans le pays, depuis l'adoption de la politique nationale, trois manufactures de chapeaux que nous n'avions pas auparavant, et que les chapeaux se vendent moins cher aujourd'hui qu'ils ne se vendaient il y a trois ans. Je puis vous parler aussi du coton manufacturé en Canada; et malgré que le tarif ait été augmenté aussi à 35 pour cent ou environ, je suis en état de prouver que le coton, en Canada, se vend à meilleur marché, proportionnellement parlant, qu'il se vend dans les autres pays; et la qualité du coton manufacturé en Canada peut être comparée avec n'importe quel coton manufacturé dans d'autres pays. Le coton manufacturé en Canada vaut mieux que le coton qui nous venait d'Europe, et peut être comparé avec beaucoup d'avantage avec le coton manufacturé aux Etats-Unis. Je pourrais vous citer un grand nombre d'autres articles qui ont été taxés à 30 et 35 pour cent, et qui se vendent aujourd'hui à meilleur marché que lorsqu'ils étaient taxés à 17½ pour cent.

Un jour, je parlais en public, dans une des paroisses de mon comté, et une personne qui travaille le fer me dit: avec votre politique nationale vous me faites payer le fer bien cher; le fer que nous avions pour \$2 00 les cent livres, l'année dernière, coûte maintenant \$3.00; et c'est dû à votre

politique nationale. Mais j'ai pris le tarif et j'ai prouvé que le tarif n'avait été augmenté que d'environ 4½ cts. par cent livres, et pourtant le prix du fer s'était élevé de \$1.00! J'eus occasion de rencontrer la même personne plus tard, alors que le fer avait diminué de \$1.00, et je lui ai demandé si la politique nationale avait eu en même temps pour effet d'augmenter et de faire baisser le fer. Naturellement, il y a les fluctuations du marché; aujourd'hui le fer peut être bien cher, demain il sera à meilleur marché, et il ne faut pas croire que ces élévations de prix sont dues à la politique nationale. Eh! bien, M. l'Orateur, tous les instruments d'agriculture qui sont manufacturés et dont on se sert en Canada pour cultiver la terre, sont manufacturés dans le pays—tous ces instruments ont été augmentés par le tarif, de 17½ à 35 pour cent, et cependant les cultivateurs qui en ont besoin ne les paient pas plus cher; au contraire, comme je viens de vous le dire, on les paie meilleur marché, par le fait qu'ils sont manufacturés en Canada.

Si vous entrez, M. l'Orateur, dans un magasin, vous pourrez vous convaincre que plus de la moitié des marchandises que vous voyez sur les comptoirs et sur les tablettes, sont des marchandises de provenance canadienne; je parle d'un magasin général. Avant l'adoption du tarif actuel, avant l'adoption de la politique nationale, il y avait sur les tablettes, des cotons américains, des *shirtings* américains, des couvertes et des *tweeds* importés d'Europe. Aujourd'hui, vous voyez voir à peine une pièce de coton blanc importée d'Europe ou des Etats-Unis. Tous les cotons qui se vendent dans le pays sont, pour la plus grande partie manufacturés en Canada. Et après cela, l'Orateur, on dira que la politique nationale éloigne le peuple du Canada, que l'émigration augmente; que la politique nationale ruine le pays! Comment peut-on expliquer cela? Je dirai aux honorables députés de l'opposition: hâtez-vous de parler des émigrants qui s'en vont aux Etats-Unis, car vous ne pourrez pas en parler longtemps avec avantage; bientôt, vous serez forcés de ne plus en parler, parce que nous touchons à la fin de cette grande émigration vers les Etats-Unis. Comme je l'ai dit en commençant, une fois que le courant est établi, il est difficile de l'arrêter, mais la politique nationale mettra fin à ce courant d'émigration. L'augmentation des manufactures dans le pays, le salaire des ouvriers qui est augmenté de 75 à 100 pour cent depuis deux ou trois ans, et l'établissement des terres du Nord-Ouest, mettront une digue au courant de l'émigration; car la compagnie que nous venons de choisir pour coloniser le Nord-Ouest, va ouvrir un marché splendide pour les manufactures du Canada. Nous verrons bientôt ce courant d'émigration se diriger constamment vers le Nord-Ouest, et nous aurons alors le débouché dont les messieurs de l'opposition s'inquiétaient fort lorsque nous avons adopté la politique nationale. On nous a reproché quelquefois, que nous allions encombrer le marché, eh! bien, nous allons ouvrir un marché pour le surplus des objets manufacturés en Canada. L'ouverture des terres du Nord-Ouest aura pour effet d'attirer un grand nombre d'immigrants d'Europe. En arrivant dans le Nord-Ouest, la première chose dont ces immigrants ont besoin, c'est de se procurer les effets les plus nécessaires pour l'organisation et l'ameublement de la maison; ils ont besoin d'un poêle; ils ont besoin d'ustensiles de cuisine. Tous ces objets sont manufacturés dans le pays, et l'adoption de la politique nationale empêchera les habitants du Nord-Ouest de pouvoir acheter ces objets aux Etats-Unis, d'autant plus qu'ils pourront les avoir à meilleur marché ici. Les colons du Nord-Ouest auront besoin d'instruments d'agriculture; ils auront besoin de charrues; ils auront besoin de faucheuses, de moissonneuses, de moulins à battre le grain, et ces objets, où iront-ils les chercher? Ils viendront les chercher dans les vieilles provinces du Canada; alors nous verrons l'émigration cesser; alors les jeunes gens du

M. BOURBEAU

Canada trouveront leur profit à travailler dans les manufactures de leur pays, et cesseront de s'éloigner. Les pères de famille n'auront pas besoin de s'éloigner pour aller gagner de l'argent pour payer les dettes qu'ils auront contractées dans les temps difficiles; les temps seront devenus meilleurs et les pères de familles ne seront pas forcés de changer leur position. M. l'Orateur, je dis que les temps seront devenus plus faciles, mais ils sont déjà plus faciles! Que voyons-nous dans les campagnes comme dans les villes? Nous voyons la preuve que les temps sont beaucoup plus faciles, et je vais en établir la preuve par le fait que les prêteurs d'argent, les usuriers qui ruinaient la population des campagnes, qui prêtaient leur argent à vingt, vingt-cinq et trente pour cent, ces prêteurs d'argent qui ont été la cause qu'un grand nombre de personnes sont allées aux Etats-Unis; ces prêteurs d'argent à vingt-cinq et trente pour cent ne peuvent pas trouver aujourd'hui à prêter même à huit pour cent; l'argent étant devenu plus commun, le cultivateur peut vendre en conséquence ses produits avec beaucoup plus d'avantage; et si on consultait les cultivateurs aujourd'hui et si on leur demandait la différence qu'il y a entre le prix qu'ils peuvent obtenir pour leurs produits aujourd'hui et les prix qu'ils pouvaient obtenir il y a deux ou trois ans, avant l'adoption de la politique nationale, ils diraient qu'aujourd'hui ils sont satisfaits, mais qu'avant l'adoption de la politique nationale ils étaient loin de l'être. Et dans la localité où je demeure, j'ai souvent vu de bons cultivateurs essayer de vendre leurs produits à des hommes qui auraient pu promettre de payer, et qui auraient pu tenir à remplir leur promesse, mais inutilement; ils ne pouvaient pas même vendre leurs produits à crédit, et ils trouvaient encore moins à les vendre pour de l'argent. Aujourd'hui tout se vend pour argent comptant; l'argent n'a jamais été plus abondant dans les campagnes qu'il ne l'est aujourd'hui. Je n'ai pas l'avantage, M. l'Orateur, de demeurer dans les villes, mais si je juge des villes par ce qui se passe dans les campagnes, je crois pouvoir dire que dans les villes on doit être satisfait du résultat de la politique nationale, parce que si dans les campagnes on fait de si bonnes affaires aujourd'hui, cela nous permet de pouvoir payer nos fournisseurs des villes. Je considère que la campagne sert à augmenter le commerce de la ville; je considère que la campagne est un des plus forts tributaires pour la ville; que chaque fois que les affaires sont prospères dans les campagnes, elles ne peuvent faire autrement que de prospérer dans les villes.

M. l'Orateur, je ne m'étais pas levé pour parler de la politique nationale, mais l'honorable député de Bothwell (M. Mills), a voulu insinuer que cette politique avait amené un grand nombre de banqueroutes dans le pays, cette année, et j'ai cru devoir réfuter cette assertion en disant quelques mots des manufactures qui sont en opération dans le pays, en tâchant de développer brièvement les avantages de la politique nationale que nous avons adoptée, et en essayant de prouver que loin de nuire aux intérêts du commerce en Canada, la politique nationale a dû faire progresser le commerce dans ce pays; et je crois avoir réussi à prouver que l'honorable député de Bothwell n'avait pas raison de nous dire que la politique nationale avait été la cause d'un grand nombre de banqueroutes dans ce pays.

M. OLIVIER. M. l'Orateur, je ne retiendrai pas bien longtemps l'attention de cette honorable Chambre. Je demanderai seulement son indulgence pour quelques instants. Les honorables messieurs qui viennent de s'asseoir, l'honorable député pour Arthabaska (M. Bourbeau) et l'honorable député pour Rouville (M. Gigault), nous ont montré la province de Québec sous une ère de prospérité si grande, sous une ère de prospérité telle, qu'il me fait peine de les contredire. Je serais heureux, moi aussi, de constater que la province de Québec est dans un état prospère; il y a un fait bien clair pour tout le monde, et il faut être aveugle pour

ne pas le voir : c'est que l'émigration de la province de Québec ne fait qu'augmenter au lieu de décroître. Il est bien naturel à ces messieurs de vanter le progrès de la province de Québec, car, ces messieurs, dans les élections de 1878, se sont efforcés d'établir que leur politique devait amener la prospérité dans le pays ; et aujourd'hui, pour montrer que leurs arguments étaient bons, ils viennent dire que la province de Québec jouit d'une ère de prospérité inconnue jusqu'à ce jour. Eh ! bien, M. l'Orateur, le fait que l'émigration augmente dans la province de Québec comme dans toutes les autres provinces est, je crois, de nature à prouver à ces messieurs que la politique nationale n'a pas rempli le but qu'ils voulaient bien lui faire remplir. Dans la province de Québec, comme dans les autres provinces, je crois pouvoir dire que la politique nationale a manqué son effet ; car il faut être aveugle, ou ne pas sortir de sa demeure, pour ne pas voir tous les jours les chars remplis d'émigrants partant pour les Etats-Unis. Ces messieurs se plaisent à dire que ces gens partent seulement pour quelques jours, et qu'ils nous reviendront plus tard. Mais tout le monde sait comme moi que les neuf-dixièmes de ceux qui partent pour les Etats-Unis ne reviennent pas, et qu'ils vont augmenter la population de nos voisins. Les honorables ministres interpellés l'année dernière sur le remède à prendre pour arrêter ce fléau, nous répondaient qu'ils n'en connaissaient pas ; que par sa nature même, le Canadien était porté à l'émigration, et qu'ils constataient que la province de Québec, malgré leur politique nationale, continuait à émigrer. Eh ! bien, cette année, et surtout dans les derniers trois mois qui viennent de s'écouler, nous constatons par tous les chiffres des statistiques américaines, que l'émigration s'est augmentée, et ne va qu'en s'augmentant. Ainsi donc, je crois que les honorables ministres de la province de Québec, qui siègent maintenant sur les bancs des ministres, eux dont les capacités sont si vantées, feront un acte de patriotisme en cherchant à prendre des mesures pour empêcher cette émigration. On fait des efforts inouïs pour diriger l'immigration vers le Nord-Ouest, vers Manitoba. Bien loin de blâmer cette politique, je félicite le gouvernement de prendre des mesures pour encourager l'émigration vers le Nord-Ouest, mais aussi il ne faut pas oublier les intérêts de notre propre province ; et ces messieurs loin de chercher à prendre des mesures pour garder nos Canadiens dans le pays, surtout dans la province de Québec, font leur possible pour engager nos Canadiens-français à émigrer vers le Nord-Ouest. On a demandé, M. l'Orateur, de l'aide pour la construction de nos chemins de fer dans la province de Québec, qui faciliteront puissamment la colonisation des vallées du Saguenay et du lac St-Jean. Qu'a-t-on répondu ? On a répondu que cette question était à l'étude, ce qui équivalait à dire qu'on n'en ferait rien ; qu'on n'aiderait pas à la construction de ces chemins de fer. Eh ! bien, M. l'Orateur, je crois qu'il aurait été bien plus sage, au lieu d'encourager ces gens à se diriger vers le Nord-Ouest, d'aider à la construction de ces chemins de fer qui favoriseraient le développement d'une centaine de paroisses qui contiendraient des milliers et des milliers de personnes avant dix années.

Je suis bien loin, M. l'Orateur, de constater comme l'honorable député d'Arthabaska (M. Bourbeau), la grande prospérité de mon pays. Je ne compte pas dans mon comté un grand nombre de manufactures ; le comté que j'ai l'honneur de représenter est essentiellement agricole, et ces gens sont bien loin de vanter la politique nationale. Les cultivateurs se demandent quel bien leur a fait cette politique nationale. Les produits se vendent plus cher aujourd'hui parce que la demande est plus considérable sur les marchés américains. Voilà ce qu'on constate ; et il n'y a que dans les comtés où les députés sont partisans du gouvernement qu'on s'aperçoit de ces grands changements. Pour nous, quoique nous pritions toute l'attention possible

aux changements qui pourraient se produire, nous ne pouvons pas encore constater qu'il en soit arrivé aucun.

M. BÉCHARD. Je n'avais pas d'abord l'intention de prendre la parole sur cette question ; mais je m'y trouve forcé par le discours de mon honorable ami le député de Rouville.

Il vraiment étonnant d'entendre le ministre de l'Agriculture soutenir que l'émigration n'est pas considérable, dans la province de Québec, et il n'est pas moins étonnant d'entendre le député de Rouville défendre la position prise par le ministre de l'Agriculture. Il est un fait connu par ceux qui habitent la province de Québec, qu'une aussi forte émigration n'a jamais laissé cette province, depuis l'automne de 1879 à venir jusqu'à ce jour. Le ministre de l'Agriculture qui, lui-même appartient à la province de Québec, connaît parfaitement cet état de choses, mais il n'a pas voulu en faire l'aveu.

Je représente un comté qui compte 15,000 habitants, le comté d'Iberville, et de ce nombre, 1,000 ont émigré aux Etats-Unis depuis 1879. Un grand nombre d'habitants du comté de Rouville ont aussi émigré aux Etats-Unis, et les journaux des différents partis politiques ont déploré la forte émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis depuis les dernières années.

Le député de Rouville a dit que le peuple était satisfait. Je ne le conteste pas. La récolte a été satisfaisante cette année et l'année dernière, puis les demandes ont été nombreuses sur les marchés étrangers, en sorte que les cultivateurs ont trouvé des acheteurs pour leurs produits. Mais le peuple comprend que cette prospérité n'est pas due à la politique du gouvernement. Le peuple comprend que si la vente de ses produits dépend des marchés étrangers, les hauts prix obtenus ne sont pas le résultat de la politique nationale.

Le député de Rouville nous a dit qu'il avait rencontré des libéraux qui avaient admis qu'ils ne comprenaient pas comment le peuple pouvait n'être pas satisfait des résultats de la politique nationale. Mais si ce député convoquait une assemblée dans son comté, il verrait que le peuple n'approuve pas la politique du gouvernement. L'honorable député a parlé des élections qui ont eu lieu depuis deux ans, dans la province de Québec, mais il aurait dû se rappeler qu'une élection a eu lieu dans son propre comté et que le candidat libéral a remporté l'élection par une majorité de 250 votes, malgré tous les efforts et toute l'influence de l'honorable membre.

M. HOUDE. Cette élection se faisait pour un autre parlement.

M. BECHARD. Oui, mais la lutte se faisait sur le même terrain politique ; là comme dans Ontario, on discutait la politique du gouvernement fédéral. La politique nationale ne saurait être tenue responsable cette nombreuse émigration, mais elle n'a pas eu pour résultat d'empêcher cette émigration comme on nous l'avait promis il y a deux ans, et lors des dernières élections.

M. ROSS (Middlesex.) Les honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre commettent une grande faute en essayant de contester l'exactitude des chiffres que nous donnons comme représentant l'émigration du Canada aux Etats-Unis. Ces chiffres sont exacts ou il ne le sont pas. Mais pour nier l'exactitude de ces calculs nous n'avons que la dénégation des messieurs de l'autre côté de cette Chambre et le calcul irrégulier du ministre de l'Agriculture qui essaie de constater le nombre des émigrés aux Etats-Unis en en soustrayant le nombre de passagers qui reviennent. Quels moyens avons-nous pour affirmer que cette émigration existe ? Nous avons les calculs faits par des officiers de douanes des Etats Unis, qui sont capables de nous fournir des renseignements certains sur ce sujet. Nous avons des détails importants sur ses émigrants tels que le lieu de leur dernier domicile, leurs différentes

occupations, le but de leur voyage, etc. Certes des calculs et des renseignements faits avec autant de soin, valent mieux que les vagues assertions des honorables messieurs de la droite.

Ces calculs sont faits d'après des rapports qui sont envoyés à Washington, non pas seulement des ports de la frontière, mais de tous ceux de l'Atlantique et du Pacifique. Ces mêmes calculs ont été cités par les amis du gouvernement actuel, à l'époque de la dernière administration, dans le but de démontrer que le commerce languissait et que le peuple manquait d'ouvrage; mais ces chiffres qui étaient exacts alors, doivent l'être encore aujourd'hui, et il n'appartient pas à nos adversaires d'en mettre l'exactitude en doute. Cette question est des plus sérieuses, et il n'y a pas à nier le fait que l'émigration vers les Etats-Unis, prend des proportions alarmantes. Les avancés faits par les membres de la gauche sont corroborés par des faits semblables observés dans chacune de leurs différentes municipalités. Je ne saurais dire à présent quel est le chiffre de l'émigration dans ma division électorale, mais il n'y a certainement aucun lieu de croire que la population augmente rapidement dans la partie ouest de la province d'Ontario.

Il serait même facile de nommer des cultivateurs aisés qui ont dû vendre leurs terres et émigrer au Nord-Ouest. Ces calculs méritent toute notre attention, et on est effrayé en pensant que dans un pays comme le nôtre qui n'a qu'une faible population, au delà de 100,000 personnes nous ont laissé depuis l'année dernière. A combien peut s'élever cette perte? D'après les calculs du ministre de l'Agriculture, chaque émigré venant en Canada représente une valeur de \$50, en sorte que le départ de 100,000 personnes représente pour le Canada, une perte de \$6,000,000 ce qui constitue une perte énorme pour la richesse du pays. De plus on peut constater que chaque individu rapporte à l'état un revenu de \$6 par année, de sorte que le départ de 100,000 personnes, représente une perte de \$600,000 par année.

Lorsque ces faits ont été dénoncés par les membres de la gauche, nous devons nous attendre que le ministre de l'Agriculture s'occuperait sérieusement de la chose de façon à pouvoir fournir des calculs et des renseignements pour nous prouver que l'émigration vers les Etats Unis n'était pas aussi considérable que nous le prétendions. Une émigration aussi considérable est bien faite pour décourager les personnes désireuses de se fixer dans notre pays.

En présence d'un tel état de choses, les honorables membres de la droite, ne doivent pas nous faire un crime d'attirer l'attention de cette Chambre sur des faits aussi importants. Les amis du gouvernement du jour, se croyaient en droit, alors qu'ils étaient dans l'opposition, d'attirer l'attention sur l'expatriation de milliers de canadiens, et ils disaient qu'il était de leur devoir, comme oppositionnistes, d'exprimer leurs vues sur cette question.

Les membres de la gauche font-ils moins leur devoir en informant le gouvernement du fait que l'émigration de notre population vers les Etats-Unis augmente rapidement?

Si nous devons ajouter foi aux statistiques fournies par les officiers de douanes, des Etats-Unis, nous voyons qu'il y a eu une augmentation de 10,000, pendant les deux dernières années, sur le nombre des émigrants, pendant les cinq années du gouvernement libéral; car sous le régime précédent 120,937 personnes ont abandonné le Canada, tandis que pas moins de 130,602, nous ont quittés depuis les deux dernières années.

Maintenant, si ces calculs sont exacts—et ils paraissent l'être—ils méritent toute l'attention des membres du gouvernement. Ils ne doivent pas être traités à la légère par les honorables membres de la droite. Nous avons tous compris que la rumeur—qui tendait à faire croire à l'Europe que le Canada n'était qu'un pays misérable que ces habitants s'empressaient de quitter d'année en année, aurait pour

résultat de nous priver de notre part de l'émigration européenne.

Les honorables membres de la droite nous disent que nous devons vanter notre pays, mais il ne s'agit pas en ce moment de savoir si nous devons vanter ou décrier notre pays, il s'agit de nous rendre compte de l'émigration qui part de notre pays et se dirige vers les Etats-Unis. Nous n'avons pas, en ce moment, à nous demander si le gouvernement doit être tenu responsable des conséquences de cette émigration. La question est de savoir si ce courant d'émigration existe?

La réponse à cette question devrait reposer sur une preuve tangible. Je vais citer un article d'un journal ami du gouvernement, publié à Manitoba, qui en parlant d'un convoi d'émigrants, expédié sous les soins de M. Taylor, d'Ottawa, s'exprimait comme suit :

“Quatre cent-dix Canadiens, sous les soins de M. Taylor, d'Ottawa, ont laissé Ontario mercredi dernier le 8, et de ce nombre 150 seulement se sont dirigés vers cette province. Le reste de ces émigrants, deux cent soixante, s'est dirigé sur divers points des Etats-Unis, et surtout vers le Dakota. On peut constater qu'en moyenne un tiers est demeuré à Manitoba, et que les deux autres tiers se sont dirigés vers les Etats Unis. Le convoi a laissé Ottawa, mercredi le 8 octobre, à 8.30 A.M., et est arrivé à Brockville, l'après-midi du même jour; là, ce convoi fut complet; il était composé de deux fourgons à bagages, de sept voitures à voyageurs, et d'une dizaine de wagons pour le fret et les bestiaux. Il s'arrêta à Port Hope, Whitby, Toronto et à quelques autres places de moindre importance et on y ajouta trois fourgons de bagages et dix voitures à voyageurs contenant 410 personnes. A Chicago, presque tous les passagers d'un wagon descendirent.

“Les passagers poursuivirent leur chemin jusqu'à Saint-Paul, où un grand nombre de ces voyageurs descendirent; ils étaient porteurs de billets de passage pour Jamestown, Mapleton et Fargo, via le chemin de “Northern Pacific.” Un nombre considérable de chars à fret fut laissé à Saint-Paul. Trois fourgons de bagages et fret, et neuf voitures à voyageurs seulement continuèrent leur route à partir de Saint-Paul; le fret et les bestiaux les suivirent à neuf heures d'intervalle; un petit nombre de passagers descendirent à Alexandria et Glyndon, et le plus grand nombre descendit à Crookston, à destination du Dakota. Une couple de fourgons à bagages furent laissés à cet endroit. Le convoi arriva à Saint-Vincent à six heures hier au matin, et un plus grand nombre encore des passagers continuèrent leur route jusqu'au nord du Dakota. De tous ces passagers, pas plus de 100 se sont rendus en cette ville, et 150 environ resteront dans la province.”

Ceci est une citation du Winnipeg Times, journal ami du gouvernement. Les renseignements de ce journal devraient être exacts, étant recueillis sur les lieux même.

C'est à l'opposition que revient le mérite, d'avoir fait remarquer au ministre de l'Agriculture, qui a autrefois accusé le gouvernement de négligence en n'arrêtant pas le courant de l'émigration qui existait alors, disait-il, qu'il est de son devoir de prendre les mesures nécessaires pour régler cette question. S'il est vrai qu'un tel état de choses existe, alors il devient du devoir du gouvernement d'y remédier.

Cette question mérite d'attirer toute l'attention de la Chambre. Une telle diminution de notre population ne peut qu'augmenter le poids du fardeau que nous avons déjà à supporter, comme conséquence de la politique actuelle, lequel fardeau ne peut aller qu'en augmentant.

L'an dernier l'attention du ministre de l'Agriculture a été attirée sur certains pamphlets publiés avec l'autorisation du département de l'Agriculture. Je crois qu'il me serait facile de démontrer que cette émigration considérable est intimement liée à la publication des brochures qui ont été distribuées en abondance par le ministre de l'Agriculture. Sans aucun doute, on avait en vue de propager ainsi toutes les informations possibles sur le Canada, mais on a été plus loin, car on a fait valoir les avantages qu'offraient aux colons, le Dakota, le Montana et le nord du Minnesota. Serait-il donc vrai que le courant de l'émigration de notre pays vers les Etats-Unis ne serait que le fruit des travaux du ministre de l'Agriculture? A-t-il semé le vent pour récolter la tempête? Avons-nous une preuve de la complicité de ce monsieur à remplir la haute position qu'il occupe, dans le fait qu'au lieu d'essayer à garder notre population sur notre sol, il encourage l'émigration vers l'étranger?

M. COURSOL. Il est à regretter que le sage avis qui nous a été donné par le député de Shefford (l'honorable M.

Huntington) n'ait pas été suivi par les propres amis de cet honorable monsieur, surtout quand il nous a dit que nous devons discuter cette importante question à un point de vue élevé et non au point de vue des intérêts de parti. Toute argumentation des honorables messieurs de la gauche est dirigée contre la politique nationale. Nous ne saurions nier l'authenticité, jusqu'à un certain point, des calculs et appréciations des députés de la gauche; mais ces chiffres sont certainement exagérés et demandent à être révisés.

Nous avons tous à constater que le courant de l'émigration de nos compatriotes vers les États-Unis a été considérable. On l'attribue à bien des causes qui ne sont pas appréciées de la même manière des deux côtés de la Chambre. On ne saurait nier, dans tous les cas, que la rapide prospérité des États-Unis et le prix élevé des gages des ouvriers pendant les 20 dernier mois, n'aient été un puissant aimant pour y attirer une émigration considérable.

Mais nous ne devons pas perdre de vue le fait que ce mouvement se dirigea d'un pays dont le tarif n'offre qu'une protection limitée, vers un autre pays dont le tarif est strictement protecteur, et dont le peuple est plus lourdement chargé d'impôts que nous le sommes nous-mêmes.

Notre système de politique nationale est encore à son berceau, et cependant nous en avons retiré de grands avantages pour l'encouragement de nos industries manufacturières. Si, comme nous avons lieu de l'espérer, le gouvernement conserve longtemps le pouvoir et continue son système de protection, cette politique sera un bienfait pour le pays, en aidant à l'établissement de nouvelles industries, et en donnant du travail à tous nos ouvriers. On ne niera pas que cette politique du gouvernement a eu pour effet de doter la province de Québec de nombreuses manufactures.

Dans Montréal et autres cités, des milliers d'ouvriers ont trouvé de l'emploi dans des manufactures établies depuis la mise à effet de la politique inaugurée par le gouvernement. A quelle cause les honorables messieurs de la gauche pourraient-ils attribuer, l'émigration de notre pays sur les États-Unis? Est-ce à la politique adoptée par le gouvernement? Est-ce à nos institutions? Est-ce parce que ces messieurs nous ont dépeint sous les plus belles couleurs, le pays abrité par le pavillon étoilé? Ou plutôt serait-ce parce que la loyauté diminuerait chez nos Canadiens qui auraient des tendances à s'américaniser? Nos compatriotes nous laisseraient-ils parce qu'ils préféreraient les institutions américaines aux nôtres? Je ne le crois pas. Je crois au contraire que nos compatriotes nous laissent pour se rendre aux États-Unis, attirés qu'ils y sont par l'appât du gain qu'ils peuvent y réaliser plus facilement dans les manufactures qu'en se livrant aux âpres et durs travaux de la ferme. Il n'existe pas de pays où l'on puisse arrêter le courant d'une émigration. Même aux États-Unis, le recensement démontre que l'émigration se dirige de l'Est à l'Ouest. C'est tromper le peuple que lui faire croire que la cause de l'émigration de nos compatriotes doit être attribuée à la politique nationale, que les honorables messieurs siégeant sur les bancs du trésor doivent être heureux d'avoir inaugurée, politique dont le pays reconnaît les heureux résultats, et pour le succès de laquelle le peuple supportera le gouvernement actuel.

Le député d'Iberville (M. Béchard) a voulu nous donner comme preuve de désapprobation de la politique nationale, le résultat de l'élection locale du comté de Rouville. Mais si je ne me trompe pas, cet honorable monsieur qui a pris une part active dans cette élection, doit savoir mieux que personne comment elle a été remportée. Il ne peut nier que le comté de Rouville est prospère et qu'il a bénéficié de la politique nationale. La politique du gouvernement fédéral n'a pas été discutée. Il sait très bien qu'il ne s'agissait alors que d'une question de politique locale. Tous les moyens ont été mis en œuvre pour assurer la défaite du can-

didat du gouvernement local, et les messieurs de la gauche savent quels moyens de corruption ont été employés dans ce but et quels efforts ont été faits pour détruire le prestige du chef habile qui dirige actuellement le cabinet provincial de Québec.

Le résultat de cette élection ne saurait servir d'arguments aux membres de la gauche, contre la politique nationale, mais les élections pour la Chambre des Communes peuvent être citées comme affirmant l'opinion publique sur cette question de la politique de protection.

Dans la province de Québec, nous n'avons pas eu moins de cinq élections, à peu d'intervalle, l'une de l'autre. Dans les comtés de Joliette et Brome, les candidats du gouvernement ont été élus à de fortes majorités. Dans le comté de Bagot, le président du conseil a été élu par acclamation.

Nous avons pu enregistrer le même succès pour l'honorable ministre de la Milice; et dans le comté de Montmorency, le candidat appuyant la politique du gouvernement, a été élu avec une grande majorité, malgré toutes les prédictions contraires.

Ces faits démontrent clairement que le pays est satisfait de la politique mise en pratique par le gouvernement. Les honorables membres de la gauche peuvent dirent que s'ils reprenaient le pouvoir—et c'est ce qui explique la position qu'ils ont prise—et s'ils rétablissaient le libre-échange, l'émigration vers les États-Unis, cesserait de suite. C'est une question qui demande d'être discutée sans passion, si l'on veut trouver un moyen d'arrêter ce courant; et si les membres de la gauche peuvent nous indiquer ce moyen ils auront conquis le titre de bienfaiteurs de la nation. Mais je crois la chose impossible.

Le canadien comme tout autre, émigre lorsqu'il croit qu'il est de son intérêt de le faire, et le seul moyen que nous ayons de le garder dans ses foyers est de continuer le système que nous avons adopté, de créer de nouvelles industries, et d'augmenter nos moyens de fabrication; et du moment que nous pourrions donner à nos ouvriers du travail pendant toute l'année, notre population ne cherchera pas à nous laisser, et notre pays sera prospère.

M. GILMOR. J'admets avec le député de Montréal-Est, qu'il n'y a pas de gouvernement qui puisse empêcher une partie de la population d'émigrer lorsqu'elle croit qu'il s'agit de son intérêt de le faire, mais d'un autre côté, l'opposition ne reproche pas au gouvernement d'être la cause de cette émigration vers les États-Unis, mais elle reproche au gouvernement de ne pas avoir empêché cette émigration de se propager. Les hon. membres qui faisaient partie de cette chambre lors de la dernière administration n'ont pas dû oublier les cris, plaintes et lamentations des amis du gouvernement actuel, à propos de cette question de l'émigration. Ces messieurs nous assuraient que dès qu'ils reprendraient le pouvoir, ils relèveraient l'industrie dans ce pays et qu'ils donneraient assez d'emploi à nos jeunes gens pour les garder chez eux, et que l'émigration cesserait par cela même. L'opposition maintient que le gouvernement n'a pas rempli ses promesses et que, de fait, l'émigration est plus considérable que jamais. Je ne saurais dire de combien elle a augmenté.

Je crois qu'il est difficile pour nos concitoyens de vivre dans notre pays et d'y pourvoir à l'entretien de leurs familles. Mon hon. ami, le député de Middlesex, nous disait, il y a qu'un instant, qu'il nous fallait examiner la question en face. Nous savons bien qu'il est impossible d'empêcher une partie de la population d'émigrer vers un pays qui lui offre plus d'avantages. Nous ne prétendons pas pouvoir résoudre un tel problème, mais nous reprochons au gouvernement d'avoir trompé le peuple en lui disant qu'il avait en main les moyens de faire cesser l'émigration. Cependant nos compatriotes nous laissent en plus grand nombre que jamais, et dans le comté que je représente, tous

les hommes robustes émigrent aux Etats-Unis. Il n'y a pas un membre du Nouveau-Brunswick ou de l'Île du Prince-Édouard qui oserait se lever et dire que l'émigration n'est pas plus considérable aujourd'hui qu'elle ne l'était autrefois.

L'hon. ministre des Finances ne nie pas que nos compatriotes nous laissent par milliers, mais il nous dit tout simplement que deux milles nous sont revenus. Je serais surpris d'entendre un député du Nouveau-Brunswick nous dire que l'émigration n'a pas augmenté dans sa province, et je crois que le même état de choses existe dans la Nouvelle-Ecosse.

J'ai été informé du fait que dans le comté de Carleton, pendant l'espace de deux années, 1,000 ouvriers robustes avaient été obligés de s'expatrier. Certes une telle émigration ne pourrait plus avoir lieu dans l'avenir.

On ne saurait blâmer le gouvernement, car il lui serait impossible d'arrêter l'émigration, et ce n'est qu'en donnant de l'emploi à nos compatriotes que nous pourrions les garder avec nous.

Mais enfin qu'a donc fait le gouvernement pour arrêter ce courant d'émigration? Où sont les résultats de cette politique de protection? Dans le comté que je représente, on a établi une manufacture de savon, donnant de l'emploi à trois ou quatre hommes, ce qui équivaut à rien pour une population de 25,000 à 30,000 âmes. Autrefois on répétait sur tous les tons que la population quittait le pays. Maintenant, la chanson est toute autre. On prétend que la province de Québec est satisfaite et que ses habitants y font de bonnes affaires. Cependant dans l'Etat du Maine, on est obligé de nommer des maîtres de postes parlant le français afin de répondre aux exigences de la population canadienne-française qui y est établie. Les ouvriers ont laissé le Canada parce qu'ils gagnent de plus fortes gages aux Etats-Unis. C'est avec regret que nous avons à constater ces faits, auxquels pas un gouvernement ne pourrait porter remède; mais aux dernières élections, les membres de la droite sont venus devant le peuple avec la promesse de faire cesser cet état de chose. Il n'est pas un gouvernement qui puisse empêcher l'émigration de se faire, autrement qu'en soulageant le peuple par la réduction des taxes; et un gouvernement qui impose de lourdes taxes, ne fait que tromper le peuple.

Jamais l'émigration du Nouveau-Brunswick n'a été aussi forte que depuis ces deux dernières années, et ceci ne pourrait être nié par l'un ou l'autre côté de la Chambre. On rencontre le même état de chose dans la Nouvelle-Ecosse. Les membres de la droite n'osent pas parler de cette question, et peut-être n'y trouverions-nous aucun résultat pratique, mais on peut en parler, ne fut-ce que pour rappeler les accusations qui ont été lancées contre le gouvernement précédent.

Notre jeune population émigre aux Etats-Unis, parce que la dette publique y est moins élevée qu'au Canada. Malgré les frais énormes d'une guerre très longue, la dette n'est que de \$38 par tête. Ici, au Canada, notre dette est de \$40 par tête, cependant, nous n'avons pas eu de guerre à soutenir, et de lourds impôts pèsent, sur le pain, le bois, et autres articles nécessaires à la vie du peuple.

Malgré tout cela, on nous promet que l'âge d'or va revenir. Voilà vingt-cinq ans que le ministre des Finances nous fait la même promesse.

On peut toujours espérer des jours meilleurs, si nous pouvons seulement vivre assez longtemps pour les voir; mais, en les attendant le peuple est écrasé par les taxes et forcé de s'en aller à l'étranger. On ne saurait, dans tous les cas, blâmer ceux qui émigrent ainsi, puisqu'ils le font pour améliorer leur position.

M. WALLACE, (Norfolk-Sud). Les honorables membres de l'autre côté de la Chambre expriment toujours leurs regrets au sujet de l'émigration, mais d'un autre côté, ils n'oublient jamais de donner autant de publicité que possible à ce triste état de choses.

M. GILLMOB

Il serait important de connaître les informations promises par le ministre de l'Agriculture, pour démontrer l'inexactitude des calculs faits par l'employé des douanes à Port Huron. Je ne puis pas admettre avec mon ami, le député de Norfolk-Nord, qu'un aussi grand nombre de personnes aient laissé le nord de son comté pendant l'année dernière.

L'honorable député calculait que l'émigration se faisait dans une proportion de 3½ à 5 par cent de la population. Estimant que la population du comté serait de 30,000, on arriverait à former un montant de 1,000 à 1,500, ou de 200 à 300 familles; et je ne puis pas croire qu'un aussi grand nombre de familles aient abandonné le comté de Norfolk.

Je crois sincèrement qu'on exagère le chiffre de l'émigration canadienne vers les Etats-Unis. Si les honorables députés de la gauche veulent réfléchir un instant, ils s'expliqueront facilement comment il se fait que l'émigration vers les Etats-Unis a été plus nombreuse pendant ces deux dernières années, que pendant les deux années qui ont précédé l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel. Les émigrés nous ont laissé dans le but d'améliorer leur position.

Maintenant, dans quelle condition se trouvaient les manufactures américaines de 1873 à 1878. Nous savons parfaitement que le commerce en général souffrait d'une dépression considérable et que quantité d'ateliers étaient fermés. Nous savons parfaitement d'après les propres compte-rendus des journaux américains, que ce pays a été infesté de vagabonds. J'aimerais à savoir ce qui pouvait induire notre population à laisser le Canada et aller dans un pays où on rencontre un tel état de choses; il eut été stupide d'en agir ainsi dans le but d'améliorer sa position sans même avoir l'espérance de pouvoir y réussir. Je crois que ce fait seul peut expliquer pourquoi l'émigration a diminué pendant ce laps de temps. Les manufactures des Etats-Unis offrent plus de ressources à une partie de notre jeune population qui ne veut pas se livrer à la culture et qui y trouve plus de moyens d'exercer son industrie.

Encourageons nos propres manufactures, donnons du travail à notre population, et nous verrons que là est le secret d'empêcher l'émigration et de garder notre population avec nous, car par ce moyen nous augmenterons la valeur des gages et nous fournirons au peuple les moyens de vivre.

C'est là le but de la politique du gouvernement, et je crois que le gouvernement réussira dans ce qu'il a entrepris. Nos amis de l'opposition nous reprochent sans cesse de conduire le pays à sa ruine, mais si nous n'avions pas réussi à faire prospérer nos industries, l'émigration vers l'étranger aurait été plus grande encore. Si nous n'avions pas établi de manufactures canadiennes, un plus grand nombre seraient allés demander de l'emploi aux manufactures américaines. Les députés de la gauche sont illogiques lorsqu'ils nous reprochent l'émigration vers l'étranger et lorsqu'ils veulent voir en cela un effet désastreux de la politique du gouvernement; car ceux qui nous laissent ainsi, s'en vont dans un pays où les impôts sont plus élevés que dans notre propre pays.

Si nous demandons des preuves de la prospérité de notre pays, nous les trouvons dans le fait que, sous l'administration précédente, notre commerce languissait et qu'il se relève aujourd'hui. Notre industrie nationale était aussi dans le même état; aujourd'hui notre commerce et nos industries fleurissent. N'avons-nous pas là une preuve irrécusable de l'avancement et de la prospérité du pays?

M. DESJARDINS. Il me fait peine de voir à quels moyens on a recours pour justifier la position prise par les membres du parti libéral de notre province à l'égard de la politique nationale. Ils croient se justifier en cherchant à jeter du discrédit sur la province qu'ils représentent, et ils tâchent de faire voir que loin d'avoir retiré quelque bénéfice de l'introduction d'une politique de protection, nous sommes encore dans la période de dépression. Je suis en mesure

de contredire cette assertion, parce que je suis à même de voir ce qui se passe dans un des centres les plus importants de la population. A Montréal et dans les environs, je suis prêt à dire que non-seulement, il n'y a pas l'émigration que l'on prétend qui existe, mais qu'au contraire il y a un mouvement de retour. Tous les jours, nous pouvons voir par les feuilles publiques, que la propriété, à Montréal et dans les environs, reprend son ancienne valeur; que les manufactures s'ouvrent; que ces manufactures qui avaient été abandonnées sous la politique de l'ancienne administration, s'ouvrent de nouveau, et dans des conditions de prospérité plus grandes que jamais. Et non seulement les anciennes manufactures reprennent une vie nouvelle, mais de nouvelles industries s'établissent presque chaque semaine. Dans le comté que je représente, les manufactures ont plus que doublé; la grande manufacture de coton, à Hochelaga, qui a pu s'établir en dépit de l'indifférence du gouvernement libéral, s'est doublée depuis deux ans; et non-seulement elle s'est doublée, mais on parle encore d'y ajouter une annexe qui triplera ses forces de production. De l'autre côté, dans la partie ouest du même comté, toutes les manufactures sont en pleine opération, et des milliers d'ouvriers trouvent aujourd'hui un emploi constant et rémunérateur. On se rappelle parfaitement, M. l'Orateur, qu'en 1874, 1875 et 1876, la population ouvrière était obligée, ou de désertir la ville de Montréal et ses environs, ou bien d'aller travailler sur le canal Lachine que l'on élargissait alors au prix de 50 centins, qu'on leur payait, non pas en argent, mais en marchandises. S'il y a eu une continuation d'émigration sur certains points de la province pendant les deux dernières années, ce n'a été que la conséquence de la politique suivie par le gouvernement libéral, et non pas l'effet de la politique adoptée par le gouvernement conservateur. La politique actuelle a pour effet de réparer le mal, d'entraver l'émigration que la politique du gouvernement Mackenzie ne faisait rien pour réprimer. Aujourd'hui, grâce à l'établissement de ces manufactures, nous voyons les maisons, qui étaient désertes pendant la période de 1874 à 1878, habitées; nous voyons des familles nombreuses d'ouvriers reprendre ces anciennes maisons qui ne valaient plus rien, mais étaient devenues une charge pour les propriétaires qui les avait construites. A Hochelaga, par exemple, non-seulement toutes les maisons sont maintenant occupées, mais on est obligé d'en construire un bon nombre pour répondre aux demandes constantes des ouvriers qui viennent grossir les rangs de la population.

Eh! bien, puisque ce mouvement se fait dans le centre principal, il est évident que, par la force des choses, il devra se répandre dans toutes parties du pays. L'établissement des manufactures, leur prospérité, leur extension augmentant dans une proportion considérable, la consommation dans le pays augmentera aussi, et comme conséquence, l'industrie agricole, comme les autres industries, profiteront bientôt de la prospérité résultant de cette politique, et nous verrons avant longtemps, la population de la province s'accroître, ce mouvement d'émigration commencée sous le régime libéral finir, et un mouvement de retour se produire, qui comblera les vides faits antérieurement dans la population par l'aplaie de l'émigration.

M. McCUAIG. Les calculs faits à propos de l'émigration de nos compatriotes à l'étranger sont entièrement faux, et il n'y a pas un membre de cette Chambre, connaissant le trafic entre les deux pays, qui ne soient disposé à rire des arguments dont se sont servis nos amis de la gauche, afin de nous démontrer que notre Confédération canadienne était ruinée par le fait qu'une émigration se dirigeait chez nos voisins de la République américaine. J'ai fait une étude comparative de la dette des Etats-Unis et de celle du Canada, à la date de septembre, 1879, et j'ai pu constater que les avancés faits à ce sujet en Chambre, sont erronés. Des assertions comme celles-là ne devraient jamais être faites par nos

hommes politiques, car elles ne peuvent avoir d'autre résultat que celui de nuire à la prospérité d'un peuple.

Le député de Norfolk-Nord (M. Charlton,) pour se servir de son propre langage, nous a dit que cette partie du pays ne serait jamais habitée comme on nous donnait à l'espérer, que le gouvernement s'exagérerait le revenu qu'il pourrait se créer par la vente de ses terres, et ce monsieur, prenant les Etats-Unis comme point de comparaison, a voulu nous prouver que la Puissance du Canada était sur le chemin de la ruine.

Je vais essayer d'établir une comparaison entre l'état financier des Etats-Unis et le nôtre, ne fut-ce que pour démontrer à l'honorable député que ces craintes sont chimeriques.

Au premier juillet 1879, la dette entière du Canada était de \$183,974,753, (voir les comptes publics aux pages 16 et 17,) à déduire pour le fonds d'amortissement, etc., etc., \$36,493,683; dette absolue, \$147,481,070. Pour établir une comparaison entre notre dette et celle du gouvernement fédéral des Etats-Unis, il nous faudrait déduire les subsides payés annuellement aux différents gouvernements locaux, disons un montant de \$3,442,764, par année, laquelle somme capitalisée à 4 pour cent réaliserait la somme de \$86,069,100.

La dette, sans y inclure les subsides, s'élève à \$61,411,070, de laquelle somme le Canada (voir les comptes publics aux pages 73 et 84) a payé \$511,782 pour l'administration de la justice; \$252,367 pour les pénitenciers en sus de leurs revenus, et aussi une somme de \$73,000 pour les salaires des différents lieutenants-gouverneurs; ce qui fait un item de pas moins de \$837,149, qui est annuellement payé par le gouvernement fédéral, et cette somme, d'après la constitution des Etats-Unis, serait payée par les législatures locales. Ces différents paiements capitalisés forment une somme \$20,928,725, ce qui laisse une balance sur notre dette de \$40,483,245 laquelle somme aurait formé le montant total de notre dette au 1er juillet 1879, sous une confédération établie d'après la constitution en force aux Etats-Unis.

Pour rencontrer ces obligations nous avons comme actif: (voir les comptes publics, pages 27 et 28) les canaux Welland Saint-Laurent et autres \$30,000,000; nos chemins de fer comprenant l'Intercolonial et les chemins de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, etc., \$40,000,000; déboursés sur le chemin de fer du Pacifique jusqu'au 1er juillet 1879, \$13,000,000; déboursés pour les havres et les phares, \$4,000,000; déboursés pour les canaux de l'Ottawa et Grenville, etc., etc., \$3,000,000; argent donné pour achat du territoire du Nord-Ouest et organisation de ce territoire, \$3,000,000; montant de déboursés pour édifices publics à Ottawa, chemins, ponts, etc., \$4,000,000, soit en chiffres ronds, \$100,000,000.

Au 1er décembre 1879, la dette publique s'élevait aux Etats-Unis à la somme de \$2,016,849,545, et au 1er juillet 1879, la dette publique de la Puissance, déduction faite des subsides accordés aux différentes provinces, comparée avec celle des Etats-Unis serait donc de \$10,482,342; en estimant la population actuelle des Etats-Unis à quarante millions et la nôtre à quatre millions, une somme de \$50 par tête serait donc le montant nécessaire pour acquitter la dette publique des Etats-Unis, tandis qu'il ne faudrait que \$10 pour payer celle de la Puissance du Canada.

C'est avec confiance que je soumetts ces calculs à l'appréciation des membres de cette Chambre, et je me crois justifiable d'avoir soutenu par mon vote la politique du gouvernement.

M. BERGIN. Deux choses frappent de suite dans la manière dont cette question est traitée par les députés de la gauche. Ces messieurs déprécient leur propre pays afin de pouvoir ne donner que plus de louanges à un pays voisin. Je ne suis donc pas surpris que ces messieurs semblent reposer tant de confiance dans les rapports qui nous viennent

des Etats Unis, et il n'y a rien d'étonnant à ce que ces mêmes messieurs se sentent indignés dès qu'on met en doute l'exactitude de rapports qui déprécient notre pays. Le député du comté de Charlotte nous a dit que nous nous opposions à la discussion de cette question. Eh ! bien, la manière dont elle a été conduite par les membres de la gauche, en est seule la cause. Quant à nous, députés de la droite, nous sommes d'opinion que nous pouvions employer notre temps à quelque chose de plus utile, qu'à déprécier notre patrie, même si elle ne nous offre pas tous les avantages dont nous aimerions à la voir dotée.

J'ai constaté avec plaisir qu'un trait de lumière avait frappé l'esprit du député de Middlesex-Ouest, et l'avait forcé d'admettre que nous ne devions pas déprécier notre propre pays ; que si nous publions devant le monde entier que ce pays n'offre aucun avantage à ses habitants, nous ne devons pas nous étonner si l'émigration est considérable, et si nous éprouvons des difficultés à y attirer une immigration des autres pays.

M. MILLS. Les honorables membres de l'autre côté de la Chambre ont fait la même chose pendant les cinq années qu'ils ont été dans l'opposition.

M. BERGIN. Je nie l'exactitude de cet avancé, mais puisque ce sont ces messieurs qui possèdent toute l'intelligence du pays, ils devraient avoir honte de suivre un tel exemple. Le député de Middlesex diffère d'avec son chef et je ne désespère pas de le voir traverser de ce côté de la Chambre, après l'avoir entendu nous dire que le gouvernement devrait prendre les moyens d'arrêter le courant de l'émigration de notre population vers l'étranger et aussi d'attirer l'immigration dans notre pays. Quant à ces cinq années—glorieuses pour le député de Bothwell—elles ont été employées par ce député et ses amis, à démontrer au peuple que les membres d'un gouvernement ne sont que des mouches de coche incapables de rendre aucun service au pays.

Le député de Charlotte (M. Gillmor) nous a dit que nos comestibles et le combustible étaient fortement taxés.

UN MEMBRE. Cela est vrai.

M. BERGIN. Non, cette assertion n'est pas exacte ; et lorsque ces honorables messieurs ont fait ces avancés, ils nous ont fourni la preuve qu'ils étaient plus fidèles à leur tactique de parti pris, qu'aux intérêts de leur pays.

Je ne crois pas aux exagérations de ces honorables messieurs qui n'ont certainement pas les mêmes sentiments patriotiques qui distinguent le député de Middlesex—lequel monsieur nous a dit qu'il regrettait d'avoir à constater une augmentation dans le courant de l'émigration de nos compatriotes vers l'étranger. Quant à l'émigration de la province de Québec, je sais qu'une grande partie de cette émigration s'est dirigée vers la province d'Ontario et s'y est fixée. Cependant, on voudrait nous faire croire que ces émigrants se sont dirigés sur les Etats-Unis.

Dans Stormont, par exemple, nous trouvons un grand nombre de Canadiens français qui s'y sont établis. Ce sont d'excellents colons qui ne peuvent qu'aider au développement des ressources du pays. Dans la cité que j'habite, nous ne comptons pas moins de cent familles de Canadiens français, et elles sont les bienvenues, car nous leur reconnaissons les qualités nécessaires aux citoyens industriels et utiles à la société,

Un grand nombre d'habitants du comté de Soulanges, comté voisin de la province d'Ontario, sont allés travailler dans les chantiers de l'Etat d'Ohio, mais ces hommes nous reviendront au printemps avec l'argent nécessaire pour pourvoir aux besoins de leurs familles. Le travail commence à devenir très rare aux Etats-Unis. Le nombre des mendians a considérablement diminué dans ce pays, et ici, au Canada, nous pouvons avoir assez d'ouvriers et d'artisans pour en arriver à n'avoir plus de travail à donner à

M. BERGIN

tout le monde, à moins cependant qu'on ajoute foi, dans les autres pays, aux doctrines émises par les députés de la gauche.

En entendant le député de Norfolk-Nord nous dire avec une satisfaction aussi apparente, que la masse de l'émigration qui se rendait aux Etats-Unis, venait de l'Angleterre et de ses colonies ; lorsque je l'écoutais nous parler de l'émigration des Canadiens vers les Etats Unis, je n'ai pu m'empêcher de penser que cet honorable monsieur désirait tellement le progrès des Etats-Unis, qu'il voudrait arriver à son but, même aux dépens de sa propre patrie. Cette ligne de conduite, de nos adversaires, est très regrettable, mais elle n'offre rien qui puisse nous étonner, habitués que nous sommes à cette tactique de la part de ces messieurs.

Tout ce qui ressort du débat sur cette question, c'est que les libéraux seuls ont parlé d'émigration vers les Etats-Unis. Mais si leurs assertions étaient vraies, ces messieurs, pensent-ils que les députés de la droite n'ont pas assez de patriotisme pour pouvoir constater le mal et lui porter remède.

Il peut se faire que les comtés libéraux soient dépeuplés, et il n'y aurait rien d'étonnant à cela, si les électeurs de ces comtés s'entendent répéter tous les jours par les hommes qu'ils ont choisis pour chefs, que ce pays n'est pas un pays où un ouvrier peut gagner honorablement sa vie ; que tout, même jusqu'à son pain, est chargé d'impôts et qu'il vaut mieux pour eux s'en aller dans un autre pays, où leur position sera améliorée.

Malgré que je sache parfaitement que les messieurs de la gauche n'accordent que peu d'attention à ce qui leur est dit par les députés de la droite, je me permettrai de leur dire, qu'avant deux ans, ils auront acquis la preuve que ce n'est pas en dénigrant un pays et son gouvernement qu'on peut conquérir le cœur et la confiance de ses habitants.

M. YEO. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur la question, à cette heure avancée, mais je me sens obligé de relever quelques remarques qui ont été faites par mon collègue pour le comté de Prince (M. Hackett). Cet honorable monsieur a dit que peu de gens avaient laissé ce comté, si ce n'est ceux qui ont été induits à partir par leurs amis des Etats-Unis.

Durant la campagne électorale de 1878, cet honorable monsieur proclamait hautement que la population de l'Isle du Prince-Edouard, d'un bout de la province à l'autre, partait pour les Etats-Unis. Il disait aux électeurs que s'ils faisaient seulement monter son parti au pouvoir, et lui donnaient l'opportunité d'inaugurer sa politique nationale, la prospérité reviendrait, que nous pourrions vivre à bon marché dans notre pays, et que nos compatriotes reviendraient des Etats-Unis.

Un bon nombre de ceux qui se disposaient à aller rejoindre leurs amis aux Etats-Unis, se sont décidés à rester, mais à leur grand désappointement, ils se sont aperçus que leur pain, leur habillement, et presque tous les autres articles des consommations, étaient taxés en raison de cette même politique nationale. Je suis porté à croire, d'après mes propres observations, que pour chaque personne qui laissait l'Isle du Prince-Edouard, sous l'ancienne administration, il y en a cinq maintenant qui partent ; et ils ne s'en vont pas aux Etats-Unis pour y trouver du travail et s'en revenir ensuite, mais ils vendent leurs terres à vil prix, dans l'intention de se fixer permanemment aux Etats-Unis. Je regrette beaucoup que tel soit le cas.

Dans mon propre comté, j'ai fait de mon mieux pour engager ceux qui voulaient partir, à rester mais inutilement ; le courant continue. J'ai eu occasion de faire deux voyages à l'île cet hiver, et chaque fois j'ai remarqué un grand nombre de personnes qui se rendaient aux Etats-Unis. Je leur ai parlé des avantages qu'ils trouveraient en allant au Manitoba, et je leur ai même passé des brochures à cet effet ; mais ce fut inutile.

Beaucoup sont partis de l'île du Prince-Edouard pour Manitoba, et après avoir voyagé par toute cette province, ont finalement été s'établir dans le Dakota, où ils ont invité un grand nombre de leurs amis à les rejoindre. Mon honorable ami pour le comté de Prince (M. Hackett) doit savoir cela très bien, vu qu'un bon nombre de ces gens étaient de la partie du comté qu'il représente. Il y en a un grand nombre d'autres qui se préparent à partir—fait que je regrette sincèrement, car je ne fais pas ces remarques, dans un but politique. La masse de ceux qui partent sont du comté de Prince et du comté de Queen.

M. MACDONELL (Lanark). Il s'est fait une émigration considérable dans ma division électorale, bien que je ne veuille pas l'attribuer directement au gouvernement. J'ai été très-surpris d'entendre dire il y a quelque temps que plus de 90,000 personnes avaient émigré aux États-Unis; et pour constater le nombre des émigrants dans les campagnes environnantes de ma division, j'ai écrit à l'agent du Grand-Tronc, à Almonte, T. W. McDermott, afin de savoir le nombre de billets qui avaient été vendus. Cet agent est un conservateur, et mon adversaire politique dans les élections. Il m'a répondu qu'il avait vendu, durant l'année, 133 billets à des personnes allant au Manitoba, ou se rendant dans les États de l'Ouest. Je m'informai de l'agent combien de ces dernières étaient revenues au pays, et il me répondit que neuf ou dix étaient revenues du Manitoba et autant des États-Unis. Je mentionne simplement ce fait, non comme ayant aucun rapport avec la politique nationale, parce qu'il n'en a aucun. La population qui a laissé cette section ne l'a pas fait à cause de la politique nationale. Je dois donner crédit aux messieurs de la droite que pour ce qui concerne les habitants de la ville où je demeure, ils sont satisfaits de la politique nationale. Comme il y a neuf ou dix établissements manufacturiers dans cette ville, ils ont raison d'être satisfaits. Mais maintenant la population de la partie Est d'Ontario est très dense. Il y a peu d'espace pour les colons, et à mesure que la jeune génération grandit, elle cherche à s'établir ailleurs, dans des régions plus avantageuses. Les uns vont à Muskoka, les autres au Manitoba, et d'autres aux États-Unis.

La raison qui fait émigrer un si grand nombre de personnes aux États-Unis, vient de ce que les règlements concernant les terres ne sont pas aussi avantageux au Manitoba que dans le Dakota. Si la plus grande partie de notre population s'en va aux États-Unis, il appartient au gouvernement de trouver un moyen de l'en empêcher.

Comme la remarque en a été faite à la dernière session, les règlements concernant les terres dans le Nord-Ouest sont oppressifs, et des colons qui s'étaient rendus dans notre Nord-Ouest, ont traversé la frontière pour s'établir dans le Dakota. Ce sont des faits auxquels le gouvernement doit remédier. Je fais cette observation, non par esprit de parti, mais simplement pour démontrer que nous devons faire quelque chose pour notre population.

Si l'honorable député pour Renfrew-Nord (M. White) allait dans la partie sud de son comté, il constaterait que là la population s'en va par centaines dans les États de l'Ouest, leurs terres étant absorbées par les hypothèques. Il n'est pas juste d'accuser l'opposition de manquer de patriotisme, et de décrier son pays quand elle signale ces maux au gouvernement.

Quand le ministère Mackenzie était au pouvoir, et que l'opposition d'alors attirait l'attention sur l'émigration aux États-Unis, je ne me rappelle pas qu'on l'ait accusée de manquer de patriotisme.

C'était un devoir patriotique de l'indiquer, pour qu'on portât remède; et les membres de la présente opposition manqueraient à leur devoir et à leur mandat s'il n'attiraient pas l'attention du gouvernement sur ce mouvement des canadiens vers les États-Unis que tout le monde déplore.

M. SPROULE. Il est assez singulier que toutes les données concernant l'émigration aux États-Unis vien-

nent des honorables membres siégeant à la droite de l'Orateur. La plus grande partie des membres de cette chambre ne sont pas aussi bien renseignés.

J'en conclus que ceux des honorables membres qui ont remarqué cette émigration dans leur localité, sont devenus eux-mêmes agents d'émigration en faveur des États-Unis. Je puis attester qu'en ce qui concerne mon propre comté, il n'y a pas eu cette émigration dont on a parlé. Il y a quelques années, alors que le pays déperissait graduellement, alors que notre revenu diminuait, que notre dette augmentait, et que notre commerce souffrait, alors que notre population ne pouvait pas se procurer le pain qu'elle cherchait, l'émigration vers les États-Unis commença à se faire; à cette époque, la population qui manquait d'ouvrage ici ne se recrutait pas parmi la classe des agriculteurs, mais parmi celle engagée dans les différentes industries manufacturières; en ce même temps-là, les industries manufacturières aux États-Unis commençaient à décliner.

Maintenant que la prospérité est revenue, et que ces manufactures ont repris leur activité, ceux de nos compatriotes qui ne trouvent pas d'emploi ici s'en vont aux États-Unis.

Il y a quelques années, on pouvait facilement engager des hommes dans mon comté pour \$1.00 ou \$1.50 par jour, tandis que les années dernières, ces mêmes hommes gagnaient \$1.75, \$2.50, et même jusqu'à \$3 00 par jour, et il était difficile de s'en procurer, même à ces prix. Si, comme l'honorable député pour North Norfolk l'a dit, 19 pour cent de la population de sa localité sont passés aux États-Unis, et que chaque homme représente pour le pays une valeur de \$40.00, je pense que l'honorable monsieur devrait avoir une juste réclamation contre le gouvernement des États-Unis, quelque chose comme \$60,000, pour avoir, par son éloquence induit un si grand nombre à émigrer dans ce pays. Les honorables membres de l'opposition devraient se faire ce raisonnement: si leur partisans, se fiant à leurs discours, continuent à émigrer, il arrivera bientôt qu'ils n'en trouveront pas assez pour se faire élire, et ils seront obligés de rester chez eux. Quelques-unes des méthodes employées dans cette Chambre pour prouver que le peuple s'en va, sont quelque peu nouvelles. Le dernier orateur a prétendu que le nombre de billets de passage vendus était un preuve du nombre de nos compatriotes qui s'en vont. Il est bien connu que si une personne achète un billet pour Détroit, ou pour quelque endroit dans l'ouest de l'Ontario, elle paiera plus cher, en proportion, que si elle l'eut acheté pour Chicago. La conséquence est qu'un grand nombre de personnes achètent des billets pour une distance plus éloignée, et une fois rendus à leur destination, elles revendent leurs billets. Je pense que cet usage peut expliquer en grande partie le nombre de billets vendus pour les États-Unis. J'ai traversé la frontière quarante ou cinquante fois, et j'en suis encore à apprendre qu'il se trouve des gens qui essaient de se rendre compte du nombre de personnes qui se rendent aux États-Unis ou à Manitoba. Il est très rare que l'on demande à un passager où il va. Mais presque chaque train qui se dirige vers l'ouest est infesté d'agents d'émigration travaillant en faveur des États de l'ouest, et je suis porté à croire que c'est plutôt aux moyens qu'ils prennent pour répandre leurs informations, qu'est dû, en grande partie, le courant de l'émigration qui se porte de ce côté là.

On doit se demander raisonnablement la raison de cette émigration. Les honorables messieurs de l'opposition prétendent que c'est dû à la politique nationale. S'il en était ainsi, ils quittent un pays dont le tarif n'est que de 20 pour cent, pour un autre dont le tarif est de 40 à 45 pour cent.

L'on a aussi prétendu que les règlements concernant les terres étaient préférables aux États-Unis que chez nous. Ce n'était pas là la manière d'argumenter de ces honorables messieurs, il y a quelques semaines, lorsqu'ils voulaient démontrer que le syndicat ferait considérablement d'argent avec les terres qui leur étaient concédées. Ils alléguaient que, bien que les terres des États de l'ouest fussent beau-

coup inférieures aux nôtres, elles s'étaient cependant vendues \$4, \$5, \$10, et en certains cas, jusqu'à \$40 l'acre.

Quand on compare le prix de ces terres avec celui que le gouvernement demande pour les nôtres, nous trouvons là la meilleure preuve que notre politique concernant les terres est beaucoup plus libérale que celle des États-Unis. Conséquemment la population ne doit donc pas se porter de ce côté pour s'y livrer à l'agriculture.

La seule cause que l'on puisse attribuer à cette émigration doit être la diversité d'emplois que l'on peut trouver aux États-Unis, et la politique commerciale adoptée en Canada accomplira sans doute le même résultat.

Notre commerce maintenant s'accroît tous les ans, la prospérité se fait sentir partout, et chaque mois nous donne la preuve d'un commerce plus étendu qu'aux mêmes époques il y a deux ans. Les faillites ont diminué, le paiement des dettes se fait plus régulièrement, et il y a peu de monde sans emploi.

Ce sont les meilleurs arguments qui puissent faire voir l'inexactitude des avancés faits journellement par l'opposition, que le pays s'en va dépérissant. La seule raison que l'on doit assigner à la grande émigration que les membres de l'opposition prétendent avoir lieu dans leurs comtés, est qu'ils se sont constitués eux-mêmes, par leur conduite, agents d'émigration.

M. HESSON. La question aurait pu être bien mieux discutée, si les documents qui ont été d'abord demandés avaient été produits. On a introduit dans le débat beaucoup de questions étrangères, et je ne prendrais pas la parole si je n'eusse été directement mis en cause par un honorable membre de l'opposition.

Un examen des statistiques publiées par Dunn, Wyman et Cie., donnent les chiffres suivants : En 1877, 1,892 faillites, avec un passif de \$25,523,903 ; en 1878, 1,697 faillites, avec un passif de \$23,908,677 ; en 1879, 1,902 faillites, avec un passif de \$29,347,937.

Le grand nombre de faillites en 1879, est sans doute dû à l'abrogation projetée de l'Acte de faillite. En 1880, les faillites n'ont été que de 907, avec un passif de \$8,012,783, ou environ 100 pour cent de moins en nombre, et 200 pour cent de moins en passifs. Ceci devrait être une réponse satisfaisante pour tout homme raisonnable, quant aux résultats de la politique nationale.

Il me fait peine d'entendre le cri de l'émigration s'élever dans les provinces maritimes. Dans mon propre comté, la population a grandement augmenté, aussi bien que le bien être chez le peuple.

En 1871, au dernier recensement, il comptait une population un peu au-dessus de 25,000. La ville dans laquelle je réside, comptait en 1871, une population de 4,386, et maintenant elle en compte 9,000 ; Listowell, de 976 habitants qu'elle comptait en 1871, est augmentée aujourd'hui à 1,800 ; Palmerston qui en 1871, n'était qu'un groupe de maisons trop peu considérable pour être appelé un village, possède aujourd'hui une population de quelque chose comme 2,000.

Lorsque le recensement aura lieu, il devra montrer une augmentation de plus de vingt-cinq pour cent dans tout le pays. Le même progrès s'est fait remarquer dans les comtés avoisinants. Il n'y a pas une seule terre inexploitée dans mon comté, et les terres y valent \$50 l'acre. La politique nationale a accompli ce que ses partisans en attendait. Si elle n'a pu retenir tout le monde dans le pays, elle n'a contribué à égarer personne. Il est certain que la population ne laisse pas ce pays pour aller dans un pays plus grevé de taxes.

La plus forte accusation portée contre la politique nationale est qu'elle devra imposer au pays un système de taxation aussi élevé qu'aux États-Unis. C'est une proposition absurde que celle de dire que le peuple laisse le pays à cause des effets de la politique nationale. Je pense bien que quelques uns ont probablement pu laisser le pays parce

M. SPROULE

qu'ils ne pouvaient y réaliser tout ce qu'ils désiraient, mais aussi je puis dire qu'il y a maintenant des milliers d'individus qui gagnent aujourd'hui leur vie dans le pays, et qui n'auraient pu le faire sans l'introduction de la politique nationale.

M. BAIN. J'ai suivi attentivement cette discussion, et il me semble que je considère cette question sous un point de vue différent de celui des honorables membres de l'opposition. Quand les honorables messieurs qui occupent maintenant le banc des ministres formaient partie de l'opposition, sous le dernier gouvernement, ils ne cessaient pas d'affirmer que la politique d'immigration de ce gouvernement était extravagante, et ils allaient jusqu'à dire qu'il y avait dans notre pays plus de monde qu'on n'en pouvait employer, et qu'en conséquence, nous devrions cesser de faire venir ici une émigration européenne. Ce cri a été répété par leurs organes, et je me rappelle que quelques-uns des journaux de mon parti paraissaient adopter cette manière de voir.

Me rappelant cela, j'ai toujours été disposé à soutenir le ministre de l'Agriculture dans ses efforts à induire les émigrants à s'établir dans ce pays. Bien que je fusse souvent disposé à me railler de ces honorables messieurs qui depuis qu'ils sont au pouvoir, reviennent sur les promesses faites lorsqu'ils étaient dans l'opposition, je comprenais que le salut futur du pays dépendait entièrement du courant d'immigration qui pourrait être attiré chez nous ; mais je ne puis oublier que pendant qu'ils étaient sur les bancs de l'opposition, ces honorables messieurs accusaient le gouvernement de ne pouvoir retenir notre population dans le pays, et que le Canada s'en allait à la ruine. Ils ont dit au peuple que s'il était donné à leur parti d'inaugurer la politique nationale, tout changerait.

Mais, ce soir, ils peuvent se convaincre que pas un député de la droite n'ose avancer que l'émigration est moins considérable maintenant, qu'elle ne l'était sous le régime Mackenzie. Ces honorables messieurs essayent de discréditer les mêmes rapports officiels qu'ils avaient habitude de citer contre leurs adversaires d'autrefois. Je crois que c'est un moyen par trop vulgaire employé par ces honorables messieurs pour cacher la défaite de leur politique, que de ne plus ajouter foi à des faits qu'ils croyaient utiles d'affirmer quand l'ancien gouvernement était au pouvoir. Quel était l'état de choses quand les messieurs de la droite étaient au pouvoir avant l'administration Mackenzie ? Est-ce que l'émigration aux États-Unis avait cessé ? Pas le moins du monde.

Je trouve, en comparant les statistiques des cinq années de l'administration Mackenzie avec les cinq années précédentes, que l'émigration aux États-Unis durant l'administration des conservateurs a été deux fois plus considérable qu'elle le fut ensuite sous le gouvernement Mackenzie. Je vais observer avec beaucoup d'intérêt les faits promis par le ministre de l'Agriculture, et s'ils prouvent que les rapports de l'année dernière étaient exagérés, nous aurons tous lieu de nous en réjouir.

Les honorables messieurs de la droite admettent qu'une émigration considérable se fait des plus anciennes provinces, mais ils prétendent qu'au lieu de se diriger aux États-Unis, elle se dirige vers notre propre Nord-Ouest.

J'admets que la reprise des affaires aux États-Unis peut contribuer grandement à attirer les émigrants dans ce pays. L'autre jour, j'entendais un monsieur citer, comme preuve que la politique nationale avait profité aux ouvriers, le fait que, dans sa circonscription électorale, les gages avaient augmenté, tandis que s'il eût tout dit, il aurait avoué que les fabricants, dans cette localité, ont dû augmenter les gages pour empêcher leurs ouvriers de s'en aller aux États-Unis.

Ce n'est pas parce que la politique nationale a augmenté les affaires locales, mais bien parce que de meilleurs gages sont payés de l'autre côté des lignes. Les honora-

bles messieurs de la droite ne peuvent contredire les chiffres qui montrent le nombre d'acres, ainsi que les montants d'argent payés dans notre Nord-Ouest pour droits de préemption de *homestead*.

J'ai consulté un rapport fait à ce sujet, et je trouve qu'en 1879, — 1,096,800 acres étaient des préemptions, et que le seul montant des honoraires durant cette année sur les préemptions de *homesteads* s'élevait à \$34,706. Dans le rapport soumis à la fin du mois d'octobre de l'année dernière, mois dans lequel l'immigration se termine en réalité, ont-ils rien trouvé pour justifier ces brillantes prédictions de l'honorable ministre, lorsqu'il nous a dit qu'en affectant d'après son projet 100,000,000 d'acres pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, il amènerait 25,000 émigrants dans cette région, pendant la saison dernière ? Je regrette de le dire, mais l'immigration a été loin d'atteindre ce chiffre, et en prenant la masse de toutes les transactions concernant les terres, on n'arrive qu'à 682,000 acres représentant les ventes, les *homesteads* et les droits de préemptions ; et les droits sur les *homesteads* ayant baissé de \$34,000 à une petite fraction au-dessus de \$17,000, ceci montre clairement jusqu'à quel point l'immigration a diminué.

Ceci doit nous convaincre qu'il y a un vice quelque part dans nos règlements concernant les terres dans le Nord-Ouest, et qu'il faut qu'il y ait une raison puissante pour avoir produit une baisse aussi considérable.

La population qui quitte les vieilles provinces, au lieu d'aller se fixer au Nord-Ouest, s'en va former des établissements de l'autre côté de la frontière. Mais on a prétendu que la politique nationale avait beaucoup amélioré notre condition, et un honorable monsieur a été jusqu'à nous dire qu'en ce qui regarde les céréales et le charbon, nous ne sommes pas taxés du tout.

Cet honorable monsieur n'a pas dû prendre connaissance des rapports officiels déposés sur le bureau, il y a une semaine par l'honorable ministre des Douanes. Ces rapports font voir qu'il y a eu un demi-million de piastres perçues comme taxes sur le charbon seulement dans la Puissance, l'année dernière, et près de \$350,000 sur les blés. Sur un seul article, le blé-d'Inde, qui a été importé considérablement, l'année dernière, dans les provinces maritimes, près de \$70,000 ont été perçus.

Mais la politique nationale a-t-elle fait hausser les prix des produits agricoles ? Je considère que si l'exportation de ces produits s'est accrue considérablement, c'est plutôt dû à ce que les agriculteurs ont été gratifiés par la Providence d'une très-bonne récolte. Il y a eu une augmentation considérable dans l'exportation des produits agricoles, des animaux et de leurs produits ; et de \$14,700,000 qu'elle était en 1879, elle s'est élevée en 1880, à \$18,500,000, une augmentation de \$3,800,000, et l'argent provenant ainsi de l'augmentation dans la vente de ces produits, est allé aux agriculteurs. On a constaté que l'exportation du grain s'est élevée de \$25,900,000 à \$32,300,000, une augmentation de \$6,400,000 dans une seule année. Une fois cet argent mis en circulation la prospérité générale s'en accroît d'autant ; et il n'est pas besoin de dire que plus la récolte est forte, et plus le cultivateur peut mettre d'argent en circulation, lequel argent sert à payer les dettes, à donner de l'emploi, et à ajouter considérablement à la richesse du pays. Mais on ne doit pas attribuer ce résultat à la politique nationale. Ce résultat est dû à une bienveillante Providence, nonobstant l'exode de notre population, que je constate avec regret, ce qui prouve encore que la politique nationale n'est pas la panacée que l'on prétendait. On a profité, en dépit de la politique nationale, et non parce qu'elle a fait quelque chose pour nous. Les honorables messieurs qui occupent maintenant les bancs des ministres, disaient, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, que s'ils arrivaient au pouvoir le prix de chaque chose augmenterait ; on disait au cultivateur que le prix de l'avoine monterait de cinq à dix centins par

minot, et que toutes les industries prospèreraient. Mais maintenant qu'il sont arrivés au pouvoir, et que l'attente des cultivateurs et du peuple en général est déçue, ils disent : "attendons encore quelque temps, tout va revivre bientôt."

Je crois que ces honorables messieurs devraient franchement admettre qu'ils sont arrivés au pouvoir sous de faux prétextes ; mais ils paraissent vouloir s'y maintenir aussi longtemps que la providence favorisera le pays de bonnes récoltes. Je regrette autant que qui que ce soit cette émigration considérable de notre population aux Etats-Unis, et je ne puis que faire observer aux amis du gouvernement, que la population des vieilles provinces ne va pas prendre des terres au Nord-Ouest, puisque la vente de nos terres diminue.

Je prie ces honorables messieurs de considérer cette question sans esprit de parti, et je puis assurer cette Chambre que je donnerai mon plus chaleureux support à tous les efforts que voudra faire le gouvernement pour arrêter cette émigration, qui existe indubitablement, et pour attirer des colons dans notre Nord-Ouest.

Je ne veux pas faire d'insinuation, mais il me semble que si l'honorable député de Cardwell eût été désireux d'éclaircir tous les faits, il n'aurait pas dû limiter sa motion à ce seul point en particulier. J'espère qu'on nous aura tous les faits avant la fin de cette session.

M. WHITE (Cardwell). En ce qui regarde cette motion, il m'est indifférent de savoir quel effet la politique nationale a eu sur le pays.

Mais si le pays est maintenant plus prospère qu'il ne l'a été, il doit y avoir plus de moyens de donner de l'emploi aux travailleurs, et nous pourrions demander à ces honorables messieurs comment ils peuvent expliquer le fait qu'il y a une émigration plus considérable quand le travail est plus abondant et le pays plus prospère qu'à l'époque où ils l'étaient moins.

L'observation faite par l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir, que cette motion aurait dû avoir un caractère plus général, a sa réponse dans les circonstances qui ont donné lieu à cette motion. Ce qui a donné lieu à cette motion, c'est qu'on a constaté qu'à un endroit déterminé du Canada, un certain nombre d'émigrants s'est dirigé du côté des Etats-Unis, durant l'année.

Si cela est vrai, ce serait une preuve convaincante que le pays se dépeuple, parce qu'on ne peut supposer que tous les émigrants qui ont laissé ce pays ont dû prendre cette route particulière. Si nous pouvons établir qu'à cet endroit que l'on a particulièrement choisi pour établir la preuve d'une grande émigration, cette émigration a été bien moins considérable qu'on l'a prétendu, et que l'état qu'on en a donné est complètement incorrect, alors la conclusion que l'on devra en tirer raisonnablement, c'est que les informations fournies en général pour le reste du pays sont aussi erronées. C'est pour cette raison que la motion a été proposée. Il est impossible à l'honorable ministre d'obtenir aucune information sur des données générales, et de pouvoir vérifier leur exactitude ; mais il peut vérifier si elle sont correctes ou non, en nommant des officiers pour s'en enquérir. L'honorable ministre a déclaré que, d'après l'enquête qui a été faite, il est impossible de croire qu'un pareil nombre d'émigrants aurait passé par ce port ; qu'il dépassait le nombre total des voyageurs qui ont passé la frontière à cette endroit ; et que la différence entre les personnes qui sont entrées dans le pays et celles qui en sont sorties, par ce port, ne représente pas plus qu'un dixième du nombre de ceux qu'on dit avoir laissé le pays pour aller se fixer aux Etats-Unis.

Je pense qu'il serait préférable que la motion passât ce soir, afin que des rapports complets puissent être obtenus, et que ces mêmes rapports soient renvoyés au comité de l'émigration et de colonisation, afin que tous les renseignements soient placés devant cette Chambre avant toute autre dis-

cussion. On a dit que pendant les cinq ans que les messieurs de l'opposition ont eu la direction des affaires, le parti conservateur, alors dans l'opposition, ne cessait d'exagérer et d'amplifier l'émigration qui partait de ce pays, et qu'il considérait ces moyens comme étant de bonne guerre contre les honorables ministres d'alors. On dit maintenant aux amis du gouvernement que l'opposition ne fait rien moins qu'ils ne faisaient eux-mêmes lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Mais il y a une distinction bien remarquable à faire entre les deux cas.

En premier lieu, suivant les états fournis par les membres de l'opposition, le nombre d'émigrants qui auraient laissé le pays durant les cinq ans qu'ils ont été au pouvoir, ne s'élèverait qu'à 25,000 par année, répartis par tout le pays.

On n'a jamais dit qu'un pareil nombre était pas-é par aucun point particulier, de manière à ce qu'il fut physiquement impossible de constater le fait. On a dit simplement qu'un grand nombre d'émigrants laissaient le pays. C'est là l'avancé fait par le parti conservateur quand il était dans l'opposition. Il est vrai qu'alors il y avait une émigration considérable, comme c'est vrai qu'aujourd'hui il y a encore une émigration considérable qui laisse le pays.

C'est dans la nature des choses qu'il doit toujours y avoir ici une immigration considérable. Le peuple Canadien est un peuple qui émigre considérablement. Il en est de même chez le peuple américain.

L'Etat de New-York avec une population à peu près égale à celle de tout le Canada, a perdu à venir jusqu'en 1871, suivant le recensement aux États-Unis, au delà d'un million de sa population primitive, qui s'en est allée dans les États de l'ouest de l'Union en passant d'un port à l'autre; le même procédé a lieu ici.

Si les honorables messieurs veulent prendre le cas du comté de Bruce, qui, si je m'en rappelle bien, a été arpenté en 1853, ils constateront que la population de ce comté vient en grande partie des plus anciens comtés d'Ontario.

Une grande partie de cette population se compose de gens venus pour travailler sur le "Great Western" ou le Grand-Tronc, et qui, ensuite, une fois ces chemins terminés, se sont rendus dans les comtés nouveaux de la province dont forme partie le comté de Bruce, y ont pris des terres et sont devenus des colons industriels et aisés.

Mais cette manière de coloniser a dû prendre fin, et ces nouveaux comtés une fois colonisés, la population a dû se diriger vers les États du nord-ouest. Mais maintenant nous avons notre propre Nord-Ouest, où nous espérons qu'avec les facilités que les chemins de fer vont sans doute procurer à ce pays, notre population devra se diriger à l'avenir.

Il n'y a pas de doute que l'émigration dont on se plaint existe. Mais la position qu'a dû prendre le parti conservateur, lorsqu'il était dans l'opposition, était la conséquence, en grande partie, du manque de politique qui aurait pu donner de l'emploi à la population qui laissait le pays pour aller aux États-Unis.

Que cette idée soit juste ou non, je ne suis pas pour discuter la politique nationale sur cette motion. Je crois que la discussion sur ce point a été en grande partie étrangère à la question. Cette politique peut être sage ou ne pas l'être; elle peut être avantageuse, ou ne pas l'être, mais à tout événement, elle est adoptée comme étant un moyen de remédier à un mal que tout le monde signale. Est-ce que les honorables membres de l'opposition voudraient recommander un programme politique analogue? Je suppose qu'ils nous diraient: "Retournons au libre-échange," et j'ai entendu cette suggestion faite deux ou trois fois aujourd'hui. Ce système aurait pour effet de sacrifier les intérêts manufacturiers, et de mettre fin au travail dans certains centres populeux. Prenons Montréal par exemple. Cette politique ferait fermer les grandes raffineries de sucre. Je ne veux pas dire que ces raffineries devraient ou ne devraient

M. WHITE (Cardwell)

pas être fermées, mais en tout cas, la cessation de leurs opérations, laisserait près de 400 chefs de familles sans emploi, ce qui représente à peu près 2,000 personnes qui auraient à chercher de l'emploi ailleurs, et qui probablement s'en iraient travailler dans les raffineries des États-Unis. Le parti conservateur prétendait que la grande émigration qui laissait le pays pourrait être enrayée par une politique qui donnerait de l'emploi au peuple du Canada dans son propre pays. C'était la position prise....

M. KILLAM. Vous ne deviez pas discuter la politique nationale.

M. WHITE. Je ne discute pas la politique nationale, je veux simplement montrer quelle était la position qu'avait prise le parti conservateur sur la question.

Ce que j'en dis, c'est que le parti conservateur a fait ces observations, relativement à l'émigration, dans le but de trouver un remède, tandis que les honorables messieurs de l'opposition ne faisaient rien en ce sens. Plus que cela, ils ont pris les statistiques compilées par les autorités américaines sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle, et qui, ne peuvent être vraies, parce qu'il est impossible qu'un tel nombre d'immigrants puisse avoir passé par ce port dans l'espace de temps allégué par les honorables messieurs.

Le but de cette motion est simplement de constater si nous avons quelque information quant à cette émigration. Je m'accorde entièrement avec l'honorable député pour Middlesex-Ouest, en ce qu'il est du devoir du gouvernement de s'enquérir à ce sujet. J'ai raison de croire que le gouvernement s'en est enquis, et l'objet visé par cette motion est de faire placer devant cette Chambre le résultat de cette enquête.

Quand ces renseignements seront soumis, le meilleur moyen à adopter sera de les soumettre au comité de colonisation et d'émigration où ils pourront être analysés et critiqués par les honorables messieurs de l'opposition qui forment partie de ce comité. Il y aura toujours une émigration vers l'ouest, tant du côté de notre propre territoire que des États américains, mais je suis convaincu que quand ces informations seront soumises, elles démontreront que l'émigration n'a pas été aussi considérable que l'ont prétendu les honorables messieurs de l'opposition.

M. BLAKE. L'honorable député de Cardwell a dit que ses amis, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, étaient justifiables de faire les avancés qu'ils faisaient, relativement à l'étendue de l'émigration, parce que, dit-il, ils suggéraient alors l'adoption d'une politique qui aurait fait cesser cet état de chose. Et il prétend que la présente opposition n'était pas justifiable de faire les mêmes avancés, parce qu'elle ne proposait pas le même remède.

M. WHITE. Je n'ai pas dit que les messieurs de l'opposition n'avaient pas proposé la même politique, mais qu'ils ne proposait pas de remède du tout.

M. BLAKE. Nous proposons de revenir à un ordre de choses qui diminuerait le courant toujours croissant de l'immigration, et qui a été produit par le changement de politique inauguré par les amis du gouvernement. L'honorable monsieur a prétendu que le changement de politique inauguré par ses amis réduirait considérablement l'émigration.

Eh! bien, nous prétendons qu'il n'a pas réduit l'émigration—et que, quels que soient du reste ses autres mérites, on ne peut pas lui attribuer ce mérite-là en particulier.

L'honorable monsieur dit qu'il n'y a pas eu un courant d'émigration aussi considérable depuis l'adoption de cette politique, mais nous prétendons au contraire que l'effet produit par cette politique n'a pas été ce qu'en avait prédit l'honorable monsieur ainsi que ses amis.

La question est du plus grand intérêt pour le pays. Il y va de notre plus grand intérêt de connaître quels sont les faits—non-seulement d'aujourd'hui, non-seulement de l'année

dernière, mais pour un grand nombre d'années passées, relativement à l'émigration de ce pays.

L'honorable monsieur a dit que ses amis n'avaient eu que des données générales, mais je prétends que chaque fois qu'il a été question de ce sujet par le passé, on s'est toujours appuyé sur les mêmes informations que celles qui ont servi l'an dernier aux députés de l'opposition.

L'honorable député de Cardwell, dans des discussions précédentes, a donné le nombre de canadiens, nés au Canada, qui sont allés se fixer aux Etats-Unis. Où a-t-il pris ses chiffres ?

M. WHITE (Cardwell) Je ne les ai pas eus de rapports des officiers de la douane, mais bien du recensement.

M. BLAKE. L'honorable député les a eus des statistiques américaines, le seul endroit où il pouvait se les procurer, et d'où aucun chiffre, en rapport avec l'émigration du Canada aux Etats-Unis a toujours dû être obtenu. Je ne sache pas qu'aucun rapport ait encore été publié relativement à cette émigration.

Dependant des chiffres ont été publiés d'année en année, et on a constaté certains résultats. A quels chiffres ces honorables messieurs s'en sont-ils rapportés pendant cette longue série d'années ? Mais ils s'en sont rapportés aux statistiques américaines publiées tous les ans, et je ne crains pas d'affirmer que si on y eût trouvé quelq'erreur grossière, manifeste et volontaire sur aucun point, on n'aurait certainement ajouté aucune foi au tout, comme résultat. Ce dont l'honorable monsieur se plaint, c'est que les membres de l'opposition aient fait les mêmes avancées que lui et ses amis ont fait pendant les années dernières ; et si les amis du gouvernement ont été justifiables de recourir aux statistiques américaines, il trouve injustifiable et inconvenant pour les membres de l'opposition de prétendre que ces mêmes statistiques, auxquels ils ajoutent foi, et dont ils se sont servi contre leurs adversaires, puissent continuer à être accréditées par cette chambre.

Je serais bien aise qu'elles ne fussent pas être crues, et je je me réjouirais si elles étaient inexactes. Et si elles sont exactes nous devrions alors tâcher d'établir un système qui nous serait propre, et qui nous permettrait de nous assurer d'une manière certaine, du mouvement de l'émigration dans le pays ; mais il est injuste et de mauvaise foi de la part de ceux, qui, pendant nombre d'années, ont ajouté foi aux mêmes documents, et s'en sont servi—et ce, sans aucun reproche, puisqu'ils n'ont jamais été récusés,—de nous dire que notre conduite est inconvenable, parce que nous prétendons qu'il n'y a pas eu de changement subit, en ce que d'exactes qu'elles auraient été, ces statistiques seraient devenues inexactes ; de nous dire que le système qui pendant tant d'années aurait donné des résultats approximativement exacts, est devenu inapplicable, et que nous sommes coupables de nous servir des mêmes chiffres, tirés de la même source, et sur le même sujet.

L'honorable député de Cardwell (M. White) a dit que le ministre de l'Agriculture n'avait pas à s'occuper d'autre chose que de l'état spécifié, vu qu'on ne s'était arrêté qu'à un port en particulier, et il nous a dit que le ministre pourrait le renseigner relativement à ce port.

Tout le monde sait d'où est venu le renseignement. Il est contenu dans tous les documents publics répandus dans le pays, et peut être fourni à tous ceux qui le désirent. L'honorable ministre ne peut nier qu'il n'a pas eu les rapports trimestriels et annuels des Etats-Unis.

M. POPE. Je dis que j'ai eu plus que cela.

M. BLAKE. Beaucoup plus ; je vais maintenant soumettre quelque chose à l'honorable ministre. Il ne peut pas dire qu'il n'a pas eu ces rapports, ou qu'il ne les ait pas examinés. C'est son devoir de les examiner. Dans chaque rapport trimestriel, il y a un état de l'émigration pour

chacun des ports où des revenus sont perçus, aux Etats-Unis, et conséquemment, il a toute facilité dans l'exercice de ses devoirs, d'obtenir des informations, non-seulement quant à un point isolé, mais quant à toutes les localités, en sorte que nous pourrions arriver à un résultat certain de ce qu'a dû être en tout et partout l'émigration partie de ce pays.

M. POPE. Non.

M. BLAKE. J'imagine qu'il y a des points où il serait difficile d'arriver à cette information, mais il y en a où telle information peut être facilement obtenue.

M. POPE. Nommez-en un.

M. BLAKE. Le "Canada Southern."

M. POPE. Je l'ai.

M. BLAKE. Vous n'en avez pas fait mention. Vous avez parlé du Grand-Tronc et de deux divisions du "Great Western."

M. POPE. Je vous donnerai le rapport du "Canada Southern."

M. BLAKE. Je dis que vous n'en avez pas parlé.

M. POPE. Nommez-en un autre.

M. BLAKE. Je n'entreprendrai pas de tous les nommer. J'ai mentionné un cas où l'honorable ministre n'a pas fait de rapport, et ceci est suffisant. Il me semble que les chiffres de l'honorable monsieur prouvent bien trop.

M. POPE. Trop pour vous.

M. BLAKE. Pas assez pour moi, mais trop pour l'honorable ministre. L'honorable monsieur a dit que les rapports qu'il nous a fournis nous donnent la preuve que l'émigration vers les Etats de l'Ouest et le Nord-Ouest, est en raison du nombre des voyageurs sur ces chemins de fer.

M. POPE. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'émigration paraît être plus considérable que le nombre total de tous les voyageurs ensemble sur le chemin.

M. BLAKE. L'honorable monsieur ne s'est pas contenté de dire cela, mais il est allé plus loin, et il s'est mis à nous donner le nombre de personnes allant du côté de l'est, et de celles allant du côté de l'ouest, et procédant à faire la déduction de l'est sur l'ouest, il en a tiré une conclusion. Quelle a été la conclusion ?

M. POPE. La conclusion a été d'au-delà de 6,000 de différence.

M. BLAKE. Et à quoi cela se montait-il ? Ce n'était pas 6,000, mais 16,000.

M. POPE. Environ 6,700.

M. BLAKE. C'est-à-dire, sur le Grand Tronc seulement. La différence sur le Grand Tronc seulement est de 7,951. L'honorable monsieur est un peu en dehors de ses calculs.

M. POPE. C'est vous qui faites erreur.

M. BLAKE. En tout cas, voici le nombre total des passagers :

(Via Grand Tronc.)

Total des passagers partis du Canada pour tous les points ouest, comprenant Manitoba	30,626
Total des passagers des Etats de l'Ouest au Canada	24,739
Différence.....	5,887

(Via Great Western—Embranchement Sarnia.)

Total des passagers partis du Canada pour les Etats de l'Ouest....	1,719
Total des Etats de l'Ouest au Canada.....	1,262
Différence.....	457

(Des Etats-Unis.—Consul à Sarnia.)

Total des émigrants, avec certificats consulaires, tirés des estimations du Consul, à Sarnia, 700 certificats, ou 4½ personnes par certificat 3,050

(Du Percepteur des Douanes à Sarnia)

Total des entrées de l'extérieur à Sarnia, 878, ou à 4¼ personnes par entrée, pour les 12 mois expirant le 30 juin 3,861

(Vû Grand Tronc.)

Nombre total des passagers de tous les points de l'Europe, des Etats de l'Est du Canada, à tous les points de l'Ouest, y compris Manitoba 53,627
Total de l'Ouest à l'Est au même point 45,676

Différence 7,951

Ceci est l'état produit par l'honorable monsieur.

M. POPE. Je n'ai rien dit de tel. Je n'ai pas les chiffres en mains, mais je puis me les procurer.

M. BLAKE. Je lis l'état de l'honorable monsieur, extrait du *Hansard* sous l'entête du 5 janvier 1881.

M. POPE. Je ne puis pas dire ce qu'il y a dans le *Hansard*, mais je fais la différence d'environ 6,700 entre les voyageurs venant du Canada, déduisant ceux allant au Manitoba-Ouest.

M. BLAKE. Non.

M. POPE. Oui.

M. BLAKE. Non. L'honorable monsieur a toujours expressément, dans tout son état, inclus Manitoba. Il ne nous a jamais donné séparément aucun état ou estimé de ceux qui allaient à Manitoba, d'avec ceux qui allaient aux Etats. Le résultat est, suivant le *Hansard* et ma propre mémoire, que le total était d'au-delà de 14,000 pour l'année expirant le 30 juin dernier.

M. POPE. Je vais tâcher de régler cela avec l'honorable monsieur.

M. BLAKE. Je ne vois pas comment l'honorable monsieur peut régler cela, excepté en donnant les chiffres qu'il a déjà mentionnés auparavant. Peut-être l'honorable monsieur peut-il nous donner de nouveaux chiffres. Je ne sais pas quels chiffres il peut nous donner autres que ceux mentionnés dans le rapport.

Je dis ceci, que, quoi qu'en dise l'honorable monsieur, que la différence soit 14,000, ou 6,000, il a voulu amener la Chambre à cette conclusion, que la différence, quelle qu'elle fût, représente approximativement la différence, allant aux Etats-Unis et à Manitoba par ces routes.

M. POPE. Je vais dire à l'honorable monsieur quels chiffres j'ai donnés exactement. La différence totale était 6,705.

M. BLAKE. C'est-à-dire, la balance. Comment la calculez-vous ? Donnez-nous les chiffres par lesquels vous arrivez à cette balance.

M. POPE. Le nombre total des voyageurs de toutes les parties de l'Europe, des Etats de l'est, et du Canada, à tous les points de l'ouest, y compris Manitoba est de 53,607, par le Grand-Tronc. Total de l'ouest à l'est par le Grand-Tronc, 45,676. Total des voyageurs partant du Canada pour tous les points ouest, y compris Manitoba, 30,026. Total des voyageurs des Etats de l'ouest au Canada (et je désire que l'honorable monsieur se rappelle de cela), 24,739 ; la différence étant 5,887. Il n'y a pas d'erreur en ceci. Total des voyageurs du Canada aux Etats de l'ouest, 1,719 par le Grand Tronc. Total des Etats de l'ouest au Canada, 1,267. Différence 452. Par les certificats consulaires des Etats-Unis tels que donnés de l'autre côté, 3,050 ; par les autorisations des douanes canadiennes, 3,861. Sous cet en-tête, les nôtres excèdent un peu les leurs. Différence entre les passagers de l'est, et les voyageurs de l'ouest, allant à, et venant du Canada, 5,887.

M BLAKE

M. BLAKE. Non.

M. POPE. Oui.

M. BLAKE. Mais l'honorable monsieur nous a fourni des rapports sur le Grand-Tronc un peu en dessous de cet exposé.

M. POPE. D'après les entrées à Sarnia, et les ports qui s'y rattachent, je compte 3,861. Total 10,005, moins les émigrants à Manitoba, soit une proportion sur un total de 13,500 et 16,000, ce qui réduit l'émigration totale du Canada aux Etats de l'ouest, par Port-Huron à 6,705.

M. BLAKE. Certainement. Mais l'honorable monsieur n'a pas donné ce dernier état dans son premier discours.

M. POPE. Je n'ai pas dit qu'il y eût 13,500, mais j'ai donné exactement les 35,000.

M. BLAKE. L'honorable monsieur a donné les 3,050, d'après les certificats consulaires à Sarnia, et 3,861 d'après les chiffres du percepteur des douanes à Sarnia, mais ne nous a pas dit qu'il y eût 13,500 en tout à Manitoba, et qu'il y eût une certaine proportion moindre de ces derniers qui se sont rendus par chemin de fer. La seule difficulté est que l'honorable monsieur ne s'est pas rendu assez loin dans son calcul.

Son objet était de nous amener à conclure que l'allée et venue du côté de l'est était moindre qu'elle ne l'est réellement. Ses chiffres ne sont pas exacts si nous tenons compte du montant d'émigration qui a dû avoir lieu par toutes les sorties du Canada.

M. POPE. Comment savez-vous cela ?

M. BLAKE. Parce que nous savons qu'un grand nombre de personnes ont laissé toutes les parties du pays. L'autre jour, l'honorable monsieur nous disait, en s'étendant sur les prévisions budgétaires de l'année, que Manitoba avait 25,000, et il nous disait que plus des deux tiers de ce nombre étaient partis, ce qui laisserait au moins 17,000.

M. POPE. Combien ?

M. BLAKE. 17,000.

M. POPE. J'ai dit les deux-tiers.

M. BLAKE. Vous avez dit plus des deux tiers, et ce serait d'au moins 16,000 ou 17,000. Il y a sans doute ceux qui passent en bateau par la route de Collingwood, ceux qui passent par Sarnia, et ceux qui passent par Kincardine, il doit y en avoir aussi quelques-uns allant par le "Canada Southern." Et en considérant tout cela—

M. POPE. Comment ces gens-là vont-ils par le "Canada Southern ?"

M. BLAKE. Je ne sais pas comment ils voyagent, mais ceux qui émigrent le long de la ligne du "Canada Southern" seraient bien sûrs de s'en aller à la frontière par ce chemin-là. Je dis, monsieur, que si nous considérons tous ces différents moyens de sortie, si nous considérons l'émigration qui s'est rendue aux Etats de l'ouest, et l'émigration que l'honorable monsieur dit avoir eu lieu du Manitoba, au chiffre d'environ 17,000, nous devons conclure que les chiffres donnés par l'honorable monsieur sont inexacts, en ce sens du moins qu'ils ne comportent pas les déductions qu'il en tire. Je ne veux pas dire qu'ils ne soient pas établis par les faits, ou que les compagnies de chemins de fer ne lui aient pas fourni les états qu'il dit en avoir reçus.

M. POPE. Doutez-vous de l'exactitude de ces états ?

M. BLAKE. Je dis que je n'ai aucun doute que ces chiffres soient ceux que ces compagnies ont dû fournir à l'honorable monsieur, mais je dis qu'il ne peut pas en tirer les conclusions qu'il prétend.

M. POPE. Vous ne pouvez pas en tirer les conclusions que vous voulez.

M. BLAKE. Je n'ai tiré aucune conclusion. J'ai simplement voulu accepter comme exacts les chiffres que l'honorable monsieur prétendait ces années dernières être exacts, les chiffres que les deux côtés de cette chambre ont toujours pensé être exacts.

Si j'avais à tirer une conclusion générale, ce serait que cette année l'émigration a été plus considérable que les années précédentes. D'après les sources ordinaires d'informations, d'après les recherches que j'ai faites à travers le pays, d'après les renseignements que j'ai obtenus d'honorables messieurs relativement à l'état des choses dans leurs divisions électorales, je dis que c'est la seule conclusion que je puisse tirer. Les honorables messieurs qui appuient le gouvernement ont tous parlé d'une manière encourageante. Ils prétendaient qu'il n'y a pas eu une émigration aussi considérable. C'est inutile de parler ainsi. Nous savons ce qui a eu lieu dans la province de Québec. Nous savons que par sa lettre pastorale, ou *mandement*—ou quelle qu'en soit la dénomination—l'Archevêque de Québec a déploré, dans les termes les plus énergiques, l'émigration qui laisse cette province, et il pressait ses fidèles, ou ceux qui sont sous sa direction, de cesser d'émigrer dans un pays étranger. Nous savons par cette lettre à son troupeau qu'il comprenait que cet exode avait pris un caractère inusité—qu'il était beaucoup plus considérable que l'habitude.

M. POPE. C'était l'exode habituel.

M. BLAKE. Pourquoi alors cette démarche mentionnée pour l'arrêter. Pourquoi une remontrance aussi forte de la part du chef de l'église dans cette partie du pays?

M. POPE. Cela se fait tous les ans.

M. GEOFFRION. Pas du tout.

M. BLAKE. Pas du tout? Je ne pense pas que cela ait lieu tous les ans. Je ne me rappelle pas d'en avoir lu quelque chose moi-même, et je ne prétends pas d'être bien informé à ce sujet, mais j'en appellerai aux honorables députés de Québec.

M. HOUDE. Cela se fait depuis au-delà de vingt ans.

M. BLAKE. Chaque année?

M. HOUDE. Les évêques de la Province de Québec ont recommandé à leurs fidèles presque tous les ans de ne pas aller aux Etats-Unis.

M. BLAKE. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il n'y avait pas eu, d'après les meilleures informations, un tel indice, un indice aussi significatif du caractère extraordinaire de l'émigration qui a laissé cette province, que celle que l'on trouve dans un document public de l'Archevêque de Québec, publié il y a quelques mois. Et si ma mémoire ne me fait pas défaut, un autre évêque de l'église catholique romaine aurait aussi publié depuis une remontrance à ce sujet.

Comment était-ce entre les années 1861 et 1871? Est-ce que la population de cette province n'est pas restée presque stationnaire? C'est-à-dire si nous prenons l'augmentation de la population qui a eu lieu dans les villes, et particulièrement à Montréal et les localités avoisinantes, nous pouvons presque dire à la lettre, le recensement étant supposé exact, que la population est demeurée stationnaire. S'il en a été ainsi entre les années 1861 et 1871, devrait-il en avoir été de même, et davantage, durant les années dernières? Quant aux provinces maritimes, nous avons entendu aujourd'hui mentionner des faits qu'il est impossible de contredire. Je ne veux pas dire que beaucoup de ces personnes qui sont parties, ne doivent pas revenir. J'espère qu'elles reviendront. Le système de "*ticket scalping*," peut avoir quelque chose à faire avec les rapports des compagnies de chemins de fer, et pourrait les rendre inexacts. Mais en parlant de ce sujet généralement, je soutiens qu'il n'y a pas moyen de contredire la proposition qu'il y a eu une émigration très.

considérable, inusitée, excessive et qu'on ne peut trop regretter. Permettez-moi de faire allusion à un discours prononcé il y a quelque temps par le ministre des finances lui-même, à Toronto :

"J'admets qu'il y a eu une émigration considérable; ce serait folie de ma part d'essayer à le nier, et je le regrette beaucoup."

Tel était le langage du ministre des finances à Toronto, durant l'automne de l'année dernière. Mais cela ne serait plus de la folie que d'essayer à le nier maintenant, et il n'y a plus rien à regretter.

Sir LEONARD TILLEY. C'est aux exagérations que nous objectons.

M. BLAKE. L'honorable monsieur admet qu'il y a eu une émigration considérable, et ce que l'honorable ministre a cru être de la folie, a été fait durant toute cette soirée.

M. POPE. Nous ne nions pas qu'il y ait eu émigration, mais nous disons que les états auxquels en ont référé les honorables messieurs étaient entièrement erronés.

M. MILLS. Vous dites qu'ils ne sont pas de 7,000.

M. POPE. Nous prétendons qu'il n'y ait pas eu 135,000 émigrants partis du Canada pour les Etats-Unis durant les quinze derniers mois. Si telle chose était possible, le pays serait dépeuplé. Il ne peut y avoir de méprise là-dessus. Quand je me suis levé ce soir, ce n'était point avec l'intention de dire que la population n'émigrerait pas aux Etats-Unis, mais j'affirme que les arguments et les chiffres avancés par l'honorable monsieur qui a parlé avant moi sur la question, sont complètement erronés, et qu'il se les était procurés d'un employé qui dépendait pour vivre, et pour son salaire, sur le montant qu'il pourrait accumuler de ces états. Cet employé a admis qu'il n'allait pas lui-même sur les chars, et que ces états lui étaient fournis par ses hommes.

Vraiment, si ces chiffres étaient exacts, il aurait fallu au moins vingt hommes pour les recueillir. M. Sandham, le monsieur de qui l'opposition tient ces informations-là, reçoit un traitement de \$2,500 à ce port, et il était de son intérêt de grossir ces chiffres.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'ai reçu depuis trois jours quelques statistiques qui confirment grandement l'assertion faite par le député de Durham-Ouest, et montreront jusqu'à quel point la dépopulation a eu lieu sous le régime de cette politique nationale bienfaitrice, dans les plus belles régions d'Ontario-Ouest.

J'ai les états de six cantons importants de la division de Huron, qui font voir que la population du canton de Howick aurait décré de 5,420 qu'elle était en 1878, à 5,193 en 1880; dans le canton de Hallett, de 3,394, en 1878, à 3,378 en 1880; dans le canton de Hay, de 4,119 à 3,644 dans une seule année; dans le canton de Stanley, de 2,883 à 2,373, en une seule année; dans le canton de Grey, de 4,207 à 4,002, en une année; et dans le canton de Wawanosh-Ouest, de 2,555 en 1878 à 2,352 en 1880.

M. POPE. Où vous êtes-vous procuré ces états?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Des municipalités de ces différents cantons. Ils sont tirés des rapports des évaluateurs de la propriété.

M. POPE. Où sont allés ces émigrants?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crains qu'ils ne soient pas allés au Nord-Ouest, mais que la politique du gouvernement ne les ait dirigés au Minnesota, au Dakota et vers les autres Etats de l'ouest.

M. POPE. Pouvez-vous affirmer qu'ils sont allés aux Etats-Unis?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je puis dire qu'un grand nombre y sont allés.

M. POPE. Comment le savez-vous?

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Parce que je suis allé moi-même dans le voisinage de ces cantons et que j'en ai été informé là par les habitants de la localité, et aussi parce que je suis allé au Minnesota et au Dakota, et je sais qu'un grand nombre de ces émigrants se sont dirigés vers ces territoires. Je mentionne ces faits pour faire voir que de ces six cantons d'un des grands comtés d'Ontario, quelques 1,500 âmes ont quitté le pays.

M. BOWELL. Est-ce que l'honorable monsieur ne sait pas qu'une grande partie de cette région du Nord-Ouest, s'étendant de Winnipeg au Portage la Prairie, a été colonisée par la population venant précisément des cantons dont il a parlé ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Pas cette partie-là.

M. BOWELL. J'affirme que oui, parce que j'y suis allé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Mais j'y suis allé moi-même beaucoup plus tard que l'honorable monsieur.

M. KRANTZ. Admettons que cette émigration continue encore aux États-Unis, et que notre pays ne soit pas aussi prospère que la république voisine, je crois, et c'est l'opinion de la majorité en ce pays, que le présent gouvernement va améliorer cet état de choses. La population restera dans le pays, et une immigration y viendra, lorsqu'il y aura là de l'emploi en abondance pour l'artisan et le journalier, et où l'agriculteur pourra trouver des terres fertiles et à bon marché.

La politique du gouvernement est justement une politique qui devra réaliser cet état de choses. La politique financière a déjà donné de l'emploi à beaucoup de personnes. Je ne parle pas par ouï-dire, ou d'après ce que j'en ai pu lire dans la presse, mais j'en parle d'après ma connaissance personnelle. Dans le comté que je représente, il y a des tanneries, des fabriques de formes, des fabriques de boutons, des manufactures de laine, des fonderies, des ateliers à construire les machines, des manufactures de lin, et autres industries. Chacune de ces industries a augmenté ses opérations durant les deux dernières années. Depuis les six derniers mois, il n'y a pas eu un homme qui ait manqué d'ouvrage dans ce comté, c'est-à-dire, celui qui voulait et pouvait travailler.

La politique du gouvernement, en construisant le chemin de fer du Pacifique canadien, au moyen d'une compagnie privée, va aussi être avantageuse à l'immigration.

En accordant au syndicat une grande étendue de terres propres à la colonisation, ce sera un moyen de faire concurrence aux spéculateurs américains, et de les devancer avec leurs propres armes. Aucun gouvernement ne peut avoir une politique d'émigration capable de faire la concurrence avec les moyens qu'une compagnie privée et une forte compagnie de chemins de fer possèdent pour établir un pays.

M. CASGRAIN. C'est étonnant que le département ne puisse fournir à cette Chambre aucune donnée sur l'émigration depuis 1867 jusqu'à présent. Le prochain recensement va se faire d'une manière aussi imparfaite que la dernière fois; et le parlement ne pourra pas savoir le nombre d'émigrants qui auront laissé le pays chaque année. Je puis constater, en moins de deux semaines, l'exact montant d'émigration qui a laissé mon comté; mais le département ne sait pas si 700, ou 135,000 individus ont laissé le pays, et cependant le département est bien payé.

M. DAWSON. On se plaint généralement de ce qu'il y a une émigration qui laisse le Canada, mais dans mon district, Algoma, la population a augmenté très considérablement depuis quelques années.

En 1871, la population était de 7,000; maintenant, elle est évaluée à 25,000. Ce résultat a été obtenu sans le moyen d'aucun avantage spécial, car le district était mal pourvu de chemins, et même actuellement, le service de la malle, de

M. POPE (Compton)

Parry Sound à Algoma, se fait encore au moyen de traîneaux attelés de chiens, ou à dos, bien que quelque fois le poids en soit de 800 livres. La population augmente tous les jours.

Dans Manitoulin, il y a environ cinq ans, il y avait une population d'un peu plus de 2,000; maintenant elle est évaluée à près de 8,000.

La population des villes américaines prend beaucoup plus d'intérêt aux immigrants qui lui arrivent, que notre population le fait elle-même. Les américains les attirent sur leurs terres, et tâchent de leur donner la meilleure impression possible du pays.

M. RYMAL lit un extrait de lettre d'un habitant de sa localité, qui en serait parti pour le Nord-Ouest, où il aurait acheté une étendue de terres, et s'y serait établi avec ses quatre fils.

L'extrait est comme suit :

« Il est à regretter que par la maladresse, pour ne pas dire plus, du gouvernement, des milliers des meilleurs colons abandonnent le pays pour les États-Unis; mais on ne peut s'attendre à rien de mieux de leur part. Leurs amis ont le premier choix des terres, et après eux, le peuple peut avoir sa chance. Une chose qui a causé un grand tort est, a été l'arrêté du conseil qui a été mis en vigueur le premier mai; il a eu cet effet que les colons ne seraient plus protégés dans leurs droits d'aucune manière.

« Maintenant, afin que vous compreniez toute la portée que cet état de choses peut avoir, je vous dirai qu'une grande partie des terres n'est pas encore arpentée, depuis l'année dernière ou à peu près. que ces terres sont ainsi tenues en dehors du marché, et que comme conséquence, le colon n'ose pas s'y fixer, ne sachant pas s'il ne pourrait pas être évincé, ou si on ne lui ferait pas payer ces terres un prix double. Maintenant, sous la dernière administration, le peuple savait que non-seulement il était encouragé d'aller prendre des terres, mais il savait que personne ne pouvait l'en déposséder, une fois qu'il s'y serait établi, ou qu'il y aurait fait les améliorations.

« Cet arrêté du conseil a éloigné des milliers qui sont allés dans le Dakota, cet été. Et encore, bien que l'agent ait été proposé l'hiver dernier, ou de bonne heure ce printemps, ce n'est que cet automne qu'il a été prêt à prendre des entrées pour ces terres. Mais lui et son assistant retiraient un salaire de \$2,000 par année pour ne rien faire. Il semblerait que le gouvernement a peur que le pays s'établisse trop vite. Un de ses partisans influents à Emerson me disait que si les membres du gouvernement étaient des agents payés par le gouvernement américain, ils ne feraient pas plus qu'ils ne font pour envoyer des colons au Dakota et au Minnesota. »

Maintenant je sais ceci: je sais que l'auteur de cette lettre, que je connais bien, est un homme d'une stricte intégrité, et qu'il est sujet britannique du fond de son cœur. C'est un homme qui préférerait voir des milliers d'Américains venir s'établir ici, au milieu des Canadiens, que de voir un seul Canadien aller s'établir aux États-Unis.

M. McCALLUM. Nommez-le, nommez-le.

M. RYMAL. Non; je ne puis pas donner son nom, parce que c'est une lettre privée.

M. HESSON. Alors pourquoi la lire ?

M. BLAKE. Hear, hear.

M. RYMAL. Pourquoi ne l'aurais-je pas lue ? L'auteur de cette lettre est un homme sincère et honnête, dont la parole est aussi bonne que la signature, et dont la parole est aussi bonne que celle de n'importe quel ministre du gouvernement présent ou dernier.

En ce qui concerne l'émigration, les honorables députés disent ce qu'ils en connaissent. Il n'y a pas eu un grand déplacement dans mon district et le nombre de ceux qui sont allés dans notre Nord-Ouest, est aussi considérable que de ceux qui sont allés au Kansas, Arkansas, Dakota, Minnesota, Idaho, et dans autres États.

Quelques-uns de ceux qui sont allés dans notre Nord-Ouest ont été dissatisfaites des règlements concernant les terres, et de la conduite de nos agents, dans le pays. On m'a dit que ces messieurs prenaient des airs de grandeur, et ne s'occupaient point d'accueillir les gens qui leur demandent des informations, et l'on sait que le colon qui s'en va dans ces régions est obligé d'avoir un grand nombre d'informations. J'ai toujours été sous l'impression que ces agents étaient

envoyés là pour donner des informations. Si ce que j'ai appris est vrai, ces faits contrastent beaucoup avec ce qu'en a dit l'honorable député pour Algoma.

Les agents américains sont obligeants, ils ne peuvent faire trop pour les émigrants, ils ne peuvent pas trop les accommoder; ils ne peuvent pas être trop civils avec eux.

Si notre gouvernement était sage, il enverrait une meilleure classe d'agents pour ces colons, parce que je suis convaincu, d'après ce que j'ai appris, qu'un grand nombre d'excellents colons ont laissé le Nord-Ouest précisément à cause des règlements concernant les terres, et à cause de l'incivilité avec laquelle les ont traités les agents du gouvernement.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne
à 2 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 4 Février 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

M. McDONALD (Pictou) présente le rapport annuel du ministre de la Justice.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. POPE (Queen) remet un message de Son Excellence.

L'ORATEUR en donne lecture comme suit :

LORNE,

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes copie de la correspondance relative au don généreux fait par le gouvernement de Sa Majesté au gouvernement canadien de la corvette à vapeur "Charybdis," dans le but d'en faire un vaisseau-école.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 3 février 1881.

BILLS PRÉSENTES.

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois:—

Bill (No. 45) à l'effet d'amender de nouveau l'Acte des brevets d'invention, de 1872.—(Du Sénat.)—(M. Pope, Compton.)

Bill (No. 46) à l'effet de prévenir et de punir les torts envers les enfants.—(M. Richey.)

Bill (No. 49) concernant la compagnie consolidée des mines d'or du Canada.—(M. White, Hastings.)

JURIDICTION MARITIME DE LA PROVINCE D'ONTARIO.

M. McCARTHY présente un bill (No. 47) à l'effet d'amender l'acte établissant une Cour de Jurisdiction Maritime dans la province d'Ontario. Ce bill a pour but, dit-il, de définir la juridiction des cours au sujet des salaires des matelots. L'Acte de Jurisdiction Maritime, de 1877, confère à cette cour toute la juridiction appartenant à la Cour de Vice-Amirauté. L'Acte de la Marine Marchande, de 1854, limite de la manière suivante le droit des matelots de poursuivre pour le recouvrement de leurs salaires devant une Cour Maritime: Le montant doit dépasser deux cents piastres, ou le maître du navire doit être en banqueroute ou en faillite, ou le navire doit être saisi à cette époque ou il doit avoir été vendu par autorité de justice. Dans ces différents cas, la

Cour d'Amirauté a, par l'Acte de la Marine Marchande, juridiction pour entendre des réclamations des matelots pour le recouvrement de leurs salaires.

Un Acte passé en Angleterre, en 1863, a défini et étendu la juridiction de la Cour de Vice-Amirauté, et les mots qui y sont employés peuvent, sous un rapport, prêter à l'équivoque. La 10^{ème} section de l'Acte dit: "Les réclamations pour les salaires des matelots." Le juge de la cour de la province d'Ontario a décidé que l'objet des mots que j'ai cités de l'Acte de 1863 est d'annuler complètement les termes de la clause de l'Acte de la Marine Marchande, de sorte que les matelots ayant une légère réclamation de \$10, \$12 ou \$15, ou d'une somme quelconque, ont droit, en vertu de la décision de cette cour, de faire saisir le navire, quand même le propriétaire serait tout-à-fait solvable, et il n'y a pas de raison spéciale pour l'intervention de ce pouvoir extraordinaire.

Je désire qu'il soit déclaré, par ce bill, que la juridiction de la cour est telle que définie par l'Acte de la Marine Marchande 1854, et que, à moins que le navire ne soit saisi, ou à moins que le matelot n'ait été mis à terre à plus de 20 milles de l'endroit où résident l'armateur ou le patron du navire, la cour n'aura pas juridiction.

Le bill subit sa première lecture.

INSPECTION DU HARENG FUMÉ.

M. MOUSSEAU propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:

"Résolu.—Que l'Acte passé en la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé "l'Acte à l'effet d'amender l'Acte d'Inspection générale, 1874," et l'Acte qui l'amende," soit modifié par l'abrogation du tarif des honoraires exigibles pour l'inspection du hareng fumé, contenu dans la troisième section du dit acte, et la substitution du suivant:—

- (a) Pour chaque boîte de hareng fumé, un centin;
- (b) Pour chaque demi-boîte de hareng fumé, un demi centin;
- (c) Pour chaque quart de boîte de hareng fumé, un quart de centin."

Le comité prend la résolution en considération et fait rapport.

M. LONGLEY. J'ai eu à peine le temps de lire cette résolution, mais si l'on a l'intention de réduire de deux centins à un centin le tarif exigible pour l'inspection de chaque boîte de hareng fumé, j'approuve pleinement l'amendement que l'on propose de faire à l'Acte.

Je voudrais avoir un choix, mais comme il pourrait ne pas être meilleur que cet amendement et qu'il pourrait être considéré comme un abandon du principe qui régit l'Acte, je ne soulèverai pas d'objections.

M. GILLMOR. Lorsque la chose a été recommandée, l'année dernière, le ministre du Revenu de l'Intérieur m'a dit que l'inspection ne serait pas obligatoire. Ce règlement serait très onéreux pour mes commettants. Je crois que dans mon comté, on prépare environ 300,000 boîtes de hareng fumé, et une taxe d'un demi-centin par boîte constituerait un fardeau très lourd. Jus-à-présent, il n'y a pas eu d'inspection, et je ne vois pas quel avantage pourrait résulter de l'inspection du hareng fumé.

L'ex-ministre du Revenu de l'Intérieur m'avait assuré que l'inspection n'aurait pas lieu, à moins que le comté n'eût décidé qu'elle dût être faite dans l'intérêt du public. Si j'étais certain, aujourd'hui, qu'il en sera ainsi, je ne soulèverais pas d'objections. Cette taxe sera un lourd fardeau et ne produira aucun bien.

La plus grande partie de ce poisson est expédiée aux Indes Occidentales et aux Etats-Unis; et il n'en est consommé que très peu dans le pays. La taxe serait énorme. Chaque boîte coûte environ cinq centins et ne contient que sept à huit livres de poisson, de sorte qu'une taxe d'un demi-centin pour chaque boîte serait trop lourde.

Je suis certain que le gouvernement n'imposerait pas ce fardeau, s'il connaissait les circonstances, car s'il adopte cette résolution, il fera un des actes les plus malheureux de son règne.

M. LONGLEY. Je comprends la valeur de l'objection de mon honorable ami; néanmoins, envisageant la question à mon point de vue, je suis pleinement satisfait des dispositions du bill.

Le seul argument que l'on pourrait faire valoir contre l'imposition de ce tarif, concernant l'espèce de poisson dont le commerce intéresse mon honorable ami, se rapporterait à l'infériorité de ce poisson ou au fait qu'il n'a pas la valeur de celui qu'on prend dans mon comté. Pour ce qui concerne l'espèce de poisson pris dans le Grand Manan, son inspection rapporterait peut-être moins que celle du poisson ayant deux ou trois fois sa valeur. Quant au poisson de qualité inférieure, l'inspection aurait pour effet d'en améliorer la qualité, et, à la fin, ceux qui le salent en retireraient un bénéfice. Je n'hésite pas à affirmer que, pour ce qui est de l'espèce de poisson pris dans la rade de Digby, l'inspection rapporterait beaucoup plus qu'elle ne coûterait; on paierait un centin par boîte pour l'inspection, et tôt ou tard, les sauteurs de poisson recueilleraient un bénéfice peut-être de cinq centins par boîte, par suite de l'amélioration de la qualité du poisson.

Je crois que l'inspection de tout hareng fumé pris dans le Canada, serait avantageuse. Le poisson pris dans la rade de Digby est connu à l'étranger où il obtient quelquefois un prix très-élevé, et cette industrie est d'une telle importance qu'elle mérite d'être protégée par tous les moyens possibles.

L'autre jour, après que cette question eût été amenée sur le tapis, on a mal rapporté les paroles que j'avais prononcées, en me faisant dire que la pêche du poisson dans la rade de Digby, rapporte annuellement 25,000 boîtes; j'ai dit simplement que, dans certaines années, la prise avait atteint ce chiffre. Je suis d'avis que la prise du poisson à cet endroit n'excède pas en moyenne 12,000 boîtes. Quand on considère que ce poisson vaut de cinquante à soixant-dix ou quatre-vingts centins la boîte, la Chambre comprendra l'importance de la question.

Je crois que l'inspection augmentera la valeur du poisson de cinq centins par boîte, et si les sauteurs de poisson peuvent, en payant un centin par boîte, réaliser ce profit, ils auront lieu d'être satisfaits.

M. GILLMOR. Le poisson que l'on prend dans la localité de mon honorable ami, est, je le sais, d'une autre qualité que celui qu'on trouve dans mon comté. On le met dans de plus grandes boîtes, et il est d'une plus grande valeur. Je ne puis croire que le gouvernement ait reçu aucune information du comté qu'il représente comme ayant besoin de cette inspection; mais je crois que tout cela provient du désir qu'a mon honorable ami de faire inspecter le poisson pris dans la rade de Digby.

Dans le comté de Charlotte, on prépare, chaque année, de 300,000 à 400,000 boîtes de poisson, et la taxe projetée serait pour ce comté un fardeau intolérable.

J'aimerais que le gouvernement expliquât les raisons qui le portent à imposer cette taxe. Le hareng fumé ne rapporte pas, en moyenne, au-delà de treize ou quatorze centins par boîte, et chaque boîte ne coûte pas moins de cinq centins, de sorte que le poisson sur lequel on paie un demi-centin ne rapporte pas, en moyenne, plus de huit centins.

Le seul résultat que pourra avoir ce règlement sera la nomination de fonctionnaires qui iront incommoder les pêcheurs. Par un habitant du pays n'a formulé de plainte, vu que quatre-vingt-quinze pour cent de notre hareng fumé est exporté aux Etats-Unis, et de là aux Indes Occidentales et à l'Amérique du Sud.

Je crois que le gouvernement commettra une grande erreur, et une erreur que réprovera hautement le public, en taxant cette industrie naissante, qu'il devrait protéger.

M. KILLAM. Je félicite le gouvernement de la confiance qu'il a en lui l'honorable député d'Annapolis. Ce monsieur semble être persuadé que, bien que la taxe sur le hareng

M. GILLMOR

fumé ne soit pas tout à fait juste, la question est néanmoins sûre entre les mains du gouvernement.

M. ANGLIN. En ma qualité de représentant d'un comté qui a des intérêts dans la pêche du hareng, je dois, avec l'honorable député de Charlotte, protester contre cette mesure. Celle-ci a évidemment été présentée pour satisfaire aux désirs de l'honorable député d'Annapolis, lequel paraît être protectionniste au point de croire que la qualité du hareng pris dans la rade de Digby serait beaucoup améliorée s'il était soumis à un impôt. Dans nulle autre partie du pays on n'a demandé que le hareng fumé fût inspecté, et nulle part ailleurs on ne considère l'inspection comme nécessaire.

Si le gouvernement restreignait l'application de ce bill au poisson pris dans la rade de Digby et vendu à Halifax, à destination des marchés étrangers, les représentants des autres divisions électorales n'auraient aucune raison de s'opposer à l'adoption du bill. Mais ils se sont opposés l'an dernier, et ils s'opposent encore à ce que l'on taxe cette petite industrie, qui ne rapporte pas déjà trop à ceux qui l'exercent.

Les pêcheurs trouveront cette taxe oppressive et onéreuse, et éviteront l'inspection comme étant tout à fait inutile, et ils seront d'avis que ce parlement ne s'intéresse pas à leur bien-être, mais qu'il intervient sans raison dans leurs affaires.

Le présent bill a pour objet de réduire la taxe, et en conséquence je l'appuierai, car je suis opposé à tout impôt, et de deux fardeaux je préfère le moindre. Le gouvernement ne fera que rendre son administration odieuse en intervenant de cette façon mesquine dans les petites industries, car cela n'améliorera aucunement la qualité du poisson, ni n'augmentera la richesse de ceux qui exercent cette industrie.

Je ne m'opposerai pas à cette mesure, pourvu que son application soit restreinte aux localités dont les représentants prétendent que l'inspection serait avantageuse au commerce.

M. RICHEY. La Chambre de commerce d'Halifax est en faveur de cette mesure, car il y a quelques années elle a adressé au gouvernement un mémoire dans ce sens, dans l'intérêt du port d'Halifax et du commerce de poisson. Si l'inspection du poisson est nécessaire, il semble opportun qu'elle s'étende au hareng fumé aussi bien qu'à toute autre espèce de poisson.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne puis approuver la doctrine de l'honorable député de Gloucester, suivant laquelle un règlement pour l'inspection d'un article de commerce quelconque doit être subordonné à l'opinion des représentants des districts que cet article concerne plus particulièrement.

Je crois que ceci est une question d'intérêt général, qui devait être réglée sans tenir compte des désirs de quelques circonscriptions électorales. Il est très-difficile de faire consentir des gens exerçant une industrie quelconque à restreindre les limites de leurs ventes. L'industrie de la fabrication du beurre nous en offre un exemple. Il n'y a aucune raison pour que le beurre canadien n'atteigne pas le plus haut prix possible, car nous avons toutes les facilités nécessaires pour fabriquer d'aussi bon beurre qu'en aucun autre pays; cependant les producteurs de cet article s'opposent à ce qu'il soit soumis à l'inspection. Ils ressemblent aux vieilles femmes qui s'occupent du commerce de beurre, lesquelles aimeraient beaucoup à porter sur le marché leurs échantillons de qualité inférieure de même que leurs meilleurs échantillons.

Il fut un temps où le beurre fabriqué en Irlande était de très-mauvaise qualité, mais grâce à un rigoureux système d'inspection, en en vint à y fabriquer le meilleur beurre du monde. Durant la longue guerre de la Péninsule, la qualité du beurre fabriqué en Irlande s'était tellement améliorée que tout l'approvisionnement de la marine et de l'armée fut tiré exclusivement de ce pays; cependant, quand il

s'était agi d'établir le système d'inspection, on lui avait fait une opposition formidable.

L'honorable député d'Halifax a dit que la Chambre de Commerce de cette ville est en faveur de cette mesure. On conçoit facilement qu'on ne puisse s'attendre à ce que des pêcheurs, ou tous autres individus exerçant un genre particulier d'industrie, s'occupent d'un avenir éloigné, et se décident à faire un léger sacrifice en apportant plus de soin à leur travail et en rejetant tout à fait l'article inférieur.

M. MILLS. L'exemple que vient de citer l'honorable député, au sujet de beurre, n'a point de rapport avec la question. La fabrication du beurre exige une certaine habileté que ne demande pas la salaison du poisson. Le poisson est pris dans la mer et il ne dépend pas du pêcheur qu'il soit de qualité supérieure ou inférieure.

Si l'inspection du beurre imposait sur le commerce de cet article un impôt de dix pour cent, quelque bien qui pût en résulter pour le beurre, il serait impossible que cette inspection eût lieu. D'après l'honorable député de Charlotte, l'inspection du poisson imposerait sur cet article l'énorme taxe de dix pour cent; et c'est là une raison suffisante de s'opposer à cette mesure.

M. ANGLIN. La loi concernant l'inspection du beurre n'exige pas que le beurre destiné au marché local soit inspecté, et je ne connais pas de loi qui interdise l'exportation du beurre non-inspecté. Le but de cette loi est de déterminer la qualité du beurre, laquelle est marquée sur la tincte.

La résolution est adoptée.

M. MOUSSEAU présente un bill (No. 49) à l'effet d'amender l'Acte d'Inspection Générale de 1874, et l'Acte qui l'amende.

Le bill subit sa première lecture.

MESURE PREVENTIVE CONTRE LE CRIME.

M. McDONALD (Pictou), propose la deuxième lecture du bill (No. 30) à l'effet de maintenir en vigueur pendant un temps limité l'Acte de 1872, pour prévenir plus efficacement les crimes.

M. ANGLIN. Quelles raisons le gouvernement a-t-il de maintenir cette loi? Plusieurs sont d'opinion qu'elle n'a pas fonctionné aussi bien que s'y attendait l'honorable ministre de la justice.

M. McDONALD (Pictou). Je ne me suis pas occupé de savoir si cette loi est aussi parfaite qu'elle pourrait l'être; il n'a causé aucun tort, et il pourrait rester en vigueur.

Le bill subit sa deuxième lecture.

La Chambre se forme en comité pour étudier ce bill.

(En Comité.)

M. BLAKE. Mon honorable ami le ministre de la justice a dit que l'Acte n'a causé aucun tort et qu'en conséquence il n'y a aucune raison de l'abroger. Je suis d'avis qu'il était destiné à faire face à un état de choses exceptionnel, et qu'il ne doit être maintenu que sur la responsabilité de l'administration, laquelle doit, comme de raison, voir à ce que l'on prévienne les crimes. Il semble qu'il y ait encore quelque raison de maintenir cette loi en vigueur, et peut-être devrait-on la laisser dans les statuts encore une année.

Lorsque cette loi fut adoptée, elle était non-seulement justifiable, mais désirable, vu l'agitation qui régnait dans certaines parties du pays. Mais comme ce sentiment a heureusement disparu, il y aurait de très bonnes raisons de l'abroger, après un temps limité.

M. McDONALD (Pictou). Mon intention n'est pas de laisser expirer cette loi, car certains faits qui se sont produits ailleurs font croire qu'il serait opportun de la mainte-

nir en vigueur au moins pendant une autre année, après lequel temps son utilité aurait probablement cessé.

M. ANGLIN. J'ai entendu avec regret les raisons qu'a alléguées l'honorable ministre pour le maintien de cette loi. Je suis d'avis qu'on doit mettre de grandes restrictions à la coutume de porter les armes, qui offre la tentation d'en abuser.

Je dois m'objecter aux raisons données par le ministre pour le maintien de cette loi, en ce qu'elles rejaillissent sur une grande partie de notre population. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'adopter aucune mesure exceptionnelle au Canada.

Il n'y a pas de raison de craindre qu'aucune partie de notre population fasse, dans un but quelconque, un usage illicite des armes. Je regrette que le gouvernement voie une raison de craindre un danger qui exige une législation de cette nature.

Sir JOHN A. MACDONALD. La même raison qui a donné lieu à l'adoption du bill en 1878 existe encore aujourd'hui. Le fait qu'il n'y a pas eu lieu d'appliquer cette loi depuis qu'elle est en vigueur, ne justifie pas l'assertion qu'elle n'ait pas réussi. Il y a aujourd'hui la même raison de maintenir cette loi en vigueur, qu'on avait de l'adopter.

Le bill est rapporté.

PREUVE PAR DOCUMENTS DEVANT LES COURS.

M. McDONALD (Pictou) propose la deuxième lecture au bill (No. 33) à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas.

Ce bill, dit-il, se rapporte à l'admission de preuves par documents devant les tribunaux. C'est réellement une copie de l'Acte Impérial passé, je crois, en 1863, au sujet de l'admission de la preuve par documents devant les tribunaux, et c'est un supplément aux diverses lois passées à ce sujet dans les diverses provinces. Il décrète l'admission de proclamations, d'arrêtés du conseil et de documents publics de ce genre.

Le bill subit sa deuxième lecture; le comité l'étudie et rapporte progrès.

ECOLE D'INDUSTRIE DE HALIFAX.

M. RICHEY propose la deuxième lecture du bill (No. 3) à l'effet d'amender l'Acte 33 Vic., chap. 32 (1870) intitulé "Acte autorisant la cour de police de la cité d'Halifax à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'Ecole d'Industrie de Halifax."

L'Ecole d'Industrie de Halifax, dit-il, est une institution fondée par la charité privée, et établie dans le but de secourir et d'instruire les garçons pauvres et abandonnés.

Cette institution a fait beaucoup dans ce sens, et comme il n'y a pas de maison de réforme dans la cité de Halifax, il n'y a pas d'autre local que la prison de la ville où l'on puisse détenir les jeunes garçons qui ont été traduits devant la cour de police et trouvés coupables de fautes légères. En conséquence, on est d'avis que ces jeunes garçons devraient être envoyés à l'école d'industrie d'Halifax et placés sous la direction de son bureau.

Avant l'établissement de la Confédération, la législature de la Nouvelle-Ecosse a passé une loi déclarant que "afin de favoriser le but charitable de cette institution, il est opportun d'autoriser la cour de police de la dite ville à condamner les jeunes délinquants à la détention dans cette école d'industrie, et à pourvoir à leur subsistance pendant leur détention."

L'institution est sous la direction de la partie protestante de la population de la ville et le bill décrétait que:

"Toutes les fois qu'un garçon protestant et mineur, âgé de moins de dix-huit ans, sera convaincu, devant la cour de police ou de magistrat de district, d'une offense pour laquelle, en vertu de la loi, il pourrait être condamné à l'emprisonnement soit dans la prison de la cité ou dans la maison de réforme de la cité, la cour de police ou le magistrat de district

aura le pouvoir de condamner tel garçon à une détention dans la dite école d'industrie, pour une période n'excédant pas cinq ans, suivant qu'il paraîtra raisonnable à la dite cour de police ou au dit magistrat de district, pourvu que le dit terme d'emprisonnement expire au moment où tel garçon aura atteint l'âge de vingt et un ans.

Je puis dire que la maison de réforme n'est qu'une chambre réservée dans la prison de la ville, et non une institution séparée. Le bill prescrivait aussi qu'une somme serait payée par la ville de Halifax pour l'entretien de chacun de ces garçons, durant sa détention dans l'institution; que le maire, les échevins ou le magistrat de district auront le droit d'inspecter l'établissement.

Le bill prescrivait ce qui suit, au sujet de l'évasion de ces garçons :

“ Si un garçon condamné comme il est dit plus haut, s'évade de la dite école d'industrie, il sera, sur preuve de son identité faite devant la cour de police, ou le magistrat de district, renvoyé à cette école, pour y purger le reste de sa condamnation par tel terme d'emprisonnement que la dite cour de police ou le dit magistrat de district jugera opportun d'ajouter; et si un garçon s'évade une deuxième fois, il ne sera pas renvoyé à l'école d'industrie, mais, sur preuve de son identité comme il est dit plus haut, il sera condamné comme incorrigible, par la dite cour ou le dit magistrat, à un emprisonnement, dans la prison de la cité, n'excédant pas cinq ans, selon que la dite cour ou le dit magistrat le jugera opportun.”

Le but de ce bill est d'empêcher des personnes du dehors d'encourager les garçons détenus dans cette institution à s'évader. Les clauses du bill sont les mêmes que celles d'un Acte concernant l'école de réforme de Québec. Je dirai cependant qu'en 1870 ce parlement passa un Acte—33 Victoria, chap. 32—tout à fait semblable à l'Acte passé par la législature de la Nouvelle-Ecosse dont j'ai parlé, à l'effet de faire disparaître tout doute qui aurait pu s'élever en matière de juridiction.

En 1869 fut passé l'Acte 32-33 Vic., chap. 34, concernant les jeunes délinquants dans la province de Québec, et je propose que l'on applique à l'École d'Industrie de Halifax certaines dispositions de ce bill—celles qui concernent le châtimement des personnes qui aident à l'évasion des garçons de maisons de réforme approuvées, ou qui les recueillent après leur évasion.

M. BLAKE. Le châtimement est-il le même?

M. RICHEY. Oui.

M. BLAKE. On ne saurait s'opposer à la législation que propose l'honorable monsieur, vu que l'institution à laquelle se rapporte ce bill a reçu la sanction de ce parlement. Cependant je crois que nous n'avons aucune raison de nous écarter de ce principe de notre Droit Criminel—le principe même en vertu duquel la loi criminelle a été placée dans les attributions de cette législature—le principe d'uniformité et d'application générale. Vu que l'on fonde dans toutes les provinces un si grand nombre d'institutions du genre de celle dont a parlé l'honorable monsieur,—par exemple, la maison de réforme de Mercer, d'Ontario,—je suis d'avis que le gouvernement ferait bien de présenter une loi générale décrétant des châtimements justes contre ceux qui commettraient des offenses du genre de celles que ce bill a pour but de punir.

M. McDONALD (Pictou). Je suis du même avis que l'honorable préopinant, et vu les nombreuses demandes que l'on fait actuellement pour obtenir une législation spéciale à ce sujet, je crois qu'il est temps de soumettre à la Chambre une mesure générale.

M. BLAKE. Il pourrait être soumis pendant cette session un bill général dans le sens de celui qui est devant la Chambre.

M. McDONALD. Je crois néanmoins que le bill de l'honorable député pourrait, en attendant, subir sa deuxième lecture.

M. MILLS. Je crois que la législature de l'Ontario a adopté, pendant la dernière session, un bill comprenant des

M. RICHEY

dispositions semblables à celles que contient ce bill. Ceci semble plutôt être une question de sûreté publique, comme se rapportant incidemment à l'établissement d'un système d'école pour la réforme des garçons, qu'une question de droit criminel.

M. BLAKE. Mon honorable ami voudra bien observer que cette question est dans un sens une mesure de réforme, mais que c'est aussi une mesure destinée à perfectionner un système de réclusion pour les personnes convaincues de crimes. Ceci est un mode particulier d'emprisonnement dans un but de réforme, mais il se rapporte certainement au droit criminel.

Le bill subit sa deuxième lecture.

ACTE DE LA COUR SUPRÊME.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du bill (No. 4) à l'effet d'abroger l'Acte de la cour Suprême et d'Échiquier et les actes qui le modifient.

Sir JOHN A. MACDONALD. Bien que la première lecture de ce bill ait été proposée par un honorable député qui est maintenant décédé, n'importe quel autre député peut le reprendre.

M. BLAKE. L'honorable monsieur veut peut-être laisser entendre que si aucun député ne reprend ce bill à la prochaine séance, il proposera qu'il soit rejeté.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

FRAUDE DANS LES CONTRATS ENTRAINANT LA DÉPENSE DE DENIERS PUBLICS.

M. CASGRAIN en demandant la seconde lecture du bill (No. 5), à l'effet de mieux prévenir la fraude dans les contrats entraînant la dépense de deniers publics, dit: Je ne sais pas jusqu'à quel point la législation que je propose peut arrêter ce genre de fraude. Ce genre de fraude est une espèce de poison qui s'introduit dans le corps social; il est très difficile de l'atteindre et encore plus de le guérir. Néanmoins, j'ai cru devoir proposer un projet de loi qui, je pense, méritera non-seulement l'approbation de cette Chambre, mais, en même temps, celle du pays.

J'aurais désiré que le ministère actuel se fût emparé de cette mesure; je crois qu'il rendrait un grand service au pays en soumettant un projet de loi dans ce sens. D'un autre côté—comme lors de la première lecture, j'ai fait cette proposition et qu'elle n'a pas été acceptée—je crois remplir mon devoir de député en présentant ce projet de loi qui a pour but trois choses spéciales, entr'autres: La première est d'empêcher ce qu'on appelle les intermédiaires, ou les courtiers d'intervenir dans les contrats publics. On sait, et malheureusement la chose n'est que trop vraie, que ces intermédiaires-là, pour prêter leur influence à favoriser des particuliers, se font donner des sommes assez rondes, ce qu'on est convenu d'appeler en français des “petites douceurs.” Je crois que ce genre de faire les affaires est un moyen direct de corruption; c'est pourquoi, par la première clause de ce bill, je propose de faire de ces différents actes, un délit qui soit punissable, en conséquence, comme tel, sur preuve faite devant les tribunaux.

Le second point que j'ai en vue, est d'empêcher les soumissionnaires, dans les contrats publics, de faire retirer, ou de retirer eux-mêmes, pour certaines *considérations*, leurs soumissions afin d'aider d'autres soumissionnaires, et de priver ainsi le trésor public d'un gain ou lui faire payer indûment des sommes qu'il aurait pu épargner autrement. Ce genre de fraude n'est pas prévu par notre législation. Il est prévu, néanmoins, par la législation de la province de Québec. Je citerai à l'appui le cas des enchères publiques dans les adjudications du shérif. Tous les enchérisseurs sont tenus à être indépendants les uns des autres; de s'en tenir chacun à leur enchère d'une manière isolée; quand ils forment

ensemble une combinaison, de manière à pouvoir acquérir une propriété à bas prix, cette adjudication est entachée de fraude et déclarée nulle par les tribunaux.

Cette législation est fondée sur une saine morale et sur la vraie raison ; c'est d'empêcher ce qu'on peut appeler un vol indirect. Tous les contrats passés par des soumissionnaires, entachés de telles fraudes, devraient être déclarés nuls, et tels soumissionnaires incapables d'obtenir aucun contrat, et de continuer aucun contrat quelconque avec le gouvernement. Je tâcherai de faire introduire une clause à cet effet-là, si, comme je l'espère, ce projet de loi vient devant le comité. Je désire de plus faire protéger les officiers publics contre les tentatives que l'on peut faire contre eux afin de capter leur bienveillance, ou de les corrompre dans l'exécution de leurs devoirs, et de punir tous ceux qui voudraient leur faire quelques offres, dons ou promesses quelconques, afin de faire dévoiler les secrets des bureaux publics. Comme ces différents actes sont entachés de fraude, il est nécessaire de réprimer autant que possible ces différents abus. Je fais de ce cas-là aussi un délit, un *misdemeanor*, et il y a non-seulement une pénalité pécuniaire attachée à la condamnation, mais de plus, il y a une note d'infamie, c'est-à-dire un emprisonnement corporel afin que cette tache d'infamie, pour ainsi dire, détourne tous ceux qui seraient tentés de vouloir corrompre ainsi quelque officier public, ou commettre aucune de ces offenses.

Une autre clause est celle qui a l'effet d'empêcher tous les entrepreneurs publics, ou ceux qui veulent le devenir, ou ceux qui ont l'exécution de quelque contrat public, de fournir, soit directement, soit indirectement, dans un but de favoriser généralement les élections, ou pour des vues politiques, de souscrire largement, comme on en a eu des exemples, et d'empêcher par là la répétition de ce qui malheureusement on a déjà vu dans le pays ; et on ne peut pas, je crois, établir de restrictions trop sévères et punir d'une manière trop exemplaire ceux qui seraient tentés de vouloir ainsi, sur une vaste échelle, corrompre le corps électoral. De sorte que j'attache aussi à ce genre de délit le nom de *misdemeanor*, et je voudrais qu'il fût puni comme tel, et aussi puni d'une amende et d'un emprisonnement, à la discrétion du tribunal pour une époque déterminée.

Je ne veux pas m'étendre au long sur les faits qui m'ont engagé à proposer ce projet de loi. Je crois qu'il est devenu d'une nécessité absolue, et dans les temps où nous sommes, ce genre de corruption s'étend sur toute la surface de l'Amérique ; non-seulement nous avons besoin d'une semblable législation dans ce pays, mais je vois que, même aux Etats-Unis, depuis que j'ai présenté ce projet de loi, on a présenté au Congrès un projet de loi analogue, afin de protéger les officiers publics et d'empêcher les entrepreneurs d'user d'une influence indue sur ces officiers.

Avec ces données, M. l'Orateur, je fais cette motion sans m'étendre davantage sur ce projet de loi. Je n'ignore pas que ce projet de loi peut être amendé et modifié ; et je serai bien aise de recevoir toute recommandation qui me viendra d'un côté ou de l'autre de cette Chambre. Mais je le propose aussi sévère que possible dans les circonstances, et je crois avoir rempli mon devoir de député en soumettant ce projet de loi à la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a actuellement devant le parlement impérial une mesure d'un caractère très-rigoureux, à l'effet de prévenir la fraude par tous les moyens possibles. Le gouvernement a l'intention de voir cette mesure avant de s'occuper de toute la question, et d'étendre les dispositions de notre présente loi des élections, qui est, sous quelques rapports, rigoureuse au point de ne pas fonctionner ; et qui, sous d'autres rapports, ne l'est pas assez. Quant à la quatrième clause, je crois qu'elle doit être retranchée du bill de mon honorable ami. Je ne m'oppose pas à la deuxième lecture du bill et à ce qu'il soit étudié en comité général, mais en même temps, je suis persuadé qu'il ferait mieux de le laisser

envoyer devant un comité spécial. La seconde lecture pourrait avoir lieu maintenant, et, avant de l'envoyer devant le comité général, nous pourrions, si mon honorable ami y consent, choisir un comité spécial chargé de le considérer.

M. CASGRAIN. Je veux bien accepter un comité spécial, mais en même temps je crois que la dernière clause comble une lacune qui existe dans l'Acte des Elections Générales.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette disposition devrait être comprise dans l'Acte des Elections Générales.

M. CASGRAIN. Mais elle ne l'est pas, et je désire inclure cette clause dans le bill afin de le rendre parfait.

Le bill subit sa seconde lecture.

FAILLITE.

M. McCUAIG, en proposant la seconde lecture du bill (No. 39) à l'effet de modifier l'Acte de Faillite de 1875, et les actes qui l'amendent, dit :

Le but de ce bill est d'abroger une clause introduite l'année dernière par l'honorable député de Durham-Ouest, laquelle donnait au failli la faculté de payer 50 centins dans la piastre, avant d'obtenir sa décharge.

Je voudrais que cette clause fût abrogée et que l'on remît en vigueur celle qui donnait aux juges le droit d'accorder une décharge, quand il n'y avait pas de fraude. Je n'ai aucun intérêt direct dans cette question, et il n'y a aucun cas de ce genre dans mon comté. Je crois que l'on devrait donner de nouveau aux juges le pouvoir d'accorder une décharge à ceux qui ont malheureusement été cités devant les cours de faillite, sans qu'on ait pu prouver qu'il y eût eu fraude.

Il doit paraître évident à cette Chambre que le simple fait de payer 50, 60 ou 70 centins dans la piastre, n'est pas une preuve qu'un homme soit malhonnête. Il y a eu des cas où des personnes très honnêtes n'ont presque rien payé ; il y en a d'autres cas où des personnes qui n'étaient pas honnêtes ont payé 75 centins dans la piastre. Je crois que, puisque l'on a abrogé l'acte de faillite, il est mieux d'accorder aux juges le pouvoir de donner une décharge au failli, quand ils sont convaincus qu'il n'y a pas eu de fraude.

M. BROWN. Je ne puis voir la valeur d'un amendement à un bill qui n'existe point. Je crois que l'on a bien fait à la dernière session, d'abroger l'Acte de faillite, et je ne crois pas qu'il soit bien de le rapiecer avant que nous ayons donné un loyal essai à la loi actuelle.

Les populations agricoles ne retireraient aucun bénéfice d'un acte de faillite. Si un cultivateur, pour aider un jeune homme à établir un commerce, lui endossait un billet, et que le jeune homme fût failli, ce dernier pourrait obtenir sa décharge devant une cour de banqueroute, et rentrer de nouveau dans le commerce, tandis que le cultivateur aurait à payer la dette jusqu'à la dernière piastre. J'espère que le gouvernement ne permettra pas qu'on rapièce cette affaire. Dans quelques années il pourra être nécessaire d'adopter une loi de faillite efficace, mais je ne vois aucune raison d'adopter ce bill aujourd'hui, et je crois qu'il est de mon devoir de voter contre son adoption.

M. BÉCHARD. L'an dernier, la loi de faillite, qui était en vigueur en ce pays depuis plusieurs années, fut abrogée, excepté pour les causes alors pendantes. Une des raisons de son abrogation, c'est qu'elle laissait aux faillis trop de facilités de frauder leurs créanciers. En 1875, on voulut remédier à ce mal en insérant dans l'acte une clause prescrivant qu'aucun débiteur ne pourrait obtenir sa libération à moins qu'il n'eût payé cinquante centins dans la piastre, bien qu'il fût laissé au juge de lui accorder cette libération, s'il était d'avis que le débiteur ne pouvait payer ce montant. En 1877 on abroga cette clause, et le débiteur ne pouvait plus à l'avenir obtenir sa libération sans payer cinquante centins dans la piastre. Je crois que le présent bill est en opposition à l'opinion que la Chambre a clairement exprimée l'an

dernier, et au désir bien exprimé du peuple. Nous n'avons pas de raison de croire que le peuple ait changé d'avis depuis. Les causes pendantes devraient être réglées suivant les dispositions du bill d'abrogation. Je propose donc :

“ Que ce bill ne subisse pas la seconde lecture maintenant, mais qu'il soit lu dans six mois à Jater d'aujourd'hui.”

M. McLENNAN. J'ai appuyé la motion pour la seconde lecture du bill, parce que je crois qu'il y a de très bonnes raisons de faire disparaître les restrictions que l'on a imposées aux juges, lorsqu'ils accordent une libération. Il est vrai que la loi de faillite a été abrogée l'année dernière, du consentement du parlement; mais il y a des personnes qui ne sont pas entièrement dégagées de l'opération de cette loi, et ce bill, tel que je le comprends, a pour but de venir en aide à ces personnes qui furent laissées en quelque sorte entre le ciel et la terre, dont les propriétés leur ont été enlevées, et qui furent laissées dans des conditions très-incertaines.

Je n'aurais qu'à lire les dispositions de cet Acte pour démontrer que la loi peut être très équivoque. Je suis convaincu, pour ma part, avec ce joyeux monarque d'autrefois, qu'il est à désirer de ne pas avoir de la loi une connaissance plus étendue que celle que doit posséder un simple particulier, si c'est là le caractère de la loi.

Voici les conditions que l'on propose d'abroger : “ Que le juge ne peut accorder une décharge que dans un cas sur trois : Premièrement, qu'un dividende de pas moins de cinquante centins dans la piastre a été ou sera payé à même les biens du failli.”

Ceci est assez facile à prouver devant un juge, mais lorsque nous arrivons à la condition suivante :

“ Que tel dividende aurait pu être payé sans la négligence ou la fraude commise par le syndic ou les inspecteurs, ou que le failli avait, avant l'institution de la poursuite en faillite, expédié et enrégistré à l'adresse de chacun de ses créanciers, autant qu'il connaissait leur adresse, une déclaration de son insolvabilité, et qu'aucune poursuite en faillite n'avait été instituée contre le failli plus d'un mois après l'expédition de tel avis, et que tel dividende aurait été payé sans les circonstances dont le failli ne peut en justice être tenu responsable, circonstances qui se sont produites plus d'un mois après l'expédition de telle déclaration.”

il est difficile de découvrir quelle procédure ou quel délai sont nécessaires pour discuter des questions d'une incertitude aussi grande que celle que contiennent ces deux conditions.

Je ne parle pas de l'avantage ou du désavantage d'une loi de faillite. Voici une classe d'individus qui ont été laissés dans un état de très grande incertitude, et qui sont soumis à des conditions dont la durée ne devrait pas être perpétuelle. Ces personnes resteront-elles pour toujours sous le poids du malheur qui a fondu sur elles par suite de la décision de ce tribunal ?

Je crois qu'il est temps de les laisser comparaître devant un tribunal dont le verdict ne sera pas entravé, qui examinera leurs causes suivant les principes ordinaires du droit, et les libérera lorsqu'elles n'auront pas été convaincues de fraudes dans l'administration de leurs biens.

M. BLAKE La Chambre se rappelle que durant l'existence de la loi de faillite on s'est plaint, tous les ans de son opération. On se plaignait surtout de ce que sous cette loi, des individus faisaient faillite et étaient libérés du paiement de leurs dettes sans qu'on eût pris les précautions nécessaires pour démontrer qu'ils avaient droit à une décharge. La loi, telle qu'elle existait en 1875, était plus sévère que les précédentes, et était ainsi destinée à faire disparaître ce défaut. On s'aperçut qu'elle ne remplissait pas ce but. Les marchands et les avocats qui avaient quelque chose à faire avec cette loi virent que, sous son opération, comme sous l'opération des anciennes loi, on libérait presque tous les faillits.

Dans le but de satisfaire le public qui s'apercevait de plus en plus que la loi de faillite ne devait pas être préparée de manière à permettre à des individus de continuer leur com-

M. BÉCHARD

merce longtemps après l'époque où l'on aurait dû les empêcher de risquer le bien qu'ils savent appartenir à leurs créanciers, et non pas à eux-mêmes, et ensuite, après que leurs propriétés ont été dissipées, de faire faillite et obtenir presque invariablement une décharge immédiate, on fit en 1877, une tentative pour pourvoir à ce que la manière d'obtenir une décharge présentât quelque difficulté réelle, si le failli n'avait pas discontinué son commerce à une époque raisonnable.

On voulait ceci : aussitôt qu'une personne s'apercevait que l'état de ses affaires ne lui permet pas de payer vingt chelins dans le louis, elle devrait mettre ses propriétés entre les mains d'un syndic, pour le compte de ses créanciers, et les laisser vendre pour leur bénéfice; car, de fait, ces propriétés ne lui appartenaient plus, mais elles appartenaient à ses créanciers.

Les dispositions que le parlement adopta alors sont celles que vient de lire l'honorable député de Glengarry (**M. McLennan**). Le pouvoir discrétionnaire du juge était d'abord restreint par la clause prescrivant qu'il ne pourrait accorder de décharge, s'il n'était convaincu qu'il avait été ou qu'il serait payé, cinquante centins dans la piastre, à même les biens du failli, et qu'un dividende de ce montant aurait été payé, sans la négligence du syndic ou de l'inspecteur. Si l'honorable député de Glengarry avait été ici lors de la discussion de la loi de faillite, il aurait su que ce dont on se plaint c'est que les syndics et les inspecteurs pratiquent la fraude, ce qui a pour résultat de déprécier la propriété ou de la faire vendre bien au-dessous de sa valeur.

La question de savoir s'il y a eu fraude ou négligence de la part d'un fonctionnaire ou d'un syndic, et quelle perte a été occasionnée par cette négligence, n'offre pas autant de difficultés que beaucoup d'autres questions soumises à la décision d'un juge ou d'un jury. Si le syndic ou l'inspecteur se sont rendus coupables de fraude ou de négligence au point de faire subir à la propriété une perte de \$5,000, ces \$5,000 sont ajoutées dans le calcul à l'actif qui vient du failli, afin de déterminer si, avec ce montant, il y a assez pour que le failli ait droit à une décharge.

Mais on a dit aussi que le failli ne devrait pas être mis dans cette position, vu que la loi de faillite étant abolie, il ne pouvait plus faire faillite volontairement; et qu'en conséquence, sachant que ses biens ne valent pas vingt chelins dans le louis, et que la seule ressource est dans une faillite, ses créanciers pourraient refuser de prendre les procédés préliminaires, et dans le même temps ses biens diminueraient chaque jour de valeur, au préjudice de tous les intéressés.

On a remédié à ceci au moyen de la troisième clause, qui donne au failli le pouvoir de dire : “ Si, dans les trente jours après que je vous aurai notifié que mes affaires sont embarrassées, vous n'intentez pas contre moi des poursuites en liquidation forcée, et si ce délai est cause que mes biens, qui auraient alors rapporté cinquante centins dans la piastre, ne peuvent aujourd'hui donner qu'un montant beaucoup moindre, j'ai droit à la décharge.” Ce sont là les trois conditions que prescrivait l'Acte de 1877.

Le sentiment public contre la loi de faillite s'accroît de plus en plus. On vit que ses restrictions ne réussiraient pas à faire disparaître ce sentiment, et, enfin, à la deuxième session de ce parlement, on abrogea l'Acte, après avoir fait une tentative dans le même sens à la session précédente. C'était alors le temps de modifier les conditions de l'ancienne loi et de proposer des amendements, si on avait l'intention de le faire, au sujet des causes pendantes.

S'il était nécessaire de faire quelque législation spéciale au sujet des personnes qui restaient soumises à l'opération de cette loi, on aurait dû la proposer lorsque le parlement s'occupait de la question et abolissait les lois s'y rapportant. Je ne me rappelle pas qu'on ait fait aucune proposition de ce genre — dans tous les cas il n'y eut aucun vote dans ce sens; mais aujourd'hui que la loi de faillite est abrogée, on propose, au

sujet de toutes les causes autres que celles pendantes, de donner plus de latitude aux conditions de la décharge pour ceux qui ont été soumis à l'opération de cette loi, et, pour toutes fins pratiques, en se guidant sur l'expérience du passé, de déclarer que tous les faillis devaient avoir leur décharge. Il serait plus simple et plus avantageux pour tout le monde excepté pour les avocats, de modifier le bill si mon honorable ami veut bien y consentir, et de dire que tous les faillis qui n'ont pas encore été libérés le sont par les présentes. Dans quelques cas, si un juge est saisi d'une cause, et que personne ne fasse valoir ses restrictions, il y aurait quittance après quelques frais et quelques peine, pour tous les faillis non libérés.

Avant qu'une mesure de ce genre ne soit adoptée, mon honorable ami aurait bien fait de se procurer les statistiques et autres informations nécessaires pour nous mettre à même de connaître les personnes qui n'ont pas obtenu justice, et les circonstances dans lesquelles la chose a eu lieu. Nous aurions de cette manière des informations qui nous mettraient en état de mieux juger si cette mesure doit être appuyée.

L'honorable monsieur, ne connaissant pas ces faits, propose en pratique de remettre en vigueur cette clause de l'ancienne loi de faillite qui a soulevé tant d'opposition, et de remettre les choses dans l'état qui a donné lieu à l'abrogation de l'acte et qui permettait à une personne de faire faillite après avoir dissipé tout son actif, et de se soustraire ensuite, par un décret de la cour, à l'obligation de payer ses dettes.

M. COLBY. Le bill qui est actuellement devant la Chambre n'est pas tel que le croit le député de Hastings-Ouest, (M. Brown) et ne saurait en aucune manière rétablir l'ancienne loi de faillite. Il n'a trait qu'à cette catégorie de causes pendantes pour lesquelles une disposition a été intercalée dans l'acte d'abrogation passé à la dernière session. Je serais du même avis que l'honorable monsieur s'il s'agissait de changer substantiellement l'état de choses établi par cet acte; car je crois que ce parlement n'a jamais promulgué une loi qui ait donné plus de satisfaction au pays, et qui ait produit plus de bien que celle qui a eu pour effet d'abroger la loi de faillite.

Je n'approuve pas les observations qu'a faites l'honorable député de Durham-Ouest. La loi qu'on propose de modifier, n'est en vigueur que depuis trois ans. Le bill présenté par l'honorable député de Durham-Ouest, alors qu'il était ministre de la Justice, a été adopté en 1877, et la loi de faillite a été abrogée en 1880. Tout ce que désire le député de Prince Edouard (M. McCuaig), c'est de donner aux débiteurs dont les affaires sont actuellement en litige, devant la cour de faillite, les avantages que leur assurait la loi à l'époque où ils ont contracté leurs dettes.

La plupart des créances produites actuellement devant la cour de faillite n'ont pas été contractées durant l'existence de l'Acte de l'honorable député de Durham-Ouest, mais à une époque antérieure, sous l'acte de 1869, ou sous l'acte de 1875 qu'on voudrait remettre en vigueur. Je crois que ce parlement est responsable jusqu'à un certain point de la condition de cette classe de débiteurs.

Ceux qui ont travaillé à faire abroger la loi de faillite prétendaient qu'elle était de nature à engager des personnes ne possédant point d'aptitudes pour le commerce à embrasser cette carrière, à encourager la spéculation et l'imprudence en affaires, et à aggraver le malheureux état de choses alors existant.

Si le parlement est responsable de cet état de choses, je crois que le moins qu'il puisse faire serait de donner à ceux qui en ont souffert, les avantages qui existaient en vertu de la loi en vigueur à l'époque où ils ont contracté leurs dettes. C'est simplement ce que l'on fait et rien de plus.

Le député de Durham-Ouest a dit que si vous remettez cette loi en vigueur, vous libérerez par là le débiteur. Il a

dû oublier les dispositions très sévères de la loi de 1875, au sujet de la libération d'un débiteur, lesquelles exigeaient le consentement de la majorité des créanciers représentant les trois quarts du montant total des créances, de même qu'elles obligeaient le requérant à démontrer à la cour qu'il avait été honnête dans ses transactions, soigneux, qu'il avait tenu des livres réguliers, et qu'il n'avait pas obtenu le consentement de ses créanciers au moyen de la fraude, de la collusion, ou de fausses représentations; cela n'indique pas que la porte était grande ouverte, qu'il y avait un moyen facile de sortir, et que c'était une manière très aisée de blanchir un débiteur. La loi était très sévère, et le débiteur qui se conformait à ses dispositions éprouvait même de très grandes difficultés à obtenir sa décharge.

J'ai toujours été opposé au principe de droit établi par le député de Durham-Ouest au sujet de la libération du débiteur. Mais puisque nous avons une loi de faillite—je ne suis pas du tout en faveur d'une telle loi—mais puisqu'elle existe et qu'elle règle le mode de libérer un débiteur, il n'est pas raisonnable d'insister pour qu'un failli paie cinquante, soixante ou soixante-quinze pour cent avant d'être libéré.

La libération du failli est une simple question d'honnêteté. Nous savons tous comment les biens du failli diminuent entre les mains des syndics officiels. Les honorables députés qui étaient de cette opinion et qui se sont opposés au bill présenté par l'honorable ministre de la Justice, ont été écrasés par une immense majorité.

Ils prouveraient néanmoins que la plupart des biens vendus ne rapporteraient pas cinquante centins dans la piastre—surtout les biens de médiocre valeur—après avoir passé entre les mains du syndic.

L'expérience a démontré qu'il était difficile, même pour les faillis solvables, de payer cinquante centins dans la piastre. En conséquence il était fait au débiteur une double injustice par la clause rigoureuse que l'honorable député voudrait maintenant modifier, et qui fut incorporée dans l'Acte de 1867. La Chambre s'est écartée en cela du principe humain que renfermait la loi de faillite, et a imposé au débiteur une condition qu'un débiteur honnête ne pouvait remplir, dans les circonstances, en ce qui regardait la liquidation des biens.

Sous la loi de faillite, lorsque le débiteur ne pouvait faire face à ses obligations, ses créanciers avaient le droit, en aucun temps, de le soumettre à l'opération de la loi; les créanciers avaient un droit qui était refusé au débiteur.

Lorsque le débiteur avait le droit de faire une cession volontaire de ses biens, il pouvait y avoir quelque logique à exiger qu'il payât cinquante centins dans la piastre; car s'il avait un privilège de cette nature et qu'il négligeât d'en profiter, il pouvait être puni de sa négligence; mais le parlement ayant aboli ce principe de cession volontaire, il n'y a pas de faute de la part du débiteur, si ses créanciers négligent d'intenter une poursuite en liquidation forcée, jusqu'à ce que ses biens aient diminué au point qu'il ne puisse payer cinquante centins dans la piastre.

Pour ces raisons, et vu surtout que les causes actuellement en litige devant les cours de faillite sont, en général, celles de débiteurs dont les dettes ont été contractées avant l'adoption de cette loi, j'appuie de tout cœur la motion de l'honorable député de Prince-Edouard, (M. McCuaig) laquelle signifie simplement que l'on devrait remettre en vigueur le même mode de libérer les faillis qui existait en vertu de la loi en vigueur à l'époque où les dettes ont été contractées.

M. BÉCHARD. Ont-ils l'intention de payer, ou de se soustraire à leurs obligations sous l'opération de la loi telle qu'elle existait?

M. COLBY. Je l'ignore. Il y a, comme de raison, des faillis honnêtes et d'autres qui ne le sont pas.

L'amendement de M. Béchard pour le renvoi à six mois est rejeté sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

Anglin,	Gunn,	Olivier,
Bain,	Hesson,	Paterson (Brant),
Béchard,	Jackson,	Perrault,
Bolduc,	King,	Pinsonneault,
Brown,	Landry,	Rinfret,
Burpee (St. Jean),	LaRue,	Rouleau,
Burpee (Sunbury),	McCallum,	Rymal,
Cameron (Huron),	McKay,	Scrifer,
Cartwright,	Malouin,	Trow,
Charlton,	Merner,	Wiser et
Dumont,	Méthot,	Yeo,—34
Grandbois,		

CONTRE :
Messieurs

Allison,	Gillmor	Mills,
Arkell,	Girouard (Kent),	Mousseau,
Barnard,	Guthrie,	Muttart,
Beauchesne,	Hackett,	O'Connor,
Bergeron,	Haddow,	Ogden,
Bill,	Haggart,	Orton,
Borden,	Hay,	Patterson (Essex),
Boulton,	Hilliard,	Pickard,
Bowell,	Hooper,	Platt,
Bunster,	Huntington,	Plumb,
Cameron (Victoria),	Ives,	Pope (Compton),
Carling,	Jones,	Pope (Queen),
Caron,	Killam,	Robertson (Hamilton)
Casgrain,	Kilvert,	Rochester,
Cimon,	Kranz,	Ross (Middlesex),
Colby,	Lane,	Royal,
Connell,	Langevin,	Ryan (Marquette)
Costigan,	Lantier,	Ryan (Montréal),
Coughlin,	Laurier,	Rykert,
Coursol,	Little,	Scott,
Currier,	Longley,	Shaw,
Cuthbert,	Macdonald (King),	Skinner,
Dawson,	Macdonald (Sir John),	Smith,
Desaulniers,	Macdonald (C. Breton),	Sproule,
Domville,	McDonald (Pictou),	Thompson,
Drew,	MacDonnell (Inverness),	Tilley,
Ferguson,	Macmillan,	Tupper,
Fleming,	McCarthy,	Wade,
Fortin,	McCaig,	Wallace (Norfolk)
Fulton,	McDougall,	Wallace (York),
Geoffrion,	McLennan,	Weldon,
Gigault,	McQuade,	Williams, et
Gillies,	McRory,	Wright—99.

Le bill est lu la seconde fois.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants sont lus séparément la seconde fois :—

Bill (No. 19) autorisant la Cie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest du Manitoba à prolonger sa ligne de chemin de fer, et amendant autrement son acte constitutif.—(M. Ryan, Marquette.)

Bill (No. 34) à l'effet d'incorporer la Cie de Sauvetage et de naufrage de la Puissance (à responsabilité limitée).—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

Bill (No. 40) à l'effet d'incorporer la Cie de chemin de fer et de navigation de la Baie de Quinté.—(M. White, Hastings.)

Bill (No. 41) à l'effet d'incorporer la Cie du chemin de fer des mines de Hull.—M. Cameron, Huron.)

Bill (No. 42) à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la Cie du chemin de fer International (M. Brooks.)

Bill (No. 44) à l'effet d'incorporer l'association connue sous le nom de "J. Winslow Jones et Cie, à responsabilité limitée.—(M. Brooks.)

La Chambre s'ajourne à 6 P. M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 7 février, 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

BILL PRIVÉ.

Le bill suivant est lu pour la seconde fois :

Bill (No. 10) à l'effet d'éclaircir l'interprétation de la clause 12 de l' " Acte de la Cie du chemin de fer du Nord, 1877."—(M. McCarthy.)

CARGAISONS DE GRAIN A HALIFAX.

M. BORDEN. En est-on arrivé à une entente au sujet du chargement de deux cargaisons de grain à Halifax, tel que promis par le ministre des Chemins de fer par un télégramme adressé à M. John Doull, président de la chambre de commerce d'Halifax, le 29 novembre 1880; et, dans ce cas, quand les deux cargaisons seront-elles expédiées.

Sir CHARLES TUPPER. Une cargaison a déjà été expédiée, et l'autre le sera, je crois, sous peu.

TARIF DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE. Y a-t-il eu échange de correspondance entre quelque membre du gouvernement et la chambre de commerce de Toronto, au sujet des droits de péage à imposer sur le chemin de fer du Pacifique canadien ?

Si l'on a pris quelque arrangement à ce sujet, et la date à laquelle tel arrangement, s'il en est, a été pris ? Et si les détails en seront déposés sur le bureau de la Chambre ?

Sir CHARLES TUPPER. La Chambre de Commerce de Toronto a suggéré l'insertion d'une clause établissant un tarif égal par mille, pour le trafic de Toronto par la voie des chemins de fer d'Ontario. Le désir exprimé par la proposition émise par la Chambre de Commerce de Toronto n'a rencontré aucune objection, et la proposition a été acceptée. Ma réponse au président de cette Chambre de Commerce est datée, je crois, du 2 février. Je n'ai pas d'objection à déposer cette correspondance sur le bureau.

M. ROYAL. Le gouvernement est-il informé du fait que la compagnie de la baie d'Hudson a dernièrement donné un contrat pour l'extraction de 600 tonnes de charbon, sur la rivière Saskatchewan, près d'Edmonton, dans les territoires du Nord-Ouest ? Et, dans ce cas, à quelles conditions la compagnie de la baie d'Hudson a-t-elle été autorisée à en agir ainsi ?

Sir CHARLES TUPPER. Le gouvernement n'a reçu aucune application de la part de la compagnie de la baie d'Hudson au sujet de travaux miniers dans cette région, et aucune permission n'a été donnée à ce sujet.

MONOPOLE DU PÉTROLE.

M. ORTON propose qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir du prétendu monopole du pétrole et de s'assurer des mesures législatives qu'il conviendrait d'adopter pour remédier à cet état de choses; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes et documents.

Le sujet de cette motion, dit-il, intéresse une partie considérable de nos concitoyens. Pendant une période assez longue de l'année dernière le prix du pétrole s'est maintenu à un chiffre très élevé, qui, comparé avec le coût de la production, a dû donner d'immenses bénéfices au petit nombre d'industriels qui produisent et raffinent le pétrole.

Le public, et particulièrement la partie la plus intéressée du public, la population rurale, a dû croire à l'existence d'une coalition parmi les raffineurs de pétrole; grâce à la

protection accordée à cette industrie par le bill de la dernière session, la protection a été élevée à un tel point au-dessus de ce que le parlement considérait comme raisonnable, qu'il en est résulté la formation d'une coalition qui a retiré un profit exorbitant de l'industrie du pétrole.

On sait que l'on peut produire le pétrole pour environ neuf centins le gallon; il y a quelques années, les raffineries le vendaient en détail pour neuf centins le gallon, et ils n'y perdaient pas. Et les consommateurs de cet article ont certainement le droit de s'alarmer lorsqu'il atteint le prix extraordinaire de trente-cinq ou quarante centins par gallon.

Il doit y avoir quelque chose qui va mal, et afin que cette question soit examinée à fond, j'ai pris la liberté de donner avis de la présente résolution.

Je veux prouver que la protection de six centins par gallon Winchester, accordée par le parlement il y a quelques années, a été augmentée par le fonctionnement de la loi adoptée à la dernière session. D'abord, les frais d'inspection du pétrole américain sont plus élevés que ceux du pétrole canadien, la différence est de deux cinquièmes sur les frais d'inspection, en faveur du produit canadien.

D'après les renseignements que j'ai reçus, la différence entre la force de preuve des pétroles américains et canadiens augmente la protection au-dessus de la proportion que l'on considérait comme suffisante pour cette industrie; de sorte qu'aujourd'hui la protection dont jouit l'industrie du pétrole est de près de dix centins par gallon.

Pendant l'administration du ministère précédent, une des thèses favorites de l'opposition était que le gouvernement était injuste en accordant à l'industrie du pétrole une protection de 100 pour cent. Le ministère actuel me semble inconséquent, je regrette d'avoir à le constater, lorsqu'il laisse exister la même protection virtuellement que celle qui existait sur ses prédécesseurs, et qu'il condamnait si énergiquement lorsqu'il était dans l'opposition.

Pour ma part, je croirais manquer de conséquence si je ne portais ce sujet devant la Chambre, parce que, étant dans l'opposition, j'ai condamné moi-même plusieurs fois cette protection exorbitante. Nous nous rappelons que sous l'administration libérale, l'industrie du pétrole était entre les mains d'un monopole qui a extorqué au peuple des millions de piastres.

Il y a dans cette industrie des particularités qui n'existent dans aucune autre industrie du pays, et qui font qu'elle n'a pas besoin de tant de protection. Elle n'est pas comme les autres, exposée à la concurrence. Si l'on protège l'industrie des lainages, tout citoyen possédant un capital et assez entreprenant, peut participer aux profits que peut donner cette industrie, s'il veut y placer ses fonds; il en résulte que la concurrence fait descendre le prix à son niveau normal.

Mais pour l'industrie du pétrole, il n'en est pas ainsi. Elle est entre les mains d'un petit nombre de particuliers qui peuvent créer un monopole. Rien ne peut nuire davantage au succès de la politique nationale, que de permettre à une industrie comme celle-là d'arracher aux consommateurs un profit exorbitant; cependant c'est ce qu'on a fait l'été dernier.

La quantité de pétrole consommé au Canada se monte à 3,656,365 gallons environ. Le prix de détail était de trente-cinq centins par gallon, et dans quelques localités il s'est élevé à quarante et quarante-cinq centins. Les profits réalisés par ces ventes, en sus de ce qui serait un profit raisonnable, serait de \$806,800 pour l'année.

Quant à la force de preuve de combustion nous désirons tous que le public ait toutes les garanties de sûreté possibles, mais je crois que ce qui est sûreté pour les américains devrait aussi être sûreté pour nous; et l'on pourrait appliquer au pétrole américain la force de preuve exigée pour que le nôtre puisse être mis sur le marché, c'est-à-dire l'explosion à la température de 115 degrés. Je ne vois aucune raison pour cette différence.

En feuilletant les divers Actes du parlement qui traitent de la matière, j'ai remarqué que, en 1868, on avait fait une loi prescrivant une preuve uniforme de 115 degrés. En 1877, le chef du ministère du jour fit adopter une mesure réduisant cette preuve à 105 degrés, uniformément. On me dit qu'il y a des arrêtés du conseil, que je n'ai pu me procurer jusqu'ici, établissant une distinction entre le pétrole canadien et le pétrole américain. Je suppose que le résultat ne fut pas satisfaisant, et l'année dernière le parlement adopta une nouvelle loi prescrivant une moindre force de preuve.

On me dit aussi que la qualité de notre pétrole n'a pas été améliorée par le fonctionnement de l'acte de l'année dernière. Des marchands m'ont informé qu'une grande quantité de pétrole de qualité inférieure a pu être mise sur le marché. Il devient donc de la plus grande importance que nous décidions si le gouvernement doit continuer à donner à cette industrie une protection outrée.

Une des raisons mises en avant par les raffineurs de pétrole, en demandant une protection si élevée pour leur industrie, est que le pétrole brut américain donne 75 pour cent de pétrole raffiné, tandis que l'on ne peut tirer du produit brut canadien que 37 pour cent de pétrole raffiné. Je me suis informé au département et je n'ai pu trouver trace d'aucune analyse scientifique qui puisse établir si cette assertion est fondée ou non; il me semble que nous devrions avoir des renseignements précis sur ce point.

On dit aussi que, en raison de la pesanteur spécifique moindre exigée par la loi actuelle, les frais de production ont été augmentés. D'après les recherches que j'ai faites, j'ai acquis la certitude que la sûreté du public n'exige pas une moindre gravité spécifique que 8.07 ou au moins 8.05. On pourrait augmenter la gravité, de 8.02 au degré mentionné sans détériorer la qualité du pétrole, et, d'après les renseignements que j'ai recueillis, en diminuant beaucoup les frais de production; de sorte que cette industrie n'aurait plus besoin d'une protection aussi considérable.

On en est réduit à se demander s'il vaut la peine de maintenir une industrie qui nous coûte si cher. Des personnes qui sont venues d'Angleterre s'établir au Canada, me disaient que le pétrole coûte plus cher ici qu'en Angleterre où on ne le produit pas.

Lorsqu'une industrie est protégée à un si haut degré et que ceux qui y sont intéressés abusent de la situation, ils méritent qu'on leur donne une leçon.

J'attire l'attention du gouvernement sur cette question, dans l'intérêt surtout de la population rurale. Nous entendons beaucoup parler des manufactures et de leurs intérêts; nous entendons dire que la protection de nos manufactures a créé la politique nationale.

Je ne veux pas enlever à nos grands industriels le mérite de la part qu'ils ont prise dans ce mouvement, mais je puis bien dire que c'est le revirement qui s'est produit dans les opinions de la population rurale qui permet au gouvernement de faire appuyer par une majorité aussi considérable cette politique nationale dont nous sommes si fiers. Et c'est dans le but d'assurer une longue vie à cette politique nationale que j'attire l'attention du gouvernement sur l'anomalie qui existe par rapport à l'industrie du pétrole, anomalie qui pourrait plutôt faire prendre la protection en haine que la faire aimer.

On me dit que le gouvernement ne partage pas mes idées sur ce point, et je le regrette beaucoup; cependant je suis informé qu'il a l'intention en introduisant un nouvel instrument, d'établir plus d'uniformité dans la preuve de combustion. Mais ce n'est pas attaquer le mal par sa racine, et je serais heureux de le voir aller beaucoup plus loin dans cette voie.

M. MOUSSEAU. Mon honorable ami mérite les plus grands éloges pour l'énergie et l'activité qu'il déploie lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de ses commettants, et

surtout ceux de la classe agricole. Mais aujourd'hui son zèle lui fait commettre une injustice envers le gouvernement.

Dans son savant rapport, M. Brunel a exposé avec beaucoup de lucidité les difficultés que l'on a rencontrées lorsqu'il s'est agi de décider cette importante question. En effet, les inspecteurs n'ont jamais pu, dans leurs épreuves, arriver à une certitude ni obtenir un résultat exact, et dans de nombreuses expériences faites à Ottawa et à Toronto avec le même pétrole, on a constaté une différence dans les résultats, variant de cinq à quinze ou vingt degrés.

Il est impossible de laisser subsister un tel état de choses, et afin d'y remédier, le gouvernement a fait la commande d'un certain nombre d'instruments perfectionnés du Dr Edwards; ces instruments sont longuement décrits à la page six du rapport de M. Brunel où il en démontre aussi parfaitement la supériorité.

Le gouvernement pourra difficilement se décider à changer de système, au moins avant que des épreuves décisives aient été faites avec les instruments perfectionnés dont il dispose.

Une loi sera présentée pendant cette session pour autoriser l'emploi de ces instruments. Il est nécessaire d'adopter une loi à cet effet, comme on l'a fait en Angleterre pour légaliser l'emploi du pyromètre de Taglioni, dont la description et les divers modes d'emploi sont contenus dans la loi. Nous suivrons le précédent anglais. On a fait des expériences avec l'instrument d'Edwards, sur le pétrole canadien et le pétrole américain, et si les résultats sont corrects, le gouvernement sera enchanté de mettre les deux articles sur le même pied à propos de la preuve d'explosion, quoique cela ne puisse probablement pas avoir lieu avant la session prochaine.

Pour toutes ces raisons, je prierai mon honorable ami d'avoir la bonté de retirer sa motion.

La motion est retirée.

CHEMINS DE FER DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. ROBERTSON (Shelburne) demande copie de tous documents et correspondance échangés entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et le ministère des Chemins de fer, quant à l'administration future des voies ferrées actuellement contrôlées par les compagnies des chemins de fer des comtés de l'Ouest, de Windsor et Annapolis et de prolongement vers l'Est; aussi, copie de toutes propositions récemment faites au gouvernement fédéral par messieurs Holmes, White et Troop, membres du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

La rumeur publique, dit-il, prétend que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a l'intention de prendre possession de ces chemins de fer, et que, dans cette intention, il avait demandé, le mois dernier, des avantages importants pour la circulation des trains sur l'Intercolonial.

La rumeur disait aussi qu'il s'était formé un petit syndicat qui devait se charger de ces lignes et les exploiter à l'avenir. Je n'ai aucun renseignement positif sur ce point, et je propose cette motion afin d'obtenir toutes les informations possibles.

Le trésor provincial de la Nouvelle-Ecosse a pas-é jusqu'ici pour être très-pauvre, et cependant nous avons vu pendant cette session deux importantes délégations du gouvernement local venir à Ottawa, et la première de ces délégations m'a semblé plutôt voyager pour son propre plaisir que pour affaires.

La motion est adoptée.

NOMINATION DE SYNDICS OFFICIELS.

M. VANASSE demande un tableau indiquant:

1. Le nombre des syndics officiels nommés en vertu de l'Acte de faillite 1875 et de ses amendements, depuis le 1er juin 1875 au 17 septembre 1878, et depuis cette dernière date jusqu'à l'abrogation du dit acte.

M. MOUSSEAU

2. Le nombre des faillites dans le district de Richelieu et de Montréal, pendant la même période.

3. A quelles faillites ces syndics ont été nommés.

4. Le nombre des faillites liquidées, dans ces deux districts.

5. Les noms des syndics officiels qui ont obtenu leur décharge conformément à l'Acte de faillite 1875 et de ses amendements.

6. Les noms des syndics qui ont versé au trésor fédéral les dividendes réclamés dans ces dites faillites, et le montant de chaque dividende ainsi déposé entre les mains du gouvernement.

M. BLAKE. La motion de l'honorable député s'applique en partie à des districts particuliers, mais dans une autre partie elle s'applique à toute la Confédération. Le premier état demandé, c'est-à-dire, les nominations faites en vertu de l'Acte de 1875 et des actes qui l'amendent, à partir du 1er juin 1875 jusqu'à septembre 1878, ou jusqu'à l'abrogation de la loi de faillite, pourrait avoir son utilité; les second, troisième et quatrième états sont des états spéciaux, et je n'ai rien à en dire.

Mais le cinquième devrait s'étendre aussi bien aux syndics nommés depuis, aussi bien qu'avant, la date mentionnée, c'est-à-dire à ceux qui ont obtenu leur décharge depuis 1878 aussi bien qu'à ceux qui l'ont obtenue avant cette date. La motion pourrait aussi être modifiée dans le même sens quant au sixième état demandé, de manière à couvrir la période du 17 septembre 1878 jusqu'à la date l'abrogation de l'Acte de faillite.

M. LANGEVIN. Je n'ai aucune objection à ce que la motion soit modifiée dans le sens demandé.

La motion telle que modifiée, est adoptée.

ACHAT PAR LE CANADA DU CHEMIN DE FER Q. M. O. et O.

M. BÉCHARD en l'absence de M. Laurier, demande copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec, concernant l'acquisition, par les autorités fédérales, du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ou touchant l'octroi d'une subvention à ce même chemin.

Pendant la dernière session, dit-il, l'honorable député de Québec-Est a proposé la même motion, et on lui répondit que cette correspondance n'existait pas à cette époque. Je ne contesterai pas la véracité de cette réponse, mais j'ai quelques raisons de croire que depuis la dernière session une correspondance a été échangée à ce sujet entre les deux gouvernements. En effet de trésorier provincial de Québec, en faisant son exposé financier à la dernière session de la législature de Québec, en juin dernier, disait:

" Nous avons donc soumis notre manière de voir au ministère fédéral. Je prétends que nous avons autant de droit à une subvention pour le chemin de fer du gouvernement de Québec à Ottawa, que le Canada Central a droit à la subvention qu'il a reçue du gouvernement fédéral. Si il est vrai que la construction de ce chemin de fer peut être un avantage, et sera sans doute un avantage pour le chemin de fer du Nord, notre chemin de fer est tout aussi nécessaire, car il donne la route la plus courte et la plus directe de l'Ouest aux ports de Saint-Jean et de Halifax, et il a autant de droit à une subvention du gouvernement du Canada. Nous demandons en conséquence, ou bien que le Canada se charge du chemin de fer Q. M. O. et O. comme prolongement du chemin de fer du Pacifique canadien, ou bien qu'on nous donne une subvention égale, par mille, à celle qui a été payée au Canada Central. On étudie ces questions à Ottawa et nous attendons une décision."

Il est évident que la conclusion logique à tirer de cet extrait, est qu'il y a eu échange de correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local depuis la dernière session du parlement fédéral. Et c'est pour que l'on dépose sur le bureau une copie de cette correspondance que, en l'absence de l'honorable M. Laurier, j'ai l'honneur de présenter cette motion.

M. LANGEVIN. La conclusion que l'honorable député tire de l'exposé financier du trésorier de Québec est tout à fait raisonnable. Mais ne pourrait-on pas aussi en conclure que, sans qu'il y ait eu de correspondance proprement dite, il a pu y avoir simplement quelques communications entre

les deux gouvernements, et ces communications n'ont peut-être pas été faites sous forme de correspondance. Je ne suis pas sûr qu'il en existe. Cependant je n'ai aucune objection à faire à cette motion, et s'il y a eu quelque correspondance, elle sera déposée sur le bureau. Si l'échange de correspondance se poursuivait encore actuellement, l'honorable député doit comprendre que la réponse à sa motion serait retardée jusqu'à ce que cette correspondance soit terminée.

La motion est adoptée.

LIMITES D'ONTARIO ET DE QUEBEC.

M. DAWSON en demandant copie de toute correspondance échangée, l'an dernier, entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales, au sujet de questions se rapportant aux limites des provinces d'Ontario et de Québec, dit : Lorsque cette question est venue sur le tapis, j'ai tâché de démontrer que, vu qu'elle n'était pas généralement comprise, il était nécessaire de nommer un comité pour l'étudier.

Un comité fut nommé, et son rapport, actuellement devant la Chambre, fournira, je crois, beaucoup de renseignements précieux. Quelques instants avant la suspension de la séance, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a profité de l'occasion offerte par une demande de rapports aux sujets des demandes pour fonds de bois au nord des limites de l'ancienne province de Québec telle que constituée par la proclamation de 1763, pour soulever la question, mais je ne vois pas en quoi sa motion se rapporte à cette affaire. Au sujet de cette motion, l'honorable député a fait une longue dissertation, au cours de laquelle il a cité les opinions d'hommes éminents qui ont pris part au débat sur l'acte de Québec, en 1774, tel que rapporté dans les débats Cavendish, pour démontrer qu'une certaine ligne devait, dans l'intention des autorités, marquer les limites ouest de la province de Québec telle qu'agrandie; mais je suis d'opinion qu'en cherchant l'intention d'un acte nous ne devons pas aller plus loin que l'acte lui-même.

Si comme l'honorable monsieur l'a dit, l'acte est venu sous une certaine forme, de la Chambre des Lords, et s'il a été passé finalement, après ample discussion, sous une autre forme, nous devons le prendre tel qu'il a été amendé et tel qu'il est devenu loi.

L'honorable député a tenté de démontrer que si la ligne franc nord, à partir du point de jonction de l'Ohio et du Mississipi, doit être adoptée, la ligne seule doit aller au nord et non tout le territoire à l'est de cette ligne, et qu'en conséquence la province de Québec doit encore être bornée au nord par la ligne indiquée dans la proclamation de 1763. Ce qu'il entend dire par là, est assez difficile à comprendre, et je ne crois pas qu'il en trouve un grand nombre pour partager cette opinion extraordinaire. L'Acte établit très clairement que tout le territoire s'étend au nord jusqu'à la limite sud des territoires de la baie d'Hudson, et cette définition de la limite nord doit s'appliquer partout où la ligne de la limite ouest peut se trouver, que ce soit le Mississipi, la ligne franc nord, ou que cette ligne soit, comme elle est définie dans les commissions subséquentes des gouverneurs, une ligne à l'entrée du lac Supérieur.

L'honorable monsieur en a beaucoup dit et a beaucoup écrit au sujet des anciennes possessions de la France à la baie d'Hudson, et des droits de la France sur cette région en raison de la priorité de la découverte; mais toutes ses réclamations, qu'elles quelles soient, ont été finalement réglées par le traité d'Utrecht en 1713; et le procureur-général de l'Ontario a commencé son argumentation devant les arbitres en disant, avec beaucoup d'a propos, je crois, que le traité d'Utrecht offrait la seule base rationnelle et véritable pour définir les limites entre les possessions françaises et anglaises.

Malheureusement, la question a été, comme je l'ai dit souvent, embarrassée d'une masse énorme de questions étran-

gères et qui ne se rapportent pas au sujet. Nous avons des histoires de l'occupation française de la baie d'Hudson, des traités avec les sauvages, un compte-rendu de ce que le très honorable Edmund Burke a dit au sujet des limites de l'Etat de New-York, dont il était l'agent; mais si nous devons nous en tenir à l'Acte de 1774 et des Actes subséquents, je ne vois pas que toutes ces opinions, histoires, et questions étrangères soient d'une grande valeur pour cette discussion.

L'honorable député de Bothwell et le procureur-général d'Ontario prétendent que leur livre contient tous les documents et autres productions de quelque valeur relativement à cette question, et il a été dit dans une autre législature que :

“ Les arbitres ont eu devant eux tous les renseignements pouvant être obtenus à l'aide de recherches les plus actives, tant en Amérique qu'en Europe, ou qui avaient été mis en lumière au cours des nombreuses discussions relatives à cette question qui ont eu lieu durant le siècle dernier.”

Il peut se faire que cela soit vrai à leur point de vue, mais quel que puisse être le mérite de leurs ouvrages relatifs au siècle dernier, les travaux du comité de la dernière session ont démontré qu'il y a une foule de choses que leurs livres ne contiennent pas, relativement au siècle présent, et qu'une partie considérable de ce qu'ils contiennent est passablement embrouillée, et n'est pas classifiée de manière à donner au lecteur ordinaire une idée bien exacte de la question.

Un grand nombre de renseignements qui manquent dans le livre de documents peuvent être trouvés dans le rapport du comité de l'année dernière, ou dans les témoignages qui l'accompagnent. Le livre de documents est passablement silencieux relativement à l'état de choses existant à l'ouest du plateau de deversement pendant une certaine période très intéressante.

Nous n'y trouvons rien qui puisse donner une idée exacte de la colonie d'Assiniboia, rien qui nous dise que cette compagnie a été reconnue par le gouvernement impérial. Il n'y a rien dans ce livre de documents qui indique que le pays situé à l'ouest de la hauteur des terres ait été érigé en évêché, rien qui mentionne les autres actes impliquant que la colonie a été reconnue et sanctionnée par le gouvernement impérial,—rien de la fameuse proclamation de sir John Coape Sherbrooke, qui fixait d'une manière si précise la région à laquelle l'acte de 1803, concernant les territoires des sauvages, devait s'appliquer et s'est appliqué.

Le livre de documents ne donne pas bien au long les opinions des avocats sur les réclamations de la compagnie de la baie d'Hudson, depuis le temps de lord Mansfield jusqu'au temps de lord Abinger, mais tout cela est fourni par le rapport du comité de l'année dernière.

De fait, ces documents ont été généreusement fournis au comité par l'honorable Donald A. Smith, dont les opinions seront reçues avec respect, j'en suis sûr, par mon honorable ami le député de Bothwell. Ce livre de documents est à la vérité aussi remarquable par ce qu'il ne contient pas que pour ce qu'il contient, et si c'était là sa seule source de renseignements, il n'est pas étonnant que la législature de l'Ontario ait été amenée à adopter une série de résolutions qu'elle n'aurait pas adopter, nous pouvons le supposer, si elle eût été mieux renseignée.

Ceci est une question qui est en dehors de la politique ordinaire, une question qui doit être jugée sur son mérite, une question qui repose sur ce qui a été fait par les générations disparues, sur les actes du parlement et sur l'exercice de la prérogative royale durant les premières années. Je me bornerai présentement, à traiter la question à un point de vue particulier, point de vue qui n'a pas, dans mon humble opinion, été l'objet jusqu'à présent d'une attention assez sérieuse, excepté dans un cas, lorsqu'il a été soulevé par le procureur-général de l'Ontario, dans son exposé de la cause et dans la dissertation très intéressante qu'il a faite devant

les arbitres—je veux parler des actes faits sous la prérogative royale et dont l'importance n'a pas assez fixé d'attention.

Le procureur-général de l'Ontario a prétendu avec beaucoup de vérité que l'acte de 1774, pourvoyait à l'exercice de la prérogative royale et que tous les actes de prérogative faits en vertu de cet acte faisaient loi tout aussi bien que l'acte lui-même.

Afin que l'on comprenne bien ceci, il serait peut-être à propos de citer des extraits de l'acte, lequel contient ce qui suit :

“ Que tous les territoires, îles et contrées dans l'Amérique du Nord, appartenant à la Couronne de la Grande-Bretagne, bornés au sud par une ligne partant de la baie des Chaleurs, le long des hautes terres qui séparent les rivières qui se jettent dans le fleuve Saint-Laurent de celles qui se déchargent dans la mer, jusqu'à un point dans les 45 degrés de latitude nord, sur la rive est de la rivière Connecticut, gardant la même latitude franc ouest, à travers le lac Champlain, jusque, sous la même latitude, elle rencontre le fleuve Saint-Laurent ; de là remontant la rive est du dit fleuve jusqu'au lac Ontario ; de là par le lac Ontario et la rivière communément appelée le Niagara, et de là longeant la rive est et sud du lac Erie, suivant la dite rive jusqu'à ce que cette dernière soit entrecoupée par la frontière nord accordée par la charte de la province de Pennsylvanie, en cas où cette dernière se trouverait ainsi entrecoupée ; et de là longeant les dites frontières nord et ouest de la dite province, jusqu'à ce que la dite frontière ouest touche à l'Ohio ; mais dans le cas où il adviendrait que la dite rive du dit lac ne serait pas ainsi entrecoupée, alors suivant la dite rive jusqu'à ce qu'elle atteigne un endroit de la dite rive qui se trouvera le plus rapproché de l'angle nord-ouest de la dite province de Pennsylvanie, et de là en droite ligne jusqu'au dit angle nord-ouest de la dite province ; de là le long de la frontière ouest de la dite province jusqu'à ce qu'elle touche à la rivière Ohio, et longeant la rive de la dite rivière, vers l'Ouest, jusqu'aux rives du Mississippi, et vers le nord jusqu'à la frontière sud du territoire accordé aux marchands aventuriers d'Angleterre faisant le commerce à la baie d'Hudson ; et que de plus, tous ces territoires, îles et contrées qui ont, depuis le 10 février mil sept cent soixante et trois, fait partie du gouvernement de Terre-neuve, soient, et ils sont par les présentes, et durant le bon plaisir de Sa Majesté, annexés à et font partie de la province de Québec, telle que créée et établie par la dite proclamation royale du septième jour d'octobre, mil sept cent soixante-trois.”

L'Acte de 1774, ainsi que la Chambre peut le voir, tout en indiquant une certaine limite, pourvoyait aussi à l'exercice de la prérogative et laissait au roi le pouvoir d'arranger les limites à sa guise.

A ce sujet, le procureur-général de l'Ontario s'est exprimé très clairement et avec beaucoup de force ; il est seulement à regretter qu'il n'ait pas suivi son raisonnement jusqu'à sa conclusion logique.

Dans l'exposé de la cause pour l'Ontario, page 5, il dit :

“ Parce que la Couronne avait le droit indubitable d'ajouter aux limites de la province, et que, si les limites qui lui ont été données par les commissions ne sont pas les limites identiques à celle que fixe le statut, et qui devaient continuer durant le bon plaisir de Sa Majesté, et si les commissions assignaient à la province une surface plus étendue que ne lui donnait le statut, la couronne avait le droit de faire, et elle a fait cet agrandissement.”

Et dans son argumentation devant les arbitres il faisait la remarque suivante :

“ Par ce que la Couronne avait le droit d'ajouter au territoire de la province. Si le statut n'avait pas donné le territoire jusqu'au bord du Mississippi, la Couronne avait le droit, en vertu de la prérogative royale, d'ajouter au territoire de la province ; et la commission dans laquelle le territoire jusqu'à—et le long de—la rive est du Mississippi était donné à la province, avait l'effet de lui donner cette limite, en supposant que le statut ne la lui eût pas donnée.”

Plus loin, il dit.

“ Parce que la Couronne avait le droit de placer le territoire dans la province. Bien qu'on ait pu faire paraître que le territoire, en un sens, appartenait à la compagnie de la Baie d'Hudson, les membres de cette dernière n'étaient que des particuliers. Si la Couronne eût voulu placer le territoire tout entier de la baie d'Hudson dans la province, la Couronne en avait le plein droit.”

Un peu plus loin il dit :

“ Ce ne serait pas, de la part de la Couronne, un empiètement sur leur propriété, que de la placer sous un certain gouvernement.”

Et il continue comme suit :

“ J'ai dit que la Couronne avait le droit d'inclure plus de territoire qu'il en était donné par le statut, si la Couronne le jugeait à propos. On voit un exemple de cette prérogative dans cet Acte de 1774, qui pourvoit à des additions à la province comme l'avait fait jusque-là la proclamation. L'Acte dispose que ces additions que le parlement lui-même faisait, de-

M. DAWSON

vaient continuer durant le bon plaisir de Sa Majesté seulement ; bien que le parlement fit une addition, il n'intervenait pas dans le droit de prérogative relativement à ce territoire-là même ; et à fortiori ce droit de prérogative de donner une plus grande étendue encore de territoire à la province, l'acte n'avait pas l'intention de l'entraver. Comme le statut disposait que les additions y spécifiées seraient maintenues durant le bon plaisir de Sa Majesté, si Sa Majesté intervenait, de son bon plaisir, de manière à empêcher l'exécution de ce dispositif, cela constituerait, de fait, le rappel de l'acte, et serait un exercice plus marqué de la prérogative royale que ne serait une nouvelle addition au territoire pour lequel le statut a pourvu.”

Ensuite il dit (page 10) :

“ L'acte constitutionnel de 1791 comporte implicitement le même droit de la Couronne d'exercer la prérogative royale dans l'arrangement de limites territoriales. Cet acte fut passé en vue de la division de la province du Canada en deux provinces, le Haut et le Bas-Canada, et il pourvoyait au gouvernement de chacune de ces provinces. Mais l'acte ne fit pas lui-même la division ; il disposait que lorsque la division serait faite, le gouvernement serait tel que l'acte le définissait. Voici le dispositif : “ Il a plu à Sa Majesté de signifier, par son message aux deux Chambres du parlement, sa royale intention de diviser sa province de Québec en deux provinces séparées,” etc. La chose devait se faire, si elle se faisait du tout, par la prérogative royale. Sa Majesté pouvait diviser la province en deux, de quelque façon qu'il lui plût, et tout ce qu'a fait le parlement par l'Acte de 1791 a été de pourvoir que, dans le cas d'une telle division par la Couronne, chacune des deux sections serait soumise au gouvernement que le statut lui donnait.

“ Un autre exemple de cet exercice de la prérogative se trouve dans la proclamation de 1763, par laquelle la Couronne créa quatre nouvelles provinces : l'île du Prince-Edouard ou l'île Saint-Jean, comme on l'appelait quelquefois dans le temps, et les îles moindres furent ajoutées à la Nouvelle-Ecosse par la même prérogative.”

Plus loin à la page 10 :

“ La lettre de M. Burke à ses commentants (imprimée dans le livre des documents) contient une allusion à cette question—le paragraphe se trouve au bas de la page 385. Il dit : “ Ce que je tâchai de savoir ensuite fut donc, sur quel principe le tribunal de commerce, dans les débats futurs qui s'éleveront nécessairement et bien vite, déterminerait ce qui vous appartenait à vous et ce qui appartenait au Canada.”

“ On me dit que la règle uniforme et acceptée du tribunal de commerce était celle-ci : que dans les questions de limites où la juridiction et le sol dans les deux provinces en litige appartenaient à la Couronne, il n'existait pas d'autre règle que la volonté du roi, et qu'il pouvait accorder à chacune ce qu'il lui plairait. On me dit aussi, que, dans ces circonstances, même quand le roi avait actuellement adjugé un territoire à une province, il pourrait plus tard changer de limite ; ou, s'il le jugeait à propos, eriger les parties, à sa discrétion, en gouvernement nouveau et séparés.”

“ M. Burke n'approuvait pas les prétentions excessives de la Couronne en matière de prérogative, telles que maintenues par le tribunal de commerce ; il pensait que la doctrine était poussée trop loin ; toutefois, il admettait que c'était la pratique uniforme et réglée des personnes considérables qui constituaient le tribunal de commerce d'après ce principe. Je ne trouve rien qui soit contraire à cette vue ; il paraît ne pas y avoir de doute que la Couronne avait le pouvoir légal mentionné et que, si l'Acte de Québec ne donnait pas à la province de Québec un territoire aussi étendu que celui que les commissions des gouverneurs eurent le pouvoir de donner plus tard, ces commissions étaient suffisantes pour donner un territoire additionnel à la province.”

A la page 12 il fait les remarques suivantes :

“ Dans sept commissions, depuis celle de Lord Durham, du 30 mars 1838, jusqu'à celle de Lord Elgin, du 1er octobre 1846, et aussi dans les deux commissions de sir John Colborne et du très-honorable Charles P. Thomson, comme capitaines généraux et gouverneurs-en-chef du Haut-Canada, portant la date respective du 13 décembre 1838, et du 6 septembre 1839, la ligne de division entre le Haut et le Bas-Canada est donnée comme atteignant la “ rive ” de la Baie d'Hudson : “ par une ligne tirée franc nord depuis la tête du dit lac (Témiscamingue) jusqu'à ce qu'elle frappe la rive de la Baie d'Hudson.” Ces sept commissions se servent du mot “ rive.” Il n'est pas à supposer qu'il y eut erreur à substituer le mot “ rive ” à ceux de “ ligne de démarcation.”

A la page 13 il continue :

“ La Couronne avait le pouvoir d'inclure dans les limites de la province une partie des territoires de la compagnie, de même que celui de tout propriétaire de terres, si telle était la volonté royale.”

A la page 24, il dit :

“ S'il semblait aux arbitres exister trop de doute sur le sujet pour leur permettre de déterminer avec une précision absolue la limite nord de la province, on devrait assigner une limite qui donnât le territoire tout entier que donnaient définitivement les commissions aux gouverneurs.”

Ces opinions sont d'une clarté remarquable, et en consultant l'acte de 1874, l'on verra qu'il ne fixe pas la limite nord de la province de Québec au nord de la limite sud des territoires de la compagnie de la Baie d'Hudson, et il est également évident que les premières commissions émanées

en vertu de cet acte désignent les territoires des Marchands Aventuriers d'Angleterre, comme s'étendant vers le sud au moins aussi loin que le Mississipi. De fait ces territoires devaient se trouver sur le Mississipi d'après ces commissions, et le procureur-général, en tant qu'il prétend que toute extension plus au nord doit être basée sur les commissions émanées en vertu des prérogatives royales, est parfaitement logique. Il nous reste à voir ce que ces commissions disent à ce sujet. La première commission émanée postérieurement à la passation de l'acte était datée du 27 septembre 1874 et accordé à sir Guy Carleton. Elle se lit comme suit :

“ Et sachez de plus, que reposant une confiance spéciale dans votre prudence, courage et loyauté, à vous le dit Guy Carleton, nous avons de notre faveur spéciale, connaissance certaine et de notre propre mouvement, jugé à propos de vous constituer et nommer, le dit Guy Carleton, notre capitaine-général et gouverneur en chef dans et sur notre province de Québec dans l'Amérique du Nord, comprenant tous les territoires, îles et contrées, dans l'Amérique du Nord, bornés au sud par une ligne partant de la Baie des Chaleurs, longeant les hautes terres qui séparent les rivières qui se jettent dans le fleuve Saint-Laurent de celles qui se déchargent dans la mer, jusqu'à un point dans les quarante-cinq degrés de latitude nord, sur la rive est de la rivière Connecticut, gardant la même latitude franc-ouest, à travers le lac Champlain, jusqu'à ce que, sous la même latitude, elle rencontre le fleuve Saint-Laurent, de là remontant la rive est du fleuve jusqu'au lac Ontario, de là à travers le lac Ontario et la rivière communément appelée le Niagara; de là longeant la rive est et sud-est du lac Érié, suivant la dite rive jusqu'à ce qu'elle se trouve entrecoupée par la frontière nord accordée par la charte de la province de Pensylvanie, dans le cas où elle serait ainsi entrecoupée, et de là longeant les dites frontières nord et ouest de la dite province jusqu'à ce que la dite frontière ouest touche à l'Ohio; mais dans le cas où il arriverait que la rive du dit lac ne serait pas ainsi entrecoupée, alors suivant la dite rive jusqu'à ce qu'elle atteigne à un point de la dite rive qui se trouvera la plus rapproché de l'angle nord-ouest de la dite province de la Pensylvanie, et de là en ligne droite jusqu'au dit angle nord-ouest de la dite province, et de là longeant la frontière ouest de la dite province jusqu'à ce qu'elle touche la rivière Ohio, et le long de la rive de la dite rivière vers l'ouest jusqu'aux rives du Mississipi, et vers le nord le long de la rive est de la dite rivière jusqu'à la frontière sud du territoire accordé aux marchands aventuriers d'Angleterre faisant le commerce à la Baie d'Hudson; et aussi tous ces territoires, îles et contrées qui sont devenus, depuis le dixième jour de février, mil sept cent soixante-trois, partie du gouvernement de Terre-Neuve comme susdit, ensemble et avec tous les droits, parties et dépendances quels qu'ils soient, qui y appartiennent.”

La commission suivante est celle du 18 septembre 1877, accordée à sir Frédéric Haldimand, et elle est exactement semblable à la première. Il est tout à fait évident qu'en pronant ces commissions par elles-mêmes et en supposant qu'elles aient été l'expression de la volonté du roi, ce que, dans un sens officiel, nous devons supposer qu'elles étaient, elles ont très catégoriquement, ainsi que le procureur-général de l'Ontario le croit, porté la limite ouest de la province de Québec d'alors, jusqu'au Mississipi et (admettant toujours l'autorité de ces commissions) le Mississipi a continué à être la limite ouest de Québec, jusqu'à ce que le succès de la guerre d'indépendance eut englobé tout le pays au sud et à l'ouest des grands lacs dans le territoire de la Confédération des États-Unis. En 1783, le traité de paix entre la Grande-Bretagne et les États-Unis fut conclu, et en 1786, une nouvelle commission, avec une désignation toute nouvelle, fut adressée à sir Guy Carleton, qui était redevenu capitaine-général et gouverneur-en-chef de la province de Québec. Cette désignation employait la phraséologie du traité et se lisait comme suit :

“ Et de plus, sachez que, reposant toute confiance dans votre prudence, courage et votre loyauté, à vous le dit Sir Guy Carleton, nous avons jugé à propos, de notre propre mouvement, connaissance certaine et faveur spéciale, de vous nommer vous, le dit Sir Guy Carleton, notre capitaine-général et gouverneur en chef dans et sur notre province de Québec, en Amérique, comprenant tous nos territoires, îles et contrées dans l'Amérique du Nord, bornés au sud par une ligne partant de la Baie des Chaleurs, longeant les hautes terres qui séparent les rivières qui se jettent dans le fleuve St-Laurent, de celles qui se déchargent dans l'Océan Atlantique, jusqu'à la source la plus nord-ouest de la rivière Connecticut; de là en descendant le long du milieu de cette rivière jusqu'au quarante-cinquième degré de latitude nord; de là par une ligne franc-ouest sous la même latitude jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière Iroquois ou Cataract; de là le long du milieu de la dite rivière jusqu'au lac Ontario; par le milieu du dit lac jusqu'à ce qu'elle touche à la communication par eau entre ce lac et le lac Érié; par le milieu de ce lac jusqu'à ce qu'elle arrive à la communication par eau entre ce lac et le lac Huron; de là par le milieu de la

dite communication par eau jusqu'au lac Huron; de là par le milieu de ce lac jusqu'à la communication par eau entre ce lac et le lac Supérieur, de la traversant du lac Supérieur au nord des Îles Royales et Philippeaux jusqu'au lac Long; de là par le milieu du dit lac Long et la communication par eau entre ce dernier et le lac des Bois jusqu'au dit lac des Bois; de là traversant le dit lac jusqu'au point le plus nord-ouest d'icelui, et de là dans une direction franc-ouest jusqu'au fleuve Mississipi; et au nord jusqu'à la frontière sud du territoire accordé aux marchands aventuriers d'Angleterre faisant le commerce à la Baie d'Hudson; et aussi tous les territoires, îles et contrées qui sont devenus, depuis le dix février, mil sept cent soixante-trois, partie du gouvernement de Terre-Neuve, ensemble et avec tous les droits, bénéfices et avantages, quels qu'ils soient, qui y appartiennent.”

Je puis dire ici qu'on en a dit beaucoup au sujet du Mississipi et de la ligne se dirigeant vers l'ouest à partir de ce fleuve, et l'on m'a accusé d'avoir ignoré le traité conclu entre les États-Unis et l'Angleterre en 1791. Ce traité n'a pas eu d'autre effet que de laisser les commissaires libres de régler une différence en tirant une ligne qui rencontrerait les vues des deux nations. Il était purement facultatif, et je ne sache pas encore qu'une ligne adoptée dans de telles circonstances, en 1791, aurait pu affecter les limites d'une province telles que désignées dans une commission en 1786, vu surtout qu'à l'époque où le traité a été conclu la commission en question avait été complètement et absolument révoquée.

L'excellente carte produite par le gouvernement d'Ontario, démontre assez clairement où le Mississipi d'alors était supposé se trouver, et la carte très-élaborée de M. Kitchen, que l'on trouvera publiée dans l'un des volumes produits par l'honorable député de Bothwell lui-même, démontre hors de doute que la ligne se dirigeant franc-ouest, à partir du lac des Bois, n'a pas été faite dans le but d'atteindre le Mississipi et ne pouvait pas l'atteindre, mais qu'on avait l'intention de lui faire atteindre le Missouri qui était le Haut Mississipi d'alors. Toutefois, bien que nous puissions laisser là, cette question pour le présent, vu qu'elle ne s'applique pas au cas particulier que nous discutons, il n'en est pas moins vrai qu'il est tout-à-fait évident que la commission de 1786, accordée à sir Guy Carleton, portait la limite de la province de Québec au nord des eaux mères du Saint-Laurent et à l'ouest jusqu'au Mississipi; et le procureur-général de l'Ontario se montre très-logique lorsqu'il dit qu'il en est ainsi, toujours en supposant que les commissions contenaient l'expression de la volonté royale.

Mais en 1791, il y eut un autre changement, et la province de Québec fut divisée, en vertu de ce qui est maintenant connu sous le nom de “ l'Acte Constitutionnel”, en deux provinces, le Haut et le Bas-Canada. La commission du 22 avril, 1786, fut alors complètement et absolument révoquée, et une nouvelle commission, limitant la province du Haut-Canada à ce qui restait de l'ancienne province de Québec, telle qu'elle existait préalablement à la date de cette commission révoquée, à l'ouest de la ligne de division, fut accordée. Cette commission révoquée est la seule dans laquelle la désignation porte, sans qu'il soit permis d'en douter, les limites de la province de Québec au nord du plateau de déversement. Le 12 septembre, 1791, une nouvelle commission fut accordée, et c'est la plus importante de toute la série des commissions, vu que, de fait, la désignation qu'elle contient n'a pas été modifiée pendant une période de quarante sept ans. Je vais la lire à la Chambre, et je prie les honorables députés d'y accorder une attention toute particulière.

“ Attendu que nous vous avons par nos Lettres Patentes, sous notre grand sceau de la Grande-Bretagne, portant la date du vingt-deuxième jour d'avril, dans la vingt-sixième année de Notre Règne, constitué et nommé, vous le dit Guy, lord Dorchester, (alors sir Guy Carleton) Notre capitaine-général et gouverneur-en-chef dans et sur Notre province de Québec, en Amérique, comprenant tous nos territoires, îles et contrées dans l'Amérique du Nord, alors bornés tel qu'il était alors mentionné et exprimé dans Nos dites Lettres Patentes déjà citées.

“ Maintenant Sachez tous, que Nous avons révoqué, annulé, et par ces présentes Nous révoquons et annulons les dites Lettres Patentes citées, et toute clause, article ou chose contenus en icelles.

“ Et attendu que nous avons jugé à propos, par notre ordre, fait en notre conseil privé, le dix-neuvième jour d'août, mil sept cent quatre-vingt-onze, de diviser notre dite province de Québec en deux provinces séparées qui seront appelées la province du Haut-Canada et la province du Bas-Canada, par une ligne commençant à une borne de pierre sur la

rive nord du lac Saint-François à la crique à l'ouest de la pointe au Baudet, dans la limite entre le township de Lancaster et la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, courant le long de la dite limite dans une direction nord trente-quatre degrés ouest de l'angle le plus à l'ouest de la dite seigneurie de la Nouvelle-Longueuil ; de là longeant la frontière nord-ouest de la seigneurie de Vaudreuil, courant nord vingt-cinq degrés est, jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière Ottawa, pour remonter la dite rivière jusqu'au lac Témiscamingue, et de la tête du dit lac par une ligne tirée franc nord jusqu'à ce qu'elle touche à la ligne frontière de la baie d'Hudson ; la province du Haut-Canada comprendra toutes les terres, territoires et îles sis et situés à l'ouest de la dite ligne de division, qui faisaient partie de notre dite province de Québec.

Et attendu que par un Acte passé dans la présente année de Notre Règne intitulé 'Acte pour abroger certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzième année du règne de Sa Majesté, intitulé : Acte pour faire des dispositions plus efficaces pour le gouvernement de Québec, dans l'Amérique du Nord, et pour faire de plus amples dispositions pour le gouvernement de Notre dite province,' de plus amples dispositions sont faites par les présentes pour le bon gouvernement et la prospérité de Nos dites provinces du Haut et du Bas-Canada ;

Sachez de plus que, reposant une confiance spéciale en votre prudence, votre courage et en votre loyauté, à vous le dit Guy, lord Dorchester, nous avons jugé à propos, de notre grâce particulière, connaissance certaine et de notre propre mouvement, de vous constituer et nommer, vous le dit Guy, lord Dorchester, notre capitaine-général et gouverneur-en-chef de notre dite province du Haut-Canada, et de notre dite province du Bas-Canada, respectivement, telles que ci-haut décrites."

La commission ne peut être interprétée comme portant la limite au nord du plateau de déversement et prise en rapport avec les instructions qui s'y rattachent et qui se lisent comme suit :

"Avec ces instructions de nous, vous recevrez notre commission sous notre grand sceau de la Grande-Bretagne, vous constituant notre capitaine-général et gouverneur en chef dans et sur nos provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada, bornées tel qu'il est particulièrement exprimé dans notre dite commission."

Il est tout à fait évident que l'on n'avait aucune intention de donner plus d'extension à la province, mais tout simplement de la partager en deux. Maintenant c'est une question ouverte de savoir si le Haut-Canada, en vertu de cette commission serait borné par la ligne du Mississippi, ou telle partie de cette ligne qui restait à la Grande-Bretagne ou par la ligne franc-nord ; la décision de juges éminents est en faveur de la ligne franc-nord, mais ces juges se sont basés entièrement sur la désignation contenue dans l'acte, et il ne semblent pas avoir été beaucoup inspirés par les commissions ; quoiqu'il en soit, il ne peut y avoir de doute que la désignation que nous avons étudiée était reconnue à partir du 12 septembre 1791, jusqu'au 30 mars 1838, époque à laquelle le gouvernement impérial adopta un programme tout nouveau, quant à la question de la désignation des limites, et la commission suivante fut octroyée au comte de Darham :

"Notre dite province du Bas-Canada ; la dite province bornée par la province adjacente du Haut-Canada, et la ligne frontière entre les dites provinces commençant à une borne de pierre sur la rive nord du lac Saint-François, à la crique à l'ouest de la pointe au Baudet, dans la limite entre le township de Lancaster et la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, courant le long de la dite limite dans une direction nord, trente-quatre degrés ouest, jusqu'à l'angle le plus à l'ouest de la dite seigneurie de la Nouvelle-Longueuil ; de là longeant la frontière nord-ouest de la seigneurie de Vaudreuil, courant nord vingt-cinq degrés est, jusqu'à ce qu'elle frappe la rivière Ottawa, remontant la rivière jusqu'au lac Témiscamingue ; et laquelle dite province du Bas-Canada est aussi bornée par une ligne tirée franc nord à partir de la tête du dit lac jusqu'à ce qu'elle frappe le rivage de la baie d'Hudson."

Notre dite province du Haut-Canada ; la dite province étant bornée à l'est par la ligne divisant cette province du Bas-Canada, commençant à une borne de pierre sur la rive nord du lac Saint-François, à la crique à l'ouest de la pointe-au-Baudet, dans la limite entre le township de Lancaster à la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, courant le long de la dite limite dans une direction nord, trente-quatre degrés ouest jusqu'à l'angle le plus à l'ouest de la dite seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, de là longeant la frontière nord-ouest de la seigneurie de Vaudreuil, courant nord vingt-cinq degrés est jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière Ottawa, remontant la dite rivière jusqu'au lac Témiscamingue ; la dite province du Haut-Canada étant aussi bornée par une ligne tirée franc nord à partir de la tête du dit lac jusqu'à ce qu'elle atteigne la rive de la baie d'Hudson ; la dite province du Haut-Canada étant bornée au sud, commençant à la dite borne de pierre entre Lancaster et Longueuil, par le lac Saint-François, le fleuve Saint-Laurent, le lac des Mille Isles, le lac Ontario, la rivière Niagara qui se jette dans l'Érié (sic), et le long du milieu de ce

lac ; à l'ouest par le chenal du Détroit, le lac Saint-Clair, en remontant la rivière Saint-Clair, le lac Huron, la rive ouest de l'Isle Drummond, celle des Îles au Sucre et Saint-Joseph, de là dans le lac Supérieur."

Cette désignation fut conservée dans les commissions subséquentes contenant une désignation des limites. On observera que, dans la commission de 1786, la désignation se lisait comme suit : Après avoir décrit la section est, elle continue ainsi :

"De là le long du milieu de la dite rivière jusqu'au lac Ontario ; par le milieu du dit lac jusqu'à ce qu'elle touche à la communication par eau entre ce lac et le lac Érié ; par le milieu de ce lac jusqu'à ce qu'elle arrive à la communication par eau entre ce lac et le lac Huron ; de là par le milieu de la dite communication par eau jusqu'au lac Huron ; de là par le milieu de ce lac jusqu'à la communication par eau entre ce lac et le lac Supérieur, de là traversant le lac Supérieur au nord des Îles Royale et Philippeaux jusqu'au lac Long ; de là par le milieu du dit lac Long et la communication par eau entre ce dernier et le lac des Bois jusqu'au dit lac des Bois ; de là traversant le dit lac jusqu'au point le plus nord ouest d'icelui, et de là dans une direction franc ouest jusqu'au fleuve Mississippi."

Cette commission fut révoquée ainsi que je l'ai dit, et l'on verra combien peu la désignation qu'elle contient ressemble à la commission de 1838. Dans cette dernière l'on observera que la désignation est comme suit :

"La dite province du Haut-Canada étant aussi bornée par une ligne tirée franc nord à partir de la tête du dit lac jusqu'à ce qu'elle atteigne la rive de la Baie d'Hudson ; la dite province du Haut-Canada étant bornée au sud, commençant à la dite borne de pierre entre Lancaster et Longueuil, par le lac Saint-François, le fleuve Saint-Laurent, le lac des Mille Isles, le lac Ontario, la rivière Niagara qui se jette dans le lac Érié (sic), et le long du milieu de ce lac ; à l'ouest par le chenal du Détroit, le lac Saint-Clair, en remontant la rivière Saint-Clair, le lac Huron, la rive ouest de l'Isle Drummond, celle des Îles au Sucre et Saint-Joseph, de là dans le lac Supérieur."

Le procureur général de l'Ontario dans son argumentation devant les arbitres, a dit que personne ne pouvait supposer que la limite sud de l'Ontario devait s'arrêter là, mais ce n'est pas une limite sud qui est désignée à ce point particulier, mais une limite ouest ; en consultant la désignation l'on verra que la limite sud s'arrête à la tête du lac Érié, et qu'ensuite la désignation continue comme suit :

"À l'ouest par le chenal du Détroit, le lac Saint-Clair, en remontant la rivière Saint-Clair, par le lac Huron, la rivière ouest de l'Isle Drummond, les Îles au Sucre et Saint-Joseph, de là dans le lac Supérieur."

Et c'est là en réalité une limite à l'ouest, comme on le verra en consultant la carte ; les mots "à l'ouest" ne pourraient s'appliquer à une limite traversant tout le lac Supérieur, vu que sur une très grande distance dans le lac, entre l'Isle au Chapeau et la rivière au Pigeon, la direction de la limite internationale, est au sud de l'ouest, et comment une limite à l'ouest pourrait-elle se diriger au sud de l'ouest ? On observera aussi que l'expression "au nord des Îles Royale et Philippeaux," telle qu'employée dans le traité de 1783 et la commission de 1786, a été retranchée, et l'on ne peut supposer que l'omission de cette expression et l'établissement de la limite ouest à l'entrée du lac Supérieur n'a pas été faite à dessein. Tout homme qui veut examiner la question avec soin ne peut s'empêcher de supposer que cela n'a pas été fait à dessein, car la désignation a sans doute été élaborée avec beaucoup de soin et de circonspection.

Je vais maintenant laisser cette ligne à l'ouest du point où, d'après la désignation contenue dans la commission citée en dernier lieu, elle entre "dans le lac Supérieur," et je demanderai à la Chambre de me suivre un instant vers une autre région où, ainsi que je vais le démontrer, il est survenu des circonstances qui ont rendu impossible de faire traverser le lac Supérieur par la ligne ; ce qui prouve à l'évidence que les autorités impériales n'avaient pas la moindre intention de fixer la ligne assez loin à l'ouest pour empiéter sur les droits existants, pour se mettre en conflit avec les décisions judiciaires et les Actes concernant les territoires des Sauvages.

Considérons pour un instant quelle était la condition des territoires du Nord-Ouest à la fin du siècle dernier et au commencement du siècle actuel : Nous voyons qu'il y avait

deux grandes compagnies rivales luttant l'une contre l'autre pour la suprématie, — la compagnie du Nord-Ouest du Canada et la compagnie de la baie d'Hudson. A cette époque, la compagnie de la baie d'Hudson avait été beaucoup affaiblie par l'opposition continue qu'on lui avait faite. La compagnie du Nord-Ouest était grande, prospère et dirigée par des hommes possédant une habileté consommée, dont quelques-uns des noms vivront probablement toujours dans l'histoire du pays. La rivalité entre les deux compagnies avait amené la guerre et l'effusion de sang, et le désordre régnait depuis les rives du lac Supérieur jusqu'aux plaines de l'ouest. En 1803, l'acte 43 George III, chapitre 128, fut passé, acte dont la préambule se lit comme suit :

“ Attendu qu'il s'est commis des offenses et des crimes dans les territoires des sauvages et autres parties de l'Amérique qui ne se trouvent pas dans les limites des provinces du Haut et du Bas-Canada, ou de l'une ou de l'autre, ou de la juridiction d'aucune des cours établies dans ces provinces, ou dans les limites d'aucun gouvernement civil des Etats-Unis, et qui, par conséquent, ne tombent sous aucune juridiction quelconque, et qu'à raison de ces causes, des crimes et offenses graves sont restées et peuvent encore à l'avenir rester impunies.....”

Il ne peut y avoir le moindre doute quant à la région où ces crimes qui ont donné lieu à cette loi ont été commis. Lord Selkirk donne le détail de plusieurs de ces crimes. Sir Alexander Meckenzie mentionne des troubles sur les tributaires de la Rivière Rouge, et en consultant le rapport du comité de la dernière session, l'on verra que l'honorable Donald A. Smith, qui connaît les affaires du Nord-Ouest aussi bien qu'il est possible de les connaître, dit que les troubles régnaient dans tous les territoires, et que plusieurs officiers de la compagnie de la baie d'Hudson furent tués sur les eaux des fleuves de l'Orignal et de l'Albany. Malgré cet acte, qui donnait aux tribunaux canadiens, juridiction sur tous les territoires des sauvages du Nord-Ouest, les troubles continuèrent à s'étendre et à augmenter. En 1809, un nommé MacDonell, traiteur bien connu, fut tué au lac de l'Aigle, et son meurtrier, un nommé Mowat, fut amené à Montréal où il subit son procès, et où il fut trouvé coupable d'homicide, la cour déclarant que le crime avait été commis dans les limites des territoires des sauvages, et au-delà des limites du Haut-Canada, du Bas-Canada, ou de l'une et de l'autre de ces provinces. Je puis dire en passant que le lac de l'Aigle est maintenant une station du chemin de fer Pacifique, et qu'il se trouve loin à l'intérieur des territoires compris dans les limites désignées par la sentence arbitrale rendue par les arbitres en 1878. La guerre et l'effusion de sang continuèrent dans toute l'étendue des territoires, et eut enfin pour dénouement une bataille qui eut lieu à Assiniboia, et dans laquelle le gouverneur perdit la vie; et en 1816, une proclamation qui se lit comme suit, fut lancée par Son Excellence, sir John Coape Sherbrooke :

“ Attendu que dans et par un certain statut du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé : “ Acte pour étendre la juridiction des cours de Justice dans les provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada au procès et à la punition de personnes coupables de crimes et offenses dans certaines parties de l'Amérique du Nord, adjoint aux dites provinces.” il est, entre autres choses, statué et déclaré que depuis et après la passation du dit statut “ toutes offenses commises dans les limites d'aucun des territoires sauvages ou parties de l'Amérique qui ne sont pas dans les limites de l'une ou l'autre des dites provinces du Bas ou du Haut-Canada, ou d'aucun gouvernement civil des Etats-Unis d'Amérique, seront considérées comme des offenses de la même nature et seront jugées de la même manière et passibles des mêmes punitions que si elles avaient été commises dans la province du Bas ou du Haut-Canada.”

“ Et attendu que par et en vertu du statut en partie cité plus haut, des juges de paix ont été dûment constitués et nommés avec pouvoir et mandat d'appréhender, dans les limites des territoires sauvages susdits, et de transporter dans cette province du Bas-Canada, pour y être jugés, toutes personnes coupables d'aucun crime ou offense quelconque ;

“ Et attendu qu'il y a raison de croire que diverses violations de la paix, par actes de force et de violence, ont été dernièrement commises dans les territoires sauvages susdits, et dans la juridiction des dits juges de paix :

“ A ces causes, j'ai cru à propos, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté, de lancer cette proclamation, aux fins d'amener à punition toutes personnes qui pourront se rendre coupables d'aucuns tels

actes de force ou de violence, comme susdit, ou d'autre crime et offense quelconque, et de détourner toutes les autres de suivre leurs pernicious exemples, et de prier en même temps tous les sujets de Sa Majesté et autres personnes dans les dits territoires sauvages d'éviter et de décourager tous actes quelconques de force et de violence, et toutes démarches qui peuvent entraîner des troubles et des émeutes, ou troubler en quoi que ce soit la paix publique.

Et j'enjoins et ordonne strictement par ces présentes à tous les juges de paix constitués et nommés, comme susdit, par et en vertu du statut plus haut mentionné, et à tous autres magistrats par toute cette province, et je pris tous les autres sujets de Sa Majesté généralement dans leurs différentes stations respectives de faire toute enquête et recherche active pour découvrir, appréhender et emprisonner, ou faire appréhender et remettre entre les mains de la justice, pour être jugées, suivant le cours ordinaire de la loi, suivant les dispositions contenues au dit statut plus haut mentionné, toutes personnes qui se sont rendues ou qui pourront se rendre coupables d'aucun acte de force ou de violence comme susdit, ou de tout autre crime, crimes, offense ou offenses dans les dits territoires sauvages, à cette fin que les lois puissent être promptement appliquées contre tous tels coupables, pour la conservation de la paix et du bon ordre dans ces territoires.”

C'était évidemment là un acte officiel sous la plus haute autorité alors existante, désignant les localités où des troubles avaient eu lieu comme territoires des sauvages au-delà des limites du Haut-Canada ou du Bas-Canada, ou au-delà des limites de l'une et de l'autre de ces deux provinces. Durant la même année deux commissaires furent nommés par le gouvernement de Québec qui avait la juridiction suprême, pour s'enquérir des causes des troubles dans les territoires des sauvages, et ces commissaires tinrent leur enquête à la rivière Rouge qui était alors le centre de ces troubles.

Il s'écoula un certain laps de temps. Les deux compagnies se fusionnèrent et furent constituées légalement en une seule, en 1821, et un autre acte, 1 et 2 George IV, chapitre 66, fut passé. Il confirmait l'acte de 1803, et étendait la juridiction des cours canadiennes aux territoires de la compagnie de la baie d'Hudson, aussi bien qu'aux territoires des sauvages.

Après cela, la paix régna au Nord-Ouest, mais presque toutes les communications furent interrompues entre les territoires et les provinces du Haut et du Bas-Canada. Les compagnies unies faisaient leur commerce par voie de la baie d'Hudson, et pendant les temps paisibles qui suivirent, la hauteur des terres était généralement acceptée dans l'opinion du public comme la limite sud des territoires de la baie d'Hudson.

La colonie qui avait été établie par lord Selkirk, pendant les temps de tumulte et de trouble en 1811-12 prospérait paisiblement, et la compagnie de la baie d'Hudson était dignement représentée, tant dans les territoires qu'en Angleterre.

C'est un fait bien connu que cette compagnie a toujours compté parmi ses membres des hommes occupant une haute position dans la politique anglaise, et à l'époque dont je parle, elle était représentée par l'un de ces hommes extraordinaires, qui impriment leur caractère à leur époque et à leur génération, et dont les actes ont quelquefois une grande influence sur l'avenir. Je veux parler du très-honorable Edouard Ellice. Il avait un siège au parlement. Il possédait des richesses presque illimitées et était allié par sa femme au comte de Grey et à quelques autres hommes éminents qui contribuaient pour beaucoup à façonner le programme politique de l'Angleterre à cette époque. Il était connu comme un homme qui faisait et défaisait les ministères, et il fallait être bien doué pour jouer ce rôle en Angleterre à une époque où il y avait sur la scène politique des acteurs qui n'ont pas eu d'égaux depuis.

Je mentionne ces faits pour démontrer que les intérêts de la baie d'Hudson ne devaient pas être négligés, lorsqu'ils étaient entre les mains d'un homme aussi bien vu du gouvernement et possédant autant d'influence et de tact.

En 1838, la compagnie demanda à faire renouveler sa charte, bien qu'il y eût encore trois ou quatre ans avant son expiration, et, ainsi qu'il est expliqué par le témoignage du

juge Johnson, il était dans le temps, un peu question de former la colonie d'Assiniboia en colonie de la Couronne.

Elle était de fait devenue une colonie, comme on pourra le voir par le témoignage de l'honorable Donald A. Smith qui était autrefois gouverneur des territoires de la baie d'Hudson, et du juge Johnson, autrefois gouverneur de la colonie d'Assiniboia. Je mentionne tout cela afin que la chambre puisse être en position de voir que la période qui s'est écoulée entre 1821, époque de la fusion des deux compagnies, et 1838, date de la commission de Lord Durham, un nouvel état de chose s'était établi au Nord-Ouest. Je devrais mentionner de plus qu'en 1818, le procès de D. Reinhart avait eu lieu, et, comme on le sait très bien, dont l'affaire reposait sur la question de juridiction territoriale, les juges furent unanimes à décider que le Haut-Canada était borné à l'ouest par le prolongement d'une ligne tirée franc nord du point de jonction de l'Ohio et du Mississippi, et au nord par la hauteur des terres ou par le limite sud des territoires de la compagnie de la baie d'Hudson.

Pour revenir à la question des limites, la désignation, dans la commission de Lord Durham, portait la limite ouest du Haut-Canada, comme nous l'avons vu, jusqu'au lac Supérieur, mais pas plus loin, et la raison pour laquelle la ligne ne traversait pas le lac peut être comprise d'après ce que je viens de dire. Les droits que possédait la compagnie de la baie d'Hudson à la contrée située à l'ouest et au nord des eaux-mères, furent très habilement défendus par l'un des hommes les plus éminents de cette époque. Une colonie reconnue par le gouvernement impérial avait grandi et les limites de cette compagnie s'étendaient jusqu'à la hauteur des terres, et elle était comprise dans les territoires qui avaient été définis par les actes impériaux comme étant les territoires des sauvages au-delà des limites des provinces. En outre, le gouvernement impérial avait devant lui la décision unanime des juges du procès Reinhart, et, en vue de toutes ces circonstances, il aurait été impossible pour lui de porter la limite du Haut-Canada à travers le lac Supérieur. S'il l'eût fait, il aurait mis en oubli ses propres actes relativement à la colonie d'Assiniboia, au territoire des Sauvages, et aux territoires de la compagnie de la baie d'Hudson. Il aurait aussi mis en oubli, les opinions des juristes anglais les plus éminents, et il aurait agi contrairement à la décision du plus haut tribunal canadien alors en existence.

Il y avait, en outre, d'autres circonstances qui sont de nature à convaincre tout homme qui apporte un peu d'attention à cette question, qu'à cette époque, tout ce qui avait rapport aux affaires canadiennes était étudié avec le plus grand soin et la plus grande attention de la part des autorités impériales. En ce pays il y a eu des troubles partout en 1837 et 1838, et le soin minutieux avec lequel la désignation, dans la commission de Lord Durham, est élaborée, démontre que la question des limites du Haut-Canada avait été étudiée avec le plus grand soin. Mais la même commission qui portait la limite de l'ouest jusqu'au lac Supérieur seulement, fixait la limite nord aux rives de la baie d'Hudson. De sorte qu'une ligne partant du lac Supérieur, tirée franc nord aux rives de la baie d'Hudson, serait, conformément à la commission, la limite ouest de l'Ontario, et une ligne à partir de la tête du lac Témiscamingue jusqu'aux rives de la baie d'Hudson serait la limite de l'est. Si les commissions des gouverneurs doivent être prises comme donnant la définition légale des limites, comme émanant en réalité du souverain, dont les prérogatives sont sauvegardées dans l'Acte de 1774, je ne vois pas comment vous pourriez mettre de côté la désignation des limites du Haut-Canada, désignation qui n'a pas été modifiée depuis 1818 jusqu'à l'époque de la confédération des provinces. Voici la désignation telle que répétée dans la commission de Lord Elgin en 1846. Que la chambre et le pays l'étudient bien, en rapport avec les décisions des tribunaux et à l'acte du gouvernement impérial, lorsqu'il a reconnu les territoires de la compagnie de la baie d'Hudson et la colonie d'Assiniboia,

M. DAWSON

avant que de supposer que le Haut-Canada ait le droit de s'étendre dans les plaines du Nord-Ouest :

« Notre dite province du Canada, comprenant le Haut-Canada et le Bas-Canada, le premier étant borné à l'est par la ligne le séparant du Bas-Canada, commençant à une borne de pierre, sur la rive nord du lac Saint-François, à la crique à l'ouest de la Pointe au Baudet, dans la limite entre le township de Lancaster et la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, courant le long de la dite limite, dans la direction du nord 34 degrés ouest jusqu'à l'angle le plus nord-ouest de la dite seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, de là longeant la frontière nord-ouest de la seigneurie de Vaudreuil, courant nord 25 degrés est jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière Ottawa, pour remonter la dite rivière jusque dans le lac Témiscamingue par une ligne tirée franc nord à partir de la tête du dit lac jusqu'à ce qu'elle atteigne la rive de la Baie d'Hudson; et étant borné au sud, en commençant à la dite borne de pierre entre Lancaster et Longueuil, par le lac Saint-François, le fleuve Saint-Laurent, le lac des Milles, le lac Ontario, la rivière Niagara, le lac Érié, et le long du milieu de ce lac : à l'ouest, par le chenal du Détroit, le lac Saint-Clair, en remontant la rivière Saint-Clair, le lac Huron, la rive ouest de l'île Drummond, celle de l'île Saint-Joseph et de l'île au Sucre, et de là dans le lac Supérieur. La dite province du Bas-Canada étant bornée par la province adjacente du Haut-Canada, et la ligne frontière entre les dites deux provinces, commençant à une borne de pierre sur la rive nord du lac Saint-François, à la crique à l'ouest de la Pointe au Baudet, dans la limite entre le township de Lancaster et la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, courant le long de la dite limite dans la direction du nord, 34 degrés ouest jusqu'à l'angle le plus nord-ouest de la dite seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, de là le long de la frontière nord-ouest de la seigneurie de Vaudreuil, courant nord 25 degrés est, jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière Ottawa, pour remonter la rivière jusqu'au lac Témiscamingue; et laquelle dite province du Bas-Canada est aussi bornée par une ligne tirée franc nord à partir de la tête du dit lac jusqu'à ce qu'elle touche à la rive de la Baie d'Hudson. »

M. l'Orateur, j'ai été accusé de vouloir restreindre les limites de l'Ontario; mais c'est là une accusation très injuste et très déloyale. J'ai tout simplement fait tout ce que j'ai pu pour expliquer où, dans mon opinion, la loi a placé les limites; mais à part cela, assurément ce qui est pour le plus grand intérêt de la Confédération en général, doit être pour le plus grand intérêt de l'Ontario en particulier.

Pendant une longue période, la hauteur des terres était considérée comme la limite nord et ouest du Haut-Canada. En 1850, les provinces unies conclurent un traité avec les Sauvages du lac Supérieur, dans lequel la hauteur des terres est désignée, comme la limite sud des territoires de la baie d'Hudson, et la croyance la plus généralement répandue à l'époque de la Confédération des provinces était que la hauteur des terres formait la limite nord et ouest de l'Ontario. Si donc, l'étendue de l'Ontario était doublée, en y ajoutant les territoires décrits dans la sentence arbitrale, comment l'idée qui a présidé au grand projet de la Confédération pourrait-elle être mise en pratique?

Si l'État du Maine et les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick pouvaient être ajoutés à la province de Québec, ce serait à peu près comme si l'on ajoutait ce vaste territoire à la province de l'Ontario, car cette région sera tôt ou tard habitée par une population nombreuse, et tout ce qui est de nature à détruire la balance de la richesse, du pouvoir et de l'influence dans les provinces, devra embarrasser sérieusement les rouages de nos institutions. Nous devons, ou prendre la désignation de l'Acte, ou nous guider sur les commissions émanées en vertu de l'Acte.

Si nous nous en rapportons à l'Acte seulement, la province d'Ontario ne peut dépasser la hauteur des terres. Que ceux qui supposent qu'elle le peut, lisent les opinions des lords juges anglais telles que soumises, et le témoignage de l'honorable Donald A. Smith, depuis l'époque de lord Mansfield jusqu'à nos jours, et ils en arriveront peut-être à une conclusion toute différente. Il me semble évident que si vous vous en rapportez à la désignation de l'Acte seul, la province de l'Ontario doit être bornée au nord par la hauteur des terres, tandis que si vous vous guidez sur les commissions, bien qu'elle soit limitée à l'ouest par l'entrée du lac Supérieur, sa limite nord est la rive de la baie d'Hudson. Dans l'un des cas, elle aurait une lisière étroite sur la côte nord du lac Supérieur; dans l'autre cas, un territoire d'une grande

valeur malgré tout ce qu'on ait pu dire pour le déprécier. Elle aurait une région contenant une étendue assez considérable de terres arables, avec des rivières navigables, sur un parcours de plusieurs centaines de milles, avec des forêts de bois de construction précieux, avec des houillères d'une étendue considérable, et avec des ports de mer et des pêcheries maritimes qui peuvent devenir d'une grande importance dans l'avenir. Je n'ai donc pas le désir de restreindre les limites de l'Ontario, mais au contraire de les étendre aussi loin qu'on peut le faire conformément aux désignations contenues dans les commissions des gouverneurs qui, dans l'opinion du procureur-général de l'Ontario, sont la loi. L'honorable député de Bothwell termine ses écrits élaborés en s'exprimant comme suit :

“ Les limites de la province d'Ontario sont donc la frontière internationale au sud, à l'ouest des Montagnes Rocheuses; les Montagnes Rocheuses, depuis la frontière internationale, au nord des sources le plus au nord-ouest de la Saskatchewan, à l'est, jusqu'à ce qu'elle entrecoupe la ligne frontière à mi-chemin entre le lac Winnipeg et le port Nelson, à l'embouchure de la rivière Nelson; et au nord-est, la ligne déjà indiquée, tirée à mi-chemin entre les postes tenus par l'Angleterre et la France jus e avant la cession du Canada à la Grande-Bretagne.”

Et cependant l'honorable monsieur est prêt à voir l'Ontario privée de toutes ces vastes régions qu'il croit appartenir de droit à cette province, et à la voir réduite aux limites comparativement restreintes fixées par la sentence arbitrale. Pour ma part je ne serais pas disposé à céder un seul acre de ce que l'Ontario doit avoir. Je crois qu'elle aura un territoire beaucoup plus fertile et beaucoup plus précieux en réclamant ses droits en vertu des commissions, comme le fait son procureur-général, qu'elle n'aurait en rejetant les commissions, et en s'en tenant à ce qu'elle pourrait obtenir d'après la désignation contenue dans l'Acte impérial de 1774. Dans tout ce que j'ai dit au sujet de la prérogative, telle que formulée dans les commissions des gouverneurs, je suis appuyé par l'opinion du procureur-général de l'Ontario, telle que fondée devant les arbitres dans son exposé de la cause. Il n'a pas cependant suivi son argumentation jusqu'à sa conclusion logique; j'ai tâché de le faire pour lui, et nul doute qu'il me sera très obligé pour cette tentative de ma part.

Mais il y a d'autres opinions quant aux limites ouest de l'Ontario, et la décision unanime des trois juges dans le procès Reinhart doit commander le respect. Ils ont décidé qu'une ligne tirée franc nord, du point de jonction de l'Ohio et du Mississipi, était, en vertu de l'Acte de 1774, la limite ouest du Haut-Canada, et trois autres juges également éminents, qui ont paru devant le comité l'année dernière, étaient du même avis. De sorte que la ligne franc nord, comme on l'appelle, a pour elle l'opinion unanime de six juges des plus hauts tribunaux; mais, malgré tout mon respect pour l'opinion d'hommes aussi éminents, je dois dire que bien que la ligne franc nord, ou la ligne du Mississipi puissent avoir été la véritable limite de l'ouest en 1818, elles ont cependant cessé de l'être en 1838.

Les juges ne semblent pas avoir attaché beaucoup d'importance à la prérogative royale, telle qu'exprimée dans les commissions des gouverneurs. Mais le procureur-général de l'Ontario, qui a déjà été juge lui-même et dont la science comme homme d'Etat et comme jurisconsulte constitutionnel est reconnue partout, a exprimé très formellement l'opinion que les commissions émanées en vertu de cet Acte, sont loi en vertu de la prérogative royale, tout aussi bien que l'Acte lui-même. Mon opinion ne fait peut-être pas autorité, mais je partage tout à fait l'opinion du procureur-général.

Si cette opinion doit prévaloir, toute la question se réduit à savoir jusqu'à quelle distance dans le lac Supérieur la limite de l'ouest doit se prolonger. Ma propre opinion est que l'intention était de fixer la limite ouest de l'ancienne province du Haut-Canada à l'extrémité est du lac Supérieur, et je crois que tous ceux qui voudront consulter la carte et la comparer avec la désignation contenue dans la commis-

sion, arriveront à cette conclusion, surtout si l'on tient compte des circonstances survenues au Nord-Ouest à cette époque.

L'honorable député de Bothwell parle souvent des débats Cavendish et nous raconte ce que ces débats font dire à certains députés. Mais il faut bien se rappeler qu'à cette époque les débats n'étaient pas rapportés, et que l'ouvrage de sir Henry Cavendish, qui avait pris des notes pour son propre amusement ou sa propre information, a vu le jour soixante-cinq ans après la date des débats qu'il rapporte; nous n'avons aucun moyen de savoir qu'il n'ait pas été très partial, mais nous pouvons facilement voir que le parlement d'alors avait de bonnes raisons pour refuser de permettre la publication de ses débats, si l'ouvrage de sir Henry Cavendish peut être pris comme spécimen des rapports de cette époque.

Assurément, le débat, tel qu'il est rapporté dans cet ouvrage, ne ferait pas grand honneur à aucun corps législatif du Canada,—j'avais presque dit à un conseil de comté. Je vais lire à la Chambre l'opinion du juge Johnson à ce sujet. Interrogé sur la valeur de ces débats comme autorité, il dit :

“ Les études de Cavendish parurent en 1839, 65 ans après les débats de 1774, et n'ont jamais été considérées bien importantes, mais vagues, au contraire. Elles auraient l'autorité de tout rapport, si elles avaient été publiées dans le temps, et auraient été sujettes à correction ou contradiction de la part de ceux qui auraient pu y contredire ou les corriger. Mais comme elles n'ont vu le jour que 65 ans plus tard, quand ceux qui auraient pu y contredire ou les corriger ont cessé d'exister, elles ne pouvaient plus posséder aucune valeur. On les regardait comme l'œuvre bâillarde d'un vieux monsieur qui n'était pas très éminent, M. Cavendish, qui fut plus tard sir Henry Cavendish.”

D'autres cependant ont pu avoir une opinion différente au sujet de ces débats, mais quelque valeur que l'on puisse y attacher comme annales historiques, il ne me semble pas qu'ils puissent être employés pour expliquer un Acte du parlement ni pour détruire l'effet de cet Acte. Comme exemple de la facilité avec laquelle, même des hommes intelligents peuvent être amenés à ajouter foi à des suppositions qui n'ont rien pour les appuyer dans les faits ni dans l'histoire, je puis citer le fait que le procureur-général de l'Ontario emploie le mot “céder” en parlant du traité d'Utrecht et des territoires rendus par la France. La question de savoir si le mot “céder” ou le mot “rendre” devaient être employés, faillit rompre les négociations et plonger les deux grandes nations dans les horreurs de la guerre.

Le mot “rendre” fut finalement adopté et cependant le procureur-général dit :

“ Par le traité d'Utrecht, 1713, ‘la baie et le détroit d'Hudson, avec et ensemble les terres, mers, côtes maritimes, rivière et places situées dans la Baie et le Détroit, et qui en dépendent,’ furent finalement cédées à la Grande-Bretagne.”

Il me ferait peine de supposer pour un instant que le procureur-général aurait pu volontairement donner à la partie la plus essentielle du traité une interprétation propre à induire les arbitres en erreur; mais le moins qu'on puisse dire c'est qu'il a commis en exposant sa cause une erreur qui peut avoir influé beaucoup sur la sentence arbitrale. La France réclamait de vastes territoires sur la baie d'Hudson, comme lui appartenant par priorité et par occupation subséquente. L'Angleterre niait que la France y eût droit et insistait pour que la France reconnût les droits de l'Angleterre en rendant, non en cédant, le territoire qui faisait l'objet du litige. La France rendit ce territoire, et cela aurait dû régler pour toujours les questions soulevées par la priorité de découverte ou la priorité d'occupation. Cependant, en présence de ces faits, les volumes soumis aux arbitres basant en grande partie, les réclamations de l'Ontario sur l'occupation française à la Baie d'Hudson, bien que les français eux-mêmes aient renoncé à toute réclamation basée sur ces raisons. Et le procureur-général de l'Ontario a appuyé ce qui est exposé dans ces volumes, en supposant lui-même

et en portant les arbitres à supposer que le territoire avait été cédé et non rendu à l'Angleterre. Et qu'est-ce qui a été rendu ? Ni plus ni moins que toutes les terres contenues dans le bassin de la baie d'Hudson ; les mots dans le traité, tel qu'expliqués par le savant juge Armour, sont *spectantibus ad eadem*, ce qui a été interprété par sir Travers Twiss et autres autorités éminentes en droit constitutionnel, comme voulant dire toutes les terres arrosées par les eaux du bassin de la baie d'Hudson.

Rien d'étonnant que les trois messieurs qui ont rendu la sentence arbitrale, nonobstant leur haute position et leur sentence incontestable, aient été amenés à une conclusion aussi extraordinaire, vu qu'ils n'ont eu que quelques jours seulement pour étudier la question et qu'ils n'ont eu rien de mieux que des exposés et des suppositions comme celles dont je viens de parler, pour baser leur jugement.

Quant au mérite de la sentence arbitrale e. l. e. même, si les arbitres avaient le pouvoir de fixer une limite entre les territoires fédéraux et la province de l'Ontario, l'on ne saurait dire autre chose, qu'avec les meilleures intentions du monde ils ont rendu une sentence des plus extraordinaires, et c'est encore une question de savoir si la constitution permet de leur conférer des pouvoirs qui leur donnent le droit de ne tenir aucun compte des actes du parlement impérial, des actes de prérogatives et des commissions des gouverneurs, et cela sans même demander la permission du parlement fédéral.

Je crois cependant que leur droit se bornait à pouvoir indiquer une limite existante. Et à ce point de vue, qui est sans doute le véritable, ils ont misérablement échoué, car la limite qu'ils ont indiquée n'a absolument rien pour l'appuyer ni dans l'histoire, ni en droit, ni en fait. S'ils avaient l'intention de se guider sur les désignations contenues dans les commissions des gouverneurs, ils étaient dans l'erreur en ne portant pas les limites de la province de l'Ontario jusqu'aux rives de la baie d'Hudson, et en ne désignant pas la limite de l'ouest comme entrant dans le lac Supérieur ou y touchant tout simplement.

D'un autre côté, s'ils se sont guidés sur la désignation dans l'Acte de 1774, ils n'ont pas tenu compte de cette désignation en portant la limite de l'Ontario au nord de la limite sud des territoires des Marchands Aventuriers de l'Angleterre faisant commerce dans la baie d'Hudson. Dans l'un ou l'autre cas, ils étaient manifestement dans l'erreur en fixant les limites nord et ouest de l'Ontario dans les territoires des Sauvages, qui sont désignés dans les Actes impériaux de 1803 et 1821, comme étant au-delà des limites du Haut-Canada, et ils auraient dû au moins se tenir au loin des limites de l'ancienne colonie d'Assiniboia, laquelle, ainsi qu'il a été démontré par le témoignage du juge Johnson, l'un des anciens gouverneurs de cette colonie, et celle de l'honorable Donald A. Smith, qui a été pendant longtemps gouverneur des territoires de la compagnie de la baie d'Hudson, avait été reconnue par le gouvernement impérial et était *de facto* une compagnie ayant une autonomie tout-à-fait distincte de celle du Haut-Canada.

On a prétendu que les arbitres étant trois messieurs des plus distingués, nous ne devons pas à cause de leur haute position attaquer leur sentence arbitrale. Mais l'importance de la question est trop grande pour des considérations de cette nature. Personne plus que moi ne peut être bien disposé à admettre la respectabilité individuelle et collective, et la haute position des messieurs qui faisaient partie de la commission arbitrale, mais ils ont eux-mêmes donné un exemple que, même dans des actes émanant d'une autorité encore plus élevée que la leur, une question peut quelquefois être traitée d'une façon cavalière. Ils ont dans leur décision arbitrale, mis en oubli les commissions émanées en vertu de la prérogative royale, mis en oubli les Actes du parlement. Ils se sont mis en contradiction avec une décision judiciaire du plus haut tribunal du pays, et nous ont doté

M. DAWSON

d'une limite qui n'est d'accord avec aucune ligne qui ait jamais existé ou même qui ait jamais été suggérée.

Le fait est qu'il n'ont pas étudié la question ; ils n'ont siégé que trois jours. Le premier jour ils se sont ajournés ; le second ils ont entendu les plaidoiries des avocats, et le troisième jour ils ont donné leur décision. Ils n'ont pas même eu le temps de lire le merveilleux livre de documents, et de fait l'un d'eux a admis quelque chose à cet effet. Dans ces circonstances, nous ne pouvons raisonnablement être censurés parce que nous critiquons une sentence arbitrale, qui, si elle était admise par la Chambre, exercerait pendant longtemps encore une influence sérieuse sur les affaires de cette grande confédération. En essayant à démontrer où la prérogative royale, au moyen des commissions des gouverneurs, avait fixé les limites, je me suis borné à une seule partie de la question, et je parlerai peut-être dans une autre occasion de questions méritant également la considération de la Chambre, et entr'autres du fait que l'Ontario a consenti à la formation de la province du Manitoba, et de l'Acte de la Terre de Rupert, lequel admettait tous les droits de la compagnie de la baie d'Hudson aux territoires situés au nord des eaux-mères, ce qui d'après le juge Johnson aurait dû régler définitivement la question.

Je crains d'avoir occupé trop longtemps l'attention de la Chambre, mais je dois demander aux honorables messieurs de me prêter encore un moment d'attention pendant que je leur citerai une expression peu généreuse employée par un membre éminent d'une autre législature. Je veux parler de l'assertion que le comité de la dernière session était hostile aux réclamations de l'Ontario. S'il en est ainsi, le comité a choisi un moyen bien étrange de faire preuve d'hostilité, car il a appelé devant lui chacune des personnes dont on lui a parlé comme devant probablement donner des témoignages de quelque valeur en faveur des vues qui avaient été exposées de la part de l'Ontario, et parmi ces personnes se trouvaient l'honorable juge Armour, qui avait été employé dans la cause par le gouvernement de l'honorable M. Mackenzie ; l'honorable député de Halton (M. Macdougall), qui avait écrit un rapport très-bien fait en faveur des réclamations de l'Ontario ; l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dont les opinions sont connues ; l'honorable D. A. Smith, l'un des partisans de l'administration Mackenzie ; M. Thomas Hodgins, C.R., qui était l'un des avocats employés par l'Ontario, et d'autres dont pas un n'avait jamais pris une attitude hostile à l'Ontario.

En outre de cela, les noms mêmes des députés qui faisaient partie du comité auraient dû les mettre à l'abri d'une pareille insinuation. Pour ma part, j'ai toujours cherché à trouver une interprétation des Actes du parlement et des commissions impériales pouvant donner à l'Ontario la plus grande étendue possible en vertu des Actes et des commissions ; et le procureur-général de l'Ontario, pour lequel j'ai toujours eu la plus profonde estime—en supposant que ce que je viens de dire arriverait à sa connaissance—verra que j'ai fait de mon mieux pour soutenir ses vues relativement à la prérogative royale, et à l'importance qui devrait être attachée aux commissions émanées en vertu de cette prérogative.

J'ai tâché de démontrer que sa logique est tout-à-fait irréfutable, et qu'en le suivant jusqu'à ces dernières conséquences, on arrive à la conclusion qu'à l'époque où le Haut-Canada est entré dans la Confédération, sa limite ouest était tout simplement fixée dans le lac Supérieur, et sa limite nord s'étendait jusqu'aux rives de la baie d'Hudson, ainsi que la teneur d'une longue série de commissions le prouve.

M. MILLS. Je n'ai pas l'intention de faire un long discours. J'ai demandé, il y a quelques jours, les documents qui sont mentionnés dans cette motion, et je m'étais entendu avec le premier ministre pour que, s'il y avait discussion, la discussion aurait lieu lorsque les documents seraient déposés. Je ne me sens pas disposé à engager cette discussion à propos d'une motion qui, à première vue, ne nous indique pas

qu'elle était destinée à faire naître l'occasion de discuter en détail cette importante question.

Je ne veux pas cependant la laisser passer avec le discours dont l'honorable député l'a accompagnée, et qui semble fait dans le but de créer des préjugés contre la cause de la province d'Ontario, sans y répondre par quelques observations.

L'honorable député oublie que, quand les arbitres furent nommés, ils n'étaient pas chargés d'établir une frontière de convention.

On a quelquefois prétendu cela dans la Chambre, mais cette assertion est de nature à tromper le public. Il est bien vrai que le gouvernement de l'Ontario, en faisant adopter la loi, s'est fait autoriser à établir une frontière de convention, si le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial pouvaient s'entendre sur une ligne quelconque.

On croyait pouvoir régler l'affaire de cette manière, sans encourir les dépenses nécessitées par une longue enquête et des arpentages dispendieux de la frontière qui pourrait être déterminée par la commission arbitrale nommée pour juger la cause au mérite.

Mais quelle qu'ait été l'intention du gouvernement d'Ontario en faisant adopter cette loi, il n'est pas douteux que la commission arbitrale a été nommée, non pas pour fixer ou suggérer une frontière qui serait toute de convention, mais pour déterminer quelle était réellement la frontière de l'Ontario au nord et à l'ouest, et la décision des arbitres a déterminé quelle était cette frontière.

Ce n'était donc qu'une simple affaire du département, et il ne s'agissait, tout simplement, que de décider où était la frontière. Le parlement n'avait pas à sanctionner la décision, ni à s'en mêler en aucune façon. Ce n'était qu'une enquête instituée pour établir un fait, et la commission arbitrale n'a fait que déclarer ce qu'elle croyait être des faits. Quand la commission fut nommée, nous demandâmes un crédit pour défrayer les dépenses que nécessiterait cette enquête, la Chambre accorda le crédit et le parlement approuva le programme du gouvernement. Il me semble que si nous admettons le principe de la solidarité des gouvernements, si un ministère et un parlement ne veulent pas se tenir complètement dégagés de tout ce qu'ont pu faire un parlement et un ministère précédents, rien ne me paraît plus solidement basé sur les principes d'une saine politique que l'obligation pour nous d'accepter la frontière de l'Ontario telle que l'a fixée la commission arbitrale.

L'honorable député a dit qu'il s'en rapporterait aux commissions qui ont été expédiées à différentes époques, pour montrer quelles étaient alors les frontières d'Ontario et ce qu'elles sont aujourd'hui. Je n'ai jamais su qu'une commission déterminât l'étendue d'une province. Je sais que le roi a la prérogative, quant aux colonies royales ou autres, excepté celles qui appartiennent à des propriétaires particuliers, de déterminer les frontières des provinces; et la désignation des frontières des provinces de l'Ontario et de Québec dans l'Acte de 1774, n'a pas été faite de manière à empêcher l'exercice ultérieur de cette prérogative. Au contraire, cet Acte prescrit formellement que les frontières qui y sont désignées resteront telles jusqu'à ce qu'il plaise au roi lui-même d'en décider autrement.

Cependant, je ne crois pas que cette prérogative ait jamais été exercée autrement que par une proclamation royale ou un arrêt du conseil privé. Nous avons une décision importante qui peut servir de précédent sur cette question à propos de la querelle qui s'était élevée entre les provinces de la Georgie et de la Floride, au sujet de la frontière entre leurs territoires respectifs.

La commission décernée au gouverneur White, de la province de la Georgie, établissait quelles étaient les frontières de cette province. Une autre commission décernée au gouverneur de la Floride, fixait la frontière nord de cette province environ deux degrés plus au nord qu'elle n'avait été

jusqu'à, et empiétant de ces deux degrés sur la province de la Georgie.

Des difficultés à ce sujet s'élevèrent par la suite, et la question fut portée devant la cour Suprême des Etats-Unis. On produisit de vieux arrêts du conseil privé et des proclamations, et le jugement de la cour Suprême, quoiqu'il n'ait pas force de loi ici, mérite cependant considération.

M. MACDOUGALL. Ces commissions avaient-elles été expédiées pendant que le pays était sous la domination royale ?

M. MILLS. Les commissions dont je parle ont été expédiées pendant que la Floride et la Georgie étaient provinces anglaises, et elle étaient adressées aux gouverneurs de ces provinces.

Le roi, dans sa commission au gouverneur de la Floride, avait inclus un territoire que la charte de la Georgie déclarait faire partie de cette province, et qui était aussi compris dans les frontières désignées dans la commission du gouverneur de la Georgie.

La cour Suprême a décidé que la Couronne n'exerçait jamais sa prérogative autrement que par une proclamation royale ou un arrêté du conseil.

La Floride ne fit pas partie des Etats-Unis; en 1783, elle fut cédée à l'Espagne, de qui elle avait été achetée quelque vingt ans auparavant. L'Espagne réclamait la partie méridionale de la Georgie, et les Etats-Unis prétendaient que l'Espagne avait acquis la Floride avec ses anciennes frontières. Après l'acquisition de la Floride par les Etats-Unis, la question fut portée devant la cour Suprême qui rendit le jugement dont je viens de parler.

Ce jugement rendu après une enquête des plus complètes sur toute l'affaire, après des plaidoiries savantes et prolongées, me semble établir conclusivement qu'elle est la loi sur ce point.

L'honorable député (M. Dawson) dit que les mots "vers le nord" s'appliquent à tout le tout le territoire, et non pas à la frontière de l'ouest seulement. C'est aussi mon opinion et je suis heureux de voir qu'il la partage. Mais s'il en est ainsi, les mots "vers le nord" ne peuvent pas avoir le sens de franc nord.

L'Acte donne une description des frontières de la province de Québec, telles qu'on proposait de les fixer, au sud, à partir de la baie des Chaleurs, jusqu'au fleuve Mississippi; et il dit que tous les territoires, pays et îles situés dans la région ainsi bornée au sud, et s'étendant vers le nord jusqu'à la baie d'Hudson, constitueront la province de Québec. Il n'est pas question de la frontière de l'ouest, et l'on pourrait tout aussi bien prétendre que la frontière de l'est est une ligne franc-nord à partir de la baie des Chaleurs, qu'essayer de déterminer la frontière de l'ouest par une ligne franc-nord partant du Mississippi.

L'Acte de 1774 dit encore que les colons français répandus sur le territoire indien, étaient privés de toute espèce de gouvernement civil; et c'était pour leur donner un gouvernement civil que l'on reculait ainsi les frontières de la province de Québec.

Si ces frontières ont été reculées dans le but que je viens d'indiquer, il ne faut pas les fixer à l'ouest de manière à laisser en dehors tous ces établissements que l'Acte était destiné à y inclure.

L'honorable député parle des frontières du nord. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement sur ce point, mais je lui dirai que la frontière du nord n'est pas la hauteur des terres. Il n'y a pas la moindre preuve à l'appui de cette prétention, et au contraire, il y a des preuves convaincantes que la frontière du nord s'étendait bien au-delà de la hauteur des terres.

La compagnie de la baie d'Hudson, en décrivant son territoire pendant bien des années, dans les propositions qu'elle soumettait au gouvernement anglais, exprimait le désir que la frontière entre sa propriété et le territoire français com-

mengât au Cap Perdrix, à 58½ degrés latitude nord, et de là se dirigeât vers le sud-ouest, jusqu'au lac Mistassini.

Cette frontière est bien plus au nord que la hauteur des terres, et bien que, dans les cartes modernes, la frontière de Québec soit marquée à la ligne de partage, il est bien évident que cette ligne n'était pas connue, ou que, du moins, jusqu'à une époque très récente, on n'en tenait aucun compte.

C'est donc une ligne imaginaire qui doit être tracée sur la carte, à partir de la pointe nord-ouest du Labrador jusqu'au lac Mistassini, et cette ligne devrait être la frontière entre la partie est des possessions françaises et les possesseurs de la baie d'Hudson.

Maintenant, en consultant la charte de cette compagnie, on voit qu'elle n'a jamais élevé de prétentions semblables à celles qu'elle avait dans les dernières années, avant que l'Angleterre eût acquis la souveraineté du pays par le traité d'Utrecht, et qu'aucune partie du territoire en litige ne fût possédée par la compagnie de la baie d'Hudson avant la cession du Canada par la France à l'Angleterre.

Il est vrai que le roi accorda à la compagnie une charte qui recule indéfiniment la limite de ses possessions dans l'intérieur; mais en étudiant les dispositions de cette charte, on s'aperçoit qu'il y a un territoire sur lequel la compagnie n'a que le droit de faire la traite, et un autre territoire qui lui est concédé en franc et commun soccage, d'après la coutume du comté de Kent.

Cette disposition se trouve dans la charte, et si l'on donne à cette charte l'interprétation qu'on lui a donnée récemment, il n'y aurait plus de territoire où la compagnie n'aurait eu que le droit de faire la traite, et le tout se trouverait compris dans la concession.

On a fait observer que les territoires concédés se trouvent entre le détroit et la baie, ainsi que le disent lord Brougham et M. Spangle; les territoires au sud et à l'est que la compagnie a réclamés depuis étaient en dehors de la baie, à l'ouest et au sud-ouest; elle n'avait aucun droit au sol de ces territoires sur lesquelles elle n'avait que le droit de faire la traite.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. MILLS. Avant la suspension de la séance, je répondais au discours de l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) au sujet de la question de la frontière de la province d'Ontario; et au moment où vous avez quitté le fauteuil, M. l'orateur, je rappelais le fait que la hauteur des terres n'a jamais été considérée comme la frontière du nord entre les possessions françaises et les possessions anglaises.

Les territoires avoisinant la baie d'Hudson eux-mêmes, à l'époque où Charles II octroya sa charte à la compagnie, avaient été concédés par la France, aussi bien que par l'Angleterre, et le gouvernement français, antérieurement à la charte de la compagnie de la baie d'Hudson avait accordé à la compagnie des Cent Associés, une charte qui comprenait tout le pays jusqu'à la baie d'Hudson.

Les anglais cependant, en vertu de leur charte construisirent des postes de traite à différents points sur la baie d'Hudson, et en gardèrent la possession pendant quelque temps. Mais à la fin du 17^e siècle, vers 1693 ou 1694 les français envoyèrent de leurs établissements au Canada, par terre, à la baie d'Hudson, une expédition qui prit possession de ces postes à l'époque du traité de Ryswick. Tout le pays environnant la baie, où ces postes étaient situés, à l'exception du fort Albany, fut reconnu comme possession française, jusqu'au moment où la guerre commença. Pendant la guerre, quelques-uns de ces postes tombèrent entre les mains des Anglais, et à la paix par le traité d'Utrecht, le gouvernement français restitua ce territoire à la compagnie de la baie d'Hudson.

M. MILLS

Bien que l'article du traité qui contient cette restitution soit susceptible d'une large interprétation, on ne l'a pas interprété comme comprenant tout le pays qui s'étend jusqu'à la hauteur des terres. Au contraire, la correspondance entre le comte de Torcey et M. Prior, le poète, qui représentait le gouvernement anglais à Paris, établit que l'Angleterre ne réclamait pas une frontière si étendue vers le sud que la compagnie de la baie d'Hudson l'a réclamée depuis. Tout ce que les anglais demandaient alors, c'était la possession pour la compagnie de la baie d'Hudson des postes situés dans le voisinage de la baie.

Le secrétaire des affaires étrangères, lord Dartmouth, semblait croire que si le gouvernement français restituait ce territoire, non pas à l'Angleterre, mais à la compagnie de la baie d'Hudson, on pourrait appliquer le principe du *post liminium*. Je ne discuterai pas cette question pour le moment, parce que nous allons avoir une autre occasion de l'étudier avec plus de soin.

Je dirai simplement que quiconque s'est donné la peine d'étudier un peu la question, ou qui a consulté les opinions des officiers légaux de la Couronne dans une foule de cas semblables, et spécialement leur opinion à propos de la charte du duc d'York pour l'Etat de New-York, verra que lorsqu'un pays tombe entre les mains de l'ennemi par droit de conquête et n'est pas restitué à la fin de la guerre le principe de *post liminium* ne peut pas s'appliquer. Dans ce cas, les personnes qui pouvaient avoir des droits ou des intérêts politiques dans ce pays, ne rentrent pas dans ces droits lorsque le pays est restitué plus tard en gouvernement qui en avait la possession antérieurement.

Comme je viens de le dire, le cas du duc d'York est un précédent qui s'applique parfaitement ici. Son frère Charles II lui avait donné une charte pour la province de New-York. Les Hollandais se rendirent maîtres du pays et y établirent un gouvernement civil. Le traité de Breda le fit rentrer sous la domination anglaise. Les officiers légaux de la Couronne reconnurent que, comme les Hollandais avaient eu pleine et entière possession, qu'ils n'avaient pas seulement occupé le pays par la force des armes, mais qu'ils y avaient administré le gouvernement civil, la restitution du pays à l'Angleterre ne restituait pas ses droits au duc d'York, et il fut jugé nécessaire d'octroyer une nouvelle charte.

Mais je ne veux pas m'attarder à discuter cette question qui n'a pas d'importance pour mon argument. Il est évident, que si l'on admet que la charte de la compagnie a été valablement octroyée à l'origine, ce que je n'admets pas, la cession du pays à la France par le traité de Ryswick empêchait la compagnie, à une période subséquente, de rentrer dans ses droits primitifs en vertu du traité d'Utrecht.

Et si vous consultez la correspondance échangée subseqüemment entre la compagnie de la Baie d'Hudson, et le gouvernement anglais, et entre le gouvernement anglais et le gouvernement français, vous verrez parfaitement que l'on n'avait pas eu l'intention par le traité d'Utrecht de transmettre la souveraineté de l'intérieur du pays, de la France à l'Angleterre. Au contraire, lorsque le traité fut soumis au souverain pour ratification, le comte de Torcey fit observer à M. Prior que l'article semblait bien plus étendu que les deux parties n'avaient entendu le faire. On joignit à cet article une carte sur laquelle chaque partie traça une ligne à l'endroit où elle pensait que la frontière devait se trouver; et la correspondance démontre que la différence entre les deux lignes-frontières était peu considérable.

Il est évident, d'après cette correspondance, que la frontière était située non loin de la baie d'Hudson et qu'elle n'avait aucun rapport avec la conformation du pays, ni avec la hauteur des terres, dont le gouvernement anglais, au moins, n'avait alors aucune connaissance. Afin d'établir qu'elles étaient les prétentions de la compagnie de la baie

d'Hudson, à différentes époques, je vais lire un extrait des pièces soumises par elle au gouvernement anglais, immédiatement après le traité d'Utrecht, mais avant que la ligne de frontière fut fixée. Le gouvernement avait nommé des commissaires chargés d'arranger la difficulté entre les deux couronnes. La compagnie de la baie d'Hudson fut invitée à déclarer ce qu'elle pourrait accepter comme frontière sud de son territoire, et elle adressa aux commissaires, la proposition suivante :

« Les limites que la compagnie de la baie d'Hudson croit nécessaires pour servir de frontière entre elle et les Français, en cas d'échange de territoire, si on ne destitue pas à la compagnie tout le territoire entre les détroits et la baie auquel elle a droit, sont les suivantes :

« 1^o Que les Français ne puissent faire le traité avec les coureurs des bois ou autrement, construire des maisons, des factoreries ou des postes au-delà du 53^e degré, ou du fleuve Albany, vulgairement appelé Checheonane, en allant vers le nord, sur la côte ouest ou côte principale. »

La région que la compagnie prétendait lui appartenir, était le pays situé entre le détroit et la baie d'Hudson ; elle prétendait avoir le droit de faire la traite sur le territoire à l'ouest et au sud de la baie ; et lord Dartmouth, après avoir donné des ordres pour que ce pays fût remis à la compagnie de la baie d'Hudson, faisait accompagner cette remise de la déclaration qu'on ne le lui remettait que pour les fins de la traite.

D'après ce qui est arrivé par la suite, on peut voir comment les deux gouvernements interprétaient le traité d'Utrecht. Les dispositions du traité indiquaient qu'une commission devait être chargée de fixer une ligne frontière conformément à l'esprit du traité. Lord Bolingbroke, qui était alors premier ministre en Angleterre, et son associé, M. Harley, furent tous les deux chassés du pouvoir après la conclusion du traité. Ils avaient eu la principale part dans les négociations de ce traité.

Il semble qu'on ait perdu de vue la correspondance qui avait été échangée entre le gouvernement anglais et le gouvernement français, on demanda une seconde fois à la compagnie de la baie d'Hudson, de déclarer quels étaient ses droits. Cela avait lieu immédiatement avant la réunion de la commission à Paris.

La compagnie de la baie d'Hudson rédigea un mémoire, dans lequel elle décrit la même ligne de frontière, partant du cap Perdrix, au 58^e degré de latitude nord, et se dirigeant vers le sud-ouest, jusqu'au lac Mistassini. Elle ne s'arrête pas cependant au point où elle s'était arrêtée dans la première description, mais elle prolongea la ligne jusqu'au 49^e degré de latitude nord, et prétendit que ce parallèle devrait être à l'avenir la frontière entre son territoire et celui des Français.

Il faut remarquer surtout ceci, que, antérieurement à la négociation de ce traité, on n'avait jamais prolongé la frontière au sud du lac Mistassini ; et que, après le traité conclu, la compagnie demanda une extension de territoire. Il est évident qu'on ne pouvait admettre cette prétention, mais quels que fussent les droits de la compagnie de la baie d'Hudson ou d'autres sujets anglais, ces droits devaient être déterminés par les dispositions du traité lui-même. On avait complètement oublié de quelle manière cette frontière avait été tracée.

Lord Bolingbroke, qui avait joué le principal rôle dans les négociations du traité d'Utrecht, était alors en exil, et on ne peut que supposer que le gouvernement de ses successeurs ignorait la correspondance privée qui avait été échangée entre M. Prior et le marquis de Tocey, et entre lord Bolingbroke et l'ambassadeur français en Angleterre.

La commission ne put aboutir, on ne s'entendit pas. On n'établit point de frontières conformes aux dispositions du traité, et les Français continuèrent à occuper les postes qu'ils avaient établis jusqu'à la cession du Canada à l'Angleterre, en 1750.

Prenons pour exemple le poste d'Abbitibi, qui est bien au nord de la ligne de partage des eaux ; le poste Saint-

Germain, sur le fleuve Albany, à quelque distance de l'embouchure de ce fleuve.

La compagnie occupait le poste situé à l'embouchure même de l'Albany. La traite des fourrures fut florissante sur les rives du fleuve Albany, depuis le traité d'Utrecht jusqu'à ce que tout le pays de la Nouvelle France fût cédé à la Couronne d'Angleterre.

D'autres postes avaient été subséquemment établis par les Français ; La Vérendryes, Lacorne, Saint-Pierre et d'autres y avaient été envoyés par les gouverneurs du Canada ; ils avaient établi des postes de traite à Winnipeg et sur la Saskatchewan. On y faisait la traite des fourrures sur une grande échelle, et d'après M. de Bougainville, au moment même où le Canada fut cédé à l'Angleterre, il y avait dans ces postes plus de 700 traiteurs.

Il est évident, d'après la correspondance échangée entre les gouvernements, et d'après les explorations qui furent faites sur tout ce vaste pays du Nord-Ouest que l'on appelle maintenant le territoire du Nord-Ouest, que tout le pays jusqu'au fleuve Albany au nord, excepté les postes sur la baie d'Hudson, appartenait à la France et continua à faire partie de la Nouvelle France et à être gouverné par les gouverneurs envoyés de France jusqu'à la prise de Québec. Pas un seul traiteur de la compagnie de la baie d'Hudson ne s'était encore aventuré dans le pays du nord, quarante ans après la conquête du Canada par l'Angleterre.

Il est absurde de supposer que la compagnie de la baie d'Hudson pût prétendre être propriétaire en vertu de sa charte d'un territoire dont un gouvernement étranger avait la possession, un territoire dont elle n'avait pas encore pris possession 100 ans après l'octroi de la charte. En examinant les dispositions de cette charte, on voit qu'elle est exactement la même que celles qui ont été données à la compagnie de Londres, aux Cabot, aux Gilbert, à Oglethorpe et à d'autres pour les états du sud.

Dans toutes ces chartes, le gouvernement anglais, suivant l'exemple des autres gouvernements européens, donnait à des compagnies la propriété pure et simple et sans réserves de territoires dont elles n'avaient pas encore pris possession ; et en réalité ce n'était pas tant une concession que l'autorisation de prendre possession des territoires concédés par la charte. Les personnes à qui ces concessions étaient faites formaient de puissantes corporations politiques dont les droits sur les pays concédés, même s'ils avaient un commencement d'exercice, dépendaient du plus ou moins de succès du gouvernement qui les avaient créées, dans l'entreprise de soumettre ces pays à la couronne d'Angleterre. Il y en a beaucoup d'exemples, parmi lesquels on peut citer la charte accordée à sir Walter Raleigh et à ses associés.

Le gouvernement ne regardait pas ces chartes comme concédant réellement une propriété, mais comme donnant le pouvoir si la corporation intéressée prenait possession du pays conformément aux principes du droit international, d'y exercer ses droits de propriétaire, et pas davantage. La concession accordée à la compagnie de la Baie d'Hudson, n'était valable que si la compagnie prenait possession. Pendant 120 ans, elle ne s'éloigna jamais de la Baie.

Une nation quelconque avait le droit, tout autant que l'Angleterre, d'occuper le territoire de l'Ouest et de s'y établir, pourvu que ses nationaux pénétrassent dans l'intérieur et en prissent possession conformément aux principes bien connus du droit international. Les Français l'ont fait ; ils ont occupé ce pays et l'ont gardé jusqu'à ce qu'il leur ait été enlevé par la conquête.

Les droits de l'Angleterre sur tout le pays situé au nord de la hauteur des terres, et jusqu'à proximité de la baie d'Hudson, sont ceux qu'elle avait acquis de la France. Quiconque veut se donner la peine d'aller à la bibliothèque et de consulter le troisième volume des documents Landsdowne, (qui n'avait pas encore été publié lorsque je fis mon rapport), et de consulter aussi la carte préparée par lord Landsdowne, verra par cette carte que tout le pays à l'orient

des sources du Mississippi, jusqu'aux Montagnes Rocheuses, est marqué: Canada, pays acquis par l'Angleterre par le traité de Paris, en 1763. On se rappelle que lord Land-downe était secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères à l'époque où fut passé le traité de 1763.

Si le titre de la Couronne d'Angleterre au pays du Nord-Ouest et au territoire qui est maintenant l'Ontario est, basé sur les dispositions de ce traité et sur la capitulation du commandant français de Montréal, il est parfaitement clair que la compagnie de la baie d'Hudson n'avait aucun droit à ce territoire, et que le gouvernement du Canada ne peut avoir à l'encontre de la province d'Ontario aucun autre droit que ceux de la compagnie de la baie d'Hudson.

Je ne veux pas entrer dans les détails de cette question. Je pourrais citer une foule de cas où ce principe a été admis. L'honorable député d'Algoma (M. Dawson) disait, citant un passage du rapport du juge Armour, qu'une nation ayant pris possession des côtes, a droit à tout le pays jusqu'à la hauteur des terres; et que le gouvernement français ayant remis au gouvernement anglais par le traité d'Utrecht le pays avoisinant la baie d'Hudson, le gouvernement anglais a acquis par là un titre à tout le pays qui s'étend jusqu'à la hauteur des terres. L'honorable juge avait également cité un passage de Phillimore dans le même sens.

Phillimore est une haute autorité en cette matière, mais il y en a de plus hautes que lui; il y a les papiers de l'Etat qui décrivent la transaction, et qui démontrent que le pays re-titué était celui que l'Angleterre possédait auparavant, c'est-à-dire, les côtes de la baie. Je pourrais citer d'autres documents d'Etat, qui traitent de transactions conclues entre divers Etats par rapport à ce principe.

Je citerai un exemple qui fera comprendre toute la question. Les Etats-Unis, lorsqu'ils réclamèrent la vallée du fleuve Orégon, s'appuyaient sur ce principe: M. Gray avait découvert l'embouchure du fleuve, et en avait pris possession au nom du gouvernement des Etats-Unis.

Le gouvernement anglais a-t-il admis le principe que le gouvernement en possession de l'embouchure d'un fleuve avait droit à tout le pays arrosé par ce fleuve? Il le nia formellement; et voici sa prétention: Prendre possession de l'embouchure d'un fleuve peut donner droit au bassin tout entier, s'il n'y a pas d'autre moyen d'accès à l'intérieur, parce qu'une nation étrangère ne pourrait pas s'établir à l'intérieur sans commettre un empiètement.

Mais si vous avez accès à l'intérieur par une autre voie quelconque, la hauteur des terres ne peut être un empêchement, et la nation propriétaire de la côte ne peut réclamer le territoire jusqu'à la hauteur des terres.

Et c'est exactement le même principe qui doit s'appliquer à la hauteur des terres au nord du lac Supérieur et du lac Huron.

Le gouvernement anglais a acquis par le traité d'Utrecht la souveraineté des côtes de la baie d'Hudson, et la France possédait la vallée du Saint-Laurent. La propriété du territoire situé entre ces deux localités, dépendait de la diligence de l'une ou de l'autre nation. Le gouvernement anglais, pouvait, après avoir pris possession et s'être établi dans le pays environnant la baie d'Hudson, descendre au sud de la hauteur des terres, et la France était libre d'aller au nord de cette ligne, si elle y arrivait la première, en poussant au nord ses établissements ou en occupant le pays, si elle le jugeait à propos.

Et de fait la France a pénétré au-delà de la hauteur des terres, où comme je l'ai dit, elle a construit le fort Abbitibi; elle avait construit ce fort avant la signature du traité d'Utrecht, et elle l'a occupé jusqu'en 1761. Elle a fait la même chose pour le fort Saint-Germain, et pour tous ces postes établis par les traiteurs français, et qui ont été occupés par eux jusqu'à la conquête et jusqu'à la cession du Canada dans les limites duquel ils étaient établis.

Après la conquête eut lieu la guerre de Pontiac, et le pays fut abandonné pendant quelque temps. Plus tard, des mar-

M. MILLS

chands de Montréal et d'Albany organisèrent des compagnies, prirent possession de ces vieux postes français et occupèrent le pays. On n'a qu'à consulter le "journal de Harman," qui a été pendant vingt-sept ans à l'emploi de la compagnie du Nord-Ouest, pour s'assurer que cette dernière compagnie a été en possession de ce pays longtemps avant que les traiteurs de la compagnie de la baie d'Hudson y aient fait leur apparition.

La compagnie de la baie d'Hudson ne pouvait prétendre, en vertu de sa charte, à aucun droit, à aucun intérêt dans aucune partie du Canada. Tous les droits que lui donnait sa charte, même en supposant qu'elle leur donne des droits à la propriété du sol, dépendaient de sa diligence. Aucun Acte de la Couronne d'Angleterre ne pouvait empiéter sur le droit du souverain de la France d'aller prendre possession de toute partie du continent américain du nord qui n'avait pas été occupé d'une manière quelconque par la Couronne d'Angleterre ou les sujets anglais.

L'Acte de 1774 fixait la frontière de l'ouest au fleuve Mississippi, et ce fut la frontière de la province de Québec jusqu'en 1791. On n'a qu'à consulter l'opinion donnée par le juge en chef Draper, qui a étudié cette question avec soin, pour voir qu'il n'avait pas le moindre doute que Québec s'étendait à l'ouest jusqu'au Mississippi. Par le traité de 1873, le gouvernement anglais céda la partie sud de cette province, c'est-à-dire la partie située entre l'Ohio et les grands lacs, au gouvernement des Etats-Unis.

Après cette cession, naturellement, il y eut une nouvelle frontière du sud; et la commission de Lord Dorchester, après le traité de Versailles en 1763, décrit cette frontière. Et jusqu'où s'étendait cette nouvelle frontière? Elle s'étendait à l'ouest, à travers les lacs, à la rivière aux Pigeons, le lac Long, et de là, franc ouest, jusqu'au Mississippi. Pourquoi jusqu'au Mississippi? Parce que le Mississippi était la frontière désignée par l'Acte de Québec de 1774.

Consultons maintenant les actes de la Couronne qui divisèrent la province et nous verrons que, dans tous les cas, il était impossible aux arbitres de donner à la province d'Ontario des limites plus étroites que celles que lui donne la décision arbitrale.

On nous a dit et redit que les mots "vers le nord," que l'on trouve dans l'Acte de Québec, signifient franc-nord. Si vous prenez cette interprétation pour la frontière de l'ouest, il faut aussi l'appliquer à la frontière du sud, parce qu'il n'y en a pas d'autre qui soit décrétée.

Permettez-moi de lire ce passage particulier de l'Acte :

"Que tous les territoires, les îles, et les pays de l'Amérique du Nord, appartenant à la Couronne d'Angleterre, bornés au sud"

Qui est borné au sud? Les pays, les territoires, les îles.

"par une ligne partant de la baie des Chaleurs et suivant les montagnes."

L'Acte continue à décrire cette ligne le long des lacs, le long de la rivière Ohio, et jusqu'aux rives du Mississippi, à l'ouest, puis vers le nord, jusqu'aux frontières du territoire de la baie d'Hudson.

Qu'est-ce qui s'étend vers le nord? A mon avis, ce sont les pays, territoires et îles, qui commencent à un point et se terminent à l'autre, et qui de cette base s'étendent vers le nord jusqu'au territoire de la baie d'Hudson. Vous avez ainsi une frontière au nord.

Mais si vous prétendez que cette description s'applique à une ligne bornant le pays au sud, alors cette ligne méridionale s'étendra vers le nord, et il est impossible que ce soit une ligne franc nord ou toute autre ligne que le Mississippi.

Nous ne trouverez dans ce paragraphe ni dans aucune partie de l'Acte, les mots de "borné à l'ouest." S'il s'agit d'une ligne, la ligne part de la baie des Chaleurs, se dirige vers l'ouest jusqu'au Mississippi, et de là vers le nord. Si c'est la frontière sud, alors cette frontière du sud s'étend

vers le nord jusqu'au territoire de la compagnie de la baie d'Hudson.

La frontière du sud qui s'étend vers le nord, est la frontière du sud du pays situé à l'ouest du confluent de l'Ohio, et du Mississippi, c'est-à-dire, la frontière occidentale du pays situé au sud de ces points.

Mais c'est la frontière du sud aussi bien que la frontière de l'ouest, et si vous appliquez les mots "vers le nord" à une ligne quelconque, ce doit être à une ligne bornant ce pays au sud.

Et puis le Mississippi est indiqué comme la frontière du sud; il n'est pas possible, de quelque manière qu'on s'y prenne de faire d'une ligne franc-nord une frontière du sud.

Il ne faut pas non plus perdre de vue le principe dont j'ai parlé, qu'en interprétant un Acte il faut le faire de manière à lui donner son effet, et non pas de manière à le rendre nul. Quel est le but de cet Acte? D'incorporer les établissements du Nord-Ouest avec le reste de la province. Si vous prenez la frontière franc-nord, vous laissez en dehors tous ces établissements, et vous empêchez l'extension de la province vers l'ouest.

Il y a encore cette règle bien connue que lorsque vous arrivez à la frontière naturelle, vous devez la suivre à moins que vous n'ayez des raisons spéciale, évidentes de vous en écarter. Or, dans quelle position sommes-nous? La frontière s'étend à l'ouest, le long des rives de l'Ohio, jusqu'au Mississippi. Le Mississippi était à cette époque la frontière entre les possessions de l'Angleterre et celles de la France, et est il raisonnable de supposer qu'une étendue de territoire, longue de 700 ou 800 milles, qui n'avait pas, en beaucoup d'endroits, 50 milles de large, et où était établie la population qu'il s'agissait de réunir au Canada, fût laissée de parti pris sans gouvernement? Par l'interprétation qu'on voudrait donner à cet Acte, cette population se trouvait laissée en dehors du gouvernement que l'acte devait lui donner.

Vous avez encore cette règle bien connue que tout Acte de la Couronne doit être interprété dans le sens qu'y attache le gouvernement. Vous en trouverez des exemples fréquents dans les rapports de la commission judiciaire du conseil privé, à propos des traités que la compagnie des Indes Orientales négociait avec les princes indigènes.

Quelles ont été les décisions de la commission dans ces litiges? S'est-elle jugée compétente à en décider?

Elle a déclaré qu'elle n'avait aucune juridiction, que la compagnie avait agi, en traitant avec ces princes, dans sa qualité de pouvoir politique et que les tribunaux n'avaient rien à y voir.

Le même principe est exposé dans deux ou trois décisions de la cour Suprême des Etats-Unis, à propos de l'interprétation de traités passés entre les Etats-Unis et l'Espagne au sujet de la Floride et de la Louisiane. La cour a déclaré que le pouvoir politique avait donné une interprétation à ces traités, et que les tribunaux devaient accepter cette interprétation.

Maintenant, comment ce principe s'applique-t-il à l'acte de Québec?

Le même officier de la Couronne qui a présenté l'Acte au parlement et l'a fait adopter, a expédié des commissions en vertu de cet acte, et il est du devoir des tribunaux, comme il est du devoir de ce gouvernement et de tous les autres, d'accepter l'interprétation que le gouvernement à cette époque a donnée aux dispositions de cette loi.

En consultant la loi, on voit qu'elle ne limite pas l'autorité de la Couronne. En décrivant les frontières, il est stipulé qu'elles resteront telles pendant le bon plaisir de Sa Majesté.

Le roi pouvait, à sa discrétion, par arrêt du conseil ou par proclamation, changer les frontières établies par cet acte. L'acte ne touchait pas à la prérogative royale sur ce point.

Le motif qui a décidé l'adoption de cette loi est évident. A l'époque où l'acte de Québec fut présenté à la législature, lord Mansfield venait de donner sa décision dans la cause de Campbell, vs, Hall, une cause qui mettait en question le droit d'imposer une taxe sur une des Antilles qui était pays conquis.

Le roi avait donné un gouvernement à ce pays, et avait ensuite essayé d'imposer une taxe sur la population. Le lord juge en chef décida que le roi pouvait gouverner un pays conquis comme il l'entendait; mais dès lors qu'il a donné un gouvernement à ce pays, il s'est dessaisi de tout pouvoir, et il ne peut plus intervenir.

Par la proclamation de 1763, définissant les limites de la province de Québec, le roi a donné un gouvernement à la province. Il ne pouvait pas changer la constitution qu'il avait établie; le parlement seul pouvait intervenir; mais le roi pouvait reculer ou rapprocher les frontières.

La province de Québec continua à être gouvernée en vertu de cet acte jusqu'en 1791. A cette époque le roi manifesta son désir de changer les frontières et de faire deux provinces de ce qui n'en faisait auparavant qu'une seule. Mais comme il ne pouvait changer le gouvernement qu'il avait établi, le parlement dut intervenir de nouveau. Le parlement intervint, et déclara que, dans le cas où le roi diviserait le pays et ferait deux provinces de ce qui n'en était qu'une, une nouvelle constitution serait mise en vigueur. Et la nouvelle constitution nous fût donnée. Comment fit-on la division? Par un arrêt du conseil.

Le conseil privé autorisa le secrétaire d'Etat à publier une description des frontières de la nouvelle province qui devait être établie dans l'ouest. Cette description fut envoyée au gouverneur au Canada, et elle fut reproduite dans la proclamation lancé par le gouverneur intérimaire, M. Alured Clarke. Voici la description du pays que comprend le Haut-Canada.

"Remontant la dite rivière Ottawa jusqu'au lac Témiscamingue, et de la tête du dit lac par une ligne tirée franc nord jusqu'à ce qu'elle frappe la ligne frontière de la Baie d'Hudson, renfermant tout le territoire dans les directions ouest, sud de la dite ligne, jusqu'à la portion la plus reculée de la contrée communément appelée du nom de Canada."

Non pas "communément appelée du nom de Québec." Je n'ai pas l'intention de discuter cette question ce soir, mais permettez-moi d'attirer votre attention sur ces mots: "tout le territoire dans les directions ouest et sud." Si l'on donnait à l'acte de Québec, l'interprétation qu'on nous demande d'adopter, dans la direction sud, voudrait dire franc sud, et dans la direction ouest, franc ouest. Vous auriez donc à partir du quarante-cinquième parallèle de latitude nord, pour de là gagner la frontière de la baie d'Hudson; et vous auriez le pays franc ouest de cette ligne entre ces parallèles, pour en faire la province du Haut-Canada.

Cette interprétation laisserait en dehors de la province d'Ontario, tout le territoire qui s'étend à l'ouest et au sud de Kingston. Il est évident que cette interprétation est erronée, car elle ne comprendrait pas le territoire qui doit nécessairement être compris dans la description.

Je crois en avoir dit assez pour montrer que le Canada français, à tout événement, s'étendait au nord de la hauteur des terres, et que tout le territoire à l'ouest de cette ligne excepté ce qui a été cédé aux Etats-Unis, était compris dans la province du Haut-Canada. Et lorsque les arbitres décidèrent que la province d'Ontario ne s'étendait pas plus loin à l'ouest que ne s'étendait l'ancienne province de Québec, ils ont donné aux termes de cette proclamation établissant les frontières, le sens le plus restreint qu'il était possible de leur donner.

Que d'autres puissent s'en plaindre, le gouvernement fédéral, lui, n'a évidemment aucune raison de le faire; les arbitres avaient le droit de reculer la frontière au nord jusqu'au fleuve Albany, et de fixer la frontière du nord où ils l'ont fixée.

Permettez-moi d'ajouter un mot à propos de la commodité de la frontière, telle qu'elle est établie. Il y a quatre

ans, les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, ont échangé une correspondance au sujet de l'établissement de la frontière de l'Alaska.

Lorsque nous nous enquismes de ce que nous coûterait l'arpentage de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, nous fîmes la découverte que pour établir cette frontière, dont nous n'avons aucune nécessité immédiate, nous aurions à déboursier entre \$1,000,000 et \$2,000,000.

Il est évident que si nous n'avions pas trouvé une frontière naturelle pour la limite nord de l'Ontario, comme le fleuve Albany, dont on peut reconnaître la direction sans encourir d'énormes dépenses; si, au lieu de cela, nous avions été obligés de prendre une ligne géométrique, et de la déterminer par un arpentage astronomique, il en aurait coûté au moins \$500,000 à la province d'Ontario et à la Confédération.

Et si la frontière du fleuve Albany n'eût pas été celle qui aurait dû nous appartenir, d'après une étude consciencieuse de la loi et des faits, je crois qu'il eût été de l'intérêt public, tant du Canada que de l'Ontario, de l'accepter comme frontière nord de notre province, car en l'acceptant nous économisons une somme considérable.

Je crois en avoir dit assez. Je n'ai fait qu'effleurer le sujet, dans le but d'établir ce que l'on peut considérer, je crois, comme une preuve *prima facie* en faveur de l'opinion émise par les arbitres et les prétentions que conserve encore la province d'Ontario.

M. MACDOUGALL (Halton.) Je suis sûr que les honorables députés, au moins ceux qui ont étudié la question, doivent être satisfaits de l'exposé si clair que l'honorable préopinant vient de faire au sujet des raisons qui ont porté les arbitres à choisir les limites qu'ils ont fixées. Il ne convient certainement pas d'engager une discussion sur une question de ce genre, question entraînant beaucoup de recherches minutieuses; il ne convient pas, dis-je, d'engager une telle discussion sur une simple motion demandant des documents qui, je le crains, seront très-peu nombreux; car nulle part, je n'ai vu qu'une correspondance ait été échangée entre les gouvernements fédéral et impérial au sujet des limites d'Ontario; je ne vois pas, non plus, de raison qui ait donné lieu à une telle correspondance, à moins que l'on n'ait fait, à Londres, dans quelques-uns des bureaux du gouvernement, des recherches de documents qui auraient pu servir au règlement de la question.

Je suppose que l'honorable député de Bothwell a demandé, par sa motion, la correspondance qui a probablement été échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement fédéral; et lorsque nous serons en possession de cette correspondance, nous pourrions discuter cette question plus facilement que nous le pouvons aujourd'hui.

Quant à moi, qui ai étudié cette question pendant quelques années, je désire ardemment, comme député de cette Chambre et comme représentant de la province d'Ontario, qu'elle soit décidée le plus tôt possible. Il surgit constamment des questions locales très-difficiles, et tout porte à croire qu'il en surgira encore, dans cette partie du pays qui n'est la propriété de personne, car, en réalité, nous ne savons pas quel en est le propriétaire, et, tous les jours, il peut surgir des questions très-sérieuses au sujet de l'administration de la loi criminelle dans cette partie du pays.

Le gouvernement a donc les meilleures raisons du monde de s'occuper de cette question; lui seul peut le faire convenablement.

J'espère donc, qu'avant la fin de la session, le gouvernement prendra des mesures pour régler cette question. La province d'Ontario, si l'on considère cette question comme une simple question politique, s'intéresse beaucoup à ce qu'elle soit réglée, et si le gouvernement se montre indifférent au sujet de cette question et en retarde la solution, ses adversaires en profiteront pour agiter le pays.

Il me semble que l'on devrait confirmer la décision des arbitres, ou bien le gouvernement fédéral et celui d'Ontario

M. MILLS

devraient s'entendre pour soumettre cette question à un tribunal judiciaire.

D'après les paroles de l'honorable député de Bothwell, il est évident qu'aucun tribunal ne peut trouver de limites au nord, car d'après la description que l'on a donnée de ces limites, une cour ne peut pas les définir, et il est impossible qu'un arpenteur en fixe précisément l'endroit.

En conséquence, quelque décision que l'on prenne relativement aux limites de l'ouest, et quelque interprétation que l'on donne au mot "nord," cela ne résoudra pas la question. Nous n'avons pas encore de limites au nord, et nous ne pouvons en avoir qu'en faisant une convention à cet effet. L'honorable député a donné, je crois, la meilleure raison que nous avons de choisir le fleuve Albany, et c'est certainement la raison qui a porté les arbitres à conclure comme ils l'ont fait.

Cette raison était que la compagnie de la baie d'Hudson elle-même avait, autrefois, consenti à accepter ce fleuve comme limite de ses territoires au sud; et bien que les hautes parties contractantes ne se soient jamais entendues formellement à ce sujet, cependant le fait que la compagnie de la baie d'Hudson n'a, à cette époque, réclamé d'aucun pays de nouvelles limites sud, me semble une raison qui justifie le choix que nous faisons aujourd'hui de ces limites. La Confédération a naturellement hérité du titre des deux parties. Nous avons hérité du titre français et nous avons le titre anglais, quel qu'ils fussent; ainsi, la conclusion, quant à ce qui nous regarde, n'est pas difficile à tirer.

Cette question n'a d'importance qu'en ce qu'elle a trait aux limites occidentales de Québec, telles que fixées par l'Acte de 1774. Il n'est pas nécessaire, à l'heure qu'il est, pour aucune raison, que nous nous assurions où nous pourrions trouver les limites de la Terre de Rupert ou du territoire de la compagnie de la baie d'Hudson. Nous avons soigneusement écarté cette question lorsque nous avons acheté les territoires du Nord-Ouest.

On verra, en consultant la correspondance qui a été échangée à ce sujet, que l'on avait en vue deux territoires ou deux acquisitions bien distinctes, l'une, la terre Rupert, qui appartenait à la baie d'Hudson—pays, où qu'il fût, qui lui appartenait—et les territoires du Nord-Ouest qui, on l'a prétendu, n'ont pas été concédés à cette compagnie par la charte; et l'on avait en vue ces deux territoires distincts lorsque fut passée la convention avec le gouvernement impérial pour l'acquisition du territoire de la baie d'Hudson. Nous avons acquis, moyennant un seul prix, les territoires du Nord-Ouest et les droits de la compagnie de la baie d'Hudson à la Terre de Rupert.

Nous n'avons pas distingué entre les deux; il ne paraissait y avoir aucun intérêt à le faire. Nous possédions les droits que cette compagnie avait à ces deux territoires, quels qu'ils fussent. Eh! bien, cette question qui avait occupé le parlement et le gouvernement du Canada pendant plusieurs années, il n'était pas nécessaire de la résoudre, puisque nous faisons l'acquisition de tout le territoire.

Ce territoire devenait notre propriété et il n'était pas nécessaire de tirer cette ligne, et je ne vois pas qu'il soit nécessaire de la tirer maintenant, parce-que, en ce qui concerne la compagnie de la Baie d'Hudson, elle paraissait vouloir fixer le fleuve Albany comme limite au sud-est.

Cependant, on doit régler la question des limites d'Ontario, et il est à désirer qu'on le fasse le plus tôt possible. La province d'Ontario ne regarde pas comme bien important le fait d'avoir juridiction sur ce vaste territoire qui n'est aujourd'hui qu'une morne solitude; d'ailleurs, d'après grand nombre de personnes, ce territoire ne contient aucun élément de richesse; le terrain ne convient ni aux pâturages ni à la culture des grains. Ce sera probablement un fardeau pour Ontario comme pour la confédération. Si la province d'Ontario n'a pas de juridiction ni de pouvoirs administratifs sur ce territoire, cette tâche, qui, comme on

le voit aujourd'hui, ne rapporte aucun bénéfice appréciable, incombera au gouvernement fédéral.

Nous ne voulons pas, je suppose, fonder une autre province dans ce territoire.

La chose pourrait devenir nécessaire, et nous savons, depuis l'établissement de la Confédération, les dépenses qu'entraînent de telles provinces. L'administration de ces petites provinces entraîne comparativement plus de dépenses que les grandes; et je suis sûr que l'opinion publique est opposée à la fondation, à l'avenir, de nouvelles provinces d'une étendue limitée. Nous ferions mieux de donner à ces provinces des limites étendues, car les frais d'administration sont aussi élevés pour les petites provinces que pour les grandes.

En outre, je ne vois pas qu'il y ait d'espace pour l'établissement d'une deuxième province, même en supposant que la loi déciderait que, dans ce cas, le mot "nord" veut dire ligne tirée franc nord à partir de la jonction de l'Ohio avec le Mississippi, et qu'une partie du lac Supérieur et de "Prince Arthur's Landing," avec tout le territoire adjacent appartiennent à la Confédération.

Il faudrait, ou unir ce territoire à Manitoba, si, d'après ce que l'on rapporte, on doit agrandir cette province, ou l'unir à l'Ontario, ou fonder une autre petite province, dont la population serait insignifiante et qui certainement resterait ainsi pendant plusieurs années. Je ne vois pas qu'il soit avantageux au gouvernement fédéral de garder ce territoire tel qu'il est, dans l'idée d'en former une province.

Au triple point de vue de l'économie, de la politique et de la justice, il semble nécessaire que cette question soit réglée le plus promptement possible.

M. DAWSON. En réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) je dirai que si le Haut-Canada a quelque droit à l'immense territoire qui s'étend à l'ouest et au nord du lac Supérieur, territoire que l'honorable monsieur réclame pour sa province, on ne peut pas conclure autrement que la décision est injuste. Dans le dernier paragraphe du livre qu'il a publié, il prétend que les limites d'Ontario s'étendent jusqu'à la Saskatchewan. Si cette prétention est fondée, les arbitres ont certainement eu tort.

L'honorable député a déclaré qu'il n'y a que les ordres en conseil qui soient l'expression de la prérogative royale; cependant, je pourrais citer des extraits de ses ouvrages où il attache autant d'importance aux commissions que le procureur-général de la province d'Ontario.

M. MILLS. Non.

M. DAWSON. A tout événement, je considère que les prétentions du procureur-général de la province d'Ontario sont tout aussi justes que celles du député de Bothwell, et le procureur-général prétend que les commissions des gouverneurs doivent être regardées comme l'expression de la volonté royale, comme étant, de fait, des actes de prérogative.

L'honorable député de Halton assure que le fleuve Albany était, autrefois, la limite choisie par la compagnie de la baie d'Hudson elle-même; mais il se trompe. Après le traité d'Utrecht, la compagnie a toujours prétendu qu'elle avait droit à une grande étendue de territoire au sud de ce fleuve. Le traité d'Utrecht a, en réalité, réglé entre la France et l'Angleterre au moins toutes les questions relatives aux confins de la baie d'Hudson.

Quant à la proclamation du général Alured Clark, dont on a tant parlé, que chacun la lise et l'on verra qu'elle est insignifiante. D'après cette proclamation, on devait comprendre dans le Haut-Canada tout le pays connu sous le nom de Canada au sud et à l'ouest de la ligne frontière, bien que toute la partie sud du Canada fût au pouvoir des Etats-Unis. Les instructions et la commission adressées à lord Dorchester en septembre 1791, étaient parfaitement claires et le général Clark s'est tout simplement trompé.

Nous aurons l'occasion de discuter de nouveau cette ques-

tion, et lorsqu'elle reviendra sur le tapis, je serai prêt à soutenir tous les avancés que j'ai faits ce soir.

M. ROYAL. M. le président.—Si nous consultons la masse de documents qui ont été imprimés à la suite du rapport du comité nommé par cette Chambre l'année dernière; si nous consultons surtout les discours prononcés sur cette question, nous sommes d'abord en présence de la solution donnée par les commissaires nommés par le gouvernement de la Puissance du Canada. Cette décision à laquelle sont arrivés les arbitres trois ans après leur nomination, frappe l'observateur par sa similitude presque absolue avec les limites que le gouvernement d'Ontario, dans ses négociations avec le gouvernement de la Puissance du Canada, avait données comme compromis. Les limites indiquées par les commissaires de la Puissance du Canada et les limites suggérées dans les dépêches officielles du gouvernement d'Ontario au gouvernement de la Puissance du Canada sont presque identiques. Pour cette raison nous ne devons accepter cette décision des commissaires du 3 août 1878 qu'avec beaucoup de réserve. Une deuxième solution de la difficulté se trouve également dans les conclusions du rapport fait par le commissaire nommé par la province d'Ontario, l'honorable député de Bothwell (M. Mills). La limite occidentale réclamée par le gouvernement d'Ontario ne s'arrête à rien moins qu'aux montagnes Rocheuses; c'est-à-dire que l'Ontario, après être resté quatre ans dans la Confédération, après avoir fait un traité avec les autres provinces à propos des limites qu'on lui supposait avoir et qu'elle avait lors de son entrée dans la Confédération, vient tout à coup, tailler en plein drap dans les territoires de l'Amérique-Britannique du Nord, et se donner un territoire peut-être sept ou huit fois plus grand que le reste de la Confédération. Une troisième limite est celle donnée par l'acte de 1774, et qui résulte de la discussion légale de la question. Nous avons entendu l'année dernière, le gouvernement du Canada dire que cette question devait être référée à une commission judiciaire du Conseil privé en Angleterre, parce que c'était une question essentiellement légale et que l'interprétation d'un statut aussi important devait être faite par des hommes de loi. Et d'ailleurs, M. le président, il y a une jurisprudence sur cette matière, et cette jurisprudence a été invoquée à maintes reprises par tous ceux qui ont prétendu avec raison que la question devait être décidée suivant la loi, suivant la justice, suivant le bon sens, et surtout suivant l'esprit et la lettre du traité fédéral en 1867. Il ne sera pas hors de propos, M. le président, sans vouloir discuter à fond cette question si importante de la limite occidentale d'Ontario, d'examiner en peu de mots, la décision des arbitres. En 1871, les deux gouvernements du Canada et d'Ontario convinrent de nommer des arbitres pour marquer sur le terrain, la limite occidentale de la province d'Ontario. Plus tard, l'année suivante, le gouvernement d'Ontario ayant eu vent de certaines instructions données à son commissaire par le gouvernement du Canada demanda à celui-ci une copie des instructions. Dans ces instructions, le gouvernement du Canada déclarait qu'il acceptait comme limite occidentale de cette province l'interprétation donnée par le juge-en-chef Sewell dans son jugement dans la cause Reinhardt rendu le 18 mai 1818, acceptant absolument l'interprétation donnée par la Cour du Banc du Roi à cette époque, sur les limites occidentale et septentrionale de cette province. La province d'Ontario qui, dès lors, se trouvait déjà avoir empiété sur cette partie du domaine du Canada donna immédiatement instructions à son commissaire de ne pas agir, et les négociations en restèrent là. Quelques temps après les deux gouvernements en vinrent à un moyen terme, et il fut alors décidé, ou plutôt suggéré,—suggestion qui fut acceptée par le gouvernement du Canada—de renvoyer la solution de cette difficulté à un comité judiciaire du Conseil privé, en Angle-

terre. Malheureusement, le gouvernement qui succéda à celui qui avait accepté cette suggestion ne crut pas devoir lui donner suite. Au contraire, en 1875, une commission composée d'hommes de ce côté-ci de l'Atlantique, fut instituée par le gouvernement du Canada, avec mission de déterminer et décider, "*determine and decide*," cette question. Remarquez, M. le président, comme on l'a fait remarquer d'ailleurs dans bien des circonstances, que cette commission fut nommée par un simple acte administratif ; il n'y avait aucune loi qui autorisait le gouvernement à en agir ainsi. C'était tout au plus une enquête que le gouvernement pouvait faire. Néanmoins, cette commission fut nommée en 1875, et elle est restée près de trois ans sans agir. Tout-à-coup, après que la province d'Ontario eût entassé documents sur documents, rapports sur rapports, en 1878, les commissaires se réunirent un beau jour pour entendre les plaidoieries, et le lendemain, le 3 août 1878, ils rendirent leur sentence qui devra rester célèbre dans nos fastes politiques à plus d'un titre. Quand je dis extraordinaire, M. le président, je me sers d'un terme très doux, je me sers d'un euphémisme, parce que cette décision met de côté et les traditions historiques et les faits, met de côté les droits de la Cie de la Baie d'Hudson, ainsi que l'interprétation du statut impérial de 1774. Cette décision est encore extraordinaire parce que les commissaires n'ont fait que copier, avec une légère variante, les limites de compromis qui avaient été suggérées par le gouvernement d'Ontario au gouvernement du Canada.

Par cette décision, M. le président, les commissaires donnèrent à Ontario un territoire au moins égal à celui qu'elle possède aujourd'hui. Lorsque nous entendions, il y a un instant, l'hon. député de Halton (M. McDougall) déprécier sans grande réserve cette partie du territoire convoité, il me semblait entendre les employés de la Cie de la Baie d'Hudson décrier la Baie d'Hudson. C'est une tactique. On déprécie ce que l'on convoite afin d'éprouver moins de difficulté à l'obtenir. Nous avons déjà entendu l'honorable député d'Algoma (M. Dawson), dans plus d'une circonstance, faire valoir, en s'appuyant sur des rapports officiels, l'importance et la richesse du pays qui se trouve à composer le bassin de la Baie James. Or, la décision des arbitres de la Puissance donnerait à Ontario un territoire au moins égal à celui qu'elle possède aujourd'hui, et un territoire très riche qui ferait du lac Supérieur et de la Baie James deux lacs haut canadiens. Nous devons nous rappeler qu'en face d'une question comme celle-là, nous devons être surpris que cette province fasse valoir ses prétentions si tard ; qu'elle les fasse valoir précisément après que les richesses du Nord-Ouest ont été découvertes ; qu'elle fasse valoir ses prétentions précisément au moment où l'influence politique est à la veille de se déplacer pour gagner du bassin du St. Laurent les grandes plaines de l'ouest. On ne doit pas rechercher les motifs des actes de qui que ce soit, mais je dis que le fait que cette province convoite aujourd'hui, 14 ans après le pacte fédéral de 1867, une partie des vastes territoires de l'ouest, doit nous donner l'éveil et nous engager à procéder à l'examen et à la solution de la difficulté avec la plus grande prudence possible.

La seconde limite est celle que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), a invoquée ; et à ce sujet je dirai que dans la discussion de cette importante question, il n'y a eu qu'un homme de logique, l'honorable député de Bothwell. Il a dit : Si en vertu de la proclamation de lord Dorchester, en 1791, pour diviser l'ancienne province de Québec en Haut et Bas-Canada la province du Bas-Canada est composée de la partie de la province de Québec qui se trouve au nord-est de la région de la Témiscamingue, et si la province du Haut-Canada est composée de tout le pays qui formait l'ancienne province de Québec, à l'ouest de cette même limite, j'ai parfaitement raison de réclamer pour Ontario une limite qui aille jusqu'aux montagnes Rocheuses. Or comme il y a plus d'un voyageur français qui rapporte qu'à cette époque la France possédait et réclamait non-seulement jusqu'aux montagnes Rocheuses, mais jusqu'à l'océan Pacifique, je ne

M. ROYAL

vois pas pourquoi, si l'honorable membre peut se rendre jusqu'aux montagnes Rocheuses, il ne se rendrait pas tout aussi bien jusqu'aux rivages du Pacifique. Il aurait été logique au-delà de toute expression. Néanmoins, il est encore regrettable que cette prétention, logique suivant moi, du moment qu'on admet les prémisses posées par l'honorable membre, se fasse jour si tard, surtout lorsque le Canada a payé un million et demi pour certains droits que la Cie de la Baie d'Hudson avait sur ces mêmes territoires ; surtout après qu'une province a été taillée à même ces territoires ; après qu'un district a été organisé ; après que nous avons signé cinq traités avec les sauvages ; surtout après les dépenses énormes que le Canada s'est imposé pour organiser ces territoires. Il est regrettable, je le répète, que cette prétention vienne si tard, et je comprends très-bien que cette province qui suit avec beaucoup plus d'attention les développements du Nord-Ouest qu'on ne le fait dans l'importe quelle autre partie de la Puissance du Canada, ait demandé jusque là afin d'avoir au moins jusqu'au lac des Bois. Eh ! bien, M. le président, cette limite du lac des Bois n'est tenable, ni devant l'histoire ni en présence des droits possédés et exercés par la Cie de la Baie d'Hudson sur le bassin de la rivière Rouge, sur le bassin du lac Winnipeg, et sur certaines portions du bassin de la Baie d'Hudson. Si maintenant nous écartons cette prétention vraiment extraordinaire pour ne rien dire de plus ; si nous écartons également la décision rendue par les arbitres en 1878, décision rendue par eux, d'une façon illégale, parce qu'ils n'avaient aucun droit de faire une ligne conventionnelle, il nous reste, M. le président, le statut de 1774 qui taille un territoire dans ceux qui formaient autrefois la Nouvelle-France, l'organise et en forme la province de Québec. Je ne m'arrêterai pas à vous dire, M. le président, dans quelles circonstances la division de la province de Québec en Haut et Bas-Canada eut lieu. Ceux qui connaissent l'histoire, et surtout l'histoire du Bas-Canada, savent que cette division fut dirigée contre une certaine partie de la population, comme dans bien d'autres circonstances lorsque d'autres divisions du territoire eurent lieu. Dans tous les cas, cette province fut divisée par une proclamation en 1791, et comme l'a dit le juge-en-chef Sewell en 1818, la province de Québec fut divisée, et non pas augmentée ; par conséquent, la province du Haut-Canada devrait se trouver dans les limites de l'ancienne province de Québec de même que l'ancienne province du Bas-Canada. Avec votre permission M. le président, je lirai le jugement rendu par le juge-en-chef Sewell en 1818. Anciennement, la province de Québec se bornait à l'ouest par une ligne méridienne tirée au nord à partir du confluent de la rivière Ohio et du Mississipi. Cette limite venait s'arrêter à la hauteur des terres qui alors étaient considérées comme la limite méridionale des territoires de la baie d'Hudson.

Voici ce qui a donné lieu à ce jugement : En dehors des limites que je viens d'indiquer il y avait un certain territoire non-organisé sur lequel l'acte de 1803 donnait au Haut et au Bas-Canada une juridiction concurrente. Reinhardt, dans les troubles qui avaient eu lieu entre la compagnie du Nord-Ouest et la compagnie de la baie d'Hudson au sujet de la traite des pelleteries, s'était rendu coupable de meurtre ; ce meurtre avait été commis dans un endroit appelé "Les Dalles." Les avocats de Reinhardt soulevèrent pour la première fois la question de juridiction ; ils prétendirent que comme le prisonnier était été accusé d'un fait qui s'était passé, de l'aveu même de ses accusateurs, dans un endroit situé en dehors du Bas-Canada, ce territoire se trouvait dans le Haut-Canada, et par conséquent échappait à la juridiction des tribunaux du Bas-Canada. Voici la décision du juge-en-chef Sewell qui est regardé à bon droit comme un des plus grands légistes que nous ayons eus dans le Haut et le Bas-Canada :

"La cour est distinctement d'opinion, en s'en rapportant aussi bien à l'acte de 1791, qu'à celui de 1774, que la plaidoirie de la défense doit tom-

ber. Quel était l'objet de chacun de ses actes? Entre autres buts, celui de 1774, était pour agrandir la province de Québec, qui avait été créé en 1763. Celui de 1791 était pour séparer ou diviser la province de Québec en deux provinces qui porteraient respectivement le nom de Haut-Canada et de Bas-Canada, et pour prendre chacune d'elles indépendante de l'autre, en leur donnant à chacune respectivement une législation, mais conservant toujours entre ou dans les deux provinces, la même étendue de pays que contenait l'ancienne province."

J'attirerai l'attention de la Chambre sur ce point. La question est celle-ci : l'acte de 1791 a-t-il eu pour but d'augmenter les anciennes limites de la province de Québec ou de la diviser simplement en deux provinces ?

"Qu'est-ce que cet acte? Quel est son objet, son objet avoué? De rappeler certaines parties de l'Acte de 1774; et quelle est la partie rappelée? C'est la partie qui donne l'autorité au conseil de la province de Québec; et quelle est la raison apportée pour faire cela? Eh bien, que Sa Majesté a signifié que c'était sa volonté royale et son bon plaisir de diviser sa province de Québec. Soutenir que c'était son intention dans cet acte que les limites des provinces fussent étendues par sa séparation, me paraît contraire aux plus simples principes du sens commun; et, par conséquent, je ne puis admettre cette prétention. L'histoire de l'Acte de 1791 n'est pas longue, la voici : Le roi signifie au parlement sa royale intention de diviser la province de Québec, et il s'adresse à la législature pour qu'elle pourvoie à ce changement en accordant un acte approprié à ce changement. La législature adopte un acte pourvoyant au gouvernement régulier des deux provinces, et en vertu de l'autorité de cet acte, et de la proclamation royale, la province de Québec a été, en conséquence, divisée, la proclamation royale étant l'exercice de l'autorité souveraine. Sa Majesté dans cet acte, par et de l'avis de son 'Conseil Privé,' déclarait ce qui serait la ligne de séparation entre le Haut et le Bas-Canada, et quelle portion de l'ancienne province de Québec appartiendrait à l'une, et quelle portion à l'autre. L'objet de l'acte et l'objet de la proclamation sont exprimés d'une manière si claire que nous ne pouvons avoir le moindre doute à cet égard. Que dit l'acte? "Sa Majesté ayant daigné signifier sa volonté royale et son bon plaisir de séparer et diviser la province de Québec." Que dit la proclamation? Eh bien, absolument la même chose dans les mêmes termes. De diviser la province de Québec, n'on pas d'y ajouter, pas plus que d'en retrancher. Donc, le Haut-Canada, par cette disposition, ne pouvait comprendre que cette partie seulement de la province ainsi divisée qui n'était pas comprise dans le Bas-Canada; mais il ne pouvait pas s'étendre au-delà des limites qui constituaient la province de Québec, autrement l'acte eût été certainement un acte pour agrandir, plutôt qu'un acte pour diviser. En énonçant cette opinion j'exprime l'opinion unanime de la cour, car nous avons consulté notre collègue Perrault sur le sujet, et il concourt pleinement avec nous. D'après notre manière d'entendre l'acte, et la proclamation royale, nous sommes forcés de dire que la plaidoirie des messieurs employés dans l'intérêt du prisonnier, bien que présentée avec une grande ingénuité et une habileté incontestable, doit tomber, parce que la frontière ouest de la province du Haut-Canada est "une ligne tirée franc nord depuis le confluent des rivières Ohio et Mississipi jusqu'à ce qu'elle frappe la ligne frontière du territoire de la baie d'Hudson."

"La question du fait appartient aux jurés. Ce sont eux qui doivent dire si cet endroit, *Les Dalles*, EST OU N'EST PAS à l'ouest de la ligne que NOUS déclarons maintenant être la frontière ouest de la province du Haut-Canada de Sa Majesté. S'ils sont d'opinion que cet endroit est en dedans, ou à l'Est de cette ligne ouest, alors il se trouve dans la Province du Haut-Canada et en dehors de notre juridiction; mais s'ils sont d'opinion qu'il se trouve à l'Ouest de cette ligne, alors je vous donne notre opinion unanime quand je déclare que les Dalles sont dans le Territoire Sauvage, et non dans les limites de la province du Haut ou du Bas-Canada, mais clairement dans la juridiction de cette Cour, par l'acte de la 43e du roi, chapitre 138, qui étend notre pouvoir aux procès et punition des personnes coupables d'offenses dans certaines parties de l'Amérique du Nord."

Tel est le jugement de la cour, jugement qui a établi la jurisprudence sur ce point et qui a été invoquée plus tard dans d'autres procès qui eurent lieu pour offenses commises dans le même territoire. En 1809, ainsi que le disait l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) cette après-midi, un nommé Mowatt fut amené à Montréal; il était accusé d'un délit commis dans les pays situés à l'ouest du lac Supérieur. Cet individu était accusé d'homicide (manslaughter.) Il fut traduit devant les tribunaux, trouvé coupable et subit sa sentence. Plus tard, en 1813, il y eut deux procès, l'un aux Trois-Rivières je crois, — celui de Reinhardt, — et l'autre de McLellan, accusé de meurtre également commis dans le territoire indiqué. La question de juridiction ne fut soulevée qu'une fois; ce fut lors du procès de Reinhardt. McLellan qui subit son procès quelques mois après fut acquitté. Plus tard dans le Haut-Canada, Brown, accusé du meurtre du gouverneur Semple, fut emmené à York, aujourd'hui Toronto, et là la question ne fut soulevée que d'une manière incidente; ce qui n'empêcha cependant pas

la cour de prendre connaissance de l'acte d'accusation, de procéder à la preuve, et de faire le procès qui se termina par la mise en liberté des deux accusés.

Il n'entre pas dans mon intention d'examiner à fond cette question. Il faudrait beaucoup plus de temps, et surtout beaucoup plus d'attention que la Chambre n'est disposée ordinairement à en accorder à des discours et à des questions aussi arides que celle-ci. Cependant, je crois que j'en ai dit assez pour faire voir l'importance de procéder avec sagesse et avec prudence dans le règlement de cette question. Le gouvernement canadien l'a déclaré dans plusieurs circonstances. C'est une question essentiellement légale; c'est une question d'interprétation de statut; c'est une question qui a déjà été décidée par les plus hauts tribunaux du pays, et nous devons respecter cette jurisprudence. Nous ne devons pas écarter la série d'actes officiels qui sont conformes à cette jurisprudence. Il y a une autre question qui se lie intimement au débat qui nous occupe en ce moment, je veux parler de la question politique. Rappelons-nous toujours que l'acte de la Confédération fut essentiellement un traité entre les différentes provinces. Chaque province est entrée dans la Confédération avec une population connue, avec un territoire parfaitement délimité, sachant parfaitement dans quelle sphère s'exerceraient son énergie, son influence et l'exercice de ses droits. Ce fut en 1867, que le Bas et le Haut-Canada, pour échapper à une crise qui menaçait de rendre tout gouvernement impossible, se décidèrent à essayer la Confédération. Si à cette époque les provinces du Bas-Canada, du N. Brunswick et de la N. Ecosse s'étaient aperçu que l'une de ces provinces devait, au bout de dix ans, demander une augmentation de territoire le double ou le triple de ces provinces, je vous demande si l'acte de la Confédération eût été possible. Nous discutons il y a quelques jours ce qu'on a appelé je crois à bon droit le couronnement de l'édifice fédéral. Nous avons trouvé le moyen d'unir les deux océans par une ligne de chemin de fer destinée à faire disparaître les obstacles naturels qui, dans l'opinion des adversaires de la Confédération formaient une barrière presque infranchissable à l'accomplissement de l'édifice fédéral. La Confédération canadienne se trouve consommée par cette entreprise gigantesque. Or la question des prétentions territoriales d'Ontario est fatalement destinée à tout remettre en jeu. Tout est à recommencer si le parlement du Canada accepte soit la décision des commissaires du 3 août 1878, soit les extravagantes conclusions du député de Bothwell. Ontario est entré dans la Confédération avec une population et une richesse supérieures; son territoire était connu; l'acte de Québec le délimitait, et un jugement de la cour du banc du Roi interprétait cette loi impériale, enlevait même la possibilité du doute: est-il rationnel de croire un seul instant que les provinces du Bas-Canada, du N. Brunswick et de la N. Ecosse, qui avaient déjà de suprêmes répugnances à lier leur sort à celui d'une province plus forte et plus puissante que chacune d'elles, est-il raisonnable, je le répète, de supposer que la Confédération eût été possible si les autres provinces avaient pu douter un seul moment que le Haut-Canada répudierait sa frontière de l'ouest telle qu'on la connaissait alors pour la porter à 400 milles plus loin? Sir John Macdonald le déclarait en 1865, et plus tard ce principe était solennellement affirmé dans la première des résolutions de la conférence de Québec, la Confédération fut un traité dont tous les détails furent longuement pesés et discutés; en réclamant un nouveau territoire de plus de 50 millions d'acres à l'ouest, Ontario brise le pacte fédéral et foule aux pieds la lettre et l'esprit de la constitution. C'est un point noir à notre horizon; c'est la tempête dont nous entendons les premiers grondements. Déjà, l'opinion publique se passionne et menace de tout enflammer, si, comme le disait il y a un instant l'honorable député de Halton, le gouvernement n'y met ordre bientôt en portant la solution de cette diffi-

culté devant un tribunal dont le jugement ne puisse être suspect ni pour les uns ni pour les autres, un jugement qui tranche à jamais le différend pour le plus grand intérêt de la Confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord.

ANIMAUX DU CANADA EN ANGLETERRE.

M. WRIGHT. Je désire interpellier le gouvernement sur une question qui intéresse le public à haut degré. On dit qu'on a passé en Angleterre un ordre en conseil ordonnant d'abattre tous les animaux venant du Canada, dès qu'ils seraient débarqués dans un port anglais.

Comme cette question intéresse hautement le public, et qu'elle se rattache à un commerce considérable et qui augmente constamment, je me permettrai de demander au ministre de l'Agriculture s'il a reçu quelque information officielle ou autre à ce sujet.

M. POPE (Compton). Je répondrai à mon honorable ami que les journaux m'ont appris que cet ordre en conseil avait été passé. J'ai aussi reçu des lettres privées m'annonçant qu'un tel ordre en conseil serait mis en vigueur il y a une semaine. J'ai immédiatement télégraphié à sir Alexander Galt; il m'a répondu que l'on n'avait jamais passé, et qu'il n'était pas question de passer un tel ordre en conseil, et que la manière de recevoir ces animaux n'avait subi aucun changement.

IMPORTATIONS DE FER ET D'ACIER.

M. JONES demande la production d'un état donnant la quantité de fer et d'acier importée dans Ontario, Québec, Halifax, et le Nouveau-Brunswick, pendant la dernière année fiscale, et faisant la distinction entre le fer ou l'acier en barre, ronde ou carrée, en feuilles ou en cercles.

La motion est adoptée.

EXPORTATION DE MINÉRAI D'ARGENT.

M. JONES demande un état de la quantité de tonnes de minerai d'argent exportées d'Ontario, pendant les cinq dernières années financières.

La motion est adoptée.

DÉPÔTS AUX BANQUES D'ÉPARGNES DU GOUVERNEMENT.

M. JONES. Je propose que l'on soumette un état de ceux, qui, pendant la dernière année financière, ont fait des dépôts au-dessous de \$10 à la banque d'épargne du gouvernement.

Je fais cette motion pour attirer l'attention du département et du gouvernement sur un système que l'on a adopté en Angleterre et qui fonctionne très heureusement. En Angleterre, comme plusieurs le savent sans doute, les dépôts dans les banques du gouvernement ont été limités à un minimum d'un shilling, mais on a trouvé que ce montant était trop considérable pour les pauvres qui, au lieu d'économiser leurs pennys et leurs demi-pennys, les dépensent trop souvent dans les cabarets.

On a inauguré un système par lequel on a créé des tableaux divisés en douze compartiments dans chacun desquels on peut insérer un timbre-poste d'un penny, et quand ces tableaux sont remplis on les reçoit en dépôts aux banques d'épargne des bureaux de poste. Ce système a été mis en opération le 13 septembre, dans dix comtés situés dans différentes parties du Royaume-Uni, et pendant les sept semaines que ce système a été en opération, on a obtenu un tel succès que l'on a décidé de l'appliquer à tout le pays. Cette décision sera mise en vigueur lundi, le 15 novembre. A compter de ce jour, à chaque bureau de poste du Royaume-Uni, on donnera gratuitement des tableaux pour les petits dépôts dans les banques d'épargne des bureaux de poste.

M. ROYAL

Chacun de ces tableaux, qui ont à peu près la dimension d'un échec ordinaire, sera divisé en douze compartiments, dans chacun desquels on pourra mettre un timbre-poste d'un penny. Quand un de ces tableaux sera rempli de douze timbres, on la recevra comme dépôt d'un shilling, à tout bureau de poste où il y aura une caisse d'épargne.

Les sept semaines pendant lesquelles on a fait l'expérience de ce système on a reçu plus de 14,000 de ces tableaux et l'on a ouvert plus de 7,000 comptes nouveaux. Comme les comtés que l'on avait choisis renferment moins d'un dixième de la population du pays, on peut dire que si ce système avait été d'abord appliqué à tout le pays, on aurait ouvert de plus de 70,000 comptes nouveaux durant la période en question.

Les tableaux, après avoir été déposés aux bureaux de poste locaux, ont été transmis au bureau général des postes; ils y ont été reçus en bon ordre, la plupart paraissaient parfaitement neufs, et aucun d'eux n'a été renvoyé à raison des dommages qu'il aurait pu subir.

Je crois qu'un système calqué sur celui au moyen duquel on a obtenu de si grands succès en Angleterre, serait un bienfait pour les pauvres dans ce pays, lesquels, heureusement, ne sont pas aussi nombreux que dans la mère-patrie. On pourrait employer une carte divisée en dix ou douze parties, dans chacune desquelles on pourrait mettre un timbre de trois centins, et quand la carte serait remplie, on pourrait la recevoir en dépôt pour le montant qu'elle représente.

Une personne de Toronto, qui prend un grand intérêt à tout ce qui peut secourir les pauvres, a attiré mon attention sur cette question et j'ai cru qu'il était bon de la soumettre au gouvernement et à la Chambre.

M. McCUAIG. J'ai reçu d'un anglais, M. H. J. Love, une lettre au sujet du droit que l'on charge pour l'envoi de mandats-poste du Canada en Angleterre. Il prétend que nous faisons, à ce sujet, des distinctions au préjudice de l'Angleterre, car, tandis que nous ne faisons payer que dix centins pour envoyer, disons \$10, aux États-Unis, nous faisons payer vingt centins pour l'envoi de la même somme en Angleterre.

Au sujet de la motion maintenant soumise à la Chambre, je ne puis partager l'idée de mon honorable ami de Leeds (M. Jones), parce que nous sommes dans des conditions tout-à-fait différentes de celles de l'Angleterre. Notre population n'est pas aussi dense, nos ouvriers ont en général des salaires plus élevés; pour ces raisons, je crois qu'un minimum de \$1, pour les dépôts, n'est pas trop élevé.

M. PLUMB. Je crois que nous devons être reconnaissants envers l'honorable député de Leeds (M. Jones), pour avoir soumis cette question à la Chambre. Nous devons, je crois, ce système des petits dépôts à M. Fawcett, le maître-général des postes actuel.

C'est une chose que nous devons prendre en considération et que nous devons imiter. Je ne partage pas tout-à-fait l'opinion de l'honorable député de Prince-Edouard (M. McCuaig) qui dit que ce système entraînera des dépenses considérables et sera une source de difficultés, et que, pour ces raisons, le gouvernement ne doit pas s'en occuper. Je crois que le gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour encourager tout ce qui est utile au peuple et peut le porter à faire des économies, si légères qu'elles soient. Nous n'avons pas à examiner si la limitation des dépôts empêche l'accumulation d'un montant suffisant pour faire le dépôt requis, car nous évitons cette difficulté par le système des petits dépôts au moyen de timbres-poste sur les cartes, tout comme en Angleterre.

Le montant accumulé pourrait ou ne pourrait pas être moins de \$1, et le système des cartes pour les montants déposés de cette manière est en réalité une grande amélioration, et c'est sur ce sujet, je n'en doute pas, que mon honorable ami désire attirer l'attention de la Chambre. Le

dépôt ne devra être payé que lorsque la carte contiendra un certain nombre de timbres et que ces cartes seront envoyées, de façon à permettre à tous ceux qui veulent faire de petites économies de se servir du système du gouverneur sans recevoir de chèques. Le chiffre de la somme après tout, quelque petit qu'il soit, ne fait rien à la chose.

La suggestion de mon honorable ami m'a frappé dès l'abord; c'est une idée dont la réalisation sera des plus salutaires. Je pense que le gouvernement devrait prendre cette question en considération.

Je ne dis pas que la chose améliorerait nos finances, mais elle contribuerait à secourir les classes pauvres que l'on devrait, par tous les moyens possible, habituer à l'économie.

M. LANGEVIN. Je dirai à mon honorable ami de Niagara (M. Plumb), que, quant à ce qui regarde le gouvernement, le département des postes encouragera tout ce que l'on fera pour porter le peuple à économiser même les plus petites sommes, pourvu que la mise à exécution de ce projet n'entraîne pas des frais trop considérables au pays.

Ce nouveau système peut exiger un grand nombre d'entrées et beaucoup de travail de la part des employés du département, et, en conséquence, empêcher qu'on l'applique à tout le pays. Cependant, on pourrait réduire le montant des sommes que l'on promet de déposer actuellement dans les bureaux de poste; en tous cas, c'est une question qui n'a pas échappé à l'attention des employés du département.

Je suis heureux que mon honorable ami de Leeds ait attiré l'attention du gouvernement sur cette question, et je puis l'assurer qu'on la prendra en sérieuse considération.

La motion est adoptée.

L'AFFAIRE J. B. EAGER.

M. ROBERTSON (Hamilton) demande un état détaillé des montants que l'on a payés à J. B. Eager, ex-employé du bureau de poste de Hamilton, depuis la date de sa mise à la retraite; copies de toutes lettres, certificats, etc., du maître-général des postes ou du département des postes au sujet de la mise à la retraite du dit J. B. Eager, et la cause de cette mise à la retraite.

Je fais cette motion, dit-il, parce que celui dont elle mentionne le nom, après avoir été employé plusieurs années au bureau de poste de Hamilton, a été mis à la retraite par l'ancien gouvernement, et sa pension s'élève à \$500 moins 44 centins.

Son salaire, pendant les trois années précédentes, était d'un peu plus de 1,000 par année. On m'a dit que quelques jours après sa mise à la retraite, il demanda et obtint une situation au bureau d'une des compagnies d'assurance de Hamilton, avec un salaire de \$1,000 par année.

Il peut parfaitement remplir ses devoirs comme agent de cette compagnie d'assurance, mais il paraît qu'il ne pouvait pas remplir ses devoirs comme employé du bureau de poste de Hamilton.

On a beaucoup parlé de cette affaire qui, dans la ville de Hamilton, a pris les proportions d'un scandale, et je crois qu'il est grandement temps que le gouvernement en prenne connaissance.

La santé de ce monsieur est certainement tout aussi bonne que celle de tout autre individu. Quand je suis chez moi, j'ai le plaisir de le voir tous les jours; il remplit scrupuleusement ses devoirs et peut les remplir on ne peut mieux.

Tout en recevant un salaire de \$1,000, il est en même temps pensionnaire du gouvernement et reçoit, en cette qualité, une somme de près de \$500.

Je propose que l'on produise ces documents afin de montrer, comme on me l'a dit, que cette pension a été accordée sur les représentations faites au gouvernement du jour par

des personnes qui, en réalité, devaient savoir dans quel état se trouvait cet homme. Il n'était pas tel qu'on l'a représenté au gouvernement, et on lui a accordé cette pension sur de fausses représentations. J'espère donc que le gouvernement produira ces documents et que, si M. Eager peut remplir ses devoirs, on lui enjoindra de retourner au bureau de poste.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne me souviens pas des faits relatifs à la mise à la retraite de M. Eager; mais j'espère que les documents feront voir que l'ancien gouvernement a agi, en cette circonstance, d'après des certificats de médecin montrant que M. Eager, avant sa mise à la retraite, avait une très mauvaise santé. Cependant, si les faits sont tels qu'on les représente, le gouvernement, si je me rappelle bien, a le pouvoir, en vertu de l'Acte concernant les pensions, de corriger toute erreur que l'on aurait pu commettre; car je pense que le gouvernement peut toujours obliger M. Eager à se remettre au travail, soit dans le département qui l'a mis à la retraite, soit dans tout autre département du gouvernement.

La motion est adoptée.

TRAFFIC DES CHEMINS DE FER.

M. MILLS demande un état donnant le nombre de personnes qui ont voyagé sur chacun des chemins de fer du Canada pendant l'année 1880; le nombre des personnes qui auraient pu voyager, si tous les sièges avaient été occupés; le nombre de tonnes de marchandises transportées; le nombre de tonnes que l'on aurait pu transporter avec le matériel roulant actuel.

Je fais cette motion, dit-il, dans le but de m'assurer jusqu'à quel point le matériel roulant des compagnies de chemin de fer serait susceptible d'augmentation en ce qui concerne le trafic des marchandises et le transport des voyageurs, et jusqu'à quel point on pourrait, avec ce matériel roulant, accommoder le trafic et le nombre toujours croissant des voyageurs.

D'après des renseignements donnés par les différentes compagnies de chemin de fer en Angleterre et en Ecosse, nous savons que plus on diminue les tarifs, plus le trafic et plus le nombre des voyageurs augmentent; la règle que l'on a jugé à propos de suivre au sujet du département des postes, s'applique aussi à ces chemins de fer.

La même règle, je n'en doute pas, aura la même effet en ce pays, et les compagnies de chemin de fer ne perdront rien à un changement.

Les renseignements recueillis par M. Galt et autres qui ont fait une étude spéciale de cette question en Angleterre, prouvent que la diminution des tarifs n'a pas affecté les dividendes, car les compagnies n'adopteraient pas un règlement qui leur serait préjudiciables à elles et au public. Je suis sous l'impression que l'on pourrait faire, en ce pays, une réduction considérable des tarifs de chemin de fer sans nuire aux dividendes que les compagnies peuvent déclarer.

Au contraire, je pense, qu'en définitive, la chose aura l'effet d'augmenter les dividendes, et serait très avantageuse au pays. Je fais cette motion dans le but d'obtenir des renseignements sur cette question.

M. PLUMB. Je ne partage pas les opinions émises par l'honorable préopinant au sujet des chemins de fer. Je ne sache pas que les compagnies de chemin de fer, en ce pays, paient sur leur capital-actions des dividendes qui leur permettent de réduire leurs tarifs.

C'est la première fois que j'entends dire qu'au Canada une compagnie de chemin de fer paie des dividendes sur son capital-actions; je ne puis voir comment une compagnie de chemin de fer peut se rendre compte, dans certaines circonstances, des affaires qu'elle a pu faire, ou du nombre de tonnes de marchandises ou du nombre de passagers qu'elle a pu transporter.

Je regrette de voir, comme je crois l'avoir vu, qu'il existe une certaine disposition à attaquer les intérêts des corporations canadiennes. Je regrette qu'il en soit ainsi, car je crois que les capitaux sont excessivement craintifs et tout ce qui a l'air de nature à attaquer les intérêts des corporations jettera l'alarme chez les capitalistes; au contraire, nous devons, de toute façon, montrer aux capitalistes qu'ils peuvent sans danger placer leurs capitaux dans nos entreprises, surtout dans nos chemins de fer qui sont destinés à améliorer le pays.

L'histoire des placements dans les chemins de fer au Canada est remplie de faits désastreux. Il est vrai que l'on a dit que, dans plusieurs cas, l'on avait commis des imprudences dans l'adjudication des contrats, et que l'on avait éprouvé des pertes.

Mais il y a des entreprises dans lesquelles on n'a pas éprouvé de telles pertes. Je ne crois pas que l'on puisse prétendre que le chemin de fer du Grand Occidental, ou plusieurs des chemins de fer légalement constitués par le gouvernement d'Ontario, aient dissipé follement leurs capitaux.

Mais je n'ai jamais vu aucun de ces chemins de fer payer des dividendes. En effet, l'histoire des chemins de fer au Canada, du commencement à la fin, est remplie de faits déplorables, et je ne pense pas que le gouvernement doive s'occuper de la chose comme l'a suggéré mon honorable ami; car l'état demandé ne veut rien dire si l'on ne se propose pas de s'en servir pour jeter les bases d'une législation quelconque.

Jusqu'ici nous ne croyons pas qu'il soit utile de nous guider sur les précédents anglais, mais nous pouvons faire en sorte que les chemins de fer soient gouvernés, dans leurs affaires, par la même règle qui gouverne les autres affaires. Ils feront les affaires au taux le moins élevé qu'ils pourront, car ils savent, aussi bien que mon honorable ami, que moins les tarifs sont élevés plus il y a d'affaires. Ils sont obligés, dans le but de faire face à la compétition, d'accepter des taux peu élevés qui, dans d'autres circonstances, ne seraient pas rémunérateurs; mais lorsqu'un chemin de fer a tout son outillage, il lui faut continuer ses affaires à tout prix. J'évois de grandes objections à cette tendance de s'immiscer dans la législation des chemins de fer et à s'ingérer dans des affaires légitimes conduites d'une façon légitime.

Cette proposition tend à gêner indûment le capital. Aucune compagnie de chemin de fer ne peut vous dire quelle sera la somme d'affaires qu'elle fera dans les circonstances données. Mon honorable ami connaît peut-être quelque moyen secret d'obtenir les renseignements qu'il veut avoir, mais quand il aura ces renseignements, ils ne vaudront pas le papier sur lequel ils seront écrits.

Je ne pouvais pas, sans protester, permettre à mon honorable ami de faire une telle motion.

M. JONES. Je partage entièrement l'idée émise par l'honorable député de Niagara, mais je crois que plusieurs des chemins de fer, en ce pays, ont des tarifs différentiels très-injustes entre différents endroits; ces différences dans les tarifs ne sont peut-être pas aussi marquées pour le transport des voyageurs que pour celui des marchandises. A ce sujet, je lirai une lettre que j'ai reçue ce soir d'un membre du clergé de l'Eglise presbytérienne de Manitoba, homme que je connais parfaitement et qui est missionnaire dans cette province. Dans cette lettre, il fait remarquer les fraudes que l'on commet à l'égard des immigrants. Voici cette lettre:

"J'ai promis de vous écrire au sujet des marchandises transportées ici. J'ai retardé à le faire afin de pouvoir vous donner des chiffres; un ami devait m'envoyer une copie des tarifs du chemin de fer, depuis Montréal et les villes de l'ouest jusqu'à Winnipeg, mais je ne l'ai pas reçue; en tout cas, permettez-moi d'attirer votre attention sur quelques faits.

"La distance de Montréal à Winnipeg, via Chicago, est de 1,711 milles; de Montréal à Chicago 850 milles; de Chicago à Saint-Paul, 409 milles; de Saint-Paul à Saint-Vincent, 390 milles; de Saint-Vincent à Winnipeg, 62 milles.

M. PLUMB

"En chiffres ronds, le tarif pour le transport des marchandises de Montréal à Chicago, est de 70 centins par 100 livres; de Chicago à Saint-Paul 70 centins par 100 livres; de Saint-Paul à Saint-Vincent, 140 centins par 100 livres; de Saint-Vincent à Winnipeg, 25 centins par 100 livres. Ce ne sont pas là des chiffres exacts, mais ce sont des chiffres approximatifs qui représentent les proportions.

"Ces chiffres démontrent que le Grand-Tronc fait le transport sur une distance deux fois plus longue pour le même argent que le chemin de fer de Chicago et Saint-Paul, et le chemin de fer Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba fait payer quatre fois le tarif du Grand-Tronc; ce n'est pas tout; un particulier ne peut dire ce qu'on lui fera payer de suppléments quand ses marchandises arriveront à Winnipeg.

"Un homme peut faire la convention qu'il lui plaît dans la province d'Ontario et exiger que cette convention soit écrite; lorsqu'il arrive ici pour réclamer ses bagages, un immigrant sur deux, en moyenne, doit payer de ces suppléments, et ne peut obtenir ni explication ni satisfaction. Ces suppléments que l'on fait payer varient de \$2 par 100 livres à \$100 par wagon de marchandises. Ces exactions découragent beaucoup les immigrants et le gouvernement devrait s'occuper de la chose; on cause par là de grands torts au pays; ce ne sont rien moins que des exactions. L'agent de Saint-Boniface m'a dit que l'on commettait régulièrement ces exactions. Le peuple et les immigrants n'ont ni le temps ni les moyens de lutter contre ce triste état de choses.

"Supposons qu'un voyageur se rende à Duluth par le lac, le tarif sera comme suit: Toronto à Duluth, via Collingwood, 933 milles, marchandises, 15 centins à 30 centins par 100 livres; Duluth à Glynndon, 250 milles, 50 centins par 100 livres; Glynndon à Saint-Vincent, 154 milles, \$1 par 100 livres."

Le pays, il est vrai, n'est colonisé qu'en partie, et en conséquence, le tarif doit être élevé. Mais ce dont je me plains, c'est que lorsque les immigrants arrivent à Manitoba, on commette ces exactions envers eux. Il peut arriver que ce ne soit pas la compagnie du chemin de fer, mais les employés du chemin de fer qui commettent ces choses-là, et celui qui veut s'en aller chez lui ne peut passer cinq ou six jours à plaider pour réclamer \$5 ou \$6 qu'on lui a extorqués.

J'aurais voulu avoir cette lettre il y a une semaine, j'aurais dit un mot sur la question du chemin de fer du Pacifique canadien, sur laquelle je n'ai pas parlé. Si j'avais eu cette lettre, j'aurais certainement parlé sur cette question.

Cette lettre arrive à temps pour empêcher que les personnes qui se rendent au Manitoba soient fraudées par les employés de chemins de fer, car je ne crois pas qu'il soit possible que les compagnies de chemins de fer commettent de telles choses, bien qu'elles imposent le tarif le plus haut possible.

L'auteur de la lettre continue:

"Vous pouvez transporter les marchandises de Toronto à Glynndon, distance de plus de 1,200 milles moyennant 65 à 85 centins par cent livres, tandis que sur les 154 milles suivants, sur le chemin de fer de Saint-Paul, vous payez \$1, pas un centin de moins, pour toute espèce de marchandises c'est-à-dire huit fois le tarif du reste du chemin. Lorsque je partis pour Manitoba je me suis entendu au sujet de la somme que j'aurais à payer pour deux colis qui devaient être transportés de Toronto à Saint-Boniface moyennant \$1.80 par cent livres. Quand ces colis sont arrivés au Manitoba, j'ai dû payer un supplément de \$15.96 sur 500 livres, soit \$3 19 par cent livres. Aucune explication; payez ou laissez vos colis. Le Révd. G. Lawdon, de Rapid City, a reçu un cutter de l'agence Prittie, de Toronto. On a fait payer \$12 à ce dernier endroit pour le transport du cutter. Le reçu se lisait comme suit: "Transport d'un cutter, \$12 payés. Il a dû payer \$39 de supplément.

"Le révérend J. Hewitt se rendit au Portage de la Prairie au mois d'août dernier. Il avait quatre caisses d'effets de ménage. On lui a fait payer \$40 en supplément; et cela, sans lui donner d'explication. Je pourrais citer une foule d'autres faits semblables. J'ai écrit à toutes les compagnies; elles m'ont toutes répondu et remboursé, excepté la compagnie du chemin de fer de Saint-Paul et Manitoba qui n'a rien fait. La conduite de cette compagnie de chemin de fer envers cette province a été des plus odieuses, et après ces faits vous pouvez vous imaginer facilement quels sont les sentiments du peuple envers le syndicat; il n'y a que l'impatience avec laquelle on attend la construction d'un chemin dans notre province, qui puisse calmer le peuple au sujet du monopole donné pour quelque temps à la compagnie.

"Dans l'intérêt de la province, il devrait y avoir, à Winnipeg, ou autre endroit convenable, sur le chemin, un bureau d'immigration ayant le pouvoir de rechercher les plaintes et de sauvegarder les intérêts du peuple. Manitoba est appelé à devenir un magnifique pays et j'espère que, dans quelques années, nous pourrions mieux surveiller nos intérêts. Il faudra du temps et des capitaux pour développer les ressources que nous avons.

"Il y a une autre chose que nous nous pourrions beaucoup perfectionner, je veux parler des droits de *homestead*. Un grand nombre de personnes ont pris des terres en vertu de l'Acte qui oblige à la résidence et à la culture. Il y en a un grand nombre, un trop grand nombre qui n'essaient ni l'une ni l'autre. Ces personnes possèdent simplement des terres

pour d'autres. Il serait bon que le gouvernement demandât à ces personnes de résider dans le pays et de défricher et cultiver, chaque année, un certain nombre d'acres de terre, disons deux à cinq acres. Il serait bon, aussi, que le gouvernement nommât un inspecteur de *homesteads* pour chaque bureau des terres. On peut avoir facilement de bons hommes : et si le gouvernement ne pouvait en avoir d'autres, il pourrait trouver quelques missionnaires qui travailleraient volontiers."

Cette lettre, je crois, est très-importante et, quant à ces tarifs ruineux, je pense que l'on devrait prendre les moyens d'empêcher que ceux qui vont au Nord-Ouest soient exploités par les employés de chemin de fer; car j'ai peine à croire que les compagnies de chemin de fer cherchent elles-mêmes à commettre des exactions aussi odieuses que celles mentionnées dans cette lettre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Vous auriez mieux fait d'envoyer cette lettre au Sénat; elle peut encore lui être utile.

M. JONES. Elle a été publiée dans la presse et j'espère que le Sénat en prendra communication.

M. LANGEVIN. Je ne vois pas comment nous pouvons donner tous les renseignements que demande l'auteur de la motion. On pourrait donner un état indiquant le nombre de personnes qui ont voyagé sur les chemins de fer du Canada durant 1880; mais quant au nombre de celles qui auraient pu voyager, si tous les sièges avaient été occupés, l'honorable député doit comprendre qu'il n'est pas possible de donner ce renseignement.

Où, à quelles stations, mettrions-nous les voitures dans le but d'obtenir tous ces renseignements? On demande aussi le nombre de tonnes de marchandises que l'on aurait pu transporter: où était le matériel roulant? Bien que nous soyons prêts à donner tous les renseignements possibles, nous ne pouvons répondre facilement à ces questions; car nous ne pouvons pas même dire où, à certaines époques, se trouvait le matériel roulant, ni combien de tonnes de marchandises ou combien de voyageurs l'on aurait pu trouver à quel-endroit particulier. Si l'honorable député abandonne les deux parties difficiles de sa motion, nous essaierons de le satisfaire quant aux autres parties de cette motion.

M. BLAKE. Je ne pense pas qu'il soit aussi difficile que le dit l'honorable ministre, de s'occuper de toute la motion. J'ai vu des états qui me semblaient le complément de l'interprétation raisonnable que l'on doit donner à la motion. Je suppose que mon honorable ami a voulu dire ceci: prenez une compagnie quelconque de chemin de fer, qui a transporté quelques tonnes de marchandises et tant de milliers de voyageurs sur une distance d'un mille.

Maintenant, quel est, en moyenne, le nombre de passagers et la quantité de tonnes de marchandises qu'un wagon peut transporter? Par exemple, vous voyez qu'en moyenne, en ce qui regarde un grand nombre de chemins de fer aux États-Unis, on ne transporte pas plus de trente voyageurs dans une voiture à voyageurs qui, si elle était remplie, en transporterait soixante ou soixante-quinze. En général, dans les wagons à marchandises de dix tonnes, ancien système, on ne transporte pas plus de six ou sept tonnes. Ainsi la compagnie peut dire quel est, en moyenne, dans chaque wagon à marchandises, la quantité de marchandises payant des droits, et quel est, en moyenne, le nombre de voyageurs dans chaque voiture dont on se sert. Il n'est pas question de tout le matériel roulant qu'une compagnie aurait pu avoir à une époque particulière, à quelque endroit particulier, mais il est question de la quantité de matériel roulant qu'elle emploie actuellement, d'année en année, pour faire une certaine somme d'affaires, comparée aux affaires qu'elle aurait pu faire si ce matériel avait été employé au complet.

M. LANGEVIN. Je comprends cela, mais je ne vois pas l'objet des parties de la motion auxquelles je me suis opposé. Par exemple, voici une voiture à voyageurs qui au lieu de transporter soixante voyageurs, n'en a transporté que vingt. Eh! bien, vous ne pouvez pas prendre le matériel

roulant d'une compagnie entière et toujours remplir les wagons du nombre exact de voyageurs ou de quantité de marchandises qu'ils peuvent transporter. En conséquence, je ne vois pas l'objet de cette motion, bien que je comprenne que l'on puisse demander la quantité du matériel roulant que possède une compagnie et la quantité de marchandises transportées avec ce matériel.

M. MILLS. J'ai vu le ministre des chemins de fer, lorsque j'ai donné avis de motion, et il m'a dit qu'il ferait son possible pour faciliter le travail des chemins de fer. Non-seulement il ne s'est pas opposé à cette motion, mais il a fait voir au contraire qu'il était tout à fait disposé à m'aider à obtenir ces renseignements qui, à mon point de vue, sont très-précieux. Les rapports de nos chemins de fer sont peut-être plus insuffisants que tous les rapports que j'ai vu jusqu'aujourd'hui. Si l'honorable député de la droite consultait les rapports des chemins de fer de l'Ohio et du Massachusetts, il verrait que l'on donne souvent, sinon tous les ans, une grande partie de ces renseignements, et que les difficultés mentionnées par l'honorable ministre n'existent pas; car si vous avez un train de cinq voitures à voyageurs et qu'il y ait cinquante voyageurs dans le train, la compagnie ne peut avoir de difficulté à s'assurer du nombre qu'elle pourrait transporter en sus. Il en est ainsi au sujet des marchandises.

Je crois que ces renseignements seront utiles. J'ai parlé de la chose, l'autre jour, au sujet de certains chemins de fer d'Ecosse. Il y avait deux chemins de fer entre Greenock et Edimbourg; il se sont fait concurrence un au et demi, et bien que les tarifs eussent été réduits à un huitième de ce qu'ils étaient auparavant, la diminution des dividendes ou des sommes reçus par les compagnies était à peine appréciable.

Maintenant, tant que nous n'aurons pas les renseignements que je demande par cette motion, il nous sera impossible de commencer à examiner la question de la réduction des tarifs.

Je ne dis pas que nous devons diminuer les tarifs. Je ne discute pas maintenant cette question, mais je dis que la Chambre aurait tous les renseignements nécessaires à ce sujet, si un honorable député les produisait.

Nous ne pourrions pas discuter cette question en nous basant sur les données incomplètes que nos compagnies de chemin de fer nous fournissent. Je crois que le système suivi par les compagnies de chemin de fer pour préparer leurs rapports, doit être examiné attentivement par l'honorable ministre des chemins de fer; je crois, aussi, que nous devrions avoir des renseignements plus complets que ceux que nous avons aujourd'hui, au sujet du commerce intérieur du pays.

M. WHITE (Cardwell). Je pense que l'honorable monsieur s'apercevra que s'il obtient les renseignements dont il a besoin, ces renseignements induiront le public en erreur et, en conséquence, ne serviront pas les fins qu'il se propose.

Il y a certaines saisons de l'année—le trafic de nos chemins de fer a cette particularité—il y a, dis-je, certaines saisons de l'année, par exemple quand il s'agit de transporter la récolte, où le matériel roulant des compagnies de chemin de fer ne suffit pas aux besoins, et cela, probablement pendant trois ou quatre mois de l'année; il y a des saisons où tous les trains sont entièrement remplis, surtout ceux qui vont à l'est et conduisent aux ports océaniques.

Il y a, aussi, d'autres périodes de l'année, et peut-être de longues périodes, où le trafic n'est pas aussi considérable. Les statistiques que mon honorable ami voudrait avoir auront l'effet de faire croire que, pendant toute l'année, le matériel roulant des compagnies n'est pas complètement employé et que leurs wagons ne sont pas complètement remplis; et puis, on sera sous l'impression, dans le pays, que si les tarifs étaient seulement réduits, le trafic serait plus considérable et les compagnies réaliseraient beaucoup plus de bénéfices, quand, en réalité, l'état de choses actuel est dû

à d'autres circonstances, c'est-à-dire, que pendant une certaine période de l'année, le matériel roulant des compagnies de chemins de fer ne suffit pas aux besoins, tandis qu'à d'autres époques, il n'y a pas une aussi grande quantité de marchandises à transporter. Ainsi, l'effet de ces statistiques, si on les soumet comme mon honorable ami le demande dans sa motion, sera d'induire le public en erreur au sujet de cette question, et en conséquence il sera impossible de baser des arguments solides sur ces statistiques. Il y a aussi une autre chose dont on doit se rappeler. Si je le comprends bien, l'honorable député, par sa motion, veut savoir la quantité de marchandises actuellement transportées sur des trains particuliers, en partie remplis et combien ces trains en auraient pu transporter. C'est là, si je le comprends bien, ce que désire savoir l'honorable député; mais je ne pense pas que ce soit là tout-à-fait ce qu'il demande dans sa motion, car il demande quels sont les moyens de transport des compagnies en égard au matériel roulant qu'elles possèdent et quelle partie de ce matériel est actuellement engagée dans le commerce de transport.

L'obstacle qui s'oppose à l'obtention de ces renseignements, est qu'en vertu du système actuel, nos chemins de fer, le Grand Tronc, le Grand Occidental, l'Intercolonial et autres chemins échangent leurs wagons tous les jours, et la question de savoir combien ces chemins pourraient réaliser avec les wagons qu'ils ont, dépendrait entièrement du contrôle qu'ils ont sur ces wagons, et ces wagons, pendant une grande partie du temps, échappent entièrement à leur contrôle; ils sont sous la direction d'autres compagnies qui s'en servent et avec lesquelles les compagnies propriétaires de ces wagons ont des relations d'affaires.

Ainsi, il serait tout à fait impossible, d'obtenir quelque chose qui se rapprochât d'un état exact; il en serait ainsi du service des voyageurs.

L'honorable député doit savoir que la réponse à sa motion—si cette réponse était complètement d'accord avec les termes de la motion—la réponse à sa motion, dis-je, ne lui donnerait pas les renseignements qu'il veut avoir sur les moyens de transport des compagnies à l'égard du matériel roulant. Le même principe s'applique au matériel roulant du service des voyageurs comme au matériel roulant du trafic. Il y a certaines époques où le matériel roulant est suffisamment employé, et il y a d'autres époques où il ne l'est pas autant et où il ne peut l'être, vu la nature des affaires de ce pays.

Ainsi, au sujet des faits qui se rapportent à notre trafic de chemin de fer, il me semble que les renseignements que l'honorable député veut obtenir n'auraient aucune valeur réelle, même dans le cas où les compagnies de chemin de fer voudraient s'imposer le travail énorme que ces recherches entraîneraient; en effet, loin de servir à quelque chose, les renseignements que demande l'honorable député induiraient le peuple en erreur et pourraient amener la demande d'un programme recommandant l'établissement d'une ligne de chemin de fer spéciale, ce qui ne serait pas justifiable, vu la condition dans laquelle se trouve actuellement notre trafic de chemins de fer.

M. MILLS. Moins nous en savons, plus nous en savons,

M. WHITE. Il n'en est pas ainsi. Nous avons aujourd'hui deux ou trois sources importantes de renseignements. Nous avons les états fournis aux actionnaires des différentes compagnies de chemin de fer; nous trouvons, dans ces états, le nombre des passagers qu'elles transportent et le nombre de milles parcourus; nous voyons quel est leur matériel roulant, les marchandises qu'elles transportent, et les tarifs de transport par tonne et par mille; enfin, tous les renseignements que l'honorable député espère obtenir, à l'exception des détails que l'honorable député demande maintenant.

Nous avons, en outre, le fait important qui a trait à la réduction des tarifs.

M. WHITE (Cardwell)

Comme mon honorable ami de Niagara (M. Plumb) l'a fait remarquer, par suite de l'augmentation considérable des affaires en ce pays, notre principale grande ligne n'a pas encore pu payer un dividende, même sur toutes ses actions privilégiées et encore moins sur ses actions ordinaires, et, tant qu'elle n'aura pas payé de dividende, il ne serait convenable, ni au gouvernement ni au parlement de ce pays, de s'immiscer dans l'administration de ses affaires.

La motion est rejetée.

RECLAMATION DE THEOTIME BLANCHARD.

Copie de toute correspondance relative à la réclamation de Théotime Blanchard, ancien inspecteur des poids et mesures pour les comtés de Gloucester et Restigouche N.-B., pour le paiement d'une partie de son salaire retenue pour le fonds de retraite.

M. ANGLIN. La Chambre se rappellera sans doute le changement effectué par la loi dans le mode d'inspection et dans le personnel des inspecteurs. Il a été déjà question, en cette Chambre, du projet de rembourser l'argent retenu sur les appointements de ces employés pour le fonds de retraite.

Le département du revenu de l'intérieur sembla d'abord peu disposé à rembourser ces sommes, prétendant que ces fonctionnaires n'avaient été ni déplacés ni renvoyés, mais qu'une loi les avait supprimés. Un membre du gouvernement et quelques honorables députés furent d'opinion que ces employés n'avaient aucun droit à être remboursés des sommes versées par eux au fonds de retraite, parce qu'ils n'avaient pas été renvoyés selon le mode ordinaire. Toutefois l'opinion de la Chambre se manifesta avec tant de force que le ministre du Revenu de l'Intérieur d'alors, consentit au remboursement de ces sommes. Dans certains cas le remboursement a été effectué, dans d'autres il a été refusé.

J'attire l'attention de la Chambre sur un cas particulier dont je connais toutes les circonstances. Dans mon propre comté, M. Blanchard qui avait été à l'époque membre de la législature locale, fut nommé inspecteur. Il resta en place jusqu'au moment où ses fonctions furent abolies par la loi. Durant ce temps une certaine partie de son salaire fut retenue à chaque paie par le département, en vertu de la loi du fonds de retraite, qui lui aurait accordé une certaine allocation dans les circonstances prévues.

Cet argent lui appartient incontestablement; les retenues faites sur les différentes paies doivent certainement lui être remboursées. Cette retenue ne peut être faite, en vertu de l'autorité du statut, que dans le but spécialement mentionné. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on a repoussé cette réclamation, car en équité et en justice elle est clairement établie. On dit maintenant, à propos de ce cas et d'autres semblables, que les employés faisaient peu de travail et qu'en conséquence le ministre était autorisé à retenir l'argent qui, comme je le prétends, appartient à l'employé et non au trésor.

J'ai adressé maintes fois des demandes en son nom au ministre du Revenu de l'Intérieur. Invariablement le ministre a admis de prime abord la justice de la réclamation, et a paru disposé à y faire droit, mais par suite de quelqu'influence cachée—je ne doute pas que ce soit dû à l'opinion personnelle professée par son député—le ministre est revenu sur sa décision et a refusé de faire droit à la réclamation. Ces remarques s'appliquent à l'ancien ministre, comme au ministre actuel.

Je me suis adressé aussi à ce dernier, et il a reconnu la justice de la réclamation, mais quelques jours après, il décida qu'elle ne pouvait être admise. Je soumetts cette affaire à la Chambre, afin qu'elle soit discutée et que les honorables députés puissent se convaincre que cette réclamation est de celles qu'on ne peut repousser. Je pense que le gouvernement voudra bien accorder à cette question sa plus sérieuse considération, car elle affecte gravement les personnes qui y sont concernées.

La cause est claire, et évidente; et je pense que si le gouvernement veut bien se donner la peine de réfléchir, il ne peut refuser de payer la somme demandée.

M. MOUSSEAU. Je ne voudrais pas diminuer l'importance de la question, en disant qu'il ne s'agit que de \$50. M. Blanchard a été nommé inspecteur des poids et mesures dans un district où un tel fonctionnaire était inutile. Il n'a jamais inspecté ni poids ni mesures, de sorte que la perte de sa position n'a pas fait de tort à ses occupations.

On l'a démis parce qu'il n'avait rien à faire. Il a réclamé une indemnité pour des services qu'il n'a pas rendus, pour des devoirs non-remplis. Le gouvernement ne voit pas d'objection à l'adoption de cette motion.

M. ANGLIN. L'honorable ministre fait erreur en disant que ce district n'avait pas besoin d'inspecteur, mais il ne s'est pas trompé en disant que cet employé ne faisait que peu de travail, mais il faut tenir compte d'une chose, c'est qu'il n'avait pas reçu d'étalons de poids et mesures. Pour une raison ou pour une autre, il a eu de la difficulté à se procurer un nombre suffisant d'étalons. Il est demeuré dans l'attente, tout en se tenant prêt à obéir aux ordres du département. Si je ne me trompe pas, ce n'est qu'au dernier moment qu'on lui a fourni des étalons, mais il ne peut être tenu responsable de cette négligence. Il n'a occupé aucun autre emploi et a résigné son siège de député à la législature provinciale pour accepter ce poste. A un certain point de vue, c'était pour lui une perte considérable. Je prétends que s'il avait été révoqué parce qu'il n'avait rien à faire ou que la nomination n'était pas nécessaire, il n'aurait aucun droit légal ou autre à dater de sa révocation, mais il a continué à être employé du département et a reçu son salaire, quartier par quartier, moins la somme retenue qui lui appartient au même droit que l'argent qu'il a reçu.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11.55 P. M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 8 février 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÛÈRES.

BILL PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE DES BANQUES.

M. LANGEVIN, en l'absence de sir LEONARD TILLEY, présente un bill (No. 50) à l'effet de corriger une erreur dans l'annexe B de l'acte 43 Vic., chap. 22, modifiant l'acte des Banques et continuant les chartes de certaines banques.

La banque de St. Jean, dit-il, a été omise, sur la liste, et le bill a pour objet de corriger cette erreur.

Le bill est lu pour la première fois.

COUR SUPRÊME DU CANADA.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) présente un bill (No. 51) à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la cour Suprême.

QUELQUES DÉPUTÉS. Expliquez-vous.

M. GIROUARD. La meilleure explication que je puisse donner, c'est de lire le bill qui est court:

"1. La juridiction d'appel de la cour Suprême du Canada est abolie dans tous les cas où le sujet de la contestation se rattache à la propriété et aux droits civils dans quelqu'une des provinces, et généralement aux matières d'une nature purement locale ou privée et tombant sous la juri-

dition exclusive de la législature de quelqu'une des dites provinces, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et les actes qui l'amendent.

"2. Le présent acte ne s'appliquera pas aux causes décidées par la cour de l'Échiquier du Canada, ni aux causes dans lesquelles la matière en contestation affecte la constitutionnalité ou la validité de quelque acte ou statut de l'une des dites législatures provinciales, lesquelles causes continueront d'être appelables à la cour Suprême, tel qu'il est actuellement ou qu'il sera à l'avenir prescrit.

"3. Le présent acte ne s'appliquera pas aux appels déjà interjetés ou pendants devant la dite cour Suprême."

Le bill est lu pour la première fois.

ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. BOULTBEE, présente un bill (No. 52) à l'effet d'amender l'Acte de Tempérance du Canada, 1878.

Si ce bill devient loi, dit-il, les dispositions qu'il contient entraîneront la nécessité d'obtenir l'assentiment de la majorité de tous les voteurs du district, avant de pouvoir mettre en force l'Acte de Tempérance du Canada.

Le bill est lu pour la première fois.

NOMINATION DE JUGES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. McDONALD (Picton), propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes:

"1. Résolu.—Qu'attendu que par un acte de la législature de la province de Québec passé dans l'année 1880, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant la cour du Banc de la Reine," il est pourvu à la nomination d'un nouveau juge de la Cour du Banc de la Reine dans la dite province de Québec, et

"Qu'attendu que par un acte de la même législature passé dans la dite session de 1880, intitulé: "Acte pour amender la loi relative à la constitution de la cour Supérieure," il est pourvu à la nomination d'un nouveau juge de la cour Supérieure de la province de Québec en sus du nombre qu'il est permis de nommer maintenant à cette charge, il est expédient de prendre des mesures pour pourvoir aux traitements de tels nouveaux juges.

"2. Résolu.—Que le traitement du dit nouveau juge de la cour du Banc de la Reine sera de cinq mille piastres, et le traitement du nouveau juge de la cour Supérieure sera de cinq mille piastres, par année, payables à même tous deniers formant partie du fonds consolidé du revenu du Canada."

Ces résolutions s'expliquent d'elles-mêmes. En me levant, au nom du gouvernement, pour faire à la Chambre une proposition relative à la fixation du traitement de deux juges pour la province de Québec, je crois inutile d'entrer dans de longues explications. La législature de cette province ayant en vue d'améliorer l'administration de la justice, a décidé qu'il était nécessaire de nommer un nouveau juge, résidant à Montréal, à la cour Supérieure, et un autre à la cour du Banc de la Reine, de cette province. Ceux qui connaissent les besoins de la province et le travail imposé aux juges de Montréal et à ceux de la cour du Banc de la Reine, m'ont fait entendre que la loi adoptée par la législature de Québec, pourvoyant à la nomination de deux nouveaux juges, était absolument nécessaire. J'ai tout lieu de croire qu'on ne contestera pas le fait qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre des juges de la cour du Banc de la Reine et de la cour Supérieure de Montréal, mais je crois que quelques-uns des députés sont d'avis qu'on pourrait suppléer à l'insuffisance du nombre des juges, pour la cour Supérieure de Montréal en particulier, au moyen d'une réorganisation du personnel judiciaire de la province, et qu'on réussirait ainsi à épargner le traitement d'un nouveau juge.

Je suis sous l'impression qu'une correspondance à ce sujet a été échangée, il y a quelques années, alors que l'honorable chef de l'opposition (M. Blake) était ministre de la justice. Cette correspondance n'a pas eu pour effet la réorganisation de la magistrature de la province de Québec. La législature et le gouvernement de Québec n'ont pas semblé accepter l'opinion exprimée à ce moment-là, qu'il serait convenable de réorganiser le personnel de la magistrature, de manière à rendre inutile la nomination d'un nouveau juge pour cette province.

Quoiqu'il en soit, ainsi que l'établit la loi adoptée en 1880, la législature et le gouvernement de Québec n'ont pas partagé l'opinion qu'une réorganisation du personnel de la magistrature serait avantageuse à l'administration de la justice en cette province.

Je serais heureux si quelques-uns de mes collègues du gouvernement, ainsi que quelques-uns de mes amis en cette Chambre, qui sont des membres distingués du barreau de cette province, voulaient bien traiter la question plus longuement que je puis le faire. En conséquence je me contente actuellement de demander l'adoption de la résolution.

M. BLAKE. Je pense que les résolutions déposées sur le bureau de la Chambre demandant des traitements nouveaux et plus élevés pour des juges, contrastent d'une façon vraiment curieuse avec les violentes attaques faites contre l'ancien gouvernement, avant et pendant les élections générales, pour avoir voté un crédit supplémentaire pour l'augmentation du traitement des juges durant leur terme d'office.

Tous nous nous rappelons l'aigreur et l'acrimonie extrêmes avec laquelle cette question a été traitée dans les journaux, par les orateurs dans les assemblées publiques, et dans les brochures qui ont été distribuées à profusion par un honorable député qui est aujourd'hui un des membres éminents du gouvernement.

Le seul fait que les crédits affectés au traitement des juges avaient été considérablement augmentés,—sans tenir compte des considérations qui pouvaient avoir poussé le gouvernement à proposer ces augmentations,—était regardé comme concluant. Ces chiffres étaient cités comme dénotant une extravagance criminelle.

C'est, j'en ai la conviction, une excellente satisfaction pour ceux qui ont survécu au feu de l'attaque, de se trouver justifiés en constatant, d'après les résolutions déposées sur le bureau de la Chambre, qu'il n'y a pas eu grande extravagance de leur part, puisque les propositions que nous avons à considérer demandent une augmentation de \$30,000 par année, pour le budget de l'administration de la justice. Je ne parle pas de cette proposition seulement, qui se borne à \$9,000, mais de toutes celles qui nous ont été soumises. Je dois dire à ce propos que l'ancien gouvernement s'est trouvé dans l'impossibilité de régler, comme il l'aurait désiré, un certain nombre de questions, dont s'occupe actuellement l'honorable ministre, à cause de l'état des finances du pays à cette époque.

Le revenu n'était pas proportionné aux dépenses,—et les honorables députés de la droite peuvent affirmer que l'état de chose a changé tellement qu'on peut maintenant envisager la question à un autre point de vue. Il est vrai que, sous certains rapports, la position est différente.

Désormais le revenu peut subvenir aux dépenses. Il est vrai que ce changement est dû en partie à l'amélioration de l'état des affaires du pays, mais il faut ajouter que cette augmentation de notre revenu doit être attribuée aux taxes énormes qui nous ont été imposées; et sans cette augmentation exagérée d'impôts, l'état de nos affaires, considéré au point de vue de l'équilibre de notre revenu et de nos dépenses,—calculant l'augmentation d'intérêt que nous aurons à payer sur la dette publique et autres déboursés,—présenterait un aspect bien différent de l'état factice qu'il offre aujourd'hui.

Aux ceux d'entre nous qui se rappellent que les promesses faites aux électeurs par les membres de l'ancienne opposition se bornaient à une simple réorganisation du système des impôts, et non à leur augmentation; à ceux qui se rappellent que l'excuse qu'ils ont invoquée pour se départir de ces promesses était que l'état du pays était si différent de ce qu'ils avaient cru d'abord, qu'ils s'étaient trouvés obligés, dans le but de rétablir l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, d'imposer une augmentation de taxes au pays, contrairement aux intentions qu'ils affichaient, alors qu'ils se

trouvaient dans l'opposition, il semblera évident que le premier devoir de ces messieurs, dès que l'équilibre a été rétabli, aurait été de réduire les impôts, qu'ils avaient augmentés dans ce seul but, contrairement aux promesses faites au peuple aux élections générales.

Et à mon avis les intérêts généraux de ce pays exigent, —dans toutes les occasions où une augmentation de dépenses peut être proposée et où on essaie de la justifier sur le fait que nous avons un surplus,—que nous ne perdions pas de vue que ce surplus est principalement attribuable à une augmentation d'impôts anormale, imposée dans un but particulier, et qui doit disparaître dès que l'objet que nous nous proposons est atteint.

Tout en faisant ces observations générales, qu'il me semble tout-à-fait à propos de présenter lorsque pour la première fois, à cette session, on nous propose une augmentation sur nos dépenses ordinaires, je suis tout disposé à admettre qu'un des premiers devoirs du gouvernement est d'assurer au peuple une bonne administration de la justice, et que toute dépense faite pour cette fin est non-seulement excusable mais entièrement justifiable.

Laissant de côté la question de notre position financière, et admettant que nous possédions un surplus qu'on puisse représenter comme provenant de taxes justes et normales, et non d'une imposition excessive, et que nous soyons libres d'agir en cette occasion comme on nous le propose, nous avons encore à considérer,—et je crois franchement que c'est là la question principale,—si dans les circonstances actuelles, cette dépense n'est pas inutile. Si elle est nécessaire, elle est certainement justifiable.

J'ai toujours maintenu qu'il était de notre droit, lorsque nous sommes appelés à accorder un traitement à un nouveau juge, de nous enquérir des circonstances de la question et de nous assurer s'il est utile qu'un nouveau fardeau soit imposé sur le revenu du Canada. Notre constitution est défectueuse à mon avis, en ce sens qu'elle confère à une législature le pouvoir de nommer des juges, tandis qu'elle impose à une autre le devoir de fixer et payer leur traitement. Cette anomalie a toujours amené de trop nombreuses nominations de juges de la part de cette législature, qui a l'agréable fonction de les créer sans être arrêtée par la considération que ceux qui ont le pouvoir de nommer des magistrats doivent également pourvoir au paiement de leur traitement.

J'ai donc compris qu'il était de mon devoir de combattre l'idée que ce parlement était tenu de se charger du traitement de juges nommés par une législature locale. En même temps, en traitant cette question, nous sommes entourés de bien des difficultés, parce qu'il est hors de notre compétence, lors même que nous croirions que d'autres moyens, un autre mode de législation, un autre système, ferait disparaître le mal, d'employer ces moyens, cette législation, en dépit de la volonté de la législature locale; et je suis convaincu que personne ne supposera que je veuille faire entendre à la Chambre que nous devrions admettre un changement dans notre constitution de nature à accorder ce pouvoir. Nous avons contre nous un obstacle, c'est que cette question demande une action concurrente, action qui ne peut être prise sans le libre vote de la législature locale. Toutefois, quoique ne pouvant faire une loi de nature à nous assurer ce que nous considérons comme étant le meilleur remède à la question, je suis sûr que je ne m'écarte pas de la vérité en disant que nous avons plein et entier pouvoir de suggérer le remède convenable, de correspondre au sujet de la question, de la discuter ici, de la discuter entre les parlements de même qu'entre les gouvernements, et, s'il est possible, d'arriver à une solution qui diminue le fardeau imposé au trésor fédéral, de manière à accorder une satisfaction égale, et plus grande dans mon opinion, à la population de la province en question.

Le premier ministre lui-même, alors qu'il avait le portefeuille de la justice, n'a pas considéré qu'il fût en dehors de

ses attributions de se mettre en rapport avec les ministres des gouvernements provinciaux de l'ouest pour leur suggérer une loi ayant pour but l'augmentation du nombre des juges. Son opinion était que ces provinces éloignées et partiellement colonisées, étaient menacées des plus grands maux si elles avaient moins de trois juges, car deux pourraient différer d'opinion et il n'y aurait pas de possibilité de régler une cause; et malgré l'insignifiance de leur population, quoiqu'un seul juge eut pu faire quatre fois plus d'ouvrage, dans une des provinces du moins, il a proposé une loi pourvoyant à ce que le nombre des juges fût porté dans un cas, si je ne me trompe, de un à trois, et dans un autre, de deux à trois. Cette proposition fut adoptée; je ne veux pas la discuter pour le moment, je la mentionne comme un exemple qui s'est produit au début de notre histoire, d'un échange de communications relatives à un changement dans le système judiciaire, entre ce gouvernement et le gouvernement local d'une province.

S'il était dans les limites de notre compétence d'imposer une augmentation, il est également de notre compétence de proposer tout changement n'entraînant pas une augmentation, et c'est justement ce que je veux établir maintenant. Je crois que cette question renferme des considérations de nature à nous faire hésiter à adopter ces résolutions, lors même que nous ne serions pas disposés à suggérer en retour un changement de système.

Je vais vous dire pourquoi, avant d'aborder la question de la possibilité d'un changement de système. De prime abord, tout milite contre une augmentation du personnel des juges de la cour Supérieure. La magistrature de la province de Québec se compose, d'abord, de magistrats stipendiaires nommés et payés pour certains districts par le gouvernement provincial, ces juges ont été créés, je crois, pour la plupart, après la confédération, on du moins leur nombre a été alors considérablement augmenté, et le budget qui leur est affecté a subi une très-forte augmentation après la Confédération.

M. WHITE (Cardwell). Ils ont été abolis.

M. BLAKE. Pas entièrement. Ils ont été partiellement abolis, et l'honorable monsieur est à même de se rendre compte que leurs traitements ont été réduits de moitié.

M. GIROUARD. Il n'en reste plus que deux ou trois.

M. BLAKE. Je crois qu'il en reste encore quatre. Il n'y en avait pas à l'époque de la confédération; ils ont été nommés ensuite. Leur nombre a été considérablement augmenté et on l'a réduit maintenant. Ceux qui demeurent encore en fonctions représentent une augmentation du personnel de la magistrature depuis 1867. Viennent ensuite les juges de la cour Supérieure qui siègent en cour de Circuit, en cour Supérieure et en cour de Révision. Nous avons en dernier lieu les juges de la cour d'appel qui possèdent une juridiction originale de même qu'un appel. En 1867, autant que je puis me le rappeler, il n'y avait pas de magistrats stipendiaires dans le personnel de la magistrature. Il y a maintenant quelques magistrats de district, quoiqu'en nombre restreint. Il y avait en 1867 cinq juges de la cour du Banc de la Reine; ce nombre est resté le même, la seule proposition d'augmentation qui ait été faite, est celle qui est actuellement déposée sur le bureau de cette Chambre.

Le nombre des juges de la cour Supérieure était de dix-huit; en 1869, deux ans plus tard, il fut porté à dix-neuf, en 1871, à vingt, et enfin, en 1876, à vingt-six. Ainsi donc, de 1867 à 1872, on a nommé huit nouveaux juges pour cette cour, soit une augmentation de près de la moitié ou de près de quarante-quatre pour cent sur le personnel.

La proposition qui nous est actuellement soumise, en tant qu'elle concerne la cour Supérieure, est d'augmenter son personnel d'un juge, ce qui porte l'augmentation à neuf ou cinquante pour cent sur le personnel nommé en 1867. Cette

augmentation n'est pas et ne peut pas être attribuée à une plus grande incapacité des juges ou à une aggravation d'infirmités, car si nous considérons qu'il a été nommé plusieurs nouveaux juges depuis ces dernières années, que plusieurs ont été trappés par la mort, qu'un grand nombre ont profité de leur droit d'accepter des pensions de retraite, on doit admettre qu'il y a eu une infusion considérable de sang nouveau dans la magistrature de Québec, et qu'elle est pour ainsi dire entièrement renouvelée.

Le nombre des juges nommés aux cours Supérieures et du Banc de la Reine, depuis 1867, peut être de vingt; cela représente donc un renouvellement presque entier de la magistrature, que l'on doit attribuer, comme je l'ai dit déjà, à l'infusion de sang nouveau due à la facilité extraordinaire, peut-être inutile, mais qui n'en existe pas moins, avec laquelle la loi accorde les pensions de retraite.

En 1867, le nombre des juges pensionnés dans la province de Québec était de deux; en 1868 il fut porté à trois, en 1870 à quatre, en 1872 à cinq, en 1874 à sept, en 1875 à huit, en 1876 à neuf, en 1879 à dix; et malgré que plusieurs d'entre eux soient morts, le nombre des magistrats admis à la retraite est demeuré le même. Il y a donc eu, en conséquence, une augmentation constante dans le nombre des juges admis à la retraite en vertu de cette loi. Le chiffre s'élève maintenant à un juge sur trois. Pour trois juges dans le service actif, vous en avez un à la retraite; et le chiffre des pensions que vous payez dans la province de Québec s'élève aujourd'hui à \$29,666 par année. Cet état de choses est-il comparable avec celui qui existe dans Ontario.

Dans cette province nous avons plus de soixante-une charges de juges dont les titulaires peuvent, dans certaines circonstances, retirer des pensions. Deux d'entre eux seulement touchent actuellement des pensions,—deux sur soixante-un, un sur trente, au lieu de dix sur trente-un, c'est-à-dire un dixième du nombre de juges admis à la retraite dans la province de Québec.

Le montant dépensé dans Ontario pour pensions de retraite est de \$3,200 par année, contre \$30,000 dans la province de Québec, soit un dixième de cette somme pour une province plus étendue, ayant un plus grand nombre de cours de justice que Québec.

Je professe sincèrement l'opinion, quelque impopulaire qu'elle puisse être, que l'intérêt public, dans le sens le plus élevé qu'on puisse accorder à ce mot, exige que les juges retirent des pensions de retraite, car sans cela les juges incapables de servir plus longtemps le public seraient irrésistiblement tentés de rester sur le banc quoique ne pouvant plus s'acquitter convenablement de leurs devoirs. Mais je n'hésite pas à dire que si l'on s'est peut-être ainsi servi du pouvoir de mise à la retraite, sans vouloir prétendre qu'il y ait des inconvénients à ce que l'an en face usage, il serait dangereux de le conserver une seule session de plus si on devait en faire, dans tout le Canada, le même usage qu'à Québec.

Il serait entièrement impossible de repousser l'argument qu'il y a des abus dans une loi par laquelle nous avons un juge pensionné sur trois dans le service actif, ce qui pour une seule province, et non pas la plus grande du Canada, nous impose une dépense de \$30,000 par année pour pensions de retraites, et comme partisan de cette clause, il est important de faire remarquer, dans l'intérêt public, les résultats extraordinaires et anormaux qui ont été la conséquence de sa mise en force, afin que nous puissions, si la chose nous est possible, nous rendre compte des raisons de cet état de choses et nous préserver à l'avenir contre son retour.

Que la chose ait eu pour cause de mauvaises nominations dans le début, des mises à la retraite hors de propos à la fin, des désagréments qui, je l'admets franchement, ont entouré depuis quelques années la position des juges de Québec—auxquels fait allusion dans une communication de un savants juges de la cour Suprême,—ou bien qu'elle résulte de l'ensemble de toutes ces causes, c'est une question que je

n'ai pas à éclaircir maintenant. Mais le fait est là, c'est un fait aussi grave qu'important et qui mérite notre considération.

Dans tous les cas, je crois avoir montré, par les chiffres que j'ai soumis, qu'on ne peut pas prétendre que la demande de nouveaux juges dans la province de Québec soit attribuable en aucune façon à la circonstance que, dans ces derniers temps, les juges sont devenus plus infirmes, puisque j'ai démontré que l'on usait plus facilement du privilège de la loi concernant la mise à la retraite, que grand nombre de juges ont été nouvellement nommés, que plusieurs ont été enlevés par la mort, et qu'en un mot nous avions une magistrature formée d'éléments nouveaux.

Si cette circonstance ne se rattache pas à la question, je voudrais bien savoir laquelle peut s'y rapporter. Y a-t-il eu augmentation de procès causée par l'augmentation de la population? Certainement non. Comme je l'ai démontré l'autre jour, il appert par les recensements de 1861 à 1871 que la province de Québec demeure presque stationnaire.

L'augmentation dans le cours de cette dernière décade a été presque insignifiante. Il est également vrai que cette augmentation de population s'est produite presque entièrement dans les districts ruraux, et que ce pourrait être une raison de demander pour ces parties une augmentation du personnel de la magistrature. Mais si l'on considère la province de Québec dans son ensemble, on ne peut moins faire que d'admettre qu'il n'y a pas eu de changements suffisants dans sa position, sa population, pour permettre de porter à 50 p. c., ainsi que le demande le nouveau projet, une augmentation qui est déjà de 44 p. c.

Quant à ce qui est de la décade de 1861 à 1871, il est évident que la population n'a pas augmenté en proportion notable dans le cours de cette période. La population est-elle plus encline à faire des procès.

Un ancien roi de France disait que l'esprit belliqueux de la nation française se trahissait même en temps de paix, par ces guerres civiles ou individuelles que se font ses habitants dans les cours; ainsi quel que puisse être l'esprit de chicane du peuple, il est certainement d'origine ancienne.

Rien ne fait croire qu'il se soit produit quelque changement dans le caractère ou l'intensité de cet esprit. Est-ce parce que la procédure est plus facile aujourd'hui? Je ne le crois pas. Il y a une diminution notable dans le nombre des procès, — j'entends parler ici de l'époque antérieure à l'abolition de la loi de faillite, — et je ne vois pas que les facilités accordées à cette province pour la procédure aient matériellement augmenté. Mais je suis disposé à m'en rapporter aux faits pour établir l'état judiciaire du district pour lequel on demande une augmentation du personnel de la magistrature, et je serai absous ou condamné selon que ma démonstration sera juste ou non.

Depuis cinq ans il y a à Montréal non pas une augmentation mais une diminution du nombre des procès. Les affaires de Montréal, comme le prouve le nombre de brefs émané par les cours de Circuit et Supérieure, peuvent s'établir comme suit. Je donne des chiffres ronds :

1876— Cour de Circuit	14,000
1877	12,200
1878	10,700
1879	10,800
1880	8,200

Ainsi donc, en 1876, il a été émané 49 p. c. de brefs de plus qu'en 1880. Voici maintenant les chiffres qui se rapportent à la cour Supérieure. Nombre de brefs émanés :

1876.....	4,400
1877	4,300
1878	3,600
1879.....	3,600
1880.....	2,600

De sorte qu'en 1876 il a été émané par la cour Supérieure 58 p. c. de brefs de plus qu'en 1880, année dans le cours de laquelle la législature provinciale a proposé d'augmenter le

nombre des juges desservant ce district. Et l'on doit se rappeler, de plus, qu'à mesure que les affaires diminuaient, on augmentait le personnel, sans parler de la nouvelle augmentation qu'on propose aujourd'hui.

J'ai donc montré que le chiffre des affaires des cours Supérieure et de Circuit réunies était de 50 p. c. plus élevé en 1876 qu'en 1880; il faut ajouter, de plus, que les affaires de faillites qui donnaient beaucoup de travail aux juges en 1876, 1877, 1878 et 1879 n'ont plus lieu.

Elles occupaient tellement le tribunal que, ainsi que je vais le montrer, les juges proposèrent la nomination d'un juge spécial, dans les causes de faillites, pour le district de Montréal, dont tout le temps devait être consacré à ces causes; et si l'on calcule le travail des juges par leur nombre, il aurait eu à faire un sixième du travail de la magistrature du district. Cela nous donne une idée de la diminution considérable du travail des juges. De plus, depuis quatre ans, les juges ont été exemptés d'une partie du travail qu'ils avaient à faire au dehors; le district de Terrebonne qui était autrefois desservi par la magistrature de Montréal a été uni à celui de Beauharnois et, par conséquent, ainsi que le suggérait le barreau de Montréal il y a environ quatre ans, les juges de Montréal ont été relevés de quelques-uns des devoirs qu'ils accomplissaient autrefois au dehors, durant la grande affluence des causes qui s'est produite en 1876, ce qui leur donnait un surcroît de travail considérable.

Il faut ajouter aussi le fait que, non-seulement ils ont été relevés de ces devoirs qu'ils accomplissaient au dehors, mais qu'une loi adoptée par la législature provinciale et de laquelle je vais parler, leur accorde encore plus d'aide que celle pourvoyant à ce que des juges soient mis en réquisition pour partager leur travail durant la même période de temps; en 1877, si je ne me trompe pas, la loi existante fut amendée de manière à donner plus d'élasticité à ses clauses et à permettre à la cour Supérieure, comme corps, d'employer davantage les services des juges du dehors afin de remédier plus que par le passé aux inconvénients qui peuvent accompagner l'administration de la justice. Il y a donc ainsi une réduction énorme dans le montant du travail, et le pouvoir d'appeler des juges du dehors, augmente considérablement la force du personnel judiciaire.

Cela établi, je crois devoir demander à l'honorable ministre de la Justice de considérer s'il n'y a pas de fortes raisons pour nous porter à croire que le moment est mal choisi pour ajouter un autre juge à la cour Supérieure du district de Montréal.

Si le travail a pu s'accomplir en 1876 et 1877, alors qu'il était deux fois plus considérable que celui d'aujourd'hui, — plus de deux fois si l'on considère les raisons que j'ai exposées — ne peut-il se faire aujourd'hui, alors qu'il est considérablement diminué, sans augmenter le personnel? Il est encore un argument qui peut s'appliquer à la question, j'entends parler du calendrier de la cour de Révision de Montréal. Prenons le calendrier de la cour de Révision de Montréal pour le mois de septembre dernier. On n'y compte pas moins de quatre-vingt causes. On sait que les avocats ajoutent de temps en temps de nouvelles causes à la liste, et qu'avec celles qui n'ont pas été jugées au terme précédent, elles forment le calendrier du suivant.

Le calendrier de novembre ne contenait que cinquante-quatre causes; il y avait donc une diminution considérable sur le nombre de causes arriérées.

Le calendrier de décembre ne contenait que vingt-sept causes ce qui forme une diminution encore plus considérable, et montre que non-seulement les juges ont pu s'occuper des inscriptions courantes pour révision, mais encore juger les affaires arriérées qui semblaient s'être accumulées. Et le savant juge m'a affirmé que ces vingt-sept cas, dont un nombre considérable a été jugé durant le terme de décembre, l'auraient tous été si quelques-uns de mes amis et collègues du barreau de Québec, suivant en cela l'exemple de certains de leurs confrères du barreau des autres provinces, avaient

été prêt à procéder. Ainsi donc il ne reste que quelques causes non jugées.

Tel était en décembre l'état des inscriptions en revision; le travail était fait en temps voulu et il n'y avait pas de retard en réalité; bien au contraire, les causes arriérées avaient été jugées et il n'y avait en conséquence à se plaindre d'aucun retard.

Je vais citer maintenant des autorités qui, à mon avis, sont d'un grand poids pour une question du genre de celle-ci. Mon honorable ami, le ministre de la Justice, a fait allusion à la correspondance échangée, dans le temps que je remplissais son poste, au sujet du personnel de la magistrature de Québec, et comme elle a été soumise j'en entretiendrai la Chambre.

Le premier document de cette correspondance est une représentation faite à Son Excellence par la section du barreau du district de Montréal, par l'entremise de son bâtonnier, M. Kerr, le 4 novembre 1876. J'attire l'attention des honorables messieurs sur la date de cette représentation, parce que j'ai fait remarquer quel a été l'état des affaires les années suivantes.

J'ai lu à la Chambre un état comparatif du chiffre des causes inscrites dans le district de Montréal, et j'ai montré que le nombre des affaires qui se trouvaient devant la cour, au moment où ses représentations ont été faites, était bien plus considérable que celui qui l'occupe aujourd'hui.

La représentation dit :

"Que les affaires judiciaires du district de Montréal requièrent le travail incessant des six juges nommés pour y administrer la justice."

Il n'y a pas d'allégation indiquant que les requérants désiraient un plus grand nombre de juges pour faire le travail considérable qui se faisait à cette époque. Nous trouvons ensuite cette proposition :

"Que pas un seul de ces juges ne devrait être appelé pour remplir les devoirs de sa charge en dehors de Montréal, et que tout honorable juge qui est ou qui vient à se trouver incapable, pour n'importe quel cause, de remplir la part de devoirs qui lui incombe soit remplacé d'une façon permanente ou temporaire."

Le savant juge auquel se rapporte cette résolution est mort depuis; je suppose que personne ne désire que je prononce son nom. La difficulté provenait du manque de jugement dont faisait preuve l'honorable juge dans l'exécution de ses devoirs. La réputation de ceux qui ont pris l'initiative de cette représentation est une preuve de son importance; j'y trouve les noms de grand nombre de personnes; j'y trouve les noms de tous ceux qui ont quelque réputation; elle porte les signatures de 108 membres du barreau. Je dirai même qu'on peut y trouver les noms de tous les membres du barreau du district occupant un siège en cette Chambre.

L'assemblée à laquelle ont été adoptées les résolutions réunissait aussi cinquante-huit membres du barreau, et parmi ceux qui y ont assisté je trouve les noms d'hommes éminents. Les résolutions adoptées à cette assemblée servirent de base à la représentation de M. Kerr. Elle déclarent: "que les affaires judiciaires de ce district réclament le travail incessant des six juges nommés pour y administrer la justice," et elles demandent au gouvernement de prendre des arrangements, si la chose est possible, afin que pas un seul de ces six juges ne soit appelé au dehors pour y remplir les devoirs de sa charge.

Le mémoire adressé au conseil, d'après cette représentation, et portant ma signature, s'exprime ainsi :

"L'importance des intérêts en jeu et le poids que l'on doit attacher à ces représentations sont très considérables. Le soussigné a appris depuis quelque temps des sources ordinaires d'information, que des difficultés d'une nature grave gênaient l'administration de la justice dans le district de Montréal.

Ces difficultés m'ont paru provenir principalement de la mauvaise distribution du personnel judiciaire valide de la province de Québec, mais j'ai aussi des opinions qu'entretient M. le juge Mondelet sur ses devoirs judiciaires, ainsi que l'expose la pétition.

Le soussigné comprend parfaitement l'étendue limitée du pouvoir du gouvernement canadien dans une question de ce genre. Ce gouvernement

ne désire pas intervenir plus qu'il en a le pouvoir dans une question affectant les droits constitutionnels et les responsabilités des autorités locales, et le soussigné a la conviction que les propositions qui pourront être faites ne seront pas mal interprétées.

"C'est au gouvernement local qu'est confié, en vertu de l'Acte d'Union, la constitution, le maintien, l'organisation des cours de justice et l'administration de la justice; mais le Canada (qui est appelé à déterminer l'effet qui doit être donné à toute loi locale pour la création de nouveaux magistrats, qui fixe et pourvoit au traitement des juges, et fait les nominations, et dont les lois sont administrées par les cours provinciales) a un si grand intérêt dans l'efficacité du système, qu'il serait convenable en vue des représentations de la pétition d'attirer l'attention du gouvernement local sur les difficultés pressantes qui existent et de faire quelques propositions, dans le but de les faire disparaître.

"Afin de faire disparaître entièrement ces difficultés et de mettre le système judiciaire dans un état parfait d'efficacité, il faudra sans doute des changements considérables et radicaux que le soussigné n'oseraient prendre sur lui de suggérer.

"Il se borne à proposer de simples amendements qui, durant l'étude d'un projet de réforme plus considérable, atténuera certainement, sans y porter entièrement remède, des maux considérables.

"Le soussigné a déjà référé à la distribution défectueuse du personnel de la magistrature. Les causes entendues dans certains districts qui possèdent chacun un juge de la cour Supérieure, semblent n'être pas assez nombreuses pour occuper une partie du temps du magistrat.

"Le coût de l'administration de la justice dans ces districts est donc ainsi considérable, et cela sans nécessité. Durant ce temps les affaires judiciaires dans d'autres parties du pays, principalement dans le district de Montréal sont très considérables et surchargeant les juges spécialement attachés à ce district. Ainsi, le soussigné ayant raison de croire que si tout le personnel de la magistrature de la province était convenablement réparti, il pourrait suffire à la tâche, il en conclut que l'organisation actuelle empêche l'accomplissement satisfaisant des devoirs dévolus aux juges."

Je faisais ensuite quelques propositions de moindre importance, que j'ai déjà citées. Je demandais que des pouvoirs plus étendus fussent accordés au juge en chef, que le personnel des juges de la cour Supérieure fût utilisé dans les districts où ses services pourraient être requis, et j'attirais aussi l'attention sur l'importance qu'il y avait, qu'aucun juge de Montréal ne fût appelé en dehors de son district.

Peu de temps après, le 20 février 1877, un document m'était présenté par cinq juges de la cour Supérieure, résidant et exerçant leurs fonctions à Montréal, exposant ce qu'ils suivaient :

"Nous, soussignés, juges de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, siégeant dans le district de Montréal, avons l'honneur de vous représenter que les exigences de l'administration de la justice dans ce district demandent d'une façon urgente que les juges nommés pour ce district reçoivent de l'aide pour leur faciliter l'accomplissement des devoirs de leur charge, et que pour cela il soit pourvu à la nomination d'un juge spécial en faillite pour le district de Montréal."

Cette requête était signée par tous les juges de la Cour Supérieure, le juge Rainville excepté, qui malheureusement à cette époque était trop malade pour pouvoir s'acquitter de ses devoirs. Là-dessus je fis remarquer, comme en font foi les rapports des journaux du 27 février 1877, que la Chambre de Québec avait déjà adopté des résolutions améliorant la position dans le sens indiqué, et que la maladie du juge Rainville n'étant que passagère, ne justifiait pas un changement dans le système judiciaire, mais plutôt des arrangements temporaires pour faire face aux exigences du moment. Je fis remarquer de plus que, ni la pétition du barreau dont j'ai déjà parlé, ni les représentations faites au sujet de la maladie du juge Rainville, ni les représentations des juges n'établissaient qu'il fut nécessaire d'avoir plus de six magistrats pour le district.

Je fis remarquer également qu'en admettant que les faits fussent établis, restait à savoir si une distribution convenable du personnel judiciaire de la province remédierait au mal. J'ajoutai :

"Si je suis bien informé, le solliciteur général de Québec a déclaré en Chambre que si le personnel de la magistrature de la province était convenablement réparti, il pourrait s'acquitter de l'exécution des devoirs judiciaires de la province.

Cette question, M. l'Orateur, fut étudiée par le gouvernement de Québec à la tête duquel M. de Boucherville était alors, je crois, et le 24 avril 1877, ce gouvernement envoya au lieutenant-gouverneur une dépêche qui contient les cor-

clusions formelles, dans le même sens, auxquelles le ministre était arrivé.

Et si j'insiste sur cette dépêche, c'est que le ministre de la Justice semblait être sous l'impression que ces représentations étaient toujours restées sans résultat. J'ai démontré qu'elles avaient en un résultat; elles avaient produits une certaine somme d'améliorations, elles avaient eu ce résultat de faire étudier un détail important du sujet et de faire décider ce détail, celui de la distribution rationnelle du personnel judiciaire de la province. Quoique, en définitive, cette décision n'ait pas été mise à exécution par le gouvernement, il y eut cependant une époque, comme je vais le montrer tout à l'heure, où il s'était décidé à adopter un meilleur système.

Le gouverneur écrivait en date du 24 avril 1877 :

“ HOTEL DU GOUVERNEMENT.
QUÉBEC, 24 AVRIL 1877.

“ Monsieur. — Au sujet de votre dépêche (460 sur 283) en date du 7 mars dernier, j'ai l'honneur de représenter à Son Excellence le gouverneur-général, qu'une des causes des difficultés en rapport avec l'administration de la justice à Montréal, signalée par le ministre de la Justice, le huit novembre dernier, est la distribution déficiente du personnel des juges de la cour Supérieure.

“ Dans le but d'apporter un remède à ce mal, la législature de cette province a, durant la dernière session, passé l'Acte 40 Victoria, chapitre 3. Par cet Acte, le juge en chef de la cour Supérieure peut requérir un ou plusieurs des juges des districts, autres que ceux de Québec et de Montréal, d'exercer temporairement leurs fonctions dans tel district. La 4e clause de cet Acte pourvoit aussi à ce que le juge exerce ses fonctions dans le district de Beauharnois, les exerce également dans le district de Terrebonne, assignés jusqu'alors aux juges résidant à Montréal.

“ La mise à exécution de cet Acte aurait l'effet sinon de faire disparaître entièrement le mal existant, au moins de le diminuer notablement.

“ Je crois de plus devoir faire observer que par la loi, un juge de la cour Supérieure doit résider dans le comté de Gaspé. Le transfert du juge Caron à Québec a créé une vacance dans le comté de Gaspé. Cette vacance ne devrait pas être remplie, un seul juge suffirait pour administrer la justice dans ces deux comtés. Le juge qui serait nommé à la place du juge Caron pourrait être appelé à remplir ses fonctions à Montréal. Le gouvernement de Québec sera prêt à modifier la loi en conséquence. Par ce projet, le nombre des juges de la cour Supérieure ne serait pas augmenté et les inconvénients dont on se plaint à Montréal disparaîtraient.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
L. LECHELLIER,
Lieutenant-gouverneur.

Il est donc évident, M. l'Orateur, qu'à cette époque, c'est-à-dire le 24 avril 1877, le gouvernement de Québec était disposé à admettre, et admettait de lui-même, que le personnel judiciaire n'était pas distribué d'une manière rationnelle, que la loi provinciale devait être amendée de telle sorte que les juges nommés pour les districts où il n'y a rien à faire, pourraient être utilisés dans les districts où l'on aurait besoin d'eux, et que, de cette manière, on assurerait l'expédition de toutes les affaires judiciaires.

On trouvera la réponse du gouvernement d'Ottawa à cette dépêche, dans un rapport approuvé, fait par moi le 3 mai, qui dit :

“ Je crois que cette idée mérite d'être mise en pratique. D'après les renseignements que je possède, le juge de Bonaventure et Gaspé n'a rien à faire, et le gouvernement de Québec ayant pris sur lui, et avec raison, la responsabilité d'amender la loi de manière à ce qu'un seul juge puisse remplir les fonctions judiciaires des deux districts de Gaspé et de Bonaventure, et de manière à ce que le juge dont on a pu se dispenser à Gaspé pût être utilisé à Montréal, je crois que le gouvernement ne devrait rien faire qui pût empêcher l'exécution d'une réforme si importante.”

Mon successeur au ministère, au mois d'octobre 1877, revint sur cette question, et démontra qu'il était important d'informer le gouvernement de Québec que le gouvernement fédéral partageait cette manière de voir, et était prêt à faire tout son possible pour la mettre en pratique. Ainsi, M. l'Orateur, les deux gouvernements reconnaissaient à cette époque que le système était défectueux, qu'il fallait une partie du personnel des juges à rester inactif, et que, sans augmenter le nombre des juges ni les frais d'administration de la justice, on pouvait donner au public les améliorations demandées.

M. BLAKE

Les chiffres que j'ai donnés à la Chambre montrent qu'on n'a pas besoin d'un plus grand nombre de juges, même avec le système actuel, dans le district de Montréal. Les chiffres qui ont trait aux affaires judiciaires indiquent clairement ce fait, à moins qu'ils ne soient contredits par quelque fait particulier que je ne puis deviner.

Mais si les juges de Montréal ont besoin d'aide, je crois que nous n'adoptons pas la meilleure manière de le leur accorder. Si vous n'admettez pas mon opinion, que l'état des affaires judiciaires de ce district n'indique pas que les juges aient besoin d'aide; si vous croyez qu'ils ne peuvent suffire à la besogne, vous devez cependant regarder plus loin dans la voie où vous vous engagez, avant de décider que vous prenez le meilleur moyen pour leur donner l'aide demandée. Regardez le passé et regardez l'avenir. Cette communication du gouvernement de Québec montre que les deux gouvernements sont d'accord sur le principe général qui doit être mis en pratique.

Je prétends qu'en utilisant judicieusement les juges de la cour Supérieure des districts ruraux, on pourrait faire disparaître toutes les difficultés de ce genre, et j'irai même plus loin, je dirai que les juges ainsi utilisés ailleurs seraient ensuite bien plus en état de remplir leurs devoirs dans les districts ruraux et dans les grands centres.

Si vous pouvez trouver une combinaison au moyen de laquelle ces juges puissent participer aux travaux des grands centres, ce sera la meilleure garantie qu'ils resteront toujours au courant de la loi et des affaires en général, et qu'ils rempliront mieux leurs devoirs dans les districts pour lesquels ils sont nommés, que vous ne pourriez vous y attendre dans les circonstances actuelles. Quelles sont ces circonstances? Prenons le district de Saint-Hyacinthe qui a un nombre respectable de procès, comparativement quelques autres. Dans ce district, les termes de la cour de Circuit durent quatre semaines; les termes de la cour Supérieure, quatre autres semaines, huit semaines en tout; cinquante-six jours de travail suffisent au juge pour expédier les affaires judiciaires de ce district. Le nombre des causes contestées de la cour Supérieure dans ce district a été, en 1877 de 8, en 1878 de 33, et en 1879 de 34, et je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il a été très facile pour le juge d'expédier ces causes dans la période que j'ai mentionnée.

Dans le district de Sagouay, le nombre des causes contestées de la cour Supérieure a été, en 1877 de 3, en 1878 aucune, et en 1879, 5. Dans les districts de Gaspé et de Bonaventure, le nombre était en 1877, 1, en 1878, 1 et en 1879, 5. Sans doute il y a autre chose à faire, il y a des affaires qui exigent, dans beaucoup de localités, un juge résidant, mais ce sont là les plus importantes; et je n'ai pas besoin de dire, que si c'est là le nombre des affaires importantes à expédier dans ces districts, il n'est pas absolument nécessaire que le juge y emploie toute une année.

Si vous comparez le chiffre des affaires de toute la province, avec le chiffre des affaires judiciaires expédiées à Montréal, vous arrivez à la même conclusion, que si les juges à Montréal ont assez d'occupations, ou ont trop d'occupations, il y a des juges en dehors de Montréal qui n'en ont certainement pas assez.

Le nombre des causes contestées de la cour Supérieure dans toute la province, en 1877, était de 1,739; à Montréal, il était de 952. En y ajoutant, comme le livre d'où j'extraits ces chiffres (le livre de M. Pagnuelo) propose de le faire, les causes de la cour de Révision, et en multipliant par trois—nombre des juges qui siègent en Révision—nous avons un nombre total de causes dans toute la province, en 1877, de 2,516, et à Montréal, de 1,450. En 1878, le nombre de ces causes dans toute la province était de 2,544, et à Montréal de 1,358; en 1879 le nombre dans toute la province était de 2,678, et à Montréal, de 1,307, de sorte que, pour prendre un chiffre rond, Montréal expédie plus de la moitié de toutes les affaires judiciaires de la province.

Le nombre des causes contestées jugées dans dix-sept districts ruraux, par quinze ou seize juges, était en 1877 de 404, et à Montréal seul, par six juges, ce nombre était de 1,450. En 1878, dans les districts ruraux, 382, et à Montréal, 1,358, et en 1879, dans les districts ruraux, 504, et à Montréal, 1,307.

Il est donc évident que les travaux des juges des districts ruraux, même le personnel n'était pas plus nombreux, ne peuvent être comparés à ceux dont sont chargés les juges de Montréal. Le résultat pratique est que les juges, autres que ceux de Montréal, dans presque tous les districts ruraux, n'ont pas assez de besogne.

Il y a une autre cour, la cour des locateurs et locataires, où la disproportion entre les affaires expédiées à Montréal, et celles des districts ruraux, est peut être encore plus marquée. Je n'hésite pas à dire que dans ces circonstances, les juges ont une tendance naturelle à se rouiller, moins ils ont à faire, et moins ils font, moins vous leur donnez à faire, et plus ils prendront de temps pour le faire. Ils n'ajoutent pas à leur connaissance de la loi; ils en perdent plutôt qu'ils n'en acquièrent.

Je ne parle pas spécialement des juges de la province de Québec, car je ne prétends pas les connaître particulièrement, je parle d'après la connaissance que j'ai de ce que des juges font généralement dans des circonstances semblables. Chaque année qu'ils passent dans l'oisiveté ne les rend pas meilleurs avocats ni meilleurs juges, au contraire, elle les rend pires avocats et pires juges. Ils se rouillent. Ils ne se tiennent pas au courant du mouvement soit de la loi, soit des affaires en général, ce qui forme une partie très importante des devoirs d'un juge. Il est très important qu'un juge se tienne au courant des affaires en général. Je ne veux pas dire, bien entendu, des affaires politiques.

Je ne crois pas qu'ils soient jamais informés de cette discussion; car ils ne la liront pas, mais je veux dire des affaires commerciales, etc., qu'il importe à un juge de connaître.

Comment attendre cela de ces personnes qui sont fixées dans un petit village de la campagne, qui s'occupent de choses insignifiantes d'un bout à l'autre de l'année, et qui ne sortent jamais du cercle étroit où ils se meuvent?

Il y a aussi un autre danger qui existe même sous un système qui y est beaucoup moins exposé que celui dont je parle actuellement.

Ceux qui ont cherché à se prémunir contre ce danger ont pris de telles précautions qu'il est de règle en Angleterre, comme on sait, que les juges des plus hauts tribunaux, les hommes qui occupent les plus hautes positions du pays, ne siègent pas deux fois de suite aux mêmes assises. Ils ne siègent aux mêmes assises que de temps à autre. Ce règlement existe de temps immémorial.

Ainsi dans l'Ontario, les juges ne doivent pas visiter les mêmes villes, plusieurs années de suite; il y a une sorte de rotation, au moyen de laquelle les mêmes juges ne siègent dans les mêmes villes qu'à de longs intervalles.

Mais ici nous avons des juges qui, non-seulement expédient toutes les affaires d'une petite localité, mais ne font rien autre chose; qui ne fréquentent que les mêmes personnes, n'ont affaire qu'à un barreau peu nombreux, et à une société comparativement limitée; qui sont mêlés à tous les petits bavardages, à toutes les petites coteries, à toutes les petites intrigues, qui sont imbus des préjugés mesquins que produit une telle société, pendant une longue suite d'années. Je prétends que vous ne placez pas vos juges dans la position qu'ils devraient occuper si vous n'essayez pas de les séparer pendant quelque temps de cet entourage; si vous ne leur donnez pas l'occasion de travailler dans une autre milieu; afin qu'ils puissent comparer leurs travaux avec ceux des autres, étudier la manière d'expédier les affaires de certains barreaux et de certains juges, et se mêler au mouvement des affaires importantes, avec plus de facilité

qu'ils n'en ont dans le cercle étroit où vous les condamnez à se mouvoir.

Je prétends donc que si vous vous contentiez de quelque arrangement au moyen duquel vos juges de la cour Supérieure puissent être appelés, pendant les longs loisirs que leur laissent les affaires de leurs districts, à prendre part aux travaux des centres judiciaires, non-seulement vous auriez un personnel judiciaire suffisant, mais vous feriez de meilleurs juges que vous n'en avez actuellement sous le système qui les condamne à un tel isolement.

Si vous ne voulez pas de changement plus radical, si vous n'aspirez pas à mieux faire, vous trouverez là un remède efficace et suffisant pour le mal dont vous vous plaignez. Non-seulement vous n'aurez pas besoin d'un nouveau juge mais vous aurez à votre disposition trois ou quatre juges de plus, car votre système augmentera d'autant la valeur réelle des juges de la campagne.

Le système actuel fonctionne mal. Personne ne le nie. Je vais le soumettre à une épreuve que tout le monde acceptera comme décisive. Je vais chercher quel degré de confiance des barreaux et les plaideurs accordent aux décisions des tribunaux de première instance, en consultant le nombre de ces décisions portées en appel. Il n'y a pas d'épreuve plus facile, plus pratique et plus concluante que celle-là. Et la province de Québec sous ce rapport occupe une position très regrettable, une position qui n'a de parallèle, que je sache, chez aucune autre nation civilisée du monde entier.

Les jugements de la cour Supérieure en 1877 étaient au nombre de 1,737. Sur ce nombre 237 ont été portés en appel devant la cour de Révision, et 259 devant la cour du Banc de la Reine; ou un total de 521. En 1878, les jugements étaient au nombre de 1,851, les appels, de 237 à la cour de Révision, et de 227 à la cour du Banc de la Reine, total, 464. En 1879, les jugements étaient au nombre de 1,955; 241 furent portés en appel à la cour de Révision, et 199 à la cour du Banc de la Reine; total, 440.

Je sais parfaitement que dans certaines causes on peut porter un appel de la cour de Révision à la cour du Banc de la Reine; mais il n'est pas nécessaire, pour les fins de cette discussion, de descendre à ces menus détails. Je ne fais que montrer d'une manière générale la proportion énorme des appels avec le nombre des jugements des cours de première instance.

J'ai dit à la dernière session que sur 1,500 décisions rendues presque exclusivement par des juges siégeant seuls en cour de Chancellerie, dans la province d'Ontario, il y a eu vingt-cinq ou trente appels. Je vous demanderai de comparer ces chiffres et de me dire ce qu'ils signifient. Est-il impossible de trouver la signification de cette disproportion des appels avec les jugements de première instance?

Que ce soit un quart ou un cinquième, ou toute autre proportion, cela nous révèle une somme inconcevable de misère morale, d'incertitude, de frais, de délais et de difficultés de toutes sortes, chez les plaideurs, et la durée prolongée de cette amertume et de ces misères qui accompagnent toujours un procès pendant le litige.

Nous pouvons parler de tout cela, mais il est bien difficile de représenter par des chiffres la somme de misère et de détresse causée au public par le fait que le personnel judiciaire est dans une condition telle qu'une proportion aussi considérable des jugements rendus en première instance ne sont pas considérés comme satisfaisants et définitifs.

En thèse générale, je ne suis pas de ceux qui désirent restreindre le droit d'appel dans certains cas spéciaux; je désirerais voir notre système judiciaire établi de telle sorte que le public fût satisfait de la décision du juge de première instance, plutôt que de lui refuser le droit d'aller plus loin, s'il n'est pas satisfait.

Ce que je voudrais voir la Chambre, et surtout les honorables députés de Québec, étudier sérieusement, c'est la

sérieuse question suivante : N'y a-t-il pas quelque chose de vicieux dans un système qui donne de tels résultats, et qui produit si peu de confiance dans la justice et la stabilité des décisions des cours de première instance.

Combien ne pourrait-on pas diminuer votre personnel judiciaire, et ce n'est qu'une considération insignifiante comparée avec le bonheur d'un peuple, parce que ce n'est après tout qu'une question de quelques milliers de piastres. Cependant, combien ne pourrait-on pas diminuer le personnel judiciaire, et par conséquent, quelles économies ne pourriez-vous pas réaliser, si vous pouviez faire en sorte que vos cours de première instance rendissent leurs jugements de manière à mériter plus de confiance ?

Si vous pouviez réduire l'énorme somme d'affaires qu'expédient votre cour de Révision et votre cour du Banc de la Reine dans sa juridiction d'appel, vous verriez que votre personnel judiciaire, au lieu d'être trop restreint, suffirait au-delà à l'expédition des affaires.

Le système de jurisprudence de Québec a sans doute de grands avantages. On ne peut, après avoir étudié la question, ni on ne doit les estimer au dessous de leur valeur. Personne ne peut estimer trop haut ce monument de la sagesse et de l'expérience des hommes d'où sont tirés votre code et votre système et qu'on appelle le Droit Romain.

Et nous qui sommes quelque peu en dehors de son influence, nous qui ne sommes pas complètement sous l'empire de ce droit, ne croyez pas, M. l'Orateur, que nous n'en reconnaissons pas la valeur. Au contraire, j'admets volontiers que, en théorie, vous avez de grands avantages sur nous, et nous essayons dans la province d'Ontario, de faire disparaître quelques-uns de ces désavantages relatifs.

C'est une honte pour nous, comme peuple, d'être restés si longtemps, avec votre exemple sous les yeux, avec deux systèmes de jurisprudence, l'un contredisant l'autre, et l'un créé pour corriger les erreurs où l'autre peut tomber.

J'admets tout cela, et j'admets que nous sommes depuis longtemps en train d'essayer de faire disparaître ces difficultés et de mettre notre système, en théorie et en principe, dans une position aussi avantageuse à cet égard, que celle de votre propre système; je vais même plus loin, et dis que nous nous appuyons de plus en plus tous les jours, à mesure que des questions nouvelles et sans précédent, sur le droit romain qui est la base de votre code.

Mais on me permettra peut-être d'ajouter que dans le fonctionnement d'un système beaucoup inférieur au vôtre au point de vue de théorie, nous avons trouvé quelques méthodes qui ne sont pas sans mériter un peu d'attention de votre part. On me permettra peut-être d'ajouter, qu'en fait de pratique, nous avons eu plus de succès auprès de notre population malgré notre système défectueux, que vous auprès de la vôtre.

Votre Code Civil et votre Code de Procédure sont deux choses tout à fait différentes. Il y a partout des choses qui sont dignes d'occuper l'énergie et l'ambition des réformateurs de lois. Nous tâchons de perfectionner notre système en théorie et en pratique, et nous avons déjà fait un grand pas vers la simplification pratique de notre procédure. Nous nous sommes débarrassés de vos exceptions dilatoires, de vos exceptions à la forme, de votre système d'enquête. Nous n'entendons plus parler de ces défenses en droit, de ces objections techniques, de ces querelles d'avocats qui réussissent si bien à embrouiller et à étouffer la question principale, l'objet du litige entre les parties, et à y substituer une autre question qui n'a d'intérêt que pour les avocats.

Nos règles veulent que le juge soit obligé par la loi de faire, dans les plaidoiries, les amendements nécessaires pour que le véritable point en litige entre les deux parties soit décidé sur le champ, dans la cause qui lui est soumise, et qu'il soit tenu de rendre son jugement selon le droit véritable des parties et la justice de leur cause.

M. BLAKE

Ce sont là les principes fondamentaux que nous tâchons de mettre en pratique en nous servant du système défectueux qui nous régit, et nous avons réussi par-là à raccourcir de beaucoup la procédure.

Nous arrivons plus vite à lier la contestation, nous menons plus rondement l'instruction, et le jugement est plus tôt rendu. Nous ne voyons jamais un homme ayant perdu sa cause commencer immédiatement un autre procès pour faire décider la même question.

Toute la question est décidée, et décidée sans perdre de temps, par un seul procès; et suivant notre système, tel que nous le faisons fonctionner, personne n'a à se plaindre des délais dont on se plaint à Québec.

Tous ceux qui ont étudié la procédure de Québec doivent savoir que, dans cette province, les plaidours ont à subir de longs délais qui, dans bien des cas, équivalent à un déni de justice. Il y a certaines causes où la lenteur de la justice, dans la province de Québec, est tellement exagérée, qu'elle saute aux yeux des membres même de cette Chambre. Nous n'avons qu'à jeter les yeux sur les procès d'élections, à calculer combien il faut de temps à un juge de Québec, d'abord pour instruire une cause d'élection contestée, puis pour prendre une décision, après une lente instruction; nous n'avons qu'à comparer les rapports qui nous viennent de Québec avec les rapports de l'Ontario et des autres provinces, pour constater une habitude de lenteur et de retards qui détruit complètement l'efficacité des tribunaux.

Tandis que nous mettons ce principe en pratique, nous avons, je crois, même dans notre manière d'administrer nos lois, des avantages que la province de Québec ne possède pas, et qui touchent de près au sujet que nous discutons actuellement.

Nous avons combiné les principaux avantages de la centralisation et de la décentralisation; parce qu'il y a des avantages dans l'une et dans l'autre. Quel est notre système? La moitié du temps de nos juges de la cour Supérieure est employé à la discussion des affaires insignifiantes qui devraient être expédiées par des juges locaux d'une cour inférieure.

L'adoption du système de juges inférieurs ou de magistrats, pourvu que l'on nomme des hommes instruits, probes et intègres, bien que n'occupant pas la position requise pour ceux qui sont destinés aux affaires d'une grande importance, nous permettrait, sans augmenter les dépenses publiques, d'obtenir une meilleure administration de la justice.

Il n'est pas convenable que des juges de grand talent, ayant à décider des questions légales, épineuses et compliquées, qui nécessitent de longues plaidoiries et qui doivent être décidées suivant les dispositions reconnues de la loi, perdent la moitié de leur temps à juger des affaires de peu d'importance qui doivent être décidées, suivant une espèce de justice grossière, suivant ce qu'on appelle l'équité et la conscience, et non d'après la loi.

Le travail seul qu'il nécessite, sans parler de la nature de ce travail, agit au détriment de la capacité de ces juges pour les affaires spéciales, les affaires de grande importance, dont ils doivent s'occuper.

Nous avons donc des juges locaux qui résident dans les localités où ils exercent leurs fonctions, qui ont une juridiction très étendue au civil comme au criminel, et qui, en vertu de cette juridiction, expédient un grand nombre d'affaires. Je crois même que, en vertu de certains amendements que l'on se propose de faire adopter par la législature d'Ontario, nos juges locaux devront avoir une somme considérable de travail dans certaines questions qui pourront être soulevées dans des causes pendantes devant les cours Supérieures, à propos des plaidoyers et d'autres procédures interlocutoires.

Nous ne centralisons pas plus qu'il n'est nécessaire; les brevets ne doivent pas être délivrés dans une seule localité; ils peuvent être délivrés partout où le demandeur réside; les procédures préliminaires y sont pour la plus grande par-

tic conduites par les membres du barreau local, et l'instruction de la cause se fait au lieu qui est le plus commode. Toutes les affaires judiciaires de moindre importance sont expédiées par les juges locaux dans les différents districts, et les questions les plus importantes sont aussi en grande partie décidées dans la localité par des juges d'une classe supérieure qui font leurs circuits, et qui sont continuellement occupés dans différentes parties du pays, à décider des affaires importantes de la même catégorie. Ces juges viennent pour ainsi dire à la porte de chaque plaideur pour juger son procès.

Nous tenons compte du progrès des moyens de locomotion, dû à l'accroissement du nombre des chemins de fer et autres voies de communication, qui permet au juge de se rendre dans les différentes parties du pays. Lorsque votre système a été adopté à l'origine, la condition de toutes les provinces était bien différente sur ce point de ce qu'elle est maintenant; et il serait très facile aujourd'hui d'organiser un service, complètement impossible à cette époque, qui permettrait à un petit nombre de juges de classe supérieure, d'expédier les affaires de toute la province.

De cette manière on peut aujourd'hui facilement administrer la justice pour toutes les causes, importantes ou non, à peu de frais. Vous pourriez faire administrer la justice sur les lieux, et établir des juges locaux dans tous les districts où la somme des affaires serait suffisante. Ainsi, un juge de comté pourrait expédier toutes les affaires ordinaires et de peu d'importance, d'un vaste district.

Quelqu'autre officier légal, ou le même juge s'occuperait de toutes les questions de plaidoieries. L'instruction des causes se ferait sur place, et pour toute cause importante vous auriez un juge de classe supérieure. Avec ce système vous pourriez mieux utiliser vos juges et les distribuer mieux qu'aujourd'hui. Il vous faudrait moins de juges de la cour Supérieure; vous pourriez leur payer un traitement plus en rapport avec leurs travaux, et plus considérable que celui que vous proposez maintenant. Un des défauts de la proposition actuelle est qu'elle empêche toute modification que l'on pourrait faire autrement, en créant de nouveaux emplois qui ne devraient pas exister; et qu'elle retarde l'heure où l'on pourra rendre aux juges la justice qui leur est due.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'augmenter les dépenses que le public a à sa charge. Si vous vous décidiez à adopter ce plan, que vous pourriez mettre à exécution graduellement en nommant dans les districts ruraux, à mesure que les juges de la cour Supérieure en seraient déplacés, des juges locaux d'une cour inférieure à un traitement moins élevé, vous parviendriez à accomplir de grandes réformes sans pour cela augmenter les dépenses du trésor.

Et s'il fallait même pour cela augmenter les dépenses, je voterais avec plaisir en faveur de la proposition de donner une somme raisonnable qui pût produire des résultats véritablement avantageux dans l'administration de la justice.

Mon but a été d'essayer de montrer un autre chemin que nous devrions examiner avant de nous engager dans une direction que je crois mauvaise, et mon avis est qu'il vaudrait mieux tâcher de nous créer une base nouvelle et solide pour notre système judiciaire, que de l'étayer sur la base défectueuse, où il repose actuellement, en nous contentant de l'élargir.

Je ne dirai que peu de mots à propos du nouveau juge de la cour du Banc de la Reine. Du point de vue où je me place, vous avez dû vous apercevoir que je trouvais cette nouvelle nomination également prématurée puisque je vous ai démontré combien le nombre des appels excédait ce qu'il devrait être avec un système convenable. Si vous changiez ce système de manière à diminuer les appels, vous obtiendriez aussi une diminution dans la besogne de ces juges. Mais ce n'est pas tout. Un des juges de cette cour a publié, il n'y a pas longtemps, un mémoire sur le sujet, à l'occasion de la nouvelle législation que l'on proposait d'adopter au parlement local.

Je prendrai la liberté de citer à la Chambre quelques extraits de ce mémoire qui a été publié dans le *Legal News*.

Voici ce que suggère le Juge Ramsay :

"On admet généralement que la cour du Banc de la Reine, avec ses termes tels qu'ils sont actuellement fixés, n'est pas en état d'expédier toutes les affaires qui viennent devant elle, et s'il en fallait quelque preuve, on n'aurait qu'à citer le fait qu'il y avait environ 120 causes fixées pour audition au terme de mars 1874, dans le district de Montréal, et que demain nous nous trouverons devant un rôle de quatre-vingt-quatre causes. Nous en entendrons probablement trente. Dans la période d'un peu plus de six ans, nous n'avons donc pu gagner sur le rôle que trente-six causes. C'est être serré de trop près pour que nous soyons satisfaits. En outre, il n'y a que deux termes de la cour criminelle, et ces termes se prolongent pendant cinq à six semaines.

"La question pratique à étudier est celle-ci : comment remédier à cet encombrement? Il est impossible de trouver un remède à moins de connaître la cause du mal. Si un tribunal ne peut tenir tête aux affaires à mesure qu'elles se présentent, on propose de suite de nommer de nouveaux juges, et celui qui ne voit que la surface des choses est satisfait de l'expédient; si, en réalité les juges de la cour du Banc de la Reine avaient trop de travail, il serait peut-être nécessaire d'en augmenter le nombre. Mais je crois que les juges devraient pouvoir expédier toutes les affaires qui viennent devant eux, et qu'ils sont capables de le faire, si le gouvernement et la législature se contentent de leur permettre d'arranger leurs termes de manière à satisfaire les plaideurs. En un mot, toute la difficulté provient de l'existence des termes de la cour d'Appel et de la rareté des termes de la cour criminelle."

Il dit encore :

"Tout en faisant ces observations, je me permets de suggérer des amendements très simples, qui, j'ose l'affirmer, permettront à cinq juges de disposer de toutes les causes d'appel, qui pourront être portées devant eux d'ici à vingt ans. Et secondement, le changement que l'on a l'intention de faire, ne pourra augmenter que les défauts du système actuel et en ajouter une nouvelle."

Et plus loin :

"Le plan que j'ai proposé et qui a reçu l'approbation du barreau, est de décréter que le "quorum" sera de quatre juges, sans qu'il soit permis d'en nommer un cinquième; le jugement étant confirmé si les opinions sont également partagées, ou bien la cause devant être entendue de nouveau, en Chambre, devant le cinquième juge; d'abolir tous les termes et de permettre à la cour de siéger à Montréal ou à Québec pendant huit ou neuf mois de l'année, les jours que la cour ou les juges fixeront de temps à autre."

Voici un extrait de sa seconde lettre :

"La proposition d'augmenter le nombre des termes et leur durée est tout à fait trompeuse. Elle peut satisfaire un public qui ne raisonne pas; mais elle ne donne pas le résultat désiré, elle ne donne pas aux juges de la cour du Banc de la Reine une plus grande facilité pour expédier les affaires qu'ils n'en ont actuellement."

Et voici la raison qu'il en donne :

"Le seul espoir qui me reste est celui-ci; la mesure actuellement devant la législature est si défectueuse qu'elle pourra amener quelques changements dans la pratique, quoiqu'il soit aujourd'hui difficile de prévoir quels seront ces changements. Ce n'est pas une manière de voir bien rassurante, mais c'est la seule consolation que nous puissions espérer, parce que la mesure sera certainement adoptée. Le luxe de créer une nouvelle charge est trop cher au cœur du gouvernement pour qu'il y renonce facilement. Avec une mauvaise loi, le sixième juge est à peu près nécessaire. Avec une loi convenable, son existence ne peut être justifiée à aucun point de vue."

Voilà l'opinion d'un membre de cette cour si encombrée de travail. Il déclare qu'il est complètement inutile de nommer un sixième juge, parce que d'autres modifications qu'il indique donneront un résultat tout aussi satisfaisant.

J'ajouterai que, me plaçant, je l'admets, à un autre point de vue, que je vois beaucoup de bon sens dans l'opinion qu'une modification de la loi concernant les termes de la cour aurait des résultats très importants.

Dans l'Ontario nous avons aussi des termes dans un certain sens, c'est-à-dire qu'il y a des jours fixés où la cour d'Appel doit siéger, mais elle peut aussi siéger en d'autres temps et elle peut prolonger ses termes jusqu'à ce qu'elle ait expédié toutes les affaires qui sont devant elle. Elle n'a pas un nombre fixe de jours pour terminer les affaires qui sont inscrites, on lui donne toute la latitude possible afin qu'elle puisse accomplir les devoirs qui lui incombent.

Avec la lettre du juge Ramsay devant nous, je crois que nous devrions considérer avec plus de soin cette question;

et s'il est vrai qu'une modification plus générale du système aurait pour effet de diminuer les cas d'appel portés devant la cour du Banc de la Reine, cela suffirait pour qu'il ne fût pas à propos, d'après moi, d'adopter maintenant les mesures qu'on nous propose.

Je ne discuterai pas en détail les changements proposés ; on en a proposé de natures diverses à diverses époques ; je sens que je n'ai pas qualité pour discuter ces questions de détail, et de fait, j'ai trouvé ma position très délicate lorsque je me suis décidé à parler sur ce sujet. Mais j'ai cru que mes honorables amis rendraient justice à l'intention avec laquelle j'ai tâché de parler de ces choses et que, si imparfaites que soient mes observations, ils ne les attribueront pas à la jalousie.

Tout mon désir a été de suggérer les mesures qui paraissent à mon expérience—quelque différente de la leur que puisse être mon expérience—devoir être utiles à la province de Québec et à mes confrères du barreau de cette province, sur la question importante pour tous, mais de la plus grande importance pour eux, sur l'administration de la justice dans leurs tribunaux.

Je n'ai pas l'intention de développer mes idées dans une proposition hostile à ce bill, du moins quant à présent ; tout ce que je voudrais faire comprendre, c'est qu'il faut réfléchir avant de passer outre.

Ce n'est qu'en juin dernier que la législature provinciale s'est décidée à créer ces nouvelles charges de juges ; cette législature doit se réunir de nouveau avant longtemps, et si la discussion, qui aura lieu aujourd'hui, et lorsque le bill passera par ses diverses phases, avait pour résultat de convaincre mes honorables amis de la province de Québec qu'il y a de graves défauts dans le système judiciaire que cette mesure ne pourra faire disparaître, et que ces défauts rendent nécessaire une réforme plus radicale, ne sera-t-il pas plus avantageux de remettre à plus tard, ou tout au moins jusqu'à la session prochaine du parlement fédéral, l'adoption d'un plan qui, autant que j'en puisse juger, n'est pas d'une nécessité absolue dans l'état actuel des choses, et dont l'adoption ne paraît pas urgente, d'un plan qui, s'il est mis à exécution, ne peut que créer de nouvelles difficultés, au lieu de faciliter l'introduction de réformes plus considérables ?

Je dois présenter mes excuses à la Chambre pour l'avoir entretenue si longuement sur ce sujet ; depuis longtemps je prends un intérêt considérable, malgré l'imperfection de mes informations, à l'administration de la justice dans les différentes provinces. Cet intérêt s'est naturellement accru pendant que j'étais ministre de la Justice, et surtout, en ce qui concerne la province de Québec, lorsque je me suis trouvé en relations avec les représentants de la magistrature et du barreau, et aussi lorsque j'ai eu l'occasion de m'occuper de questions concernant l'administration de la justice dans cette province.

J'espère que les honorables députés de Québec ne croiront pas que j'aie voulu exercer une influence indue sur la législature provinciale ; je serais le premier à me révolter contre une influence de ce genre qu'on voudrait exercer sur la législature de la province d'Ontario, et je m'opposerais également, j'espère que mes honorables amis voudront bien m'en croire, à ce qu'une pression semblable fut exercée sur la législature de Québec.

Mais comme nous sommes chargés de nommer un nouveau juge et de fixer son traitement ; comme une grande partie des lois administrées par ces juges sont nos propres lois, je crois qu'il n'est pas hors de propos de considérer avec soin la proposition d'augmenter le personnel des juges d'une province quelconque, et de nous assurer que la mesure proposée est réellement de nature à effectuer une réforme permanente, et qu'elle n'est pas plus inutile encore qu'un simple palliatif pour les maux auxquels on veut porter remède.

M. MOUSSEAU. Le discours de mon honorable ami le chef de l'opposition, se divise en deux parties distinctes. La

M BLAKE

première est spécialement dirigée contre les résolutions soumises à la Chambre, et la seconde est une attaque générale contre le système d'administration de la justice dans la province de Québec.

L'honorable monsieur se plaint des effets pernicieux d'un état de choses qui nous donne le pouvoir de créer de nouveaux juges, sans que nous ayons celui de pourvoir à leurs traitements. C'est là, M. l'Orateur, un excellent argument pour demander un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais ce n'est aucunement une réponse à la résolution présentée par mon honorable ami le ministre de la Justice.

Cette loi est un pacte, c'est le résultat d'un traité national conclu entre quatre personnes, et nous ne pouvons aucunement y porter atteinte à propos de la résolution de mon honorable ami, parce que dans son application, elle peut offrir quelque inconvénient qui mécontente l'honorable député de Durham-Ouest.

Les termes de la constitution sont tellement clairs que l'honorable monsieur n'a pu parler sincèrement contre les résolutions proposées par l'honorable ministre de la Justice. à la requête de la législature provinciale qui nous demande de payer les nouveaux juges dont elle a cru la nomination nécessaire.

L'honorable député de Durham-Ouest a pris un autre moyen, fort adroit peut-être, mais qui, dans mon humble opinion—et j'exprime cette opinion avec le plus grand respect—est indigne de lui. Au lieu de faire face à la difficulté, au lieu de dire à la province de Québec : "Vous ne nous ferez pas payer vos juges," il a fait une sortie contre le système judiciaire, dans le but d'induire la Chambre à refuser de payer les juges.

Il nous dit que le parlement fédéral ne peut consentir à payer les frais de pareil système, de pareille administration, ni les traitements de pareils juges. Je répète que cette assertion est indigne de mon honorable ami et qu'il n'aurait point dû la formuler.

La 92^{ème} clause de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, section 14, dit positivement :

"L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans les tribunaux."

Tel est le pacte accepté par les quatre provinces. Elles l'acceptèrent parce qu'elles voulaient avoir la sécurité sous le nouveau régime, et elles admirent unanimement que les provinces devaient jouir du droit absolu de pourvoir à l'administration de la justice, et qu'en même temps, l'autorité centrale qui reçoit une large part des revenus provinciaux, pourvoira au maintien des tribunaux créés par les législatures provinciales. Pour cette raison, quelques clauses plus loin, il est stipulé que les juges alors en activité, ainsi que ceux qui seront subséquemment nommés par l'autorité centrale, seront payés par le gouvernement du Canada. Conformément à ces dispositions de l'Acte constitutionnel, la province de Québec a adopté une loi, pendant la dernière session, à l'effet d'augmenter le nombre des juges de la cour Suprême et de la cour du Banc de la Reine.

Ce n'est pas la première fois que la Chambre est saisie de cette question. Pendant la dernière session, l'honorable ministre de la Justice présenta une résolution semblable, à l'effet de pourvoir au traitement de deux nouveaux juges créés par la législature de la Colombie anglaise. Cette résolution donna lieu à un débat et à une expression d'opinion par plusieurs députés, et je crois que le principe que je viens d'énoncer fut entièrement admis, des deux côtés de la Chambre, non-seulement par l'honorable chef de la gauche, mais par le très-honorable chef de l'administration. L'honorable ministre de la Justice disait, en présentant cette résolution :

"La Chambre comprendra, je présume, que la législature de la Colombie anglaise est plus compétente que cette Chambre peut l'être pour juger

des exigences de l'administration ordinaire de la justice dans cette province. Je propose donc ces résolutions."

L'honorable chef de la gauche s'opposa à ces résolutions et, dans le cours de ses remarques, il en vint à dire :

"J'admets volontiers, en thèse générale, à moins qu'il y ait de bonnes raisons au contraire, que l'on doit attacher une grande importance à une proposition délibérément faite par une législature provinciale."

La même opinion fut émise par le chef de l'administration. Je serais même disposé à aller plus loin. Je comprendrais que l'honorable monsieur émit une proposition dans le genre de celle-ci : "S'il arrivait que l'Acte de la législature provinciale créant de nouveaux tribunaux et nommant de nouveaux juges, eut été adopté dans l'intention de frauder le trésor fédéral, sans qu'il y ait nécessité de créer ces tribunaux et de nommer ces juges, alors cette Chambre serait justifiable de refuser de payer les traitements de ces juges." Mais l'honorable député de Durham-Ouest a-t-il osé dire que la législature de Québec n'a adopté cette loi que dans le but d'extorquer \$10,000 par année au trésor fédéral? Non, au lieu de formuler pareille insinuation, il a prétendu que la province n'a pas besoin d'un plus grand nombre de juges. Mais la Chambre observera qu'il n'a point proposé, comme pendant la dernière session, un amendement opposé à la teneur de la résolution. Il se contente de combattre la résolution parce que notre système est mauvais et que nous n'avons pas besoin de nouveaux juges.

J'admets, M. l'Orateur, qu'il a agi fort prudemment. Comme je vais avoir occasion de le démontrer, il faut réellement de nouveaux juges. Nous avons les meilleures preuves qu'il y a nécessité à cet égard. Bien que le député de Durham-Ouest soit intelligent, très habile, bien qu'il possède la science infuse, j'oserai dire que, dans la province de Québec, il y a des hommes qui connaissent cette question aussi bien que lui, peut-être mieux. Je suis heureux d'informer l'honorable monsieur que, dans la législature de Québec, nous avons toute une phalange de jeunes gens remarquables, très intelligents, ayant le don de l'éloquence, et dont plusieurs sont déjà fort habiles dans la profession de l'honorable monsieur. Cette législature a formellement déclaré qu'il faut un sixième juge de la cour du Banc de la Reine et un nouveau juge de la cour Supérieure, qui devra siéger à Montréal. Il y a plus; cette législature était unanime sur ce point, en 1878-9, alors que les partis se faisaient une guerre assez vive dans cette province. Cela n'empêcha point la gauche et la droite de reconnaître et d'admettre la nécessité de nommer ces nouveaux juges et d'adopter, à l'unanimité des bills dans ce sens, comme on peut le voir en consultant les journaux de la législature. L'honorable M. Irvine proposa un amendement, mais le retira de suite, après avoir entendu les explications des ministres. Quand on se rappelle combien les animosités de parti étaient surexcitées à cette époque, au sujet de l'affaire Letellier, il faut bien admettre que cette nécessité a été prouvée et que la province avait réellement besoin qu'on augmentât le personnel de la judicature.

Avant d'examiner en détails le discours de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), je veux établir certains principes et citer quelques faits historiques qui mettront la chambre à même de mieux comprendre la question. Depuis bien des années des plaintes contre l'administration de la justice ont été faites dans la province de Québec. Les changements n'ont pas été très fréquents. Le premier est la loi de 1777, puis celle de 1797 qui fut modifiée et améliorée cinq ou dix ans plus tard. Vers 1845 ou 1846, la province demanda ce que nous appelons la décentralisation judiciaire. La cause fut grande, et, par la voix de la presse comme sur les hustings, les deux partis demandèrent cette mesure. Les hommes publics ne cédèrent et ne se rendirent pas de suite à cette demande. La question fut soumise au peuple, et il en résulta qu'en 1857 la province demanda unanimement l'adoption du nouveau système—la décentralisation—et sir

George se rendant à ce désir unanime, pré-enta un bill dans ce sens. J'ai ici le premier discours que sir George Cartier—ce grand homme d'état qui travailla toujours activement au bien de son pays—prononça à ce sujet. Dans ce discours, prononcé le 23 avril, 1857, il explique pourquoi l'on devrait se rendre à la demande du peuple, et il donne une esquisse historique des différents systèmes antérieurs et termine en démontrant la nécessité du nouveau système.

A cette époque, on voyait, dans la Chambre, l'honorable M. Dorion, aujourd'hui juge en chef, M. Papin et tous les libéraux élus aux élections générales de 1854. Tous ces messieurs admirèrent le principe du bill; ils ne s'opposèrent point à la mesure; au contraire, ils contribuèrent à la faire amender pour la rendre aussi parfaite que possible. Ainsi donc, de 1845 à 1857, la population de la province était unanime en faveur du nouveau système de décentralisation judiciaire. Et ce n'était que juste. Pendant longtemps, la province avait été divisée en trois districts judiciaires qui formaient par leur étendue, de véritables royaumes. En 1857, le nombre en fut porté à dix-huit ou dix-neuf. Si la Chambre voulait bien croire le député de Durham-Ouest (M. Blake,) et accepter ses leçons, nous devrions abolir tout le système judiciaire de la province de Québec.

Mais il est trop bien connu pour que la province y renonce. Je n'en décrirai point les détails, pas plus que ceux des systèmes de l'Ontario et des autres provinces. Tant que la justice sera administrée par des hommes, elle présentera une foule d'imperfections. Il en est ainsi dans la province de Québec et dans les autres provinces. Nos juges ne sont point parfaits; ce ne sont point des modèles de vertu et d'activité; mais, somme toute, notre système est presque parfait. La mesure présentée par sir George Cartier occupa la Chambre plusieurs jours. MM. Dorion, Drummond, Papin et autres reconnurent unanimement le principe du bill, ne s'opposèrent point à son adoption, mais essayèrent de le perfectionner. Ces honorables messieurs proposèrent quelques amendements en comité général et sir George Cartier les accepta, en vue de perfectionner le bill.

L'honorable monsieur a mentionné certains chiffres et certains détails; mais il y a des principes de législation que ces détails ne peuvent modifier. L'autre jour, une espèce de journal montréalais essayait de prouver que nous ne devrions pas accepter le projet du chemin de fer Pacifique canadien, parce que la construction de la ligne nous coûterait une telle somme que si on la décomposait en billets de banque d'un dollar placés à côté les uns des autres, elle formerait un ruban qui ferait le tour du globe. L'honorable monsieur me semble employer des arguments de ce genre.

Ce n'est point en citant nombre d'exemples que l'honorable monsieur prouvera à la population de Québec qu'elle doit renoncer à un système demandé par les deux partis politiques. Si l'on voulait en croire l'honorable monsieur, ce serait un grand malheur, pour la province de Québec, d'avoir pareil système judiciaire. Nous l'avons entendu se plaindre amèrement de ce que nos juges sont déjà trop nombreux. Mais prenons le recensement de 1871 et comparons le nombre de juges aux chiffres de la population, dans les provinces de l'Ontario et de Québec; nous allons arriver à des résultats étonnants.

La province de l'Ontario dont l'étendue est moindre que celle de la province de Québec, a 61 juges, tandis que Québec n'en aura que 34, en comptant les deux nouveaux. Dans l'Ontario, la judicature coûte \$200,000 par année, en chiffres ronds, et celle de Québec ne coûte que \$153,330, soit une différence de \$46,000 ou \$47,000. Mais si nous accordons les demandes actuelles à l'effet d'augmenter les traitements des juges des cours de comté de l'Ontario, cette différence sera portée à \$66,000 ou \$67,000.

Et cependant l'honorable député dit que nous avons déjà trop de juges et que le parlement fédéral ne devrait pas être mis à contribution pour payer le traitement de ces deux nouveaux juges.

Je vais maintenant exposer quelques-uns des bons résultats que nous avons obtenus du système de la décentralisation judiciaire. Ce système a créé une nouvelle carrière pour des hommes intelligents qui sont devenus non-seulement des avocats de talent, mais des hommes publics distingués et de bons juges. Il a appris aux districts ruraux à ne compter que sur eux-mêmes, et si nous avons tant d'avocats distingués, tant d'hommes éminents, nous le devons à notre système.

Un de ces districts, dans l'espace de quinze ans, nous a fourni un ministre, deux ou trois membres du parlement et cinq juges, dont un ou deux sont venus à Montréal, où ils ne se sont pas montrés le moins du monde inférieurs aux juges choisis parmi les membres du barreau de Montréal. Voilà un exemple des grands avantages que la province de Québec retire d'un système que l'honorable député de Durham-Ouest voudrait voir complètement aboli.

Comme je l'ai dit en commençant, je ne prétends pas qu'il n'y ait rien à changer à l'état actuel des choses. Si l'honorable député avait prononcé son discours au parlement de Québec, il aurait été plus à sa place. Nous n'avons pas juridiction pour examiner les objections qu'il soulève : nous ne pouvons pas refuser de payer le traitement des juges créés par la législature de Québec.

Tout ce que l'honorable député de Durham-Ouest a dit, avait déjà été dit par bien des membres des barreaux de Montréal et de Québec.

Dans aucun pays, les plaideurs, les avocats et les juges sont tous également satisfaits.

Les juges sont enclins à trouver leur traitement trop médiocres. On se plaint souvent au gouvernement que le traitement des juges n'est pas suffisant, ou, d'un autre côté, que les juges ne travaillent pas assez.

Le dicton : Un avocat doit avoir vingt-quatre heures pour maudire son juge, est passé en proverbe. Il y a une classe de personnes qui se plaindra toujours d'un système judiciaire quelconque, la c'est des plaideurs malheureux. Lorsqu'un plaideur perd sa cause après en avoir appelé d'un tribunal inférieur à une cour plus élevée, et qu'il se trouve avoir à payer des frais se montant à plusieurs centaines de piastres pour une cause de \$100, il est grandement tenté de maudire le système, les avocats et les juges.

Comme l'honorable député de Durham-Ouest n'a pas proposé d'amendement à ces résolutions, il admet sans doute que le principe en est correct, que les législatures provinciales ont le droit de créer de nouveaux juges et qu'il est de notre devoir de prendre des mesures pour que le traitement de ces juges leur soit payé. La dernière partie de la philippique de l'honorable député contre notre judicature n'est donc que pure théorie.

Il n'a pas été très-heureux dans le choix de ses arguments. Prenons par exemple la cour du Banc de la Reine. Il a cité avec beaucoup de satisfaction l'opinion de M. le juge Ramsay. Or, j'ai eu l'honneur d'étudier le droit sous la direction de cet honorable juge; c'est mon ami personnel, c'est un homme d'une haute intelligence et d'une grande habileté comme juge, mais il n'en est pas pour cela infailible. Il a pu se tromper, et son opinion, dans le cas actuel, a contre elle la décision du parlement de Québec, où siègent des hommes très-éminents dans la profession légale.

Les membres de ce parlement, les bleus et les rouges, ont unanimement déclaré que la province de Québec avait besoin d'un vingt-septième juge de la cour Supérieure et d'un seizième juge de la cour du Banc de la Reine.

M. le juge Ramsay prétend que les juges de la cour du Banc de la Reine pourraient faire plus de besogne en tenant des termes plus nombreux et plus longs. On a essayé de le faire et avec quel résultat? Le juge-en-chef a présidé la cour Criminelle à Montréal à partir du 24 septembre dernier. Le 28 octobre le terme de cette cour était terminé, et le 2 novembre il commença à siéger à la cour d'Appel, et il siégea régulièrement jusqu'au dernier jour de novembre. Il se

M. MOUSSEAU

rendit ensuite à Québec et y siégea à la cour d'Appel du 1er au 9 décembre, puis il revint à Montréal siéger en cour d'Appel depuis le 11 décembre jusqu'à la veille de Noël. Il en est résulté que le juge-en-chef y a presque perdu la santé, et c'est pour éviter que des résultats aussi fâcheux se renouvellent, que le parlement de Québec s'est décidé à augmenter le nombre des juges.

M. le juge Ramsay a depuis partiellement changé d'opinion.

L'honorable député de Durham-Ouest n'avait peut-être pas lu le bill, lorsqu'il a prononcé son discours. Ce bill n'augmente pas le nombre des juges de la cour d'Appel; cette cour siégera comme auparavant avec le même nombre de juges; il n'y a donc rien de changé. Il y aura comme par le passé cinq juges siégeant à la cour d'Appel pour les causes civiles et pour les brefs d'erreur; et pourquoi alors en nommer un autre? Parce qu'il est impossible à la cour du Banc de la Reine de siéger au criminel à Québec et à Montréal, et en même temps de tenir huit, dix ou douze termes d'appel pour les causes civiles.

Si nous faisons pas cela, nous nous exposerions à voir nos juges épuisés par un travail excessif. Personne à Montréal, à Québec ou dans les districts ruraux, ne s'opposera à la loi ainsi interprétée. Il nous faut un sixième juge qui sera un juge criminel, qui tiendra les assises criminelles et permettra ainsi aux cinq autres de siéger en appel pour les causes civiles. Il y aurait donc toujours un sixième juge de la cour du Banc de la Reine, qui aurait le droit de siéger à la cour d'Appel, mais la cour d'Appel ne serait pas changée. Il y aurait toujours un juge disponible qui représenterait les autres aux assises, ou qui remplacerait ceux des districts ruraux dans les cas de gravité exceptionnelle.

Vous pouvez voir maintenant combien l'honorable député de Durham-Ouest se trompait en attaquant avec autant d'acharnement notre système judiciaire, et en concluant comme il l'a fait. S'il avait bien lu notre loi, s'il avait connu notre système comme il connaît celui de sa province, il ne se serait pas trompé de la sorte.

Je parle d'après mon expérience de vingt et un ans de pratique devant les cours de Québec, et je soutiens que nos juges de la cour Supérieure n'auraient pas dû être ainsi attaqués. Il nous a raconté une longue histoire sur l'action du juge Mondelet, pendant que l'honorable député était ministre de la Justice. Si je me rappelle bien, c'était en 1876 et en 1877, que notre regretté ami le juge Mondelet conçut l'idée qu'il ne pouvait en conscience siéger dans les cours créés par le parlement fédéral, ni juger des causes fédérales, et il considérait la loi des élections comme une loi de cette nature. Cette manie ou cette aversion s'étendait à la loi de faillite.

Cet incident créa un temps d'arrêt dans l'administration de la justice; les causes s'accumulèrent, et aux assemblées du barreau les plaintes étaient nombreuses. A cette époque, les affaires de la cour exigeaient toute l'activité des six juges. Au juge Mondelet succéda le juge Rainville qui, un beau jour, tomba malade. Là-dessus des plaintes, des représentations furent adressées à Ottawa, demandant que les six juges fussent toujours disponibles.

Ces faits prouvent parfaitement que nous avons besoin d'un septième juge à Montréal. Si l'honorable député de Durham-Ouest y avait pratiqué comme moi, il en serait arrivé à une toute autre conclusion. S'il avait su, par exemple, que certains juges ont vingt, cinquante, ou même quatre-vingts causes en délibéré, il aurait dit, non-seulement que nous avons besoin d'un septième juge, mais, comme le disait dernièrement le juge Torrance, que nous avons besoin non plus d'un juge, mais de deux juges de plus.

La cour Supérieure de Montréal est chargée d'une besogne énorme : elle siéger du 1er septembre au 31 décembre, et du 19 janvier au 7 juillet de chaque année. Nos cours de Circuit siègent chaque jour comme nos cours Supérieures, dans leurs différentes divisions, en y comprenant la cour de

Révision et les enquêtes, de sorte qu'il est complètement impossible à nos six juges de tenir tête au travail qui se présente.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. POPE (Compton), remet un message de Son Excellence.

M. l'Orateur en donne lecture comme suit :

LORNE,

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes, copie d'une minute en Conseil, en date du 5 novembre, 1880, proposant d'assister l'émigration de l'Irlande au Manitoba et au Nord-Ouest; copie de la dépêche de Son Excellence le gouverneur-général transmettant cette minute, et copie de la réponse de lord Kimberley en accusant réception.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 4 février 1881.

A 6 p. m. l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

Pendant la suspension de la séance, je me suis procuré quelques statistiques qui ont rapport au sujet dont j'entretenais la Chambre, et je vais lui en donner lecture. Les dépenses des cours d'Ontario, y compris la cour d'Amirauté, sont de \$199,067; les dépenses de celles de Québec sont de \$153,291: différence en faveur de celle-ci, \$45,848. Le projet d'augmentation du traitement des juges de cours de comté, va nécessiter une dépense additionnelle de \$20,000. L'augmentation projetée du nombre de juges à Québec, nécessitera une dépense additionnelle de \$10,000 de sorte que nous aurons une différence totale de \$55,848 entre les deux provinces sur ce chapitre, et je ne vois pas que l'on puisse raisonnablement s'en plaindre.

L'honorable député n'a parlé que du district de Montréal; mais d'un autre côté, un honorable membre de cette Chambre nous a transmis un mémoire provenant des comtés de Chicoutimi et Saguenay où l'on se plaint que toutes les améliorations apportées à l'administration de la justice, ne s'appliquent qu'aux grands centres comme Montréal, au détriment des districts ruraux. Voici ce que dit ce mémoire :

« Je vous dirai seulement: voyez là ce grand centre de colonisation, qui y est en activité: voyez cette population de 30,000 âmes: voyez ce commerce très considérable: voyez les autorités religieuses qui y ont mis le siège d'un évêché. Avec ces faits, il n'y a pas un homme d'expérience qui ne puisse dire qu'il n'y a pas là des affaires suffisantes pour y occuper un juge qui y résiderait. Ne serait-ce pas un honneur pour un juge d'administrer la justice dans un district aussi important et de tant d'avenir, et de rivaliser de zèle avec notre digne évêque pour y remplir ses devoirs, et contribuer au bien être et à l'avancement de ce district?

« Un juge n'est pas utile seulement pour présider les termes de la cour; il a encore une foule de fonctions administratives et judiciaires très importantes à exercer en dehors des termes—par exemple: les pouvoirs que lui donne la loi contre les détenteurs illégaux des terres dans les townships—pour juger les requêtes en cassation de brefs de *capias*, ou de *sumo-arrêt simple*,—pour donner la possession provisoire des objets saisis revendiqués,—pour la contestation de listes électorales,—pour les brefs de prérogative, pour l'*habeas corpus* au civil et au criminel, pour les compulsoires,—pour les assemblées de parents—pour la vente des biens des mineurs,—pour l'apposition et la levée des scellés,—pour régler les difficultés lors de la confection des inventaires, pour les enquêtes,—et pour mille autres sujets.

« Voici une population de 30,000 âmes dans le district de Chicoutimi, qui est privée des secours d'un juge dans tous les cas.

« Avec un juge résident, le district de Chicoutimi aurait des termes au moins tous les deux mois; il y aurait de plus des circuits dans deux endroits du lac Saint-Jean. Je remarquerai que les plus beaux établissements du lac Saint-Jean se trouvent à quatre-vingt milles de Chicoutimi, ce dernier endroit est à quatre-vingt-dix milles de la Malbaie, et à 150 milles de Québec. La justice y sera distribuée promptement sans précipitation, et sagement; elle sera à la portée de tous. Les frais seront de beaucoup moins considérables. Les colons auront une plus grande protection; plusieurs d'entre eux, ne pouvant prendre possession de leurs lots à moins d'un long et ruineux procès, ont, à ma connaissance, quitté le Saguenay, et sont probablement maintenant aux Etats-Unis. Ces lots sont encore en bois debout et appartiennent à des spéculateurs.

« Je n'ai aucun doute que l'honorable procureur-général de Québec rendra justice à Chicoutimi, et, par là, secondera les efforts de Monseigneur l'évêque de Chicoutimi pour l'avancement de ce district.

« NOTE.—Le district de Montréal a une population de 210,803 âmes. Le gouvernement lui donne sept juges, soit un par 30,114 âmes.

« Le district de Québec, dont la population est de 169,397 âmes, possède quatre juges, soit un juge par 39,848 âmes.

« Le district de Rimouski, avec une population de 27,418 âmes—plusieurs mille âmes de moins qu'à Chicoutimi—possède un juge.

« Le district de Gaspé, ayant une population de 33,652 âmes, a l'honneur d'avoir deux juges, soit un juge par 16,826 âmes.

Les districts de Kamouraska, d'Arthabaska, de Bedford, de Beauharnois et de Saint-Hyacinthe, dont la population n'est pas beaucoup plus considérable que celle de Chicoutimi, ont chacun un juge.

« Et Chicoutimi, avec une population de 30,000 âmes, qui dans cinq ans sera peut-être de 40,000 âmes, isolé, à 150 milles de Québec, pour les endroits les plus près, et à 350 milles de Québec, pour les établissements du lac Saint-Jean, n'a pas ce juge. »

Nous devons nous placer pour juger ces questions au point de vue le plus élevé, et il faut convenir que pour porter remède aux maux dont on se plaint, il n'est pas nécessaire de changer un système qui a donné de si bons résultats. J'ai remarqué que l'honorable député de Durham-Ouest s'était efforcé de persuader à la Chambre que, par cette augmentation du nombre des juges et par l'augmentation du traitement des autres juges, notre conduite était en contradiction avec les promesses que nous avions faites au peuple et avec les reproches et le blâme que nous jetions à la figure des messieurs de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Mais je tiens à lui apprendre que notre parti n'est pas le parti des promesses et que, lorsqu'il est au pouvoir, il n'oublie pas les promesses qu'il a faites lorsqu'il était dans l'opposition. Nous n'avons jamais eu l'intention de réduire le traitement des juges ni de personne. Nous partageons l'opinion exprimée par les électeurs le 17 septembre 1878, que les honorables députés de l'opposition, lorsqu'ils occupaient les banquettes ministérielles n'ont pas pratiqué cette économie et ces retranchements qu'ils avaient promis de mettre en pratique, pendant les vingt-cinq ou trente ans qu'ils étaient restés dans l'opposition.

Les exigences du service public dans la province de Québec nous obligent à présenter ces résolutions. Cette province a besoin d'augmenter le nombre de ses juges, et parce qu'elle veut que ses juges soient bien payés, il nous faudra présenter d'autres résolutions ayant pour but d'augmenter le traitement des juges de comté.

L'honorable chef de l'opposition semble avoir oublié que la législature de Québec a adopté une loi qui répond exactement à l'objection faite par lui et qui prescrit que les juges des districts ruraux devront venir en aide à ceux de Montréal. En 1877-78, la législature de Québec a adopté une loi qui pourvoit à ce que, lorsque les affaires judiciaires de Québec, de Montréal ou tout autre centre nécessiteront l'assistance d'autres juges, les juges résidant dans les districts ruraux, viendront au secours de leurs collègues encombrés.

Je crois que cette loi a produit de bons résultats et qu'elle a déjà fait disparaître bien des inconvénients dont on se plaignait. J'ai vu jusqu'à cinq juges des districts ruraux à la fois venir aider leurs collègues de Montréal. C'est aussi en mettant ce principe en pratique que le juge de Beauharnois a été fait juge aussi du district de Terrebonne. L'honorable député a cité ce fait avec une satisfaction évidente, il semblait sous l'impression que ce changement avait eu l'effet d'enlever à Montréal un des juges sur lequel ce district pouvait compter. Le fait est qu'avant d'aller dans le district de Terrebonne, M. le juge Bélanger passait une grande partie de son temps à venir en aide aux juges de Montréal.

L'honorable député s'est fourvoyé dans les remarques qu'il a faites à propos de la retraite des juges. Cette retraite a été établie dans un temps où il y avait un grand nombre de jeunes juges spécialement dans Ontario. Dans la province d'Ontario il y a soixante et un juges, tandis que dans la province de Québec il y a environ la moitié, trente-trois ou trente-quatre. Dans dix ou quinze ans d'ici, lorsque les jeunes juges d'aujourd'hui seront devenus vieux et seront fatigués, ils seront mis à la retraite, et alors

le nombre des juges retraités d'Ontario l'emportera sur ceux de Québec.

L'honorable député a cité une foule de choses qui n'ont aucun rapport avec la question. Le nombre des plaideurs et des causes de la province de Québec à une certaine époque n'explique pas l'augmentation ou la diminution de ses causes. L'état général des affaires, la prospérité ou la détresse ont généralement une grande influence sur la quantité des causes devant les tribunaux.

Pendant l'existence de la loi de faillite, par exemple, un grand nombre de causes ont fait leur apparition, sous l'opération de cette loi, sans donner beaucoup de travail aux juges et sans occuper une partie de leur temps proportionnée au nombre de ces causes. Cette catégorie de procès est maintenant disparue, mais elle pourra être suivie par d'autres causes civiles, prises d'après l'ancien droit français, qui donneront beaucoup plus de travail aux juges.

Il ne serait peut-être pas hors de propos, comme beaucoup d'honorables députés ne connaissent pas le système judiciaire de la province de Québec, que je leur donnasse une idée des fonctions de nos juges. Nous avons autrefois des juges appelés juges de la cour de Circuit, mais en 1857 ils furent faits juges de la cour Supérieure. Les causes de la cour de Circuit sont aujourd'hui entendues et jugées par les juges de la cour Supérieure.

À Montréal, ils sont au nombre de six, et le nombre de causes dont ils doivent disposer s'élève quelquefois à 12,000, 15,000 et même 18,000 par année. Cette cour siège tous les jours juridiques du mois, et chaque mois dans l'année, excepté durant les fêtes légales, depuis le 9 juillet jusqu'au 31 août. Les affaires dans cette cour sont si considérables que les juges des districts ruraux sont obligés de venir à Montréal pour aider aux juges de cette ville.

Parmi ces juges, je puis mentionner le juge Laframboise (qui passe la plus grande partie de son temps à Montréal), et les juges Caron, Plamondon, Sicotte, Bélanger, et quelquefois le juge Chagnon, de Saint-Jean. De fait, il y a dix ou douze juges qui viennent chaque mois des districts ruraux pour assister les juges de Montréal. Maintenant, il y a les causes en cour Supérieure, qui s'élèvent à une moyenne de 4,000 à 6,000 par année, selon les circonstances. L'étendue et l'importance des affaires qui tombent sous leur juridiction sont quelque chose d'étonnant.

En premier lieu, il y a les dettes qui varient selon les mille et une circonstances dans lesquelles elles ont été créées. Ensuite, il y a la vérification des testaments, les inventaires, les tutelles et les ventes des biens des mineurs qui sont quelquefois réglées en Chambre et qui leur donnent beaucoup de travail.

M. CASGRAIN. Pas aux juges.

M. MOUSSEAU. Oui; aux juges de Montréal. Ces causes exigent beaucoup de temps et d'études. Dans ces causes, il s'agit ordinairement de vendre des biens d'une valeur considérable appartenant à des mineurs, sous prétexte de payer des dettes ou d'améliorer la propriété. Les affaires municipales sont aussi amenées devant les juges et occupent quelquefois beaucoup de temps. Ils ont aussi à régler les motions afin d'amender les brefs de *capias*, de modifier ou annuler les règlements des conseils municipaux. Nous allons aussi devant eux pour les contestations au sujet des listes électorales.

Les questions des écoles, sous diverses formes, viennent aussi devant eux. Ils ont les causes d'élection qui sont non-seulement intéressantes, mais très longues, et qui épuisent quelquefois les forces des juges au point de les obliger à abandonner leurs travaux et à prendre deux ou trois mois de congé. Il y a eu aussi des causes spéciales, à Montréal surtout, qui ont pris beaucoup de temps. Il y a eu aussi des causes relatives à l'expropriation des propriétés par les autorités municipales de Montréal, pour ouvrir des rues. De plus, il y a eu des causes entre de simples particuliers et les

M. MOUSSEAU

compagnies de chemins de fer, dont quelques unes, ont été si chaudement contestées qu'elles ont occupé non des mois, mais quelquefois des années. Ce sont là quelques-unes des questions importantes qui ont été traitées par les juges de Montréal.

L'opinion la plus généralement acceptée dans certains quartiers, c'est qu'advenant l'augmentation du nombre des juges de la cour du Banc de la Reine, les six juges seraient obligés de présider à la cour d'Appel, mais ainsi que je l'ai dit durant la séance de cette après-midi, le sixième juge de la cour du Banc de la Reine aurait pour fonction d'assister les autres cinq juges; mais la cour d'Appel qui reçoit les causes les plus importantes resterait comme auparavant.

J'ai lu avec beaucoup d'attention la lettre écrite récemment par M. le juge Torrance à l'honorable ministre de la Justice. L'honorable juge suggère quelques changements; il dit qu'une augmentation serait nécessaire, non une augmentation d'un juge, mais de deux, trois ou quatre, si nous ne pouvons assurer l'assistance des juges de la campagne. Tous s'accordent sur ce point, qui est le point important, que le nombre des juges siégeant à Montréal devrait être augmenté.

On a suggéré que les juges des districts ruraux devraient être appelés à siéger à Montréal. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) s'est cru suffisamment sage pour donner des conseils, et pour dire au barreau, au gouvernement et au peuple de Québec, ce qu'ils devraient faire.

Il y a un gouvernement, cependant, qui l'a devancé et qui a déclaré qu'il n'y a aucun remède efficace excepté celui qui consiste à nommer deux juges additionnels, l'un à la cour Supérieure et l'autre à la cour d'Appel. L'honorable chef de l'opposition a cherché à discuter la question au point de vue de Québec; mais il peut calmer son zèle patriotique en songeant que d'autres personnes plus versées dans la connaissance de cette question sont déjà à l'œuvre; que les juges s'efforcent de trouver une solution et que le gouvernement de Québec a déjà appliqué un remède. Les talents combinés de ces personnes sont suffisants pour que l'on puisse espérer voir cette question convenablement réglée.

D'autres personnes prétendent que le nombre des juges est suffisant, mais que les juges devraient être obligés de résider à Montréal—que 15 ou 20 juges devraient résider dans cette ville—et qu'ils devraient être envoyés tous les trois ou quatre mois dans les districts ruraux. Je crains que ce remède ne soit tout à fait impossible, parce que le système de décentralisation judiciaire a produit de magnifiques résultats.

La province est satisfaite de ce système et il n'y a pas un seul district rural qui voudra perdre son juge. Non-seulement il en est ainsi, mais parce que le juge de Chicoutimi et Saguenay s'était absenté, l'honorable député du comté a été tellement pressé par ses électeurs qu'il a été obligé d'envoyer un mémoire au gouvernement de Québec afin de forcer ce juge de résider dans son district.

Le même sentiment existe dans tous les districts ruraux qui ont l'avantage d'avoir des juges résidents. Quelques messieurs ont suggéré l'établissement de cours de comté comme dans Ontario. Nous les avons déjà jusqu'à un certain point.

Dans chaque district qui est ordinairement composé de trois comtés, le juge de la cour Supérieure qui demeure dans le centre du district, siège comme juge de la cour du Banc de la Reine en matières criminelles, et tient la cour Supérieure tous les trois ou quatre mois.

L'honorable monsieur a donné comme une autre raison contre l'augmentation du nombre de juges, que le nombre des causes en révision a diminué en octobre, novembre et décembre. Si mon honorable ami connaissait mieux les affaires légales de Montréal, il saurait que le nombre de causes n'a pas diminué mais que les juges ont augmenté le nombre des jours de séance; au lieu de siéger deux ou

trois jours, comme ils avaient coutume de le faire, ils ont siégé, cinq, six ou sept jours par mois et ils ont tenu un terme additionnel afin de purger le rôle des causes.

Je crois que l'honorable monsieur s'est montré injuste lorsqu'il a dit que moins un juge a d'ouvrage, moins il en fait. Autant que je sache, nos juges ne sont pas disposés à rester oisifs. Ils vont tous à Montréal ou à Québec pour consulter les autres juges; ils ont leurs bibliothèques et ils font beaucoup de travail. Quelques-uns d'entre eux emploient leurs loisirs à écrire des livres et des ouvrages précieux, tels que les honorables juges T. J. J. Loranger et Taschereau.

Mon honorable ami a dit qu'en Angleterre les juges ne siègent jamais deux fois consécutives, aux mêmes assises. Un débat qui s'est élevé en cette Chambre à ce sujet pendant la dernière session, a amené la recommandation que nous ne choissions pas un juge pour un district où il aurait eu des relations d'affaires. Nous avons souffert quelque peu de cette anomalie, mais cela ne prouve pas qu'un juge ne puisse pas résider pendant de longues années dans un endroit sans nuire à la cause de la justice.

L'honorable monsieur n'a pas dit en propres termes que le grand nombre des appels venant de nos cours et principalement de Montréal indiquait un manque de confiance dans nos juges, mais il l'a insinué. Eh! bien, j'ai des statistiques montrant que le nombre des appels, comparés avec ceux des autres provinces, ne sont pas hors de proportion avec le nombre des causes des autres provinces, et nous ne pouvons en conséquence interdire de là que notre judicature ne possède pas la confiance du public.

Dans quelques cas il y a un manque de confiance qui résulte de l'adoption d'un Acte dont les deux partis sont responsables. Je veux parler de l'Acte en vertu duquel la Chambre est privée de sa juridiction sur ses propres membres qui deviennent justiciables des juges réguliers. Lorsqu'un bill semblable fut proposé au parlement impérial, l'ex-juge en chef de l'Angleterre écrivit à M. Gladstone qui était alors premier ministre, s'opposant à l'adoption du bill pour deux raisons: d'abord parce que le parlement n'avait pas le droit de se départir de l'un des privilèges les plus sacrés qu'il possède, le pouvoir de prononcer la déqualification de ses propres membres, et en second lieu, parce que la mise à exécution d'une telle loi serait préjudiciable à la cause de la justice. Jamais celui qui perd son procès n'est satisfait.

Dans les causes d'élection, le parti qui perd sa cause, accusera le juge de s'être laissé influencer par ses opinions politiques. Dans les autres causes civiles le perdant aura toujours quelques raisons de se plaindre. Alors commencerait le grand malheur de la perte de prestige, du respect et de l'estime qui devrait toujours entourer les juges. C'est là où serait le grand mal, car une bonne magistrature est le meilleur boulevard de nos libertés. Otez-leur leur prestige et le respect et l'autorité disparaissent, et la dissolution de la société commencera. Je ne crois pas que personne puisse me contredire, lorsque je dirai que, si dans certaines parties du pays, la confiance envers les juges n'est pas aussi grande qu'elle devrait l'être, cela est dû principalement aux causes d'élection.

Maintenant il y a des statistiques et des comparaisons qui ont été oubliées par l'honorable député de Durham-Ouest. Si, au lieu d'étudier la *Gazette Officielle*, il avait pris les rapports des banques ou même le *Directory* de Montréal, il aurait trouvé l'explication, dans les immenses capitaux placés à Montréal, du grand nombre de causes en appel qu'il a invoquées comme argument contre notre magistrature. Il n'y a pas une ville dans tout le Canada où il y ait un montant aussi considérable d'affaires et autant de capitaux engagés que dans la ville de Montréal.

L'honorable député de Durham-Ouest, plein d'amitié pour notre pauvre province, qu'il déclare être si malheureuse

sous le rapport de sa magistrature, a dit qu'il y avait beaucoup de lenteurs dans nos cours.

Je serais très surpris d'apprendre qu'en aucun lieu, avec un nombre égal de causes, la justice fût moins lente. Je sais une autre cour créée par les honorables messieurs de la gauche et dont les décisions se font attendre plus longtemps.

Je terminerai en tâchant de donner une leçon de modestie à l'honorable député de Durham-Ouest. Je ne dirai rien contre la magistrature d'Ontario, bien que j'en connaisse peut-être plus long là-dessus qu'il n'en sait sur le compte de la magistrature de Québec. Il eut mieux fait de déléguer ses pouvoirs au chef canadien-français de la province de Québec.

Je crois que l'honorable député était quelque peu jaloux. Il semble que lorsqu'un nouveau chef grit se met à la tête de son parti, il lui faut énoncer quelque programme. Le premier est venu avec un niveau de moralité publique; le nouveau chef déploie l'étendard de la perfection judiciaire. Je crois que cette perfection est impossible. Je préfère l'ancienne méthode qui consiste à être aussi parfait que nous pouvons l'être.

Je veux être bien compris. Je ne veux pas que l'on croie que, parlant comme ministre fédéral, j'ai mis en doute l'opportunité d'une loi passée par une province pour créer un juge.

C'est mon opinion personnelle que, lorsqu'une telle loi est passée dans un parlement local, où les deux partis conviennent, après avoir mûrement discuté la question, qu'il est nécessaire de créer un nouveau juge, nous assumerions une autorité dangereuse en refusant une telle demande. Dans ce cas, ce que l'honorable député a dit prouve la sagesse de la conduite du parlement de Québec.

Tous conviennent qu'il devrait y avoir un plus grand nombre de juges à Montréal. Je suis certain que si un remède devient nécessaire, le parlement de Québec prendra les moyens de le découvrir. Je prendrai donc la liberté d'appuyer la résolution.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier). J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le brillant discours de l'honorable chef de l'opposition, et comme député de la province de Québec et membre du barreau, je crois que notre province lui doit de la reconnaissance pour le soin avec lequel il a exposé la question; cet exposé mérite l'admiration du membre le plus exigeant du barreau de Québec. Nous lui devons des remerciements de ce qu'ils a examiné la question à un point de vue large et sans parti pris. A mon avis il s'est montré non-seulement habile avocat, mais véritable ami de la justice. Ceci n'est point une question de parti, et je suis heureux que l'honorable monsieur ne l'ait point traitée comme telle: c'est ainsi qu'en 1857, lorsque cette question de la décentralisation judiciaire, dans la province de Québec, fut soumise au parlement canadien, nous vîmes les deux partis politiques s'unir pour élaborer ce que l'on regardait alors comme la meilleure mesure pour assurer la bonne administration de la justice dans cette province. Aujourd'hui, nous avons à examiner non point la question de dépenser quelques milliers de piastres pour le traitement d'un sixième ou septième juge à Montréal, mais la question beaucoup plus importante de l'organisation de la judicature, telle qu'elle existe depuis vingt ans. La meilleure manière d'étudier la question est de l'envisager au point de vue des intérêts de la province. Je crois ne point exagérer en disant que, dans notre province, l'administration de la justice cause un grand mécontentement qui, toutefois, n'a point pour objet le personnel de la judicature. Nul doute que, pour la plupart, ce sont des hommes d'une science profonde et très-laborieux, bien que les deux partis aient trop souvent été contrôlés par des exigences politiques dans le choix des juges, et obligés de placer des partisans malheureux ou inutiles. Cela explique peut-être pourquoi nous voyons tant de juges sur

la liste des pensionnaires de l'Etat. Cela est peut-être dû aussi à ce que nos juges ont beaucoup trop à faire pour de faibles traitements—je parle ici des districts de Québec et Montréal où la vie est très coûteuse; et, naturellement, ayant droit à une pension équivalente aux deux-tiers de leur traitement, après dix ans de service, ils la demandent, l'exigent même, préférant se retirer dans la vie privée ou agir comme avocats consultants, au lieu d'abrégier leurs ours en continuant leurs travaux.

J'ai été heureux d'entendre le député de Durham-Ouest faire l'éloge de notre code civil. Comme étudiant en droit romain, comme avocat en chancellerie, il a eu l'occasion dans le cours de sa pratique, d'admirer les grands principes de cette loi qui forme la base de notre code civil dont notre province est fière à juste titre.

Mais je dois dire que, comme membre du barreau de Québec, je ne suis pas grand admirateur de notre code de procédure civile. Nul doute qu'il est basé sur une ordonnance importante à l'époque, 1667, et sur les commentaires de cette ordonnance par un vieil auteur, Pigeau; mais ces règles de procédure, certainement bonnes il y a 200 ans, dans une société qui n'était pas commerciale, ne peuvent aussi bien s'appliquer dans une société comme la nôtre.

J'admets aussi, avec l'honorable député de Durham-Ouest, que nous pourrions, avec grand avantage, emprunter à l'Ontario et à d'autres provinces des mesures qui amélioreraient nos règles de procédure. En examinant cette question, nous ne pouvons faire que des recommandations. Notre juridiction, dans ce parlement, est très limitée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Nous avons seulement le pouvoir de nommer les juges et de pourvoir à leurs traitements; l'organisation et les autres dépenses des cours provinciales sont entièrement laissées à la législature provinciale; nous n'agissons que comme corps exécutif chargé de mettre à effet ses recommandations; nous sommes dans la position d'un banquier sur lequel un déposant tire une traite; nous devons faire honneur à ses billets.

Mais on ne saurait nier qu'en votant les traitements des juges, nous avons le droit de faire aussi des recommandations, sans intervenir dans leurs fonctions, d'autant plus que ces recommandations viennent d'un corps délibérant tout à fait désintéressé.

A mon avis, la difficulté n'est pas de nommer un septième juge, nomination que l'on devra faire, parce qu'elle est indispensable dans le district de Montréal; mais avant deux ou trois ans, il faudra encore un autre juge, parce que le système est mauvais. La décentralisation judiciaire qui était urgente en 1857, ne l'est plus autant aujourd'hui.

En 1857, la province de Québec n'était traversée que par un seul chemin de fer, de la frontière de l'ouest aux Cantons de l'Est, le Grand-Tronc, et alors les districts éloignés communiquaient difficilement avec les grands centres. Les personnes qui résidaient à trente, quarante, cinquante milles de Montréal, prenaient deux jours pour se rendre en ville, et alors la décentralisation était nécessaire.

Mais aujourd'hui, la province est sillonnée de chemins de fer. Par exemple, Saint-Lin qui se trouve dans le district de Terrebonne, communique plus aisément avec Montréal qu'avec le chef-lieu. On peut dire la même chose de Joliette et de plusieurs autres districts.

La question n'est pas d'abolir la décentralisation judiciaire, mais de la modifier, de la réformer. En 1857, nous avions sept districts judiciaires, Montréal, Québec, Sherbrooke, les Trois-Rivières, Ottawa, Kamouraska et Gaspé. Les causes étaient alors décidées par trois juges; les appels étaient moins nombreux qu'aujourd'hui, si l'on tient compte du chiffre de la population, et pour la simple raison que la décision de ces trois juges satisfaisait le public.

En 1857, toute la province fut divisée en vingt districts judiciaires. On créa une cour Supérieure composée d'environ dix-huit ou vingt juges. Elle devait être présidée par

M. GIROUARD (Jacques-Cartier)

un juge en chef. Il ne fut pas nommé de juge à Montmagny, la Beauce et Chicoutimi.

En 1870, on nomma un juge de plus à Montréal, et le quorum fut fixé à cinq. En 1871, un autre juge fut nommé, puis un autre en 1872, ce qui porta à vingt-six le nombre des juges de la cour Supérieure.

Il fallait accorder des appels, parce que les décisions étaient rendues par un seul juge, et la cour de Révision fut établie pour examiner ses décisions. Nous avons aussi une cour d'appel composée de cinq juges. Le chef de l'opposition a fait une légère erreur en mentionnant la juridiction des magistrats stipendiaires. Elle a été abolie, et il ne reste plus que quatre de ces magistrats dans districts fort éloignés.

Quant aux effets de cette décentralisation, je crois qu'il est important de considérer les chiffres, car je n'admets point, avec le député de Bagot (M. Mousseau), que les chiffres ne signifient rien; au contraire, je crois qu'ils ont une grande importance et j'y ajoute foi.

Voici quelques statistiques empruntées à un excellent manuel publié par un laborieux avocat de Montréal, M. Pagnuelo. Elles prouvent que ces districts judiciaires ne sont plus nécessaires, s'ils l'ont jamais été.

Je ne parlerai pas des causes par défaut, car on sait qu'elles peuvent être réglées par le protonotaire ou le greffier de la cour, et je m'en tiendrai aux causes portées devant la cour Supérieure. En 1877, dans le district d'Arthabaska, il y a eu trente-huit causes; en 1878, vingt-neuf; en 1879, quarante-huit. Dans le district de la Beauce, quarante-huit en 1877; vingt-six en 1878, et douze en 1879; dans le district de Beauharnois, douze en 1877, vingt-sept en 1878, et seize en 1879; dans le district de Bedford, quarante-huit en 1877, quarante-sept en 1878, et soixante-dix en 1879. Dans le district de Chicoutimi, il n'y a pas eu de causes en 1877; en 1878, une, et en 1879, quinze.

M. CIMON. Le rapport du protonotaire de Chicoutimi n'a pas été reçu et, par suite, les chiffres ne sont pas connus.

M. GIROUARD. Peut-être l'honorable monsieur peut-il nous donner ces chiffres. Dans tous les cas le nombre des causes ne saurait être bien considérable, si l'on considère le fait qu'il n'y a eu qu'une seule cause en 1878. Dans le district de Gaspé, qui est composé de deux comtés et possède deux juges, il n'y eut qu'une cause en 1877, une en 1878, et cinq en 1879. Dans Bonaventure, il n'y en a pas eu une seule pendant les années 1877, 1878 et 1879. Dans Ibeville, il y en a eu vingt et une en 1877; vingt-quatre en 1878, et trente-quatre en 1879; dans Joliette, cinq en 1877, huit en 1878, et seize en 1879; dans Kamouraska, vingt-neuf en 1877, quarante-sept en 1878, et vingt-neuf en 1879; dans Rimouski, dix-neuf en 1877, six en 1878, et dix-neuf en 1879; dans Montmagny, onze en 1877, vingt-six en 1878, et trente-trois en 1879; dans Montréal 952 en 1877, 890 en 1878, et 860 en 1869.

L'honorable chef de l'opposition a dit qu'il y avait eu une diminution d'affaires à Montréal; c'est le cas. Cela est dû à l'abrogation de la loi de faillite, et, aussi à l'accroissement de la prospérité du pays, de la politique nationale. Mais cette diminution se rapporte seulement aux causes de collection qui ne sont contestées que pour obtenir du délai, et ne modifient en rien la somme de travail des juges.

Si nous examinons le nombre de causes portées en cour de Révision, nous voyons qu'elles constituent un élément important dans les affaires judiciaires de ce district. En 1877, il y a eu 166 causes, en 1878, 156 et en 1879, 149. Ces chiffres démontrent clairement que plusieurs des juges qui résident dans les districts ruraux, pourraient aller à Montréal et à Québec aider leurs collègues de ces villes, sans que les districts ruraux eussent à en souffrir. Le fait de n'avoir qu'un juge pour présider aux procès a été cause qu'un nombre énorme de causes ont été portées en appel.

Je vois par des statistiques publiées dans le manuel de M. Pagnuelo que, sur cent causes entendues en cour Supérieure environ 19 sont portées en appel. Le savant monsieur donne la proportion des causes portées en appel dans les autres pays, et ses chiffres à ce sujet sont très-instructifs. A Genève cette proportion a été de 7 pour cent depuis 1817, jusqu'en 1835, et de 10 en 1865. En France elle a été de 15 depuis 1841 jusqu'en 1845, de 15 en 1846, de 13 en 1847, de 12 en 1849 et de 11 depuis 1866 jusqu'en 1877. S'il y a si peu de causes portées en cour d'Appel en France c'est parce que les jugements ne sont pas rendus par un seul juge, mais par deux ou trois. Dans les Etats allemands, la proportion des causes portées en appel est de 7½ pour cent; en Angleterre elle est de 8.

Mon honorable ami de Durham-Ouest a dit que le grand nombre de causes portées en appel dans notre province est peut-être dû au caractère de la race française, et il a rappelé à cette Chambre ce dicton d'un roi de France, que les français aiment la guerre au point de plaider entre eux pendant la paix. M. Pagnuelo a répondu à ce reproche, en démontrant, par des statistiques, que la population anglaise de la province de Québec est aussi friande de procès que la population canadienne-française. On a suggéré plusieurs remèdes à l'état d'encombrement des affaires judiciaires du district de Montréal.

M. Pagnuelo, qui s'est beaucoup occupé de cette question, a suggéré qu'une loi fût passée par la législature provinciale, prescrivant qu'un certain nombre de juges devraient résider à Montréal, où ils exerceraient leurs fonctions, et qu'ils iraient en même temps dans les districts ruraux, quand ce serait nécessaire. Je n'entreprendrai pas de suggérer le remède nécessaire, mais il est évident que le système actuel est mauvais, et, en conséquence, la justice est mal administrée, ce qui offre un sujet de mécontentement général aux habitants de cette province. Il faut un changement.

Le système doit être entièrement renouvelé, de manière à ce que les décisions soient rendues par trois juges, et non par un seul magistrat.

L'honorable chef de l'opposition a cité, de certains documents qui, de temps à autre, ont été déposés sur le bureau de cette Chambre, des recommandations faites par les juges et le barreau de Montréal.

En 1877 on a demandé un juge pour la cour de Faillite, et on voulait qu'il fût nommé en sus du nombre de juges déjà existants. Les honorables juges Johnson, Mackay, Torrance, A. Dorion et Papineau ont représenté :

« Que les besoins de l'administration de la justice, dans le district de Montréal, exigent impérieusement que les juges de ce district aient de l'aide dans l'accomplissement de leurs devoirs, et que le moyen de leur accorder telle aide serait de nommer un juge spécial de cour de Faillite pour le district de Montréal. »

A cette époque, les juges sentaient que la nomination d'un juge additionnel était nécessaire à la bonne expédition des affaires de la cour de faillite. Mais, malgré l'abrogation de la loi de faillite, la besogne des cours de Montréal est si énorme, que l'administration de la justice souffre réellement du manque de juges additionnels.

Prenons, par exemple, la besogne qui se fait en chambre, et qui constitue un élément très important dans l'administration de la justice. Cette besogne se fait, à Montréal, entre dix heures et demie et onze heures, et le juge qui siège en chambre est obligé de se rendre à la cour connue sous le nom de cour de troisième division, laquelle siège depuis onze heures jusqu'à quatre heures; il est alors souvent impossible aux avocats de voir le juge en chambre.

Ils sont quelquefois forcés d'attendre plusieurs heures, ce qui présente de graves inconvénients et occasionne parfois des pertes sérieuses aux plaideurs. Nous savons tous que cette besogne qui se fait en chambre demande à être expédiée avec célérité, et il est important que le juge soit visible pendant toutes les heures d'affaires. Cette seule raison suffit pour démontrer qu'il est nécessaire de nommer un

septième juge. Il est vrai que les juges des districts ruraux viennent aider leurs collègues de Montréal, mais supposons le cas où l'un d'eux, par la maladie ou autre cause indépendante de la volonté, ne puisse s'y rendre, qu'arrivera-t-il? Les parties seront là avec leurs témoins, mais ne pourront être entendues faute du juge. Des faits de ce genre ne se produisent que trop fréquemment.

Un mot maintenant au sujet de la cour du Banc de la Reine. L'honorable député de Durham-Ouest a cité le juge Ramsay, qui est d'avis que quatre juges pourraient faire la besogne de cette cour, de sorte que le cinquième pourrait s'occuper des affaires criminelles. Comme membre du barreau de Montréal, je sais personnellement que les avocats et les plaideurs refusent de soumettre leurs causes à quatre juges. Ils n'aiment pas à s'exposer à éprouver les inconvénients et à encourir les frais d'une nouvelle audition. Ils veulent l'opinion du tribunal au complet, car ils sont convaincus que de cette manière leurs causes seront mieux examinées et mieux jugées. Je sais que c'est là le sentiment à Montréal, et à la cour d'Appel, les avocats refusent généralement de soumettre leurs causes à quatre juges. La nomination d'un sixième juge est conséquemment une nécessité.

L'honorable juge Ramsay suggère un autre mode d'épuiser le rôle de la cour d'Appel, qui est toujours rempli. Il suggère que ce tribunal siège de jour en jour, jusqu'à ce que les affaires de la cour soient épuisées. Ce plan a été adopté, et la cour d'Appel a siégé depuis le 1er de novembre dernier jusque vers le 23, puis elle s'est transportée à Québec, où elle a siégé. Le 11 de décembre elle revint à Montréal où elle siège jusqu'à Noël. Cette cour siège actuellement, depuis quinze jours, et chose étrange, le rôle semble être aussi rempli aujourd'hui qu'il l'était à l'ouverture du terme, en novembre. A la fin de ce mois, cette cour ne pourra siéger avant le mois de mai, vu qu'un de ses juges devra siéger en cour criminelle, à partir du 24 mars; et si nous ne pourrions pas au salaire d'un septième juge et que nous ne permettions pas à cette cour de siéger de jour en jour, jusqu'à épuisement des causes, il sera impossible de rendre justice aux intéressés, et de reconnaître les droits de la population de Montréal.

J'espère que tous les députés de la province de Québec exprimeront leur opinion sur ce sujet. Je crois être l'interprète du sentiment général de cette province, en disant que l'on ne désire pas seulement une meilleure administration de la justice, mais aussi une réduction des dépenses de la province, et que le système de l'administration de la justice devrait être modifié et réorganisé.

Si l'on n'a pas pu jusqu'à présent opérer cette réforme, c'est dû à la faiblesse des divers gouvernements provinciaux de Québec. Ils ne peuvent passer une loi de ce genre sans soulever de l'opposition de la part des députés de la campagne. Mais nous n'avons ici aucune complication politique de ce genre.

Un gouvernement appuyé par une majorité de quatre-vingt voix peut se permettre une discussion libre de ce sujet, surtout lorsque l'honorable chef de l'opposition a placé la question sur une base aussi large et aussi libérale, et qu'il s'est élevé au-dessus de la politique de parti. Je dis que chaque député de la province de Québec devrait faire comprendre au public de cette province l'importance qu'il y a de réorganiser le système de procédure judiciaire.

Nous devrions ramener les juges de la campagne à Montréal, ou dans d'autres grands centres où il y a tant de besogne à faire; ce qui leur serait aussi utile à eux-mêmes qu'au public.

M. CIMON. M. l'Orateur, je ne sais pas si je dois me lever pour adresser la parole dans cette Chambre; après ce qu'a dit l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) j'hésite à le faire. Je ne suis qu'un avocat de campagne, pratiquant dans un district où, comme l'a dit l'honorable député de Jacques-Cartier, il n'y a eu qu'une

seule cause contestée en 1877 et pas une seule l'année suivante. Je dois donc être un avocat bien maigre et être à la faim et à la soif. Je tremble encore pour une autre raison : c'est que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), qui a adressé la parole à cette Chambre cet après-midi, a fait un tableau si triste d'un homme instruit résidant à la campagne que, réellement, je suis porté à avoir honte de me trouver ici ce soir, dans une Chambre composée d'hommes aussi intelligents. L'honorable député de Durham a dit : Pourquoi mettre un juge à la campagne ? Pourquoi l'éloigner de la ville ? A la campagne il n'y a pas un homme instruit ! Son intelligence va diminuer ! Ses connaissances vont devenir moindres ! Il va devenir un juge incapable et au point de vue de l'intelligence et à tous les autres points de vue ! C'est pourquoi il faut empêcher les juges de résider à la campagne ; et l'expression que l'honorable membre a employée dans cette occasion, c'est que son intelligence se rouillait, et que c'était un juge qui perdait son intelligence. Eh ! bien, je regrette la manière d'agir de certains juges des districts ruraux dans le Bas-Canada, surtout dans la partie qui se trouve en bas de Québec, et qui donne raison à l'honorable membre. Je regrette que les juges qui sont nommés par le gouvernement fédéral et qui sont obligés par une loi locale de demeurer dans leur district, prennent la liberté de laisser la campagne pour aller demeurer dans les villes ; ils donnent certainement par là raison à l'honorable député de Durham. Mais de ce que les juges ne font pas leur devoir, de ce qu'ils foulent aux pieds la loi ; de ce que ces juges abandonnent l'administration de la justice où ils sont obligés de la rendre, il ne s'ensuit pas qu'elle n'est pas nécessaire. Il y a plus. Que font les juges qui sont obligés de demeurer dans leurs districts ? Ils demeurent aujourd'hui dans le district de Montréal. Avec le système d'entraver les affaires dans les districts ruraux il n'y a rien d'étonnant que les affaires soient en petit nombre ; surtout quand on voit un juge qui demeure dans le district de Montréal et qui devrait demeurer à 500 milles de là, dans le district de Gaspé, s'empresse, lorsqu'il entend dire qu'une cause a été intentée dans son district, d'envoyer l'argent au demandeur pour s'exempter de descendre dans le district. Je dis qu'avec un pareil système il n'y a rien d'étonnant que les causes dans les districts ruraux soient peu nombreuses et qu'il n'y a rien d'étonnant qu'on entende l'honorable député de Jacques-Cartier s'écrier qu'il faut faire remonter les juges de la campagne à la ville. Mais, M. l'Orateur, est-ce que l'honorable député de Durham pensait à son ami qui siège à deux pas de lui lorsqu'il a prononcé les paroles qu'il a prononcées cet après-midi dans cette Chambre ? Est-ce qu'il pensait à l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), qui réside dans le comté d'Arthabaska, qui pratique dans le district d'Arthabaska, et qui est devenu l'un des piliers du parti libéral dans cette Chambre ? Est-ce qu'il pensait aussi à celui qui a été pendant longtemps le chef du parti libéral, et que la Providence a rappelé dans l'autre monde ; est-ce qu'il pensait à l'honorable M. Letellier, qui a été regardé, aux yeux du parti libéral, comme un homme d'une grande intelligence, ce que je ne conteste pas, et qui était un homme très-instruit ? Et où cet homme a-t-il développé son intelligence ? Où a-t-il pris ses capacités ? C'est à la campagne ; dans le district de Kamouraska.

Il y a un grand nombre d'autres personnes qui se sont distinguées, au barreau dans la politique et dans toutes les autres professions, qui ont même été au premier rang ; et d'où venaient-ils ? Ils venaient de la campagne. Et, M. l'Orateur, je me rappelle un nom qui a obtenu une grande célébrité dans le Bas-Canada, qu'on se rappelle avec respect, et devant lequel on s'incline, sir Étienne Pascal Taché, qui a été le chef de tout le Canada pendant un grand nombre d'années ; où avait-il puisé ses connaissances et développé la haute intelligence qui le distinguait ? Il les avait puisées dans le comté de

M. CIMON

Montmagny. Je pourrais citer un grand nombre d'autres exemples. Je pourrais même citer un grand nombre d'avocats qui pratiquent dans les districts ruraux. Je pourrais citer les avocats des Townships de l'Est et du district de St. Hyacinthe qui sont ici dans cette Chambre ; et je demanderai à l'honorable député de Durham, et à l'honorable député de Jacques-Cartier s'ils sont inférieurs en intelligence à l'honorable député de Durham et à l'honorable député de Jacques-Cartier, et à bien d'autres messieurs qui pratiquent dans les villes. Eh ! bien, M. l'Orateur, pourquoi priver les campagnes d'un juge ? En les privant d'un juge vous les privez des membres du barreau, vous les privez d'un protonotaire, vous les privez d'une foule d'hommes instruits qui, avec la centralisation judiciaire ne demeureront pas dans les campagnes parce qu'ils ne pourront y gagner leur vie.

La décentralisation judiciaire a été considérée comme un grand bienfait parce qu'elle a ouvert une carrière à un plus grand nombre de personnes et leur a permis de faire leur marque. Une foule de jeunes gens se sont rendus dans les districts ruraux et là ils ont été capables de se faire une clientèle et de développer leur intelligence mieux qu'ils n'auraient pu le faire dans les villes ; au milieu d'une population dense et noyés au milieu d'un si grand nombre de membres de la profession. Où ces jeunes gens ont-ils développé leur intelligence ? C'est dans les districts ruraux, à plaider devant les juges instruits et intelligents qui ont été nommés pour administrer la justice dans ces districts. Je dis que la décentralisation judiciaire a encouragé l'instruction dans nos campagnes, qu'elle a développé nos campagnes, qu'elle a aidé à développer plus rapidement la colonisation dans le Bas-Canada ; car c'est un encouragement pour les personnes instruites d'aller s'établir dans les campagnes ; et quand il y a dix ou quinze ou vingt personnes instruites dans un district, ces personnes instruites vivent parmi le peuple ; ces personnes accoutument le peuple à la politique ; et c'est ainsi, M. l'Orateur, que le peuple du Bas-Canada est aujourd'hui instruit, qu'il est aujourd'hui au fait de tout ce qui se passe dans le Canada et dans l'univers.

Mais, M. l'Orateur, je ne vois pas pour quelle raison l'honorable député de Durham a pu se lever cet après-midi dans cette Chambre pour s'opposer aux résolutions proposées par le gouvernement. Je ne vois pas pourquoi il a profité de l'occasion pour faire la leçon à la province de Québec et à la législature de la province de Québec ; et je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Jacques-Cartier, qui devrait être jaloux des droits de sa province, de l'indépendance de sa province vis-à-vis le gouvernement fédéral, s'est joint à l'honorable député de Durham dans cette occasion. Ce dernier a dit : C'est nous qui payons les juges, c'est pourquoi nous avons droit de donner des conseils à la législature de Québec ; nous avons droit de dire : Nous allons suspendre le salaire de ces juges jusqu'à ce que la législature locale ait adopté notre opinion. Et partant de là, où a-t-il été ? Il a été jusqu'à parler de la procédure civile, qui ne regarde pas du tout le gouvernement fédéral, qui est de la compétence de la province de Québec ; il a été jusqu'à donner une leçon de procédure aux membres de la législature locale ; il a été jusqu'à dire : Il faut que vous amendiez le Code de procédure ; il faut que vous fassiez disparaître les exceptions à la forme ; il faut que vous fassiez disparaître les exceptions dilatoires et beaucoup d'autres choses qui sont dans vos lois de procédure ; et jusque-là, nous allons suspendre le paiement du traitement de vos juges. Avec un pareil système, avec une pareille logique, les législatures locales perdent leur indépendance ; elles ne deviennent que les instruments du gouvernement fédéral, car à tout instant il pourrait dire : Ce que vous faites là ne nous plaît pas, et nous allons vous retrancher les subsides.

Je suis tout-à-fait peiné de voir que l'honorable député de Jacques-Cartier qui devrait être jaloux de la liberté de sa province, — car nous devons être, nous

députés de la province de Québec, plus jaloux que les députés des autres provinces de l'indépendance de notre province,—je suis peiné, dis-je, que l'honorable député de Jacques-Cartier ait embrassé les vues de l'honorable député de Durham, et je dis qu'ils ont manqué de logique, tous deux, dans les discours qu'ils ont prononcés devant cette Chambre. L'honorable député de Jacques-Cartier veut attirer à la ville tous les juges. Cela se comprend, l'honorable député est de Montréal; il pratique dans la ville de Montréal, et naturellement, il serait bien content de voir les affaires augmenter dans cette ville; au lieu de deux ou trois milles causes à la cour supérieure qui se prennent dans le district de Montréal, l'honorable député de Jacques-Cartier serait très-heureux de voir toutes les causes qui se prennent dans les districts ruraux se prendre dans la ville de Montréal, cela augmenterait sa clientèle. Eh! bien, il n'y a rien d'étonnant que les avocats de la ville de Montréal soient pour la centralisation judiciaire, et je remercie spécialement l'honorable Président du Conseil Privé, qui est un avocat de Montréal, d'avoir bien voulu traiter cette question à un autre point de vue qu'au point de vue sectionnel, d'avoir rendu justice aux districts ruraux, et de ne pas avoir montré l'égoïsme de certains autres de ses confrères qui pratiquent dans les villes.

Il faut considérer, dans le Bas Canada, pour ce qui regarde la décentralisation judiciaire, une autre raison: il faut considérer que quand on a fait cette décentralisation judiciaire, on avait aussi en vue de mettre la justice plus à la portée des justiciables.

La province de Québec est une immense province, et la ville de Montréal et la ville de Québec ne peuvent prétendre qu'elles sont toute la province. Il y a par exemple le district de Chicoutimi qui se trouve à 200 milles de la ville de Québec; nous n'avons pas de chemins de fer pour communiquer avec la ville de Québec, nous n'avons que la navigation en été. Eh! bien, M. l'Orateur, à Chicoutimi, il y a actuellement une population de 30 à 40 mille âmes; il y règne une grande activité et il s'y fait beaucoup d'affaires; mais nous n'avons pas de juge; quand nous avons besoin de faire une procédure, quand nous avons besoin de l'autorité d'un juge, nous sommes obligés d'aller à la ville de Québec, à 200 milles; il faut trois jours pour s'y rendre et trois jours pour revenir. Eh! bien, je dis que c'est une injustice de prétendre que les justiciables du district de Chicoutimi doivent aller à Québec pour y demander l'autorité d'un juge.

On dit: il n'y a pas d'affaires dans ces districts ruraux; et l'honorable député de Jacques-Cartier a cité des statistiques. L'honorable député a trouvé bien facile de citer des statistiques, mais il ne s'est pas donné la peine d'aller aux statistiques officielles; il ne s'est pas donné la peine d'ouvrir la *Gazette Officielle* qui se trouve à la bibliothèque, il s'est contenté de prendre un tableau tout fait qui se trouve dans un livre publié par un membre du barreau de Montréal. Je dis que ces statistiques, pour ce qui concerne le district de Chicoutimi, sont tout-à-fait incorrectes et tout-à-fait incomplètes. Je ne puis donner le chiffre exact des affaires du district de Chicoutimi parce que ces statistiques manquent, mais je réside dans ce district; je sais ce qui s'y passe, et je vais donner approximativement le chiffre des causes intentées à la cour de Chicoutimi. Il se prend généralement à la cour de circuit, dans la ville de Chicoutimi, 600 ou 700 causes par année.

Il y a une cour de circuit à Hébertville, à 18 milles de Chicoutimi, où il se prend à peu près 200 causes par année. Eh! bien, voilà 900 causes à la cour de circuit, dans le comté de Chicoutimi seulement. Les affaires de la cour supérieure sont comme suit: Il y a généralement de 35 à 45 causes par année à Chicoutimi. A part cela, nous avons toutes les procédures incidentes qui se font à Chicoutimi comme ailleurs, et qui sont considérables. Nous avons, comme ailleurs, des opinions souvent différentes sur la vali-

dité des élections municipales; souvent, comme ailleurs, nous avons des opinions différentes sur la validité des listes électorales qui se font. Eh! bien, il nous est impossible de contester les élections municipales; il nous est impossible de contester les listes électorales, car il faudrait pour cela aller nous adresser à un juge qui demeure à Québec. Le juge vient nous voir trois fois par année—car c'est une visite qu'il nous fait—il vient nous voir à la fin de mai, dans le mois d'octobre et dans le mois de janvier; il est dix jours au plus chaque fois, ce qui fait que nous n'avons que 30 jours sur douze mois où nous pouvons recourir à l'autorité d'un juge.

L'honorable député de Jacques-Cartier a dit que les juges sont beaucoup plus occupés, qu'ils ont beaucoup plus d'ouvrage en chambre; qu'il y a mille procédures à faire en chambre. Si on veut faire casser un *capias*, dit-il, il faut faire une requête au juge en chambre; pour contester une saisie-arrêt il faut faire une requête au juge en chambre, et les juges sont occupés du matin au soir. Je demanderai à l'honorable député peut-il s'attendre qu'il y ait des affaires en chambre dans le district de Chicoutimi quand nous n'avons pas de juge. Je ne blâme pas le juge; la loi ne lui fixe que trois termes; la proclamation qui ne fixe que trois termes dans le district de Chicoutimi date de 1857, et l'honorable juge tient ces termes régulièrement; il administre bien la justice, son honnêteté et son intégrité sont au-dessus de tout soupçon; c'est un homme qui fait honneur à sa position; c'est un homme que nous aimons et que nous aimerions à avoir au milieu de nous, nous l'estimons tellement que nous voudrions l'avoir pendant toute l'année avec nous.

Je vais citer un cas: le printemps dernier, trois mois avant le terme, et par conséquent trois mois avant qu'on pût avoir un juge, il y avait ce qu'on appelle des plaideurs peu scrupuleux; ils se mettent à penser et ils se disent: notre juge ne peut pas venir avant trois mois, prenons un *capias* contre notre débiteur et mettons notre homme en prison; plutôt que de passer trois mois en prison il va nous abandonner ce qu'il a; il va nous donner son cheval, sa vache et ses autres biens; c'est ce qui a eu lieu: cette personne a préféré abandonner ses biens plutôt que de demeurer en prison. Eh! bien, si un juge eût été présent avec une requête qui lui aurait été présentée, cette personne-là aurait eu justice. Mais il y a encore plus. Parlons de ces demandeurs qui ont des dettes douteuses, que font-ils encore? Eh bien! trois mois ou deux mois avant le terme, sachant qu'il est impossible au défendeur d'avoir justice, ils prendront une saisie-arrêt avant jugement; ils saisiront tous les biens du défendeur; ils saisiront même les objets qui sont déclarés insaisissables par la loi, sa vache, son cheval; ils déposseront le défendeur de ses effets et nommeront un gardien qui leur est ami; et le pauvre malheureux, pour reprendre sa vache qui est le seul soutien de ses enfants, abandonnera son cheval et ses autres biens. Et après cela, on dit qu'il n'y a pas d'affaires dans ces districts. Je vais citer un grand nombre de cas où la présence d'un juge est nécessaire. Un juge, M. l'Orateur, n'est pas utile seulement pour présider les termes, il a encore une foule de fonctions administratives et judiciaires très importantes à exercer en dehors des termes. Je citerai par exemple les pouvoirs que lui donne la loi contre les détenteurs illégaux des terres dans les townships; pour juger les requêtes en cassation de brefs de *capias*, ou de *saisie-arrêt simple*, pour donner la possession provisoire des objets saisis revendiqués, pour le séquestre, les poursuites entre locataires et locataires, pour la contestation des listes électorales, pour les brefs de prérogative, pour l'*habeas corpus* au civil et au criminel, pour les compulsions, pour les assemblées de parents, pour la vente des biens des mineurs, pour l'apposition et la levée des scellés, pour régler les difficultés lors de la confection des inventaires, pour les enquêtes, et pour mille autres sujets. Voici une population de 30,000 à 40,000 âmes dans le district de Chicoutimi,

qui est privée du secours d'un juge dans tous ces cas-là. Et après cela, on dira comme l'honorable député de Jacques-Cartier, qu'il faut rappeler les juges dans les villes.

Mais il y a plus; je prends maintenant les causes contestées, et je vais démontrer les injustices énormes qui en résultent dans l'état de choses actuel, dans le district de Chicoutimi, parce que la décentralisation judiciaire n'est pas complète. Voici: Nous avons un terme trois fois pas année, six jours de cour de circuit, six jours de cour supérieure. Généralement, il nous est impossible de procéder à l'enquête dans les causes contestées à la cour supérieure autrement que devant le juge.

Eh bien! qu'arrive-t-il? Il arrive qu'une cause est inscrite à l'enquête et au mérite, le juge arrive, le terme commence, c'est la première cause sur le rôle, et il y a un grand nombre de témoins d'appelés; nous commençons l'enquête le matin et nous la poursuivons toute la journée; le lendemain c'est encore la même chose, et ainsi de suite durant les six jours.

Pendant tout le terme, cette cause a arrêté toutes les autres causes parce qu'elle était la première sur le rôle et que les parties procédaient à l'enquête. Eh bien! je demanderai à mes honorables confrères du barreau; ils savent combien dure une enquête lorsqu'il y a un grand nombre de témoins; ils savent que six jours ou douze jours même ne sont pas trop; ils savent qu'une enquête prend quelquefois vingt quatre, et même trente jours avant de se terminer. Voici donc une seule cause qui a pu prendre tout le temps de la cour pendant deux ans; et pendant ce temps-là, toutes les causes contestées se trouvaient arrêtées; à chaque terme il fallait faire venir les témoins afin de ne pas être en défaut, et le terme se terminait sans qu'on pût procéder. C'est là la justice que nous avons à Chicoutimi. Encore une fois, ça ne dépend pas du juge, le juge fait son devoir, mais ça dépend du système. Il faudrait un juge à Gaspé et un juge à la Beauce; ce sont les deux seuls districts maintenant qui n'ont pas de juges résidents.

Maintenant, M. l'Orateur, je demande bien pardon à cette honorable Chambre d'avoir pris la liberté de lui adresser la parole si longtemps, et d'avoir, moi, venant de la campagne, étant peu instruit, peu intelligent, dont l'intelligence est déjà rouillée quoique je n'aie que huit années de pratique, d'avoir osé m'adresser à une assemblée composée de personnes aussi intelligentes et aussi instruites que l'est la présente Chambre.

M. CASGRAIN. M. l'Orateur, avant que la motion soit adoptée, j'ai quelques remarques à faire. Il peut paraître présomptueux de ma part, après le discours qu'on vient d'entendre, de faire des observations, mais je suis encouragé, après avoir entendu le discours de l'honorable président du conseil.....

M. MOUSSEAU. L'archevêque de Saragosse.

M. CASGRAIN. Je crois en effet que l'archevêque de Saragosse commence à décliner dans ses homélies, et je crois qu'il devrait avoir un Gil Blas derrière lui pour lui dire de les faire moins longues.

Pour en revenir à la question qui nous occupe, je dis qu'elle se résume simplement à ceci. Est-il maintenant urgent, d'après la demande qui nous est faite par la législature de Québec, de nommer un juge à Montréal? Je comprends que les rôles à la cour de Montréal ont été surchargés pendant longtemps, mais je vois aujourd'hui qu'ils le sont bien moins surtout depuis que nous leur avons envoyé M. le juge Caron qui a dépêché les affaires avec une célérité qu'on ne connaissait pas jusque-là, et je crois qu'on peut peut-être se dispenser de nommer un nouveau juge. Il n'y a aucun doute que le système judiciaire de la province de Québec, c'est-à-dire, le genre de procédure adopté, est excessivement long, procure des délais qui sont préjudiciables au public; il y a des causes pendantes devant les tribunaux depuis plusieurs années.

M. CIMON

Je pourrais en citer un nombre considérable. Je ne veux pas occuper le temps de la Chambre à citer des cas particuliers, mais j'affirme comme fait qu'il y a dans toute la province de Québec aujourd'hui, un désir, un besoin, une nécessité d'adopter un code de procédure tout différent du code actuel, et je crois que nous l'aurions depuis longtemps si on eût voulu suivre dans cette circonstance les désirs et les besoins de la population. Maintenant, je puis dire à cette Chambre qu'en effet, il y a une couple d'années, on a préparé un système tout nouveau de procédure de manière à abrégier les longueurs et les délais de la procédure actuelle. Mais le procureur-général d'alors, M. David Ross, est sorti d'office et n'a pas pu compléter l'œuvre qu'il avait en vue. J'apprends aujourd'hui que le procureur-général de la province de Québec a fait connaître son intention de changer ce système pour un système nouveau, et même, prétend-t-on, il voudrait adopter pour la province de Québec le code de procédure qui est suivi dans l'Etat de New-York. Eh bien! ce serait faire un pas immense. Voici que nous patageons depuis nombre d'années dans un vieux système de procédure qui date d'au-delà de deux cents ans, le système de Pigeau. Aujourd'hui, nous ne vivons pas comme à cette époque; à présent que nous avons des communications rapides, la vie dépasse, pour ainsi dire, en un an, la vie de douze années passées. Nous voulons accélérer considérablement les affaires; nous voulons arriver devant une cour de justice comme on arrive à la banque, et dire: il m'est dû tant, je viens le demander. Il est bien facile d'en rire, mais notre système de procédure, dans la province de Québec, a retrogradé au lieu d'avancer. Dans ce temps-là, vous disiez à votre débiteur: vous me devez, payez moi. A présent, il faut demander au greffier de la cour de vous donner un ordre pour sommer une partie de comparaître tel jour, ensuite, il y a huit jours pour plaider, huit jours pour répondre, deux jours pour s'inscrire à l'enquête, et quand vous avez obtenu jugement, vous devez attendre encore quinze jours pour prendre une exécution. La conséquence, c'est que les personnes qui ont des droits n'osent pas les réclamer; elles aiment mieux faire des sacrifices énormes. Ce système est défectueux; les cours de circuit devraient se faire suivant l'accessibilité des lieux. J'ai été informé, par le greffier de la cour de la Louisiane, de la manière dont on procède pour se rendre aux circuits et administrer la justice.

Il y a un autre désavantage énorme à laisser les juges en campagne, qui est celui-ci: On dit avec raison que les juges se rouillent à la campagne; personne ne peut le nier. Il y a une raison majeure pour cela, c'est que les juges et les avocats ne peuvent pas se procurer à la campagne les bibliothèques qu'on trouve dans les villes. Pour se procurer une bibliothèque à la campagne, les revenus d'un avocat pendant trois ou quatre ou dix ans ne suffiraient pas. Les jeunes gens qui résident à la campagne n'ont pas les moyens de s'acheter une bibliothèque, et c'est là un des points les plus importants si on ne veut pas complètement se rouiller. Pour donner ensuite une autre idée du système judiciaire, tel qu'il existe aujourd'hui dans la province de Québec, je désire attirer l'attention sur le nombre extraordinaire de juridictions qu'il y a dans cette province et après l'avoir cité je demanderai à l'honorable président du conseil s'il pourrait me donner le nombre de juridictions de la province; et pour son édification, et pour l'édification du barreau, je vais donner le nom des tribunaux qui rendent des décisions finales et qui sont exécutoires. Vous avez premièrement la cour des commissaires; vous avez les juges de paix pour les besoins ruraux; vous avez les magistrats stipendiés dans certains endroits; vous avez la cour de circuit, la cour supérieure, la cour de révision, la cour d'appel, la cour suprême, le conseil privé. Vous avez tous les étages d'appel de ces cours; de sorte que vous pouvez partir de la cour de circuit et vous rendre jusqu'au conseil privé, c'est-à-

dire que vous passez par sept ou huit tribunaux différents. Est-ce là le système judiciaire d'un pays civilisé?... En juridiction criminelle, vous avez les sessions de quartier; la cour criminelle présidée par un juge de la cour supérieure; la cour du banc de la Reine en session ordinaire; la cour du banc de la Reine siégeant en erreur; la cour de police; la cour du recorder; la cour d'amirauté. Vous avez ensuite pour le commerce du port, le bureau de la Trinité; vous avez ensuite les commissaires qui taxent vos propriétés pour l'érection des églises et des presbytères, et dont les jugements sont exécutoires; vous avez ensuite les arbitres officiels de la Puissance; ensuite vous avez un appel au corps entier des arbitres; vous avez ensuite une cour d'élection; vous avez une cour d'échiquier, et vous allez avoir en dernier ressort une commission de chemins de fer. Eh! bien, voilà vingt-trois juridictions pour la province de Québec. N'est-ce pas un abus énorme? Il semble que trois ou quatre juridictions devraient suffire aux besoins d'un pays civilisé. Si je fais ces remarques c'est pour démontrer la nécessité absolue et immédiate d'une réforme dans le système de procédure de la province de Québec; et pour démontrer qu'il ne faut pas, parce que le système est mauvais, venir imposer à la Puissance une charge qu'on pourrait éviter si on voulait réformer les abus qui existent.

Le président du conseil disait tout à l'heure que, puisque la province d'Ontario dépense \$200,000, la province de Québec peut bien dépenser \$150,000. Je ne crois pas que ce soit un raisonnement sensé. C'est comme deux époux communs en biens; si chacun veut dépenser de son côté, il est bien certain que leur fortune disparaîtra bientôt. Si on part de ce principe-là, je crois qu'on ne mettra pas grand temps à dépouiller le trésor public. Je pense que ce raisonnement ne devra pas rencontrer l'approbation de cette chambre ni du pays.

Le système de décentralisation judiciaire qu'on a voulu opérer en 1857 pouvait avoir jusqu'à un certain point sa raison d'être; à cette époque, il y avait certainement quelques abus, mais la chose a été poussée à l'extrême; on a créé beaucoup plus de districts qu'il y en avait besoin; la population ne s'est pas accrue en proportion des districts qu'on a créés, et la conséquence a été que les districts n'ont rien eu à faire, sous le rapport judiciaire. Eh bien, ! je crois qu'en voulant donner une nouvelle répartition, en voulant changer les districts de manière à étendre ceux qui sont facilement accessibles par chemins de fer, et donner à ceux qui sont privés de communications, une juridiction spéciale, comme les îles de la Magdeleine et le Labrador, voilà ce dont on a besoin; mais vouloir renfermer des juges capables, des juges instruits, à la campagne, pour le modique salaire de \$3,200 par année, je crois qu'on ne trouvera pas d'hommes compétents qui accepteront cela.

Un autre abus sur lequel je désirerais attirer l'attention de cette Chambre, parce qu'en appelant l'attention de cette Chambre sur cet abus, je crois que l'écho pourra se rendre jusqu'aux membres du gouvernement qui dirige la province de Québec, c'est que le système judiciaire devrait être amendé immédiatement, de manière à assurer la distribution des deniers par la justice. Dans la province de Québec il y a le certificat du régistrateur qu'on dirait fait exprès pour empêcher les gens d'être payés; c'est l'un des plus grands abus qui soit parvenu à ma connaissance dans le système auquel je fais des reproches aujourd'hui. Il n'est pas étonnant que l'abus se fasse sentir, parce que le système adopté viole un des principes élémentaires du droit; c'est-à-dire que le certificat du régistrateur représente les droits de ceux qui veulent pas veiller à leurs propres intérêts. Aujourd'hui on n'est pas capable de procéder devant les tribunaux avant de faire disparaître ceux qui n'existent point ou qui retardent ceux qui sont intéressés dans la chose.

Avec ces quelques mots, je pense que si la Chambre envisage la nécessité de nommer un juge à Montréal, elle ne le fera que sur la réserve que la nomination de son successeur,

dans la suite, ne se fera qu'en changeant le système judiciaire.

M. LANDRY. M. l'Orateur, il n'y a pas de doute que l'une des plus grandes fautes que le parti libéral a commises, a été de s'être acharné à l'abolition du double mandat. Si le double mandat existait aujourd'hui, la province de Québec y gagnerait énormément, et cette voix, dont les accents se sont fait entendre au milieu de nous ce soir, n'aurait pas besoin d'invoquer l'écho, car elle-même pourrait résonner puissante et convaincue jusque dans l'enceinte législative de la province de Québec. Si ici, à Ottawa, l'honorable député de l'Islet ne peut, malgré le trouble qu'il se donne, passer pour le chef de son parti, du moins dans la ville de Québec il pourrait briller. Qui ne connaît ce vers d'un poète:

“ Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier.”

Après avoir entendu l'honorable député de l'Islet, on est à se demander si c'est d'aujourd'hui qu'existent ces nombreux griefs qu'il formule contre l'administration de la justice dans la province de Québec. Mais non, M. l'Orateur; remontant le cours du temps il nous a ramenés à deux siècles en arrière, probablement au temps même où ses ancêtres arrivaient dans le pays, où la province de Québec s'ouvrait à la colonisation; dans ce temps-là paraît-il, l'administration de la justice avait commencé à produire les inconvénients que l'honorable député signale aujourd'hui. Mais si les inconvénients sont si considérables, pourquoi le parti de l'honorable député qui est venu au pouvoir, et qui a régné pendant quelques mois à Québec et ici, à Ottawa, n'a-t-il pas apporté le remède aux maux qu'il signale? Non, M. l'Orateur, dans ce temps-là, au lieu de diminuer le nombre des juges, on en rommait d'autres; dans ce temps-là l'honorable député était ici dans le parlement, et lorsque son parti nommait des juges dans différents districts, à Québec comme à Arthabaska, il applaudissait des mains, et par son attitude en Chambre et le soutien qu'il donnait au gouvernement du jour, il approuvait sans réserve ce qu'il condamne aujourd'hui.

L'honorable député demande que l'écho de sa voix aille se perdre jusque dans la province de Québec. Mais ce ne serait que l'écho de l'écho, car lui-même s'est fait l'écho ce soir des remarques de l'honorable chef de l'opposition, et volontiers, à sa suite, il a répété que les juges dans nos campagnes étaient des hommes qui naturellement devaient se rouiller au contact de la population avec laquelle ils vivent, et pourquoi? Parce que, dit-il, il n'y a pas de bibliothèque à la campagne. Oh! la belle découverte! M. l'Orateur, je dirai en passant sans vouloir jouer aucunement sur les mots, que si ces gens-là se rouillent en venant à la campagne, c'est probablement parce qu'ils doivent être bien ferrés sur le droit, car la rouille ne prend que sur le fer. C'est la seule manière de répondre aux naïves prétentions de l'honorable député de l'Islet, qui assurément n'a pu trouver dans aucune bibliothèque les pauvres raisons qu'il apporte au soutien de la thèse. Et que dit-il ensuite? Après cette accusation très-grave portée contre les juges de nos campagnes, l'honorable député s'attaque à tout notre système judiciaire. Pour les besoins de la circonstance, il édifie bien laborieusement un édifice spécial qu'il appelle “ la juridiction,” puis il vient nous chercher, nous fait faire une petite promenade et arrive au portail de sa nouvelle construction, il nous invite à visiter son palais onchanté, il nous entraîne à sa suite; il commence par le premier étage; ce sont les cours des commissaires, puis de là, il monte aux juges de paix, dit-il, et de là aux magistrats de districts, à la cour de circuit, à la cour supérieure, et d'étage en étage, il nous monte jusqu'au vingt-troisième qui est le couronnement de son édifice, et cet étage, c'est un dôme superbe, il l'a appelé le Conseil privé, je crois, mais il voulait nommer la cour suprême. N'a-t-il pas tort, M. l'Orateur, de nous montrer la cour suprême dans cette occasion. Lorsqu'on entendait

cette après-midi, l'honorable chef de l'opposition, avec ses chiffres, nous dire que dans la province de Québec, dans certains districts il n'y a pas en deux causes, et que pour cette raison-là on devait abolir ces districts pour ramener l'administration de la justice dans un lieu plus central, alors, je me suis dit naturellement, que doit-on faire de la cour suprême? Les statistiques que nous avons depuis son établissement, et les statistiques que vous avez demandées vous-même, M. l'Orateur, dans le temps que le parti libéral était au pouvoir, prouvent à n'en plus douter que cette cour n'a plus sa raison d'être, du moins si le raisonnement de l'honorable chef de l'opposition a quelque valeur, et si comme toujours on peut tirer les conclusions que contiennent toujours les prémisses d'un argument.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai qu'un mot à ajouter. Je me demande, et avec vous, quel remède l'hon. député veut-il apporter aux maux actuels. Il n'en a suggéré aucun. Se prononce-t-il pour la motion qui est entre vos mains? Du tout. Seulement, il dit qu'il consentira à la laisser passer pourvu qu'on introduise dans la province de Québec, des réformes dans le système judiciaire. Il y a pourtant une chose consolante pour l'hon. député, c'est, dit-il, que ces places de juges dans la province de Québec sont occupées par des hommes de première classe, et l'instant d'après, si je ne me trompe pas, il ajoute qu'on ne peut pas trouver des hommes de première classe avec le salaire actuel. Que l'hon. député n'essaie pas à nier une assertion que toute la Chambre a entendu, c'est qu'avec \$3,200 on ne trouverait pas des hommes de première classe. Dans tous les cas, M. l'Orateur, je comprends ses craintes et ses inquiétudes, il mériterait d'être nommé prochainement.

Avec ces considérations, M. l'Orateur, j'espère que malgré ce qu'a dit l'hon. député de l'Islet, la motion maintenant entre vos mains recevra le concours de cette Chambre, et que la province de Québec aura, comme elle a droit de l'avoir, le juge suppléant qu'elle demande.

Les résolutions sont lues la première et la seconde fois et délibérées en comité. A rapporter.

La Chambre se remet en séance; et (à 10.35 P. M.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 9 février 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT.

M. BROOKS propose que le 21^{ème} article du règlement soit suspendu au sujet du bill (No. 53) à l'effet d'amender les actes d'incorporation de la Cie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.

La motion est adoptée.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants sont présentés séparément et lus pour la première fois.

Bill (No. 53) à l'effet d'amender les actes d'incorporation de la Cie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.—(M. Brooks).

Bill (No. 54) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie d'assurance du Canada contre les accidents et d'autoriser le changement de nom de la dite compagnie pour celui de compagnie d'assurance d'Amérique contre les accidents.—(M. Gault).

M. LANDRY

AJOURNEMENT.

Sir CHARLES TUPPER propose, que lorsque la chambre s'ajournera à 6 heures, elle reste ajournée jusqu'à trois heures, demain.

La motion est adoptée.

GRAIN EXPÉDIÉ D'HALIFAX.

M. BORDEN. Quel est le tarif, par quarter, perçu par le chemin de fer Intercolonial, pour sa part du prix de transport du grain chargé à Halifax sur la barque "Chili"; et ce tarif est-il simplement imposé à titre d'expérimentation, ou a-t-il été appliqué à ce trafic d'une manière générale?

Sir CHARLES TUPPER. Le tarif perçu par le chemin de fer Intercolonial pour sa part du transport, est de 30 centins par quarter; c'est le tarif adopté pour le transport du grain en Europe. La cargaison prise par le "Chili" a coûté une fraction de centin moins que ce chiffre. Je désirerais rectifier la réponse que j'ai faite il y a quelque temps à une question posée par l'honorable monsieur, demandant des informations au sujet de deux chargements. Un chargement a été expédié, et l'on est à négocier d'autres envois—non une cargaison à titre d'expérimentation—mais d'autres envois.

CAMPS D'EXERCICES MILITAIRES.

M. THOMPSON. Le gouvernement se propose-t-il d'établir des camps d'exercices militaires cette année? Si oui, quand seront-ils établis, en quels endroits, et quelle sera le chiffre de la force autorisée à camper.

M. CARON. Cette question est actuellement sous la considération du gouvernement.

CANAL WELLAND.

M. RYKERT. L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur le fait qu'il n'a été pris aucune mesure en vue de permettre aux navires mesurant 100 pieds de quille, ou plus, de virer dans le canal Welland; et, dans ce cas, le gouvernement se propose-t-il de remédier à cet inconvénient avant le parachèvement du canal?

Sir CHARLES TUPPER. Le principal trafic qui se fera sur ce canal, pour un certain nombre d'années, du moins, sera un trafic direct; par conséquent, il n'y aura aucuns moulins, manufactures ou autres fabriques où les navires pourront charger ou décharger des cargaisons le long de la nouvelle ligne, excepté à Port Dalhousie ou près de la ville de Thorold. Suivant toutes probabilités, le trafic local entre Ste. Catherines et le lac Ontario suivra la vieille route pendant des années; dans tous les cas, ce paraît être l'opinion de la corporation et des messieurs qui ont demandé l'élargissement de la seconde écluse de l'ancien canal.

Pour cette raison, il n'a pas paru nécessaire de faire la dépense que nécessiterait la création d'un bassin d'une dimension suffisante pour permettre aux plus gros navires d'y virer, en tant que les travaux pour cet objet pourront être exécutés plus tard avec autant d'avantages qu'à présent. Le nouveau chenal ne mesure nulle part moins de cent pieds de largeur, au fond, et dans les biefs peu étendus, la largeur est plus considérable lorsqu'il se présente des coudes, de manière que les petits navires peuvent virer en aucun point quelconque.

Si l'on considère qu'il s'écoulera peut-être dix ou douze ans avant que le trafic local ne retire aucun avantage des dépenses que nécessiterait la création d'un bassin assez large pour permettre aux plus gros navires de virer, l'on conviendra que l'intérêt sur le montant des dépenses, serait à cette époque, presque, sinon tout à fait insuffisant, pour exécuter ces travaux. En outre on évitera pendant cette pé-

riode, l'inconvénient de placer sur le chemin de halage, des ponts flottants ou autres ponts difficiles à manier.

M. RYKERT. C'est un argument, mais non une réponse à ma question.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai pas présenté un argument, mais j'ai simplement répondu à la question de l'honorable monsieur, en donnant les motifs de ma réponse. J'ai dit qu'il n'y avait aucunes telles places sur le parcours du canal.

MALADIE SUR LES BESTIAUX, A MERIGONISH.

M. McISAAC. Le professeur McEachern de Montréal a-t-il terminé son enquête sur les causes et la nature de la maladie qui a sévi l'été dernier sur les bestiaux, à Merigonish et les districts limitrophes, dans la Nouvelle-Ecosse; et dans ce cas, son rapport sera-t-il déposé sur le bureau et livré à la publicité?

Sir CHARLES TUPPER. En l'absence du ministre de l'Agriculture, je répondrai qu'une enquête a été faite, et je suis heureux de dire qu'aucune maladie pulmonaire, ou pleuro-pneumonie n'a été constatée parmi le bétail de ce district.

COMMISSION D'HALIFAX.

M. ROBERTSON (Shelburne) demande copie de toute correspondance échangée entre Son Excellence le gouverneur-général et le professeur Henry J. Hind au sujet des prétendues statistiques inexactes soumises à la commission de Halifax, instituée sous l'autorité du traité de Washington.

Cette question, dit-il, a considérablement agité l'opinion publique, l'an dernier, en Canada et aux Etats-Unis. La personne qui a fait des plaintes contre la sentence de la commission des pêcheries a donné un témoignage très-important devant la commission, et à la clôture de l'enquête il a été employé par les agents des gouvernements anglais et américain à préparer un index des délitérations. En juin, 1878, il adressa une lettre au département de la marine et des pêcheries, dans laquelle il déclarait avoir découvert des inexactitudes manifestes dans les statistiques soumises à la commission.

Le département de la marine et des pêcheries, ne fit alors aucun cas de cette lettre. M. Hind fit ensuite parvenir une autre lettre sur ce sujet aux membres de la commission et aux gouvernements anglais et américain.

Je crois que le gouvernement doit se faire un devoir de donner un démenti officiel aux accusations portées par le professeur Hind. J'ai étudié quelque peu cette question parce qu'elle concerne mes électeurs et le peuple de ma province en général.

La commission des pêcheries avait, je crois, quatre questions à régler, savoir : quelle était la valeur du marché américain pour les pêcheurs canadiens; la valeur du marché canadien pour les pêcheurs américains; la valeur des pêcheries américaines concédées aux pêcheurs canadiens et la valeur des pêcheries canadiennes concédées aux pêcheurs américains.

Les deux premiers points, savoir : quelle était la valeur réciproque des deux marchés, furent établis par les statistiques des pêcheries telles que fournies par les rapports de la navigation de chaque pays. On m'a assuré que les statistiques préparées par les deux gouvernements donnent à peu près le même chiffre, mais pour ma propre satisfaction j'ai comparé les rapports du commerce et de la navigation des Etats-Unis avec ceux du Canada pour les dernières années, et j'ai constaté, qu'en ce qui concerne la quantité de poisson importée aux Etats-Unis, les deux rapports s'accordent à peu près.

Les montants évalués diffèrent, il est vrai, mais cela s'explique par le fait que la valeur est déterminée, aux Etats-

Unis, d'après les prix du marché à l'époque de l'entrée du poisson, tandis que dans les rapports du Canada l'estimation est faite d'après les factures de consignations. Il peut aussi se rencontrer d'autres différences faciles à expliquer, telles que, pertes occasionnées par le transbordement du poisson, ou par la manière défectueuse dont le poisson était préparé et qui le rendait d'une vente difficile à son arrivée sur le marché américain, mais dans l'ensemble les rapports s'accordent généralement.

Quant à la valeur des pêcheries canadiennes pour les pêcheurs américains, on n'a pu y arriver que par les dépositions de témoins importants convoqués par les deux gouvernements; on ne s'est servi en aucune manière des rapports du commerce et de la navigation.

J'en suis arrivé à la conclusion que le professeur Hind n'a aucun fondement pour appuyer les accusations qu'il a formulées contre le département et les employés du gouvernement.

Il est cependant un point sur lequel je désire attirer l'attention du gouvernement, non pas par esprit de critique, mais dans l'intérêt des pêcheries de ce pays; je veux parler de la manière dont on obtient chaque année les statistiques sur les pêcheries. Je suis porté à croire que ces chiffres fournis par le rapport des Pêcheries de cette année ne représentent pas la valeur de nos pêcheries.

Il ne faut pas rejeter le blâme sur le département d'Ottawa, car il lui faut faire son rapport d'après les chiffres fournis par les officiers des pêcheries de tout le pays. Mais dans beaucoup de cas les employés doivent leur nomination à des considérations politiques, et non à leurs aptitudes spéciales, et c'est ce qui explique en partie les erreurs qu'on a pu commettre.

M. POPE (Queen). Je n'ai aucune objection à ce que la correspondance demandée soit produite. Cette correspondance a fait sensation en Angleterre et aux Etats-Unis, j'allais même dire aussi en Canada. Les accusations du professeur Hind sont tellement extravagantes que je suis porté à croire que la correspondance démontrera qu'il a été mû par un but malicieux plutôt que par le désir de rectifier certaines erreurs de chiffres.

Sans doute en préparant des statistiques de cette nature, il peut se glisser des erreurs; mais personne ne supposera un instant que le député de Westmoreland (sir Albert J. Smith) ait tenu la conduite que lui reproche le professeur Hind. Il pourrait se faire que ces incorrections qu'il nous reproche seraient entièrement opposées aux intérêts du Canada.

On ne peut donc supposer que les officiers canadiens aient travaillé en faveur des Etats-Unis et contre les intérêts de leurs pays. Dans la brochure qu'il a publiée, le professeur Hind s'exprime ainsi :

" Dans un document imprimé, à l'adresse de Sir Alexander Galt, et daté de Windsor, Nouvelle-Ecosse 10 novembre 1879, en réponse à une lettre qu'il m'avait écrite, j'ai démontré que ce tableau, qui a la prétention de représenter le produit des pêcheries canadiennes de 1869 à 1877, est une grossière fabrication, et que dans ce tableau, on n'a fait que changer les quantités, les prix et la description des articles du rapport des pêcheries, d'après lequel on prétend faussement qu'il a été composé, mais ce n'est en somme qu'une combinaison honteusement inventée pour induire en erreur. J'ai déjà démontré qu'entre autres faussetés, il diminue de 1,000,000 de livres, la quantité de morue prise en 1869, ne fait aucune mention de 100,000 barils de maquereau en 1871; ajoute 100,000 barils de hareng en 1874; évalue l'anguille à \$1.78 la livre, falsifie les quantités, les descriptions et les prix. En un mot, c'est une pièce fabriquée à dessein, de 1869 à 1875."

L'accusation portée par le professeur Hind est que ces estimations ont été forgées et falsifiées dans le but d'en faire profiter le Canada—que toute l'affaire est une fraude. Le rapport officiel d'une seule année accuse une erreur, suivant lui, de 100,000 barils de maquereau. Pendant que la commission siègeait à Halifax, je crois, le département de la marine et des pêcheries prépara un tableau de statistiques. Je n'ai pu obtenir de renseignements sûrs à ce sujet, mais je crois qu'au moment de commencer les délibérations, on constata l'inexactitude de ce tableau, et pour arriver à une solution

décisive, il fallut faire préparer d'autres rapports par des personnes compétentes.

Je ne crois pas que ces erreurs aient affecté aucunement la décision, mais s'il en est ainsi, c'est le Canada qui en a souffert. Ce n'est cependant pas le Canada qui trouve à redire. Et je suis heureux de voir que le gouvernement des Etats-Unis ne fait aucun cas de cette affaire, et de son côté le gouvernement anglais ne croit pas devoir s'en occuper. D'abord si on avait eu l'intention de tromper, il aurait fallu élever le chiffre de nos exportations aux Etats-Unis, parce que c'est la valeur de nos pêcheries pour les Américains qui sert de point de comparaison. Diminuez la quantité du poisson exporté aux Etats-Unis et vous faites tort à votre cause. D'un autre côté, augmentez le chiffre des exportations des Etats-Unis en Canada, vous diminuez notre réclamation en favorisant les Etats-Unis. En conséquence c'était faire tort à la cause du Canada que de diminuer le chiffre de notre exportation de maquereau aux Etats-Unis.

On nous accuse aussi d'avoir fait entrer dans la quantité des produits des pêcheries importés des Etats-Unis au Canada, des pelleteries et des peaux, sous la désignation de "pelleteries et peaux d'animaux marins."

Or, tout ce qui grossit le montant exporté de la république voisine en ce pays, nuit à notre cause. La conclusion du plaidoyer de M. Hind est que nous avons commis des erreurs qui nous font réellement tort si on y regarde de près. Il dit :

Dans le rapport des Douanes pour l'année 1874, on a changé les articles : pelleteries, peaux et queues, non préparées, un item terrestre—au montant de \$110,258, en "pelleteries et peaux d'animaux marins," et on les a fait entrer comme tels dans les prétendues importations de poissons et produits des pêcheries des Etats-Unis."

Eh bien, nous aurions fait grand tort à notre cause en agissant ainsi. Nous sommes aussi accusés d'avoir soumis des comptes-rendus qui augmentent le chiffre des exportations des Etats-Unis en Canada, qui ferait tout simplement l'affaire de la république voisine,—car dit-il :

"En établissant la moyenne des exportations du Canada aux Etats-Unis pour la période de 1867 à 1873, le compilateur a diminué le chiffre des exportations de l'île du Prince-Edouard aux Etats-Unis et a augmenté le chiffre des exportations en d'autres pays. En certain cas, on a pratiqué cette altération des rapports du gouvernement sur une très-grande échelle."

Il continue ainsi :

"Le but qu'on s'est proposé en falsifiant ainsi le chiffre moyen des importations des Etats-Unis, pendant plusieurs périodes fiscales, est de diminuer considérablement la valeur apparente des importations de poissons et de produits de poisson des Etats-Unis en Canada, lorsqu'il y avait des droits sur ces articles, et de grossir énormément ces importations, après que les droits furent enlevés ou depuis la mise en opération du traité de Washington."

Plus loin, il dit :

"Premièrement, depuis 1867 à 1873, on a supprimé les articles suivants : huitres (excepté en 1873), huile de baleine, homards, conserves de poisson, pelleteries et peaux d'animaux marins, etc., mais on les rétablit dans la statistique de 1874 à 1877.

"Deuxièmement—Dans le Rapport des Douanes pour l'année 1874, on a changé les articles : "pelleteries, peaux et queues non-préparées" qui représentent un montant de \$110,238, en pelleteries et peaux d'animaux marins, et on les a fait entrer comme tels dans le prétendu montant des importations de poissons et de produits de poisson des Etats-Unis.

"Troisièmement—La valeur et la quantité de poissons et de produits de poisson importés des Etats-Unis, telles que fournies par le Rapport des Douanes de 1874 à 1877, sont dans certains cas évaluées à un chiffre absurde et portent à croire que beaucoup de ces entrées sont fausses.

"Quatrièmement—Les importations de Manitoba et de la Colombie anglaise figurent dans le montant des importations de l'année 1877 seulement ; ces provinces n'étaient pas comprises dans le traité de Washington.

"Cinquièmement—Après avoir laissé de côté l'huile de baleine pendant qu'il y avait un droit sur cet article, on en fait mention lorsque le droit est enlevé—et l'huile crue,—un produit minéral—figure comme produit de poisson lorsqu'elle est soumise à un droit et on la laisse de côté lorsqu'elle est exemptée de droit."

Plus loin, il ajoute :

"On a considérablement grossi le chiffre de l'exportation du poisson en pays étrangers en faisant des entrées évidemment fausses dans les rapports des douanes.

M. POPE (Queen.)

"Il semble difficile de réconcilier ce procédé avec ce qu'on avait eu en vue dans les falsifications précédentes, mais on peut y trouver une explication satisfaisante.

"Le compilateur a considérablement augmenté la quantité de poisson exporté de l'île du Prince-Edouard en d'autres pays, pendant qu'il diminuait le rapport officiel des exportations aux Etats-Unis.

"Ces manipulations ont pour résultat d'augmenter le chiffre des exportations de poisson et de produits de poisson en d'autres pays, comparées à celles faites aux Etats-Unis."

Je ne me propose point de discuter le sujet au long pour le présent, vu que toute la correspondance et tout ce qui s'est transigé à cette occasion a eu lieu lorsque l'honorable député de Westmoreland (sir Albert J. Smith) était à la tête du département.

Il est difficile de dire si les deux gouvernements vont s'occuper de l'affaire ; pour moi je ne le pense pas, et en tout cas, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger la discussion sur cet incident. Lorsque je considère les accusations exagérées du professeur Hind contre les officiers du département à cette époque, il semble que ses propres paroles suffisent pour le condamner et témoignent que les motifs qui l'ont guidé dans cette affaire, sont des plus malicieux et opposés aux intérêts du pays.

L'honorable député de Westmoreland est plus en position que moi de donner des informations sur ce sujet. Sa Majesté a su reconnaître les services qu'il a rendus à la commission pendant qu'elle siégeait à Halifax ; on lui a fait beaucoup d'éloges sur l'habileté dont il a fait preuve comme président des travaux de la commission, et je suis certain que tout ce qui s'y rapporte est encore présent à sa mémoire.

Il n'y a rien dans le département des pêcheries qui puisse jeter quelque jour sur cette affaire. Lorsqu'on aura examiné de près ces accusations, on verra qu'elle n'ont aucune raison d'être ; il vaut mieux cependant exprimer notre manière de penser sur ce sujet avec toute la discrétion possible.

Sir ALBERT J. SMITH. Comme président de la commission des pêcheries qui a siégé à Halifax, je crois qu'il m'appartient de faire quelques remarques au sujet de certaines accusations portées, non-seulement contre moi-même, mais contre presque tout le personnel de la commission. Le professeur n'a épargné ni mon prédécesseur au ministère ni plusieurs autres branches de l'administration.

Réduites à leur simple expression, les accusations se résument à ceci : le gouvernement Impérial et le gouvernement de cette Puissance ont, par l'entremise de leurs agents et de leurs officiers à Halifax, falsifié les statistiques et les rapports officiels, produit devant la commission de faux témoignages, fabriqués les dépositions et produit devant la commission des documents inexacts afin d'obtenir une plus forte indemnité.

Voilà de bien graves accusations, qui, si elles étaient fondées, couvriraient le coupable de déshonneur et d'infamie. Heureusement, M. le président, ces accusations sont fausses, elles ne sont appuyées sur aucun fondement. J'ignore les raisons qui ont pu porter le professeur Hind à en agir ainsi. Il désire peut-être obtenir de la notoriété, et en cela, il a parfaitement réussi. Peut-être aimerait-il à susciter des difficultés entre les deux pays, mais je crois que sa tentative ne sera qu'un fiasco. Jusqu'à présent, du moins, il n'a pas obtenu de résultats bien signalés. Appelé à comparaître devant la commission à Halifax, le professeur Hind a fait une déposition très-importante en faveur du gouvernement britannique. Après l'ajournement de la commission, on crut qu'un résumé analytique des délibérations serait très utile, et le professeur Hind fut requis par les deux gouvernements de préparer cet index ; c'était ce qu'il avait à faire et rien de plus.

Or, paraît-il, pendant qu'il préparait cet index, il découvrit certaines inexacitudes, non-seulement dans les rapports et les statistiques, du gouvernement canadien, mais dans ceux du gouvernement américain. Eh bien ! s'il croyait avoir découvert des erreurs qui, d'après lui, avaient pu influencer les délibérations de la commission, il convenait qu'étant employé par les deux gouvernements, il leur soumit les

faits, en laissant aux gouvernements le soin d'agir comme bon leur semblerait. En agissant ainsi, je crois qu'il n'aurait fait que son devoir. Mais loin de là, il a poussé l'affaire jusqu'au bout avec un acharnement vraiment extraordinaire. Il se rendit en Angleterre à ses frais, passa plusieurs semaines en pourparlers avec le bureau des affaires étrangères, et s'en revint, tout dégouté, paraît-il, n'ayant reçu que peu d'encouragement. Depuis son retour il a écrit plusieurs lettres où il attaque, et persécute, j'oserais dire, tous ceux qui ont pris quelque part à la commission.

Si le professeur Hind avait été mû par de bons motifs, il aurait agi dans le sens que je viens d'indiquer, mais, à ma connaissance, il n'a jamais proposé de remède aux difficultés qu'il dit devoir exister; il ne dit pas qu'il faudrait remettre l'indemnité aux États-Unis—au fait il ne semble avoir d'autre but que de nuire à ceux qui ont pris part aux délibérations de la commission et de créer des difficultés entre les deux gouvernements. Or, les délégués américains, M. Foster, l'agent accrédité des États-Unis, et M. M. Trescott et Dana, deux avocats très distingués qu'il s'était associés, connaissent tous les faits qui se rattachent à la question des pêcheries. J'ai attendu avec intérêt et même avec une certaine impatience ce que le juge Foster allait dire à ce sujet, mais il n'est pas encore venu à ma connaissance que ni lui ni ses aviseurs légaux aient rompu le silence. Il me semble alors tout naturel et très logique de conclure de leur silence qu'ils ont trouvé ces accusations dénuées de tout fondement.

C'est la conclusion qu'il faut tirer du silence de ces messieurs qui connaissent tous les détails de la question et que le professeur Hind a dû sans doute mettre au courant de ce qu'il allait faire. Je suis persuadé, d'ailleurs, que ces quelques erreurs de statistique n'ont eu aucun effet sur la décision des arbitres. Il est évident que s'il y avait eu réellement quelque chose de reprochable dans la procédure poursuivie en cette affaire, les commissaires en auraient eu connaissance. La cause du gouvernement de Sa Majesté a été préparée par quatre avocats avec l'aide de M. Forbes, M. Whitcher, et de moi-même.

Le sujet demandait beaucoup de soin et de recherches. La partie des statistiques est basée sur les rapports faits de temps à autre à notre gouvernement, et on s'est servi souvent des documents, des statistiques et des rapports du gouvernement américain. Conformément au traité de Washington, ces *exhibits* ont été produits devant la commission, déposés sur le bureau des commissaires, soumis à leur examen, et les délégués américains n'y ont rien trouvé à redire. Tous les documents ont été produits, il n'y a rien eu de caché et l'évidence a été complète.

La discussion a été conduite avec la plus grande liberté et le plus honnêtement possible, à la satisfaction entière des messieurs qui représentaient le gouvernement américain. Si, comme on l'a prétendu, on avait tenu secret quelques documents, le gouvernement aurait protesté, car je ne puis douter un instant que le professeur Hind ne lui ait pas fait part de sa découverte.

Je suis heureux d'apprendre par le ministre de la Marine et des Pêcheries, que jusqu'à présent le gouvernement américain n'a fait aucun cas de cette affaire. Il est vrai que quelques membres du congrès ont débité des discours exagérés à cette occasion, mais, comme j'ai été heureux d'en avoir l'assurance, il y a un instant, le gouvernement américain n'a pas cru devoir agir sur des données aussi peu fondées. Je n'entrerai pas dans les détails de la question. Il a pu y avoir eu quelques erreurs, mais je ne crois qu'elles aient eu le moindre effet sur l'esprit des commissaires en ce qui regarde le montant de l'indemnité. D'ailleurs l'entente la plus cordiale n'a cessé de régner durant le cours des délibérations.

Le professeur Hind s'est mis en relation avec M. Delfosse et sir A. T. Galt, et il a publié leurs réponses où ils disent

clairement que la décision des commissaires n'a été aucunement affectée par ces prétendues erreurs.

L'autre commissaire, M. Kellogg, n'a pas cru devoir répondre, non plus que le délégué du gouvernement américain. Tout cela bien considéré, il est extrêmement douteux que cette Chambre doive s'occuper davantage de cette affaire. Pour témoigner de l'esprit qui a présidé aux délibérations et de la satisfaction des messieurs américains, je vais citer un extrait du plaidoyer final de M. Dana, jurisconsulte bien connu aux États-Unis et dans ce pays :

« Nous pouvons nous réjouir, messieurs de la commission, de ce que pendant les trois longs mois qu'a duré la réunion d'un si grand nombre de personnes, il ne nous est arrivé ni malheur, ni accident sérieux. La mort n'a pas jeté son ombre sur notre route, non plus que sur celle de nos amis absents, et nous n'avons subi l'atteinte d'aucune maladie dangereuse. Nous avons tout ce temps-là joui de l'hospitalité et des faveurs très grandes de la population de cette ville, où l'on a tout fait pour nous en rendre le séjour aussi agréable que possible et pour faire évanouir tout sentiment qui eût pu, dès l'abord, faire craindre un antagonisme en dehors des luttes légitimes de la profession. Les meilleurs rapports et l'harmonie ont régné parmi nous tous. »

M. Thompson, qui malheureusement n'est plus, conclut ainsi son plaidoyer final :

« Que dirais-je à mes confrères des États-Unis ? Grâce à leur courtoisie, à leur délicatesse et à leurs excellents procédés, cette enquête si longue est à la veille de se terminer, sans qu'il y ait eu entre nous le moindre incident désagréable. »

Ceci prouve que les commissaires américains ont été pleinement satisfaits de la manière dont l'enquête a été conduite de notre côté. De plus, le jugement des arbitres est basé moins sur les statistiques des deux gouvernements que sur le témoignage verbal et les dépositions assermentées des témoins des deux parties, à la suggestion du commissaire des États-Unis. Pendant cette longue enquête de près de quatre mois, 161 témoins furent entendus et 539 affidavits furent produits de côté et d'autre.

Ces témoignages et ces affidavits couvrent tous les points en dispute, et je puis dire sans crainte que les statistiques et les rapports du gouvernement qu'attaque le professeur Hind n'ont eu aucun effet sur la décision des arbitres. De l'aveu de sir A. T. Galt et de M. Delfosse, les dépositions orales et écrites influencèrent surtout les délibérations de la commission. Alors que faut-il penser des accusations du professeur Hind.

Elles sont sans valeur, et ne méritent, à mon avis aucune considération. Mais en même temps, vu que cette question a mis en émoi une grande partie de la presse des États-Unis, et attiré l'attention, en Angleterre, paraît-il, de certains officiers publics qui ont pris la chose à cœur, je déclare ici si je croyais le gouvernement américain capable de croire que le gouvernement canadien ou ses agents aient pu agir de la sorte, pour le duper, je préférerais mille fois que le montant de l'indemnité lui fût rendu plutôt que de le laisser sous cette impression. Je le répète, si le gouvernement américain croit que nous avons pu falsifier les rapports, et fabriquer de faux témoignages afin de le duper dans le règlement de cette question je préférerais de beaucoup qu'on lui rendît le montant qu'il a payé. Ici je me permettrai de suggérer que si c'est l'opinion de ce gouvernement et du gouvernement impérial que le gouvernement américain prête l'oreille aux accusations du professeur Hind et les croit fondées, il serait sage, je crois, d'avoir une enquête, surtout si les États-Unis le désirent. Oui, si le gouvernement canadien croit que c'est l'opinion des États-Unis, il lui appartient de proposer une enquête sur toutes ces accusations. Pour moi, je suis heureux de pouvoir dire qu'en tout temps je serai prêt à soumettre ma conduite à une enquête. En cela je suis certain d'être l'écho des sentiments de mes collègues dans le dernier gouvernement, de M. Ford, de M. Whitcher et des autres messieurs qui ont pris une part active aux délibérations.

Mon prédécesseur, et les membres de la dernière administration partageront ma manière de voir, je n'en doute pas; et si le gouvernement américain le désire; que tout le

travail de la commission soit soumis à une enquête des plus sévères. Je me bornerai à ces remarques. Et si le gouvernement américain ajoute foi à ces accusations et croit qu'il a été lésé, il est de notre devoir de lui donner toute satisfaction possible et de venger en même temps l'honneur de notre pays.

Pour conclure, je désire déclarer de nouveau, en présence de cette Chambre, que les accusations du professeur Hind sont tout à fait dénuées de fondement, et que la cause des pêcheries a été conduite de part et d'autre d'une manière conforme à la dignité et à l'honneur de deux grandes nations.

M. MACDOUGALL. Il est regrettable, qu'il soit au pouvoir d'un employé public, aussi bien connu que le professeur Hind, de jeter le pays dans un état de malaise et d'incertitude que partagent nos voisins, en faisant douter de la bonne foi qui a dû présider à une convention internationale aussi importante que celle de la commission des pêcheries. Mais pour une raison ou une autre, que nous ne pouvons que soupçonner, ce monsieur s'est donné beaucoup de peine pour prouver quelque chose, si on en juge par le nombre de documents, la correspondance variée qu'il a publiée, je suppose, à ses frais et distribuée sans doute aux honorables députés de cette Chambre.

Je me suis efforcé en parcourant ces documents à la hâte, de découvrir qu'elle accusation précise le professeur Hind a pu formuler contre le département et contre l'honorable monsieur—parce qu'il est nommé expressément, et le professeur Hind déclare qu'il a mis l'honorable député au fait de ces accusations pendant qu'il était en office,—et il m'a été impossible de trouver en quoi consistent les accusations du professeur Hind contre le gouvernement canadien.

Il s'attaque à M. Whitcher employé de ce département, et si j'en juge par la lettre que j'ai sous les yeux, il le regarde comme le plus grand coupable qu'il faut surtout exposer, et dont il faut dévoiler les intrigues.

Si le professeur Hind et M. Whitcher avaient tenu leur correspondance secrète et s'étaient contentés de s'injurier à cœur joie, il est probable qu'aucun député de cette Chambre n'aurait éprouvé d'inquiétude sur leur compte.

Mais le professeur a donné toute la publicité possible à ses accusations. Non-seulement il les a fait connaître au bureau colonial, mais il a su attirer l'attention du Congrès par la voie de plusieurs journaux américains qui lui ont ouvert leurs colonnes. Il est donc tout à fait regrettable qu'il ait été possible à un homme dans sa position de lancer de telles accusations, car le traité doit expirer dans une couple d'années, et il nous faudra, soit le renouveler, ou en conclure un autre ou prendre des arrangements amicaux sur cette même question.

C'est donc un sujet très important et j'approuve entièrement la suggestion de l'honorable député de Westmoreland; s'il est vrai que le département des pêcheries ou ses agents aient découvert la moindre chose qui puisse motiver l'accusation que les faits ont été présentés sous un faux jour ou même dénaturés, et d'avoir par là produit un effet quelconque sur la décision des arbitres, l'honneur national et les intérêts de ce pays demandent une investigation sur ce sujet, afin de connaître toute la vérité et de la mettre sous les yeux du public.

Je suis heureux de constater que le gouvernement des Etats-Unis n'a pas attaché une grande importance aux révélations de ce monsieur, car je ne sache pas qu'il y ait encore de correspondance ouverte sur ce sujet.

En même temps, l'opinion publique aux Etats-Unis s'est émue considérablement des accusations de l'honorable monsieur qui se pare du titre de "professeur" et que, jusqu'à ce jour, a figuré honorablement dans notre histoire. Je l'ai bien connu pendant plusieurs années. J'ai une haute idée de sa capacité et de ses talents, mais la lecture de son factum m'a laissé sous l'impression que ce monsieur en est

Sir A. J. SMITH

arrivé à cet âge où, soit à cause de ses déceptions, ou de l'affaiblissement des facultés intellectuelles, il ne faut pas tenir un homme responsable de ce qu'il avance.

Il me fait peine de ne pouvoir expliquer autrement cette affaire. Maintenant je crois en avoir dit suffisamment pour justifier une enquête. Nous ne pouvons feindre d'ignorer des accusations comme celles-ci, qui ont été commentées dans les cercles parlementaires sinon officiels; et s'il était possible, il vaudrait mieux anéantir tout ce qui pourrait faire douter pour un instant de la bonne foi du gouvernement canadien dans cette affaire.

Il me semble, d'abord que sa cause pêche par ce côté-ci: que les prétendues fraudes commises par les officiers du département des pêcheries sont complètement au désavantage du Canada. Si ces chiffres ont servi d'une façon ou d'une autre aux arbitres pour en arriver à une décision, leur effet, à mon avis n'a pu être d'augmenter le montant réclamé du gouvernement des Etats-Unis pour le privilège de pêcher dans les eaux canadiennes. Qui croira que le délégué américain où les témoins qu'il a produits se soient laissés tromper par le chiffre peut-être exagéré de nos pêcheries.

N'ont-ils pas fait eux-mêmes des statistiques complètes de tout le poisson pris dans les eaux canadiennes par leurs pêcheurs, et je présume qu'ils se sont appuyés plus sur leurs calculs que sur les rapports de M. Whitcher.

On dira peut-être, d'un autre côté, que le privilège d'écouler en franchise notre poisson sur leur marché est un avantage considérable pour nous. Or, ce serait le cas si nous prenions deux fois autant de poisson qu'eux; mais aussi le montant qui nous reviendrait serait diminué en conséquence. Ainsi de quelque côté que j'envisage la question, il me semble que le professeur Hind se trompe absolument avec sa prétendue découverte d'erreurs, de bévues et de fraudes. Rien de tout cela ne pouvait avoir le moindre effet sur l'indemnité. Et si l'on pouvait de deux maux faire un bien, le peuple canadien et cette Chambre pourraient interroger avec profit l'histoire de ces arbitrages internationaux; ils verraient qu'il est facile de prouver que l'arbitrage de Genève est basé sur des calculs que des recherches subséquentes ont prouvé être grandement exagérées, car tout le monde sait qu'un montant considérable, plusieurs millions de dollars, paraît-il, est encore entre les mains du gouvernement des Etats-Unis faut-à de réclamants, et le montant de l'indemnité a dû être établi sur le montant des dommages, et pour fixer le chiffre de l'indemnité il a fallu établir le montant des dommages causés. Et s'il nous en faut passer par une enquête internationale, je crois qu'il serait bon d'y soumettre les deux différends; et les excès qu'on a pu commettre de ce côté, seraient bien contrebalancés par les excès commis de l'autre.

Il faut nécessairement qu'il y ait une enquête, que tous faits soient connus, et que ces fausses accusations, au moins elles me paraissent ainsi, soient réfutées.

La motion est adoptée.

VENTE DE FOIN.

M. DOMVILLE demande copie de toute correspondance ou télégrammes concernant la vente du foin dans le comté de King, N. B., le long de l'Intercolonial; copie des annonces demandant des soumissions pour l'achat du foin, et des soumissions reçues; aussi les ordres donnés par les fonctionnaires de l'Intercolonial pour la vente du foin, les permis donnés aux fonctionnaires pour couper du foin pour leur besoin, l'autorité en vertu de laquelle de tels ordres ont été donnés, et tous les documents relatifs au retrait de tels ordres et soumissions.

La question, dit-il, que je veux soumettre au ministre des Chemins de fer est moins une affaire d'administration qu'une question de droit. Lorsque l'on commença à construire l'Intercolonial, la première section connue sous le nom de "European and North American Railway," com-

mençait à Saint-Jean, traversait les comtés de King et Westmoreland et se terminait à Shédiac sur le golfe Saint-Laurent. A cette époque, antérieure à la Confédération, une grande partie des gens dont les terres étaient traversées par le chemin, donnèrent gratuitement le droit de passage.

Un acte fut passé, paraît-il, autorisant le gouvernement à prendre possession du terrain, à condition de compenser les gens, de quelque manière, pour le droit de passage, et lui donnant en même temps pouvoir de passer des contrats pour ces terrains suivant une forme convenue, lesquels devaient être ensuite déposés au bureau d'enregistrement.

Depuis vingt ans les propriétaires des terrains traversés par le chemin de fer, jouissaient du privilège de récolter le foin qui croissait le long de la voie, car ils n'avaient rien reçu en retour du droit de passage que le gouvernement avait concédé au chemin, sous prétexte qu'ils seraient suffisamment compensés pour l'avantage d'avoir un chemin de fer à leur porte; il était d'ailleurs bien entendu qu'ils pourraient récolter le foin en toute liberté.

Eh bien! un ordre péremptoire du gouvernement leur enleva, l'an dernier, le droit de récolter ce foin, donnant ainsi occasion de mettre à l'épreuve le droit dont ils jouissaient. Je ne veux pas blâmer le gouvernement, je désire seulement que cette question soit réglée équitablement. Si ces gens ont concédé gratuitement le droit de passage avec l'entente qu'ils auraient droit de récolter le foin le long de la voie, s'ils n'ont rien reçu en retour, et qu'ils aient joui pendant vingt ans du privilège de récolter le foin, il semble cruel de leur enlever le droit sans avertissement préalable. On a répondu à cela que cette mesure ne s'appliquait pas seulement à la province du Nouveau-Brunswick, mais à tout le pays traversé par l'Intercolonial, et qu'en conséquence les habitants des comtés de King et de Westmoreland n'avaient pas raison de se plaindre. Je ne puis admettre ce raisonnement, parce que le chemin fut d'abord construit à travers ces deux comtés.

La difficulté s'est produite surtout dans le comté de King parce que là, le chemin de fer traverse un district qui produit beaucoup de foin. On aurait dû, à mon avis, prendre leurs droits en considération. Et s'il faut mettre la validité de ce droit à l'épreuve, que ce soit avec un ou deux habitants, et non avec tous ceux qui ont des terres le long du chemin.

Lorsque le gouvernement demanda des soumissions pour la vente du foin, ces habitants n'en firent aucun cas, car ils étaient tous également intéressés à récolter le foin sur la partie de leurs terres qui avoisine la voie, et ils ne voulurent point se faire tort les uns aux autres. Quant aux étrangers dont les soumissions auraient été acceptées, il leur aurait été impossible de récolter ce foin, car ils n'avaient point droit de passage pour enlever ce foin de chaque côté de la voie de l'Intercolonial. Il aurait été préférable que le gouvernement eût choisi un habitant du comté pour mettre la validité de la mesure à l'épreuve. Lorsque je fus informé que cet ordre avait été passé, j'en appelai au gouvernement qui suspendit l'effet d'une mesure que je considérais comme une injustice envers mes électeurs.

La question en est rendue là, et je la soumets maintenant au ministre des Chemins de fer pour qu'elle soit réglée définitivement. Car, je sais que l'honorable ministre s'en occupera et verra à ce que justice soit rendue, quoiqu'en disent certains journaux de ma province, qui représentent l'honorable ministre des Chemins de fer comme entièrement hostile aux intérêts de mes électeurs.

J'ai offert aux Directeurs de ce chemin, de soulever et faire décider cette question entre eux et moi, afin d'éviter de mettre les cultivateurs dont les terrains longent ce chemin, dans l'obligation de recourir à la loi. Il serait ruineux pour ces cultivateurs de recourir à la loi, car il est très probable, que quand le procès serait terminé, ils auront perdu leurs terres et leur foin. J'ai donc cru devoir faire cette

motion, afin que les intérêts de ces cultivateurs soient protégés.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable membre de Kings fait très bien, sans aucun doute, d'attirer l'attention de la Chambre, sur ce qui est un grief existant non-seulement dans son comté, mais aussi dans d'autres comtés dans les Provinces de Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse. Cette question peut ne pas être d'une importance majeure, mais elle intéresse cependant un très grand nombre de personnes qui demeurent le long de la ligne de l'Intercolonial.

Je ne saurais admettre avec mon honorable ami, le principe qu'en achetant le droit de passage pour l'Intercolonial, le gouvernement ait assuré aux propriétaires quelques droits ou intérêts quelconques dans ou sur les terrains ainsi traversés par l'Intercolonial; l'application d'un tel principe deviendrait un véritable danger. On ne saurait réserver aux vendeurs des droits sur un terrain parcouru par un chemin de fer.

Voici comment cette difficulté a pris naissance: il a été de coutume, depuis longtemps, dans la province de Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, pour les gérants du chemin, de permettre aux employés des différentes sections de faire à leur profit la récolte du foin croissant le long du chemin appartenant à la compagnie du chemin de fer; puis le gardien de chaque station récoltait pour lui, le foin qui se trouvait sur le terrain de la compagnie environnant cette station. En certains endroits, cette récolte était considérable. On n'aurait pas fait objection à cette coutume, si nous ne nous étions pas aperçus, en achetant les 126 milles de l'embranchement de la Rivière-du-Loup, que sur cette partie du chemin, les choses ne se faisaient pas de la même manière. Sur cette partie du chemin, la récolte du foin en question était considérée comme un droit acquis au surveillant de la voie, et à nul autre.

Nous avons alors cru devoir adopter un système uniforme pour toutes les sections du chemin, afin qu'on ne puisse pas crier à l'injustice plus dans une place que dans une autre. C'est alors que nous avons demandé des soumissions pour l'acquisition du droit de récolter ce foin. Il est évident que ceux qui ont eu à souffrir de ce changement ont cru devoir se plaindre.

Je ne m'objecte pas à l'adoption de cette motion et j'assure mon honorable ami (M. Domville) que je ne serai que trop heureux de voir cette question réglée d'une manière satisfaisante.

Motion acceptée.

RÉCLAMATION DE C. HORETZKY.

M. ANGLIN demande copie de toute la correspondance entre le ministre des Chemins de fer, l'ex-ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique et tous autres documents concernant la demande de C. Horetzky, d'une plus forte somme, comme prix de ses travaux d'exploration entre les rivières Skeena et Fraser, en 1879.

On se rappellera, dit-il, qu'à la session de 1879 les membres de la droite nous ont dit que les explorations dans le district de la Rivière à la Paix n'étaient pas assez complètes pour leur permettre de fixer de suite le lieu du terminus du Pacifique canadien, et qu'ils avaient décidé de faire de nouvelles études.

Leurs rapports nous démontrent, qu'en conséquence, ces messieurs ont envoyé plusieurs détachements d'explorateurs dans cette partie du pays; l'un de ces détachements était sous la direction de M. Horetzky, dont le nom est connu de tous ceux qui ont étudié les rapports de chemins de fer. On reconnaissait que ses services étaient d'un grand prix. On semblait attacher beaucoup d'importance à ses rapports dans lesquels se trouvaient des informations utiles à l'ingénieur-en-chef et au ministre des Chemins de fer lui-même.

Ce monsieur a donc été employé pour l'une de ces explorations, sans avoir fait, au préalable, d'arrangements pour de son salaire, mais lorsqu'il s'est agi de la question de rémunération, il a constaté qu'il n'avait été payé que sur le pied de \$160 par mois, tandis que M. McLeod avait reçu \$206 par mois, pour les mêmes travaux.

Ce monsieur a donc filé une réclamation, et l'ingénieur en chef l'a informé que cette question devait être réglée par le ministre lui-même. Il s'adressa alors au ministre des Chemins de fer qui lui répondit de s'adresser à l'ingénieur en chef, et que si ce monsieur recommandait le paiement d'une plus forte somme, cette recommandation serait favorablement accueillie.

Il continua donc à presser sa demande s'adressant tantôt à l'un tantôt à l'autre de ces messieurs, jusqu'à ce qu'il ait reçu la lettre suivante de l'ingénieur en chef.

“CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN,
“ DÉPARTEMENT DE L'INGÉNIEUR-EN-CHEF.
“ OTTAWA, Juin le 1er 1880.

“ C. HORETZKY, Ecr.
“ 470 Rue Albert.

“ CHER MONSIEUR.—En parcourant ma correspondance, je trouve une lettre de vous en date du 4 mai, à propos de votre salaire.

“ Comme je n'ai jamais eu le pouvoir de fixer le montant des salaires, je ne puis que transmettre votre lettre pour la considération favorable du ministre.

“ Votre dévoué,
“ SANDFORD FLEMING.”

Lorsqu'on m'a demandé d'attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur ce fait, je n'ai pas cru devoir m'y refuser, quoique je ne connusse pas M. Horetzky, autrement que par les rapports favorables reçus sur son compte.

J'espère que le ministre des Chemins de fer accueillera favorablement la demande de M. Horetzky. Quoique ce monsieur ne soit pas ingénieur par profession, il a été très souvent employé comme explorateur, et il a aussi bien rempli son devoir que n'importe quel employé du service civil, et il me semble qu'il y aurait injustice de la part du gouvernement à ne pas accorder à ce monsieur un salaire égal à celui perçu par d'autres employés ayant fait un ouvrage du même genre et de même valeur.

Sir CHARLES TUPPER. La Chambre connaît parfaitement qu'en vertu de l'Acte du Chemin de fer du Pacifique canadien, les paiements de comptes de ce genre ne peuvent être faits que d'après l'approbation de l'ingénieur en chef.

M. Horetzky a été employé de temps à autre, tant par le dernier gouvernement que par l'administration actuelle. Mais si je ne me trompe pas, la coutume suivie par l'ancien gouvernement, comme par le gouvernement actuel était celle-ci, quant au paiement de ces employés; on préparait une liste de leurs noms, laquelle liste était soumise à l'ingénieur en chef et au ministre des Chemins de fer, et il était alors décidé de l'emploi confié à chaque personne et du salaire accordé pour son travail.

C'est d'après ce *criterium* que les salaires étaient fixés et payés. L'ingénieur en chef a eu raison de dire qu'il n'avait pas le pouvoir de fixer le montant des salaires, mais d'un autre côté, le gouvernement a eu raison en déclarant qu'il ne sanctionnerait le paiement d'aucun salaire sans l'approbation de l'ingénieur en chef. C'est d'après ce principe que le salaire de M. Horetzky a été fixé, et ce monsieur a donné un reçu des paiements qui lui ont été faits et s'est déclaré satisfait.

Plus tard, ainsi que nous l'a dit avec raison le moteur de cette motion, monsieur Horetzky a demandé une plus forte somme comme rémunération de ses services, basant sa demande sur le fait qu'un autre employé ayant rempli comme lui, les fonctions d'ingénieur, avait reçu un salaire plus élevé que celui qui avait été attribué à M. Horetzky lui-même. J'ai référé M. Horetzky à l'ingénieur en chef, ou à celui qui était alors ingénieur en chef, et voilà comment M. Horetzky a reçu la lettre qui vient d'être lue à la Cham-

M. ANGLIN

bre. L'ingénieur en chef a été dans le vrai en disant qu'il n'avait pas le pouvoir de fixer le montant des salaires, et que la question devait être référée au ministre des Chemins de fer, mais en disant cela, l'ingénieur en chef n'est pas allé assez loin, et il aurait dû ajouter que le ministre des Chemins de fer, ne pouvant d'après cette lettre, se croire autorisé à recommander le paiement d'un seul dollar additionnel au montant qui avait été d'abord accordé.

Après que M. Horetzky eut reçu le montant du salaire qui lui avait été alloué, il revint à la charge et demanda une plus forte somme. Je répondis que M. Fleming aurait à fixer le montant de cette somme, et que sa recommandation pour tel paiement serait favorablement accueillie par le gouvernement. M. Fleming n'a pas cru devoir recommander le paiement d'une somme additionnelle et dès lors le gouvernement n'a pas cru devoir ordonner qu'aucune autre somme fût payée à M. Horetzky. Dans tous les cas je ne m'objecte pas à la production des papiers et documents demandés.

M. DAWSON. Je ne connais rien des comptes de M. Horetzky, mais d'après les mentions faites de son nom, je le crois un homme d'une rare habileté. Je considère qu'il a accompli un tour de force, à l'instar de nos anciens voyageurs, en se rendant, en 1872, avec deux hommes seulement jusqu'à la rivière à la Paix, et au commencement de l'hiver de la même année, en traversant les Montagnes Rocheuses et se rendant jusqu'aux bords de l'océan Pacifique. C'était là une exploration importante, et lorsque M. Horetzky est revenu de son voyage, il a publié un excellent ouvrage contenant des informations importantes sur les pays qu'il avait parcourus. Je regretterais que le gouvernement ne payât pas ce monsieur, en raison des services qu'il a rendus.

La motion est adoptée.

FRAIS D'EXPLORATIONS DANS LE NORD-OUEST.

M. ANGLIN demande un état donnant le coût de chacune des expéditions faites dans le but d'explorer la contrée avoisinant la rivière à la Paix et la Skeena et les routes nord, pour un chemin de fer allant à l'océan pacifique.

Je suis d'opinion que cette motion aura pour résultat de démontrer l'importance des services rendus par M. Horetzky, et d'établir que ce monsieur a agi avec économie, et fait autant d'ouvrage que M. Fleming, lui-même, et ce pour un prix moins élevé.

Plusieurs membres de cette Chambre ont lu avec intérêt le compte-rendu de M. Gordon et de ses compagnons, sur cette expédition. Je n'ai aucun doute que ces messieurs ont fait tout en leur pouvoir pour remplir les instructions reçues par eux du gouvernement et qu'ils nous ont fait un rapport fidèle sur les pays qu'ils ont parcourus.

Ces messieurs semblent être charmés de la flore de cette contrée, et dans l'ensemble, on voit qu'ils y ont fait un voyage agréable. Je crois d'un autre côté que dans le cas de M. Horetzky, le même état de chose ne saurait être constaté et que son voyage à lui, n'a pas été un voyage de plaisir. Dans tous les cas, les rapports feront voir que M. Horetzky a agi avec habileté et avec économie, et a parfaitement droit à une rémunération équitable par ses services.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DE D. J. MORSE.

M. ROBERTSON (Shelburne), demande copie de la correspondance concernant la destitution de D. J. Morse, du poste de sous-percepteur de douane, à Bear River, dans le comté d'Annapolis, ainsi que copie des rapports de l'inspecteur des douanes, et de toute correspondance se rattachant à cette affaire.

Ces papiers, dit-il, se rapportent à la destitution de M. Morse, et je ne crois qu'il y ait eue une destitution dans

l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, qui ait autant occupé l'attention publique.

Les journaux des deux partis politiques ont blâmé le gouvernement. M. Morse fut nommé sous-percepteur des douanes en l'année 1877. Depuis la date de la nomination de ce monsieur jusqu'à sa destitution, les revenus de ce port ont été toujours en augmentant. Je parle de ce fait, pour répondre à l'accusation qu'on a voulu porter contre lui, pour négligence dans l'accomplissement de ses devoirs. En juillet 1868, M. J. J. Kerr, inspecteur des douanes de la Nouvelle-Ecosse, se rendit à Bear River afin de prendre connaissance de huit accusations qui étaient proférées contre M. Morse. M. Kerr déclara dans son rapport que ces accusations étaient dénuées de fondement.

Quelques temps après M. Morse rapporta au département, à Ottawa, que les propriétaires d'un certain vaisseau s'étaient rendus coupables de violation de la loi du douane revenu; et sur es preuves fournies par ce monsieur, consistant en des affidavits d'un grand nombre de matelots à bord de ce vaisseau, il reçut ordre de saisir le vaisseau, et de lui imposer une forte taxe et de plus d'exiger des propriétaires, le paiement dû sur les effets enlevés illégalement de ce vaisseau. Plus tard, après une longue correspondance entre le département et certains amis du gouvernement. Il reçut instruction de donner la main-levée de la remise sur ce vaisseau et de cesser toutes poursuites contre les propriétaires. En décembre 1879, un certain M. Wolff, fut aussi chargé d'aller à Bear River et de prendre connaissance de certaines accusations proférées contre M. Morse. Après avoir examiné les livres et la tenue de ce département, M. Wolff se déclara pleinement satisfait de la conduite de M. Morse et il le déclara à M. Morse lui-même ainsi qu'à d'autres personnes de la localité.

De retour à Ottawa, M. Wolff adressa une lettre amicale à M. Morse et ne lui disant pas qu'il avait fait rapport que les accusations portées contre lui étaient fondées. Le 21 mars, près de trois mois après la lettre de M. Wolff, le commissaire, à Ottawa, adressa une lettre au percepteur des douanes à Digby, lui ordonnant de démettre M. Morse de ses fonctions. Ce monsieur a donc été démis de ses fonctions, sans avoir eu l'occasion de se défendre des accusations portées contre lui.

J'apprends, de source digne de foi, qu'après sa destitution, le département reçut un certificat signé par tous les marchands et importateurs de Bear River, moins deux, établissant qu'il était "ferme dans l'exercice de ses fonctions, surtout dans la perception des droits qu'il peut avoir le droit d'exiger de nous comme importateurs, et aussi, courtois et obligeant dans ses relations d'affaires; les recettes toujours croissantes du port sont une bonne réponse à ceux qui l'accusent d'être inactif et de ne pas empêcher la contrebande." Je crois que si les faits étaient connus on verrait que c'est plutôt à cause de ses préférences politiques, que de son manque d'activité dans l'exercice de ses fonctions qu'il a été démis.

M. WADE. Je désire déclarer que le député de Digby n'a eu absolument rien à faire avec cette question. C'est complètement et uniquement le fait de l'honorable député d'Annapolis.

M. ROBERTSON (Shelburne). Ce monsieur était sous-percepteur au port de Digby.

M. LONGLEY. Je crois que l'honorable député de Shelburne se trompe en disant que M. Morse était sous-percepteur au port de Digby. Il réside dans le comté d'Annapolis, et je présume que je vais être obligé de porter tout le blâme de sa destitution, si après une enquête complète, quel'un doit être blâmé. Les documents démontreront, je crois que M. Morse n'a pas été destitué à ma demande, mais sur le rapport de ce même M. Wolff dont on a parlé. Pour démontrer la modération qui a caractérisé mes actes, je n'ai

pas besoin de dire à la Chambre, que sous le régime de nos adversaires, ces derniers ont fait toutes les nominations qu'il leur a été possible de faire, et que la grande majorité des fonctionnaires du comté d'Annapolis ont été nommés par eux.

Cependant je ne crois pas avoir jamais désiré destituer un homme pour des raisons purement politiques: premièrement, parce que c'est un principe vicieux, et en second lieu parce que cela tend plutôt à faire tort à ceux qui sont cause de la destitution qu'à tout autre, car dès que vous avez fait destituer quelqu'un vos difficultés commencent. Même avant que la destitution soit faite, et longtemps avant qu'elle arrive, vous recevez environ cent cinquante demandes pour la situation vacante; de sorte qu'en envisageant la question sous tous ses divers aspects, je ne crois pas qu'il y ait de la part d'aucun représentant un bien grand désir de faire destituer même ses adversaires politiques.

M. BOWELL. Il n'y a pas la moindre objection à produire le rapport de l'inspecteur qui a donné lieu à la destitution de M. Morse, et je crois que lorsqu'il sera soumis à la Chambre, cette dernière en arrivera à la conclusion qu'il y avait de bonnes raisons pour le destituer. Je puis assurer mon honorable ami le député de Shelburne, que M. Morse n'a pas été destitué à cause de ces opinions politiques.

Je puis facilement comprendre pourquoi l'on n'a pas fait le moindre bruit au sujet des autres destitutions d'officiers de douane dans la Nouvelle-Ecosse, parce que je suis sous l'impression que mon honorable ami le député de Shelburne, ne ferait aucun bruit au sujet d'une destitution méritée. Il n'y a eu que deux destitutions d'officiers de douane dans la Nouvelle-Ecosse, l'un était un conservateur très convaincu, et j'apprends maintenant de mon honorable ami que cet autre appartenait au parti opposé; et lorsque je dis à la Chambre que M. Morse était accusé d'avoir permis que des marchandises sortissent des entrepôts et fussent livrées à la consommation sans que les droits lui fussent payés, je crois qu'elle admettra que cela suffit pour destituer n'importe quel officier de douane; et lorsqu'un percepteur de douanes reçoit instruction de demander à un importateur de modifier une entrée qui n'a pas été faite convenablement, et qui, une fois modifiée, l'obligera à payer un droit plus élevé, et lorsque le percepteur pour encourager l'importateur à modifier son entrée lui fait la promesse qu'il le remboursera sur d'autres articles importés, je crois que ces faits suffisent pour justifier la destitution de l'officier. Ce sont-là les deux accusations principales qui ont amené la destitution de M. Morse. La dernière accusation est appuyée par l'affilavit de l'importateur auquel la proposition a été faite par le percepteur des douanes. Si cela peut être toléré dans n'importe quelle partie de la Confédération, je ne crois pas qu'il serait très avantageux pour le département des douanes ou tout autre département de continuer à employer de tels officiers.

M. MILLS. L'honorable monsieur est sous l'impression que la destitution a été faite par le gouvernement; mais l'honorable député d'Annapolis (M. Longley) est sous l'impression que c'est lui qui a fait la destitution. L'honorable monsieur a pris la responsabilité de cet acte et raconté à la Chambre les difficultés provenant de la destitution: il dit qu'il a reçu 150 demandes pour la situation dès que la vacance eut été créée.

M. BOWELL. Ce n'est pas ainsi que j'ai compris l'honorable député d'Annapolis (M. Longley). S'il a fait cette déclaration, je puis dire que la destitution n'a pas eu lieu sur sa demande. Elle n'a pas été faite non plus sur aucune plainte qu'il a faite au département relativement à la conduite de cet officier, mais en conséquence de représentations faites par des marchands et autres résidant dans cette localité.

M. MILLS. Il y a supercherie quelque part.

Sir CHARLES TUPPER. Si supercherie il y a, c'est l'honorable député de Bothwell qui essaie de la pratiquer. L'honorable député d'Annapolis (M. Longley) a déclaré distinctement qu'il n'a pas demandé cette destitution, et qu'il était prêt à prendre toute la responsabilité et le blâme pouvant s'attacher à ceux qui ont renouvelé l'enquête sur la conduite de cet officier; mais l'honorable monsieur a déclaré distinctement qu'il n'a pas demandé cette destitution. Donc l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a essayé d'user de supercherie.

M. KILLAM. L'honorable député d'Annapolis (M. Longley) peut avoir été mal compris. Il a dit d'abord qu'il accepterait volontiers tout le blâme pour la destitution de cet officier, et quelques instants après il a dit qu'il n'avait eu rien à faire avec cette destitution.

M. LONGLEY. Je crois avoir déclaré aussi distinctement qu'il est possible de le faire que j'avais demandé une seconde enquête et que j'acceptais volontiers la responsabilité de cette demande. J'ai dit que si l'on voulait blâmer quelqu'un, j'étais prêt à supporter le blâme; mais nous n'en sommes pas arrivés à cette conclusion.

M. ROBERTSON (Shelburne). Voici ce dont je me plains. Wolff a été envoyé pour faire rapport sur cette question en décembre 1879. Après avoir examiné le bureau de Bear River et tous les papiers, il fit rapport que l'accusation portée contre M. Morse était tout à fait dénuée de fondement. Cette déclaration a été rendue publique dans le village. Elle a été plus tard publiée dans la presse de la Nouvelle-Ecosse et elle n'a pas été niée.

Le 21 janvier 1880, Wolff écrivit ce qui suit, de Brockville à M. Morse :

« Auriez-vous la bonté de m'informer du résultat des instructions du département à propos de la contrebande dans la *Maggie Blanche*? Le navire a-t-il été saisi? Avez-vous reçu l'amende de Bogart et Miller, et quelle autre preuve avez-vous, ou le percepteur a-t-il recueilli relativement à cette question? Je désire savoir tout ce qui concerne cette affaire pour ma propre information. »

M. Wolff n'a pas visité Bear River après avoir écrit cette lettre, mais trois mois après avoir reçu ce rapport, le gouvernement a destitué l'officier de Bear River sans lui donner l'occasion de répondre à l'accusation. C'est là l'accusation que je porte contre le gouvernement.

M. BOWELL. L'honorable monsieur a parlé d'une conversation qui a eu lieu à Bear River, et a dit que M. Wolff a fait certaines déclarations en cet endroit. Je n'avais pas d'espion là pour rapporter ce que M. Wolff a dit. Le département a reçu le rapport de son officier et je ne sais rien de la correspondance qui a pu être échangée entre Wolff et Morse sur n'importe quelle question. Je ne sais rien non plus d'aucune conversation qu'il peut avoir eue avec M. Morse. Il n'y a au département aucun document qui puisse justifier l'impression sous laquelle l'honorable monsieur a voulu mettre la Chambre, rien qui prouve que Wolff ait fait rapport qu'il était parfaitement satisfait de la manière dont Morse avait rempli ses fonctions.

Il n'y a pas un tel document au département. Tout ce que je sais du résultat de l'enquête, je l'ai appris dans le rapport de Wolff présenté au département. Qu'il ait été présenté trois mois auparavant, c'est ce que je ne puis dire.

Je crois que l'honorable monsieur se trompe quant à la date du rapport. Il peut se faire qu'il n'ait pas été fait immédiatement après le retour de Wolff; c'est là un point sur lequel je n'ai actuellement aucun renseignement, mais que les documents demandés éclairciront.

Je ne suis pas responsable des communications faites par Wolff dans une lettre privée; ni le gouvernement, ni le département n'en sont responsables, à moins que l'honorable monsieur ne prouve qu'il y ait eu des lettres d'une nature compromettante échangées entre Wolff et un officier; et lorsque

M. MILES

l'attention du département sera attirée sur un fait de cette nature, Wolff sera traité comme tout autre officier.

M. ROBERTSON (Shelburne). Lorsque M. Kerr, de la Nouvelle-Ecosse, fut envoyé pour faire une enquête sur cette question, le gouvernement ne prit aucune mesure parce que ce monsieur avait déclaré que les accusations étaient tout à fait dénuées de fondement.

Lorsqu'une nouvelle enquête fut ouverte à la demande de l'honorable député d'Annapolis (M. Longley) le département ne jugea pas à propos de renvoyer M. Kerr, mais il envoya d'Ottawa un officier qui n'est pas employé à cette besogne particulière.

M. BOWELL. Il a été ainsi employé pendant douze mois.

M. ROBERTSON. Aucune mesure ne fut prise sur le rapport de cet officier avant que trois mois fussent écoulés, et l'officier de Bear River ne fut jamais mis en demeure de répondre à l'accusation.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

Les adresses à Son Excellence le gouverneur-général, et les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés, savoir :

Adresse demandant copie de toute correspondance échangée entre la compagnie de la Baie d'Hudson ou aucune personne la représentant, ou entre toute autre personne et le gouvernement, au sujet des terres situées sur les côtes nord et sud de la rivière Qu'Appelle près de son confluent avec l'Assiniboine, et aussi au sujet des terres sur la rive est de l'Assiniboine, à ou près de son confluent avec la Qu'Appelle; aussi, copie de toutes autres pièces, arrêtés du conseil, etc., se rapportant au même sujet.—(M. Drew).

Adresse demandant copie de toute correspondance, documents et arrêtés du conseil concernant la demande faite par des colons établis sur des terres réservées pour la compagnie de colonisation de Hamilton, dans le district de la Queue d'Oiseau, à l'effet qu'il leur soit permis de prendre des terres sujettes au droit de pré-emption dans des sections portant des numéros impairs ou pairs, à un dollar par acre; aussi, copie de toute correspondance, documents et arrêtés du conseil concernant l'octroi de privilèges semblables à d'autres colons.—(M. Drew).

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance relative aux réclamations présentées par des particuliers dont les terres ont été expropriées pour la traverse du chemin de fer du Pacifique canadien à Selkirk.—(M. Schultz).

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance relative au creusement de la rivière Nicolet et d'un havre de refuge à l'entrée de cette rivière; aussi copie des plans et des rapports relatifs à cette entreprise.—(M. Méthot).

Ordre de la Chambre pour copie de tous les rapports fournis par des compagnies de chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse, en conformité de l'acte 38 Vic., chap. 25, intitulé: "Acte pour étendre et amender la loi exigeant que les compagnies de chemins de fer fournissent des rapports de leur capital, trafic et frais d'exploitation.—(M. Rykert.)

Ordre de la Chambre pour copie du rapport de l'ingénieur qui a conduit les travaux d'exploration du havre de New-Carlisle, en 1880.—(M. Beauchesne.)

BILL PUBLIC.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité général sur le Bill (No. 5) à l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant le paiement de deniers public étant lu;

Sur motion de M. Casgrain, le dit ordre est rescindé, et le bill est déferé à un comité spécial composé de MM. Casgrain, McDonald (Pictou), Girouard (Jacques-Cartier), Brooks, Guthrie, Cameron (Huron), et Kirkpatrick.

BILL PRIVÉ.

M. BOWELL en l'absence de M. White (Hastings) propose la seconde lecture du bill (No. 48) concernant la compagnie consolidée des mines d'or du Canada.

Le bill est lu une seconde fois et à 6 heures p.m. la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 10 février 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL PRIVÉ.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois :

Bill (No. 55) à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.— (M. Weldon).

TRANSPORT DU BOIS DE CORDE A WINNIPEG.

M. ROYAL. Est-il à la connaissance du gouvernement que les instructions données l'automne dernier par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux à T. J. Lynskey, surintendant du chemin de fer du Pacifique canadien à Winnipeg, dans le but de venir au secours des classes ouvrières de Winnipeg et St. Boniface, en fournissant autant de chars que possible à ceux qui voudraient faire venir du bois de corde de l'est de la province, ont été interprétées par le dit T. J. Lynskey de façon à donner en pratique un monopole à l'honorable Gilbert McMicken, Orateur de l'assemblée législative de Manitoba, de tout le transport du bois de corde, et qu'au lieu de faire tomber le prix du bois de corde ce monopole a fait réaliser des bénéfices considérables au dit honorable Gilbert McMicken, et est contraire aux instructions dont il est fait mention dans la lettre de l'honorable ministre en date du 21 ult., adressée au capitaine Thomas Scott, député de Winnipeg ?

Sir CHARLES TUPPER. Des instructions ont été données de diminuer le tarif pour transporter du bois de corde à Winnipeg; mais elles n'ont pas été données de manière à favoriser qui que ce soit. Le surintendant a reçu ordre de fournir des chars pour le transport du bois de corde à toutes personnes indistinctement, et la compagnie dont faisait partie l'honorable Gilbert McMicken, n'était pas plus favorisée que d'autres personnes pour ce genre de transport. Je n'ai pas compris que ce monsieur fût intéressé autrement qu'en qualité de membre de la compagnie qui faisait le transport du bois de chauffage. Des instructions ont été données de fournir toutes les facilités possibles pour le transport du bois de corde à Winnipeg à un prix plus modéré que le tarif précédemment imposé sur le chemin de fer du Pacifique canadien.

NAVIGATION DE L'ASSINIBOINE.

M. DREW. Le gouvernement sait-il qu'un pont construit par la compagnie de la baie d'Hudson sur la rivière Assiniboine au Fort Ellice, empêche les bateaux à vapeur de remonter cette rivière au-dessus de ce pont; et prendra-t-il des mesures pour faire disparaître cet obstacle à la navigation, en changeant ce pont en un pont tournant ou volant ?

M. LANGEVIN. Le seul renseignement reçu à ce sujet, par mon département, a été fourni par le ministre de la Marine qui attirait l'attention du ministre des Travaux Publics sur ce fait.

Il paraîtrait que la compagnie de la baie d'Hudson a conservé, pendant plusieurs années, un pont à cet endroit afin de pouvoir communiquer avec ses divers postes. Le pont actuel est construit sur pilotis et empêche complètement les bateaux à vapeur de dépasser le fort Ellice; la navigation se fait actuellement entre ce point et Winnipeg. Si ce pont était enlevé ou si l'on construisait un pont-levis, le cours supérieur de l'Assiniboine serait ouvert à la navigation. Dans l'état actuel des choses, le pont constitue un obstacle à la navigation de l'Assiniboine, il n'y a pas à en douter. La question est de savoir lequel, du gouvernement ou de la compagnie de la baie d'Hudson, devrait faire les travaux, et cette question est actuellement sous la considération du gouvernement.

BILL POUR MODIFIER L'ACTE DE FAILLITE.

M. McCUAIG propose la seconde lecture du bill (No. 39) à l'effet d'amender l'Acte de faillite de 1875 et les actes qui l'amendent.

Le bill est lu pour la seconde fois, délibéré en comité, lu pour la troisième fois et passé.

ACTE DE LA COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

M. LANDRY propose, que le bill (No. 4) pour abroger l'Acte de la Cour Suprême et de l'Échiquier, et les actes qui l'amendent, soit maintenant lu la seconde fois.

Il y a plusieurs objections, dit-il, contre la cour Suprême, surtout dans la province de Québec. L'an dernier un ministre a fait la promesse que certains changements seraient faits relativement à cette cour, afin de rendre justice à la province de Québec.

Une année s'est écoulée depuis, et nous attendons encore des amendements dans cette direction. Rien n'a encore été fait, et je crois que, dans ces conditions, il est de notre devoir, comme représentants de cette province, agissant dans les intérêts de nos commettants, de présenter ce projet de loi pendant la session actuelle.

Nous voyons chaque jour des jugements de la cour du Banc de la Reine, de la cour d'Appel, et des autres cours, être renversés par deux juges de la cour Suprême, vu qu'il n'y en a que deux qui connaissent notre droit civil, et que leurs collègues sont obligés d'accepter leur avis et leur opinion, de sorte que les jugements de cinq juges dans notre cour Supérieure, peuvent être renversés par deux juges seulement de la cour Suprême; et lorsque les deux juges ne s'entendent pas, ces jugements sont réellement renversés par l'un d'entre eux, les autres juges de la cour Suprême se rangeant à son avis.

Un autre fait bien connu de tous les députés de Québec, c'est que tous nos droits provinciaux ont été lésés par les jugements de cette cour.

J'ai été heureux l'autre jour d'entendre le président du Conseil privé parler en faveur de la décentralisation judiciaire, mais l'un des plus grands obstacles à la réalisation complète de cette réforme est le maintien de la cour Suprême.

Dans quelques années, si ces jugements ressemblent à ceux du passé, nous verrons tous nos droits provinciaux diminués, et l'administration de la justice dans notre province sera considérablement embarrassée. Je crois donc qu'il est du devoir de tous les députés de Québec d'appuyer ce projet de loi. J'espère que le ministre de la Justice me rendra la justice de l'appuyer et, s'il y consent, je serai heureux de lui en remettre la direction.

M. McDONALD (Pictou). Je regrette que l'honorable député ait cru devoir demander à la Chambre de consentir à ce que ce bill subisse sa seconde lecture. Je le regrette d'autant plus que je crois qu'il est regrettable de voir, dans le haut tribunal du parlement de ce pays, une grande insti-

tution comme la cour Suprême, devenir l'objet de critiques qui tendent, dans une certaine mesure, à déprécier le caractère et la dignité de cette cour en ce pays, et à diminuer son autorité et son prestige.

Je suis fier de songer qu'une grande majorité des membres de cette Chambre, et une grande majorité des électeurs du pays, ne partagent pas l'opinion de l'honorable monsieur, et ne croient pas qu'il soit à désirer, dans l'intérêt du Canada, que ce bill soit adopté et que la cour Suprême soit abolie.

Je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée, d'entrer en discussion quant à la position de la cour Suprême, ou à la manière dont elle s'acquitte de ses hautes fonctions relativement aux diverses provinces de la Confédération. Je sais très bien que dans la province de Québec, comme peut-être dans une ou deux autres provinces, il y a quelque mécontentement, et que les décisions de la cour ne sont pas acceptées d'aussi bonne grâce que nous espérons les voir accepter plus tard.

Mais je suis convaincu—je crois qu'il est universellement reconnu que, d'année en année, à mesure que la cour se familiarise avec les institutions des diverses provinces, à mesure que la cour aura l'occasion de prouver au peuple de ce pays, avec quel zèle, quelle énergie et quelle activité elle remplit ses hautes fonctions—je dis et je crois que l'on admettra qu'avec le temps, la cour donnera plus de satisfaction à toutes les provinces, et j'espère que je n'ai pas besoin d'excepter la grande province de Québec.

Je sais très bien que le caractère particulier des institutions de cette province peuvent faire, relativement à l'autorité de la cour, une différence plus grande dans cette province que dans les autres, mais je crois, à en juger par le nombre de causes amenées devant la cour Suprême, par la nature de la question soulevée alors, et par la manière avec laquelle les décisions de cette cour, celles de ces dernières années au moins, ont été acceptées par le barreau et par le public en général, dans cette province aussi bien que dans le reste de la Confédération, que mon honorable ami verra qu'il n'a que peu de temps à attendre pour trouver les décisions de la cour Suprême reçues même à Québec avec le même respect que celles des tribunaux éminents de cette province, tribunaux plus spécialement adaptés à ces institutions. Avant que de m'asseoir, je devrais peut-être dire quelque chose au sujet d'une remarque faite dans un journal influent, il y a quelque temps, au sujet de la cour elle-même. Et je le fais, parce que je suis certain que ce journal influent n'aurait pas volontairement, n'aurait pas, sans renseignements que je sais cependant avoir été mal fondés—publié des remarques propres à déprécier une institution qui, dans tous les cas, mérite d'être traitée avec considération et avec loyauté par la presse aussi bien que par le parlement de ce pays. Il a été affirmé dans la *Gazette* de Montréal, il y a une semaine ou deux, que la cour Suprême méritait d'être condamnée par le pays à cause des retards qu'elle apporte dans ses décisions. Je n'ai pas sur moi le relevé que j'ai obtenu en cette occasion de l'hon. juge qui préside cette cour, mais je puis dire de mémoire que, jusqu'au temps où j'ai obtenu ce relevé—avant que la cour se soit réunie aujourd'hui pour rendre ses jugements et pour réduire le nombre des causes pendantes—il n'y avait pas une seule cause attendant le jugement, excepté celles qui avaient été plaidées aux derniers termes de novembre et de février.

Maintenant je crois que tous ceux qui comprennent jusqu'à quel point il est important que les jugements de cette cour soient de nature à commander la confiance—qu'ils inspirent cette confiance ou non—admettront que les juges de cette cour devraient avoir tout le temps nécessaire pour délibérer et étudier les causes. Je crois que tous les avocats seront convaincus, et tout homme qui n'est pas avocat mais qui comprend les usages de notre constitution, reconnaîtra qu'une cour dont les jugements se font attendre pendant trois mois seulement, remplit ses fonctions, sous ce rapport au

M. McDONALD (Pictou)

moins, d'une façon dont le pays devrait être satisfait. Je puis dire que le travail de cette cour est d'un caractère très sérieux.

Avant que de rendre leurs jugements les juges sont obligés d'étudier une masse énorme de témoignages pris dans les cours de première instance; ils ont à étudier les arguments de ces tribunaux très éminents dans les diverses provinces, et le travail et l'étude qu'ils doivent faire avant que d'en arriver à une conclusion doit être très considérable. Dans ces circonstances, je crois que mon honorable ami, après avoir exprimé ses propres opinions au sujet du fonctionnement de la cour dans sa propre province n'insistera pas sur la seconde lecture du bill.

Dans tous les cas, nous voyons par l'avis de motion de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), que l'honorable monsieur se propose de remédier sous une autre forme, à quelques unes des difficultés que le barreau de Québec éprouve relativement à la cour Suprême du Canada.

M. BLAKE. Je n'ai l'intention d'occuper le temps de la Chambre que pendant un instant seulement. Je veux seulement parler d'une observation de l'honorable député de Montmagny (M. Landry), qui, je crois, mérite quelques remarques, d'autant plus que ce n'est pas la première fois que cette observation a été faite en cette Chambre, et qu'elle a été répétée assez souvent ailleurs.

Je partage l'opinion que si cette remarque avait été bien fondée, le barreau et le peuple de la province de Québec auraient eu un juste sujet de plainte au sujet de la manière dont leurs affaires judiciaires sont réglées lorsqu'elles sont portées devant la cour Suprême. Mais nous n'avons aucune preuve quelconque qui puisse nous porter à conclure que la remarque de l'honorable député soit bien fondée.

Je veux parler de la déclaration faite par l'honorable monsieur, que les décisions de la cour Suprême, en tant qu'elles s'appliquent à la province de Québec, ne sont rendues que par deux juges seulement, lesquels sont, si je l'ai bien compris, les deux juges qui viennent de cette province. Je dis que je partage tout à fait cette opinion. S'il était vrai qu'en substance les décisions de la cour Suprême, relativement à ces appels, fussent rendues par les deux juges qui se trouvent avoir appartenu au barreau de Québec, il y aurait un grave sujet de plainte, parce que je crois que nous devons tous convenir qu'il est du devoir des juges de la cour Suprême des diverses provinces, de participer à tout jugement rendu par ce tribunal, d'étudier à fond les questions en litige, les lois dont elles dépendent, et de les juger avec connaissance de cause.

Je crois qu'ils ne rempliraient pas leur devoir, s'ils donnaient tout simplement une adhésion de pure formalité aux jugements des autres juges, sans donner leur propre jugement sur une question qui leur est soumise.

Ce dont je me plains, c'est que mon honorable ami ait cru devoir, en se basant sur une preuve qu'il m'a été impossible de découvrir, faire une déclaration qui est de nature à déprécier le mérite des juges de cette cour qui viennent d'une province autre que la province de Québec.

Je dis que leur devoir est de rendre des jugements basés sur la réflexion, sur l'étude et sur la connaissance de la loi, suivant leurs lumières, quelle que soit la province où ces lois sont en vigueur, et quelque difficiles que soient les recherches à faire.

Je crois que les juges de la cour Suprême s'acquittent de ce devoir de leur mieux. Je crois que sous ce rapport, la plainte de mon honorable ami, qui cependant n'a pas été formulée par lui seul, n'est pas bien fondée; et je ne désirais pas voir la discussion se terminer sans qu'il fût parlé de cette plainte qui serait très sérieuse si elle était fondée, mais qui, n'étant pas fondée, n'est pas une plainte du tout.

M. LAURIER. S'il m'appartenait de donner un avis à l'honorable monsieur qui a présenté ce bill, je dirais que ce

qu'il aurait de mieux à faire, serait d'en suspendre la lecture jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion d'étudier le bill présenté par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard).

Autant que je puis comprendre l'argumentation de l'honorable député de Montmagny (M. Landry), cette argumentation n'est pas dirigée contre la juridiction de la cour Suprême comme corps, mais seulement en tant que cette juridiction vient en conflit avec le droit civil de la province de Québec.

La conclusion logique de sa déclaration serait, bien qu'il ne l'ait pas exprimée ainsi, non d'abolir tout à fait la cour, mais de restreindre sa juridiction, et c'est ce qui est proposé par le bill de l'honorable député de Jacques-Cartier.

En conséquence, je crois qu'il serait plus convenable de la part de mon honorable ami de ne pas hâter l'adoption de ce bill, avant que la chambre ait disposé du bill de l'honorable député de Jacques-Cartier ; et si ce dernier projet de loi n'est pas satisfaisant, mon honorable ami de Montmagny pourrait ensuite procéder à faire adopter son bill.

M. CAMERON (Victoria) J'espère que mon honorable ami le député, de Montmagny, consentira à retirer son bill dès maintenant. Je suis convaincu, comme je l'ai déjà dit en cette chambre, que l'existence d'une cour Suprême fédérale est nécessaire pour compléter notre confédération, et que sans une telle cour, que l'acte de la confédération avait en vue, la confédération n'est pas complète. J'admets volontiers que si la cour Suprême ne donne pas satisfaction maintenant, l'on devrait prendre des mesures pour qu'elle donnât des résultats satisfaisants dans toutes les provinces de la confédération, et l'on devrait la constituer de façon à ce qu'elle puisse mériter la confiance de tous les plaideurs de chaque partie de la confédération. Je n'ai pas l'intention d'examiner présentement les objections qui ont été soulevées contre ce tribunal surtout de la part de la province de Québec, mais je suis tellement convaincu que cette cour ne devrait pas être abolie, mais qu'elle devrait être perfectionnée si c'est nécessaire, de manière à donner satisfaction à chaque province de la confédération, que j'espère que mon honorable ami, en vue du bill qui doit être présenté par l'honorable député de Jacques-Cartier, et qui je crois fera disparaître quelques-unes des objections soulevées dans la province de Québec, contre cette cour, retirera son bill.

Il n'y a pas le moindre doute que la cour Suprême, si elle n'est pas actuellement propre à satisfaire chaque province, devrait être rendue telle, et je n'ai pas le moindre doute qu'elle puisse être rendue telle. Il n'est ni convenable, ni à propos de dire imprudemment quelque chose contre la constitution de l'un de nos tribunaux, ou de faire des remarques pouvant avoir pour effet de diminuer le respect que les habitants de ce pays portent généralement à nos cours. Pour cette raison, je m'abstiens d'entrer dans aucune discussion sur les détails ou sur tout amendement qui pourrait être jugé nécessaire, et qui, je crois, sont plutôt du ressort du gouvernement que de celui d'un simple député.

M. BOURBEAU. Il y a deux ans que nous avons été appelés à voter sur un bill de ce genre, lequel décrétait l'abolition de la cour suprême. Ce bill avait été présenté par un honorable député qui est aujourd'hui défunt, et je lui ai donné mon adhésion. L'an dernier le même bill a été de nouveau présenté, mais sur la recommandation de l'honorable ministre des Travaux publics il a été retiré, afin de permettre à l'honorable ministre de la Justice de modifier la constitution de la cour suprême, de manière à faire droit aux demandes de la province de Québec. Aujourd'hui, l'honorable ministre de la Justice se lève, et il ne dit pas que la cour suprême sera abolie, qu'il y a eu des arrangements de faits pendant la vacance, mais que cette cour est absolument utile, qu'elle est nécessaire et qu'il n'y a pas moyen de s'en passer. Je ne suis pas assez versé dans les affaires de la

justice, M. l'Orateur, pour pouvoir entreprendre une discussion sur le sujet, mais j'ai pour habitude de remplir les promesses que je fais, et puisque je me suis engagé envers mes électeurs à voter pour un bill qui tendrait à l'abolition de la cour suprême, je me lève pour dire que je supporterai le bill proposé par l'honorable député de Montmagny (M. Landry), et que je voterai en faveur de ce bill.

M. LANGEVIN. Je ne partage pas l'opinion des honorables députés qui croient que la cour Suprême est tout ce que nous pouvons espérer la voir être. Loin de là. Si je ne me trompe pas, aujourd'hui, peut-être à cet instant même, cette cour rend jugement dans une cause qui dure depuis des mois. Les délais de ce genre sont une des raisons pour lesquelles cette cour—nous devons le dire parce que cette assertion est dans la bouche de tout le monde—n'est pas devenue un tribunal populaire. Comme l'honorable député de Durham-Ouest l'a déjà dit, pas durant cette session, mais pendant une session précédente—il est de notre devoir de faire connaître aux juges quels sont les sentiments du parlement et du peuple, et nous devons en conséquence leur faire savoir que ces délais, se prolongeant quelquefois jusqu'à un an, quinze mois ou dix-huit mois, ne sont pas de nature à donner de la force à ce tribunal. L'honorable député de Montmagny a fait remarquer qu'un grand nombre de causes de la province de Québec passent pour être décidées par deux juges seulement, lesquels juges sont, d'après ce que nous comprenons, les deux juges de la province de Québec.

Naturellement nous n'avons aucune preuve légale qu'il en soit ainsi, mais nous ne pouvons nous empêcher de constater le fait que l'opinion généralement répandue dans la province de Québec, c'est qu'il en est ainsi dans la plupart de cas.

Comment cette opinion s'est-elle répandue, c'est ce que je ne puis dire, mais c'est là une autre raison de l'impopularité de la cour dans cette province. Je ne dis pas qu'elle soit très populaire dans les autres provinces ; au contraire, je crois que dans plusieurs des provinces le même sentiment existe à son endroit.

Il est certainement très malheureux que le plus haut tribunal du Canada n'inspire pas toute la confiance et le respect que les cours de justice devraient inspirer. Je veux être très circonspect sur ce que j'ai à dire, non-seulement parce que je parle comme membre du parlement, mais encore à cause de ma position comme ministre de la Couronne. Je n'accuse pas ces juges d'avoir manqué à leur devoir, comme on les en accuse en dehors de cette Chambre, parce que je n'ai aucune preuve à cet effet.

Je désire démontrer cependant que la plainte formulée par l'honorable député de Montmagny, ne vient pas de lui seul, mais qu'elle est l'expression d'un sentiment ressenti dans toute la province de Québec ; que les jugements de cette cour ne sont pas rendus en réalité par tous les juges qui composent ce tribunal, mais qu'il sont le résultat des délibérations des deux juges de cette province. Ceci est malheureux, et j'espère que la question sera étudiée de manière à ce que l'on puisse remédier à ces inconvénients.

La question est très difficile et très importante, et, en conséquence, je dois demander à mon honorable ami de Montmagny de retirer sa motion, afin que la Chambre puisse étudier le bill de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), et alors s'il n'est pas satisfait de la décision de la Chambre relativement à ce projet de loi, il sera parfaitement libre de présenter de nouveau sa motion.

M. VALIN. M. l'Orateur, l'honorable ministre des Travaux publics nous a dit qu'il n'était pas très en faveur de la cour suprême. Eh ! bien, M. l'Orateur, moi aussi je ne suis pas très en faveur de cette cour ; et cette cour est loin d'être populaire dans nos comtés ; tout le monde sait que notre jeune pays peut se passer de cette

cour, parce qu'elle est trop dispendieuse et que les honorables juges travaillent très peu de temps chaque jour ; de fait ils ne viennent que très tard à la cour ; le plus souvent ils viennent à midi et même plus tard. Pourquoi, M. l'Orateur, ces honorables messieurs n'occuperaient-ils pas le banc de dix heures du matin à quatre heures du soir ; alors ils seraient en mesure d'examiner les causes à temps et de donner leurs jugements bien plus promptement. Mais, M. l'Orateur, nous payons ces honorables messieurs très-cher, et avec le salaire que nous leur donnons, je crois qu'ils pourraient au moins donner depuis dix heures jusqu'à quatre heures ; de cette manière on ferait attendre un peu moins longtemps ceux qui ont affaire à cette cour ; de plus, le temps qu'ils prennent pour rendre leurs jugements est absolument démesuré, et le pays en souffre. Il me semble qu'ils pourraient rendre leurs jugements beaucoup plus tôt, et cela aurait été avantageux à ceux qui, aujourd'hui sont porteurs de débentures des chemins à barrière.

M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de dire que la cour suprême n'est pas populaire, tout le monde le dit ; tout le monde crie contre cette cour. Aussi, j'espère qu'on l'abolira.

M. COURSOL. Comme le bill présenté il y a deux jours par mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier, n'est pas encore prêt à être discuté, je crois que le présent bill devrait être remis jusqu'à ce que nous ayons entendu la discussion sur ce projet de loi, et alors si l'honorable député de Montmagny désire proposer que la cour Suprême soit abolie, il aura occasion de le faire.

Je crois que bon nombre de membres de cette Chambre ignoraient que l'honorable député eût l'intention de soulever cette question aujourd'hui, et qu'ils ont été pris par surprise. J'espère donc que l'honorable député verra que c'est le désir de la Chambre que ce bill soit remis à un autre jour.

M. HOUDE propose l'ajournement du débat.

M. MACDONALD (Pictou) Avant que cette motion soit mise aux voix, permettez-moi, M. l'Orateur, dans l'intérêt de mon honorable ami et collègue, de donner le contenu du mémoire dont j'ai parlé il y a un instant. A cette époque il y avait quatorze ou quinze causes des provinces maritimes, et six de la province de l'Ontario, attendant la décision du tribunaal.

Sur trois des causes des provinces maritimes, l'une avait été plaidée le 26 octobre, l'autre le 26 et 28 octobre, et la troisième, le 29 octobre dernier.

Les causes de Québec ont été plaidées, l'une les 4 et 5 novembre, l'autre le 6 novembre, la troisième le 8 novembre, la quatrième, les 9, 10 et 11 novembre et la cinquième, le 12 novembre.

Dans les causes de la province de l'Ontario, les plaidoyers ont commencé le 16 et se sont terminés le 22 novembre. De sorte que mon honorable ami verra que la déclaration que j'ai faite était tout à fait exacte.

Ce rapport, que j'ai reçu du juge en chef de cour, est sans aucun doute un relevé exact des travaux de ce tribunal. A une seule exception près, il n'y avait donc pas de causes pendantes ce matin, lors de la réunion de la cour, laquelle s'était réunie, pour rendre ses jugements, avant le 26 octobre dernier. La seule exception est la cause de la cour d'Echiquier appelée "La Reine vs Bell", qui a été plaidée en cette cour le 17 ou le 18 mai, et cette cause est d'une très grande importance, et entraîne l'examen d'un grand nombre de faits qui se sont produits depuis le 1er mai, jusqu'à présent. A cette exception près, je crois qu'aucune plainte quelconque ne peut être formulée au sujet des délais dans les décisions de cette cour.

M. LANGEVIN. Je puis dire que cette cause qui a été plaidée en mai, avait été devant la cour depuis plus d'un an—depuis quinze mois je crois—avant que le jugement d'un seul juge fût rendu, et que cette même cause a été dix mois devant la cour avant d'être décidée.

M. VALIN

M. WHITE (Cardwell). Je n'ai pas l'intention de discuter cette question à cette heure avancée. N'appartenant pas à la profession, j'hésiterais en tout temps à la discuter ; mais dans la cause dont il a été parlé, les procédés dans la cour Suprême offrent une particularité au sujet de laquelle le public en général, désire je crois, voir appliquer un remède.

On est à rendre jugement dans cette cause à l'instant même, et d'après ce que nous pouvons savoir, il n'y a pas d'entente entre les juges au sujet de cette question. Nous allons avoir quatre ou cinq jugements. Tous les juges sont censés être très distingués par leur science ; sur cette question il n'y en a pas deux qui s'entendent. Le résultat de ces divergences d'opinion sera de détruire en grande partie la confiance du public envers le tribunal.

En considérant la question tout simplement au point de vue d'un homme qui n'appartient pas à la profession, je crois que l'on devrait faire quelque chose pour empêcher que les juges de cette cour donnent des décisions contradictoires.

Le jugement de la cour devrait être le jugement du tribunal comme corps. Lorsque nous voyons les jugements rendus par deux juges, jugements savamment élaborés tous deux, étant apparemment le résultat d'une enquête minutieuse et chacun d'eux étant en opposition directe avec l'autre, le public est porté à croire qu'après tout, le jugement de la cour est le résultat d'un simple accident et n'est pas fondé sur une base solide de raisonnement.

Dans ces conditions, je souhaiterais que les jugements de la cour Suprême fussent les jugements de la cour elle-même et non les jugements de chaque juge individuel de cette cour.

M. MCCARTHY. Les remarques que vient de faire l'honorable député de Cardwell ont déjà été entendues en cette Chambre, et je crois que nous partageons tous, en substance, les idées contenues dans ces remarques.

Le Conseil Privé a adopté la règle à laquelle l'honorable monsieur a fait allusion, non que tous les juges s'entendent ensemble, mais que l'opinion de la majorité de la cour soit donnée par un seul juge, afin que le public ne soit pas égaré par les décisions contradictoires rendues par des juges qui peuvent être également distingués. Toutefois je crois qu'il est prématuré de discuter maintenant cette question.

Nous avons un bill, présenté par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), lequel bill mérite certainement d'être sérieusement étudié, et fera peut-être disparaître plus efficacement, que tout ce qui ait jamais été proposé ailleurs, les difficultés qui existent dans la province de Québec, relativement à cette cour. C'est certainement un amendement qui méritera la sérieuse considération de cette Chambre lorsque le temps viendra d'adopter le bill.

Ce que j'ai à dire maintenant, et je demanderai à l'honorable ministre si ce n'est pas là la meilleure ligne de conduite à suivre—c'est que ce débat ne doit pas être ajourné. Je crois que la majorité de cette Chambre n'a pas l'intention d'abroger l'Acte constituant la cour Suprême. Bien que j'admets volontiers que les plaintes formulées contre ce tribunal, devraient être entendues ici, cependant, nous avons déjà entendu ces mêmes plaintes très récemment ; et la cour ayant probablement été influencée par ce qui a été dit ici, les jugements se sont moins fait attendre qu'au-paravant.

La cause mentionnée par l'honorable ministre des Travaux Publics, est une cause très importante et qui se rapporte à des intérêts très considérables. Ceci explique peut-être le délai apporté dans le prononcé du jugement. Dans les autres causes, les jugements devraient être prononcés aujourd'hui, bien qu'elles n'aient été plaidées qu'au dernier terme de la cour.

Après la discussion qui a eu lieu, et vu le projet de loi important, proposé par l'honorable député de Jacques-Cartier, je demande s'il ne serait pas mieux de biffer immédiatement cet ordre du jour, et de discuter pen-

dant cette session, l'amendement proposé dans le bill dont je viens de parler, afin de voir si la cour ne peut pas être constituée de manière à donner à plus de satisfaction à la province de Québec. Je vois que la raison pour laquelle cette province est mécontente, c'est que les jugements de ces deux juges, pris dans le barreau de Québec, sont exposés à être annulés par la majorité du tribunal. J'admets certainement, avec l'honorable député de Durham-Ouest, qu'il n'y a aucune raison de supposer que tous les savants juges ne remplissent pas leur devoir aussi consciencieusement qu'il lui est possible de le faire, en jugeant chacune des causes qui leur sont soumises. Dans les circonstances, je crois qu'il vaudrait mieux que cet ordre soit biffé.

M. BLAKE. Je me lève pour appuyer l'opinion de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Le gouvernement s'étant, durant la dernière session, prononcé en faveur du maintien de la cour Suprême, et ayant déclaré, comme l'honorable ministre des Travaux Publics l'a déclaré plus d'une fois, qu'il avait l'intention de présenter à la session suivante, une mesure ayant pour but de modifier la constitution de cette cour, affirmant par là la nécessité de l'existence de cette cour, et vu que l'honorable ministre de la Justice a déclaré que l'existence de ce tribunal est nécessaire, le gouvernement met cette cour dans une position qu'elle ne devrait pas occuper, lorsqu'il prie l'honorable député de Montmagny de vouloir bien retirer sa motion en consentant à l'ajournement du débat. Décidons, dès cette après midi, si nous sommes prêts ou non à abolir la cour Suprême et si nous décidons que nous ne sommes pas prêts à l'abolir, considérons si nous pouvons amender l'acte qui la concerne.

M. LANDRY. M. l'Orateur, je comprends que vous avez en mains une nouvelle motion, celle de l'ajournement du débat. J'aurais été content de me rendre au désir manifesté par mes honorables amis dans cette Chambre et de suspendre la discussion pour quelques jours, mais du moment que l'on vient avec une motion ajournant le débat, alors, je comprends que la motion demandant l'abolition de la cour suprême perd son rang dans les ordres du jour et qu'elle doit nécessairement prendre place après le projet de loi de mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier. Dans ces conditions, je concours entièrement dans les vœux exprimés par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) et par l'honorable chef de l'opposition, et je crois qu'on doit de suite disposer de la question. Je m'oppose donc à l'ajournement du débat, et j'espère que la Chambre se prononcera immédiatement pour ou contre la mesure.

Je crois ne pas avoir été parfaitement compris par l'honorable chef de l'opposition, puisqu'il prétend que j'aurais avancé que la province de Québec n'avait objection à la cour suprême que parce que les jugements rendus par cette cour ne l'étaient que par un juge seulement. Ce que j'ai voulu dire est ceci : avec la constitution actuelle de la cour suprême, la province de Québec se trouve représentée par deux juges, et je ne sais pas si mon opinion est juste, mais dans tous les cas je crois, avec la province de Québec, et avec la plupart des électeurs de la province, de Québec, que les honorables juges qui font partie de la cour suprême et qui appartiennent à d'autres provinces n'ont pas de nos lois civiles la connaissance que le peuple voudrait leur voir posséder. Dans ces circonstances, les jugements que rendent les honorables juges présentent quelques anomalies. Un jugement rendu, par exemple, par la cour du banc de la Reine à Québec, c'est-à-dire par un tribunal composé de cinq juges, est soumis aux juges de la cour suprême. Dans cette dernière, il y a deux juges qui connaissent parfaitement nos lois civiles, notre vieille législation française, et ces deux juges sont appelés à décider si les cinq juges de la cour du banc de la Reine ont eu tort ou raison dans leur jugement. De sorte que le jugement de cinq juges est virtuellement révisé par celui de deux. Eh bien ! si ce n'est pas là une anomalie, je ne connais pas la valeur du mot anomalie.

Maintenant, je suppose que les deux juges siégeant à la cour suprême ne soient pas d'accord, qu'un des juges ait une opinion différente de celle de l'autre. Dans ce cas, le jugement des cinq juges de la cour du banc de la Reine se trouvera annulé ou confirmé par l'opinion d'un seul, car je comprends que dans ces circonstances, l'opinion des autres juges se modèlera sur celle de l'un des deux juges qui représentent dans la cour suprême l'élément de la province de Québec. Je crois qu'il y a là une anomalie, et on l'a tellement compris l'année dernière, que le gouvernement n'a pas pu s'empêcher de promettre à cette Chambre qu'il présenterait, à cette session-ci, une mesure destinée à améliorer la position de la province de Québec. Cependant, cette année, nous ne voyons aucune mesure dans le sens proposé par le gouvernement. Une autre raison pour laquelle on demande l'abolition de la cour suprême, c'est que notre système de décentralisation judiciaire est gravement menacé par le maintien de la cour suprême. Cette opinion a déjà été émise dans cette Chambre, lorsque le 27 mars 1875 M. Ouimet a proposé, secondé par M. Caron, un amendement qui, en parlant du projet de loi établissant la cour suprême, affirmait que :

“ L'effet de ce bill était : 1o. D'enlever virtuellement à chaque province, dans une proportion très-considérable, l'administration de la justice, dont le contrôle est exclusivement réservé, par la constitution, aux législatures et aux gouvernements locaux, au moins en ce qui concerne les lois relatives à la propriété et aux droits civils, et à la procédure dans chaque province :

2o. De transporter cette administration de la justice à des juges indistinctement choisis et pris dans tout le Canada, lorsque, par le pacte fédéral, les juges, pour chaque province (moins la province de Québec) doivent être pris dans le barreau respectif de ces provinces, aussi longtemps qu'on n'aura pas refondu leurs lois ; Et que quant à la “ province de Québec,” en particulier, ses juges doivent être toujours choisis parmi les membres du barreau de cette même province :

3o. De soumettre les lois relatives à la propriété, aux droits civils et à la procédure civile, dans la “ province de Québec,” les causes et le sort des citoyens de cette province, à des juges étrangers pour la plupart, à leurs langues, mœurs, usages et coutumes, aux origines et aux nombreux commentateurs de leurs codes et à la pratique de leurs tribunaux :

4o. De soumettre et donner à la dite “ cour suprême,” l'administration et le contrôle de choses non-communes à tout le pays,—qu'il est inexpédient de créer une cour d'appel pour les causes embrassant des questions concernant la propriété, les droits civils et la procédure civile.”

Eh ! bien, voilà un des plus grands inconvénients qu'on reprochait alors à la cour suprême ; cet inconvénient existe encore aujourd'hui, et cependant personne n'est venu combattre cette raison que j'ai émise tout-à-l'heure et qui subsiste dans toute sa force. Plusieurs honorables députés dans cette Chambre ont voulu manifester leur sympathie pour la cour suprême. L'honorable ministre de la justice lui-même, a cru devoir réfuter mon discours en faisant valoir les capacités et l'esprit de travail des honorables juges. Mais je n'ai jamais mis les capacités des honorables juges en doute. Je n'ai jamais nié leur esprit de travail. Au contraire, je suis prêt à reconnaître que les honorables juges qui occupent la place qu'on leur a donnée à la cour suprême de la Confédération sont des juges dotés de capacités hors ligne, extrêmement laborieux ; peut-être que l'ouvrage ne les tue point, mais enfin, ils sont à la hauteur de l'ouvrage et savent l'exécuter. Et ceci me rappelle une des paroles que l'honorable député pour l'Islet (M. Casgrain), disait hier soir dans cette Chambre ; s'il m'était permis de la répéter, je dirais que si pour \$3,200 on n'est pas capable de trouver des hommes de première classe, du moins pour \$7,000, on devrait être capable de trouver des hommes de première classe, de ces hommes incomparables que rêve la brillante imagination du député de l'Islet. Je voterai donc contre la motion demandant l'ajournement du débat. J'aurais été prêt à suspendre la lecture du projet de loi, que je présente aujourd'hui, mais vu que cette nouvelle motion rejette mon projet de loi, dans les ordres du jour, à une place où je ne voudrais pas le voir tomber, il est de mon devoir de m'opposer à une motion demandant l'ajournement du débat.

M. HOUDE. Après la déclaration que vient de faire l'honorable député, qu'il est prêt à suspendre sa motion jus-

qu'à ce que le projet de loi présenté par l'honorable député de Jacques-Cartier ait été pris en considération par la Chambre, je n'ai pas d'objection à retirer ma proposition.

M. LANDRY. Je crois que l'honorable député de Maskinongé ne m'a pas bien compris. Je n'ai jamais dit que j'étais prêt à suspendre la lecture de mon projet de loi à la condition que tel projet fût discuté après celui de l'honorable député pour Jacques-Cartier. Il y a devant la Chambre une question d'ajournement du débat; cette motion a pour effet de rejeter mon projet de loi après celui que présente l'honorable député pour Jacques-Cartier. L'ordre du jour actuel c'est la discussion de l'item No. 4. La motion d'ajournement aurait pour effet de rejeter cet item No. 4 à la suite de l'item 14, et c'est ce que je ne veux pas; je désire que dans les ordres du jour qui viendront demain et les jours suivants, le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter à cette Chambre, occupe la place qu'il occupe aujourd'hui, et qu'il vienne par conséquent, avant le débat sur le projet de loi de l'honorable député de Jacques-Cartier.

M. LANGEVIN. Je comprends que l'honorable député de Maskinongé suggère de retirer sa motion, et dans ce cas, l'honorable député de Montmagny retirera la sienne. En retirant cette motion, l'ordre du jour restera tel qu'il est; en sorte que l'honorable député de Montmagny ne perdra pas la position qu'il occupe sur l'ordre du jour.

M. OUMET. Je suis disposé à voter en faveur de la motion pour ajourner le débat, où pour toute autre motion de nature à laisser la question devant la Chambre, jusqu'à ce que le bill de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) ait été discuté. M'étant opposé au bill de la cour Suprême lorsqu'il a été présenté d'abord, j'en suis venu à la conclusion, ainsi que je l'ai déclaré l'an dernier, qu'une cour Suprême fédérale est une nécessité de notre système, pour le règlement définitif de toutes les questions relevant de la juridiction de ce parlement.

Mais je ne crois pas que cette cour doive se mêler des questions appartenant à la juridiction de nos législatures provinciales, à moins que sa constitution soit rendue plus satisfaisante, de façon à donner aux juges de Québec le règlement des causes qui viennent de cette province. Par exemple, ainsi que le gouvernement l'a donné à entendre l'année dernière si la cour était reconstituée de façon à ce qu'il y eût assez de juges de la province de Québec pour former un *quorum* afin de décider les causes de cette province, dans ce cas je dirais qu'une cour Suprême composée d'un grand nombre de juges serait très utile.

Ce serait un grand centre de science légale, cela aurait pour effet de faciliter l'assimilation de nos diverses lois provinciales et cela influencerait même sur la législation civile de chaque province.

Ainsi que l'honorable député de Durham-Ouest l'a dit l'autre jour, le droit civil du Bas-Canada est certainement supérieur à celui de toute autre province. D'un autre côté, l'esprit pratique de nos concitoyens anglais a pris l'initiative dans une foule de questions modernes relevant de notre ancien droit civil. Je crois qu'il serait possible, en mettant en contact les légistes des diverses provinces, d'exercer une grande influence dans le sens de l'assimilation des systèmes de droit et de la législation des diverses provinces, même en matière civile.

Je crois que ce serait une grande amélioration, mais c'est une amélioration que nous ne saurions espérer tant que la constitution de la cour Suprême ne sera pas amendée. Cette cour est absurde, non à cause de ses juges mais à cause de sa constitution. Les juges de la cour Supérieure et des cours d'Appel sont généralement les meilleurs juristes que l'on puisse trouver; mais ce n'est pas là une garantie suffisante.

La garantie qu'une bonne cour d'Appel donne c'est le nombre de ses juges. Lorsque cinq juges siègent pour ré-

M. HOUE

viser les jugements d'un seul juge, par exemple, vous pourriez dire que les cinq têtes contiennent plus de science et plus d'expérience qu'une seule. Au moins la supériorité du nombre est la seule garantie du fait. Qu'avons-nous maintenant? Pour ce qui concerne la province de Québec, nous n'avons que deux juges dans la cour Suprême pour réviser les jugements de cinq juges dans les cours provinciales.

Quant à ce qui concerne la province de l'Ontario et les autres provinces, le *Law Times* vient de publier un exemple de ce qui arrive devant la cour Suprême. Un jugement a été rendu par les diverses cours de l'Ontario, je crois que tous les juges étaient d'accord. Qu'est-il arrivé? Le jugement a été renversé en cour Suprême par trois juges, dont deux de Québec, et un du Nouveau-Brunswick. Les messieurs de l'Ontario sont-ils maintenant satisfaits de la jurisprudence de cette cour? Je crois qu'ils ne sauraient l'être.

Le député de Durham-Ouest, dit que le devoir des juges de cette cour, venant de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick, est d'étudier à fond les lois des diverses provinces, et de remplir leur devoir du mieux qu'ils le peuvent. Cela ne constitue pas toutefois, une garantie pour les plaideurs. Pourquoi? Parce que la loi exige que les juges de l'Ontario, de Québec ou du Nouveau-Brunswick, soient des avocats d'en moins dix années de pratique. Eh! bien, ces juges de l'Ontario n'ont jamais étudié nos lois de Québec, ni pratiqué d'après ces lois en vertu desquelles ils doivent décider les causes qui leur sont soumises. Il est absurde de s'attendre à ce que ces juges puissent comprendre notre droit rien qu'en ouvrant notre code civil ou nos autres ouvrages français.

Quelques-uns d'entre eux ne comprennent pas et ne lisent pas le français. Je dis donc que la constitution de la cour est vicieuse et absurde. Je voterai pour son maintien si elle est convenablement reconstituée. Je consentirais même volontiers à lui accorder l'appel final dans les causes civiles, si elle est reconstituée de façon à nous donner la garantie que nous offrent nos cours d'Appel provinciales. Quant aux plaintes générales contre notre système judiciaire de Québec, je crois qu'il serait très important de les étudier, et qu'il serait à désirer que nos divers gouvernements provinciaux et nos meilleurs légistes se réunissent pour créer une commission devant examiner les divers systèmes, et prendre dans chacun d'eux ce qui servirait le mieux à amender les autres. Cette commission pourrait essayer à remodeler les systèmes judiciaires des diverses provinces, non-seulement pour chacune d'elle, mais encore en rapport à la constitution de cette cour Suprême. Cela pourrait rendre d'immenses services, non-seulement aux provinces, mais à la confédération elle-même, si un bon rapport était fait et pris en considération par les diverses législatures.

Tout le barreau de Montréal et de la province de Québec a proposé la création d'une telle commission. On a demandé au gouvernement fédéral de payer une partie des dépenses parce que le gouvernement de Québec n'est pas très riche. La demande a été refusée. Pourquoi? Je l'ignore, mais je crois qu'il a eu tort de refuser. Nous devrions étudier de nouveau nos termes judiciaires provinciaux relativement à la constitution de la cour Supérieure, afin d'arriver à quelque système régulier et de ne pas nous contenter d'une cour absurde comme celle qui existe actuellement. En terminant mes remarques, je dirai tout simplement que je suis disposé à voter pour le maintien de cette cour, si elle est convenablement reconstituée. Mais si elle ne l'est pas, je suis décidé à voter contre son existence comme je l'ai déjà fait.

M. STRANGE. Bien que n'appartenant pas à la profession légale je me permettrai de parler quelques instants, parce que durant mes élections, je me suis aperçu que la question que l'on discute maintenant était très importante aux yeux de presque tous les électeurs.

On s'est aperçu que, dans ce pays, nous avons plus de cours qu'il n'en fallait. Mes électeurs se sont aperçus—et je

crois qu'il en a été ainsi chez les électeurs des autres députés—mes électeurs, dis-je, ont compris que l'entretien de ces cours entraîne nécessairement plus de dépenses que ne le permettent les ressources du pays.

On m'a demandé si, dans le cas où cette question serait soumise à la Chambre, je travaillerais dans le but de faire abroger l'Acte de la cour Suprême. J'ai répondu que, dans l'Ontario, nous avons une cour d'Appel où l'on peut porter toutes les causes jugées par les tribunaux de première instance; et, que dans mon opinion qui, sans doute, n'est pas celle d'un avocat, la cour Suprême n'était pas nécessaire, au moins quant à ce qui regarde la province d'Ontario, et qu'en conséquence, je n'hésiterais pas à voter pour qu'elle soit abolie.

Je crois, M. l'Orateur, que sur cette question comme sur toute autre question soumise à la Chambre, le vœu populaire doit être exaucé.

Ces jours derniers, une question très importante était soumise à cette Chambre et au pays, et les hommes les plus marquants de la Chambre ont affirmé que le vœu populaire devait l'emporter sur le parlement. Eh, bien! M. l'Orateur, si l'on donnait au peuple l'occasion de se prononcer, la semaine prochaine, sur la question que nous discutons aujourd'hui—l'abrogation de l'Acte concernant la cour Suprême—je crois que cinq électeurs contre un voteraient pour l'abolition de cette cour.

Je n'hésite donc pas à dire que si nous sommes appelés à donner notre vote sur la nécessité ou l'inutilité de cette cour, je voterai pour qu'elle soit abolie.

M. MACDOUGALL. Après les observations de l'honorable monsieur, je crois qu'il est nécessaire de dire un mot ou deux au sujet de la question maintenant soumise à la Chambre. Je ne partage pas l'opinion exprimée par mon honorable ami de York-Nord (M. Strange) au sujet de la volonté du peuple sur une question de cette nature. J'ai eu l'occasion, pendant environ trente ans, de discuter, dans la presse et au parlement, des questions qui intéressaient hautement le peuple de ce pays, et j'ai conclu qu'au sujet de ces questions—questions d'administration et d'économie politique—il est absurde de dire que la volonté des électeurs—qu'elle soit exprimée privément ou aux assemblées publiques convoquées par des candidats aux élections politiques—soit la véritable volonté du peuple au sujet des questions de ce genre.

Nous devons admettre que cette question est une question spéciale. La cour Suprême fait parti du mécanisme employé pour l'administration de la justice dans ce pays. Les auteurs de la constitution ont agi sagement, je crois, en stipulant qu'il serait créé une cour Suprême, un tribunal qui jugerait en dernier ressort les décisions rendues par les autres tribunaux des diverses provinces de la confédération et dont il serait interjeté appel, et, autant que je puis en juger, je crois que c'était là une clause de la constitution que l'on considérerait comme très importante. En effet, il me semble que la constitution serait imparfaite, qu'elle ne pourrait pas fonctionner d'une manière satisfaisante ni avec succès, si nous n'avions pas dans ce pays, un tribunal sous notre contrôle qui jugerait en dernier ressort les questions en litige, surtout les questions nécessitant l'interprétation des lois passées par ce parlement et par les législatures locales lorsqu'il y a conflit, les questions constitutionnelles, les questions de l'interprétation de lois de la Confédération ou les questions provenant de sujets sur lesquels ce parlement exerce un contrôle exclusif. Il me semble—appelez ce tribunal la cour Suprême ou donnez-lui un autre nom—il me semble, dis-je, que nous devons avoir un tribunal qui ait le pouvoir de décider en dernier ressort du sens, de l'interprétation véritable de ces lois, et de régler les questions qui surgissent pendant que ces lois sont en vigueur.

Quant à moi, lors de l'établissement de la cour Suprême, je croyais que l'on aurait pu avoir un meilleur système. En

ma qualité de membre du gouvernement du jour, je croyais fermement que l'on aurait pu avoir recours à un système plus simple. Dans les circonstances, je croyais que nous aurions pu constituer un tribunal composé des juges en chef des différentes cours provinciales qui se seraient réunis à Ottawa, qui est l'endroit le plus convenable et plus central, dans le but d'examiner et de décider les questions d'une nature constitutionnelle.

Il me semblait que ce serait là un tribunal très-important, dont l'établissement produirait précisément le résultat que mon honorable ami regarde comme désirable, c'est-à-dire, l'uniformité dans les lois de la juridiction civile et criminelle des provinces; car c'est certainement une très-grande anomalie de trouver, lorsque nous passons d'une province dans une autre, un système différent de lois réglant les affaires ordinaires de la vie.

Un homme qui passe d'une province dans une autre—et tout homme doit être avocat jusqu'à un certain point—trouve des lois tout à fait nouvelles; et, en conséquence, ceux qui ont discuté cette question à l'époque de la Confédération, ont vu que le résultat que l'on devait chercher, c'était d'assurer autant que possible l'uniformité des lois au sujet des droits civils du peuple dans toutes les provinces de la Confédération. On a inséré une clause dans la constitution dans le but d'amener ce résultat. Jusqu'aujourd'hui, je ne sache pas que l'on ait fait...

M. GIROUARD (Jacques-Cartier). Cet Acte exceptait la province de Québec.

M. MACDOUGALL. Oui, je le sais; mais on espérait que même dans Québec—et je suis heureux que les observations faites par un député éminent de cette province aient justifié cette espérance—on espérait, dis-je, que même les lois civiles de Québec pourraient être perfectionnées, et que, quel que fût ce perfectionnement—et l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a, je crois, parlé dans ce sens—on devrait adopter les réformes qui ont eu lieu dans les lois anglaises.

Comme on l'a dit, nous sommes de notre siècle; plusieurs questions nouvelles ont été soulevées; plusieurs lois, auxquelles n'ont jamais songé les juristes de Rome ou de Paris, sont aujourd'hui en vigueur dans la province de Québec.

Nous incorporons nécessairement, dans nos lois, nos habitudes de penser et nos habitudes de vivre. Je dis donc que c'était une sage disposition que celle qui prévoyait l'assimilation des lois des différentes provinces, bien que, par respect pour les sentiments les plus chers de la province de Québec, et pour son système de lois civiles, les auteurs de cet Acte aient fait, en faveur de cette province, cette exception que les habitants apprécient hautement. Mais, en jetant un coup-d'œil dans l'avenir, il me semble qu'il est désirable d'adopter un système de jurisprudence qui tende autant que possible à créer l'uniformité dont j'ai parlé.

Je crois que la cour Suprême est un tribunal très-compétent. Quelques-uns des jugements rendus par les juges de ce tribunal, qui n'étaient pas initiés à la politique active, et qui n'étaient pas habitués à considérer les questions politiques, au même point de vue que les membres du parlement doivent nécessairement les considérer, démontrent qu'ils ont saisi l'esprit de la constitution, et ils ont posé, avec une grande clarté et une grande justesse, des principes fondamentaux au sujet de l'interprétation de notre constitution.

Il aurait pu se faire que d'autres cours fussent arrivées au même résultat, de la même manière que cette cour; mais, en tout cas, c'est une cour établie. C'est une des institutions du pays; et je regrette que des députés—je ne dirai pas qu'ils ont agi ainsi par légèreté ou par indifférence aux institutions établies du pays—je regrette, dis-je, que des députés aient proposé des motions demandant l'abolition d'une de nos institutions les plus importantes. Il est re-

grettable, je crois, que des membres du parlement ne songent pas à l'effet que peuvent produire de semblables motions. Ces motions diminuent l'autorité de la cour; font naître dans les esprits le soupçon qu'il y a quelque chose d'injuste et de vicieux dans le principe qui sert de base à cette cour et que c'est là une dépense inutile pour le peuple. C'est à ce point de vue, je n'en doute pas, que l'honorable député de York-Nord a examiné la question et c'est surtout à ce point de vue que les objections qu'il a faites ont été renversées.

Il existe, nous le savons, un grand esprit d'économie en temps d'élections; voilà une institution dispendieuse qui n'existait pas lors de la confédération et l'on se demande: cette institution est-elle nécessaire? Les avocats eux-mêmes disent qu'elle n'est pas nécessaire; les avocats de la province d'Ontario disent qu'ils ont dans leur province une cour d'Appel, un haut tribunal, composé de juges très-capables, et que cette cour est suffisante pour la décision en dernier ressort des causes de cette province. Dans la province de Québec, il peut arriver que la même confiance n'existe pas; je ne sais pas comment la chose peut se faire, mais j'ai remarqué qu'il y avait des discussions indiquant que l'on n'avait pas la même confiance dans l'habileté et dans les jugements des cours Supérieures de cette province.

Quant à moi, je m'oppose à tout ce qui, dans cette Chambre, peut impliquer l'idée que la cour Suprême n'est pas une institution désirable, si, toutefois, une telle idée peut exister; mais je ne crois pas qu'elle existe. Je ne crois pas que, dans une discussion, la majorité, ou une grande majorité des députés, décide que l'on doit abolir cette cour. En conséquence, il n'est pas à désirer, je crois, qu'il soit fait de telles motions; il n'est pas à désirer, non plus, que nous nous en occupions, à moins que nous soyons sérieusement disposés à accepter la proposition d'abolir ce tribunal.

Certainement, le procédé ne serait pas long; mais sommes-nous disposés à remplacer ce tribunal? A mon avis, si nous considérons les circonstances dans lesquelles nous sommes placés, nous ne pouvons pas conduire les affaires de cette immense Confédération sans avoir un tribunal qui juge en dernier ressort les questions d'une nature constitutionnelle que l'on pourrait soulever, et les lois de ce parlement.

Quant à l'avis de motion de mon honorable ami de Jacques-Cartier, il est très-convenable. Cette motion n'indique pas le désir d'abolir la cour; elle ne demande que des amendements, car, je crois que cette cour est susceptible d'amendements. Je pense que l'on pourrait facilement faire des amendements à cette cour, dans le sens indiqué par mon ami de Laval (M. Ouimet). De prime abord, il semble absurde d'appeler des jugements d'une cour composée de cinq juges, surtout sur des questions naissant des lois civiles particulières à la province de Québec, à une cour composée de six juges, dont deux seulement connaissent ou sont réellement initiés aux principes de ces lois.

Ce qui paraît plus absurde encore, c'est que, lorsqu'on appelle des jugements des cours d'Ontario à la cour Suprême, bien que les deux juges d'Ontario qui font partie de ce dernier tribunal soient de la même opinion, leur jugement sera mis de côté si les juges des autres provinces, qui ne sont pas familiers avec les lois d'Ontario, sont d'opinions contraires.

M. BLAKE. Et le comité judiciaire?

M. MACDOUGALL. Que mon honorable ami pense, s'il le veut, que l'on justifie un mal en en citant un autre.

M. BLAKE. Nous avons cette alternative.

M. MACDOUGALL. Je pense que des avocats distingués et des personnes de mérite qui ont écrit sur les systèmes judiciaires de l'Angleterre et des autres pays, n'ont pas, jusqu'ici, exprimé une très-grande satisfaction au sujet de la constitution du comité judiciaire. Cependant, on doit dire

M. MACDOUGALL

que le comité judiciaire du conseil privé en Angleterre est un corps savant; ce comité est composé d'hommes de grande expérience, très-instruits sur d'autres matières que la loi. Ce sont pour la plupart des hommes d'Etat, dont la plupart ont occupé de hautes positions.

Le comité judiciaire est composé d'hommes qui comprennent les langues; ils peuvent entendre les argumentations en français, et sont familiers avec les lois actuellement en vigueur en France. Par leur haute position, leurs grandes connaissances et leur expérience, ils sont mieux qualifiés que qui que ce soit pour saisir, d'une manière claire, les argumentations savantes que l'on fait devant eux; et ils ont le temps nécessaire de les étudier; et ils rendent un jugement qui est sans appel et auquel nous devons nous soumettre.

M. OUMET. Ils rendent leurs jugements en français.

M. MACDOUGALL. Je ne crois pas que nous puissions établir dans ce pays un tribunal qui pourrait être comparé au comité judiciaire du conseil privé. J'ai eu l'occasion de lire un ou deux jugements de ce dernier tribunal sur une ou deux questions de droit décidées d'abord aux Indes Orientales; la connaissance que ces hommes possèdent des lois de ce dernier pays, l'exactitude avec laquelle ils ont cité les lois dans les langues française et anglaise, et la grande science qu'ils ont montrée dans leurs jugements, m'ont rempli d'étonnement. Cependant, bien que ces hommes soient de grands hommes, je ne vois pas que la suggestion de l'honorable député de Durham-Ouest, soit une réponse suffisante à ce que j'étais à démontrer.

Mais je reviens à la question maintenant devant la Chambre. Je demanderai aux honorables députés de considérer l'effet que produira un avis de motion de ce genre sur les ordres du jour.

Il est, je crois, très-ennuyeux pour la cour, pour le pays et pour les institutions du pays, de voir qu'à chaque session l'on fasse le même reproche contre une de nos institutions les plus importantes.

Si la cour est déficiente, on doit la réorganiser. Ce débat n'aura pas été inutile, s'il porte le gouvernement à examiner la question et à considérer dans quel sens et jusqu'à quel point on peut réorganiser cette cour afin de la rendre acceptable à tout le pays.

M. McCAUG. L'opinion de la majorité des habitants de mon comté, pratiquement parlant, est celle-ci: Nous avons une cour Suprême composée de six juges, deux d'Ontario, deux de Québec et deux des provinces maritimes. Si je comprends bien la question, les lois de Québec ne sont pas du tout familières aux deux juges d'Ontario; et ni les lois d'Ontario, ni celles de Québec ne sont familières aux deux juges des provinces maritimes.

Nous avons, dans la province d'Ontario, une cour d'Appel composée de quatre juges qui possèdent de hautes connaissances légales et sont parfaitement qualifiés pour décider en dernier ressort la plupart des causes qui leur sont soumises.

Cependant, on peut appeler, à la cour Suprême, d'un jugement rendu par notre cour d'Appel présidée par quatre des meilleurs juges d'Ontario, et ce jugement peut être infirmé par les quatre juges de Québec et des provinces maritimes, auxquels nos lois ne sont pas du tout familières. Cela n'est pas du tout propre à inspirer de la confiance aux décisions de la cour Suprême.

On me dit que dans la province de Québec, la cour d'Appel est composée de cinq juges, et ces juges sont certainement plus en état de juger suivant les lois de cette province que les quatre juges de la cour Suprême qui viennent d'autres provinces.

Ce ne sont pas les dépenses de cette cour qui donnent lieu au mécontentement qui existe au sujet de cette institution, mais le peuple veut une cour de dernier ressort composée d'hommes dont les jugements inspireront de la confiance.

Les lois d'Ontario ne sont familières qu'à deux juges de cette cour, cependant leurs jugements peuvent être mis à néant par les quatre juges des autres provinces. Ce ne sont pas seulement les avocats qui doutent de la compétence de cette cour, mais le peuple en général, n'a pas, dans les jugements rendus par cette cour, cette confiance que ces jugements devraient inspirer.

Je prétends, maintenant, qu'il serait très-convenable que toutes les questions constitutionnelles fussent soumises à cette cour une fois par année et, à cette fin, l'on pourrait constituer une cour beaucoup moins dispendieuse et composée d'hommes de grands talents que l'on choisirait dans les cours d'Appel des différentes provinces. Si ces juges se rendaient en même temps dans la capitale une fois par année pour décider seulement nos questions constitutionnelles, je crois que le pays en général serait plus satisfait, sans compter que ce système épargnerait des sommes considérables.

M. BRECKEN. Je partage tout à fait d'opinion de l'honorable député de Halton (M. Macdougall) qu'il est regrettable que, à chaque année, on soumette à cette Chambre une mesure semblable à celle proposée par mon honorable ami de Montmagny; c'est une chose regrettable, car cette mesure attaque une des plus hautes institutions de notre pays.

Je partage aussi l'opinion que, sans une cour Suprême, notre Confédération serait incomplète. Plusieurs honorables députés de la province d'Ontario, je n'en doute pas, comprennent que leurs cours locales sont tout à fait suffisantes pour disposer de toutes les questions qui se présentent devant elles, et je comprends la force des objections faites par les députés de la province de Québec qui prétendent que les juges de cette dernière province, formés à l'étude du code français, sont peut-être plus compétents que quelques-uns des juges de la cour Suprême pour décider les questions de leurs tribunaux.

Cependant, parlant au point de vue des provinces maritimes, je puis dire qu'il n'y a pas, au Canada, d'institution plus populaire que la cour Suprême. Il s'élève souvent des questions d'un intérêt général ou national, qu'un tribunal de ce genre, seul, peut juger convenablement.

Si la cour Suprême n'avait pas existé lorsqu'on a soulevé la célèbre question des terres dans l'île du Prince-Edouard, cette province serait encore aujourd'hui soumise à un système de *landlordisme*, bien que nous ayons dans cette même province des tribunaux très compétents, honnêtes et indépendants. Je mentionne simplement ce fait pour donner un exemple des avantages que l'on retire de la cour Suprême. Je ne veux pas dire que cette cour ne soit pas susceptible d'être améliorée.

Je sais que les deux systèmes judiciaires que nous avons en ce pays, présenteront toujours des difficultés à l'établissement d'un cour Suprême. Je regarde cette agitation comme un malheur, car si le peuple n'est pas content de ses représentants, il peut les renvoyer. Quand vous placez sur le banc des hommes distingués et instruits, et que vous vous fiez à leurs décisions dans les affaires qui concernent le bien-être du peuple, ces hommes doivent être au-dessus de tout soupçon; et quant le représentant d'un comté influent vient en cette Chambre attaquer, non l'honneur, mais la compétence de ces hommes, je crois qu'il cause beaucoup de tort, bien qu'il n'ait pas cette intention. J'espère donc que ce bill, qui a été soutenu courageusement et honnêtement par un honorable député qui n'est plus, sera retiré par l'honorable député qui lui a succédé.

M. WELDON. Les députés qui ont parlé sur la question appartiennent surtout à Ontario et à Québec. Notre position, dans les provinces maritimes, diffère quelque peu de la leur. Les autres provinces ont leurs cours d'Appel, mais, dans les provinces maritimes, avant l'établissement de la

cour Suprême, nous n'avions pas de cour d'Appel, et nous étions obligés d'aller au conseil privé d'Angleterre. Mais les dépenses qu'entraînaient ces voyages étaient si énormes que, dans un grand nombre de cas, elles empêchaient les appels.

Une des dispositions du projet de Confédération était donc que l'on devait établir la cour Suprême dans ce pays, et l'établissement de ce tribunal a déjà produit de bons résultats, au moins en ce qui regarde les habitants des provinces maritimes.

On a beaucoup parlé du fait que les juges de la cour Suprême infirment les jugements rendus par les juges des cours d'Appel d'Ontario et de Québec, contrairement à l'opinion de la majorité des juges de ces dernières provinces. Nous voyons que la Chambre des lords, la plus haute cour d'Appel d'Angleterre, a quelquefois infirmé les jugements des cours inférieures, contrairement à l'opinion des juges. La Chambre des lords était la cour d'Appel des cours Écossaises, bien que pendant longtemps, aucun des membres de cette Chambre ne connût le droit écossais, et bien que l'on se soit basé sur ce fait pour soulever contre cette Chambre l'objection que l'on soulève aujourd'hui contre la cour Suprême au sujet des affaires de la province de Québec. Pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, il s'est opéré de grands changements dans les cours d'Angleterre; cependant le droit d'appel à la Chambre des lords n'a jamais été mis en doute.

On peut dire la même chose au sujet du conseil privé. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Halton, que ce sont des hommes savants et compétents, et que c'est un corps nombreux. Mais, en pratique, il n'y a que quatre de ses membres qui décident les appels des cours coloniales, bien qu'ils n'aient pas une connaissance aussi grande du droit civil Colonial, que celle que possèdent les juges de la cour Suprême du Canada.

Il importe beaucoup que nous ayons un tribunal qui puisse rendre des jugements uniformes sur les questions constitutionnelles concernant les différentes provinces. Nous avons vu les cours de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et d'Ontario exprimer des opinions différentes sur certaines questions; et, dans ce cas, il est essentiel que nous ayons une cour fédérale qui soit un tribunal en dernier ressort, dont les décisions soient sans appel pour toutes les provinces.

Je regrette que l'on provoque toujours des discussions sur la cour Suprême, car ce système tend à diminuer l'utilité d'une institution très importante. S'il existe des vices dans cette institution, on peut les faire disparaître.

Mais cette institution, que je regarde comme une des bases de la Confédération, donne au peuple, surtout au peuple des provinces maritimes, l'occasion de faire décider leurs appels d'une façon bien moins dispendieuse que sous l'ancien système.

M. MILLS. Depuis les dernières élections générales, je crois, cette mesure est soumise à la Chambre à chaque session; et, chaque fois, il se trouve des ministres pour l'appuyer.

Cette fois, le ministre des Travaux Publics a exprimé un grand mécontentement contre la cour; il est convaincu que, dans le pays, presque tout le monde est mécontent de cette cour. Je pense que l'honorable ministre se trompe; et je pense, aussi, que la ligne de conduite qu'il a adoptée est propre à produire précisément les faits qu'il déplore. A mon avis, on ne pourrait adopter une ligne de conduite pire que celle que l'honorable ministre et quelques autres députés de cette Chambre ont adoptée en attaquant constamment cette cour, malgré la compétence des hommes qui la composent, malgré le soin qu'ils prennent pour élucider toutes les questions qui leur sont soumises.

Si, à chaque session, ces députés continuent à critiquer, et à critiquer dans un esprit hostile, la conduite de la cour,

ils réussissent, je n'en doute pas, à rendre une partie considérable de la population de ce pays mécontente des décisions de cette cour.

Je n'admets pas quelques-unes des observations faites par les honorables députés de Laval et de Halton. Il me semble qu'ils ont considéré la position des cours de ce pays, au point de vue du bureau colonial. Je ne puis pas admettre que les hommes qui occupent des sièges à la cour Suprême du Canada soient inférieures à ceux qui siègent au comité judiciaire du conseil privé. A mon avis, M. l'Orateur, les personnes qui habitent de ce côté de l'Atlantique, apportent, en naissant, des facultés intellectuelles égales à celles que possèdent les Européens.

Les études légales que font nos compatriotes et l'attention qu'ils apportent à l'examen des questions qu'ils ont à décider, contribuent, ce me semble, à former leur esprit et les rendent aptes à l'accomplissement de leurs devoirs de juges, tout autant que les études que font les honorables messieurs qui siègent au comité judiciaire du conseil privé. Puis, l'honorable député a dit qu'il était étonné des connaissances légales que possèdent ces messieurs. Mais, M. l'Orateur, comment sont-ils parvenus à acquérir ces connaissances? Les membres du comité judiciaire du conseil privé, lorsqu'il y a appel à leur tribunal d'une cause de la Province de Québec, sont obligés d'étudier le droit civil et les coutumes de cette province qui s'appliquent à cette cause particulière. Dans une cause qui vient de l'Inde, ils peuvent être appelés à appliquer le droit mahométan.

Si, dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, ils font preuve d'une grande connaissance des différents systèmes de jurisprudence, c'est simplement parce que les lois de tous les pays sont fondées sur les grands principes du droit naturel. Quand vous examinez les principes fondamentaux du droit, vous voyez qu'il existe peu de différence entre eux, que vous preniez l'ancien droit romain, le droit romain moderne, ou le droit commun anglais. Ils sont les mêmes partout.

Les hommes distingués qui sont appelés à juger les questions qui leur arrivent de l'Inde, du Bas-Canada ou d'une autre colonie, avant qu'ils ne deviennent membres du comité judiciaire du conseil privé, acquièrent une connaissance spéciale du droit anglais et de l'équité qu'ils sont appelés à appliquer lorsqu'ils sont sur le banc.

L'expérience qu'ils acquièrent dans l'administration des lois de leur pays les prépare et les rend aptes à examiner les lois étrangères qu'ils sont appelés à appliquer. Il n'y a pas de doute que la cour Suprême produira précisément le même résultat ici. Lorsque les membres du barreau de Halifax, du Nouveau-Brunswick et d'Ontario, seront appelés à siéger à la cour Suprême, et qu'ils auront à examiner des questions impliquant les principes du code civil, se formeront par l'étude des questions légales auxquelles ce code est applicable. A mon avis, ils peuvent administrer la justice tout aussi bien que ceux qui ont fait une étude spéciale des lois qu'ils sont appelés à appliquer, et qui n'ont étudié que ces lois-là. En effet, je crois que c'est un avantage pour ceux qui sont appelés à appliquer les lois d'un pays, d'avoir fait une étude préalable de quelque droit étranger, et je pense qu'ils envisagent les questions sous un point de vue plus large et plus juste.

La connaissance que les juges de la cour Suprême possèdent du droit commun anglais et des précédents anglais, je n'irai pas, je crois, à l'application du droit civil romain aux causes venant de la province de Québec. Nous savons que le droit romain a été créé de cette manière. Ce que l'on appelle aujourd'hui droit romain, n'est pas l'ancien droit des quirites, mais un système de jurisprudence né du *jus quiritienne* appliqué sous la République et l'Empire.

L'honorable député de Halton a parlé de la disposition qui autorise le parlement fédéral, au consentement des provinces, à établir des lois uniformes au sujet de la question de propriété et des droits civils. Ce principe a été introduit

M. MILLS

dans la constitution, à l'époque où elle fut rédigée, par ceux qui étaient en faveur d'une union législative.

Ce principe, si on l'adopte, demandera que le droit de faire des lois au sujet de la propriété et des droits civils ne soit plus donné aux provinces, mais au gouvernement fédéral, et je ne crois pas que nous ayons à déplorer le fait que cette disposition n'ait jamais été mise en vigueur. Au contraire, je ne vois pas qu'il soit nécessaire que nous ayons un système uniforme de procédure dans les différentes provinces.

Partout le droit se développera et l'on l'appropriera aux besoins et aux exigences de la société. Le but immédiat que l'on s'est proposé en établissant les législatures locales, c'est de leur permettre d'approprier les lois aux besoins locaux; et si, dans la province du Nouveau-Brunswick, l'on interprète un statut d'une manière différente que dans la province d'Ontario, nul inconvénient n'en pourra résulter. Mais nous rencontrerions de grands inconvénients si nous n'avions pas de tribunal commun établi dans le but d'interpréter les lois du Canada.

Si Ontario, Québec et les provinces maritimes avaient chacune sa manière spéciale d'interpréter les lois du Canada, il en résulterait de grands inconvénients. Le peuple ignorerait ce que c'est que le droit. La même loi, destinée à s'appliquer uniformément à tout le pays, serait interprétée différemment dans les diverses provinces. Je me souviens très-bien qu'il y a quelques années, il y avait, dans la province d'Ontario, un statut qui exigeait l'enregistrement des jugements dans certains cas.

Cette loi était interprétée d'une manière par la cour des plaidoyers communs et d'une autre manière par la cour du Banc de la Reine. Cet usage donnerait lieu à de grands inconvénients s'il n'existait pas un tribunal commun où l'on donnât une interprétation uniforme à la loi. Pour cette raison, sous un gouvernement fédéral, nous devons avoir un tribunal en dernier ressort qui interprète la loi fédérale, et je crois que nous avons dans la cour Suprême un tribunal qui nous donne satisfaction.

Vu les circonstances dans lesquelles ce tribunal a été établi, je crois que nous avons lieu de nous étonner de la manière satisfaisante dont la cour Suprême a fonctionné jusqu'à aujourd'hui. Dans quelques années, nous aurons un état de choses tout à fait différent de celui que nous avons eu d'abord. Ne nous étonnons pas s'il existe des difficultés; mais en l'attaquant à chaque session, nous causons beaucoup de tort à cette cour ainsi qu'au pays.

L'honorable député de Laval a dit qu'il ne convenait pas de soumettre à la cour Suprême des questions concernant les lois des provinces. J'ai toujours été de cette opinion. En vertu de la 10^e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, cette cour devait être une cour d'Appel de dernier ressort pour le Canada, non pour les provinces. Je ne me suis jamais aperçu qu'il ne convenait pas de faire de cette cour une cour d'Appel pour les provinces.

Si nous admettons la doctrine du chancelier Kent qui, dans ses commentaires, pose en principe qu'il est désirable d'en venir à une conclusion le plus tôt possible et que les appels nombreux font plus de tort à la société qu'un mauvais jugement qui peut être parfois rendu, je crois que la plus haute cour de chaque province doit être la cour d'Appel en dernier ressort établie pour cette province.

Mais on peut, et avec beaucoup plus de raison, faire, contre les appels au comité judiciaire du conseil privé, les objections que l'on fait contre la cour Suprême comme cour d'Appel dans les affaires provinciales. L'honorable député qui propose d'enlever à la cour Suprême la faculté de prendre connaissance des affaires provinciales, doit être conséquent et demander aussi que l'on enlève cette faculté au comité judiciaire du conseil privé.

Je m'oppose à ce que cette discussion soit ajournée; je ne veux pas que l'on reste dans l'incertitude au sujet de cette question; je désire que l'on prenne un vote; et si la majorité

de la Chambre est en faveur de l'abolition de la cour Suprême, il vaut mieux le savoir plus tôt que plus tard ; sinon, la question doit être décidée et l'on ne doit pas causer de tort en excitant de l'opposition et en créant du mécontentement dans le pays.

L'amendement de M. Houde, demandant l'ajournement du débat, est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Abbott,	Hay,	Massue,
Allison,	Hesson,	Montplaisir,
Baker,	Hooper,	Mousseau,
Barnard,	Houde,	O'Connor,
Beauchesne,	Hurteau,	Ogden,
Béchar,	Kaulbach,	Ouimet,
Benoit,	Kilvert,	Platt,
Bergeron,	Kranz,	Pope (Compton),
Bill,	Langevin,	Richey,
Bowell,	Lantier,	Robertson (Hamilton),
Brecken,	Laurier,	Rochester,
Caron,	Macdonald (Sir John),	Ross (Dundas),
Casgrain,	McDonald (Pictou),	Rouleau,
Cimon,	McDonald (Vict. N.-E.),	Royal,
Costigan,	McConville,	Ryan (Montréal),
Coursol,	McCraig,	Scott,
Daly,	McInnes,	Shaw,
Daoust,	McKay,	Stephenson,
Desaulniers,	McLennan,	Strange,
Drew,	McQuade,	Tassé,
Elliott,	McRory,	Tupper,
Fitzimmons,	Malouin,	Wallace (York),
Gigault,	Manson,	White (Cardwell) et
Girouard (Kent),	Masson,	Williams.—72.

CONTRE :

Messieurs

Anglin,	Fortin,	Paterson (Brant),
Arkell,	Geoffrion,	Patterson (Essex),
Bain,	Gillies,	Pickard,
Bannerman,	Gilmour,	Pinsonneault,
Beaty,	Girouard (J. Cartier),	Plumb,
Bergin,	Grandbois,	Rinfret,
Blake,	Gunn,	Robertson (Shelburne),
Borden,	Guthrie,	Rogers,
Bourassa,	Hackett,	Ross (Middlesex),
Bourbeau,	Haddow,	Routhier,
Brow,	Haggart,	Rykert,
Bunting,	Hilliard,	Rymal,
Burnham,	Holton,	Scriver,
Burpee (Saint-Jean),	Killam,	Skinner,
Burpee (Sunbury),	King,	Smith,
Cameron (Victoria),	Landry,	Sutherland,
Cartwright,	Lane,	Tellier,
Casey,	LaRue,	Thompson,
Charlton,	Macdonnell (Lanark),	Trow,
Cockburn (Muskoka),	MacDonnell (Inverness),	Vain,
Colby,	Macmillan,	Vallée,
Coughlin,	McCarthy,	Vanasse,
Coupal,	McDougall,	Wallace (Norfolk),
Cuthbert,	McIsaac,	Weldon,
DeCosmos,	Merner,	Wheler,
Domville,	Methot,	White (Hastings),
Dumont,	Mills,	Wiser,
Farrow,	Montplaisir,	Wright et
Fleming,	Muttart,	Yeo.—89.
Flynn,	Olivier,	

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

Sur la motion pour la seconde lecture du bill,

M. VALLÉE. M. l'Orateur, la question qui est aujourd'hui devant la Chambre est tellement importante, que je crois devoir donner quelques mots d'explication sur le vote que j'aurai à donner tout-à-l'heure.

La question n'est pas nouvelle ; elle est venue devant cette Chambre plusieurs fois ; la Chambre s'est déjà prononcée ; elle a fait connaître ses vues sur la question, et nous devons conclure d'après les votes qui ont été donnés et la discussion qui a été faite dans ce parlement depuis 1878, que l'opinion du pays, manifestée dans les discussions soutenues par les représentants des différentes provinces,

est certainement opposée au maintien de la cour suprême telle que composée aujourd'hui.

L'année dernière, j'ai donné mon vote contre l'adoption du bill sur la déclaration que nous faisait le gouvernement qu'il viendrait avec une législation nouvelle cette année. Cette législation n'est pas venue, et on ne nous la promet pas. Je me trouve délié de l'engagement que j'avais pris l'année dernière en votant contre le bill, et je viens reprendre aujourd'hui la position que j'ai prise devant les électeurs de mon comté, lorsque je me suis présenté devant eux, que je leur ai demandé leur confiance, et que je leur ai expliqué mon programme politique. Alors, comme aujourd'hui, M. l'Orateur, mon opinion était contre le maintien de la cour suprême. J'ai pris l'engagement, devant mes électeurs et devant mon pays, de travailler dans cette Chambre pour abolir cette cour que je considère non-seulement comme inutile, mais aussi comme dangereuse aux institutions établies par l'acte de la Confédération.

Il ne s'agit pas aujourd'hui d'une question de parti ; il ne s'agit pas aujourd'hui de soutenir ou d'appuyer des amis ; il s'agit d'une question plus grave et plus grande que celle-là. Nous avons des institutions particulières ; nous sommes un peuple placé dans des circonstances exceptionnelles, nous avons des droits et des privilèges ; nous avons des institutions locales ; nous avons des institutions fédérales, et chacune dans leurs limites ont leurs pouvoirs. Mais, naturellement, le monde politique canadien suit le mouvement ordinaire du monde : le plus fort veut l'emporter sur le plus faible, ou plutôt le plus fort finira par l'emporter sur le plus faible ; c'est-à-dire que le système fédératif finira par nous enlever tous les droits que nous avons comme citoyens des provinces ; il finira par nous enlever tous nos privilèges spéciaux et déterminés ; et s'il y a une institution qui est propre à nous jeter dans l'inquiétude ; s'il y a une institution qui est propre à nous menacer d'un changement que je n'ai pas à apprécier aujourd'hui, et que j'espère n'avoir jamais à apprécier de ma vie, car je souhaite qu'il n'arrive pas, c'est la cour suprême. Je dis que la cour suprême est extrêmement dangereuse au point de vue des privilèges que nous avons conservés lors de la confédération. Il me suffira, M. l'Orateur, de citer un fait. Depuis l'établissement de la cour suprême, nous avons vu une question soulevée devant nos tribunaux et dans nos assemblées publiques : la contestation de la constitutionnalité de chaque acte présenté et adopté par nos législatures provinciales. Ce tribunal depuis, qu'il est constitué a cherché à concentrer, entre ses mains et sous sa direction l'administration judiciaire ; et ce tribunal a cherché toujours à restreindre les pouvoirs locaux, et à réunir entre les mains de l'autorité fédérale la plus grande somme de pouvoirs exécutifs possible. Ce fait s'est manifesté dans plusieurs endroits ; il s'est manifesté dans toutes les provinces. N'a-t-on pas vu tous les actes provinciaux importants attaqués et portés en appel devant la cour suprême ; les uns ont été confirmés, les autres ont été rejetés. Je dis qu'il y a là un danger qui va toujours en grandissant, car les intérêts généraux et les intérêts particuliers seront toujours en lutte. Eh bien ! la cour suprême aujourd'hui est appelée à décider ces questions. Aujourd'hui nous n'avons plus seulement, comme le comporte l'acte de la Confédération, le ministre de la justice ou le gouverneur-général qui aient le droit de sanctionner ou d'annuler les actes des législatures provinciales. C'est un pouvoir très-grand, mais qui cependant est donné par l'acte de la confédération. Maintenant, ce pouvoir, se trouve double : non-seulement les actes des législatures locales se trouvent contrôlés par l'exécutif fédéral, mais ils se trouvent aujourd'hui contrôlés par un autre pouvoir plus étrange, par un pouvoir qui n'est pas soumis à l'approbation ou à la désapprobation du corps électoral ; qui est parfaitement indépendant dans son action, et dont nous ne pouvons pas appeler. Ce tribunal nouveau, c'est la cour suprême qui, aujourd'hui, peut

décider de la validité ou de la non-validité des lois passées par les législatures locales. Je dis qu'il y a là un danger considérable, et je me rappelle que dans la discussion qui a eu lieu sur cette question, depuis deux ans dans cette Chambre, plusieurs orateurs plus habiles que moi ont démontré tous les dangers de cette institution. Je m'abstiendrai en conséquence de faire de plus longs commentaires sur ce point. Voilà une des raisons pour lesquelles je voterai en faveur du bill qui est présenté ce soir. Mais il y en a une autre, M. l'Orateur : il y a la question d'économie, question qui est intéressante ; question qui est grave. A mesure que nous voulons augmenter les progrès du pays ; à mesure que nous voulons développer les ressources de la Puissance du Canada ; quand nous demandons des améliorations de toutes sortes, les objections que nous rencontrons, c'est que le budget est surchargé ; que les dépenses sont trop considérables. On sait dans cette Chambre et ailleurs, que quand il s'agit d'améliorations réelles, d'améliorations importantes, on trouve que le trésor n'est pas assez riche ni assez abondant. Mais, M. l'Orateur, s'agit-il de créer de nouvelles cours ; s'agit-il d'augmenter les dépenses judiciaires, il y a toujours dans le trésor public assez d'argent, les ressources de l'Etat permettent toujours cette augmentation de dépenses ; et depuis quelques années nous constatons une augmentation considérable. Ceci n'est pas un reproche que je fais à une administration plutôt qu'à une autre, c'est un reproche général ; c'est un défaut d'attention de la part des législateurs qui, sans s'en apercevoir votent des sommes chaque année qui grèvent le budget d'une manière considérable ; et le budget de la Puissance du Canada absorbe annuellement pour le maintien de la cour suprême, une somme d'environ \$50,000. Eh ! bien, M. l'Orateur, je crois que nous n'avons pas besoin de la cour suprême actuellement. Pourquoi cette cour suprême qui coûte des sommes considérables et qui ne donne pas satisfaction au peuple du Canada ? Pourquoi avoir créé ce tribunal si tôt, lorsque précédemment un ministre avait jugé nécessaire de ne pas présenter le bill établissant la cour suprême ? Je considère que l'établissement de la cour suprême a été une surprise pour l'opinion publique ; a été une surprise pour le corps électoral ; et que cette cour suprême a été établie, je crois, plutôt pour satisfaire des vues de parti ; qu'elle a été établie plutôt dans un but de patronage que pour rencontrer les besoins de la population. Quand cette cour a été établie, nous pouvions nous en dispenser. Jusque-là, le pays avait été bien administré ; les actes des législatures locales étaient contrôlés par l'exécutif fédéral ; et les quelques questions en litige qui sont aujourd'hui soumises à la cour suprême, pouvaient être décidées par les tribunaux ordinaires du pays. Je me demande encore pourquoi cette dépense pour le maintien de la cour suprême lorsqu'on peut en appeler à un tribunal qui ne coûte rien à la Puissance du Canada : le conseil judiciaire en Angleterre. Nous avons là un tribunal d'appel suprême ; nous avons là un tribunal qui ne coûte rien, et dont les décisions ont toujours été reçues et ont toujours été considérées avec respect. Rien ne nous empêche de porter là les causes décidées par nos tribunaux, si leurs décisions ne nous satisfont pas. Les plaideurs seuls auront à payer, et le peuple n'aura rien à payer. Eh, bien ! puisque cette cour du conseil judiciaire existe, et qu'elle existera toujours, je crois, je ne vois pas d'inconvénient à abolir aujourd'hui la cour suprême pour permettre que l'ancien état de choses soit rétabli. Que les plaideurs qui ne sont pas contents de nos cours et qui veulent un nouveau jugement, aillent en Angleterre recevoir une nouvelle décision. On dit que la cour suprême ne dispense pas de l'appel au conseil privé. Mais les jugements de la cour suprême ne peuvent être portés en appel que d'une manière exceptionnelle ; et d'ailleurs si les causes de la cour suprême peuvent être portées devant le conseil judiciaire, pourquoi cette cour suprême ? Elle n'a plus sa raison d'être, puisque l'intention du par-

M. VALLÉE

lement était d'établir dans ce pays un tribunal définitif. Eh ! bien, M. l'Orateur, pour ces trois raisons, le danger dont nous menace l'existence de cette cour, la raison d'économie et la facilité de s'abstenir de cette cour en allant en appel devant le conseil judiciaire, je crois que j'ai ma justification de voter pour l'abolition de la cour suprême.

Il reste peut-être une question secondaire. Je l'ai vue dans les remarques faites par un des honorables membres de cette Chambre l'année dernière. On a dit : mais si vous abolissez la cour suprême, vous n'obtiendrez pas le but d'économie que vous voulez obtenir ; il faudra maintenir les juges ; il faudra leur continuer leur salaire ou leur payer une forte indemnité. Il me semble que ce n'est pas une objection sérieuse. Il y a une réponse facile à cette objection. Ces messieurs qui sont aujourd'hui juges de la cour suprême, on peut les placer ailleurs ; nous allons avoir des juges à nommer dans chaque province ; nous allons augmenter le nombre des juges dans chaque province ; il y a des vacances de temps en temps ; et au fur et à mesure que ces vacances viendront, nous pourrons rendre justice aux juges de la cour suprême en les plaçant à la tête des autres tribunaux du pays ; et de cette manière, il n'y aura d'eux aucun acte d'injustice commis envers eux et nous réaliserons ainsi une grande économie. Pour ces raisons, je voterai pour le bill qui est présenté par l'honorable député de Montmagny.

M. MILLS. Rien n'est plus monstrueux que de prétendre que les lois du Canada doivent être interprétées d'une certaine manière dans une province et d'une autre manière dans une autre.

Il est aussi nécessaire pour nous d'avoir une cour dont les décisions fixent l'interprétation des lois d'une manière uniforme pour toute la Confédération, qu'il est nécessaire au parlement d'avoir le pouvoir de faire des lois exécutoires dans tout le Canada. C'est mon opinion, et comme je crois que c'est aussi celle de la Chambre, je proposerai,

“ Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la seconde fois, mais que la seconde lecture en soit renvoyée à six mois à dater d'aujourd'hui.”

M. McDONALD (Pictou). Avant que l'amendement soit mis aux voix, je désire déclarer que je l'approuve entièrement, et que mon vote l'appuiera.

Je regrette beaucoup que l'honorable député de Montmagny (M. Landry) n'ait pas cru devoir suivre le conseil que je lui ai donné pendant la discussion qui a eu lieu au commencement de la séance, c'est-à-dire, laisser la question en suspens jusqu'à ce que nous puissions l'étudier conjointement avec la proposition de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard). Tous les députés qui ont pris la parole sur cette question ont admis que le gouvernement avait l'intention de remanier cette cour de manière à mériter, si c'est possible, l'approbation de toutes les provinces du Canada, et particulièrement de la province de Québec, tout en maintenant le principe qu'une cour Suprême du Canada est, pour me servir des expressions de l'honorable député de Laval (Ouimet), une nécessité de notre constitution.

Je n'ai pas besoin de rappeler à mes honorables amis de Québec, que le chef du gouvernement a déclaré à la dernière session, lorsque la même question a été discutée, qu'il était décidé, et que par conséquent le gouvernement était décidé à adopter autant que possible les vues des honorables députés de cette province. Je regrette donc que l'honorable député de Montmagny n'ait pas compris que tout ce qu'il pouvait espérer d'obtenir, il l'obtiendrait en acceptant la proposition qui lui était faite.

Maintenant, puisqu'il nous faut voter sur la question, j'espère que l'amendement de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) sera adopté ; mais en même temps la Chambre se rappellera qu'elle devra prendre en considération l'étendue des modifications qui devront être apportées à la constitution de la cour Suprême, s'il est nécessaire d'y apporter

quelque modification, en adoptant le bill de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) ou tout autre bill à l'effet d'amender cette constitution sans la détruire complètement, qui pourra être présenté par quelque député à cette session ou à quelque future session du parlement. J'espère donc que la Chambre adoptera l'amendement de l'honorable député de Bothwell.

M. COURSOL. Je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots avant que cet amendement soit mis au voix, et que j'enregistre mon vote sur cette question. Je n'étais pas préparé, et je crois que bien peu d'honorables députés étaient préparés à discuter la question aujourd'hui. Personne ne se doutait, que je sache, que l'honorable député de Montmagny (M. Landry) devait reprendre ce bill qui n'avait plus d'auteur responsable sur les ordres du jour, depuis la mort de M. Keeler. Bien peu de députés étaient prêts pour la discussion.

Je pense que les mérites de cette mesure seraient discutés en temps et lieu, quoique je ne sois pas prêt à déclarer que je n'aurais pas voté en faveur de l'abolition de la cour Suprême si l'on ne pouvait la modifier de manière à satisfaire la province de Québec et le Canada en général.

Je regrette que, malgré la promesse faite par le gouvernement à la dernière session, que cette question serait étudiée et qu'une législation mûrement préparée serait présentée à cette session, la Chambre se trouve aujourd'hui dans la même position que l'année dernière.

Si cette question avait été prise en considération par le gouvernement, nous ne nous trouverions pas dans la malheureuse situation—elle est malheureuse jusqu'à un certain point—d'être obligés de livrer à la publicité nos sujets de plaintes contre la Cour Suprême du Canada, qui devrait jouir de la confiance et du respect du pays.

Mais je ne puis m'empêcher de dire que l'on se plaint beaucoup, spécialement dans la province de Québec, de la manière dont cette cour administre la justice; je ne sais pas si cela est dû au système lui-même, mais des plaintes nombreuses se sont élevées, et l'honorable ministre des Travaux Publics a déclaré qu'elles étaient bien fondées. Si la Chambre devait voter sur cette simple question, je croirais de mon devoir, après ce que je viens d'entendre, de voter en faveur de l'abolition de la cour *in toto*. Mais avant de détruire une institution qui a été en existence pendant six ans, je voudrais m'informer de quelle manière on pourrait l'améliorer; quels amendements on pourrait y faire, et me mettre à même de décider si cette cour est nécessaire ou non.

Si cette cour ne remplit pas le but pour lequel elle a été créée, par quoi la remplacerez-vous? Les questions constitutionnelles devraient certainement être décidées par une cour suprême, et non par les différentes cours des différentes provinces. A moins de trouver une autre institution capable de remplir les mêmes fonctions, nous ne devons pas mettre celle-là de côté.

Ce que nous avons de mieux à faire, je crois, c'est d'attendre que le bill de l'honorable député de Jacques-Cartier nous soit soumis; et alors, s'il est prouvé que la cour est inutile et qu'elle coûte trop cher au pays, la Chambre sera en mesure d'exprimer une opinion sur ses mérites.

Si, au contraire, on peut en modifier la constitution de manière à ce qu'elle satisfasse toutes les provinces, on ne parlera plus de l'abolir; la cour restera et conservera la position éminente qu'elle doit occuper, et les plaintes auront cessé de se faire entendre.

Un honorable député a dit que, si l'on demandait un vote populaire, les neuf dixièmes de la population voteraient contre cette cour. C'est peut-être vrai, mais nous ne sommes pas ici pour décider ces questions. On nous demande de déclarer si un tribunal de ce genre est nécessaire ou non. J'admets que le système a ses défauts, il est presque impossible aux avocats canadiens-français de plaider devant ce tribunal dont deux membres seulement parlent le français.

Les autres ne comprennent pas cette fangue, et lorsque vous avez à plaider en français une cause importante devant cette cour, l'avocat se trouve dans la singulière position d'avoir à plaider devant une cour dont deux juges seulement sont compétents à juger d'après le droit français.

On a fait observer que, après qu'une cause a été entendue par trois juges de la cour de Révision, et ensuite par la cour d'Appel, et enfin par les cinq juges de la cour du Banc de la Reine, présidée par un juge aussi capable que qui que ce soit dans la Confédération, sir A. A. Dorion, et qu'on a obtenu les jugements de toutes ces cours, ces jugements peuvent être infirmés par une majorité des juges de la cour Suprême dont deux membres seulement sont des Canadiens-français.

Je voterai donc contre la motion principale, tout en me réservant le droit d'écouter les discussions plus tard; et, si les amendements suggérés ne sont pas satisfaisants, si je ne vois pas d'amendement de nature à rendre justice à notre province, je dirai que, dans mon opinion cette cour est inutile.

M. LANGEVIN. Je partage l'opinion de l'honorable préopinant; je ne crois pas que cette question doive être soumise au vote populaire, plutôt qu'aucune autre de celles qui se présentent ici. Nous avons été élus pour décider toutes les questions qui se présentent devant le parlement, celle-ci comme les autres.

Quoiqu'on puisse obtenir peut-être un vote populaire sur cette question dans le sens indiquée par l'honorable député, ce ne serait pas une raison pour que nous, les représentants du peuple, qui sommes en possession des faits et des arguments pour et contre, dussions voter dans le même sens. Nous avons notre responsabilité, et, naturellement, nous devons agir dans l'intérêt du pays en général.

L'honorable député de Montréal-Est (M. Coursol), a fait allusion à la promesse faite l'année dernière par le premier ministre, et confirmée en termes aussi énergiques par moi-même à une période subséquente des débats sur cette question. Je regrette que le très-honorable monsieur, ne soit pas à son siège, parce que je suis sûr qu'il dirait que toutes les promesses faites par lui, ou avec son autorisation, seront remplies.

Nous n'avons pas l'habitude de faire au parlement des promesses pour ne pas les tenir.

Depuis le commencement de la session, depuis près de deux mois, nous avons discuté la question du chemin de fer du Pacifique, qui devait avoir la préséance sur toutes les autres. Cette mesure est encore devant une autre branche de ce parlement, et nous, comme conseil exécutif, ne pouvons pas plus rester indifférents à ce qui se passe dans cette chambre qu'à ce qui se passe ici. Si les honorables députés veulent bien tenir compte du peu de temps qui s'est écoulé depuis que cette question du Pacifique a été décidée, et du fait que mon honorable ami le député de Montmagny n'a informé ni la Chambre, ni le gouvernement qu'il entendait présenter sa mesure aujourd'hui, ils admettront que nous avons tous été pris par surprise et que nous n'étions pas prêts à traiter cette question aujourd'hui.

Je regrette que l'honorable député, dans l'intérêt même de sa cause, n'ait pas cru devoir la remettre à un autre jour. Quelle en sera la conséquence? Nous avons une motion de l'honorable député de Bothwell qui aura pour résultat le rejet absolu du bill.

Le député de Montmagny s'apercevra que ceux qui sont en faveur du maintien de la cour Suprême—non pas qu'ils en soient entichés, mais parce que c'est une des institutions du pays, toute déféctueuse qu'en soit la constitution, et tout désagréable qu'en soit le personnel—diront: avant de démolir la maison, à cause de ses déféctuosités, nous voulons voir si nous ne pourrions pas les faire disparaître tout en la laissant debout.

Dans ces circonstances, je crois que ces honorables messieurs qui désirent voir amender la constitution de cette

cour, ou même en modifier le personnel de manière à rendre justice aux différentes provinces, et spécialement à la province de Québec qui se plaint si amèrement du fonctionnement de la cour, admettront que ce serait nous rendre simplement justice que de nous donner le temps d'étudier la question, et de voir si nous ne pouvons amender la cour de manière à rendre justice à toutes les provinces.

Je demanderai donc aux honorables députés qui peuvent en conscience suivre cette ligne de conduite, de ne pas voter en faveur de la motion de l'honorable député de Montmagny, mais de nous donner un peu plus de délai. La session ne sera pas terminée demain, et nous aurons tout le temps nécessaire pour étudier toute la question; le gouvernement sera prêt lorsque la question se présentera de nouveau, à dire ce qu'il a l'intention de faire au sujet de cette motion.

M. BLAKE. Le discours de l'honorable député mérite quelques commentaires. Il est admis que l'on a fait des promesses très distinctes et très significatives, au sujet de cette institution. On avait promis, un peu trop inconsidérément, à mon sens, que pendant les vacances, le gouvernement étudierait la question et présenterait à la Chambre pendant la session du parlement, une mesure qui ferait disparaître les défauts que prétendaient y trouver quelques honorables députés.

D'après la déclaration que vient de faire l'honorable ministre, il paraît que cette étude devait être faite non pas pendant les vacances, mais pendant la session du parlement, et que, la Chambre ayant été occupée chaque jour et chaque heure depuis deux mois des autres affaires du parlement, les ministres n'ont pas eu le temps de mûrir le projet de loi qu'ils doivent présenter pour faire disparaître tous les sujets de plaintes contre la cour Suprême.

Une autre déclaration du ministre de la Justice, celle-là, faite à une période antérieure de cette discussion, laissait entendre la même chose; cet honorable ministre nous donnait pour raison de l'attitude qu'il nous demandait de prendre sur cette question, que le député de Jacques-Cartier avait présenté un bill qui pourrait peut-être satisfaire tout le monde; ce qui prouve que pour lui il n'avait pas encore considéré la question.

M. McDONALD (Pictou). J'ai dit que nous devrions attendre la discussion de ce bill

M. BLAKE. L'honorable député a dit: qui pourrait peut-être satisfaire tout le monde; je crois avoir bien saisi sa phrase. Ce qui prouve que ni lui, ni le gouvernement, n'avait donné à la question l'attention nécessaire pour arriver, avant que les affaires ordinaires du pays aient pris leur cours régulier, à une décision à propos des changements qu'ils proposeraient à la constitution de la cour.

Ce n'est pas remplir cette promesse, malheureuse, je crois, mais solennelle et formelle, que de venir déclarer que deux mois après le commencement de la session le gouvernement va considérer de quelle manière il s'y prendra pour la remplir. C'était pendant les vacances qu'ils devaient formuler leur programme, de manière à être prêts, lorsqu'ils seraient face à face avec les représentants du peuple au parlement, à leur faire part de ce programme dès le commencement de la session.

M. BOULTBEE. Il est assez douteux que l'établissement de cette cour ait jamais été un avantage pour le pays, et il est plus douteux encore qu'elle ait rempli complètement le but pour lequel elle a été créée. Je crois qu'il y a de graves raisons de se demander si la multiplicité des cours n'est pas la cause de la multiplicité des procès, et si le peuple ne serait pas mieux servi si nous avions moins de tribunaux; s'il ne vaudrait pas mieux faire instruire les procès, dont le montant est peu considérable, comme il arrive généralement dans ce pays, par un juge de la cour d'assise, par exemple, et un jury, puis aller devant le tribunal au com-

M. LANGEVIN

plet pour le jugement définitif, au lieu de les traîner à la cour d'Appel d'abord, et ensuite à la cour Suprême.

Il est de fait que dans bien des cas, les compagnies de chemins de fer, les compagnies d'assurance et les autres plaideurs de ce genre, font traîner les causes en longueur pour en arriver à leurs fins, et lasser la patience et la bourse de ceux qui ne peuvent se payer le luxe de si longs procès.

On devrait examiner avec le plus grand soin s'il ne serait pas préférable d'abolir complètement cette cour et de trouver quelqu'autre moyen de faire décider les questions constitutionnelles, et je crois qu'on pourrait arriver à faire décider ces questions tout aussi bien, peut-être, et dans tous les cas, à beaucoup moins de frais qu'actuellement.

Cette question, et celle de savoir s'il est possible d'amender la constitution de cette cour, et de perfectionner son fonctionnement de manière à satisfaire le pays, méritent la plus sérieuse considération.

Mais je partage l'avis de plusieurs des députés qui ont déjà pris la parole, et en particulier des membres du gouvernement, que nous ne pouvons décider cette question de la manière proposée par ce bill. Je crois qu'il n'est pas politique, pour un corps législatif, d'abolir tout d'un coup un tribunal de ce genre, après une courte discussion et au moyen d'un bill qui ne contient aucune disposition de nature à pourvoir à l'expédition d'un grand nombre d'affaires qui resteraient sur nos bras si nous abolissions la cour, comme le règlement de comptes en litige, et autres affaires de ce genre. Je voterai donc en faveur de l'amendement.

M. LANDRY. M. l'Orateur, l'honorable député qui vient de s'asseoir prétend que j'ai pris la Chambre par surprise. Mais oublie-t-il que depuis 1878, chaque année la Chambre a été saisie de la question qui nous occupe ce soir?

Qu'il garde donc pour d'autres sujets la surprise qu'il veut bien accorder à celui-ci.

J'ai entendu aussi, il y a un instant, émettre l'opinion, que je n'avais donné avis, ni à cette honorable Chambre, ni au gouvernement, de l'intention que j'avais de me substituer à celui qui, le premier dans cette enceinte, avait pris en mains le projet de loi en question, et qui voulait demander à cette Chambre l'abolition de la cour suprême. Il est vrai, M. l'Orateur, que je n'ai averti ni le gouvernement ni cette Chambre de l'intention que j'avais de prendre cette mesure, mais si mes renseignements sont justes, si j'ai compris les paroles qui ont été prononcées dans cette Chambre, il me semble qu'il a été convenu que lorsque la seconde lecture du projet de loi viendrait, ce projet devait tomber de lui-même, si personne ne voulait alors le prendre sous sa protection; ce projet devant au contraire survivre à son premier auteur si quelqu'un voulait s'en charger, et en proposer la seconde lecture.

M. l'Orateur, cette Chambre, le gouvernement, tout le monde devait donc s'attendre aujourd'hui, à ce que ce projet de loi viendrait devant nous d'une manière ou d'une autre; qu'il y viendrait pour périr, ou qu'il y viendrait pour être soumis à la discussion des honorables membres de cette Chambre. Personne n'a pu être pris par surprise puisque tout le monde devait s'y attendre.

Maintenant, on parle d'une certaine promesse du gouvernement. Lorsque nous avons discuté cette question l'année dernière, un malaise considérable régnait dans cette Chambre; la plupart des députés se sont levés et se sont prononcés contre la cour suprême; le même phénomène se reproduit aujourd'hui. Dans le temps, les représentants de la province de Québec auraient probablement donné un vote hostile au maintien de la cour suprême et favorable à la mesure alors présentée, mais l'honorable ministre des travaux publics s'est levé et nous a demandé de vouloir voter pour le maintien de la cour suprême, nous promettant que viendrait un temps—qui ne serait pas loin—où le gouvernement lui-même trouverait aux maux dont on se plaint le remède que l'on demandait, ou, du moins,

un remède efficace. Eh bien ! M. l'Orateur, le gouvernement a eu tout le temps nécessaire depuis la dernière session jusqu'à la présente, de s'occuper de cette mesure, et que vient-il dire aujourd'hui ? Que depuis le commencement de la session, les débats sur la question du Pacifique ont absorbé tout son temps, et qu'il n'a pas encore préparé la mesure promise l'année dernière. Aujourd'hui que le projet de loi est devant la Chambre, qu'attend-il ? Il attend qu'un autre projet de loi que présente l'honorable député de Jacques-Cartier, passé dans cette filière de la discussion pour pouvoir lui, à son tour, décider sur ce qu'il devrait faire. Ce n'est pas là, je crois, la promesse que nous a faite le gouvernement lors de la dernière session. S'il n'a pas eu le temps, pendant la vacance, de préparer cette mesure, qu'il nous avait pourtant solennellement promise, je ne crois pas que dans le moment, lorsque son temps est tout absorbé à faire passer ses mesures et à faire prévaloir sa politique, je ne crois pas, dis-je, qu'il ait le temps de préparer ce qu'on attend de lui. Mais il y a plus, et lorsque le gouvernement nous demande encore un retard, lorsqu'il nous prie de vouloir attendre au moins la lecture que doit nous faire l'honorable député de Jacques-Cartier du projet de loi qu'il présente au sujet de la Cour Suprême, dois-je le dire, mais nous n'avons pas même la déclaration que le gouvernement accepte ce nouveau projet de loi. Le gouvernement en connaît la teneur ; il sait ce que demande ce projet de loi, il n'ignore pas que ce projet, s'il était accepté, renverserait une des plus fortes objections formulées par la province de Québec et par les autres provinces de la Confédération contre la Cour Suprême. Cependant, le gouvernement n'a pas voulu engager sa parole ; il n'a pas voulu dire qu'il acceptait le projet de loi qui est maintenant proposé. Dans ces conditions, je crois que nous, députés de la province de Québec, devons faire valoir nos droits. J'ai entendu dire par l'honorable ministre des travaux publics, que ce n'était pas là une question qui devait être soumise au peuple. M. l'Orateur, je ne prétends pas que nous sommes venus ici avec un mandat impératif ; mais quand nous sommes sortis des élections en 1878, nous avons fait des promesses au peuple pour obtenir sa confiance. Sur certaines questions devenues l'objet de la discussion publique, nous avons dû prendre des engagements sacrés que l'honneur nous fait un devoir de garder. Nous avons promis au peuple de travailler contre la cour suprême lorsque nous serions ici, et cela, à plusieurs points de vue, non-seulement pour diminuer les dépenses, mais aussi pour faire disparaître cet état déplorable de choses qui existe aujourd'hui, et au sujet duquel tous les honorables députés qui se sont levés dans cette Chambre ont manifesté leur mécontentement. Où est-il le député qui ait pris la parole cette après-midi pour défendre l'état de choses actuel. Tout le monde s'est accordé à dire que cet état de choses ne peut durer. Eh ! bien, si cet état de chose ne peut durer, que l'on vote alors pour le projet de loi que j'ai l'honneur de proposer à la Chambre ? Il demande tout simplement la disparition de la cour suprême, et par là-même la disparition de tous les obstacles qui ont été soulevés par l'établissement de la cour suprême.

Un honorable député, — celui de Montréal-Est (M. Courso), je crois, a dit : Mais par quel tribunal allez-vous remplacer celui que vous voulez abolir ? M. l'Orateur, quel tribunal a remplacé celui qui a été érigé ? Avant que la cour suprême, existât où était le tribunal qu'elle aurait pu remplacer ? Nulle part ; et cependant, dans ce temps-là, le pays n'était pas plus endetté qu'il ne l'est aujourd'hui ; il ne marchait pas moins dans la voie du progrès. Plusieurs députés semblent vouloir revenir sur leur décision passées et se rallier à la cause de la Cour Suprême ; mais qu'ils n'oublient pas les votes hostiles donnés à l'établissement de cette cour, qu'ils n'oublient pas que plusieurs d'entre eux ont proposé des motions et ont fait des discours pour empêcher l'établissement de cette cour suprême ; et cependant, on ne cherchait

pas alors, en établissant la cour suprême, à combler une lacune qui n'existait certainement pas dans l'opinion de ces honorables députés. Pourquoi aujourd'hui, se demande-t-on quel tribunal doit remplacer celui qu'on veut supprimer ! M. l'Orateur, nous avons un tribunal à l'heure qu'il est ; comme le faisait remarquer l'honorable député de Portneuf (M. Vallée), nous avons le conseil judiciaire en Angleterre ; devant ce tribunal, — avantage que le peuple apprécie, — ce sont les plaideurs qui paient les frais du procès et le peuple n'a rien à déboursier. Avec la Cour Suprême, c'est au contraire le peuple lui-même, si je prends cette question au point de vue pécuniaire, c'est le peuple lui-même qui paie le plus fort les dépenses, c'est lui qui paie le salaire des juges, c'est le peuple qui paie les dépenses nécessitées pour le fonctionnement de cette cour, et ces dépenses se montent à une soixantaine de mille piastres par année pour le moins. Et comme l'a fait remarquer l'honorable député de Portneuf, cette cour a coûté depuis son établissement au-delà de \$300,000 ; et quel bénéfice en avons-nous retiré ? Aucun. Tout le monde s'en plaint aujourd'hui comme on s'en plaignait l'année dernière, et l'année prochaine on s'en plaindra comme on s'en plaint cette année.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Halton (M. McDougall), nous dire qu'on trouvait dans le conseil judiciaire de Sa Majesté ce qu'on ne trouvait pas dans la cour suprême, l'avantage de plaider dans une langue qu'on semble ignorer ou qu'on ne peut comprendre à la cour suprême. Une plus grande justice est rendue aux plaideurs au conseil privé. Nous avons des hommes au conseil privé qui sont des hommes d'Etat, qui connaissent parfaitement les langues, des hommes devant lesquels on peut plaider dans sa propre langue les intérêts de ses clients, et dont on est certain d'être compris. Ce n'est pas le cas à la cour suprême. Il y a mille raisons pour l'abolition de la cour suprême, et je n'en vois aucune qui puisse motiver l'état de choses actuel.

L'honorable ministre de la Justice, et avec lui l'honorable ministre des Travaux Publics, ont dit qu'ils regrettaient de ne m'avoir pas vu accepter l'offre de suspendre la seconde lecture de ce projet de loi. Vous savez, M. l'Orateur, quelles étaient les conventions faites. Je ne pouvais pas retarder la lecture de ce projet de loi du moment qu'il était convenu — et telle était la convention — que ce projet de loi devait disparaître de lui-même, à moins qu'un député ne se levât et demandât à la Chambre de prendre le projet de loi sous sa tutelle. Alors, de toute nécessité, pour l'empêcher de tomber, je devais me lever et le prendre sous ma protection. L'ayant fait, j'étais décidé comme je l'ai dit cette après-midi, à en suspendre la lecture ; mais un amendement est venu, et cet amendement demandait l'ajournement du débat. Néanmoins nous étions encore consentants à suspendre la lecture du projet de loi, à la condition que l'honorable député de Maskinongé retirât sa motion, demandant l'ajournement du débat ; l'honorable député a consenti, mais c'est un des députés qui a refusé son assentiment ; et vous savez que lorsqu'un amendement est mis aux voix, il ne peut être ensuite retiré que du consentement unanime de la Chambre. Par conséquent, le reproche qu'on voudrait me faire de ne pas avoir accepté l'offre de l'honorable ministre de la Justice et de l'honorable ministre des Travaux publics, n'est pas un reproche fondé en fait, puisque les faits que je viens d'énumérer prouvent le contraire.

Avec ces considérations, et vu que le gouvernement n'a, en aucune manière, apporté une mesure propre à justifier les promesses qu'il avait faites l'année dernière, je crois qu'il est de mon devoir de voter contre le renvoi de ce bill à six mois tel que proposé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

L'amendement (de M. Mills), demandant le renvoi à six mois, est adopté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs.

Baker,	Hay,	O'Connor,
Barnard,	Hesson,	Ogden,
Beauchesne,	Holton,	Ouimet,
Bécharde,	Hooper,	Paterson (Brant),
Renoit,	Houde,	Pickard,
Blake,	Hurteau,	Platt,
Boulthee,	Jackson,	Pope (Compton),
Bowell,	Kilvert,	Poupore,
Brown,	King,	Robertson (Hamilton),
Bunting,	Kranz,	Rogers,
Burpee (St-Jean),	Langevin,	Ross (Middlesex),
Burpee (Sunbury),	Lantier,	Royal,
Cartwright,	Laurier,	Ryan (Montréal),
Casey,	McDonald (Cap Breton),	Shultz,
Casgrain,	McDonald (Picton),	Scriven,
Charlton,	McDonald (Victoria, N.E.),	Shaw,
Simon,	Macdonell (Lanark),	Skinner,
Corsol,	Macmillan,	Smith,
Dawson,	McCarthy,	Stephenson,
DeCosmos,	McConville,	Sutherland,
Drew,	McCuaig,	Tassé,
Elliott,	McInnes,	Trow,
Fitzsimmons,	McLennan,	Tupper,
Fleming,	Malouin,	Wallace (Norfolk),
Gault,	Manson,	Weldon,
Geoffrion,	Masson,	Wheler,
Gillies,	Mills,	Wiser,
Girouard (Kent),	Mousseau,	Wright et
Gunn,	Muttart,	Yeo.—88.
Guthrie,		

CONTRE :
Messieurs :

Bannerman,	Hackett,	Patterson (Essex),
Bergeron,	Hilliard,	Perrault,
Bourassa,	Landry,	Pinsonneault,
Eourbeau,	LaRue,	Rinfret,
Bunster,	McQuade,	Ross (Dundas),
Conghlin,	McRory,	Rouleau,
Coupal,	Massue,	Routhier,
Cuthbert,	Merner,	Rykert,
Desaulniers,	Méhot,	Strange,
Dumont,	Mongenais,	Tellier,
Fortin,	Montplaisir,	Vallée,
Gigault,	Olivier,	Vanasse,
Grandbois,	Orton,	Wallace (York).—39.

LES COMMISSAIRES DE CHEMINS DE FER.

M. McCARTHY propose la seconde lecture du bill (No. 12) à l'effet de constituer une cour de commissaires pour le Canada et d'amender l'Acte consolidé des chemins de fer de 1879.

Il est peut-être nécessaire d'ajouter quelques mots à ceux que j'ai prononcés en présentant ce projet de loi à la Chambre. Il est peut-être difficile de traiter cette question, non pas parce qu'il n'y a pas à dire beaucoup sur la question, mais parce que la question est si vaste, elle embrasse un si grand nombre de considérations, qu'il est presque impossible de se limiter à un point en particulier, et qu'il est impossible d'embrasser toute la question dans un discours ordinaire.

Je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours, parce que je pense que le point essentiel, le principe du bill, qui est l'établissement d'un tribunal pour régler les questions de chemins de fer, de même que les différends qui peuvent s'élever entre les particuliers et les compagnies, est suffisamment connu et apprécié, sans qu'il soit nécessaire de retenir longtemps la Chambre.

Mais je crois qu'il n'est pas hors de propos que je fasse quelques observations en demandant à la Chambre de faire un changement de cette nature. On a répété plus d'une fois, dans le cours de cette après-midi, —s'il m'est permis de revenir sur le fait,—que nous avons dans ce pays un grand nombre de cours, plus qu'en demandent les besoins du pays, selon l'opinion de quelques honorables députés ; mais malgré cela je puis dire, sans hésitation, que nous n'avons pas de tribunal pour régler les difficultés qui peuvent s'élever au sujet des compagnies de chemins de fer, et quoique, comme je l'établirai dans un instant, la loi oblige les compagnies à faire bien des choses qu'elles ne font pas, je crois

M. LANDRY

ne pas me tromper en disant que nous n'avons pas de moyens de faire exécuter la loi.

S'il est vrai, comme je crois pouvoir l'établir, que nous avons maintenant, et depuis plusieurs années, une loi obligeant les compagnies de chemins de fer à accorder, par exemple, aux autres compagnies les facilités nécessaires pour l'échange du trafic, leur enjoignant de se conduire avec justice et équité avec les personnes qui peuvent se trouver en relation d'affaires avec elles ; s'il est vrai qu'il n'existe pas de moyens efficaces pour obliger ces compagnies à se conformer à la loi ; s'il est prouvé qu'elles se trouvent au-dessus de la loi, je crois avoir démontré qu'il est nécessaire de constituer quelque tribunal pour rendre cette loi efficace. Je parlerai maintenant de la loi en force, parce que, bien que connue des avocats, elle l'est peut-être moins du public en général. Elle est en force depuis plusieurs années et malgré cela elle est demeurée lettre morte.

Le second paragraphe de la 60^{ème} clause de l'Acte consolidé des chemins de fer se lit ainsi :

“ Mais toute compagnie de chemin de fer accordera, dans les limites de ses pouvoirs respectifs, toutes les facilités raisonnables à toute autre compagnie de chemin de fer pour lui permettre de recevoir, expédier et transmettre le trafic à destination ou venant des différents chemins appartenant à ces compagnies ou exploités par elles respectivement, et pour permettre le retour des chars plateformes, camions et autres voitures ; et nulle compagnie ne donnera ni ne continuera à donner de préférence ou d'avantage à une compagnie en particulier, ou à une espèce particulière de trafic, et nulle compagnie n'exposera non plus aucune compagnie ou aucune espèce particulière de trafic à aucun préjudice ou désavantage de quelque nature que ce soit ; et toute compagnie de chemin de fer, possédant ou exploitant un chemin de fer, qui forme partie d'une ligne continue de chemin de fer, ou qui croise un autre chemin de fer, ou dont le terminus, station ou quai de l'une est en proximité du terminus, station ou quai de l'autre, accordera toutes les facilités possibles pour permettre de recevoir et expédier, par l'un de ces chemins de fer, tout le trafic apporté par l'autre, sans retards inutiles, et sans préférence ou avantage, ni préjudice ou désavantage, de manière à ne pas offrir d'obstacles à la circulation de ces chemins de fer comme ligne continue de communications, et de manière à ce que toutes les facilités possibles puissent en tout temps par ces moyens, être échangées entre ces compagnies de chemins de fer ; et toute convention entre deux ou un plus grand nombre de compagnies de chemins de fer, contrairement aux dispositions prescrites ci-dessus, sera illégale, nulle et non avenue.”

Si nous considérons ce paragraphe, nous voyons qu'il établit d'une manière précise que les compagnies de chemins de fer doivent conduire leurs affaires de manière à ce qu'une compagnie, quoique dirigée par un bureau de directeurs, doit accorder à une autre, administrée par un bureau spécial, les mêmes avantages que si toutes les deux dépendaient de l'administration du même bureau ; en d'autres termes, que les chemins de fer qui sont devenus, dans ce pays, comme dans tous les autres, de grandes voies de communications nationales, soient comme la loi le déclare, des voies de communications publiques ne devant pas servir simplement à réaliser des bénéfices, à donner des dividendes considérables, mais aussi au bénéfice et à l'avantage de la population, en facilitant le trafic ; en un mot elles doivent être utilisées pour l'avantage du public, au même titre que si toutes les lignes du Canada se trouvaient sous le contrôle du même bureau de direction et de la même compagnie. Il existe une autre clause qui établit le même principe. La dernière partie du paragraphe 6, clause 17, établit :

“ Mais les mêmes taux seront exigés dans le même temps et dans les mêmes circonstances de toutes personnes et sur tous les effets de manière à ce qu'aucun avantage, privilège ou monopole injuste ne soit accordé à aucune personne ou classe de personnes par tout règlement relatif aux taux.”

Cette clause peut porter le nom de clause d'égalité. Elle pourvoit à ce que le tarif de fret soit le même pour tous ceux qui se servent d'un chemin. La première clause que j'ai vue exige que les compagnies de chemins de fer conduisent leurs affaires de manière à ce qu'il y ait échange de trafic, et que les trains soient conduits avec une vitesse suffisante et fassent leur service de manière à assurer aux expéditeurs de marchandises des moyens de transit, d'un bout à l'autre du pays, bien que ces chemins puissent se trouver sous le contrôle de compagnies différentes.

Bien que cette loi soit en force depuis plusieurs années,—elle n'a pas été fondue dans celle de 1879,—je crois que je puis en appeler aux députés appartenant aux deux partis de la Chambre, et leur demander si, d'après leur propre expérience, ils ne savent pas que chaque compagnie de chemin de fer, dans la mesure de ses moyens, qu'elle soit considérable ou non, quelle que soit la position dans laquelle elle peut se trouver, viole cette loi et refuse l'échange de trafic avec une autre, à moins qu'elle y trouve son avantage, et qu'elle n'introduit pas le principe d'égalité dans la gestion de ses affaires, n'accorde pas les mêmes conditions pour le transport du fret à tous les expéditeurs, mais fait tout en son pouvoir, non-seulement pour augmenter ses dividendes, mais encore pour ruiner une compagnie rivale, et qu'elle n'hésite pas, en outre, à faire souffrir malicieusement des vexations au commerce et aux compagnies, et cela sans qu'il y ait de recours contre elle.

Pourquoi dis-je qu'il n'y a pas de recours contre elle ? Parce que tout ce qu'il est possible de faire en vertu de la loi actuellement en force au Canada est ceci : si on a exigé d'un négociant un prix de transport plus élevé que celui qu'il devait payer, il peut être remboursé de la somme qui a été injustement exigée de lui ; mais nous savons tous qu'il ne peut obtenir de compensation, ainsi que la loi l'a prévu, et que ce n'est pas une compensation pour un expéditeur que de s'entendre dire : Vous avez versé l'argent, vous pouvez vous adresser au tribunal pour recouvrer le surplus de paiement que l'on a exigé de vous." Je ne pense pas qu'il soit possible d'obtenir d'autre réparation. Qu'arrive-t-il alors ? C'est que les compagnies de chemins de fer épuisent toutes les juridictions. Elles portent l'action, de la cour où elle a été intentée devant la cour d'Appel, puis devant la cour Suprême ; en un mot, comme elles le disent, elles conduisent les choses de manière à empêcher à l'avenir le demandeur et les autres de s'adresser à la justice pour obtenir le redressement d'un grief de ce genre.

Cette question a été étudiée dans la mère-patrie, et je penso qu'il ne serait pas à propos d'adopter ici une loi pour remédier à ces inconvénients, sans considérer les moyens qui ont été adoptés en Angleterre, pour arriver au but que nous nous proposons.

Dans les documents de la Chambre des Communes de 1872, on trouve un rapport très-intéressant d'un comité mixte des deux Chambres du parlement, dans lequel toute la question est passée en revue. Nous y voyons que depuis longtemps la difficulté dont nous nous plaignons s'était élevée en Angleterre, et qu'à plusieurs reprises on a délégué à des comités d'une Chambre ou des deux réunies, le pouvoir d'étudier ces questions. Ces rapports sont tous réunis à celui fait par le comité mixte de 1872. L'un de ces rapports, fait en 1846, contient le passage suivant :

"Après mûre considération, votre comité a conclu qu'il était absolument nécessaire que quelques départements du gouvernement exécutif, constitués de manière à inspirer le respect et la confiance en général, soient chargés de la surveillance des chemins de fer et canaux et soient investis de pouvoir de mettre en force les règlements qu'ils pourront établir à mesure que le demandeur l'avantage et les intérêts du public, * * * * Votre comité ne doute pas qu'un département ainsi constitué peut, à part de ces devoirs, être d'un grand secours au parlement pour la législation. Un examen préliminaire des faits évitera beaucoup de dépenses aux personnes adressant des demandes pour obtenir des bills, ainsi que du travail aux deux chambres, sans porter atteinte aux droits suprêmes du parlement et à sa prérogative de décider ce qui a rapport aux droits de propriété."

Une commission semblant participer de la nature du comité de notre conseil privé, fut donc nommée en 1846. Elle était composée de cinq membres, dont trois étaient membres de la Chambre des Communes ; et leurs instructions étaient d'adresser un rapport sur les cas spéciaux qui leur étaient délégués, sur les bills d'intérêt privé, et de s'occuper en général de toutes questions analogues. Quelques personnes supposent que si l'on accordait des pouvoirs plus étendus au comité du conseil privé, il serait inutile de nommer la commission que demande ce bill. Mais nous voyons que l'expérience a été faite

en Angleterre de la manière la plus élaborée ; on a constitué un comité d'hommes versés dans les questions de chemins de fer et on lui a confié les devoirs que remplit le comité de notre conseil privé, à cette différence près, que ces devoirs étant politiques, détournent son attention d'autres questions.

Cette commission fut nommée en 1846 ; et en 1854, un comité présidé par lord Cardwell fit ces deux propositions à la fin de son rapport :

"Que chaque compagnie devrait accorder les facilités convenables pour le transport du fret, et ne faire aucune préférence."

C'est sur ces deux propositions que repose la clause que je lisais il y a un instant ; c'est en partie la même que celle de l'acte anglais. En vertu de cette loi, de celle des canaux et transports, de 1855, la commission qui avait siégé de 1846 à 1853 fut abolie. On comprit qu'elle n'avait pas atteint le but désiré, et on proposa de confier la question à une des cours du pays. Cette proposition, a peut-être trouvé des partisans dans ce parlement, mais elle en a eu certainement dans la presse.

On a suggéré de transmettre à l'une des cours—avec l'autorisation de déléguer certains pouvoirs à un ingénieur ou à un avocat,—les pouvoirs qu'on propose de conférer à cette commission. Si nous devons nous laisser guider par l'expérience de la mère-patrie, nous devons considérer que la cour des "Commons Pleas" n'a pas donné satisfaction. Le résultat obtenu par cette cour est exposé dans le rapport suivant :

"Le dernier de ces principes est calqué sur la loi générale relative aux entrepreneurs de transport, et on n'a rien trouvé à redire aux décisions rendues par la cour sur cette partie de la loi. Mais on s'est plaint que la difficulté qu'on avait à rencontrer, les dépenses qu'il fallait encourir pour porter une cause devant la cour des plaid communs étaient tels que les riches marchands ayant de grands intérêts en jeu, pouvaient seuls entreprendre un procès contre une grande compagnie de chemin de fer ; et les questions de préférence injuste sont souvent tellement embrouillées, elles dépendent tellement de circonstances spéciales relatives à l'administration d'un chemin de fer, elles sont si intimement liées aux questions de "facilité convenables" que le comité en est arrivé à conclure que cette partie même de la loi n'a pas donné des résultats aussi satisfaisants que si les causes avaient été portées devant un tribunal ayant une connaissance pratique de la question, qui les aurait jugées promptement et sommairement."

Sir ALBERT J. SMITH. Quelles étaient leurs attributions.

M. McCARTHY. Elle avait le pouvoir de s'occuper de toutes les questions relatives aux chemins de fer, de sommer les compagnies d'accorder les facilités convenables pour le trafic et ainsi de suite.

Lorsque le bill a été discuté devant la Chambre des lords, lord Campbell s'est servi des paroles suivantes qui avaient un sens prophétique ainsi qu'on l'a vu plus tard :

"Ce n'est pas une loi que les juges puissent interpréter ; son application est confiée entièrement à leur jugement et à leur raison. Ils ont en outre à se former un jugement exact sur tous les sujets de plainte relatifs à l'administration des compagnies de chemins de fer qui peuvent être portés devant eux ; ils ont à établir un code de règlements pour le gouvernement des compagnies de chemins de fer. Les juges et moi avons compris que nous étions incompétents à décider ces questions. J'ai employé une grande partie de ma vie à étudier les lois de mon pays, mais j'avoue que je ne connais aucunement les questions administratives se rapportant aux chemins de fer, aussi bien qu'au transport des marchandises par eau, je ne sais comment déterminer si un tarif est raisonnable, quels sont les délais qui sont déraisonnables, quand les trains de marchandises ou les bateaux doivent être de retour. Je crois représenter fidèlement l'opinion de mes savants confrères de la magistrature au sujet de ce bill, à une exception près que je mentionne avec honneur, déférence et respect ; j'entends parler du savant juge en chef de la cour des "Plaid Communs."

Il dit plus loin :

"Je crois humblement que si l'accomplissement des devoirs imposés par ce bill était dévolu à la cour des plaid communs, ou à des juges aussi savants et capables que ceux qui ont jamais siégé à Westminster Hall, la population du pays serait satisfaite ; toutefois, je ne proposerais pas de confier à d'autres juges une tâche qui n'aurait dû être imposée à aucun d'entr'eux. Il faut un tribunal laïque pour décider les questions mentionnées dans ce bill, et non un tribunal composé de juges."

Le rapport s'exprime ainsi, relativement à la proposition de créer une cour de commissaires des chemins de fer :

« Comment ce corps devra-t-il être constitué, c'est là une autre question. Aucune institution en existence ne possède les qualités requises. La Chambre de commerce n'a pas le caractère judiciaire requis ni les moyens d'action ; un tribunal n'a pas la connaissance nécessaire des questions pratiques et administratives, et un comité des chambres du parlement ne pourrait siéger en permanence. Il faut donc dans notre opinion, constituer dans ce but un nouveau corps qui porterait le nom de "Commission des chemins de fer et canaux." Il se composerait de pas moins de trois personnes de talent reconnu, dont l'une serait un avocat éminent, et l'autre une personne versée dans l'administration des chemins de fer. »

On a fait l'expérience de cette commission il y a quelques années, et on a vu qu'elle ne répondait pas aux résultats attendus ; on donna alors à l'une des cours une juridiction plus étendue et un pouvoir arbitraire ; les résultats ne furent pas plus satisfaisants. Finalement, après avoir étudié sérieusement la question sous toutes ses faces, on s'est convaincu, que la seule manière de contrôler convenablement les compagnies de chemin de fer, était de nommer un bureau composé d'hommes possédant une expérience et une connaissance pratiques, et qui seraient en état de décider promptement et d'une manière efficace les plaintes formulées contre les compagnies.

Cette commission a-t-elle donné satisfaction ? Elle existe depuis 1873. Si elle n'a pas donné satisfaction, il ne serait pas à propos de proposer, comme je le fais dans ce projet de loi, d'appliquer en substance les clauses de la loi anglaise relatives à la commission des chemins de fer. Qu'est-il arrivé ?

Cette commission qui est obligée de faire chaque année un rapport au parlement, exposant ce qu'elle a fait l'année précédente, a pu régler la plupart des questions administratives ou légales qui avaient embarrassé tous les corps existants qui avait essayé de les décider. Elle a obligé les compagnies de chemins de fer à observer la loi du pays et cela d'une façon efficace et sans dépenses ; et lorsqu'arriva l'époque de son renouvellement—car il avait été primitivement décidé qu'elle ne devait exister que cinq ans,—le gouvernement proposa, non pas seulement de la renouveler, mais de lui accorder des pouvoirs plus étendus.

L'ancien gouvernement de lord Beaconsfield annonça que telle était son intention, et je voyais l'autre jour que M. Chamberlain, en réponse à une question qui lui était adressée, a déclaré que le gouvernement prendrait la question sous considération et la traiterait dans le même esprit.

Je ne veux pas abuser des instants de la Chambre pour lui exposer en quoi ce bill a été utile. Je renvoie les honorables messieurs que la question intéresse spécialement, à l'ouvrage de M. Hodge, sur les chemins de fer ; c'est une des meilleures autorités sur la question. Je vais lire un extrait de ce traité :

« Les commissaires des chemins de fer exercent maintenant, depuis plus de trois ans, la juridiction qui leur a été conférée en 1873. Il n'est pas hors de propos de se rendre compte de la manière dont ils se sont acquittés de leurs fonctions. On doit observer d'abord que les causes qui ont été jusqu'ici soumises aux commissaires sont presque aussi nombreuses que celles qui ont été portées devant les juges créés en vertu de l'Acte de 1874 ; que tandis que les juges différaient d'opinion et prononçaient des jugements séparés, les commissaires ont toujours été unanimes dans leurs jugements ; et que bien que les jugements des commissaires n'aient jamais été en conflit direct avec les décisions des juges, et aient été appuyés sur les principes établis par ces décisions, les commissaires n'ont jamais cité une décision en particulier. »

On doit remarquer dans le rapport des commissaires qu'il n'a été interjeté appel que d'un seul de leurs jugements.

Sir ALBERT J. SMITH. Y a-t-il des avocats parmi eux ?

M. McCARTHY. L'un des trois commissaires appartient au barreau. On n'a qu'à lire les rapports qu'ils ont soumis au parlement, et leurs jugements, pour se rendre compte qu'ils comprennent parfaitement leurs devoirs, qu'ils connaissent à fond les lois relatives aux chemins de fer aussi bien que les questions qui ont trait à leur exploitation.

M. McCARTHY

Il est vrai qu'il y a eu dernièrement quelques démarches, par voie de prohibition ; que les compagnies de chemins de fer ont accusé les commissaires d'outrepasser les attributions qui leur avaient été accordées par ce parlement, et que dans un cas qui s'est produit il n'y a pas longtemps, il a été décidé que les commissaires avaient fait abus d'autorité en obligeant les compagnies à construire des stations plus spacieuses afin d'accorder plus de confort aux voyageurs. Malgré tout, il est impossible de dire, que tant qu'ils se sont tenus dans les limites qui leur étaient assignées par le parlement, leurs décisions aient été renversées.

Je propose par ce projet de loi de transporter la plupart des pouvoirs dont se trouve investi le comité des chemins de fer du conseil privé à cette commission des chemins de fer. Je ne demande pas cependant qu'ils soient tous transportés ; je ne voudrais pas, par exemple, enlever au comité du conseil privé le droit de déclarer lorsqu'un chemin de fer peut être ouvert au trafic. Je pense que c'est là une question de si haute importance qu'il est utile que le gouvernement du jour conserve la responsabilité de déclarer à quelle époque un chemin de fer doit être ouvert au trafic, ou de faire cesser son exploitation lorsque la voie est en mauvais état.

Sir ALBERT J. SMITH. La commission accorde-t-elle ce pouvoir ?

M. McCARTHY. Je ne puis le dire, mais la chose est possible. Il n'y a pas, bien entendu, de comité de chemin de fer dans le conseil privé d'Angleterre. Le conseil est une cour formée plutôt pour décider une question qui lui est soumise, que pour s'occuper des détails qui l'ont fait surgir. Il forme par son essence même un véritable tribunal, mais il n'a pas à décider de questions de cette nature avant qu'elles lui soient soumises on la forme voulue.

Je pense aussi que le pouvoir de faire fermer la ligne d'une compagnie, lorsqu'elle est en mauvais état de réparations, doit être laissé au gouvernement, mais que pour la plupart des autres questions la juridiction doit être confiée à la commission ; en un mot qu'elle doit faire tout en son pouvoir pour veiller à l'observation de la loi. Si la Chambre veut bien me le permettre, je ferai lecture des conclusions posées par ce comité des chemins de fer de 1872, au sujet des différentes opinions qui lui avaient été soumises relativement à l'administration des chemins de fer.

On proposait,—et cette opinion m'a été personnellement exprimée,—que le parlement avait le pouvoir exclusif de fixer le tarif des chemins de fer et de déterminer, par les statuts, la taxe que devait imposer une compagnie pour le transport des voyageurs et du fret.

Après avoir sérieusement discuté la question, le comité fit le rapport suivant :

« Comprenant ces difficultés, ceux qui demandaient l'égalité du tarif par mille, ont admis qu'il devait y avoir de nombreuses exceptions, dans le cas par exemple où il y aurait à lutter contre la concurrence des transports par mer, (exception qui, comme il a été dit plus haut, s'applique aux trois cinquièmes des stations de chemins de fer du Royaume-Uni,) où les transports à longue distance, à tarif réduit, seront profitables, ou s'il est nécessaire de transporter un article à tarif réduit, comme le charbon par exemple. Il est inutile de faire observer que des exceptions de ce genre, tout en ne pouvant s'appliquer aux différents cas, détruisent le principe ou l'application, comme règle générale, de l'égalité du tarif par mille. »

Puis on a dit que les prix devraient être fixés d'après le coût et le profit sur le capital, et la clause suivante est la seule que nous voyons dans la loi : Que lorsqu'il a été prouvé qu'une compagnie de chemin de fer réalisait un certain profit, le gouvernement aurait le pouvoir de fixer le tarif. On a conclu que ce mode n'était nullement praticable et le comité s'est prononcé comme suit :

« Mais il est difficile, si non impossible, d'obtenir ces données. Le coût primitif de la ligne, le prix du transport de certaines marchandises sur une partie de la ligne, comparé avec celui d'autres marchandises sur la même ligne, et des marchandises semblables ou différentes sur d'autres parties de la ligne, et la proportion de tous ces transports aux obligations et aux dépenses de la ligne, sont autant de données qu'il serait impossible à la compagnie même de fournir, et dont un comité ou un département du

gouvernement ne pourrait s'assurer. Plus grande encore est la difficulté d'établir le profit. Les compagnies ont le droit maintenant de réaliser un bénéfice aussi élevé qu'il leur est possible de le faire, tant qu'elles ne dépassent pas leur maximum de tarif; et toute tentative pour établir une échelle de prix, calculée et basée sur les bénéfices, entraîne la nécessité de déterminer par la loi, ou autrement, quel doit être le maximum des dividendes. Considérées sérieusement les difficultés qu'entraînerait un projet de ce genre, sont insurmontables.

“ Par conséquent le projet de fixer une échelle de prix basée sur le coût et le profit est impraticable.

On proposa ensuite la révision des prix et tarifs, que le comité déclara aussi impraticable. Ainsi donc, en 1872, après avoir entendu le témoignage d'ingénieurs, de personnes engagées dans des entreprises de chemin de fer, de négociants, ce comité des deux chambres a considéré comme impossibles presque toutes les propositions que j'ai lues ou entendues en discutant la question avec des administrateurs de chemin de fer ou autres.

Il en est résulté que le comité a conclu à l'adoption de la recommandation de la commission royale, relative à la publication du tarif des prix, qui forme une des clauses du bill.

Les prix devraient être affichés dans toutes les stations de chemin de fer. Les propositions adoptées d'après les témoignages de M. Broughton, alors administrateur du “Mid Wales Railway,” maintenant, je crois, administrateur principal du chemin de fer Grand Occidental, du Canada, de M. Price, président de la compagnie du “Midland Railway,” et de sir E. Watkin, président du “Manchester Sheffield and Lincolnshire Railway,” sont celles-ci :

“ Toute compagnie aura le droit d'établir un tarif de transport direct pour les marchandises en destination d'une station quelconque d'une autre ligne. Les compagnies dont les lignes doivent servir au transport de ses marchandises, devront les expédier sans délai ni arrêts. S'il s'élève quelque difficulté sur la proportion d'après laquelle le prix du transport doit être divisé entre la compagnie faisant l'expédition et la compagnie propriétaire de la ligne, elle doit être décidée par la cour dont il a été fait mention plus haut, à laquelle appartient aussi le pouvoir de faire observer la loi et de régler les différends s'élevant entre les compagnies.”

Il est question ensuite de l'établissement d'un nouveau tribunal :

“ Il ressort d'une façon évidente, de la discussion précédente, relative aux propositions ayant pour objet de régler les relations des compagnies de chemins de fer avec le public, qu'il est difficile d'établir accords réglés fixes en agissant d'eux-mêmes qui pourraient parvenir, au moyen de l'intérêt personnel et de l'action ordinaire des cours, à agir d'une façon suffisamment efficace pour protéger le public. Conséquemment, presque tous les témoins représentant les intérêts des chemins de fer ou du commerce, ont suggéré d'en appeler à un bureau ou tribunal qui réglerait les contestations et qui ferait ce que ne peuvent faire, ni la loi, ni l'intérêt personnel. Quel doit être ce tribunal, quelles doivent être ses fonctions, ce sont des questions sur lesquelles les témoins diffèrent.

Je n'ai pas l'intention de lire toutes les propositions, mais celles qui se rattachent de plus près à la question :

“ La quatrième fonction sera de s'enquérir de la justice des plaintes que pourraient faire entendre les commerçants ou les villes et districts en vertu de la loi relative au trafic des chemins de fer et canaux. Les décisions des cours affectant les différentes classes de commerçants, ont été satisfaisantes en principe, ainsi qu'il en est fait mention dans la première partie de ce rapport, et rien ne peut justifier la supposition qu'aucun tribunal spécialement constitué pose de meilleures conclusions. Mais on objecte que les frais d'une cause portée devant la cour des plaids communs sont tellement élevés, que les riches compagnies de chemins de fer ont de grands avantages sur les marchands; que le défaut de publication du tarif du fret empêche les commerçants de savoir s'ils ont droit de poursuivre ou non, et qu'une cour composée de personnes ayant une connaissance spéciale de la question réglerait les différends de ce genre tout en supprimant les dépenses et les embarras qu'il faut nécessairement encourir pour obtenir une décision d'une cour de justice. Il est de plus énoncé que les questions concernant l'équité des prix sont plutôt des sujets se rattachant à l'ordre administratif que des questions légales et qu'elles seraient plus sagement jugées par un tribunal spécial. Ces arguments ont une grande force; et si l'on trouve qu'il est désirable d'établir un tribunal spécial dans le but de régler les autres questions se rattachant à la loi concernant le trafic des chemins de fer et canaux, il est également désirable d'y déférer les questions mentionnées.”

Voici quelle est la cinquième fonction :

“ La cinquième fonction de ce tribunal serait de veiller à ce que toutes les facilités soient accordées pour le transport des voyageurs et des marchandises, conformément à la clause de l'Acte de trafic des chemins de fer et canaux relative à ce sujet.

“ Les différents administrateurs de chemins de fer, et principalement M. Broughton, sir E. Watkin et M. Price ont beaucoup insisté sur ce point. Il faut remarquer que la loi en question n'a pas eu d'effet direct à cause du manque de capacités administratives de la part du tribunal; et pour ce qui a trait à un projet général concernant les tarifs de transport direct, ils accordent à la cour le pouvoir de régler toutes les questions qui peuvent s'élever entre les différentes compagnies de chemins de fer relativement à l'échange de trafic; les conditions auxquelles le prix du tarif direct sera divisé; les indemnités pour usage de stations, voies d'évitement, entrepôts, hommes d'équipe; dans quelles circonstances le droit de circulation doit être accordé, et les différentes questions que peuvent faire surgir ces différentes questions. Ils donnent aussi à cette cour, dans le cas où les facilités convenables seraient refusées, le pouvoir d'accorder le droit de circulation sur la ligne de la compagnie qui se trouve en défaut, et même dans des cas imparfaitement définis, le droit d'acquiescer des stations conjointes, de nouveaux raccordements et des lignes supplémentaires.”

Je remarque que les administrateurs de chemins de fer n'insistent pas autant sur cette clause, parce que presque toutes les compagnies ont adressé contre ce bill des pétitions dont la teneur se ressemble d'une manière frappante. Mais nous voyons ici M. Broughton, sir E. Watkin et M. Price se prononcer fortement en faveur de l'établissement d'un tribunal qui veillerait à ce que toutes facilités soient accordées pour le transport des voyageurs et des marchandises, conformément à la clause de l'Acte concernant le trafic par chemins de fer et canaux relative à ce sujet.

La sixième fonction est ainsi définie :

“ La sixième fonction de ce tribunal sera de contrôler les droits de péage sur les canaux appartenant aux compagnies de chemins de fer. Si comme il a été suggéré plus haut, on accorde aux compagnies de canaux le droit d'établir un tarif de transport direct, et si l'on prend des mesures pour abolir les droits prohibitifs ou de compensation, les questions qui peuvent surgir sous l'opération d'une loi de ce genre pourraient être parfaitement déferées au même tribunal. Et si il ne semble pas exister de raison qui l'empêcherait de décider, quand il s'agira de canaux, les questions de même nature que celles sur lesquelles il a à se prononcer relativement aux chemins de fer.”

Telles sont en substance les conclusions posées par le comité, qui ont été insérées dans un acte du parlement et sur lesquelles j'ai calqué le projet de loi présenté à la Chambre. J'ai déjà fait remarquer que l'acte pris dans son ensemble avait donné satisfaction aux compagnies de chemin de fer et au commerce.

Sir ALBERT J. SMITH. Les compagnies de chemin de fer y ont-elle fait quelque opposition ?

M. MCCARTHY. Les commerçants, de même que les personnes intéressées dans les compagnies de chemins de fer sont demeurés d'accord que toutes les tentatives faites pour appliquer les lois concernant les compagnies de chemins de fer, comme le désirait le parlement et selon l'esprit de sa législation, ont été entièrement infructueuses.

Sir ALBERT J. SMITH. Telle n'est pas l'opinion des compagnies de chemins de fer.

M. MCCARTHY. Elles ont convenu que la chose était nécessaire, mais ont différé d'opinion quant au choix du tribunal; mais le comité est demeuré d'accord que ce devait être un tribunal tel que celui créé par cette cour.

S'il est vrai que nous avons des lois qui ne sont pas appliquées, et que les compagnies de chemins de fer se trouvent audessus d'elles, faute d'avoir un tribunal convenable pour les faire observer, il est aussi évident que la nuit succède au jour, que le parlement se trouve dans l'obligation de créer un semblable tribunal pour appliquer les lois promulguées. On dit que la création d'un tribunal de ce genre est impossible, que nous ne pouvons trouver parmi nous des hommes dont la réputation, le rang, puissent inspirer une confiance suffisante dans leurs décisions,—qu'ils seront achetés, influencés, prévenus ou entourés, et cela dans l'intérêt de telle ou telle compagnie.

Il me serait pénible de faire une déclaration aussi humiliante, ou de dire que nous ne pouvons trouver d'hommes en dehors de la profession à laquelle j'appartiens,—puisqu'il est admis que les juges sont audessus de la corruption,—que

parmi les personnes intéressées dans les chemins de fer et les notables commerçants, on ne puisse trouver assez d'hommes honnêtes et honorables pour rendre la justice avec impartialité, sans se laisser influencer par la corruption. Cette insinuation doit être repoussée avec indignation.

On a proposé de conférer cette juridiction à la cour de l'Échiquier ou à une des hautes cours provinciales. La réponse qui se présente tout d'abord, c'est que la chose a été tentée en Angleterre et que les savants juges de la cour des plaids communs se sont trouvés dans l'impossibilité d'administrer la loi des chemins de fer. Ce qui prouve la justesse de mon opinion, c'est qu'il ne s'agit pas d'une question légale, mais bien d'une question d'administration.

On rencontrera ici la même difficulté. On a suggéré d'ériger le Conseil privé en tribunal. Je pense que tout membre de cet honorable corps qui voudra bien se rendre compte des travaux de la commission des chemins de fer en Angleterre, comprendra que le règlement de ces questions, dans lesquelles se trouvent mêlées les compagnies de chemins de fer, est en dehors de la sphère d'un conseiller privé appartenant au gouvernement du jour.

Il me semble qu'il serait impossible pour mon honorable ami qui administre avec tant d'habileté le département de nos chemins de fer et canaux, de consacrer le temps nécessaire à siéger de jour en jour pour décider des questions de ce genre entre les négociants et les compagnies de chemins de fer et entre ces dernières elles-mêmes. Si ces questions ne sont pas promptement réglées, il existe de fait un déni de justice.

Les recherches que j'ai faites m'ont convaincu, et convaincront qui que ce soit qu'il est impossible de substituer à ce tribunal un comité du conseil privé. L'essai en a été fait en Angleterre en 1816. Son premier plan était presque identique à celui-ci. Il s'agissait d'un tribunal composé partie d'hommes lancés dans la vie publique, partie de commerçants ou autres; il a été jugé complètement insuffisant pour l'administration pratique de la loi des chemins de fer.

La question peut se résumer ainsi : nous nous trouvons ici dans l'impossibilité d'appliquer nos lois et n'avons-nous pas dit, et dit sincèrement, que les compagnies de chemin de fer n'y obéiraient pas ? Ainsi donc nous devons accorder au peuple un tribunal qui puisse faire observer notre loi concernant les chemins de fer. J'entends l'honorable député de Bothwell dire que ce bill est *ultra vires*. J'ai également étudié ce point et je pense que mon honorable collègue, qui fait autorité sur toutes les questions constitutionnelles et théoriques, s'apercevra que la Chambre n'outrepasse pas ses pouvoirs.

Cette loi traite de questions se rapportant au commerce et à l'industrie, et elle est par conséquent du ressort de ce parlement. Je vais plus loin et je dirai que je crois, dans mon humble opinion, que nous avons le pouvoir de régler le trafic, non-seulement sur les chemins de fer constitués par ce parlement, mais encore sur toutes les autres compagnies de chemin de fer, qu'elles aient obtenu leur charte dans une province ou dans l'autre, et cela parce que nous avons le pouvoir, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de traiter les questions se rapportant au commerce et à l'industrie.

M. MILLS. Supposez qu'un chemin de fer ou un canal soit la propriété d'un gouvernement local ?

M. McCARTHY. Je ne pense pas que cela puisse faire aucune différence. Du moment que nous avons le pouvoir de nous occuper de commerce et d'industrie, nous avons des droits sur un gouvernement local qui deviendrait propriétaire d'un chemin de fer. Mon honorable ami ne veut pas prétendre qu'un gouvernement local se trouvant dans ce cas, serait exempt de taxes ou échapperait au contrôle du parlement.

Il ne peut certainement pas faire lui-même des lois en dehors de la juridiction du parlement, en entreprenant des

M. McCARTHY

affaires totalement et entièrement étrangères aux obligations prescrites par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Sir ALBERT J. SMITH. Quel est le traitement que les commissaires reçoivent en Angleterre ?

M. McCARTHY. Leur traitement est prélevé sur le fonds consolidé; le commissaire en chef en Angleterre reçoit £5,000 par année.

Je me propose d'attirer l'attention de la Chambre sur quelques amendements à l'Acte des chemins de fer. La clause vingt-six accorde maintenant des pouvoirs excessivement étendus. La clause 28 est calquée sur la loi anglaise; elle correspond à une clause qui est en vigueur en ce pays depuis bien des années. Elle porte en Angleterre le nom de clause d'égalité, et nous avons quelque chose d'à peu près semblable dans le paragraphe six de la clause dix-sept de l'Acte des chemins de fer que je vais lire.

La dernière partie du paragraphe six s'énonce ainsi :

“ Mais les mêmes taux seront exigés dans le même temps et dans les mêmes circonstances de toutes personnes et sur tous les effets, de manière à ce qu'aucun avantage, privilège ou monopole injuste ne soit accordé à aucune personne ou classe de personnes par tout règlement relatif aux taux.”

La nouvelle clause que je me propose d'ajouter à l'Acte des chemins de fer est celle-ci :

“ Et considérant qu'il est à propos qu'une compagnie de chemin de fer puisse varier le tarif sur le chemin de fer de manière à répondre aux besoins et exigences du trafic, mais que ce pouvoir de les varier ne doit pas être exercé dans le but de nuire à des particuliers, ni de les favoriser, ou dans le but de créer collusion ou malhonnêtement un monopole, soit entre les mains de la compagnie ou de particuliers : à ces causes, il sera loisible à la compagnie, sauf les dispositions et restrictions contenues au présent ou dans son acte spécial, de changer ou varier de temps à autre les tarifs autorisés par l'acte spécial, soit sur tout le chemin de fer, soit sur des portions particulières, suivant qu'elle le jugera à propos; pourvu que tous ces tarifs soient en tout temps également exigés de toutes personnes, et d'après le même taux, soit par tonne, par mille ou autrement à l'égard de tous les voyageurs et de toutes les marchandises ou voitures de même genre, et transportés ou véhiculés par une même espèce de voitures ou de locomotives ne passant que sur la même partie de la ligne de chemin de fer dans les mêmes circonstances; et nul abaissement ou relèvement d'aucun de ces tarifs ne sera fait, soit directement, soit indirectement, en faveur ou à l'encontre d'aucune compagnie particulière ou d'aucune personne voyageant sur le chemin de fer ou s'en servant.”

Cette clause est connue en Angleterre sous la désignation de “ clause d'égalité.” On la trouvera dans l'Acte Impérial VIII Victoria, chap. 27. On peut constater aussi qu'elle a été commentée par les juges qui la regardent comme une modification de l'ancienne loi concernant les entrepreneurs de transport. Cette loi spécifiait qu'un entrepreneur de transport est obligé de transporter tout ce qu'on lui offre et ne doit exiger qu'un prix juste et raisonnable; mais une autre loi prescrit qu'il doit transporter A. B. pour le même prix que C. D. Cependant, la loi anglaise concernant les chemins de fer et la loi reconnue pratiquement en Canada depuis bien des années, spécifient que ces entrepreneurs doivent avoir un prix de transport uniforme; et la clause du bill projeté n'est qu'un développement de celle que j'ai lue et qui permettra aux commissaires s'ils sont nommés, de se guider sur la loi anglaise et sur les décisions que les juges ont rendues conformément à cette loi.

Je me bornerai à indiquer comment, selon moi, les juges de ce tribunal devront être payés. Si l'on veut que ces commissaires commandent le respect, il faut les bien payer; si l'on veut qu'ils soient au-dessus du soupçon,—et cela est nécessaire,—ils devront recevoir des traitements qui les mettent au-dessus du soupçon qu'ils pourraient se laisser corrompre à prix d'argent. Ce n'est pas à moi de régler leurs traitements; j'ai suggéré un plan, mais en supposant que si ce bill devient loi, le gouvernement se chargera de l'appliquer, je crois qu'il devra aussi régler la question des traitements.

Une des clauses du bill prescrit que les commissaires pourront fixer une échelle d'honoraires et je dirai en pas-

sant, que cette clause a été fort mal interprétée. On a prétendu que les juges pourraient imposer des honoraires pour se payer eux-mêmes. Mais, tel n'est point le sens de cette clause. Le pouvoir qu'ils ont de fixer des honoraires est simplement celui qu'ont les juges de toute autre cour de justice; mais ils ne peuvent imposer des taxes aux compagnies de chemins de fer ni aux particuliers. Ils devront répartir équitablement, dans toutes les autres causes qui leur seront soumises, tous autres honoraires qui pourront être fixés par le gouverneur général en conseil. J'admets que la méthode proposée n'est pas très satisfaisante, et je doute que l'on puisse réaliser une somme suffisante pour rémunérer ces messieurs des devoirs qu'ils auront à remplir.

Mais je hasarde une recommandation dans l'espoir que les ministres du jour l'accueilleront honorablement. Lorsque les compagnies d'assurance étaient sous le contrôle du parlement, en vertu d'un Acte de cette Chambre, lorsqu'on les obligeait à prendre des licences et à faire des rapports, la taxe imposée sur les primes fut trouvée presque suffisante pour payer le traitement de l'officier chargé de représenter le gouvernement auprès de ces compagnies. Il ne faudrait pas une bien lourde taxe sur les recettes des chemins de fer pour défrayer les dépenses de ce tribunal. Les recettes brutes de nos compagnies de chemins de fer représentent environ \$20,000,000 par année, et une taxe d'un millième par dollar formerait un fonds plus que suffisant pour payer la commission que ce bill propose de créer.

Mais les ministres envisagent peut-être la question à un point de vue plus élevé. Si ce tribunal est nécessaire dans les intérêts généraux du pays, on pourra décider que les dépenses en seront défrayées par le trésor public, comme pour les autres tribunaux; que les frais devront former un fonds et que les honoraires seront payés au moyen de timbres, ce qui contribuerait d'autant à couvrir les dépenses.

Mais ce sont là des questions de détail. Si le public croit qu'il est nécessaire d'établir ce tribunal, la question des dépenses ne l'empêchera pas d'en approuver la création.

J'ai essayé de montrer pourquoi, à mon avis, ce bill doit devenir loi, et la principale raison que j'ai donnée est celle-ci: Nous avons bien une loi dans ce sens, mais nous ne pouvons l'appliquer faute de tribunal compétent. Nous n'arriverons donc à l'appliquer qu'en créant ce tribunal.

On s'occupe de cette question, chez nos voisins, pendant la présente session du Congrès. Trois législatures d'Etats s'en occupent aussi, je crois; celle de la Pensylvanie en est une; j'oublie quelles sont les deux autres. Dans un récent mémoire de l'*American Law Review*, je trouve le texte d'un discours du président de la société des hommes de loi, en Angleterre, faisant voir la nécessité de pareille loi. Nous savons aussi, par notre propre expérience, qu'un tribunal de ce genre est nécessaire dans notre pays.

M. CASGRAIN. L'honorable monsieur a-t-il le rapport du comité spécial de la législature de New-York, nommé tout récemment pour étudier cette question? A-t-il aussi le bill adopté par cette législature?

M. McCARTHY. Je l'ai ici.

M. CASGRAIN. Le bill est court et très complet, je crois.

M. McCARTHY. Il me semble qu'il n'a pas été adopté.

M. CASGRAIN. L'honorable monsieur est dans l'erreur; il a été adopté.

M. McCARTHY. Je vous demande pardon. Le comité a fait rapport concernant le bill que la Chambre basse a adopté; mais la Chambre haute l'a rejeté. Il a été présenté

de nouveau pendant la présente session, et le gouverneur l'a recommandé dans son message. Il me semble que le député de Durham-Ouest en a cité un passage dans son discours sur le chemin de fer du Pacifique.

M. BLAKE. Le ministre des Chemins de fer aura peut-être la bonté de nous communiquer les vues du gouvernement sur cette importante question.

Sir CHARLES TUPPER. Le gouvernement n'a pas encore examiné cette mesure, mais je reconnais que la question soumise à la Chambre est de grande importance. L'intéressant exposé fait par le député de Simcoe-Nord, montre qu'il a sérieusement étudié la question qu'il nous a soumise. Mais je crois qu'il y a, entre l'administration des chemins de fer anglais et ceux de notre pays, certaines différences qui nous placeraient dans une position fort difficile pour administrer pareille loi, ainsi que la Chambre le connaîtra tout à l'heure.

Les chemins de fer des Iles Britanniques ne sont point exposés à la concurrence avec des lignes étrangères. Mais c'est un fait notoire que plusieurs lignes canadiennes ont à faire la concurrence la plus vive à des lignes américaines appartenant à des corporations puissantes qui exercent une énorme influence; et toute mesure créant une intervention dans cette concurrence des chemins de fer canadiens avec les lignes américaines, pourrait devenir désastreuse pour le commerce du Canada. C'est là un point important que mon honorable ami ne semble pas avoir considéré.

Il y a ensuite la question soulevée par le député de Bothwell (M. Mills). Je crois que l'on rencontrera beaucoup de difficultés dans l'application de la mesure proposée. Mon honorable ami sait très bien que le comité des chemins de fer, au conseil privé, ne s'occupe que des lignes qui sont sous le contrôle du parlement et du gouvernement fédéral. Nous n'avons jamais songé à nous occuper des autres.

Aucun chemin de fer construit avec l'autorisation du parlement, ne peut être exploité sans l'autorisation du comité des chemins de fer du conseil privé. Nombre de chemins de fer peuvent être construits dans les provinces, en vertu de chartes locales, et nous n'avons rien à voir dans leur construction ou leur administration. La loi qui oblige le gouvernement fédéral à veiller à la sûreté des voyageurs et des marchandises ne s'applique aucunement à l'administration des lignes locales; et si mon honorable ami a raison, la loi, telle qu'administrée, équivaut presque aux pouvoirs que le gouverneur en conseil doit exercer, d'après la définition de ces pouvoirs mêmes.

Nul doute que nous n'avons aucun contrôle sur la réserve des chemins de fer canadiens, si ce n'est la partie soumise au contrôle du gouvernement fédéral; autrement, nous nous trouverions dans une position très anormale pour exercer des pouvoirs aussi absolus que ceux dont on vient de nous parler.

Vient ensuite la question des dépenses. Ce n'est peut-être point la plus importante, mais elle a bien son importance. L'honorable monsieur prétend que l'on ne peut déléguer ces pouvoirs à aucun des tribunaux existants; qu'il est nécessaire de créer, par ce bill, un nouveau tribunal. J'admets, avec l'honorable monsieur, que toute personne qui, comme lui, a étudié les attributions du comité des chemins de fer du conseil privé, trouvera que pareilles attributions seraient tellement onéreuses pour notre conseil privé qu'il hésiterait à les accepter.

Il s'agit tout simplement de savoir si l'on ne pourrait lui accorder de nouveaux pouvoirs qu'il exercerait tout comme ceux qu'il possède. Mais pour former un nouveau tribunal auquel on déléguera ces pouvoirs, il faudra choisir trois hommes, bien versés dans l'administration des chemins de fer; et si l'on veut leur donner une position qui commande la confiance des grandes compagnies de chemins de fer et du public, leurs traitements devront être fort élevés. Nous

savons que les gérants de nos chemins de fer ont eu des traitements s'élevant à \$20,000 ou \$25,000 par année; or, les juges de ce tribunal devront avoir des connaissances spéciales aussi complètes que celles des meilleurs gérants de chemins de fer dans le pays, et, en présence de ces faits, mon honorable ami devra en venir à la conclusion que pour s'assurer les services de pareils hommes, il faudra leur payer des traitements fort élevés, parce qu'ils devront remplir des fonctions tout aussi difficiles que celles de nos juges les plus habiles.

Je suis persuadé qu'il devra abandonner l'idée de défrayer les dépenses de ce tribunal au moyen d'honoraires, parce que pareil système suffirait seul à rendre ce tribunal odieux. Toutefois, je ne me propose pas de traiter longuement cette question. Elle est de la plus haute importance, et je crois que la Chambre admettra, sans difficulté, le principe de la création de pareil tribunal, et que la question pourra être déferée au comité des chemins de fer et canaux, après que les députés ici présents, auront exprimé leurs opinions au sujet du bill, à sa phase actuelle.

Le comité pourra examiner plus minutieusement le bill, et nous pourrions consulter les hommes les plus habiles du pays dans l'administration des chemins de fer. Je n'ai pas l'intention de m'opposer au bill et je n'engage pas du tout le gouvernement à l'appuyer; mais je ne m'oppose pas à ce qu'il subisse la seconde lecture et soit alors déferé au comité des chemins de fer.

M. McCUAIG. J'en suis arrivé à la conclusion que nous avons déjà, dans le pays, assez de tribunaux pour redresser les griefs des personnes qui veulent bien les leur soumettre. Nous avons 49 juges dans la province de Québec, 61 dans la province d'Ontario, 138 dans tout le Canada, plus six juges de la cour Suprême, soit un total de 144. Dans la province d'Ontario, nous avons la cour de Révision, la cour de Comté, la cour des Plaidés communs, la cour du Banc de la Reine, la cour de Chancellerie, la cour d'Appel et la cour Suprême.

M. RYKERT. Plus une cour de Juridiction maritime.

M. McCARTHY. Plus une cour d'Appel pour les cotisations.

M. McCUAIG. Comme marchand, je trouve que nous avons bien assez de tribunaux, et je m'oppose à la création d'un nouveau tribunal et de nouveaux juges. Si la loi est défectueuse, si l'on trouve que ces tribunaux n'ont pas juridiction suffisante, que les lois sont ambiguës, il est facile de proposer des amendements par ce bill.

Mais je suis tout à fait opposé au bill tel qu'il est. Dans le discours que M. Mousseau a prononcé hier soir—et je ne connais pas de meilleure autorité—il nous a dit que bien que la province d'Ontario soit moins étendue que celle de Québec, elle a soixante-un juges, tandis que Québec n'en a que quarante-neuf.

Dans l'Ontario, la judicature coûte \$200,000, tandis que, dans Québec, elle ne coûte que \$153,000. Si l'on accorde aux juges des cours de Comté d'Ontario l'augmentation de traitement demandée, cela constituera une augmentation de \$66,000 par année.

J'ai observé que les hommes employés dans les différentes branches du service public, si méritoire que soit leur conduite, et bien qu'ils aient servi pendant nombre d'années, ne reçoivent rien lorsqu'ils deviennent incapables de remplir leurs charges ou que l'on se dispense de leurs services.

Il y a plusieurs années, lorsque la civilisation n'était pas aussi avancée dans le pays, lorsque la Couronne intervenait dans l'administration de la justice, on croyait devoir entourer les juges de certaines sauvegardes contre cette intervention de la Couronne.

L'histoire nous apprend qu'en Angleterre la Couronne intervenait dans l'administration de la justice en intimidant
Sir C. TUPPER.

ou corrompant les hommes qui occupaient de hautes positions judiciaires. Mais aujourd'hui, nous n'avons rien à craindre à cet égard.

Je crois que, comme ça se passe, les juges de notre pays ne sont pas plus recommandables, par leur moralité ou leur intelligence, que d'autres hommes occupant des positions bien inférieures dans la société; et quand le député qui présente ce bill vient nous dire qu'il craint de confier le pouvoir à deux juges, parce qu'ils peuvent se laisser corrompre, je crois qu'il formule un des plus forts arguments contre le bill.

Je crois que nous avons bien plus de garantie avec 128 juges qu'avec deux. Dans une action récente intentée par la compagnie du chemin de fer de Sud-Est contre les commissaires des chemins de fer qui voulaient l'obliger à construire une nouvelle station à Hastings, le lord juge en chef d'Angleterre en rendant jugement en faveur de la compagnie, fit l'observation suivante:

“Encore moins puis-je croire que l'intention de la loi soit de confier un pouvoir presque discrétionnaire duquel dépendent des intérêts si considérables, entre les mains de trois juges, sans aucun appel de leur décision, quelque sérieusement que leur décision puisse affecter les intérêts de la compagnie.”

Telle est l'opinion du plus haut tribunal d'Angleterre contre l'établissement d'une cour aussi arbitraire que celle qu'on veut créer.

La compagnie du Grand Tronc, au lieu d'exiger aujourd'hui des prix exorbitants pour le transport du fret, ne demande que des prix qui ne couvrent point ses dépenses, et cela à cause de la concurrence de la navigation des lacs. Je parle ici en connaissance de cause et je défie toute contradiction.

Nous savons que le capital engagé dans des entreprises de chemins de fer en Canada, est presque entièrement perdu, et bien que les compagnies aient reçu de fortes subventions du gouvernement, elles ne réalisent même pas leurs frais d'exploitation; et je ne sache pas qu'aucune compagnie de chemin de fer canadienne ait encore payé de dividendes sur son capital-actions. Et néanmoins ce bill demande que l'on nomme deux juges pour régler ce trafic. C'est chose parfaitement absurde. Nombre de municipalités ont voté des sommes considérables garanties par des bons de chemins de fer; elles ont invariablement perdu leur argent.

La province de Québec se trouve dans la même difficulté aujourd'hui. Ce mal est si grand dans l'Ontario, que M. Mowat a dû présenter un bill pour empêcher les municipalités d'accorder des subventions aux chemins de fer à moins qu'elles ne soient consenties par la majorité des électeurs. Les députés qui s'inquiètent tellement des prix de transport qu'exigera le syndicat du chemin de fer du Pacifique canadien, n'ont qu'à examiner la carte, et ils y verront que pendant quatre ou cinq mois de l'année, la navigation sera ouverte sur la baie d'Hudson et le détroit de Davis pour faire concurrence au syndicat, et l'empêchera d'exiger des prix excessifs.

Je ne crains point le monopole, et je crois que personne ne dira que les compagnies de chemins de fer canadiennes ont jamais exigé des prix exorbitants pour le transport des marchandises.

Les compagnies de chemins de fer ont exigé des prix qui ne leur ont jamais permis de payer de dividendes. En Angleterre, des centaines de personnes se sont ruinées pour avoir placé des fonds dans l'entreprise du Grand-Tronc. Et l'on nous parle de donner à deux hommes tout le contrôle de cette grande entreprise. La chose est parfaitement absurde.

Je suis réellement honteux que pareille proposition ait été soumise à la Chambre. J'ai grande confiance, en général, dans les juges canadiens, et je répète que s'ils n'ont pas une autorité suffisante, il faut la leur donner, mais ne point établir de nouveaux tribunaux. J'en appelle à tous les négociants qui siègent dans cette assemblée, pour qu'ils m'aident

à empêcher l'établissement d'un tribunal pareil, car nous avons déjà plus de cours de justice qu'il nous en faut.

Je propose donc :

“ Que le bill ne subisse pas maintenant la seconde lecture, mais qu'il soit lu une seconde fois dans six mois à dater d'aujourd'hui.”

M. MILLS. C'est une chose assez extraordinaire d'entendre l'honorable monsieur dire qu'il a plus de confiance dans la compagnie du Grand-Tronc que dans le gouvernement. Il doit certainement avoir une bien haute idée du Grand-Tronc ou bien peu de considération pour le gouvernement. Cependant bien des membres de cette assemblée ont dû croire, depuis deux mois, que l'honorable monsieur avait une confiance illimitée dans l'administration ; or, s'il a cette confiance, que doit être celle qu'il a dans la compagnie ? Je ne ferai aucune observation relativement à l'utilité pratique d'une institution comme celle que l'on se propose de créer pour ce bill. Cette mesure a, toutefois, un avantage. Je crois qu'il est utile de la discuter. Je crois que cette question des tarifs de chemins de fer, si elle n'a pas une grande importance aujourd'hui, sera certainement la question importante de l'avenir. Je crois que la Chambre ne peut mieux faire, pour elle-même et dans l'intérêt des compagnies, que d'examiner sérieusement, en séance et en comité, la mesure qui nous est soumise.

Sans exprimer aucune opinion sur le tribunal que l'honorable monsieur propose de créer, sans reconnaître que sa proposition est la meilleure que l'on puisse soumettre à la Chambre, je me permettrai de dire, qu'à mon avis, la Chambre n'a aucunement le pouvoir de créer un tribunal pour régler et contrôler l'administration des chemins de fer auxquels les diverses provinces ont accordé des chartes. Les législatures et les gouvernements locaux ont ou n'ont pas le pouvoir de créer des compagnies de chemins de fer. Si elles ont ce pouvoir, elles ont en même temps, le droit de régler les conditions d'existence de ces compagnies et de définir quelles sont leurs franchises ; de même que le parlement du Canada règle et contrôle les compagnies qu'il crée, elles ont de même le droit de régler et contrôler celles qu'elles créent.

L'honorable monsieur donne aux termes “règlements du trafic et du commerce,” sur lesquels il se base pour présenter une mesure aussi générale, un sens que, d'après moi, notre constitution n'autorise pas. Si l'Acte relatif à la question qu'il se propose de régler, ne contenait pas d'autres expressions, ses prétentions pourraient être justifiables.

Pretons, par exemple, la navigation. Dans un certain sens, la navigation est un élément du commerce et, cependant, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne stipule point que le fait qu'une législature provinciale a le droit de régler le trafic et le commerce, implique que le parlement fédéral ait le droit de faire des lois sur la navigation, bien qu'elle soit un élément de commerce tout aussi bien qu'un convoi ou une locomotive de chemin de fer.

Si l'honorable monsieur n'a pas d'autre disposition à invoquer, je crois que celle-là ne suffit point pour justifier ses prétentions. Un convoi de chemin de fer n'est pas plus un élément de commerce qu'un cheval ou une voiture, et l'honorable monsieur ne prétendra pas que nous avons le droit de faire des lois sur le commerce des chevaux et des voitures, simplement parce qu'ils peuvent devenir des éléments de commerce.

D'après l'interprétation que l'honorable monsieur donne à ces mots, nous aurions le droit de fixer les péages sur les grands chemins ordinaires, et cependant nous savons très bien que nous n'avons jamais eu l'idée de faire des lois à ce sujet. Bien que les chemins de fer appartiennent aujourd'hui à des particuliers, le gouvernement d'une province quelconque peut les acheter, et bien qu'ils soient toujours des éléments de commerce, cela n'autorise point le gouvernement fédéral à les contrôler, comme le propose ce bill.

Ce contrôle n'existe pas pour la navigation. La clause relative au commerce ne nous autorise point à nous occuper de la navigation. La constitution contient une clause expresse à ce sujet. Pourquoi ? Parce que le pouvoir de régler le commerce n'est pas le pouvoir de contrôler les grandes voies de commerce ainsi que les véhicules du commerce ou la propriété des articles qui font l'objet du commerce.

Je suis persuadé que ces dispositions du bill de l'honorable monsieur, si elles devenaient loi, seraient *ultra vires* et désavouées par les tribunaux. Je crois avec le ministre des Chemins de fer, que même si nous avions ce pouvoir, ce serait très difficile de l'appliquer sans apporter des modifications au bill, quand nous considérons que nos chemins de fer dépendent grandement du trafic avec les Etats-Unis.

Pretons, par exemple, le chemin de fer du Sud, ou le Grand Occidental. Supposons que nous entreprenions de régler le tarif du transport des marchandises—et les tarifs sur les lignes qui se trouvent au sud du lac Erié sont beaucoup moins élevés que sur nos lignes—nous ruinerions ces dernières à moins de leur laisser la liberté de régler leurs tarifs en conséquence. Il faut tenir compte du trafic et des tarifs sur les lignes qui se trouvent en dehors du Canada, parce qu'elles exercent une puissante influence sur les nôtres.

Je ne voterai point pour le renvoi à six mois, mais pour la seconde lecture du bill, afin qu'il soit déféré au comité des chemins de fer ; mais en même temps, je crois que les dispositions du bill relatives aux chemins de fer provinciaux sont *ultra vires*, et je voterai pour la seconde lecture, sans formuler d'opinion sur les dispositions particulières que l'honorable monsieur a insérées dans son bill.

M. JONES. Je regrette d'entendre le député de Bothwell nous dire que dans son opinion, nous n'avons aucunement le droit de régler les tarifs de chemins de fer en Canada.

M. MILLS. Je n'ai pas dit cela.

M. JONES. Je serais heureux de me tromper. Parlant des chemins de fer du Nord-Ouest, l'honorable monsieur a prétendu que nous n'avons aucunement le droit de régler leurs tarifs, ce que le gouvernement voudrait faire.

M. MILLS. L'honorable monsieur m'a mal compris. Nous n'avons pas le droit de régler, de la manière proposée, le trafic des compagnies constituées par les provinces. J'admets volontiers que nous avons le droit de réglementer et contrôler les tarifs sur les chemins de fer dont les chartes ont été accordées par le parlement fédéral.

M. JONES. Je ne saurais entrer dans pareilles subtilités. J'espère que nous avons le droit de régler les tarifs non-seulement dans les provinces, mais dans toute la Confédération.

Le député du comté de Prince-Edouard (M. McCuaig) a dit que le Grand-Tronc n'a jamais rien rapporté et qu'aucun chemin de fer canadien n'a payé de dividende à ses actionnaires. Et pourquoi cela ? Parce qu'ils ont tous été construits aux frais les plus extravagants et que l'on a gonflé leur capital. Je ne voterai point pour la motion du représentant du comté de Prince-Edouard ; mais je ne puis appuyer le bill tel qu'il est, parce que je le crois trop complexe et trop surchargé ; mais je pense que le comité des chemins de fer devrait le discuter ; et s'il était modifié de manière à contenir une disposition réglant les tarifs, il pourrait être très avantageux pour le pays. Je ne suis pas de ceux qui disent que le Grand-Tronc n'a été d'aucun avantage pour le pays : je ne suis pas de ceux qui disent que les chemins ont ruiné et embarrassé les municipalités.

Il n'est pas une municipalité traversée par un chemin de fer, qui n'en ait retiré des avantages directs ou indirects beaucoup plus considérables que sa souscription. Comment se fait-il que l'on accorde tous les jours des bonus à des chemins de fer traversant certains cantons

et aboutissant à certaines villes ? Parce que la population sait qu'elle en retire de grands avantages. Je ne puis voter le renvoi à six mois, parce que je crois qu'il faut une loi pour réglementer les chemins de fer. Nous n'avons aucun moyen de contrôler les chemins de fer du pays.

La clause de l'Acte général des chemins de fer concernant le dividende de 15 pour cent, ont tout simplement une farce. Quand le Grand-Tronc paiera-t-il des dividendes de 15 pour cent ? Les chemins de fer font des tarifs différentiels à l'avantage de certaines localités, et principalement le chemin de fer qui a donné le plus d'avantages au pays, le Grand-Tronc. Cette compagnie fait, au détriment du Canada, des distinctions qui seront préjudiciables à ses propres intérêts. Pourquoi, dans la province d'Ontario, les terres se vendent-elles moins cher aujourd'hui qu'il y a six ou sept ans.

Sir ALBERT J. SMITH. Cela est dû à la politique nationale.

M. JONES. Non, parce que cette politique est avantageuse au pays et l'honorable monsieur le sait très bien. Des terres qui se vendaient, il y a cinq ou six ans, \$60 ou \$70 l'acre, se vendent aujourd'hui \$10 ou \$15 de moins. En voici la raison : Dans l'Illinois, des terres également bonnes se vendent \$30, \$40, \$50 ou même \$60 l'acre, et les cultivateurs paient moins cher ou, pour le moins, le même prix que les cultivateurs du Canada-Ouest pour le transport de leurs produits de l'Illinois à Portland. Voilà pourquoi bien des cultivateurs vendent leurs terres en Canada et se rendent dans les États du Nord-Ouest ou de l'Ouest—parce qu'ils peuvent expédier leurs grains à aussi bon marché qu'en Canada. Je regrette d'avoir à dire toutes ces choses ; mais j'espère que le bill sera déteré au comité des chemins de fer, parce que plus la question sera discutée, mieux cela vaudra. Je ne veux point dire de mal de nos compagnies de chemins de fer, mais elles ne devraient point établir des tarifs différentiels préjudiciables à notre population.

Le bill actuel est trop compliqué, trop volumineux pour notre pays. Nous voulons une loi très simple. Nous ne voulons point que l'on nomme à grands frais, une demi-douzaine de nouveaux juges, mais nous voulons un acte en vertu duquel le gouvernement puisse réglementer les tarifs des chemins de fer suivant qu'il le jugera convenable dans les intérêts du pays, non point pour porter préjudice aux compagnies, car je ne voudrais point agir rudement avec elles, mais pour égaliser les choses entre la population et les compagnies, de manière à ce que la population retire quelque avantage de l'argent qu'elle a engagé dans la construction des différentes lignes.

On dit que des étrangers ont placé dans nos chemins de fer, des sommes énormes qu'ils ont perdues. D'accord ; mais ces personnes agissaient en connaissance de cause. Nous avons placé des fonds dans le Grand-Tronc et nous avons donné la priorité aux actions prises par les étrangers. Mais j'espère que le pays n'abandonnera jamais cette créance et gardera sur cette puissante compagnie un contrôle qui la forcera d'agir avec justice pour le pays. Je voterai volontiers la seconde lecture du bill.

M. McLENNAN proposa l'ajournement du début.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 11 Février 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRËRE.

RAPPORT.

L'honorable M. O'CONNOR dépose le rapport annuel du secrétaire d'Etat.

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER INSOLVABLES.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois : Bill (No. 56) à l'effet de pourvoir à la liquidation des affaires des compagnies de chemins de fer insolubles, — (M. Orton).

REGLEMENTS CONCERNANT LES BATEAUX DE PÊCHE.

M. POPE (Queens). A la dernière session, ce parlement adopta un acte concernant la navigation dans les eaux canadiennes dans le but d'établir des règlements conformes à ceux qui sont en vigueur en Angleterre, aux États-Unis, en France, et en d'autres pays. Pour une raison ou pour une autre, le gouvernement impérial a publié un arrêté du conseil suspendant l'effet de quelques dispositions de ces règlements. Ce fait a été porté à la connaissance du gouvernement fédéral par une dépêche du 7 décembre dernier, et nous agissons en conséquence. L'arrêté du conseil ne s'applique qu'à la section 10 dont il suspend l'effet jusqu'au 1er septembre prochain.

Cet article a rapport aux bâtiments pêcheurs, et pour ce qui nous concerne, il n'a guère d'application chez nous, car nous ne nous servons guère sur nos côtes de la classe de bateaux qu'il exempte, c'est-à-dire des bateaux employés à la pêche au traîneau. Le paragraphe c de l'article 10 pres- que :

“ Un navire de pêche, lorsqu'il fait la pêche aux filets trainants, doit porter à l'un de ses mâts deux feux rouges, placés verticalement et à pas moins de trois pieds de distance l'un au-dessus de l'autre.”

Le paragraphe suivant s'applique aux pêcheurs à la drague et je ne sache pas que nous en ayons aucun. Il est possible qu'il y ait quelques bâtiments de cette description et ceux qui les commandent pourraient être sous l'impression que nos règlements sont les mêmes que ceux de l'Angleterre ; il pourrait en résulter des difficultés, il pourrait y avoir perte de bateaux ou de goëlettes, et il vaut mieux que nous rendions nos règlements absolument conformes à ceux qui sont en vigueur en Angleterre.

Le bill a simplement pour but de suspendre l'effet de l'article 10 du bill adopté à la dernière session, et d'y substituer l'article 9 qui est presque exactement semblable, à l'exception des deux paragraphes dont je viens de parler qui ne sont pas comprises dans le premier article.

Je propose donc que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante :

“ Que vu que Sa Majesté a suspendu jusqu'au 1er septembre prochain l'article des règlements impériaux se rapportant aux lumières qui doivent être portées par les navires de pêche, il est expédient de suspendre jusqu'à la même époque les dispositions correspondantes de l'Acte 43 Vict., chap. 29, et en même temps de remettre en vigueur les dispositions de l'Acte antérieur, 31 Vict. chap. 58, qui se rapportent au même sujet.”

M. BLAKE. Lorsque le bill que l'honorable monsieur propose d'amender était devant la Chambre à la dernière session, il me semble que le député de Shelburne (M. Robertson) attira l'attention du ministre précisément sur ce point, et qu'il suggéra un amendement à peu près dans le genre de celui-ci.

J'émis l'opinion à cette époque qu'il serait bon d'amender le bill en ce qui regarde les bâtiments pêcheurs, de manière à autoriser le gouverneur en conseil à suspendre de temps à autre l'effet de cette loi, et à la remettre en vigueur quand ce serait nécessaire.

L'honorable ministre déclara qu'il tâcherait de faire faire cet amendement au Sénat; mais comme l'amendement n'a pas été fait, je suppose que la présente résolution nous est soumise pour remplir cette promesse. Je me permettrai cependant de suggérer à l'honorable monsieur de se faire autoriser à suspendre l'effet de l'Acte en général, comme l'ont fait les autorités anglaises, au lieu de demander ce pouvoir pour une période limitée; ou bien il se trouvera encore en difficulté pendant les vacances; peut-être voudra-t-il amender la résolution en comité dans le sens que j'indique.

Sir ALBERT J. SMITH. Je crois que l'hon. ministre devrait se faire autoriser en termes généraux à suspendre l'effet des règlements, de la même manière que dans l'Acte impérial. Je prendrai la liberté de demander s'il est donné aucune raison pour cette suspension dans la communication du bureau colonial?

M. POPE (Queen). J'avais l'intention de proposer cet amendement au bill à la dernière session, mais je me suis aperçu qu'il avait été adopté par le Sénat avant que j'eusse trouvé l'occasion de le suggérer; c'est pour cela que je suis obligé de le présenter aujourd'hui. Je consens bien volontiers à faire en comité l'amendement suggéré par l'honorable député de Durham-Ouest. Pour répondre à l'honorable député de Westmoreland, (sir Albert J. Smith), je dirai que la dépêche du Bureau Colonial, ne donne aucune raison pour cette suspension.

(En comité.)

M. POPE (Queen) propose que la résolution soit amendée de manière à se lire comme suit:

"Que, vu que Sa Majesté en Conseil a suspendu jusqu'au 1er septembre prochain, l'article des règlements impériaux se rapportant aux lumières qui doivent être portées par les navires de pêche, il est expédient de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de suspendre de temps à autre, les dispositions correspondantes de l'Acte 43 Vic., chap. 29, et, dans l'inter valle, de faire revivre les dispositions du présent acte à ce sujet, 31 Vict., chap. 58."

La résolution est amendée, rapportée, lue pour la seconde fois et adoptée.

M. POPE (Queen) présente un bill (No. 57) à l'effet de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de suspendre l'opération de certaines dispositions de l'Acte 43 Vict., chap. 29, concernant la navigation dans les eaux canadiennes.

Le bill est lu pour la première fois.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés.

Bill (No. 30) "Acte à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878," (du Sénat).—(M. McDonald, Pictou.)

Bill (No. 33) "Acte à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas," (du Sénat).—(M. McDonald, Pictou.)

TRAITEMENT DES JUGES.

M. McDONALD (Pictou) propose que la Chambre reçoive le rapport du comité général adopté le 8 courant sur certaines résolutions ayant rapport aux traitements de nouveaux juges de la cour du Banc de la Reine et de la cour Supérieure de la province de Québec.

Les résolutions sont rapportées, lues pour la seconde fois et adoptées.

M. McDONALD (Pictou) présente un bill (No. 58) à l'effet de pourvoir aux traitements d'un nouveau juge de la

cour du Banc de la Reine, et d'un nouveau juge de la cour Supérieure, dans la province de Québec.

Le bill est lu pour la première fois.

ACTE CONCERNANT LES COMBATS DE BOXEURS.

M. McDONALD (Pictou) propose la seconde lecture du bill No. 29 intitulé: "Acte concernant les combats de boxeurs," (du Sénat.)

Je me contenterai de faire observer, dit-il, que ce bill a été suggéré par certains événements regrettables qui ont eu lieu sur nos frontières, l'été dernier. Un certain nombre d'individus ont traversé la frontière dans l'intention de se livrer sur le sol canadien à d'ignobles combats de boxeurs.

La loi s'est trouvée impuissante à venger la morale publique et la paix des citoyens, et ce bill est destiné à combler les lacunes qui existent sur ce point.

M. ANGLIN. Quelles sont vos intentions?

M. McDONALD. La première clause définit ce qu'on doit comprendre par "combats de boxeurs."

Voici les principales dispositions de ce bill:

2. Quiconque en Canada portera ou publiera, ou fera porter ou publier ou autrement connaître un défi à un combat de boxeurs ou acceptera un tel défi ou le fera accepter, ou suivra un régime d'entraînement en vue d'un tel combat, ou agira comme entraîneur ou second de quelqu'un ayant l'intention d'être l'un des boxeurs à un combat de ce genre, sera coupable d'infraction au présent acte; et, sur conviction du fait par voie sommaire, sera passible d'une amende de cent piastres au moins et de mille piastres au plus, ou d'un emprisonnement qui ne pourra excéder six mois, ou des deux peines de l'amende et de l'emprisonnement, à la discrétion du tribunal.

3. Quiconque en Canada sera l'un des boxeurs à un combat de ce genre se rendra coupable d'infraction au présent acte; et, sur conviction du fait par la voie sommaire, sera passible d'un emprisonnement de trois mois au moins et de douze au plus.

4. Quiconque sera présent à un combat de boxeurs comme aide, second, chirurgien, juge, souteneur, assistant ou reporter, ou conseillera, encouragera ou favorisera un tel combat, sera coupable d'infraction au présent acte; et, sur conviction du fait par la voie sommaire, sera passible d'une amende de cinquante piastres au moins et de cinq cents piastres au plus, ou d'un emprisonnement qui ne pourra excéder douze mois, ou des deux peines de l'amende et de l'emprisonnement, à la discrétion du tribunal.

5. Quiconque, habitant ou résidant en Canada, quittera la Canada dans l'intention d'aller se battre comme boxeur hors du territoire canadien, sera coupable d'infraction au présent acte; et, sur conviction du fait par la voie sommaire, sera passible d'une amende de cinquante piastres au moins, et de quatre cents piastres au plus, ou d'un emprisonnement qui ne pourra excéder six mois, ou des deux peines de l'amende et de l'emprisonnement, à la discrétion du tribunal.

6. Si, en quelque temps que ce soit, le shérif d'un comté, lieu ou district en Canada, un chef de police, un officier de police, un constable ou autre officier de police, à raison de croire que quelqu'un dans son bailliage ou son ressort va se battre comme boxeur sur le territoire canadien, il l'arrêtera immédiatement et le mènera devant une personne ayant le pouvoir de juger les infractions au présent acte, et portera aussitôt plainte du fait sous serment devant la dite personne, qui là-dessus informera sur l'accusation; et si elle se convainc que le prévenu allait, au moment de son arrestation, se battre comme boxeur, elle exigera qu'il fournisse un cautionnement avec cautions suffisantes, en une somme d'au moins mille piastres et d'au plus cinq mille piastres, le dit cautionnement portant pour condition que le prévenu s'abstiendra de se battre comme boxeur pendant l'espace d'une année, à compter du jour de son arrestation; à défaut par le prévenu de fournir ce cautionnement, la personne devant laquelle il aura été traduit l'enverra en la prison du comté, du district ou de la cité où se fera l'information; et s'il n'y avait pas de prison commune dans l'endroit, en ce cas en la prison commune la plus proche de cet endroit, pour y être détenu jusqu'à ce qu'il fournisse le dit cautionnement avec cautions.

7. Si un shérif à raison de croire qu'un combat de boxeurs a lieu ou va avoir lieu dans les limites de son ressort, ou bien que des personnes vont débarquer ou passer en Canada, à un point situé dans son comté, d'un lieu situé hors du Canada, avec l'intention de se battre comme boxeurs, ou de participer ou d'assister à un combat de boxeurs sur le territoire canadien, il devra requérir aussitôt un nombre suffisant d'habitants de son district ou comté pour faire cesser et empêcher le dit combat; et, avec leur aide, le faire cesser et l'empêcher, et arrêter toutes les personnes présentes à ce combat, ou qui débarqueraient ou passeraient en Canada comme il est dit ci-dessus; et il mènera ces personnes devant quelqu'un ayant le pouvoir de juger les infractions au présent acte, pour être les dites personnes jugées selon la loi, et condamnées soit à l'amende, soit à la prison, soit à ces deux peines, ou contraintes de fournir des cautionnements avec cautions, ainsi qu'il est dit ci-dessus, suivant la nature du fait d'infraction.

8. Toute personne ayant enfreint quelque disposition du présent acte, à la réserve des individus qui auront été ou qui auront eu l'intention d'être boxeurs à un combat de ce genre, sera témoin compétent dans

toutes procédures faites sous l'autorité de cet acte, et pourra être contrainte à se présenter et à rendre témoignage, par les mêmes voies et au même degré que tout autre témoin; et nulle personne entendue en témoignage ne sera dispensée de répondre à une question parce que sa réponse pourrait l'inculper elle-même; mais ses réponses ou ses déclarations ne seront employées contre elle dans aucune procédure ou poursuite; et elle ne sera point passible de punition pour le fait à raison duquel on l'aura requise de déposer.

M. PLUMB. La Chambre toute entière voit avec plaisir l'introduction d'un acte de ce genre nous venant du Sénat. Il faut à tout prix maintenir l'ordre et la paix. Il y a quelques autres combats qui devraient tomber sous le coup de ce bill, et auxquels on n'a pas songé. Il y a des combats qui se livrent pour gagner des enjeux, non-seulement dans l'arène du pugilat, mais dans une plus vaste arène, et que l'on devrait peut-être aussi décrire et faire condamner par les dispositions de cet Acte. Les combats les plus acharnés, quoiqu'ils ne soient peut-être pas les plus sanglants, sont ceux que se livrent constamment ceux qui combattent pour gagner les meilleures positions dans cette Chambre et ailleurs, et je ne vois pas que ce bill prescrive que, l'arène étant choisie et l'enjeu désigné, les messieurs qui pourront prendre part aux plus acharnées même de ces luttes non sanglantes, puisse être arrêtés par le shérif pour avoir troublé l'ordre et la paix.

Dans ma courte expérience de la vie politique, j'ai vu des luttes qui ont causé plus de sentiments de haine qu'aucunes de celles qui tomberont sous le coup de cette loi. Je ne doute pas que le bill ait été fait dans d'excellentes intentions. Il nous vient, avec beaucoup d'à-propos, d'un corps qui regarde d'en haut et de loin ces scènes de batailles où nous jouons nous-mêmes le rôle de combattants.

J'espère que ce bill, avant d'être adopté par la Chambre, sera amendé de manière à inclure les combats dont je viens de parler.

Il est certainement à désirer, dans l'intérêt de la paix publique et de la vraie civilisation où les muscles ne sont pas tout puissants, mais où l'intelligence règne en souveraine, que nous tâchions de diminuer autant que possible cette prépondérance des muscles sur l'intelligence, qui fut le trait caractéristique de mœurs plus douces et d'une civilisation moins avancée.

A mesure que l'intelligence se développe, les muscles du corps sont moins exercés, et ce qui donne à un homme une position éminente dans l'arène du pugilat est devenu un crime. Je remarque cependant, que le Sénat a fait une sage distinction, et ne veut faire tomber sous le coup de cette loi que ceux qui combattent, non pas pour un titre de champion ou une couronne de lauriers, mais pour un enjeu en espèces.

Dans ses conditions, je suis persuadé que la Chambre recevra ce bill avec la considération due à toutes les propositions qui émanent de ce corps que nous respectons tant, et que nous, les députés conservateurs, regardons comme le contre-poids nécessaire dans le fonctionnement des pouvoirs législatifs.

J'ai remarqué avec regret qu'il y a dans l'opinion radicale—si je puis employé ce mot sans offenser personne,—une tendance à déprécier l'influence et l'utilité de ce corps. Lorsque nous voyons des bills comme celui-ci, élaborés par cette Chambre, n'est-ce pas une preuve qu'elle n'est pas un corps inutile, comme le prétend une presse radicale et irrévérencieuse, mais que le Sénat remplit encore la grande mission qui lui a été confiée, et qu'il est toujours prêt, dans l'intérêt de l'ordre et de la paix publique, à élaborer et à nous transmettre des bills comme celui-ci, au sujet des événements qui ont eu lieu près de la Lengue Pointe, dans le comté de Norfolk, près de la ville de Simcoe.

Ces événements n'ont rien de commun avec ceux auxquels j'ai fait allusion; ce sont tout simplement des scènes brutales, et j'espère que le parlement, dans cette discussion, admettra la nécessité pour nous de nous défendre contre l'invasion du sol canadien par les vauriens et les vagabonds

M. McDONALD (Picton)

d'un pays voisin, qui se figurent pouvoir envahir à leur aise notre territoire, sans que nous soyons en mesure de les en empêcher. Ils se sont aperçus qu'ils avaient compté sans leur hôte, lorsqu'ils ont fait une descente dans le comté de Norfolk, et ils seront encore plus désappointés s'ils renouvellent leur tentative, après que ce bill sera devenu loi, comme j'espère qu'il le deviendra.

M. WRIGHT. Nous devons remercier nos patriciens de nous avoir désiré ce bill; nous devons aussi remercier l'honorable ministre de la Justice de nous l'avoir présenté, et je crois que la Chambre doit faire tout son possible pour empêcher le renouvellement de ces spectacles brutaux que ce bill condamne. Ce sont les restes d'un siècle barbare, les reliques d'une époque oubliée, ou les combats de coqs, de taureaux et d'ours étaient les amusements favoris du public; et ils sont incompatibles avec l'esprit éclairé du dix-neuvième siècle.

L'honorable chef de l'opposition nous a fait l'autre jour un magnifique discours qui, j'en suis sûr, a été au cœur de tous les députés, dans lequel il montrait la différence qui existe entre les systèmes des lois de Québec et de l'Ontario, le premier tirant son origine du droit romain, et le second des systèmes anglais; et nous avons tous senti que l'honorable député s'acquittait parfaitement de sa tâche. Mais une triste réflexion me vient, c'est que ce grand système, si coûteux et si magnifique qu'il soit, n'atteint pas son but, que ce splendide édifice ne donne pas la lumière, la chaleur et la protection à un grand nombre de nos concitoyens pour lesquels il n'est qu'un magnifique mausolée, un sépulchre blanchi, rempli d'ossements desséchés. En effet, quel est le but de tout système de droit, si ce n'est de protéger la vie et la propriété des citoyens? Et je demanderai à chacun des députés qui siègent ici, et qui se rappellent le drame de Biddalgh dont on a récemment réveillé le souvenir, si notre système judiciaire est ce qu'il devrait être.

Je crois qu'il y a là matière à sérieuse considération pour l'honorable ministre de la Justice et pour le chef de l'opposition. La justice doit être la base de tout grand système; elle doit être la base de la constitution de tous les états. Les fonctions de l'état sont de veiller à ce que l'injustice soit non-seulement empêchée, mais punie. Le seul droit légal qui appartient à un citoyen est celui d'être protégé dans l'exercice de sa liberté; son premier devoir est de respecter la liberté des autres.

Je demande encore à la Chambre et au pays si nos lois sont ce qu'elles devraient être? La grande majorité de la Chambre et du peuple comprend, j'en suis persuadé, que ce magnifique système légal qui est le nôtre, favorise plutôt une classe que la masse du peuple, plutôt les avocats que les plaideurs; mais je laisserai de côté ce sujet désagréable, et je me contenterai de faire au ministre de la Justice l'observation suivante: c'est que, avec notre système, si magnifique et si compliqué qu'il soit, nous avons en réalité, moins de justice véritable qu'on ne peut en obtenir du tribunal primitif d'un camp de mineurs de la Sierra Nevada. J'espère que cette observation sera prise en considération par les membres du barreau qui font partie de cette Chambre, qui sont tous doués d'une grande science légale, et dont les délibérations produiront, j'en suis sûr, d'excellents résultats. C'est malheureusement avec une pénible connaissance des faits que je parle de ce drame.

Ce bill, je le répète, est très important, et je suis convaincu qu'il sera appuyé par la grande majorité des députés. Nous devons spécialement vous remercier, M. l'Orateur, vous qui êtes chargé de faire respecter le règlement et les privilèges de cette Chambre, d'avoir eu la bonté et la générosité de nous permettre d'assister au combat ou au tournoi, comme on pourrait plus proprement l'appeler, qui a eu lieu dans l'enceinte de la Chambre.

Nous savons que si un simple député, si un roturier avait essayé de violer les règlements de la Chambre comme les ont violés les chevaliers dans cette mémorable rencontre, il

aurait été menacé des peines et châtimens qui consistent à être nommé, ou à voir ses paroles si graves qu'elles fussent, prises par écrit.

Mais avec cette bienveillante courtoisie dont vous avez toujours donné la preuve, vous vous êtes contenté, après la bataille, et lorsque les chevaliers se furent retirés sous leur tente pour panser leurs blessures, de dire que toute cette discussion était irrégulière. Nous vous remercions d'avoir tenu ce bienveillant langage, et de n'avoir pas mis fin à ce combat, ce qui nous a procuré le plaisir d'assister à une bataille amusante et intéressante.

Cela nous a rappelé le grand tournoi d'Ashby. Le redoutable sir Richard, que nous pouvons appeler le chevalier déshérité, puisque ses électeurs l'ont dépouillé de son héritage et l'ont forcé de se réfugier dans les déserts de Huron, s'est précipité sur le champion conservateur, qui armé de toutes pièces avec des preuves, et revêtu de sa tunique de soie blanche, emblème de la pureté de sa vie, a repoussé avec succès l'attaque de son bouillant adversaire.

Celui-ci, changeant de livrée, comme Protée, fit alors son apparition dans le rôle du chevalier de la Manche, et attaqua deux moulins à vent—deux moulins à vent qui dans le cas actuels sont mûs par l'eau. C'est avec le plus grand plaisir que nous avons vu le vaillant chevalier de Westmoreland brandir ses armes et déchirer les entrailles de ses ennemis.

Comme représentant de la noblesse maritime, nous avons compris qu'il n'était pas hors de son rôle en se servant de l'idiome chevaleresque de Billingsgate et de "Wapping Old Stairs." Nous avons vu avec beaucoup d'intérêt deux chevaliers du Temple, aiguïser leur lancette et leur scalpel et se mettre à disséquer leurs adversaires de la manière la plus allopathique et la plus scientifique, et selon toutes les règles de la pharmacopie.

Nous aurions été au comble du bonheur si la position sociale du chef de l'opposition lui avait permis d'entrer en lice, et de briser une lance avec le chef du gouvernement; ce jour aurait été une date mémorable dans les annales de la profession légale, ç'aurait été l'apothéose de 6s. 8d.

Un écrivain français contemporain a peint un tableau dont on ne peut guère surpasser le réalisme. La scène se passe à l'ombre même de la cathédrale de Notre-Dame, et sur les bords du grand fleuve de la Seine, un certain nombre de blanchisseuses sont occupées à nettoyer les viles impuretés du linge de la grande métropole. La puissance de réalisme déployée par l'auteur est telle que chaque tache impure ressort distinctement, que l'odeur et la buée qui montent de tous les vices et de tous les crimes de la grande ville vous prennent au nez.

Je suis d'avis que nous devrions laver notre linge sale politique en famille, au lieu de le laver en public. Il y a quelques années, lorsque le parti conservateur occupait la position que le parti libéral occupe aujourd'hui, lorsqu'il n'était que les misérables débris d'une armée dispersée, quatre hommes et un caporal, comme le disait si agréablement le chef de l'opposition, nous nous rappelons bien des rencontres qui eurent lieu dans l'enceinte de la Chambre. Un de mes amis qui s'intéresse beaucoup aux choses de la mort, qui a beaucoup étudié la littérature des vers, des tombes et des épitaphes, et qui malheureusement n'est plus membre de cette Chambre, avait suggéré de choisir quelque endroit agréable où les honorables députés pussent régler leurs petites difficultés sans troubler l'ordre ni la dignité de la Chambre.

On avait en conséquence trouvé au cœur même de la forêt, une charmante petite clairière, dont il était difficile de surpasser le charme et l'isolement. C'était un lieu de rendez-vous qui eût charmé l'ancêtre de l'honorable député de Niagara, Aaron Burr, et les quatre vaillants français, Athos, Porthos, Aramis et d'Artagnan. C'était un endroit délicieux.

Mon honorable ami avait eu toutes les attentions pour le confort et les aises des messieurs qui auraient désirer le fréquenter; mais malheureusement, par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, personne ne profita de ces délicates attentions.

L'homme propose et Dieu dispose. Les plans des mieux conçus sont sujets à faillir. Il se trouva un membre de cette Chambre qui par son caractère chevaleresque, par son ardent patriotisme, fit échouer notre charmant petit projet funéraire.

Nous savons tous que le chiffre treize à table porte malheur. Ce chiffre a été fatal à plus d'un ministre, et c'était le numéro fatal de la salle de comité où ce député avait donné rendez-vous à son ennemi mortel.

Nous avons tous bâti des châteaux en Espagne. Nous avons tous fait ce rêve de fonder dans la partie septentrionale du continent américain une grande nation, pour employer une expression dont on se sert souvent, sur des bases larges et profondes, et d'y élever un édifice grandiose et magnifique qui servirait de phare aux autres nations.

Nous espérons avoir des classes et des conditions différentes parmi les hommes, nous espérons fonder une aristocratie qui contrebalancerait la farouche démocratie du sud. Mais mon honorable ami le député de Bothwell, dans un de ses discours énergiques et éloquents de l'autre jour, tels que nous sommes accoutumés à les entendre de sa bouche, et qui prouve que si le moulin (Mills) des grits moule lentement, il moule très fin, s'est opposé à l'établissement d'une aristocratie féodale.

Je prendrai la liberté de demander à la Chambre pourquoi le ministère actuel n'aurait pas le droit de faire créer une aristocratie féodale? L'ex-gouvernement a bien fondé une grande aristocratie piscatorienne.

Pourquoi le gouvernement actuel ne fonderait-il pas une grande aristocratie territoriale, ou syndicatoriale ou rat-musquatorienne? Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas redorer le blason du vieux comte de Fitz Stephens, de celui qui chevauchait à la hanche droite du conquérant, en faveur d'un homonyme qui s'est toujours distingué par sa bravoure, par ses talents et ses vertus chevaleresques, et qui s'est acquis un domaine plus vaste, des terres plus étendues que n'osèrent jamais en rêver le conquérant ni ses Normands? Pourquoi ne pas ressusciter les anciens titres écossais des Angus et des Morton, et ces autres vieux titres dont nous avons tant entendu parler dans les livres?

Pourquoi ne pas créer, en l'honneur de la grande métropole commerciale du Canada, le titre de duc de Montréal au bénéfice d'un de ses principaux princes du commerce; et, en l'honneur des hommes qui ont ouvert à la civilisation le grand pays désert, en l'honneur de ces puissants Nemrods du nord, de ces grands chasseurs devant le seigneur, pourquoi ne pas créer le titre de marquis du Vison et du Rasmusqué? C'est une question qui mérite la sérieuse considération des membres du gouvernement.

Vous qui êtes si bien au courant de la littérature française, vous vous rappellerez qu'un grand prince, pour récompenser les services d'un de ses courtisans, lui donna tout le pays de Thélème, sur le fleuve de la Loire, jusqu'à la distance de deux lieues de la forteresse de Port Huack. Là fut fondée la grande ville où sont réunis ceux qui aiment le vrai, le beau et le bien. Tout ce qui est bas, vil et mesquin a été banni de cette ville où est réalisé le rêve de la république de Platon, et de l'utopie de sir Thomas Morus. Tous les hommes étaient braves et loyaux; toutes les femmes étaient belles et sincères.

Pour mes amis de la gauche, notre petite ville a été depuis que le parlement s'y est réuni, une véritable abbaye de Thélème. Nous ne nous sommes jamais enquis des opinions politiques de qui que ce soit; nous avons toujours respecté les convictions honnêtes, et nous avons une foule d'agréables

souvenirs de cette grande chambre où se réunirent les fondateurs de la Confédération.

Ces hommes nous ont laissé de bien agréables souvenirs, mais de bien tristes aussi. Dans plus d'un cimetière de la campagne, sous un petit mamelon de neige, dorment quelques-uns des meilleurs parmi ceux qui ont posé les bases de notre confédération. Je ne comprends pas pourquoi nous aurions ces difficultés, ces divergences d'opinion qui nous séparent si malheureusement. Vous pouvez croire honnêtement en tout homme qui tient virilement et solidement à ses opinions, mais sans envie et sans préjugés.

Pour moi je n'ai jamais cru à une aristocratie canadienne; je crois que l'homme qui vient ici, qui se crée un patrimoine dans la forêt, l'ouvrier qui travaille le bois et celui qui le coupe, sont nos meilleurs et nos plus braves citoyens, ce sont nos nobles de la meilleure race.

Je crois que les hommes publics de ce pays, appartenant aux deux partis dont j'ai toujours honoré l'honnêteté et le patriotisme, peuvent avantageusement supporter la comparaison avec ceux de toute autre partie du monde.

La récompense que reçoit ici l'homme public n'est pas brillante. La vie publique n'a pas d'enjeux pour les gagnants du tournoi politique. L'homme public ne récolte, en règle générale, que l'insulte et la calomnie. J'ai le plus grand respect pour les hommes publics et pour les hommes privés du pays, car je crois qu'après tout, ils sont d'une noblesse, d'une création plus ancienne, et qu'ils ont reçu leurs titres d'un pouvoir plus puissant que les souverains de ce monde.

M. CHARLTON. Je désire attirer l'attention du ministre de la Justice sur le fait que, selon toute probabilité, le bill portera atteinte aux droits de la presse d'une manière grave et injustifiable. Je lui signalerai, en premier lieu, la deuxième clause qui est ainsi conçue :

"Quiconque, en Canada, portera ou publiera, ou fera porter ou publier ou autrement connaître," et ainsi de suite. S'il est probable qu'un combat de boxeurs doit avoir lieu, si c'est un fait de notoriété publique, on ne doit pas supposer que la presse s'abstienne d'en faire mention; et je présume que si un journal annonçait, à titre de nouvelle, qu'un défi a été porté, il serait, en vertu de cette clause, passible des peines décrétées par cet Acte. Je crois que, sous ce rapport, les droits de la presse ne sont pas suffisamment sauvegardés. Je ne crois pas qu'il y ait d'objection à ce qu'un journal annonce un fait de cette nature.

Il est aussi décrété par la quatrième clause que "quiconque sera présent à un combat de boxeurs comme aide, second, chirurgien, juge, souteneur assistant ou reporter," sera passible des peines décrétées.

Maintenant, si un combat de boxeurs devait avoir lieu, les journalistes entreprenants, tels que mon honorable ami de Welland (M. Bunting) y enverraient probablement un reporter chargé de donner le compte-rendu de l'affaire. Je ne sache pas qu'il y ait rien de criminel en cela; et je crois que cette clause consacrerait une espèce d'infraction aux droits de la presse.

Je crois aussi qu'il serait bon d'avoir un médecin sur les lieux, vu qu'il pourrait quelque fois, sauver la vie à un blessé, ce qui serait peut-être impossible, s'il fallait en envoyer quérir un à quelque distance, et perdre par là un temps précieux.

Le député de Niagara a fait allusion au combat de boxeurs qui eut lieu, l'été dernier, dans le comté de Norfolk; mais il y a ce sujet, un détail sur lequel j'attirerai l'attention de cette Chambre. Ce combat eut lieu à la Longue Pointe, dans une solitude, une partie inhabitée du comté; et l'extrémité de la pointe où l'affaire se passa est à vingt-cinq milles de la terre ferme. Le shérif dut, pour empêcher cette infraction aux lois, nolisier un steamer, vu que l'endroit n'était pas accessible autrement; en conséquence il nolisera le steamer *Annie Craig*, et employa pour l'aider une partie du 39ème bataillon.

M. WRIGHT

Le shérif se rendit avec ses hommes, au moyen du steamer, à la Longue Pointe, et empêcha que le combat eût lieu, ce qui lui fit beaucoup d'honneur. Il encourut par là une dépense de plusieurs centaines de piastres, qu'il eut à payer de sa poche.

Les autorités du Canada et de la province d'Ontario refusèrent de payer ces frais, prétendant qu'ils n'avaient pas juridiction; et sans vouloir avancer aucune opinion à ce sujet, j'attirerai l'attention du gouvernement sur le fait que le shérif du comté de Norfolk attend encore le remboursement des plusieurs centaines de piastres qu'il a dépensées dans l'accomplissement de son devoir, en cette circonstance.

M. MACDONALD (Picton). Je suppose, ou du moins j'espère que mon honorable ami de Welland ne demandera pas pour la presse les privilèges et la protection auxquels l'honorable député de Norfolk semble tenir si fortement. Je suis d'avis qu'après l'adoption de ce bill si un reporter du journal de mon honorable ami était envoyé à un combat de boxeurs, le reporter et l'honorable monsieur mériteraient tous deux le châtiement que ce bill est destiné à imposer; et je suis très certain que non-seulement il aurait grand soin d'obéir à la loi, mais qu'il serait impatient de s'y soumettre, en tant que cela concernerait la grande influence de son journal, et qu'il s'efforcerait de faire comprendre au public l'importance de la loi.

Lorsque ce bill sera soumis à la Chambre en comité, peut-être proposera-t-on des amendements; et si ces amendements tendent à le perfectionner et à remplir le but que nous avons en vue à ce sujet, je serai très heureux de les accepter.

Je n'ai pas l'intention de faire la moindre observation au sujet des discours très éloquentes, très habiles et très humoristiques du député de Niagara (M. Plumb) et du député d'Ottawa (M. Wright).

Je suppose qu'ils ont profité de cette occasion pour montrer combien leur lame est aiguisée, avec quelle facilité ils peuvent mettre leurs lances en arrêt, et combien, s'ils ne se livrent pas à cette lutte démoralisatrice d'un combat de boxeurs, ils sont prêts à entrer dans l'arène de l'intelligence et à prouver avec quelle adresse, quelle énergie et quelle ardeur ils disputeraient la victoire dans une lutte intellectuelle.

Le bill subit sa seconde lecture.

La Chambre se forme en comité général pour étudier ce bill.

(En comité.)

Clause 4,

M. PLUMB. Je crois qu'un des traits les plus pernicieux d'un combat de boxeurs c'est le compte-rendu brutal qu'en donnent fréquemment les journaux; et ces comptes-rendus sont d'autant plus reprehensibles que, s'ils n'étaient pas publiés, ceux qui prennent part à ces luttes ou ceux qui y assistent, ne recevraient pas un des principaux encouragements à de pareilles rencontres.

Je ne crois pas que mon honorable ami de Welland (M. Bunting), voudrait que son journal—le principal journal du Canada—servit à donner de l'importance à des comptes-rendus qui n'ont de l'attrait que pour la classe d'individus qui assistent à ces luttes brutales et démoralisatrices.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) est sans doute un partisan de la liberté de la presse, mais je crois que cette liberté devrait être limitée de manière à empêcher que de pareils comptes-rendus soient mis sous les yeux du public, en punissant celui qui écrit ces détails dégoûtants et démoralisateurs, de même que tous ceux qui s'occupent de ces jeux.

Je ne crois pas que mon honorable ami voudrait lui-même assister à un combat de boxeurs, même s'il y en avait un, comme la chose est arrivée près de sa propre demeure à Norfolk.

Je ne crois pas qu'il voudrait prêter son appui à de pareilles luttes, et je crois qu'il serait l'un des premiers à empêcher la lecture, dans sa famille, de détails cruels et dégoûtants d'une rencontre à demi-sauvage de pugilistes. J'espère, en conséquence, que ce qu'il a dit ne portera pas le comité à retrancher cette partie du bill qui empêcherait le reporter ayant le don d'ubiquité, de gagner le peu d'argent qu'on lui payerait pour faire le compte-rendu d'un spectacle aussi démoralisateur que l'est celui d'un combat de boxeurs.

Clause 10,

M. LONGLEY. Je ne me suis pas beaucoup occupé du bill, mais j'ai supposé qu'il était correct sous tous rapports; et comme je ne suis pas le moins du monde en faveur du pugilat, je suis heureux qu'une mesure de ce genre ait été présentée. Je profiterai néanmoins de cette occasion pour faire une ou deux remarques au sujet d'une question qui, je crois, se rapporte assez directement à celle que nous sommes à étudier.

C'est, à la vérité, un spectacle brutal que de voir deux hommes se rosser, dans un combat de boxeurs, au point de devenir presque méconnaissables; mais ces exhibitions sont généralement accompagnées de quelque chose d'un caractère encore plus démoralisateur. Nous voyons ordinairement que ceux qui assistent à ces combats appartiennent à la classe la plus avilie, que ce sont des hommes aux penchants vicieux et accoutumés à satisfaire leurs goûts sensuels de tous genres. Mais, en général, ces exhibitions n'offrent aucun trait particulier d'un caractère aussi révoltant que ceux qui résultent de l'usage des liqueurs. On pourrait m'excuser, si j'exprimais la satisfaction que j'éprouve en voyant que la majorité des membres de cette Chambre sont prêts à réprimer les combats de boxeurs et à appuyer une mesure destinée à supprimer ces exhibitions.

Je voudrais que des personnes occupant des positions importantes dans la société et qui, dans la plupart de leurs relations sociales, donnent peut-être de très bons exemples à leurs voisins et à leurs amis, portassent quelque intérêt à une question aussi importante, et alors nous n'aurions pas autant de difficultés dans cette Chambre et ailleurs à atteindre ce but. J'ose dire que si vous pouviez supprimer l'usage des boissons enivrantes, le niveau de la moralité publique serait avant longtemps tellement élevé que vous ne seriez pas forcés de préparer des lois destinées à supprimer les combats de boxeurs.

Ce qui prête à ces combats leur caractère révoltant, c'est l'usage des boissons enivrantes dans toutes les classes de la société, et les influences corruptrices qui résultent du trafic des liqueurs; en effet, je puis dire que c'est là ce qui donne lieu, dans une très grande mesure, à ces exhibitions. Je n'ai pas l'intention, M. le président, de profiter de cette occasion pour faire un discours sur la tempérance, car il y a ici, je crois, un grand nombre de députés, que je respecte beaucoup, et qui n'écoutent pas avec beaucoup de patience de pareils discours. Néanmoins je ne désespère pas que le petit conseil que je leur ai donné ne leur soit de quelque utilité. J'ai du moins la confiance qu'ils tiendront compte de tout ce qui concerne le bonheur et le progrès de la société, et le bien-être du peuple en ce monde et dans l'autre, en rapport avec les habitudes d'intempérance de la société, et que nous pourrions, dans une circonstance plus favorable, constater les bons effets de cette légère remontrance.

M. BOULTBEE. Je ne puis raconter avec autant de clarté que l'a fait l'honorable député d'Annapolis (M. Longley) les détails d'un combat de boxeurs, parce que je n'y ai jamais assisté.

M. LONGLEY. C'était mon opinion.

M. BOULTBEE. Cet honorable monsieur peut peindre très exactement même l'apparence de leurs physionomies; il

peut aussi dire s'ils sont fortement adonnés à l'usage des boissons enivrantes, de sorte qu'il a dû être, je suppose, témoin oculaire d'un combat de boxeurs; nous avons du moins droit de supposer qu'il nous a parlé de quelque chose dont il avait acquis une connaissance personnelle. Je n'ai pas le moindre doute qu'il ait vu un combat de boxeurs, car il est un lutteur entêté; il ne cède jamais; lorsqu'il a quelque chose dans l'esprit, il le fait voir en toute occasion par ses mouvements de la tête et des épaules.

Nous l'avons entendu émettre une grande partie de ses opinions au sujet de la tempérance et de la sobriété. Cependant le député d'Annapolis n'est guère un homme sobre ni un ami de la tempérance. Il n'est pas charitable. Il oublie les leçons de notre Sauveur; il ne comprend pas que nous devons couvrir notre prochain du manteau de la charité; que nous devons accorder à ceux qui ne partagent pas nos opinions toute la libéralité que nous réclamons pour nous-mêmes. Je sais que le député d'Annapolis me croit tellement imprégné du fiel de l'iniquité, que je ne suis pas digne de le rencontrer dans l'ombre, mais seulement dans une Chambre comme celle-ci. A la vérité, jadis, lorsque les hommes étaient gouvernés par la force, lorsque ces voleurs héréditaires—que l'honorable député de Huron-Centre (Sir Richard J. Cartwright) a décriés comme étant les ancêtres du chef du gouvernement et de l'Orateur du Sénat—imposaient par la force leur volonté à leurs compagnons, il y avait après tout de la bravoure chez eux.

N'allez pas croire que je veuille parler en faveur du spectacle dégradant que présentent les combats de boxeurs, lesquels doivent être si horribles, que si le député d'Annapolis en a été témoin une fois, je suis sûr qu'il n'y assistera plus. Mais autrefois, lorsque les hommes luttaient par la force de leur bras, sur un champ d'honneur, de la manière caractéristique dont combattaient les Anglais de l'ancien temps, il y avait quelque chose de mieux et de plus vaillant que la manière dont on combat de nos jours.

Nous voyons de tristes exemples de ce qui sont devenues les choses dans ce siècle de politesse et de galanterie. Nous voyons dans cette Chambre des hommes, à quelques pas seulement les uns des autres, se traiter mutuellement de menteurs, et faire circuler ces accusations dans les journaux; se traiter de voleurs, s'accuser de tous les crimes et laisser répandre ces choses par tout le pays; et cependant, quelques instants plus tard ils se lèveront et déshonoreront de la manière la plus parlementaire, qu'ils n'ont rien dit de tel, qu'ils n'avaient aucunement l'intention de donner à leurs paroles cette signification.

Il n'y avait rien de cela dans notre bon vieux temps passé. Il n'y a pas si longtemps qu'un combat du genre d'autrefois a absorbé toute l'attention des deux côtés de l'Atlantique, lorsque les Américains, ces fils puissants de notre mère-patrie, voulurent se mesurer avec elle, en la combattant avec ses propres armes, et un de leurs poètes a rapporté le fait comme suit :

"The fancy of America
By all creation swore,
The British champion round his loins
The belt should wear no more;
They close a man straightway,
And felt his arm, and saw him hit,
And leaped and cheered, cursed and spit,
And sent him to the fray."

C'est ainsi qu'on pensait alors; mais malheureusement ce qu'il y avait de bon dans la bravoure qu'on déployait dans ces anciens combats, est aujourd'hui banni; et l'on y a substitué un nouveau mode de se battre. Comme l'a dit un autre poète, au sujet de ces combats :

"The belt which once the champion graced,
When boxing honor reigned,
In modern time has been disgraced,
And all its glory stained."

Plus tôt nous mettrons fins à ces spectacles dégoûtants, le mieux ce sera; plus tôt nous pourrions régler nos disputes

autrement que par la force brutale, le mieux ce sera pour la société.

Si l'honorable député d'Annapolis avait étudié un peu plus la question, il ne se serait pas levé pour faire valoir sa marotte et n'aurait pas caractérisé cela comme un argument en faveur de l'abstinence totale ; car j'ai lu dans les livres et les journaux que ceux qui prennent part aux combats de boxeurs sont très sobres ; en effet l'entraînement auquel ils sont astreints les force à ne point boire ; et je suppose qu'ils mènent sous ce rapport une vie plus régulière que le député d'Annapolis ou que moi-même.

Je terminerai ces remarques en demandant au député d'Annapolis, qui profite de toutes les occasions pour exprimer ses opinions, d'avoir un peu plus d'égards pour les opinions d'hommes qui n'envisagent pas les choses précisément sous le même jour que lui-même. C'est un bon partisan, un bon conservateur, un homme que je respecte au plus haut point, et je voudrais simplement qu'il fût un peu plus raisonnable, un peu plus charitable, et un peu plus modéré quand il émet ses opinions.

M. LONGLEY. Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député sur le terrain de la raillerie, qu'il a bien voulu choisir, car, avant de commencer, je devrais avouer que, sous ce rapport, il l'emporte sur moi. Mais ses observations m'ont rappelé une idée, que je n'ai pas jugé à propos d'émettre lorsque j'avais la parole.

Nous connaissons les scènes tumultueuses que cause l'intempérance et dont sont témoins les environs des cabarets. Un grand nombre d'hommes, rendus furieux par une liqueur qui peut tuer à quarante verges—je ne veux pas dire que l'honorable député défende la chose avec zèle, car il exigerait probablement de meilleure liqueur—un grand nombre d'hommes, dis-je, que la boisson a empoisonnés et rendus absolument fous, ne se contentent pas de se servir de leurs poings. Ils se servent du couteau et quelquefois, malheureusement, vont jusqu'à commettre des meurtres. L'honorable député ignore-t-il que les neuf dixièmes des crimes qui se commettent sont le résultat, soit direct, soit indirect, du commerce des liqueurs enivrantes.

Je ne parle pas d'après les avocats de la tempérance, mais d'après des hommes de la profession de l'honorable député, d'après des juges, des hommes marquants du barreau, des procureurs généraux et des avocats de la Couronne, c'est-à-dire, d'après ceux qui peuvent mieux que personne constater les maux affreux de l'intempérance.

L'honorable député m'a fait une injustice, bien que je sente que je puis la supporter. Je puis dire que je n'ai jamais été témoin d'une lutte de boxeurs. Je ne suis pas en faveur et je n'encourage pas de tels amusements. Je suis heureux de dire que je suis loin de fréquenter les hommes qui vont à ces amusements.

Je désire attirer l'attention de l'honorable député sur une observation qu'il a faite ; je désire aussi attirer sur le même fait, l'attention des autres députés qui sont sous l'impression que les boissons enivrantes donnent de la force à celui qui s'engage dans ces luttes.

L'honorable député nous a dit que ces hommes qui sont assez avilis pour se battre entre eux jusqu'à ce qu'ils soient méconnaissables, sont néanmoins remarquables par les principes qu'ils professent pour la tempérance sinon toujours, du moins lorsqu'ils se préparent à la lutte. Est-ce que cela ne détruit pas l'absurdité que les liqueurs enivrantes donnent de la force, et ne prouve pas qu'un homme est mieux lorsqu'il est sobre que lorsqu'il a bu ? Cela est vrai non-seulement pour ceux qui se préparent aux luttes du pugilat mais aussi pour ceux qui s'exercent aux courses à pied et pour ceux qui doivent endurer quelque longue fatigue.

Ce sont là des faits, non parce que je les dévoile, mais parce qu'ils sont prouvés par la connaissance que nous avons des propriétés de l'alcool ; ce sont là des faits, parce que l'alcool ne peut s'assimiler à l'homme, que l'on ne peut

M. BOULTBEE

en retirer aucune nourriture, d'après le témoignage des médecins les plus éminents, non-seulement de la Confédération, mais de tout l'univers.

Si l'honorable député, à la première occasion qu'il aura, veut nous dire quel bien procurent les liqueurs enivrantes, j'écouterai ce qu'il dira avec plus de plaisir que je n'ai écouté les railleries dont il s'est servi pour répondre à mes observations.

M. PLUMB. Je pense que ce qui distingue les avocats de la tempérance, c'est la grande intempérance avec laquelle ils défendent leurs principes. Mon honorable ami, pour lequel j'ai le plus grand respect, a parlé pendant longtemps de choses tout à fait étrangères à la discussion. Je suppose que mon honorable ami a été désappointé de ne pouvoir faire un discours sur la tempérance lors de la convention qui a eu lieu—où le député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a parlé avec son éloquence habituelle—et ce discours qu'il n'a pu prononcer à la convention, il a saisi la première occasion qui lui est offerte de le prononcer en cette Chambre.

Si mon honorable ami avait attendu un jour ou deux, il aurait eu l'occasion, à propos du bill (No. 52) intitulé : "Acte pour amender l'Acte de tempérance du Canada de 1878," de donner libre cours à son éloquence, et d'exposer exactement ce qu'il a dit aujourd'hui, et il aurait été dans l'ordre.

Mais il n'y a qu'un ami de la tempérance, qui est toujours intempérant depuis qu'il boit comme une éponge, qui puisse parler de la tempérance dans une discussion comme celle-ci. Je ne prétends pas que parce que mon honorable ami boit comme une éponge il enfreigne les règlements de la tempérance, mais je prétends qu'il met en pratique ses principes de buveur d'eau froide.

Mon honorable ami a cité l'exemple des pugilistes. Personne n'ignore que pour réussir dans leur carrière peu méritoire, il faut que ces hommes, lorsqu'ils font leur exercices, s'abstiennent de boire.

Mon honorable ami fait remarquer triomphalement la chose ; mais si c'est là un argument contre l'usage de l'alcool, c'est aussi un argument contre l'usage des légumes, car on défend aussi l'usage de quelques légumes aux pugilistes pendant leurs exercices.

Je suis certain que l'honorable député n'aurait pas eu la permission de parler de questions étrangères à ce bill, n'eût été le grand respect que la Chambre a pour lui. Si l'orateur avait été au fauteuil, l'honorable député n'aurait pas fait cette tirade sur la tempérance s'il avait été rappelé à l'ordre. Mon honorable ami doit se rappeler que, si on lui a permis aujourd'hui de faire un discours sur la tempérance, il n'a pas le droit de faire la même chose en toute occasion.

Nous serons heureux d'entendre l'honorable député parler sur la proposition qui sera bientôt faite. Comme il nous sera certainement donné d'entendre l'honorable député de Middlesex-Ouest, je serai heureux d'entendre ces deux députés expliquer loyalement l'opposition qu'ils feront certainement à cette proposition.

M. BLAKE J'appelle l'honorable député à l'ordre. Il n'a pas le droit de discuter les dispositions d'un bill qui n'est pas devant la Chambre.

LE PRÉSIDENT décide que toute cette discussion est hors d'ordre. Il ne sera maintenant permis qu'une explication personnelle.

M. LONGLEY. Je ne veux pas sortir de la question, ni dire un seul mot qui ne soit pas convenable ; je ne pense pas non plus avoir dit quelque chose qui ne soit pas dans l'ordre. Mais si l'on déclare que je ne suis pas dans l'ordre, je crois qu'il n'est pas un homme juste dans cette Chambre qui m'enlève le privilège de faire des observations d'une nature un peu épigrammatique. J'ai, pour l'honorable

député qui a voulu me donner une leçon, autant de respect que pour tout autre député, bien que je ne croie pas qu'il soit permis de chercher à donner des leçons. Ce serait une tâche difficile de prendre sur soi de rappeler les députés à l'ordre ; c'est une tâche dont le député de Niagara s'est chargé pour la première fois.

Maintenant, j'espère que vous lui donnerez l'occasion de dire en quoi les observations que j'ai faites n'étaient ni convenables, ni exactes, etc. Vous pouvez voir, d'après ce qui est arrivé, que les intérêts du commerce de liquours sont aujourd'hui en danger, parce que le député de Niagara, et un ou deux autres de ses amis de la droite, ont cherché à me donner une leçon, dans l'espérance de me mettre dans une fausse position et de me faire croire que je ne comprenais pas ce que je disais.

Bien que j'occupe une position plus modeste que celle de ces députés et que je n'affiche pas les prétentions qu'ils affichent quelquefois, je pense que les trente ou quarante années que j'ai passées à combattre pour la tempérance, me permettent de juger d'une façon assez juste la question au sujet de laquelle j'ai dit quelques mots.

Le bill est rapporté sans amendement, lu pour la troisième fois et adopté.

ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE.

M. MOUSSEAU propose la deuxième lecture du bill No. 49 pour amender l'Acte d'inspection générale de 1874, et les actes qui le modifient.

Le bill est lu la deuxième fois.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LES BANQUES.

Sir LEONARD TILLEY propose la deuxième lecture du bill No. 50 à l'effet de corriger une erreur dans l'annexe B de l'Acte 43 Victoria, chap. 22, modifiant l'Acte des banques et continuant les chartes de certaines banques.

Le bill est lu la seconde fois, examiné en comité, rapporté, lu la troisième fois et passé.

FLOTTAGE DU BOIS DE CORDE.

M. VANASSE. M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer la seconde lecture d'un bill (No. 2) qui a pour objet de régulariser le flottage du bois sur la partie non navigable de la rivière St. François. La législature provinciale a passé, en 1876, un statut, 40 Vic., ch. 07 pour régler le flottage du bois de corde sur la partie non navigable de la rivière St. François. C'est afin de compléter la législation, que j'ai présenté ce bill. Il se fait une quantité considérable de bois de corde sur cette rivière ainsi que sur les divers tributaires de cette rivière, et les marchands de bois de corde sont obligés au printemps d'amener leur bois en trains de flottage jusqu'à la portion de la rivière accessible aux barges. Comme la législation passée par la législature de Québec ne peut être mise en opération, vu qu'il y a une partie de la rivière qui est navigable et l'autre qui ne l'est pas, il s'ensuit des difficultés considérables ; tous les ans les commerçants qui s'occupent de ce commerce-là en viennent à des difficultés qui se terminent finalement par des procès devant les tribunaux, et c'est pour remédier à ces difficultés que le présent projet de loi a été soumis à la Chambre. Nous demandons que la législation passée par la législature de Québec soit confirmée par la législature fédérale, en autant qu'elle s'applique à la partie navigable de la rivière St. François. Le statut de Québec pourvoit à la nomination d'un syndic, dont le devoir consiste à bien connaître la quantité de bois qui est mise en flottage sur la rivière afin de prévenir les difficultés qui surgissent. Lorsque le bois est arrivé à l'endroit où la rivière devient navigable et qui est accessible aux bateaux, le bois est retiré de la rivière, et c'est ordinairement là que les

difficultés commencent. Ceux qui ont fait flotter une quantité de bois d'épinette ou une quantité de bois franc retirent ordinairement la quantité contraire. Avec la nomination d'une personne qui connaîtra la quantité et la qualité du bois mis à l'eau, par chaque propriétaire, les difficultés seront surmontées.

M. BLAKE. Je pense que le gouvernement devrait examiner attentivement cette mesure qui, bien qu'il puisse être nécessaire de venir en aide aux commerçants de bois, semble fort étrange.

Si je comprends bien le bill, le flottage du bois de corde se fait, pour la plus grande partie, sur la partie non navigable de la rivière, et, pour un léger parcours, sur la partie navigable de cette rivière ; et je suppose que c'est afin de faire passer le bois sur cette partie navigable de la rivière, que l'on présente ce bill.

M. MOUSSEAU. C'est dans ce but.

M. BLAKE. Je crois que l'on a passé un grand nombre de bills sur des questions analogues, surtout dans la province du Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse. Les législatures locales ont passé un grand nombre d'actes pour régulariser le flottage du bois sur les cours d'eau et les rivières, navigables ou non-navigables. On se demande s'il est de la juridiction des législatures locales de passer ces actes en tant que les dispositions de ces actes ont rapport à la navigation des rivières.

Quand à moi, je me demande s'il ne serait pas mieux, surtout si un bill de cette nature ne met pas d'obstacles sérieux à la navigation des rivières, de laisser aux législatures locales le soin de s'occuper de ces questions, tout en observant, bien entendu, que tout acte passé par ces législatures et qui mettra obstacle à la navigation des rivières, dépassera leurs pouvoirs. Mais si, dans le cas actuel, on propose de faire passer une loi par le parlement, je crois que la clause du bill qui demande de confirmer un acte passé par une législature provinciale, c'est-à-dire de le remettre en vigueur, ne peut pas être admise. Il me semble que si nous devons passer une loi, nous devons la passer nous-mêmes et non la passer pour confirmer un acte déjà adopté. Chaque clause du bill peut être convenable dans le sens qu'on pourra sans inconvénient lui donner force de loi ; mais s'il est convenable de lui donner force de loi, nous devons le faire en le décrétant de notre propre autorité, et cela va sans dire, en conservant le pouvoir d'en modifier les dispositions. Il n'est pas convenable, pour ne pas dire plus, que nous confirmons les actes des législatures locales ; cela nous obligerait, pour trouver les lois du Canada, à rechercher dans les actes des législatures locales l'acte que le parlement fédéral a confirmé. Pour la forme, sinon pour le fond, nous devons avoir devant nous tous les bills que nous nous proposons de décréter.

Il y a plusieurs autres dispositions qui sont plutôt du ressort des législatures locales que de ce parlement, et il serait préférable, je crois, que l'honorable ministre de la Justice, à qui incombe la tâche d'examiner ces questions, étudie ce bill avant qu'il ne subisse une autre lecture, si, toutefois il ne l'a pas encore fait. Le caractère général et plusieurs des dispositions du bill semblent également sujets à contestation.

M. BOURBEAU. M. l'Orateur, je demanderai de dire quelques mots seulement pour appuyer le bill de mon honorable ami le député de Yamaska (M. Vanasse). On sait que la rivière St. François est une des rivières les plus importantes de la province de Québec, et sur laquelle il se fait une grande quantité de bois. Toutes les différentes sortes de bois de commerce se mettent sur cette rivière ; un grand nombre de marchands de bois font le commerce, et comme l'a expliqué l'honorable député de Yamaska, il arrive que ce bois se mêle lorsqu'il est en voie de descendre la rivière, et lorsqu'il est arrivé à la partie navigable de cette rivière où les bateaux se rendent pour en opé-

rer le chargement, s'il n'y a pas de loi pour prévenir les difficultés, il s'ensuit que le mélange du bois cause souvent des difficultés qui entraînent quelquefois des procès. Le bill maintenant devant la Chambre pourvoit au règlement de ces difficultés, et je crois que cette honorable Chambre devrait le prendre en considération et l'appuyer; comme je l'ai dit, la rivière St. François est une des rivières les plus considérables de la province de Québec, et sur laquelle il se fait un grand commerce de bois; et en adoptant le bill de mon honorable ami, cette Chambre rendra un service à l'honorable député qui a présenté ce bill et rendra aussi un service à un grand nombre de marchands de bois qui sont intéressés dans ce commerce, et qui résident dans la province de Québec; parce qu'il ne faut pas oublier que cette rivière traverse un grand territoire. Je pourrais mentionner les comtés de Wolfe, de Richmond, de Drummond et de Yamaska; M. l'Orateur, cette rivière est très-considérable, et depuis longtemps il s'élève des difficultés entre ceux qui sont engagés dans le commerce de bois; je crois qu'il serait temps d'adopter des mesures sages pour leur venir en aide. Ainsi pour ces considérations, je crois qu'on adoptera le bill de l'honorable député de Yamaska, et je voterai pour la seconde lecture de ce bill.

Sir ALBERT J. SMITH. Plusieurs dispositions du bill sont *ultra vires*.

M. McDONALD (Pictou.) L'auteur du bill et l'honorable président du Conseil m'ont soumis cette mesure avant qu'elle ne subisse sa deuxième lecture, et ainsi, j'ai eu l'occasion de l'examiner. J'en suis arrivé à la conclusion que, en ce qui concerne la question de juridiction, la chose ne souffre aucune difficulté.

Je comprends que l'objection du chef de la gauche a trait à la manière de confirmer l'Acte d'une législature locale; en ce qui regarde la question de forme, cette objection peut avoir quelque valeur; mais, après tout, en ce qui concerne le fond et l'effet que ce bill aura sur la législation de cette Chambre, il n'existe aucune difficulté.

La rédaction est comme suit :

"Le dit acte de la province de Québec, 40 Vict., chap. 67, intitulé "Acte pour régler le flottage du bois de corde sur la partie non navigable de la rivière Saint-François," est confirmé pour tout ce qui peut être du ressort du parlement du Canada, et toutes les dispositions du dit Acte qui sont de son ressort auront le même effet que si il avait été décrété par le parlement du Canada."

Sir ALBERT J. SMITH. Est-ce que l'Acte local ne mentionne que la partie non-navigable de la rivière?

M. McDONALD. Mon honorable ami connaîtra la chose dans un instant. Je partage tout à fait l'opinion du chef de l'opposition que, pour ce qui regarde la question de donner force et effet à un Acte de la législature de Québec, il n'est pas nécessaire de le décréter de nouveau, parce que si cette législature possède la juridiction de passer l'Acte en question, cet Acte est du ressort de la législature de Québec, et de nulle autre.

Si la législature de Québec n'avait pas le pouvoir de décréter cet Acte, nous ne pourrions pas, pour ce qui regarde cette législature, donner un nouveau pouvoir, car nous ne prétendons pas confirmer cet Acte, excepté en ce qui peut être du contrôle possédé par le gouvernement fédéral. Alors la seule question à décider, c'est de savoir si le parlement fédéral peut exercer la juridiction qu'on lui demande d'exercer en vertu de ce bill.

Il me semble qu'il s'agit de savoir si les mots "partie navigable de cette rivière" qui, si je comprends bien, est une rivière importante se déchargeant dans le Saint-Laurent, impliquent la juridiction de ce parlement ou la juridiction de la législature locale.

En vertu du droit commun, le mot "navigable" veut dire les eaux de toute rivière jusqu'à la marée se fait sentir et en affecte le courant. Les cours d'Ontario et de Québec ont décidé, et la cour Suprême a confirmé cette décision, que pour ce qui regarde le Saint-Laurent et les grandes rivières

M. BOURBEAU

qui s'y jettent, le mot "navigable" n'est pas restreint à ce dernier sens, dans l'ancienne province du Canada, où l'ancien droit civil exerce encore un si grand empire, mais on l'emploie dans le sens ordinaire du mot.

Si je comprends bien l'auteur du bill, il en est ainsi de la partie de la rivière qui sera affectée par ce bill; et, en conséquence, si je définis exactement et si je prends dans le sens large du mot, le mot "navigable," qu'on emploie au sujet de ces rivières, ce bill est tout à fait de la compétence et de la juridiction de ce parlement et non de la compétence de la législature provinciale.

D'après ce que j'ai lu du bill et d'après ce que je connais de la rivière en question, je ne vois pas comment les droits que l'on veut obtenir en vertu de ce bill affecteraient les droits publics ou privés de navigation que l'on peut avoir sur cette rivière.

M. MOUSSEAU. M. l'Orateur, la mesure présentée par mon honorable ami, le député de Yamaska, a sa raison d'être et est même absolument nécessaire. Elle est présentée surtout pour éviter des procès continuels qui auraient lieu d'abord à Sorel, puis à Montréal, et se rendraient même en Angleterre. Ce n'est pas la première fois qu'une semblable mesure est introduite dans cette Chambre. Dans maintes et maintes circonstances, quand il y a doute sur l'interprétation de la législation de ce parlement-ci, et sur celle du parlement local, dans maintes et maintes circonstances, dis-je, à Ontario, à Halifax, et à St-Jean, on vient ici faire passer un autre bill pour confirmer ce bill-là. Et, M. l'Orateur, il est très-important que le parlement de la Puissance confirme ces demandes, car il vaut mieux dépenser quelques sous ici pour donner juridiction aux législatures locale et fédérale que plus tard faire ruiner les parties et le commerce dans des procès considérables.

Je pense que l'honorable chef de l'opposition ne connaît pas les faits importants qui ont été soumis à l'honorable ministre de la justice; c'est que la rivière St-François est parfaitement navigable, d'après la loi commune, certainement, et d'après la jurisprudence, bien sûr, surtout d'après les actes passés à Québec, à Ontario et ici même. Cette rivière est navigable jusqu'à l'endroit où on veut nommer un syndicat; après cela, elle présente une succession de rapides, et plus loin il y a de grands lacs livrés au commerce. La seule objection sérieuse faite par l'honorable chef de l'opposition est que nous confirmons une législation locale. Eh! bien, c'est une question de procédure parlementaire qui peut être corrigée en comité; mais quant au principe, je crois qu'il vaudrait mieux passer une législation dont la nécessité pourrait être douteuse, mais dont le résultat pour le pays serait d'éviter des procès longs et très coûteux.

Le bill est lu une seconde fois; le comité l'examine et rapporte progrès.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU NORD.

M. BOULTBEE propose la deuxième lecture du bill (No 20) concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

M. ANGLIN. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. BOULTBEE. Cela veut dire que cette compagnie a besoin de prélever des fonds pour son équipement, comme le bill l'indique.

M. BLAKE. Ce bill, je crois, exige qu'on l'examine, car il veut un peu plus que ce que l'honorable député a déclaré. Si je comprends bien, ce bill veut dire que la compagnie qui, aujourd'hui, possède des actions de différentes catégories, aura le pouvoir d'émettre de nouvelles actions avec l'autorisation des actionnaires qui ont tout à gagner et n'ont rien à perdre par cette amélioration de l'équipement du chemin,

mais sans le concours et indépendamment des votes de ceux qui peuvent avoir quelque chose à perdre. Il me semble que cette manière d'agir est contraire aux usages reçus et aux bons principes; je crois, de plus, qu'il devrait y avoir une disposition à l'effet d'avoir les votes de ceux qui ont des actions et sans le concours desquels on se propose de faire la nouvelle émission.

M. BOULTBEE. C'est là, d'après moi, des questions de détail que l'on peut convenablement discuter en comité, mais non à la deuxième lecture d'un bill. Le principe du bill est de régler les garanties de la compagnie, et il est contre l'usage d'entamer une discussion sur les détails d'un bill privé à la deuxième lecture.

M. McCARTHY. Je partage l'opinion de l'honorable député qui a présenté le bill; ce bill devrait être lu une deuxième fois et renvoyé en comité, car la règle est, je crois, que la Chambre n'admet pas le principe d'un bill privé en lui faisant subir une seconde lecture. En même temps, je ne m'engage pas à supporter en comité le bill tel qu'il est, car les droits de ceux qui ont des actions, et sans le concours desquels on se propose d'émettre ces actions, doivent être protégés.

M. BLAKE. Je ne veux pas dire que je m'opposerai à la deuxième lecture du bill, mais je crois que nous devons agir prudemment au sujet d'une mesure de ce genre.

M. LANGEVIN. Je suppose que l'honorable député n'a parlé à la Chambre de cette partie du bill, que dans le but d'attirer sur cette question l'attention du gouvernement et des membres du comité des chemins de fer. Je ne crois que l'on s'oppose à la deuxième lecture du bill; et quand il sera renvoyé au comité des chemins de fer, composé de plus de la moitié des membres de la Chambre, il y a tout lieu de croire que les avocats des deux partis exposeront leur cause à la Chambre.

Le bill est lu une deuxième fois.

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN.

M. GIROUARD propose la seconde lecture du bill (No. 31) à l'effet d'augmenter et d'étendre les pouvoirs du Crédit foncier Franco-canadien.

M. VALLÉE. M. l'Orateur, je m'oppose au bill demandant l'extension des pouvoirs du Crédit Foncier Franco-Canadien, parce que cette compagnie est incorporée par un acte de la législature provinciale qui détermine d'une manière indiscutable, ou plutôt d'une manière absolue, que cette compagnie ne devra faire des affaires que dans la province de Québec; et en vertu de son acte constitutif, en vertu même de son existence, cette compagnie ne devrait faire et transiger des affaires que dans la province de Québec. Ce statut détermine absolument ses pouvoirs, et en vertu de ce statut, la législature provinciale lui a accordé de grands pouvoirs; elle lui a accordé un privilège très-étendu; et même, elle a déclaré qu'aucune autre société de ce genre ne pourrait être établie dans la province de Québec d'ici à cinquante ans. D'après son acte constitutif même, je dis que cette société ne peut venir devant cette Chambre et demander d'étendre ses pouvoirs. D'abord, nous n'avons pas droit de les étendre; nous n'avons pas droit de recevoir ce bill, parce que cette compagnie n'est pas reconnue devant le parlement de la Puissance du Canada. Si cette société veut obtenir des pouvoirs plus grands; si elle se croit autorisée par son acte de constitution à obtenir le pouvoir d'exercer ses opérations dans toute la Puissance du Canada, elle devrait venir nous demander un acte constitutif nouveau; elle devrait venir se faire constituer sous le principe fédéral avec le pouvoir d'exercer ses pouvoirs dans toute la Confédération. Il y a une autre objection au bill, c'est que l'acte soumis devant cette Chambre demande des pouvoirs plus grands que ceux contenus dans le bill principal. On nous demande le pouvoir de

prêter sur toutes les propriétés foncières, tandis que dans l'acte qui donne l'existence à cette compagnie, il est spécifié quels sont les prêts qu'elle pourra faire, et quels sont ceux qu'elle ne pourra pas faire. Dans l'extension du pouvoir qui nous est demandée aujourd'hui on ne fait aucune distinction; on déclare que la compagnie aura le droit de prêter sur tous les immeubles dans la Puissance du Canada. Si nous donnons ces pouvoirs à cette compagnie, il y aura contradiction entre ces pouvoirs et son acte constitutif, car d'après la loi qui lui donne existence, il est dit que la compagnie ne devra prêter que sur tels et tels immeubles, et cependant par l'acte que nous passerions ici, elle pourrait prêter sur tous les immeubles. Par conséquent, il y a une raison invincible qui nous empêche d'adopter cette mesure. Il y a plus, M. l'Orateur, et j'attire votre attention sur ce fait-ci. On nous demande une extension de pouvoirs; c'est une société qui n'est pas constituée par nous qui vient nous demander cette faveur, et par conséquent, ce bill doit être considéré comme des lettres-patentes; et c'est une règle générale, pour que ces lettres-patentes soient confirmées, qu'elles soient contenues dans le bill même. Or, je sou mets que le présent bill aurait dû contenir l'acte de constitution même de la société; que le bill qui constitue cette société dans les statuts provinciaux de la province de Québec aurait dû être dans le bill présenté afin que par notre acte nous pussions étendre ces pouvoirs si nous en avions le droit. Il me suffira de citer un précédent ou deux au soutien de la position que je prends actuellement. Je trouve ceci dans Ellis:

"Que lorsqu'un bill quelconque sera présenté à cette Chambre pour ratification de lettres patentes, une copie certifiée de telles lettres patentes devra être annexée au bill."

Dans May, je trouve la même opinion exprimée à la page 681, où il a été décidé que le promoteur d'un bill comme celui-ci avait été obligé de le retirer parce que les lettres patentes n'avaient pas été annexées au bill.

M. LANGEVIN. L'honorable membre aura-t-il la bonté de lire ce passage de May.

M. VALLÉE :

"Le comité chargé de l'examen d'un bill portant modification de lettres-patentes, devra s'assurer, conformément aux stipulations du règlement, qu'une copie certifiée des lettres-patentes est annexée au bill. Cette copie devrait être attachée au bill lorsqu'il est mis devant la Chambre pour la première fois; et si, en aucun temps avant que le bill soit délibéré en comité, la Chambre s'aperçoit que telle copie a été omise, elle pourra ordonner le retrait du bill."

Eh! bien, M. l'Orateur, pour ces raisons, je demande votre décision sur cette question. Le premier point c'est que nous n'avons pas droit de passer ce bill d'après le droit civil; secondement, que nous n'avons pas droit de passer ce bill parce qu'il n'est pas reconnu par cette Chambre; parce que cette compagnie est constituée par un statut provincial et qu'elle a des pouvoirs déterminés par cette législature et que nous n'avons pas droit d'intervenir dans ses pouvoirs; une troisième raison, c'est qu'elle demande des pouvoirs plus grands que ceux qu'elle a par son acte d'existence même; et une quatrième raison, c'est que son bill constitutif et ses lettres-patentes auraient dû être annexées au bill privé. Pour ces raisons j'en appelle à votre décision et je demande que ce bill soit déclaré hors d'ordre et qu'on le retire.

M. LANGEVIN. L'honorable préopinant prétend que le bill ne peut être présenté à ce parlement sans que copie des lettres patentes soient annexées au projet de loi. En second lieu, il affirme que le bill n'est pas de notre ressort parce qu'il affecte des droits civils, et devrait en conséquence être déclaré irrégulier. Quant aux lettres patentes, je crois que l'honorable monsieur est tout à fait dans l'erreur. Cette compagnie du Crédit foncier n'a pas été légalement constituée en vertu de lettres patentes, mais en vertu d'un acte de la législature de Québec. Ces actes

sont des actes publics. Ils sont aussi bien connus que nos propres actes, et leur publication dans la *Gazette Officielle* et dans les Statuts de cette province est un avis suffisant, à tout l'univers, de l'existence de cette compagnie.

La raison pour laquelle les pétitionnaires peuvent être requis d'annexer les lettres patentes à chaque pétition demandant un bill de cette nature, c'est que ces lettres patentes peuvent ne pas être connues comme un acte du parlement, et, en conséquence il est important que ceux qui pourraient être obligés de poursuivre la compagnie, puissent connaître exactement ce que sont ses pouvoirs et par quel instrument elle a été constituée. Dans le cas actuel, il n'en est pas ainsi. Ceci est un acte de la législature de Québec, et, comme c'est un acte public, il n'est pas nécessaire d'annexer des lettres patentes au bill. Mon honorable ami va plus loin et il dit que ce bill affecte des droits civils. Il peut se faire que certaines dispositions de ce bill affectent des droits civils, mais elles ne forment pas la base du bill. Le bill dans son ensemble est pour une fin toute différente. De fait, c'est un "Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier Franco-canadien."

Le préambule se lit comme suit :

"Considérant que le Crédit Foncier Franco-canadien, incorporé par le Statut de la province de Québec passé durant la session de la législature de cette province tenue dans les quarante-troisième et quarante-quatrième années du règne de Sa Majesté, chapitre seizième, intitulé "Acte pour incorporer le Crédit Foncier Franco-canadien," a demandé que ses pouvoirs soient augmentés et étendus afin de lui permettre d'étendre ses opérations à tout le Canada, et qu'il est convenable d'accéder à sa demande."

C'est là l'objet du bill, de permettre à la compagnie d'étendre ses opérations à tout le Canada, et non d'affecter des droits civils. S'il y a dans ce bill des dispositions pouvant affecter les droits civils, ces dispositions pourront être modifiées ou retranchées lorsque le bill viendra devant le comité des banques.

Le Crédit Foncier Franco-Canadien est constitué par un acte de la législature de la province de Québec. Or, cet acte de la législature de la province de Québec est publié dans la *Gazette Officielle* de Québec; il est publié dans le volume des statuts de la province de Québec, et c'est là, d'après la loi, un avis suffisant à tout le monde de l'existence de cette compagnie du Crédit Foncier. C'est là la base de son existence, et c'est si bien le cas qu'on peut simplement plaider que le statut existe, et à moins qu'on démontre qu'il y a un faux, que c'est un volume qui n'est pas le volume des statuts, ce volume fait foi de l'existence de la société. C'est bien différent de ce que ce serait si nous avions des lettres-patentes, parce que les lettres-patentes n'auraient pas la même publicité que l'acte de la législature de la province de Québec, et nous appliquerions la règle ordinaire qui exige que les lettres-patentes soient annexées. Sur le second point, le droit civil, je dis que l'acte n'a pas pour but de l'affecter. Le but de ce bill est simplement d'étendre les pouvoirs du Crédit Foncier Franco-Canadien tel que légalement constitué par la législature de la province de Québec, à toute la Puissance du Canada. Eh ! bien, si dans ce bill il y a quelque chose qui puisse affecter les droits civils, le comité des banques pourra parfaitement bien faire disparaître ces dispositions, et alors le bill restera sans ces dispositions. Si le comité des banques ne fait pas disparaître les dispositions qui affectent le droit civil, rien empêchera mon honorable ami, représentant le comté de Portneuf, de faire un amendement pour faire biffer cette partie du bill. Mais dans tous les cas je ne crois pas que le bill puisse être rejeté sur l'observation faite par l'honorable député.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier). Après les remarques faites par le ministre des Travaux Publics, il ne me reste presque plus rien à dire. Le Crédit Foncier Franco-Canadien a été constitué légalement par la législature de Québec, l'année dernière, avec certains pouvoirs limités à

M. LANGEVIN

cette province. La compagnie demande maintenant que ces pouvoirs soient étendus à tout le Canada, mais non en ce qui concerne la propriété ou les droits civils, lesquels tombent naturellement sous la juridiction exclusive des législatures locales.

Il y a beaucoup de force dans l'objection soulevée par l'honorable député de Portneuf (M. Vallée). Il peut se faire que, d'après l'interprétation de l'Acte de la Confédération, le fait de prêter de l'argent sur les obligations des corporations municipales ou scolaires, soit considéré comme un droit civil, mais parce que cette clause est sujette à objection, ce n'est pas une raison pour que le bill, dans son ensemble, soit rejeté.

La principale clause du bill est celle qui donne à la compagnie le pouvoir de prêter de l'argent sur les obligations et autres valeurs du gouvernement. Il est vrai que les compagnies de placement ont été dans le passé, constituées légalement par ce parlement, avec le pouvoir de prêter de l'argent sur biens-fonds, et le pouvoir que possède le parlement d'accorder ce privilège, n'a jamais été mis en doute jusqu'à présent. Si le comité et la Chambre en arrivent à la conclusion que nous avons ce pouvoir, alors cette charte est en règle; mais s'ils décident que nous n'avons pas ce pouvoir, alors le Crédit Foncier, pour pouvoir prêter de l'argent dans n'importe quelle province, sera obligé de s'adresser à la législature locale de cette province. La compagnie a actuellement, devant la législature de l'Ontario un bill pour l'autoriser à prêter de l'argent sur biens-fonds dans cette province.

Quant à l'objection que le Crédit Foncier Franco-canadien n'a pas d'existence légale devant cette Chambre, je vois qu'un statut de 1880, passé par ce parlement, a donné certains pouvoirs à la compagnie du Câble Atlantique Français, laquelle a été légalement constituée en France; et cependant, l'on nous dit qu'une compagnie légalement constituée par l'une de nos propres législatures locales, n'a pas d'existence légale. Je ne puis voir aucune objection technique ou constitutionnelle contre ce bill. Quelles que soient les objections que l'on puisse soulever contre ce bill, il sera temps de les soulever devant le comité, et je crois que le bill devrait maintenant subir sa seconde lecture.

M. BLAKE. Je ne crois pas qu'il y ait dans la question d'ordre et dans les autres objections soulevées, rien qui puisse empêcher la seconde lecture du bill. Ainsi que l'honorable monsieur le dit, il est certainement en notre pouvoir de reconnaître l'existence de toute compagnie légalement constituée, peu importe par quel corps législatif, et de lui accorder les pouvoirs que nous pourrions donner à toute corporation que nous aurions constituée nous-mêmes, bien que ce soit là un principe que je ne voudrais pas voir appliquer trop en grand.

La question des pouvoirs peut très bien être laissée à la décision du comité, mais je dois dire que si ce bill n'est pas dans le but de donner à la compagnie le pouvoir de prêter de l'argent dans les autres provinces, je ne vois pas quel peut être son but.

Si c'est tout simplement pour donner au Crédit Foncier le pouvoir d'acheter des obligations et autres valeurs du gouvernement fédéral, je doute beaucoup si la législature locale ne pourrait pas lui donner ce pouvoir s'il ne le possède pas déjà. Pour ce qui concerne les 7^{ème} et 8^{ème} clauses, j'espère que le comité verra à ce qu'il se conforme à l'esprit du principe que nous avons reconnu l'année dernière, de façon à ce que l'emprunteur puisse savoir ce qu'il paie en principal et en intérêts.

M. GIROUARD. Nous avons l'intention de nous conformer à la loi.

M. BLAKE. Alors les 12^{ème} et 13^{ème} clauses me semblent être des clauses très singulières. Elles donnent à cette compagnie une loi criminelle particulière qui lui est propre. Elles déclarent que le fait d'un emprunteur,

d'hypothéquer, sans titre légal, ou de déclarer faussement que des terres hypothéquées sont exemptes de charges, seront des délits et le rendront passible de l'amende et de l'emprisonnement. Ces clauses devraient, ou être rendues générales dans leur application, ou elles ne devraient pas exister pour le bénéfice exclusif de cette corporation.

M. VALLÉE. Il est déclaré dans le bill de constitution quel pouvoir le Crédit Foncier Franco-Canadien pourra exercer. Or je dis que ce bill devrait être annexé aux lettres patentes pour donner des privilèges à la compagnie. C'est le principe qui a toujours été accepté en Angleterre et ici ; c'est afin d'empêcher que par un bill on donne à une compagnie des pouvoirs plus étendus que ceux contenus dans les lettres patentes. La législature de la province de Québec a cédé à la compagnie le droit d'exister dans la province de Québec pendant 50 ans, à la condition qu'elle limiterait ses opérations à la province de Québec, et aujourd'hui on vient demander ici le pouvoir d'exister dans les autres provinces de la Confédération. Je dis qu'il y a un danger imminent, un danger considérable à lui accorder ce pouvoir qui serait le renversement de notre institution provinciale ; c'est-à-dire que ceux qui voudraient obtenir des privilèges particuliers s'en iraient devant la législature provinciale et diraient : nous avons l'intention de faire telle et telle chose, veuillez nous constituer en corporation. Alors la législature, sur ces déclarations constituerait légalement cette compagnie et lui donnerait des privilèges qui priveraient toute autre corporation de ces droits pendant 50 ans ; et après avoir obtenu ces privilèges-là on viendrait devant le parlement fédéral demander une extension de pouvoirs. L'honorable député de Jacques-Cartier a dit : mais c'est parce que ces pouvoirs ne sont pas assez grands que nous venons demander de les étendre davantage. Eh ! bien, si vos pouvoirs ne sont pas assez grands, retournez devant la législature de la province de Québec où vos pouvoirs vous ont été donnés ; allez où vous existez et demandez à cette législature de vous accorder la permission d'aller plus loin ; elle vous accordera la permission d'étendre vos opérations ailleurs. Mais si le gouvernement fédéral accorde ce privilège à cette compagnie que va-t-il arriver ? Il va arriver que le Crédit Foncier fera des opérations dans toutes les autres provinces et se réservera peut-être la province de Québec pour un champ d'opération plus tard ; qu'il emploiera les fonds des franc-tenanciers de la province de Québec pour spéculer dans les autres provinces. On nous dit : ce n'est pas nouveau que des compagnies viennent demander des extensions de pouvoir. Mais il n'y a pas un seul précédent comme celui-ci, et je défie l'honorable député de Jacques-Cartier de citer un cas semblable. L'honorable député nous a cité la compagnie du câble transatlantique. Mais ici, il s'agit d'une compagnie constituée par une législature provinciale, une législature qui a déterminé ses pouvoirs ; qui a déterminé ses privilèges ; qui a dit : nous vous donnons un acte constitutif pour que vous placiez votre argent dans la province de Québec exclusivement, et par rapport à cela, nous vous donnons le privilège d'exister avec les pouvoirs que nous vous donnons aujourd'hui. Eh ! bien, la province de Québec serait privée du bénéfice de cette compagnie qu'elle a constituée si le parlement fédéral lui permettait d'exister dans toute la Puissance du Canada. Je dis qu'il y a là un danger imminent, un danger considérable, et que certainement cette Chambre n'a pas le pouvoir d'intervenir, et n'a pas le droit d'étendre les pouvoirs accordés par une législature locale. Je dis que nous ne pouvons pas recevoir ce bill ; qu'il est contre notre constitution, et qu'il est contre l'idée qui a toujours présidé à la confection des lois. Je dis que cette compagnie privée, qui vient en vertu d'un bill privé, demander une extension de pouvoirs, devrait suivre la règle, qui est d'annexer ce bill lui-même. C'est peut-être la première fois que la question se présente, mais les précédents n'ont pas toujours existé. Je crois que c'est une mesure de garantie pour l'avenir, et c'est là-dessus, M. l'Orateur, que j'appelle votre attention particulière.

M. GIROUARD. Je voudrais relever une petite erreur commise par l'honorable député lorsqu'il a dit que le Crédit Foncier avait le privilège de prêter de l'argent pendant 50 ans dans la province de Québec. Le seul privilège qu'il ait c'est d'avoir un comité ou un bureau de directeurs à Paris. La législature de Québec s'est engagée à ne pas constituer légalement d'autre compagnie ou crédit foncier prêtant de l'argent d'après le même principe, qui aurait un bureau à Paris, mais la législature de Québec peut constituer autant de crédits fonciers qu'il lui plaira, pourvu que ces crédits fonciers ou ces compagnies aient des bureaux en dehors de Paris, à Londres ou partout ailleurs.

M. VALLÉE. L'honorable député de Jacques-Cartier me contredit sur un point et dit que je me suis trompé. Voici la clause sur laquelle je base mon assertion :

"Un privilège de cinquante ans, à partir du jour de sa constitution définitive est accordé à la société. Ce privilège consiste en ce que le gouvernement de la province de Québec s'interdit d'autoriser sur son territoire, la création de toute société de crédit foncier, qui aurait une représentation quelconque en France."

Par conséquent, aucune autre compagnie de ce genre ne peut être établie dans la province de Québec.

L'ORATEUR. Les objections soulevées par l'honorable député de Portneuf sont au nombre de trois. La première, que le bill qui est soumis à cette Chambre, affectant les droits civils, ne tombe pas sous la juridiction de ce parlement ; la seconde, qu'il donne des pouvoirs plus étendus que ceux qui ont été accordés par la législature de Québec ; la troisième, que le bill devrait être accompagné d'une copie du statut de la province de Québec constituant légalement la compagnie et qui équivaut aux lettres patentes qui, suivant le règlement, doivent accompagner le bill. Je n'ai rien à voir dans les deux premiers points.

L'Orateur ne peut décider ni la question de juridiction, ni l'objection que le bill donne des pouvoirs trop étendus. Ces questions sont décidées par la Chambre elle-même ou par les comités auxquels les bills sont renvoyés. Le troisième point est une question de procédure, mais le fait est que le bill est basé sur un statut de la législature de la province de Québec et je ne puis considérer que le règlement puisse s'appliquer au cas.

Nous savons tous qu'à chaque session, la Chambre adopte des bills conférant des pouvoirs accordés par les législatures locales, et l'on n'a jamais considéré qu'il fût nécessaire qu'une copie du statut provincial fût annexée à ces bills.

Je décide, en conséquence, que les objections soulevées par l'honorable député de Portneuf ne sont pas bien fondées.

Le bill est lu la seconde fois.

CRÉDIT FONCIER DU CANADA.

M. IVES propose la seconde lecture du bill (No. 32) pour incorporer le Crédit Foncier du Canada.

M. LANGEVIN. Je ne me lève pas dans le but de m'opposer à la seconde lecture du bill, mais la même objection qui a été faite à l'autre bill, doit être faite contre celui-ci en tant qu'il affecte les droits civils. Naturellement, cela devra être décidé par le comité. Je veux tout simplement attirer l'attention de l'honorable monsieur sur cette objection.

M. IVES. J'ai déjà étudié cette objection avec beaucoup de soin, et j'aurai beaucoup à dire à ce sujet lorsque le bill sera examiné en comité. Je suis un peu surpris que mon honorable ami de Jacques-Cartier abandonne volontiers tout ce qui pourrait être de quelque utilité dans son bill. L'objection semble être plutôt dirigée contre mon bill que contre le sien. Je n'ai pas le moindre doute que ce parlement a le pouvoir de constituer légalement une compagnie, soit pour prêter de l'argent sur des biens-fonds, soit pour acheter et vendre des biens-fonds.

M. MILLS. Si l'honorable monsieur est disposé à discuter cette question, elle devrait être discutée ici plutôt qu'en comité. Elle devrait être discutée avec soin à toutes les phases du bill. Je ne vois pas que nous ayons le pouvoir dont parle l'honorable monsieur, pouvoir dont l'existence suivant lui n'offre pas le moindre doute. Cette Chambre a des pouvoirs plus étendus que les législatures locales, et, les honorables membres ne devraient pas voir d'un œil indifférent la Chambre s'arroger un pouvoir qui appartient à des corps moins capables que cette Chambre de prendre soin de leur propres intérêts.

La tendance, depuis de longues années, a été de légiférer sur chaque sujet présenté à cette Chambre relativement à la question de juridiction. Les honorables députés semblent croire que la seule question que la Chambre ait à considérer, c'est la question de savoir si la mesure est bonne ou mauvaise. Il peut y avoir un grand nombre d'excellentes mesures qui peuvent ne pas être du ressort de ce parlement. Dans mon opinion, l'honorable monsieur a, dans cette mesure entrepris de traiter cette question de façon à empiéter sérieusement sur les pouvoirs appartenant à un autre corps.

M. IVES. Je suis convaincu qu'il eût mieux valu discuter en cette Chambre la question qui sera discutée en comité. Je prends cette attitude parce qu'il semble être entendu que le bill qui a précédé celui-ci et qui demande des pouvoirs analogues, devrait être déferé au comité. Naturellement, quelque soit la décision du comité, la question de juridiction pourra encore être soulevée en cette Chambre.

M. GIROUARD. La question soulevée par la présentation du bill de mon honorable ami est très sérieuse, bien que je ne m'oppose pas à ce que le bill soit déferé à un comité pour examiner sa constitutionnalité. Avant que cette société eût été constituée légalement, les promoteurs ont insisté pour que le gouvernement fédéral déclarât si le bill était du ressort de la législature de Québec. Le gouvernement déclara qu'il l'était. S'il en est ainsi, il me semble que ce parlement n'a pas le droit d'accorder les mêmes pouvoirs. La question pourrait être examinée par le comité des bills privés.

M. VALLÉE. Je crois que si le parlement n'a pas le droit d'adopter ce bill, nous n'avons pas le droit d'étendre les privilèges d'une compagnie constituée légalement pour les mêmes fins par la législature provinciale. Si nous n'avons pas le pouvoir de constituer légalement, nous avons encore bien moins le pouvoir de donner plus d'extension aux privilèges de la compagnie.

Le bill subit sa seconde lecture.

SECONDES LECTURES.

Les bills suivants subissent leur seconde lecture.

Bill (No. 53) à l'effet d'amender les actes d'incorporation de la Cie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston. —(M. Brooks).

Bill (No. 54) à l'effet de modifier l'acte constitutif de la Cie d'assurance du Canada, contre les accidents, et de permettre que le n^o de la dite compagnie soit changé en celui de "Cie d'assurance d'Amérique contre les accidents." —(M. Gault).

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. BURPEE (Saint-Jean) en l'absence de M. WELDON, propose la seconde lecture du bill (No. 55) à l'effet de modifier les actes concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Le but du bill, dit-il, est de prolonger jusqu'à l'Intercolonial la ligne d'Edmonston au Saint-Laurent, et de donner à la compagnie le pouvoir de jeter un pont sur la rivière Saint-Jean à Woodstock.

M. IVES

M. DOMVILLE. Je crois que l'honorable monsieur devrait nous donner de plus amples renseignements sur les intentions de la compagnie. Elle a d'abord obtenu sa charte de la législature du Nouveau-Brunswick, pour construire un chemin à voie large, de jeter un pont sur la rivière Saint-Jean et de prolonger jusqu'à la Rivière du Loup l'extrémité la plus rapprochée de Québec; et la compagnie a obtenu, pour l'aider dans l'exécution de ses travaux, une grande concession de terres, près de 2,000,000 d'acres.

Lorsque le chemin fut finalement mis en opération, on en fit un chemin à voie étroite, et il fut alors cédé à une autre compagnie dont les membres n'appartiennent pas du tout à la province. De sorte que les terres du Nouveau-Brunswick avec ses vastes fonds de bois, sont maintenant en la possession d'étrangers qui peuvent faire payer au peuple ce qui leur plait sous forme de droits de coupe et autres droits.

Je ne prétends pas dire qu'ils seront portés à se montrer injustes en exigeant un tarif excessif, mais ils en ont le pouvoir. Pendant des années, ces terres ont été fermées à la colonisation, le prix de la coupe du bois a été augmenté, et c'était une injustice très grande vis-à-vis du Nouveau-Brunswick que de disposer ainsi de ses terres. Avant que d'accorder de nouveaux privilèges à la compagnie, nous devrions avoir quelque garantie de sa bonne foi et de ses bonnes intentions.

Elle a organisée en Angleterre une compagnie à fonds social ayant pour but de la débarrasser des terres ou de les coloniser. Je crois donc que l'honorable député de Saint-Jean, qui est lui-même intéressé pour un fort montant dans ces terres, et dont les intentions sont peut-être louables, devrait informer la Chambre des projets de la compagnie. Je n'ai pas le désir de susciter des difficultés aux chemins de fer, parce que plus nous en aurons mieux ce sera, et je suis bien aise de songer que mon honorable ami de Saint-Jean et ses collègues, sont assez entreprenants pour vouloir prolonger la ligne de celui-ci; mais avant que de leur accorder la charte, nous devrions savoir s'ils ont l'intention d'en faire un chemin à voie large ou de le prolonger jusqu'à la Rivière du Loup ou la rivière Ouella, pour l'avantage du peuple du Nouveau-Brunswick dont les droits sont si sérieusement concernés dans cette entreprise.

M. BURPEE (Saint-Jean). En tant que la compagnie est concernée, les propriétaires de la majeure partie du chemin demeurent encore au Canada. Mais la compagnie a l'intention, le printemps prochain, d'élargir la voie sur la section ouest du chemin, et ce bill est dans le but de lui permettre de prolonger la ligne jusqu'au Saint-Laurent, à la Rivière du Loup, je crois.

Nous demandons aussi l'autorisation de construire un pont sur la rivière Saint-Jean à Woodstock. Notre but est de faire un très bon chemin à voie large, aussi bon que n'importe quel chemin au Nouveau-Brunswick, de mener franchement l'entreprise à bonne fin, et nous aurons un pont à Frédéricton.

M. DOMVILLE. Je voulais parler du pont sur la rivière Saint-Jean dans l'intérêt du député de Carleton, qui, ainsi que d'autres, s'est plaint du pont sur la rivière à Woodstock, lequel pont obstrue la navigation en empêchant les bateaux à vapeur de remonter plus haut.

Depuis des années la rivière a été ainsi obstruée. J'espère que mon honorable ami de Saint-Jean pourra assurer à la Chambre et au peuple du Nouveau-Brunswick, qu'il sera construit un pont qui pourra répondre aux besoins de la population qui habite le haut de la rivière Saint-Jean.

M. ANGLIN. D'ordinaire, lorsqu'une compagnie demande au parlement la permission de jeter un pont sur une rivière navigable, les précautions convenables sont prises dans l'intérêt du public, l'une de ces précautions étant que le plan du pont soit approuvé par le gouverneur en conseil, le ministre des Chemins de fer ou le ministre des Travaux Publics, avant de commencer les travaux de cons-

truction. Le bill ne demande pas d'autre privilège pour le présent, à part celui de prolonger le chemin jusqu'au Saint-Laurent.

Il ne demande pas l'autorisation de disposer des terres obtenues du gouvernement local. Bien que je n'approuve pas que les terres soient concédées de cette manière, la compagnie les a depuis si longtemps en sa possession, elle les a si justement gagnées en accomplissant les conditions présentes qu'elle a le droit indéniabie de les vendre sans tenir compte des intérêts du public de la province.

La législature locale n'a pas le pouvoir d'accorder les privilèges demandés par la compagnie, ce qui oblige cette dernière à s'adresser au parlement fédéral.

M. DOMVILLE. Je ne m'y oppose pas.

Sir CHARLES TUPPER. Je demanderai à l'honorable député de Saint-Jean quelle sera la distance entre le terminus actuel du chemin et le chemin de fer Intercolonial ?

M. BURPEE (Saint-Jean). Environ soixante-dix milles, dont cinquante à travers une région agricole bien colonisée.

M. GRANDBOIS. Je désire faire remarquer que si la compagnie désire seulement arriver au meilleur terminus, l'Acte et la charte de 1870 lui donnent ce pouvoir.

Sir CHARLES TUPPER. Ces questions seront sans doute soulevées devant le comité des chemins de fer, mais en attendant, le bill devrait subir sa seconde lecture.

Le bill subit sa seconde lecture.

TARIF SUR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE demande s'il y a eu échange de correspondance entre quelque membre de l'administration fédérale et le gouvernement de Québec, au sujet des droits de péage à imposer sur le chemin de fer du Pacifique canadien.

Si l'on a pris quelque arrangement à ce sujet, et la date à laquelle tel arrangement, s'il en est, a été pris, et si les détails en seront déposés sur le bureau de la Chambre ?

Sir CHARLES TUPPER. Autant que je sache, il n'y a pas eu de correspondance avec le gouvernement de Québec à ce sujet et aucune convention n'a été faite. Je puis dire que la question est encore à l'étude.

EXCAVATIONS D'EMPRUNT DANS LE COMTE DE L'ISLET.

M. CASGRAIN demande copie de toute correspondance, preuve et sentence arbitrale de M. Simard, arbitre officiel dans l'affaire de Lucien Morin, Antille et de plusieurs autres personnes de la paroisse de Saint-Roch-des-Aulnets, comté de l'Islet, qui réclament une indemnité du gouvernement pour des excavations d'emprunt ouvertes sur leurs terres pendant la dernière saison, pour les fins de l'Intercolonial.

La raison donnée par le gouvernement, l'autre jour, pour ne pas produire ces papiers, c'est qu'il pourrait y avoir dans le rapport au gouvernement quelque chose de confidentiel qui devrait rester secret.

Je crois que l'honorable ministre verra que ces papiers contiennent une décision arbitrale et le rapport de l'arbitre officiel sur lequel la sentence a été basée. Ce rapport peut plus tard être soumis à toute la commission des arbitres, s'il y a appel ; c'est donc un document public et je ne vois pas que l'objection soit bonne.

Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, je considère qu'une injustice a été commise au détriment de ces personnes, qu'ils ont subi des pertes très lourdes, qui n'ont pas encore été payées ni évaluées, et en conséquence je renouvelle la motion.

La motion est adoptée.

STATISTIQUES JUDICIAIRES.

M. BLAKE demande un état donnant le chiffre de la population de chaque comté, union de comtés ou district, en

Canada, qui ont un juge de cour du comté ; et, aussi, la somme des travaux judiciaires dans chacun d'eux.

Il est évident, dit-il, que cette motion est faite en vue des propositions déposées sur le bureau relativement aux salaires des juges des cours de comté. Les renseignements que nous avons quant à la population des districts, tels que contenus dans les documents publics, ne sont pas très-satisfaisants, parce que les districts de recensement ont été arrangés plutôt en vue des divisions électorales qu'en rapport avec les comtés et autres divisions judiciaires.

En outre, il serait très commode d'avoir sous forme de tableau, un relevé de la population dans les divers districts judiciaires, dont quelques-uns sont composés de groupes de comtés. Je sais qu'il existe des statistiques relatives à la somme des travaux judiciaires faits par chaque juge de comtés en 1877, parce que j'ai moi-même contribué à faire recueillir ces statistiques.

Je ne sais si l'on a continué plus tard à les recueillir. En tenant compte de la teneur générale des résolutions soumises à la Chambre, je crois que les renseignements que je désire obtenir seront très importants pour l'étude du projet que l'honorable monsieur se propose de nous demander d'approuver.

La motion est adoptée.

NOMS GÉOGRAPHIQUES DANS LE NORD-OUEST.

M. DAWSON demande copie de toute correspondance concernant la substitution de noms nouveaux aux noms anciens et historiques dans les territoires du Nord-Ouest, plus particulièrement le long de la route du chemin de fer du Pacifique.

Je crains, dit-il, qu'on ne puisse fournir que très peu de correspondance, et que les arpenteurs et les ingénieurs ont été laissés libres de donner les noms qu'il leur plaisait aux diverses localités.

Mettre de côté les noms anciens et historiques pour des noms nouveaux et impossibles comme ceux qui paraissent sur les cartes du chemin de fer du Pacifique, c'est en grande mesure voler le pays de son histoire. Il n'y a pas un endroit ni un district dans les territoires du Nord-Ouest qui n'ait déjà un nom.

Les anciens noms des localités dans un pays, sont les jalons qui servent à guider l'historien, et les régions du Nord-Ouest ont été occupées de temps immémorial par les sauvages qui ont donné des noms à chaque rivière ou cours d'eau, et de fait à chaque endroit offrant quelque particularité naturelle. Quelques-uns de ces noms étaient très-beaux. Tous étaient appropriés et donnaient en quelque sorte la description de l'endroit qu'ils nommaient.

Le jour n'est pas éloigné où la seule réminiscence que nous aurons de l'Indien autrefois si terrible, mais dont la race s'éteint aujourd'hui, seront les noms qu'il a donnés aux lieux hantés par sa race ; et ces noms devraient-ils disparaître à la demande d'hommes incapables d'apprécier ces souvenirs, d'hommes préjugés peut-être, appartenant à une origine différente, qui se targuent quelquefois d'une supériorité que les faits ne prouvent pas.

Les premiers hommes civilisés qui ont pénétré dans ces régions aujourd'hui si connues, sont les français aventureux et entreprenants, venus en ce pays avant que les jours de la chevalerie fussent disparus. Ils ont eu à lutter contre des difficultés telles que nous ne saurions nous en faire une idée aujourd'hui, et ils les ont toutes surmontées. Sans se laisser déconcerter par des solitudes qui semblaient interminables, ni par des sauvages farouches—quelquefois bien disposés mais souvent hostiles—ils ont pénétré à l'intérieur du continent ; ils ont suivi la Saskatchewan et le Missouri jusqu'à leurs sources dans les Montagnes Rocheuses et jusqu'à leur embouchure dans des mers jusqu'alors inconnues.

Plusieurs de ces explorateurs d'autrefois vivront dans l'histoire; leurs noms sont connus dans chaque famille; et je le demande, ces noms, par lesquels ils ont désigné les scènes de leurs aventures, et les endroits qui dans plusieurs cas ont été consacrés par leur sang, ces noms seront-ils effacés, enlevés à ce pays pour lequel ils ont tout fait, et remplacés par d'autres qui n'ont aucun rapport quelconque avec l'histoire du pays?

Ceux qui ont succédé aux Français ou plutôt qui se sont joints à eux, furent les montagnards écossais, dont quelques-uns sont venus de la république voisine immédiatement après la guerre de l'indépendance, abandonnant tout ce qu'ils possédaient, plutôt que de renoncer à leur allégeance, tandis que d'autres parmi eux étaient les descendants de ceux qui avaient quitté leur pays natal à cause des troubles politiques.

En compagnie des voyageurs canadiens-français qu'ils trouvèrent dans le pays, ils plantèrent le drapeau britannique sur les rives de l'océan Pacifique, et si la Colombie anglaise forme aujourd'hui partie de la Confédération, cela est dû à l'esprit d'entreprise de ces hardis explorateurs, car c'est en s'appuyant sur leurs découvertes que la Grande-Bretagne a pu subséquemment réclamer ce pays et faire valoir ses droits sur cette région dans ses négociations et dans ses traités avec les États-Unis.

Le fleuve Mackenzie, le Fraser, et un grand nombre de rivières moins considérables, ainsi que plus d'un lac des montagnes, ont porté les noms de ces intrépides explorateurs; mais si l'on ne met fin à ce vandalisme qui a pour effet de dépouiller le pays de son histoire, ces noms, comme les anciens noms indiens et français finiront par tomber dans l'oubli pour faire place à des noms baroques et barbares.

Je vais citer quelques-uns de ces noms afin de démontrer à la Chambre avec quels sons étranges elle devra se familiariser à l'avenir: Lafeden, Nordland, Linkping, Upsula, Carlstad, Ostersund, Ingolf, Moustrie, Varna, Donnocona, Buckstone, Raith, Hécla, et une foule d'autres dénotant une origine tout aussi étrangère.

Quel que puisse être le mérite de ces noms, et quelques-uns d'entre eux sont des noms d'îles inconnues dans les mers glacées ou de quelque village dans le nord de l'Europe possédant une population de 1,500 âmes ou à peu près, ils n'ont certainement aucun rapport quelconque avec l'histoire de ce pays.

Ni les Suédois ni les Russes n'ont le droit d'être commémorés dans ces régions. Ces noms sont cependant conformes à l'esprit de vandalisme qui semble avoir poussé les novateurs à effacer les anciens noms pour leur en substituer de nouveaux, car ils ont été empruntés, en partie du moins, à l'ancienne patrie du Goth et du Vandale.

Nos voisins de l'autre côté de la frontière, bien qu'ils adoptent quelquefois des noms étranges, ont bien soin, en général, de conserver les noms historiques, que ces noms soient anglais, français, espagnols ou sauvages, ou même allemands.

C'est là certainement une question importante, et j'espère qu'à l'avenir, tous les noms seront soumis au gouvernement pour être approuvés avant que d'être finalement adoptés, et que dans chaque cas, l'on conservera autant que possible, le nom sous lequel la localité était déjà connue.

Il y a au-delà de deux cents ans que les premiers hommes civilisés ont atteint les territoires du Nord-Ouest, et cependant les arpenteurs et les ingénieurs du chemin de fer Pacifique canadien traitent cette région comme si elle était *terra incognita*, comme une terre qu'ils auraient découverte eux-mêmes, et à laquelle ils auraient le droit de donner des noms.

Une telle impertinence de la part de simples employés du service civil devrait être arrêtée immédiatement et pour toujours.

M. DAWSON.

M. COURSOL. Je me lève pour appuyer la motion qui vient d'être faite par l'honorable député d'Algoma (M. Dawson). En faisant cette motion, j'espère qu'il obtiendra pour lui et pour le pays un redressement à un abus qui a été suivi depuis si longtemps, et qui a été si préjudiciable à l'histoire du pays; en faisant cette motion, dis-je, l'honorable membre pour Algoma aura rendu un service éminent à l'histoire de son pays. Il est évident que ceux qui voyageraient maintenant avec l'ancienne carte du pays à la main, ne sauraient jamais comment se rendre sur les bords du Pacifique. Les noms ont été changés partout; on les a détruits, on les a mutilés, on les a fait presque incompréhensibles; on a ornés, on a retranché les noms qui faisaient l'honneur du pays, pour leur substituer des noms qui sont inconnus de tout le monde. Voilà par exemple, comment on a traduit certains noms: de "l'anse Bérard" qui est maintenant le terminus du Pacifique, on a fait Burrard Inlet; du lac la Pluie qui s'appelait ci-devant "lac la Rinde," on a fait "Rainy Lake;" du lac "Queue d'Oiseau," les anglais ont fait "Birdtail;" depuis on a trouvé une amélioration, on en a fait "Bertle." Eh! bien, M. l'Orateur, ce n'est pas ainsi qu'on devrait conserver l'histoire du pays; ce n'est pas ainsi qu'on devrait la défigurer, surtout quand nous avons l'exemple comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Algoma, de nos voisins les américains qui, au lieu d'effacer les anciens noms font tout en leur pouvoir pour les retrouver dans l'histoire. Pour prouver qu'ils les gardent soigneusement, je vais citer un exemple: il y avait un endroit qui s'appelait "Pendant d'Oreille." Le mot ordinairement usité et populaire est "Pan d'Oreille." Les américains n'ont pas regardé à l'orthographe et l'ont remis sur leur carte encore sous le nom de "Pan d'Oreille." L'honorable député d'Algoma a dit avec raison que le pays avait été découvert par les Français, et ceux qui suivent l'histoire et qui l'ont lue depuis la conquête jusqu'en 1870, seraient fort surpris et fort étonnés s'ils pouvaient y trouver un seul ancien nom maintenant. Où sont les noms des anciens forts? Il aurait été facile de conserver des noms comme Iberville, Ste-Anne, St-Germain, Bourbon, Maurepas; on aurait pu trouver tous ces noms-là dans l'histoire, mais on les a mutilés ces noms; on les a changés; on a imité en cela un peuple si avancé par son intelligence et que je n'ai guère besoin de nommer, le peuple français, qui a démoli les monuments où étaient inscrits ses victoires et ses gloires; ils les ont démolis sans façon pour substituer d'autres noms. J'espère, M. l'Orateur, qu'il n'en sera pas ainsi dans le pays; j'espère qu'on ne laissera pas aux ingénieurs le droit de nommer et désigner les différentes localités. Qu'ils fassent les tracés, mais que le gouvernement soit le seul juge des noms qu'il devra leur donner; le gouvernement prendra les anciennes cartes et il trouvera sans doute des noms dignes de figurer partout; il se rappellera le nom de ceux qui ont découvert le pays; qui ont versé leur sang en combattant contre les tribus Sauvages, et il se rappellera aussi que ce sont les Écossais qui, avec eux, ont fait la conquête du pays, et qui ont contribué si puissamment à le civiliser. J'espère donc que le gouvernement ne laissera pas aux ingénieurs le droit de donner les noms, soit de leur famille, soit de leurs parents, soit de leurs amis; et si ces ingénieurs ne savent pas l'histoire du pays, peut-être le gouvernement pourra-t-il leur fournir des cartes qui pourront les instruire.

M. BLAKE. Je suis heureux que l'honorable député d'Algoma ait soulevé cette question. J'éprouve beaucoup de sympathie pour les opinions qu'il exprime, et j'espère que le gouvernement ne se bornera pas à s'occuper seulement des noms désignant les endroits situés le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique, mais qu'il n'oubliera pas non plus cette ligne du Nord-Ouest actuellement connue sous le nom de "chemin Dawson."

M. LANGÉVIN. Je dois dire qu'il y a quelque trois ou quatre ans, les noms des stations proposées pour le chemin

de fer Pacifique canadien, tels que contenus dans les rapports soumis à la Chambre par les honorable messieurs de la gauche, étaient tous des noms étrangers au pays, et qui avaient été donné par les arpenteurs et les ingénieurs. Je suis bien aise que l'honorable chef de l'opposition trouve maintenant que les anciens noms donnés par les voyageurs et autres devraient être conservés.

Dans la Colombie anglaise, il y a un lac appelé le lac la Hache, nom qui lui a été donné par des voyageurs dont le canot, chargé de haches avait chaviré, ce qui fit que les haches coulèrent à fond. Ce nom a été conservé, et il n'y a pas de raison pour qu'on le change, vu que le nom se prononce facilement; et dans un autre endroit, une petite rivière est appelée la rivière Taché, sans doute parce qu'elle a été découverte par l'un des ancêtres du vénérable archevêque de Saint-Boniface. A un autre endroit vous trouvez le fleuve Mackenzie. Pourquoi changer ce nom? Nous devrions garder les anciens noms, qu'ils soient anglais, français ou sauvages, pourvu qu'il ne soit pas impossible de prononcer ces derniers. Nous devrions défendre aux officiers de détruire ces jalons.

M. MILLS. Il a été dit, par un ancien écrivain romain, que lorsque les hommes sortent des langes de la barbarie, ils abandonnent le métier de briseurs de crânes, et se mettent à fabriquer des verbes et des noms. C'est à peu près ce que nous faisons ici ce soir.

N'ayant aucune mesure importante à discuter, nous sommes entrés dans la question de la nomenclature géographique et historique de la région du Nord-Ouest. Ceux qui fondent des villes et des villages dans cette région, ne méritent-ils pas que l'on s'occupe d'eux? Cette contrée n'aura-t-elle pas d'histoire d'ici au jour du jugement? Il peut être très important de conserver ces anciens noms sauvages.

Plusieurs endroits ont été mal nommés. Par exemple le comté qui se trouve à l'extrémité ouest de l'Ontario se nomme Essex; à quelque époque future, quelque antiquaire pourra croire qu'il a été établi par des gens venus du Michigan. Nous avons aussi un comté nommé Norfolk, et l'on pourrait croire plus tard que cet établissement a été fondé par des colons venus du Nord d'Erie ou de la Pensylvanie. Il n'y a pas de doute que plusieurs noms européens ont été employés et appliqués à contre-sens en ce pays; mais le gouvernement ne peut entreprendre de régler la nomenclature des noms tels que ceux qui ont été donnés à des localités particulières dans les territoires du Nord-Ouest.

Lorsque l'on considère la vaste étendue de cette contrée et le petit nombre d'endroits désignés d'une manière particulière l'on s'aperçoit jusqu'à quel point le gouvernement aurait tort de s'occuper de cette question. Regardez la nomenclature géographique de l'Angleterre, et vous verrez que chaque courant d'immigration qui est venu dans le pays, qu'il ait été composé de romains, de saxons ou de danois, a laissé sa marque dans la géographie du pays.

Ainsi vous pouvez distinguer les établissements danois par les endroits dont les noms finissent par la terminaison "by" tels que Selby, Derby, etc.; les établissements ou les camps romains par les noms finissant par la terminaison "chester," "cester," "caster." Ces colons devinrent partie intégrante de la population du pays. Les événements subséquents se ressentent de ces marques indélébiles de leur établissement primitif.

Mais dans quel but cherchons-nous à conserver les noms indiens des localités, ou même ceux donnés par les voyageurs? Quelles transactions importantes rappellent-ils pour que nous soyons portés à attacher un intérêt historique à la conservation de la nomenclature particulière qu'ils ont choisie? Le député de Durham-Ouest dit que nous avons un chemin appelé le chemin Dawson, c'est là un nom très moderne, mais je suis sous l'impression qu'il tombe en désuétude, et que d'autres sont encore plus exposés à subir le même sort.

Pour la même raison, les noms donnés par les sauvages et par les voyageurs disparaîtront. Ce ne sont pas ces gens-là qui font un pays ni son histoire. En même temps l'on devrait appliquer au Nord-Ouest le principe qui veut que l mieux doué survive.

Les noms ayant un intérêt historique resteront et ceux qui n'ont aucune importance disparaîtront.

J'ai été tout à fait surpris de l'exemple donné par le ministre des Travaux Publics relativement à cette question. Il dit, parce qu'un canot a chaviré et que des haches ont été perdues au fond d'un lac, que l'événement est d'une importance historique assez grande pour qu'on doive donner pour toujours à une grande nappe d'eau, un nom qui puisse rappeler cet incident.

Cela peut être son opinion mais ce n'est pas la mienne, et je ne crois pas que ce soit l'opinion de la grande majorité des membres de cette Chambre, ni de la population qui doit habiter ce pays. Il me semble que nous pourrions mieux employer notre temps dans l'intérêt public, qu'en entreprenant de légiférer dans le but de faire revivre les noms des tribus sauvages qui sont déjà disparus. Pour ce qui concerne les voyageurs et les sauvages, je crois que la question de la conservation de leurs noms devrait être abandonnée à elle-même.

M. LANDRY. M. l'Orateur, je ne dois pas laisser passer sans protester le discours que vient de prononcer l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il se demande avec étonnement, et je comprends son étonnement s'il ne connaît pas l'histoire de son pays, quel bien ont fait les anciens pionniers de ces vastes contrées. M. l'Orateur, s'il remontait un peu le cours du temps, s'il étudiait un peu ces époques encore peu reculées de notre histoire, il trouverait des noms dignes de son attention, des faits sur lesquels il pourrait méditer, et des hommes dont il pourrait suivre l'exemple. Il prétend que ce ne sont pas quelques tribus sauvages qui ont péri et quelques pionniers qui doivent donner leurs noms aux différentes localités du Nord-Ouest; cet honorable monsieur peut avoir ses prétentions, mais quand ces hardis pionniers armés de la croix de leur Dieu, et tenant en mains l'étendard de leur roi, traversaient ces immenses solitudes, foulèrent aux pieds le sol vierge de ces grandes forêts d'un monde nouveau, gravissaient les flancs escarpés des montagnes, pour y laisser en fin de compte leurs ossements, respectons du moins les noms que la tradition nous a conservés, et si nous les trouvons sur le sol même que nous foulons, n'allons pas en effacer l'empreinte glorieuse; et tout le premier, l'honorable député de Bothwell devrait respecter les traditions et accepter le fait accompli. Je vous demande, M. l'Orateur, s'il fallait écouter notre honorable contradicteur et accepter sa manière de voir, quel nom aurions-nous aujourd'hui à donner à notre continent si Americ Vespuce ne lui avait donné le sien; et comment s'appellerait la Colombie si le glorieux découvreur du Nouveau-Monde n'avait trouvé ce coin de terre pour y laisser un nom qui nous est cher.

Ces lointains pays du Nord-Ouest ont aussi leur histoire; nous devons la respecter et conserver précieusement, comme tradition, les noms, les anciens noms que l'on y trouve. C'est peut-être le seul legs que nous ayons d'un temps qui n'est plus; et je crois que l'honorable député de Bothwell, au lieu de se prononcer contre la motion devrait se joindre à tous les députés de cette Chambre et réclamer la production de cette correspondance qui ne demande pas autre chose que le gouvernement prenne les moyens d'assurer la conservation des noms qui existent dans ces pays lointains, découverts par nos ancêtres.

M. DAWSON. L'honorable député de Bothwell est le dernier homme de la bouche duquel je me serais attendu à entendre dire que ces noms historiques ne méritent pas d'être conservés. Il a écrit lui-même quelque chose au sujet de l'histoire de ce pays, et il cherche maintenant à l'effacer.

Qu'il prétende maintenant que ces Indiens et ces voyageurs n'ont rien fait, et que leurs noms devraient être bannis de l'histoire, c'est là quelque chose d'extraordinaire. Le député de Bothwell a dit que les migrations des peuples en Europe et en Angleterre ont laissé leurs noms et d'autres traces après eux. Cela est très-vrai, mais ces migrations ne sont pas encore arrivées dans nos territoires du Nord-Ouest.

Les noms auxquels je m'objecte appartiennent à des gens qui ne sont jamais venus dans le pays et qui n'ont aucun rapport avec notre histoire. Ils nous viennent de pays et de races barbares du Nord de l'Europe, et plusieurs d'entre nous n'avaient jamais entendu prononcer ces noms auparavant.

Je crois qu'il est très-absurde d'adopter ces noms étrangers. L'honorable monsieur se plaint que nous occupons le temps de la Chambre à cette discussion, mais je ne crois pas que le temps occupé à discuter cette question soit du temps perdu. L'honorable monsieur semble croire que cette question n'est d'aucune importance, mais je considère qu'elle est très importante.

M. HUNTINGTON. Je partage l'opinion de celui qui a présenté cette motion au point que je suis forcé de dire que je préférerais voir les anciens noms conservés. On ne fait pas toujours preuve de bon goût en choisissant de nouveaux noms. L'on nous dit que, dans certains endroits, par respect pour la mémoire d'un grand homme, non-seulement tous les bûches sont nommés George Washington Smith, mais que toutes les localités sont désignées par le nom de cet homme distingué. Je crois qu'il serait beaucoup mieux qu'au moins tous les noms historiques fussent conservés. Et lorsque l'on parle de l'histoire du Nord-Ouest, il vaudrait mieux parler de ses traditions, car nous ne connaissons pas l'histoire de cette région.

De plus, lorsqu'il s'agit de choisir les noms, la question de la prononciation fait quelquefois donner lieu à des méprises regrettables. On a parlé des noms donnés par les voyageurs, mais ces noms sont quelquefois prononcés d'une façon très-singulière. Par exemple je me rappelle, et je ne suis pas un vieillard, que lorsque je voyageais entre Montréal et Québec, sur la ligne du Grand Tronc, il y avait un endroit nommé Somerset; et chaque fois que je passais par là, le conducteur ouvrait la porte du wagon et criait "Saint-Morissette." Ceci est un exemple de ce qui peut arriver si l'on donne aux endroits des noms impossibles à prononcer.

Je suis complètement de l'avis de ceux qui ont appuyé cette motion, mais je crois que la langue, si belle, si douce et si harmonieuse des sauvages pourrait être conservée dans bien des cas, comme elle l'a été; et si l'histoire des premiers colons, des pionniers de la civilisation, qui ont exécuté les plus durs travaux et qui ont bravé tant de périls dans les premiers temps de la colonie, pouvait être conservée au moyen de noms appropriés, je préférerais de beaucoup cette méthode à la pratique moderne qui consiste à donner à chacun le nom de Smith, parce qu'il s'est trouvé que M. Smith était un homme éminent.

La motion est adoptée.

TARIFS SUR LE CHEMIN DE FER PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE demande copie de toute correspondance, par voie télégraphique ou autrement, concernant les droits de péage à imposer sur le chemin de fer du Pacifique canadien en vertu du contrat déposé sur le bureau.

Il a été donné à entendre, dit-il, par les journaux ainsi que par la réponse verbale donnée en cette Chambre par le ministre des Chemins de fer, à une question posée par moi-même, qu'il y avait eu échange de correspondance avec la chambre de commerce de Toronto au sujet des tarifs devant être exigés sur le chemin de fer du Pacifique canadien, comme étant de nature à affecter les intérêts des chemins de fer de

M. DAWSON

l'Ontario, et il semble, à en juger par la réponse de l'honorable monsieur à ma question, qu'une convention a été faite à ce sujet, convention que l'honorable monsieur croyait n'avoir aucune objection à déposer sur le bureau.

Cette convention a été rendue publique. Elle semble être contenue dans une proposition de la chambre de commerce de Toronto, soumise au ministre, et dans une réponse télégraphique de la part de ce dernier, à l'effet qu'il n'a pas d'objection à la proposition et qu'il l'accepte.

J'avais supposé, sur la foi de ces mêmes sources d'informations et d'autres de même nature, qu'il y avait eu échange de correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec à ce sujet, comme affectant les intérêts de cette province et du chemin de fer qui appartient à son gouvernement, mais la déclaration faite ce soir par l'honorable monsieur démontre que je me suis trompé.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai dit: autant que je sache.

M. BLAKE. Je retire mon assertion. J'ai compris que l'honorable monsieur avait parlé d'une façon plus précise qu'il semble maintenant l'avoir fait. Je suppose encore qu'il a dû y avoir échange de quelque correspondance d'une espèce quelconque, vu que je ne puis guère m'imaginer que tout ce que nous savons avoir eu lieu ait pu être fait sans qu'il y ait eu quelque discussion au sujet des tarifs qui doivent affecter très sérieusement la province de Québec. Qu'une convention a été faite entre le ministre des Chemins de fer d'une part et la chambre de commerce de Toronto de l'autre, relativement aux tarifs devant être exigés sur le chemin de fer du Pacifique canadien, cela implique, il me semble, qu'il doit y avoir eu quelque correspondance entre l'honorable ministre et les messieurs auxquels il s'est engagé à livrer ce chemin de fer.

Il n'est pas absolument en son pouvoir d'adopter un système de tarif sans le discuter avec ces messieurs, et en conséquence, je suppose, vu que l'honorable monsieur s'est engagé, vis-à-vis de la chambre de commerce de Toronto, à adopter un certain système de règlementation des tarifs, qu'il a échangé des correspondances avec les messieurs qui contrôlent en grande partie le chemin de fer, qui sont à former une compagnie de chemin de fer, et qu'il a dû obtenir leur consentement.

Je suis un peu ébranlé dans cette opinion, que j'avais certainement lorsque j'ai donné mon avis de motion, par ce que je vois aujourd'hui dans le journal de Toronto qui dit que les membres du syndicat ont refusé d'accepter la convention que l'honorable monsieur a faite avec la chambre de commerce de Toronto—parce que je ne puis guère supposer que l'honorable monsieur aurait fait cet arrangement sans, dans tous les cas, consulter ses amis les membres de la compagnie.

Mais je supposerai encore, jusqu'à ce que l'honorable monsieur me dise que je suis dans l'erreur, qu'il y a eu échange de quelque correspondance, entre lui et la compagnie ou quelqu'un de ses membres, au sujet d'une convention avec la chambre de commerce de Toronto relativement aux tarifs sur le chemin de fer du Pacifique canadien.

Il y a une autre classe de correspondance tout à fait différente, qui jetterait quelque lumière sur cette question, et la motion est faite dans le but de s'assurer des faits et d'obtenir la correspondance s'il y en a. La Chambre sait qu'au cours du débat au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien, l'on a pris l'engagement de faire des modifications à l'Acte général des chemins de fer sur plusieurs points de nature à affecter sérieusement la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, maintenant adjugé à l'entreprise, et qui l'affecteraient de telle manière que les tarifs et prix de passage seraient sérieusement modifiés par le changement proposé dans l'Acte des chemins de fer.

Je désire savoir s'il y a eu quelque correspondance avec le syndicat ou quelqu'un de ses membres relativement aux tarifs et péages devant être exigés sur le chemin de fer du Pacifique canadien; et s'il y a eu de telles correspondances ou une convention, elles devraient être produites. Voilà les raisons pour lesquelles je sou mets cette question à la Chambre.

La motion est adoptée.

COMMUNICATION AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. YEO demande copie de toute correspondance échangée avec le ministère des chemins de fer, pendant les deux dernières années, concernant l'établissement de voies ferrées pour relier l'Intercolonial au Cap Tourmente, dans le comté de Westmoreland et le Cap Traverse, dans l'île du Prince-Edouard, au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

D'après les conditions de l'Union, entre l'île et la Confédération, il a été convenu, dit-il, que des communications seraient entretenues entre l'île et le Canada pendant l'hiver comme pendant l'été, par le gouvernement fédéral. La question a été plusieurs fois soulevée devant ce parlement et des promesses ont été faites relativement à la construction d'un chemin de fer depuis la ligne de l'International jusqu'au Cap Tourmente et depuis le Cap Traverse jusqu'au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. L'ancienne administration a fait étudier la ligne de ce côté et espérait pouvoir commencer les travaux immédiatement. Le gouvernement actuel arriva alors au pouvoir; mais bien qu'il y soit depuis trois ans rien n'a encore été fait. En attendant, la population de l'île souffre, et cet hiver, elle a été quinze jours sans communication postale, ce qui a causé des embarras sérieux aux hommes d'affaires.

Il est réellement très-regrettable que l'île ait été tenue dans cette condition pendant un si grand nombre d'années. Des assemblées ont été tenues par le peuple dans toute l'étendue de l'île, de même que dans cette partie du Nouveau-Brunswick qui est intéressée à la question, afin d'insister auprès de ses représentants et auprès du ministre des Chemins de fer, sur la nécessité de commencer immédiatement ces travaux, et j'espère que ce sera la dernière fois que nous serons obligés d'insister pour que la Chambre s'occupe de cette question.

J'espère, aussi, que lorsque les prévisions budgétaires seront soumises, nous trouverons que l'on a pourvu aux moyens de commencer ces travaux immédiatement. Je dirai même que si rien n'a été fait à la fin de cette session, la population de l'île est décidée à en appeler au gouvernement impérial, si les conditions de l'Union ne sont pas remplies. C'est là le sentiment unanime d'une extrémité à l'autre de l'île.

Ceux qui n'ont jamais traversé le détroit, ne sauraient se faire une idée de la difficulté éprouvée pour le traverser dans les petites embarcations dont se servent ceux qui font le service entre l'île et la terre ferme. Je crois que le gouvernement devrait pourvoir à la construction d'abris pour ces bateaux, vu que cela coûterait peu, et vu que les hommes eux-mêmes sont misérablement payés. Le gouvernement a l'appui presque unanime des représentants de l'île. Il n'y a dans l'opposition qu'un seul député et un seul sénateur de l'île, et je crois que si le gouvernement exécute ces travaux, il aura l'appui de l'île toute entière. Le ministre des Chemins de fer nous a dit, durant la dernière session, que les études préliminaires n'avaient pas été complétées, mais il n'en est plus ainsi au moment actuel, et lorsque les documents seront produits j'espère que nous aurons quelques renseignements à ce sujet.

La motion est adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les motions suivantes, demandant des documents, sont respectivement adoptées :

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le coût des explorations et du tracé des seconds 100 milles du chemin de fer du Pacifique, à l'ouest de la rivière Rouge, depuis le 1er janvier 1879 au 1er février 1881. (M. Guthrie).

Ordre de la Chambre pour un état ou estimé donnant la quantité et la valeur des matériaux en fer pour ponts sur le chemin de fer du Pacifique canadien entre Selkirk et Kamloops; aussi tous les renseignements que possèdent le gouvernement relativement au nombre, à la longueur et à la nature des ponts. (M. Glen).

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et Michel Mathieu, écr., avocat et M.P.P., ou toute autre personne, relativement à l'achat d'une propriété pour l'établissement d'un bureau de poste en la ville de Sorel. (M. Geoffrion).

Ordre de la Chambre pour un état donnant les noms de toutes les personnes employées,—*premièrement*, comme traducteurs français permanents, et,—*secondement*, comme traducteurs français pendant la session, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'au 1er février courant; ainsi que le montant payé par mois ou par jour à titre de salaire ou d'appointements, à chacun d'eux respectivement, pour chaque mois de la période sus-mentionnée. (M. Scriver).

La Chambre s'ajourne à 10.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 14 février, 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

Le bill suivant subit sa troisième lecture et est adopté :

Bill (No. 27) pour amender l'acte 43 Vict. chap. 61, intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du pont de l'Assiniboine."—(M. Scott).

FONDS D'AMELIORATION DES TERRES.

M. HESSON demande copie de tous documents et de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui d'Ontario, au sujet de la dette que l'on prétend être due par le Canada à certains cantons de la province d'Ontario, sous le nom de Fonds d'amélioration des terres; aussi, copie de cette partie de la sentence arbitrale prononcée et ratifiée par les provinces d'Ontario et de Québec, concernant le règlement du compte des terres de la Couronne et des terres des Ecoles communes, en vertu de laquelle on prétend que la forte somme de \$226.456.86 est due à certaines municipalités d'Ontario; aussi, copie des ordres du conseil à ce sujet.

Ce n'est pas la première fois, dit-il, que j'attire l'attention du gouvernement sur cette question. Le fonds d'amélioration des terres a été établi en vertu de l'acte 16 Victoria, chap. 159, dont la clause 14 est rédigée en ces termes :

Il sera loisible au gouverneur en conseil de prendre sur les produits des terres des écoles, dans tout comté, une somme n'excédant pas un quart de ces produits, pour en former un fonds destiné aux améliorations publiques du comté, lequel devra être dépensé sous la direction du gouverneur en Conseil, et, aussi, dépendre sur les produits des terres en réserve de la Couronne, dans tout comté, une somme n'excédant pas un cinquième, pour en former un fonds destiné aux améliorations publiques du comté, lequel devra aussi être dépensé sous la direction du gouverneur en Conseil; pourvu toujours que les détails de ces sommes, et les dépenses qui en seront faites, soient soumis au parlement dans les dix premiers jours

de chaque session ; pourvu toujours qu'un pourcentage n'excédant pas six pour cent sur le montant collecté, y compris les arpentages, soit imposé pour la vente et l'administration des terres formant le fonds des écoles Communales, et provenant du million d'acres de terre mis à part dans la " Réserve de Huron "

Ce million d'acres de terre, il me semble, a été mis à part peu de temps avant 1859, et le prix en a été fixé à \$2.50 l'acre pour les terres des écoles, et à \$2 l'acre pour les terres de la Couronne.

La colonisation avançait très lentement. Le pays était alors connu sous le nom de " Forêt de la Reine," les chemins étaient très mauvais et l'on a jugé à propos d'adopter un programme plus libéral. Ce programme a été adopté à la demande du commissaire des terres de la Couronne, le docteur Rolph, en vertu d'un ordre en Conseil, et le prix a été réduit à \$2 l'acre pour les terres des écoles, et à \$1.50 l'acre pour les terres de la Couronne.

On faisait les paiements de temps en temps aux municipalités qui avaient des intérêts dans ce fonds, en vertu de cet acte, en prenant un quart des produits des terres des écoles, et un cinquième des produits des terres de la Couronne, lorsque le 6 mars 1861, il fut passé un ordre en conseil annulant tout paiement fait sur les ventes qui auraient lieu à l'avenir. Je prétends que cet ordre en conseil ne s'appliquait pas aux produits des ventes faites auparavant ; je prétends que cet ordre en conseil ne pouvait pas avoir d'effet rétroactif, et que les municipalités intéressées dans ce fonds ne peuvent pas être privées des recettes provenant des ventes faites jusqu'en 1861.

J'espère que le chef de la gauche m'aidera à obtenir ce que je demande, car je sais que lorsqu'il avait l'honneur de représenter le comté de Bruce, il chercha à revendiquer les droits des municipalités qui avaient le plus d'intérêt dans ce fonds. En consultant les journaux du 25 novembre 1869 de la législature d'Ontario, je lis ce qui suit :

" Sur motion de M. Blake, secondé par M. McKellar, Résolu.—1. Qu'en vertu de l'Acte de 1853, il a été décrété qu'il serait loisible au gouverneur en conseil de prendre sur les produits des terres des écoles, dans tout comté, une somme n'excédant pas un quart de ces produits, pour en former un fonds d'améliorations publiques dans le comté, laquelle somme devra être dépensée sous la direction du gouverneur en conseil, et, aussi, de prendre sur les produits des terres de la Couronne en réserve, dans tout comté, une somme n'excédant pas un cinquième, pour en former un fonds d'améliorations publiques dans le comté, laquelle somme devra aussi être dépensée sous la direction du gouverneur en conseil ;

" 2. Que le 7 décembre 1855, il a été passé un ordre en conseil exposant que l'on avait demandé de l'argent du fonds d'améliorations créé par le dit Acte, et ordonnant au département des terres de la Couronne de faire connaître à l'inspecteur général le montant au crédit de chaque comté provenant des produits de la vente des terres de la Couronne et des terres des écoles, afin que les sommes revenant au fonds d'améliorations pussent être réservées pour cette fin par le Receveur-Général ;

" 3. Que les pétitions présentées à cette Chambre au sujet du fonds d'améliorations des terres, soient renvoyées à un comité spécial, composé des personnes suivantes : Les honorables MM. Wood, Richards ; MM. Ferrier, Finlayson, Galbraith, Pardee, Boulter, McKellar et Blake, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers."

Je vois que ce comité a fait un rapport et je désire, pour l'information de la Chambre, lire ce rapport afin d'appuyer la demande que je fais en faveur des municipalités qui veulent que les produits des ventes des terres faites avant 1861, leur soient payés.

Voici ce rapport :

" RAPPORT DU COMITÉ SPECIAL DU FONDS D'AMELIORATIONS DES TERRES.

" Aux membres de l'Assemblée Législative d'Ontario :

" Le comité spécial auquel ont été renvoyées les pétitions relatives au fonds d'amélioration des terres, fait le rapport suivant :

" Le comité a tenu plusieurs séances, examiné un grand nombre de témoins et de documents et étudié avec soin la question qui lui a été soumise ; tous les membres du comité sont unanimes à dire :

" 1. Que le 7 juillet 1870, le gouvernement de l'époque passa un ordre en conseil conçu dans les termes suivants : Dans le mémoire soumis par le commissaire des Terres de la Couronne, relativement aux terres des écoles dans les comtés de Grey et de Bruce, le comité du conseil recommande que la réduction du prix de 12s. 6d. à 10s. l'acre telle que suggérée, soit approuvée, et que les règlements insérés dans le dit rapport soient adoptés, et, de plus qu'une mesure soit présentée au parlement pour autoriser à dépenser une somme de 2s. 6d. par acre du prix d'acquisition pour l'amélioration des chemins et hâvre dans les dits comtés ; et le comité recommande, de plus, que l'on ne vende pas plus de 200 acres à chaque personne, excepté sur la recommandation spéciale du commissaire des Terres de la Couronne approuvée par Son Excellence le gouverneur en conseil.

M. HESSON

l'Acte des terres de 1853, il fut décrété qu'il serait loisible au gouverneur en conseil de prendre sur les produits des terres des écoles, dans tout comté, une somme n'excédant pas un quart de tels produits pour en former un fonds qui servirait aux améliorations publiques dans le comté, laquelle somme devra être dépensée d'après l'ordre du gouverneur en conseil, et, aussi, de prendre sur les produits des terres de la Couronne non vendues, dans tout comté, une somme n'excédant pas un cinquième, pour en former un fonds d'améliorations publiques dans le comté, laquelle somme devra être aussi dépensée d'après l'ordre du gouverneur en conseil.

" 3. Qu'à cette époque il y avait de grandes étendues de terres de la Couronne et des écoles dans divers comtés non colonisés, et que la politique du pays était d'encourager autant que possible le défrichement de ces terres.

" 4. Qu'un des plus grands obstacles à la colonisation était l'absence de chemins et de ponts, et que c'était afin d'encourager la colonisation rapide du pays, en donnant des moyens de construire ces travaux, que le dit ordre et le dit Acte ont été passés.

" 5. Que peu après l'adoption du dit Acte, un grand nombre de personnes ont acheté des terres vacantes de la Couronne et des écoles et s'y sont établies, et, qu'en très-peu d'années, elles étaient bien établies, quatre cinquièmes des terres des écoles ayant été défrichées en 1853, 1854, et 1855.

" 6. Que les colons, en général, croyaient et étaient d'opinion qu'ils avaient le droit de demander que l'on dépensât dans les municipalités un quart du prix des terres des écoles, et un cinquième du prix des terres de la Couronne pour la construction des chemins et des ponts.

" 7. Que plusieurs des agents des terres de la Couronne qui venaient des terres étaient de cette opinion et croyaient qu'il en était ainsi.

" 8. Que plusieurs de ces agents ont dit à ceux qui avaient l'intention de s'établir sur ces terres, que s'ils devenaient colons, on dépenserait à ces travaux un quart du prix des terres des écoles et un cinquième du prix de, terres de la Couronne, et que, de cette façon, le prix de leurs terres était en pratique, moins élevé que le prix annoncé par ces montants qu'il aurait fallu autrement prélever au moyen d'une taxation locale faite aux mêmes fins.

" 9. Qu'un grand nombre de colons se fiaient à ce que leur disait l'agent, ont acheté des terres surtout dans le comté de Bruce, où la population, était en 1861, de 27,494, tandis qu'en 1852, elle n'était que de 2,837.

" 10. Que le gouvernement de l'époque, dans un ordre en conseil, daté du 27 février A. D. 1855, parlait du fonds des améliorations établi par l'Acte des terres de 1853, et ordonnait certaines dépenses à même ce fonds ; et dans un autre ordre en conseil, daté du 27 mars A. D., 1855, supposait de nouveau que ce fonds existait et que l'on pouvait l'utiliser.

" 11. Que le 7 décembre 1855, le gouverneur de l'époque, dans un ordre en conseil, parlait du dit fonds dans les termes suivants : Le ministre de l'Agriculture fait aussi connaître à Votre Excellence qu'il a été fait un grand nombre de suppliques demandant que l'on prit, pour venir en aide aux signataires de ces suppliques, une partie du fonds des améliorations créé par la 14^e clause de l'Acte des Terres, 16 Vict., chap. 169, qui autorise à dépenser dans les différents comtés où les ventes sont faites, un quart des produits de la vente des terres des Ecoles, et un cinquième de ceux des terres de la Couronne. Que, jusqu'ici l'on n'a mis de côté aucun des produits de ces ventes, destinés à la formation de ce fonds, bien qu'un ordre en conseil ait été passé pour autoriser la dépense de \$25,000 de ce fonds. Qu'il semble nécessaire que le département des terres de la Couronne reçoive instruction de faire connaître à l'inspecteur général le montant au crédit de chaque comté et provenant des produits de la vente des terres de la Couronne et des écoles, afin que le receveur général puisse appliquer à cette fin les sommes revenant au fonds des améliorations. Il recommande que l'on prenne les sommes suivantes sur le fonds des améliorations et qu'on les affecte au fonds des améliorations ci-après mentionnées, savoir : (mention des diverses suppliques.)

" 12. Que le 28 juillet, A. D., 1856, le gouvernement de l'époque a passé un ordre en conseil conçu dans les termes suivants : Quant au fonds destiné aux améliorations publiques, formé en vertu de la 14^e clause de l'Acte 16 Vict., chap. 159, le comité recommande que les fonds provenant des ventes des terres dans chaque canton ou autre municipalité, et applicable aux fins de ce fonds et non encore répartis, soient appliqués à faire, maintenir, changer ou améliorer les chemins ou ponts dans chacun de ces cantons ou autres municipalités respectivement, et soient, à cette fin, distribués et employés par le conseil municipal de chacun de ces cantons ou autres municipalités : chacun de ces conseils devant faire rapport au bureau de l'agriculture de la manière dont on a disposé de ces fonds, les premiers de janvier et de juillet, tous les ans, et à toute époque intermédiaire dans les dix jours après que le département aura donné l'ordre de faire ce rapport.

" 13. Qu'en plusieurs occasions, durant les années 1857, 1858, 1859 et 1860, le gouvernement de l'époque, par des ordres en conseil, affecta à des fins d'améliorations locales, les fonds provenant du fonds des améliorations.

" 14. Qu'au département des terres de la Couronne, on a ouvert des livres intitulés " fonds d'améliorations des chemins," et portant à chaque page l'entête suivant : " Etat des montants applicables aux améliorations publiques sur les fonds provenant de la vente des terres de la Couronne, des terres des écoles de grammaire et des écoles communes," en vertu de l'Acte 16 Vict., chap. 59, sec. 14, dans chaque canton, dans le comté de livres dans lesquels on tenait les comptes de ce fonds.

" 15. Que le 6 mars A.D., 1871, le gouvernement de l'époque passa un ordre en conseil dans les termes suivants : " A la recommandation de l'honorable commissaire des Terres de la Couronne, le comité conseille d'annuler l'ordre en conseil du 7 décembre 1855, autorisant le paiement du fonds des améliorations créé par l'Acte des Terres, 16 Vic., chap. 159," mais aucun ordre n'a été passé pour annuler celui du 28 juillet 1856.

" 16. Qu'aucune partie du fonds (des améliorations déposé depuis le 6 mars 1871, n'a été appliquée aux fins pour lesquelles le fonds a été créé.

" 17. Que depuis le 6 mars 1861, le gouvernement a reçu des sommes considérables d'argent de l'ancienne province du Canada, sommes provenant de la vente des terres de la Couronne et des terres des Ecoles faites entre l'époque de l'adoption de l'Acte des terres et le 9 mars 1861.

" 18. Que depuis, le gouvernement d'Ontario a reçu des sommes considérables à compte de ces ventes et, en outre, il reste encore dû des sommes considérables à compte de ces ventes.

" 19. Que les différentes municipalités ont dépensé des sommes immenses et ont fait des dettes considérables pour la construction des chemins et des ponts qui auraient dû être construits en tout ou en partie avec l'argent du fonds des améliorations.

" 20. Le comité demande en outre qu'il lui soit permis de faire rapport qu'il a annexé à ce rapport les dépositions des témoins, dont tous étaient des personnes dignes de foi, et qu'il a produit tous les documents essentiels.

" 21. Enfin, le comité demande qu'il lui soit permis de faire rapport qu'il s'abstient d'émettre des opinions ou de faire des recommandations, car il comprend que l'ordre de renvoi lui enjoint seulement de s'assurer des faits pour les faire connaître à la législature.

" Le tout respectueusement soumis.

T. B. PARDEE,
Président.

Au sujet de ce rapport, je désire attirer l'attention de la Chambre sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, relativement à l'administration des fonds de crédit.

La clause 109 dit :

" Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'Union, et toutes les sommes d'argent alors dues ou payables pour ces terres, mines, minéraux et réserves royales, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ils sont situés, ou exigibles, restant toujours soumis aux charges dont ils sont grevés, ainsi qu'à tous intérêts autres que ceux que peut y avoir la province."

La clause 3 stipule ce qui suit :

" Le Canada sera responsable des dettes et obligations de chaque province existantes lors de l'Union."

La clause 142 dit :

" Le partage et la répartition des dettes, crédits, obligations, propriétés et de l'actif du Haut et du Bas-Canada, seront renvoyés à la décision de trois arbitres, dont l'un sera choisi par le gouvernement d'Ontario, l'un par le gouvernement de Québec, et l'autre par le gouvernement du Canada ; le choix des arbitres n'aura lieu qu'après que le parlement du Canada et les législatures d'Ontario et de Québec auront été réunis ; et l'arbitre choisi par le gouvernement du Canada ne devra être domicilié ni dans Ontario ni dans Québec."

Des arbitres ont été nommés en vertu de ces clauses de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je vois que les personnes suivantes ont été nommées à cette position : l'honorable D. L. Macpherson, pour Ontario ; l'honorable Charles Dewy Day, pour Québec ; l'honorable John Hamilton Gray, pour le gouvernement du Canada. Les arbitres se sont réunis de temps en temps et le 20 septembre 1870, la sentence arbitrale a été rendue.

La clause 5 de la sentence est rédigée en ces termes :

" Que les fonds spéciaux ou de crédit et les sommes payables par ce moyen, y compris les différents placements de ces fonds ou d'une partie d'iceux, seront et sont par la présente clause déclarés être la propriété de la province d'Ontario et lui appartenir, et elle devra les appliquer aux fins pour lesquelles ils ont été établis."

Parmi les divers crédits mentionnés, au nombre de neuf, environ, je vois le fonds d'améliorations des terres du Haut-Canada, celui au nom duquel je fais cette réclamation contre le gouvernement fédéral, qui n'est autre chose que le dépositaire de ce fonds pour la province d'Ontario, et qui doit être responsable de la façon dont il l'administre.

Dans un état marqué " A. A.," annexé à la sentence arbitrale et faisant connaître la dette de l'ancienne province du Canada, je trouve les sommes suivantes, sous le chef

" Divers—obligations payables en argent : " Dû au fonds d'améliorations des terres du Haut-Canada avant l'abolition de l'ordre en conseil, \$5,119.08 ; recettes trimestrielles des ventes des terres de la Couronne pendant l'existence du fonds d'améliorations des terres du Haut-Canada, depuis l'abolition de ce fonds jusqu'au premier juillet 1867, \$124,685.18 ; un cinquième des recettes des terres de la Couronne ainsi vendues et de l'argent ainsi reçu, \$101,771.68, formant un total de \$231,575.94. Je prétends que l'on pourrait très-bien ajouter un intérêt à cette somme, car les municipalités ont parfaitement droit à l'intérêt payé sur leurs fonds de crédit.

A ce sujet, l'on m'a dit que le gouvernement n'avait pas exigé moins de 20 pour cent pour la collection et l'administration de ces fonds, tandis que la clause 14 de l'Acte 16 Victoria, chap. 159, dit :

" Pourvu toujours qu'on n'impose pas plus de six pour cent sur le montant collecté, y compris l'administration du fonds des terres de la Couronne."

L'honorable S. C. Wood, trésorier d'Ontario, dans une lettre adressée à l'honorable ministre des Finances, dit :

" Le gouvernement d'Ontario n'est que l'agent entre les mains duquel passe l'argent que l'on paie aux différentes municipalités qui y ont droit, immédiatement après l'avoir reçu du gouvernement fédéral. Le montant de \$124,685.18, le quart des terres des écoles, et celui de \$101,771.68, le cinquième des terres de la Couronne, forment un total de \$226,456.86, et comme je suis toujours en communication avec les représentants des différentes municipalités qui ont droit à ces fonds, veuillez m'apprendre ce que vous avez l'intention de faire à ce sujet, et si, en votant les estimations supplémentaires, vous vous proposez d'adopter des mesures qui vous permettent de payer bientôt ces sommes.

Je suis, cher monsieur,

Votre très dévoué,

S. C. WOOD,
Trésorier."

Une autre lettre adressée en 1870, par l'honorable E. B. Wood, ancien trésorier d'Ontario, au ministre des Finances de l'époque, sir Francis Hincks, fait voir que l'on a passé un ordre en conseil et que le gouvernement fédéral se considérait comme lié par la sentence des arbitres.

Cette lettre est rédigée dans les termes suivants :

" Vous vous rappelez les discussions que nous avons eues au sujet de ce fonds ; vous vous rappelez aussi, m'avoir annoncé que votre gouvernement en était venu à la conclusion que, vu que les arbitres, en s'occupant de la question du fonds des écoles communes, devraient nécessairement décider s'ils devaient ou non accorder au fonds d'améliorations des terres du Haut-Canada, un tiers des recettes provenant des terres des écoles communes payées entre le 6 mars 1861 et le 1er juillet 1867, sur les terres des écoles vendues entre le 1er juin 1853 et le 6 mars 1861, vous vous rappelez, dis-je, m'avoir annoncé que votre gouvernement en était venu à la conclusion que cette décision le lierait au sujet du cinquième des recettes provenant de la vente des terres de la Couronne et payé durant les périodes ci-dessus mentionnées, et vous m'avez annoncé, aussi, qu'on ordonne en conseil à cet effet avait été passé.

" Les arbitres ont décidé qu'un quart des produits des terres des écoles communes sera ajouté au fonds d'améliorations ; en conséquence, votre gouvernement est lié par la promesse solennelle qu'il a faite d'ajouter à ce même fonds un cinquième des produits des terres de la Couronne."

C'est la troisième fois que je sou mets cette question à la Chambre, et je crois que l'on ne devrait pas tarder plus longtemps à rendre justice aux municipalités, dont plusieurs ont des intérêts considérables ; dans le comté de Perth, par exemple, le montant perçu par le gouvernement fédéral sur les terres de la Couronne s'est élevé à \$58,268.91, et sur les terres des écoles, à \$107,487.57. La sentence arbitrale a été approuvée par le Conseil privé.

Le gouvernement n'a donc aucune raison de refuser plus longtemps de payer cet argent à la province d'Ontario qui, à son tour, le distribuera aux municipalités intéressées. Ce n'est pas seulement le gouvernement actuel que j'accuse de ce retard.

Pendant les cinq années d'administration de l'ancien gouvernement, on s'est efforcé de régler cette question et de faire payer cet argent au gouvernement d'Ontario. Je ne vois pas qu'il soit avantageux pour le gouvernement fédéral de laisser subsister cet état de choses, puisqu'il paie six pour cent sur les fonds de crédits, dont un quart et un

cinquième appartiennent respectivement au pays, et qu'il paie cinq pour cent pour un montant considérable et six pour cent sur un montant moins élevé; tandis que les comtés et les cantons qui ont droit à cet argent paient, dans plusieurs cas, six ou sept pour cent pour l'argent dont ils ont besoin pour terminer les travaux publics pour la construction desquels ce fonds a d'abord été créé.

Je vois, de plus, dans la lettre de l'honorable S. C. Wood au ministre des Finances, lettre dont j'ai déjà parlé, que l'ancien gouvernement avait l'intention de régler définitivement cette question immédiatement après les élections.

Voici la partie de la lettre de laquelle je fais allusion :

" Le gouvernement d'Ontario désire ardemment qu'un arrangement ait lieu entre cette province et la Confédération du Canada, et à cette fin, il a insisté auprès de l'ancien ministre des Finances sur la nécessité de régler définitivement les comptes. L'ancien gouvernement avait l'intention de régler cette question immédiatement après les élections.

L'ancien gouvernement n'ayant pas été maintenu au pouvoir, on ne peut lui imputer le retard actuel. J'espère que le gouvernement prendra des mesures pour mettre fin à cet état de choses. Depuis que les arbitres ont rendu leur sentence, depuis que cette sentence a été confirmée par le Conseil privé, il est certain que le gouvernement n'a qu'à rembourser l'argent, ou, à tout événement, à payer régulièrement l'intérêt jusqu'à ce qu'il soit en état de payer le capital.

On m'informe que le gouvernement est en possession de fonds qui sont maintenant déposés dans différentes banques de la Confédération et que ces dépôts rapportent quatre pour cent. Il serait beaucoup plus sage de donner cet argent à la province d'Ontario, qui le remettrait aux municipalités.

Je vois que cette question a été présentée à la Chambre locale il n'y a que quelques jours; je vois aussi que l'on rejette sur le gouvernement fédéral la responsabilité du retard que l'on apporte à régler cette question. Je regrette beaucoup que l'on porte contre le gouvernement une accusation de cette nature, puisque l'on pourrait expliquer ce retard par la simple raison que la question ne lui a pas été convenablement soumise.

Peut-être n'ai-je pas exposé moi-même cette question au gouvernement comme je le devais.

Je crois avoir rempli mon devoir à l'égard de mes électeurs. J'espère que les honorables députés de la gauche et le gouvernement fédéral, m'aideront à épargner aux différentes municipalités l'ennui de revenir demander à ce gouvernement ou au gouvernement d'Ontario, le paiement de ce qui leur appartient si justement.

Sir LEONARD TILLEY. On a tardé à régler cette question afin d'obtenir du sous-ministre des Finances, des renseignements que l'on voulait soumettre à la Chambre. Cet officier m'a remis un mémoire que je vais lire, et que je remettraï ensuite à l'honorable député (M. Hesson). Voici ce mémoire :

" En vertu de la clause 7^{me} de la sentence des arbitres, la somme de \$124,685.18, faisant partie du fonds des écoles communes, doit être mise au crédit du fonds d'améliorations du Haut-Canada. Voici la clause :

VII. Que sur le fonds des écoles communes, se montant, en la possession du gouvernement fédéral le treize juin 1867, à \$1,733,224.47 (dont \$58,000 sont placés dans les bons ou obligations de la commission des chemins à barrières de Québec, la dite somme de \$58,000 étant un actif mentionné dans la quatrième cédule de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, sous le titre de commission des chemins à barrières de Québec) la somme de \$124,685.18 sera et est par la présente clause prise et déduite, et mise au crédit du fonds d'améliorations du Haut-Canada, la dite somme de \$124,685.18 étant le quart des sommes reçues par l'ancienne province du Canada, entre le sixième jour de mars 1861, et le premier jour de juillet 1861, à compte des terres des écoles communes vendues entre le 14 juin 1853 et le dit 6 mars 1861."

" La balance au crédit du Fonds des écoles communes est, d'après le bilan de la Confédération, de \$1,645,644.47, et provient des sources suivantes :

M. HESSON

Balance, 30 juin, 1867	\$1,733,224 47
Moins le montant des bons de la commission des chemins à barrières de Québec.....	\$58,000 00
Moins le montant des bons de la commission des chemins à barrières de Québec.....	29,580 00
	87,580 00

\$1,645,644 47

" Je ne puis constater comment l'on a obtenu le montant de \$124,685.48, car tous les livres, documents, etc., relatifs au département des terres de la Couronne ont été remis aux provinces lors de la Confédération; mais je vois cette somme dans un rapport, No. 26, de 1880, fait par le département des terres de la Couronne à la législature d'Ontario.

" A l'exception d'une lettre du trésorier d'Ontario, datée le 22 mars, 1879, il n'y a aucune correspondance, et cette lettre mentionne seulement le montant payable en vertu de la sentence arbitrale.

" Eu vertu de la 8^{ème} clause de la sentence arbitrale, la balance du fonds des écoles communes est répartie entre les provinces, et il ne courriendrait pas, pour ne pas dire plus, de distribuer des fonds avant de faire un règlement avec les provinces.

" Cependant, je ne vois rien qui empêcherait le gouvernement d'Ontario, s'il le juge à propos, de payer d'avance la somme aux municipalités."

Ce mémoire est signé par M. Courtney.

M. BLAKE. Que va décider le ministre des Finances? Le sous-ministre des Finances exprime-t-il ses opinions à ce sujet? Je ne demande pas au nom de qui il affirme les faits; mais le sous-ministre nous donne son opinion; est-ce aussi l'opinion du ministre?

Sir LEONARD TILLEY. Certainement non. Nous ne nous immiscerons pas dans cette question.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER QUÉBEC ET LAC SAINT-JEAN.

M. CIMON, demande copie du rapport de A. L. Light, écuier, ingénieur en chef de la province de Québec, adressé au gouvernement du Canada, à sa demande, et concernant le chemin de fer Québec au lac Saint-Jean et la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean.

Je crois, dit-il, l'occasion favorable pour attirer spécialement l'attention de cette Chambre et du gouvernement sur l'importance, au point de vue général du Canada, de la construction d'un chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean. Il n'y a aucun doute qu'il est de l'intérêt de ce gouvernement d'accorder un subside pour hâter l'achèvement de ce chemin de fer.

La première fois qu'il a été question de ce chemin de fer devant cette Chambre, c'était durant la session de 1873. Feu M. Wm. Price, qui représentait alors ici le comté de Chicoutimi, l'avait recommandé au gouvernement. Mais l'honorable député de Durham (M. Blake), maintenant le chef du parti libéral, remarqua que le gouvernement fédéral ne pouvait aider aux chemins de fer locaux que dans le cas où ils devaient servir à des fins militaires; et, comme un chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean était complètement étranger aux mouvements militaires de ce pays, il était hors du pouvoir de la Chambre fédérale de s'en occuper. Il n'y avait rien de surprenant dans cette déclaration. L'honorable député de Durham (M. Blake), a toujours trouvé des raisons pour opposer les grands travaux nécessaires aux développements de ce pays.

Puis, dans l'automne 1873, le parti libéral est appelé au pouvoir. L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), forme son administration. Je remplace, aux élections générales, feu M. Wm. Price. J'avais mandat de mes électeurs de m'occuper spécialement de ce projet d'un chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean. Mais le gouvernement libéral était alors au pouvoir, et comme l'honorable député de Durham (M. Blake), en était un des membres les plus importants, et qu'il avait déclaré que le gouvernement fédéral ne pouvait en aucune façon aider à ce chemin de fer, j'eus peu d'espoir qu'il vint à le favoriser. Cependant, je voulais

faire mon devoir. Aussi, dès la première session, je mentionnai devant la Chambre, l'importance d'un tel chemin de fer, mais sans succès. A la session suivante, je n'eus pas un meilleur résultat. En 1876, je demandai au gouvernement si c'était son intention d'aider aux chemins de fer de la province de Québec, et le premier ministre (M. Mackenzie), répondit: non. Plus tard, pendant la même session, j'attirai encore plus spécialement l'attention du gouvernement sur la nécessité d'assurer la construction d'une voie ferrée entre le lac Saint-Jean et Québec. Mais le gouvernement libéral, qui ne devait laisser derrière lui que des ruines, n'en fit aucun cas. Vint la session de 1877. Je continuai ma croisade en faveur de cette entreprise nationale. Sa Grâce monseigneur l'archevêque de Québec, et plusieurs citoyens avaient adressé une requête à l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), le priant de vouloir bien aider à la construction d'un chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean. Je m'empressai de demander, en Chambre, si c'était l'intention du gouvernement de se rendre aux désirs de monseigneur l'archevêque et des autres citoyens. L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), répondit que telle n'était pas son attention.

L'année suivante, en 1878, je revins encore à la charge, et je rencontrai dans le gouvernement libéral les mêmes objections que par le passé.

Le gouvernement libéral avait même refusé de nous prêter les vieilles lisses de fer de l'Intercolonial.

Après cette session de 1878, le gouvernement de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), s'est présenté devant le peuple, et celui-ci l'a condamné, à raison de ses méfaits administratifs, de son incapacité, et de son mauvais vouloir vis-à-vis la province de Québec, à descendre ignominieusement du pouvoir.

J'étais donc satisfait et mes électeurs réjouis de voir qu'enfin nous étions débarrassés de cette administration. J'avais sollicité en vain d'elle une aide pour cette grande entreprise nationale d'un chemin de fer au lac Saint-Jean. Je n'avais été accueilli que par des refus énergiques. Cependant, j'ai alors rencontré dans la Chambre des amis de cette entreprise, des amis du lac Saint-Jean. En une même séance, j'ai eu le plaisir de voir l'honorable ministre actuel des Travaux publics (M. Langevin), l'honorable député de Terrebonne (M. Masson), l'honorable ministre actuel de la Milice (M. Caron), l'honorable député de Hochelaga (M. Desjardins), et plusieurs autres députés se lever et parler éloquemment en faveur du Saguenay et du lac Saint-Jean, et dire qu'il fallait que le gouvernement fasse quelque chose pour le lac Saint-Jean.

Mes efforts n'ont pas été inutiles, car je vois aujourd'hui dans le gouvernement l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable ministre de la Milice, deux amis sincères du lac Saint-Jean. Je suis heureux de l'appui et de la confiance que je leur ai toujours donnés. Puisqu'ils ont maintenant le pouvoir, puisqu'ils connaissent, au point de vue général du Canada et au point de vue spécial de leur province, l'immense bénéfice qui résulterait de la construction de ce chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, je suis convaincu qu'un jour ou l'autre, le gouvernement fédéral aidera cette entreprise.

Il faut, M. l'Orateur, ne cesser d'importuner le gouvernement, le harceler même, à ce sujet, jusqu'à ce qu'enfin nos efforts soient couronnés de succès. J'ai plus confiance que jamais. En effet, jamais la cause d'un chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean n'a été aussi populaire qu'aujourd'hui. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec en reconnaissent l'importance. Tous les députés du Bas-Canada désirent ardemment que ce chemin se fasse; le clergé le veut, et le peuple de la province de Québec le demande à grands cris. Il faut donc qu'il se fasse.

Dans la session de 1879, la première sous le présent gouvernement, j'ai vu avec un bien vif plaisir, l'honorable député de Portneuf (M. Vallée) plaider avec habileté

dans cette Chambre, la cause de ce chemin de fer, et je me suis empressé de l'en remercier. L'année dernière, le même honorable député de Portneuf en parlait de nouveau, et je l'ai appuyé. L'honorable député de Montmagny (M. Landry), a bien voulu nous appuyer en cette occasion. Nous devons donc nous réjouir de savoir que l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Tupper), a voulu de suite connaître à fond ce projet de chemin de fer, et il a chargé un ingénieur de lui en faire un rapport. C'est un grand pas de fait. Le gouvernement de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) refusait absolument de s'intéresser à cette question. Le présent gouvernement promet non-seulement qu'il va s'en occuper, mais encore il s'en occupe activement.

Je crois que c'est le moment d'insister fortement et plus que jamais auprès du gouvernement et de cette honorable Chambre. J'ai confiance dans l'esprit de patriotisme et l'esprit pratique des honorables ministres et des honorables membres de cette Chambre.

Il faut de toute nécessité que le gouvernement fédéral aide à la construction du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, et il l'aidera. J'en suis convaincu.

Et pourquoi le gouvernement fédéral doit-il aider à la construction de ce chemin de fer?

Je dirai d'abord que la construction du grand chemin de fer du Pacifique canadien est maintenant assurée et réglée, qu'elle se fera sans que le trésor fédéral en soit grandement affecté. Il nous reste donc encore des moyens pour aider à d'autres chemins de fer. Nous avons, grâce à la bonne administration de nos amis au pouvoir, de l'argent pour satisfaire aux aspirations du peuple des différentes parties de ce pays. Le nord de Québec n'a jamais rien reçu. C'est son tour aujourd'hui. C'est cet endroit qui doit avoir la préférence. Le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean se présente comme étant le projet le plus important et qui doit produire les plus grands résultats. Dirigeons nos efforts de ce côté.

Mais il y a une autre raison politique majeure. Je dis que ce chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean est une entreprise nationale.

Il est de la plus grande nécessité de développer la colonisation dans la grande et riche vallée du lac Saint-Jean, et d'utiliser ses richesses. Il faut au plus tôt y diriger une population considérable. Et pourquoi? Voici: c'est que dans peu d'années, le Nord-Ouest devra contenir une grande population. Dans vingt-cinq ans, il y aura peut-être trois ou quatre provinces dans le Nord-Ouest. Elles devront avoir bon nombre de représentants dans cette Chambre. Et que résultera-t-il de cela? C'est que l'influence sera du côté de l'ouest. Les intérêts d'une grande partie de la province d'Ontario seront avec ceux de ces provinces du Nord-Ouest. La province de Québec et les provinces maritimes n'offriront peut-être pas un contre-poids suffisant à cette influence venant de l'ouest. Et les provinces de l'ouest s'occuperont peu de la province de Québec et des provinces maritimes; et pourvu leurs propres intérêts l'exigent, elles ne se gêneront pas d'arriver avec leurs produits à New-York ou Portland, plutôt que d'arriver à Québec ou Halifax. La Confédération sera alors menacée de se disloquer. Il faut donc prévoir un pareil résultat et y porter d'avance le remède, et cela en augmentant la population et les richesses des provinces de l'est. Or, il reste peu de colonisation à faire dans les provinces maritimes. Il n'y a que dans la province de Québec où de vastes territoires restent à ouvrir à la colonisation, et le plus beau et le plus vaste de ces territoires est sans contredit le territoire du Saguenay et du lac Saint-Jean. Il n'y a aucun doute que, si le gouvernement construisait un chemin de fer jusqu'au lac Saint-Jean, avant longtemps nous pourrions former là une province séparée qui serait aussi populeuse, aussi riche, aussi florissante que n'importe quelle province du Nord-Ouest. Ça serait une province de

plus dans l'est ; et si nous voulons rester unis, comme Confédération, il nous faut cette province de plus pour contrebalancer l'influence du Nord-Ouest.

Il y a plus. On se plaint beaucoup que les Canadiens de la province de Québec, prennent tous les ans, en grand nombre le chemin des Etats-Unis. En ouvrant, au moyen d'un chemin de fer, ce grand territoire du Saguenay plus activement à la colonisation, ne serait-ce pas attirer tous les Canadiens de ce côté ? Ne serait-ce pas détourner leur attention des Etats-Unis ? Ne serait-ce pas là un grand acte de patriotisme ? La politique fédérale ne doit pas seulement tendre à faire rentrer des émigrants dans le pays ; il faut de plus qu'elle prenne les moyens de garder les Canadiens dans les limites du Canada. Puisque l'on affirme que ce sont les canadiens-français qui s'en vont en plus grand nombre aux Etats-Unis, alors on ne peut choisir un endroit où il leur plaise plus d'aller qu'au lac Saint-Jean et au Saguenay, pourvu qu'on leur donne une voie de communication facile avec Québec.

Mais qu'est-ce que ce grand territoire du Saguenay et du lac Saint-Jean ?

En 1832, comme nous le dit M. Bouchette, dans son Dictionnaire Topographique, il n'y avait dans tout ce vaste territoire, à part les Sauvages, que dix familles employées par la compagnie de la baie d'Hudson au commerce des pelleteries. A venir jusqu'en 1842, ce pays était dans l'état le plus sauvage possible. La compagnie de la baie d'Hudson avait depuis nombre d'années ce territoire sous bail. C'était le plus beau pays de chasse qu'elle avait. Aussi, elle tenait à le conserver. Pour cela, elle s'efforça d'en tenir cachées les richesses. Elle empêchait, par tous les moyens possibles, la colonisation d'y pénétrer. Ce n'est qu'en 1842 que l'expiration du dernier bail eut lieu. Jusque là, nous dit le commissaire des terres de cette époque, dans son rapport de 1845, le gouvernement n'osa pas faire faire des arpentages pour les établissements, sous l'impression qu'il n'en avait pas le droit.

Rien donc d'étonnant, si pendant longtemps, il a existé des préjugés contre le climat et le sol du territoire du Saguenay et du lac Saint-Jean. La compagnie de la baie d'Hudson, en les répandant, suivait la ligne de conduite qu'elle a tenue longtemps envers le Nord-Ouest. Jusqu'à l'époque où le gouvernement du Canada fit l'acquisition du Nord-Ouest, ce territoire avait une réputation encore plus mauvaise que celle du Saguenay. On ne le considérait que comme un pays de glace, inhospitalier et impropre à la colonisation. Ces préjugés sont disparus. Il en a été de même pour le Saguenay.

Le territoire du Saguenay et du lac Saint-Jean, en y comprenant tout le territoire entre Québec et le lac Saint-Jean, par où le chemin doit passer, tant les terrains occupés et arpentés que ceux non arpentés, comprendrait, d'après les données du département des terres à Québec, une étendue de terres propres à la culture d'à peu près 3,500,000 acres. Le chiffre en vaut la peine, comme on le voit, surtout quand on considère que les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui renferment une population de 670,000 âmes, n'ont que 2,800,000 acres de terre en culture.

Mais quel est le climat et quelle est la qualité du sol dans cet immense territoire ?

Je vais en donner une idée à cette honorable Chambre. Je citerai une opinion impartiale, celle de M. Bouchette, qui explora le lac Saint-Jean en 1828. Dans son Dictionnaire topographique, il dit :

"Le climat du lac Saint-Jean est aussi doux et même plus doux que celui de Montréal."

En 1828, alors que tout ce territoire était en forêts et à l'état sauvage, on voulut faire une expérience sur la qualité du sol et sur le climat, et M. Bouchette nous raconte ce qui suit :

"On sema le premier mai dix gallons de pois, le premier septembre on en récolta dix minots, cependant un tiers de la récolte avait été détruit

M. CIMON

par l'humidité. On sema le sept mai, la moitié d'une pinte de blé, et le huit septembre on en récolta plus de la moitié d'un minot de Winchester. Deux épis de blé examinés donnèrent pour l'un quarante et un grains et pour l'autre quarante-six grains. Le quatre de mai, on sema un demi-minot d'orge, et le cinq août on en récolta près de six minots On sema huit minots de patates, et on en récolta trois cents."

Pendant la session de 1877, afin de faire connaître aux honorables membres de cette Chambre ce qu'était le territoire du Saguenay et du lac Saint-Jean, le comité d'immigration, à ma demande, fit venir comme témoin sur ce sujet, M. Siméon Lesage, assistant-commissaire de l'agriculture à Québec. Monseigneur l'évêque de Chicoutimi, aussi à ma demande, avait eu la bonté d'adresser au président du comité une lettre sur le même sujet. Ce témoignage et cette lettre sont imprimés, et se trouvent joint au rapport du comité pour cette année.

Eh, bien ! voici ce que monseigneur de Chicoutimi écrivait :

"Je ne saurais donner une meilleure idée de la fertilité du sol du Saguenay qu'en citant l'appréciation qu'en faisait dernièrement un homme éminent en fait d'agriculture, et parfaitement désintéressé. Après avoir visité toute la région du Saguenay, il disait : Je n'ai vu nulle part ailleurs de terres plus riches ou plus fertiles que celles du Saguenay et du lac Saint-Jean.

"Ce jugement s'accorde exactement avec celui déjà rendu par les arpenteurs Hamel, Bouchette, Ballantyne et autres, qui ont eu l'occasion de parcourir ce grand territoire."

M. Siméon Lesage, dans son témoignage, dit :

"Depuis 1867, quand je fus nommé assistant-commissaire des Travaux publics, j'ai été chargé de l'administration du département de la colonisation, et j'ai trouvé, après avoir visité le Saguenay et diverses autres parties de la province, qu'à tout prendre, le district du Saguenay était de beaucoup le meilleur que nous eussions à coloniser. Il s'y présente certains inconvénients, mais je crois qu'avant longtemps on se convaincra que le district du Saguenay est la région la plus avantageuse de la province de Québec, si non de la Puissance du Canada.

"Question par M. Cockburn. Est-ce que les terres en arrière du lac Saint-Jean sont également bonnes ?

"Réponse. Oui ; elles sont de bonne qualité.

Questions par M. White (Renfrew). Qu'avez-vous à dire à l'égard du climat du lac Saint-Jean, — quelle est la longueur de l'hiver, c'est-à-dire comparée à la longueur de l'été ?

"Réponse. Je ne saurais fournir un rapport exact de l'état du thermomètre au lac Saint-Jean ; mais tous les rapports vont à démontrer que le climat est beaucoup plus doux au lac Saint-Jean et à Chicoutimi qu'il ne l'est à Québec. Je serais porté à croire qu'il ressemble plutôt à celui de Montréal qu'à celui de Québec. Comme de raison, il pourrait se faire que la chaîne des Laurentides fût la cause de cette variété dans le climat, car dès l'instant que vous avez dépassé la hauteur des terres, vous trouvez de suite une différence ; de plus, il n'y a pas autant de neige du côté nord des Laurentides qu'il y en a du côté sud.

"Question. Je comprends cela ; mais j'étais sous l'impression que, bien qu'il n'y eût pas autant de neige, le froid était plus intense ?

"Réponse. Non, monsieur ; tel n'est pas le cas. Là, le printemps commence généralement au moins deux semaines et quelques fois trois semaines avant qu'il ne commence à Québec.

"Question. A quelle distance se trouve le lac Saint-Jean du marché le plus proche ?

"Réponse. Le marché le plus voisin du lac Saint-Jean se trouve à Chicoutimi.

"Question. Mais c'est un marché bien restreint ?

"Réponse. Oui ; c'est un marché bien restreint. Aujourd'hui, les colons du district du Haut-Saguenay ont un surplus de blé qu'ils ont à transporter à Chicoutimi, distance de soixante milles pour ceux qui sont le plus rapprochés de Chicoutimi, et de plus de cent milles pour ceux qui se trouvent dans les établissements de la partie supérieure ; et tous ces colons n'y vendent leur blé qu'une piastre le boisseau, tandis que ce blé est le meilleur que l'on puisse trouver dans les provinces d'Ontario ou de Québec.

"Question par M. Hagar. Je suppose que tout ce blé est du printemps ?

"Réponse. Quelques cultivateurs à la tête du lac Saint-Jean ont essayé le blé d'automne et ils ont bien réussi. De plus le fermier de M. Price m'a dit qu'il croyait que le blé d'automne réussirait très-bien dans le Haut-Saguenay.

"Question par M. White. Savez-vous quel est en moyenne le nombre de boisseaux de blé par acre.

"Réponse. Je ne pourrais pas dire exactement ; mais je pense que la moyenne du rendement pour chaque boisseau de blé de semence est de quinze ; rarement le blé rend moins que quinze boisseaux ; très souvent il passe ce chiffre. L'épaisseur de la couche d'argile dans la région du Lac Saint-Jean est chose remarquable. Ceux qui ne sont allés que jusqu'à la Baie de Ha ! Ha ! ne peuvent pas juger de la vallée du Saguenay par les bords rocheux de la rivière ou de la baie. Même si vous montez par la rivière jusqu'à Chicoutimi, vous ne pouvez vous faire une idée du pays. Mais si vous prenez le chemin qui conduit de Saint-Alphonse jusqu'à Chicoutimi, distance de douze milles, c'est là que vous trouverez des ravins et des bas-fonds, qui mesurent, je suppose, 150 pieds de profondeur, et

qui ne présentent rien autre chose que de l'argile du sommet à la base. Sir William Logan et M. Robinson, je crois, ont exploré la vallée du Saguenay pour le département géologique, et ils ont exprimé l'opinion qu'on ne saurait trouver nulle part un sol d'alluvion d'une aussi grande épaisseur—un fond d'argile—et au-dessous on rencontre partout une couche de pierre calcaire. Le fait est que le fond du lac Saint-Jean n'est rien autre chose que de la pierre calcaire, et du côté ouest il n'y a que de la pierre calcaire sur les bords du lac.

“ Question par M. White. Est-ce de la terre grise ?

“ Réponse. Oui, de la terre grise, mélangée de sable dans une proportion raisonnable, ce qui la rend préférable ; le sol est composé de marne. De plus, ce sol est très friable dans chaque saison de l'année. Les colons dans cet endroit ne souffrent point de sécheresses ni de pluies prolongées.

“ Question par M. Hagar. Le sol ne durcit pas alors ?

“ Réponse. Point du tout. Je les ai vu labourer avec un seul cheval, et quelque fois avec un cheval et un bœuf, voilà tout ; bien entendu, ils préfèrent se servir d'une paire de chevaux quand leurs moyens le leur permettent.

“ Question par le président. Ce ne peut être alors une argile bien dure ?

“ Réponse. Cette argile n'est pas dure du tout ; elle ressemble à une marne jaunâtre.”

Le révérend Père Lacasse, dans son ouvrage “ Une Mine,” écrit :

“ Je suis heureux de vous dire, mes braves habitants, que le climat du lac Saint-Jean est préférable à celui de Québec. Les sauvages appellent le lac Saint-Jean le lac plat. Ses eaux profondes sur une grande partie de sa superficie se réchauffent sous l'action du soleil et toute la vallée ressent l'influence bienfaisante de ses chaudes effluves. La gelée sur les bords du lac y est moins fréquente que dans la vallée du Saint-Laurent. Il y a une gelée qui y passe, il est vrai, mais que le colon salut avec plaisir. Quelquefois, le froid de la nuit condense les vapeurs du lac, le serain se dépose sur les épis de blé ou d'avoine, et le matin un épais frimas, que dis-je, une espèce de glace entoure ces céréales, l'espérance des cultivateurs. Que l'étranger se rassure pourtant. Le soleil va se lever, le frimas va disparaître, et se changer en une rosée bienfaisante. Le seul effet de cette gelée sera d'avoir donné une nouvelle fraîcheur, d'avoir apporté son contingent à la nutrition du grain qui se forme, et d'avoir consolé le colon habitué à ce benin frimas. Les semences se font du commencement de mai jusqu'à la fin de juin ; toujours, à une exception près, le blé de la Saint-Pierre mûrit. Cette année même, durant cet été de temps défavorable, de température froide, le blé semé le 28 juin à la Pointe Bleue donnera un rendement d'environ douze pour un.”

Si l'on passe maintenant au recensement de 1871, on trouve que les trois comtés les plus importants, en fait d'agriculture, des townships de l'Est, savoir, les comtés de Compton, Huntingdon et Stanstead, avec une population totale de 37,107 âmes, ont donné un rendement total de 92,999 minots de blé ; tandis que le comté de Chicoutimi, n'ayant qu'une population de 17,493 âmes, à lui seul a produit 136,114 minots de blé pour la récolte de 1870, et pourtant cette année-là a vu le grand incendie du 19 mai, qui a causé un si grand désastre !

Ainsi, M. l'Orateur, un si vaste territoire, avec un sol aussi riche, un climat aussi doux, devait nécessairement se coloniser rapidement.

En effet, dès 1842, une fois que ce territoire fut libre de l'esclavage dans lequel le tenait la compagnie de la baie d'Hudson, les premiers colons commencèrent à faire leur apparition à Chicoutimi. Ils s'établirent d'abord autour des moulins à scie, et, dans les loisirs que l'exploitation du bois leur laissait, ils défrichaient la forêt. Tels furent les commencements de Chicoutimi, qui est aujourd'hui une ville florissante et pleine d'avenir.

Mais ce n'est que vers 1850 que M. le curé Hébert pénétra sérieusement dans la forêt et se dirigea vers le lac Saint-Jean. Il y arriva un soir, avant le coucher du soleil, à la tête de quelques braves colons. La journée avait été difficile, et la fatigue se faisait sentir. Un voyage dans la forêt était alors fort pénible. Mais, avant de se reposer, on tenait à abattre le premier arbre ; on voulait de suite, au bruit de la hache frappant l'arbre, réveiller les échos de l'immense forêt et leur annoncer qu'ils devaient disparaître devant la colonisation. M. le curé Hébert eût l'honneur de frapper les premiers coups. De l'arbre abattu on fit une croix au pied de laquelle se fit la prière ce soir-là. C'était une prise de possession à la mode de Jacques-Cartier ; et, comme l'œuvre de ce dernier a été féconde, de même l'œuvre alors commencée par M. le curé Hébert devait produire des fruits prodigieux.

Maintenant, à cet endroit où M. le curé Hébert conduisit ces premiers colons, on trouve la belle et grande paroisse d'Hébertville, ayant plusieurs milliers d'âmes et produisant le blé avec une abondance extraordinaire.

Depuis ce temps-là, on a vu sept grandes paroisses se former au-dessus d'Hébertville, plus loin dans la forêt.

En 1851, on trouvait à peine 4,000 dans le comté de Chicoutimi. En 1861, on y compta 10,500 âmes, et le recensement de 1871 nous y donna une population de 17,500. Aujourd'hui, ce comté peut renfermer à peu près 30,000 âmes. Là où il y a trente ans on ne voyait que la forêt, aujourd'hui nous trouvons la ville de Chicoutimi, les belles paroisses de Saint-Jean, Saint-Alexis, Saint-Alphonse, Saint-Fulgence, Sainte-Anne du Saguenay, Notre-Dame de Laterrière, Saint-François-Xavier de Chicoutimi, Saint-Dominique, Saint-Cyriaque, Notre-Dame d'Hébertville, Saint-Joseph d'Alma, Saint-Gédéon de Grandmonts, Saint-Jérôme du lac Saint-Jean, Saint-Louis de Metabetchouan, Notre-Dame du lac Saint-Jean, Saint-Prime, Saint-Félicien, et les missions de Normandin et de Tikouabé. Ce comté est le siège d'un évêché, de deux palais de justice, d'un grand et petit séminaire, et possède deux bureaux d'enregistrement, un couvent et quatre-vingts écoles fréquentées par à peu près 4,000 enfants.

Et dire que ce grand et rapide développement de la colonisation s'est fait exclusivement par des canadiens-français partis pauvres des anciens comtés, et n'ayant pour toute fortune que leur énergie et leur patriotisme ; sans aide, n'ayant aucune communication avec les grands centres. Mais ils avaient pour protecteurs les prêtres de leur religion qui, en leur prêchant l'amour de Dieu et de leur patrie, les encourageaient dans leurs rudes labeurs en partageant leurs fatigues et leurs privations. On ne trouve pas au Saguenay un seul émigrant étranger.

Oui, M. l'Orateur, je le déclare hautement, la colonisation du Saguenay et du lac Saint-Jean est l'œuvre exclusif du clergé catholique ! En voyant les merveilles de colonisation qu'il a opérées là, on trouve la réponse la plus énergique à opposer à ceux qui l'accusent de manquer d'initiative.

Je les ai vus, moi, ces prêtres à l'œuvre au milieu des colons, soutenant leur courage, et leur faisant aimer de plus en plus le sol qu'ils arrosaient tous les jours de si précieuses sueurs. Je ne m'étonne plus après cela, de l'influence qu'ils possèdent sur les colons, et je vous assure, M. l'Orateur, que cette influence n'est pas indue.

Je le demande, M. l'Orateur, est-ce le Manitoba, cette province où le gouvernement engouffré tous les ans des millions de piastres, qui aurait pu, proportion gardée, et si on l'eût laissé à ses seules ressources, se développer aussi rapidement et aussi prodigieusement que le Saguenay et le lac Saint-Jean ? Non, M. l'Orateur. Si le gouvernement eût consacré au développement du lac Saint-Jean l'argent qu'il dépense en une seule année dans le Manitoba, nous aurions aujourd'hui une population beaucoup plus considérable que celle qu'il y a actuellement dans cette province.

Le territoire du Saguenay et du lac Saint-Jean s'est ainsi développé sans qu'on y ait attiré un seul émigrant étranger, sans chemin de fer, sans grands travaux publics. Ah ! si nous avions les chemins de fer qui sillonnent les townships de l'Est, ou ceux que l'on a donnés au Manitoba, je suis sûr, M. l'Orateur, que dans vingt-cinq ans d'ici, nous aurions dans la grande vallée du lac Saint-Jean une population de 250,000 âmes.

Oui, M. l'Orateur, ce qu'il nous faut, c'est un chemin de fer qui, partant de Québec, se rende au bord du lac Saint-Jean. Que le chemin de fer soit construit jusqu'au lac, nous n'en demandons pas davantage au gouvernement ; l'entreprise privée saura bien faire les embranchements pour aller, et au nord, et en bas, vers Chicoutimi.

Actuellement la compagnie de Québec a commencé la construction de ce chemin. Mais ses moyens sont fort restreints et il lui est impossible, si le gouvernement fédéral

ne lui vient en aide, de continuer, avec ses seules ressources, le chemin jusqu'au lac Saint-Jean. Le gouvernement du Canada, j'en suis convaincu, va assurer l'achèvement d'un chemin de fer aussi important pour toute la Confédération.

Me voici, maintenant, M. l'Orateur, arrivé aux objections que l'on présente à la construction de ce chemin.

Quelqu'un a dit qu'il n'y avait pas de passage par le tracé choisi par la compagnie de Québec. Celui-là n'était certainement pas sérieux. Dire qu'il n'y a pas de passage, quand nous en sommes à franchir les montagnes rocheuses ! En 1876, à ma demande et à celle de l'honorable M. David Price l'honorable commissaire des terres pour la province de Québec a chargé M. Sewell, et subséquemment M. l'arpenteur Dumais, de faire des explorations afin de constater s'il y avait un passage. Ces deux messieurs n'ont pas trouvé d'obstacles sérieux. Je suis informé que l'ingénieur de la compagnie a trouvé un passage des plus faciles. Ce fait est constaté dans le rapport de M. Light, dont je viens de demander copie.

On dit encore : c'est trop au nord ! L'autre jour, l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) disait que construire un chemin de fer jusqu'au lac Saint-Jean, valait autant en construire un jusqu'à la lune ! Je ne féliciterai certainement pas l'honorable député de Gloucester sur ses connaissances du pays. Il faut que l'honorable député ait peu étudié ce qui se passe dans la province de Québec depuis quelques années. Heureusement que l'honorable député de Gloucester appartient à ce parti libéral sur lequel le pays compte peu. C'est une erreur que de dire que c'est trop au nord. Depuis un an, on a commencé des défrichements dans le township Albnel, l'endroit le plus au nord où la colonisation ait jusqu'à présent pénétré.

Voici ce que dit M. Dumais, qui avait été chargé d'arpenter ce township :

« Depuis que j'ai mis les pieds dans Albnel, j'ai marché de surprise en surprise. Rien de plus beau que les forêts qui ombragent les vallons et les côtes sur une grande étendue de ce canton. Le sol est très-riche et des plus faciles à défricher ; le bois y pousse avec une vigueur qu'on s'explique aisément dès lors qu'on étudie la nature du sol. C'est un jardin, ni plus ni moins. Je crois pouvoir trouver 300 lots, et plus, de première qualité dans cette partie ; avec cent lots de plus dans Normandin et au moins cent autres lots, tout aussi bons, sur les terres vacantes à l'ouest de ces deux cantons, on aura 50,000 acres de terre fertile, ou mille lots de 50 acres chacun. »

Puis, il ajoute :

« Je ne sais comment exprimer ce qu'on ressent à la vue de l'immense plateau où Albnel et Normandin s'allignent avec ampleur et invitent à venir y respirer l'air vivifiant qui circule sous leurs magnifiques forêts à essences résineuses et à feuillage touffu. »

Il n'y a pas bien longtemps, le grand explorateur, M. Olivier Lachance, me disait qu'il avait pénétré jusqu'au nord du lac Mistassini ; qu'à cette hauteur il a trouvé les plus beaux terrains et un climat aussi doux que celui du lac Saint-Jean. Il me disait qu'il a marché là pendant huit jours sur un beau terrain, uni, et au milieu de la plus belle forêt de bois francs qu'il ait jamais vue.

Que l'on ne dise plus que c'est trop au nord. Les faits ont raison de ce préjugé. On ajoute : le Saguenay, à quoi est-il bon ? Tous les ans, il survient de grandes calamités. Une année, c'est la gelée ou la grêle ; une autre année, l'inondation ; puis une autre fois, le feu !

Eh ! bien, gelée ou grêle, il y en a pas là plus qu'ailleurs. N'y a-t-il pas eu des gelées dans le Haut-Canada et même à Manitoba, et pourtant on n'a pas songé à dépeupler ces provinces. Mais les bien rares gelées qu'il y a eues au Saguenay, s'expliquent aisément. Je laisserai, à ce sujet, la parole au révérend Père Lacasse.

« Mais, me direz-vous, comment expliquer les gelées qui ont retardé la colonisation, dit-on, dans Saint-Prime ? La réponse est facile, on explique les gelées passées en expliquant l'absence des gelées présentes. Voici : le sol est plat, quoique les rivières aient un bon courant. Quant il y a peu de défrichement de fait, l'eau séjourne dans les forêts, la fraîcheur s'y tient et les endroits qui ne peuvent recevoir la chaude vapeur du lac, sont quelquefois exposés à la gelée. Maintenant que les terres de Saint-Prime ont un assez large défrichement, les gelées se

M. CIMON

sont éloignées. Il y a de bons fossés, plus de découvert, les courants chauds peuvent circuler en tous sens, et une ère de prospérité commence pour ses habitants. »

Quand à la grêle, il n'y a pas un endroit en Canada, qui n'y soit exposé de temps à autre. Elle n'a causé des dommages au Saguenay qu'une seule fois, et la même tempête qui nous a apporté cette grêle en a également affligé une partie des townships de l'est, la Beauce, et une partie des provinces maritimes. La grêle a souvent causé des dommages très-considérables dans l'Ontario. Et pourtant, nous ne l'avons vu, au Saguenay, qu'une seule fois, et que sur une portion fort restreinte de ce territoire !

Bouchette, dans son *Dictionnaire Topographique*, aux mots lac Saint-Jean, nous dit qu'en 1828, la rouille avait détruit presque entièrement les récoltes dans le district de Montréal et dans le Haut-Canada ; cependant, la même année, les quelques grains de blé semés au lac Saint-Jean avaient produit une récolte d'une excellente qualité. Le district de Montréal et le Haut-Canada avaient donc eu leur calamité, personne n'a songé à les désertir.

Je dis donc et j'affirme que les gelées et la grêle sont plus rares au Saguenay que dans n'importe quel autre endroit du Canada.

Quant aux inondations, il y en a eu deux ou trois fois sur les bords du lac Saint-Jean. Elles étaient causées par la crue subite extraordinaire des eaux du lac. Il faut dire que les colons ont d'abord défriché près des rives du lac, comme la chose était naturelle, et il n'y a qu'eux qui aient été atteints par l'inondation. Les colons habitant au-dessus du premier rang qui se trouve près du lac, n'ont pas à souffrir de ces inondations.

Le révérend père Lacasse dit à ce sujet :

« Avant de vous faire visiter le lac Saint-Jean, il est nécessaire que nous sachions ce qu'il était autrefois. C'était un lac vingt fois plus grand qu'il n'est maintenant, il n'y a pas de doute sur ce sujet. La science est là pour le démontrer. Une crevasse s'est faite, et le lac s'est déchargé par le Saguenay. Avant que le Saguenay, cette merveille unique en son genre, fût formé, ce lac se déchargeait, ou par la Rivière Sainte-Marguerite, le Saguenay desséché, ou par le Saint-Maurice. L'une et l'autre suppositions sont naturelles. Le chaînon de montagnes qui entourent le lac est coupé en ces deux endroits sus-mentionnés. Il sera difficile de faire croire à ceux qui traverseront du lac Saint-Jean au Saint-Maurice que ce dernier ne recevait pas autrefois les eaux de l'ancien lac. Les vallées, les croupes de montagnes vous l'indiquent à chaque instant. Mais laissons le beau Saint-Maurice, et revenons au lac Saint-Jean, qui laissait échapper tout à coup ses eaux par le Saguenay quand nous l'avons laissé. Le lac s'est desséché jusqu'au point où vous le voyez maintenant ; et, un bon matin, le soleil, à sa grande surprise, pour la première fois a dardé ses rayons sur plus d'un million d'acres de terres. Cette terre a été réchauffée, et maintenant vous y voyez une vaste forêt. Le lac, pour la plus grande partie, était d'une profondeur égale, et voilà pourquoi la terre est plane comme une carte. Dans ce vaste bassin, l'eau de la fonte des neiges et de la pluie du bon Dieu s'est ouvert des sillons pour parvenir au lac. Il y a de belles grandes rivières, des cours d'eau en tous sens, qui favorisent l'égoût du sol. Quelques-unes de ces rivières sont plus considérables que la décharge même. Ce qui fait, qu'à la fonte des neiges, l'eau du lac monte et baigne, pendant quelques semaines, des terrains dont la fertilité ne serait pas surpassée par ceux des Pays-Bas.

« Il y a un moyen bien simple et peu dispendieux de remédier à cette inondation : agrandir la décharge réservée entre deux pointes de rochers. Un peu de poudre largira de plus de quarante pieds sur une profondeur de vingt, la décharge par où les eaux s'engouffrent dans la chute. Le gouvernement, soyez-en sûr, ne tardera pas à faire ces dépenses, ou un particulier entreprendra lui-même la besogne pour une bien faible portion de ce même terrain, aujourd'hui submergé assez longtemps pendant l'année pour empêcher le colon de s'y établir. »

En passant, je dirai que j'ai demandé à l'honorable ministre des Travaux publics de vouloir bien mettre dans les estimés une somme suffisante pour faire l'ouvrage que mentionne le révérend père Lacasse. J'espère que l'honorable ministre nous accordera cette somme.

Comme on le voit, cette inondation n'a rien d'effrayant. Elle n'a lieu que sur le premier rang qui se trouve autour du lac ; et pas partout, seulement dans la partie supérieure du lac. De plus on peut remédier à cette inondation. D'ailleurs, l'inondation n'a eu lieu qu'une ou deux fois.

Très souvent, il y a des inondations fort désastreuses en France, en Espagne, en Hollande, et ailleurs, et cependant personne ne parle d'abandonner ces pays.

On ne doit donc pas parler de ces inondations comme d'un obstacle sérieux aux développements de la colonisation dans le district du lac Saint-Jean, et l'invoquer comme argument contre l'utilité d'un chemin de fer à cet endroit.

Reste l'incendie. Oui, M. l'Orateur, nous avons eu un incendie une fois, et c'était en 1870, le 19 mai; mais c'était un terrible incendie! C'est un de ces rares, mais terribles évènements que la Providence, dans sa sagesse, envoie dans certaines contrées. Elle a son but en cela. Nous nous sommes inclinés devant le décret de la Providence. Il est à espérer, du moins nous en supplions la Providence, que pareille catastrophe n'arrivera plus.

Mais Manitoba, cette province que l'on chérit tant, dont on vante tant le climat, le sol et les avantages de toutes sortes qu'il offre au colon, Manitoba n'a-t-il pas eu sa calamité? Une nuée de sauterelles, une année, a détruit complètement toute la récolte. Il a fallu cette année-là, que le gouvernement fit vivre toute la population. Il n'y a de cela que cinq ou six ans.

Pour ce malheur, nous n'avons pas mis Manitoba hors la civilisation.

On voit donc que toutes ces objections portées contre le développement de la vallée du lac Saint-Jean, ne se réduisent qu'à des préjugés.

Eh! bien, M. l'Orateur, le discours du trône nous a annoncé des finances prospères. J'en profite pour insister auprès du gouvernement pour qu'il aide à la construction du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean. Le gouvernement du Canada a déjà aidé à différents chemins de fer locaux. Il a payé \$2,300,000 au chemin de fer du Nord et \$2,810,000 au Grand-Occidental. Il a donné un subside au Canada Central, et aidé à la construction de différents embranchements sur le Grand-Tronc, et de plusieurs chemins de fer dans les provinces maritimes. Il est tout juste que nous ayons maintenant notre tour. Il faut que le gouvernement aide au chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, et il lui aidera.

Par la construction de ce chemin de fer, nous assurons l'établissement d'une vaste et fertile région, capable de nourrir un million d'habitants, une région dont le climat ressemble à celui de Montréal. Par là, nous retiendrons au milieu de nous des milliers de Canadiens qui autrement vont aux États-Unis. Nous ouvrirons par là un vaste champ à l'émigration. On verra naître dans ce territoire des industries de toutes sortes. La grande population qui s'y accumulera fera augmenter largement les revenus de ce pays. Ainsi, tout en ayant ajouté à la richesse publique, le gouvernement du Canada aura assuré un contrepois à l'influence déjà menaçante des provinces de l'ouest, et assuré l'harmonie et la paix à toute la grande Confédération du Canada.

Soyons donc pour un chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean. Il le faut. Nous l'avons.

Je propose donc, M. l'Orateur, la motion que je viens de mettre entre vos mains.

M. CASGRAIN. M. l'Orateur, je n'ai pas entendu tout le discours de l'honorable député de Chicoutimi (M. Cimon), mais je crois qu'il a fait un oubli: il a oublié de mentionner le nom de la famille Price qui a colonisé le Saguenay; c'est à elle qu'est due l'ouverture du Saguenay. Je ne veux pas ôter le mérite des missionnaires qui ont suivi et qui ont continué l'ouverture du Saguenay, entr'autres, M. l'abbé Hébert; et si leur succès a été un succès de colonisation, il n'a pas été un succès financier, et je puis en parler avec connaissance de cause. Quoique nous devions une certaine reconnaissance à ces messieurs, néanmoins, je ne dois pas laisser passer sans silence que l'œuvre de colonisation commencée par M. l'abbé Hébert a été une suite de malheurs financiers sous le rapport de la colonisation.

M. LANDRY. Prouvez.

M. CASGRAIN. Demandez à M. J. B. Renaud de Québec, il vous dira combien il a reçu pour ses avances.

M. LANDRY. M. l'Orateur, je n'avais certainement pas l'intention de me lever pour prendre part à la discussion; mais l'honorable député qui vient de s'asseoir a prononcé de si étranges et de si malheureuses paroles, qu'il est de mon devoir de protester contre des assertions injustifiables à tous les points de vue et souverainement injurieuses à notre race.

C'est la première fois que je vois dans cette Chambre un honorable député venir rabaisser le mérite de ses compatriotes. C'est la première fois que je vois dans cette Chambre un homme qui se targue de patriotisme, qui veut que chacune de ses paroles soit une parole que le pays entende, une parole qui fasse sa marque, se lever pour jeter du discrédit sur l'œuvre entreprise par le Révd. M. Hébert et les autres curés qui sont allés travailler à la colonisation du Saguenay. C'est la première fois que je vois un homme comme l'honorable député de l'Islet venir dans cette Chambre exalter le mérite d'un homme étranger à sa race, étrangers à ses croyances aux dépens d'un de ses compatriotes, aux dépens de l'un de ses dévoués missionnaires qui consacrent leur temps, leur travail, leur fortune, leur vie, à la patriotique œuvre de la colonisation de leur pays. M. l'Orateur, dans une Chambre composée comme la nôtre, je n'ai pas besoin de faire voir la distinction injurieuse dont nous souffrons et que nous vaut l'honorable député de l'Islet, pour quel motif? Je l'ignore. Y aurait-il une question d'inimitié personnelle, et l'honorable député poursuivrait-il dans tout cela une petite œuvre de vengeance. J'espère, toutefois, que ses malheureuses paroles n'auront pas toute la conséquence qu'il veut en attendre. Je crois qu'elles ont été dites sans attention, par oubli et non pas par parti pris. Dans tous les cas, l'honorable député est plus à plaindre qu'à blâmer.

M. l'Orateur, j'approuve pleinement le discours qui a été prononcé par l'honorable député de Chicoutimi; ce monsieur a traité la question si bien et si à fond qu'il n'y a pas un mot à y ajouter. Sans aucun doute, le gouvernement qui nous a annoncé, ou qui, du moins, nous a fait espérer un surplus considérable, prendra en considération la demande de l'honorable député de Chicoutimi, et le chemin de fer du Saguenay aura les mêmes avantages que l'embranchement que nous demandons pour l'intercolonial à Saint-Charles. C'est le cas de dire que les deux font la paire, et que l'intérêt du pays, puisqu'il se rencontre sur ces deux chemins, sera également sauvegardé dans les deux cas. Cette question est d'une importance majeure, et je crois que le gouvernement se rendra à la suggestion de l'honorable député de Chicoutimi, et que nous aurons dans notre province une aide suffisante pour assurer le parfait développement de notre colonisation.

M. LANGEVIN. L'honorable député de Montmagny (M. Landry) m'excusera si je ne m'arrête pas à l'allusion qu'il vient de faire par rapport à l'embranchement de Saint-Charles. Je suis convaincu qu'il ne s'y attend pas. Quand le temps viendra de parler de cet embranchement, il aura certainement une réponse du gouvernement, comme mon honorable ami, le député de Chicoutimi, va en avoir une pour le lac Saint-Jean.

M. l'Orateur, la question du lac Saint-Jean n'est pas une question nouvelle; il y a déjà longtemps qu'elle s'agite, et je ne suis pas étonné que l'actif député de Chicoutimi et du Saguenay ait pris cette question spécialement sous sa protection. Je suis convaincu qu'une question de ce genre ne pouvait être mise entre des mains plus habiles que celles de l'honorable député. Si jamais cette question a chance de réussir—et j'espère qu'elle l'a—si ce chemin doit un jour se continuer jusqu'au lac Saint-Jean, je suis convaincu que le député de Chicoutimi aura contribué beaucoup au succès de

l'entreprise. Il est vrai qu'il y a longtemps qu'on travaille à la colonisation du Saguenay, mais je ne puis pas m'accorder avec l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain), en donnant à entendre que les efforts qui ont été faits dans cette direction, spécialement par le vénérable prêtre dont il a parlé tout-à-l'heure, aient été suivis de malheurs financiers. Il est possible qu'il y ait eu de faux frais dans certaines occasions; il est possible que dans certaines entreprises, on n'ait pas eu tout le succès désiré et qui était désirable, mais cela est dû, j'en suis convaincu, aux circonstances difficiles dans lesquelles on se trouvait. C'était un pays à peu près inhabité à cette époque; c'était un pays où il était difficile de faire quelque chose; ne pouvant transporter les objets qui étaient nécessaires à la vie, ou même les instruments d'agriculture, que sur son dos, n'ayant pas le long de moyen de transport autre que le dos des voyageurs qui y parvenaient, il était par conséquent impossible de faire avancer la culture comme on le ferait des routes carrossables ou dans les parties les plus civilisées du pays. Mais ce n'est pas là une raison pour discréditer les efforts qui ont été faits à cette époque; au contraire, c'est une raison de louer les efforts qui ont été faits par les missionnaires et par les autres pionniers de la civilisation dans le Saguenay. Cette question du Saguenay ne peut pas être une question de parti; c'est une question qui intéresse tous les habitants du pays, que l'on appartienne à la droite, ou que l'on appartienne à la gauche de la Chambre; et par conséquent en répondant à l'honorable député de Chicoutimi sur cette question, je ne dois pas non plus en faire une question de parti. Le chemin de fer du lac Saint-Jean, dont l'honorable député vient de parler spécialement, est une entreprise qui a de l'avenir, et je suis convaincu que de même que le chemin de fer du Nord, qu'on appelle aujourd'hui chemin de fer Occidental, que de même que ce chemin dis-je, a pris au-delà de vingt ans avant être construit, le chemin du lac Saint-Jean viendra aussi à se terminer, et qu'il arrivera au lac Saint-Jean comme le chemin de fer du Nord est arrivé à Ottawa. Mais si les entreprises de chemins de fer ont toutes leurs difficultés, cette entreprise du chemin de fer du lac Saint-Jean a eu des avantages que le chemin de fer du Nord n'a pas eus, parce que nous avons vu des capitalistes mettre leurs capitaux pour construire une partie du chemin qui se dirige vers ce qu'on appelle le lac Édouard qui est sur la ligne du chemin du lac Saint-Jean. Maintenant, l'honorable député désire savoir si le gouvernement se propose ou pourrait maintenant donner une aide à ce chemin. La question a déjà été posée au gouvernement, et le gouvernement n'a pas été en position de résoudre la difficulté jusqu'à présent. Nous avons été nécessairement absorbés par la grande question du chemin de fer du Pacifique, qui a occupé aussi le parlement, et nous avons été obligés de mettre de côté des questions importantes, comme celle-ci, pour nous occuper du Pacifique qui était une grande question nationale. Maintenant, jusqu'à quel point pourrions-nous aider des lignes locales, car leur construction est locale par les services que nécessairement on doit en attendre? C'est une question qui n'a pas encore été décidée par le gouvernement, et l'honorable membre ne pourra pas s'attendre à avoir une réponse définitive sur une question de ce genre en l'absence de l'honorable ministre des Chemins de fer qui, je le regrette, est très indisposé aujourd'hui. Quant aux autres travaux auxquels l'honorable député a fait allusion, les travaux que suggérerait un missionnaire, il y a quelques temps, je suis convaincu que l'honorable député ne trouvera pas à redire si lui demande de vouloir bien attendre vingt-quatre heures avant d'avoir une réponse. Les estimés seront mis sur la table demain, comme j'ai eu l'honneur de l'annoncer à la Chambre vendredi dernier, et l'honorable député verra par les estimés ce que nous pouvons soumettre à la Chambre. S'il n'y trouve

M. LANGEVIN

pas tout ce qu'il a demandé, il lui faudra attendre non pas vingt-quatre heures, mais il lui faudra attendre douze mois. Je dois féliciter l'honorable député sur les recherches et le travail qu'il a fait sur le Saguenay. Ces discours, certainement lui fait honneur et restera dans les *Débats* comme monument de son travail; en même temps, ce sera un travail excessivement précieux pour tous ceux qui voudraient connaître les progrès faits dans le Saguenay.

M. LAURIER. M. l'Orateur, je suis convaincu que l'honorable ministre des Travaux publics et aussi l'honorable député de Montmagny (M. Landry), ont tout-à-fait mal saisi le sens des paroles de mon honorable ami, le député de l'Islet (M. Casgrain). En parlant comme il l'a fait, l'honorable député de l'Islet, n'a pas eu l'intention de déprécier le mérite de qui que ce soit parmi le nombre de ceux qui se sont occupés de la colonisation du Saguenay. Au contraire, il serait malséant à tout homme de croire qu'une telle pensée pût germer dans l'esprit de qui que ce soit. Quand l'honorable député de l'Islet a parlé comme il l'a fait; quand il a dit que des désastres financiers avaient accompagné les efforts de M. Hébert, je n'ai pas compris par là—et je suis convaincu que ce n'était pas son intention—qu'il voulait déprécier les efforts qui avaient été faits, mais qu'il voulait seulement montrer la difficulté de l'œuvre entreprise. L'honorable député de l'Islet avait en vue seulement de faire remarquer que l'honorable député de Chicoutimi (M. Cimon), avait fait un oubli, parfaitement involontaire de sa part, et que cet oubli était qu'il avait omis de mentionner parmi les auteurs de la colonisation du Saguenay un de ceux qui y ont le plus contribué, c'est-à-dire l'honorable M. Price; et l'honorable député de Chicoutimi conviendra lui-même que ce monsieur est un des premiers promoteurs de la colonisation du Saguenay. M. l'Orateur, je n'ai rien à dire sur le mérite de la question que nous discutons dans le moment. L'honorable député de Chicoutimi me permettra de lui dire en toute sincérité qu'il a exposé sa position avec habileté et que les recherches qu'il a faites lui font honneur. Je crois cependant que son travail aurait été plus complet encore et plus méritoire, s'il s'était abstenu de parler de l'ancien gouvernement, du gouvernement libéral avec autant d'amertume qu'il l'a fait. Comme l'a dit l'honorable ministre des Travaux publics, cette question n'est pas une question de parti; c'est une question qui intéresse toute la province de Québec; ce n'est pas même une question de race, ce n'est pas même une question nationale, c'est une question qui intéresse tous les habitants de la province de Québec; et je puis dire que sur ce point, les intérêts de la province sont identiques à ceux de la Puissance, parce qu'il est dans l'intérêt de la Puissance que toutes les parties de ce pays, qui sont propres à la colonisation soient colonisées sous le plus bref délai possible. La vallée du lac Saint-Jean est évidemment propre à la colonisation, d'après les renseignements qui ont été mis devant cette Chambre par l'honorable député de Chicoutimi, et c'est assez pour faire de cette question une question nationale, dans le sens le plus large qu'elle peut comporter. Il aurait été mieux, dans mon humble opinion, de la part de l'honorable député de Chicoutimi, de parler avec moins d'amertume de l'ancien gouvernement. L'ancien gouvernement aurait été aussi heureux que le gouvernement actuel de pouvoir aider l'œuvre que l'honorable député de Chicoutimi a à cœur de conduire à bonne fin, mais s'il se trouve, à l'heure qu'il est, des obstacles sur la voie du gouvernement actuel—et je parle de cette question-là en faisant abstraction complète de la question de parti, et je sais qu'il y a des obstacles, et tout le monde doit savoir qu'il s'en trouve malgré toute la bonne volonté que le gouvernement voudrait mettre dans l'intention d'aider ce chemin-là—ces obstacles existaient avant, et avec beaucoup plus de force lors de l'ancien gouvernement, parce que le pays est actuellement sorti de la crise financière qui existait lorsque l'ancien gouvernement était au

pouvoir. Pour ma part, je n'espère pas une solution à cette question cette année ni même l'année prochaine. L'honorable ministre des Travaux publics a ajourné les espérances de l'honorable député de Chicoutimi à douze mois. Je serais heureux si ces espérances se réalisaient dans douze mois. A tout événement, je lui conseille de prendre patience et de répéter cette parole bien connue "frappez et on vous ouvrira, demandez et vous recevrez." Je crois que l'honorable député devra renouveler sa demande non pas seulement cette année, mais l'année prochaine, et qu'il n'obtiendra pas encore ce qu'il demande aujourd'hui.

M. VALLÉE. M. l'Orateur, comme j'ai appuyé la motion, j'ajouterai quelques mots aux éloquentes remarques faites par l'honorable député de Chicoutimi. J'ai déjà dans cette Chambre exprimé mon opinion sur la question qui se discute actuellement. J'ai toujours compris que le grand obstacle qui se présentait pour le gouvernement était, comme l'a dit l'honorable ministre des Travaux publics, que ce chemin était plus un chemin d'intérêt local qu'un chemin d'intérêt général. Moi-même, M. l'Orateur, lorsque la compagnie m'a demandé d'élever la voix dans cette Chambre en faveur de ce chemin, j'ai compris que c'était un obstacle sérieux, car ici, le rôle principal que nous avons à jouer, c'est de nous occuper des questions qui concernent la Puissance du Canada comme questions fédérales. Lorsque pour la première fois il a été question du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean dans cette Chambre, je dois avouer que c'était une question purement locale et que nous avions peut-être tort de l'amener ici, et surtout de presser le gouvernement fédéral de nous accorder quelques subsides. Mais aujourd'hui la situation est changée; il y a au-delà du lac Saint-Jean d'immenses territoires qui maintenant appartiennent au gouvernement fédéral; il y a là d'immenses terrains vacants renfermant dans leur sein des minéraux précieux et des produits de toutes sortes. On sait que l'Angleterre nous a cédé les immenses territoires du Labrador qui s'étendent à l'extrémité est du continent. Or, aujourd'hui, nous possédons un immense territoire à l'est de la Confédération. Comme, en 1872, nous possédions un territoire à l'ouest, dans le Nord-Ouest, maintenant nous possédons un territoire à l'est, dans le nord-est. La raison qui a prévalu pour engager le pays à construire un chemin de fer dans le Nord-Ouest, c'est que nous avions là un territoire à ouvrir à la colonisation, au commerce, à l'industrie, et à l'exploitation. Eh! bien, si cette raison était bonne pour engager le pays à voter des millions et des millions pour construire un chemin de fer pour atteindre le Nord-Ouest et la Colombie-Britannique, aujourd'hui, cette raison se présente à l'occasion du projet qui est devant cette Chambre. Le nom de la compagnie devra être bientôt changé; ce n'est plus un chemin de fer local, son nom sera changé en celui de "chemin de fer de Québec au Labrador et à la Baie d'Hudson."

Eh! bien, comme on le voit, la raison invoquée par l'honorable ministre des Travaux publics n'existe plus—et naturellement il a exprimé sa pensée comme un ministre doit toujours l'exprimer, car il ne peut pas dévoiler les secrets son gouvernement—mais on a vu que les obstacles venaient de ce que la question du chemin de fer était une question locale et qu'il fallait la référer au gouvernement local. Aujourd'hui cet obstacle est disparu entièrement; la construction du chemin de fer du lac Saint-Jean, ou plutôt de Québec aux territoires que possède le Canada à l'est et au nord du lac Saint-Jean, devient une nécessité pour atteindre ce territoire, et j'attire ici l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics et du gouvernement. Ce n'est plus une question d'intérêt local, c'est une question d'intérêt public, et cette partie du pays a droit de recevoir sa part de subsides pour assurer le développement de ses ressources, comme le Nord-Ouest et la Colombie-Britannique ont le droit de faire voter des millions pour ouvrir leurs territoires à la colonisation. La seule objection qui

puisse se présenter, c'est que le Labrador est inhabité ou est peu habité; cependant en consultant le recensement, on trouve qu'il y a déjà là un noyau de population qui s'agrandira du moment qu'on l'aidera et le favorisera.

Voilà le nouvel argument que j'avais à apporter comme ma contribution à l'œuvre importante qui développerait une grande partie du pays et qui mettrait la Confédération en état d'avoir sur tous les côtés, de l'est à l'ouest, des communications importantes sur le territoire qui vient d'être cédé au Canada. Je ne vois pas pourquoi on abandonnerait ce territoire qui vient de nous être donné; je ne vois pas pourquoi on ne trouverait pas quelqu'un de ces jours, dans notre caisse, un subside de quelques cents mille piastres, cinq ou six cents mille piastres, en faveur de la construction du chemin de fer de Québec au Labrador et à la Baie d'Hudson. Voilà l'argument que j'apporte en faveur de la cause que je soutiens dans cette Chambre, et j'espère que le gouvernement voudra bien lui accorder sa plus sérieuse attention.

M. VALIN. M. l'Orateur, je trouve que le gouvernement devrait prendre en sérieuse considération la construction du chemin de fer du lac Saint-Jean. Je suis un peu intéressé à cette question. Je suis un de ceux qui, en premier lieu, ont souscrit pour commencer ce chemin. Tous les habitants de la ville de Québec sont intéressés à cette grande entreprise, sans distinction d'origine. Nous pouvons dire, M. l'Orateur, que les principaux actionnaires actuels de ce chemin sont des gens qui ne sont pas de notre origine; ce ne sont pas tous des canadiens-français. Nous y voyons des écossais, des anglais, et d'autres qui ont compris la grande nécessité d'avoir ce chemin pour la colonisation. C'est tellement le cas que, aujourd'hui, la ville de Québec est tout-à-fait languissante; la ville de Québec a besoin d'un débouché; son commerce est anéanti pour ainsi dire; les habitants du lac Saint-Jean sont anxieux d'avoir une voie de communication directe avec la ville de Québec.

Ils ont d'abondantes récoltes, beaucoup de blé et d'autres produits, mais il est impossible de les vendre. On a, si vous voulez, dans les différentes paroisses du lac Saint-Jean, des marchands, mais ces marchands, M. l'Orateur, sont des spéculateurs; c'est ce qui empêche le progrès du colon. Le colon est obligé de vendre son blé à vil prix et de payer les marchandises très cher. Je vais citer un fait qui m'a été raconté tout dernièrement: un habitant de l'une des paroisses du lac Saint-Jean me disait ceci: je suis obligé, à l'heure qu'il est, de vendre mon blé à vil prix, pour à peu près 50 centins; et si je suis obligé d'acheter du sirop qualité moyenne, je le paie \$1.20 le gallon, et s'il est médiocre, je le paie \$1.00 le gallon. Eh! bien, ces marchands profitent du besoin du colon, lui donnent à peu près rien pour ses produits, et ça tient le colon pauvre. Ceci démontre absolument la nécessité d'aider ces colons, et c'est bien ce qu'ont fait les marchands de Québec en commençant ce chemin. M. l'Orateur, il y a deux ans, je fus appelé à faire partie d'une députation ou plutôt d'une excursion à laquelle assistaient l'honorable ministre des Chemins de fer et l'honorable premier ministre, et un grand nombre d'autres; et alors on a compris ce qu'était une nécessité, et que plus tard on devait l'aider. Eh! bien, puisque nous avons été si généreux pour le grand chemin de fer du Pacifique, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne ferait pas un peu d'efforts pour aider le chemin du lac Saint-Jean, parce que nous pouvons appeler le district du lac Saint-Jean le Manitoba du Canada. Il y a cependant une différence; c'est que pour le gouvernement actuel, comme pour le gouvernement passé, nos colons ne nous coûtent pas d'argent pour les amener d'Europe; nos colons s'en vont d'eux-mêmes; ils ont de l'énergie, ils ouvrent leurs terres sans rien demander à personne, ni au gouvernement ni à d'autres; le tout s'est fait, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Chicoutimi (M. Cimon), aux dépens des familles de chacun d'eux; c'est-à-dire que les parents ont

donné autant que possible pour commencer, à ces différents colons, et la charité publique a fait le reste. Le dévouement du clergé catholique romain a été aussi pour une grande partie dans cette colonisation.

Eh bien, M. l'Orateur, je crois que nous avons maintenant les moyens d'aider ce chemin de fer du lac Saint-Jean, et que nous devrions l'aider sans plus tarder, parce que je ne vois pas pourquoi on y mettrait des retards; en y mettant des retards on priverait également le gouvernement de beaucoup de revenus qui en reviendraient.

M. l'Orateur, les habitants du lac Saint-Jean sont presque dans l'impossibilité de communiquer avec nous en hiver; en été nous avons toujours la navigation, mais dès que la navigation cesse, ces gens sont enfermés et ils sont entre les mains de spéculateurs qui empêchent l'agrandissement de la colonisation du lac Saint-Jean.

La motion est adoptée.

TRANSPORT DE LA MALLE DE QUÉBEC AU LAC SAINT-JEAN.

M. CIMON demande copie de toute correspondance depuis 1875, et de tous documents concernant le transport de la malle par le chemin de terre de Québec au lac Saint-Jean.

Mon but, dit-il, en faisant cette motion est d'avoir une réponse péremptoire à offrir à ceux qui m'ont accusé, dans mon comté, d'avoir été hostile au transport de la malle par terre de Québec au lac Saint-Jean. Je suis heureux de voir l'honorable ministre des Travaux publics à son siège, comme il y est toujours du reste; il pourra dire combien de fois je l'ai fatigué, combien de fois je l'ai harcelé avec cette question, et combien de fois j'ai supplié le gouvernement de m'accorder le transport de la malle de Québec au lac Saint-Jean par ce nouveau chemin. Avec toute la correspondance qui sera mise devant la Chambre, j'aurai une réponse à donner à ceux qui m'ont accusé d'avoir été hostile à ce transport.

M. LANGEVIN. M. l'Orateur, l'honorable député de Chicoutimi (M. Cimon), a parfaitement raison, je ne dirai pas qu'il m'a fatigué, mais le mot harcelé est le mot juste; je crois qu'il m'a harcelé autant qu'il était possible de harceler un ministre; et s'il a cédé, ou s'il cède le pas à quelqu'un sous ce rapport-là, c'est seulement à l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) qui pour la persévérance ne le cède à aucun des membres de la Chambre. Mais badinage à part, l'honorable député a certainement raison. Depuis qu'il a été question du transport de la malle par le chemin du lac Saint-Jean, il n'a cessé de demander que la malle fut conduite par ce chemin; et si finalement le gouvernement a consenti, c'est parce que le député de Chicoutimi s'est adressé au gouvernement de Québec et a employé l'influence de ce gouvernement auprès de celui d'Ottawa. Le gouvernement de Québec ayant promis de donner un subside de \$1,500, le gouvernement d'Ottawa a accordé une égale somme pour payer sa part du transport des malles par ce chemin.

La motion est adoptée.

NIVEAU DE L'EAU DANS LE LAC MANITOBA.

M. RYAN (Marquette), demande copie de tous rapports ou relevés hydrographiques faits depuis la dernière session, concernant le niveau actuel de l'eau dans le lac Manitoba et ce qu'il en coûterait pour l'abaisser.

Durant la dernière session, dit-il, le niveau de l'eau dans le lac Manitoba était de trois à quatre pieds plus élevé qu'à l'ordinaire, et comme le terrain dans le voisinage du lac est très plat, ce volume d'eau extraordinaire a eu l'effet de submerger plusieurs milliers d'acres de terre. Au sud du lac, le sol est de qualité supérieure; en effet, il n'est surpassé dans aucune autre partie de la province, et plusieurs des fermes du comté de Marquette sont situées sur les bords du lac.

M. VALIN

Les propriétaires de ces fermes, qui étaient des premiers colons du comté, ont été, en plusieurs circonstances, chassés de leurs propriétés. L'année dernière, le gouvernement appréciant avec raison l'étendue des dommages que ces colons avaient soufferts comme je l'ai dit, envoya un ingénieur à la décharge du lac Manitoba, laquelle décharge est une petite rivière, pour examiner la nature des obstructions qui empêchaient l'eau de couler et pour s'assurer de ce qu'il en coûterait pour abaisser le niveau du lac. L'ingénieur ainsi envoyé par le gouvernement se nommait, je crois, M. Moshier. Je n'ai pas vu son rapport, mais je puis dire que mes électeurs qui prennent un grand intérêt à cette question, attendent avec une grande impatience la publication de ce rapport. C'est dans le but d'obtenir la production de ce rapport que je fais cette motion.

On me permettra de dire que mes électeurs désirent fortement que, dans le cas où le rapport démontrerait que le montant des dépenses requises ne serait pas considérable, l'on porte dans le budget une somme pour l'exécution de ces travaux.

M. LANGEVIN. Cette question a attiré l'attention du gouvernement, comme l'honorable monsieur peut constater la chose par le fait que l'on a renvoyé un ingénieur pour examiner les lieux. A l'heure qu'il est, le gouvernement étudie attentivement cette question.

La motion est adoptée.

BILL ACCORDANT UNE PRIME D'ENCOURAGEMENT POUR LES NAVIRES CONSTRUITS EN FRANCE.

M. BURPEE (St. Jean), demande copie de toute correspondance que le gouvernement a pu échanger avec son agent à Londres, le gouvernement impérial ou autres personnes, au sujet du bill accordant une prime d'encouragement pour les navires construits en France, bill qui a été passé par la Chambre des députés, et qui est actuellement soumis au Sénat français.

Dans un discours qui a eu lieu au Sénat, dit-il, au sujet d'une motion relative au tarif imposé sur les navires canadiens allant en France, le ministre chargé de parler au nom du gouvernement au Sénat, a fait allusion à ce que je demande par la motion que je propose maintenant.

Le bill accordant une prime d'encouragement dont il est question dans ma motion, donne 20 et 60 centins par tonneau pour la construction des navires en France: il accorde, en outre, une subvention d'un franc et demi par chaque mille milles parcourus par les navires français; cela ne comprend pas simplement la distance entre deux ports français, ou entre un port français et un port étranger, mais entre différents ports étrangers.

En Angleterre on a fait de fortes représentations au sujet de cette mesure sur laquelle on a attiré souvent l'attention, au parlement impérial. Mon but est d'obtenir que l'on produise toute correspondance que l'on a pu échanger avec nos autorités au sujet de cette question.

J'espère que notre gouvernement se fera un plaisir de se joindre aux autorités impériales pour faire toutes les représentations possibles au sujet de cette mesure.

Sir LEONARD TILLEY. Si l'on a échangé quelque correspondance à ce sujet, elle sera produite. Il est possible que des correspondances aient été échangées entre notre haut commissaire et le gouvernement impérial, bien que je ne le sache pas en ce moment.

La motion est adoptée.

TRAITEMENT DES JUGES.

M. LONGLEY demande un état donnant le nombre des juges, dans les différentes provinces dont les traitements seront affectés par les résolutions présentées par le ministre de la Justice le 31 janvier dernier, ainsi que le montant addition-

nel de traitement qui sera perçu dans chaque cas si un bill fondé sur les dites résolutions est passé par ce parlement, faisant la distinction entre les diverses catégories de juges mentionnées dans les dites résolutions.

Je désire, du consentement de la Chambre, amender cette résolution en ajoutant après le mot "parlement," les mots "ainsi que la date de la nomination dans chaque cas."

M. McDONALD (Pictou). Nous n'avons aucune objection à donner le renseignement que demande l'honorable député d'Annapolis. On a déjà passé un ordre de la Chambre demandant un état de la population des différents districts judiciaires; cet état, quand il sera complété, donnera à mon honorable ami le renseignement qu'il demande. Cependant l'état sera préparé et sera déposé sur le bureau dès qu'il sera fait.

La motion est adoptée, telle que modifiée.

MANDATS-POSTE.

M. FARROW demande un état donnant le montant d'argent expédié, par mandats-poste, en Angleterre et en Irlande pendant l'année 1880, et le coût de ces mandats; aussi, le montant expédié aux Etats-Unis, par mandats-poste pendant la même période, et le coût de ces mandats.

Le but de cette motion, dit-il, est, je crois, très-important. Il est, je n'en doute pas, très-avantageux d'expédier de l'argent à des taux modérés d'ici au Royaume-Uni, comme il est très-avantageux pour les personnes qui résident dans la mère-patrie de pouvoir expédier de l'argent ici.

Nous possédons des avantages semblables pour expédier de l'argent aux Etats-Unis, mais je vois que nous n'avons pas pour l'échange des mandats-poste avec la mère-patrie, les mêmes facilités que nous avons avec les Etats-Unis. Nous savons que beaucoup de personnes nous arrivent de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse, et que leur nombre augmente constamment.

En effet, nous pouvons appeler le Canada, surtout la province d'Ontario, une seconde édition de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse. Il est reconnu que l'on expédie beaucoup d'argent du Royaume-Uni au Canada. Quelquefois ce sont des personnes riches qui envoient cet argent à leurs amis d'ici pour leur aider à vivre. Il peut arriver qu'une famille pauvre ait acheté une petite ferme au Canada, qu'elle soit incapable de la payer et qu'on lui envoie de l'argent de la mère-patrie. Quelquefois, aussi, un émigré parvient à amasser quelque bien après son arrivée au Canada et envoie à ses vieux parents restés au pays, soit un billet d'un louis, un billet de dix louis ou un billet de vingt louis. Quelquefois il peut avoir besoin d'envoyer de l'argent pour faire venir sa famille.

Je désire attirer l'attention du Maître-général des Postes sur le fait que nous ne pouvons pas échanger de mandats-poste avec la mère-patrie à un taux aussi modéré que nous le pouvons avec les Etats-Unis. Je vois que les tarifs pour l'envoi des mandats-poste dans ces deux pays, sont comme suit :

Montants.	Tarif de l'Angleterre.	Tarif des Etats-Unis.
\$10 00	\$0 20	\$0 10
20 00	0 40	0 20
40 00	0 80	0 40
50 00	1 00	0 50

Je crois qu'il serait très-avantageux à un grand nombre de personnes de pouvoir envoyer leur argent en Angleterre à un taux aussi modéré que celui que l'on impose pour l'envoi d'argent aux Etats-Unis; ce serait un nouvel encouragement pour ces personnes d'envoyer de l'argent dans la mère-patrie, et *vice versa*.

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur ce fait. En Angleterre, il est question de réduire les tarifs concernant l'envoi d'argent en ce pays, et ce serait une occasion

occasion favorable pour notre gouvernement de s'unir au gouvernement anglais dans le but de réduire nos tarifs comme je l'ai dit.

J'espère que le gouvernement étudiera cette question dans le but de réduire les tarifs; en agissant ainsi, il procurera un grand avantage au peuple canadien.

La motion est adoptée.

BOITES DES BUREAUX DE POSTE.

M. COURSOL demande un état donnant le nombre des boîtes, tiroirs et casiers qu'il y a au bureau de poste de Montréal, le nombre de boîtes, tiroirs et casiers non loués avant l'augmentation du loyer, et le nombre de ceux non loués depuis la dite augmentation.

En faisant cette motion, dit-il, je veux m'assurer si le département des postes a agi sagement en augmentant le prix des boîtes au bureau de poste de Montréal. Le prix des boîtes et des casiers a d'abord été porté de \$1.50 à \$2.50, et, dans la suite, à \$4.00; et le prix des tiroirs, qui était d'abord de \$2, a été de porté à \$4, et il est aujourd'hui de \$6.

Si ces changements ont eu l'effet de diminuer le nombre des boîtes louées, et, partant, le revenu que reçoit le département, cette mesure a été une erreur qui cause du tort à la ville de Montréal sans apporter de bénéfices au gouvernement.

La ville de Montréal est redevable au gouvernement fédéral d'un magnifique bureau de poste, mais des personnes dignes de foi m'ont dit que dans beaucoup de cas, le prix élevé des boîtes avait porté les gens à les abandonner et à se faire porter leurs lettres par les facteurs. On fait fréquemment des plaintes à ce sujet, et je crois que depuis le 1er janvier, le nombre des boîtes louées a été moindre que lorsque les prix étaient plus modérés.

M. LANGEVIN. L'état que l'honorable député demande sera certainement produit. L'honorable député peut être assuré que le gouvernement n'avait pas du tout l'intention de faire du tort aux habitants de Montréal. Dans le cas où le système adopté ne fonctionnerait pas bien, le département des postes est disposé à y remédier. Quand l'état demandé sera produit, l'honorable député pourra discuter la question avec le ministre des Postes qui sera toujours heureux de l'entendre.

La motion est adoptée.

BUDGET.

Sir LEONARD TILLEY en réponse à sir Richard Cartwright, dit que le budget serait déposé sur le bureau demain et qu'il espère pouvoir faire son exposé financier vendredi.

DEMANDES DE RAPPORTS.

On adopte les motions suivantes demandant des rapports.

1o Copie de toutes les soumissions transmises au gouvernement pour les poteaux de télégraphe devant être distribués sur l'île d'Anticosti, les îles de la Magdeleine, et sur cette partie de la rive nord du Saint-Laurent, telle qu'indiquée dans le plan soumis au gouvernement, pour montrer les avantages de relier au moyen d'un télégraphe sous-marin cette partie de la rive nord et des îles ci-dessus mentionnées aux lignes télégraphiques de la rive sud.

2o Le prix ou les prix demandés par chaque soumissionnaire, soit pour une partie du contrat, soit pour tout le contrat.

3o Les noms des personnes qui ont obtenu un ou des contrats et les prix auxquels ces contrats leur ont été alloués. (M. Fiset.)

Etat faisant connaître les réclamations des entrepreneurs et autres, se rattachant à la construction de l'Intercolonial, qui ont été présentées, ou sur lesquelles il a été fait rapport,

depuis le rapport en date du 27 novembre 1880, fait par F. Shanly, écrivain, ingénieur-en-chef de ce chemin, les noms des personnes qui ont présenté des réclamations, la nature des réclamations, le montant réclamé, le rapport (si aucun) dressé dans chaque cas, et le montant payé, ou à payer pour chacun d'eux. (M. Anglin.)

Etat détaillé donnant les noms des diverses personnes auxquelles a été payée la somme de \$23,931, citée à la page 10 du rapport du ministre des Chemins de fer pour l'année expirée le 30 juin 1880, comme montant total payé pour "construction de voies ferrées, anciens comptes" et chargée au chapitre des dépenses imputables sur le capital; le montant réclamé, et le montant payé dans chaque cas, et le rapport en vertu duquel le paiement a été fait. (M. Anglin.)

Sir LEONARD TILLEY propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 6 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 15 février 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PÉTITION D'ÉLECTION DE RICHELIEU.

M. L'ORATEUR. Après avoir soigneusement examiné la pétition d'Edmond Ritter et autres, de Sorel, exposant que la justice n'a pas eu son cours dans le cas de la décision de la pétition d'élection se plaignant d'une élection illégale dans la division électorale de Richelieu, et demandant qu'il leur soit permis de justifier de la preuve devant la Chambre, j'en suis venu à la conclusion qu'elle ne peut convenablement être reçue pour les raisons ci-après énumérées:

La pétition déclare que le 4 novembre 1878, une pétition a été produite, conformément au statut, dans la cour Supérieure à Sorel, par deux électeurs dûment qualifiés, contestant l'élection du député élu pour Richelieu, à raison de manœuvres frauduleuses pratiquées par lui-même et ses agents. Plus tard, dans le même mois, une contre-pétition fut produite par le député élu, contre M. Barthe, son adversaire à la dite élection. Au jour fixé pour l'audition de la cause, Son Honneur le juge Gill débouta les deux pétitions pour manque de preuve. Son jugement déclarant le député dûment élu, fut adressé à cette Chambre conformément à la loi à cette fin, et fut enregistré dans les journaux. Les pétitionnaires actuels prétendent maintenant que la cause n'a pas été décidée de bonne foi, mais qu'elle a été instruite collusionnellement, dans le but d'empêcher une enquête complète sur les manœuvres frauduleuses imputées au député siégeant. Ils déclarent que s'ils eussent été substitués aux premiers pétitionnaires, et qu'il leur eût été permis de se présenter devant la cour, ils auraient été en mesure de prouver que le député élu ne l'avait été que par suite de manœuvres frauduleuses pratiquées par ses agents et par lui-même. Ils déclarent que ce député n'a aucun droit au siège qu'il a occupé jusqu'à présent, et demandent à la Chambre qu'il leur soit permis de se présenter devant elle et de prouver la vérité de leurs diverses allégations. En d'autres termes, ils désirent que cette Chambre instruisse la cause de nouveau et passe en revue, non seulement les faits antérieurs au jugement de la cour, mais aussi toute preuve qu'ils désireront présenter relativement aux sérieuses allégations contenues dans leur pétition.

La seule question que la Chambre a à considérer présentement, est de savoir si cette pétition n'est pas effectivement

Sir LEONARD TILLEY

une pétition, contestant l'élection d'un député, qui, ainsi que la chose a été admise des deux côtés de la Chambre, ne peut convenablement être reçue par la Chambre pour la raison qu'elle s'est dessaisie du droit de décider de ces questions en les renvoyant à un tribunal indépendant. En déléguant ses pouvoirs aux cours de justice, la Chambre s'est néanmoins réservé le droit de prendre note de toutes incapacités légales dont ses membres pourraient être frappés, et d'émettre des brefs pour remplacer les députés jugés inhabiles à siéger; mais la pétition maintenant sous considération, est, tant dans ses termes que dans ses visées, une pétition contestant l'élection d'un député, et n'est pas du ressort de cette Chambre.

Par l'acte 37 Victoria, chapitre 10, la Chambre des Communes s'est départie du droit qu'elle possédait de décider de toutes questions découlant de l'élection de députés ayant droit de siéger dans cette Chambre, y compris le retrait et l'annulation de toute pétition d'élection reposant sur le fait de prétendues conventions illégales intervenues entre les parties intéressées. Ce pouvoir appartient maintenant aux cours de justice qui connaissent de toutes les causes d'élections, conformément aux statuts faits et pourvus en pareils cas.

La clause 63 de l'acte des élections fédérales contestées, 1874, stipule expressément que toutes les élections qui auront lieu après la passation du dit acte seront sujettes à ses dispositions, et que la validité ne sera contestée qu'en conformité de ces dispositions; démontrant clairement que la décision du corps judiciaire auquel a été délégué ce pouvoir, est finale pour toutes fins que de droit.

Maintenant la pétition en question déclare, en termes formels, que le député siégeant "n'a aucun droit au siège qu'il occupe"; et si la demande des pétitionnaires était accordée, le résultat logique serait la reprise virtuelle, par la Chambre, de la juridiction, que, dans sa sagesse, elle a délégué aux tribunaux. La pétition demande que la Chambre siéger en appel d'un jugement rendu par une cour de justice, bien que ce jugement doive être final d'après la loi.

Si la pétition était reçue, tout député pourrait alors proposer qu'elle soit déferée à un comité; et si une telle proposition était agréée, les diverses allégations contenues dans la pétition constitueraient l'ordre de renvoi par lequel le comité serait gouverné dans ses procédés. De cette manière, une porte serait ouverte à la réception, sans distinction, de toutes pétitions s'attaquant d'une manière générale à l'élection de députés, bien que n'étant soumises à aucune des formalités requises même à l'époque où la Chambre avait pleine juridiction sur les élections contestées. Accorder la prière de la pétition, ce serait violer le grand principe qui est la base de toute la législation adoptée par le parlement anglais, depuis 1868, et par le parlement canadien, depuis 1873, et qui veut que les cours de justice seules connaissent des cas d'élections contestées. Lorsqu'il s'est trouvé que la loi était impuissante à fournir le remède nécessaire dans certains cas, le parlement a toujours été prêt à prendre l'initiative, comme le prouvent les divers statuts modifiant l'acte de 1874, et il a adopté la législation nécessaire à cet effet.

La règle qui guide le parlement dans ces cas est facile à comprendre si l'on consulte le statut passé en 1876. Lorsqu'aucune pétition se plaignant de l'existence de manœuvres frauduleuses n'a été présentée sous l'autorité de l'acte des élections contestées, 25 électeurs d'un district, ou plus, peuvent signer et présenter une pétition dans laquelle ils affirment que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure dans une élection; mais la pétition doit être accompagnée d'une déclaration solennelle aux termes du statut à cet effet, signée par les dits électeurs, établissant que leurs allégations sont vraies, d'autant qu'ils le savent et le croient. Ils doivent aussi déposer entre les mains du comptable de la Chambre des Communes une

somme de mille piastres. Cette pétition doit être présentée dans le délai de soixante jours de la publication, dans la *Gazette du Canada*, du rapport de l'élection, si la Chambre est en session, ou si le parlement est en vacance, dans les quatorze premiers jours de la session alors prochaine du parlement. Même dans ce cas, la Chambre ne connaît pas elle-même des allégations contenues dans la pétition. Elle peut seulement présenter une adresse au gouverneur-général, le priant de faire faire une enquête de ces faits, et une commission d'enquête est instituée en conséquence, et elle exerce les pouvoirs déterminés par le statut.

On voit par là que cette pétition est irrégulière, 1o. parce qu'elle demande à la Chambre de siéger en appel d'un jugement rendu conformément aux dispositions de l'Acte des Elections Fédérales contestées, 1874, et, 2o. parce qu'elle n'est pas conforme aux prescriptions de l'Acte 39 Victoria, chapitre 10, intitulé: "Acte pour pouvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes," ni de l'Acte 42 Victoria, chapitre 6, intitulé: "Acte pour amender l'acte pour pouvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes."

Considérant donc le fait que la pétition est en conflit avec la lettre et l'esprit de la loi qui gouverne la Chambre dans ces cas, et qu'en réalité elle met en doute le droit à son siège d'un honorable député;

Je dois décider que l'objection soulevée par l'honorable député de Bagot est bien fondée, et que la pétition ne peut être reçue.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE.

Sir LEONARD TILLEY remet deux messages de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR donne lecture des messages comme suit :

"LORNE.

"Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes les estimations des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1882, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes,

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,

"OTTAWA, 15 février 1881.

"LORNE.

"Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1881, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,

"OTTAWA, 15 février 1881."

Il est ordonné que les dits messages et budgets soient déferés au comité des subsides. —(Sir Leonard Tilley.)

Un message est transmis par René Edouard Kimber, écrivain, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

"Monsieur l'Orateur,

"Son Excellence le gouverneur-général requiert la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat."

En conséquence, la Chambre se rend à la salle des séances du Sénat.

(Au Sénat.)

Il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant :

"Acte concernant le chemin de fer du Pacifique canadien."

Et la Chambre étant de retour ;

PRÉSENTATION DES BILLS.

Les bills suivants sont introduits et lus pour une première fois :

Bill (No. 59) pourvoyant aux améliorations du havre de Moncton.—(Sir Albert J. Smith.)

Bill (No. 60) pour incorporer la compagnie d'améliorations de la rivière Don.

RAPPORTS DE BILLS PRIVÉS.

M. DOMVILLE propose que conformément au premier rapport du comité permanent des banques et du commerce, le délai fixé pour la réception des rapports sur bills privés soit prorogé à deux semaines à dater d'aujourd'hui.

La motion est adoptée.

UNE EXPLICATION.

M. CHARLTON. Avant de passer aux ordres du jour, je demande la permission d'occuper pour un instant l'attention de cette Chambre pour rectifier une erreur que j'ai commise il y a un jour ou deux, en parlant des dépenses encourues par le shérif du comté de Norfolk, pour faire cesser les combats de boxeurs à la Longue-Pointe. J'ai dit que le gouvernement fédéral et le gouvernement local avaient tous deux refusé de le rembourser de ses frais. Le shérif m'informe qu'après que le gouvernement fédéral eut, pour une seconde fois, refusé de le rembourser de ses frais, il s'était adressé au gouvernement provincial, qui a pourvu dans ses estimés de cette année au remboursement de ses dépenses.

INSPECTION DU HARENG FUMÉ.

M. MOUSSEAU propose la troisième lecture du bill (No. 49), pour amender l'Acte d'inspection générale de 1874.

M. GILLMOR. J'aurais quelques remarques à faire avant l'adoption de cette mesure. En parcourant l'Acte d'inspection de 1874, je vois que le gouverneur-général, en conseil, pourra, de temps à autre, désigner les cités, villes, comtés ou divisions, en Canada, dans lesquels des inspecteurs devront respectivement être nommés pour l'inspection des différents articles mentionnés dans cet Acte. Bien que cet Acte ait force de loi, le gouvernement n'en a jamais pressé l'application quant à l'inspection du hareng fumé. Je suis convaincu que si le gouvernement comprenait bien cette question, il ne rendrait pas cette inspection compulsoire.

Je ne me suis pas opposé à l'adoption de cette mesure, à la dernière session, parce que le ministre du Revenu de l'Intérieur d'alors m'assura que l'on ne rendrait cette inspection compulsoire qu'en autant que certaines municipalités le demanderaient. Mais aujourd'hui que je suis informé par l'auteur de cette motion que le gouvernement a l'intention d'exiger l'exécution de la mesure, je croirais manquer à mon devoir envers mes constituants si je ne m'y opposais pas. La mise en force de cette loi ne saurait amener aucun bon résultat.

Pas moins de 5,856,790 livres de hareng fumé sont exportées du Nouveau-Brunswick aux États-Unis, tandis que la Nouvelle-Ecosse, dont un comté est représenté par le député d'Annapolis, n'en exporte que 13,214 livres évaluées à \$329 ; et je ne crains pas d'affirmer que sur la quantité de hareng fumé exporté du Nouveau-Brunswick aux États-Unis, le comté que je représente (Charlotte) en exporte pour quatre-vingt-quinze par cent.

Le montant de cette exportation du Nouveau-Brunswick aux États-Unis, serait donc de 750,000 boîtes, dont quatre-vingt-quinze par cent seraient fournies par le comté de Charlotte.

Je ne m'étonne donc pas que l'ancienne administration n'ait pas jugé nécessaire de presser la mise à exécution de cette loi, car je ne vois pas quel pourrait en être le résultat pratique. Elle entraînerait pour cette industrie des frais d'inspection

au montant de \$3,500, à $\frac{1}{2}$ centin par caisse, seulement. Je me demande pourquoi le gouvernement croirait qu'il est de son devoir de rendre compulsive l'inspection de ce produit qui trouve un aussi large débit sur les marchés des Etats-Unis, lorsque ceux qui s'occupent de ce commerce qui s'est transmis de génération en génération, ont une connaissance approfondie sur tout ce qui s'y rattache, et peuvent mieux que tout gouvernement connaître ce qui conviendra le mieux à ceux avec lesquels ils font des affaires.

Si mes constituants avaient, pour ces produits, un marché chez eux, et qu'ils demanderaient un inspecteur, alors je serais en faveur de l'adoption de cette motion.

Mon honorable ami m'informe que la chambre de commerce d'Halifax, ainsi que celle de Montréal, ont demandé la passation de cette mesure. Puisqu'il en est ainsi, que l'on ordonne une inspection dans ces deux ports; mais cette mesure ne saurait être avantageuse en quoi que ce soit au comté de Charlotte, et ne ferait qu'imposer une taxe de \$3,500 sur une partie de mes électeurs, et cela, au bénéfice des inspecteurs qui empocheraient cette somme.

J'ai l'honneur de proposer en amendement, que ce bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre avec mandat et pouvoir de l'amender de façon à ne pas rendre cette inspection compulsive.

Mr. MOUSSEAU. Je dois dire à mon honorable ami, qu'après les relations amicales que nous avons eues ensemble à ce sujet, je suis en droit de me demander pourquoi il veut faire de cette question, une question de non-confiance. Ce monsieur nous a dit que cette loi était depuis longtemps consignée dans nos statuts, mais qu'elle n'avait jamais été mise en force. Je ne puis dire jusqu'à quel point cette assertion est correcte.

Les chambres de commerce, se plaignent de la qualité du poisson mis sur le marché et demandent la mise en force de la loi sur l'inspection. Mon honorable ami dit que sur 5,000,000 de livres de harengs fumés exportées du Nouveau-Brunswick, 95 par cent, sont le produit du comté qu'il représente; et il se plaint que la mise en force de cette loi, amènera des résultats fâcheux; que si le gouvernement pouvait prévoir les maux qui découleront de la mise en force de la loi d'inspection, il n'en presserait pas l'application. Si, comme le dit mon honorable ami, la loi n'a jamais été mise à exécution, comment peut-il dire qu'il en résulterait de mauvaises conséquences. Les maisons de commerce se plaignent de la qualité du poisson, et demandent la stricte application de la loi. Si cette application produit de mauvais résultats, le gouvernement n'en pressera pas l'exécution; mais nous devons mettre cette loi en force afin de nous assurer lequel a raison, de mon honorable ami ou de la chambre de commerce.

Mr. ANGLIN. L'honorable ministre s'imagine, sans doute, que ce n'est qu'une question de détail pour cette population, d'être assujéti à de fortes dépenses, pendant qu'il lui sera donné de faire son expérience—expérience demandée par la Chambre de Commerce de Montréal et celle de Halifax. L'année dernière, j'ai compris que le député d'Annapolis nous disait que la Chambre de Commerce de Halifax demandait la mise en force de la loi concernant l'inspection, dans le but d'obtenir une bonne qualité de poisson pour l'exportation aux Etats Unis, et j'ai toujours été sous l'impression qu'une grande quantité de hareng était exportée du bassin de Digby par Halifax, jusqu'à ce que mon honorable ami, le député du comté de Charlotte, nous eût appris que la plus forte partie de cette exportation venait de son comté.

La mise à exécution de cette loi, deviendra un lourd fardeau pour cette partie de la population qui fait le commerce du poisson. Ce poisson est mis en boîte aussi rapidement que possible et expédié aux Etats-Unis dans de petits vais-

M. GILLMOR

seaux, les acquittements étant obtenus des autorités douanières de manière à ne causer que le moins d'embarras possible aux armateurs.

Mais de grands inconvénients arriveront s'il faut, après que le poisson aura été mis en boîte, que l'inspecteur en fasse l'inspection et en constate la pesanteur et la qualité. Il est impossible à quiconque ne connaît pas le trafic du poisson de se faire une idée des frais que coûtera cette inspection.

Nous en sommes à nous demander quelles seront les règles à suivre pour rendre cette inspection efficace. L'inspecteur aura-t-il à regarder simplement ce poisson ou à le peser pour décider s'il est de première, seconde ou troisième classe? Nous ne savons rien de cela. Mais nous pouvons facilement nous faire une idée des inconvénients qui en résulteront pour la partie de notre population qui aura à supporter les effets de la mise à exécution de la loi.

D'ailleurs ce trafic est un trafic purement local. Ceux qui font ce commerce et s'en sont occupé, depuis nombre d'années, connaissent ce qui est préférable et pour leurs propres intérêts et pour les intérêts de ceux avec lesquels ils font des affaires, afin d'obtenir les meilleurs prix possibles.

On s'est peut-être imaginé que ce hareng fumé pourrait être classé de différentes façons et former une marchandise de différente valeur, mais je ne le crois pas. Je ne crois pas qu'une grande quantité de ce poisson, venant du comté de Charlotte, soit mise en vente sur les marchés de Montréal; j'étais sous l'impression que la plus grande partie de ce poisson se rendait sur les marchés des Etats-Unis et qu'il n'y en avait qu'une petite quantité sur le marché de Saint-Jean; dans tous les cas, le peuple ne demande pas que ce poisson soit ainsi examiné. Chaque acheteur peut jurer par lui-même de la qualité et valeur du hareng qu'il achète.

D'après mon appréciation, un inspecteur ne deviendrait qu'un employé officieux, ennuyeux et tracassier; et si une telle inspection devait avoir pour résultat de faire payer une somme de \$3,000 par année au comté de Charlotte, je considère qu'il serait injuste de faire peser un tel impôt sur une partie de notre population qui a déjà tant de peines pour trouver les moyens de vivre.

Les effets de ce bill seront désastreux pour une ou deux localités de nos provinces maritimes qui auront à en supporter les lourds fardeaux et les inconvénients.

M. MILLS. Le ministre qui s'est chargé de la passation de ce bill, ne nous a donné aucune explication sur le caractère ou le but de cette loi. Il incombe cependant à ce monsieur de nous prouver la nécessité de cette législation, puisqu'elle restreint la liberté d'un commerce fait par des particuliers.

Mais il n'en a rien fait, il ne nous a pas même démontré que le poisson qu'il veut ainsi assujétir à subir une inspection, était de qualité inférieure à celui qui nous arrive de pays étrangers.

Si ce monsieur nous eut fait voir que faute d'une classification suffisante, le hareng venant du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse, n'est pas coté aussi haut que le poisson étranger, et nous rapporte, en conséquence, moins de profit, alors il nous aurait fourni un argument en faveur de sa proposition, mais il n'a pas même essayé de rien faire de la sorte.

Il se propose de se lancer dans le vide. Il nous dit que le député de Charlotte (M. Gillmor) ne connaît pas les conséquences de la mesure proposée, parce que cette mesure n'a jamais été mise en force; mais nous ne sommes pas toujours obligés de faire des expériences pour en prévoir les conséquences.

Lorsque vous vous proposez de mettre un impôt de 10 ou 15 par cent sur un article, vous devez à l'avance pouvoir nous démontrer quel bénéfice nous retirerons de cet impôt. Si l'honorable ministre établissait, que par cette proposition,

le prix de vente de ce hareng augmentera de cinq pour cent, même alors ce monsieur n'aurait encore rien gagné en faveur de sa cause; pour rendre sa mesure acceptable, le ministre doit nous prouver que les pêcheries bénéficieront de ce surcroît d'impôts qu'ils auront à supporter, mais il n'en a rien fait.

Cet honorable monsieur a manqué à ses devoirs envers cette Chambre en lui demandant d'accorder son assentiment à une mesure, sans fournir même l'ombre d'une preuve que cette mesure pourrait être avantageuse à la partie de notre population qui est engagée dans le commerce que cette même mesure peut affecter.

M. DALY. Je crois réellement que d'après ce que nous avons entendu des députés de Gloucester et de Bothwell, nous devons plus que jamais voter en faveur de la mesure dont l'adoption nous est demandée par le gouvernement; car, en réalité nous ne sommes pas à faire une nouvelle loi d'inspection, mais nous sommes à faire accepter un amendement à une loi déjà en existence.

On a pensé que le taux d'inspection de l'an dernier, était trop élevé. Si je l'ai bien compris, le bill maintenant sous considération, tendrait à réduire ce taux de deux centins à un centin par cuisse. Et si nous désirons tous qu'il existe une bonne loi d'inspection, les députés de Gloucester et de Bothwell semblent vouloir s'opposer à la loi et non à la réduction demandée sur ces taxes. Je crois que nous devons, dans les intérêts mêmes des commettants du député de Gloucester, voter en faveur de la motion qui nous est soumise par le gouvernement.

M. MOUSSEAU. Le philosophique député de Bothwell a bien voulu nous faire connaître des principes nouveaux en matière de preuve, et il nous a dit qu'en cette affaire, la preuve devait être faite par le gouvernement.

Et pour faire quelle preuve? pour démontrer que la mise en force de cette loi ne produirait pas de résultats regrettables.

Le député du comté de Charlotte nous dit: La loi dont nous discutons les mérites n'a jamais été mise à exécution, mais si vous la mettez en force, je prévois qu'il en résultera de grands inconvénients.

Mais il y a une disposition dans la première clause de cette loi qui pourvoit à un amendement dans le but d'améliorer la loi concernant l'inspection du poisson.

Je crois que tout bien considéré et même malgré les objections formulées par l'honorable député de Bothwell, l'adoption de cette loi bénéficiera non-seulement à nos compatriotes des provinces maritimes mais au pays en général.

M. BLAKE. En parlant du député de Bothwell (M. Mills) l'honorable ministre (M. Mousseau) s'est servi d'une épithète qui ne saurait jamais s'appliquer à lui-même, car nous ne lui reprocherons jamais de mettre de la philosophie dans ses vues en matière de législation.

La loi en question n'est pas une loi coercive, en tant que le gouvernement y est concerné—c'est une loi plus ou moins générale et dont l'application peut s'étendre à un grand nombre de nos produits. Cette loi n'a jamais été mise en force, quant à l'article particulier qui fait l'objet de cette discussion. Comme l'a remarqué avec justesse le député de Halifax, (M. Daly), la motion du gouvernement tend à adoucir la sévérité de cette loi, mais il n'en est pas moins vrai que nous avons l'assertion du gouvernement que cette loi ne sera plus une lettre-morte. Il se propose de mettre la loi en force, et en même temps, de réduire les frais d'inspections; nous sommes donc maintenant à nous demander si oui ou non cette loi devra être appliquée pour ce qui regarde ce produit en particulier. Le ministre nous a dit que bien qu'il ne fut pas un philosophe, il désirait faire une expérience, et cette expérience se fera aux dépens des pêcheurs du comté de Charlotte, et peut-être même aux dépens des pêcheurs d'autres comtés, quoique les pêcheurs du comté de Charlotte soient les plus directement intéressés

dans le rejet ou la passation de cette mesure. Mais pourquoi faire ces expériences? Pour régler une question en litige entre ceux qui sont intéressés dans ce commerce et les chambres de commerce de Montréal et de Halifax. Ce monsieur nous dit que les commerçants de ces deux ports prétendent que la mise en force de cette loi serait une excellente mesure; les pêcheurs nous disent le contraire, et cet honorable monsieur veut régler la difficulté en nous répondant que tout en n'étant pas un philosophe il veut tenter une expérience afin d'en constater les résultats d'ici à la session prochaine.

M. DALY. L'honorable monsieur me pardonnera si je lui fais observer que nous avons passé cette loi à la dernière session et que nous l'avons mise à exécution.

M. BLAKE. Non.

M. DALY. Oui. La loi a été mise à exécution et elle a établi une échelle de droits que nous voulons modifier aujourd'hui.

M. BLAKE. L'honorable ministre qui ne veut pas se donner comme philosophe, mais qui voudra bien passer pour un homme pratique—quoique je ne comprenne pas bien comment on peut être l'un sans être l'autre—l'honorable ministre voudra-t-il nous dire, si oui ou non, cette loi de l'inspection sur le hareng fumé, est actuellement mise en force?

M. MOUSSEAU. Non, elle ne l'est pas.

M. BLAKE. Le député de Halifax est-il satisfait?

M. DALY. Nous avons des inspecteurs de poissons.

M. BLAKE. Mais je demande s'il y a des inspecteurs de poisson fumé à Charlotte. Je sais qu'il y a des inspecteurs de certains poissons dans certaines localités, mais nous demandons s'il y a des inspecteurs de poisson fumé, dans le comté de Charlotte.

Le député du comté de Charlotte qui connaît cette question, nous dit que la plus grande partie de cet article vient de ce comté et que ce commerce se fait presque exclusivement avec les Etats-Unis, et qu'il ne se fait que fort peu avec Montréal et Halifax. Cette assertion n'est pas niée par l'honorable ministre qui ne nous a pas dit s'être informé si ce commerce se faisait entre le comté de Charlotte et les ports de Montréal et de Halifax; et je ne sais pas quel intérêt peuvent avoir les chambres de commerce de ces deux villes dans une question d'un intérêt tout-à-fait local, et pourquoi l'opinion de messieurs, qui ne sont pas des philosophes, devrait influencer le gouvernement et lui faire demander la mise en force de cette loi. Je maintiens donc que mon ami, le député de Bothwell, avait parfaitement raison en disant que l'honorable ministre ne nous avait fourni aucun argument plausible pour exiger la mise en force de cette loi.

Les députés de Chartotte et de Gloucester nous ont fait voir les inconvénients de la mise à exécution de cette loi, et on ne leur a répondu qu'en leur citant l'opinion des chambres de commerce de Montréal et de Halifax.

Comme l'a fait observer le député de Gloucester, cette question peut n'être pas une question d'une importance majeure; Mais nous devons la traiter avec autant de soin que si elle concernait la majorité de notre population; et si nous pensons qu'une faible partie de notre population doit subir un impôt de cinq pour cent sur un commerce qui lui est tout à fait particulier, alors je dis que ce fait mérite toute notre attention et que cette question devient une question sérieuse.

Je partage l'opinion de mon ami le député de Bothwell, (M. Mills) lorsqu'il nous dit que l'honorable ministre ne nous a rien dit de nature à nous induire à voter pour cette mesure du gouvernement, quoique je ne dise pas que la chose n'aurait pas pu être faite.

M. LANGEVIN. Comme la loi que nous nous proposons d'amender n'a jamais été amendée depuis sa passation, je crois qu'il vaudrait mieux que cette Chambre connût la

teneur du présent bill, afin de pouvoir juger les objections que nous rencontrons de la part des députés de la gauche, d'après leur juste valeur.

Ce projet de loi ne comprend qu'une seule clause qui se lit comme suit :

"Sa Majesté, de et par l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada décrète ce qui suit :

"L'acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour amender l'Acte d'inspections général de 1874 et l'acte qui l'amende" est par le présent modifié par l'abrogation du tarif des honoraires exigibles pour l'inspection du hareng fumé contenu dans la troisième section du dit acte, et la substitution du suivant :—

"a. Pour chaque boîte de hareng fumé : un centin.

"b. Pour chaque demi-boîte de hareng fumé : un demi-centin.

"c. Pour chaque grande boîte de hareng fumé : un quart de centin."

Que désire le député du comté de Charlotte? Ce monsieur veut-il que la loi de l'année dernière demeure encore la même? Ce monsieur veut-il que l'impôt sur chaque boîte de hareng soit le double de ce que nous proposons aujourd'hui? Cependant cet honorable monsieur ne demande rien moins que de renvoyer à six mois, la avons considération du projet de loi que nous proposons à cette Chambre.

M. BLAKE. Pas du tout.

M. LANGEVIN. Cela revient au même. Le présent projet de loi a en vue de réduire la taxe imposée sur chaque boîte de hareng, et cette réduction avait été promise par mon ex-collègue, maintenant le juge Baby, promesse dont on ne s'est pas occupé dans le temps, mais que nous voulons remplir aujourd'hui.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), se plaint de ce que la loi soit demeurée lettre morte. Il nous reproche de ne pas avoir nommé d'inspecteurs l'année dernière et pour cela, d'après lui, cette loi ne serait qu'une lettre morte. Mais si nous avions nommé des inspecteurs l'année dernière, quelles en auraient été les conséquences?

M. BLAKE. Je ne me plains nullement de votre inaction.

M. LANGEVIN. J'espère que je ne prête pas à l'honorable député un langage dont il ne s'est pas servi. Il a dit que nous n'avions pas nommé d'inspecteurs.

Pourquoi ne l'avons-nous pas fait? Nous voulions amender cette loi; si nous avions nommé des inspecteurs, ils auraient eu à percevoir le montant de ces taxes que nous voulions diminuer avant que d'en autoriser la perception, et nous voulions donner au parlement le temps de reconsidérer cette loi avant que de la mettre à exécution. Nous avons demandé à la Chambre d'accepter nos vues sur cette question et la Chambre nous a accordé sa confiance, puisqu'il n'y a pas eu d'amendement de proposé jusqu'à ce jour. Maintenant que nous en sommes rendus à la troisième lecture de ce bill, nous avons à rencontrer l'amendement du député du comté de Charlotte; mais j'espère que la Chambre rejettera cet amendement?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'aimerais à relever une erreur commise par l'honorable ministre. Il nous a dit que la motion du député du comté de Charlotte, n'avait d'autre but que celui de renvoyer ce bill en comité afin de maintenir les droits aussi élevés qu'ils étaient avant. Si je comprends bien la motion, elle tendrait au contraire, à donner aux pêcheurs de son district, qui n'approuvent pas cette mesure l'option entre le droit de s'en prévaloir ou d'agir comme si cette loi n'existait pas. Quel que soit le mérite intrinsèque de cette question, il n'en est pas moins vrai que la motion de mon honorable ami tend à la trancher complètement.

Le but de cette motion est d'empêcher qu'une charge de plus pèse sur ces infortunés qui ont à supporter une vie laborieuse et pleine de dangers. Je ne connais que fort peu la profession des habitants de nos provinces maritimes, mais je crois que cette Chambre devrait se faire un devoir

M. LANGEVIN

de protéger autant que possible, cette partie de notre population dont l'existence si laborieuse est entourée d'autant de dangers.

M. LAURIER. L'honorable député n'a pas saisi le sens de l'amendement du député du comté de Charlotte. Ce monsieur ne demande pas que le droit d'inspection soit réduit, mais que, dans le comté de Charlotte, on ne rende pas compulsoire l'inspection du poisson, et qu'on laisse aux incrédules le soin de décider s'ils ont ou s'ils n'ont pas besoin des services de tels inspecteurs.

La loi de 1877 ne s'applique pas à tout le Canada, mais seulement à la partie où des districts d'inspections ont été créés. Nous avons un certain nombre de districts où cette loi de l'inspection est appliquée. Nous savons que le coût de l'exécution de cette loi a été très élevé, et le député du comté de Charlotte craint que si les frais de l'inspection sont diminués, on augmente le nombre des districts d'inspection et que le comté de Charlotte soit peut-être mis au nombre de ces districts sujets à l'inspection. Supposons pour un instant que le comté de Charlotte deviendrait un comté sujet à l'inspection; l'inspection y serait compulsoire et voilà ce à quoi s'oppose l'honorable député. L'honorable député nous dit que, pour la plus grande partie, le trafic de son comté se fait avec les Etats-Unis, sans que le poisson soit sujet à une inspection, et il nous demande de ne pas faire pour son comté, de cette question de l'inspection du poisson, une question d'inspection compulsoire.

Il ne nous demande pas de changer la loi. Il ne saurait le faire, en autant que le projet de loi tend à diminuer les droits d'inspection, mais il désire que les pêcheurs de son comté aient l'option de faire ou de ne pas faire inspecter le poisson qu'ils exportent aux Etats-Unis.

L'amendement (de Gillmor) est rejeté sur la division suivante.

Pour :

Messieurs

Anglin,	Gillies,	Pickard,
Bain,	Gillmor,	Rinfret,
Bécharde,	Gunn,	Robertson (Shelburne),
Blake,	Guthrie,	Rogers,
Borden,	Haddow,	Ross (Middlesex),
Bourassa,	Holton,	Rymal,
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Scriver,
Burpee (Sunbury),	King,	Skinner,
Cartwright,	Laurier,	Smith,
Charlton,	MacDonnell (Inverness),	Thompson,
Coupal,	Malouin,	Trow,
Dumont,	Mills,	Weldon,
Fleming,	Olivier,	Wheler et
Geoffrion,	Paterson (Brant),	Yeo.—42.

Contre :

Messieurs

Abbott,	Fulton,	Merner,
Allison,	Gault,	Mongenais,
Arkell,	Gigault,	Montplaisir,
Baker,	Girouard (Kent),	Mousseau,
Bannerman,	Grandbois,	Muttart,
Beaty,	Haggart,	O'Connor,
Beauchesne,	Hay,	Ogden,
Benoit,	Hesson,	Orton,
Bergeron,	Hilliard,	Quimet,
Bill,	Hooper,	Patterson (Essex),
Boulbee,	Houde,	Pinsonneault,
Bourbeau,	Hurteau,	Platt,
Bowell,	Ives,	Plumb,
Brecken,	Jackson,	Pope (Compton),
Brooks,	Jones,	Pope (Queen),
Bunster,	Kilvert,	Richey,
Burham,	Kirpatrick,	Robertson (Hamilton),
Cameron (Victoria),	Kranz,	Rouleau,
Caron,	Landry,	Routhier,
Cimon,	Lanc,	Royal,
Colby,	Langevin,	Ryan (Montréal),
Costigan,	Lantier,	Rykert,
Coughlin,	Longley,	Schultz,
Coursol,	Macdonald (King),	Scott,
Currier,	McDonald (Cap Breton),	Shaw,
Daly,	McDonald (Pictou),	Spronle,

Daoust,	McDonald (Victoria, N.E.)	Strange,
Dawson,	Macmillan,	Tassé,
DeCosmos,	McCallum,	Tellier,
Desaulniers,	McConville,	Tilley,
Desjardins,	McCuaig,	Valin,
Domville,	McDougall,	Vallée,
Drew,	McGreevy,	Yanasse,
Dugas,	McQuade,	Wade,
Elliott,	McRory,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Manson,	White (Cardwell) et
Fitzsimmons,	Masson,	Williams—113.
Fortin,	Massue,	

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

BILL POUR AMENDER L'ACTE DES BREVETS D'INVENTION.

M. POPE (Compton) propose la seconde lecture du bill (No. 45, du Sénat,) à l'effet d'amender l'acte des brevets d'invention de 1872.

Nous avons pu constater, dit-il, que plusieurs personnes ne comprenaient pas la teneur de l'Acte de 1872, qui différait considérablement de la loi précédente. Il est arrivé souvent que des brevets ont été reçus un jour ou deux après l'expiration du délai fixé pour l'avis, et quelque fois le même jour; et ces demandes ayant été filées au bureau des brevets les parties intéressées pensaient que tout était bien. L'objet de ce bill est de donner au commissaire des brevets, dans le cas où les applications sont faites de bonne foi, mais un peu en retard, l'occasion de s'enquérir des faits; et s'il pense que les solliciteurs ont agi de bonne foi, il pourra leur donner du délai, pourvu que personne ne se soit servi, dans l'intervalle, de l'objet breveté.

Ce n'est que sur la demande pressante de personnes intéressées à sa passation que ce bill a été présenté. Mon ami, le député de Durham-Ouest, s'il veut bien prendre connaissance de la première clause de ce bill, verra que les changements qui ont été faits par le Sénat, ne se rapportent qu'aux demandes de renouvellement présentées l'année dernière.

Je dois dire que je suis d'opinion que les amendements apportés à ce bill ne pourront que nuire à l'efficacité de son fonctionnement.

Dans tous les cas, si le bill obtient sa seconde lecture, nous pourrons toujours en discuter la valeur devant le comité général. En certains cas, il paraîtrait que certains inventeurs n'étaient pas autorisés à prendre un brevet à l'époque et n'avaient pas rempli les formalités voulues.

Sir ALBERT J. SMITH. Combien pouvez-vous citer de ces cas?

M. POPE. Je ne saurais le dire. Peut-être pourrions-nous porter ce nombre jusqu'à vingt. C'est là le but de la première clause. La seconde clause pourvoit à l'accomplissement du présent projet. La troisième clause est insérée dans le but de sauvegarder les intérêts de personnes qui auraient agi de bonne foi; quant à la dix-septième clause, elle tend à établir clairement qu'une nouvelle patente devra être accordée avant que l'on se croie en droit d'exiger un renouvellement des droits accordés par une patente ancienne.

Il est aussi demandé d'y insérer ces mots "avant l'expiration du second terme de cinq années." J'ai fait ces changements afin qu'il ne puisse pas y avoir d'erreur à l'avenir. Tel est l'esprit et tel est l'objet de ce bill que je soumet à l'approbation de cette Chambre.

Pour ce qui en est de la cinquième clause, nous avons pensé que le *proviso* exigeant l'approbation du procureur général, n'était qu'une affaire de forme. Cela ne se fait jamais. Les demandes de renouvellement sont peut être soumises à un commis et le ministre n'en connaît peut être pas plus que le commis à ce sujet; c'est pourquoi nous avons cru devoir la mettre de côté.

M. BLAKE. Je laisserai au ministre de la Justice le soin de répondre aux observations qui nous ont été faites par l'honorable monsieur, sur la manière dont les choses sont

faites dans le département de la justice. Par la 18^{ème} section de l'Acte des patentes, il est ainsi pourvu :

"Tout tel brevet et tout arrêté de prolongation de brevet, avant d'être signé par le commissaire ou par quelqu'autre membre du conseil privé et revêtu du sceau susdit, sera examiné par le ministre de la justice qui, s'il le trouve conforme à la loi, donnera un certificat de ce fait et le dit brevet ou arrêté pourra alors être signé et scellé, et après avoir dûment enregistré, profitera au titulaire et lui sera délivré."

Si je comprends bien l'honorable ministre de l'Agriculture, il soulèverait deux objections—la première consisterait en ce que le procureur général n'aurait pas rempli son devoir et en aurait remis le soin à un clerc quelconque ne connaissant rien des devoirs de cette charge, et secondement que le tort n'en aurait pas été pour le mieux s'il eût été confié au procureur général qui n'en connaissait pas plus que son clerc.

Je ne me serais jamais permis de faire une telle remarque si elle ne m'eût été dictée par la naïve franchise que mettent ces messieurs dans leurs relations entr'eux. Il est très important que ces documents soient conformes à la loi, et l'on n'obtiendra pas ce résultat en bifant la clause. Cette mesure dans tous les cas a été présentée au Sénat avec des vues beaucoup plus larges, et si j'ai bien compris l'honorable ministre de l'Agriculture, son but serait de nous demander d'être plus sévères que les honorables membres du Sénat, et de demander à la Chambre des Communes de revenir au projet de loi tel que proposé originairement. Dans tous les cas, nous aimerions à savoir au plus tôt possible, quelles sont les intentions du gouvernement sur cette importante mesure.

L'honorable ministre nous a dit que le bill ne lui semble pas satisfaisant et qu'il préférerait une autre rédaction. Quelle est la rédaction qu'on nous propose, et quels sont les changements que l'on veut faire au bill adopté par le Sénat? Ce bill a été présenté au Sénat par le ministre chargé de parler au nom du gouvernement, mais il a été considérablement amendé avant d'être définitivement adopté.

Je crois la mesure mauvaise, mais je n'ai pas l'intention de m'opposer à la seconde lecture du bill. Si je fais ces observations en ce moment, c'est parce que nous avons besoin d'être mieux renseignés sur ce bill avant de le laisser aller plus loin; parce qu'il faut que nous sachions quelles sont les personnes et quelles sont les brevets qui doivent en bénéficier, avec la rédaction actuelle, et qu'il nous est encore plus nécessaire de savoir quelles sont les personnes et les brevets qui en auront le bénéfice si nous adoptons la rédaction proposée par l'honorable ministre.

Nous avons devant nous un projet de loi qui ne définit rien. L'honorable ministre ne sait pas à combien de cas s'appliquera la loi, à une vingtaine, croit-il. Cependant il n'est pas difficile de savoir à quoi s'en tenir. On peut nous dire le nombre des cas où le brevet n'est pas expiré depuis plus d'un an, et où l'on a fait la demande de renouvellement dans les dix jours qui ont suivi l'expiration du brevet. Nous pourrions ainsi voir en faveur de quels cas particuliers l'on nous propose d'amender la loi générale.

L'honorable ministre nous dit que ce bill devra être appliqué aux cas qui paraîtront mériter une mitigation de la loi, parce que les demandes auront été faites de bonne foi, et les omissions seront dues à d'incomplètes informations, mais je ne sache pas que cette application limitée soit mentionnée dans le bill. Le commissaire y reçoit un pouvoir illimité dont il peut se servir à sa discrétion; mais à part ce que l'on essaie de remédier par le bill, le ministre ne donne aucune raison, si ce n'est que les demandes avaient été faites de bonne foi, les requérants étant mal renseignés au sujet des dispositions de la loi.

Quant au sens de la loi elle-même, je ne vois pas comment on pourrait l'interpréter d'une manière erronée, pour le premier renouvellement, puisque la clause dit que la demande de renouvellement d'un brevet doit être faite "à ou avant" l'époque où le brevet expire. Il me semble impossible d'in-

interpréter cette clause de manière à y trouver que le porteur du brevet aurait le droit de faire sa demande de renouvellement après l'expiration de ce brevet.

L'Acte dit qu'un brevet sera valable pour cinq, dix ou quinze ans, au choix du requérant. Le requérant sait que son brevet ne sera valable que pour cinq ou dix ans, s'il ne l'a demandé que pour cinq ou dix ans.

L'Acte ajoute que "à ou avant l'époque de l'expiration des cinq ou des dix ans, le porteur du brevet peut obtenir une extension." S'il peut l'obtenir à ou avant l'époque, il ne peut l'obtenir après.

Je prends la défense de la législation de l'honorable monsieur lui-même,—car je crois qu'il était commissaire à cette époque,—contre ses attaques et contre ses accusations d'ambiguïté. Cette mesure n'a aucune raison d'être, en autant qu'elle se rapporte aux cinq ou dix premières années.

Pour ce qui regarde les cinq ou dix années suivantes, j'admets que la rédaction de la clause qui s'y rapporte n'est pas aussi claire que l'honorable ministre aurait dû la faire. Cependant en y appliquant les règles ordinaires de l'interprétation des lois, comme les mots "à ou avant l'époque" s'appliquent au premier renouvellement, ils doivent s'appliquer également au second.

Il me semble que, avant de prendre une décision, nous devrions avoir entre les mains une liste indiquant les personnes qui ont demandé des brevets, la nature des inventions, l'époque à laquelle la demande de renouvellement a été faite et toutes les circonstances de l'affaire.

Je prierai donc l'honorable ministre de nous fournir un état de ce genre, avant de nous demander de faire avancer d'un pas la mesure qui nous occupe.

M. POPE (Compton). Il me semble que l'honorable préopinant n'a pas très bien établi sa cause. J'ai dit qu'il y avait des doutes. Le sous-ministre de la Justice m'a déclaré qu'il ne comprenait pas la clause comme je la comprends.

M. BLAKE. Ce n'est peut-être qu'un employé du ministère.

M. POPE. Non ; c'est le député ministre de la Justice qui a été nommé par l'honorable député lui-même. J'ai cru que s'il peut s'élever des doutes à ce sujet, il est bon de les faire disparaître, et j'ai pensé que si ce monsieur qui a été le député de l'honorable préopinant, et qui jouit de son estime, ne pouvait pas expliquer la clause d'une manière satisfaisante, les gens qui n'ont pas la science de ce monsieur sont excusables de ne pas la comprendre. Voilà pourquoi j'ai demandé cet amendement. L'honorable député n'a pas donné une seule raison pour qu'il ne fût pas adopté.

M. BLAKE. Je ne m'oppose pas à ce changement, mais il ne justifie pas l'autre partie du bill.

M. POPE. Quand à la 18e clause à laquelle l'honorable député s'objecte *in toto*, quel en est l'effet ? C'est de prévenir les délais et de simplifier le travail, en faisant la loi plus claire, afin que le commissaire puisse prendre plus facilement une décision et qu'il ne soit pas si souvent obligé d'en référer au département de la justice.

Voici une liste des demandes de renouvellement.

Noms des porteurs de brevets.	Nom de l'invention.	Motifs de refus.
L. Nightingale, Windsor	Fond de sommier élastique.....	Solde des honoraires, reçu de New York, déc. 3 1874. Brevet ayant expiré le 25 nov. 1874.
Wm. Fraser, Glenwilliams, Ont....	Machine à engranger le foin.....	Brevet originaire demandé déc. 1874, n'a été envoyé que le 8 janvier 1876.

M. BLAKE

Liste des demandes.—Suite.

Noms des porteurs de brevets.	Nom de l'invention.	Motifs de refus.
Wm. Brown, Easton's Corners, Ont.....	Support de barrière	Requête et brevet originaire demandés 31 décembre 1874, n'ont été reçus que le 27 janvier 1876.
J. F. Williams, London, Ont.....	Boucle de courroie.	Demande et honoraires reçus après l'expiration du brevet (extension de brevet de 10 ans.)
W. H. Baker, Windsor, N.E....	Patin perfectionné.	Demande et honoraires reçus après l'expiration du brevet.
Jos. Downing, Brantford, Ont....	Registre pour tuyau de poêle	Demande reçue 21 oct. 1875. Brevet étant expiré 5 sept. 1875.
M. Selway, Toronto, Ont.....	Embouchoir.....	Demande reçue un jour trop tard.
H. Collard, Kingston, Ont.....	Herse.....	Demande reçue 27 mars 1866. Brevet étant expiré 8 mars 1876.
T. Sullivan, Picton, Ont.....	Tour à manches de faux.....	Demande et honoraires reçus 1er juillet 1876. Brevet étant expiré 20 avril 1876.
Thomas Forfar, Watertown, Ont.	Coupees-racines.....	Demande et honoraires reçus 28 déc. 1876. Brevet étant expiré 23 déc. 1876.
J. Frechette, St. Hyacinthe, Québec.....	Machine à scier le bardeau.....	Demandé trois jours trop tard.
John Law, London, Ont.....	Bec de lampe.....	Demandé un jour trop tard.
G. C. Hodge, Colebrook, N.H., E.U.....	Machine à battre à chaîne sans fin.....	Honoraires reçus six jours après l'expiration du brevet.
A. H. Calkins, Chesterton, Ind. E.U.....	Laveuse.....	Demandé un jour trop tard.
John Taylor, Whitby, Ont.....	Ecumoire.....	Demande reçue à temps, mais Mme Taylor, veuve de feu John Taylor n'avait aucun droit légal à une extension sans autorisation d'administration
T. A. Heitzman, Toronto, Ont....	Perfectionnement de pianos.....	Demandé quatre jours trop tard.
John Dennis, Newmarket, Ont.....	Grange en troncs d'arbres.....	Brevet est expiré 20 février 1879. Demande complétée 5 mars 1879, seulement.
John Haggart and David Brown, Garafraxa, Ont.	Van de machine à battre.....	Demandé quatre jours trop tard
N. E. Smith, Richmond, Vt.....	Refrigerateur pour le lait.....	Demandé quatre jours trop tard.
R. Dick, Buffalo, N.Y.....	Machine à adresser les journaux	Demandé un jour trop tard.
P. K. Dealy, St. John, N.B.....	Locomotive.....	Demandé un jour trop tard.
J. S. Bodgie, Springfield, Mass	Semoir.....	Demandé trois jours trop tard. Honoraires reçus six jours trop tard.

M. MACDONALD (Picton). C'est la première fois que j'entends mon collègue se plaindre que, lorsque des questions de ce genre ont été référées au département, elle n'ont pas reçu toute l'attention nécessaire. Je regrette de n'en avoir pas entendu parler plutôt, et sans vouloir mettre en doute les capacités du chef du département ou de ses subor-

donnés, je devrai m'informer si les employés du département de mon honorable collègue l'ont bien renseigné lorsqu'ils lui ont dit que les brevets avaient été transmis à mon département, et s'ils ont été transmis, que l'on a négligé de s'en occuper.

Toute l'affaire peut s'expliquer en deux mots. Le bill de mon honorable ami est destiné à venir en aide aux personnes qui ont négligé de demander dans les délais fixés par la loi, le renouvellement de leurs brevets. C'est un appel à la justice de la Chambre, pour qu'elle permette à mon honorable ami de remédier aux griefs dont ces personnes se plaignent justement.

Il ne me semble donc pas être tout à fait en dehors de la question soulevée par l'honorable chef de l'opposition, à savoir : si l'ambiguïté de l'Acte est de nature à rendre nécessaires quelques amendements. Mais ce dernier point ne me paraît que secondaire au point de vue de mon honorable ami. Son but principal est de venir en aide aux personnes désignées dans la liste qui seront en mesure de prouver qu'elles ont droit à cet aide.

Qu'il y ait ambiguïté ou non dans la clause mentionnée par mon honorable ami, cette clause est assez explicite pour être susceptible d'une interprétation raisonnable et pour porter les personnes qui désirent obtenir un renouvellement de brevet, à prendre quelques précautions, à ne pas s'aventurer au-delà du point douteux, et à demander le renouvellement en temps utile.

Mais ce n'est pas une raison de refuser de venir en aide à ces personnes, pour les motifs exposés par mon honorable ami de la gauche.

Lorsque la Chambre sera formée en comité, la clause qui nous est venue du Sénat, où la rédaction en a été changée quelque peu, devra être plus clairement rédigée; et nous déciderons aussi la question de l'ambiguïté de l'Acte primitif.

Maintenant, passons à la dernière clause abrogeant la section 18, qui exige un rapport du département de la justice. Lorsque mon honorable ami a fait observer que, quant à la nature technique d'une invention, et à l'application que l'on peut en faire à l'objet pour lequel on demande un brevet, le département de la justice n'a pas de qualité pour en décider, il a dit une chose que tout le monde admet. Tout ce que pourrait faire un employé compétent du département, et je suis heureux qu'il y en ait tant de compétents dans des matières qui se rapportent si peu à la profession, c'est de s'assurer que les dispositions de l'Acte ont été exécutées.

Il eût été plus courtois de la part de mon honorable ami, au lieu de faire des commentaires sur le département dont j'ai l'honneur d'être le chef, de dire que ses propres employés étaient si compétents pour cette besogne, qu'il ne croyait pas nécessaire de demander l'avis de ceux du département de la justice.

Il eût été plus généreux, en ce qui concerne les messieurs de mon département, d'avoir donné cette dernière raison.

Je crois cependant que la raison qu'il a donnée est bonne. Un commissaire des brevets compétent devrait être capable de décider si les demandes ont été reçues en temps utile, et si le requérant s'est conformé directement et littéralement aux dispositions du statut. S'il est compétent pour décider la question principale, il doit l'être pour décider des détails de ce genre, et dans ce cas, ce ne serait qu'une perte de temps de référer les demandes à l'examen du département de la Justice. Il n'y aurait alors qu'une seule question importante à soumettre au département, à savoir, si la demande est valide et devrait être accordée.

M. WHITE (Cardwell). Si j'ai bien compris ce que vient de dire l'honorable ministre de la Justice, le gouvernement présente ce bill parce que son département a reçu des demandes de renouvellement de brevets, de la part de personnes qui ont négligé de se conformer à ce que la loi exige pour obtenir l'extension de durée du privilège qu'elle confère.

Et il le soumet simplement afin d'obtenir l'opinion de cette Chambre sur cette question.

Je regrette que ce bill nous ait été présenté. J'ai écouté avec attention les discours du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Justice, et j'avoue que je ne vois aucune raison qui puisse porter le parlement à venir en aide à des personnes qui ont négligé de veiller à leur propre intérêt.

La loi des brevets d'invention donne aux porteurs de brevets de grands privilèges. Ils ont le privilège exclusif de tirer parti de l'invention brevetée pendant quinze ans après avoir pris le brevet.

Ils peuvent les prendre pour cinq ans, d'abord, à titre d'expérience, puis ils peuvent les faire renouveler pour dix ou quinze ans de plus.

Il semble donc que les gens à qui l'on accorde un privilège exceptionnel, devraient être assez intéressés pour étudier la loi et en observer les conditions, s'ils veulent que ces privilèges leur soient conservés au delà du délai ordinaire. Je crois que si ce bill était adopté il pourrait léser des intérêts considérables dans certains quartiers.

Si je comprends bien la première clause,—n'étant pas avocat, je n'ose trop m'avancer—elle veut dire ceci : que si une personne a fait sa demande dans les dix jours suivant la date fixée par la loi, le commissaire pourra, dans un délai d'un an, accorder le renouvellement, s'il le juge à propos. Et je comprends que cela s'appliquera à tous les cas où les brevets sont expirés jusqu'à ce jour.

Je me rends parfaitement compte de l'effet de ce bill pour ceux qui feront leur demande dans les dix jours.

M. BLAKE. Le bill s'applique à tous les brevets qui sont expirés depuis moins d'un an.

M. WHITE. Alors, je comprends que la loi n'aura d'effet rétroactif que pour un an à partir d'aujourd'hui. Mais pendant ce temps-là, d'autres intérêts ont pu surgir. D'autres personnes ont pu entreprendre de fabriquer l'article, à partir du moment où le brevet est expiré, et dès que la loi l'a permis. Il y a, je le sais une clause qui prévoit cette objection; la troisième clause déclare que cet Acte ne pourra détruire les droits des personnes qui seront dans le cas cité, quant à ce qui concerne l'article qu'elles auront fabriqué pendant ce temps-là. Cette clause devra avoir l'effet suivant : un brevet pour une baratte ou une laveuse expire, et quelqu'un entreprend de fabriquer cet article. Au bout d'un an, le porteur du brevet obtient un renouvellement en vertu de ce bill. L'autre personne pourra vendre les articles qu'elle a fabriqués pendant cette année-là, ou s'en servir, mais elle ne pourra continuer à les fabriquer.

De sorte qu'elle peut avoir fait tous les arrangements nécessaires pour fabriquer ces articles; elle aura pu faire des dépenses considérables, elle se sera servi du droit que la loi lui donne à raison de l'expiration du brevet; et lorsque ce bill sera adopté, elle s'apercevra que tout cet argent et ce travail sont perdus, que l'on n'a pas songé à ses intérêts, et tout cela pour le bénéfice d'un individu si peu soigneux de ses intérêts qu'il n'a pas voulu prendre la peine de demander un renouvellement de son brevet avant qu'il fût expiré.

Je sais que le parlement est déjà venu en aide à diverses personnes, par des bills privés spéciaux, à l'effet de renouveler des brevets qui étaient expirés. S'il se trouvait d'autres personnes dans le même cas et si la législature considère que leur cas est assez intéressant pour justifier une législation spéciale, ces personnes devraient y être assez intéressées pour présenter une requête à la législature et demander un bill privé, qui leur rende les privilèges qu'elles ont perdus par leur négligence. Il me semble que c'est affaire de législation privée et qu'une législation publique n'est pas opportune. J'espère donc sincèrement que ce bill ne sera pas adopté.

M. ROBERTSON (Hamilton). Je partage en grande partie les opinions exprimées par l'honorable député de

Cardwell (M. White) sur l'opportunité de prolonger la durée de ces brevets. La loi des brevets est jusqu'à un certain point, une loi nuisible parce qu'elle crée un monopole qui n'est pas toujours avantageux pour le public. Cependant, il est bon d'encourager les inventeurs de machines utiles et d'outillage perfectionné à faire de nouvelles découvertes utiles au progrès de l'industrie.

Si nous devons y changer quelque chose, je crois que les changements devraient être plus considérables que ceux qui sont contenus dans la première clause de ce bill. Cette clause ne s'applique qu'aux cas qui sont venus à la connaissance du commissaire des brevets, et ces cas sont ceux où "le brevet n'est pas expiré depuis plus d'un an, et où la demande de renouvellement a été adressée au commissaire moins de dix jours après l'expiration du brevet."

Si cette clause est adoptée avec la rédaction actuelle, elle causera un tort considérable; ce sera une législation spéciale en faveur d'individus qui ont négligé de veiller à leurs propres intérêts.

La première phrase de cette clause devrait être amendée de la manière suivante: "Dans tous les cas où il ne s'est pas écoulé un an depuis l'expiration du brevet, et où la demande de renouvellement aura été faite au commissaire des brevets dans les dix jours qui suivront l'adoption de cet acte." Si la première clause doit passer, je crois que l'amendement que je propose est raisonnable, et je ne crois pas qu'il soit juste de faire une loi en faveur de ces porteurs de brevets qui ont fait leurs demandes de renouvellement dans les conditions mentionnées par l'honorable ministre.

Quant à l'argument de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) je dois avouer que j'hésiterais beaucoup avant d'exprimer une opinion différente de la sienne, sur une question de droit, mais je ne puis admettre l'argument dont il s'est servi par rapport à la phrase "à ou avant l'expiration."

D'abord la clause est très ambiguë. En effet, si vous pouvez faire votre demande avant l'expiration, c'est-à-dire, pendant tout le temps qui précède l'expiration des cinq ans, cela signifie que vous pouvez faire votre demande jusqu'à la dernière minute de la dernière heure du jour où le brevet expire. Et dans ce cas, pourquoi employer le mot "à l'expiration," si l'on ne veut pas dire "après l'expiration."

Je prétends donc qu'on doit l'interpréter comme voulant dire "après l'expiration," et je n'ai aucune difficulté à comprendre que le sous-ministre en soit venu à la conclusion que la clause n'est pas aussi claire qu'elle devrait l'être.

D'un autre côté, il est probable que si l'on demandait une décision légale sur ce point, le député de Durham-Ouest se trouverait avoir donné l'interprétation exacte du sens et de l'intention du statut.

Il ne devrait y avoir aucune ambiguïté dans nos lois, et le sens des lois devrait être assez clair pour que tout le monde pût le saisir.

Ce soir même, je viens de recevoir une lettre d'une maison d'Halifax, où l'on me dit que, par oubli, on avait laissé expirer un brevet le 3 de ce mois, et l'on me demande si l'on peut en obtenir le renouvellement. D'après la loi telle qu'elle existe, ce renouvellement ne peut pas être accordé.

M. BLAKE. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de faire la demande immédiatement.

M. ROBERTSON. La demande est inutile tant que la clause ne sera pas amendée.

M. BLAKE. Mais non, huit et sept font quinze.

M. ROBERTSON. Cela ne nous met pas dans les conditions exigées par la première clause qui dit: "Dans tous les cas où le brevet ne sera pas expiré depuis plus d'un an."

M. ROBERTSON (Hamilton)

M. BLAKE. "Depuis plus d'un an." Il n'est pas nécessaire que ce soit l'année entière.

M. ROBERTSON. La clause continue: "Où le brevet ne sera pas expiré depuis plus d'un an et où la demande de renouvellement a été reçue par le commissaire des brevets dans les dix jours de l'expiration du dit brevet."

M. BLAKE. C'est-à-dire, dans les dix jours qui suivront l'expiration. Vous pouvez faire la demande d'ici au 18, et votre cas sera dans les conditions exigées par cette clause, de sorte que vous feriez bien de télégraphier à la maison en question.

M. ROBERTSON. J'ai télégraphié, mais je ne crois pas que cela soit de quelque utilité, parce que d'après l'interprétation que je donne à cette clause, elle ne s'applique qu'à ceux dont le brevet est réellement expiré et dont la demande a été faite dans les dix jours précédant l'expiration du brevet.

M. BLAKE. L'honorable député sait bien que le bill ne sera pas sanctionné aujourd'hui, ni même avant la réception de sa demande de renouvellement.

M. ROBERTSON. Mais ce bill ne s'applique pas aux cas où le brevet n'est pas encore expiré et où la demande n'a pas été faite. C'est ainsi que je comprends la chose, et je serai bien heureux si on me prouve que je suis dans l'erreur. La clause devrait être amendée comme je l'ai suggéré en remplaçant le mot "de" par le mot "après."

M. JONES. L'acte des brevets ne devrait pas être amendé dans sa forme actuelle. Les avocats qui siègent des deux côtés de la Chambre ne peuvent s'entendre sur l'interprétation à lui donner. Et de fait, il est si ambigu, qu'à moins d'être un avocat ou un agent de brevets ou quelque chose de ce genre on ne peut qu'avec la plus grande difficulté obtenir un brevet du département. Si l'on doit amender la loi, il faudrait la simplifier de telle manière, que sans être avocat on pût le comprendre et obtenir un brevet, sans avoir à payer des honoraires élevés à un agent ou autre intermédiaire.

Je remarque que le bill que nous envoie le Sénat diffère quelque peu de celui qui avait été d'abord présenté par le gouvernement. Le gouvernement proposait qu'on ne renouvelât aucun brevet après le 1er janvier 1883; mais d'après le bill tel qu'il est amendé, on ne pourra renouveler aucun brevet après le 31 octobre prochain.

Je remarque aussi que le tableau annexé au bill original, et qui donnait la date où vingt-deux brevets devaient expirer s'ils étaient renouvelés—la date la plus éloignée était 1890— a été omis du bill du Sénat, et comme ce tableau aurait été très-utile, je ne comprends pas pourquoi cette omission a été faite.

Si j'ai bien compris la portée de la discussion qui vient d'avoir lieu, si la demande est faite dans le délai prescrit, le brevet est renouvelé de plein droit, et non pas à la discrétion du gouvernement. Il serait dangereux pour nous, je crois, de renouveler tous ces brevets en bloc, sans être mieux renseignés, sans savoir quelle est la nature des inventions qu'ils protègent. Si les porteurs de brevets laissent périmer leurs privilèges par inadvertance, ils devraient nous en demander le renouvellement par un acte spécial. C'est la seule manière raisonnable de l'obtenir; parce que si nous adoptons un acte général comme celui-ci, il pourra en résulter de sérieux dommages à des industriels qui fabriquent l'article breveté à peu de profit, et qui, si le bill est adopté, ne pourront plus continuer à les fabriquer.

Je crois donc que le bill ne devrait pas être adopté, mais que si, par inadvertance, on a laissé expirer un brevet, si ce brevet a quelque valeur, il vaut la peine de demander à cette Chambre d'adopter un acte spécial à l'effet d'en étendre la durée.

M. McCUAIG. L'objection dont parle mon honorable ami, est réduite à néant par la clause *a* qui prescrit que :

" 1. Dans tous les cas où il ne se sera pas écoulé plus d'une année depuis l'expiration d'un brevet, si la demande de renouvellement a été présentée au commissaire des brevets dans les dix jours de l'expiration, le commissaire pourra, à sa discrétion et après telle audition des intéressés en conflit (s'il y a conflit) qu'il trouvera suffisante, renouveler le brevet expiré et le continuer pour la durée dont ce brevet, si la demande eût été présentée à temps, aurait pu être prolongé en vertu de " l'Acte des brevets de 1872 " ; mais aucun tel brevet ne sera renouvelé après le trente et unième jour d'octobre de la présente année "

Il est à ma connaissance qu'une demande de renouvellement a été envoyée accompagnée de la somme nécessaire, à un membre de cette Chambre, trois ou quatre jours avant l'expiration d'un brevet ; par suite de la négligence de ce député, la demande ne fut transmise au bureau des brevets que quelques jours après l'expiration du brevet, et le ministre refusa de le renouveler. Je suis convaincu que dans un cas semblable le porteur de brevets a droit à quelque considération.

Ce bill est très important, et je crois que nous devons l'adopter. Le député de Leeds peut en parler à son aise, lui qui est un fabricant et qui tire parti de ces brevets ; mais il est dur pour un pauvre homme qui a réussi à inventer un nouveau mécanisme, de perdre un brevet de ce genre par inadvertance ou par ignorance, ou de payer \$200 ou \$100 pour en obtenir le renouvellement.

Je puis ajouter que, dans le cas cité par moi tout à l'heure, l'argent me fut envoyé à moi-même, avec la demande de renouvellement ; et comme je ne connaissais par les règlements de ce département, j'ai eu le malheur de les laisser dans mon pupitre deux jours de trop ; lorsque j'allai au bureau des brevets, le ministre me dit que la loi ne lui permettait pas de faire ces renouvellements.

Le bill est lu pour la seconde fois.

ACTE DE LA TEMPÉRANCE DE 1878.

M. BOULTBEE propose la seconde lecture du bill No. 52 à l'effet d'amender l'Acte de la tempérance du Canada de 1878.

Je vais m'efforcer dit-il, d'exposer cette mesure à la Chambre d'une manière raisonnée, et de présenter mes arguments aussi clairement que possible. Si j'en crois les nombreuses lettres anonymes que j'ai reçues à ce propos, et qui me menacent de châtements divers et de peines de toutes sortes si je persiste à vouloir le faire adopter, il semble que ce bill ait soulevé quelque mécontentement en certains endroits. Mais je n'ai pas à tenir compte de lettres anonymes, et je suis décidé à braver les menaces et à défier les châtements par lesquels on prétend m'intimider.

L'amendement que je propose n'est en aucune façon hostile à la cause de la tempérance, au contraire ; le but de ce bill est de prescrire que, pour que l'Acte Scott ait force de loi dans une localité, il sera nécessaire que la majorité absolue des électeurs inscrits dans cette localité, ait affirmé sa foi dans les principes énoncés par cet Acte.

En y réfléchissant sérieusement, on verra que cette mesure ne pourra nuire en aucune façon à la cause de la tempérance, mais au contraire, qu'elle sera très utile à cette cause. Je ne connais rien, en effet, du moins dans la province d'Ontario, qui soit aussi préjudiciable à la cause de la tempérance que ces excès de zèle qui portent à imposer une législation prohibitive à une population qui la demande pas.

Ces tentatives ont pour résultat de faire oublier au peuple les moyens légitimes de combattre le vice de l'intempérance, et d'y substituer une mesure législative qui, à chaque fois, se trouve complètement impuissante à atteindre le but désiré.

J'ai sérieusement étudié cette question, et je ne connais aucun cas où cette législation prohibitive ait eu quelque succès, soit au Canada, soit dans tout autre pays. Le seul résultat appréciable est de rendre odieuse la cause de la tempérance, parce que toutes les fois que l'on essaie d'imposer au peuple une loi dont l'opinion publique n'admet pas la nécessité, mais qui paraît tyrannique et injuste, non-seule-

ment on excite le peuple à violer la loi, mais on l'expose à la tentation de la violer dans le seul but d'affirmer son indépendance.

J'ai lu les opinions des penseurs et des avocats célèbres qui ont étudié consciencieusement cette question ; et il me semblent être presque tous opposés à ces essais de législation prohibitive.

Parmi ceux qui sont en faveur de la prohibition, nous ne trouvons guères les avocats les plus convaincus et les plus éloquents de la cause de la tempérance ; ce sont surtout des brouillons qui veulent acquérir de façon ou d'autre, quelque notoriété, qui veulent faire parler d'eux, des politiciens qui n'ont pas réussi à faire leur chemin par les moyens légitimes, et qui sont usés, en un mot.

Dans la ville de Hamilton et dans plusieurs comtés de l'Ontario, on discute actuellement les mérites de la prohibition, et le principal apôtre de cette croisade est un de ces politiciens usés qui cherche par ce moyen à sortir de l'obscurité où l'avait si justement relégué l'indifférence publique.

Mais je dois déclarer que l'honorable député d'Annapolis est une remarquable exception, et ne doit pas être rangé dans la catégorie de gens dont je viens de parler. C'est un des partisans les plus enthousiastes et les plus énergiques de la prohibition, que nous ayons à la Chambre, mais il est tellement imbu de cette idée, qu'il ne reconnaît plus les bornes du juste et de l'injuste, et qu'il en est venu à traiter ses concitoyens de la manière la plus tyrannique.

Il n'a pas l'air de s'apercevoir que dans son zèle, il cherche à faire adopter une loi destinée à ruiner bien des gens, à détruire leur propriété, à faire disparaître leurs revenus et leurs moyens d'existence, sans songer à les indemniser.

L'honorable député et ses coreligionnaires viennent me trouver en particulier et me disent : " Pourquoi faire une loi exceptionnelle pour les partisans de la tempérance ? Pourquoi les soumettre à des conditions qu'on n'exige pas des autres ? " Cet argument pêche par la base, car il y a un statut, dans la province d'Ontario, qui traite d'une question beaucoup moins importante que celle qui nous occupe, et où le principe du bill actuel se trouve explicitement affirmé. C'est le statut qui règle la manière dont seront votées les subventions aux chemins de fer et autres entreprises.

S'il est nécessaire d'obtenir la majorité absolue de tous les contribuables ayant droit au vote, pour faire adopter un règlement accordant une subvention, il doit être à plus forte raison nécessaire d'obtenir une majorité absolue des électeurs inscrits pour faire adopter une loi comme celle-ci, qui restreint les libertés du peuple et qui est une loi somptuaire de la nature la plus désagréable.

On a déjà essayé dans d'autres pays, d'imposer des lois somptuaires que nous considérons comme absurdes. En Russie, par exemple, sous un gouvernement purement despotique, un ukase publié il y a quelques années, réglait la façon dont les hommes devaient porter la barbe et les cheveux. Même en Russie il fut très-difficile de faire exécuter cette loi ridicule, parce qu'on la considérait comme une infraction aux libertés personnelles du peuple.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. BOULTBEE. Avant la suspension de la séance, j'essayais de prouver que non-seulement l'acte que je présente n'a pas pour objet d'imposer une loi exceptionnelle à ceux qui sont en faveur de l'Acte Scott, mais j'établissais encore en principe que la majorité des électeurs inscrits devait se déclarer en faveur de cet Acte avant qu'il fût mis en vigueur. Je citais à ce propos l'Acte adopté par la province d'Ontario, concernant les subventions aux chemins de fer, etc., qui a consacré ce principe.

J'ai démontré ensuite que, même si ce principe n'était pas admis, la loi Scott est par elle-même une loi si exceptionnelle, qu'elle rend nécessaire des conditions exceptionnelles pour garantir les droits du peuple, pour garantir les revenus du pays et l'état général de la société contre les effets désastreux qu'elle produit.

J'espère pouvoir démontrer d'une manière irréfutable que j'ai raison. Tous les savants, tous les économistes, tous ceux dont l'opinion a quelque valeur s'accordent à dire que toute loi de ce genre, dont l'objet est de restreindre les libertés du peuple, doit être soutenue par le sentiment populaire pour avoir quelque efficacité.

Or, comme la loi actuelle n'est qu'une affirmation formelle de la part des partisans de la tempérance, que l'opinion publique est en faveur de la prohibition, c'est à eux de prouver que leur affirmation est basée sur des faits, en faisant voter la loi par la majorité de ceux à qui elle doit s'appliquer. Si la majorité n'est pas en faveur de cette loi, elle ne saurait avoir aucun effet.

J'ai donné quelques exemples de l'effet produit, dans d'autres pays, par des lois somptuaires, des lois portant atteinte à la liberté individuelle, et j'ai démontré qu'aucune de ces lois, même dans un pays gouverné par un despote, n'a pu être exécutée d'une manière pratique.

On peut résumer ainsi les raisons qui m'ont porté à proposer les amendements contenus dans ce bill : Toute loi somptuaire, toute loi portant atteinte à la liberté individuelle, doit être appuyée au moins par la majorité absolue du peuple, avant d'être mise à exécution. Il y a encore une autre raison péremptoire ; c'est que cette loi contient des dispositions vraiment trop sévères.

Que demandent donc ceux qui veulent faire adopter la loi Scott ? N'essayent-ils pas de faire adopter une législation exceptionnelle ? N'outragent-ils pas tous les principes de l'équité ? N'essaient-ils pas d'enfreindre ce précepte de la loi divine : " Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit à vous-mêmes ? " Peuvent-ils nous citer quelque exemple, sous notre gouvernement constitutionnel, de lois ayant pour objet de ruiner des citoyens, d'anéantir la valeur de leurs propriétés et de les priver de leurs moyens d'existence ?

Peut-on citer une autre loi que la loi Scott qui ait pour effet de causer des dommages à certains citoyens, jouissant des mêmes droits que les autres, sans qu'aucune compensation leur soit garantie ?

Les partisans de la loi Scott disent que le commerce que font ces citoyens est de nature à les priver des droits dont les autres jouissent, et que c'est une œuvre méritoire que de les ruiner sans leur garantir aucune compensation. Dans toute l'histoire des lois mises en vigueur sous notre système de civilisation, et depuis que la constitution anglaise existe, il n'y a pas d'exemple de loi si sévère, si injuste, si contraire à toutes les idées reçues de l'honneur, du franc jeu, de la justice anglaise, que cette façon d'appliquer la loi Scott. Ces messieurs cependant disent qu'ils n'aiment pas les lois d'exception.

Voici ma position : Je suis autant que qui que ce soit en faveur d'une tempérance raisonnable, non-seulement dans le boire et le manger, mais dans les commérages, dans les transactions avec le prochain, en un mot, dans toutes les actions de la vie.

Je ne crois pas que la loi Scott ait l'effet que les partisans de la tempérance en attendent. Elle a complètement échoué partout où on l'a essayé. Il n'y a rien qui ait plus fait pour déshonorer la cause de la tempérance au Canada, que cette loi Scott.

J'affirme ce principe que, avant de mettre en vigueur une loi de cette nature, il faut être certain qu'elle est appuyée par la majorité des électeurs qui ont droit de vote. Cette affirmation trouvera un écho dans le cœur de nos concitoyens d'un bout à l'autre du pays. Vous ne pouvez pas

imposer de force, au moyen d'une maigre majorité, une loi de ce genre, et compter qu'elle sera respectée.

Que les partisans de la loi Scott jettent les yeux sur le pays et qu'ils jugent du résultat obtenu partout où elle a été mise en vigueur. Le résultat est-il favorable à la cause de la tempérance ? Au contraire. La plus grande partie de ceux qui prêchent la croisade de tous côtés, et qui travaillent à faire adopter cette loi, ne sont pas de ces gens qui guident et influencent l'opinion publique. Ce ne sont, la plupart du temps, que des aventuriers qui vivent de la tempérance. Ce sont des prêcheurs de tempérance, des hommes pour la plupart faibles d'esprit et dépourvus d'énergie qui, étant incapables eux-mêmes de résister à leur penchant pour l'alcool excepté au moyen de la plus stricte abstinence, se regardent, depuis qu'ils ont fait le serment de s'abstenir, comme des apôtres extraordinaires ; leur tête leur semble surmontée d'une auréole, et ils se croient appelés à prêcher aux autres hommes qui ont assez d'énergie pour maintenir leur appétit dans de justes limites, pour conduire avec sagesse les affaires de ce monde et pour pourvoir aux besoins de leurs familles,

Je repousse avec indignation l'accusation que l'on porte contre notre pays, lorsqu'on nous prétend tombés si bas que nous ayons besoin de mettre à exécution une loi de ce genre. Le peuple canadien, n'est pas un peuple d'ivrognes. Dans les quelques voyages que j'ai faits, et j'ai vu d'autres pays que le nôtre, je n'ai vu aucun peuple plus sobre, plus soumis aux lois que le peuple canadien.

Le peuple canadien n'a pas besoin de la loi Scott pour rester sobre.

Il y a des hommes honorables parmi ceux qui ne pensent pas comme moi sur cette question ; il y a parmi les partisans déclarés de la tempérance des hommes dont je respecte beaucoup les opinions, quoique, à force d'étudier cette question, et de méditer sur les maux produits par l'intempérance et que tout le monde déplore, ils en soient venus à ne plus être capables d'une opinion impartiale lorsqu'il s'agit de tempérance.

Mais je crois que la plupart des amis de la tempérance dans cette Chambre, la plupart de ceux qui ont été conséquents avec eux-mêmes sur ce point pendant toute leur vie, sont en faveur de l'amendement que je propose. J'espère qu'ils prendront part à la discussion. Je compte sur le député de Montréal-Ouest, sur le député de Cardwell et sur le député de Cornwall, quoique je regrette de ne pas voir ce dernier à son siège. Tous ceux-là sont des partisans dévoués et conséquents de la tempérance, et leurs opinions ont droit à autant de respect que celles du député d'Annapolis et du député de Middlesex-Ouest.

Il y a une foule de partisans de la tempérance qui ont travaillé toute leur vie pour cette cause, et qui me disent que non-seulement la loi Scott ne favorise pas la tempérance, que non-seulement elle ne les aide pas dans l'œuvre qu'ils ont entreprise, mais qu'elle est au contraire très préjudiciable à leur cause, parce qu'elle fait perdre de vue les seuls moyens raisonnables de faire prévaloir la tempérance.

Elle fait encore pis ; elle conduit à la violation des lois et fait tomber la cause de la tempérance dans le mépris public ; car non-seulement elle n'a pas l'effet de détruire l'intempérance, mais elle excite à l'ivrognerie. Lorsque cette loi prohibitive est adoptée dans quelque comté, qu'en résulte-t-il ? Le commerce légitime des hôtels bien tenus se trouve anéanti, parce que les hôteliers sont si bien surveillés qu'ils ne peuvent, même s'ils le voulaient, continuer leur commerce malgré la loi. Il en résulte que l'on perd presque complètement l'habitude de consommer nos bières et nos vins canadiens, boissons nourrissantes et saines, et que l'on s'habitue aux spiritueux qui peuvent être transportés en plus petites quantités, et qui sont fabriqués souvent des matières les plus délétères ; ces spiritueux sont consommés non pas dans les hôtels respectables, mais dans les plus vils repaires, dans les réduits les plus infâmes, où ce commerce illicite se cache avec le plus de succès. De sorte que cette

loi Dunkin, comme on peut encore appeler la loi Scott, au lieu de favoriser la cause de la tempérance, ne sert qu'à produire l'ivrognerie partout où elle est mise en vigueur.

Voyons un peu quelle en ont été les conséquences. Je ne me rappelle pas une seule localité dans l'Ontario où cette loi n'ait pas été rappelée immédiatement après avoir été adoptée. Cela seul devrait suffire pour empêcher toute opposition au bill que je présente. J'ai sous les yeux un rapport du gouvernement provincial, où sont énumérées les localités qui ont adopté cette loi. Dans le grand comté de Bruce, elle a été adoptée par 3,700 votes seulement sur 12,000 électeurs inscrits, 7,000 ont voté pour la loi. Dans le comté d'Essex, 225 ont voté en faveur de la loi, et 102 ont voté contre, dans une seule municipalité. Dans le comté de Haldimand, 1,200 ont voté en faveur de la loi, sur un total de près de 6,000 votants.

M. THOMPSON. La loi a été rappelée dans le comté de Haldimand.

M. BOULTBEE. C'est vrai. Ma liste est déjà d'ancienne date, et ne peut pas donner tous les détails, mais elle suffit à démontrer ce qu'il en résulterait si l'on essayait ailleurs de faire adopter la loi Scott. Tout citoyen raisonnable et de bon sens, qui tient à favoriser la cause de la tempérance, mais sans taquiner ni persécuter ses voisins, sans détruire le commerce de notre bière et de nos vins canadiens, et sans favoriser la vente des boissons les plus viles dont on puisse se servir pour ruiner la santé des hommes, n'a qu'à lire ce rapport des comtés où la loi a été adoptée et puis rappelée, pour se décider à donner son appui au bill que je présente.

Dans le comté de Brant, la loi fut adoptée par un vote de 2,000 contre 1,800, mais le rapport fut voté par 958, contre 141 seulement. Et pourquoi cela? Comment se fait-il que cette loi qui devait faire prévaloir la tempérance, et faire tant de bien en augmentant la sobriété, en rendant le bonheur aux ménages et en détruisant le vice de l'ivrognerie, se soit trouvée si impopulaire, si peu de temps après qu'elle eût été adoptée, que 141 personnes seulement dans tout le comté, aient voté pour qu'elle fût conservée? Parce qu'on a constaté dans ce comté, ce que j'ai pu constater, avec presque tous les hommes publics du Canada, dans les mêmes circonstances, que l'adoption de la loi a eu pour résultat d'augmenter l'ivrognerie.

Je ne veux pas dire qu'il y ait eu un changement effrayant pour le pire, mais l'augmentation de l'ivrognerie a été bien plus marquée qu'avant l'adoption de la loi. Dans le comté de Bruce on a essayé aussi de la loi, et on l'a rappelée. C'est un grand comté qui compte 18,000 électeurs; sur ce nombre 4,000 seulement ont voté en faveur de la loi. Pour en arriver là, on prit beaucoup de peine, on fit de grandes dépenses, et l'adoption de la loi ruina bien des commerces et détruisit la valeur de beaucoup de propriétés, avant que l'on ait pris les mesures nécessaires pour en obtenir l'abrogation. Eh! bien, 1,388 voix furent données pour l'abrogation, et 161 seulement pour le maintien de la loi.

Je ne comprends pas qu'un homme doué d'un peu de bon sens, d'un jugement ordinaire et d'une certaine somme d'honnêteté puisse désirer de voir continuer une loi qui produit de tels résultats.

Je n'ai pas le rapport des votes donnés dans la ville de Peterborough lorsque la loi fut adoptée, mais j'ai le nombre des votes donnés pour le rappel. Il semble que tout le monde fût d'accord pour l'abrogation de la loi, car les votes donnés ont été très peu nombreux;—177 en tout; 172 en faveur de l'abrogation et 5 seulement pour le maintien de la loi.

Et il y a encore des personnes qui voudraient faire de nouveaux essais de la loi et la faire mettre aux voix dans tous les comtés où on ne s'est pas encore prononcé sur la question.

Il me semble que si on doit la soumettre aux électeurs,—quoique l'opinion publique ait déclaré que c'est inutile,—le principe affirmé par mon bill doit être accepté partout, c'est-à-dire que, avant de forcer le peuple à subir une loi si odieuse il faut que l'opinion publique se déclare en faveur de la loi, en donnant aux polls une majorité absolue des électeurs inscrits.

J'ai dit que cette loi produit entre autres résultats, la ruine des hôtels respectables, l'augmentation de la vente illicite des pires boissons et l'accroissement de l'intempérance.

La consommation de notre bonne bière et de nos bons vins canadiens augmente considérablement dans le pays, d'une année à l'autre. Mais dès que cette loi est adoptée, les hôtels respectables sont ruinés, et la consommation de ces vins et de cette bière cesse aussitôt, car ils sont trop encombrants pour être l'objet d'un commerce illicite; tandis que d'un autre côté, le peuple est forcé de consommer en plus grande quantité des boissons fabriquées des matières les plus abjectes sur lesquelles on peut réaliser un profit plus considérable.

Cette loi encourage les gens à éluder ou à violer la loi, elle encourage le parjure, et chaque fois qu'on essaie de faire exécuter une loi qui n'est pas en accord avec le sentiment public, et qui ne jouit pas du respect du peuple, la violation de cette loi ne semble pas entraîner le déshonneur qu'en courent ceux qui violent d'autres lois plus équitables.

Tous ceux de mes honorables collègues qui ont quelque habitude des affaires, tous les avocats et les magistrats reconnaîtront avec moi, qu'en essayant de faire exécuter cette loi Scott, on a donné lieu à une multitude de parjures.

Et malheureusement, de cette habitude de violer la loi, et de se parjurer pour y échapper, il résulte qu'un homme qui a une fois violé une loi, a moins de scrupules pour en violer d'autres, et qu'un homme qui voit le parjure servir à gagner une cause de ce genre, comme il arrive trop souvent, est porté à croire qu'il pourrait employer le même moyen pour son compte personnel, et parvenir au but de ses entreprises en éludant la loi et en se servant du parjure.

Lorsqu'une municipalité a fait les frais de soumettre cette loi au vote, le résultat pour elle, avec la perte du revenu qu'elle doit subir par suite de l'exécution de la loi, est un accroissement du vice de l'ivrognerie.

L'amendement que je propose revient tout simplement à ceci: c'est que si vous êtes décidés à faire adopter cette loi que, de manière ou d'autre, on a trouvé moyen de mettre dans nos statuts, vous devrez être en mesure au moins de prouver que l'opinion publique la demande expressément. On dira peut-être que l'épreuve à laquelle la loi est aujourd'hui soumise est suffisante à cet égard, mais l'expérience prouve que les gens ne s'occupent pas beaucoup des intérêts de leur prochain dans des circonstances semblables. Les hôteliers, les brassieurs, et les autres personnes employées au même commerce, dont la propriété est détruite et qui se voient enlever leurs moyens d'existence, ne forment qu'une classe peu nombreuse.

Ceux qui sont en faveur de la loi font une campagne active, emploient toutes les influences possibles pour empêcher de voter ceux qui seraient disposés à repousser la loi; des conférenciers spéciaux, et d'autres personnages qui se juchent sur un haut piédestal de moralité, espérant peut-être par là, empêcher les gens de voir autre chose, sont à tous les bureaux de vote, où ils acablent d'insultes et de reproches ceux qui ne pensent pas comme eux.

Il est donc difficile dans des circonstances semblables, d'obtenir une manifestation sincère de l'opinion publique.

J'ai vu des ministres de l'évangile et d'autres qui auraient dû savoir mieux se conduire, se tenir devant les bureaux de votes, et défier le public de voter contre cette loi, en menaçant ceux qui oseraient la faire de les vouer au mépris public.

On n'aime pas généralement à se faire insulter de la sorte, on n'aime pas à s'entendre appeler "des fils du diable combattant dans les rangs de l'armée de Satan," lorsque l'on va déclarer son opinion sincère sur une question; et il en résulte qu'il est très difficile d'obtenir un compte exact de ceux qui sont opposés à cette mesure.

Pendant bien longtemps, on n'a pas essayé de nous donner des lois de ce genre. C'est une invention toute récente. Nous avons combattu pour la cause de la tempérance avec les armes d'autrefois, en essayant de former l'opinion publique, en montrant au peuple l'exemple de nos meilleurs citoyens, qui pratiquaient la tempérance, et nos efforts avaient été couronnés d'un succès éclatant, car il n'existe pas de peuple plus sobre que le peuple canadien.

Mais quelques-uns des États voisins, et spécialement le Maine, nous ont fourni l'expérience des résultats d'une loi de prohibition. Cette loi est en vigueur dans le Maine depuis vingt-sept ou trente ans, et elle a fini par prendre le nom de cet État.

À en juger par la condition anormale de la société dans cet état, les résultats de cette loi ont dû être très désastreux. D'après le témoignage des citoyens eux-mêmes, pendant les vingt-sept ans qu'a duré la prohibition, la race humaine a dégénéré, le crime a augmenté ainsi que l'ivrognerie; le divorce est devenu si fréquent que le lien conjugal ne compte presque plus.

Ces maux sont si évidents qu'ils ont attiré l'attention et les commentaires des hommes d'état et des juges de cet état. L'intelligence de la Nouvelle-Angleterre, si vive qu'elle soit, n'est pas en ce moment-ci en avant de son siècle; quoique vive et subtile, c'est une intelligence dévoyée, c'est dans ces États que les "ismes" se développent; que l'incrédulité fait des progrès, que les vérités fondamentales de la religion sont niées, que le lien conjugal n'est pas respecté, que le meurtre et les crimes les plus odieux augmentent en nombre d'année en année.

Si nous prenons le peuple de ces États comme exemple de ce que peut produire une loi de prohibition, nous nous empresserons de prier Dieu qu'il nous préserve de semblables lois. Je ne fais pas ces affirmations sans pouvoir les appuyer sur des autorités.

J'ai sous les yeux un numéro du *Spectator* de Hamilton, du 11 février, qui reproduit un rapport du juge Goddard, de Portland.

Ce rapport établit que depuis vingt ou trente ans, le meurtre a augmenté dans cet état de 600 pour cent; l'homicide, de 400 pour cent et les blessures graves, de 300 pour cent environ. Il dit que le Maine est à la tête de tout le Nord-Est, au point de vue de l'augmentation de ses crimes. Et il conclut en disant qu'une société où le crime, l'immoralité et le suicide augmentent aussi rapidement, doit nécessairement rétrograder vers le barbarisme.

À Portland, dit-il, il y a 130 cabarets, l'ivrognerie y fleurit, on y boit plus qu'auparavant, et cette loi de prohibition n'a aucunement répondu à ce qu'en attendaient ceux qui l'ont fait adopter.

Est-il illogique de supposer que si nous suivons l'exemple du Maine, nous en recueillerons les mêmes résultats? L'expérience que nous avons eu déjà du fonctionnement d'une loi de ce genre parmi nous, nous prouve, je crois, que nous tomberions très rapidement au même niveau moral que le peuple du Maine.

Je vais citer quelques extraits d'un des journaux les plus influents sur l'opinion publique en ce pays. L'article en question établit si clairement et si succinctement le vice de cette législation, qu'en lisant, je me suis dit qu'il vaudrait bien mieux le relire à la Chambre que d'y substituer mes propres expressions; car je ne pourrais pas si bien dire.

Voici l'article :

"Un des vices d'une loi de ce genre est qu'on ne croit pas généralement offenser la morale en violant cette loi, d'où il suit qu'on ne peut jamais la faire exécuter réellement, et que l'on ne peut obtenir une condam-

M. BOULTBEE

nation qu'au moyen de la duplicité, du mensonge et d'autres vils artifices. Les procès qu'elle engendre sont très coûteux; ils familiarisent le peuple avec le parjure, le mensonge et la révolte contre les lois. Mais, disent les membres de l'alliance, au moyen de ces lois, vous faites du buveur un objet de mépris, et vous le forcez à se cacher.

"L'ivrognerie est sans doute un vice déshonorant, mais c'est l'opinion publique bien dirigée, ce sont les progrès de la civilisation et la puissance de la religion chrétienne qui y ont attaché cette idée de déshonneur; ce ne sont pas les lois de prohibition. Et si vous forcez le buveur à se cacher, y gagnez-vous beaucoup? C'est comme si vous prétendiez avoir nettoyé une chambre parce que vous avez poussé les ordures sous la table."

"La loi Scott est au point de vue financier, un gaspillage, et au point de vue moral, un instrument de dégradation. Elle ne peut être exécutée d'une manière pratique.

"Nous espérons donc qu'elle sera repoussée au moins dans sa forme actuelle, par le bon sens du peuple canadien, comme tendant plutôt à empêcher qu'à favoriser le progrès de la cause de la tempérance."

Voilà des faits, M. l'Orateur, qu'on ne peut contredire. Voici ce que l'article dit à propos de Portland :

"Les avocats de la prohibition nous montrent la pauvreté, la maladie, l'insanité, le crime, et nous disent que l'adoption de lois prohibitives aura pour effet de diminuer sinon de faire complètement disparaître tous ces maux.

"Voici la réponse toute simple et très complète qu'on peut leur faire, c'est que l'expérience a prouvé que les lois ne faisaient qu'augmenter les maux qu'ils prétendent faire disparaître.

"Dans l'état du Maine, ces lois prohibitives existent depuis plus de vingt-cinq ans, et les statistiques nous montrent un accroissement continu du nombre des indigents, des fous et des ivrognes. Portland, avant l'adoption de ces lois, sur une population de 24,000 habitants, avait une moyenne annuelle de 300 ivrognes; en 1876, avec une population de 35,000, le nombre des ivrognes a été de 1,640.

Je puis ajouter que dans la ville où je réside, à Toronto, la proportion des ivrognes n'est que la moitié de celle de Portland. L'article continue :

"Un autre des plus principaux arguments des partisans de la prohibition, consiste à dire que, si vous défendez la consommation des boissons alcooliques vous enrichissez la société à un tel point que l'augmentation des taxes directes fait plus que compenser la perte du revenu de l'accise. Les faits prouvent au contraire que, avec la prohibition, la consommation des boissons alcooliques est considérablement augmentée, ainsi que le paupérisme et l'insanité.

"Sous l'opération de la loi Dunkin, les municipalités ont perdu le revenu des licences et n'en ont reçu aucune compensation; bien plus, elles ont eu à payer les dévots agents secrets qui trompaient l'hôtelier compatisant et sans défiance, au moyen de maladies imaginaires et de fatigues simulées. Quel homme politique de bon sens voudrait abandonner les revenus de l'accise que l'opinion publique approuve cordialement, pour un chimérique accroissement de la richesse publique que toutes les expériences faites jusqu'ici ont prouvé ne pas exister? Nous voulons être bien compris. Nous admettons volontiers que si nos concitoyens ne consomment pas de boissons alcooliques, ils s'enrichiraient, mais nous prétendons qu'il est impossible d'empêcher complètement cette consommation, et qu'au moyen de ces essais stériles, on prive le gouvernement de ses revenus, on encourage l'immoralité, on favorise la falsification des boissons, et tout cela ne profite qu'au politicien rusé qui s'en sert comme d'un instrument pour arriver à ses fins ambitieuses."

Voici encore un passage que je recommande aux personnes qui veulent rendre un peuple sobre au moyen de cette loi de prohibition. Qu'elles remarquent bien ces paroles qui ont une grande signification :

"L'action des moyens moraux et qui s'adressent à l'intelligence, est lente, sans doute, car pour réussir elle a besoin de la coopération de la volonté de l'homme.

"La religion chrétienne, après dix-neuf siècles, a encore beaucoup à faire pour atteindre la perfection, mais cela n'est pas une preuve qu'elle n'est pas la vraie religion et qu'elle ne finira pas par triompher. Les travaux légitimes de la tempérance sont peut-être ennuyeux, mais cela ne peut justifier l'emploi de remèdes violents qui mettent en danger la vie du malade.

"Quoiqu'en disent les pessimistes, le monde progresse, et nous voyons tous les jours augmenter l'empire sur soi-même, la virilité, et la noblesse naturelle de notre race.

"Nous conseillons aux partisans de la tempérance de s'armer de patience et de persévérance, et c'est parce que nous voulons les voir diriger leurs efforts dans une direction qui les conduira au succès, parce que nous sympathisons cordialement avec leurs intentions que nous condamnons les lois comme la loi Scott, comme étant immorales, impraticables et désastreuses lorsqu'on les met en vigueur, et comme étant opposés aux plus chers intérêts de la société."

UNE VOIX. De quel journal est cet article ?

M. BOULTBEE. Je m'attendais à cette question, et je puis dire ici qu'il est du *Mail*, celui de tous les journaux du Canada qui a le plus d'influence sur l'opinion publique, au moins dans l'Ontario. Le *Mail* a un tirage de 70,000 ex-

emplaires ; il est très-bien administré, et il a pour but d'être l'écho sincère des sentiments du peuple. Nous savons par expérience qu'il a été l'écho fidèle du peuple en politique. Il a sonné le tocsin pour la politique nationale, et il a servi d'interprète aux sentiments du peuple à ce sujet. Il ne s'est pas écarté de ce programme à propos de la grande entreprise dont nous venons de décider le sort.

Mais, dit-on, il y a certaines questions à propos desquelles le *Mail* ne reflète que les idées d'un parti. La question actuelle intéresse la société toute entière, et le bien-être de toute la nation ; les rédacteurs du *Mail* seraient insensés de se déclarer opposés au sentiment populaire. Je crois que ce journal est l'interprète fidèle du sentiment public, tout aussi bien sur ce sujet que sur la question politique dont je viens de parler.

M. ROSS. Le *Mail* a fait élire le maire de Toronto aux dernières élections municipales.

M. BOULTBEE. Si vous n'avez pas d'autre raison pour nier l'influence du *Mail* que l'élection du maire de Toronto, je crois que ce journal pourra supporter le coup et continuer à vivre. On méprise le *Mail* parce que c'est l'organe du parti politique, mais je ne vois pas pourquoi un journal qui a si fidèlement reproduit le sentiment populaire sur une question politique, ne la reproduirait pas aussi fidèlement sur une question sociale.

Voici maintenant une citation d'un des premiers penseurs du pays ou de la Grande-Bretagne, je veux parler de Goldwin Smith. Je ne crois pas qu'il y ait un seul publiciste dans les deux pays qui ait plus d'influence que lui sur l'esprit des masses. Voici ce qu'il dit :

« Nous revenons toujours au même point. On ne peut faire exécuter des lois somptuaires dans une société libre. Le Czar Pierre aurait pu forcer ses sujets à renoncer à l'eau-de-vie, comme il les a forcés de couper leur barbe. Il pouvait se passer de la sanction du sentiment populaire pour faire exécuter son ukaze. Mais dans une société libre, toute loi qui n'a pas pour elle le sentiment populaire reste lettre-morte. Les partisans de la prohibition sont peut-être disposés à demander au gouvernement des mesures rigoureuses ; mais pas un sur dix de ces messieurs ne voudrait lui-même aider à la police à se mêler à des affaires privées de son voisin.

« Les excès personnels quelques nuisibles qu'ils soient pour celui qui s'y livre, ne constituent pas un crime contre l'état, et l'on ne fera jamais que la masse du peuple les regarde comme tels. Quelques personnes prétendent que le tabac est un poison lent. D'autres ont la même opinion de la viande, et si on s'en sert en quantité excessive comme le font beaucoup de gens, je ne doute pas que ces personnes aient raison. Supposons que les adversaires du tabac et de la viande soient partout en majorité, serait-il un devoir pour eux de faire une loi à l'effet de fermer les boutiques des marchands de tabac et des bouchers ? Si nous désirons changer la diète ou la manière de vivre d'hommes libres, c'est par les arguments et par l'exemple que nous y parviendrons. Le but ne sera pas atteint aussi vite de cette manière qu'il pourrait l'être au moyen de l'ukaze d'un despote, mais le changement sera plus certain, plus durable et plus moralisateur. »

Dans le *Bystander* et dans ses autres ouvrages que les honorables députés ont lus, je suppose, M. Goldwin Smith expose les mêmes idées, que j'expose moi-même ici ce soir, et de fait, c'est lui qui m'a fourni en grande partie mes arguments sur cette question.

Je vais citer maintenant un extrait d'un article écrit par un homme d'une grande réputation dans ce pays, et publié dans le *Belford's Magazine* de 1876 :

« La loi prohibitive, si elle était exécutée d'une manière complète, contribuerait plus à la richesse de l'état et au bien-être de la société que toutes les autres lois de nos statuts prises ensemble. Mais si cette loi est adoptée avant que le sentiment public soit préparé à la faire exécuter, elle aura pour résultat de faire perdre de vue aux artisans de la tempérance le bien qu'ils peuvent accomplir au moyen de l'emploi énergique de ces influences morales qui seules donnent force et vertu au sentiment populaire. J'affirme que l'influence de cette loi, jusqu'ici, dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, a été désastreuse. »

Ces lignes sont tirées d'un ouvrage intitulé : « Cinquante ans de l'histoire de la cause de la tempérance, » par M. Hebbins. J'ai cité à la Chambre, M. l'Orateur, les opinions du *Mail*, de M. Goldwin Smith, et d'un publiciste distingué, mais ce n'est pas tout. Nous n'avons qu'à consulter, dans tous les rangs de la société, ceux qui sont des penseurs, et qui

façonnet, influencent l'opinion publique, et nous trouverons qu'ils partagent les idées que j'expose.

Je puis encore citer un autre personnage dont j'hésite à prononcer le nom parce qu'il me semble que ses confrères et lui n'aime pas voir leurs noms mêlés aux débats parlementaires. Cependant comme il a fait publiquement la déclaration que je veux citer, je nommerai le Révérend M. D. J. Macdonnell de Toronto. Il s'est déclaré formellement opposé à une loi prohibitive comme moyen de faire prévaloir la tempérance.

C'est un homme conséquent avec lui-même, qui par sa piété sincère, par la pureté de sa vie, fait l'ornement, non seulement de l'église à laquelle il appartient, de la ville où il réside, mais du pays tout entier. Et cet homme se prononce contre la loi Scott. C'est cependant un homme dévoué et laborieux, qui a voué toute sa vie au bonheur de ses concitoyens ; c'est un chrétien simple, sincère et droit, que tous doivent admirer quand même ils ne seraient pas de son avis.

Bien loin vers l'est, il y a un autre personnage dont je lisais les écrits tout récemment, le Révérend Docteur McRae, qui pense aussi comme moi. Je viens de lire à la Chambre un extrait du *Mail*, le meilleur journal et celui qui exprime le plus fidèlement l'opinion publique de la Province d'Ontario. Je ne crois pas m'écarter beaucoup de la vérité en disant que le journal le plus influent de la province de Québec, à en juger par le nombre de ses abonnés, c'est la *Gazette* de Montréal.

Le rédacteur-en-chef, propriétaire de ce journal est un des membres de cette Chambre, c'est un partisan dévoué de la tempérance, qui travaille avec autant et peut-être plus de succès pour cette cause que les honorables députés d'Annapolis et de Middlesex pris ensemble. Bien que ces députés fassent de leur mieux selon leur idées, l'influence de l'honorable député de Cardwell est plus étendue et plus considérable que la leur.

Les arguments que j'ai développés devant cette Chambre en faveur de l'amendement que je propose de faire à la loi Scott, sont pris en grande partie des articles de la *Gazette* de Montréal.

J'ai peut-être parlé trop longtemps sur cette question, mais j'y prends un intérêt considérable, et lorsque je m'intéresse à quelque question, je mets toutes mes facultés à l'œuvre pour la traiter le mieux possible.

Il semble étrange de voir un gouvernement qui prétend être un gouvernement paternel, un gouvernement qui comprend dans son budget des sommes considérables qu'il compte retirer de l'impôt sur les boissons—et avec raison, car les boissons sont des articles de luxe, bien plus que les denrées alimentaires,—je ne comprends pas comment un gouvernement qui perçoit un revenu considérable de l'imposition de droits de douane et d'accise, laisse subsister dans le recueil de nos statuts, une loi qui classe à part tous ceux qui font le commerce de ces articles, qui les soumet à l'arbitraire et les met à la merci de leurs adversaires. A la merci de fanatiques sur ce point, des gens dont on ne peut attendre ni équité ni justice.

Il est étrange que le gouvernement permette qu'une loi prive ces commerçants de leurs moyens d'existence et de leur libre arbitre, tandis qu'il perçoit un revenu considérable des taxes qu'il leur impose.

Le gouvernement ne devrait pas, en justice, laisser subsister une loi de ce genre ; il doit forcément appuyer l'amendement que je propose, afin que, si on veut faire l'essai de cette loi injuste et arbitraire, de cette loi qui confisque la propriété des citoyens et les prive de leurs moyens d'existence, elle ne puisse être adoptée qu'avec l'assentiment formel de la majorité absolue de ceux à qui il appartient de la mettre à exécution.

M. MILLS. Pourquoi ne pas taxer cette industrie, puis que vous protégez les autres ?

M. BOULTBEE. L'honorable député de Bothwell est un publiciste et un métaphysicien, et il m'arrive quelquefois de ne pouvoir le comprendre. Dans le cas actuel, je ne vois pas quel rapport ce qu'il vient de dire peut avoir avec le sujet de la discussion. Naturellement, c'est ma stupidité que m'empêche de saisir toujours le sens de ses paroles.

Probablement l'honorable monsieur ressent quelques scrupules d'avoir aidé à faire adopter la loi Scott, en s'imaginant, peut-être, être utile à la cause de la tempérance. Il voit peut-être qu'il n'a pas assez étudié la question pour s'apercevoir de la grande injustice que l'on faisait à des personnes que, en sa qualité de membre du gouvernement, il était de son devoir de protéger.

Je me suis efforcé, M. l'Orateur, d'exposer mon amendement aussi brièvement que possible, et j'espère que, dans la suite de la discussion, on répondra à mes arguments, et l'on épargnera à la Chambre les longs sermons sur la tempérance, qui n'ont pas de raison d'être ici.

Personne plus que moi ne déplore les maux causés par l'intempérance. La question à décider par l'adoption de ce bill est celle-ci: est-il juste qu'une loi comme la loi Scott soit imposée à une localité à moins qu'elle ne soit acceptée par la majorité absolue de ceux qui ont droit de voter sur cette mesure? Toute la question est là. La tempérance n'est aucunement en cause.

Il s'agit de décider si, en admettant que cette loi doive être mise à l'essai pour voir si elle n'aurait pas de bons résultats, il est bon que cette loi somptuaire, cette loi qui viole les privilèges du peuple, qui confisque la propriété de citoyens et qui restreint leur liberté, puisse être mise en vigueur à moins que le sentiment populaire y soit tellement favorable que ceux qui s'y intéressent puissent obtenir l'appui de la majorité de ceux qui ont droit de voter pour qu'elle soit adoptée ou rejetée.

M. OGDEN. Je crois qu'il est de mon devoir de faire quelques observations sur l'importante question maintenant soumise à la Chambre.

Le député d'York-Est, (M. Boulton) a prononcé un très long discours. Il a évidemment atteint son but; il croit avoir rempli son devoir envers ses amis; mais il a fait plus: son discours a eu l'effet de convaincre ceux qui hésitaient encore que son bill devait être rejeté. J'ai beaucoup de sympathie pour l'honorable député.

Je ne sais pas si l'honorable député aimerait que son bill fût jugé par le tribunal devant lequel il veut porter la question de de la tempérance; je serais étonné qu'il en fût ainsi.

Désire-t-il que son bill ne soit pas adopté s'il n'a pas la majorité des votes des députés, présents ou absents? Quant à moi, j'ai l'honneur de représenter un comté favorable à la tempérance, où l'on ne vend pas un seul verre de boisson, à moins qu'on ne le vende en violation de la loi; la mise en vigueur de l'Acte de Scott ne changera rien à cet état de chose.

Je crois qu'il est de mon devoir de travailler à maintenir la loi actuelle, car je crois qu'il n'est que juste que l'on fasse l'expérience de cette loi; je propose donc en amendement:

"Que le bill ne soit pas lu une deuxième fois, aujourd'hui, mais qu'on en fasse la deuxième lecture dans six mois."

M. ROSS (Middlesex). Je suis heureux que mon honorable ami ait proposé cet amendement. J'avais l'intention de proposer moi-même un amendement semblable, espérant qu'il serait approuvé par la majorité des députés.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt mon honorable ami d'York-Est (M. Boulton) pendant qu'il cherchait à convaincre les députés qu'ils devaient appuyer son bill. L'année dernière, je crois, j'ai proposé un amendement dans les mêmes termes au bill de l'honorable député.

J'ai défendu en cette Chambre, en différentes occasions, ce que je croyais être les principes de tempérance, principes

M. MILLS

qui, appliqués et appuyés par la loi, favoriseraient le bien-être de ce pays; en agissant ainsi, je pensais que je travaillais de concert avec des hommes respectables, influents et utiles. Je n'ai jamais hésité à prêter mon influence, quelque faible qu'elle fût, aux apôtres de la tempérance en ce pays; en agissant ainsi, je ne craignais pas de m'abaisser aux yeux de mes semblables ni de détruire mon influence, et l'honorable député de York-Est m'a étonné lorsqu'il m'a appris qu'en m'alliant avec les apôtres de la tempérance, je m'alliais à ceux qui "travaillaient à détruire leur prochain," à des hommes qui "outrageaient toute loi, humaine et divine," à des "cerveaux ramollis," à des "intempérants," à des hommes "à gages, qui ne pouvaient exercer aucun contrôle sur leurs passions," à des hommes "qui ne possèdent ni sens commun, ni honnêteté, ni jugement," enfin, "à des fanatiques."

Je vous ai donné un échantillon du discours de l'honorable député, dans lequel il décrit les apôtres de la tempérance au Canada. Je rougis de ces hommes-là. Je vous ai donné une description d'hommes tels que l'honorable ministre des Finances, les principaux évêques, archevêques, membres du clergé, docteurs en divinité, juges, avocats et autres hommes distingués, tels que le vice-chancelier Blake, de Toronto, les juges Jones de Brant, le professeur Wilson, de Toronto, et le principal Dawson, de Montréal, sir Wilfrid Dawson, d'Angleterre, tous hommes insignifiants, sans sens commun ni honnêteté, et voilà que j'appartiens moi aussi à cette catégorie.

Eh bien! monsieur l'Orateur, bien que je sois en telle compagnie, bien que, comme vous le voyez, je m'abaisse en défendant l'Acte de tempérance de 1878, cependant, j'attire votre attention sur les raisons qui exigent que l'on n'amende pas cet acte.

En proposant d'amender l'acte de Scott, mon honorable ami agit contrairement à l'opinion publique. Une majorité considérable de l'ancien parlement du Canada a appuyé, en 1864, tous les principes renfermés dans l'Acte de tempérance de 1878. Ces principes, le peuple canadien les a admis et ne les a jamais révoqués. Il est vrai que l'on a adopté des moyens de rendre plus efficace l'application de ces principes, mais le peuple canadien est d'opinion que la majorité, dans nos municipalités, aura le droit de décider si elle doit ou ne doit pas permettre la vente des liqueurs enivrantes. On n'a pas, non plus, exercé de pression sur le parlement pour l'adoption de l'Acte de Tempérance de 1878. La question a été étudiée avec soin. La nomination d'un comité pendant la session de 1873 a été l'origine de cet acte. De temps en temps, on a présenté des pétitions pour l'adoption de cet acte.

Je vois dans le rapport du comité de 1874, que 132,465 signatures étaient apposées aux pétitions déposées sur le bureau de cette Chambre. Outre cela, des corporations municipales représentant une population de 478,456, les presbytériens du Manitoba, les députés à la législature du Nouveau-Brunswick, les membres du Synode de l'église presbytérienne du Canada, les membres de la "Young Men's Christian Association" de la ville de Fredericton, les membres de la confession Baptiste du Nouveau-Brunswick, les professeurs et les étudiants du collège Knox, de Toronto, la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa, les membres de l'assemblée générale de l'église presbytérienne du Canada, les membres de la conférence annuelle de l'église méthodiste épiscopale de Niagara, et les députés à l'assemblée législative d'Ontario, sous la signature de leur Orateur, ont aussi présenté des pétitions.

Ces pétitions ont été présentées en 1874. Elles ont été présentées de nouveau en 1875, ce qui prouve que la question prenait de l'importance. Je vois dans un rapport que des pétitions portant 349,294 signatures ont été présentées au Sénat.

De ces signatures il y en avait 302,012 d'Ontario, 140,308 de Québec, 16,335 du Nouveau-Brunswick, 13,622 de la Nou-

velle-Ecosse, 3,174 de l'île du Prince-Édouard, 34 de la Colombie anglaise; il y avait aussi une pétition de l'église presbytérienne du Manitoba; ainsi, chaque province, d'une façon ou d'une autre, a attiré l'attention de la législature sur la nécessité qu'il y avait de s'occuper de cette question.

Je prétends que la loi que l'on a adoptée à la suite de toutes ces pétitions; je prétends que la loi que l'on a adoptée après l'étude sérieuse que le Sénat et la Chambre des Communes ont faite de l'acte, est si importante que la chambre devrait réfléchir avant de l'annuler sans façon.

Bien que l'Acte de 1878 date de trois ans, nous pouvons dire que nous ne l'avons que depuis un an. Ce n'est que l'hiver dernier que la cour Suprême a reconnu que cet acte était dans les limites de notre constitution; cependant, bien que cet acte ne soit en vigueur que depuis un an à peine, bien que cet acte n'ait encore causé aucun tort à la société, mon honorable ami d'York-Est propose, par son amendement, que l'on retranche tout ce qu'il y a de bon dans cet acte et, partant, qu'on l'annule; il propose que l'on ne s'occupe pas de l'opinion si bien exprimée par le Parlement pendant la session de 1878.

Il propose que nous fassions toutes ces choses, avant que nous ayons pu nous assurer de l'inefficacité de l'acte. Le public n'approuvera pas l'attitude prise par mon honorable ami. Sous quelle pression agit-il? A-t-il présenté à cette chambre des pétitions dans le but d'expliquer l'attitude qu'il a prise?

J'ose dire qu'avant la mise en vigueur de l'acte de Scott, la majorité du peuple canadien a demandé, d'une façon ou d'une autre, que l'on adoptât cette loi. Le fait seul que la législature locale d'Ontario a elle-même, par un vote unanime, demandé une loi prohibitive, prouve, avec les autres pétitions, que cette loi a été demandée par la majorité du peuple.

Comment la Chambre peut-elle croire que le peuple canadien appuie les arguments apportés par mon honorable ami en faveur de l'abolition,—j'emploie le mot à dessein—de l'Acte de tempérance de 1878? Permettez-moi de dire, de plus, que mon honorable ami désire ardemment que ce bill soit adopté, car il craint que, dans l'état où se trouvent actuellement les choses, la majorité tyrannise la minorité. Le gouvernement constitutionnel, comme je l'entends, est fondé sur le principe des majorités. Cependant, si les objections de mon honorable ami sont bien fondées, au lieu de proposer de faire adopter l'Acte de tempérance de 1878 par une majorité des noms sur les listes des votants, il devrait proposer l'abolition de cet Acte.

Si cette loi est injuste, si c'est une loi spoliatrice, qui outrage l'opinion publique et détruit la liberté du peuple, l'honorable député devrait proposer ou d'indemniser ceux dont la propriété a été détruite, ou d'abolir cet Acte. Si la façon dont on applique cet Acte cause du tort à quelque municipalité, le bill de l'honorable député redresserait-il ce tort parce que, en vertu de ce bill, le tort sera causé par la majorité des noms de la liste des votants?

Voilà la position de l'honorable député. Ses arguments sont illogiques. S'il raisonnait d'après les faits, il devrait abandonner la position qu'il a prise et dire à la Chambre: "L'Acte de tempérance de 1878 est injuste en principe; il porte préjudice aux droits acquis; comme toutes les lois somptuaires, cet Acte est injuste et n'aura aucun résultat; je propose donc que cet Acte soit aboli." Mais au lieu de prendre cette attitude logique, il dit que l'Acte de tempérance adopté par une majorité est injuste; mais si cet Acte est adopté par la majorité des noms qui figurent sur la liste des votants, l'injustice sera changée en justice, et toutes les conséquences fâcheuses qui découlent d'une loi somptuaire disparaîtront, et l'Acte de tempérance de 1878, au lieu d'être un mal, deviendra une bénédiction.

Je lui recommande d'examiner de nouveau son amendement et j'espère que s'il propose d'attaquer l'Acte, il l'attaquera sur son mérite et non d'une façon détournée.

Le bill de l'honorable député comporte une nouvelle injustice. Il ne demande pas que l'Acte soit adopté par la majorité de tous les votants qui ont droit de voter, mais il dit: "Si la majorité de tous les votants dont les noms figurent sur la liste employée à un bureau de votation est en faveur de la pétition, cette pétition sera considérée comme adoptée, mais non autrement."

L'honorable député établit un nouveau principe; il justifie l'introduction de ce principe par la seizième clause du chap. 201 des statuts 42-3 Victoria de la province d'Ontario. Cette clause dit: "Pour rendre valide le règlement d'une municipalité accordant des subventions à un chemin de fer, ou encourageant des manufactures, il sera nécessaire d'avoir le consentement de la majorité de tous les contribuables, qui ont droit de voter sur ce règlement." Il y a de la bonne foi dans tout cela, et c'est de cette clause que l'honorable député dit avoir copié son bill.

Si mon honorable ami avait proposé que l'Acte de tempérance de 1878 n'eût force de loi qu'après avoir été appuyé par la majorité de ceux qui ont droit de vote, nous aurions eu quelque chose pour nous guider; mais il demande que l'Acte de tempérance de 1878 n'ait force de loi qu'après avoir été appuyé par la majorité de tous les noms qui figurent sur les listes de votation.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire, d'abord, que l'homme qui vote pour l'Acte de tempérance de 1878, comme le veut son bill, n'aura pas plus d'influence, si ce bill passe, que l'homme qui repose dans le cimetière du village; ensuite, l'homme qui remplit son devoir et vote pour l'Acte de 1878, n'a pas plus d'influence qu'un homme qui serait en Tasmanie; de plus, l'homme dont le nom peut figurer cinq ou dix fois sur la liste de votation, comme la chose arrive souvent dans l'Ontario, pourra voter une fois pour l'acte et neuf fois contre, contrairement à sa volonté. Est-ce là la législation honnête que va nous donner mon honorable ami? On nous accuse de manquer de sens commun? Est-ce là une preuve de sens commun? On nous accuse de manquer de jugement. Est-ce là une preuve de la grande sagesse de mon honorable ami? Est-ce là de l'honnêteté? Si mon honorable ami veut me montrer, dans l'Acte de tempérance de 1878, une clause portant à sa face le cachet de la malhonnêteté d'une façon aussi évidente que le porte ce simple énoncé de son petit bill, j'abandonnerai l'acte. Je lui donne toute la liberté dont il peut avoir besoin pour défendre sa thèse. Le parlement n'outragerait-il pas le sens commun—j'emploie les expressions de l'honorable député qui a présenté le bill—le parlement, dis-je, n'outragerait-il pas le sens commun s'il mettait dans les statuts un bill en vertu duquel un homme vivant n'aurait pas plus d'influence qu'un homme mort dans les conseils de son pays, un bill en vertu duquel un habitant de la Confédération, remplissant son devoir envers son pays et sa souveraine, n'aurait pas plus d'influence qu'un individu habitant une terre étrangère? Ne serait-ce pas faire injure aux convenances, pour ne pas dire au sens commun, que de forcer un homme, en vertu d'un acte du parlement, de voter neuf fois contre lui-même, quand, par sa conduite aux bureaux de votation il cherche à faire prévaloir ses opinions?

J'espère que mon honorable ami examinera de nouveau une partie de son bill. Mais que l'on me permette, d'abord, de constater que nous avons divers griefs d'un caractère local. Prenons un comté des provinces maritimes, où il peut arriver qu'un grand nombre d'électeurs soient sur mer; en ce cas, quel serait le résultat? Celui qui travaillerait ainsi pour gagner sa vie serait considéré comme votant contre l'Acte de 1878, quelle que fût son opinion sur la question.

Nous comprenons, et la Chambre et le pays, je crois, comprennent aussi, que le principe sur lequel repose notre législation—on vertu de laquelle sont conduites les affaires municipales et politiques de ce pays—est le grand principe qui veut que la majorité gouverne. Pourquoi mon honorable ami a-t-il

cherché un principe comme celui qu'il a émis? Est-ce parce qu'il cherchait une autorité respectable qui pût l'aider à soutenir la position qu'il voulait prendre? Est-ce parce qu'il craignait que, sans le précédent de l'assemblée législative d'Ontario, il ne trouverait personne dans la Chambre pour considérer sa proposition? Tout en trouvant le précédent relatif au règlement qui accorde une subvention à un chemin de fer, il pourrait trouver des centaines d'autres précédents au sujet du système du gouvernement au moyen de la majorité. Examinez l'excellent système des écoles dans l'Ontario.

Comment ses écoles sont-elles administrées? Est-ce d'après le principe énoncé dans le bill de l'honorable député? Non; mais d'après le principe de la majorité. Pourquoi n'a-t-il pas cité cet exemple? Si nous examinons notre système municipal et parlementaire, que voyons-nous? Nous voyons que ces systèmes sont basés sur le grand principe que c'est la majorité qui doit gouverner. Je prétends que, dans les circonstances, il est plus sûr, plus honnête, plus convenable, que nous nous guidions, pour cette loi comme pour les autres, sur quelque grand principe.

Si vous considérez l'importance de la question à décider, je prétends que vous devez appliquer le principe de la majorité.

Sur quoi nous guidons-nous en cette Chambre? Comment, il y a peu de temps, avons-nous décidé de grands questions en cette Chambre? Comment décidons-nous toutes les grandes questions, si ce n'est d'après le principe de la majorité?

Quelqu'importantes que soient les questions qui concernent la tempérance, on ne prétendra pas qu'elles sont plus importantes que les autres questions décidées en cette Chambre.

Si l'on avoue que cette législation sur la tempérance n'est pas plus importante que la législation des grandes assemblées parlementaires des royaumes d'Europe, alors appliquons honnêtement à cette question, si importante qu'elle soit, le même principe que l'on applique à la législation dans d'autres cas.

Mais, par exemple, si nous appliquions à l'élection de mon honorable ami le principe de son bill, quelle serait sa position? Je vois que dans la division de York-Est, il y avait, à la dernière élection, 4,774 votants, dont 1,526 seulement ont voté, soit trente quatre pour cent. Eh! bien, si l'on appliquait ce principe à son propre cas, où serait-il? Il ne serait pas ici. Nous ne verrions pas ses traits virils, et nous n'entendrions pas sa voix mélodieuse. Ailleurs, mon honorable ami combattrait certainement pour le même grand principe de législation; peut-être que, dans cette Chambre, il réclamerait le droit d'être élu par une minorité du vote total, la seule chance, peut-être, qu'il pourrait avoir d'être élu.

Si nous appliquons cette règle aux autres députés de cette Chambre, que verrons-nous? Si nous l'appliquions aux députés qui se trouvent vis-à-vis de vous, M. l'Orateur, tous, nous serions obligés de quitter la Chambre, à l'exception de l'honorable chef du gouvernement et de mon honorable ami le ministre de la Milice. Il y a aujourd'hui, en cette Chambre, seulement deux députés qui ont été élus par la majorité des votants de leurs comtés respectifs, et il n'y a que deux autres députés qui aient été élus par quarante-cinq pour cent des électeurs; à part ces députés, les autres ont été élus par moins de quarante pour cent des électeurs de leurs comtés respectifs, à l'exception de l'honorable député du Prince-Edouard, qui a été élu par quarante et un pour cent.

Si nous trouvons bon d'appliquer le principe à l'Acte de tempérance de 1878, faisons-en une application générale, et, à propos du vote que nous donnerons bientôt au sujet de l'abolition projetée de l'Acte de tempérance de 1878, que mon honorable ami qui a présenté le bill, accepte les conclusions des prémisses qu'il a lui-même posées et admette sous forme d'amendement au bill qu'il propose maintenant, qu'aucun

M. Ross (Middlesex)

amendement ne devra avoir effet à moins qu'il ne soit adopté par une majorité des Communes.

Mais l'honorable député dit, en outre, qu'il travaille pour la cause de la tempérance. Eh! bien, je lui demanderai ses lettres de créances. Je veux savoir quelle association de tempérance a approuvé sa manière d'agir. L'autre jour, dans cette ville, l'"Alliance de la Puissance" à son assemblée annuelle, a passé une résolution pour protester contre l'adoption de ce qu'elle appelle l'amendement Boulbee, amendement que ce député a présenté dans cette Chambre. Il n'a pas l'approbation de cette association qui a établi des succursales depuis la Colombie anglaise jusqu'à l'Île du Prince-Edouard.

Les "Fils de la Tempérance," association qui compte au-delà de 30,000 membres dans la confédération, ont passé, à leur dernière assemblée, après que l'amendement de l'année dernière eut été présenté en Chambre, une résolution pour protester contre l'adoption de cet amendement par le parlement.

L'"Ordre indépendant des Bons Templiers," qui compte peut-être un plus grand nombre de membres, a passé une résolution semblable. Je ne puis voir, alors, par qui l'honorable député est appuyé. Je ne vois pas sur quoi il s'appuie pour venir en cette Chambre, parler au nom des amis de la tempérance au Canada.

Mais que voyons-nous encore? Nous voyons que les Méthodistes du Canada, à leur dernière assemblée générale, ont passé une résolution pour protester contre l'adoption de l'amendement qu'il a proposé. A l'assemblée générale de l'Eglise Presbytérienne et à l'assemblée annuelle des Baptistes du Canada, on a passé des résolutions semblables. Partout où l'on a exprimé des opinions au sujet de la question de la tempérance, l'on a protesté contre la proposition de mon honorable ami de York-Est, et, cependant, il prétend parler ici au nom des amis de la tempérance du Canada.

Nous avons la preuve que l'Acte de tempérance de 1878, peut être parfaitement accepté par le peuple du pays. Cet Acte, il est vrai, a été adopté et maintenu dans un seul comté de la province d'Ontario, mais, dans quelques jours, il doit y avoir un vote à ce sujet à Hamilton, dans le comté de Wentworth et à Halton.

Cet Acte a été adopté par toute l'Île du Prince-Edouard, et par un des plus grands comtés du Manitoba, le comté de Marquette, qui comprend près de la moitié de cette province.

Il a été adopté au Nouveau-Brunswick, Frédéricton ayant été la première municipalité à le mettre en vigueur, dans Carleton, Albert, Charlotte, King, Queen, et, je crois, on me l'a dit, dans Westmoreland; il a aussi été adopté à York et dans la ville de Woodstock.

Dans la Nouvelle-Ecosse, cet Acte a été adopté à Digby, Queen, et, le 17 mars, on doit prendre un vote à ce sujet à Shelburne. On a présenté des pétitions pour qu'il fût adopté à Yarmouth, Hants, King et Gloucester, et l'on me dit que ces pétitions ont été grandement approuvées.

Ces faits prouvent que les amis de la tempérance peuvent accepter l'Acte de tempérance de 1878. Mon honorable ami pourra parfaitement présenter son amendement quand il aura été démontré que l'Acte de tempérance de 1878 ne peut pas remplir les fins pour lesquelles il a été adopté.

L'honorable député cite l'insuccès de l'Acte Dunkin pour prouver que l'Acte Scott ne réussira pas. Les deux cas n'ont aucune analogie. Non-seulement on a présenté les deux mesures d'une façon tout à fait différente, mais encore les pénalités prévues par l'Acte de tempérance de 1878, et la manière de mettre cet Acte en vigueur, ne sont pas les mêmes que dans l'Acte Dunkin.

L'Acte Dunkin a été un insuccès sous plusieurs rapports. Le privilège accordé à ceux qui étaient poursuivis pour en avoir violé les dispositions, d'en appeler constamment d'une cour à une autre, a souvent été la cause que cet acte n'a pas

produit les résultats que les amis de la tempérance attendaient de ces poursuites.

En vertu de l'Acte de tempérance de 1878, quand les causes sont plaidées devant un magistrat de police ou devant un magistrat stipendiaire, les appels ne sont pas permis, et nous espérons que cette disposition produira des résultats qu'il était impossible d'obtenir en vertu de l'Acte Dunkin.

L'honorable député ne raisonne pas logiquement, lorsqu'il s'appuie sur l'Acte Dunkin pour parler de l'Acte de tempérance de 1878. Cependant l'honorable député proteste contre toute législation somptuaire.

M. WHITE (Cardwell). L'honorable député voudrait-il continuer et nous montrer les différences qui existent entre les deux actes. Je lui demande la chose sérieusement, car c'est une question qui intéresse le public.

M. ROSS. D'abord, trente pétitionnaires pouvaient demander la présentation de l'Acte Dunkin; aujourd'hui, il faut que 25 pour cent des noms qui figurent sur la liste des votants soient au bas d'une pétition et transmis au ministre de la Justice, par l'entremise du secrétaire, pour que l'Acte Scott, comme nous l'appelons, puisse être voté. Cette pétition est une preuve qu'avant que le vote ait lieu, il y a une opinion prononcée pour la tempérance dans le comté où l'on a l'intention de voter sur l'Acte, et j'admets, comme mon honorable ami, qu'il faut que l'opinion publique soit bien prononcée pour que l'Acte ait des résultats efficaces, et je crois qu'il faut la même chose pour la mise en opération de toute loi.

Je crois que cela est aussi nécessaire au maintien de la moralité publique en général, qu'au maintien de cette partie de la moralité publique que, nous le supposons, l'Acte de tempérance de 1878 est appelé à mettre en vigueur.

Mais, outre la manière de soumettre l'acte, il y a d'autres différences. En vertu de cet acte, les pénalités sont plus fortes que celles imposées par l'acte Dunkin. La pénalité, pour la première offense, est de \$50, pour la deuxième offense \$100, et pour la troisième offense, l'emprisonnement. En second lieu, quand un procès sommaire a lieu devant un magistrat de police ou un maire, en vertu de cet acte, il ne peut y avoir d'appel. Quatrièmement, l'intimé lui-même, ou les poursuivants en vertu de l'acte, peuvent être examinés; de cette façon, nous pouvons nous assurer plus facilement et avec certitude si l'accusé a violé la loi. Cinquièmement le mari peut rendre témoignage contre la femme ou le femme contre le mari. Sixièmement, les liqueurs, les barils, etc., peuvent être confisqués et, dans plusieurs cas, détruits. Septièmement, on peut faire la recherche des liqueurs vendues en contravention à la loi, et, lorsqu'on les trouve, on peut les confisquer ou les détruire. Huitièmement, tout individu peut tenter une action. Neuvièmement, on doit réserver une certaine partie des amendes pour en faire un fonds pour aider les poursuites. Dixièmement, il n'est pas nécessaire de donner une description précise de la liqueur, il suffit que l'on donne de l'argent, ou que l'on consomme de la liqueur; et quand on trouve un appareil avec des liqueurs, c'est une preuve *prima facie* de culpabilité, et, dans plusieurs cas importants, en vertu de cet acte, la tâche de faire la preuve incombe à l'intimé.

On verra, d'après ce résumé, que la principale différence qui existe entre les deux actes, est que l'Acte de tempérance de 1878, donne des pouvoirs plus étendus aux magistrats et autres officiers de police pour faire exécuter la loi. Mon honorable ami a cité les États de l'Est pour démontrer que les lois somptuaires, tel qu'on les appliquait dans ces États, détruisaient l'intelligence du peuple. Il pourrait arriver que mon honorable ami ne connût pas très bien quelle opinion domine dans ces États. L'honorable député ne sait-il pas que ce qui crée l'opinion publique dans les États-Unis, existe dans les États de l'Est.

Peut-il citer un seul fait qui démontre qu'aujourd'hui dans les États de l'est et du nord-est il n'existe pas autant d'intelligence que dans toute autre partie des États-Unis?

D'où viennent les Daniel Webster et les Blaine de la politique américaine? Les États de l'est ne nous ont-ils pas donné des orateurs comme Wendell Phillips et Lyman Beecher, des poètes comme Olivier Wendell Holmes et William Cullen Bryant? Plusieurs des législateurs, orateurs et poètes de la République ne viennent-ils pas de ces États? N'ont-ils pas produit les plus grands hommes de lettres des États-Unis.

Mon honorable ami a cité un exemple qui prouve trop et ne prouve rien. S'il avait cité le Tennessee, ou le Mississippi, ou le Missouri, ou l'Indiana, où il n'y a pas de lois prohibitives, il aurait trouvé des faits pour appuyer ses prétentions; mais si je voulais faire dépendre ma cause de l'intelligence ou de la morale, ou du caractère de quelque partie de la République américaine, je choisirais les États de l'est, puis-que je trouverais là des faits sur lesquels je pourrais me baser pour demander que le bill de l'honorable député fût unanimement rejeté.

Si nos législateurs pouvaient, en passant une loi sur la tempérance, former une population possédant l'intelligence, l'habileté et la moralité des Américains, ils seraient les plus grands bienfaiteurs du siècle, et l'Acte de Tempérance de 1878 serait un des bills les plus précieux que l'on ait insérés dans les statuts du Canada.

L'honorable député dit que le crime prend tous les jours des proportions plus grandes dans l'Etat du Maine. Eh bien! M. l'Orateur, le crime prend aussi des proportions dans la Confédération du Canada. Il prend des proportions et des proportions alarmantes dans la province de l'Ontario. Les paroles de l'honorable député prouvent encore trop et ne prouvent rien.

La Chambre me permettra peut-être de citer quelques chiffres que j'emprunte au dernier rapport de l'inspecteur des prisons et asiles de la province de l'Ontario, rapport que nous avons reçu depuis la réunion de la Chambre.

Ce rapport fera voir les proportions alarmantes que prend le crime dans l'Ontario; ce sera une réponse victorieuse donnée à mon honorable ami.

Voici les chiffres :

En 1868, nous avions envoyé dans les prisons de l'Ontario, 5,655 personnes; en 1870, 6,379; en 1873, 7,877; 1875, 10,073; c'est-à-dire, une augmentation de 100 pour cent en six ans.

En 1880, il y a eu 11,300 arrestations, c'est-à-dire, que depuis 1869 à 1880, on a emprisonné en moyenne, dans l'Ontario, de 5,656 à 11,300.

Maintenant, M. l'Orateur, on ne peut pas dire que cela soit le résultat des lois de tempérance, car à cette époque il n'y avait, dans l'Ontario, aucune loi sur la tempérance. S'il est vrai, comme mon honorable ami le dit, que le crime a pris des proportions dans l'Etat du Maine, pourquoi a-t-il pris aussi des proportions dans l'Ontario? L'inspecteur des prisons, M. Langmuir, l'un des employés les plus laborieux du gouvernement d'Ontario, dit :

"Le nombre des emprisonnements a presque doublé pendant les onze dernières années, mais l'augmentation a considérablement varié d'année en année. * * * Il importe de remarquer, néanmoins, que tandis que le nombre des emprisonnements a augmenté en général, l'augmentation n'a pas été aussi considérable dans une certaine catégorie d'offenses que dans d'autres. Ainsi, bien que les emprisonnements pour crimes contre la personne et la propriété, contre les mœurs publique et la décence, crimes que l'on peut généralement désigner sous le nom d'offenses susceptibles d'être poursuivies en justice, aient augmenté de 2,214 en 1869 à 3,919 en 1880, c'est-à-dire, environ 7 pour cent par année, les offenses contre la paix et l'ordre public, dont l'ivrognerie et le vagabondage forment les neuf dixièmes, ont augmenté de 2,886 à 6,640, c'est-à-dire, environ 12 pour cent par année."

Nous voyons, d'après le rapport de l'inspecteur des prisons de l'Ontario, que l'ivrognerie et le vagabondage constituent plus que les neuf dixièmes des offenses susceptibles

d'être poursuivies en justice dans la province que nous appelons l'honnête province de l'Ontario.

Sur les 11,300 personnes internées dans les prisons de cette province, il dit que 3,069 hommes et 726 femmes ont été emprisonnés pour ivrognerie et conduite désordonnée. Si nous recherchions d'autres crimes dont l'ivrognerie est en grande partie la cause, nous verrions que les amis de la tempérance ont raison, je regrette de le dire, de penser, que le crime et l'intempérance marchent de pair. Il est certain qu'il y a crime.

Mon honorable ami cherche à blâmer les lois de tempérance en citant l'Etat du Maine. Que l'on me permette de citer la petite ville de Stephens, dans le comté de Charlotte, Nouveau-Brunswick, où l'acte de tempérance est en vigueur depuis le mois de mai dernier.

Pendant les huit mois expirant en décembre dernier, il y a eu 49 arrestations pour ivrognerie, mais depuis que l'Acte est en vigueur le nombre des arrestations a été réduit à quatre.

Je ne puis parler des résultats de la prohibition dans l'Etat du Maine, mais je puis dire que l'Acte de tempérance de 1878, lorsqu'on l'appliquera et qu'on le mettra en vigueur, remplira les fins pour lesquelles il a été passé.

Mon honorable ami dit que ce sera une source de fréquents parjures. Mais on peut dire de la même manière que chaque loi est une source de parjure.

Nous avons dans nos statuts une loi contre les menées corruptrices aux élections; peut-on dire que cette loi n'est pas une source de fréquents parjures? Si l'Acte de tempérance est la cause de parjures, il ne fera rien de plus qu'une autre loi.

J'ose affirmer qu'il n'y a pas une loi dans les Statuts de la Confédération du Canada qui ne soit, de quelque façon, une source de parjure.

Le principe sur lequel l'honorable député se base pour nous demander d'abolir cette loi—c'est ce qu'il veut demander par son bill—abolirait toute législation, et, pour éviter le parjure, nous ferions disparaître du statut toutes les lois que nous avons passées.

L'honorable monsieur dit aussi qu'une législation sur la tempérance est une cause fréquente de folie. Il dit que la folie prend de grandes proportions dans l'Etat du Maine. Cependant je vois par le rapport de l'inspecteur des asiles d'aliénés de la province de l'Ontario, que la folie a pris des proportions considérables dans cette province et, à ce sujet, je puis dire que la consommation des liqueurs enivrantes prend aussi des proportions. Aurais-je tort de réunir ces deux choses et de conclure que, l'intempérance et la folie augmentant, l'une est responsable de l'autre?

Si les proportions que prend la folie dans l'Etat du Maine doivent nous empêcher de passer des lois sur la tempérance, à pari, les proportions que prend la folie dans l'Ontario devraient nous empêcher de vendre des liqueurs enivrantes, car on vend les liqueurs enivrantes sur une grande échelle et la folie prend de grandes proportions dans l'Ontario. Je vois que dans le comté que mon honorable ami représente, on a envoyé, l'année dernière, 1,714 lunatiques à l'asile.

M. CAMERON (Huron). La chose ne m'étonne pas.

M. ROSS. Son comté a envoyé trois fois plus de lunatiques que tout autre comté de la province d'Ontario. Si je raisonnais comme mon honorable ami, je dirais qu'il n'a qu'environ un tiers de la sagesse de la moyenne des électeurs d'Ontario; d'après lui, il me faudrait conclure que, si la division d'York-Est fournit plus de lunatiques que tout autre comté d'Ontario, cela est dû à ce qu'il représente ce comté. Je suis son propre raisonnement. Il affirme que la folie augmente dans le Maine et que cela est dû aux lois de tempérance qui existent dans cet état. Je vois que la folie prend des proportions dans le comté d'York, et je vois que mon honorable ami représente ce comté; donc, la folie

M. Ross (Middlesex)

n'augmente dans York-Est que parce qu'il représente ce comté. C'est là un échantillon de sa logique; cela prouve autant dans un cas comme dans l'autre.

J'espère que la chambre adoptera l'amendement proposé par mon honorable ami, (M. Ogden). J'aime à croire que la chambre ne rejettera pas la loi adoptée par le dernier Parlement, loi que l'on demandait depuis un grand nombre d'années, sans nous donner l'occasion de faire l'expérience de cette loi. Je crois que nous devons attendre, afin de constater si nous avons agi sagement en passant l'acte de 1878.

C'est un jeune arbre que nous venons de planter et nous ne devons pas l'arracher avant qu'il ait produit des fruits.

Je puis prouver que, dans la ville de Frédérickton, cette loi a fonctionné aussi bien que toute autre loi. Je me permettrai de lire un extrait d'un rapport fait par le magistrat de police de Frédérickton; voici cet extrait:

"Le magistrat de police de Frédérickton, le professeur L. Marsh, écrivit à la date du 29 juillet: En ma qualité de magistrat de police de la ville de Frédérickton, je suis heureux de pouvoir constater les excellents résultats produits par l'Acte de tempérance du Canada, depuis le 1er mai 1879, époque où il a été mis en vigueur en cette ville, et, surtout, depuis que la cour Suprême de la Confédération a déclaré que la constitution donnait au parlement le pouvoir de passer un tel Acte.

"Maintenant, on ne vend plus de liqueurs en détail dans les maisons publiques ou cabarets; il arrive sans doute que l'on découvre parfois et que l'on punisse des personnes qui vendent des liqueurs en violation de la loi. Il est assez rare que l'on rencontre un homme ivre dans les rues et, au bureau de police, les poursuites causées par l'intempérance sont au moins diminuées de moitié.

"Je ne craignais pas d'affirmer que, dans cette ville, cette loi a fonctionné de façon à satisfaire tous les amis de la tempérance."

Maintenant, M. l'Orateur, nous faisons l'expérience de cet Acte. Nous en faisons l'expérience afin de nous assurer s'il répond aux fins pour lesquelles il a été passé. Si l'on peut démontrer que l'Acte de tempérance de 1878 ne réussit pas, si l'on nous donne une preuve convaincante de l'insuccès de cette loi, je serai prêt, autant que tout autre député, à voter pour qu'on l'abolisse. Pourquoi? Parce que je crois qu'un Acte que l'on ne peut mettre en vigueur, devrait être aboli.

Je ne crois pas que les amis de la tempérance manquent de raison. On peut nous accuser de violer toute loi, humaine et divine; on peut nous accuser de fanatisme; mais je crois que nous avons été extrêmement modérés lorsque nous avons cherché à inculquer nos opinions dans l'esprit du peuple du Canada.

On peut dire que nous appartenons aux couches inférieures et que nous n'occupons aucune position respectable dans la société; mais je défie l'honorable député de York-Est (M. Boulton) de montrer que le commerce des liqueurs dont il est, je crois, le champion attitré, a produit dans la société d'aussi bons résultats que ceux produits par la loi de tempérance.

Je défie l'honorable député de prouver que la liberté illimitée de vendre des liqueurs enivrantes profitera à la société, et qu'en vertu d'un système qui permet de vendre des liqueurs, sans restriction aucune, et produit les résultats qu'il produit naturellement et ordinairement, la société est plus vertueuse ou plus éclairée, que lorsque l'on pratique l'abstinence totale et lorsque le peuple ne fait aucun usage de liqueurs enivrantes.

J'attire l'attention de la Chambre sur deux choses: rejeter le bill, d'abord parce qu'il n'est pas désirable d'abolir l'Acte de tempérance de 1878; en second lieu, parce que la proposition de l'honorable député de York-Est, est absurde *primâ facie*; et, si on me le permet, j'ajouterai que je demande le renvoi du bill de l'honorable député, parce que je crois que, sur cette question, nous sommes d'accord avec l'opinion publique, et que nous travaillons dans l'intérêt de la moralité publique.

M. PLUMB. Je m'attendais à l'éloquent discours prononcé par le député de Middlesex-Ouest (M. Ross); mais la motion faite par le député de Guysborough (M. Ogden), ne

laisse pas que de me surprendre. Cette question a été longuement discutée pendant la dernière session du parlement. Si, comme le prétend le député de Middlesex-Ouest, la proposition soumise à la Chambre est absurde, il n'en est pas moins vrai qu'elle a été discutée, d'une manière franche et complète, pendant la dernière session, et qu'elle a reçu la sanction d'une majorité de la Chambre.

Si c'est une proposition absurde, mon honorable ami (M. Ross) avec l'esprit logique dont il a fait preuve dans son discours, admettra aisément qu'il accuse la majorité des membres d'avoir agi sans réfléchir lorsqu'ils ont accepté cette proposition l'année dernière, et nul doute qu'ils agiront d'une manière également absurde lorsque le vote sera pris sur la même proposition.

Il est inutile, je crois, d'entrer dans des considérations relatives à la tempérance, et je ne suivrai point, dans leurs observations, le député de Middlesex-Ouest (M. Ross) ni le député qui a présenté ce bill.

Pour appuyer l'amendement proposé à l'Acte Scott, je me base sur des raisons tout à fait différentes. Je prétends que les lois somptuaires, pour produire leur effet, doivent avoir l'appui moral de la société; et si les défenseurs de l'Acte de tempérance sont sincères, ils admettront sans conteste qu'il est désirable que cet Acte ait au moins l'appui de la majorité des électeurs dans tout district où il est mis en vigueur.

C'est là une proposition fort raisonnable que l'on peut faire à tous les défenseurs de l'Acte de tempérance, et qui conque désire le voir mis à effet comprendra que la seule chance de le maintenir dans nos statuts—car il n'est applicable que dans des divisions isolées, n'étant pas un Acte général—est que la société comprenne l'effet du pouvoir moral qui l'a mis en vigueur; et je crois que les députés opposés à l'Acte, font erreur en disant qu'exiger la majorité des votes équivalait virtuellement à l'abrogation de l'Acte.

Si telle est la base sur laquelle il repose, le plus tôt on en décrètera l'abrogation sera le mieux. Néanmoins, je serais très fâché qu'on l'abrogeât sans en avoir fait l'épreuve. Aucun député ne contredira les arguments mis en avant pour démontrer les maux que produit l'intempérance.

Ils sont admis par tous ceux d'entre nous qui ont tant soit peu le sentiment de la saine morale. Le seul point sur lequel nous différons, c'est la manière de traiter ces questions.

Je crois sincèrement que l'on n'a point adopté la vraie manière de traiter cet Acte. Mais je veux bien qu'on en tente l'application. Je suis persuadé—et je crois être ici d'accord avec toutes les personnes qui ont étudié les lois à cet effet—que, règle générale, la loi est impuissante à faire disparaître les maux causés par l'intempérance.

Mais comme cette loi est dans nos statuts, je désire que l'on applique le principe de l'Acte, et je crois que la meilleure épreuve qu'on puisse lui faire subir est d'inviter les personnes qui ont droit de vote aux élections municipales, dans chaque division, et dont les noms sont inscrits sur les listes de votants, à enregistrer leurs votes en faveur de l'Acte, avant de l'adopter.

C'est là une proposition qui semble excessivement juste, mais je n'ai pas l'intention de l'appuyer parce que je désire tuer l'Acte Scott par un moyen détourné; mais je dis que les défenseurs de l'Acte ne peuvent pas commettre une plus grande erreur que d'essayer d'imposer à la société une mesure qui lui répugne, parce qu'ils ont une organisation fort active et peuvent mener aux *polls* une petite minorité des votants d'un district et imposer ainsi l'Acte au district entier. Ce sont eux qui prennent l'initiative et non pas le public.

Quant à la question du vote, soulevée par le député de Middlesex-Ouest (M. Ross), j'appuierai volontiers l'amendement à l'Acte spécifiant que les votes doubles ne seront pas comptés, ce qui constituera une amélioration.

Mais il est injuste d'aller prendre les gens chez eux pour les faire voter contre une proposition, et, dans le cas où ils refusent de venir, de permettre à une minorité d'imposer l'Acte à tout un district. C'est une tache originelle de l'Acte. Nous n'avons pu la faire disparaître. L'Acte nous a été envoyé, tout prêt, par le Sénat, et la Chambre l'a accepté.

Mon honorable ami prétend que l'Acte a été préparé de longue main, qu'on ne l'a point soudainement imposé au pays. Je suis tout prêt à admettre que de nombreuses pétitions ont été signées en faveur de cet Acte. Mais nous savons trop bien comment l'on fait signer des pétitions par le temps qui court.

Nous savons très bien que les pétitions demandant un Acte de tempérance, sont rédigées de telle sorte que bien des gens opposés à l'objet de ces pétitions, n'ont pas le courage moral de refuser leurs signatures. Nous savons très bien que ces signatures ne représentent aucunement une majorité, mais une minorité; il est donc inutile de prétendre qu'elles représentent l'opinion publique. On doit en tenir compte en raison des circonstances que j'ai mentionnées, mais elles ne méritent pas davantage.

L'argument de mon honorable ami est, en grande partie, applicable à la question générale de la tempérance. Je crois sincèrement que la loi concernant les liqueurs, n'a pas réussi dans l'Etat du Maine.

Il y a quatre ans, le maire de Bangor fit une révélation très préjudiciable aux arguments de mon honorable ami, et nul doute qu'il en a pris note.

Ce monsieur déclara qu'il s'était présenté comme partisan de la tempérance et qu'il allait se suicider politiquement, en déclarant la vérité sur cette question, mais qu'il se sentait obligé de parler franchement; il fit alors, au sujet de la tempérance, dans l'Etat du Maine, une déclaration que mon honorable ami de Middlesex-Ouest n'oserait pas répéter ici.

Je dis que, dans l'intérêt de la tempérance, dans l'intérêt de l'application effective de cette loi même, ce bill devrait être adopté par la Chambre. Je crois que les apôtres de la tempérance y gagneraient plus qu'en employant tout autre moyen. Je ne plaide ici en faveur d'aucune association je suis à l'abri de toutes les influences; mais je veux expliquer pourquoi je voterai en faveur de ce bill. Je voterai en faveur, parce que je crois, en conscience, que si l'on doit tenter l'expérience, il faut s'assurer l'appui moral de la société et ne point nous imposer la décision d'une minorité, si considérable qu'elle soit.

Dans certains cas, cet Acte pourrait être adopté par un quart ou même un dixième des électeurs dûment inscrits sur les listes. Cette faible minorité pourrait imposer à la majorité, une mesure qui lui répugne, et nous savons quelles seraient les conséquences. Il arriverait exactement ce qui eut lieu dans l'Etat de New-York, en 1853 ou 1854, lorsqu'on imposa à la société un Acte de tempérance qui lui répugnait tellement, que lorsqu'il fut mis en vigueur, dans la soirée du 3 juillet, chacun se mit en devoir d'y contrevenir; il devint lettre-morte et n'a jamais été mis en vigueur.

Comme cette loi existe dans nos statuts, j'admets que l'on devrait en faire l'essai. Mais ces messieurs mêmes montrent qu'ils n'ont pas foi dans la solidité de leurs principes, ou dans leur influence sur la société, ou qu'ils ne croient pas à ce principe élémentaire—que je n'admets que comme une nécessité—savoir que la majorité doit prévaloir. Je présume que le principe des majorités est le seul sur lequel on doit baser une législation politique ou morale. Je ne crois pas que la majorité exprime toujours la volonté intelligente d'une société; mais comme telle est la base générale de notre législation, je suis prêt à l'accepter ici; et dans un district où une majorité convenable désire l'adoption de l'Acte, je ferais certainement tous mes efforts pour réaliser le vœu de cette majorité.

Mais tant que les apôtres de la tempérance, dans cette Chambre ou ailleurs, ne consentiront pas à se soumettre à la volonté de la majorité, au lieu d'imposer à différents districts une loi qui affecte les droits personnels et les habitudes personnelles des particuliers—une loi somptuaire par laquelle un homme oblige son semblable à faire ce qui lui répugne peut-être—je ne croirai point qu'ils sont sincères lorsqu'ils prétendent que le pays demande pareille loi.

Mon honorable ami a parlé de l'élection des membres du parlement et a voulu assimiler à cet Acte la constitution de laquelle nous tenons nos pouvoirs législatifs. Il a eu le mauvais goût de reprocher au député d'York-Est de ne pas avoir été envoyé ici par les votes de la majorité de ses électeurs. Il aurait mieux fait de songer à sa propre division où il fut élu par acclamation en 1874 à titre d'apôtre zélé de la tempérance, prétendant garder, à ce titre, et augmenter son influence politique, en outre qu'il est un des orateurs les plus habiles et les mieux connus de cette division. Mais qu'est-il arrivé depuis ? En 1878, sur 4,242 votes enregistrés, dans Middlesex-Ouest, il en a obtenu 1,635.

M. ROSS. Mon honorable ami a été défait, parce qu'il n'a pas appuyé l'Acte.

M. PLUMB. L'honorable monsieur a eu contre lui une majorité de 2,607. J'emploie son propre argument, c'est un argument à deux tranchants. Il fut élu par acclamation en 1874; depuis lors il s'est activement employé à faire adopter l'Acte de tempérance, et quand il se présente de nouveau, il n'est point élu par acclamation, mais n'obtient que 1,635 voix sur 4,242. Et l'honorable monsieur emploie cet argument étrange contre l'idée d'exiger la majorité pour l'Acte Scott, un des Actes les plus importants que le parlement ait jamais adoptés; je n'y aurais pas fait allusion si l'honorable monsieur n'en eût parlé lui-même. Il prétend que cet Acte a été adopté par la majorité du peuple. L'honorable monsieur se rappelle peut-être qu'à peine un quart des membres élus en 1878, a voté contre le bill.

Il a été adopté, en cette Chambre, par une majorité de trois contre un, et dans la Chambre haute, par une majorité de deux contre un. Nous prétendions qu'un bill adopté par une majorité aussi importante, devait commander le respect, et que, pour désarmer l'opposition, il fallait exiger aussi, pour son adoption, une majorité. J'espère qu'après la lecture de l'honorable député sur la tempérance, la Chambre restera fidèle aux principes qu'elle a soutenus l'un dernier. Je désire que ces messieurs soumettent ce bill à la décision de la majorité des votants du Canada. A moins que les défenseurs de l'Acte Scott n'aient une majorité, ils n'ont aucun droit de faire avaler de force à la majorité une mesure qui lui répugne.

Je crois qu'une loi stricte concernant les licences, strictement mise à effet, préviendra les déceptions, la fraude, l'ivrognerie secrète, les fraudes indignes auxquelles donne toujours lieu une loi aussi sévère que celle dont l'honorable monsieur veut perpétuer l'application. Pour cette raison, je prétends que pareille loi ne devrait point exister dans nos statuts, à moins que le parlement n'accepte un amendement comme celui que le député d'York-Est propose par son bill, et j'espère, en conséquence, que son bill méritera l'approbation de la Chambre.

M. BANNERMAN. J'ai été surpris d'entendre le député de Middlesex-Ouest, faire l'éloge de la moralité de la population des Etats de l'Est. Comme tous les apôtres de la même école, il oublie toujours de nous faire voir le revers de la médaille. S'il voulait bien étudier les rapports officiels, il verrait comment a augmenté l'usage du chloral et de l'opium qui ont remplacé le whisky dans les cinq Etats de la Nouvelle Angleterre, et ce serait, pour lui, un thème tout nouveau.

Dans ces cinq Etats, il y a vingt-cinq ans, on ne consommait qu'un grain d'opium et un grain de chloral pour l'once d'opium et les deux drachmes de chloral que l'on y

M. PLUMB

absorbe aujourd'hui. Quant à la moralité, elle est beaucoup meilleure dans n'importe quelle partie du Canada que dans ces Etats.

L'honorable député a parlé de plusieurs hommes éminents, nés et élevés dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Nul doute que ces hommes font honneur à leur pays et à la race anglo-saxonne; mais nous avons ici, dans les personnes des chefs des deux côtés de la Chambre, des hommes qui peuvent leur être comparés avantageusement.

Toute la difficulté relativement au bill présenté par mon honorable ami, est celle-ci : Dans Renfrew-Nord et dans Renfrew-Sud, l'Acte Dunkin a été adopté; il en est résulté que, six mois après, les hommes qui avaient le plus travaillé pour faire adopter l'Acte Dunkin, s'efforçaient, *unguibus et rostro*, de le faire abroger parce que c'était un fait accompli; et je ne sais pourquoi ces gens sont si avides; ils ont toujours le reproche à la bouche; mais on ne les voit jamais bourse délier; il n'y a pas de danger qu'ils dépensent un centin pour faire "bouillir la marmite," comme on dit vulgairement.

Quant à ce qui me concerne, je suis prêt à voter en faveur du bill, car je crois qu'il n'est que juste que la majorité des votants signe une pétition avant de demander à tous les électeurs de se prononcer sur cette question.

M. LONGLEY. Je ne vois point la nécessité de discuter à présent la question générale de l'abstinence totale et de l'abus des boissons alcooliques, la question d'autoriser ou de prohiber le trafic des boissons enivrantes. Je crois que nous ferions mieux de nous en tenir à la question soumise à la Chambre, savoir : l'Acte Scott, adopté seulement en 1878, doit-il être maintenu ou abrogé ? Nous pourrions, dès le début, nous enquérir, avec avantage, si la déclaration du député de Middlesex (M. Ross) est vraie ou inexacte, savoir, s'il n'y a, dans cette Chambre, que deux représentants qui aient obtenu la majorité de tous les votants dans leurs divisions respectives, l'honorable chef du cabinet et mon spirituel et honnête ami, le député de l'île du Cap Breton, (M. Wm. Macdonald.)

Je vais démontrer que les députés élus par les plus fortes majorités, de 600 à 900, n'ont pas obtenu la majorité de toutes les voix, dans leurs divisions respectives.

Les défenseurs de ce bill ont la bonté de nous avouer qu'ils désirent l'application sérieuse, effective de l'Acte Scott, tandis que la difficulté réelle est de l'appliquer d'une manière quelconque.

Je demanderai à tout homme impartial, comment il ferait pour faire voter la majorité des électeurs pour l'Acte Scott au sujet duquel règne, des deux côtés, une grande indifférence, quand il est si difficile de faire voter la majorité des électeurs dans l'effervescence d'une élection générale, au milieu d'une lutte politique ardente ? En tout cas, on ne pourrait obtenir un nombre de votes approchant de celui des votes enregistrés lors d'une élection générale.

Que tout homme impartial se rappelle l'adoption de l'Acte Scott en 1878; qu'il se rappelle que, sitôt cette loi adoptée, elle fut déclarée *ultra vires* par la cour du Nouveau-Brunswick, et que, pendant un an, on ne songea pas à appliquer cette loi qui, comme l'a dit le député de Middlesex-Ouest, n'a réellement eu qu'une année d'application.

Et cependant, voilà qu'on propose une motion tendant à faire abroger cet Acte ! On ne saurait prétendre, en présence des faits, que ce bill a été proposé pour corroborer l'Acte ou pour favoriser la cause de la tempérance. Sous le coup d'une hallucination difficile à concevoir, l'autour du bill a fini par se figurer que tel était l'objet du bill.

Mais j'imagine qu'il aura bien de la peine à persuader la Chambre que les hommes qui ont fait de lui un plastron, rôle qu'il s'est empressé d'accepter, ont jamais eu un désir bien ardent de voir triompher la cause de la tempérance. Je ne puis pas m'ôter de l'esprit l'idée que ces hommes combattent derrière des barils de bière ou des cruches à l'eau-de-vie et dans l'intérêt de l'association des subergistes

licenciés, qui, me dit-on, sont dernièrement devenus si charitables, qu'ils ont souscrit \$100 pour les pauvres de Toronto ou de quelque autre ville de l'Ontario, rendant ainsi un dixième environ de ce qu'ils avaient pris aux pauvres en leur vendant de la bière, du vin et de l'eau-de-vie. Telle est la principale source de leur richesse, tant à la ville qu'à la campagne : la vente des liqueurs aux pauvres.

Je crois que pas un membre de cette assemblée n'oserait prétendre que la vente des boissons enivrantes doit être entièrement libre ; et si l'on doit la contrôler, il reste à savoir comment on s'y prendra ; si nous ferions bien d'accorder des licences, ce qui est un fort mauvais moyen de mettre fin à un abus, et de donner à ce trafic la sanction de la loi, ou s'il ne vaudrait pas mieux abolir entièrement ce trafic.

La loi actuelle donne simplement à la majorité des électeurs d'une division électorale le droit de décider si l'on y vendra des boissons enivrantes ou si cette vente sera prohibée. Nous avons ce principe dans presque toutes nos relations sociales ; nous agissons d'après le vœu de la majorité, et il serait difficile d'agir autrement, quand même nous le désirerions. L'Acte Scott n'est rien, tant qu'il n'a pas été ratifié par le peuple.

Je crois que le droit de restreindre le trafic des liqueurs, ou toute autre immoralité, implique le droit de prohibition. C'est, selon moi, un sage principe. Or si, dans les intérêts de la société, on commence à restreindre une certaine source d'immoralité, il ne reste qu'à savoir jusqu'à quel point doit s'étendre cette restriction, il reste aussi à savoir si vous le restreindrez dans certaines limites, ou si vous la supprimerez entièrement.

La prohibition est le meilleur remède à un mal reconnu ; mais le peuple ne sait pas toujours l'appliquer. Voyons si ce principe n'est pas appliqué dans le développement de l'éducation du peuple. Nous savons que le principe d'exiger des taxes pour les fins scolaires, est appliqué, dans toute sa rigueur, malgré les protestations les plus énergiques d'une partie, au moins, de la population. Ainsi l'état qui est responsable de l'éducation du peuple, reconnaît qu'il vaut mieux faire payer ces taxes à une certaine partie de la population que de l'en exempter, parce que de cette manière l'éducation se répand, et toute la population accomplit, de la manière la plus satisfaisante, ce qu'une partie de la population ne saurait réaliser. En sorte que, dans différents cas, et dans presque toutes les conditions de la société, l'Etat impose plus ou moins de contrainte, et nos libertés sont d'autant plus restreintes que la civilisation avance. Cette proposition est susceptible de démonstration, mais je n'entreprendrai pas de la faire.

Je présume que dans les provinces de l'Ontario et de Québec, on attache beaucoup moins d'importance à l'application de l'Acte Scott que dans les provinces maritimes, simplement parce que dans la province de Québec, le système des licences prévaut, et dans l'Ontario, du moins dans plusieurs divisions électorales, si j'en juge d'après les opinions exprimées par leurs représentants, on ne prend pas beaucoup d'intérêt à l'Acte Scott.

On pourra dire que quand l'opinion d'un collège électoral est adverse à l'Acte Scott, cette loi devient lettre morte, qu'elle n'est pas appliquée ; or, nous ne demandons que le privilège d'appliquer l'Acte Scott quand la majorité des électeurs aura décidé son adoption.

Mais faisons une supposition, et voyons quel résultat aurait l'application du bill du député de York-Est.

Je suppose, par exemple, que dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il y ait 50,000 votants et que 41,000 sur les 50,000 se rendent aux polls pour voter. La moitié de 50,000 est 25,000, et si l'on ajoute 16,001 votes à la moitié des votes de la Nouvelle-Ecosse, on voit que 16,001 votants en contrôlent 50,000.

Supposons que dans toute la Confédération, il y ait 400,000 votants et que 30,000 se rendent aux polls pour voter. La moitié de 400,000 est 200,000, en sorte que pour obtenir 300,000 votes, il suffira de faire voter 101,000 personnes.

Je demande à tout homme impartial si l'on peut appliquer à cet Acte ou à tout autre un principe tellement contraire à tous ceux de la législation anglaise. Je demanderai à l'auteur du bill quand ce principe a jamais été appliqué dans la législation anglaise.

Le député de Middlesex-Ouest (M. Ross), a démontré quel effet aurait eu l'application de ce principe dans la dernière élection du député de York-Est (M. Boulton) ; il eût été battu par 861 voix.

Je ne vois pas le député de Niagara (M. Plumb) à son siège, sans quoi j'aurais pu dire quelque chose à son adresse. Il n'a obtenu que trente-six pour cent des votes inscrits dans sa division, et cependant il la représente ici, et il en a le droit.

C'est un fait singulier, mais les représentants qui ont obtenu les plus faibles majorités sont, dans certains cas, ceux qui ont obtenu le plus fort pourcentage des voix, simplement parce que la lutte a été chaude et que presque tous les électeurs ont voté.

Voici un fait qui indique bien la fausseté du principe que l'on veut introduire dans notre législation et appliquer à l'Acte Scott.

Mon honorable ami, feu M. Oliver, d'Oxford-Nord, avait été élu par la majorité écrasante de 903 voix, autant que je me rappelle, et cependant toute personne qui prendra la peine d'analyser le vote dans sa division, constatera qu'il lui en manquait exactement ce nombre pour avoir la moitié des voix de sa division.

Mon honorable ami de Northumberland, qui a obtenu une majorité de 691 voix, n'en avait en tout que 1,760 sur 6,000 voix inscrites dans sa division. Il n'a pas obtenu la majorité des voix de sa division, mais 400 ou 500 de moins que la moitié du nombre total de votants.

A notre populaire et énergique député de Cumberland (sir Charles Tupper) il aurait fallu 120 voix de plus pour atteindre cinquante pour cent du nombre des électeurs de sa division, aux élections dernières.

Sauf deux exceptions, aucun des membres de cette assemblée n'a obtenu la majorité des votes de sa division. Je ne vois pas ici mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick) ; mais j'ai observé que, malgré sa majorité de 813, il n'a réellement obtenu que quarante pour cent des votes dans sa division.

Je crois en avoir dit assez pour faire voir quel pernicieux principe mon honorable ami de York-Est a introduit dans son bill. Je pourrais citer plusieurs autres cas. Je dirai un mot de la cité de Bangor où, paraît-il, l'ivrognerie a pris des proportions alarmantes.

Voici ce que dit, à ce sujet, le général Dyer, inspecteur de la milice :

" Dans ma division (Kennébec), dont la population est d'environ 39,000 âmes, où il y a trois cités et vingt-quatre villes, la loi a été mise à effet ; c'est la meilleure loi que nous ayons jamais eue ; elle a beaucoup contribué à améliorer l'état moral et social de la population et à réduire le nombre des pauvres et des criminels. C'est un grand point d'avoir fait disparaître la tentation, et je crois que si l'on faisait voter les électeurs, ils seraient contre l'abrogation de cette loi. Hier, on a apporté de la liqueur au camp ; mais on soupçonnait le fait, des recherches ont été faites et cette liqueur a été trouvée et détruite."

Voici l'opinion d'Altheus Lyons, recorder de la cour de police :

" Je tiens les archives de la cour depuis dix-huit ans. Dans les villes, le nombre des crimes a certainement augmenté avec la population, mais il a diminué dans les districts ruraux. Je me rappelle qu'en 1826, toutes les affaires se faisaient le verre en main. Je me rappelle qu'à Waterville, où je résidais, un marchand avait vendu, dans trois mois, 300 barils de rum, et je crois qu'aujourd'hui, dans cette même localité, on ne pourrait pas s'en procurer un verre."

On a beaucoup parlé des lois somptuaires ; mais nous demandons simplement que l'on prohibe la vente des liqueurs, afin de ne plus exposer personne à la tentation, surtout la malheureuse classe des ivrognes. On parle beaucoup des droits des marchands de liqueurs, mais on ne dit rien des droits des pauvres victimes de ce trafic. On ne dit rien

des enfants qui souffrent la nudité et la faim, par suite de ce trafic. On ne parle pas de la pauvre femme qui souffre et pleure à la maison parce que son mari est à la taverne et revient bien tard à la maison, en état d'ivresse. Personne n'a demandé à ces individus de se livrer à ce trafic; ils l'entreprennent parce qu'ils y trouvent un profit de 400 ou 500 pour cent, et voilà pourquoi ils le continuent. Ils ne s'y engagent point pour développer les ressources et servir les intérêts du pays. J'ai ici un ouvrage écrit par le célèbre Wm. B. Carpenter, auteur du livre intitulé : "*The use and abuse of intoxicating liquors on Health and Disease*," livre qui a obtenu un prix de 500 guinées accordé par feu le prince consort.

Il cite le témoignage du juge Wrightman qui, dans son discours au grand jury de Liverpool, au mois d'août, 1846, disait : J'ai constaté en lisant les dépositions, que la cause invariable des quatre cinquièmes de ces crimes est, comme pour tous les autres termes, le vice abrutissant de l'ivrognerie. En 1841, le juge Alderson, dans son discours au grand jury, aux assises d'York, disait :

"Une autre chose que je signalerai, c'est qu'une grande partie des crimes soumis à votre examen est due uniquement au vice de l'ivrognerie; de fait si l'on supprimait toutes les causes dans lesquelles l'ivrognerie n'a eu aucune part, le calendrier se trouverait considérablement réduit ?

J'ai aussi le témoignage du juge Erskine et autres, dans le même sens. Nous voulons seulement tempérer ces maux reconnus de tous. Nous croyons que le meilleur moyen d'atteindre ce but est de maintenir intacte la loi Scott, et si après avoir honnêtement essayé l'application de cette loi, on constate qu'elle est sans effet ou insuffisante, alors, je demanderai formellement l'adoption d'une loi meilleure, pour atteindre le but qu'on se propose. Mais nous demandons qu'on nous laisse quelque liberté dans nos efforts pour abattre l'intempérance qui, probablement, envahira tout le pays.

Ce fléau fait plus de mal que tous les autres ensemble, et au nom de l'humanité, qu'on nous laisse employer les meilleurs moyens connus pour mettre fin à cette iniquité. La réglementation du trafic des liqueurs est une question des plus difficiles, je veux bien l'admettre; mais on ne saurait nier que, parmi les apôtres de la tempérance, on compte, depuis un quart de siècle, l'élite de la société, y compris les ministres des diverses dénominations religieuses qui s'y dévouent avec zèle et montrent l'exemple en s'abstenant eux-mêmes, du moins pour la plupart.

J'espère que le vote sur cette question sera satisfaisant non-seulement pour les personnes qui ont travaillé à faire maintenir cette loi, mais pour le grand nombre d'amis de la tempérance qui sont vivement désireux de savoir si les membres de cette assemblée veulent que l'on fasse franchement l'essai de cette loi, ou s'ils appuieront une tentative insidieuse d'en faire lettre morte.

M. BRECKEN. Je voterai contre l'amendement proposé à l'Acte de la tempérance. Une des raisons pour laquelle j'agirai ainsi, est qu'à l'Île du Prince-Edouard on n'enregistre plus les électeurs et que, par suite, il n'y a aucun moyen de savoir si, dans un district donné, la majorité des électeurs a voté en faveur d'une mesure. J'ajouterai que l'Acte Scott a été soumis aux électeurs de l'Île du Prince-Edouard et que la majorité des votants s'est prononcée en faveur.

Je ne saurais dire si la majorité des électeurs s'est prononcée pour ou contre; mais en votant pour le bill, je voterai, en réalité, l'abolition de l'Acte Scott, à l'Île du Prince-Edouard. J'ai le plus profond respect pour les députés qui se déclarent apôtres de la tempérance. Je crois, qu'en principe, l'amendement du député d'York-Est n'est pas mauvais, parce que si l'on veut appliquer la loi dans son intégrité, il faut que la majorité soit en faveur.

Mais tout en admirant la motion des avocats de la tempérance, je ne puis approuver l'organisation qui leur permet de faire régulièrement adopter l'Acte, alors même que des centaines d'électeurs ne se sont point rendus aux polls. On

M. LONGLEY

ne peut constater l'opinion du peuple, qu'en le faisant voter. Si je ne consulte que les désirs de mes électeurs, je suis en faveur de l'amendement, mais je voterai contre, parce que à l'Île du Prince-Edouard, nous n'avons pas d'organisation électorale pour faire appliquer l'amendement s'il était adopté ici.

Je crois que l'amendement constitue une injustice pour les personnes qui se sont engagées dans un certain genre de commerce. Voyez, par exemple, les brasseurs et les distillateurs dont le commerce a été légalisé, comme étant une source de revenu. Ce serait une extrême injustice de leur imposer l'Acte Scott et de détruire ainsi leur commerce. Si l'Île du Prince-Edouard se trouvait dans les mêmes conditions que les districts électoraux des autres provinces, je voterais en faveur de l'amendement de mon honorable ami; mais dans les circonstances, je dois voter contre.

M. WHITE (Cardwell). Je suis encore moins disposé que l'année dernière à voter silencieusement sur cette question, parce que je suis sûr que, quelque attitude que je prenne relativement à cette question, une partie de la presse représentera mal ma manière d'agir. L'an dernier, lorsque la Chambre décida qu'il fallait appliquer à cette mesure toute particulière un principe particulier, on nous dénonça comme ennemis de la cause de la tempérance. Je ne veux aucunement faire parade de mes principes de tempérance, c'est une chose qui ne regarde que moi-même. Je dois dire néanmoins qu'aucun membre de cette assemblée n'a, plus que moi, l'horreur de l'intempérance et des maux qu'elle entraîne. Je crois que tous partisans d'une loi de prohibition devraient faire précisément comme moi, pratiquer eux-mêmes l'abstinence, et nous verrions grandement diminuer les maux que l'intempérance produit. Voici mon opinion à propos de cette mesure. Nous avons eu, en Canada, l'expérience de l'Acte Dunkin.

Il est vrai, que le député de Middlesex-Ouest nous a signalé les distinctions qui existent entre l'Acte Dunkin et cet Acte, distinctions qui semblent en faveur de celui-ci. Mais reste à savoir si tel est bien le cas dans la pratique. Certains comtés ont adopté l'Acte. Reste à savoir, si son adoption a produit de bons effets. Si j'étais convaincu que l'adoption de l'Acte Scott pourrait empêcher quelque part les maux produits par l'intempérance, je mettrais tous mes efforts à le faire adopter. Mon opinion est tellement formelle à cet égard que, comme je l'ai dit ici l'année dernière, dans tous les districts où a été soumis l'Acte Dunkin et où le journal que je contrôle a quelque influence, j'ai toujours profité de cette influence pour en assurer l'adoption.

Mais le résultat a été le même dans tous les cas, sans une seule exception, je crois, et la pratique a amené le rappel de l'Acte Dunkin, même dans les comtés où l'opinion était si prononcée en faveur de la tempérance que la question du rappel avait d'abord été rejetée; par exemple dans la division de Prince-Edouard où le rappel fut d'abord rejeté par une majorité considérable, mais où, après une année d'expérience, les électeurs votèrent l'abrogation de la loi et revinrent au système des licences.

Il me semble que cette mesure, pour être quelque peu efficace, doit être très-fortement approuvée par l'opinion publique, et le simple fait qu'une majorité de ceux qui ont voté ce règlement étaient en faveur de cette mesure n'est pas une preuve du courant de cette opinion.

S'il est vrai qu'une majorité écrasante des habitants et que tout le clergé soient en faveur de l'Acte Dunkin, on peut dire sans hésiter que la majorité de ceux qui ont droit de vote manifesteront leur désir que ce bill soit adopté, avant qu'il devienne loi.

Je ne puis croire qu'en votant pour ce bill, nous cherchions à abroger l'Acte de Scott, à moins que vous n'admettiez que l'opinion publique est divisée d'une manière passablement égale à ce sujet.

Les honorables députés de la gauche ont émis des prétentions, au sujet des votes donnés en faveur des membres de

cette Chambre. Je suis d'avis que si l'on prend la moyenne de ces votes dans tout le pays, on verra que les candidats heureux ont eu, aux dernières élections générales, une moyenne de 40 pour cent des votes de leurs divisions respectives.

L'opinion publique est divisée d'une manière très-égale dans ce pays.

Le député de Durham-Ouest, dans un discours prononcé en dehors de cette Chambre, a, je crois, fait un calcul très-élaboré afin de prouver combien peu de votes suffiraient pour changer entièrement l'aspect des opinions politiques dans cette Chambre.

Si les opinions politiques sont si également divisées et que 40 pour cent des électeurs aient voté pour chaque député, nous pouvons raisonnablement supposer, je crois, qu'il serait facile d'obtenir un vote de 50 pour cent, pourvu que l'opinion en faveur de cette mesure fût assez forte, assez accablante pour justifier son adoption par les Chambres. Voilà mon argument.

Je comprends facilement que d'honorables messieurs qui sont de très ardents, et de très sérieux avocats de la tempérance, qui consacrent une grande partie de leur temps à la défense des principes de la tempérance, et qui, par leur position, sont constamment en présence, si je puis m'exprimer ainsi, des maux qui résultent de l'intempérance; je comprends, dis-je, que ces messieurs soient prêts à recourir à tout moyen qui semble offrir une chance de faire disparaître ces maux.

Mais voici en quoi ils manquent, suivant moi : ils ne veulent pas se rappeler que le seul fait de faire passer une loi de ce genre par les Chambres, et de la faire adopter ensuite par un comté, ne produit pas nécessairement les résultats qu'ils désirent tant obtenir. Tout leur argument est basé sur la supposition que, du moment que l'Acte de Scott est adopté, l'ivrognerie disparaît.

Nous savons, au-delà de tout doute, que dans le Maine, où la prohibition est en vigueur depuis plusieurs années, on abuse beaucoup des boissons enivrantes, qu'un grand nombre de personnes sont condamnées pour ivrognerie, et que les crimes ont augmenté, je ne dis pas à cause de la prohibition, mais en dépit de la prohibition.

Le député de Middlesex-Ouest nous a dit, ce soir, qu'il voudrait que les habitants de ce pays eussent des mœurs aussi pures et qu'ils fussent aussi distingués et aussi intelligents que les habitants de la Nouvelle-Angleterre. Or, je vois dans un des principaux organes de l'opinion publique, un article que les honorables députés de la gauche ne traitent pas, je suppose, de la manière railleuse dont ils ont traité un extrait d'un autre organe de l'opinion publique, cité par le député de York-Est.

Je vois dans le *Globe* de ce jour un article sur cette question.

J'en lirai deux courts extraits pour prouver combien il était injuste de prétendre que le niveau de la moralité est plus élevé dans les États de la Nouvelle-Angleterre que dans ce pays.

Voici le premier extrait :

" Benjamin Trumbull déplorait, en 1875, le fait qu'il y avait eu 439 divorces dans le Connecticut, pendant un siècle, dont 389 pendant un demi-siècle. Le président Dwight était alarmé de ce qu'il y eût un divorce sur cent mariages. Mais pendant les quinze années qui ont précédé 1879 la moyenne a été annuellement de 446, dans cet état, et le nombre de divorces comparés aux mariages, de 1 sur 10.4.

" Dans le Vermont, on a accordé 94 divorces en 1860, et 197 en 1878 ; la proportion des divorces comparés aux mariages ayant été de 1 sur 14. Le Rhode-Island en accorde environ 180 par année, soit un sur 13 mariages. Les statistiques pour le New Hampshire et le Maine sont imparfaites, mais le nombre de divorces a été de 159 en 1870, et de 241 en 1878. Dans le Maine, quinze comtés sur seize ont accordé 437 divorces en 1878. Dans quatre comtés pour lesquels on a dressé des états en 1880, il y a eu, pendant cette année, une augmentation de 125 à 171, soit plus d'un tiers."

Puis, après quelques extraits et quelques états au sujet de l'augmentation de l'immoralité dans la Nouvelle-Angleterre, l'article continue :

" Le confrencier ne prétend pas qu'il y ait strictement entre le divorce et l'immoralité le même rapport qui existe entre la cause et l'effet. Sans doute, ceci est en partie vrai. Mais la cause première du divorce et de l'immoralité est la même et a sa source plus loin. Il ne peut y avoir de doute que les trois genres de maux mentionnés—le divorce, l'immoralité et l'avortement—n'aient une même source.

" Ils résultent tous des principes faux et vicieux dont est remplie la civilisation dans la Nouvelle-Angleterre. L'amour des richesses, du confort, du faste ; le lâche abandon des efforts qu'entraînent les moyens limités, le rude labeur et la simplicité dans la manière de vivre, sont au nombre des pires ennemis de la vie de famille frugale et vertueuse. Et, intimement lié à ceux-ci se trouve, le relâchement des freins que la religion met à l'esprit et à la conscience d'un grand nombre."

Je cite ces extraits d'un article paru aujourd'hui dans le *Globe* comme une compensation aux déclarations de l'honorable député de Middlesex-Ouest, relativement à la condition morale des habitants de la Nouvelle-Angleterre. Je ne dis pas que cela est dû à la prohibition, mais je dis que cela existe en dépit de la prohibition, et que celle-ci n'a pas produit chez le peuple ce haut caractère moral que lui prête l'honorable monsieur.

Mais on nous dit que le principe que renferme ce bill est tout-à-fait nouveau. Cependant on nous a cité le cas de la législature de l'Ontario qui, lorsqu'il s'agit de bonus à des chemins de fer, ou autres entreprises publiques, exige une majorité absolue des voix de tous ceux qui ont droit de voter. Je vois qu'à la dernière session de la législature de Québec il fut passé un acte, comme résultat, je puis le dire, d'un fort mouvement en faveur de la tempérance, à Montréal—je suis bien au fait de ce mouvement, car j'y ai pris une part active en rapport avec l'octroi de licences dans une partie de la ville où l'on pensait qu'il n'était pas nécessaire qu'il y en eût—je vois que, dans les villes de Montréal et de Québec, on a posé le principe que personne n'obtiendrait de licence si une majorité absolue des votants avait signifié son opposition à l'octroi de telle licence. Les amis de la tempérance à Montréal ont été très-contents de cette disposition, car ils ont la confiance de pouvoir empêcher l'octroi de licences dans les endroits où ils ne veulent pas qu'il soit vendu de liqueurs.

Ce principe est affirmé de plusieurs autres manières. Il gouverne nos actes concernant la propriété et règne dans toute notre législation à ce sujet ; dans de pareils cas, une simple majorité des votes ne suffit pas ; dans certains cas il faut les deux tiers, et dans d'autres les trois quarts des votes. Dans le cas de faillite, par exemple, en ce qui concerne les propriétés, une simple majorité ne libère pas un homme ; il faut une forte proportion déterminée. Prenons nos lois au sujet des chemins de fer et l'autorisation d'émettre des obligations devant être privilégiées au préjudice des obligations déjà consenties, et de nature à éloigner peut-être, si elles ne l'anéantissent pas complètement, la chance que les autres détenteurs d'obligations ont de recouvrer le montant de leurs placements ; dans ce cas il ne faut pas simplement une majorité des actionnaires, mais les deux-tiers ou les trois-quarts doivent voter pour ce changement.

Ainsi, quand il s'agit de propriétés, de n'importe quelle manière, ce principe se trouve dans toute notre législation. C'est le principe qu'on propose d'établir dans le cas actuel. On essaie ici, de passer une loi dont l'effet sera de ruiner un trafic qui a été jusqu'à ce jour permis par la loi, que ce trafic soit bon ou mauvais. Cette loi détruit la valeur de la propriété produite par ce commerce, et ce n'est certainement pas aller trop loin que de dire que l'opinion publique en faveur de cette loi devrait être manifestée par une majorité de ceux qui ont actuellement droit de vote.

J'admets pleinement que la phraséologie de ce bill est défectueuse, et pourrait donner lieu à des difficultés ; mais il pourrait être amendé en comité de manière à prévenir ces difficultés que le député de Middlesex-Ouest a signalées.

Tout ce que désirent les partisans de ce bill, c'est qu'une majorité réelle de ceux qui ont droit de vote soit nécessaire pour la mise en vigueur, dans aucune localité, d'une loi telle que l'Acte Scott. Et nous désirons qu'il en soit ainsi,

parce que l'expérience a démontré que ces règlements n'ont pas produit les résultats qu'on en attendait, mais que leur effet a été tellement différent de ce qu'on avait prévu, qu'il a fallu les annuler tous, et nous désirons que toute nouvelle loi de ce genre ait au moins une chance raisonnable de réussir.

Il est d'autant plus nécessaire qu'il en soit ainsi au sujet de l'Acte Scott, que le règlement une fois adopté, ne peut être annulé avant une période de trois années.

On nous dit que ce bill a été adopté dans plusieurs comtés; on aura dans ce cas l'occasion d'en faire l'essai dans ces comtés. Si l'on voit qu'il opère bien; s'il a pour résultat de faire cesser dans une grande mesure les maux de l'intempérance; si d'autres établissements remplacent ceux qui auront existé jusque-là, et que, pendant les trois années le résultat ait été indubitablement avantageux, à tel point qu'à l'expiration de cette période, ceux qui avaient voté pour ou contre le règlement désirent le maintenir en vigueur, on pourra alors l'adopter dans les autres localités, et, grâce à cette expérience, il sera facile de le faire voter par la grande majorité des électeurs.

Mais je ne crois pas qu'il soit à désirer que l'en encourage l'adoption générale de ce règlement, vu qu'il ne peut être annulé avant une période de trois ans, à moins que le sentiment public ne soit assez prononcé en sa faveur pour le faire voter par une majorité finale.

C'est pour cela que je voterai contre la motion à l'effet de renvoyer ce bill à six mois, et pour sa deuxième lecture, espérant que, lorsqu'il sera étudié en comité, sa phraséologie sera modifiée de manière à éviter les difficultés qu'a signalées l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross).

J'agirai ainsi, bien que je sache que l'on m'accusera, en dehors de cette Chambre, d'avoir voté une mesure destinée à propager l'intempérance, ou, dans tous les cas, à retarder l'avancement des principes de la tempérance.

M. MILLS. J'ai l'intention de voter pour que le bill soit renvoyé à six mois.

Lorsqu'on examine les dispositions de ce bill, on voit qu'il est très défectueux, même au point de vue des principes abstraits, tel qu'il a été discuté par l'honorable monsieur qui l'a proposé, et par l'honorable préopinant. Pourquoi demanderait-on aux électeurs de voter contre une loi de tempérance, lorsque ce n'est pas le nombre de votes donnés contre le bill qui fait la loi, mais les électeurs qui n'ont pas voté en faveur du bill? Il me semble tout à fait absurde d'inviter les électeurs à voter contre une loi de prohibition, ou contre l'octroi de licences pour la vente de liqueurs, lorsque l'on ne compte sur la liste des électeurs que les noms de ceux qui n'ont pas voté en faveur de la proposition.

Je dis, en conséquence, que le bill est très défectueux sur ce point, et que ses dispositions ne signifient absolument rien. Plus que cela, si vous lisez les dispositions de l'Acte Scott, vous verrez qu'il ne devient en vigueur dans aucune division à moins que la majorité des électeurs ne se prononce en faveur de la proposition.

Quelques honorables messieurs ont prétendu que ceux qui ne votent pas en faveur d'une loi de tempérance sont opposés à une loi de ce genre; je ne crois pas que cette prétention soit bien fondée. A mon avis, ceux qui ne votent pas sont, pour la plupart, tout à fait indifférents. Ils consentent à ce que l'on fasse l'essai de cette loi, si la majorité de ceux qui votent est en sa faveur, et ils consentent à ce que l'on accorde des licences, si la majorité le veut. Ils ne se servent de leur influence ni pour appuyer une législation prohibitive ni pour la combattre.

Les honorables messieurs qui appuient cette mesure prétendent en outre que chacun a le droit de fabriquer des boissons enivrantes et d'en faire le trafic. Ce n'est pas le cas.

Sans tenir aucun compte de l'Acte de tempérance, la plupart des gens ne s'occupent jamais de ce commerce; ils

M. WHITE (Cardwell)

n'en ont pas la permission. Si l'on regarde la loi ordinaire des licences dans aucune des provinces, on voit que l'on n'accorde qu'une licence d'auberge par 250 habitants. Maintenant, que signifie cela? N'est-ce pas que vous proposez d'accorder à une personne quelconque, par cette législation, un privilège que vous refusez à la grande majorité des habitants?

L'honorable monsieur a dit que cette loi aurait pour effet d'enlever à la propriété sa valeur, et que nous traitons cette question d'une manière tout à fait différente de celle dont nous agissons au sujet de la propriété, dans d'autres cas. Je n'admets pas cela; je n'admets pas non plus que la propriété soit atteinte de la manière représentée par l'honorable monsieur.

Lorsqu'une licence est accordée, pour une distillerie, par exemple, elle ne l'est que pour une année. Le droit de se livrer à ce genre d'industrie dépend de la licence que la personne a obtenue, et si vous retenez cette licence, le droit cesse.

Ce n'est pas un droit acquis par le fait d'ériger une distillerie ou de placer des capitaux dans ce genre d'affaires, car si la personne qui se livre à cette industrie acquérait son droit de cette manière, vous lui reconnaissez le droit de continuer d'année en année. Mais vous ne reconnaissez pas ce droit.

Dans plusieurs cas on fait des rapports dans lesquels on allègue que la distillerie n'est pas située dans un endroit où il soit facile d'exercer la surveillance voulue sur ses opérations, et l'on refuse de renouveler la licence. Je connais un exemple de ce genre.

Une personne avait construit une distillerie à quatre ou cinq milles de la ville de Winnipeg. On lui accorda une licence pour une année; mais à l'expiration de cette période, on ne lui permit pas de continuer, parce que l'on ne pouvait pas, dit-on, exercer une surveillance convenable sur la distillerie, à cause de sa position.

Sous l'opération de la loi ordinaire des licences, vous prétendez que personne n'a le droit de vendre des boissons énivrantes, et, afin de donner droit, vous accordez une licence moyennant un certain somme. Cela ne veut-il pas dire que tous ceux à qui l'on n'accordera pas de licence, ne feront pas ce commerce, ni ne jouiront du privilège que vous accordez à d'autres?

Vous n'avez simplement qu'un règlement de police, et rien de plus, et celui qui obtient une licence en vertu de ce règlement reçoit un privilège spécial, moyennant une certaine somme, et lorsque le temps pour lequel il a sa licence est expiré, son droit cesse. Il en est actuellement ainsi sous la loi des licences dans l'Ontario. En vertu de la loi, on peut accorder quatre ou cinq licences à des aubergistes dans une localité, et, dans le cours de l'année, une autre personne peut construire une maison offrant plus de commodités que celle d'un des hôteliers qui ont une licence; en vertu de la loi, on lui accorde une licence que l'on refuse à quelqu'un qui l'avait l'année précédente. Ce dernier réclame-t-il une compensation de la législature provinciale? Aucunement.

Il a accepté le risque lorsqu'il s'est livré à ce commerce, et il a le même titre à une compensation que celui qui perdrait son droit d'avoir une licence, par l'adoption de l'Acte Scott. Supposons qu'il n'y ait pas seulement une personne ainsi privée du droit d'avoir une licence, mais que toutes soient placées dans le même cas en vertu de cet Acte; ont-elles, plus que la première, droit à une compensation? N'est-il pas tout à fait évident que la loi est basée sur la présomption, entièrement indépendante de l'Acte Scott, que le public ne devrait pas se livrer à ce trafic, que c'est préjudiciable aux intérêts publics, et que la législature devrait exercer un contrôle à cet égard? C'est sur cette présomption que les licences sont accordées, et le même programme politique qui vous justifiera de refuser des licences à la grande majorité des citoyens, vous justifiera

également d'en refuser aux autres, si l'opinion publique vous appuie.

Vient ensuite la question de savoir jusqu'où le public vous appuiera dans l'application de la politique de prohibition; et c'est conformément à ce principe que nous avons agi au sujet de l'Acte Scott.

En vertu des dispositions de la loi, l'Acte n'entre en vigueur qu'après qu'une majorité de ceux qui votent l'a approuvée. Il serait plus logique de refuser une licence, à moins que la majorité des électeurs ne l'ait autorisée par son vote, que de ne pas la refuser sans un vote de ce genre.

L'honorable monsieur qui a proposé cette motion a dit que, par cet Acte, nous volons quelques personnes, que nous ne les traitons pas comme les autres; que nous leur enlevons leur bien, par un Acte du parlement, pour l'appliquer à des fins publiques. Mais il n'est pas nécessaire d'avoir une licence pour construire une fabrique de coton, ou pour se livrer à un genre ordinaire d'industrie manufacturière. Toute personne peut embrasser une carrière industrielle; mais pour ce qui regarde la fabrication et la vente de boissons enivrantes, vous entreprenez de les régler par un acte législatif et vous accordez des licences à certaines personnes, moyennant, une certaine somme, pour faire ce que vous ne permettez pas à la majorité, et elles ne peuvent continuer leurs affaires qu'aussi longtemps que la législation jugera à propos de leur accorder des licences à cet effet.

L'honorable monsieur semble croire qu'il y ait beaucoup d'esprit public dans quelques verres de whisky. Il nous a dit combien ceux qui boivent agissent plus généreusement en affaires publiques que ceux qui sont prêts à appuyer une législation prohibitive.

Je ne suis pas de son avis. Selon moi, la question est simplement de savoir jusqu'à quel point l'opinion publique nous appuiera. Nous savons que dans chaque ville, dans chaque village, dans chaque municipalité populeuse, il y a un certain nombre de personnes qui sont entretenues à l'aide de la taxe des pauvres, et nous savons que dans neuf cas sur dix ces personnes ont été réduites à la mendicité par l'ivrognerie.

La plupart du temps, ceux qui, dans les villes et les villages, vivent de la charité publique, ont été réduits à cette condition par la débauche. S'il en est ainsi, nous avons le droit de nous protéger contre un pareil état de choses. Vous ne reconnaissez pas à un homme le droit d'établir une manufacture de poudre à votre porte. Vous ne lui permettez pas de créer une nuisance, et vous cherchez à vous protéger contre le tort qui vous serait fait de cette manière.

Lorsque la fabrication et la vente d'un article particulier fait peser un fardeau sur le public, celui-ci a le droit de se protéger contre ce fardeau en déclarant que personne ne se livrera à un genre d'affaires qui produit ces résultats. Il y a quelques années, nous avons refusé à certaines personnes la permission de fabriquer de la gazoline, ou quelque chose de ce genre, dans le voisinage des villes et des villages, alléguant que ce serait dangereux pour la propriété des autres. Nous avons le droit de nous protéger précisément de la même manière contre les maux qui résultent de l'ivrognerie.

La seule question que la législature ait à considérer, c'est de savoir si la loi maintenant en vigueur sera efficace. A mon avis elle n'a pas encore été suffisamment essayée, et tant qu'elle ne l'aura pas été, il serait prématuré de se prononcer contre son maintien.

M. STRANGE.—Les honorables députés de Middlesex-Ouest (M. Ross) et d'Annapolis (M. Longley), ont donné des chiffres que je regarde comme incorrects. Il ont affirmé qu'il n'y a, dans cette Chambre, que deux honorables députés qui aient droit de siéger parce qu'ils ont reçu la majorité des votes dans leurs divisions respectives. J'ai examiné la liste que contient le *Parliamentary Companion*, et j'ai vu que sept

députés ont obtenu plus que la majorité des voix; ce sont: les honorables députés du Cap-Breton (MM. McDonald et McLeod), de New-Westminster (M. McInnes), du comté de Québec (M. Caron), de Victoria C. A. (M. DeCosmos), de Yarmouth (M. Killam), et de Muskoka (M. Cockburn). Dans la division de Muskoka, qui est représentée ici par un libéral avancé, je vois que le nombre est de 1,986, et que l'honorable député a obtenu 1,259 voix. On doit avoir une singulière manière de voter dans cette division, car je vois que le candidat malheureux a obtenu 1,196 voix, soit plus de la moitié du nombre total des voix.

M. BLAKE. Je désire simplement déclarer que, bien qu'à mon avis il y ait beaucoup à dire en faveur de l'opinion que pour assurer l'application efficace et avantageuse de cette loi, il faut une majorité forte et compacte, je suis également d'avis que la mesure proposée, n'est pas simplement destinée à nous donner le bénéfice de la loi chaque fois qu'elle est appuyée par une forte majorité, mais qu'elle est aussi destinée à enlever à la loi la chance de fonctionner. Je suis de cet avis, bien que plusieurs honorables messieurs n'aient aucun doute que ce ne soit point là l'intention des partisans de cette mesure.

Je crois que ce fait a été suffisamment démontré par les chiffres dont l'honorable député de York-Nord (M. Strange) a parlé.

Il est tout à fait évident que le cas sur lequel il a attiré l'attention d'une manière particulière doit être le fait d'une erreur de la part du "Parliamentary Companion," parce que, comme il l'a fait observer avec raison, il est impossible que chacun des candidats ait été appuyé par plus de la moitié du nombre total des électeurs.

Je ne sais s'il y a d'autres erreurs dans le "Parliamentary Companion," et je n'ai pas examiné le relevé des votes pour voir si la déclaration de l'honorable monsieur est correcte. Mais en supposant que six ou sept des 206 députés aient été appuyés par plus de la moitié du nombre total des électeurs de leurs divisions, cela ne prouve pas néanmoins que nous puissions faire fonctionner cette loi d'une manière pratique.

J'ai examiné un peu les chiffres qui se rapportent à ce sujet, et j'ai pris la peine de compter ceux des relevés pour les divisions des honorables messieurs qui, à la dernière session, votèrent en faveur de l'amendement de l'honorable député de York-Est (M. Boulton), lequel amendement est aujourd'hui présenté sous la forme d'un bill; et j'ai trouvé que le nombre d'électeurs inscrits dans les circonscriptions de ces 90 députés au sujet desquels on pouvait obtenir les chiffres—car quelques-uns avaient été élus par acclamation, et dans deux divisions les relevés étaient incomplets—était de 344,294, dont la moitié serait de 172,147; mais ces 90 députés n'ont reçu que 125,344 voix, ce qui forme un léger déficit de 46,810, de sorte qu'ils ont été élus par environ 36½ pour cent des électeurs inscrits de leurs divisions électorales.

L'honorable député de Cardwell (M. White) a dit qu'il supposait que cette moyenne était de 40 pour cent—j'ai prouvé qu'elle était moindre que cela—et il a ajouté que c'était là un résultat satisfaisant, parce que l'opinion publique est très divisée. En somme, l'opinion publique est beaucoup divisée, mais nous savons qu'il y a des circonscriptions où elle suit beaucoup le même courant, et lorsqu'on voit un résultat moyen comme celui auquel j'ai fait allusion dans 90 divisions électorales,—et je suppose que le résultat serait le même partout, car ces divisions n'ont pas été choisies dans un parti plus que dans l'autre, mais elles l'ont été également dans les deux partis; elles n'ont pas été prises dans une seule province; mais dans toutes les provinces—lorsqu'on voit une proportion comme celle-là, et que l'on considère le fait qu'un seul de ces 90 députés a obtenu la majorité des votes des électeurs inscrits sur la liste, on conclut qu'une majorité des suffrages des électeurs inscrits

est, sous notre système actuel, quelque chose d'impossible à obtenir ; et, en conséquence, si ce bill est adopté, vous élevez contre l'opération de cette loi une barrière infranchissable.

Maintenant, pour ce qui est des 90 divisions dont j'ai parlé, ou pour ce qui est de toutes les divisions actuellement représentées par des conservateurs dans la province à laquelle j'appartiens,—et j'ai fait le calcul avec un résultat semblable à celui-ci, et pas un seul d'entre eux n'avait la majorité de toutes les voix—bien qu'il y ait plusieurs divisions où l'opinion publique soit considérablement en faveur du parti conservateur, cependant vous ne pouvez, dans l'excitation d'une campagne électorale, obtenir une majorité des votes des électeurs inscrits sur la liste, même dans les divisions où l'on fait un travail actif.

Si, parmi les 64 ou 65 députés conservateurs élus dans la province d'Ontario, il n'y en a pas un seul qui ait réuni la majorité des voix des électeurs inscrits sur la liste électorale, serait-il juste ou raisonnable de prétendre que dans ces cas les candidats élus n'avaient pas réellement pour eux l'appui de la majorité des électeurs de leur circonscription ? Nous savons qu'ils avaient presque invariablement cet appui, quelque faible que fût leur majorité.

Il y a souvent un nombre d'électeurs qui ne votent pas, comme l'a démontré l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ; mais, règle générale, ces abstentions ne sont pas de nature à modifier le résultat de l'élection. Il y a eu quelques cas, où ces électeurs, qui se sont abstenus de voter, auraient modifié le résultat de la votation, mais ces exemples sont excessivement rares.

Je conclus donc que l'expérience a démontré que l'on ne peut pas, dans ce pays, obtenir sous le système actuel, une majorité des voix des électeurs inscrits sur la liste électorale, quelque prononcé que soit le sentiment populaire ; et, en conséquence, l'honorable député de York-Est (M. Boulton) propose, non pas un moyen par lequel on puisse appliquer cette loi dans les localités où la chose est demandée avec instance, mais un moyen par lequel cette loi ne pourra jamais être mise en opération.

Sir LEONARD TILLEY. Je n'occuperai l'attention de cette Chambre que pendant quelque instants. En premier lieu, j'exprimerai le regret que l'honorable député de York-Est ait jugé à propos de s'exprimer comme il l'a fait sur le caractère des honorables députés qui appuient le principe de prohibition ou de limitation au sujet du trafic des liqueurs dans le Canada. Travaillant depuis vingt à vingt-cinq ans à côté d'hommes qui partagent cette opinion, il n'est que juste de dire, je crois, qu'au meilleur de ma connaissance ils peuvent soutenir avantageusement la comparaison avec ceux qui ont différé d'opinion avec nous sur cette importante question.

Ce sont des hommes aux vues larges, et très-bien élevés ; et ils comprennent le clergé des diverses dénominations et les membres de sociétés philanthropiques et charitables. Le député de York-Est aurait fait plus de bien à cette mesure, je crois, s'il s'était servi d'un langage un peu différent lorsqu'il a peint le caractère de ceux qui, au Canada, s'opposent à l'adoption du bill.

On a parlé de l'Etat du Maine ; ce n'était peut-être pas nécessaire, mais on l'a fait et l'on a produit des états concernant l'effet de la loi de prohibition dans cet Etat, et le caractère de ses habitants. Je ne puis comprendre pourquoi, si les effets d'une loi prohibitive—elle peut être appliquée d'une manière imparfaite—ont été tels qu'on l'a dit, cette loi reste en vigueur depuis 27 ans.

Pour ce qui est de la question que nous sommes à étudier, je suis opposé au bill, parce qu'il abrogerait virtuellement l'Acte Scott. On dira peut-être qu'en faisant cette déclaration nous admettons que la majorité des habitants n'est pas en faveur de l'Acte Scott. L'expérience nous a appris néanmoins, qu'il est impossible, même dans les divisions où

M BLAKE

il y a eu de chaudes luttes politiques, d'engager un nombre suffisant d'électeurs à donner leurs suffrages.

Il y a un autre point que l'on n'a pas entièrement fait ressortir dans le cours de ce débat. On a dit qu'une minorité pouvait, à force d'énergie et de travail, adopter l'Acte contre une majorité écrasante. Lorsque les auteurs de l'Acte Scott ont préparé cette loi, ils ont usé d'une très-sage précaution, qu'un honorable député et moi nous connaissons, parce que nous avons correspondu ensemble au sujet de la prohibition, pendant la vacance.

Nous étions si fortement persuadés que, pour mettre cette loi en vigueur dans n'importe quelle localité, il fallait la majorité des votes des habitants que je voulais qu'elle dût être approuvée par les trois cinquièmes des électeurs ; et les auteurs de l'Acte décidèrent, dans le même but, qu'avant que le gouvernement pût lancer une proclamation pour la votation, vingt-cinq pour cent des électeurs ayant droit de vote devraient signer de leurs propres signatures, en présence de témoins, une déclaration à l'effet qu'ils sont en faveur de la prise de vote, et qu'ils sont en conséquence eux-mêmes en faveur de l'Acte.

Cette disposition constitue une forte protection contre le verdict que pourrait rendre une minorité des habitants. Rappelons-nous que l'adoption de cet Acte a été le résultat d'un mouvement qui durait dans le pays depuis plusieurs années ; des milliers de pétitions demandant une législation de ce genre furent déposées sur le bureau de cette Chambre.

Les amis de la cause et les hommes modérés s'unirent et préparèrent l'Acte Scott, qui fut adopté. Il n'y a en réalité qu'une année qu'il est en opération ; et nous, qui avons foi dans le principe de l'Acte, nous demandons qu'on lui donne un loyal essai. Je n'hésite pas à dire que lorsqu'on lui aura accordé ce loyal essai—non après qu'il aura été en vigueur pendant trois ans, mais un an après son application—si l'on trouve qu'il a eu un mauvais effet nous ne demanderons pas qu'il reste en vigueur pendant trois ans, mais nous voterons pour qu'il soit abrogé.

Mais après que des milliers de pétitions ont été présentées en sa faveur, après que les deux branches de la législature ont voté son adoption, et lorsqu'il n'est en vigueur que depuis un an, je sens que je ne ferais pas mon devoir comme représentant à la Chambre des Communes, si je votais pour son abrogation, parce que ce serait en réalité l'abroger que d'exiger que la majorité des contribuables votassent en sa faveur. Vous devez en premier lieu vous rappeler que les partisans de ce bill n'ont aucun intérêt pécuniaire dans cette affaire.

Il faut que des personnes visitent un district pour obtenir les signatures de vingt-cinq pour cent des électeurs. Elles peuvent être fanatiques et avoir tort, mais elles n'ont aucun intérêt particulier dans cette affaire. Elles n'ont pas d'établissements pour la fabrication et la vente d'eau qui puisse leur rapporter une fortune. Elles agissent pour le meilleur des motifs, et doivent faire de grands sacrifices de temps et d'argent pour atteindre leur but.

Malgré tout l'intérêt que les contribuables puissent porter à la question, je ne crois pas que, dans une localité sur vingt, il soit possible de les induire tous à faire huit à dix milles pour donner leur vote, bien que la majorité d'entre eux puisse être en faveur de l'Acte, et soit disposée à signer la pétition, pourvu qu'on ait pu trouver chaque contribuable dans ce but.

C'est pourquoi, étant persuadé que l'adoption de ce bill abrogerait virtuellement la loi, et après tout le travail que cette question a coûté, et l'opinion prononcée qui a été exprimée par chaque province de la Confédération, je me sens obligé, pour ma part, de voter contre toute proposition qui abrogerait virtuellement cet Acte, tant qu'on n'aura pas constaté qu'il ne répond pas à ce qu'on en attend, et qu'il nuit au lieu d'aider à la cause qu'on veut servir par une législation de cette nature.

M. ANGLIN. En disant que si ce bill est adopté, l'Acte Scott se trouvera virtuellement abrogé, on admet qu'il n'y a pas une forte majorité des habitants de la Confédération qui soit en faveur du maintien de cet Acte. Les amis de la tempérance sont tellement zélés, que s'ils étaient en majorité, ils n'auraient aucune raison de craindre que l'adoption de cet amendement ne constituât un danger pour leur Acte favori.

Il n'y a tout au plus dans la Confédération qu'un électeur sur sept ou huit habitants, et si l'Acte n'est pas abrogé, ce n'est certainement pas trop exiger que de demander qu'il soit amendé de manière à ce qu'il faille le vote de la moitié du sixième ou du septième de la population pour l'imposer au reste de la population. Nous limiterions ainsi le vote à ceux des habitants qui sont le plus intelligents et qui sont le plus intéressés à la prospérité du pays. Dans quelques districts, cette loi a été mise en vigueur par une très faible partie de la population, et ceux qui l'ont vu fonctionner sont prêts à admettre que c'est une erreur.

Pour ma part, je suis entièrement opposé à cette loi, en principe. Je ne crois pas qu'une partie de la population d'un district ou d'un pays quelconque ait le droit de prescrire à une autre partie ce qu'elle devra manger, boire ou les vêtements qu'elle devra porter. Je n'admets pas non plus la proposition de l'honorable député de Bothwell, que ceux qui construisent des distilleries ou des hôtels y sont autorisés par la loi.

La loi n'a pas pour but de permettre l'érection d'hôtels ou de distilleries, mais elle est destinée à restreindre le privilège naturel qu'a le public de vendre de l'ale, du vin, de l'eau-de-vie ou au wiskey, aussi bien que du drap ou tout autre article.

Une des raisons pour lesquelles on impose ces restrictions c'est surtout afin de créer une source de recettes et d'empêcher que l'on ne fraude le revenu; c'est précisément pour les mêmes raisons que l'on impose des restrictions sur la vente du tabac. Et l'on a cru qu'il était à désirer que la vente des liqueurs fût restreinte, afin de prévenir les abus qui devaient vraisemblablement se produire.

Tout en admettant que l'usage immodéré des boissons enivrantes soit une chose déplorable, et tout en désirant que ce mal soit supprimé, nous ne devrions pas pousser la chose à l'extrême et prohiber complètement l'usage des liqueurs dont on peut user modérément sans violer la loi de Dieu ou la loi d'aucun pays, si ce n'est celle de l'Etat du Maine et peut-être de quelques districts du Canada.

Pour justifier l'adoption d'une loi comme celle-ci, il faudrait non-seulement démontrer que l'usage excessif des boissons enivrantes produit de grands maux, mais il serait nécessaire de prouver que l'usage de ces boissons est un mal en lui-même. La chose est quelque fois affirmée par des partisans de la tempérance totale, comme l'honorable député d'Annapolis; mais il n'y a que les partisans de la prohibition extrême qui soient de l'avis de cet honorable monsieur. Nous avons, il y a plusieurs années, fait l'essai de la loi de prohibition dans le Nouveau-Brunswick, et nous avons trouvé que son application contribuait à favoriser, non la tempérance, mais l'intempérance.

Pendant les quelques mois que cette loi a été en vigueur, il y a eu plus d'ivrognerie dans cette province qu'auparavant, et l'on en ressent encore aujourd'hui les mauvais effets. Je crois qu'il y a encore plus d'ivrognerie au Nouveau-Brunswick aujourd'hui, qu'il n'y en aurait eu si cette loi n'avait jamais été en vigueur. Il se peut qu'elle ait produit du bien en quelques endroits, mais je ne crois pas qu'elle ait réussi dans aucune localité à empêcher ceux qui ont une passion excessive pour l'usage des liqueurs de satisfaire cette passion.

A Frédéricton, une forte partie de la population semble désirer l'adoption de cette mesure; mais le magistrat de police de cette ville, partisan très zélé de la prohibition, a dit, quelques mois après que la loi fut en opération, qu'elle

produisait un effet si salutaire que le nombre de causes du ressort de son tribunal était diminué de moitié. Or, cela prouve que cette moitié a satisfait sa passion pour les liqueurs, et qu'il n'est pas difficile de se procurer de mauvaises liqueurs, mais qu'il est difficile de s'en procurer de bonnes. On vend et on vendra des liqueurs enivrantes partout où cette loi est en vigueur.

J'ai passé une journée dans la ville de Bangor, et j'y ai rencontré plus de monde ivre aux hôtels que je n'en ai jamais vu à Saint-Jean. Je me souviens d'être entré par hasard dans une chambre, que je reconnus être une buvette, où trente à quarante personnes étaient à boire, et buvaient, je n'en doute pas, plus copieusement que s'il n'y avait pas eu de restriction.

Je suis tout-à-fait opposé à cette mesure, en principe, et si l'on doit la mettre en vigueur, on ne le pourra que par la prépondérance, en sa faveur, de l'opinion publique; et, en conséquence, je voterai contre l'amendement.

M. HUNTINGTON. Il s'agit de savoir si nous essaierons loyalement le fonctionnement de cette loi, car plusieurs de ceux qui ont voté en sa faveur craignaient, je n'en doute pas, qu'elle ne produisît pas tout le bien qu'en attendaient ses partisans. Supposons, par exemple, que les apôtres de la tempérance, après avoir essayé pendant une courte période le fonctionnement de cette loi, soient venus devant le parlement, et aient demandé que les électeurs qui n'avaient pas voté dans chaque comté fussent considérés comme ayant voté pour eux. Ils auraient pu dire: Nous éprouvons de la difficulté à faire adopter la loi, parce que plusieurs contribuables ne votent pas, et, comme celui qui ne dit mot consent, pourquoi ne pas les compter comme faisant partie de notre majorité?

Que répondrait à cela l'honorable député de York-Est? Cependant il vient ici avec une proposition également inacceptable. Je voterai cette année, comme je l'ai fait l'an dernier, avec l'espoir que l'Acte Scott aura un excellent effet; mais, même si je croyais que son fonctionnement fût impossible, je considérerais qu'il serait de mon devoir de donner au moins une chance loyale à ceux qui essaient de le faire fonctionner en vertu de l'autorité du parlement.

L'amendement de M. Ogden demandant le renvoi à six mois, est adopté sur la division suivante;

Pour :
Messieurs

Allison,	Guthrie,	Mills,
Bain,	Haddow,	Montplaisir
Barnard,	Hay,	Muttart,
Béchar,	Hesson,	Ogden,
Bill,	Hilliard,	Olivier,
Blake,	Holton,	Paterson (Brant),
Borden,	Hooper,	Pickard,
Bourassa	Huntington	Poupore,
Bourbeau,	Kaulbach,	Rinfret,
Bowell,	King,	Robertson (Shelburne),
Brecken,	Kirkpatrick,	Rogers,
Brown,	Landry,	Ross (Middlesex),
Burpee (St. Jean)	Lantier,	Rouleau,
Burpee (Sunbury),	Laurier,	Royal,
Cameron (Huron),	Longley,	Rymal,
Cartwright,	Macdonald (King)	Scott,
Casey,	McDonald (Cap-Breton),	Scriven,
Casgrain,	McDonald (Picton),	Skinner,
Charlton,	McDonald (Vict., N.-E.)	Smith,
Colby,	Macdonald (Lanark),	Tellier,
Coupal,	McConville,	Thompson,
Dumont,	McDougall,	Tilley,
Fleming	McInnes,	Trow,
Fulton,	McIsaac,	Wade,
Gigault,	McRory,	Wheler,
Gillies,	Masson,	White (Renfrew),
Gillmor,	Méthot,	Yeo.—82.
Gunn,		

CONTRE :
Messieurs

Abbott,	Elliott,	Mousseau,
Anglin,	Ferguson,	O'Connor,
Arkell,	Gault,	Orton,
Bannerman,	Girouard (Kent),	Quimet,
Beaty,	Houde,	Paterson (Essex),

Benoit,
Bergeon,
Boulbee,
Burnham,
Cameron (Victoria),
Caron,
Costigan,
Coughlin,
Coursol,
Cuthbert,
Desaulniers,
Desjardins,
Drew,

Hurteau,
Kilvert,
Kranz,
Lane,
Langevin,
Macmillan,
McCallum,
McQuaig,
McGreevy,
McQuade,
Malouin,
Massue,
Merner,

Platt,
Plumb,
Robertson (Hamilton),
Routhier,
Ryan (Montréal),
Ryker,
Shaw,
Strange,
Valin,
Vanasse,
Wallace (Norfolk),
White (Cardwell),
Williams.—54.

BILL PRÉSENTÉ.

M. MACDOUGALL, présente un bill (No. 61) à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la rivière à la Paix.

Première lecture du bill.

La Chambre s'ajourne à 12.30 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 16 février 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois :—
Bill (No. 62) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie d'assurance des citoyens du Canada.—(M. Gault).

TAXES SUR LE TABAC CANADIEN.

M. BOURBEAU. Est-ce l'intention du gouvernement de réduire la taxe imposée sur le tabac canadien cultivé pour les manufactures ?

M. MOUSSEAU. Le gouvernement n'a pas l'intention de réduire la taxe imposée sur le tabac canadien cultivé pour les manufactures.

DROIT D'ACCISE SUR LE TABAC CANADIEN.

M. MONGENAI. Est-ce l'intention du gouvernement d'abolir les droits d'accise imposés sur le tabac cultivé et fabriqué par les cultivateurs pour des fins de commerce ? Si non, le gouvernement amendera-t-il la loi existante afin d'éviter aux cultivateurs de tabac le trouble de faire application au gouvernement pour obtenir la licence requise pour ces fins, et de faire rapport, tel que voulu par la loi maintenant en force ?

M. MOUSSEAU. Le gouvernement n'a pas l'intention d'abolir les droits d'accise imposés sur le tabac cultivé et fabriqué par les producteurs pour des fins de commerce. Quant à la dernière partie de l'interpellation, l'on remédura probablement à l'inconvénient dont on se plaint, en donnant des instructions aux inspecteurs.

SEINES DE PÊCHE SUR LA RIVIÈRE OTTAWA.

M. MONGENAI. Est-ce l'intention du gouvernement d'abolir l'usage des seines sur la rivière Ottawa, dans la section comprise entre Carillon et Ste-Anne ?

M. POPE (Queen). Je ne sais trop quelles sont les intentions du gouvernement relativement à l'usage de seines sur la rivière Ottawa dans la section comprise entre Carillon et Ste-Anne. Je ne saurais dire si l'usage de seines sera per-

M. HUNTINGTON

mis à certaines époques et sous certaines restrictions ; mais l'on demandera aux garde-pêche, dans cette section du pays, s'il serait opportun ou non d'en venir à une telle décision.

IMMIGRATION IRLANDAISE EN CANADA.

M. BLAKE. Le gouvernement a-t-il reçu du gouvernement impérial quelque dépêche relative à une émigration irlandaise ou autre à destination du Nord-Ouest ou autres parties du Canada ? Et cette dépêche sera-t-elle déposée sur le bureau de la Chambre ?

Sir LEONARD TILLEY. Aucune dépêche n'a été reçue du gouvernement impérial à ce sujet.

VENTILATION DE LA CHAMBRE.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Avant que les avis de motions soient appelés, je désire attirer l'attention de cette Chambre sur un sujet qui est devenu d'un intérêt considérable pour tous en ce moment. Je ne me rappelle pas, dans le cours de dix-huit ans d'expérience, avoir jamais vu autant de députés tomber sérieusement malades, durant l'exercice de leurs devoirs parlementaires, que pendant cette session. Je ne pense pas, bien qu'il soit vrai que nous avons eu d'importants travaux à faire, que ces travaux aient été plus considérables que ceux qui ont occupé la Chambre en plusieurs circonstances avant la confédération ; mais peut être pas depuis.

Si j'en juge par ma propre expérience, je crois que en outre des longues veilles, de l'excitation et d'un travail ardu, la véritable cause du mal doit être en grande partie attribuée à l'air vicié que nous respirons. Après être entré dans cette Chambre, je suis passé par les corridors, et je suis descendu au rez-de-chaussée où je me suis aperçu que l'air était très vicié.

Tous ceux qui ont porté la moindre attention à cette question doivent admettre qu'il est de nécessité urgente, en prévision du travail considérable que nous sommes à la veille de commencer—car les députés vont avoir beaucoup de travaux de comités à faire dans l'avant-midi, et nous ne pouvons pas en finir avec les estimés sans de longues séances du soir—de prendre des moyens, s'il en est, pour se garantir contre les mauvais effets résultant d'un séjour forcé de plusieurs heures dans une aussi mauvaise atmosphère.

Je soumetts cette observation à la considération de la Chambre, et je pense qu'il serait désirable que M. l'Orateur donnerait ordre à quelque bon médecin, ou à toute autre personne en qui il aurait confiance, de faire sans délai un examen minutieux de tout le soubassement, des égouts, et des ventilateurs qui sont supposés aérer cette Chambre convenablement.

Je me rappelle, qu'il y a quelques années, lorsqu'un semblable examen a été fait sous la direction du sénateur Brouse, il a été constaté que le grand nombre de maladies qui sévissaient, était dû à l'air vicié qu'on respirait, et je demande respectueusement que des moyens soient pris sans délai pour faire un tel examen.

Je crains que la cause pour laquelle il nous est difficile de nous procurer de l'air pur dans cette Chambre et dans les corridors, ne provienne en grande partie de ce que le rez-de-chaussée de cette bâtisse est affecté à différents objets. Ces bâtisses sont d'une très grande longueur, et en quelques endroits d'une très grande largeur, et je crains qu'il soit très difficile d'empêcher l'atmosphère des parties inférieures de se vicié ; et nécessairement l'atmosphère des parties supérieures doit en souffrir.

Je désire respectueusement attirer votre attention sur cette question, que les honorables députés chargés de faire les travaux de comités et qui auront à prendre en considération les estimés, trouveront en effet très sérieuse.

M. PLUMB. Comme je me suis associé à mon honorable ami, le député de Norfolk-Nord (M. Charlton), en faisant

quelques recommandations relativement à la question sanitaire concernant cette Chambre, je crois pouvoir me permettre de dire quelques mots qui s'accorderont avec ce qui a été dit par l'honorable député de Huron-Centre.

Il n'y a rien de si difficile à trouver qu'un système parfait de ventilation pour une Chambre comme celle-ci. L'honorable ministre des Travaux Publics a fait un grand pas depuis un an ou deux en adopter les vues de l'honorable député de Norfolk-Nord, et les miennes.

Je ne pense pas que l'état sanitaire de cette Chambre puisse être amélioré par le moyen proposé par mon honorable ami, le député de Huron-Centre, bien que sa suggestion tende vers le bon but. Le système au moyen duquel cette Chambre est approvisionnée d'air chaud est absolument contraire aux premiers principes de ventilation, parce qu'il chasse l'air frais, et il semble qu'il n'y a rien qui puisse être obtenu à meilleur marché, et plus facilement.

Chacun a son projet particulier de ventilation, qu'il voudrait voir adopté par le gouvernement. Il y a beaucoup de choses qui pourraient être faites qui ne le sont pas. On paraît ignorer le moyen de faire sortir de la Chambre le gaz acide carbonique qui se répand sur le plancher.

Si le gaz se répand dans le soubassement, comme cela arrivera s'il trouve une issue, il est ramené de nouveau à l'étage supérieur par le courant d'air chaud, de sorte que nous respirons continuellement cet air vicié. Lorsque le Dr. Brouse a pris sur lui d'examiner par quels moyens cette Chambre était approvisionnée d'air frais, il découvrit, que l'air était introduit par des conduits de 400 à 600 pieds de long, dans lesquels cet air séjournait pendant des semaines avant de pénétrer dans la Chambre, et conséquemment devenait motion.

J'ai remarqué que quand les bateaux à vapeur passaient sur la rivière, nous recevions la fumée de ces vapeurs qui est aspirée par les conduits placés sur les bords de la falaise; et le Dr. Brouse a dit qu'il avait passé dans ces conduits à travers une eau stagnante de deux pieds à deux pieds et demi. Ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de soumettre cette question à quelqu'un faisant autorité en pareille matière, et de faire examiner tous les égouts. Il est notoire qu'il n'y a pas d'endroit où le drainage soit aussi mauvais qu'à Ottawa; chaque fois qu'il survient une forte gelée, les égouts cessent de fonctionner. J'appuie de tout cœur ce qui a été dit par l'honorable député de Huron-Centre.

De plus, après que les séances du soir sont levées, on devrait laisser l'air circuler librement dans tous les édifices. Les honorables députés se plaignent le matin, l'air se trouve vicié par tout l'air du soir précédent.

Le seul moyen de remédier aux inconvénients de cet état de choses, est de couper le mal dans sa racine. Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Norfolk North favorisera tout ce que cette Chambre croira être utile à la santé de ses membres.

M. CURRIER. L'honorable député de Niagara a prétendu que la ville d'Ottawa était la ville la plus mal pourvue d'égouts de toutes les villes du Canada. Il est bien connu au contraire, que la ville d'Ottawa est mieux pourvue d'égouts qu'aucune autre ville en Canada. Au reste, le système d'égouts de cette Chambre n'a aucune connection avec le système d'égouts de la ville. Les égouts de ces édifices du parlement communiquent avec la rivière, et je ne pense pas que l'on puisse dire avec vérité que l'absence de ceux qui ne peuvent suivre les débats de cette Chambre à présent, soit causée par la mauvaise ventilation, ou le mauvais système d'égouts de ces édifices.

Ce sont peut-être les gaz qui sont introduits dans cette Chambre par l'honorable député de Niagara, et par d'autres, qui peuvent nous faire dommage. Je pense que l'atmosphère de cette Chambre est aussi pure qu'elle peut l'être dans un appartement occupé par un aussi grand nombre de personnes. Pour ma part, lorsque j'y entre, je n'éprouve aucune sensation désagréable.

Dans les corridors, l'air n'est pas aussi pur. Je crois que cette Chambre est aussi bien aérée qu'il est possible.

Je sais que le ministre des Travaux Publics s'est occupé très attentivement de cette question, et il a beaucoup amélioré le système de ventilation depuis qu'il en a été question par le docteur Brouse. Je crois que c'est une erreur de supposer que la cause des maladies de certains députés soit due à la mauvaise ventilation de ces bâtisses.

M. PLUMB. Je désire seulement dire que j'ai déjà entendu plusieurs remarques faites par l'honorable député d'Ottawa (M. Currier), et si je me rappelais avoir excité son courroux dans une occasion précédente, je l'aurais excepté ce soir du nombre de ceux qui ont assez de sensibilité ou d'odorat pour découvrir si cette Chambre, ou aucune autre partie de cet édifice, est bien aérée ou non.

Comme il a su provoquer les applaudissements de ceux qui, vraisemblablement applaudissent à tout ce qui me regarde, je le félicite cordialement. Mais je persiste encore à dire que l'honorable monsieur peut bien être de ceux qui, quoique délicats en bien des manières—qui peuvent avoir le sens de l'entendement et du goût, ainsi qu'une très bonne vue—ne peuvent pas cependant répondre de leur odorat.

Je ne m'accorde pas avec lui pour dire que cette Chambre est une des mieux aérées d'Ottawa, et qu'Ottawa ait un système d'égouts meilleur qu'aucune autre ville dans le pays. Il peut se faire que dans le voisinage de sa résidence, que pour ceux qui traversent le Rideau, on ne sente pas de mauvaises odeurs. Il peut se faire que dans la partie basse de la ville, il ne vienne aucune mauvaise odeur des égouts; mais ceux qui ne sentent pas ces odeurs doivent être constitués d'une manière particulière. Je félicite l'honorable monsieur de sa supériorité sur moi et sur d'autres à ce sujet.

M. CURRIER. Je dois avouer que j'ai l'entendement délicat et sensible, et qu'il a souvent été choqué par les longs discours du député de Niagara.

M. CHARLTON. L'importance d'avoir cette Chambre aérée convenablement ne peut pas être trop démontrée. C'est une question à laquelle j'ai porté beaucoup d'attention. J'avoue quema santé a quelque peu souffert, par suite de la ventilation imparfaite de ces édifices. Mais je ne crois pas que la ventilation de cette Chambre soit aussi déficiente à présent qu'elle l'était les années précédentes. Sous la direction du ministre actuel des travaux publics, des changements importants ont été faits au système de ventilation de cette Chambre.

Il ne faut pas perdre de vue que lorsque nous venons à Ottawa, nos habitudes de vivre se trouvent en grande partie changées. Nous faisons de la nuit, le jour; et ceux qui sont habitués à la vie au grand air, se trouvent ne pas avoir la somme d'exercice qu'ils ont pour habitude de prendre, et cela seul doit grandement affecter notre santé. En outre, plusieurs députés assistent à des soirées deux ou trois fois la semaine, prennent souvent de copieux dîners, et toutes ces choses affectent la santé. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'il n'y ait pas plus de députés malades, en raison d'un aussi grand changement dans leurs habitudes durant la session.

Le système de ventilation appliqué à cette Chambre est tel qu'il pourrait nous procurer un meilleur air que nous avons. Mais aussitôt que l'on essaie d'introduire de l'air frais, de suite plusieurs des députés se plaignent des courants d'air; vous ne pouvez pas avoir un renouvellement d'air, sans qu'il y ait des courants, ce qui tient l'air dans un état convenable pour la respiration.

Si les honorables députés voulaient se rappeler que les courants d'air frais sont moins injurieux à la santé, que de demeurer dans une atmosphère stagnante et fétide, nous pourrions avoir une atmosphère bien meilleure en em-

ployant les moyens de ventilation que nous avons maintenant.

Dans la salle où le comité des comptes publics se tient, personne ne peut rester confortablement pendant dix minutes vu qu'elle n'est pas ventilée. L'air de cette salle, où se tiennent souvent cinquante hommes, pendant deux heures, est suffisant pour rendre aucune personne malade.

Les conduits d'air devraient être examinés souvent et régulièrement, car ils peuvent produire un air impur. S'il y a quelques objections à faire à ce sujet qu'on les fasse. S'il pouvait être fait des investigations à ce sujet par un comité spécial, il serait grandement à désirer qu'un tel comité fût nommé. Nous pourrions faire arriver dans cette Chambre de l'air frais en abondance, et ce serait très aisé à faire si les honorables députés cessaient de protester contre les courants d'air.

M. ORTON. Je suis heureux de voir que l'on traite ce sujet; il ne peut y avoir de doutes sur la vérité de ce qu'a dit l'honorable député pour Niagara, que cette Chambre n'est pas aérée convenablement. Le fait que l'air nous vient tous les soirs des bords de la rivière Ottawa est suffisant par lui-même pour causer les maladies dont souffrent certains députés.

Nous savons tous que le mauvais air d'Ottawa et de Hull doit naturellement se répandre sur cette rivière, étant plus pesant que l'air pur, et que le soir particulièrement cet air impur descend. Par le système de ventilation de cette Chambre,—cet air impur, tant d'Ottawa que de Hull, est attiré dans cette Chambre pendant la nuit.

Je pense que nous pourrions remédier facilement au mal en bâtissant une tour au moyen de laquelle nous obtiendrions l'air frais d'un point plus élevé. Le système de ventilation en usage à l'Hôpital Général à Toronto est le meilleur que je connaisse, et je pense qu'il serait bien que l'ingénieur, qui a la charge de ces édifices, fit une visite à cette institution, et prit connaissance des moyens qui y sont adoptés pour la ventilation.

Je suis certain qu'il pourrait obtenir des informations qui lui seraient utiles, et je sais que le médecin de cette institution se ferait un plaisir de lui faire visiter l'édifice et de lui expliquer le fonctionnement de ce système qui, soit dit en passant, a été adopté d'après l'avis des premiers médecins de Toronto.

L'air y entre par des conduits placés dans la partie supérieure de l'édifice, et des conduits aspirants sont placés à deux ou trois pieds du plancher; par ces conduits, le mauvais air qui a une tendance naturelle à descendre, s'échappe et est remplacé par de l'air pur. Ici l'air chaud et l'air froid entrent par les mêmes conduits, ce qui fait que quelque fois nous avons un courant d'air chaud et ensuite, comme pour varier, nous avons un courant d'air froid, ce qui produit un tourbillon d'air ça et là, justement comme il s'en produit dans une masse d'eau par la rencontre des courants. Je pense qu'avec quelque réparations de peu de frais nous pourrions obvier à ces difficultés et améliorer considérablement le système de ventilation.

Mais je crois qu'il faut un changement radical,—je veux dire en ce qui concerne la position de cette Chambre qui est située à l'endroit le moins convenable; au lieu d'être placée au centre de la bâtisse, elle devrait être exposée aussi bien à l'air qu'aux rayons du soleil, car comme ces honorables messieurs le savent, l'introduction des rayons du soleil est un point important dans une question de ce genre.

Je vais faire une suggestion qui, peut-être ne sera pas reçue avec beaucoup de faveur par le gouvernement ou par les chefs du parti opposé, mais je pense néanmoins que c'est une suggestion digne de considération; et cette suggestion est que la bibliothèque, qui pourrait être admirablement adaptée à cette fin, devrait être employée comme Chambre Législative et que la présente Chambre avec les corridors qui

M. BLAKE

l'avoisinent, devrait être transformée en bibliothèque. Et si c'est trop demander, ne serait-il pas bien de prendre en considération si une nouvelle Chambre pour les fins de la législation, ne devrait pas être construite en arrière des édifices, de manière à être accessible à l'air et à la lumière.

M. BLAKE. C'est un sujet qui, en considération de l'état de santé de plusieurs de nos députés les plus respectés, mérite notre plus sérieuse considération. Je crois que tous s'accordent pour dire que quelque chose devrait être fait, pour améliorer la condition de cette Chambre; et je pense que l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) a trouvé le véritable point en ce qui concerne le renouvellement de l'air.

Je pense que, avant tout, l'approvisionnement d'air frais devrait venir d'un point plus élevé qu'à présent, et alors il devrait être introduit dans la Chambre par le haut et l'air vicié expulsé par le bas.

Je pense aussi qu'on devrait porter une plus grande attention à la ventilation des corridors et des autres parties de l'édifice. Il ne devrait pas y avoir seulement de moyens propres à admettre librement l'air frais mais encore quelque moyen systématique de chasser le mauvais air et d'empêcher les courants d'air empoisonné de venir du soubassement.

Je m'accorde avec l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) en ce que la grande salle de comité, au premier, où nous passons une si grande partie de notre temps pendant les trois mois que nous sommes ici, n'est pas salubre; et pour ma part je n'y passe jamais une demi-heure sans en éprouver de mauvais effets pendant le reste de la journée, et je puis dire que beaucoup d'autres députés peuvent affirmer avoir éprouvé la même chose.

Rien n'empêche que nous puissions avoir un ample approvisionnement d'air frais dans cette Chambre et que nous ne puissions pas effectivement en chasser le mauvais air. Et comme j'ai eu occasion de le remarquer déjà, les verrières de cette Chambre sont très belles, mais je me dispenserais volontiers d'une partie de leur beauté s'il y avait ici et là quelques grands panneaux que l'on pourrait ouvrir pour renouveler la provision d'air frais, si toutefois l'on ne peut adopter un autre système de ventilation artificielle.

J'ai entendu une remarque faite par un architecte très-éminent sur ce sujet. On lui demandait, au sujet de la Chambre des Communes d'Angleterre, après que plusieurs milliers de louis eurent été dépensés pour en améliorer la ventilation, quel plan il pourrait suggérer, et sa seule réponse fût: "Brisez les fenêtres." Nous aurons à recourir à ce moyen élémentaire de ventilation si nous ne pouvons en obtenir d'autres.

Tout plan qui pourrait remédier au mal dont on se plaint généralement, serait le bien venu, mais, en attendant, il y a deux choses que je voudrais voir abolir: je crois que nous devrions abolir nos longues séances du soir dans cette Chambre et aussi abolir la buvette qu'il y a en bas.

M. LANGEVIN. On a pourvu à la ventilation de cette Chambre, aussi bien que de tous les édifices, quand ils ont été érigés, et depuis, tous nos efforts ont été dirigés vers l'amélioration du système de ventilation qui a alors été adopté. L'année dernière nous avons pris occasion de l'incendie qui s'est déclarée dans la partie supérieure de cette Chambre, pour en améliorer la ventilation, et je crois que nous y avons réussi comme un grand nombre de députés l'ont admis. Mais, ainsi que quelques honorables messieurs en ont fait la remarque, chaque fois que l'on a essayé d'introduire de l'air frais, mes collègues des deux côtés de la Chambre sont venus me dire: "Les courants d'air sont terribles; voulez-vous nous attirer de votre côté au moyen du courant d'air qui souffle derrière nous?" On me l'a dit durant cette session. L'atmosphère était très-lourd et l'air très-vicié, spécialement durant nos longues séances, qui ont duré dix-sept heures et plus.

Des ordres ont été donnés en vue d'obtenir un peu d'air frais, mais aussitôt que ces ordres ont été mis à exécution, plusieurs députés sont venus me dire qu'ils laisseraient la Chambre à cause des courants d'air. Il n'y a aucun doute qu'il n'y a pas dans le Canada d'édifice aussi difficile à aérer que celui-ci.

Si nous essayons de l'aérer, les honorables messieurs s'en plaignent, et si nous ne l'aérons pas, ils s'en plaignent davantage.

Toute cette question est laissée à la décision de cette Chambre; et si on nous permet d'introduire de l'air frais, ce sera fait. Mais je puis assurer que si nous le faisons, avant une demi heure, nous aurons des plaintes des honorables députés des deux partis; et l'honorable monsieur qui a son chapeau sur la tête, du côté de la gauche, (Sir Richard J. Cartwright) ne sera pas le dernier à venir se plaindre des courants d'air. D'un autre côté j'admets que la ventilation est loin d'être parfaite. La salle du comité des chemins de fer est particulièrement défectueuse sur ce point. Elle n'a jamais été construite pour l'usage d'un comité aussi considérable que celui qui s'y réunit maintenant.

Nous devons nous rappeler qu'elle a été construite avant la Confédération, alors qu'on ne pouvait s'attendre à ce que 120 ou 130 députés s'y réuniraient à la fois. Cependant cette salle peut être aérée par les fenêtres. Nous avons expérimenté la ventilation par le moyen des fenêtres dans la salle du conseil privé, où quatorze membres s'assemblent; et comme les délibérations doivent être tenues secrètes nous l'aérons au moyen des fenêtres.

J'admets qu'il y a beaucoup de force dans les remarques qui ont été faites à l'effet que l'atmosphère de cette Chambre est viciée par le mauvais air qui vient de la rivière. Il y a beaucoup de vrai en cela, et j'attirerai immédiatement l'attention de mes subordonnés sur ce point.

Des ordres ont été donnés d'examiner fréquemment les conduits d'air afin qu'ils soient tenus en bon ordre; cependant il peut encore y avoir quelque défectuosité dans leur fonctionnement.

Mais les honorables députés doivent se rappeler que nous ne demeurons pas constamment dans cette Chambre, que nous passons une grande partie de notre temps en dehors, ou dans nos propres demeures.

L'honorable député d'Ottawa (M. Currier) prétend que le système d'égoûts adopté dans cette ville est aussi parfait que celui d'aucune autre ville; mais je dois dire que tout dernièrement on a trouvé que tel n'était pas le cas. Les conduits d'air ont été trouvés fermés, et comme les gaz n'avaient pas d'autre issue, ils se répandaient dans les maisons. La maison que j'occupe est aussi bonne que toute autre dans la ville, et cependant à certaines époques, j'ai eu à me plaindre du mauvais air à l'inspecteur de la ville, qui a fait ouvrir les conduits. Ceci peut être une autre cause de maladie. Cependant je ne crois pas, bien que je ne sois pas médecin, que le mauvais air puisse occasionner d'inflammation de poumons, ou autres maladies de cette nature, quoique ce pourrait être une cause prédisposante. En tout cas, les honorables députés ne doivent pas attribuer tous ces cas de maladie à la mauvaise ventilation de cette Chambre. Si la Chambre pense qu'il serait bien de nommer un comité médical pour étudier cette question, le gouvernement sera des plus heureux de suivre les recommandations d'un tel comité.

Je verrai mes collègues à propos de cela; et nous pourrions demander au parlement un crédit raisonnable pour remédier au mal dont tout le monde se plaint. J'espère que les honorables messieurs qui sont maintenant malades, guériront bientôt, et que personne à l'avenir n'aura occasion de se plaindre des arrangements sanitaires de cette Chambre.

M. LONGLEY. Je pense que l'on a assez parlé du sujet général qui a occupé l'attention de cette Chambre, et je me propose de dire un mot ou deux sur un point du sujet qui a rapport à la buvette établie dans le soubassement.

Je n'ai jamais été capable de me rendre compte exactement pourquoi cette buvette est en opération, ou plutôt pourquoi elle a été établie.

Je ne puis pas voir pourquoi elle est tenue ouverte, et si c'est pour l'usage des membres de cette Chambre ou du public en général, car j'ai remarqué quelle était très achalandée durant cette session par les uns et par les autres.

UN HONORABLE DEPUTE. Comment le savez-vous ?

M. LONGLEY. J'ai quelque fois occasion de descendre dans le soubassement, mais c'est toujours pour quelques motifs parfaitement légitimes. Mais quand je vais en bas, ou quelque part que j'aïlle, j'ai un œil ouvert sur ce trafic que j'ai toujours déploré comme je le ferai toujours je l'espère. S'il a été considéré indispensable d'avoir des liqueurs spiritueuses pour l'usage spécial de ceux qui font partie de cette Chambre et qui désirent en faire usage, je ne conçois pas qu'il y ait aucune nécessité ou qu'il soit du tout convenable que le public puisse, en certaines occasions, et quand nous siégeons tard le soir, affluer dans ces corridors et circuler dans les escaliers; parce que quelques-uns—et j'en ai vu moi-même—ont fait un tel usage de ces boissons qu'ils ne pouvaient plus se tenir debout, sans s'appuyer aux murs.

Je sais très bien que je m'expose à la critique de quelques honorables messieurs en m'exprimant ainsi, mais je suis certain d'être dans la vrai, et quand bien même je serais seul de mon opinion dans cette Chambre, ou n'importe où ailleurs, je me ferais toujours un devoir d'élever la voix contre ces inconvenances.

J'ose exprimer l'espérance que la commission du service intérieur attachera quelque importance aux observations qui ont été faites, et prêtera son concours pour amener un état de choses qui ait au moins un semblant de respectabilité.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je dirai seulement en réponse à l'honorable ministre des Travaux Publics, que j'espère qu'il ne négligera pas de faire examiner soigneusement les égoûts et le sous-sol.

Je soupçonne fort que des recherches minutieuses semblables à celles qui ont été faites à la demande du sénateur Brouse, révéleraient un état de choses qui ne serait guère meilleur que ce qui a été découvert alors.

M. McINNES. Relativement à la ventilation de cet édifice, je prendrai la liberté de suggérer deux choses au ministre des Travaux Publics: premièrement, que la température soit réduite d'au moins cinq degrés, et qu'après l'ajournement de la Chambre, chaque fenêtre et chaque porte soient ouvertes, autant que la chose serait possible, afin qu'un courant d'air pur et frais puisse circuler dans chaque partie de cet édifice et en chasser l'air impur produit pendant que la Chambre est en session.

M. CHARLTON. Pour ce qui concerne la température, je prendrai la liberté de dire que ce résultat peut être obtenu en tous temps avec les moyens que nous avons déjà à notre disposition.

M. ROCHESTER. La grande difficulté vient de la position des chaudières; l'air nous vient à travers les tuyaux des bouilloires au lieu de nous venir par les conduits, et je suggérerais au ministre des Travaux Publics que ces chaudières soient enfermées dans un local bien clos et que l'air impur contenu dans ce local soit chassé au moyen d'un tuyau d'évent.

Pendant les séances prolongées de la nuit, j'ai souvent senti une odeur semblable à celle de la vapeur et de la graisse brûlée d'un engin. Si l'air venait par le haut de l'édifice—ce qui se fait actuellement, je crois, dans la Chambre anglaise, et ce qui pourrait être fait ici je pense, si nous pouvions trouver des hommes de science pour le faire—je crois que ce serait une grande amélioration.

Je recommande certainement la nomination d'un comité pour étudier cette question, et je recommande de plus que le ministre des Travaux Publics insère une somme dans le budget pour faire mettre cet édifice dans un état convenable.

M. BANNERMAN. C'est la chose la plus simple que de ventiler cet édifice, et si le ministre des Travaux Publics pouvait avoir pour établir une fournaise, les services d'un ingénieur des mines, habitué à ventiler les houillères, je crois que, nous pourrions avoir pour quelques milliers de piastres, une ventilation de première classe d'après le principe adopté dans toutes les grandes mines de houille.

M. CURRIER. L'honorable député de Carleton a suggéré que l'on pourrait faire quelque chose pour enlever l'air vicié des chaudières. Nous savons que les chaudières sont en dehors de l'édifice et que pourrions-nous désirer de mieux que le courant d'air de la cheminée qui a 200 pieds de hauteur et dont le diamètre intérieur est très-large. L'on a trouvé à redire sur la manière dont l'air est introduit dans l'édifice. Cet air vient de la crête de la falaise à environ 150 pieds au-dessus du niveau de la rivière.

Il est amené dans l'édifice par des conduits en pierre de taille qui sont bien unis et que rien n'obstrue et il n'y a aucune possibilité que l'air devienne vicié en passant dans ces conduits. En somme je crois que la ventilation de cette salle est aussi près de la perfection qu'elle puisse l'être; cependant je crois que l'on pourrait faire quelque chose pour augmenter la pureté de l'air dans les corridors qui avoisinent la Chambre.

M. BOURBEAU. M. l'Orateur, je sais que le système de ventilation était défectueux l'année dernière, mais je considère qu'après les réparations qui ont été faites, il s'est opéré un grand changement, et je crois que la ventilation ne pourrait se faire mieux qu'elle ne se fait aujourd'hui. Je crois que l'atmosphère dans cette chambre est très saine, et qu'il serait très inutile de dépenser de larges sommes d'argent pour faire des réparations à la ventilation dans cette chambre qui n'arriveraient à aucun meilleur résultat. Si j'avais un moyen à vous suggérer, M. l'Orateur, pour ramener la santé de ceux qui se plaignent, ce serait de leur dire de parler moins longtemps et de hâter le temps de la session; afin que nous restions ici le moins longtemps possible. Si les honorables députés qui se plaignent tant ne prolongeaient pas autant la discussion, nous pourrions peut-être faire la session en deux mois de temps, et alors, ceux qui se plaignent, ceux qui n'ont pas bonne santé, pourraient s'en retourner dans leur famille, et là améliorer leur santé. C'était le moyen que je me proposais de vous suggérer, M. l'Orateur, mais je sais bien que je ne réussirai pas, car il est assez difficile pour un bon nombre des honorables messieurs de pouvoir les empêcher ou de pouvoir les contraindre à ne pas prolonger autant la discussion. Mais je le répète à l'honorable ministre des Travaux publics, je crois qu'il serait parfaitement inutile de dépenser de fortes sommes d'argent pour faire des réparations dans cette chambre, qui est, suivant moi, dans un bon état, et celui qui n'est pas malade avant d'arriver ici peut certainement supporter la session en bonne santé.

CONTRAT ENTRE DENIS COHOLAN ET LE GOUVERNEMENT.

M. WELDON demande copie du contrat passé entre le gouvernement et Denis Coholan, en date du 18 janvier 1877, et de cette partie du devis concernant la dimension et le nombre de chalands employés avec les bateaux dragueurs faisant le curage au terminus en eau profonde du chemin de fer Intercolonial, à Saint-Jean, N.-B.; aussi, copie de la correspondance échangée entre le ministère des Travaux Publics et le dit Denis Coholan, au

M. ROCHESTER

sujet de l'expiration du contrat; et aussi, copie de tous rapports et autres documents se rapportant au dit contrat.

M. ANGLIN. Il est très-regrettable que le ministre des Chemins de fer ne soit pas à son siège à cause d'une indisposition, vu que nous aimerions à avoir de lui l'explication qu'il a promis de donner touchant la raison pour laquelle ce contrat a été annulé. Nous, les habitants de Saint-Jean, nous croyons que la seule raison est une raison politique. Ce Denis Coholan ne s'est pas occupé plus activement de politique que bien d'autres, mais il a pris une part active à l'élection après le changement de gouvernement, et il a été puni pour cela.

Lorsqu'une annonce parut dans le *Sun* de Saint-Jean, demandant des soumissions pour une nouvelle adjudication de l'entreprise, une demande fut faite au département afin de savoir pourquoi Coholan avait été ainsi traité, et la seule réponse reçue, fut qu'il avait été considéré nécessaire de faire un nouveau traité et qu'il fallait faire des changements dans le nombre et la dimension des chalands.

On allègue qu'aucun changement de cette nature n'a été fait. Dans le contrat, le gouvernement s'était réservé le droit de l'annuler, mais ce droit était réservé pour la protection de l'intérêt public, et non pour permettre à un ministère quelconque de punir un entrepreneur dont les opinions politiques lui portaient ombrage, même au cas où cet entrepreneur remplirait bien et fidèlement ses devoirs.

Dans le cas actuel M. Coholan affirme qu'il n'a jamais donné au gouvernement aucune raison de se plaindre, qu'il a rempli son devoir à la satisfaction des officiers, et que dans la réponse qu'on lui a faite, il n'a pas été affirmé qu'aucune des conditions du contrat eût été violée.

De plus, au lieu de mettre son navire en hivernement et d'éviter ainsi de fortes dépenses, il l'a tenu à flot durant tout l'hiver, au prix d'une dépense considérable dans le but d'exécuter les conditions du contrat. Cependant l'entreprise lui a été enlevée et a été donnée à d'autres, pour nulle autre raison que parce qu'il avait voté et qu'il avait travaillé en faveur d'un parti politique plutôt qu'en faveur d'un autre, pendant l'élection qui a précédé de quelques mois l'annulation du contrat. C'est là l'allégation, et nous désirons fortement entendre l'explication que l'honorable ministre des Chemins de fer semble croire devoir être une réponse suffisante et satisfaisante, une réponse aux allégations faites par M. Coholan et ses amis.

J'espère que le ministre sera bientôt à son siège et lorsqu'il y sera, je crois qu'il sera à propos de lui demander une explication.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne puis qu'exprimer mon regret de ce que l'honorable ministre des Chemins de fer soit incapable d'assister aux séances; mais lorsqu'il sera à son siège, il ne sera pas nécessaire de lui demander des explications, vu qu'il sera très-heureux de fournir tous les renseignements que possède le département au sujet de cette question.

L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) a parlé d'influences politiques. Comme M. Coholan demeure dans ma circonscription électorale, je crois, l'on pourrait supposer peut-être que si une influence politique a été exercée, c'est moi qui ai dû la mettre en jeu. Tout ce que je puis dire c'est qu'avant d'avoir vu l'avis de motion, je ne savais pas que M. Coholan avait eu un contrat et que je ne sais pas dans quel sens il a voté.

Je ne sais absolument rien au sujet de cette affaire, et je ne me rappelle pas avoir entendu mentionner son nom, ni avant ni après mon élection. En conséquence l'annulation du contrat ne peut avoir été faite à ma demande. De plus je ne connaîtrais pas M. Coholan si je le rencontrais. Je suis bien convaincu que l'honorable ministre des Chemins de fer sera très-heureux de faire une déclaration à ce sujet lorsqu'il sera à son siège, et de répondre aux allégations faites par le député de Gloucester.

La motion est adoptée.

DRAGAGE AU TERMINUS EN EAU PROFONDE DE L'INTERCOLONIAL A ST-JEAN, N. B.

M. WELDON demande copie des contrats conclus depuis le 1er février 1879, pour travaux de curage au terminus en eau profonde du chemin de fer Intercolonial, à Saint-Jean, N.-B., et de cette partie du devis concernant la dimension et le nombre des chalands employés; et aussi, le montant payé depuis cette date pour curage au dit terminus.

Un contrat, dit-il, pour le dragage au terminus en eau profonde de l'Intercolonial fut conclu en 1877.

Il se trouve dans le contrat une clause donnant au gouvernement le pouvoir de le résilier. Cette clause cependant n'a été insérée que dans le but de protéger le gouvernement au cas où l'entrepreneur aurait failli à son devoir; mais aucune accusation de cette nature n'a été portée.

Autant que je puis en juger par les renseignements que je possède, lorsque l'entrepreneur fut prêt avec son remorqueur pour exécuter le service requis, de nouvelles soumissions furent demandées. Ayant demandé des explications au gouvernement, il lui fut répondu que la seule raison pour laquelle on avait annulé le contrat, c'est qu'on avait fait des changements dans les dimensions et le nombre des chalands. Lorsque l'objection faite est basée sur une raison qui ne dépend pas de lui, une compensation devrait être accordée à l'entrepreneur dont on a si soudainement annulé le contrat.

VOLONTAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. WELDON demande un état donnant le nombre d'hommes qui se sont retirés des différents bataillons de volontaires dans la province du Nouveau-Brunswick pendant les années 1878, 1879 et 1880, ou qui ont quitté le service, ou qui ont été licenciés, ou qui ont été biffés des rôles, spécifiant le nombre d'hommes dans chaque bataillon, et les motifs pour lesquels ils ont ainsi abandonné le service.

M. CARON. Il est impossible de fournir tous les renseignements demandés. Je puis fournir à l'honorable monsieur des copies des feuilles de revues.

M. WELDON. Cela suffit.

La motion est adoptée.

RÉCLAMATIONS POUR REMISES.

M. PATERSON (Brant). Il y a quelque temps, j'ai demandé copie de tous règlements faits par ordres en conseil relativement au paiement de réclamations présentées pour remises de droits sur les produits fabriqués pour l'exportation. En réponse à cet ordre de la Chambre, on ne nous fournit qu'un état partiel de ce que j'ai demandé, ce qui nécessite une autre motion que je vais placer entre vos mains. Je vais mettre à profit l'occasion qui se présente pour attirer l'attention de la Chambre, et particulièrement du ministère, sur une question que je considère d'une grande importance pour le pays.

Pour ma part, j'ai attaché une grande importance à l'encouragement judicieux des manufactures de ce pays, et je n'ai jamais hésité à dire que, lorsqu'elles peuvent être favorisées sans nuire injustement à d'autres intérêts, il est sage et prudent d'encourager leur développement. Et c'est un fait de nature à fournir beaucoup de satisfaction à ceux qui, comme moi, sont engagés dans cette branche d'industrie, et sans aucun doute, à tous les honorables messieurs qui désirent le progrès et l'encouragement du pays sous tous les rapports, que, si jeune que soit notre pays, nous avons raison de nous réjouir des progrès que nous avons faits dans l'industrie manufacturière.

Je vois qu'il y a trente-deux pays dans lesquels nous exportons nos produits manufacturés. Non-seulement, nous produisons beaucoup pour subvenir à nos propres besoins, mais nous expédions nos produits manufacturés dans pres-

que tous les pays du monde. Pendant les quelques dernières années, ils ont été introduits dans la Grande-Bretagne, aux États-Unis, à Terre-Neuve, aux Antilles Anglaises, aux Antilles Espagnoles, aux Antilles Françaises, aux Antilles Danoises, à la Guyane anglaise, au Mexique, dans l'Amérique du Sud, à la Havane, en France, en Allemagne, en Italie, en Prusse, en Turquie, en Egypte, en Afrique, en Australie, à la Nouvelle-Zélande, aux Îles Sandwich, au Danemark, en Espagne, à Hayti, en Norvège, aux Îles Canaries, en Grèce, au Japon, à St. Pierre et en Belgique; et cela doit être de nature à nous réjouir, parce que cela prouve que nous pouvons rivaliser avec les fabricants étrangers dans tous les pays du monde et vendre nos produits à côté des leurs.

Cela prouve de plus, que nous sommes en mesure de subvenir efficacement aux besoins de notre propre pays. Les tableaux du commerce et de la navigation—si nous avions les renseignements qui seront contenus dans le recensement qui sera fait prochainement,—nous donneraient la proportion des produits manufacturés en Canada, comparés aux besoins du pays, et j'ose dire que nous serions étonnés de voir quel montant considérable de produits de tout genre sont déjà fabriqués en ce pays. Je me suis montré l'ami constant de l'encouragement légitime de nos industries, non seulement dans mes discours, mais encore par mes votes, et je pourrais dire au ministre des Finances, qui crie "hear hear," d'une manière peut-être un peu ironique, que pendant tout le temps que j'ai eu l'honneur d'avoir un siège en cette Chambre, j'ai été constamment en faveur d'un tarif propre à protéger nos manufactures; et que durant les cinq années de l'ancienne administration, j'ai appuyé son tarif qui était indubitablement plus propre à protéger le grand nombre de nos fabricants que le tarif établi par l'honorable monsieur lui-même.

Je n'hésite pas à faire cette déclaration, et j'ai des chiffres qui me permettront de prouver cette assertion. Je parle, d'après ma propre expérience et d'après les statistiques fournies par les documents publics mêmes. A en juger par les arguments des partisans du ministère actuel, nous aurions pu naturellement nous attendre à voir disparaître nos manufactures avant l'avènement au pouvoir de l'administration actuelle et avant l'adoption du tarif actuellement en vigueur; ou nous aurions pu attendre, du système actuel, les résultats que l'on supposait qu'il aurait dû donner, des résultats merveilleux de nature à augmenter la prospérité dans chaque branche d'industrie canadienne.

Mais quels sont les faits? Je vais tâcher de m'en tenir aux questions qui se rattachent à la motion, et essayer de démontrer au ministre des finances et au ministre des douanes que l'exportation de nos produits manufacturés a diminué dans des proportions alarmantes. Et pour prouver mon assertion je citerai les chiffres des documents officiels que ces honorables messieurs eux-mêmes ont remis entre nos mains.

Je démontrerai que le système actuellement en vigueur, un système que l'on prétendait devoir favoriser nos manufactures d'une façon permanente, a presque fait cesser l'exportation des produits fabriqués en ce pays. Je vais faire une comparaison entre les exportations de l'année 1878, la dernière année du tarif de 17½ pour cent, sous l'administration Mackenzie, et l'année 1880, alors que le tarif de la politique nationale variant de 25 à 60 pour cent était en pleine opération—tarif qui, contrairement à toutes les saines doctrines de la protection, impose des droits sur les matériaux bruts, et milite ainsi contre le succès de plusieurs de nos principales industries manufacturières.

Prenons d'abord, comme exemple, les instruments aratoires, l'une des plus considérables de nos industries, au moins dans l'une des provinces de la Confédération. En 1878, non-seulement nous pouvions subvenir aux besoins du pays, car il n'y avait presque pas d'importation, mais nous avons exporté pour \$26,000 valant; en 1880, nous en avons exporté pour

\$59,128, seulement, une diminution de \$26,873; ou en d'autres termes nous avons fait disparaître à peu près un tiers de notre industrie pour la fabrication des instruments aratoires. Si la diminution continue dans la même proportion pendant plus de quatre ans, l'exportation de ces articles aura complètement cessé. La fabrication des biscuits vient ensuite; nous en avons exporté en 1878, pour \$29,936; et en 1880, pour \$20,063, soit une diminution de \$9,355 ou de plus d'un tiers. En 1878, nous avons exporté des bougies pour \$14,790; en 1880, \$4,574, une diminution de \$10,216 ou de près des trois quarts. En 1878, nous avons exporté des carrosses pour \$58,409; en 1880, pour \$40,480 une diminution de \$17,929, ou de près d'un tiers. Encore quatre années de diminution dans cette proportion, et l'exportation des voitures aura cessé.

En 1878, nous avons exporté des vêtements confectionnés pour \$24,754, en 1880, pour \$8,742, une diminution de \$16,012, ou de près des deux tiers; confiserie, exportation de 1878, \$723—un petit montant, mais l'exportation allait en augmentant, pourtant sous la politique nationale il a été réduit à \$85, soit environ neuf dixièmes de diminution.

En 1878, nous avons exporté des cordages, cables et ficelles pour \$21,076; en 1880 pour \$14,084, une diminution de \$6,992, ou près d'un tiers. Drogues et remèdes, exportation de 1878, \$5,991; en 1880, pour \$98 seulement, une diminution de neuf dixièmes. Si la diminution continue dans cette proportion pendant deux mois seulement, l'exportation des produits de cette industrie aura cessé tout à fait.

Extrait d'écorce de pruche (préparé), exportation de 1878, \$187,840; exportation de 1880, \$171,808, diminution de \$16,032, ou d'un douzième.

En 1878 nous avons exporté des fourrures pour \$6,197, et en 1880, pour \$4,669, diminution de \$1,528, ou de près d'un quart. Gypse moulu, exportation de 1878, \$22,527; exportation de 1880, \$8,925 seulement, une diminution de \$13,602 ou de près des deux tiers. Chapeaux et casquettes, exportation de 1878, \$572; exportation de 1880, \$400, diminution de \$172 ou de près d'un tiers. Ouvrages indiens en écorce, exportation de 1878, \$843; en 1880, nous n'en avons pas exporté du tout, de sorte que cette industrie est déjà disparue. Ferronneries exportées en 1878, \$102,983; en 1880, \$92,588, une diminution de \$10,395, ou à peu près un dixième. Bijouterie et articles en plaqué, exportés en 1878, \$70; en 1880, \$9, seulement, diminution de \$61, ou neuf dixièmes. Cuir à semelle et à empeigne exporté en 1878, \$563,221; en 1880, \$408,708, diminution de \$154,513, soit environ un quart. En six ans, si l'exportation diminue dans les mêmes proportions, ce genre d'exportation aura cessé. Harnais et articles de selleries, exportation de 1878, \$3,405; en 1880, \$3,314, une diminution de \$91, ou environ un quarantième.

Autre cuir, exportation de 1878, \$18,806; en 1880, \$8,357, diminution de \$10,449, ou en d'autres termes la moitié du montant de ce genre d'exportation est disparue en deux ans, et dans deux années de plus, si la diminution continue dans les mêmes proportions, ce genre d'exportation aura complètement disparu.

Ensuite nous arrivons aux chaussures, cet article dont on s'est tant occupé il y a quelques années, cet article dont on n'a importé que pour \$200,000 valant, et dont il a été fabriqué pour \$17,000,000 sous l'ancienne administration—quel a été pour cette industrie l'effet du tarif établi par les honorables messieurs? Eh bien en 1878, après avoir fourni à notre propre population pour \$17,000,000 ou \$20,000,000 nous avons pu exporter pour \$236,345 valant. Mais qu'avons nous pu exporter pendant l'année dernière? Seulement pour \$165,147 valant, une diminution de \$71,198 diminution de près d'un tiers sur cet article pendant deux ans. Quatre ans encore de diminution dans cette proportion, et cet article sera effacé tout-à-fait de la liste des exportations. Chaux, exportation de 1878, \$8,301; en 1880,

M. PATERSON (Brant)

\$8,047, diminution d'environ un quarantième. Ale, bière et cidre, exportation de 1878, \$32,283; en 1880, \$18,952, diminution de \$13,337, ou de plus de deux cinquièmes. Spiritueux, à l'exclusion du whiskey, exportation de 1878, \$135,908; en 1880, \$12,054, réduction de \$123,904 ou de neuf dixièmes. J'arrive maintenant aux machines, un autre genre d'industrie important, en ce pays, qui possède des usines disséminées dans toute l'étendue de la Confédération, dans chaque ville importante, qui donne peut-être du travail à un nombre aussi considérable d'ouvriers expérimentés que n'importe quelle autre genre d'industrie.

Quel a été l'effet du tarif sur ce genre spécial d'industrie? En 1878, l'exportation des machines s'est élevée à \$77,482; en 1880, elle était réduite à \$47,193; une diminution de \$30,289, ou de deux cinquièmes. Nous arrivons ensuite aux instruments de musique, autres que les pianos et les orgues, car il y a eu augmentation dans l'exportation des pianos et les orgues, et nous voyons que tandis qu'en 1878, l'exportation s'était élevée à \$1,466, en 1880, elle ne s'est élevée qu'à \$470: une diminution de \$996 ou de près des trois quarts. Graine de lin pressée, exportation de 1878; \$76,697; exportation de 1880, \$21,819; réduction de \$47,943, soit plus des deux tiers. Un simple calcul nous démontrera qu'on diminuant dans la même proportion, l'exportation de cet article aura complètement cessé dans un an. Voiles, exportation de 1878, \$846; en 1880, \$689; une réduction de \$157, ou de près d'un sixième.

Machines à coudre, —ceci est encore une industrie importante qui emploie un grand nombre d'ouvriers expérimentés, une industrie qui était prospère avant que ceux qui occupent aujourd'hui le banc des ministres eussent conçu le moindre espoir d'occuper la position qu'ils occupent actuellement—quel a été l'effet du tarif sur cette importante branche d'industrie? En 1878, nous avons pu exporter pour \$273,258 valant des produits de cette industrie, tandis qu'en 1880, l'exportation de ce produit ne s'est élevée qu'à \$201,545; une réduction de \$71,713, ou d'un quart ou deux ans.

Nous arrivons ensuite à un item qui intéresse mes amis des provinces maritimes et qui devrait intéresser mon honorable ami le ministre des finances—ce sont les navires vendus à d'autres pays, une industrie très-importante pour les ouvriers de ces provinces. Quel a été l'effet du tarif établi sous prétexte d'améliorer la condition de ces artisans? Les chiffres fournis par l'honorable ministre des Finances lui-même nous indiquent l'effet qui a été produit. En 1878, l'exportation des navires s'éleva à \$1,218,145; l'année dernière elle a été de \$464,337, une réduction de \$733,818, dans une année, ou une réduction des deux tiers dans l'exportation des navires vendus à d'autres pays en deux ans. Encore une autre année d'une telle diminution, et la vente des navires à d'autres pays sera une chose inconnue dans les provinces maritimes, et les artisans devront se livrer à un autre genre d'industrie.

Pour ce qui est des savons nous avons pu exporter pour \$8,629, de cet article en 1878, en 1880, nous en avons exporté pour \$4,498, une réduction de \$4,131, ou de la moitié. Pierre travaillée, en 1878, \$13,154; en 1880, \$6,811, une réduction de \$6,343, ou de près de la moitié. Tiges de tabac et tabac coupé, en 1878, \$15,941; en 1880, \$7,701, une réduction de \$8,240 ou de plus de la moitié. Autres tabacs, en 1878, \$63,852; en 1880, \$28,141, une réduction de \$35,711, ou de plus de la moitié. Vinaigre en 1878, \$335, en 1880, \$181, une réduction de \$154 ou de près de la moitié. Portes, chassis et persiennes, en 1878, \$36,777, en 1880, \$22,742, une réduction de \$14,035, ou de plus d'un tiers.

Lainages—cette industrie que nous avons l'intention de favoriser et de protéger à un si haut degré, cette industrie qui devait, si les promesses des honorables messieurs de la droite s'étaient réalisées, fournir tous les vêtements portés par la population actuelle du pays, et nous permettre en outre d'exporter à l'étranger—quel a été l'effet produit

par le tarif sur cette industrie ? Les montants ne sont pas très élevés pour chaque année mais ils peuvent toujours servir comme terme de comparaisons.

En 1878, nous avons pu exporter des lainages au montant de \$33,897; en 1880, nous avons exporté \$32,687, une réduction de \$1,210, ou plus d'un trentième. Cela parle beaucoup en faveur d'une industrie que l'on cherchait à protéger à un tel degré que l'honorable ministre des Finances a doublé le montant des droits sur ses produits, tandis qu'en même temps il admettait en franchise la matière première, ce qu'il n'a pas fait dans bien d'autres cas. Les totaux des exportations de ses trente-cinq articles sont pour 1878 de \$3,374,609, et pour 1880, \$1,889,584, une diminution pendant deux années de \$1,485,025, soit de plus des deux cinquièmes. Si nous continuons dans les mêmes proportions, dans quatre ou cinq ans nous aurons fait disparaître toute exportation des produits de ces trente-cinq industries. Quelques-uns sont de peu d'importance, mais que les honorables messieurs ne se consolent pas par cette pensée. Qu'il me soit permis de leur demander si les industries que j'ai mentionnées ne comprennent pas la meilleure partie des industries importantes de ce pays ? J'irai plus loin, je leur demanderai si l'industrie des chaussures, l'industrie des instruments aratoires, l'industrie des lainages, l'industrie de la construction des navires et les autres industries que j'ai mentionnées, ne donnent pas de l'emploi aux trois quarts des ouvriers expérimentés de ce pays ? J'ose affirmer qu'il en est ainsi, et je défie les honorables messieurs de la droite de me contredire.

Mon but n'est pas d'attaquer le tarif au moment actuel.

Sir LEONARD TILLEY. Hear, hear.

M. PATERSON. Je suis fâché de ne pouvoir donner de simples chiffres sans que cela soit considéré comme une attaque contre le tarif, ainsi que le "hear, hear," de l'honorable ministre des Finances le prouve. Mais ce n'est pas ma faute.

Mon but est d'indiquer le remède qui devrait être appliqué je crois, dans le but d'augmenter, si c'est possible, notre commerce d'exportation, si le tarif actuel doit être maintenu en vigueur. Mais auparavant, les honorables messieurs conviendront avec moi, qu'il n'est que juste et raisonnable, après avoir mentionné les industries qui ont souffert, après avoir mentionné les exportations qui ont diminué, que je mentionne maintenant les exportations qui ont augmenté. Au lieu de trente-cinq articles, il n'y en a que vingt-quatre où je puis constater une augmentation. Je vais les citer aussi rapidement que possible :

Articles.	1878.	1880.	Augmentation.
	\$	\$	\$
Livres	23,313	30,961	7,648
Coton	2,371	4,170	1,799
Verre, verrerie et faïence.....	2,189	6,070	3,881
Meules.....	42,812	45,006	2,194
Gomme élastique.....	2,081	2,897	816
Fer, fontes.....	12,124	22,329	10,105
Fer, en gueuse.....	10,102	72,023	62,011
Vieux fer.....	37,836	205,134	167,298
Bout de cordes et étoupe.....	17,528	34,939	17,411
Whiskey.....	1,041	3,280	2,239
Vin, en cercle.....	68	178	110
Orgues.....	17,834	28,855	11,021
Pianos.....	2,775	7,995	5,220
Huile.....	18	1,818	1,800
Chiffons.....	14,611	49,294	34,683
Empois.....	194	31,650	31,456
Acier ouvré.....	32,618	78,451	45,833
Paille.....		949	949
Glucose.....		1,265	1,265
Sucre.....		17	17
Cigares.....	1,217	4,657	3,440
Meubles.....	79,890	118,961	39,071
Autres bois.....	192,526	268,035	75,509
Autres articles.....	260,038	334,199	74,161
Totaux.....	763,096	1,353,033	599,937

Je crois que les honorables messieurs ne nieront pas que j'ai raisonnablement le droit de déduire, de cette augmentation de \$599,937 sur ces vingt-quatre articles d'exportation, les \$167,298 d'augmentation sur le vieux fer. Ce vieux fer est produit par le travail des hommes employés dans les ateliers de machines. Ce sont tout simplement les bouts de fer qui ne peuvent être utilisés. Pourquoi cet article a été placé sous le titre de produits fabriqués c'est ce que je ne saurais dire, mais dans tous les cas le travail employé à la production de cet article est le travail des ateliers de machines et il y a diminution dans l'exportation des produits de ces ateliers. Dans tous les cas la production des chiffons n'exige pas l'emploi de travailleurs expérimentés. Nous pourrions donc en justice retrancher cet article de la liste. Bien qu'il y ait d'autres items que je pourrais déduire, l'on verra qu'en déduisant ces deux items de l'augmentation des exportations, ou en déduisant \$201,981, nous arrivons à une augmentation nette de \$397,956. En d'autres termes nous avons 22 articles manufacturés dont l'exportation a augmenté de \$397,956; tandis que sur 35 articles comprenant les trois quarts de nos industries qui emploient des travailleurs expérimentés, nous avons une diminution de \$1,485,025.

En examinant le total des exportations des produits manufacturés que trouvons-nous ? Le total des exportations en 1878 a été de \$4,127,755, et en 1880, de \$3,242,617, soit une diminution totale de \$885,138. Un calcul bien simple démontrera à l'honorable ministre des finances qu'en jugeant d'après cette comparaison, nous avons une diminution réelle d'un cinquième dans nos exportations d'articles manufacturés depuis deux ans. En continuant dans la même proportion, dans huit ans toutes nos exportations de produits manufacturés auront disparu. Comme je l'ai déjà dit, mon but n'est pas d'attaquer le tarif; mais l'on se rappellera qu'il a été démontré aux honorables messieurs de la droite que le tarif qu'ils établissaient n'était pas un tarif bien raisonné, mais qu'il avait été calqué en grande partie sur le tarif des Etats-Unis, et que pour cette raison il devait nécessairement être préjudiciable à notre pays, parce que la situation et les ressources des deux pays sont tout à fait dissemblables sous un grand nombre de rapports.

Presque tous les climats se trouvent compris dans le territoire des Etats-Unis; on y cultive le coton et la canne à sucre dans le Sud, le tabac, pour être mis en tablettes, dans les Etats du Nord et du Sud, et le tabac pour les cigares dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre; ils contiennent de vastes gisements de minerai et des houillères assez riches pour subvenir aux besoins de leurs fabriques. Comme l'on n'a tenu aucun compte des circonstances dissemblables des deux pays, il n'est pas étonnant que le tarif ait produit les résultats que j'ai indiqués. En taxant le fer et le charbon, les matières premières que nous ne produisons pas, et que nous ne pourrions produire d'ici à un grand nombre d'années, l'on devait s'attendre à ce que, loin de venir en aide à nos industriels, cela devait nécessairement leur faire beaucoup de tort. Mais l'honorable ministre des finances a dit qu'il avait un remède, et que son remède consistait à donner aux fabricants une remise sur la matière brute qui entrerait dans leurs fabriques, remise qui serait égale au montant des droits perçus. Ce système des remises n'a pas été mis à exécution, et le résultat est démontré par les chiffres désastreux que j'ai cités.

M. BOWELL. Comment n'a-t-il pas été mis à exécution ?

M. PATERSON. Je vais y arriver dans un instant. Je suis heureux que l'honorable ministre me prête attention, et si je commets involontairement une injustice à son égard je serai heureux de la réparer. Je puis l'assurer aussi que lorsque je fais cette déclaration, je ne fais aucune attaque spéciale contre son département.

Je suis habitué à ne flatter personne, mais je dirai que je crois que les employés de son département sont assez

compétents pour appliquer le remède que je crois pouvoir indiquer, s'il peut seulement faire consentir ses collègues à l'accepter. Jusqu'à ce que nous puissions avoir un homme capable, appartenant à la gauche, pour administrer les affaires de ce département, il n'y a pas un homme que je souhaiterais voir administrer ce département de préférence à l'honorable monsieur qui en est aujourd'hui le chef. Que nul honorable monsieur ne croie que nous discutons un sujet sans importance lorsque nous discutons la question de notre commerce d'exportation en articles manufacturés. Je suis désireux de voir les Canadiens suppléer à leurs propres besoins; mais après tout, la source de la richesse d'une nation, c'est la possibilité pour elle de produire plus qu'elle ne peut consommer, afin d'avoir un surplus d'exportation en échange pour l'or des autres nations.

Nul tarif ne saurait intervenir dans l'exportation des animaux, des produits agricoles et des produits de la forêt sans nuire au commerce de ces produits. Le commerce d'exportation des produits manufacturés de ce pays, avait atteint en 1878 le chiffre énorme de \$4,127,755. Le produit de nos mines en 1878, ne s'est élevé qu'à \$2,869,303. L'exportation des produits manufacturés a produit presque le double des produits des mines et elle est ainsi devenue une source de richesse pour le pays. En 1880, les produits de nos mines ont été de \$2,981,613. Ces produits ont augmenté tandis que l'exportation de nos articles manufacturés a diminué de près d'un million. Les produits des pêcheries dont nous avons tant parlé comme d'une grande source de richesse, ont rapporté au pays en 1878, \$6,929,366. De sorte que nos exportations de produits manufacturés en 1878, bien que n'étant pas une source aussi féconde de richesse pour le pays que les produits de nos pêcheries, ont de fait rapporté les deux tiers de ce que ces dernières ont donné. Donc, lorsque nous parlons d'encourager le commerce d'exportation de nos produits manufacturés, nous ne parlons pas d'une chose sans importance, mais nous parlons d'une source de richesse qui est relativement plus considérable que celle des autres grandes industries du pays et qui est à un quart près aussi considérable que l'industrie la plus importante que nous ayons.

Alors si l'on me permet de démontrer dans quelle position désavantageuse ces industries sont placées relativement à notre commerce d'exportation, la Chambre conviendra avec moi que si des mesures pouvaient être prises pour remédier à cet inconvénient il en résulterait un grand bien. Maintenant, je vais tâcher de répondre à une question posée par l'honorable ministre des douanes. J'ai le rapport produit par l'hon. ministre en réponse à ma demande, et qui est censé être un relevé de toutes les remises payées sur tous les articles manufacturés qui ont été exportés.

Que démontre-t-il? Un total de 203 réclamations présentées pour des remises sur le fer blanc employé pour fabriquer les boîtes à homard. Ces réclamations ont été payées et elles se sont élevées en tout, pendant les vingt et un mois dont parle le rapport, en laissant les centins de côtés, à \$12,998. De plus il a été alloué, comme remises sur quatre réclamations différentes, à la compagnie d'Empois d'Edwardsburg, \$634 sur le blé d'inde employé à la fabrication d'empois exporté dans d'autres pays; et il y a un item de \$276, pour remise à un monsieur de Stratford sur de l'avoine employée dans la fabrication de la farine d'avoine, et \$550, payés à d'autres personnes de Stratford pour l'exportation de graine de lin pressée, fabriquée avec de la graine de lin importée. Il y a aussi un item de \$49 payé comme remise à la "Dominion Barbed Wire Company," pour fil de fer employé pour les clôtures; et un autre de \$34, pour le fer blanc employé à la fabrication de boîtes à conserves alimentaires; et pour cinq réclamations de divers fabricants de biscuits de mer faits avec la farine, \$836 ont été allouées comme remises.

Le montant total des remises payées par le gouvernement, pendant les vingt et un mois expirés le 16 décembre 1880, a

M. PATERSON (Brant)

été de \$15,379. Comme les homards ne figurent pas parmi les effets manufacturés qui ont été exportés, on les trouve sous l'en-tête de "produits des pêcheries." Il nous faut déduire de ce rapport les remises payées sur les boîtes. Maintenant en déduisant de ce total de \$15,379, la remise allouée sur ces boîtes à homards, savoir \$12,998, nous trouvons que le montant total payé en remises, n'a été que de \$2,380, et qu'une partie de ce montant a été allouée pour de l'avoine employée pour faire de la farine d'avoine. Cette somme de \$2,380 comprend tout ce qui est alloué comme compensation à tous nos manufacturiers qui ont exporté des produits au montant de \$6,000,000, ou de \$7,000,000. Il est maintenant facile de voir pourquoi l'exportation des produits manufacturés a diminué. Nous savions que nos industriels étaient surchargés. Le fer, autrefois admis en franchise, est soumis à un droit élevé, et l'on peut dire la même chose du charbon et de la tôle à chaudières, qui ne sont pas fabriqués en ce pays et ne le seront peut-être jamais.

Les tuyaux conducteurs ne sont pas fabriqués en ce pays, et je crains qu'ils ne le soient jamais, parce que la demande totale au Canada ne suffirait pas à entretenir une seule fabrique, et cependant ce produit est lui aussi frappé d'un droit élevé de même que tous les matériaux servant à la fabrication des articles manufacturés. Et cependant avec cette exportation totale de \$6,000,000 à \$7,000,000 de produits manufacturés sur lesquels le tarif actuel a imposé de si lourds fardeaux, il n'a été payé en remises que \$2,380 seulement.

Nos industriels se sont mis résolument à l'œuvre, et le commerce d'exportation était en bonne condition avant d'être entravé par le tarif du gouvernement actuel. Nos marchandises avaient été introduites dans trente pays différents, et s'écoulaient rapidement; mais aujourd'hui le commerce de nos produits manufacturés semble être languissant, et la raison de cette stagnation, c'est que leur production a été gênée et entravée par l'imposition de droits sur les matières premières, droits qui devaient, nous disait-on, être remboursés sous forme de remises.

Il y a dans la ville que j'habite, l'un des plus beaux établissements qui existent dans le pays, appartenant à l'une des maisons les plus entreprenantes, et qui est engagée dans le commerce d'exportation depuis de longues années. Elle a des manufactures en exploitation, en Allemagne, en Russie, et dans chaque province de la Confédération, ainsi qu'au Chili, dans l'Amérique du Sud. Elle a maintenant une cargaison de prête pour le Chili où elle a déjà plusieurs fois expédié des produits; une autre cargaison doit être envoyée en Australie et une autre en Prusse, et cet établissement a dû payer des droits sur la tôle à chaudière, et sur les tubes qui entrent dans la confection des bouilloires, et sur le fer, et sur les dents de scie, et sur le charbon employé dans ses opérations.

Cet établissement a déjà fait dix envois en pays étrangers. Ces envois s'élèvent à \$27,000 et jetteront de l'argent dans le pays. Les membres de cette maison m'affirment que leur commerce d'exploitation a été sérieusement entravé. Ils sont obligés de se contenter d'un profit peu considérable afin de lutter contre ceux qui ont accès aux marchés de l'Europe, du Chili, et des autres pays. Ils sont obligés de tenir tête à tous leurs rivaux sur les marchés de l'univers.

Ils ont beaucoup de difficulté à lutter contre les produits de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, deux pays qui n'ont pas de droits sur le charbon ni sur le fer, et qui fabriquent des articles tels que le fer, les dents de scie, etc., que les Canadiens sont obligés d'importer. Avec toutes ces difficultés à surmonter, la marge, pour les produits canadiens semble être suffisamment réduite. Le montant de la remise qu'ils réclamaient ne pouvait être alloué, quoiqu'ils eussent apporté une attention minutieuse aux détails des droits imposés sur les articles employés à la fabrication de leurs

machines, et qu'ils se fussent montrés très prudents, parce que les règlements faits par le département, relativement aux paiements des remises, sont d'une nature telle, qu'il est impossible à un honnête homme de faire l'affidavit exigé.

C'est là, M. l'Orateur, la raison pour laquelle j'ai mis cette motion entre vos mains. Dans ma motion précédente j'ai demandé tout ce que j'avais l'intention de demander, mais malheureusement, j'ai demandé "les règlements du département" de sorte qu'avec les formalités méticuleuses qui caractérisent chaque département, on a ajouté au rapport un mémoire déclarant qu'il n'y avait pas de règlements faits dans le département, mais que la question était règlementée par des ordres en conseil et en conséquence je suis obligé de faire la présente motion.

Si j'avais entre les mains les renseignements que je demande, je pourrais indiquer plus clairement que je ne le puis sans ces renseignements, les difficultés qui existent relativement à ce système de remises, et démontrer plus facilement ce qui est nécessaire pour nous permettre de continuer notre commerce d'exportation. Mais j'ai cité franchement les chiffres qui se trouvent dans les livres bleus. J'ai indiqué l'effet produit par le remède qui avait été proposé pour faire disparaître les maux auxquels notre commerce d'exportation a été exposé, comme les honorables messieurs le savent, et je puis assurer les honorables messieurs que les règlements qu'ils ont imposés ou les ordres en conseil qu'ils ont adoptés, sont tels, que le manufacturier honnête ne peut profiter de cette remise.

J'ai démontré à l'aide des chiffres que j'ai cités, que nos exportations, au lieu de s'élever à \$1,000,000 comme c'est arrivé, il y a quelques années, auront bientôt cessé complètement, si la proportion actuelle de la diminution continue; et que la seule chose sur laquelle nous puissions compter, comme moyen de développer nos manufactures et d'agrandir les marchés dont elles ont besoin, c'est l'augmentation naturelle de notre population. J'espère que cette question, qui me semble être d'une grande importance, sera prise en considération par le ministre des finances et par le ministre des douanes.

Sir LEONARD TILLEY. Tout ce que je puis dire c'est que l'honorable monsieur a fait d'avance un exposé auquel j'aurais pu raisonnablement m'attendre après avoir prononcé mon discours sur le budget; et je puis ajouter que puisqu'il m'a fait connaître ses vues, je prendrai la liberté de répondre à ses objections en temps et lieu. J'espère que je serai capable d'y répondre à la satisfaction de la Chambre.

M. BOWELL. Je n'ai pas l'intention de discuter la question que l'honorable député de Brant (M. Paterson) traite depuis une heure et demie. Je crois que probablement la meilleure réponse à tous ses arguments, relativement aux exportations du pays, se trouve dans un court paragraphe à la page six des tableaux de la navigation et du commerce, dans lequel le commissaire indique le fait important, que pour la première fois dans l'histoire du pays depuis la Confédération, les exportations ont excédé les importations de \$1,421,711, et qu'elles excèdent aussi de \$16,129,109, la valeur des effets entrés pour la consommation.

M. PATERSON (Brant). J'ai parlé de l'exportation des produits manufacturés, c'est ce que nous devons considérer.

M. BOWELL. Oui; l'honorable monsieur a choisi vingt ou trente articles différents et fait un plaidoyer très fort contre le gouvernement en démontrant que notre marché local, qui était autrefois alimenté par les pays étrangers, est maintenant approvisionné par nos propres manufacturiers.

Pourtant je ne discuterai pas maintenant l'ensemble de cette question, je veux seulement indiquer le fait que, dans un discours qui a duré une heure et demie, l'honorable mon-

sieur n'a établi qu'un seul point, et ce point est relatif au refus du département d'accorder la remise réclamée par la compagnie manufacturière "Waterous" dont le centre d'opération se trouve dans la ville où réside l'honorable monsieur. S'il m'eût demandé des renseignements à ce sujet, j'aurais pu lui dire pourquoi la remise a été refusée.

L'honorable monsieur dit que la promesse faite par l'honorable ministre des finances était que les remises seraient payées aux fabricants sur les droits qu'ils auraient payés pour les matériaux employés dans leurs fabriques. Lorsque je dirai à la Chambre que les articles lesquels cette compagnie demandait des remises, n'étaient pas seulement des matières premières, mais que c'étaient en grande partie des articles manufacturés, des articles complets par eux-mêmes, achetés aux États-Unis et apportés en ce pays pour être employés à la fabrication des scieries portatives et autres machines fabriquées par cette compagnie—les honorables messieurs n'auront pas de peine à comprendre qu'aucune promesse n'a été faite par l'honorable ministre des finances, ni par aucun autre membre du cabinet, relativement aux importations de cette nature.

Le programme adopté par le gouvernement consiste à accorder une remise des droits payés sur la matière brute employée dans les fabriques du Canada. Sur production de la preuve établissant que l'article pour lequel une remise des droits payés est demandée, a été importé et qu'il a été employé à la fabrication d'un article qui a été exporté, les droits ont été invariablement remboursés aux fabricants.

Relativement au cas dont il est question, je dois dire qu'il n'a pas encore été produit un seul document sur lequel on eut pu se baser pour payer la remise, pour la raison bien simple que l'importation faite par la compagnie "Waterous," comprenait des scies, des vis, et une foule d'autres articles complets par eux-mêmes et qui ne requéraient aucun travail additionnel de fabrication, après leur entrée dans le pays.

Ceci est une réponse simple, et satisfaisante, je l'espère, aux plaintes formulées par l'honorable monsieur. Les règlements adoptés par le gouvernement relativement aux affidavits qui doivent être faits, exigent que le requérant déclare que l'importation a été faite, que les droits ont été payés, que les matériaux importés ont été employés dans la fabrication de quelque article que l'on se proposait d'exporter et que l'exportation en a été faite. Sur la foi d'un affidavit de ce genre, que l'article produit soit une scierie Waterous, ou une boîte en fer blanc pour conserver le homard, l'argent est de suite payé.

Pour ce qui est de la question des navires dont l'honorable monsieur a parlé, je puis l'assurer qu'il n'y a eu aucune plainte quelconque.

J'ai le témoignage d'un honorable monsieur de la gauche, à l'effet que le système qui a été mis en vigueur a donné la plus entière satisfaction aux constructeurs de navires de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; qu'il n'y a pas eu la moindre plainte formulée relativement au paiement de la remise; car un jour après que les documents convenables ont été envoyés au département, ordre est donné de faire la remise.

M. MILLS propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Les motions suivantes demandant la production de documents sont adoptées :

Correspondance échangée avec la compagnie de la baie d'Hudson ou toute personne agissant en son nom, concernant le quart sud-est et la moitié nord de la section 7 du canton No 17, rang 20, à l'ouest de la première grande méridienne, et de tous documents, ordres en conseil, etc., concernant la concession du dit territoire à la compagnie au

lieu et place d'autres terres que l'on prétend être occupées par des colons.—(M. Drew).

Etat donnant les comptes des approvisionnements tirés des magasins du chemin de fer Intercolonial, à Moncton, pendant les années 1879 et 1880; et aussi un état indiquant les écarts entre la quantité prise et celle inscrite dans le magasinier (*Stockledger*) pendant les dites années.—(M. Weldon).

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants sont délibérés en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois, et passés.

Bill (No 8) à l'effet de réduire le capital social de la Banque d'Échange du Canada, et d'amender autrement l'Acte concernant la dite banque.—(M. Desjardins).

Bill (No 36) à l'effet d'amender davantage l'Acte constitutif de la compagnie de garantie du Canada, et de changer le nom de la dite compagnie en celui de "Compagnie de Garantie de l'Amérique du Nord."—(M. Gault).

Les bills suivants sont lus pour la seconde fois :

Bill (No 59) à l'effet de constituer en corporation la "Compagnie d'amélioration du havre de Moncton."—(Sir Albert J. Smith).

Bill (No 60) à l'effet de constituer en corporation la "Compagnie d'amélioration de la rivière Don."—(M. Platt).

La Chambre s'ajourne à 6.15 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 17 février, 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

SERVICE POSTAL ENTRE LE CANADA ET LES INDES OCCIDENTALES.

M. GAULT. Le gouvernement a-t-il pris, où est-il sur le point de prendre des arrangements pour le transport des malles entre le Canada et les îles espagnoles des Indes occidentales, avec une compagnie de steamers de la Clyde naviguant sous le pavillon espagnol ?

Sir LEONARD TILLEY. Aucun arrangement n'a été fait, et aucunes négociations ne sont ouvertes actuellement entre le gouvernement et une compagnie de steamers de la Clyde naviguant sous pavillon espagnol.

ECLUSE No 2 SUR LE CANAL WELLAND.

M. RYKERT. Le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir un crédit applicable à l'agrandissement de l'écluse No 2 du canal Welland, tel que mentionné dans la pétition présentée par la corporation de la cité de Sainte-Catherine ?

M. LANGÉVIN. En l'absence de mon collègue, l'honorable ministre des chemins de fer, je dirai que le gouvernement a l'intention d'agir suivant les représentations qui lui ont été faites.

COUR DES COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McCarthy, pour la seconde lecture du bill (No. 12) à l'effet de constituer une cour de commissaires des chemins de fer pour le Canada, et d'amender l'Acte refondu des chemins de fer de 1879,—et sur l'amendement de M. McCuaig à la dite motion.

M. McLENNAN. Je crois que le bill de mon honorable ami de Simcoe (M. McCarthy), est très important, non à M. MILLS

cause de la grande nécessité qui s'en fait sentir, mais parce qu'il envisage, sous son propre point de vue, la question de l'administration des chemins de fer et qu'il la traite d'une façon dont elle devra certainement être traitée avant longtemps.

Celui qui connaît un peu, ou qui a observé la façon dont on administre les chemins de fer, a pu se convaincre qu'il y a, dans l'administration du trafic, des difficultés constantes qui doivent être réglées par un tribunal autre que les administrateurs de chemin de fer, qui contrôlent les relations du public.

C'est un simple fait qu'il s'agit de constater, et tant que les administrateurs de chemins de fer, depuis le premier jusqu'au dernier, ne seront que des hommes, ce fait restera le même. L'expérience que l'on a faite en Angleterre, comme l'a si bien dit l'honorable député qui a présenté ce bill, a, je crois, clairement démontré qu'il est nécessaire d'avoir un tribunal spécial pour régler cette question; cette expérience a aussi démontré qu'il est impossible pour le propriétaire d'un ballot de marchandises, ou qui a quelque autre affaire de peu d'importance avec une compagnie de chemin de fer, de surveiller une cause devant les cours ordinaires et d'espérer que cette cause sera décidée sans délai.

L'Angleterre, comme nous le savons, a remédié à cet état de choses en établissant une commission de chemins de fer où ces questions sont traitées par des hommes d'affaires pratiques aidés de conseils versés dans la loi, formant ensemble un tribunal mixte capable de traiter ces questions de manière à rencontrer apparemment les exigences du public. Sans doute nous occupons dans ce pays une position différente de celle du peuple anglais, relativement aux opérations de nos chemins de fer, et à l'étendue de ces corporations.

En Angleterre, les intérêts dans les chemins de fer se trouvent concentrés en une très-petite sphère, et cette importante commission se trouve suffisamment employée dans un circuit qu'il lui est facile d'embrasser, et toutes les exigences se trouvent ainsi rencontrées par un tribunal compétent dont les travaux ne coûtent pas trop cher. Dans notre pays, au contraire, les intérêts dans les chemins de fer ont été jusqu'à présent comparativement moindres, et se trouvent actuellement répandus sur une vaste étendue. Une commission de chemins de fer en ce pays aurait à traiter de questions qui seraient soulevées sur des chemins circulant de l'Atlantique au Pacifique—au moins j'espère que ce sera bientôt le cas. Je me demande si nous sommes bien prêts à former une commission de chemins de fer du caractère et de l'importance de celle qui existe en Angleterre, et telle que l'a recommandé mon honorable ami de Simcoe. Puis, encore, il y a certains pouvoirs laissés au comité des chemins de fer du gouvernement, lequel aurait à traiter de questions qui naturellement devraient tomber sous la juridiction de la commission des chemins de fer. Je pense qu'en vue de la situation, nous sommes justement arrivés à ce point: que c'est une question qui requiert plus d'étude, et plus d'informations que nous n'en avons présentement. La question qui se soulève est de savoir si nous sommes préparés, en ce moment à la formation d'une commission de chemins de fer de l'importance de celle qui est proposée, et je pense que c'est une question qui devrait être prise en considération par un comité spécial avec l'assistance, sans doute, du gouvernement.

Il y a un autre point important de la question, sur lequel on a déjà attiré l'attention, et qui, je crois, devra être pris en considération de la même manière; je veux parler des rapports entre les chemins de fer de ce pays, et ceux des États-Unis, et la division du trafic, ce sujet embrasse de très-graves questions, quand il s'agit de déterminer le montant des prix à imposer, et donne toujours lieu à beaucoup de difficultés. Ceci est, je crois, la principale question qui devrait être soumise à un comité spécial.

Mon honorable ami qui a introduit ce bill, devrait avec le consentement du gouvernement, être renvoyé devant un comité spécial qui aurait le pouvoir de recevoir des témoignages, et d'obtenir des informations, de telle sorte que tout le sujet pourrait être élucidé judicieusement, et que tous les intérêts qui y ont rapport pourraient être pris en considération convenablement. Je désiro donc, pour cette raison, que le bill soit lu une deuxième fois. Je suis tout à fait opposé à la motion pour le renvoi du bill à six mois.

M. MACDOUGALL. Je suis d'opinion qu'il serait désirable que cette mesure ne soit pas traitée aussi sommairement que cette Chambre paraît disposée à le faire, vu que c'est un sujet d'une très-grande importance pour tout le pays, et qu'il a été soumis à la considération de cette Chambre par un honorable monsieur, qui, évidemment, y a apporté une grande attention et beaucoup de soin; qui a dû examiner beaucoup d'autorités, et qui a préparé cette mesure en s'appuyant sur l'exemple de la mère-patrie, en autant qu'il peut s'appliquer au Canada.

Je dois avouer que je n'en suis pas encore venu à la conclusion que le temps est arrivé de créer dans ce pays un tribunal spécial ayant des pouvoirs aussi étendus que celui que l'on propose d'établir. Je crois qu'il n'est pas opportun de faire aucune législation dans le sens de ce bill, à moins que la nécessité s'en fasse sentir clairement, à moins qu'il ne soit évident que les tribunaux en existence, ayant juridiction sur ces sortes de causes, seraient insuffisants pour atteindre l'objet en vue—savoir, le règlement des difficultés entre les chemins de fer, ou entre les chemins de fer et le public en général, ou entre les chemins de fer et les municipalités ou les individus.

Je ne pense pas que la preuve soit suffisamment concluante—que le système en existence qui pourvoit à ces sortes de causes, ne soit pas capable de disposer des différends qui se sont soulevés ci-devant, et qui pourront encore se soulever dans l'avenir.

Il y a un sentiment d'aversion, non-seulement dans cette Chambre, mais encore dans le pays, contre la multiplication des tribunaux, et l'augmentation de ces rouages qui ne sont mis en opération qu'aux dépens de toute la société.

D'après ma propre expérience, je ne suis pas prêt à dire que les tribunaux existants soient insuffisants à remplir ce devoir.

Je crois que, depuis les cours de Justice, jusqu'au comité du conseil, et jusqu'à cette Chambre, nous avons tous les pouvoirs nécessaires, et les moyens d'information suffisants pour atteindre et réprimer tous les torts qui peuvent surgir des opérations des différentes compagnies de chemin de fer dans ce pays.

Il me semble que, au lieu d'établir un nouveau tribunal, il serait très possible au gouvernement de charger quelques tribunaux en existence, de ces devoirs, qui me paraissent être en dehors de la portée d'un comité du conseil exécutif.

Je pense que la cour Suprême pourrait bien être chargée de certaines classes d'actions, et d'adjudger, non dans le sens d'un jugement d'une cour de justice, mais dans le sens d'un rapport sur lequel le gouvernement du pays pourrait agir, suivant qu'il l'entendrait, ou bien le comité nommé d'après l'Acte général des chemins de fer, de manière à mettre telle décision à effet.

On pourrait aussi peut-être accorder à la compagnie de chemin de fer, contre laquelle tel rapport aurait été fait, le privilège d'une ré-audition de la cause devant le comité du conseil, avec le bénéfice de soumettre la preuve qui aurait été obtenue sous le contrôle et la direction d'un juge de l'une des cours Supérieures.

J'ai moi-même été employé comme conseil dans une cause de chemins de fer, qui serait venue, plus tard, devant cette Chambre, et j'ai eu alors l'occasion d'observer le rouage du système qui est actuellement la loi du pays. Les arguments de part et d'autre, furent soumis devant quatre membres

du Conseil privé. Ils siégèrent pendant deux jours, et après un ajournement de deux semaines, ils siégèrent de nouveau, deux autres fois.

Ces messieurs portèrent une grande attention à la preuve, et écoutèrent de même les arguments des avocats, examinèrent les plans, et parurent vouloir, en tout, faire leur devoir dans cette affaire. Ces messieurs sont d'une grande expérience, comme la plupart des hommes qui réussissent par un moyen ou un autre, à obtenir un siège dans le Conseil privé du pays; un ou deux étaient des avocats. Mais il m'a paru que s'ils eussent pu donner une attention continue à la cause, s'ils avaient pu examiner la cause avec soin et cette délibération avec laquelle un tribunal distinct se serait appliqué à le faire, ils auraient été, sous tous autres rapports, tout aussi compétents à rendre une décision qui aurait satisfait les parties intéressées, que la commission que mon honorable ami a en vue par son bill.

Il serait difficile de trouver dans ce pays des hommes qui, par leur position et leurs antécédents, avec des moyens et du loisir à leur disposition, seraient compétents à constituer un tribunal ayant des pouvoirs aussi grands que ceux qui seraient attribués à la commission des chemins de fer proposée par la mesure de mon honorable ami.

En Angleterre, comme tout le monde l'admet, on ne rencontre pas cette difficulté. Vous avez là des hommes d'une grande expérience en affaires, des hommes qui ont de la fortune et des loisirs, des hommes anxieux de se distinguer en présence de leur pays par l'attention qu'ils portent aux affaires publiques, et le soin qu'ils mettent à rendre leurs décisions, des hommes que ni le public, ni les compagnies de chemins de fer ne voudraient accuser d'être influencés par aucun motif pervers en rendant leurs jugements en faveur d'une partie ou de l'autre. Une telle classe d'hommes peut se trouver facilement dans un pays tel que l'Angleterre; mais en regardant autour de moi, j'avoue que si j'étais chargé du soin de choisir les membres qui devraient convenablement faire partie d'une commission de chemins de fer, j'éprouverais beaucoup de difficulté à trouver des hommes tels que l'honorable monsieur a sans doute en vue dans la mesure qu'il soumet à l'attention de cette Chambre.

Je dis que ce serait un sujet de grande difficulté pour aucun gouvernement de choisir dans ce pays des hommes dont les jugements dans les importantes affaires qui leur seraient confiées, seraient complètement à l'abri de tout soupçon, d'un côté ou de l'autre, que tels jugements pourraient bien être influencés par des considérations autres que l'intérêt public, ou les principes abstraits de justice applicables à tels cas.

Il se pourrait sans doute que nous puissions trouver des hommes qui rempliraient leurs devoirs aussi parfaitement et aussi impartialement que dans aucun autre pays; mais vous ne pourriez pas convaincre le public ou les compagnies de chemins de fer, respectivement, que dans les jugements rendus contre eux, quelque influence perverse n'aurait pas pu être exercée sur aucun de ceux qui voudraient aspirer à un emploi tel que celui proposé par le bill.

Telle est la difficulté que rencontrera mon honorable ami, dès le commencement; mais si vous voulez en faire une question judiciaire, dans le sens propre du mot; si un tel tribunal est appelé à décider sur l'application de la loi; et d'adjudger définitivement si la preuve est applicable au cas ou non; si la loi a été enfreinte, ou si elle devrait être mise en force dans aucun cas particulier, alors je ne pense pas que nous puissions avoir de meilleur tribunal que la cour Suprême.

Comme vous le savez, cette cour a un double caractère; ce n'est pas seulement une cour Supérieure, mais encore une cour de l'Echiquier. Dans la cour de l'Echiquier, un seul juge siège, reçoit la preuve, entend les plaidoiries, et rend une décision, qui, néanmoins, est plus de la nature d'un rapport, parce qu'elle est sujette à appel; et dans les causes les plus importantes, il n'y a pas de doute que les appels ont

lien, et que ces décisions sont révisées et déterminées par toute la cour.

Si nous considérons l'étendue du territoire, et les circonstances particulières où se trouve ce pays; si nous observons le caractère de nos corporations de chemins de fer, les unes étant constituées par les gouvernements provinciaux, les autres, par le gouvernement du Canada.—et pour ma part, j'ai toujours exprimé l'opinion que ce n'était pas l'intention des auteurs de la Confédération de donner aucunement aux autorités provinciales le pouvoir de constituer des compagnies de chemins de fer, mais ce parlement a reconnu ce droit par différents actes—nous nous trouvons placés dans un état de choses qui, serait-il légal ou constitutionnel, n'est pas présentement d'une grande importance, car si aucune question de droit était soulevée, et que les cours décideraient suivant ma manière de voir, il deviendrait nécessaire pour ce parlement de passer une loi générale accordant tous les droits et privilèges qui sont supposés avoir été accordés par ces actes provinciaux. Mais dans l'état de choses actuel, avec ces corporations distinctes qui tirent leur autorité de corps parlementaires différents, sujettes dans un cas à des lois locales, et dans un autre à la loi générale, il me semble qu'il serait quelque peu irrégulier de forcer les premières à s'adresser aux dernières pour obtenir justice.

Il est certain qu'on en ferait l'objection à la première occasion que la loi locale deviendrait en conflit avec le tribunal de la Puissance, en traitant de semblables causes. Pour ces raisons et pour d'autres, il me semble que le temps n'est pas arrivé, le besoin n'en est pas encore assez sensible, et les faits ne justifieraient pas la création d'un nouveau tribunal spécial pour s'occuper de cette classe de questions définies par mon honorable ami dans son bill.

Je crois cependant que quelques changements doivent être opérés. Je crois qu'on devrait faire quelque addition à ce comité du conseil privé, ou quelque changement par rapport aux membres qui le composeront. Je vais faire mention d'une particularité qui devra jeter quelque lumière sur la question, et qui s'est présentée dans la cause dont j'ai parlé.

Il est arrivé que l'urgence des affaires publiques a empêché les membres du comité qui avaient entendu le premier argument, d'entendre le second. D'autres membres du conseil leur ont été substitués, et de fait, il n'y a eu que deux de ces messieurs qui ont entendu les arguments de toute la cause. Ceci sans doute constituait une grave objection à faire au tribunal lui-même. Les avocats et les ingénieurs ne pouvaient pas revenir sur ce qu'ils avaient dit ou fait dans la même cause, chaque fois qu'un nouveau membre joignait la cour; il en est résulté qu'ils ne purent rendre aucun jugement définitif et obligatoire; et leur jugement s'est borné à la nature d'une recommandation.

Cependant, si cela eût été nécessaire; si la nature de la cause eût nécessité une décision de la nature d'un jugement exécutoire, et liant les parties définitivement, il est évident qu'une objection très-forte aurait pu être formulée à la constitution de la cour elle-même, qui aurait rendu une décision sans entendre tous les arguments, et sans lire la preuve.

J'ai alors pensé qu'il y avait une excellente objection à faire à la constitution du tribunal sur le point auquel je viens de référer. Par rapport à la question de l'amendement je pense qu'il serait très à propos de la prendre en considération sur ce bill.

Si ce bill était renvoyé à un comité spécial des principaux membres de cette Chambre pour considérer toute la question et constater quels inconvénients ont eu lieu, et quels remèdes en outre de ceux que nous avons maintenant, pourraient être trouvés compatibles avec les intérêts en jeu, nous pourrions arriver à quelque résultat utile.

Mais nous devons nous rappeler que l'opinion publique est parfaitement opposée à la création, sans nécessité, de tribunaux nouveaux et dispendieux, et nous devons nous rappeler que les corporations ont acquis certains pouvoirs,

M. MACDOUGALL

qu'elles ont absorbé de grandes sommes d'argent d'après la loi telle qu'elle existe maintenant, d'après les lois que nous avons pas-ées dans ce parlement, et il me semble qu'on aurait raison de se plaindre de la création d'un nouveau tribunal tel que prévu par ce bill, lequel n'aurait pas seulement à interpréter ces lois, mais qui aurait encore le pouvoir de les modifier et de les changer, car c'est pratiquement ce à quoi tend ce bill.

En ce qui regarde la commission anglaise, je me rappelle un cas où elle a exercé un pouvoir très étendu, et la conséquence qui est résultée de l'exercice de ce pouvoir. D'après les pouvoirs qui avaient été conférés à la commission par la loi anglaise, la commission fut appelée à s'occuper d'une cause qui avait originé dans la ville de Hastings, où l'on prétendait que la compagnie du chemin de fer n'offrait pas assez de commodité pour le trafic de cette localité.

On prétendait que les bâtisses de la station étaient insuffisantes pour accommoder le grand nombre de personnes qui s'y réunissaient durant les jours de pluie, et qui étaient obligées de chercher un abri dans les maisons du voisinage. Des requêtes furent présentées à la commission des chemins de fer, lui demandant, sous l'autorité de l'Acte qui lui donnait le droit de déterminer toutes questions concernant les facilités raisonnables et suffisantes à être fournies, d'obliger la compagnie à fournir telles facilités raisonnables.

La commission ordonna à la compagnie de fournir des facilités additionnelles, et d'augmenter l'étendue de ses bâtisses, ce qui entraîna la compagnie dans une dépense de quelques £15,000, ou £20,000. La compagnie s'y objecta. "Les facilités que nous avons, prétendait-elle, sont suffisantes pour le trafic, et de plus, nous n'avons pas les moyens de faire face aux dépenses qui seront nécessitées, sans faire un emprunt, et sans commettre une injustice envers nos actionnaires."

Plusieurs difficultés légales se présentèrent. La question fut soumise aux cours de justice; et feu le Lord Chief Justice Cockburn décida que cette sentence de la Commission était *ultra vires*, qu'elle avait outrepassé ses pouvoirs, non pas suivant le langage technique, mais suivant un raisonnement rationnel.

Il dit qu'il ne pouvait pas comprendre que le parlement eût l'intention d'investir la commission du pouvoir d'obliger une compagnie de chemins de fer, de faire des changements aussi considérables dans sa propriété, sur la seule plainte que les facilités existantes n'étaient pas suffisantes.

Mon honorable ami a sans doute pris connaissance de cette cause, et il peut bien avoir prévu dans son bill qu'un pouvoir tel que celui que je viens de décrire, ne peut pas être accordé. Nous pouvons facilement supposer que d'autres causes, qui ne seraient peut-être pas *ultra vires* d'une façon aussi claire que celle-là, peuvent surgir devant cette nouvelle cour, qui agirait dans l'intérêt du public, qui agirait honnêtement et franchement, qui n'ordonnerait que ce qui pourrait promouvoir les intérêts publics, mais dont les décisions pourraient être désavouées dans leur résultat, causant par là de très grandes dépenses aux compagnies de chemins de fer; celles-ci pourraient bien prétendre que le parlement n'aurait pas agi loyalement avec leurs actionnaires dont les capitaux seraient investis dans les corporations canadiennes, en créant un nouveau tribunal avec des pouvoirs extraordinaires—non pas pour interpréter la loi, mais bien pour ordonner à ces compagnies de faire des travaux entraînant des dépenses considérables aux parties qui se croiraient lésées, bien que telles décisions auraient été rendues après audition de la preuve quant à ce qui, dans l'intérêt public devrait être fait.

Ce serait peut-être faire un pas dans une direction que les circonstances ne justifieraient pas actuellement dans ce pays. Nous devons aller chercher le capital à l'étranger pour construire nos chemins de fer; il se soulève constamment devant cette Chambre des questions qui nous obligent à considérer jusqu'à quel point nous devons aller pour sau-

regarder l'intérêt public d'un côté, et jusqu'à quel point nous devons restreindre ces corporations d'un autre côté.

Je pense, d'après mes propres observations, que nous avons toujours compris qu'il n'était pas désirable, vu les circonstances auxquelles je viens de faire allusion, de mettre aucun obstacle à l'introduction des capitaux étrangers, et à leur emploi dans nos grands travaux publics en ce pays—que nous devons, autant que possible, offrir des facilités et des sûretés à ceux qui voudront placer leurs capitaux dans un pays éloigné. Devant ce parlement, toutes choses concernant les chemins de fer peuvent être discutées librement; dans les comités, les parties intéressées peuvent comparaître et faire valoir leur cause, et elles ont toujours cet avantage: que si elles peuvent montrer qu'une législation leur est nuisible, et pourrait empêcher les capitalistes de placer leur argent, elle peuvent empêcher cette législation.

Mais devant une commission composée de trois personnes mises en office durant bonne conduite, j'imagine, et libres de toutes les influences et de toutes les considérations qui font agir les membres du parlement, et qui croient, comme tous ceux qui sont dans de telles positions, qu'ils doivent hausser leur dignité,—(et je crains que peut-être, dans quelques cas, ils agiraient ainsi trop fortement contre les intérêts des corporations de chemins de fer)—nous pouvons voir quelles difficultés pourraient surgir.

Je trouve que les capitalistes de notre pays, et des autres pays, éprouveront, de bien des manières, les effets pernicieux que pourra produire un tribunal ayant des pouvoirs aussi étendus, s'il est établi.

Si ce tribunal ne devait opérer que sur les placements futurs, on pourrait répondre que les capitalistes n'avanceraient leur argent à l'avenir qu'avec une pleine connaissance du caractère de la loi. Mais mon honorable ami entend donner un effet rétroactif à son bill, et l'appliquer à tous les chemins de fer de la même manière. Je ne suis pas prêt à dire que ce parlement puisse constituer un nouveau tribunal, non pas une cour en loi—(et si c'était cela, telle cour n'aurait juridiction que sur les matières concernant la Puissance)—mais un tribunal ayant l'autorité de se prononcer sur des matières concernant les chemins de fer provinciaux, comme j'y ai fait allusion.

La question, dans tout les cas, me paraît assez compliquée, et elle est d'une importance assez considérable, que cette Chambre doit agir avec prudence en s'occupant d'un bill de cette nature; et conséquemment, je recommanderais à mon honorable ami de se contenter de demander un comité, devant lequel toute la question pourrait être débattue, et alors, à défaut de ce bill, quelque amendement à la loi présentement en force, pourrait peut-être être présenté, comme résultat de cette investigation.

M. IVES propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

BUREAU DE POSTE DE POCKMOUCHE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Anglin pour obtenir la correspondance qui a rapport à la fermeture de deux bureaux de poste dans la paroisse de Pockmouche, dans le comté de Gloucester, N.-B.

M. O'CONNOR. Lorsque l'honorable député pour Gloucester a présenté cette motion, il a fait certains avancés accusant le département des Postes d'avoir essayé de lui nuire dans son comté. Comme je me trouvais alors à la tête du département, je ne puis pas laisser passer cet avancé sans le contredire.

Depuis plusieurs années la ligne de conduite suivie par le département des Postes a été de réduire le nombre des bureaux de postes là où les affaires ne justifiaient pas leur existence, et ce système a été énergiquement appliqué durant les trois ou quatre dernières années. Après investi-

gation, nous avons trouvé qu'il y avait dans cette paroisse de Pockmouche trois bureaux de poste formant un triangle équilatéral à des distances de trois milles les uns des autres.

L'année dernière, dans le mois d'août, on a représenté au département que le bureau de poste de Pockmouche pouvait être déplacé tant soit peu, et placé près de la Chapelle, dans le centre de la paroisse, et près du bureau du télégraphe; et que les autres bureaux de poste pouvaient être abolis complètement. Durant l'année précédente, les revenus provenant de ces bureaux de poste étaient, pour Pockmouche-en-haut, \$49.00; pour Pockmouche-en-bas, 50 cts. et pour Pockmouche même \$16.90, formant pour ces trois bureaux \$63.40.

Les salaires s'élevaient à \$131.50. Et il a été accordé \$50.00 pour frais de transport, laissant un déficit de \$17.51. J'ai ici un plan de ces trois bureaux qui forment un triangle équilatéral. Sur la suggestion qui a été faite au département, l'inspecteur pour la province du Nouveau-Brunswick a été chargé de faire une investigation et de faire rapport; et il a fait rapport que non-seulement il était raisonnable de faire un remaniement mais que le bureau de poste de Pockmouche-en-bas devrait être aboli complètement.

Le résultat a été que le bureau de poste fut placé au centre, à la base du triangle, et près de la Chapelle et du bureau du télégraphe. L'inspecteur, dans son rapport, a dit qu'il pensait que tant de bureaux de poste à Pockmouche étaient entièrement inutiles. Il y a, dit-il, Pockmouche proprement dit, Pockmouche-en-haut et Pockmouche-en-bas lorsque un seul Pockmouche est nécessaire. Il a recommandé que sa suggestion fut mise à effet et qu'un seul bureau de poste fut placé au centre, près de la Chapelle et du bureau du télégraphe au lieu des trois autres.

C'était une affaire d'administration. Je ne pense pas que personne ne se soit plaint d'aucune injustice. Je n'en ai jamais rien su, non plus que les officiers du département, à ma connaissance. Ces changements ont été faits entièrement dans l'intérêt du public, c'était une affaire administrative et pas autrement.

M. ANGLIN. L'exposé de l'honorable ex-ministre des postes me paraîtrait de mauvaise foi si je pouvais imaginer qu'il connût tous les faits. Le bureau de distribution des lettres a été déplacé de l'endroit où je crois qu'il aurait dû rester, et a été placé dans un autre district, et je présume qu'un montant additionnel est payé au maître de poste de ce district pour les devoirs additionnels qui lui sont imposés, en sorte que sous ce rapport il n'y a pas économie.

L'honorable ministre dit que des représentations ont été faites au département. Il ne dit pas par qui; il ne dit pas qu'elles ont été faites par des officiers du département. En ce qui a rapport à l'inspecteur, les représentations ont été faites de manière à ce que le changement fut opéré suivant le désir de ceux qui conduisaient cette affaire, et ce, à sa connaissance.

Le même inspecteur avait déjà antérieurement fait rapport en faveur de l'établissement de ce second bureau de poste, et avait demandé qu'il fut érigé en centre de distribution. Son rapport sur cette transaction en particulier n'a conséquemment aucune valeur spéciale. Le bureau de "Pockmouche-en-bas" existait depuis un grand nombre d'années. Il a cessé d'être en usage.

Le maître de poste de l'endroit est parti, et je pense que par la suite on n'y a pas beaucoup porté d'attention. Si l'honorable monsieur paraît croire qu'une distance de trois milles est peu de chose, la population de la localité a cru que c'était une distance si considérable qu'elle a bâti une seconde église; et le bureau de poste que l'honorable monsieur a aboli se trouvait près de l'église.

Si le revenu du bureau était peu considérable, c'était dû à ce qu'il n'était pas tenu convenablement. Ce que je prétends, c'est qu'un bureau de poste situé près de la rivière principale aurait dû être maintenu, parce qu'il était plus à

la portée de rendre service à la nombreuse population établie dans la partie supérieure de la rivière.

J'ai prétendu que le bureau de poste aurait bien pu être transporté plus loin vers l'autre bureau de poste Tracadie, parce que là, il eût été plus commode pour les nombreux établissements dans cette partie du pays. Mais depuis le bureau de poste le plus près de Tracadie, jusqu'à Cardigan, soit une distance de vingt milles, il n'y a que ce seul bureau de poste, lorsque ci-devant il y en avait deux, et je ne pense pas que ce soit trop de deux bureaux dans une section aussi bien peuplée.

Ces représentations faites au ministre des postes ne l'ont pas été dans une intention bien amicale à mon égard, et l'ont été sans égard à l'intérêt public. Je regrette que l'honorable monsieur ait été, comme il le dit, poussé involontairement à faire une mauvaise transaction. Ce dont le public se plaint, c'est de la diminution des facilités postales dont il a joui et auxquelles il croit avoir droit.

M. O'CONNOR. J'ai de la manière ordinaire, sur le rapport de l'inspecteur. Il est évident que l'honorable monsieur veut avoir un motif de plainte. Je veux bien le lui laisser.

M. ANGLIN. L'honorable monsieur dit que le changement a eu lieu sur les représentations de l'inspecteur.

M. O'CONNOR. J'ai dit que l'affaire lui avait été confiée pour qu'il en fit rapport, et il a fait rapport comme je l'ai dit.

La motion est adoptée.

TORTS ENVERS LES ENFANTS.

M. RICHEY propose la seconde lecture du bill, (No. 46) pour empêcher et punir les torts envers les enfants. Le but de cette mesure, dit-il, doit, je crois, rencontrer l'assentiment universel. Il s'agit de protéger cette classe de la société contre certains torts que l'autorité législative ne doit pas ignorer plus longtemps. La première clause de ce bill peut être envisagée sous un quadruple aspect. Elle a trait aux exercices acrobatiques et autres qui affectent d'une manière injurieuse la santé des enfants ou qui sont dangereux pour leur vie ou leurs membres. Elle a aussi rapport à ce que ces exercices sont faits dans un but immoral et indécent; elle se présente aussi sous un autre aspect qui a rapport à ce que je pourrais appeler un but frauduleux. Un autre inconvénient, qui ne rentre peut-être pas sous aucune de ces classifications, affecte leur bien-être physique et moral. La première clause a donc rapport à l'emploi des enfants comme gymnastes, bateleurs, écuyers de cirque ou acrobates en quelque lieu que ce soit. Ceci est peut-être un mal contre lequel nous n'avons jamais compris sérieusement en ce pays qu'il fallait se prémunir, comme cela a été compris dans d'autres pays; mais quand, je vois les législatures des autres pays trouver nécessaire qu'il faille arrêter ce mal, et que le pays voisin du nôtre en particulier a fait des lois dans ce sens, je comprends que nous devons sortir de notre apathie et combattre ce mal en suivant l'exemple que nos voisins nous ont donné. Je n'ai pas besoin, j'en suis sûr, de faire aucune argumentation pour convaincre cette chambre de la nécessité de restreindre par tous les moyens possibles les occasions qui sont offertes aux enfants de se livrer à ces exercices, qui sont eux-mêmes immoraux; et je n'ai pas besoin non plus de faire voir la nécessité qu'il y a de faire cesser par tout les moyens en notre pouvoir, le vagabondage qui est la plaie du jour.

La seule partie de cette clause qui donnera peut-être lieu à des objections, est celle qui a rapport à l'emploi des enfants comme musiciens et chanteurs. Je trouve que, dans les Etats-Unis, et dans l'Etat de New-York particulièrement, une clause presque semblable à celle à celle que j'ai introduite dans ce bill a été adoptée, il y a quelques années.

M. ANGLIN

Si honorables messieurs, qui s'intéressent au sujet, veulent regarder les Statuts révisés de New-York, ils trouveront que les restrictions que j'entends introduire dans ce bill ont été introduites contre l'emploi des enfants au-dessous de l'âge de seize ans, lorsqu'il s'agissait de chanter ou de jouer des instruments dans les rues. Ceci a été trouvé insuffisant pour accomplir l'objet en vue, et en 1876 la législature de New-York a passé l'Acte duquel cette clause est tirée *verbatim*.

En référant aux lois de New-York pour l'année 1876 chap. 122, les honorables messieurs y trouveront, en somme, les mêmes dispositions que celles qui sont renfermées dans le bill qui est présentement soumis à la considération de cette Chambre. La première clause est presque mot pour mot la même. Les lois de l'Illinois et de l'Ohio, tel qu'on les trouve dans les Statuts révisés de ces Etats pour 1880, ont des dispositions au même effet.

En Angleterre, en 1879, un acte a été passé pour le même objet, "l'Acte 42 et 43 Vict.; chap. 34, pour régler l'emploi des enfants dans les places d'amusement." Cet Acte inflige des pénalités à ceux qui engageraient des enfants au-dessous de l'âge de quatorze ans à prendre part à aucun amusement ou représentation publics, quand, de l'opinion d'un cour de juridiction sommaire, la vie ou les membres des enfants peuvent être en danger; et aucun parent, gardien ou autres personnes ayant le soin de tels enfants seront coupables conjointement d'une offense contre cet Acte, et sur conviction sommaire, seront sujets à une pénalité n'excédant pas £10.

La seconde clause du bill rend illégal le fait de recevoir des enfants pour les fins de telle instruction et pour tous autres objets mentionnés dans la première clause du bill. Ceci est encore pris des lois auxquelles je viens de faire allusion,—les lois de New-York, Ohio et Illinois. Il y a certains Etats où il existe des compagnies légalement constituées pour la protection des enfants.

Je m'attendais à recevoir un résumé complet des lois sur ce sujet, mais il ne m'est pas encore parvenu et j'ai pensé ne devoir pas retarder davantage cette mesure bien que je désirasse soumettre ce résumé devant cette Chambre.

La troisième clause pourvoit à ce que qu'aucuns mineurs au-dessous de l'âge de seize ans ne soient admis dans aucun établissement où des boissons sont débitées ou dans aucune maison de danse, ou salle de billards, à moins qu'ils ne soient accompagnés par leurs parents ou leurs gardiens. Je suis certain d'obtenir, en ce qui regarde cette clause du bill, l'assentiment général de cette Chambre, vu les maux qui résultent de la permission donnée aux enfants d'un âge tendre, d'entrer dans les débits de boissons.

Je regrette d'avoir à le dire, non-seulement on leur donne permission d'entrer dans ces places, mais nous savons que trop souvent ils y sont envoyés par les personnes dont le devoir serait de les éloigner de tout mal.

Je crois que l'adoption de cette clause du bill contribuera considérablement à l'accomplissement de l'objet que plusieurs de mes honorables amis ont en vue, en outre des autres objets de ce bill que j'ai déjà mentionnés.

Dans la quatrième clause une pénalité est imposée aux parents et autres personnes ayant la charge des enfants, qui permettraient volontairement que la vie et la santé des enfants fussent mis en danger; et par la cinquième clause toutes personnes qui se rendraient coupables d'aider et d'encourager aucune offense contre cet Acte sont sujettes à la même punition que le délinquant principal.

La punition imposée par cette mesure n'est pas la même que celle que l'on trouve dans les lois auxquelles j'ai fait allusion.

J'ai inséré dans le bill une disposition par laquelle la pénalité n'excèdera pas \$100 et qu'elle ne sera pas moindre que \$20,—avec alternative d'emprisonnement pour un terme n'excédant pas 90 jours, ni moindre que 30 jours. Dans l'Etat

de New-York la pénalité imposée est de \$50 à \$250, ou un emprisonnement de 30 jours à un an; et par la loi de 1876, l'offense est déclarée être un délit.

Par les lois de l'Illinois, la première offense est punissable par une pénalité n'excédant pas \$100 ou trois mois d'emprisonnement, ou les deux à la fois, à la discrétion du magistrat; et la seconde, par une pénalité n'excédant pas \$500 ou un emprisonnement au pénitencier n'excédant pas deux ans. Par les lois de l'Ohio la pénalité n'excède pas \$200 ou six mois de prison.

La huitième clause qui pourvoit à la manière dont les poursuites seront intentées, est conforme à nos lois générales et à la disposition du statut anglais.

La disposition de la neuvième clause, savoir :

“90. Quand une personne sera accusée d'une infraction au présent acte au sujet d'un enfant qui, dans l'opinion du tribunal en exercice, paraîtra être de l'âge allégué par le plaignant, il sera à la charge de l'accusé de prouver que l'enfant n'a pas cet âge.”

est une disposition absolument nécessaire dans les causes de cette nature. S'il incombait au plaignant de prouver l'âge de l'enfant, il serait aussi bien, très-souvent, d'abandonner la cause. Cette disposition est tirée du statut anglais. Lorsque la poursuite aura été intentée par une société incorporée pour prévenir la cruauté envers les enfants et envers les animaux, les amendes, pénalités et peines pécuniaires retourneront, en vertu d'une disposition à cet effet, à telle société pour l'aider à atteindre les fins de son incorporation. Si de telles poursuites peuvent être intentées, nous pouvons être certains qu'il faudra l'assistance des sociétés pour prévenir la cruauté, qui ont produit tant de bien.

Jusqu'à présent je ne crois pas que nous ayions dans les limites de la Puissance, aucunes sociétés spécialement constituées pour la protection des enfants. Et conséquemment c'est un devoir qui retombe sur ceux d'entre nous qui prenons intérêt dans les autres sociétés humanitaires, de donner notre coopération à cette question. Je crois qu'il serait bien de constituer ces sociétés sous un nom plus général.

Il est possible que quelques messieurs soient disposés à mettre en question la clause onze, quant à savoir si elle tombe réellement sous l'autorité législative du parlement de la Puissance, ou sous celles des législatures locales, comme on pourrait supposer qu'elle touche au droit civil.

Nous devons, cependant, considérer cette clause comme étant basée sur les Actes concernant la juridiction criminelle, et donnant au magistrat le pouvoir, pour le bénéfice même de l'enfant, de l'enfermer dans un lieu de sûreté et d'enseignement.

J'ai expliqué d'une manière rapide les clauses générales du bill, j'ai donné les motifs qui m'ont engagé à le soumettre à cette Chambre et j'ai fait allusion aux lois analogues qui existent dans les autres pays; je suis certain que je ne ferai pas un vain appel à cette Chambre, pour qu'elle mette à effet, par son action, la mesure qui lui est recommandée. Nous n'avons peut-être pas souffert ici autant qu'ailleurs des maux que cette mesure a pour objet de réprimer. Mais je puis attirer l'attention sur le fait que, l'hiver dernier, quand j'ai présenté un semblable bill dans cette Chambre, même après qu'il eût été publié dans la presse, nous avons vu une annonce de certaines représentations par des enfants d'un âge tendre, qui devaient être excessivement attrayantes.

Maintenant, ces enfants ne sont pas dressés ainsi, sans qu'ils soient soumis à des influences excessivement préjudiciables, non-seulement à leur bien-être physique, mais aussi à leur bien-être moral.

Les contortions et les exercices gymnastiques au moyen desquels ces enfants sont dressés, et les tortures auxquelles ils sont soumis, sont connus pour être nuisibles.

Et ceci prouve que nous ferions bien de passer une loi dans le sens que je propose. Mon désir est que ce bill soit soumis à un comité, devant lequel tout amendement qui

rendrait la mesure plus parfaite pourra être proposé, et où je pourrai avoir la co-opération de mes amis pour la mettre à effet, ce qui me procurera une grande satisfaction.

M. HOUDE. Bien que j'approuve la teneur générale de bill, je pense qu'il devrait être modifié sans certains rapports, avant d'être adopté par la Chambre. Dans mon opinion, il traite d'une question qui est du ressort des législatures provinciales, plutôt que du gouvernement fédéral.

Le bill a pour objet l'intérêt d'enfants qui sont encore sous les soins de leurs parents, et si je ne me trompe pas, c'est purement une question de droit civil, conséquemment une question qui ne peut être traitée que par les législatures locales. Bien que, ainsi que mon honorable ami d'Halifax (M. Richey) l'a fait remarquer, quelques-unes des matières dont traite ce bill soient du ressort d'une juridiction criminelle, cependant, comme elle ne sont que des délits, et non des félonies, je ne crois pas qu'elles soient du ressort de ce parlement.

En tout cas, j'attirerai l'attention du ministre de la Justice sur ce point. Je dois dire que je supporterais une telle mesure avec grand plaisir, si elle était présentée ailleurs, mais il me semble qu'elle tend à établir un précédent dangereux, c'est-à-dire l'intervention du gouvernement fédéral dans des matières qui sont du ressort des législatures locales.

M. PLUMB. Je ne crois pas que le bill prête à l'objection faite par l'honorable député qui vient de parler—; et je crois que nous devons tous remercier le député de Halifax, d'avoir proposé une mesure de ce genre. Je me rappelle qu'il n'y a pas bien des années, un individu a été traduit devant les cours de justice anglaises, sous une accusation de meurtre. Il paraîtrait qu'étant allé dans la baraque d'un bateleur, il y aurait trouvé son enfant qu'on lui avait enlevé à l'âge de cinq ou six ans—il avait alors douze ans—et qui avait été exhibé depuis, comme un acrobate.

Il trouva que non-seulement son enfant avait été ruiné dans sa santé, mais même dans son intelligence, et alors il tua l'homme qui le lui avait enlevé. Il subit son procès pour meurtre, comme je l'ai dit, mais il fut acquitté par le juré. De pareilles choses se répètent constamment, et je pense que le bill de l'honorable monsieur est dans l'intérêt de l'humanité, et pour ma part, je lui suis très reconnaissant de l'avoir soumis à cette Chambre. Je pense qu'il est tout-à-fait dans les attributions de ce parlement de passer une loi pour protéger les infortunés que cette mesure a en vue, et j'espère qu'elle sera adoptée par cette Chambre.

M. McDONALD (Pictou). En réponse à mon honorable ami de Maskinongé (M. Houle,) je me bornerai à dire que je ne puis voir en quoi le bill empiète sur la juridiction des provinces. Les maux auxquels l'honorable député de Halifax, (M. Richey), veut remédier, ont été très succinctement définis dans le bill qui stipule que :

“1. Nulle personne ayant la tutelle, la garde ou le contrôle d'un enfant âgé de moins de seize ans, ne l'exhibera, ne s'en servira ou ne l'emploiera, ou en aucune manière, ou sous aucun prétexte, ne le mettra en apprentissage, abandonnera, engagera, ou n'en disposera autrement en faveur de qui que ce soit, pour lui faire suivre l'état, l'occupation, le métier ou l'industrie de chanteur, joueur d'instrument de musique, fanambule, danseur, mendiant ou colporteur, ou comme gymnaste, bateleur, écuyer de cirque ou acrobate, en aucun lieu quelconque; ou pour aucune fin, exposition ou pratique obscène, indécente ou immorale quelconque, ou pour aucune industrie, exhibition ou vocation nuisible à la santé ou dangereuse pour la vie ou les membres de cet enfant; ou n'aidera, incitera ou encouragera aucun enfant à s'y engager, ou ne le lui permettra.”

Je dois admettre avec l'honorable député de Niagara (M. Plumb) que ce bill loin d'avoir à être déprécié, est au contraire dans l'intérêt de l'humanité et que nous devons l'appuyer avec toute la sympathie que nous éprouvons tous pour ceux qui sont incapables de prendre soin d'eux-mêmes. J'oserais dire que nous avons tous été à ces exhibitions où nous nous serions amusés, n'eût été la présence de ces enfants de cinq à six ans, jusqu'à quatorze ou quinze ans, qui sont

obligés de prendre part à ces représentations, et parce que nous sentions qu'ils devaient endurer des souffrances pendant des années pour le simple amusement d'individus cruels et sans cœur, qui les forcent à se livrer à de telles exhibitions.

Il sera peut-être nécessaire que la phraséologie de quelques clauses du bill soit modifiée en comité général, et que quelques-unes de ses dispositions soient changées, et je n'ai aucun doute que l'honorable député de Halifax n'aura aucune objection à se rendre aux désirs de la Chambre à ce sujet. Mais quant au principe général: quo c'est le droit de cette Chambre de protéger les enfants qui ne peuvent se protéger eux-mêmes contre tout acte inhumain, je n'ai aucun doute que la Chambre ait le pouvoir de passer ce bill.

M. LANGEVIN. Je ne suis pas opposé au principe de ce bill, mais comme l'a fait observé l'honorable député de Maskinongé (M. Houde), je pense qu'il y a des dispositions dans ce bill qui vont trop loin.

Il y a la onzième clause, par exemple, qui se lit comme suit :

" 11. Si, lors d'un examen devant une cour ou un magistrat, l'on découvre qu'un enfant de l'âge ci-dessus mentionné dans le présent acte a été engagé ou employé dans une industrie, exhibition, état ou métier spécifiés et mentionnés au présent acte; et si, lorsqu'une personne sera trouvée coupable de voies de fait criminelles sur un enfant placé sous sa garde, la cour ou le magistrat devant laquelle ou lequel la conviction a lieu, croit désirable dans l'intérêt de l'enfant, que la personne ainsi convaincue soit privée de la garde ultérieure de l'enfant, la cour ou le magistrat pourra envoyer cet enfant à un orphelinat, une institution de charité ou autre, ou en disposer autrement suivant que la loi le prescrit actuellement ou le prescrira plus tard à l'égard des enfants vagabonds, fainéants, indisciplinés, pauvres ou indigents."

Je pense que la question de la tutelle des enfants n'appartient pas à ce parlement, malgré tous les pouvoirs qu'il a, mais aux législatures locales; et j'erois qu'il serait regrettable d'adopter une clause de ce genre au risque de la voir déclarée *ultra vires*. De fait, nous devons prendre le plus grand soin d'éviter tout empiètement sur les législatures locales, et *vice versa*; et il y a moins de danger pour les législatures locales d'outrepasser leurs pouvoirs sous ce rapport, qu'il n'y en a pour nous d'empiéter sur les leurs, à cause de nos pouvoirs plus étendus et de l'idée, qu'à la longue, notre autorité prévaudra.

Mais il est certainement de l'intérêt de ce parlement, aussi bien que des chefs des législatures provinciales, de voir à ce qu'aucun tel empiètement n'ait lieu de part ni d'autre; et je serais heureux que les législatures locales, jalouses des grands pouvoirs dont elles jouissent sous notre constitution, prendraient plus de souci de ce qui se passe dans ce parlement, et surveilleraient attentivement tout ce qui, dans cette législature, pourrait affecter leurs privilèges.

Cela empêcherait un grand nombre d'appels qui se font d'une cour à une autre et qui ont pour résultat qu'un bill après un autre est déclaré *ultra vires*. Je suis, sans doute, en faveur de la seconde lecture du bill, mais j'espère que quand il sera rapporté du comité, il sera toutefois modifié de manière à empêcher toute empiètement sur les privilèges provinciaux.

M. DESJARDINS. M. l'Orateur, non-seulement la 11ème clause du bill est inconstitutionnelle, dans mon opinion, non-seulement elle ne tombe pas sous la juridiction du parlement fédéral, mais on peut en dire autant du bill lui-même.

Je pense que si nous demandions à l'honorable ministre de la Justice, qui vient de se déclarer en faveur du bill, si les législatures provinciales ont ou n'ont pas le droit de statuer sur tous les points énumérés dans ce bill, il ne pourrait pas nous dire qu'elles ne possèdent pas tel droit, ou qu'une législation provinciale sur cette matière ne serait pas considérée parfaitement constitutionnelle.

Dans ces circonstances, je m'oppose pour ma part à la deuxième lecture de ce bill, comme étant un empiètement sur les prérogatives des législatures provinciales. On est

M. McDONALD (Pictou)

trop enclin à permettre pareille tendance à ce parlement, et on l'a permise pour plusieurs autres bills auxquels on aurait pu très certainement s'opposer.

Il est évident que, par ce bill, la loi veut enlever aux parents et aux législatures locales qui ont le contrôle sur l'éducation des enfants, les droits qui sont stipulés dans les clauses du bill maintenant devant cette Chambre. C'est pourquoi, M. l'Orateur, je protesterai contre la seconde lecture de ce bill quand bien même je serais seul.

M. ANGLIN. J'ai des objections sérieuses à faire à ce bill. Je pense qu'il touche à un sujet qui tombe sous le domaine des législatures locales. De plus, je ne pense pas que, dans tous les cas, les parents doivent être blâmés, parce qu'étant dans l'indigence, ils permettent à leurs enfants, qui possèdent de bons talents pour la musique, de paraître devant le public, dans des places convenables, dans des salles de concert ou ailleurs, dans le but d'aider au soutien de la famille.

Il ne faut pas pousser ces sortes de mesures trop loin. Elles peuvent produire de bons résultats, mais elles peuvent aussi en produire de mauvais. Nous devons hésiter avant de donner notre appui à cette mesure.

En ce qui est d'enlever aux parents ou aux gardiens la tutelle des enfants sur la simple décision d'un magistrat devant qui ils pourraient être accusés d'avoir exercé une sévérité outrée, ce bill va certainement trop loin.

Les droits des parents doivent être sauvegardés avec beaucoup de soin. De nos jours, la tendance des parents n'est pas d'abuser de leurs pouvoirs sur les enfants, mais au contraire, ils tendent plutôt à pécher du côté opposé, et à les traiter avec trop d'indulgence.

Il y aura toujours des cas où les parents et les gardiens des enfants, étant adonnés à l'abus des boissons enivrantes, deviennent incapables d'en prendre soin. Mais même dans ces cas, on ne devrait pas les priver de la garde de ces enfants par l'intervention d'un ou de deux magistrats, mais bien par l'intervention d'un ou de deux des juges des plus hautes cours du pays. C'est une intervention qui devrait être plutôt désavouée qu'encouragée par la législature fédérale.

Maintenant que l'honorable monsieur a expliqué ses vues à cette Chambre, j'espère qu'il permettra que le bill soit laissé pour quelques jours encore à la considération de cette Chambre. Cette mesure n'est pas urgente, et si nous devons passer un bill de cette nature, nous devons prendre garde, tout en protégeant suffisamment les enfants, de ne pas empiéter sur les droits des parents et des gardiens des enfants.

Le bill est lu une seconde fois.

COUR DE JURIDICTION MARITIME.

M. McCARTHY propose la seconde lecture du bill (No. 47) concernant la cour de Jurisdiction Maritime dans la province d'Ontario.

Je dois, dit-il, en présentant cette motion pour la seconde lecture du bill, expliquer un malentendu qui paraît exister au sujet de ce bill parmi certains députés qui m'en ont parlé.

Le but que se propose le bill n'est pas d'enlever au matelot tous les droits exclusifs qu'il possède maintenant pour le recouvrement de ses gages, mais il a pour objet de lui enlever un droit qu'on lui suppose avoir, parce que c'est une question quelque peu douteuse, savoir: a-t-il le droit de prendre des procédés devant la cour Maritime d'Ontario, pour arrêter un navire, et de le détenir, avant d'avoir prouvé sa réclamation.

Dans l'Acte de la Marine Marchande, de 1854, qui est la loi à ce sujet, le mode de recouvrer les gages est défini comme suit:

" Tout matelot ou apprenti ou toute personne dûment autorisée par lui, pourra poursuivre sommairement devant deux juges de paix, dans ou près du lieu où les services de tel matelot ont cessé d'être requis, ou près du lieu où tel matelot ou apprenti a été congédié, ou près du lieu où se

trouve ou bien réside celui contre lequel telle poursuite est dirigée, ou en Ecosse, soit devant tels juges de paix, soit devant le shérif du comté où tel lieu est situé pour le recouvrement de gages dues à ce matelot ou apprenti pourvu que ce montant n'excède pas la somme de £50, en sus des frais de poursuite et d'exécution de ce jugement aussitôt qu'il deviendra exécutoire ; et le jugement rendu en pareil cas, par tels juges de paix ou par tel shérif, sera considéré comme final."

C'est là la base de la disposition spéciale qui permet aux matelots de recouvrer leurs gages. Lorsque nous avons passé l'Acte de la marine marchande, de 1873, nous avons fait une semblable législation, et ces dispositions sont publiées dans les statuts de 1874, cet acte ayant été réservé pour la sanction de Sa Majesté.

On voit que d'après cette loi, les matelots, peuvent s'adresser à un juge de paix pour recouvrer leurs gages lorsqu'ils sont au-dessous de \$200, et que la décision de ce juge est finale. Le juge de paix peut ordonner la saisie des biens et effets, et si le patron ou le propriétaire du navire n'ont pas de biens, le matelot peut procéder même contre le bâtiment, et si c'est nécessaire le magistrat peut transférer la cause au tribunal maritime. Sans doute, il ne serait que juste que cet Acte s'appliquât aux provinces maritimes, parce que cet acte de 1873 ne s'applique pas à la province d'Ontario et je n'aurais aucune objection à ce que cette disposition fût incorporée dans le bill.

Les conséquences seraient qu'un matelot dont la réclamation serait d'au-dessous de \$200.00 pourrait demander le paiement devant un tribunal composé de deux magistrats ou devant un juge de comté, etc., etc., et que ce jugement, obtenu ainsi d'une manière sommaire deviendrait exécutoire par saisie tant contre le propriétaire que contre le patron du navire. Si le patron ou le propriétaire du navire n'avaient pas de meubles contre lesquels on pourrait procéder pour recouvrer les gages, alors on pourrait procéder directement contre le navire, et si ce vaisseau ne tombait pas sous le coup de la juridiction du magistrat, alors on pourrait procéder par voie d'emprisonnement contre le patron ou le propriétaire du vaisseau. Telles sont les dispositions de cette loi spéciale, et pour ma part, je n'ai pas d'objection à ce que cette loi soit incorporée dans les lois de la province d'Ontario.

Mais je m'objecte à cette disposition de l'acte de la cour maritime qui tend à donner à un matelot le droit de faire arrêter un navire, rien que sur l'assertion qu'il a une réclamation contre ce navire, et ce même avant d'avoir établi cette réclamation, excepté toutefois dans les cas particuliers mentionnés dans cette section de la loi.

Je crois que le matelot et le propriétaire du vaisseau verraient leurs droits également sauvegardés si les dispositions de l'Acte de 1873 s'appliquaient aussi à la province d'Ontario, ce qui ferait bénéficier cette province d'une loi semblable à celle de l'Angleterre où le matelot peut faire arrêter le bâtiment s'il est chassé du bâtiment, lorsqu'il se trouve à une distance de plus de 20 milles de chez lui. Si le vaisseau a été saisi, ou si le vaisseau a été vendu et qu'on n'ait pas encore disposé du produit de cette vente, alors le plaignant peut s'adresser à une cour d'amirauté ; mais je considère qu'il est injuste pour le propriétaire du vaisseau de permettre à un matelot, de faire arrêter un vaisseau, même à la veille de son départ, et ce pour s'assurer du paiement d'une faible somme.

D'après notre législation, le matelot peut poursuivre sommairement pour le recouvrement de ses gages, et si le montant est tel que la cause excède la juridiction du magistrat, alors le propriétaire du vaisseau peut lui-même être poursuivi—Telle est la loi dans les provinces maritimes ainsi que dans la province de Québec. Je n'ai aucune objection à ce que telle soit aussi la loi pour la province d'Ontario ; mais je considère qu'il n'est pas juste que nous ayons une certaine loi pour les provinces maritimes et une autre loi, sur le même sujet, pour la province d'Ontario.

M. PATTERSON (Essex.) Je ne saurais apprécier les effets de l'application de l'acte de la cour maritime de 1877

dans les autres provinces de la Confédération, mais je puis dire que l'application de cette loi a eu pour effet de donner beaucoup de satisfaction, dans la partie du pays que j'habite. En 1879, l'amendement suivant fut adopté :

1. Nul droit ou recours *in rem* donné par "l'Acte de juridiction maritime, 1877," ne sera appliqué à l'encontre d'aucun créancier hypothécaire de bonne foi en vertu d'une hypothèque consentie et enregistrée avant le premier jour d'octobre mil huit cent soixante et dix-huit.

2. Nul droit ou recours *in rem* donné au sujet de réclamations pour remorquage, ou de réclamations pour dommages causés par abordage par un navire, ne sera appliqué à l'encontre d'aucun créancier hypothécaire de bonne foi, dont l'hypothèque a été régulièrement consentie et enregistrée à un port de l'une ou de l'autre des provinces d'Ontario ou de Québec.

Le but de cet amendement était, je le suppose du moins, non-seulement de sauvegarder les droits déjà existants, avant la passation de cet Acte, mais même de garantir ces droits, pendant dix-huit mois après la passation de cet Acte.

Je ne connais pas la loi concernant les hypothèques dans les provinces maritimes, mais je sais qu'en Angleterre, de même qu'aux Etats-Unis, une hypothèque ne peut affecter un vaisseau qu'après que les réclamations des matelots pour leurs gages, le prix du tonnage ou pour les dépenses de sauvetage ont été réglées ; mais d'après cet amendement l'hypothèque sur le bâtiment aurait la priorité sur toute autre réclamation.

Les conséquences ont été que dans certains cas, des matelots ont été privés du paiement de leurs gages pendant toute une saison, et que d'autres personnes ayant des réclamations contre un vaisseau pour remorquage de ce même vaisseau, rencontraient des réclamations qui avaient la priorité sur les leurs, de sorte que si cet amendement continu à avoir force de loi, les propriétaires de vaisseaux-remorqueurs avant de s'engager à remorquer un bâtiment auront à s'enquérir si tel bâtiment n'est pas grevé de quelque obligation qui aurait priorité sur leurs propres réclamations. A la session dernière, j'ai présenté un projet de loi pour le rappel de cet amendement, mais ce bill ainsi que plusieurs autres, furent abandonnés à la fin de la session.

Quant à la mesure proposée par mon honorable ami le député de North-Simcoe (M. McCarthy,) elle aurait sa raison d'être si les clauses qu'ils nous a lues de l'Acte des matelots de 1873, donnant aux matelots les moyens de recouvrer leurs gages d'après un procédé sommaire, s'étendait à la province d'Ontario ; mais ce monsieur veut enlever aux matelots les privilèges dont ils jouissent en vertu de l'Acte de la cour maritime de 1877.

On s'objecte à l'établissement de tribunaux, en Canada, mais on ne devrait pas s'opposer à la cour d'amirauté puisqu'elle ne nous coûte que \$600 par année. Dans les règles qui régissent cette cour il est stipulé que dans le cas où un demandeur n'obtiendrait jugement que pour une somme moindre que \$50, les frais ne pourront s'élever qu'à la somme de \$10, de sorte qu'on ne saurait appréhender l'encouragement des procès au bénéfice de la cour.

Je crois que l'on commettrait une injustice en imposant à la cour d'Amirauté de la province d'Ontario, les restrictions proposées par le bill du député de Simcoe-Nord. On semble baser ce bill sur ce principe, savoir : A celui qui a il sera beaucoup donné et à celui qui a peu, on enlèvera le peu qu'il a.

Je demande donc la permission de proposer en amendement :

"Que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la seconde fois, mais qu'il soit lu pour la seconde fois dans six mois à dater d'aujourd'hui."

M. McCUAIG. Si malheureusement tous les membres de cette Chambre ne peuvent pas employer toujours les termes légaux techniques, ils peuvent d'un autre côté, saisir le côté pratique des lois introduites ici par des avocats. L'un des arguments trompeurs dont s'est servi l'hon. monsieur qui vient de prendre son siège, a été que cette loi était à l'état de lettre morte, quoi qu'elle fut en force depuis trois ans.

Pourtant la promulgation de cette loi n'a été en lieu qu'en 1878. La plupart des membres de cette Chambre connaissent les règles suivies pour la construction des navires. Les constructeurs de navires obtiennent généralement crédit pour une moitié du prix du navire.

Supposons qu'un vaisseau coûte \$50,000; le propriétaire fournit \$25,000 de son propre argent, et emprunte \$25,000 de plus.

Personne ne niera que l'hypothèque donnée pour ces derniers \$25,000, représente le montant des gages des ouvriers employés à la construction de ce navire. Je crois qu'une hypothèque donnée dans ces circonstances, devrait être une garantie contre toute autre réclamation.

Le bill amendé que j'ai présenté dans cette Chambre, l'année dernière, avait pour but d'empêcher que toute réclamation, de quelque nature que ce soit, contre un navire, en date d'avant 1878, ou d'avant la proclamation de l'Acte originaire 1877, n'aurait aucun effet rétroactif quant aux hypothèques données pour la construction du vaisseau.

Cette amendement fut accepté presque unanimement par cette Chambre.

Le but de l'autre clause était de mettre de côté les réclamations pour sauvetages qui avait priorité sur les hypothèques données avant la proclamation du bill; mais la seconde clause donnait un privilège à toutes réclamations pour gages ou pour sauvetage avant toute hypothèque même après la proclamation du bill.

Si mon honorable ami veut se tenir dans les limites de la vérité je ne m'oppose pas à ce que les faits soient déculés devant cette Chambre, mais si ce monsieur ne représente pas les faits tels qu'ils sont, alors je dois me défendre.

Dans le cas en question, la cuisinière avait été engagée à raison de dix piastres par mois, pour toute la saison. Elle se conduisit mal, le patron la renvoya et en prit une autre à sa place.

Trois ou quatre mois après, lorsque le vaisseau était en hivernement, quelques petits avocats de bas étage persuadèrent à cette cuisinière qu'elle pourrait en vertu de l'Acte de la cour Maritime se faire payer \$20.

Comment ont-ils procédé? A la fin de la saison, le vaisseau fut envoyé à "Garden Island" pour être réparé. Au lieu de me servir un protêt, à moi, au propriétaire du vaisseau, ou à l'agent, ou au patron, on a envoyé un homme de Toronto, qui s'est rendu sur le vaisseau, alors pris dans les glaces, à un mille du port, et a cloué son procès-verbal sur l'un des mâts.

La première nouvelle que nous reçûmes de ces procédés, fut lorsque nous vîmes les annonces de la vente dans le *Globe*, *Le News* de Kingston et la *Gazette* de Pictou. Si je n'avais pas vu cette annonce, la vente eut été faite légalement, et un vaisseau valant une somme de \$43,000 aurait été vendu pour le paiement d'une somme de \$20.

Je suis convaincu que le parlement ne sanctionnerait jamais une telle procédure. Je crois avoir démontré que d'après la loi, telle qu'elle est aujourd'hui, les hypothèques données de bonne foi sur tous navires, antérieurement à 1878, ont préséance sur toutes autres et que les réclamations pour les gages des matelots ont préséance sur tout autre réclamation, de quelque nature qu'elle soit.

Par son bill l'honorable membre propose que:

"Nulle poursuite pour le recouvrement de gages pour un montant de moins de \$200, ne pourra être intentée dans la province d'Ontario, à moins que le propriétaire de tel navire ne soit reconnu comme banqueroutier, ou à moins que le dit vaisseau soit déjà sous saisie ou à moins que tel juge de paix agissant en vertu d'un Acte du parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé "l'Acte de la Marine Marchande, 1854," ait renvoyé cette cause pour être décidée par la cour susdite ou à moins que le maître, ou propriétaire de tel navire ne réside en dedans de vingt milles de distance du lieu où le matelot a été renvoyé et déposé sur le rivage."

Je n'ai jamais connu le but de la cour Suprême, mais je crois que le pauvre matelot finirait par y arriver avant d'avoir

M. McCUAIG

terminé son procès. La conséquence serait que tous ses gages seraient absorbés en frais judiciaires, et les gages de \$10 pour un matelot, sont d'une valeur respective, d'une aussi grande importance qu'une somme de \$200 pour une autre personne. La loi telle qu'elle existe est tout à fait correcte et juste. Le sous ministre de la Justice a examiné soigneusement cette loi avec moi; les matelots en sont satisfaits; il n'y a aucune demande devant la Chambre pour un amendement à cette loi; les seules plaintes qui existent viennent peut-être de quelques avocats qui ont besoin de quelques causes de plus. Si mon ami, le député d'Essex, n'eut pas demandé le renvoi à six mois de la seconde lecture de ce bill, je me serais levé moi-même pour le proposer.

M. CAMERON (Huron). Depuis plusieurs sessions, des bills ont été présentés pour constituer une cour maritime, et je me suis toujours opposé à la passation de ces lois, car je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on faisait de ces dettes, une clause privilégiée.

La Chambre néanmoins était d'une opinion différente et quoique nous ayons réussi, pendant plusieurs années à faire rejeter ce bill, le parlement réussit toutefois à statuer sur ce sujet.

Je me rappelle que l'honorable monsieur, qui s'était chargé de ce bill, et ses amis, protestèrent que ce bill était proposé dans le but de sauvegarder les intérêts des matelots.

On a dit, et ce avec raison peut-être, que le marin perdait parfois ses gages de toute une saison. Je sais moi-même, que tel a été le cas. Je me suis opposé à la passation de ce bill, non parce que je m'opposais à ce que les matelots fussent protégés, mais parce qu'en principe, je m'objecte à ce qu'une classe de créanciers soit plus protégée qu'une autre. Mais enfin le parlement ayant confirmé le principe énoncé dans cette loi, et cette loi ayant existé pendant longtemps, sans avoir jamais donné cause à des plaintes sérieuses, si ce n'est dans le cas cité par l'honorable député de Prince-Edouard (M. McCuaig), je ne vois aucune raison pour le changement proposé par le député de Simcoe-Nord.

Quels résultats obtiendrons-nous par cet amendement? Il vaudrait tout autant rappeler l'Acte en entier, pour ce qui concerne les matelots; ce serait plus équitable. Si l'honorable député eut proposé le rappel de l'Acte de la cour maritime de la province d'Ontario, je ne l'aurais pas supporté et je ne saurais non plus accorder mon appui à la mesure qu'il présente en ce moment. Et pourquoi? Parce que, je le répète, il ferait tout aussi bien de demander le rappel de l'acte en entier.

Il sait très-bien que dans 99 cas sur 100, et dans 999 sur 1,000, les gages d'un matelot, pour toute une saison, ne s'élèvent pas à la somme de \$200, et c'est pour le recouvrement de cette somme, qu'il veut fournir au matelot un moyen qui existe déjà dans le Statut. Si tel est le cas, l'amendement de l'honorable député aurait pour effet de rappeler la partie de cet Acte qui regarde les matelots, et les placeraient dans la même position qu'avant la passation de l'Acte, en 1877.

Il n'y a pas à nier, qu'en certains cas la loi était défectueuse. Un matelot pouvait être congédié sans paiement à un port quelconque, et il ne lui restait d'autre recours, qu'une poursuite judiciaire contre le navire, qui était peut-être un navire étranger ou contre le propriétaire du vaisseau, qui pouvait n'être qu'un banqueroutier; et alors l'obtention d'un jugement rendu en sa faveur ne devenait qu'une compensation illusoire pour la perte de ses gages, gagnées en travaillant pendant toute la saison pour le bénéfice de ce patron. L'honorable député obtiendrait simplement, par sa proposition, le rappel de cette loi en ce qui concerne les matelots et les placerait dans la même position qu'avant 1877. Il a cependant quatre exceptions à cette règle, mais je ne vois pas qu'elles soient de quelque importance. La première exception est comme suit: lorsque les gages d'un matelot

s'élèveront à moins de \$200, dans quatre cas différents le matelot pourra procéder sommairement, tel que pourvu par l'acte de 1877. D'abord il est stipulé que le matelot pourra ainsi procéder sommairement dans le cas où un propriétaire de navire est déclaré en faillite. Mais comme cette loi de faillite est rapportée, cette clause ne peut donc être d'aucune utilité pour le matelot.

Le second cas est exposé de la manière suivante: "à moins que ce vaisseau ne soit déjà sous-saisie ou vendu sous l'autorité de la dite cour." Mais ce navire pourrait peut-être être vendu pour le paiement de dettes autres que les gages de matelots; et peut-être qu'alors, dans quelques cas isolés, le matelot pourrait retirer ses gages lorsque le montant serait au-dessous de \$200, mais je n'en connais aucun.

Le troisième cas dans lequel le matelot peut procéder par voie de saisie, est celui-ci: "ou à moins que le juge agissant en vertu de l'Acte du parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé: "Acte de la Marine Marchande, 1854" renverra la cause pour la décision de la dite cour." L'honorable député a-t-il jamais eu connaissance qu'un pareil cas se soit présenté. Quant à moi, je suis encore à l'apprendre et je suis convaincu que ce cas ne s'est jamais présenté ici; de sorte que dans ce cas aussi, l'infortuné matelot ne serait pas mieux que si la loi était abrogée.

La quatrième exception consiste en ceci: "à moins que le propriétaire ou le maître du navire ne se trouve ou réside à une distance moindre de 30 milles du lieu où le matelot ou l'apprenti ont été renvoyés ou débarqués"

Mais cette clause ne pourrait avoir son application que dans fort peu de cas. Supposons le cas où le navire serait un navire étranger et que le propriétaire de ce vaisseau serait insolvable et que ce vaisseau serait hors de toute atteinte, alors je le demande de quel bénéfice serait cette clause pour le matelot demandant le paiement de ses gages?

Je répète que si le bill est adopté, ce sera virtuellement une abrogation complète de la loi en tant qu'elle s'applique aux matelots, et je ne vois aucune raison pour qu'il soit adopté. L'auteur, cependant, dit qu'il se propose d'ajouter à ce bill les dispositions de la loi qui, prétend-il, sont en vigueur dans les autres provinces. En quoi cela pourra-t-il être utile aux matelots? On propose que, dans le cas où la réclamation est au-dessous de \$200, en premier lieu, les matelots auront droit à un procès sommaire contre le propriétaire du navire; et qu'après avoir obtenu jugement devant deux juges de paix, ou devant un seul, ou devant un juge d'une cour de comté ils pourront obtenir une exécution et, sur défaut, emprisonner le débiteur; et qu'ensuite, après avoir échoué dans tous ces procédés, après tous ces ennuis, ces difficultés et ces délais, ils auront un recours contre le navire.

Que fera le matelot si le navire a quitté le pays, ou si le propriétaire est parti, ou si le propriétaire demeure à l'étranger? Un matelot est congédié dans n'importe quel port de l'Ontario, et si la loi est abrogée, il n'a aucun recours. Mais la mise en vigueur de la loi qui est en force ailleurs n'aidera pas le matelot le moins du monde. Le seul moyen de lui être utile est de laisser la loi telle qu'elle existe.

L'honorable monsieur parle des frais énormes que le matelot doit encourir pour faire un procès. Ces frais ne sont presque rien. L'honorable député de Prince-Edouard parle comme si les avocats retiraient tous les bénéfices.

Lorsque la réclamation est au-dessus de \$100, l'avocat ne reçoit que \$10, à moins qu'il ne mette en doute la constitutionnalité de la cour, qu'il ne soulève des questions subtiles et n'augmente les frais par ce moyen. Assurément, personne ne prétendra que c'est trop de \$10 pour les services d'un avocat chargé de faire valoir une réclamation contre un navire.

Le meilleur moyen de venir en aide au matelot est de laisser subsister la loi telle qu'elle existe, vu qu'elle lui accorde

une protection raisonnable. Il peut obtenir justice lorsque ses droits sont lésés. En vertu de ce bill, la condition du matelot serait pire qu'elle n'a jamais été; dans tous les cas, elle serait infiniment pire qu'elle ne l'est en vertu de la loi actuelle. Possédant une connaissance assez passable du fonctionnement de cette loi, dans mon propre comté au moins, je voterai avec beaucoup de plaisir pour l'amendement du député d'Essex.

M. McCUAIG. Dans une question de ce genre, je fais une distinction entre l'avocat de bas étage et l'avocat capable; et il y a un très grand nombre d'avocats de bas étage aux environs de Toronto.

M. McCALLUM. Je possède quelque expérience relativement à la navigation de nos eaux intérieures, et je puis dire que l'existence d'une cour maritime est d'un grand service aux matelots qui naviguent sur ces eaux.

D'abord, quelques honorables députés ne parlent que du matelot en traitant cette question; mais à part nos matelots, il y a bien d'autres personnes qui sont intéressées dans cette question. Les hommes faisant affaires le long de nos canaux, par exemple, qui fournissent du bois aux navires étrangers et font le service de halage.

Je sais qu'autrefois, en hiver, après la clôture de la navigation, l'on constatait que les navires avaient changé de propriétaires, afin de frustrer les Canadiens de ce qui leur était dû. Je suis peiné de voir que l'honorable député de Prince-Edouard ait fait son amendement. Je crois que la juridiction de la cour Maritime devrait être étendue et non restreinte.

M. McCUAIG. Sous l'ancienne loi ils n'ont jamais eu de réclamations privilégiées pour les approvisionnements de toute sorte.

M. McCALLUM. L'honorable monsieur parle d'un matelot retenant un navire et prenant une hypothèque. Je voudrais bien savoir quel matelot aura recours à ce procédé? Pourquoi mettrait-on obstacle aux efforts qu'il fait dans le but de toucher l'argent qu'il a si péniblement gagné? Pourquoi priver le marin du droit de percevoir son salaire?

Quant aux frais de cette cour, je suis certain que ce tribunal n'est pas plus dispendieux que n'importe quel autre que nous ayons dans le pays. Mais je crois que sous un certain rapport cette loi devrait être amendée, vu qu'elle donne lieu à beaucoup d'injustices telle qu'elle est maintenant.

D'après la loi, les actions doivent être intentées dans un délai de trois mois à partir de l'époque où la dette a été contractée—disposition qui est préjudiciable même au débiteur dans certains cas. En vertu des lois maritimes des Etats-Unis, si une dette est contractée pendant la saison actuelle vous avez le droit d'intenter une action en tout temps pendant cette saison ou pendant la saison prochaine, et si vous n'intentez pas l'action pendant ce délai, la dette devient prescrite. J'aimerais à voir adopter en ce pays un principe à peu près semblable.

D'après l'amendement proposé par mon honorable ami du comté de Prince-Edouard (M. McCuaig) si un patron voit un navire en détresse et qu'il veuille le remorquer dans un endroit sûr, il sera obligé d'accomplir la formalité d'aller à un bureau d'enregistrement pour voir s'il n'y a pas une hypothèque ou autre réclamation contre ce navire. Il ne pourra lui venir en aide, en lui fournissant des provisions tant qu'il n'aura pas pris des renseignements analogues. Mon honorable ami, (M. McCuaig), s'est querellé avec sa cuisinière. Je lui conseillerais de donner instruction aux patrons de ses navires de traiter tous ses employés des deux sexes avec franchise et loyauté, et il pourra ainsi éviter toute difficulté de ce genre.

Mais je crois que la loi devrait être amendée comme je l'ai déjà dit, de façon à prolonger le délai pendant lequel les actions peuvent être intentées. Telle qu'elle existe aujourd'hui, la loi offre simplement une prime aux propriétaires des navires

pour qu'ils fassent hypothéquer leurs navires dans le but de frauder leurs employés, et j'ai en occasion de connaître par expérience ce dont je parle.

L'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron) demande pourquoi la loi ferait des exceptions en faveur des marins, mais je veux lui dire que les marins sont placés dans une position toute différente de celle occupée par ceux qui se livrent à un autre genre de travail. Il doit se rappeler que les marins ne séjournent pas au même endroit, comme les autres; ils voyagent constamment d'un endroit à l'autre; ils n'ont pas de séjour fixe, et en conséquence l'on devrait placer à leur disposition les moyens de recouvrer leur salaires par un procédé sommaire, s'il leur arrive d'être congédiés.

M. KIRKPATRICK. Je suis heureux d'entendre l'opinion exprimée ici aujourd'hui, surtout de la part de propriétaires de navires, tels que l'honorable député de Prince-Edouard (M. McCuaig), et l'honorable député de Monk (M. McCallum), que l'opération de cet acte, a été avantageux en somme, et je crois pouvoir dire que c'est là l'opinion presque universelle de ceux qui naviguent sur nos eaux canadiennes, ou qui demeurent à proximité. Je crois que ce serait virtuellement abroger l'Acte que d'adopter le bill de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy); ce serait certainement une abrogation de la loi en tant qu'elle s'applique aux personnes dans l'intérêt desquelles elle a été spécialement préparée et dans l'intérêt desquelles la cour Maritime a été spécialement créée.

Les marins qui gagnent leur vie sur nos eaux intérieures forment une classe nombreuse. Ils sont obligés de braver les intempéries et de courir de grands dangers, et il n'est que juste et raisonnable qu'ils aient les moyens de recouvrer les gages qui peuvent leur être dus.

Les honorables députés qui, avant l'établissement de cette cour, demeureraient aux ports situés sur nos eaux intérieures, ont dû être témoin de bien des torts causés à ces hommes qui, après avoir donné leurs services pendant toute une saison, étaient obligés de se passer de leurs gages, parce que le navire était hypothéqué jusqu'à la pointe des mâts; et les créanciers hypothécaires, après avoir utilisé les services de ces hommes, pour transporter du fret qui payait l'intérêt sur leurs hypothèques, les congédiaient sans les payer.

C'est là une injustice dont j'ai été témoin et qui s'est répétée d'année en année, jusqu'à ce que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) eut mis fin à cet ordre de choses en faisant adopter une loi par laquelle il s'est acquis la reconnaissance d'un grand nombre de personnes auxquelles elle a rendu de grands services.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) n'a cité qu'un seul exemple à l'appui de ce projet de loi. Il dit qu'il y a eu une cause dans laquelle il était question de savoir si un homme avait été engagé à la journée ou au mois; mais même dans cette cause, le propriétaire du navire a admis qu'il y avait matière à réclamation puisqu'il a offert une piastre au marin. Mais ce dernier a prétendu qu'il était engagé pour un mois et il réclamait le salaire pour cette période.

Je ne crois pas que l'honorable monsieur puisse produire un autre exemple dans lequel une injustice ait été faite à un propriétaire de navire en conséquence de l'opération de cette loi.

L'honorable député de Prince-Edouard fait allusion à un autre cas d'injustice supposée, relativement à sa cuisinière, et il dit qu'un avis fut placardé et que le navire fut saisi.

M. McCUAIG. Cette affaire a été réglée.

M. KIRKPATRICK. La difficulté dans ce cas ne provenait pas de l'Acte mais des règlements. Lorsque l'attention du juge eût été attirée sur cette question, l'affaire fut arrangée. Le juge a tenté de rédiger des règlements propres à prévenir des injustices telles que celles qui ont été mentionnées par l'honorable monsieur, à empêcher les gens de produire sans nécessité des réclamations contre les navires et de faire saisir ces derniers.

M. McCALLUM

nées par l'honorable monsieur, à empêcher les gens de produire sans nécessité des réclamations contre les navires et de faire saisir ces derniers.

Il a établi une échelle de frais, de manière qu'une réclamation d'au-dessous de \$20 coûte \$2; jusqu'à \$50, \$5, et jusqu'à \$100, \$10; de sorte qu'il n'y a rien qui soit de nature à encourager un marin à faire saisir un navire pour une somme insignifiante, vu qu'on aurait peut-être à payer une somme plus considérable en frais de cour. Je ne crois pas que l'opération de la loi ait été dommageable; je crois que l'on aurait tort de l'abroger et je voterai avec plaisir pour que le bill soit renvoyé à six mois.

M. McCARTHY. Bien qu'après tout ce qui a été dit, le bill ait peu de chances de subir sa seconde lecture, je me propose de dire quelques mots, parce que je crois que mon projet de loi est juste, tant pour les marins que pour les propriétaires de navires.

L'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron) a discuté le bill très-minutieusement, mais il ne l'a pas discuté loyalement. S'il veut prendre la peine de lire la clause, — ce n'est pas une clause originale, car elle a été copiée de l'Acte de la marine marchande de 1853 — il trouvera qu'il y a cinq cas dans lesquels un marin peut avoir un recours contre un propriétaire de navire.

Premièrement, si un marin a été congédié — mais non s'il juge à propos d'abandonner le navire comme cela leur arrive parfois, — car ces navires ne sont pas toujours immaculés, bien que mon honorable ami (M. Kirkpatrick), qui représente Kingston en partie, et désire le représenter encore plus, voudrait nous le faire croire — il y a des cas où les marins descendent à terre sans raison, intentent une action et font arrêter le navire.

Si l'homme a violé son contrat et s'il a quitté le navire, alors il ne devrait pas avoir ce recours contre le navire. Un autre genre de cause, c'est lorsque le navire a déjà été mis sous saisie en vertu de l'Acte maritime ou qu'il a été rendu. Alors encore le marin, peut se présenter et retirer son salaire. Alors si le propriétaire est insolvable.....

Sir ALBERT J. SMITH. Supposons qu'il y ait une douzaine de propriétaires.

M. McCARTHY. Je suppose qu'à eux tous ils offriraient une garantie suffisante pour les gages du marin. Je ne sais pas si l'honorable monsieur est bien renseigné sur la manière dont la loi fonctionne dans sa propre province, mais je veux seulement appliquer à l'Ontario la loi telle qu'elle existe dans cette province, voilà tout. Si cette loi fonctionne d'une manière satisfaisante dans Québec et dans les provinces maritimes, où il y a beaucoup plus de marins que sur nos eaux intérieures, je ne puis comprendre pourquoi nos marins doivent avoir, dans nos eaux intérieures, un recours différent de celui qu'ils ont sur nos côtes maritimes.

Ce sont là les divers cas dans lesquels cette clause n'empêche pas les marins de s'adresser à la cour. Mais pourquoi un marin devrait-il avoir un autre genre de recours que n'importe quel autre classe des sujets de Sa Majesté, sans être obligé de s'adresser à une cour, d'obtenir jugement et de saisir le navire ensuite? Quelquefois les marins sont inspirés pour cette classe d'individus que l'honorable monsieur a qualifié d'avocats de bas étage, et quelquefois ils font arrêter le navire sans avoir de réclamation légitime à faire valoir, et causent ainsi beaucoup d'embarras et de pertes aux propriétaires de navires.

C'est là un inconvénient que l'on devrait faire disparaître. Si un marin obtient jugement pour recouvrer sa réclamation, alors il a le droit de saisir le navire, les effets du propriétaire, et dans certains cas, de faire emprisonner le propriétaire. Cela n'est-il pas suffisant?

Cependant, je n'insisterai pas sur la seconde lecture du bill contre l'opinion unanime de chaque honorable monsieur qui a parlé sur cette question. Je fais ces remarques tout simplement pour justifier l'opinion que j'avais en soumettant

ce projet de loi. Nonobstant tout ce qui a été dit, je pense encore que les marins conserveraient le privilège des procédés sommaires en vertu des dispositions de la loi de 1873, qui pourraient facilement être incorporées, en comité, dans le bill que j'ai présenté, avec la disposition spéciale prise de l'Acte de la marine marchande de 1873. Peut-être le bill n'aurait-il aucun résultat. Il est possible qu'il vaille mieux lui faire subir sa seconde lecture.

M. McCUAIG. J'y consens.

M. McCARTHY. Bien que je partage le sentiment de la Chambre, que les matelots devraient avoir tous les droits et privilèges qu'ils sont censés avoir en vertu de la décision de la cour dans l'Ontario, peut-être l'honorable monsieur appuiera-t-il une proposition à l'effet que la seconde section de l'Acte de 1879 soit abrogée, et ce résultat serait obtenu, dans tous les cas, par la proposition du bill.

M. McCUAIG. Je consens volontiers à ce que le bill soit pris en considération en comité général.

L'amendement (de M. Patterson, Essex), pour le renvoi à six mois, est adopté.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. LANGEVIN lit le rapport suivant au sujet de la ventilation de la Chambre.

A l'honorable H. L. LANGEVIN,
Ministre des Travaux Publics.

"MONSIEUR.—En réponse à votre demande au sujet de la ventilation de la Chambre, j'ai l'honneur de faire rapport :

"10. Que l'air frais distribué dans la Chambre est pris sur la crête de la falaise et amené à travers des conduits nets, et lorsqu'il en est besoin (quand il fait froid) il est fourni par un tuyau d'alimentation placé verticalement au-dessus du toit de la salle du ventilateur; ce dernier moyen n'est employé que lorsque tous les corridors de la Chambre sont fermés et que l'air est parfaitement pur.

"20. Les conduits ont été inspectés quatre fois depuis le commencement de la session; pendant la vacance d'été, ils sont nettoyés avec soin et pendant les derniers dix-huit mois, la seule matière étrangère qui ait été trouvée dans ces conduits était "une souris morte."

"30. Vu le grand nombre de sources dans le rocher qui sert de fondation aux édifices, quelques-unes des vieilles briques tombent en morceaux, mais il n'y a rien dans les conduits qui soit de nature à vicier l'air qui y passe. Cet air est pur et salubre jusqu'à ce qu'il ait été distribué dans la Chambre; de fait, toute personne peut s'en convaincre en aspirant l'air frais à l'embouchure des conduits et à l'orifice du tuyau d'évent.

"40. La moyenne des variations de la température pendant chaque vingt-quatre heures, dans la Chambre des Communes, durant la dernière session, n'a été que de cinq degrés seulement, et durant la session actuelle, elle n'a pas dépassé quatre degrés jusqu'à présent, tandis que le thermomètre à l'extérieur a fréquemment varié de plus de trente-cinq et quarante degrés. Les six thermomètres de la Chambre sont tenu constamment, autant que possible, à soixante-cinq degrés.

"50. L'espace cube de la Chambre est d'environ 240,000 pieds—et la ventilation, au degré de vélocité que nous pouvons atteindre maintenant, peut renouveler complètement l'atmosphère de la Chambre à chaque dix-sept minutes, et bien que le système employé pour effectuer ce renouvellement ne produise qu'un courant très minime, il est tout simplement impossible, vu la manière dont l'édifice est construit, de renouveler l'air sans que quelque député en ressente légèrement le déplacement.

"60. De nouvelles améliorations peuvent être faites dans la ventilation au moyen d'un surcroît de dépenses.

"J'honneur d'être, monsieur,
"Votre obéissant serviteur,

"JOHN R. ARNOLDI,
"Ingénieur mécanicien."

Commo je l'ai dit hier mon intention est de soumettre cette question à mes collègues dans le but de demander au parlement de mettre une certaine somme d'argent à ma disposition afin de mieux ventiler les corridors et les salles des comités.

CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA.

M. ROSS (Middlesex), en l'absence de M. Charlton,—demande copie de toutes pièces, arrêtés du conseil, et correspondance relatifs aux droits de douane payés ou payables par la compagnie au chemin de fer du Sud du

Canada au sujet de toutes machines en usage sur son bateau ou ses bateaux traversiers à vapeur à Amherstburgh, et son matériel roulant. Aussi, copie de toute garantie ou cautionnements donnés par toute telle compagnie pour tels droits, et un état de toutes telles machines importées et assujéties à des droits. Aussi un état faisant connaître le montant ou les montants de tels droits, et de toute somme ou de toutes sommes payées à compte; et, indiquant aussi tout règlement de comptes et la date, et tous les autres détails, pour les années 1878, 1879 et 1880.

M. BOWELL. Pourquoi l'honorable monsieur demande-t-il ce rapport? Est-ce pour découvrir quel est le montant des droits payés sur les articles importés et mis en entrepôt, ou est-ce dans le but de venir en aide à un homme qui prétend avoir une réclamation contre le gouvernement pour avoir fourni des renseignements au sujet de la contrebande?

M. ROSS. Je présente la motion en l'absence du député de Norfolk-Nord, (M. Charlton) et je suppose qu'elle est opportune et raisonnable.

M. BOWELL. Si la motion est faite dans le but d'obtenir des renseignements pour un homme qui veut intenter une action au gouvernement, je crois qu'elle ne doit pas être adoptée, mais si c'est purement et simplement pour obtenir des renseignements, je ne vois aucune objection à ce que la demande soit accordée.

M. ROSS. Je ne vois rien dans la motion qui soit déraisonnable, ou que l'honorable monsieur doive refuser. Que cette information soit ou non demandée en vue d'une question en litige, je ne vois pas en quoi cela peut regarder l'honorable monsieur.

M. BOWELL. Il n'y a pas de cause pendante entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada. Il n'y a pas eu d'autres difficultés que celles du règlement des droits dus par la compagnie. Ce à quoi je m'oppose, c'est à ce que ces documents soient produits s'ils doivent aider à un homme à faire une réclamation contre le gouvernement.

M. ROSS. Pourquoi pas?

M. BOWELL. Si l'honorable monsieur veut se donner la peine de consulter les *Débats* il trouvera une réponse dans l'attitude prise par son chef relativement à l'affaire Waterbury.

M. BLAKE. Dans cette affaire on a demandé la production de documents qui ne pouvaient être d'aucun intérêt quelconque pour le public, et l'honorable monsieur qui les a demandés a admis qu'ils étaient demandés dans le but d'aider à une poursuite contre le gouvernement.

Je me suis opposé alors comme je m'opposerais aujourd'hui à ce que les pouvoirs qu'a la Chambre d'obtenir des renseignements, soient mis en jeu pour obtenir des documents qui ne sont d'aucun intérêt pour le public, dans le but d'en extraire des renseignements devant servir à assister un plaideur particulier, renseignements qui devraient être obtenus d'une autre manière.

On a dit alors que tous les documents qui peuvent être publiés sans inconvénient pourraient être produits sans la moindre difficulté.

L'honorable monsieur (M. Bowell) a admis que la demande de ces documents n'a rien d'inconvenant. L'honorable monsieur a dit que si les documents sont demandés dans un certain but, il refuse de les produire, mais que s'ils sont demandés pour l'information de l'honorable député de Norfolk-Nord ou de ses commettants, il n'a pas d'objection à les produire.

Je ne sache pas que l'honorable monsieur ait le droit de présumer qu'ils sont demandés dans un but condamnable, si une raison plausible est donnée pour leur production. Si l'honorable monsieur veut déclarer; comme ministre, que la pro-

duction de ces documents ferait tort au gouvernement dans quelque cause actuellement pendante, il nous donnera une raison suffisante pour ne pas les produire en l'absence de plus amples explications de la part de l'honorable député de Norfolk-Nord; mais à moins de faire cette déclaration, il ne peut y avoir aucune raison qui empêche la production du rapport demandé.

M. BOWELL. Je ne suis pas disposé à faire une telle déclaration pour la raison bien simple qu'il n'y a pas actuellement de cause pendante relativement à ces droits. Une certaine réclamation a été faite. Cette réclamation a été refusée et les documents sont demandés pour aider le réclamant à appuyer sa demande.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, lorsque l'honorable député de Saint-Jean a fait une motion semblable, l'honorable chef de l'opposition lui a demandé si ce n'était pas dans un but spécial qu'il demandait ces documents, et sur sa déclaration qu'ils étaient requis dans ce but, la demande fut refusée.

Je partage l'opinion de l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il dit qu'une motion ne doit pas être faite dans un but d'inquisition et pour servir à des fins ultérieures. Je n'ai pas d'objection à produire les obligations, les montants payés en vertu de ces obligations et toute correspondance relative à ces obligations, mais je m'oppose à la production de la correspondance dont j'ai parlé incidemment à ce sujet.

M. BLAKE. L'honorable monsieur s'oppose à la production d'une partie des documents parce que, dans son opinion, cela pourrait aider à un simple particulier à faire valoir une réclamation contre le gouvernement.

M. BOWELL. Non; le particulier en question peut penser cela.

M. BLAKE. L'honorable ministre, n'a pas correctement défini l'attitude que j'ai prise dans une autre occasion, et il ne se fait pas une idée juste des raisons qui doivent porter un gouvernement à accorder ou à refuser une demande de la nature de celle-ci.

Ce qu'il doit considérer, ce n'est pas le motif qui fait agir l'auteur de la motion, mais bien quel sera le résultat de la production des documents. Si cette production doit avoir pour effet d'aider à faire valoir une réclamation non fondée, c'est une raison suffisante pour refuser de les produire; sinon il n'y a pas de raison pour ne pas les produire.

M. SCRIVER. J'aimerais à savoir si l'honorable ministre est décidé quand même à refuser de produire les papiers demandés ou si, au cas où l'auteur de la motion serait ici et donnerait des explications satisfaisantes, l'honorable monsieur produirait tous les documents.

Dans ce dernier cas, je proposerais l'ajournement du débat afin de fournir à l'honorable député de Norfolk-Nord l'occasion de donner des explications plus détaillées que l'honorable ministre semble exiger.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

TRADUCTION FRANÇAISE DES DÉBATS.

M. VANASSE demande un état donnant

1o. les noms de toutes les personnes employées comme traducteurs français additionnels, traduisant à la page, pendant la dernière session du parlement fédéral;

2o. le nombre de pages traduites par chacune de ces personnes;

3o. le prix fixé d'avance pour chaque page ainsi traduite, et le prix payé à chacun des dits traducteurs additionnels pour chacune des pages ainsi traduites;

4o. les noms de chacun des officiers de la Chambre des Communes qui ont certifié séparément le nombre de pages ainsi traduites, et copie de chaque certificat donné par eux, et copie aussi de chacun des reçus donnés par chacun des dits traducteurs additionnels.

M. BLAKE

Depuis la dernière session, dit-il, et surtout depuis le commencement de cette session, il circule certaines rumeurs tendant à accuser d'une manière assez grave le chef du bureau de la traduction française. On l'accuse de certaines malversations; on l'accuse d'avoir donné des reçus ou des certificats incorrects pour ne pas dire davantage; et c'est dans le but de rendre justice à cet honorable monsieur, ou d'avoir la vérité sur ces rumeurs, que je fais la présente motion.

M. LANGEVIN. Je ne me lève pas dans le but de m'opposer à ce que la motion soit adoptée. L'honorable député m'excusera peut-être si je ne parle pas en français, vu que je n'ai nullement l'intention de répondre à son discours, mais je veux profiter de cette occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur un autre sujet relatif à la traduction.

Cette manière de soulever la question que je veux traiter n'est peut-être pas tout à fait régulière, mais j'ose employer ce moyen d'exprimer mes vues à ce sujet plutôt que de proposer l'ajournement de la Chambre, ou d'avoir recours à un autre procédé.

La Chambre se rappelle peut-être que le 17 décembre, il a été de mon devoir, comme membre du gouvernement, de faire un discours sur la question du chemin de fer du Pacifique canadien.

Mon discours qui était plus long que les remarques que j'adresse d'ordinaire à la Chambre, a été prononcé en anglais; en conséquence chaque mot qui paraît en français dans les *Débats* est une traduction de mon discours.

L'autre jour, un journal, usant de son indépendance et de sa liberté, jugea à propos de critiquer un discours prononcé par l'honorable député de Québec-Est, (M. Laurier), au point de vue du français dont l'honorable monsieur s'était servi. Pour ce qui concerne l'honorable monsieur, je dois dire que je ne lui ai jamais entendu faire un discours qui n'ait été, au point de vue de la langue, de nature à faire honneur à n'importe quel député français de cette Chambre ou de tout autre corps, et en conséquence je dois dire que la critique qu'on a faite de son français ne pouvait s'appliquer à ses discours en général ni à ce discours en particulier, parce ses phrases sont tournées avec soin, son français, en un mot, est toujours correct et lui fait honneur.

Mais le journal, *La Patrie*, prit le discours prononcé par moi le 17 décembre, et publia une colonne renfermant des extraits tels que nul honorable député qui parle français ne voudrait en reconnaître la paternité. Le langage que l'on m'y prête est un langage comme on n'en emploie jamais en cette Chambre; c'est le langage des hommes tout à fait illettrés, et je dois attirer l'attention de ceux qui sont attachés aux *Débats*, et du comité chargé de surveiller le compte-rendu officiel de nos délibérations, sur la manière dont la traduction a été faite.

C'est une traduction qui ne fait pas honneur à la Chambre et au parlement. Après de longues années, lorsque nous aurons tous disparu de la scène, et lorsque d'autres consulteront ce discours, j'espère que l'historien de cette époque aura la bonté de jeter un regard sur les remarques que je fais ici ce soir et sur le protêt que j'enregistre contre le langage que l'on m'a prêté dans cette traduction.

La langue française est ma langue maternelle. Il est possible, peut-être, que, dans mes discours prononcés en public, je n'emploie pas toujours le langage châtié des littérateurs ou de ceux qui prennent la peine de corser leurs phrases et de faire des périodes ronflantes, néanmoins, je tâche toujours de parler le français de manière à ce que mes compatriotes n'aient pas honte de mes discours.

Je fais cette protestation, et j'espère qu'elle sera enregistrée; et le comité ou ceux qui sont chargés de la surveillance des *Débats* doivent voir à ce que la traduction soit faite de façon à ce que les membres de cette Chambre ne puissent pas en être humiliés.

M. BECHARD. En ma qualité de membre du comité des débats, je désire faire quelques remarques. Le ministre des

Travaux Publics a exprimé l'espoir que les membres du comité verraient à ce que la traduction fut mieux faite qu'elle ne l'a été par le passé. Je suppose que l'honorable ministre ne vout pas dire, et qu'aucun honorable député ne prétendra que les membres de ce comité qui parlent français, s'imposent la tâche de lire toutes les traductions des discours, afin de voir si le travail a été bien fait ou non.

Ceci naturellement ne peut être fait; mais les honorables messieurs qui ont l'occasion de lire leurs discours après que ces derniers ont été traduits, devraient se faire un devoir, dans le cas où ces discours auraient été mal traduits, de se plaindre aux membres du comité. Ce n'est que par ce moyen que les membres du comité des débats pourront s'assurer immédiatement si la traduction est bien faite ou non, car l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) et moi, sommes les deux seuls membres français du comité, et nous ne pouvons entreprendre la tâche de lire la traduction pour nous assurer si elle est bien faite ou non. C'est une impossibilité.

Je dis donc qu'il n'existe aucun moyen par lequel le comité puisse s'assurer si l'ouvrage est bien fait ou non, à part le moyen que j'ai indiqué.

M. LANGEVIN. Je dois dire à l'honorable monsieur (M. Béchard) que je dois refuser d'accepter la tâche de lire mes discours après qu'ils ont été imprimés et traduits. C'est une tâche que je ne puis entreprendre; et je ne doute pas que la plupart des honorables messieurs qui parlent souvent, qui sont à la tête de départements importants et dont les occupations sont nombreuses, seraient incapables de l'entreprendre. Nous payons pour avoir de bons compte-rendus et de bonnes traductions, et lorsque l'attention du comité est attirée sur le fait que la traduction est mal faite les membres du comité verront, je n'en doute pas, à ce que l'argent du public ne soit pas gaspillé pour payer un travail exécuté de cette manière.

Si les traducteurs ne sont pas des hommes compétents, ils devraient être remplacés. Nous devrions avoir de bons traducteurs.

L'honorable monsieur dit que le moyen qu'il vient de suggérer est la seule manière de remédier au mal, et que le comité n'a pas mission de lire les discours traduits. Sans doute, il n'y est pas obligé.

Mais je suppose qu'il n'exigera pas qu'une motion soit faite pour remédier au mal. Comme membre de ce comité, je ne doute pas qu'il tiendra à honneur de voir à ce que nos discours soient mis dans un langage convenable, ainsi que sa position lui fait un devoir de le faire, et qu'il verra à ce que le français publié dans les débats, ne soit pas l'espèce de français qu'on a appelé de l'abénaquis ou de l'iroquois.

M. BÉCHARD. Ceci est la première plainte qui ait été faite, ou qui soit venue à la connaissance du comité, et je suis bien aise que l'honorable monsieur nous ait fourni ces renseignements.

Nous ne manquerons pas d'en prendre note. Je pourrais suggérer comme remède, que chaque fois que la traduction est mauvaise, l'on devrait porter plainte, car il doit y avoir quelque moyen pour le comité de s'assurer si la traduction est bien ou mal faite.

Assurément, l'honorable préopinant conviendra avec moi, que les membres français du comité ne peuvent entreprendre la tâche de lire les discours français, pour voir si la traduction est bien ou mal faite. Je conviens avec l'honorable monsieur que nous devrions avoir une bonne traduction.

Chaque année, lorsque nous avons engagé des traducteurs, nous avons espéré avoir une meilleure traduction que par le passé. Si nous avons été trompés sous ce rapport, ce n'est pas la faute du comité.

Il nous a été très difficile jusqu'à présent, d'avoir une bonne traduction, et nous ne savons pas encore quel

est le meilleur moyen de l'obtenir. Mais c'est là une question qui sera bientôt soumise au comité.

M. ROSS. Je dois dire que je regrette beaucoup que le ministre des Travaux Publics ait eu raison de se plaindre des traductions. Ceci est la première plainte, ainsi que mon honorable ami le député d'Iberville l'a dit, qui soit venue à la connaissance du comité relativement à ce sujet.

Certaines plaintes ont été formulées il y a quelques temps, relativement aux comptes-rendus des discours français, et dès que le comité en eut eu connaissance il se procura les services d'un monsieur qui a acquis beaucoup d'expérience comme sténographe dans les cours de la province de Québec, et les plaintes ont cessé depuis, si je suis bien informé. Je voudrais dire aux honorables messieurs, cependant, que la tâche de trouver de bons traducteurs est excessivement délicate, de fait elle est très difficile; et c'est seulement en entendant exprimer les vues des honorables messieurs qui comprennent le français, et qui le parlent, que le comité peut se renseigner au sujet de cette question. Naturellement on devra s'occuper immédiatement de cette affaire.

Une autre remarque que je dois faire, c'est que les députés qui attendent la traduction de leurs discours en français, sont quelquefois tellement désireux de les avoir de suite, que les traducteurs, je le crains du moins, sont trop pressés, et parfois ils se hâtent tellement qu'ils sacrifient l'élégance à la rapidité.

Il y a peut-être beaucoup de vrai dans cette opinion. En outre il faut bien se rappeler que la tâche de rapporter les débats en anglais et en français est une tâche herculéenne. C'est un tour de force qui n'a jamais été accompli auparavant dans une autre législature, sous le rapport de la quantité, de l'exactitude et de la rapidité.

L'expérience que nous sommes à faire est tout à fait nouvelle. Je crois qu'elle a été couronnée d'un succès merveilleux; et bien que nous ayons l'intention de chercher constamment à rencontrer les vues des honorables messieurs relativement à chacun des détails, nous espérons que les honorables membres de cette Chambre qui approuvent le mode actuellement employé pour rapporter les débats, feront preuve d'autant de patience que possible à l'égard du comité, et tâcherons de nous aider à perfectionner chaque détail de ce service, afin de nous permettre de présenter, à la clôture du parlement, un rapport bien fait tant en anglais qu'en français et dont ni les membres français ni les membres anglais n'aurent aucune raison d'avoir honte.

Je ne regrette pas que mon honorable ami le ministre des Travaux Publics ait attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet; et sous peu de jours nous tâcherons de faire des arrangements qui auront pour effet de faire disparaître toute cause de plainte.

M. LANDRY. M. l'Orateur, puisque la discussion sur la motion qui a été présentée par l'honorable député de Yamaska (M. Vanasse) prend la tournure que vous connaissez, je me permettrai d'ajouter quelques remarques à celles qui ont déjà été faites sur ce sujet.

Je suis étonné que l'honorable député de Middlesex (M. Ross) trouve que la nouvelle méthode adoptée soit un succès. Si c'est un succès que d'avoir la traduction des différents débats de la Chambre, en français, un mois ou cinq semaines, ou un mois et demi après qu'ils ont été prononcés, je crois que c'est un succès qui n'est pas beaucoup enviable. Et c'est à tort aussi que l'honorable député prend sur lui d'affirmer, ou du moins d'insinuer, que les fautes que l'on peut trouver contre la traduction française doivent s'expliquer par le fait que l'on sacrifie l'exactitude des expressions et les formes du langage à la rapidité de la traduction. Pareille explication est entièrement inadmissible, et la députation française a parfaitement raison de se plaindre des retards considérables qui sont apportés dans la traduction des débats. Nous sommes maintenant au 17 février, et nous n'avons je crois, des débats français que la partie qui a été

prononcée jusqu'au 11 ou 12 janvier dernier. Nous voilà donc plus d'un mois en retard. Puisque nous sommes sur ce sujet, je crois que je rencontrerai les vues de beaucoup des membres de cette Chambre en suggérant un nouveau mode pour la rédaction du *Hansard*. Je crois que si le mode adopté en Angleterre était mis en pratique ici, nous nous en trouverions mieux, car chaque député n'aurait droit, dans le *Hansard*, qu'à un résumé de son discours, et il n'y serait imprimé que ce qu'il aurait pu dire de neuf sur le sujet; les trois-quarts du *Hansard* seraient ainsi supprimés, les débats moins longs, la session deviendrait plus courte et le pays et la députation ne s'en porteraient que mieux.

M. BÉCHARD. L'honorable monsieur parle des délais que l'on a apportés à remettre aux honorables députés des copies françaises de leurs discours. Cela a été un sujet de plainte de la part des honorables membres du comité, qui ont fait venir devant eux le chef des traducteurs; et ils ont requis la certitude, que la faute n'en est pas aux traducteurs mais bien aux imprimeurs. Il nous a démontré que la traduction se fait aussi rapidement que possible, et que l'imprimeur est seul responsable des retards.

M. CHARLTON. Je désire attirer l'attention de la chambre sur une ou deux questions relatives aux *Débats* et aux compte-rendus de nos délibérations. Il se peut, je suppose, que quelque honorable député ignore que le rapport des débats de cette chambre est aujourd'hui plus volumineux que ceux de tout corps législatif qui existe. Je vois que le *Hansard* de la Chambre des Communes de l'Angleterre emploie un personnel de dix-huit sténographes, bien qu'il ne soit pas aussi volumineux que le nôtre, lequel est fait par un personnel composé de six sténographes. La somme de travail exécutée par les rapporteurs de cette chambre est de beaucoup plus considérable, en proportion du nombre d'employés, que celle qui est exécutée par le personnel du congrès des Etats-Unis, et même que celle qui est exécutée par celui de n'importe quel autre corps législatif qui je connaisse.

Je crois qu'en tenant compte du montant de travail exécuté et de la hâte avec laquelle les rapporteurs ont été obligés de travailler pendant ces longues discussions qui ont eu lieu durant cette session, nous devons arriver à la conclusion que le travail a été très bien fait. Je n'ai pas de doute que les honorables députés trouveront qu'il est nécessaire pour eux de réviser leurs discours, et ils doivent s'attendre à trouver au moins quelques légères erreurs. Le rapport est tenu ouvert pendant quatre jours afin de permettre aux députés de réviser leurs discours avant qu'ils ne soient mis dans le volume des *Débats*, car le rapport qui est déposé sur les pupitres des députés, à trois heures, est un rapport provisoire, et c'est nécessairement un rapport imparfait, vu qu'il a été préparé avec une rapidité excessive, le personnel ayant à peine le temps de voir si le travail est fait d'une façon convenable. Les rapports sont faits à la hâte; il en est de même de la correction des épreuves; il en est de même de tout ce qui concerne ce travail, et l'on supposait que les députés prendraient le peine de réviser leurs discours. Je crois qu'en tenant compte de la rapidité avec laquelle le travail est exécuté, nous pouvons raisonnablement prétendre que le comité et le personnel sont arrivés aussi près de la perfection qu'il était possible de l'espérer avec le nombre d'hommes employés et la somme de travail qu'ils sont obligés de faire.

M. BLAKE. Je me lève dans l'unique but de faire une recommandation pratique dont le comité pourrait tirer parti. Je crois que le travail dans son ensemble—je ne parle pas des compte-rendus français ni de la traduction française, parce que je n'y ai pas apporté beaucoup d'attention, et qu'en outre, je ne prétends pas être un uge compétent en cette matière—a été satisfaisant comme compte-rendu; mais je crois que, peut-être à cause des circonstances mentionnées par l'honorable député de Norfolk-Nord (Charlton)—notre règle exigeant que l'épreuve soit

M. LANDRY

déposée sur la table à trois heures le jour suivant,—la correction des épreuves a été entièrement défectueuse, et il me semble qu'il ne serait peut-être pas au-dessous de la dignité du comité de considérer s'il ne serait pas possible d'avoir un travail mieux fait, en accordant un délai d'environ douze heures avant que les discours imprimés soient déposés sur le bureau, dans le but spécial de donner plus de temps et peut-être d'assurer une meilleure correction des épreuves. Le travail des honorables députés qui révisent leurs discours serait ainsi diminué, et ils ne seraient pas obligés de corriger les fautes de casses les plus grossières, fautes que tout correcteur d'épreuves intelligent, s'il en avait le temps, pourrait corriger avant que l'imprimé fut déposé sur le bureau.

M. JONES. Je verrrais avec regret faire un changement dans l'heure à laquelle les épreuves des *Débats* sont déposées sur nos bureaux; vu que je crois que c'est un excellent système, de rapporter le langage employé par les députés sous l'impulsion du moment, et je ne crois pas que l'on doive leur accorder plus de temps pour corriger les épreuves.

M. BLAKE. Je n'ai pas dit cela.

M. JONES. Non; mais vous dites que l'on devrait prolonger le délai de douze heures afin de permettre à honorables messieurs de corriger leurs discours.

M. BLAKE. Non, non; ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. JONES. Non; mais nous le comprenons ainsi. Je dis au sujet de l'ensemble du travail que les discours qui sont prononcés, sont rapportés avec une exactitude merveilleuse, que tout ce qui concerne le rapport est bien fait.

Je suis quelque peu surpris que les traducteurs aient commis des erreurs relativement au discours du ministre des Travaux Publics.

Je ne doute pas que ces erreurs n'aient été commises par inadvertance, mais j'ai été certainement surpris que des erreurs aient pu être commises relativement au discours d'un honorable député qui parle l'anglais aussi bien et avec autant de facilité que l'honorable ministre des Travaux Publics.

Mais mon but en me levant était de protester contre tout délai additionnel apporté à la déposition des épreuves sur le bureau.

M. BLAKE. Je désire corriger une erreur dans laquelle l'honorable monsieur est tombé. Je n'ai pas eu la moindre intention de suggérer—et je ne crois pas avoir suggéré—qu'il devrait y avoir intervention de la part des honorables députés dans la correction des épreuves.

Je maintiens avec l'honorable monsieur, que ce qui est déposé sur le bureau, dans le rapport quotidien, devrait être l'ouvrage des rapporteurs, sans aucune intervention de la part des députés, mais je dis que le travail de la correction des épreuves n'a pas été fait convenablement, et qu'il pourrait probablement être mieux fait, si l'on accordait plus de délai pour ce travail.

M. WHITE (Cardwell). Je suis certain que personne ne voudrait sérieusement supposer que l'honorable député de Durham-Ouest désire que les députés aient l'occasion de lire les épreuves de leurs discours. D'après l'expérience pratique que je possède relativement aux questions de cette nature, je crains que les changements qu'il suggère ne produisent pas les résultats qu'il en attend.

Le malheur est que le personnel des sténographes n'est pas aussi nombreux qu'il devrait l'être pour le travail qu'il est obligé de faire.

Le chef des rapporteurs supposait d'abord qu'il aurait à corriger les épreuves en grande partie, ou au moins à les réviser; mais comme l'exécution de ce devoir ne lui a presque pas laissé de temps pour sténographier, cela a réduit d'un le nombre des sténographes.

Vu la somme énorme de travail que les rapporteurs ont dû faire pour donner le compte-rendu des longs débats qui ont eu lieu durant cette session, il leur a été absolument impossible, par suite de cette réduction, de faire tout leur travail, et en conséquence, la correction des épreuves n'a pas été aussi bien faite qu'on aurait pu le désirer.

Je ne vois aucune raison pourquoi l'imprimeur, qui est réellement l'entrepreneur et pour l'impression et pour la correction des épreuves, ne pourrait pas livrer les épreuves bien corrigées comme épreuves—en les considérant tout simplement comme telles—et ne les ferait pas corriger de cette manière autant qu'il est nécessaire pour les fins de l'édition quotidienne.

Il y a deux manières de faire disparaître la difficulté, soit en nommant un nouveau correcteur d'épreuves attaché au personnel, soit en permettant au chef des rapporteurs de s'abstenir de sténographe, et de faire le travail de la correction des épreuves dans son bureau.

A moins d'adopter l'un ou l'autre de ces moyens, nous ne retirerions pas le moindre avantage en adoptant le plan suggéré par l'honorable député de Durham-Ouest.

Quant à la question de la traduction française, je puis dire qu'il y a eu quelque difficulté d'abord, ainsi que les honorables membres du comité peuvent le dire. Il y avait un ou deux des traducteurs,—un dans tous les cas—que le chef des traducteurs considérait comme tout-à-fait incompetent.

Nous avons eu quelques difficultés, ainsi que les membres du comité se le rappellent, au sujet des corrections faites sur la copie imprimée, le chef des rapporteurs ayant représenté que l'ouvrage avait apparemment été fait par quelque membre incompetent du personnel des traducteurs. J'ai compris que ces personnes ne font plus partie du personnel de la traduction, et je crois pouvoir dire d'après le témoignage des membres français du comité, que le personnel est maintenant composé d'hommes aussi compétents que l'on peut raisonnablement désirer en trouver.

Le député d'Iberville (M. Béchar) a répondu à la plainte formulée par l'honorable député de Montmagny (M. Landry) relativement aux retards. Les retards dans la distribution de la copie française ne sont pas dus aux traducteurs, mais bien aux imprimeurs. La question a été l'objet d'une enquête, et les imprimeurs ont été avertis qu'il leur faudra fournir la copie française plus rapidement qu'ils ne l'ont fait par le passé.

Mais les honorables messieurs doivent se rappeler que même avec le retard d'un mois dont on se plaint, nous sommes encore beaucoup mieux que nous n'étions autrefois. A cette période de la session nous avons coutume de recevoir la copie anglaise en retard non-seulement d'un mois, mais de cinq ou six semaines, de sorte que les rapports des discours prononcés par les honorables députés ne leur étaient d'aucune utilité ; et les copies anglaises contenaient des rapports de discours qui, dans quelques cas, différeraient tellement des discours prononcés en cette Chambre qu'on avait peine à les reconnaître, grâce au système qui consistait à permettre aux députés de corriger le manuscrit de leurs discours avant que de les livrer au compositeur.

La copie française devait être traduite après que la copie anglaise était imprimée, et je ne crois pas me tromper en disant que la copie française n'était réellement distribuée que deux ou trois mois après que les discours étaient prononcés.

Ainsi que l'honorable député de Norfolk-Nord l'a démontré, un délai de quatre jours est accordé aux députés pour corriger la copie imprimée. D'après ce système, les traducteurs français ne peuvent commencer leur travail avant d'avoir par devant eux la copie anglaise corrigée. Je crois que si les honorables députés veulent aller maintenant dans le bureau des traducteurs, ils y trouveront—ce sont-là les renseignements que nous avons obtenus à une assemblée du comité il y a huit jours—que la traduction française n'est pas du tout en arrière, quoique, malheureusement, par suite

des retards apportés dans l'impression, la copie n'ait pas encore été soumise à la Chambre.

Je suis certain que le comté est très reconnaissant envers l'honorable ministre des Travaux Publics pour avoir soulevé cette question devant la Chambre et d'avoir porté ces plaintes publiquement comme il l'a fait.

Je suis certain que chaque membre du comité sera heureux d'insister pour que tout le soin possible soit apporté afin que les *Débats*, tels qu'ils doivent paraître, soit en anglais ou en français, puissent faire honneur à cette Chambre, et que les discours puissent faire honneur aux députés qui les ont prononcés, en tant que leur construction est concernée.

M. MILLS. Je crois que les rapporteurs sont souvent obligés de faire leur travail dans des conditions très désavantageuses. Il y a des interruptions fréquentes, les députés se fatiguent d'écouter les discussions, il arrive souvent qu'ils entrent et sortent de la Chambre, et il est quelquefois difficile pour les rapporteurs d'entendre constamment ce qui se dit.

Je crois que bon nombre des erreurs que nous trouvons dans les rapports sont dues aux imprimeurs et non aux sténographes.

En lisant les rapports, nous voyons des erreurs qui ont évidemment été commises par les imprimeurs qui n'ont pas bien lu le manuscrit des rapporteurs. Cela prouve évidemment que la correction des épreuves n'est pas toujours faite avec soin.

Je crois que la correction des épreuves n'est pas faite par les rapporteurs mais qu'elle est faite par quelqu'un de l'atelier d'imprimerie. Il n'y a pas de doute que le comité pourra être utile à la Chambre en attirant l'attention de l'imprimeur sur le fait que la correction des épreuves n'est pas convenablement faite.

Il y a souvent des erreurs grossières qui ne devraient jamais figurer dans un rapport. Mais en admettant que le rapport ne serait pas parfait en tous points, si les imprimeurs faisaient bien leur travail, je suis certain que même ce premier tirage serait plus satisfaisant qu'il ne l'est.

Si je comprends bien l'honorable député de Cardwell, la traduction n'est faite qu'après la révision de la copie publiée dans la langue dont l'orateur s'est servi pour prononcer son discours, et il arrive souvent que les députés sont tellement occupés qu'ils négligent de corriger leurs discours, et en conséquence cela cause un certain retard avant que le traducteur puisse avoir la copie révisée.

Si les députés mettaient plus d'empressement à aider à la correction des erreurs du premier tirage, la traduction serait faite avec beaucoup plus de promptitude qu'elle ne l'est actuellement.

M. PLUMB. Je désire ajouter mon témoignage à celui des honorables messieurs pour reconnaître la grande amélioration qui a été faite grâce au système adopté cette année. Je ne doute pas que chaque député qui a adressé la parole à la Chambre, a été très-satisfait de la promptitude avec laquelle ses discours ont été reproduits dans les *Débats*, quelques heures après que ces discours ont été prononcés, et chacun a dû constater de plus qu'en général les rapports ont été très-bien faits.

Je dois dire cependant que je crois qu'on a imposé une tâche très-lourde au chef des sténographes. Ce monsieur a été forcé non-seulement de faire une partie de la sténographie, mais de rédiger—je crois que c'est le mot—les comptes-rendus tels qu'ils paraissent. Il est très-certain qu'il faut que l'éditeur des *Débats* soit bien familier avec les sujets discutés en cette Chambre, afin de pouvoir transcrire d'une manière intelligente les notes des rapporteurs, les amplifier convenablement et voir à ce que les erreurs qui peuvent être évitées ne soient pas commises.

Je suis informé que durant les longs débats qui ont eu lieu, et qui ont imposé un grand surcroît de travail aux rap-

porteurs, et par suite de la besogne plus qu'ordinaire qu'ils ont du faire dès le début, les sténographes ont été obligés d'exécuter une somme excessive de travail.

C'est ma conviction que si ce travail vaut la peine d'être fait, il vaut la peine d'être bien fait, et que les hommes les plus compétents devraient être employés à cette fin, que ce travail devrait être bien rémunéré, et que nous ne devrions pas tenter d'exiger trop de la part de ces messieurs qui font très-bien leur service. J'ai de bonnes raisons de croire que les sténographes travaillent beaucoup trop.

J'ai lieu de croire que la Chambre ferait beaucoup mieux d'augmenter un peu leur nombre. Je ne crois pas qu'il y ait personne en cette Chambre qui désirât retourner à l'ancien système en vertu duquel les rapporteurs officiels n'avaient pas leur place dans la Chambre. Pour ma part je désire rendre témoignage de la promptitude et la perfection avec laquelle les rapports ont été faits en général.

Il y a sans doute, et il doit y avoir, des erreurs, vu la promptitude avec laquelle ces rapports nous ont été livrés, sous vingt-quatre heures, et fréquemment en moins de temps que cela. Il doit y avoir des bévues qui pourraient être évitées si les rapporteurs avaient plus de temps à leur disposition et s'ils pouvaient apporter plus de soin à leurs comptes-rendus.

Je suis plus satisfait des rapports que j'ai reçus cette année, que je ne l'ai jamais été auparavant, depuis que je suis membre de cette Chambre. Les discours sont en général si bien rapportés qu'on en parcourt de grandes parties sans guère trouver nécessaire de faire des changements ou des modifications, et alors on trouve peut-être quelque chose d'un peu rude.

S'il y a des erreurs dans la traduction française, je n'ai pas de doute que le comité y apportera un remède prompt et efficace, car je suis certain que les membres du comité désirent faire tout en leur pouvoir pour assurer le succès de cette expérience. J'espère que les services des rapporteurs seront appréciés.

Depuis que j'ai commencé à parler, l'on m'a passé un mémoire qui est absolument dans le sens de quelques remarques que je me suis permis de faire. Je crois pouvoir prendre la liberté de dire que ce mémoire m'a été transmis par le chef des rapporteurs pendant que je parlais :

"Tout ce qui est nécessaire pour perfectionner le rapport c'est d'augmenter un peu le personnel. C'est tout ce que nous demandons. Que le comité fasse cela et les corrections seront réduites à peu de chose. Les députés n'éprouveront alors aucune difficulté, et les frais additionnels seront presque compensés par les réductions dans les corrections de l'imprimeur."

C'est là mon opinion. J'espère qu'elle sera appuyée par la Chambre et que l'on permettra au comité d'augmenter le personnel, afin d'amener les résultats indiqués ici par le très excellent surintendant du personnel, M. Bradley, lequel n'a pas son supérieur, que je sache, parmi tous ceux qui sont engagés dans la pratique de la sténographie.

M. HUNTINGTON. Si j'étais disposé à approuver chaque mot qui a été dit par les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre, je serais encore porté, d'après tout ce qui a été dit, à demander au comité ou à la chambre de considérer s'il est mieux d'augmenter le personnel ou de diminuer la besogne.

Tant que le système actuel existera, les matériaux qui composent la besogne herculéenne des rapporteurs des *Débats* ne pourront qu'augmenter. Notre position est tellement singulière que, comme il a été fort bien dit, la besogne du personnel des *Débats* est plus considérable et mieux faite qu'ailleurs.

Les comptes-rendus étant faits dans les deux langues, le travail est très considérable. Le rapport qui semble être presque l'*ipsissima verba* des honorables messieurs qui font des discours, me semble dépasser ce qui est absolument né-

M. PLUMB

cessaire pour orner l'histoire, et je crois que nous pourrions peut-être adopter un système qui nous permettrait d'avoir une espèce de résumé, de ce que les honorables messieurs disent, ou établir une règle en vertu de laquelle le travail énorme qu'entraîne le système actuel pourrait être évité et les énormes volumes des *Débats* pourraient être réduits.

M. ROYAL. M. l'Orateur, je crois que la traduction française des débats est très-bien faite, et le cas de l'honorable ministre des Travaux publics est une exception. Il y a beaucoup de difficultés, dans notre langue, comme le savent tous ceux qui connaissent la langue française, difficulté à la bien parler, et difficulté surtout à la traduire. Il y a un proverbe italien qui dit : "Traducteur, *Trahisseur*." (*Tradutor, Traditore*.) De fait, souvent, pour un novice, un traducteur est un *trahisseur*. Il y a deux bureaux de traduction ici, en rapport avec la Chambre des Communes. Le traducteur des débats emploie des officiers neufs, peu au courant de la traduction, et il n'y a rien, par conséquent, de bien surprenant à ce que dans certains cas, cette traduction pêche sous plus d'un rapport. Cependant, je crois que c'est l'exception ; il y a dans ces bureaux de traduction des hommes très-capables, sachant parfaitement leur langue, et qui sont en état de la traduire aussi bien que n'importe qui ; des hommes qui savent le français, qui savent l'écrire et qui comprennent aussi bien l'anglais que le français. Sans doute, M. l'Orateur, le français est beaucoup plus difficile à parler grammaticalement que l'anglais, et voilà pourquoi nous sommes si sensibles lorsque nous voyons les rapports de ce que nous avons dit. Si nous sommes rapportés textuellement, tel que nous nous exprimons, il est certain que dans plusieurs cas, nous ne nous reconnaissons pas, ou nous prétendons ne pas nous reconnaître. Malgré le vers du poète qui dit :

"Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement."

Nous pensons nous exprimer clairement, mais souvent, dans le rapport qui est fait, mot-à-mot, de nos discours, nous prétendons ne pas nous reconnaître. Dans tous les cas, je crois que nous devons, en justice, pour le bureau de traduction des débats, dire que cette traduction est faite aussi correctement et aussi parfaitement qu'on peut l'exiger vu le temps et les circonstances.

Maintenant, M. l'Orateur, un mot sur l'autre bureau de traducteurs attachés à la Chambre : ce bureau compte dans son sein des hommes très capables ; néanmoins, je crois que là aussi il devrait y avoir progrès. On m'informe—et ce, sur bonne autorité—que certains statuts ont été traduits d'une façon si défectueuse, que l'an dernier, un des juges de la cour supérieure, siégeant à Montréal, a refusé de reconnaître la traduction française comme texte officiel, et de fait, par la comparaison qui a été faite dans un département ici, à Ottawa, la traduction française s'est trouvée à renfermer un contre-sens avec le texte anglais. Sans doute, que dans ce cas-ci comme dans l'autre, il serait injuste de passer condamnation sur tout le bureau parce que certaines lois ou certains débats ont été mal traduits. Néanmoins, la discussion qui vient d'avoir lieu devra être, pour ceux qui sont attachés à l'un ou à l'autre de ces bureaux, un motif de faire mieux, et pour le comité qui est chargé de procurer des débats officiels à la Chambre de faire en sorte que les bureaux soient composés d'un nombre assez considérable d'hommes, pour que la traduction soit faite de façon à ne pas tomber dans les excès dont l'honorable ministre des Travaux publics s'est plaint ici ce soir, et que nous déplorons tous sans doute.

M. SCRIVER. Relativement à ce qui a été dit par l'honorable député de Niagara (M. Plumb), je désire affirmer qu'il a été convenu lorsque le personnel a été engagé, que le chef des sténographes aiderait à ses subalternes à rapporter les discours lorsque cela serait nécessaire, et dans ce cas seulement, et que ses devoirs comme rapporteur ne de-

vraient pas nuire à ses devoirs comme chef du personnel ; et l'on a donné à entendre au comité que les rapports qu'il a sténographiés n'ont pas été de nature à nuire à ses devoirs plus importants comme chef du personnel.

J'ai été un peu surpris d'apprendre de l'honorable député de Niagara, que le chef du personnel a eu recours au procédé qu'il a employé pour donner son opinion sur ce qu'il croyait être requis comme amélioration dans la traduction française.

Je crois qu'il aurait été plus convenable de la part de ce monsieur, de communiquer ses vues au comité avec lequel il est ordinairement en communication, et de laisser au comité le soin de recommander à la Chambre, de faire quelques changements, s'il jugeait à propos de faire cette recommandation. L'on nous a déjà donné à entendre que le retard dans la traduction française n'est pas dû aux traducteurs eux-mêmes, mais qu'il est dû à l'imprimeur.

Pour ce qui est de l'insuffisance du personnel à faire le travail qui lui est imposé, je crois que le comité est convaincu, que si l'ouvrage que les rapporteurs avaient à faire au commencement de la session eût duré, le personnel n'aurait certainement pas été assez nombreux pour suffire à la besogne.

Pendant la durée du débat sur le chemin de fer du Pacifique canadien, les rapporteurs avaient plus de travail à faire, que l'on aurait pu raisonnablement leur en demander. Mais le comité est d'opinion que pendant le reste de la saison le personnel, tel que constitué maintenant, pourra suffire à la tâche qui lui sera imposée.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DE SANDFORD FLEMING.

M. MILLS demande copie de tous rapports au conseil et de tous ordres du conseil concernant la destitution de Sanford Fleming, ingénieur-en-chef du chemin de fer du Pacifique canadien ; aussi copie de toute correspondance échangée entre les ministres et entre M. Fleming et aucun membre du gouvernement sur le même sujet.

M. LANGEVIN. Je suggère que l'on remplace le mot " destitution " par celui de " démission. "

M. MILLS dites " révocation. "

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur ne sait pas si c'est destitution ou démission, et en conséquence je suggère-rais qu'on employât le mot démission.

M. BLAKE. La lettre de l'honorable ministre des Chemins de fer à M. Fleming, informait ce dernier qu'il avait été nommé à un autre emploi, et qu'une autre personne avait été choisie à sa place.

Si l'honorable ministre a raison d'appeler cela une " démission, " je ne comprends pas la langue anglaise.

M. LANGEVIN. Je comprends qu'en anglais le mot " destitution " n'est pas flatteur ; qu'il veut dire renvoi pour cause.

L'honorable monsieur n'est pas justifiable de flétrir ainsi l'ex-ingénieur-en-chef du chemin de fer du Pacifique canadien, c'est pourquoi je suggère qu'on emploie le mot " démission. "

Les documents feront connaître s'il a donné sa démission librement ou si on lui a offert un autre emploi.

M. ANGLIN. Suivant l'expression favorite du ministre des Chemins de fer, ses services n'étaient plus requis. Pourquoi alors ne pas adopter cette phraséologie ?

M. MILLS. L'honorable ministre doit connaître les faits mieux qu'aucun député de la gauche, mais la correspondance ne démontre pas que M. Fleming ait " donné sa démission ; " elle révèle le fait qu'il a été destitué, qu'on lui a intimé qu'il ne pouvait continuer à exercer ses fonctions. Il est vrai qu'on lui a offert une autre position, mais je ne demande pas

comment on en est venu à lui faire cette offre. Ma demande a trait au fait qu'il a été remplacé dans sa charge d'ingénieur-en-chef du chemin de fer du Pacifique canadien ; et les documents nous apprendront si cela est dû à l'honorable ministre ou à M. Fleming lui-même ; mais la correspondance qui a été publiée démontre certainement qu'il avait été démis de ses fonctions, et qu'un autre l'avait remplacé.

M. LANGEVIN. Nous donnerons les informations demandées à ce sujet.

La motion, telle que modifiée par M. Langevin, est adoptée.

DROITS PERÇUS SUR LE RIZ ET LA POUDRE IMPORTÉS DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. BUNSTER demande un état indiquant tous les droits perçus sur le riz et la poudre importés dans la province de la Colombie anglaise pendant la dernière année fiscale.

Quelques honorables députés, dit-il, trouveront peut-être étrange que je fasse cette motion ; néanmoins il s'agit d'une question plus importante pour tout le continent américain que ne le croient plusieurs honorables députés.

En demandant un état indiquant les droits perçus sur le riz, je touche à une question qui intéresse tout le Canada et tout le continent, en ce qu'elle concerne l'imposition d'une taxe sur une certaine classe d'individus qui défient la concurrence et bravent les percepteurs des impôts. C'est là un fait bien connu.

Tous les percepteurs d'impôts admettent qu'ils ne peuvent atteindre cette classe qui infeste aujourd'hui le pays, — si je puis me servir de cette expression — et qui aujourd'hui importe des cargaisons entières dans la Colombie anglaise. C'est là un état de choses que l'on sent très vivement sur la côte du Pacifique, et qui se fera également sentir plus tard dans la partie est de la Confédération.

M. MILLS. Hear, hear.

M. BUNSTER. Quoique l'honorable député de Bothwell soit bien renseigné sur la plupart des sujets, il ne connaît rien de la question que je suis à traiter, et il ferait bien de ne pas montrer son ignorance — si je puis me servir de cette expression.

Il peut avoir un grave motif d'agir ainsi. Qui sait si quelque marchand chinois n'a pas retenu ses services.

QUELQUES VOIX. A l'ordre.

M. BUNSTER. Je soutiens que je suis parfaitement dans l'ordre. J'ai entendu dire que d'honorables députés appartenant au barreau avaient déjà reçu des honoraires ; je soutiens que j'ai parfaitement le droit d'accuser un député qui m'interrompt, de retirer des honoraires de marchands chinois, parce que ces derniers prétendent posséder la moitié du pays et qu'ils remueront ciel et terre pour atteindre ce but ; ils se vantent de cela. Que font-ils aujourd'hui ? Ils envoient plus d'émigrants dans ce pays que toute l'Europe. Ils disent qu'ils vont construire le chemin de fer Pacifique canadien, et ils en ont calculé le coût.

On dit généralement que la fameuse entreprise Onderdonk est entre les mains des marchands chinois.

La Colombie-anglaise est entrée dans la Confédération à la condition que le chemin de fer du Pacifique canadien serait construit ; mais nous ne croyions pas qu'il dût être construit par les Chinois ; nous croyions qu'il le serait par des Canadiens et des européens, qui peupleraient le pays et le développeraient, et qui n'emporteraient pas chaque dollar qu'ils pourraient retirer de la construction de cette route nationale à travers le continent. En conséquence nous avons un grief sérieux à exposer au parlement, à déposer au pied du Trône.

Je désire attirer fortement l'attention du gouvernement sur cette motion, et bien qu'il ait promis de faire

entrer cette question dans sa politique nationale, je regrette qu'il ne l'ait pas fait, et je crois qu'il a en cela commis une erreur. Il a augmenté la taxe sur la poudre, mais il n'a pas agi de la même manière au sujet du riz.

Si nous laissons les Chinois infester notre pays, comme c'est actuellement le cas, ils chasseront la population blanche qui s'est portée vers cette région, où elle a civilisé les sauvages, qui font de meilleurs citoyens que les Chinois.

QUELQUES VOIX. Hear, hear.

M. BUNSTER. Je prouverai mon assertion en lisant un court extrait d'un journal de Victoria, le *British Colonist*. Voici ce que dit ce journal :

"Le 'highbinder' est à la partie chinoise de notre population ce qu'est le 'hoodlum' à la partie blanche : c'est de fait un 'hoodlum' ; il brave toutes les lois et les coutumes, et il est toujours prêt à assaillir et à résister. Huey Ah Hop, qui appartient à cette classe, a été traduit en cour de police, vendredi, et, après instruction de son procès, il a été trouvé coupable. Il a été condamné, hier, à \$100 d'amende ou à cinquante jours d'emprisonnement dans la prison du comté.

"Jeudi soir, Hop était dans le théâtre chinois de la rue Washington, et comme tous les sièges étaient occupés, il se tenait debout à l'extrémité d'une allée. Pendant un intermède, un des spectateurs, en sortant de la salle, condoyah Hop, qui tira de dessous son habit une hachette et essaya de lui tendre la tête avec cette arme, ce qu'il aurait sans doute fait si un homme de police spécial n'était venu le mettre en état d'arrestation. L'arme fut produite en cour, et en l'examinant on s'aperçut que le taillant avait été aussi aiguës qu'une lame de rasoir : des entailles étaient pratiquées dans le manche pour permettre de le tenir ferm, et la partie tranchante de l'arme était munie d'un garde en cuir à semelle, pour protéger le porteur, laquelle pouvait être enlevée en un instant. Cette arme—qui est des plus dangereuses—est l'instrument dont se sert chaque membre de la société du casse-tête, laquelle est composée de 'highbinders' ligés dans le but de faire du chantage, de piller et de tuer."

Ce sont là les armes que les Chinois portent pour couper les gens par morceaux. Si nous favorisons une pareille classe d'immigrants, nous éloignerons les Européens de nos rivages—les immigrants de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse—et je demanderai à cette Chambre laquelle de ces deux classes est la meilleure.

Lorsque l'on songe que la Chine compte une population de 480,000,000 d'âmes, et qu'elle pourrait, sans s'en apercevoir, se passer de 40,000,000 à 50,000,000 de ses habitants, ce qui nous engloutirait, n'ai-je pas raison de demander qu'on se protège contre le travail chinois qui exclut le travail des blancs d'Europe ?

Lirai-je quelques témoignages donnés au congrès au sujet de ces Chinois aux Etats-Unis ? Non ; je respecterai les dames qui sont dans les galeries.

Les députés peuvent prendre connaissance dans notre bibliothèque, des outrages à la décence commis aux Etats-Unis par les Chinois. Cette lecture glacerait leur sang dans leurs veines à la pensée que de pareils émigrants peuvent impunément venir dans notre pays. Si le premier ministre était à son siège, je lui demanderais pourquoi il n'a pas inséré dans le contrat conclu avec le syndicat une clause défendant l'emploi d'ouvriers chinois dans la construction du chemin de fer du Pacifique canadien.

Comme le ministre des Douanes est à son siège, j'espère qu'il appuiera ma manière de voir, ou qu'il imposera au moins une taxe suffisante sur le riz.

QUELQUES VOIX. A l'ordre !

M. BUNSTER. Quelle est votre question d'ordre ? Savez-vous ce que vous dites ?

Je suis parfaitement dans l'ordre et je connais les besoins des habitants de mon pays, et je sais ce qu'ils demandent.

Laissez-moi vous dire que les cultivateurs de la Colombie anglaise sentent cruellement cette immigration chinoise. Aucune femme blanche ne voudra venir dans notre pays, comme servante. L'immigration chinoise ruine le travail ; en conséquence, nos cultivateurs sont forcés de se passer d'épouses, ce qui est certainement, tous l'admettront, une grande privation, sinon un malheur pour la famille.

M. BUNSTER

M. MILLS. Quoi, des épouses ?

M. BUNSTER. Que connaissez-vous en fait d'épouses ? Mais, pour parler sérieusement, un pays neuf a besoin d'être alimenté.

Nous nous sommes donnés au Canada croyant que nous serions mieux protégés ; mais si nous avions su que ce malheur dût nous arriver, je doute beaucoup que les habitants de la Colombie anglaise eussent jamais consenti à entrer dans la Confédération ; ils ne l'auraient pas fait s'ils avaient pensé que leurs prières auraient été aussi peut écoutées qu'elles le sont aujourd'hui.

Nous avons droit de soumettre nos griefs au gouvernement, et de demander, lorsqu'il a pour programme une politique nationale, que les enfants du sol soient protégés contre la concurrence des Chinois.

UNE VOIX. Les Chinois !

M. BUNSTER. Qui est-ce qui parle ? Vous ou moi ? Lorsque l'immigration chinoise fait faire du mauvais sang à chaque habitant de la Colombie anglaise, j'ai droit de protester.

Je dirai à l'honorable monsieur qui m'a interrompu plus d'une fois, que lorsque j'aurai fini il pourra me réfuter ; mais je réclame la protection de l'Orateur, pour exposer ce grief au gouvernement.

Nous ne voulons pas qu'une race qui a été dénoncée de toutes les manières par nos voisins américains nous en impose ; et ce n'est que le président, qui a peut-être été acheté, moyennant des millions, pour mettre son veto à l'Acte du congrès, qui a par là, laissé aux chinois le privilège de débarquer sur les côtes des Etats-Unis. Chaque fois que les question concernant les côtes du Pacifique sont venues devant la Chambre, j'ai remarqué qu'elles n'ont pas été bien écoutées.

J'ai soulevé cette question il y a plusieurs années, et je continuerai pendant que je ferai partie de cette Chambre, jusqu'à ce que j'aie obtenu justice.

Nous avons à lutter contre un grief sérieux. Il n'y a pas un habitant de la Colombie anglaise qui ne dirait "gardez le chemin de fer du Pacifique canadien ; laissez nous nous retirer de la Confédération, si nous pouvons par là tenir les chinois éloignés de notre pays et conserver nos droits et nos arrangements locaux, tels qu'ils existaient avant l'union." Nous serions plus heureux sous notre système d'autrefois.

Je suis vraiment flatté de l'approbation du député de Lincoln.

Cette question mérite la considération de cette Chambre et du pays, et plus ce dernier la connaîtra, plus il comprendra que nous avons un grief auquel on devrait remédier.

Quelques honorables messieurs diront peut-être qu'il serait bien que la race mongole vint dans la Colombie anglaise, développer cette mer de montagnes ; cependant cette mer de montagnes prendra soin d'elle-même, sans l'aide de la race mongole.

C'est contraire aux termes de la Confédération et à l'esprit du pacte conclu avec la Colombie anglaise que de permettre aux chinois de construire ce chemin dans cette province.

Cette partie de la Confédération est trop froide et, si je puis me servir des paroles de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) trop inhospitalière pour eux. Ils n'ont pas la virilité et la hardiesse nécessaires pour venir dans un pays où il gèle, mais notre province—chaude, agréable et salubre comme elle l'est—n'offre pas ces inconvénients, ce qu'ils savent bien.

Il n'y a pas longtemps que quelques-uns d'entre eux sont venus comme agents, pour rapporter au grand empire chinois et à Hong Kong ce qu'est notre climat, et ce rapport disait que le climat de notre province ne leur permettrait pas d'y vivre.

J'espère que le gouvernement, accédant aux désirs de la population de la Colombie anglaise, imposera une taxe sur le riz, et qu'il exemptera la poudre de l'impôt, afin que nos mineurs de race blanche, les fils de notre sol, puissent exploiter les houillères, les mines d'or et autres richesses minérales de notre province, ce qui fera un bien incalculable à ce pays, comme c'est le cas pour l'Irlande et l'Écosse à l'égard de l'Angleterre, un pays fournissant les minéraux et l'autre les céréales et la viande.

Nous ne voulons pas que notre pays soit peuplé de chinois ; nous ne reconnaissons pas ces derniers comme faisant partie de notre population et nous ne voulons pas détériorer notre race en nous mêlant à eux.

Je demande ce remaniement du tarif au nom de la politique nationale, et à un gouvernement qui croit nécessaire de protéger nos industries indigènes. Je l'ai appuyé dans la prospérité comme dans l'adversité, au sujet de la protection, et je crois à cette politique.

Je crois qu'en imposant une taxe sur le riz, ce qui aurait pour effet d'éloigner de notre population un élément qui n'est pas à désirer, et en réduisant l'impôt sur la poudre, ce qui favoriserait le développement de nos intérêts miniers, on ferait un échange judicieux et conforme aux intérêts du pays. Il est de notre devoir de légiférer dans l'intérêt de nos propres populations et non dans celui de Mongols, de cette classe qui n'aide point à nos églises ni à nos écoles, et qui ne contribue en aucune autre manière à l'avancement des bonnes mœurs dans notre pays. Si nos enfants vont à l'école avec des métis et des Mongols, il s'élève des difficultés, et je dis que nos populations ne devraient pas être forcées de se mêler à ces Chinois, soit dans nos écoles ou dans nos églises.

Je veux voir notre pays peuplé par des Canadiens et des Anglais, et non pas des Mongols qui inondent nos rivages comme les sauterelles dans le Texas, il y a quelques années, à l'exclusion des blancs. C'est plus le grand fléau que nous ayons à combattre ; il est infiniment pire que le charançon ou la mouche à patate du Colorado, car aucun cultivateur ne s'établira sur nos terres, parce qu'il ne peut avoir une femme, pour rendre sa maison confortable. C'est là une chose contre laquelle l'argent ne peut rien, car des millions ne sont rien si le bonheur ne règne pas dans la maison, et je voudrais savoir si ce bonheur peut exister quand il n'y a pas une bonne ménagère à la maison.

Je prétends que cette question se recommande à l'attention du gouvernement, et qu'il devrait s'en occuper plus que par le passé. C'est aujourd'hui une question plus grave que le contrat du syndicat pour la construction du chemin de du Pacifique canadien, qui a été adopté avec tant de succès.

J'espère que le gouvernement accèdera à ma demande ; qu'il imposera sur chaque livre de riz une taxe de vingt-cinq centins, et qu'il abolira l'impôt sur la poudre. En faisant cette proposition, j'ai l'appui cordial de l'honorable député de Victoria (M. DeCosmos). Je remets l'affaire entre les mains du gouvernement.

La motion est adoptée.

RECENSEURS.

M. BLAKE demande une liste indiquant les noms des personnes chargées de prendre le prochain recensement, l'occupation de chacune d'elles et le district pour lequel elles ont été nommées.

M. LANGEVIN. J'ignore si cette motion comprend plus que les nominations déjà faites. Si c'est là ce que demande l'honorable monsieur, nous pourrions fournir un état maintenant, et en donner un autre plus tard.

M. BLAKE. La plupart des nominations sont-elles faites ?

M. LANGEVIN. Elles le seront toutes sous peu.

INSTRUCTION AUX RECENSEURS.

M. BLAKE demande copie de toutes instructions écrites et de toutes formules et pièces préparées pour l'usage de chacun des officiers qui ont fait le recensement en 1871 et qui n'ont pas encore été produites, y compris les pièces mentionnées dans le rapport du recensement ; aussi un mémoire de la substance des instructions orales données aux commissaires à cette occasion ; et des informations semblables relativement aux instructions écrites, aux formules et pièces, ainsi qu'aux instructions orales au sujet du recensement de 1881.

On observera, dit-il, en examinant le rapport du dernier recensement, que 206 commissaires de districts et 2,789 recenseurs furent nommés, qui, tous, reçurent une série d'instructions avant d'entrer en fonctions.

On donna à chaque officier un manuel d'instruction et un modèle de formule indiquant la manière dont chaque entrée devait être faite.

C'est de cela que je veux surtout parler, en demandant, dans ma motion, copies des pièces mentionnées dans le rapport du recensement ; ce rapport indiquant que, lors du recensement, on a donné aux officiers un manuel d'instructions et un modèle de formule, de même qu'on a fourni des formules aux chefs de famille.

Il me paraît être important que nous ayons une copie des formules dont on s'est servi à cette époque, ainsi qu'une copie de celles dont on fera usage à l'occasion du prochain recensement, afin que nous puissions les comparer et voir quelles sont les meilleures.

M. LANGEVIN. Toutes ces pièces seront produites le plus tôt possible.

La motion est adoptée.

MANIÈRE DE PRENDRE LE RECENSEMENT.

M. BLAKE demande un état donnant tous les renseignements que possède le gouvernement concernant le nombre de personnes inscrites lors du dernier recensement, bien qu'elles fussent absentes de la localité, où leurs noms ont été enregistrés ; le dit état devant mentionner séparément chaque province, et faire la différence entre les personnes que l'on prétendait être temporairement, (1) en d'autres parties de la même province, (2) en d'autres parties du Canada, (3) aux États-Unis, et (4) en d'autres pays étrangers.

Aussi, état faisant connaître les moyens (si aucuns) adoptés pour s'assurer combien d'absents ont été enregistrés, et pour empêcher l'enregistrement des personnes qui avaient définitivement quitté le pays, et de celles qui n'étaient présentes que temporairement.

Aussi, état faisant connaître les moyens (si aucuns) à prendre, pendant le prochain recensement, pour obtenir les renseignements suggérés par la présente motion, et pour se prémunir contre les déficiences signalées, lorsque le prochain recensement sera fait.

Je crois, dit-il, que la question à laquelle se rapporte cette motion est d'une grande importance. Ceux qui siégeaient dans cette Chambre lorsque le premier acte concernant le recensement fut mis à l'étude, se rappelleront qu'il y eut une discussion, à la seconde lecture de ce bill, je crois, au sujet de la manière dont on devrait faire nos recensements, savoir : si l'on devrait choisir le système phonographique, ou celui que l'on adopta plus tard. En cette circonstance, le bill ne prescrivait pas le mode précis suivant lequel les recensements seraient faits, des députés demandèrent quel mode on avait l'intention d'adopter, et plusieurs prétendirent que la différence particulière qui existait dans quelques provinces, relativement aux coutumes et à l'occupation des habitants, demandait une organisation plus complète que celle qui avait été adoptée en Angleterre. Mais le premier ministre d'alors déclara que la seule manière de bien faire un recensement,

était cello que l'on suivait en Angleterre, laquelle consistait à s'assurer du nombre de personnes qui avaient dormi dans une telle maison, telle nuit de l'année. Or, je ne doute pas le moins du monde que cette déclaration ait été faite de très bonne foi, et qu'elle exprimât l'intention du gouvernement, à cette époque; mais il arriva que le gouvernement changea complètement son programme, dans la suite, et le recensement 1871 fut fait, non suivant le principe que l'on avait exposé à la Chambre comme devant guider le gouvernement, mais suivant un principe tout-à-fait différent. Je prétends que le recensement sera fait d'une manière ou d'une autre, comme l'a été celui de 1871, et je désire simplement connaître maintenant les précautions que l'on a prises pour éviter les défauts et les difficultés résultant d'un mode de dénombrement qui n'est pas conforme à celui dont j'ai parlé.

Il est évident que le système qui consiste à désigner une longue période pour faire un recensement, donne lieu à des difficultés.

Le rapport du dernier recensement des Etats-Unis n'a pas encore été publié, mais dans son rapport général du neuvième recensement, celui de 1870, le surintendant, tout en faisant observer le degré d'exactitude auquel on était arrivé autant que possible, dans l'exécution de ce travail, intitulé comme suit une des divisions de son rapport: "Le défaut essentiel d'un recensement de longue durée," et il fait observer qu'il est presque impossible d'assurer l'exactitude de ce travail avec ce système.

Il fait remarquer que la période projetée, pour l'achèvement du recensement, était en chiffres ronds de 100 jours. Puis il ajoute :

"Lorsque le recensement d'une population se fait dans une aussi longue période, un dénombrement "de facto" est, comme de raison, chose impossible. Le pays doit être satisfait d'un dénombrement qui ne donne, naturellement, qu'un état approximatif plus ou moins inexact du nombre des habitants. Il faut inclure dans la loi et dans les annexes une définition du mot "résidence," et il est évident que le vague inséparable de pareilles définitions est cause qu'un nombre considérable de personnes ne sont pas inscrites. Ceci ne dépend pas de la manière plus ou moins rigide dont la loi est administrée; mais c'est le résultat de la disposition même de la loi qui donne une période de cent jours pour faire le recensement."

Il signale les difficultés auxquelles donnent lieu, dans les villes, les déménagements d'un quartier dans un autre, et les absences. Il fait aussi remarquer qu'il se commet nécessairement de la fraude, et il en cite quelques exemples. Puis il ajoute :

"Comme les instructions données dans la préparation du recensement actuel étaient particulièrement péremptoires et claires à ce sujet, on doit conclure que le mal réside dans la nature d'un dénombrement de longue durée, et qu'un recensement de facto peut seul remédier à ce mal."

Il cite plusieurs erreurs qu'on a découvertes dans certaines classes. Les étudiants demeurant dans les collèges offrent un de ces exemples. J'ai appris qu'un grand nombre de personnes avaient été inscrites, bien qu'elles fussent absentes temporairement, supposait-on, des localités, où leurs noms ont été enregistrés, et en conséquence je désire obtenir les renseignements demandés dans la première partie de ma motion.

Notre loi semble être beaucoup moins rigide que celle des Etats-Unis. L'annexe en vertu de laquelle le recensement vient d'être fait, était comprise dans un Acte du Congrès de 1878 et fut amendée par un Acte en 1880; elle prescrivait que "le nom de toute personne qui demeurerait avec sa famille, le 1er de juin, serait inscrit." Il y avait aussi une disposition spéciale relativement à l'inscription des personnes qui avaient quitté certaines parties des Etats-Unis, pour aller vivre en Californie, en Oregon, dans l'Utah et dans le Nouveau-Mexique.

Je cite ces exemples pour démontrer que la législature de la Nouvelle-Ecosse a pourvu à certaines difficultés concernant le recensement, que nous avons laissé entièrement aux mains de l'administration, et au sujet duquel il importe que le parlement soit renseigné. Je ne vois pas, dans le

M. BLAKE

rapport concernant les résultats du dernier recensement qu'on ait fait de nouveaux calculs, de nouvelles énumérations, ou qu'on ait vérifié les chiffres dans les cas où il paraissait y avoir quelque contradiction. Je ne veux pas dire qu'il n'y avait pas lieu de faire de telles vérifications; je crois maintenant qu'il n'est pas probable qu'on l'ait fait.

Je mets simplement en contraste le rapport dans sa pauvreté à ce sujet, avec celui dont je viens de parler, et je crois que la Chambre devrait également avoir des renseignements sur ce sujet.

Il me semble extrêmement important que nous connaissions, vu l'augmentation de notre population, les moyens que l'on doit prendre nous empêcher que l'on n'inscrive les noms de ceux qui ont quitté définitivement leurs localités, qui sont partis d'une province pour aller en habiter une autre, ou pour demeurer au Manitoba, au Nord-Ouest, ou aux Etats-Unis. J'ai appris que les instructions données pour le dernier recensement comportaient en substance que l'officier chargé de faire le recensement devait s'assurer quels étaient les membres d'une famille, quels étaient ordinairement les résidents d'une localité, et devait les inscrire, même dans le cas où ils étaient absents de la localité. Je crois que nous devrions connaître le texte exact des instructions.

J'ai entendu dire, bien que ce ne fût pas de source officielle, que les présentes instructions sont considérablement modifiées, et que l'on inscrira, lors du prochain recensement, les noms de ceux qui auront résidé dans une localité ou dans une famille dans les douze mois précédant le jour où aura lieu le recensement.

Si l'on doit dévier, considérablement, de la coutume suivie précédemment, je crois que nous le devrions savoir, parce qu'une pareille méthode prêterait, je crois, à une critique très sévère.

On préviendrait beaucoup l'inscription impropre des absents en affectant une colonne des formules aux noms des personnes qui, à l'époque du recensement, seraient temporairement absentes d'une famille ou d'une localité. Nous pourrions voir immédiatement de combien la liste serait augmentée, en comptant les absents, et, au moyen de la loi des compensations, nous pourrions découvrir les localités où le chiffre de la population aurait été indûment augmenté par ce moyen.

S'il n'y a aucune disposition de ce genre, je n'hésite pas à dire que, suivant moi, on a omis une précaution importante pour prévenir les erreurs que l'on pourra commettre en faisant le recensement.

M. LANGEVIN. Je crains que l'honorable monsieur ne puisse obtenir bientôt tous les renseignements qu'il a demandés, vu les défauts du recensement; mais le gouvernement fournira tous les renseignements possibles dès qu'il le pourra.

La motion est adoptée.

EMIGRATION VENANT DU ROYAUME-UNI.

M. BLAKE demande copie de toutes dépêches et de toute correspondance concernant une émigration venant de l'Irlande et autres parties du Royaume-Uni au Nord-Ouest et autres parties du Canada.

En décembre dernier, dit-il, le 14 décembre, je crois, l'honorable ministre des Chemins de fer fit des phrases devant cette Chambre, au sujet d'un paragraphe publié par le *Times*, il me dit :

"Je suis tout à fait certain que, comme Canadien patriote, il sera heureux d'apprendre, par le *Times* de Londres, que le gouvernement impérial a promis de s'occuper d'un projet d'émigration, avec le concours du gouvernement canadien. Ainsi l'honorable monsieur peut comprendre qu'il n'est pas tout à fait en position de répéter ce qui, je le crains, lui aurait été agréable, savoir que le présent gouvernement canadien avait complètement fait échec dans ses négociations."

Depuis ce jour nous n'avons rien entendu dire au sujet de la déclaration du gouvernement impérial. Il n'y a pas long-

temps, on a déposé sur le bureau un message de Son Excellence dans lequel elle annonçait la proposition du gouvernement canadien au gouvernement impérial, à ce sujet, datée, je crois, du mois de novembre dernier; mais nous sommes rendus au 17 février, et on a eu amplement le temps de transmettre la réponse à cette communication; cependant nous n'avons aucune information au sujet des intentions du gouvernement impérial.

Je désire instamment savoir si le gouvernement impérial a reconnu officiellement qu'une dépêche semblable lui avait été expédiée, si l'on a quelque document qui démontre que le gouvernement impérial se soit occupé de la proposition du gouvernement canadien, et dans ce cas, quelles sont les intentions du gouvernement impérial à ce sujet.

En un mot, je désire savoir si la déclaration flatteuse publiée par le *Times*, et citée par l'honorable ministre des Chemins de fer, le 14 décembre, est fondée.

M. LANGEVIN. Les dépêches et la correspondance auxquelles l'honorable monsieur fait allusion seront certainement produites, à moins que cela ne soit contraire aux intérêts du pays. Nous n'avons rien à cacher à ce sujet.

M. BLAKE. Je crains que l'honorable monsieur n'ait pas seulement rien à cacher, mais qu'il n'ait rien à dissimuler.

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur n'a pas raison de dire cela.

M. BLAKE. Je vais en donner la raison à l'honorable monsieur.

M. LANGEVIN. Je dis que toute la correspondance et toutes les dépêches que nous pourrions produire, sans manquer à nos devoirs à l'égard du pays et sans préjudice pour les intérêts de ce dernier, seront communiquées à la Chambre. Après cela, l'honorable monsieur n'a pas droit de dire que nous n'avons rien à communiquer. Il pourra tirer ses conclusions après que ces documents auront été produits.

M. BLAKE. Je craignais, ai-je dit, que, non-seulement l'honorable monsieur n'eût rien à produire, mais qu'il n'eût rien à révéler. Il a dit que je n'avais pas le droit d'exprimer cette crainte.

Je m'appuyais néanmoins sur la déclaration que m'a faite il y a quelques jours, le ministre des Finances, savoir, qu'on n'avait pas reçu de dépêche du gouvernement impérial à ce sujet.

M. DOMVILLE. Alors pourquoi l'honorable monsieur a-t-il demandé copie de ces documents?

M. BLAKE. Parce que j'avais mis mon avis sur l'ordre du jour.

ADMISSION EN FRANCE DES BATIMENTS DE CONSTRUCTION CANADIENNE.

M. VALIN demande copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement français, concernant l'admission en France des navires construits en Canada, aux mêmes conditions que les navires construits en Europe.

Le commerce, dit-il, qui se rattache à la construction des vaisseaux dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, ou du Nouveau-Brunswick est tout-à-fait languissant. Nous avons demandé à plusieurs reprises au gouvernement le résultat de cette demande faite à la France au sujet de l'entrée des vaisseaux en franchise. Je me rappelle bien qu'à la session de 1879 on a parlé du tarif qui avait une réserve quant aux droits sur les vaisseaux français, et dans le cas où il arriverait des vaisseaux canadiens en franchise, s'il les admettrait au moins sur le même pied qu'il admettrait ceux des autres nations. L'honorable ministre des Finances a répondu à cette Chambre qu'il ne savait pas s'il y avait eu échange de correspondance, au moins dernière-

ment, qui put nous renseigner sur ce point. Avec votre permission, M. l'Orateur, je lirai le texte de la loi française qui a été passée dernièrement :

"Le *Journal des Débats* d'hier 30 janvier, a promulgué, en ces termes la loi sur la marine marchande, adoptée par le Sénat et la Chambre des députés :

"Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
"Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :
"Art. 1er.—La franchise du pilotage est accordée à tous les navires à voiles ne jaugeant pas plus de quatre-vingts tonneaux, et aux navires à vapeur dont le tonnage ne dépasse pas cent tonneaux, lorsqu'ils font habituellement la navigation de port en port, et qu'ils pratiquent l'embranchure des rivières.

"Toutefois, sur la demande des Chambres de commerce, et après une instruction faite dans les formes ordinaires, des règlements d'administration publique détermineront les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter aux règlements actuels dans l'intérêt de la navigation.

"Art. 2.—Pour les navires au long-cours, la visite prescrite par l'article 225 du Code de commerce, pour un chargement nouveau pris en France, ne sera obligatoire que s'il s'est écoulé plus de six mois depuis la dernière visite, à moins toutefois, qu'ils n'aient subi des avaries.

"Art. 3.—

C'est sur cet article 3 que nous arrivons à trouver quelques renseignements sur la demande que nous avons faite.

"Les actes ou les procès-verbaux constatant les mutations de propriété des navires, soit totales, soit partielles, ne seront passibles à l'enregistrement que du droit fixe de 3 fr. L'article 5, no. 2 de la loi du 28 février 1872, est abrogé en ce qu'il a de contraire à la présente disposition.

"Art. 4.—En compensation des charges que le tarif des douanes impose aux constructeurs de bâtiments de mer, il leur est attribué les allocations suivantes :

"Pour les navires en fer ou en acier, 60 fr. par tonneaux de jauge brute."

C'est-à-dire, M. l'Orateur, qu'afin d'encourager la construction des navires en France et le développement de la marine, on allouera des primes qui sont, comme je viens de vous le dire, pour la construction des vaisseaux en fer ou en acier de 60 francs par tonneau.

"Pour les navires en bois de 200 tonneaux ou plus, 20 fr.

"Pour les navires en bois de moins de 200 tonneaux, 10 fr.

"Pour les navires mixtes, 40 fr.

"Pour les machines motrices placées à bord des navires à vapeur, et pour les appareils auxiliaires, tels que pompes à vapeur, servo-moteurs, treuils, ventilateurs, mus mécaniquement, ainsi que pour les chaudières qui les alimentent, et leur tuyautage, 12 fr. par 100 kilogrammes.

"Sont considérés comme navires mixtes, les navires bordés en bois, dont la membrure et le barotage sont entièrement en fer ou en acier.

"Art. 5.—Toute transformation d'un navire ayant pour résultat d'en accroître la jauge, donne droit à une prime calculée conformément au tarif ci-dessus, d'après le nombre de tonneaux d'augmentation de la jauge.

"La prime est accordée pour les machines motrices et les appareils auxiliaires mis en place après l'achèvement du navire.

"Lors des changements de chaudières, il est alloué au propriétaire du navire une compensation de 3 fr. par 100 kilogrammes de chaudières neuves pesées sans les tubes et de construction française.

"Art. 6.—Les allocations déterminées par les articles 4 et 5 sont payées après la délivrance de l'acte de francisation, par les soins du receveur des douanes du lieu de construction le plus rapproché.

"Art. 7.—Est supprimé le régime de l'admission en franchise inaltéré en exécution de l'article 1er de la loi du 19 mai 1866 et de l'article 2 de la loi du 17 mars 1879.

"Art. 8.—A l'égard des navires en chantier au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, les constructeurs ne recevront les allocations stipulées par l'article 4 que sous déduction du montant des droits de douane déterminés par le tarif conventionnel relativement aux matières étrangères dont ils auraient obtenu l'admission en franchise pour la construction de ces navires.

"Art. 9.—A titre de compensation des charges imposées à la marine marchande pour le recrutement et le service de la marine militaire, il est accordé, pour une période de dix années, à partir de la promulgation de la présente loi, une prime de navigation aux navires français à voiles et à vapeur.

Cette prime s'applique exclusivement à la navigation au long-cours.

Elle est fixée, par tonneau, de jauge nette et 1,000 mille parcourus, à 1 fr. 50 pour les navires de construction française, sortant de chantier, et décroît par année de :

"0 fr. 0.75 pour les navires en bois ;

"0 fr. 0.75 pour les navires composites ;

"0 fr. 0.5 pour les navires en fer.

"La prime est réduite à moitié de celle déterminée ci-dessus pour les navires de construction étrangère.

"Les navires français avant la promulgation de la présente loi, sont assimilés pour la prime, aux navires de construction française."

C'est-à-dire, M. l'Orateur, que si nous allions vendre en France un navire construit en Canada, ou à la Nouvelle-Ecosse,

ou au Nouveau-Brunswick, c'est contre nous, parce que dans ce cas, le propriétaire français qui achèterait ce navire n'aurait droit qu'à la moitié de la prime par tonneau sur les mille milles parcourus. C'est une difficulté énorme pour nous sur les marchés français.

"La prime est augmentée de 15 p.c. pour les navires à vapeur construits sur des plans préalablement approuvés par le département de la marine.

"Le nombre de milles parcourus est calculé d'après la distance comprise entre le point de départ et d'arrivée, mesurée sur la ligne directe maritime.

"En cas de guerre, les navires de commerce peuvent être réquisitionnés par l'Etat.

"Sont exceptés de la prime, les navires affectés à la grande et à la petite pêche, aux lignes subventionnées et à la navigation de plaisance.

"Art. 10.—Tout capitaine de navire recevant l'une des primes fixées par l'article 9 de la présente loi, sera tenu de transporter gratuitement les objets de correspondance qui lui seront confiés par l'administration des postes, ou qu'il aura à remettre à cette administration, en vertu des prescriptions de l'arrêté des consuls du 19 germinal an X.

"Si un agent des postes est délégué pour accompagner les dépêches, il sera également transporté gratuitement.

"Art. 11.—Un règlement d'administration publique, contenant notamment un état des distances de port à port, déterminera le mode d'application de la présente loi.

"La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

"Fait à Paris, le 29 janvier 1881.

"JULES GREVY."

Ainsi, voici la réponse véritable à ce que nous attendons depuis longtemps. Je ne la crois pas tout-à-fait avantageuse pour le Canada. Moi, comme constructeur résidant à Québec, je ne vois pas que nous puissions, avec cette loi, bâtir ou construire des navires à Québec sur une très grande échelle, je ne crois pas non plus que ce serait réellement un avantage pour notre gouvernement de faire une concession telle que celle dont on a parlé en 1879, pour être admis comme les navires des autres puissances. Si nous sommes laissés libres d'y entrer d'après les termes de cette loi, comme je le crois, je pense que nous sommes libres d'y entrer sans faire de sacrifices sur notre tarif, à moins qu'il ressorte des arrangements particuliers que nous ne connaissons pas, mais s'il en existe, j'espère que nous en serons informés plus tard. Dans cette loi, je ne vois pas beaucoup plus de protection que pour les autres puissances, qui vendraient leurs navires à la France.

La motion est adoptée.

NAVIRES CONSTRUITS AUX ETATS-UNIS ET ENREGISTRÉS EN CANADA.

M. VALIN demande un état indiquant le nombre et le tonnage des navires à voiles ou à vapeur qui ont été construits aux Etats-Unis et enregistrés en Canada depuis le 1er janvier 1878 jusqu'au 1er janvier 1880; aussi le montant perçu pour l'enregistrement de ces navires.

M. l'Orateur, dit-il, y a deux ans, j'ai proposé à cette Chambre une motion à peu près de cette nature, demandant que les vaisseaux qui étaient construits aux Etats-Unis et vendus sur notre marché fussent au moins taxés. Je sais qu'il y a des abus. Je connais des navires qui sont possédés en Canada et qui ont été achetés aux Etats-Unis, et je ne sais pas trop s'ils ont été enregistrés; par ce moyen, si le gouvernement a la bonté de se rendre à mon désir, nous connaissons la vérité.

La motion est adoptée.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Les motions suivantes demandant des documents, sont adoptés séparément:—

Copie de tous rapports et comptes faits par Antoine Dosithé Danis, en qualité de percepteur et comptable payeur sur le canal de Beauharnois, et soumis par lui aux ministères du Revenu de l'Intérieur, des Travaux publics, et des Chemins de fer et Canaux, depuis la date de sa nomination jusqu'à présent.—(M. Holton.)

M. VALIN

Copie de tous rapports d'ingénieurs ou autres concernant les réparations faites à la digue ou au brise-lames de Shipogon, N.-B., en 1880, et de tous rapports faits par les officiers ou autres qui ont servi d'intermédiaires pour le paiement des personnes employées à ces travaux; et aussi, copie des bordereaux de paie et de toute correspondance relative à ces réparations et paiements.—(M. Anglin.)

Copie de toute correspondance et de tous rapports d'ingénieurs concernant la construction d'un brise-lames et d'un revêtement à Souris-Ouest, dans le comté de King, Ile du Prince-Edouard.—(M. Muttart.)

Etat indiquant la valeur imposable du fer importé pour la construction du pont de la Chaudière, tel que déclaré en douane, le montant ajouté à cette valeur par l'évaluateur ou le percepteur du port d'Ottawa, les noms des négociants nommés comme évaluateurs sous l'autorité de la clause 45, chap. 10, 40 Viet., et qui ont été chargés de faire l'évaluation finale; aussi, copie de la décision, sentence ou jugement porté par les dits négociants et le percepteur des douanes à Ottawa, au sujet de telle évaluation ou de la prétendue mésévaluation, pour paiement des droits, de tout le fer déclaré en douane et destiné à la construction du dit pont, et copie de la preuve faite devant les dits négociants.—(M. Hay.)

Etat mentionnant tous les droits perçus pour importations aux ports de douane de la baie James et de la baie d'Hudson pendant l'année 1880.—(M. Schultz.)

SUBSIDES.

M. LANGEVIN. Si nous suivons la règle qui a été suivie depuis un grand nombre d'années relativement aux subsides et aux Voies et Moyens, afin de permettre au ministre des Finances de soumettre demain son budget au comité des Voies et Moyens, nous devrions adopter ce soir le 15ième item des subsides.

Je crois que, dans la Chambre des communes d'Angleterre, la pratique a été changée, et que maintenant les deux comités agissent ensemble; et il est à propos de se former en comité des subsides d'abord et d'adopter un item avant que de se former en comité des Voies et Moyens. Afin d'éviter toute difficulté provenant du fait que nous ne suivons pas la pratique établie en Angleterre, je crois qu'il serait mieux d'examiner le 15ième item en comité des subsides et de l'adopter avant tous les autres items du budget.

M. ANGLIN. Il n'est réellement pas important d'adopter cette ligne de conduite. Cela a été le procédé ordinaire en Canada depuis un grand nombre d'années. La méthode anglaise a toujours été tout à fait différente. Nous ne nous en sommes jamais tenus strictement au système anglais. Nous avons généralement pris le vote sur la question des subsides pour une somme très minime, l'item 2, je crois, et après cela nous avons quelquefois changé le tarif et ajouté deux ou trois millions à notre taxation suivant le cas. Peut-être serait-il plus commode d'adopter immédiatement la pratique anglaise; mais je ne crois pas que cela soit très important.

M. LANGEVIN. Je crois qu'il vaut mieux voter cet item et ne pas courir de risque à ce sujet.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

2. Bureau du secrétaire du gouverneur-général..... \$11,100

M. LANGEVIN. Les honorables messieurs verront à la page 10 des prévisions budgétaires qu'il y a sur cet item une augmentation de \$100. Elle se compose de deux petites sommes de \$50 chacune pour deux commis qui ont reçu l'augmentation fixée par la loi.

M. ANGLIN. C'est la partie aigüe du coin.

M. LANGEVIN. Co coin a été fabriqué par la loi et il nous faut l'accepter.

Résolution à rapporter.

La Chambre reprend sa séance.

FEU M. CONNELL.

M. LANGEVIN. Avant de proposer l'ajournement de la Chambre, je désire exprimer la douleur que nous a causé à tous la mort prématurée de notre collègue et confrère, M. Connell, le député de Carleton, Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami, le ministre des Finances désirait être présent pour faire quelques remarques au sujet de ce triste événement, mais malheureusement il a été obligé de s'absenter ce soir; et en conséquence il m'a prié de ne pas oublier de faire quelques remarques appropriées au sujet de ce douloureux événement.

Je suis convaincu que j'exprime l'opinion et les sentiments de tous les honorables messieurs en disant que tous nous regrettons amèrement la mort de M. Connell. Il était tranquille et sans prétention dans ses manières, mais ceux qui l'ont connu intimement savent combien grande était sa bonté, quel soin il apportait à l'exécution de ses devoirs et quel intérêt il prenait au bien-être de son comté et du pays en général.

C'est un devoir très pénible pour moi que de prononcer ces quelques paroles, surtout après la perte de deux de nos collègues durant cette session. Avec ces quelques remarques je proposerai l'ajournement de la Chambre.

M. DOMVILLE. Avant que cette motion soit soumise, je ne puis, comme citoyen du Nouveau-Brunswick, laisser passer cette occasion sans dire quelques mots au sujet de mon honorable ami que la mort vient de nous enlever.

Sa mort cause de grands regrets. Je l'ai connu très intimement, j'ai été uni à lui par les liens de l'amitié, et j'ai souvent eu occasion de le voir; et la nuit dernière, lorsque je suis allé pour le voir avant que de me retirer chez moi, j'ai été douloureusement étonné de le trouver mort. Je ne puis exprimer convenablement mes sentiments en cette triste occasion.

Ce sera cependant une grande consolation pour ses amis du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs, d'apprendre que sa perte a été si vivement regrettée ici, par des gens qui demeurent à une si grande distance de chez lui, et d'apprendre en même temps qu'il a été traité avec beaucoup de bonté et d'égards, non-seulement par les membres de cette Chambre mais encore par les citoyens d'Ottawa en général.

Je suis certain que si ses parents avaient pu être ici aujourd'hui et voir avec quel empressement les citoyens se sont fait un devoir d'assister à ses funérailles, ils auraient été convaincus qu'il était tenu en grande estime et que sa perte avait été aussi regrettée que l'ex-ministre des Travaux Publics l'a dit en cette Chambre.

Et comme l'un des députés du Nouveau-Brunswick, je suis très flatté que l'on ait fait preuve d'autant de respect pour la mémoire du défunt dont les amis étaient si éloignés lorsqu'il a été enlevé par la mort.

Son père mourut pendant que j'étais membre de cette Chambre et j'ai vu son corps porté hors de l'hôtel tout comme j'ai vu emporter le corps de son fils aujourd'hui. Je sens que la perte que nous venons de faire n'a pas été subie par la Chambre seulement mais par toute la province du Nouveau-Brunswick, et je crois que les honorables messieurs de la gauche admettront avec moi qu'il n'avait pas un seul ennemi en cette Chambre.

M. ANGLIN. La Chambre me permettra d'ajouter très-brièvement mon tribut de respect à la mémoire d'un monsieur dont la mort a été inattendue et dont nous regrettons tous si amèrement la perte.

Nous qui venons du Nouveau-Brunswick, nous ressentons plus vivement cette perte que les autres honorables dé-

putés. La plupart d'entre nous le connaissaient personnellement, la plupart d'entre nous connaissent sa famille, et tous, nous l'estimions et nous le respections dans sa vie privée quelle qu'ait été la différence entre nos opinions au sujet des affaires publiques.

Il était, ainsi que le ministre des Travaux Publics l'a dit, peu communicatif et sans prétentions dans ses manières, mais il était aussi très attentif à ses devoirs publics. Nous membres de la gauche, nous le connaissions mieux dans sa vie privée; nous le connaissions tous avant qu'il fut devenu membre de cette Chambre; nous savons qu'il était respecté dans la région qu'il habitait et qu'il y était excessivement populaire—non qu'il recherchât la popularité par les moyens dont se servent ordinairement les politiciens, mais parce que sa conduite privée était excellente.

Il était si estimable dans toutes ses relations privées, et était si estimé et si respecté par la population du comté, que lorsqu'il se portait candidat, quelque temps après la mort de son père, son élection fut dès l'abord considérée comme certaine.

Nous croyions tous qu'il avait passé la période critique de sa maladie. Hier après-midi, nous avons entendu dire qu'il était tout-à-fait hors de danger, que sa guérison était certaine, et la nouvelle de sa mort est venue si subitement, que non seulement elle a causé un profond regret, mais qu'elle produit un choc pénible et très profondément senti.

Je joins de tout cœur mon tribut de respect à sa mémoire, et je m'unis aux expressions de sympathie envers sa famille qui, j'en ai la certitude, le regrettera longtemps et très profondément.

La motion est adoptée, et (à 10h. 05m. p.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 18 février 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

SUBSIDES.

La résolution adoptée hier, en comité, est rapportée, subit sa seconde lecture, et est adoptée.

LE BUDGET.

Sir LEONARD TILLEY. M. l'Orateur, en proposant que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens, je désire soumettre à la Chambre mon exposé financier.

En le soumettant, je ne puis faire mieux que suivre, jusqu'à un certain point, la méthode que j'ai employée lorsque j'ai été chargé de faire cet exposé à la dernière session, et même à la session précédente. Alors j'ai mis en regard la position que j'occupais et la position dans laquelle je me trouvais placé comme ministre des Finances, après avoir soumis mon exposé en 1873.

J'ai alors attiré l'attention de la Chambre sur le fait qu'en 1873, je pouvais montrer un trésor rempli, une condition prospère du pays et une heureuse perspective pour l'avenir. En 1879 un changement sérieux s'était opéré dans la condition des affaires.

J'étais obligé d'exposer à la Chambre le fait que depuis trois ou quatre ans il y avait eu un déficit; que le commerce du pays était languissant; que nos manufactures et nos autres industries étaient presque ruinées; et que c'était pour le gouvernement un devoir sérieux et important de consi-

dérer quelles mesures devaient être prises ou pourraient être prises pour remédier au mal.

A cette époque le gouvernement soumit à la Chambre des propositions qu'il considérait être bien propres à remédier à ces difficultés, et à la dernière session je me suis trouvé dans l'heureuse position de pouvoir dire que, dans une grande mesure, la politique qui avait été soumise au parlement et adoptée par lui, avait eu pour résultat de ramener la confiance, d'équilibrer le revenu et d'imprimer un nouvel élan à nos industries manufacturières et autres.

Bien que, grâce à des circonstances qui ne dépendaient pas de nous, nous ne fussions pas en état de déclarer que les recettes de l'année égalerait les dépenses, cependant nous exprimions l'espoir et la conviction que, lorsque le parlement se réunirait de nouveau, nous serions en état d'assurer à la Chambre et au pays, que, en tant que les opérations financières du tarif étaient concernées, le revenu suffirait amplement à couvrir les dépenses nécessaires. Je suis aujourd'hui dans l'heureuse position de pouvoir affirmer avec confiance, que les plus belles espérances du gouvernement et de nos amis—les plus belles espérances de nos partisans dans toute l'étendue du pays, ont été, depuis deux ans, pleinement réalisées.

A la dernière session j'ai été obligé de déclarer que, vu des circonstances qui, dans une grande mesure, ne dépendaient pas de nous, nous étions forcés de demander à la Chambre, en sus des crédits de l'année précédente, \$200,000 pour venir en aide aux Sauvages du Nord-Ouest, et \$100,000 pour soulager la misère de nos frères de l'Irlande.

Nous avons aussi demandé certaines sommes pour faire face aux besoins qui n'avaient pas été prévus l'année précédente. Nous avons en conséquence été obligés d'admettre que, d'après la base du calcul fait en 1879-80, il y aurait un déficit de \$500,000 entre les recettes et les dépenses de l'année dernière. Je suis heureux de pouvoir dire que, d'après les calculs qui ont été faits, loin d'avoir été \$500,000 le déficit a été réduit à \$243,228.

Mais je crois entendre quelque honorable monsieur de l'opposition dire que les comptes publics démontrent que la différence entre les recettes et les dépenses est de quelque chose comme \$1,500,000. Cela est très-vrai, mais qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'en 1879 et 1880, j'ai soumis à sa considération un tarif, dont j'estimais le pouvoir productif à \$2,600,000 par année de plus que le tarif existant alors; ou en d'autres termes que le revenu durant l'année suivante, serait, grâce au nouveau tarif, de \$2,600,000 plus élevé que sous l'ancien tarif, et en déduisant les sommes devant être payées pour remises, il devrait y avoir une augmentation nette du revenu sur les effets consommés durant l'année fiscale, de 1879-80, s'élevant à \$2,500,000.

J'ai dit en cette occasion, que dans cette estimation, il y aurait \$700,000 de perçues durant l'année précédente, mais qui devraient être empruntées à l'année suivante, pour me servir de l'expression de mon prédécesseur.

J'ai aussi déclaré que sur les droits d'accise perçus l'année précédente, il y aurait \$600,000 d'empruntés à l'année suivante, et que, grâce à la quantité énorme retirée des entrepôts, les marchandises importées et les produits sujets aux droits d'accise, pendant les trois mois de janvier, février et mars, fourniraient un excédant d'un million et trois ou quatre cent mille piastres en droits de douane, et de \$1,100,000 en droits d'accise sur le montant des trois mois correspondants de l'année précédente. Mes calculs étaient basés sur le pouvoir productif du tarif, parce qu'il doit être tout-à-fait évident aux yeux des membres de la Chambre, que lorsque des changements de tarifs ont lieu, que ce soit en 1874 ou en 1879, il y a toujours augmentation dans les importations, que de grandes quantités de marchandises sont retirées des entrepôts, et que cela a pour effet de prendre sur l'année suivante

Sir LEONARD TILLEY

une partie du revenu qui appartient réellement à cette année.

Si mes calculs n'avaient été basés que sur le revenu devant être perçu pendant l'année suivante, il aurait été tout à fait évident pour la Chambre qu'il nous aurait fallu augmenter le revenu afin de compléter les recettes réelles de cette année, de \$1,300,000 en sus de ce qui était nécessaire pour les années subséquentes, parce que ce montant aurait été retiré d'avance pendant l'année précédente.

Mon honorable ami de la gauche, alors qu'il était ministre des Finances, ainsi que les honorables membres de cette Chambre le savent très bien, a discuté cette question dans la polémique que nous avons eue en 1874 et en 1875, qui a été renouvelée en 1879, et continuée en 1880, relativement aux estimations des dépenses et du revenu, faites par moi en 1873, et à leurs effets sur les revenus et les dépenses de cette année.

Il est bien reconnu que les recettes réelles de cette année avaient excédé les dépenses d'environ \$800,000 ou \$900,000.

Je suis certain qu'aucun député de la droite n'a jamais prétendu que l'augmentation du montant perçu durant cette année, comme résultat des changements dans le tarif, devait être placée à notre crédit pendant l'année 1873-74.

L'honorable membre de la gauche, mon prédécesseur, a estimé qu'il a reçu durant cette année, comme emprunt sur l'année suivante—pour me servir de son expression—quelque chose comme \$1,500,000.

Dans tous les cas, il y a eu très peu de discussion quant au montant. Il y a eu quelque discussion quant aux items de dépenses qui appartenaient de droit à cette année.

Il n'a certainement jamais été prétendu par le ministre actuel des Chemins de fer, ni par l'honorable député de Niagara, qui a aussi discuté cette question, et je n'ai jamais prétendu moi-même que nous avions droit à ces \$1,500,000 empruntés à l'année suivante et reçus l'année suivante.

Nous prétendons maintenant que les \$1,300,000 reçus sur les marchandises consommées en 1879-80, devraient raisonnablement être pris en ligne de compte, comme établissent le pouvoir productif du tarif.

D'après cette base, les recettes estimées pour cette année étaient de \$24,450,000. Recettes totales en argent, \$23,307,406; emprunté de cette année en 1878-79, \$1,300,000.

Le pouvoir productif du revenu reçu sur ces marchandises consommées durant l'année ajouté aux autres revenus, serait de \$24,607,406, contre le revenu présumé de \$24,450,000.

La dépense prévue de 1879-80, a été de \$24,978,000, et la dépense réelle a été de \$24,850,634, montrant une augmentation de recettes en sus des dépenses réelles, et une diminution dans les dépenses, réduisant le déficit, tel qu'estimé l'an dernier, d'un demi million à \$243,228.

N'eussent été l'octroi de \$200,000 aux sauvages, et l'octroi de \$100,000 pour le soulagement de nos compatriotes de l'Irlande, il y aurait eu une balance à notre crédit au lieu d'un déficit, et ce fait démontre que les estimations étaient aussi exactes qu'elles pouvaient l'être.

Maintenant, pour ce qui concerne la présente année, on se rappelle que l'estimation des recettes faite en mars dernier, pour l'année courante, était de \$25,517,000. Le revenu des douanes était estimé à \$15,300,000.

Les honorables messieurs se rappelleront la déclaration que j'ai faite alors quant à la base sur laquelle j'ai fait ce calcul. J'ai estimé qu'il serait reçu durant l'année dernière pour droits de douanes, \$14,000,000, ce qui en y ajoutant \$700,000 faisait \$14,700,000; et de l'accise \$5,213,000. J'ai estimé que le revenu des douanes serait augmenté de cinq pour cent ou donnerait au moins \$800,000 de revenu additionnel provenant de cette source, faisant en tout \$15,300,000.

En mettant ensemble toutes nos recettes, notre revenu total était estimé à \$25,577,000. Après une expérience de sept mois et demi, je suis maintenant en position de pouvoir déclarer que notre revenu atteindra au moins le chiffre de \$27,586,000, contre l'estimation de \$25,512,000.

Il est très évident aujourd'hui, d'après les renseignements que nous avons, que les recettes de la douane pour l'année actuelle s'élèveront à \$17,000,000 contre l'estimation de \$15,300,000; que le revenu de l'accise sera de \$5,600,000, contre l'estimation de \$5,213,000; que le revenu des postes sera à peu près égal à ce que nous l'avons estimé l'an dernier, \$1,210,000; que le revenu des travaux publics sera de \$2,286,000 comme nous l'avons estimé l'an dernier; que les timbres des billets rapporteront \$100,000; que l'intérêt sur les placements sera de \$600,000, et que le revenu provenant d'autres sources sera de \$700,000.

L'estimation des dépenses faite en mars dernier était de \$25,315,786, y compris les budgets supplémentaires. Les budgets supplémentaires soumis à la Chambre il y a quelques jours s'élevaient à \$457,608. Ceci comprend un second vote de \$200,000 pour subvenir aux besoins des Sauvages, ce qui est le même montant que celui demandé l'année dernière pour la même fin.

Mais en déduisant les sommes qui ne seront pas dépensées et qui, à la fin de l'année fiscale seront probablement reportées aux dépenses de l'année prochaine, je crois pouvoir dire en toute sûreté que les dépenses de cette année n'excéderont pas \$25,573,394.

Si nos prévisions sont exactes sous ce rapport, le surplus pour l'année courante sera de \$2,011,000 ou de \$2,000,000 en chiffres ronds. Je sais qu'il y a des membres de cette Chambre qui peut-être, sans avoir examiné cette question, ont pu supposer, en se basant sur les exposés publiés chaque mois, et sur l'augmentation du revenu tel que comparé avec les mois correspondants de l'année précédente, que le surplus serait plus considérable; mais lorsque j'attirerai leur attention sur le fait que, durant les premiers six mois du précédent exercice financier, \$1,300,000 ont été perdus pour cette année, parcequ'elles ont été mises au crédit de l'année précédente et qu'en conséquence, en faisant cette comparaison, il faut ajouter \$1,300,000 aux premiers six mois de l'année dernière — ils verront immédiatement que la différence apparente entre les recettes des premiers six mois des deux années se trouve considérablement réduite; mais je crois que la Chambre et le pays trouveront très satisfaisant que, dans les circonstances actuelles, nous ayons toutes les espérances possibles d'avoir au moins \$200,000 comme surplus pour l'année courante, de sorte que, sans nul doute, la puissance productive du tarif actuel — et ainsi que je vais le démontrer tout à l'heure le pouvoir que possède le tarif de stimuler les industries du pays — est clairement établie.

J'arrive maintenant aux prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier.

On estime que les recettes seront comme suit: Douanes, \$17,000,000; accise, \$5,600,000; postes, \$1,300,000; timbres sur billets, \$190,000; travaux publics y compris les chemins de fer, \$2,360,000, et intérêt sur placements \$650,000; formant avec le revenu provenant d'autres services, \$27,000,000.

Les prévisions des dépenses, soumises à la Chambre, s'élèvent à \$26,189,896. Je ne sais pas encore ce que pourront être les prévisions supplémentaires. Elles varient suivant les années.

J'espère qu'elles ne seront pas très considérables, parce que nous avons désiré fortement obtenir tous les renseignements possibles pour les soumettre à la Chambre avec les prévisions principales pour l'année, mais j'ajouterai \$200,000, car je vois que deux ou trois items ont été omis, soit par le commis ou par l'imprimeur, probablement par le commis en révisant la liste.

Mais en portant cette estimation à \$200,000, la dépense probable pour l'année prochaine s'élèvera à \$26,389,896, laissant un surplus estimé à \$1,411,101.

Maintenant je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur quelques items du présent budget qui sont en grande partie la cause de l'augmentation des dépenses de l'année prochaine.

Vu que les prévisions budgétaires contiennent une dépense imputable au capital de \$14,000,000, pour le chemin de fer du Pacifique, pour les canaux et pour d'autres travaux publics, la Chambre ne sera pas surprise qu'il y ait une augmentation de l'intérêt sur la dette durant l'année prochaine, et qu'en conséquence la somme de \$319,605.37, ait été ajoutée à l'intérêt sur la dette et le fonds d'amortissement pour l'année prochaine.

Les subventions aux provinces accusent une augmentation présumée de \$33,919.78. Il devient nécessaire, à cause du recensement qui doit être fait cette année, et d'après l'Acte d'Union, de payer 80 centins par tête sur l'augmentation de la population de toutes les provinces qui n'ont pas une population de 400,000 âmes, et d'après les négociations qui ont lieu actuellement avec le Manitoba, il est probable qu'une augmentation sera donnée à cette province — surtout si on lui accorde l'extension de territoire qu'elle demande.

L'on estime qu'environ \$34,000 en chiffres ronds devront être ajoutés à l'item des subsides des provinces à raison de ces deux causes.

Les frais de gestion sont augmentées de \$10,438.68; cela provient du fait que \$13,000 additionnelles devront être payées aux agents durant l'année prochaine comme 1 pour cent sur le rachat d'une partie beaucoup plus considérable de la dette qu'il n'était nécessaire de racheter durant l'année courante.

L'estimation des travaux et des édifices publics est augmenté de \$127,772.97.

Les honorables députés se rappellent très bien que durant les deux dernières années, alors qu'un surplus n'était pas assuré, et tandis qu'au contraire, nous avons dû admettre qu'il y aurait probablement un déficit d'un demi-million, le ministre des Travaux Publics et ses collègues ont dû refuser un grand nombre de demandes — demandes au sujet de travaux reconnus comme étant très utiles — parce que nous ne voulions pas augmenter les dépenses au-delà du revenu.

Aujourd'hui que nous avons la perspective d'un surplus de deux millions dans le Trésor, nous sommes obligés de faire droit à plusieurs de ces demandes que nous avons rejetées, lorsque nous sentions que nous n'avions pas les moyens d'y pourvoir.

En conséquence de cela et en vue de l'amélioration de nos havres, de notre navigation et de nos édifices publics.....

Sir ALBERT J. SMITH. Très bien, très bien!

Sir LEONARD TILLEY. Mon honorable ami de la gauche dit "très bien, très bien." Je sais qu'il espère que l'on s'occupera de sa propre localité. Je suis heureux de savoir qu'il approuve le développement que l'on veut donner à ces grands travaux publics.

Dans ces circonstances je dis que la Chambre ne sera pas surprise, que le peuple ne sera pas surpris, mais qu'au contraire tous seront heureux de savoir que le gouvernement se sent en état d'augmenter de \$128,000 les dépenses pour travaux publics, pour ces grandes entreprises nationales.

Ensuite, il y a pour la milice une augmentation de dépenses de \$61,300. Durant les deux dernières années, il nous a été impossible, — et nous ne croyons pas que nous y étions tenus, — d'ajouter à notre dette en affectant à ce service important une somme plus considérable qu'il n'était absolument nécessaire. C'est un fait bien connu que durant l'année dernière et l'année d'au paravant les volontaires n'ont fait, je crois, que quatre jours d'exercice par année.

M. CARON. Six.

Sir LEONARD TILLEY. Était-ce six ? Je savais que c'était à peu près la moitié du nombre de jours d'exercices qu'ils ont coutume d'avoir. On a considéré qu'il était à désirer dans l'intérêt du pays, que la somme affectée aux exercices militaires fut augmentée, et que les exercices, surtout cette année fussent plus prolongés qu'il ne l'ont été depuis un an ou deux.

La somme qui doit être dépensée pour le service océanique et fluvial est augmentée de \$56,140. Ceci provient du fait que des négociations ont eu lieu entre des personnes habitant en France et d'autres personnes demeurant au Canada, relativement à l'opportunité d'établir une ligne de vapeurs devant faire le service entre Québec et la France. Il serait avantageux qu'une telle ligne fût établie ; et comme il a été affirmé que le gouvernement français contribuerait \$100,000 à cette entreprise, on a considéré qu'il serait à propos de placer \$50,000 à la disposition du gouvernement dans le but d'assurer l'établissement de cette ligne entre Québec et la France.

On pourra dire, je le sais, que d'après le tarif actuellement en vigueur en France, le montant des affaires faites entre les deux pays n'est pas considérable. Mais le fait même que le gouvernement français accorde \$100,000 à cette ligne, est une déclaration de sa part qu'il veut développer les relations commerciales de la France avec le Canada ; et en conséquence le Canada ne peut absolument pas rejeter la demande d'un crédit dans ce but. Nous avons donc demandé \$50,000 pour cette fin.

En outre, dans les provinces maritimes, il s'est élevé, au sujet des communications entre ces provinces et la Grande-Bretagne, une difficulté qui va s'accroissant de plus en plus. La population des provinces maritimes, depuis un an ou deux, s'est livrée à l'exportation du bétail, des produits agricoles et des fruits en Angleterre, et vu le fait qu'il n'y avait aucune ligne de vapeurs entre les provinces maritimes et l'Angleterre excepté celle qui part d'Halifax—et les vapeurs de ce port n'étaient pas exactement d'un genre convenable pour faire le service que nous attendions d'eux—nous étions en conséquence souvent obligés d'aller à Québec pour y trouver des vapeurs, ce qui ajoutait considérablement aux dépenses du transport et ce qui réduisait les profits des expéditeurs des provinces maritimes.

Le gouvernement a, en conséquence, résolu de demander au parlement de placer à sa disposition la somme de \$25,000 pour un vapeur devant faire un service bi-mensuel entre St-Jean et Halifax, faisant escale à l'Île du Prince-Edouard. Je suis convaincu que ces crédits s'élevant à \$75,000 seront approuvés par la Chambre et par le pays.

Relativement aux chemins de fer et aux canaux, l'augmentation est de \$76,268. Ceci est pour des réparations qui, dans bien des cas, seront quelque peu considérables durant l'année prochaine, et pour l'élargissement des canaux. La question est de savoir si une partie de cette somme ne devrait pas être ajoutée au capital ; mais dans les circonstances on a considéré qu'il était mieux de demander cette somme au parlement et de l'imputer au revenu.

Les dépenses présumées des postes sont augmentées de \$91,500. Ainsi que l'on verra par les prévisions de l'an dernier nous avons alors demandé une augmentation, mais je suis heureux de dire que tandis qu'en 1879-80, il y a eu une augmentation considérable dans les dépenses du service postal, il y a eu aussi augmentation dans le revenu, bien que cette augmentation n'ait pas été aussi considérable que les dépenses.

Durant la présente année, l'on espère qu'il y aura augmentation dans le revenu provenant de ce service ; et vous observerez que l'estimation du revenu dont j'ai parlé il y a quelques instants est de \$1,300,000, laquelle somme excède les recettes que nous avons jusqu'ici retiré de ce service, ces items que j'ai mentionnés font en tout \$776,944, sur une augmentation totale, y compris les estimations supplémentaires, de \$884,000.

M. CARON

Lorsque nous en serons à ces items et que nous demanderons à la Chambre de les voter, nous serons en position d'exprimer plus au long quo je ne l'ai fait jusqu'à présent, les raisons que nous avons de demander au parlement de les voter.

Maintenant, j'ai passé en revue le revenu et les dépenses de 1879-80, le revenu et les dépenses présumés de 1880-81 et les dépenses et le revenu probable pour 1881-82. Les honorables messieurs pourront demander si, avec le surplus estimé de \$2,000,000 pour le présent exercice et le surplus estimé de \$1,500,000 pour l'année prochaine, nous nous proposons, dans les résolutions que nous allons déposer sur le bureau, d'opérer une réduction considérable dans le tarif.

Ma réponse, M. l'Orateur, c'est que les propositions que nous sommes à la veille de soumettre à la considération de la Chambre, relativement aux modifications du tarif, ont principalement pour but de mettre dans la liste des produits admis en franchise, un certain nombre d'articles qui sont maintenant assujétis à un droit de 20 pour cent et qui sont des matières premières employées par certains fabricants. Les résolutions pourvoient aussi à l'augmentation des droits sur quelques articles manufacturés, dans les cas où le gouvernement croit qu'il est à propos d'accorder plus de protection ou d'appui à ces industries particulières.

Il y a aussi une réduction de droits sur deux ou trois articles qui sont des matières premières pour les manufacturiers, afin d'améliorer la position de ces derniers. Il y a des résolutions qui ont pour but d'adoucir—s'il m'est permis d'employer cette expression—le fonctionnement de l'Acte ou du tarif, de faire disparaître les difficultés qui existent dans la mise en opération de ce tarif et d'assurer son application uniforme par tous les fonctionnaires, dans toute l'étendue de la Confédération.

Nous nous sommes aperçus que des droits différents avaient été imposés par divers fonctionnaires sur le même article, et il est devenu du devoir du gouvernement de s'assurer si, en changeant la phraséologie et la classification des marchandises, il ne pourrait pas faire disparaître une bonne partie de ces malentendus qui, je l'admets, ont causé des embarras et des mécontentements parmi les importateurs.

Je sais que pendant la dernière session, nous en avons fait disparaître un bon nombre, et j'espère que les résolutions que nous sommes sur le point de soumettre, en feront disparaître un grand nombre d'autres ; si elles ne les font pas tous disparaître ; mais ces résolutions n'affecteront guère le tarif, excepté peut-être en réduisant le montant à recevoir.

Le gouvernement a considéré la question de savoir s'il n'est pas à propos, dans l'état actuel des choses, de demander au parlement, ou d'abolir complètement les droits sur certaines marchandises ou de réduire les droits sur certaines autres, et de réduire ainsi considérablement nos recettes.

Après avoir apporté une attention sérieuse à cette question,—on verra du fait qu'au moment actuel, les résultats de ce tarif ou de cette politique nationale comme on l'appelle, n'ont pas été pleinement développés, et que nous ne savons pas si, à mesure que les manufactures augmenteront en nombre et en importance dans le pays, elles nous rembourseront par l'intermédiaire de leurs employés, ce que nous perdons sur leurs produits ; nous ne savons pas quel sera l'effet de l'extension rapide des industries manufacturières du pays—nous avons jugé à propos pour ces raisons, de ne pas proposer une réduction considérable du tarif pendant la session actuelle.

Il y a plus, lorsque le tarif fut proposé en 1879, il a été déclaré formellement que le gouvernement était prêt à renouveler le traité de réciprocité de 1854, et la Chambre, dans l'expression de son opinion à ce sujet, a donné au gouvernement le pouvoir de réduire au *pro rata* les droits que nous prélevons actuellement sur la matière brute, telle que la houille, les bois de construction, les grains et toutes

choses de cette espèce, absolument dans les mêmes proportions que le gouvernement des Etats-Unis, ou le Congrès pourrait juger à propos de réduire les siens, ou même, s'il était nécessaire, d'abolir complètement ces droits.

Eh ! bien, nous savons que pendant la dernière session du Congrès, — et pendant la session actuelle — des pétitions ont été adressées au Congrès pour nommer une commission dans le but de conférer avec le gouvernement canadien relativement à cette question.

Nous ignorons s'il en résultera quelque chose. Il peut se faire que cela n'aura pas pour résultat une demande au gouvernement impérial de la part des autorités américaines ; mais la mise à effet d'un tel programme réduirait considérablement le revenu que nous percevons aujourd'hui sur le charbon et les autres articles qui contribuent largement à nos recettes ; et tant qu'il y aura possibilité de continuer dans ce sens, il serait impolitique de notre part de demander à la Chambre de réduire le tarif.

Nous avons cru que cela ne ferait aucun tort, si nous pouvions montrer dans deux ou trois ans que nous avons un surplus de deux millions et demi ou trois millions de dollars. Cela ne pourrait certainement pas nuire à notre crédit à l'étranger. Ce sont là les raisons qui nous ont décidés, pour le présent, à ne pas demander au parlement de réduire le tarif.

S'il n'y a pas de perspective que ces articles puissent être admis en franchise, s'il n'y a pas lieu d'espérer que les produits de notre sol puissent avoir libre accès aux marchés des Etats-Unis, si nous trouvons qu'en sus des \$300,000 requis pour l'intérêt sur nos dépenses relatives à la construction du chemin de fer du Pacifique, nous avons un joli surplus, il est inutile pour moi de dire aux honorables messieurs que nous serons très heureux d'opérer un dégrèvement au montant d'un demi million ou d'un million de dollars.

Mais à présent nous croyons qu'il serait peu sage et peu désirable d'en agir ainsi. Je pense que d'après les faits relatifs à l'état du revenu jusqu'à présent, que j'ai soumis à la Chambre, — faits qui sont appuyés par les pièces justificatives déposées depuis une heure sur le bureau, — on ne peut mettre en doute l'effet puissant du tarif actuel sur le revenu, et que ce tarif nous permet de faire face aux besoins du pays.

Cela établi, il se présente une question de la plus haute importance qui est de savoir si le tarif, tout en ayant été productif, au point de vue du revenu, est en même temps un tarif protecteur. Nos amis de l'opposition, comme la chambre ne l'ignore pas, ont discuté six semaines le tarif soumis en 1879. Ils s'opposèrent fortement à plusieurs de ses dispositions.

Ils se sont efforcés de nous démontrer que, dans un sens ou dans l'autre, le tarif ne réaliserait pas les espérances que l'on fondait sur lui, et qu'il ne réussirait ni au point de vue du revenu ni au point de vue de la protection.

Je désire demander à la Chambre de considérer quelques instants — d'après les preuves que nous avons acquises par nos observations journalières, car de jour en jour, de semaine en semaine, nous avons été à même d'observer le progrès de l'industrie manufacturière du pays, — si le tarif n'a pas donné une puissante impulsion et un vif élan aux industries du pays.

Le tarif est entré en force en mars 1879 et j'ai surveillé son action avec l'attention la plus inquiète. J'ai fait plus. Je me suis efforcé d'obtenir des informations certaines, de toutes les parties du pays, sur son fonctionnement et sur les effets qu'il produisait sur certaines industries, sur les nouvelles industries qu'il avait créées, sur les anciennes qu'il avait fait revivre, et en un mot sur l'élan général qu'il avait donné aux manufactures du Canada. Je n'hésite pas à dire que ces recherches ont amené les rapports les plus favorables et les preuves les plus fortes de succès.

Je sais que quelques honorables membres de cette Chambre ne manqueront pas de dire que moi et mes amis pêchons par excès de confiance lorsqu'il s'agit de cette question. J'ai donc recueilli de nouveaux faits que je soumettrai à leur considération.

Je leur demanderai comment il peut se faire que les rapports du commerce et les autres preuves que nous avons sous les yeux, accusent une augmentation si considérable dans les importations des matières brutes, si nos manufactures n'ont pas prospéré considérablement.

Qu'il me soit permis d'attirer en premier lieu l'attention de la Chambre sur une chose qui, à mon avis, constitue une des preuves les plus fortes possibles de l'accroissement des manufactures du pays.

Nous savons qu'il est certaines industries qui n'ont pas besoin de la force motrice de la vapeur et qui, par conséquent ne font pas usage de charbon, mais la plus grande partie des usines emploient la vapeur.

J'établirai donc une comparaison entre la consommation du charbon en 1878-79 et en 1879-80.

En 1878-79, nous avons importé 889,740 tonnes de charbon, et nous avons consommé 554,603 tonnes du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

J'établis ce calcul en prenant le chiffre total de la vente du charbon de la Nouvelle-Ecosse, et en en déduisant le nombre de tonnes exportées ; la différence représente la quantité consommée dans le pays. Nous avons donc un total de 1,444,343 tonnes qui représente ce qui a été consommé au Canada en 1878-79.

Cette augmentation dans l'importation du charbon a été une des choses que je n'ai pas calculées ; je n'avais pas cet excès de confiance lorsque je présentai mon exposé en 1878-79. Je supposais que la consommation du charbon de la Nouvelle-Ecosse augmenterait à un tel point qu'il y aurait moins d'importation, et par conséquent, un revenu moindre sur cet article.

Mais j'ai constaté en 1879-80, que nous avons importé 973,778 tonnes. Nous avons consommé 811,719 tonnes du charbon de la Nouvelle-Ecosse, ce qui fait que l'augmentation de la consommation du charbon, dans le cours de cette année, comparée à la consommation de l'année précédente, est de 341,151 ; l'augmentation de consommation du charbon de la Nouvelle-Ecosse, étant de 257,116.

C'est là, à mon avis, une des preuves les plus fortes de l'influence de ce tarif que nous discutons sur les intérêts manufacturiers du pays.

Je désirerais également donner une petite information que je considère comme une forte preuve. Je dois dire que les manufactures de coton ont pris un accroissement considérable.

Plusieurs manufactures nouvelles sont établies et les anciennes se sont agrandies. Les rapports qui me sont soumis établissent que nous employons aujourd'hui dans les manufactures de coton 1,850 ouvriers de plus qu'à l'époque de la révision du tarif.

La meilleure preuve que nous ayons de cet accroissement, à part celle que j'ai devant moi, est que la production des manufactures de coton s'est augmentée d'un million et trois quarts en un an. On dit que l'entreprise n'a pas été ruinée pour les manufactures et j'en suis heureux.

Je sais que le développement si rapide de cette industrie a donné lieu à des craintes ; on redoutait qu'à un moment donné, le coton deviendrait si bon marché que les capitalistes ayant des intérêts dans ces manufactures seraient ruinés.

Comme je l'ai dit, la production des manufactures a augmenté d'un million trois quarts par année et nous employons aujourd'hui 1,850 ouvriers de plus que l'an dernier ; c'est là une preuve indéniable de prospérité.

Mais on pourra dire : " Vos rapports ne sont pas exacts. Vous vous êtes trompé en relation avec des personnes intéressées dans cette branche d'industrie et elles vous ont donné des chiffres élevés, ou si vous avez visité vous-même les ma-

nufactures, (comme je l'ai entendu dire une fois à propos d'une visite que je faisais à une fabrique), les ouvriers étaient dirigés de l'étage inférieur à l'étage supérieur, afin de prouver un personnel nombreux." Quoiqu'il en soit, j'ai la conviction que cette accusation ne repose sur aucun fondement.

On peut dire, peut être, que nos calculs sont faux. Mais ouvrez le rapport du commerce, et vous verrez dans les dix-huit derniers mois, les importations de coton brut—car le pays n'en produit pas,—le montant donne la juste mesure de l'accroissement de nos manufactures,—l'augmentation est de \$871,473.

L'augmentation de valeur de cette matière brute, une fois manufacturée, est évaluée de \$1,450,000 à \$1,525,000 c'est-à-dire qu'en additionnant son prix à celui de la main-d'œuvre nous obtenons un total de \$2,396,564, chiffre qui représente l'augmentation de valeur des produits de cette industrie durant les dix-huit derniers mois. Cela confirme les rapports que j'ai reçus d'autres sources.

Encore un mot au sujet du coton. On peut dire que le pays paie beaucoup pour cette industrie; on peut dire qu'elle augmente la taxe directe ou indirecte que paie la population du Canada.

J'ai dit devant cette Chambre, dans le cours du mois de mars dernier, que j'avais entre les mains une liste des prix auxquels se vendaient alors certaines espèces de coton fabriqués au Canada; cette liste établissait qu'ils étaient aussi bon marché que ceux des manufactures du Massachusetts à cette époque. Je crois qu'il y a maintenant une différence, mais elle n'est pas, pour ce genre de marchandises, le revenu qu'elle a donné autrefois.

J'ai une liste de prix d'une autre branche de cette industrie—celle du coton tricoté—établie dans ma propre ville. La manufacture approvisionne la ville et approvisionnera bientôt le Canada tout entier, et ses prix peuvent être comparés livre par livre, centin par centin, avec ceux des manufactures du New-Hampshire.

Je parlerai maintenant des laines. Le résultat de mon examen sur l'industrie des laines est que leurs produits ont augmenté l'an dernier au Canada de \$2,000,000, et je puis assurer de bonne source que la plus grande partie des étoffes de laine fabriquées au Canada dans le cours de l'année dernière, se vendent aujourd'hui meilleur marché qu'auparavant, en tenant compte du prix de la laine. Si cet état est exact, les rapports du commerce donneront un résultat à peu près identique. Ce relevé n'est ni aussi exact ni aussi parfait que celui du coton.

Le pays ne produit pas le coton, mais il fournit la laine, par conséquent ce tarif a pour résultat non-seulement d'augmenter l'importation de ce dernier article, mais d'augmenter la demande pour ce que nous produisons dans notre propre pays.

L'augmentation de l'importation de laine, dans le cours de dix mois, a été de \$1,153,587, et l'accroissement de valeur des étoffes de laine fabriquées dans le pays de \$2,500,000; il reste donc \$1,346,413 pour représenter l'augmentation de travail, capital, etc., placé et dépensé dans cette industrie. Ce résultat correspond aussi exactement que possible avec les estimations de quatre-vingts manufactures dans la province d'Ontario, de vingt dans la province de Québec et d'un certain nombre dans les provinces maritimes; il accuse une augmentation totale de production d'environ \$2,000,000.

Passons maintenant à une autre matière brute; les chiffres qui y ont rapport peuvent donner un exemple de l'augmentation qui a eu lieu grâce au tarif, dans la valeur des articles manufacturés en ce pays; j'entends parler des cuirs. L'augmentation de valeur des importations, dans le cours de dix-huit mois, a été \$807,297 et celle de la fabrication de \$1,814,000; il reste pour la main-d'œuvre, le tan,—qui peut être compté avec la main-d'œuvre—une somme de \$806,703.

Le résultat des démarches que j'ai faites pour obtenir des

informations sur les principales industries a toujours confirmé cet état de prospérité.

L'augmentation de valeur du fer en gueuse importé pour la consommation, dans le cours de dix-huit mois, a été de \$303,189. Toutefois ce n'est là qu'une évaluation approximative; c'est, d'ailleurs, une estimation peu élevée, et si nous considérons la quantité de fer qui entre dans la fabrication des poêles, machines à coudre, etc.; dont la valeur, une fois manufacturée est de \$1,000,000, nous voyons que la différence entre la matière brute et l'article fabriqué est de près de \$700,000, somme qui couvre la main-d'œuvre et le capital engagé.

J'arrive maintenant à une question sur laquelle l'attention s'est concentrée peut-être plus que sur toutes les autres soulevées par le tarif,—une industrie que nos honorables amis de l'opposition mettent au rang des petites industries du Canada. Le tarif augmente considérablement la fabrication de l'article produit par cette industrie, et—ainsi qu'on le prétend,—réduit considérablement le revenu qu'on en retirait.

J'entends parler du sucre raffiné. Je désire exposer à la Chambre quelques faits relatifs à cette industrie que l'on dépeint comme favorisée, et je pense pouvoir démontrer que plus que toutes les autres elle mérite notre encouragement, non-seulement au point de vue de l'industrie elle-même, mais au point de vue des intérêts généraux du Canada. J'ai entendu dire, depuis que les rapports du commerce ont été déposés sur le bureau de la Chambre, qu'il était évident d'après les chiffres qu'ils contenaient, que c'était une industrie ruinée pour le pays, parce qu'il appert qu'en 1878-79, la valeur des importations du sucre était de \$5,650,677, dont on retirait un revenu de \$2,551,582, tandis que la valeur des importations de 1879-80 était de \$3,904,287 et les droits perçus de \$2,026,000.

On nous a posé cette question: comment pouvez-vous expliquer la diminution de la valeur des importations et celle du revenu, si ce n'est en disant que l'argent entre dans le coffre des raffineurs?

Je vais essayer d'expliquer la chose, libre aux honorables messieurs de l'opposition de démontrer que j'ai tort. S'il y a quelque fausseté dans mon explication, je tiens à ce qu'elle soit mise au jour.

Nous constatons que la valeur des importations de 1878-79 et le montant des droits perçus ont augmenté précisément pour la raison que j'ai mentionnée,—c'est-à-dire à cause de l'importation considérable, de la quantité énorme de sucre retirée des entrepôts de douanes,—faits qui ont précédé immédiatement la mise en force du nouveau tarif. Si nous consultons les chiffres relatifs aux importations de janvier, février et mars 1878, nous constatons que nous avons importé un peu moins de \$1,000,000 de sucre, tandis qu'en 1878-79, durant le même laps de temps, nous avons importé \$2,000,000, et le résultat est que nous avons payé \$225,000—c'est-à-dire la moitié de \$450,000 additionnelles perçues sur les importations de 1878-79,—qui appartenaient à l'année suivante et que nous payé avons un demi-million de piastres pour le sucre qui a été consommé l'année suivante.

Si donc vous prenez la moitié d'un demi-million de piastres extra, reçues dans le cours de ces trois mois, et si vous ajoutez cette somme à la valeur des importations de l'année suivante, vous obtenez un total de \$1,404,287 à opposer à celui de \$5,150,677 de l'année précédente.

Maintenant pour ce qui concerne le revenu de l'année, si vous portez au crédit de l'an dernier les \$225,000 reçues l'année précédente vous obtenez un revenu de \$1,251,632, soit \$77,890 de moins que pour l'exercice précédent. La différence de valeur des importations, comme le montre ce rapport, serait de \$746,390.

On prétendra peut-être que ce montant est entré dans le coffre des raffineurs. Je vais essayer d'expliquer où il est allé.

On doit se rappeler que les droits encaissés en 1878 et 1879 étaient perçus sur le sucre raffiné fabriqué en grande partie aux États-Unis et importé de là; et par conséquent, nous avons à payer des droits sur le travail du raffineur de sucre, lequel le fret se trouvait payé, et nous sur d'autres frais et dépenses qui ont porté la valeur à \$746,390.

Où est allée cette somme? Nous n'avons rien reçu sur le fret de 30,000 tonnes de sucre à \$6,50 la tonne, payé aux États-Unis où le sucre avait été envoyé pour être raffiné.

L'an dernier, ces \$247,000 ont été payés aux navires qui ont apporté ce sucre, principalement aux ports de Montréal et d'Halifax et au Canada. L'an dernier, on a consommé 24,000 tonnes de charbon pour le raffinage du sucre, ce qui à \$4 la tonne, rendu dans les raffineries, donne un total de \$96,000. Nous avons fabriqué l'an dernier, au Canada, 300,000 boucauts pour le sucre qui étaient autrefois fabriqués aux États-Unis à raison de 32 centins le boucaut, soit \$96,000. Salaires de 400 ouvriers employés dans les raffineries de sucre, \$160,000; droit de quaiage, qui entre au revenu des commissaires du port de Montréal et charroi payé principalement à la population de Montréal, \$27,000; noir animal et autres dépenses pour le matériel de la raffinerie, dépréciation des actions, etc., \$40,000; intérêts sur placements dans les deux établissements alors en exploitation, \$40,000; assurance sur les bâtiments, \$12,000; un et demi pour cent sur le sucre qui était importé \$37,500. On constatera qu'en additionnant ces chiffres on obtient un total de \$794,500 à opposer aux \$746,390 mentionnés auparavant.

Il sera difficile, avant que les rapports de cette année relatifs au commerce et à la navigation soient soumis au parlement, de comparer les chiffres de l'an dernier avec ceux des années précédentes, mais par les rapports des six premiers mois de l'année courante, nous constatons que la quantité importée dans le cours du premier semestre de cette année a été de 2,915,718 livres à opposer à 2,061,344 livres pour la période correspondante de l'année dernière, et les droits perçus pour le premier semestre de cette année se sont élevés à \$1,333,093 à opposer à \$1,101,680, ce qui accuse une augmentation de \$296,413 pour le premier semestre de cette année; et en admettant que nous n'ayons que les deux tiers de cette somme pour le reste de l'année, nous réaliserons plus de revenus sur le sucre que dans aucune des années précédentes depuis la confédération. Grâce à l'application du tarif, nous partageons \$794,500 entre les propriétaires de nos navires et les ouvriers.....

Sir ALBERT J. SMITH. Oh non; des navires étrangers.

Sir LEONARD TILLEY. On me rappelle que sur le nombre il y a quelques navires étrangers. Une partie considérable de cette somme est revenue à nos propres navires et cette somme sera plus considérable cette année, parce qu'une raffinerie s'établit à Halifax et je suis heureux d'ajouter qu'il y en a déjà une à Moncton en pleine opération.

Je dois dire à ce sujet que les provinces maritimes ne possédant pas autrefois de raffineries de sucre, le seul commerce direct qui se faisait avec les Indes Occidentales, était celui du sucre qui était débarqué à Halifax et de là expédié à Montréal par chemin de fer; mais maintenant, avec une raffinerie à Halifax, et une autre dans le Nouveau-Brunswick, il s'opérera un changement.

Nous payons aux navires venant au Canada \$247,000, à nos propriétaires de houillères, et pour cette industrie seulement, \$96,000 pour 24,000 tonnes de charbon; pour la fabrication de 300,000 boucauts, \$96,000; salaires de 400 ouvriers, \$160,000.

Que signifie ce chiffre de quatre cents ouvriers? Il signifie que si ces artisans n'avaient obtenu du travail, quatre cents maisons à Montréal seraient inoccupées; bien plus, ces hommes contribuent comme acheteurs à la prospérité de

toutes les branches du commerce et de l'industrie de cette ville.

Et je suis heureux de le dire, les provinces maritimes jouiront à leur tour des avantages que Montréal possède aujourd'hui.

A part de cela nous avons d'autres dépenses se montant en tout à \$794,500. J'entends les honorables députés de la gauche s'écrier: "En supposant que tout cela soit vrai, la population du Canada paie plus pour le sucre que sous l'action de l'ancien tarif."

Ce reproche est grandement exagéré. J'ai entre les mains un rapport que je crois être fidèle, relatif au prix du sucre en grains dans le cours de l'année dernière; il contient une statistique indiquant, mois par mois, le prix du sucre aux États-Unis et à Montréal, dans le cours de l'année 1880. La moyenne des prix aux États-Unis a été de \$6.52.

Ajoutons l'ancien droit,—car je fais ce calcul d'après l'ancien tarif,—25 pour cent, \$1.63, 1 centin par livre \$1, et pour les autres dépenses de différente nature 35 centins—ce qui porte le prix du sucre en grains à \$9.50 à opposer à une moyenne de \$9.75 pour les douze derniers mois, soit une augmentation de 25 centins par 100 lbs. entre le prix actuel et le coût du sucre importé sous l'action du tarif de 1878. J'ai été également informé de bonne source que les raffineurs ont placé maintenant sur le marché le sucre jaune raffiné qui se vend de 14 à 19 centins de moins par 100 lbs qu'il n'aurait été possible de l'importer des États-Unis sous l'action du tarif de 1878.

J'irai plus loin et je dirai que le sucre d'épicerie No 14, paie trois quarts de centin par livre et trente pour cent de droits seulement, tandis que le tarif de 1878 lui imposait un droit de un centin par livre et de 25 pour cent.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Non.

Sir LEONARD TILLEY. Je parle de cette qualité de sucre dont j'avais un échantillon il y a un an—un beau sucre d'épicerie.

On importe aujourd'hui le sucre à un quart de centin de moins qu'en 1878, plus un droit additionnel de cinq pour cent *ad valorem*, et les colis le contenant sont exemptés de droits lorsqu'ils viennent directement des Indes Occidentales.

Ainsi donc cette qualité de sucre revient à environ un quart de centin de moins au consommateur qu'en 1878. Il est vrai que le droit *ad valorem* sur les sucres bruts employés par les raffineurs a été porté de 25 à 30 pour cent par le tarif de 1879, mais il n'y a pas de plainte à élever si les raffineurs ont à payer cette augmentation qui ne se monte pas à un chiffre aussi élevé, attendu que comme il n'existe pas de droits sur les colis comme en 1878, l'effet pratique est que le droit n'est pas beaucoup plus élevé qu'il l'était lorsque le tarif de cette année était en force.

Ainsi donc, considérant la question à ce point de vue, si le sucre raffiné coûte, d'après cet exposé, environ vingt-cinq centins par cent livres de plus, et si le sucre jaune, de qualité moyenne est vendu aujourd'hui de 14 à 19 centins de moins par cent livres que sous l'ancien tarif, et si l'on peut acheter le sucre no. 14 à un quart de centin de moins par livre, les consommateurs de sucre du Canada n'ont pas à payer beaucoup plus que les années précédentes. Mais à part de cela, nous avons une industrie créée qui représentait l'an dernier un total de \$750,000, qui ne fera que se développer et qui s'élèvera probablement cette année au chiffre de \$1,000,000.

Bien plus, les navires qui apportent ce sucre au port de Montréal, (parce que l'année dernière cette industrie était limitée à Montréal) et ceux qui apportent le charbon nécessaire pour le raffinage, représentent un jaugeage de 62,000 tonnes. Quel a été l'effet de cela sur les différentes industries du Canada?

Ce mouvement de navires, tout en élevant considérablement les revenus du port de Montréal, a considérablement

augmenté les affaires de cette partie du pays. Bien plus, le fait de la présence, dans le port de Montréal, de navires représentant un tonnage de 62,000, a rendu possible l'expédition par ce port, d'une plus grande quantité de grains et d'autres produits des Etats-Unis, parce que le tonnage et le transport du fret sont à prix réduits.

La concurrence de ces 62,000 tonnes a diminué considérablement le prix du fret à Montréal, dans le cours de l'été dernier et chaque dix centins épargnés sur l'expédition d'un baril de farine de production canadienne fait bénéficier d'autant le producteur; chaque réduction d'un demi-centin sur le fret d'un minot de blé retourne au cultivateur, de même qu'une réduction de dix centins sur l'expédition d'une boîte de fromage; il en est de même des réductions de fret sur les salaisons de porc, et autres denrées alimentaires.

Si grâce à l'application de ce tarif, nous avons attiré l'an dernier dans ce port des navires représentant un tonnage de 62,000, qui autrement n'y seraient jamais entrés, je crois que le Canada tout entier et l'Ontario en particulier, y ont trouvé un avantage marqué.

Mais dans le cours de cette année, cet avantage sera étendu aux provinces maritimes, et à quel résultat parviendrons-nous lorsque nos raffineries de sucre d'Halifax et de Moncton seront en opération?

Il y aura une augmentation de trafic considérable entre ces provinces et le Canada en général et les Indes Occidentales. Lorsque nos navires qui se rendent aux Indes Occidentales reviendront avec une cargaison de sucre ou d'autres articles, ils pourront charger dans nos ports le poisson et autres produits à des prix moins élevés, ce qui donnera plus d'essor à notre marine marchande.

Si donc nous payons vingt-cinq centins de plus par cent livres pour notre sucre, les cultivateurs de l'ouest et les commerçants de bois et de poissons des provinces maritimes auront un avantage équivalent, plus grand peut-être, grâce à l'accroissement du commerce avec les Indes Occidentales, à la réduction du tarif du fret et à l'augmentation des exportations des provinces maritimes et de la province de Québec.

J'attirerai maintenant l'attention de la Chambre sur le progrès de nos manufactures, dans toute l'étendue du pays. Nous voyons s'élever de nouvelles fabriques de meubles, de nouvelles usines pour la fabrication des locomotives et du matériel des chemins de fer, et j'ai eu le plaisir de visiter l'une d'elles. Cela prouve le développement de l'esprit d'entreprise en ce pays.

Mon honorable collègue qui siège en arrière de moi (M. Mousseau) vient de me communiquer une dépêche du câble qu'il a reçue de Paris aujourd'hui; elle a trait à une nouvelle industrie: la fabrication du sucre de betterave. Je vois un sourire se dessiner sur les lèvres de mon honorable ami de l'opposition (sir Richard J. Cartwright) qui semble signifier que ces dépêches sont très commodes.

Sans doute elles le sont parfois, mais il n'est pas nécessaire dans ce cas d'user de subterfuge, car la dépêche établit le fait que l'industrie de la fabrication du sucre de betterave est une véritable entreprise.

Je dois dire en passant que le gouvernement a l'intention de soumettre en proposition à la Chambre lui demandant de prolonger de huit ans les effets de la résolution adoptée en 1873, pour exempter de droits les fabriques de sucre de betterave; dans deux ans ses effets auront cessé, nous voulons les prolonger de huit ans à dater du 1er juillet prochain. Les machines destinées à la fabrique dont il est question dans la dépêche ont été achetées à Paris.

J'arrive maintenant aux fabriques de meubles; leurs affaires ont augmenté dans une proportion notable, mais pas autant que celles de différentes branches de notre industrie. Quant aux locomotives et au matériel roulant, les chemins de fer et surtout le gouvernement ont commandé et font exécuter au Canada ce qui est nécessaire à l'entretien de leurs lignes.

Sir LEONARD TILLEY

Jetons par exemple un coup-d'œil sur la compagnie du Grand-Tronc seulement. Il suffit d'entrer dans ses ateliers à Montréal pour voir quel élan remarquable a pris cette industrie, et dans chaque ville on trouvera une preuve semblable des bienfaits de la politique nationale. Nous avons de plus une manufacture de wagons à Cobourg, une autre à London et un certain nombre dans d'autres localités.

Lorsque l'ancien tarif était en force, ils étaient importés des Etats-Unis. La fabrication des instruments aratoires, wagons, etc., a pris depuis un an ou deux un développement considérable. Les manufacturiers se plaignent de ne pas faire des profits plus élevés qu'auparavant, mais la fabrication a considérablement augmenté.

Les rapports du Manitoba accusent une augmentation véritablement merveilleuse, depuis 1872, dans l'achat des produits du pays et des objets fabriqués en Canada. Dans le cours de cette année leur valeur était de \$390,000 et l'an dernier on a importé au Manitoba et au Nord-Ouest pour \$3,600,000 d'objets manufacturés et de produits canadiens; les instruments aratoires figuraient pour un chiffre considérable dans les importations.

Un nouveau débouché s'est ouvert dans ce pays pour nos marchandises, tandis que les marchandises américaines en sont exclues. J'ai rencontré à Kingston, en avril dernier une personne qui a vécu autrefois au Canada, mais qui est maintenant établie à St. Paul, Minnesota; elle me disait: votre tarif a détruit mon commerce avec le Nord-Ouest.

L'industrie de la fabrication des chaussures a augmenté de vingt-cinq pour cent, tant au point de vue de la production qu'à celui du nombre d'ouvriers employés.

Nous constatons de plus que les manufactures travaillent continuellement, tandis qu'autrefois elles n'étaient en activité que les deux tiers du temps. La fabrication de la vaisselle augmente continuellement et celle des articles de ferronnerie a reçu une nouvelle impulsion. Au nombre des nouvelles manufactures établies, nous comptons à Montréal deux fabriques de soieries; on y tisse de la soie magnifique et on y fera bientôt des rubans.

Le nombre des papeteries augmente également; elles produisent plus que jamais et fabriquent le papier de tenture et le papier de couleur. Il s'est établi à Montréal une grande fabrique de peintures. L'industrie de la fabrication des orgues et pianos se développe considérablement de tous les côtés, et les demandes du pays qui augmentent dans une proportion relativement surprenante sont un signe certain que les temps sont meilleurs, car on sait que ces articles ne s'écoulent que lorsque le peuple est dans une position assez prospère pour les acheter.

Nous avons ensuite des ateliers de serrurerie et de quincaillerie de différents genres, et pour la première fois nous fabriquons la vaisselle plaquée;—il y a une manufacture à Hamilton et une autre à Montréal. De plus nous avons des manufactures de corsets employant 500 ouvriers et un établissement de vêtements confectionnés ayant à lui seul un personnel de 900 employés.

Les fabriques de savon et autres prennent chaque jour de l'extension, elles multiplient le nombre des ouvriers et contribuent à l'augmentation des salaires.

D'après une statistique dressée avec soin, il apporta aujourd'hui que, dans le cours de l'année dernière, l'augmentation de valeur du matériel brut, par le travail des machines, le secours du capital et de la main-d'œuvre, a été, pour toute l'étendue du Canada, de \$6,000,000, et que le nombre des personnes employées a été de 14,000; elles représentent avec leurs familles un total de 42,000. Environ \$1,000,000 passent entre les mains des ouvriers occupés dans ces manufactures; ils dépensent généralement cette somme.

Si, sur ces 14,000 ouvriers 7,000 occupent des maisons ou logements, ne forment-ils pas de fait, en un an une ville de 40,000 habitants—et on peut ajouter 20,000 à ce nombre, vu que nous n'importons pas la moitié de ce qu'ils consomment, ce qui augmente d'autant le travail à faire par notre

propre population. Ainsi donc, nous créons en un an une ville de 60,000 habitants avec le capital de \$5,000,000 ou \$6,000,000 ainsi dépensé l'année dernière; nous établissons de nouvelles manufactures de différents genres, sans parler d'autres dépenses à l'avantage de notre population, et tout cela résulte de l'application, depuis dix-huit mois, des principes de la politique nationale.

Cela établi, je demanderai à la Chambre si le partisan le plus ardent de la politique nationale espérait atteindre en si peu de temps de semblables résultats? L'honorable chef de l'opposition a dit que j'avais manifesté l'intention de visiter les districts ruraux.

Il doit savoir que j'en ai visité quelques-uns dans le cours de l'été dernier, mais non pas autant que de manufactures. Je n'ai pu malheureusement mettre à exécution les plans que j'avais formés à cause du voyage en Angleterre, de trois des membres du gouvernement. Quelques-uns de nous ont été obligés de rester à leur poste et n'ont pu s'absenter d'Ottawa autant qu'ils l'auraient désiré.

Mais que constatons-nous? Partout où se portent nos investigations, nous relevons certains faits qui peuvent défier toute contradiction. Je sais que la question est brûlante, que les membres de cette Chambre l'envisagent à différents points de vue, mais il est évident que l'effet du tarif a été d'augmenter le prix de la farine, du blé et autres céréales, et après une étude des plus sérieuses, j'en suis arrivé à la conclusion que la farine revenait au consommateur du Canada à dix centins de plus par quart. C'est là le calcul que j'ai fait, on pourra le discuter mais c'est l'évaluation la plus exacte qu'il m'ait été possible d'obtenir. L'augmentation du prix du blé, qui s'est produite en Canada, en juin et en juillet, était incontestablement occasionnée par le tarif. A certaines périodes de l'année, après la moisson, il y a abondance de grains; au printemps la plus grande partie est réduite en farine et le prix augmente, par suite des nombreuses demandes des moulins.

Lorsqu'il y a surplus et qu'il est difficile de trouver un marché pour le blé, les prix ne sont pas considérablement affectés, mais en même temps il est des périodes dans l'année où les producteurs obtiennent un bénéfice, comme la chose est arrivée l'an dernier pour le blé et le seigle. D'après les informations que j'ai recueillies, il y a, dans certaines parties du Canada et le long des rives du St-Laurent, une forte demande pour ce dernier article; les distillateurs de l'Ontario et de Québec, au lieu d'employer le maïs, demandent et achètent du seigle, et comme conséquence des droits imposés sur le maïs et le seigle, les producteurs obtiennent des prix plus élevés.

Sans parler des autres parties du Canada, le droit sur le maïs a augmenté la production de ce grain dans l'Ontario, principalement dans la partie ouest de la province. Quant à l'avoine, on calcule que le tarif a eu pour résultat d'augmenter son prix dans les provinces maritimes et dans cette partie du pays; le consommateur a à payer trois centins de plus par minot,—et si la chose peut donner quelque satisfaction aux honorables députés de l'opposition, j'ajouterai que le marchand de bois paie sa part de cette augmentation.

Que dirais-je encore si ce n'est qu'aucune partie du tarif n'est plus acceptable pour la population agricole que celle qui impose un droit sur les fruits et les arbres fruitiers. Il est évident que les personnes qui veulent manger des fruits dans les premiers jours de la saison, avant que les fruits canadiens soient arrivés à maturité, peuvent payer une augmentation de droits.

Dans certaines années nous avons une récolte de fruits très abondante, et l'an dernier nous avons un surplus; il est évident que sans l'imposition du droit il aurait été difficile d'écouler notre dernière récolte; il est vrai qu'elle s'est vendue à bas prix, mais sans la protection, les résultats financiers auraient été encore plus déplorable.

Pour ce qui est du lard et du jambon, le cultivateur se trouve maintenant protégé par un droit de vingt-six pour cent.

Je dois dire à ce sujet, que quelques-uns de mes honorables amis siégeant à la droite, ont insisté auprès du gouvernement pour augmenter les droits sur le lard. Cet article entre pour une large part dans l'alimentation des ouvriers de chantier, mais comme nous ne pouvons faire des lois spécialement favorables aux intérêts du commerce de bois, nous imposons sur cet article une taxe aussi légère que possible.

Toutefois, nous n'avons pas cru devoir à présent demander une augmentation de droits sur le lard, mais je dois dire que si nous jetons un coup-d'œil sur le tarif, nous constaterons que le porc et les autres viandes paient un droit variant de dix-neuf à vingt pour cent.

Considérons maintenant l'effet de l'augmentation du nombre des consommateurs sur les marchés du pays où se vendent les légumes, la volaille, les œufs, le beurre frais et le fromage, et en un mot, tous les produits des environs d'un centre manufacturier qui sont susceptibles de trouver du débit.

Les cultivateurs reçoivent pour ces articles qui peuvent être considérés comme délicats, et ne peuvent être exportés en Angleterre, des prix plus élevés, résultat dû à l'augmentation des salaires reçus par un plus grand nombre d'ouvriers employés dans des manufactures prospères.

En 1879 et l'an dernier, mais principalement en 1879, les honorables députés de l'opposition ont fait entendre de graves objections contre le tarif. Si quelques-unes de ces objections avaient été confirmées par l'expérience, le fait aurait produit quelque impression sur le gouvernement, mais je suis heureux de pouvoir déclarer qu'après les avoir examinées avec soin, les événements ont prouvé que les craintes entretenues par les honorables messieurs étaient sans fondement et que nous nous présentons aujourd'hui avec la satisfaction de voir notre politique justifiée par l'approbation du pays.

Une des objections qui ont été faites au tarif, est qu'il réduira les exportations étrangères, par la voie de Montréal, Québec et du St. Laurent, à cause de l'imposition de droits de douane sur la matière brute, ou sur le blé ou la farine et les produits des pays étrangers passant sur nos chemins de fer et nos canaux pour se rendre en Europe, par l'obligation d'entreposer ces marchandises.

Si cela avait pu être établi, il y aurait eu certainement quelque raison de considérer jusqu'à quel point le fait pourrait influencer notre ligne de conduite sur cette question.

Mais quels sont les faits? En consultant les rapports officiels, je constate que dans le cours de l'été de 1878, c'est-à-dire la saison de la navigation, de mai à novembre, le montant des exportations par la voie de Montréal a été de \$6,742,771; en 1879, \$9,439,727 et l'été dernier de \$11,148,599.

L'honorable ministre des Douanes fit des arrangements en vertu desquels les produits des Etats de l'Ouest pouvaient traverser notre territoire sans empêchements ou obstacles, en vertu des règlements adoptés par ce département et il ne s'est produit aucun inconvénient.

Je dois ajouter que l'augmentation d'exportation était principalement attribuable à la grande quantité de navires qui se trouvaient dans ce port sans chargement.

Je me rappelle que me trouvant à Sainte-Catherine dans l'automne de 1879, les propriétaires de navires du canal me dirent que s'il se faisait peu d'affaires sur le canal, la cause était attribuable au trop petit nombre de navires pouvant recevoir des chargements dans le port de Montréal; ils ajoutèrent que s'ils expédiaient leur grain ou leur farine dans ce port ils auraient à payer des prix élevés et qu'ils choisissaient de préférence les ports des Etats-Unis.

Je dis donc que toute politique tendant à augmenter le tonnage à Montréal fera disparaître cette difficulté et attirera un trafic plus considérable sur nos chemins de fer et canaux. On a soulevé une autre objection, c'est que les importations des manufactures anglaises diminueront, tandis qu'augmenteront celles des fabriques des Etats-Unis. Je ne répondrai à cela que par la lecture d'une statistique que j'ai entre les mains, établissant d'une façon exacte le mouvement du commerce entre le Canada et l'Angleterre, les Etats-Unis et les autres pays respectivement, depuis 1874-75. En 1874-75, les importations d'Angleterre étaient de \$60,000,000, des Etats-Unis de \$50,000,000, des autres pays \$8,000,000, soit 50 pour cent d'Angleterre, 42 pour cent des Etats-Unis et 7 pour cent des autres pays. En 1875-76, en Angleterre, \$40,000,000, soit 43 pour cent; Etats-Unis, \$46,000,000, soit 48 pour cent, et \$8,000,000 ou 8 pour cent pour les autres pays. En 1876-77, Angleterre, \$39,000,000, Etats-Unis, \$51,000,000, autres pays \$5,000,000, ou 41 pour cent pour l'Angleterre, 53 pour cent pour les Etats-Unis et 5 pour cent pour les autres pays. En 1877-78, Angleterre, \$37,000,000, Etats-Unis, \$45,000,000, autres pays \$5,000,000, soit 41 pour l'Angleterre, 43 pour les Etats-Unis et 5 pour les autres pays.

En 1878-79, le montant de l'Angleterre était de \$30,000,000, celui des Etats-Unis de \$43,000,000. La plus grande partie des importations qui sont arrivées dans ce pays, en février 1879, venaient des Etats-Unis, elles consistaient en coton gris, sucre raffiné et articles divers. Dans le cours de cette année, nous avons importé pour \$5,000,000 des autres pays; les importations se répartissent ainsi: Angleterre 38 pour cent, Etats-Unis 54 pour cent, autres pays 6 pour cent. En 1879-80, nous avons importé \$34,000,000 de l'Angleterre, \$29,000,000 des Etats-Unis et \$7,000,000 des autres pays, soit Angleterre 48, Etats-Unis 40, autres pays 11, en d'autres termes, pour la première fois depuis 1874, les importations de l'Angleterre ont surpassé celles des Etats-Unis.

L'argument qu'ont employé ensuite les honorables députés de l'opposition consistait à dire que le tarif tendait à créer des relations peu amicales entre l'Angleterre et le Canada et nuirait à notre crédit.

Voyons quelle est la réponse que cette question a provoquée. J'ai entre les mains une petite brochure publiée en Angleterre, établissant le chiffre des exportations de l'Angleterre dans les autres pays, et je constate que dans le cours de cette année, les exportations de l'Angleterre au Canada ont augmenté de £1,700,000 ou \$5,000,000. Cet écrivain anglais montre que notre commerce avec ce pays n'a fait qu'augmenter au lieu de se ralentir sous l'influence de la politique commerciale du gouvernement, comme le prédisaient les honorables députés de l'opposition.

Ainsi donc il n'existe aucun sentiment d'animosité. Quel a été maintenant l'effet de cette politique, sous le rapport de notre crédit? J'ai été à même de montrer l'an dernier que nos obligations à 4 pour cent, étaient cotées de 95½ à 96, et que leur cours, en 1878, était de 90, 91 et 92: je constate aujourd'hui qu'avec l'intérêt accru de 1½, elles sont à 104½ et 105, soit une augmentation de 7 à 8 pour cent. Mon honorable prédécesseur comme ministre des finances (Sir Richard J. Cartwright), peut dire: "la chose peut-être vraie, mais alors pourquoi vos obligations tiées ne montent-elles pas dans la même proportion que celles des Etats-Unis?" Le 30 décembre 1878, les obligations consolidées des Etats-Unis, à 4½, étaient à 103½, et le 1er janvier 1881, ces mêmes valeurs étaient à 115½ et 115¾. Nos obligations valaient en 1878 de 89 à 91, tandis qu'elles sont cotées actuellement à 104½, ce qui montre que l'augmentation est au moins égale à celle des valeurs des Etats-Unis.

Mais je désire signaler un fait qui possède encore une importance plus considérable. En 1878, les obligations de la Nouvelle-Galles du Sud étaient cotées plus haut aux bourses d'Angleterre que toutes les valeurs coloniales du

Sir LEONARD TILLEY

monde; elles étaient à cette époque à 5 au-dessus du cours que les nôtres avaient atteint. Maintenant les valeurs du Canada ont obtenu une cote un peu supérieure, fait qui montre le crédit relatif des deux pays; j'admets toutefois que cette augmentation est due en grande partie à la surabondance d'argent. Toutefois il est incontestable que nos valeurs, comparées à celles de la Nouvelle-Galles, ont augmenté de cinq pour cent, dans le cours des deux dernières années.

J'aborde maintenant une autre question, c'est-à-dire l'augmentation de taxes qu'on avait dit devoir peser sur les consommateurs. Les honorables messieurs de l'opposition prétendaient en 1879, et l'ont répété maintes fois dans le cours de la session dernière, aussi bien que durant la vacance, que le résultat de ce tarif serait d'ajouter à la taxe que paie la population du Canada une somme de \$7,000,000, tandis que \$2,000,000 seulement entreraient dans le coffre public. J'aimerais à demander à l'honorable chef de l'opposition comment la chose peut être possible. Je pose cette question non pas à lui seulement, mais aux honorables membres des deux partis de la Chambre.

Si par exemple nos importations ont diminué de \$6,000,000, ajoutons cette somme à \$71,000,000 qui représente le montant des marchandises entrées en douane l'année dernière et nous obtenons le chiffre de \$77,000,000 qui représenteraient nos importations, si nous n'avions pas fabriqué dans le pays une quantité plus considérable de marchandises.

La moyenne du tarif de l'année dernière a été de 20 pour cent, soit un cinquième, ou \$14,000,000 sur \$71,000,000.

Le droit additionnel sur \$6,000,000, chiffre qui nous semble représenter la réduction des importations, s'éleverait, si les marchandises avaient été importées au lieu d'être fabriquées dans le pays, à \$1,200,000 au lieu de \$5,000,000, comme le prétend l'honorable monsieur.

Mais si je jette un coup d'œil sur la fabrication des instruments aratoires, celle des étoffes de laine et de coton, sur la ferronnerie et autres articles, au sujet desquels, les honorables messieurs disent que le tarif n'est pas bien vu des fabricants, parce qu'il n'ont pas augmenté les prix, je dirai qu'à la suite du changement de tarif, la population du pays ne paie qu'une faible partie des \$1,200,000.

Quant à la prétention de mon prédécesseur, (Sir Richard J. Cartwright), qu'une taxe de \$5,000,000 est imposée sur le peuple qui bénéficie en même temps de \$2,000,000, j'avoue que je ne puis la comprendre, et j'espère que l'honorable monsieur voudra bien s'expliquer de manière à ce qu'elle soit comprise par la Chambre et le pays.

M. PLUMB. Ils ont essayé de l'expliquer l'été dernier dans Toronto-Ouest.

Sir LEONARD TILLEY. Une autre objection présentée au tarif est qu'il tendait à rompre l'Union en distribuant inégalement la taxe dans les différentes provinces. S'il faut en croire mon honorable ami le député de Huron-Centre, (Sir Richard J. Cartwright), les petites provinces paieront une somme proportionnellement plus considérable que l'Ontario et Québec.

L'honorable monsieur a parlé principalement des provinces maritimes; l'affection qu'il nous porte ne connaît pas de bornes; je le remercie de son bon vouloir. Mais sur quoi cette prétention est-elle fondée? Ce serait détruire la Confédération, dit l'honorable monsieur, que d'imposer une loi inégale, ce serait disjoindre les pièces de ce magnifique édifice dont nous sommes tous fiers, ce serait rompre l'union que le pays tout entier a été heureux de voir s'accomplir, car elle est dans les intérêts de tous.

Mais considérons de quelle manière inégale cette taxe a été distribuée l'an dernier, sous l'action du tarif, entre les différentes provinces.

J'ai préparé d'après les rapports du commerce, quelques états sur lesquels je désire attirer l'attention de la

Chambre, et qui montreront que si le tarif a pesé davantage sur une section du pays que sur une autre—et tout bien considéré il n'y a pas eu grande différence,—l'Ontario et Québec ont à se plaindre, car ils ont été imposés plus lourdement que les petites provinces.

L'augmentation des droits sur les marchandises importées pour la consommation dans les différentes provinces, en vertu du nouveau tarif, peut s'établir comme suit : Ontario et Québec 3.76 pour cent ; Nouvelle-Ecosse 2.55 pour cent ; Nouveau-Brunswick 2.13 pour cent ; Manitoba 2.12 pour cent ; Colombie-anglaise 5.03 pour cent.

La Colombie anglaise semble avoir payé une proportion élevée. J'expliquerai brièvement les raisons de cet état de choses, peut-être pourra-t-on y remédier dans le cours de cette session.

Ile du Prince-Edouard, \$2.21 pour cent. Dans ces chiffres il n'est pas tenu compte du fait que l'an dernier, dans la province de Québec, une grande partie du revenu provenait du sucre raffiné.

Dans le Nouveau-Brunswick, il est entré pour \$45,000 de sucre de moins que l'année précédente ; au lieu d'être importé des Etats-Unis, il a été fourni par Montréal. Si l'on fait entrer en compte le paiement des droits, la balance contre Ontario et Québec se trouvera réduite. La moyenne de l'augmentation totale a été de 3.60 pour cent.

J'arrive maintenant à la partie des rapports du commerce, dressés par le ministre des Douanes, qui a trait à la répartition de la taxe par tête, dans les différentes provinces, d'après le recensement de 1871.

Si l'on prend pour base la population de 1871, on arrive à un chiffre plus élevé, par tête, que celui que nous donnerait notre population actuelle, mais en appliquant la même règle aux différentes provinces, la proportion demeurera la même.

Dans l'Ontario et Québec, en 1878-79, le chiffre, par tête, a été de \$35½, et en 1879-80 de \$4,08½, soit une augmentation de 57 centins, provenant principalement des droits payés sur le sucre.

Dans la Nouvelle-Ecosse, en 1878-79, le taux a été de \$3.05, et 1879-80 de \$3.14, augmentation de 9 centins ; dans le Nouveau-Brunswick, en 1878-79, le taux a été de \$3.67 et en 1879-80 de \$3.05, ce qui accuse une diminution de 62 centins ; dans le Manitoba, l'augmentation a été de 78 centins ; dans la Colombie anglaise, quoique les importations soient plus considérables, la diminution du taux par tête a été de 68 centins.

Le taux pour l'Ile du Prince-Edouard a diminué de 8 centins, et la moyenne de l'augmentation générale a été de 33.

Ainsi donc, les petites provinces, ne paient pas par tête, une contribution plus considérable que les provinces plus grandes, et on verra que même en distribuant entre toutes les provinces les droits sur le sucre perçus à Montréal, les petites provinces paient moins que les grandes, exception faite toutefois pour la Colombie anglaise qui, d'après un certain mode de calcul, paierait une somme plus considérable et qui d'après un autre, aurait l'avantage. Si tel est le cas, le tarif n'est pas de nature à amener la rupture de l'Union.

Si j'en crois mon expérience, l'Ontario et Québec se sont toujours montrés disposés à agir généreusement vis-à-vis des petites provinces, et je dois dire que, quels que soient les partis qui se succèdent au pouvoir, j'ai la conviction qu'ils demeureront fidèles à cette politique, de sorte que le tarif ne doit pas devenir une cause d'alarme.

On a dit de plus que le tarif était de nature à nuire aux intérêts maritimes. Je sais que nous ne pouvons pas édicter des lois de nature à protéger directement ces intérêts, mais je vais exposer ce que nous avons fait. Nous avons partagé les taxes de manière à ce que l'industrie maritime ne s'en ressentisse pas, mais se trouve dans une position plus avantageuse qu'auparavant.

J'ai ici un rapport des "drawbacks" payés depuis décembre 1879, jusqu'en décembre 1880, aux différents constructeurs de navires ; le montant payé s'élève à \$80,601.33. Dans tout ce rapport, on constate que tandis qu'on accorde 75 centins par tonneau pour la meilleure classe de navire, il n'y a eu qu'une demande de remboursement du droit payé ; le montant par tonneau s'élève à une piastre, tandis qu'auparavant il y avait à payer des droits considérables et il n'y avait pas de "drawback." Je tiens à soumettre cet exposé afin de montrer que les intérêts maritimes du Canada sont dans une position plus avantageuse que sous l'ancien tarif.

Je me suis occupé avec soin des intérêts du commerce de bois. J'ai fait un calcul établissant le prix de revient de 2,000,000 de pieds de bois, comprenant dans mes chiffres le matériel, la nourriture des animaux, l'avoine, le lard et tous les articles nécessaires à un chantier.

Déduisant les droits, lorsqu'ils ont été réduits et les ajoutant lorsqu'ils ont été élevés, l'augmentation nette ne se monte pas à un pour cent sur le coût de la production de 2,000,000 pieds de bois rendus à la scierie, tandis que sur les importations la moyenne de l'augmentation est de quatre pour cent.

On a dû augmenter le tarif pour combler nos déficits, chaque industrie a dû payer sa part et comprenant que nous ne pouvions protéger le commerce de bois, nous l'avons épargné autant que possible.

Le tarif, dit-on, chasse la population du pays. Il me semble que les rapports exagérés relatifs à l'exode de nos compatriotes peuvent être facilement repoussés. Je pensais, après les articles que j'ai lus à ce sujet dans les journaux de l'opposition que nous n'en entendrions plus parler.

Hier soir, l'honorable chef de l'opposition, cédant aux instances qui lui étaient faites, a lu un extrait d'un discours que j'ai prononcé à Toronto.

Je disais, et je le répète ici, qu'il y avait eu une émigration, ce qui n'empêche pas les honorables députés de l'opposition de prétendre qu'en discutant cette question nous nous sommes attachés à prouver qu'il n'y avait pas eu d'émigration ; c'est là une chose que nous n'avons jamais avancée, nous avons déclaré seulement qu'il y avait eu une exagération injuste et injustifiable.

Je ne suis nullement surpris que les autorités américaines fassent leurs efforts pour attirer l'émigration canadienne aux Etats-Unis, et je ne doute pas non plus que certaines de ces personnes aient été payées par les compagnies de chemins de fer américaines pour publier ces rapports afin de pousser l'émigration du Canada vers les Etats-Unis.

Que devons-nous penser lorsque nous voyons un membre éminent de l'opposition, et l'honorable chef de l'opposition lui-même, s'emparer de ces rapports ; lorsque l'ex-ministre des Finances, après avoir entendu le ministre de l'Agriculture les réfuter, répond qu'il les tient de source officielle aux Etats-Unis, que lui-même a fait des recherches depuis qu'ils ont été mis en doute, et qu'il s'est convaincu qu'ils étaient parfaitement exacts ? Il me semble qu'il est vivement regrettable que les membres les plus influents de l'opposition, les organes principaux de la presse de l'opposition, aient cru devoir pendant douze mois, afin de porter tort à cette politique et à l'administration, répéter au pays ces faits qui ne peuvent être ni soutenus ni vérifiés.

S'ils n'avaient d'autre but que de gagner une insignifiante victoire à quelque élection, la chose serait profondément regrettable.

Me trouvant à Stratford, l'automne dernier, j'ai relevé la déclaration faite par l'ex-ministre des Finances au sujet de l'émigration, et j'ai déclaré que je savais de bonne source,—par le ministre de l'Agriculture,—que par un des chemins de fer l'émigration du Canada aux Etats-Unis, n'était pas de 90,000 annuellement, mais que le nombre total des émigrants des différentes parties du pays se rendant à l'ouest n'était que de 53,000.

L'organe des honorables messieurs à Sarnia, déclara que j'avais trompé le peuple d'une manière indigne d'un homme occupant ma position et me somma de prouver ce que j'avais dit, ou de me conduire comme doit le faire quiconque a fait devant le pays une déclaration fausse. Il appert maintenant que tout cela n'était que tromperie et dissimulation.

Mais il y a eu de l'émigration, et pourquoi? La cause la voici. Les Etats-Unis sont entrés dans une ère de prospérité un an ou deux avant que nous ayons adopté cette politique et avant que nous eussions commencé à en ressentir les effets dans le pays.

Les salaires avaient augmenté; des grèves s'étaient élevées, et les patrons se rendirent au Canada pour engager la population ouvrière à émigrer, lui offrant des gages élevés, et il est assez naturel qu'elle n'ait pas résisté. La dépression des cinq années précédentes avait produit un effet si puissant que malgré l'inauguration de cette politique, les industries du pays n'ont pu, ainsi que l'exigeait l'opposition, se relever en un mois comme par enchantement et se trouver dans une condition de prospérité égale à celle que les Etats-Unis ont obtenue après vingt ans de travail.

C'est là ce qui a été cause de l'émigration de notre population qui n'avait pas alors, pour la retenir au pays, les mêmes encouragements qu'aujourd'hui. Mais nous avons heureusement la preuve qu'ils reviennent au pays. Je connais beaucoup de fabricants qui se plaignent de ne pouvoir trouver des ouvriers en assez grand nombre. Il faut reconnaître qu'il y a eu émigration, mais ceux qui nous ont laissés reviennent parmi nous et ils sont accompagnés de bien d'autres qui viennent chercher du travail au pays.

Je crois devoir ici parler d'une objection soulevée l'autre jour par l'honorable député de Brant-Sud (M. Patterson,) au sujet de la diminution des exportations. Si en comparant les chiffres de l'an dernier avec ceux de 1878, nous constatons une diminution d'exportation, nous possédons la preuve évidente de l'amélioration de l'état de nos manufactures.

QUELQUES VOIX. Ecoutez! écoutez!

Sir LEONARD TILLEY. En effet, les fabricants ont été chassés de leur propre marché, en 1878, par leurs concurrents américains et ils se trouvaient réduits à l'alternative de trouver un marché à l'étranger ou de fermer leurs établissements, et je ne doute pas que dans bien des cas, ils ont fait des sacrifices plutôt que d'en venir à cette extrémité.

L'honorable député a dit qu'il y avait une différence de \$1,200,000 entre les exportations des manufactures en 1878 et celles de 1879.

M. PATERSON (Brant.) Une diminution de \$885,000.

Sir LEONARD TILLEY. La diminution a été de \$885,000, sur cette somme \$700,000 provenaient de la vente des navires.

Quels sont les faits? En 1872, 1873 et 1874, notre industrie maritime était prospère. Bien des gens ayant des capitaux et beaucoup d'autres ne possédant pas des ressources étendues, mais ayant du crédit, firent des placements sur les navires. Mais jusqu'en 1878, le commerce diminua d'année en année, et en général les navires ne rapportaient pas de profits. Quelques capitalistes anglais, qui avaient des hypothèques sur les navires comprenant qu'ils avaient peu de chance d'être remboursés, se rendirent en 1878, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse, à l'Île du Prince-Edouard, et forcèrent les propriétaires de navires à rendre leurs comptes et à faire abandon d'un certain nombre de leurs bâtiments afin de liquider les dettes qu'ils avaient contractées de l'autre côté de l'Atlantique.

Ainsi donc, en 1878, un grand nombre de navires furent vendus en Norvège.

En vertu d'une des clauses de la loi Plimsoll, nos navires se trouvaient soumis à des règlements qui n'étaient pas imposés aux bâtiments étrangers, et je connais plusieurs per-

Sir LEONARD TILLEY

sonnes qui ont transporté leurs navires en Norvège, afin de les faire échapper aux exigences de cette loi.

Je ne doute pas qu'un grand nombre des bâtiments qu'on dit avoir été vendus en Norvège, aient été transportés dans ce but. J'admets qu'en 1880 le tonnage des navires construits au Canada n'a pas été aussi considérable qu'en 1878. Nous en connaissons la raison: il y a moins de demandes qu'autrefois pour les navires en bois, parce que les bâtiments de fer prennent leur place, et s'il y avait quelque chose à demander au gouvernement et au parlement de ce pays, ce serait d'aviser aux moyens par lesquels il pourrait retenir en ce pays les constructeurs de navires et leurs ouvriers, en leur assurant quelqu'autre travail.

Je profite de la circonstance pour dire cela parce que mon honorable ami s'est efforcé, avant que nous nous missions en marche, d'opérer un mouvement de flanc. Il n'a pas réussi et j'en suis heureux.

M. PATERSON (Brant). C'est parce que vous avez tellement retardé votre discours du budget que vous prononcez soixante-neuf jours après l'ouverture de la session.

Sir LEONARD TILLEY. L'excuse me suffit. Si l'honorable monsieur avait réussi dans son attaque, il se serait produit de graves conséquences.

M. PATERSON (Brant). Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui ferai observer que sur les 35 articles sur lesquels il y a une diminution dans les exportations, les navires figurent pour \$700,000 environ, mais sur les autres articles, il y a une diminution d'exportation de \$733,000.

Sir LEONARD TILLEY. Je me suis occupé hier soir de cette question. Si nous comparons les exportations des manufactures du Canada en 1878 avec celles de 1880, — en comprenant les navires dans les deux cas, — nous arrivons à un chiffre de plus de \$800,000, mais si nous considérons la totalité des exportations, laissant les navires de côté, nous nous n'avons qu'une différence d'à peu près \$200,000.

J'aborde maintenant une question à laquelle nous sommes tous intéressés, car elle se rapporte à la prospérité générale du pays. J'ai entendu parfois quelques-uns de nos amis de l'opposition s'écrier: "Oui, les temps sont meilleurs, l'état des affaires s'améliore, mais la politique nationale n'y est pour rien." Je les remercie de ces bonnes paroles, car c'est vraiment quelque chose pour le pays que ces honorables messieurs reconnaissent que l'état des affaires s'est amélioré au Canada.

Il y a bien longtemps que cela ne s'était vu. J'ai à signaler certains faits qui prouveront, je crois, d'une façon évidente, que l'état des affaires s'est amélioré. Jetons un coup-d'œil sur notre commerce. En 1878-79, les bâtiments naviguant dans les eaux intérieures et ceux de l'océan représentaient un tonnage de 6,088,550; en 1879-80, leur tonnage était de 6,786,791, augmentation de 700,000 tonneaux.

Dans cette dernière période on employait 112,525 matelots et dans la première 104,390. Nous entendons quelques honorables membres de l'opposition s'écrier: "Mais quel rapport établissez-vous entre la marine et les manufactures?" Comme je l'ai dit auparavant, 100,000 tonnes de cette augmentation sont dues à l'importation du charbon et du sucre. En 1878-79, les exportations ont été de \$71,491,000; en 1879-80 de \$87,911,000, soit une augmentation de \$16,320,000.

La moyenne du surplus annuel des importations sur les exportations, de 1867 à 1869, a été de \$20,000,000. L'an dernier, le surplus des exportations sur les importations a été de \$1,451,711, fait sans exemple dans l'histoire du Canada. Ce résultat est dû à deux causes: d'abord au moyen de la fabrication, nous avons augmenté de \$6,000,000 le prix de la matière première, ce qui diminue les importations de la même somme.

Ensuite nos exportations ont été augmentées, en partie, je l'admets, grâce aux splendides récoltes dont nous avons été favorisés. Pour ce qui concerne le charbon, je répéterai que les propriétaires de houillères de la Nouvelle-Ecosse ont vendu en 1878-79, 688,621 tonnes; en 1879-80, 944,615 tonnes, soit une augmentation de 255,991 tonnes.

L'an dernier, la Colombie anglaise a exporté 204,527 tonnes, c'est-à-dire 30,738 tonnes de plus que l'année précédente. L'augmentation de la production dans la Nouvelle-Ecosse et la Colombie anglaise, dans le cours de l'année dernière, a été de 286,729 tonnes.

Il y a eu de plus un accroissement de commerce avec les Indes Occidentales de \$1,033,849 en 1877-78, contre \$1,252,49 en 1878-79, et \$3,151,751 en 1879-80. Les importations de la Chine et du Japon ont été de \$383,676 en 1877-78; \$448,962 en 1878-79 et \$893,911 en 1879-80.

Arrivons maintenant à d'autres faits par lesquels on peut juger de la véritable position du pays. Prenons par exemple la valeur des actions de treize banques du Canada le 1er février 1879. Le capital payé était alors de \$38,465,864. Leur valeur, au prix auquel elles ont été vendues alors, représentait \$38,921,015. Leur valeur au 1er février 1881, était de \$53,237,168, soit une augmentation de \$14,316,153 sur un capital payé de \$38,000,000. Les dépôts dans les banques du Canada, non compris ceux du gouvernement, étaient en décembre 1878 de \$66,406,516; en décembre 1880 de \$79,239,416, soit une augmentation de \$12,832,900. Les dépôts confiés au gouvernement dans les bureaux de poste et dans les caisses d'épargne du Canada, pour l'année 1878, se sont élevés à \$3,998,113; en 1879 à \$9,846,982; en 1880 à \$11,688,356. Le 31 janvier 1880, ils s'élevaient à \$14,830,594, augmentation de \$5,732,451 en deux ans. Si l'on ajoute cette somme au \$12,839,900 de dépôts additionnels dans les banques, on obtient un total de \$18,500,000 qui fait preuve de l'amélioration de la position financière de la population. J'arrive maintenant aux recettes des chemins de fer canadiens. En 1872, 3,722 milles de chemins de fer rendaient \$15,789,101; en 1880, 3,744 milles rendaient \$21,241,756, soit une augmentation de \$5,452,655.

M. MILLS. S'agit-il du trafic local ou du trafic général?

Sir LEONARD TILLEY. J'entends parler de la totalité du trafic. Une partie de cette augmentation est due sans doute à l'expédition du sucre raffiné à Montréal. Autrefois, le sucre venait par le Pont Suspendu, il n'était pas transporté aussi loin, mais lorsque de Montréal il a dû être expédié dans toutes parties du Canada le trafic de nos chemins de fer a naturellement augmenté.

En présence de ces faits, nous devons admettre que le pays est dans une condition plus prospère. Nous ne prétendons pas que tous ces résultats soient dus à la politique nationale. Oh non! mais je pense que la politique nationale y a contribué pour beaucoup, d'abord en donnant confiance à ceux qui avaient placé leurs capitaux. Dès le 14 mars 1879, il y avait recrudescence de confiance de la part de ceux qui avaient des capitaux engagés. Parcourez aujourd'hui le Canada, mettez-vous en relation avec les hommes appartenant aux diverses branches d'industrie, et tous vous diront que l'état des affaires s'est considérablement amélioré.

On ne constate aujourd'hui que de faibles pertes, tandis qu'autrefois il y avait des banqueroutes énormes. Un grand marchand importateur de Montréal avec lequel je causais l'autre jour me disait: "L'an dernier nous avons fait des affaires énormes et nous n'avons perdu que \$40 en fait de mauvaises créances. Partout nous sommes payés promptement; l'argent est plus abondant; de tous les côtés les affaires sont meilleures et la politique nationale est pour beaucoup dans cette amélioration."

On a beaucoup parlé de l'augmentation des impôts en Canada, depuis 1872. C'est là-dessus qu'ont porté les discours

prononcés aux élections qui ont eu lieu l'été et l'automne derniers.

C'est je crois mon honorable ami le représentant de Brant Sud (M. Paterson) qui a dit que le gouvernement était extravagant et conduisait le pays à la ruine. Je crois aussi que mon honorable ami le chef de l'opposition, de même que l'ex-ministre des finances, a dit que le retour du ministère actuel au pouvoir avait été signalé par une augmentation de dépenses.

Ce dernier a dit: "Vous pouvez vous attendre à une augmentation énorme et je ne serais pas surpris si en 1883, nous avions une dépense de \$28,000,000." A la dernière session, l'honorable chef de l'opposition est sorti de sa sphère ordinaire et a fait un examen approfondi de nos affaires, financières, il s'est excusé d'aborder ce sujet, mais il n'avait pas besoin de le faire car il a traité la question d'une manière vraiment remarquable; peut-être n'avait-on pas attiré son attention sur quelques faits que je vais soumettre. La taxe nécessaire pour couvrir les dépenses, de 1873-74 à 1879-80 peut s'établir ainsi: je déduis les \$2,000,000 de surplus parce que nous ne les dépensons pas.

Si nous avions un déficit de \$1,000,000, nous aurions à les ajouter au montant de la perception des douanes et de l'accise parce que nous aurions eu besoin d'augmenter les dépenses.

Je prends comme base de mes calculs l'augmentation de la population dans la proportion indiquée par le recensement de 1871. Elle a été d'environ 12 $\frac{1}{2}$ pour cent de 1861 à 1871 et je l'évalue à 12 $\frac{1}{2}$ pour cent entre 1871 et 1881. Je divise ce chiffre par dix et j'ajoute un dixième à chaque année, à partir de 1871.

Prenant la somme provenant de la perception des douanes et de l'accise, comme devant nécessairement payer les dépenses du pays, ainsi que je l'ai établi, nous faisons la répartition suivante par tête, d'après le chiffre de la population:

1873-74, \$5.01; 1874-75, \$5.07; 1875-76, \$5.22; 1876-77, \$4.82; 1877-78, \$4.71; 1878-79, \$5.02; 1879-80, \$4.87.

Et d'après l'évaluation des dépenses de cette année (1881) 4.98 contre 5.22 en 1875-76, et 5.07 en 1874-75. On doit se rappeler qu'entre 1873-74 et le moment où le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, notre dette s'est augmentée de \$10,000,000 et de \$18,000,000 dans le cours des deux dernières années; nous avons pourvu cette session à cette augmentation.

La répartition des dépenses entre la population qui s'élevait l'an dernier à 4.87 par tête, dépassera probablement cette année 4.98. J'ai étudié cette question avec un tel soin que je ne crois pas m'écarter de la vérité; toutefois, libre à mon prédécesseur, l'ex-ministre des finances, de me reprendre si je suis dans l'erreur.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel sera donc, à votre avis, le chiffre de la population en 1881?

Sir LEONARD TILLEY. S'il y a une erreur, elle sera en faveur de mon honorable ami, car j'établis une division par dix, en conservant le même mode de répartition. L'augmentation a été plus considérable l'année dernière, mais nous n'en tiendrons pas compte.

Comme nous nous engageons aujourd'hui dans une entreprise immense—entreprise pour l'exécution de laquelle la Chambre peut compter sur l'appui du pays,—il est donc nécessaire que nous nous rendions compte de l'état de notre dette à l'heure présente et de l'état dans lequel elle se trouvera lors de l'achèvement des travaux; pour cela il n'est pas inutile d'établir une comparaison avec la dette des autres pays et le chiffre de la répartition des taxes par tête. J'ai obtenu des informations relatives à la dette des différentes colonies australiennes, afin de procéder par comparaison.

Le tableau suivant donne le montant des dettes, par tête, des colonies suivantes, au 30 juin 1879, et le montant de taxes par tête pour la même année.

	Dette.			Taxe.		
	£.	s.	d.	£.	s.	d.
Nouvelle - Galles du Sud	20	6	10½	1	15	7½
Victoria	22	5	10	1	19	4½
Australie Sud... ..	23	9	6	2	1	3
Queensland	46	16	0	2	18	11½
Australie Occidentale..	12	11	10	3	1	7½
Tasmanie	15	17	8	2	2	6
Nouvelle Zélande... ..	51	13	3½	3	4	4
Canada, dette totale...	9	7	2	1	0	7½
Debiteur, dette nette...	6	14	1½			

Si les engagements relatifs au chemin de fer du Pacifique pouvaient échoir dans le cours de cet exercice, le revenu de l'année serait suffisant pour couvrir l'intérêt de la dette ainsi que les autres déboursés relatifs aux revenus consolidés ; la dette nette du Canada, répartie entre la population actuelle ne dépasserait pas £9 9s. 4d. par tête et la taxe pour l'année n'excéderait pas £1 2s. 2d, soit la moitié de la taxe moyenne des colonies australiennes.

Cette différence n'excuserait pas d'extravagance de notre part, je l'admets, mais j'ai soumis cet exposé de faits pour montrer au peuple que lorsque cette entreprise sera terminée, nos taxes seront la moitié moins considérables que celle des colonies australiennes, et que, dans les circonstances où nous nous trouvons placés actuellement, le pays se trouvant dans un état de prospérité, qui ne peut que se continuer, il peut envisager l'avenir sans aucune crainte.

On pourra prétendre que les valeurs des banques ont haussé à cause des excellentes récoltes. Ce n'était là qu'une cause passagère d'augmentation.

Elles ont augmenté parce que l'actif des banques avait une valeur plus considérable, grâce à cette politique qui donnait de l'impulsion au commerce du pays en entier : et s'il faut en juger par l'amélioration évidente qui s'est produite dans les deux derniers mois, alors qu'il a été connu que le syndicat se chargerait de construire rapidement le chemin que nous avions entrepris, que les dettes du pays étaient fixées et que le chemin serait construit dans dix ans, je crois que ce fait, associé à la politique nationale, a contribué beaucoup à augmenter la valeur des actions, celle de la propriété immobilière, et a rempli notre population d'espérance d'un bout à l'autre du pays.

On dit que les membres de la droite de cette Chambre sont toujours remplis de confiance et que je suis un prophète de bonheur. Je ne veux pas faire de prophétie, mais je demande aux membres de cette Chambre et à la population toute entière de jeter un coup-d'œil sur l'état du commerce, sur nos perspectives d'avenir et de dire si jamais plus qu'aujourd'hui elles ont été encourageantes.

Je crois sincèrement, quoique nous n'ayons pas un tarif essentiellement protecteur, qu'en le réajustant de temps à autre, pour l'encouragement et le développement des ressources du pays, et avec l'immense zone de terres fertiles que nous possédons dans le Nord-Ouest pour la colonisation, nous avons toute raison d'être remplis d'espérances, et de penser que les vœux les plus ardents de la population du Canada seront entièrement réalisés.

Je crois, et je le dis en qualité de membre du gouvernement, que l'administration dont je fais partie a des preuves et des témoignages suffisants pour justifier la politique qu'elle a suivie, et que les honorables membres de cette Chambre qui nous accordent leur support,—et cette politique est plutôt la leur que la nôtre—seront appuyés par ceux qui les ont envoyés ici.

Ayant entendu, il y a quelques jours, le chef de l'opposition dire qu'il désirait revenir au tarif de 1878, je prophétise, et c'est là la seule prédiction que je me permettrai, que si l'honorable député continue à entretenir ces opinions et essaie de les faire prévaloir aux élections de 1883, cette vague de prospérité qui tend à couvrir le pays le submergera lui et son parti s'il essaie d'enrayer sa marche progressive en détruisant cette politique ; pour lui et pour les siens elle sera fatale.

Sir LEONARD TILLEY

Au point de vue du patriotisme, ils peuvent croire qu'il est de leur devoir d'agir ainsi, mais les conséquences n'en seront pas moins fatales. Je me propose de soumettre en comité quelques résolutions dont voici le sommaire :

Annexe A.—Articles imposables.

- Acides sulfurique et nitrique, à l'état de combinaison, 20 pour cent. Ce droit est en vigueur actuellement en vertu d'un ordre en conseil.
- Acier—admission en franchise prorogée du 1er janvier 1882 à la même date 1883.
- Ardoises à couvrir—droit spécifique de 80 centins et \$1 par carré.—Le droit actuel est de 25 pour cent.
- Argent d'Allemagne et nickel, articles travaillés en, non plaqués, 25 pour cent—actuellement difficiles à évaluer.
- Articles plaqués—la coutellerie plaquée en tout ou en partie et spécifiée dans l'item pour le rendre uniforme—le droit n'est pas changé.
- Cables-chaîne—de plus de ½ pouce, payant actuellement 5 pour cent—diamètre changé en 9.16 de pouce.
- Cartouches de fusil, carabine et pistolet, paieront un droit uniforme de 30 pour cent—actuellement imposés suivant leur matière.
- Châles de toutes matières, excepté en soie, 25 pour cent—Les droits actuels ne sont pas uniformes.
- Cordage—y compris le merlin de Manille, 20 pour cent—se fabrique en quantité en Canada.
- Coton et coton ouvré—l'amendement a pour objet de fixer un taux uniforme de 20 pour cent pour les jeannettes blanchies ou teintes, coutils, batistes, batistes croisées, etc.,—quelques-uns de ces articles paient actuellement un droit de 2 centins par verge carrée et 15 pour cent.
- Coton de plus de 36 pouces, importés pour la fabrication de stores de fenêtres vernissées, 15 pour cent—paient actuellement 2 centins par verge carrée et 15 pour cent.
- Cuir—les différentes espèces actuellement frappées d'un droit de 15 pour cent, ne sont pas clairement définies. L'item est changé et rendu plus clair, mais le droit reste le même.
- Dentelles, millerets, franges, cordes, glands, actuellement frappés de droits différents, suivant leur matière, paieront un droit uniforme de 20 pour cent.
- For et fer ouvré—les essieux, rivets et noix paieront un droit uniforme, qu'ils soient en fer ou en acier.
- Fruits, tomates et viandes en boîtes—les droits spécifiques devront comprendre les boîtes, et le poids des boîtes devant être inclus dans le poids imposable.—Ceci a été établi par ordre en Conseil et mis en vigueur par le passé.
- Grain, farine de blé et de toute espèce de grain—payant actuellement un droit spécifique, paieront un droit de 20 pour cent suivant la valeur établie par l'évaluateur, lorsqu'ils seront avariés par l'eau.
- Huiles à lubrifier—dont il est souvent difficile de préciser la composition, paieront un droit uniforme de 25 pour cent.
- Instruments aratoires—couteaux de faucheuses et de moissonneuses ajoutés comme parties d'—, les règlements du département sont les mêmes à présent.
- Instruments de musique—à l'exception des pianos et orgues qui sont imposés actuellement suivant leur matière, paieront un droit uniforme de 25 pour cent.
- Laine et lainages—les couvertes de cheval, taillées, sont ajoutées pour empêcher toute erreur. Le droit n'en est pas changé.
- Livres—autres imprimés non dénommés ailleurs, ajoutés au même taux, 30 pour cent.
- Marbre poli—changé de 25 pour cent à 30 pour cent.
- Métal anglais—en gueuses et en barres, dix pour cent—métal anglais ouvré, non plaqué, 25 pour cent. Maintenant tous sont à 20 pour cent.

Noix de coco—tarif actuel \$1 par cent—importés du pays de la production, 50 centins.

Parapluies, ombrelles et parasols de toutes sortes et de toutes matières, 25 pour cent. Actuellement imposés suivant la matière.

Peinture—blanc de plomb en pâte, non mélangé avec de l'huile, paiera 5 pour cent.

Plâtre de Paris—moulu, non calciné, payant actuellement 20 pour cent, sera à l'avenir frappé d'un droit spécifique de 10 centins par 100 livres, pour éviter toute erreur dans l'évaluation.

Plomb—de rebut, 40 centins par 100 livres; en saumons, en barres, en blocs et en feuille, 60 centins par 100 livres—le droit actuel est de 10 pour cent.

Poutres laminées, fer à côtes, angulaire, et en T, payant actuellement 15 pour cent, seront réduits à 12½ pour cent.

Prélarts, etc. La rédaction de l'item est changée pour éviter toute erreur dans l'application des droits, mais l'imposition reste la même, 30 pour cent.

Presses d'imprimerie—10 pour cent au lieu du droit actuel de 15 pour cent.

Régliasse, racine de—Le mot *racine* a été mis par erreur, et doit être retranché, vu que cette racine est portée sur la liste des articles admis en franchise.

Rubans—de toutes sortes et de tous matériaux, 30 pour cent—actuellement le droit varie suivant les matériaux.

Satins de toutes sortes—25 pour cent—Le droit varie maintenant suivant les matériaux.

Soie grège—l'item est changé et se lit comme suit: "ou filée, moulignée seulement;" afin de favoriser l'industrie rubannière.

Spiritueux et liqueurs—Comprendront les élixirs médicamenteux, les extraits fluides et les préparations vineuses, à un taux uniforme de \$1.90 par gallon—sont actuellement difficiles à évaluer.

Stores de fenêtres—de toute matière non dénommées ailleurs, 30 pour cent—les stores en bois paient maintenant 35 pour cent et divers autres droits suivant la matière.

Téléphones, instruments télégraphiques, batteries électriques et galvaniques et appareils pour l'éclairage électrique, 25 pour cent—actuellement imposés suivant les matières dont ils sont composés.

Tiretaine (Wincey), unie ou croisée, de toutes largeurs, ne contenant pas plus de ¼ de laine, 20 pour cent.

A carreaux, barrée, ou de fantaisie, de pas plus de 25 pouces de largeur, 20 pour cent.

A carreaux, barrée, ou de fantaisie, de plus de 25 pouces, et de pas plus de 30 pouces, 2 centins par verge carrée et 15 pour cent.

Mais toute tiretaine à carreaux, barrée ou de fantaisie, de plus de 30 pouces de largeur, lorsque sa matière sera en partie de laine, sera frappée de droit comme "étouffe de laine."

Tubes en fer forgé, payant actuellement un droit uniforme de 15 pour cent, seront subdivisés, et ceux de 2 pouces et au-dessous paieront 25 pour cent.

Velours de soie, 25 pour cent—actuellement, 30 pour cent—Velantines et velours de coton, 20 pour cent.

Verre et verreries—le mot "pressé" est ajouté, et les mots "à fruits" retranchés pour rendre l'item uniforme; et les mots "fanoux de côté et d'avant" sont ajoutés, à 30 pour cent—ces derniers sont actuellement imposés suivant leur matière, et quelquefois ne sont pas évalués convenablement.

Vêtements de toutes matières non autrement dénommées—seront frappés d'un droit uniforme de 30 pour cent—sont actuellement imposés suivant la matière.

Annexe B.—Articles admis en franchise.

A ajouter:—

Arbres fruitiers—lorsqu'ils sont pour être plantés dans la province du Manitoba et dans le territoire du Nord-Ouest.

Belladone—en feuilles.

Corne, en lames—lorsqu'elle doit entrer dans la confection des corsets.

Couleurs sèches et en pulpe—l'item est changé de manière à y inclure un certain nombre de couleurs employées par les fabricants de papiers de tenture et autres.

Fèves—vanilles et noix vomique.

Livres d'école—importés par des écoles de sourds-muets et pour leur usage exclusif.

Os crus, etc.—retrancher le mot "et," pour prévenir toute erreur.

Potasse—bichomate de.

Quercitrin, ou extrait d'écorce de chêne.

Quinquina—écorce de.

Racines médicinales—aconit, colombo, épacuanha, salsepareille, scille, dent-de-lion, et valériane, et diverses autres racines sont déjà admises franches de droit.

Articles prohibés à ajouter—pour correspondre à l'acte concernant la propriété littéraire.

Réimpressions étrangères d'ouvrages anglais et d'ouvrages canadiens pour lesquels un droit de propriété littéraire a été obtenu en Canada.

Je soumettrai ces changements à la bienveillante considération du comité, et je remercie la Chambre pour la patience avec laquelle elle m'a écouté.

A six heures p. m., l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. RYAN (Montréal) en l'absence de M. Gault propose la seconde lecture du bill (No. 62) concernant la compagnie d'assurance des Citoyens du Canada.

Le bill est lu la seconde fois.

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. M. L'Orateur, les questions importantes et compliquées que l'honorable ministre des Finances a traitées—et habilement traitées dans le discours qu'il vient de prononcer—sont trop nombreuses pour qu'il soit possible à moi-même ou à tout autre de faire plus, ce soir, que de passer rapidement en revue, d'une manière générale, les points en litige entre les deux côtés de la Chambre, et particulièrement entre l'honorable monsieur et moi-même.

Pour traiter convenablement quelques-unes de ces questions, il faudrait tout un débat. Je ne désespère point de toucher à presque tous, si non à tous les points mentionnés par l'honorable ministre, mais je ne prétends point aborder toutes les questions que cette discussion a soulevées.

J'ai remarqué que, dans les observations courtes mais touchantes par lesquelles l'honorable monsieur a commencé son discours, il a fait naturellement allusion à l'ère de paix, de prospérité et de bonheur que traversait le pays, lorsqu'en mars, 1873, il fit son premier exposé à la Chambre comme ministre des Finances.

Je suis loin de nier qu'au mois de mars, 1873, l'état financier du pays était très prospère; mais je ne puis comprendre à quel mérite l'honorable monsieur prétend et comment ses actes ont pu aider au développement de la prospérité dont il parle, lui qui fut ministre pendant huit mois, si je me rappelle bien, après la retraite de Sir Francis Hinck,—lui qui profita de sa position pour ajouter trois ou quatre millions de dollars aux dépenses du Canada, sans pourvoir

aucunement au paiement de cette somme. Si les ministres actuels désirent savoir quel était réellement l'état du pays lorsque j'entrai au ministère et que je fis mon premier exposé financier, au mois d'avril, 1874, il leur suffira de consulter le budget que je crus devoir soumettre alors à la Chambre. Mais l'honorable ministre a défilé la gauche d'établir une comparaison entre l'administration de la chose publique par le gouvernement dont mes collègues de l'opposition faisaient partie et celui dont il est lui-même membre, entre le tarif sous l'opération duquel nous conduisions les affaires et celui qu'il a lui-même présenté. Or je puis dire en mon propre nom, au nom de l'ancienne administration, au nom de tous les députés de la gauche et au nom du grand parti qu'ils représentent, que nous ne redoutons aucune comparaison équitable sur ce point.

Nous désirons, je dirai plus, nous désirons ardemment que l'on établisse une comparaison entre les véritables effets d'un tarif protecteur et ceux d'un tarif de revenu, pourvu que cette comparaison soit basée sur des principes justes et équitables.

Comparons, s'il vous plaît, les effets d'un tarif de revenu et ceux d'un tarif protecteur, aux époques de dépression et aux époques de prospérité, mais n'ayons point recours à l'injustice violente et manifeste qui consiste à comparer les effets d'un tarif de revenu à une époque de dépression universelle—une dépression comme on en avait point encore vu sur ce continent,—avec les résultats d'un tarif de protection à une époque de prospérité.

Nous n'avons aucune raison de nous opposer à une comparaison, si l'honorable ministre et ses amis veulent la faire d'une manière équitable.

M. l'Orateur, j'ai observé qu'au début de son discours, l'honorable monsieur a rencontré une légère difficulté. D'une part, il avait à expliquer un déficit de \$6,500,000, et d'autre part, un surplus à venir qu'il espère réaliser et réaliser probablement, grâce aux taxes de la présente année. L'honorable monsieur se trouvait donc en face du problème suivant: Etant entré en charge en 1878, comment échapperais-je à la responsabilité du déficit de 1880, pour me donner, en même temps, le mérite du surplus de 1881? Pour arriver à ce but, l'honorable monsieur a pris un moyen aussi simple qu'ingénieux, et le voici: retranchez autant qu'il est nécessaire des recettes de la première année et ajoutez ce qu'il faut à celles de la seconde, et le tour est joué. S'il m'est permis de faire, à mon tour, une comparaison, je dirai que l'honorable ministre semble revenu à l'époque de son jeune âge, et que, pour arriver à son but, il a joué à "pile ou face," ce jeu auquel les écoliers essaient parfois de faire fortune. Commentant toute cette transaction l'*Economist*, de Londres, dit avec naïveté:

"Le ministre des Finances du Canada se trouve en face d'un déficit de £400,000, mais il préfère le fixer à £80,000." J'avoue que le précédent pourrait être utile à l'occasion. Mais quel est l'argument de l'honorable monsieur? Il impose un tarif en février, ou plutôt bien que les conditions du tarif fussent connues en février, le tarif n'a été réellement imposé qu'au mois de mars, et c'est un moyen, dit l'honorable monsieur de pouvoir compter sur de grands résultats au mois de juillet, août, septembre et octobre de l'année fiscale suivante. Cela peut ou ne peut pas être.

Examinons les preuves que donne l'honorable monsieur pour appuyer sa position. Je crois que la Chambre conviendra que si nous attendions de grandes importations de marchandises sujettes aux droits, pendant le second semestre de 1878-79, nous pouvions présumer de même, que les importations sujettes aux droits pendant toute l'année 1879, auraient de beaucoup dépassé celles de 1877 et 1880, et aussi que les importations du second semestre de 1879 auraient été beaucoup plus considérables que celles du premier.

Or quels sont les faits? Les voici, M. l'Orateur: Pendant l'année fiscale de 1879, année pour laquelle, on

Sir R. J. CARFWRIGHT

s'en souvient, cette grande augmentation était annoncée, nous avons importé, en tout, pour la consommation, \$30,341,000 valant de marchandises, et en 1878, l'année qui précéda celle de la grande augmentation, nos importations représentaient \$91,199,000,—c'est-à-dire \$11,000,000 de plus en 1878 qu'en 1879.

En 1880, le total des importations,—non point celles qui étaient destinées à la consommation,—atteignait le chiffre de \$86,489,000. Il est vrai que, d'après les comptes qui nous sont soumis, il y aurait eu une grande réduction des importations en 1880; mais si nous déduisons de chacune des importations entrées pour consommation, le montant des articles importés d'autres pays, mais qui n'ont fait que passer en Canada, nous trouvons que les importations réelles de 1880 et celles de 1879 représentent exactement le même chiffre.

Si vous voulez faire une autre preuve et comparer les importations sujettes aux droits pendant le premier semestre de 1878 et les importations sujettes aux droits pendant le premier semestre de 1879, l'année pour laquelle on annonçait une grande augmentation, vous arrivez à ce résultat fort remarquable: pendant le premier semestre de 1879, nous avons importé pour \$28,500,000 et pendant le second semestre, pour \$26,967,000, soit un million et demi, en moins, de marchandises sujettes aux droits, pendant ce second semestre, bien que, dans les \$26,967,000, on ait inclus pour un million de marchandises qui étaient, auparavant, exemptes de droits.

D'après le raisonnement de l'honorable ministre, les importations de 1879 ayant été beaucoup moindres que celles de 1878, et celles du second semestre de 1879 beaucoup moindres que celles du premier, nous devons nous attendre, toujours d'après l'honorable monsieur, à une grande augmentation pendant le second semestre de 1879.

Le discours de l'honorable ministre se divise naturellement, selon moi, en trois parties: D'abord, il affirme que le pays est beaucoup plus prospère qu'il y a quelques années. Cela est vrai, M. l'Orateur. Nul doute que le Canada est plus prospère qu'il y a deux, trois ou quatre ans.

Ensuite, il a démontré, en entrant dans de nombreux détails, que la dite prospérité était due—après la Providence—au fait qu'il a augmenté artificiellement le prix de certains articles, tels que les cotonnades, les lainages, le fer, le charbon, le sucre et un grand nombre d'autres articles manufacturés, conclusion que je prends la liberté de mettre en doute.

En troisième lieu, il a prétendu que cet état de choses est entièrement dû aux bienfaits de ce qu'on appelle la protection.

A l'exemple de l'honorable ministre, je désire examiner en détail les causes de cette prospérité,—rechercher comment il se fait qu'aujourd'hui, en 1881, les choses sont mieux pour nous,—et cela indubitablement,—qu'en 1876, 1877, 1878 ou 1879.

L'honorable ministre ne trouve aucune difficulté à résoudre le problème. Il invoque le cours des événements. Il nous rappelle, d'un air triomphant, que des droits ont été imposés en 1879, et que pour cette cause, notre prospérité est plus grande en 1881. Permettez-moi de dire qu'il me semble y avoir ici une confusion d'idées. Nul doute que chez plusieurs peuples, sauvages et civilisés, il existe une confusion semblable.

Ils ont recours à diverses pratiques pour sortir de la détresse. Les uns offrent des sacrifices humains, d'autres font de longues prières, d'autres, pour rendre le peuple plus riche, lui imposent un surcroît de taxes.

Si dix hommes obtiennent des avantages au détriment de dix mille, ils pensent—et de fait l'honorable ministre l'affirme—que c'est un moyen sûr de sortir de la détresse. Ils ont tous leur fétiche, sacrifices, prières, oracles ou taxes peu importe lequel.

Or, l'honorable ministre, fidèle à son fétiche, propose de continuer à imposer des taxes, afin de rendre notre population plus riche. Si je comprends bien son raisonnement, il veut nous donner à entendre que parce qu'il a taxé les cotonnades, notre récolte de blé a été meilleure; du fait qu'il a taxé les lainages—et il les a soumis à des droits assez élevés,—il résulte que la population du Canada peut vendre plus de bœuf et plus de fromage; du fait que toutes les ferronneries sont lourdement taxées et ont augmenté de prix—et mon honorable ami sait que le fer est grandement employé dans la production du bois de service—il résulte que le bois sera en plus grande demande; quant au charbon, autant que j'ai pu suivre les subtilités de son argumentation, le fait qu'il est taxé augmente la circulation des voyageurs et diminue le prix du fret.

Mais, M. l'Orateur, il y a des incrédules qui ont mis en doute toutes ces assertions. Il y a eu des hommes assez abandonnés à leur dépravation naturelle, pour affirmer d'abord que la détresse causée par nous, comme le prétend l'honorable ministre, et qu'il a fait disparaître, était générale, universelle et affectait tout autant les nations qui imposaient des taxes pour enrichir le peuple, que celles qui n'en imposaient point; pour affirmer que les causes de cette détresse étaient évidentes; que ces causes étaient tout à fait intrinsèques et n'avaient nul rapport avec aucune question de taxes; que, dans d'autres pays, un système exactement opposé à celui qu'a suivi l'honorable monsieur et qu'il nous a recommandé, a été suivi des mêmes résultats que ceux dont il nous félicite aujourd'hui.

On a démontré que le meilleur moyen, *prima facie*, d'enrichir le peuple était de ne point le forcer à acheter des articles de qualité inférieure pour un tiers et une moitié de plus qu'il les paierait sur un marché libre.

Mais je sais que l'honorable monsieur refuse de se rendre à pareils raisonnements. Ce soir il a bien voulu condescendre, pour la première fois, à nous donner des détails relatifs aux manufactures et nous faire un petit calcul du nombre d'ouvriers pour lesquels il a créé ou auxquels il a donné de l'emploi, grâce à son bienfaisant tarif. Toutefois, son raisonnement contient beaucoup de vagues déclamations et bien peu de ces faits bien établis que nous demandons, que nous exigeons pour bien comprendre ces questions.

M. l'Orateur, pour me renseigner personnellement, je voudrais faire trois questions à l'honorable monsieur. Si cette panacée de l'augmentation des droits a le merveilleux effet qu'il lui attribue, j'aimerais qu'il explique à la Chambre et à moi-même, soit maintenant, soit à ses loisirs, comment il se fait que, sous l'ancienne constitution, en 1858, il y a environ 22 ans, lorsque nous modifiâmes notre tarif, pour le rendre tout à fait protecteur, et que nous imposâmes des tarifs fort élevés, l'imposition des droits élevés fut suivie de plusieurs années d'extrême détresse et de nombreux déficits? Je lui demanderai, en second lieu, pourquoi, en 1868, lorsque les honorables députés de la droite changèrent le cours de leurs rêveries, lorsqu'en ma présence, le premier ministre dit qu'il avait trouvé un excellent moyen, qu'il allait retrouver la trace de ses pas, lorsque nous diminuâmes de beaucoup les droits pour n'avoir qu'un tarif de revenu, cette réduction des droits fut suivie de plusieurs années d'une prospérité assez remarquable? Je lui demanderai s'il est vrai, comme l'honorable ministre nous l'a plus d'une fois insinué, que l'existence des déficits—minimes ou considérables, dus à nos actes, et à ceux de nos prédécesseurs,—prouve la grande incapacité du ministre pendant la gestion duquel ils se sont produits?

Quand le premier ministre sera à son siège, j'aimerais que le ministre des Finances nous expliquât—et je lui recommande d'envoyer copie de cette explication à notre haut commissaire—pourquoi, de 1858 à 1866, je erois, il y eut des déficits plus nombreux et plus considérables, dix fois plus considérables que les nôtres.

Maintenant, M. l'Orateur, voyons les raisons que l'honorable ministre allègue pour attribuer, à lui-même et à son tarif, le surplus qu'il espère réaliser. Ce surplus, ainsi que l'a dit, avec raison, l'honorable monsieur, est ou sera dû, quand nous l'aurons, à l'accroissement des importations de l'année. Or, le programme de ces honorables messieurs comme ils l'ont déclaré quand ils siégeaient à droite et quand ils siégeaient à gauche, consiste à diminuer les importations, à mettre un terme à ces importations extravagantes qui mettent notre commerce en souffrance; or, s'il est vrai—et je n'ai aucune raison de nier ou de contredire cette assertion—que le surplus est dû à l'accroissement des importations, il ne lui convient pas de prétendre, pour prouver le grand succès de son tarif, qu'en dépit de tout ce qu'il a fait,—et il a beaucoup accompli dans ce sens,—il n'a pas encore réussi, bien qu'il puisse réussir plus tard, à réduire assez nos importations pour annihiler notre revenu.

Le ton général de l'argumentation du ministre des Finances me fait penser au ton que prendrait le régisseur de quelque grand propriétaire en tenant le discours suivant à son maître: "Moi-même et vos autres serviteurs, nous avons considérablement augmenté vos dépenses annuelles. Nous avons mis à la retraite plusieurs de vos fidèles serviteurs et nommé de nos amis à leurs places. Nous avons eu soin de faire exécuter à des prix beaucoup plus élevés que ceux du marché, tous les travaux qu'il y a ici à faire sur votre domaine, l'excédant est de plusieurs millions, dans certains cas. Nous avons obligé vos tenanciers à acheter chez des marchands qui leur vendent, à des prix élevés, de pauvres marchandises. Nous avons fait usage du mandat que vous nous avez si témérairement confié pour abandonner une grande partie de vos propriétés et contracter des obligations dont vous devrez vous libérer à grands frais. Mais en dépit de tout cela, bien que nous ayons fait assidûment tout notre possible, pour le bien ou pour le mal, nous avons néanmoins à vous informer que vos voisins ont fait des achats beaucoup plus considérables que par le passé, que vos champs vos forêts et vos troupeaux ont produit beaucoup plus qu'auparavant; finalement, en dépit de tout ce que nous avons pu faire, nous avons encore une balance à notre crédit, mais il est extrêmement probable que nous nous en débarrasserons bientôt."

Je viens de mentionner les causes de l'augmentation du revenu. L'honorable monsieur admet que cette augmentation est due à celle des importations. Or, je prétends, M. l'Orateur, que l'accroissement des importations provient de causes tout à fait étrangères au programme de l'honorable monsieur. Nous achetons davantage parce que nous avons plus à vendre; nous avons plus à vendre parce que nos récoltes ont été bonnes et que la demande est plus considérable.

La demande est meilleure parce qu'il y a eu rareté en Europe et une grande amélioration aux États-Unis, amélioration probablement due à la misère qui régnait en Europe. Mais comment la protection peut-elle avoir fait augmenter nos importations? C'est ici un point que je recommande à la sérieuse attention de la Chambre. D'après moi, l'honorable ministre a bien le droit de dire que la protection a augmenté nos importations, mais cela, à l'une des deux conditions que voici: s'il peut prouver que son tarif a tellement stimulé l'industrie manufacturière que nos exportations d'articles manufacturés ont augmenté de beaucoup, ou s'il peut établir, comme il l'a essayé jusqu'à un certain point,—bien que je ne puisse le féliciter de ses succès à cet égard,—que son tarif a de beaucoup augmenté la production des articles que nous exportons, j'admets qu'il aurait quelque raison d'affirmer que la protection a contribué à augmenter ces exportations auxquelles nous devons l'accroissement de notre revenu. Mais quels sont les faits? Mon honorable ami de Brant (M. Paterson) m'a devancé hier en signalant le fait qu'en 1878 l'exportation de nos produits manufacturés représentait une valeur de \$4,127,000, tandis qu'en

1880, l'exportation des marchandises de la même catégorie ne représente que \$3,242,000.

Ce soir, M. l'Orateur, le ministre des Finances a employé un argument que j'entends et que, je crois, tous les députés entendent formuler pour la première fois, savoir, que nous commettons une grave erreur en affirmant, dans notre ignorance, que quels que soient les autres avantages de la protection, elle n'a pas augmenté la production des articles manufacturés. L'honorable ministre nous dit—et j'appelle l'attention de la Chambre et du pays sur cette déclaration—que la diminution des exportations d'articles manufacturés est la meilleure preuve que la prospérité du pays augmente. Voilà, certe, une déclaration que je ne saurais comprendre.

J'ai toujours cru, M. l'Orateur, que l'une des plus fortes objections au système protecteur est qu'avec ce système on ne peut réussir,—et ces chiffres prouvent que nous n'avons point réussi, que les États-Unis n'ont point réussi—à mettre les fabricants à même de produire des articles manufacturés à un prix assez faible pour leur permettre de faire concurrence sur les marchés du monde entier, aux marchands des autres nations qui sont moins taxés, et que, comme conséquence, le commerce de transport souffre, puisque les échanges avec les autres nations diminuent.

Tout homme au fait de la question sait quelles difficultés les Américains éprouvent à faire la concurrence sur les marchés étrangers, parce qu'ils ne possèdent point de navires et ne peuvent même assurer une part convenable du commerce à leurs ports; voilà pourquoi je dis que le système protecteur est condamné. Toutefois, M. l'Orateur, la différence dans l'exportation des articles manufacturés, est si faible que je n'ai pas besoin d'insister sur ce point, si ce n'est pour établir une autre partie de mon argument.

L'honorable ministre a-t-il, comme il voudrait le prouver, fait quelque chose pour augmenter la production de nos principaux produits, augmentation à laquelle nous devons notre prospérité actuelle? Il nous a dit que, dans certains cas, il avait fait augmenter de dix centins le prix de la farine. Il espère qu'à certaines saisons, il y aura probablement une petite augmentation du prix du blé.

Il a eu raison d'exprimer des doutes à cet égard, parce que s'il visitait les agriculteurs de ma division et de celles d'autres députés, je crois qu'il constaterait que s'il y a eu augmentation, ce n'est pas le cultivateur qui en profite, mais bien le spéculateur; et de fait, pendant plusieurs mois des deux dernières années, le blé canadien a commandé des prix moindres que le blé américain, état de choses que je crois dû, en partie, au tarif qu'il prétend être la cause de notre prospérité.

J'ajoute moi-même peu de foi aux chiffres mentionnés à ce propos, parce que je sais très-bien que le prix des blés américains et canadiens dépend des prix de Liverpool et d'autres grands marchés d'Europe.

Mais qu'a-t-il fait pour l'agriculteur, le fabricant de bois et pour les producteurs d'articles de même nature? Si mes renseignements sont exacts, et je crois que certains députés pourraient corroborer mon assertion, voici simplement ce qu'il a fait pour ses grandes industries: Il a augmenté les prix de tous les articles qu'ils sont obligés d'acheter.

Depuis les casquettes jusqu'aux bottes, depuis les livres jusqu'aux couvertures, il n'est pas un article en grand usage chez ces producteurs dont il n'ait pas augmenté le prix. Comme je le ferai voir tout à l'heure, il a diminué de plusieurs millions le nombre des acheteurs locaux, même en lui concédant qu'il a augmenté la population comme il le prétend. Il a augmenté aussi le prix du fret; néanmoins il prétend que lui-même et son tarif ont grandement contribué à augmenter la production du blé, les produits animaux et les produits de la forêt.

M. l'Orateur, c'est notre devoir et, en même temps, un étude intéressante,—autant que les chiffres peuvent offrir d'intérêt,—d'examiner par nous-mêmes comment et dans

quelles proportions les exportations du pays ont augmenté depuis quelques années.

En 1879, c'est-à-dire pendant l'année fiscale expirée au 30 juin, les exportations de nos produits (y compris le numéraire) représentaient un total de \$63,135,000.

En 1880, ces exportations s'élevaient à \$74,671,000, chiffre sur lequel il faut compter \$1,000,000 de numéraire. Pendant le premier semestre de 1881, nos exportations ont atteint le chiffre remarquable de \$54,122,000.

L'honorable ministre a bien raison de féliciter le pays de cet état de choses. Mais il a tort, selon moi, de prétendre que lui-même ou son tarif ont contribué le moins du monde à produire cette augmentation. A-t-il examiné sur quels articles ont eu lieu ces augmentations?

En 1879, nous avons exporté :

Produits de la forêt.....	\$13,261,000
Animaux et leurs produits.....	14,100,000
Produits agricoles.....	19,628,000
Total.....	\$46,990,000

En 1880, nous avons exporté :

Produits de la forêt.....	\$16,859,000
Animaux et leurs produits.....	17,607,000
Produits agricoles.....	22,294,000
Total.....	\$56,761,000

En d'autres termes, pendant l'année, les exportations de ces trois articles seulement ont augmenté de \$9,766,000, ce qui représente aussi exactement que possible, en tenant compte de l'augmentation des exportations de numéraire, la différence entre les exportations de 1879 et celles de 1880.

Mais, M. l'Orateur, voici un autre fait que je signale particulièrement à l'attention de la Chambre, parce que nous y trouvons la véritable cause de la prospérité qui réellement existe, comme le prétend l'honorable ministre et dont il espère que la continuation lui assurera un surplus; je constate donc que pendant le semestre expiré au 31 décembre, 1879, le total de nos exportations était représenté par les chiffres suivants :

Produits de la forêt.....	\$10,168,000
Animaux et leur produits.....	10,714,000
Produits agricoles.....	14,796,000

Soit \$35,000,000 on chiffres ronds. Pour le semestre courant, je trouve que nous avons exporté :

Produits de la forêt.....	\$17,985,000
Animaux et leurs produits.....	13,806,000
Produits agricole.....	13,850,000
Total.....	\$45,641,000

En sorte que pendant le semestre expiré au 1er janvier, nous avons, pour ces trois articles seulement, ajouté une valeur de \$10,000,000 à nos exportations. Comparant avec le semestre de 1879 pendant lequel nous avons exporté pour \$30,621,000, de ces mêmes articles, on trouve que, pendant ce semestre, il y a une différence de \$15,027,000 en faveur de 1881.

Or, M. l'Orateur, je dis que ce sont là des faits très remarquables, établissant de la façon la plus claire et la plus distincte les causes auxquelles est due notre prospérité actuelle; ce n'est point à l'honorable monsieur, ce n'est point à la protection, ce n'est point à l'augmentation des produits de nos manufactures, mais, complètement et entièrement, à l'augmentation de nos exportations de bois de service et d'animaux et leurs produits; telles sont les causes auxquelles elle est entièrement due; et je n'ai pas besoin d'ajouter que toute personne qui a tant soit peu suivi les opérations commerciales, dans quelle proportion énorme une addition de \$10,000,000, dans six mois, au revenu d'un peuple, contribuera à stimuler et encourager toutes les industries nationales, à augmenter nos moyens d'achat et la consommation d'articles sujets aux droits.

Mais je répète, M. l'Orateur, que l'honorable ministre et son tarif n'ont aucunement contribué à produire cette augmentation énorme, tant qu'il n'aura pas fourni de solides preuves à cet effet.

Si les honorables députés veulent constater encore mieux les rapports intimes qui existent entre les importations et les exportations du pays, ils trouveront dans les rapports de la *Gazette Officielle*, un exemple fort curieux de la rapidité avec laquelle l'augmentation des exportations produit celle des importations.

Pendant le premier semestre de 1879-80, d'après les rapports de la *Gazette*, nous avons exporté pour \$43,677,000 de nos produits. En 1880-1, pour la même période, nous avons exporté \$54,122,000 valant. Par suite, pendant le semestre qui vient d'expirer, nous avons exporté pour \$10,495,000 de plus que pendant le semestre correspondant de l'année précédente.

Or, quelles ont été nos importations pendant la même période? En 1879, pendant la même période, nous avons importé pour une valeur de \$34,118,000, et en 1880, pendant la même période, nous avons importé pour une valeur de \$44,618,000. Nos exportations ont donc augmenté de \$10,499,000, pendant que nos importations augmentaient de \$10,495,000. Ce seul fait prouvera, je crois, à la Chambre et à l'honorable ministre, comment l'augmentation de revenu dont il réclame le mérite, provient entièrement et complètement de l'augmentation de nos exportations, à laquelle je nie formellement que l'honorable ministre et son tarif aient contribué en aucune manière.

Tout ce qu'il a fait, ça été d'augmenter de beaucoup les prix de production du bois de service, du grain et des produits animaux de toutes sortes. Dans cet accroissement des exportations de trois de nos produits principaux, lui-même et son tarif n'ont eu absolument aucune part, bien que, suivant un vieux dicton, ils récoltent ce qu'ils n'ont point semé, c'est à dire qu'ils ont profité de cette augmentation.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a deux assertions de l'honorable monsieur que je ne saurais admettre. Il affirme, de la manière la plus positive, que du moins, comme machine à produire du revenu, son tarif a obtenu succès complet, et il affirme également qu'il a produit beaucoup plus que le tarif imposé par l'ancienne administration. Or, si la Chambre veut bien examiner de près la question, elle verra que loin d'avoir réussi à produire un revenu, son tarif a été un échec complet, tant que nos exportations seront peu considérables, et je répète qu'il ne peut exercer aucun contrôle sur le montant de ces exportations. Quel revenu l'honorable monsieur a-t-il retiré des douanes pendant l'année qui vient de s'écouler? Il a retiré \$14,130,000.

Sur ce montant, M. l'Orateur, \$785,000 provenaient des impôts odieux, injustes et déraisonnables sur le charbon et le pain—tandis que sur les mêmes articles qui formaient la base du tarif de 1874, l'honorable ministre, grâce à son tarif augmenté et oppressif, a réalisé environ \$13,300,000. Or quels eussent été ces résultats sous l'ancien tarif? Comme je l'ai démontré à la Chambre, quand les exportations augmentent, les importations augmentent invariablement.

En 1880, nos exportations ont augmenté, non point grâce au tarif de l'honorable ministre, d'un montant très-considérable, comparativement aux exportations de 1878 que je prends pour terme de comparaison; afin qu'on ne m'accuse point de confondre les effets de mon tarif avec ceux du tarif imposé par l'honorable ministre, et j'affirme que l'on peut clairement prouver que supposant une augmentation modérée des importations, supposant que les importations aient augmenté beaucoup moins qu'on devait s'y attendre d'après les chiffres des exportations,—l'ancien tarif nous aurait donné, en 1880, tout le revenu que nous avons réalisé, et, en 1881, nous aurions réalisé un revenu égal à celui que l'honorable ministre attend des énormes additions qu'il a faites aux droits.

A ce propos, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention sur un fait assez remarquable que chacun peut vérifier d'après les rapports de la *Gazette*.

Pendant le premier semestre de l'exercice de 1874-75, c'est-à-dire de juin, 1874, à janvier, 1875—la seule période pour laquelle nous pouvions faire une juste comparaison avec l'ancien tarif,—les recettes des douanes, d'après les rapports de la *Gazette*, s'élevèrent à \$8,835,000; or les recettes pour la période correspondante qui s'est terminée le 1er janvier dernier, sous le tarif beaucoup plus élevé de l'honorable ministre, se sont élevées—toujours d'après les rapports de la *Gazette*—à \$8,762,000, montant dans lequel il faut inclure au moins \$400,000 pour les droits sur le charbon et le pain.

En sorte que, M. l'Orateur, pendant le premier semestre de l'exercice de 1874-5, la seule période pour laquelle on peut établir une juste comparaison, le tarif de revenu imposé en 1874, a donné un revenu plus considérable que le tarif oppressif et injuste de l'honorable ministre. Cela donne matière à réflexion.

La période que j'ai choisie, bien qu'elle soit la seule pour laquelle on puisse établir une juste comparaison, nous a été désavantageuse sous plus d'un rapport. D'abord, les exportations de 1874-5 furent énormément moindres que celles de la présente année. Ensuite, il est parfaitement clair qu'il y avait une anticipation considérable en 1874-5, parce que le tarif que nous avions alors, avait été imposé vers la fin d'avril et que, d'après le raisonnement de l'honorable ministre, l'anticipation est beaucoup plus considérable sous l'opération d'un tarif imposé en avril que sous celle d'un tarif bien connu en février et imposé en mars.

Or, je crois, M. l'Orateur, que le ministre des Douanes lui-même n'oserait point nier que si nos exportations augmentent considérablement, nos importations doivent augmenter dans la même proportion, et il ne saurait faire cette dénégation en présence de nos rapports du commerce et des faits que je lui ai signalés; il ne niera pas non plus que l'ancien tarif aurait donné un revenu beaucoup plus considérable, si les importations eussent augmenté.

J'ai démontré que les exportations de l'exercice 1880-81 ont été pendant le dernier semestre, d'au moins \$15,000,000 plus considérables que les exportations pendant la même période en 1878. Je ne crois pas qu'elles continuent à augmenter dans cette proportion, mais si, comme il est très probable elles sont de \$10,000,000 ou environ, plus considérables, pendant le second semestre de l'année que pendant la période correspondante en 1878, nos exportations seraient, selon toutes probabilités de \$20,000,000 ou \$25,000,000 plus considérables qu'en 1878, et je n'ai pas besoin de dire que, sans l'intervention formelle et arbitraire de l'honorable ministre, nos importations auraient sans doute augmenté d'un montant égal—probablement d'un montant beaucoup plus considérable,—parce que la Chambre sait que, dans le cours ordinaire des choses, nos importations dépassent généralement de beaucoup la valeur nominale de nos exportations.

Maintenant, M. l'Orateur, si nous prenons comme point de départ, les importations et les exportations en 1878, et si nous y ajoutons \$25,000,000 d'importations, le plus faible montant qui correspond à \$25,000,000 d'exportations, il est parfaitement clair que nous avons obtenu, au plus bas mot, ou que nous aurions obtenu si l'ancien tarif eût été maintenu, une augmentation de revenu de \$1,000,000, beaucoup plus probablement, sans tenir aucun compte des droits sur le charbon et le pain, droits que j'ai signalés. En d'autres termes, si nos exportations eussent augmenté sous l'ancien tarif—augmentation que n'a aucunement causée le tarif de l'honorable ministre,—notre revenu eût certainement atteint \$17,000,000, c'est-à-dire à peu près la somme que l'honorable ministre espère réaliser cette année, moins la taxe sur le charbon; et le pays eût été taxé à peu près de 60 pour cent de moins que sous le tarif actuel.

M. l'Orateur, bien que je ne tiens pas à citer les propres paroles de l'honorable ministre, je dis que la position prise par l'ancien gouvernement se trouve ainsi amplement justifiée. Je dis que les résultats obtenus sont exactement ceux que nous prédisions il y a quelques années. Je dis qu'un tarif protecteur, tant que les exportations sont faibles,—et sous le tarif actuel elles seront toujours faibles,—ne donnera jamais un revenu raisonnable tant que ces conditions ne seront pas changées. Je dis que la prospérité est revenue du moment où ces conditions ont changé, pour des causes sur lesquelles l'honorable monsieur et moi-même nous ne pouvions exercer aucun contrôle; et j'ajoute que, du moment où ces conditions ont changé, l'ancien tarif eût été suffisant et plus que suffisant pour tous les besoins du pays.

L'honorable ministre, M. l'Orateur, s'est singulièrement vanté des effets de son système de taxation, et tout à l'heure il semblait disposé à nier mon assertion à l'effet qu'il a augmenté les impôts de 60 pour cent. Vous observerez que je n'ai point dit qu'il avait augmenté de 60 pour cent tous les impôts, comparativement à ce qu'ils étaient alors, mais voici ce que je prétends :

La moyenne de notre tarif, pour les importations ordinaires, était d'environ 12 à 13 pour cent, tandis que la moyenne du tarif actuel est de 19 ou 20 pour cent, et je dis que c'est une différence de 60 pour cent, comparativement à l'ancien tarif.

Qu'a fait l'honorable monsieur ? Il a augmenté nos impôts sur presque tous les articles. Nous avons maintenant un impôt sur les aliments; nous avons des impôts sur le combustible; notre système d'inspection des huiles constitue une lourde taxe sur l'éclairage, sur l'article employé principalement pour l'éclairage dans notre pays; et comme résultat général,—bien que l'honorable ministre n'apprecie pas suffisamment le fait,—nous avons de beaucoup augmenté le prix de la vie pour tous les producteurs du pays.

Peut-être, à l'exemple de plusieurs de ses amis, l'honorable monsieur prétendra que si nous avons beaucoup payé, nous avons reçu des avantages correspondants.

C'est là une question vitale que nous devons examiner. Il est possible—je l'admets, sans avoir encore pu m'en convaincre—que l'augmentation énorme de nos terres ait produit quelq'avantage correspondant. Rappelons-nous les promesses que les honorables ministres faisaient lorsqu'ils luttaient pour le pouvoir. Rappelons-nous les promesses qu'ils faisaient à la population des villes, à celle des campagnes, et particulièrement aux malheureux habitants des provinces maritimes d'où vient le ministre des Finances. Ils nous disaient que nous aurions un meilleur marché local, et l'honorable ministre a essayé, ce soir, de prouver comment cette promesse avait été remplie. Ils disaient, dans les districts ruraux, que le prix des terres augmenterait graduellement dans tout le pays; j'aimerais à savoir quelle est l'opinion des représentants de l'Ontario-Ouest à cet égard et de combien les terres ont augmenté de valeur dans leurs divisions.

J'ai bien peur, s'ils veulent dire la vérité, qu'ils aient à admettre que, sans en rechercher la cause, la valeur des terres arables a de beaucoup diminué, depuis quelques années, dans toute la partie ouest de l'Ontario. Quant au marché local, le ministre des Finances a été obligé d'admettre, bien contre son gré, qu'il y avait eu une émigration considérable, tout en faisant observer que l'on a beaucoup exagéré le nombre des personnes qui ont laissé le pays. Je comprends bien la raison pour laquelle l'honorable monsieur et ses collègues s'irritent tellement lorsqu'on parle de cette émigration. Bien que l'honorable ministre ne siègeât pas en cette Chambre pendant les cinq mois de l'administration de mon honorable ami de Lambton, (M. Mackenzie,) il sait très bien que ses collègues et ses partisans d'aujourd'hui ne manquaient jamais de citer les statistiques qu'ils recusaient maintenant, pour prouver que, sous l'administration Mackenzie, nombre de Canadiens avaient émigré aux États-Unis.

Sir R. J. CARTWRIGHT

Maintenant, ils n'ont point de langage trop énergique, d'insinuations, j'allais dire assez amères pour condamner les statistiques *bonâ fide* de la douane des États-Unis, et cependant, depuis un an ou deux, sur tous les hustings du Canada, ces messieurs ont cité les mêmes statistiques en disant qu'elles prouvent à l'évidence que le gouvernement Mackenzie administrerait mal nos affaires et chassait notre population du pays. Quant à la question de savoir si les statistiques américaines représentent fidèlement le total de l'émigration canadienne, je réserve mon opinion pour le moment.

Je ne suis aucunement satisfait—et je saisis cette occasion de le dire publiquement—du rapport soumis par le département de l'immigration, et je vais donner à l'honorable ministre quelques raisons qui me semblent convaincantes pour établir l'existence d'une émigration très considérable, que les statistiques dont M. Lowe a contesté l'exactitude soient exagérées ou non. Il y a d'autres faits bien connus de la Chambre, qui prouvent trop bien, trop clairement que, malgré tous les mérites que peut avoir l'honorable ministre, il a échoué, misérablement échoué dans ses efforts pour empêcher cette émigration que nous déplorons aussi sincèrement, plus sincèrement peut-être que l'honorable ministre lui-même.

L'autre jour, le député de Lanark (M. MacDonell) a démontré à la Chambre que, sur une petite étendue de dix milles carrés, 300 ou 400 personnes avaient quitté le pays. J'ai signalé moi-même le fait que de cinq ou six cantons épars, dans la division de Huron qui compte une population de 22,000 âmes, on a constaté une émigration d'au moins 1,500 personnes.

D'après certaines statistiques municipales que je me suis procurées et que le ministre des Finances aurait bien de se procurer aussi, le même état de choses existe dans presque tout l'Ontario. Par exemple, à Kingston, d'où je viens moi-même, la population qui était de 14,358, il y a une couple d'années est aujourd'hui de 13,621, soit une diminution de 700 sur une population comparativement peu nombreuse, grâce aux bienfaisants effets du tarif de l'honorable ministre.

À Belleville, l'an dernier, la population était 9,901; et cette année, elle est de 9,726. Un résident de Sainte-Catherine m'informe qu'il y a dix-huit mois, la population de cette ville était de 11,079 et qu'aujourd'hui elle est réduite à 9,384.

M. RYKERT. Sur quelle autorité affirmez-vous cela ?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Sur une autorité tout aussi bonne que celle de l'honorable monsieur,—en dehors de cette Chambre. Mais il y a un autre moyen de constater l'état des choses en Canada.

Que les statistiques américaines soient exactes ou non, que l'émigration du Canada ait été minime ou considérable, les rapports du département de l'éducation, pour l'Ontario, montrent clairement à quel point en est rendue la *dépopulation*. L'honorable monsieur veut bien accepter ce terme—dans les districts ruraux de l'Ontario.

Ces rapports font voir que, dans ces districts ruraux, le nombre des personnes de tout âge fréquentant les écoles a varié comme suit :

En 1877.....	399,154
En 1878.....	396,220
En 1879.....	391,063

Ainsi donc, dans une année, le nombre des personnes fréquentant les écoles a diminué de 5,517. Or d'après la proportion ordinaire entre le nombre des personnes fréquentant les écoles et la population totale, cette diminution de 5,000 représente une diminution de 20,000 sur la population de toute la province, ou mieux des districts ruraux de cette province. Et quand on se rappelle—fait auquel l'honorable ministre lui-même a fait allusion—que, dans l'Ontario, l'augmentation moyenne de la population est, d'après le dernier recensement, d'un et demi pour cent par année, la population

de l'Ontario ayant augmenté plus rapidement que celle de toutes les autres provinces, la Chambre comprendra qu'en outre de cette diminution absolue de 20,000, s'il faut en croire les rapports du ministre de l'éducation, la diminution totale de la population de la province, pendant une année, a dû être de 45,000.

Je prétends donc, M. l'Orateur, que nous ne pouvons fermer les yeux en présence de ses faits qui ne démontrent pas nécessairement que les statistiques des Etats-Unis soient exactes, mais qu'une émigration considérable est partie de l'Ontario pour une destination quelconque. Et j'ajouterai que, selon moi, le ministre ou, en particulier, le ministre de l'Agriculture aurait bien mieux fait, au lieu de se fier exclusivement aux statistiques douteuses de telle ou telle compagnie de chemin de fer, d'utiliser les ressources de son département, comme il l'aurait pu faire dans un cas de telle importance, pour s'enquérir auprès du plus grand nombre des municipalités de l'Ontario, pour constater l'état réel des choses, à l'aide des rapports de ces municipalités, et de se mettre franchement en communication avec le gouvernement des Etats-Unis qui, je le déclare sans hésiter, est incapable de permettre sciemment que les statistiques soient falsifiées, comme le ministre de l'Agriculture et ses amis le prétendent.

Si le ministre de l'Agriculture faisait des représentations convenables au gouvernement américain, je ne doute pas qu'il parvint à élucider cette question, comme il devrait le faire.

Mais que l'émigration ait été aussi considérable que l'indiquent ces statistiques ou que nous le supposons, nul doute qu'à la connaissance des ministres eux-mêmes, il y a eu, du Canada, une émigration aussi nombreuse que regrettable; et il est de la plus haute importance de prendre des mesures—de concert, s'il est possible, avec le gouvernement de la république voisine—pour constater l'état réel des choses. Le ministre ou un comité de la Chambre du ressort desquels est pareille question, ne sauraient mieux faire que d'instituer une enquête minutieuse en cette affaire. Un fait certain, dans tous les cas, c'est que les hommes qui prétendent aujourd'hui que les statistiques sont fausses et inexactes, ont eux-mêmes—à dessein ou non—formulé des accusations fausses contre l'ancien ministre, quand ils l'ont accusé, sur la foi de ces statistiques qu'ils déclarent maintenant fausses, d'être responsable du fait qu'une nombreuse émigration a quitté le pays.

Dans une autre circonstance, l'honorable ministre a fait valoir un autre argument. Il a dit: "J'admets que l'émigration a été nombreuse, mais qu'est-ce que cela prouve, après tout?" Rien contre la protection, dit le ministre, parce que si ces gens se rendent aux Etats-Unis, ils vont dans un pays où le tarif est encore plus élevé qu'en Canada. Ce à quoi je réponds; Cette assertion n'est pas de tous points exacte, parce que le fardeau des taxes, pour la population qui nous laisse, est aussi lourd sous l'opération du tarif de l'honorable ministre que sous celle du tarif des Etats-Unis.

En second lieu, je dirai que, relativement au nombre des articles taxés, le tarif nominal importe peu, après que l'on a atteint un certain degré de prohibition. Si un tarif de 30 pour cent a pour effet d'exclure certains articles manufacturés, il importe peu d'élever le tarif à 50, 60, 70 ou 100 pour cent; si un tarif de 30 pour cent suffit pour exclure ces articles, il est parfaitement inutile de l'élever. Mais, en somme, tout ce raisonnement prouve seulement que le ministre et ses partisans ne comprennent aucunement la différence qui existe entre notre position et celle de la population des Etats-Unis.

Les Etats-Unis, M. l'Orateur, possèdent d'immenses ressources que nous n'avons pas, ou du moins que nous n'avons pas encore développées. Ce pays jouit d'un bienfait que nous n'avons pas, un gigantesque système de libre-échange à l'intérieur, et il en résulte que, dans le cas même où le tarif des Etats-Unis serait littéralement, exactement, mot

pour mot le même que le nôtre, il produirait des résultats bien différents de ceux qu'il produit de l'autre côté de la ligne, si on l'appliquait chez nous.

Par exemple, on peut fabriquer à bien meilleur marché pour une population de 50,000,000 d'âmes que pour une population de 4,000,000, et de plus, un marché aussi considérable assure une concurrence assez vive pour tous les principaux articles, ce que je n'ai jamais nié, concurrence qui n'existe point et n'existera jamais en Canada, pour la raison bien simple que notre marché restreint nous empêche d'établir pareille concurrence ou de fabriquer à aussi bon marché. Et pourtant, malgré tous les grands avantages dont j'ai parlé, malgré ce merveilleux système de libre-échange à l'intérieur, que mes amis les protectionnistes et le ministre des Finances comparent la position actuelle de l'Angleterre avec celle des Etats-Unis.

Ce pays a libre accès à tous les marchés étrangers qui sont ouverts aux fabricants anglais. Les exportations de produits des manufactures américaines sont aujourd'hui tout à fait insignifiantes; après toutes leurs tentatives depuis vingt ans, les fabricants américains sont tout à fait incapables de faire concurrence aux fabricants anglais.

Je signalerai ici quelques faits remarquables consignés dans le dernier rapport du chef du bureau des statistiques des Etats-Unis, et particulièrement l'effet que le système protecteur des Américains a produit sur leur faculté de faire le commerce de transport pour eux-mêmes ou pour des pays étrangers.

D'après ce rapport, les navires faisant le commerce avec l'étranger et appartenant aux Etats-Unis, repré-entaient un tonnage de 2,379,000 tonneaux, il y a vingt ans, c'est-à-dire en 1860.

Cette année on ne compte que 1,314,000 tonneaux, c'est-à-dire un peu plus de la moitié du tonnage il y a 20 ans. Il y a vingt ans, comme le dit ce rapport, les Américains construisaient, en moyenne, 233 navires chaque année; cette année ils en ont construit 23.

Il y a vingt-cinq ans, les navires de toutes sortes touchant aux ports des Etats-Unis, représentaient un tonnage de 4,460,000 tonneaux. Sur ce nombre, les Etats-Unis comptaient 3,194,000 tonneaux. En 1880, le tonnage s'élevait à 15,250,000 tonneaux, et sur ce nombre les Etats-Unis ne réclament que 3,124,000 tonneaux.

Le commerce de transport que les Etats-Unis peuvent faire—et je n'ai pas besoin de dire au député de Saint Jean combien le commerce de transport des Etats-Unis est et doit être considérable—est tombé de 72 pour cent, en 1856, à 21 pour cent, en 1880, tandis que le tonnage anglais engagé dans le commerce des Etats-Unis, a augmenté de 6,967 tonneaux de 1856 à 1880.

C'est là un fait dont au moins le représentant d'une des principales villes des provinces maritimes ferait bien de tenir quelque compte quand il expose les résultats du tarif qu'il est si fier d'avoir inauguré.

Je parlerai maintenant de la concurrence que les Etats-Unis ont tenté de faire, au commerce anglais pour obtenir la suprématie du commerce des articles fabriqués également dans les deux pays.

En 1878, les Etats-Unis ont exporté pour \$11,500,000 de cotonnades; en 1880, cette exportation était réduite à \$9,900,000. En 1878, ils ont exporté pour \$448,000 de lainages; en 1880, cette exportation était réduite à \$216,000. Des trois grands articles d'exportation, les cotonnades, les lainages et le fer de toutes sortes, les Etats-Unis dont la population est de 50,000,000 d'âmes, ont exporté pour moins de \$5,000,000 sterling, d'après les rapports du commerce pour 1880, tandis que, des mêmes articles, l'Angleterre dont la population est de 32,000,000 ou 33,000,000 d'âmes ont exporté pour £115,000,000 pendant onze mois de la même année, ce qui donnerait, au même taux, £125,000,000 pour les douze mois.

Les importations des Etats-Unis, en fait de cotonnades, ont augmenté de \$19,000,000, en 1879, à \$30,000,000, en 1880; pour les lainages, leurs importations sont représentées en 1879 et 1880, par \$19,000,000; pour le fer, dont l'industrie a joui de la protection pendant un siècle, aux Etats-Unis, les importations ont augmenté, de 1879 à 1880, d'une valeur de \$9,947,000 à celle de \$53,714,000.

Ces faits que je trouve dans les rapports du commerce des Etats-Unis, prouvent clairement que jusqu'à ce jour, avec tous leurs avantages naturels, les Etats-Unis ont complètement échoué dans leurs tentatives de faire une concurrence égale, et supérieure, encore bien moins, aux produits anglais sur les marchés communs aux deux nations.

Mais les Etats-Unis peuvent nous faire avantageusement concurrence sous un rapport. Sur le marché anglais, on chercherait en vain une quantité notable de cotonnades, de lainages ou de ferronnerie des Etats-Unis, mais on trouve sur toutes les tables anglaises, le bœuf, le beurre, et le fromage américains. C'est une bonne leçon pour nous.

Les Etats Unis, malgré toutes leurs fautes, maintiennent, et sont jaloux de maintenir le libre-échange à l'intérieur, et, par suite, pour tous les produits de la terre, les Américains sont sans rivaux. Pour les articles sur lesquels ils n'ont point établi de droits protecteurs, ils bannissent les produits anglais de tous les marchés, bien que les Iles Britanniques, comme chacun le sait, jouissent d'avantages extraordinaires pour la production des trois articles mentionnés; d'autre part, en dépit des lois tyranniques, en dépit du système odieux des monopoles, les fabricants anglais pénètrent sur les marchés américains et chassent les produits américains de tous les marchés communs aux deux nations.

Cela prouve que les Etats-Unis excellent dans la production de tous les articles pour lesquels il n'y a pas de protection, et que l'Angleterre n'a le dessous que quand elle adhère à l'ancien et malheureux monopole de la propriété foncière. Ce monopole est la cause que l'Angleterre a le dessous même pour les articles que, grâce à son climat et la nature de son sol, elle peut produire avec le plus d'avantages. Je crois que l'honorable ministre et ses collègues devraient profiter de cette leçon.

Dans l'élaboration de leur tarif, ils me semblent s'être ingénies à imiter les pires défauts des deux grandes nations avec lesquelles nous avons des rapports. Nous avons plagié le tarif insensé des Etats-Unis, et maintenant nous nous efforçons de plagier aussi le système plus déplorable encore du monopole des terres chez les Anglais; c'est ce mélange que les honorables députés de la droite appellent la protection.

L'honorable ministre n'a parlé qu'en passant de nos dépenses pour l'immigration. Il avait pourtant une belle occasion de nous faire connaître les intentions du gouvernement à cet égard, et il aurait dû en profiter.

Il me semble que nous avons délibérément adopté un système éminemment propre à éloigner les immigrants. Comment les recevons-nous? Jusqu'à ces derniers temps, nous avions deux grands avantages sur les Américains à cet égard. Nous pouvions dire avec vérité que nos taxes étaient bien moindres que les leurs, que la vie était beaucoup moins chère en Canada qu'aux Etats-Unis et que jusqu'à une date toute récente, nous pouvions disposer de nos terres du Nord-Ouest de manière à éviter ces monopoles des terres qui, en dépit des lois américaines, nuisent gravement aux progrès des Etats du Nord-Ouest.

Maintenant où en sont les choses? Nous avons établi un tarif des plus oppressifs; graduellement la vie devient excessivement chère en Canada. Je n'ai pas les données nécessaires pour établir une comparaison parfaite entre le prix de la vie en Angleterre et aux Etats-Unis, pour l'ouvrier et l'artisan. Mais je sais que l'artisan anglais s'habille lui-même et habille sa famille à bien meilleur marché qu'en Canada. Je sais qu'en Angleterre — au moins dans les principales villes, — le logement et le combus-

tible lui coûtent moins, et qu'il peut se procurer à bien meilleur marché que l'artisan canadien tout le luxe raisonnable que le pauvre et le riche souhaitent également; cela est dû à notre tarif actuel. En un mot, à la seule exception des terres et des denrées alimentaires les plus communes, je crois que tous les articles de consommation générale parmi les ouvriers sont, dans les villes au moins, beaucoup plus coûteux ici qu'en Angleterre.

Je doute aussi qu'une comparaison de gages dans les deux pays, fût on notre faveur.

L'honorable ministre nous a défiés de prouver comment son tarif a été préjudiciable aux agriculteurs canadiens. J'admets qu'il est toujours assez difficile de calculer les dépenses de la classe agricole. Tous ceux qui connaissent les agriculteurs, savent qu'ils ne tiennent pas de comptes bien exacts; dans plusieurs parties du pays, les divers membres de la famille, surtout les femmes, emploient un système de troc pour se procurer les divers articles qu'ils consomment. Leurs dépenses varient beaucoup d'année en année; ils dépendent beaucoup quand la récolte est bonne; et moins quand la récolte n'est que moyenne. Toutefois, le résultat général de mes observations dans différentes parties du pays me porte à croire que les dépenses moyennes pour les articles que l'on n'importe pas nécessairement, mais dont le tarif de l'honorable ministre a fait augmenter le prix, est rarement moins que \$300 pour un certain nombre moyen d'années pour le cultivateur qui exploite une terre de 100 acres, et que sur ces \$300 d'articles manufacturés, la taxe moyenne imposée par l'honorable ministre, varie de 30 à 35 pour cent, parce que ce gouvernement paternel a taxé principalement les articles que les cultivateurs consomment en plus grandes quantités.

Il y a quelques mois, lorsque je signalai le fait que le tarif était terriblement injuste pour les cultivateurs, le ministre des Finances ne voulut pas accepter mon assertion. Or, quel raisonnement employa-t-il pour prouver que j'avais entièrement tort d'affirmer que les taxes imposées aux cultivateurs de l'Ontario atteignaient les proportions que j'ai indiquées?

M. l'Orateur, prenant le montant des taxes pour le Canada, il divisa ce montant par 4,000,000 et prétendit que parce que ces taxes n'excédaient pas \$4 ou \$5 par tête, pour chaque homme, femme et enfant, les proportions que j'avais indiquées n'étaient pas admissibles. En cela, comme dans d'autres cas, l'honorable ministre faisait voir qu'il ne s'était pas donné la peine d'étudier les effets du tarif protecteur dont il est officiellement l'auteur. Il n'y a pas longtemps, en nous expliquant la juste portée de son tarif, il nous dit que le peuple ne pouvait absolument perdre que la différence entre son tarif et le précédent.

C'est la manière la plus fautive de juger un tarif protecteur. Un tarif protecteur fait augmenter les prix de tous les articles manufacturés, qu'ils passent par la douane ou qu'ils soient fabriqués dans le pays.

A quoi sert un tarif protecteur à moins qu'il n'exclue les produits qui, sans ce tarif, entreraient dans le pays? Et ce fait même n'est-il pas de nature à augmenter considérablement le prix des produits fabriqués dans le pays? Autrement ce serait un tarif de revenu qui ne pourrait aucunement protéger ni les industriels, ni les manufactures; et s'il considère ce fait il verra que, nous les députés de la gauche, nous sommes absolument dans le vrai en déclarant — lors même que nous serions dans l'erreur quant au montant — qu'il est très possible qu'un tarif qui produit un revenu de \$2,000,000, ou à peu près, imposera au public en général une taxe de trois ou quatre fois ce montant. Je n'occuperai pas le temps de la Chambre ce soir, en entrant dans des détails ayant pour but d'indiquer le montant exact de ce qu'un cultivateur ordinaire de l'Ontario, possédant cent acres de terres, doit payer en vertu du tarif de l'honorable monsieur; mais je répète que, dans mon opinion, ce tarif équivaut de bien près, si non tout-à-fait, à une hypothèque de \$10 l'acre

sur chacune de ces terres dans l'Ontario, parce que sur les produits consommés par le cultivateur, il n'y en a peut-être pas un tiers qui soient des marchandises importées, bien que les prix de tous ces produits seront augmentés par le tarif de l'honorable monsieur.

Je désirerais que la discussion la plus sérieuse eut lieu au sujet des effets produits par le tarif, eu égard à la population agricole; et je le désire d'autant plus que je sais que le système du crédit qui jusqu'ici a tant prévalu au Canada, a jusqu'à présent caché, en grande partie, aux cultivateurs les véritables effets du tarif oppresseur auquel l'honorable monsieur les a assujétis.

Dans tous les districts ruraux de l'Ontario les cultivateurs se trouvent dans une gêne sérieuse grâce au programme de l'honorable monsieur, et les cultivateurs de l'Ontario vont ailleurs, ainsi que les statistiques que j'ai citées du rapport du ministre de l'éducation le prouvent, et l'honorable monsieur et sa politique sont grandement responsables, s'ils ne sont pas les seuls responsables, de ce malheureux état de choses.

Aujourd'hui dans toutes les anciennes provinces du Canada, la population reste stationnaire ou elle diminue dans les districts ruraux.

Le fait n'a été que trop apparent aux yeux de ceux qui ont voulu faire un examen critique du recensement de 1871; et si le recensement de 1881 est fait honnêtement, je crains qu'il ne corrobore un grand nombre des assertions que j'ai faites.

Nous avons des impôts très lourds, nous avons une compétition très vive avec les Etats-Unis et bien que sous certains rapports la vie puisse être un peu moins chère ici qu'aux Etats-Unis, cependant c'est un fait bien connu que pour un grand nombre de genres de travail, les gages y sont plus élevés et les chances d'avancement y sont meilleures qu'ici. Maintenant nous savons qu'au moment actuel, il se produit un grand soulèvement chez toutes les nations européennes. Pendant quelques dernières années, plusieurs de ces nations ont été affligées par une gêne sérieuse équivalant à la famine.

En France, en Allemagne, en Autriche, en Russie, et jusqu'à un certain point en Italie, le peuple gémit sous les lourds fardeaux qui lui sont imposés par la nécessité de tenir une grande partie de la population sous les armes. Il désire chercher ailleurs de nouveaux établissements, et cette remarque s'applique aussi à une grande partie de la population des Iles Britanniques.

Nous possédons de grandes étendues de terres fertiles, qui n'attendent que des ouvriers industriels pour les coloniser et qui se trouvent maintenant à une distance relativement très courte, par chemin de fer, du territoire que nous habitons. Voilà quels sont les moyens d'augmenter considérablement notre population et d'améliorer la condition du Canada, si nous savons seulement employer ces moyens avec sagesse et avec discernement.

Comment le gouvernement du Canada profite-t-il de cet heureux concours de circonstances? Il y a quelques semaines, le gouvernement du Canada, dans sa sagesse, décida d'enlever à la colonisation une grande étendue de ses terres les plus fertiles. Il y a un an ou deux, il s'est décidé à augmenter énormément nos impôts. En agissant ainsi il a donné toute la prise possible à nos concurrents, et les agents des Etats-Unis en profiteront tant qu'ils le pourront pour détourner nos immigrants qui se dirigent vers notre Notre-Ouest, en leur représentant qu'ils se dirigent vers un pays où ils auront à lutter contre un grand monopole de terres, un grand monopole de chemins de fer, deux maux dont ils ont fait une triste expérience dans les pays d'où ils viennent.

A chaque émigrant qui vient au Canada pour s'y établir, vous déclarez que vous vendrez tous les produits qu'il aura besoin d'acheter, aussi cher que possible, et qu'autant qu'il

est en votre pouvoir, vous lui enlèverez une large part de ses profits sur tout ce qu'il pourra récolter.

L'honorable monsieur, sans doute pour prévenir la discussion qu'il savait devoir être soulevée, nous a dit qu'il considèrerait surtout la condition actuelle des droits d'importation sur le charbon, comme la meilleure preuve du succès de son programme.

La condition actuelle des droits d'importation sur la houille, dit l'honorable monsieur, est la meilleure preuve, à mon avis, que les droits sur le charbon ont eu pour effet de favoriser le développement d'un commerce international. En 1878, dit-il avec assez de justesse, il a été importé 863,000 tonneaux de charbon; en 1879, 889,000 et l'année dernière 973,000.

Et le fait que, sous l'augmentation du tarif imposée par lui, nous importons près de 100,000 tonneaux de charbon en plus, est cité par l'honorable monsieur comme une preuve qu'il a réussi à encourager l'industrie minière à la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai pas accès à ses statistiques, mais je désirerais fortement savoir, vu qu'il a ces statistiques, combien sur 250,000 tonneaux de charbon que la Nouvelle-Ecosse produit maintenant et qu'elle ne produisait pas auparavant, combien en est-il venu dans l'Ontario pour favoriser le commerce international?

Je crois plutôt qu'il y a un plus grand nombre de milles de chemins de fer en opération dans les provinces maritimes qu'il n'y en avait il y a un an ou deux, et je crois que comme résultat, il y a eu une augmentation considérable de la consommation du charbon dans les provinces maritimes. S'il n'a pas les statistiques, je crois qu'il ferait bien de se montrer prudent dans ses assertions, mais s'il les a, qu'il déclare à la Chambre, combien de mille tonneaux de charbon de la Nouvelle-Ecosse, sont venus dans l'Ontario, et alors, il pourra essayer de défendre l'une des taxes locales les plus odieuses que jamais ministre des Finances ait osé imposer à un pays.

Je m'étonne qu'il n'ait pas, tandis qu'il y était, démontré à la Chambre les grands avantages que nous avons procurés la taxe sur le sel. Voilà une industrie qui m'intéresse un peu en ma qualité de représentant de Huron-Centre. En 1878, nous avons importé 153,000,000 lbs de sel. En 1879, bien qu'il n'y ait pas eu de taxe pendant une partie de l'année, nous en avons importé \$174,000,000 lbs, en 1880, pendant que la taxe était en vigueur, nous avons importé d'après le rapport du Commerce et la Navigation 212,000,000 lbs de sel, franc de droit dans chaque cas, je dois le dire.

Maintenant, je ne crois pas que ce soit là le genre d'encouragement que mon honorable ami derrière moi et mes commettants, attendaient du fonctionnement de la politique nationale.

Je donne ceci comme un exemple de la manière dont ces honorables messieurs remplissent leurs promesses en imposant une taxe avec de telles exemptions et de telles limitations qu'elle ne peut aucunement procurer le moindre avantage à l'industrie qu'ils prétendaient vouloir favoriser. L'honorable monsieur s'est attribué le mérite de l'augmentation du commerce avec la Chine et le Japon.

Je me rappelle avoir été maltraité sans merci pour avoir fait disparaître, comme on le prétendait, l'important et précieux commerce de thé venant de la Chine et du Japon, et remontant le fleuve Saint-Laurent.

J'ai pris la peine de découvrir combien de navires étaient venus de la Chine et du Japon en ce pays. Je vois par les rapports du Commerce et de la Navigation, que six navires sont venus de la Chine à la Colombie anglaise, sur lest, et c'est là le fruit du commerce avec la Chine et le Japon. Certains marchands canadiens importent, je crois, de la Chine et du Japon par des navires américains, livrant leur cargaison à St. Francisco et à New-York, certaines quantités de thé, et c'est là le commerce précieux que l'honorable monsieur croyait qu'il était si important de favoriser. A moins que je ne sois très mal informé par ceux qui sont

engagés dans le commerce du thé, le résultat pratique a été de jeter plus que jamais le commerce de thé entre les mains de quelques maisons d'importation américaines.

L'honorable monsieur parle de sa taxe sur le blé. J'ouvre le rapport du commerce et de la navigation et j'y vois que 1,000,000 de minots de blé, ou à peu près, ont été importés en Canada et moulus, en entrepôt je crois, et je suppose qu'après cela une quantité équivalente a été exportée de nouveau après que l'on se fut conformé aux règlements. Mais je constate que sur tout le blé venu dans l'Ontario 4,558 minots seulement ont été assujétis aux droits, une contribution très considérable je n'en doute pas, pour les cultivateurs de l'Ontario.

L'honorable monsieur a été assez bon pour nous donner une explication assez curieuse sur la cause de la diminution dans les ventes des navires, explication au sujet de laquelle j'aimerais à entendre l'opinion de mon honorable ami de Westmoreland (sir Albert J. Smith), en attendant le petit duel qui doit avoir lieu entre eux dans ce comté, je crois, en temps opportun.

Je trouve ici au sujet de l'industrie de la construction des navires, que nous avons pu vendre des navires pour \$1,236,000 en 1878, et que nous n'en avons vendu que pour 464,000 en 1880.

Si j'adoptais le mode d'augmentation de l'honorable monsieur, je l'accuserais comme l'honorable ministre des Chemins de fer—que je regrette de ne pas voir à son siège—avait coutume de m'accuser, d'avoir étouffé sans remords, au moyen de son impitoyable tarif, cette industrie si nécessaire et si chère aux provinces maritimes. Je crois que la gauche aurait beaucoup plus de raison de porter cette accusation que les honorables messieurs n'en avaient de m'accuser comme ils l'ont fait.

Ensuite l'honorable monsieur fait une longue dissertation sur les résultats produits par ses droits sur le sucre. Avant que de procéder à discuter l'assertion de l'honorable monsieur à ce sujet, je voudrais attirer son attention et l'attention de la Chambre sur une très curieuse série de remarques faites par cet honorable monsieur relativement à quelques-unes de mes assertions à ce sujet.

Il y a quelques mois, l'honorable monsieur et moi nous avons cru devoir exposer publiquement nos vues sur la situation générale du pays, dans nos discours prononcés dans la partie ouest du Canada.

En ce faisant j'ai eu occasion de faire remarquer que les faits, tels que dévoilés par la *Gazette*, démontreraient que le peuple du Canada était ordinairement trompé dans cette affaire des droits sur le sucre, et je me suis exprimé comme suit:

“ En 1878 le montant perçu par le gouvernement fédéral en droits sur le sucre était de \$2,567,000. Durant l'année 1879, pendant laquelle le tarif n'était guère entré en vigueur, ils se sont élevés à \$2,554,581. Durant la présente année, en tenant compte de tout ce que la Colombie-anglaise peut consommer, votre revenu total sur cet article n'a été que de \$2,915,000, une diminution de pas moins de \$639,000, dans l'espace d'une année. Il faut se rappeler de plus que 25 pour cent ont été ajoutés au tarif sur cet article et que cela doit être inclu pour démontrer la différence réelle entre ce que le peuple a dû payer et ce que le Trésor a reçu. En ajoutant ces 25 pour cent qui se montent à \$638,000 nous avons un total de \$1,177,000 qui ont été arrachés au peuple pour soutenir un grand monopole établi à Montréal.

Je crois que cette déclaration était passablement claire et intelligible. J'ai déclaré que le ministre avait augmenté l'impôt de 25 pour cent, et que le peuple avait perdu \$1,177,000, ce qui est aussi près que possible, l'équivalent exact d'un centin par livre.

J'ai donné des détails pour démontrer par quels moyens j'étais arrivé à constater ce résultat. J'ai démontré que le pays avait retiré des droits au montant d'environ \$2,000,000, et qu'il avait perdu la somme que j'avais mentionnée. Quelle est la réponse de l'honorable ministre à cette assertion ?

Je vais le lire dans le *Mail*, afin que l'on n'en conteste pas l'authenticité.

Sir R. J. CARMWRIGHT

“ Sir Richard Cartwright a dit que les droits sur le sucre ont été augmentés de 25 pour cent, que le prix payé par le consommateur a été augmenté de 3 centins à 3½ centins par livre, que chaque famille consommant de 250 à 300 livres par année, payait, en conséquence de l'augmentation du prix, de trois centins et trois centins et demi par livre, pas moins de \$7.50 à \$9.50 par année comme tribut aux monopoleurs du sucre. Laissez-moi vous dire que les droits n'ont pas été augmentés de 25 pour cent; que l'augmentation du prix pour le consommateur n'est pas de trois centins ou de trois centins et demi par livre et que les familles ne consomment pas de 250 à 300 livres de sucre par année.”

Maintenant, puisque l'honorable monsieur a provoqué cette discussion, j'attire votre attention sur l'assertion très-extraordinaire qu'il a faite. Il dit qu'il n'a pas augmenté les droits de 25 pour cent. Si vous avez sur un article, un droit de 10 pour cent et que vous élevez ce droit à 12½, alors vous augmenterez certainement ce droit de 25 pour cent; et s'il veut prendre le tarif et exécuter la délicate petite opération qui consiste à multiplier le droit par quatre, il verra que le droit ayant été de 40 pour cent sous mon régime, comme il l'a élevé de 10 pour cent, il a ajouté exactement 25 pour cent à ce droit.

Je ne dis pas qu'il a imposé une nouvelle taxe de 25 pour cent, mais qu'il a augmenté l'ancienne taxe de 25 pour cent. J'espère que cette explication convaincra l'honorable monsieur que j'étais dans le vrai en disant qu'il avait augmenté les droits de 25 pour cent. De sorte qu'en faisant cette autre déclaration à l'effet que j'avais prétendu que chaque famille du Canada avait eu récemment à payer trois centins de plus par livre qu'auparavant pour le sucre, assurément l'honorable monsieur qui avait évidemment mes chiffres devant lui—puisque'il déclare dans une autre partie de son discours, que je savais que l'importation totale avait été d'environ 116,000,000 lbs—devait savoir qu'en portant la perte à \$1,177,000 il était tout à fait impossible que cela pût représenter plus d'un centin par livre.

Il semble être incapable de faire la distinction entre ces deux simples propositions: que la perte du peuple canadien en sus de l'argent qui entre dans le Trésor est d'un centin par livre, et que le droit sur le sucre consommé par le peuple du Canada est de 3 centins à 3½ par livre. Ce sont des choses assez faciles à distinguer. Elles sont exposées d'une façon distincte dans mon discours et elles ont été à maintes reprises clairement exposées en cette Chambre. Ensuite nous arrivons à l'autre point de mon discours que l'honorable ministre a critiqué: la consommation du sucre par les cultivateurs de l'Ontario.

Il déclare que j'ai fait une estimation tout à fait exagérée de la consommation dans l'Ontario, lorsque j'ai dit que les familles de cinq ou six membres de la classe des artisans et cultivateurs consommaient annuellement 250 à 300 livres. L'honorable monsieur a eu recours à un mode de réplique très ordinaire et très stupide pour répondre à cet argument. Il prend la consommation totale du sucre dans toute la confédération qu'il fixe avec raison à 116,000,000 de livres. Alors il procède à diviser cette quantité par quatre millions, et trouvant que le résultat est d'environ 30 livres par tête il me dit: “ Vous avez affirmé, monsieur, qu'une classe particulière, dans une province particulière, a consommé une quantité donnée de sucre par famille; c'est absolument impossible, parce que dans toute l'étendue de la confédération, il ne se consomme qu'une moyenne de 30 livres par tête.”

Il est tout à fait évident que l'honorable monsieur n'a apporté que très peu d'attention à cette question, ainsi qu'à la plupart des autres questions qui se rapportent aux effets du tarif, sur les classes particulières dans des provinces particulières.

S'il avait examiné avec plus de soin son propre rapport du commerce, s'il avait consulté le recensement, et s'il s'était rappelé ce qu'il doit connaître des habitudes du peuple de sa propre province et des autres provinces maritimes, il aurait constaté trois choses: premièrement, dans la province de Québec, il y a toujours une production comparativement énorme de sucre d'érable, qui est consommé en grandes quan-

tités par bon nombre de familles d'*habitants*; en second lieu, la consommation moyenne du sucre par les familles des cultivateurs de cette province n'est rien comparée à la consommation moyenne de la classe correspondante dans l'Ontario, même en tenant compte de la consommation du sucre d'érable; et troisièmement, que dans les provinces maritimes il y a une grande consommation de mélasse, article qui prend la place du sucre et qui n'est pas consommée en quantité appréciable dans l'Ontario.

S'il eût considéré ces choses et s'il se fût rappelé qu'il est reconnu que les deux classes de la province de l'Ontario, dont j'ai parlé, consomment de grandes quantités de sucre il aurait vu que j'étais absolument dans le vrai en disant ce que j'ai dit, ou que dans tous les cas, il devait employer une autre espèce d'argument pour réfuter mon assertion que les cultivateurs et les artisans de l'Ontario consomment une quantité de sucre beaucoup plus considérable que celle consommée par les habitants de toute la Confédération en général. Toutes ces choses semblent être du nouveau pour le ministre des Finances.

L'honorable monsieur a essayé d'échapper à l'argument assez explicite qu'il a ajouté 25 pour cent aux droits sur le sucre et qu'il a perdu 25 pour cent du revenu, en ayant recours à une argumentation longue et élaborée afin de démontrer que, parce que nous faisons venir tant de charbon à Montréal, et parce que nous employons un certain nombre de tonneliers à faire des barils pour certains articles, en conséquence, par quelque moyen mystérieux la taxe qu'il a prélevée sur les consommateurs de l'Ontario leur est remise puisqu'une certaine classe d'artisans de Montréal y trouve son avantage.

Je suis heureux que cette énorme taxe ne se borne pas à produire de mauvais résultats seulement; je suis heureux que tandis que nous perdons un million et un quart par année, nous en retirons au moins le mince avantage de procurer de l'emploi à quelque 300 ou 400 ouvriers qui habitent quelque part dans le pays. Mais je proteste contre la supposition que c'est une consolation pour mes commettants ou pour la population de l'Ontario en général, de savoir qu'ils sont obligés de payer un million de plus pour leur sucre afin qu'une certaine fabrique puisse être tenue en opération à Montréal.

Je ne discute pas la déclaration de l'honorable monsieur que le prix du sucre à New-York, franc de droit, en entrepôt, est de \$6.30, ou \$6.50 pour le sucre granulé et d'autre qualité semblable. Mais le prix, tel que vendu par M. Redpath, à Montréal, en est de \$9.75 par quintal, laissant \$3.25 par quintal pour représenter l'effet produit par le tarif au détriment de nos consommateurs; et comme la majeure partie du sucre qu'ils consomment, lorsqu'on leur permet d'avoir le choix, n'est pas du No. 14 mais une qualité de beaucoup supérieure, il est tout à fait évident aujourd'hui que le peuple du Canada paie une taxe annuelle de 3½ millions sur le sucre qu'il consomme, taxe dont les deux tiers environ vont au Trésor, et le reste est ou gaspillé ou absorbé par ses monopoleurs favorisés de Montréal.

Maintenant je dirai un mot ou deux relativement aux estimations de l'honorable monsieur. Pour 1881, y compris les prévisions supplémentaires la dépense totale est fixée à \$25,773,000. A cela, si nous voulons faire une comparaison avec les autres années, je crois que nous pouvons raisonnablement ajouter \$400,000 qu'il réclame pour les terres fédérales, somme qu'il impute maintenant au capital, et laquelle dépense dans les années précédentes était placée au compte du revenu.

Si nous ajoutons cela, nous trouvons que les prévisions budgétaires s'élèvent en tout à \$26,173,000, et cela n'inclut pas les sommes reportées en vertu d'ordres en Conseil. Relativement aux crédits supplémentaires, je me bornerai à dire que j'y trouve pas moins de \$149,000 de plus; requis pour l'embranchement de la Rivière du Loup, faisant partie de l'Intercolonial, \$112,000 pour les sauvages, \$43,000 pour les

Postes, et un autre \$100,000 au compte du capital pour les terres fédérales.

Je ne retiendrai pas la Chambre en commentant quelques-uns de ces points, mais je ferai observer qu'ils démontrent jusqu'à l'évidence, combien étaient absolument injustifiables les accusations faites, non par l'honorable monsieur lui-même peut-être, mais par ses partisans contre le ministre précédent que l'on a accusé d'extravagance dans l'administration des affaires.

Mais venons-en aux estimations pour 1882, qui s'élèvent à \$26,389,000; en allouant \$200,000, qu'il nous dit avoir été accidentellement omis des estimations soumises, nous avons une augmentation en grande partie permanente de \$84,000 dans le cours d'une seule année. Nous avons, à part cela, une augmentation très considérable de notre dette au montant d'environ \$14,000,000; et j'ai remarqué que l'honorable monsieur a négligé de clore le compte du capital du chemin de fer Intercolonial, de sorte qu'il y a encore des sommes considérables qui, grâce à cette négligence, pourront être ajoutées à ce compte de temps à autres. Lorsque les estimations seront prises en considération, je me propose de discuter la question de savoir s'il ne serait pas très avantageux pour le public de clore ce compte une fois pour toutes, car je crois que, tant qu'il restera ouvert, il fournira un moyen très commode de s'en tirer pour les dépenses que l'honorable monsieur n'oserait pas porter au compte du revenu.

Je vois qu'il n'est pas du tout fait mention des diverses sommes que le pays peut avoir à payer pour dépenses additionnelles, au compte de ce chemin de fer Intercolonial. Je vous demande, M. l'Orateur, de comparer ces estimations à celles qui ont été soumises par l'honorable monsieur lui-même en 1879. Alors l'honorable monsieur croyait que \$23,427,000 suffirait amplement aux dépenses du Canada. Moins de deux ans après, nous voyons que l'honorable monsieur demande juste \$3,000,000 de plus que ce qu'il a déclaré lui-même devoir être suffisant pour les dépenses de 1880. Maintenant, \$3,000,000, capitalisé à 4 pour cent équivaut à \$75,000,000 ajouté à notre dette brute, et je dis que ceci démontre assez évidemment avec quel esprit d'économie l'honorable monsieur et ses amis sont décidés à administrer les affaires du pays.

Comparons les dépenses de 1878 avec le montant que l'honorable monsieur demande aujourd'hui. Cette année là nous avons pris les moyens de suffire aux dépenses du gouvernement civil avec la somme de \$823,000. Aujourd'hui l'honorable monsieur demande \$960,368, une augmentation d'environ \$157,000 pour le gouvernement civil seulement, sur la dépense réelle de 1878. Ensuite pour le fonds de retraite,—ce fameux fonds de retraite dont on a dit tant de mal, au sujet duquel nous avons été si violemment attaqués, non-seulement par l'honorable député de Simcoe-Nord mais même par un collègue de l'honorable ministre—en 1878 nous avons dépensé \$106,588. Cette année je crois que ces grands économistes qui sont arrivés au pouvoir après s'être engagés à mettre fin à nos extravagances, demandent \$155,000 pour ce service. Qu'il me soit permis de dire à l'honorable monsieur,—et il fera bien de ne pas l'oublier,—qu'il existe dans toute l'étendue du Canada, des mécontentements qui vont s'accroissant de plus en plus, au sujet de l'augmentation toujours croissante de cette dépense et que le résultat pourrait bien être que le peuple insistera pour que tout le système du fonds de retraite soit complètement aboli, et, comme je crois qu'en somme, il a bien répondu aux besoins je serais peiné de voir sa folle prodigalité mettre en danger l'existence de ce fond sur lequel comptent un si grand nombre d'excellents employés civils.

Pour les Sauvages, nous avons déboursé en 1878, \$421,000. L'an dernier l'honorable monsieur a dépensé \$694,000 et il s'attend à payer \$352,000 cette année. Il peut y avoir de bonnes raisons pour cette dépense. D'ici à ce que je

puisse entendre de plus amples explications, je m'abstiendrai de me prononcer là-dessus, mais à première vue le changement d'une dépense réelle de \$421,000 en 1878, en une dépense estimée à \$852,000 pour les Sauvages seulement, me semble être un changement que l'honorable monsieur trouvera peut-être plus difficile à justifier qu'il ne le croit maintenant. Je me rappelle que les dépenses des postes ont donné lieu à de graves reproches contre mon honorable ami (M. Huntington) lorsqu'il a administré ce département en 1878.

Je vois que durant cette année, il a dépensé \$1,724,000, et aujourd'hui l'on demande \$1,943,000—une augmentation de près d'un quart de million pour un service qui, nous disaient, avait été administré avec beaucoup d'extravagance. Je constate que, pour l'accise, au sujet de laquelle on nous a fait tant de reproches, nos dépenses réelles en 1878 ont été de \$215,000, tandis qu'aujourd'hui l'on nous demande \$271,000, pour le même service.

Bref, qu'a fait l'honorable monsieur ? A son arrivée au pouvoir les dépenses s'élevaient à \$23,500,000,—dépenses réelles, car ses propres estimations étaient un peu au-dessous de cette somme. Il propose maintenant de les porter à \$26,389,000, et pourvoit à des dépenses additionnelles qui, comme nous le savons bien, s'élèveront dans quelques années à \$2,000,000 par année en sus de nos dépenses annuelles fixes.

Je ne dis pas que toutes ces dépenses ne sont pas nécessaires, mais je dis qu'une bonne partie de ces dépenses pourraient être évitées, qu'une partie considérable de nos dépenses prévues seront faites sans qu'il y ait la moindre nécessité de les faire, et j'attire l'attention de la Chambre, comme je l'ai fait souvent, sur la disproportion excessive qui existe entre les dépenses fixes sur le revenu du Canada et les recettes que l'honorable monsieur espère obtenir, si élevé que soit le chiffre estimé de ces recettes.

Je constate que nos obligations pour l'intérêt, pour les subventions, pour frais d'administration, toutes obligations fixes, s'élèvent à pas moins de \$12,847,555 par année. Je vois que ce qui est classé comme dépenses imputables au revenu, s'élève à \$5,592,000 et ce sont là des dépenses, ainsi que la Chambre le sait très-bien, qui ne peuvent guère être évitées ni même considérablement réduites.

La dépense fixe pour les Sauvages—à l'exclusion des dépenses extraordinaires dont j'ai parlé—s'élève à \$500,000 de plus. De sorte que nous avons environ \$18,000,000 de dépenses fixes.

Dans les temps prospères, nous pouvons faire face à ces dépenses, mais l'honorable monsieur s'apercevra qu'elles sont un fardeau très lourd, s'il a, comme je l'ai eu, le malheur d'avoir à lutter contre une période de dépression générale. Alors il verra que la réduction est très difficile et ses successeurs la trouveront difficile. Ce n'est là qu'une répétition de cette ancienne folie qui a engagé les prédécesseurs de l'honorable monsieur et ses collègues à profiter sans la moindre considération de chaque augmentation temporaire de revenu pour ajouter énormément aux obligations fixes du pays.

Même si l'honorable monsieur réussissait à élever le revenu jusqu'au montant qu'il espère atteindre, il court grand risque, dans toute éventualité inattendue, de se trouver embarrassé par une forte augmentation dans nos obligations fixes. Il doit s'attendre à ce que dans le cours ordinaire des choses, ce qui est désigné sous le nom de dépenses ordinaires devra nécessairement augmenter de temps à autre.

Nous avons l'estimation de l'honorable monsieur, fixant le revenu à \$27,000,000 et les obligations fixes à \$19,000,000, avec la certitude que les obligations fixes seront augmentées avant peu d'années, d'un ou deux millions de plus. Bien qu'il soit hors de doute que nous jouissons d'un certain degré de prospérité, et en conséquence d'une augmentation de revenu au moment actuel, l'état de chose démontré par

Sir R. J. CARTWRIGHT

les faits, est loin d'être aussi rassurant que je désirerais il est loin d'être de nature à nous engager à augmenter aussi considérablement les obligations fixes du pays.

Si je m'aventurais à faire des prédictions à ce sujet, je dirais qu'il y a à mon avis, un danger sérieux qu'il arrive de deux choses l'une : où nos manufactures produiront une partie considérable de marchandises que nous importons maintenant, et alors l'honorable monsieur s'apercevra que son revenu sera considérablement diminué par ce fait ; ou bien nous pourrions traverser, comme cela est déjà arrivé, une période de dépression extraordinaire affectant diverses industries, telles que celles du bois de construction, ou l'exportation du bétail et des animaux, et alors il pourra survenir, en conséquence d'un surplus de production sur tout ce continent, ou de meilleures récoltes en Europe, une période de gêne et de dépression ; et alors toutes ces fortes dépenses que l'honorable monsieur a aujourd'hui l'imprévoyance d'appuyer de son autorité, deviendront très difficiles à réduire soit par lui, soit par d'autres.

Dans bien des cas, il est tout à fait impossible de les réduire, et il nous prépare une période, où avec beaucoup moins de puissance récupératrice, nous devons avoir une condition de choses bien pire que celle qu'il condamne si sérieusement, et qui existait lorsque l'administration précédente était au pouvoir.

Il y a deux ou trois autres questions dont je dois nécessairement parler un peu avant de m'asseoir, et notamment celle de nos relations commerciales avec les États-Unis. J'avoue que c'est avec un sentiment de surprise que j'ai entendu l'honorable monsieur lire dans le rapport du commerce et de la navigation le relevé de nos importations des États-Unis, que je l'ai entendu démontrer à la Chambre qu'il y avait eu l'énorme réduction de \$14,000,000 dans les importations des États-Unis en 1879-80.

Je ne veux pas accuser l'honorable monsieur d'avoir voulu tromper la Chambre de propos délibéré. Je supposerai donc que son attention n'a pas été attirée sur ce point, mais je crois que l'honorable ministre des Douanes qui siège à ses côtés, pourrait lui dire que si ce rapport de la navigation et du commerce avait été compilé en 1880 de la même manière qu'en 1879, la différence entre le chiffre nominal de nos importations des États-Unis en 1880 et en 1879 au lieu d'être de \$14,000,000 aurait été de \$1,000,000. Si les importations avaient été compilées de la même manière en 1880 qu'en 1879, nos importations des États-Unis auraient été de \$42,000,000 au lieu de \$29,000,000.

L'honorable monsieur devrait savoir et il doit savoir qu'une très grande proportion des \$43,000,000 dont il a parlé au sujet de l'année 1879, se composait de marchandises en transit, traversant le Canada pour aller des États-Unis en Angleterre, et il est tout à fait absurde de parler d'une réduction de \$14,000,000 en deux ans lorsque la réduction n'a été en réalité que de \$4,000,000 ou \$5,000,000 au plus.

Maintenant quels sont les faits en réalité ? Je sais que ce rapport de la navigation et du commerce contient les chiffres cités par l'honorable monsieur, mais je sais comment ces rapports sont faits, et je crois que l'honorable monsieur aurait dû informer la Chambre des changements énormes introduits dans la manière de préparer ce rapport, car ces changements pourraient non-seulement l'induire en erreur lui-même mais ils peuvent tromper d'autres personnes en ce pays.

En 1880 nous voyons que nos importations de marchandises sujettes aux droits, venant des États-Unis se sont élevées à \$19,560,000 en chiffres ronds ; en 1879 elles étaient de \$23,693,000. Voilà une réduction très importante mais de beaucoup moins considérable que tout homme ne connaissant pas la manière dont sont faits les rapports du commerce et de la navigation serait porté à le croire en prenant la déclaration de l'honorable monsieur.

Quel a été notre commerce avec la Grande-Bretagne pendant ces années respectives ? En 1880, nous avons importé \$28,038,000 de marchandises sujettes aux droits, et en 1879, \$27,026,000. Maintenant nos exportations à la Grande-Bretagne en 1880 ont été de \$45,000,000, et si vous déduisez le montant des marchandises américaines *in transitu*, les exportations se trouvent réduites à \$35,208,000. De même en 1879, bien que le montant nominal de nos exportations ait été de \$36,500,000, nos exportations réelles n'étaient que de \$29,333,000.

La conséquence est que la grande amélioration dont parle l'honorable monsieur relativement à notre commerce avec la Grande-Bretagne, a donné les résultats suivants : en 1879, nous avons vendu pour 29½ millions de nos marchandises à la Grande-Bretagne et nous avons acheté de ses marchandises pour 31 millions ; en 1880 nous lui avons vendu pour 35½ millions de nos marchandises et nous avons acheté des siennes pour 34½ millions. Je ne crois pas que cela démontre un très grand développement de notre commerce avec la Grande-Bretagne, 1½ millions de plus de marchandises achetées que de marchandises vendues pendant une année, et pendant l'autre année trois quarts de millions de moins. Je ne discute pas si cela est une bonne ou mauvaise chose, je discute seulement la question de savoir si c'est une preuve de l'augmentation relative de notre commerce avec la Grande-Bretagne.

Maintenant considérons nos exportations aux Etats-Unis. Vous trouverez que, de nos propres marchandises, en déduisant le numéraire et les produits américains passés sur le territoire canadien en allant d'une partie des Etats-Unis à une autre, nous avons exporté \$29,566,000. Les importations totales des Etats-Unis en marchandises imposables et admises en franchises, y compris le numéraire qui s'est élevé à \$1,100,000, s'élèvent à \$29,346,000. En d'autres termes, en déduisant le numéraire, nous avons vendu aux Etats-Unis pour 29½ millions en chiffres ronds, et nous avons acheté des Etats-Unis pour 28½ millions approximativement. Mais si l'honorable monsieur, dans son zèle pour la statistique, voulait faire quelques efforts pour s'assurer approximativement du montant des marchandises entrées en contrebande en ce pays et venant des Etats-Unis, je crains qu'il pourrait constater que cette balance du commerce dont il était si fier est tout-à-fait contre nous et en faveur des Etats-Unis.

Ce ne sera pas nécessairement une perte pour nous, d'après ma manière de voir ; mais je puis assurer à l'honorable monsieur que s'il juge à propos de s'informer de ce qui se passe dans les cantons de l'Est, aux ports et aux villages de pêche dans les provinces maritimes, le long du fleuve Saint-Laurent, et à divers autres points où notre frontière se trouve rapprochée de la frontière américaine, l'honorable monsieur ou le ministre des Douanes pourront, je n'en doute, pas recueillir assez de faits pour prouver que je suis dans le vrai en disant que le montant total des marchandises que nous importons des Etats-Unis excède très-considérablement le montant de celles que nous leurs vendons. Et je puis ajouter que la réduction nominale de nos importations des Etats-Unis, est dû surtout au fait que, à notre grande perte comme peuple nous persistons à vouloir fabriquer notre sucre au lieu de l'importer des Etats-Unis comme nous le faisons auparavant.

C'est là un point sur lequel l'honorable ministre et moi, nous pourrions nous entendre pour différer d'opinion. Je ne crois pas que ce soit une politique sage, que de dépenser près de \$1,250,000 dans le but de procurer l'emploi à 300 ou 400 ouvriers.

L'honorable député de Brant (M. Patterson) a dit avec raison l'autre jour que nous trouverions notre avantage à faire à ces ouvriers une pension de \$300 ou \$400 par tête. Alors nous pourrions retirer tous ces divers avantages qu'il croit devoir découler du fait que l'on donne de l'ouvrage à ce nombre de personnes à Montréal et nous épargnerions environ un million au revenu. L'honorable ministre des Finances

estime, je le constate que nous avons ajouté 14,000 au nombre de personnes employées dans les manufactures qu'il a énumérées. A l'exception de ce qui concerne la fabrication du coton, l'honorable monsieur a apporté beaucoup de soin à ce nous donner en détail le nombre de personnes employées. Je ne m'oppose pas à ce détail particulier. Je crois qu'il est probable que ses renseignements sont exacts relativement au nombre d'ouvriers employés dans les manufactures de coton ; mais je lui demanderai s'il peut nous donner des renseignements un peu plus détaillés, les déposer sur le bureau de la Chambre, de façon à nous indiquer le nombre des manufactures, la date de leur mise en opération et le nombre d'employés.

Puisqu'il déclare que 14,000 ouvriers de plus sont employés, je ne puis douter qu'il ait tous ces faits en sa possession, et assurément la Chambre pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'on la mit elle-même en possession de ces détails. Le fait est qu'une très-forte partie de l'augmentation de la production et du travail dont parle l'honorable ministre des Finances et qui existe je n'en doute pas, est dû, tout simplement, aux causes dont j'ai parlé dans la première partie de mon discours.

Durant l'année dernière notre population a gagné beaucoup d'argent. On a vendu plus de produits bruts ; et les gens ont pu acheter plus de marchandises et grâce à cette cause des plus naturelles, indépendamment de la politique nationale ou de toute autre politique, nos manufactures indigènes ont pris une extension très-considérable.

L'honorable monsieur n'a pas besoin de chercher au loin ce qui est tout à fait évident. L'honorable ministre dit : " J'ai d'autres preuves des bons résultats de ma politique ; voyez comment les valeurs ont augmenté depuis quelques mois ! "

Pourquoi l'honorable monsieur ne pouvait-il pas, en comparant les prix des valeurs, prendre le 18 septembre 1878 par exemple et comparer les prix d'alors avec les prix d'aujourd'hui. Je doute fort si l'honorable monsieur aurait pu trouver une grande différence entre les prix de nos principales valeurs à cette date et leur prix d'aujourd'hui ; et je puis dire à l'honorable monsieur que ce que j'aimerais à savoir ce n'est pas si les prix se sont élevés, mais bien si les dividendes ont augmenté dans les cas où je désirais m'assurer jusqu'à quel point la prospérité du pays a réellement favorisé les institutions financières.

Le fait est qu'il y a eu une grande réduction dans le taux de l'intérêt sur l'argent ; il y a eu abondance d'argent aux divers grands centres de l'univers et la conséquence est qu'une partie de cet argent nous est venue et que le prix de ces fonds s'est élevé, non parce que l'honorable monsieur est ministre des Finances, ni parce que j'ai quitté ce département, mais pour d'autres causes qui ne dépendent ni de lui ni de moi.

Il cite un autre exemple. Il attire l'attention sur le prix de ces obligations et sur la condition relative de notre impôt et de celui des colonies australiennes. C'est là une question dont je me suis beaucoup occupé dans les années passées. Je me rappelle très bien que, lorsque j'ai eu occasion de visiter Londres, je me suis enquis de la condition de ces colonies australiennes.

Les chiffres de l'honorable monsieur tel qu'il les donne peuvent être assez exacts. Ils correspondent en substance aux chiffres que j'ai obtenus il y a quelques années. Mais l'honorable monsieur a oublié deux ou trois choses. Lorsqu'il parle des dettes des colonies australiennes et les compare à la dette du Canada, il ferait bien de dire à la Chambre que leur dette pèse bien moins lourdement sur leur population que la nôtre pèse sur nous, parce qu'un grand nombre de leurs travaux publics sont très productifs et fournissent une partie considérable du revenu. La conséquence est que l'argent qui a été employé à exécuter ces travaux, n'est pas un capital improductif, mais un placement qui

donne un revenu très raisonnable, directement ou indirectement au gouvernement australien.

C'est là un point qu'il ne faut pas oublier en comparant les dettes de ces colonies avec les nôtres. Il ne faut pas oublier non plus que leur commerce d'importation et d'exportation par tête est de beaucoup plus considérable que le nôtre; ils sont beaucoup plus riches que nous, grâce à certains avantages naturels qu'ils possèdent.

Mais l'honorable monsieur a aussi jugé à propos de faire contraster les prix des valeurs du gouvernement. J'ai ici les prix des valeurs des Etats-Unis et de celles du Canada, le 29 janvier 1881. L'honorable monsieur semble avoir été tout à fait dans le vrai en disant que le 4½ pour cent des Etats-Unis était coté à 115½ à 116, ce qui comme il l'a dit avec beaucoup de justesse, ne diffère pas beaucoup du 4 pour cent canadien à 103 ou 104; mais comment se fait-il que l'honorable monsieur ait oublié de lire la seconde ligne, dans laquelle le 4 pour cent des Etats-Unis est coté à 11½ ou 117, dans la même colonne du même prix courant? Le fait est que pour certaines raisons, les 4½ pour cent n'étant pas aussi éloignés de la date de leur échéance et ne s'élevant pas à un montant considérable ne sont pas aussi recherchés; mais le 4 pour cent américain à 116 ou 117 est beaucoup plus élevé que le 4 pour cent canadien à 103 ou 104.

Je suis bien aise que notre 4 pour cent soit si bien coté, mais la prochaine fois que l'honorable monsieur voudra comparer nos valeurs aux valeurs américaines, il ferait bien de citer les prix des deux valeurs identiques.

Je m'aperçois que les entrailles de l'honorable monsieur sont encore un tant soit peu émues de pitié pour nous. Il a entendu dire qu'un grand nombre d'entre nous souffraient des conséquences de ce tarif et il nous accorde quelques petites réductions, quelques faibles encouragements. Je n'ai pas le temps, bien que le ministre des Douanes ait eu la bonté—et je lui en suis très reconnaissant—de me donner une copie de ces résolutions, je n'ai pas le temps, dis-je, d'examiner tous ces changements, d'ailleurs nous aurons l'occasion de le faire plus tard, de sorte que je ne dirai pas grand chose des augmentations qu'il propose, surtout vu que la plupart d'entre elles sont, en pratique, des modifications ou des explications de la loi qui existe; mais je crois que nous pouvons remercier l'honorable monsieur de ce qu'il a fait pour nous relativement aux articles ajoutés à la liste des produits admis en franchise. Nul doute que la Chambre et le pays seront heureux d'apprendre qu'après cette date la fève de Manille et la noix vomique seront admises en franchise. L'honorable monsieur médite-t-il quelque mauvais dessein contre la gauche? Croit-il que, désespérés du succès de la politique nationale, nous aurons recours, en désespoir de cause, à l'ancienne méthode romaine de mettre fin à nos misères, qu'il consent à admettre la noix vomique, franc de droit.

De plus je vois que les cocos seront aussi admis en franchise, et qu'en conséquence, ainsi que le rapport du commerce le démontre, les communications entre ce pays et les Antilles doivent être améliorées. Je vois que nous avons importé 266,000 cocos en 1880, valeur environ six ou huit mille dollars. Je ne sais pas ce que pèse le coco, mais je suis porté à croire que cela représente une importation nette de 150 tonneaux de cocos en chiffres ronds et nul doute qu'une importation de cocos des Antilles contribuera pour beaucoup à encourager le commerce international entre ces dépendances de l'Angleterre et le Canada.

Il y a une chose pour laquelle je le remercie lui ou le syndicat. C'est qu'il continue encore un an à nous donner l'acier en franchise. Après tout il a cru qu'il était impossible de proposer que le syndicat eût la permission d'importer cet article franc de droit tandis que tous les autres seraient forcés de payer des droits, et en conséquence, pour ce bienfait mes remerciements sont divisés entre le syndicat et le ministre des Finances. Maintenant ces honorables

messieurs ont été assez bons de nous dire que, quoi qu'ils pussent faire ou ne pas faire dans d'autres choses, ils auraient le soin de s'arranger pour qu'à l'avenir le Canada fût aux Canadiens. C'était leur cri de guerre. C'était la devise qu'ils inséraient sur leur bannière sur tous les hustings où ils se montraient, et nous avons eu non-seulement ce soir en particulier, mais depuis la réunion du parlement, l'exemple la plus remarquable de la méthode pratique que les honorables messieurs emploient pour donner effet à la déclaration qu'à l'avenir le Canada doit être aux Canadiens.

Aujourd'hui, en vertu de la sanction royale donnée récemment, quelques-unes des parties les plus précieuses de tous nos territoires du Nord-Ouest, sont la propriété absolue d'une compagnie étrangère, avec le pouvoir de les céder demain à tout autre étranger de n'importe quelle partie du monde, avec des monopoles et des avantages tels que jamais aucune corporation n'a espéré en obtenir ni n'en a obtenu. L'œuvre de la Confédération devait être consolidée. Les divers éléments discordants de notre vaste Confédération devaient être mis en harmonie. L'honorable monsieur a insisté sur ce point, que le grand avantage de son programme serait de faire disparaître tout mécontentement entre ces populations séparées par des distances aussi considérables—qu'il rapprocherait l'est de l'ouest—que le privilège de payer 60 centins de plus pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse devaient rendre le mineur néo-écossais cher au cœur de l'artisan de Toronto—et cela était vrai dans un sens—et que l'effet de ce tarif serait de donner toutes les raisons possibles à toutes les parties de la Confédération, de se soumettre paisiblement à la taxation qu'il imposait. Comme exemple de l'effet qu'il a produit sur nos frères éloignés, j'aimerais à lire à l'honorable monsieur, une résolution adoptée à une assemblée des commettants du premier ministre actuel, pas plus tard que le 24 novembre dernier.

“RESOLU.—Que le tarif de la Confédération, tout avantageux qu'il puisse être aux provinces de l'Est, est dommageable à la Colombie anglaise, vu qu'il pèse lourdement sur les industries productrices de la province et qu'il a détruit le grand commerce de marchandises anglaises, fait autre-fois par Victoria avec les états et territoires avoisinants des Etats-Unis et qu'il n'a pas réussi à créer ni à encourager aucune nouvelle industrie.”

Ceci, joint à la pétition qui a été présentée il n'y a pas longtemps à l'honorable monsieur lui-même par les citoyens de la ville de St-Jean, offre une preuve passablement évidente du fruit de ses efforts dans les parties les plus reculées de la Confédération. L'honorable monsieur nous a dit qu'il nous donnerait un marché local et comme résultat pratique je lui dis que lors même que les statistiques des Etats-Unis seraient inexactes, il n'en est pas moins vrai qu'un très-grand nombre d'habitants de l'Ontario ont été obligés de quitter cette province et de chercher de l'emploi ailleurs.

Nous voyons que notre dette s'accumule avec une rapidité alarmante. Cette dette peut aujourd'hui être ou ne pas être un peu au-dessus de \$160,000,000, mais l'honorable monsieur démontre très-clairement que dans l'espace d'un très-petit nombre d'années cette dette atteindra le chiffre de pas moins de \$200,000,000; et bien que je ne veuille pas dire que ce soit là un fardeau que le peuple du Canada ne pourra pas supporter, cependant je dis que c'est une dette énorme à imposer au peuple, surtout en tenant compte du fait que la politique de l'honorable monsieur nous empêche délibérément d'amener dans le pays une population qui nous aiderait à supporter ce fardeau.

De toutes ces grandes industries que sa politique avait pour but de favoriser, je le demande encore une fois quelle est celle qu'il a pu nous montrer comme ayant été favorisée au moindre degré par cette politique? Il ne peut même prétendre que le commerce de bois, de l'augmentation duquel nous avons retiré la plus forte partie de notre revenu, ait été favorisé par lui; tout ce qu'il peut dire c'est qu'il n'a pas nui beaucoup à ce commerce. Pour la classe agricole, j'ai les cultivateurs et ceux qui les représentent en cette

Chambre; pour la construction des navires, ses amis des provinces maritimes et son propre rapport de commerce, qui témoignent hautement du résultat de ses efforts.

Qu'est-ce qui a été fait pour les pêcheries? Qu'est-ce qui a été fait pour l'industrie des mines? Où et quand, et comment peut-il démontrer que lui ou son tarif ont en quelque manière que ce soit conféré aucun avantage réel ou sérieux à aucune de ces industries sur lesquelles compte pour sa subsistance une classe plus nombreuse que celle qui sera employée par toutes les manufactures qui ont jamais été encouragées ou créées ou qui le seront jamais en ce pays? Je voudrais pouvoir croire qu'en adoptant cette politique, l'honorable monsieur ou ses collègues étaient animés d'un enthousiasme sincère, ou de la conviction sincère, qu'en somme ils faisaient ce qu'ils pouvaient faire de mieux pour leur pays; mais bien que je ne sache pas quels ont pu être les sentiments de l'honorable monsieur avant la Confédération, je sais quels ont été les sentiments exprimés plus tard par ses collègues à ce sujet, et je dis ceci: que je ne crois pas me montrer injuste envers eux lorsque je dis que cette question n'a été soulevée que pour servir de cri de ralliement politique, non parce qu'ils croyaient sincèrement que la protection était meilleure que le libre-échange, mais parce qu'ils voyaient que la protection leur offrirait un moyen de se ruiner sur les banquettes ministérielles avec plus de chances de succès qu'ils n'auraient pu le faire autrement.

Je dis que si le but de l'honorable monsieur est de dégoûter notre population, de lui inspirer l'idée de modifier nos relations politiques, en nous préparant d'abord à conclure un Zollverein, et plus tard une union politique avec les Etats-Unis, l'honorable monsieur atteindra probablement son but, ainsi que quelques-uns de ces messieurs qui l'encouragent, le croient et le savent très bien. D'un autre côté si son but est tout simplement de se maintenir au pouvoir, je dis à l'honorable monsieur que lui et ses collègues ont échoué, mais moins dans ce cas particulier que grâce à la mesure odieuse qu'ils ont dernièrement imposée de force à un peuple indigné. Mais si son but est, comme il le prétend, d'établir une grande nation sur ce continent, je dis que, du commencement à la fin, sa conduite et la conduite de ses amis a été telle que l'on n'en saurait imaginer de plus absurde et de plus inconcevable, bien que j'espère qu'en dépit des erreurs commises par l'honorable monsieur, le Canada pourra encore devenir un Etat important; bien que j'espère—je crois cependant que c'est espérer contre toute espérance—que ce ne sera pas une politique entraînant la plus grande injustice possible vis-à-vis de chaque province et de chaque groupe de population, que nous pouvons nous attendre à devenir un Etat important dans les conditions qui nous entourent.

Je suis vraiment peiné de voir mon pays natal engagé dans une politique de réaction qui ne peut à la longue produire que l'ignominie et la ruine pour notre peuple; une politique qui n'est pas seulement réactionnaire au point de vue du fisc, mais qui est réactionnaire à quelque point de vue qu'on l'examine; une politique qui a aidé à introduire en ce pays non-seulement des monopoles de commerce qui déshonoreraient même le règne des Plantagenets et des Tudors, mais des monopoles de terres pires que ceux dont les vieux pays de l'Europe s'efforcent de plus en plus de s'émanciper, et à part cela ces nouveaux monopoles d'origine moderne, qui causent tant de difficultés au gouvernement de la république voisine. Je dois présenter mes excuses à la Chambre pour l'avoir retenue si longtemps et je profiterai d'une occasion prochaine pour discuter en détail les propositions de moindre importance.

M. PLUMB propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée et à 11.55 p.m. la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 21 février, 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois: Bill (No. 63) à l'effet de constituer en corporation la Chambre de Commerce et la Bourse de Montréal (du Sénat).—(M. Girouard, Jacques-Cartier).

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE DANS LE TERRITOIRE EN LITIGE.

M. McDONALD (Pictou) présente un bill (No. 64) à l'effet de proroger pour un temps limité l'Acte passé en la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté intitulé: "Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre les gouvernements de la province d'Ontario et de la Puissance du Canada."

M. BLAKE. Pour combien de temps?

M. McDONALD. Pour un an seulement.

M. ANGLIN. Ce territoire ne fait pas partie d'Ontario?

M. McDONALD. Pas encore.

Le bill est lu la première fois.

INDEPENDANCE DU PARLEMENT.

M. BLAKE. Le bill (No. 65) à l'effet d'assurer l'indépendance du parlement, a pour objet d'obtenir un résultat dont j'ai fait mention lors du débat sur l'adresse, c'est-à-dire de déclarer qu'un député ne peut conserver son siège s'il se fait indemniser ou récompenser pour agir comme représentant de personnes qui ont des demandes à faire au gouvernement, ou pour régler des comptes entre des particuliers et le gouvernement du Canada, ou aucunes des branches de l'administration.

Le bill est lu la première fois.

BILLS PRIVÉS.

Le bill suivant est délibéré en comité et rapporté:

Bill (No. 7) à l'effet de constituer la compagnie de naufrage et de sauvetage du Canada.—(M. Gault).

Le bill suivant est délibéré en comité, rapporté, lu la troisième fois et passé:

Bill (No. 40) à l'effet de constituer la compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de Quinté.—(M. White, Hastings).

Le bill suivant est lu la seconde fois:

Bill (No. 61) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la rivière à la Paix.—(M. McDougall).

MUSÉE GÉOLOGIQUE.

M. GAULT. Le gouvernement a-t-il donné instruction aux personnes actuellement employées au transport du musée géologique de la cité de Montréal, de laisser dans cette ville les spécimens qui sont en double? Et à quelles personnes la garde en est-elle confiée?

Sir LEONARD TILLEY. Le gouvernement a l'intention de laisser à Montréal un duplicata des spécimens, mais il n'a pas encore été décidé quelles seront les personnes qui en auront la garde.

BLÉ CHARGÉ À BORD DE LA BARQUE LE "BOYNE."

M. GAULT. Le gouvernement a-t-il perçu le droit sur le blé chargé à bord du navire naufragé le "Boyne"; et, si oui, quel est le montant ainsi perçu?

Sir LEONARD TILLEY. Il m'est impossible de répondre à mon honorable ami. J'ai télégraphié à Québec pour savoir si le droit avait été payé et quel était le montant, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

CULTURE DE LA BETTERAVE.

M. BOURBEAU. Est-ce l'intention du gouvernement de faire publier des pamphlets sur la culture de la betterave, pour les faire distribuer aux cultivateurs ?

Sir LEONARD TILLEY. Cette question est à l'étude.

TERRES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. BLAKE. Une demande a-t-elle été formulée, de la part du syndicat, pour changer le système actuellement en force pour la concession gratuite des terres et la préemption en ce qui concerne les sections alternantes le long du chemin de fer du Pacifique ?

En est-on venu à une entente à ce sujet ?

Le gouvernement a-t-il décidé à faire quelque changement dans le système ?

Sir LEONARD TILLEY. Le syndicat n'a demandé aucun changement. On n'en est venu à aucune entente à ce sujet, et le gouvernement n'a pas décidé de faire de changement dans le système.

LICENCES POUR LA VENTE DU TABAC CANADIEN.

M. VANASSE. Le gouvernement a-t-il l'intention d'émettre des licences pour les marchands qui voudraient acheter le tabac canadien en feuille ?

M. MOUSSEAU. Il n'y a pas encore en d'application dans ce sens, mais si les marchands faisaient application pour avoir des licences pour acheter le tabac canadien en feuille, leur application serait reçue favorablement, seulement il ne leur serait pas permis de le vendre en détail, ce serait tout simplement comme agents ou intermédiaires entre les producteurs et les manufacturiers, qu'il leur serait permis d'acheter le tabac en feuille.

SERVICE POSTAL ENTRE SAINT-JEAN ET BANGOR.

M. BURPEE (Sunbury) en l'absence de M. WELDON :

Le gouvernement se propose-t-il de prendre des arrangements pour le transport des malles par les trains de nuit sur le chemin de fer de Saint-Jean et du Maine entre Saint-Jean et Bangor ?

Sir LEONARD TILLEY. Le ministre des Postes a fait des arrangements avec la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et du Maine pour le transport de la malle de nuit.

IMPORTATION DE LA GRAINE DE TABAC.

M. VANASSE. Le gouvernement se propose-t-il d'importer de France ou d'autres pays, ou d'admettre en franchise l'importation de la graine de tabac, afin d'améliorer la culture de cette plante dans la puissance du Canada ?

M. MOUSSEAU. Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

HYDROGÈNE CARBURÉ.

M. LANDRY. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire explorer par la " Commission Géologique " cette partie de la province de Québec d'où s'échappent par les fissures du sol des quantités considérables de carbure d'hydrogène, notamment à Varennes, à Louiseville et à Yamachiche, et le long du Saint-Maurice ?

M. GAULT

Sir LEONARD TILLEY. L'attention du gouvernement est attiré sur ce fait pour la première fois. La question sera prise par lui en considération.

M. SCHULTZ. Le gouvernement se propose-t-il de prendre bientôt des arrangements définitifs avec les personnes dont les terres ont été expropriées pour fins de chemins de fer, à l'endroit où le chemin de fer du Pacifique canadien traverse la rivière Rouge ?

Sir LEONARD TILLEY. C'est l'intention du gouvernement.

INCIDENT DES PÊCHERIES DE TERRENEUVE.

Motion :

" Copie de la correspondance échangée entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, au sujet de la prétendue violation des droits de citoyens américains par des pêcheurs de Terre-Neuve ; aussi copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de Terre-Neuve et les autorités impériales ; aussi copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement impérial et celui du Canada sur le même sujet."

M. MACKENZIE. Avant d'en venir à cette motion, je désire exprimer ma gratitude à la Chambre qui a bien voulu permettre que cette motion restât sur les ordres du jour pendant mon absence. D'après la teneur de la motion, l'on pourrait supposer que je demande la production de documents qui ne sont pas strictement du ressort de l'administration et du parlement ; mais comme je considère que toutes les questions qui se rattachent aux pêcheries de Terre-Neuve sont de nature à affecter sérieusement l'industrie des pêcheries en général et les intérêts du Canada, je dois supposer que le gouvernement s'est procuré des copies de la correspondance dont je demande la production en dehors de celle qui peut avoir été échangée entre le gouvernement fédéral et les autorités impériales. L'attitude prise par le congrès des Etats-Unis, démontre d'une manière assez évidente, qu'il est tout disposé à pousser les choses à l'extrême et à arriver à son but en violant les lois de police en vigueur dans la Puissance.

Bien que Terre-Neuve ne fasse pas partie de la Confédération, je crois qu'il est du devoir de ce gouvernement de donner toute son attention à tout ce qui a trait aux pêcheries de cette province, vu que des concessions peuvent être faites, ou des principes admis, qui affecteront très sérieusement les autres provinces de l'Amérique anglaise du nord à une époque très rapprochée. Je serais très heureux d'apprendre du gouvernement quelle correspondance a été échangée et l'attitude prise par l'administration à ce sujet, ou si des représentations, dans le sens que j'ai indiqué, ont été faites.

Sir LEONARD TILLEY. A l'époque où la motion devait être présentée, le chef du gouvernement se trouvait à son siège et était prêt à y répondre. Comme il n'est pas ici je ne suis pas en mesure de définir la nature de la correspondance, aussi bien qu'il l'aurait fait. Je ne puis qu'affirmer à mon honorable ami, ma certitude que la correspondance qui a pu être échangée et qui est de nature à être produite, sera déposée sur le bureau.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre peut-il dire si le gouvernement a décidé de donner son appui à l'action prise par le gouvernement de Terre-Neuve ?

Sir LEONARD TILLEY. Autant que je puis me rappeler, aucune action particulière n'a été prise par ordre en conseil à ce sujet.

La motion est adoptée.

DROITS DE HAVRE A MONTRÉAL.

M. McCUAIG, en l'absence de M. Rykert, demande, copie de toute correspondance échangée entre le gouverne-

ment et les commissaires du port de Montréal, concernant les droits de havre et le tarif pour remorquage des navires dans et hors le dit port; aussi, copie de toute correspondance concernant l'agrandissement des canaux et l'établissement de voies de communication entre le littoral maritime et les eaux intérieures du Canada pour les navires océaniques; aussi copie de toute correspondance et pétitions concernant la réduction des péages sur le canal Welland et les eaux du Saint-Laurent.

M. ROBERTSON (Hamilton) propose l'ajournement du débat.

M. BLAKE. Je suppose que c'est à cause de l'absence de l'honorable député au nom duquel la motion est inscrite. S'il est admis que c'est une raison suffisante pour ajourner le débat, nous ferions tout aussi bien de mettre entièrement de côté l'article du règlement qui veut que l'on dispose de ces motions après qu'elles ont été proposées. Je pense que la motion devrait être ou mise de côté, ou discutée.

M. McCUAIG. L'honorable député, M. Rykert m'a prié de proposer cette motion et de la faire inscrire sur les ordres du jour.

M. MACDOUGALL. Cette motion devrait être accueillie favorablement. L'honorable député qui est absent désire sans doute donner les raisons pour lesquelles il demande la production de cette correspondance. Le procédé me semble assez régulier, puisqu'il y a eu un commencement de discussion.

M. MILLS. Je ne crois pas que cette remarque puisse s'appliquer dans le cas actuel. L'honorable monsieur fait inscrire une motion sur le feuillet et ne se trouve pas en Chambre lorsqu'elle est appelée. D'après le règlement elle devrait être biffée. Je dirai comme l'honorable député de Durham, (M. Blake) que nous ferons tout aussi bien d'abroger complètement cet article du règlement plutôt que de ne le pas mettre en application.

M. DESJARDINS. L'honorable député a le droit de proposer cette motion à la Chambre, et alors si un autre député demande l'ajournement du débat, je pense le procédé parfaitement régulier.

M. BLAKE. Je n'ai pas dit que le procédé fût irrégulier, mais j'ai demandé pourquoi le débat devait être ajourné. L'on m'a répondu que c'était parce que l'honorable monsieur était absent. J'ai dit que cette manière de procéder tendait à faire éluder le règlement, et je dis encore la même chose.

M. McCALLUM. Cette motion a trait à une question très importante pour le commerce du pays, et pour ma part, je désirerais que le débat fût ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

ACTE CONCERNANT LES POIDS ET MESURES.

M. BERGIN—demande un état faisant connaître les recettes et dépenses de la division des poids et mesures, du ministère du revenu de l'intérieur, depuis sa création; aussi, les comptes détaillés de tous les instruments achetés pour l'usage de cette division, et des dépenses de deux voyages en Angleterre faits par le commissaire du revenu de l'intérieur. Aussi, un état indiquant les salaires payés aux officiers de la dite division.

En demandant cet état, dit-il, j'attirerai l'attention sur les dépenses de cette division depuis son établissement, en 1873. J'agis ainsi non pour jeter aucun blâme sur le gouvernement précédent, non plus que sur le gouvernement actuel, mais seulement pour attirer l'attention de cette Chambre sur les dépenses effrayantes de cette section, et sur les revenus comparativement minimes qu'on en retire. Je dis, comparativement, parce que bien qu'on n'avait pas lieu de s'attendre d'abord d'en retirer beaucoup plus de revenus que ne

devaient être les dépenses, mais au moins s'attendait-on que les revenus balanceraient les dépenses. Depuis 1873-74, nous voyons que les dépenses se sont élevées à \$529,823, et que le revenu n'a été que de \$123,911, soit un excédant de dépenses de \$406,000. Je demande à la Chambre, *cui bono?* Il n'y a pas département dans l'administration qui soit aussi odieux au peuple que cette division du département du Revenu de l'Intérieur. Nous n'entendons que des plaintes venant de toutes les villes et de tous les villages. Ceci provient, non pas de la loi, mais de l'application qui, dès le commencement, a toujours été mauvaise, et bien que l'administration en ait été améliorée depuis un an ou deux, je crois que si nous consultons les sentiments du peuple à cet égard, nous devrions retrancher cette loi de nos statuts.

Depuis son origine à venir jusqu'à aujourd'hui il n'y a eu que des extravagances dans ce département. Je vois qu'on a payé \$95,141.63 pour des instruments, lorsqu'un dixième de ce montant aurait suffi absolument pour les exigences du service. Il y a plus de cent instruments pour l'usage de ces sous-inspecteurs qui vont par le pays tracasser les gens, sans pour cela produire aucun bénéfice.

Le nombre des inspecteurs sous le système actuel est de soixante, et sous l'ancien système, il était de quatre-vingt-treize, avec des salaires variant de \$500 à \$1,200. J'aimerais à savoir quel profit immédiat le pays a retiré de leurs travaux. Les rapports font voir que des inspections ont été faites dans chaque comté, dans chaque canton, et dans chaque ville ou village du Canada, et ces rapports font voir presque sans exception que les poids et les mesures étaient exacts.

Si je comprends bien la loi, ces inspecteurs n'ont pas le droit d'exiger quoique ce soit de ceux dont les poids, les balances et les mesures sont exacts; cependant, nous savons que des extorsions de la pire espèce ont été pratiquées très-souvent, et dans bien des cas on a fait payer jusqu'à \$20 et \$25, non pas pour ajuster les balances, les poids et les mesures, vu qu'ils étaient exacts, mais seulement dans le but d'empocher de l'argent, sans aucun droit, d'après la loi, de faire de semblables extorsions.

Je pense qu'il est bon de protéger le peuple contre les commerçants malhonnêtes, mais il est bon aussi de le protéger contre les officiers malhonnêtes. Ces officiers ordonnent aux commerçants, en contravention directe aux ordres du département, d'apporter leurs poids et leurs mesures à l'hôtel, ou à l'endroit où ils se retirent, et ces poids et mesures y restent quelquefois toute une semaine pour les ajuster, de sorte qu'ils arrêtent les affaires de quelques villes ou villages pendant tout ce temps.

Dans le comté où je réside, après que les poids et mesures eurent été ajustés par un inspecteur, un autre inspecteur est venu la même année, et a inspecté de nouveau tous les poids et les mesures, pour des prix variant de \$1 à \$8.00. Est-ce pour cela que le département a été institué? En regardant à la liste des instruments achetés en Angleterre, je suis surpris de voir les prix qui ont été payés pour quelques-uns de ces instruments. Je vois que nous avons payé à Sir Joseph Whitworth, un grand fabricant de fusils, une somme de \$260.36 pour une machine à mesurer. Cet instrument qui a été acheté en 1878, n'a jamais été employé, je crois, et ne le sera jamais. Nous avons payé \$19.22 pour des thermomètres que nous aurions pu acheter ici à beaucoup meilleur marché. Nous avons payé \$219.22 pour des baromètres régulateurs, que nous aurions pu nous procurer ici pour bien moins d'argent.

En 1874 et 1875 nous avons acheté des machines à graver (engraving machines) et nous avons acheté des instruments à mesurer, des balances régulatrices, le tout se montant à \$9,929.47. J'aimerais à avoir une explication de cette dépense. Quelqu'un ferait le tour du département du revenu de l'intérieur, et y trouverait des instruments qui coûtent des milliers de piastres, dont on ne s'est jamais servi, et qui gisent inutilement derrière les tables et les toiles. Je ne

pense pas qu'il soit nécessaire de lire cette longue liste d'instruments qui ont été achetés, ni qu'il soit bon de trop choquer le pays, en lisant cette liste, et les prix qu'ils ont coûtés.

L'appareil de la section du gaz coûte \$30,096.34. Nous avons des inspecteurs du gaz, dans quelques parties du pays, qui n'ont rien à faire. Je crois que dans ce district, si ce n'est dans la ville, nous n'avons pas de gaz du tout. Par rapport à l'achat de ces instruments en Angleterre, il est bon de fixer l'attention de la Chambre sur le fait que ces instruments auraient dû être garantis quant à leur perfection par les fabricants, au lieu d'avoir à payer pour les faire vérifier. Nous avons payé à H. W. Chisholm, pour vérification \$713.85, et une avance sur un compte de \$486.67; nous avons payé à T. D. King \$200; à H. J. Chancery, pour des livres sur la vérification, \$58.73; à H. W. Chisholm, pour dépenses de vérification \$1,192.33; dû par lui, \$486.67; pour divers, \$28.55; ou total des comptes se rattachant à la vérification \$3,196.33.

A l'exception de \$288.73 le montant total a été payé à H. W. Chisholm, et ce, pour ouvrage qui aurait dû être payé par les fabricants. Quand nous payons au montant de \$100,000, le moins que les fabricants devaient faire, était de garantir l'exactitude de leurs instruments. Le pays n'est pas du tout satisfait de la manière dont cette inspection est faite. Le gouvernement devrait revenir à l'ancien système, celui de faire nommer les officiers d'inspection par chaque comté, ce qui causerait une satisfaction générale, et le système que tout le monde désapprouve entièrement, et qui plus que tout autre, jette le plus de discrédit sur le gouvernement, devrait disparaître.

Tous ceux qui, dans mon comté, et dans les comtés voisins, se servent de poids de mesures, et de balances s'attendent que je ne doive rien amoindrir en traitant ce sujet, et j'en parle d'après ce sentiment. Aussi, je dis à la Chambre ce que ces gens-là me disent, c'est-à-dire, qu'ils considèrent ce système comme une occasion de déprédation pour les officiers de ce département.

Je pense qu'ils vont trop loin, parce que je crois qu'un grand nombre de ces officiers sont honnêtes, mais qu'ils se trompent par ignorance; je sais que ceux de ces officiers qui forcent les commerçants d'apporter leurs balances à leurs bureaux pour en faire l'inspection, agissent en violation directe des règlements de ce département, parce qu'ils reçoivent instructions de ne pas agir ainsi, et de ne causer aucune incommodité aux commerçants à ce sujet. Et si nous considérons les salaires payés aux officiers dans les différents districts, et que nous les comparions avec le peu qu'ils rapportent au département, nous devons admettre que la plus grande partie de l'argent est dépensé à tenir en place des employés qui ne font à peu près rien pour les salaires qu'ils reçoivent.

Je ne dis rien de trop en affirmant qu'il y a dans le pays un sentiment de grand mécontentement relativement à l'administration de ce département. On croit que cette division du département du Revenu de l'Intérieur a été établie principalement pour satisfaire au caprice du sous-ministre, qui est considéré, dois-je le dire, presque comme un monomane sur ce point.

Il n'y a pas à se cacher que c'est un homme puissant, qui a conduit presque chaque chef du département, et qu'il est le seul qui en ait retiré quelque chose. Il a reçu une forte augmentation de salaire pour conduire cette section du département, et il a un ou deux fils qui l'assistent dans son administration.

Je crois rendre un service au gouvernement en dévoilant ces faits, parce que les chefs du département ont toujours eu l'habitude de s'en rapporter complètement au chef administratif, quant à la fidélité et à l'honnêteté des rapports, en quoique ce soit qui concerne le département. Mais il n'est pas dans l'intérêt des officiers qui retirent de gros salaires, lui ont des fantaisies, des caprices, ou quelques mauvais

M. BERGIN

dessins, d'attirer l'attention du gouvernement sur des griefs qui contribuent rapidement à lui faire tort dans l'opinion du peuple. A moins que le gouvernement ne fasse quelque chose pour remédier à cela, il en résultera beaucoup de difficultés pour le pays. Il y aura des protestations avant la fin de ce parlement de presque toutes les parties du pays, contre la division des poids et mesures du département du revenu de l'intérieur, et je crois qu'il serait bon, même s'il fallait mettre le chef administratif du département à la retraite, de se débarrasser de l'odieux que comporte la mise en opération de cette loi.

M. RYAN (Montréal) Je regrette de ne pouvoir m'accorder avec mon honorable ami de Cornwall (M. Bergin) quant à l'effet de cette loi, et je crois qu'il n'y en a pas eu de plus importantes de passées depuis quelques années. Je crois qu'elle fonctionne bien, et qu'elle gagne en faveur tous les jours auprès du peuple. En ma qualité de représentant de la première ville commerciale de la Puissance, je n'ai pas encore entendu exprimer aucun mécontentement relativement à cet acte, tel que le prétend l'honorable monsieur. Si le sous-ministre du département est un monomane, il est méthodique dans sa folie, parce qu'il a le soin de pourvoir à plusieurs membres de sa famille, on les plaçant dans le département.

Je ne pense pas qu'il y ait dans nos statuts une loi qui soit plus dans l'intérêt du pays que l'acte des poids et mesures. Tous les commerçants honnêtes doivent approuver l'inspection des poids et mesures. Quant à ce qui regarde les prétendues énormes dépenses qui résulteraient de cet acte, il n'a jamais été dans l'intention d'aucun gouvernement, et certainement pas de celui de 1873, qui l'a introduit, non plus que du dernier gouvernement qui l'a mis à exécution que le revenu provenant de son opération dût être suffisant pour couvrir les dépenses qui doivent en résulter.

Comme preuve de cet avancé, je puis dire que le présent gouvernement en a réduit le coût au minimum. Les frais étaient autrefois excessifs, mais ils ont été réduits par le dernier ministre du Revenu de l'Intérieur, M. Baby. Je pense que tout ce qu'il faut maintenant, c'est un peu plus d'efficacité dans son opération, et le peuple se trouvera satisfait de cette loi telle qu'elle est.

Il peut y avoir eu des erreurs, on a pu se procurer trop d'instruments, qui ont pu occasionner plus de dépenses qu'il n'était nécessaire, toutefois j'espère que le gouvernement ne changera pas la loi pour cela, mais la continuera. S'il y a quelques froissements dans la mise en opération de cette loi, j'espère que la présente administration la rendra aussi acceptable au peuple que possible.

M. BERGERON. Je diffère d'opinion d'avec le député de Montréal-Centre à ce sujet. Il n'y a pas de doute que cette loi est très-importante, mais je pense que son application n'a pas été bonne. Je trouve par l'expérience que j'ai dans mon propre comté, que ce qu'en a dit l'honorable député pour Cornwall est juste. J'ai entendu nos marchands dire qu'ils étaient très-incommodés par l'inspection des poids et mesures. Un marchand de Beauharnois a dit que ses poids et ses mesures ont été inspectés en 1879, et qu'ils ont été inspectés l'autre jour, et l'officier n'eut qu'à les vérifier et il aurait exigé pour la collection complète \$4.25, un prix fort élevé pour cet ouvrage.

En 1879, avant que le présent Acte vint en force, l'inspecteur lui avait enlevé son assortiment de poids et mesures, sans donner aucune raison pour cette conduite. Je prétends que bien que la loi soit faite dans un bon but, son administration est loin d'en être parfaite et devra être amendée.

M. BECHARD. Dans mon district—et de fait par toute la province de Québec—cet Acte a été impopulaire, et bien qu'il ait été passé par les honorables messieurs de la droite, j'ai cru qu'il était de mon devoir de le défendre en principe, quoique sa mise en opération ait été défectueuse en cer-

tains cas, vu que nous en avons, jusqu'à un certain point, assumé la responsabilité en le mettant en opération. Ce dont on se plaint généralement, c'est lorsque les mesures d'un marchand sont inspectées une seconde fois, et qu'elles soient trouvées correctes, les dépenses d'inspection retombent sur lui.

J'ai suggéré au ministre du Revenu de l'Intérieur, en comité général, l'année dernière, que la loi devrait être amendée de telle sorte que si, à une seconde inspection, les mesures des marchands sont trouvées exactes, ils ne devraient pas en supporter les dépenses, et en cette occasion, le ministre a dit qu'il suivrait cette idée.

M. WHITE (Hastings). Je prétends que c'est le droit et le devoir des députés venant de districts dans lesquels les inspecteurs n'ont pas fait leur devoir, de se plaindre de la conduite de ces officiers. S'il y a des inspecteurs qui exigent que les marchands ou autres apportent leurs poids et leurs mesures à leurs hôtels, je dis qu'ils agissent en violation de l'esprit et de l'intention de l'Acte. Je dois dire en ce qui regarde le comté que représente l'honorable député M. Bergin, il faut ou que la population de ce comté soit malhonnête, ou que l'officier ne fasse pas son devoir, l'un ou l'autre. Dans mon district le chef ou ses officiers vont dans chaque magasin, dans chaque entrepôt de grains, et autres établissements où l'on se sert de balances et de mesures, ils les étampont, n'exigent que le montant permis par le gouvernement.

On a dit que l'acte a été passé par le gouvernement, lorsque notre parti était au pouvoir auparavant, qu'il avait été mis en opération par le gouvernement subséquent, et qu'il a été amendé par la présente administration. Le dernier gouvernement a fait ce qu'il a cru être juste; mais il a nommé des officiers qui obligeaient les marchands et autres de leur apporter leurs balances, et lorsqu'il y avait des réparations à faire, ils engageaient des hommes pour les exécuter, et les gens avaient à payer beaucoup trop pour cela.

Je ne serais pas surpris d'apprendre que l'honorable monsieur qui se plaint, aurait fait nommer l'officier qui, dit-il, n'a pas rempli son devoir, et si tel est le cas, il aurait dû le faire destituer, et en faire nommer un autre qui aurait agi suivant la loi.

Quant à ce qui regarde le peu de soin avec lequel on aurait acheté des mesures pour la vérification à Londres, je pense que c'est mal, et je pense que le gouvernement devrait donner moins de latitude aux chefs administratifs des départements, et exiger qu'ils remplissent leur devoir mieux que quelques-uns ne le font présentement.

C'est un fait que ces chefs administratifs des départements essaient de conduire et contrôler tout le pays, et à moins qu'ils ne sentent que les représentants du peuple sont déterminés à les réprimer, le mal se continuera au détriment de tout le pays. Ces messieurs sont constamment à se plaindre qu'ils n'ont pas de salaires assez élevés, et qu'ils n'ont pas assez d'influence—de fait, comme je viens de le dire, leur désir semblerait être d'avoir un contrôle général. Je suis heureux de le dire, il n'y a personne qui se plaigne dans la division que je représente, si ce n'est ceux qui se seraient servis de fausses mesures et qui auraient volé le pays, et ceux-là sont amonés devant la cour de Police, et ont à souffrir justement de la conséquence de leur malhonnêteté. J'espère que le gouvernement va essayer d'amender la loi, et que les députés qui ont fait nommer de mauvais officiers, tâcheront de les faire destituer. Si le gouvernement ne destitue pas ces officiers, il mériterait certainement d'être censuré; mais je ne crois pas que le gouvernement garde aucun officier, à moins qu'il ne remplisse fidèlement son devoir.

M. FARROW. Je désire dire quelques mots sur cette question. Je crois que l'Acte a très-bien fonctionné; et s'il y a des cas où il n'a pas opéré aussi bien qu'il aurait été désirable, c'est que le peuple n'en comprend pas bien l'opération. Je trouve cependant que le peuple commence à com-

prendre la portée de cet Acte; en d'autres mots, il en saisit l'esprit, et j'ai confiance qu'avant peu, cette mesure donnera une entière satisfaction.

Je désire donner quelques chiffres qui mettront cette Chambre en état de comparer la mise en opération du présent système avec celui qui l'a précédé. Mon district comprend les comtés de Leeds, Kent, Lambton, Perth, Haron et Bruce.

Je trouve que le travail actuel d'inspection sous le nouveau système a commencé le 6 janvier 1880. Les dépenses contingentes durant cette année-là, ont été de \$1,400; les salaires de \$2,000; total des dépenses \$3,400. Les recettes ont été de de \$3,000, laissant un déficit de \$400 seulement. Je crois que ces comtés peuvent être pris comme un juste criterium de l'opération de cet Acte; et maintenant, je vais montrer quels étaient les chiffres sous l'ancien système qui était en vigueur en 1879. Durant cette année-là, les dépenses furent de \$3,855, et les recettes seulement de \$682; montrant un déficit de \$3,173, ou environ huit fois le déficit de l'année dernière.

Maintenant de quoi se plaint le peuple? Le peuple ne se plaindrait de rien, s'il comprenait. On s'est plaint de l'action arbitraire des inspecteurs. Ils seraient entrés dans les places d'affaires, et auraient ordonné aux commerçants de transporter leurs balances en certains endroits pour les inspecter. Ils n'auraient pas été assez accommodants pour se rendre aux magasins. Maintenant, toutefois, les inspecteurs sont plus accommodants et visitent les magasins; et je puis assurer cette Chambre que l'Acte fonctionne avec beaucoup moins de mécontentement que sous l'ancien régime.

Maintenant, voyons la nécessité de cet acte; en faisant des achats, le peuple veut avoir le poids et la mesure exacts. Dans mon district, sur un nombre de poids qui ont été examinés, quatre-vingt pour cent ont été trouvés trop légers, et seulement cinq pour cent trop lourds. La Chambre peut juger par ce fait combien le peuple a été triché—je ne dirai pas qu'il l'a été volontairement—mais le fait que je viens d'énoncer resté.

Un autre changement qui a été fait est l'adoption de la mesure impériale. Cela obligea nécessairement les marchands à faire des dépenses pour se procurer de nouvelles mesures, et naturellement, ils murmurèrent; mais lorsqu'ils eurent accoutumés leurs pratiques à la nouvelle méthode, tout alla bien, et l'Acte maintenant fonctionne comme une horloge. J'espère que la loi ne sera pas rappelée ni changée, parce que je suis convaincu qu'avant un an ou deux, tout le monde sera satisfait de cet Acte, qui fait honneur au gouvernement.

M. HESSON. Comme je représente le même district que l'honorable monsieur qui vient de parler, je désire donner mon assentiment aux remarques qu'il a faites, et dire que mes observations coïncident avec ses assertions quant à l'opération du présent Acte. Il est vrai que la première tentative d'améliorer l'ancien système d'inspection par comtés, villes ou villages, qui contrôlaient originellement l'inspection des poids et mesures, a été la passation d'un Acte dont le résultat a été très-impopulaire.

D'après ma connaissance personnelle, je puis dire, en toute sûreté, que la moitié des hommes d'affaires qui ont eu leurs poids et leurs mesures inspectés, auraient voté contre le gouvernement, bien que composé de leurs amis, en raison de la mise en opération de cet Acte. Je ne veux pas dire que le dernier gouvernement soit entièrement responsable de ce sentiment, parce que tous les Actes nouveaux sont impopulaires pour un temps.

A mesure que le public a pris connaissance des dispositions de cette mesure, il a compris le bénéfice qui pourrait en résulter, et il a commencé à l'aimer davantage. Il est vrai que dans quelques districts encore, la loi fonctionne très-mal, et ne donne pas satisfaction; je veux parler plus spé-

cialement de l'inspection des peaux. Je sais avec certitude qu'à raison des règlements établis par le département, cet acte fonctionne d'une manière très imparfaite, et j'ai reçu une pétition considérable pour la présenter à la Chambre, mais je ne l'ai pas présentée, parce que j'ai reçu des informations qui m'en ont empêché. On m'a assuré que des changements seraient faits qui donneraient satisfaction.

Voici où est la difficulté. Dans quelques districts, les inspecteurs reçoivent l'administration de grandes sections du pays, et des sous-inspecteurs sont nommés dans les villages. Le résultat de cet arrangement a été que les grandes villes où les inspecteurs ont été nommés se sont vues privées d'un grand commerce de peaux. Maintenant ces peaux sont vendues dans les magasins et les tanneries à la campagne, et elles ne parviennent pas aux villes où le commerce s'en faisait auparavant, et où l'inspection est maintenant très sévère en vérité—où les particuliers qui apportent des peaux au marché sont soumis, non-seulement à un certain droit, je crois que c'est cinq cents par peau, pour l'inspecteur, mais où on leur retranche trois ou quatre livres de rebut que l'inspecteur réclame comme étant ses épingles.

De plus l'inspecteur a le droit d'appliquer sa propre marque quant à la qualité des peaux. Dans le cas de vente faite à des acheteurs américains, on ne considère pas la marque de l'inspecteur comme étant une preuve suffisante de la valeur des peaux, et conséquemment le prix du marché ne se trouve pas établi.

Néanmoins, je pense que l'Acte fonctionnera bien, et il est dans l'intérêt du public qu'il soit continué pour un temps. Il est malheureux que cette mesure ait été amenée trop tôt, parce qu'on en n'a fait l'essai que dans quelques comtés seulement, tandis qu'elle eût dû être rendue uniforme le plus possible, de manière à donner satisfaction généralement. J'imagine que ceci est dû à ce que le dernier gouvernement n'était pas en possession de tous les étalons de poids et mesures nécessaires pour organiser les différents districts et conséquemment on ne lui a pas ménagé le blâme. J'espère que la loi sera continuée, et il sera du devoir du gouvernement de l'amender.

L'honorable député qui a présenté cette motion, (M. Bergin) s'est plaint que l'Acte fonctionnait mal dans son district, et je pense que le ministère devrait y porter son attention, et si c'est nécessaire, à cette localité en particulier, de manière à contraindre l'inspecteur qui est là, à faire son devoir, et je pense que l'Acte sera un succès.

M. McCUAIG. Je désire rendre témoignage sur la manière méritoire dont l'officier dans mon comté a rempli son devoir, bien qu'il ait perdu sa position depuis le nouvel arrangement. Il m'est opposé en politique, mais il m'a dit que toutes les dépenses additionnelles étaient survenues parce que la loi est impraticable. Il me dit que si le bureau principal à Ottawa n'était pas venu s'interposer, il n'y aurait pas eu de difficultés dans mon comté. Dans mon opinion, cet Acte des poids et mesures est nécessaire pour sauvegarder le public contre les commerçants malhonnêtes. Mais je suis convaincu que depuis les changements qui ont été faits, dans la loi, l'année dernière, il n'a pas bien fonctionné, principalement dans le comté du Prince-Edouard. La loi actuelle a groupé plusieurs comtés ensemble, sous la charge d'un inspecteur, et de deux sous-inspecteurs. Je suis d'opinion que les dépenses additionnelles de voyages, encourues par ces sous-inspecteurs, en allant d'un comté à l'autre, excéderont ce que nous avions à payer pour les services d'un inspecteur par chaque comté. Dans mon district, nous payions, sous l'ancien système \$2,500 par année pour un inspecteur local dans chacun des comtés de Northumberland, Durham, Hastings, Prince-Edouard et Peterborough. Je comprends que l'inspecteur actuel reçoit \$1,200 par année, et ses deux aides \$600.00 chacun, pour ne rien dire des dépenses de voyages.

M. HESSE

Sous l'ancien système nous avions un inspecteur par chaque comté, et il nous coûtait moins que nous payons maintenant pour trois hommes par cinq comtés. Dans le comté du Prince-Edouard, il y a des individus qui ont été dans les douanes pendant vingt-cinq ans, et qui ne reçoivent que \$250 par année, et qui, cependant, au point de vue de l'éducation et de la position sociale sont certainement égaux à aucun inspecteur que je connaisse. Je pense qu'il serait mieux qu'il y eut un seul inspecteur local dans chaque comté, et, s'il était nécessaire, de réduire les salaires de manière à ce que le total des cinq comtés soit égal à ce que nous payons aujourd'hui à trois inspecteurs.

Pour montrer comment la nouvelle loi fonctionne, on me dit que quelques négociants, après avoir reçu la visite des inspecteurs à qui ils ont montré les nouvelles mesures, reprenait immédiatement les anciennes après le départ des inspecteurs. Ceci ne pourrait pas avoir lieu aussi facilement s'il y avait un inspecteur résidant dans chaque comté.

M. DE COSMOS. Pendant que la question des poids et mesures est devant la Chambre, je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'avant que la Colombie anglaise fit partie de la Confédération, elle avait une loi concernant les poids et mesures.

Cette loi a été révoquée, et bien que demande ait été faite à chaque session par les députés de la Colombie anglaise pour la nomination d'un inspecteur des poids et mesures, et pour la mise en vigueur de la loi de la Puissance, rien n'a encore été fait. Je désire sincèrement que le gouvernement mette cette loi en opération en nommant un inspecteur.

M. MOUSSEAU. C'est la première fois que le gouvernement est informé que la Colombie anglaise n'a pas d'inspecteur, et que la loi n'est pas en force en cette province, et je vais m'enquérir de la chose. Quant aux observations qui ont été faites sur la motion de l'honorable député de Cornwall (M. Bergin,) je dois dire que toute loi pour l'inspection des poids, des mesures, du gaz et autres choses, est toujours d'abord très impopulaire, parce qu'elle touche à des abus considérables, et qu'elle doit déplaire à ceux qui vivent de ces abus.

La première objection faite par l'honorable député, c'est que nous dépensons pour la mise en opération de cette loi un demi-million follement. Je répudie cette assertion, et je dis que c'est une des dépenses les plus utiles que puisse faire le gouvernement. Pourquoi cette loi d'inspection a-t-elle été passée? C'est parce qu'il y avait beaucoup de fraude dans le commerce, et parce que l'épicier ne donnait pas le poids au journalier, et parce que le commerçant en achetant le grain du cultivateur se servait de mesures insuffisantes.

Je connais une ville dans l'ouest de la province d'Ontario où les cultivateurs perdaient jusqu'à cinq centins par minot sur leur grain par l'usage malhonnête de poids insuffisants, ou par erreur sur l'exactitude de ces poids, et ceci se passait au centre d'un district où l'on produit des centaines de mille, sinon des millions de minots de grains. Dans certains cas, le peuple a perdu, et dans d'autres il a gagné par l'opération de cette loi.

L'honorable monsieur a dit que quelquefois des officiers sont inoccupés. Quand ils le seraient, ils n'en sont pas moins utiles, parce que c'est le fait que l'on sait que ces officiers existent et qu'ils surveillent l'opération de la loi, qui force les gens à mettre la loi à exécution. Quand les comptes publics viendront devant la Chambre, le gouvernement pourra répondre aux questions soulevées par l'honorable député de Cornwall, en ce qui regarde les dépenses, l'augmentation des salaires, et tout le fonctionnement de la loi. Lorsque l'honorable monsieur dit qu'aucun profit n'a été retiré de l'opération de cette loi, en comparaison avec les énormes sommes dépensées que sa mise en force exigent, il fait une assertion inconsidérée, car de grands profits ont été retirés de l'opération de cette loi par toute la Puissance.

Je connais plusieurs comtés, où l'on a fait d'abord opposition à sa mise à exécution, mais où maintenant cette loi est accueillie le plus favorablement, et j'ai été heureux d'entendre plusieurs membres de cette Chambre attester les bons résultats qu'elle a produits. On a allégué que des officiers du département du revenu de l'intérieur se sont rendus coupables d'extortions. C'est une accusation très sérieuse contre un fonctionnaire du gouvernement, et si mon honorable ami veut bien envoyer au département les noms d'aucun de ceux qui se sont servi de leur position pour extorquer de l'argent, je crois que le gouvernement agira de suite le plus sévèrement possible avec ces officiers. Mais s'il y a eu extorsion, je crois que ce n'est pas de la part des officiers, et c'est précisément parce que l'inspection des poids et mesures vient mettre fin à ces extorsions, à ces fourberies et à ces erreurs que la loi est si impopulaire en certains quartiers. Je pense donc que la loi gagnera en popularité avec la pratique.

Il peut se faire qu'elle doive être amendée sur un point ou deux, mais même d'après les discours faits par les honorables députés, la loi est plutôt mise en pratique, qu'elle n'est censurée.

Je n'aime pas ces sortes d'attaques qui ont été faites contre le sous-ministre. On ne devrait porter contre un homme occupant cette position que des accusations bien définies et sérieuses. Nous ne devons pas oublier l'importance de ces officiers. M. Brunel est un officier très compétent, bien versé dans les détails de sa charge, et l'un des meilleurs officiers à l'emploi du gouvernement. Il n'est pas juste de l'attaquer parce qu'il est désireux de faire son devoir, et de chercher à mettre la loi à exécution. Le sous-chef d'un département est un homme qui occupe une position toute particulière. C'est l'homme qui, suivant que s'expriment les yankees, fait mouvoir la machine. Que seraient les ministres sans les sous-ministres ? Les ministres entrent en office et en sortent suivant le courant de l'opinion publique, et sont rarement assez longtemps à la tête du département pour devenir entièrement maîtres de la besogne ; de sorte qu'ils doivent avoir quelqu'un sur qui ils puissent compter, et cette personne est le sous-ministre. M. Brunel a bien droit d'être défendu des attaques faites contre lui. Il a été longtemps en charge, et il est un officier intelligent qui fait toujours son devoir de la manière la plus consciencieuse.

Je ne prétends pas vouloir dire que tout se fait d'une manière admirable dans le département. Les lois d'inspection sont toujours impopulaires, parce que leur passation comporte toujours la correction de quelques abus. Je n'ai aucune objection que la motion soit adoptée.

M. BERGIN. Je désire seulement dire quelques mots en réplique aux cinq ou six messieurs qui ont dit que la loi fonctionnait bien. Comme je l'ai dit, en demandant ces rapports, ce n'est pas à la loi que je trouve à redire, mais bien à son administration ; et le fait qu'il y a si peu de députés qui viennent témoigner de sa bonne administration, prouve d'une manière concluante que ma critique frappe juste. J'ai été étonné de voir que l'honorable député de Montréal-Centre a porté un témoignage aussi fort en faveur de l'opération de la loi dans sa division électorale.

La presse de Montréal est remplie de plaintes relatives à son application. Des députations de fabricants de balances et de mesures, ainsi que des marchands de gros de cette ville sont venus les uns après les autres se plaindre de la maladministration de la loi par le commissaire qui dirige le département.

L'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow) nous a dit, et j'ai été heureux de l'entendre, que l'inspecteur a visité les établissements des commerçants de son comté, au lieu de se faire apporter les balances pour les ajuster. Je voudrais que tel eût été le cas dans le comté que je représente. L'argument principal en faveur de la loi, c'est

qu'elle assure l'exactitude des poids et mesures et l'usage honnête qu'on doit en faire.

Je nie cela ; car du moment que l'inspecteur laisse le magasin, le marchand peut mettre un peu de cire sur le côté de la balance, et voilà qu'elle incline. Il est impossible avec le présent système d'inspection, qu'on puisse arriver à rien d'exact, lorsqu'il s'agira de commerçants malhonnêtes. L'honorable député de Hastings-Est a dit que les commerçants dans mon comté devaient être malhonnêtes, parce qu'ils trouvaient à redire à l'inspection des poids et mesures. Il peut se faire que dans son comté, il n'y ait que les commerçants malhonnêtes qui s'en plaignent, mais dans mon comté, il n'y a pas un seul commerçant qui ait la réputation d'être malhonnête.

Je connais les hommes qui se sont plaints dans ma division électorale. Ce sont des hommes d'une intégrité irréprochable, qui, à moins que la mise à exécution de la loi ne fût inutilement oppressive, ne voudraient aucunement s'en plaindre.

Quant à l'accusation d'extorsion que j'ai portée, je répète cette accusation. Il peut se faire que l'officier qui a ainsi extorqué ces droits ait été autorisé à le faire, mais je ne pense pas que d'après la loi, il eût le pouvoir d'exiger les droits qu'il s'est fait payer. J'ai déclaré formellement qu'il n'avait pas le droit de faire venir les commerçants à son hôtel ou ailleurs, cependant il l'a fait. Je dis que le sous-ministre ne voit pas à faire mettre la loi à exécution convenablement.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur le sentiment du pays par rapport au commissaire en chef du département. C'est peut-être la première fois depuis huit ans que l'honorable ministre entend de pareilles accusations, mais c'est été dans l'intérêt du pays qu'elles eussent été faites auparavant.

Je crois que ce qui contribuerait beaucoup à améliorer l'administration du département, serait que le commissaire en chef, sur qui on doit tant compter, le conduirait plus dans l'intérêt du pays, et moins dans son propre intérêt. En ce qui concerne ce sujet, j'espère que, lorsque le ministre fera son rapport, il n'omettra pas de produire toutes les pièces se rapportant aux dépenses du sous-ministre durant ses deux voyages en Angleterre, parce que j'imagine que le peuple pensera qu'il aurait bien pu être allé en Angleterre à moins de frais que \$1,000. Ce voyage a été un voyage de plaisir dispendieux pour le pays.

M. CURRIER. J'ai toujours été opposé à cette loi d'inspection, dès son origine, et je ne vois aucune raison de revenir sur mon opinion. Les \$500,000 dont le député de Cornwall fait mention, ont été une taxe sur le peuple, et la somme de \$150,000 en outre par année est un impôt additionnel. La question est de savoir si nous obtenons les bénéfices que nous devrions retirer de ces dépenses. Je ne le crois pas. Je pense que sous l'ancien système, lorsque l'inspection se faisait par les municipalités, le peuple était aussi satisfait qu'il l'a été depuis. D'après mon expérience le peuple en ces matières juge pour lui-même et il voit à ce qu'on se serve de bons poids et de bonnes mesures. Je ne connais pas de classes qui surveillent de plus près leurs droits que les cultivateurs ; et je ne pense pas qu'il soit possible à un commerçant de continuer longtemps à faire des affaires avec eux s'il se sert de poids et de mesures malhonnêtes. Le peuple a à supporter le fardeau de cette loi. Durant les premières années qu'elle est devenue en vigueur, il y a eu beaucoup de plaintes, mais depuis peu, il y en a eu moins, parce que le peuple commence à s'y accoutumer. Je pense qu'il serait aussi bien de revenir à l'ancien système et de laisser cette question à la charge des municipalités.

M. WRIGHT. Je dois dire que je n'ai jamais entendu de plaintes sous le nouveau système. Sous l'ancien système j'en ai entendu beaucoup. La population que je représente

a été traitée comme l'auraient été les habitants d'un pays conquis.

Les inspecteurs s'emparaient des poids et des mesures, et se comportaient d'une manière grossière, insolente et tyrannique. J'ai des informations à cet effet de presque tous les marchands respectables de toutes les localités du comté d'Ottawa, sans distinction de parti politique. Je pourrais mentionner M. Prentiss, M. Devlin d'Aylmer, qui appartiennent au parti libéral, et tous les marchands conservateurs de cette division électorale. Je pense que le député de Cornwall mérite des éloges pour avoir présenté ce sujet devant cette Chambre et je pense que les sous-chefs des ministères doivent occasionnellement être bien surveillés et contrôlés par cette Chambre, dans les matières de ce genre, dans les intérêts du public.

M. MACDOUGALL. Suivant notre pratique parlementaire, les avis de motions pour se procurer les documents que les honorables messieurs supposent devoir leur être refusés, leur procurent une bonne occasion de faire connaître leurs griefs et je pense que c'est un bon système, parce qu'il nous permet d'exprimer les sentiments et les vues de nos commettants relativement à l'opération des lois que nous établissons; et c'est aussi justice pour les ministres, qui, par la multiplicité de leur occupations, dans l'administration des affaires, n'ont pas l'avantage, comme nous l'avons, de s'assurer de l'opération pratique des lois qui fonctionnent par tout le pays.

Je suis bien aise que mon honorable ami, le député de Cornwall, ait, avec son éloquence persuasive, attiré l'attention du gouvernement sur ce sujet, et j'espère que l'on comprendra l'importance, au point de vue de l'intérêt public, de rendre l'administration de cette loi aussi efficace et aussi économique que possible, après le témoignage de ceux qui ont eu l'opportunité d'observer l'opération de cette loi, et d'entendre les plaintes qu'on en a faites, non pas de la part de personnes engagées dans le commerce et qui pourraient ne pas être impartiaux à ce sujet, mais de la part d'autres personnes qui ont pu en observer les effets. Ce sont des plaintes qui méritent de fixer notre attention. J'ai certainement entendu des plaintes au sujet de cette loi, dans les districts de la province d'Ontario que j'ai visités—je ne voudrais pas parler d'aucune autre province. Je suppose qu'on doit admettre, d'abord, que d'après notre constitution, les lois ayant rapport aux poids et mesures dans la Puissance, doivent être établies par ce parlement.

La constitution nous a imposé ce devoir, l'ayant retiré aux législatures locales et aux municipalités auxquelles il revenait auparavant. Une loi qui définit quels seront les poids et étalons qui devront servir dans la Puissance, doit être adoptée par le parlement. Toute mesure, dans ce sens, adoptée par toute autre autorité serait sans effet. De plus, il doit y avoir des dispositions dans cette loi même pour en punir la violation. Tout cela est nécessaire sous notre système. Notre loi paraît trop volumineuse, et il est possible qu'elle soit trop compliquée, et conséquemment la cause de trop de dépenses.

Mais nous devons admettre de toutes parts, qu'il faut une loi d'inspection et des moyens expéditifs de punir ceux qui trompent leurs voisins en n'observant pas la loi qui a rapport aux poids et mesures. Je crois que cette question en est une qui mérite la considération du gouvernement. Maintenant, est-ce que cette loi n'est pas trop dispendieuse, même avec les amendements qui ont été faits à l'acte primitif? Est-ce que cet énorme montant d'argent payé chaque année, et qui représente un capital immense, vu que c'est une dépense annuelle, ne pourrait pas être diminué? Est-ce qu'une méthode d'inspection plus simple et en même temps plus effective ne pourrait pas être trouvée? J'ai entendu dire par des hommes pratiques que notre système d'inspection était un fiasco complet, en ce que, aussitôt que l'inspecteur a tourné le dos, le commerçant malhonnête peut revenir à sa mauvaise pratique et continuer ainsi, jus-

M. WRIGHT

qu'à ce que l'inspecteur revienne faire une autre visite. De sorte qu'il peut n'y avoir qu'un semblant de soumission à la loi; de sorte que nous payons annuellement une forte somme d'argent dans le but de protéger le public contre la fraude, quand de fait, nous nous trompons nous-mêmes sur les résultats.

Je pense que, eu égard aux plaintes portées, non par ceux qui désirent profiter pour eux mêmes de la faiblesse de la loi, dans le but de frauder leurs voisins, mais par des citoyens honnêtes et intelligents qui désirent voir passer des lois simples et administrées d'une manière peu dispendieuse, il devient nécessaire pour ceux qui ont la charge du département de s'enquérir à ce sujet, et de trouver un remède au mal—premièrement dans le sens de l'économie, et deuxièmement dans le sens de l'efficacité de la loi. Je ne suis pas satisfait de l'opération de cette loi. Je crois qu'elle n'a pas rencontré l'objet qu'une telle loi doit accomplir. Il est donc bon que les députés familiers avec les défauts qui existent dans l'administration de la loi, les soumettent à la discussion, afin que des informations soient données, afin que les ministres et leurs subordonnés soient instruits et au fait des plaintes portées par le public.

Mais nous devons maintenir la loi dans nos statuts, avec les dispositions qui punissent la fraude, et cette politique doit nécessairement entraîner quelques dépenses. Si les dépenses sont plus considérables qu'il n'est nécessaire, c'est le devoir du gouvernement et de la Chambre de les diminuer, si possible, dans le plus court délai.

M. ROCHESTER. J'ai si souvent attiré l'attention de la Chambre sur cette question, que je n'avais pas l'intention d'y revenir aujourd'hui, si ce n'eût été à cause de quelques remarques faites par le président du Conseil (M. Mousseau). L'honorable député du comté d'Ottawa (M. Wright) a dit qu'un grand nombre de griefs avaient été éprouvés par les hommes d'affaires de son comté.

M. WRIGHT. J'ai dit, sous l'ancien système.

M. ROCHESTER. Tout ce que je puis dire, c'est que je puis corroborer les remarques faites par l'honorable monsieur, car la même chose est vraie pour la ville d'Ottawa, pour le comté de Carleton, et je crois pour tous les comtés du Canada. On ne s'attendait pas d'abord que la loi dût être bien populaire, mais on l'a rendue plus impopulaire qu'elle ne l'eût été par les abus de son administration.

Suivant les instructions du département, les inspecteurs entrent dans la place d'affaires d'un individu, et qu'il ait une balance, ou dix, on les lui enlève. Je connais certaines maisons de commerce à Ottawa, qui, l'année précédente, avaient payé au-delà de \$100 en Angleterre, pour les meilleurs poids et mesures, et l'inspecteur les leur enleva, en disant que c'était par l'ordre du département ou plutôt dois-je dire, par l'ordre du commissaire en chef du département.

Le commissaire en chef de ce département est connu d'un bout de la Puissance à l'autre. Il n'était pas beaucoup connu, il y a quelques années, de fait, jusqu'à ce que l'Acte fut mis en opération. J'ai alors fait observé dans cette Chambre, que ce monsieur serait fort bien connu avant douze mois, et les événements ont démontré que ma prophétie était vraie. Des députés de toutes les parties de la Puissance s'élèvent contre les abus qui existent dans l'administration de la loi. Le président du Conseil (M. Mousseau) a fait l'éloge du sous-ministre du revenu de l'Intérieur, en des termes que ce monsieur ne mérite pas, car, s'il y a un homme dans la Puissance, qui soit détesté plus que tout autre, par ceux qui le connaissent, c'est bien cet homme-là. Je vais faire mention d'un cas particulier, qui montre quelle a été sa conduite envers ceux dont il est l'employé. Une députation nombreuse et respectable se présenta au département du revenu de l'Intérieur, pour quelque affaire concernant cette branche du service public. S'étant adressée au ministre, qui naturellement n'est pas au courant de tous les

détails du département, et qui doit se reposer en grande partie sur le commissaire, les membres de la députation furent priés de s'adresser à ce dernier, et puis de revoir le ministre. La députation—qui, si je voulais en donner les noms, seraient considérée comme étant une réunion d'hommes aussi respectables qu'il en est jamais venu à Ottawa—s'adressa en conséquence au commissaire du département; ces hommes exposèrent leurs griefs à ce monsieur, qui les reçut assis dans son fauteuil comme un lord; et la seule réponse qu'il daigna leur faire, fut qu'ils feraient bien mieux de s'en retourner chez eux par le premier convoi de chemin de fer, sinon qu'il leur nuirait plutôt dans ce qu'ils désiraient obtenir.

Tel est la conduite, et tel a été le langage d'un homme dont le président du Conseil a fait l'éloge comme étant un officier si efficace. Ceci est arrivé il y a quelques années; je ne puis pas donner la date maintenant, mais je pourrai me la procurer bientôt.

UN HONORABLE DÉPUTÉ. Il a plus de poids maintenant.

M. ROCHESTER. Alors, tant pis pour le pays. Je crois que l'Acte en lui-même est une bonne mesure, si elle était administrée convenablement, et quoique j'aie entendu des plaintes depuis les douze derniers mois, elles n'ont pas été tout à fait aussi nombreuses qu'auparavant. Quelques-uns se plaignent que les inspecteurs exigent que les marchands et autres leur apportent leurs balances pour les faire inspecter, et je crois que si tel est le cas, cette plainte est bien fondée, vu qu'il serait du devoir de l'inspecteur d'aller chez les marchands plutôt que d'exiger que les marchands viennent à lui.

Un autre abus de cet Acte est que l'on exige que toutes les balances etc., soient d'une espèce particulière, et je connais des cas où des hommes d'affaires ont eu à déposer des centaines de piastres pour cela. Je me rappelle qu'il y a un temps où aucunes mesures n'étaient permises par le département, si ce n'était une certaine sorte de mesures qui étaient fabriquées à Hamilton, mais je crois que ce règlement n'existe plus maintenant.

Je n'aurais rien dit sur cette question si ce n'eût été des remarques faites par le président du Conseil par rapport au commissaire en chef du département, lesquelles, je crois, étaient hors d'apropos, car on ne peut pas trouver dans les départements un homme plus incivil que le sous-ministre du revenu de l'intérieur. Je crois que dans ces circonstances, le gouvernement ferait bien d'instituer un comité pour s'enquérir des abus qui ont été commis par l'administration de la loi.

M. WHITE (Renfrew.) Je crois qu'il est généralement admis que quelque mesure de la nature du présent Acte des poids et mesures est nécessaire pour empêcher les intérêts des acheteurs et des vendeurs d'être frustrés par des commerçants malhonnêtes.

Ce que nous avons à considérer est de savoir si la loi est administrée d'une manière aussi économique que possible, et de manière à la rendre aussi populaire que possible. En ce qui regarde ma division électorale, je dois dire que le sous-inspecteur des poids et mesures remplit ses devoirs de manière à rendre l'Acte de plus en plus populaire. Il a agi de manière à heurter le moins possible les droits des commerçants dans ce comté: et il me semble que si ces officiers interprétaient leurs instructions comme elles devraient être interprétées, la loi pourrait être mise à effet sans aucun inconvénient quelconque pour l'honnête commerçant. Il est vrai que les commerçants peuvent trouver que les frais d'inspection sont un fardeau pour eux, mais nous éprouvons tous la même chose quand il s'agit de taxes d'aucune espèce; lorsque l'Acte des timbres fut soumis à la discussion, quelques-uns prétendaient qu'il devait être aboli, mais nous devons tous supporter notre proportion des taxes, lesquelles sont imposées pour l'administration conve-

nable des lois du pays, et cette loi étant une loi nécessaire, je ne crois pas que les commerçants devraient se plaindre du montant des frais qui leur sont imposés.

Il a été dit par l'honorable député de Halton (M. Macdougall) qu'avec le système actuel, il n'y avait pas de garantie que l'inspection des poids et mesures puisse empêcher la malhonnêteté. Par l'ancien Acte, tel qu'administré par les officiers des différentes municipalités, il n'existait pas de plus grandes garanties qu'il n'en existe avec l'Acte actuel.

Comme la Chambre le sait, nous n'avons pas le pouvoir d'imposer aux municipalités le devoir de nommer des officiers pour mettre à effet les dispositions de cet acte. Je sais que sous l'ancien système de faire nommer les officiers du pays par les municipalités, ces officiers remplissaient leurs devoirs négligemment. Je crois que depuis que le système actuel a été mis en opération, en l'inspection s'est faite d'une manière plus efficace, dans l'intérêt du pays, et avec plus de satisfaction pour les commerçants, que d'après l'ancien système. Je suis satisfait d'entendre le président du Conseil dire qu'il sera prêt à donner les détails des dépenses faites pour l'acquisition des mesures servant d'étalons, lorsque le budget sera discuté, parce que je suis de ceux qui croient qu'on a dépensé une somme d'argent beaucoup plus élevée qu'il n'était absolument nécessaire pour cela.

Je ne pense pas que les inspecteurs pourraient exercer leurs fonctions d'une manière satisfaisante pour une moindre somme qu'ils ne reçoivent maintenant. Le sous-inspecteur dans mon comté a à parcourir un très vaste circuit, et il ne reçoit que \$500 par année. Il remplit ses devoirs convenablement et d'une manière efficace et je ne crois pas qu'on pourrait se procurer qui que ce soit qui remplirait aussi bien ses fonctions pour une moindre somme.

M. LONGLEY. Je penso que ce sujet est suffisamment important pour me permettre d'ajouter quelque chose de plus. Je n'ai pas un mot à dire contre aucun employé de ce département. Probablement que chacun remplit très-bien ses fonctions, mais en ce qui regarde le département lui-même, je n'y ai jamais eu confiance, bien que j'aie entendu ceux qui connaissent mieux ce sujet que moi, dire qu'il était d'une très-grande importance pour la protection du peuple.

Néanmoins, je suis fort porté à croire que le peuple n'en a jamais rien retiré qui équivalle à l'argent qu'il a eu à payer. Je partage, pour une grande partie, les opinions exprimées par l'honorable député de Cornwall. Je ne voudrais pas aller jusqu'à demander l'abolition de ce bureau, et pourtant je ne voudrais pas dire que je ne le ferais pas dès demain.

L'honorable député de Hastings-Nord, (M. White) a dit que les fonctionnaires de son comté font aussi peu qu'il leur est possible de faire, et ensuite il a cherché à rendre la loi acceptable, etc. Maintenant en revenant de quelques années en arrière, je crois qu'il est presque impossible de nier que les officiers de la division des poids et mesures du Revenu de l'Intérieur ont justement fait aussi peu qu'ils ont pu faire, pour la simple raison que la loi était odieuse, et le gouvernement au lieu de les induire à remplir leurs fonctions, cherchait plutôt à les retenir.

Je crois que cela continuera ainsi jusqu'à ce que l'on trouve quelques moyens par lesquels l'odieux attaché à ce département puisse être quelque peu mitigé, et jusqu'à ce que les dépenses qui en résultent soient grandement réduites. Je crois que le sentiment populaire du pays est décidément contre ce service. Je vais maintenant dire quelque chose qui, je crois, s'applique à tous les départements.

Je me tromperais beaucoup, si avant quelques années, nous n'arrivions pas à ce point qu'il devra y avoir un sentiment universellement arrêté dans l'esprit des membres de cette Chambre sur la nécessité de faire de l'économie, non-seulement par rapport à une seule branche du service public, mais par rapport à toutes les branches. Je suis fortement

d'opinion que lorsque nous aurons à commencer, nous devrions commencer par nous-mêmes, parce que le pays ne nous donnera pas beaucoup crédit, si nous nous mettons à la besogne en commençant par réduire les salaires des employés du service civil, et des autres, sans toucher à nos propres salaires.

J'ai dit l'année dernière, en parlant de ce sujet, que je croyais que nous pourrions épargner un million de piastres annuellement, sans nuire au service civil, et après avoir donné quelque attention à cette partie du sujet qui nous occupe, je suis prêt à réitérer cet énoncé aujourd'hui. Nous ne sommes pas pour vivre bien des années avant que le pays nous demande cela.

Je crois qu'il serait très utile de dépenser quelques milles piastres pour distribuer plusieurs de ces *livres-bleus* dans le pays, de manière à ce que le peuple puisse apprendre combien d'argent il paie pour supporter les différents départements du gouvernement, en commençant par l'administration de la justice, et descendant jusqu'à la perception des douanes, ainsi que pour chaque branche du service public.

M. L'ORATEUR. Je crois que l'honorable monsieur s'éloigne du sujet.

M. LONGLEY. Si vous portez votre attention au livre bleu, vous verrez que je suis dans l'ordre. Maintenant, commençons par le commissaire qui reçoit \$3,200 par année.

M. PLUMB. Il reçoit \$4,000.

M. LONGLEY. D'autant pis. Je me guide sur les chiffres que j'ai devant moi. Le sous-commissaire reçoit \$2,400 par année; £600 par année est un fort joli traitement pour un aide. Puis le premier commis reçoit \$1,837. Quand nous comparons ces appointements avec ceux que reçoivent des hommes dans les affaires, tout aussi capables, pour dire le moins, on reste surpris de la grande disparité qui existe. Pour quatre commis senior \$4,000; pour cinq commis de première classe, \$3,750; puis quatre anciens commis de seconde classe, \$4,437; sept junior, \$6,200, le tout se montant à \$28,150.

Quoique les officiers de ce département soient distribués par tout le pays, ils font très peu de chose pour leurs salaires. Plus ils font, plus l'acte devient impopulaire. A moins que le département ne soit complètement changé, et qu'on ne le rende plus utile, généralement, et moins odieux, le plus vite il sera aboli, le mieux ce sera.

M. ROBERTSON (Hamilton). Je désire confirmer ce que les honorables messieurs ont dit sur cette question, et de dire que cette loi, telle qu'administrée a causé beaucoup de mécontentement dans la division électorale que je représente. Elle a d'abord causé plus de mécontentement qu'elle n'en cause à présent, bien qu'il y ait encore lieu à beaucoup d'amélioration.

Nous avons dans Hamilton, deux ou trois grandes manufactures de balances, et les règlements du département exigent qu'il ne sorte pas une seule balance de ces établissements sans qu'elle ait été inspectée et qu'elle soit prête à être employée. Après que ceci a été fait, que les frais d'inspection ont été payés, et que les mêmes balances ont été expédiées dans une autre partie du pays, le sous-inspecteur des poids et mesures de l'endroit, insiste à faire une nouvelle inspection des mêmes articles, et exige de nouveaux droits d'inspection. C'est un de ces griefs auquel le gouvernement devrait se hâter de remédier.

L'inspection des balances à la manufacture devrait être suffisante pour qu'elles puissent être employées, et pour jusqu'à la visite ordinaire de l'inspecteur à l'endroit où elles sont employées. Je suis surpris d'entendre dire par l'honorable député de Carleton (M. Rochester) qu'il n'y a que les mesures fabriquées à Hamilton qui soient acceptées. Comment donc, on s'est plaint à Hamilton qu'il n'y avait que les mesures fabriquées à Toronto qui fussent inspectées. Voici comment la difficulté est survenue: Il y a un règle-

M. LONGLEY

ment du département qui exige que les mesures soient fabriquées avec une certaine espèce particulière de matériaux.

Mais ceci n'a pas lieu dans tous les cas—à Toronto, par exemple l'inspecteur acceptera une certaine classe de matériaux qui ne seront pas acceptés par l'inspecteur à Hamilton, et les fabricants de mesures à Hamilton se plaindront qu'ils ont moins d'avantages parce qu'il ne leur sera pas permis de se servir d'un matériel aussi peu coûteux que ceux de Toronto.

Un autre règlement absurde est que lorsque des produits sont apportés au marché, tel que des fruits, qui sont généralement mis en boîtes, ils ne peuvent être vendus sans que la boîte soit aussi vendue. Ainsi, lorsqu'une femme vient au marché avec un seau de fruits, elle ne peut pas vendre ses fruits sans vendre en même temps le seau. Mais ce règlement est si impopulaire, qu'on le mot de côté tous les jours.

M. BOWELL. Pourquoi doit-elle vendre son seau.

M. ROBERTSON. C'est la règle du département.

M. BOWELL. Oh! non.

M. ROBERTSON. Je puis assurer à l'honorable monsieur que tel est le cas. C'est un des règlements de M. Brunel, que ce soit la loi ou non, mais autant que je me rappelle, c'est une des dispositions du Statut. Il n'y a pas de doute qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'ont dit mes honorables amis de Cornwall (M. Bergin), et de Carleton (M. Rochester) en ce qui a rapport au commissaire en chef. Je n'ai rien à dire de ce monsieur, si ce n'est qu'il a le mérite de faire les règlements les plus extraordinaires qu'il change toutes les semaines, de manière que, avec ces changements continuels, le peuple ne sait pas à quoi s'en tenir. Il n'y a pas de doute qu'il a contribué à rendre la loi insupportable, et je pense que le ministre devrait revoir complètement les règlements de son département, afin de faire fonctionner cette loi qui est bonne en soi, d'une manière plus aisée.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. PATTERSON (Essex). La discussion a pris de vastes proportions; on a parlé des dépenses du gouvernement civil du Canada, et on en est venu même à parler du sous-ministre du Revenu de l'Intérieur qui siège dans son fauteuil comme un lord. Je n'ai fait que peu de connaissance avec les lords. Ils ne croissent pas en abondance dans la partie du pays d'où je viens, peut-être sont-ils plus communs dans le comté de Carleton. Dans tous les cas, ceux que j'ai connus étaient des hommes sans prétentions et qui occupaient leur fauteuil, tout comme le reste des mortels. En justice pour le sous-ministre du Revenu de l'Intérieur, que je connais peu cependant, je dois dire que je n'ai qu'à me louer de la manière polie et empressée dont j'ai été reçu par lui lorsque des affaires m'ont conduit à son département. Je ne crois que ce soit ici le lieu de s'attaquer personnellement au sous-ministre. Je ne crois pas que ce monsieur occupe une position qui soit enviable. La vie d'un sous-ministre n'en est pas une qui soit sans contrariétés. Il occupe le milieu entre le ministre et les députés. Il lui incombe parfois d'avoir à donner bien des refus. Il porte souvent la responsabilité d'actes qui sont le fait de son chef et dans bien des cas son salaire n'est pas assez élevé. Le député d'Annapolis, en attaquant l'administration du Revenu de l'Intérieur, dans son comté, s'est plaint des salaires accordés aux employés de ce département. Je dois dire que d'après ce que j'ai pu examiner des comptes publics, ce sont les départements qui contribuent le plus au revenu, qui reçoivent le moins de tous les départements du service civil. Quant aux employés du département du Revenu de l'Intérieur, qui donne un revenu de \$5,000,000, nous ne pouvons pas nous attendre à

trouver des employés qui accepteraient le salaire d'un portier et rempliraient les fonctions d'un commis de banque.

Je crois qu'il y a peut-être des départements dont on pourrait diminuer les dépenses, et je serai heureux de secondar en cela les efforts du député d'Annapolis, pourvu que ce monsieur consente à ce que nous commençons par nous-mêmes. Je ne ferai cependant qu'une exception et elle sera en faveur du député d'Annapolis lui-même, car je crois qu'un député qui doit changer son séjour, ne fût-ce que temporairement, du paradis à Ottawa, ne devrait pas en sus de cela avoir la douleur de perdre son indemnité parlementaire. Je concours dans les remarques du député de North-Huron, quant au fonctionnement de cette loi, dans mon comté, et je dois dire que j'ai pas entendu de plaintes à ce sujet. Quant à l'acte en lui-même, je pense maintenant ce que je pensais autrefois. Je crois que cet acte est prématuré et que nous n'en n'avons pas besoin dans un pays d'une aussi vaste étendue que le nôtre. Nous ne saurions faire porter au gouvernement Mackenzie la responsabilité des mauvais effets de cette loi, car c'est sous le gouvernement actuel que la mesure impériale fut substituée à l'ancienne mesure à vin, et c'est de ce changement que nous vinrent les plus grands inconvénients.

Pour nous rapprocher de nos voisins sur ce continent nous avons adopté pour notre honneur, leur système décimal, et afin d'établir une ligne de démarcation entre eux et nous, nous avons rejeté l'ancienne mesure à vin, pour adopter la mesure impériale. Je ne sais pas quels seront les effets de ce changement dans les comtés qui longent les frontières. Nous sommes tenus en toute justice de ne faire tomber une responsabilité que sur qui de droit et qu'en conséquence on ne devrait pas s'attaquer au sous-ministre qui se trouve à la tête d'un département, mais bien plutôt au gouvernement qui a fait passer une mesure et qui désire en faire opérer le fonctionnement. Je suis d'opinion, qu'en général les inspecteurs remplissent fidèlement leurs devoirs. Je ne crois pas qu'un ministre ou un sous-ministre du revenu de l'intérieur puisse s'acquérir de la popularité. Ils sont tenus de sacrifier leur popularité à l'accomplissement de leur devoir. Je sais que le ministre du revenu de l'intérieur possède les qualités nécessaires à l'accomplissement de ce sacrifice. Je n'ai encore connu qu'un seul ministre du revenu de l'intérieur qui fût populaire, et encore celui-là ne fut-il qu'un ministre en perspective. Il se nommait Jack Cade. Il promettait que chaque mesure d'une chopine contiendrait une pinte, mais nous n'avons jamais pu constater les résultats de ses expériences. Cette vague de la popularité dont nous a parlé le délégué du ministre de l'intérieur, l'honorable président du Conseil a rejeté Jack Cade, au loin, et nous n'avons pas encore eu de mesure d'une chopine qui contiendrait une pinte. Comme question de fait les inspecteurs essaient de faire leur devoir et ils ne devraient pas être tenus responsables de l'impopularité de la loi.

M. ARKELL. Je crois que cet Acte a été en défaveur dès le commencement. Il était encore plus impopulaire sous l'ancien gouvernement que sous le gouvernement actuel, parce qu'alors les frais étaient plus élevés. Je crois que nous les avons réduits à un taux raisonnable—tous les comtés en général ne sont pas complètement soumis à l'inspection.

Comparées aux grandes dépenses, les recettes dans certains comtés sont très-minimes. Si le sous-ministre veut voir à ce que les inspecteurs remplissent fidèlement leurs devoirs dans les différentes divisions d'ici à douze mois cet Acte deviendra très-populaire. Je regretterais que cet Acte fut rappelé maintenant qu'il a été en opération depuis quelque temps. Si les inspecteurs font leur devoir, on verra que cette loi sera favorablement appréciée, mais le contraire arrivera certainement si les inspecteurs ne remplissent pas leurs devoirs. Je regretterais le rappel de cet Acte, avant qu'on ait étudié les résultats de sa mise à exécution telle qu'il existe aujourd'hui.

M. ROSS. Mon but en me levant n'est pas de chercher des fautes à imputer à l'administration du département du revenu de l'Intérieur; quant au fonctionnement de l'Acte des poids et mesures, d'après la discussion de cette après-midi, nous voyons que le tout n'est qu'une petite querelle de famille entre ces messieurs; et j'aurais dû peut-être me contenter de les laisser régler cette petite difficulté entre eux. Je vais même donner à ces messieurs une chance de le faire. Je me souviens du temps où ce département était sous le contrôle de l'ex-gouvernement, et lorsque les plaintes ne cessaient jamais. Maintenant, que ce sont ces messieurs qui siègent sur les bancs ministériels, ils commencent à se familiariser avec les plaintes que nous recevons, lorsque nous siégeons où ils siègent aujourd'hui. Je crois que les ennuis qu'éprouvent ces messieurs ne sont qu'une juste rétribution de leur conduite; car ces difficultés ne sont que le résultat des destitutions *en bloc* d'inspecteurs qui avaient servi comme tels pendant plusieurs années avant 1878. Je m'aperçois d'après les quelques observations que j'ai faites, que tout le mal vient de l'incompétence des inspecteurs nommés dernièrement.

Dans mon propre district nous avons un inspecteur qui tout en faisant strictement observer la loi, le faisait néanmoins sans causer de mécontentement, de plus son administration était conforme à la loi. J'ai actuellement un grand nombre de lettres écrites depuis la nomination du nouvel inspecteur et qui contiennent des plaintes formulées, non contre la loi, car je crois que la population d'Ontario est favorable à cette loi, mais formulées contre la manière dont cet inspecteur remplit son devoir.

Il paraît que cet inspecteur n'a eu aucune expérience et qu'il n'a aucune connaissance des devoirs de sa charge et il semble, suivant moi, s'occuper fort peu de bien ou mal remplir ses fonctions. Je lirai un extrait d'une lettre venue d'un des premiers commerçants de l'endroit qui indépendamment d'un stock considérable de marchandises sèches, a aussi dans son magasin, de fortes balances ainsi que des poids et des mesures.

" J'ai chez moi une balance à bras égaux.

" Il descendit, la regarda, la palpa avec ses doigts, et la déclara exacte. Les douze poids appartenant à cette balance, furent envoyés à sa chambre pour examen—un seul dut être ajusté.

" Il monta ensuite au magasin et compta les neuf verges que j'ai dans le magasin. Elles étaient sur les comptoirs. Il ne les examina pas du tout. Il me prépara mon certificat, me chargeant le plein tarif comme ci-dessous, et je le lui payai, ainsi qu'une somme additionnelle de \$1.00, à celui qui avait réglé la pesanture du poids."

Ensuite ce monsieur me donne le montant des droits qu'il a payés. Voici donc un inspecteur qui vérifie les balances en les palpant de ses doigts ou même en les regardant; cependant il exige le plein montant des droits d'inspection qu'il fasse l'ouvrage ou non, et, contrairement à la loi, il amène avec lui de place en place, un homme auquel il donne le nom de balancier-ajusteur, et qu'il présente au public comme étant un ajusteur *par excellence*, chargé de vérifier et d'ajuster les poids et mesures. De plus il se fait payer pour les ajustages des honoraires plus élevés que ceux accordés pour la vérification des poids et mesures, et je tiens d'un homme digne de foi que dans un certain cas, l'ami de l'inspecteur avait gagné une somme de \$40, dans trois jours et demi d'ouvrage, à ajuster, pendant que de son côté l'inspecteur percevait une somme de \$100 pour ses honoraires.

De plus l'inspecteur, au lieu de diminuer un quart des honoraires lorsque les poids et mesures sont exacts, exige le montant complet du tarif. Je n'ai pas à m'opposer à cet employé tant qu'il remplira son devoir suivant la loi. Mais je crois que le président du Conseil devrait voir à ce que les instructions nécessaires soient données à tout inspecteur qui ne connaît pas ses devoirs, que les honoraires ne devraient pas être plus élevés que l'ordonne la loi et que cet inspecteur devrait apprendre qu'il ne lui est pas permis de se faire ainsi accompagner par un ajusteur ayant le droit de demander des prix exorbitants pour ses services.

Je suis prêt à supposer que le président du Conseil désire que ce département soit administré de manière à ne lui causer que le moins de peine possible et aussi d'une manière avantageuse pour le pays, mais à moins que le président du Conseil n'avertisse le ministre du Revenu de l'Intérieur de la conduite de certains inspecteurs de poids et mesures, le fonctionnement de cette loi créera tant de mécontentements que le rappel complet en deviendra nécessaire. Je crois que ceci serait à regretter et que dans l'intérêt du pays nous devons avoir un Acte qui réglerait l'inspection et la vérification des poids et mesures afin d'empêcher que le public ne soit fraudé.

Nous devons avoir un Acte qui détermine que nous obtiendrons le poids d'une livre, lorsque nous achèterons pour une livre d'un objet quelconque. Je ne vois aucune difficulté à ce que nous obtenions ce résultat si les affaires de ce département sont administrées par des employés connaissant leurs devoirs. Nous voyons par le rapport du département du Revenu de l'Intérieur que des milliers de dollars sont dépensés chaque année pour défrayer certains messieurs voyageant d'un bout à l'autre du pays dans le but d'instruire les inspecteurs de leurs devoirs.

Ces sommes d'argent pourraient être épargnées. Quand nous avions des inspecteurs incompetents nous les renvoyions. Quoique je sympathise avec le gouvernement dans les difficultés qu'il rencontre, je ne puis m'empêcher de lui faire voir que ces inconvénients, sont en grande partie, le résultat de ses propres actes.

M. GIGAULT. Il n'y a pas de loi établissant une règle uniforme pour le mesurage du bois de corde. Quand on me demande s'il existe une règle établie à cet effet, je ne peux pas répondre. On a demandé au gouvernement quelle était la loi à suivre pour le mesurage du bois de corde et on a répondu qu'il n'y avait pas de règle établie à ce sujet. Le gouvernement devrait régler cette question d'une manière ou d'une autre et établir un mesurage uniforme, car la corde de bois de chauffage est tantôt calculée d'après la mesure française et tantôt d'après la mesure anglaise.

J'admets avec le député d'Iberville qu'une des causes de mécontentements de la part des marchands consiste dans le fait que lorsque les poids et mesures sont examinés une seconde fois, et qu'ils sont reconnus exacts l'inspecteur exige pour la seconde inspection le même montant de droits que pour la première; tout comme si ces poids et mesures n'étaient pas corrects. Les cultivateurs aussi se plaignent que certains commerçants de grains exigent 40 lbs. d'avoine par minot et que d'autres en exigent 35 lbs., tandis que je crois qu'aux Etats-Unis, le taux est fixé à 34 lbs. en vertu d'un statut à cet effet.

La même chose a lieu pour l'orge et d'autres grains. Le cultivateur aimerait que le commerçant se conformât au statut et qu'il ne demandât, dans chaque cas, que le nombre de livres fixé par la loi.

M. MERNER. Cette loi, je dois le reconnaître, était très-impopulaire dans mon comté, mais je ne puis rien dire relativement à l'opération des nouveaux règlements, car le sous-inspecteur du comté de Waterloo passe tout son temps à Hamilton. Si l'on en juge par les états qui nous ont été fournis les frais d'administration de la loi, surtout dans les villes, sont très élevés comparativement aux recettes.

Voici quelques chiffres :

	Frais.	Recettes.
Montréal.....	\$3,994 25	\$3,349 52
Québec.....	2,623 98	564 00
St. Jean.....	1,575 53	578 41
Halifax.....	1,881 56	562 91
Toronto.....	3,859 99	1,833 79
Ottawa.....	2,944 63	2,104 49
Kingston.....	2,576 43	1,341 41
Belleville.....	2,111 90	1,063 75
Hamilton.....	2,311 50	1,912 12
London.....	1,836 16	578 05
Windsor.....	2,429 78	1,651 93
Sherbrooke.....	2,364 99	171 64

M. Ross (Middlesex)

les inspecteurs devraient être forcés à bien accomplir leurs devoirs, ils devraient être employés pendant toute l'année au lieu de ne l'être que pendant quelques mois seulement; et ils devraient recevoir une commission sur le montant perçu et non pas un salaire fixe.

M. GAULT. L'honorable député a été induit en erreur quant aux chiffres qu'il attribue à la ville de Montréal. Les revenus ont été de \$3,165.60 et les dépenses de \$3,619.28, ne laissant qu'un déficit de \$454.20. Il n'y a pas une autre ville dans le Dominion qui pût fournir un tel résultat, et je dois dire que cette loi mal accueillie d'abord, est devenue très-populaire, que notre percepteur remplit bien son devoir et que nous ne rencontrons plus d'obstacles à l'exécution de cette loi.

M. BOWELL. Je suis certain que le gouvernement ne saurait s'objecter à ce que l'on discutât cette question, au contraire; car cette discussion a eu pour effet de faire connaître un certain nombre de sujets de plainte, lesquels s'ils existent réellement, devront attirer l'attention du gouvernement, qui s'efforcera d'y apporter remède aussitôt que possible.

J'ai été surpris d'entendre le député de Hamilton (M. Robertson) nous dire que, à Hamilton, l'inspecteur a empêché une femme de vendre un seau de framboises, à moins qu'elle ne vendît aussi le seau avec les fruits. J'ai interrompu l'honorable député, lui disant que je ne pensais pas que tel pût être le cas, mais ce monsieur a persisté dans son assertion. Je suis allé aux informations et j'ai constaté qu'il n'y avait aucun règlement du département qui justifiait l'inspecteur d'en agir ainsi. Il est probable que l'honorable monsieur ou l'inspecteur aura mal compris la clause de l'Acte des poids et mesures, qui déclare que toute personne vendant un article contenu dans un vase non vérifié n'encourra aucune pénalité, à moins qu'elle affirme que la quantité de l'article offert en vente est plus considérable qu'elle ne l'est réellement. En d'autres termes, si une personne venait sur le marché et disait: voici un seau de fruits, vous pouvez l'acheter pour une certaine somme, il n'y aurait rien dans l'Acte qui la contraindrait à vendre aussi le seau.

Je dois dire que si l'inspecteur de Hamilton ou ses aides ont agi de la manière qui leur est reprochée par l'honorable député, ils se sont trompés et ont mal interprété l'acte. Le député de Middlesex-Ouest, (M. Ross) dit que cet acte est une création du parti conservateur en 1873. Ceci est très-vrai, mais le gouvernement d'alors n'a jamais mis cet acte en vigueur. Cet acte est demeuré dans nos statuts jusqu'à l'arrivée au pouvoir de l'ex-gouvernement, et c'est alors que ces messieurs ont lancé une proclamation ordonnant la mise en opération de cet acte.

Nos amis doivent être félicités pour avoir exposé avec autant d'indépendance leur manière de voir sur le fonctionnement de cette loi; mais si l'honorable député de Middlesex et ses amis savaient que cet acte était impopulaire même lorsqu'ils étaient au pouvoir, il est à regretter qu'ils n'aient pas alors fait connaître leurs griefs avec la même candeur.

M. ROSS. La mise en opération de cet acte était mieux conduite alors qu'aujourd'hui.

M. BOWELL. Je ne me propose pas de discuter sur les mérites de cet acte, mais je dirai que tel n'est pas le cas pour ce qui regarde mon district. L'inspecteur de la destination duquel se plaint l'honorable député a agi de la manière décrite par le député d'Ottawa, (M. Wright).

Il allait dans les différentes parties du comté et si les poids ne lui plaisaient pas, s'ils n'étaient pas exactement corrects il s'en emparaient et sans plus de façon ils les jetaient à l'eau. Depuis la nomination de l'inspecteur actuel les choses fonctionnent bien et cette loi est devenue aussi populaire que n'importe quelle autre loi qui ait été mise en force dans cette partie de la province. On a découvert que

certain marchands de grains avaient des minots qui avaient été vérifiés mais qui avaient un double fond, de sorte qu'ils pouvaient frauder les cultivateurs qui leur vendaient leurs d'au moins cinq cents par chaque minot de blé. Je connais moi-même par expérience et d'autres députés le savent aussi bien que moi, ce sont ceux qui ont trompé le public avec de faux poids et de fausses mesures qui se plaignent de la mauvaise administration de cette loi et qui crient sans cesse que cet Acte est condamnable et impopulaire. Je sais qu'il y a eu des cas où, comme dans celui mentionné par le député de Hamilton, les inspecteurs ont mal compris leurs devoirs, mais je sais aussi que le département est tellement désireux que les employés connaissent leurs devoirs qu'il a envoyé quelqu'un d'Ottawa non-seulement pour leur enseigner la loi, mais pour leur montrer comment cette loi devrait être mise à exécution, et le département est allé encore plus loin— chose que l'ex-gouvernement n'a jamais faite qu'il y ait pensé ou non—car il a insisté pour que les inspecteurs et les sous-inspecteurs dans toute la Puissance fussent tenus de subir un examen avant d'entrer en position et d'obtenir un certificat de capacité.

Je ne sais pas ce que le gouvernement pourrait faire de plus pour l'instruction de ses employés. En réponse à l'honorable député qui a demandé s'il existait une disposition dans l'Acte pour déterminer le mesurage du bois de corde (M. Gigault), je puis dire que l'Acte des Poids et Mesures ne contient pas de disposition à cet effet mais que la loi commune y pourvoit.

Tout le monde sait à combien se monte une corde de bois et si le vendeur livre moins que la quantité voulue l'acheteur a son recours devant la loi.

M. GIGAULT. Est-ce la mesure anglaise ou française ?

M. BOWELL. Je parle de la mesure anglaise. Le statut règle la mesure anglaise tout aussi bien que la mesure française, et quoique l'Acte des poids et mesures ne réfère pas au mesurage de bois de corde, si un acheteur était frustré, la loi lui donne les moyens de se protéger.

On a parlé des destitutions *en masse* des inspecteurs. Le fait est que dans un certain sens il n'y a pas eu de destitutions.

M. ROSS (West Middlesex). Ecoutez, écoutez.

M. BOWELL. L'honorable député dit : Ecoutez, écoutez. Il oublie sans doute ce qui a été fait par le gouvernement de l'Ontario, dont il est je crois employé, dans un cas du genre de celui qui nous occupe. Ce gouvernement a fait adopter une loi pour destituer certains employés afin de les remplacer par ses propres amis. S'il a été jugé nécessaire, pour la meilleure exécution de cette loi, de défaire les anciennes divisions et d'en établir de nouvelles et aussi nécessaire de remplacer les anciens fonctionnaires par des nouveaux, le gouvernement de la Puissance n'a fait que suivre l'exemple qui lui a été donné par les amis de l'honorable député, et en faisant ces nominations le gouvernement de la Puissance a choisi des employés qualifiés sous tous les rapports.

M. ROSS. Cela ne change en rien les faits.

M. BOWELL. Cela change les faits en tant que ce qui est bien dans un certain cas ne doit pas être si mal dans un autre.

M. ROSS. De plus, l'honorable monsieur fait complètement erreur sur la nature de mes relations avec le gouvernement de l'Ontario.

M. BOWELL. Je suis très heureux de l'apprendre et de fournir à l'honorable député l'occasion de définir la position qu'il occupe vis-à-vis du gouvernement d'Ontario.

M. ROSS. Je regrette que l'honorable membre se soit mépris sur ma position.

M. ROCHESTER. Mes informations sont qu'un ordre a été délivré par le département, informant ses officiers que toutes les mesures nécessaires devraient être obtenues à Hamilton. Il y avait sans doute une excellente raison pour l'émission d'un tel ordre, et la Chambre en jugera. Le député d'Essex (M. Patterson) s'est plaint de ce que le commissaire et sous-ministre ne recevait que des appointements insuffisants. Le traitement est je crois de \$4,000 par année ce qui me semble être un salaire raisonnable.

M. PATERSON. J'ai dit que les officiers de trois grands départements qui nous donnent des revenus ne sont pas payés en proportion des employés des autres départements qui nous servent plus comme ornement, mais qui ne nous apportent aucun revenu.

M. BOWELL. Je suis informé qu'il n'a jamais existé de règlement dans le genre de celui dont nous a parlé le député de Carleton. Il y aurait peut-être de la présomption de ma part, vu que je n'ai pas fait d'études légales, d'imposer mon interprétation de la loi, mais je ne saurais interpréter de la même manière que le député de Hamilton, la clause à laquelle il a fait allusion tout à l'heure.

Cette clause pourvoit à ce que, si une personne vend un certain article, étant censé contenir une certaine quantité, et qu'il ne s'y trouve qu'une quantité moindre que celle qui a fait l'objet du marché, alors cette personne peut être condamnée à une amende ; mais que si cette personne vend un article contenu dans un vase qui n'est pas censé contenir une quantité spécifiée, alors l'Acte ne saurait avoir son application. Si ce vase était un seau, et qu'on ne l'aurait pas représenté comme contenant une certaine quantité plutôt qu'une autre, alors il n'y aurait pas eu de contravention à la loi.

Cette clause dit :

« Rien de contenu dans cet Acte n'empêchera la vente, ou n'assujétira une personne à une pénalité en vertu de cet Acte pour la vente d'une marchandise renfermé dans un vase, ce vase étant ainsi compris dans la vente, lorsque ce vase n'est pas donné comme contenant une certaine mesure reconnue par le gouvernement, et n'assujétira nulle telle personne à une pénalité en vertu de cet Acte, pour posséder tel vase, lorsqu'il sera établi qu'on ne se sert pas ou qu'on ne s'est pas servi de ce vase comme d'une mesure vérifiée par le gouvernement. »

Ceci me semble tout à fait clair.

M. ROBERTSON. L'honorable ministre des Douanes nous dit que pour lui l'interprétation de cette clause lui semble parfaitement claire. Je dirai à ce monsieur, que moi aussi je trouve cette clause très claire, mais c'est pour l'interpréter dans un sens inverse à celui que lui donne l'honorable ministre. Il est clair en effet qu'une pénalité ne devra être imposée que lorsque la vente de ces articles contenus dans un vase, aura été faite sans que le vase lui aussi ait fait partie de la vente, ou que pour échapper à la pénalité encourue il faut vendre en même temps le vase avec son contenu. Je crois que mes prétentions se trouvent maintenues, par la loi même, que l'honorable ministre citait pour démontrer que j'avais tort.

M. BLAKE. Il est certain que cette discussion a justifié une assertion que je faisais au commencement de cette session, et c'est que le ministre du Revenu de l'Intérieur devrait être membre de cette Chambre. Nous aurions pu lui rendre la vie dure en cette Chambre depuis deux ou trois heures. L'honorable président du Conseil, qui le représente, ne reçoit ce châtiement que par procuration, et cela ne paraît pas l'affecter énormément. Vu cet état de choses, nous ne rencontrons pas de responsabilité parlementaire proprement dite, sur ce sujet à moins que nous n'ayons ici le ministre lui-même.

Motion adoptée.

VENTE DES TERRES AU NORD-OUEST.

M. BLAKE demande la production de tout ordre en Conseil, correspondances ou autres documents qui n'auraient

pas encore été produits, concernant de terres, dans le Nord-Ouest, à des compagnies de chemins de fer, et il s'exprime ainsi.

Au commencement de la session je demandais les documents concernant certaines compagnies, auxquelles on prétendait que des ventes avaient été faites ou des octrois de terres avaient été accordés. Parmi ces compagnies il s'en trouvait une à laquelle un octroi de terres avait été accordé, et on assure qu'un autre arrangement vient d'être fait, dans le but de donner à cette même compagnie un second octroi de terres aussi considérable que le premier. Nous savons qu'il y a devant la Chambre plusieurs chartres pour des chemins de fer dans le Nord-Ouest, et je crois qu'il serait d'une grande utilité pour la Chambre, de pouvoir prendre connaissance de ces pièces. J'espère que ces papiers seront produits le plus tôt possible, ainsi que les documents qui ont déjà été demandés afin que nous puissions discuter avec connaissance de cause, sur la politique qui va nous être soumise.

LE BUREAU DE POSTE DE DOMINION CITY.

M. ROYAL, en demandant copie de tous les témoignages pris devant l'assistant-maître de poste de Winnipeg, dans le cours de l'année 1880, au sujet des plaintes proférées contre l'administration du bureau de poste à Dominion City; aussi, copie du rapport fait par ce fonctionnaire, dit: M. le Président;—mon but en faisant cette demande est de savoir jusqu'où peut aller l'influence occulte d'un simple maître de poste sur les autorités supérieures afin d'empêcher les citoyens de toute une localité d'obtenir le redressement de justes griefs. Si les maîtres de poste de campagne ont le droit de penser ce que bon leur semble de la politique des gouvernements du jour, il est de leur devoir de remplir les fonctions de leur charge de façon à satisfaire leurs administrés. C'est surtout par les détails de l'administration qu'un gouvernement se trouve en rapport direct et quotidien avec le peuple. C'est cette multitude de fonctionnaires qui, à un moment donné, peut devenir un engin puissant soit pour détruire une loi, soit pour la rendre populaire. J'ai entendu il y a quelques instants, des éloges faits, avec enthousiasme, de certains fonctionnaires d'une administration qui en compte un grand nombre. L'administration des postes, M. le président, compte également un nombre de fonctionnaires très considérable. Ces fonctionnaires sont en rapports quotidiens avec la population du pays, et si un ministre peut se rendre populaire par son administration c'est bien surtout par la légion d'employés qu'il répand dans nos campagnes. Or, dans certaine partie de mon comté, il se trouve un certain maître de poste qui est protégé non pas peut-être par le gouvernement, mais—et je le dis sauf à me rétracter quand la production de ces documents sera faite devant cette Chambre—par certains hauts fonctionnaires du département. En 1871, il y eut des plaintes très-graves portées contre ce fonctionnaire par les citoyens de Dominion City. Cette localité est tout simplement une station de chemin de fer qui, comme toutes les petites localités dans le Nord-Ouest, du moment qu'il y a une ou deux maisons, prennent le nom de "City": en réalité c'est un village très-modeste qui compte un bureau de poste administré par un individu qui n'a pas toujours rempli son devoir envers les citoyens de l'endroit. Ce bureau de poste est ouvert à tout venant; n'importe qui peut y entrer à toute heure du jour, voir les journaux, examiner les lettres, et emporter, soit celles qui lui appartiennent, soit celles qui appartiennent à ses voisins. Des plaintes furent faites au département des postes et elles étaient tellement graves que le ministre fut forcé, à contre cœur, je crois, d'établir une enquête sur l'administration de ce fonctionnaire. Une première enquête eut lieu, qui a dû coûter au gouvernement quatre ou cinq fois le traitement de cet individu; c'est-à-dire que ce maître de poste reçoit \$10 par année et l'enquête sur sa conduite a dû coûter au gouvernement quatre ou cinq fois cette somme. Cette première en-

M. BLAKE

quête aurait, paraît-il, établi la véracité des accusations qui avaient été portées, mais pour une raison ou pour une autre—c'est encore un mystère pour moi—ce maître de poste qui compte des amis tout puissants dans le département dont il est l'employé, a été maintenu dans ses fonctions. De nouvelles plaintes furent faites parce que les abus n'avaient pas cessé d'exister; je me suis plaint moi-même au nom de la population de l'endroit et une nouvelle enquête fut ordonnée. Eh! bien, M. le président, je regrette de dire que ce monsieur administre encore les postes dans l'importante ville de Dominion City, et que les mêmes abus se renouvellent tous les jours. Je n'ai aucune raison d'être particulièrement tendre à l'endroit de cet individu, que je ne connais pas d'ailleurs, mais je demande et j'insiste pour que justice soit rendue aux citoyens de la localité. Si les accusations qui ont été proférées contre lui, et qui ont nécessité deux enquêtes ne sont pas fondées, eh! bien, qu'on le sache publiquement afin que ceux qui se plaignent de son administration sachent aussi qu'ils ont porté des accusations fausses. D'un autre côté, si les accusations sont vraies, j'aimerais à savoir par quelle mystérieuse influence un individu comme celui-là se trouve maintenu en dépit de sa maladministration, et malgré les justes protestations des citoyens de l'endroit. Je ne veux pas rendre le maître-général des postes responsable de tous les actes de maladministration de ses fonctionnaires, mais je dis que dans ce cas-ci comme dans bien d'autres, il y a deux espèces de gouvernements: nous avons le gouvernement responsable dont nous faisons partie; il existe en outre un gouvernement irresponsable composé de certains sous-ministres, dont la morgue, les préjugés et l'étroitesse de vues sont connues de tous: or, nous sommes directement responsables au peuple de ce gouvernement irresponsable. Je ne veux pas cependant instruire le procès de ces sous-ministres, M. le président: il a été fait, il y a un instant, avec beaucoup plus d'éloquence que je ne pourrais le faire moi-même, mais je dis que dans le cas actuel, on peut avoir toute espèce de droit d'avoir raison; mais si le département établit que vous n'avez pas raison vous ne l'aurez jamais, quand même tout un gouvernement vous appuierait. Il est bien plus facile de renverser un gouvernement que de renverser un chef d'administration ou un sous-ministre appuyé par ses employés. Sans doute, il ne faut pas exiger des ministres plus qu'ils ne sont capables de contrôler, mais je crois qu'ils devraient descendre un peu des sphères supérieures d'où ils régissent les destinées du pays pour s'occuper davantage des détails de leur administration. Je ne saurais trop le répéter, si les fonctionnaires ne veulent pas rendre une loi populaire il n'y a pas de ministère au monde qui puisse tenir, de même que si un ministre exerce son influence sur ses subordonnés pour faire respecter les lois en y mettant l'impartialité voulue, il n'y a pas de doute que celles-ci, au lieu d'être un fardeau, deviennent presque agréables. M. le président, l'objet que j'ai en vue en proposant cette motion est d'avoir copie de tous les documents se rapportant à cette affaire du bureau de poste de Dominion City, et de voir si réellement ce maître de poste s'est rendu coupable de toutes les infamies dont on l'accuse, et de savoir alors pourquoi un homme qui gagne \$10 par année se trouve à être virtuellement protégé par le gouvernement contre les justes plaintes de toute une population.

La motion est adoptée.

SQUATTERS DE LA POINTE-PELEE.

M. PATTERSON (Essex), demande copie de toute correspondance concernant les droits des squatters établis sur les terres réservées pour la marine à la Pointe-Pelée, dans le comté d'Essex.

Ces terres réservées pour la marine appartenaient autrefois, dit-il, au gouvernement impérial, et lorsqu'elles furent cédées au gouvernement du Canada il fut entendu que les droits des squatters qui avaient demeuré sur ces terres de-

puis soixante ou soixante-dix ans seraient respectés, et que la propriété de ces terres leur serait garantie. Ils ont essayé plusieurs fois de faire marquer leurs lots et d'obtenir leurs lettres-patentes, mais toujours sans succès, et maintenant ils sont alarmés, parce qu'ils ont appris que le gouvernement est à la veille d'accorder à une compagnie un permis de chasse dans cette partie du pays.

Je dois protester en leur nom contre toute action de ce genre. Il y a là, non-seulement des squatters d'origine française, mais il y a aussi des Sauvages, qui ne reçoivent rien du fonds affecté aux Sauvages. J'ignore à quelle tribu ils appartiennent, mais ils se disent les descendants du chef Caldwell, qui combattit pour le gouvernement anglais en 1812.

J'espère que le ministre de l'Intérieur donnera à quelque arpenteur, instruction de faire la délimitation de ces terres, et de s'assurer de la quantité qui appartient à chaque squatter, et qu'on ne permettra à aucune compagnie de chasser sur ces terres.

La motion est adoptée.

RÉSERVE DES SAUVAGES DANS LE TOWNSHIP D'ANDERDON.

M. PATTERSON (Essex) demande copie de toute correspondance relative à la remise des intérêts faite aux acquéreurs de terres sur la réserve des Sauvages dans le township d'Anderdon, comté d'Essex.

Ces terres, dit-il, ont été vendues à l'enchère, en 1875, et la vente ayant été conduite de telle manière qu'elle aurait été annulée, s'il se fût agi de la vente, par un particulier, de sa propriété, les acquéreurs furent induits à payer des prix exceptionnellement élevés.

J'ai insisté auprès du département, pendant environ deux ans, pour qu'il s'occupât de cette question, et je croyais avoir réussi à obtenir une remise d'intérêt; mais je vois maintenant que des personnes qui ont emprunté de l'argent en hypothéquant leurs propriétés, moyennant un taux élevé, afin d'obtenir leurs lettres patentes, n'ont pas été aussi bien traités que d'autres qui n'ont payé ni capital ni intérêt. Il m'a pas été fait des représentations par des personnes qui ont acheté des terres et qui sont d'avis que l'on ne devrait pas faire une distinction aussi défavorable entre elles et ceux qui ne se sont pas mis en règle.

La motion est adoptée.

TABAC CULTIVÉ AU CANADA.

M. PATTERSON (Essex) demande un état indiquant le montant perçu par le département du revenu de l'intérieur pour le tabac cultivé au Canada, pendant l'année expirée le 31 décembre, 1880.

Les membres de cette Chambre ne savent peut-être pas, dit-il, que le comté que je représente se trouvant presque environné d'eau et étant un des points du Canada situés le plus au sud, produisait autrefois du tabac qui se vendait à Montréal, à un prix très élevé. Mais il ne se vend plus, par suite de la loi telle qu'amendée. Je me ferai peut-être mieux comprendre par la lecture de quelques lettres que j'ai reçues de personnes intéressées dans le commerce du tabac canadien. Une de celles-ci, la seule qui ait une licence pour tenir un magasin de tabac dans le comté, écrit :

"Ci-inclus vous trouverez deux lettres, l'une venant de A. D. Porcheron, écr., fabricant de tabac, à Montréal, et l'autre de MM. Kirkpatrick & Cookson, marchands de grains, qui pendant les dix-sept dernières années, ont vendu presque tout notre tabac en feuille. Pendant cette période, la loi a subi plusieurs modifications, mais jusqu'à ce jour elle n'a jamais eu pour résultat de rendre impossible la vente du tabac en feuille cultivé dans le comté d'Essex. J'ai en magasin, cent mille livres (100 boucauts) de ce produit, que je garde depuis cinq ou six ans, dans l'espoir de le vendre sans perte, mais on ne m'en a jamais offert un prix assez élevé pour couvrir les frais de production. Le gouvernement verra par les rapports que nous sommes tenus de faire tous les trois mois, que la culture du tabac est complètement ruinée. L'année dernière, j'en ai envoyé soixante boucauts à MM. K. & O.; ils en ont vendu cinq boucauts, mais

ils m'ont écrit, il y a quelques jours, que la personne qui a acheté ce tabac le vend un centin par livre moins cher que le prix qu'il lui a coûté. J'ai (comme je viens de le dire) 100,000 lbs. de tabac dont je paie le magasinage, l'assurance, l'intérêt, etc. et je serai probablement forcé de le laisser se perdre, si l'on ne modifie pas la loi. Je ne le paierais pas deux centins la livre aujourd'hui, bien que le prix de revient soit de cinq centins la livre, vu qu'on n'en cultive pas pour le commerce dans cette province. Je crois que le gouvernement devrait imaginer quelque moyen qui me permette de vendre ce que j'ai en magasin. Je suis convaincu que le gouvernement ne voudrait pas passer à dessein une loi qui eut pour résultat de gêner un acheteur licencié.

Ce monsieur m'envoie la lettre suivante écrite par M. Porcheron, de la fabrique canadienne de tabac de Montréal :

"MONTRÉAL, 14 janvier 1881.

"MM. KIRKPATRICK ET COOKSON.

"CHER MONSIEUR, — En réponse à votre lettre dans laquelle vous me demandez mon opinion, en ma qualité de fabricant, au sujet de la nouvelle loi concernant le tabac indigène, je vous informe que j'ai fabriqué des milliers de livres de tabac canadien, venant principalement du comté d'Essex, mais j'ai été forcé de discontinuer à cause de la nouvelle loi qui oblige les fabricants de tabac étranger à payer un droit de vingt centins, tandis que les producteurs ne paient que quatre centins et vendent leur tabac en rôles et en torquettes aux pratiques douze à quinze centins la livre. Si le gouvernement veut créer une nouvelle industrie, pourquoi ne pas laisser la fabrication à des fabricants d'expérience, et alors nous pourrions produire un article qu'il serait possible d'introduire dans tout le Canada. Personne, aujourd'hui, en dehors de la province de Québec, ne songerait à acheter du tabac canadien à aucun prix.

"Je puis aussi bien vous dire, pour votre information, que, du moment que le tabac de l'ouest est expédié dans la province de Québec, le seul marché qu'ait l'Ontario, il est frappé d'un droit de quatorze centins, s'il est fabriqué par un fabricant licencié spécialement pour le tabac indigène; mais comme il n'y a qu'un seul de ces derniers à Montréal, lequel a été forcé de fermer son établissement, le tabac de la province de l'Ontario ne peut être qu'emmagasiné, et demeurer ainsi jusqu'à ce qu'il soit pourri.

"La nouvelle loi est certainement une erreur, elle peut convenir aux producteurs de la province de Québec, vu qu'ils ne paient la taxe que sur moins de la moitié de leur récolte, mais je ne crois pas qu'elle rende justice aux fabricants. En ma qualité de fabricant, je crois qu'on devrait nous accorder le même privilège qu'au producteur; et alors la province de l'Ontario serait sur le même pied que cette province."

Voici une lettre des agents montréalais de l'entrepôt licencié d'Essex :

"Au sujet de votre lettre du 5 courant, nous regrettons avec vous que nous n'avancions pas dans la vente de votre tabac.

"La loi actuelle rend tout à fait impossible la fabrication, sur ce marché, du tabac en feuille de la province de l'Ontario; et bien que plusieurs fabricants désirent l'employer comme autrefois, la chose leur est parfaitement impossible. On permet aux producteurs de fabriquer des torquettes et des rôles, moyennant un droit de quatre centins par livre; mais les fabricants ont à payer quatorze centins (14) par livre, pour le même privilège. Ceci est virtuellement, pour le cultivateur de la province de Québec, une protection de dix centins (10) par livre, contre le cultivateur de l'Ontario, vu que ce dernier est forcé de chercher à écouler son surplus dans cette province, la seule où l'on en ait besoin. Le cultivateur de la province de Québec peut sans perte vendre son tabac à un prix moins élevé que le droit que les fabricants ont à payer sur le vôtre.

"Non-seulement la loi est injuste pour vos producteurs, mais nous croyons que les cultivateurs de la province de Québec en sont également mécontents, vu qu'elle les empêche de vendre la feuille brute aux fabricants, qui en achèteraient plus qu'ils n'en auraient à vendre. Nous sommes persuadés qu'en réduisant la taxe à quatre centins par livre pour tout le tabac cultivé au Canada, fabriqué soit en torquettes ou en rôles, ou coupé, on donnerait un élan à ce commerce et que l'on protégerait les producteurs du pays contre le tabac cultivé aux États-Unis, en même temps que l'on ouvrirait de nouveau à vos producteurs ce marché, le meilleur du Canada pour la feuille cultivée dans ce pays. Aujourd'hui les cultivateurs de la province de Québec ont le monopole."

Lorsque cette loi amendée fut présentée, je demandai au ministre du Revenu de l'Intérieur des explications à ce sujet. Il se peut qu'il n'ait pas compris ma question, mais j'ai certainement compris sa réponse. Voici quelle était ma question: Permettrait-on au fabricant de tabac américain d'ajouter à sa fabrique dans l'Ontario un entrepôt pour y emmagasiner le tabac cultivé au Canada sur lequel il n'aurait à payer que la taxe de 4 centins par livre au département du Revenu de l'Intérieur?

Avec la loi actuelle, si un cultivateur d'Essex vend du tabac à un fabricant de Windsor ou du reste de la province de l'Ontario, ce fabricant est obligé de payer le même droit qu'on exigeroit de lui pour le tabac importé des États-Unis, soit 20 centins par livre. Si l'on permettait d'ajouter un

entrepôt à la fabrique, comme j'avais compris que la chose se ferait, la difficulté disparaîtrait, et il serait très facile pour les officiers du Revenu de l'Intérieur de calculer les droits sur le tabac canadien et sur le tabac américain respectivement, s'ils étaient gardés dans des entrepôts séparés. Aujourd'hui les cultivateurs de la province de Québec qui portent leur tabac au marché peuvent vendre sans pertes leurs torquettes connues sous le nom de "tabac blanc en torquette" à un prix moins élevé que le droit imposé sur le tabac cultivé dans le comté d'Essex. Cela constitue une injustice.

Je regrette que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur ne soit pas ici, mais j'espère que le ministre qui le représente comprendra l'importance de cette question. C'est une affaire d'une très-grande importance surtout pour les cultivateurs des townships d'Essex situés sur les bords du lac Erié. Je ne crois qu'il soit juste de les forcer de vendre leur tabac avec perte. Le loi devrait être pour les cultivateurs de l'Ontario la même que pour les cultivateurs de la province de Québec. Si l'on réduisait le droit à quatre centins, l'augmentation de la production compenserait la réduction du revenu. L'augmentation de la production accroîtrait le revenu et maintiendrait la baisse dans les prix.

Je prie instamment l'honorable président du Conseil de prendre cette affaire en considération.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai prêté beaucoup d'attention au discours de l'honorable préopinant. Je ne vois pas que la loi renferme aucune disposition de nature à favoriser une province plus que l'autre. Ses dispositions s'appliquent à tout le Canada.

L'honorable monsieur parle de moi dans cette affaire comme étant un de ceux qui ont travaillé à l'établissement de la politique nationale. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai trouvé les habitants de l'Ontario aussi disposés, sinon plus, à s'emparer des diverses entreprises manufacturières, que les habitants d'aucune autre partie du Canada. Je ne vois donc pas pourquoi la province de Québec jouirait d'avantages que n'a pas celle de l'Ontario.

Quant à permettre qu'on emploie le tabac indigène dans les fabriques où l'on importe le tabac étranger, dès l'instant que nous laisserions entrer le tabac indigène dans ces fabriques, nous perdriions tout moyen de prévenir la fraude, ou autres actes illégaux.

Je ne connais pas de clause dans cette loi qui ne s'applique pas à une province comme à une autre. Naturellement, si les fabricants de l'Ontario ne croient pas à propos de leur donner, en la forme voulue, le bénéfice de la modicité des droits, c'est leur faute. Nous ne pouvons faire une loi à ce sujet pour les habitants d'une partie du Canada qui ne croient pas devoir profiter d'une loi raisonnable.

La motion est adoptée.

AFFAIRE H. McMICKEN ET T. J. LYNKEY.

M. ROYAL demande copie de toutes lettres, télégrammes, instructions, comptes de dépenses légales, et autres documents se rapportant aux difficultés qui ont eu lieu l'été dernier (1880) entre un certain Ham McMicken, charretier de l'administration de la ligne du chemin de fer du Pacifique à Winnipeg, ou T. J. Lynskey, surintendant, ou tous les deux, et Robert Tait, écuier, passeur licencié par licence du gouvernement local, au sujet de la traverse entre St. Boniface et Winnipeg.

Un des bons résultats que l'on peut attendre de l'heureuse solution de la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, c'est que les simples particuliers pourront demander devant les cours de justice réparation des injustices qu'ils auront souffertes de la part de fonctionnaires, et qu'ils n'auront plus à s'adresser à la cour Suprême pour obtenir un remède à ces injustices.

Voici un exemple : A l'époque où le Manitoba luttait pour assurer son existence, et contre de mauvais chemins, M. PATTERSON (Essex)

un tarif de transport élevé, de mauvaises lois au sujet de l'immigration, et les sauterelles, le gouvernement local, qui n'avait qu'un faible subside, passa une loi à l'effet d'accorder des licences pour des traverses, sur des diverses rivières de la province. On demanda des soumissions, et l'on établit entr'autres un bateau-passeur entre Winnipeg et St.-Boniface.

On était alors d'avis qu'un bateau de ce genre ne rapporterait pas beaucoup de profits, et l'on offrit de grands avantages aux soumissionnaires. Le traversier actuel, M. Robert Tait, obtint une licence pour dix ans, et mit sur la rivière un bateau-traversier à vapeur de première classe. La loi lui donnait un privilège exclusif sur un ou deux milles en amont et en aval de la traverse. Cependant, l'an dernier, le surintendant du chemin de fer du Pacifique canadien, embranchement de Pembina, voyant qu'il ne pouvait amener M. Tait à réduire son tarif comme il aurait voulu le voir, ou au chiffre de son propre contrat; prit sur lui d'engager un nommé H. McMicken à établir une traverse à vingt pieds de la route du traversier licencié, disant qu'il avait été autorisé à agir ainsi par les autorités d'Ottawa. C'était braver la loi passée par la législature provinciale, et annuler en quelque sorte le contrat conclu par le ministre des Travaux Publics de la province. Cependant McMicken ou Lynskey établit sa traverse et commença à transporter d'un côté de la rivière à l'autre tout le fret apporté à cet endroit par l'embranchement d'Emerson. L'autre traversier obtint une injonction pour empêcher Lynskey de porter atteinte à ses droits. La contestation fut alors portée en cour, et ce n'est qu'au bout de deux mois qu'il fut péremptoirement ordonné à Lynskey d'abandonner cette traverse; mais les pertes de Tait s'élevaient à près quinze cents piastres, à part les frais de justice. Comment Tait sera-t-il indemnisé ?

On verra par ces faits, qu'un des bons résultats de la construction du chemin de fer du Pacifique canadien par une compagnie qui en aura la propriété sera, comme je l'ai dit, que les simples particuliers, au lieu de chercher inutilement à obtenir réparation du gouvernement, d'avoir à plaider avec des fonctionnaires pour se faire rendre justice, n'auront qu'à plaider avec une compagnie aux officiers de laquelle on pourra signifier les brefs.

Nous avons essayé de découvrir le fond de la transaction Lynskey; mais à présent que l'on est à la veille de transporter le chemin de fer du Pacifique à une compagnie, je crois que ma motion ne produira aucun résultat; cependant elle m'a fourni l'occasion de démontrer qu'en cette circonstance les droits privés ont été bravés par un fonctionnaire fédéral prétendant agir conformément à des instructions reçues de son gouvernement.

Je fais cette motion afin d'éclairer d'autres personnes dans de pareilles circonstances.

La motion est adoptée.

INSPECTEURS DES POIDS ET MESURES DES DISTRICTS.

M. COCKRURN, en l'absence de M. Wheler, demande copie des instructions adressées par le département aux inspecteurs des poids et mesures; expliquant leurs devoirs relativement à la vérification des fléaux, balances, poids et mesures dans leurs districts respectifs, et fixant les droits d'inspection, en vertu de l'acte concernant l'inspection des poids et mesures.

M. BAIN. Je crois savoir que l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Wheler) désire se faire entendre au sujet de sa motion, et en conséquence, je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

SYSTEME MONETAIRE UNIFORME POUR LE CANADA.

Sir LEONARD TILLEY propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :

“ Qu'il est expédient d'étendre aux provinces de la Colombie anglaise et de l'Île du Prince-Edouard, l'Acte 34 Victoria, chap. 4, établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada.”

M. ANGLIN. L'honorable ministre voudra-t-il expliquer le but de ce bill ? Je croyais que les anciennes lois concernant la monnaie s'appliquaient à l'Île du Prince-Edouard, et qu'un dollar de l'Île du Prince-Edouard était un dollar du Canada.

Sir LEONARD TILLEY. Non ; la question a été négligée. La loi établissant le cours de la monnaie a été passée avant l'annexion de l'Île du Prince-Edouard, et elle n'a pas été étendue à l'Île ni à la Colombie anglaise ; et comme nous expédions maintenant un montant considérable d'argent à la Colombie anglaise, nous croyions, vu les difficultés qui ont existé dans cette province au sujet du cours de la monnaie, et pour d'autres raisons, que ces parties de la Confédération devaient être comprises dans l'Acte. Le gouvernement expédiera probablement, dans un ou deux mois, \$100,000 en argent à la Colombie anglaise, et il n'y a aucune disposition en vertu de laquelle cet argent ait cours légal.

M. BLAKE. Il n'y a aucune disposition à l'effet d'augmenter la monnaie dans cette province.

Sir LEONARD TILLEY. Il n'y en a aucune. La rareté de la monnaie a donné lieu à des difficultés dans la Colombie anglaise, et l'on y a importé de l'argent américain. On a commandé une quantité d'argent canadien. Aujourd'hui un souverain a une valeur légale dans la Colombie anglaise, de \$1.25. Partout dans le Canada, il a une valeur légale de \$1.86 $\frac{2}{3}$. Cette loi aura pour effet de donner à l'argent canadien une valeur légale à un certain taux, et de fixer la valeur du souverain à 1.86 $\frac{2}{3}$. Le bill qui sera présenté conformément à cette résolution entrera en vigueur le 1er juillet prochain. Pour ce qui est de la valeur du souverain, tout engagement et tout contrat que l'on aura conclus seront payés conformément aux conditions et aux obligations légales suivant lesquelles ils auront été faits.

M. DE COSMOS. En étendant ainsi la loi on ne portera aucunement la valeur du souverain à plus de \$1.75, ni on n'augmentera la valeur de l'argent canadien. Nos relations commerciales avec la république voisine sont si intimes que nous sommes forcés d'adopter le système américain. Je ne crois pas que la valeur de l'argent augmente d'un centin par suite de l'usage qu'en fera le public.

Sir LEONARD TILLEY. Nous ne voulons pas l'augmenter, mais cela aura lieu pour ce qui est des souverains.

La résolution est étudiée en comité, lue une deuxième fois et rapportée.

Sir LEONARD TILLEY présente alors un bill (No. 66) à l'effet d'étendre aux provinces de la Colombie anglaise et de l'Île du Prince-Edouard, l'Acte établissant un système monétaire uniforme pour le Canada.

Le bill subit sa première lecture.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les motions suivantes demandant des documents, sont adoptées séparément.

Copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements britannique et canadien concernant le bétail américain expédié d'un port des Etats-Unis à un autre, en transit par le Canada. Aussi le nombre des bestiaux ainsi expédiés par la voie du Canada ; et copie de toutes conventions intervenues entre le gouvernement et les compagnies

de chemins de fer transportant les dits bestiaux, et de tous les ordres adressés par le gouvernement aux directeurs de tels chemins.—(M. Wiser).

Copie du contrat conclu en 1880 par le gouvernement avec J. G. Baker et compagnie de Fort Benton, pour la fourniture d'approvisionnement de la police à cheval du Nord-Ouest.—(M. Tassé).

Copie des accusations portées contre Horatio N. Tabb, ci-devant sous-inspecteur des poids et mesures, de la preuve faite à l'enquête instituée au sujet des dites accusations, et du verdict rendu par l'officier chargé de faire l'enquête ; aussi copie de toute correspondance relative à ces accusations, et de la décision prise à leur sujet par le ministère du Revenu de l'Intérieur.—(M. White, Cardwell).

Copie de tous documents se rapportant aux améliorations à faire sur les battures du fleuve St-Laurent, vis-à-vis la pointe St-Pierre-les-Becquets, ainsi que des rapports et des plans des ingénieurs du gouvernement sur ces travaux.—(M. Méthot).

Copie de tout contrat ou marché passé entre le nommé Ham. McMicken, agissant en son propre nom, ou au nom d'une prétendue compagnie, ou comme agent, et T. J. Lynskey, surintendant de la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien, de Emerson à St-Boniface, concernant le voiturage et la livraison, à Winnipeg, des marchandises transportées par le chemin de fer. Aussi, copie de tout tarif convenu par les deux parties, et des cautionnements que le dit T. J. Lynskey a dû exiger du dit H. McMicken.—(M. Scott).

Etat du nombre de licences d'entrepôt pour le tabac en feuille cultivé en Canada, octroyées depuis le 1er mai 1880, et à quel prix telles licences ont été octroyées.—(M. Bourbon).

Etat des honoraires payés pour affaires judiciaires par le ministère de la Justice depuis le 30 juin 1879 jusqu'au 30 juin 1880, à qui ils ont été payés, et pour quels services.—(M. Macmillan).

Copie des différents baux accordés par le gouvernement à différentes personnes ou compagnies pour l'usage de poudres d'eau et pour certains privilèges, relativement à la construction de quais ou hangars sur le canal Beauharnois.—(M. Bergeron).

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

Sir LEONARD TILLEY propose que les affaires du gouvernement aient la priorité, les jeudis, pendant le reste de la session.

Motion adoptée.

AFFAIRES DE LA SESSION.

M. BLAKE. Peut-être l'honorable monsieur nous dira-t-il si l'on a l'intention de s'occuper pendant cette session de l'Acte relatif à l'extension des limites du Manitoba. Je dirai aussi qu'il serait bien de soumettre à la Chambre, le plus tôt possible, l'Acte qui est au nom du ministre des Chemins de fer, comme ayant été présenté le 28 janvier, afin que la Chambre puisse en connaître les dispositions. C'est une mesure très importante, et elle devrait nous être soumise le plus tôt possible.

Sir LEONARD TILLEY. Vu la maladie du ministre des Chemins de fer, et le fait que nous avons devant nous le tarif et le budget, les deux bills auxquels l'honorable monsieur fait allusion seront présentés au Sénat, où ils seront discutés.

M. BLAKE. Je ne dis rien au sujet de l'un de ces bills, mais pour ce qui est du bill sur la promesse duquel nous avons approuvé le contrat du Pacifique et qu'on avait promis de soumettre à cette Chambre, je crois qu'il devrait être mis devant nous, afin que nous puissions le discuter avant la fin de la session.

Sir LEONARD TILLEY. Nous le présentons au Sénat afin que nous puissions l'avoir dès que le débat sur le tarif sera terminé, lequel durera peut-être trois ou quatre jours.

La Chambre s'ajourne à 10.10 hrs. P. M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 22 février 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

CAUSES D'ELECTIONS.

L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la cour Suprême du Canada des copies certifiées des jugements et décisions de la dite cour dans l'appel de l'élection pour le district électoral de Charlevoix,—“Simon Xavier Cimon, appellant,” et “Joseph Stanislas Perrault, intimé;” et dans l'appel de l'élection pour le district électoral de Bellechasse,—“Achille LaRue, appellant,” et “Alexis Deslauriers, intimé,” et aussi des copies des témoignages produits devant cette cour.

L'ORATEUR informe aussi la Chambre, qu'en conformité de l'Acte 37 Viet., chap. 10, clause 36, il a adressé ses mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les deux dits districts électoraux.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. McCUAIG. Avant l'appel des ordres du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une déclaration que publie ce matin le *Citizen*, d'Ottawa. Voici ce que dit ce journal :

“Dans le cours de ses remarques, M. McCuaig a commis une erreur en disant, que, tandis que sous l'ancien système cinq inspecteurs recevaient dans son district \$2,500 (\$500 chacun), trois reçoivent sous le système actuel \$2,400—un \$1,200, et deux \$600. Les inspecteurs ont \$1,000, et les sous-inspecteurs \$500 chacun.”

Cette déclaration a trait à l'Acte concernant les poids et les mesures. Le correspondant du journal a parfaitement raison, mais j'ai omis, ou il a omis, de dire que l'an dernier \$8,000 furent votés pour l'inspection du gaz, et l'inspecteur de Belleville reçut, sur ce montant, \$150, ce qui porta son salaire à \$1,150; l'un des sous-inspecteurs reçut \$250, portant son salaire à \$750, et un autre sous-inspecteur \$150, formant un salaire de \$650; toutes ces sommes furent pris sur le crédit voté pour l'inspection du gaz. Ainsi, ils ont réellement reçu de cette source plus que je ne l'avais dit.

Je donne cette explication, parce que je ne voudrais pas voir une fausse impression se répandre au dehors. Je suis encore d'avis que l'ancien système avait ses avantages sur le système actuel, parce que nous avions dans chacune des cinq divisions du district un inspecteur résidant, des poids et des mesures, et que le montant des salaires était à peu près le même qu'aujourd'hui.

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de sir Leonard Tilley, portant que M. l'Orateur quitte le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. PLUMB. M. l'Orateur, je regrette qu'on n'ait pas chargé un orateur plus habile que moi de porter la parole à la Chambre à cette phase de la discussion. Je crois que tous les membres de cette Chambre, sans exception, déploreraient

M. BLAKE

comme moi les raisons pour lesquelles ce devoir m'incombe aujourd'hui.

Mes honorables collègues ne sauraient manquer de regretter profondément la maladie de l'honorable ministre des Chemins de fer, et tous les habitants de ce pays s'uniront à moi pour souhaiter qu'il recouvre bientôt la santé, et qu'il soit capable sous peu de s'occuper de cette partie des affaires du pays qu'il a si bien administrée depuis tant d'années. A part cela, la tâche que j'ai entreprise est agréable et facile à remplir.

Je me lève pour traiter une question à laquelle tout le pays porte un vif intérêt—celle du développement de la politique inaugurée par ce gouvernement, et surtout par mon honorable ami le ministre des Finances, et pour établir un contraste entre le succès et les résultats de cette politique et l'état de choses qui existait avant l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel.

J'ai écouté avec le plus grand intérêt possible la déclaration qu'a faite vendredi l'honorable ministre des Finances. Nous nous attendions tous à ce qu'il annoncerait qu'il avait réussi dans une certaine mesure, nous nous attendions tous à une déclaration satisfaisante pour le pays; mais je m'imagine que même les plus confiants d'entre nous espéreraient à peine les résultats qui ressortent des chiffres que cet honorable monsieur a soumis à la Chambre.

L'ex-ministre des Finances, on s'en souvient, a dit lui-même, dans un discours prononcé à cette Chambre, qu'il n'était pas raisonnable d'espérer qu'une politique comme celle de mon honorable ami pût se développer dans une ou deux années. Il ne s'est pas joint à ceux qui disaient que, parce que les élections de 1878 avaient tourné d'une manière écrasante en faveur du parti conservateur, il était nécessaire, pour remplir nos promesses, que tout le pays s'épanouît immédiatement comme une rose.

Il ne s'est pas joint à ceux ont fait écho au *Globe*, en disant qu'il n'était pas difficile d'inaugurer immédiatement un grand changement dans la politique fiscale du pays, ni de modifier le tarif, qu'aucun fonctionnaire habile pouvait dans une journée élaborer notre tarif projeté dans tous ses détails les plus difficiles, et que les résultats de cette politique devaient se manifester dès le lendemain. Mais cet honorable monsieur, s'étant trouvé en présence des difficultés qui s'offraient à mon honorable ami, fut assez loyal—souvent il ne l'est pas assez pour avouer de pareilles choses—pour dire que la politique de mon honorable ami ne porterait pas immédiatement ses fruits.

Que nous dit mon ami, l'honorable ministre des Finances ?

Il nous dit que dans deux ans il a changé les déficits en excédants; que depuis deux ans il a si favorablement stimulé les industries du pays que 14,000 personnes au moins sont employées dans de nouvelles manufactures, et non-seulement l'emploi de ces 14,000 ouvriers implique le soutien de ces 40,000 à 50,000 autres personnes, mais il entraîne dans une grande mesure la consommation des produits du pays, et influe aussi indirectement sur toute la condition des affaires.

QUELQUES VOIX. Hear, hear.

M. PLUMB. Les honorables députés de la gauche peuvent dire “hear, hear,” ironiquement; mais ils verront que l'effet de cet élan donné aux industries du pays ne peut être apprécié au moyen d'un calcul mathématique, et que nous ne pouvons réduire à un axiome ses effets qui ont été d'encourager le peuple et d'éloigner son abattement; de montrer au pays qu'il y a une tendance à s'engager dans de nouvelles entreprises, et de rendre la confiance à ceux qui sont déjà dans les affaires. Il nous dit que, grâce à une certaine législation de la droite, un grand élan a été donné aux manufactures, et à l'industrie maritime, et que les villes dont la prospérité dépend en grande partie du commerce océanique—Montréal, Halifax, Saint-Jean et Québec—ont toutes ressenti les effets salutaires de la politi-

que qu'ont adoptée les députés de la droite, en dépit de la tactique la plus opiniâtre et la plus déloyale de ceux qui, du commencement à la fin, ont opposé à cette politique un système d'obstruction.

Les députés de la gauche ont combattu du bec et des ongles cette politique, et j'ose dire que, dans le cours de cette discussion, nous entendrons à satiété la vieille histoire qui a été répétée dans cette Chambre et dans toutes les tribunes du pays, depuis que nous avons arboré notre drapeau et adopté pour notre cri de guerre dans la campagne de 1878 "Le Canada aux Canadiens." C'est très-bien d'avoir des croyances politiques, et d'y être attaché, et il est mieux pour nous que les honorables députés de la gauche aient leurs croyances et s'y attachent avec une bigoterie aveugle; mais je puis citer ici un auteur que l'ex-ministre des Finances a coutume de citer très souvent :

"A genuine statesman must be on his guard,
If he must have beliefs, not believe them too hard."

Mes honorables amis de la gauche ont leurs croyances, et ils y ont un peu trop ajouté foi, pour leur propre bonheur, pour le bien de leur parti et pour leurs chances de succès pendant quelque temps encore.

Mon honorable ami nous dit qu'il aura, l'année prochaine, comme résultat de la puissance productrice de son tarif, un surplus de plus de \$2,100,000. Ceci doit réjouir tous ceux qui avaient remarqué, pendant trois ou quatre années, les déficits sans cesse croissant des honorables député de la gauche, ces déficits auxquels on n'avait pas pourvu, et qui s'élevèrent en total presque à la somme énorme de \$6,000,000. Ils s'élevèrent suivant les comptes publics à \$5,826,073, et ils auraient été plus considérables sans les expédients auxquels on a eu recours pour les empêcher de s'accroître. Dans une année les crédits pour la milice ont été réduits à \$450,000; en même temps la dépense pour travaux public, imputable au revenu fut réduite d'environ \$550,000 simplement afin, je crois, d'empêcher la dépense estimée, qui allait être de \$24,000,000 à \$25,000,000, d'atteindre le chiffre de \$26,000,000. Il n'y avait à cette époque aucune excuse pour une augmentation aussi rapide de l'intérêt de la dette publique, et pour d'autres dépenses qui augmentent nécessairement avec la prospérité croissante du pays, mais on eut recours à ces expédients pour combattre l'augmentation de ces déficits qui alarmaient le pays et menaçaient fortement le crédit public.

L'honorable ministre des Finances nous dit aussi qu'il a réussi dans ses négociations à réduire considérablement le taux de l'intérêt de la dette publique. Les réductions qu'il a faites sous ce rapport depuis deux ou trois ans représentent une somme égale à l'intérêt de plus de \$28,000,000, somme aussi considérable que celle que l'on devra donner comme subvention pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

Bien que de grandes manufactures aient été établies dans le pays, il n'y a eu réellement, dit aussi l'honorable monsieur, aucune augmentation dans les prix des produits fabriqués ici, comparés aux articles importés de même genre et de même qualité.

L'honorable député de Haron-Centre (sir Richard Cartwright) a combattu cette assertion. Elle est néanmoins facile à prouver. La Chambre et le pays acceptent les déclarations de l'honorable ministre des Finances, déclarations qu'il fait toujours avec calme, de la manière judicieuse dont un ministre des Finances doit traiter les questions économiques, et non pas avec les clamours d'un partisan et l'aveuglement de la fougue de parti. Le pays acceptera, dis-je, les déclarations de l'honorable ministre des Finances, de préférence à celles d'un adversaire sans scrupule qui s'efforce de faire paraître bon ce qui est mauvais.

L'honorable ministre des Finances nous dit aussi que l'effet du tarif n'a pas été d'imposer une lourde taxe sur le peuple, comme l'a prétendu une autorité de l'opposition,

autorité qui, néanmoins, n'a pas été appuyée, même par l'ex-ministre des Finances. On a affirmé ici, dans la discussion au sujet du tarif, et l'honorable chef de l'opposition a répété la chose sur les *hustings* dans Toronto-Ouest, que, pour augmenter le revenu de \$2,000,000, on avait ajouté \$7,000,000 aux impôts qui pesaient déjà sur le peuple. J'ai eu occasion de lire le discours de l'honorable monsieur, qui contenait cette assertion, et sur l'autorité duquel on la donnait au public. Cet honorable monsieur peut être une autorité en fait de finances, et il a toujours été considéré comme tel, bien qu'il ait été cité par l'honorable chef de l'opposition, et je remarque que l'ex-ministre des Finances n'est pas du tout certain de pouvoir appuyer cette assertion. Cet honorable monsieur dit qu'il serait très difficile d'en arriver à une conclusion certaine au sujet d'une question qu'on aurait tant de peine à réduire à une démonstration mathématique; il ne pouvait mettre sa réputation au jeu en endossant une déclaration aussi vague et aussi incomplète. L'honorable monsieur qui a fait cette allégation n'a donné des chiffres détaillés que pour environ \$3,000,000 ou \$4,000,000, et a mis le reste sous la forme très commode d'un "etc." Si la déclaration ne repose pas sur une meilleure autorité que celle-là, nous pourrions convenir avec mon honorable ami que c'est une autre déclaration trompeuse. On ne peut trouver nulle part de preuve à son appui. Les chiffres mêmes dont elle est appuyée sont faux.

L'honorable monsieur n'essaya même pas de donner une base à tout son calcul, mais il dit qu'il y a certains autres items qui porteront cette somme à \$7,000,000. Cela est impossible, à moins que le tarif n'ait eu pour effet d'élever considérablement les prix des articles fabriqués dans le pays; et si, comme on l'a démontré, le tarif n'a pas influé, autant que le prétend l'honorable monsieur, sur le prix des cotons, des laines, des instruments aratoires, des outils, comme ceux que fabrique mon honorable ami de Gananoque (M. Jones), des chaussures, et même du sucre, sa prétention n'est aucunement fondée. Même sous le meilleur jour, en supposant que sa prétention soit correcte, il a exagéré le montant de plus du double. Je n'aurais pas parlé de cela si l'honorable député de Durham-Ouest n'en eût tiré des arguments contre la politique actuelle du gouvernement, pendant l'été de 1880, lors de l'élection qui eut lieu dans Toronto-Ouest, où toute la question fut débattue et où l'honorable monsieur subit une grande défaite.

L'honorable ministre des Finances a démontré qu'un des effets du tarif a été d'augmenter considérablement le commerce entre l'est du Canada et l'ouest, au point qu'il a été plus que quadruplé. Cette déclaration devrait causer la plus grande satisfaction à ceux qui ne croient pas qu'il soit dans l'intérêt du pays de commercer avec les étrangers plutôt qu'avec nos propres populations.

Si l'on peut démontrer—et on le peut—que le commerce considérable d'instruments aratoires qui a été fait entre les provinces de l'Ontario et du Manitoba n'a pas le moins du monde augmenté les charges de ceux qui ont fait leurs achats dans l'Ontario, alors cela seul suffirait pour nous engager à féliciter notre ministre des Finances du succès qu'il a remporté. Tous les fabricants d'instruments aratoires du pays affirment, me dit-on, qu'ils n'obtiennent pas des prix plus élevés qu'avant la mise en vigueur du tarif, mais qu'ils augmentent leurs profits en faisant des ventes plus considérables.

Lorsque ces honorables messieurs parlent contre le tarif ils oublient qu'un de ses principaux effets a été d'accroître le chiffre des affaires, donnant plus d'extension au commerce des fabricants. La raison pour laquelle notre pays était devenu un marché au rabais pour les États-Unis, c'est que les fabricants de ce dernier pays voulaient fournir de l'ouvrage à leurs employés, et préféraient nous vendre leurs articles à un prix moindre que celui qu'ils obtenaient sur leur propre marché, plutôt que de fermer leurs établissements et de refuser du travail à leurs ouvriers. Et les hono-

rables députés de la gauche peuvent appliquer précisément le même argument aux fabricants du Canada, car c'est absolument le même argument.

Mais il ressort de ses comptes une autre considération qui s'applique au cas actuel. Je vois qu'en 1876 le Nouveau-Brunswick a contribué au revenu au taux de \$7.76 par tête, y compris toutes taxes; et lorsqu'on étudiait cette question du tarif on disait que sa mise en vigueur augmenterait les taxes d'au moins \$2.50 par tête. Or, je vois par les états du revenu des douanes que la contribution du Nouveau-Brunswick a été, en 1875, de \$4.79 par tête; en 1878, avant l'adoption du tarif, elle a été de \$5.07, et l'an dernier elle ne s'est élevée qu'à \$3.05.

Est-ce que cela indique que les charges de ce pauvre et négligé Nouveau-Brunswick ont été augmentées? La proportion des droits sur la valeur totale des marchandises importées pour la consommation en 1877, a été de \$28.74, et, en 1880, de \$21.83. En 1875, l'état des droits de douanes pour le Canada était de \$4.19 par tête, et en 1880, de \$3.83. Cependant nous avions, en 1880, un tarif qui, d'après les honorables députés de la gauche, allait certainement augmenter de 60 à 70 pour cent le prix de plusieurs articles, et imposer au peuple une taxe de 7,000,000. Il n'en a été ainsi dans aucun de ces deux cas. La proportion totale des droits pour toutes les marchandises importées pour la consommation a augmenté de \$14.03 à \$19.70, mais elle n'a augmenté que de \$13.74 à \$16.04 pour toutes les importations.

Je me rappelle qu'en 1879 l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), fit une assertion, qui fut applaudie à outrance, par l'opposition, au sujet de la valeur des actions de banques. Suivant lui la valeur de ces actions avait diminué depuis les élections de 1878, bien qu'il fût affirmé faussement que mon honorable ami, le chef du gouvernement, que je suis très heureux de voir à son siège aujourd'hui, avait déclaré que la prospérité renaîtrait aussitôt après les élections, si le parti conservateur sortait victorieux de la lutte.

L'honorable ministre des Finances a produit un état démontrant que la hausse des valeurs cotées sur le marché du Canada s'élève à une somme énorme. Cet état a été révoqué en doute par l'ex-ministre des Finances, qui a dit " nous ne savons rien au sujet de la hausse des valeurs, mais nous voulons savoir si les banques ont augmenté leurs dividendes." Je puis lui dire qu'après une période de dépression comme celle que nous avons traversée, aucune banque bien administrée ne voudrait augmenter subitement ses dividendes; mais pour avoir la mesure de la confiance du public dans ces valeurs il s'agit de savoir combien il les paiera — ce qu'elles rapporteront sur le marché.

Comme l'honorable député de Brant-Sud a voulu faire de la cote de ces valeurs en 1879 un argument contre notre politique, je donnerai les prix qu'elles obtenaient le jour des élections. Elles ont subi une baisse dans la suite; mais je comparerai la cote qu'elles avaient le jour des élections avec celle qu'elles ont aujourd'hui, faisant usage de la *Gazette* de Montréal, d'hier soir, et du *Mail*, afin de donner à l'honorable monsieur une idée de la hausse de ces valeurs, et de voir si son argument, au sujet des résultats qui se sont produits à la suite de la victoire du parti conservateur, le 16 septembre 1878, a quelque valeur.

Les actions de banque de Montréal qui se vendaient alors à 171, se vendent aujourd'hui à 182; augmentation, \$1,320,000. Celles de la banque de Toronto, qui se vendaient, à cette date, le 16 septembre 1878, à 138, se vendent aujourd'hui à 147; augmentation, \$180,000. La banque Ontario, 83; aujourd'hui 97; augmentation, \$420,000. La banque des Marchands, 94; aujourd'hui 118; augmentation \$1,488,000. La banque du Commerce, 113; aujourd'hui 138; augmentation, \$1,500,000. La banque Dominion, 117; aujourd'hui 150; augmentation \$330,000. La banque de Hamilton, 99; aujourd'hui 120; augmentation \$210,000.

M. PLUMB

La Standard, 80; aujourd'hui 105; augmentation \$125,000. La banque Fédérale, 104½; aujourd'hui 138; augmentation \$340,000. La banque Impériale, 104; aujourd'hui 118; augmentation \$140,000. La banque Molson, 93; aujourd'hui 108; augmentation \$300,000.

Je n'ai pu trouver le prix des valeurs de la banque de Québec, mais je suis très certain qu'il a haussé dans la proportion moyenne. Pour ce qui est de la Société de Construction Permanente du Canada, que mon ami de la gauche l'honorable chef de l'opposition, connaît probablement un peu, je puis le féliciter de ce que ses valeurs, qui se vendaient à 181 en septembre 1878, se vendent aujourd'hui à 203, ce qui constitue une hausse de \$40,000 sur tout le capital.

Les actions de la Freehold, qui se vendaient à 150, se vendent maintenant à 157; augmentation \$42,000. Celles de la Western Canadian Loan and Savings, 150; aujourd'hui 165; augmentation \$150,000. La banque Union, 129; aujourd'hui 149; augmentation \$50,000. La Building and Loan, 119; aujourd'hui 120; augmentation \$7,500. La banque Impériale, 113; aujourd'hui 119; augmentation \$36,000. La Farmer's Bank, 114½; aujourd'hui 128; augmentation \$63,000.

La London and Canada, 144; aujourd'hui 152; augmentation \$320,000. La Huron and Erie, 144; aujourd'hui 153; augmentation \$150,000. Quant à la Dominion Savings Institution, je suppose que son capital a été augmenté, car je ne puis attribuer à aucune autre raison une réduction de 6 pour cent, ou une perte de \$60,000. La Ontario Savings Society est probablement dans le même cas, ayant diminué de 11 ou 12 pour cent, soit une réduction de \$96,000. Je veux néanmoins donner l'état complet, et je dois les mentionner. Les valeurs de la Hamilton Provident se sont élevées de 114 à 115, soit une augmentation de \$110,000. Celles de la National Investment, de 103 à 108, soit une augmentation de \$70,000. La British American Insurance Company, de 112 à 153. La Western Insurance Company, de 153 à 213. La Confederate Life, de 126 à 203, et la Canada Life de 193 à 316. L'augmentation totale des valeurs des banques, des maisons d'épargne et des compagnies de placements, est de \$7,791,500. Lorsque mon honorable ami de Brant-Sud a fait ses calculs, il a omis de dire à la Chambre qu'il les avait communiqués après que les faillites de la banque de Glasgow et de la West of England Bank, eurent causé aux valeurs de banques et de placements le choc le plus violent qu'elles eussent jamais reçu. Cet honorable monsieur ne savait probablement pas que les actionnaires de ces banques avaient été si fortement atteints par les pertes que ces institutions avaient subies, qu'il se produisit une véritable panique, comme on n'en avait jamais vue dans les valeurs de banques; une panique qui s'étendit dans ce pays, et dont profitèrent ceux qui ont pour métier de calculer sur les malheurs des compagnies à fonds social; et la baisse considérable que subirent les valeurs était tout à fait étrangère à l'avènement au pouvoir du parti qui gouverne aujourd'hui le pays.

L'honorable monsieur connaissait les faits ou il les ignorait, et je ne veux pas lui donner le crédit de son ignorance au détriment de sa franchise. On a des preuves dans tout le pays, que la confiance venait. Ces preuves sont évidentes pour tous ceux qui circulent dans les rues d'aucune de nos villes. Tous ceux qui lisent les rapports du commerce, qui connaissent quelque chose dans la marche des affaires, ou qui remarquent les faillites dans le pays, ne peuvent manquer de voir qu'il y a eu un retour de prospérité. Les honorables députés de la gauche peuvent raisonner comme il leur plaira; ils peuvent attribuer le retour de la prospérité à n'importe quelle cause, mais il faut convenir qu'on a enfin formé la bouche aux grognards de la gauche, et maintenant nous entendrons débiter bien peu de choses au sujet de cette grande dépression qui avait coutume pendant les deux dernières années de provoquer les applaudis-

sements de la part de ces honorables messieurs, quand ils en parlaient dans les termes les plus forts qu'ils connussent.

Les affaires du pays ont été prospères; les industries manufacturières et autres ont reçu un nouvel élan bien que les honorables députés de la gauche nous aient continuellement menacés de leur intention de changer la politique financière du pays, s'ils revenaient au pouvoir.

Le peuple savait parfaitement bien qu'il pouvait en toute sûreté effectuer les placements qu'il aurait désiré faire, car, malgré les menaces de ce qui lui arriverait si les honorables députés de la gauche revenaient au pouvoir, et abolissaient la politique du gouvernement actuel, il savait très bien qu'en tant que ces messieurs étaient concernés, c'était une vaine menace, et il a montré exactement ce qu'il pensait de la possibilité pour ce pays d'être assujéti de nouveau à ce qu'il a eu à subir durant les cinq années de maladministration qui se sont écoulées entre 1873 et 1878. Mon honorable ami le ministre des Finances, lorsqu'il est arrivé au pouvoir s'est trouvé en face de la nécessité de faire un emprunt. Il a dû faire un emprunt à l'époque où le marché était dans une condition qui avait été amené, ainsi que je l'ai déjà dit, par la faillite de ces grandes institutions financières, les banques City of Glasgow et West of England, qui avaient eu pour résultat d'ébranler sérieusement la confiance publique. L'ex-ministre des Finances, occupé comme il l'était à sa campagne électorale, négligea de pourvoir à un paiement de £3,000,000 sterling sur notre dette, paiement dont l'échéance arrivait en janvier 1879.

La prudence, les besoins de la situation financière, enfin toutes les raisons qui devaient animer celui qui était chargé de la tâche délicate d'administrer les finances du pays, auraient dû engager ce dernier à profiter de la baisse survenue dans le marché monétaire, même au risque d'une légère perte d'intérêt et à conclure ses arrangements pour faire face à cette obligation longtemps avant l'échéance.

En 1876, l'ex-ministre des Finances nous a dit qu'il avait été en retard de quelques jours pour faire son emprunt de \$2,500,000 dans le mois de novembre—dont il n'avait pas besoin avant le mois de juillet. C'était certainement une manière très inconsciente de s'exprimer, lorsque un pour cent ou même un demi pour cent fait une énorme différence dans le calcul du résultat d'un emprunt.

D'un autre côté, lorsqu'on lui a demandé la raison de sa négligence à pourvoir à la dette échue en janvier 1879, au moyen d'un nouvel emprunt, sa réponse a été que la chose ne pressait pas. L'honorable monsieur savait que si les élections tournaient contre lui en septembre, il ne pourrait pas aller en Angleterre et négocier un emprunt en attendant la formation d'un nouveau ministère. Il savait que du moment où le peuple se prononcerait contre lui comme ministre des Finances, il ne pourrait se montrer sur le marché monétaire; il savait que les délais résultant de la formation d'un gouvernement étaient très hasardeux lorsqu'ils sont pris en considération en vue d'un emprunt. Mais mon honorable ami, le ministre actuel des Finances, dès qu'il put quitter le pays, partit pour l'Angleterre pour négocier cet emprunt et il se trouva en présence d'un désastre si grand qu'on lui conseilla d'accepter des souscriptions pour la moitié de la somme requise et de s'abstenir de lancer le reste de l'emprunt jusqu'à ce que la confiance se fût rétablie.

Il ne l'a pas fait et qu'en est-il résulté? Quelle confiance a inspiré aux financiers de l'Angleterre, à ces hommes qui contrôlent les marchés monétaires de l'univers—l'avènement au pouvoir du parti conservateur avec son tarif protecteur et sa promesse de garder le Canada pour les Canadiens? Le résultat a été que, tandis que le ministre des Finances précédent avait fait un emprunt qui n'avait pas réalisé 87½—je répète l'assertion et je défie nos adversaires de me contredire—son successeur effectua un emprunt de même nature (c'est-à-dire un emprunt à 4 pour

cent) avec le même fonds d'amortissement et pour le même nombre d'années, qui rapporta 9 pour cent de plus sur les marchés monétaires de l'Angleterre, en dépit de la période de dépression qui existait au moment où l'emprunt fut négocié. Et ces mêmes valeurs négociées par mon honorable ami sont maintenant cotées sur le marché à 102 ou 103, si je l'ai bien compris lorsqu'il a prononcé son discours sur le budget vendredi dernier.

La position financière actuelle du pays est assurément de nature à inspirer le plus profond intérêt à tout le monde. Nous avons été délivrés des déficits; et il était nécessaire, afin d'amener ce résultat, d'augmenter le tarif quelle qu'eût été la politique du gouvernement. L'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) a prétendu que si l'on n'avait pas dérangé son excellente politique de laisser-faire, le pays se serait remis à flot de lui-même; et qu'il aurait eu un surplus même à l'aide de son tarif maladroît de 1874. Mais, M. l'Orateur, ce tarif procura, dès la première année, d'amères déceptions à l'honorable monsieur par ses résultats relativement au revenu; il lui a procuré un déficit la seconde année, et la troisième année, et la quatrième année et il a légué l'héritage d'un autre déficit à mon honorable ami le ministre actuel des Finances lorsque ce dernier a préparé son tarif. Il y a plus, ce dernier aurait eu un déficit, la seconde année, si son tarif n'avait augmenté les recettes de l'année précédente d'environ \$1,300,000.

L'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) ne manque jamais d'affirmer que lorsqu'il est arrivé au pouvoir il a trouvé que des fardeaux énormes lui avaient été légués par l'administration précédente. Nous avons entendu répéter ce cri, par chaque orateur de husting appartenant au parti libéral, depuis le chef de l'opposition jusqu'au moindre gamin qui répète ses paroles—le cri que leurs prédécesseurs avaient augmenté les dépenses publiques de \$13,500,000 à \$23,116,000 avant de quitter le pouvoir. J'ai démontré par des preuves produites en cette Chambre et qui n'ont pas été contredites que cette prétention est tout à fait malhonnête. J'ai démontré item par item—et le ministre des Finances peut corroborer mes assertions—que plus de \$950,000 a été ajouté aux dépenses de 1873-74 par le gouvernement qui a remplacé l'administration ayant quitté le pouvoir à cette époque.

Cette somme aurait dû être portée au compte de 1874-75. J'ai les items. J'ai défié nos adversaires de contester l'exactitude de ces items, et jusqu'à ce que l'on nous prouve leur inexactitude, je dis que nous avons le droit de déclarer que près d'un million mis au compte des estimations faites par mon honorable ami, relativement aux dépenses de 1873-74, somme qui a été dépensée après qu'il eût quitté le pouvoir, est imputable à l'année suivante, et devrait augmenter le total des dépenses de cette année. Les dépenses réelles de 1873-74 devraient être de \$22,450,000. Telle qu'elle apparaît maintenant aux comptes publics la dépense a été de \$23,316,316. Celle de 1874-75 figure pour le montant de \$23,713,071. Elle aurait dû être d'environ \$24,660,000, et les recettes de cette année étant de \$24,648,615, il y aurait eu un léger déficit.

Mais l'honorable monsieur dit que les dépenses ont augmenté de près de \$10,000,000 entre 1867 et 1873; mon honorable ami, l'ancien chef de l'opposition (M. Mackenzie), que je suis heureux de voir à son siège et que je félicite de son retour à la santé, car toute la Chambre éprouve un sentiment de satisfaction en le voyant de nouveau nous faire face, de la façon courageuse dont il nous a fait face depuis de longues années, car nous respectons un adversaire franc et courageux—cet honorable monsieur a aussi fait cette déclaration. J'estime qu'entre 1867 et 1873 il y a eu une augmentation d'environ \$6,000,000. J'ai cité cette augmentation, item par item, et j'ai défié les honorables messieurs de la gauche de nier l'exactitude l'un seul de ces items, ce qu'ils auraient fait s'ils avaient pu le faire. J'ai démontré que durant tous les débats qui ont eu lieu avant 1873, per-

sonne n'avait élevé la voix contre ces augmentations, parce que chacun savait qu'elles étaient les conséquences nécessaires du développement du pays, de l'établissement de la confédération, de l'amélioration des havres, de la construction des phares, des préparatifs pour l'administration de la justice et pour la colonisation du Nord-Ouest, de la création de la province du Manitoba, de l'admission de l'Isle du Prince-Edouard et de la Colombie anglaise dans la confédération,

Ces dépenses étaient toutes justifiables et de telles dépenses devront nécessairement continuer à mesure que le pays se développe et s'améliore. La carte à payer pour la prospérité du pays sera une augmentation des dépenses du pays; mais nous devons voir à ce que les dépenses soient faites à propos et à ce qu'elles ne soient pas masquées au moyen de comptes falsifiés, ni par un programme qui aurait pour effet de réduire les dépenses nominales actuelles, mais qui augmenterait en même temps les dépenses réelles en les portant au compte des dépenses des années futures. J'ai dit qu'il était bon, juste et raisonnable d'augmenter les dépenses de la manière dont elles ont été augmentées, et nos adversaires ont bien soin de ne pas faire une articulation de faits lorsqu'ils critiquent les dépenses dans leur ensemble.

Nulle prétention ne saurait être plus déloyale que celle qui a été émise par l'honorable monsieur (Sir Richard J. Cartwright) vendredi soir, en disant que mon honorable ami (Sir Leonard Tilley) a laissé un déficit en quittant le pouvoir. Il n'a fait rien de tel. L'honorable monsieur a déclaré que ses dépenses seraient ce que je viens de dire, savoir: \$22,400,000. Il n'a pas pourvu à ce qui pourrait être ajouté par ceux qui sont venus après lui. Il n'a pas pourvu aux \$100,000 pour l'élection qui a eu lieu et pour laquelle il n'est pas responsable. Il n'a pas pourvu au fait que \$500,000 ont été prises du compte du capital de l'Intercolonial et placé au compte du revenu afin d'augmenter le compte des dépenses de 1873-74, et il n'a pas pourvu à d'autres items qu'il ne pouvait prévoir. Il a pourvu à ce qu'il y eut un revenu suffisant pour faire face aux dépenses, et il y a eu un surplus de \$850,000. L'on ne saurait prétendre que ce surplus a été créé uniquement par le tarif adopté tard au mois d'avril 1874.

L'honorable ministre (Sir Leonard Tilley) a dit dans son discours sur le budget, en 1873, qu'il s'attendait à ce qu'en conséquences de dépenses additionnelles considérables en 1873, il serait absolument nécessaire à la prochaine session de pourvoir aux moyens de rencontrer cette nouvelle demande sur le trésor public. Mais il ajoutait: "Je n'y pourvoirai pas cette année mais l'année prochaine." Le député de Brant-Sud (M. Paterson) lui demanda de faire quelque chose dans le sens d'un tarif protecteur, en avril 1873, et cet honorable monsieur dit alors qu'il était désappointé de voir que rien n'avait été fait pour établir un tarif protecteur, et mon honorable ami répondit: "L'année prochaine je m'occuperai de cette question et je m'en occuperai probablement de manière à protéger les industries du pays." L'honorable monsieur s'engagea alors formellement à faire ce qui a été fait par le parti conservateur depuis qu'il est redevenu ministre des finances.

Il n'y a pas eu de déficit. Il ne pouvait pas alors y avoir aucun danger d'un déficit excepté pour le surcroît ajouté aux dépenses par son successeur, surcroît pour lequel mon honorable ami n'est nullement responsable. Il convient à l'honorable monsieur qui représente le talent financier de la gauche (sir Richard J. Cartwright) de prétendre que dans un cas son tarif était emprunté, comme il peut le dire, en grande partie au revenu de l'année suivante et ajouté aux recettes de 1873-74. Mais lorsque mon honorable ami (sir Leonard Tilley) veut réclamer le même privilège, en s'appuyant sur des preuves indéniables, on lui oppose un argument à l'aide duquel l'honorable député de Huron-Centre se contredit lui-même.

M. PLUMB

J'ai les paroles employées par l'honorable monsieur lorsqu'il réclamait le droit de considérer que son tarif de 1874, avait diminué le revenu de 1875, et ajouté au revenu de l'année précédente. L'honorable monsieur savait très bien qu'il ne pouvait y avoir eu de déficit possible en 1873-74, même en admettant que sa prétention eût été vraie, s'il n'avait pas ajouté considérablement aux dépenses de cette année en y ajoutant des items qui de droit n'appartenaient pas à cette année. Mais lorsque mon honorable ami (sir Leonard Tilley) prétend avec raison qu'il a droit à \$1,300,000 du revenu de 1878-79, pour l'année 1879-80, chaque monsieur de la gauche refuse d'admettre cette prétention.

Voici ce qu'a dit l'honorable ministre des Finances en réclamant un privilège semblable:

"Dans l'intervalle entre le 11 et le 20 d'avril contre \$336,000, reçus en 1872-73, nous avons reçu \$1,171,000 en 1873-74."

Il continuait en disant que nous gagnions ainsi aussi près que possible de \$1,700,000, sous l'opération de son nouveau tarif durant cette année. Il disait encore:

"Relativement à l'augmentation du revenu, d'avril, mai et juin 1874, la Chambre se rappellera que cela a été pour une certaine partie emprunt au revenu de 1875."

Cette déclaration fut acceptée avec des applaudissements par les honorables messieurs de la gauche. Je l'ai entendue lorsqu'elle a été faite et j'ai entendu le bruyant accueil que lui ont fait les honorables messieurs de la gauche. En 1876, cet honorable monsieur disait encore:

"Je puis faire remarquer de plus comme je l'ai expliqué au long dans le discours sur le budget de 1875, qu'une proportion considérable des recettes de 1873-74 appartenait de droit à l'année 1874-75; et il sera peut-être à propos de faire remarquer en même temps que les recettes de la douane, tout en excédant les estimations, ne représentent pas exactement la somme réellement due pour l'année 1871-75, mais qu'elles sont aussi causées par l'opération du tarif de 1874."

Il sied mal à l'ex-ministre des Finances (sir Richard J. Cartwright) de rien dire qui implique que les estimations de mon honorable ami manquent d'exactitude. Voyons avec quelle justesse l'ex-ministre des Finances a fait ses estimations et prévisions. En 1878, l'honorable monsieur déclara qu'il recevrait \$23,850,000; il a reçu en réalité \$22,517,382, et il s'est trompé sur chaque item de ses recettes estimées. Ses dépenses pendant cette année ont été de \$24,155,381, bien qu'il eût retranché de la Milice et des Travaux Publics imputables au revenu \$1,250,000, dans le but de réduire les estimations, qui, sans cet artifice se seraient élevées à \$27,500,000. Je suis heureux de voir que mon honorable ami le ministre des Finances, n'a pas eu recours à une supercherie de ce genre; que les estimations qu'il a fournies sont basées sur un exposé loyal et lucide des items, sans qu'il ait tenté de rien cacher. Nous savons exactement où nous en sommes; nous sommes en présence des faits. Je regrette de dire que les dépenses publiques augmentent; mais je défie les honorables messieurs de la gauche de critiquer les divers items qui composent le budget des dépenses. Je crois que nos amis qui occupent les banquettes ministérielles montreront en comité des subsides que chaque item est parfaitement justifiable, et que la chambre et le peuple les appuiera.

M. HUNTINGTON. Nous les condamnerons par vos propres discours.

M. PLUMB. Mes propres discours ne les condamnent pas. Je n'ai jamais condamné des dépenses nécessaires et convenables. Je me suis plaint de ceci: que l'honorable député de Shefford (M. Huntington) et ses amis ont enseigné au peuple à croire qu'ils institueraient un système d'économie et de réforme dans les dépenses publiques. Et quel a été le résultat de leur réforme? Une augmentation des dépenses à \$24,500,000; de fait, si l'exposé eût été fait d'une façon légitime et convenable, elles se seraient élevées à près de \$26,000,000, et cela en face d'une dépression commerciale dont le pays n'avaient jamais eu d'exemple. Voilà pourquoi

je blâme les honorables messieurs de la gauche; je n'ai jamais prétendu qu'ils mettraient à exécution leurs projets d'économie; je savais que ces plans étaient illusoire et faux; mais j'avais le droit de prendre les promesses des honorables messieurs et de comparer les promesses qu'ils avaient faites dans l'opposition avec la manière dont ils les ont tenues une fois en possession du trésor public.

Les honorables messieurs ne peuvent prétendre que j'aie montré la moindre déloyauté ni que j'aie manqué de logique en faisant les déclarations que je viens de faire. J'ai dit dès les commencements qu'un pays comme le Canada ne peut manquer d'avoir une augmentation dans ses dépenses. Je dis que ce serait vouloir commettre un suicide politique que de retourner au programme énoncé par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), que ce serait manquer de patriotisme que de vouloir essayer de revenir aux dépenses de 1872, comme il l'a suggéré. Mais cela équivaudrait à laisser l'Île du Prince-Edouard en dehors de la Confédération, à se défaire du Nord-Ouest, à chasser la Colombie anglaise, à arrêter les travaux publics, et à couper nos communications avec le Nord-Ouest, et à nous isoler complètement; et je dis aux honorables messieurs que le peuple du Canada n'est pas disposé à adopter un tel programme.

Le peuple canadien est un peuple ami du progrès et ami du raisonnement. Il aime à voir ouvrir de nouveaux territoires et n'a aucune sympathie pour le programme égoïste exposé par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake). Jamais plus grande erreur n'a été commise par un homme public que celle qui consiste à croire qu'il peut engager la jeune génération du Canada à opérer un mouvement de recul et à perdre tout le terrain qu'elle a conquis depuis 1872 jusqu'à 1881. Je sais que le sentiment public approuve pleinement la marche progressive du parti conservateur. L'interruption de l'honorable monsieur m'ayant forcé de faire une petite digression—et je lui suis très obligé de ce qu'il m'a fourni l'occasion de faire ces remarques—je vais maintenant revenir à la question principale que nous sommes à considérer.

J'admets qu'une pression a été exercée sur les honorables messieurs de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir. J'admets que, lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir, il leur était impossible de réaliser leurs prédictions; je savais que cela leur serait impossible. Tout homme connaissant la position dans laquelle ils s'étaient placés était parfaitement convaincu que la noble armée d'entrepreneurs et de parasites qui avait placé les honorables messieurs au pouvoir, demanderait son salaire; et qu'elle n'attendait que le moment où les honorables messieurs prendraient possession des banquettes ministérielles pour le demander. Nous en avons eu un léger aperçu—donné probablement dans un moment d'oubli—de la part de l'honorable député de Huron-Sud (Sir Richard J. Cartwright) lorsqu'il a dit:

“ Les messieurs de Halifax m'ont causé beaucoup d'embarras l'année dernière et ont réussi, à mon grand dégoût, à me forcer d'insérer un ou deux items, comme le service de Halifax à Cork, ce qui a considérablement augmenté le total.”

L'honorable chef de l'ancienne administration et ses collègues étaient des hommes après tout. C'était quelque chose de très difficile de résister à la pression exercée sur lui par ceux qui l'avaient appuyé, par ceux qui avaient largement contribué au fonds d'élection, par ceux qui lui avaient aidé à élever le niveau de la moralité publique, le niveau de la pureté dont nous avons vu de si beaux exemples dans les procès d'élection en 1874 et 1875, et dont le souvenir est encore présent à la mémoire d'un grand nombre d'honorables messieurs qui ont eu à souffrir en ces occasions. Il n'est pas surprenant que l'honorable monsieur et ses collègues n'aient pu remplir leurs engagements. Ils étaient insolubles avant que de commencer les affaires.

J'espère que le gouvernement pratiquera l'économie autant qu'il sera possible de le faire; j'espère qu'il réduira les dépenses autant qu'il sera convenable de le faire. Il est

obligé de le faire mais il n'a pas fait le genre de promesses affichées par les honorables messieurs de la gauche avant leur arrivée au pouvoir, des promesses qui les ont mis en banqueroute avant leur avènement au pouvoir, promesses dont la non-exécution, a rendu insolubles les membres de l'ancienne administration dès le moment de la prise de possession par eux des banquettes ministérielles.

M. l'Orateur, nous avons encore un exposé très-encourageant de la part du ministre des Finances, et c'est celui qui a rapport à la condition des travaux publics, à l'épargne qui a été effectuée dans leur administration, et à l'augmentation du revenu. Il faut se rappeler, que toute augmentation des dépenses sur les travaux publics, représente en partie ce qui est absolument nécessaire pour avoir des recettes considérables.

Les dépenses augmentent d'année en année. Si le budget des travaux publics est augmenté il peut devenir un item très-considerable, un item qui peut dès l'abord alarmer ceux qui s'attendent à une augmentation graduelle; cependant il ne peut y avoir d'augmentation plus légitime que cette augmentation qui doit rapporter des recettes.

Il y a aussi augmentation de la dette publique. L'on ne cesse de nous répéter que la politique du gouvernement de 1873 a augmenté énormément les obligations fixes du pays. C'est là une des prétentions que nous entendons de la part de ceux qui ont pris une feuille du livre de l'ex-ministre des Finances, prétention qui est répétée sur tous les tréaux publics. Cet honorable monsieur dit que nous avons augmenté énormément la dette publique avant 1874, et que nous lui avons légué des obligations à payer immédiatement, au montant de quelque \$130,000,000. Aucune obligation de cette nature ne lui a été léguée. Il devait renouveler une partie de la dette publique, et il lui fallait pourvoir à l'élargissement des canaux. Il lui fallait ajouter à la dette publique quelque chose comme \$27,000,000 ou \$28,000,000, en vertu des engagements pris par ses prédécesseurs.

Mais l'honorable monsieur n'était pas obligé de mettre à exécution aucun projet de ses prédécesseurs relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique. Il n'était pas obligé de s'en charger comme d'une entreprise publique ni de changer le projet qui consistait à le faire construire par une compagnie privée. Il n'était pas tenu de construire le chemin du Fort William à la rivière Rouge et de laisser une lacune de 180 milles au centre.

Il n'y avait pas de législation exigeant une dépense de \$17,000,000 ou \$18,000,000 pour cet objet, ni une dépense de \$4,000,000 ou 5,000,000 pour les explorations. Ces honorables messieurs sont arrivés au pouvoir les mains parfaitement libres et sans s'être engagés le moins du monde en faveur d'un programme défini. Ils n'étaient pas obligés de mettre à exécution un projet qu'ils n'approuvaient pas ou qui avait pu avoir été proposé par leurs prédécesseurs—et ils n'en ont pas mis à exécution. Il en ont adopté d'autres plus considérables et plus extravagants et la dette publique a été augmentée par ce moyen.

L'honorable monsieur se rappelle peut-être qu'en une certaine occasion l'ex-chef du gouvernement a insisté pour me faire insérer dans un certain rapport que j'avais à faire, que l'adjudication des entreprises dans la Colombie anglaise, et pour les 188 milles entre la rivière des Anglais et Kiwatin, avait été faite sous sa direction et sous sa responsabilité. Mais l'ex-ministre des Finances a prétendu de jour en jour, de semaine en semaine, que nous avions ajouté \$2,000,000 ou \$3,000,000 aux charges annuelles fixes, par la législation de 1873.

Eh bien, il y avait un item pour indemnité au Nouveau-Brunswick, cette province ayant renoncé à une réclamation qu'elle avait relativement à certains droits sur les bois de construction. J'aimerais à voir les honorables messieurs du Nouveau-Brunswick prétendre que mon honorable ami a fait

preuve de maladresse ou d'imprudence en faisant droit à cette réclamation.

En outre, l'admission de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie anglaise dans l'Union, a imposé une nouvelle obligation à la charge du revenu. Je n'ai jamais entendu un honorable monsieur de la gauche, à l'exception d'un seul, peut-être, dire qu'il désirait exclure de cette confédération la Colombie anglaise et je n'en ai certainement pas entendu un seul dire qu'il désirait en exclure l'île du Prince-Edouard. Il y a eu des augmentations de subventions contre lesquelles je n'ai pas entendu soulever une seule objection par nos adversaires des provinces maritimes, qui sont d'ordinaire si enclins à la critique. Ces obligations étaient la conséquence de la consolidation du grand œuvre de la Confédération, et j'espère que le jour n'est pas éloigné où d'autres obligations seront créées pour l'admission dans la Confédération, d'une autre partie des possessions anglaises de l'Amérique.

Il a été fait de grandes augmentations dans les dépenses pour le développement du Nord-Ouest. Quelqu'un a-t-il la moindre intention de répudier ce qui a été fait ou de se soustraire aux obligations d'un marché qui, grâce à la prévoyance de cet homme d'Etat distingué, le très-honorable chef du gouvernement, nous a donné pour £300,000, un domaine plus beau et plus rempli de promesses pour l'avenir que tout sol vierge qui ait jamais appartenu à aucun autre pays du globe ? Il serait tout-à-fait convenable de prendre toutes les sommes qui ont été portées au débit du Nord-Ouest, de les transférer à un compte spécial, et de ne pas considérer les dépenses affectées à la protection et au développement du Nord-Ouest, comme faisant partie des dépenses générales annuelles; et je prétends que la vente des terres et la valeur de cette région pour le pays, nous rembourseront complètement. J'ai fait un calcul de ce qui a été payé et de ce qui peut être payé par le gouvernement pour cette région. Au Nord-Ouest, pour les trois items de l'arpentage des terres, des troupes fédérales et de la police à cheval, il y a eu toute une dépense de \$4,610,316; le prix d'achat de ce domaine a d'abord été de \$1,500,000; formant un total de \$6,100,000.

Maintenant, en supposant que cette région contienne 250,000,000 d'acres de terres cultivables, elle vaut, d'après l'opinion d'un honorable monsieur (M. Mills) que je vois sur les banquettes de l'opposition, \$2,500,000,000, un peu plus que toute la dette publique des Etats Unis, car ce monsieur a placé la valeur des terres à \$10 l'acre avant de terminer son grand discours sur le contrat du chemin de fer Pacifique. Mais je n'admets pas une exagération aussi énorme; je dirai que les terres valent \$1 l'acre et qu'il en reste 225,000,000, depuis que nous en avons gaspillé, ainsi que nos adversaires nomment cela, 25,000,000 d'acres, dans le but d'aider à la construction du chemin de fer Pacifique, et même alors nous aurons une modeste petite propriété qui fera plus que payer toute la dette du Canada, et qui nous laissera une très jolie somme dans le trésor, soit pour payer le prix des réformes des honorables messieurs, s'ils reviennent au pouvoir, soit pour permettre à mon honorable ami de remplir ses engagements.

La somme que nous serons obligés de dépenser dans le but de mettre ces terres en vente, dans le but de remplir nos engagements envers la Colombie anglaise, et dans le but de mettre à exécution les promesses faites par les divers gouvernements, sera de \$5,000,000, subvention aux entrepreneurs du chemin de fer Pacifique; et \$3,000,000 pour la construction de la ligne pour laquelle le gouvernement doit payer, soit, en tout, \$28,000,000. Cela n'inclut pas les dépenses déjà faites, mais seulement celles que nous sommes tenus de faire à l'avenir.

Les honorables messieurs de la gauche ont envoyé leurs rails à la Colombie anglaise; ils ont donné à entendre à cette province, que les travaux de construction de sa partie du chemin allaient être exécutés. L'honorable chef de

M. PLUMB

l'ancienne administration (M. Mackenzie), avait donné à entendre qu'il était prêt à concéder les 128 milles entre la rivière des Anglais et Kiwatin. Notre marché, en conséquence entraîna une nouvelle dépense de \$28,000,000, ce qui fait une augmentation de \$1,120,000 sur notre compte d'intérêt annuel, et le fonds d'amortissement est de la moitié d'un pour cent ou \$140,000 de plus, formant en tout \$1,260,000 de déboursés annuels, ce qui représente l'intérêt et le fonds d'amortissement de toute la subvention en espèces qui doit être payée au syndicat pour la construction du chemin et son entretien à perpétuité.

Cela ne me paraît pas être une affaire si immense. Il y a une demi-douzaine d'Etats de l'Ouest qui ont entrepris beaucoup plus que cela. Même aujourd'hui il n'y a pas moins de trois chemins qu'on est à faire passer à travers les montagnes du Colorado, et sur ces montagnes, quelques-uns de ces chemins sont construits à une altitude de 12,000 pieds au-dessus du niveau de la mer, chemins qui devront se relier les uns avec les autres pour avoir le trafic des mines, et personne ne considère que ces entreprises soient si redoutables; cependant, s'il faut en croire les honorables messieurs de la gauche, tout le peuple du Canada est effrayé à l'idée que, dans le but d'avoir des communications complètement à travers notre propre territoire, et cela pour toujours, dans le but de poser les bases d'un vaste empire, dans le but de mettre en vente des millions d'acres de nos terres, que les honorables messieurs de la gauche évaluent à \$3 et à \$5, l'acre, nous allons ajouter à notre dette dans l'espace de dix ans, \$28,000,000 qui coûteront pour l'intérêt et le fonds d'amortissement \$1,260,000 par année.

Je crois pouvoir dire en m'appuyant sur de bonnes autorités, qu'avant dix ans nous aurons reçu, grâce à l'augmentation de la population dans cette région, plus de \$3,000,000 de revenu additionnel. Mon autorité est le *Globe*. L'ex-ministre des Finances,—que je suis surpris de ne pas voir à son siège, cette absence de sa part est tout-à-fait conforme à sa courtoisie habituelle—nous a dit que nous devrions nous dispenser de pourvoir à un fonds d'amortissement pour nos emprunts, et il prétendait, il y a deux ans, lorsqu'il essayait de défendre ses déficits, qu'il n'y avait aucune nécessité de porter le fonds d'amortissement au compte des dépenses courantes.

Je n'ai jamais de ma vie, entendu une prétention plus audacieuse. C'était une tentative désespérée de faire avaler ses déficits. Il n'était pas nécessaire pour lui, dit-il, de porter au compte des dépenses de l'année, ce que nous nous étions solennellement engagés à déboursier comme partie des dépenses de l'année, le fonds d'amortissement sur lequel était basé le crédit de nos valeurs, et il prétendait que cela devait être déduit de son déficit annuel.

Si l'honorable monsieur fût resté au pouvoir et si cet argument eût été cité contre lui, je ne crains pas de dire qu'il n'aurait pu négocier un seul titre sur le marché monétaire anglais. C'était assez pour ruiner notre crédit. Je n'ai jamais, de toute ma vie, entendu exprimer une prétention plus risquée, de la part d'un homme qui prétend être un financier; et l'honorable monsieur devait être bien à bout d'argument puisqu'il a été forcé de prendre cette attitude—une attitude qu'il n'oserait pas, j'en suis certain, essayer à soutenir devant des hommes dont l'opinion fait autorité en matières de finances.

Si l'honorable monsieur eût essayé d'effectuer un emprunt sans fonds d'amortissement, il n'aurait pu réussir dans ses négociations; il lui aurait été impossible de prouver comme le fait mon honorable ami, la confiance que notre système et notre politique ont inspiré aux grands capitalistes.

Les prix du marché de nos emprunts fédéraux sont le baromètre parfait et sûr, qui indique la confiance que l'on a dans notre avenir et dans notre succès. Nos emprunts ne sont pas des affaires de spéculation mais ils sont souscrits par des personnes qui s'attendent à les garder d'une ma-

nière permanente, et le moindre souffle de discrédit, le moindre défiance, le moindre soupçon que nous légiférons contre l'Angleterre, que nous agissons de façon à rompre le doux lien qui unit les deux pays, affecterait bientôt le prix de nos valeurs publiques sur le marché monétaire anglais. Mais le baromètre financier n'indique rien de tel. Au contraire il donne toute la preuve possible que la confiance en notre avenir s'accroît constamment ainsi que le prouvent les comparaisons fournies par le ministre des Finances relativement aux prix de notre emprunt comparés à ceux des colonies australiennes.

L'honorable député de Huron-Centre a fait une déclaration très-extraordinaire vendredi soir. Il a dit que notre prospérité était due en entier aux excellentes récoltes de l'année dernière et de l'année précédente, et il a déclaré en même temps que les importations et les exportations réagissent toujours les unes sur les autres, que lorsque les exportations sont considérables les importations le sont aussi. L'honorable monsieur aime toujours à citer les Etats-Unis soit comme exemple à éviter, soit comme exemple à suivre, selon les besoins de sa cause.

Les importations des Etats-Unis, en 1879, ont été de \$446,532,718, et leurs exportations de \$728,963,829. Je ne vois pas là qu'il ait entre les importations et les exportations les rapports intimes que l'honorable monsieur prétend exister entre elles, et la même différence existait pendant les deux ou trois années précédentes.

A ce propos je me rappelle que nous avons été flattés beaucoup par des messieurs qui ont exprimé leurs opinions au sujet du Canada, dans des revues et autres publications anglaises et qui nous ont toujours comparés désavantageusement avec les Etats-Unis. Je me rappelle particulièrement l'article publié dans le *Fortnightly Review*, je crois—par M. Anderson le député de Glasgow, qui dit que le Canada offre un compromis entre deux systèmes, celui des Etats-Unis d'un côté et celui de l'Angleterre de l'autre, ayant les inconvénients des deux et ne possédant les avantages ni de l'un ni de l'autre.

Il m'a semblé qu'il ne serait peut-être pas hors de propos de constater comment notre commerce peut se comparer avec celui des Etats-Unis. En fixant à 4,000,000 le chiffre de notre population, et celle des Etats-Unis à 50,000,000, je trouve que nos importations, en proportion de celles des Etats-Unis, devraient être, pour 1880, de \$35,700,000 seulement; les importations du Canada ont plus que doublé ce chiffre. Je trouve que nos exportations en 1879, d'après la même règle ne dépasseraient pas \$58,000,000 et cependant elles ont été de 40 pour cent au-dessus de ce chiffre. Je trouve que le revenu de l'Intérieur et les douanes représenteraient \$20,000,000 pour le Canada, et que toutes les dépenses des Etats-Unis représenteraient pour le Canada une dépense de \$21,250,000; mais ce ne sont là que les dépenses générales du gouvernement. Chaque état a son propre système et encourt de fortes dépenses qui, d'après notre système, sont supportées par le gouvernement fédéral. Je trouve que les recettes ne seraient que de \$21,500,000 pour le Canada, que le revenu des Postes serait un peu plus considérable,—il serait de \$2,400,000 tandis qu'il n'est que de \$2,170,000,—je trouve que la dette des Etats-Unis équivaldrait à une dette de \$80,000,000 pour le Canada et qu'en sus de cela il y a les dettes des Etats et des villes qui s'élèvent à \$800,000,000. Quant aux terres arables, je constate qu'en ne prenant que le Nord-Ouest seulement et en supposant que nous aurions 250,000,000 d'acres, nous avons 60 acres par tête de notre population; que les Etats-Unis, sans compter l'Alaska, n'ont que 29 acres par tête de domaine public. En conséquence je vois qu'il est juste de dire que M. Anderson était quelque peu dans l'erreur lorsqu'il a dit que notre système n'est qu'un compromis entre les deux grands systèmes.

Je crois que nous pouvons nous tirer d'affaires et que les probabilités sont que notre position est de beaucoup plus avantageuse que le public ne le suppose, et que les propor-

tions relatives entre nous et nos voisins ne peuvent que s'accroître de plus en plus en notre faveur. Les honorables messieurs qui occupent les banquettes ministérielles méritent des félicitations pour le magnifique succès d'un système qui, dans mon opinion, est le plus avantageux pour le pays. J'ai eu l'occasion, plusieurs fois, lorsque je discutais le tarif protecteur, de citer l'exemple d'un royaume qui, dans mon opinion, n'avait pas été cité généralement au sujet des mesures vigoureuses qu'il a adoptées dans le sens de la protection.

C'est le royaume de Belgique, autrefois uni à la Hollande.

Des nécessités politiques les ont forcés de se séparer. L'on supposait à l'époque de leur séparation, que la Belgique ne pourrait se maintenir seule, qu'elle tomberait entre les mains de la France, de l'Autriche ou de la Prusse. On lui conseilla donc d'entretenir des relations commerciales suivies avec ses voisins, en achetant leurs marchandises et de se livrer à la culture du sol—à peu près comme mes honorables amis de l'opposition conseillaient au peuple du Canada de ne pas aspirer à autre chose qu'à la charrue et à la hache, mais de se contenter de donner un échange d'objets manufacturés, le produit du travail le plus pénible et le moins rémunérateur—de payer de cette manière pour tous les produits consommés par lui, y compris un profit considérable à l'artisan expérimenté d'une usine étrangère, et d'être les scieurs de bois et les porteurs d'eau des autres pays qui auraient la bonté de fournir les objets fabriqués.

La création du royaume de Belgique, il y a cinquante ans était regardée avec beaucoup de défiance. En se séparant de la Hollande, qui était un pays commercial, la Belgique qui était un pays agricole et commercial, courait de grands risques d'après ce que l'on supposait. La Hollande et ses colonies avaient offert un marché pour les produits de la Belgique. La Belgique offrait de l'emploi aux navires hollandais, et ni l'un ni l'autre de ces deux pays ne semblait assez fort pour se maintenir sûrement par lui-même. La Belgique avait 5,000,000 d'habitants dont 15,000 seulement n'appartenaient pas à l'église catholique. Elle avait le marché autrichien lorsqu'elle appartenait à la maison d'Autriche, le marché français, alors qu'elle formait partie de l'empire français, et un marché colonial hollandais lorsqu'elle était unie à la Hollande; lorsqu'elle se sépara de cette dernière, elle se trouva dans la position d'un commerçant qui aurait perdu une classe de pratiques et qui n'en aurait pas trouvé d'autre pour la remplacer.

En 1840 il y avait chez elle beaucoup de détresse et de ruine, mais sa population est industrielle et adroite et les Belges ont pu obtenir l'accès aux marchés neutres pour la vente de leurs produits et garder leur propre marché pour eux. L'agriculture belge a doublé depuis 1830. Ses mines se sont développées dans de grandes proportions. Ses fers fabriqués sont devenus de formidables rivaux pour ceux de l'Angleterre, où les belges sont allés aux portes mêmes des manufacturiers anglais vendre à meilleur marché que ces derniers.

D'autres industries ont été développées avec tout autant de succès. Son commerce a augmenté constamment d'année en année et aujourd'hui il est l'égal de celui de n'importe quel pays de l'Europe à l'exception de la France et de l'Allemagne. Les critiques les plus mal disposés admettent que la Belgique a soutenu la dernière crise commerciale mieux que n'importe quel autre pays. Elle a un gouvernement ayant une constitution très libérale, une Chambre élue par le suffrage de tous les citoyens payant des taxes directes au montant de £1.15s. ou d'environ \$8 par année. Les députés sont élus pour quatre ans, la moitié des députés étant élus tous les deux ans alternativement. Elle a aussi un Sénat choisi pour huit ans. Ce royaume, au lieu de suivre l'avis de feu Bastiat, de Mills, de Cobden et d'autres messieurs qui, comme ceux qui siègent sur les banquettes de l'opposition, lui auraient conseillé le libre échange, a résolu de se proté-

ger lui-même. Il a établi, par la volonté du peuple qui l'habite et qui élit ses représentants au moyen du suffrage presque universel, en face de toutes les menaces et des prédictions de désastre des théoriciens de l'Europe, un tarif protecteur des plus rigides, et quel en a été le résultat ?

Le revenu de ce pays en 1880, a été d'environ \$50,000,000 et ces dépenses de bien près autant. Il possède un système très étendu de télégraphie, appartenant au gouvernement; le revenu de ses postes est de \$1,200,000; ses droits d'enregistrement, \$1,200,000; les droits sur les successions ont rapporté \$3,500,000, et diverses taxes, \$1,600,000. Il doit \$120,000,000 sur lequel il paie 2½ et 3 pour cent, et \$182,000,000, à 4½ pour cent. Sa population était de 4,000,000 en 1820, et de 5,386,885 en 1876. Je constate que les emprunts belges, jouissent d'un crédit aussi considérable que ceux de n'importe quel royaume de l'Europe, et ce pays compte 1,131,112, de propriétaires franc tenanciers. Les importations pour la consommation indigène ont été en 1878 de 280,000,000; les exportations des produits indigènes pendant la même année ont été de \$214,000,000. Il expédie des toiles et des draps en Angleterre pour plus de \$10,000,000; du fer pour près de \$4,000,000. L'Etat possède et exploite 2,278 milles de chemin de fer qui rapportent un profit net de \$7,000,000, et cependant le tarif de ce pays est très élevé, il est presque prohibitif.

Maintenant je puis me figurer les sentiments de l'honorable chef de l'opposition, s'il était appelé à critiquer un tel exposé financier. Je puis me figurer avec quelle tristesse et quel désespoir il verrait un tel état de choses, et l'éloquence avec laquelle il implorerait ses co-sujets de renoncer à leurs théories protectionnistes, de retourner en arrière et de s'unir de nouveau à la Hollande; comme il leur dirait qu'avec cette dette et avec cet état de choses, ils ne pourraient jamais espérer faire un commerce qui en valut la peine; que la France, l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche, les absorberaient, et que le plus tôt ils feraient la paix avec ces pays et s'annexeraient à eux, le mieux ce serait.

Rien n'est plus brutal que ces faits, et une once de faits comme ceux que je viens de citer vaut un tonneau des théories dont la gauche nous a fait part. Je dis que toute la doctrine libre échangeiste, du commencement à la fin, n'est rien autre chose qu'une théorie; ce n'est pas un axiome, ce n'est pas une question de logique. Elle ne peut être réduite à la précision d'une proposition mathématique. Son application avantageuse dépend de la condition du pays qui se propose de l'accepter; et ce n'est pas une règle invariable qui puisse s'appliquer universellement—ni qui puisse s'appliquer, comme dans le cas où nous nous trouvons, à un pays qui frappe de droits très élevés les produits du pays qui désire adopter le libre échange, ou en d'autres termes, un libre échange tout d'un côté comme l'anso d'une cruche ou un libre échange sans réciprocité.

Les honorables messieurs n'ont pas encore cessé leurs jérémiades au sujet de la condition du pays. Ils ont été obligés de reconnaître qu'il y a eu amélioration dans le commerce. Cette admission leur a été arrachée par les faits, et ils s'exécutent de très mauvaise grâce, parce qu'ils ont été privés de l'un de leurs principaux arguments. Par la logique des événements, à mesure qu'on leur enlève les états sur lesquels ils s'appuient les honorables messieurs se trouveront dans la position où l'honorable député de Gloucester, (M. Anglin) s'est trouvé l'autre soir, lorsqu'il ne pouvait trouver son siège. Je crois qu'il ne serait pas tout à fait parlementaire de faire un allusion plus directe à la position malheureuse de l'honorable monsieur en cette occasion.

Ensuite, nous avons eu une longue argumentation de la part de l'honorable député de Huron-Centre pendant la discussion sur le discours du budget, vendredi dernier, pour prouver qu'il y avait eu de fausses représentations relativement à ce que les messieurs de la gauche appellent l'exode de notre population. L'honorable monsieur a dit en substance qu'il accepterait la déclaration des fonctionnaires

M. PLUMB

américains, qui ont été convaincus de s'être efforcés d'oxagérer le courant d'émigration qui entre dans leur pays et qui font naturellement tous leurs efforts pour défendre leur position de crainte de tomber en défaveur auprès de leurs chefs à Washington. L'honorable monsieur préfère leurs déclarations à un document officiel préparé par un fonctionnaire du département de l'immigration, et déposé sur le bureau de la Chambre—un document qui démontre que les conclusions des honorables messieurs de la gauche relativement à la prétendue émigration, sont d'une absurdité consommée.

Plutôt que de voir cet argument lui échapper, l'honorable monsieur aime mieux se cramponner à l'assertion que le pays se dépeuple, assertion qui n'en impose plus à personne; il ferait une déclaration comme celle faite par l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) lequel a déclaré que les cultivateurs quittaient par centaines la partie du Nouveau-Brunswick qu'il habite.

Il oubliait cependant que quelqu'un doit acheter leurs terres, et que les cultivateurs n'ont pas l'habitude de laisser leurs terres inoccupées, ni de les donner dans le but de s'enfuir en pays étranger. Cet argument se réfute de lui-même et il a sans doute produit tout l'effet qu'il méritait de produire. Un journal de l'ouest emploie le langage suivant relativement à ceux qui sont mus par le désir de déprécier leur pays, et les ressources qu'il contient, dans le but de faire du capital politique contre le parti au pouvoir :

"Si les libéraux maintenant dans l'opposition persistent à représenter le Canada comme un pays offrant beaucoup d'avantages pour émigrer ailleurs lorsqu'on l'habite, il y aura des gens qui les croiront, qui partiront pour le Kansas ou le Dakota et qui sans cela resteraient dans les provinces de l'Ontario ou de Québec. L'encouragement d'un exode du Canada ne sera pas le seul mauvais effet produit par un tel système. Les émigrants de l'Europe hésiteront certainement à se fixer dans un pays où les conditions de la vie sont si désavantageuses que la population qui l'habite déjà est obligée de le fuir comme la peste. Nos amis les libéraux peuvent être certains que le meilleur moyen de porter remède à un mal c'est d'en constater l'existence et d'en faire disparaître la cause; que la politique nationale a causé l'exode et que rien moins que l'abolition de la politique nationale ne mettra fin à l'exode. Cette attitude est logique si nous sommes bien sûrs que la politique nationale a causé l'exode. Nous irons jusqu'à dire que la politique nationale a été tout-à-fait impuissante à l'arrêter, mais nous reconnaissons qu'il y a d'autres causes qui expliquent sa recrudescence, entr'autres le réveil des industries manufacturières aux Etats-Unis, ce qui a produit une augmentation dans la demande du travail ouvrier; l'exécution rapide des chemins de fer aux Etats-Unis qui donnent de l'emploi à un grand nombre de manœuvres venus du Canada, et le fait que l'extension des communications par voie ferrée a donné beaucoup de valeur aux terres des prairies du Dakota et des autres états.

"La politique nationale canadienne a sans nul doute diminué la valeur de ce que le cultivateur aurait pu recevoir en échange pour son travail si les prix n'eussent été augmentés par cette politique, mais lorsque nous nous rappelons que les récoltes et les marchés ont été plus avantageux en 1879 et 1880 que pendant plusieurs des années précédentes nous ne pouvons déclarer que le bien-être du cultivateur soit bien moindre en 1880 qu'en 1877, ou que ce bien-être soit banni du pays L'argument de l'exode, comme engin politique ne peut servir que d'après la supposition que le peuple canadien ne chassera pas le gouvernement tory du pouvoir à moins qu'il (le peuple) ne soit convaincu que le pays sera dépeuplé par la politique du gouvernement. C'est un argument qui est plutôt basé sur la crainte que sur la raison.

"Nous ne croyons pas que ce soit là une partie indispensable des instruments dont les libéraux se servent d'ordinaire; il est possible de démontrer au peuple la folie de la protection et les iniquités du torisme sans nuire à la réputation de notre pays et sans réduire sa population en même temps et c'est pour ces raisons que nous sommes d'avis que l'exode devrait être relégué à l'arrière-plan. Le parti libéral ne doit pas tenir à être considéré comme un parti de brailleurs et si ses chefs et ses journaux ne parlent de rien autre chose que des temps durs, l'idée des tombeaux, des épitaphes et des vers sera bientôt intimement associée au nom de ce parti

"Le *Free Press* de London conteste l'exactitude des statistiques des Etats-Unis, alléguant que les voyageurs, les malles, les hommes de chantiers, les passagers pour le Manitoba et les véritables colons des Etats-Unis sont tous comptés ensemble pour arriver au chiffre voulu.

"L'*Observer* de Sarnia combat cette manière de voir. Nous espérons sincèrement que le *Free Press* est dans le vrai dans le cas actuel, car notre pays retournerait bien vite en arrière s'il perdait 1,700 âmes de sa population par mois. Quelle que soit la véritable étendue du mal il s'aggraverait certainement si nous faisons trop de bruit à ce sujet, et comme ni les libéraux ni les conservateurs ne désirent amener ce résultat, nous serons mieux de régler notre querelle de famille sur un terrain où nous serons moins exposés aux regards curieux de nos voisins."

PLUSIEURS VOIX. Quel est le journal que vous citez ?

M. PLUMB. Un journal dont l'autorité sera acceptée par la plupart de nos amis de l'opposition, un journal que je ne lis pas bien souvent cependant et que je ne respecte pas beaucoup non plus, le *Times* de Hamilton enfin. L'ex-ministre des Finances a insisté pour que nous acceptions les déclarations exagérées des fonctionnaires des États-Unis, stationnés sur la rivière Sainte-Claire, et il a dit que nous devions nous rappeler que, non-seulement notre population s'enfuyait mais que de plus, par notre système inique comme il le nomme, nous avions chassé de nos rives les immigrants qui avaient eu l'intention de venir s'y fixer : il a dit à l'ouvrier des Îles Britanniques que, s'il venait ici il serait taxé d'une façon inique sur chaque article de consommation ; il a dit au cultivateur que s'il venait ici il serait la victime de ce système inique, comme il l'a appelé, qui a été adopté par mon honorable ami et appuyé par le parti conservateur. Il a dit qu'il croit qu'au moment actuel, grâce au résultat de notre programme, l'ouvrier d'Angleterre est mieux, a de meilleurs gages, peut vivre à meilleur marché et est mieux rémunéré pour son travail dans son pays qu'il ne pourrait l'être au Canada. Eh ! bien, ce n'est là qu'un exemple de cette patriotique manière de voir dont les honorables messieurs ont coutume de donner des preuves. Mais j'ai aussi quelques renseignements sous ce rapport. Un article du *Contemporary Review* contient d'intéressantes statistiques relativement aux salaires des divers artisans de la Grande-Bretagne, en prenant les gages payés à Londres comme pouvant donner l'idée la plus juste et la plus satisfaisante de ce que peut être la moyenne des salaires dans tout le pays. Je cite maintenant un résumé de cet article :

« D'après ce relevé qui semble avoir été fait avec soin et avec beaucoup de travail, les gages des artisans engagés dans les travaux de construction étaient en moyenne en 1847, six deniers par heure ou \$1.25 par jour, et ces prix avaient prévalu depuis 1836. En 1847, on retrancha une heure et demie chaque samedi sur leurs heures de travail. Il n'y eut pas, cependant, d'augmentation dans les prix des salaires avant 1853, époque à laquelle on y ajouta six deniers par jour, au lieu de la réduction des heures de travail à neuf heures par jour que les ouvriers demandaient alors. Graduellement ces gages ont augmenté, jusqu'à ce qu'elles soient maintenant, pour les artisans employés aux travaux de constructions, de £1 19s. 4d., ou bien près de \$10 par semaine. Ce montant est cependant beaucoup trop élevé pour être considéré comme la moyenne des salaires. En faisant les déductions nécessaires pour les pertes de temps, etc., la moyenne, paraît-il, n'excéderait pas £1 15s. par semaine, ou \$45 par année, ceci est tout à fait en dehors du temps qui peut être perdu par la faute de l'ouvrier—soit en abandonnant le travail ou en arrivant trop tard, etc.

« Les ouvriers qui travaillent le fer n'ont eu que peu d'augmentation dans leurs salaires depuis 30 ans. La moyenne de leurs gages est aujourd'hui d'environ \$9 par semaine ou plutôt \$8.50. Les gages des typographes ont augmenté de 75 cents par semaine depuis trente ans, dit-on, savoir : de \$2.25 à \$9 pour le travail à la journée et d'environ 17 pour cent sur les prix payés pour le travail à la pièce. Les prix sont cependant très variés dans ce métier, bien qu'en prenant la moyenne il paraît que le salaire d'une semaine, tant pour l'ouvrage à la journée que pour l'ouvrage à la pièce, ne dépassent pas \$7, en allouant quelque chose pour la perte de temps, etc. Dans les ateliers de journaux quotidiens un typographe peut gagner jusqu'à \$12.50 et même quelquefois jusqu'à \$15 pour un travail d'un genre supérieur, mais ces cas sont exceptionnels. A Londres, les typographes gagnent \$10 par semaine, mais le prix général dans le reste du pays est de \$6.75 à \$8.25. Les relieurs, en 1877, ont gagné une moyenne de \$7.50 à \$8, tandis que les femmes et les filles ont gagné une moyenne de \$2.50 à \$3. On dit qu'il est très difficile d'obtenir des renseignements exacts relativement à certains métiers domestiques, mais autant que l'on peut s'en assurer, les gages des tailleurs ont augmenté en trente ans, de 17 à 25 pour cent. A Londres ces artisans ne gagnent pas actuellement une moyenne de plus de \$6.25, bien que les plus habiles dans la confection des habits puissent obtenir de \$10 à \$10.50. Il est à remarquer que l'introduction des machines à coudre n'a pas diminué les salaires d'une manière sensible. C'est plutôt l'effet contraire qu'elle a produit. Les gages des cordonniers ont augmenté de 20 à 35 pour cent en trente ans. Ce serait porter la moyenne de ces salaires à son chiffre le plus élevé que de la porter à \$7.50 par semaine. D'autres métiers domestiques peuvent être considérés comme donnant des salaires à peu près semblables. Tandis que la moyenne générale de l'augmentation des salaires des artisans de Londres s'est élevée à ces divers chiffres depuis 30 ans, quelle a été l'augmentation du coût de la subsistance durant la même période ? En réponse à cette question l'on nous dit que le bœuf, qui se vendait en 1847 à \$1.05 par cent livres, valait en 1877, \$1.47, tandis que le mouton s'était élevé de \$1.10 à \$1.65 pour la même quantité. Cependant lorsque cette viande est détaillée aux classes pauvres le prix se trouve avoir augmenté de 75 à 80 pour cent. Toutes les autres espèces

de viandes ont augmenté de prix au moins au même degré. Le pain, grâce au libre-échange du grain, s'est maintenu à un prix raisonnable durant les trente dernières années—la qualité est meilleure et le prix en moyenne est moins élevé.

« Les légumes ont augmenté d'environ cent pour cent. Le sucre, le thé, les fruits, le riz, le sagou, etc., sont dans bien des cas à bien meilleur marché, et dans aucun cas ils ne sont plus chers qu'ils n'étaient il y a trente ans. Les loyers sont chers à Londres surtout pour les petits logements. Quatre chambres et un cabinet de toilette se louent maintenant \$2.60 et \$2.75 par semaine. Les demandes de logements de cette espèce sont si nombreuses que toutes les maisons Peabody et toutes les maisons modèles regorgent de monde et que pour loger tous ceux qui désirent louer il faudrait encore un nombre égal aux logements disponibles. Le charbon de la qualité la plus inférieure se vend 41 cents par quintal ou entre \$8 ou \$9 le tonneau, et en outre le pauvre est trompé sur la mesure et le poids.

« Pour arriver à connaître la vérité il ne faut pas se baser sur les cotes du marché. Avant que l'ouvrier n'entre en possession des effets le prix a été considérablement augmenté. Par exemple l'on nous dit que le 17 février dernier, le plus haut prix coté pour le meilleur charbon à Londres était de \$4.37 par tonneau, mais à cette même époque le prix payé par le consommateur était de \$7.

« Maintenant que dire des dépenses ? Il est généralement reconnu par tous ceux qui ont étudié ces questions qu'aucun homme ne doit payer pour loyer et pour taxes plus d'un septième de son revenu. Les gens prudents avaient coutume de dire que l'on ne doit pas payer plus d'un dixième. Eh ! bien, si la moyenne du revenu annuel d'un ouvrier de première classe à Londres est fixée à \$155 par année, et ceci, nous assure-t-on, est une moyenne élevée, les loyers et les taxes devraient être \$55 s'ils ne sont que d'un septième. Mais actuellement personne ne peut s'en tenir à ces chiffres. C'est généralement un sixième ou \$76 ; fréquemment un cinquième ou \$91 et quelquefois même plus. La moyenne ne peut donc pas être placée à moins de \$76 au bas mot. Un quintal de charbon par semaine ne peut être considéré comme une moyenne élevée lorsque l'on a besoin de chauffer pour la chaleur durant huit mois et pour la cuisine toute l'année. Cela fait quarante et un centins par semaine ; tandis que les cotisations d'écoles et les vingt-cinq centins hebdomadaires au club, auquel presque tous les ouvriers appartiennent, forment ensemble avec le loyer \$2.25 par semaine à être déduit de \$8.75, la moyenne du salaire de la semaine, laissant ainsi \$6.50 pour nourrir, habiller et entretenir cinq personnes, la moyenne des familles. Cela donne \$2.50 pour le mari, \$1.50 pour la femme et 75 cents pour chaque enfant, laissant 25 cts. pour les dépenses imprévues.

« De plus on doit tenir compte du fait que le mari est obligé de prendre son déjeuner et son dîner en dehors, ce qui augmente les dépenses ou diminue la qualité, ou plutôt ce qui produit ces deux effets à la fois. Le dîner du dimanche, le seul qui réunisse toute la famille, ne peut être compté à moins de 75 cents à \$7 cents. Déduisez tous ces items et il vous reste un peu plus de \$4 pour la nourriture, l'habillement et les soins du médecin, requis par la famille. Maintenant, l'on remarquera que ces chiffres ne sont pas donnés par un ennemi des ouvriers ni par un homme qui cherche à déprécier Londres, ou l'Angleterre ou les avantages qu'elles offrent. Il n'a pas de ficelles à tirer comme avocat des colonies, et il ne désire pas établir un contraste défavorable à l'Angleterre ou aux artisans anglais. Au contraire il cherche à démontrer que l'accusation d'imprévoyance portée fréquemment contre les ouvriers anglais est absolument fautive, ce qu'il fait en donnant un relevé officiel de leurs épargnes. Cependant nous prenons ces chiffres tels que fournis par un témoin expérimenté et bien disposé, et nous demandons à tout homme de comparer ces chiffres et de les mettre en regard de l'état de choses correspondant à Toronto, même dans l'état actuel des choses. On nous assure souvent que les gages sont moins élevés et qu'il en coûte plus cher pour vivre à Toronto que dans n'importe quelle grande ville du Royaume-Uni, sans excepter Londres. Que ceux qui connaissent bien les faits établissent la comparaison à l'aide des chiffres que nous avons fournis et qu'ils disent s'il en est ainsi. Personne ne dira qu'il y a aujourd'hui, plus d'artisans expérimentés sans emploi à Toronto qu'à Londres.»

C'était alors en 1878, à l'époque où l'on prétendait que le nombre des ouvriers sans emploi était énorme ; c'était à une époque où il n'y avait réellement pas de travail dans le pays, et cependant ce relevé démontre que la condition de l'ouvrier est infiniment meilleure en ce pays qu'en Angleterre, que, malgré la prétention des messieurs de la gauche, que le libre-échange en Angleterre et l'abrogation des lois sur les céréales ont amélioré la condition du travailleur, il n'en est pas ainsi. Il n'y a pas eu dans le prix des salaires une augmentation proportionnée à l'augmentation du prix de la subsistance. L'opinion que j'ai citée est, je crois, une réponse suffisante aux honorables messieurs qui manquent de patriotisme au point d'affirmer que la politique de mon honorable ami, en vertu de laquelle pas un seul article de première nécessité n'a augmenté de prix à cause du tarif, a imposé à l'ouvrier des taxes si lourdes que sa position est meilleure en Angleterre qu'ici.

La citation a été prise dans un journal de l'ouest, que les honorables messieurs de la gauche considèrent comme une autorité, bien que ce journal les ait conduit dans bien des

embarras et qu'il continue à les y plonger chaque jour de plus en plus. C'est le *Globe* de Toronto. L'honorable ex-ministre des Finances ne s'est pas contenté de dire que l'ouvrier était chassé de notre pays, mais il a dit de plus qu'il croyait que la politique adoptée par le gouvernement imposerait une taxe de \$10 par acre sur chaque ferme du Canada. Ceci est presque aussi extravagant que l'assertion faite l'autre jour dans le *Globe* par un écrivain dont l'enthousiasme tenait du délire, et qui disait que les subventions et les privilèges accordés au syndicat représentaient un montant de \$300,000,000. L'assertion de l'honorable monsieur peut être reléguée dans les mêmes limbes que celle-là. Je ne crois pas qu'une assertion hasardée comme celle-là doive être pour un seul instant reçue avec confiance par qui ce soit, bien que ce soit l'assertion d'un homme qui occupe la position éminente d'ex-ministre des Finances. Mais un homme d'esprit qui habite la ville natale de l'honorable monsieur et qui sans aucun doute doit connaître les particularités de son caractère, nous dit qu'autant voudrait essayer d'attraper un mulot par les pieds de derrière que d'essayer à faire accepter une entreprise nationale à un grit.

Je crois qu'il a raison. Je crois que les honorables messieurs, quelle que soit leur expérience, quelles que soient les preuves irréfutables qui leur sont fournies refuseront de reconnaître que la politique qui a été adoptée par la droite a été couronnée de succès, a été acceptable au public; mais ils occuperont exactement la position de ceux qui sont les chefs aveugles des aveugles et qui sont portés à croire ce qui ne serait pas parlementaire, je crois, de qualifier par son véritable nom. Le matin de l'élection, le grand organe du parti de la réforme, qui prétend influencer toute la population agricole de l'Ontario, qui prétend façonner l'opinion publique plus qu'aucune autre publication imprimée n'a jamais prétendu la modeler, a induit le peuple en erreur, a trompé le peuple, a aveuglé le peuple au moyen de l'article suivant :

"Tout ce qui s'est fait depuis deux mois dans les collèges électoraux et dans les journaux, n'a été que les préliminaires de la grande bataille. Le temps d'argumenter est passé. Il ne nous reste plus qu'à demander aux électeurs de se rendre de bonne heure aux polls ce matin, et d'enregistrer leurs votes pour le candidat de leur choix, et ensuite, de prêter main-forte à leurs voisins qui n'ont pas de voitures. Que ce soit un jour de congé pour les affaires—un jour consacré au travail pour le pays, pour les principes sains, pour la morale pure, pour amener au pouvoir des hommes honnêtes et intégrés."

Et les électeurs ont suivi ce conseil, mais pas comme le *Globe* l'entendait :

"Un jour en cinq ans, c'est là une taxe assez faible pour l'électeur ordinaire; quelques-uns ont consacré des semaines et même des mois aux devoirs de l'organisation. Que les réformistes sacrifient ce jour de bon cœur, et ils auront leur récompense dans la continuation au pouvoir de M. Mackenzie et de ses collègues. Nous avons déjà prédit ce succès triomphant de M. Mackenzie aux polls, et nous n'avons pas eu raison depuis de changer notre manière de voir."

L'organe principal, comme on le voit, ne parlait pas du tout d'un autre monsieur qui est aujourd'hui le chef de l'opposition en remplacement du député de Lambton, déposé. Il continue :

"Le Canada va se prononcer par une grande majorité contre le retour au pouvoir de sir John A. Macdonald, auquel s'attache le souvenir malheureux du scandale du Pacifique et sa politique fiscale également malheureuse, qui infligerait au pays de lourds impôts, une inflation excessive, des exactions injustes pesant sur toutes les classes, mais surtout sur les classes pauvres, un grand danger pour le lien colonial, et beaucoup de dommages à notre commerce international. Encore un effort, et l'œuvre sera accompli."

Eh bien, le peuple n'a pas fait exactement ce que le *Globe* lui conseillait de faire; dans ce bas monde, les choses n'arrivent pas toujours comme nous pourrions le désirer.

"The best laid schemes of mice and men,
Gang aft agley."

Lorsque j'ai vu l'ex-ministre des Finances se lever vis-à-vis mon honorable ami Sir Leonard Tilley, son heureux successeur, et essayer de refouler le torrent, essayer de remonter

M. PLUMS

la cataracte de Niagara à la nage, pour ainsi dire; j'ai certainement ressenti un peu de pitié pour l'honorable monsieur parce que j'ai comparé sa position actuelle avec celle qu'il occupait lorsque je le vis en cette Chambre pour la première fois en 1874, et lorsque nous occupions les sièges occupés aujourd'hui par les honorables messieurs de la gauche, mais nous avons été assez habiles pour ne pas rester là.

Cet honorable monsieur s'est alors levé de son siège, au milieu des applaudissements de la majorité servile qui l'appuyait, et à la fin de chaque phrase de son discours—un discours dans lequel il fit de son mieux pour faire tort au crédit de son pays, dans l'unique but d'excuser ses prédécesseurs, un discours rempli de reproches extravagants et de haine mal déguisée—il fut applaudi à outrance. Chaque phrase vaniteuse qu'il prononçait était reçue par des cris, des applaudissements, des éclats de rire et par les battements de mains de cette majorité féroce qui siégeait là et qui croyait qu'elle y siégerait toujours.

Mais ils se sont évaporés comme un brouillard, et c'est un spectacle humiliant pour l'honorable monsieur que de le voir maintenant se lever de son siège, sans avoir aucun des députés occupant des sièges en arrière de lui qui lui rende hommage. Pas un homme même parmi ceux qui étaient autrefois ses claqueurs les plus serviles ne l'a encouragé par un seul applaudissement. Il a continué avec ses platitudes ennuyeuses pendant des heures devant une Chambre à demi-assoupie, bien que quelques-uns de ses partisans d'autrefois aient été obligés de l'écouter pour sauver les apparences.

Mais la majeure partie de sa suite, si jamais il a eu une suite, s'amusaient dans les corridors, à la tabagie, ou avait quitté la Chambre. C'est là un exemple assez triste d'une tentative de brusquer l'opinion publique, un exemple d'une ligne de conduite qui a mené à une ruine complète un grand parti—un parti qui avait de nobles aspirations, de hautes idées, et qui après tout désirait favoriser les meilleurs intérêts du pays.

Cela a dû être une position très agréable pour les honorables messieurs de la gauche que de siéger en arrière d'un homme qui avait été leur chef, et de l'entendre répéter sans variantes—excepté qu'on lui avait enseigné à traiter les honorables messieurs de la droite avec un peu plus de respect et d'avoir un peu plus d'égards aux convenances dans la discussion entre les deux partis—absolument les mêmes arguments qui les ont fait tomber au fond d'un précipice en 1878, et qui les laisseront patager dans le bourbier d'ici à un grand nombre d'années. Leurs chefs ont essayé à se rattraper en maltraitant les manufacturiers; en racontant aux cultivateurs qu'ils étaient aveuglés et trompés. Ils ont accusé les manufacturiers de pressurer la classe pauvre dans le but de se faire des gains illicites. Ils ont encouragé les petits commerçants à augmenter les prix de détail des articles de toutes sortes à cause de la politique nationale. J'ai entendu donner les raisons les plus absurdes pour l'augmentation la moins nécessaire du prix de marchandises qui ne pouvaient absolument pas être affectées par le tarif. Ils commencent maintenant un assaut contre les chemins de fer comme monopole dangereux. La prochaine croisade sera contre le capital placé dans quelque autre entreprise.

C'est là le programme qui avertit les gens que si les honorables messieurs arrivent jamais au pouvoir ils s'attaqueront à tous les intérêts et à tous les droits acquis. Leur politique a été du commencement à la fin une politique d'obstruction. C'est leur grand malheur que d'avoir été logiquement engagés vis-à-vis d'une telle ligne de conduite en étant obligé de combattre le parti conservateur qui a présenté toutes les grandes mesures qui ont été utiles au pays.

Leur malheureux sort les a forcés à combattre toutes ces mesures, excepté pendant une courte période où leur chef s'unit au nôtre et lui aida d'une façon loyale et patriotique à amener l'union de ces provinces. C'est un malheur que ces

messieurs soient placés dans leur position actuelle. Nous le regrettons et nous en parlons avec plus de regret que de colère. Cela a pour effet de donner trop de force au parti qui occupe le pouvoir. Un parti fort a toujours besoin d'un frein, et ce frein devrait venir de la loyale opposition.

L'ex-ministre des Finances nous a dit qu'il avait eu l'intention de traiter au long, mais que le temps ne lui permettait de traiter que brièvement les points en litige entre les deux côtés de la Chambre et particulièrement entre l'honorable ministre des Finances et lui. D'après un calcul que j'ai fait, l'honorable monsieur a prononcé 18,250 mots au cours de son examen brief des questions en litige. Lorsque l'on songe que l'honorable monsieur a employé 18,250 mots pour soutenir brièvement une position absolument fautive, pour faire une revue abrégée comme il l'appelle—je ne veux pas donner au mot une double signification bien que je crois qu'il pourrait s'appliquer dans un autre sens aux remarques de l'honorable monsieur—l'on ne peut s'empêcher de concier que, s'il avait traité la question, *in extenso*, il nous aurait fallu augmenter le personnel des reporters, et faire une nouvelle commande de papeterie pour les débats officiels.

Je n'ai pas de doute que je serai suivi par d'honorables messieurs qui suivront le même mode d'argumentation, que l'honorable monsieur a suivi. Je suis informé que nous sommes menacés d'un discours de la part de mon honorable ami, l'aimable, l'excellent, l'intelligent et le logique député de Middlesex-Ouest (M. Ross). Cet honorable monsieur me fait toujours part de ses attentions, de son respect, de ses hommages. Il a daigné à diverses reprises se livrer à un genre de plaisanterie qui me rappelle le tableau de Kaubach représentant certain animal lourd et aux longues oreilles, qui essayait à faire des gentillesses devant son maître à l'exemple de son compagnon un léger et petit épagneul.

L'honorable monsieur en plus d'une occasion, car je le soupçonne d'avoir quelque chose à faire avec certaines productions que je vois de temps à autre, m'a fait l'honneur de dire que je me suis quelquefois rendu coupable d'avoir fait des rimes. Je doute fort qu'il y ait là quelque chose de déshonorant, mais cela semble être considéré comme un crime quelconque par les honorables messieurs de la gauche. Dans tous les cas, pour ma part j'ai la consolation de savoir que j'ai un compagnon de crime dans la personne d'un homme que l'on serait loin de soupçonner. Mon honorable ami de Middlesex-Ouest lui-même, qui parle avec si peu de respect des bardes aujourd'hui, et pour lequel j'éprouvais alors beaucoup de sympathie, est venu me trouver il n'y a pas bien longtemps, et, tremblant, rongissant et hésitant comme une jeune fille ayant toute l'ingénuité de ses seize printemps, il me confia le doux secret, que, lui aussi il était poète.

Il me dit où je pourrais trouver les produits de sa muse qui, je suppose après avoir employé un temps très ennuyeux à l'incubation de ses idées avait enfin réussi à faire éclore une couple de vers très faibles et très boiteux, différant autant des produits vigoureux d'une imagination forte et saine qu'un petit poulet couvé au moyen du calorique produit par la poule de verre diffère de ceux qui sont amenés à la vie par une mère vigoureuse et par le procédé naturel d'incubation.

L'honorable monsieur voulait que je lui donnasse mon opinion, sur ses vers; naturellement avec ces paroles flatteuses que nous employons toujours pour encourager le génie, je lui dis qu'ils étaient très beaux, adorables même, sur quoi il rougit encore et s'en retourna. Je crains cependant que mes éloges n'aient fait beaucoup de tort à l'honorable monsieur, car je crois avoir reconnu sa muse dans d'autres productions, malicieusement signées de mon nom et publiées dans des journaux libéraux, et je crains que mes encouragements faits dans un but excellent quoique peu sincère, m'aient rapporté quelques châtimens mérités.

Bien que je désire épargner des émotions à l'honorable monsieur, je ne saurais lui rendre un service plus grand que de l'encourager à continuer dans la voie où il est entré et qui je regrette de le dire, me semble semée de roches et d'épines. L'honorable monsieur a sans aucun doute le talent de tirer le meilleur parti possible d'une mauvaise cause. Il m'a fait le plaisir de parsemer ma route, non de fleurs naturelles, mais de fleurs de rhétorique, car il a envoyé dans le comté avant la dernière élection à laquelle j'ai été l'un des candidats et sous son propre affranchissement je crois, des copies d'un discours prononcé par lui en cette Chambre, et dont il semblait être très-fier. Ce discours traitait la question des avaries (*averages*), mais il était lui-même bien au-dessous de la moyenne (*average*).

Je ne sache pas que j'aie jamais entendu parler du discours dans le comté, mais je l'ai vu chez un ou deux cultivateurs, et il ne m'a pas semblé avoir produit beaucoup d'effet; bien que l'honorable monsieur prenne beaucoup de plaisir à déclarer avec persistance que je n'ai été élu que par une majorité de deux voix seulement, il ne sait probablement pas que, dans tous les cas, son argument, n'a pas aidé le candidat qui a fait la lutte contre moi au point de lui épargner une dépense de \$17,000, qu'il a avoué avoir été obligé de faire afin de se procurer la petite majorité de deux en vertu de laquelle il a gardé son siège pendant quelques semaines. Il en a ensuite été chassé, dégradé et déqualifié pour sept ans. Je crois que les honorables messieurs de la gauche feraient aussi bien de laisser dormir cette question, car je ne crois pas qu'ils rendent service au malheureux monsieur qu'ils traînent constamment devant le public. Je souhaite à l'honorable député (M. Ross) d'accoucher heureusement de ce même vieux discours.

Et maintenant M. l'Orateur, je répète que tout le pays voit avec fierté et plaisir que toutes les promesses faites au public avant les élections de 1878 ont été tenues par le parti qui est alors arrivé au pouvoir, sur une question que le peuple a approuvée alors avec une telle unanimité, qu'aujourd'hui ses partisans en cette Chambre sont presque trois contre un des honorables messieurs de la gauche et je suis aussi très-heureux de voir que chaque semaine apporte la preuve que cette politique produit les résultats que l'on en attendait.

Ces résultats ne peuvent venir en un jour, en une semaine, ni en un mois, mais son succès n'est qu'une simple question de temps, et nous commençons maintenant à retirer les avantages de cette politique, bien que le ministre des Finances ait eu à lutter contre tous les désavantages possibles depuis le jour où il a commencé son travail dans ce sens jusqu'aujourd'hui, et nulle difficulté n'a été plus grande que celles qui ont été suscitées par les déclarations des honorables messieurs de la gauche, et par le ton de la presse qui appuie ces messieurs.

L'honorable membre de la gauche (sir Richard J. Cartwright) qui a fait une si triste exposition de lui-même, vendredi dernier, prétend être l'interprète de l'opinion publique et il affirme que lui et ses amis politiques représentaient les sentiments du peuple du Canada. Je répudie une telle idée et le peuple la répudiera aussi. Il refusera d'accepter les théories de ces honorables messieurs à la place des faits pratiques et du bon sens pratique des hommes qui ont élaboré le tarif actuel et la politique qui a ramené, dans le pays, le renouvellement de la confiance et la reprise des affaires ainsi que la prospérité dont il avait été privé durant les cinq années d'une administration des honorables messieurs, qui ont si bien mérité de siéger où ils siègent, et où ils continueront de siéger, sur les banquettes de l'opposition. Nous sommes prêts en tout temps lorsque cela sera nécessaire à reprendre cette politique comme cri de ralliement, et à retourner devant le public pour lui demander de se prononcer de nouveau sur cette question. Nous pouvons la soutenir comme nous l'avons soutenue.

L'on nous disait que nous trompions le peuple et que nous n'avions pas l'intention de faire ce que nous promettions de faire, et que nous n'avions pas la moindre idée d'établir un tarif protecteur. L'ex-chef de l'opposition nous disait à Kingston en 1877, que Sir John A. Macdonald établirait une république aussi bien qu'un tarif protecteur. En réponse à ceci le public a coté les honorables messieurs de la gauche juste à leur valeur, après les avoir vus pendant cinq années occuper les banquettes ministérielles. Le peuple avait appris à juger leurs arguments et leurs promesses. Il avait vu ces messieurs de la gauche promettre une chose lorsqu'ils étaient dans l'opposition et faire tout à fait le contraire une fois arrivés au pouvoir, il les avait vus violer chacune des promesses qu'ils avaient faites; et maintenant lorsque l'armée principale est écrasée, humiliée et battue, dire que ces restes déformés représentent le sentiment public, c'est le comble de l'audace.

Mon honorable ami de Brant-Sud (M. Paterson), avec sa voix de stentor, va se lever tout à l'heure et nous dire qu'il représente une partie de l'opinion publique du pays. Il peut avoir le pouvoir d'attirer la populace, et l'été dernier, à l'élection d'Ontario-Nord, sur la tribune, avec sa langue bien pendue et son style *ad captandum*, il é a été préféré à son chef; et cette préférence l'a persuadé qu'il peut prétendre être un chef de l'opinion publique. Mais nous n'avons pas la moindre objection à laisser l'honorable monsieur s'adresser à lui-même ses petites félicitations et à le laisser où il sera lorsqu'il se présentera de nouveau pour être réélu.

M. PATERSON (Brant-Sud). Que dit-on de vous dans Ontario-Nord?

M. PLUMB. L'honorable monsieur peut dire ce qu'il voudra à ce sujet. Ma conduite dans Ontario-Nord sera approuvée je crois par l'honorable ministre des Finances, que j'ai accompagné sur l'invitation de M. Gibbs, et qui, je n'en doute pas a eu meilleure occasion d'en juger que l'honorable député de Brant-Sud, qui n'était pas là avec moi. Je crois donc qu'il ne lui convient pas de faire allusion à ce dont il veut parler, parce qu'il sait que le rapport est faux.

M. PATERSON. Alors laissez l'honorable monsieur en paix.

M. PLUMB. J'ai tâché, M. l'Orateur, de remplir aussi bien que j'ai pu le faire une place qui aurait pu être bien plus dignement remplie. Je reconnais mon indignité cependant. Je ne suis pas comme les honorables messieurs de la gauche et particulièrement comme l'honorable monsieur qui vient de crier "hear hear" (M. Paterson) et qui croit que le soleil se lève pour l'entendre chanter. Je ne m'estime pas autant que cet honorable monsieur s'estime. Mais je dis qu'il n'y a jamais eu une occasion où le parti conservateur—le grand parti appelé je crois à modeler les destinées de ce pays, d'ici à de longues années; le grand parti auquel a été dévolue la mission de relier le pays par un lien d'acier, d'un océan à l'autre—ait eu de meilleures raisons d'être fier de ceux auxquels il a confié le gouvernement du pays; ait eu de meilleures raisons d'être satisfait du programme adopté par ses représentants; ou de meilleures raisons d'espérer en l'avenir; ait eu de meilleures raisons de croire que le Canada comme pays uni à la mère-patrie, n'étant pas influencé sans le rapport politique par le pays qui l'avoisine, pourra atteindre ses magnifiques destinées et devenir le plus fier et le plus bel apanage de la plus grande souveraineté du monde.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. ROSS (Middlesex). Avant de commencer à discuter le budget présenté par l'honorable ministre des Finances, vous me permettez, M. l'Orateur de féliciter l'honorable député de Niagara de la place d'honneur qu'il a occupée

ce soir. Cet honorable député, M. l'Orateur, a été distingué, en diverses circonstances, par des marques de faveurs ministérielles; mais depuis que je suis député, je ne vois pas qu'il ait occupé une position aussi distinguée que celle de représenter ou d'essayer à représenter le ministre des Chemins de fer. Il a exprimé le regret que lui causait l'absence du ministre des Chemins de fer. J'éprouve le même regret. Je regrette que jusqu'aujourd'hui, une maladie cruelle ait empêché l'honorable ministre de se trouver à son siège; mais, après avoir écouté son représentant pendant deux ou trois longues heures, je le regrette encore plus; et si l'on doit nous imposer un tel représentant pendant plusieurs autres semaines, j'ai le ferme espoir que l'on fera de grands efforts pour assurer le prompt rétablissement de l'honorable ministre des Chemins de fer, afin qu'il puisse reprendre son siège en cette Chambre et se représenter lui-même.

Je dis que je félicite l'honorable député d'une si grande marque de confiance. On lui a fait souvent de pareilles faveurs.

Toutes les fois qu'il s'agit d'accomplir une mission; toutes les fois qu'il faut éclairer "une populace de colons,"—c'est ainsi qu'il désigne les électeurs d'Ontario-Nord—; toutes les fois qu'il s'agit de trouver un homme distingué pour accompagner les ministres dans leurs voyages à travers le pays, on s'adresse immédiatement à l'honorable député de Niagara. Il a prêté volontiers son concours dans des circonstances précédentes et, je n'en doute pas, il sera encore disposé à le faire à l'avenir. J'espère que l'honorable député ne se retirera pas.

M. PLUMB. Je suis modeste.

M. ROSS. Je dis que, bien que l'honorable député ait toujours été disposé à accompagner les ministres dans leurs voyages, il a été également disposé à se retirer à leur demande. C'est un fait notoire que, pendant la campagne qu'il a faite dernièrement dans Ontario-Nord, campagne pendant laquelle on espérait qu'il accomplirait des prodiges pour le gouvernement—où l'on supposerait...

Sir LEONARD TILLEY. L'honorable député veut-il dire que j'ai demandé..

M. ROSS. Je n'ai pas dit cela. Je dis que l'honorable député s'est rendu dans Ontario-Nord, où l'on espérait qu'il pourrait, mieux que personne, électriser la "populace de colons" de cette division; mais il paraît, d'après l'impression qu'il a faite sur le peuple, que les services de l'honorable député n'étaient pas aussi précieux qu'il le supposait. L'honorable député me permettra de lire un petit article à ce sujet.

M. PLUMB. Je demande une explication.

M. ROSS. L'honorable député interrompt, mais je n'ai pas l'intention de lui céder le pas.

M. PATERSON (Brant). C'est lui qui a attaqué.

M. PLUMB. Je n'ai pas fait contre l'honorable député d'attaque semblable à celle qu'il fait contre moi.

L'ORATEUR. A l'ordre!

M. ROSS. Le *Telegram* de Toronto est le journal auquel j'emprunte cette citation et l'honorable monsieur reconnaîtra peut-être un ami dans l'auteur de cet article, car le *Telegram* n'appuie pas l'opposition.

Ce journal dit :

"Les harangues de M. J. B. Plumb dans Ontario-Nord ont créé plus de malaise qu'elles n'ont produit d'impression; comme les conservateurs d'Uxbridge l'ont éprouvé à leurs dépens. Après l'assemblée qui a eu lieu dans ce village et à laquelle ont parlé le ministre des Finances et le "doux chanteur de Niagara," on dit que les organisateurs de cette assemblée ont télégraphié aux personnes chargées d'organiser les assemblées dans les places voisines, de faire en sorte que sir Leonard Tilley parlât plus que le temps qui lui était assigné, car M. Plumb leur faisait dommage par ses inepties. Il paraît que l'on a mis en pratique cette suggestion, mais M. Plumb ne sera pas satisfait du tout que l'on explique de cette façon le peu de temps qu'on lui a accordé."

Sir LEONARD TILLEY. L'honorable député me permettra peut-être de dire un mot. Je ne sais pas de qui il veut parler, mais je suis loin d'avoir fait une telle suggestion et elle n'a pas été faite à ma connaissance; je puis seulement dire que j'ai entendu parler de la chose dans la suite et que je ne connaissais rien au sujet de l'organisation de ces assemblées. Je puis ajouter que les deux discours prononcés par l'honorable député sont des plus beaux que j'aie entendus.

M. ROSS. Je savais que le ministre des Finances ferait un compliment au député de Niagara. Ce que je viens de lire ne dit pas que le ministre des Finances a reçu ce télégramme. Cette citation dit: "On dit que les organisateurs de cette assemblée ont télégraphié aux personnes chargées d'organiser les assemblées dans les places voisines." La chose peut avoir été faite à l'insu du ministre des Finances, et probablement que c'est le cas; et en agissant de cette façon, on voulait probablement que l'honorable député se retirât sans bruit pour le moment. Néanmoins, lorsque j'ai troublé l'honorable député de Niagara, j'attirais votre attention sur les marques de confiance que le ministère lui avait toujours données. Dernièrement, l'honorable député a reçu du ministère une plus grande faveur que tout autre député de cette chambre. Il y a, dans les comptes publics, un petit item de \$125, bien que je suppose que cet item soit assez élevé pour le service rendu.

L'ORATEUR. L'honorable député ne peut pas parler d'une affaire qui s'est passé en comité.

M. ROSS. Cet item se trouve dans le rapport que le comité a présenté à la chambre et dont une copie se trouve dans mon pupitre.

L'ORATEUR. Dans ce cas, l'honorable monsieur est tout à fait dans l'ordre.

M. ROSS. Je suis heureux que l'honorable député de Niagara ait repris son siège, car rien ne me fait plus de plaisir que de voir sa figure souriante. J'étais sur le point de dire qu'il y a, dans les comptes publics, un item de \$125 qui figure comme paiement de 5,000 copies d'un discours prononcé par l'honorable député de Niagara.

L'item est peu élevé, mais il l'est peut-être trop pour le discours. C'est un item peu élevé si on le compare aux sommes que l'on a payées pour des œuvres du même genre écrites par des hommes moins distingués que le député de Niagara. Je le félicite de cette marque de distinction, car c'est la première fois qu'un membre du parlement reçoit une telle faveur. Bien que le tirage de l'ouvrage ne fût pas considérable, bien qu'il fût quatre fois, peut-être cinq fois moins considérable que celui des ouvrages de quelques-uns des petits écrivains qui ont fait des brochures pour les départements, l'honorable député, je n'en doute pas, considérait qu'on lui faisait une grande faveur.

Mais ce n'est pas tout. Il est, M. l'Orateur, le Colin-Tampon de la Chambre. S'il s'agit d'attaquer un député de la gauche, aussitôt l'honorable député de Niagara se lève et, selon l'expression de l'honorable député de Lambton, (M. Mackenzie), il est prêt à "faire entendre des riens pompeux" dans cette Chambre. S'il s'agit de discuter une question douteuse, l'honorable député de Niagara est prêt, plus que tout autre, à entreprendre cette tâche. Si l'intérêt de son parti exige qu'il parle pour tuer le temps, s'il y a une tâche désagréable à accomplir, il n'y a qu'à passer un mot à l'honorable député de Niagara, et il exécute ce qu'on lui demande avec cette habileté qui caractérise tous ses discours.

Ces marques de confiance, M. l'Orateur, ont une signification. Je suis tout à fait convaincu que l'honorable député siègeant près des banquettes ministérielles, et séparé seulement par un pupitre du ministre de la Justice, a, pendant plusieurs années, désiré ardemment un portefeuille. Il sait que personne, du côté de la droite ne mérite plus un portefeuille que l'honorable député de Niagara, et je suis certain qu'il est difficile de se débarrasser de son importunité.

Que fait-on pour satisfaire l'honorable député? On lui demande de représenter le ministre des Chemins de fer. Pour l'honorable député de Niagara, c'est presque la même chose que s'il avait le portefeuille de ministre des Chemins de fer.

On lui demande de permettre, d'avoir la bonté de permettre que le ministre de l'Intérieur ait le droit de faire imprimer son discours, et de le répandre dans ce pays et en Angleterre, et son ambition est satisfaite, c'est tout comme s'il avait le portefeuille de ministre de l'Intérieur. Il est étonnant—et c'est une chose que je ne puis comprendre—qu'un homme habile, aussi savant, aussi prodigieusement érudit; il est étonnant, dis-je, qu'un homme d'une imagination aussi féconde, puisse être satisfait si facilement. N'est-ce pas pour nous faire comprendre que les grands hommes ont leurs faiblesses? Mettez un joujou, une poupée entre les mains d'un enfant, et cet enfant éprouve autant de joie que si ce joujou était une couronne. Donnez quelque petite faveur au député Niagara, montrez-lui un peu de condescendance, faites-lui seulement un sourire, faites seulement voir que vous le reconnaissez lorsqu'il va s'inclinant de pupitre en pupitre pour recevoir les félicitations des honorables députés, et il sera tout aussi content de ces petites marques d'attentions que s'il recevait les plus grandes faveurs de la Couronne.

L'honorable député m'accuse d'avoir envoyé dans sa division électorale une copie d'un discours que j'ai prononcé dans cette Chambre sur la question des avaries. Je ne me le rappelle pas. Ce discours est peut-être parvenu jusque dans le comté de l'honorable député; il dit qu'il en a vu deux ou trois copies.

M. l'Orateur, cette lecture serait salutaire aux gens habitués d'entendre mon honorable ami. Je n'en sais rien, mais il peut se faire qu'il y ait quelque chose de vrai dans ce que vient de dire l'honorable monsieur. J'ai examiné les majorités qu'il a reçues en trois circonstances et, d'après le résultat de la dernière élection, je m'imagine que ses électeurs ont dû recevoir quelques copies de mon discours. Voyons, à sa première élection, il eut une majorité de 30, mais, malheureusement, son élection a été annulée. A l'élection suivante, il eut une majorité de 103.

Et puis, ces exemplaires du discours de mauvais augure que j'avais prononcés sur la question des avaries furent répandus dans son comté et l'honorable député a été défait. M. l'Orateur, la popularité de l'honorable député s'en va déclinant. Celui qui, à sa première lutte, peut obtenir une majorité de 30 voix, a droit de se vanter; quand, à l'élection suivante, il obtient une majorité de 103 voix, il a droit de s'en enorgueillir; et quand il peut arracher une majorité de deux cent voix, par l'intervention de la cour, il croit qu'il a droit au respect.

L'honorable monsieur m'accuse aussi de l'avoir consulté au sujet de certaine composition poétique. La chose peut être vraie. Je ne puis témoigner du fait; j'ai mes doutes là-dessus; mais je puis promettre à l'honorable député que je n'y retournerai plus. Je lui promets que s'il se propose d'embrasser la poésie, je l'abandonnerai. Je désire qu'il ait le droit d'auteur. Je pense que pour la Confédération canadienne, c'est assez d'un poète comme mon honorable ami. Si j'avais autant d'habileté que je puis avoir d'ambition, je pourrais aspirer à cet honneur. Maintenant, que mon honorable ami soit assuré que s'il désire persévérer dans cette voie, je n'y mettrai aucun obstacle.

L'honorable monsieur dit que les conservateurs ont remporté les élections de 1878, parce qu'ils avaient pris pour devise: "Le Canada pour les Canadiens." C'était, M. l'Orateur, une très-bonne devise. Je crois que l'honorable monsieur apprécie à plus que sa juste valeur l'effet de cette devise. Ne reconnaît-il pas que les élections de 1878 ont été remportées parce qu'il avait parcouru en tout sens la province de l'Ontario? Ne voit-il pas que les élections de l'Ontario ont été remportées, non parce que l'on avait pris pour devise "Le

Canada pour les Canadiens," mais bien parce que l'honorable monsieur avait écrit des vers sur la question ? Je pourrais citer de nombreux extraits des écrits de l'honorable monsieur.

Le résultat de ces élections n'est dû ni à l'habileté du premier ministre du gouvernement actuel, ni à la politique nationale, ni à la devise "Le Canada pour les Canadiens," mais bien à ce que l'honorable député a pu répandre ses productions poétiques qui ont tellement impressionné le peuple qu'elles l'ont décidé à voter pour le parti que l'honorable député représentait, répétant le vieux dicton :

"Que l'on me permette de composer les chants d'un peuple et je ne m'occupe pas de ceux qui font ses lois."

Lorsque l'on sert aux populations des vers comme ceux-ci :

"Protection for our coal, protection for our oats,
"Protection for the ravages of those old Yankee bloats."

Qui ne sentirait pas qu'il y va du sort du pays et qu'un enthousiasme tout divin a porté celui qui a écrit ces vers à croire le pays de l'état de dégradation dans lequel l'avait placé la mauvaise administration du parti libéral ?

Je ne veux pas suivre plus longtemps mon honorable ami dans cette voie. Je crois, en effet qu'il n'était pas nécessaire de lui porter une si grande attention. Je remercie l'honorable député de m'avoir traité aussi courtoisement qu'il l'a fait ; je le remercie de ce qu'il a bien voulu s'occuper d'un député aussi humble et aussi petit que moi ; je trouve que c'est là une grande condescendance de sa part. Cependant, que l'on me permette de dire sérieusement, que, malgré la rhétorique surannée de l'honorable député de Niagara, malgré la facilité avec laquelle l'honorable ministre des Finances a présenté son budget l'autre jour, il y a, dans l'état financier du pays, certaines circonstances qui méritent d'attirer notre attention la plus sérieuse.

Les lourdes obligations que nous avons aujourd'hui, la nécessité qu'il y aura, pour nous, d'aller prochainement comme emprunteurs sur le marché anglais, tout nous fait un devoir d'examiner soigneusement et sérieusement l'état financier actuel du pays. Je ne veux pas, comme le député de Niagara a semblé le faire, regarder la dette nationale comme une affaire de peu d'importance. C'est une affaire sérieuse pour un jeune pays comme celui-ci, avec nos ressources non encore développées, que d'augmenter de jour en jour cette dette nationale. C'était l'opinion que l'honorable sénateur Macpherson exprimait au Sénat en 1877, lorsque la dette du Canada était d'environ \$16,000,000 moins élevée qu'aujourd'hui, il disait :

"Je demande si cette augmentation de notre dette publique n'est pas une affaire sérieuse ? Je m'alarme lorsque je considère que chaque jour l'on dépense l'argent inutilement et sans profit."

Si l'état des affaires était alarmant en 1877, quand ce discours a été prononcé, il est encore plus alarmant aujourd'hui. Deux ou trois faits qui se rattachent à cette dette ne doivent pas passer inaperçus. Le premier fait est que dans le moment notre dette s'élève à \$156,942,471, soit une augmentation de 100 pour cent depuis la confédération, pendant les 14 années qui expireront au mois de juin prochain ; nous avions alors une dette de \$75,728,611. Notre dette actuelle représente \$39.23 par tête dans la confédération du Canada. Et, avec nos obligations actuelles, la dette du Canada sera l'année prochaine de \$50 par tête. J'irai plus loin ; je dirai que notre dette actuelle représente une hypothèque de \$9 sur chaque acre des terres cultivées au Canada, une hypothèque de \$900 sur chaque cent acres de terres cultivées. Ou, si nous voulons envisager la question sous un autre point de vue, cette dette représente \$4 par acre sur les terres en possession des habitants du Canada, ou \$400 sur chaque 100 acres des terres cultivées et incultes. C'est une question sérieuse.

Que l'honorable député de Niagara (M. Plumb) aille à la campagne, au milieu de cette "population de colons" dont il parle, et qu'il dise aux cultivateurs que, par l'intermédiaire M. Ross (Middlesex)

du grand parti conservateur de ce pays, notre dette a subi une augmentation de 100 pour cent dans l'espace de quatorze ans, et qu'en ce moment il y a sur leur ferme de 100 acres, des hypothèques, qui devront être payées un jour ou l'autre ou sur lesquelles il faudra payer l'intérêt, que diront-ils ? Ils diront que c'est une question sérieuse, et pour les contribuables et pour cette législature.

C'est aussi une question sérieuse à un autre point de vue. Cette dette représente un impôt fixe sur le revenu. Nous payons annuellement, sur notre dette nationale, un intérêt de \$7,773,868, soit une moyenne de \$1.94, ou près de \$2 par tête. Ce n'est pas tout. Outre cet intérêt, nous avons un impôt fixe pour les subsides, un impôt fixe comme intérêt tant que durera la confédération. En prenant l'intérêt et les impôts pour les subsides, le peuple doit payer, pour rencontrer ces impôts fixes, la somme de \$2.63 par tête.

C'est une question sérieuse ; elle est encore plus sérieuse si nous comparons notre Etat à celui de nos voisins du sud. On considère la dette des Etats Unis comme une affaire sérieuse, mais elle ne représente que \$35 par tête, tandis que la nôtre en représente \$39. La dette des Etats-Unis diminue, la nôtre augmente. L'intérêt payé sur la dette des Etats Unis représente \$1.41 par tête ; notre impôt d'intérêt et l'impôt pour les subsides s'élèvent, ensemble, à \$2.62 par tête. Cependant, bien que cette dette et ces obligations soient sérieuses, nous pourrions les considérer sans crainte, si nous pouvions être certains que les ressources du peuple sont à la hauteur des circonstances.

L'honorable ministre des Finances a vanté la façon dont son tarif produit des taxes. L'invention d'un tarif qui produit des taxes n'exige pas d'habileté et l'honorable monsieur a fait un tarif qui produit certainement des taxes. Mais ce qui me regarde, ce n'est pas la façon dont le tarif de l'honorable monsieur peut produire des taxes, mais c'est la façon dont les consommateurs paient ces taxes. Si, aujourd'hui, l'ouvrier s'aperçoit que sur chaque dollar qu'il dépense pour sa famille, il doit mettre vingt centins dans le coffre public, ne s'apercevra-t-il pas qu'il est lourdement taxé ? Chaque ouvrier dépense ainsi, pour vivre, quatre-vingts centins par dollar et met vingt centins au revenu. Supposons dans quelle situation il se trouve. Un ouvrier qui gagne un dollar par jour, gagnera \$313 par année, en mettant 313 jours ouvrables par année. Il dépense cette somme pour vivre et je désire que la Chambre remarque que les objets de nécessité comme les objets de luxe, sont taxés et, en plusieurs circonstances, plus fortement taxés. Comment l'ouvrier partage-t-il son argent ? Il doit la dépenser pour le soutien de sa famille ; mais avant qu'il ait pourvu aux besoins de sa famille, il doit dépenser \$62.60 et comment ? Ces \$62.60 vont dans le coffre public et il reste à l'ouvrier une balance de \$250.40 pour le soutien de sa famille.

C'est une question sérieuse ; et bien que le fait de produire des revenus puisse être un des bons côtés de ce tarif, cependant, c'est une question sérieuse si nous considérons nos lourdes obligations, notre dette qui augmente toujours et les impôts considérables qui pèsent aujourd'hui sur le pays. En face de ce fait, nous avons l'autre fait étonnant que ce gouvernement, au lieu de chercher à faire disparaître les fortes dépenses que les contribuables de ce pays sont obligés de faire chaque année, augmente tous les jours ces mêmes dépenses.

L'honorable député de Niagara, (M. Plumb), avec sa hardiesse ordinaire, nous a défiés d'examiner les dépenses publiques et de montrer que ces dépenses n'ont pas été faites judicieusement. J'accepte le défi et je crois pouvoir convaincre même l'honorable monsieur, que ces dépenses sont injustifiables. Quel est le dossier du parti conservateur sur la question des dépenses publiques ? Que l'on me permette de faire une couple de citations du bilan des derniers comptes publics. De 1867 à 1873-4, je vois que l'on a augmenté de \$2,285,508, les impôts annuels sur l'intérêt et les subsides ; l'on a augmenté en même temps de \$4,693,778 les dépenses

ordinaires ou contrôlables ; et l'on a augmenté les dépenses totales annuelles de la somme énorme de \$9,832,829. L'honorable député de Niagara, (M. Plumb), justifie ces dépenses et accuse l'administration libérale d'extravagances. Qu'avons-nous fait ? Pendant les quelques années que nous avons occupé les banquettes ministérielles, nous avons réduit de \$1,781,566 les dépenses contrôlables ; et cela, bien que nous ayons été obligés d'emprunter des sommes considérables pour faire honneur aux obligations contractées par l'administration précédente ; bien que, pour payer les intérêts sur les sommes ainsi empruntées, nous ayons été obligés de dépenser \$1,324,447 de plus que nos prédécesseurs, nous avons pu montrer à la fin de notre carrière une simple augmentation de \$186,841 dans les dépenses totales annuelles de la Confédération.

Eh ! bien, n'est-ce pas là un dossier satisfaisant ? Tandis que les honorables députés de la droite ont ajouté \$10,000,000 aux dépenses pendant les six ou sept ans qu'ils ont été au pouvoir, le parti libéral, que l'on accusait d'extravagance, a pu administrer les affaires publiques, faire honneur aux obligations que les honorables députés de la droite avaient contractées, rencontrer l'augmentation dans les dépenses créées par l'intérêt s'élevant à près de \$1,500,000, et cependant, ce parti a laissé l'administration des affaires après avoir augmenté seulement de \$186,000 les dépenses totales. Que s'est-il passé depuis ? Les honorables messieurs de la droite viennent à peine de prendre possession de leurs sièges, et déjà nous avons à ajouter \$724,985 au compte de l'intérêt seulement.

Pendant les deux dernières années, ils ont ajouté \$421,342 aux dépenses contrôlables, tandis que le gouvernement libéral a pu réduire ces dépenses de \$1,781,566. Ils ont fait plus encore. Tandis que, pendant quatre ans, nous n'avons ajouté que \$186,000 aux dépenses totales annuelles de la Confédération du Canada, les honorables messieurs de la droite, dont l'honorable député de Niagara défend la cause avec un si grand enthousiasme, y ont ajouté \$1,346,476 en deux ans.

Ce sont là des faits que je mentionne maintenant non pour faire remarquer les tendances extravagantes du gouvernement, mais pour attirer l'attention des honorables députés de la droite sur la nature sérieuse ou, comme le disait l'honorable M. Macpherson en 1877, sur la nature alarmante de notre condition financière ; et si l'étude de ces faits n'arrête pas les extravagances des honorables messieurs, je ne sais pas qui pourra les arrêter.

L'honorable député de Niagara dit qu'il est prêt à justifier toutes les dépenses faites par ses amis pendant les deux dernières années. Je vais lui donner un item ou deux de ces dépenses. En ce qui concerne le premier item que l'on trouve dans les comptes publics, celui du gouvernement civil, nous avons vu que lorsque le gouvernement libéral est monté au pouvoir en 1873, les salaires des départements se sont élevés à \$548,498.

Immédiatement avant que l'administration qui nous avait précédés se retirât, des additions considérables avaient été faites au service civil. Pendant les quatre années d'administration du parti libéral, les salaires des départements ont été réduits à \$545,528. Mais dès que les honorables députés de la droite eurent repris le pouvoir, ces dépenses recommencèrent à augmenter. En 1878-79 elles se sont élevées à \$566,301, et en 1879-80 à \$613,160, soit, une augmentation de \$67,632 en deux ans. L'honorable député de Niagara expliquera-t-il ses dépenses ?

Prenons les dépenses totales du gouvernement civil et nous constaterons les faits suivants. Quand le gouvernement libéral est monté au pouvoir en 1873-74, ces dépenses s'élevaient à \$909,265 ; pendant leurs quatre années d'administration, ces dépenses ont été réduites à \$823,369, soit, une réduction de \$85,896. Depuis l'avènement au pouvoir des honorables messieurs de la droite, ces dépenses ont toujours augmenté jusqu'à ce qu'elles eussent atteint le chiffre

énorme de \$805, et le ministre des Finances, dont les idées sur l'économie me semblent un peu singulières, a présenté une estimation demandant à la Chambre de voter \$960,368 pour ce service, pour l'année prochaine, soit, une augmentation de plus de \$137,000 sur la somme la plus considérable demandée par le gouvernement libéral. J'attire l'attention des honorables députés de la droite sur ce fait alarmant.

M. JONES. Nous avons les fonds nécessaires.

M. ROSS. Oui, ils ont prélevé les fonds sur les consommateurs, sur les contribuables, sur les ouvriers, dont ils se disent les amis, ils ont prélevé ces fonds sur ceux qui consomment de la farine, du pain et du charbon, et qui sont peut-être obligés de se priver du nécessaire pour permettre à ces honorables messieurs de donner des emplois à leurs amis.

Un rapport que l'on a présenté l'année dernière, montre que depuis le 13 février 1879, jusqu'au 3 février 1880, les honorables messieurs de la droite ont fait 554 nouvelles nominations, et que déduction faite de ceux qui sont décédés, de ceux qui ont été transférés à d'autres emplois et de ceux que l'on a renvoyés, 313 de ces nominations étaient des nominations nouvelles. L'honorable député de Niagara nous donnera-t-il des explications à ce sujet ? Doit-on entendre par-là que les honorables messieurs qui siègent en arrière des banquettes ministérielles sont prêts à lancer des défis dans la Chambre, et à dire : "Quelles que soient les extravagances de nos chefs, quelque lourd que soit le fardeau imposé sur les contribuables, quel que soit le surplus que le ministre des Finances aient à dépenser, ces dépenses augmenteraient sans que l'on tienne compte des intérêts des contribuables du pays."

On nous a accusés d'extravagances dans l'administration du département suivant, celui de l'administration de la justice. Eh ! bien, M. l'Orateur, que voyons-nous ? Nous voyons qu'en 1878, les dépenses, dans ce département, ont été de \$564,920, tandis que l'année dernière elles ont été de \$574,311, soit une augmentation de \$9,390, et le ministre des Finances demande pour l'année prochaine \$599,430, soit une augmentation de \$34,510 de plus que le montant le plus considérable dépensé par le gouvernement fédéral. Est-ce que l'honorable député de Niagara dira que ces dépenses sont faites dans l'intérêt public ?

J'arrive ensuite à l'item de l'immigration. Vous voudrez bien vous rappeler que durant l'administration libérale, il n'est aucune dépense que l'on ait plus sévèrement critiquée que les dépenses faites pour l'immigration. On nous disait qu'il n'était pas dans l'intérêt du pays d'encourager l'immigration. On nous disait qu'il y avait dans ce pays un grand nombre de personnes sans emploi et que ce n'était pas le temps d'encourager les étrangers à venir s'établir parmi nous. Mais les honorables députés de la droite ne furent pas plus tôt au pouvoir, qu'ils commencèrent à augmenter les dépenses pour l'immigration. Pendant notre dernière année d'administration, ces dépenses se sont élevées à \$180,961 ; l'année dernière, elles se sont élevées à \$183,204.

Et ce n'est pas tout. Bien qu'ils aient augmenté les dépenses pour l'immigration, ils n'ont pas obtenu d'aussi bons résultats que ceux que nous avons obtenus l'année précédente. En 1879, 40,492 immigrants nous sont arrivés ; en 1880, il en est arrivé 38,505 ; ce qui démontre que l'augmentation des dépenses n'a pas produit d'aussi bons résultats.

Ce n'est pas tout encore. Pendant qu'ils déploraient le malheur de nos compatriotes qui ne pouvaient trouver d'ouvrage, pendant qu'ils déploraient l'émigration qui augmentait tous les jours, ils assuraient le peuple que cette émigration cesserait dès qu'ils seraient au pouvoir. Cependant, depuis qu'ils sont au pouvoir, l'émigration a toujours été en augmentant. Je vais justement donner une idée des proportions énormes que l'émigration a prises. On a publié il

y a quelque temps, dans les journaux, un rapport de M. Taylor, par l'entremise duquel on amena un grand nombre de personnes d'Ottawa au Manitoba et dans le Nord-Ouest. Il nous raconte que sur 4,638 émigrants qu'il a conduits au Nord-Ouest en 1880, seulement 886 se sont rendus au Manitoba, tandis que 385 ont été dans le Dakota, 331 dans l'Illinois, 779 dans le Michigan, 36 dans l'Iowa, 43 dans le Nebraska, 67 en Californie, 12 au Colorado, 28 dans le Montana, 113 dans l'Ohio et 17 au Kansas. Ainsi, sur 4,638 émigrants, nos provinces du Nord-Ouest n'ont eu que 886. Ce fait devrait porter les honorables députés de la droite à examiner de nouveau les accusations qu'ils ont portées contre le parti libéral.

Si un ministre chargeait seulement le député de Niagara de la délicate mission de retirer, en cette Chambre, les accusations que lui et d'autres de ses amis ont portées contre les libéraux au sujet de l'émigration de nos compatriotes, l'honorable député ferait, en agissant ainsi, honneur à son parti et rendrait un service signalé à son pays.

Nous arrivons maintenant à un autre item au sujet duquel on a porté des accusations sérieuses contre les honorables députés de la gauche; je veux parler du fonds de retraite. On a dit que nous mettions des employés à la retraite dans le but de créer des places à nos amis, et que les dépenses pour les pensions augmentaient rapidement.

Ces dépenses ont peut être augmenté trop rapidement, mais les honorables messieurs qui nous blâmaient n'ont pas diminué ces dépenses. Pendant la dernière année que nous avons été au pouvoir, nous avons dépensé \$106,588; les honorables messieurs de la droite ont dépensé, l'année dernière, \$127,792 sur cet item, soit une augmentation de \$21,204. Si, à cela, vous ajoutez le montant déboursé pour les dépenses imprévues, vous verrez que, pendant l'année dernière, il y a eu augmentation de \$29,549 pour les pensions de retraite.

L'honorable député de Niagara expliquera-t-il ces dépenses? L'honorable monsieur que ce député prétend représenter aujourd'hui, disait dans son discours prononcé à la Chambre en 1878: "L'âge d'un homme ne lui donne pas droit à la retraite, lorsque le gouvernement a besoin de ses services et désire les retenir, car l'âge mis dans l'Acte est simplement nominal; des milliers de nos hommes les plus intelligents sont âgés de soixante ans."

L'accusation que l'honorable ministre des Chemins de fer portait contre l'ancien gouvernement en 1877-78, était que ce gouvernement avait passé un Acte relatif aux pensions de retraite dans le but de donner des emplois à ses partisans; cette accusation était entièrement basée sur le fait que nous avions augmenté les dépenses de cette catégorie des départements publics.

En raisonnant comme l'honorable monsieur que le député de Niagara représente, ne m'est-il pas permis de dire que l'augmentation des dépenses sous le chef de fonds de retraite est injustifiable et que l'on a augmenté ces dépenses dans le but de mettre des employés à la retraite pour les remplacer par des partisans du gouvernement. En examinant la liste des employés mis à la retraite, nous voyons que 69 de ces employés ont moins de 60 ans, qu'un grand nombre ont moins de 40; nous voyons en outre, que l'on a ajouté dix ans au temps de service de quarante-neuf de ces employés.

Nous voyons, que bien que cet Acte soit en vigueur seulement depuis dix ans, il y a actuellement 355 personnes qui retirent leur part de ces \$127,000. Depuis que cet Acte est en vigueur, nous avons eu \$800,857 et nous avons reçu du revenu civil \$435,531, laissant une balance de \$365,325 que l'on doit prendre sur le revenu public, soit, une moyenne de \$36,000 par année. C'est une question sérieuse. J'admets qu'il peut être dans l'intérêt du pays de mettre à la retraite ceux que l'âge ou la maladie a rendus incapables de servir plus longtemps le public, mais le droit de mettre à la retraite doit être exercé judicieu-

sément et honnêtement, et bien que je ne sois pas prêt maintenant à dire que les honorables messieurs de la droite n'ont pas exercé ce droit honnêtement et loyalement, je prétends que ces honorables messieurs devraient être excessivement scrupuleux lorsqu'il s'agit de prélever des fonds sur le revenu public dans le but d'augmenter les dépenses pour les pensions.

J'arrive maintenant au département de la Milice, département dont a parlé l'honorable député de Niagara. Il a parlé des dépenses de ce département de façon à faire croire qu'il nous blâmait d'en avoir réduit les dépenses d'environ \$500,000. Je ne sache pas de département du service public qui soit plus susceptible de réduction. Il n'est pas un département qui rapporte moins de revenu. Il n'est rien, dans ce pays, qui exige des dépenses annuelles de \$600,000 ou \$700,000 pour le maintien d'une force militaire.

Nous sommes en paix avec tout le monde; il n'y a rien qui fasse prévoir une guerre prochaine. Il n'est pas nécessaire que nous gardions un effectif qui, après tout, n'est qu'un effectif nominal, qui n'est ni exercé ni discipliné de façon à lui faire rendre un bon service. Qu'ont fait les Etats-Unis? Ils ont licencié leurs troupes et en ont réduit l'effectif à 25,000 hommes. Si les Etats-Unis, qui ont des intérêts si considérables et des relations commerciales si étendues, peuvent se défendre avec 25,000 hommes, assurément la Confédération peut se défendre avec un nombre moins élevé et avec moins de dépenses que nous en faisons maintenant.

En 1878, on a blâmé l'ancien gouvernement d'avoir dépensé la somme considérable de \$618,136 pour la milice. Les honorables députés de la droite ont dépensé, l'année dernière, \$690,018, soit une augmentation de \$72,000, et je vois dans les estimations de cette année qu'ils demandent \$748,100, soit une augmentation de \$129,946. Je ne voudrais pas refuser cet argent, si je croyais qu'on la dépense sagement.

Nous avons des dépenses comme celle-ci: Pour le maintien de la partie civile du département de la milice, on a dépensé \$43,396; pour le maintien des batteries "A" et "B," on a dépensé une somme considérable, et sur la somme de \$690,000 dépensée l'année dernière, les volontaires n'ont reçu que \$159,227.

Maintenant, pourquoi gardons-nous un département de la milice? C'est évidemment dans le but d'exercer nos jeunes gens dans l'art militaire. Cependant, nous allons dépenser l'année prochaine \$750,000; nous avons dépensé \$690,000 l'année dernière, et moins d'un quart, ou un peu plus de 20 pour cent de ce montant ont été affectés aux fins pour lesquelles ce montant avait été voté; et nous adopterions un semblable programme cette année?

Le système actuel est gênant et si le ministre de la Milice peut trouver quelque moyen de réduire ces dépenses, il rendra non-seulement un grand service aux contribuables, mais encore il rendra un grand service aux volontaires eux-mêmes. L'année dernière, ceux-ci ont fait l'exercice pendant neuf jours et ils n'ont été payés que pour six jours. Sous l'ancien régime, on payait aux volontaires leurs dépenses aller et retour; et s'ils restaient au camp pendant le dimanche, ils recevaient aussi leur solde. Mais l'année dernière, ils n'ont été payés ni pour se rendre au camp ni pour en revenir; ils n'ont rien reçu, non plus, pour y être resté tout le dimanche. Ils doivent aller au camp pour recevoir la solde peu élevée de 40 centins par jour et n'être payés que pour six jours tandis qu'ils ont travaillé pendant neuf jours. Pourquoi cela? Parce que l'on doit conserver notre système militaire, système qui ne produit aucun résultat. Ce système ne pourra produire de résultats efficaces que si l'on fait faire l'exercice à nos jeunes gens. J'admets qu'en ce qui regarde le maintien de notre collège militaire, ce système peut produire des résultats. J'approuve hautement l'établissement de ce collège; j'approuve la proposition de l'ancien ministre de la Milice d'exercer les jeunes gens dans

nos hautes écoles et dans nos collèges. Je crois que c'est une bonne mesure. Mais chaque dollar que nous dépenseons à l'avenir dans ce département, à moins qu'on ne le dépense dans le but de mieux équiper et de mieux exercer nos volontaires, sera un dollar gaspillé, et, quant à moi, je tiendrai les honorables députés de la droite responsables de la chose.

J'ai dit que notre système militaire était gênant et je vais le prouver. D'abord, nous avons un ministre de la Milice qui, je suppose, ne reçoit pas plus qu'il doit recevoir; il reçoit \$7,000 par année; il y a ensuite un sous ministre qui reçoit, comme les autres sous-ministres, \$3,200 par année. Et puis, viennent un major-général, qui reçoit \$4,000, et un aide-de-camp, \$1,000. Je ne me plains pas de ce que le major-général reçoive une solde, mais je désapprouve le système de choisir en Angleterre ou dans un autre pays celui qui doit commander les troupes du Canada. Je désapprouvais la chose sous l'ancien gouvernement et je la désapprouve encore.

Je crois que nous avons ici des hommes qui connaissent mieux l'esprit du peuple de ce pays et qui peuvent trouver un système d'exercices plus efficace et moins dispendieux que les systèmes que nous apportent ceux qui sont formés aux écoles militaires anglaises, où l'on fait tout sans s'inquiéter des dépenses. Nous avons ensuite un adjudant-général qui reçoit une solde de \$3,200; je crois que c'est un officier très-utile. Nous avons 12 sous-adjudants-généraux de district qui reçoivent chacun \$1,700, et neuf majors de brigade—vous voyez la gradation descendante—qui ont reçu, l'année dernière, pour dépenses de voyage et autres allocations des sommes variant de \$1,160 à \$3,000. Vous avez une gradation régulière dans le ministre de la Milice, le sous-ministre, le major-général, son aide-de-camp; ensuite viennent l'adjudant-général, les sous-adjudants-généraux et les officiers subalternes.

Pour cette partie du département, seulement, le pays a dépensé, l'année dernière, \$56,201, et pour l'exercice seulement \$42,575, ou, si vous voulez, moins que ce que nous avons dépensé pour les employés du département à Ottawa. N'est-ce pas là dépenser de l'argent mal à propos? Je sais que l'on suit ce système depuis plusieurs années, et bien que je ne blâme pas le gouvernement de ce qu'il l'ait adopté, je saisis cette occasion pour exprimer mon regret au sujet de l'inefficacité du système de milice du Canada en ce qui concerne la manière de dépenser l'argent.

Je crois que nos volontaires sont enthousiastes et loyaux; et si le service se fait bien, cela est dû, non aux dépenses judicieuses que l'on fait de l'argent, mais à la loyauté et à l'enthousiasme de nos volontaires qui ne reçoivent que 20 pour cent des sommes que l'on dépense pour le service militaire.

J'arrive maintenant à l'item intitulé "Divers" qui est quelque peu varié; il est indubitable qu'il y a aussi une augmentation sous ce chef. Pendant la dernière année d'administration de l'ancien gouvernement, cet item était de \$81,167, mais l'année dernière, il s'élevait à \$183,718. L'estimation pour cette année est un peu moins élevée. Pour être juste envers les honorables députés de la droite, je pourrais dire qu'une grande partie des dépenses faites l'année dernière sous le chef "Divers," ont été occasionnées par les octrois votés aux malheureux irlandais et aux victimes de l'incendie de Hull, octrois dont le chiffre dépasse de beaucoup celui de l'augmentation qu'il y a sous ce chef.

Néanmoins, outre cela, il y a plusieurs items spéciaux; par exemple, la société O'Connor et Hogg, pour services professionnels, a eu \$16; le sénateur Fabre, pour avoir visité la France au sujet du tarif \$1,000; pour livres sur l'administration de Lord Dufferin, livres qui renferment une narration historique déloyale, achetés chez Lovell, \$96; je vois que l'honorable J. J. C. Abbott, pour avoir passé quatre-vingt-dix-huit jours en Angleterre au sujet de l'affaire Letellier, a reçu \$1,960; payés à MM. Langevin et Abbott,

pour dépenses faites en Angleterre, y compris ces quatre-vingt-dix-huit jours, \$3,680; à W. H. Fraser et autres, pour avoir aidé à préparer la politique nationale, \$2,136.

Je passe maintenant à l'item suivant qui est le plus alarmant de tous, car il prend la forme d'un impôt fixe sur notre revenu; je veux parler des dépenses faites pour les Indiens lesquelles, pendant la dernière année d'administration de l'ancien gouvernement, se sont élevées à \$421,508. L'année dernière ces dépenses se sont élevées à \$694,572. Il y a une estimation supplémentaire de \$212,281, faisant une augmentation de 100 pour cent pour les Indiens comparée avec les dépenses de l'ancienne administration. Le gouvernement actuel excuse ces dépenses en disant que la famine sévissait parmi les Indiens du Nord-Ouest.

Je doute que cela explique toute cette augmentation; néanmoins, je crois que le département de l'Intérieur, dont relèvent les Indiens, est laissé à lui-même, pour me servir d'une expression vulgaire. On commet certainement plus d'extravagances et de fraudes dans l'administration des affaires des Indiens que dans tous les autres départements ensemble, et cela à l'insu du chef du département; ce qui veut dire beaucoup. En examinant les dépenses faites dans ce département, je vois des items énormes ou au moins significatifs.

Sous le chef, intitulé "approvisionnement des Indiens," on peut prendre au hasard les prix suivants: en quelques cas, les pourvoyeurs des Indiens ont payé \$2 un minot de pois; \$2.50 un minot de blé d'Inde; \$2.50 un minot de blé au Nord-Ouest où on le paie ordinairement 60 centins le minot; \$2.50 un minot d'orge. Nous voyons ensuite que l'on a payé \$227 par mois pour la garde des bestiaux, une livre de sucre 25 centins, une livre de bœuf 12 centins, un baril de lard \$50, une livre de thé \$1.00, une livre de tabac \$1, mille pieds de bois \$80, et une tonne de foin \$12 dans un pays où le foin croît sans culture aucune. Ces chiffres sont pris au hasard, et ce ne sont pas les seuls chiffres significatifs que l'on trouve sous le même chef dans ce rapport.

Maintenant les honorables députés de la droite vont chercher à expliquer ces chiffres en disant que la famine qui a sévi chez les Indiens a été la cause de cette augmentation de dépenses. J'ose dire que si l'on avait distribué convenablement ces approvisionnements aux Indiens du Nord-Ouest, l'on aurait réduit ces dépenses de près de \$200,000. On nous a blâmés de ce que nous avons acheté nos approvisionnements des Américains et de ce que nous n'avions pas donné aux Canadiens la liberté de les fournir; cependant, si vous jetez un coup d'œil sur les comptes publics, je crois que vous verrez que ces mêmes Américains fournissent encore ces approvisionnements qu'ils envoient de Saint-Paul et d'ailleurs et quelques-uns des cas y mentionnés ont trait à des approvisionnements ainsi faits.

Passons maintenant au titre suivant, c'est-à-dire, aux dépenses du département présidé par mon joyeux ami le ministre des Douanes (M. Bowell). On voudra bien se rappeler qu'en 1878, l'honorable monsieur disait que le parti libéral s'était montré excessivement extravagant. Je ne l'accuserai pas d'extravagance. Je pourrais même, si j'étais disposé à le faire, lui dire confidentiellement que je crois qu'il administre bien son département; mais je dois dire, aussi, que les dépenses de ce département augmentent toujours et que c'est précisément ce dont il nous accusait. Je vois que les dépenses de ce département en 1878 se sont élevées à \$714,527; l'année dernière, elles se sont élevées à \$716,126; et aujourd'hui, l'honorable monsieur demande \$732,119. Je ne doute pas qu'il soit prêt à expliquer cette augmentation; elle est peut-être justifiable. Cette augmentation paraît très-raisonnable et l'on n'y pourra trouver que peu de chose à reprendre. Mais il y a une chose digne de remarque. Vous voudrez bien vous rappeler que l'on a dit dans les journaux de l'ancienne opposition que les dépenses du port de Montréal augmentaient rapidement, tandis que le revenu diminuait et je crois que c'était le cas. On a dit

aussi que l'ancien gouvernement engageait des ouvriers à la journée dans le but d'influencer les électeurs de cette ville.

Le ministre des Chemins de fer disait dans un de ses discours, en 1878, que la seule raison qui portait le ministre des Douanes du jour à dépenser, en 1877, \$18,000 en salaires de journaliers dans la ville de Montréal, était d'influencer les ouvriers afin d'amener la défaite du député actuel de Cardwell (M. White). Si j'étais disposé à faire des insinuations, je dirais que l'honorable ministre des Douanes a dépensé non \$18,000, mais \$27,699, en salaires de journaliers, seulement dans le but de faire élire les trois députés qui représentent la ville de Montréal. Je ne dis pas qu'il en a été ainsi : je n'ai aucune raison de le croire, mais je dis que je suis aussi excusable de parler ainsi que l'étaient en 1878 les honorables députés de la droite lorsqu'ils faisaient ces insinuations.

Examinons le département suivant, celui de l'accise. En parlant de ce département je citerai ce que le sénateur Macpherson en disait en 1877 :

“ Nous croyons difficilement que le service exige une si grande augmentation dans les dépenses.”

En 1878, les dépenses de ce département pour la perception de l'accise s'élevaient seulement à \$215,024, et c'étaient ces dépenses que le sénateur Macpherson ne pouvait pas s'expliquer. Je serais curieux de savoir si l'honorable sénateur peut comprendre pourquoi les intérêts du département exigent aujourd'hui des dépenses de \$219,284. C'est une chose digne de remarque que les dépenses du département de l'accise vont toujours augmentant, tandis que le revenu diminue considérablement. C'était l'accusation que l'on portait contre l'ancien gouvernement au sujet des dépenses du bureau des douanes. On nous disait que nous devions réduire les dépenses, vu que le revenu des douanes diminuait.

Le cas qui nous occupe aujourd'hui est tout à fait analogue, car le revenu provenant de l'accise a considérablement diminué l'année dernière, tandis que les dépenses ont augmenté rapidement. Dans la province de l'Ontario, le revenu provenant de l'accise a diminué l'année dernière, de \$400,000, tandis que les frais de perception ont augmenté de \$2,414. Dans la province de Québec, le revenu a diminué de \$334,307, et les dépenses ont augmenté de \$1,479. Dans la Nouvelle-Ecosse, le revenu a augmenté de deux pour cent, tandis que les frais de collection ont augmenté de douze pour cent. Le revenu total provenant de l'accise a diminué de \$626,244, tandis que les dépenses ont augmenté de \$4,259, et les honorables messieurs demandent, pour l'année prochaine, la somme de \$271,856, soit une augmentation de \$56,832 sur les dépenses extravagantes de l'administration libérale.

Je parle de cette question comme le faisaient les honorables messieurs lorsqu'ils parlaient du département des douanes en 1877. Puisqu'ils nous demandaient de réduire les dépenses faites dans ce département, vu que le revenu diminuait, nous sommes certainement justifiables de leur demander de réduire les dépenses qui figurent sous le titre “ accise,” quand nous voyons que le revenu diminue.

Examinons ensuite les poids et mesures, un des sujets de discussion les plus ennuyeux de cette chambre. Sous l'administration que l'on prétendait si extravagante du gouvernement libéral, ce département a coûté \$96,484 en 1878, et nous avons perçu \$30,034. En 1880, l'administration du même département a coûté \$60,566, et le gouvernement n'a perçu que \$15,372; ou, en d'autres termes, sous le gouvernement libéral il fallait payer \$3 pour en percevoir une, et sous l'administration scrupuleuse et judicieuse du gouvernement actuel, il faut payer \$4 pour en percevoir une.

Arrivons maintenant au département des postes qui, pendant longtemps, a été sous la direction du ministre des Travaux Publics. Je vois que les dépenses ont considérablement augmenté dans ce département. L'estimation des

M. Ross (Middlesex)

dépenses pour l'année courante est de \$218,562 plus considérable que le montant dépensé en 1877-78 et la façon dont ces dépenses ont été faites est digne de remarque. Je puis admettre qu'il est dans l'intérêt du public d'étendre le service des postes en raison du progrès de la civilisation dans ce pays. Il est naturel et raisonnable que l'on s'attende à ce qu'il y ait une augmentation dans les dépenses de ce département. Mais vous voudrez bien observer que l'on a augmenté les dépenses de ce département non pas tant pour servir le public, que pour payer libéralement ceux qui servent le gouvernement dans ce département.

Remarquez que l'augmentation des dépenses pour le transport des malles n'a été que de \$20,765, tandis que l'augmentation des salaires s'élève à \$145,873. Je désirerais que les salaires des maîtres de poste fussent augmentés, si la chose est absolument nécessaire. J'admets volontiers qu'une augmentation soit nécessaire dans ce département, mais cette augmentation de salaire est plus que sept fois aussi considérable que l'augmentation des dépenses pour le transport des malles, et c'est cela que je trouve blâmable, et c'est à cause de cela que j'attire l'attention du département des postes sur cette question.

Je passe maintenant au département des Travaux publics. On nous disait, en 1877, que le département des Travaux Publics de ce pays était mal administré, qu'il était administré d'une façon extravagante. Examinons deux ou trois questions relatives à l'administration des Travaux publics. Je vois qu'en 1878 le revenu des canaux excédait les dépenses de \$31,252, tandis qu'en 1880, les dépenses excédaient le revenu de \$22,863. J'attire sur ce fait l'attention du ministre des Travaux publics. En examinant en détail les comptes de ce département, je vois que depuis 1878, les revenus du canal Welland ont diminué de \$52,782, tandis que les dépenses ont augmenté de \$12,267. Les revenus du canal Lachine ont diminué de \$1,623 et les dépenses ont augmenté de \$8,005; ou, en examinant la question comme je l'ai fait d'abord, tandis qu'en 1878 le revenu excédait les dépenses de \$31,252, en 1880 les dépenses excédaient le revenu de 22,823.

On peut dire la même chose des glissoires et des estacades sous la direction de ce département. Depuis 1878, le revenu a diminué de \$38,374 et les dépenses ont augmenté de \$10,999. En laissant de côté les chemins de fer, je vois que les revenus des Travaux publics ont diminué de \$6,164 et que les dépenses ont augmenté de \$44,094.

Maintenant, M. l'Orateur, vous me permettrez de faire quelques observations au sujet des dépenses du chemin de fer Intercolonial. Je regrette que le ministre des Chemins de fer ne soit pas ici; cependant, son absence ne peut m'empêcher d'examiner le contenu du rapport déposé sur le Bureau. On s'est vanté en cette Chambre, on se le rappelle, que sous l'administration du ministre des Chemins de fer, les dépenses de l'Intercolonial diminuaient rapidement; on disait que le revenu égalerait bientôt les dépenses s'il ne les excédaient pas.

C'est le ministre des Chemins de fer lui-même qui s'est vanté de la chose dans un discours qu'il a prononcé à London pendant les vacances de Noël. Cette vantardise de l'honorable ministre serait une belle chose si elle était justifiée par les états contenus dans le rapport qu'il a déposé il y a quelque temps sur le bureau de la Chambre. Que l'on me permette de montrer comment est faite cette réduction apparente des dépenses. Je défie la critique la plus sévère de ce que je dis à l'heure qu'il est.

Vous verrez par son rapport qu'en 1877-78, quand l'honorable député de Lambton a abandonné l'administration de ce département, on avait en mains \$345,422 de valeur. A l'heure qu'il est, ce montant se réduit à \$163,889; c'est à-dire, qu'au lieu de garder les approvisionnements ordinaires des chemins de fer, comme il les avait trouvés, le ministre des Chemins de fer a pris pour \$181,833 sur les approvisionnements de son prédécesseur. Maintenant, pour évaluer les

dépenses respectives faites sous les deux chefs, il nous faudra ajouter ce montant aux dépenses de l'année dernière, car cette somme a été prise sur celle qui était au crédit de l'Intercolonial quand le ministre des Chemins de fer est entré en fonctions.

Vous verrez aussi dans le rapport qu'en 1878, l'ancien ministre des Chemins de fer a dépensé \$192,778 pour attaches, nouvelles voies de garages et lisses placées sur le chemin durant cette année. L'année dernière, le ministre des Chemins de fer n'a dépensé que \$7,962 pour les lisses d'acier. L'honorable monsieur se vante d'avoir réduit les dépenses, la seule chose qu'il devrait mettre à son crédit est la différence qui existe entre le montant que l'on exigeait pour les lisses d'acier en 1880 et celui que l'on a payé en 1878.

Pour garder le chemin dans un état convenable, l'ancien ministre des Chemins de fer a dépensé \$31,056 pour acheter des longrines et des traverses; en 1880, le ministre actuel a dépensé \$18,695, épargnant ainsi une somme de \$12,361. De plus, en 1877-78, l'ancien ministre a dépensé \$37,752 en réparations, paraneiges et clôtures, tandis que le ministre actuel a dépensé \$27,367 l'année dernière. Maintenant si vous examinez le rapport du ministre des Chemins de fer, vous verrez qu'en 1880, les dépenses totales pour l'Intercolonial se sont élevées à \$1,603,429; auxquelles on doit ajouter, \$379,195 épargnées sur le crédit voté à l'ancien ministre pour les dépenses nécessaires. Si nous nous basons sur ce fait pour faire nos calculs, que verrons nous? Au lieu de trouver un déficit de \$97,131, l'année dernière, comme l'indique le rapport du ministre des Chemins de fer, nous verrons que le seul véritable déficit est de \$486,326, c'est-à-dire, un déficit plus élevé que celui qui existait en 1878, sous l'administration de l'ancien ministre des Chemins de fer, et qui n'était que de \$432,326.

Je dirai, en conclusion que le ministre actuel des Chemins de fer peut nous montrer une réduction dans les dépenses de son département, et nous montrer un chiffre de dépenses comme celui dont j'ai déjà parlé, parce que, sous son administration, il n'a pas été obligé de faire des dépenses de \$180,000 pour l'achat de lisses d'acier, parce qu'il a pris pour \$180,000 sur les approvisionnements votés à son prédécesseur, comme on tire sur la balance d'un compte de banque, et parce qu'il a dépensé moins d'argent pour l'entretien du chemin qu'il a reçu en bon ordre.

Si l'honorable ministre veut comparer les dépenses raisonnables qu'il a faites sur l'Intercolonial avec les dépenses légitimes et honnêtes de l'ancien ministre des Chemins de fer, il verra que son déficit était en 1880, de \$54,000 plus considérable que le déficit de l'ancien ministre.

Je vais maintenant discuter un autre côté de la question. Le ministre des Finances et le député de Niagara ont beaucoup vanté les effets bienfaisants de la protection. D'après leurs observations, on dirait qu'ils mettent au crédit de la protection toute la prospérité dont jouit le pays. En suivant le même raisonnement, les honorables messieurs pourraient aussi mettre au crédit de la protection la prospérité dont jouissent les Etats-Unis, l'Angleterre, la France ou l'Allemagne.

Le ministre des Finances est-il prêt à prouver que nous devons à la protection la prospérité dont jouit le pays? N'avons-nous pas subi de crise avant 1872-73, et après cette crise, le pays n'est-il pas devenu plus prospère même qu'aujourd'hui, et cela, sans l'aide de la protection? Les Etats-Unis n'ont-ils pas éprouvé une crise tout aussi sérieuse, et peut-être plus sérieuse que celle que nous avons éprouvée au Canada? La protection a-t-elle changé la face des choses chez nos voisins? La crise qui a sévi en Angleterre n'était-elle pas terrible? N'avons-nous pas vu, dans ce dernier pays, des milliers d'ouvriers qui demandaient du pain? Est-ce que les hauts-fourneaux n'ont pas été éteints pendant plusieurs mois? Toutes les industries de l'Angleterre n'ont-elles pas éprouvé les tristes effets de cette crise? Et cepen-

dant le commerce s'est ranimé en Angleterre et cela, sans la protection.

M, l'Orateur, les honorables messieurs de la droite ont malheureusement grâce de mettre au crédit de la protection la prospérité dont jouit le pays. Le tarif élevé que nous avons, a pu encourager certaines branches d'industrie. Nous admettons, et le ministre des Finances doit l'admettre avec nous, que la prospérité dont jouit actuellement le pays n'est pas due à la protection, mais bien aux moissons abondantes des deux ou trois dernières années. C'est là un fait que l'on ne peut nier. L'honorable monsieur ne sait-il pas que la moisson de 1877 a été bien pauvre, et que même le peuple n'a pu avoir le nécessaire? D'après le rapport de M. Patterson, secrétaire du bureau de Commerce de Montréal, je vois qu'en 1877, il nous a manqué 2,363,000 minots de blé.

Cette différence était une chose terrible pour un pays comme celui-ci. Mais depuis cette époque, nous avons eu d'abondantes récoltes et l'année dernière, nous avons fait des exportations considérables; les exportations de blé, seules, se sont élevées à 7,000,000 de minots. Si vous admettez que nos exportations de produits agricoles et d'animaux ont augmenté d'une façon considérable, et si vous admettez que le secret de la prospérité industrielle de ce pays est sa prospérité agricole, vous ne pouvez pas en venir à une autre conclusion, que la prospérité du Canada est due à l'abondance de ses récoltes, et non à la protection. Cette prospérité peut avoir d'autres causes secondaires. Par exemple, le commerce s'est ranimé aux Etats-Unis; nous pouvions vendre nos denrées à des prix élevés en Angleterre, où la récolte a été des plus pauvres l'année dernière. Le commerce a aussi repris vigueur dans d'autres pays d'Europe.

L'effet de cette renaissance du commerce s'est fait sentir au Canada, et comme nous avons des produits à exporter et que les marchés étaient bons, l'argent est devenu abondant et la prospérité a commencé. L'honorable ministre des Finances ne doit pas oublier qu'en 1880 nous avons exporté des produits agricoles pour \$1,500,000 de plus qu'en 1878, et qu'il y a eu aussi augmentation dans les exportations des produits de nos forêts. L'honorable monsieur ne doit pas oublier et doit savoir que nos industries dépendent de la prospérité des industries que je viens de mentionner; elles seront prospères si les industries que je viens de mentionner et tout le pays sont prospères.

Je puis dire à l'honorable monsieur que si la récolte est pauvre cette année, si nous sommes obligés d'aller acheter notre grain aux Etats-Unis ou ailleurs, ce ne sera pas la protection, ni cinquante protections qui retireront le pays de la crise. La destruction de nos moissons amènerait une crise et un désastre financier.

M. l'Orateur, le commerce des Etats-Unis s'est ranimé presque en même temps que le nôtre. Que l'on me permette de dire à la Chambre qu'en 1878 les Etats-Unis n'ont exporté que pour \$680,683,000 de produits. L'année dernière ils ont exporté pour \$835,793,000, ce qui prouve que leurs industries ont aussi repris vigueur, et à cause des relations commerciales étroites qui existent entre les Etats-Unis et le Canada notre commerce a ressenti les effets de cette prospérité.

Puis, le nombre des banqueroutes a diminué. Pourquoi? Justement parce que la crise avait cessé. Voyez les banqueroutes nombreuses qui ont eu lieu en 1877, 1878 et 1879. En 1877, le passif de nos insolubles s'élevait à plus de \$25,000,000; en 1878, à \$23,000,000; en 1879, à plus de \$29,000,000, tandis qu'en 1880 ces chiffres se réduisent à un peu moins de \$3,000,000; ce qui prouve que dans l'ordre naturel des choses le commerce du pays se plaçait sur des bases plus solides. Si, à tout cela, vous ajoutez les récoltes abondantes de 1878, 1879 et 1880, vous aurez le secret de la prospérité financière de ce pays.

Les ministres des Finances dit qu'il est très avantageux que la balance du commerce semble aujourd'hui en notre faveur. Il n'est pas de raisonnement plus faux que dire qu'une balance favorable du commerce est un signe de prospérité. Que l'honorable monsieur examine les rapports du commerce de ce pays, et il se rendra compte des faits suivants.

Qu'il prenne les années 1872, 1873 et 1874, pendant lesquelles le commerce du Canada a été très-prospère, et il verra qu'il y avait contre nous une balance du commerce de \$105,873,000. Qu'il prenne les années 1876, 1877 et 1878, années de crise pendant lesquelles notre commerce et nos affaires ont languï, et il verra que la balance du commerce contre nous n'était que de \$49,454,600. D'après le raisonnement du ministre des Finances, nous serions donc prospères dans l'absence de la prospérité, et les affaires languiraient quand l'animation règnerait partout.

Le même raisonnement s'applique aux Etats-Unis. Prenez l'année 1878, lorsque les banqueroutes aux Etats-Unis s'élevaient à plusieurs centaines de millions de dollars—à plus de \$200,000,000—et vous verrez que pendant cette année la balance du commerce en faveur des Etats-Unis était de \$257,786,000. L'année dernière, la balance du commerce en faveur des Etats-Unis était de \$100,000,000 de moins, et cependant qui dira que les Etats-Unis étaient plus prospères en 1878 qu'en 1880 ?

Examinez la prospérité commerciale de l'Angleterre. Si nous suivions le raisonnement du ministre des Finances, le seul fait que la balance du commerce contre l'Angleterre est de £177,000,000, pendant que ses manufactures sont occupées, que ses navires sillonnent toutes les mers, que l'animation règne dans toutes les industries et que le commerce est florissant, nous ferait croire que la mère-patrie traverse une ère de crise et non de prospérité.

Considérez la France. Pendant les trois ou quatre années qui ont suivi la guerre franco-prussienne, lorsque l'industrie était languissante, que la misère sévissait dans certaines parties de ce malheureux pays, qu'avons-nous vu ? Nous avons toujours vu la balance du commerce en faveur de la France.

Et quand les jours prospères furent revenus, quand la nation eût rempli les obligations qu'elle avait contractées envers l'Allemagne, qu'avons-nous vu ? En 1876, la balance du commerce était de £16,500,000 contre la France; en 1877, de £11,000,000, et en 1878, alors qu'elle était beaucoup plus prospère qu'en 1872 ou 1873, la balance du commerce contre ce pays était de £44,000,000.

Si l'honorable ministre des Finances base ses arguments sur la balance du commerce, il ne prouvera rien. L'honorable monsieur ne devrait employer des raisonnements aussi faux, lui qui connaît depuis si longtemps les affaires financières de ce pays. Cette après-midi, l'honorable député de Niagara nous a fait voir que l'année dernière la Belgique avait importé pour \$280,000,000 et exporté pour \$214,000,000; ce qui ferait une balance du commerce contre ce pays de \$66,000,000, et cependant l'honorable monsieur a cité la Belgique comme exemple de prospérité industrielle et commerciale. Si l'honorable ministre des Finances veut jeter un coup d'œil dans le "Statesman's Year Book" qui se trouve à la bibliothèque, il verra que l'Espagne, la Turquie, l'Autriche, la Russie et l'Égypte ont une balance du commerce en leur faveur, tandis qu'en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Suède, en Norvège et en France, c'est le contraire que nous voyons. Je préfère croire à la théorie de la balance du commerce telle qu'elle existe en Angleterre, en France et en d'autres pays prospères, plutôt que de croire qu'il nous faut essayer de réduire nos importations de façon à ce que la balance du commerce soit en notre faveur.

L'honorable ministre des Finances, dans son exposé financier, a cherché à prouver que son tarif, dont lui et ses amis se montrent si fiers, ne fait aucune distinction contre

M. Ross (Middlesex)

l'Angleterre. Nous avons porté cette accusation à propos du tarif en 1879 et je la répète aujourd'hui; je dis que ce tarif fait des distinctions contre l'Angleterre. Je n'envisage pas la question au point de vue de la loyauté, je ne fais que constater le fait et je vais communiquer à l'honorable monsieur mes renseignements à cet égard.

En 1878, avant que le changement eut lieu, la moyenne du tarif imposé sur les marchandises sujettes aux droits venant d'Angleterre, était de 19.58, et sur les marchandises venant des Etats-Unis, 22.34, soit une différence 2.76. L'honorable monsieur a-t-il conservé cette différence ? Non; les tarifs sont aujourd'hui semblables. En 1880 la moyenne du tarif imposé sur les marchandises importées d'Angleterre a été de 24.03, et sur les marchandises venant des Etats-Unis, de 23.06, soit une différence 74; c'est-à-dire que si nous comparons le tarif actuel avec celui de 1878, nous trouvons une augmentation de 4.45 pour cent sur les marchandises importées d'Angleterre, et seulement 74 pour cent sur les marchandises importées des Etats-Unis. Cette distinction est encore plus facile à constater quand nous l'appliquons à certains articles. Prenons, par exemple les articles suivants et comparons la moyenne des droits payés l'année dernière sur les marchandises importées d'Angleterre avec les droits payés sur les marchandises importées des Etats-Unis.

Articles importés.	Des Etats-Unis.	D'Angleterre.
	Pour cent.	Pour cent.
Livres.....	14½	12½
Cotons (blanchis ou écrus), coton à drap, cou- til et toiles de coton	30 36½	25½ 30
Guingamp, plaids, teints, etc	33½	29½
Jeannette, denims, drills et coton à chemises..	41½	33½
Couvertes	31½	26½
Casimirs	30	29
Flanelles ordinaires.....		

J'attire l'attention du ministre des Finances sur ces faits pour qu'il s'aperçoive que nous avons raison de dire que le le tarif, en imposant des droits différentiels qui en moyenne, s'élèvent au moins à quatre pour cent, décourage ceux qui importent de la mère-patrie au lieu de les encourager; je ne dis pas que l'on a agi sagement ou inconsidérément en faisant un tel tarif.

Lorsqu'on a présenté ce tarif protecteur on nous a dit qu'il aurait l'effet de conserver le marché canadien aux fabricants canadiens. Tout le monde sait que l'on a crié bien haut que l'on faisait du Canada un marché au rabais pour les produits américains. Les choses ont-elles subi quelques changements essentiels ? Le Canada n'est-il pas aujourd'hui, comme en 1878, un marché au rabais pour les produits américains ?

QUELQUES DÉPUTÉS. Non.

M. ROSS. Je vais prouver la chose aux honorables messieurs. Si vous retranchez des importations les provisions, les animaux, les grains, le blé d'inde et autres denrées, n'est-il pas vrai qu'il ne restera que des produits fabriqués ? En retranchant ces articles des importations faites en 1878, il nous reste une balance de \$41,287,274 représentant les produits fabriqués que l'on a importés dans le but de les sacrifier sur le marché canadien. Si nous appliquons la même règle à ce qui s'est passé l'année dernière, nous verrons que les produits que nous avons alors importés des Etats-Unis pour être sacrifiés dans ce pays, comme on veut bien le dire, représentaient une valeur de près d'un million de dollars de plus qu'en 1878. Je ne m'oppose pas à ce que l'on sacrifie les produits que l'on importe des Etats, mais les honorables messieurs qui ont fait le tarif dans le but d'empêcher l'im-

portation des produits fabriqués aux Etats-Unis peuvent voir, à chaque page des rapports du commerce et de la navigation, que leur tarif n'a pas eu de succès sous ce rapport. Dans certains cas, nous n'importons peut-être pas autant, mais en d'autres cas, nous importons plus qu'en 1879. En 1880, nous avons importé des livres représentant une valeur de \$877,761 et en 1878, nous en avons importé pour \$990,112; en 1878 nous avons importé des articles en laiton pour \$108,000, et en 1880, nous en avons importé pour \$224,000; et cependant les honorables députés de la droite ne nous ont pas dit que ces importations nuisent à nos fabricants d'articles en laiton. En 1878 nous avons importé pour \$85,429 de voitures, et, en 1880, pour \$137,379. On a dit à nos fabricants de voitures que les droits étaient si peu élevés que les voitures des Etats-Unis pouvaient lutter avantageusement contre celles du Canada. L'importation des voitures a augmenté de 50 pour cent sous l'opération du tarif actuel, qui, disait-on, devait conserver le Canada pour les canadiens, empêcher que l'on ne fit de notre pays un marché au rabais et donner l'élan à toutes nos industries.

En 1878, nous avons importé pour \$32,199 d'articles en cuivre; en 1880, nous avons importé pour \$125,191, soit une augmentation de près de 400 pour cent. En 1880, nous avons importé pour \$7,835,164 de coton sur lequel ce gouvernement a augmenté les droits; en 1878, nous en avions importé pour \$7,370,222; ce qui démontre que, sous ce rapport, l'on ne protège pas notre marché canadien contre les importations, quel que soit le bien que ce tarif ait fait à l'industrie du coton ou quels que soient les changements qu'il ait importés à la prospérité financière du pays. En 1880, nous avons importé pour \$1,124,548 de lin et d'articles fabriqués en lin; en 1878, nous en avions importé pour \$977,853, ce qui accuse une augmentation considérable.

Je pourrais prendre d'autres items de même nature et j'obtiendrais des résultats analogues. En 1878, nous avons importé pour \$573,834 de papiers et papeterie; en 1880, nous en avons importé pour \$804,934. Bien que dans certains cas nous n'ayons pas importé en 1880, autant de produits étrangers que nous en avons importé en 1878, cependant en prenant le total de nos importations de produits étrangers pour 1880, l'on verra que le chiffre de marchandises étrangères importées pour le marché canadien, soit pour les vendre au rabais ou autrement, égale le chiffre des importations de 1878; de sorte que, loin de conserver le Canada aux Canadiens et loin d'empêcher que le marché canadien ne devienne un marché au rabais pour les produits étrangers, nous n'avons aucune protection. Je ne me plains pas de cet état de choses et le parti que j'appuie ne veut pas s'en plaindre. Nous voulons, autant que la chose convient à nos intérêts, acheter nos produits manufacturés où nous les paierons le prix le moins élevé et où nous verrons qu'ils sont de la meilleure qualité. Je fais cette observation dans le but de montrer que la protection n'a pas du tout réussi à conserver notre marché canadien aux Canadiens.

On nous a dit que le programme national protégerait tellement nos fabriques canadiennes que nous pourrions alimenter les marchés de l'univers; que sous l'opération du tarif protecteur le commerce des Etats-Unis avait considérablement augmenté, qu'ils avaient exporté leurs cotons à Manchester et que l'on pouvait trouver des articles de coutellerie américaine à Birmingham et à Leeds, et que ces marchandises se vendaient, sur les marchés anglais, à des prix moins élevés que les marchandises anglaises. On nous a dit que nos industries manufacturières prendraient un tel développement, que tout le monde viendrait au Canada acheter nos produits manufacturés.

Quel résultat la protection a-t-elle produit? L'autre soir, l'honorable député de Brant-Sud a prouvé que loin d'encourager les industries manufacturières de ce pays sous le rapport des exportations, la protection les fait languir. En 1878, nous avons exporté pour \$4,127,755 de produits manu-

facturés, et en 1880, nous en avons exporté pour \$3,242,617. Si, comme l'a dit l'honorable député de Brant-Sud, vous tranchez le vieux fer et un ou deux autres items que l'on peut difficilement ranger parmi les produits manufacturés, vous verrez que nous avons exporté des produits manufacturés au Canada pour \$1,000,000 de moins que nous en avons exporté en 1878, c'est-à-dire avant que la protection fut établie. J'attire l'attention de l'honorable ministre des Finances sur le fait que l'on n'a pas du tout réussi, au moyen de la protection, à augmenter les produits canadiens ni à les fabriquer à si bon marché, que nous ayons pu les transporter sur tous les marchés de l'univers pour les vendre à des prix moins élevés que les produits étrangers.

On nous disait aussi que la protection aurait l'effet de ramener les industries du pays. Examinons une ou deux de ces industries qui devaient surtout être protégées. On nous disait que, par ce système, l'on devait améliorer considérablement l'industrie minière du pays. Prenons la province de la Nouvelle-Ecosse; que verrons-nous? En 1878, la Nouvelle-Ecosse a exporté de ses produits miniers pour une somme de \$470,729; en 1880, elle n'en a exporté que pour \$168,858; ce qui accuse une diminution. Au Nouveau-Brunswick, il y a une légère augmentation. Dans la Colombie anglaise, il y a eu une diminution d'environ \$50,000. Dans la province de l'Ontario, il y a eu une augmentation; mais l'honorable ministre des Finances dira-t-il que le résultat a été produit par la protection? Ce résultat n'est-il pas dû au fait qu'une quantité considérable de notre minerai canadien a été extraite à Madoc et en d'autres endroits et qu'on ne l'a pas manufacturé au Canada, mais qu'on l'a expédié à Cleveland et à Buffalo où on l'a fondu?

A chaque page des rapports du commerce et de la navigation, vous pouvez constater que la protection n'a pas encouragé les industries manufacturières. En 1880 les produits manufacturés exportés par la province de Québec, se sont montés à \$1,272,406, et en 1878, à \$1,689,720, soit une diminution de près d'un demi-million de dollars. Les produits manufacturés exportés par la Nouvelle-Ecosse en 1878 se montaient à \$556,587 et, en 1880, à \$401,032, soit une diminution de \$150,000. Les produits manufacturés exportés par le Nouveau-Brunswick en 1878 formaient \$481,211 et, en 1880, \$311,476, ce qui accuse une diminution considérable. La diminution totale est d'environ \$1,000,000.

Nous constatons le même résultat au sujet des pêcheries. Ainsi, le Nouveau-Brunswick, en 1878, a exporté pour \$800,000 de poisson et, en 1880, il en a exporté pour \$531,000. Les exportations de l'Île du Prince-Édouard, en 1878, s'élevaient à \$349,787 et, en 1880, à \$293,913. Ces faits prouvent que la protection est tout à fait impuissante à remplir les fins pour lesquelles elle a été établie.

La protection promettait encore, non-seulement de faire renaître nos industries, mais aussi de nous donner un marché canadien où nos cultivateurs pourraient écouler les produits de leurs terres. On a beaucoup parlé, dans les districts ruraux de cette promesse que nous faisait la protection. On disait aux cultivateurs qu'ils exportaient tant de minots de blé, tant de minots d'avoine et d'orge, tant de beurre et de fromage, et tant de menus produits de la ferme. Faites-nous monter au pouvoir, disaient ces grands hommes libéraux-conservateurs, et vous trouverez ici un marché pour écouler vos produits. L'honorable ministre des Chemins de fer disait à London, pendant la campagne électorale de 1878: "Messieurs, vous êtes obligés d'expédier vos produits à Liverpool. Qui paie les frais de transport? Le producteur. Faites-nous monter au pouvoir et nous créerons des industries manufacturières, et, partant, nous créerons un marché local où vous pourrez vendre vos produits plus cher qu'aujourd'hui." La protection a-t-elle réalisé ses promesses sous ce rapport?

En 1878, nous avons exporté 7,267,000 minots d'orge et, en 1880, 7,239,000; en 1878, nous avons exporté 2,340,060 minots d'avoine et, en 1880, 4,717,000. Ainsi, au lieu

d'avoir un marché local, il semble qu'en 1880, il nous aurait fallu pour nos produits un marché étranger deux fois plus grand que celui que nous avions besoin en 1878. Nous avons exporté environ 1,500,000 minots de pois, et de plus qu'en 1878, environ 500,000 minots de blé et environ 70,000 minots de blé convertis en farine; et, si nous prenons le chiffre total des produits agricoles de ce pays, nous voyons qu'en 1880 nous pouvions exporter de ces produits pour environ 4,000,000 de plus qu'en 1878.

Si nous avions le marché local que l'on a promis, ces exportations n'auraient pas lieu. C'était, au moins, le raisonnement des honorables députés de la droite qui cherchaient, par là, à convaincre les cultivateurs du pays qu'ils devaient appuyer leur programme; et c'est ce qui les a conduits au pouvoir. J'emploie aujourd'hui les mêmes arguments qu'ils employaient alors, mais je m'appuie sur les faits que je trouve dans les rapports du commerce et de la navigation. Les honorables députés de la droite ne s'aperçoivent-ils pas que, par leur protection, ils n'ont pas réussi à établir un marché local pour les produits du cultivateur?

En 1879, nous avons exporté 14,179 chevaux et, en 1880, 21,393. Le marché local n'était pas suffisant en ce qui regarde cet item. En 1878, il nous fallait trouver un marché étranger pour 29,925 têtes de bétail. Cependant on a dit aux cultivateurs que, lorsque le système de protection serait en vigueur, on trouverait un marché pour écouler ce genre de produit. En 1880, nous avons exporté 54,944 bêtes à cornes. En 1878, nous avons exporté 242,989 moutons, en 1880, 398,746. En 1878, nous avons exporté des volailles pour \$67,448, et, en 1880, pour \$141,934; et nous avons exporté une quantité considérable de produits pour lesquels on devait surtout établir un marché local, tels que le beurre: beurre, en 1878, 13,006,628 livres; en 1880, 18,535,362 livres; fromage en 1878, 38,054,294 livres, et en 1880, 40,868,678 livres; viande, en 1878, 13,380,176, livres et, en 1880, 12,983,721 livres.

Aussi, sous ce rapport, soit que vous preniez les produits de ferme, les animaux et leurs produits, les produits de la laiterie, ou tout ce qui tombe dans la catégorie des produits agricoles, la protection n'a eu aucun succès. La protection n'a pu réussir à établir de marché local; elle n'a pas pu réussir à faire vendre les produits du pays à des prix plus élevés; le ministre des Finances a admis, au moins, bien qu'avec une certaine hésitation, qu'il croyait que les cultivateurs, à certains époques, obtenaient des prix plus élevés pour leur blé; mais il n'est pas certain qu'en général le tarif ait haussé les prix. Il croit, dit-il, que les cultivateurs obtiennent des prix plus élevés pour leur avoine, peut-être deux ou trois centins par minot, mais, aussi, il croit que les consommateurs payent dix centins de plus par baril pour leur farine. Cette admission du ministre des Finances, réunie aux faits que j'ai cités, est tout ce qu'il faut pour prouver l'insuccès complet du programme de 1878 par lequel les honorables députés de la droite promettaient d'établir un marché local pour les cultivateurs.

Il y a un autre item très-important dont on a beaucoup parlé et à propos duquel je dois dire quelques mots; je veux parler de la laine. On nous a dit qu'il y avait un droit de 12 centins et demi imposé sur la laine canadienne expédiée aux Etats-Unis. Les partisans du gouvernement actuel prétendaient que si les conservateurs montaient au pouvoir, ils mettraient ordre à cet état de choses. On parlait de la chose de façon à faire croire au cultivateur qu'il obtiendrait une augmentation d'environ 12½ dans le prix de sa laine. Mais que voyons-nous?

En 1878, nous avons importé 6,230,084 livres de laine américaine; cette importation représente la concurrence étrangère contre laquelle le cultivateur canadien avait à lutter, et cette concurrence n'a pas diminué en 1880, mais elle a augmenté. En 1880, nous avons importé 7,870,118 livres de laine; la concurrence est, sous ce rapport, contre le cultivateur canadien. Puisque le ministre des Finances

M. Ross (Middlesex)

voulait conserver notre marché aux laines pour le cultivateur canadien, pourquoi n'a-t-il pas imposé sur les laines étrangères un droit qui obligerait nos fabricants à consommer toute la laine canadienne? A la dernière session, il déclara qu'il imposait trois centins par livre sur une certaine laine importée dans le pays, mais il eût le soin de frapper de ce droit les laines que le pays ne produit pas. Je lui ai dit alors qu'il ne retirerait pas un seul centin de revenu de ce droit qui, en effet, n'a rien rapporté. Ainsi, ce droit est tout-à-fait illusoire; ce droit qui, probablement, a été imposé dans une intention honnête, est propre à tromper le peuple.

En 1878, il nous fallait un marché pour écouler 2,445,893 livres de laine canadienne, et tous les députés de la droite trouvaient que c'était un grand malheur et disaient que nos fabricants devaient consommer notre laine. Donnez-nous le pouvoir, disaient-ils, et nous créerons un marché local pour écouler ce produit. Ils ont eu le pouvoir et, en 1880 les cultivateurs canadiens qui ont remis entre leurs mains l'administration des affaires, cherchaient un marché étranger pour écouler 3,619,181 livres de laine, c'est-à-dire, environ 50 pour cent de plus qu'en 1878. On disait aussi aux cultivateurs qu'ils vendraient leur laine plus cher qu'en 1878, alors qu'il n'y avait aucun droit.

Cependant en 1878, les cultivateurs ont vendu leur laine 29 centins et demi la livre, alors qu'il n'y avait pas de protection, mais en 1880 il y eu une grande réduction, les cultivateurs ayant dû accepter un peu moins de 25 centins. Pourrait-on prouver d'une façon plus concluante que, sous ce rapport, le programme du gouvernement a eu un insuccès des plus tristes?

En 1879, le ministre des Finances nous disait, dans son exposé financier, qu'il remanierait le tarif de façon à protéger efficacement l'industrie du charbon en ce pays. En conséquence, j'étais curieux d'examiner l'exactitude de ses calculs sous ce rapport. Il disait, en cette circonstance:

"En s'occupant de cet impôt, le gouvernement n'a eu en vue que de le fixer à un taux qui puisse faciliter l'accès du marché canadien aux mines de houille de la Nouvelle-Ecosse, et cela parce que c'est dans cette province que se trouvent nos principaux gisements de charbon. Nous savons que les opinions sont partagées à l'égard de cet impôt; mais comme pendant les quelques dernières années, la moyenne de l'importation de cet article au Canada a été de 800,000 à 900,000 tonnes, et que l'on va continuer à importer en grandes quantités l'antracite, le gouvernement pense que par cet impôt la houille de la Nouvelle-Ecosse remplacera en partie ce charbon. Suivant les prévisions du gouvernement, on importera encore 350,000 tonnes d'antracite et peut-être 150,000 tonnes de houille bitumineuse, de sorte que 400,000 tonnes nous seront fournies par la Nouvelle-Ecosse, et d'avantage, car si, comme nous l'espérons, notre système de protection réussit, le développement que prendra notre industrie manufacturière rendra plus considérable la demande de cet article."

L'honorable monsieur calculait que les importations de charbon seraient réduites d'environ 400,000 tonnes et que par l'opération du droit de 50 centins par tonne, on remplacerait cette quantité par le charbon de la Nouvelle-Ecosse. Quels sont les faits? En 1878, nous avons importé 894,858 tonnes et, en 1880, 977,493; ainsi, les importations de charbon n'ont pas été réduites par le tarif de l'honorable monsieur. Je ne vois pas que le charbon des Etats-Unis ait empêché le Canada d'importer du charbon étranger. Appliquons ce principe au pays en général et voyons quels en sont les résultats. Je prends d'abord la province de l'Ontario: en 1878, elle a importé 593,725 tonnes; et, en 1880, 667,164 tonne, ce qui accuse une augmentation considérable. En 1878, la province de Québec a importé 256,752 tonnes, et en 1880, 261,416; là, aussi, nous constatons une augmentation. La Nouvelle-Ecosse, elle-même, a importé, en 1878, 10,592 tonnes, et, en 1880, 12,519, de sorte que le tarif n'empêche pas que l'on n'importe du charbon étranger en Nouvelle-Ecosse.

Maintenant l'honorable monsieur dira que le tarif a eu l'effet d'augmenter les exportations de charbon de la Nouvelle-Ecosse, qu'il a permis aux producteurs de cette province d'exporter à l'étranger une quantité considérable de

leur charbon. Mais les faits ne justifient pas un tel énoncé.

En 1878, la Nouvelle-Ecosse a exporté 140,210 tonnes de charbon, tandis que sous l'opération du tarif des honorables messieurs de la droite, en 1880, elle en a exporté seulement 131,796 tonnes. Si le tarif devait rapporter des revenus à quelque partie de la Confédération, il en aurait certainement rapporté à la Nouvelle-Ecosse; loin de là, la Nouvelle-Ecosse a importé plus de charbon l'année dernière qu'en 1878, et elle en a exporté moins; et j'ajoute que l'on ne peut trouver nulle part de preuve plus concluante de l'insuccès du tarif. La seule augmentation qui ait eu lieu dans les exportations de ce charbon du Canada, a eu lieu dans la Colombie anglaise, et je ne crois pas que l'honorable monsieur prétende que cette augmentation est le résultat de la protection.

Prenons l'item du sel. Je me rappelle avec quelle éloquence le député de Huron-Nord (M. Farrow) a parlé de cette question, avec quel courage il a demandé qu'un droit fût imposé sur le sel afin que les Canadiens eussent un marché local; et l'on m'a dit que le discours qu'il a prononcé sur cette question avait fait un dommage considérable à son élection. En 1874, nous avons exporté 789,599 minots de sel canadien, et en 1880, nous en avons exporté seulement 492,467, c'est-à-dire, seulement environ la moitié de ce que nous avons exporté avant la mise en opération du système protecteur et j'ajouterai que nos importations ont considérablement augmenté. Ce tarif devait conserver le Canada aux Canadiens, et nous donner un marché local: mais nous voyons que, tandis qu'en 1878 nous avons importé un peu plus de 3,000,000 de minots de sel, en 1880, nous en avons importé 3,793,600 minots.

Mais il y a une industrie que ces honorables messieurs ont entourée de soins particuliers. Le ministre des Finances et le ministre des Chemins de fer ont prétendu que de toutes les industries du pays, la construction des navires est celle qui devrait être protégée le plus soigneusement, et, naturellement, nous avions le droit d'espérer que sous l'opération du tarif qu'ils inauguraient la construction des navires, au moins, serait amplement protégée. Mais il n'en est pas ainsi. Je vois qu'en 1878 la province de Québec a construit 14 navires, tandis qu'en 1880 elle n'en a construit que 5. En 1878, la Nouvelle-Ecosse a construit 47 navires, tandis qu'en 1880 elle n'en a construit que 26. En 1878, le Nouveau-Brunswick a construit 12 navires, et, en 1880, 10. En 1878, la Colombie anglaise a construit 1 navire, et, elle n'en a construit aucun en 1880. En 1878 l'Île du Prince-Edouard a construit 36 navires, et, en 1880, elle n'en a construit que 17. Bâsons-nous sur le tonnage pour faire nos calculs. En 1878, le tonnage des navires construits dans la province de Québec était de 13,911 tonneaux; en 1880, de 3,563; en 1878, le tonnage des navires construits dans la Nouvelle-Ecosse était de 17,536; en 1880, de 2,555; au Nouveau-Brunswick, 6,034 en 1878, et 3,281 en 1880. Le tonnage des navires construits dans la Colombie anglaise en 1878 était de 799, et, en 1880, cette industrie n'a donné aucun signe de vie dans cette province. Le tonnage des navires construits dans l'Île du Prince-Edouard en 1878 était de 8,049 tonneaux et de 5,098 tonneaux en 1880. La valeur totale des navires construits au Canada en 1878 était de \$1,577,244, et en 1880 elle était seulement de \$461,327, c'est-à-dire, un peu plus du quart.

Il est encore d'autres questions que j'aurais voulu soumettre à l'examen des honorables messieurs de la droite, mais je ne le ferai pas. Cependant, je me permettrai de parler d'une question soulevée dans l'exposé financier du ministre des Finances. L'honorable monsieur propose de subventionner une ligne de steamers dans le but de resserrer nos relations commerciales avec la France. Je pense, M. l'Orateur, que le système des subventions que les honorables messieurs de la droite veulent inaugurer, est une bien mauvaise chose, bien que ce soit là peut-être l'accompagnement néces-

saire du programme financier si défectueux et si injuste qu'ils ont présenté.

Si nous examinons ce qu'ont fait les pays qui ont considérablement développé leurs ressources commerciales, nous verrons qu'ils n'ont pas eu recours à ce système. Les honorables députés de la droite ne peuvent citer un seul fait qui démontre que l'Angleterre a subventionné une ligne de steamers dans le but de développer son commerce; au contraire, ce pays a toujours eu pour principe de laisser le commerce suivre son cours naturel. Mais qu'a fait le ministre de Finances? Il a imposé un droit de 41 pour cent sur les marchandises que nous importons de France et, aujourd'hui, afin de faire renaitre le commerce qu'il a détruit par son tarif élevé, il propose de subventionner une ligne de steamers qui feraient le commerce entre la France et le Canada.

Il me semble que la ligne de conduite que l'honorable député devrait suivre—s'il voulait recevoir le conseil d'un député de la gauche aussi humble que moi—serait de réduire les droits et de porter ainsi les Français à exporter en ce pays leurs marchandises auxquelles nous fermons nos portes par un tarif presque prohibitif. Le commerce que la France fait avec le Canada est de peu de valeur; il ne s'élève qu'à un peu plus de deux millions. L'année dernière, les exportations que nous avons faites en ce pays représentaient seulement une valeur de \$812,829; les importations, à ce compte, seraient d'un peu plus d'un million—une somme de \$1,928,075—ou, en d'autres termes, environ la cent cinquantième partie de tout le commerce du Canada.

Maintenant, voyons l'absurdité de la proposition faite par l'honorable monsieur de taxer les habitants de ce pays d'environ \$50,000 par année, pour encourager un commerce aussi peu considérable, quand, d'un autre côté il ferme la porte à ce même commerce par un tarif prohibitif de 41 pour cent.

Nous avons beaucoup entendu parler de ce commerce avec la France. Je crois que nous avons envoyé sir A. T. Galt en France et en Espagne dans le but d'établir d'étroites relations commerciales avec ces deux pays. On a dit qu'il pourrait négocier avec la France un traité qui nous permettrait d'envoyer nos navires dans les ports de ce pays aux mêmes conditions que ceux des autres nations. Nous avons de nouveau entendu parler de la chose lorsque le budget a été présenté; on nous propose maintenant d'établir une ligne de steamers qui coûterait \$50,000 par année. Est-ce là le résultat des voyages de sir A. T. Galt et de son secrétaire privé, M. Barnard, voyages entrepris dans le but d'établir des relations commerciales plus étroites avec la France?

Mais ce n'est pas tout; l'honorable monsieur se propose d'appliquer sur une plus grande échelle son système des subventions, car il a l'intention, dit-il, de subventionner une ligne de steamers dans le but de développer une industrie spéciale dans sa province, c'est-à-dire, le commerce d'animaux.

Parlant au nom de mes amis de l'Ontario, je puis dire que nous appuierons cordialement toute mesure proposée dans le but de développer les industries dans la province de l'honorable ministre, et, en cela, nous ferons preuve de désintéressement. Néanmoins il y a quelque chose qui semble injuste dans le fait de subventionner une ligne de steamers qui se rendront alternativement de St-Jean et d'Halifax à Liverpool dans l'unique but d'encourager le commerce d'animaux des provinces maritimes. Je crains que l'on ne m'accuse de faire de cette question une question de clocher, mais est-il juste que la province de l'Ontario, qui fait un grand commerce d'animaux, envoie ses animaux à Québec et paie le tarif régulier jusqu'à Liverpool, tandis qu'à St-Jean et Halifax il y aura une ligne de steamers grassement subventionnée et qui, partant, fera payer un tarif moins élevé à ceux qui expédieront leurs animaux à bord de ces vaisseaux?... De la ville de London, située près

de mon comté, il nous faut envoyer nos animaux à Québec, distance de 633 milles. En supposant que l'on expédierait les animaux de St-Jean à Québec, la distance ne serait que de 588 milles.

Les habitants de la province du Nouveau-Brunswick peuvent expédier leurs animaux de Saint-Jean à Québec plus promptement que les habitants de London, Saint-Jean étant moins éloigné de Québec que London; et cependant nous expédions un grand nombre d'animaux de Middlesex sans subvention aucune.

Halifax n'est qu'à 686 milles de Québec, tandis que la distance qui sépare Windsor de cette dernière ville est de 753 milles, une différence d'environ 50 milles en faveur d'Halifax. Je me permettrai de demander au ministre des Finances si, en subventionnant une ligne de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Liverpool dans le but d'encourager le commerce d'animaux dans les provinces maritimes, il traite avec justice ceux qui se livrent à ce commerce dans l'Ontario en ne songeant pas un seul instant à l'établissement d'une ligne de steamers semblable dans l'intérêt des cultivateurs de cette province.

Un des caractères de ce tarif malfaisant c'est de faire du tort à une industrie au moyen de certains règlements injustes et d'encourager ensuite la même industrie au moyen de subventions; c'est l'application simultanée du calmant et du stimulant dans le but de conserver l'équilibre. Puisque l'honorable monsieur veut protéger le commerce des animaux, qu'il abolisse le droit injuste qu'il a imposé sur les cultivateurs. Qu'il abolisse le droit dont il a frappé le blé d'Inde américain avec lequel on engraisse en grande partie nos animaux canadiens, et nous ne lui demanderons pas de subventionner une ligne de steamers qui feraient le service entre Québec et Liverpool. Nous pouvons aller sur les marchés européens et lutter avec les autres peuples pour notre juste part du commerce d'animaux.

Il y a, dans le budget, deux faits d'une grande importance. D'abord, notre dette nationale augmente rapidement et, en second lieu, les impôts fixes sur le revenu de ce pays, au lieu d'être réglés judicieusement vont toujours augmentant. Les honorables députés de la droite ont applaudi le ministre des Finances quand il a déclaré qu'après avoir dépensé \$26,500,000 en dépenses publiques, il lui resterait un surplus de \$1,500,000.

Je ne puis me réjouir d'une telle déclaration. Je crois qu'un déficit est une chose sérieuse, en politique et en finances, mais un surplus n'est pas un bien sans mélange. Au lieu de féliciter le ministre des Finances de ce qu'il a un surplus, les honorables députés de la droite devraient regarder cet événement comme une chose sérieuse pour leur parti. Lorsqu'ils avaient un surplus, de 1867 à 1874, ils ont commis des extravagances en imposant de lourds fardeaux sur ce pays et en entreprenant des travaux considérables qui ne rapportent pas assez pour en payer les dépenses d'exploitation. Quand l'ancien gouvernement s'est aperçu qu'il y avait un déficit, il a réduit les dépenses, mais nous sommes maintenant sous un nouveau régime, et dès que nous avons un surplus, au lieu de réduire les taxes, que font les honorables députés de la droite? Enivrés par ce succès, ils se jettent de nouveau dans les dépenses. Il est facile d'augmenter les dépenses, mais il est difficile de les réduire; les honorables députés des deux côtés de cette Chambre le savent bien.

Je me permettrai de parler d'une autre question sérieuse; je veux dire que, bien que nous ayons un tarif qui, d'après les honorables députés de la droite, est appelé à protéger les industries du pays, le gouvernement ne doit pas suivre ce tarif trop à la lettre, car c'est un fardeau bien lourd imposé à la classe ouvrière. Un tarif qui frappe les contribuables et les comestibles, qui prend 20 pour cent sur le salaire de chaque ouvrier de la confédération canadienne, un tarif comme celui-là est un lourd fardeau imposé sur l'industrie de ce pays. Un semblable tarif ne convient pas à un jeune pays comme

M. Ross (Middlesex)

le Canada. Les honorables députés de la droite ne devraient pas citer la colonie anglaise de la Nouvelle-Galles du Sud, pour excuser les lourdes taxes qu'ils imposent au pays. Avant de pouvoir établir une comparaison entre le Canada et un autre pays, ils doivent s'assurer si le peuple peut répondre aux exigences du tarif qu'ils veulent lui imposer. Quand on songe que chaque habitant du Canada doit donner \$5 de son salaire au gouvernement pour l'aider à payer les dépenses du pays, quand on songe qu'une famille composée en moyenne de cinq personnes doit donner \$25 de son salaire au gouvernement, on ne peut s'empêcher de faire les réflexions les plus sérieuses; de plus, c'est une affaire qui peut avoir des conséquences fâcheuses pour les honorables députés de la droite eux-mêmes.

Nous avons adopté ce tarif pour lutter contre les industries américaines; mais je ne puis comprendre pourquoi nous l'avons adopté. On a d'abord imaginé le tarif dans un but politique; puis, une fois arrivé au résultat que l'on voulait obtenir, l'on a copié la tarif américain. Pour ma part, comme membre du parti libéral, je me suis opposé à l'adoption de ce tarif quand on l'a présenté pour la première fois, et j'y suis encore opposé. Je suis disposé à admettre que, dans les circonstances actuelles, ce tarif a rapporté des revenus.

Le revenu dont nous avons besoin est si considérable, que le tarif doit être très élevé; mais le tarif qu'il faut à ce pays est un tarif qui, tout en produisant le revenu nécessaire, ne taxe pas les choses de nécessité première et n'oblige pas le consommateur de marchandises frappées de droits à payer plus que ce qui convient les mêmes marchandises fabriquées en Canada.

Il est certain que, vu les dépenses actuelles, ni les conservateurs ni les libéraux ne pourront faire de grandes réductions à ce tarif, pour la raison bien simple que les besoins du pays sont trop considérables. D'après moi, tout ce qu'il est possible de faire dans le moment, pour régler le programme financier de ce pays, est de remanier le tarif de façon à prélever le revenu nécessaire sans que nous soyons obligés d'imposer de lourdes taxes aux ouvriers du pays. Il est évident pour tout homme impartial que ceux qui peuvent payer des taxes doivent payer des taxes au Canada à l'avenir.

L'observateur le moins sérieux s'apercevra, en voyant combien notre dette et nos dépenses augmentent, que nous devons avoir de lourds impôts, et qu'au lieu d'être un pays où l'on vit à bon marché, comme c'était le cas autrefois, le Canada deviendra un pays où la vie sera très-chère; au lieu de pouvoir convaincre l'émigrant anglais qu'il peut vivre ici à meilleur marché, jour de plus de privilèges et payer moins de taxes que dans son pays, nous serons obligés de lui avouer qu'il paiera ici plus de taxes et jouira de moins de privilèges qu'en Angleterre. Cela nuira à la colonisation et au développement des ressources du pays.

Je terminerai en exprimant l'espoir que les honorables députés de la droite abandonneront un programme qui ne peut qu'augmenter les dépenses et qu'ils s'empresseront d'abolir les impôts qui pèsent sur le peuple et qui ne sont pas absolument nécessaires à la prospérité du pays.

M. WHITE (Cardwell). Je ne me propose pas, M. l'Orateur, de suivre l'honorable député dans les observations préliminaires de son discours. Je suis convaincu que lorsque ce monsieur, en lisant le compte-rendu de ce discours, arrivera à cette partie qui traite de l'honorable député de Niagara, il regrettera lui-même de l'avoir prononcée. Mais, M. l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire sur la question généralement discutée par l'honorable député.

J'admets avec l'honorable député qu'une dette nationale n'est pas une question de peu d'importance, et que nous ne devrions pas en diminuer la valeur; mais je crois que j'obtiendrai l'assentiment de la Chambre et du pays, en disant qu'une dette nationale est en elle-même un mal moins grand que la tendance qu'ont les membres de l'oppo-

sition à toujours exagérer le montant de cette dette et à établir entre cette dette et celle des autres pays une comparaison injuste.

L'honorable député a dit, évidemment dans le but de jeter l'alarme parmi le peuple de ce pays, que la dette nationale s'était accrue de moitié depuis la Confédération. Il nous a dit que notre dette s'élevait aujourd'hui à une somme de \$156,000,000, et qu'elle ne s'élevait qu'à \$75,000,000, lors de la Confédération des provinces.

Eh bien ! si ce monsieur eut dit à cette Chambre et au pays que nous avons un actif qui peut expliquer l'augmentation de cette dette ; que nous avons un actif qui directement ou indirectement est plus élevé que l'augmentation de cette dette, il n'aurait fait qu'un simple acte de justice vis-à-vis de son pays.

Quels sont les faits ? Sur l'augmentation de la dette depuis cette époque, une somme de près de \$45,000,000 est due au chemin de fer Intercolonial. Indépendamment de la question de savoir si ce chemin de fer nous donne un revenu pour le capital que nous y avons placé, indépendamment encore de la question de savoir si le chemin fait ses frais d'exploitation, je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas un homme qui appréciera justement les intérêts du pays et n'admettra pas que par le développement des ressources de notre pays, par les progrès qu'ont faits les comtés traversés par ce chemin de fer, par l'avancement rapide du commerce du pays et par tous les autres avantages incidents qu'un pays peut retirer d'une aussi importante voie de communication, ces déboursés ont été amplement remis au peuple du Canada. De ce surcroît de dette \$17,000,000 ont été dépensées sur le chemin du Pacifique. Les honorables membres de l'autre côté de Chambre sont tout au moins responsables pour cette partie de la dette. Elle a été faite pour rencontrer les vues politiques des messieurs de l'opposition et non pour servir la politique de ceux qui siègent de ce côté de la Chambre.

C'était une dépense absolument nécessaire au développement et à l'agrandissement de ce pays, et dont les effets vaudront plus pour les intérêts du pays que le montant de l'intérêt sur la somme de \$17,000,000. Et puis plus de \$13,000,000 à \$14,000,000 de cette augmentation ne sont qu'un déplacement du fardeau, qu'un transport de la dette des provinces à la Puissance, et alors ce transport ne constitue pas un surplus de la dette en tant que cela peut intéresser les habitants du pays, mais n'est après tout que le transfert d'un compte à un autre compte. Mais je ne discuterai pas cette question sur laquelle il existe, je le crois du moins, certaine divergence d'opinion parmi les membres de l'autre côté de la Chambre.

Il est une partie de notre dette qui est très-importante, je l'admets, et c'est l'item des \$7,000,000 créé par nos adversaires pendant leur séjour au pouvoir. C'est là une addition à notre dette que nous avons raison de regretter. Lorsque le montant de la dette de ce pays augmente parce que d'année en année les dépenses sont plus élevées que les recettes, je crois que tous admettront avec moi que nous allons en diminuant et que nous avons raison de nous alarmer de ce que l'augmentation de notre dette provienne d'une telle cause.

Mais heureusement les jours sont passés où ces sortes de dettes existaient, et maintenant au lieu d'une ère de déficits nous aurons, je l'espère, une ère de véritables surplus. Quel est le dossier des deux partis sur ce point ? Environ \$10,000,000 de revenu, excédant les déboursés furent dépensés en travaux publics par le parti conservateur quand il était au pouvoir avant aujourd'hui. Lorsque nos adversaires arrivèrent au ministère, au lieu de dépenser de l'argent du revenu au compte du capital, nous avons eu à constater d'année en année un système de déficits, que ces messieurs ne pouvaient justifier ou expliquer qu'en nous disant que si nous enlevions le fonds d'amortissement de la dette publique, paiement que nous étions tenus de faire au

créancier public à même les fonds du revenu public, alors le déficit ne serait pas très-élevé.

Mais l'honorable député, je regrette de le constater, a suivi une ligne de conduite adoptée par ceux de ses amis qui pensent comme lui, c'est-à-dire qu'il a comparé notre dette avec celle des Etats-Unis, qu'il nous a parlé de la lourde charge imposée par cette dette sur le peuple des Etats-Unis, insinuant par là plutôt qu'affirmant carrément que notre position était aussi désavantageuse que celle des Etats-Unis.

L'honorable député me dira-t-il qu'une dette contractée pour des améliorations publiques et pour l'agrandissement d'un pays, qu'une dette contractée dans le but de promouvoir les intérêts commerciaux et industriels d'un pays peut être comparée à une dette causée par une guerre, entraînant avec elle la destruction de la propriété et non l'augmentation de sa valeur, entraînant avec elle la destruction et non la prospérité ?

Si cette dette des Etats-Unis, dont ces messieurs parlent avec tant d'orgueil, avait été créée pour des travaux publics et des améliorations publiques, comme la nôtre l'a été, je n'hésite pas à dire que si prospère que puisse être ce pays, sa position serait encore plus avantageuse aujourd'hui.

Il est donc injuste de comparer une dette, pour chaque dollar de laquelle nous avons un actif qui en représente la valeur, avec une dette contractée aux Etats-Unis, pendant une guerre qui a duré quatre ans dans ce pays. Mais l'honorable député aurait dû aussi dire à cette Chambre et au pays que même si cette assertion était vraie, que notre dette aujourd'hui de \$156,000,000, n'était que de \$75,000,000 lors de la Confédération, cela ne serait pas une juste appréciation de la dette du peuple de ce pays. Il aurait dû, au moins dire que en 1867 nous payions en moyenne un intérêt de 5.55 pour cent, tandis qu'aujourd'hui, nous payons en moyenne un intérêt de 4.45 pour cent, ou en d'autres termes, un et un dixième pour cent de moins qu'en 1867, c'est un item très important à noter en discutant le montant de notre dette, comme nous le faisons en ce moment.

L'honorable député non content de nous avoir dit que notre dette était un juste sujet d'alarme pour le peuple, qu'elle devenait un lourd fardeau pour lui, a voulu nous dépeindre la position d'un homme, d'un ouvrier, père de famille gagnant une piastre par jour, ou \$320, par année, et qui chaque jour s'asseyant à son repas, penserait que 20 pour cent de ce qu'il gagne, c'est-à-dire \$60 par année retourne au trésor public.

Mais l'honorable député, s'est-il donné la peine de calculer à combien s'élèverait cette somme réunie ? \$320, par année n'est pas en moyenne le revenu annuel des familles en ce pays. Remercions-le pour cela dans tous les cas. Mais s'il en était ainsi, à combien les taxes s'élèveraient-elles ? Il n'y a pas d'exagération à dire qu'il y a 800,000 familles en Canada, en sorte que nous aurions un revenu de nos douanes seules, car l'honorable député a voulu parlé des impôts des douanes, de \$48,000,000 pour le trésor public, afin de rendre exacte l'assertion de l'honorable député, qui ne l'a certainement pas faite dans un but patriotique, car il nous a dit en terminant, que quel que soit le parti qui serait au pouvoir, il serait naturellement impossible de réduire les taxes, et il n'a donc pas à offrir à ce malheureux père de famille gagnant \$300, par année, l'espérance que ces taxes seraient diminuées si ses amis revenaient de nouveau au pouvoir. Cette assertion a été faite pour effrayer tout homme qui aurait l'idée de se fixer au Canada et qui voulant connaître quelle serait sa position dans ce pays nouveau, consulterait le discours du député de Middlesex-Ouest et y verrait qu'après tout 20 pour cent de ce qu'il gagnerait retournerait au Trésor public ; puis naturellement il se dirigerait vers un autre pays ou il espérerait qu'une aussi forte partie des gages ne seraient pas absorbée par les taxes.

Lorsque l'honorable député a traité de la question des dépenses il nous a dit que sous le gouvernement conservateur, les dépenses de ce pays avaient augmenté depuis 1867

à 1874 de pas moins de \$9,000,000. Eh bien! je ne me propose pas d'analyser cette affirmation et de voir jusqu'à quel point elle est exacte, disons \$9,000,000. L'honorable député est-il justifiable d'avoir fait une telle assertion? Ne savait-il pas que durant ces sept années, nous nous sommes annexé l'île du Prince-Edouard et fait l'acquisition du territoire du Nord-Ouest, et que nous avons eu à pourvoir à leur gouvernement; que nous avons acquis la Colombie anglaise et que nous avons eu à nous occuper du gouvernement de cette province; que nous avons augmenté les subsides accordés à différentes provinces et que nous nous sommes chargés du paiement de dettes qui étaient auparavant payées par d'autres provinces.

Voilà de justes et équitables causes pour expliquer l'augmentation de notre dette, et si l'honorable député veut une autorité au soutien de cette opinion, je lui citerai la circulaire publiée en Angleterre par l'ex-ministre des Finances et disant que chaque augmentation de notre dette était faite pour l'agrandissement du pays et pour des œuvres d'utilité générale qui rendraient un bénéfice égal aux dépenses par la prospérité qui en résulterait pour le bien public.

L'honorable député a voulu établir une comparaison entre l'ex-gouvernement et celui-ci. Je ne désire pas discuter longuement cette question, parce que à mesure que chaque crédit sera demandé en comité, nous pourrons avoir toutes les explications nécessaires et discuter sur le mérite de tout impôt ou de toute nouvelle charge dont aurait pu être grevé le trésor public.

Mais, quels sont les faits? Pendant la première année que nos adversaires ont eu le contrôle des affaires du pays, l'année 1874-5, ils ont réussi à dépenser pour le gouvernement civil une somme de \$909,265.73.

L'année dernière le gouvernement extravagant que nous avons maintenant, avec toutes les accumulations de dépenses dont on l'a accusé a pu s'en tirer avec \$898,605.16. Puis je trouve qu'en 1874-5, les dépenses ordinaires furent de \$7,868,696; en 1875-6 elles furent de \$8,569,774, et l'année dernière, avec l'énorme surplus dû aux extravagances du gouvernement actuel, ces dépenses ne s'élevaient qu'à la somme de \$6,963,854. Voilà la véritable position quant aux dépenses ordinaires.

Quant aux dépenses ordinaires des charges sur le revenu, je trouve,—et je prends les chiffres dans les mêmes états de comptes cités par l'honorable député—qu'en 1875-6, ces dépenses s'élevaient à \$4,796,238, et dans ces chiffres, les déboursés pour le chemin de fer Intercolonial n'étaient pas inclus.

En 1876-7 les dépenses du revenu s'élevaient à \$5,194,896; en 1877-8, elles s'élevaient à \$5,301,124; puis l'année dernière ce gouvernement extravagant ne dépensait que \$5,227,113. Pour ce qui est des travaux publics, je crois que les dépenses encourues pour l'administration de ce département s'élevaient en 1876-7 à la somme de \$2,352,832; en 1877-8, à \$2,471,437; et en 1880 à \$2,329,626. Telle est la position de ce gouvernement extravagant pour le bénéfice duquel les messieurs de la gauche ont donné des conférences, sur l'importante question de l'économie. L'honorable député en est ensuite arrivé aux détails. Il s'est d'abord occupé de notre milice. Il nous a dit que les Etats-Unis avaient trouvé le moyen de n'avoir que 25,000 hommes et qu'il était absurde pour nous d'avoir une aussi grande force militaire.

Est-ce que ce monsieur ne savait pas que ces 25,000 hommes étaient 25,000 hommes de troupes régulières, recevant la paie régulière du gouvernement américain? Plusieurs de ces soldats, malheureusement pour eux, et pour leur pays, sont engagés dans les territoires de l'Ouest à apaiser les troubles causés par les Sauvages et aussi d'autres difficultés; tandis que nous en Canada, nous n'avons que 440 hommes de cette classe, formant les batteries A et B. Pourquoi cet honorable député a-t-il fait une pareille assertion, qui se répandra dans le pays et qui laissera croire au colon qui

M. WHITE (Cardwell)

voudrait venir s'établir au milieu de nous que nous entretenons une armée plus considérable que la grande nation qui se trouve au sud de la frontière? Mais, M. l'Orateur, l'honorable député sait bien et en toute franchise il aurait dû dire que ces 25,000 d'hommes dont il parle sont 25,000 soldats d'une armée régulière, régulièrement engagés au service du gouvernement américain. Mais l'honorable député nous dit qu'il est opposé à la manière dont les dépenses se font dans le département de la milice. Je ne suis par certain que je ne m'accorderais pas avec lui sur certains points, mais lorsque ce monsieur nous parle des dépenses énormes qui sont faites pour l'état-major, il devrait ne pas oublier que lui et ses amis sont responsables pour un tel état de choses. Quels sont ceux qui ont inauguré dans ce pays le système d'avoir des majors de brigade. Ceci est un fait remarquable, c'est le gouvernement de feu Sandfield Macdonald, en 1863. Et ce qui n'est pas moins curieux, c'est qu'ils furent nommés par ce gouvernement après qu'un gouvernement conservateur eut été battu, sur un bill de milice proposant un tout autre système. A qui devons-nous d'avoir un major général? au gouvernement du député de Lambton, avant l'avènement duquel nous n'avions jamais entendu parler d'un major général, avec son aide-de-camp, dont a parlé l'honorable député (M. Ross) de manière à faire croire, qu'un crime avait été commis par le ministère. De plus tout le système d'un nombreux état-major—et j'ai toujours pensé que ces dépenses comparées aux dépenses faites pour les volontaires étaient trop élevées—a été introduit par les amis de l'honorable député qui les a supportés dans cette politique. L'honorable député se plaint de ce qu'il y a une augmentation dans les demandes de crédits. Examinons quel est cette augmentation? Je trouve qu'il y a une diminution dans les dépenses de la section militaire, l'état-major de district, de \$1,700, et une diminution dans le traitement des majors de brigade, transports, etc., etc., de \$3,000, diminution sur les écoles militaires et instructeurs, etc., etc., de \$8,000. Ces réductions sont toutes du genre de celles demandées par ces messieurs. Je trouve que la seule augmentation importante dans les crédits de la milice est pour le paiement des jours d'exercices et toutes les dépenses incidentes pour les exercices de la milice, près de \$75,000. De sorte que la politique du gouvernement devient exactement celle que recommandaient les députés de l'autre côté de la Chambre. Ces messieurs proposaient de donner plus d'argent aux hommes qui suivaient les exercices militaires et pourraient être utiles à leur pays en cas de besoin et moins d'argent à un état-major qu'ils n'ont jamais approuvé. J'espère que dans un temps qui n'est pas encore bien éloigné nous pourrions encore réduire le nombre de l'état-major. Je suis prêt à admettre avec l'honorable député qu'un major-général n'est qu'un accessoire inutile dans notre état-major de milice.

Nul doute que dans un cas de guerre notre milice devrait servir sous un officier du gouvernement impérial. Mais je ne crois pas que cette charge puisse favoriser les intérêts de notre milice et ajoute au bon esprit de ce corps. Je parle de la généralité de la milice, non d'un petit nombre d'officiers qui agissent comme satellites autour du major-général et ses aides de camp qui ne connaissent rien de l'esprit des gens de ce pays, ou des particularités de notre système militaire, et qui sont disposés à croire que le pays confère une faveur au miliciens en leur permettant de porter un uniforme, au lieu du milicien conférant une faveur à son pays en endossant l'uniforme.

Ensuite l'honorable député nous a parlé des Sauvages et de leur subvention. Il n'y a pas de doute que ce soit là une grande question pour le Canada. Il est très grave pour nous d'avoir dans un territoire aussi vaste et qui était si inaccessible à venir jusqu'à ces derniers temps, des Bandes errantes de Sauvages, qui peuvent en tout temps causer beaucoup de troubles. Autrefois, lorsque les territoires du Nord-Ouest

étaient sous le gouvernement de la baie d'Hudson, des difficultés et des famines surgissaient assez souvent.

La politique de la compagnie de la baie d'Hudson, un véritable monopole celui-là, avec plein contrôle sur le commerce des fourrures, étaient de nourrir les Sauvages, et elle prenait d'eux des garanties pour que, quand viendrait le temps d'apporter les fourrures, elle put se faire payer de ses secours. Malheureusement le gouvernement doit sous quelques rapports suivre un peu la même pratique aujourd'hui.

Maintenant la compagnie de la baie d'Hudson n'a plus le monopole du commerce des fourrures, de libres commerçants sont dans toutes les parties du pays. A chaque endroit où le montant du traité est payé en argent aux Sauvages—comme j'ai eu occasion de le voir il y a deux ans, lorsque je suis allé dans le Nord-Ouest, on rencontre des commerçants vendant aux Sauvages et achetant d'eux en concurrence avec la compagnie de la baie d'Hudson, des fourrures ainsi que d'autres articles.

Le régime de tutelle n'existe plus entre la compagnie de la baie d'Hudson et les Sauvages. Le gouvernement ayant pris possession du territoire de la baie d'Hudson doit voir à ce qu'il n'existe aucune cause de trouble parmi les sauvages. Un seul coup de fusil tiré dans un moment de colère par une de ces bandes nombreuses d'indiens dans cette partie du pays, serait pour nous un mal plus grand que d'avoir à nourrir toute une tribu pendant tout un hiver et le gouvernement ne doit pas perdre de vue cette alternative. C'est une question entre se battre ou les nourrir, et il en coûte moins cher de les nourrir que de se battre.

Mais était-il juste pour l'honorable député de citer les prix auxquels étaient achetés par le gouvernement, les vivres distribués aux Sauvages. Le blé par exemple. Ce député nous a dit que le gouvernement le payait \$2.50 le minot, et que ce blé pouvait être acheté pour 60 cents au Manitoba. Croit-il sérieusement que ce blé peut être acheté au Manitoba pour 60 cents ? Il y a deux ans, par exemple, lorsque le blé se vendait 70 cents à Winnipeg, il se vendait de \$2 à \$2.50 à Prince Albert et \$3 à Edmonton, 400 milles plus loin dans l'Ouest, et dans cette contrée de l'Ouest il vaut mieux donner ce prix élevé aux cultivateurs et aux colons qui s'y rendent et qui ont dû à leur situation de retirer des avantages de ce marché créé par l'achat de ces approvisionnements.

Il vaut mieux payer ces prix pour le blé que de l'acheter 60 cents à Winnipeg et l'envoyer à travers les prairies par la Saskatchewan ou la rivière Rouge. De sorte qu'il est injuste en discutant cette question de dire que parce que le blé se vendait 60 cents à Winnipeg, le gouvernement le payait \$1.90 de trop par minot pour les Sauvages, parce que l'on peut confondre Winnipeg avec tout le territoire du Nord-Ouest.

Puis l'honorable monsieur a parlé du département des postes, et nous a dit qu'on avait énormément augmenté les traitements des maîtres de poste. Ne sait-il pas qu'on a complètement changé le mode de paiements de ces fonctionnaires ? Il a eu l'occasion de l'apprendre récemment, dans une autre occasion. Anciennement, le maître de poste déduisait son traitement du montant des recettes de son bureau et transmettait la balance au gouvernement ; cette balance seule était publiée avec les comptes publics. Aujourd'hui, il envoit un état de la recette totale et il reçoit un traitement.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Les dépenses seraient de deux millions et demi, comme vous pouvez le voir par le rapport de l'auditeur-général.

M. WHITE. Je ne saisis pas bien l'observation de l'honorable monsieur.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cette question des traitements n'a rien de commun avec l'évaluation des dépenses. Le détail que mentionne l'honorable député est clairement expliqué dans le rapport de l'auditeur-général.

Il ne dit rien, dans son rapport, des dépenses qu'il a défrayées avec le produit des recettes ; et, si je comprends bien, il a remboursé les maîtres de postes qui ont continué le même système : Ces traitements ne forment certainement point partie du budget qui nous est soumis.

M. WHITE. Cela augmente certainement le budget. C'est inscrit dans les comptes publics, comme paiement, tandis que cela n'y entrerait point autrefois sous ce chef. D'après le système actuel ces sommes sont portées au compte des traitements.

Sir LEONARD TILLEY. Certainement.

M. MILLS. L'honorable ministre sait bien qu'il en est autrement.

M. WHITE. Pourquoi l'honorable monsieur se permet-il cette insolence ? Je n'ai point connaissance qu'il en soit autrement.

M. MILLS. L'honorable monsieur ne me comprend pas. J'ai dit que l'honorable ministre des Finances sait bien qu'il en est autrement.

M. WHITE. Alors, vous avez été insolent envers le ministre, et voilà tout.

Sir LEONARD TILLEY. Ce que j'ai dit est parfaitement exact.

M. WHITE. L'honorable député devrait se rappeler que, l'année dernière, on a ouvert un grand nombre de bureaux de poste dans tout le territoire du Nord-Ouest, ce qui a entraîné une augmentation énorme des dépenses, comparativement aux recettes. Si nous voulons coloniser cette région, une condition essentielle est d'établir des communications postales dans toutes les parties du Nord-Ouest, et nous devons encourir les frais qu'entraîne l'établissement de ces communications. Dans nos rapports avec cette région, nous nous trouvons à cette période de son histoire où les dépenses sont le plus élevées, comparativement aux recettes ; chaque année subséquente la balance sera plus forte en notre faveur, mais, en attendant, c'est chose admise qu'il faut établir des communications postales dans tout ce territoire, et, comme conséquence, il a fallu encourir des dépenses considérables.

Relativement aux chemins de fer, l'honorable monsieur nous a dit que l'honorable ministre des Chemins de fer ne saurait établir, par des faits, qu'il a réduit les frais d'exploitation, et il nous a dit qu'il en est arrivé à cette conclusion en prenant le montant au compte des approvisionnements en 1878, et en le comparant avec celui d'aujourd'hui. L'honorable monsieur devrait savoir que nombre de ces articles étaient pratiquement sans usage, et qu'en ce qui concerne l'exploitation de la ligne, ces articles n'en ont jamais formé un élément, jusqu'à ce qu'ils aient été nécessaires à la ligne et qu'on les ait employés pour son exploitation. Le seul fait que les magasins sont remplis n'a rien ajouté aux frais annuels de l'exploitation.

Je vais lire un état provenant d'une autorité qui n'est certainement point partielle en faveur des membres de la droite, comme le savent les députés de la gauche, mais que je ne voudrais point taxer de partialité ; je veux parler du rapport de l'auditeur général. En 1879, les recettes du chemin de fer Intercolonial, y compris l'embranchement de l'île du Prince-Edouard et de Windsor, se sont élevées à \$1,409,955.60 ; frais d'exploitation, \$2,233,496 ; excédant des dépenses pendant cette année là, \$813,540.74. En 1880, les recettes du chemin de fer Intercolonial représentaient \$1,506,298.45 ; chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, \$113,851.11 ; chemin de fer du Pacifique canadien, \$104,975.69 ; embranchement de Windsor, \$141,197. D'autre part, les dépenses représentent : Intercolonial, \$1,603,429 ; ligne de l'île du Prince-Edouard, \$164,640 ; soit un excédant des dépenses sur les recettes, en 1880, sur l'Intercolonial et les chemins de fer de l'île du Prince-

Edouard—les deux autres n'étant pas compris dans l'état de 1879, de 147,920, tandis que les recettes de 1879 étaient de \$813,540.

M. ROSS. Cela n'a pas trait aux items que j'ai mentionnés.

M. WHITE. J'ai déjà parlé de ces items. Je ne crois pas nécessaire de revenir sur les observations de l'honorable monsieur, relativement aux finances fédérales. Comme je l'ai déjà dit, quand nous siégerons en comité général pour discuter le budget, nul doute que le ministre des Finances et les autres ministres qui dirigent les divers départements pour lesquels des crédits sont demandés, pourront justifier amplement les divers items. Pour plusieurs, il n'y a point d'augmentation, et probablement il en sera toujours ainsi, quand les augmentations ont rapport à des Travaux Publics qui constituent des améliorations dans le pays, ce ne sont plus, en réalité, des dépenses imposant des charges au peuple, ce sont des dépenses sagement faites pour le développement et dans les meilleurs intérêts du pays.

M. ROSS (Middlesex.) Avant de continuer, l'honorable monsieur me permettra-t-il de lire un court extrait du rapport de l'auditeur-général, concernant les dépenses du département des Postes ?

"Dépenses totales, pour 1880, \$2,286,611.141 dont \$1,518,271.05 ont été payés par chèques couvrant des lettres de crédit; les \$463,340.09 qui restent, représentent les traitements et allocations, etc., des maîtres de postes de la campagne, traitements, etc., qui sont déduits par eux-mêmes de leurs recettes,—le montant net étant seul transmis.

"H. A. WICKSTEED,
"Comptable."

M. WHITE. Précisément. Je parlerai maintenant de certains arguments employés par l'honorable monsieur au sujet de la protection. Qu'on me permette d'abord de faire observer qu'heureusement pour le pays, nous avons un ton bien différent de celui des honorables messieurs. L'an dernier, ils nous répétaient à satiété que la prospérité du pays ne s'était point accrue, que la protection avait même retardé cette prospérité, qu'il y avait bien un grand changement, une grande réaction.....

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cela est encore vrai.

M. WHITE. Je suis heureux d'entendre l'honorable monsieur dire "c'est encore vrai." J'espère que son parti répètera cet aveu; mais je puis dire au parti et à l'honorable monsieur, que nous ne leur chercherons point querelle, nous, membres de la droite, à propos de tout ce qu'ils pourront dire dans le sens de revenir à l'ancien tarif, comme le voudrait l'honorable député de Durham-Ouest. L'an dernier, ces messieurs nous ont dit que le tarif actuel retardait la prospérité du pays, que nous ne progressions pas comme nous le devrions et qu'avec leur tarif, nous progresserions davantage.

Cette année, ils sont forcés d'admettre que notre prospérité est plus grande; ils sont forcés d'admettre que le pays jouit d'un plus grand bien-être. Il est vrai qu'ils attribuent ces faits à une foule de causes tout autres que la protection, mais le fait est admis, et nous devons leur en savoir gré. Il y a trois ans que nous nous efforcions en vain de faire avouer aux députés de la gauche que l'on peut vivre en Canada.

Mais aujourd'hui, les honorables messieurs prétendent que la protection n'a pas réussi parce que les exportations de certains articles manufacturés ont diminué.

L'autre jour, l'honorable député de Brant-Sud (M. Pater-son) nous a fait un exposé fort élaboré pour prouver que, sur 35 articles manufacturés en Canada, les exportations ont diminué de la valeur notable de \$1,485,025. J'ai pris la peine, M. l'Orateur, d'examiner le détail de ces exportations. J'admets volontiers qu'une comparaison est difficile à établir. Je voudrais bien que les rapports du commerce fussent dressés de manière à ce que l'on pût établir des com-

M. WHITE (Cardwell)

paraisons relativement à tous les articles manufacturés ou exportés. Toutefois, pour un grand nombre de ces articles la difficulté n'est pas insurmontable, et je suis en possession de certains faits que je désire soumettre à la Chambre. Quant à la grande diminution des exportations, le ministre des Finances a su la réduire d'une bonne moitié en parlant de l'exportation des navires. Je ne reviendrai point sur ce sujet, parce que le député de Brant-Sud m'a semblé accepter l'explication du ministre des Finances, en exprimant le regret de n'avoir pas su la chose avant d'avoir formulé son assertion. Sans tenir compte des navires, il y aurait encore, d'après son exposé, une diminution de \$752,207 sur les exportations de ces 35 articles. Qu'on me permette de mentionner un ou deux articles à ce propos. La confection est un des articles que l'honorable monsieur a mentionnés. Les députés de la gauche admettent, ne l'oublions pas, que le pays est plus prospère qu'auparavant et, par suite, je présume que la population fait usage d'autant de vêtements confectionnés que quand le pays n'était pas aussi prospère. Or les exportations de vêtements confectionnés ont diminué de \$16,000, d'après l'exposé du député de Brant-Sud, et j'accepte cet exposé comme exact, sans même avoir l'idée de le vérifier à l'aide des rapports du commerce. Mais pour bien indiquer l'effet de la protection sur le commerce de vêtements, l'honorable monsieur aurait dû dire que les drapiers canadiens, grâce à la diminution des importations, se sont assurés un énorme marché local pour leurs produits, ce qu'ils n'avaient pas auparavant. En 1878, les importations de vêtements confectionnés représentaient \$898,013, et, en 1880, ces importations étaient tombées à \$470,322, soit une diminution de \$427,691. Cela n'empêche pas l'honorable député de nous dire que parce que les importations ont diminué de \$16,000, la protection a ruiné ce commerce.

Prenez maintenant un autre article, les chapeaux et casquettes. Il avoue que, pour cet article, la diminution n'a pas été bien forte, mais suffisante pour l'autoriser à en parler. Il nous dit qu'en 1878, les exportations de ces articles représentaient \$572 et en 1880, \$400, soit une diminution de \$172, d'où il conclut que la protection a beaucoup nui à notre commerce de chapeaux et de casquettes. S'il eût examiné, en même temps, le chiffre des importations de ces articles, il aurait constaté qu'en 1878, elles représentaient \$719,406, et, en 1880, \$620,275, soit une diminution de \$99,171, pour une diminution de \$172 dans les exportations.

Et cependant, à l'en croire, la protection aurait ruiné ce commerce. Il est bien certain que l'on n'a pas porté moins de chapeaux, parce que les chapeliers sont toujours les premiers à se ressentir du retour de la prospérité. Quand les temps sont durs, on porte son chapeau chez le chapelier pour le faire repasser; mais quand la prospérité renaît, on en achète un neuf. Ainsi donc, l'année dernière, nous avons importé, de moins qu'en 1878, \$99,171 de chapeaux et casquettes, et pour ce montant du moins, nos chapeliers ont eu à leur disposition les marchés du Canada, et ont approvisionné le commerce local.

Passant de la tête aux pieds, il y a un autre item dont l'honorable monsieur a parlé,—ce sont les chaussures. Il a même trouvé le moyen d'être pathétique en parlant de ces articles, comme le prouve la citation que voici de son discours.

"Nous en arrivons aux chaussures, cet article dont on parlait tant il y a quelques années, cet article dont nous n'avons importé que pour \$200,000, tandis que, sous l'ancienne administration, nous en fabriquions pour \$17,000,000. Quel a été, sur cette industrie, l'effet du tarif imposé par les honorables messieurs de la droite ?

"En 1878 après en avoir fourni pour \$17,000,000 ou \$20,000,000 à notre population, nous en avons exporté à l'étranger pour \$286,345. Mais pour quel montant en avons-nous exporté cette année ? Seulement pour \$65,198, ou de près d'un tiers sur cet item, en 21 mois. Au même taux, cet article disparaîtra entièrement de la liste de nos exportations, dans une couple d'années."

M. PATERSON (Brant). Il disparaîtra comme article d'exportation ; c'est exactement ce que j'ai prétendu.

M. WHITE. Que l'honorable monsieur veuille bien observer de laquelle de ses assertions je veux parler : " Quel a été, sur cette industrie, l'effet du tarif imposé par les honorables messieurs de la droite ? " — mais pas sur les importations.

M. PATERSON. Oui ; tout mon raisonnement est basé sur cela.

M. WHITE. L'honorable monsieur prétend donc uniquement que la protection a nui à cette industrie. Mais quels sont les faits ? De 1878 à 1880, les importations de chaussures ont diminué de \$138,442. Les fabricants du pays en ont donc fourni au moins pour cette valeur.

M. PATERSON. Pouvez-vous me donner les chiffres officiels.

M. WHITE. En 1878, les importations représentaient \$246,295 ; en 1880, \$107,850 ; soit une diminution de \$138,442. Je prétends que les fabricants du pays en ont fourni au moins pour cette valeur. Mais il importe d'examiner la question à un autre point de vue. L'honorable monsieur a dit que les exportations du cuir—semelles et tiges—ont diminué.

En 1878, d'après son propre exposé—et j'emploie tous ses chiffres, en fait d'exportations—les exportations de cuirs—semelles et tiges—représentaient une valeur de \$563,221, et, en 1880, n'étaient que de \$408,708, soit une diminution de \$154,513. Pourquoi a-t-il mentionné ce résultat comme preuve que le pays a souffert du tarif ? Le cuir naturellement, est une matière première. Comme cuir, tant qu'il n'est pas manufacturé, il n'a réellement aucune valeur. C'est une matière première, la matière première principale des chaussures.

Or je constate que l'augmentation—car ici c'est tout le contraire—des importations de cuir, de 1878 à 1880, a été de \$208,672. Les députés de la gauche me diront : " Les exportations de cuir diminuent et les importations du même article augmentent considérablement, en sorte que la protection va détruire nos tanneries." Mais il y a une chose à considérer, ce sont les peaux crues. Les peaux crues sont la matière première pour les tanneurs. Si nous avons importé une grande quantité de peaux crues, il est parfaitement clair que nous les avons importées pour les tanner en Canada.

Or, qu'est-il arrivé ? Dans le même intervalle, l'augmentation des importations de peaux crues s'est élevée à \$545,122 ; en sorte que nous sommes en présence de ce fait doublement remarquable : augmentation de plus d'un demi-million de dollars dans les peaux crues, employées principalement dans les tanneries ; augmentation de \$209,000 dans l'importation des cuirs employé par les fabricants de chaussures ; soit un total de plus de \$750,000.

D'autre part, il y a une diminution de \$154,513 dans les exportations des cuirs, montant que l'on peut ajouter aux autres, en sorte que l'on peut dire, avec raison, que les fabricants de chaussures ont employé, en 1880, pour \$1,000,000 de cuir, de plus qu'en 1878. C'est là un argument que l'on ne peut réfuter, et, par suite, au lieu de regretter la diminution des exportations de chaussures et aussi la diminution des importations du même article, nous devons y voir une preuve que cette industrie a grandement bénéficié de la protection. Telle est la conséquence, et tout homme un peu au fait des affaires ne voudrait dire que cette conclusion n'est pas corroborée par les faits.

À Québec, Montréal et Toronto, où il y a de grandes fabriques de chaussures, on agrandit les établissements, on y ajoute des dépendances ; on emploie un plus grand nombre d'ouvriers, les propriétaires ont une meilleure perspective, leur prospérité est plus grande, ils font plus d'affaires et réalisent davantage ; partout, il y a des indices que cette

branche d'industrie a fait un pas énorme et cela grâce à la protection principalement.

Le député de Brant (M. Paterson) a parlé d'un autre item. Il a constaté qu'en 1880, nous avons exporté pour \$13,331 de moins de bière et de cidre ; mais l'honorable monsieur aurait dû dire que nous en avons importé pour \$30,459 de moins qu'en 1878 ; ainsi les personnes qui croient que l'on doit encourager la fabrication de la bière et du cidre, peuvent avoir l'assurance que la protection n'a aucunement nui à cette industrie.

L'honorable député de Brant-Sud a parlé aussi du tabac. Il trouve qu'en 1880, les exportations de cet article ont diminué de \$35,711 ; mais il aurait dû dire aussi que les importations de tabac manufacturé ont diminué de \$166,263 ; et toute personne qui connaît un peu nos manufactures de tabac, admettront—et l'honorable député n'ignore pas—que les manufactures sont aujourd'hui plus prospères qu'en 1878.

Ainsi donc, sur les trente-cinq articles mentionnés par l'honorable député, les exportations ont diminué de \$1,485,025. Déduisant de ce chiffre l'exportation des navires au sujet de laquelle le ministre des Finances a donné des explications suffisantes ;—déduisant le cuir dont il est amplement prouvé que nous ne devons point regretter l'exportation moindre, mais plutôt nous en féliciter ;—déduisant l'écorce d'épinette rouge que l'on a pu employer pour tanner le demi-million valant de peaux crues que nous avons importées en plus ;—déduisant tous ces articles, les exportations de 1880 ont diminué de \$575,622, comparativement à celle de 1878.

Mais que trouvons nous encore ? Pour cinq des trente-cinq articles,—vêtements confectionnés, ci-apeaux et casquettes, chaussures, bière et cidre, tabac fabriqué,—les importations ont diminué de \$842,026. En sorte que, pour ces quelques articles, les importations ont plus diminué que toutes nos exportations, de la somme considérable \$266,404. Je demande si ces faits ne répondent pas amplement à l'assertion du député de Brant (M. Paterson), savoir que la protection a beaucoup nui au pays, parce que les exportations de certains articles de fabrique ont diminué. Dans son exposé, l'autre soir, le ministre des Finances a fait observer que la diminution des exportations peut devenir avantageuse pour un pays, et les membres de la gauche ont ridiculisé cette assertion. L'ex-ministre des Finances s'est particulièrement plu à la traiter de ridicule. Il a déclaré qu'il ne la comprenait aucunement ; mais si l'honorable monsieur veut bien examiner les choses, il admettra ceci : quand les manufactures d'un pays emploient un grand nombre d'ouvriers, quand elles fonctionnent continuellement, quand tout le capital qu'on y a placé, est employé, quand on peut vendre tous leurs produits dans le pays, le fabricant se trouve, jusqu'à un certain point, dans une position meilleure que s'il avait à expédier ses produits à l'étranger. Ce n'est qu'après avoir amplement approvisionné le marché local que la question des exportations devient importante. Alors il devient important de mettre les fabricants à même d'étendre la sphère de leurs opérations, d'augmenter leur capital et d'agrandir leurs établissements, et, dans ce sens, la question devient de la plus haute importance.

Mais aux débuts de nos fabriques—car l'industrie manufacturière est encore à ses débuts dans le pays, et n'a atteint que ses premiers développements—et jusqu'à ce que nous soyons arrivés à approvisionner le marché local, la question des exportations est tout-à-fait étrangère à celle de la prospérité de ces manufactures. En Angleterre, le cas est tout-à-fait différent. Là, les industries manufacturières sont tellement développées que le marché local ne consomme qu'une très-faible partie de ce que produisent les manufactures en pleine opération, et, par suite, la valeur des exportations est l'indication de la prospérité plus ou moins grande du pays. Mais en Canada, tant que nos manufactures ne

pourront pas approvisionner nos marchés, la question d'exportations n'entre aucunement dans ces calculs.

M. PATERSON (Brant). Mais pourquoi exportons-nous, si notre marché local n'est pas approvisionné ?

M. WHITE. Si l'honorable député ne peut pas répondre lui-même à cette question, j'en suis bien fâché. Je ne suis pas ici pour répondre à des questions d'enfant.

M. PATERSON. Voulez-vous avoir la bonté de répondre à ma question ? Si nous ne pouvons approvisionner notre propre marché, pourquoi exportons-nous ? Telle est la question.

M. WHITE. Voici une des choses qui gênent les honorables membres de la gauche. Une des choses qui a le plus contribué à les brouiller avec le peuple et à mettre le peuple dans les difficultés qu'il traverse, c'est qu'ils ont trop conté de ces balivernes au peuple. Si l'on peut fabriquer et vendre, en Canada, à meilleur marché sous l'opération d'un tarif de 30 pour cent que sous celle d'un tarif de 10 pour cent, à quoi bon un tarif de 30 pour cent ? Mais l'expérience a appris au public que sous l'opération d'un tarif de 30 pour cent, la production plus grande leur permet de vendre à meilleur marché que sous l'opération d'un tarif de 10 pour cent, s'il fallait faire venir les divers produits manufacturés de l'étranger.

Il reste une question, une seule de laquelle je veux encore parler, et cette question a été si fréquemment discutée, dans cette Chambre et en dehors, qu'on n'excuserait volontiers si je la laissais de côté. Je veux montrer, en parlant des droits sur les sucres, comment le tarif actuel grève notre pays. L'autre jour, dans son exposé, mon honorable ami, le ministre des Finances, nous a indiqué les prix moyens du sucre en Canada, pendant l'année dernière, les prix de New-York, avec les droits sous l'ancien tarif et l'addition de 35 centins. Comme résultat, il a trouvé que le prix du Canada est d'environ 25 centins par cent livres, ou environ un quart de centin par livre, plus élevé, pour le sucre granulé, que sous l'ancien tarif, si son calcul est juste.

En traitant ce sujet, nous nous trouvons heureusement en face d'une question dans laquelle les à peu près sont impossibles et qui est susceptible d'une preuve mathématique. Nous avons été trois ans sans raffinerie dans le pays, et pendant cette période nous avons dû importer notre sucre granulé, principalement des États-Unis ; par suite, calculant en or les prix en entrepôt, tels qu'ils étaient, pendant ces trois années, à New-York qui est le marché où il faut aller chercher nos comparaisons avec les prix de cet article dans le pays, nous sommes en état de nous assurer si la proposition du ministre des Finances, relativement à cette industrie particulière, est équitable ou non.

Or, en 1876, prenant le prix du sucre à New-York et ajoutant les droits imposés en vertu de ce que j'appellerai, pour plus de commodité, le tarif Cartwright, plus l'addition de 35 centins, le sucre aurait valu, dans ce pays, \$9.05. Je parle de la moyenne pour toute l'année, et cette moyenne a été obtenue en prenant les prix pendant trois jours de chaque mois, méthode que chacun acceptera comme équitable. En réalité, durant cette période, le prix moyen du sucre a été de \$9.50—45 les cent livres ou environ un demi centin de plus par livre, que ne l'a indiqué le ministre des Finances. En 1877, calculant toujours d'après la même méthode, le prix aurait dû être de \$10.15 ; or la moyenne était, en réalité, de 10,66—51 les cent livres, ou un peu plus d'un demi-centin par livre, de plus que ce que le consommateur aurait dû payer.

En 1878, sous l'ancien tarif, le prix moyen aurait dû être de \$8.80 ; mais le prix était, en réalité, de \$9.33, soit une différence de 44 centins par cent livres. La différence entre le prix moyen calculé par cette méthode, et le prix réel pendant ces trois années, n'étaient pas moins de 46½ centins par cent livres, ou près d'un demi-centin par livre.

M. WHITE (Cardwell)

D'après le même mode de calcul, nous avons payé l'année dernière un quart de centin de plus par livre, mais pas un demi-centin. Ainsi, au lieu de payer davantage parce que cette industrie se développe en Canada, nous payons un quart de centin de moins, et ce mode de calculer que l'on ne peut récuser, mais dont tous les députés peuvent vérifier l'exactitude, est certainement aussi juste pour les trois années pendant lesquelles nous n'avons pas eu de raffineries, que pendant l'année où nous en avons eu. Mais encore un mot au sujet de ce quart de centin. Avec le droit de 30 pour cent, au lieu de 25 centins, sur les sucres n° 14, bien que l'on accorde au raffineur une remise de partie des droits sur les paquets importés directement, on arrive au quart de centin qu'il doit payer en plus. La proportion des droits sur les paquets importés, en 1880, était de 46.49 ; sur les mêmes paquets, d'après l'ancien tarif, il eût été de 47.7. La différence s'élève à environ 2.42 entre les droits actuels et ceux de l'ancien tarif, et cela représente, aussi approximativement que possible, le quart de centin extra mentionné par le ministre des Finances.

Mais, dans cette question, il ne faut pas considérer seulement le prix du sucre. Ce n'est pas, non plus, en définitive, la question de savoir si nos consommateurs paient leur sucre un peu plus ou un peu moins cher, par suite de l'établissement de raffineries à Montréal, Moncton ou Halifax, — et je suis heureux d'apprendre que l'on va établir, sur plusieurs points du pays, des raffineries qui se feront une concurrence dont le pays profitera. — mais c'est une question qui concerne généralement les intérêts commerciaux du pays, en tant que l'établissement de cette industrie en Canada les affecte.

Il y a deux ans, j'ai cité, en cette Chambre, relativement à la question des sucres, l'opinion d'un des principaux libre-échangistes des États-Unis, un homme dont les députés de la gauche ont souvent invoqué l'autorité, l'honorable David A. Wells. Il n'inclut pas du tout les sucres dans la liste des articles pour lesquels il ne veut pas de protection ; il prétend que cet article est d'une nature particulière et que, grâce aux avantages qu'il procure au pays, on doit le traiter différemment et le protéger. Or, qu'arrive-t-il ? Voyez notre commerce avec les Antilles.

D'après le rapport de la commission du havre de Montréal les importations de sucres à ce port, en 1878, représentaient 12,289,843 lbs. ; en 1879, ces importations étaient de 64,375,656 lbs. ; et, en 1880, elles ont atteint 74,952,000 lbs. L'honorable député prétendra-t-il que l'importation de cette quantité de sucre par des navires venant des Antilles et abordant aux ports canadiens, n'a pas été un avantage pour le pays, au lieu d'importer des sucres par les chemins de fer américains ?

Voici l'état des arrivages au port de Montréal, de navires venant des Antilles :

Année.	Navires.	Tonneaux.
1875	9	3,689
1876	3	553
1877	3	655
1878	7	1,216
1879	33	16,587
1880	45	17,657

Quelque député prétendra-t-il que le commerce du Canada n'a point profité du mouvement de ces nombreux navires entre les deux pays. Le ministre des Finances, parlant des dépenses que font les raffineurs pour leur commerce en Canada nous a dit que ce commerce représente, pour le Canada, un montant équivalent à la différence des droits sous l'opération du tarif actuel et sous l'ancien tarif.

Sir LEONARD TILLEY. Ces dépenses représentaient plus que ces droits, mais on me fait dire, dans le compte-rendu, ce que mentionne l'honorable monsieur.

M. WHITE. Pour les raffineries de Montréal, on a dépensé \$800,000 et les dépenses seront beaucoup plus consi-

dérables quand les raffineries de Halifax seront en pleine opération. On fait des efforts inouis pour agiter l'opinion publique au sujet de ces droits. Dans un autre discours prononcé l'année dernière dans sa division électorale, le député de Huron-Centre prétendait que l'on avait augmenté le prix du sucre de $3\frac{1}{2}$ centins.

M. ANGLIN. Il n'a pas dit cela.

M. WHITE. Je vais lire l'explication de l'honorable monsieur, que le député de Gloucester ne s'impatiente pas; je ne veux point dénaturer ses arguments. Il disait que le nouveau tarif avait augmenté de $3\frac{1}{2}$ centins par livre le prix du sucre pour chaque consommateur canadien. Toutes les personnes qui ont lu le discours, même le ministre des Finances qui l'a cité à Toronto, ont compris que l'honorable monsieur voulait faire croire que le gouvernement actuel avait fait augmenter le prix du sucre de trois centins et demi par livre. J'oserai dire que tous les membres de cette assemblée le compriraient ainsi. Si ce n'est pas ce qu'il voulait dire, pourquoi a-t-il parlé des trois centins et demi? Si les droits qu'il avait imposés sur les sucres, droits qui, pratiquement, étaient plus élevés que ceux d'aujourd'hui, comme je le démontrerai tout à l'heure, pourquoi a-t-il parlé des trois et demi pour cent, si ce n'était pour agiter l'opinion publique?

L'autre soir, l'honorable monsieur expliquait ainsi ce qu'il avait dit :

"Ainsi, en faisant cette autre assertion que j'avais récemment déclaré que chaque famille canadienne payait son sucre trois centins de plus par livre, l'honorable monsieur qui avait nécessairement cette déclaration sous les yeux, puisque, dans une autre partie de son discours, il dit que j'évaluais à 16,000,000 lbs. environ, le montant des importations,—l'honorable monsieur devait savoir qu'en évaluant les pertes à \$1,177,000, il était impossible que cette somme représentât plus d'un centin par livre.

"Il me semble incapable de distinguer entre deux propositions bien simples, savoir, qu'à part le montant qui est versé dans le coffre public, le consommateur perd un centin par livre, et que les droits imposés sur les sucres consommés en Canada, représentent de 3 à $3\frac{1}{2}$ centins par livre. Cette distinction n'est cependant pas bien difficile à saisir."

Mais, à coup sûr, le député de Huron-Centre ne doit pas s'attendre à ce que ses auditeurs aient retenu tous ses calculs, et donné à ses assertions un sens qu'elles ne comportent pas, au premier abord. Quels sont les faits? En 1877, prenant les prix du sucre en entrepôt, ici et à New-York, et faisant le calcul, on trouve que, sous l'opération du tarif de l'honorable monsieur, le Canada payait, pour les droits et le déplacement, en outre des prix de New-York, \$3.64 par 100 lbs; tandis qu'en 1880, il ne payait que \$3.23, en sus des prix de New-York. Quel pouvait donc être le but de l'honorable monsieur en insistant sur les 3 ou $3\frac{1}{2}$ centins, si ce n'est de faire croire que le gouvernement actuel a imposé ce fardeau au peuple? Non-seulement on a essayé de soulever les préjugés à ce propos, mais un député dont nous avions le droit d'attendre mieux, a essayé de soulever, à Toronto, l'indignation publique contre une raffinerie de sucre à Montréal, parce que le chef de cet établissement a fait un don assez considérable à une nouvelle université.

Cet honorable monsieur, chancelier d'une université, n'a pas hésité, dans la cité de Toronto, devant une grande assemblée publique, à faire un crime au chef de cet établissement de ce qu'il avait souscrit \$50,000 pour l'établissement d'un musée de Géologie à l'université McGill. Nous n'avons pas, en Canada, beaucoup d'hommes riches qui affectent leurs capitaux à de pareilles œuvres. Nous avons plusieurs institutions qui auraient besoin de l'assistance de nos hommes riches et ce n'est pas, assurément de la part d'hommes haut placés comme le député de Durham-Ouest, un moyen d'encourager pareils actes de bienfaisance, que d'aller, dans une assemblée publique, faire un crime au propriétaire de la raffinerie Redpath de ce qu'il a donné \$50,000 à une institution publique, et d'ajouter que cette somme a été arrachée au peuple en lui faisant payer un prix plus élevé pour le sucre. L'honorable monsieur sait-il que l'honorable

Wm McMaster a récemment fait construire une église à Toronto? qui s'en plaint? qui ne lui en sait pas gré? que penserait-on d'un homme qui, dans une assemblée publique, s'exprimerait ainsi: "M. McMaster, vous avez pris cet argent au peuple; vous auriez pu lui vendre vos cotons et vos nouveautés à tant de moins; vous auriez pu abandonner ces énormes profits à vos pratiques, dans tout le pays; mais, au lieu d'en agir ainsi, vous leur avez enlevé chaque dollar que vous avez obtenu d'eux, et maintenant vous cherchez à apaiser votre conscience en construisant une église." M. Jos. McKay, de Montréal, qui n'est pas fabricant, mais importateur, s'est récemment distingué comme je voudrais voir bien des riches canadiens se distinguer, en faisant construire, à Montréal, un asile pour les sourds-muets. Que dirait-on d'un homme qui l'accuserait d'avoir volé ses pratiques en leur faisant payer ses marchandises trop cher et de vouloir ainsi expier ce vol? L'honorable monsieur a fait là une attaque injustifiable. Lui qui occupe la position de grand maître de nos universités, au lieu d'empêcher les riches de faire des dotations aux institutions de ce genre, n'aurait-il pas dû plus que tout autre, applaudir pareille action et reconnaître les motifs honorables qui l'ont inspirée.

Mais l'ex-ministre des Finances nous a dit, l'autre soir, que le tarif équivalait à une taxe de \$10 sur chaque acre de terre dans le pays. Examinons un peu cette assertion. Une terre d'étendue ordinaire est d'environ 200 acres qui, à \$10 l'acre, formeraient une hypothèque de \$2,000, ce qui, à 7 pour cent, forcerait le cultivateur à payer \$140. L'augmentation dont les membres de la droite sont responsables, dans le nouveau tarif, est, disons, de 5 pour cent. Cela laisse assez de marge. Cela représenterait l'équivalent d'un compte de magasin de \$2,800, parce que les cultivateurs ne paient de taxes que sur les bills de magasins. Le député de Wentworth-Sud me regarde, et je lui demanderai combien de cultivateurs du Canada, possédant des terres de 200 acres, paient des comptes de magasin de \$2,800? Ce sont des assertions pareilles qui, je le répète, feront grand tort aux honorables députés de la gauche. A les en croire, notre population serait beaucoup plus pauvre qu'elle ne l'est en réalité; de fait notre population serait dans un état de pauvreté abjecte.

Un d'eux nous dit que le tarif impose une hypothèque de \$10 l'acre sur chaque terre; un autre nous dit que la perception des taxes enlève \$60 sur 300, ou 20 pour cent de tout ce que gagne le malheureux ouvrier. Si cela était vrai, on serait porté à croire que notre population est dans la misère. Mais il y a une ou deux manières de vérifier ces assertions.

Prenons, par exemple, les banques d'épargne des bureaux de poste; c'est un bon moyen de vérification, parce que les dépôts sont faibles, en moyenne, que le bureau ne reçoit pas plus de \$1,000 de chaque déposant et ne permet même pas que la famille se divise pour déposer des montants plus élevés, l'objet étant de faire retirer ces petits montants des banques et d'encourager le commerce du pays. Le 30 septembre 1878—je n'ai pas choisi ce mois pour rappeler de pénibles souvenirs aux membres de la gauche, mois parce que c'est un mois fort convenable pour établir une comparaison—le nombre des comptes ouverts était de 26,097 et le montant déposé de \$2,798,310.66. En 1880, à la même date, le nombre des comptes ouverts était de 32,804 et le total des dépôts de \$4,226,723.86. Un fait encore plus extraordinaire, c'est que, depuis cette époque, le nombre des comptes ouverts s'est élevé à 36,361 et le total des montants déposés à \$5,125,135.11.

C'est là, je dois le dire, M. l'Orateur, un signe assez manifeste que la population du pays, après avoir hypothéqué ses terres pour \$10 par acre et payé 20 pour cent de tout son gain au percepteur des taxes, semble avoir encore pas mal d'argent à déposer dans les banques d'épargne. Je constate encore que le nombre des dépôts faits à la banque d'épargne

de la poste, pendant le mois de janvier dernier, a été de 7,014, et que le montant déposé en petites sommes de \$60 en moyenne, s'est élevé à \$42,889.

Depuis que ces banques d'épargnes sont établies, il est arrivé une seule fois que le nombre des déposants et le montant déposé aient été aussi considérables; c'était au mois d'août 1879, lorsque la banque Consolidée fit faillite et que la banque d'Echange suspendit ses opérations, ce qui créa une panique générale dans le pays, et fit que les déposants préféraient la banque de la poste aux bureaux d'épargne des banques ayant charte. Dans ce mois-là, 6,032 déposants allèrent déposer \$409,027. En janvier 1879, 3,970 personnes ouvrirent des comptes aux banques de la poste pour un montant de \$219,462.

Je parlerai maintenant d'une autre institution où l'on peut bien constater la position financière de la population—c'est la banque d'Épargnes de la cité et du district de Montréal, qui est peut-être la banque d'épargnes la plus importante de tout le Canada. Le 1er octobre 1878, elle avait 17,793 comptes ouverts, et les dépôts représentaient un total de \$3,524,239; le 1er octobre 1880, les comptes ouverts étaient au nombre de 20,668, et le montant déposé \$4,379,662.

En présence de pareils chiffres, peut-on dire que notre population est pauvre? Les députés de la gauche peuvent se tenir pour dit que le parti conservateur ne désire rien de mieux que de les voir continuer, relativement à cette question, le système qu'ils suivent maintenant. L'autre jour, nous avons pu lire dans les journaux de Montréal, une lettre d'un libéral qui a rendu de grands services à son parti, un libéral dont je connais personnellement l'influence dans les élections de cette ville—je veux parler de M. L. O. David. L'autre jour, dis-je, il a publié une lettre déclarant que le parti libéral avait abandonné toute idée de combattre désormais la protection et de revenir à son ancien tarif parce que les libéraux, en hommes sages, tenant compte de l'opinion du pays et des industries inaugurées grâce au tarif actuel, avaient résolu de le maintenir dans son intégrité. On a dit aussi que le député de Durham-Ouest et un monsieur de Québec, M. Mercier, que l'on peut regarder comme un des chefs du parti libéral, pas nominalemeut mais de fait—ont donné des assurances dans le même sens. Par bonheur, le parlement se trouvant en session, nous pouvons avoir les opinions des membres de la gauche à ce sujet.

Pour ma part, je crois que, laissant la protection de côté et ne consultant que les intérêts généraux du pays, son développement, ses améliorations et ses progrès, il est important que les membres de la gauche ne soient pas aux affaires; et voilà pourquoi je ne regrette point qu'ils fassent tous leurs efforts pour persuader à tout Canadien qui a un dollar dans les affaires, que les intérêts et ceux du pays, sont compromis, parce que les honorables messieurs sont dans l'opposition. Voilà leur système. Ils disent aujourd'hui, dans cette Chambre, qu'ils sont opposés à la protection, parce qu'elle nous nuit, tandis que chacun croit le contraire, en dehors du parlement, quand nous voyons, à Montréal, un libéral zélé dont je connais personnellement l'influence—je veux parler de M. William Clendinneng—quand nous voyons ce monsieur écrire aux journaux pour déclarer que, malgré tout ce que l'on peut dire au contraire, la prospérité revient, que toutes les industries prospèrent, il n'est pas difficile de constater le sentiment public. Je répète que si ces messieurs ferment les yeux à ces manifestations de l'opinion publique, ils en subiront les conséquences.

Hier matin, j'ai rencontré un fabricant sur la rue, à Montréal. Je lui ai demandé comment allaient les affaires. Il me répondit qu'elles étaient excellentes.—"Cela est dû à la protection," lui demandai-je;—"Oui," répondit-il.—"Mais vous n'y croyiez pas il n'y a pas bien longtemps?"—"Eh bien, me répondit-il, je ne vous croyais pas sincère lorsque vous la défendiez. Je ne croyais pas que votre parti aurait

M. WHITE (Cardwell)

eu le courage d'adopter pareil programme; j'aurais pris une autre attitude dans votre élection à Montréal."

Ce monsieur représente le type de nombre de personnes, en Canada, qui sont maintenant persuadées que le bien-être du Canada est intimement lié au parti qui considère le développement du pays dans le sens le plus large,—qui considère le développement—non-seulement des industries du pays, mais de tous ses autres intérêts, comme a fait l'administration actuelle depuis sa formation. Je suis persuadé que lorsque le peuple devra se prononcer, en dernier ressort, sur la question de la protection, en 1883, les membres de la gauche s'estimeront bien heureux de nier les déclarations qu'ils nous font aujourd'hui et de déclarer que, bien qu'opposés d'abord à la protection, ils ne la combattent plus plus ils essaieront de se faufiler sur les banquettes ministérielles—si je puis parler ainsi—sous le prétexte de favoriser un système qu'ils cherchent maintenant à abolir. Par bonheur, cependant, ils prennent maintenant une attitude qui leur rendra le succès bien difficile, et, pour ma part, je ne suis point fâché de les voir en agir ainsi.

M. CHARLTON. Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 23 février, 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

CARGAISON DE GRAIN A BORD DE LA "BOYNE."

M. GAULT. Le gouvernement a-t-il perçu le droit sur le blé chargé à bord du navire naufragé le "Boyne"; et, si oui, quel est le montant ainsi perçu?

M. BOWELL. Le droit a été perçu comme suit: 13,723 minots de blé, à 15 centins, \$2,058.40; 45,559 minots de maïs, à 7½ centins, \$3,419.93; total, \$5,478.33. Ces chiffres comprennent toute la cargaison, mais les propriétaires ont le droit, qui leur est réservé, de se faire rembourser pour toute partie de la cargaison qui ne sera pas retirée du navire.

AMÉLIORATION DU HAVRE DE CASCUMPEC.

M. HACKETT. Le gouvernement se propose-t-il de placer une somme dans les crédits supplémentaires pour améliorer le port de Cascumpec, comté de Prince, I. P.-E.?

M. LANGEVIN. Cette question est actuellement sous la considération du gouvernement.

LIGNE DE STEAMERS ENTRE SAINT-JEAN, HALIFAX ET LIVERPOOL.

M. WELDON. Relativement à la subvention que l'on se propose de donner à une ligne de paquebots pour faire un service de correspondance entre Saint-Jean et Halifax, alternativement, et Liverpool, le gouvernement a-t-il l'intention de demander des soumissions pour ce service?

M. LANGEVIN. C'est l'intention du gouvernement.

PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT DE PAUL.

M. DESJARDINS. Motion pour obtenir copie de toutes les correspondances, ordres en conseil, pétitions, rapports des commissions d'enquête et autres documents relatifs au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, depuis le 1er janvier 1880.

Depuis son établissement cette institution a eu le sort d'être signalée plus d'une fois à l'attention du public. Presque chaque année depuis 1873, nous avons entendu des plaintes, nous avons vu faire des enquêtes de toutes sortes qui, dans bien des cas, ont été accompagnées de destitutions. Personne n'ignore que dernièrement a eu lieu une autre destitution et chacun se demande maintenant ce qui a poussé le gouvernement à prendre cette décision. On sait parfaitement que dans les premières années, cette institution a été loin de répondre à l'attente générale, que les deux premières années d'essai ont entraîné des résultats désastreux, mais ces faits s'expliquent par la raison que le bâtiment était destiné à une école de réforme, qu'il n'était pas distribué d'une façon convenable, et que le personnel manquait de l'expérience nécessaire. Cela établi, il était difficile que cette institution réponde à l'attente général. En 1875, on a exécuté des changements importants.

Le premier préfet a été démis, un autre lui a succédé; à la même époque on a adopté une loi introduisant des changements radicaux dans l'administration des pénitenciers. Je ne suis pas disposé à reconnaître la sagesse de ce changement et il me semble qu'aujourd'hui, après cinq ou six ans d'expérience, nous avons des raisons, plus fortes encore que celles que nous entretenions alors, pour nous pousser à douter de son à propos. Du reste il a été reconnu que ce changement était plutôt une expérience qu'une loi adoptée avec la conviction qu'elle serait meilleure que l'ancienne. La nouvelle loi a soulevé de telles plaintes qu'en 1878, à la demande des honorables membres de cette Chambre, une commission a été nommée, en vertu de la loi de 1875, et deux personnes d'une expérience reconnue en matière de ce genre, ont été choisies pour ouvrir une enquête sur tous les faits se rattachant à cette question.

Le but de leur mission était de s'enquérir de la morale de l'institution, de sa discipline, de l'expérience de son personnel et de sa position financière. Ces commissaires visitèrent d'abord la maison de Kingston qui est considérée comme le premier établissement de ce genre dans le pays, et qui marche de pair avec les meilleures maisons de détention du continent.

Ils expliquent en ces termes les motifs de leur visite au pénitencier de Kingston :

" Nous désirions d'autant plus le visiter qu'il n'avait jamais été, comme l'institution québécoise, l'objet de critiques, de plaintes décourageantes ; au contraire, il passait auprès des autorités pour être fort bien administré, et on tenait que sa situation matérielle était excellente.

Leur visite les a convaincus qu'il n'y avait presque pas de réformes à introduire dans cette institution. Ils se sont rendus ensuite au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, en juillet ou août de 1879, et ont passé deux mois à étudier son fonctionnement, à se rendre compte de ses défauts et à aviser au remède qu'il était à propos d'employer pour les faire disparaître. Ils ont conclu que malgré quelques défauts d'administration, cette institution pourrait soutenir avantageusement la comparaison avec les autres du même genre, en tenant compte surtout du fait que le pénitencier de Kingston a été établi en 1825, tandis que le pénitencier de Saint-Vincent de Paul est à ses débuts et que son local est insuffisant pour le but auquel il a été affecté.

Ils ont donc fait cette remarque :

" Quant à leur situation morale, la justice nous fait un devoir de déclarer que le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, considéré par ce côté, qui est le plus élevé, n'est en aucune façon inférieur à l'établissement de Kingston.

" Mais, pour vous indiquer tout d'abord leurs défauts et leurs besoins les plus palpables, nous dirons ici qu'ils souffrent tous les deux d'un mauvais système de comptabilité ; que de plus l'institution de Saint-Vincent-de-Paul souffre de l'insuffisance de ses bâtiments, installations et terrains, qui ne répondent pas aux besoins des services."

A la fin de 1876, le préfet fut changé, et à ce moment l'inspecteur fit un rapport conçu en ces termes :

" Je suis heureux de pouvoir dire, après avoir vu les résultats du régime appliqué depuis quatorze mois par M. Duchesneau, que l'adminis-

tration a été entièrement réorganisée et en même temps améliorée. Il est à remarquer que, pendant la période de relâchement, le manque de discipline, la démoralisation existait plutôt parmi les sous-agents que parmi les détenus, dont la conduite et les mœurs auraient pu être profondément altérées sans les énergiques efforts des aumôniers et de quelques autres officiers supérieurs, qui luttèrent alors contre le mal, dans les conditions les plus décourageantes, avec une constance digne de bien grands éloges. Le changement de direction, toutefois, n'a pas immédiatement amené une réforme entière et radicale. Des agents incapables, indignes, ont continué quelque temps à exercer leur funeste influence dans le pénitencier ; ils ne pouvaient en être extirpés que lorsque le préfet venait à découvrir des faits assez graves pour servir de motif à une juste expulsion. Aujourd'hui l'épuration est à peu près faite, la réforme presque achevée, et le pénitencier nous paraît avoir enfin, à très peu d'exception près, un fort bon personnel.

" Nous disons tout cela d'une manière certaine : nous avons examiné avec soin les états de service, les motifs des renvois, les registres, les autres archives de l'institution, et le sentiment que nous nous étions formé des choses en faisant cet examen a été entièrement confirmé ensuite par une inspection personnelle des résultats du retranchement des abus.

" La condition morale des détenus, le régime disciplinaire, les conditions sanitaires et industrielles, au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, sont autant de chapitres distincts que nous allons traiter aussi brièvement qu'il sera possible.

" La situation morale de l'institution nous a paru réellement excellente. Il n'y avait, dans l'apparence physique des condamnés, leur conduite, leur état de santé, leur attitude au travail, aucun indice d'habitudes vicieuses ou d'une disposition prochaine au mal ; il n'y avait même pas d'indication extérieure de natures absolument réfractaires ; au contraire, nous avons toujours trouvé l'aspect des prisonniers remarquablement bon, et leur tenue en général fort satisfaisante."

" Nous les avons suivis plusieurs jours à l'église, à l'école, aux ateliers, aux travaux extérieurs ; nous les avons vus plusieurs fois la nuit dans leurs dortoirs ; et nous pouvons rendre ce bon témoignage de leur conduite.

" Il y a bien, cela va sans dire, des offenses contre les règles de la prison, la plupart très légères, quelques-unes plus graves ; mais, nous le répétons, la conduite générale du gros de cette population, ses dispositions sont devenues telles qu'on les pouvait souhaiter, sous l'influence des meilleurs moyens de réforme qui puissent être employés dans un établissement pénal. A la chapelle, où les cérémonies se font avec une importante solennité, les condamnés ont un maintien digne et tous les signes extérieurs d'un respect convenable pour la religion. Leur musique ferait honneur à plus d'une église placée sous de plus heureux auspices.

" Leurs progrès à l'école et dans les divers ateliers sont une autre preuve de l'esprit qui règne dans l'établissement. Des hommes, quelques-uns même dans un âge avancé, qui ne savaient pas lire, y ont appris la lecture et l'écriture ; d'autres y ont notablement augmenté le fonds des connaissances élémentaires qu'ils avaient déjà à leur entrée. Ils s'empressent de profiter des moyens d'instruction mis à leur portée. Les bibliothèques sont petites, mais, selon toute apparence, bien composées. Les livres sont toujours en circulation, et généralement en bon état de conservation.

" Presque tous les condamnés qui, à leur arrivée, n'avaient pas de métier, en apprennent un pendant leur détention, quelquefois même deux, si leur prison est longue ou s'ils sont doués d'aptitudes spéciales.

" La santé des détenus dans ce pénitencier, si remarquablement, nous pourrions dire si exceptionnellement bonne, est encore un signe favorable de la condition morale habituelle de la population des différents quartiers."

Ce rapport constitue un excellent témoignage en faveur de l'efficacité du personnel et il fait l'éloge des sages précautions prises par les administrateurs du pénitencier et de l'expérience de ses médecins, si l'on tient compte surtout de l'encombrement de l'établissement, car bien souvent, on a été obligé de faire coucher plus de quarante détenus dans la même Chambre, tandis qu'on n'avait pour les autres que des cellules humides et privées de jour. L'inspecteur insiste de plus sur l'état sanitaire véritablement remarquable de l'institution de Saint-Vincent de Paul. Il s'exprime en ces termes :

" Cette continuité de l'excellente condition sanitaire à laquelle nous avons déjà fait allusion, serait remarquable dans les circonstances même les plus favorables ; à plus forte raison l'est-elle quand on considère qu'une notable partie de la population du pénitencier est logée la nuit dans des dortoirs provisoires et trop petits. Depuis son ouverture en 1873, la prison a été exempte non-seulement de toute maladie contagieuse, épidémique ou endémique, mais de ces indispositions qui dénotent l'existence d'influences morbifiques ou débilitantes d'un caractère trop général. Cette situation sanitaire est tellement exceptionnelle qu'on ne saurait espérer qu'elle dure et passe à l'état normal."

Il parle en ces termes du personnel de 1879 :

" Le personnel nous a paru en général très propre à sa tâche, depuis le préfet jusqu'aux derniers subalternes. Il y a là inévitablement des degrés divers de capacité : tous ces agents ne peuvent apporter d'égales aptitudes et les mêmes qualités. Nous aurions raison de soupçonner que quelques agents subalternes (quelques-uns seulement, nous nous empressons de le dire) manquent de qualités importantes pour l'exercice de leurs fonctions."

Ces faits du reste s'expliquent parfaitement. Il a été établi que le système de comptabilité était aussi défectueux qu'autrefois à Kingston, ce qui a donné lieu à des événements regrettables. On a attiré sur ce fait l'attention des employés supérieurs et je crois qu'on a apporté remède à cet état de choses.

Quant à l'insuffisance du local, les commissaires émettent l'opinion suivante :

"Les bâtiments à Saint-Vincent-de-Paul, dans toutes les parties qui en sont achevés, sont très propres à leur destination. D'un style sévère, ils présentent une masse de maçonnerie solidement exécutée. Mais ils sont insuffisants, même pour les besoins actuels de la province. A la fin de notre court séjour à Saint-Vincent, on comptait au pénitencier 312 détenus, dont 114 couchaient encore dans des quartiers provisoires. Sur ces 114, 69 occupaient des cellules établies dans une partie de l'édifice qui n'avait jamais été destinée à cet usage, et où l'espace était trop étroit de plusieurs mille pieds : 58 avaient des cellules de bois, fort peu sûres et en outre mal situées ; 20 couchaient dans un dortoir commun et 8 dans des cellules du cachot. Depuis lors, nous avons vu que l'on a fait et approprié 89 nouvelles cellules dans l'aile neuve."

Cet état de choses peut expliquer, jusqu'à un certain point, le grand nombre de plaintes qui se sont élevées depuis la fondation de cette institution. Nos autorités ont malheureusement contracté l'habitude d'établir de trop fréquentes comparaisons entre les besoins de l'établissement de Saint-Vincent-de-Paul et ceux de la maison de détention de Kingston de fondation plus ancienne et de calculer leurs dépenses par tête de prisonnier, sans tenir compte du fait que le nouveau pénitencier ne se trouvait pas dans une position semblable à celle de l'autre, et c'est un délai qu'on a apporté à accorder à l'institution de Saint-Vincent-de-Paul l'aide nécessaire ainsi que le crédit suffisant pour faire de cet établissement une maison de détention convenable, que sont en grande partie attribuables les troubles et les désordres qui ont donné lieu à tant de plaintes.

Mais après avoir reçu un rapport semblable à celui de MM. Taché et Miall, qui a eu du retentissement dans tout le pays, le public ne peut manquer d'être surpris, après cela, de voir que des demandes ont été faites pour de nouvelles enquêtes et que l'inspecteur s'est rendu au pénitencier pour ouvrir une nouvelle investigation sur tous les faits qui avaient été relatés, et si nous en jugeons par le résultat qu'elle a amenés, il est évident que les conclusions tirées par l'inspecteur sont tout à fait différentes de celles que je trouve dans le rapport de MM. Taché et Miall.

Il nous reste à savoir si véritablement ces enquêtes répétées sont justifiées par les fautes ou l'incompétence du personnel. Autant que je puis le croire, les changements faits à la loi de 1875 ne sont nullement étrangers aux désordres qui ont eu lieu dans cette institution. Je crois qu'on a commis une grande erreur en remplaçant un comité de directeurs possédant une indépendance parfaite, et ayant fait une étude spéciale des questions se rattachant aux maisons de détention, qui ont consacré leur travail et leur intelligence à assurer l'excellente administration de ces établissements pour en confier le contrôle à un ministère sujet à être influencé par les questions politiques. A mon avis, l'effet de ce changement a été d'induire un grand nombre de personnes mêlées à la politique à croire que ce pénitencier constituait un nouveau moyen d'exercer le patronage du gouvernement au pouvoir et de faire des tripotages de tous genres, toujours regrettables, mais principalement lorsqu'ils ont lieu dans des institutions du genre de celle-ci dont le but est de protéger la société contre les malfaiteurs et d'exercer une influence bienfaisante et morale sur ceux qui sont détenus dans leur enceinte. Je crois que nous désirons accorder aux fonctionnaires de ces institutions cette confiance et cette liberté d'action qui sont nécessaires pour leur permettre de prendre des mesures de nature à assurer leur bonne administration. Mon opinion à ce sujet est confirmée par le rapport de MM. Taché et Miall qui s'expriment ainsi :

"Faites sans prévention ni fausse idée, l'étude des questions relatives à l'administration des prisons conduisit les esprits à la conviction que ces établissements doivent être gouvernés et dirigés par un corps d'hommes soustraits à toute influence politique ou étrangère à l'objet en vue."

M. DESJARDINS

Je sais que, depuis quelques années, cette institution avait été signalée à l'attention publique parce que ses employés se mêlaient d'élections. Je sais que de tous côtés le bruit a couru que des accusations avaient été portées contre quelques-uns de ces messieurs pour avoir fait de la cabale politique à Terrebonne, Laval, Montréal et dans mon propre comté. On sait que les permis d'absence étaient trop facilement accordés en ces jours d'élection et ce fait a donné lieu à un malaise et à des plaintes qui ont motivé l'enquête dont le résultat a été la destitution de l'ancien préfet. Si ces rapports reposent sur les preuves sérieuses, ils donnent plus de force aux conclusions de MM. Taché et Miall, et doivent engager le gouvernement à agir immédiatement. Ces messieurs disent :

"De tels corps existent en pays civilisés, sous les noms d'inspections, surintendances, directions ou commissions, et sont généralement constitués en conseils ou bureaux, dont les relations avec les fonctionnaires exécutifs des prisons ressemblent un peu à celles du parlement avec le cabinet dans un gouvernement constitutionnel. Ils ont des pouvoirs délibératifs, dirigeants et, dans une certaine mesure, législatifs. Ainsi ils décident d'après quels principes généraux seront gouvernées les prisons, et leurs décisions, après avoir été approuvées par le ministre d'Etat, sont mises en pratique pour l'exécutif local.

"C'était là aussi le régime en Canada avant la loi de 1875, malheureuse déviation d'un système devenu presque général dans les sociétés chrétiennes, qui cherchent à réformer les éléments criminels dont elles souffrent."

Plus loin ils montrent combien est difficile et insuffisant le contrôle que peut exercer sur cette institution le ministère de la justice dont le siège en est tellement éloigné :

"Un département d'Etat, ayant son siège dans la capitale, pourrait aussi bien entreprendre de traiter les malades dans nos hôpitaux publics, que de diriger par lettres et instructions, la vie et la conduite des détenus dans nos pénitenciers.

"Les fonctionnaires, les commis d'un département ne peuvent guère être *ex officio* des autorités en matières pénitentiaires. Et si ces directeurs ou inspecteurs sont des sous-officiers départementaux, ils perdent par là même la liberté, l'importance, les immunités nécessaires pour bien remplir leurs fonctions considérables, souvent délicates ; et le sentiment de la responsabilité ne peut que s'affaiblir en eux par suite de l'amoindrissement de leur charge."

Je pense que l'expérience que nous avons eue tend beaucoup à prouver la vérité de ces remarques. Je dois dire toutefois que durant les deux premières années qui ont suivi l'adoption de cette loi, les résultats ont été plus satisfaisants que ceux de ces derniers temps. On doit dire à l'honneur du ministre qui dirigeait à cette époque le département de la justice qu'il a consacré tous ses efforts à perfectionner le système de l'administration des pénitenciers et que tant qu'il a conservé ce portefeuille il s'est appliqué à empêcher toute influence politique de nuire au succès de leur excellente administration. Bien plus encore il s'est efforcé de diriger cet établissement avec la largeur de vue et d'indépendance que demande l'administration de semblables maisons.

Il a eu toutefois pour successeur un ministre de la Justice qui n'a pas paru attacher la même importance à l'administration du pénitencier au point de vue de l'intérêt public et qui, si mes informations ne me trompent pas, était disposé à retirer toute l'influence politique possible de cette institution. C'est à cet état de choses que nous devons l'enquête qui a eu lieu et le rapport dont j'ai cité des extraits. L'ancien préfet a été démis, un autre sera prochainement nommé pour lui succéder, et si la loi demeure ce qu'elle est aujourd'hui, si les rapports entre le département de la justice et l'administration du pénitencier continuent à rester les mêmes, il est probable que le nouveau préfet ne conservera pas sa place plus longtemps que celui qui a été démis. Je crois qu'il est très important, pour la prospérité d'une institution de ce genre qu'on applique de grands remèdes aux maux dont on se plaint.

M. MACDONALD (Pictou). Il n'existe pas d'objection à la production de ces documents et je suis heureux que mon honorable ami m'ait donné l'occasion de les déposer sur le bureau de la Chambre. Je n'ai pas l'intention de faire

l'historique du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, mais j'ai une ou deux observations à faire au sujet des remarques de l'honorable préopinant sur les rapports du département que je préside avec cette institution. Je ne discuterai pas la question qu'il a soulevée pour établir s'il serait sage de revenir à l'ancien système consistant à confier l'administration de ces institutions à un bureau de directeurs au lieu de les mettre sous la surveillance d'un inspecteur des pénitenciers contrôlé par le département de la justice. Je dirai simplement qu'en 1878, lorsque le département me fut confié, j'ai constaté dans cette institution un état de choses tout à fait incompatible avec la bonne administration de ses affaires. Dès que j'ai pu le faire, j'ai fait nommer la commission dont a parlé l'honorable député et qui était composée de deux personnes éminemment capables; M. Taché, sous-ministre de l'Agriculture et M. Miall, du département du Revenu de l'Intérieur. Le rapport de ces messieurs s'est terminé par l'arrangement de quelques questions relatives à cette institution qui, dès cette époque, et jusqu'à ces derniers temps a été parfaitement administrée. Toutefois, dans le cœur de l'été dernier, un membre du parlement, une personne très influente, demeurant dans les environs de cette institution, fit une plainte d'une nature très grave, contenant des accusations nombreuses contre le préfet du pénitencier. Il est vrai, comme le dit l'honorable député, que ce monsieur a parlé dans les termes les plus flatteurs du préfet de cette institution.

Après cette date des plaintes écrites me furent adressées par un homme occupant une haute position dans la vie publique, ainsi que dans l'endroit où il réside, elles contenaient des accusations si graves contre la réputation et les habitudes du préfet ainsi que contre son administration qu'une enquête est devenue nécessaire. L'enquête fut ordonnée en la manière prévue par la loi. L'inspecteur des pénitenciers a été envoyé à Saint-Vincent de Paul où il est demeuré plusieurs semaines durant lesquelles il a recueilli grand nombre de dépositions; pendant une grande partie de ce temps il a été aidé, à sa propre demande, par le sous-ministre de la Justice. D'après ces dépositions, l'inspecteur des pénitenciers a rédigé un rapport, et à la suite de ce rapport, que j'ai confirmé moi-même, le gouvernement a conclu que dans l'intérêt du pénitencier M. Duchesneau ne pouvait demeurer préfet plus longtemps; il fut donc destitué et cette institution est dirigée maintenant par le sous-préfet qui remplit en même temps les fonctions de préfet. Telles sont les choses qui se sont passées et je serai heureux de déposer sur le bureau, pour l'information de la Chambre, les preuves d'après lesquelles le gouvernement a agi comme je viens de le dire.

M. MASSON. Dois-je comprendre que la destitution de M. Descheneau est due à la vérité des accusations ou de quelques-unes d'entre elles portées par la personne dont parle l'honorable ministre ou à l'incapacité du préfet de diriger le pénitencier avec le personnel à sa disposition? Dans ce dernier cas la destitution du préfet n'affecte pas l'honneur du préfet, dans l'autre elle fait peser sur lui beaucoup d'odieux.

M. McDONALD. La seule réponse que je puisse faire maintenant à cette question ait que le gouvernement s'est vu forcé de destituer le préfet à la suite des preuves recueillies par l'inspecteur.

M. BLAKE. Je regrette qu'on est trouvé nécessaire de destituer l'ancien préfet du pénitencier et je crois que si j'ai bien saisi les observations de mon honorable ami, elles sont dignes de la plus grande attention. Comme on peut tirer les conclusions les plus graves de la déclaration du ministre, il faut que ces documents soient déposés sans délai sur le bureau de la Chambre afin que nous puissions juger d'une façon exacte du degré de culpabilité ou d'incapacité de l'ancien préfet.

Il peut parfaitement se faire que la moralité et l'honneur de ce fonctionnaire n'aient pas été attaqués, qu'on l'ait jugé

incapable de remplir cette position; d'un autre côté l'observation de l'honorable ministre m'affecte aussi péniblement qu'elle semble avoir affecté l'honorable député de Terrebonne, (M. Masson), et me fait croire que les accusations portées sont de la nature la plus grave. Je dois dire que je suis responsable de la nomination primitive du Dr. Duchesneau. J'ai fait cette nomination avec le sentiment de la grave responsabilité qui pesait sur moi, j'ai surveillé cette institution avec le plus grand soin tant que je suis demeuré à la tête du département de la justice et je me suis enquis très souvent des progrès de Saint-Vincent-de-Paul sous son nouveau système d'administration, et je dois dire que les rapports qui me sont parvenus de différentes sources et l'opinion exprimée par les personnes qui, politiquement parlant, ne m'étaient pas favorables, ont établi qu'il y avait une amélioration marquée dans l'état de l'institution et que le préfet était à la hauteur des devoirs de sa charge.

J'ai eu le plaisir d'apprendre que telle était l'opinion exprimée par l'ancien représentant de Laval en cette Chambre qui occupe aujourd'hui un siège dans le Sénat, M. Bellerose. C'est donc avec le plus grand regret et la plus vive surprise que j'ai appris que les circonstances avaient motivé la destitution de Dr. Duchesneau. Bien entendu je n'ai reçu de lui que ce soit aucune information sur la question et que je ne voudrais porter aucun jugement avant de connaître les faits. Au contraire, j'accorde à l'honorable ministre la confiance qui lui est due, et je présume que les documents qui seront soumis à la Chambre justifieront sa conduite.

Je me permettrai cependant de dire un mot au sujet de la question soulevée par l'honorable représentant d'Hochelega, M. Desjardins, à savoir si la mesure adoptée en 1875, quand je n'étais pas encore à la tête du département de la Justice, constitue un progrès ou si elle est rétrograde. Autant que je puis en juger par les archives du bureau qui avait cessé d'exister bien avant que j'acceptasse le portefeuille, je n'ai pas été favorablement impressionné au sujet de son efficacité et je dois ajouter que je n'entretiens pas une opinion bien favorable sur l'administration des bureaux de ce genre.

Je crois qu'il y a beaucoup de bon sens dans la remarque faite par cet humoriste anglais qui disait que tous les bureaux ne pouvaient que servir de paravents; ce sont de bonnes machines pour accomplir la volonté d'un autre.

J'admets, comme on l'a dit, que c'est impossible d'administrer un pénitencier sans inspecteur. Mais il y a un inspecteur et son devoir est de visiter fréquemment les pénitenciers. C'est là une chose absolument essentielle. Mais je crois qu'on ne saurait trop dire en faveur de l'opinion que l'autorité doit être entre les mains de ceux qui l'exercent en dernier ressort, et si votre bureau ne fait que servir de paravent au gouvernement, si vos directeurs ou inspecteurs des pénitenciers tiennent leur position d'un caprice du gouvernement, sous le contrôle duquel ils se trouvent, il est bien préférable de nommer un fonctionnaire ostensiblement contrôlé par le gouvernement que des directeurs qui, sous le masque de l'indépendance, ne seront que les instruments du gouvernement. Je pense que sous le système actuel il existe une responsabilité plus directe que sous l'ancien. Les deux systèmes, très-sagement dans mon opinion, laissent de fait, un grand contrôle aux préfets de ces institutions.

En vertu de la loi, les employés subalternes sont nommés par les préfets et les employés supérieurs par le gouvernement. Je crois que cet arrangement ne manque pas de sagesse et je pense qu'on doit en approuver autant l'esprit que la lettre. Lorsque j'occupais le poste de ministre de la justice, je me suis imposé la règle de n'intervenir en rien dans les nominations faites par le préfet, me contentant de l'avertir qu'il devait être entièrement responsable de la capacité des employés qu'il choisissait. Si on a adopté d'autre règle,—je ne veux pas insinuer qu'il en ait été ainsi,—je pense que ce serait un malheur, car je crois que le préfet est la seule personne qui puisse juger réellement des aptitudes des employés placés sous ses ordres. Je pense que

ces derniers doivent être encouragés dans l'exécution consciencieuse de leurs devoirs par la pensée qu'ils lui doivent leur position.

L'honorable monsieur prétend, comme le rapport de la commission semble l'énoncer, qu'en ayant trois fonctionnaires au lieu d'un, un bureau d'inspecteur au lieu d'un inspecteur, on les mettrait plus efficacement à l'abri des influences politiques. Je ne crois pas que l'on arrive à ce but qui n'a pas été atteint, du reste, lorsqu'existait l'ancien bureau. L'honorable député s'oppose à ce que les employés de ces établissements se mêlent d'élections. Lors de l'élection de 1874, j'ai appris que les employés du pénitencier de Kingston, que l'honorable monsieur cite parfois comme une institution modèle, ont été conduits aux polls en traîneau, sous la conduite du préfet de cette institution afin d'enregistrer leurs votes.

Cela cependant a été fait dans les anciens beaux jours, alors que ces établissements se trouvaient sous le contrôle d'un bureau au moyen duquel nous voulons éliminer l'influence politique. Ce n'est pas ainsi que nous devons nous y prendre pour faire disparaître l'influence politique. Mais si le bon sens de la Chambre et du pays admet que dans l'administration des pénitenciers on doit avoir seulement en vue les intérêts du pays, que les pouvoirs accordés aux préfets pour le choix du personnel doivent être réellement exercés par eux, que les contrats doivent être accordés exclusivement en vue de l'intérêt de ces établissements et non pas des motifs politiques, nous pourrions nous convaincre que cette règle est mise en pratique plus efficacement sous le système actuel que si nous avions un bureau au moyen duquel le gouvernement pourrait cacher ses agissements, ou qui permettrait au ministre de la Justice de faire connaître sa volonté par un signe ou un simple clignement de l'œil.

Je ne veux pas prétendre que l'honorable ministre ait commis aucun acte blâmable, mais seulement que s'il y a possibilité d'intervention politique ou d'acte repréhensible, cela aurait lieu plutôt, sous un système où il y a moins de garantie quant à la responsabilité de l'honorable ministre, en constituant un bureau supposé devoir être indépendant, mais qui en réalité ne possède pas de liberté d'action.

M. OUMET. M. l'Orateur, ce n'est pas pour relever une attaque de la part de l'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) que je me lève dans le moment. Je me lève simplement pour dire que j'ai ma part de responsabilité dans les faits qui se sont passés dernièrement à St-Vincent-de-Paul, j'ai ma part de responsabilité dans le fait qu'une seconde enquête a été accordée spécialement contre le préfet du pénitencier de St-Vincent-de-Paul, et voici la raison : dans le rapport dont l'honorable député d'Hochelega a lu des extraits, il pourra trouver une allusion qui est faite à une certaine conspiration qui avait été ourdie par quatre des employés subordonnés du pénitencier contre le médecin de cette institution, le docteur Pominville. Ces employés auraient donné des dépositions sous serment constatant que le docteur Pominville avait négligé ses devoirs, spécialement à l'égard des familles des employés du pénitencier dont il avait le soin. Ces quatre employés, après avoir fait leurs dépositions sous serment, sur une enquête qui a été faite par l'inspecteur des pénitenciers, M. Moylan, ont jugé à propos de rétracter leurs accusations, et même, ont affirmé sous serment le contraire de ce qu'ils avaient dit auparavant, et ont insinué qu'ils avaient été induits par de fausses représentations à faire ces dépositions. Les commissaires, dans leur rapport, disaient que ces quatre employés auraient dû être punis comme il convenait, c'est-à-dire être renvoyés du pénitencier. Cependant, après que l'inspecteur du pénitencier eut fait son enquête, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, et eu égard à certaines circonstances atténuantes en leur faveur, ces quatre employés, avec l'assentiment du ministre de la Justice, l'honorable M. Laflamme, ont été en quelque sorte graciés, et on les a maintenus dans leur charge. Après

M. BLAKE

que ce rapport si flatteur à l'égard du docteur Duchesneau eut été fait, il semblerait qu'un grand poids aurait été enlevé de la poitrine du docteur Duchesneau, et qu'alors il aurait cru qu'il était au-dessus de toutes les attaques de ses adversaires, et qu'il devait faire table rase de ceux qui pouvaient lui nuire ou l'embarrasser au pénitencier ; aussi, le lendemain même, après que le rapport eut été approuvé par le gouvernement, et que le docteur Duchesneau lui-même eut reçu une lettre lui disant qu'il était exonéré de tout blâme, ces quatre employés ont été mis à la porteesans aucun avertissement quelconque. Quelle était la raison qui faisait agir le docteur Duchesneau, l'ex-préfet du pénitencier, et lui faisait renvoyer ces quatre employés ? Il n'en avait aucune. L'inspecteur du pénitencier et le ministre de la Justice avaient considéré la question ; ils avaient cru qu'il valait mieux être indulgents ou miséricordieux à l'égard de ces employés et, comme je l'ai dit, ils les avaient maintenus dans leur position en leur donnant une bonne réprimande. Pourquoi le docteur Duchesneau, encore une fois, a-t-il cru devoir passer par là-dessus et renvoyer ces quatre individus ? Naturellement, ces quatre employés sont venus se plaindre ; ils se sont plaints aussi à moi, et alors, comme j'avais beaucoup d'autres renseignements qui m'étaient donnés de sources authentiques, que le docteur Duchesneau mettait en pratique, au pénitencier de St-Vincent-de-Paul, ce que le parti libéral en Angleterre a toujours cru à-propos d'appeler le gouvernement personnel, pour ses fins personnelles, j'ai cru que je devais là-dessus demander une enquête, surtout lorsque, à ma connaissance personnelle, le docteur Duchesneau s'était mêlé à toutes les élections en 1878, et avant en 1876, lors de l'élection de l'honorable M. Laflamme comme ministre de la Justice. Et si, en 1878, je n'ai pas été, avec le candidat pour Jacques-Cartier et ses amis, jeté dans le fleuve St-Laurent, ça n'a pas été la faute des employés du pénitencier de St-Vincent-de-Paul qui, à la connaissance, au vu, et au su du docteur Duchesneau qui était présent à l'assemblée. Ces employés étaient les chefs, qui voulaient nous empêcher de parler, et qui avaient même formé le projet de nous faire jeter à la rivière qui se trouvait de l'autre côté du chemin. Eh ! bien, M. l'Orateur, voici des faits à ma connaissance personnelle. Maintenant, je puis dire que lorsque le docteur Duchesneau eut mis les pieds dans le pénitencier de St-Vincent-de-Paul, il a autant que possible renvoyé les conservateurs. Je ne lui en fais pas de reproche, et je lui en ai pas gardé rancune, mais l'honorable député d'Hochelega a voulu dire que c'était dû à des partisans qui voulaient jouir du patronage du pénitencier de St-Vincent-de-Paul et du bénéfice des jobs. Quant à la dernière question, je ne crois pas avoir besoin de m'en occuper, mais quant à la première, je dis que le pénitencier de St-Vincent-de-Paul, comme toutes les institutions sous le contrôle du gouvernement, doit un certain patronage au gouvernement et à ses amis ; et je dis que le docteur Duchesneau n'avait pas le droit d'intervenir à St-Vincent-de-Paul pour faire renvoyer ces employés du pénitencier. Je dois dire que je ne suis jamais intervenu, et je ne connais personne dans mon parti qui soit intervenu dans le but de faire renvoyer les employés du pénitencier de St-Vincent-de-Paul à cause de leurs opinions politiques, mais je dis que quand un employé est renvoyé quand un employé doit être remplacé, le patronage ne doit pas être exercé par le préfet pour des fins purement personnelles et pour favoriser son propre parti. Je dis qu'au pénitencier de St-Vincent-de-Paul, si il arrive que ce soit un libéral qui en soit la tête pendant que le gouvernement conservateur est au pouvoir, il ne doit pas profiter de sa position pour tâcher de ramasser les déjetés de la politique, tous ceux qui ont été mis sur le pavé lorsque leur parti a perdu le pouvoir pour leur donner de grasses sinécures pendant que nos amis sont à chercher de l'emploi. Voilà ma prétention ; et je prétends que le docteur Duchesneau a profité de sa position pour favoriser son parti, pour favoriser ses amis personnels au détriment des amis du gouvernement au pouvoir depuis 1878. Eh !

bien, je dis que cela est une raison suffisante, je dis que voilà un acte de partisanerie suffisante pour me porter à demander une enquête contre le docteur Duchesneau surtout en face du fait que j'ai d'abord rapporté que le docteur Duchesneau était directement accusé d'avoir lui-même ourdi cette conspiration par ces quatre employés subalternes pour faire renvoyer le médecin du pénitencier afin de pouvoir le remplacer par un de ses amis le docteur Gernain, de St-Vincent-de-Paul. Comment, M. l'Orateur, nous allons souffrir au pénitencier de St-Vincent-de-Paul un homme qui se sert de son autorité pour ourdir des conspirations contre ses employés subalternes pour encourager d'autres employés à faire des dépositions contre leurs confrères, contre leurs co-employés ! Et je dois dire que pendant tout le temps que le docteur Duchesneau a été à St-Vincent-de-Paul, nous n'avons eu à peu près que cela ; il était excessivement habile à une chose, comme du reste il est habile généralement parlant, parce que c'est un homme de talent et un homme sérieux, mais il était surtout habile à ourdir des conspirations contre tous les employés qu'il voulait mettre à la porte afin de les remplacer par ses amis, et je pourrais donner les noms de personnes qui ont été victimes de ces conspirations. Eh ! bien, n'est-ce pas un abus de pouvoir qui mérite la censure du gouvernement ? N'est-ce pas un abus de pouvoir qu'il est du devoir d'un député de faire éclaircir par une enquête ? C'est ce que j'ai fait. J'ai demandé qu'une enquête fut faite, et elle a été faite. Je ne sais pas ce qui en est ressorti, mais je sais que le préfet du pénitencier de St-Vincent-de-Paul, le docteur Duchesneau a été renvoyé parce que des accusations, même plus graves que celles que j'ai mentionnées, ont été prouvées ; car, si réellement le rapport est tel que je le crois être, je dois dire que j'approuve entièrement les conclusions auxquelles sont arrivés le ministre et le gouvernement. Après tout, M. l'Orateur, il ne faut pas croire que le docteur Duchesneau était iramovible. Je sais qu'un membre puissant le protégeait du haut des sphères gouvernementales, et c'est là-dessus, surtout, que pendant que l'enquête se faisait, et pendant que le rapport était soumis au gouvernement de Sa Majesté, que tous les jours des télégrammes arrivaient à St-Vincent-de-Paul, et M. le docteur Duchesneau annonçait à chaque instant à ses amis : je vais être exonéré de tout blâme, et nous allons faire table rase de tous ceux qui ont déposé contre moi. Voilà ce qu'on disait tous les jours à St-Vincent-de-Paul, non pas sur la suggestion de celui qu'on a voulu mentionner comme appartenant au Sénat, mais pendant qu'il cet honorable monsieur était absent de St-Vincent-de-Paul. Je dis, M. l'Orateur, que cela est suffisant dans mon opinion, pour prouver que le docteur Duchesneau n'était pas digne de rester préfet du pénitencier de St-Vincent-de-Paul. Je n'ai jamais connu un homme aussi arbitraire dans ses moyens, aussi arbitraire dans ses opinions et dans sa conduite comme préfet du pénitencier de St-Vincent-de-Paul. Remarquez bien que je donne là mon opinion personnelle, je n'ai pas assisté à l'enquête, je n'ai pas lu le rapport, et je ne sais pas ce qui a été fait, mais je dis ce qui est à ma connaissance personnelle, et cela me fait croire que le gouvernement a été parfaitement justifiable de renvoyer le docteur Duchesneau comme préfet du pénitencier de St-Vincent-de-Paul, et je dis même que les faits qui sont à ma connaissance personnelle sont suffisants pour me faire exprimer l'opinion devant cette Chambre que lors même que le rapport ne serait pas plus fort que l'honorable député d'Hochelaga l'a dit, j'endosserais de tout cœur le renvoi du docteur Duchesneau comme préfet du pénitencier de St-Vincent-de-Paul.

Maintenant, M. l'Orateur, on a dit qu'il vaudrait mieux changer la loi. Quant à cela, je n'ai rien à y voir. La loi a été inaugurée, je crois, par le gouvernement libéral en 1874 ou en 1875, et je crois que ces messieurs devraient l'expliquer, ou, dans tous les cas, ils en sont responsables. Toutefois, je suis de la même opinion que l'honorable député de Durham-Sud qui a dit qu'il valait mieux avoir une res-

ponsabilité directe qui ne puisse s'allier avec les partisans ou les jobbers dont parle l'honorable député d'Hochelaga pour faire faire des injustices et rejeter la responsabilité sur ceux qui n'ont aucune responsabilité au parlement.

M. MASSON. L'honorable député de Laval, (M. Onimet) a déclaré que depuis quelques temps il aurait été difficile de contrôler M. Duchesneau parce qu'il avait un protecteur puissant dans le cabinet. Je protège en effet M. Duchesneau, autant que je puis le faire sans m'écarter de l'honêteté et de la justice.

J'ai empêché sa destitution sous le prétexte que c'était un adversaire politique, parce que ma politique et celle de ce gouvernement lorsque j'en étais membre,—je ne sais pas s'il en a changé aujourd'hui,—était d'empêcher la destitution de tout employé public à cause de ses opinions politiques. J'ai défendu le Dr. Duchesneau à cette époque, non-seulement pour cette raison, mais encore parce que je savais moi-même que le pénitencier de St-Vincent de Paul était un établissement admirablement administré.

C'est un fait que j'ai reconnu, non-seulement lorsque j'étais membre du cabinet mais aussi lorsque je siégeais du côté de l'opposition. L'année qui suivit la nomination du Dr Duchesneau, la question fut soulevée en Chambre et l'on se plaignit de ce que le gouvernement alors au pouvoir avait nommé un adversaire politique, un de mes adversaires les plus acharnés, politiquement parlant, que je considérais comme un fonctionnaire expérimenté. Comment le savais-je ? Non-seulement parce que j'avais lu et appris, mais en visitant le pénitencier, en m'assurant de l'état de ses affaires et en me rendant compte de l'état où il se trouvait au moment où la direction lui fut confiée et de sa position au moment de ma visite ; et en voyant les résultats accomplis, j'ai acquis la conviction que le Dr Duchesneau était un excellent fonctionnaire.

Lorsque je devins membre du gouvernement, le ministre de la Justice lui-même me demanda de m'occuper de l'état des affaires du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, de le visiter et de me rendre compte de sa position ; c'est du reste ce que j'ai fait.

J'ai visité cet établissement et j'ai acquis la conviction qu'il était aussi bien tenu qu'aucun autre au Canada,—que le pénitencier de Kingston lui-même ;—m'étant formé une opinion, je l'ai fait connaître au ministre de la Justice, et lorsque j'ai vu que l'on voulait se défaire du Dr. Duchesneau, n'était-il pas de mon devoir, après m'être rendu compte des résultats de son administration, de veiller à ce qu'un excellent fonctionnaire ne fût pas destitué parce que ses opinions politiques ne sont pas les nôtres ? Cet employé fut cependant démis, quoiqu'il soit prouvé par le rapport de M. Taché et de M. Miall, deux hommes qui certainement ne peuvent être considérés comme des radicaux, M. Taché principalement, que M. Duchesneau était un excellent employé, et je crois que telle est encore aujourd'hui leur opinion.

Je ferai lecture d'un paragraphe relatif à l'état du pénitencier lorsque M. Duchesneau en prit la direction et celui dans lequel il se trouvait lorsqu'il a été démis :

“ Sa réputation a souffert et probablement souffre encore un peu des malheureux événements qui ont marqué les premières années de son existence (de 1874 à la fin de 1875). Tel était l'état de choses à cette époque que le bureau des directeurs dut déclarer en 1874 que “ l'administration de la prison n'était rien moins que satisfaisante. ” Le mal alla de pis en pis. En 1875, le présent inspecteur constatait dans son rapport “ qu'en toutes les choses essentielles l'administration était fort relâchée, ” ajoutant que les rapports qu'il avait recus du sous-préfet, des aumôniers et du médecin en chef le confirmaient dans cette opinion. Il y eut alors un changement de préfet et dès la fin de 1876 l'inspecteur s'exprimait en ces termes :

“ Je suis heureux de pouvoir dire, après avoir vu les résultats du régime appliqué depuis quatorze mois par M. Duchesneau, que l'administration a été entièrement réorganisée et en même temps améliorée. ” Il est à remarquer que, pendant la période de relâchement, le manque de discipline, la démoralisation existait plutôt parmi les sous-agents que parmi les détenus.”

A ce sujet qu'il me soit permis de faire observer une chose au ministre de la justice. On ne doit pas demeurer surpris que les employés subalternes aient eu des griefs contre M. Duchesneau pour avoir pris des mesures afin d'empêcher la démoralisation due en grande partie à ces employés eux-mêmes et de placer cette institution dans la position florissante où elle se trouve aujourd'hui. Telle est certainement aujourd'hui la cause du grand mécontentement de quelques employés du pénitencier.

MM. Taché et Miall ont donné un exemple de l'excellente administration de ce pénitencier l'année dernière.

Ils s'expriment ainsi :

" Nous ne saurions mieux terminer ce chapitre qu'en rapportant un fait dont nous avons été témoins, un jour, au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Il s'agit d'un de ces grands remuements qui mettent bien à l'épreuve la discipline du personnel et des détenus. Quelque chose survint qui obligea le gardien-chef à donner tout à coup l'ordre d'enfermer les prisonniers dans leurs cellules ; cela au milieu d'un jour de travail. Toutes sortes de conjonctures sur la cause d'une mesure si inusitée, durent passer dans l'esprit des sous-agents et des détenus, également ignorants de la raison de ce mouvement : cependant l'ordre inexpliqué fut exécuté par eux avec promptitude et précision, sans confusion, ni brouhaha, ni murmure. Seulement dans leur empressement à obéir perceait une certaine inquiétude : ils étaient visiblement plus circonspects que d'ordinaire."

Je crois qu'après avoir ainsi exposé les faits, l'honorable représentant de Laval est allé trop loin en faisant remarquer à la Chambre qu'un homme influent maintenait le Dr. Duchesneau dans la position qu'il occupait. Dans cette affaire j'ai agi comme je le ferais aujourd'hui, si j'étais encore membre du ministère. Lorsqu'un employé public fait son devoir, je ne m'occupe pas de ses opinions et j'agis en conséquence ; et dans ce cas je crois encore, à moins que ces témoignages ne contiennent des preuves très-fortes, que l'on a commis une faute en destituant le Dr. Duchesneau, ou du moins en le destituant de cette manière.

Je sais que des préfets de cet établissement, contre lesquels je ne veux rien dire, ont été destitués ou du moins remerciés lorsque sous leur administration cette institution est tombée dans un état déplorable de démoralisation, et qu'ils reçoivent aujourd'hui une gratification annuelle de \$1000, tandis que le Dr. Duchesneau qui a pris la direction du pénitencier alors qu'il se trouvait dans une position aussi mauvaise que celle qu'ont décrite MM. Taché et Miall, et qui l'a mis dans l'excellent état où il se trouve aujourd'hui, n'a pas été traité comme les autres préfets ; son salaire a été suspendu du jour de sa destitution et il a été obligé d'abandonner sa résidence à un mois d'avis.

M. OUMET. Lorsque j'ai parlé de la main puissante, dans les hautes sphères ministérielles, qui protégeait le Dr. Duchesneau, j'ai certainement voulu faire allusion à l'honorable représentant de Terrebonne, mais, ainsi qu'il l'insinue, je n'ai pas voulu entrer dans les personnalités. J'ai voulu établir simplement qu'au cours de l'enquête et lorsqu'elle a été achevée, le Dr. Duchesneau parcourait le village de Saint-Vincent-de-Paul disant qu'il était protégé par un personnage puissant et défiant qui que ce soit de le faire destituer. Si j'ai mentionné ce fait, ce n'est pas avec l'intention de faire rejallir le moindre blâme sur l'honorable représentant de Terrebonne.

Je sais que l'honorable député protégeait le Dr. Duchesneau parce qu'il pensait qu'il avait rendu des services au pénitencier, parce qu'il était sous l'impression que c'était un excellent fonctionnaire. Il ne connaissait pas certains petits faits que personne n'ignorait à Saint-Vincent-de-Paul.

J'ai mentionné le fait pour montrer combien était inconvenante la conduite du Dr. Duchesneau qui parcourait Saint-Vincent de Paul, allant de maison en maison disant qu'il était protégé par l'honorable député de Terrebonne, qu'il pouvait délier tous ses ennemis et que dès que le gouvernement aurait adopté le rapport il balayerait tout le personnel du pénitencier.

M. MASSON

Comme je l'ai dit, je ne suis nullement responsable de la destitution du Dr. Duchesneau. Ma responsabilité se borne à avoir exposé à un ministre les faits que je connaissais personnellement et d'autres qui m'avaient été communiqués et de lui avoir demandé une enquête. Ma responsabilité se termine à la conclusion de l'enquête.

M. DAOUST. M. l'Orateur, bien que je concoure parfaitement dans les remarques faites par l'honorable député de Laval (M. Ouimet), à l'occasion de la conduite politique qu'a tenue le docteur Duchesneau, dans les assemblées populaires, en contravention avec la conduite générale que les employés publics doivent tenir, cependant, ce n'était pas une raison pour me décider à parler sur cette question. Mais j'ai entendu l'honorable représentant de Durham dire qu'avant que M. Duchesneau fût placé au pénitencier de St. Vincent-de-Paul, les amis du gouvernement employés au pénitencier allaient voter à pleins *sleighs* pour leurs amis politiques. Je ne pourrais pas dire que telle chose n'est pas le cas, cependant c'est hors de ma connaissance. J'étais alors député-préfet du pénitencier de St. Vincent-de-Paul et je n'ai jamais eu connaissance d'aucune cabale de la part des employés en faveur de tel ou tel candidat.

M. BLAKE. J'ai entendu parler du pénitencier de Kingston.

M. DAOUST. J'avais compris que l'honorable député parlait du pénitencier de St-Vincent-de-Paul. Dans tous les cas, je rapporterai quelques faits : En 1873, lorsque le gouvernement libéral arriva au pouvoir, les principaux amis du comté des Deux-Montagnes envoyèrent une députation auprès de moi me demander si je voulais revenir dans le comté parce qu'ils supposaient que dans peu de temps je serais destitué à l'égard de ma politique. Cependant, je pensais qu'il n'y avait pas de raison pour me renvoyer à moins que j'eusse commis des actes qui n'étaient pas dignes de mon administration. Au commencement de 1874, lors des élections générales, M. Laflamme qui était un des membres importants du parti qui était au pouvoir, par l'entremise d'un de ses amis, me fit demander de me rendre à Montréal pour s'entendre avec moi. Lorsque je fus à Montréal, il me demanda de vouloir travailler en faveur de l'élection de M. Prévost ; j'ai refusé et M. Laflamme me fit des menaces ; il me dit : vous êtes entre nos mains, et si vous n'acquiescez pas à la demande que je vous fais vous pourrez être destitué. Je lui dis que ce n'était pas une raison pour m'engager à aller dans le comté des Deux-Montagnes et proclamer la politique de M. Prévost que j'avais combattue tout le temps. Cependant, à la sollicitation de quelques amis j'ai été faire un tour dans le comté pour m'assurer si réellement on était décidé à faire de l'opposition quand même au gouvernement d'alors, et à mon retour, je lui dis que tous les principaux amis étaient disposés à ne pas supporter M. Prévost. Cependant, malgré la sagesse dont j'ai usé dans cette circonstance, au bout de quelques temps, on m'a destitué sans me dire pourquoi ; on m'a accusé d'avoir été trop bon et trop dévoué. Je n'ai rien à dire par rapport à la conduite administrative de M. Duchesneau. Je sais qu'il a pris une part très active à la politique, il est venu à plusieurs reprises dans le comté de Jacques-Cartier. Dans une circonstance, l'honorable membre pour Laval lui a remarqué qu'il se déplaçait parce qu'il avait laissé ses devoirs à St-Vincent-de-Paul pour venir prendre une part active à la Pointe-Claire et dans d'autres places du comté de Jacques-Cartier.

Je regrette d'avoir mal interprété les observations de l'honorable député de Durham-Sud qui faisait allusion au pénitencier de Kingston. Je pensais qu'il faisait allusion au comté de Laval. A ma connaissance, jamais les officiers publics du comté de Laval n'ont pris part aux élections qui ont eu lieu pendant que j'ai été député-préfet du pénitencier de St-Vincent-de-Paul.

M. LANGEVIN. Je ne doute pas que l'honorable représentant de Terreboune ait accordé sa protection au Dr Duchesneau, pensant qu'il en était digne. Jusqu'au moment où on a demandé une seconde enquête, rien ne me portait à croire que le Dr Duchesneau, quoiqu'il fut un de nos adversaires politiques avant sa nomination et peut-être après, ne fut un excellent fonctionnaire. Le gouvernement a cru que la plainte qui lui était faite était suffisante pour motiver une enquête. Pour mon compte je suis désolé qu'il y ait eu une plainte contre le Dr Duchesneau. Je saisisrai cette occasion pour dire à l'honorable député de Terreboune que la politique du gouvernement relativement aux employés nommés par nos adversaires est la même que celle qui existait alors qu'il faisait partie du cabinet; nous ne nous départirons pas de cette ligne de conduite. Nous avons maintenu l'autre jour cette politique contre le désir de plusieurs de nos amis.

Tant que les employés se conduiront comme ils doivent le faire, ils ne seront nullement inquiétés quel que soit le parti qui les ait nommés. Je pense que les documents montreront à la Chambre que la politique n'a rien à faire dans la détermination prise par le gouvernement.

M. DESJARDINS. J'ai un mot d'explication à donner à l'honorable député de Laval qui semble n'avoir pas compris parfaitement mes remarques. Je n'ai nullement l'intention d'attaquer le dernier rapport qui a motivé la destitution de M. Duchesneau. Une des grandes causes du mal dont on se plaint aujourd'hui est que le pénitencier se trouve sous le contrôle immédiat du ministre de la justice, qui ne peut s'occuper de l'administration de cet établissement. Tant qu'on n'aura pas nommé un bureau de directeurs pour contrôler ses affaires, chaque année amènera le renouvellement de ces plaintes et de ces inconvénients.

M. LAURIER. M. l'Orateur, il est évident par tout ce qui a été dit jusqu'ici qu'il est prématuré de discuter maintenant le renvoi du docteur Duchesneau; dans mon opinion c'est faire une injustice au docteur Duchesneau que de parler de cette destitution, et d'essayer de la justifier comme l'honorable député de Laval cherche à le faire. La simple justice exige qu'avant de le condamner, les documents sur lesquels le gouvernement s'est basé pour le destituer soient mis devant la Chambre; dans mon opinion, l'honorable député de Laval n'a aucune justification de parler du docteur Duchesneau comme il l'a fait, et même, si je prends à la lettre les paroles de l'honorable député de Laval, je suis obligé de croire que sur le plus grand nombre des accusations qu'il a portées contre le docteur Duchesneau, il a été mal informé, parce que sur une au moins des accusations qu'il a portées contre le docteur Duchesneau il a été mal informé. L'honorable représentant de Laval a reproché entr'autres choses au docteur Duchesneau d'avoir destitué un certain nombre d'employés subalternes parce qu'ils étaient entrés dans une conspiration pour faire destituer le médecin du pénitencier de St. Vincent-de Paul. Si j'ai bien compris le langage de l'honorable député de Laval, —et je ne crois pas m'être trompé,—le reproche qu'il a fait au docteur Duchesneau était qu'à une certaine époque, après l'enquête qui a été tenue sur cette affaire par M. Moylan, et sentant sa propre responsabilité au gouvernement, pour exercer sa vengeance contre ces officiers, il les aurait destitués. Or, je dis que l'honorable député de Laval sur ce point était mal informé, et je puis conclure que s'il était mal informé sur ce point, il l'était sur le reste. En disant qu'il était mal informé, j'en ai la preuve par le rapport même de M. Taché et de Miall, parce que dans le rapport que ces messieurs ont fait, au lieu de reprocher au docteur Duchesneau d'avoir destitué ces officiers subalternes comme l'honorable député de Laval le leur reproche.....

M. OUMET. C'est le lendemain de l'adoption du rapport et de la nouvelle que le docteur Duchesneau en a reçu qu'il a renvoyé ces employés.

M. LAURIER. Alors, s'il a renvoyé ces employés, il les a renvoyés simplement sur la suggestion des commissaires. Voici ce que dit le rapport :

"In connection with this subject, we think it our duty to mention an occurrence which took place some time ago, in which three or four under officers allowed themselves, as it were, to be enlisted into a sort of conspiracy against the superior officers of the institution, the medical attendant; and, at the request of a party outside the walls of the Penitentiary, they were induced to sign communications conveying unfounded charges and false statements in regard to this physician, which they themselves afterwards admitted to be such. Upon their admission of guilt, they were, through the generous pardon of the person thus offended against, retained by the Warden, and are reported by him to have, since that date, given no cause of complaint. We could not pass by the incident unnoticed, or without recording our condemnation of an offence which, being in itself a grave moral wrong, showed, at the same time, on the part of the wrongdoers, a fatal want of proper *esprit de corps* which should animate a body of men who, above all others, have to rely, sometimes in the face of great perils, upon the honest dealings towards and generous help of each other. Notwithstanding the generosity of the superior officer in overlooking and freely pardoning those implicated, we doubt the wisdom of retaining in position men who had proved themselves so utterly recreant to even the commonest decencies of social intercourse."

Eh bien ! si le docteur Duchesneau, le lendemain que ce rapport a été fait et adopté, a destitué ces quatre officiers subalternes, ce n'est pas une raison pour le condamner, ce n'est pas un reproche à lui faire aujourd'hui, parce que, en le faisant, il ne faisait qu'exécuter la volonté des commissaires qui avaient été nommés par le gouvernement.

M. McDONALD (Pictou.) Je n'ai pas l'intention de défendre la conduite du gouvernement sur cette question. J'aime mieux m'en rappeler aux documents qui seront produits et qui parleront par eux-mêmes. Je me contenterai de répondre en peu de mots à quelques-unes des observations faites par mon honorable ami le député de Terreboune. Je savais, il est vrai, que l'honorable député était l'ami de l'ex-préfet du pénitencier de Saint-Vincent-Paul; c'est-à-dire qu'il protégeait un fonctionnaire dans l'intégrité et la capacité duquel il avait confiance. Mais je ne crois pas que le Dr Duchesneau eût besoin de la protection de qui que ce soit, ni surtout de celle de mon honorable ami, pour se soutenir, tant qu'il a rempli ses fonctions.

Comme fonctionnaire public, il jouissait de ma confiance toute entière, et comme j'étais le chef de son département, il était parfaitement appuyé; et je crois aussi qu'il jouissait de la confiance du seul officier du département qui eût quelquel rapport officiel avec l'institution en question. Je ne me suis jamais, dans aucune circonstance, laissé influencer dans ma conduite à son égard par les affinités politiques du Dr Duchesneau et de fait tout ce que j'en sais, je l'ai appris de l'honorable député de Terreboune lui-même. Je n'en savais absolument rien personnellement. Je le trouvais remplissant ses devoirs avec succès, avec intégrité et avec habileté; et je lui ai donné ma confiance comme, en ma qualité de chef du département, il était de mon devoir de le faire. Je suis convaincu que si j'en appelais à ce monsieur, il confirmerait ce que je viens de dire.

Mais quelque bonne que soit la réputation d'un fonctionnaire, quelle que soit la position qu'il occupe, lorsqu'il est accusé de faits de nature à nuire à l'exercice de ses fonctions vis-à-vis de l'institution à la tête duquel il est placé, de faits qui peuvent tout aussi bien avoir un caractère personnel; quelle que soit la confiance dont jouisse ce fonctionnaire, je crois de mon devoir d'agir comme je l'ai fait en cette affaire, de faire une enquête afin de m'assurer si ces accusations portées par des personnes respectables, sont bien ou mal fondées.

C'est la conduite que j'ai cru devoir tenir et je soutiens que c'était la seule juste et raisonnable qui fût possible. Le résultat de l'enquête instituée en vertu de cette détermination de ma part, fut tel que, sans vouloir dire un mot contre le Dr Duchesneau, nous n'avons pas trouvé convenable qu'il restât plus longtemps à la tête de l'institution. Je serai heureux de déposer les documents sur le bureau, comme le

suggère l'honorable chef de l'opposition, et cela, le plus tôt possible.

Ils sont très volumineux cependant, et je serai obligé, afin de permettre à la Chambre de s'éclairer sur la question pendant la session actuelle, de déposer les documents originaux, pour ne pas perdre de temps à les faire copier.

J'admets avec l'honorable député, que le chef du département porte une lourde responsabilité par rapport à la discipline et aux pouvoirs qu'un préfet d'une institution de ce genre doit exercer dans tous les cas, et particulièrement à l'égard des subordonnés, et du personnel du pénitencier. La loi lui impose la responsabilité de nommer un grand nombre de gardiens, et d'autres employés. J'admets avec l'honorable chef de l'opposition qu'on ne doit jamais intervenir dans l'exercice de l'autorité du préfet, et que, après lui avoir fait comprendre qu'on le tiendra strictement responsable de la conduite de ses employés, de leur nomination, de leur destitution, des réprimandes qu'il leur fera et de sa conduite en générale à leur égard, on doit lui laisser la plus grande latitude à ce sujet. C'est sur ce principe que j'ai basé ma conduite depuis que j'ai accepté la position que j'occupe, et je suis complètement de l'opinion de l'honorable député, quant à ce que la loi et la bonne administration du département sous ce rapport exigent de moi.

M. HUNTINGTON. Peut-être l'honorable ministre et le gouvernement font-ils acte de prudence en ne divulguant pas à la Chambre leur opinion sur les mérites de cette question. Mais la Chambre doit comprendre dans quelle position pénible se trouve ce monsieur qui, jusqu'à ces derniers temps, au moins, d'après ce que cette discussion a révélé, jouissait du respect de tous, maintenant que des accusations semblent avoir été prouvées contre lui, de nature à rendre nécessaire sa destitution.

Dans tous les cas, il est malheureux pour lui qu'il doive nécessairement s'écouler quelque temps avant que le pays soit en état de juger des circonstances qui ont accompagné cette destitution.

Ce n'est pas à moi de parler des mérites de la question, si ce n'est pour exprimer mon sincère regret que le Dr. Duchesneau soit placé dans une position aussi pénible devant le pays. Si j'avais une confiance absolue dans la sincérité des sentiments exprimés par l'honorable ministre qui me fait face, si je croyais que rien n'a pu influencer son action en dehors de la juste sollicitude qu'il ressent pour l'administration des affaires publiques, je me sentirais profondément attristé à la pensée que le Dr. Duchesneau est un homme ruiné, si je ne connaissais les détails de toute cette affaire, je pourrais peut-être en conclure que le Dr. Duchesneau a dû se rendre coupable de quelque acte criminel qui aurait rendu nécessaire sa destitution.

Mais il arrive, je le sais, qu'une pression toute particulière pèse sur les ministres de la province de Québec, et les oblige à faire des destitutions parfois, même contre leur gré, et lorsqu'il s'agit de défendre des actes de ce genre, ils le font d'assez mauvaise grâce et sans beaucoup d'enthousiasme.

La Chambre et le public feront bien de suspendre leur jugement sur cette question jusqu'à ce que les documents soient déposés sur le bureau. Je suppose que la plus grave accusation est celle qu'a mentionnée le député de Laval, c'est-à-dire que le Dr. Duchesneau aurait dit à St.-Vincent-de-Paul qu'il pensait qu'il serait protégé par le député de Terrebonne. Pour ma part, et d'après la connaissance personnelle que j'ai du député de Terrebonne, j'ai la plus grande confiance en son talent, en son intégrité, en sa justice, et je suis persuadé que, si quelqu'accusation injuste était portée contre un employé quelconque, il aurait dit au gouvernement qu'il ne pourrait y prêter la main. Je ne pourrais pas faire un crime au Dr. Duchesneau des propos que l'on a rapportés, car ils démontrent simplement la confiance que lui inspirait et qu'inspirait à tout le monde l'honorable député de Terrebonne.

M. McDONALD (Pictou)

J'ai écouté avec attention ce que l'honorable député a dit d'une enquête antérieure, et des motifs qui l'ont porté à protéger le Dr. Duchesneau, à cause de la position où il se trouvait, vu que ce n'était pas un des amis des députés ministériels. Je ne suis pas encore prêt à prononcer un jugement sur ce qui s'est passé, mais connaissant les influences qui sont à l'œuvre dans ma province, et les dispositions fâcheuses où l'on est vis-à-vis des adversaires politiques, et après avoir entendu l'honorable député donner les raisons de sa conduite, je demanderai à la Chambre et à ceux qui s'intéressent à la bonne administration du pénitencier, d'attendre encore un peu avant de se faire une conviction, car j'ai quelque pressentiment que nous allons découvrir un nouveau cas de destitution d'un fonctionnaire, provoquée par la pression de personnes qui ne partagent pas ses opinions politiques.

VENTILATION DE LA CHAMBRE.

M. ROCHESTER propose, qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir minutieusement de la méthode adoptée pour la ventilation des édifices du parlement; et aussi, comment est amené l'air frais dans ces édifices, et quelle est, en général, leur condition de salubrité; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes et papiers de siéger pendant la vacance et d'étudier les systèmes de ventilation et d'hygiène adoptés ailleurs, et aussi, de recommander au gouvernement d'ouvrir un crédit suffisant pour mettre à exécution un système perfectionné de ventilation dans la totalité des édifices;—le dit comité devant se composer des messieurs suivants, savoir:—MM. Plumb, Orton, Charlton et Grandbois;—et qu'un message soit adressé au Sénat priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte.

La majeure partie des membres de cette Chambre dit-il, pense comme moi qu'il est absolument nécessaire d'améliorer la ventilation de cet édifice, quoiqu'il y ait sans doute quelques divergences d'opinion quant à la manière de faire cette amélioration. Le rapport de l'ingénieur chargé des édifices du parlement, rapport que nous a soumis l'autre jour le ministre des Travaux Publics, contient des assertions qui ne sont pas tout à fait exactes. Il y a dans cette salle une demi-douzaine de thermomètres qui sont placés à cinq ou six pieds du parquet; ou les a placés là afin de pouvoir maintenir une température uniforme, de 60° à 62° dans toute la salle.

Malheureusement la grande difficulté est que, si la température est uniforme à la hauteur où sont placés les thermomètres, il y a souvent un courant d'air froid qui circule au-dessus du plancher, lorsque la salle et les galeries sont encombrées, ce qui arrive assez fréquemment. La ventilation semble être défectueuse sur ce point.

Comme je ne suis ni ingénieur mécanicien, ni ingénieur civil je n'ai pas la prétention de suggérer un remède; mais il est grand temps, je crois, que l'on fasse quelque chose de ce côté, car si la moitié ou le quart de ce que disent des savants éminents sur ce sujet est vrai, nous devons terriblement souffrir des funestes effets d'une atmosphère viciée. L'ingénieur des édifices du parlement prétend pouvoir renouveler entièrement l'air de cette salle en 17 minutes. Je ne dirai pas que c'est impossible, mais je doute beaucoup qu'il puisse le faire.

J'ajouterai que depuis l'inscription de l'avis de cette motion sur les ordres du jour, j'en ai causé avec le ministre des Travaux Publics; cet honorable monsieur m'a informé que le gouvernement avait l'intention de demander un crédit pour assurer une meilleure ventilation de la salle. En conséquence, je n'insisterai pas sur ma motion. Je ferai remarquer, cependant que, en 1872 ou en 1873, la Chambre nomma un comité pour s'enquérir sur le même sujet; et quoique les recommandations du comité n'aient pas été mises en pratique, j'ai ouï dire à des membres de ce comité, que si on les eût exécutées, on aurait obtenu une grande amélioration

Le gouvernement doit bien comprendre que non-seulement parmi les députés, mais parmi ceux qui fréquentent les galeries pour assister à nos discussions, l'impression la plus répandue est que la maladie de tant de députés est due en grande partie à la ventilation défectueuse de l'édifice.

Sans doute, comme le faisait remarquer l'autre jour un honorable député, quelques autres circonstances ont pu être pour quelque chose dans la maladie de certains de nos collègues, mais je suis tout aussi convaincu que la ventilation défectueuse de la salle n'a pas été sans influence sur ces maladies.

M. LANGEVIN. Je ne répondrai que quelques mots aux observations du député de Carleton. Je ne crois pas que sa motion soit régulière; mais à part cela, je dirai que le gouvernement prend actuellement les mesures nécessaires pour améliorer la ventilation, et continuera à s'occuper de cette question jusqu'à ce qu'il ait complètement réussi. Comme je l'ai dit à l'honorable député, le gouvernement va demander au parlement un crédit pour défrayer les dépenses nécessaires pour cette amélioration.

Nous ne nous contenterons pas d'assurer une bonne ventilation pour la salle des séances; les corridors, les antichambres et les autres vastes salles de cet édifice sont mal ventilés. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, cet édifice avait été construit en vue d'un état de choses différent; la Confédération étant survenue, et le nombre des députés ayant été presque doublé, il faut nécessairement changer la disposition et la ventilation de l'édifice. Nous nous engageons à faire ces changements. Je ne crois pas qu'un comité puisse nous être plus utile que les ingénieurs que nous avons l'intention d'employer. La Chambre peut donc rester convaincue que le gouvernement fera tout son possible pour assurer le confort des honorables députés.

M. COCKBURN (Muskoka). Je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre des Travaux Publics sur le fait que ce n'est pas seulement la ventilation de la salle qui est défectueuse. Dans ce coin de la salle où nous nous trouvons, nous sommes, je crois, exposés à d'autres inconvénients; chaque fois que le vent souffle du nord-ouest, nous sentons un courant d'air froid assez fort pour éteindre une chandelle, et je suis porté à croire que le regretté député de Carleton (N.B.) est une victime de ce courant d'air. Le ministre des Travaux Publics, en même temps qu'il s'occupe de la ventilation, devrait bien penser un peu à nous débarrasser de ces courants.

M. LANGEVIN. Je suis heureux que l'honorable député n'ait signalé ce fait, malheureusement, il le sait, je n'ai pas le pouvoir de modérer le vent, et si, dans son coin, il sent la force des vents du Nord-Ouest, nous de notre côté, nous avons à nous plaindre des vents du Sud-Est. Quoiqu'il soit difficile de remédier à cela, nous ferons de notre mieux. Il est impossible d'obtenir une ventilation parfaite sans créer des courants d'air plus ou moins sensibles, de sorte que l'honorable député devra supporter avec patience quelques légers inconvénients à cet égard; nous allons cependant essayer de les diminuer autant que possible.

M. COCKBURN. Je ne puis accepter les explications de l'honorable monsieur, car je ne vois pas pourquoi on ne pourrait ventiler la salle sans créer des courants d'air, puisqu'on le fait pour les maisons particulières.

La motion est retirée.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. BLAKE demande un état donnant les dates des actes de procédure suivants, ayant rapport à chaque élection pour la Chambre des Communes qui a été suivie d'une pétition sous l'autorité d'aucun des Actes pour l'instruction d'élections contestées devant les juges :

1. Date de la votation;
2. du rapport;

148

3. de la publication du rapport dans la *Gazette du Canada*;

4. de la production de la pétition;
5. de la signification de la pétition;
6. de la réponse faite;
7. du commencement de l'instruction;
8. de la fin de l'instruction, avec un état donnant le nombre de jours qu'elle a duré;
9. du prononcé du jugement;
10. de la transmission du jugement à l'officier qu'il appartient;
11. de l'action de l'Orateur en conséquence;
12. de la première procédure en appel;
13. de l'inscription en appel;
14. du jour fixé pour l'appel;
15. du commencement de l'audition en appel;
16. de la fin de l'audition en appel;
17. du prononcé du jugement en appel;
18. de la transmission du jugement à l'officier responsable;

11. de l'action de l'Orateur en conséquence; Aussi, un état semblable au sujet de tout appel qui n'a pas été final.

Il est certain, dit-il, que nous avons gagné de raccourcir les délais qui s'écoulaient avant la conclusion des contestations d'élection, depuis l'adoption des deux Actes des élections contestées qui figurent dans nos statuts. Cependant tout le monde admettra, je crois, que l'on peut encore améliorer considérablement notre législation au point de vue de la promptitude de ces contestations. Il y a un contraste frappant sur ce point entre ce que nous avons pu faire ici, et les résultats que l'on a obtenus sous l'opération de la loi anglaise. À peine avons-nous reçu la nouvelle de la votation, aux dernières élections anglaises, que nous avons entendu parler des députés dont les élections étaient annulées. Le procès suivait de près le vote, et la décision était presque rendue immédiatement après le procès.

Nous pourrions amender la procédure devant la cour de première instance, et la procédure en appel. La loi prescrite, il est vrai, que le juge devra procéder avec rapidité; mais il y a quelque défectuosité dans les règlements ou dans la pratique, qui a causé de longs délais dans un grand nombre de cas. Les amendements qui seront probablement faits avant la clôture de ce parlement sur d'autres points de la loi, seront peut-être mieux appréciés si nous avons devant nous l'état que je demande, nous donnant la date des diverses procédures qui ont eu lieu, et nous mettant à même de juger du fonctionnement de la loi sur ce point.

La motion est adoptée.

GRADUÉS DU COLLÈGE MILITAIRE.

M. BLAKE demande un état faisant connaître les noms des gradués du collège militaire qui ont obtenu des certificats de première classe, et de ceux qui ont obtenu des certificats de seconde classe lors du dernier examen annuel; les noms de ceux qui sont entrés dans l'armée anglaise; les noms de ceux qui ont été employés par le gouvernement canadien; les noms de ceux qui ont quitté le Canada pour aller se fixer aux États-Unis, et le domicile et la profession des autres, en tant que l'on peut s'en rendre compte.

Si je suis bien informé, dit-il, quatorze élèves ont obtenu des certificats de première ou de seconde classe au collège militaire, aux derniers examens. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, quatre de ces élèves gradués ont quitté le Canada et ont pris du service dans l'armée anglaise.

On m'a dit que deux autres au moins, étaient partis pour les États-Unis. Je ne sais pas qu'aucun de ces élèves ait obtenu un emploi du gouvernement fédéral quoique plusieurs d'entre eux, je crois, aient demandé à être admis dans le service civil. Il est important que nous sachions, autant que

possible, ce que deviennent ceux à qui nous avons donné une excellente instruction générale et spéciale dans cette institution, et c'est dans ce but que je fais la présente demande.

M. CARON. Je serai très heureux de communiquer à la Chambre les renseignements que possède le département sur le sujet qui intéresse l'honorable chef de l'opposition. Nous avons recommandé pour l'admission dans l'armée anglaise, aux postes mis à notre disposition par le gouvernement anglais, quatre des élèves dont les examens ont été couronnés de succès. Naturellement il est facile de se renseigner sur le compte de ceux-là. Mais pour ceux qui sont partis pour les États-Unis, le département ne sera peut-être en mesure de fournir aucun renseignement. Enfin, nous donnerons à l'honorable monsieur toutes les informations que nous aurons pu recueillir.

M. BLAKE. Je me permettrai de suggérer à l'honorable ministre qu'il serait bon de prendre des mesures, du consentement des cadets, pour pouvoir obtenir ces renseignements à l'avenir. Si nous leur donnons une excellente éducation spéciale dans un but déterminé, il vaut mieux que nous sachions où les prendre plus tard, si nous venions à avoir besoin d'eux.

La motion est adoptée.

PORT DE CASCUMPEC.

M. HACKETT demande copie du rapport de l'ingénieur qui a été chargé de faire l'exploration du port de Cascumpec, comté de Prince, I.P.E., pendant l'été de 1880, dans le but de faire des améliorations dans le dit port; aussi copies de toutes lettres et autre correspondance reçues à ce sujet par le ministère des Travaux Publics, depuis le 1er février 1880.

Ce port, dit-il, est très important; c'est le seul havre de refuge sur la côte nord de l'île du Prince-Edouard. Il y a quelques années, des navires d'un tirant d'eau considérable pouvaient y entrer, mais aujourd'hui, en conséquence de la formation d'une barre de sable, les navires tirant neuf ou dix pieds d'eau ne peuvent plus y pénétrer. C'est un grand désavantage pour cette partie du pays.

Quiconque connaît la côte nord de l'île du Prince-Edouard comprendra que lorsque des navires sont surpris par une tempête du nord-ouest, s'ils n'ont pas un port de refuge où ils puissent s'abriter, ils sont jetés à la côte. Depuis quelques années il y a eu sur cette côte des naufrages qui ont causé des pertes matérielles considérables, et même de sérieuses pertes d'existence. Depuis 1875, huit ou dix navires se sont perdus dans ces parages faute d'un havre de refuge à leur portée; ces navires ont été jetés à la côte et se sont perdus corps et biens.

Cette question fut soumise au gouvernement pendant l'administration du ministère libéral, et le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui représentait alors le comté de Queen, île du Prince-Edouard, parlant sur ce sujet, disait :

« Les navires venaient autrefois mouiller dans ce port; mais l'eau y est si basse aujourd'hui que pas plus de trois ou quatre navires viennent s'y réfugier chaque année. Tout le commerce de ce district a été détruit, des navires et des équipages y ont péri dans ces dernières années et l'on devrait certainement faire quelque chose pour ce havre. »

Voilà quelle était l'opinion de l'honorable monsieur en 1878. Si l'on ne fait bientôt quelque chose pour améliorer ce port, le commerce de cette partie de l'île sera complètement anéanti. C'est le terminus de l'ouest du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, et c'est le seul point, à l'ouest de Summerside, où l'on puisse trouver un port à eau profonde. Les pêcheurs américains qui font la pêche sur la côte nord de l'île pourraient souvent venir chercher un refuge dans ce port dans les tempêtes, et y décharger leur cargaison, de sorte que s'il était amélioré, il donnerait un revenu considérable.

M. BLAKE

Il y a une barre de sable à l'entrée du havre, cette barre se déplace continuellement, et il serait nécessaire de la fixer, de la concentrer, pour approfondir le chenal. Il y a trente ou quarante ans, on avait creusé deux chenaux à travers cette barre, le courant du chenal principal s'est trouvé en conséquence considérablement diminué, et les ingénieurs sont d'opinion qu'il suffirait de fermer ces deux chenaux pour augmenter la profondeur du passage principal. Il y a aussi une barre de roc en deçà, et à peu de distance de la barre de sable, et l'ingénieur a déclaré, je crois, qu'il serait bon de la faire sauter par la mine, ce qui la ferait disparaître et augmenterait la profondeur de l'eau.

Au commencement de cette session, j'avais lieu d'espérer qu'un crédit serait inséré au budget pour les travaux d'amélioration de ce havre, et je suis bien désappointé qu'on ne l'ait point fait. Ce n'est pas une simple question locale; tout le commerce, toute la marine marchande du Canada y sont intéressés, car on sait que les pêcheries de la côte nord de l'île du Prince-Edouard sont très productives, et que les navires de toutes les parties des provinces maritimes qui fréquentent ces parages se serviraient de ce port. Dans l'intérêt des pêcheries maritimes, dans l'intérêt de l'humanité, et de la vie des marins, dans l'intérêt du commerce de la côte nord de l'île du Prince-Edouard, j'espère que le budget supplémentaire contiendra un crédit pour l'amélioration de ce port.

M. POPE (Queen). Ce port est certainement de la plus grande importance; il était autrefois fréquenté par les goélettes de pêche américaine, car il est l'un des deux seuls ports de la côte nord de l'île où les goélettes peuvent entrer. Comme les goélettes de pêches sont aujourd'hui plus grandes et d'un tirant d'eau plus fort qu'autrefois, elles ne peuvent plus guère se risquer à y pénétrer, à cause de la mer qui déferle sur les barres.

Il y a deux barres; la plus au large est une barre de sable, qui laisse environ neuf pieds d'eau, et la barre intérieure est un roc couvert de 12 pieds d'eau. Il ne servira guère de draguer le banc de sable, car c'est une espèce de sable mouvant qui se déplace à chaque tempête. On a creusé deux ou trois chenaux à travers ce banc de sable, le volume d'eau qui suit la passe principale en a été considérablement diminué, et ne peut produire autant d'effet qu'autrefois pour tenir la passe libre. Si l'on obstruait ces chenaux, et que l'on forçât toute l'eau à suivre la passe principale, je suis persuadé d'après l'expérience du passé, qu'il y aurait une profondeur suffisante.

Je ne crois pas qu'il suffise pour cela d'enlever la barre de roc, car la barre extérieure est à un mille au large de l'autre.

Je ne sais pas si le ministre des Travaux Publics se croira en mesure de mettre dans le budget de cette année un crédit pour ces travaux; quoique je serais très heureux qu'il le fit.

J'espère cependant qu'il s'informera aux meilleures sources des meilleurs moyens à employer pour améliorer ce port, car je n'aimerais pas y voir faire des dépenses dont il ne résulterait aucun profit.

M. LANGEVIN. Cette question n'a été oubliée ni par moi ni par mes collègues, nous aurions certainement manqué à notre devoir si nous l'avions perdue de vue, car l'honorable député me l'a rappelée lui-même plusieurs fois. Mais quelle que soit notre bonne volonté, nous ne pouvons tout faire dans une année. Il nous faut examiner quels sont les travaux nécessaires dans les différentes parties de la Confédération, et décider lesquels de ces travaux doivent être commencés de suite, et lesquels seront retardés.

Les circonstances actuelles peuvent exiger que les travaux de ce port, dont j'apprécie parfaitement l'importance, soient retardés, quoique je ne sois pas en position de dire aujourd'hui qu'ils devront attendre à l'année prochaine. Peut-être pourrions-nous demander un vote de crédit pour cet objet dans le budget supplémentaire. Mais je ne puis le

promettre, d'abord, parce que je ne pourrais le faire avant de soumettre la chose au conseil, et ensuite parce que je n'ai pas le droit de préjuger le vote de la Chambre; cependant la question sera étudiée de nouveau.

PHARE FLOTTANT DE COLCHESTER.

M. PATTERSON (Essex), demande copie de tous les télégrammes et de toute correspondance concernant la perte du phare-flottant de Colchester, et la demande de l'indemnité formulée par les propriétaires du dit phare.

Ce phare-flottant, dit-il, avait été placé au récif Colchester, qui est le point le plus dangereux de la navigation entre Kingston et la Baie du Tonnerre. Les propriétaires de ce phare étaient payés d'abord par les assureurs et les armateurs intéressés dans la navigation intérieure; depuis quelques années ces revenus sont disparus et il y a environ neuf ans le gouvernement fédéral donnait à ces propriétaires une indemnité de \$500 par année. Cela dura quelques années, et il y a trois ou quatre ans cette indemnité fut portée à \$700.

On a l'intention aujourd'hui de construire un phare sur le récif au prix de \$20,000. Ce qui, à 4 pour cent d'intérêt, nécessite une dépense de \$900 par année. Les services des gardiens coûteront \$800 ou \$1,000 de plus, et si l'on ajoute les autres dépenses pour l'huile, etc., le total sera d'environ \$2,000 par année, tandis que les propriétaires du phare flottant n'ont reçu, au plus haut prix, que \$700 par année pour le même service.

Pendant les violentes tempêtes du commencement de l'hiver les employés du phare flottant ont demandé par télégraphe au ministre de la Marine, la permission de se retirer. La réponse fut qu'ils devaient rester à leur poste. Il en résulta que le phare fut déplacé par la glace, que les hommes furent recueillis avec beaucoup de difficultés par un steamer qui passait près d'eux, que la coque du phare fut coupée en deux par la pression de la glace et coula. Ces hommes qui ont perdu leur navire au service du gouvernement demandent une indemnité. Tout ce qu'ils ont reçu du gouvernement pour les trois ou quatre dernières années, est la somme de \$700 par année, et là-dessus ils ont fourni les approvisionnements, l'huile et les autres objets nécessaires à l'équipement de leur navire.

Lorsque j'appris en novembre dernier que ce phare flottant était à la dérive, j'ai télégraphié au ministre de la Marine pour lui demander l'autorisation d'envoyer un remorqueur au secours du navire. Si cette autorisation avait été donnée, on aurait pu le sauver moyennant une dépense de \$150 à \$200, mais le département ne crut pas devoir faire aucun déboursé pour sauver un navire qu'il avait nolié et des hommes qui avaient si fidèlement servi le pays pendant un grand nombre d'années.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants sont étudiés en comité et rapportés :

Bill (No. 7) à l'effet de constituer "la Cie de Naufrage et de Sauvetage du Canada."—(M. Gault.)

Bill (No. 15) pour constituer la Cie d'assurance Métropolitaine du Canada contre l'incendie.—(M. Beaty.)

Bil (No. 34) à l'effet de constituer la Cie de Sauvetage et de Naufrage de la Puissance (à responsabilité limitée) auquel a été réuni le bill (No. 22) à l'effet de constituer la compagnie canadienne de Sauvetage et de Naufrage du Saint-Laurent.—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

La Chambre se forme en comité sur le bill (No. 21) concernant la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.

(En comité.)

Clause 4.

M. WALLACE (Norfolk) propose en amendement que les mots : "accepté par une majorité" dans la troisième ligne, et les suivants jusqu'au mot "vote" dans la cinquième ligne, soient biffés et remplacés par les suivants : "sanctionné par une majorité de chaque classe d'actionnaires de la dite compagnie qui y sera intéressée." Il serait injuste, dit-il, d'adopter une loi pour priver des actionnaires de leurs droits sans leur consentement.

M. KIRKPATRICK. Cet amendement a été discuté dans le comité des chemins de fer et il y a été repoussé. Ce bill est tout simplement à l'effet de faire disparaître quelques doutes qui se sont élevés depuis 1873 à propos du paiement des dividendes sur les actions privilégiées de la compagnie. Cela reviendrait à donner aux porteurs d'actions de troisième rang le droit de décider quels dividendes seront payés aux actionnaires de premier et de second rang. Ils auraient un avantage injuste. Le bill a été parfaitement étudié en comité et l'auteur du bill a dit qu'il ne pourrait accepter l'amendement qui est proposé.

M. WALLACE. Nous ne faisons pas des lois pour le bon plaisir de la compagnie, et si le bill est adopté avec la rédaction actuelle, nous commettrons une grave injustice envers les porteurs d'actions privilégiées de troisième rang.

M. KIRKPATRICK. Je soulève une question d'ordre on ne peut proposer un amendement à un bill privé, en comité général, ou à la troisième lecture, si on n'en a donné un jour d'avis. Comme on n'a pas donné avis de cet amendement, il n'est pas dans l'ordre.

Le PRÉSIDENT déclare que l'amendement n'est pas dans l'ordre.

Le bill est rapporté.

FLOTTAGE DE BOIS DE CORDE SUR LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS.

La Chambre se forme en comité général sur le bil (n° 2) à l'effet de régler le flottage du bois de corde sur la partie navigable de la rivière Saint-François. (M. Vanasse).

Le bill est rapporté avec des amendements, et le rapport est adopté.

DEUXIÈMES LECTURES.

Les bills suivants subissent leur deuxième lecture.

Le bill (n° 16) pour expliquer et amender l'acte qui autorise le transport de l'embranchement de Windsor du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse à la Cie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest. (M. Cameron, Victoria).

Le bill (n° 63) du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation la Chambre de Commerce et la Bourse de Montréal," venant du Sénat. (M. Girouard, Jacques-Cartier).

BILL A L'EFFET DE PRÉVENIR LES TORTS ENVERS LES ENFANTS.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 46) à l'effet de prévenir et de punir les torts envers les enfants. (M. Richey).

M. McCARTHY. Ce bill ne devrait s'appliquer qu'aux exercices sur la corde raide, aux danses et autres choses du même genre. Je ne crois pas qu'on doive faire un délit du fait de jouer d'instruments de musique.

M. RICHEY. Je n'ai pas l'intention d'abandonner la deuxième clause, car c'est celle qui nous fournira les moyens de faire exécuter le bill.

Le bill est rapporté.

BILL CONCERNANT LES RÉGLEMENTS AU SUJET DES ATELIERS.

M. BERGIN propose la seconde lecture du bill (No. 6) pour déterminer les heures de travail dans les ateliers, les moulins et les fabriques de la Puissance du Canada.

M. CAMERON (Huron-Sud). La Chambre devrait recevoir quelques explications sur ce bill, avant qu'il reçoive de seconde lecture. Il contient environ 200 clauses, dont quelques-unes comprennent des questions très importantes, et très difficiles. Un bill de cette nature doit être pris en considération avant de passer à sa seconde lecture.

M. PLUMB. Ce bill a été présenté devant le parlement l'année dernière et mon honorable ami, qui appartient à la profession légale devrait être prêt maintenant à faire ses objections à ce bill, s'il en a aucune à faire. Je crois qu'il est injuste pour l'honorable député qui a présenté ce bill, dont l'objet est tout-à-fait philanthropique, de lui faire dès le début une objection aussi captieuse.

Je suis convaincu que ce bill est dans l'intérêt de l'humanité et de la morale, et conséquemment dans le meilleur intérêt du pays. Je ne sais pas si mon honorable ami le député de Cornwall a l'intention de presser la passation de ce bill, mais je puis dire que j'en approuve complètement les principes généraux, et lorsque le temps viendra de supporter son bill, et de demander au parlement de le sanctionner, mon honorable ami me trouvera à ses côtés, prêt à l'assister, et à donner effet au but philanthropique qu'il s'est proposé en présentant ce bill.

M. LANGEVIN. Ce bill est très volumineux et requerra beaucoup d'attention. Il n'y a aucun doute que l'honorable monsieur lui-même a dû donner à ce sujet beaucoup d'attention, et qu'il désire qu'on lui donne crédit pour l'avoir soumis devant cette Chambre. Mais je crois qu'une mesure de cette nature doit d'abord être soumise à un comité, qui aura pouvoir de quérir personnes et documents, et une investigation en semblable matière sera longue et coûteuse.

Cependant c'est un sujet qui requiert investigation, et je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur voudra bien, ayant fait son devoir en présentant cette mesure devant le parlement, et vu la période avancée de la session, le laisser en suspens jusqu'à l'année prochaine. En même temps, le gouvernement durant la vacance, pourra nommer une commission d'enquête, pour obtenir les données et les informations nécessaires, de manière à pouvoir rencontrer le parlement à sa prochaine session, soit avec un bill, soit à tout événement en co-opérant avec l'honorable monsieur lorsqu'il apportera cette mesure modifiée devant le parlement.

M. BERGIN. L'objet pour lequel j'ai présenté ce bill se trouve jusqu'à un certain point atteint par les remarques que vient de faire l'honorable ministre des Travaux publics. La première partie de la session a été presque entièrement absorbée par la discussion sur la question du chemin de fer du Pacifique; et ce n'est que depuis quelques semaines qu'il a été possible d'arriver à une mesure de ce genre. Le gouvernement a considéré cette mesure comme étant tellement importante, et méritant une telle attention, qu'à sa propre sollicitation, j'ai retardé de jour en jour l'introduction de cette mesure que je considère comme étant essentiellement dans l'intérêt du pays.

J'accepte la proposition du gouvernement, parce que je sens qu'il y a beaucoup de force dans les remarques faites par l'honorable ministre des Travaux Publics. Il a fait voir ce qui doit paraître évident à tout le monde, dans cette Chambre, c'est qu'à cette période avancée de la session, il serait impossible de faire venir des témoins ici, et de s'enquérir convenablement de la question durant la courte période de temps qui nous reste.

M. RICHEY

Je suis certain que cette Chambre aura appris avec le plus grand plaisir, comme je l'ai appris moi-même, que c'est l'intention du gouvernement d'instituer une enquête durant la vacance sur ce sujet, et que si l'on trouve, comme je l'espère, qu'il n'y a pas de nécessité grave pour cette législation alors, monsieur, nous qui avons été sous l'impression qu'elle était nécessaire, nous éprouverons beaucoup de satisfaction.

Si, d'un autre côté, l'on trouve que j'ai eu raison de croire que cette législation était nécessaire; alors nous serons en état d'adopter une loi à la prochaine session avec connaissance de cause.

Il est toujours bon qu'en faisant des lois pour l'avenir, nous regardions vers le passé, et que souvent la législation soit précédée d'une enquête. Je concours de tout cœur dans la proposition qui a été faite par le gouvernement, et vu ces circonstances, je consens à retirer le bill.

Bill retiré.

INDEPENDANCE DU PARLEMENT.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT propose la seconde lecture du bill (No. 9) à l'effet d'assurer davantage l'indépendance du parlement, et d'empêcher la corruption.

L'objet que ce bill a en vue, dit-il, est simplement ceci: Nous venons tout récemment de décider de constituer une corporation d'un caractère remarquable. Nous avons donné à cette corporation des pouvoirs et des privilèges tels que jamais auparavant je n'en ai vus, ni lus. Les pouvoirs que nous lui avons accordés sont encore agrandis par le fait que cette corporation que nous avons constituée est principalement une corporation étrangère, ou tellement liée avec une corporation étrangère, que j'ai raison de la dénommer ainsi.

Et de plus il est au pouvoir des personnes en possession de cette charte de transmettre à des étrangers toutes les prérogatives, tous les pouvoirs et privilèges qui leur ont été accordés. Dans ces circonstances, et ne perdant pas de vue qu'il y aura, suivant toute probabilité humaine, des conflits d'intérêts entre le peuple du Canada et les membres de cette corporation, il me semble qu'il ne serait que juste et convenable de notre part, d'imposer certaines pénalités sévères à ceux des membres de cette corporation qui abuseraient de leurs pouvoirs, comme l'on sait que d'autres corporations ont déjà fait, et qui essaieraient de se servir de ces mêmes pouvoirs, pour corrompre la législature du pays, ou de s'immiscer dans son action.

Si je voulais invoquer notre propre histoire, ce que je ne suis pas disposé à faire à présent, je pourrais faire voir que de tels dangers n'ont pas été tout à fait inconnus même en Canada. Mais afin de traiter cette matière convenablement devant la Chambre, je préfère renvoyer aux preuves tirées de faits qui se sont passés dans la république voisine, et que de telles corporations ont eu l'habitude de se permettre. En 1873, la législature de New-York a nommé une commission pour s'enquérir des procédés des différentes corporations de chemins de fer faisant affaires dans ce pays.

Voici un extrait du rapport de cette commission, dans lequel il est parlé en particulier des manœuvres de la compagnie quelque peu notoire du chemin de fer Erié. Le rapport d'un comité de cette même législature nommé en 1879, fait les remarques suivantes :

" Il est de plus en preuve que les directeurs du chemin de fer Erié ont eu l'habitude tous les ans, par le passé, de dépenser de fortes sommes d'argent pour influencer les élections et la législation. Durant l'année 1868, plus d'un million (\$1,000,000) est sorti du trésor pour services extraordinaires et services légaux. Pour le détail, voir le témoignage de M. Watson, pages 336 et 337.

" M. Gould la dernière fois qu'il a été examiné sur certains documents qui lui étaient montrés, a admis que durant les trois années précédant 1872, de fortes sommes d'argent avaient été payées à Barber, Tweed et autres, et pour influencer la législation et les élections; ces montants étaient chargés au compte du "Caoutchouc."

" La mémoire du témoin était très défectueuse quant aux détails, et il ne pouvait se rappeler que les grandes transactions; mais il pouvait se

rappeler distinctement qu'il avait l'habitude d'envoyer de l'argent dans les nombreux districts de toutes les parties de l'Etat, soit pour influencer les nominations, ou les élections des sénateurs et des membres de l'Assemblée. Règle générale, de tels placements payaient mieux que d'attendre jusqu'à ce que la députation fut rendue à Albany, et il ajouta cette remarque significative, en réponse à une question, qu'il serait aussi impossible de spécifier les innombrables faits de ce genre, qu'il le serait de se rappeler de mémoire le nombre de convois de fret qui passent chaque jour sur le chemin de fer Erié."

Le rapport concluait en ces termes :

" Il ne serait pas raisonnable de supposer que le chemin de fer Erié ait été le seul dans l'habitude de dépenser pour faire de la corruption aux fins sus exprimées; mais la soudaine révolution opérée dans la direction de cette compagnie a dévoilé l'histoire secrète de l'administration des chemins de fer, tel qu'on en avait jamais vue auparavant. Elle a fait voir l'usage prodigue et inconsidéré que l'on faisait de l'argent arraché du peuple, pour acheter l'élection des représentants du peuple et pour les corrompre une fois en place. Selon M. Gould, ses opérations s'étendaient sur quatre différents Etats. C'était sa coutume d'avancer de l'argent pour influencer, tant les nominations que les élections."

Le rapport d'un comité de la même législature, nommé en 1879, fait remarquer ce qui suit :

" L'influence de ces corporations devrait être comprise. Il n'y a pas moins de 30,000 voteurs à l'emploi direct des chemins de fer de cet Etat—un nombre suffisant pour faire pencher la balance dans aucune élection, ces années dernières. Ces employés sont sans doute divisés dans leurs sentiments politiques, cependant dans les temps présents, de même que par le passé, la question d'un emploi rémunératif est d'une importance majeure pour l'individu ainsi employé, et qui prime le succès d'aucun parti.

" Les sentiments politiques des corporations ont été définis d'une manière exacte, et avec vérité par un homme important dans les chemins de fer, qui disait :

" Dans un district républicain, j'étais républicain, dans un district démocrate, j'étais démocrate, j'étais douteux dans les districts douteux, mais j'étais toujours Erié."

" L'exercice possible d'une telle puissance politique, directement et indirectement, sans s'occuper de ce qu'elle a pu être par le passé, paraît être à votre comité un argument irréfutable en faveur de la proposition que le gouvernement devrait instituer une surveillance gouvernementale sur les chemins de fer, et les obliger à une responsabilité stricte dans leur administration."

Maintenant, monsieur, cette Chambre a résolu de constituer une corporation gigantesque, et de lui accorder des pouvoirs gigantesques. Je propose qu'une démarcation profonde et claire soit établie entre nous, les représentants du peuple et les actionnaires, ainsi que les directeurs de cette grande corporation. Je voudrais qu'il leur serait défendu, sous les peines les plus sévères d'avoir aucunes relations quelconques avec les membres de ce parlement ou des législatures locales et particulièrement de ne contribuer en rien ni d'aider en aucune manière à aucun projet politique, ni d'encourager les élections des membres.

Les peines que je propose d'imposer par ce bill, seraient en peu de mots celles-ci : que si en tant que corporation, ils se rendaient coupables de telles pratiques, leur charte devrait leur être confisquée. Lorsqu'ils agiraient en leur qualité individuelle, qu'ils fussent actionnaires, directeurs ou officiers de la compagnie, et lorsqu'ils voudraient s'immiscer en aucune manière dans les élections des membres de cette Chambre ou d'aucune législature locale, alors je voudrais les voir punis directement et personnellement par l'emprisonnement, ou par la confiscation de leurs actions; ou si aucun autre moyen paraissait plus convenable aux honorables députés, je serais tout à fait consentant de recevoir leurs propositions, et de les incorporer dans le bill.

Quant à ce qui regarde les membres de la législature, je les rendrais passibles des plus fortes peines, non-seulement pour le temps qu'ils seraient membres de la législature, mais pour une période de temps considérable, après qu'ils auraient cessé d'être députés. Je n'ai pas voulu spécifier le temps, mais je pense qu'un laps de temps de trois ou cinq ans, après qu'un homme aurait cessé d'être membre de la législature, ne serait pas trop long pour le punir, dans aucuns des cas que j'ai définis, s'il avait reçu quelque présent ou quelque don de la compagnie.

Maintenant, voyons quel serait le résultat probable d'une telle mesure. La Chambre doit remarquer que dans de pareils cas, il est nécessairement très difficile d'arriver à découvrir la

vérité, et nous devons considérer, non-seulement la gravité de l'offense, qui en est une très grave, mais aussi les difficultés qu'entourent la découverte du crime dans ces cas.

Il y a une chose certaine, c'est que, si la Chambre adopte les dispositions spécifiées dans le bill, nous pouvons avoir la certitude que ni la corporation, ni les actionnaires, ni les officiers de la corporation ne voudraient s'exposer aux peines que j'ai mentionnées. Et ce qui n'est pas un point tout-à-fait insignifiant dans cette question, c'est qu'ils auront une excellente excuse de refuser de contribuer, lorsqu'ils en seront sollicités. On peut facilement imaginer que la corporation ayant de grands bénéfices à recevoir du gouvernement ou du parlement, qui aurait peut-être à voter sur des questions très-importantes, questions dans lesquelles les membres de la corporation auraient de grands intérêts en jeu, il leur serait très-difficile, n'étaient les peines stipulées au bill, de se refuser à quelque demande détournée ou ouverte qui leur serait faite par des hommes qui auraient le pouvoir de leur accorder d'aussi importantes concessions, ou de leur refuser d'aussi importantes faveurs.

Le point sur lequel je suppose qu'il sera fait le plus d'objections est celui qui concerne la confiscation de la charte de la compagnie. Je dois rappeler à la Chambre que nous avons déjà, d'après la loi, le pouvoir de confisquer les chartes de telles compagnies, comme par exemple, dans le cas des banques qui transgressent les conditions auxquelles il leur a été accordé de faire leurs affaires. Je pourrais ajouter aussi que dans le cas—qui n'est pas seulement possible, mais qui pourrait fort bien arriver—où la corporation transfère tout son matériel, à des personnes résidant en pays étranger, et qui se trouveraient à avoir le droit de conduire leurs affaires dans une ville située en dehors de notre territoire, la confiscation de la charte ne serait que la seule punition effective qui pourrait être infligée à un tel corps.

Je considère qu'en ce qui regarde les relations de la législature avec les grandes corporations, et particulièrement avec les grandes corporations de chemins de fer, comme notre propre expérience, et l'histoire des Etats-Unis et des autres pays nous l'ont démontré, il y a de nouveaux dangers qui ne se sont que très-peu présentés par le passé; et c'est pourquoi je suis d'avis, qu'en tant que nous nous sommes éloignés des précédents, en constituant une telle compagnie, nous devrions traiter avec elle d'une manière différente de celle dont nous avons traité ci-devant avec d'autres corporations. Pour ces raisons, et ne désirant pas à cette période avancée de la session, entrer dans de longues explications quant aux détails du bill, je propose sa seconde lecture.

M. LANGEVIN. Je suis surpris que l'honorable monsieur qui désire que la compagnie du chemin de fer du Pacifique ne puisse en aucun temps contribuer aux dépenses d'élection d'aucun membre du parlement ou des législatures locales, n'ait pas jugé à propos d'étendre l'opération de ce bill à toutes les compagnies. Pourquoi choisit-il spécialement cette compagnie, au lieu d'autres compagnies? Il y a des compagnies plus considérables dans le pays, et il y en a des nouvelles qui demandent à être constituées en corporation. Pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas soumis ces compagnies aux mêmes dispositions?

Je ne pense pas que la compagnie du chemin de fer du Pacifique ait rien fait qui la rende sujette au soupçon que l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) veut bien faire naître contre elle. Cette compagnie a agi de la manière la plus franche; elle a transigé avec le gouvernement de la même manière qu'aurait agi aucune compagnie respectable; elle s'est présentée, et a offert ses conditions, qui ont été discutées par le gouvernement, et soumises au parlement. Ce corps a été constitué en compagnie à une immense majorité des deux Chambres du parlement; néanmoins, l'honorable député de Huron-Centre veut maintenant exciter du soupçon contre cette compagnie.

Je dois dire que c'est une insulte à la compagnie ainsi qu'au parlement qui l'a constituée.

Je n'entrerai pas dans les détails de la mesure. Le meilleur moyen de répondre à l'honorable monsieur, en pareilles circonstances, est de proposer un amendement à la motion principale. Je propose donc :

“ Que le bill ne soit pas lu maintenant la seconde fois, mais que la seconde lecture en soit renvoyée d'aujourd'hui à six mois.”

M. PLUMB. Je n'aurais pas supposé que l'honorable député de Huron-Centre (Sir Richard J. Cartwright) oserait présenter un tel bill devant le parlement, en raison des souvenirs qui doivent être encore présents à la mémoire des honorables membres de l'opposition. Mais l'honorable monsieur manque d'une qualité particulière qui, je crois, ajouterait beaucoup à son influence comme député. Il n'a pas le sentiment du bon goût. S'il l'avait, il se rappellerait probablement la discussion qui eut lieu en 1877, dans cette Chambre relativement à certaines violations de l'acte concernant l'indépendance du parlement par d'honorables messieurs très haut placés dans son parti—violations si graves, qu'elles ont retenti par tout le pays; et quant ces députés furent mis en accusation par le parlement, un bill a été présenté pour les exonérer. Un des premiers qui vota pour ce bill fut l'honorable monsieur. Cet honorable membre nous a dit que Gould, Vanderbilt étaient les propriétaires des chemins de fer aux Etats-Unis, et qu'avec leurs moyens et leur influence, ils achetaient les membres du congrès.

L'honorable monsieur estime si peu, dans son propre sentiment, la moralité des représentants du peuple canadien, qu'il croit qu'ils pourraient être les créatures des corporations de chemins de fer, et qu'ils pourraient être achetés par des hommes tels que Gould et Vanderbilt. L'honorable monsieur dans mon opinion insulte à chacun des honorables députés qui siègent dans cette Chambre. Il dit qu'il veut tirer une ligne de démarcation profonde et distincte entre nous et ceux qui pourraient venir demander de l'aide à ce parlement.

L'honorable monsieur n'a rien eu à dire durant la discussion qui eut lieu à ce sujet dans le dernier parlement, alors qu'il était l'âme de son parti, l'un des membres les plus éminents du gouvernement, et alors que les chefs de son parti avaient été trouvés coupables des plus grossières infractions à l'acte du parlement.

Il n'a jamais élevé la voix alors que l'indignation de tout le pays se soulevait contre ces violations révoltantes de l'indépendance du parlement, tellement, que le gouvernement a dû demander un vote de réhabilitation, sur un bill qui avait pour objet d'empêcher ces honorables messieurs de se trouver ruinés par les amendes qui leur étaient imposées. Il n'a pas fait raisonner la moindre note de dissentiment quant aux actes de l'honorable monsieur qui alors occupait la place d'arbitre entre la faible minorité et la grande majorité—actes qui constituaient une si grave violation, que le ministre de la Justice n'a pu trouver d'argument en faveur de cet honorable monsieur, si ce n'est que l'acte du parlement pourvoyait à ce que quiconque avait un contrat avec le gouvernement, ou qui recevait l'argent du gouvernement, ou quelque subvention, cessait d'être membre du parlement, et que du jour même qu'il devenait un contracteur, son siège était vacant—admettant ainsi l'accusation,—et l'honorable monsieur qui avait ainsi reçu l'argent du gouvernement occupait le fauteuil de l'Orateur distribuant la justice entre la majorité puissante d'un côté, et la faible minorité de l'autre. Je regrette que l'honorable monsieur nous ait forcés, en nous soumettant ce bill, à lui opposer le souvenir de ses propres actes. Maintenant l'honorable monsieur prétend qu'il y va de son intérêt et de l'intérêt de la faible minorité qu'il représente, d'insinuer que la majorité de cette Chambre puisse devenir, d'une manière ou d'une autre, sujette à quelque violation possible de l'acte concernant l'indépendance du parlement. Le discours de l'honorable député insulte à chaque membre de la Chambre des Communes.

M. LANGEVIN

En ce qui regarde l'acte concernant l'indépendance du parlement, je puis dire que la législation de 1877 a démontré que lorsque les honorables députés de l'opposition étaient du côté ministériel de cette Chambre, il était tout à fait possible de violer cet Acte, et d'être absous ensuite. Cet Acte maintenant se trouve affaibli par l'action de la majorité de 1877.

Lorsque cet acte avait originairement pleine vigueur, c'était assez. Il pourvoyait à ce qu'il ne fut pas possible qu'un membre du parlement eût aucun intérêt en quoi que ce soit, en dehors de ce qu'il pouvait légitimement faire comme membre du parlement, à moins de perdre son siège. Mais nous avons vu, sous l'administration du parti de la réforme, les entrepreneurs fourmiller sur les sièges de députés, pendant un Parlement.

Nous avons vu siéger plusieurs députés qui avaient des contrats en voie d'exécution avec le gouvernement. Comment pouvaient-ils voter et exprimer une opinion indépendante sur aucun sujet présenté par un gouvernement qui les subventionnait jour par jour ? Nous qui étions alors dans la minorité les avons surpris sur le fait. Et qu'est-ce qui est arrivé ? Eh bien ! le gouvernement d'alors a proposé un bill exonérant ceux qui avaient été coupables de la violation de l'acte—coupables d'avoir pris des contrats du gouvernement, alors qu'ils étaient des membres indépendants du parlement, pour délibérer sur les actes du gouvernement, et violant ainsi totalement l'esprit du gouvernement constitutionnel ; et lorsqu'ils ont été surpris sur le fait, qu'est-il arrivé ?

L'honorable monsieur qui a présenté ce bill, qui était l'un des membres les plus éminents du gouvernement, présentait un bill pour libérer ces messieurs des peines et des amendes qu'ils avaient encourues. Si un pareil bill était nécessaire, et que nous fussions assez malheureux que de subir encore une fois la loi des messieurs de l'opposition, nous savons fort bien, par analogie, ce qui arriverait.

Si les amis de l'honorable monsieur trouvaient l'acte proposé trop rigoureux, ils ne seraient pas soumis à ses rigueurs ; lui-même serait l'un des plus zélés à proposer un autre acte pour les exonérer, et les libérer des peines qu'ils auraient encourues. Mais je puis assurer l'honorable monsieur que ce parlement n'est pas descendu assez bas pour qu'il lui soit nécessaire de proposer une telle législation. Dieu merci, il y a des hommes des deux côtés de cette Chambre pour qui une semblable législation est un outrage, une insulte ; et je sais très bien quel sera l'effet de ce bill, si j'en juge par la conduite qu'a tenue son auteur dans le fait reprehensible de l'acte de 1877.

M. HUNTINGTON. Si les observations violentes de l'honorable monsieur qui vient de parler veulent dire quelque chose, elles veulent dire que les dispositions d'un bill qui fait que ce serait une offense pour un député de commettre un acte de corruption, ou de se laisser corrompre, sont une insulte à la Chambre.

M. PLUMB. Oui.

M. HUNTINGTON. Elles signifient de plus qu'advenant un tel acte de corruption, cette Chambre ne devrait pas avoir le pouvoir d'infliger une punition. Mais je ne puis saisir la force de l'argument de l'honorable monsieur sur ce point. Je suis sûr qu'il appartient à cette classe de penseurs qui croient réellement que la corruption en ce pays n'existe que d'un côté politique.

Je ne le félicite pas sur les journaux qu'il doit lire, non plus que sur les auteurs des histoires qui y sont écrites si innocemment. Mais il a l'habitude d'exprimer ses vues sur un tel ton, quo je suis forcé d'admettre que je pense qu'il croit réellement ce qu'il dit. S'il n'avait pas attaqué un de mes collègues—un homme qui occupait alors une position préminente à ce sujet—et cela, d'une manière déloyale et injuste, je n'aurais pas pris la parole aujourd'hui. Pendant qu'il prétend que ce parlement serait insulté par ce bill, il

affirme que le parlement précédent était infesté d'entrepreneurs.

M. PLUMB. Et c'est vrai.

M. HUNTINGTON. Il n'hésite pas maintenant à insulter l'ancien parlement par ces remarques. Je veux bien croire qu'il ne comprend pas la différence et qu'il ne saisit pas que ce soit mal d'insulter un parti qui lui est opposé. Je crois fermement qu'il considère que c'est absolument mal de critiquer son propre parti. Telle est la facilité avec laquelle l'honorable monsieur applique une règle différente aux différents partis. Il aurait dû savoir lorsqu'il attaquait le précédent Orateur de cette Chambre que l'honorable monsieur n'a jamais commis d'offense contre l'acte de l'Indépendance du parlement, si ce n'est dans un sens légal et technique.

M. PLUMB. Hear, hear.

M. HUNTINGTON. L'honorable monsieur dit "hear, hear," mais avec sa grande perspicacité légale, et son habileté, il aurait dû savoir que, quelque parfait que fut l'acte de l'indépendance du parlement, tout le monde a trouvé, du jour où il a d'abord été passé en Angleterre, et pendant les années ensuite, que c'était un acte dont l'application était très difficile, et dont la mise à exécution pourrait très difficilement rendre justice, suivant les mérites, et établir la distinction entre les actes d'infraction, et ceux où réellement il n'y aurait pas d'offense commise.

L'honorable monsieur devrait se rappeler que, au temps où ce sujet occupait l'attention de la Chambre, lorsque la position du ci-devant Orateur était sous considération—et je ne veux pas dire ici que ces circonstances n'étaient pas à regretter—on a rappelé le fait qu'un comité du parlement de l'ancien Canada, dont sir John Rose était président, et devant lequel le principe en question avait été considéré, avait affirmé une doctrine qui rendait de tels actes possibles dans cette Chambre; il devrait aussi se rappeler que le principe émis par le rapport de ce comité, a pratiquement exonéré l'honorable monsieur de toute criminalité mais qu'il a été trouvé nécessaire d'amender la loi, de manière à faire face à—quoi?—la doctrine particulière sur laquelle l'honorable député pour Niagara s'appuie? Pas du tout—mais bien de faire face à la difficulté dans laquelle se trouvaient plusieurs députés eux-mêmes. Je suis sûr que l'honorable monsieur ne se rappelle pas qu'un seul de ses propres amis ait été obligé de résigner son siège, en conséquence de la violation de cet Acte. Je ne suis pas bien informé de ce qui concerne le comté d'Ottawa, ou si l'honorable monsieur n'aurait pas pu trouver une défense en parlant de l'honorable député d'Ottawa; mais autant que j'en ai été informé, ce n'a pas été la seule occasion où des difficultés se seraient élevées. Mais la question ayant été examinée par les deux parties en comité, et le parlement, dans sa sagesse, l'ayant réglée, avec le concours des deux partis dans les deux Chambres, l'honorable député de Niagara choisit maintenant un cas particulier, et accumule de vieilles accusations contre un honorable député, bien que le rapport d'un comité parlementaire soit une preuve contre ses assertions. C'est là une autre preuve que l'honorable monsieur ne peut voir les deux côtés de la médaille—qu'il ne peut rien y comprendre, et qu'il ne fera pas un pas pour y arriver. Il est à regretter qu'il agisse de la sorte.

Il fait allusion à la corruption dans les élections. Personne ne prétend qu'il n'y a pas eu de corruption dans les deux partis; mais l'honorable monsieur devrait savoir que ce fut le parti maintenant dans l'opposition qui a formulé la législation qui permet maintenant d'atteindre la corruption, ainsi que les élections entachées de corruption et de malhonnêteté. Un honorable monsieur dit "Oh!" mais je ne crois pas qu'il mette en doute ce que j'avance.

M. PLUMB. Quels sont les moyens auxquels vous faites allusion?

M. HUNTINGTON. J'ai fait voir à l'honorable monsieur le moyen dont on s'est servi dans une élection.

M. BOULTBEE. Vous avez parlé des moyens d'atteindre la corruption—quels moyens.

M. HUNTINGTON. Je veux dire l'autorité législative. Je veux dire le rouage au moyen duquel l'épuration s'est faite comme jamais auparavant. J'ai vu sous l'ancien système,—et j'oserais dire que l'honorable monsieur le préfère,—des comités parlementaires siéger d'année en année, dans des causes où la corruption la plus flagrante avait été pratiquée, et après que tous les moyens d'obtenir du délai étaient épuisés, les membres de ces comités tombaient malades de manière à prolonger les procédés.

M. O'CONNOR. L'honorable monsieur se rappelle-t-il un seul cas où un acte d'exonération aurait été passé par le parti actuellement au pouvoir dans cette Chambre?

M. HUNTINGTON. Je me rappelle de beaucoup de choses dont l'honorable monsieur entendra parler, s'il veut bien me laisser faire, mais je n'ai rien entendu qui me porte à croire que les honorables messieurs sont sincères dans leurs censures foudroyantes contre la corruption.

Il n'y a rien dans l'histoire de leur parti qui fasse voir que, quelque soient les opinions individuelles, la politique de ces messieurs n'ait pas été opposée de tout temps aux efforts faits pour obtenir du parlement ou des cours de justice que les élections se fassent sans corruption, soit par des mesures actives de législation, en jetant de l'eau froide sur de tels efforts, soit en prolongeant le temps jusqu'à ce que l'opinion publique les aient forcés d'abandonner la position qu'ils avaient prise.

Je dis que les tentatives de supprimer la corruption ne croissent pas naturellement chez eux, et que quand ces messieurs en ont fait quelques-unes, c'est qu'ils avaient quelque objet particulier en vue. En ce qui concerne le bill présentement devant la Chambre, je n'ai pas grand-chose à dire. C'est un sujet qui ne m'est d'aucune importance particulière—je parle pour moi-même—que cette mesure, que le ministre des Travaux Publics veut bien regarder comme une insulte aux membres de cette Chambre, passe telle qu'elle a été préparée, ou non.

Je ne pense pas que ces messieurs se serviraient de leurs moyens pour corrompre le peuple de ce pays. Je ne pense pas que les honorables messieurs pourront tirer sur eux pour un autre dix mille piastres, et de fait, pour aucun dix mille piastres, mais je concours pleinement dans l'opinion exprimée par mon honorable ami à ma gauche (sir Richard J. Cartwright) quand il dit que ces messieurs ne seront pas toujours les membres de cette corporation,—qu'il est possible qu'une entreprise aussi gigantesque, avec de telles prérogatives, et de tels privilèges puisse tomber dans d'autres mains.

Et je dis que si tel devenait le cas, il ne serait pas vraisemblable que des hommes comme Jay Gould, ou Vanderbilt, ou quarante autres hommes aussi généreux et aussi libéraux qu'eux, puissent devenir les successeurs de cette compagnie, et pourraient faire circuler leur argent, aussi libéralement qu'ils font circuler leurs convois.

Comme les honorables messieurs paraissent croire que le bill n'a spécialement rapport qu'au chemin de fer du Pacifique canadien, il peut résulter de ce contrat des intérêts qui pourraient être dangereux pour le pays, vu que c'est un contrat qui comprend non-seulement la construction du chemin, mais sa mise en opération pour tout le temps à venir, un contrat dans les mains d'une compagnie, à qui appartiendra pour ainsi dire tout le Nord-Ouest, et qui exercera nécessairement une influence bien autre que le gouvernement du pays le voudrait, si ce n'est en raison du nombre de ses employés, du moins sans aucun doute en raison des circonstances dans lesquelles cette influence pourrait être exercée.

Je dis donc, que, *en* ces circonstances, il pourrait être désirable de passer une mesure comme celle qui est présentée. C'est un non-sens de dire que le parlement ferait une insulte à ceux qui composent le syndicat, en passant un bill pour protéger le parlement contre le danger de la corruption, vu qu'il leur a donné des privilèges extraordinaires. Je comprendrais que les honorables messieurs puissent combattre ce bill en principe, mais je ne comprends pas qu'ils puissent faire du capital avec le syndicat en prétendant que ce bill est une insulte pour lui. Je dis que ce ne serait au cune disgrâce pour le parlement, ni aucune insulte pour qui que ce soit, que ce parlement se montrât soigneux de l'administration des affaires du pays, et prudent quant à ces importantes affaires qui peuvent devenir des monopoles, qui peuvent mettre en danger les institutions libres de ce pays, qui peuvent mettre en péril l'exercice de la franchise électorale et qui peuvent nuire à l'expression indépendante de l'opinion du parlement lui-même. Je pense donc que les honorables messieurs sont allés au-delà du but en prétendant que l'opération de cette loi ne s'appliquera qu'aux hommes qui se trouvent momentanément être au pouvoir.

Que les honorables messieurs regardent à l'histoire des chemins de fer aux Etats-Unis pendant les dix dernières années. Qu'ils considèrent comment le peuple des Etats-Unis lutte contre les monopoles énormes qui prévalent dans ce pays.

M. PLUMB. Hear, hear.

M. HUNTINGTON. L'honorable monsieur dit "hear, hear." Je crois qu'il n'a pas la moindre idée que les monopoles par les chemins de fer puissent s'appliquer à cette question.

L'honorable monsieur siège dans cette Chambre et supporte le chef du gouvernement, et quoi que dise le très honorable monsieur il le dit. Je ne sais pas s'il ne serait pas ce membre du parlement à qui on demandait comment il allait voter sur une question particulière et qui répondit : "Oh ! j'ai été envoyé ici pour supporter John A. Si John A. a raison, j'ai raison, et s'il n'a pas raison, eh ! bien, je n'en suis pas responsable."

Je crois que l'honorable monsieur ne comprend pas qu'il y a une leçon à tirer de l'histoire des chemins de fer des Etats-Unis, qu'on peut appliquer ici.

L'honorable monsieur voudra-t-il me dire—car s'il met de côté ses sentiments de partisan, il connaît parfaitement cette question—prétendra-t-il que si quatre compagnies de chemins de fer aux Etats-Unis voulaient se coaliser, elles ne pourraient pas faire élire le président des Etats-Unis ? Je tiens ceci de la plus haute autorité. Je ne sais pas s'il en faudrait deux ou une demi-douzaine de ces compagnies. Mais leur influence qui a grandi d'une manière excessive aux Etats-Unis, leur monopole immense s'exerçant avec un capital énorme sont devenues une véritable source de danger pour nos voisins. Et en luttant pour éviter le danger, les Américains ne croient commettre d'insulte à qui que ce soit en disant qu'ils craignent qu'un président d'une compagnie de chemin de fer pourrait par des moyens injustifiables corrompre une division électorale et même une législature.

Il y a une multitude de citoyens américains qui croient que plusieurs de leurs législateurs sont influencés par les dépenses énormes que les compagnies de chemins de fer peuvent se permettre de faire. Je ne pense pas que cette législature, non plus qu'aucune législature qui a siégé en ce pays par le passé, puisse être, ou avoir été corrompue par aucune offre directe.

La corruption, s'il y en a aucune, est ce dévouement aveugle qui nous fait suivre ceux qui nous conduisent. Je ne suis pas pour entrer dans une discussion sur les partis, mais il n'y a aucun doute que jusqu'à un certain point, les deux partis politiques en ce pays sont sujets à reproches sur ce point.

Mais il ne s'ensuit pas que parce que deux cents hommes qui siègent ici aujourd'hui sont au-dessus de toute

M. HUNTINGTON

influence indue, il ne s'ensuit pas que parce que chaque député qui siège ici refuserait \$10,000 pour son vote, sachant qu'il ne serait pas découvert,—il ne s'ensuit pas que parce que nous occupons cette position aujourd'hui, nous devons toujours l'occuper.

M. PLUMB. Que l'honorable monsieur parle pour lui-même et non pas pour nous.

M. HUNTINGTON. Je m'adresse à un auditoire pétulant, mais bonne nature, si j'en juge par ce que j'en entends, mais le feu qui jaillit du silex ne brûle pas beaucoup, comme l'honorable monsieur l'a dit l'autre jour.

Je parle, non pas pour moi, mais bien pour l'honorable monsieur. Je parle généralement de ce dont tout homme qui a le sens commun comprend la possibilité ; je parle des moyens par lesquels les législatures et les divisions électorales peuvent être influencées d'une manière indue. Est-ce que l'honorable monsieur voudrait dire qu'il y a une distinction à faire entre le parti conservateur et le parti libéral ?

Les partis, messieurs, doivent représenter les principes. Les individus sont faillibles, excepté l'honorable député de Niagara, et c'est tellement le cas qu'il y a une pétition qui a été spécialement présentée pour nous tous, priant que nous ne soyons pas induits en tentation.

Si l'honorable monsieur est au-dessus de toute tentation, comme je crois qu'il l'est, un tel sujet ne peut certainement pas l'atteindre, et alors il n'y a pas d'insulte pour lui. Nous proposons de passer une loi qui infligerait des peines et des amendes pour certaines offenses qui, de l'avis de tout le monde, peuvent être commises, elle pourront bien ne pas être commises pendant dix ans, pendant vingt ans, mais elles peuvent être commises.

Ce n'est pas une insulte pour ceux qui occupent en ce moment une position officielle, que de prévenir les crimes, ou de faire des lois contre des actes repréhensibles, et que pour cela vous deviez empêcher toute législation sur de tels sujets. Alors, vous pouvez, aussi bien dire que si vous décrétiez que les présidents de banques ne signeront pas de papiers sans avoir pris connaissance de leur contenu, par un examen des pièces authentiques, vous commettez une insulte à l'égard de tous les présidents de banques ; et cependant nous avons eu des jurés dans ce pays, qui, il n'y a pas très longtemps, ont déclaré qu'une telle négligence constituait un crime.

Vous pourriez aussi bien dire que l'opinion publique qui demandait une législation obligeant tous les présidents de banques à prendre connaissance de l'état des affaires de leurs banques, était une insulte aux présidents des banques.

Savez-vous le temps que ces messieurs ont occupé leur position comme présidents ? Savez-vous combien de temps les officiers d'aucune grande corporation doivent continuer à demeurer en office ? Parce que les hommes qui sont aujourd'hui à la tête de nos affaires sont honnêtes, et en dehors de toute tentation possible, ce n'est pas une garantie que nous aurons toujours des hommes publics que la tentation ne pourra jamais atteindre, et que nous ne puissions pas un jour passer par la même épreuve que les Etats-Unis.

M. McCUAIG. En lisant ce bill, il me paraît avoir trait au syndicat du chemin de fer du Pacifique. Je crois que l'honorable monsieur qui a présenté ce bill, n'avait pas le droit de faire naître des soupçons sur cette compagnie. Ce serait aussi bien de dire que toutes les autres corporations puissantes de ce pays sont honnêtes et que les membres seuls du syndicat sont des chenapans. Nous savons sans doute que les banques et les compagnies de chemins de fer exercent une certaine influence en faveur de certains candidats, et je ne dis pas qu'elles n'ont pas le droit de le faire. Maintenant si mon honorable ami avait mis toutes les corporations dans la même catégorie, je lui aurais peut-être donné mon vote, mais telle qu'elle est, il m'est impossible de voter pour cette mesure.

La troisième clause se lit comme suit :

3. Nulle personne étant ou ayant été membre du Sénat ou de la Chambre des Communes, ne pourra posséder ou acquérir des actions dans aucune compagnie ainsi constituée ou qui le sera comme susdit, avant ans après qu'elle aura cessé d'être membre du Sénat ou de la Chambre des Communes, à moins qu'elle ne devienne en possession de ces actions par succession ou par prescription, par mariage ou comme héritier, légataire, exécuteur-testamentaire ou administrateur; et toute telle personne qui possèdera ou acquièrera ainsi de telles actions (sauf tel que susdit) sera réputée coupable de délit (*misdeemeanor*) et passible d'être emprisonnée, avec ou sans travail forcé, pendant une période de pas plus de deux ans."

Maintenant, je maintiens que ceci équivaut à dire, qu'un homme ne pourrait acheter aucunes telles parts ou actions dans cette compagnie, sans être malhonnête, mais qu'il pourrait en hériter et être parfaitement honnête,—une disposition qui me paraît être injuste. Si un homme est nécessairement malhonnête parce qu'il possède ou qu'il achète des parts ou actions dans une compagnie, alors il devrait y avoir une disposition pour l'obliger à les vendre dans le cas où elles lui en écherraient par héritage.

M. ANGLIN. La prétention que ce serait une insulte à faire aux membres de cette Chambre de proposer qu'il soit pris des moyens d'assurer d'avantage l'indépendance du parlement est évidemment une prétention absurde. C'est de fait prétendre que c'était une insulte faite aux membres du parlement que d'avoir le présent acte inséré dans nos statuts. C'est une déclaration qu'aucun acte n'aurait jamais dû être passé pour amener l'indépendance du parlement en imposant des peines à ceux qui feraient ce qui raisonnablement pourraient influencer leurs votes et leur conduite dans cette Chambre. Maintenant, monsieur, les parlements pendant des années,—ou plutôt des siècles passés—ont pensé qu'il était nécessaire de faire des lois pour sauvegarder leur propre indépendance et mettre chaque membre de la Chambre individuellement dans une position telle que les motifs qui lui feraient appuyer aucune mesure en particulier, ou aucun programme politique ne pourraient pas être exposés aux soupçons d'être influencés par la corruption ou d'avoir un but de corruption.

Des parlements aussi respectables que celui-ci, ont compris en adoptant des mesures de cette sorte qu'ils ne s'exposaient pas au reproche de ne pas avoir confiance en eux-mêmes ou de ne pas se fier à l'intégrité de leurs intentions, ou de faire insulte à aucuns de leurs membres. Ils ont plutôt compris qu'ils avaient droit à la reconnaissance du pays en pronant les mesures nécessaires, ou tout au moins salutaires, pour conserver les sources de la législation intactes et exemptes de toute corruption. J'avoue que, en ce qui concerne ce bill, il y a sujet de se demander s'il ne va pas trop loin, sous certains rapports et pas assez sous d'autres rapports; et j'ai pensé lorsque l'honorable monsieur l'a présenté qu'il n'y avait pas la moindre possibilité de le faire adopter dans les circonstances actuelles.

L'honorable député de Niagara (M. Plumb) a cru devoir faire une attaque d'un caractère personnel contre les honorables députés du côté de l'opposition, et affirmer que lorsque nous étions au pouvoir, nous n'avons pas montré le même intérêt pour l'indépendance du parlement; qu'au contraire, nous aurions délibérément, volontairement et avec connaissance de cause, enfreint le statut alors en force, et que véritablement nous aurions été coupables de ce qu'il a appelé la plus flagrante violation de l'indépendance du parlement.

Cet honorable monsieur se sert quelquefois de qualificatifs très forts, lorsqu'ils sont à peine applicables; et ses démonstrations sur une question de cette nature ne sont pas d'une telle valeur dans l'opinion de cette Chambre et du pays, qu'il soit nécessaire d'en faire grand cas. Mais quand il entend faire de l'histoire, il devrait, à tout événement, s'efforcer d'être exact. Il aurait dû admettre tout d'abord que quelles qu'aient été les infractions commises au statut, elles l'ont été autant d'un côté que de l'autre.

PLUSIEURS DEPUTES. Non, non.

M. ANGLIN. J'ai dit tout autant.

PLUSIEURS DEPUTES. Non, non.

M. ANGLIN. Tout autant je le répète, parmi l'infime minorité d'alors, aussi bien que parmi la majorité; et des listes ont été mises en circulation par toute la Chambre, que tout le monde a dû voir, je suppose, et qui étaient probablement correctes, montrant qu'il y avait de trente à quarante députés qui avaient sciemment, ou à leur insu, été coupables d'avoir violé l'Acte concernant l'indépendance du parlement, tel que cet Acte avait été interprété par les membres du comité. Pendant que trois membres de la majorité ont dû résigner leurs sièges en conséquence de l'interprétation de cet Acte—deux membres du gouvernement et moi même,—trois messieurs de la minorité ont dû aussi résigner leurs sièges—les députés de la ville d'Ottawa; des comtés de Northumberland, N.-B., et Restigouche.

L'honorable monsieur aurait dû mentionner que, quand cette accusation a été portée devant cette Chambre, le chef de l'opposition d'alors a proposé une résolution qui, après ample considération, a été votée à une grande majorité; que l'enquête qui a été subséquemment tenue n'a pas même été suggérée par la minorité, mais a été tenue à la demande du gouvernement, l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) ayant je crois proposé la résolution de soumettre toute cette matière au comité des Privilèges et Elections, pour s'enquérir parfaitement de la loi et des faits concernant ce sujet.

Cette enquête eut lieu et il a été démontré devant ce comité que sous l'ancien parlement du Canada, quelques années auparavant, un comité dont sir John Rose était le président, avait formellement maintenu dans son rapport (et la Chambre a confirmé ce rapport) que ce qui était connu comme étant un contrat implicite n'avait pas pour effet de rendre vacant le siège des membres du parlement, et cette interprétation de la loi a toujours été sans doute comprise ainsi par un grand nombre de cette Chambre jusqu'à l'enquête qui eut lieu en 1877. Le résultat de cette enquête a été alors une bien plus stricte interprétation du statut, et il a été décidé pour la première fois, par un parlement canadien, que les contrats implicites rendraient vacant le siège d'un membre de cette Chambre.

En ce qui regarde les deux membres du gouvernement qui ont eu en conséquence à résigner leurs sièges, tous ceux qui connaissent les faits doivent savoir qu'ils ne retireraient aucun profit de ces sortes de contrats. Ils s'étaient joints à une compagnie, ou société limitée, dont l'objet était la publication d'un organe ou journal de parti, à Halifax, et quand eut lieu le changement de gouvernement, les impressions et les annonces du district sont naturellement allés à ce journal, sans qu'ils y aient pensé. Pour ce qui me regarde, les impressions et les annonces, dans la ville de Saint-Jean, ont été transférées des journaux du parti tory à ceux du parti libéral, de l'un desquels j'étais propriétaire. J'ai dû sans doute retirer quelques profits des impressions faites dans les ateliers de ce journal, mais je n'avais pas de contrat avec le gouvernement.

L'honorable monsieur a dit qu'ils avaient déterré cela, mais il n'y avait pas de découverte à faire, mon nom paraissait dans les comptes publics en face des reçus pour les argents payés dans ces circonstances. Bien plus, le gouvernement d'alors croyant que cet état de chose ne devait pas continuer, en avait ordonné la discontinuation plus d'une année avant qu'aucune démarche n'ait été faite par les messieurs de l'opposition, de sorte qu'au temps où la question a été soulevée, le journal dont je suis propriétaire, avait cessé depuis longtemps de faire aucun ouvrage pour le gouvernement. Je crois que le gouvernement a agi sagement en cette occasion.

Je sais que je n'ai jamais fait de remontrance au gouvernement pour cela, quoique je ne pense pas avoir agi illé-

galement en permettant que cet ouvrage fût fait à l'atelier de ce journal. Tels sont les faits que l'honorable monsieur produit comme preuve de corruption de la part de ceux qui étaient alors en majorité. Il dit que la majorité aurait présenté un bill pour blanchir les messieurs qui avaient été engagés dans ces transactions.

Eh bien ! le blanchissage doit s'étendre aux deux partis qui divisent cette Chambre, et c'est dû au fait qu'il y avait un malentendu sur le but, la portée de l'acte concernant l'indépendance du parlement, qu'un acte a été présenté pour enlever tout doute sur le sens de cet acte. Il n'a jamais été prétendu qu'un contrat implicite fût un contrat. Ce n'est qu'après que le sujet eut été confié à un comité à la demande du gouvernement et de ses amis, à ma propre demande qu'il a d'abord été prétendu, et qu'il a ensuite été décidé qu'il y avait un contrat implicite et que cela rendait vacant le siège des membres du parlement.

L'honorable député de la ville d'Ottawa, si ce que j'ai entendu alors était exact, était l'un du petit nombre de ceux qui avaient directement un contrat avec le gouvernement.

QUELQUES DÉPUTÉS. Non.

M. ANGLIN. Je le crois. Je crois qu'il existait un contrat entre la société dont il faisait partie et le gouvernement pour la fourniture d'une certaine quantité de bois de service; ce contrat avait été en opération depuis nombre d'années. Je ne pense pas que l'honorable monsieur avait la moindre idée qu'il commettait une violation de l'acte concernant l'indépendance du parlement.

L'honorable député de Northumberland, N.B., n'avait aucune idée alors qu'il eut un contrat avec le gouvernement, quoiqu'on ait aussi supposé qu'il avait violé l'acte concernant l'indépendance du parlement. Ce n'était pas un cas grave du tout. On a allégué correctement, je crois, que le journal dont l'honorable ministre des Douanes était alors propriétaire conjoint, avait fait un montant considérable d'impressions pour les départements.

M. BOWELL. L'honorable monsieur fait erreur. Les impressions avaient été faites pendant dix ou quinze ans avant que je fusse membre de la Chambre. Le comité apporta un compte du *Leader* contre moi et je crois que l'honorable député avait connaissance de cela.

M. ANGLIN. Je n'en savais rien. Je ne me suis aucunement occupé des actes de ce comité, si ce n'est que j'ai comparu devant lui pour y rendre mon témoignage, après quoi, je me suis retiré. Je n'avais aucun soupçon que l'honorable monsieur fût justiciable de l'acte.

M. BOWELL. Je l'étais jusqu'au montant de cinquante-deux cents and deux tiers.

M. ANGLIN. Le principe est le même. La violation de l'acte pour ce montant est une violation comme pour un plus haut montant.

M. BOWELL. L'honorable monsieur voudrait plutôt avoir les \$18,000.

M. ANGLIN. Je le voudrais, ou bien avoir le profit honnête fait sur cette somme. Le principe était le même dans le cas de l'honorable monsieur. Il arriva que ce journal a continué d'être publié par la même société pendant quelque temps après qu'il fût devenu membre de cette Chambre et il devint par là soumis à l'opération de l'acte. Ces violations de l'acte n'étaient donc pas aussi grossières qu'on l'a prétendu, et jusque là, personne ne pensait qu'il y eût violation. L'investigation eût lieu d'abord à ma propre suggestion, mais à la demande du gouvernement, sur une motion de l'honorable député d'Elgin-Ouest. Devant ce comité, tous les faits furent énoncés clairement et simplement, la loi fût étudiée, et, si je m'en souviens bien, la première suggestion qu'un tel contrat devait, d'après la loi, rendre vacant

M. ANGLIN

un siège au parlement, fût faite par l'honorable député de Durham-Ouest.

Les principaux partisans du gouvernement opinèrent dans le sens que la loi avait été violée, et en ce qui concerne l'acte du blanchissage, comme l'a appelé le député de Niagara, il a été proposé pour exonérer les députés des deux partis dans la Chambre, que l'on savait innocents de toute infraction volontaire, et qui ne pouvaient être accusés d'avoir rien fait qui aurait pu rendre l'acte concernant l'indépendance du parlement moins rigoureux et moins effectif.

Je me suis présenté de nouveau devant mes commettants, et j'ai été réélu. Deux membres du gouvernement se sont présentés de nouveau devant leurs électeurs, l'un des deux fût réélu, et l'autre défait, bien que pas un centin du trésor public, quant à ce qu'on appelle un contrat, n'ait été mis dans sa poche, directement ou indirectement. Je m'occupe fort peu de ce que peut dire de moi l'honorable député de Niagara. Les faits ont été mis devant le public il y a bien longtemps, et je suis satisfait de son verdict.

M. BOULTBEE. Je ne vois pas que l'honorable député de Gloucester ait beaucoup supporté le bill de son ami. Les remarques qu'il a faites à propos de ce bill se réduisent à peu de chose. Il pense qu'il contient des dispositions, qui, à cause de leur rigueur, ne lui permettront pas de passer. En ce qui le concerne lui-même, il a été trouvé coupable, par ses propres amis.

M. ANGLIN. Je n'ai pas été trouvé coupable.

M. BOULTBEE—d'avoir reçu un fort montant d'argent en vertu d'un contrat avec le gouvernement, et le rapport en a été retenu jusqu'à quelques jours avant la clôture du parlement.

Je ne suppose pas que l'honorable monsieur pensait dans le temps faire quelque chose de bien mal; mais dans tous les cas, le fait est venu à la connaissance du parlement, quoique le rapport en ait été retenu jusqu'à la fermeture du parlement, et alors il a été élu de nouveau. Il n'y a pas de doute qu'un homme qui retourne se présenter devant ses commettants avec \$18,000, ou \$20,000 de l'argent du gouvernement dans sa poche, court une meilleure chance que celui qui y va sans cette somme; conséquemment, l'honorable monsieur n'a pas eu de difficulté à se faire réélire. En ce qui regarde le bill, vous devez prendre ensemble ce qu'ont dit les honorables députés de Huron-Centre, et de Shefford, pour en avoir le véritable sens.

Si l'honorable député de Huron-Centre n'avait pas été appuyé par l'honorable député de Shefford, nous n'aurions jamais pu savoir pourquoi le bill était présenté.

Bien que nous soyons tenus d'admettre que l'honorable député de Huron-Centre est honnête en cette matière, et qu'il a présenté un bill qu'il a cru devoir s'appliquer à lui-même aussi bien qu'aux autres, cependant ce bill paraît avoir si peu de chances d'avoir à s'appliquer à l'honorable monsieur ainsi qu'à ses amis, qu'il est tout probable qu'il ne sera pas dépensé beaucoup d'argent pour s'assurer de leur influence.

Mais l'honorable député de Shefford, avec cette éloquence qui entraîne la conviction,—au moins chez lui-même si non chez les autres,—a dit qu'il ne croyait pas que le bill fut du tout nécessaire à présent; il a une très haute opinion du syndicat—on dit qu'il est intimement lié avec cette compagnie; mais qu'il le soit ou non, il affirme le fait que le bill n'est pas nécessaire quant à présent, que les membres du syndicat sont honnêtes, francs et droits comme sont les membres de cette Chambre.

Dans un temps futur très éloigné, cependant, dans des années d'ici, quand toutes nos têtes auront blanchi par l'âge, un autre syndicat, et une autre Chambre existeront alors, et quelque descendant de l'honorable député de Huron-Centre pourrait bien être circonvenu par un nouveau syndicat, descendant du syndicat actuel. Dans son anxiété de protéger

son pays contre la corruption pour l'avenir, dans son désir de conserver l'honorabilité et la droiture en toute chose, il veut assurer une protection contre les dangers éloignés qui pourront surgir quand lui-même et ses descendants seront au pouvoir.

Ma manière de voir, comme homme pratique, c'est que dans des cas semblables nous devons donner notre attention au présent. Si nous pouvons nous tenir correctement, si les honorables messieurs de l'opposition peuvent nous tenir bien, et si de notre côté, en siégeant toute la nuit, nous pouvons réussir à tenir l'honorable député de Huron-Centre dans la voie droite, nous aurons fait tout ce que nous devons.

L'honorable député de Shefford veut savoir si l'on doit faire quelque distinction entre les deux partis de la Chambre. Il demande à l'honorable député de Niagara s'il entend faire une telle distinction, et il affirme énergiquement qu'il n'y en a pas.

Eh ! bien, maintenant, nous pouvons nous former une idée à ce sujet, seulement d'après les faits. Il est vraiment remarquable — je parle de mémoire — que pas un député conservateur n'a encore été déqualifié pour avoir pratiqué la corruption, ou s'être laissé corrompre lui-même. Aucun homme de ce parti, je crois, n'a encore éprouvé une aussi mauvaise fortune. C'est malheureux pour les messieurs de l'opposition, mais il faut bien qu'ils en prennent leur parti. Ceci montre tout simplement que ceux qui font profession de pureté avec grand bruit — et je n'ai aucun doute que les députés de Shefford et Huron-Centre en ont fait beaucoup de bruit en parcourant le pays — appartiennent à un parti qui a eu des membres déqualifiés pour corruption personnelle. Il peut se faire que c'est été uniquement par malheur, ou accident, mais c'est singulier que de tels accidents soient tous arrivés du côté de l'opposition. Cela n'est pas flatteur pour le parti.

Il semblerait que jusqu'à ce qu'ils puissent montrer quelques cas analogues arrivés au parti conservateur, et établir une espèce de compensation, ils devraient protester avec moins de bruit contre la corruption — être moins téméraires que de présenter un bill comme celui-ci, qui non-seulement insulte à tout sentiment de justice, mais même à notre bon sens quant à ce que devra être l'effet des lois constitutionnelles que nous voulons adopter. Ce bill est un outrage à toute idée de convenance. Je pense qu'il n'y a pas un homme dans la Chambre des Communes canadiennes, où nous avons des hommes à vues larges, et charitables envers leurs semblables — si ce n'est peut-être dans la chaleur des discussions de parti — (et ma langue est sans doute aussi acerbe que celle d'aucun autre) — il n'est aucun homme, dis-je, qui voudrait de sang-froid favoriser l'adoption, par chacune des deux Chambres, d'un bill dont l'objet est évidemment de désigner des hommes engagés dans une grande entreprise, comme étant d'un caractère tel qu'il soit nécessaire de protéger le pays contre leurs desseins, par une législation spéciale, qui ne s'appliquerait qu'à eux seuls. Les paroles de colère sont vite oubliées, mais le député de Huron-Centre voudrait marquer ces hommes d'une tache d'ignominie, eux et leurs descendants. Ce signe de corruption dont il veut les marquer, les fera regarder comme déshonorés par ceux qui mettront à exécution la législation proposée. L'honorable monsieur lit ce qui se passe chez nos voisins, que lui et ses amis admirent tellement, et dont ils présentent si hautement les institutions que quelques-uns d'entre eux sont en faveur de relations plus intimes avec eux, et en fin de compte, peut-être veulent-ils l'annexion. Mais je demanderai à cette Chambre, dont presque la moitié des membres appartiennent au comté des chemins de fer, de considérer ce qui s'y passe aujourd'hui, et de dire si, ici, dans notre Canada, avec des représentants tels que nous en avons, il y a aucun danger qu'une de ces grandes corporations puissent dominer les affaires du pays ? Eh ! quoi ! un honorable membre du comté s'est levé, et a déclaré que si le Grand-Tronc devait être intéressé dans un certain bill, ce bill n'aurait aucune

chance d'être adopté par la Chambre. Je me suis levé moi-même, et j'ai parlé sur le sujet, parce que j'ai pensé que ce n'était pas juste de rien dire de la sorte.

Je pense que ces grandes corporations de chemin de fer n'obtiennent qu'une justice bien étroite. On les abaisse à chaque occasion. Loin qu'il y ait du danger qu'elles dominent le pays, au contraire, tout le monde désirent qu'elles soient contenues, et restreintes. Il n'y a aucun danger, à tout événement, que cette Chambre se laisse diriger par ces compagnies.

L'honorable député de Shefford a fait une remarque qui m'a paru suspecte. Il a dit que parce que de grands privilèges avaient été accordés à ce syndicat, une loi exceptionnelle était nécessaire ; mais jamais plus grande insignifiance n'a été prononcée dans cette Chambre. Pourquoi avons-nous accordé à ces hommes des privilèges aussi grands et aussi extraordinaires ? C'est parce qu'ils ont entrepris une œuvre d'une telle grandeur qu'elle paralyse les forces du pays, que pour cela il faut leur accorder de grandes concessions. Je ne pense pas que nous leur en ayons trop donné, mais qu'ils ont besoin de tout ce qui leur a été accordé pour mener à bonne fin leur gigantesque entreprise. Est-ce qu'il faut pour cela les marquer d'un stigmate, et leur imposer de dures peines, telles qu'on n'en a jamais imposées de semblables à aucune autre corporation. Au lieu d'une législation exceptionnellement offensante et injurieuse à leur égard, ils devraient plutôt être protégés contre toutes les difficultés, et exemptés de toutes restrictions, de manière à leur laisser les mains libres pour exécuter leur grande entreprise.

Le député de Shefford a aussi voulu faire une espèce de moquerie en parlant de l'attachement aveugle de plusieurs conservateurs dans cette Chambre, à leurs chefs — mais ceci ne vaut pas beaucoup la peine d'être signalé. Je n'ai pas vu beaucoup d'attachement aveugle dans le fonctionnement de ce gouvernement de parti. Aucun gouvernement ne pourrait agir sans être supporté par des adhérents qui le suivent d'une manière loyale et intelligente.

Je ne sais pas — mais je parle pour moi-même, et les honorables messieurs de l'opposition peuvent bien me croire un partisan servile de ce gouvernement — mais je n'entends pas le suivre, à moins qu'il ne propose des mesures qui se recommandent d'elles-mêmes à mon intelligence, et les mesures du gouvernement ont été de cette espèce. Sans doute que les hommes dans les rangs de l'opposition ne sont pas liés par une règle aussi dure.

Ce sont des francs tireurs. Mais assurément, il n'appartient pas aux honorables messieurs sur les premiers bancs de l'opposition, de parler d'attachement aveugle de notre part ; parce qu'il n'y a jamais eu un parti sur la face du globe qui ait voté aussi aveuglément à la suite de ses chefs, que les honorables messieurs de l'opposition l'ont fait.

Je vais relever une observation de l'honorable député de Shefford relativement aux banques. Il nous a demandé ce que l'on penserait d'une législation par rapport aux banques qui obligerait celles-ci à agir de telle et telle manière, et de faire leurs affaires sous des restrictions particulières et sévères. Je réponds qu'il n'y aurait aucune objection à cela, si la législation était convenable, et s'appliquait à toutes les banques ; mais il serait monstrueux de mettre en force des peines rigoureuses contre une banque en particulier, si elle ne conduisait pas ses opérations d'une manière particulière, et d'en exempter toutes les autres banques.

Je dis qu'une telle mesure ne serait pas prise en considération par cette Chambre un seul moment. Il me semble donc que le bill du député de Huron-Centre a dû être le produit irrégulier de quelque moment de chagrin amer et de désappointement pénible, et que son objet était de donner un soufflet tant au syndicat qu'à cette Chambre.

C'est une action indigne, indigne pour nous, dans notre position — car notre position est une position élevée — indigne pour tout homme d'essayer à graver par un acte de la légis-

lature, un stymate de honte sur des hommes dont la réputation aura toujours été intacte devant le pays, jusqu'à ce que cette législation exceptionnelle fut proposée afin de les déshonorer pour le reste de leurs jours.

M. GUTHRIE. L'honorable monsieur qui a qualifié ce bill de mesure exceptionnelle, oublie que le principe en est déjà, jusqu'à un certain point, incorporé dans notre acte concernant l'indépendance du parlement.

La septième clause de cet acte décrète ce qui suit :

" 7. Le présent acte ne s'étendra pas jusqu'à déqualifier une personne comme député de la Chambre des Communes, à raison de ce qu'elle est actionnaire d'une compagnie incorporée qui a un contrat ou marché avec le gouvernement du Canada, sauf toute compagnie incorporée pour la construction ou l'exploitation d'une partie quelconque du chemin de fer du Pacifique canadien."

En sorte que longtemps avant que l'on songeât au syndicat—il y a des années—le parlement avait compris que l'éventualité d'une compagnie constituée pour construire et mettre en opération le chemin de fer du Pacifique canadien, serait un cas exceptionnel, qu'une disposition spéciale devait être faite pour ce cas-là, et de fait une disposition spéciale a été faite à ce sujet.

Et pourquoi cela ? Parce que le gouvernement doit nécessairement, pour des années à venir, et peut-être pour toujours, avoir d'énormes intérêts en jeu, en rapport avec une telle compagnie. Nous avons discuté le contrat passé avec le syndicat. On nous a dit, par exemple, que si le syndicat faisait défaut de remplir certaines parties du contrat les cours de justice pourraient être appelées à en assurer l'exécution. On nous a dit que, s'il contrevenait au contrat, des actions en dommages pourraient être intentées contre lui.

Le gouvernement et le syndicat peuvent venir en conflit sur des questions d'un intérêt énorme, et d'une importance vitale pour le pays, de cinquante manières différentes. Le parlement a déjà décrété qu'aucun actionnaire de cette compagnie ne sera membre de cette Chambre. Et pourquoi ? Parce que ses intérêts comme actionnaire dans cette compagnie pourraient venir en conflit avec les intérêts du pays, considérant la nature des transactions entr'eux. Le bill actuel n'a en vue tout simplement qu'une extension du même principe.

Le parlement a compris qu'une exception devait être faite par rapport à cette compagnie, et je dis que mon honorable ami le député de Prince-Edouard (M. McCuaig) qui admet que ce principe est juste, s'il est appliqué à toutes les compagnies, n'a pas remarqué qu'il s'étend à toutes les compagnies qui ont des contrats pour la construction des travaux publics, et spécialement le chemin de fer du Pacifique canadien.

Il me semble que l'honorable monsieur qui a dit que ce bill était une insulte faite à la compagnie et à la Chambre, a oublié la nature de l'Acte concernant l'indépendance du parlement. Cet Acte a maintenant cent ans. Il avait d'abord été passé pour rencontrer les cas des entrepreneurs, et des fonctionnaires publics. Il n'est pas dit dans l'Acte que les entrepreneurs et les fonctionnaires publics donneraient leurs votes par corruption, ou qu'ils agiraient par corruption en leur qualité de représentants du peuple, mais on a compris que là serait la tentation, et on a fait une législation pour les empêcher d'avoir un siège au parlement.

Le parlement ne s'est jamais considéré insulté en faisant des lois pour garantir sa propre intégrité. L'honorable monsieur voudrait-il dire qu'il serait juste qu'une compagnie ayant des transactions avec le gouvernement tels que cette compagnie en a, pourrait contribuer aux dépenses d'une élection d'un candidat à cette Chambre ? Est-ce que mes honorables amis du parti opposé diront qu'une loi qui défend un tel acte, est autre chose qu'une loi juste ? Si le parlement est composé d'honnêtes gens, si les candidats aux sièges dans cette Chambre sont des honnêtes gens, et si la compagnie est composée d'honnêtes gens, où sera

M. BOULTBEE

l'insulte ? Vous pourriez tout aussi bien dire que les honnêtes gens sont insultés parce que nous passons des lois contre les voleurs. C'est parce que c'est mal pour une telle compagnie de contribuer aux dépenses d'élection d'un candidat au parlement, ou de faire des dons ou des présents à un candidat au parlement, qu'une telle mesure a été proposée.

M. HESSON. Quel est l'objet de l'honorable monsieur en demandant un autre bill de cette nature ?

M. GUTHRIE. L'honorable député de York-Est (M. Boulton) rappelle ses souvenirs et il trouve que le parti de la réforme s'est rendu coupable de menées corruptrices.

Nous pourrions aussi rappeler des faits qui sont notoires, et qui montrent que de telles dispositions dans la loi sont absolument nécessaires. Une législation de cette nature est nécessaire pour empêcher la répétition de ce que sir Hugh Allan a fait en 1872. Elle est nécessaire pour empêcher ce qui a été prouvé avoir été fait par la compagnie "Northern Railway," il y a des années passées. Selon le rapport presque unanime des messieurs du comité d'investigation des deux partis politiques. Je ne fais allusion à ces événements que pour montrer que l'histoire de notre pays fait voir que par rapport à cette compagnie, une telle disposition dans la loi est justifiable et nécessaire.

M. ROBERTSON (Hamilton). Considéreriez-vous cela une insulte si on présentait un Acte pour empêcher la compagnie de bois de construction de Guelph de mettre en pratique aucune des choses mentionnées dans ce bill ?

M. GUTHRIE. Je dis qu'il est tout à fait juste que les compagnies qui ont des contrats avec le gouvernement pour des travaux publics soient empêchées de contribuer au fonds d'élection des candidats au parlement.

M. KIRKPATRICK. La banque de Montréal par exemple ?

M. GUTHRIE. Oui ; si elle avait un contrat comme celui-ci. Je dis qu'en ce qui concerne la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien c'est un cas exceptionnel. Quant à l'investigation de 1877 devant le comité des privilèges et élections, dont j'étais l'un des membres, le comité a trouvé, dans le cas de l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) que l'usage de donner des annonces aux journaux appartenant à des membres du parlement, avait existé depuis la Confédération, à tout événement, et le comité n'a rien trouvé à redire à cet usage. Le comité a aussi trouvé dans un rapport d'un comité d'élection, présenté par sir John Rose, qu'il avait été maintenu que le fait de donner de l'ouvrage à un imprimeur n'était pas un contrat dans le sens de l'Acte, qui puisse faire perdre le siège d'un membre du parlement. Mais le comité a trouvé que, bien que l'honorable député de Gloucester eût agi *bona fide*, néanmoins, d'après l'interprétation stricte de l'Acte, il en avait enfreint les dispositions.

Ce rapport a été adopté par les membres du comité, sans distinction de parti. Il est vraiment trop tard pour qui que soit de prendre à parti l'honorable député de Gloucester seul, et de l'isoler de ceux dont les cas ont été soumis au parlement dans le temps. Je me rappelle que le parti conservateur a montré le plus grand zèle dans le temps pour l'indépendance du parlement. Nous n'avons pas entendu un seul mot déclarant que c'était une insulte pour le parlement de porter une attention stricte à l'intégrité de ses membres. De fait, il y en a qui sont allés jusqu'à dire qu'un député qui aurait reçu quelques piastres du gouvernement, à son insu, pour ouvrage fait, devrait perdre son siège. Ils allèrent jusqu'à prétendre que suivant l'interprétation de l'Acte, et peut-être avaient-ils raison, l'achat de quelques livres de fleur d'un député, par les ingénieurs du Nord-Ouest, ou l'insertion d'une annonce dans un journal appartenant à un député, étaient des transactions qui devaient faire perdre le siège à ce député. On a trouvé que de telles transactions avaient été

faites, sans le savoir, par plusieurs députés, et il a même été décidé que les actes de leurs commis constituait une infraction à l'acte concernant l'indépendance du parlement. Ce qui a été appelé l'acte de *blanchissage*, a été simplement ceci, qu'aucun député qui aurait commis sans intention, et sans le savoir une infraction à l'acte concernant l'indépendance du parlement, ne serait pas sujet aux pénalités, mais avant qu'il en fut exempté, il fallait qu'il fut prouvé à la satisfaction du juge et du juré qu'il n'avait pas commis cette infraction à la loi avec connaissance de cause. Je crois que huit députés conservateurs ont voté pour cet Acte. On a compris alors qu'il serait extrêmement dur de mettre à exécution pour la première fois une loi qui n'avait jamais encore été appliquée strictement dans ce pays, et de soumettre à d'énormes amendes aussi bien qu'à la perte de leur siège en Chambre des hommes qui n'avaient pas eu conscience des offenses qui leur étaient imputées, et qui n'avaient pas eu l'intention de les commettre.

Telle est l'histoire de ce que l'on a appelé l'Acte du *blanchissage* de 1877. Maintenant, je vous demande si aucun autre membre de cette Chambre opposé à ce bill a essayé de démontrer que le but auquel il tend n'est pas une bonne chose ? Y a-t-il un député qui puisse se lever et dire que ce serait bien, — considérant la position qu'occupera le pays vis-à-vis la compagnie du chemin de fer du Pacific canadien, qu'il fut permis aux membres du Syndicat, s'ils étaient disposés à le faire, de contribuer à l'élection des membres de cette Chambre ?

S'ils disent que ce serait juste, alors qu'ils votent pour l'amendement proposé par l'honorable ministre des Travaux publics ; mais s'ils disent que ce serait mal alors, à tout événement, qu'ils donnent une plus ample considération à ce bill.

Nous pouvons différer quant à quelques-unes des peines à imposer — je ne suis pas prêt à dire que moi-même je veux accepter tout ce que le bill contient, mais je suis d'accord sur le principe du bill, et je pense qu'après plus ample considération, les honorables députés de cette Chambre viendront à la conclusion que ce bill n'est pas plus une insulte, que l'Acte lui-même concernant l'indépendance du parlement, qu'a été reçu et approuvé cordialement par tout le monde.

M. McCALLUM. Les honorables messieurs du parti libéral sont toujours en faveur de l'indépendance du parlement, quand ils sont dans l'opposition. C'est leur politique, c'est leur programme ; mais lorsqu'ils passent du côté ministériel, ils changent de politique, ou ne pensent plus à la mettre à effet. Mon honorable ami le député de Wellington-Sud (M. Guthrie) dit que cet acte est envigueur depuis cent ans.

Je vous demande M. l'Orateur, si vous n'avez jamais vu un temps où l'indépendance du Parlement ait été autant violée qu'elle l'a été par les honorables messieurs de l'opposition quand ils étaient au pouvoir ? Les honorables messieurs avaient eux-mêmes contracté, et parmi eux, l'ex-ministre de la Milice et l'ex-Orateur de la Chambre. L'honorable chef l'opposition, avant d'arriver au pouvoir, parlait très fort en faveur de l'indépendance du parlement, mais quand il devint chef du gouvernement, il a concédé des contrats aux députés.

Je crois que chacun des honorables députés des deux partis qui divisent cette Chambre, est assez honnête pour être inaccessible à la corruption. Je voterai contre cette mesure, parce que je n'en vois pas la nécessité.

L'amendement (M. Langevin) pour le renvoi à six mois, est emporté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allison,
Arkell,
Baker,
Beaty,
Benoit,

Gault,
Gigault,
Girouard (J. Cartier),
Girouard (Kent),
Grandbois,

Masano,
Merzer,
Montplaisir
Mousseau,
O'Connor,

Bergeron,
Bergin,
Bill,
Boulbee,
Bourbeau,
Bowell,
Brecken,
Brooks,
Bunster,
Cameron (Victoria),
Cimon,
Colby,
Costigan,
Coughlin,
Coursoi,
Cuthbert,
Daly,
Dawson,
DeCosmos,
Desjardins,
Domville,
Drew,
Elliott,
Farrow,
Ferguson,
Fitzimmons,

Hackett,
Hay,
Hesson,
Hilliard,
Hooper,
Hurteau,
Ives,
Jones,
Kirkpatrick,
Kranz,
Lane,
Langevin,
Lantier,
Longley,
McDonald (Cap-Brton),
McDonald (Pictou),
McCallum,
McCarthy,
McConville,
McCuig,
McKay,
McLennan,
McRory,
Manson,
Masson,

Ogden,
Paterson (Essex),
Pinsonneault,
Platt,
Plumb,
Pope (Queen),
Richey,
Robertson (Hamilton)
Rouleau,
Routhier,
Royal,
Ryan (Montréal),
Shaw,
Tallier,
Tilley,
Valin,
Vallée,
Vanasse,
Wallace (Norfolk),
Wallace (York),
White (Cardwell),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Williams et
Wright.—91.

CONTRE :
Messieurs

Anglin,
Bain,
Blake,
Borden,
Cameron (Huron),
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Cockburn (Muskoka),
Dumont,

Fleming,
Geoffrion,
Gillies,
Gunn,
Guthrie,
Holton,
Macdonald (Lanark),
Malouin,
Olivier,
Paterson (Brant),

Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Rogers,
Rymal,
Skinner,
Smith,
Thompson,
Trow,
Weldon et
Yeo.—31.

LE DOUBLE MANDAT.

Le bill suivant est présenté et lu la première fois.

Bill (n° 67) pour abroger l' "Acte à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou voter dans la Chambre des Communes du Canada les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives, des provinces qui forment maintenant ou formeront plus tard partie de la Puissance du Canada." (M. Ouimet).

La Chambre alors s'ajourne à 11.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 24 février 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

INTÉRÊT SUR LES DENIERS GARANTIS PAR HYPOTHÈQUE.

M. WHITE (Hastings). J'ai l'honneur de présenter un bill (No. 68) concernant l'intérêt sur deniers garantis par hypothèque sur propriété foncière. Pendant la dernière session, le député de Wellington-Centre (M. Orton) présenta un bill qui fut déferé au comité des banques et du commerce. Ce bill contenait une clause stipulant que toute hypothèque garantie pour cinq ans, à partir du 1er juillet 1880, par exemple, pourrait être purgée au bout de cinq ans. Le bill que je présente stipule que toute personne qui a emprunté des deniers cinq ans avant le 1er juillet dernier, aura le droit de purger l'hypothèque en payant trois mois d'intérêt au bailleur de fonds. Lorsque le bill subira la seconde lecture, je serai heureux de donner de plus amples explications, s'il est nécessaire.

Le bill subit la première lecture.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La chambre reprend le débat sur la motion de sir Leonard Tilley, à l'effet "que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides que l'on doit accorder à Sa Majesté."

M. CHARLTON. Je réclame l'indulgence de la chambre pour quelques instants car, à cette époque avancée de la session, je ne voudrais pas faire subir aux autres ce qui me répugne à moi-même, un long discours, et j'eserai, aussi bref que possible dans les circonstances. On me permettra en commençant, de donner quelques définitions des termes.

Dans le cours du débat qui occupe la chambre, on nous a beaucoup parlé de tarifs protecteurs, de tarifs de libre-échange, de revenu, etc. Le libre-échange est une abstraction; c'est un système d'après lequel on n'impose aucun droit sur les importations, c'est un système dont l'application est, pour le moment, impossible au Canada. Nous avons actuellement le système tout opposé. La protection. L'objet de la protection est d'exclure certaines importations, d'interdire l'importation de tous les articles que l'on peut manufacturer au Canada. L'objet de la protection n'est pas de faire baisser le prix des marchandises, de les rendre plus abondantes, mais de les faire augmenter de prix en les rendant plus rares.

La protection est un système imaginé, non point dans l'intérêt des masses, mais dans l'intérêt de quelques-uns; et si la protection ne faisait pas augmenter le prix des marchandises, elle manquerait son but. L'objet de la protection est de faire augmenter le prix des marchandises. L'objet de la protection est d'augmenter, pour les consommateurs les prix des divers produits dont il est désirable de favoriser la fabrication dans le pays.

Outre le libre-échange et la protection, nous avons ce qu'on appelle le tarif de revenu. Un tarif de revenu est, en réalité, un tarif imposant des droits sur les articles que l'on ne peut manufacturer ou produire dans le pays. Ce système de limiter les droits aux articles que le pays ne produit pas, soustrait les consommateurs à toutes les taxes, excepté les taxes directes qui sont payées au gouvernement. Imposer des droits sur des articles que produit le pays, ou qu'il produit en certaine quantité, c'est faire augmenter de prix les produits du pays et les articles importés.

Des hommes compétents calculent que les produits d'un pays augmentent des deux tiers des droits établis sur les articles d'importation. Par suite, un tarif qui impose des droits sur des articles dont l'on fabrique une quantité considérable dans le pays, impose de lourds fardeaux au peuple, outre les taxes qu'il doit payer au trésor public.

Nous ne pouvons avoir en Canada un tarif strictement de revenu. Nous devons nous attendre à avoir un tarif qui impose des droits sur d'autres articles que ceux que le Canada ne produit pas et ne peut pas produire. Or le tarif supplanté par celui qui est actuellement en vigueur, nous donnait une certaine protection. Ce n'était pas, strictement parlant, un tarif de revenu. Bien loin de là, puisqu'il imposait des droits sur nombre d'articles que le Canada produit en grande quantité. Ces droits favorisaient considérablement la fabrication de ces divers articles, et, sous ce rapport, le tarif supplanté par le tarif actuel était ce qui est connu comme un tarif donnant une protection incidentelle.

Voici, M. l'Orateur, la différence entre ce tarif et un tarif de protection: L'objection à un tarif strictement protecteur, est qu'il exclut tous les articles que l'on peut fabriquer dans le pays. Un tarif donnant une protection incidentelle impose des droits qui protègent, jusqu'à un certain point, les manufactures, et, en même temps, laisse le commerce libre. Il n'exclut pas, il fait monter les prix, mais les empêchent de devenir exorbitants en laissant la concurrence libre. Le tarif supplanté par le tarif actuel, n'imposait point de droits sur le charbon, les aliments et les matières premières. Sous

M. WHITE (Hastings)

ce rapport, il était bien préférable au tarif actuel; il lui était préférable aussi parce qu'il imposait des droits plus faibles sur les articles que l'on peut fabriquer et que l'on fabrique dans le pays; sous ces deux rapports, le tarif supplanté par le tarif actuel était plus équitable dans son application. Sous l'ancien tarif, j'ai toujours prétendu et je prétends encore que les manufactures du pays étaient dans un état prospère.

Je crois qu'elles jouissaient d'une aussi grande prospérité que toutes les autres industries. Il est évident que nos manufactures ont atteint un grand développement. Dans le recensement de 1871, les produits des manufactures du Canada sont évalués à \$211,000,000.

On a calculé qu'en 1878, les manufactures avaient encore produit davantage, soit \$275,000,000. Les manufactures du pays se développent rapidement. Ce n'était pas non plus un développement factice, mais aussi régulier et naturel que considérable.

On prétend que si le parti libéral revient au pouvoir, le système actuel sera complètement bouleversé. Le député de Cardwell (M. White) nous a dit, l'autre soir, que si l'opposition reprenait le pouvoir, elle opèrerait un bouleversement général. Si le parti libéral revient au pouvoir, il y aura nécessairement des changements plus ou moins considérables dans notre système fiscal. Mais le Canada a contracté des obligations, des obligations déjà fort considérables, et qui ne semblent pas devoir continuer, — des obligations qui augmenteront même inévitablement, et nécessiteront, pendant des années, l'imposition de taxes assez fortes peut-être pour devenir inacceptables, je le crains bien.

Les choses étant ainsi, le parti libéral ne saurait espérer ni promettre d'établir un tarif moins onéreux, imposant des droits moins onéreux que le tarif actuel. A ce sujet, bien entendu, les opinions particulières sont libres.

Nous devrions sans doute nous estimer bien heureux si le tarif ne dépassait pas 17½ pour cent. Mais je ne serais point surpris qu'il atteignît 20 pour cent; c'est là mon opinion particulière qui n'engage personne. Si les libéraux arrivent au pouvoir—comme ils y arriveront probablement avec le temps—ils devront tenir compte des circonstances.

On a adopté un système contre lequel ils protestent. Ce système a fait surgir de nouveaux intérêts que l'on devra prendre en considération, mais jusqu'à quel point? Je l'ignore. Ces intérêts exerceront nécessairement une certaine influence, et l'on en tiendra compte sans nuire à d'autres intérêts. Toutefois, je puis sûrement promettre que, si le parti libéral revenait au pouvoir, on verra disparaître plusieurs inconvénients du tarif actuel, et le nouveau tarif accordera autant de protection que l'ancien sous l'opération duquel les manufactures ont progressé autant qu'on pouvait le désirer.

C'est formuler une fausseté de dire que les libéraux sont ennemis des intérêts manufacturiers. Le parti libéral désire autant que nos amis de la droite, voir prospérer ces industries. Nous éprouvons de la satisfaction, une grande satisfaction à voir de nouvelles manufactures s'établir, à voir augmenter d'années en années la demande de produits manufacturiers, et la fabrication de ces produits, en volume et en valeur.

Mais pour développer ces industries nous voulons un système convenable. La différence entre nous et les honorables membres de la droite, c'est que, tout en tenant compte des intérêts manufacturiers, nous n'oublions pas le cultivateur à sa charrue, le pêcheur à ses filets et l'exploitant de bois dans ses forêts. Nous voulons rendre justice à tous. Nous voulons que chacun prospère, et nous ne voulons point faire prospérer les uns aux dépens de tous les autres. La différence entre nous et les honorables membres de la droite, c'est que nous voulons un système favorable aux intérêts de tous. Les membres de la droite se plaisent à choyer une industrie particulière, et

imposent des taxes à toutes les autres pour son avantage.

On a prétendu que le traif actuel avait été conçu et adopté dans l'intérêt de nos manufactures; cela n'empêche pas qu'il soit préjudiciable à la grande industrie du fer et à la fabrication des instruments aratoires. Il impose des droits élevés sur la matière première employée dans cette industrie.

Le propriétaire d'un établissement, dans ma division électorale, calcule que le fer lui coûte \$2 de plus que sous l'ancien tarif, tandis qu'il n'y a point d'augmentation correspondante dans le prix de l'article manufacturé. C'est porter préjudice aux fonderies que d'imposer des droits sur le charbon et sur le fer en gueuse qui sont les matières premières employées dans cette industrie. Le tarif nuit également aux meuniers dans certains cas, en mettant à l'importation du blé une restriction qui permet à certains grands propriétaires de moulins d'importer en entrepôt des quantités considérables de blé. Le tarif nuit encore aux exploitants de bois, en augmentant les prix de leurs approvisionnements.

L'autre jour, le ministre des Finances admettait que la protection avait augmenté d'un pour cent le prix de l'exploitation du bois. En multipliant ce chiffre par dix, il eût été plus près de la vérité. Nul doute qu'au Nouveau-Brunswick les frais de l'exploitation du bois ont augmenté de dix pour cent, et dans les provinces de l'Ontario et de Québec, de cinq pour cent, au bas mot. Telle est mon opinion, comme exploitant de bois moi-même.

Je ne sache pas que le tarif actuel ait ressuscité aucune industrie, excepté celle de la raffinerie des sucres. Je doute que nos industries soient beaucoup plus prospères que sous l'ancien tarif; et certainement le développement de ces industries a entraîné des frais énormes.

Mais outre qu'il nuit aux industries que j'ai mentionnées, le tarif est encore préjudiciable aux pêcheurs; il impose des droits élevés sur sa nourriture et ses vêtements, et il n'en retire aucun avantage. Le tarif nuit au cultivateur. Il nuit aux compagnies de chemins de fer en imposant des droits sur le charbon, et en les obligeant à augmenter les prix du transport local. En un mot, comme tous les tarifs protecteurs, il est avantageux pour certaines industries, au détriment du grand rombre. Les effets de l'augmentation des prix, due à la protection, se manifestent par la diminution des exportations des produits de nos manufactures. Sous l'opération d'un tarif protecteur, l'exportation des articles manufacturés est invariablement faible. Quelque soin que l'on prenne pour développer les manufactures du pays, quels que soient les marchés qu'on leur ouvre dans le pays, les exportations sont invariablement minimales sous un tarif protecteur.

En effet, M. l'Orateur, l'exportation des articles manufacturés en Canada a beaucoup diminué. En 1874, les navires exportés du seul port de Québec, représentaient une valeur de \$796,000; en 1875, elle s'éleva à \$789,000; en 1876, pour tout le Canada, cette exportation représentait \$2,189,000; en 1877, —\$1,576,000; en 1878, —\$1,218,000; en 1879, —\$529,000; en 1880, —\$464,000. Ainsi donc, sous l'opération du tarif protecteur, cette exportation diminue considérablement.

L'autre soir, mon honorable ami le ministre des Finances a essayé d'expliquer cette diminution en disant que, par suite de l'excédant des navires construits dans une seule année, les constructeurs ont dû vendre à sacrifice un grand nombre de navires, pour se rembourser de leurs avances et payer leurs dettes. Mais je constate que cette exportation de navires a été considérable pendant plus d'une année. Tous les ans, de 1874 à 1877, cette exportation a été très considérable pour tout le Canada. D'autre part, sitôt après l'inauguration du tarif protecteur, elle a beaucoup diminué.

L'autre soir, le député de Cardwell (M. White) nous a dit, à ce propos, que l'exportation des articles manufacturés ne devient importante qu'après que le marché local est amplement approvisionné; que si nous fabriquons plus d'articles pour la consommation locale, il importent peu que les exportations diminuent. Or, je demanderai si, tout en exportant un aussi grand nombre de navires, pendant l'année dont j'ai parlé, nous n'avons pas approvisionné le marché local tout aussi bien qu'aujourd'hui? Je voudrais savoir si nous n'avons pas approvisionné notre marché de tous les articles qui constituent nos exportations, avant d'exporter dans les pays étrangers? Oui; nous approvisionnions le marché local tout aussi bien et nous exportions beaucoup plus qu'aujourd'hui.

Je parlerai maintenant de l'industrie agricole. Quand la protection fut adoptée comme cri de ralliement d'un parti, on en appela aux cultivateurs, et on leur fit certaines promesses pour les engager à soutenir ce programme. On leur fit, en particulier, deux promesses. La première, qu'on lui donnerait protection, que sur les grains importés des Etats-Unis on imposerait des droits qui feraient augmenter le prix des grains qui sont à vendre. On obtint leur appui grâce à cette promesse et à celle que le tarif créerait un marché local où il pourrait vendre ses produits à des prix plus élevés.

Voyons donc si le tarif, depuis son inauguration, en 1878, a plus augmenté le prix des grains que ne l'aurait fait le libre échange de ce produit. Je ne ferai pas de citations nombreuses. Je m'en tiendrai aux mois de septembre, 1878, —juin, 1879, —mars, 1880, —et février, 1881. Voici d'abord les cotes des blés. Le 17 septembre, 1878, les blés étaient cotés comme suit: blé d'automne, à Toronto, 90 centins; blés de printemps, 97 centins. A Détroit, blé d'automne, \$1,01½; à Chicago, blé de printemps, 89 centins. On voit que ces blés valaient plus aux Etats-Unis qu'au Canada, et que l'importation en était impossible, lorsque le gouvernement disait aux cultivateurs qu'ils avaient besoin de protection.

Le 30 juin, 1879, le blé d'automne valait \$1.01 à Toronto, le blé de printemps 97 centins; le blé d'automne, à Détroit, \$1.10; le blé de printemps, à Chicago, \$1.07. Dans ces deux villes des Etats-Unis, le blé valait encore plus qu'à Toronto. Le 15 mars, 1880, le blé d'automne valait \$1.28 à Toronto; le blé de printemps, \$1.26; à Détroit, le blé d'automne valait \$1.24½; à Chicago, le blé de printemps, \$1.23. A cette époque, ces articles, livrés à Toronto, n'auraient pas donné, comme profit, le prix de transport.

Le 1er octobre, 1880, à Toronto, le blé d'automne valait de 95 centins à \$1.02; le blé de printemps, de \$1.00 à \$1.10; à Toledo, \$1.04; à Chicago, le blé valait 93½ centins.

Le 19 du présent mois, à Toronto, le blé d'automne valait de \$1.08 à \$1.10; le blé du printemps de \$1.08 à \$1.17; à Chicago, le blé du printemps valait \$1.02. Aux prix de Toronto, on ne peut transporter le blé de Chicago à Toronto et couvrir les frais de transport, sans parler des droits.

Voyons l'avoine. Le 17 septembre, 1878, l'avoine valait 30 centins les 34 livres, à Toronto, et 20½ centins à Chicago. Le 30 juin, 1879, elle valait 38 centins à Toronto et 34½ centins à Chicago; le 15 mars, 1880, 39 centins à Toronto et 37 à Chicago; le 1er octobre 1880, —24 centins à Toronto et 31 centins à Chicago; le 19 du présent mois, 36 centins à Toronto, et 35 centins à Chicago; —le boisseau de Chicago pèse 34 livres, tandis que le boisseau canadien pèse 32 livres, mais j'ai tenu compte de la différence entre 32 et 34 pour faire correspondre le prix aux poids.

Maintenant, l'orge. Le 14 septembre, 1878, l'orge valait \$1.05 le boisseau à Toronto, et \$1.25, à Oswego; le 30 juin, 1878, 60 centins à Toronto et 80 centins à Oswego; le 17 mars, 1880, 70 centins à Toronto et 97 centins à Oswego; le 1er octobre, 1880, —70 centins à Toronto et 97 centins à

Oswégo ; le 1er oct. 1880, —70 cts. a Toronto et 85 à Oswégo le 19 du présent mois, de 90 à 96 centins à Toronto ;—de \$1.15 à \$1.30 à Buffalo. On n'a pas à craindre l'importation de l'orge, ni l'accumulation de cette denrée sur nos marchés. Je regrette que mon honorable ami le ministre des Finances ne soit pas à son siège ; je lui demanderais de nous expliquer les observations qu'il a faites à Strathroy, touchant la nécessité d'imposer des droits sur l'orge.

Parlons maintenant du seigle. Le 17 septembre, 1878, le seigle valait 36 centins le boisseau à Toronto, —45 centins à Chicago. L'importation du seigle eût été profitable à cette époque. Après l'imposition des droits sur le seigle, au 30 juin, 1879, il valait 30 centins le minot, à Toronto, et 53½ centins à Chicago ; le 1er octobre, 1880, —73 centins à Toronto et 83 centins à Chicago ; le 19 février de la présente année, 85 centins à Toronto et 88 centins à Chicago.

Le 17 septembre, 1878, le beurre valait 21 centin la livre à Montréal, et 25 centins à New-York ; le 30 juin, 1879, —15½ centins à Montréal et 15½ centins, à New-York ; le 15 mars, 1880, de 14½ à 11 centins à Montréal, —de 15 à 36 centins, à New-York ; en octobre, 1880, de 18 à 20 centins à Montréal, et 33 centins à New-York ; le 19 du mois courant, 29 centins dans les deux villes.

Le 17 septembre, 1878, le fromage valait de 6½ et 8½ centins à Montréal, et de 3½ à 8½ centins à New-York, pour les mêmes qualités ; au 30 juin, 1869, —6 centins à Montréal, et 6½ centins à New-York ; le 15 mars, 1880, de 14 à 15½ centins à Montréal, et de 11 à 14½ centins à New-York ; le 1er octobre, 1880, de 11½ à 13 centins Montréal, 13½ centins à New-York ; le 19 février, 1881, —14 centins à Montréal, 13½ centins à New-York.

Ces chiffres font clairement voir qu'il n'était pas nécessaire d'imposer des droits sur les articles que j'ai mentionnés, pour les exclure du marché canadien ; ils prouvent que les prix n'étaient pas plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada ; ils prouvent que le Canada n'était pas un meilleur marché que les Etats-Unis ; ils prouvent que les droits sur les grains et les farines n'étaient aucunement nécessaires.

Il y a une espèce de grain dont les droits ont affecté le prix ; c'est le maïs dont nos importations ont été beaucoup plus considérables que nos exportations. J'ai ici des chiffres qui prouvent, je crois, que l'importation du maïs est un avantage plutôt qu'un désavantage.

Voyons quel était l'effet des droits sur ce commerce, en 1877, année — on se le rappelle—où la récolte a été peu abondante et nos exportations très faibles. Nous avons importé, cette année-là, pour \$2,597,000 de grains et de farine. Nos importations de maïs et de farine de maïs des Etats-Unis représentaient 6,348,000 boisseaux de plus que nos exportations.

Les prix moyens de nos exportations étaient comme suit : farine, \$5.50 le baril ; avoine, 42 centins le boisseau ; orge, 71 centins le boisseau ; pois, 85 centins le boisseau. La farine de maïs que nous avons importée, valait \$3 le baril, et le maïs, 51 centins le minot. Nos importations de farine de maïs représentaient 292,000 barils. Or si nous avions acheté cette quantité de farine de maïs à \$3 le baril, et vendu la même quantité de farine à \$5.50 le baril, le pays aurait gagné \$632,000 dans cette opération. Dans pareilles conditions, il n'y aurait pas grand avantage à exclure la farine de maïs et à consommer la farine de blé. Nos importations de maïs, déduction faite de la farine, dépassaient nos exportations de 5,176,000 minots. Voyons ce que nous aurions gagné à exclure le maïs. Si nous avions consommé 2,970,000 d'avoine, chiffre de notre surplus cette année-là, au lieu du maïs que nous avons importé, nous aurions perdu quarante centins par minot, sur 1,800,000 minots, l'équivalent en poids de l'avoine, soit \$252,000. Si nous avions substitué toutes nos exportations de pois, 1,745,000 boisseaux à 85 centins, pour son équivalent de 1,870,000 boisseaux de maïs à 15 centins, nous aurions perdu \$223,600.

M. CHARLTON

Si nous avons exclu la quantité de maïs qui représente nos exportations totales d'avoine et de pois, et si nous avions consommé cette dernière denrée, nous aurions néanmoins consommé 1,736,000 boisseaux d'orge, au lieu de 1,506,000 boisseaux de maïs, balance de nos importations, et perdu \$466,000, excédant de la valeur de l'orge sur celle du maïs. Si ce calcul est exact, il démontre que, par suite de l'importation de 292,000 barils de farine de maïs et 5,176,000 boisseaux de maïs, et de l'exportation d'une quantité correspondante de farine, d'avoine, de pois et d'orge que nous aurions consommé si nous n'avions pas importé le maïs, nous nous trouvions en gain de \$1,873,000 de plus que si nous avions exclu le maïs et consommé d'autres menus grains à sa place ; et si nous tenons compte des frais de transport de l'avoine, des pois et de l'orge, jusqu'au port de chargement, et du maïs aux points de l'intérieur où il a été consommé, soit \$435,000, le pays a gagné \$1,438,000, en 1877, sur l'importation du maïs. C'est donc là un commerce que nous ne devons pas, prudemment, chercher à détruire.

Maintenant, les importations de maïs et de farine de maïs ont été, en 1876, de 2,200,000 boisseaux ; en 1877, de 6,348,000 boisseaux ; en 1878, 4,300,000 boisseaux ; en 1879, de 1,146,000 boisseaux ; en 1880, de 2,513,000 ; et pour le premier semestre de la présente année, 1,267,000 boisseaux ; et les importations du semestre prochain seront encore plus considérables.

Dans le montant actuel, si nous importions le maïs à 50 centins le boisseau, franc de droits, et si nous exportions l'avoine à 35 centins le boisseau, nous réaliserions 7½ centins sur chaque boisseau de maïs que nous importerions ; si nous remplacions le maïs que nous importons, par de l'orge à 96 centins, nous réaliserions 62 centins sur chaque boisseau ; si nous le remplacions par des pois, 62 centins, nous réaliserions 8 centins sur chaque boisseau ; et si nous le remplacions par de l'orge à 82 centins, nous réaliserions 20½ centins par boisseau. Si cela est vrai, les droits entravent l'échange et diminuent beaucoup le profit, bien qu'il ne l'anéantisse pas tout à fait.

Les tableaux du commerce font voir que, malgré ces droits, dont le but était d'empêcher l'importation du maïs, nous en avons importé, l'année dernière, plus de 2,500,000 boisseaux et, cette année nous en importerons encore davantage. Les droits n'ont pas d'effet appréciable sur la culture du maïs, dans la région propre à cette culture. Plusieurs cultivateurs ignorent même que des droits ont été imposés, et je ne crois pas que le prix du maïs soit plus élevé qu'avant l'inauguration du tarif protecteur, comparativement aux prix des autres menus grains. Si je ne craignais pas d'abuser de la patience de la Chambre, je pourrais entrer dans de longs détails pour prouver qu'il en est ainsi.

Le droit sur les grains est appliqué depuis le 15 mars 1879. Dans l'année 1879, terminée le 30 juin, nous avons exporté des grains, de la farine et de la moulée pour une valeur de \$14,817,000. C'est là l'exportation nette du pays. L'année suivante, après l'imposition du droit, l'exportation n'a pas diminué, au contraire, elle atteint le chiffre de \$17,000,000, et pour les six premiers mois de l'année actuelle elle se monte à \$10,500,000.

Pourquoi l'exportation a-t-elle augmenté si considérablement en dépit du droit imposé pour faire hausser les prix ? Et si la quantité exportée a augmenté à ce point, n'est-il pas évident qu'on a tort de supposer que l'imposition du droit a pu avoir quelque influence sur le prix de ces denrées ? Si nous n'avons pas de marché local, et si nous avons un excédant annuel considérable qu'il nous faut exporter le droit ne peut avoir aucun effet sur les prix, et les prix seront déterminés par les taux des marchés étrangers. L'honorable ministre des Finances l'a admis l'autre jour.

Je me rappelle avoir défie l'année dernière l'honorable monsieur de soutenir que les droits sur les grains auraient quelque effet sur les prix, excepté pour le maïs, et l'hono-

nable ministre s'est prudemment abstenu de répondre. Cette année, nous dit-il, le droit n'a pas eu d'effet excepté dans les circonstances exceptionnelles.

Si notre blé était tout vendu, si le blé venait à nous manquer et si nous étions obligés d'en importer pour la consommation locale, dans ce cas-là les droits auraient une influence sur les prix, mais, tant que nous aurons un excédant à exporter, il admet et tout homme de bon sens admettra avec lui que les droits ne pourront avoir aucun effet sur les prix.

Je suppose que l'admission qui est échappée à l'honorable ministre a pour but de nous préparer à un changement dans ces droits absurdes. Il voit clairement qu'ils sont malfaisants, et il se croit assez solidement établi sur sa position pour désabuser les cultivateurs sur cette partie du tarif en supprimant ces droits.

L'honorable ministre et ses associés ne peuvent pas même prétendre avoir inventé cette poudre qu'ils ont jetée aux yeux des cultivateurs en 1878. Ils ont volé la recette, ils ont volé leurs arguments, et leurs assertions à la nation qui a adopté le même programme économique, et qui en a retiré les mêmes résultats que nous. Pendant vingt ans les Etats-Unis ont imposé des droits onéreux sur tous les grains importés, et pendant vingt ans les Etats-Unis ont continué à exporter tous les ans d'immenses quantités de grains et de farine.

Depuis vingt ans le prix de ces denrées a été réglé par les prix des marchés étrangers, et depuis vingt ans les cultivateurs ont conservé l'illusion que ces droits, d'une manière ou d'autre tournaient à leur avantage.

M. PLUMB. C'est très flatteur pour les cultivateurs.

M. CHARLTON. En effet. Mais j'ai cru m'apercevoir que dans certaines parties du pays les cultivateurs commencent à montrer quelques symptômes d'un retour d'intelligence, et qu'ils ne tiennent pas à ce que l'honorable député de Niagara prenne la parole à leurs assemblées. Leur intelligence va sans doute se développer graduellement jusqu'à ce qu'ils voient clairement la fausseté des arguments des députés de la droite.

Depuis vingt ans les cultivateurs américains, ont été protégés de cette façon, ont commis l'absurdité de fermer leur marché aux grains canadiens, et depuis deux ans les cultivateurs canadiens sont tombés dans la même faute. Les Américains vendent leurs grains en Europe, nous vendons nos grains en Europe aussi, mais ni eux ni nous ne pouvons exporter nos grains de l'autre côté de la ligne, sans payer de droits, quoique ni eux ni nous n'achetions pour la consommation locale.

On nous a dit que la protection aurait pour résultat de faire surgir de vastes manufactures, de créer une population nombreuse de consommateurs, de nous donner un marché local, qui consommerait l'excédant des produits du sol. Voyons si cette promesse a été tenue. L'honorable ministre nous a dit que la mise à exécution de cette politique a ajouté 14,000 ouvriers au nombre de ceux que contenait le Canada. Il ne nous a pas dit si c'était l'augmentation nette, toute déduction faite, ou non.

Il n'a pas dit s'il avait déduit de ce chiffre, le nombre de ceux qui avaient cessé d'être employés, pour cause d'industries défuntées. S'il avait fait cette déduction, je crois que le chiffre de l'augmentation aurait été bien moindre que celui qu'il a cité.

Je le prie donc de dire, si, en nous disant que 14,000 ouvriers de plus avaient trouvé de l'emploi depuis la mise en opération de la politique protectionniste, il suppose que, si cette politique n'avait pas été adoptée, si l'ancien tarif était resté en vigueur, il aurait pu y avoir quelque augmentation dans le nombre des ouvriers ?

Sir LEONARD TILLEY. L'augmentation aurait été bien peu considérable.

M. CHARLTON. L'honorable ministre dit cela, en présence du fait que les produits de nos manufactures en 1870, atteignaient une valeur de \$211,000,000 et que en 1878, la production avait progressé jusqu'à la valeur de \$275,000,000, en présence du fait que nos industries progressaient d'une manière continue, que, en dehors des résultats du tarif, il y a eu d'autres causes qui ont produit une amélioration considérable dans les affaires, laquelle amélioration ne pouvait manquer de donner un nouvel essor à notre industrie manufacturière.

Je ne crois pas que sous l'ancien tarif, nous eussions eu 4000 ouvriers de moins que nous n'en avons actuellement. Il est même très-possible que l'augmentation eût été presque aussi considérable. Si nous examinons avec soin les circonstances qui ont quelque effet sur cette augmentation, nous devons nécessairement en conclure qu'elle eût été très-considérable, avec l'ancienne politique.

Maintenant, jusqu'à quel point sommes-nous avancés dans la consommation de notre excédant ? Jusqu'à quel point mon honorable ami a-t-il tenu sa promesse, que si son programme économique était adopté, tout l'excédant des produits agricoles serait consommé dans le pays ? En 1877, l'exportation du Canada, en grains, farine et moulée, déduction faite des importations, s'est élevée au chiffre de \$2,660,000. En 1878, elle a atteint \$12,250,000, et en 1879, \$14,887,000. Puis la protection fut imposée. Voyons combien rapide a été la diminution. En 1880, il n'y a pas eu de diminution ; au contraire, il y a eu augmentation de \$14,877,000 à \$17,000,000 et cette augmentation se continue.

Grâce à la courtoisie de l'honorable ministre des douanes, j'ai pu obtenir une liste des exportations pour les six mois finissant le 31 décembre, elles se montent à \$10,500,000. Cela n'indique-t-il pas avec la dernière évidence, que, au lieu d'avoir acquis un marché local, nos exportations de produits agricoles augmentent d'année en année ? Peut-on démontrer plus clairement que les promesses de l'honorable ministre étaient tout-à-fait illusoire ? Si nous continuons dans cette voie, quand aurons-nous un marché local ? L'exportation des produits agricoles du Canada aurait pu nourrir une population de 1,000,000. Il aurait fallu augmenter notre population de 1,000,000 d'âmes au lieu de 14,000 pour pouvoir consommer l'excédant des produits agricoles de 1880.

Voyons comment les Etats-Unis ont réussi à se créer un marché local pour la consommation de leur excédant de produits agricoles, après vingt ans d'essai de la politique que nous essayons depuis deux ans. Dans l'année finissant le 30 juin 1880, les Etats-Unis ont exporté en grains et farines une valeur de \$283,000,000. Voilà le chiffre du déficit que leur laisse la consommation locale, malgré la protection qu'ils pratiquent depuis 1861. Le consommateur américain s'est soumis à la taxe pendant ces vingt années afin de créer un marché local qui ne peut consommer les grains produits par le pays, qu'en laissant une marge de \$283,000,000 pour l'exportation.

Quelle peut être la somme totale des taxes imposées pour obtenir ce résultat ? Les meilleures autorités estiment que, au moyen de ces droits protecteurs, le coût de tous les articles pour l'usage domestique de même classe que ceux sur qui ces droits sont imposés, a été augmenté des deux tiers du montant des droits. Or, la moyenne des droits imposés par les Etats-Unis pendant les vingt dernières années, a été de 40 pour cent. La production indigène moyenne des articles sur lesquels portent ces droits, a été de \$3,000,000,000. Si le coût de ces articles a été augmenté des deux tiers du montant des droits, cette augmentation est de \$800,000, par année ou de \$16,000,000 en vingt ans. Si le coût de ces articles n'a été augmenté que de la moitié du montant des droits, cette augmentation est de \$600,000, par année soit \$12,000,000, en vingt ans.

Ce ne sont pas des chiffres inventés par moi ; je les tiens des plus illustres économistes politiques des Etats-Unis.

J'ai tout lieu de croire qu'ils sont exacts, et que les Américains ont payé en vingt ans \$12,000,000,000 pour le privilège de créer un état social qui absorberait les produits agricoles du pays, sauf un léger excédant de 283,000,000, soit \$50 par tête.

Cette politique a fait pis que cela; elle a eu des effets encore plus funestes. A part cette taxe énorme imposée aux producteurs des Etats-Unis, cette politique protectionniste a eu l'effet de retarder le progrès commercial du monde entier. Elle a eu pour effet de rendre la vie plus coûteuse au-delà de l'océan, de diminuer les moyens d'acheter des consommateurs d'Angleterre, de France et d'autres pays. Les producteurs des Etats-Unis, non-contents de payer ces \$16,000,000,000 ou ces \$12,000,000, selon le cas, ont reçu, pendant toute cette période de plus bas prix pour leurs produits, qu'ils n'en auraient eus si un tarif libre-échangiste ou un simple tarif de revenu avait permis un plus libre commerce entre ces nations.

Il est peut-être nécessaire de dire quelques mots des résultats de la protection aux Etats-Unis. On s'est servi de cet argument, que si notre population se dirige en grand nombre vers les Etats-Unis, qui sont un pays protectionniste, il faut en conclure que la protection est une excellente politique. Il y a une foule de causes de la prospérité actuelle des Etats-Unis.

Il y a trois ans environ, le pays a repris les paiements en espèces, et cette reprise a eu, je crois, une effet très considérable sur la prospérité générale. Puis sont venues deux années extraordinaires sous le rapport des récoltes, deux récoltes les plus abondantes que l'on connaisse dans l'histoire du pays; et en même temps que le pays faisait ces récoltes extraordinaires, l'Europe avait deux années de disette qui la forçaient d'avoir recours aux produits agricoles des Etats-Unis, pour lesquelles elle payait des prix élevés. Ces événements ont dû avoir leur effet. Nous avons eu les mêmes avantages ici. De fait, la demande extraordinaire de nos produits, à des prix inespérés, a dû nécessairement influencer sur la propriété du pays, et cette influence nous l'avons ressentie à notre avantage.

D'un autre côté, on ne pourrait choisir un meilleur champ d'expérience pour tout programme économique que les Etats-Unis. C'est un monde en raccourci. On y trouve toutes les variétés de sol et de produits. Le pays s'étend d'un océan à l'autre, et de la zone tempérée aux tropiques. Toutes les productions de la zone tempérée et presque toutes celles de la zone tropicale y abondent. Il renferme une nombreuse population de consommateurs, des millions d'habitants sont employés à la culture du coton qu'ils exportent dans les pays manufacturiers. Ces millions donnent un vaste marché aux produits des manufactures de la Nouvelle-Angleterre.

On trouve encore un autre élément de prospérité dans le fait que, pendant les onze dernières années, les Etats-Unis ont reçu 3,592,000 immigrants. Si ces immigrants ont apporté avec sur une moyenne de \$100 par tête comme le prétendent quelques statistiques, le pays s'est enrichi par cette voie de \$360,000,000 en onze ans. Dans un tel pays les funestes effets d'une mauvaise politique économique sont réduits à un minimum.

Mais si nous étudions avec soin l'état de ce pays nous pourrions y découvrir quelques-uns des effets désastreux de la protection. J'en ai déjà mentionné quelques-uns. Si nous examinons l'industrie maritime des Etats-Unis, nous y verrons, je crois un exemple frappant des funestes effets de la protection ou de quelque autre politique. En 1856, 75 pour cent du commerce des Etats-Unis étaient transporté à bord des navires de leur propre marine marchande, en 1879-80, leur marine marchande n'en a transporté que 23 pour cent. Pendant la dernière année fiscale, la somme payée pour fret d'aller a été de \$88,000,000, celle qui a été payée pour fret de retour, \$45,000,000, ce qui donne un total de \$133,000,000. Si la marine marchande américaine avait été comme

M. CHARLTON

en 1856 en mesure de transporter 75 pour cent du fret, elle aurait gagné \$93,750,000, mais comme elle n'a pu en transporter que 23 pour cent, elle n'a réalisé que \$30,500,000. Elle a donc perdu dans une année, en fait de fret, \$69,000,000, par l'effet de la politique douanière du pays.

Le nombre total de voiliers employés au commerce océanique a été de 4,682; sur ce nombre 884, étaient américains; 882 appartenaient au petit royaume de Norvège, deux seulement de moins que le total des voiliers appartenant aux Etats-Unis. Le nombre total des navires à vapeur employés au commerce avec l'étranger a été de 590. Sur ce nombre, l'Angleterre en a fourni 447, les Etats-Unis 46 seulement, dont 34 environ sont employés au commerce des Antilles et du Mexique. La Chine et le Japon eux-mêmes semblent en ce moment avoir plus d'entreprise et faire plus de progrès que les Etats-Unis, sous le rapport de la navigation à vapeur.

Cet état de choses est dû à la politique protectionniste des Etats-Unis et au fait que leur tarif rend impossible l'importation des navires. Les armateurs américains ne peuvent acheter ni construire des navires dans des conditions assez favorables pour soutenir la concurrence des autres nations, et ce n'est que dans la navigation côtière et la navigation intérieure que la marine américaine montre quelques signes de prospérité.

Après vingt ans de protection, les Etats-Unis n'ont exporté l'année dernière qu'une valeur de \$104,000,000 de produits manufacturés, on y comprenant la pétrole raffiné. Leurs exportations de cotons manufacturés se sont élevées l'année dernière à \$10,253,000. En 1860, sous l'influence d'un tarif de revenu, il en exportait pour \$10,933,000; c'est-à-dire, plus qu'ils ne pouvaient en exporter après vingt ans de protection. L'année dernière ils ont exporté en lainages une valeur de deux tiers de centins par tête, ou \$346,000, après vingt ans de protection de cinquante à soixante-quinze pour cent.

On a dit au peuple des Etats-Unis que la protection n'était qu'une mesure temporaire, nécessaire aussi longtemps qu'ils n'avaient que des industries naissantes et mal affermies, mais qu'on l'abandonnerait au bout de quelques temps lorsque ces industries seraient solidement établies. Ces industries sont encore naissantes et mal affermies; elles réclament encore la protection, elles ne sont pas encore disposées—elles ne le seront jamais, à se passer de protection.

C'est un des effets de la protection, de maintenir les industries dans un état précaire; de les rendre incapables de faire concurrence aux industries libres de toute entrave du reste du monde. Telle est aujourd'hui la situation aux Etats-Unis, et telle on peut s'attendre qu'elle restera aussi longtemps que l'on conservera la protection.

J'attirerai votre attention sur la cause qui empêchera toujours les Etats-Unis, comme tout autre pays d'avoir un commerce considérable avec l'étranger. On ne peut mettre en doute que les cotons peuvent être fabriqués aux Etats-Unis à aussi bon marché que partout ailleurs et cet article devrait être exporté par eux en quantités considérables. Qu'est-ce qui les empêche donc de l'exporter à Buenos-Ayres, au Chili, dans le sud de l'Afrique, et dans d'autres pays où ils pourraient faire une concurrence avantageuse aux produits anglais?

Voici ce qui les empêche: S'ils exportent des cotons à Buenos-Ayres, par exemple, ils sont forcés de les échanger pour de la laine ou pour tout autre article que ce pays peut produire. Mais le manufacturier américain ne peut rapporter de la laine aux Etats-Unis, à cause des droits onéreux qu'il aurait à payer sur cet article. Les produits des pays comme Buenos Ayres doivent donc être exportés en Angleterre ou en Europe pour y trouver un marché; de là le prix de ces produits vient aux Etats-Unis, ce qui fait un commerce en partie triple,

Il est donc impossible de faire concurrence aux manufacturiers anglais qui peuvent, en échange de leurs produits manufacturés, rapporter chez eux les produits étrangers et les entrer en franchise. Il en est de même pour le Chili où le manufacturier étranger doit prendre son paiement en minéral de cuivre qu'on ne peut importer aux États-Unis.

La protection empêche donc complètement le manufacturier américain d'exporter ses produits en quantités quelque peu considérables. Si la République voulait s'en tenir à une politique de sens commun, je suis convaincu que, en vingt ans, elle deviendrait la première nation manufacturière du monde. Elle a de grandes masses de capitaux accumulés, elle a de vastes ressources naturelles, une nombreuse population, de grandes industries et d'habiles ouvriers, il ne lui manque qu'une bonne politique pour devenir une grande nation d'exportateurs. Mais tant qu'elle s'en tiendra à la protection, elle restera ce qu'elle est, fournissant à grand peine à ses propres besoins, et totalement incapable de faire concurrence sur les marchés du monde, à la France, l'Angleterre et la Belgique. Et si la protection ne réussit pas dans ce champ si vaste et si favorable que lui offre les États-Unis, où elle a tant d'avantages naturels, que sera-ce donc ici dans les bornes étroites de notre Canada ?

Nous avons entendu tous les orateurs du parti ministériel parler de la grande reprise des affaires au Canada, et dire que nous la devons à la protection. Le ministre des Finances les députés de Niagara et de Cardwell nous l'ont déclaré. Heureusement, en effet, les affaires reprennent d'une manière très-marquée, et notre revenu augmente et la prospérité du peuple s'accroît, en conséquence de cette reprise. Mais d'où vient-elle ? Le ministre des Finances dira sans doute encore qu'elle est produite par son programme favori, par la protection.

Je crois cependant que nous pourrions en trouver d'autres causes. D'abord, la reprise des affaires aux États-Unis. On nous paie aujourd'hui à Toronto, 96 centins le minot d'orge que nous ne vendions en 1879 que 60 centins. Le bois est cher aussi, peut-être aussi cher que pendant la guerre civile. Le commerce de bois n'a peut-être jamais été si prospère qu'aujourd'hui. La hausse dans les prix du bois et l'augmentation des exportations de cet article ont leur effet sur nos finances.

La hausse a commencé il y a moins d'un an, juste au moment de la clôture des comptes publics de l'année financière 1880. Notre commerce de bois a une activité extraordinaire. Quoique l'exportation de cet article ait augmenté de \$3,000,000 chaque année précédente, ce n'est là cependant qu'une faible proportion de l'augmentation que le prochain rapport devra constater dans cette branche de notre commerce.

En outre de la reprise des affaires aux États-Unis, de la hausse dans les prix que nous avons tirés de nos bois, de notre orge et de divers autres articles que nous avons exportés, nous avons eu deux abondantes récoltes correspondant à deux années de disette en Europe qui créaient une demande extraordinaire pour nos produits agricoles. Il en est résulté pour nous la prospérité. C'est le résultat d'influences étrangères au Canada, c'est le résultat d'autres causes que les monopoles et la protection. Si la protection a eu quelque effet sur notre prospérité, et elle a dû en avoir, elle n'a pu que la diminuer ; sans la protection, notre situation eût été plus prospère encore.

J'entends rire le député de Niagara, et je répète encore que notre situation prospère est due à des causes étrangères au pays, à une demande plus considérable pour nos produits aux États-Unis, à une demande plus considérable, extraordinaire pour nos produits en Europe, et à la hausse extraordinaire des prix ; et je répète encore que notre prospérité aurait été plus grande, si nous n'avions eu contre nous la politique de taxation et de ruine adoptée par les honorables messieurs de la droite.

Répondant à M. White (Hastings).

M. CHARLTON dit : L'honorable député parle du jour du jugement pour l'opposition. Le jour du jugement vient, à la barre de l'opinion publique ; en ce jour seront démasqués tous les mensonges, toutes les folies que les honorables messieurs de la droite ont réussi à faire croire à un peuple intelligent mais sans soupçon.

Le ministre des Finances voudrait usurper dans notre affection la place d'une bienveillante Providence, de la nature bienfaisante, comme autour de notre prospérité. S'il eût vécu au vieux temps de la Rome païenne, on se serait empressé d'en faire un demi-dieu, sous le prétexte qu'il a créé cette prospérité.

Le soleil a donné sa douce chaleur à la terre, la pluie l'a fécondée, le cultivateur a vu mûrir les fruits du labeur de son été et les a récoltés avec une abondance extraordinaire ; des événements au dehors du Canada ont conspiré pour nous être utiles de différentes manières. La Providence et la nature se sont données la main pour nous faire une situation prospère, et mon ami le ministre des Finances s'avance et dit : Vous êtes dans l'erreur ; ce ne sont pas les récoltes abondantes au Canada, ce n'est pas la demande extraordinaire de l'Europe, et des États-Unis pour nos produits, ce n'est rien de tout cela, c'est la taxe que j'ai imposée, c'est la ruine que j'ai causée, ce sont les plaies que j'ai creusées dans son corps qui font que le patient se porte bien.

Nous pouvons remercier, je crois, la Providence et la nature des bienfaits dont nous jouissons, mais nous devons bien peu au ministre des Finances.

A ce propos je vais citer quelques chiffres qui jetteront quelque clarté au moins sur la cause de notre situation meilleure. Je veux comparer la quantité extraordinaire de nos exportations pendant les deux ou trois dernières années avec les exportations des cinq années précédentes. Je donnerai les exportations nettes des grains, farines et moulées ; je prendrai le chiffre des exportations de ces articles produits au Canada, et de ceux qui auront été produits ailleurs, et j'en déduirai le chiffre des importations. Je réduis toutes les quantités en minots. Je réduis la farine en minots dans la proportion de 4 minots et demi au baril ; la farine d'avoine dans la proportion de 10 minots au baril, et la farine de maïs dans la proportion de 4 minots au baril. Je crois que c'est, à quelque chose près, la proportion exacte.

Les exportations nettes de farines de maïs et de moulées en 1874 ont été de \$11,900,000 ; en 1875, de \$8,950,000 ; en 1876, de \$13,850,000 ; en 1877, de \$2,590,000 ; en 1878, de \$12,260,000 ; en 1879, de \$14,870,000 ; en 1880, de \$17,000,000, et dans les six premiers mois de l'année actuelle \$10,500,000.

Si nous analysons ces chiffres nous trouvons que le chiffre net des exportations dans les cinq ans qui finissent en 1878, est de \$49,590,000, et celui des exportations dans les deux années et demie, finissant le 31 décembre dernier, de \$42,421,000. La moyenne annuelle des exportations pour les cinq ans de la première période est de \$9,900,000 ; la moyenne annuelle pour les deux années et demie de la seconde période, de \$17,600,000, et la moyenne annuelle pour les deux dernières années et demie de la première période, de \$9,570,000. Les exportations des deux dernières années et demie ne sont que de \$7,900,000 en dessous des exportations des cinq années précédentes.

Le total net des exportations dans les deux années et demie à compter de juin 1878, est de \$42,400,000 ; le total net des exportations dans les deux années et demie précédentes est de \$21,720,000 ; de sorte que les exportations des deux années et demie commençant en juin 1878 sont presque le double de celles des deux années et demie qui ont précédé, et sont égales à \$7,900,000 près à celles des cinq années du régime de l'honorable député de Lambton.

Est-ce que cela n'a eu aucun effet sur notre prospérité ? Le fait que nous avons exporté pendant les deux dernières années et demie presque autant de grains, de farine et de

moulée que pendant les cinq années précédentes; le fait que l'exportation des produits de nos forêts augmente rapidement, et le fait que cette augmentation considérable de nos produits agricoles a dû nécessairement profiter à la situation financière du pays, tout cela n'a pu faire autrement que d'influer sur la reprise des affaires. C'est à ces causes qu'est due la prospérité dont nous jouissons.

Que l'on examine avec soin nos statistiques du commerce et de la navigation, que l'on médite sur les faits que je viens de citer, et l'on ne pourra faire autrement que d'admettre que la prospérité du pays a dû nécessairement être considérablement augmentée par cet état de chose.

Le ministre des Finances ferait bien, je crois, de se rappeler certaines choses que l'on trouve dans les Ecritures Saintes. Il pourrait tirer quelque profit de la lecture du livre des Proverbes. Il pourrait aussi lire l'histoire d'un premier ministre qui conseillait autrefois à un roi, dans les années d'abondance, de faire des provisions pour les années de disette, et cette leçon pourrait lui profiter. Nous sommes en pleine prospérité, nous avons eu deux récoltes exceptionnellement abondantes, contemporaines de deux mauvaises récoltes en Angleterre, qui ont créé une demande exceptionnelle pour nos produits agricoles, tandis que la reprise des affaires aux Etats-Unis a créé une forte demande pour nos bois et pour d'autres articles.

Ces circonstances combinées ne se représenteront pas probablement de nouveau avant des années, et cependant le ministre des Finances nous donne à entendre que les jours qui succéderont à ceux-ci y ressembleront toujours, excepté qu'il y aura encore plus d'abondance. Il ne semble pas se rappeler que nous pouvons encore avoir des années comme 1877 où nos exportations sont restées en dessous de \$3,000,000; que nous pouvons encore avoir cinq années successives comme celles qui ont suivi 1873, pendant lesquelles l'honorable député de Lambton était premier ministre de la Couronne. Au lieu de penser à tout cela, il continue à préparer pour l'avenir des dépenses basées sur la présomption que les années futures ressembleront aux deux années exceptionnelles qui viennent de s'écouler. En agissant ainsi, il oublie la prudence. Il est probable que les taxes qu'il impose au pays seront, à un moment donné, un très lourd fardeau pour le peuple. Que font donc les Etats-Unis de leurs revenus augmentés par la grande prospérité dont ils jouissent? Augmentent-ils leurs dépenses sans compter? Non, M. l'Orateur; ils emploient ces revenus à racheter leur dette. Ils ont diminué leur dette nationale de \$66,000,000 l'année dernière; ils la diminueront de \$100,000,000 cette année, et dans vingt ans, ils l'auront complètement rachetée, tandis que nous aurons augmenté la nôtre à un tel point que nous ne pourrions plus faire face à nos obligations annuelles.

M. PLUMB. Et cependant ils ont un tarif protecteur.

M. CHARLTON. Nous avons entendu assez de l'honorable député de Niagara pour nous suffire pendant un mois au moins. Il me rappelle une vieille poule grise, caquetant auprès d'un œuf d'oie, sous l'agréable impression que c'était elle qui l'avait pondu.

L'honorable député de Cardwell (M. White) que je suis fâché de ne pas voir son siège, a attaqué mon honorable ami le député de Middlesex-Ouest (M. Ross) l'autre jour, et lui a rapproché d'avoir fait erreur dans ses calculs à propos de la proportion par acre que la dette publique du Canada imposait sur chaque acre de terre amélioré de toute la Confédération au moment actuel.

Evidemment le député de Middlesex-Ouest, sans faire un calcul minutieux, a donné en chiffres ronds une estimation de la proportion que la dette publique du Canada donnait pour chaque acre de terre amélioré que nous avons dans le pays. L'honorable député de Cardwell prétend que cette estimation est erronée, voyons un peu. Le député de Middlesex-Ouest affirmait que la dette actuelle du Canada équivalait à un impôt de \$9 par acre sur toutes les terres améliorées du Canada.

M. CHARLTON

Je suppose que la dette du Canada, aujourd'hui, soit, en chiffres ronds, \$162,000,000. Le 30 juin dernier, elle était de près de \$157,000,000, et d'après le taux de l'augmentation de l'année précédente elle doit aujourd'hui dépasser \$162,000,000. Le nombre d'acres de terres améliorées, en 1871, était de 17,780,000 acres, en y comprenant l'île du Prince-Edouard. Si nous divisons la somme qui représente la dette publique par le nombre d'acres de terres améliorées, nous aurons \$9.10 plus une fraction pour chaque acre de terres. Mon honorable ami n'a pas pris en considération le fait que la quantité des terres améliorées a dû augmenter depuis 1871. La population du pays a augmenté probablement de 10 ou peut-être de 15 pour cent, et je suppose que la quantité des terres améliorées a dû augmenter de 25 pour cent; cette proportion doit certainement être suffisante pour couvrir l'augmentation. Si cette augmentation a été de 25 pour cent depuis 1871, la quantité d'acres de terres améliorées serait aujourd'hui de \$22,225,000, si ce chiffre est exact, et je le crois au moins suffisant pour couvrir l'augmentation, la dette publique représente une somme de \$7.28, pour chaque acre de terre améliorée de la Confédération canadienne.

L'honorable député de Cardwell (M. White) a trouvé l'occasion dans son discours de justifier le gouvernement d'avoir augmenté notre dette. Il nous a dit que cela n'avait que peu d'importance, que dans le fait de devoir \$162,000,000 il n'y a rien qui puisse nous alarmer. Il regardait cela comme une simple bagatelle. Qu'est-ce que c'est que \$162,000,000, si nous en avons la valeur, si nous avons par exemple, l'Intercolonial estimé à \$45,000,000? L'honorable député pense-t-il que l'Intercolonial vaut ces \$45,000,000? D'après mon opinion, si le gouvernement peut le vendre pour \$3,000,000, il ferait bien de s'en débarrasser. Et puis, dit-il, nous avons \$13,000,000, dont le paiement nous a été délégué par des provinces particulières. N'est-ce pas parfait?

Et, à propos, je crois que nous allons avoir un autre cadeau de ce genre, par le transport d'une obligation locale dont la ville de Montréal veut se débarrasser pour en charger tout le pays. C'est magnifique sans doute pour les localités, mais c'est dur pour le Canada. Nous avons une foule d'autres ouvrages publics, nous avons un canal—presque sous le nez—le canal Rideau combien vaut-il? Les placements de ce genre ne nous manquent pas. Nous avons cette somme énorme de \$162,000,000 placée en propriétés improductives, dont quelques-unes même, au lieu de nous donner quelque profit, nous coûtent des sommes considérables sous forme d'intérêts, comme par exemple, l'Intercolonial, sur le coût duquel nous payons des intérêts et qui nous coûte en outre des sommes considérables pour les frais d'exploitation. De tels placements sont comme le pharisaïsme, plus on en a et moins on vaut.

Le gouvernement actuel donne une somme énorme en subvention au syndicat pour la raison qu'une grande partie du chemin de fer,—la section du nord du lac Supérieur et celle de la Colombie anglaise, seront improductives, et coûteront des millions en frais d'exploitation. C'est une politique qui nous fera inévitablement tomber dans des difficultés inextricables, et si nous n'y renonçons pas, elle ne peut faire autrement que de ruiner le pays.

J'ai abusé de la patience de la Chambre et j'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention; il y a cependant certaines questions sur lesquelles je me proposais de dire quelques mots. Mon but était de venger la politique de l'ancienne administration et de démontrer que, quant à ce qui concerne les cultivateurs, ils ont été trompés par la promesse que la protection ferait hausser le prix des grains en créant un marché local suffisant pour consommer leurs produits.

Je me suis efforcé de démontrer que la prospérité dont nous jouissons actuellement est due à d'autres causes qu'au nouveau tarif; que nous partageons avec d'autres nations une prospérité qui est due à une combinaison de circons-

tances fortuites, complètement étrangères à toute espèce de politique commerciale, mais cette prospérité, j'en avertis une fois de plus les honorables députés, nous ne devons pas nous attendre à en jouir pendant bien des années. Nous devrions être prudents. Nous devrions diminuer nos dépenses, racheter notre dette, et conduire nos affaires de manière à être en garde contre la possibilité du retour de ces difficultés, où nous nous trouverons certainement engagés si la prospérité dont nous jouissons actuellement vient à nous abandonner.

M. COURSOL. La majorité de la Chambre désire—je le sais—que le présent débat se termine le plus tôt possible. Toutefois, je réclame quelques moments d'indulgence pour vous faire part d'observations et exposer des statistiques qui ne seront pas sans intérêt pour la grande ville qui m'a fait l'honneur de me donner un siège en cette Chambre. Je ne comprends que trop mon insuffisance, quand je prends la parole, dans la discussion générale, et particulièrement quand la discussion a pour objet des questions qui affectent la cité de Montréal,—car je sais qu'il faudrait peut-être, pour représenter convenablement les intérêts de cette ville, des capacités plus grandes que celles que je possède. Je partage la satisfaction qu'a dû éprouver la Chambre en écoutant le discours si remarquable et si clair du ministre des finances. L'exposé budgétaire d'un ministre des finances est toujours attendu avec intérêt par les membres de cette assemblée, par la presse et le pays, parce qu'on le regarde comme un indicateur de l'augmentation ou de la décroissance de la prospérité du pays. Les exposés budgétaires de l'honorable ministre des Finances sont toujours bien reçus et ils le méritent. Ils contiennent toujours quelque nouvelle encourageante pour le pays; ils font toujours voir quelle grande portée ont ses vues et quelle exactitude ses calculs. L'exactitude et la prudence semblent être les caractères distinctifs de l'honorable ministre. Je me rappelle bien l'année 1878, époque à laquelle il soumit au verdict populaire la question de la protection. Je m'engageai à soutenir ce programme; après avoir gagné la victoire sur nos adversaires, j'avais hâte de voir comment le ministre des Finances et l'homme d'Etat habile qui est à la tête de l'administration, rempliraient les engagements qu'ils prirent alors. En 1879, nous fûmes heureux d'entendre le ministre des finances prédire qu'une ère nouvelle allait commencer dans notre histoire commerciale, qu'une vie nouvelle allait se répandre dans nos entreprises industrielles. Cette année-là était à peine terminée que l'aurore de jours meilleurs commençait à poindre sur tout le Canada. L'an dernier, il nous annonçait que l'état du pays s'était encore amélioré. Malgré les dénégations formulées en cette Chambre par les chefs de l'opposition,—hommes d'une haute position et d'une grande habileté—malgré les dénégations de leurs journaux qui ont pris à tâche de décrier la protection en cachant au pays l'amélioration générale, le pays entier est maintenant prêt à justifier le ministre des Finances d'avoir adopté ce programme, et à déclarer qu'il a amplement réussi.

On nous avait enseigné que le gouvernement est fait pour le peuple, mais, plus récemment, on a prétendu que le peuple était fait pour le gouvernement, et on nous a répété cette assertion pendant cinq ans. Nous avons eu un ministre qui planait dans de si hautes régions qu'il contemplait, avec une indifférence complaisante, les misères et les soucis des humbles mortels. Mais le ministre actuel des finances n'a point envisagé la question à un point de vue aussi élevé. Il a vu de suite ce qu'il pouvait accomplir par une législation pratique et humanitaire, il a fait adopter de sages lois, les a mises à effet, et elles ont eu les résultats les plus avantageux pour le pays.

Le ministre des finances, désireux de constater par lui-même l'opération de son tarif, a visité les principales villes manufacturières du Canada. Je crois, M. l'Orateur, que le ministre des finances a visité toutes les principales villes du Canada, et si sa visite a produit une plus forte impression à

Montréal que dans les autres villes par lui visitées, c'est que notre ville ayant une population plus considérable, nos souffrances ont été plus grandes. Mais l'impression produite est peut-être due au fait que le peuple a comparé sa position, en 1878, avec sa position en 1879, 1880 et 1881. La comparaison a été si évidemment en faveur du tarif de l'honorable ministre que ce tarif a mérité l'approbation universelle.

Un coup-d'œil rapide sur l'état du commerce à Montréal fera voir ce que la protection a fait pour le pays, en général et pour la ville de Montréal, en particulier; cette courte revue fera voir aussi les bienfaits du tarif. Aujourd'hui, des fabriques qui ne fonctionnaient que la moitié du temps, sont en pleine opération. Nous voyons fonctionner des fabriques qui étaient fermées, et grâce à la renaissance du commerce,—due principalement à la protection,—ces fabriques ont augmenté leurs opérations à un point qui tient du merveilleux. Nous voyons surgir des manufactures sur tous les points de la ville. Nous voyons actuellement des capitalistes placer des fonds dans des entreprises qui ont surgi uniquement—du moins en ce qui regarde Montréal—grâce à la protection.

Je prendrai la liberté de citer quelques statistiques pour faire voir les améliorations qui ont eu lieu à Montréal, pour faire voir quel était la position de Montréal en 1878 et quelle était le nombre des manufactures fermées. Je regrette de n'avoir pu en recueillir un plus grand nombre et je devrai me fier à ma mémoire pour presque tous ceux que je vais mentionner. Ces statistiques ont trait au nombre de manufactures qui étaient fermées en 1878, au nombre de manufactures qui ont été en opération depuis, enfin au nombre des nouvelles manufactures établies depuis 1878.

A Montréal, au nombre des nouvelles fabriques, nous avons la manufacture de corsets, établie par M. S. Lauder, citoyen des Etats-Unis. Cette manufacture fonctionnera en grand, et l'on espère que ses produits rémunéreront amplement les personnes qui y ont engagé des capitaux.

Il y a aussi la nouvelle blanchisserie de la compagnie Hudon, où l'on prépare les cotonnades blanches. Je pourrais lire des extraits des journaux de Montréal et d'autres journaux de toutes les parties de la Confédération, où l'on parle des améliorations faites à cette manufacture et dont bénéficieront non seulement les propriétaires, mais toute notre population. Quand les améliorations que l'on se propose de faire dans cette manufacture, seront terminées, on y emploiera 300 ouvriers de plus.

Nous avons une nouvelle fabrique de patins qui sera ouverte au mois de mars, par le Dr. Brewster. Le mécanisme coûtera \$25,000 et on y fabriquera mille paires de patins par semaine.

Nous avons la plomberie de Berger, dans laquelle est engagé un capital de \$125,000. Cet établissement a été fondé en 1879, et les articles qu'on y a fabriqués, représentent une valeur de \$200,000. Elle n'emploie actuellement que cinquante ouvriers; mais on m'informe que ce nombre sera bientôt augmenté.

Nous avons la fabrique de biscuits de MM. Steinson et Cie., elle a été fondée en 1878 et emploie soixante-quinze hommes. Nous avons la fabrique de charbon de bois, etc., de M. George MacDougall. Cette fabrique était formée en 1878; aujourd'hui elle emploie environ 200 hommes.

Nous avons aussi la "Compagnie des laminoirs de Montréal" qui construit un nouveau bâtiment pour la fabrication des plaques de chaudières, tuyaux à gaz, à eau, etc. C'est une manufacture nouvelle en Canada et qui emploiera un grand nombre d'ouvriers. On en évalue le nombre à 200 ou 300.

On doit aussi ouvrir une grande manufacture de marteaux et autres outils, dont l'installation coûtera une somme considérable. Je ne saurais indiquer le montant.

La compagnie des marchands, pour la manufacture des cotonnades, que l'on organise à un capital de \$ 100,000, fabriquera des cotons blanchis de qualité supérieure. On y comptera 250,000 broches; elle sera établie à Montréal ou dans les environs, et emploiera probablement 500 ouvriers.

Nous avons MM. F. Abbott et Cie, de Boston. Ils fabriquent un nouvel instrument de musique, appelé *orguINETTE*, et sous le tarif actuel, cette manufacture n'aurait jamais été établie en Canada. Elle emploiera 250 ouvriers, environ.

Nous avons aussi la "Compagnie Williams" qui fabrique des machines à coudre.

J'en viens aux manufactures de soieries. On parlait depuis longtemps, à Montréal, d'une manufacture de soieries; mais les capitalistes qui désiraient établir une manufacture de ce genre, n'étaient pas disposés à risquer leurs capitaux et à perdre leur temps, sans avoir de protection. Ils attendirent la mise en opération du tarif actuel, et trouvant que le gouvernement était sincère, prêt à remplir ses engagements et que le ministre des finances s'entendait en affaires, ils conclurent qu'ils n'avaient plus de risques à courir. C'était chose facile de faire venir de Lyon d'habiles ouvriers. Je crois qu'il y a, aux Etats-Unis, deux ou trois manufactures où l'on fabrique de la soie aussi bonne que les meilleurs soies de Lyon. Je crois qu'il en existe une dans l'Etat de New-Jersey et j'ai vu, dans un journal, qu'assez récemment, on a envoyé des échantillons de cette soie à des connaisseurs et principalement à des dames qui l'ont trouvée aussi bonne que la soie importée. Je crois même qu'un galant français en a fait des cadeaux à quelques dames de Montréal. Je crois que ce trait de galanterie française a engagé un autre fabricant de soieries à envoyer des échantillons de ses produits à des dames d'une autre ville. Nous avons la fabrique de soieries de Coriveau. Elle a été établie en 1850, pour fabriquer de la soie grande largeur, article que l'on n'avait pas encore manufacturé en Canada. On y emploie soixante-quinze ouvriers; cette année, la fabrication triplera, et l'on doit y employer 150 ouvriers.

La compagnie des soies du Canada, est un autre établissement nouveau, une manufacture nouvellement établie pour fabriquer toutes sortes de soies à coudre. On y emploiera soixante ouvriers, et les propriétaires comptent en employer le double, sitôt que leur fabrique sera en pleine opération.

Nous avons aussi la manufacture de soies de Belding, Paul et Cie. On y fabrique toutes sortes de soies à coudre, filée et retorse; en 1878, on y employait soixante ouvriers; aujourd'hui on en compte 110. La même maison va entreprendre la manufacture de rubans, et dans le cas où cette tentative réussirait, elle emploierait plusieurs centaines d'hommes, dans cette seule branche d'industrie.

La verrerie de W. & D. Yuille, fermée par la concurrence américaine, de 1876 à 1879, époque à laquelle elle a repris ses opérations, emploie actuellement 350 ouvriers. Les propriétaires sont parfaitement satisfaits, parfaitement heureux, dans l'espoir qu'au bout de quelques années, le capital considérable qu'ils ont engagé dans cette entreprise, leur rapportera de jolis profits.

Il y a aussi la nouvelle manufacture d'articles plaqués, établie l'année dernière, qui emploie actuellement quarante ouvriers, avec la perspective d'en augmenter de beaucoup le nombre. Les articles fabriqués par cette compagnie sont simplement magnifiques,—et ne le cèdent en rien à tout ce que l'on fabrique, dans ce genre, aux Etats-Unis et en Europe.

La nouvelle fabrique de papiers à tapisserie, établie en 1880, emploie quarante ouvriers.

Il y a ensuite la raffinerie de sucre de M. Redpath qui emploie actuellement 500 ouvriers et paie \$200,000 par année, en salaires; en outre, cette manufacture fournit indirectement de l'emploi à un nombre énorme d'hommes, et produit ainsi un grand bien. Je ne souhaite qu'une chose, c'est que les raffineries de sucre réussissent dans le pays et

M. COURSOL

qu'elles deviennent plus nombreuses. Mais elles devront veiller soigneusement à leurs intérêts, parce qu'une autre industrie va probablement leur faire concurrence; je veux parler de la fabrication du sucre de betterave. Le gouvernement de Québec, montrant sa libéralité et sa prévoyance, a aidé et encouragé cette industrie et, si elle se développe, le pays en retirera de grands avantages. J'espère que le gouvernement fédéral accordera quelques privilèges aux capitalistes qui essaient d'établir cette industrie dans notre pays, et les exemptera, jusqu'à un certain point, des droits à payer sur leurs machines.

Nous avons aussi la nouvelle manufacture de porcelaine et de faïence, établie à Sainte-Cunégonde, près de la ville. En 1878, l'établissement fut déclaré en faillite; mais, en 1880, il a repris ses opérations et emploie aujourd'hui 80 ouvriers. Cette année, l'établissement va être agrandi du double, et, l'année prochaine, on y emploiera 160 et peut-être 200 ouvriers.

M. l'Orateur, je n'ai parlé que de quelques établissements; je n'ai pas la liste complète; je n'ai même aucune liste. Maintenant, avec votre permission, je vais parler des fonderies de Montréal, où l'on fabrique des machines à vapeur, des chaudières et des locomotives. Actuellement, on fabrique aussi, à Montréal, pour le chemin de fer Grand Tronc et du Nord, des chars parfaitement finis qui peuvent supporter la comparaison avec les meilleurs chars Pullman. Quelques-uns des chars fabriqués pour la ligne du Nord ont excité la surprise et l'admiration de toutes les personnes qui les ont vus. Tout cela est le résultat direct de la protection. A Montréal, il y a une fabrique de chars, une fabrique de fers à cheval, une fabrique de caoutchouc et plusieurs fabriques de voitures. Les députés de la gauche peuvent rire; mais s'ils avaient vu Montréal il y a quelques années, s'ils avaient pu y constater les souffrances de beaucoup de nos hommes d'affaires, s'ils avaient vu les magasins fermés la moitié du jour, s'ils avaient vu le découragement de plusieurs de nos grands fabricants, s'ils avaient vu comment on avait fait de Montréal le marché pour la vente, au rabais, des produits américains, ils penseraient tout autrement.

Nous avons encore les manufactures de savon, les fabriques de chaussures et les fonderies de cuivre. Parmi les articles que nous fabriquons, je puis mentionner les lampes de chemins de fer,—articles que l'on n'avait pas encore fabriqués dans le pays,—les lampes à kerosène, avec leurs becs. Le premier qui obtint un brevet pour la fabrication de petits becs de lampes, aux Etats-Unis, fit une grande fortune, et j'espère que ceux qui en fabriquent, d'après le modèle perfectionné, réussiront également bien. Nous avons aussi la manufacture de peintures et boutons de portes. A ce propos, je ne puis m'empêcher de mentionner le nom d'un de nos plus anciens fabricants de Montréal, M. Chanteloup, bien connu dans tout le Canada et aux Etats-Unis. M. Chanteloup tient un grand magasin d'articles de cuivre. En 1878, il était presque ruiné, partageant ainsi le sort de MM. Fleming, Prowse, Mitchell, Garth et autres, tous grands fabricants qui ne trouvaient point de marché pour leurs produits, par suite de l'insuffisance de la demande, et conséquemment, devaient laisser sans emploi un grand nombre de leur ouvriers. En 1879, il écrivait à la *Gazette*, de Montréal, une lettre que l'*Industrial World*, journal publié à Ottawa, commentait ainsi:—

"M. Chanteloup, grand fabricant de métaux, à Montréal, vient de rendre un service au public, en écrivant à la *Gazette* une lettre dans laquelle il fait voir les effets de la protection, dans le pays, pour développer plusieurs de nos petites industries dans lesquelles on travaille les métaux. Il fait observer qu'un grand changement s'est opéré depuis que le nouveau tarif a été mis en opération. De cinq à six cents ouvriers sont employés, à Montréal seulement, à la fabrication d'outils pour les navires et de plusieurs petits articles de ferronnerie que nous importions auparavant des Etats-Unis. Il y a quelque temps, nous disions que, dans un rayon très limité de Montréal, on employait alors cinq mille ouvriers de plus qu'en 1878. L'exposé de M. Chanteloup nous explique pourquoi il pouvait bien en être ainsi à cette époque, et combien d'autres milliers d'hommes trouveront de l'emploi sous la bienveillante influence du nou-

veau tarif. Il mentionne, en outre, la fabrication de lampes à kerosène, d'instruments de télégraphie, d'horloges, de cloches d'églises, de boutons de cuivre, d'articles plaqués en or et en argent, — tels que les broches, — fabrication qui n'offrait aucun profit en Canada, mais qui est maintenant bien établie. Cela nous rappelle la ville de Berlin (à l'ouest de Toronto, sur le Grand-Tronc,) où l'on fabriquait autrefois des boutons en petites quantités, mais où une partie considérable de la population est maintenant employée à cette seule fabrication. Nous pourrions aussi mentionner d'autres branches d'industrie — parfumerie, savons de toilette, enveloppes, huiles et peintures de certaines qualités, chevilles, cilleux et pointes pour cordonniers, cotons peints pour abat-jour de fenêtres, ferrures pour selliers et une variété immense d'autres articles en fer malléable, serrures et autres articles de ferronnerie pour constructeurs, outils pour divers métiers, articles en cuivre, de grandes et petites dimensions, (et nous pourrions faire une liste beaucoup plus longue,) dont la fabrication a été créée ou s'est grandement développée, en Canada, grâce au tarif de 1879."

Je citerai maintenant un extrait du *Monetary Times* du 24 décembre 1880 :

"Jamais, depuis dix ans, les manufactures de Montréal n'ont donné autant de signes d'activité. La demande d'emplacements et de force motrice pour l'établissement de fabriques, est presque sans exemple, et l'on dit que plusieurs maisons de Montréal qui voulaient louer des emplacements et des pouvoirs d'eau sur le canal, ont été fort surprises de voir qu'ils étaient déjà loués. A la côte Saint-Paul et à l'écluse Saint-Gabriel, on dit qu'il n'y a pas une fabrique inoccupée, plusieurs Américains, fabricants de pelles, d'outils et de ferronneries, en général, ayant loué tous les locaux disponibles, pour commencer leurs opérations au printemps. Cette année, le nombre des demandes d'autorisation d'établir des machines à vapeur dans la ville, a été plus considérable qu'il n'a été depuis des années."

Les journaux de commerce ont affirmé — et cette assertion a fait le tour de la presse — que, pendant les années 1879 et 1880, on a fabriqué, à Montréal, 419 chaudières représentant ensemble une force de 12,570 chevaux. En outre, les chaudières représentent un grand nombre de machines mises en mouvement, ce qui nécessite l'emploi d'un grand nombre d'hommes.

Les adversaires de la protection me demanderont peut-être si je prétends que la renaissance du commerce et des manufactures est entièrement due à la protection. Je ne prétends point que la protection ait seule accompli ces meilleures changements, mais je suis convaincu que, sans la protection, le changement n'eût pas été aussi considérable, à beaucoup près. La position géographique de notre pays est telle que nous aurions été écrasés, pendant des années, par la concurrence américaine, sans le tarif inauguré par le gouvernement actuel. Nous aurions continué simplement à agir comme courtiers pour les fabricants américains et notre marché eût été inondé de produits américains. N'ayant pas les capitaux que possèdent des pays plus anciens comme la France, l'Angleterre et les Etats-Unis, nous n'aurions pu leur faire concurrence sans l'aide de la protection. Nos capitalistes n'auraient pas eu le courage de risquer leurs capitaux dans de grandes entreprises manufacturières, s'ils n'avaient pas eu l'assurance que ce tarif serait maintenu. Ils attendaient la protection et sont convaincus maintenant qu'ils peuvent continuer, et ils sont prêts, pour leur part, à maintenir ce système. Mais l'exemple des Canadiens sera suivi, et bientôt nous verrons des Américains apporter ici leur énergie, leur habileté et leurs capitaux et établir des manufactures. Est-il au monde un pays plus propre que le Canada à l'établissement des manufactures? Sur tous les points du pays, on observe des pouvoirs d'eau qui peuvent être utilisés. Mais je n'ai pas besoin de sortir de Montréal pour découvrir des avantages offerts aux manufactures. A Montréal, les Américains peuvent placer leurs capitaux avec avantage. Nous ne désirons point fermer notre pays aux Américains. Nous les accueillons volontiers chez nous où ils peuvent se procurer la main-d'œuvre à meilleur marché qu'aux Etats-Unis. Un bel avenir est réservé à notre pays, un avenir qui doit grandement nous encourager. Je n'ai aucune inquiétude pour l'avenir d'un pays qui compte tant d'hommes intelligents, capables, ayant des ressources, s'ils veulent conduire leurs affaires avec prudence. La prudence va de pair avec l'intelligence, et je suis persuadé que, dans ces conditions, la prospérité du Canada est assurée.

L'honorable préopinant nous a dit que, l'année dernière, le prix du blé avait beaucoup augmenté à Chicago et que cela était dû, en partie, à notre tarif. L'honorable monsieur devrait savoir que, il y a quinze ou dix-huit mois, il y existait, comme il existe toujours, particulièrement à Chicago, une coterie (*ring*) organisée pour maintenir le prix du blé, et elle l'a maintenu à vingt ou vingt-cinq centins au-dessus du cours du marché. Pour employer un terme bien connu, elle a accaparé le marché (*cornered*), et l'a gardé jusqu'au moment où elle a été obligée de vendre.

On a recours à certains arguments pour prouver que, sous le régime de la protection, notre pays n'est point prospère. L'honorable préopinant a formulé aussi un argument des plus ingénieux. Il a entrepris de prouver qu'en 1877, l'importation des grains avait donné aux Canadiens un profit net de \$400,000. Ce fait dut causer au ministre des finances une surprise bien agréable. Mais ces \$400,000 doivent se trouver quelque part. Un jour, peut-être, nous serons émerveillés à la nouvelle que l'ex-ministre des finances a retrouvé les traces de cette somme. Mais, pour parler sérieusement, je crois que l'honorable monsieur est bien convaincu de la vérité de ce qu'il affirme; toutefois, il ne saurait espérer que d'autres partagent ses convictions à cet égard. Je n'étais pas député à cette époque; mais je n'ai jamais entendu dire que nous eussions réalisé \$400,000 de cette manière. Je serais fort heureux que l'honorable monsieur me démontrât comment nous avons réalisé cette somme.

On a parlé aussi des cultivateurs. Les députés de la gauche nous ont dit que la protection avait ruiné les cultivateurs. Bien que j'habite une ville, je connais assez bien la position des cultivateurs. Ils sont représentés dans cette Chambre, et quelques députés sont cultivateurs eux-mêmes. Je crois qu'ils corroboreront mon assertion, quand j'affirmerai que les cultivateurs sont satisfaits. Ils n'ont jamais été plus satisfaits. Ils vendent leurs produits à des prix rémunérateurs. Ils sont heureux sous le système actuel.

L'honorable monsieur a parlé également de la construction des navires aux Etats-Unis, dans le but de prouver que la protection est ruineuse pour tous les pays. Or les Américains ont renoncé d'eux-mêmes à la construction des navires, parce qu'ils croyaient devoir en agir ainsi.

La comparaison que l'honorable préopinant a établie entre la dette des Etats-Unis et la nôtre, n'est aucunement juste. La dette des Etats-Unis a été contractée pendant la guerre; la nôtre a été contractée pour développer notre pays, favoriser ses industries et accroître sa prospérité.

On a longuement parlé, M. l'Orateur, des importations et des exportations du Canada. J'ai ici un état qui montre quelle est notre position actuelle à cet égard. Voici d'abord le nombre et le tonnage des navires entrés au port de Montréal pendant les années suivantes :

Années.	Navires.	Tonnage.
1876	602	391,180
1877	513	376,859
1878	516	397,266
1879	612	506,969
1880	710	623,371

Voici maintenant les importations de grains à Montréal, pour les années suivantes, du 1er janvier au 31 décembre :

Années.	Minots.
1877	18,825,184
1878	21,934,170
1879	23,192,749
1880	26,187,324

Puis les exportations de Montréal, pendant les mêmes années:—

Années.	Minots.
1877	17,346,878
1878	20,899,187
1879	22,725,944
1880	27,091,130

Enfin, les grains expédiés par des navires océaniques, représentent les quantités que voici :—

Années.	Minots.
1877	14,161,683
1878	16,372,425
1879	19,180,413
1880	24,562,373

Grâce à la sage politique du gouvernement, Montréal va pouvoir augmenter ses facilités d'accès, et l'on étudie déjà les moyens d'établir un tunnel sous le Saint-Laurent, près de la ville. J'espère que cette entreprise réussira. Elle est entre les mains de capitalistes qui peuvent la mener à bonne fin, et les études sont faites par un ingénieur de grande réputation, M. Walter Shanly. Montréal veut être accessible de tous côtés. La position de la ville est telle que le commerce doit nécessairement pouvoir y arriver de tous les points, et l'on veut réduire tellement les droits de havre que les navires puissent jeter l'ancre dans ce port, pour les mêmes prix, si non pour des prix moindres que dans les ports de Boston, New-York et Baltimore.

Je dois dire ici que la commission du havre paie l'intérêt sur la dette énorme contractée pour le creusement du lac Saint-Pierre. Ce travail est une œuvre nationale qui profite à tout le Canada ; c'est ainsi que le considéraient les hommes habiles qui dirigeaient le parti libéral, il y a bien des années. C'est à Montréal que les navires venant d'outremer distribuent leurs cargaisons pour l'ouest du Canada. C'est à Montréal que les navires venant de l'ouest déposent leurs cargaisons qui devront être expédiées aux provinces maritimes, et c'est là qu'ils prennent des cargaisons de retour. Je suis sûr que les négociants des provinces maritimes et ceux des provinces plus à l'ouest, admettront, comme hommes d'affaires, qu'ils veulent avoir accès au commerce du monde entier, que ce soit par le port de Montréal, celui de Québec, ou celui de Halifax. Ce qu'ils veulent, c'est le meilleur port, quel qu'il soit. Il ne serait pas juste de faire supporter à la commission du havre de Montréal toutes ces dépenses ; autrement, elle serait obligée d'exiger des droits si élevés qu'elle chasserait le commerce, au lieu de l'attirer. Les ports des Etats-Unis sont, pour nous, de formidables rivaux qui progressent très rapidement, et ce n'est que par le moyen dont j'ai parlé, peut-être au prix de dépenses considérables, que nous pourrions leur faire concurrence. J'espère que le gouvernement accueillera bien ce projet. J'ignore s'il est favorablement disposé à cet égard, dans le moment, mais il n'a aucune raison de ne pas l'être. Je crois que la Chambre et tout le pays l'approuveraient sur ce point. Il appartient à une administration qui a tant fait pour le pays, qui a donné une vie nouvelle à toutes nos industries, grâce à la protection, de mériter ce dernier titre à l'approbation du public, quel que puisse être son sort ultérieurement. Je suis persuadé que le gouvernement actuel—et ceux qui lui succéderont se trouveront en face de la même question—ne perdra pas de vue nos intérêts à cet égard. Et s'il agit de la sorte, s'il reste fidèle à son programme, à lui-même et au peuple, il conservera la confiance du public, et, bien certainement, celle du parti le plus loyal et le plus patriote, le grand parti conservateur.

M. BURPEE (St. Jean). Je remarque que dans tous les discours prononcés par les membres de la gauche, une assertion principale ne manque jamais d'être faite, et cette assertion consiste à accuser l'ancienne administration d'avoir amené la stagnation du commerce qui a existé de 1876 à 1878. Ils prétendent aussi que grâce à leur retour au pouvoir et grâce à la mise en vigueur de la politique nationale, la prospérité a été rendue au pays.

Maintenant, lorsque l'on sait qu'à partir de l'époque de la Confédération jusqu'en 1873-74, le pays avait joui de sept ou huit années de prospérité—que chaque industrie du pays y compris l'industrie agricole, était prospère et profitable ; que les importations du pays s'élevaient de \$73,500,000 à \$123,000,000, que les exportations avaient augmenté de

\$57,000,000 à plus de \$90,000,000, que le revenu du pays avait augmenté de \$13,000,000 à \$24,500,000, que nos dépenses s'élevaient de \$13,500,000 à \$24,500,000—alors qu'il était connu que toutes ces augmentations rapides ont eu lieu dans une période de prospérité, l'on pouvait être sûr que, lorsqu'une période de gêne viendrait, elle fatiguerait beaucoup le peuple et serait très vivement ressentie dans tous les parties du Canada.

La stagnation des affaires arrive toujours à la suite des périodes de prospérité. Je pourrais attirer l'attention des honorables messieurs de la droite sur la période de la dépression qui a existé de 1858 à 1864 dans toutes les parties de ce pays. Dans l'ancien Canada, il y avait alors un déficit de \$12,150,000. Nous payions l'intérêt au taux de huit pour cent et nos valeurs se vendaient à 75 cts. dans la piastre. C'était sous le règne des tories que cette dépression se faisait sentir et produisait une grande diminution dans le revenu.

Nous avons eu des périodes de dépression dans le passé et nous en aurons encore à l'avenir. Le gouvernement suit aujourd'hui la même ligne de conduite qu'il a suivi de 1868 à 1873. Non-seulement il augmente l'impôt pour augmenter notre revenu, mais il augmente les dépenses dans des proportions énormes. A mesure que nous augmentons nos dépenses et notre impôt, le résultat sera plus tard, lorsqu'une nouvelle période de dépression arrivera, comme elle ne manquera pas d'arriver, que nous aurons d'autres déficits plus considérables que ceux que nous avons eus déjà.

Lorsque l'administration précédente arriva au pouvoir, il lui fallut se charger d'une dette qui nécessitait une augmentation de \$4,000,000 sur l'impôt comme résultat de la politique imprudente de l'administration qui l'avait précédé. Il faut aussi se rappeler qu'à cette époque les importations ont diminué de beaucoup mais pas autant dans la quantité que dans la valeur des marchandises importées.

Pendant les années 1876, 1877 et 1878, il y a une diminution dans la valeur des marchandises importées de la Grande-Bretagne dans une proportion de 25 à 50 pour cent. Les objets en fer ont diminué en valeur de £12 à £6 par tonneau. Les quincailleries ont baissé de 35 pour cent. Les cotons et les lainages ont subi une baisse considérable, et pendant ces trois années la dépréciation a été tellement considérable que la perte du revenu a été égale à \$4,300,000. Cette estimation a été faite par des importateurs expérimentés qui se sont appuyés sur des données certaines. Cette somme ferait plus que couvrir le déficit de \$4,100,000 qui a eu lieu durant ces trois années. Si nous prenons en considération cette diminution dans le revenu et aussi les fardeaux énormes qui ont été légués au gouvernement par ses prédécesseurs, est-il étonnant que des déficits se soient produits ?

L'honorable ministre des Finances, dans son discours a prétendu qu'il avait laissé le pays dans une condition prospère en 1873, qu'il avait eu un surplus chaque année et un revenu considérable pour couvrir toutes les dépenses. Il a déclaré qu'à son retour au parlement en 1879, il a trouvé le pays souffrant d'une grande dépression et toutes les affaires dans une condition des plus déplorables. Il a attribué l'amélioration dans les affaires, uniquement à la politique nationale, et ne laisse que très peu de choses au crédit de la Providence.

La crise qui a sévi pendant notre administration, existait non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis, en Angleterre et en Europe. L'amélioration qui s'est fait sentir dans notre condition est due à plusieurs causes, et en grande partie à la renaissance de la prospérité aux Etats-Unis, qui a réagi sur le Canada.

L'augmentation de la prospérité aux Etats-Unis a stimulé la demande pour les bois de construction et pour d'autres produits canadiens. Les citoyens d'Ottawa, savent que le commerce de bois a augmenté de beaucoup et dans presque chaque cas, le bois des environs d'Ottawa trouve un

marché aux Etats-Unis et celui des provinces maritimes est expédié en Angleterre.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. BURPEE. En sus des avantages que nous avons retirés de l'amélioration du commerce de bois nous avons eu durant les deux dernières années, d'excellentes récoltes et nos exportations ont été exceptionnellement considérables, non seulement en fait de grains de toutes sortes mais encore, en fait d'animaux et d'autres produits. Pendant l'année expirée le 30 juin 1880, l'excédant de nos exportations en bois, animaux, produits animaux et grains, sur nos exportations de l'année 1879 a été de \$10,000,000, durant les six mois expirés le 31 décembre 1880, nos exportations de ces mêmes productions ont excédé de \$10,000,000 nos exportations perdant les six mois expirés le 31 décembre 1878. Pendant ces dix-huit mois \$20,000,000 de nos bois de construction et de nos produits agricoles ont été vendus sur les marchés des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne et ce montant d'argent est entré dans le pays. Ceci a mis en circulation une somme énorme d'argent et a aussi procuré une augmentation de commerce à nos manufactures.

Je ne veux pas nier le fait que les industries manufacturières contribuent largement à la prospérité de ce pays ou de n'importe quel autre pays où elles existent, mais je prétends que sous un tarif de revenu à l'exception des raffineries de sucre et des manufactures de coton et de laine, la position de nos manufactures était aussi bonne qu'elle l'est maintenant sous un tarif protecteur. En 1871-72, nos manufacturiers étaient dans une position très prospère dans toutes les parties du Canada. Mais pendant une période de de crise, ils souffrent naturellement comme les autres.

Comparez l'excédant de nos exportations de bois et de produits agricoles s'élevant à \$20,000,000, pendant les dix-huit mois derniers, somme qui est entrée dans le Canada, avec les trois ou quatre années de crise qui les ont précédés, alors qu'il y a eu diminution de plus de \$15,000,000. Lorsque nous tenons compte du montant considérable de ces exportations, je crois que nous trouvons là l'explication de la prospérité dont nous jouissons, prospérité qui n'est pas due le moins du monde à la politique nationale. L'augmentation nette des exportations de 1880 comparées à celles de 1879 a été comme suit : bois de construction \$3,593,000 ; animaux \$3,507,000, et produits agricoles \$2,700,000 faisant en chiffres ronds \$10,000,000.

Afin de démontrer combien nos exportations de produits agricoles ont augmenté en grains seulement, je puis dire qu'en 1870, l'excédant de nos exportations sur nos importations a été de \$2,489,000 minots ; en 1878, 10,313,000 minots ; en 1879, 12,653,000 minots, en 1880, 21,507,000 minots. L'excédant de nos exportations sur nos importations en blé et farine de blé a été de 6,859,000 minots ; en orge, 7,226,000 minots, et en autres grains 9,408,000 minots. Pour démontrer d'une autre manière comment notre production de grain a augmenté, je dois dire qu'en blé et en farine de blé en 1877, notre consommation a dépassé notre production, de 2,402,921 minots, mais en 1878, notre production a excédé notre consommation de 3,988,000 minots ; en 1879, l'excédant a été de 6,324,000 minots ; et en 1880, de 6,889,000, montrant un surplus de 17,000,000 de minots, excédant de la production sur la consommation pour les trois années dernières. Tout cela prouve que les produits de la ferme ont augmenté très considérablement depuis trois ans, ce qui explique en grande partie l'augmentation de notre prospérité.

De 1870 à 1874, l'augmentation de nos dépenses a suivi de près l'augmentation du revenu, et d'après la déclaration de

l'honorable ministre des Finances, quant aux dépenses de 1881 et aux dépenses estimées en 1882, la même chose se continue sous le nouveau système d'impôt par le même gouvernement.

A mesure que nos revenus et nos dépenses augmentent notre dette augmente aussi et si l'aperçu des besoins de 1882 est exact, notre dette atteindra le chiffre de \$184,000,000, ce qui équivaut à environ \$43.50 par tête de la population. Avec cette augmentation des dépenses se continuant d'année en année et avec cette dette qui s'accumule continuellement, nous nous apercevrons, lorsque les temps changeront comme ils ne peuvent manquer de le faire, quand viendra la crise, quand viendra la fin des dépenses extravagantes et irréfléchies que nous faisons maintenant, que nous serons relégués dans une condition aussi désavantageuse que celle où nous nous sommes trouvés en 1876, 1877 et 1878, et nous aurons des déficits infiniment plus considérables que ceux que nous avons eus depuis la Confédération.

Les dépenses au Nord-Ouest atteignent des proportions immenses. D'après les déclarations faites et les estimations produites, les dépenses du service des Sauvages atteindront \$850,000 cette année. En consultant les comptes publics depuis un grand nombre d'années, je constate que pour les items de la police à cheval du Nord-Ouest, les Sauvages, les terres fédérales, le chemin Dawson, et les troupes fédérales, nos dépenses chaque année ont été comme suit : En 1871, \$949,000 ; en 1872, \$1,081,000 ; en 1873, \$795,000 ; en 1874 \$1,552,000 ; en 1875, \$1,191,000 ; en 1875, \$1,479,000 ; en 1877, \$1,124,000 ; en 1878, \$980,000 ; en 1879, \$1,100,000 ; en 1880, \$1,500,000 ; soit un total de \$11,793,000 que le Nord-Ouest et le Manitoba ont reçu du trésor public depuis 1870, pour ces cinq items.

L'honorable ministre a fait allusion à ce qui a été dit dans des discours précédents quand il a été affirmé que la politique du gouvernement briserait l'Union entre les provinces. Je ne crois pas qu'il y ait aucun danger de rupture du lien qui unit les provinces. Notre peuple est un peuple entreprenant qui peut supporter presque tous les revers, et notre pays aura des temps prospères aussi bien que des crises commerciales. J'ai assez confiance dans le pays pour croire qu'il n'y a pas de danger de briser le lien fédéral, mais ce dont un gouvernement doit bien se garder c'est de mécontenter le peuple.

La politique du gouvernement n'est pas propre à satisfaire les diverses provinces, elle n'est pas conforme à ce qui a été promis à l'établissement de la Confédération. Il avait été compris alors, surtout dans les provinces maritimes que nos taxes ne seraient pas augmentées et maintenant elles ont plus que doublé. Sous ce rapport ces provinces ont été grandement déçues. Elles sont mécontentes de l'augmentation considérable des dépenses que l'on a faites et que l'on continue à faire dans la partie ouest du pays, et elles sont mécontentes de leurs relations commerciales avec les provinces de l'ouest. On leur avait donné à entendre que leurs manufactures augmenteraient rapidement et qu'elles auraient un commerce considérable d'exportation et d'importation avec ces provinces.

Aujourd'hui, cependant leurs exportations ne sont pas beaucoup plus considérables qu'elles n'étaient avant la Confédération tandis que leurs importations, de plusieurs millions par années, sont très considérables et qu'elles ont été augmentées par la mise en vigueur de la politique nationale.

L'honorable ministre des Finances en parlant de l'impôt dans les diverses provinces, a parlé plus particulièrement des provinces maritimes, mais malheureusement il a comparé les années 1879 et 1880, alors qu'il est bien reconnu que le nouveau tarif était en vigueur pendant une partie de 1879. La comparaison entre ces deux années est donc injuste. L'honorable député de Niagara a parlé des droits perçus au

Nouveau-Brunswick lesquels, dit-il, étaient de 28 pour cent en 1877 et ne sont maintenant que de 21 $\frac{3}{4}$ pour cent. C'est là une erreur du rapport. Les droits sur les importations en 1877 étaient de 15 $\frac{3}{4}$ pour cent, au lieu de 28 pour cent comme on l'a affirmé, ce qui fait voir une augmentation de 6 pour cent au lieu d'une réduction.

Pour démontrer la nature du commerce et l'impôt dans les diverses provinces, comparons l'Ontario et Québec avec la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick depuis la Confédération. En 1866 les importations de l'Ontario et de Québec se sont élevées à \$53,832,139, et la proportion des droits a été de 13 $\frac{1}{2}$ pour cent. La moyenne des importations pendant 13 ans, depuis 1868 jusqu'à 1880 pour l'Ontario et Québec a été \$75,147,541 par année, formant une augmentation pour 1880, de 21,345,222 sur l'année 1866, et les droits en 1880, comparés avec 1866, ont été de 19 $\frac{1}{4}$ pour cent, une augmentation de 5 $\frac{1}{2}$ pour cent. Les importations de la Nouvelle-Ecosse en 1866 se sont élevées à \$13,025,433 et la proportion des droits a été de 9 $\frac{1}{2}$ pour cent. En 1880, les importations se sont élevées à \$6,138,938, une diminution de \$6,886,000 entre les deux années de 1866 et 1880, tandis que la proportion des droits s'est élevée de 9 $\frac{1}{2}$ pour cent en 1866 à 20 pour cent en 1880, une augmentation de 10 $\frac{1}{2}$ pour cent pour la Nouvelle-Ecosse contre 5 $\frac{1}{2}$ pour cent pour l'Ontario et Québec. La diminution des importations pour les 13 ans de 1868 à 1880, telle que comparée avec 1866, a été de \$55,000,000 ou de \$4,238,000 par année pour la Nouvelle-Ecosse.

Au Nouveau-Brunswick, en 1866, les importations ont été de \$10,000,794, et la proportion des droits a été de 10 pour cent, en 1880 les importations ont été de \$3,996,698, et la proportion a été de 22 pour cent, une augmentation de 12 pour cent. Si nous prenons les importations de 1866 pour le Nouveau-Brunswick et si nous appliquons le tarif de 18.0 à chaque item, nous obtenons, pour les douanes seulement, \$2,845,000 ou 28 pour cent de taxe contre \$1,033,609 en 1866. Ceci démontre clairement la proportion de l'augmentation de l'impôt sur les importations des provinces maritimes. Si nous prenons la moyenne de treize ans pour le Nouveau-Brunswick entre 1868 et 1880, nous avons une diminution dans les importations, comparée à l'année 1866, qui s'élève à \$33,000,000 et nous payons maintenant des droits de douane s'élevant à \$2,845,000 par année, contre \$1,333,000 pour 1866. La proportion de l'Ontario et de Québec en 1866 a été de 13 $\frac{3}{4}$; en 1869, elle a réduite de 11 $\frac{1}{2}$ pour cent, et en 1880, nous sommes parvenus à 19 $\frac{1}{4}$ pour cent. Les proportions pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick sont comme suit: En 1866, Nouvelle-Ecosse, 9 $\frac{1}{2}$ pour cent, Nouveau-Brunswick, 10 pour cent; en 1869, Nouvelle-Ecosse, 13 $\frac{3}{4}$ pour cent, Nouveau-Brunswick, 14 pour cent; en 1880, Nouvelle-Ecosse, 20 pour cent, Nouveau-Brunswick, 22 pour cent. Ceci démontre la nature de l'impôt. Il n'est pas du tout probable que notre consommation actuelle dans les provinces maritimes soit moindre aujourd'hui qu'elle l'était en 1866.

Il est probable qu'elle est beaucoup plus élevée. Que notre population ait augmenté en nombre ou non, il est certain qu'elle consomme plus qu'elle ne consommait autrefois. Il n'y a pas de doute que nos importations dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick, sont plus considérables aujourd'hui qu'en 1866, et que cette réduction énorme dans les importations de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick est remplacée par des produits venant de l'Ontario et de Québec, et la consommation de ces articles augmentera à mesure que l'impôt augmentera. A la Nouvelle-Ecosse, en 1866, le tarif d'aujourd'hui s'il eût été appliqué aux importations d'alors, aurait produit \$3,156,000 de douanes, de sorte que l'impôt dans les provinces maritimes dépasse de beaucoup le double de ce qu'il était avant la confédération. Je produis ces chiffres afin de démontrer que, en sus de l'augmentation énorme de l'impôt, la grande diminution du

M. BURPEE (St. Jean)

commerce est cause de mécontentement, et il n'y a rien là de bien étonnant. Le fait que les importations du Nouveau-Brunswick, ont été réduites de \$10,000,000 qu'elles étaient en 1866, à \$3,996,000 en 1880, est quelque chose d'alarmant.

L'honorable ministre des Finances parlant d'une déclaration; que j'ai faite en 1879, en cette Chambre, portant que le tarif s'il était appliqué item par item aux importations de 1878, produirait une augmentation d'impôt s'élevant à quelque chose comme \$7,000,000, a mis en doute cette déclaration. J'ai déclaré très formellement que si le tarif alors établi était appliqué aux importations de cette année il produirait ce résultat. Il y a un moyen très simple de prouver immédiatement la vérité de la plupart de ces calculs.

En 1878, les importations pour la consommation se sont élevées à \$91,199,517, sur lesquelles des droits ont été perçus au montant de \$12,795,693. En 1880, le tarif, d'après les rapports de la navigation et du commerce, a produit une moyenne de 19 70-100. Ceci appliqué aux importations de 1878 produirait un revenu de \$18,126,000; ce qui donne sur les impôts de 1878, un excédant de \$5,330,000. Cela ne prouve pas toute la question. Le tarif a changé les importations de certains articles de telle façon qu'il produira plus s'il est pris item par item et appliqué aux importations de 1878; mais afin de rendre la chose plus claire, je viens de prendre le tarif des deux années et le résultat est un excédant de \$5,338,000. Je maintiens de plus, ainsi que je le démontrerai plus loin, que nous avons perdu \$730,000, de revenu, en droits sur le sucre, c'est-à-dire une perte sur le revenu que nous n'aurions pas subie d'après l'ancien tarif. Et cela doit être ajouté aux \$5,330,000 faisant les \$6,060,000 dont j'ai parlé en 1879.

Ceci ne peut être contredit et si nous appliquons le tarif item par item, il produirait la différence entre cette somme et \$7,000,000. Quant aux manufactures, à l'exception des manufactures de coton et de laines et des raffineries de sucre, je ne crois pas que les manufactures prises dans leur ensemble, soient dans une position plus avantageuse sous le tarif actuel que sous le tarif de revenu de 1878, en conséquence de l'augmentation des droits sur les machines et sur la matière première.

M. RYAN (Montréal). Que dites-vous de la manufacture de soie ?

M. BURPEE. Nous y arriverons tout à l'heure. Le ministre des Finances a comparé l'autre jour les prix des tissus de coton au Canada avec ceux de ces marchandises aux Etats-Unis. Ce n'est pas là une comparaison convenable. Les droits sur les tissus de coton qui entrent aux Etats-Unis s'élèvent à 50 ou 60 pour cent. Il serait très étrange si le Canada ne pouvait pas, dans ces circonstances, produire des cotons à aussi bon marché qu'un pays aussi protégé que les Etats-Unis, et nul argument en faveur du bon marché des cotons au Canada ne peut être soutenu par une comparaison avec les prix aux Etats-Unis où un tarif protecteur très élevé est en vigueur.

Je voudrais bien savoir en vertu de quel principe nous admettons franc de droits les machines de toute espèce servant à la fabrication des tissus en laines ou en coton, lorsque nous imposons des droits élevés sur tous les autres objets manufacturés. Nous admettons en franchise la matière première, les teintures, et les machines employées dans ces industries manufacturières.

L'an dernier, les profits des manufactures de coton ont été de 30 à 40 pour cent sur les articles fabriqués; ces manufactures jouissent d'une protection énorme et elles donnent des profits équivalant à 40 pour cent. L'on se demande pourquoi les cotons et les lainages doivent être protégés par un tarif aussi élevé.

Pourquoi toutes les machines qui servent à la fabrication de ces produits doivent être admises en franchise tandis que l'on accorde beaucoup moins de protection aux industries qui luttent pour conserver leur existence. Pourquoi les fabricants de carrosses, les fabricants de chaussures, le fondeur, le fabricant de meubles et d'instruments aratoires ne devraient-ils pas aussi avoir le droit d'importer leurs machines en franchise.

J'ai obtenu des statistiques de ces fabricants et j'y trouve les comparaisons suivantes sous le tarif de 1878-79, quant à l'augmentation des taxes : fabricants de carrosses, droit sur les machines augmenté de 10 à 25 pour cent ; matériaux, de 13½ à 23 pour cent ; fabricants de chaussures ; machines, de 10 à 25 pour cent ; matériaux, de 10 à 19 pour cent. Manufactures d'objets en fonte ; machines, de 10 pour cent à 25 pour cent ; matériaux, de 4½ à 14½ pour cent. Fabricants de meubles : meubles, de 10 à 25 pour cent ; matériaux, de 5½ à 8½ pour cent. Fabricants d'instruments aratoires : machines, de 10 à 25 pour cent ; matériaux, de 6½ à 16 pour cent. Manufactures de scaux ; machines, de 10 à 25 pour cent ; matériaux, de 6½ à 20 pour cent. La même remarque s'applique aux machines à coudre, instruments de musique, etc.

Ces augmentations des droits sur la matière brute et sur les machines employées dans les manufactures équivalent au droit additionnel imposé sur l'objet manufacturé importé de l'étranger, et ces faits prouvent mon assertion qu'à l'exception des manufactures de cotons et de laines, et des raffineries de sucre, les manufactures ne sont pas mieux que sous l'ancien tarif de revenu ; de fait elles ont le désavantage d'être obligées d'employer un capital plus considérable pour leurs opérations que sous l'ancien tarif. Relativement au commerce de bois, le ministre des Finances a déclaré que l'augmentation des droits n'était que d'un pour cent. J'ai pris la peine de m'assurer de la proportion d'augmentation des droits sur l'approvisionnement des chantiers de bois de construction au Nouveau-Brunswick, et je constate qu'ils ont augmenté de 10½ à 22 pour cent. Cette industrie possède au Canada un capital estimé de \$100,000,000. Ses exportations jointes à la consommation locale s'élèvent à \$30,000,000 en moyenne par année. Le coût de la main-d'œuvre dans ce commerce de bois de construction est estimé à soixante-cinq pour cent, de la valeur du bois ; tout cela démontre que c'est là une industrie très lucrative pour le pays, et que cette industrie n'aurait pas dû être soumise à cet impôt additionnel. Ce commerce est exposé à des fluctuations si fréquentes que bien peu, parmi ceux qui se livrent à ce genre d'entreprises pendant un certain nombre d'années peuvent y faire une fortune, mais il est très avantageux pour le pays vu qu'il procure du travail à 84,000 d'hommes et qu'il fait vivre 400,000 individus au Canada. Ce calcul a été fait avec soin par quelques-uns des marchands de bois les plus expérimentés du pays, et je crois que le ministre des Finances le trouvera tout à fait exact.

Le député de Montréal (M. Coursol) a parlé de la construction des navires, en disant que le tarif était tout-à-fait satisfaisant pour les intérêts de la construction maritime. Je sais qu'il n'est pas satisfaisant pour les constructeurs de navires qui habitent le Nouveau-Brunswick. Un certain nombre de constructeurs de navires des plus expérimentés de cette province ont soumis au ministre des Finances, une estimation de l'impôt en vertu du nouveau tarif, portant cet impôt à \$1.85 par tonneau au lieu de 80 cents qu'il était auparavant, ce qui comprend je suppose quelques produits manufacturés en ce pays. Mais je maintiens, et le peuple et le pays le maintiendront avec moi, que les produits du pays soient compris ou non dans cette estimation, le nouveau tarif fait hausser leurs prix à l'égal des articles importés. C'est un principe de saine économie politique que, sous un tarif protecteur les prix augmentent en proportion des droits sur les importations. En 1865 les droits par tonneau sur les

matériaux employés à la construction des navires, étaient de 52 centins, en 1863, 60 centins ; en 1878, 80 centins ; en 1879, en acceptant une estimation que je crois être exacte elle a été d'au moins \$1.85 par tonneau. Je crois que les nouveaux règlements faits l'année dernière quant aux remises, sont satisfaisants en tant que le mode de paiement est concerné. Mais les constructeurs de navires se plaignent que cette remise n'est pas assez considérable et ne les rembourse pas pour le surcroît qu'ils ont à payer en vertu du tarif de 1878.

Pour démontrer jusqu'à quel point la construction des navires a décliné récemment je crois donner quelques chiffres relatifs aux provinces maritimes en commençant par la Nouvelle-Ecosse. Le jaugeage des navires construits à la Nouvelle-Ecosse en 1873 a été de 52,882 tonneaux ; 1873, 63,000 tonneaux ; 1874, 75,769 tonneaux ; 1875, 84,000 tonneaux ; 1876, 61,087 tonneaux ; 1877, 50,530 tonneaux ; 1878, 47,639 tonneaux ; 1879, 50,975 tonneaux ; 1880, 38,252 tonneaux. Au Nouveau-Brunswick, il a été construit en 1872, 36,465 tonneaux ; 1873, 42,701 tonneaux ; 1874, 46,663 tonneaux ; 1875, 47,966 tonneaux ; 1876, 38,794 tonneaux ; 1877, 33,115 tonneaux ; 1878, 26,306 tonneaux ; 1879, 32,135 tonneaux ; 1880, 14,528 tonneaux.

Ceci démontre que la construction des navires dans les provinces maritimes est maintenant réduite aux proportions les plus restreintes qu'on ait en vues depuis l'année 1830.

Le ministre des Finances a aussi parlé de l'exportation des navires pour démontrer que l'augmentation dans le montant en 1878 a été dû en grande partie aux consignations de navires effectuées par les gens de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard au profit de particuliers de la Grande-Bretagne, envers lesquels ces gens étaient endettés. Je n'ai jamais entendu cet argument auparavant et je crois qu'il ne vaut rien.

La construction des navires dans les provinces maritimes a été retenue presque en entier entre les mains des anciens propriétaires et les exportations ne forment qu'une partie bien faible du nombre de navires construits. Il est très-rare que les navires construits n'appartiennent pas à un grand nombre de personnes qui ont les moyens de retenir leurs parts. Le résultat serait, dans le cas d'une grande dépression que les parties qui ont construit ces navires et qui en sont propriétaires ne voudraient pas les sacrifier ni les vendre à des prix peu rémunérateurs. Pendant cette année là les navires vendus ont produit quelque chose comme \$40 par tonneau, et ils n'auraient pas produit ce prix s'ils eussent été transférés à d'autres pour régler des créances hypothécaires.

Le nombre des navires vendus durant les années précédentes répond à l'argument dont s'est servi le ministre des Finances. Par exemple, en 1876, nous avons exporté un montant de \$2,189,270 ; en 1877, \$1,576,244 ; en 1878, \$1,218,145 ; en 1879, \$529,821 ; et en 1880, \$464,327.

Ceci démontre qu'il y a eu une grande diminution sous le nouveau tarif, même avec le petit nombre de navires que nous construisions pour la vente.

L'augmentation des impôts, de temps à autre, nuit beaucoup à cette industrie dans les provinces maritimes. Nous pourrions citer un cas semblable pour démontrer la nature de l'augmentation de l'impôt sur l'industrie de la construction des navires.

Aux Etats-Unis, nous constatons qu'en 1856, 75 pour cent du commerce de transport était fait par des navires américains ; en 1870, ces navires transportaient 35 pour cent de ce commerce et en 1880, 17 pour cent seulement, montrant que le commerce de transport de ce pays a presque complètement échappé aux Américains. Un tarif élevé a chassé leurs navires des mers.

Relativement aux produits manufacturés nous ne voyons pas que ce grand progrès des industries manufacturières du

Canada, dont on a tant parlé, ait arrêté l'importation des produits étrangers, ainsi que le tableau suivant le démontre :

	1878.	1879.	1880.
Instruments aratoires.....	\$126,326	\$241,523	143,725+
Livres.....	894,370	797,011	935,079+
Chandelles et savon.....	99,490	103,296	90,338-
Carrosses.....	85,634	135,725	137,443+
Cordage.....	227,915	192,646	150,029-
Cotons, manufacturés.....	7,254,818	6,528,588	7,863,061+
Meules.....	13,752	16,457	11,754-
Gypse broyé.....	16,488	65,830	77,390+
Chapeaux et casquettes.....	1,053,865	938,583	968,537+
Catoutchoue, fabriqué.....	249,061	237,111	456,319+
Machines.....	516,035	427,154	507,942+
Fer, quincaillerie.....	8,506,578	7,108,978	10,039,236+
Divers.....	4,561,149	4,763,878	4,210,521-

Ainsi, nous pourrions continuer à citer un grand nombre d'autres articles et démontrer que l'importation des marchandises en ce pays ne saurait être diminuée au moyen de l'imposition de droits élevés. Le même résultat est démontré par les rapports dans la *Gazette du Canada* pendant les derniers six mois. Ces chiffres prouvent que tous les tarifs protecteurs qu'il est possible d'établir dans un pays ne sauraient avoir pour effet de diminuer les importations si le pays est prospère. Les chiffres suivants démontrent l'augmentation qui a eu lieu dans les importations de marchandises anglaises par les Etats-Unis en 1880, telles que comparées avec l'année 1879 :

Cotons.....	\$ 10,001,056
Lin.....	8,077,038
Verrerie.....	2,000,000
Fer et acier.....	44,271,972
Cuir.....	4,648,179
Soie manufacturée.....	8,175,292
Sucres.....	6,896,485
Fer blanc fabriqué.....	7,075,806
Tabac.....	1,500,000
Lainages.....	28,251,697
Zinc, etc.....	3,459,000
Produits agricoles.....	154,545,882

Ces chiffres démontrent que ce qui est vrai du Canada sous un tarif protecteur est aussi vrai pour les Etats-Unis ainsi que l'expérience de ce dernier pays l'a démontré. Maintenant pour ce qui concerne la question du sucre les chiffres suivants montrent nos importations de cet article en 1878 avec la valeur et le droit.

Quantités en lbs.	Valeur.	Droit.	
No. 13 et au-dessus.....	93,490,878	\$5,419,715	\$2,289,840
9 à 13.....	10,624,336	517,528	209,066
Au-dessous de 9.....	1,108,065	44,825	16,749
Melado, &c.....	16,864	438	173
Sirops, &c.....	3,711,747	115,101	51,974
	108,951,920	\$6,097,617	\$2,567,802

Maintenant si nous ajoutons l'augmentation de la quantité importée en 1880 aux importations de 1878 et si vous maintenez la même proportion de qualités qu'en 1878, l'application du tarif de 1880 produirait un revenu de \$2,753,941, tandis que le revenu produit n'a été que de \$2,026,692, montrant une perte pour le revenu de \$727,249. Maintenant pour ce qui est de la taxe sur le sucre, j'ai fait une analyse des prix à New-York et à Montréal pendant les 12 mois expirés en juin dernier.

J'ai reçu une circulaire paraissant régulièrement toutes les semaines d'une maison considérable faisant le commerce de sucre à New-York, montrant les prix de ses sucres en entrepôt pendant chaque semaine durant cette période. J'ai pris la moyenne de ces circulaires, j'ai trouvé que la

M. BURPEE (St. Jean)

moyenne durant l'année est de \$6.13 par 100 lbs. En ajoutant le droit, d'après le tarif de 1878, c'est-à-dire \$2.53, nous avons \$8.66. Je trouve que la moyenne pour Montréal, pendant la même période est de cinq centins moins élevée par 100 lbs. que d'après le calcul de l'honorable ministre des Finances, c'est-à-dire \$9.70. En déduisant \$8.66 de \$9.70, nous avons \$1.04 ce qui représente la taxe additionnelle sur chaque 100 lbs de sucre granulé vendues dans le pays, sous le nouveau tarif.

En tant que Montréal est concerné, comme la raffinerie n'est pas éloignée et que le prix du transport n'est pas élevé, le montant ne sera peut-être pas aussi considérable, mais pour d'autres parties de la Confédération le coût du transport serait plus considérable que de New-York. L'été dernier le transport du sucre de Montréal à St-Jean a coûté 35 centins par 100 lbs. tandis que de New-York à St-Jean il n'était que de 15 à 20 centins par 100 lbs. Cette proportion s'appliquerait aussi à la partie ouest du Canada, à la Nouvelle-Ecosse et à l'île du Prince-Edouard. En conséquence, il est juste de présumer que l'excédant de l'augmentation eu égard à la majeure partie des consommateurs du pays ferait plus que compenser ce qui se consomme dans la ville de Montréal.

Je crois que la comparaison est exacte et elle démontre que l'impôt additionnel sur le sucre consommé au Canada est de \$1.04 et que comparé à l'ancien tarif il constitue pour le revenu une perte de \$727,249. Le détournement du commerce causé par l'opération de la raffinerie, affecte considérablement l'industrie de la construction des navires dont l'honorable ministre des Finances a parlé. Le sucre qu'il soit importé brut ou raffiné doit coûter quelque chose pour le fret. Ce fret est payé à l'endroit où le sucre est importé et comme il est presque tout importé à Montréal, c'est dans cette ville que le fret se paie.

Le commerce a été détourné presque entièrement de l'Ontario et des provinces maritimes au profit de Montréal. En 1878, l'Ontario a importé 59,000,000 lbs. de sucre; en 1880, l'Ontario seul a importé 18,299,000 lbs.; en 1878, pour la province de Québec, l'importation a été de 31,364,000 lbs. tandis qu'en 1880, elle s'est élevée à 83,504,000 lbs. En 1878, la Nouvelle-Ecosse a importé 7,966,000 lbs.; en 1880, 8,614,000 lbs. une augmentation très-faible lorsque nous considérons les promesses qui ont été faites qu'il y aurait une augmentation considérable dans les importations du sucre des Antilles au port d'Halifax. En 1878, le Nouveau-Brunswick a importé 6,730,000 lbs., en 1880, 3,949,000 lbs. Tout cela démontre à l'évidence que le sucre a été détourné de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick au profit de Montréal. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps. Je crois avoir démontré que le tarif n'a pas produit des résultats favorables aux intérêts du peuple et que l'augmentation de l'impôt, nécessitée par l'augmentation des dépenses produira avant peu d'années des déficits plus considérables que ceux que nous avons eus en 1856 et en 1864.

M. PATTERSON (Essex). Il me semble que si les honorables députés de la gauche avaient suivi l'exemple du brave chevalier de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright), et s'ils s'étaient bornés davantage à discuter; le sujet dans son ensemble, ce débat aurait duré moins longtemps. Le temps d'entrer dans une comparaison de détails, c'est lorsque la Chambre siège en comité, alors que les ministres peuvent expliquer toute augmentation qui aurait pu se produire dans les dépenses.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable ministre des Finances, et j'ai été très flatté de l'exposition qu'il nous a faite de la condition prospère du pays. J'ai aussi été très frappé de la manière dont le preux député de Huron-Centre a prononcé l'oraison funèbre de l'ère des déficits, heureusement passée aujourd'hui, discours qui convenait si bien au héros des déficits. Je crois que sa façon était touchante et bien appropriée à la circonstance, et qu'il paraissait lui-même comprendre la solennité du discours

qu'il prononçait. Il n'est pas juste, je crois, de reprocher à la gauche le grave silence avec lequel elle a écouté le discours de l'ex-ministre des Finances. Elle a montré, à mon avis, qu'elle comprenait parfaitement la situation. C'était réellement une étude que de remarquer l'expression sévère qu'avait revêtue la figure bénigne de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake). Il avait l'air d'un délégué laïque perpétuel à un synode œcuménique d'Anglicans, pendant qu'il écoutait l'éloquence funèbre de son preux ami. Mais bien que l'espérance soit, dit-on, éternelle dans le cœur humain, et bien que l'honorable monsieur ait exprimé l'espoir qu'à son retour au pouvoir il rétablirait l'ère des déficits, néanmoins il ne paraissait pas espérer en cette occasion, car il représentait beaucoup plus la statue du désespoir que celle de l'espérance.

Je regrette que le preux chevalier ne soit pas à son siège, car je voudrais faire quelques commentaires sur sa carrière. J'allais parler d'un discours qu'il prononça dans une circonstance où il fit connaître à son auditoire, et partant au public canadien les sentiments qui animèrent son cœur viril lorsque étudiant au vieux "Trinity College," il apprit comment son cher pays natal, le Canada, était traîné dans la fange par l'administration réformiste du jour; combien la corruption et les iniquités de cette administration lui rongeaient le cœur; combien il se promit, si la Providence lui conservait la vie, de la consacrer à délivrer son pays des mains de ces pseudo-réformistes. Comparez la résolution de ces premières années avec ce qu'il fit plus tard; il offre vraiment aujourd'hui un triste spectacle, semblable à la mémoire pleurant sur le tombeau de l'espérance. Il s'atténoit peu, pendant ces premières années, qu'il serait le héros financier d'une époque qui sera associée dans l'esprit des habitants du Canada et à la plus grande dépression et à la plus mauvaise administration financière dont nous ayons été témoins depuis un siècle.

Je ne connais pas les sentiments des autres messieurs, mais pour ma part je ne puis supporter les larmes d'hommes portant la barbe. Je ne puis voir des messieurs aussi fortement subjugués par leurs sentiments qu'un ou deux d'entre eux que j'ai vus lorsque l'ex-ministre des Finances prononçait cette oraison funèbre. Traversant la Chambre, j'emmenai tranquillement un de mes honorables amis de la gauche au fumoir; et comme il essayait ses larmes, je lui demandai: "Qu'as-tu, mon frère? Pourquoi pleures-tu?" Dès que son émotion lui permit de parler, il me confia qu'il pleurait à la pensée de ce qui pourrait arriver à ses enfants si M. Blake revenait au pouvoir et introduisait de nouveau le système qui a prévalu sous l'ancienne administration. Je l'assurai que ni lui ni moi ne verrions probablement ce jour, et cette assurance parut beaucoup le consoler.

J'ai remarqué dans les discours des honorables députés de *Middlesex-Ouest* (M. Ross), et de *Norfolk-Nord* (M. Charlton), une amélioration qui m'a fait plaisir comme elle en a sans doute fait à la Chambre: c'a été l'absence de ces attaques contre les manufacturiers et les classes industrielles en général, qui caractérisaient autrefois leurs discours.

L'honorable député de *Norfolk-Nord* n'a pas parlé autant des manufacturiers voleurs qui veulent ronger les entrailles du pays, des hommes qui vont amasser des fortunes aux dépens des ouvriers et des artisans. Cet honorable monsieur n'a pas parlé, autant qu'il l'a fait il y a deux ans, de la ruine qui allait s'étendre sur le pays, des villes et des villages dépeuplés. L'ex-ministre des Finances et ceux qui l'ont suivi ont été forcés d'admettre que le pays est prospère, bien qu'ils aient dit que ce serait plus qu'un mirage si l'honorable ministre des Finances pouvait ramener la prospérité, comme il avait déclaré qu'il le ferait, et bien qu'ils refusent encore de convenir que la politique nationale ait contribué à produire cette prospérité.

Il est très satisfaisant de les voir admettre que le pays est prospère, bien qu'ils aient fait cet aveu avec beaucoup de

répugnance et qu'ils aient essayé de se retrancher derrière quelques restrictions au sujet de ce que telle ou telle industrie particulière avait accompli. Ils espèrent encore qu'une mauvaise récolte leur donnera occasion de déplorer les malheurs du cultivateur, pourvu que cela leur fournisse un peu de capital politique. Je crois être justifiable de dire qu'en toute occasion, dans cette chambre et ailleurs, ils font paraître une joie des plus inconvenantes, lorsqu'un malheur fond sur une partie du pays ou sur une province de la Confédération. Ils semblent croire qu'ils ne pourront arriver au pouvoir que lorsque le pays souffrira; je crois que ces messieurs préféreraient réellement voir souffrir le pays, s'ils pouvaient revenir aux affaires, que de le voir prospérer, si cette prospérité devait coïncider avec leur exclusion du pouvoir, et je pense que telle est l'opinion de la majorité des habitants du pays.

A en juger par le fait que, depuis les élections générales, leurs candidats n'ont pu triompher une seule fois des candidats du gouvernement, nous pouvons voir qu'ils ne se sont aucunement réhabilités dans l'opinion de leurs commettants. Même les Moody et les Sanky de l'opposition, qui, pendant les deux dernières années, ont chanté, dans une harmonie parfaite, les louanges des déficits, et criailé au sujet de la ruine du pays, ont cessé de se livrer à cette douce occupation.

Ils conviennent même, aujourd'hui, que le pays est prospère, et, au lieu d'essayer de convertir les misérables pécheurs de la droite, par ce qu'ils omettent de dire plutôt que par ce qu'ils disent, ils avouent plus qu'à demi leur conversion aux opinions de l'honorable ministre des finances. Ils nous ont de temps à autre raillés parce que la prospérité ne renaissait pas immédiatement, ainsi que l'avait promis, disent-ils, le très honorable chef du gouvernement, si les élections de 1878 tournaient en sa faveur; mais nous pouvons raisonnablement conclure, je crois, que la dépression avait été si grande, et que la ruine financière des fabricants et des hommes d'affaires en général avait pris de telles proportions qu'il était impossible, dans les circonstances les plus favorables, que la réaction s'opérât plus rapidement.

Mais je prétends que la réaction fut immédiate; que dès qu'on apprit que le très-honorable chef du gouvernement allait reprendre le pouvoir et que l'honorable et le brave chevalier de Saint-Jean serait de nouveau ministre des finances, la majorité du peuple reprit confiance et sentit qu'elle pouvait compter sur l'homme qui avait administré avec tant de succès les affaires du pays jusqu'en 1873, et qui, lorsqu'il remit son portefeuille pour accepter la plus haute position qu'il y eût dans sa province natale, laissa un surplus considérable dans le trésor du Canada. Elle comprit que les hommes qui allaient reprendre le pouvoir protégeraient, au moyen d'une sage législation, les industries du pays et encourageraient les nouvelles manufactures. Bien qu'il n'y eût pas beaucoup d'activité dans les centres manufacturiers, jusqu'au jour où leur programme reçut toute son application, il y a maintenant deux ans de cela, néanmoins depuis cette époque, l'industrie manufacturière a reçu un grand élan, dans tout le pays; et nous voyons de tous côtés un retour de la prospérité qui a régné dans le pays depuis 1867 jusqu'en 1873.

Les organes de l'opposition admettent ces faits, bien qu'ils essaient, de temps à autre, de mal représenter la cause de cette prospérité, et qu'ils aient même insulté à l'intelligence du peuple en essayant de prouver que cet état de choses existe en dépit du tarif de l'honorable ministre des finances. Nous pouvons dire qu'il y a à peine un an que ce tarif a pu produire son effet, et déjà nous voyons remettre en opération et agrandir des établissements industriels qui étaient formés sous l'ancienne administration; nous voyons surgir de nouvelles fabriques dans chaque province de la Confédération, et les journaux commerciaux du pays nous apprennent que les indications pour la prochaine saison sont

de nature à nous faire espérer à l'avenir un grand développement de nos industries manufacturières.

J'ai lu, dans un des derniers numéros du *Witness*, de Montréal, une lettre écrite avec beaucoup de talent et d'intelligence par le gérant général de la banque des Marchands, M. George Hague, qui est considéré comme l'un des financiers les plus prudents et les plus soigneux du Canada, et dont le succès, comme chef de toutes les institutions financières auxquelles il a été intéressé, a été assez éclatant pour lui mériter la confiance et le respect de toute la classe commerciale des provinces d'Ontario et de Québec.

Voici ce que dit M. Hague :

" Montréal devrait travailler plus activement à devenir un centre manufacturier. Nous nous sommes occupés trop exclusivement de notre commerce d'exportation. Notre orgueil au sujet des quantités de grains qui ont passé par notre ville, pendant un si grand nombre d'années, serait mûri, si nous considérons quel en a été le résultat final. Nous en avons expédié chaque année des millions de minots, et nous avons fait de notre mieux pour rivaliser sous ce rapport avec les grands ports d'expédition des Etats-Unis.

Lorsque les statistiques étaient à notre avantage, nous nous sommes glorifiés de notre commerce florissant; lorsqu'elles ne l'étaient pas, nous nous sommes efforcés d'attirer à nous des quantités encore plus considérables de produits de l'Ouest. * * * Nous avons déjà commencé à établir des manufactures, et nous n'avons qu'à cultiver sans relâche les avantages dont nous jouissons déjà pour faire de cette ville un des plus grands centres manufacturiers du continent. Sa population augmenterait, l'accroissement de la richesse serait constante, et il s'établirait des manufactures qui seraient une source d'avantages pour toutes les classes de la société.

" Nous importons à peine un seul article des Etats-Unis que nous ne dussions fabriquer à Montréal. Nous devrions avoir ici une des plus grandes fabriques de wagons de chemins de fer du continent. Nous avons toutes les facilités possibles pour cela. Nous devrions également produire ici toutes sortes de machines, d'outils, d'articles en plaqué d'argent, d'appareils en cuivre comme ceux que l'on fabrique dans le Connecticut.

" Nous avions autrefois une manufacture de locomotives. Elle fut établie sous d'heureuses auspices, et ne fut jamais dirigée convenablement. Mais qu'est-ce qui empêche Montréal de fabriquer toutes les locomotives dont on se sert sur tous les chemins de fer du Canada? Nous commençons à fabriquer de la soie. Si le New Jersey peut fabriquer d'aussi bonne soie que Lyon, pourquoi la province de Québec ne le pourrait-elle pas? Nous avons prouvé que nous pouvions fabriquer du coton écri. Pourquoi ne produirions-nous pas ici toutes sortes de cotons? C'est un bon signe et un pas dans la bonne direction, que plusieurs de nos citoyens les plus entreprenants aient projeté de construire une autre grande fabrique de coton. * * *

" On devrait, dans l'intérêt de toutes ces entreprises, former au milieu de nous une population d'artisans et d'ouvriers habiles. Ce serait un élément de progrès et de prospérité. C'est de cette manière que toutes les grandes industries de la Grande-Bretagne sont conduites—les cotons à Manchester, les tissus de laine à Leeds, les étoffes d'estame à Bradford, la quincaillerie à Birmingham, la coutellerie à Sheffield. On voit dans chacune de ces villes toute une population formée depuis des siècles aux travaux des villes ou des districts qu'elle habite. Nous ne pouvons avoir au Canada toute une ville qui s'occupe d'un seul genre de fabrication; mais nous pouvons, avec les facilités que possède Montréal, en faire un grand centre d'industries manufacturières qui ne demandent qu'à être sagement préparées et efficacement dirigées pour devenir une source croissante de richesse."

J'ai parlé de cette lettre à cause de la position commerciale de son auteur, et aussi parce que je désire attirer l'attention sur la manière dont ce conseil sensé et pratique est donné par l'organe de l'opposition à Montréal. Voici ce que le *Witness* de Montréal dit au sujet de l'encouragement des manufactures à Montréal :

" Les espérances de Montréal, comme centre manufacturier, sont discutées par une haute autorité dans un article de ce journal. Nous ne conseillons à personne de placer beaucoup d'argent dans l'industrie, en comptant sur la permanence de la politique protectionniste. Si la protection a quelque bonne excuse celle-ci réside dans les services qu'elle rend, comme nourriture, aux industries naissantes. Malheureusement, il est très rare qu'une industrie ne s'oppose pas à ce qu'on la sèvre. Ce besoin de protection chez les gros enfants n'est cependant pas une raison pour que nous ne profitions pas des avantages protecteurs qui existent aujourd'hui pour l'avantage des industries qui pourront dans une année ou deux vivre par elles-mêmes. Nous devons néanmoins conseiller de nouveau aux industriels de faire leurs calculs indépendamment des avantages qu'offre la protection."

Evidemment, le *Witness* n'ajoute pas beaucoup foi aux assertions de l'honorable député de Norfolk-Nord, savoir que si nous avions un changement de gouvernement il n'y aurait pas de changement dans notre politique financière.

M. PATTERSON (Essex)

Je puis, à ce sujet, parler de la différence entre la déclaration de l'honorable député de Norfolk-Nord et celle de l'honorable chef de l'opposition. Ce dernier est opposé à la politique actuelle; il voudrait retourner à celle qui était en vigueur avant 1878, tandis que l'honorable député de Norfolk-Nord, un des futurs ministres de ce cabinet, qui je le crains, ne sera pas formé de longtemps, a orienté ses voiles pour recevoir la brise populaire dans l'Ontario, et veut que le peuple croie qu'il n'y aura pas de changement important de programme, qu'il compte sur une augmentation de protection pour certaines industries, et que pour ce qui concerne certaines autres industries dont la condition n'est pas prospère aujourd'hui, comparées à d'autres, les différences disparaîtront, les voies rudes seront aplanies, et les droits acquis protégés.

L'honorable député de Cardwell a fait allusion, je crois, à une lettre de M. I. O. David, de Montréal. M. David a annoncé à ses amis de Québec qu'il a encore l'intention de rester dans les rangs du parti rouge de cette province, parce que ce parti a, en général, abandonné son opposition à la politique protectionniste. Je ne sais comment il va accueillir la déclaration du chef de l'opposition, que le parti qu'il dirige a l'intention de retourner à la politique en vigueur avant les élections de 1878. Il se peut que la déclaration téméraire du chef de l'opposition ait eu besoin d'être atténuée par un de ses mentors financiers. L'honorable député de Norfolk-Nord est ainsi favorisé que quel que soit le côté de cette question qu'il défende, il peut toujours se présenter devant un auditoire intelligent, dans l'Ontario, et lui prouver qu'il a choisi le côté pour lequel se trouvaient les sympathies de cet auditoire. C'est le plus prudent de tous les hommes politiques.

Les honorables députés de la gauche, ayant abandonné leur croisade contre la protection et admis que le pays est prospère, que les prédictions de l'opposition étaient trompeuses, que les fabricants ne sont pas des voleurs, que les artisans, les ouvriers et les cultivateurs ne sont pas dupes, n'ont rien pour se rattraper. Les seules cordes à leur arc politique sont le contrat du chemin de fer du Pacifique, lequel, heureusement pour le pays, a réglé une question qui a donné beaucoup d'inquiétude au peuple en définissant la dépense à laquelle celui-ci peut être exposé; et l'exode imaginaire que les honorables députés de la gauche ont invoqué, et au moyen duquel ils veulent alarmer le peuple relativement au programme du gouvernement.

Je suis satisfait des explications de l'honorable ministre de l'Agriculture et de l'Immigration, basées sur les rapports des officiers du département qui ont eu occasion de faire personnellement des recherches sur tous les points du Grand-Tronc et du Great Western où passe l'émigration.

Les statistiques fournies par les fonctionnaires des Etats-Unis indiquent seulement le nombre total de personnes passant à ce point, soit qu'elles aillent au Nord-Ouest ou qu'elles fassent simplement un voyage dans le but de revenir, et n'indiquent pas le nombre de personnes qui partent de l'Ontario dans le but de s'établir aux Etats-Unis.

Bien qu'il ait été établi clairement que l'exode n'est qu'une pure affaire d'imagination chez les honorables députés de la gauche, ils continuent néanmoins à jouer sur cette corde, et essaient encore, comme ils l'ont toujours fait à tromper le peuple par des représentations qui, lorsqu'on les examine, n'ont rien qui puisse les appuyer à un point de vue rationnel. Mais même en supposant que les déclarations au sujet de l'exode soient à moitié vraies, cela prouve que si des émigrants quittent le Canada pour les Etats-Unis, ils ont dans tous les cas assez d'effets nécessaires aux colons pour obtenir du consul des laissez-passer, comme colons *bona fide*, tandis que des milliers et des milliers d'hommes navrés et ruinés, dont les noms n'ont jamais été enregistrés et dont le nombre n'a jamais été consigné dans les rapports des fonctionnaires américains, se sont esquivés aux Etats-Unis sous le régime Mackenzie.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a fait allusion à la différence qui existe entre les partis qui ont pour chefs respectifs l'honorable député de Durham-Ouest et le premier ministre. De pareilles allusions sont malheureuses de la part des députés de la gauche, car le parti conservateur peut soutenir avantageusement la comparaison avec le parti libéral. Le parti auquel appartient l'honorable député de Norfolk-Nord est riche en promesses; il prétend être honnête et moral, désirant l'économie et le bon gouvernement, et se pose en chien de garde et en gardien des droits populaires lorsqu'il est dans l'opposition; mais lorsqu'il arriva au pouvoir il changea, à la vérité. Que devinrent alors ses promesses et son économie? Le contraste était fortement à l'avantage du parti conservateur; et lorsque l'honorable député de Norfolk-Nord nous adresse ses paroles railleuses, il ferait mieux de s'abstenir d'établir un contraste entre le parti auquel il s'est rallié et celui que dirige le premier ministre et le ministre des finances.

Lorsque les honorables députés de la gauche étaient dans l'opposition, ils dirent au peuple à plusieurs reprises qu'ils allaient réduire les dépenses contrôlables, diminuer le nombre des employés et réduire la dépense affectée aux travaux publics; et lorsqu'ils prirent le pouvoir ils durent ajouter une aile aux édifices des départements pour recevoir leurs amis. Il y a certainement loin de la promesse à l'exécution, sous ce rapport.

Quant à la dépense pour travaux publics, nous connaissons tous l'histoire du parti. Prenons un exemple entre plusieurs: ils ont dépensé \$250,000 pour l'écluse de Fort Francis, qui doit donner passage aux eaux de la rivière La Pluie, laquelle, eu égard à des obstacles naturels, n'a sa source nulle part et ne se décharge dans aucun endroit. J'ai songé à demander un état indiquant le salaire du gardien de l'écluse, le tonnage des vaisseaux qui ont passé dans cette écluse pendant ces deux dernières années et le péage reçu par le gouvernement, afin que nous ayons une idée de l'intérêt que nous avons retiré des \$250,000 qui ont été coulés en cet endroit par le caprice d'un ministre qui s'était engagé à pratiquer l'économie dans les travaux publics.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, car sans cela je pourrais citer plusieurs exemples de la manière économique et efficace dont ces honorables messieurs administraient les affaires financières du Canada lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je pourrais prendre les livres bleus et répondre à l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross), et lui démontrer comme le parti qu'il appuie a dépassé la dépense estimée par le ministre des Finances pour l'année courante. Prenons, par exemple, les estimations pour la milice.

Un jour l'ancien gouvernement, ou le ministre de la Milice, les réduisit, à la veille des élections générales, probablement pour faire croire au peuple qu'il pratiquait l'économie. Il se peut que ce ministre ait eu un dessein plus insidieux; il a pu croire qu'il aidait dans une faible mesure à amener l'ère heureuse où cette "guenille serait abaissée."

M. ANGLIN. Cela est très piquant.

M. PATTERSON. J'espère que cette remarque ne pique pas l'honorable monsieur. Je lui dirai, car j'ai de l'amitié pour lui, étant son compatriote et un admirateur de son talent, que j'ai en une forte envie, en faisant allusion à une certaine transaction qui eut lieu il y a quelques années, de dire un mot au sujet de sa conduite; mais je me suis retenu. Je ne sais pas s'il est capable de se sentir piqué. Quelques hommes ont la peau si dure qu'il est impossible de la percer.

J'allais dire que le député de Norfolk-Nord n'est rien moins que l'ami des cultivateurs. Il se plaît à se lever pour montrer combien ils sont volés, combien plus les cultivateurs des Etats-Unis reçoivent pour leur grain, que ceux de l'Ontario et des autres provinces du Canada. Il a dit à la Chambre que les cultivateurs des Etats-Unis sont aveugles et dupes et

que l'intelligence leur fait pleinement défaut. En dépit des assertions de l'honorable monsieur, je crois qu'il n'y a pas sur le continent de classe plus habile et plus intelligente que celle des cultivateurs des Etats-Unis.

Je suis pleinement convaincu que la diffusion de l'instruction des Etats-Unis et le grand nombre de journaux bien écrits ont appris à ces cultivateurs à connaître à fond leur situation et leurs besoins. Nous avons vu, il n'y a pas longtemps, une élection présidentielle qui s'est faite sur cette même question de protection que l'honorable monsieur a dénoncée aujourd'hui; et si cette question n'avait pas été agitée dans la lutte, il est certain que le résultat aurait été tout-à-fait différent. Ces cultivateurs, contrairement aux nôtres, ont l'occasion, tous les deux ans, d'élire des représentants au Congrès, et néanmoins, malgré ces occasions, ils ont à plusieurs reprises réélu des hommes en faveur de la protection; et les partisans du libre-échange ont abandonné leur tarif, pendant la dernière lutte présidentielle, affirmant qu'ils voulaient se ranger au tarif protecteur, quel que soit le parti au pouvoir dans la République.

M. BÉCHARD. C'est pour cela qu'ils ont été défaits.

M. PATTERSON. Le député de Norfolk-Nord a fait à maintes reprises les assertions que nous avons entendues de sa bouche aujourd'hui, au sujet des prix du grain au Canada et aux Etats-Unis, et chaque fois elles ont été réfutées dans cette Chambre. J'ai des états indiquant le prix du blé à Chicago et à Toronto, à différentes époques; je les lirai avec la permission de la Chambre, pour l'information de l'honorable monsieur. Ces informations du député de Norfolk-Nord, qu'elles soient exactes ou non, semblent très-bien faire son affaire, lorsqu'elles sont répandues parmi ses électeurs, à en juger par le grand nombre de fois qu'il les a répétées.

J'ai ici des cotes, publiées dans le *Globe*, qui indiquent les moyennes des prix pour le blé du printemps, à Toronto et à Chicago, pendant les différents mois des années 1878, 1879 et 1880. Les voici:

	1878.		1879.		1880.	
	Toronto	Chicago	Toronto	Chicago	Toronto	Chicago
Janvier.....	\$ 04	\$ 05½	0 81½	0 83½	1 25½	1 23½
Février.....	1 01½	1 05½	0 87½	0 90½	1 26½	1 22½
Mars.....	1 02½	1 08	0 92½	0 90½	1 27½	1 19½
Avril.....	1 08	1 10	0 93½	0 88½	1 25	1 10½
Mai.....	1 07½	1 09½	0 97	0 98½	1 24½	1 11½
Juin.....	0 76½	0 76½	0 97½	1 03½	1 16½	0 94½
Juillet.....	0 91	0 99	1 02½	0 96½	1 12½	0 93½
Août.....	1 04½	0 94½	0 97½	0 86	1 21½	0 88½
Septembre.....	0 96	0 87½	1 01	0 93½	1 10½	0 92½
Octobre.....	0 83½	0 81½	1 19½	1 12½	1 10½	0 98
Novembre.....	0 84	0 82½	1 20½	1 15½	1 15	1 06
Décembre.....	0 83	0 83	1 27	1 29½	1 17	1 01½
Moyennes.....	0 97½	0 95½	1 03½	0 99½	1 19½	1 05

Ainsi les prix ont été plus élevés à Toronto qu'à Chicago de 1 9-16 centin en 1878; de 4 centins en 1879 et de 14½ centins en 1880. Les arguments du député de Norfolk-Nord, au sujet des cultivateurs, ont été mille fois réfutés par les hommes beaucoup plus capables que moi, mais il n'a jamais répondu à ces réfutations.

J'aimerais à lire quelques extraits pour faire connaître quelle était antrefois l'opinion de l'honorable monsieur à ce sujet. C'était avant que la protection devint une question de parti, et lorsque l'honorable monsieur croyait qu'il pouvait retourner au parlement et peut-être obtenir un

portefeuille, en réclamant la protection pour les cultivateurs.

Ces paroles de l'honorable monsieur ont été lues à la Chambre en plusieurs occasions, et nous les connaissons tous parfaitement. Nous savons tous que il n'y a pas un coin dans aucune province de la Confédération où cet honorable monsieur, semblable à Protée, ne puisse citer des livres, des pages et des paragraphes pour satisfaire les préjugés ou les désirs de ceux à qu'il lui arrive d'adresser la parole. Que l'on veuille une protection incidente ou un tarif de revenu, ou un libre-échange absolu, ou la protection démodée qui était jadis en vigueur dans la Grande-Bretagne, l'honorable monsieur est toujours disposé à défendre aucun de ces systèmes, et peut également convenir à l'auditoire qui le demande.

Les honorables députés de la gauche me paraissent estimer au-dessous de leur valeur les cultivateurs de ce pays, quand il arrive à ces derniers de ne pas les appuyer de leurs votes. Nous nous rappelons tous les tirades indignées qu'on a prodiguées aux cultivateurs de l'Ontario, parce qu'ils ne voulaient pas ployer le genou devant Baal et élire les candidats de ces honorables messieurs, en septembre 1878; mais je leur assure que leurs efforts pour prouver que les cultivateurs forment la classe la plus lésée et la plus opprimée qu'il y ait au monde, ne réussirent pas, dans tous les cas, auprès de la population agricole de l'ouest de l'Ontario.

Je puis dire à l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) qui a tant à dire sur la question de l'exode, que, dans la partie du pays que j'habite, non seulement nos cultivateurs n'émigrent pas, mais que quelques-uns d'entre eux, des électeurs du brave chevalier, s'établissent dans les parties de mon comté qui ne sont pas encore colonisées. Je suis heureux de lui dire aussi que, lorsque ces messieurs sont débarrassés de sa triste présence, et hors de l'influence de ses sombres idées, ils deviennent chaque jour plus confiants et plus conservateurs dans leurs tendances. Il n'y a pas lieu de s'étonner que ces personnes désirent quitter les divisions de ces sombres messieurs qui, semblables au "melancholy Jaques," ne voient que tristesse et désespoir, et qu'elles se soustraient au bruit de leurs lamentations.

Les jérémiades constantes de ces messieurs suffiraient pour décourager tout homme, au point de l'empêcher de vaquer à ses occupations ordinaires, et je ne m'étonne pas que la population représentée par ces malheureux députés se sauve à l'est, à l'ouest, au nord et au sud afin de fuir la compagnie d'hommes qui passent tout leur temps à dire au peuple qu'il est surchargé d'impôts et que la ruine du pays est inévitable. Mais les cultivateurs ne sont pas les seuls qui soient satisfaits; la même satisfaction existe chez les ouvriers et les artisans employés dans les manufactures qui surgissent dans toutes les parties de la Confédération.

Un honorable monsieur a attiré mon attention sur quelques statistiques concernant les dépôts à la caisse d'épargne des Postes, montrant que ces dépôts ont considérablement augmenté durant les deux ou trois dernières années. Le total des dépôts en 1878 était de \$2,754,000 tandis que les dépôts pour l'année expirée le 30 juin 1880 ont été de \$5,125,000, ou près du double de ce qu'ils étaient avant le changement du gouvernement. Mais pour démontrer que ce résultat satisfaisant n'est pas d'une nature locale, et qu'il est général, je vais donner les montants des dépôts dans les bureaux de poste en prenant au hasard dans tout le pays :

	1877	1880
Hamilton	\$204,000	\$263,000
Kingston	107,585	129,575
London	83,062	94,266
Montréal	87,533	349,854

Je suppose qu'une bonne partie de l'argent déposé à Montréal est déposé par des employés de la raffinerie Redpath.

M. PATTERSON (Essex)

et d'autres manufactures qui ont été établies dans cette ville en conséquence du changement d'administration; et je m'imagine que ces hommes ne considèrent pas comme l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) que les Redpath sont des voleurs :

	1877	1880
Ottawa	\$93,461	\$303,609
Québec	30,275	71,590
Toronto	329,008	376,000
Brantford	34,000	42,651
St. Catherine	13,460	34,693
St. Thomas	30,000	34,621
Guelph	28,609	49,855
Woodstock	25,000	28,311
Brockville	59,000	81,433
Windsor	18,000	44,629
Vankleek Hill ..	24,000	52,097
Belleville	41,920	69,513
Prescott	34,884	53,664

Ces chiffres démontrent que nos ouvriers reçoivent des gages qui non-seulement peuvent suffire à leurs dépenses, mais qui leurs permettent de faire des dépôts dans les caisses d'épargne, car la plupart des dépôts faits en cette banque se composent de petites sommes.

Avec votre permission, M. l'Orateur, j'aimerais aussi à lire quelques extraits du *Witness* de Montréal et d'autres journaux du Canada, montrant l'augmentation de la prospérité qui s'est réellement manifestée ou que l'on peut attribuer à l'établissement des manufactures ou aux placements faits dans le but d'établir des manufactures dans un avenir peu éloigné. Parlant de l'industrie du fer le *Witness* disait :

Tous les établissements où l'on travaille fer, à Montréal, font des affaires considérables en fait de machines à vapeur et de bouilloires. Il y a une demande exceptionnelle de la part du Manitoba pour les machines fixes et les machines pour bateaux à vapeur. Plusieurs bateaux à vapeur sont en voie de construction à la baie du Tonnerre et le long des diverses rivières de cette province.

"La Compagnie des laminoirs de Montréal" demande au conseil municipal de Sainte-Justine, l'exemption de taxes sur sa nouvelle entreprise, savoir : la manufacture de tuyaux en fer pour gaz qui emploiera un grand nombre d'ouvriers.

"M. E. Gilbert a construit et expédié à la "Coaticook Cotton Company" une machine de la force de cent cinquante chevaux. C'est la machine fixe la plus considérable qui ait jamais été installée dans les districts ruraux.

"La Compagnie des laminoirs de Montréal érige en ce moment un nouveau bâtiment pour y fabriquer des tuyaux en fer et a commandé à la même maison une machine de la force quatre-vingt chevaux."

Je suis informé par l'honorable député de Montréal-Ouest (M. Gault) que 250 hommes doivent être employés à cette industrie, de sorte qu'il est très-possible que les vues de M. Georges Hagou, lorsqu'il dit que Montréal deviendra un grand centre manufacturier, puissent se réaliser. Parlant des manufactures de laine le *Witness* continue ainsi :

"A part le grand nombre de manufactures de laine qui sont en opération dans la Confédération, grâce à l'organisation de compagnies à fonds social, il est très-satisfaisant de remarquer que de temps à autre nous voyons des maisons particulières établir des manufactures pour fabriquer ces tissus en laines que, pendant les temps durs et alors que la demande était moins abondante, elles allaient acheter à l'étranger. Nous avons parlé de temps à autres de plusieurs de ces manufactures, mais la dernière est celle dont l'établissement est poussé avec énergie par MM. Gault et Frères de cette ville, à Campbellford, Ontario. Jusqu'à présent cette maison achetait toutes ses flanelles; mais la demande a augmenté à tel point dernièrement que l'établissement des manufactures nommées plus haut est devenu absolument nécessaire. La fabrique aura 150 pieds par 60 pieds et sa hauteur sera de cinq étages. Il y aura une teinturerie et un magasin ayant chacun 70 pieds sur 40 pieds, de deux étages, ainsi que des bureaux et une résidence spacieuse pour le gérant. Les bâtiments seront en brique et en pierre. Les travaux du canal d'écluse—car la manufacture devra être mue entièrement par l'eau—ont été commencés la semaine dernière, et l'entreprise de la construction a été adjugée, les bâtiments devant être complétés en juillet prochain."

Le *Journal de Commerce* de Montréal publie ce qui suit :

"MM. Nickerson, Watson et Cie., une riche maison de Simcoe, Ontario, se prépare à construire un bâtiment en briques de trois étages et demi de haut, de 30 sur 50 pieds avec des allonges pour manufacturer le sucre de canne et le sucre raffiné. George Jackson, du même endroit, doit se livrer en grand à la dessiccation des fruits. John Aliger s'associe avec des capitalistes américains pour donner plus d'extension à sa fonderie. La brasserie de Simcoe qui depuis plusieurs années avait suspendu ses opérations, vient d'être remise en activité par Harry Findlay qui réussit à mer-

Cet endroit se trouve dans Norfolk-Nord, et je suis fâché que l'honorable monsieur qui représente cette circonscription électorale ne soit pas ici. J'espère que les ouvriers qui profiteront de ce surcroît de travail, seront convaincus par cet honorable monsieur que leurs patrons ne sont pas des voleurs qui leur dévoreraient les entrailles, mais que ce sont des hommes qui essaient à développer les industries du pays et qui établissent des manufactures qui procureront un emploi permanent à ces ouvriers. C'est ainsi que mon honorable ami devra expliquer la chose lorsqu'il ira à Simcoe.

Voici quelques autres faits :

" M. W. J. Stafford a acheté la vieille fonderie à Lancaster Ont., et se propose de la convertir en fabrique de chaussures. La persévérance est le génie.

" La manufacture de brosses du Canada, autrefois de cette ville, a été transportée à Lancaster, Ontario, où le propriétaire, M. Albert J. Ulley, a acheté sept acres de terres avec les maisons et dépendances y érigées pour la nouvelle fabrique. Le déménagement n'a presque pas causé d'interruption. De nouvelles machines seront installées au printemps et les affaires seront augmentées de façon à répondre à l'augmentation des demandes. Un grand nombre des manufactures de coton du Canada achètent leurs brosses à cette fabrique et le propriétaire a reçu quatre médailles d'honneur pour ce genre de produits.

" L'on est à agrandir et à améliorer considérablement la manufacture de coton de Parks, à St-Jean, N.-B. On y ajoute une grande aile, et une machine à vapeur de la force de 90 chevaux a été installée. Cette manufacture a déjà 14,000 broches et procure de l'emploi à 375 ouvriers. La manufacture est principalement employée à la fabrication du fil de coton, bien que ses 90 métiers fournissent un excellent article pour lequel l'on trouve un marché les provinces maritimes, l'Ontario, le Manitoba et même la Colombie anglaise. M. Parks a droit d'être fier du succès qui a couronné son entreprise."

Je puis dire ici en passant qu'aujourd'hui j'ai rencontré un monsieur très-intelligent qui a parcouru récemment toutes les provinces maritimes pour affaires. Il ne prend pas une part active à la politique, bien que ses amis politiques soient les honorables messieurs de la gauche. Il m'a assuré que le mécontentement que l'on prétendait exister dans les provinces maritimes n'était rien autre chose qu'une pure invention des politiciens désappointés et de leurs partisans, que l'on entendait à peine une parole de plainte à Halifax ou à St-Jean et que tout ce que l'on entendait était inspiré par les politiciens désappointés de la gauche, et par la petite clique de gens qui les entourent et qui espèrent qu'en revenant au pouvoir ils pourront encore puiser dans le coffre public :

" M. Alex. Gibson, de Fredericton, N.-B., qui a récemment fait un voyage à travers le Massachusetts et qui a visité les principales fabriques de papier de cet état dans le but de profiter de l'expérience acquise et de constater les améliorations les plus récentes, a fait des arrangements pour la construction de grandes fabriques de papier à Marysville, sur la rivière Nashwaak, tributaire de la rivière St-Jean. M. Gibson qui est un riche capitaliste, a l'intention de fabriquer les meilleures espèces de papier à écrire et à imprimer et il espère pouvoir lutter avantageusement avec ses rivaux de l'Ontario et de Québec pour la production de cet article lorsque le chemin du Nouveau-Brunswick sera complété et relié au chemin de fer Intercolonial à la rivière du Loup."

" La grande fonderie à Chatham, Ontario, autrefois occupée par John D. Ronald, comme manufacture de pompes à incendie, a été achetée récemment par Fleming, Erret & McLeod, qui ont fait installer des machines pour convertir ce bâtiment en une manufacture d'instruments aratoires. La nouvelle compagnie est composée d'hommes pratiques qui entendent les affaires et qui disent qu'ils ont l'intention de fabriquer la plus grande quantité possible de produits, de fabriquer tout ce qui peut se vendre dans ce genre d'industrie et de vendre tout ce qu'ils fabriquent."

" On commence la construction de la nouvelle manufacture que l'on propose d'établir à Chambly. Le bâtiment doit avoir 180 pieds de long sur 56 de large, hauteur, quatre étages et un sous-sol, il y aura place pour huit assortiments de machines pour la flanelle, et bien que l'on ne se propose actuellement d'ajouter que quatre assortiments qui seront prêts lorsque le bâtiment sera complété, formant en tout dix assortiments, la puissance productrice des machines maintenant en opération étant de six cent mille verges par année, lorsque la nouvelle fabrique sera mise en opération la production sera portée à un million de verges par année et l'on aura encore assez d'espace et de force motrice pour ajouter une production de quatre cent mille verges si la demande l'exigeait."

" M. A. McDonald, de Kingston, Ontario, est à construire une fabrique de jouets pour manufacturer de gros jouets en bois, chevaux et voitures d'enfants. Il espère que le bâtiment sera prêt pour lui permettre de commencer les opérations au printemps."

J'espère qu'il pourra présenter à l'ex-ministre des finances quelque jouet qui permettra à ce dernier d'employer ses

heures de loisir avec plus de profit, pour sa santé, pour son foie et pour le peuple du Canada, qu'il ne les emploie à fabriquer des assertions propres à détruire notre crédit dans notre pays et à l'étranger.

" Une nouvelle manufacture de coton doit être construite à Saint-Paul, (près de Montréal), un bonus de \$5,000 et l'exemption des taxes pendant vingt ans ayant été accordés par la municipalité.

" Quelques messieurs de Montréal et de Cohoes, Massachusetts, ont visité les environs de Galt, Ontario, dans l'espoir d'y trouver un endroit convenable pour l'établissement d'une manufacture de tricots. Des négociations ont été entamées pour acheter la propriété située sur la rue South Water et autrefois occupée par M. Robinson, comme manufacture de laine. L'achat a été fait avec l'intention d'établir incessamment une fabrique " à trois jeux de machines."

" Les promoteurs de l'entreprise sont MM. Claxton, de Montréal, Sweet, de Cohoes, et A. Warnock, H. McCulloch, D. Spiers, et autres de Galt. A une assemblée spéciale du conseil de Galt, la requête demandant l'exemption de taxes pendant dix ans a été accordée à l'unanimité. Les marchandises qui doivent y être fabriquées seront en coton et laine pour les vêtements de dessous les plus légers. Environ 50 ouvriers seront employés d'abord et il est probable qu'il y aura une augmentation considérable."

Les extraits suivants sont empruntés du *Monetary Times*, de Toronto :

" MM. Bryce McMurrich & Cie font des améliorations à leurs manufactures de laine de Columbus. Au moyen de nouvelles machines la puissance productive de ces manufactures sera augmentée de façon à leur permettre de livrer chaque année pour \$100,000 de belles flanelles, de couvertures et de tweeds.

" Les anciens propriétaires des manufactures de laine de Newcastle qui ont été brûlées et qui ne seront pas reconstruites maintenant, ont acheté l'ancienne propriété Hespeler et y ont entrepris les améliorations nécessaires pour en faire une manufacture " à trois jeux " pour la fabrication des flanelles."

La manufacture Hespeler donnait autrefois de l'emploi à un grand nombre d'hommes, mais sous l'influence bienfaisante de l'ancienne administration, elle avait dû disparaître. Et maintenant sous l'influence maligne du ministre actuel des finances elle revient à la vie :

" La " Nova Scotia Forge Company " de New Glasgow a expédié à la Pointe Lévis tous les arbres de couche et les machines devant servir à transmettre la force motrice qui sera employée aux travaux du bassin de radoub de Québec. Ces machines ont été forgées à son établissement ; on dit que ce sont les machines les plus grosses de cette nature qui aient jamais été faites dans la Confédération. L'un des arbres de couche a plus de 16 pouces de diamètre et pèse près de quatre tonneaux. Les machines pour le bassin de radoub sont fournies par MM. Carrier, Laine et Cie, de la Pointe Lévis.

" A une assemblée des directeurs de la compagnie Hudon, tenue à Montréal récemment, il a été résolu d'agrandir encore les manufactures de cette compagnie en construisant une allonge mesurant 222 pieds par 80 de largeur. Lorsque ces améliorations seront complétées la manufacture aura presque le double de la grandeur de n'importe quelle manufacture du Canada ; sa longueur totale sera de 800 pieds avec une largeur moyenne de 85 pieds.

" La nouvelle allonge sera consacrée à la fabrication des cotons blanchis de qualité supérieure, approchant autant que possible en qualité des meilleurs cotons d'Horrock. La nouvelle machine, de la force de 500 chevaux, qui vient d'être installée étant la seconde de cette force, mettra en mouvement les métiers contenus dans l'aile construite récemment. Environ 700 ouvriers sont maintenant employés et lorsque l'agrandissement proposé sera effectué le nombre des ouvriers atteindra mille.

" La manufacture de soie Corriveau à Montréal est maintenant en pleine opération, et peut produire annuellement 150,000 verges. On n'y fait que des soies larges, d'une qualité qui peut être comparée avantageusement avec les meilleures qualités des produits importés ; l'on prétend même que les soies fabriquées dans le pays sont meilleures que les soies françaises et anglaises, vu qu'elles sont exemptes des produits chimiques que l'on emploie si souvent pour donner du poids et de la consistance aux autres produits. Les soies préparées au moyen de ces produits chimiques deviennent luisantes et se coupent dans les plis lorsqu'elles ont été portées pendant un certain temps. La nouvelle manufacture fabrique des soies noires, des soies de couleur et des soies façonnées offrant les nuances et les patrons les plus récents. MM. Gault, Frères et Cie. se sont engagés à prendre tout ce que la manufacture produira, et ils se proposent de n'importer à l'avenir que les soies étrangères de qualités inférieures, vu qu'ils sont convaincus que les soies fabriquées au pays suffiront plus tard aux demandes pour les meilleures qualités de produits."

Pour revenir à l'Ontario, il y a eu un peu de mouvement à Hamilton, cette ville des morts ainsi que les honorables messieurs de la gauche voudraient nous la représenter. Une manufacture de coton filé a été établie par MM. Léonard et Cie. Le *Monetary Times* dit aussi :

" Hamilton avec un esprit d'entreprise qui lui fait honneur est en voie d'établir une nouvelle industrie dans son sein. Des arrangements ont été

faits pour construire, au commencement de février prochain, sur la rue Sainte-Mrie, une manufacture de 30x130 pieds, de trois étages de hauteur, pour la fabrication de becs de lampe, falots pour navires et locomotives, lanternes, cages pour oiseaux, articles en papier mâché, etc. La compagnie qui doit occuper ces bâtiments est celle de MM. J. H. Stone et Cie., qui emploieront probablement, dès l'abord, de quatre vingt à cent employés. La majeure partie des machines doit être importée des Etats-Unis. Quelques-unes sont très délicates et très coûteuses, mais les engins et arbres de couche seront fabriqués dans le pays."

Pour revenir à Québec, nous constatons que :

"Des hauts fourneaux ont été établis à Drummondville, Québec, par M. John MacDougall, de Montréal, fabricant de roues de wagons pour chemins de fer etc. Le fer vient du minerai pris dans les fondrières, qui abonde dans cette région et pour la fusion duquel on emploie le charbon de bois. Plusieurs centaines d'hommes sont employés à couper du bois, à extraire du minerai et à d'autres travaux. Les hauts fourneaux produisent actuellement de huit à dix tonneaux de fer par jour. Il serait facile d'augmenter cette quantité et il est probable qu'un second fourneau sera construit l'été prochain. M. MacDougall est aussi propriétaire des hauts fourneaux de Saint-François, à la rivière aux Vaches, dans le comté d'Yamaska, dont il a fait l'acquisition il y a plusieurs années, et où il se fabrique du fer de même qualité. Les produits de ces deux usines sont utilisés par M. MacDougall à sa manufacture de Montréal, pour la fabrication des roues à wagons de chemins de fer, auxquelles cette espèce de fer est spécialement adaptée."

Dans les provinces maritimes, nous constatons que :

"Une manufacture de broches doit être établie à Coal Branch, N. B., sur le chemin de fer Intercolonial; elle emploiera 40 ouvriers et qu'elle sera en opération le 1er mai prochain. M. Harry J. Newman, représentant autrefois des manufactures anglaises de broches au Brésil en sera le propriétaire. Il a déjà commandé les machines et le matériel en Angleterre."

Les honorables messieurs de la gauche devraient porter leur attention vers des renseignements de cette nature, au lieu de fermer les yeux à la lumière. Leur attention est portée vers tout ce qui sent la ruine et la décadence; mais la décadence a pris une curieuse tournure, et le patient dont ils avaient prédit la mort revient à la santé d'une façon merveilleuse. Que cela soit attribué ou non à la politique du gouvernement, cela corrobore ce que m'a déclaré un monsieur qui a visité récemment les provinces maritimes. Il m'a dit que la dépression, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, n'était ressentie que par les politiciens désappointés de l'opposition et par leur clique de chercheurs d'emplois, que cette dépression n'était en réalité qu'une dépression politique. Je vois qu'au Nouveau-Brunswick :

"Six chasse-neige pour le chemin de fer du Pacifique canadien ont été complétés à Saint-Jean N. B., et expédiés au Nord-Ouest il y a quelques jours par MM. Rainnie et Dunlop, les ferrures et les camions ayant été faits par Adam Frères de Carlton. Ils ont été expédiés sur toute la distance en wagons entourés, pour être assemblés à leur arrivée, et leur prix de revient est estimé, y compris le transport sur toute la distance, à \$1,600 chacun."

Je vois par le *Monetary Times* qu'une autre manufacture de barriques et de cercles doit être ajoutée à celles qui existent déjà dans l'Ontario.

"La compagnie de tonnellerie Pike et Richardson, limitée, demande à être constituée légalement avec un capital social de \$100,000. Ainsi que le nom l'indique, elle doit fabriquer des barriques, des cercles, etc. John B. Pike, Wm. Richardson, Duncan Charles Plumb et Valancy E. Fuller, doivent être les premiers directeurs de la compagnie."

Pour revenir à Kingston, Ontario, je constate que :

"MM. Mills et Cunningham, de Kingston, font un voyage aux Etats-Unis afin d'y visiter quelques-unes des manufactures de charbon de bois et de fer, dans le but d'utiliser les renseignements qu'ils obtiendront, ainsi dans l'intérêt de la fabrique de charbon de bois que l'on est sur le point d'établir à Kingston et dont nous avons parlé dans un numéro précédent."

Les honorables messieurs de l'opposition ont fait beaucoup de bruit il y a quelques temps parce que la manufacture d'horloges de Hamilton avait suspendu ses opérations, malgré l'encouragement accordé par le ministre des finances. Je suis heureux de voir par le *Monetary Times* qu'elle doit reprendre ses travaux. Ce journal dit :

"La manufacture d'horloges de Hamilton doit reprendre ses travaux, si le "Spectator" de cette ville est bien renseigné. Depuis quatre ans ses opérations étaient suspendues, mais maintenant M. John Keyworth, de New-York, qui a été, dit-on, gérant de quelques manufactures américaines

très considérables dans ce genre, doit remettre cette fabrique en opération vers le 10 février. Il a apporté avec lui une variété de patrons et de dessins et il dit que les bâtiments et les machines sont très-convenables pour la fabrication d'un article excellent et varié. Les horloges seront fabriquées pour l'exportation aussi bien que pour l'importation."

Pour revenir à Québec, voici ce que dit le même journal :

"MM. A. L. Grindrod et Cie., propriétaires des manufactures de laine de Magog, dans la province de Québec, trouvant leur local actuel insuffisant, ont résolu d'agrandir leur établissement en ajoutant un nouvel étage afin de pouvoir installer un troisième jeu de machines. L'entreprise pour la construction de cet étage additionnel a été adjugée et l'ouvrage doit commencer au mois prochain."

"Le directeur-gérant de la compagnie de sucre de betterave de Farham-Ouest est parti pour l'Allemagne dans le but d'acheter les machines requises pour la manufacture actuellement en voie de construction. Il a été décidé de mettre la fabrique en état de consommer 200 tonneaux de betterave par jour au lieu de 120 tonneaux, comme on en avait eu d'abord l'intention, l'excédant du coût pour fabriquer 200 tonneaux étant peu considérable."

D'après le *Witness* de Montréal une nouvelle manufacture a été établie à Québec.

Le *Witness* dit :

"La fabrication des corsets dans la province de Québec n'a jamais été très considérable, et ceux qui sont engagés dans cette entreprise ont semblé le faire plutôt à titre d'essai que dans l'espoir d'en retirer de beaux profits plus tard. Ce genre d'industrie doit cependant être entrepris sur une plus grande échelle que par le passé. M. F. Lauder de Montréal, qui a été depuis bon nombre d'années, intéressé dans une des principales compagnies manufacturières de corsets des Etats-Unis, doit établir une manufacture en cette ville. Il est actuellement à New-York, pour acheter des machines à cette fin, et il est entré en négociations avec les fabricants de coton du pays dans le but de se procurer les matériaux employés à la fabrication des corsets. M. Lauder promet de placer un montant considérable de capital dans cette entreprise et l'on peut s'attendre à ce que les opérations commencent dans quelques semaines."

Le *Witness* parle aussi de la nouvelle allonge construite à la manufacture d'Hochelaga et de l'augmentation merveilleuse du nombre des manufactures de coton au Canada.

Il dit de plus :

"La vieille église congrégationnelle aux coins des rues Craig et Amherst a été achetée par le Dr. Brewster. Le docteur a entrepris la fabrication des patins et il a déjà reçu des commandes qui nécessiteront la fabrication de 1,000 paires de patins par semaine, ce qui procurera de l'emploi à environ quarante ouvriers. On travaille activement à l'installation des machines qui coûteront \$25,000. C'est la seule manufacture de ce genre qui existe au Canada et elle sera ouverte vers le commencement de mars."

Ces courts paragraphes que j'ai recueillis pour l'information, le plaisir et la satisfaction de mes honorables amis de la gauche, ont été pris soit dans leurs propres journaux, soit dans des journaux n'ayant aucune nuance politique. Je n'en ai pris aucun dans les journaux conservateurs, parce que j'ai cru que ces honorables messieurs n'auraient pas eu autant de confiance en ces journaux qu'ils en ont. L'ex-ministre des douanes, dans son discours, a parlé de la valeur de l'exportation des navires afin de prouver que le tarif avait produit de mauvais résultats, et immédiatement après il nous a prouvé qu'il y avait eu plus d'activité dans le commerce en 1880 qu'en 1878. Je n'ai pu comprendre sa logique parce que l'une de ses déclarations était contredite par l'autre.

Nous avons déjà entendu l'honorable monsieur parler statistique et nous savions que rien ne saurait être plus faux que quelques-unes de ses conclusions qui sont très faciles à réfuter. L'honorable monsieur semble aussi croire que parce qu'un revenu de douane plus considérable peut être réalisé sur certains articles que lorsqu'il était ministre, le gouvernement est blâmable. Il me semble que c'est là un point pour lequel l'administration mérite des éloges.

Si l'ex ministre avait conduit les affaires du département avec l'habileté dont le ministre actuel a fait preuve, le résultat aurait été tout à fait différent quant aux détails des recettes de la douane. L'ex-ministre des douanes s'occupait plus des intérêts de ses amis politiques que des intérêts du pays, lorsqu'il était au pouvoir. Je ne crois pas cependant qu'il ait attiré l'attention sur le fait que les dépenses sujettes au contrôle du département, sont maintenant moindres qu'elles

ne l'ont été depuis un grand nombre d'années, bien que le revenu ait augmenté de beaucoup, et cela bien que nous ayons maintenant connaissance de toutes les dépenses légitimes du département.

Ces dépenses ne sont pas maintenant portées aux dépenses imprévues, louage des voitures et dépenses de voyages, chaque article étant fidèlement et dûment inscrit sous le chef qui lui convient.

L'honorable ministre actuel ne se permet pas d'avoir recours aux pratiques de l'ex-ministre, mais il remplit son devoir de manière à mériter les éloges même d'un adversaire aussi déclaré que l'honorable député de Middlesex-Ouest.

J'ai parlé au commencement de mon discours de la triste position de l'honorable et brave monsieur de la gauche. Je sais que nous admirons tous l'honorable député de Huron-Centre ; parce que, quels que soient ses défauts, il siège ici bravement et présente toujours un visage souriant, et bien qu'un renard puisse le ronger sous le vaste jabot de sa chemise, il ne le laisse jamais paraître en reculant ni en hésitant, mais nous fait face avec ce sourire imperturbable que nous ne pouvons nous empêcher d'admirer. Cet honorable monsieur passera à la postérité comme les héros des déficits, les héros des fiascos. Ces déficits et ces fiascos étaient devenus si systématiques lorsque les honorables messieurs de la gauche occupaient les banquettes ministérielles, que le député de Bothwell (M. Mills) avait presque ajouté comme axiôme à son système d'économie politique, que la prospérité du pays devait être mesurée par le montant du déficit du revenu de ce pays comparé à ses dépenses.

J'ai vu dans les journaux, organes des honorables messieurs de la gauche, l'assertion que les déficits indiquent que les finances sont dans un état satisfaisant—que c'était un bonheur pour le pays, de posséder un ministre des finances comme le député de Huron-Centre, qui a pu, avec tant d'adresse et d'ingéniosité, pendant quatre années consécutives, venir à la Chambre annoncer des déficits de \$2,000,000 en moyenne. Le total des déficits de l'honorable monsieur s'est élevé à près de \$9,000,000, et cela bien que l'ancienne administration eût augmenté l'impôt pendant sa première année au montant de \$3,000,000 ou \$4,000,000.

Maintenant ce parti voudra-t-il comparer l'expérience de ses cinq années d'administration avec notre expérience de l'année dernière ? Au lieu d'un déficit nous avons un surplus. Contrairement aux principes d'économie politique inculqués par les organes des honorables messieurs de la gauche, et par ces honorables messieurs eux-mêmes, le ministre des Finances est coupable d'être venu à la Chambre avec un surplus. Au lieu de la perspective encourageante des déficits annuels, il vient nous déclarer un surplus de \$2,000,000 pour 1881 et la perspective d'un surplus presque égal pour l'année suivante. Le pays a cessé d'être un marché à sacrifice pour nos voisins américains. Aujourd'hui, nul homme qui veut travailler n'est obligé de rester 24 heures sans travail.

Comparez cet état de choses avec ce qui existe dans les vieux pays. Comparez-le avec la condition de la Grande-Bretagne où les ouvriers parcourent les villes en disant : " Nous n'avons pas de travail." Et cela arrive dans un pays libre-échangiste, où les théories des économistes de cette école ont le champ libre. En ce pays les manufactures augmentent ; ainsi que je l'ai démontré, nos ouvriers ont tout le travail qu'ils peuvent faire ; ils déposent leurs épargnes dans les caisses d'économies et autres institutions du même genre.

Nos cultivateurs sont heureux et satisfaits et ils ont la plus entière confiance dans le très honorable monsieur qui dirige le gouvernement et en son habile ministre des finances, lesquels ont rempli chacune des promesses qu'ils avaient faites avant les élections. Malgré cela les honorables messieurs de la gauche essaient à nous faire croire

que le pays s'en va à la ruine et que le gouvernement doit être chassé du pouvoir.

Lorsque Charles II fut averti par son frère que des tentatives étaient faites pour l'assassiner, sa réponse fut que personne ne l'assassinerait pour proclamer son frère roi. De même, je ne crois pas que la population du Canada, tant qu'il conservera le bon sens qui caractérise cette race du nord, chassera du pouvoir le premier ministre et le ministre des finances actuels, dans le but de mettre au timon des affaires les honorables messieurs qui seront connus dans l'histoire comme les héros des déficits.

M. GUNN. Je veux faire quelques observations relativement au fonctionnement du tarif actuel. Pendant le débat sur le tarif, il y a maintenant près de deux ans, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur les résultats que je prédisais devoir découler du tarif proposé sur le sucre. Ce tarif a été en opération depuis près de deux ans et nous avons certainement eu une période de douze mois pendant lesquels nous avons pu juger de ses effets.

J'ai été passablement surpris de ce que l'honorable monsieur en présentant son budget, n'ait pas amendé son tarif sur ce point, car je crois qu'il a reçu un grand nombre de plaintes de la part d'inspecteurs appartenant à son propre parti, qui lui ont demandé d'admettre les sucres de qualité supérieure à $\frac{3}{4}$ ct. et 30 pour cent, et d'adopter comme qualité régulatrice le n° 16 au lieu du n° 14.

Les importateurs du pays ont été mis dans l'impossibilité absolue de faire le commerce de cet article, et je demanderai au ministre des finances de se procurer des renseignements de la part de personnes désintéressées à ce sujet, afin de considérer si un changement ne devrait pas être fait.

D'après l'exposé de l'honorable ministre des finances, les raffineurs ont, l'année dernière, déplacé 300,000 barriques, soit 87,000,000 lbs de sucre brut, de sorte que les trois quarts de la somme totale de commerce sont passés entre les mains des compagnies de raffinerie, laissant un quart seulement pour tous les importateurs. Je ne sais quelle proportion sera accaparée par les nouveaux raffineurs, ni quelle proportion de commerce sera laissée entre les mains des importateurs, mais ce sera certainement une proportion très restreinte.

L'an dernier, j'ai estimé le total de la consommation dans toute la Confédération à 120,000,000 lbs. de sucre brut. La quantité réelle entrée pour la consommation a été d'environ 117,000,000 lbs., sur laquelle des droits ont été perçus au montant de \$2,026,692. Sur cette quantité 19,000,000 lbs. dépassant la qualité n° 14 ont été entrées aux taux de \$2.55 par 100 lbs, produisant un revenu de \$477,563. A part ce qui a été entré par les raffineurs, il n'y a eu que 10,000,000 lbs. de plus entre les n° 9 et 14, entrées à \$173,000, et ayant produit un revenu de \$173,000.

Les autres 83,000,000 lbs. qui ont été entrées par les raffineurs, ont payé un droit de \$1.55 par cent livres seulement, ou \$1,360,000 ; c'est-à-dire que la population, à part les raffineurs, a payé \$650,000 sur un quart de la quantité de sucre importée, tandis que sur les autres trois quarts, il n'a été payé que \$1,350,000. Il a été payé pour le quart environ une fois et demie autant que pour les trois quarts, montrant une protection considérable pour les raffineurs et une perte considérable pour le revenu, ainsi qu'une augmentation de prix pour le consommateur. Si nous importions tout le sucre raffiné, nous aurions 100,000,000 lbs. de sucre pur, qui aurait payé des droits aux taux de \$3.10, ou un total de \$3,100,000 au lieu de \$2,000,000. Prenez la valeur moyenne des prix pendant le mois actuel, à New-York et à Montréal, la moyenne des prix dans cette dernière ville étant de 9 $\frac{1}{2}$ cts, l'importation représente \$9,100,000 ; la moyenne de New-York ayant été de 6 cts, 35 pour cent *ad valorem* et un cent de droit spécifique se monte à \$3.10 de droits. En somme, le prix de \$9.10 représente une importation de \$9,100,000 ou \$150,000 de moins que Montréal avec l'excédant de droit dont j'ai déjà

parlé et qui s'élève à \$1,250,000. Le reste va dans le gousset des raffineurs.

Le ministre des finances a exhibé un échantillon de bon sucre et a dit que l'on pouvait importer du sucre de cette espèce; mais assurément l'honorable monsieur doit voir que ce sucre est trop brun. Le fait même qu'il peut être importé est une preuve suffisante que le tarif empêche l'entrée du sucre propre à la consommation. L'une des maisons d'importation les plus considérables de ce pays qui fait aussi un commerce important avec d'autres pays, a, je crois, fait appel au ministre des finances pour lui demander de changer le tarif parce qu'il donne tout l'avantage aux raffineurs. J'ai ici une lettre adressée à ma maison de commerce par une maison importante de Montréal et je demanderai à la Chambre la permission de lire un extrait de cette lettre :

" MONTREAL, 23 février 1881.

" MM. A. GUNN & Cie.,
Kingston.

" MESSIEURS,—Nous n'avons pas de doute que vous avez ressenti comme nous-mêmes les effets désastreux du tarif actuel sur le sucre, lequel exclut, au moyen d'un droit de 35 pour cent et d'un centin par livre, ces sucres bruts, de choix, qui se vendent le plus rapidement et qui donnent le plus de satisfaction aux consommateurs.

" Nous avons attendu, espérant voir une maison plus importante que la nôtre soulever la question, mais, comme jusqu'à présent nous n'avons pas eu connaissance qu'il se fasse un mouvement dans ce sens, nous vous demandons respectueusement votre coopération, et nous vous prions de nous aider de votre influence en obtenant de vos importateurs et autres leurs signatures au bas d'une pétition exprimant notre commune opinion et qui sera présentée au parlement.

" Le gouvernement actuel parle beaucoup de son grand désir d'encourager un commerce réciproque entre ce pays et les Antilles. Les raffineurs importent en grande quantité, mais n'exportent pas, et il semble qu'ils finiront par avoir le monopole de l'importation du sucre, parce que d'un côté, ils n'achèteront pas de sucres à raffiner importés par d'autres, à moins que ce soit à perte pour l'importateur, et d'un autre côté, la qualité No. 14, régulateur hollandais quant à la couleur, et les qualités au-dessous ne sont pas d'un choix assez élevé pour la majorité des consommateurs de sucre brut. De sorte que la qualité que les marchands ne peuvent importer avec quelque avantage est restreinte à des limites très étroites, et nous croyons que les raffineurs feront tous leurs efforts pour tuer le petit commerce qui existe encore. Ils ont défendu à leurs agents des Antilles de permettre que l'on expédie des sucres à l'usage des épiciers sur les navires devant importer des sucres aux raffineurs.

" Si le tarif était remanié de façon à admettre les sucres bruts de choix, ne dépassant pas le No. 16, par exemple, nous croyons qu'un commerce réciproque s'établirait. Dans les années passées, nos anciennes maisons, la maison Joseph Tiffin et la maison J. Tiffin et fils, exportaient aux Antilles, des clous, des dorves, des bois de construction, de l'avoine, des pois, etc., et je crois que si le changement demandé était effectué, il serait encore possible de faire ce commerce d'exportation et l'on procurerait ainsi de l'emploi aux navires canadiens. Jusqu'à présent, presque tous les sucres importés ici, surtout par les raffineurs, sont venus sur des navires anglais et étrangers.

" Ce que nous voudrions demander au gouvernement serait de modifier le tarif de façon à permettre à tous les sucres bruts au-dessus du No. 9, régulateur hollandais, et, disons, pas au-dessus du No. 16 (au lieu du No. 14 tel qu'à présent) d'entrer à 30 pour cent et $\frac{1}{2}$ de centin par livre, lorsqu'ils seraient expédiés directement de l'endroit où ils auraient été récoltés à un port de la Confédération.

" Nous croyons que l'on devrait s'occuper de la question activement mais sans bruit afin de ne pas alarmer les raffineurs, qui ne voudraient pas le moins du monde consentir à voir leurs profits considérables de l'année dernière diminués en quelque manière que ce soit.

" Dans l'espoir que vous nous ferez connaître vos vues à ce sujet par le retour de la maille, et que vous nous fournirez tout renseignement ou recommandation que vous pourrez à ce sujet.

Nous demeurons, messieurs,

Vos dévoués,

TIFFIN ET FRÈRES."

Les raffineurs ont pris 88,000,000 lbs. à un droit de \$1.55 et le commerce a payé \$2.55, faisant une différence de 70 cts. par 100 lbs. Cette différence est égale à \$516,000. L'an dernier les raffineurs ont vendu leurs sucres granulés à 9 $\frac{1}{2}$ cts. L'équivalent de 88,000,000 lbs. de sucre brut est de 77,000,000 lbs. de sucre granulé. Si ce sucre avait été apporté de New-York sous l'ancien tarif de revenu de 1878, 25 pour cent, et 1c. à la valeur moyenne de la dernière année fiscale expirée le 30 juin 1880, \$6.52, il aurait coûté \$9.15 après avoir payé un droit de \$2.63 par 100 lbs., \$2,025,100, au lieu de \$1,360,000 que vous avez perçus, soit

M. GUNN

une perte de revenu s'élevant à \$665,000. Ces 77,000,000 lbs. coûtant, droits payés, \$7,045,500 au lieu du prix des raffineurs, 9 $\frac{1}{2}$ cts, \$7,507,500, indiquant une marge de profits pour les raffineurs de \$462,000, ce qui fait, avec la perte sur les droits, \$778,000.

Il n'y a pas de raison pour qu'ils n'accaparent pas tout le commerce de sucre. Ils en ont déjà absorbé les trois quarts, et ils devront bientôt absorber l'autre quart. Ceux-là même qui sont censés protéger le revenu, vous rencontrent aux bureaux des douanes, et vous montrent un échantillon de sucre qu'ils disent être du No. 14, et vous leur dites que le sucre que vous importez a été acheté le même jour à Liverpool, à 22 chelins, que c'est le No. 12 seulement qui vaut 24 chelins. L'estimateur vous montre un échantillon d'Ottawa qu'il nomme le régulateur, et il vous dit que votre sucre est supérieur au No. 14, quant à la couleur, et qu'il doit en conséquence payer le prix le plus élevé, 35 pour cent, et ceci arrête le commerce qui donnerait au revenu \$48.60 par tonneau si ces sucres étaient entrés au taux de 22 chelins, selon la valeur, et à $\frac{1}{2}$ c. et 30 pour cent. Vous insistez pour que ce sucre aille à la raffinerie moyennant un droit de \$4.60 par tonneau et vous perdez ainsi \$14 par tonneau.

Cette politique a pour résultat de prendre l'argent du trésor et de le mettre dans les goussets des raffineurs. Il ne peut être satisfaisant pour la population de ce pays de savoir qu'il paie pour son sucre plus d'un demi-million de dollars en sus de ce qu'il ne paieait s'il y avait concurrence entre les importateurs et les raffineurs. Les raffineurs devraient être satisfaits de donner une partie du commerce aux importateurs, mais au lieu de cela la loi est telle qu'ils ont tout le commerce en leur possession. Tout cela a été souvent démontré au ministre des finances, mais il n'a pas jugé à propos de s'enquérir des faits.

Lorsque nous perdons \$1,000,000 par année, il est de son devoir de se ranger avec le peuple et d'empêcher ce gaspillage. Il n'a pas le droit de plaider la cause des raffineurs, il est le serviteur salarié du peuple et il est envoyé ici uniquement pour protéger les intérêts de ce dernier. Mon honorable ami de Cardwell (M. White) a été envoyé ici pour veiller aux intérêts de ses commettants et non pour défendre le monopole des raffineurs. S'il peut procurer au peuple du sucre à $\frac{1}{2}$ centin meilleur marché, il est de son devoir de le faire.

Il y a l'honorable député de Montmorency (M. Valin) qui importe beaucoup de sucre, et qui cependant est obligé d'envoyer ses navires à Boston et aux autres ports américains, parce que, dit-il, il est inutile d'apporter du sucre à Montréal. Je blâme cet honorable député et d'autres honorables messieurs engagés dans ce commerce, parce qu'ils ne m'ont pas appuyé lorsque cette question a été soumise à la Chambre lors de l'établissement du tarif. J'ai parlé alors contre ce tarif des raffineurs et je considère qu'il est de mon devoir de le combattre encore aujourd'hui.

Si le gouvernement voulait consentir à la nomination d'un comité, je suis certain que je pourrais le convaincre que, sur cette question du sucre, il est dans l'erreur et qu'il suit un programme faux. Pourquoi ne pas déférer cette question aux raffineries allemandes, françaises, anglaises et américaines, et après les avoir entendues, décider ce qui est juste? Il est tout à fait injuste que ce commerce soit entre les mains d'une ou deux maisons.

C'est bien beau d'entendre l'honorable ministre des finances, nous parler du nombre d'ouvriers employés dans les raffineries, mais considérons ce qu'il en coûte pour leur donner de l'emploi.

L'honorable monsieur a parlé du prix du charbon, de la main-d'œuvre, du change dans les banques, de l'intérêt et du loyer payés par le raffineur de Montréal; mais toutes ces choses sont comprises dans le prix du sucre raffiné américain.

Autant que je puis le calculer 87,000,000 livres de sucre brut coûtent \$3,000,000 ; les frais d'expédition, le coût des barriques et les autres frais sur lesquels aucun droit n'est payé, se montent à \$1,250,000 ; les droits s'élèvent à \$1,360,000, et le prix de revient du raffinage s'élève à \$794,000, formant un total de \$6,400,000. Ce sucre vendu au prix moyen du sucre granulé rapporterait \$7,500,000.

Je crois que les marchands de Toronto, Hamilton, London, Halifax et Québec sont tous mécontents du tarif, et je ne vois pas comment-il pourrait en être autrement tant que les trois quarts de ce commerce seront accaparés par deux ou trois maisons. En 1878, l'Ontario avait 55 pour cent de ce commerce, en 1879, les raffineries ayant été en opération pendant trois mois environ, le commerce de sucre de l'Ontario fut réduit à 46 pour cent ; et en 1880, il n'était plus que de 15½ pour cent. Je suis convaincu que c'est là un état de choses bien peu satisfaisant pour la population de l'Ontario qui a si fortement appuyé l'administration actuelle.

M. BOULTBEE, M. l'Orateur, le débat a pris ce soir une très-grande importance, et l'on a traité plutôt des principes abstraits que des questions de détail. L'honorable monsieur qui vient de parler semble avoir démontré que c'est un grand malheur pour le Canada qu'il existe du sucre quelque part. Il nous a donné beaucoup d'informations statistiques au sujet du montant du sucre que nous recevions et que nous pouvions recevoir ou que nous devons recevoir à l'avenir ; mais je ne vois pas ce que cela peut bien avoir à faire avec la question.

La discussion actuelle a rapport à la politique de protection pour les manufactures canadiennes, et nous avons entendu traiter cette question d'une manière bien extraordinaire. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) et, autant que j'ai pu comprendre, le sens de ses remarques se réduit à ceci : qu'un tarif doit ou être tout simplement un tarif de revenu, ou que ce doit être un tarif qui, tout en produisant un revenu, accorde incidemment une certaine protection aux manufactures locales.

Eh ! bien, M. l'Orateur, je crois que, dans cette définition, personne ne différera d'opinion avec lui. Comme corollaire à ce qui précède, il donne à entendre—il ne l'affirme pas—que l'ancien tarif protégeait incidemment et d'une manière suffisante les manufactures canadiennes. Nous nions cela ; nous disons qu'il ne les protégeait pas suffisamment.

En outre, nous concluons de ses remarques et de celles de tous les honorables messieurs de la gauche, que s'ils reviennent au pouvoir, ils renverseront le principe adopté par ce gouvernement et reviendront au tarif qui était en vigueur en 1878. Quels ont été les résultats de ce tarif ? Tout le pays sait que, sous ce tarif, il existait un malheureux état de choses. Nos manufactures ne réussissaient pas et nous ne recevions pas un revenu suffisant pour faire face à nos dépenses.

L'honorable député de Norfolk-Nord et les autres messieurs de la gauche ont exprimé l'opinion que c'était là un tarif avantageux au pays.

Il me semble regrettable que les honorables messieurs prennent cette attitude et qu'ils déclarent que, s'ils en avaient le pouvoir, ils reviendraient à l'ancien tarif et ramèneraient l'ancien ordre de choses. Pourquoi le peuple s'est-il prononcé contre l'ancienne administration ? Pourquoi s'est-il levé comme un seul homme contre l'opposition actuelle ? Parce qu'il s'est aperçu que ces hommes sont incapables de voir où sont les véritables intérêts du pays, parce qu'ils se laissent emporter par le désir de mettre à exécution les idées arbitraires dont ils font des décrets, idées qui sont tout à fait opposées au sens commun qui distingue notre population.

A Montréal, l'autre jour, j'ai rencontré un monsieur qui, jusqu'à la dernière élection, avait appuyé l'opposition, qui pendant les nombreuses années de sa vie, a été réfor-

miste quand même, mais qui a des intérêts considérables dans les manufactures, et qui est venu d'un autre pays il y a bien longtemps pour se fixer au Canada. Je lui ai demandé ce qu'il pensait de la tournure que prennent les affaires.

Il me répondit qu'il était pleinement satisfait de la ligne de conduite suivie par le gouvernement actuel, que ce gouvernement fait de son mieux pour développer les intérêts du pays, et quant à l'opposition il disait—je me sers de ses propres expressions—qu'elle est tellement abrutie par l'ignorance étroite de ses convictions de parti qu'il lui est impossible de voir où se trouvent les intérêts du pays. Il y a un grand nombre d'autres personnes à Montréal qui, comme lui, sont devenues de chauds partisans de l'administration actuelle à cause du programme adopté par cette administration.

Il me semble que lorsque nous avons groupé les diverses provinces de la Confédération en un seul pays et sous un même gouvernement, l'intérêt de tout bon patriote, le devoir de tout bon patriote a dû être d'essayer à relier en un tout homogène la population du Canada.

Avons-nous vu les messieurs de la gauche, ce petit parti dispersé, essayer à unir ensemble les divers éléments qui composent notre nationalité. En toute occasion nous voyons les honorables messieurs tâchant d'ameuter intérêts contre intérêts, province contre province, homme contre homme ; ils disent à la Nouvelle-Ecosse : " Vous devriez faire augmenter la taxe sur le charbon," au Nouveau Brunswick : " Vous devriez faire retrancher les droits sur la farine," à l'Ontario : " Vous vous faites saigner à blanc dans l'intérêt des autres provinces ; " au Manitoba : " Vous devriez avoir des privilèges plus étendus." Nous trouvons en eux des démagogues de la pire espèce. Je ne fais pas d'allusions personnelles ; je dis que cela est démontré par leur conduite. A les juger par leurs déclarations en cette Chambre où les intérêts de toutes les provinces ont été discutés, ces honorables messieurs ont essayé à soulever province contre province et toutes les provinces contre le gouvernement fédéral. Ils cherchent à en appeler à la grande masse des électeurs. Ils en appellent à ces hommes dont les votes offrent une proportion d'un contre six. Ils disent à ces hommes : " Les taxes sont arrangées de manière à favoriser les autres à votre détriment ; elles sont imposées de façon à favoriser le riche au détriment de l'ouvrier." Ils tâchent de soulever les électeurs contre les hommes qui cherchent à réunir ensemble les divers éléments qui composent la Confédération.

Je dis avec certitude, représentant comme je le fais un comté où se trouve un nombre considérable de la classe d'électeurs qu'ils veulent influencer, qu'il n'y a pas une classe qui retire autant de profit de l'imposition d'une taxe qui, en augmentant notre revenu, restreint autant que nous pouvons le faire l'importation des produits étrangers semblables à ceux que nous pouvons fabriquer nous-mêmes. J'affirme le principe et je crois que c'est une saine doctrine, qui fait la base de tout système pouvant conduire à la grandeur nationale, que nul pays n'a jamais été grand, riche et fort, avant que d'arriver à fabriquer, autant qu'il lui était raisonnablement possible de le faire, toutes les marchandises nécessaires à sa propre consommation.

Bien que la supériorité des produits étrangers puisse avoir pour effet, pendant un certain temps, d'augmenter le prix des marchandises fabriquées dans le pays, je ne crois pas que cela puisse affecter le principe. Il est de l'avantage du pays de prohiber l'importation des produits fabriqués à l'étranger si nous pouvons fabriquer nous-mêmes des produits similaires.

Nul pays ne devient riche, ne devient grand, ne se distingue jamais parmi les autres pays, tant que sa richesse est entre les mains de quelques privilégiés.

Ce n'est que lorsque la richesse est répandue dans toute l'étendue du pays, par les mains calleuses des travailleurs recevant de bons gages, qu'un pays devient grand et

fort. C'est par l'imposition des droits sur les produits étrangers et en augmentant la production de nos manufactures que nous amènerons des temps où les gages des ouvriers seront élevés. En voici un exemple: Je suppose une petite ville de 1,000 à 2,000 âmes où résiderait un millionnaire ou un seigneur qui aurait attiré autour de lui 1,000 ou 2,000 personnes, travaillant pour un mince salaire, peut-être pour 75 cts. par jour, employées pendant deux cents jours de l'année chez des fermiers vivant dans la misère et la gêne la plus pitoyable, où il n'y aurait ni progrès intellectuel, ni institut d'artisans pour développer l'intelligence. Qu'est-ce qu'un tel village pourra entretenir? Une misérable auberge, une épicerie et une petite boutique de forgeron. Tout annonce la pauvreté. Enlevez le millionnaire et établissez une grande manufacture, où les ouvriers obtiendront des salaires rémunérateurs—pas à 75 cts. par jour en travaillant les deux tiers de l'année, mais à \$1.50 ou \$2.00 pendant toute l'année elle deviendra alors une ville florissante avec plusieurs magasins, hôtels, etc., avec un commerce florissant, parce que de forts salaires seront payés.

C'est là la ligne de conduite qui a été adoptée par les peuples occupant le premier rang parmi les nations du monde. Le peuple anglais a adopté pour la protection de ses propres manufactures, un tarif tellement prohibitif dans ses conditions que toute compétition étrangère se trouvait exclue. La population de la mère-patrie ne possédait pas à un plus haut degré que le peuple canadien, les éléments de richesse publique. Nos terres sont aussi fertiles que celles de n'importe quel pays, nos minéraux sont très précieux, et notre population est intelligente. Dans de telles conditions, et guidés avec sagesse par ceux qui ont le contrôle de la législation, pourquoi notre population serait-elle inférieure à n'importe quelle autre? Elle n'a qu'à reposer pleine et entière confiance, comme elle l'a fait durant les dernières élections, en ceux qui conduisent actuellement les affaires du pays et à se défier comme elle l'a fait durant les dernières élections, des honorables messieurs de la gauche. Elle n'a, dis-je, qu'à mettre sa confiance en ceux qui sont inspirés par le désir de placer ce pays au premier rang parmi les pays du monde, de protéger et de développer ses diverses ressources, à ceux qui ne cherchent pas dans un simple intérêt de parti à faire preuve de servilisme envers un peuple ou un parti quelconques. J'ai entendu un honorable monsieur de la droite, je crois que c'était l'honorable député de Norfolk-Nord, dire qu'en dépit du système merveilleux de protection aux Etats-Unis, les importations de ce pays avaient augmenté.

C'est l'un des effets les plus merveilleux du système protecteur et un effet qui a été remarqué par les économistes politiques, que plus ce système est absolu dans son application—plus vous protégez les industries d'une population—plus vous créez dans son sein une source de richesse nationale et plus vous développez ses moyens, plus les importations sont considérables,—parce que la population élevée au-dessus de la nécessité de travailler pour vivre misérablement, peut se procurer les objets de luxe fabriqués à l'étranger. En prohibant l'entrée des articles que les industries du pays peuvent produire, vous donnez à la population, en lui procurant une augmentation de salaire, les moyens d'acheter les articles de luxe.

Je demanderai s'il y a, parmi les membres de l'opposition ou parmi les partisans du gouvernement ou chez la population canadienne, un élément de ce patriotisme qui seul peut créer une nation et faire de nous un peuple dont le nom sera prononcé avec respect d'un bout du monde à l'autre, quelle est la condition à laquelle nous sommes tenus d'une façon inexorable si nous voulons espérer arriver à ce résultat? Cette condition, c'est qu'au lieu de cette misérable critique de l'opposition, de ces criaileries contre tout, ces tentatives d'ameuter la Nouvelle-Ecosse contre le Nouveau-Brunswick et Québec, et les provinces maritimes de l'Ontario et au lieu de dire aux fertiles prairies de l'Ouest: " Vos intérêts ne sont pas identiques à ceux de l'Ontario et des provinces ma-

ritimes," nous devons favoriser une politique de respect mutuel et d'union amicale. Si nous avons quelque désir de faire de ce pays ce qu'il doit être, nous devons faire taire toutes les considérations de parti et marcher la main dans la main pour faire du peuple canadien un peuple uni. Il est difficile, doublement difficile, de détourner le cours du commerce lorsque des parties de ce pays ont des rapports si intimes avec les Etats-Unis, et lorsque les affections d'un si grand nombre parmi nous sont en quelque sorte renfermées aux Etats-Unis, lorsqu'il y a parmi nous des personnes admirant le système politique de ce pays et désirant amener l'annexion. Il faudra des années pour nous mettre en rapports intimes, nous de l'Ontario, avec les provinces maritimes et étendre notre commerce aux endroits les plus reculés du monde. Mais lorsque, graduellement, d'année en année, nous aurons resserré les liens qui unissent la province d'Ontario et les provinces maritimes, lorsque Québec et l'Ontario deviendront comme une seule province, ainsi qu'elles le deviennent, parce qu'il n'y a aucune différence de principe entre leurs représentants et que, dans un esprit libre et intelligent, elles peuvent être réunies, vu qu'il n'y a réellement pas de sujet de division entre ses habitants—débarrassons-nous au moins de ces misérables préjugés qui ont pour effet d'exciter les animosités de clocher.

Donnons ou cédonns quelque chose et essayons à développer nos intérêts communs. Rappelons-nous que notre pays s'étend de l'Atlantique au Pacifique, et que, grâce à l'esprit d'entreprise de notre populations nous construisons un chemin de fer d'un océan à l'autre ainsi que des communications télégraphiques parfaites; que, non-seulement nous avons des moyens de communication rapides, mais avec cela des moyens de développer notre richesse nationale, nos idées et notre énergie nationales, ces idées et cette énergie qui font la grandeur d'une nation.

Si nous pouvons seulement obtenir ce résultat, si nous sommes animés d'un véritable sentiment national, si nous oublions nos misérables préjugés de race, si le député de Huron-Centre peut oublier les sentiments haineux qui l'animent quelquefois, si le député de Gloucester peut oublier les préjugés du cercle au milieu duquel il vit, si l'honorable monsieur qui nous a donné récemment un certain nombre de statistiques, que je n'ai pu ni entendre ni comprendre, dans le but de discréditer le tarif, si les députés de Norfolk-Nord et de Brant-Sud, et le député de Perth-Sud, Anglais convaincu et honnête, avec son sens pratique du droit, faussé quelquefois par ses préjugés de parti, et le député de Westmoreland avec sa figure joviale et ses formes herculéennes—si nous pouvions réunir tous ces messieurs avec les représentants de la race française pour un grand nombre desquels j'ai le plus grand respect, et si nous pouvions leur faire oublier leurs mesquines distinctions personnelles et les unir dans le noble but de créer un véritable sentiment national et de favoriser nos intérêts nationaux, nous accomplirions une œuvre glorieuse. Notre cher Canada pourrait alors, avec ses grandes ressources matérielles, nos terres magnifiques, nos ressources minières sans rivales, nos forêts dont la richesse n'est pas surpassée, devenir un pays dont nous pourrions tous être fiers, et qui au lieu de rester simple dépendance de la mère-patrie, deviendrait, même de notre vivant, un allié puissant de l'empire, et offrirait un exemple des plus remarquables des magnifiques résultats que l'union, la bonne entente, et le patriotisme peuvent produire.

M. PATERSON (Brant-Sud). Je ne voulais pas prendre part à la discussion qui a maintenant lieu au sujet du budget, parce que, quant à nous, (l'opposition) nous sommes d'avis que l'on ne devrait pas retarder plus longtemps les affaires de la Chambre; nous désirons tous terminer la session le plus tôt possible et retourner au milieu de nos familles. Je ne dirai que quelques mots pour répondre à une certaine observation que l'on a faite l'autre jour et dont je voudrais avoir l'explication.

D'après le discours que nous venons d'entendre, et d'après plusieurs autres discours semblables que les honorables députés de la droite ont prononcés, je vois que ces honorables messieurs se vantent d'avoir mis les affaires du pays dans un meilleur état et d'avoir ramené la prospérité au milieu de nous. Aucun député de la gauche ne prétend nier le fait que le pays soit prospère; tous tant que nous sommes, nous avons eu la preuve tangible de ce fait. Personne ne prétend insinuer que le pays n'est pas plus prospère qu'en 1878. Nous sommes parfaitement d'accord avec les honorables messieurs sur cette question. Mais nous sommes peut-être un peu plus religieux que les honorables députés de la droite et nous affirmons que nous reconnaissons là le doigt de la Providence. Nous affirmons que nous devons à la Providence seule la prospérité dont nous jouissons, tandis que les honorables députés de la droite voudraient enlever à cette même Providence la gloire qui lui revient; ils ont la prétention, par les mesures qu'ils ont fait adopter, d'avoir fait le bien que la Providence seule a pu faire.

Ils ne prétendent certainement pas que leur programme financier ait eu l'effet d'augmenter pour une valeur de \$5,000,000 les produits de la récolte de l'année dernière; ils ne prétendent pas, non plus, que ce programme ait eu l'effet d'augmenter pour une valeur de près de \$4,000,000 les produits animaux. Celui qui prétend que cette augmentation de \$9,000,000 dans les revenus du pays est le résultat des mesures adoptées par le gouvernement, celui-là, dis-je, émet des idées indignes d'un homme qui croit à la Providence.

Les fabricants ont nécessairement leur part dans les profits que rapporte une semblable augmentation de richesses; car ceux qui achètent les produits des fabricants, c'est-à-dire, les cultivateurs, ont plus d'argent dans leurs bourses et, partant, peuvent acheter une plus grande quantité de ces produits. Où les manufacturiers auraient-ils pris leur argent, d'où leur prospérité leur serait-elle venue, si les cultivateurs n'avaient pas eu l'argent qu'ils ont eu pour acheter les produits de ces manufacturiers? C'est insulter au sens commun que de se lever pour soutenir des arguments comme ceux que l'on s'est permis de soutenir au sujet de cette question. Et je dirai, comme je le disais l'autre jour, que, sous l'opération de ce tarif, la plupart de nos manufactures, à l'exception de deux ou trois branches, sont dans une position pire qu'auparavant. Je citais la diminution des exportations des produits manufacturés pour prouver ce que je viens de dire; et bien que certains députés de l'opposition aient cherché à amoindrir l'importance de ce fait, il reste inattaquable.

Et quelle attitude le ministre des finances a-t-il prise? Il a admis que sur trente-cinq articles d'exportation il y avait eu une diminution de \$1,500,000, mais il dit: "Je vois que vous avez une diminution de \$700,000 sur les navires, et il y a quelques autres articles qui ont subi une augmentation, ce qui ferait une réduction totale de \$885,000." Il ajoute: "Retranchez les navires et vous n'aurez réduit le montant que d'environ \$113,000." Le ministre des finances raisonne-t-il d'une façon logique lorsqu'il dit que si les exportations sur vingt-deux branches de commerce n'ont pas diminué, les trente-cinq branches de manufactures qui ont subi une diminution n'ont subi aucun tort?

Je demande à l'honorable ministre s'il est possible de faire un tarif qui encourage certains manufacturiers tout en causant du tort aux autres? Personne n'a l'intention de nier que le tarif actuel ait encouragé la production des cotonnades et du sucre raffiné; mais les députés de la gauche prétendent que si ce tarif a pu encourager ces industries, il l'a fait aux dépens du pays et au moins en ce qui regarde le sucre, nous aurions été mieux si nous n'avions pas eu ce tarif. Ce que nous prétendons c'est que l'on devrait remanier le tarif de façon à protéger les raffineries tout en protégeant les consommateurs, et ce remaniement aura lieu quand les ho-

norables députés de la droite seront remplacés par ceux qui devraient aujourd'hui être à leurs sièges.

Lorsque l'honorable ministre des finances a déclaré qu'il faisait une déduction de \$700,000 sous le chef de "construction des navires," je lui ai demandé de quel droit il faisait cette déduction. Il m'a répondu que ceux qui s'occupent de cette industrie avaient été obligés de vendre leurs navires lors de la crise de 1878 et que ces navires avaient été hypothéqués.

Est-ce là une réponse raisonnable? Je lui demande comment les choses se passaient dans la première période de son administration. Dans le bon vieux temps, lorsque tout était prospère et que tout florissait au Canada, comme disent les députés de la droite, vendait-on les navires qui étaient hypothéqués? Je dois lui dire que cette année-là on a vendu deux fois plus de navires que l'année dernière. Le raisonnement de l'honorable monsieur ne peut se soutenir, et je lui répète que son tarif a fait tort à cette industrie et à plusieurs autres.

L'honorable monsieur prétend avoir répondu à mon argument par le fait que notre consommation était plus considérable, et en disant que si nous exportons moins, c'est parce que nous avons moins importé et que l'on a fait disparaître la différence au moyen de produits manufacturés en Canada.

L'honorable ministre des finances nous a cité des statistiques qu'il a recueillies je ne sais où, mais, en tout cas, il lui a plu de les citer à la Chambre. Bien que j'aie le plus grand respect pour l'homme qui occupe une position aussi élevée que le ministre des finances de ce pays, je ne puis oublier que, dans un sens, nous sommes dans la même position comme députés de cette Chambre, et, quand il nous donne des rapports et des statistiques au sujet des différentes manufactures du pays, nous avons parfaitement le droit de lui demander que ces statistiques et ces rapports soient déposés sur le bureau de la Chambre et imprimés, afin que nous puissions savoir où il a puisé ses renseignements.

Je ne veux pas dire que le ministre des finances nous ait induits en erreur. Je crois qu'il a obtenu ces rapports comme il l'a dit; mais je soutiens que les fabricants ont surpris la bonne foi de l'honorable monsieur; je dis que ces rapports devraient être publiés afin que ceux qui habitent les endroits où sont situées ces manufactures en prennent connaissance et s'assurent si ces rapports sont vrais ou non. Puis-je affirmer que l'on a surpris la bonne foi du ministre des finances? J'en ai la preuve dans son discours.

Que dit-il au sujet d'une de ces industries? Il déclare qu'il possède des rapports démontrant que l'industrie des chaussures a subi une augmentation de 25 pour cent durant l'année dernière sous le rapport du montant de la production, de la main-d'œuvre employée et par le fait que certaines fabriques qui fonctionnaient les deux tiers du temps sont maintenant en pleine opération.

M. GAULT. Il en est ainsi à Montréal.

M. PATERSON. C'est précisément en cela que l'honorable monsieur fait erreur; c'est en cela que l'honorable député de Cardwell fait erreur; c'est en cela que le ministre des finances, qui représente toute la Confédération, fait erreur; ils prennent Montréal pour la Confédération du Canada. Permettez-moi de faire voir l'absurdité de cette assertion du ministre des finances.

Que voyons-nous au sujet du commerce de chaussures? L'honorable ministre nous dit que sous le rapport de la main-d'œuvre cette industrie a augmenté de 25 pour cent et que sous le rapport de la production elle a augmenté de 25 pour cent; que, de plus, les fabriques de chaussures sont aujourd'hui en pleine opération, tandis qu'elles ne fonctionnaient que les deux tiers du temps en 1878. L'industrie des chaussures, au Canada, réaliserait \$20,000,000 par année.

La différence totale entre les importations de 1880 et celles de 1878 est de \$163,000.

M. WALLACE (Norfolk-Sud). Les importations ne sont pas des articles fabriqués.

M. PATERSON. L'honorable monsieur ne saisit pas mon idée. En 1880 nous avons importé des chaussures pour une somme presque aussi considérable qu'en 1878, moins \$135,726. Les exportations de chaussures fabriquées en Canada n'ont réalisé que \$135,000, et l'on a employé les trois quarts de plus d'ouvriers pour fabriquer un quart de plus de chaussures, ce qui ferait pour un montant de \$5,000,000 de chaussures et, en outre, les manufactures étaient en pleine opération.

M. WALLACE (Norfolk-Sud). La population n'a pas usé la même quantité de chaussures.

M. PATERSON. Le ministre des finances n'a pas dit cela. Si l'honorable député de Norfolk-Sud veut démontrer que la population usait moins de chaussures en 1878 qu'en 1880, qu'il le fasse. Nous avons au sujet de cette question la déclaration de l'honorable député de Cardwell. Il peut arriver que le ministre des Finances dont les occupations sont nombreuses, ne s'aperçoive pas qu'il nous donne là des chiffres insignifiants, car s'il fallait, pour juger de la question, nous baser sur ce qu'il a dit au sujet des chaussures, nous serions excusables de douter de ce qu'il a dit relativement aux autres industries.

Mais l'honorable député de Cardwell n'avait pas cette excuse. Il devait être renseigné. Il a cherché à critiquer mes chiffres au sujet des exportations. Au sujet de l'item du cuir, il a admis que les importations et les exportations accusaient une diminution. Puis il a affirmé que les importations de peaux crues, l'année dernière, avaient réalisé \$500,000 de plus que l'année précédente, ce qui a aussi contribué à augmenter la production des chaussures. Il se base là-dessus pour dire qu'en 1880 l'on a employé, dans la confection des chaussures, plus de cuir qu'en 1878; il prétend qu'on en a employé pour \$750,000 de plus. Le nombre supplémentaire de chaussures dont nous avions besoin, représentait une valeur de \$123,000.

Les honorables députés de la droite montrent toute l'insignifiance de leurs chiffres, lorsqu'ils prétendent que nous avons fait des importations de cuir pour \$750,000 de plus qu'en 1878, et cela, pour manufacturer une quantité de chaussures représentant une valeur de \$135,000. Il ne sied pas aux honorables députés de la droite de prétendre que la population use moins de chaussures. Je me permettrai de demander au député de Cardwell pourquoi nous exportons des articles manufacturés, puisque le marché local n'est pas approvisionné comme il devrait l'être ?

UN DÉPUTÉ. Approvisionnons d'abord le marché local.

M. PATERSON. Cependant, tout en approvisionnant le marché local, vous faites des exportations. Cela prouve ou que le marché local est parfaitement approvisionné et que nous avons même un excédant pour l'exportation, ou que le prix que nous obtenons sur le marché étranger est aussi élevé que le prix que nous pouvons obtenir ici; sinon nous n'aurions pas envoyé ces produits à l'étranger. Si l'on trouve, à l'étranger, un prix aussi élevé qu'au Canada, pourquoi ces honorables messieurs ont-ils voulu garder le marché local pour les Canadiens? On remarque que dans plusieurs catégories d'articles où il y a eu augmentation dans les exportations, il n'y a eu aucune diminution dans les importations, car il y a plusieurs produits manufacturés que l'on importe comme auparavant, ce qui démontre que les fabriques sont dans un état pire qu'autrefois. Prenez les instruments aratoires.

En 1878, nous en avons importé pour \$101,404; en 1880, nous en avons importé pour \$93,309; en 1880, pour \$91,804, seulement pour \$2,000 de moins qu'en 1877, tandis que les exportations ont diminué d'un tiers. Prenez les voitures. En 1880, nous en avons importé pour \$85,429; en 1878, nous en avons importé pour \$137,376, ce qui accuse une augmentation dans les importations et une diminution dans

M. WALLACE (Norfolk)

les exportations; et direz-vous que les fabricants de voitures sont aujourd'hui dans une meilleure position qu'alors? Le ministre des finances a soutenu que la diminution des importations prouve que la diminution des exportations n'a eu aucune conséquence fâcheuse; ainsi en raisonnant à pari, on ne peut dire qu'une augmentation d'importations et une diminution d'exportations qui se produisent simultanément, prouvent que l'industrie a subi aucun tort réel.

Prenez les cuirs. Je n'ai besoin de citer de chiffres, car l'honorable député de Cardwell a admis qu'il y avait eu une augmentation. Prenez l'industrie des machines à coudre. Cette industrie, qui est tout aussi importante que l'industrie du coton, emploie des milliers de bras; c'est une industrie qui, j'ose le dire, est même supérieure à l'industrie du coton sous le rapport de l'habileté qu'elle exige des ouvriers.

En 1878, nous en avons importé pour \$119,681. Quant à cette grande industrie, les importations ont augmenté et les exportations ont diminué; les honorables députés me diront-ils que cette industrie n'a subi aucun tort? Je pourrais mentionner plusieurs autres industries, et prouver que vous avez fait des importations considérables, tandis que vos exportations ont diminué.

Bien que le tarif ait encouragé jusqu'à un certain point l'industrie des cotons, et bien qu'il ait en même temps encouragé un peu l'industrie de la poterie, représentée par le seul potier que nous ayons dans ce pays, il n'a produit aucun autre résultat. Ce tarif a fait un tort réel à la fabrication des instruments aratoires, des machines à coudre, des chaussures, du savon, des chandelles et à diverses autres industries.

Permettez-moi de faire une simple observation aux honorables députés de la droite. Si vous demandez à l'industriel canadien si ses affaires sont dans un meilleur état qu'en 1878, il répondra: "Mes affaires sont meilleures." Demandez-moi si une des branches d'industrie que j'exploite—la fabrication des biscuits et la confiserie à vapeur—est plus prospère qu'en 1878, et je répondrai affirmativement. Et pourquoi? Parce que depuis la mise en opération du tarif de l'honorable monsieur, près de la moitié de ceux qui exploitaient cette industrie ont fermé leurs fabriques et que ceux qui restent encore sont plus encouragés et font un peu d'argent. On peut dire la même chose des chaussures et des autres industries du pays; ces industries font de meilleures affaires, mais cela provient de ce que plusieurs de ceux qui exploitaient ces industries ont vu qu'ils ne pouvaient continuer; leurs ateliers sont fermés, leurs machines restent inactives et, en conséquence, ceux qui restent ont une demande plus considérable et reçoivent de meilleurs prix.

M. ROBERSTON (Hamilton). L'honorable monsieur veut-il nous dire où les machines sont inactives?

M. PATERSON. Je répondrai à l'honorable député que l'autre jour il aurait pu acheter, à Guelph, moyennant \$2,200, des machines qui étaient inactives et que leur propriétaire avait payé \$14,000; je pourrais lui mentionner des ateliers dans d'autres villes où l'on a vendu les machines pour le quart du prix qu'elles avaient coûté; je pourrais parcourir le pays avec l'honorable monsieur et lui montrer une foule d'ateliers qui étaient en pleine opération sous l'administration de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) et dont les portes sont aujourd'hui fermées.

Dès que les affaires reprendront on se fera la même concurrence désastreuse, et les fabricants répèteront que leurs profits diminuent jusqu'à ce que les affaires, qui avaient été d'abord lucratives, soient devenues ruineuses. Que l'honorable monsieur attende quelques années et j'ose prédire que ces choses se réaliseront quant aux fabriques de coton que son tarif encourage maintenant.

Le pays a fait des progrès; la Providence, et non le tarif, a jeté au milieu de nous \$9,000,000; elle a augmenté les demandes; elle a donné de l'argent à nos cultivateurs, et cela, dans un temps où les ouvriers qui travaillent dans les manufactures sont moins nombreux qu'en 1878.

QUELQUES DÉPUTÉS. Non.

M. PATERSON. Oui. Les honorables députés peuvent nier la chose tant qu'il leur plaira, mais ils ne pourront pas prouver ce qu'il disent. Je répète que les ouvriers employés aux manufactures, aujourd'hui, sont moins nombreux qu'en 1876.

QUELQUES DÉPUTÉS. Prouvez-le.

M. PATERSON. J'ai mentionné une branche d'industrie. L'honorable député de Niagara, (M. Plumb) dit que "ce sont des raisons qui ne valent rien." Je me suis déjà un peu occupé des observations de cet honorable monsieur, mais je n'y fais plus attention. Il s'est révélé sous son vrai jour il n'y a pas encore longtemps, quand il a livré à la Chambre le secret d'une conversation privée qu'il aurait eue avec le député de Middlesex-Ouest (M. Ross). Celui qui est capable d'un pareil abus de confiance, peut m'interrompre impunément, et je ne crois pas que je doive m'occuper de ce qu'il dit.

Je désire aussi que les honorables députés de la droite remarquent ce que je vais leur dire. Lorsqu'ils parlent de l'encouragement donné aux fabricants, ils parlent comme s'ils ne protégeaient que les fabricants. Lorsque l'honorable ministre des finances a demandé aux fabricants de lui envoyer un état de leurs affaires, et de lui dire si le tarif les avait favorisés, a-t-il demandé la même chose aux importateurs de ce pays ?

Ils se trouvent en opposition directe avec les fabricants et le tarif de l'honorable monsieur est fait de façon à leur causer du tort. Qu'il leur demande de lui envoyer un état semblable, et ils lui répondront que leurs affaires augmentent et qu'ils sont plus riches aujourd'hui qu'en 1878. Si les importateurs font plus d'affaires, cela prouve certainement que le tarif ne favorise pas les fabricants.

Mais ce serait perdre mon temps qu'd'essayer à réfuter la prétention que le pays est aujourd'hui plus prospère qu'en 1878. Tout le monde sait cela ; personne ne le nie ; la seule différence qui existe entre nous et les honorables députés de la droite, c'est que nous croyons que nous devons notre prospérité à la Providence, et que nous le reconnaissons, tandis qu'ils cherchent à attribuer cette prospérité à leur législation.

Permettez-moi de parler de l'observation faite par l'honorable ministre des Finances qui prétend que je cherchais à l'attaquer d'une façon détournée en énonçant les faits que j'ai énoncés un jour ou deux avant qu'il prononçât son discours sur le budget. Il ne convenait pas à l'honorable ministre des finances de faire une semblable observation. Je défie qui que ce soit de lire ce que j'ai dit en cette circonstance, et de dire que je suis sorti de la question. J'ai présenté un avis de motion ; je voulais obtenir un résultat quelconque.

Je n'ai rien dit tant que le rapport n'a pas été présenté. Je me suis aperçu que ce rapport n'était pas au complet, mais, d'après ce qu'il contenait, il était si peu satisfaisant qu'il me donnait l'occasion de faire une autre motion ; lorsque j'ai fait cette autre motion, j'ai profité de la circonstance pour faire remarquer à l'honorable ministre des finances que j'avais le droit d'attirer son attention sur ce rapport. Je lui ai fait remarquer que les exportations de nos produits manufacturés avaient diminué considérablement, que cette diminution provenait du fait que son tarif avait fait tort à nos produits manufacturés et les avait placés dans une position désavantageuse sur les marchés étrangers ; j'ai fait remarquer, aussi, que l'honorable ministre avait dit qu'il adopterait un système de remises en guise de dédommagement, et j'ai ajouté qu'il n'avait pas permis que l'on fit ces remises.

Chaque parole que j'ai prononcée se rapportait à cette question. On ne peut m'accuser d'avoir anticipé sur son exposé financier en adoptant une ligne de conduite que j'ai suivie rigoureusement. Quand l'honorable député de Huron-

Centre était ministre des finances, bien qu'il fût déprécié par les honorables députés de la droite, il pouvait administrer les affaires de son département.

M. RYKERT. En créant des déficits.

M. PATERSON. L'interruption de l'honorable député va m'obliger à parler plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire. L'ancien ministre des finances, qu'il fût regardé comme incompetent ou non par les honorables messieurs de la droite, a pu, du moins, en 1874, faire son exposé financier 19 jours après l'ouverture de la Chambre, en 1875, 12 jours, en 1876, 15 jours, en 1877, 12 jours et en 1878, 15 jours.

M. FARROW. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. PATERSON. Cela signifie que le ministre des finances actuel, au lieu de prendre douze ou quinze jours, a pris soixante et dix jours pour faire son exposé financier. L'honorable ministre pouvait raisonnablement espérer que l'attendrais douze ou quatorze jours ; mais après m'avoir fait attendre soixante et dix jours, il a eu tort de me blâmer de ce que j'aie présenté ma motion le soixante et huitième jour.

M. HESSON. Il faut plus de temps pour préparer le budget lorsqu'il y a un surplus que lorsqu'il y a un déficit.

M. PATERSON. Cependant le ministre des finances a un déficit. L'honorable député de Perth-Nord ne paraît pas être au fait de l'état de nos finances. Nous avons un déficit presque aussi considérable que celui que nous avons sous l'administration de mon honorable ami. L'ancien ministre des finances avait certainement un déficit. Et pourquoi ? Parce que, dans un temps de crise, lorsqu'il était difficile de se procurer les combustibles et les vêtements, il ne voulait pas imposer de nouvelles taxes au peuple déjà trop taxé. S'il avait ajouté à son tarif la taxe additionnelle de 6 pour cent que le ministre des finances actuel a prélevée, aurait-il eu un déficit ? L'honorable monsieur ignore-t-il que si l'honorable député de Huron-Centre avait ajouté à la classification de ses marchandises la taxe additionnelle de 6 pour cent que le ministre des finances actuel a imposée, son revenu aurait été de \$4,000,000 plus élevé que celui du ministre des finances actuel ?

Les honorables députés de la droite pensent que le devoir d'un ministre des finances consiste à imposer des droits de 30, 25, 60, ou 65 pour cent sur les marchandises, sans réfléchir aux conséquences que produiront ces impôts ; ils croient qu'il en est ainsi, parce que des Américains le leur ont dit.

Qu'ils prennent le tarif tel que remanié par l'ancien ministre des finances, et qu'ils y ajoutent les 6 pour cent, et ils verront qu'au lieu d'avoir un déficit ils trouveront le montant que le ministre des Finances actuel a obtenu et \$4,000,000 additionnels ; et nous aurions, outre cela, l'entrée en franchise du charbon et des denrées, et une livre de sucre nous coûterait un centin de moins. Je remercie les honorables députés de la droite d'avoir parlé de déficits ; cela m'a donné l'occasion de me prononcer au sujet de cette question.

Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, mais j'ai cru qu'il serait tout aussi bien de faire ces observations maintenant plutôt que d'attendre le débat ajourné sur ma motion ; l'honorable ministre des finances pourrait alors dire que j'aurais dû les faire avant la fin du débat du budget.

Tout indique que le tarif actuel n'est rien autre chose qu'un tarif scientifique, qui ne protège pas plus les manufactures que l'ancien tarif, bien qu'il prélève sur le peuple de \$1,000,000 à \$5,000,000 de plus que l'ancien tarif. J'attire encore l'attention de l'honorable ministre des finances sur le fait qu'en 1830 les importations des produits de la nature de ceux qui se fabriquent au Canada, étaient

aussi considérables qu'en 1878 ; j'attirerai aussi son attention sur le fait alarmant que sur trente-cinq branches d'industries manufacturières il y a eu une diminution de \$1,500,000 dans les exportations. Je lui demanderai de trouver un moyen de faire à ces fabricants, qui voient diminuer leur commerce d'exportation, les remises qu'ils ont droit d'avoir, afin qu'ils puissent, au moins, conserver leur commerce d'exportation. Y a-t-il quelque indice de changements ? Non ; je vois que l'honorable ministre des Finances a introduit dans son tarif une augmentation de droits de 15 à 35 pour cent sur les tuyaux. J'attire, sur ce fait, l'attention de l'honorable député de Huron-Nord, intéressé dans les salines, industrie dont ne s'est pas occupé le ministre des finances, qui ne pouvait pas la protéger, et ce, à la connaissance de l'honorable député. Mais l'honorable monsieur peut s'unir à moi pour protester contre cette augmentation de droits qui ajoutera 10 pour cent aux dépenses qu'entraînera le creusement des puits.

Les mêmes tuyaux servaient à la manufacture des chaudières et dans toutes les usines de la Confédération ; au lieu de protéger nos manufactures, il prend le moyen de faire tort à leur commerce d'exportation, car l'honorable ministre des douanes nous dit que l'on ne fera aucune remise sur ces tuyaux, vu que c'est un produit manufacturé que l'on importe dans ce pays.

Maintenant, prenons le ferblanc. On ne fabrique pas le ferblanc dans ce pays et, c'est là certainement un produit manufacturé. Et cependant on importe les feuilles de ferblanc dans ce pays, et on les transforme en boîtes de homard, sur lesquelles on fait une remise. Cependant les chaudières nous sont plus nécessaires ; nous les importons, mais on ne fait aucune remise sur ces articles parce que, dit-on, ce sont des produits fabriqués. Mais une feuille de ferblanc est aussi un produit fabriqué, tout autant que les autres produits fabriqués.

Examinez la question à n'importe quel point de vue, et vous verrez que les amendements que l'on veut faire au tarif, au lieu de mettre les fabricants dans une meilleure position, les mettront dans une position pire qu'auparavant ; vous verrez, aussi, que le gouvernement cause un tort considérable à l'importante industrie de la fabrication des chaudières et aux usines, en imposant un droit supplémentaire de 10 pour cent sur tous les tuyaux qui ne sont pas fabriqués dans le pays. Je crois que l'on doit établir une manufacture de tuyaux à Montréal et que l'on mettra \$10,000 dans cette entreprise. Mais, dans cet établissement, on ne fabriquera qu'une seule espèce de tuyaux, les tuyaux à joints carrés et non les tuyaux joints à recouvrement dont on fait un si grand usage dans les manufactures de ce pays. Ainsi, pour protéger ce petit établissement de \$10,000, on a imposé un droit additionnel de 10 pour cent sur tous les tuyaux importés, et dont on se sert pour nos puits de pétrole, nos puits de sel et dans la fabrication des machines.

Le ministre des finances dira probablement que cela est vrai jusqu'à un certain point, mais cela comprend les produits manufacturés dont j'ai parlé. Les honorables députés de la droite se convaincront facilement qu'il leur est inutile de dire que le commerce s'est amélioré, car nous le reconnaissons comme eux ; nous différons seulement d'opinion sur la cause qui a amené cette amélioration.

Nous disons que les \$9,000,000 de revenus que nous ont donnés les récoltes ne sont pas le résultat du tarif. Nous admettons que ces \$9,000,000 ont profité aux fabricants comme aux autres ; c'est de cette façon que nos fabricants ont retiré des avantages, et non autrement.

De plus, à l'exception de deux ou trois industries, le tarif a mis nos fabricants dans une position pire que celle qu'ils occupaient sous l'opération du tarif de 1878 ; le fait que les exportations ont diminué, et qu'il n'y a pas eu de diminution proportionnelle dans les importations, prouve incontestablement la chose.

M. PATERSON (Brant)

M. FARROW propose l'ajournement du débat. La proposition est adoptée.

BILL PRIVÉ.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois : Bill (No. 69) concernant la banque Ville-Marie (du Sénat)—(M. Desjardins).

La Chambre s'ajourne à 12.25 A. M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 25 Février 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

M. POPE (Queen) présente le rapport annuel du ministre de la marine et des pêcheries.

MODIFICATION DE L'ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER.

M. CASGRAIN. Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le bill (No. 70) à l'effet d'amender l'Acte refondu des chemins de fer.

Il a pour objet de faire disparaître certains mesurages injustes concernant le droit de prendre de l'eau, sous l'autorité de l'Acte des chemins de fer. Si je suis bien informé, un bill a été présenté au Sénat pour modifier l'Acte général des chemins de fer, mais l'on ne sait pas si la discussion en sera continuée.

Le bill n'est pas encore imprimé, je crois, mais s'il était soumis à cette Chambre, je pourrais demander que le présent amendement soit inséré dans l'Acte général proposé par le gouvernement.

Le bill est lu pour la première fois.

COMPAGNIES DE PRÊT.

M. BRECKEN présente un bill (No 71) à l'effet d'autoriser les compagnies de prêt à faire des opérations dans tout le Canada.

Le bill est lu pour la première fois.

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de sir Leonard Tilley,—

“ Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité, pour considérer les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.”

M. FARROW. M. l'Orateur, je veux dire quelques mots avant la fin du débat, et je promets à la Chambre que je ne retiendrai pas longtemps son attention. Comme des discours ont été prononcés par des avocats, des médecins, le ministre des finances et l'ex-ministre des finances, des banquiers et d'autres honorables députés, j'ai cru qu'il était à désirer que le côté de la question, au point de vue des cultivateurs, fût également présenté. Représentant cette classe depuis environ trente ans, et n'ayant pas honte de la représenter encore, quelques mots dans ce sens seront peut-être utiles et démontreront aux cultivateurs, à ceux de ma division du moins, qu'il s'est trouvé un homme dans la Chambre des Communes pour défendre leurs droits.

Depuis huit à dix ans, j'ai été témoin de grands changements à la Chambre des Communes. J'ai vu la défaite de ce que j'appelle mon gouvernement ; j'ai vu l'avènement au

pouvoir du nouveau gouvernement, qui siège aujourd'hui à gauche, et je puis dire que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les actes de ce gouvernement. Après les promesses qu'il avait faites au pays, nous nous attendions à le voir opérer de grandes choses, mais je n'ai pas besoin de dire à la Chambre qu'il n'a rempli aucun de ses engagements que, dans d'autres termes, il a paru renier toutes ses promesses.

Mon honorable ami et voisin—car je le regarde comme mon voisin—le député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright), est tombé dans des difficultés. Quelques-uns disent qu'il a été bercé sur les genoux d'une duchesse. Je ne discuterai pas ici de quel avantage cela peut être à un homme, mais je suis d'avis que c'en est un très grand. Il est certainement pénible de naître pauvre, de ne pas recevoir de patrimoine et de travailler et lutter pour gagner sa vie; et c'est une condition à laquelle sont soumis un grand nombre d'entre nous. Quoiqu'il en soit, l'honorable monsieur a eu une carrière orageuse, en politique; il semble qu'un grand obstacle à son succès ait résulté du fait qu'il était trop dogmatique, et qu'il s'est posé comme supérieur à tous les autres. Ce qu'il ignorait ne valait pas la peine d'être su, et bien que le pays en ait souffert, notre parti doit remercier ce monsieur plus que tout autre de nous avoir ramenés au pouvoir.

Nous nous rappelons tous le temps où nombre de députations se rendaient ici pour dire à l'honorable monsieur qu'il fallait protéger les industries du pays, qui, sous son tarif étaient sacrifiées au profit des Etats-Unis. Mais il leur répondait de fait qu'elles feraient mieux de s'en retourner et de se mêler de leurs affaires; qu'elles ne connaissaient rien de la condition du pays. Il était trop dogmatique, trop violent; il était trop—comment qualifierai-je cela?—

UNE VOIX. Audacieux.

M. FARROW. Oui; audacieux et prétentieux, si vous le voulez; et le pays se leva en masse le 17 septembre 1878, et déclara que si ses gouvernants étaient trop arrogants, s'ils ne voulaient pas recevoir de conseils, il les changerait. Il avait droit de le faire et c'est ce qu'il a fait. Il a choisi de nouveaux hommes qui inaugurèrent la nouvelle politique qu'ils avaient promise au pays, en 1876; et ceux-ci ont rompu, autant que cela était possible, les promesses qu'ils avaient faites au peuple, bien que je sois un de ceux qui trouvent un peu à redire à leur manière d'agir.

Je crois qu'en accordant à nos amis de l'est la protection pour leur charbon, et en nous refusant la protection pour le sel, ils ont agi un peu trop comme le patriarche qui avait donné à son enfant préféré une robe multicolore. Nous espérons cependant que le gouvernement accédera à nos désirs et qu'il nous donnera la protection pour le sel.

Pendant que je suis à parler de ce sujet, je dirai que je regrette que le député de Huron-Centre et celui de Huron-Sud ne m'aient pas aidé le moins de monde à obtenir que cette industrie naissante fût protégée; et je crois que s'ils demandaient carrément la protection pour cet article, le gouvernement ne s'y opposerait pas longtemps.

Je dirai quelques mots au sujet de l'industrie agricole, qui est à peu près la plus importante des industries du pays. Je considère, pour ma part, que le cultivateur est plus utile que l'avocat. Le travailleur qui se lève de bonne heure le matin, prend son déjeuner, et se rend ensuite au champ pour le labourer et l'ensemencer, ajoute quelque chose de réel à la richesse du pays, et est beaucoup supérieur à l'avocat.

J'espère que mes honorables amis me pardonneront, si je dis que, suivant moi, nous avons trop d'avocats dans cette Chambre, et que nous pourrions très avantageusement en échanger une demi-douzaine contre un nombre égal de bons cultivateurs. Je sais ce que veulent les cultivateurs, et je sais qu'ils sont tellement indépendants et hardis que s'ils ne peuvent l'obtenir d'un gouvernement, ils l'auront d'un autre, et ils ne se laisseront certainement pas duper. Ils voulaient la protection et ils l'ont obtenue, et ils en remercient ce gouvernement.

J'ai noté soigneusement l'opinion des cultivateurs, et ils remercient ce gouvernement de leur avoir accordé la protection pour les grains, le blé, le blé-d'Inde, la farine, l'avoine, et toutes de céréales. Prétendez-vous que les cultivateurs n'ont pas joui, sous le gouvernement actuel, d'une plus grande prospérité que sous l'ancienne administration? Mais tout le monde admet qu'ils sont plus prospères aujourd'hui qu'alors.

Mais l'opposition prétend que la Providence a favorisé les cultivateurs en leur donnant des récoltes meilleures qu'aucune de celles qu'ils avaient eues auparavant. L'opposition voudrait nous faire croire qu'un autre soleil luit sur cette terre, que les gouttes de pluie possèdent une puissance fécondante supérieure. Mais tout cela est absurde. J'affirme que, depuis 1854, nous n'avons jamais eu d'aussi bonnes récoltes que celle de 1877, et, de plus, on nous en donna les prix les plus élevés.

Voici ce que publiait le *Globe* à la date du 26 juillet, 1877.

“ Nous apprenons chaque jour, de tous côtés— que le blé d'automne, dont on a semé une quantité beaucoup plus grande cette saison que de coutume, n'est pas seulement beaucoup au-dessus de la moyenne sous le rapport du rendement, mais qu'il est le plus beau que nous ayons eu depuis longtemps. Dans plusieurs endroits, le rendement égalera deux fois la récolte ordinaire, et dans plusieurs parties de l'ouest de Toronto, il arrivera souvent qu'on récoltera de cinquante à soixante minots par arpent. Il y a lieu de croire que le rendement du blé de printemps ne dépassera pas beaucoup la moyenne, s'il y atteint, bien que, suivant son degré de croissance actuel, il soit impossible qu'il puisse être beaucoup meilleur, qu'on ne s'attend aujourd'hui qu'il le sera. La récolte des autres grains du printemps est néanmoins excellente. Dans plusieurs endroits, l'avoine est meilleure qu'elle ne l'a été depuis des années; il en est ainsi des pois et de l'orge, bien qu'aucun de ces grains ne soit aussi précieux que le blé. La récolte des racines a une belle apparence, et il est tout probable qu'il y aura un excellent rendement de belles patates, en dépit des ravages de la mouche du Colorado. En somme, la perspective est très consolante pour le cultivateur, et, comme toutes les classes dépendent de lui, toutes partageront la douce espérance à laquelle il a pleinement raison de se livrer.”

Pouvait-il y avoir rien de plus consolant? Pouvait-il y avoir rien de plus satisfaisant? Je me rappelle bien d'avoir travaillé à la moisson en 1855, et je me souviens de l'excellente récolte que nous eumes alors. Mais alors, les temps n'étaient-ils pas meilleurs? Qu'est devenu tout l'argent que nous avons retiré de ces récoltes de 50 à 60 minots par arpent? Examinons les comptes publics pour cette année-là. Le *Globe* dit: “Messieurs, nous pouvons voir le jour à travers l'obscurité. Mais le ministre des Finances, regardant avec sa lunette, continua à dire: “Il fait noir, noir, noir. Mais je crois que je peux voir une petite lumière à peu près aussi grande que la main d'un homme; je crois que nous pouvons voir la frange argentée d'un nuage.”

Tous, nous le suivîmes comme notre capitaine. Mais l'année suivante il anéantit encore toute la perspective en disant: “Il fait noir, noir, très-noir.” Mais suivant le raisonnement des honorables députés de la gauche, cette bonne récolte et ces prix rémunérateurs ne nous ont fait aucun bien. Nous eûmes cette année-là le déficit le plus considérable que nous ayons jamais eu. Je crois que l'honorable monsieur devrait se lever et donner des explications.

Que l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) qui a déclamé si fort contre cette politique, se lève et donne la raison de ces déficits. Qu'advint-il de cet argent? Pourquoi n'eumes-nous pas des temps prospères? L'écho répond, pourquoi? Ils ne peuvent expliquer cela. Nous avons eu une excellente récolte en 1877, et nous avons obtenu de bons prix pour nos grains, comme je le démontrerai par le *Globe*.

En 1877, le blé d'automne se vendait \$1.25 le minot; en 1879 \$1.20. Cinq centins par minots sur tout le blé récolté au Canada formaient une bonne somme; cependant, le bon temps promis ne vint pas. Nous étions encore dans l'obscurité et dans des embarras financiers, dans les dettes par-dessus la tête, il nous était tout à fait impossible de nous tirer d'affaire.

Le blé du printemps valait \$1.15 le minot, l'orge 65 centins; en 1879 les pois ne valaient que 64 centins. Que mon ami de Wentworth (M. Rymal), qui est cultivateur, se lève et explique pourquoi les temps étaient durs en 1877. Le fait est que la politique des libéraux était mauvaise, et le pays le leur a dit, ainsi que leurs propres amis. Leurs partisans d'origine française sont venus, n'a-t-on dit, les supplier de changer leur politique. Je suis convaincu que si l'honorable député de Lambton avait agi ainsi, il serait encore au pouvoir aujourd'hui.

Mais cela montre la différence entre le parti conservateur et le parti libéral. Les libéraux en savent trop, et ils ne veulent recevoir aucun conseil; tandis que nous ne prétendons pas savoir beaucoup de choses, seulement nous voulons accomplir ce que désire la grande majorité du peuple, et tant que nous agirons ainsi nous garderons le pouvoir.

La politique nationale un obstacle à la prospérité du pays! Qu'on ne dise pas cela dans cette Chambre ni dans aucune division électorale. Je craindrais d'être chassé de ma division, au son du tambour, si j'insinuais quelque chose de ce genre, parce que mes électeurs savent mieux que cela. Ils ont même blâmé le ministre des finances parce qu'il n'allait pas plus vite.

Où sont, disent-ils, les grandes industries du fer que doit créer la protection? Nous avons du minerai de fer en abondance qui ne demande qu'à être utilisé, et au lieu d'acheter nos rails d'acier à l'étranger, nous devrions les fabriquer nous-mêmes, et ne pas envoyer notre fer aux États-Unis où nous le vendons environ \$4 la tonne pour le reprendre à environ \$60 la tonne.

Si le gouvernement protégeait l'industrie du fer de manière à ce qu'on pût établir des hauts-fourneaux ici et dans les provinces maritimes, ce serait un grand bien pour le pays. C'est, dans tous les cas, l'opinion des cultivateurs, que la politique nationale, en protégeant leurs laines, en a augmenté le prix l'année dernière de 22 centins à 32 centins la livre.

Je voudrais que l'honorable député de Huron-Centre (Sir Richard J. Cartwright) allât au milieu d'eux et leur dit que tout ceci n'est qu'une mystification. Ils ont leur argent dans leur poche, en banque, ou dans des améliorations sur leurs terres, et ils ne le croiraient pas. Dites-leur que le tarif n'a pas augmenté le prix des mêmes grains. Que l'honorable chef de l'opposition aille dans le comté de Bruce qu'il représentait jadis avec tant d'honneur, et qu'il dise à ces robustes cultivateurs que tout cela n'est qu'un mensonge, qu'ils sont trompés, et avec tout le respect dû à ses grands talents et à son habileté, ils lui diront qu'il n'y connaît rien.

Voyez ce qu'ils ont en l'année dernière pour leur beurre et leur fromage. Quelques-uns d'entr'eux ont fait une fortune l'année dernière, et j'en suis heureux. Ils disent que tout va comme sur des roulettes; ils vivent confortablement et heureux; ils peuvent se procurer tout le confort et tout le luxe désirables; ils achètent des orgues, des orguinettes et des pianos; ils pourvoient à l'instruction de leurs enfants dont plusieurs vont aux écoles de grammaire et quelques-uns aux collèges.

Bien que nous n'ayons aujourd'hui qu'un petit nombre de cultivateurs dans cette Chambre, vous pouvez être certains que dans quelques années il n'y aura pas ici autant d'avocats, de médecins et de banquiers qu'il y en a aujourd'hui, mais des cultivateurs robustes et bien portants les remplaceront, et je dirai, puisse ce jour arriver bientôt.

Maintenant, je le demande, qui aime à voir une armée de mendiants dans le pays? Qui aime à voir une multitude d'hommes désireux de travailler, et ne pouvant trouver d'emploi? J'avais le cœur brisé en voyant, il y a quelques années, deux ou trois cents hommes de cette ville, qui ne pouvaient avoir de l'ouvrage, venir à cette Chambre demander du travail.

M. FARROW

Je le demande, ces choses sont-elles changées? Le désert n'a-t-il pas fleuri comme la rose? Les artisans d'Ottawa errent-ils aujourd'hui: "Donnez-moi de l'ouvrage, afin que je puisse subvenir aux besoins de ma femme et de ma famille." Un commerçant de bois d'Ottawa m'a dit l'autre jour qu'il avait cherché à engager des hommes dans cette ville et qu'il n'avait pu en trouver.

Nous n'avons plus cette multitude d'hommes cherchant de l'ouvrage. Il y a quelques années, je rencontrais dans les rues de cette ville des hommes sans emploi par vingtaines, et j'en étais attristé pour eux. De temps à autre j'entrais dans un magasin, et je demandais au propriétaire comment allaient les affaires. On répondait invariablement qu'elles étaient très-mauvaises. Un marchand me dit: "Nous ne pouvons pas vendre, il y a un si grand nombre de fonds de banqueroute en vente; à l'exception de deux ou trois maisons, tous les établissements de la rue Sparks sont en banqueroute, et vendent leurs marchandises pour presque rien." Les choses étaient ainsi sous l'ancien gouvernement, en dépit des bonnes récoltes et des prix élevés des céréales.

Il n'y a pas autant de fonds de banqueroute aujourd'hui, et je remarque que nous obtenons de bons prix pour notre avoine, notre lard, notre beurre, notre seigle et pour toutes nos céréales. Payons-nous trop cher, je le demande, pour ce que nous avons? Les cultivateurs paient-ils aujourd'hui des prix excessivement élevés pour ce dont ils ont besoin? Paient-ils trop cher pour le café, le thé, le sucre, le riz, les vêtements? S'ils paient trop cher, cela change complètement les choses. Mais je puis dire ce que j'ai observé scrupuleusement.

Je suis allé dans les magasins, et j'ai demandé aux marchands quels étaient les prix des marchandises, l'an dernier, comparés aux années précédentes. Ils m'ont dit que malgré toutes les petites fluctuations, nous pouvons avoir aujourd'hui un peu plus pour notre dollar que nous ne le pouvions auparavant.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable ministre des finances dire que le sucre est moins cher aujourd'hui qu'il ne le serait sous l'ancien tarif, car sa déclaration a confirmé ce que j'en savais moi-même. Les cultivateurs sont parfaitement satisfaits des prix auxquels ils achètent leurs cotons, leurs étoffes de laine et leurs tweeds.

J'ai été heureux d'entendre mon honorable ami de Montréal-Ouest (M. Gault), homme pratique et d'expérience, dire que le peuple reçoit plus pour son argent aujourd'hui qu'à aucune époque antérieure. Sa déclaration s'accorde avec l'expérience qu'ont acquise les cultivateurs qui, je puis vous le dire, sont tous bien éveillés; si bien que, lorsqu'ils apprennent qu'ils peuvent vendre leur blé un centin plus cher à vingt-cinq milles de chez eux qu'à leurs portes, ils attolent leurs chevaux et l'y transportent. Vous n'avez pas besoin de dire que ces cultivateurs ne sont pas adroits; ils le sont autant qu'aucune classe d'hommes que vous puissiez rencontrer.

Je suis très heureux de lire l'extrait suivant de la circulaire du printemps publiée par MM. Samson, Kennedy et Gemmel, de Toronto:

"L'année commence sous de bons auspices pour tous ceux qui font le commerce de nouveautés. L'argent est ferme; il ne paraît pas y avoir un excédant de marchandises. L'argent circule abondamment, et la demande pour la consommation augmente. Les marchands de gros et de détail dans tout le Canada ont reçu pendant les quatre dernières années une leçon qu'ils n'oublieront pas aisément, il faut l'espérer; mais ils laisseront une saine politique conservatrice remplacer un commerce téméraire.

"Il est évident que l'état des affaires est amélioré. Les sombres nuages qui s'étendaient au-dessus du monde commercial et financier pendant les années 1876 et 1879, se sont dissipés et la confiance, si essentielle à la prospérité, est revenue.

"L'année 1880 a été remarquable par un nombre extraordinairement restreint de mauvaises dettes. Il serait peut-être intéressant de savoir (les chiffres sont puisés à bonne source) que le nombre de faillites au Canada, en 1876, a été de 1,728, représentant un passif de \$25,000,000.

En 1877 le nombre en était de	1892 avec un passif de	\$25,000,000
" 1878 "	" 1,697 "	24,000,000
" 1879 "	" 1,902 "	29,000,000
" 1880 "	seulement de 907 de seulement	8,000,000

" En conséquence il est hautement satisfaisant d'être à même de donner des chiffres, démontrant qu'une prospérité marquée existait en 1880, comparée aux trois années précédentes, et de pouvoir dire que nous croyons que la perspective pour l'avenir est brillante et très encourageante, si nous n'amenons pas une prompte réaction en nous écartant des vrais principes du commerce."

Je crois qu'il faudrait être hardi, sinon audacieux, pour dire que le pays n'a pas bénéficié du fait que 14,000 ouvriers, additionnels y ont été employés, représentant 42,000 consommateurs.

C'est ce qui a eu lieu au Canada. Direz-vous : Envoyez ces hommes aux Etats-Unis pour travailler dans les manufactures, ou en Angleterre, et importons les étoffes et divers autres articles fabriqués que nous consommons ? Qui recommanderait cela ? Personne ; vous pourriez aussi bien me dire que le soleil n'est pas bienfaisant, ni la pluie utile, que de prétendre que ces 14,000 ouvriers additionnels qui ont aujourd'hui de l'ouvrage dans ce pays et forment avec leurs familles un total de 42,000 personnes, consommant les choux, les navets, les oignons, le beurre et le fromage que nous produisons et les produits agricoles dont la vente ne peut rapporter assez pour payer le transport, ne sont pas utiles au pays. C'est absurde que de prétendre le contraire.

Je remercie la Chambre de l'attention avec laquelle elle vient de m'écouter.

M. FLEMING. Je m'attendais à peine à parler en cette circonstance ; mais je ne puis m'empêcher de protester contre l'assertion de l'honorable préopinant, qui a prétendu parler au nom des cultivateurs de l'Ontario lorsqu'il a dit qu'ils sont parfaitement satisfaits de la politique nationale. Je ne m'étonne pas que les honorables députés de la droite fassent tout en leur pouvoir pour entretenir dans l'esprit du public la croyance que cette politique nationale est un bien pour le pays. De cette croyance dépend leur existence politique. Ils se cramponnent à cette politique comme un homme qui se noie saisit une paille.

Le député de Huron-Nord (M. Farrow) demande pourquoi la prospérité n'est pas venue aussitôt après l'abondante récolte de 1877. Il m'a, je crois, posé la même question l'année dernière, et la réponse que je lui donnai alors est également bonne aujourd'hui. S'il pouvait me prouver que l'exportation de la récolte de blé de 1877 a été plus considérable que celle du blé récolté en 1878, je reconnais qu'il pourrait y avoir quelque chose dans sa prétention. Je crois qu'une bonne raison pour laquelle la prospérité ne vint pas immédiatement après la récolte de 1877, laquelle était très bonne comparée à celle de l'année précédente, c'est que la récolte de l'année précédente avait été comparativement mauvaise.

Pour prouver qu'il en a réellement été ainsi, j'attirerai l'attention sur le fait qu'en 1876-77, l'année qui a précédé celle de l'honorable monsieur a citée, nos importations de blé et de farine, cette dernière représentant 4½ minots de blé par baril, ont été de 7,059,834 minots ; et nous en avons exporté 4,803,070 de minots ; excédant des importations sur les exportations, 2,256,764. Nous eumes à acheter cette quantité pour combler le déficit qui existait dans le pays, et à la payer, en deniers, \$2,183,653. Cela n'a-t-il pas contribué à laisser le pays dénudé ? Le peuple n'a-t-il pas ressenti les mauvais résultats de cette pauvre récolte ? L'année suivante la récolte fut bonne, mais une grande partie en dut être employée à combler le déficit de l'année précédente. En 1877-78, les exportations s'élevèrent à 10,655,845 de minots et les importations à 7,050,751 de minots, soit un excédant des exportations sur les importations de 3,615,094 minots, ou seulement un peu plus que le déficit de l'année précédente. Nous ne pouvions nous attendre à une grande renaissance de la prospérité après une année exceptionnellement mauvaise. En 1878-79, nous avons exporté

12,381,047 minots de blé, y comprise la farine ; nous en avons importé 5,699,061 minots, laissant un excédant des importations sur les exportations de 6,781,986 minots ; de sorte qu'il a fallu ces deux années, telles qu'elles ont été, pour combler le déficit de 1876-77 ; et si les temps sont meilleurs aujourd'hui—ce que nous admettons avec plaisir, vu qu'il y a eu un tel excédant de minots de blé produits et vendus et d'autant plus d'argent apporté dans le pays—nous devrions sans doute nous attendre, en conséquence de ces faits, à un retour de prospérité.

Mais voyez le rapport du commerce pour l'année dernière et les précédentes ; prenez les produits de la forêt pour 1875-76, lesquels s'élevèrent à \$20,337,469 ; les animaux et leur produit, \$14,548,253.

En 1876-77 les produits agricoles s'élevèrent à \$19,279,726. L'année dernière, les animaux et leur produit rapportèrent la somme de \$18,504,005 ; les produits agricoles, \$32,287,128. Or ces exportations, considérablement augmentées l'année dernière, ajouteront beaucoup à la richesse du pays ; indépendamment de la politique nationale, les affaires ne pouvaient manquer d'être plus prospères cette année qu'en 1876-77.

Le député de Huron-Ouest dit que les cultivateurs sont pleinement satisfaits de la politique nationale, parce qu'elle leur fait obtenir des prix plus élevés pour leurs produits ; mais il n'a pas prouvé cette assertion. Ils ont pu obtenir de meilleurs prix à cause de la dépression et des mauvaises récoltes en Angleterre ; mais il devrait prouver qu'ils ont vendu ce qui est consommé au Canada plus cher que si la politique nationale n'eût pas existé.

M. FARROW. Je puis prouver que, bien qu'il n'y eût pas, l'an dernier, la même dépression qu'auparavant, en Angleterre, les prix étaient plus élevés en 1877.

M. FLEMING. L'assertion de l'honorable monsieur se réduit au fait que la récolte a été meilleure l'an dernier, en Angleterre, que l'année précédente. L'année précédente la récolte fut très mauvaise, en conséquence il y eut une dépression en Angleterre. Il y eut certainement une très-grande dépression parmi la classe agricole de ce pays. Pendant ce temps-là eurent lieu des élections générales. Que fit alors le chef de l'opposition, M. Gladstone ? Est-il allé par le pays dire au peuple anglais : " J'ai une excellente panacée pour votre pauvreté et vos embarras, un remède breveté qui guérira votre maladie. Donnez-moi le pouvoir et vous aurez des temps meilleurs." A-t-il dit cela ? Non. J'appellerai l'attention de la Chambre sur un discours prononcé par M. Gladstone pendant la tournée qu'il fit en Ecosse, avant les élections.

Voici ce qu'il a dit :

" Ne supposez pas que je sois venu au milieu de vous comme un charlatan, ayant dans ma poche un élixir merveilleux que je veuille vous offrir comme remède infallible contre les embarras agricoles. * * * Qu'avez-vous à demander à un candidat, ou à un membre du parlement, ou à un parlement ? Vous n'avez pas à leur demander, ni à aucun autre qu'à vous-mêmes, que votre commerce et votre travail soient lucratifs. Votre propre intelligence, votre soin, votre économie et votre industrie peuvent seuls garantir le succès dans votre sphère, et s'il vous était possible simplement de vous croiser les bras et de rejeter sur vos candidats et sur les membres du parlement toute la responsabilité de vous y trouver une position lucrative, non-seulement vous n'atteindriez pas ce but, mais vous perdriez aussi les mâles qualités qui ont rendu l'Ecosse célèbre, et vous deviendriez réellement indignes d'être citoyens d'un tel pays. Qu'avez-vous alors droit de demander ? J'ai déjà dit que vous avez droit de demander une liberté complète dans ce que vous achetez et ce que vous vendez, et jusqu'à présent, je crois que la loi a, assablement rendu justice à vos légitimes demandes. Rien de ce que vous achetez, et que vous payez un prix quelconque, n'est enchéri par autre chose que les besoins réels du gouvernement. Vous ne payez plus des prix augmentés à votre détriment pour les intérêts supposés de classes spéciales."

C'est de cette manière que M. Gladstone se présenta devant le peuple écossais avant les dernières élections générales. Combien la manière d'agir des honorables députés de la droite a été différente ! Ils ont dit : " Votre succès ne dépend pas de vos propres efforts, mais de l'adoption d'un

genre particulier de tarif qui imposera de nouvelles taxes."

Mais, revenant au sujet dont je parlais, lorsque l'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow) m'a interrompu, je désire appeler l'attention sur le fait qu'il a cité plusieurs articles pour lesquels il a dit que les cultivateurs obtiennent des prix plus élevés, et il a classé la laine parmi ces articles. Or la laine n'a pas été protégée lorsque le tarif fut établi.

On a cependant imposé un droit sur cet article, l'année dernière; mais, suivant le rapport du Commerce et de la Navigation, il n'a pas été importé de laine de cette espèce, et en conséquence les cultivateurs n'ont pu bénéficier de l'impôt de trois centins qui a été établi à la dernière session.

M. PLUMB. Mais on a imposé un droit sur les articles fabriqués, ce qui a élevé le prix de la laine.

M. ROSS (Middlesex-Ouest). Le prix n'en a pas augmenté.

M. FLEMING. Il est sans doute difficile d'en arriver à une conclusion relativement au bien ou au tort que le tarif cause à la classe agricole. S'il était possible de faire disparaître des causes qui ont amené un meilleur état de choses, celles qu'a mentionnées l'honorable député de Huron-Nord, la pluie et le soleil, nous pourrions alors découvrir au juste quelle somme de bien a produit la politique nationale. Mais personne assurément, ne prétendra ici que la politique nationale ait fait briller le soleil avec plus d'éclat ou tomber la pluie en plus grande abondance; car cela était au-dessus de la puissance humaine. Ce sont là en réalité les principales causes du retour de la prospérité, et non la politique nationale.

Je soutiens que la politique nationale n'a pas fait de bien au cultivateur, parce qu'elle ne lui fait pas obtenir pour ce qu'il vend des prix plus élevés qu'avant son adoption. Supposons qu'un cultivateur aille à un moulin ou à un commerçant de blé, avec une charge de grain. L'acheteur ne lui dit pas: "Je vous paierai tant pour le blé qui sera réduit en farine pour être exporté en Angleterre, mais je vous donnerai cinq centins de plus par minot pour le reste de la charge, parce que je l'enverrai à Montréal et le vendrai aux ouvriers employés à la raffinerie de Redpath." L'acheteur dit simplement: "Je vous paierai votre charge suivant le prix du marché anglais." Le cultivateur de l'ouest ne profite pas du nombre additionnel d'hommes employés à Montréal.

L'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow) est un défenseur zélé des intérêts des cultivateurs, mais il n'a pas laissé à la Chambre une impression favorable au sujet de l'intelligence des cultivateurs de sa division. Il a dit, comme preuve de la sagesse, de leur habileté et de leur prudence, qu'ils porteraient une charge de blé à une distance de 25 milles afin d'obtenir un centin de plus par minot.

Supposons qu'il portent une charge de 50 minots à une distance de 25 milles, soit 50 milles aller et retour, la somme additionnelle qu'ils recevraient serait de 50 centins, s'ils sont capables d'agir ainsi, cela ne prouve pas beaucoup en faveur de l'intelligence des cultivateurs de Huron-Nord.

Je demande néanmoins l'aide de l'honorable représentant de cette division pour presser le gouvernement d'accorder une remise des droits imposés sur le blé-d'Inde dont on nourrit les bestiaux que l'on veut exporter. La première fois qu'il fut question dans cette Chambre d'imposer un droit sur le blé-d'Inde, on demanda au ministre des finances s'il accorderait une remise de droits aux cultivateurs qui se servaient du blé-d'Inde provenant des Etats-Unis pour nourrir leurs bestiaux destinés au marché anglais.

Il répondit que l'affaire donnerait lieu à beaucoup de difficultés, et que les distillateurs auraient besoin d'une grande quantité de blé-d'Inde. Il paraît que le gouvernement accéda plus tard à la demande de la fabrique d'empois

M. FLEMING.

d'Edwardsburg, et accorda une réduction sur le blé-d'Inde employé dans la fabrication de l'empois; il ne dit pas alors qu'il ne pouvait accorder cette réduction parce que les distillateurs employaient une grande quantité de blé-d'Inde.

Je désire appeler l'attention sur l'insignifiance de l'industrie de la fabrication de l'empois comparée à l'industrie au profit de laquelle j'ai demandé au gouvernement d'accorder une remise de droits. Je suis heureux de voir que plusieurs membres de cette Chambre sont intéressés dans le commerce important de l'exportation des bestiaux, commerce important surtout pour la province de l'Ontario.

Parlant d'après ma propre expérience et mes observations, je suis certain que, sans la coutume qu'on a eue depuis quelques années d'engraisser les bestiaux à l'étable, la fertilité de notre sol aurait beaucoup diminué. Suivant les tableaux du Commerce et de la Navigation pour 1878-79, le montant des exportations du bétail et des moutons s'éleva à \$3,084,741, tandis que l'exportation de l'empois ne produit que \$863; l'importance comparative d'une industrie étant d'à peu près un quart d'un pour cent de l'autre. On exporta 46,569 têtes de bétail et 308,093 moutons. Le transport de ces bestiaux et de ces moutons nécessiterait 6,000 wagons de chemin de fer et 11 steamers, tandis que l'empois n'emplirait pas un wagon; il y aurait place pour 5,000 livres de fret additionnel.

L'entretien de ces bestiaux et de ces moutons donnerait de l'emploi à 4,000 personnes durant quatre mois, pendant l'hiver, lorsqu'il est très-difficile pour les garçons de ferme d'avoir de l'emploi. Un cultivateur peut engager des hommes pour toute l'année en ne payant qu'un peu plus que le salaire qu'il aurait à leur donner pour huit mois de service en été. Il faut de plus songer aux hommes qui sont employés sur les chemins de fer et à bord des steamers pendant la traversée de l'océan.

Suivant le recensement de 1871, il y avait au Canada cinq fabriques d'empois employant 72 hommes, et donnant un produit de \$222,664 ou \$3,092 pour chaque homme; et les \$863 d'empois exporté égalaient le salaire d'un homme employé pendant trois mois et demi.

Le ministre des douanes et le gouvernement ont accédé à la demande des fabricants d'empois, et pour une cause ou pour une autre, le commerce d'empois a augmenté considérablement depuis, l'exportation ayant été, l'année dernière, de pas moins de 643,057 lbs. Comme de raison, je ne puis dire si cette augmentation est due uniquement à la remise des droits sur le blé-d'Inde, mais ce sont certainement là des faits, et je crois que l'attention du gouvernement mérite d'être appelée sur le fait de savoir s'il ne serait pas bien d'accorder une remise de droits sur le blé-d'Inde employé à nourrir les bestiaux destinés à l'exportation, vu que cette remise semble avoir un résultat si avantageux pour l'industrie de l'empois.

L'autre jour, lorsque l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), a parlé de remise de droits, le ministre des douanes a dit que le gouvernement ne pouvait accorder ces remises que sur la matière première. Cette déclaration diffère de celle faite par le ministre des finances, en 1879, lorsqu'il dit que le gouvernement accorderait une remise sur tous les articles qui entreraient dans la fabrication d'objets exportés. Et je ne crois pas qu'il soit bien juste de ne pas étendre cette remise aux marchandises qu'a mentionnées l'honorable monsieur, car il arrive souvent que ce qui est un produit manufacturé pour l'un est une matière première pour l'autre.

Je ne m'attendais pas à parler, en cette circonstance, car si je m'y étais attendu, j'aurais cité d'une manière très complète des statistiques concernant les Etats du nord-est de l'Union américaine, qui sont, relativement aux industries manufacturières, beaucoup dans la même position que les plus anciennes provinces de la Confédération. L'argument dont on se servait auprès des cultivateurs de ces Etats, lors de l'établissement des premières manufactures, était que ces

établissements placeraient l'agriculture et l'industrie manufacturière à côté l'une de l'autre, de sorte que les cultivateurs auraient un marché local pour leurs grains. Mais nous voyons que les cultivateurs de ces États, au lieu de prospérer, ont rétrogradé en fait de progrès, et je crains que la même chose n'arrive en Canada, si l'on continue à protéger les manufactures au détriment des autres industries.

La protection est une très belle chose, si les cultivateurs reçoivent autant qu'ils donnent; mais il est certain que certaines branches d'industrie manufacturière reçoivent plus des cultivateurs qu'elles ne leur donnent en échange. Il est facile de voir que les valeurs placées dans quelques genres de manufactures augmentent, tandis que, d'un autre côté, il n'y a pas de doute que les terres, dans certaines parties de l'Ontario, diminuent de valeur.

Un des grands torts du système protecteur, c'est que, par des moyens fictifs et arbitraires, il force le capital à rendre un intérêt plus considérable dans une branche d'industrie que dans une autre. Les honorables députés de la droite ne prétendent assurément pas qu'en siégeant dans une salle de délibérations et en donnant quelques coups de plume, ils peuvent augmenter la richesse d'un pays, bien qu'ils puissent peut-être nuire à sa distribution. Autrefois Toronto, Hamilton et Brantford importaient une grande quantité de sucre, mais le commerce en a été transporté à Montréal; l'opération du tarif a nui aux affaires.

Je ne me suis levé que pour protester contre la prétention de l'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow), que la prétendue politique nationale favorise les cultivateurs.

M. GIROUARD. Je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre par un discours sur la protection. La protection a été acceptée par les habitants de ce pays aux dernières élections, et je crois qu'elle a déjà produit de bons résultats. Non seulement nous n'entendons plus parler de fournaux économiques et d'émeutes de gens demandant du pain, mais les manufactures de ce pays sont dans une condition prospère. En effet, les statistiques judiciaires citées il y a quelques jours par le chef de l'opposition, et démontrant la diminution des affaires judiciaires à Montréal, sont la meilleure preuve que les temps sont meilleurs.

Mais mon but principal, en prenant la parole, était de donner une explication personnelle, bien qu'elle ne soit pas tout à fait étrangère au sujet que nous sommes à discuter. Pendant la discussion qui a eu lieu au sujet du contrat du chemin de fer du Pacifique, j'ai dit devant cette Chambre que les libéraux du comté de Jacques-Cartier que j'ai l'honneur de représenter ici, étaient en faveur de ce contrat. J'ai dit que j'avais tenu plusieurs assemblées, plus particulièrement à la Pointe-Claire, où, sur 350 électeurs, 53 seulement avaient voté pour moi, et que les électeurs se sont prononcés en faveur du contrat du chemin de fer du Pacifique. Depuis que cette discussion est terminée, j'ai été pris à partie par quelques-uns des journaux de l'opposition. En premier lieu, la *Patrie* a prétendu que les assemblées que j'avais tenues dans le comté de Jacques-Cartier, étaient d'un tel caractère privé, qu'elles ne pouvaient être considérées comme étant une manifestation de l'opinion du pays sur cette question. Quelques journaux libéraux ont prétendu que les électeurs du comté de Jacques-Cartier se plaignaient secrètement de la conduite de leur représentant à cette Chambre.

Plus tard, j'ai vu dans le *Star* une correspondance signée "Pointe-Claire," et dont l'auteur déclarait qu'il n'avait jamais entendu dire un mot de cette assemblée tenue à la Pointe-Claire, où le contrat avait été approuvé. Dans la suite, la *Patrie* revint à la charge et me défia de rencontrer les libéraux à la Pointe-Claire, pour m'assurer s'ils étaient réellement en faveur du contrat.

J'ai reçu de mes électeurs quelques lettres que je n'avais pas sollicitées, et j'ai correspondu avec d'autres, et je puis dire que ces premières lettres ne venaient pas de mes amis politiques, mais de ceux qui m'ont fait une forte opposition

dans mes précédentes campagnes électorales, et qui étaient des partisans zélés de l'ex-ministre de la justice.

Qu'il me soit permis de lire ces lettres, car elles prouvent que l'assertion que j'avais faite à cette Chambre était exacte—et j'ai toujours soin de ne pas faire d'assertions que je ne sais pas être exactes.

La première de ces lettres est de E. C. Monk, associé de l'ancien ministre de la justice. Je le rencontrai à Montréal et il m'annonça qu'il avait été prié par les libéraux du comté de Jacques-Cartier de me répondre à ces assemblées. Je lui écrivis d'Ottawa, lui demandant de mettre par écrit ce qu'il m'avait dit à Montréal et lui demandai la permission de faire usage de sa lettre.

La réponse démontre que les libéraux de Montréal savaient que ces assemblées devaient avoir lieu, et prièrent un libéral du talent et de la distinction de M. Monk de me répondre; ce qu'il refusa de faire.

RUE ST. JACQUES 128, MONTREAL, 7 fév. 1881.

MON CHER M. GIROUARD.—Je viens de recevoir votre lettre du 1er courant, et je m'aperçois que dans la conversation que nous avons eue l'autre jour sur la rue, il y a eu un petit malentendu.

Le libéral distingué est un patriote de Sainte-Anne, et non de Montréal, et la raison (donnée par écrit) pour laquelle j'ai refusé de discuter avec vous le contrat du Pacifique, est que j'ai compris qu'à cette assemblée convoquée par vous lors de votre visite à Ste. Anne, ma présence et surtout mon intervention auraient été hors de place.

A vous cordialement,

E. C. MONK.

D. GIROUARD, Ecr.,
C. R., M. P.

Voici une autre lettre signée de M. Andrew J. Dawes, de la maison Daws et Cie., Lachine, qui m'a toujours combattu dans mes élections passées. Voici sa déclaration :

LACHINE, 6 fév. 1881.

CHEZ MONSIEUR.—J'ai lu avec plaisir votre discours sur le Pacifique, et, quoique j'aie été libéral et partisan dévoué de l'ex-ministre de la justice, je vous surprendrai en vous disant que je partage entièrement votre manière de voir et que j'approuve complètement la politique du gouvernement que vous appuyez. J'espérais que l'opposition tiendrait une conduite plus patriotique. Le grand nombre des amendements proposés par les députés libéraux m'a convaincu que leur seul but était d'embarrasser les partisans du ministère. Le contrat devait être accepté comme un pacte.

Dans mon opinion, non-seulement l'opposition a eu tort, mais elle s'est rendue ridicule aux yeux du public, et je n'hésite pas à vous informer que vous pouvez désormais compter sur mon appui.

Votre dévoué,

ANDREW J. DAWES.

Voici une autre lettre qui montre exactement comment est appréciée la politique du gouvernement.

L'ORATEUR. Cette question ne me paraît pas se rattacher au sujet maintenant devant la Chambre.

M. GIROUARD. Nous en sommes à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'ORATEUR. Très-bien, vous pouvez continuer.

M. GIROUARD. Je supposais que lorsque nous discutons une motion de passer en comité des subsides, il était loisible à un membre de parler d'autres matières, surtout si elles n'étaient pas tout-à-fait étrangères à la question principale.

Les lettres que je vais lire contiennent une approbation du programme du gouvernement et l'un des premiers articles de ce programme est la politique de protection. L'une de ces lettres vient de Lachine. Je n'ai pas demandé d'attestation, dans les paroisses où le parti conservateur est en majorité, comme à Saint-Laurent et à l'île Bizard. Je suis allé à Lachine où l'ex-ministre de la justice eut contre moi, en 1876, une majorité de 180 voix, à la Pointe-Claire, où, à la dernière élection, je n'ai obtenu que cinquante-trois voix sur 350 votants inscrits, et à Sainte-Geneviève où le parti libéral est aussi en majorité. Cette lettre est signée par J. B. O. Martin, maire de la paroisse de Lachine et libéral éminent.

LACHINE, le 5 février 1881.

Cher monsieur,

Vous me demandez de vous dire ce qui s'est passé à Lachine lorsque vous êtes venu expliquer à la porte de l'église le contrat du gouvernement pour la construction du chemin de fer du Pacifique. En réponse, bien que libéral je dois à la vérité de dire que vous nous avez expliqué le contrat et les principales clauses qu'il renferme et après nous avoir déclaré que vous étiez d'avis de l'approuver, vous nous avez invités à faire nos objections ce que quelques-uns d'entre nous avons fait entr'autres moi-même, comme maire de la paroisse. Vous nous avez donné des explications qui ont été jugées satisfaisantes, et tout le monde, libéraux comme conservateurs, s'est déclaré content, et vous a remercié et applaudi.

Vous pouvez publier cette lettre.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

J. B. O. MARTIN.

D. GIROUARD, Ecr., M. P.,
Ottawa

La lettre suivante est du docteur Pillot, de Sainte-Genève, lui aussi un libéral.

D. GIROUARD, Ecr., M. P.,
Ottawa.

Monsieur le Député,

Je ne puis tarder plus longtemps à vous faire connaître quelle a été ma surprise de voir dans ces derniers jours certains journaux se commettre au-si gravement contre la vérité à votre sujet. Ce sont des avancés gratuits et mensongers au dernier point que ceux de la *Patrie* et du *Star*. Comme un de vos commentants, je crois de mon devoir de protester contre cette conduite à l'égard de mon député et de réclamer de l'exactitude des faits. Le journal la *Patrie* a prétendu que lors des fêtes de Noël et du jour de l'an, vous êtes venu par le comté rencontrer vos électeurs sans avoir prévenu vos adversaires pour éviter la discussion. La chose est d'autant plus fautive que tout le monde à Sainte-Genève savait huit jours d'avance quand vous seriez ici et vous êtes venu au jour dit. Il me semble que jamais avis ne pouvait être plus clairement donné. Aussi, il y avait foule pour vous entendre et vous avez été écouté avec silence et intérêt, je pourrais dire avec des marques non équivoques d'approbation par toutes les personnes présentes. Libéraux comme conservateurs, puis-je après avoir longuement et sagement discuté la grande question du contrat du Pacifique, vous avez demandé si quelqu'un n'avait pas quelques remarques, suggestions ou plaintes à faire, que vous étiez prêt à y faire droit, et pas une voix ne s'est élevée, si ce n'est pour approuver. Par ces faits vous pouvez donc constater que le *Star* aussi lui a déraillé et a parlé en toute ignorance de cause. Ce que vous avez dit dans votre discours sur le contrat au sujet de votre visite ici, vous étiez vrai en le disant, M. le député, et bien qu'il soit avéré que j'aie toujours accordé mes sympathies au parti libéral je dois à la vérité vous déclarer que vous avez agi ouvertement et loyalement. J'ajouterai que si le régime protectionniste que votre gouvernement nous a donné, m'a fait réfléchir pour le bien de mes concitoyens, cette grande entreprise du Pacifique dont vous venez de décider pour l'honneur de nos engagements et le développement de notre pays, si bien exposée par vous, me donne fortement à croire qu'il y a vraiment du patriotisme dans la politique que vous supportez.

Il vous est loisible, M. le député, d'user de cette lettre si cela vous convient et croyez-moi,

Votre etc., etc.,

ANTOINE B. PILLET, M. D.

Sainte-Genève, 7 février 1881.

J'oubliais de dire qu'il y a à Sainte-Genève plusieurs personnes en état de parler en public, et en particulier un jeune libéral bien renseigné et pouvant fort bien faire la discussion, et qu'elles étaient présentes.

A. B. P.

La dernière lettre que j'ai à lire est du maire de la Pointe-Claire qui appartient au parti libéral depuis quarante ans et est maire de sa paroisse depuis environ vingt-cinq ans.

Voici ce qu'il dit :

" POINTE-CLAIRE, 7 février, 1881.

" Cher monsieur, — Vous m'écrivez qu'un correspondant du "*Star*" insinue que vous n'avez pas parlé du Pacifique lorsque vous êtes venu à la Pointe Claire le Jour de l'An et que cette assemblée doit plutôt être considérée comme un échange de bons souhaits du nouvel an qu'une expression d'opinion au sujet du Pacifique, et vous me demandez, comme maire de cette paroisse, présent à cette assemblée, de vous écrire en quelques mots ce qui s'est passé en cette circonstance, avec permission de vous servir de ma lettre comme vous l'entendez.

" Je ne puis concevoir qu'un résident de la Pointe-Claire, présent ou non, nie le fait que vous soyez venu à la Pointe-Claire après la messe du Jour de l'An, à la porte de l'Eglise, expliquer à tout le monde le contrat du Pacifique. Vous nous avez dit combien le gouvernement donnait et vous nous avez aussi fait mention de certaines clauses auxquelles l'opposition faisait objection et que l'on est convenu d'appeler les clauses créant plusieurs monopoles et privilèges en faveur du syndicat; vous nous avez aussi dit que bien que vous n'aimiez pas certaines conditions du contrat, cependant vous étiez d'opinion qu'il valait mieux l'accepter que de laisser l'entreprise entre les mains du gouvernement, et que pour cette raison, vous vous proposiez de voter pour le contrat.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier.)

" En terminant, vous nous avez invités à faire nos objections, si nous en avions, nous promettant de les prendre en considération; non-seulement personne n'a objecté, mais immédiatement vous avez été vivement applaudi, et en vous retirant du perron de l'Eglise il y a eu battement de mains, levée de chapeaux, enfin expression non équivoque de sympathie et d'approbation de votre conduite parlementaire.

" Votre obéissant serviteur,

" LEON DESLAURIERS.

A. D. GIROUARD, Ecr., M. P.,
Ottawa.

Je crois qu'après ce témoignage, j'ai très peu besoin de m'occuper du défi de *La Patrie*.

M. ARKELL. J'ai toujours cru que le devoir de l'opposition était d'observer attentivement la manière d'agir du gouvernement, de combattre toute mauvaise législation qui pourrait être proposée par le gouvernement. Mais l'opposition actuelle semble s'opposer à tout, que ce soit bon ou mauvais.

Plusieurs années avant 1878, les habitants de ce pays étaient fermement en faveur d'un changement de notre politique fiscale, changement qu'ils regardaient comme absolument nécessaire à la prospérité de nos industries agricoles et manufacturières. Le 17 septembre 1878, le peuple choisit, par une grande majorité, un gouvernement qui promettait d'adopter la politique que nous avons aujourd'hui. Pendant la session de 1879, la gauche consacra six longues semaines à combattre le tarif soumis par l'honorable ministre des finances. Je croyais qu'elle aurait dû se contenter de l'opposition qu'elle avait faite à cette époque, jusqu'à ce que la nouvelle politique eût eu un loyal essai; mais à la session de 1880, elle combattit vainement encore pendant quatre ou cinq semaines l'application de cette politique; et elle fait la même chose aujourd'hui.

L'opposition a profité de tout ce qui a pu entrer dans ces débats pour indisposer l'esprit du peuple contre le gouvernement et sa politique. Il doit paraître évident à tout homme qui a étudié soigneusement cette question, que la politique nationale a opéré admirablement, et qu'une grande majorité des cultivateurs, des manufacturiers, et de toutes les classes de la société sont fortement en sa faveur.

Pendant cette discussion, l'opposition a essayé de prouver que l'émigration des habitants de ce pays est due à la politique nationale. Avant 1878, pendant la période de dépression, les cultivateurs avaient très peu d'argent à placer, mais depuis ils en ont fait. Je ne dirai pas que cela soit uniquement le résultat de la politique nationale; mais je dirai que si le gouvernement conservateur qui abandonna le pouvoir en 1873 y fût resté, les habitants de ce pays, au lieu de se porter dans le Dakota, le Nebraska, et autres parties des Etats-Unis, seraient allés dans nos territoires du Nord-Ouest.

Il est tout à fait déraisonnable de supposer que des cultivateurs iront dans un territoire situé à 300 ou 400 milles de tout chemin de fer.

Si nous avions de ces communications dans le Nord-Ouest, on s'y serait établi au lieu d'aller dans les Etats de l'Ouest. Je crois qu'une nouvelle ère s'avance, et que, dans deux ans, les habitants de ce pays et les immigrants au lieu de chercher à s'établir dans les Etats de l'Ouest, se dirigeront vers notre Nord-Ouest.

L'honorable député de Norfolk-Nord a dit, l'autre soir, que les cultivateurs des Etats-Unis n'avaient retiré aucun profit de la protection.

Je voudrais que l'honorable monsieur allât de l'autre côté de la frontière, faire cette assertion sur les treteaux publics. La majorité des cultivateurs lui diraient qu'il ferait mieux de retourner chez lui.

L'honorable député a dit que la protection avait détruit le prix des effets dans tout le pays, et que les fabricants avaient fait des millions de dollars sur les prix augmentés. Nous n'avons qu'à jeter les yeux sur les Etats-Unis — le pays le plus protégé du monde — pour voir l'absurdité de cette prétention.

Il n'y a aucun pays où l'on puisse acheter les marchandises à aussi bas prix qu'aux États-Unis, et non-seulement les fabricants y manufacturent pour le marché local, mais ils expédient leurs marchandises dans toutes les parties du monde, même en Angleterre.

Cette politique nationale n'est en vigueur que depuis dix-huit mois. Donnez-lui un essai loyal ; il faut qu'il s'écoule de trois à cinq ans avant qu'elle fonctionne à la perfection. Nous n'entendons pas les habitants dire qu'ils paient leurs marchandises plus cher qu'autrefois.

Ce cri est simplement le fait de politiciens désireux de créer de l'agitation. Les honorables députés de la gauche croient qu'en entretenant cette agitation, ils pourront reprendre le pouvoir aux prochaines élections générales. Je puis dire que le peuple n'est pas disposé à confier la politique nationale aux tendres soins des honorables députés de la gauche qui peuvent être certains qu'ils auront à passer une nouvelle période de cinq années dans l'opposition, et peut-être de vingt années, si le parti conservateur administre convenablement les affaires.

On a dit que le nouveau tarif avait eu pour effet d'augmenter les prix des instruments aratoires. L'honorable député de Middlesex-Nord (M. Coughlin) qui est bien au fait de tout ce qui concerne l'agriculture, me dit que les fabricants d'instruments aratoires font plus de ventes et à meilleur marché qu'avant 1878.

L'honorable député d'Annapolis a parlé l'autre jour d'économiser et de réduire notre indemnité. Je crois que les honorables députés consentiraient à ce que leur indemnité fût réduite si l'on pouvait abrégier la durée des sessions. Je crois que les affaires du pays pourraient être administrées aussi bien dans deux mois que dans quatre. Il n'est pas agréable pour les députés qui occupent les sièges du fond de cette enceinte d'être forcés d'écouter de longs discours, prononcés surtout par les représentants de la gauche et quelques-uns même par ceux de la droite. On me dit qu'à la Chambre des Communes de l'Angleterre, les discours durent rarement plus de trente minutes.

Si nous suivions ici cet exemple, nous pourrions terminer notre besogne dans une période de moitié plus courte, et elle serait faite aussi bien qu'elle l'est aujourd'hui. Le pays a été inondé de littérature politique ; on en a en mains environ plein une charrette, qu'on est à la veille d'expédier ; et l'on m'a dit qu'un demi-million à peu près des discours de l'honorable chef de l'opposition ont été répandus dans chaque comté de la Confédération.

Je puis assurer ces honorables messieurs que la moitié de ces harangues ne seront jamais lues. Le peuple de ce pays ne perd pas son temps à lire de longs discours ; il lira un discours de dix ou quinze minutes de durée, mais non pas un qui demande une journée et une nuit. Si leurs discours étaient plus courts, ces honorables messieurs auraient une plus grande chance de les faire lire. Si l'opposition agissait suivant les véritables intérêts du pays, elle permettrait que cette politique nationale fût essayée pendant deux ans ; et si celle-ci ne fonctionnait pas bien, elle aurait une bonne cause à défendre devant le pays.

Les conservateurs sont prêts à assumer la responsabilité de cette politique ; ils sont convaincus qu'ils ont un bon remède, et sont prêts à défendre la politique nationale et le grand monopole des terres dans le Nord-Ouest.

Si le syndicat remplit ses engagements, dans deux ans des centaines de milliers de personnes seront établies dans notre Nord-Ouest, et le peuple s'unira, d'un commun accord, pour appuyer la politique de ce gouvernement.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Sir LEONARD TILLEY. Je désire expliquer au comité que les résolutions que je soumetts maintenant ont été modifiées et diffèrent quelque peu de celles qui ont été déposées sur le bureau il y a quelques jours.

Les résolutions modifiées sont comme suit :

1. Résolu.—Qu'il est expédient de modifier les actes 42 Vic., chap. 15 et 42 Vic., chap. 18, intitulés : " Actes à l'effet de modifier les droits de douane et d'accise," et les cédules d'articles imposables et admis en franchise y annexées, en y faisant les additions et les changements suivants :

Dans l'acte 42 Vic., chap. 15, clause 4, après les mots " ad valorem " et avant le mot " censée " dans la 15^{me} ligne, insérer les mots ou un droit spécifique ad valorem ; et après le mot " droits " et avant le mot " et " dans la dix-septième ligne, insérer les mots et seront frappés du même droit ad valorem qui est prélevé et perçu sur les articles qu'ils contiennent.

Dans l' " Annexe A—Effets et articles imposables : "

1. Dans l'item " Instruments aratoires,"—après les mots " aratoires " et avant le mot " non," insérer les mots y compris les couteaux de faucheuse et de moissonneuse.
2. Sous le titre " Livres," dans le sixième item,—après le mot " acier," insérer les mots et autres imprimés non dénommés ailleurs.
3. Après l'item " noix de coco,"—insérer l'item Noix de coco lorsqu'importées du pays de la production par navire se rendant directement dans un port canadien, cinquante centins par cent.
4. Dans l'item " Cordages, tout autre espèce de," après le mot " de," insérer les mots y compris merlin de manille, non importé pour usage des navires.
5. Sous le titre " Coton ouvré " dans le second item, biffer les mots " Jeannettes " et " plaids ; " et après le dit second item, insérer l'item suivant : Jeannettes blanches ou teintes, coutils, batistes, batistes croisées, crinolines, indiennes, vingt pour cent ad valorem ; et ajouter l'item suivant :

Cotons de plus de six pouces de largeur, lorsqu'importés par des fabricants de stores de fenêtres pour être employés dans leurs fabriques pour la fabrication exclusive de stores vernissés, quinze pour cent ad valorem.

6. Sous le titre " Verre et verreries," dans le premier item, après le mot " moulé " ajouter les mots ou pressé ; et après les mots " jarres," retrancher les mots " à fruits ; " et dans le second item, après les mots " cheminées de lampes," insérer les mots lanternes de côté et d'avant.

7. Sous le titre " Fer et fer ouvré," dans le treizième item, après le mot " wagons " insérer les mots de fer ou d'acier.

Retrancher le quatorzième item, et lui substituer le suivant : Poutres laminées, fer à côtes, angulaire et en T, en acier ou en fer et acier, douze et demi par cent ad valorem.

8. Dans l'item " Tubes en fer forgé," après le mot " ouvrés," insérer les mots de plus de deux pouces de diamètre ; et après les mots " pour cent," ajouter les mots de deux pouces de diamètre ou au-dessous accouplés et filetés ou non, vingt-cinq pour cent ad valorem.

9. Dans le vingt-quatrième item, après le mot " rivets," insérer les mots de fer ou d'acier.

10. Dans le trentième item, après le mot " plus " retrancher les mots " d'un demi " et insérer les mots de neuf seizièmes d'un.

11. dans le trente-quatrième item, après le mot " Ecrous," insérer les mots de fer ou d'acier.

12. Retrancher l'item concernant le " Plomb de rebut " etc., et le remplacer par le suivant : Plomb de rebut, quarante centins par cent livres.

En saumons, en barres, en blocs et en feuilles, soixante centins par cent livres.

13. Sous le titre " cuir," retrancher le troisième item concernant le " cuir à semelle et cuir à courroie," et le remplacer par le suivant : cuir à semelle et cuir à courroie, et tout cuir à empoigne, y compris le chevreau, agneau, mouton, daim, antilope et veau, tanné ou préparé, et non ciré ou verni, quinze pour cent ad valorem.

14. Dans le quatrième item " Cuir comme ci-dessus," après le mot " ciré " insérer les mots ou verni.

15. Dans l'item " Réglisse, racine, et extrait en pâte de," après les mots " racine de," retrancher le mot " et."

16. Sous le titre " Marbre," dans le quatrième item concernant le marbre poli, retrancher les mots " vingt-cinq " et insérer le mot trente.

17. Retrancher les items concernant les " Prélarts," dans les actes 42 Vic., ch. 15 et 43 Vic., chap. 18, et les remplacer par les suivants Prélarts, tapis de table, stores de fenêtres, en pièces, coupés ou façonnés, huilés, vernis, estampés, peints ou imprimés, trente pour cent ad valorem.

18. Dans l'item concernant le " plâtre de Paris ou gypse moulu,"—après le mot " moulu," insérer les mots non calciné ; et retrancher les mots vingt pour cent ad valorem, et insérer les mots, dix centins par cent livres.

19. Dans l'item concernant les " articles plaqués,"—après les mots " de toute espèce," insérer les mots, y compris la coutellerie plaquée en tout ou en partie.

20. Dans l'item concernant les " Presses d'imprimerie,"—retrancher le mot " quinze," et insérer le mot dix.

21. Retrancher dans les actes 42 Vic., chap. 15 et 43 Vic., chap. 18, les items concernant la " soie grège," etc.—et les remplacer par les suivants :

Soie grège ou filée, moulinée seulement, trame et organzine dévidés, non teinte, quinze pour cent ad valorem.

22. Dans l'item " argent laminé et argent d'Allemagne," après le mot " d'Allemagne " insérer les mots et nickel.

23. Sous le titre " Spiritueux et liqueurs,"—dans le cinquième item, après les mots " autre dénomination,"—insérer les mots y compris les élixirs médicamenteux et les extraits fluides et les préparations vineuses, en fût ou en bouteille.

24. Dans l'item "Acier et acier ouvré,"—retrancher les chiffres "1882" et insérer 1883.
25. Sous le titre "Laines et lainages,"—retrancher le mot "châles" dans la quatrième ligne; et dans le second item concernant les "confections,"—après les mots "casquettes de drap," insérer les mots *et couvertes de cheval allées*.
26. Après les items respectifs concernant les fruits, tomates et viandes en boîtes, payant un droit spécifique, insérer ce qui suit:
La taxe devant inclure le droit sur les boîtes; et la pesanture sur laquelle un droit sera imposable, devra inclure le poids des boîtes.

Les articles suivants seront ajoutés à l'annexe A des effets frappés de droits.

27. Acides, sulfurique et nitrique, à l'état de combinaison, vingt pour cent *ad valorem*.
28. Céréales, grain et farine de blé et de toutes espèces de grains, lorsqu'ils sont avariés par l'eau pendant le transit, vingt pour cent *ad valorem* sur leur valeur établie par l'évaluateur, cette valeur devant être constatée tel que le prescrivent les sections 44, 45 et 46 de l'acte 40 Victoria, chapitre 10, intitulé: "Acte pour amener et refondre les notes concernant les douanes."
29. Métal anglais, en gueuses et en barres, dix pour cent *ad valorem*, métal anglais ouvré, non plaqué, vingt-cinq pour cent *ad valorem*. Articles travaillés en, non plaqués, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
30. Vêtements de toute manière, y compris, les couvertes de chevaux taillées, non autrement dénommées, trente pour cent *ad valorem*.
31. Argent d'Allemagne et nickel, articles travaillés en, non plaqués, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
32. Cartouches de fusil, carabine et pistolet, et boîtes et matériaux à cartouches de toute espèce; trente pour cent *ad valorem*.
33. Dentelles, millerets, franges, et autres garnitures, vingt pour cent *ad valorem*.
34. Instruments de musique de toutes sortes, non dénommés ailleurs, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
35. Huiles à lubrifier de toutes sortes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
36. Peintures, blanc de plomb en pâte, non mélangé avec de l'huile, cinq pour cent *ad valorem*.
37. Rubans de toutes sortes et de tous matériaux, trente pour cent *ad valorem*.
38. Vis en acier, acier, cuivre ou autre métal non dénommés ailleurs, trente pour cent *ad valorem*.
39. Châles de toutes sortes et de toutes matières, excepté en soie, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
40. Ardoises à couvrir, noire ou bleue, quatre-vingts centins par carré; rouge, verte et d'autres couleurs, une piastre par carré.
41. Téléphones, instruments télégraphiques, batteries électriques et galvaniques et appareils pour l'éclairage électrique, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
42. Parapluies ombrelles et parasols de toutes sortes et de toutes matières, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
43. Velvetines et velours de coton, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
44. Tiretaine (*wincey*), unie de toute largeur, pourvu que la matière ne contienne pas plus d'un quart de laine, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
A carreaux, barrée ou de fantaisie, de pas plus de vingt-cinq pouces de largeur, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
A carreaux, barrée ou de fantaisie, de plus de vingt-cinq pouces de largeur, et de pas plus de trente pouces, pourvu que la matière ne contienne pas plus d'un quart de laine, deux centins par verge carrée et quinze pour cent *ad valorem*; mais toute tiretaine à carreaux, barrée ou de fantaisie, de plus de trente pouces de largeur sera frappée de droits comme étoffe de laine lorsque sa matière sera en partie de laine.
45. Nattes en fil de coco, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Amendements à l'annexe B des effets admis en franchise.

1. Dans l'item "Os crus et non ouvrés," retrancher le mot "et."
2. Retrancher l'item concernant les "couleurs," et le remplacer par le suivant: "Couleurs sèches, savoir: Bleu foncé, blanc fixé, bleu de Chine, bleu de Prusse et terre d'ombre naturelle.
"En pâte, savoir: Laques carminées, de Cologne, de Marjacca et laques roses, écarlates et brun-marron, blanc satiné et passé au tamis et bleu d'outre mer."
3. Dans l'item concernant la "potasse," après le mot "muriate" insérer les mots "et bichromaté."
Dans l'item concernant "l'acier en lingots," etc., changer les chiffres 1882 à 1883.

Les articles suivants sont ajoutés à l'annexe B—articles admis en franchise:

1. Fèves, vanille et noix vomiques.
2. Belladone en feuilles.
3. Livres d'école, importés par des écoles de sourds-muets et pour leur usage exclusif.
4. Ecorce de quinquina.
5. Ergot de seigle.
6. Corne en lames lorsqu'elle doit entrer dans la confection des corsets.
7. Quercitron ou extrait d'écorce de chêne.
8. Racines médicinales, savoir: aconite, colombo, ipécacuanha, salsepareille, scille, dent-de-lion, valériane.
9. Arbres forestiers,—lorsqu'ils sont pour être plantés dans la province de Manitoba ou dans le territoire du Nord-Ouest.

Sir LEONARD TILLEY

10. Dans l'item "Tourteaux de graine de cotonnier,"—après le mot "Tourteaux" ajouter les mots *et farine*.

Les articles suivants seront ajoutés à l'annexe D des articles prohibés:

Réimpressions étrangères d'ouvrages anglais pour lesquels un droit de propriété littéraire aura été obtenu en Canada, et d'ouvrages canadiens pour lesquels un droit de propriété a été obtenu.

2. *Résolu*—Qu'il est expédient de décréter que la résolution qui précède, et les modifications faites aux droits de douane pour les articles y mentionnés, seront mises à effet le 26e jour de février courant ou après.

L'amendement de l'item qui concerne les tuyaux en fer forgé, en y insérant les mots "d'un diamètre de deux pouces" après les mots "ouvrés" n'a pour but que de rendre le sens plus clair.

L'item 12, concernant le plomb de rebut est amendé comme suit: plomb de rebut, 40 centins par quintal; saumons, barres, blocs et feuilles, 60 centins par 100 livres. Nous nous proposons de retrancher l'item qui concerne, le velours de soie et le velours. La raison en est que nous ignorions auparavant la soie et le velours fussent fabriqués au Canada en quantités assez considérables, et nous nous proposons d'encourager cette industrie. Dans l'item 31, nous retranchons les mots "rideaux et glands." L'item 39, qui impose 25 pour cent sur les satins de tout genre est retranché, parce qu'il existe dans l'Ontario des fabriques de velours et de satins. No. 45, velours de soie, 25 pour cent *ad valorem* est aussi retranché.

Sur l'item 44, tiretaine (*wincey*),

Sir LEONARD TILLEY. L'item amendé est ainsi conçu:

44. Tiretaine (*wincey*), unie, de toutes largeurs, pourvu que la matière ne contienne pas plus d'un quart de laine, vingt pour cent *ad valorem*.

A carreaux, barrée ou de fantaisie, de pas plus vingt-cinq pouces de largeur, vingt pour cent *ad valorem*.

A carreaux, barrée ou de fantaisie, de plus de vingt-cinq pouces de largeur, et de pas plus de trente pouces, pourvu que la matière ne contienne pas plus d'un quart de laine, deux centins par verge carrée et quinze pour cent *ad valorem*; mais toute tiretaine à carreaux, barrée ou de fantaisie, de plus de trente pouces de largeur sera frappée de droits comme étoffe de laine lorsque sa matière sera en partie de laine.

Et nous proposons d'ajouter au No. 45 "nattes en fil de coco, 25 pour cent *ad valorem*."

Voilà les changements proposés par les résolutions imprimées et déposées sur le bureau.

M. ANGLIN. L'honorable ministre des finances aurait-il la bonté d'expliquer pourquoi il impose des droits différents sur ces tissus selon la largeur? Je crois que cela sera une source féconde d'ennuis pour les importateurs d'avoir à payer un certain droit sur une largeur, et sur une autre largeur un droit différent.

Sir LEONARD TILLEY. Voici la raison: Les tissus étroits sont des étoffes à robes pour dames, ils n'en existe pas de manufacture dans le pays, et il faut les importer il n'y a donc aucune difficulté à appréhender de l'application de ce principe à cette classe de marchandises. Pour les étoffes plus larges qui contiennent une certaine quantité de laine, on les appelle quelquefois *winceys*, quelquefois tweeds, ou encore autrement; et le changement proposé est fait dans le but de simplifier la loi en comprenant tout ce qui n'atteint pas cette largeur. Sur l'item 1, instruments aratoires,

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre nous obligerait s'il voulait nous expliquer en peu de mots les raisons qui l'ont porté à proposer ces changements.

Sir LEONARD TILLEY. Le département avait pour règle jusqu'ici de classer ces articles avec les instruments aratoires. Cependant divers percepteurs des douanes

avaient des opinions différentes sur cette question, et c'est afin d'éviter à l'avenir toute difficulté de ce genre que nous proposons de déclarer formellement dans l'Acte que les coupeurs de faucheuse et de moissonneuse sont des instruments aratoires et doivent être traités comme tels.

Sur l'item 2, livres, etc.

M. BOWELL. Cet item doit comprendre un certain genre d'impressions qui ne sont pas comprises actuellement dans l'Acte. Certaines feuilles, comme les almanachs, par exemple, nous arrivent imprimées sur papier quadrillé de première qualité, qui, on blanc, paie 22½ pour cent, mais lorsque ce papier est imprimé, sous forme d'almanach, et qu'il ne contient ni annonce ni avis commercial quelconque, on ne peut le placer que dans la catégorie des 20 pour cent. Le changement est fait dans le but de comprendre ce genre d'imprimés qui nous arrivent en grande quantité, surtout au commencement de l'année.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cela revient à élever le droit de 20 à 30 pour cent.

M. BOWELL. Non, notre intention est, comme je l'ai dit, de comprendre tout ce genre d'imprimés qui ont été importés en grande quantité depuis un an ou deux. Quant aux almanachs, en particulier, je n'en avais jamais vu importer un seul auparavant qui ne contînt un certain nombre d'annonces. S'ils avaient contenu des annonces, la loi les aurait traités comme des feuilles d'annonces et leur aurait imposé ou 30 pour cent ou un centin la pièce. Mais lorsque nous avons discuté le sujet, nous nous sommes aperçus qu'ils ne pourraient être classés, de sorte que, pour arriver à l'uniformité, nous les avons mis à 30 pour cent.

Sur l'article 3, noix de coco,

Sir LEONARD TILLEY. Quelques-uns de mes honorables amis sourient à l'idée de réduire les droits sur les noix de coco, et l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) a dit, je crois, que c'était une question très importante au point de vue de l'encouragement à donner au commerce direct.

Je puis lui dire cependant, que cette question a paru assez importante pour qu'un membre du gouvernement de la Jamaïque soit venu à Ottawa pour tâcher de faire réduire ce droit, afin d'encourager le commerce direct. Il y a là un steamer appartenant au Canada qui fait ce commerce, et les habitants de l'île désirent encourager autant que possible le commerce direct avec nous.

Sir ALBERT J. SMITH. Y a-t-il quelqu'autre commerce avec la Jamaïque que celui des noix de coco ?

Sir LEONARD TILLEY. Grâce au tarif, heureusement nous importons directement des Antilles une quantité considérable de sucre, et cette réduction est faite dans le but d'encourager encore davantage le commerce direct.

M. ANGLIN. Nous avons entendu parler de plusieurs traits de génie, mais cette réduction du droit sur les noix de coco, est sans contredit le plus beau de ces traits. Il me semble aussi que notre gouvernement n'est pas le seul à aller en mission extraordinaire dans d'autres pays. Deux fois la Jamaïque nous a envoyé un commissaire pour faire réduire le droit sur les noix de coco.

Il serait peut-être opportun d'expliquer d'après quel principe le gouvernement impose un droit plus élevé sur le sucre importé par voie des Etats-Unis, que sur celui qui est importé directement du lieu de production. L'année dernière la quantité de navires canadiens employés au commerce étranger du Canada était bien petite en comparaison de celle des navires anglais et étrangers employés au même commerce.

S'il nous faut absolument un tarif protecteur, pourquoi ne pas protéger toutes nos industries ? Pourquoi ne pas imposer sur les marchandises importées sous pavillon canadien, un droit moindre que sur les marchandises importées sous

pavillon étranger, et encourager ainsi cette industrie qui tend à disparaître ?

Le ministre des finances essaie d'expliquer la diminution de notre marine marchande en disant que, en 1878, les propriétaires de navires des provinces maritimes, ont été forcés, par la situation extraordinaire du commerce, qui était insignifiant et improductif, à vendre leurs navires ; et que les prêteurs anglais qui avaient avancés des fonds aux propriétaires de ces navires avaient exigé qu'on hypothéquât ces navires en leur faveur.

On trouvera, dans les provinces maritimes, que c'est donner une cause bien extraordinaire à cette diminution de notre commerce maritime. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de navires appartenant ouvertement à des citoyens des provinces maritimes, sur lesquels les capitalistes anglais aient quelque hypothèque. Il n'est donc pas possible que les propriétaires aient été forcés de vendre leurs navires par ordre des porteurs d'hypothèques. Mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député de St-Jean (M. Burpee) non-seulement les ventes de cette année (1878) ont été considérables, mais les ventes des années précédentes ont été plus considérables encore, et ce qu'il y a de remarquable dans cette affaire, c'est que les ventes des dernières années ont été bien moins nombreuses, et cependant le tonnage possédé par les armateurs canadiens au lieu d'être plus considérable qu'il y a à quelque temps, diminue d'année en année.

Pourquoi donc ne pas protéger les intérêts des propriétaires de navires ? Pourquoi restreindre la protection aux noix de coco ? Est-ce que les intérêts de la marine du pays, un des intérêts les plus considérables que nous ayons, seront suffisamment protégés par une réduction de moitié du droit imposé sur les noix de coco importées dans les ports canadiens par d'autres navires que les nôtres ? Cette politique de noix de coco est un nouvel exemple de l'inconséquence du gouvernement et prouve une fois de plus qu'il n'est pas capable de comprendre la véritable nature de la politique qu'il essaie de faire prévaloir dans le pays.

M. DOMVILLE. Je ne puis laisser passer sans protestation les allégations de mon honorable ami, car elles viennent d'un homme qui passe pour le chef des représentants du Nouveau-Brunswick, et qui réunit en sa personne tous les talents qui manquent aux autres députés. Je crains bien que mon honorable ami n'ait pas étudié très sérieusement cette question avant de nous donner son opinion. Il nous a parlé des noix de coco. J'ai pris note de ses expressions, et j'ai trouvé qu'il avait prononcé onze fois les mots "noix de coco." S'il avait l'intention de nous faire comprendre l'importance de la question des noix de coco et d'enregistrer sa manière de voir dans le *Hansard*, je crois qu'il a réussi.

Je suis heureux de voir adopter toutes les mesures qui peuvent augmenter notre commerce. Si le ministère impose quelque droit, on y trouve à redire, s'il réduit quelque autre droit ou le lui reproche encore. Comment donc satisfaire l'honorable député ? Un de mes voisins me dit qu'il faudrait pour le satisfaire, lui expliquer comment le lait s'y prend pour pénétrer dans le coco ; mais comme on n'a jamais pu l'expliquer encore, je n'essaierai pas de le faire.

L'honorable député prétend que les intérêts de notre marine ont souffert de la diminution du commerce avec les Antilles. Ce commerce n'a rien à faire avec les intérêts de notre marine. Le commerce des Antilles est en voie de progrès. Ce dont il veut parler, c'est d'une catégorie de petits navires employés comme caboteurs pour transporter des douves aux Antilles. Ce commerce s'était développé subitement et s'est éteint aussi soudainement. Ces navires sont devenus hors d'usage et ils n'étaient pas adaptés au commerce des Antilles. Ils ont rempli le but pour lequel ils avaient été construits. Mais tout cela n'a rien à faire avec le commerce des Antilles.

Si un navire se rend dans l'Amérique du Sud avec une cargaison générale de marchandises anglaises pour Rio-Janeiro ou pour le Pérou, et si, en revenant, il s'arrête pour prendre du fret de retour dans une des Antilles, comme aux Barbades, à Saint-Vincent, à Saint-Kitts ou à Nevis, mon honorable ami prétend-il qu'une loi canadienne puisse l'empêcher de prendre le fret que l'on y offre à la concurrence du monde entier ? Lorsque ces navires ont déchargé leur cargaison, ils se mettent sur le marché pour transporter une cargaison de retour pour n'importe quelle partie du monde. Supposons que ces navires viennent de France ou d'Espagne ; le capitaine s'informe des prix courants et se dit : " Si je prends un chargement de melasse pour Saint-Jean ou pour Halifax, par exemple, et que là je prenne un chargement pour la France, cela va me ramener à mon point de départ." C'est tout simplement un calcul de taux du fret. Le ministre des finances a-t-il un moyen quelconque d'influencer les prix du fret sur les marchés étrangers ? Mon honorable ami sait bien que c'est impossible. On ne pourra jamais faire que toutes les marchandises importées en ce pays nous viennent dans nos propres navires. Mon honorable ami le sait bien, mais il tâche, avec d'autres, de semer le mécontentement dans notre industrie de la construction des navires.

Il sait que le Nouveau-Brunswick est très intéressé dans tout ce qui regarde la marine marchande. L'autre jour j'ai encore entendu une plainte s'élever du Nouveau-Brunswick : " une autre injustice criante : on a imposé 20 pour cent sur le cordage." Cette nouvelle a été transmise au peuple, et avant qu'on ait pu le détromper, il a cru que le ministre des finances avait porté à 20 pour cent le droit sur le merlin, qui était auparavant de 10 pour cent. C'est tout à fait inexact. Ce droit n'est encore que de dix pour cent.

Je crois que mon honorable ami ferait plus pour les intérêts du Nouveau-Brunswick s'il voulait bien cesser de dénigrer les députés de la droite et leur permettre de présenter de bonnes mesures. Je lui dirai sincèrement que s'il voulait donner crédit au gouvernement pour ce qu'il a fait de bien, il fortifierait considérablement sa position dans la province dont il prétend être un si éminent représentant.

Pour ce qui regarde les ventes de navires, nous savons tous qu'il est survenu nombre de circonstances fâcheuses qui ont eu pour résultat la vente d'un grand nombre de navires dans les provinces maritimes. Cela n'est pas dû au tarif, mais à d'autres causes malheureuses, entr'autres, à l'incendie de Saint-Jean qui a causé des pertes énormes à certaines maisons et les a forcées à vendre leurs navires. Ces ventes étaient inévitables ; mais la construction des navires n'a rien à reprocher au tarif. Je suis convaincu et j'affirme, comme on l'a prouvé, d'ailleurs, que la taxe imposée sur les matériaux employés à la construction des navires, est complètement compensée par la remise de droits qui est faite aux constructeurs.

M. ANGLIN. L'honorable député a répondu à un discours qu'il a cru que j'allais faire, ou que j'avais l'intention de faire, mais il n'a pas répondu au discours que j'ai fait. Je n'ai pas dit un mot des caboteurs employés au commerce des Antilles que l'on aurait abandonnés ; je n'ai pas dit que le commerce entre les provinces maritimes et les Antilles ait diminué. Je n'ai pas dit que notre commerce de douves fût devenu insignifiant, s'il en reste encore quelque chose. Voici ce que j'ai dit : Tandis qu'on se met en frais de protéger d'autres industries, afin de permettre à des personnes dont le capital est placé à Halifax, de faire des profits plus considérables qu'elles n'en auraient fait autrement, on n'a rien fait pour protéger les intérêts très importants de notre marine marchande.

M. DOMVILLE. Comment l'honorable député voudrait-il qu'on protège notre marine ?

M. DOMVILLE

M. ANGLIN. Cette proposition n'est pas nouvelle. Nous avons eu pendant longtemps des lois de navigation. Elles étaient contemporaines de la politique protectionniste de l'Angleterre, et elles furent abolies lorsque le peuple anglais s'aperçut de la folie et de l'absurdité de la protection. C'est une partie essentielle du système protectionniste, et cela devrait faire partie de ce système, s'il est bon à quelque chose, dans un pays comme celui-ci où nous avons une si grande étendue de côtes, où une si grande partie de la population est employée à la navigation, et lorsque nous avons déjà atteint la troisième ou quatrième place parmi les nations maritimes du monde.

Si la protection est bonne à quelque chose, il faudrait l'appliquer dans son entier, et l'appliquer surtout à l'industrie maritime ; autrement c'est un système boiteux et incomplet. Il est possible, avec un code de lois du genre des anciennes lois de navigation, de mettre nos propres navires en mesure de transporter tout notre commerce, et de faire ainsi des bénéfices plus considérables que ceux qu'ils peuvent faire actuellement.

Sir LEONARD TILLEY. Je suis heureux de voir s'affirmer de plus en plus le succès de la politique protectionniste. Les honorables députés, ceux de la droite surtout, ont dû s'apercevoir que les sentiments des députés de la gauche ont subi quelque modification pendant cette session, au sujet de la protection.

Mon honorable ami le député de Norfolk (M. Charlton) a commencé sa conversion l'autre jour, lorsqu'il a dit que, en 1883, il y aurait une somme suffisante de droits acquis pour que le nouveau gouvernement ne crût pas pouvoir les troubler en changeant de politique.

L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) n'a pas tonné contre le tarif comme il l'avait fait l'année dernière. Il n'en avait pas encore parlé, et ce qu'il en a dit aujourd'hui vaut bien mieux que son discours de l'année dernière. Le voilà devenu le champion de la protection ; tout ce dont il se plaint, c'est que nous n'allons pas assez loin, et que nous n'appliquons pas la protection aux intérêts de notre marine.

Il doit être convaincu que la protection est une bonne chose, autrement, il ne demanderait pas à la Chambre d'en étendre l'application. On dit dans le langage familier que les petits cadeaux entretiennent l'amitié, mais mon honorable ami ne se contente pas de petits cadeaux, quoiqu'il semble se sentir attiré vers nous. Nous avons fait un petit cadeau à la marine de nos provinces maritimes, et nous comptons bien que, à mesure que le commerce de sucre prendra de l'extension, les navires appartenant aux citoyens de ces provinces auront un fret plus considérable pour aller aux Antilles et en revenir.

Peut-être les expéditeurs de bois et de poissons ne font-ils pas tous les profits qu'ils pourraient faire ; nous n'avons que pas à pas dans le développement de cette politique, et je suis heureux que mon honorable ami, au lieu de se lever, comme à la dernière session, pour condamner la protection dans son entier, se soit rapproché de nos idées au point de se plaindre aujourd'hui que nous aurons pas étendu l'application aussi loin que nous aurions dû le faire, ou aussi loin que nous espérons le faire.

Je n'ai pas dit tout ce qu'il y avait à dire sur le sujet. Par exemple, l'industrie de la confiserie dont mon honorable ami le député de Brant (M. Paterson) parlait l'autre jour, est une industrie importante qui s'est recommandée à l'attention du gouvernement.

Cette industrie emploie une grande quantité de noix de coco ; par conséquent, en réduisant le droit sur les noix de coco, non-seulement nous encourageons le commerce avec les Antilles, mais nous venons en aide à cette autre industrie. Je suis donc, on ne peut plus enchanté que mon honorable ami, au lieu de rester assis et de ne rien dire, se soit prononcé en faveur de notre politique, en se plaignant que nous ne l'appliquions pas assez amplement.

Si l'on veut nous accorder encore quelque temps, nous continuerons à la perfectionner, et peut-être parviendrons-nous à atteindre le point de perfection où il voudrait nous voir arrivés.

M. BLAKE. Après tout ce qui vient d'être dit, j'espère qu'il est bien compris que l'on prendra des arrangements pour le transport de ces marchandises, de manière à ce que nous ayons nos sucres d'orge à meilleur marché qu'à Toronto et à ce que le transport à partir de Halifax ne nous empêche pas de bénéficier de cette réduction de droit d'un demi-centin.

M. ANGLIN. Si je n'ai pas parlé de la protection, c'est que je m'étais absenté pour une minute ou deux et que pendant mon absence la motion a été mise aux voix et adoptée. Mes idées sur la fausseté du principe même de la protection, et sur les funestes conséquences qu'elle aura nécessairement pour le pays n'ont pas changé.

Mais j'ai fait observer que, tandis que le ministre des finances et ses collègues n'ont pas hésité à imposer des taxes sur les vêtements et le combustible des classes pauvres de notre société, ils n'emploient pas les mêmes procédés vis-à-vis de notre industrie maritime et n'essaient qu'avec beaucoup de ménagements de faire quelque chose pour donner des fret à nos propres navires. L'honorable ministre a bien prescrit que les navires venant directement des Antilles dans nos ports, seront admis à payer des droits quelque peu réduits, mais il n'est pas allé plus loin, il n'est point prescrit que le sucre serait transporté sous pavillon canadien, et je crois cependant qu'une grande quantité de ce sucre est importé par des navires étrangers. En 1878, quoiqu'il y ait eu des ventes comparativement considérables de navires, en conséquence de la dépression qui pesait sur les armateurs, le Canada construisit un tonnage de 106,976 tonnes en navires de diverses classes; ce tonnage est peu considérable si on le compare à celui des années précédentes; mais il est encore bien supérieur à celui de 1880. En 1880, la construction des navires n'atteignit qu'un tonnage de 65,765 tonnes, ou 38,221 tonnes de moins qu'en 1878.

En consultant les importations, nous voyons que, en 1878, 770 navires anglais, jaugeant 798,476 tonnes, et des navires étrangers jaugeant 587,000 tonnes sont entrés dans nos ports. Ces navires ont fait la plus grande partie de notre commerce avec l'étranger.

Le parlement fédéral a parfaitement le pouvoir de changer considérablement cet état de choses, et de donner à notre marine canadienne la plus grande part de notre commerce. Si cette politique doit être appliquée dans son entier et avec impartialité, elle ne devrait pas être réservée pour quelques manufacturiers à qui l'on donne le monopole des marchés canadiens; mais on devrait en étendre l'application à nos armateurs. Cela rendrait la politique protectionniste plus équitable ou du moins, moins injuste, parce qu'il est impossible de rendre la protection équitable et juste. Si elle est avantageuse à une classe de la société, elle est injuste pour la grande majorité du peuple.

M. DOMVILLE. L'honorable député propose-t-il que nous empêchions les navires étrangers de transporter la moindre partie du sucre que nous importons? Demandez-il que toutes nos importations soient transportées par les navires canadiens?

M. ANGLIN. Je demande que la protection, si elle doit être mise en pratique, le soit de telle sorte que toutes marchandises importées par les navires canadiens paient des droits moins élevés que celles qui sont importées par navires anglais ou étrangers. On pourrait faire les mêmes arrangements pour l'exportation de nos bois, de nos produits agricoles, et autres, de manière à encourager l'exportation par navires canadiens. Je ne dis pas qu'on doive le faire, mais cela devrait être fait si l'on veut appliquer dans son entier le système de la protection. Si quelques industries doivent

être protégées, c'est surtout notre marine qui devrait en profiter.

M. DOMVILLE. Mon honorable ami a commencé par parler en faveur d'un certain genre de protection, appliquée à notre marine. J'ai été surpris de l'entendre dire qu'on ne devait rien importer que par des navires canadiens. Je lui ai demandé si c'était bien cela qu'il voulait, il a répondu, qu'il ne demandait pas cela, mais qu'on ferait bien de le demander. Qu'est-ce qu'il nous demande donc? Il voudrait faire croire à la population du Nouveau-Brunswick qu'il demande que les importations ne soient faites que par nos navires, et puis il nous dit qu'il ne demande pas cela du tout.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. La difficulté ne provient pas de l'argument de l'honorable député de Gloucester, mais de l'intelligence des honorables députés de la droite, à qui il est difficile de comprendre le plus simple raisonnement. J'admets que cette difficulté est sérieuse. Il est extrêmement difficile de faire comprendre aux honorables députés la conséquence logique de leur propre système et de leurs propres théories.

Je l'ai essayé pendant longtemps et je n'ai pu y arriver. C'est dans la nature même des choses. On n'a jamais encore inventé un système de protection qui rendit justice à tout le monde.

L'honorable député de Gloucester a fait une savante démonstration de l'extrême difficulté—je pourrais dire de l'impossibilité, de rendre justice à cette industrie de la prospérité de laquelle dépend dans une si grande mesure le sort de la population des provinces maritimes.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont respectivement lus pour la troisième fois et adoptés.

Bill (No 7) à l'effet de constituer "la Cie de Naufrage et de Sauvetage du Canada."—(M. Gault.)

Bill (No 34) à l'effet de constituer la Cie de Sauvetage et de Naufrage de la Puissance (à responsabilité limitée).—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

Bill (No 15) à l'effet de constituer la Cie d'assurance Métropolitaine du Canada contre l'incendie.—(M. Beaty.)

Les bills suivants sont séparément étudiés en comité général, rapportés, lus la troisième fois et adoptés:

Bill (No 54) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Cie d'assurance du Canada contre les accidents, et d'autoriser le changement de nom de la dite compagnie pour celui de "Cie d'assurance d'Amérique contre les accidents."—(M. Gault.)

Bill (No 35) pour constituer la compagnie dite "Silver Plume Mining Company."—(M. Ouimet.)

Bill (No 44) à l'effet de constituer l'association connue sous le nom de "J. Winslow Jones et compagnie (à responsabilité limitée).—(M. Brooks.)

Bill (No 48) concernant la compagnie dite "Canada Consolidated Gold Mining Company."—(M. White, Hastings.)

Bill (No 60) à l'effet de constituer la Cie des améliorations de la rivière Don.—(M. Platt.)

DEUXIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont lus pour la deuxième fois.

Bill (No 69) (du Sénat) concernant la banque Ville-Marie.—(M. Desjardins.)

Bill (No 13) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer du Sud-Est (M. Schultz.)

VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération les voies et moyens de lever les crédits à être accordés à Sa Majesté.

M. CHARLTON. Je voudrais corriger une fausse impression qui semble exister dans l'esprit de l'honorable ministre des finances. L'honorable ministre parlant des quelques mots que j'ai prononcés hier, a dit que, évidemment, l'opposition prenait une nouvelle attitude. Et pour preuve il a dit que je paraissais pencher vers la droite sur la question de la protection; J'aurais dit d'après lui, que si le parti libéral revenait au pouvoir, les droits acquis seraient pris en sérieuse considération, et que je doutais que l'on pût réduire alors les droits. C'est donner à la Chambre et au pays un résumé inexact de ce que j'ai réellement dit :

Voici le point de vue où je me suis placé : Le tarif qui a été remplacé par le tarif actuel, donnait une protection incidentelle aux manufactures du pays, ce n'était pas purement et simplement un tarif de revenu. En conséquence des lourdes obligations dont se charge le gouvernement, il serait impossible de réduire considérablement les taux des droits; nous ne pourrions pas, dans ces circonstances, revenir à un tarif qui n'imposerait de droits que sur les articles qui ne sont pas et ne peuvent pas être produits dans le pays. Si le parti libéral revenait au pouvoir, il devrait certainement considérer équitablement la question des droits acquis; mais j'ai ajouté expresément que, selon toute probabilité, le parti libéral refuserait de favoriser quelques intérêts aux dépens des autres ou aux dépens de la grande masse de la population.

J'ai dit que, suivant toute probabilité, nous devrions nous croire heureux si le maximum, sous le nouveau tarif, ne s'élevait pas au même chiffre que sous le tarif précédent, c'est-à-dire à dix-sept et demi pour cent. J'ai exprimé là mon opinion personnelle, qui ne lie personne que moi, qui n'engage personne que moi, et cette opinion est que très probablement, si le parti libéral revenait au pouvoir, il pourrait être dans la nécessité de fixer les droits à vingt pour cent, au lieu de dix-sept et demi.

Le tarif, cependant, serait un tarif de revenu, accordant une protection incidentelle, comme celui qui a précédé le tarif actuel. Ce tarif traiterait de la même manière les intérêts de toutes les classes de la population, et ce que j'ai dit, c'est que si le parti libéral revenait au pouvoir, il prendrait en considération les droits acquis de tout le monde, mais que dans aucun cas il ne favoriserait une personne au dépens des autres, et n'adopterait une mesure injuste dans le but de favoriser une industrie aux dépens des autres industries. Voilà la position que j'ai prise, et il semble que le ministre des finances ne m'a pas bien compris; c'est pourquoi j'ai cru devoir donner cette explication.

Sur l'article 3, noix de coco,

M. PATERSON (Brant-Sud). Le droit que l'on impose sur cet article, d'après les explications du ministre des finances, doit avoir pour effet d'encourager le commerce direct avec les Antilles, en même temps que l'industrie de la confiserie. Quoique l'intention de l'honorable ministre puisse être excellente, je doute que les confiseurs en bénéficient. Quant à l'importation directe du sucre, le ministre des finances a essayé de l'encourager en abolissant le droit sur les boucauts venant par voie de Halifax et de Montréal, tandis que l'on percevait ce droit sur ceux qui viennent des ports américains. Sans doute une partie du sucre importé est arrivé directement, mais les négociants en gros s'accordent à dire que c'est très incommode pour le commerce.

Un négociant en gros qui fait des affaires très considérables, dans la ville que j'habite, avait ordonné que son sucre lui fût expédié par cette voie, afin de faire l'économie que le tarif lui promettait par l'abolition du droit sur les boucauts.

Sir R. J. CARTWRIGHT

Mais il n'a pu le faire parvenir à destination par Halifax, parce qu'il n'y a que des voiliers se rendant dans nos ports — qui pouvaient le lui transporter, et ces navires ne mettent à la voile qu'à de rares intervalles.

Ces retards lui firent perdre tout l'approvisionnement d'une saison, en conséquence il contremanda ses premières instructions et se fit envoyer son sucre par navire à vapeur à un port américain. Il eut donc à payer le droit additionnel sur les boucauts et la différence de prime d'assurance entre un navire à vapeur et un voilier, tandis que, d'un autre côté, la marchandise lui parvint si tard qu'il ne pût guère en tirer parti. Si telle est la situation pour un article important de commerce dont de grandes quantités sont dirigées vers nos ports, le ministre des Finances peut-il s'attendre à un commerce direct pour un article dont la consommation est si peu considérable que les noix de coco? Comme c'est un article employé par l'industrie, comme c'est une matière première, l'honorable ministre pourrait bien sans diminuer son revenu, donner un peu plus d'encouragement au manufacturier en enlevant tout à fait le droit sur les noix de coco, au lieu d'établir ce tarif différentiel de 50 pour cent.

M. DOULL. Il ne m'arrive que bien rarement d'être du même avis que les honorables députés de la gauche, mais aujourd'hui, je partage complètement les opinions de l'honorable député de Gloucester à propos de notre marine. Notre marine ne reçoit aucune protection.

Lorsque je parle de protéger notre marine, je veux dire notre commerce de transport maritime, car la construction des navires est certainement protégée. Les droits actuels sont plus favorables à cette industrie de la construction des navires que ne l'était l'ancien tarif. Notre marine décline, non parce qu'elle n'est pas protégée par le gouvernement fédéral, mais à cause des lois restrictives de l'Angleterre qui mettent nos navires dans une position désavantageuse lorsqu'il s'agit de faire concurrence aux navires étrangers. Ces lois n'ont pas le même effet sur les navires anglais que sur ceux des colonies, parce que les navires anglais sont presque tous en fer et les nôtres presque tous en bois.

Pour donner un exemple de l'effet de ces lois, je citerai le fait qu'elles donnent à un quart de l'équipage d'un navire le privilège de déposer une plainte portant que le navire n'est pas en état de tenir la mer et de le faire inspecter. Si cette partie de l'équipage peut montrer la plus petite planche de bois pourri, quoique cela ne puisse l'empêcher de tenir la mer, le navire peut être obligé d'entrer en réparations, et l'armateur peut être forcé de déboursier des milliers de piastres. Il en résulte que les propriétaires de navires en bois sont forcés de vendre leurs navires à des étrangers avant qu'ils soient vieux, et souvent à un tiers de la valeur, parce que les navires étrangers ne sont pas soumis à ces lois. Voilà pourquoi les navires des nations étrangères ont une si large part dans le commerce de transport maritime du Canada. Les traités passés par l'Angleterre avec les nations étrangères donnent aux étrangers le privilège de prendre part non-seulement au commerce entre le Canada et les ports de l'Europe, mais encore au cabotage sur nos côtes. Ils ont ainsi un avantage injuste sur nos navires qu'ils finiront probablement par priver complètement du commerce qui leur revient légitimement.

Je voudrais donc faire comprendre au gouvernement l'importance d'accorder à notre marine marchande la protection dont elle a besoin; c'est une industrie de laquelle les provinces maritimes dépendent probablement plus que toute autre province, et qui peut probablement mieux que toute autre accroître la richesse générale de la Confédération. Que le gouvernement étudie cette question avec soin, et qu'il cherche s'il n'y aurait pas moyen de nous débarrasser de la concurrence déloyale contre laquelle nous avons à lutter.

Sir LEONARD TILLEY. Quant à abolir complètement ce droit, j'avoue que cela ne pourrait que profiter à la ligne

de navires qui fait le service entre Halifax et les Antilles. Comme cette ligne n'est pas subventionnée, nous croyons que c'est pas un excellent moyen de l'encourager comme aussi toute autre ligne qui pourra faire le commerce direct, et relâcher dans un port canadien, soit à Halifax, à Saint-Jean ou à Montréal. Mais il n'y a aucune raison pour abolir complètement le droit en question.

Sur l'item 4, cordage.

En réponse à M. WELDON.

Sir LEONARD TILLEY. L'objet de cet article est de prescrire que le merlin de manille qui entrerait en franchise sous la désignation de lignes et fils à rets, paiera 10 pour cent, lorsqu'il sera employé pour l'usage des navires, et 20 pour cent lorsqu'il sera employé pour d'autres usages.

M. WELDON. Alors, s'il est employé pour les pêcheries, il devra payer le droit. On ne l'emploie guère au grément des navires; il sert surtout pour les jarres de homards et à d'autres usages pour les pêcheries.

Sir LEONARD TILLEY. On s'en sert beaucoup pour le grément des navires, et on en emploie peut-être une partie pour les jarres de homard. Nous avons rencontré des difficultés pour appliquer la loi à cet article, et c'est pour régler ces difficultés que nous proposons cet amendement.

M. ANGLIN. Ces difficultés peuvent être tout aussi facilement réglées en faisant entrer cet article en franchise. L'honorable ministre ne prétend pas dire maintenant qu'il peut faire quelque chose pour protéger les intérêts des manufacturiers.

Ce cordage est beaucoup employé, je crois, dans la confection des boîtes de homard, que l'on fabrique en si grande quantité aujourd'hui dans tout le Golfe. Comme les noix de coco, c'est peut-être un article peu important, mais malgré ce peu d'importance ce droit peut cependant gêner beaucoup une industrie encore mal affermie, une industrie dont les profits sont quelquefois raisonnables, et quelquefois très-minimes.

En ma qualité de représentant d'un grand nombre de pêcheurs, je demande que ce cordage soit admis en franchise ou au moins au tarif le plus réduit.

M. CURRIER. Cet article est employé, je crois, en plus grande quantité pour le commerce de bois de construction que pour la construction des navires ou le commerce des conserves de homard. Je ne sais pas pourquoi le commerce de bois mériterait moins d'être protégé que les autres, et j'espère que l'honorable ministre rendra justice aux commerçants de bois comme aux autres.

Sir LEONARD TILLEY. Ce cordage payait généralement dans les ports intérieurs 20 pour cent lorsqu'il était importé pour le commerce de bois. C'est parce que dans quelques localités on le faisait entrer comme lignes et fils à rets pour les pêcheurs, quoiqu'une grande partie en fût employée au grément des navires, que nous avons été obligés de faire cet amendement, qui ne change rien dans la loi.

M. WELDON. Qu'on l'admette indistinctement à 10 pour cent, dans la même classe que les autres lignes et les fils à rets employés dans les pêcheries, et que les pêcheurs en profitent.

Sir LEONARD TILLEY. L'article en question n'est pas en usage général dans les pêcheries. Il n'est employé par cette industrie que pour la confection des boîtes de homard, et quoiqu'entré pour les boîtes de homard, on s'en sert pour une foule d'autres objets pour lesquels il devrait payer un droit.

M. BUNSTER. L'honorable ministre des finances fait erreur lorsqu'il dit qu'on ne l'emploie que pour les boîtes de homard. Dans la Colombie anglaise on l'emploie en grandes quantités pour les pêcheries de saumon. Nous sommes dans cette position désavantageuse, dans la Colombie an-

glaise, que les Américains n'exécutent pas à notre égard le traité conclu avec le Canada, parce que nous ne faisons pas partie de la Confédération, lorsqu'il a été passé. La ficelle employée par les pêcheries devrait être admise en franchise.

L'année dernière, nous avons exporté 5,000 tonnes de poisson; cette année, nous en exporterons probablement de 10,000 à 50,000 tonnes. Il est donc à désirer que le gouvernement s'occupe de protéger nos pêcheurs et n'impose pas de droit sur les filets dont nous nous servons pour la pêche, d'autant plus que les Américains nous nous font payer un droit sur le fer blanc employé à la confection des boîtes de conserves. Cette proposition me semble raisonnable et je crois avoir prouvé qu'il y va des intérêts de ma province qu'elle me soit accordée. Ce droit cause des dommages aux pêcheries fluviales de la Colombie anglaise.

M. OGDEN. Le député de Vancouver se trompe du tout au tout; il ne comprend pas la question. Il dit qu'à la Colombie anglaise, on emploie le merlin de manille pour la pêche. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député ici, ayant la moindre idée de nos procédés de pêche, qui voudrait soutenir cette assertion. Nous ne parlons pas de lignes, ni de fils à rets, mais de merlin de manille dont on ne se sert dans les pêcheries que pour la fabrication des jarres de homard.

Il y a de grandes fabriques de cet article en Canada, à Montréal, à Québec et ailleurs. A Dartmouth, Nouvelle-Ecosse, on fabrique le meilleur merlin du monde. L'honorable député parle d'une chose dont les pêcheurs de la Colombie anglaise ne servent pas du tout. Je suis surpris qu'il se soit si grandement trompé. Je lui suggérerai de faire en sorte que son discours ne soit pas reproduit dans le rapport officiel des Débats, afin que les pêcheurs de la Colombie anglaise ne s'aperçoivent pas que leur député ne connaît pas le premier mot de la manière dont ils exercent leur industrie.

M. BUNSTER. Je ne me suis point adressé à l'honorable député de Guysborough, mais au ministre des finances. Je comprends parfaitement ce dont je parle et je connais les besoins de nos pêcheurs tout aussi bien que l'honorable député.

Ma conduite ici a toujours été logique, et je n'ai jamais donné un vote traître et trompeur comme le député de Guysborough. Niez si vous le pouvez. Je ne suis pas venu ici pour recevoir ses instructions. Je parle franchement et sincèrement dans l'intérêt de nos pêcheurs et j'en appelle au gouvernement que j'ai appuyé dans la bonne et la mauvaise fortune; lorsque je m'aperçois d'une erreur, il est de mon devoir de l'exposer au gouvernement. Je n'ai jamais voté ici en faveur de la loi de tempérance.

M. BLAKE. L'honorable député devrait être rappelé à l'ordre pour s'être servi de semblables expressions.

M. L'ORATEUR. Je rappelle le député de Vancouver à la question. Vous devez vous en tenir au cordage de manille.

M. BUNSTER. Ce droit de 20 pour cent pèse lourdement sur nos pêcheurs; on devrait les en débarrasser, et j'espère que le ministre des finances étudiera cette question. J'espère qu'il fera une exception dans tous les cas, pour la Colombie anglaise, s'il n'a pas intention d'abolir le droit pour tout le Canada.

M. CURRIER. J'espère que le ministre des Finances avant de faire adopter cet article, examinera s'il ne serait pas raisonnable et juste de n'avoir qu'un droit uniforme pour ce cordage qui, si je ne me trompe, est employé en grande quantité par le commerce de bois de construction. Puisque ce commerce ne reçoit d'ailleurs aucune protection, il devrait être protégé par l'admission en franchise de ce cordage. J'espère que l'honorable ministre des finances examinera s'il ne peut pas fixer le droit à dix pour cent pour tout le merlin indistinctement?

Sir LEONARD TILLEY. Je ne crois pas que ce cordage soit beaucoup employé par le commerce de bois. L'amendement proposé n'a pour objet que d'expliquer l'intention du gouvernement. Nous nous sommes aperçus que parfois le merlin était admis en franchise sous un autre nom, et nous voulons déclarer formellement quelle partie paiera dix et quelle partie paiera 20 pour cent. La loi n'a jamais eu l'intention de l'admettre en franchise.

M. BUNSTER. Le ministre des Finances n'a pas dit ce qu'il comptait faire pour la Colombie anglaise ?

Sir LEONARD TILLEY. Nous étudierons sérieusement la question avant la troisième lecture.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le merlin de manille devrait être admis en franchise lorsqu'il est importé expressément pour l'usage des pêcheurs.

Sir LEONARD TILLEY. Les lignes et ficelles sont admises en franchise, mais le merlin ne l'a jamais été, quoique, en certaines localités, il ait été entré en franchise sous la désignation de lignes et fils à rets.

M. BOWELL. Le ministre des finances a expliqué que, dans certains ports canadiens, à Montréal, à Ottawa, à Toronto, ce cordage de manille payait 20 pour cent, tandis que dans les ports des provinces maritimes, il ne payait que 10 pour cent, d'après une clause du tarif qui permet de l'entrer à ce chiffre.

Dans certaines autres localités, il était admis en franchise sous la désignation de lignes et fils à rets pour les pêcheurs. L'amendement n'a pour objet que de rendre le droit uniforme pour toute la Confédération. Je ne crois pas que le cordage en question soit le cordage ou la ficelle de manille employé pour les tours. C'est un cordage serré, semblable aux autres cordages, mais fabriqué avec la manille.

M. FLYNN. Je crois que l'on devrait admettre ce cordage en franchise, car les pêcheurs s'en servent beaucoup. Si cette résolution est adoptée, ils devront payer un droit sur ce genre de cordage, dont ils emploient une grande quantité pour leurs filets et pour d'autres usages. Cette question est très-importante pour les pêcheurs des provinces maritimes.

M. WELDON. On devrait abolir le droit sur le cordage employé sur les navires. Le meilleur cordage est fabriqué à l'étranger, et la partie la plus importante d'un navire est le gréement. Si l'on ne peut admettre en franchise tout le cordage employé sur les navires, au moins que tout cordage de manille ne paie que 10 pour cent.

M. DOMVILLE. Nous avons à St. Jean une manufacture de cordage où l'on fabrique un article d'aussi bonne qualité qu'en Angleterre. L'honorable député déprécie notre manufacture et de fait, les honorables députés de la gauche dénigrent continuellement nos industries. L'assertion de l'honorable député est une insulte à l'intelligence des manufacturiers de sa province, et la population de la Nouvelle-Ecosse ne partage pas son opinion sur ce point. Il y a aussi des manufactures de cordage à Halifax, à Montréal, à Kingston et ailleurs; elles sont parfaitement en mesure de fabriquer tout le cordage dont nous avons besoin. Les propriétaires de navires sont riches; ils ont une protection suffisante, on leur fait une bonne remise de droits, et l'honorable député de Gloucester, (M. Anglin) a été injuste envers les manufacturiers des provinces maritimes.

M. ANGLIN. Après m'être informé de personnes mieux renseignées que moi sur la question des pêcheries, je m'aperçois que cette question a beaucoup plus d'importance pour les pêcheries qu'il ne paraît de prime abord. Nos pêcheurs emploient une très-grande quantité de ce cordage pour leurs filets, les bonées et à d'autres usages pour la pêche. Sans vouloir mettre en doute la qualité du cordage fabriqué au Canada, sans vouloir prétendre que l'article fabriqué à Dartmouth ne soit pas le meilleur qui soit au monde, il faut con-

M. CURRIER

sidérer que les manufacturiers, lorsqu'un droit est imposé sur un article quelconque, font payer leur produit non-seulement ce qu'il coûte à produire, mais font ainsi augmenter le prix de l'article importé. Cette augmentation est donc une nouvelle charge pour les consommateurs.

Si l'on adopte cette clause, on impose 20 pour cent sur toute cette classe de lignes, et là-dessus les pêcheurs paieront 19 pour cent. On dira peut-être que la somme sera insignifiante, que les pêcheurs ne s'apercevront pas de l'augmentation et qu'ils s'habitueront à payer un plus haut prix, sans s'apercevoir que leurs intérêts sont lésés, mais ils n'en seront pas moins lésés pour cela.

L'honorable député d'Ottawa (M. Currier) semble satisfait de l'explication que ce genre de cordage n'est pas celui qu'on emploie pour les tours ou pour les autres usages des scieries. Dans ce cas, l'honorable ministre se trouvera encore à éclaircir un des côtés de la question.

Je porte un intérêt tout spécial aux pêcheurs, parce que le comté que je représente expédie un plus grand nombre de bateaux pour la pêche qu'aucun autre comté de Nouveau-Brunswick, et presque autant qu'aucun autre comté des provinces maritimes. Les pêcheurs forment une population laborieuse et industrielle; ils ont à supporter bien des privations, les revenus de leur pêche sont bien petits. Ils ne sont pas en état de supporter qu'on leur impose de nouvelles charges. Ils ont déjà à payer des droits assez élevés pour leurs vêtements et les objets nécessaires à la vie, et il serait injuste d'élever à 20 pour cent la taxe sur le cordage qu'il emploient.

M. DOMVILLE. L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) sait-il quelle est la somme des importations de cet article au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse? Lorsqu'il parle du lourd fardeau que l'amendement proposé doit faire peser sur les pêcheurs, lorsqu'il dit que cet amendement va ruiner l'industrie des pêcheries, et qu'il somme le gouvernement de faire justice, a-t-il quelque idée de la quantité des importations ?

M. ANGLIN. Je ne sache pas que l'honorable député ait le droit de me questionner ou de me prendre à partie d'une manière aussi impertinente. Il commence à être temps que nous, les représentants du Nouveau-Brunswick, mettions fin à l'outrecuidance de l'honorable député. Jusqu'ici nous n'avions pas cru qu'il valût la peine de ressentir ses impertinences, mais l'honorable député pourra s'apercevoir qu'il va quelquefois trop loin. Je ne sais pas, et je ne crois pas qu'il sache non plus, où je pourrais trouver ces renseignements dans les rapports du commerce et de la navigation. Des personnes parfaitement au courant de la question m'ont affirmé que l'on emploie une quantité considérable de cet article, et si on le charge d'un droit de 20 cent, il en résultera une perte sérieuse pour nos pêcheurs.

M. DOMVILLE. L'honorable député n'a pas le droit de me menacer de me faire châtier par les autres députés du Nouveau-Brunswick. Il saura que je ne me laisserai pas Boycotter, et que je suis parfaitement capable de me défendre ici et ailleurs. S'il tient à avoir le renseignement qu'il demande, je lui dirai que le montant total des importations de cordage pour les pêcheries, au Nouveau-Brunswick, a été de \$663.20.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Pour quel usage ?

M. DOMVILLE. Pour toutes sortes d'usages.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le fil à rets est admis en franchise.

M. DOMVILLE. Je ne parle pas du cordage que mon honorable ami dit qu'il est injuste de taxer. La valeur totale des importations à la Nouvelle-Ecosse a été de \$2,766, et au Nouveau-Brunswick, \$3,316.

M. MACDONALD (Queen). L'honorable député de Gloucester désire savoir pourquoi nous n'admettrions pas en

franchise l'article de cordage dont il est question, comme nous admettons en franchise aujourd'hui les lignes et fils à rets. En voici la raison, c'est que nous fabriquons dans ce pays un excellent article en fait de cordage de manille, tandis que nous ne fabriquons pas de lignes ni de fils à rets. De sorte qu'il est juste de protéger ces manufactures.

L'honorable député a dit aussi que si l'on imposait une taxe de 20 pour cent sur le cordage, les pêcheurs en paieraient 19 pour cent. Cela serait possible si toute cette industrie était entre les mains d'une seule maison ; mais une saine concurrence fera disparaître ce danger. Nous pouvons fabriquer le cordage à aussi bon compte qu'on peut le faire partout ailleurs.

L'honorable député a pris encore les pêcheurs sous sa protection à propos d'une autre question ; il se plaint que leurs vêtements sont énormément taxés. Cela est vrai des vêtements et d'autres objets que nous fabriquons, et chaque année nous parvenons à obtenir un meilleur article à meilleur marché que nous ne payions autrefois l'article importé. Je ne crois pas, pour ma part, que nos pêcheurs paient ces articles plus cher qu'autrefois.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Si l'honorable député (M. Domville) qui entreprend de nous faire la leçon à propos des rapports du commerce et de la navigation, savait ce dont il parle, il saurait que les lignes et les fils à rets pour l'usage des pêcheurs sont importés en franchise, et ne sont pas compris dans la colonne qu'il a citée. Ni lui, ni personne ne peut nous donner le montant des importations du cordage de manille.

M. DOMVILLE. Je sais parfaitement ce dont je parle, mais je regrette de voir que l'honorable monsieur mêle le cordage de manille avec les lignes et le fil à rets. La colonne où il trouvera que l'on a importé pour une valeur de deux mille et quelque cent piastres à la Nouvelle-Ecosse, et de trois mille piastres au Nouveau-Brunswick, ce qui donne \$500 ou \$600 pour chaque article.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le ministre des finances vient de nous dire que ce cordage était admis en franchise.

M. BOWELL. Dans quelques localités.

M. ANGLIN. Dans combien ?

M. BOWELL. Je ne puis pas le dire en ce moment-ci.

M. ANGLIN. Ces percepteurs, dans tous les cas, envisageaient cette question au point de vue du bon sens, et c'est une grosse erreur de la part du gouvernement que de songer à changer cet état de choses. Le raisonnement dont s'est servi l'honorable député est celui d'un ferme partisan de la protection.

Il dit que les pêcheurs achètent leurs marchandises, vêtements, etc., à aussi bon marché qu'auparavant, mais nous voyons par les rapports du commerce et de la navigation, que l'année dernière on a importé en casimirs, doeskins, tweeds, et autres articles de ce genre qui forment la plus grande proportion des vêtements des pêcheurs, une valeur de \$2,177,209, somme sur laquelle on a payé pas moins de 31 pour cent.

L'honorable monsieur aura quelque difficulté à persuader aux consommateurs que les manufacturiers ont vendu ces marchandises au prix coûtant, quoique puissent en croire les ultra-protectionnistes et lui-même.

Le seul fait que ces marchandises ont été importées en quantités aussi considérables prouve que les manufacturiers avaient élevé leurs prix autant qu'il leur était possible.

Sir LEONARD TILLEY. L'honorable député suppose que cet article n'est employé que par les pêcheurs, mais il se trompe. On l'emploie aussi beaucoup pour le gréement des navires ; et on s'est servi de ce fait pour l'importer en franchise, bien qu'il ne fût pas destiné à l'usage des pêcheries.

Depuis que les pêcheries de homard ont pris tant d'extension, on a employé une certaine quantité de l'article en question pour cette industrie.

On l'a importé, quelquefois, pour les pêcheries, mais on le fabrique aussi dans le pays et on le vend à bon marché aux prix d'importation. Lorsque nous nous sommes aperçus que cette industrie était frustrée de ce à quoi elle avait légitimement droit, par l'importation de cet article en franchise, contre l'intention de la loi, nous avons cru bien faire en le désignant de telle sorte qu'il payât le droit qu'il doit payer, c'est-à-dire 10 pour cent, lorsqu'il est importé pour l'usage des navires.

M. WELDON. L'honorable ministre des finances a déclaré qu'on ne l'employait pour les navires qu'en très petite quantité. Alors pourquoi ne pas fixer le droit à 10 pour cent ? On s'appuie sur le même principe à l'égard des lignes et des fils à rets, afin d'encourager les pêcheurs et leur industrie. L'industrie des conserves de homard a pris une extension très considérable—dans les provinces maritimes ; pourquoi ne jouirait-elle pas des mêmes avantages que l'industrie de la pêche ? Une somme de \$10,675, a été payée, dans tout le Canada, pour le cordage employé pour les navires ; là-dessus la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard paient de \$8,000 à \$9,000. Cette taxe ne pèse pas sur les armateurs, mais sur les propriétaires de petites goélettes de cabotage ou de bateaux de pêche qui sont généralement de pauvres gens.

Sir LEONARD TILLEY. Vous l'avez à dix pour cent.

M. OGDEN. J'ai compris que l'honorable député de Gloucester disait que le merlin de manille était beaucoup employé par les pêcheurs pour tendre leurs filets. C'est une erreur ; le merlin de manille est une petite corde de la circonférence de trois lignes ; on l'emploie généralement pour attacher ce qu'on appelle des têtes de homard, que l'on met dans les filets de fond. On ne s'en sert jamais pour d'autres genres de pêche.

Quoique nous ayons eu le privilège de l'importer en franchise en vertu de la faculté accordée aux pêcheurs, sous la désignation de lignes et fils à rets, je ne sais pas qu'il ait été importé des États-Unis une seule livre de merlin de manille depuis trois ou quatre ans. La production du pays est amplement suffisante.

L'honorable député de Gloucester a parlé de la véracité de mon assertion que le meilleur merlin était fabriqué à Dartmouth. Je ne veux pas faire de la réclame au profit de la confection de Dartmouth, mais j'ai employé moi-même des tonnes de ce merlin depuis deux ou trois ans, et je puis affirmer qu'il vaut bien le merlin de fabrication américaine, et nos pêcheurs le préfèrent à l'article américain. Je puis aussi affirmer qu'il n'y a pas une livre de merlin qui soit employée à aucun autre genre de pêche, à moins que ce ne soit dans la fabrication des filets pour la pêche du veau marin, pêche qui n'est pas pratiquée sur une très grande échelle à la Nouvelle-Ecosse.

M. FLYNN. Le député de Gloucester a prétendu que ce merlin de manille est employé à d'autres usages qu'à la confection des boîtes de homard. Je suis en mesure de confirmer cette assertion. Je représente une circonscription électorale où cette industrie occupe une grande partie de la population. Je connais le genre de cordage que l'on y emploie, et je n'hésite pas à dire que, indépendamment des jarres de homard, on emploie le merlin à divers autres usages dans mon comté.

Puisqu'il se fabrique un meilleur article en Canada, pourquoi imposer un droit sur une importation qui n'existe pas ? Nous devons admettre en franchise les lignes et les fils à rets. Afin d'encourager l'industrie des pêcheries, pourquoi donc ne pas admettre le cordage en franchise, afin d'encourager l'industrie des conserves de homard ?

M. ANGLIN. Je n'ai pas mis en doute la véracité de l'honorable député de Guysboro' (M. Ogden). Je ne suis

pas en mesure de dire si son assertion est bien ou mal fondée. Il nous dit qu'il emploie des tonnes de ce merlin de manille pour la pêche à l'étranger. D'autres personnes doivent aussi en employer de grandes quantités, et il s'en suit qu'on a dû en employer des centaines de tonnes dans les provinces maritimes.

Sur l'item 6. Verre et verreries.

Sir LEONARD TILLEY. L'objet de cet amendement est d'imposer un droit sur le verre moulé qui, auparavant, entrait en franchise, comme ne pouvant pas être classé avec le verre pressé. "A fruits" se rapporte aux jarres que certaines personnes n'importaient pas comme jarres à fruits; nous avons l'intention de faire payer le droit sur cet article. Les fanaux de côté et d'avant sont fabriqués dans la même verrerie que les globes de lampes, et le fait qu'ils ne sont pas spécialement désignés a produit quelques difficultés.

Sur l'item 7. Fer et fer ouvré,

Sir LEONARD TILLEY. Le changement fait ici a pour objet d'imposer le même droit sur les axes, les rivets et les écrous, qu'ils soient de fer ou d'acier. Le droit sur les solives en fer, sur le fer à côté, angulaire, et en T, et sur les pièces de ponts en fer, est réduit de 15 pour cent à 12½ pour cent, parce que nous n'avons pas dans ce pays l'outillage nécessaire pour les fabriquer et qu'ils doivent forcément être importés.

M. DOMVILLE. Je n'ai pas l'intention de retarder la discussion actuellement; mais lorsque nous discuterons l'adoption du rapport, je ferai de mon mieux pour persuader à l'honorable ministre, de faire quelque chose pour les hauts-fourneaux du pays. Je vois que nos importations de fer et d'acier atteignent \$10,000,000, et celles du fer en gueuses près de \$50,000 tonnes. Le fer en gueuses pourrait, et je crois devrait être fabriqué dans ce pays.

Sur l'item 8, tubes en fer forgé,

Sir LEONARD TILLEY. Le fer forgé paie actuellement 17½ pour cent. L'article en question n'était pas fabriqué au Canada, lorsque le tarif fut élaboré, et le droit fut fixé à 15 pour cent. On se prépare maintenant à le fabriquer, et nous proposons en conséquence d'élever le droit à 25 pour cent sur tous les tubes d'un diamètre moindre de deux pouces.

Le député de Brant-Sud (M. Paterson) disait l'autre jour que ce droit tomberait sur les tubes employés à la manufacture des chaudières; mais les renseignements que j'ai pris me font croire que les tubes employés pour les chaudières sont d'un diamètre de deux pouces et au dessus.

M. PATERSON (Brant-Sud). Sans doute l'honorable ministre a recueilli tous les renseignements qu'il a pu. Je lui donnerai simplement l'information que j'ai reçue à ce sujet. On m'informe que l'on emploie des tubes de moins de deux pouces de diamètre dans la manufacture des chaudières. Les tubes des chaudières de locomotives vont en descendant d'un pouce trois quarts à un pouce et demi. Les tubes de nos puits à pétrole sont au-dessous de deux pouces, et presque tous les tubes des chaudières de cultivateurs, des machines à vapeur, etc., sont au-dessous de deux pouces. Ils sont composés de tubes soudés à recouvrement qui ne sont pas et ne seront jamais fabriqués en ce pays, car la demande ne sera jamais suffisante pour permettre l'établissement de l'outillage nécessaire pour les fabriquer.

On me dit encore que la compagnie appelée "Montreal Rolling Mills," doit construire une usine qui coûtera \$10,000 pour manufacturer les tubes soudés à joints carrés. Je demanderai donc à l'honorable ministre d'imposer 25 pour cent sur tous les tubes soudés à joints carrés et de laisser les tubes soudés à recouvrement dans la position qu'ils occupent actuellement.

La tôle à chaudière paie actuellement 12½ pour cent. Imaginez-vous la position où vous placez un vaste établissement

M. ANGLIN

de la ville que j'habite, et bien d'autres établissements du même genre, qui ne reçoivent aucune remise de droits sur la tôle à chaudière et les tubes, qui entrent dans la fabrication de leurs chaudières, lorsque cette tôle et ces tubes forment plus de la moitié de la chaudière.

Je propose que l'on fasse une remise à ces manufacturiers de tous les droits payés sur les tubes de fabrication étrangère, autrement vous ruinez le commerce d'exportation, et ce commerce une fois disparu, vous ne pourrez plus percevoir les droits sur les articles importés qui entrent dans la fabrication des articles exportés. Si vous imposez un droit de 25 pour cent sur les tubes qui ne sont pas fabriqués au Canada, et si l'article manufacturé, dans le coût duquel ces tubes comptent pour la moitié, doit payer le même montant de droit, vous enlevez indirectement toute la protection dont jouissait l'industrie de la manufacture des chaudières. Tout ce que je demande à l'honorable ministre, c'est d'insérer les mots "soudés à joints carrés" qui couvriront l'article fabriqué dans le pays, et de laisser les tubes soudés à recouvrement au même taux qu'ils sont aujourd'hui.

M. McCALLUM. L'honorable député de Brant-Sud dit qu'on emploie des tubes de moins de deux pouces de diamètre dans la fabrication des chaudières. Ce n'est pas ce qu'en dit mon expérience. Les petits tubes sont bientôt remplis de suie et de fumée, et on ne fait plus aujourd'hui aucune chaudière dont les tubes aient moins de deux pouces.

L'honorable député demande que les tubes à joints carrés soient admis comme matière première. La tôle à chaudière peut être une matière première, mais on ne peut en dire autant des tubes à joints carrés, car il ne faut que peu de travail pour les poser dans les chaudières. Ces tubes sont d'un diamètre trop petit pour les chaudières.

Sir LEONARD TILLEY. Personne n'a fait objection au tubes de deux pouces et plus pour chaudières; nous ne voulons rien changer là dedans; mais on se prépare à fabriquer dans le pays des tubes de plus petites dimensions, et nous avons cru que si nous voulions être conséquents, dans l'exécution de notre programme, nous devrions encourager cette industrie en classant ces tubes avec les articles qui paient 25 pour cent. Je ne suis donc pas en position d'accepter la proposition de l'honorable député, ni les difficultés qu'elle pourrait soulever.

M. BLAKE. Quelle est la valeur annuelle des importations qui seront d'après vous soumises à ce droit?

Sir LEONARD TILLEY. La classification est faite de telle manière que nous n'en savons rien.

M. BLAKE. Je me figurais que lorsque l'honorable ministre, cette providence des industries, était en frais de se renseigner, il aurait pu faire quelque calcul dans le but de savoir quelle somme d'industrie il produirait par ce changement de tarif. Combien a-t-il reçu de communications au sujet de cette manufacture de tubes projetée?

Sir LEONARD TILLEY. Nous nous sommes assurés que certaines personnes se préparaient à fabriquer ces tubes, et nous avons résolu de les encourager. Nous proposons en conséquence, et pour rester d'accord avec notre programme, de leur donner une protection de 25 pour cent, comme nous l'avons donnée aux autres manufacturiers d'articles en fer.

M. BLAKE. Je demande si l'honorable ministre s'est enquis de la quantité de ces tubes que l'on espérait fabriquer dans le pays.

Sir LEONARD TILLEY. Non.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le ministre de finances n'a pas répondu à la proposition du député de Brant-Sud, d'accorder une remise de droit aux manufacturiers qui importent cet article pour la construction de chaudières qu'ils exportent ensuite. Je ne vois rien, ni au point

de vue du libre-échange, ni à celui de la protection, qui puisse l'empêcher de faire cette remise, s'il le juge à propos. D'après ses propres idées, s'il est désireux de protéger les industries canadiennes, il me semble qu'il serait logique en accordant cette remise de droit à un manufacturier qui importerait cet article, s'il est prouvé au ministre des finances que ce manufacturier l'a ré-exporté. Cette doctrine est celle du libre-échange et du bon sens. Je ne crois pas qu'il soit bien difficile de modifier les règlements des douanes de manière à permettre la mise en pratique de la proposition de mon honorable ami.

M. PATERSON (Brant). A l'appui de ma proposition, je citerai aux honorables ministres les principes qu'ils professent eux-mêmes. (L'honorable député lit une lettre d'un importateur expliquant le sujet et appuyant sa proposition.)

La maison qui m'a écrit cette lettre est assez bien disposée envers la politique du gouvernement; elle emploie ces tubes à joints carrés—aussi bien que les tubes à recouvrement. Mais si les tubes à joints carrés peuvent être fabriqués en Canada, elle admet qu'on doit leur faire payer un droit, afin de donner aux fabricants une protection raisonnable. Quant à l'autre genre de tubes, elle demande—puisque cette société qui vient d'être constituée ne peut pas et n'a pas l'intention d'essayer de fabriquer un article dont les manufacturiers de machines et les propriétaires de puits à pétrole ne se serviraient pas—elle demande, dis-je, qu'on fasse une distinction que la protection accordée en faveur de cette usine ne s'applique que sur l'article qu'elle produit, et qu'on n'en profite pas pour imposer une taxe qui ne profiterait pas à cette usine, tandis qu'elle nuirait aux autres manufactures. Il me semble qu'il ne devrait y avoir aucune difficulté pour les employés des douanes à arranger les choses de cette manière.

Sir LEONARD TILLEY. J'étudierai cette question avant de prendre une détermination définitive.

M. BOWELL. Le principe adopté par le département des douanes est d'accorder une remise de droits sur la matière première qui entre dans la fabrication de produits industriels exportés, mais non sur des pièces de machines complètement fabriquées à l'étranger et simplement mises en place au Canada.

M. PATERSON (Brant). Pourquoi un manufacturier qui exporte n'aurait-il pas à la protection qui est accordée aux autres? Si vous faites de la protection, que tout le monde soit également protégé. Supposons que ces tubes soient fabriqués au Canada et aux Etats-Unis, un droit élevé est imposé sur ceux qui sont importés des Etats-Unis, et de ceux-là un certain nombre entre dans les chaudières manufacturées ici pour l'exportation. Dans ces circonstances, la protection dont le fabricant de tubes jouit au Canada, se trouverait réduite à néant, mais il aurait tout le bénéfice de la protection sur les chaudières employées au Canada, et sur les tubes importés des Etats-Unis et vendus en Canada. Il serait protégé pour le marché canadien tout entier. Le seul avantage que l'on aurait sur lui proviendrait du petit nombre de ces tubes qui seraient employés dans les chaudières pour l'exportation.

M. BOWELL. Il serait inutile, je crois, de discuter aujourd'hui le principe général posé par le député de Brant-Sud; ce principe a déjà été si souvent discuté ici. Nous sommes d'opinion que les articles qui sont protégés peuvent être achetés dans ce pays, malgré le droit, et grâce à la concurrence, à aussi bon marché que sous le tarif de 17½ pour cent de l'administration libérale.

L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), doit comprendre que si nous imposons un droit sur un article quelconque pour en encourager la manufacture en ce pays, nous devons autant que possible conserver le marché canadien à l'article de fabrication indigène. Je suis convaincu

que les articles de ce genre peuvent être fabriqués ici à aussi bon marché et d'aussi bonne qualité qu'aux Etats-Unis. Cependant quelques manufacturiers, comme dans le cas cité par l'honorable député, ont pris l'habitude d'employer certain article importé, et ne se soucient pas d'en employer un autre.

Un manufacturier croit que certaine scie américaine fait mieux son affaire que celles que l'on fabrique actuellement à Galt ou à Montréal, quoique d'autres prétendent que les scies canadiennes valent bien les autres. Dans tous les cas, si nous lui accordions une remise de droits sur les scies américaines qu'il importe, la protection accordée aux manufacturiers de scies de Galt et de Montréal disparaîtrait complètement.

L'honorable député dit que cette remarque ne s'applique qu'aux articles qui sont exportés. Je l'admets; cependant, mon avis est que pour mettre à exécution la politique du gouvernement, il ne faut pas enlever le marché d'exportation à nos manufactures indigènes, surtout lorsque, comme le prouvent les prix courants, leurs scies sont d'aussi bonne qualité et se vendent à aussi bon marché que celles que l'on importe des Etats-Unis.

M. PATERSON (Brant). Comme le ministre des douanes ne veut pas discuter en ce moment-ci le principe général, je me contenterai de faire quelques réflexions qu'il pourra méditer pour le moment où ce principe sera discuté. Nous imposons un droit sur les grains, pour la protection de nos cultivateurs; pour le blé, c'est 15 cents par minot. Le blé américain traverse notre pays en douane; cela ne nuit en rien à nos agriculteurs; il passe dans un autre pays et nous avons le bénéfice de la manutention. Ce serait précisément le cas, si l'on faisait les remises de droits dont j'ai parlé.

Les tubes de chaudières, par exemple, entreraient dans notre pays, ils seraient employés à la fabrication des chaudières, ils donneraient du travail à nos ouvriers, puis ils seraient exportés dans un autre pays.

Si vous imposez un droit sur les grains américains entrant en Canada, sans accorder une remise à l'exportation, le résultat serait de détruire notre commerce d'exportation, ce qui nuirait considérablement au pays.

D'après le même principe, si vous imposez un droit sur les articles dont j'ai parlé, et qui sont certainement des matières premières dans leurs branches respectives de l'industrie, et si vous refusez une remise à l'exportation, vous arrivez au même résultat que si vous refusiez une remise de droits sur les grains importés pour le commerce d'exportation. Les deux cas sont exactement semblables.

M. HESSON. L'honorable préopinant ne prétend pas dire sans doute que l'importation de la tôle et des tubes à chaudières et l'importation du thé produisent le même effet sur les revenus du pays. Le blé que nous importons en douane donne de l'emploi à nos ouvriers pour le moulin et le mettre en baril.

M. PATERSON. L'honorable député prétend-il que le blé est la matière première du cultivateur? Il doit savoir que le blé est le produit fabriqué, et que les matières premières sont l'engrais et le sol.

M. HESSON. Le blé n'est pas un produit complètement préparé pour la consommation. L'honorable préopinant sait très bien que ce blé donne du travail à nos ouvriers qui le convertissent en farine et l'expédient à l'étranger. Il demande que nous accordions une remise de droit sur la tôle et les tubes à chaudières, quoiqu'il sache bien que ce serait détruire une des industries que la protection a pour but d'encourager et d'établir sur des bases solides. Il ferait bien mieux de s'intéresser à la manufacture de ces articles ici, au lieu d'en favoriser l'importation d'un pays étranger, mais si on importait du fer pour la fabrication de cette tôle à chaudière, il aurait raison de demander au gouvernement une remise de droits sur la matière première.

Sur l'item 10, chaînes,

Sir LEONARD TILLEY. A propos de ces chaînes, je dirai que quoiqu'elles soient désignées comme chaînes de $\frac{1}{4}$ pouce, elles mesurent environ 1 seizième de pouce de plus.

Sur l'item 12, plomb,

Sir LEONARD TILLEY. Cet amendement a pour objet d'imposer un droit spécifique au lieu du droit de 10 pour cent. Nous avons une ou deux industries de ce genre et nous avons cru devoir faire ce changement à cause de l'estimation au-dessous de la valeur réelle et de la fluctuation des prix.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Vous imposez un droit de 60 cents sur les barres et les feuilles. Est-ce que cela ne fait pas plus de 10 pour cent ?

Sir LEONARD TILLEY. Cela fait une fraction de plus, je crois. C'est un article manufacturé en partie, mais nous avons appliqué le même principe.

Sur l'item 13, cuirs,

Sir LEONARD TILLEY. Cet amendement a pour objet de faire disparaître quelques difficultés que nous avons rencontrées dans l'application de l'ancienne loi. Nous désignons chaque article, et nous fixons un droit déterminé, pour éviter à l'avenir que des droits différents soient exigés en différentes localités.

Sur l'item 15, racine de réglisse,

Sir LEONARD TILLEY. Dans le tarif tel qu'il existe actuellement, la racine de réglisse se trouve la liste des articles admis en franchise et dans celle des articles payant 20 pour cent. Nous le retranchons de cette dernière liste pour le laisser dans celle des importations en franchise.

Sur l'item 16, marbre poli,

Sir LEONARD TILLEY. Comme il existe des droits de 10, 15 et 20 pour cent sur le marbre brut, nous proposons d'élever le droit sur le marbre poli de 25 à 30 pour cent.

Sur l'item 17, périlarts,

Sir LEONARD TILLEY. Les différents percepteurs des douanes ne s'entendent pas sur les taux des droits sur cet article, afin de faire disparaître tous les doutes, nous proposons de fixer un droit spécifique.

Sur l'item 19, articles plaqués,

Sir LEONARD TILLEY. On interprétait cette clause du tarif de différentes manières en différentes localités. Des couteaux en plaqué ont été entrés dans quelques localités à 20 pour cent; dans d'autres à 30 pour cent. Cet amendement devra résoudre cette difficulté, en établissant un droit uniforme et en définissant exactement ce que l'on doit entendre par coutellerie.

Sur l'item 21, soie grège,

Sir LEONARD TILLEY. Nous croyions, lorsque nous avons préparé le tarif, que cet article qui est une matière première pour la fabrication des soieries, devrait être admis au taux de 15 pour cent, mais il paraît que les termes de la clause ne désignaient pas suffisamment l'article en question. L'amendement proposé a pour objet de permettre l'importation de ce genre de soie à 15 pour cent.

Sur l'item 22, argent d'Allemagne,

Sir LEONARD TILLEY. Il y avait des doutes au département au sujet du droit que cet article devait payer, nous proposons aujourd'hui de déclarer formellement que l'argent d'Allemagne sera compris dans les termes de cette clause. L'item concernant la soie est abrogé dans son entier.

Sur l'item 21, soie grège,

Sir LEONARD TILLEY. Nous avons amendé cet item de manière à y inclure le satin, parce que nous avons appris

M. HESSON

depuis la présentation de ces amendements, que certaines personnes avaient récemment placé des capitaux dans l'achat de l'outillage nécessaire pour en commencer la fabrication.

Sur l'item 32, cartouches de fusil,

Sir LEONARD TILLEY. Comme certaines cartouches étaient en cuivre et d'autres en papier, on a imposé des droits différents, selon la matière. Cet amendement a pour objet d'établir un droit uniforme sans avoir égard à la matière première.

Sur l'item 44, tiretaine (wineey),

Sir LEONARD TILLEY. Cette question des tiretaines soulève de grandes difficultés, et après sérieuse considération le gouvernement a adopté ce moyen d'obvier à ces difficultés.

Cet item avait causé beaucoup d'ennuis aux importateurs à cause des droits différents imposés en différentes localités. Nous espérons par cet amendement simplifier la question et obvier aux difficultés que nous avons rencontrées jus'ici.

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Une grande quantité de cette étoffe n'a qu'une simple bande écarlate et c'est toute la laine qu'elle contient. Nous essayons de rédiger le tarif de manière à en simplifier l'application et à obtenir l'uniformité dans l'imposition des droits.

M. ANGLIN. Ce droit n'en restera pas moins, je crois, une source de sérieuses difficultés. Mais ce à quoi je m'oppose surtout, c'est que, tandis que les étoffes étroites employées à la confection des robes, sont admises à 20 pour cent, on impose sur les étoffes plus larges, que les ouvriers emploient beaucoup me dit-on pour chemises, un droit de 40 à 50 pour cent, dans bien des cas, parce qu'elles sont classées comme étoffes de laine. Tout cela est parfaitement d'accord avec l'esprit de la législation des honorables messieurs de la droite, qui favorisent le riche aux dépens du pauvre. Les charges que les pauvres gens ont à supporter en conséquence des droits sur les étoffes de laine, dont on importe une valeur de plusieurs millions de piastres tous les ans, sont déjà beaucoup trop lourdes. Nos adversaires se retranchent derrière l'argument qu'ils est nécessaire de protéger nos manufactures indigènes contre la concurrence étrangère. Je diffère complètement d'opinion avec le gouvernement sur cet item.

M. BOWELL. L'honorable préopinant n'a pas du tout compris l'objet de cet amendement et de la loi elle-même. Au lieu d'augmenter les droits, nous les réduisons sur un grand nombre de ces articles, puisque d'après le tarif actuel, appliqué à la lettre, toutes les étoffes qui contiennent deux ou trois fils de laine pourraient être taxées à 2 centins par verge carrée et à 15 pour cent *ad valorem*.

L'amendement proposé à la Chambre prescrit que toutes les étoffes pour robes seront taxées à 20 pour cent. Il n'est pas exact que les étoffes pour chemises aient à payer le droit imposé sur les étoffes de laine. Les articles pour chemises qui sont désignés ici, sont faits de coton et d'une proportion considérable de laine; ils sont taxés à 2 centins par verge et à 15 pour cent *ad valorem*, ce qui est précisément le même droit qui est imposé par le tarif actuel. Les difficultés dont il a été question proviennent de la manière dont les différents évaluateurs et percepteurs perçoivent le droit sur les étoffes étroites pour robes qui ne sont pas employées pour chemises. Elles ne sont taxées comme étoffes de laine que lorsqu'elles contiennent plus de laine et qu'elles sont plus larges que les étoffes pour chemises.

En réponse à M. ANGLIN,

M. BOWELL. Les articles de 30 pouces de large ne sont pas employés à la confection des chemises.

M. DECOSMOS. Je voudrais attirer l'attention du gouvernement et du ministre des Finances sur le fait que les

droits imposés par le tarif sur le sucre mettent la Colombie anglaise dans une fâcheuse position. Le tarif fait payer le sucre plus cher au consommateur qu'il ne le paierait si on ne percevait pas le droit sur le sucre importé en transit par San Francisco. La Colombie anglaise a payé \$51,000 de droits sur le sucre de toute provenance, sur cette somme, on a payé \$38,000 sur la quantité importée par San Francisco. Un de nos marchands, homme d'entreprise, s'est mis en relations d'affaires avec une maison de Nicaragua. Le sucre qu'il importe doit passer par San Francisco parce qu'il n'y a pas d'autre moyen de le transporter à la Colombie anglaise que par les steamers de la compagnie de la mer du Pacifique.

Lorsqu'il a été rendu à destination, on a calculé le coût du transport de l'intérieur, les frais d'emballage, et l'on a perçu le droit sur la valeur du marché de San Francisco. Ce système a des résultats fâcheux pour les consommateurs de notre province et sur l'esprit d'entreprise de nos marchands.

Voici ce que nous demandons ; c'est que le droit soit perçu sur le sucre passant en transit par San Francisco ou par tout autre port, comme s'il venait directement du pays de production.

Du fait que nous avons payé \$38,000 de droits sur le sucre importé par San Francisco, on doit conclure que nous payons des droits plus élevés que nos concitoyens de la partie Est du Canada.

C'est donc dans le but d'obtenir l'abolition du droit de cette partie du tarif qui taxe le sucre traversant les Etats-Unis en transit d'après la valeur de cet article sur le marché de San Francisco, par exemple, que je rappelle cette question à l'honorable ministre des finances. J'espère qu'il prendra quelques mesures soit en permettant au comité de rapporter progrès en demandant l'autorisation de siéger de nouveau, soit de quelque autre manière, afin de venir en aide à la population de la Colombie anglaise.

Je dois ajouter que notre province, comme tout le monde le sait, n'a qu'une faible population ; elle est encore d'un âge tendre et cependant elle importe 1,000 tonnes de sucre, de mélasse, de sirop et d'autres articles de ce genre. Cependant cette quantité n'est pas suffisante pour nous permettre de faire un commerce direct avec les îles Sandwich ou le Péron, et si le tarif était changé de manière à mettre nos importateurs sur le même pied que ceux qui importent le sucre directement aux provinces maritimes, nous serions parfaitement satisfaits.

Sir LEONARD TILLEY. Nous avons l'intention de proposer que le comité rapporte progrès après avoir adopté les résolutions ce soir. L'honorable monsieur a porté cette question devant le gouvernement, il y a quelques jours. Nous proposerons un amendement. Le comité rapportera progrès et demandera la permission de siéger de nouveau. Pendant ce temps-là, le gouvernement étudiera la question et verra s'il est nécessaire de l'inclure dans une résolution ou dans un bill. On ne l'a pas perdue de vue.

Sur l'item 45. Nattes en fil de coco,

Sir LEONARD TILLEY. Cet article est maintenant fabriqué en ce pays, et nous proposons d'élever le droit, de 20 pour cent qu'il est aujourd'hui, à 25 pour cent.

Sur la liste des articles admis en franchise,

M. ANGLIN. Je demande que l'on nous explique pourquoi le délai pour l'admission de l'acier en franchise est reculé d'une année. Y a-t-il quelque probabilité que des fonderies d'acier s'établissent, ou quelque compagnie de chemin de fer désire-t-elle importer ses rails ?

Sir LEONARD TILLEY. C'est parce qu'il n'y a pas encore d'industrie de ce genre établie dans le pays. Cependant certaines personnes ont conçu le projet de fonder dans la vallée d'Ottawa un établissement pour la production de

l'acier. Nous ne savons pas encore si ce projet sera mis à exécution ; mais le parlement a déclaré que si un établissement de ce genre était fondé, l'acier importé serait taxé à l'expiration du délai fixé.

M. CHARLTON. Tandis que le comité étudie la liste des articles admis en franchise, je dois exprimer mon regret que le gouvernement n'ait pas cru devoir la faire plus longue. J'ai attiré l'attention du ministre des finances et du ministre des douanes, l'année dernière, sur le fâcheux effet du droit d'exportation sur les billots de sciage. J'espérais que ce droit serait aboli. La somme que l'on réalise ainsi est insignifiante ; l'année dernière elle n'a pas atteint \$2,500. Ce droit nuit énormément au commerce du bois de construction de la partie ouest de l'Ontario.

Le commerce du bois rond a pris un développement considérable sur les lacs ; on le tire des forêts du Michigan, et on le transporte dans les ports des lacs à Détroits, Toledo, Cleveland et Buffalo. Ce commerce a atteint l'année dernière 100,000,000 de pieds de bois rond, ce qui vaut sur le marché plus de \$1,300,000. Ce bois est scié en billots pour usage immédiat ; ces billots sont de petite dimension, et ne pourraient pas être transportés avantageusement d'une grande distance. Ce commerce ne gêne en rien le commerce ordinaire du bois de construction. Il n'y a pas la moindre rivalité entre le commerce de bois de construction et le commerce de bois rond.

Aucune partie de ces 100,000,000 de pieds de bois rond qui ont descendu les lacs n'a été convertie en bois de construction pour le commerce. Les personnes qui exercent cette industrie reçoivent un prix élevé pour leurs billots, et les scieries situées dans les villes y trouvent leur avantage, parce qu'elles peuvent en utiliser les rebuts comme les croûtes et la sciure, qui suffisent la plupart du temps, je crois, à couvrir les frais de sciage.

Nos forêts de la baie Georgienne et de la côte orientale du lac Huron sont tout aussi favorables pour cette grande et lucrative industrie, que celles du Michigan, mais le droit de \$1 par mille empêche notre population de s'y livrer. Ce droit gêne certainement le commerce de l'Ouest ; il ne produit aucun résultat avantageux ; il nuit au commerce de bois de construction et, dans l'intérêt du pays, il devrait être aboli.

C'est une absurdité d'avoir conservé si longtemps ce droit dans nos statuts, car, ainsi que je l'ai démontré, il ne produit aucun revenu, et ne fait que nuire. Pour ce qui concerne la vallée de l'Ottawa, on dit que si ce droit n'existait pas, on prendrait les billots de l'Ottawa on leur ferait remonter le Richelieu jusqu'au lac Champlain où ils seraient convertis en bois de construction.

Je ne crois pas que cela soit praticable, mais si la chose était possible on pourrait obvier à cette difficulté en définissant un billot de sciage comme une pièce de bois longue de moins de vingt pieds, ce qui exempterait de ce droit la classe de billots qui descendent dans les lacs de l'Ouest.

Je ne veux pas faire de cette question une question politique ; je ne veux point m'en servir pour attaquer le programme du gouvernement ; mais je regrette que le ministre des finances n'ait pas cru devoir prendre en considération la question de l'abolition d'un droit aussi absurde et aussi nuisible dans ces effets que celui-là. Je puis lui donner l'assurance qu'il empêche les propriétaires des terres boisées de l'ouest de se livrer à un commerce lucratif, qui atteint un total de \$1,250,000 à un commerce qui donne des bénéfices considérables à un grand nombre de personnes, et auquel enfin nos commerçants de bois pourraient parfaitement prendre part. Et si l'on nous objectait la difficulté dont j'ai parlé à propos de la vallée de l'Ottawa, je crois que l'on pourrait y trouver un remède pratique dans la proposition que j'ai faite de classer les billots, afin que le bois long soit exempt de droit d'exportation.

Sir LEONARD TILLEY. J'étudierai la question.

M. BUNSTER. Je prie le ministre des finances de vouloir bien étudier la question de la poudre; cette question est d'un grand intérêt pour la prospérité matérielle de la Colombie anglaise.

Notre population est peu nombreuse et il n'y a aucune manufacture de poudre dans la province. Nos ressources sont tirées en grande partie de nos mines d'or, d'argent et de houille, et je crois que pour permettre de développer ces ressources, le ministre des finances devrait abolir le droit sur la poudre, qui est actuellement de cinq centins par livre.

Quelques-uns de nos mineurs emploient jusqu'à cinquante livres de poudre par semaine pour ouvrir les entrailles de la terre. Je sais que le ministre des finances veut du bien à notre province, et il comprendra, je l'espère, qu'il ne serait qu'un juste d'abolir ce droit.

Sir LEONARD TILLEY. Je regrette de ne pouvoir recommander à la Chambre d'accéder à la requête de mon honorable ami, en plaçant la poudre sur la liste des articles admis en franchise. On a pris des mesures, je crois, pour fournir de la poudre canadienne même aux mineurs de la Colombie anglaise, et à mesure que les moyens de transport deviendront plus faciles, je suis convaincu que le prix baissera proportionnellement.

M. BLAKE. L'honorable député n'aura pas d'objection à payer un peu plus cher la poudre manufacturée dans le pays.

M. BUNSTER. L'honorable ministre des finances nous a fait une proposition; mais il paraît, je crois, accepter un compromis. Qu'il abolisse le droit jusqu'à ce que les communications par chemin de fer soient ouvertes avec la Colombie anglaise.

M. ANGLIN. Si l'honorable ministre imposait un droit sur les Chinois cela pourrait faire compensation.

M. BUNSTER. Je remercie l'honorable député de m'en avoir rafraîchi la mémoire, et si le ministre des finances imposait seulement un droit sur le riz, nous pourrions probablement avoir raison des Chinois. C'est une honte de taxer la poudre à cinq centins la livre et le riz un centin seulement.

M. BLAKE. Nous manufacturons la poudre, mais nous ne récoltons pas le riz.

M. BUNSTER. On pourrait jeter un peu de riz sur les flocs agités, et me tirer ainsi de cette difficulté. Si nous ne pouvons pas récolter le riz, nous récolterons un produit qui le vaut bien, les pommes de terres, et surtout dans ma partie de la province. Notre province est toute petite et n'a qu'un petit nombre de députés; vous nous avez invités à entrer chez vous, et vous nous avez dit que vous prêteriez l'oreille à toutes nos réclamations.

M. WHITE (Hastings). Vous êtes bien traités.

M. BUNSTER. Oui; nous n'avons fait que nous endetter depuis l'union.

M. OGDEN. Je partage complètement l'avis de l'honorable député de Vancouver, et je me joins à lui pour demander la réduction du droit sur la poudre. La population de mon comté est occupée en grande partie dans les mines d'or, et elle emploie une grande quantité de poudre.

Je joins mes instances à celles de l'honorable député, et j'espère que le ministre des finances trouvera moyen de réduire ce droit, mais je suis surpris, je suis émerveillé de voir un député qui se dit représenter une population de pêcheurs venir demander l'imposition d'un droit de 25 centins par livre sur le riz. Nous nous servons beaucoup de riz sauvage sur les bords des lacs et sur la rivière Gatineau, pour attirer les canards. Ils viennent dans ces parages l'été pour poudre et pour couvrir, et la chasse au canard fournit un amusement à nos pêcheurs, et une nourriture à beaucoup de pauvres gens pendant l'hiver.

Sir LEONARD TILLEY

Je suis surpris qu'un député qui représente, dit-il, une population ouvrière, une population de pêcheurs, vienne demander l'imposition d'un droit sur le riz. Le député de Vancouver a beau jeu, lui qui a peut-être en ce moment-ci une commission de lieutenant-gouverneur dans sa poche, à venir demander l'imposition d'une taxe sur la nourriture des pauvres gens. Mais moi, qui représente une population d'honnêtes et loyaux pêcheurs, qui sont prêts à travailler pour vivre, j'espère avec confiance que vous ne permettez pas cela.

J'espère que le gouvernement ne prendra en considération que la réduction du droit sur la poudre et nous laissera importer le riz en franchise. Je sais que le pudding au riz est un article important du menu des hôtels d'Ottawa. Nous en jouissons de temps à autre, et j'espère que l'honorable député ne persistera pas à demander l'imposition d'un droit sur le riz; car si le gouvernement accordait cette demande, je me verrais forcé de voter avec l'opposition pour la seconde fois depuis que je suis au parlement.

Sir LEONARD TILLEY propose

Que la résolution qui précède, et les modifications faites aux droits de douanes, pour les articles y mentionnés, soient mises à effet le 26me jour de février courant, ou après.

Le comité ordonne que ces résolutions soient rapportées, et

La Chambre s'ajourne à 11.30 hrs. P. M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 28 février 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

M. DOMVILLE propose que le délai pour recevoir des rapports sur bills privés soit prolongé de dix jours, à dater du 1er mars, conformément à la recommandation du comité des banques et du commerce.

La proposition est adoptée.

L'ACTE DES BANQUES.

M. DOMVILLE, en l'absence de M. Orton, présente un bill (No 73) à l'effet d'expliquer et amender la section 52 de l'Acte des banques. La clause 52 stipule que les banques ne seront pas passibles de la peine ou de l'amende portée contre l'usure, et qu'elles ne pourront stipuler, prendre, réserver ou exiger aucun taux d'intérêt de plus de 7 pour cent.

Ce bill a pour effet d'expliquer qu'il n'est pas dans l'intention de l'Acte de permettre aux banques de stipuler, prendre, réserver ou exiger aucun tarif d'intérêt de plus de 7 pour cent; si elles le font, elles seront tenues de rembourser à l'emprunteur la différence entre ce taux et ce qu'elles auront reçu.

Le bill est lu pour la première fois.

COMPAGNIE DU CÂBLE EUROPÉEN, AMÉRICAIN ET CANADIEN.

Le bill suivant est lu pour la seconde fois:

Bill (No. 72) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée), du Sénat.—(M. Currier.)

MALLES ENTRE ARTHABASKA ET TROIS-RIVIÈRES.

M. BOURBEAU. Est-ce l'intention du gouvernement de nommer un conducteur de malles pour voyager sur l'em-

branchement de chemin de fer entre Arthabaska et Trois-Rivières?

M. LANGEVIN. J'ai l'honneur d'informer l'honorable monsieur que le gouvernement n'a pas cette intention.

ARTICLES DECLARES EN DOUANE ET EVALUES AU-DESSOUS DE LEUR VALEUR.

M. KRANZ. Etant donné le fait que des voitures d'enfants et autres articles semblables ont été importés l'an dernier des Etats-Unis et déclarés en douane pour une valeur inférieure au cours du marché américain à cette époque, le gouvernement a-t-il pris des mesures pour empêcher ces fausses évaluations? Et, si oui, quelles sont ces mesures?

M. BOWELL. L'on s'est assuré, après examen, que l'escompte accordé par les fabricants sur ces sortes d'articles, est de 28 pour cent aux Etats-Unis, tandis que l'escompte alloué aux acheteurs canadiens est de 33 pour cent. Dans les cas où des articles sont achetés pour l'exportation en Canada, un escompte supplémentaire de 25 pour cent, est accordé. Ordre a été donné de modifier toutes les factures présentées à la douane à ces taux réduits; le prix a été élevé de manière à représenter la valeur des articles, et le droit à percevoir a été ajouté et perçu en conséquence.

PORT DE SHELBURNE.

M. ROBERTSON (Shelburne). Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire, une somme applicable à la construction d'un sifflet de brume à l'entrée du port de Shelburne, N.-E.?

M. LANGEVIN. Le gouvernement n'a pas l'intention de placer, dans le budget supplémentaire, une somme applicable à la construction d'un sifflet de brume à cet endroit.

PERSONNEL JUDICIAIRE DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

M. BEAUCHESNE. Le gouvernement sait-il que des deux juges qui sont chargés d'administrer la justice dans le district de Québec, l'un réside à Québec et l'autre à Montréal.

Le gouvernement a-t-il l'intention de laisser continuer cet état de choses pendant bien longtemps?

Le ministre de la justice a-t-il pris communication des représentations qui lui ont été adressées à ce sujet par le conseil de comté du comté de Bonaventure?

M. McDONALD (Pictou). Le gouvernement a été informé que les deux juges chargés d'administrer la justice dans le district de Québec résidaient, l'un à Montréal, de temps à autre, et l'autre à Québec. Aucune plainte n'a été faite à ce sujet au gouvernement, à l'exception d'une représentation qui m'a été faite par le conseil du comté de Bonaventure.

Cette communication occupe actuellement l'attention du gouvernement qui s'entendra avec les autorités de la province de Québec à ce sujet.

CARGAISON DE LA "BOYNE."

M. GAULT. Le gouvernement se propose-t-il de remettre aux propriétaires de la barque "Boyne" et aux compagnies d'assurance la somme de \$5,473.83, montant perçu pour droit sur le blé et le grain endommagés chargés à bord de la dite barque—le paiement des droits ayant complètement absorbé les produits de la vente de la cargaison.

M. BOWELL. Le gouvernement n'a pas l'intention d'opérer ce remboursement qu'aucune loi n'autorise.

COMPAGNIES D'ASSURANCE.

M. GRANDBOIS. Le gouvernement se propose-t-il de modifier la loi de manière que le surintendant des assurances puisse s'enquérir des affaires de toutes les compagnies d'assurance sur la vie et contre l'incendie, et aussi de mettre un terme aux compagnies non patentées d'assurance mutuelle contre l'incendie connues dans la province de Québec, sous le nom de "Sociétés Mutuelles de Comtés," et aux sociétés coopératives sur la vie qui sont réputées des sociétés de duperie.

Sir LEONARD TILLEY. Le gouvernement étudie cette question, et je pourrai donner des explications à l'honorable monsieur dans un jour ou deux.

SERVICE POSTAL SUR LE CHEMIN DE FER DU LAC CHAMPLAIN ET SAINT-LAURENT.

M. VANASSE. Le gouvernement se propose-t-il d'établir un service de la malle sur le chemin de fer du Lac Champlain et Saint-Laurent?

M. LANGEVIN. Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

SUCCURSALES DU BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL.

M. COURSOL. Est-il à la connaissance du gouvernement qu'une grande partie du public de Montréal éprouvera des inconvénients par suite de la fermeture des succursales du bureau de poste à Montréal; et est-ce son intention d'ordonner la fermeture de ces succursales?

M. LANGEVIN. L'on n'a pas l'intention de fermer ces succursales.

RÉCLAMATIONS D'ENTREPRENEURS DE L'INTER-COLONIAL DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 1880.

M. MACKENZIE. Copies de tous arrêtés du Conseil concernant les réclamations présentées depuis le 1^{er} janvier 1880, par des entrepreneurs du chemin de fer Intercolonial; aussi copie de toutes instructions adressées à M. Shanly à ce sujet, et de la correspondance relative aux dites réclamations.

Comme l'honorable ministre des chemins de fer est absent, je n'ai pas l'intention de discuter cette motion à présent. L'honorable ministre des Travaux Publics ayant été chargé de représenter le ministre des Chemins de fer, je présume qu'il a dû faire préparer les documents demandés par la présente motion et par d'autres faites antérieurement; vu que ces motions sont inscrites sur le feuilleton depuis des semaines.

M. POPE (Compton). Tous les documents demandés par les motions de l'honorable monsieur ont été préparés. J'espère pouvoir les déposer sur le bureau demain ou après-demain.

La motion est adoptée.

HAVRE DE TORONTO.

M. MACKENZIE demande la production de tout rapport fait par les ingénieurs du gouvernement concernant les travaux dans le port de Toronto depuis le 1^{er} janvier 1880, avec un plan faisant voir l'endroit où l'on est à draguer le nouveau canal à l'entrée ouest.

Je fais cette motion, dit-il, parce que je suis convaincu d'après les informations qui m'ont été données, que l'honorable ministre des travaux publics a été mal avisé au sujet de ce havre. Au lieu de continuer les travaux qui ont été commencés depuis nombre d'années, et d'élargir et creuser graduellement le chenal au quai "Queen," les ingénieurs de l'honorable monsieur ont fait une nouvelle ouverture au bout de la rive de l'Isle qui protège le port, ce qui, au lieu

d'être utile, cause plutôt un dommage incalculable au havre.

Ce que je désire de l'honorable monsieur, c'est de savoir, si cela a été fait d'après le rapport de quelque ingénieur autre que ceux qui ont déjà fait rapport à ce sujet. L'honorable monsieur sait sans doute que plusieurs rapports se trouvent dans le département au sujet du havre de Toronto, mais je ne pense pas qu'aucun de ces rapports recommande de faire une nouvelle ouverture où le dragage s'est fait durant l'année dernière.

Je vois qu'il est publié dans quelques journaux que quelque personne autorisée venant des États-Unis, est actuellement à inspecter le port. Ceci peut être sage ou non. Je serais très heureux vraiment si l'on pouvait jeter quelque nouvelle lumière sur ce sujet, mais d'après ce que nous pouvons juger par l'expérience que nous avons faite depuis deux ou trois ans, tout ce qu'il était nécessaire de faire, était d'élargir et de creuser l'entrée ouest, et de la protéger contre les bancs de sable qui se forment continuellement et qui ferment cette entrée.

M. LANGEVIN. Les documents vont certainement être produits. J'aurais préféré que l'honorable monsieur eût laissé produire ces informations devant le parlement, avant d'exprimer aucune opinion sur l'action prise par les ingénieurs de mon département. L'honorable monsieur peut être certain que les travaux qui ont été entrepris à cet endroit, l'ont été d'après l'avis des ingénieurs, et les documents en feront voir la raison. Ils feront voir que jus-qu'à présent, cette entrée se remplissait chaque année, de sorte qu'il fallait recommencer l'ouvrage, et des sondages ont montré que l'on pouvait obtenir une plus grande profondeur d'eau là où le nouveau chenal a été commencé.

Ce sujet de la protection du havre de Toronto a reçu une attention toute spéciale du département et du gouvernement, et nous avons engagé un ingénieur d'une grande habileté, le capitaine Eads, qui a obtenu beaucoup de succès dans l'amélioration de la navigation à l'embouchure du Mississippi, et qui a été engagé durant les trois ou quatre derniers mois par le gouvernement mexicain comme membre d'une commission d'ingénieurs, aux fins d'examiner le havre de Toronto, spécialement le passage est, et pour avoir son opinion quant aux travaux qu'il serait nécessaire de faire afin d'améliorer cet havre d'une manière permanente.

Il examine actuellement les papiers pour se mettre au fait, et ensuite, il viendra, et examinera le havre.

Motion accordée.

QUAI DE PORT HOOD.

M. MACDONNELL demande la production de la correspondance et des communications échangées entre le gouvernement et le commissaire, ou toute partie ayant eu la charge des dépenses et des réparations faites au quai public, à Port Hood, durant l'été et l'automne derniers, relativement au présent état du dit quai, et à toute autre somme qui sera nécessaire pour compléter les dites réparations; aussi la production du rapport de telles dépenses ainsi faites.

Le quai de Port Hood, dit-il, a été construit à grands frais par le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, avant que celle-ci fût entrée dans la Confédération. Il a été construit pour correspondre à l'extension du chemin de fer depuis Truro au havre de Pictou, de manière à ce que l'île du Cap Breton pût jouir des avantages du réseau de chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse.

Ce quai a été transféré au gouvernement fédéral, comme faisant partie de la propriété publique de la Province, et est devenu conséquemment à la charge du trésor public fédéral. Il a toujours été considéré comme propriété fédérale. De temps à autre, depuis l'année 1867, il a éprouvé de grandes avaries, et à différentes époques, il a été réparé par le gouvernement fédéral.

M. MACKENZIE

Au printemps de 1879, pendant que j'étais ici comme député, je fus informé que ce quai avait souffert quelque dommage, et qu'il était dans un tel état que si on ne le réparait pas promptement, il était exposé à être complètement détruit.

J'adressai une lettre, en avril 1873, à l'honorable ministre ayant alors la charge des travaux publics du Canada, qui, je regrette de le dire, est maintenant absent pour cause de grave maladie; ma lettre était pressante et montrait à l'honorable ministre la nécessité de protéger cette propriété publique de grande valeur contre tout dommage futur, ou contre sa destruction totale.

Cette lettre n'a reçu aucune attention. Ce que je craignais alors était trop vrai, parce que quelques mois après, le quai a été coupé en deux par une grosse tempête. Il est resté dans cet état pendant longtemps, à la grande incommodité du public, et le printemps dernier, j'ai de nouveau attiré l'attention de l'honorable ministre sur ce sujet.

Cette fois encore, je n'ai reçu aucune satisfaction. Je me suis alors adressé au ministre des Travaux Publics actuel, pour avoir la permission de faire réparer, aux frais de particuliers, cette propriété qui appartient au gouvernement, et à laquelle la population est grandement intéressée. J'avais l'intention de recommander qu'une souscription publique ou privée fût faite par les citoyens du comté, et des comtés voisins pour couvrir les dépenses de cette réparation.

Je ne reçus aucune réponse satisfaisante à cette lettre. Etant retourné chez moi, un mois avant la prorogation du parlement, l'année dernière, j'écrivis encore à l'honorable ministre, lui demandant, pour la seconde fois, la permission de faire réparer cet ouvrage public par le moyen de souscriptions privées, et je fus informé que la somme de \$3,000 avait été accordée pour cet objet dans les crédits supplémentaires. J'écrivis alors au gouvernement demandant que les réparations fussent commencées de suite. Elles n'ont pas été commencées avant la fin du mois d'août et, tout le côté ouest de l'île, sur une étendue de 110 milles, a été laissé sans aucune communication convenable avec la rive pour les bâtiments à vapeur et autres vaisseaux qui visitaient la localité. Enfin l'ouvrage fut commencé dans l'automne, la saison de l'année la plus défavorable pour des travaux d'aucune espèce sur cette rive exposée aux grosses tempêtes qui sont alors fréquentes. C'est ce qui est arrivé dans le cas actuel. Lorsque l'ouvrage était à moitié fait, une tempête a enlevé une grande portion du nouveau quai—deux gros piliers, et le montant qui avait été accordé s'est trouvé insuffisant pour couvrir les dépenses de ces réparations. Depuis, le quai est demeuré inachevé.

M. LANGEVIN. Quand cette dernière tempête est-elle arrivée?

M. MACDONNELL. L'honorable monsieur devrait le savoir. Il en a été informé par son ingénieur, lorsqu'elle est arrivée. Elle est arrivée pendant que les travaux étaient en voie de construction, et si l'honorable monsieur avait rempli convenablement sa promesse, il aurait entrepris l'ouvrage dans un temps où il pouvait être exécuté en toute sûreté.

J'accuse l'honorable ministre d'avoir occasionné, par son incompétence ou sa négligence, la perte de milliers de piastres pour le trésor fédéral. Tout ce qu'il était nécessaire à l'honorable monsieur de faire, était en réponse à mes différentes demandes, d'écrire une simple note à l'un des nombreux ingénieurs canadiens qui parcourent les rues en cherchant de l'emploi.

La perte directe, pour le trésor fédéral provenant de la détérioration du quai, n'est pas la seule que le public ait soufferte par la négligence de le reconstruire. Je veux dire à l'honorable monsieur, que bien que ce soit un ouvrage simplement local, il est d'un intérêt plus que local. Il n'y a pas que la province de la Nouvelle-Ecosse, et le comté d'Inverness, qui y soient intéressés.

J'ai vu des douzaines de machines à faucher, et d'autres instruments aratoires importés de la province d'Ontario, dans le comté d'Inverness, Cap Breton, qui devaient être débarqués à ce port par de petits bateaux. J'ai vu plusieurs charges de construction, pendant l'été dernier, que l'on jetait à l'eau, et qui flottaient jusqu'à terre en forme de radeau, tout cela par la négligence de l'honorable ministre.

C'est fort bien pour ces honorables messieurs de traiter ainsi les intérêts publics, simplement parce qu'un certain comté n'envoie pas un représentant qui les appuie. C'est la seule raison pour laquelle ces travaux ont été ainsi conduits.

Cette question n'est pas locale; c'est une question d'hier, mais c'est une propriété qui a été transférée au gouvernement fédéral, comme partie de la propriété publique de la Nouvelle-Ecosse, à l'époque de l'Union, et j'accuse ces honorables messieurs d'avoir violé les termes de la Confédération, en négligeant d'entretenir un ouvrage de cette espèce. Ils pouvaient tout aussi bien discontinuer une ligne de malles importante, ou discontinuer d'entretenir un chemin de fer dans une province, seulement parce que cette province enverrait des députés opposés au gouvernement. Je me suis adressé à l'honorable ministre en diverses occasions. Je lui ai demandé si c'était son intention d'inscrire un item dans le budget supplémentaire pour cet ouvrage et je n'ai reçu aucune satisfaction.

Maintenant que j'ai fait cet exposé, je suis prêt à soutenir ce que j'ai dit. Je laisse ce sujet entre les mains du gouvernement. S'il continue à négliger cet ouvrage, ainsi que l'intérêt public—et ce n'est pas seulement le comté d'Inverness qui y est intéressé—la faute retombera sur lui. Nous avons un bateau à vapeur qui fait le service régulièrement entre ce port et Pictou durant les mois d'été,—qui y décharge sa cargaison et fait le cabotage dans le Détroit de Canso, et il y a d'autres comtés qui sont intéressés à cet ouvrage—des comtés qui envoient à ce parlement de fidèles partisans de l'administration. J'espère donc que le gouvernement va cesser de négliger cet ouvrage.

J'espère que les honorables ministres comprendront que pendant qu'ils ont un immense pouvoir à leur disposition, ils doivent au pays l'accomplissement fidèle de leurs devoirs et une attention soigneuse aux intérêts publics du Canada.

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur devra comprendre après que son irritation sera passée, que lorsqu'il m'a écrit, pour suggérer de lever par souscriptions publiques, les fonds nécessaires à l'amélioration de cet ouvrage, je ne pouvais pas approuver sa proposition comme étant sérieuse. Si des travaux publics demandent réparations, un vote doit être demandé pour cela en parlement, et il ne sera pas refusé.

L'honorable monsieur doit voir que si la réponse qu'il a reçue n'était pas suffisante, il ne devait pas en recevoir d'autres. Les crédits pour travaux publics sont accordés par le gouvernement depuis le premier juillet au premier juillet suivant; conséquemment, jusqu'à ce qu'arrive le premier juillet, nous ne pouvons dépenser d'argent pour aucuns travaux.

L'honorable monsieur voudra bien se rappeler qu'il y a généralement une grande quantité de travaux à entreprendre dans toutes les parties du Canada, lesquels demandent autant d'attention que cet ouvrage spécial auquel il est naturellement intéressé.

M. MACDONNELL. Je n'y suis pas plus intéressé qu'aucun autre.

M. LANGEVIN. Ces travaux sont si nombreux, qu'ils doivent venir à leur tour, et en cette circonstance, je ne crois pas que l'honorable monsieur puisse se plaindre quand il dit que les travaux ont été commencés en août. Je ne connais pas exactement les circonstances dont il parle, mais il paraît que cet ouvrage devait être assez peu consi-

dérable, quand la tempête aurait enlevé deux ou trois des gros piliers dont il parle, et le département devait être assez justifiable de prendre un peu de temps à considérer si l'allocation, si minime qu'elle fût, devait être accordée au moment même.

Conséquemment, l'honorable monsieur n'avait pas lieu de se plaindre. Nous nous sommes occupés de cet ouvrage comme de tous les autres travaux. Il peut être malheureux que la tempête dont il parle, soit survenue justement dans ce temps-là, mais je n'ai aucun pouvoir sur les vents et les vagues. Ce qui est arrivé là, est arrivé ailleurs. Il se plaint de s'être adressé à moi, en plusieurs occasions, sans aucun résultat, pour savoir si je voudrais ajouter un item au budget supplémentaire. S'il voulait bien consulter d'autres messieurs qui ont eu la responsabilité de la charge que j'occupe, il saurait qu'il ne pouvait recevoir aucune réponse satisfaisante à cette question.

M. MACDONNELL. Je n'ai rien dit de la sorte.

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur ne pouvait s'attendre à recevoir aucune réponse de moi à une telle question. Lorsque le budget supplémentaire sera présenté, il verra, comme tous les autres députés, si cet ouvrage a été considéré comme étant de nature à requérir le vote d'un crédit.

Je lui ai déjà dit deux fois que ce sujet sera pris en considération, afin de voir s'il sera possible d'avoir un crédit pour cet ouvrage dans ce budget.

M. MACDONNELL. Ce sujet a occupé l'attention du gouvernement pendant toute une année. Je suppose que l'honorable ministre des Travaux Publics est considéré comme un excellent administrateur et que je puis tenir pour certain qu'il connaissait l'état dans lequel se trouvait cet ouvrage public. S'il en est ainsi, il connaissait cet état depuis près de douze mois; et c'était son devoir, dans le cas d'un ouvrage aussi important, d'y pourvoir dans les prévisions budgétaires. Comme il n'a pas fait cela, il ne me reste qu'un moyen, c'est de remplir mon devoir en m'informant dans cette Chambre s'il entend faire quelque chose à ce sujet, maintenant. Je me suis abstenu pendant longtemps de m'en informer; mais cette session tire à sa fin et je m'exposerais à une critique sévère de la part de ceux qui m'ont envoyé ici pour surveiller leurs intérêts, si je ne soumettais pas cette question à la Chambre. C'est une question dans laquelle Inverness n'est pas seul intéressé; parce que nous recevons d'Ontario tous nos instruments aratoires et la plus grande partie de nos marchandises manufacturées qui sont débarqués à cet endroit.

M. LANGEVIN. Dans son premier discours, l'honorable monsieur a parlé des crédits supplémentaires, et conséquemment j'ai eu à répondre à sa question comme il l'avait posée—que je ne pouvais lui donner aucune information sur ce point.

Motion adoptée.

PROPRIÉTÉ DE M. MUNRO A LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. DECOSMOS fait motion pour obtenir un ordre de la Chambre demandant la production du rapport fait par M. J. W. Trutch concernant la propriété de M. A. Munro, située en dedans des Réserves des Sauvages à Cowickan, Ile de Vancouver.

En présentant ce sujet à la Chambre, dit-il, j'aurai à lire une correspondance considérable. En premier lieu, je puis lire l'état dressé par M. Munro et envoyé au département des affaires des Sauvages en cette cité, lequel est à l'effet suivant :

"ETAT CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DANS LA VALLÉE
DE COWICHAN, C. A.

	£ s. d.	£ s. d.	S. ts.
Prix d'achat des sections 15 et 16, rang 7, district de Quamichan—200 acres—moins la réserve pour les chemins, 4 acres, à £1 sterling		190 0 0	
(Payé comme suit :— En 1858, £160. En 1862, £36, suivant les reçus du bureau des terres).			
Déboursés — comprenant l'arpentage de la propriété, frais de route, etc., en différentes occasions, etc			300 00
1er juillet 1879, intérêt simple jusqu'à date, à 8 pour cent par année (étant moins que cinq pour cent, intérêt composé) :			
Sur £160 (savoir, depuis 1850) 20 ans	256 0 0		
Sur £36 (savoir depuis 1862, 16 ans	46 1 7		
		302 1 7	
Pour dépenses			75 00
			375 00
A \$4.85 par £.....	498 1 7	—	2,415 08
			\$2,790 08

"Les terres en dehors des réserves des Sauvages ont été vendues l'année dernière à \$12.50 et \$15 de l'acre. Valeur actuelle, disons—200 acres à \$15.00 = \$3,000.00.

"La construction du chemin de fer augmentera la valeur.

A l'appui de cet état, voici un certificat de deux des principaux agents des terres de la ville de Victoria, MM. Lowenberg et Heisterman :

"Nous, agents des terres à Victoria, soussignés, certifions par les présentes que la propriété connue comme propriété de Munro, sections 15 et 16, rang 7, district de Quamichan, qui est un riche fonds de terre dans la vallée de Cowichan, vaut maintenant au moins \$15 l'acre, et que nous l'aurions pu vendre facilement si elle eût été ouverte à la vente, mais la réclamation des Sauvages et leur occupation empêche toute négociation définitive.

" (Signé),
D. LOWENBERG,
H. F. HEISTERMAN.

"Victoria, C.B., 7 juillet, 1879."

Par cet état, la Chambre peut calculer le montant de la réclamation de M. Munro au sujet de cette propriété. Je vais maintenant lire quelques rapports officiels touchant la réclamation des Sauvages et l'occupation de la propriété de A. Munro, dans Cowichan. (Sections 15 et 16, rang 7 district de Quamichan).

Ce qui suit est tiré du rapport daté 16 janvier 1878 par les Commissaires des Réserves des Sauvages, au gouvernement provincial de la Colombie anglaise :

"Plusieurs Indiens ont bâti des maisons, cultivé et clôturé des parties de terres, appartenant à M. Munro, dans Cowichan.

"Les Indiens disent que Sir James (alors M.) Douglas leur avait donné comme réserve, toute l'étendue de terre sur laquelle ils ont empiété, mais il paraît que le gouvernement de M. Douglas a vendu cette terre à M. Munro, vers le même temps que la réserve aurait été faite; et que M. Munro en a été tout le temps le possesseur légal. ***"

L'interprétation de M. Munro est comme suit :

"Les Indiens n'ont jamais consenti à la vente; mais ceci m'était inconnu dans le temps. Ils réclament le terrain comme faisant partie de leur réserve, et l'ont jusqu'à présent retenu comme tel, malgré les efforts réitérés pour les en déposséder.

"Ils sont ainsi demeurés les possesseurs réels et actuels, pendant que moi, en ma qualité simplement de possesseur légal, je suis taxé, et j'ai à payer les impôts annuels et autres dépenses."

Un des commissaires, écrivant pour lui-même et les autres commissaires, dans une lettre qu'il m'adressait le 4 janvier, 1877, dit, *inter alia* :

"Comme je vous l'ai dit personnellement, je crois que le gouvernement vous a vendu un terrain qui avait été accordé auparavant, aux Sauvages, comme réserve, ou qu'ils prétendent leur avoir été accordé."

Un autre commissaire, dans une lettre qu'il m'adressait le 20 janvier 1878, me dit :

M. DECOSMOS

"Je m'accorde avec vous en ce que ce terrain n'aurait pas dû être abandonné comme il est."

Le ci-devant ministre, ou surintendant général des affaires des Sauvages, avec qui le Col. Powell, le surintendant, avait correspondu, relativement à ce sujet dans l'été de 1877, a décidé que le terrain en question appartenait aux Sauvages, et qu'on devait leur en assurer la possession, ou leur en laisser les profits.

Les commissaires ajoutaient :

"Quelle qu'ait été autrefois la position, nous pensons qu'après que ce qui s'est passé, l'incorporation de ce terrain dans la réserve des Sauvages maintenant, produirait un mauvais effet

"Les commissaires pensent que M. Munro devrait prendre les moyens, et qu'il aurait dû prendre les moyens il y a longtemps, de forcer ceux qui empiètent sur son terrain de se soumettre à la loi."

A ceci, M. Munro répond :

"Je demande qu'une telle incorporation ait lieu. Tout ce que je veux, c'est une compensation convenable; et le gouvernement pourra faire de la propriété ce qu'il jugera le mieux. On dit que la propriété est très-bien adaptée et située pour en faire une ferme modèle et industrielle pour les Sauvages."

Les commissaires continuent en disant :

"Les Sauvages ont fait des améliorations considérables à la propriété, augmentant ainsi la difficulté de les expulser. Il est possible que la mise en force de la loi puisse causer des troubles, et peut-être l'effusion du sang; mais dans l'opinion des commissaires, il n'y a pas d'autre alternative que de chasser les Sauvages, réservant le vieux cimetière qu'il y a sur la propriété, tel que marqué par les commissaires *** En même temps les commissaires attirent l'attention du gouvernement provincial sur cette partie de leur mémoire ci-joint qui énonce ce que les Sauvages de Cowichan généralement ont dit aux commissaires du traitement qu'ils ont reçu du ci-devant gouvernement colonial."

M. Munro répond comme suit :

"Ceci ne m'a pas été communiqué, mais j'ai compris que j'avais occasionné, chez les Sauvages l'expression de leur mécontentement."

En faisant allusion au mémoire mentionné par les commissaires, M. Munro fait les remarques suivantes :

"Il est facile de dire cela. La question a été soumise aux commissaires eux-mêmes, et qu'ont-ils fait? J'ai fait tout ce que j'ai pu—par moi-même, par l'intermédiaire d'autres personnes et des autorités compétentes,—pour éviter de provoquer le conflit actuel avec les Indiens. Il y a des années passées, j'ai fait arpenter le terrain à mes propres frais, j'y ai fait mettre des piquets et des poteaux, mais on les a enlevés. Leur propre surintendant, le colonel Powell, a conseillé et a pressé les Indiens très fortement de remettre la propriété, mais en vain. M. Sullivan (le surintendant de la police), M. Morley, et d'autres représentants de l'autorité légale, leur ont été envoyés à différentes époques, pour tâcher de les éloigner, ou de les convaincre de s'en aller. M. Sullivan est allé jusqu'à défaire leurs clôtures, mais bien qu'il soit brave, il a été forcé d'abandonner devant les menaces de violence de la part des Indiens exaspérés, qui s'étaient rassemblés.

"La manière dont dans une autre occasion, M. Rogers, qui avait essayé de bâtir, et de s'établir sur la section voisine, No. 14, auss réclumée par les Indiens, comme étant une partie de leur réserve, a été chassé par ceux-ci, et obligé de voir annuler son droit de préemption, démontre ce que les Sauvages étaient et sont encore disposés à faire, si on les oblige à faire preuve de leur prétention à cette propriété."

"Ceci est très probable, si la "réclamation violente" est faite en dépit de la justice, considérant les droits qu'ils réclament, et les améliorations considérables qu'ils ont faites, en constructions, etc.

"Il y a cette alternative. La propriété peut être acquise de moi, à des termes raisonnables. S'ils sont "expulsés," ils reviendront et useront de représailles, aussitôt que l'obstacle sera éloigné, de sorte qu'il deviendra nécessaire de continuer ou de répéter les moyens de violence (procédé dispendieux) pour les tenir éloignés; et même dans ce cas, il ne sera pas possible de conserver une possession paisible malgré eux.

"En ce qui concerne le cimetière dont on a spécialement fait mention, les Sauvages y ont tout autant droit qu'au reste du terrain. Et moi aussi. Bien qu'il soit grandement douteux qu'il convienne que les Indiens aient le cimetière, les commissaires n'avaient pas le droit de le transférer comme ils l'ont fait, sans égard à moi et à mon droit de propriété. Je leur ai dit alors : "Il est aussi bien que vous preniez toute la propriété. C'est le seul moyen de régler la difficulté d'une manière satisfaisante et permanente."

Je vais maintenant lire le rapport daté du 21 mars 1877, et adressé par les commissaires de la Réserve des Sauvages, à l'honorable ministre de l'Intérieur :

COWICHAN.—Il y a en deux cas qui ont présenté quelques difficultés, celui de M. Munro, et celui de M. Dods.

"Le premier ayant payé en 1859, à raison de £1, sterling, de l'acre, on lui a accordé un lot de terre de 200 acres, qui se trouve pris directement dans la partie de la réserve générale.

“ M. Munro, voyant que les Indiens tentaient beaucoup sur cette propriété nous avait offert, par lettre qu'il nous adressait avant que nous quittions Victoria, de laisser ce morceau de terre à notre disposition, à la condition qu'il serait remboursé de ses dépenses premières avec un intérêt modéré. Nous aurions été disposés à recommander cette mesure comme étant le meilleur moyen de régler toute la question; mais après information, nous avons changé d'avis. Nous avons appris que tout le terrain avait été clôturé, et occupé par une partie des Somenos-Sept, commandés par un homme du nom de Sin-a-Mitza, et que M. le surintendant Powell avait averti ce dernier quelque temps auparavant qu'il avait agi illégalement, et l'avait mis en demeure de déguerpir. Néanmoins, Sin-a-Mitza, était resté et des améliorations considérables avaient été faites à la propriété, par lui-même et par ses compagnons.

“ Nous avons donc compris qu'en recommandant une mesure qui, une fois exécutée, aurait été une confirmation de l'usurpation de Sin-a-Mitza, ne serait pas opportun dans le moment. Nous avons conséquemment résolu de ne tenir aucun compte de la possession de Sin-a-Mitza; et c'est en raison de cette détermination que nous avons agi à la dernière conférence qui a eu lieu le jour de notre départ.”

M. Munro répond à cela comme suit :

“ En m'écrivant le 4 janvier 1877, le commissaire dont j'ai déjà parlé, disait :

“ En causant avec mes collègues, il a été suggéré que pour nous permettre de nous adresser au gouvernement pour obtenir le pouvoir de régler votre réclamation, vous auriez à faire une proposition distincte quant au montant que vous voudriez consentir à recevoir, en règlement de votre réclamation, au cas où les commissaires jugeraient à propos de confirmer la possession du terrain (que vous avez acheté) par la tribu, qui sans aucun doute en avait pris possession.*** Je suis certain que le gouvernement actuel ne consentira pas à payer un très-fort montant comme règlement, pour nous permettre de vendre le terrain suivant la teneur de notre commission. — Cela me portait à croire que c'était une suggestion ou un indice que j'aurais dû être satisfait de recevoir un taux modéré d'intérêt sur le prix de la vente, que j'avais offert auparavant aux commissaires, tel qu'exprimé dans leur rapport ci-dessus. Je n'ai pas eu d'autre communication, ni d'autre réponse des commissaires; mais l'explication donnée dans leur dit rapport paraît faire voir qu'ils avaient changé d'idée pour des raisons bien légères, et sans beaucoup d'égards pour les pertes et les injustices que j'avais éprouvées depuis nombre d'années, et que j'éprouve encore. Je suis loin de vouloir faire aucune réflexion injuste sur la conduite des commissaires. Il n'y a pas de doute qu'ils ont éprouvé de la difficulté en cette affaire, mais ce n'est pas une raison pour en éviter le règlement.”

M. Munro continue ainsi :

“ Il n'était pas nécessaire de recommander aucune mesure, mais on devait donner une certaine considération à ma position, ainsi qu'à moi une juste rémunération.

“ La conséquence de cette détermination a été de donner raison aux Sauvages dans la position qu'ils avaient prise, comme on le verra plus tard. M. le surintendant Powell est maintenant au fait (novembre 1879), pour l'avoir constaté personnellement pendant le dernier mois, que les Indiens ont complètement clôturé ma terre.”

Je vais maintenant lire ce qui suit d'un rapport daté du 18 octobre 1877, par le surintendant Powell à l'honorable surintendant-général des affaires des Sauvages :

RESERVES.

“ Entre Comox et Victoria, la rareté des terres qui ne sont pas possédées ou qui n'ont pas été prises par les colons blancs, a, je crois, empêché les commissaires de rien faire matériellement pour ajouter à l'étendue arable, et à la valeur des réserves actuelles, bien que dans certains cas, ils leur auraient adjoint des terres à bois, ce qui aurait donné beaucoup de satisfaction.

“ A Cowichan, il existe encore beaucoup de désagréments causés par l'empiètement des Sauvages qui dure depuis longtemps, et que les colons blancs regardent avec inquiétude, ce qui devra être réglé avant peu d'une manière ou d'une autre, pour éviter d'autres difficultés.”

A cela, monsieur Munro fait les observations suivantes :

“ Ma propriété a été à leur disposition à des termes raisonnables. Ma propriété a toujours été en la possession des Sauvages. Ils l'ont toujours réclamée comme partie de leur réserve, et c'est ainsi qu'ils l'ont toujours occupée jusqu'à ce jour, nonobstant tous les efforts pour les en expulser.”

Je vais maintenant lire un extrait d'une lettre datée du 24 septembre 1877, écrite par H. Fry écr., J. P., Cowichan, au surintendant des Sauvages, M. Powell :

“ Les deux sections (M. Munro) 15 et 16, rang 7, Quamichan, se trouvent entre la réserve des Indiens de Quamichan et Somenos, et ont été depuis longtemps occupées par ces derniers, qui en réclament la propriété audacieusement, quoiqu'ils aient été avertis à plusieurs reprises qu'elles ne leur appartenait pas. C'est l'endroit auquel M. Sullivan a été envoyé, il y a quelques années. La terre est clôturée, et il y a plusieurs constructions dessus, dont une très grande, et une partie du terrain est en culture. Je puis dire qu'il y a des améliorations pour une valeur de plusieurs centaines de piastres, faites par les Indiens, quelques-unes faites tout récemment, depuis que les commissaires sont venus ici.

“ Je regrette, avec tous les colons blancs d'ici, que rien n'ait été fait par les commissaires quand ils sont venus le printemps dernier. On a attiré leur attention sur ce sujet, mais ils ont répondu qu'ils n'avaient pas d'affaire à mettre M. Munro en possession de sa propriété, et maintenant les Sauvages sont plus hardis que jamais. * * * Je ne les ai pas vus (les Indiens) et je ne crois pas qu'il soit prudent de les voir. Il faudra prendre des mesures très énergiques, et jusqu'à ce qu'on ait décidé ce qu'il y aura à faire, c'est aussi bien de les laisser tranquilles.”

M. Munro commente cette lettre comme suit :

“ Ils réclament et occupent le terrain comme faisant partie de leur réserve. Il n'est jamais sorti de leur possession.”

“ Les commissaires n'ont rien fait autre chose que d'accorder aux Indiens une partie de ma propriété, comme cimetière. Toute la question est entièrement demeurée non-réglée, comme elle était auparavant. Il est difficile de comprendre les raisons de cela, s'il y en a aucunes.”

“ Dans leur rapport, les commissaires disent simplement qu'ils ont changé leurs vues, et qu'ils ont décidé de ne tenir aucun compte de la possession des Sauvages.

“ Dans un autre rapport, ils disent que les Sauvages doivent être expulsés, sans aucune considération, et sans égards aux conséquences; pendant qu'ils admettent, dans une autre partie du même rapport, que les Sauvages avaient fait des améliorations considérables, ayant bâti des maisons, cultivé et clôturé une partie du terrain, ce qui aurait augmenté la difficulté et la rigueur de les expulser, et que la tentative de le faire pourrait causer du trouble, et peut-être l'effusion du sang.”

Dans une lettre datée du 3 mars 1879, T. J. Skinner, écr., J. P., écrit ce qui suit à M. Munro :

“ Je ne sais pas si vous êtes informé que le vieux cimetière indien, qu'il y a sur votre propriété, a été jalonné, l'été dernier, par l'arpenteur, d'après les ordres du commissaire des Sauvages, comme faisant partie de leur réserve.”

Maintenant, monsieur, je vais lire un exposé général, fait par M. Munro :

“ Ce terrain a d'abord été acquis pour être colonisé et occupé, non pas par moi, mais par une famille qui alors désirait venir de l'Ecosse dans cette intention. Je n'ai su que plus tard que les Sauvages réclamaient le terrain, qu'ils n'avaient pas consenti à sa vente, ou qu'ils fussent opposés à son aliénation.

“ En conséquence de cette détermination hostile, (qui s'est continuée jusqu'à ce jour,) il est devenu absolument nécessaire, non sans inconvénient ni sans perte, d'abandonner l'espérance que la terre pût être occupée par ceux qui en avaient eu d'abord l'intention.

“ Là-dessus, j'eus à les relever des obligations de la vente, et à prendre tout le risque et tout le fardeau sur moi-même, ayant payé, tous les ans depuis, les taxes et autres dépenses, lesquelles maintenant forment un montant considérable, en outre de ce que j'ai eu beaucoup de tracassés et d'anxiété à propos de cette affaire depuis le commencement jusqu'à la fin.

“ Durant tout ce temps, j'ai, par mes propres efforts, ainsi que par l'intermédiaire des autorités compétentes, fait tout en mon pouvoir pour obtenir la possession de cette propriété, ou une juste compensation devant en tenir lieu, mais sans aucun succès jusqu'ici, de sorte que j'ai été injustement privé, pendant toutes ces années, tant de la propriété que de l'argent que j'avais payé.

“ Si j'avais eu possession paisible, (ce qui semble impossible), j'aurais pu vendre la propriété, mais j'ai perdu la chance de la vendre en maintes occasions, parce que personne ne veut acquérir un titre aussi disputé.

“ Il est inutile de récapituler les faits contenus dans le mémoire ci-joint. Il paraît à leur face même d'une manière évidente que les Indiens avaient de bonnes raisons de défendre leur propriété, qu'ils en ont une possession complète, et qu'ils y ont fait des améliorations considérables, qu'il serait très difficile, et même que ce serait user de grande rigueur, et commettre une injustice que de les expulser; que si on essayait de le faire, ils y résisteraient avec beaucoup d'ardeur—tous conflits éventuels qui demandent, une sérieuse attention de la part du gouvernement actuel.

“ Dans ces circonstances, ce qu'il y a d'étonnant, c'est que les commissaires n'aient pas, comme ils auraient pu le faire si facilement, et si convenablement, arrangé cette importante question à l'amiable. Il était évident, par leur propre exposé qu'ils étaient sur le point de le faire, mais pour quelque raison insuffisante, ils changèrent leur manière de voir, et décidèrent de ne tenir aucun compte de la possession des Sauvages; aucun compte de ma position, sans ressources, et me laissant la victime. C'était, sans doute, pour les commissaires le moyen le plus aisé et le plus simple de traiter la difficulté. Mais était-il convenable de leur part de laisser une question aussi grave sans règlement ?

“ Leurs raisons pour avoir ainsi changé leur manière de voir,” comme il est expliqué dans leur rapport, sont, on doit le dire, plutôt sentimentales et évasives que sérieuses.

“ La question de règlement, ou non, n'est pas cependant ou ne doit pas être de peu d'importance pour le pays, pour le gouvernement ou pour moi-même. C'est certainement plus qu'une question de sentiment, de théorie ou de caprice de la part d'un ou de deux des commissaires.

“ Une possession paisible ne pouvait être possiblement obtenue malgré les Indiens. Si sans égard à la différence entre ce qui est juste ou injuste, ils étaient expulsés, malgré leurs droits à la propriété, ils reprendraient bien sûrement leur possession, et useraient de représailles à la première occasion, et il faudrait continuer l'emploi de la force pour les tenir dans la soumission. Mais ceci serait un procédé dispendieux (sans mentionner le mécontentement qu'il produirait) beaucoup plus dispendieux, tout probable-

ment, que ne le serait un règlement honorable par des moyens paisibles.

“ Au lieu de se porter inutilement à des extrémités, qui, en outre qu'elles seraient dispendieuses, se termineraient probablement par l'effusion du sang,—comme les commissaires l'ont prévu, est-ce qu'il ne serait pas infiniment mieux, de toute manière de faire promptement ce que les commissaires, alors qu'ils étaient guidés par un meilleur jugement, étaient sur le point de faire—comme étant à propos pour le règlement de toute la question—pour se servir de leur langage, mais ce dont ils se sont départis faiblement, savoir: de racheter le terrain en me remboursant justement mes dépenses, et ensuite, en le donnant avec magnanimité aux indiens, ou confirmant leur titre, ou leur en laissant retirer le bénéfice de quelqu'autre manière, suivant qu'il serait plus convenable ?

“ Un semblable règlement de la difficulté (essentiellement juste pour toutes les parties) est le seul qui puisse être raisonnablement permanent et satisfaisant; tandis que l'autre alternative, savoir: d'expulser les indiens, ou de répudier leurs droits, conduirait à un succès disgracieux et désastreux.

“ Il ne me paraît y avoir que ces deux alternatives—soit de me donner une possession paisible de la propriété (ce qui est clairement impraticable, considérant tout ce qui en résulterait) avec une juste compensation pour les pertes que j'ai déjà éprouvées par le fait que j'en ai été privé pendant tant d'années,—soit de racheter la propriété, en me remboursant mes dépenses avec l'intérêt à un taux modéré.

“ Il est à désirer que l'alternative la plus humaine et la plus raisonnable prévale.

“ Respectueusement soumis par,

“ ALEX. MUNRO.

“ Victoria, C. A., 29 Nov., 1879.”

J'ai quelques autres correspondances que je vais lire à la Chambre:

VICTORIA, 11 septembre 1880.

“ Hon. J. W. TRUTCH,
etc., etc., etc.

“ Cher monsieur,—Ayant été informé que des instructions avaient été envoyées ici, par le gouvernement fédéral (Département des affaires des Sauvages) pour qu'une conférence ait lieu entre le gouvernement local, vous-même et le Surintendant Powell, en vue de régler ma réclamation par rapport à la propriété de Cowichan, que j'ai achetée et payée, mais qui est occupée par les Indiens.

“ J'ai l'honneur de m'informer respectueusement si vous avez reçu aucunes telles instructions, et si tel est le cas, quand la conférence doit vraisemblablement avoir lieu, ou quand un règlement sera fait.

“ La nature de la question, et le délai qui s'est déjà écoulé, seront, je l'espère, une excuse suffisante pour vous déranger à propos de cela.

J'ai l'honneur d'être,

“ Votre très obéissant serviteur,

“ ALEX. MUNRO.”

A cette lettre M. Trutch fait la réponse suivante:

“ Victoria, B. C., 14 septembre 1880.

“ Monsieur,—Je suis chargé par M. Trutch d'accuser réception de la lettre que vous lui avez adressée, à la date d'aujourd'hui, et de vous dire que M. Trutch s'est déjà mis en communication au sujet du contenu de cette lettre avec le commissaire des Indiens, le Dr. Powell, et avec le commissaire en chef des terres et des travaux de cette Province, l'honorable M. Walkem, mais il n'est pas informé qu'aucune autorisation ait émané du gouvernement fédéral pour le règlement de cette question.

“ J'ai, etc.,

“ H. S. ROEBUCK,

“ Secrétaire.”

M. Munro a alors adressé une lettre au Lieut.-Col. Powell, surintendant des Sauvages à Victoria:

VICTORIA, 16 septembre 1880.

Cher monsieur,

“ En réponse à mes investigations sur les causes du délai apporté au règlement de ma réclamation concernant la propriété à Cowichan occupée par les Indiens (sur laquelle on a déjà fixé votre attention), j'ai été informé par une lettre datée le 2 ult., de M. Vankoughnet, surintendant-adjoint spécial des affaires des Sauvages, adressée à M. DeCosmos, que le 20 de février dernier, des instructions avaient été envoyées à Victoria, C.-B., pour qu'une conférence eût lieu, à propos de cette question, entre les autorités locales, l'agent du Canada, et le surintendant des Sauvages à cet endroit dans le but d'obtenir la production d'un rapport à ce département au sujet de la réclamation de M. Munro; et qu'aucun tel rapport n'ayant été fait à ce département, une lettre aurait été adressée, le 20 ult., attirant l'attention sur les communications précédentes à ce sujet, et requérant une prompte réponse.

“ Dans ces circonstances, j'ai l'honneur de m'informer respectueusement, si vous avez reçu ces instructions, et si, dans le cas où la conférence aurait eu lieu, un rapport aurait été adressé, ou sera bientôt adressé au département, tel que requis.

“ Je suis sans doute anxieux que cette affaire, qui m'a jusqu'à présent causé du tracassé et des pertes sérieuses, soit enfin réglée, sans encourir

M. DeCosmos

d'autres délais inutiles, et j'espère que vous excuserez la présente démarche.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Votre très obéissant serviteur,

“ Alex. Munro.

“ Lieut. Col. Powell,

“ Surintendant des Sauvages,

“ Victoria.”

M. Powell répond comme suit:—

“ BUREAU INDIEN,

“ VICTORIA, C.B., 16 sept., 1880.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note de cette date, alléguant que vous aviez été informé que le 20 février dernier, des instructions avaient été envoyées à Victoria, C.A., pour qu'il y eût conférence sur cette question, entre les autorités locales, l'agent du gouvernement fédéral, et le surintendant des Sauvages à cet endroit, dans le but qu'un rapport fut adressé au département au sujet de votre réclamation; aussi, qu'une lettre avait été expédiée le 26 ult., attirant l'attention sur les communications précédentes, et requérant une réponse.

“ En réponse je dois vous dire qu'aucunes instructions de la part de l'honorable surintendant général, par rapport au sujet de votre lettre, ne m'ont encore été envoyées, qu'en conséquence, aucune conférence, en ce qui me concerne, n'a encore eu lieu à ce sujet, et partant qu'aucun rapport conjoint n'a été, jusqu'à présent, adressé au département, suivant ce que dit votre lettre.

“ J'ai etc.,

J. W. POWELL.

Surintendant des Sauvages.

M. Munro adresse alors la lettre suivante à M. Trutch:

“ VICTORIA, C.B. 17 Septembre 1880.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 courant, en réponse à la mienne de la même date.

“ Comme vous m'informez que vous avez communiqué relativement au sujet en question, avec l'honorable M. Walkem, et avec le surintendant Powell, j'ai l'honneur de m'informer si c'est votre intention de faire un rapport conjoint avec ces messieurs, à une date rapprochée, comme on semble s'y attendre à Ottawa, et si, dans ce cas, ou dans le cas où vous feriez un rapport séparé sur le sujet—le contenu de ce rapport me serait communiqué.

“ J'ai à peine besoin de dire que cette difficulté qui dure depuis si longtemps, n'est pas moins d'une importance publique que d'une importance privée, et qu'en raison des pertes et du tracassé qu'elle m'a occasionnés personnellement, je suis anxieux qu'elle soit réglée convenablement sans autre délai inutile.

“ J'ai l'honneur d'être

“ Votre obéissant serviteur,

“ ALEX. MUNRO.

“ Hon. J. W. TRUTCH,

“ Agent du gouvernement de la Puissance, etc., etc.

“ VICTORIA.”

M. Roebuck réplique:

“ VICTORIA, C.B., 19 Septembre, 1880.

“ MONSIEUR,—En réponse à votre autre lettre à M. Trutch, ayant rapport à votre terre à Cowichan, je suis chargé par M. Trutch de vous dire qu'il n'a pas reçu instruction de faire un rapport conjoint à ce sujet, avec le surintendant des affaires des sauvages, et l'honorable commissaire en chef des terres et des travaux, et qu'il n'est pas en lieu de vous communiquer les opinions qu'il aurait formées concernant les questions en litige.

“ Je dois ajouter que M. Trutch regrette sérieusement que vous ayez éprouvé les tracassés et les pertes que vous lui représentez avoir souffert dans cette affaire, et que ce serait pour lui une grande satisfaction s'il pouvait contribuer à faire régler cette difficulté qui dure depuis si longtemps, mais qu'il n'exerce aucune fonction exécutive, en rapport avec le département des affaires des Sauvages en cette province.

“ J'ai, etc.,

“ H. S. ROEBUCK,

“ Secrétaire.”

M. Munro m'a aussi adressé les lettres suivantes:

“ VICTORIA, C.B., 30 août 1880.

“ Hon. A. DeCosmos, M.P.,

“ Ottawa.

“ Cher Monsieur,—Depuis que je vous ai écrit et télégraphié le 9 ultimo, en réponse à la votre du 23 juin, j'ai reçu votre dépêche du 6 du courant, et différentes notes datées 17 et 25 juillet et 6 du courant, la dernière contenant la lettre de M. Vankoughnet à vous du 2 idem, toutes concernant la malheureuse affaire de ma terre de Cowichan, et j'ai l'honneur de vous remercier chaleureusement de votre bienveillante attention et de la promesse que vous me faites de soutenir ma cause à l'avenir, si c'est nécessaire.

“ Je crains d'avoir encore occasion de vous déranger à propos de cette affaire, avant qu'elle soit réglée. Vous avez dû remarquer, par la lettre de M. Vankoughnet, qu'en ce qui le concerne, les choses n'en sont pas plus avancées qu'elles l'étaient au commencement, c'est-à-dire qu'il discute la réclamation comme agent du gouvernement fédéral et qu'il voudrait la rejeter sur la province.

“ Comment ce monsieur peut-il revenir sur tout ce qu'il a écrit, dit et fait? Je ne puis le comprendre, considérant que vous-même, l'année

dernière, ainsi que M. Walkem, de bonne heure cette année, avez reçu l'assurance des chefs à Ottawa—(comme résultat de tout ceci)—que la réclamation serait réglée immédiatement dans le sens que vous aviez tous deux recommandé, tant ils étaient convaincus de la justice et de l'urgence de ce règlement, dans les circonstances exceptionnelles que présentait cette question.

« Relevons maintenant l'assertion faite par M. Vankoughnet. Dans sa lettre, il paraît mettre de côté ce fait essentiel que ceci n'est pas une question qui concerne seulement l'obligation contractée par la province de fournir au gouvernement fédéral une certaine quantité de terres pour l'usage des Sauvages, mais que c'est une question beaucoup plus grave et plus difficile de priver les Indiens d'un terrain particulier qu'ils réclament comme formant partie de leur réserve, terrains de grande valeur, et qui n'est pas encore sorti de leur possession, malgré les efforts réitérés (bien près de la violence) faits pour les expulser.

« M. Vankoughnet dit, autant que je puis voir, que ma réclamation devrait être faite au gouvernement local, et non au gouvernement fédéral. Le gouvernement local pense différemment. Les raisons de ce dernier gouvernement ont été expliquées par M. Walkem et vous-même, à Ottawa, à la satisfaction de sir John Macdonald, comme surintendant général des affaires des Sauvages, et là-dessus, à différentes époques, durant les 18 derniers mois, le premier ministre vous aurait donné à entendre, ainsi qu'à M. Walkem, que la réclamation serait réglée suivant votre manière de voir à ce sujet.

« Il est clair qu'il appartient au gouvernement de régler cette affaire. Il n'est pas juste de tenir cette affaire en suspens pendant des années; et il n'est ni juste, ni honorable, d'après ce qui a transpiré, et ce qui a été dit, comme on vient de le voir, que la question de la responsabilité puisse encore demeurer sujette à discussion, si elle l'est réellement.

« Quoique je sois un peu surpris et même désappointé de l'état où se trouvent les choses, je vais me mettre en communication avec l'exécutif et le surintendant des affaires des sauvages ici, pour les presser, d'agir. Je vous ai fait savoir, dans le temps, que le surintendant lui-même, pas plus tard qu'en octobre dernier, en revenant de Cowichan, a reconnu devant moi de la manière la plus complète, que les Indiens étaient complètement en possession de la propriété.

« Qu'est-ce que vous voulez? Assurément ce n'est pas un conflit avec les Indiens, qui, en outre qu'il serait dispendieux pour le Canada, ne donnerait satisfaction en aucune manière, et serait reprochable; car, suivant le langage des derniers commissaires de la réserve des sauvages dans leurs rapports officiels au gouvernement, la propriété en question se trouve directement enclavée dans la réserve générale.

« Les Indiens ont fait des améliorations considérables sur la propriété, augmentant ainsi la difficulté et la rigueur de les expulser, et il est possible que la mise en force de la loi (aucune tentative de les éloigner par la force) causât des troubles, et peut-être l'effusion du sang.

« Il est inutile que j'ajoute rien de plus quant à présent, mais j'ai l'honneur de renvoyer à mon mémoire du 29 novembre dernier, dont j'ai eu le plaisir de vous transmettre une copie ici.

« Lorsque je m'informerai du résultat de ma demande au gouvernement et au surintendant des Indiens, sinon plus tôt, je me permettrai, avec votre consentement, de vous écrire encore. En même temps je vous demande excuse de vous déranger. Je vous remercie encore une fois de votre bienveillante assistance, et j'ai l'honneur de vous assurer qu'elle est hautement appréciée.

« Je demeure, cher monsieur,
« Votre très dévoué,
ALEX. MUNRO..»

« VICTORIA, B. C., 20 septembre 1880.

« Hon. A. De Cosmos, M. P.,

« Cher monsieur,—Par rapport à ma lettre du 30 ultimo, j'ai l'honneur de vous dire que j'ai eu depuis plusieurs entrevues à ce sujet, avec les honorables messieurs Walkem et Beaven, et M. le surintendant Powell, et j'ai échangé aussi quelques correspondances avec ce dernier et l'honorable M. Trutch, copies desquelles j'inclus avec la présente.

« J'ai fait tout ce que j'ai pu pour presser ces différents messieurs de s'occuper sérieusement de la question, mais avec peu de succès, je regrette de le dire, n'ayant pu retrouver les instructions que M. Vankoughnet, dans la lettre qu'il vous adressait le 21 courant, disait avoir été envoyées ici, à la date du 20 février et du 26 février dernier. Malheureusement, il ne dit pas à qui elles ont été adressées—il dit seulement que le 20 février des instructions furent envoyées à Victoria, C.B., pour qu'une conférence fût tenue, etc., et comme aucun rapport n'est parvenu au département, une lettre fut adressée le 26 courant (juillet) attirant l'attention sur la communication précédente et requérant une prompt réponse. Ces instructions ne seraient pas parvenues au gouvernement local ou au surintendant Powell, comme vous verrez par la lettre ci-incluse du surintendant.

« Par la lettre de M. Trutch, vous verrez qu'il ne dit pas s'il a reçu quelques instructions ou non, quoique je m'en sois informé.

« Dans ces circonstances, les membres du gouvernement et le surintendant Powell se sont sentis impuissants à faire quelque chose.

« M. Trutch aura probablement, en quelque occasion, mentionné le sujet accidentellement aux deux parties séparément, mais il ne peut pas y avoir eu aucune conférence tenue à ce sujet, et conséquemment il n'y a aucun rapport qui doive être fait suivant les instructions mentionnées par M. Vankoughnet. Nul doute que M. Trutch aura fait rapport seul, ou qu'il le fera.

« Si donc (nonobstant la résolution originaire de régler cette question qui vous avait d'abord été communiquée par sir John Macdonald en 1879, et subséquemment à M. Walkem en 1880), une conférence mixte et un rapport sont nécessaires, des instructions positives à cet effet devraient

immédiatement être adressées à chacune des parties. Si M. Trutch a fait un rapport, ou préfère agir séparément, les deux autres messieurs, savoir MM. Walkem et Powell, conféreront avec empressement sans aucun doute, et feront rapport soit conjointement ou séparément aussitôt qu'ils en seront requis.

« Il ne m'appartient pas, je crois, de discuter l'argument maintenant soulevé par M. Vankoughnet, en le mettant en regard des instructions relatives à une conférence et à un rapport, savoir, que mon paiement ayant été fait par le gouvernement local, et ce gouvernement se trouvant dans l'obligation de fournir tout le terrain requis pour l'usage des Sauvages, ma réclamation se trouverait en conséquence exister contre le gouvernement local.

« S'il était réellement nécessaire de combattre encore cette objection, M. Walkem et vous-même êtes de beaucoup les plus capables et les plus compétents à le faire. Mais je suis encore sous l'impression que ceci a déjà été fait d'une manière concluante, et que c'est après mûre considération des circonstances exceptionnelles de la question que sir John A. Macdonald s'est accordé avec vous deux et M. Walkem pour en venir à un règlement—quelques-unes de ces considérations étant que quand la transaction eut lieu, cette province était une colonie de la Couronne;—que d'après la présente constitution, telle que modifiée, ce serait un procédé compliqué et difficile, sinon impossible, d'obtenir un remboursement; et que l'alternative d'expulser les sauvages par la force pour me donner une possession paisible du terrain, (tentative qui, selon l'opinion du dernier commissaire de la réserve des Sauvages, exprimée dans un rapport officiel, 'causerait du trouble, et peut-être l'effusion du sang') non-seulement ne serait pas désirable, mais serait une charge dispendieuse qui incomberait au gouvernement fédéral, et ce qu'en somme, il serait préférable d'éviter, en satisfaisant à ma réclamation de la manière raisonnable qui est proposée.

« Comme je l'ai fait observer dans ma dernière lettre, la question n'est pas que la province doive fournir un peu plus ou un peu moins de terrain aux sauvages, mais c'est la question bien différente de priver les sauvages, en les chassant, d'une portion de terrain en particulier, sur laquelle ils ont fait des améliorations considérables en bâtissant, et en clôturant ce qu'ils estiment être une partie précieuse de leur réserve dont ils n'ont jamais été dépossédés, malgré les efforts réitérés—bien près de la violence—faits pour les expulser, comme le tout a été démontré dans mes correspondances précédentes.

« Voulez-vous bien faire ce qui sera nécessaire relativement à cette ennuyeuse et interminable question, et, s'il est possible, induire le gouvernement à en prendre de suite un point de vue pratique, et à en venir à une décision finale? Tout délai, comme vous le savez, est nuisible de toutes manières, et non-seulement pour moi-même, mais même aux yeux des Sauvages, c'est désavantageux et déshonorant pour tous ceux qui y sont concernés de voir une dispute avec les Indiens demeurer si longtemps non-réglée.

« Je suis, cher monsieur,
« Votre dévoué,
« ALEX. MUNRO..»

J'ai cru devoir demander l'indulgence de la Chambre pour mettre cette question devant elle de manière à ce que les honorables députés puissent la saisir convenablement. La très longue correspondance que j'ai lue donne une idée très claire des griefs de M. Munro.

J'ai dit qu'il y a environ deux ans, le député-ministre d'Ontario, le député ministre de la justice et moi-même, avons eu une conversation à ce sujet, et il fut entendu que le gouvernement paierait à M. Munro ce qui serait considéré être la valeur de sa terre. Lorsque M. Walkem est venu ici, l'année dernière, il a été convenu avec le ministre de l'Intérieur que M. Walkem, le surintendant Powell et M. Trutch, agent des Indiens, feraient rapport sur cette affaire, pour l'information du département.

Le Dr. Powell dit qu'aucunes instructions n'ont été envoyées au département ici, et il nie qu'il y ait eu aucune conférence à ce sujet, quoique M. Trutch affirme le contraire, M. Vankoughnet dit qu'il a confié l'affaire au Dr. Powell, en février et en août. Je suis informé que M. Trutch a fait un rapport séparé. J'ai demandé à M. Vankoughnet si tel rapport avait été envoyé, concernant la réclamation de M. Munro. Il m'a répondu dans l'affirmative. J'ai alors demandé à le voir. Il m'a dit qu'il ne pouvait pas me le laisser voir sans la permission du ministre. De sorte que je n'ai pu voir le rapport.

Le 16 octobre dernier, je crois, j'ai reçu de M. Vankoughnet une lettre dans laquelle il me disait que le surintendant des affaires de Sauvages l'avait chargé de dire que le seul recours qu'avait M. Munro, était de faire valoir ses droits devant une cour de justice. C'est la dernière communication officielle, concernant ce sujet, qui me soit parvenue. Maintenant M. Munro a clairement démontré le danger qu'il y avait de se servir de la force pour recouvrer posses-

sion de sa terre, et je puis attirer l'attention du gouvernement sur le fait que la nation Indienne qui est intéressée dans cette affaire, compte 38 tribus et une population totale de 2,964.

Dans le cas où l'on emploierait la force, il pourrait en résulter une difficulté avec les Sauvages et des conséquences sérieuses. Les Indiens sont répandus par le pays, depuis le détroit de Fuca au nord de Nanaimo, 140 milles, et le long de la côte, depuis Westminster jusqu'à près de Bute-Inlet, 150 milles de plus.

Je crois que la seule conduite que le surintendant général des affaires des Sauvages puisse tenir, pour rendre justice à M. Munro, et ne pas irriter les Sauvages, serait d'acheter cette terre, de payer à M. Munro le prix qu'il a payé en 1879, et de lui donner un intérêt modéré sur ce montant pour le temps qui s'est écoulé depuis. Si ceci était fait, le gouvernement n'aurait pas besoin de comprendre ce terrain dans la réserve, mais pourrait forcer les Indiens qui l'occupent à payer un loyer égal à l'intérêt du prix d'acquisition payé à M. Munro.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suppose que mon honorable ami et collègue de la Colombie anglaise, qui a cru qu'il était de son devoir d'agir en cette matière, dans l'intérêt de M. Munro, voudra bien consentir, après avoir ainsi donné ses explications, à laisser la question devant le pays et devant la Chambre. Le rapport de M. Trutch est d'une nature confidentielle, et ne peut pas être produit. Le but du gouvernement, en s'assurant ses services, était d'avoir un rapport confidentiel en ce qui concerne les intérêts du Canada à la Colombie anglaise. Son influence serait détruite, si son rapport confidentiel était placé devant cette Chambre. Mais tous les rapports faits par le chef du département et les officiers en chef de l'exécutif seront produits.

Je suppose que l'objet que mon honorable ami a en vue en faisant cette motion, est simplement que la cause de M. Munro soit soumise à la Chambre. Cette question est simplement ceci : Il y a vingt-et-un ans, sir Jas. Douglas, alors gouverneur de la Colombie anglaise, aurait vendu ce lot à M. Munro, qui l'aurait trouvé avantageux, et qui l'aurait payé. Tout le monde sait que sir Jas. Douglas était très bien renseigné quant aux droits des Sauvages sur l'île, et sur la terre ferme.

Il devait être certain que la terre qu'il vendait appartenait à la Colombie anglaise, et que lui, comme représentant le Souverain, avait droit de la vendre. Il n'y avait pas alors lieu de croire que les Indiens s'établiraient sur ce lot. Munro aurait pu en prendre possession, mais il ne l'a pas fait. Il pouvait l'avoir acheté pour un autre, ou peut-être n'aimait-il pas à l'occuper, à cause de la proximité des Sauvages.

M. DECOSMOS. La personne pour laquelle il avait été acheté, n'est jamais venue d'Ecosse.

Sir JOHN A. MACDONALD. Eh ! bien, ensuite les Indiens se sont établis sur ce lot, et maintenant, il demande que nous expulsions ces Sauvages et que nous lui remettions ce qu'il aurait payé il y a vingt ans passés, en outre des intérêts, de toutes ses dépenses de voyage, ainsi de suite. Les commissaires nommés pour examiner la réclamation, ont fait rapport que les Indiens n'avaient pas de droits suffisants, et que M. Munro n'en avait pas non plus, et qu'il devait s'adresser aux cours de justice pour remédier à la position.

La question est venue devant mon prédécesseur, le ministre de l'Intérieur, qui a maintenu le rapport, et en est venu à la conclusion que, si le titre de M. Munro lui donnait la propriété, tout ce qu'il avait à faire était d'établir ses droits, et que si les autorités de la Colombie anglaise avaient vendu cette propriété, quand, réellement, elle appartenait à la réserve des Sauvages, c'était au gouvernement de la Colombie de rembourser à M. Munro toutes les dépenses qu'il avait faites, pour une propriété que ce gouvernement

M. DECOSMOS

n'avait pas droit de lui vendre. Tel était l'état dans lequel se trouvait cette affaire, quand je suis entré en charge.

Mes commissaires ont fait rapport que M. Munro avait droit de recouvrer cette propriété, d'après son titre, et devait avoir recours aux moyens que la loi lui accorde. Néanmoins, il m'a été représenté par mon honorable ami, ainsi que par M. Munro, qu'il y aurait collision avec les Indiens, si des moyens légaux étaient adoptés pour les expulser de cette ferme, et possiblement effusion de sang. Sans aucun doute que tout le monde s'accordera à dire qu'un tel résultat doit être évité par tous les moyens possibles.

Après avoir discuté la question avec M. Walkem, je lui demandai de l'examiner, d'en conférer avec MM. Powel et Trutch, d'abord, et de s'assurer si réellement les Indiens n'avaient pas quelque titre originaire à cette propriété comme étant une réserve; de s'assurer s'il était du devoir de la Colombie anglaise de dédommager Munro pour la perte de sa ferme, et si, d'un autre côté, il y aurait danger de quelque collision fâcheuse avec les Sauvages, dans le cas où cette propriété lui serait enlevée, et si les réserves des Sauvages étaient insuffisantes.

Il paraît que non-seulement les Indiens se seraient établis sur la propriété, mais qu'ils y auraient fait un cimetière; et il est connu qu'ils portent un grand respect à l'endroit où reposent les restes de leurs familles. M. Walkem a de fait été requis d'examiner si les Indiens devaient avoir cette terre, ou si on devait limiter leur réserve.

Si tel était le cas, je n'hésiterais pas à venir devant le parlement et à demander un octroi dans le but de payer à M. Munro un prix raisonnable pour sa propriété, en supposant que ce fût dans l'intérêt public de l'acheter, et de l'ajouter à la réserve actuelle des Sauvages. Je suggérerais donc à ces messieurs de se réunir, et je crois que réellement la province de la Colombie anglaise n'a pas l'intention ni le désir, soit de maintenir le titre de M. Munro, ou de le dédommager, s'il était prouvé qu'il appartient aux Sauvages. M. Munro, cependant, en faisant cette réclamation énorme, nuit réellement à sa cause; mais si la terre lui appartient, il a le droit de s'adresser aux tribunaux de la province, et c'est le strict devoir de la Colombie anglaise et des tribunaux de cette province de lui accorder sa propriété.

Si, néanmoins, après que toute la question aura été discutée, on en venait à la conclusion qu'il serait préférable de toute manière que le gouvernement fédéral achetât la terre, et l'ajoutât à la réserve, la terre devrait être acquise à sa valeur actuelle, mais on ne devrait point payer des arrérages d'intérêts pendant vingt et un ans.

M. DECOSMOS. Vous y gagneriez.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je dois dire que je doute que la propriété dans la vallée de Cowichan soit d'une valeur de \$15 l'acre. Je ne pense pas que l'honorable monsieur (M. DeCosmos) tienne beaucoup à y faire des placements à ce prix.

Le dernier ministre de l'Intérieur, je dois le dire, en est venu à la conclusion que le rapport des commissaires était exact, et j'en suis venu à la même conclusion. Néanmoins, je vais m'occuper de la chose, et si je trouve que, pour avoir la paix, il vaut mieux acheter cette propriété, et que réellement les Indiens veulent en faire l'acquisition, comme le prétendent fortement ceux qui prennent leurs intérêts, je n'hésiterais pas à demander au parlement le montant nécessaire, suivant une évaluation raisonnable de la propriété.

M. BUNSTER. Je suis surpris que le député de Victoria (sir John A. Macdonald) exprime un doute sur la valeur de la propriété dans la vallée de Cowichan, comme n'étant pas de \$15 l'acre. Son assertion dénote un manque d'information, et en ma qualité de député pour cette partie la Colombie anglaise, je ne puis pas laisser passer sous silence cette manière de déprécier toutes les terres en général de la vallée de Cowichan.

M. ANGLIN. Combien d'acres y a-t-il ?

M. BUNSTER. Considérablement. N'étant pas moi-même arpenteur, je ne puis pas le dire exactement à l'honorable monsieur ; mais je puis dire à l'honorable député de Victoria, (sir John A. Macdonald) qu'il y a des terres qui valent \$100 l'acre, comme il y en a qui valent \$1.00.

Sir ALBERT J. SMITH. Combien d'acres y a-t-il ?

M. BUNSTER. Environ 200. Il y a dans cette vallée beaucoup de terres que vous ne pourriez pas acheter pour \$100 l'acre, et sur lesquelles les propriétaires retirent beaucoup plus que l'intérêt de ce montant. Il y a beaucoup de nos cultivateurs industriels qui font de \$40 à \$50 par acre sur leurs terres, et cela simplement par leur propre travail, sans compter ce que coûtent leurs aides. Je suis surpris des observations du premier ministre, autant que je les regrette, et je désire seulement qu'il vienne visiter lui-même notre pays, afin qu'il puisse s'en former une idée exacte.

M. DE COSMOS. Je comprends que ce parlement emploie le ministère pour exécuter ses travaux, et je pense que le parlement a le droit d'exiger des rapports sur aucune affaire que le ministère pourrait régler et spécialement une affaire départementale telle que celle-ci. D'après la manière dont le premier ministre a parlé de la nature des relations de M. Trutch avec le gouvernement, nous devons inférer que M. Trutch a été envoyé à la Colombie anglaise comme espion, dans le but de scruter toutes les petites affaires qui peuvent se passer dans la province et d'en faire rapport au gouvernement.

Je pense qu'il serait préférable pour le gouvernement de nommer comme ses officiers des hommes honnêtes, capables et responsables, de manière à pouvoir se passer de la nécessité de nommer une personne comme espion de ce qui se passe là, et pour ensuite faire rapport au ministère, sans que personne puisse voir son rapport. Je condamne certainement pareils arrangements, et je me propose de parler plus clairement et plus au long sur ce sujet lorsque je présenterai une motion à cet effet, sur laquelle je parlerai plus tard.

Cependant, si l'honorable ministre nous promet d'envoyer des instructions à M. Walkem et à M. Powell, pour entendre la preuve, examiner toute la question, et en faire faire un rapport, cette affaire aura avancé d'un pas dans la bonne direction. Mais je ne me sens pas disposé à retirer ma motion, spécialement en présence du fait que M. Vankoughnet m'a écrit une lettre pour M. Munro, laquelle était réellement basée sur le rapport dont je demande maintenant la production.

Et maintenant nous avons l'assertion faite par le chef du département, qui a la charge des affaires des Sauvages, à l'effet que M. Munro devrait avoir recours aux tribunaux et y faire reconnaître ses droits, avant que la Chambre puisse avoir le document sur lequel la lettre, dont j'ai parlé, est basé suivant les instructions données par l'honorable ministre, et moi, pour un, je proteste contre un tel procédé, et je continuerai à le faire, jusqu'au temps où je verrai partir des bords de la Colombie-anglaise, les espions et les informateurs confidentiels du gouvernement.

En ce qui concerne les remarques faites par l'honorable ministre sur le prix des terres dans la vallée de Cowichan, M. Munro n'a pas d'objection à soumettre cette question de prix à des juges compétents ou à des arbitres. Je puis aussi rappeler à l'honorable ministre que j'ai présenté un certificat de deux agents des terres responsables, affirmant qu'ils pouvaient vendre la terre à raison de \$15 de l'acre, et je sais par moi-même que la terre en question est tout aussi bonne qu'aucune autre dans cette partie de la province.

PLUSIEURS DÉPUTÉS. Retirez la motion.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'espère que mon honorable ami va consentir à retirer sa motion. Je regrette qu'il

se soit servi du langage qu'il a employé à l'égard de M. Trutch, homme respecté de tous ceux qui le connaissent, gentilhomme dans tout le sens du mot.

Nous l'avons envoyé là, comme agent confidentiel, concernant différentes questions d'un intérêt majeur pour le Canada dans cette province, à cause de son expérience et de l'intérêt qu'il avait en cette matière. Mon honorable ami a été lui-même ministre, et il sait que la confiance en semblables matières est ce qui donne de la valeur au rapport, et que telle personne peut procurer des informations confidentielles importantes à un gouvernement—informations qui seraient sans valeur, si elles n'étaient confidentielles. De tels rapports sont nécessaires pour obtenir des informations quant à différentes questions d'intérêt public, de telle sorte qu'aucune personne dont les intérêts seraient affectés par ces rapports, ne puisse ensuite s'en servir d'aucune manière.

Le gouvernement sans doute est responsable de ces actes, de quelque manière qu'il ait été avisé, et le gouvernement doit assumer toute responsabilité dans le cas actuel. J'espère cependant que l'honorable monsieur ne pressera pas sa motion.

M. BLAKE. Bien que je m'accorde avec l'honorable monsieur sur la question qu'un gouvernement puisse, en certaines circonstances, employer un agent confidentiel, cependant il me semble que sa proposition générale en est une qui prête à beaucoup d'observations. S'il faut comprendre que le gouvernement a un employé dans le service public, à la Colombie anglaise, qui servirait d'agent confidentiel par rapport à ce qui pourrait s'y passer, qui recevrait des instructions confidentielles du gouvernement, qui aurait à faire des investigations confidentielles, et à faire des rapports en conséquence, je crois que c'est un nouveau rouage tout à fait nouveau dans notre système de gouvernement. Quant au sujet particulier, actuellement sur le tapis, qui nous a été exposé très amplement, et avec beaucoup de lucidité, par les deux honorables députés de Victoria, je ne puis comprendre ce qu'il peut y avoir de confidentiel dans la nature du rapport en question.

Nous avons les différents rapports de plusieurs officiers publics, et nous y trouvons mentionné le sujet en litige, et je ne puis comprendre pourquoi l'opinion de M. Trutch sur cette question doit être tenue secrète, de même que ce en quoi peuvent consister ces hautes questions de confiance et de non-confiance.

Personne n'est disposé à mettre en question un exposé du gouvernement, lorsqu'il n'est pas dans l'intérêt public qu'il soit soumis à la discussion de la Chambre ; mais lorsque l'exposé est fait tel que l'honorable ministre le fait maintenant, que parce qu'il aurait là un officier confidentiel, tous les rapports doivent être secrets, je dois dire alors que ceci me paraît bien extraordinaire. Je ne savais pas que nous avions de tels officiers attachés à notre service, à moins qu'ils ne fussent attachés directement ou indirectement au département de l'accise.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous n'entrons point maintenant dans la question générale, mais je vais donner à l'honorable monsieur une raison pour laquelle ce rapport ne doit pas être soumis : c'est parce que ce rapport dévoile jusqu'à un certain point la question délicate des relations entre les Indiens et le gouvernement de la Colombie anglaise.

M. MACKENZIE. Cette question est toute réglée.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non ; elle ne l'est pas malheureusement.

Motion retirée.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE ENTRE NEW-WESTMINSTER ET YALE.

M. BLAKE demande la production des annonces pour soumissions pour la construction d'une ligne télégraphique

depuis New-Westminster à Yale;—la production des soumissions qui ont été reçues en conséquence, et de tout document concernant l'action prise par le gouvernement sur ces soumissions; aussi la production de copies de tous rapports faits ou de toutes lettres écrites par M. Gisborne, inspecteur des lignes télégraphiques du Canada, ou de M. Wilson, ou de tout autre officier, concernant cette ligne télégraphique; aussi copies de tous papiers en rapport avec l'arrangement en vertu duquel elle a été construite, et un état détaillé du coût, avec les noms des personnes qui y ont été employées, leurs résidences à l'époque où elles ont été engagées, les sommes qui leur ont été payées pour dépenses de voyages, et leurs gages durant leurs travaux; aussi copie du contrat pour les poteaux; aussi copies de toutes lettres ou rapports faisant voir les défauts de la ligne depuis sa construction; et tous papiers de même nature ayant rapport à la ligne télégraphique entre Point-Atkinson et New-Westminster. Aussi toutes lettres et papiers ayant rapport à la fracture du câble télégraphique à la Colombie anglaise, aux tentatives faites pour la réparer, l'arrangement fait pour noliser un traversier pour ces réparations, et ce que cela a coûté.

Les informations que j'ai reçues, dit-il, concernant ce sujet, et qui m'ont induit à faire cette motion, sont que des soumissions furent demandées par l'ingénieur qui résidait ci-devant à la Colombie, pour la construction d'une ligne entre New Westminster et Yale. Deux soumissions furent reçues, l'une à raison de \$26 le mille, et l'autre à raison de \$28. Subséquemment l'inspecteur des lignes télégraphiques du Canada est arrivé, aurait parcouru une partie de la ligne, et aurait condamné le système de contrats par soumissions, et il a résolu d'adopter un autre moyen. En conséquence, durant l'hiver, le contrat pour fournir les poteaux a été donné à un M. Ryder, et le nombre de ces poteaux a excédé le nombre requis, soit trente-cinq poteaux par mille, je crois, lorsque vingt-sept était le nombre voulu. Au lieu de mettre à effet l'arrangement en adjudicant le contrat par soumission, on a employé M. Gisborne, jun, et deux autres personnes résidant dans les provinces maritimes, qui furent envoyés sur tout le parcours de la ligne, de l'est à l'ouest, à très-grands frais pour l'administration, pour faire cet ouvrage à l'entreprise, et ces trois personnes furent engagées pour un certain temps pour faire cet ouvrage ainsi que d'autre.

Cette transaction n'aurait pas donné satisfaction pécuniairement ou autrement. L'ouvrage aurait été très dispendieux, et aurait duré cinq mois, tandis qu'il aurait pu être fait en deux mois. La localisation n'aurait pas été convenable, en ce qu'en certains endroits, la ligne aurait été placée là où elle aurait été enlevée par les eaux hautes. Et non-seulement les poteaux furent placés trop près les uns des autres, mais les fils télégraphiques furent trop tendus, de manière que, lorsque le froid est survenu, on m'a dit qu'ils s'étaient cassés en des centaines d'endroits. Il s'en est suivi une dépense considérable pour les réparer, et ces dépenses continueront jusqu'à ce que les fils soient détendus.

Les mêmes hommes furent employés pour construire la ligne depuis Point Atkinson à New Westminster, et ces travaux furent aussi beaucoup plus dispendieux qu'il n'était nécessaire. On prétend aussi que la pose du câble aurait été bien mal exécutée. Il paraîtrait, d'après un état que j'ai, de même que suivant un état qui aurait été publié, que le câble n'aurait pas été posé à une époque convenable, et qu'il aurait été soit mal posé, ou qu'on aurait manqué des matériaux nécessaires. On dit aussi que son fonctionnement est très défectueux.

Je ne voudrais pas garantir l'exactitude de ces assertions, mais je les fais suivant qu'on me les a rapportées, et, je crois, d'après une autorité sur laquelle on peut se fier. Je crois que ces faits justifient ma motion, et exigent quelques explications.

M. LANGEVIN. Je n'étais pas, sans doute, au courant des détails que l'honorable monsieur vient de donner à la Chambre.

M. BLAKE

J'ai cherché à obtenir quelques informations sur ce qui fait le sujet de cette motion, mais malheureusement l'officier sur qui je comptais pour les avoir était tellement malade qu'il n'a pu me les procurer. L'autre officier, M. Gisborne, était occupé de l'affaire, à la Colombie anglaise, et ne pouvait pas me les donner. Comme dans le cas d'autres travaux publics, il peut bien s'être rencontré quelques difficultés.

Le câble qui a été posé dans le détroit de Georgia s'est trouvé trop court, mais l'extrémité a été mis à flot; on s'occupe de la chose maintenant, et je n'ai aucun doute qu'avant longtemps le câble traversera le détroit. En ce qui regarde les réparations faites à la ligne près de New-Westminster, l'officier de l'endroit, M. Wilson, je crois, jouit particulièrement de la confiance de M. Gisborne, chef de cette branche du département, et lorsque les papiers seront produits, l'honorable monsieur verra que le salaire payé à cet officier est minime en comparaison des services qu'il a rendus.

Je ne sais pas naturellement d'où viennent les informations qu'a reçues l'honorable monsieur. Des personnes mécontentes de n'avoir pas reçu d'emploi peuvent avoir fait des plaintes. Mais je suis heureux que l'honorable monsieur m'ait procuré l'occasion de faire cet exposé, et avant que le budget soit voté, j'espère que je serai en position de lui fournir des informations plus détaillées, et qu'il sera convaincu que toutes les précautions possibles ont été prises pour économiser les deniers publics.

Motion agréée.

DENSITÉ DE L'HUILE DE CHARBON.

M. BLAKE demande la production de copies de toutes correspondances, de tous états et représentations en vertu desquels le gouvernement aurait agi en proposant la législation de 1879, ainsi que la législation de 1880, concernant la densité de l'huile de charbon, employée pour l'éclairage; la production de copies de toutes correspondances, de tous états et recommandations relativement à l'opération de ces deux Actes, et de toutes recommandations qui ont été reçues en rapport avec l'amendement du présent Acte quant à sa mise en opération.

Le mécontentement règne, dit-il, au sujet de l'éclairage pour quatre causes. Il y a un droit sur le pétrole cru; il y a un droit sur l'huile raffinée, et dernièrement il y a eu une modification quant à la manière de vérifier le degré de pureté de l'huile et il paraîtrait que cette modification aurait eu lieu pour donner plus d'avantages aux producteurs d'huile canadiens, sur les producteurs d'huile américains.

La quatrième raison qui affecterait le prix de l'huile de charbon est une disposition qui paraît s'être glissée dans notre statut sans être aperçue. Je n'étais pas membre de cette Chambre lors de la session pendant laquelle ce statut a été passé la première fois. J'ai cependant examiné les journaux de la Chambre et les débats officiels, et j'ai constaté que la résolution sur laquelle le bill de 1879 a été présenté, et le discours du ministre du Revenu de l'intérieur d'alors, M. Baby, ne contenaient aucune prohibition de vendre ou d'employer pour l'éclairage de l'huile excédant une certaine densité. Au contraire, son discours fait voir que son objet était d'appliquer l'épreuve de combustion pour constater la pureté de l'huile, et que l'épreuve de la densité n'avait rapport qu'à la qualité de l'huile. Mais cette disposition a été introduite dans le bill sans débats ou sans aucun commentaire, d'après ce que je puis voir. Je me rappelle très bien les circonstances se rattachant à la mesure passée à la dernière session. On a fait beaucoup d'investigations durant cette session au sujet de la preuve de combustion. L'honorable député de Stanstead (M. Colby) a proposé de bonne heure une motion à cet effet.

Il y eut indication, de la part de l'administration, qu'une modification à ce sujet serait proposée, et vers la fin de la session, alors qu'il était très difficile de discuter aucune

chose. Les résolutions furent proposées. Ces résolutions ne touchaient pas par elles-mêmes au sujet de la densité ; mais dans le bill qui, si je me rappelle bien, a été lu une deuxième fois, rapporté et lu une troisième fois, dans l'espace de cinq minutes, une clause a été introduite modifiant la loi quant à la densité.

Tandis que l'Acte de 1869 pourvoyait à ce qu'aucune huile ne serait vendue ayant une densité excédant 807, la loi ainsi changée décrétait qu'aucune huile ne serait vendue ayant une densité excédant 802. Les conséquences de ce changement ont été extrêmement sérieuses.

Je me suis d'abord informé pourquoi l'huile servant à l'éclairage ne devrait pas être vendue, si elle excède une certaine densité.

D'après ce qui a été dit dans cette Chambre et ce que j'ai appris des raffineurs d'huile eux-mêmes, j'en conclus que la sûreté de l'huile ne dépend aucunement de la densité. C'est une épreuve de sa qualité et non pas de sa sûreté, si je comprends bien.

Pourquoi alors empêcherions-nous le public de se procurer de l'huile, inférieure en qualité pour l'éclairage, si vous le voulez, mais parfaitement sûre ? C'est contraire au principe général en vertu duquel il convient d'agir concernant les articles de consommations ordinaires.

Nous n'empêchons pas systématiquement le public d'acquiescer ce qu'il désire se procurer, à moins que la sûreté publique ne requiert une restriction. La sûreté publique requiert en ce cas-ci cette restriction, et la question est de savoir ce qu'est la véritable preuve de combustion. Mais la sûreté publique ne requiert nullement cette preuve dite de densité, autant que j'ai pu m'en assurer. Vous étendez le principe, sans aucune raison, et d'une manière tout à fait insoutenable, je crois. Quelle est la conséquence de cette extension ? La conséquence est que vous perdez une grande quantité de pétrole cru, et que vous augmentez les dépenses de la production de l'huile raffinée.

Notre huile est naturellement dense, beaucoup plus dense que l'huile américaine. J'ai appris de certains raffineurs qu'il était très difficile de raffiner notre huile jusqu'à 820 ; et souvent il faut la raffiner une seconde et même une troisième fois pour arriver à ce degré.

Cette opération cause en premier lieu la perte d'une partie considérable de l'huile crue, ce qui fait que lorsqu'on pourrait obtenir d'un baril d'huile crue tant de gallons d'huile à brûler, en n'appliquant pas la prohibition, le produit, en vertu de cette prohibition, se trouve réduit de plusieurs gallons.

En second lieu, elle occasionne une dépense additionnelle dans la manufacture pour produire une huile d'une densité de 802. Conséquemment, cette législation oblige les raffineurs à se servir d'une plus grande quantité d'huile crue, et à faire plus de dépenses qu'il n'est nécessaire pour la production de l'huile servant à l'éclairage.

Tandis que si le gouvernement appliquait le principe de l'Acte général d'inspection de 1874, en faisant inspecter les huiles à éclairer, et les classifiant par première, seconde et troisième classes, le public se trouverait protégé ; mais il me paraît être tout-à-fait inexcusable de prohiber la vente de ce qui peut être utile au public, et de diminuer la quantité d'huile raffinée que vous pouvez obtenir d'un baril d'huile crue, et d'augmenter en même temps le coût de la production de l'huile raffinée.

Pour ces raisons, je désire connaître le véritable sens intrinsèque de cette loi, et savoir sur quelles représentations le gouvernement a été induit à proposer une telle disposition.

Je désire d'autant plus avoir cette information que je remarque dans une autre branche de la législature que ce malheureux Acte est encore devant nous. Un bill y a été présenté, altérant encore l'Acte de 1879. Conséquemment, nous aurons encore ce sujet devant nous dans quelques

jours, et j'espère qu'alors nous pourrions avoir cette information.

M. ORTON. Les remarques de l'honorable chef de l'opposition sont très importantes. Je ne puis pas comprendre, non plus moi, pourquoi cette loi existe ; je ne vois pas pourquoi l'huile de charbon ne pourrait pas être classifiée aussi bien que la fleur, le poisson, ou tout autre article de consommation journalière. L'effet de cette loi est sans aucun doute d'augmenter le prix de l'huile de charbon. Je demanderai l'indulgence de la Chambre pour lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue à ce sujet :

" Si vous voulez avoir l'huile de charbon à des prix convenables pour le consommateur, lorsque le Bill pour l'Inspection viendra, faites biffer les clauses qui requièrent que l'huile ait une certaine pesanteur, soit 8 lbs. et 2-100, et faites-la classifier comme la fleur, le poisson, les peaux, et autres articles qui sont inspectés. Voir 37 vic., c. 45 (1874).

" Cette question de densité est le dernier coup de cette coterie qui a conduit cette affaire depuis huit ou neuf ans, et qui en sera effectivement empêchée, lorsque ce système sera changé.

" Je crois que personnellement M. Atkins lui-même n'approuve pas le système de densité, et que vous avez gagné la moitié du conflit."

Je crois réellement que l'auteur de cette lettre a raison, et que le fait de conserver cette preuve de la densité, est une des raisons principales qui tiennent élevé le prix de l'huile de charbon.

M. COLBY. Je suis disposé à approuver généralement les observations faites par l'honorable député pour Durham-Ouest. Dans le bill que j'ai présenté sur ce sujet l'année dernière, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire, dans l'intérêt de la sûreté publique, de mettre aucune restriction relative à la densité de l'huile. J'ai simplement proposé qu'une épreuve uniforme fût adoptée, et d'après les informations que j'ai pu me procurer, j'ai pensé que cette épreuve serait suffisante.

Je n'ai pas plus d'informations qu'en a mon honorable ami quant aux raisons qui ont fait introduire dans le bill du gouvernement cette preuve de la densité. Elle peut y avoir été introduite sur les représentations de personnes expertes, et la densité de l'huile, jusqu'à un certain point, pourrait avoir du rapport avec la sûreté. Plusieurs raffineurs prétendent qu'il en est ainsi, mais je crois qu'on devrait laisser une marge considérable.

Je ne pense pas que nous devrions prohiber l'usage de l'huile, simplement parce qu'elle ne serait que d'une certaine densité, à moins qu'il ne fût démontré qu'elle ne serait pas sûre. L'argument de ceux qui approuvent la preuve de la densité est que l'huile qui ne supporte pas cette preuve est apte à chauffer le métal, et conséquemment n'est pas sûre, ce qui pourrait être vrai jusqu'à un certain point.

Il serait bon que le gouvernement portât son attention à cela, avant de passer l'Acte concernant le pétrole, et s'occupât à fixer un point où il serait possible d'obtenir la sûreté de l'huile ; mais je crois que le principe d'empêcher la population de se servir d'aucun article de consommation ordinaire, parce qu'il ce ne serait pas de la meilleure qualité, est insoutenable.

Je ne vois aucunes raisons par lesquelles on pourrait défendre ce principe avec succès. Que le pétrole soit inspecté et classifié comme tout autre article, si c'est désirable, mais qu'il ne soit pas exclu.

M. MOUSSEAU. Il n'y a pas de correspondance telle qu'en demande cette motion. L'action du gouvernement en ce qui regarde la preuve de la densité, a été inspirée, vraisemblablement, par trois motifs : le premier est un motif scientifique, le second a pour objet la sûreté du public, et le troisième un but de protection.

Néanmoins, le gouvernement n'avait en vue que de satisfaire l'opinion publique, et s'il est prouvé que ce principe de la densité, de même que la preuve de combustion, ne peut être appliqué que d'une manière injurieuse pour l'intérêt public, il peut être changé probablement de quelque manière.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, doit savoir que le bill qui décrétrait la preuve de combustion pour l'inspection du pétrole a été amendé au Sénat, et qu'à présent les huiles, tant américaines que canadiennes, sont placées sous un nouveau règlement. Plus tard, cependant, lorsque le bill viendra devant la Chambre, je serai en position de pouvoir répondre plus catégoriquement, pour le gouvernement, à la question qui est posée.

M. BLAKE. Alors, il n'y a pas de correspondance à produire.

M. MOUSSEAU. Non.

M. BLAKE. Dans ce cas, je retire ma motion; mais je prends cette occasion d'annoncer que lorsquelo bill viendra devant la Chambre, je ferai motion en amendement que la clause prohibitive, en ce qui regarde la densité, soit retranchée.

Motion retirée.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

HAVRES SUR LA RIVE NORD DU LAC ERIE.

M. PATTERSON (Essex) demande copie des rapports d'études des havres, faites par feu John Lindsay, I. C., sur la rive nord du lac Erié, entre le récif de la Pointe Pelée et l'embouchure de la rivière Détroit.

Les différentes administrations qui se sont succédées depuis plusieurs années, ont reconnu la nécessité d'un havre dans le voisinage de l'endroit indiqué par cette motion.

De temps à autre, la question a été soumise à cette Chambre sans autre résultat que la promesse que les travaux pour l'amélioration du havre seraient commencés aussitôt que le permettraient les finances du gouvernement. Il y a deux ou trois ans, le gouvernement nomma un commissaire de la navigation à l'intérieur; et ce dernier présenta au ministre de douanes un rapport qui fut ensuite déposé sur le bureau de la Chambre. Entre autres choses dignes de remarque, ce rapport établit que, pendant les sept années qui précédèrent 1878, il y eut 250 naufrages sur cette partie du lac comprise entre la pointe Pelée et l'embouchure de la rivière Détroit, où l'on propose d'établir un havre.

Des armateurs, des assureurs et autres personnes intéressées à la navigation à l'intérieur, ont adressé au gouvernement des pétitions couvertes de signatures demandant que les travaux nécessaires dans un havre fussent exécutés à ces endroits. Les uns veulent le havre à un certain endroit, les autres le veulent ailleurs, et un bon nombre désire qu'on choisisse l'île Pelée. Il ne m'appartient pas de faire de recommandations quant au choix de la localité. Le gouvernement a à son service des ingénieurs compétents qui verront à cela. Mais je crois que les documents fournis au gouvernement ont dû le convaincre de la nécessité d'avoir un havre de refuge en cet endroit, et il faut qu'il fasse quelque chose à ce sujet, non pas seulement dans l'intérêt du comté d'Essex, car ce n'est point une question d'intérêt local, mais une question qui affecte notre navigation intérieure en général.

Il faut nécessairement que notre marine marchande soit protégée, lorsqu'un si grand nombre d'accidents ont eu lieu dans ces endroits, en si peu de temps. Et j'espère que le ministre des Travaux Publics, qui, j'en suis sûr, a autant à cœur les intérêts de la province dont je suis un des représentants que ceux de toute autre province du Canada, verra, lorsqu'il aura en main les informations nécessaires, l'importance de mener à bonne fin cette entreprise, protégeant ainsi une classe nombreuse de notre population, les marins, qui naviguent sur nos lacs.

M. MOUSSEAU

M. LANGEVIN. Je remercie l'honorable député de la bonne opinion qu'il a de mon impartialité pour Ontario, aussi bien que pour toute autre province du Canada. Et il a parfaitement raison. Dans l'exécution de travaux publics, je fais passer l'intérêt du pays avant les considérations locales. La côte du lac a déjà été explorée, et je crois même qu'un rapport, ou au moins des notes fournies par l'ingénieur, donnent le résultat de ses explorations. Je ne puis dire, pour le présent, ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet. Il est tout probable que ce seront des travaux dispendieux. Et quoique les finances du pays aient grandement prospéré, et se relèvent depuis quelques temps, nous ne pouvons pas entreprendre dans une même année tous les travaux d'utilité publique devenus nécessaires. Il faut faire un choix et exécuter ceux dont la nécessité se fait sentir davantage. Toutefois, le projet recevra la considération du gouvernement en temps opportun. Je ne saurais m'opposer à la motion.

La motion est adoptée.

CHEMINS DE FER A LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. DECOSMOS demande copie de tous rapports de M. J. W. Trutch, concernant une voie ferrée entre Esquimaux et Nanaimo, et entre Emory et Burrard Inlet.

Je ne dirai que quelques mots sur l'objet de cette motion, qui est d'une grande importance pour la Colombie anglaise. Je veux attendre que le budget soit soumis à la Chambre pour faire quelques observations sur ces deux sections du chemin du Pacifique. Mais il faut que les rapports de M. Trutch au gouvernement soient déposés sur le bureau de la Chambre, afin de pouvoir discuter la question en comité avec connaissance de cause.

Le rapport du ministre des Chemins de fer ne fait pas la moindre mention de ces deux sections, et l'ingénieur-en-chef garde le même silence dans les annexes. Dans ces circonstances, il est tout naturel que je demande au gouvernement les informations qu'il a par devers lui, de la part de son agent confidentiel M. Trutch, et je ne crois pas qu'il refuse de les communiquer.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne m'oppose aucunement à la production de ce rapport.

La motion est adoptée.

AFFAIRES DES SAUVAGES A LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. DECOSMOS. Adresse demandant copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et M. J. W. Trutch, depuis le mois de janvier 1880 au sujet des affaires des Sauvages dans la province de la Colombie anglaise.

Il est connu de tous que M. Trutch a correspondu avec le gouvernement au sujet des affaires des Sauvages, qu'il a fait certaines recommandations et je ne trouve point de raison suffisante pour que le gouvernement tienne cette correspondance secrète. Au contraire, je crois qu'il existe de bonnes raisons pour que cette correspondance soit produite. Je vois par le budget que le montant de \$26,788 a été dépensé par les Sauvages, et qu'un autre montant de \$24,140 a été payé aux commissaires des Sauvages. En tout \$50,928.

Lors de l'admission de la Colombie anglaise dans la confédération, le maximum de l'allocation se montait à \$500 ou \$1,000 au plus, et depuis la confédération ces items atteignent le chiffre de \$50,928. Je puis assurer la Chambre que la population de la Colombie anglaise ne désire nullement la continuation d'un système de dépenses—qui ne peut que ruiner le Trésor. Le gouvernement produira, je l'espère, le rapport de M. Trutch. Maintenant, pourquoi M. Trutch a-t-il été choisi de préférence au colonel Powell, homme aussi respectable, aussi intelligent et aussi instruit, pour faire rapport au département de l'intérieur, sur les affaires de la Colombie anglaise. Je l'ignore complètement. Je ne

crois pas qu'il soit du tout convenable qu'un agent irresponsable, comme il me paraît l'être d'après le débat d'aujourd'hui, fasse parvenir au gouvernement des rapports qui touchent de très près aux affaires d'une province de la Confédération et que ces rapports ne soient point déposés devant la Chambre au moment voulu.

Pour être en état de discuter le budget d'une manière intelligente, il faut que les députés obtiennent sur chaque mesure toutes les informations possibles. Maintenant, que le rapport soit produit ou non, il est évident que l'agent du gouvernement avait quelque projet en vue lorsqu'il a fait ses recommandations, car il suggère la nomination de personnes à des emplois qui peuvent être remplis par d'autres à meilleur marché et d'une manière plus efficace. J'espère donc que le rapport sera produit.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne me propose point de discuter avec l'honorable député la convenance de la nomination de M. Trutch. La mesure a été soumise au parlement qui l'a approuvée, et elle sera maintenue. Je ne puis m'expliquer les motifs qui ont porté l'honorable monsieur à attaquer personnellement M. Trutch, homme très important et d'une honorabilité parfaite. Quant à la correspondance, le gouvernement produira tout ce qui est d'intérêt général, mais rien que je croirai devoir nuire aux intérêts du pays.

M. DECOSMOS. Je ne croyais pas avoir attaqué personnellement M. Trutch.

Sir JOHN A. MACDONALD. Vous l'avez traité d'espion.

M. DECOSMOS. C'est vrai. La population de la Colombie anglaise l'appelle espion, et je représente cette population.

La motion est reçue.

TERRAINS DE CHEMINS DE FER A LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. DECOSMOS. Adresse demandant copie de tous rapports, correspondance et télégrammes échangés entre M. J. W. Trutch et le gouvernement concernant les terrains de chemins de fer de la Colombie anglaise.

Je désire, dit-il, faire suivre cette motion de quelques remarques pour me permettre de traiter devant cette Chambre un sujet qui a déjà demandé son attention. Je sens que j'ai un devoir pénible à remplir en proposant cette motion; je la proposerai néanmoins, car je n'entends point reculer devant l'accomplissement de mon devoir.

Pendant la dernière session, les députés de la Colombie anglaise furent grandement alarmés par la production d'un document établissant que M. Trutch avait fait demande à la législature pour obtenir toutes les terres propres à la culture à la Colombie anglaise, et que, si ces terres n'étaient point transférées au gouvernement fédéral, la subvention pour le chemin de fer serait retirée. On nous demanda de télégraphier au gouvernement de la Colombie anglaise, et de le persuader autant que possible de se rendre à la demande faite par M. Trutch au nom du gouvernement fédéral.

Je refusai net, car je connaissais trop bien l'historique de l'entrée de la Colombie anglaise dans la Confédération, et je savais que le gouvernement fédéral n'avait pas droit à d'autres terrains, dans notre province, que ceux compris dans la zone du chemin de fer ou à la même étendue de terres aliénées par concessions du gouvernement ou par droit de préemption.

On crut alors que je travaillais à l'encontre des intérêts de la province et que j'aurais dû prêter main-forte à cette recommandation. Mais je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui, que, autant que je puis voir, mes honorables confrères de cette province partagent ma manière de voir, à la dernière session, savoir: que le gouvernement canadien ne peut réclamer d'autres terres que celles comprises dans la zone

du chemin de fer et certains autres terrains contigus en remplacement de ceux qui sont aliénés par la Couronne ou possédés par droit de préemption.

La question fut ensuite soumise à la législature provinciale qui adopta aussi ma manière de voir. Elle adopta un Acte par lequel elle donnait au Canada tout ce qu'il avait droit d'attendre en vertu de la 11e section des termes et conditions de l'Union. La presse s'occupa de l'affaire sans s'accorder sur le moyen de remédier à la difficulté, faute de connaître l'historique des clauses du chemin de fer mentionnées dans les termes de l'Union, ni la clause des terres concédées pour les fins du chemin. Un grand nombre de gens, croyant que la réclamation était fondée, attaquèrent le gouvernement local du temps, et cherchèrent à l'embarrasser en le pressant d'agir.

En novembre dernier, quelques députés s'en rappelleront sans doute, on renouvelait la réclamation, par télégramme, avec la menace que si la province ne transférait point les terres en question, le gouvernement retirerait l'octroi de terres au chemin de fer. J'ai appris depuis que cette assertion était fautive on avait peut-être quelque chose en vue en le faisant circuler, mais je sais que le gouvernement n'a point renouvelé sa réclamation auprès de la législature provinciale.

Pendant cette session, le député de Bothwell (M. Mills) a déclaré ouvertement, devant cette Chambre, que les députés de la Colombie anglaise avaient grossièrement trompé le parlement lorsqu'il avait sous sa considération la clause des terres mentionnée dans le traité d'Union. Il est même allé jusqu'à dire que la province avait conspiré avec le gouvernement d'alors pour faire passer comme propres à la colonisation des terres sans valeur. Il a même prétendu que toute la clause du chemin de fer se trouvait annulée du fait. Et voilà pourquoi cette question devient d'une grande importance et pour la Colombie anglaise et pour la Confédération. Il ne faut point faire circuler de faux rapports qui ne servent qu'à tromper le peuple et à soulever des discussions inutiles.

Eh! bien, M. le président, je crois qu'il est de mon devoir de retracer ici l'origine de la clause des terres du chemin de fer, afin que le parlement et tout le pays sache à quoi s'en tenir, et je suis certain que cette explication sera trouvée satisfaisante par le pays.

D'abord, permettez-moi de dire que, depuis la dernière session, j'ai consacré une grande partie de mon temps à réunir sur cette question tous les documents que j'ai pu me procurer à la bibliothèque du parlement. Et autant que je sache, rien de ce qui se rapporte à la clause des terrains n'a échappé à mes recherches.

En conséquence du télégramme dont je viens de parler j'ai fait imprimer tous les documents en cause pour les avoir à ma disposition et à la disposition de la Chambre lorsqu'il en serait besoin. J'attirerai d'abord l'attention de la Chambre sur la page 3 de cette brochure que les honorables députés peuvent facilement se procurer. A la 3e page, section 11, clause 2, se trouvent les termes et conditions de l'Union avec la Colombie anglaise.

On se rappelle, sans doute, que le gouvernement de la Colombie anglaise a reçu avis que toutes les terrains impropres à la culture dans la zone du chemin de fer, entre la Cache de la Tête Jaune et Burrard Inlet seront remplacés par une égale étendue de terres propres à la culture choisies ailleurs dans la province.

La clause se lit comme suit:

" Et le gouvernement de la Colombie anglaise consent à céder en fidéjussé au gouvernement fédéral, pour être appropriée de la manière que ce dernier pourra le juger convenable afin de promouvoir la construction du dit chemin de fer, la même étendue de terres publiques le long de la ligne du dit chemin et sur tout son parcours dans la Colombie anglaise (n'excédant pas toutefois vingt (20) milles de chaque côté de la ligne) qui pourra être appropriée dans le même but par le gouvernement fédéral à même les terres publiques des territoires du Nord-Ouest et de la province du Manitoba; pourvu que la quantité de terres qui pourra être possédée en vertu du droit de préemption ou par concession de la part de

la Couronne dans les limites de l'étendue de terres soit remise au gouvernement fédéral à même les terres publiques contiguës ; et pourvu aussi que jusqu'à ce que la construction du dit chemin de fer soit commencée, dans les deux ans à compter de la date de l'Union, tel que dit ci-dessus, le gouvernement de la Colombie anglaise ne vendra ni n'aliénera davantage aucune partie des terres publiques de la Colombie anglaise d'aucune autre manière que par droit de préemption sur les terres réclamées par lui. En considération des terres devant être ainsi cédées comme aide à la construction du dit chemin de fer, le gouvernement fédéral s'engage à payer à la Colombie anglaise, à partir de la date de l'Union, la somme de \$100,000 par année, par paiements semestriels et d'avance."

Il n'est point fait ici mention de la qualité des terres ; il ne s'agit que de la quantité—elles ne doivent point excéder vingt milles de chaque côté de la ligne du chemin de fer—et il fut aussi stipulé que les terrains possédés en vertu du droit de préemption ou par concession de la part de la Couronne seront remplacés par les terres publiques contiguës. Passons maintenant à l'origine de la clause du chemin de fer.

Voici ce que je lis à la 1^{ère} page de cette brochure :

TERMES PROPOSÉS PAR LA COLOMBIE ANGLAISE AU CANADA, EN 1870.

"Sect. 2. La population de la Colombie anglaise sera, pour les fins des arrangements financiers, estimée à 120,000 âmes. La Colombie anglaise n'ayant pas encouru de dettes égales à celle des autres provinces qui constituent actuellement la Confédération, auront droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'Union et la proportion de la dette publique du Canada pour 120,000 âmes de la population du Canada à l'époque de l'Union."

"Sect. 3. Les sommes suivantes devront être payées par le Canada à la Colombie anglaise pour le soutien de sa législation et de son gouvernement, savoir :

"Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la population de la Colombie anglaise étant estimée comme susdit à 120,000 âmes. Cette subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, lorsqu'il sera constaté, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera alors fixée."

"Amendements proposés par le Conseil Législatif.—Que le gouverneur soit respectueusement prié de retrancher les chiffres "\$35,000," et d'y substituer "\$75,000."

[Que les chiffres "400,000" soient remplacés par "1,000,000."]

RÉSUMÉ.

80 centins par tête pour 120,000.....	\$96,000
Subvention annuelle.....	35,000
Intérêt de 5 pour cent sur la différence de la dette.....	82,000
	<hr/>
	\$213,000

Cette clause se réduit donc à ceci : quatre-vingts centins par tête pour une population de 120,000 âmes ; subvention de \$35,000, intérêt de cinq pour cent sur la différence de la dette, \$82,000, formant un total de \$213,000. Voilà les termes que la Colombie anglaise soumit au gouvernement fédéral par l'entremise de ses délégués. Je vais vous donner, maintenant, la raison pour laquelle on a changé ces conditions.

À la 4^{ème} page je lis ce qui suit :

"Pour bien comprendre cette question, il faut nécessairement connaître l'origine de la clause des terres du chemin de fer telle qu'elle se trouve dans les termes et conditions de l'Union.

"On verra, en référant à la première et à la onzième pages, que la Colombie anglaise proposa d'abord que sa population serait pour les fins des arrangements financiers, estimée à 120,000 âmes, mais elle consentit par la suite à s'en tenir au chiffre de la population actuelle, à savoir : 60,000 âmes. Les subsides établis d'après ces chiffres donnent (voir page 2) :

5 pour cent sur la différence entre le montant actuel de la dette et le montant accordé aux autres provinces.....	33,289 71
80 centins par tête pour une population de 60,000 âmes.....	48,000 00
Subvention annuelle.....	35,000 00

Total..... \$116,289 71

Voilà tout le montant que le gouvernement s'engagea à payer ; après avoir réduit le chiffre de la population de 120,000 à 60,000.

"C'était une diminution de près de \$100,000 sur le montant que la législature de la Colombie anglaise avait autorisé les délégués à accepter.

M. DeCosmos

Or, il était inutile de continuer les négociations à moins de refaire ce montant d'une façon ou d'une autre. Et le moyen de remédier à la difficulté ne se trouvant point sous la main, ce jour-là, les négociations furent ajournées au lendemain.

"Lorsque sir George Cartier, le jour suivant, entra dans la salle du Conseil Privé, il déclara que le parlement avait offert à Terre-neuve \$150,000 par année pour toutes les terres de la Couronne, et qu'il se proposait de donner à la Colombie-anglaise \$1,000,000 par année à perpétuité pour une zone de terres ne dépassant point 20 milles de large de chaque côté de la ligne du chemin de fer. L'offre fut promptement acceptée et M. Trutch rédigea sur-le-champ la clause des terrains du chemin de fer.

"Quiconque examinera attentivement cette clause, telle qu'elle se trouve à la page 3 de la brochure, se rappelant que c'est l'œuvre de M. Trutch, sera bientôt convaincu que cette clause si bien rédigée aurait contenu une disposition pourvoyant au choix des terres "propres à la culture ou autres fins" au lieu de dire simplement les terres comprises dans la zone du chemin de fer et qui après examen auraient pu n'être d'aucune valeur, s'il en avait été question entre lui et sir George Cartier.

"On peut voir à la 4^{ème} page de cette brochure que lorsque M. Trutch proposa au Conseil législatif l'adoption des termes et conditions de l'Union, il dit "qu'il ne pouvait mieux faire que de les passer en revue et de commenter leurs avantages relatifs." Il déclara alors que le gouvernement fédéral n'avait point voulu reconnaître la population nominale de 130,000 âmes, mais qu'il avait adopté le chiffre de 60,000 âmes pour les fins des arrangements financiers, et que la "subvention du chemin de fer était en compensation d'une zone de terres de 20 milles, de chaque côté de la ligne du chemin de fer. Il ne dit pas un mot du prétendu droit de choisir de bonnes terres dans toute la province pour remplacer les terres sans valeur comprises dans la zone du chemin. Et le Conseil législatif accepta ainsi cette clause sans autre examen et l'interpréta suivant la valeur des mots ; quoique M. Trutch ait déclaré (à la 4^{ème} page) que les délégués étaient présents pour donner à chaque clause des termes l'interprétation qui lui appartenait lorsque l'acte d'Union fut rédigé."

Eh ! bien, M. le président, on a affirmé, en cette Chambre, que le parlement du Canada avait été trompé, et qu'il n'y avait point de terre arable là-bas. Je désire attirer votre attention sur une autre assertion qui se trouve dans cette brochure :

"Les délégués, et surtout M. Trutch, connaissaient parfaitement bien la nature montagneuse et inculte d'une grande partie de la province, car ce dernier apportait avec lui à Ottawa une carte de la province généralement connue sous le nom de "carte de Trutch,"—qu'il se proposait de publier, et qui représentait tout le pays comme une "mer de montagnes" et qu'il fit reproduire au département des Travaux Publics. Le gouvernement fédéral ne saurait donc plaider son ignorance de la nature inculte et montagneuse du pays."

J'ai ici, sous la main, une copie de cette carte, telle que publiée par le département des Travaux Publics, en 1870. Il suffit d'y jeter un coup d'œil pour voir qu'à cinquante milles au nord de Westminster, il y a dans les montagnes une gorge profonde ; tandis que le tracé, tel que localisé aujourd'hui, traverse de hautes chaînes de montagnes. Les délégués ne cherchèrent donc point à tromper le gouvernement de 1870, car ils apportèrent ici avec eux le dessin original de cette carte, dont le négatif a été déposé, aux Travaux publics, où je l'ai trouvé.

Voici la légende que porte la carte du 9 mai 1870 :

"Carte de la Colombie Anglaise dessinée d'après les informations authentiques les plus récentes, et publiée sous la direction de l'honorable J. W. Trutch, commissaire en chef des Terres et des Travaux Publics, et inspecteur-général."

Lorsque M. Trutch revint ici, de nouveau, il apporta avec lui une carte corrigée et augmentée jusqu'à janvier 1871, et dont voici la légende :

"Carte de la Colombie anglaise, jusqu'au 56^e parallèle de latitude nord, dessinée et publiée au bureau des Terres et Travaux Publics, Victoria, Colombie anglaise, sous la direction de l'honorable J. W. Trutch, M. Inst. C.E., F.R.G.S., commissaire en chef des Terres et des Travaux Publics et inspecteur-général, 1872."

Il suffit d'examiner ces cartes pour voir que la province qu'elles représentent n'est qu'une mer de montagnes. Alors on se demande où sont ces terres magnifiques et propres à la culture. Et afin de prouver que personne n'a cherché à tromper ni le gouvernement ni la population du Canada, je vais continuer à citer :

"Le fait est que la Confédération n'avait aucunement besoin des terres. Ce n'était qu'un prétexte pour donner à la province une subvention suffisante pour couvrir les dépenses du gouvernement, et faire certains travaux d'amélioration à l'intérieur—ce qu'on avait eu en vue lorsqu'on offrait \$150,000 à Terre-neuve.

" M. Anglin déclara que le ministre des douanes avait admis que ce n'était qu'un prétexte pour donner la subvention et qu'on n'aurait aucunement besoin des terres. Il serait donc oiseux de disputer aujourd'hui la qualité des terres comprises dans la zone du chemin de fer.

" Lorsque sir Alexander Campbell proposa, au Sénat, l'adoption de l'adresse demandant l'entrée de la Colombie anglaise, il déclara ouvertement ce que le gouvernement pensait de la valeur des terres du chemin de fer comme source de revenu.

" On se rappelle, dit-il, que le gouvernement convient de donner à Terre-neuve pour ses terres \$150,000 par année, à perpétuité. Personne ne croyait alors, pas plus qu'aujourd'hui que les terres produiraient un revenu annuel égal à cette somme; mais elles avaient leur valeur à certains points de vue; et on sentait d'ailleurs qu'il fallait donner à la population de Terre-neuve plus que 80 centins par tête.

" Cette déclaration que l'on peut considérer comme l'expression des vues du gouvernement fédéral quant à la valeur des terres de chemin de fer à cette époque, doit suffire, pour mettre fin à toute dispute sur la qualité des terres comprises dans la zone de la ligne du chemin de fer."

Et c'est aussi ce que je pense. Mais, hélas, dans un jour de malheur, je crois, le tentateur s'est approché du gouvernement et lui a persuadé que les terres n'étaient point ce qu'elles devaient être, et on s'empessa de réclamer d'autres terres au-delà de la zone du chemin de fer. Je vais maintenant citer ce qu'a dit M. Anglin au sujet de la valeur de ces terres :

" M. ANGLIN ** Je prétends qu'il n'est ni sincère ni honnête, ni digne de donner \$100,000 pour les terres situées le long de la ligne. Je prétends que donner \$100,000 pour ces terres ne pourrait être une transaction honnête, ni sincère et digne; le ministre des douanes lui-même n'a-t-il pas admis que ce n'était qu'un prétexte pour donner l'argent et qu'on n'avait aucunement besoin des terres."

" M. MILLS. Voilà une confession sincère."

" Sir GEO. E. CARTIER. Une confession vraiment catholique.

" M. ANGLIN. Une confession catholique doit être sincère et entière, et je souhaite que le gouvernement puisse en faire une pareille. (Applaudissements.) Au delà des Montagnes-Rocheuses, le pays est encore montagneux et rocheux, c'est un pays de montagnes et de roches. Et je vais citer, sur ce sujet un article du *Colonist* de Victoria qui corrobore ce que l'honorable député de Lambton disait, il y a quelques jours, en parlant de la nature stérile de certaines parties du chemin.

" Je tiens à être franc et je dois dire que cet article n'a pour but que de favoriser un projet de chemin de fer au détriment d'un autre. Il y est fait mention de "l'horrible section de la rivière Fraser," de la nature, insurmontable des difficultés, de montagnes stériles d'une hauteur effrayante, sur le flanc desquelles les éboulements en été, les avalanches en hiver glissent à tour de rôle, emportant tout avec eux. Chercher à construire un chemin de fer à travers tous ces défilés c'est dépenser de l'argent en pure perte, c'est vouloir attacher une meule de moulin au cou du Dominion.

" Ces citations que je pourrais multiplier suffisent à donner une idée du pays. Maintenant combien devra coûter la construction d'un chemin de fer à travers un tel pays. Il faudra aussi dépenser des sommes énormes pour faire parvenir si loin à l'intérieur, les provisions nécessaires aux ouvriers dont les gages seront nécessairement très élevés."

Il suffit d'en référer aux rapports des ingénieurs qui ont tracé la ligne, pour se convaincre que les députés de cette Chambre étaient alors très-bien renseignés sur la topographie générale du pays. Je vais citer encore quelques extraits des débats qui eurent lieu en 1879, lorsqu'il s'agit d'admettre Terre-neuve dans la Confédération.

Voici comment s'exprimait l'honorable M. Smith :

" Nous aurons ainsi à payer \$150,000 pour des terres de la Couronne qui ne valent absolument rien. L'an dernier, le revenu de ces terres a produit \$2,500, tandis que les frais d'administration ont atteint le chiffre de \$6,000. Malgré cela, nous voulons payer une rente annuelle de \$150,000 et les administrer à nos dépens."

Voilà ce que pensaient non-seulement l'honorable député de Westmoreland (sir Albert J. Smith) mais plusieurs autres députés, de la valeur des terres de Terre-neuve. Et c'est alors que M. Campbell déclara qu'il n'espérait point retirer de ces terres un revenu suffisant pour couvrir la dépense de \$150,000.

M. Blake dit aussi :

(JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.—EXTRAIT DU "GLOBE, JUN 10, 1869.)

" L'offre de payer \$150,000 par année pour les terres publiques de Terre-neuve est une transaction douteuse. La Confédération ne retirera jamais aucun profit pécuniaire de ces mines.

" Tout bien considéré, s'il nous fallait choisir entre donner \$150,000 à Terre-neuve, annuellement, et prendre ses terres, d'un côté, et de l'autre, lui donner \$150,000 sans les terres, je voterais sans hésiter pour ce dernier arrangement qui serait plus favorable à la colonie et au gouvernement fédéral au point de vue pécuniaire."

Je ne me propose point de faire d'autres citations sur cette question. Et je dois déclarer devant cette Chambre que je n'entends aucunement blâmer l'honorable chef du gouvernement d'avoir porté M. Trutch à faire cette demande. Je sais que pour cause de maladie l'honorable Premier n'a rien connu des négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les délégués de la Colombie anglaise, car il était alors indisposé.

Personne autre que M. Trutch n'a pensé à demander cette indemnité. Il a pris lui-même soin de nous donner le compte-rendu des négociations. J'ai ici le compte-rendu qu'il a fait des négociations au sujet des terres de l'Union. Il n'y a pas le moindre doute que M. Trutch savait que le gouvernement fédéral n'avait droit à rien de plus que la zone de vingt milles de chaque côté de la ligne; il était de son devoir d'en informer le gouvernement avant que l'ordre en conseil fût passé. S'il eût été homme d'honneur, il aurait refusé le rôle d'agent confidentiel dans cette réclamation, sachant qu'elle n'était point justifiée par les termes de l'Union. Mais après avoir accepté le rôle de complice dans cette affaire, il ne mérite pas d'être employé par le gouvernement fédéral, et j'espère que ce dernier comprendra qu'il faut laisser ce monsieur s'occuper d'autre chose que le soulever des réclamations que le gouvernement ne saurait justifier. Les rapports prouvent que l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) n'a jamais fait valoir ni même suggéré la moindre réclamation, de la part du gouvernement fédéral, pour aucune étendue de terres au-delà de la zone du chemin de fer, si ce n'est de remplacer par les terres contiguës à cette zone les terrains concédés par la Couronne ou possédés en vertu du droit de préemption.

Lorsqu'on demanda à la Colombie anglaise de faire, sur l'île de Vancouver, une réserve de 3,200 milles carrés, soit 2,048,000 acres, j'étais président du conseil exécutif et M. Trutch était gouverneur de la province. Or, je puis dire, sans divulguer aucun secret, qu'il n'a jamais été question dans notre province de remplacer les terrains rocheux, marécageux ou miniers par des terres propres à la culture. Ce n'est qu'à la dernière session du parlement que cette question a été soulevée et que ce monsieur a accompli cette œuvre indigne, lorsqu'il était de son devoir de conseiller au gouvernement de ne rien demander au-delà de ce qu'il lui était permis en justice. Je sou mets cette résolution à la Chambre, croyant avoir parlé assez longuement pour donner aux députés des deux côtés de cette Chambre une idée de l'injustice de la réclamation dont M. Trutch s'est fait l'avocat.

En terminant, je crois qu'il est de mon devoir de déclarer que je ne veux aucunement tenir le gouvernement responsable de ce qui s'est fait.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il importe peu que l'honorable monsieur tienne ou non le gouvernement responsable de ce qui s'est fait. Le gouvernement en prend toute la responsabilité. Et quelles qu'aient été les réclamations de M. Trutch, il a été autorisé par le gouvernement à les faire. Le gouvernement ne désire rien autre chose que de voir la Colombie anglaise remplir fidèlement les obligations qu'elle a contractées.

La motion est adoptée.

VENTE DE BOISSONS ENIVRANTES DANS L'ENCEINTE DES EDIFICES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. LONGLEY. En demandant que l'Orateur de cette honorable Chambre soit prié d'émaner un ordre prohibant la vente de liqueurs enivrantes dans l'enceinte des édifices de la Chambre des Communes, je ferai observer que plusieurs amis, membres de cette Chambre, m'ont dit que ma motion n'était pas nécessaire en autant qu'une motion semblable avait été présentée à cette Chambre il y a sept ans. On dit aussi que cette motion est encore en pleine existence,

mais si j'en juge d'après mes observations, j'en arrive à la conclusion que cette motion est maintenant surannée. On nous dit même que le corps humain subit des changements pendant l'espace de sept ans. Je n'en sais rien, mais je puis dire qu'il y a déjà sept ans que la motion à laquelle je fais allusion a été déposée sur la table de cette Chambre. On peut prétendre que pendant ce temps M. A a pu devenir M. B et ainsi de suite. Je crois qu'au point de vue physiologique, il peut y avoir quelque chose de vrai dans l'assertion que le corps humain doit changer dans l'espace de sept années;—mais que ceci puisse avoir ou non amené un changement dans l'opinion de cette Chambre, c'est plus que je ne puis dire. Dans tous les cas, il est un sentiment qui ne doit pas changer, et il consiste dans l'énergie de l'homme. Nous ne croyons ni les uns ni les autres à la théorie de la métamorphose; mais, dans tous les cas, si la motion à laquelle je fais allusion est encore en force, d'après l'opinion de cette Chambre, je ne suis pas assez désireux d'obtenir l'adoption de cette motion, pour la demander d'une manière indue. Mais ce que je désire, en ma qualité de membre de cette Chambre, c'est d'empêcher la vente des liqueurs enivrantes dans l'enceinte de la Chambre des Communes. Et quand je me sers du mot enceinte de cette Chambre, je ne me restreins pas au petit espace que nous occupons, mais je parle de toute partie de l'édifice sur laquelle nous pouvons exercer un contrôle.

Je ne désire pas entrer sur le domaine de cette Chambre, jusqu'à l'autre extrémité de l'édifice. Cependant, je ne puis m'empêcher de penser, que cette fin étant atteinte, ce parlement commanderait plus de respect qu'il n'en commande aujourd'hui qu'il est reconnu qu'il existe une buvette publique en dedans de ces murs. Je ne suis pas aussi entier dans mes opinions que quelques-uns de mes collègues sembleraient le croire.

Je ne demande pas que tous les membres de cette Chambre soient empêchés de faire usage de boissons. Je regrette seulement de n'en pas avoir le pouvoir. Si j'avais ce pouvoir, je l'exercerais, et je suis convaincu qu'en ce faisant je ne ferais que rendre un grand service à ceux sur lesquels j'exercerais ce pouvoir temporaire.

Maintenant admettons,—car je crois qu'il vaut mieux pour cette Chambre que nous l'admettions,—qu'il soit nécessaire qu'une certaine quantité de vins, ou de liqueurs plus fortes, soit consommée, n'avons-nous pas la preuve, dans toutes les rues que nous traversons, que ces liqueurs peuvent être trouvées ailleurs que dans l'enceinte de cet édifice?

Je n'entreprendrai pas de discourir sur ce sujet, car je sais que je m'adresse à une classe d'hommes qui en connaît plus long que moi sur ce sujet; mais, chose étonnante, dans mon humble jugement, ils se sont formé une sage opinion à ce sujet. Je demande, en toute sincérité, si dans la buvette au-dessous de cette Chambre, il ne s'est pas passé des scènes disgracieuses pour ceux qui en étaient les acteurs. Je ne veux faire d'insinuations contre qui que ce soit, mais je suis disposé à croire ce que je vois de mes propres yeux. Je crains qu'on n'osera pas me contredire lorsque je dirai qu'à certaines heures, pendant cette session, la buvette qu'il y a en bas de cette Chambre était encombrée par des étrangers.

PLUSIEURS MEMBRES. Ecoutez, écoutez.

M. LONGLEY. Je suis heureux d'entendre ce cri, "écoutez, écoutez",—mais je m'aperçois que plusieurs de mes honorables amis sont disposés à dire que les étrangers ne doivent pas être servis de boissons; malheureusement dès que vous voudrez que l'application de cette loi leur devienne personnelle, alors, je le crains bien, leur enthousiasme disparaîtra avec leur vote. Maintenant, je soumets la question de savoir, s'il ne vaudrait pas mieux pour nous tous, nous faire de mutuelles concessions, et si reconnaissant que le maintien de la buvette peut nous attirer de graves désagréments, il ne vaudrait pas mieux exterminer le mal dans sa racine.

C'est là le but que je désire atteindre, et rien ne saurait exprimer la satisfaction que j'éprouverais si cette Chambre

M. LONGLEY

voulait consentir à ce que la motion soumise il y a sept ans soit considérée comme étant en force aujourd'hui, ou que, la présente motion soit adoptée.

J'admettrai volontiers que comme nous nous trouvons sous un nouveau régime, je préférerais que cette Chambre adoptât cette motion, qu'elle soit considérée comme une seconde édition d'une motion surannée ou comme une motion tout à fait nouvelle.

J'espère que la Chambre accueillera en bonne part les quelques observations que je viens de faire, et que nous prendrons les moyens pour que cette—j'allais dire cette nuisance et l'expression n'aurait pas été trop énergique, soit entièrement abolie.

M. McCALLUM. L'honorable député a été assez bon de nous dire que si la motion adoptée il y a sept ans, était mise en force, il n'insisterait pas sur l'adoption de la résolution présente. Comme cette motion fut faite pendant un autre parlement et que les instructions furent en conséquence données à un autre Orateur, je ne vois pas que cette même motion pourrait maintenant être mise en force.

Si l'honorable député veut restreindre sa demande à la fermeture de la buvette, il aura tout mon appui; mais s'il veut empêcher la vente de toute espèce de boissons dans l'enceinte des édifices de la Chambre des communes, il peut tout aussi bien étendre sa défense jusqu'à la vente des comestibles, car l'excès dans le manger peut avoir des conséquences aussi funestes que l'excès dans le boire. Quant aux scènes disgracieuses dont nous avons entendu parler, je puis dire que j'ai été depuis treize ans membre de cette Chambre des communes et que l'on pourrait prendre 200 hommes de n'importe quelle église sans en trouver de plus sobres que les membres de cette Chambre.

M. LONGLEY. Je sais que l'honorable député ne désire point donner à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas. Je n'ai jamais dit que j'avais été témoin de scènes disgracieuses.

M. McCALLUM. Je ne prétends pas que vous l'avez dit. Je désiro lire un extrait de la correspondance adressée d'Ottawa, au *Globe* pendant la dernière session :

"M. Longley, d'Annapolis, demandera, lundi prochain, que l'Orateur émane un ordre prohibant la vente de liqueurs enivrantes dans l'enceinte des édifices de la Chambre des communes. Ce projet méritera probablement l'approbation générale. La buvette de la Chambre des Communes est complètement une buvette publique, et n'est pas réservée exclusivement pour l'usage des députés. Des étrangers enivrés et même des députés sous l'influence de la boisson sont souvent vus dans les corridors ou sur l'escalier qui conduit aux appartements d'en bas. Sans la fatale facilité avec laquelle les députés peuvent se procurer des boissons enivrantes à quelques pas même de la Chambre, les scènes disgracieuses qui ont eu lieu non-seulement pendant ce parlement, mais pendant des sessions précédentes, n'auraient jamais eu lieu."

Eh! bien, je le répète, depuis treize années que je suis envoyé ici comme député, je n'ai jamais eu connaissance de querelles qui fussent le résultat de l'abus de liqueurs enivrantes. Nous avons entendu parfois des expressions sévères lancées à grands cris d'un côté à l'autre de cette Chambre, mais la cause n'en était pas à l'usage des boissons enivrantes, et moi, comme membre de cette Chambre, et faisant aussi partie de ceux qui ne boivent jamais de boissons spiritueuses, je ne voudrais pas plus priver les membres de prendre un verre de boisson pendant la soirée, que de prendre une tasse de thé.

M. WRIGHT. Tout en approuvant hautement ce qu'a dit l'honorable député d'Annapolis et admettant qu'il serait désirable que la buvette soit fermée, de même qu'il serait aussi à désirer que les étrangers fussent exclus de cette buvette, je ne puis m'empêcher de dire que d'injustes insinuations ont été faites et répandues au dehors, sur la conduite de cette Chambre.

Je partage l'opinion émise par mon ami le député de Monk (M. McCallum). Je ne crois pas qu'on puisse trouver ailleurs 206 ou 207 hommes plus sobres que les membres de ce parlement et je trouve qu'il serait cruel même de répandre

ces insinuations sur le compte du petit nombre d'entre nous qui ont été malades.

Il y a-t-il un homme qui suposera que le député de Lambton a contracté sa maladie à la buvette d'en bas, ou que l'indisposition du ministre des Chemins de fer provient de la même cause? Ces deux messieurs pratiquent, je crois, l'abstinence totale. Je crois que le ministre des finances a été malade aussi. Attribuera-t-on cette maladie à la buvette qui est en bas? Je crois que les insinuations que je mentionne étaient cruelles lorsqu'elles s'adressaient à la mémoire de deux hommes qui nous ont laissé, qui ont emporté nos regrets et qui comptaient parmi les membres les plus sobres de cette Chambre. Ceux des membres de cette Chambre qui ont été malades, au lieu d'être du nombre de ceux qui prennent le verre de l'amitié, sont, au contraire, au nombre de ceux qui font aucun usage de boissons.

Je suis d'opinion que vous devriez régler cette question vous-même, M. l'Orateur; je suis d'opinion que cette buvette devrait être conduite sur le même pied qu'un club, ayant un comité composé des membres de la Chambre, chargé de la surveillance. Je suis en faveur de l'exclusion des étrangers, mais je m'objecte à ce que d'injustes insinuations sur notre compte soient répandues au dehors. Je crois que les journaux de Toronto commettent une injustice à notre égard lorsqu'ils disent que s'il y a lieu de se plaindre de la buvette de la Chambre de Toronto, l'état des choses est encore plus déplorable ici. Je crois qu'on ne saurait trouver une assemblée composée d'hommes plus sobres que les membres de cette Chambre.

M. KIRKPATRICK. Je regrette d'apprendre qu'on accuse devant le public les membres de cette Chambre de faire un usage immodéré de boissons enivrantes. J'ai assez d'amour-propre pour ne pas me croire compris dans la classe de ceux auxquels il est fait allusion et j'espère que le député d'Annapolis ne me considérera pas comme un ennemi de l'ordre qu'il représente, lorsque je lui dirai que je vois pas la nécessité de la motion qu'il nous propose. Je pense en effet, comme l'honorable député, qu'il est regrettable que dans l'enceinte de cet édifice il existe une buvette où les étrangers peuvent avoir un libre accès, tout comme à ces buvettes publiques qui existent en grand nombre en cette ville, sous le coup de la loi des licences, et la surveillance des inspecteurs.

Je crois que nous devons faire cesser un tel état de choses.

Je ne crois pas que l'intempérance ait été la cause des maladies dont quelques-uns d'entre nous ont eu à souffrir et je partage les regrets du député d'Ottawa, quant aux insinuations qui ont été faites contre les deux collègues que nous avons perdus, car je ne crois pas qu'on n'ait pu avoir un seul mot à dire contre eux, quant à l'habitude qu'ils auraient pu avoir de faire usage de boissons enivrantes.

Je demande donc de proposer en amendement :

« Que l'Orateur soit prié d'émaner un ordre pour la fermeture de la buvette qui se trouve dans l'enceinte des édifices de la Chambre des Communes. »

M. LONGLEY. Peut-être devrions-nous être reconnaissants même pour de petites faveurs, mais je dois dire que cet amendement ne me donne aucune satisfaction. Cet amendement n'est que la conséquence de la politique qui a toujours été suivie lorsqu'il s'est agi de cacher ce qui ne pouvait pas être caché, en d'autres termes, lorsqu'il s'est agi de régulariser une irrégularité.

Ce que je dis là n'est pas une nouveauté; cette même idée a été exprimée par un homme qui avait profondément étudié cette question, et elle mérite l'approbation de tout homme bien pensant.

L'habitude prend ses racines, et elle prend ses racines surtout quand on n'y porte pas attention. L'amendement se lit très bien et semble dès l'abord, être une concession, et, sans aucun doute, plusieurs députés de l'autre côté de cette

Chambre, croiront que nous leur sommes redevables des concessions qu'ils nous ont faites.

Le député de Frontenac (M. Kirkpatrick) qui a proposé l'amendement, veut se réserver le privilège de recevoir une demi-douzaine de ses amis, et de les traiter de la manière qui lui conviendra, je crois que c'est là une raison qui fait que certains membres de cette Chambre, hésitent à lui accorder ce privilège.

Je serais l'obligé du moteur de cet amendement ou de n'importe quel autre membre de cette Chambre, quelle différence, il peut y avoir, comme question de moralité, entre le cas d'un résidant d'Ottawa demandant à la buvette et obtenant tout ce qu'il demande, et le cas où ce même résidant accompagne à la buvette ses amis et y accepte leurs politesses, de sorte que même après l'adoption de l'amendement proposé, le même état de choses dont nous nous plaignons pourra encore exister comme depuis trois mois.

J'espère que lorsque cette question aura été examinée soigneusement, on ne verra pas se renouveler les scènes dont nous avons été témoins durant cet hiver, et en disant cela, je ne veux rien insinuer contre les honorables membres de cette Chambre. Mais je dirai ceci, c'est que tous les membres de cette Chambre ne sont pas à l'abri du soupçon, sur ce sujet. Et je pourrais même en dire plus, et certains honorables députés s'en apercevront, si je suis poussé à cette extrémité.

Je connais parfaitement la position que j'ai prise. Nous n'aimons pas à dire, nous ne désirons pas dire tout ce que nous savons. Nous ne désirons pas, et de fait, nous n'oserions pas dire tout ce que nous savons de ceux qui ne sont plus.

QUELQUES MEMBRES. Honte, honte, honte!

M. LONGLEY. La moitié n'a pas été dite, et la moitié n'a pas été connue de cette iniquité. Mais je ne désire pas pousser plus loin mes observations. Dans tous les cas, je ne suis pas satisfait de cet amendement; je désire connaître l'opinion de la Chambre sur ce sujet; si les membres de cette Chambre sont d'opinion qu'il leur reviendra un bénéfice personnel et que le respect dû à cette Chambre comme corps sera augmenté par la tolérance de cet abus, alors que ces messieurs le tolèrent. Quant à moi, je préfère demeurer consistant avec moi-même et maintenir la position que j'ai prise. En adoptant cette motion, nous nous acquèrerons du respect, et nous contribuerons à notre sauvegarde et à notre bien-être. Mais dans tous les cas, c'est une affaire d'opinion pour chaque député, et je suis prêt à me soumettre à la décision de cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai été assez longtemps en parlement pour avoir été témoin que des motions du même genre que celle-ci avaient été faites et adoptées. J'en ai vu à Québec, Toronto et Ottawa et elles étaient toutes faites, parce que les étrangers avaient été admis à ces buvettes. Je crois que telle est la cause de beaucoup de difficultés, il n'y a pas moyen de les empêcher, et les députés sont à blâmer un tel état de choses.

Il est très naturel qu'un député recevant la visite d'un certain nombre de ses électeurs leur offre un verre de vin, et le restaurant de la Chambre est certainement l'endroit convenable pour cela, mais telle la cause de ces irrégularités. La résolution qui fut adoptée il y a sept ans, demeure toujours comme un avis permanent pour l'Orateur; mais cet avis n'a pas été mis à exécution pour deux raisons, la première raison est que cette Chambre n'a aucun contrôle sur le restaurant du Sénat et, qu'en fermant le restaurant de la Chambre des Communes on envoie tout le monde au restaurant du Sénat, c'est-à-dire qu'on fait la fortune d'un homme qui se trouve à un bout de la bâtisse, au détriment d'un homme qui se trouve à l'autre bout. (Ceci augmente d'un tiers les recettes du restaurateur du Sénat, et enlève toute valeur au restaurant de la Chambre des Communes.)

Celui qui tenait le restaurant de la Chambre des Communes disait qu'il n'y faisait pas son compte et nous n'avons

trouvé personne pour tenir ce restaurant et n'y vendre que des comestibles. C'est pour cette raison que la fermeture de la buvette n'était pas un remède au mal.

De plus, il est connu qu'on ne peut pas empêcher un député d'agir comme bon lui semble; il peut apporter sa bouteille de vin, ou son flacon quand il le faudra. Si le restaurateur de la Chambre des Communes est un marchand de vin, les députés peuvent acheter leur vin de lui au dehors. On a trouvé que cette résolution n'était pas effective et ne pouvait pas être mise en force. C'est pour cette raison qu'elle a été oubliée.

Si vous voulez prévenir tout le mal, si mon honorable ami veut ajouter que non-seulement la buvette sera fermée, mais que tous les étrangers seront exclus, alors vous arriverez peut-être à un résultat pratique. La motion originaire aura le sort des autres motions, elle sera nulle comme valeur et ne donnera aucun résultat.

La motion de l'honorable député ne pourra pas atteindre le but qu'il se propose et n'amènera aucune amélioration, mais en fermant la buvette et en décidant l'exclusion de tous les étrangers, nous obtiendrons un changement favorable dans les irrégularités dont nous nous plaignons.

M. MACDOUGALL. Je regrette de ne pouvoir d'après mon expérience et mes observations, partager l'opinion du très honorable député. Je ne vois aucune raison de moralité pour priver les membres de cette Chambre du droit de conduire aux appartements d'en bas, des visiteurs qui viendraient les trouver pour les consulter sur des questions importantes débattues dans cette Chambre, car ces appartements sont les seuls qui conviennent comme Chambre de consultation.

Je ne vois pas pourquoi nous voudrions nous lier les mains, je ne vois pas pourquoi nous déclarerions que nous sommes incapables de nous conduire comme des gentils-hommes lorsque des étrangers viennent nous visiter, uniquement pour satisfaire cette envie de popularité que veulent s'acquérir au dehors certains députés, en revenant à leur thème particulier à chaque occasion qui se présente pour eux de le faire.

Je ne suis pas avocat de la cause de la tempérance telle que plaidée par certains messieurs, mais j'ai commencé ma carrière publique comme ami dévoué de la cause de la tempérance, et je crois que c'est moi qui ai dressé le premier Acte de prohibition qui ait été soumis à la législature et je l'ai préparé avec beaucoup de soins, mais j'ai appris par expérience que dans un pays civilisé, comme le nôtre, ce n'était pas le mode à adopter pour faire prévaloir la tempérance.

Je suis fermement de cet avis. J'aimerais que l'on fît l'essai de l'Acte de M. Scott. Je crois que nous n'aurons satisfait l'opinion publique que lorsque nous aurons tenté l'épreuve de cet Acte, c'est pourquoi je désire encourager fortement cet essai, afin que l'on comprenne bien qu'on ne peut pas inculquer de force, aux gens, des notions particulières sur le boire et le manger. Je crois qu'il n'entre pas dans l'esprit de notre constitution qu'une partie de notre population, impose à une autre partie, ses habitudes et ses théories sur la manière de vivre et sur ce qui doit être bu ou mangé.

Comme membre de cette Chambre, je proteste contre l'insinuation qui tend à dire que nous sommes une assemblée d'ivrognes, car en réalité voilà où cela nous conduit. Je puis dire, d'après mon expérience, que je n'ai jamais vu une Chambre d'assemblée composée d'hommes aussi sobres.

Je déclare, sur mon honneur, que depuis que je forme partie de cette Chambre, pendant cette session, dans tous les cas, je n'ai pas vu un seul membre de cette Chambre, en état d'ivresse, et je descends aux appartements du restaurant assez souvent. Comme je demeure au loin, je prends mes repas au restaurant et je n'y ai jamais rien vu de semblable. J'admets que j'ai rencontré des personnes qui m'ont paru être des étrangers et des domestiques aussi

Sir JOHN A. MACDONALD

qui semblaient être sous l'influence de la boisson. C'est pourquoi je suis d'avis que la buvette, si on peut lui donner ce nom, ou la place où les députés peuvent se procurer de la boisson, soit fermée aux étrangers.

Les députés doivent avoir le droit de se procurer des liqueurs à leurs repas, que ce soit du vin ou de la bière. Je me considère comme un homme sobre et je prends un verre de bière de temps à autre et je trouve que cela m'est favorable. Je crois que je suis sobre, je ne me suis jamais enivré de ma vie. Je réclame le droit de prendre mes repas en bas et d'y boire un verre de bière ou de vin avec un ami si cela me fait plaisir. Je puis le faire ailleurs, pourquoi me priverai-je du privilège de le faire ici, dans le but de plaire à l'honorable député?

Je voterai donc avec plaisir pour l'amendement de mon honorable ami, demandant que l'entrée de la buvette soit interdite aux étrangers, mais je maintiens que les députés doivent se réserver le droit de demander une bouteille de bière ou de vin lorsqu'ils le jugent à propos. Lorsque telle est la loi du pays, lorsqu'il n'existe nulle part une loi de prohibition contre la vente des liqueurs, je ne vois pas pourquoi nous afficherions en face de tout le pays que, sous ce rapport, nous ne sommes pas capables de nous conduire comme des hommes bien élevés.

M. ROSS, (Middlesex.) Lorsque cette question fut amenée devant la Chambre en 1874, la motion de M. Chisholm, se lisait comme suit:

"Que M. l'Orateur soit prié d'émaner un ordre prohibant la vente de boissons enivrantes dans les édifices de la Chambre des Communes."

Cette motion a été adoptée après quelque discussion, et comme l'a dit le très-honorable député, elle est demeurée comme un avis permanent pour l'Orateur. Mais il paraîtrait, d'après ce qui a été dit, que cet ordre n'a pas été suivi, et que cette désobéissance a eu des résultats qui n'ajoutent en rien à la dignité de cette Chambre.

Je ne puis parler d'après mes observations pendant cette session, mais je sais qu'en 1874, lorsque nous avons adopté cette motion, il existait dans cette Chambre, un sentiment qui tendait à en éloigner tout ce qui pouvait avoir même l'apparence de l'intempérance. Je ne sais pas s'il y avait alors plus d'urgence de donner pareil ordre qu'il y en a aujourd'hui. Il fut alors unanimement décidé—il n'y eut pas de division—qu'on ajouterait à la dignité de cette Chambre et qu'on augmenterait son influence dans le pays que nous devons protéger sous ce rapport, dans les limites où nous pouvons exercer notre contrôle nous-mêmes, en restreignant la vente des boissons enivrantes. Cet ordre fut assez bien obéi pendant deux ou trois ans. On avait quelquefois signalé la chose à l'Orateur, en séance à huis-clos, et le sergent d'armes avait reçu de suite l'ordre de voir à ce que les boissons enivrantes fussent enlevées du restaurant. Je crois que ces ordres furent assez bien exécutés. Je ne crois pas que cette Chambre y ait perdu en quoi que ce soit et je me demande ce que la Chambre pourra gagner à remettre les choses dans l'état où elles étaient avant l'adoption de cette motion. Je ne désire pas tirer une ligne de démarcation entre une buvette et l'usage de boissons que certains messieurs croient nécessaires à leurs repas, je tracerai cette ligne comme elle l'a été en 1874. Je crois que nous devons faire revivre dans toute son intégrité la motion de 1874, et déclarer que pour ce qui regarde la Chambre des Communes, il ne sera pas vendu de boissons enivrantes dans la partie des édifices qui sont à l'usage de cette Chambre. Je ne crois pas que la mise en force de cet ordre porte préjudice aux membres de cette Chambre ou à leurs amis.

Je ne crois pas que le député d'Annapolis ait voulu faire des insinuations malveillantes contre les députés ou leurs amis. Si les circonstances ont été de nature à mettre en danger la dignité de cette Chambre, ou si certains étrangers, par leur conduite déréglée, ont agi de manière à jeter du discrédit sur nous, je crois que le député d'Annapolis était justifiable de présenter sa motion.

Je crois qu'il a fait ce que tout député devrait s'efforcer de faire, c'est-à-dire maintenir la dignité de cette Chambre, et j'espère que cette motion sera adoptée. Si les députés veulent faire usage de boissons enivrantes, qu'ils se les procurent ailleurs ou qu'ils portent un flacon sur eux et après tout nous ne ferions qu'y gagner s'ils souffraient pour cela quelque inconvénient. Je voterai certainement pour la motion du député d'Annapolis.

M. ROBERTSON (Hamilton.) Je crois qu'il est de mon devoir de prendre la parole, car il y a quelques jours le député d'Annapolis me demanda de seconder une motion pour la fermeture de la buvette et je me rendis à cette demande; mais je m'aperçus que la motion en question n'était plus celle que j'avais promis de seconder et je crus devoir refuser.

J'ai été, jusqu'à ces derniers jours, dans l'habitude de prendre tous mes repas au restaurant de cette Chambre; je m'y suis trouvé très-souvent et je puis affirmer que je n'y ai jamais vu un député sous l'influence de la boisson. Arrivant ici comme jeune député, j'avoue que je m'attendais, d'après les faux rapports que j'avais reçus, à me trouver au milieu d'une société dissipée, et grand a été mon étonnement de me trouver entouré de 200 des hommes les plus sobres que l'on puisse rencontrer.

Je ne crois pas avoir jamais rencontré, dans cet édifice, un seul homme appartenant à cette Chambre, qui fût sous l'influence de la boisson. Quel serait le résultat de l'adoption par la Chambre de cette motion? Vous ne pouvez pas empêcher un député de prendre un verre de vin s'il le désire; eh! bien, si nous ne pouvons pas nous le procurer au restaurant, nous serons obligés d'aller ailleurs, et j'aimerais à savoir si ce serait là un plus joli spectacle à offrir au public que celui de descendre tranquillement au restaurant avec nos amis.

Nous irons aux buvettes publiques, aux restaurants ou aux clubs de cette ville. Si cette motion est adoptée, je suppose que les députés d'Annapolis et de Middlesex-Ouest, poursuivant leur objet, demanderont qu'il soit défendu à tout membre de cette Chambre de prendre un verre de vin, même ailleurs que dans l'enceinte de ces édifices.

Mais tant que nous vivrons dans un pays civilisé où chacun est libre de boire et manger comme il lui plaît, tant qu'il n'agit pas contrairement à la loi, une motion comme celle de l'honorable député ne saurait être adoptée. Je prétends être un homme sobre, je ne le dis pas par vantardise, mais je puis prendre un verre de vin ou de bière quand je le veux, et personne ne m'a vu sous l'influence de la boisson.

Mais ces messieurs qui s'identifient avec la cause de la tempérance font plus de mal à cette cause, par leurs allures immodérées, que s'ils voulaient simplement prêcher par le bon exemple. Je suis surpris d'entendre l'honorable député d'Annapolis parler comme il le fait de scènes qu'il aurait vues dans l'enceinte de ces édifices.

Je ne sais pas comment il se fait que ces apôtres de la tempérance voient toujours des hommes enivrés où nul autre ne les voit. Serait-il possible qu'ils fussent allés dans certains lieux où les honnêtes gens ne vont pas? Je parle de cette façon parce que je trouve que l'on a calomnié les membres de cette Chambre, et moi, pour un, je ne suis pas disposé à soutenir.....

M. LONGLEY. Ecoutez! écoutez!

M. ROBERTSON. L'honorable député peut s'écrier: *Ecoutez, écoutez*, avec ironie tant qu'il le voudra, mais il ne m'empêchera pas de lui dire qu'il nuit à la cause de la tempérance en la plaidant de cette manière. C'est avec plaisir que je voterai pour l'amendement de mon honorable ami. Je crois que nous ne devrions pas tolérer une buvette publique dans cet édifice et que les étrangers devraient en être exclus, à moins qu'ils n'y soient introduits par un député.

Je maintiens que lorsque des amis viendront me voir pour affaires, j'ai le droit de les recevoir au restaurant comme bon me semble, et que cette motion va trop loin sur le terrain des choses permises, et qu'elle intervient avec la liberté individuelle d'une manière que je ne saurais admettre.

M. WHITE (Cardwell). J'ai l'intention de voter pour la motion du député d'Annapolis, parce que cette Chambre s'est prononcée en termes formels pour la prohibition de la vente des boissons enivrantes. J'éprouve, cependant, quelque embarras à voter de cette manière, parce que, tout en pratiquant moi-même l'abstinence totale, il me répugne d'imposer mes volontés à ceux qui ne pensent pas comme moi.

Mais il a été décidé par cette Chambre qu'une majorité de pur accident peut être imposée à ceux qui ne partagent pas les opinions de cette majorité, et je crois que cette Chambre, pour demeurer logique avec elle-même, doit voter pour la prohibition de la vente de liqueurs alcooliques dans l'enceinte de ces édifices.

M. BOULTBEE. Un des sages politiques de nos jours a dit que nous vivons dans un siècle de hâblerie et que nous nous laissons tous gouverner par des hâbleurs. Je dois avouer que lorsque j'ai entendu le député d'Annapolis et d'autres députés, l'autre soir, parler contre l'amendement que je proposais à l'Acte de M. Scott, tout en leur sachant gré de leurs bonnes intentions je ne puis m'empêcher de trouver qu'ils agissaient en hommes imbus de préjugés et à l'esprit étroit et qu'ils étaient injustes en voulant détruire le commerce de certains particuliers sans leur accorder quelque chose en compensation.

Mais je ne puis m'empêcher de dire qu'une motion comme celle-ci est une insulte gratuite à cette Chambre. Je la prends comme une injure personnelle parce que ces deux messieurs ont affirmé qu'il était nécessaire pour cette Chambre qu'une telle mesure fût adoptée. Il est vraiment regrettable d'avoir à apprendre au peuple que nous qui sommes ici pour faire des lois, nous ne sommes pas capables de contrôler nos appétits.

Nous savons tous qu'il y a des hommes qui sont tempérants par goût, de même qu'il y en a qui ne prennent pas de certains aliments, parce que ces aliments conviennent pas à leur tempérament, et que certains hommes pour ces mêmes raisons s'abstiennent complètement de boire. Il y a aussi certains hommes au cerveau et à l'estomac faibles, qui s'apercevant qu'ils ne peuvent rien prendre sans s'enivrer, s'abstiennent aussi de boire; mais il est étonnant de voir avec quelle facilité ces hommes, dès qu'ils ont signé la tempérance, posent comme sur un piédestal au-dessus des autres hommes qui ayant plus de force et d'intelligence qu'eux, peuvent prendre des boissons sans s'abaisser au niveau de la brute.

Vous ne pourrez jamais introduire une loi de prohibition dans le pays et la faire fonctionner. Vouloir imposer une telle loi ici, ce n'est qu'une hâblerie qui ne réussira pas. Le député d'Annapolis dit qu'il connaît cette question et qu'il l'a étudiée dans toutes ses phases. Je dois avouer que si nous devons croire tout ce qu'il nous en dit, il a dû aller dans un singulier monde, car moi j'ai beaucoup voyagé, j'ai presque parcouru le monde entier et je n'ai jamais vu les scènes dont il nous a donné les descriptions. Je n'en sais rien, mais je ne crois pas avoir jamais vu les scènes qu'il nous a dépeintes l'autre soir.

A quoi nous sert-il de faire tant de bruit à propos de la fermeture de notre buvette, lorsque nous savons tous que quand bien même cet ordre serait donné, il ne serait pas exécuté. On trouve toujours le moyen d'é luder la loi d'une manière ou d'une autre.

Je demeure dans un hôtel tenu par le propriétaire du restaurant, je prends mes repas ici et je n'ai jamais vu un membre de cette Chambre sous l'influence de la boisson. J'ai pu voir parfois quelques membres arrivant ici pour la première

fois, se mettre un peu en gaieté ; mais je suis heureux de constater que ces messieurs votent avec le député d'Annapolis. Je diffère de mon sage chef lorsqu'il veut que les étrangers soient exclus de la buvette. Si tel était le cas, la position d'un député deviendrait humiliante, puisqu'il n'aurait pas même le droit d'inviter un ami qui lui rendrait visite à descendre prendre un verre de vin avec lui au restaurant.

Je crois que mon chef n'a pas bien considéré cette question que nous devons examiner avec le sentiment du respect pour nous-mêmes. Arrivons à la conclusion que nous formons une assemblée composée d'hommes qui sont en état de se conduire. Ne faisons pas la folie de décréter la prohibition de la vente de boissons enivrantes, lorsque nous savons que la vente de ces boissons se continue quand même. Je ne m'occupe pas de ce qu'a dit l'honorable premier ministre.

Nous ne pouvons pas changer d'un iota les coutumes suivies à la bibliothèque, à la buvette, ou au fumoir. Le ministre ont de l'autorité ici, et il n'y a pas de domestique qui pourrait empêcher un membre de traverser les corridors avec un de ses amis. Tout en croyant bien franche la position prise par les députés d'Annapolis et de Middlesex-Ouest, sur le bill de Scott, je ne puis m'empêcher de trouver que cette motion n'est qu'un moyen d'être offensif et désagréable vis-à-vis des membres qui ne partagent pas leur vue sur cette question. Ce n'est qu'une grosse injure faite à ceux qui ne partagent pas toutes les vues de ces apôtres de la tempérance. Ils savent que cette motion ne sera pas adoptée et ils ne la présentent que pour avoir une occasion de nous faire avaler leurs principes, bien qu'ils sachent qu'ils de pourront pas les mettre en pratique. Ils désirent nous faire donner un vote qu'ils nous reprocheront aux élections prochaines.

J'irai aussi loin que n'importe quel homme de bon sens peut aller pour promouvoir la cause de la tempérance, et je n'ai jamais trouvé dans mes élections, que les gens bien pensants, amis de la tempérance aient eu d'autres vues que les miennes à ce sujet, et c'est qu'il faut prêcher par l'exemple et non pas en adoptant une loi qui ne serait qu'une violation des droits du peuple. Quant à l'amendement du député de Frontenac, je l'appuierai parce qu'il amende la motion principale, mais j'ai honte de le faire, parce que je vois que cet amendement demeurera à l'état de lettre-morte, et que je ne puis que voter pour une motion inutile.

M. LONGLEY. Quant aux observations du député de York-Est, (M. Boulton), je crois qu'il vaut mieux les laisser passer pour ce qu'elles valent. Je ne répondrai qu'à ce qu'il a appelé mes extravagances en parlant des scènes qui se sont passées dans le restaurant en bas. Mon imagination n'est pas même assez ingénieuse pour définir les scènes qui résultent du trafic de la boisson alcoolique, mais si le député d'York-Est a jamais su ce qui se passait aux alentours des *gin palaces*, à Londres...

M. BOULTBEE. Je vais jamais là.

M. LONGLEY. Il est regrettable que ce député n'ait pas visité ces lieux, il aurait pu se faire une idée des tristes résultats du trafic de la boisson qu'il semble protéger aujourd'hui. Il devrait parcourir les rues de Glasgow, et il y verrait ces scènes de dégradation, au milieu desquelles il apercevrait même des femmes oubliées de leur sexe, et peut-être y constaterait-il les tristes effets du trafic des liqueurs alcooliques. Nous avons ces mêmes résultats ici, mais sous une autre forme.

Je désire répondre au député de Hamilton. Ce monsieur dit avec raison qu'avant de présenter cette motion, je lui ai demandé de la seconder. Il a accepté de suite, mais dès que ce monsieur a vu qu'il y avait quelque difficulté à propos de cette motion...

M. BOULTBEE

M. ROBERTSON (Hamilton). C'était une motion à l'effet de fermer la buvette.

M. ORTON. Je soulève une question d'ordre. Je crois que l'honorable député, M. Longley, a sermonné la Chambre assez longtemps, et que comme il a déjà parlé au sujet de cette motion, on ne devrait pas lui permettre de continuer sur ce ton-là.

L'ORATEUR. Le député d'Annapolis prétend qu'il a quelques observations d'une nature personnelle à faire—mais il doit se borner à cela.

M. LONGLEY. Je désire répondre au député de Hamilton.

PLUSIEURS MEMBRES. A l'ordre ! A l'ordre !

M. LONGLEY. J'étais à dire que dès que le député de Hamilton a vu que cette motion présenterait quelques difficultés, il a refusé de la seconder. J'ai rencontré chez lui ce que j'ai toujours trouvé chez ceux qui ne font que se prétendre les amis de la cause de la tempérance.

Je ne veux pas que les amis qui agissent avec moi et moi-même soyons mal compris, et je dis ceci : Non-seulement cette Chambre, mais le pays lui-même doit une dette de reconnaissance à tous les membres des sociétés de tempérance. Je demande la liberté de dire au nom de ceux qui ont été traités d'amis fanatiques de la tempérance, que nous ne voulons imposer à personne les restrictions qu'on nous a reprochées ; nous voulons simplement empêcher la vente des boissons alcooliques dans les édifices de la Chambre des communes. Nous prétendons que nul n'a le droit d'exercer un commerce qui peut être préjudiciable à son voisin.

M. ORTON. Je soulève de nouveau une question d'ordre. L'honorable député a déjà adressé la parole à cette Chambre plusieurs fois, et je ne crois pas que l'on puisse lui permettre de procéder ainsi ; il en est encore à parler sur la question de la tempérance.

M. LONGLEY. Je ne voulais que répondre à des observations qui m'étaient personnelles et je n'en dirai pas plus long.

L'amendement de M. Kirkpatrick est mis aux voix et adopté sur la division suivante :

POUR :
Messieurs.

Bannerman,	Langevin,	Pope (Compton),
Beauchesne,	Little,	Richey,
Béchar, d,	McDonald (Pictou),	Robertson (Hamilton),
Bolduc,	Macdonald (Sir John)	Rouleau,
Boulton,	McDonald (Cap Breton),	Routhier,
Burnham,	McCallum,	Royal,
Cimon,	McCarthy,	Rykert,
Coughlin,	McConville,	Scott,
Coursol,	McDougall,	Shaw,
Cuthbert,	McKay,	Strange,
Daoust,	McQuade,	Sutherland,
Ferguson,	Malouin,	Tassé,
Flynn,	Manson,	Tellier,
Gunn,	Massue,	Valin,
Hooper,	Merner,	Vanasse,
Jackson,	Méthot,	Wallace (Norfolk),
Jones,	Orton,	Wheler
Kirkpatrick,	Patterson (Essex),	Wright.—56.
Landry,	Platt,	

CONTRE :
Messieurs :

Allison,	Guthrie,	Paterson (Brant),
Bill,	Hackett,	Pickard,
Blake,	Hay,	Rinfret,
Bourassa,	Hilliard,	Robertson (Shelburne),
Burpee (Sunbury),	Huntington,	Rogers,
Cameron, (Huron),	King,	Ross (Middlesex),
Cartwright,	Longley,	Rymal,
Charlton,	McDonald (Victoria, N.E.)	Scriver,
Coupal,	MacDonnell (Inverness),	Tilley,
DeCosmos,	Macmillan,	Trow,
Dumont,	McCuaig,	Wade,
Fleming,	McIsaac,	Wallace (York),
Gault,	McRory,	White (Cardwell),
Gillmor,	Ogden,	White (Renfrew),
Glen,	Olivier,	Yeo.—46.
Grandbois,		

LONGLEY. Je propose que la motion soit modifiée en insérant les mots suggérés par l'honorable chef du gouvernement : " Et que les étrangers soit exclus du restaurant de cette Chambre."

QUELQUES DÉPUTÉS. A l'ordre, à l'ordre !

M. L'ORATEUR. Je pense que l'honorable monsieur a le droit de proposer que les mots soient ajoutés à la motion, telle qu'adoptée.

M. LONGLEY. J'espère que l'honorable chef du gouvernement me permettra de me servir de son nom pour appuyer ma motion.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne crois pas que l'honorable député puisse présenter cette motion. Il n'a pas le droit de proposer un amendement à sa propre motion.

M. LANGEVIN. L'honorable député d'Annapolis a déjà parlé au sujet de la motion, et n'a aucunement le droit de parler de nouveau.

M. LONGLEY. Si j'ai bien compris, M. l'Orateur a dit que je suis à l'ordre.

M. L'ORATEUR. Un amendement ayant pour objet d'ajouter des mots à la motion principale, peut être proposé ; mais, réflexion faite, je ne crois pas que l'honorable monsieur puisse la proposer.

UN DÉPUTÉ. Un autre le peut.

M. LONGLEY. Je voudrais dire quelques mots.

QUELQUES DÉPUTÉS. A la question, à la question !

M. LONGLEY. L'amendement à la motion ayant été adopté, je pense que j'ai le droit de dire.....

M. BLAKE. Si je comprends bien, nous en sommes maintenant à la motion principale telle que modifiée, et je crois que l'honorable monsieur est libre de parler sur cette question.

M. L'ORATEUR. L'honorable monsieur a-t-il l'intention de parler au sujet de la motion principale, telle que modifiée ?

M. LONGLEY. Certainement. Je désire faire preuve, envers l'honorable chef du gouvernement, de cette déférence que je désire toujours lui témoigner, et c'est la raison pour laquelle je suis désireux d'ajouter les mots qu'il a suggérés. Je pense que nous n'aurions alors aucune raison de nous plaindre, et je crois que la Chambre sera disposée à accepter, à l'unanimité, la proposition de l'honorable premier ministre. Je ne désire, aucunement, discuter la question générale, mais je suis d'avis qu'il serait très opportun d'exclure les étrangers de l'enceinte de cette Chambre, dans le sens dont nous avons parlé. Presque tous les députés qui se sont prononcés à ce sujet, ont admis que la présence des étrangers dans le restaurant ne devrait pas être permise.

M. BURPEE (Sunbury). Je propose, comme amendement, que les mots suivants soient ajoutés à la motion, telle que modifiée : " Et que les étrangers soient exclus de la salle de rafraîchissement de la Chambre des Communes."

M. WHITE (Cardwell). Je propose, comme sous-amendement, que les mots "à moins d'être accompagnés d'un député," soient insérés après les mots "Chambre des Communes."

M. BURPEE (Sunbury). Je crois que l'impression générale est d'accepter le sous-amendement au lieu de l'amendement. Quant à moi, je suis prêt à l'accepter.

Le sous-amendement est accepté.

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

MOTIONS DEMANDANT PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Les motions suivantes pour la production de documents sont adoptées séparément :

Copie de tous documents et comptes se rapportant à une réclamation faite par G. A. Girouard pour une prétendue fourniture de traverses pour l'Intercolonial, sur laquelle un paiement de \$2,640 paraît avoir été fait par mandat spécial, y compris tous rapports faits par des ingénieurs, surintendants ou autres officiers du chemin de fer ; et aussi les lettres et décisions du département.—(M. Mackenzie.)

Etat donnant le chiffre et la nature des réclamations faites par des entrepreneurs de l'Intercolonial depuis son achèvement ; les cas dans lesquels un règlement a été obtenu soit par la voie officielle ou par l'entremise des cours de justice, spécifiant le montant dans chaque cas. Aussi le rapport ou la recommandation de M. Sandford Fleming, de M. Schreiber et de M. Brydges, dans chaque cas.—(M. Mackenzie.)

Copie du contrat passé par Thomas B. Smith pour clôtures sur la ligne de l'Intercolonial en 1871 et 1872, pour lequel un paiement de \$1,894.50 a été fait par mandat spécial ; aussi, copie de tous rapports faits à ce sujet par quelque officier du chemin de fer ou du département.—(M. Mackenzie.)

Copie de la décision des arbitres du Canada au sujet de la réclamation du nommé Alexander Forbes pour clôtures sur la ligne de l'Intercolonial, sur laquelle un paiement de \$172.18 paraît avoir été fait par mandat spécial ; et aussi, copie des rapports faits à ce sujet par des employés du chemin de fer ou du département.—(M. Mackenzie.)

Etat indiquant les dépenses faites pour le havre de Meaford pendant les années 1879 et 1883, et les rapports des ingénieurs, à ce sujet, depuis le mois de janvier 1879 ; aussi, un état donnant la nature des travaux exécutés, les quantités, chaque année, et le nom du surintendant et de l'ingénieur ; aussi, le coût estimatif et la nature des travaux que l'on se propose de faire, indiquant si le creusage augmentera la profondeur et la largeur du chenal ; aussi, l'étendue en superficie du havre, que l'on se propose de creuser ; le nombre de jours pendant lesquels le bateau-drageur a été employé chaque année ; et un état détaillé des dépenses du dit bateau-drageur, ainsi que le coût de son remorquage, chaque année, indiquant les points de son départ et de son arrivée.—(M. Mackenzie.)

Etat indiquant les frais d'entretien de l'établissement de pisciculture de Newcastle, Ontario, ou des environs, pour l'année 1876 et chacune des années subséquentes, y compris 1880.—(M. Glen.)

Etat donnant le montant des péages perçus sur le canal de Beauharnois, chaque année, depuis 1872 jusqu'à date.—(M. Bergeron.)

Etat donnant les noms, la nationalité et la religion de toutes personnes nommées à aucune charge ou emploi dans le service public, depuis le 10 octobre 1878, et le chiffre du salaire annuel ou de l'allocation quotidienne ou mensuelle de chaque officier ainsi nommé.—(M. Wallace, York.)

Copie du rapport de H. Parent, ingénieur, concernant la changement du pont sur l'écluse du canal de Beauharnois, à Valleyfield.—(M. Bergeron.)

Et aussi,—Ordre de la Chambre demandant copie du rapport de H. Parent, ingénieur, concernant la location de certain terrain sur la rive nord du canal de Beauharnois, à Valleyfield. M. Bergeron.)

Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait les études du havre de Wiarton.—[M. Wallace, York.]

La Chambre s'ajourne à 10.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 1er mars, 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

AJOURNEMENT A L'OCCASION DU MERCREDI
DES CENDRES.

Sir JOHN A. MACDONALD. Lorsque la chambre s'ajournera, je propose qu'elle reste ajournée jusqu'à jeudi prochain.

Motion adoptée.

ASILE MILITAIRE DU CANADA.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

“ Qu'il est expédient d'autoriser le ministre de l'Intérieur ou le ministre de la Milice à résilier ou annuler, par acte notarié, un certain bail emphytéatique, fait au nom du principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté au département de la guerre, à la corporation de l'asile militaire du Canada, pour un certain lot de terre dans la cité de Québec, transféré depuis à Sa Majesté, sous l'autorité de l'acte 40 Viet., chap. 8, pour les fins du Canada et du dit acte, et classé, sous l'autorité du dit acte, par le gouverneur en conseil comme n'étant pas nécessaire à la défense du Canada; et à vendre et transporter le dit lot et ses dépendances, à la corporation de l'asile des orphelines de l'église d'Angleterre qui est actuellement, du consentement de la Couronne, en possession de cet immeuble, pour la somme de six mille piastres représentant le capital du loyer actuellement payé pour le dit immeuble par la dite corporation, et à verser la dite somme au fonds consolidé du revenu, dans le but d'en tenir un compte séparé et de payer à l'avenir, à même le dit fonds consolidé du revenu, certaines pensions payables par le dit asile militaire du Canada et mises à la charge de la dite propriété.”

Cette résolution explique le but qu'on veut obtenir en la proposant. Il y a plusieurs années, l'asile militaire du Canada a été fondé à Québec; à la tête de cet asile, se trouvaient certains syndics résidant à Québec et des officiers alors au service de Sa Majesté. Le loyer de l'asile était de \$860 par année et l'on en employait le fonds à payer certaines pensions aux officiers et aux veuves des soldats. L'asile servait aux soldats et à d'autres personnes; il était sous la direction conjointe des syndics et des officiers dont je viens de parler. Depuis cette époque, les troupes ont été rappelées en Angleterre, le terrain sur lequel était construit l'asile a été remis au gouvernement et l'on a déclaré que ce terrain n'était plus nécessaire aux fins militaires. Depuis plusieurs années, l'asile des orphelines de l'église d'Angleterre a eu la possession de cet édifice; et cette corporation a payé les pensions qu'il y avait encore à payer. Il est impossible d'obtenir la résiliation du bail, parce qu'il ne reste que deux officiers et deux autres personnes. On reçoit toujours à l'asile les enfants des vieux soldats qui existent encore, et ceux qui sont aujourd'hui à la tête de cette maison désirent qu'on leur en transfère les titres. Cet asile a été mis à l'enchère et la somme mentionnée dans la résolution, c'est-à-dire, \$6,000, est le montant le plus élevé qui ait été offert.

Je propose cette résolution dans le but d'autoriser la Couronne à transférer à la corporation de l'asile des orphelines de l'église d'Angleterre le terrain dont je viens de parler et ses dépendances; le prix de vente sera payé à la Couronne qui emploiera l'intérêt que produira cette somme à payer les pensions auxquelles ont encore droit deux ou trois veuves et quelques enfants.

M. BLAKE. Si je comprends bien l'honorable monsieur, on fera payer à cette corporation la pleine valeur de la propriété.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

M. BLAKE. Pourquoi ces formalités sont-elles nécessaires ?

M. BURPEE (Sunbury)

Sir JOHN A. MACDONALD. Parce que cette corporation possède un bail de 99 ou 999 ans, passé au nom de Sa Majesté et les officiers en loi nous disent qu'il est impossible de résilier un tel bail.

M. MACKENZIE. Cette propriété a-t-elle été mise publiquement à l'enchère ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que la vente en a été annoncée.

M. ANGLIN. L'honorable monsieur voudrait-il nous dire où cette propriété est située, et voudrait-il nous donner une idée de sous-étendue ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Elle est située sur la Grande Allée, entre la Porte Saint-Louis et la barrière. La Corporation de l'asile des orphelines de l'église d'Angleterre l'occupe depuis plusieurs années et en a fait un orphelinat, et cela du consentement de tous les habitants de Québec, catholiques et protestants.

On l'appelle l'Asile Protestant, et c'est presque un asile catholique.

Le but de ma résolution est simplement de donner un titre à cette corporation qui, depuis 1861, est en possession de la propriété, afin qu'elle continue à s'en servir comme elle l'a fait dans le passé.

Cette propriété a environ 300 pieds carrés.

(En comité.)

M. BLAKE. Si les seules fins que l'on se propose par cette législation sont de transférer cette propriété au gouvernement, je ne vois pas ce qui nous obligerait à dépasser le but. Si les obstacles qui s'opposent à la vente de cette propriété étaient écartés, le gouvernement aurait le pouvoir de la vendre comme il l'entendrait. Si, d'un autre côté, il faut que le parlement autorise la vente de la propriété à cette corporation, au prix mentionné dans la résolution, il serait bon que tous les documents relatifs à la valeur, etc., de la propriété soient déposés sur le bureau.

J'aimerais à savoir s'il y a d'autres propriétés dans les mêmes conditions, et au sujet desquelles cette résolution pourrait créer un précédent.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne sache pas qu'il y ait d'autres propriétés dans les mêmes conditions que celle dont nous nous occupons maintenant. Afin de s'assurer de la propriété, on a publié des annonces demandant des offres. La propriété n'a pas été mise publiquement à l'enchère d'abord, parce que le titre n'en était pas légal et, en second lieu, parce que le gouvernement voulait que cette corporation en fit l'acquisition à un prix raisonnable.

La raison qui me porte à demander ce système de transport, c'est que le greffier en loi du Sénat, M. Montizambert, qui est un avocat du Bas-Canada, m'a dit qu'il était impossible d'obtenir la résiliation de ce bail; et, en conséquence, il faut un Acte de la législature pour autoriser le gouvernement à résilier le bail et à transporter la propriété à la corporation qui en est en possession.

La résolution est rapportée, lue une seconde fois et adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un bill (No. 76) concernant l'asile militaire du Canada, à Québec.

Le bill est lu la première fois.

PRESENTATION DE RAPPORT.

M. CARON présente à la Chambre le rapport sur l'état de la milice du Canada pour l'année 1880.

COMMUNICATIONS TELEGRAPHIQUES ENTRE
LES COTES DU PACIFIQUE ET L'ASIE.

M. LANGEVIN. Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

“ 1. *Résolu*.—Qu’il serait très avantageux pour le Canada qu’une communication télégraphique serait établie entre le littoral du Pacifique et l’Asie, et que des facilités et des avantages devraient être donnés à toute compagnie désireuse et capable d’établir et d’entretenir une telle ligne.

2. *Résolu*.—Qu’à cette fin, il est expédient de décréter que si Sandford Fleming, écrivain, qui a soumis un plan pour la formation d’une compagnie à cette fin, lequel a été approuvé par le gouvernement en conseil, et toutes autres personnes (pas moins de cinq) qui s’associeront à lui pour cette entreprise, demandent, avant le premier jour d’octobre prochain, des lettres-patentes, sous l’autorité de l’Acte 40 Vict., chap. 48, les constituant en corporation pour les fins susdites, et démontrent, à la satisfaction de Son Excellence en Conseil, qu’ils se sont conformés aux exigences du dit acte, et qu’ils sont prêts à établir ou à mettre en opération telle ligne télégraphique, comme susdit, des lettres-patentes pourront être émises les constituant en corporation à cette fin, sous l’autorité du dit Acte et de l’Acte 38 Vict., chap. 26, avec les pouvoirs et privilèges, et sujets aux obligations prévues par le dit acte, et avec le privilège exclusif de maintenir un câble ou des câbles télégraphiques sur le dit littoral du Pacifique, pendant vingt ans, aux conditions suivantes :

(1) La communication télégraphique entre les deux continents devra être complétée dans les cinq ans qui suivront la date de la charte, et devront être entretenue, par la suite, d’une manière régulière et efficace.

(2) Les prix de la transmission des dépêches devront être modérés et soumis à l’approbation du gouverneur en conseil.

(3) La compagnie devra se conformer à toutes autres conditions qui pourront être insérées dans l’Acte qui sera passé à cette fin, ou dans la charte accordée à l’autorité du dit Acte.

(4) Le défaut, par la compagnie, de remplir les dites conditions, entraînera la forfaiture de sa charte.

L’année dernière, M. Sandford Fleming attirait l’attention du gouvernement sur l’importance qu’il y a d’établir des communications télégraphiques entre le Canada et l’Asie. Le gouvernement, sur le rapport de l’honorable ministre des Chemins de fer, a examiné la question. Il a jugé qu’elle était tellement importante qu’il a résolu de demander au parlement d’accorder certains privilèges à M. Fleming et à la compagnie qu’il doit former, afin que cette ligne télégraphique soit établie et que ce soit une entreprise canadienne.

On doit comprendre qu’il est plus important que jamais d’établir des communications télégraphiques entre le Canada et l’Asie, aujourd’hui que nous dépensons des sommes considérables pour construire un chemin de fer à travers le continent et pour compléter notre système de communications par chemin de fer depuis l’Atlantique au Pacifique. Ce n’est pas seulement pour la Colombie anglaise que nous allons au Pacifique, mais dans le but d’avoir notre part du commerce de l’univers et surtout, du commerce des pays avec lesquels nous aurions des communications plus intimes, je veux dire de la Chine et du Japon. Dans ces circonstances, nous ne pouvons pas être indifférents à ce que des communications télégraphiques soient établies entre ces pays et le Canada.

Nous avons, plus d’une fois, compris les difficultés de notre position lorsque, à différentes époques, nous étions obligés d’utiliser les lignes des Etats-Unis pour communiquer avec l’Angleterre. Il pourrait arriver qu’à certaines époques, ces lignes ne nous fussent pas ouvertes.

Les Etats-Unis ne devraient pas avoir seuls le contrôle des communications entre l’Amérique et l’Asie. Ce serait une gloire pour nous si le Canada prenait une part active à ces grands travaux.

Dans ces circonstances, le gouvernement a passé l’arrêté suivant :

17 juin, 1880.

“ Après avoir examiné un mémoire en date du 20 mai 1880, venant de l’honorable ministre des Chemins de fer et des canaux représentant :

“ Que M. Sandford Fleming a fait une proposition dans le but de prolonger le télégraphe du chemin de fer du Pacifique jusqu’en Asie au moyen d’un câble sous-marin ;

“ Que cette question, qui a été traitée au long par M. Fleming dans le dernier rapport qu’il a présenté comme ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique canadien, comprend la formation d’une compagnie et l’octroi de certaines concessions de la part du gouvernement canadien, savoir :

“ 1o Le privilège exclusif d’atterrir un câble sous-marin sur le littoral du Pacifique canadien ;

“ 2o Le privilège de mettre un fil pour les fins du câble sur les poteaux du chemin de fer du Pacifique canadien, lorsque ces poteaux seront posés, et M. Fleming demande que ces concessions lui soient faites personnellement, comme mesure préliminaire ;

“ Que le rapport de l’ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement qui sont en opération, dit que le Canada retirera de grands avantages en adoptant ce projet.

“ En conséquence, le ministre, vu ce rapport et l’avis y contenu, recommande que ces concessions soient accordées à M. Fleming aux conditions suivantes :

“ 1o. Que les travaux seront commencés en réalité dans trois ans, et que le câble sera posé à travers l’océan Pacifique dans cinq ans de la date de l’achèvement de la ligne par voie de terre.

“ 2o Que lorsque le télégraphe par voie de terre sera relié au câble, le télégraphe sous-marin sera suffisamment entretenu pour les fins du commerce et devra fonctionner efficacement.

“ 3o Qu’à moins que le gouverneur-général en conseil l’ordonne autrement, on n’exigera pas un tarif plus élevé que les tarifs mentionnés dans l’appendice No 24 du rapport du chemin de fer du Pacifique canadien de 1880 dont il est question ci-dessus.

“ 4o Que le gouvernement se réserve le droit de prendre possession de ces travaux en tout temps, lorsqu’ils seront achevés, en remboursant la somme qui aura été dépensée et en y ajoutant une proportion raisonnable de tant pour cent.

“ 5o Que les conditions d’arrangement seront sujettes à l’approbation du parlement.

“ Le comité soumet à l’approbation de Votre Excellence le rapport qui précède.”

Après avoir pris connaissance de ce document et voyant qu’il était temps de s’assurer jusqu’à quel point il pourrait réussir dans cette entreprise, M. Fleming s’aboucha avec des capitalistes anglais et canadiens. Il s’est assuré que l’on pourrait former une compagnie puissante, si le parlement accordait une charte à cette compagnie et les privilèges qu’elle demanderait.

Il n’a pas l’intention de demander des pouvoirs spéciaux pour avoir le droit d’établir une ligne télégraphique à travers l’océan Atlantique ou à travers le territoire de la Confédération canadienne. Il a l’intention de se servir de toutes les lignes télégraphiques qui existent aujourd’hui ou que l’on se propose d’établir entre l’océan Pacifique et l’océan Atlantique et, partant, de se servir des poteaux de ces lignes pour la pose de ses fils ; lorsqu’il aura atteint les côtes de l’Alaska, après avoir traversé le territoire canadien, il aura le choix entre plusieurs câbles.

La compagnie ne demandera pas de privilèges spéciaux, mais se servira de ces câbles. Elle a l’intention de commencer ses travaux à Nanaimo, où il y a déjà une ligne télégraphique, et de les prolonger vers le nord ou le Nord-Ouest jusqu’à Quatsino, un des points les plus éloignés de l’île Vancouver. De Quatsino, on posera le câble de façon à atteindre aussi directement que possible la baie de Walvis, au Japon. Entre Quatsino et la baie de Walvis, on touchera aux îles Aléoutiennes qui, de cette façon, profiteront de la ligne.

Cependant la chose ne sera pas nécessaire et l’on pourra poser le câble sans toucher à ces îles. De la baie de Walvis, la ligne se prolongera à travers l’île de Yeddo jusqu’à Satsuporo. Je crois que l’île de Yeddo est aussi grande que Terre-neuve et l’on y jouit à peu près du même climat. Mais l’intérieur de l’île n’a pas encore été exploré et, en conséquence, il est impossible, pour le moment, de dire si la ligne traversera cette ligne ou en longera le rivage. En tout cas, de cette île, la ligne se prolongera jusqu’à Yokohama et Yeddo sera probablement mise en communication immédiate avec toutes les lignes télégraphiques importantes de l’Asie.

Je crois que le Japon doit avoir à peu près 8,000 milles de lignes télégraphiques. Il importe donc que des communications soient établies entre le Japon et le Canada, surtout lorsque les communications entre Shanghai et Hong Kong seront établies d’une façon définitive et que l’on pourra communiquer de Hong Kong avec l’Inde, Calcutta et Singapour. De là, les lignes télégraphiques se prolongeront jusqu’en Australie, à Melbourne.

Ainsi, au moyen de ce câble qui traversera l’océan Pacifique et qui sera posé en vertu de la charte demandée, le Canada sera en communication directe avec le continent asiatique et avec l’Australie. Nos communications télégraphiques par voie de terre, ainsi que nos communications télégraphiques avec l’Angleterre, étant complètes, on peut

comprendre toute l'importance que la ligne que l'on se propose maintenant d'établir aura non-seulement pour le Canada, mais aussi pour l'empire.

M. Fleming et la compagnie ne demandent aucune subvention au gouvernement, mais seulement les privilèges mentionnés dans les résolutions. Nos lignes télégraphiques à l'île Vancouver se prolongent jusqu'à Nanaimo et, lorsque cette question reviendra sur le tapis, le gouvernement trouvera peut-être qu'il est de l'intérêt du pays de prolonger ces lignes jusqu'à Quatsino, au lieu de laisser la chose entre les mains d'une compagnie.

Mais ce que l'on demande aujourd'hui, c'est le pouvoir de poser un câble à travers le Pacifique depuis Quatsino jusqu'à l'île de Yeddo, au Japon. Les privilèges que l'on demande sont très restreints. Le plus important est que cette compagnie aura le privilège exclusif, pendant vingt ans, d'atterrir un câble ou des câbles télégraphiques sur la côte orientale du Pacifique. Sans cela il serait impossible qu'une compagnie entreprit des travaux de ce genre et englobât cinq, ou six, ou sept millions de dollars dans le Pacifique. Aucune compagnie ne fera une telle entreprise avant d'être assurée qu'on ne lui fera pas de concurrence pendant cette période; à moins qu'elle n'entreprenne ces travaux dans le but de les vendre. C'est pour cela que l'on demande ces privilèges.

Une des conditions que le gouvernement impose à la compagnie c'est que "les lignes télégraphiques entre les deux continents seront complétées dans cinq ans à compter de la date de la charte, et que ces lignes seront entretenues régulièrement et soigneusement lorsqu'elles seront terminées." Je ne crois pas que l'on trouve ce délai trop long, surtout par une entreprise de ce genre.

Lorsque la Chambre sera formée en comité, je demanderai que l'on mette le 1er janvier au lieu du 1er octobre. Depuis que les résolutions sont présentées, M. Fleming m'a annoncé qu'il devait se rendre en Angleterre et au Japon relativement à ce projet, et qu'il ne reviendrait que dans quatre ou cinq mois; il serait donc risqué de fixer la date au 1er octobre.

Ces trois mois additionnels lui donneraient le temps non-seulement de compléter ses arrangements en Angleterre mais aussi au Japon. Cette compagnie a obtenu les pouvoirs nécessaires pour atterrir son câble ou ses câbles sur les côtes du Japon. Le gouvernement japonais voit avec plaisir que l'on a l'intention d'établir des communications entre les deux continents au moyen d'un câble sous-marin.

Sir ALBERT J. SMITH. Le gouvernement japonais a-t-il aussi donné un privilège de vingt ans?

M. LANGEVIN. Je ne puis le dire. Je crois que le Japon a aussi accordé ce privilège exclusif à la compagnie.

M. CURRIER. Il y a en ce moment devant cette Chambre un bill présenté dans le but de constituer légalement une compagnie pour la pose de câbles aux mêmes conditions, non-seulement en vue d'établir des communications entre l'Europe et le Canada, mais aussi pour établir des communications entre la Colombie anglaise, la Chine et le Japon, et cette compagnie ne demande pas au parlement les privilèges exclusifs de vingt années, comme le proposent les résolutions. Je pense qu'il n'est que juste et raisonnable que la compagnie dont je parle soit mise sur le même pied que l'autre, vu qu'elle ne demande pas de droits exclusifs.

La compagnie a été régulièrement organisée en Angleterre, l'acte de société est passé et cette compagnie est prête à déposer \$800,000 en espèces pour assurer l'exécution de l'entreprise dans cinq ans.

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur veut-il parler de la Compagnie du câble européen, américain et canadien?

M. CURRIER. Oui; c'est cela.

M. LANGEVIN

M. LANGEVIN. Si l'honorable monsieur veut examiner le bill, il verra qu'il n'y est pas question du tout d'un câble transpacifique.

Voici le préambule de ce bill.

"Attendu que les personnes ci-après mentionnées ont, par leur pétition, demandé qu'il fût passé un acte pour les constituer en corporation dans le but d'établir des communications télégraphiques entre la Confédération du Canada, l'Angleterre et d'autres pays."

Sommes-nous liés par le simple fait que l'on a présenté en cette Chambre un bill proposant d'établir des communications télégraphiques entre la Confédération du Canada, l'Angleterre "et d'autres pays." Le bill, en parlant des pays où cette compagnie opérera, ajoute les mots "ou ailleurs" et il n'y est pas du tout question de poser un câble transpacifique; il parle d'un câble transatlantique. Ainsi, je crois que mon honorable ami s'est mépris sur le but que se propose la compagnie; au moins ce n'est pas ce qui est exprimé dans le bill, et nous devons l'interpréter d'après ce qu'il contient.

Le mot "Pacifique" n'est pas mentionné dans le bill; ainsi, il n'y aura pas de conflit entre les deux compagnies. L'une posera un câble transatlantique, l'autre un câble transpacifique, et les deux câbles seront reliés par une ligne télégraphique qui traversera le continent américain sur le territoire canadien.

M. CURRIER. Cette compagnie est organisée dans le but de poser, d'entretenir et d'exploiter des câbles sous-marins entre l'Angleterre et ce continent—entre l'Europe et la Confédération canadienne—*via* l'île de Sable, et, aussi, dans le but d'établir des lignes accessoires aux Indes Occidentales et une autre ligne depuis la Colombie anglaise jusqu'en Chine et jusqu'au Japon. Voilà le but que cette compagnie se propose, et je puis prouver à la Chambre, ou à tout comité de la Chambre, que cette compagnie peut et désire exécuter ces travaux et qu'elle a en mains les fonds nécessaires.

M. LANGEVIN. Il peut se faire que l'acte de société contienne la déclaration mentionnée par l'honorable député, mais, en ce qui nous regarde, nous devons nous occuper du bill maintenant devant la Chambre et qui est tout à fait comme je l'ai dit. Ce n'est pas la première fois que l'on demande, par des pétitions ou des actes de sociétés, des pouvoirs qui n'ont pas été confirmés par le parlement qui limite ces pouvoirs comme il le juge nécessaire. Comme je l'ai déjà dit, il n'est nullement mention de l'Océan Pacifique; on dit simplement, dans le bill "autres pays" ou "ailleurs," et la compagnie pourrait aussi bien prolonger ses lignes jusqu'en France, en Afrique ou en Australie. Il est évident que ce bill ne nous lie d'aucune façon.

M. BLAKE. Je crois que s'il est quelqu'un qui cherche à nous lier les mains, c'est l'honorable ministre des travaux publics par les résolutions qu'il propose, plutôt que l'honorable député d'Ottawa (M. Currier). La proposition qui tend à nous lier vient de l'autre côté de la Chambre. J'admets que l'honorable monsieur, (M. Langevin), puisse convaincre la Chambre—je ne veux pas le moins du monde préjuger la question—j'admets, dis-je, que l'honorable monsieur puisse convaincre la chambre qu'il est nécessaire que nous assurions la construction de cette ligne par des moyens que l'honorable monsieur lui-même admet être contestables en principe, c'est-à-dire, le monopole de vingt années.

Mais s'il est vrai, comme le dit l'honorable député d'Ottawa, qu'une compagnie honorable s'est organisée en Angleterre dans le but d'établir cette ligne et d'autres lignes; si cette compagnie est prête à déposer entre les mains du gouvernement la somme de \$800,000 pour assurer qu'elle fera ces travaux dans la même période que la compagnie qui a l'appui de l'honorable ministre; si elle veut entretenir cette ligne et l'exploiter dans la suite sans monopole, j'affirme qu'à première vue il y a une différence énorme entre les deux projets. La somme de \$800,000 est certaine-

ment une garantie considérable pour une telle entreprise, et je pense que nous devrions au moins étudier plus longuement la question et que l'honorable monsieur devrait nous donner plus d'explications qu'il ne semble disposé à le faire, avant que nous adoptions le projet que l'honorable monsieur semble favoriser.

Maintenant, je dis que la question du monopole est une question très-sérieuse. C'est une question très-sérieuse surtout en ce qui regarde les lignes télégraphiques, au moyen desquelles nous avons considérablement amélioré nos communications pendant les dernières années. Il est de la plus haute importance que nous étudions avec soin les projets qui impliquent le droit exclusif aux lignes télégraphiques. Je prétends que la chose est très-claire. Si, en fin de compte, nous sommes obligés d'accorder de tels droits, je crois qu'il sera de notre devoir de surveiller attentivement les dispositions qui s'y appliquent.

Par exemple, si j'ai bien compris l'arrêté du conseil que l'honorable député a lu, le tarif que cette compagnie imposera ne devra pas excéder le tarif mentionné dans un certain rapport d'exploration du chemin de fer du Pacifique. Je suis d'opinion qu'il serait mal de fixer, pour les vingt années à venir, un minimum pour l'envoi des messages par le câble. Je pense qu'avant que ces vingt années soient écoulées, il y aura peut-être des changements si importants, le commerce aura peut-être fait de si grands progrès que les chiffres que nous adoptons aujourd'hui nous paraîtront tout à fait fabuleux. Il pourrait en être autrement, mais nous devons rester parfaitement libres. Il me semble aussi que cette compagnie n'offre pas ces garanties essentielles à l'entretien d'une ligne télégraphique à travers cet immense océan.

D'après nous, il faut plus qu'un câble; nous ne pouvons pas avoir qu'un seul câble. On demande l'autorisation de poser un câble ou des câbles; mais la compagnie ne s'oblige pas à poser plus qu'un câble; et, si vous n'insistez pas pour qu'il en soit posé plus d'un, tout ce que la compagnie sera obligée de faire, d'après l'interprétation raisonnable des mots, "une ligne télégraphique," sera de réparer le plus tôt possible les ruptures qui seront faites au câble et, en agissant ainsi, la compagnie entretiendra les communications télégraphiques de façon à se conformer à sa charte.

Je crois donc que l'on doit prendre des garanties avant d'adopter des dispositions qui impliquent un monopole, de moins que l'on ne démontre que le Pacifique diffère de l'Atlantique sous ce rapport. Ce sont là les seules observations que je désire faire pour le moment, car je crois qu'aucun de nous ne peut parfaitement interpréter les paroles de l'honorable monsieur et les détails de l'arrêté du conseil, avant de les avoir sérieusement étudiés.

De plus, je demande que l'on donne une preuve plus évidente que le gouvernement japonais a accordé les privilèges dont parle l'honorable monsieur. Ce dernier doit savoir la chose d'une façon ou d'une autre. L'a-t-il apprise par le télégraphe ou de vive voix? Si des documents quelconques lui ont appris la chose, il devrait soumettre ces documents à la Chambre.

M. CAMERON (Victoria.) Je crois que nous ne devons pas examiner avec trop de précipitation une mesure qui demande de créer un monopole de vingt années en faveur d'une ligne télégraphique qui deviendra certainement très-importante entre la Confédération canadienne et le continent asiatique. Nous devons examiner soigneusement si nous ne pouvons pas construire cette ligne télégraphique sans accorder le monopole en question.

On m'a dit—je ne sais pas si l'on dit vrai, mais je le crois—on m'a dit que le bassin du Pacifique, même plus que l'Atlantique, a cela de particulier que l'endroit le plus convenable pour la pose d'un câble se trouve vis-à-vis du territoire de l'Amérique Britannique du Nord; on m'a dit qu'en effet la profondeur de l'océan Pacifique, en allant vers le sud, jusqu'à la Californie, est si grande qu'il est presque impossible d'y

poser un câble avec succès, tandis que l'on a découvert que l'endroit le plus convenable pour un câble dans l'Atlantique était vis-à-vis du Canada.

S'il est vrai que nous ayons sur le littoral du Pacifique, comme sur le littoral de l'Atlantique, l'endroit qui convient le mieux à l'immersion d'un câble, il ne faut pas que nous nous engagions imprudemment et, que nous engagions tout le monde avec nous, comme nous le ferions pratiquement en accordant un privilège exclusif qui empêcherait l'établissement d'un service télégraphique efficace à travers l'Océan Pacifique.

Je ne sais pas si l'on a informé le gouvernement que d'autres pays désiraient poser un câble transpacifique. Je ne connais pas la compagnie dont vient de parler l'honorable député d'Ottawa, (M. Currier;) mais il nous dit que cette compagnie est prête à entreprendre l'immersion de ce câble. J'ai lu dans les journaux—et je ne parle de cette question que d'après les journaux—j'ai lu, dis-je, que l'on avait dernièrement organisé une compagnie aux Etats-Unis dans le but d'immerger un câble dans le Pacifique ainsi que dans l'Atlantique et que cette compagnie possédait les pouvoirs nécessaires pour commencer cette entreprise; et s'il est vrai, comme je l'ai déjà dit, que c'est sur le littoral canadien que l'on trouve les endroits les plus convenables à l'immersion de ce câble, nous devons examiner avec soin si nous ne nous hâtons pas trop d'accorder sans une nécessité absolue un privilège aussi coûteux.

Je crois aussi qu'il y a contradiction entre l'esprit du bill que l'on nous demande de sanctionner et la loi existante, c'est-à-dire, l'Acte concernant les télégraphes électriques sous-marins de 1875, qui est encore dans nos statuts, bien que l'on ait souvent cherché à l'abroger.

Cet Acte stipule que toute nouvelle compagnie qui a le privilège exclusif d'atterrir des câbles télégraphiques à Terre-neuve ou ailleurs, ne pourra toucher au littoral canadien; cependant, bien que telle soit la loi du Canada, on nous demande d'accorder à une compagnie l'immense privilège d'immerger un câble sur la côte du Pacifique. De plus, ces résolutions demandent que la compagnie que l'on veut constituer légalement, soit soumise aux dispositions de cet Acte, c'est-à-dire de l'Acte 38 Victoria, chapitre 26.

Cet acte stipule :

"Et il sera défendu à chacune des compagnies mentionnées dans la première clause de cet Acte ou qui seront constituées légalement au Canada, en vertu de la clause immédiatement précédente, de conclure aucun arrangement ou convention pour la transmission ou l'échange de dépêches, ou pour une participation dans les profits, ou pour l'union ou la fusion du capital-actions, avec une compagnie ou société de personnes qui pourrait en aucun temps posséder ou acquérir quelque privilège exclusif d'atterrir un fil ou câble pour un télégraphe sous-marin à Terre-neuve, ou dans les possessions danoises, et lorsqu'un droit égal ou réciproque n'est pas concédé tel que mentionné dans le pouvoir de la dite clause immédiatement précédente."

Or, il sera défendu à la compagnie que M. Fleming et ses associés veulent former, laquelle, comme on le déclare, sera soumise à cet acte, de conclure des arrangements avec la compagnie anglo-américaine, parce que cette compagnie possède le privilège exclusif de poser un câble transatlantique, et cependant la nouvelle compagnie aura le privilège exclusif de poser un câble transpacifique, contradiction que nous ne devons pas sanctionner d'une façon irréfléchie et sans nécessité absolue.

Pour ces raisons, je ne crois pas qu'il convienne d'adopter ces résolutions, c'est-à-dire, je ne crois pas qu'il convienne de nous baser sur les renseignements donnés à la Chambre, pour créer un monopole de vingt années comme on le demande.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois que l'on doit déposer sur le bureau de la Chambre le projet que l'on dit avoir été soumis au gouverneur en conseil par M. Sandford Fleming, ainsi que l'arrêté en conseil. L'honorable monsieur a eu la bonté de lire un de ces documents, mais je crois que ces deux documents doivent être imprimés et

déposés sur le bureau de la Chambre avant que l'on nous demande d'examiner cette question. Si l'honorable monsieur préfère donner ses explications en comité, il va sans dire que je ne m'y oppose pas, mais je crois réellement que nous devons avoir des renseignements détaillés avant que l'on nous demande d'examiner de nouveau une question aussi importante.

M. MACKENZIE. En répondant à l'honorable député d'Ottawa, l'honorable ministre s'est plaint de ce que le projet de prolonger la ligne jusqu'aux rives de l'ouest du Pacifique, n'était mentionnée que d'une façon incidente. L'honorable ministre propose d'organiser cette compagnie, s'il ne l'a pas encore fait, en vertu de l'Acte de 1875, Chapitre 26. Cet Acte a été passé par le parlement du Canada dans le but de permettre aux compagnies de s'organiser partout et de construire des télégraphes sous-marins ; et cependant cet acte est rédigé dans les termes suivants :

"Cet Acte s'appliquera à toute compagnie ou association de personnes qui sera dorénavant autorisée par un Acte spécial ou général du parlement du Canada, ou en vertu des dispositions du présent Acte, à construire ou entretenir des fils ou câbles télégraphiques, dans, sur, dessous ou à travers quelque golfe, baie ou bras de mer, ou eaux où se fait sentir la marée, dans les limites de la juridiction du Canada, ou sur leurs rivages, ou dans leurs lits respectivement, de manière à relier quelque province avec une autre province du Canada, ou à les prolonger au-delà des limites de quelque province."

Les seuls mots sur lesquels l'honorable monsieur puisse se baser pour organiser sa compagnie et lui donner le pouvoir de prolonger sa ligne jusqu'en Asie, se trouvent à la fin du paragraphe : "de manière à relier quelque province avec une autre province du Canada, ou à les prolonger au-delà des limites de quelque province."

L'Acte en vertu duquel on se propose d'organiser cette compagnie sera difficilement interprété. Outre les clauses citées par l'honorable député de Victoria. (M. Cameron), il y en a plusieurs qu'il serait impossible d'appliquer à la question qui nous occupe en ce moment, car lorsque cet Acte a été passé, on devait tenir compte de certaines circonstances spéciales.

Je ne reprendrai pas mon siège sans m'être prononcé énergiquement contre la création de ce monopole ; et je suis heureux de constater que, bien que la Chambre se soit dernièrement prononcée en faveur des monopoles, elle s'y oppose aujourd'hui avec autant d'énergie.

Je suis heureux, en même temps, de constater que l'honorable député d'Ottawa (M. Currier), trouve aujourd'hui que la somme de \$800,000 est tout à fait suffisante pour permettre à la compagnie de s'organiser, bien que par le vote qu'il a donné il y a quelques jours, il ait prétendu que la somme de \$1,600,000 était une garantie tout à fait insuffisante.

M. LANGEVIN. En réponse aux observations de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), je puis dire que le tarif ne doit pas être fixé par ces résolutions. Quant à la question du nombre de câbles, la compagnie peut poser plus d'un câble, mais nous ne l'y obligerons pas. Si la compagnie a l'intention de dépenser des millions à ces travaux, il est de son intérêt, lorsqu'elle aura posé un câble, d'en ajouter d'autres, afin qu'elle puisse retirer les profits qu'elle attend de son placement.

Il va sans dire qu'il doit y avoir un commencement. On doit autoriser la compagnie à poser un premier câble, et, après cela, il est certain qu'elle posera un deuxième et un troisième câble.

Quant à ce qui a trait à l'attitude prise par le gouvernement japonais, je citerai les quelques lignes suivantes d'une lettre que m'adressait l'autre jour M. Fleming :

"Le gouvernement japonais a aussi approuvé le projet ; il a accordé à la compagnie le privilège d'atterrir le câble à un endroit convenable de l'île Yeddo.

"Je suis heureux de savoir que de grands progrès ont été faits dans ce sens."

Sir R. J. CARTWRIGHT

Je ne crois pas que M. Fleming ait pu obtenir d'autres renseignements que celui-là, car il n'y a que peu de temps que l'on s'occupe de cette question.

Nous aurons, je n'en doute pas, des renseignements plus complets que celui-là avant que le rapport du comité soit confirmé par la Chambre.

L'honorable député de Victoria (M. Cameron) a parlé du bassin de l'Océan Pacifique ; il a clairement démontré que l'endroit le plus convenable pour immerger un câble qui se prolongerait jusqu'au Japon, se trouvait sur le littoral canadien, vis-à-vis la Colombie anglaise

C'est la distance la plus courte et c'est là qu'un câble se trouvera le moins exposé aux ruptures. Les chiffres suivants intéresseront peut-être la Chambre en ce qui regarde les distances des télégraphes sous-marins :

Télégraphes sous-marins projetés.

	Milles anglais.
De Nanaimo à Quatsino	230
De Quatsino à la Baie Walvis, à l'angle nord-est de Yeddo, y compris la réserve de câble.	4,240
De la Baie de Walvis à Satsuporo.....	300
Total pour les télégraphes projetés...	4,770

Télégraphes établis.

	Milles anglais.
De Satsuporo à Nagasaki près l'angle sud-ouest du Japon	1,100
De Nagasaki à Shanghai	530
De Shanghai à Hong Kong	300
Total pour les télégraphes établis...	1,930

L'honorable député de Victoria (M. Cameron) a fait observer que les Actes mentionnés dans les résolutions étaient, sur certains points, en contradiction avec ces mêmes résolutions. On a l'intention, dès que ces résolutions auront été confirmées et qu'on aura présenté un bill basé sur ces mêmes résolutions, d'insérer une clause dans le but de faire disparaître les contradictions qui existent entre le bill que l'on veut présenter et la loi générale.

Mon honorable ami de Victoria croit que nous nous hâtons trop de faire ce que nous proposons. Quelques jours de retard nous font quelque fois perdre l'occasion d'obtenir de grands avantages pour le pays. Nos voisins comprennent toute l'importance de cette ligne télégraphique, et M. Fleming et ses amis n'ont pas commencé une heure trop tôt. Si nous ne profitons pas maintenant des avantages qui sont offerts au Canada, il peut arriver que des compagnies étrangères nous devancent et nous ne pourrions peut-être saisir que dans plusieurs années d'ici l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui.

L'honorable député de Durham-Ouest et d'autres ont parlé du privilège exclusif des vingt années qui doit être accordé à cette compagnie. Il est indubitable que l'on ne devrait pas accorder de privilèges exclusifs dans les entreprises ordinaires. Mais d'après les renseignements que l'on m'a donné, je crois que nous ne pouvons pas espérer que des capitalistes placent des millions dans cette entreprise, s'ils n'ont pas l'assurance qu'à la prochaine session nous ne constituerons pas légalement deux ou trois compagnies qui leur feront concurrence.

Ce n'est pas seulement le patriotisme qui les pousse à entreprendre ces travaux. M. Fleming fait sans doute preuve de beaucoup de patriotisme en se lançant dans cette entreprise, mais comme tous les autres hommes, il n'aimerait pas à dépenser des capitaux qui ne lui rapporteraient rien.

M. Fleming, dans une lettre qu'il m'écrit aujourd'hui à ce sujet, dit :

"Le but que je me propose est d'établir une ligne télégraphique qui serait une grande ligne canadienne se prolongeant jusqu'en Asie, et je serai heureux de me joindre à ceux qui voudront travailler à accomplir ce projet le plus promptement possible. On ne peut rien gagner en s'opposant à ce projet, si ce n'est de le détruire."

M. MACKENZIE. De qui est cette opinion ?

M. LANGEVIN. De M. Fleming. Il s'accorde avec moi quant à l'importance qu'il y a de mettre ce projet à exécution le plus tôt possible et de ne pas laisser nos entrepreneurs voisins prendre avantage sur nous. C'est M. Fleming lui-même qui m'a dit que, sans le privilège exclusif dont il est question dans ces résolutions, il ne croit pas que la compagnie entreprenne ces travaux.

Mon honorable ami d'Ottawa, (M. Currier) voudrait que l'autre compagnie eût le pouvoir que l'on demande dans ces résolutions. Cela détruirait l'objet que le gouvernement se propose. Nous croyons qu'une seule compagnie devrait être constituée légalement pour la construction de cette ligne et, pour atteindre ce but, il faut que cette compagnie ait ce privilège exclusif.

Ce privilège est limité à vingt ans, ce qui, dans la vie d'un homme, est une longue période; mais c'est une période bien courte dans la vie d'une nation. Si nous pouvons assurer l'établissement de cette ligne télégraphique, l'Angleterre sera mise en communication avec l'Asie par notre territoire. Il ne faut pas que nous dépendions toujours de nos voisins. Après ces observations, j'espère que l'honorable monsieur laissera passer la motion.

Sir ALBERT J. SMITH. Je crois que le gouvernement ne devrait pas insister. C'est une question trop importante pour qu'on la décide dans un jour ou deux; nous devons être mis à même de délibérer. Le fait de donner à M. Fleming et à une demi-douzaine d'autres personnes le droit exclusif, pendant vingt ans, d'établir une ligne télégraphique depuis la Colombie anglaise jusqu'en Asie, implique un privilège énorme.

Puisque l'honorable député d'Ottawa déclare qu'une compagnie de bonne foi s'est formée dans le but de construire cette ligne et désire déposer \$800,000 comme garantie de sa sincérité, il me semble que le gouvernement devrait retarder l'adoption de ces résolutions afin de permettre que l'on examine cette proposition comme elle doit l'être. L'honorable ministre ne désire certainement pas donner, sans nécessité, à M. Fleming et à ses associés, le monopole exclusif des communications télégraphiques entre la Colombie anglaise et l'Asie.

La Chambre n'est pas d'opinion qu'un tel privilège soit accordé et avant qu'on nous demande de l'accorder, on doit nous donner les informations nécessaires; nous devons voir le plan de M. Fleming et toute la correspondance qui a été échangée au sujet de cette question.

M. DECOSMOS. Tous les députés admettront avec l'honorable ministre des Travaux Publics qu'il est désirable que nous ayons une ligne télégraphique reliant la Colombie anglaise au continent asiatique. Mais je doute qu'il y en ait un grand nombre qui désirent accorder un privilège exclusif de vingt ans pour cette ligne télégraphique.

Je ne suis pas disposé à voter en faveur d'un monopole de vingt ans. De plus, j'ai une raison particulière de faire cette déclaration. Le premier bill concernant les télégraphes qui ait été présenté dans le but de permettre à une compagnie de poser des fils à l'Île de Vancouver, c'est moi qui l'ai présenté.

En 1864, nous avons offert à une compagnie le privilège exclusif d'exploiter la ligne pendant vingt ans. Lorsque le bill fut soumis en Angleterre, je crois qu'on le renvoya au bureau de commerce ou quelque autre conseil de l'Angleterre, et l'on expédia une dépêche demandant au parlement provincial de retrancher le privilège exclusif. En 1865, nous devions passer un bill dont voici une partie du préambule: "Attendu qu'il est contraire au programme du gouvernement de Sa Majesté d'accorder des privilèges exclusifs aux compagnies de télégraphe."

Je soutiendrai ce que j'affirme là tant que nous dépendrons de l'Empire et tant que le gouvernement impérial insistera pour qu'il ne soit pas accordé de monopole. Je ne sais pas que l'on ait accordé des monopoles à des compagnies de télégraphe au Canada.

M. MACKENZIE. Non.

M. DECOSMOS. Je regarde ce bill simplement comme un bill au moyen duquel on veut "faire de l'argent," comme tous les bills de même nature. Le ministre des travaux publics admet qu'à moins que M. Fleming n'obtienne le privilège exclusif de vingt ans, il ne s'occupera pas d'organiser une compagnie.

Pour parler sans ambages, disons que M. Fleming ou ses associés croient qu'ils peuvent faire de l'argent en obtenant un droit exclusif qu'ils peuvent vendre sur les marchés des Etats-Unis, de l'Angleterre ou de tout autre pays d'Europe, et, certainement, il seront bien payés.

J'espère que cette Chambre imitera la conduite tenue en 1864-65 par le gouvernement de Sa Majesté et qu'elle refusera à toute compagnie le privilège exclusif d'exploiter, pendant vingt ans, ou pendant une période plus longue ou plus courte, des lignes télégraphiques dans une partie quelconque de la Confédération canadienne. Ni la constitution des Etats-Unis ni la constitution d'aucun autre Etat ne reconnaît les monopoles. Relativement à la ligne projetée, je puis dire que M. Fleming ou ses associés ne peuvent obtenir d'avantages, même sur le marché monétaire, qu'en vendant leurs droits immédiatement.

A 250 milles au sud du Détroit de Quatsino, se trouve le Cap Flattery, dans le territoire de Washington et, de cet endroit, on peut immerger un télégraphe sous-marin qui suivra à peu près la même ligne que le télégraphe projeté. Je sais que l'on a proposé, à San Francisco, d'établir un télégraphe transocéanique entre le continent américain, le Japon et la Chine. A l'heure qu'il est, les Américains sont obligés d'envoyer par l'Europe et l'Asie les dépêches destinées à ces pays.

En conséquence, j'espère que la Chambre ne reconnaîtra pas ce principe du monopole.

M. LANGEVIN. Après avoir entendu les observations de l'honorable député, je dois à la Chambre de demander l'ajournement de l'examen des résolutions. L'honorable député d'Ottawa sera peut-être en état de communiquer à mon département la déclaration qu'il a eu la bonté de faire à la Chambre, afin que le gouvernement puisse discuter la question jeudi.

M. CURRIER. Je ne m'oppose pas à ce que demande l'honorable ministre des travaux publics. Je me lève pour corriger une légère erreur que j'ai commise au sujet des \$800,000. Le montant est de \$750,000—£150,000—que la compagnie est prête à déposer avant l'ajournement de la Chambre.

M. McCARTHY. Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

SECONDES LECTURES.

Les bills suivants sont lus une seconde fois, examinés en comité et on en fait rapport:

Bill (No. 58) à l'effet de pourvoir aux traitements d'un juge additionnel de la cour du Banc de la Reine et d'un juge additionnel de la cour Supérieure dans la province de Québec.—(M. Macdonald, Pictou.)

Bill (No. 64) à l'effet de continuer, pour un temps limité, l'Acte passé en la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté intitulé: "Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre les gouvernements de la province d'Ontario et de la Confédération du Canada."—(M. Macdonald, Pictou.)

SYSTÈME MONÉTAIRE UNIFORME.

Le bill suivant est lu la seconde fois, examiné en comité, la troisième fois et passé:

Bill (No. 66) à l'effet d'appliquer aux provinces de la Colombie anglaise et de l'Île du Prince-Edouard l'Acte établissant un système monétaire uniforme pour la Confédération du Canada.—(Sir Leonard Tilley.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

26—Police fédérale.....\$13,500.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel est maintenant l'effectif de la police ?

M. MACDONALD (Pictou). Vingt hommes, je crois. Ils sont au nombre de vingt ou de vingt et un—je n'en suis pas certain—mais en tout cas le chiffre en est le même que l'année dernière, et un de plus qu'il y a deux ans.

28—Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.....\$82,740.69.

M. BLAKE. Le nombre des détenus est-il le même que l'année dernière ?

M. MACDONALD (Pictou). Oui.

M. BLAKE. Voulez-vous expliquer pourquoi l'on a augmenté le nombre des gardiens ?

M. MACDONALD (Pictou). L'inspecteur a attiré mon attention sur le fait qu'il fallait quatre gardiens de plus, et je lui ai donné instruction de faire un rapport spécial à ce sujet, ce qu'il a fait, en insistant à ce que l'on augmentât le nombre des gardiens. Je pourrai, ce soir, remettre ce rapport à l'honorable monsieur.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je remarque que Kingston, qui a près de deux fois le nombre des détenus de Saint-Vincent-de-Paul, n'a que 77 officiers, tandis qu'on ce dernier endroit il y en a 60. Il va sans dire qu'il peut y avoir des raisons spéciales qui exigent un nombre d'officiers aussi élevé, mais la disproportion est considérable.

M. MACDONALD (Pictou). L'observation est tout à fait juste, mais j'ai cru qu'il était tout à fait impossible de réduire ce chiffre.

M. BLAKE. Où en sont les travaux de construction du pénitencier ? Sont-ils terminés ?

M. MACDONALD (Pictou). Les travaux de construction sont terminés et la nouvelle aile est occupée; cependant, il faudrait encore agrandir cet établissement, car, l'honorable monsieur le sait probablement, presque tous les ans il nous faut envoyer quelques prisonniers de ce pénitencier à Kingston. On a l'intention d'ajouter une autre aile à cet établissement, mais à l'heure qu'il est on n'en a pas encore commencé la construction.

En réponse à M. BLAKE,

M. MACDONALD (Pictou). On me dit que la réduction provient de ce que les travaux ont été faits jusqu'aujourd'hui sous la direction du préfet; ces travaux se font aujourd'hui sous la direction du département des travaux publics. En conséquence, le préfet a pu réduire la somme qui lui était nécessaire pour les outils et les matériaux. La diminution dans l'entretien provient, d'après le préfet, de ce que cette année on a payé les articles meilleur marché que l'année dernière.

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. MACDONALD (Pictou). L'augmentation de \$1,182 à \$2,891, dans l'item des uniformes, provient de ce que le nombre de gardiens et d'officiers de cette institution qui demandaient des uniformes, est plus considérable cette année que l'année dernière. Le fonctionnaire-préfet a demandé qu'on lui permît d'acheter des uniformes à tous ses employés, comme la chose se pratique dans les autres pénitenciers.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Combien d'uniformes faudra-t-il ? J'aimerais savoir combien coûtent les uniformes; je fais cette question seulement pour me renseigner. En supposant qu'il en fallût quarante ou cinquante, ils coûteraient \$50 à \$70 la pièce.

M. McCARTHY

M. MACDONALD (Pictou). Je n'ai pas un mémoire du nombre d'uniformes requis.

M. BLAKE. Je vois qu'il y a un sergent au lieu de deux; a-t-on l'intention de n'en garder qu'un à l'avenir ?

M. MACDONALD (Pictou). Oui.

M. BLAKE. Je crois que c'est là une grande amélioration. Si c'est une mise à la retraite, on aurait dû modifier les salaires de façon à donner à l'autre sergent un salaire plus élevé. C'est ce que nous voulions faire.

27. Pénitencier de Kingston, \$126,894.29.

En réponse à M. BLAKE,

M. MACDONALD (Pictou). On ne demande pas de nouveaux uniformes pour l'année prochaine; on croit que la somme de \$1,878 sera suffisante pour faire les réparations nécessaires, ce qui est une économie de \$1,155 sur le montant dépensé l'année dernière. Vu les prix peu élevés des provisions, le préfet a pu faire une économie de \$3,146 sur l'entretien des prisonniers. A l'item des dépenses d'administration il faut ajouter \$3,600, vu l'augmentation dans le prix du combustible et de quelques autres articles. On a mis dans le budget \$2,100 à compte sur le capital, pour permettre au préfet de compléter la pompe foulante pour laquelle on a trouvé que la somme de \$5,000 votée l'année dernière, était insuffisante.

M. BLAKE. L'honorable monsieur avait décidé, l'année dernière, d'ajouter une nouvelle industrie, celle d'un moulin à farine.

M. MACDONALD (Pictou). Nous ne l'avons pas établi. Je ne puis dire sur quels items on a fait des économies. Le préfet n'en pas fait le détail; ces détails doivent être dans son bureau et je serai heureux de les remettre à l'honorable monsieur.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur nous donnera peut-être quelques détails sur la manière dont on emploie les prisonniers.

M. MACDONALD (Pictou). L'honorable monsieur trouvera dans le rapport déposé sur le bureau plus de renseignements que je ne pourrais lui en donner. Mon honorable ami connaît mieux que moi le pénitencier de Kingston, car je n'y ai été qu'une fois. Je crois qu'un grand nombre de ces prisonniers sont employés aux travaux de la ferme, un grand nombre à la carrière et de 70 à 80 à la fabrique de serrures; il y a aussi plusieurs autres industries.

M. MACKENZIE. Je regrette d'entendre le ministre de la justice lui-même dire que le gouvernement actuel exploite dans ce pénitencier des industries qui font concurrence au travail libre. Je me rappelle que le premier ministre a eu la condescendance d'attaquer l'ancien gouvernement à ce sujet. Le ministre de la milice a aussi fait une conférence l'année dernière sur l'injustice qu'il y a de permettre que les prisonniers fassent concurrence au travail libre. Cependant le ministre de la justice nous apprend aujourd'hui que l'on a établi une nouvelle industrie qui emploie 70 à 80 hommes.

M. GAULT. C'est une industrie très ancienne.

M. MACKENZIE. Elle était éteinte depuis un grand nombre d'années; mais le gouvernement actuel qui, lorsqu'il faisait partie de l'opposition, se disait le protecteur du travail libre contre le travail des prisonniers, a ravivé cette industrie et fait lutter soixante-dix ou quatre-vingts prisonniers contre le même nombre d'ouvriers libres. Je voudrais que le ministre de la milice expliquât les motifs qui l'ont porté à faire partie d'un gouvernement qui viole ses principes d'une façon si choquante. S'il lui faut du délai pour examiner ce qu'il doit faire, je l'attendrai jusqu'à ce qu'il soit prêt à donner ses explications.

M. McDONALD (Pictou). C'est là une question trop irritante à laquelle je ne puis toucher. Depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, les honorables députés de la gauche et le chef du gouvernement n'ont jamais perdu l'occasion de rompre une lance au sujet de cette question et je préfère qu'elle reste entre des mains aussi habiles.

Relativement à l'industrie des serrures, je dirai seulement qu'elle était en opération lorsque j'ai accepté mon portefeuille et elle l'est encore. Je considère qu'il est admis qu'elle était en opération avant que j'accepte mon portefeuille, et cela du consentement et d'après les instructions des honorables messieurs de la gauche.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur se trompe.

M. McDONALD (Pictou). J'aime à croire que l'honorable monsieur ne prétendra pas que je lui enlève le droit de discuter cette question dans tous ses détails avec le chef du gouvernement.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur ne peut pas s'échapper par cette porte. Il s'agit de son département et il doit déclarer en vertu de quels principes le gouvernement a agi. Je lui demande ce que le gouvernement fait au sujet de cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ne le ménagez pas à cause de moi.

M. MACKENZIE. Je sais quels principes professaient les honorables députés de la droite lorsqu'ils étaient dans l'opposition; il n'en avaient aucun et le ministre de la justice se propose maintenant de suivre son chef sous ce rapport. Faites-nous connaître si cette concurrence choquante que l'on fait au travail libre doit continuer ou non. Je n'ai pas encore reçu de réponse du ministre de la milice.

M. CARON. Je crois que ce n'est pas là l'item que l'honorable monsieur devait choisir pour engager cette discussion. Il ne peut y avoir de concurrence en ce qui a trait à la fabrique de serrures, car c'est la seule industrie de ce genre en Canada.

M. ANGLIN. Le collègue de l'honorable monsieur, le ministre des finances, lui apprendra que depuis plusieurs années, il y a, à Moncton, une fabrique de serrures dont il regarde l'existence comme une preuve du triomphe de la protection.

M. CARON. La fabrique de serrures de Moncton ne fait qu'entrer en opération.

M. ANGLIN. Elle est en opération depuis trois ans.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je félicite l'honorable monsieur (M. Mackenzie), de la vigueur avec laquelle il administre ses mercuriales; puisse-t-il conserver longtemps cette vigueur. Néanmoins, l'honorable ministre des finances m'apprend que cette fabrique de serrures de Moncton n'a été construite que l'été dernier, et, partant, et n'a causé aucun tort à cette industrie naissante.

Je crois que lorsque le travail des prisonniers compromettra sérieusement la fabrique des serrures, mon honorable ami le ministre de la justice trouvera quelques autres moyens d'employer ces prisonniers. Dès que cette fabrique de serrures causera du tort à celle de Moncton, cette dernière se plaindra, mais tant que personne ne se plaindra, je crois que nous ne devons pas nous déranger. Je crois encore, comme je l'ai toujours cru, que le travail des prisonniers, soit dans les prisons communes, soit dans les pénitenciers, devrait être employé autant que possible à des industries qui n'existent pas ou qui ne semblent pas devoir exister dans le pays. Je ne doute pas que mon honorable ami le ministre de la justice et ceux qui ont l'administration des pénitenciers, découvrent différents moyens d'employer le travail des prisonniers de façon à ne pas causer de tort aux industries du dehors.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. A-t-on introduit, pendant les deux dernières années, au pénitencier de

Kingston, quelque industrie qui différât, sous certain rapport, des industries qui y existaient entre 1873 et 1878, et si l'on en a introduit, quelles sont-elles?

M. MILLS. L'honorable ministre de la milice dit que lorsque l'industrie que l'on a établie à Moncton sera devenue forte, le gouvernement s'en occupera. L'honorable monsieur semble croire qu'il ne faut pas s'occuper de cette industrie parce qu'elle est faible. Cette industrie doit prospérer sans le gouvernement et en dépit de l'opposition du gouvernement et avant que le gouvernement lui vienne en aide. Puis l'honorable premier ministre nous dira que le gouvernement fera un sorte que les prisonniers n'apprennent pas un métier qui leur sera de quelque utilité après qu'ils auront laissé l'institution. Ils doivent seulement être employés à certains travaux qui ne fassent pas concurrence à quelque industrie du pays, afin que, lorsqu'ils seront libérés, ils s'aperçoivent qu'ils ont appris des métiers qui ne leur sont d'aucune utilité. Les prisonniers n'ont pas beaucoup de capitaux et, en conséquence, ils devront demander de l'emploi à ceux qui possèdent des capitaux et qui conduisent les industries du pays. Mais l'honorable monsieur ne permettra pas qu'ils apprennent, lorsqu'ils seront en prison, un métier de ce genre, vu que ce serait par là faire concurrence aux industries du pays. Quand on arrête ces hommes et qu'on les enferme au pénitencier parce qu'ils ne font rien autre chose que chercher à vivre aux dépens des autres, on les condamne aux travaux forcés; mais le très-honorable monsieur dit: "Nous ferons en sorte que par votre travail vous ne nuisiez pas aux autres." S'ils étaient au dehors, travaillant à une honnête industrie, ils ne feraient tort à personne, mais parce qu'on les met entre quatre murs, leur travail doit être désastreux et le gouvernement doit faire en sorte qu'ils ne causent pas plus de tort par leur industrie qu'ils n'en causaient par leur paresse, avant d'être arrêtés. Si l'honorable monsieur a raison, ces hommes sont infiniment plus nuisibles aux intérêts ordinaires du pays lorsqu'ils sont emprisonnés que lorsqu'ils sont en liberté.

Si le gouvernement partage cette opinion, il me semble que l'on devrait fermer le pénitencier et laisser les criminels au milieu de la société où ils peuvent causer du tort, mais un tort moins considérable qu'en travaillant à des industries qui font concurrence à des industries semblables dans le pays.

L'honorable monsieur a fait un exposé excellent du programme général que suit le gouvernement. Le principe que l'honorable monsieur a énoncé avec tant de vigueur et tant de clarté — il nous a été facile de le comprendre — est le principe qui s'applique au programme financier au moyen duquel le gouvernement cherche à conduire les affaires de ce pays depuis les élections de 1878.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'admets que je ne suis ni humanitaire ni philanthrope comme mon honorable ami. Je ne pense pas que le gouvernement doive faire apprendre aux dépens du public, aux voleurs, aux misérables et aux coquins, des métiers qui leur permettront de faire concurrence à l'artisan honnête; c'est le programme de l'honorable monsieur. Le prisonnier est ou artisan, ou journalier, ou homme de profession. S'il a un métier ou une profession, il peut en reprendre l'exercice quand il est libéré; sinon, il peut travailler comme journalier.

Je ne crois pas que le gouvernement doive récompenser le crime et le vice en faisant apprendre à ceux qui entrent au pénitencier un métier autre que celui qu'ils avaient lorsqu'ils ont été condamnés. Ce n'est pas dans ce but que les pénitenciers ont été établis. Ils sont établis dans le but de punir le crime, dans le but d'isoler ceux qui se joignent aux malfaiteurs; cet isolement les détournera peut-être du chemin du crime. Je suis sûr que les artisans, les commerçants et les ouvriers de ce pays ne partageront pas l'opinion exprimée par l'honorable monsieur qu'il faut employer leur argent à perfectionner les criminels dans les métiers qu'ils exerçaient lorsqu'ils sont arrivés au pénitencier.

M. MACKENZIE. A-t-on appris des métiers aux prisonniers depuis le mois d'octobre 1871 ?

M. McDONALD (Pictou.) Je ne pourrais le dire. Il est certain que si l'on a besoin d'ouvriers dans les boutiques de forge ou autres, on les a pris parmi les prisonniers. Quant à moi, j'ose dire qu'il est préférable que ceux qui n'ont pas à subir une condamnation à vie, aient un métier. Je ne m'occuperai pas maintenant de cette question. Je tâcherai d'obtenir les renseignements que l'honorable monsieur désire, s'il veut m'envoyer un mémoire de ce dont il a besoin.

M. BLAKE. L'honorable premier ministre fait aujourd'hui de grandes professions de foi, tout comme il faisait de grandes professions de foi pendant cinq ans, lorsqu'il était dans l'opposition et qu'il dénonçait la conduite du gouvernement au sujet des travaux que l'on faisait faire aux forçats dans les différents pénitenciers. A-t-il changé ces travaux ? A-t-il réussi dans les efforts qu'il a faits pour opérer un changement ? A-t-il essayé de mettre à exécution les idées qu'il a exprimées pendant cinq ans, alors qu'il n'avait pas le pouvoir de les réaliser ?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Lorsque l'honorable ministre de la justice déposera sur le bureau de la Chambre les renseignements demandés, j'aimerais qu'il donnât une idée des recettes que les travaux des prisonniers ont réalisées dans les différents pénitenciers.

M. McDONALD (Pictou.) L'honorable trouvera dans le rapport de l'année dernière les renseignements qu'il demande.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il serait très intéressant de constater, d'année en année, les progrès que ces institutions feraient, si on les laissait se suffire à elles-mêmes.

M. BLAKE. La méthode que l'on a suivie en préparant le rapport annuel, a fait manquer le but que l'on se proposait en faisant le changement qui a eu lieu il y a quelque temps au sujet de ce rapport. Autrefois, le rapport était préparé pour l'année civile et on le déposait sur le bureau au moins le premier février ; mais nous avions le soin de dater le rapport du 30 juin, comme les rapports ordinaires, afin qu'il fût prêt avant la session et qu'on le déposât sur le bureau de la Chambre avant le 17 de février. Bien que ce rapport soit fait pour l'année expirant le 30 juin 1880, je vois qu'il a été présenté à Son Excellence seulement le 30 janvier 1881.

Il est malheureux que ce rapport ne soit pas imprimé pour que nous nous en servions pendant la session. Nous pourrions, en tout cas, avoir les statistiques jusqu'à une date qui nous donnerait les derniers résultats. Le rapport que nous avons maintenant sous les yeux est fait depuis longtemps et ce rapport est écrit d'une façon illisible.

M. McDONALD (Pictou.) Il est indubitable que l'on a lieu de se plaindre à ce sujet. Mais l'inspecteur, M. Moyland, a donné à ce sujet des explications satisfaisantes ; l'été dernier, il a passé plusieurs semaines à surveiller une enquête qui se faisait à St-Vincent-de-Paul et la saison était déjà très avancée lorsqu'il a pu commencer la préparation de ce rapport, de sorte que l'on n'a pas eu le temps de le faire imprimer et de le déposer sur le bureau comme on avait coutume de le faire. J'espère qu'à l'avenir on évitera ces retards.

M. BLAKE. Le corps du rapport des pénitenciers se compose des rapports longs et détaillés fournis à l'inspecteur par les préfets des différents pénitenciers. L'enquête que l'inspecteur a surveillée à St-Vincent-de-Paul, à la fin de l'année, ne devait pas empêcher que ces rapports fussent livrés à l'imprimeur et prêts pour la session, vu qu'ils ont été présentés à la fin de juin dernier.

M. ANGLIN. Je remarque une augmentation considérable dans les salaires des officiers et dans les dépenses de
Sir JOHN A. MACDONALD

ces établissements depuis 1878, c'est-à-dire, depuis que les honorables députés de la droite sont montés au pouvoir. Le nombre des officiers a aussi été porté à soixante et dix-sept, de soixante et neuf qu'il était. Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de faire ces augmentations ? Durant l'administration de l'ancien gouvernement, le parti aujourd'hui au pouvoir s'opposait énergiquement à ces dépenses.

M. McDONALD (Pictou.) Le budget démontre que le nombre des officiers du pénitencier de Kingston est le même cette année que l'année dernière. Il peut se faire qu'il y ait parfois un gardien ou messenger additionnel, mais je sais que l'on n'a pas augmenté le nombre des employés ; et l'on n'a pas, non plus, fait de changements pendant les deux dernières années.

M. ANGLIN. On a mis sur la liste, depuis 1878, six employés additionnels dont quatre sont gardiens à Kingston.

La Chambre reprend sa séance.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

29. Pénitencier de Dorchester, \$14,285,00.

M. McDONALD (Pictou.) Il y a une augmentation de \$100 au compte des conducteurs, il y a une réduction de \$2,000 au compte des uniformes. Au compte de l'entretien, il y a une augmentation de \$862 ; cela provient qu'il y a eu l'année dernière une augmentation de dix dans le nombre des prisonniers.

Il y a une réduction de \$10,000 dans les frais d'administration. Le comité voudra bien se rappeler que l'année dernière on a mis une somme de \$16,000 au compte de cet item en conséquence des dépenses prévues au sujet du transport des prisonniers de Halifax et Saint Jean à Dorchester. Ce transport étant fait, le montant se trouve réduit aux dépenses ordinaires d'administration. A l'item au compte du capital, il y a une augmentation d'environ \$700 provenant de la construction d'un canal principal et d'un appareil de pompe qui y est attaché.

Dans les industries il y a ou une augmentation de \$1,134. Nous proposons d'agrandir ce bâtiment et nous utiliserons, autant que possible, le travail des prisonniers en prenant la pierre dans les carrières du voisinage, et cette somme de \$1,134 sera employée à l'acquisition de l'outillage nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Combien de prisonniers y a-t-il au pénitencier ?

M. McDONALD (Pictou.) Je crois que les prisonniers sont au nombre de 120. Nous avons été obligés, l'autre jour, d'en envoyer dix ou vingt à Kingston, et il y a maintenant place dans le pénitencier pour huit ou dix ; nous tenons des places en réserve pour les cas imprévus.

M. BLAKE. Puis-je demander combien il y a de prisonnières au pénitencier de Dorchester ?

M. McDONALD (Pictou.) Je pense qu'il n'y en a que trois ou quatre.

M. BLAKE. Il me semble qu'il y a rarement plus de trois ou quatre prisonnières ; j'aime à croire que c'est bien le cas. Je sais qu'il y en a très-peu à Kingston, où l'on conduit toutes les condamnées d'Ontario et de Québec. Je crois qu'il serait bon d'examiner si l'on n'économiserait pas en mettant les prisonnières dans les appartements réservés aux employés, quand la moyenne des prisonnières n'est que de deux ou trois. Je vois qu'il y a une gardienne et une sous-gardienne qui reçoivent des gages, et des rations et pour lesquelles on fait toutes les dépenses qu'entraîne nécessairement l'occupation d'appartements séparés, dépenses qui doivent excéder de beaucoup celles

que nécessite le seul entretien des cellules des femmes. Depuis longtemps on a considéré, pour des raisons pécuniaires, qu'il n'y avait pas besoin de département de femmes à Saint-Vincent-de-Paul—les prisonnières étant envoyées à Kingston—et je crois qu'il serait bon d'examiner si ce système ne serait pas une excellente chose pour Dorchester.

A ce propos, je demanderai à l'honorable ministre s'il fera connaître prochainement quels résultats a produits la fermeture des anciens pénitenciers de Saint-Jean et de Halifax; je lui demanderai aussi, au sujet de ces importantes questions, combien d'anciens gardiens de ces deux institutions il a pu employer à Dorchester, et de ces gardiens combien ont été mis à la retraite, à quelles conditions et quelles gratifications ont été payées. Il paraît difficile que l'honorable monsieur ait pu employer tout le personnel de ces institutions, mais je ne doute pas qu'il y ait pris quelques personnes.

M. McDONALD (Pictou). Je ne puis donner ces renseignements ce soir, mais je pourrai les donner au complet demain. Ceux qui ont voulu être transférés à Dorchester et qui pouvaient faire le service, ont été engagés, et le seul d'entre eux qui ait été mis à la retraite y avait parfaitement droit.

L'entretien du département des femmes est sans contredit une question sérieuse, mais, l'honorable monsieur doit se le rappeler, on gardait des prisonnières à Saint-Jean et à Halifax en même temps et on les a transférées à Dorchester. Les envoyer à Kingston aurait été entreprendre un voyage trop long, et je ne pouvais pas alors dire combien je pourrais en garder à Dorchester. J'admettrai, cependant, que la question d'effectuer des économies sous ce rapport mérite considération.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur le fait que, d'après le budget de 1878, les pénitenciers de Halifax et de Saint-Jean n'avaient que trente-cinq officiers, y compris deux préfets, deux comptables, quatre chapelains et deux médecins. Au moyen de la fusion, on a pu sans doute s'exempter d'employer au moins cinq de ces personnes; cependant je vois qu'il faut quarante-quatre officiers au pénitencier de Dorchester et, de prime-abord, cette augmentation de trente-cinq à quarante-quatre semble extraordinaire.

M. McDONALD (Pictou). Il y a eu augmentation dans le nombre des gardiens.

Dernièrement encore, ce pénitencier était très protégé. Il y avait là 130 personnes que l'on ne pouvait enfermer. A Saint-Jean, il y avait un mur, et six gardiens pouvaient surveiller autant de prisonniers que quinze ou vingt gardiens pouvaient en surveiller à Dorchester. Pendant l'été, les forçats ont travaillé sur une grande ferme de 400 acres, et dans les carrières. Il était absolument nécessaire, dans l'opinion des officiers, que le nombre des gardiens fût considérablement augmenté. Nous pourrions probablement en réduire le nombre vers la fin de l'année.

Les officiers sont : un gardien, un aide-gardien, un comptable, un médecin et un chapelain, tout comme dans les autres pénitenciers, excepté qu'il y a à Dorchester un gardien et une gardienne que les autres institutions n'ont pas.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'année dernière, on nous donnait à espérer qu'on ferait des économies dans les frais d'administration. J'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur le fait qu'à Kingston, sur 775 prisonniers, il n'y en a eu tout que 77 employés; à Saint-Vincent de Paul, il y a 66 employés pour 400 prisonniers; à Dorchester, pour 130 prisonniers il faut 44 employés, trois fois autant en proportion, qu'à Kingston, et près du double du nombre employé à Saint-Vincent de Paul. J'espère que lorsqu'on aura fait les constructions nécessaires, le nombre des gardiens pourra être réduit.

M. McDONALD (Pictou). Il n'y a disproportion que dans le nombre des gardiens. Il n'y en a que 13 à Kingston, 24 à Saint-Vincent de Paul et 20 à Dorchester. A Kingston, cependant, l'institution est si bien protégée, qu'il ne faut qu'un nombre de gardiens relativement moins élevé; la même observation se rapporte à Saint-Vincent de Paul. J'espère que lorsque le mur que l'on construit maintenant à Dorchester sera terminé, nous pourrions renvoyer quelques-uns des gardiens.

On doit aussi se rappeler que la principale partie des travaux des prisonniers à Dorchester, se fait en dehors des murs, tandis qu'aux deux autres institutions les travaux se font surtout à l'intérieur. Tous les prisonniers, à Dorchester, sont occupés sur la ferme, aux carrières et aux travaux du dehors.

M. BLAKE. L'honorable monsieur veut-il nous dire quelles sont les industries que l'on a l'intention d'établir ou qui existent à Dorchester, outre les carrières et la ferme?

M. McDONALD (Pictou). Aucune. A Halifax et à St-Jean, comme mon honorable ami le sait, les prisonniers faisaient des ouvrages en bois, des seaux, des balais, etc. On n'a pas tenté la même chose à Dorchester. Le préfet dit que les prisonniers sont toujours occupés à déblayer le terrain et à terminer les travaux de l'établissement. Nous verrons ensuite à quels travaux nous les occuperons pendant les mois d'hiver.

M. BLAKE. Sur 130 prisonniers, il y en a toujours un certain nombre qui ne peuvent pas être employés au dehors. Il y a beaucoup de personnes qui ne peuvent pas travailler aux carrières, comme il y en a beaucoup qui ne connaissent pas les travaux des champs. Il est essentiel, pour la bonne administration du pénitencier, que l'on occupe les prisonniers d'une façon quelconque.

En conséquence, je crois qu'il est du devoir de l'honorable monsieur de faire en sorte que ses officiers étudient quels seraient les meilleurs moyens à prendre pour procurer de l'emploi aux prisonniers pendant l'hiver, à l'intérieur du pénitencier de Dorchester.

Les prisonniers de Halifax et de St-Jean avaient l'habitude de faire leurs vêtements et leurs chaussures; je ne sais pas si l'honorable monsieur les emploie encore à ces travaux.

M. McDONALD (Pictou.) Il y a un atelier où l'on répare les vêtements et les chaussures, mais les vêtements sont achetés à Kingston. Je partage l'opinion exprimée par l'honorable monsieur au sujet des travaux à l'intérieur du pénitencier, et je demanderai quelles sont ses idées à ce sujet.

M. BLAKE. Relativement à la somme affectée au paiement des gardiens et portée au compte du capital, j'étais responsable de cet item. Cette somme n'était pas destinée à payer des travaux de ce genre. Il y a un nouveau bâtiment qui n'est pas encore terminé et les dépenses du creusement d'un canal dans ce bâtiment, qui s'élèvent à \$700, sont considérées comme faisant partie des dépenses de construction. Je crois qu'il ne conviendrait pas d'imputer à l'entretien les dépenses de construction, si c'est là ce que propose l'honorable monsieur.

Je me permettrai de demander si les nouveaux travaux que l'on fait au pénitencier de Dorchester seront exécutés par les prisonniers ou si l'on demandera des soumissions, et si ces travaux seront faits partie par les prisonniers et partie par des ouvriers libres, ou s'ils seront complètement exécutés par des ouvriers libres.

M. McDONALD (Pictou.) Pendant que l'on exécutera les nouveaux travaux au pénitencier de Dorchester, les prisonniers transporteront la pierre et feront tout autre travail que l'on jugera utile.

Quant à la somme de \$700 au compte du capital, elle aurait dû être demandée par l'intermédiaire du ministre des

travaux publics, mais le préfet la demande ainsi vu qu'il proposait de faire exécuter les travaux par les prisonniers, et que l'on aurait besoin de cette somme pour les matériaux.

M. BLAKE. Toutes les dépenses de construction devraient figurer sous un titre, et les dépenses d'entretien sous un autre.

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur a sans doute raison et c'est la pratique que l'on a suivie au sujet des nouveaux travaux du pénitencier de Dorchester. Deux contrats doivent être donnés, mais on utilisera autant que possible le travail des forçats.

M. BLAKE. Quelles sont les améliorations que l'on réalisera ?

M. LANGEVIN. La nouvelle aile permettra de loger 100 prisonniers de plus.

M. McDONALD (Pictou). En réponse à la demande faite avant la séance du soir par l'honorable député de Gloucester, (M. Anglin), je dirai que le personnel du pénitencier de Kingston, en 1877-78, était de 71 employés; en 1878-79, 76, en 1880, 76; aujourd'hui, il est de 77.

M. ANGLIN. Le nombre des employés du pénitencier de Dorchester n'est pas en proportion du nombre des prisonniers. Un seul officier pourrait remplir les fonctions de comptable et de garde-magasin. Il y a ensuite un infirmier et un économe. Les fonctions de maître-maçon, maître-charpentier et maître-forgeron n'ont pas leur raison d'être. Il y a aussi le maître d'école; je ne sais pas à combien d'enfants il doit enseigner, mais je crois qu'il pourrait très bien cumuler en même temps les fonctions de comptable. Il y a aussi un mécanicien qui reçoit \$780 par année; l'honorable monsieur ne nous a pas dit ce que fait cet employé.

M. McDONALD (Pictou). Le mécanicien est chargé de l'appareil de chauffage, qui réchauffe tout l'établissement, et d'une machine à vapeur qui fait mouvoir une scie au dehors; il est aussi chargé d'autres travaux; ainsi, il n'y a peut-être pas un homme qui travaille autant que lui dans l'établissement.

L'économe doit nécessairement avoir beaucoup d'ouvrage, car il doit nourrir tous les jours 130 personnes et surveiller la cuisine et distribuer la nourriture. Le garde-magasin doit prendre soin des magasins de toute espèce et fournir aux prisonniers les vêtements et autres articles. Nous avons nommé un maître d'école pour donner l'occasion d'étudier aux jeunes détenus qui voudraient s'instruire.

Si le parlement ne veut pas que les jeunes gens s'instruisent pendant qu'ils sont là, il va sans dire que l'on peut économiser cette légère somme; mais je ne crois pas que l'on puisse, pour une somme moins élevée, trouver une personne compétente qui entreprit la tâche très peu agréable, d'essayer à mettre un peu de science et, je l'espère, un peu de vertu, dans la tête de jeunes détenus.

M. ANGLIN. L'année dernière, lorsque nous discutons le budget, j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur la nécessité qu'il y avait de fournir au chapelain catholique, qui demeure à quelque distance du pénitencier, les moyens d'acheter un cheval. Le ministre de la justice a fait entendre qu'il ajouterait \$100 par année ou à peu près dans ce but. Je me permettrai de lui demander pourquoi cette somme n'a pas été donnée.

M. McDONALD (Pictou). Je dirai la vérité; j'ai complètement oublié la chose. Je ne me rappelle pas que l'on ait parlé de cette somme lorsque le budget a été voté, l'année dernière, mais depuis cette époque cette question a attiré mon attention. Je crois que le chapelain catholique demeure environ à six ou sept milles du pénitencier et, l'année prochaine, nous prendrons peut-être cette question en considération.

M. McDONALD (Pictou)

M. BLAKE. Le ministre des finances nous a menacés d'un budget supplémentaire; je demanderais que cette somme figurât dans ce budget.

M. JONES. Je ne crois pas que nous ayons besoin de crédits supplémentaires pour les pénitenciers. Je crois qu'ils sont administrés de la façon la plus extravagante. Pourquoi avons-nous des économes—qui ne sont après tout que des distributeurs en chef—pourquoi avons-nous des maîtres d'écoles, des chapelains, que nous nourrissons des meilleurs mets et que nous revêtons des meilleurs habits, pour enseigner aux criminels tout ce qui peut les rendre capables de faire concurrence au travail honnête? Pourquoi n'administrons-nous pas nos pénitenciers comme on les administre en Angleterre? Là, on ne donne pas comme nous le faisons, de prime pour encourager les gens à aller passer agréablement l'hiver dans les pénitenciers.

M. BLAKE. Je crois qu'il y a beaucoup de vérité dans ce que dit l'honorable monsieur. Je me suis déjà informé du régime que l'on suit au pénitencier de Kingston, et l'on m'a dit, je me le rappelle, que l'on croyait nécessaire d'acheter de la farine et du bœuf de première qualité. On m'a dit que l'on considérait que les prisonniers ne pourraient pas travailler autant s'ils ne mangeaient pas des comestibles de la qualité de ceux dont j'ai parlé. Je suis sous l'impression que l'on pourrait travailler à changer le régime des pénitenciers, comme l'honorable député l'a dit.

M. McDONALD (Pictou). J'ai vu avec surprise, l'autre jour, dans le rapport du médecin d'un pénitencier, que la santé des prisonniers exigeait absolument que l'on augmentât les rations. Je ne suggère pas que l'on amende la loi, mais si l'on devait faire des changements dans le but de rendre la vie des pénitenciers désagréable à ceux qui y sont internés, on devrait leur rappeler tous les trois mois ou à peu près qu'ils ne sont pas dans un hôtel de première classe. Je ne sais si l'opinion publique est disposée à accepter une telle amélioration.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. C'est demain le mercredi des cendres; pourquoi ne faisons-nous pas observer le carême aux prisonniers ?

30. Pénitencier de Manitoba..... \$21,541 28

M. McDONALD (Pictou). Le personnel est le même que l'année dernière. Au compte des uniformes, il y a une augmentation de \$346, et au compte de l'entretien, \$59.03. Les dépenses d'entretien ont été réduites d'environ \$1,942; cette réduction provient du fait que l'on a substitué aux poêles un appareil de chauffage semblable à celui qui existe à Dorchester. On ne demande aucun crédit au compte du capital.

M. SCHULTZ. De quelle façon le compte du capital a-t-il été dépensé l'année dernière ?

M. McDONALD (Pictou). Je vais m'en assurer et je le dirai à l'honorable député; je ne puis le dire aujourd'hui.

31. Pénitencier de la Colombie anglaise..... \$17,523 68

M. McDONALD (Pictou). Le salaire du préfet et celui du gardien en chef ont été augmentés de \$100. Les frais d'entretien ont été augmentés de \$1,147, vu que l'on a basé l'évaluation sur une population de soixante au lieu de quarante-cinq, nombre de l'année dernière. On a augmenté d'environ \$450 le compte du capital, afin de permettre au préfet d'acheter un cheval et une voiture à l'aumônier.

Le préfet dit :

"Plusieurs se sont plaints de ce que les aumôniers de cette province n'ont pu remplir leurs devoirs envers les prisonniers de ces pénitenciers et ils ont demandé que l'on mit un item dans le budget en vue d'améliorer cet état de choses."

M. BLAKE. Au compte de quel item met-on cette somme ?

M. McDONALD (Pictou). Au compte du capital.

M. McINNES. L'aumônier ne demeure qu'à un mille et un quart du pénitencier. Je ne m'oppose pas à ce que l'on vote cette somme pour l'achat d'un cheval et d'une voiture à l'aumônier, mais je crois qu'il serait préférable, dans l'intérêt de l'institution, de porter le traitement du préfet au montant que reçoivent les autres préfets de pénitencier de la Confédération.

Il ne reçoit que \$1,200, tandis que le préfet du pénitencier de Manitoba reçoit \$2,000. Les gardiens du pénitencier de la Colombie anglaise sont tout aussi bien payés qu'ailleurs, et l'on devrait donner au préfet un traitement aussi élevé que celui que reçoit le préfet du pénitencier de Manitoba, car la vie coûte aussi cher à la Colombie anglaise qu'à Manitoba.

M. JONES. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de New-Westminster (M. McInnes), au sujet de l'augmentation du traitement du préfet de la Colombie anglaise. Les cinquante prisonniers renfermés dans le magnifique pénitencier de cette province coûtent \$17,523 par année, ou près de \$292 par tête. Je ne pense pas que les différentes provinces de la Confédération doivent travailler à augmenter les dépenses de leurs différents pénitenciers. Elles devraient plutôt tâcher d'en réduire les dépenses. Je crois que \$1,200 par année est un traitement suffisant pour un officier qui n'a qu'à surveiller cinquante prisonniers. Le système que nous avons adopté est vicieux et nous devrions réduire les dépenses de nos pénitenciers.

M. McINNES. Le préfet du pénitencier de Manitoba qui ne renferme que cinquante prisonniers, reçoit \$2,000 par année, tandis que le préfet du pénitencier de la Colombie anglaise, qui renferme soixante prisonniers, ne reçoit que \$1,200. Pas plus que l'honorable député (M. Jones), je ne désire augmenter les dépenses des pénitenciers, mais je crois qu'il serait juste que l'on portât le traitement du préfet de la Colombie anglaise au montant que reçoit celui du Manitoba.

M. BLAKE. Mon honorable ami (M. McInnes) s'accordera avec moi sur une chose: c'est que l'on ne doit pas augmenter les dépenses des pénitenciers d'une façon irréfléchie. Il veut, depuis l'année dernière, opérer un changement dans sa province; ce changement a été fait; au Manitoba le gardien en chef reçoit \$800 par année; à la Colombie anglaise le même officier recevait l'année dernière \$800; cependant, au mépris du principe de l'égalité et d'une façon peu convenable, on propose d'augmenter, cette année, à \$200 le traitement de ce dernier officier.

Mon honorable ami doit, de prime abord, voir que, s'il veut être logique, il doit voter avec moi pour retrancher cette augmentation du budget.

Il existe nécessairement de grandes disproportions entre les dépenses de ces pénitenciers et les travaux qui s'y font; on devrait donc réduire ces dépenses autant que possible. Dans une province comme la Colombie anglaise, où la population est peu considérable, je ne vois pas comment il peut se faire qu'il y ait à la fois soixante personnes au pénitencier.

L'année dernière, je me suis opposé à l'augmentation du traitement du préfet du pénitencier du Manitoba, car je croyais que la chose n'était pas excusable; et je ne vois pas pourquoi nous devrions cette année augmenter le traitement du préfet du pénitencier de la Colombie anglaise. Le traitement de cet officier est assez élevé.

Les frais d'entretien des prisonniers à la Colombie anglaise, ne s'élèvent qu'à \$83 par tête, tout comme au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul; ainsi, à la Colombie anglaise, la vie ne doit pas coûter aussi cher qu'on nous l'a dit.

Je vois que le préfet du pénitencier de la Colombie anglaise ne calcule pas les distances d'une façon très-exacte, car il se trompe sur la distance que l'aumônier doit par-

courir; le député de New-Westminster a prouvé que cet officier se trompait, bien que, néanmoins, cet honorable député propose une augmentation tout à fait inexcusable. Ces pauvres aumôniers, s'ils n'ont pas de chevaux, sont obligés de faire plus de quatre milles à pied pour aller porter les secours spirituels aux prisonniers. Mais l'honorable député de New-Westminster (M. McInnes) qui demeure sur les lieux et qui doit bien connaître la chose, dit qu'il y a à peine un mille et un quart. Je ne crois pas que, dans les circonstances, nous devions accorder cette augmentation.

M. McDONALD (Pictou). Je dois dire que les observations de l'honorable député de New-Westminster (M. McInnes) ont jeté une nouvelle lumière sur la question, et si la Chambre accorde cette augmentation je verrai à ce qu'on ne la dépense pas si je m'aperçois, après m'en être informé, que le préfet a fait de fausses représentations.

Quant à l'augmentation des traitements du sous-préfet et du gardien en chef—je réunis ces deux emplois—nous nous sommes basés, pour l'accorder, sur le principe qui nous a guidés lorsque nous avons augmenté, l'année dernière, le traitement du préfet du pénitencier du Manitoba. C'est un homme d'une honnêteté reconnue, et on ne peut plus apte à remplir les devoirs que lui imposent ses fonctions; et plutôt que de perdre un employé dont les services sont très précieux, pour ne pas dire indispensables, j'ai résolu d'augmenter son traitement. Je ne crois pas, cependant, que je serais justifiable d'augmenter le traitement du préfet, bien que mon honorable ami de New-Westminster (M. McInnes) m'ait à plusieurs reprises sollicité de le faire.

M. McINNES). Quant au traitement du préfet, je ne blâme pas l'honorable ministre de la justice du retard qu'il a apporté à l'augmenter, comme j'ai blâmé l'honorable chef de l'opposition, car, lorsqu'il était ministre de la justice, il a nommé ce préfet en lui donnant un traitement de \$1,200, ou \$200 de moins que le traitement du préfet du pénitencier du Manitoba, bien que, s'il existe une différence, la vie coûte certainement moins cher au Manitoba qu'à la Colombie anglaise.

Puisque l'on a jugé nécessaire de donner aux gardiens du pénitencier de la Colombie anglaise des traitements aussi élevés que ceux que l'on donne aux mêmes employés, dans la province de Manitoba, je crois que l'on aurait dû mettre les préfets sur un pied d'égalité. Je crois que l'on commet une injustice envers cet officier en ne lui donnant qu'un misérable traitement de \$1,200, tandis qu'il devrait certainement recevoir \$1,400 ou \$1,600.

M. McDONALD (Pictou). En réponse aux observations de l'honorable député de Durham-Ouest, je puis dire que les prisonniers du pénitencier de la Colombie anglaise coûtent \$83.72 par tête, tandis que ceux de Saint-Vincent-de-Paul ne coûtent que \$78.14.

47. Pour subvenir aux dépenses relatives à la garde
des archives \$5,000 00

M. ANGLIN. Je voudrais savoir comment l'on a dépensé et comment l'on dépensera l'argent que nous affectons chaque année à cette fin, et si ces dépenses sont ou ne sont pas des dépenses fixes.

M. POPE (Compton) Je puis dire que ce crédit n'est pas réellement voté pour la garde de nos archives, mais pour faire copier des documents précieux pour l'histoire du pays. Un grand nombre de ces documents ont été copiés et le travail se continue encore. Il sera complété cette année autant que je sache. L'ouvrage est surveillé par l'abbé Verreault, de Montréal, et par M. Brymmer du département. Ce travail a été fortement recommandé à la Chambre par un comité, il y a quelques années.

M. ANGLIN. Il y a sept ou huit ans.

M. POPE. Il peut se faire que ce soit là l'époque où la recommandation a été faite, mais l'ouvrage n'a pas été con-

tinué sans interruption depuis. Soixante ou soixante-dix volumes très considérables ont été copiés et parmi ceux que l'on est actuellement à copier se trouve la collection Haldimand, qui sera complétée cette année. Je donnerai tous les détails.

M. BLAKE. Quel sera le coût total de la garde et de la collection des archives publiques ?

M. POPE. En tout ?

M. BLAKE. Oui.

M. POPE. Je fixerai le montant à environ \$15,000.

M. BLAKE. Devons nous comprendre que, d'après l'organisation actuelle, cette somme est réellement dépensée pour la conservation de ces archives ?

M. POPE. Presque toute. Naturellement, après leur arrivée ici, l'on dépense quelque chose pour les mettre en ordre.

M. BLAKE. Y a-t-il ici un officier en fonctions d'une manière permanente et qui reçoit un traitement pour ce service ?

M. POPE. Personne, excepté M. Brymmer. Ses devoirs ne sont pas limités au soin de ces papiers seulement. Son principal travail, depuis un certain nombre d'années, a été de faire une collection de toutes les archives des diverses provinces.

M. BLAKE. Si nous avons à notre service un officier qui est employé d'une façon permanente, le meilleur moyen serait de voter un crédit pour son traitement.

M. POPE. C'est ce que nous faisons. Un vote est pris chaque année pour son traitement. Il se peut que ce ne soit pas compris dans le crédit dont il s'agit en ce moment.

M. BLAKE. Tout ce que je désire, c'est que les comptes publics soient, autant que possible, la représentation exacte de l'état de choses qui existe véritablement, et que lorsque nous employons un fonctionnaire, nous votions un crédit pour lui payer son traitement.

M. POPE. Je puis assurer à l'honorable monsieur qu'il trouvera un item pour le traitement de cet employé dans le crédit voter pour le personnel de ce département.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ce vote a été pris d'abord en 1872-73 pour la somme de \$4,000 qui a été augmentée plus tard à \$5,000. En conséquence, à la fin de l'année 1882, nous aurons voté pour ce service environ \$48,000. Je ne crois pas que tout ce montant ait été dépensé, mais il a été voté.

M. ANGLIN. L'honorable monsieur peut-il nous dire quand nous pourrions espérer voir cet ouvrage terminé ?

M. POPE. Cela dépend absolument de la Chambre. Je crois qu'il est très important que nous complétions cette collection, et je vais demander à la Chambre de voter cette somme cette année, dans l'espoir quelle suffira pour compléter la collection. Ce sera alors à la Chambre de considérer pour combien de temps l'ouvrage devra être continué. Cela appartient à l'histoire du pays. Aux Etats-Unis, l'on copie presque chaque document de cette nature.

M. ANGLIN. A part ceux que l'on est à recueillir, il y a d'autres documents tout aussi précieux comme matériaux pour l'histoire future du pays. Lorsque nous votons un crédit pour un service de cette nature, nous devrions avoir quelque idée du montant que nous devons dépenser.

48. Pour faire face aux dépenses du *Patent Record*, \$7,200,000.

M. ANGLIN. J'aimerais à entendre l'honorable ministre déclarer, sous sa responsabilité et d'après son expérience comme ministre, s'il pense que cette publication vaille cette somme pour le pays ?

M. POPE. Lorsque cette publication fut d'abord établie, elle nous coûta \$4,000 par année. L'ancienne admi-

M. POPE (Compton)

nistration crut qu'elle valait la peine d'être maintenue et porta le montant de ses dépenses à \$7,000. Des amis des honorables messieurs de la gauche m'ont prié d'en faire publier un plus grand nombre d'exemplaires, mais j'ai refusé. Je déclare, sous ma responsabilité comme membre du gouvernement, que je crois que cette publication vaut la somme demandée.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne crois pas que cette somme ait été dépensée chaque année.

M. MACDOUGALL. Quel est le nombre d'exemplaires imprimés ?

M. POPE. Je ne me rappelle pas. Deux exemplaires sont envoyés à chaque député et deux exemplaires à chaque institution publique.

M. MACDOUGALL. Je crois que cette publication est de bien peu d'utilité pour les députés. J'étais sur le point de demander si un certain nombre d'exemplaires sont conservés dans le but de les faire relier et de les offrir en vente, comme cela se pratique en Angleterre et aux Etats-Unis.

Les hommes ayant du goût pour la mécanique pourraient désirer devenir possesseurs de volumes reliés de cet ouvrage. S'il était relié et mis en vente, les dépenses de la publication pourraient être couvertes en partie, ou son utilité pourrait être démontrée. Si l'unique but est de fournir quelques exemplaires aux membres de cette Chambre et aux institutions publiques, il me semble que c'est une dépense considérable pour un mince avantage.

M. POPE. Il y a douze ou quinze pages dans chaque numéro. Nous ne le publions pas pour la vente, mais l'éditeur qui le publie a un grand nombre de souscripteurs.

M. MACDOUGALL. C'est une gratification alors ?

M. POPE. C'est ce que nous lui payons. Dans le principe, ce journal était publié conjointement avec un autre dont j'oublie le nom. J'ai dit au propriétaire : " Si vous croyez pouvoir publier ce journal pour \$4,000 par année je vous en confierai la publication ; je crois qu'il sera utile."

Il déclara plus tard qu'il ne pouvait continuer à le publier sans avoir un surcroît de subvention, et la somme fut en conséquence augmentée à \$7,000 par les honorables messieurs de la gauche.

Je lui ai demandé depuis s'il ne pourrait pas le publier à meilleur marché et il m'a répondu qu'il ne le pourrait pas. Il se fait une vente très considérable de cette publication, tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

M. MACDOUGALL. L'ouvrage est de bien peu d'utilité pour nous, à moins que tous les numéros soient réunis en un volume complet pour l'année.

49. Pour faire face aux dépenses se rattachant à la préparation des statistiques criminelles, \$500,00.

M. BLAKE. Il est temps que l'honorable ministre de l'agriculture nous donne les détails estimatifs de ce crédit. Dans le principe, il était impossible de savoir quelles proportions prendrait ce service, quel personnel serait requis, et quelle somme serait obtenue des provinces. Mais trois ou quatre années se sont écoulées, le comité des comptes publics a obtenu l'année dernière des détails relatifs à ce service, et il a été découvert alors que certains fonctionnaires salariés étaient employés.

Le crédit devrait être modifié et des détails devraient être fournis à l'avenir.

M. POPE (Compton). Sur le crédit voté l'année dernière, \$341 ont été dépensés. La majeure partie des rapports n'arrivent jamais qu'après l'époque actuelle et en conséquence un montant considérable du crédit est encore à dépenser. Ceci est naturellement en sus des traitements payés aux employés qui sont constamment engagés à compiler des statistiques.

M. BLAKE. Il y a un personnel d'employés, composé de deux, trois ou quatre hommes, il n'y a pas de raison pour que leurs traitements ne soient pas mentionnés.

M. POPE. Comme c'était une nouvelle affaire, nous n'avons pas cru devoir nommer un nouveau personnel, ni faire entrer des hommes dans le service civil avant que le système eût été essayé.

La recommandation de l'honorable monsieur mérite d'être prise en considération. Nul doute que lorsque le recensement sera fait, nous devrons arrêter un programme dans le but de recueillir les statistiques du pays, et rien ne me ferait plus de plaisir que d'ajouter au personnel permanent les messieurs qui ont actuellement occupés à faire ce travail, au lieu de les employer comme surnuméraires.

50. Pour faire face aux dépenses se rattachant au recensement \$200,000.00

M. BLAKE. Je demanderai que cet item soit remis à plus tard en attendant que les documents demandés soient produits.

M. BUNSTER. Je désire demander si l'on a l'intention de faire le recensement d'une manière complète dans la Colombie anglaise, si l'on prendra le nombre de blancs, de Sauvages, de Chinois et d'étrangers, afin que nous puissions donner à la population du Canada une idée exacte de ce que nous avons à souffrir de la part d'intrus que nous ne désirons pas avoir parmi nous.

M. POPE. Nous avons l'intention de le faire aussi complet que possible. Nous éprouverons beaucoup de difficultés, tant au Nord-Ouest qu'à la Colombie anglaise, à obtenir le chiffre exact de la population, et cela coûtera très-cher. Il est impossible de faire, dans ces régions, un recensement aussi complet et aussi exact que dans les anciennes provinces, mais nous ferons pour le mieux. Pour ce qui est de l'observation de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), je n'ai pas l'intention de faire voter le crédit avant que tous les documents aient été produits.

M. BUNSTER. Je considère que la réponse donnée par l'honorable ministre de l'Agriculture, est une réponse évasive. J'aimerais à le bien convaincre de la nécessité de voir à ce que les statistiques de la Colombie anglaise soient convenablement recueillies, surtout en ce qui concerne les Chinois qui sont au nombre de 7,500, je crois, dans la province. Je suis informé de source certaine que, durant le mois dernier, il en est arrivé pas moins de 1,600. Je désire savoir si l'honorable ministre de l'Agriculture a donné instruction aux officiers de la Colombie anglaise de faire un recensement exact de notre population.

M. POPE. Nous avons l'intention de le faire aussi exact que possible.

L'item est remis à plus tard.

51. Pour faire face aux dépenses se rattachant à l'exposition fédérale \$5,000

M. BLAKE. Où l'exposition doit-elle avoir lieu l'année prochaine ?

M. POPE. A Halifax. Ce montant est le même que celui qui a été accordé pour l'exposition de Montréal l'année dernière et à Ottawa l'année précédente; le même qui sera probablement accordé l'année suivante pour l'exposition de Toronto.

M. SCHULTZ. Se suggérerai un endroit plus central, Winnipeg par exemple.

52. Immigration et quarantaine \$158,100 000

M. BLAKE. J'étais sous l'impression que cette affaire avait été récemment confiée à une compagnie particulière et qu'elle ne devait pas figurer au budget. Me suis-je trompé ?

M. POPE. Je le crains.

M. ANGLIN. Nous avons certainement été portés à croire que le syndicat réussirait beaucoup mieux comme

agent d'immigration que le gouvernement, et que nous pourrions nous attendre à une réduction considérable dans les dépenses de l'immigration. En outre, des dépenses de divers ports, dont une grande partie pourraient raisonnablement être réduites, nous voyons, par l'exposé qui est devant nous, que tout le personnel qui se trouve en Europe doit être conservé.

Je voudrais savoir ce qu'est devenu ce magnifique projet ayant pour but de favoriser l'immigration de l'Irlande vers notre Nord-Ouest. Les documents produits ont démontré que le ministre de l'Agriculture, à la demande du commissaire du gouvernement, qui semble être au fond de tout le projet, a proposé au gouvernement impérial quelque plan ayant pour but d'encourager l'émigration de l'Irlande au Canada.

A part le simple accusé de réception de ce procès-verbal du conseil, et la promesse qu'il serait déféré aux autorités compétentes en Angleterre, il n'y a eu rien de fait et nous n'avons rien appris à ce sujet depuis. Si tout le projet n'a pas avorté complètement, je crois que le moment est arrivé où nous devrions savoir ce qui a été fait à ce sujet.

M. HESSON. Il ne serait pas sage de lésiner maintenant, pour la raison—raison excellente ainsi que l'honorable préopinant en conviendra avec moi—qu'il est probable que nous aurons une immigration considérable de l'Irlande.

M. ANGLIN. Pourquoi ?

M. HESSON. A cause des troubles en Irlande. Les gens ne voudront pas demeurer plus longtemps dans un pays où ils ne peuvent avoir la paix et la tranquillité. Nous devrions augmenter notre octroi, parce que notre revenu justifie une dépense plus considérable. Nous devrions montrer plus de libéralité relativement à l'immigration de l'Allemagne. Les dépenses de cette immigration ont été réellement très limitées. Une somme insignifiante a été votée pour demander à une délégation allemande de visiter ce pays et de faire rapport sur ses ressources. Je demande à l'honorable ministre d'augmenter très considérablement le montant affecté à cette fin, pour engager la population Allemande à élire des délégués chargés de visiter ce pays et de faire rapport sur ses ressources et ses productions, comme la chose s'est faite relativement à la Grande-Bretagne.

Tandis que les Américains reçoivent de l'Allemagne des renforts si considérables, nous n'en avons pas reçu, parce que le gouvernement actuel et les gouvernements qui l'ont précédé ont négligé de répandre dans ce pays des renseignements au sujet de nos ressources. Nous avons tort, car les Allemands réussissent très bien comme cultivateurs et torment une classe très précieuse d'immigrants. Je ne connais pas un peuple européen qui émigre plus que les Allemands. Ils ont peuplé presque tous les États de l'ouest. J'espère que le gouvernement comprendra l'opportunité qu'il y a de faire de plus grands efforts pour amener au pays une immigration allemande considérable cette année.

M. MACMILLAN. Dans l'item relatif à la ville de Londres, le montant donné à l'agent d'immigration est de \$800, beaucoup moins que ce qui est accordé à n'importe lequel des agents d'immigration à Halifax, Saint-Jean, Manitoba et le Nord-Ouest.

Un grand nombre d'émigrants vont à Londres et je ne crois pas qu'il y ait dans le département un officier plus capable que l'agent nommé en cette ville. Je serais très heureux d'apprendre que l'honorable ministre pourrait trouver moyen d'augmenter le traitement cet agent, au moins à un montant égal au plus petit traitement payé à Saint-Jean. Quant à ce qui concerne le Nord-Ouest, l'agent pour cette région n'est certainement pas incompetent, mais il ne s'occupe guère de la manière dont on traite les émigrants. On m'a assuré qu'il n'est jamais, ni par hasard ni autrement, allé à la rencontre d'un convoi à St-Boniface.

Les gens qui arrivent à cet endroit sont presque rendus à destination. Ils ont presque épuisé leurs ressources et la personne qui est nommée pour cet endroit devrait se donner beaucoup de peine et faire tout en son pouvoir pour placer les immigrants. L'agent a trop d'affaires qui lui sont personnelles. Il serait à propos pour l'honorable ministre de voir à ce que l'ouvrage soit bien fait.

Je pourrais aussi parler de Saint-Paul où un grand nombre d'immigrants arrivent dans le but de se rendre à Winnipeg où ils ne se rendent jamais. Nous avons là un agent excellent, mais il n'a, pour ainsi dire pas de bureau, ni aucun moyen de recevoir ces émigrants; en conséquence, comme ces derniers doivent rester là pendant deux ou trois heures, les agents américains qui ont toutes les facilités à leur disposition, en prennent un aussi grand nombre que possible et les établissent dans leur propre pays; et j'oserais dire que par ce moyen nous perdons une bonne moitié ou les deux tiers de ceux qui étaient partis avec l'intention d'aller à Winnipeg mais qui ne dépassent jamais la frontière américaine.

M. BUNSTER. Je vois que l'on n'a pas pourvu à la Colombie anglaise.

A la demande du Canada, la Colombie anglaise a réservé une lisière de 20 milles de terres de chaque côté du chemin de fer, mais il n'y a pas actuellement d'agent dans la province pour placer sur ces terres les colons qui arrivent. En ne nommant pas un tel agent, l'on a commis une grande injustice à l'égard de la Colombie anglaise.

M. POPE. Je puis dire en réponse à mon honorable ami (M. MacMillan) que bien qu'il puisse y avoir du vrai dans ce qu'il dit relativement aux émigrants que nous perdons en conséquence du fait que ces derniers passent sur le territoire américain, cette perte est très exagérée; c'est porter beaucoup trop haut le chiffre de ceux que nous perdons ainsi que de le fixer à un tiers ou à la moitié du nombre total des immigrants.

Il nous sera impossible, tant que nos immigrants devront traverser ce territoire—ce qui n'est qu'un arrangement provisoire—de faire pour eux ce que nous pourrions faire dans notre propre pays. Les arrangements pour recevoir nos immigrants au Canada sont tout aussi bons qu'ils peuvent l'être dans n'importe quel pays.

A Québec, Montréal, Toronto, Hamilton et London, les immigrants sont bien traités. Je n'ai entendu aucune plainte de leur part. Il en est de même à Duluth, où nous avons loué, pour leur commodité, les bâtiments du chemin de fer "Union Pacific." Un grand nombre de nos immigrants passent par là, au lieu de passer par Saint-Paul, où nous n'avons pas de bâtiments, excepté des abris temporaires; et il devra en être ainsi jusqu'à ce que notre chemin de fer soit complété jusqu'au Manitoba.

Bien que je n'attende pas trop du syndicat sous ce rapport, il devra seconder puissamment nos efforts en faveur de l'immigration. J'espère que nous aurons plus d'immigrants grâce à ses efforts, et j'espère que nous aurons un grand nombre d'immigrants allemands. On ne nous permet pas de nommer des agents en Allemagne; mais l'on peut faire beaucoup en ayant recours à d'autres moyens. Nous ne pouvons accorder des avantages exceptionnels aux Allemands, car cela créerait des mécontentements parmi les autres nationalités.

Nous désirons ardemment avoir une immigration allemande, mais nous devons laisser principalement au syndicat le soin de l'encourager. Nous espérons aussi avoir une meilleure classe d'immigrants, des immigrants pouvant se soutenir par eux-mêmes, y compris les immigrants irlandais. J'ai demandé au gouvernement anglais de coopérer avec nous, ou dans le cas où il ne le ferait pas, que des associations soient formées dans la mère-patrie pour amener des gens pauvres au Canada en prenant des obligations sur leurs terres pour le remboursement du prix de leur passage.

M. MACMILLAN

J'espère encore que nous aurons une immigration considérable d'Irlande, mais cela ne sera guère avant que les difficultés politiques d'aujourd'hui soient apaisées, bien que des Irlandais pensent qu'ils ne doivent pas émigrer tant qu'il y a une perspective de livrer des combats pour leur pays natal.

J'espère que la tranquillité sera bientôt rétablie en Irlande, et que nous recevrons, grâce à la coopération des sociétés de la mère-patrie et des personnes au cœur noble et généreux comme la duchesse de Malborough, qui se propose de dépenser £4,000 ou £5,000 dans ce but, une immigration irlandaise considérable.

Plusieurs autres nobles personnes ont fait des recommandations identiques, et j'attends de grands résultats de leurs efforts. Le crédit demandé est de \$10,700 moindre que l'année dernière, savoir \$150,000. Le dernier crédit a été dépensé comme suit: pour rembourser une vieille réclamation au Nouveau-Brunswick, \$10,000; balance de l'année dernière, \$15,000; total, \$193,307; dépensé jusqu'en février 1881, \$144,106; encore disponible, \$49,201; ajoutez remboursements disponibles, \$15,000, formant un total de \$64,201, encore disponible.

Le crédit a été ainsi réparti: transport \$46,263; publications, \$14,888; Nouveau-Brunswick, \$10,000; rôle de paie des agences, \$9,011; remis au commissaire du gouvernement canadien, \$29,973; dépenses générales, \$17,516; agents spéciaux, \$10,856, formant en tout \$144,160, sur la somme votée, la balance étant disponible pour le reste de la saison.

M. BLAKE. L'honorable monsieur voudra-t-il déclarer, d'une façon générale, quel mode sera employé pour dépenser l'item considérable de \$100,000.

M. POPE. Il y a un an que je lis les items.

M. BLAKE. Oui; mais pour l'avenir? Il y a \$10,000 pour le Nouveau-Brunswick par exemple.

M. POPE. Cela est inclus dans le crédit.

M. BLAKE. Cela n'était pas inclus dans le crédit l'an dernier.

M. POPE. C'était inclus dans les dépenses.

M. BLAKE. Alors c'est là une des sommes comprises dans les \$100,000.

M. POPE. Non; ce n'en est pas une.

M. BLAKE. Je ne la trouve pas ailleurs.

M. POPE. Je sais qu'elle a été votée,—dans le budget supplémentaires, je crois.

M. BUNSTER. Je désire attirer l'attention du ministre de l'agriculture sur les observations que j'ai faites il y a quelques instants et qu'il semble avoir oublié.

M. BLAKE. L'honorable ministre a dit qu'il était sur le point d'apporter une attention toute spéciale au projet d'attirer en ce pays une classe d'émigrants pouvant subvenir à leurs propres besoins, et il n'y a pas une classe qui soit aussi capable de se suffire à elles-mêmes que les Chinois.

M. BUNSTER. Je crains que le chef de l'opposition n'essaie de mettre dans la bouche de l'honorable ministre de l'agriculture, des paroles que ce dernier ne veut pas dire. Mais s'il disait cela, je devrais le plaindre dans sa grande erreur de jugement. Si le ministre veut donner l'explication que j'ai demandée, je lui serai bien obligé.

M. HESSON. Je désire corriger une fausse impression qui a été produite par mes observations au sujet de l'immigration allemande. Je n'ai rien dit au sujet d'efforts spéciaux que l'on ferait pour aider aux Allemands à venir en ce pays, vu que je crois que le résultat de ce système a été de nous amener un grand nombre d'immigrants peu recommandables.

Mon but était de répandre en Allemagne des renseignements sûrs et satisfaisants au sujet du Canada, et de les

répondre en langue allemande, comme cela se fait en Angleterre et dans les autres pays de l'Europe, et je crois que cela pourrait être fait plus efficacement à l'aide des brochures publiées par le département.

Je n'ai pas donné à entendre que nous devrions accorder des *boni* aux immigrants allemands, mais je crois que si l'on accorde des passages à prix réduits de Liverpool, Dublin et autres ports, l'on devrait aussi en accorder à partir de Hambourg. Il peut se présenter des difficultés, mais je ne crois pas qu'elles soient insurmontables, et si les agents américains réussissent à amener des émigrants allemands aux États-Unis, je ne vois pas pourquoi nos propres agents ne réussiraient pas aussi bien.

M. BURPEE (Saint-Jean). Je voudrais demander à l'honorable ministre de l'agriculture quels arrangements sont faits pour le transport des immigrants à leur destination après leur arrivée de ce côté de l'Atlantique, si des prix spéciaux sont établis pour leur transport des côtes maritimes à l'intérieur, et, dans le cas où ces prix spéciaux existeraient, s'ils sont les mêmes pour toutes les parties de la Confédération, soit à l'est, soit à l'ouest? Il y a quelques jours seulement, j'ai reçu une lettre de l'une des colonies les plus florissantes du Nouveau-Brunswick,—une colonie danoise,—dans laquelle on se plaint que, l'année dernière, un certain nombre d'amis, que les colons avaient engagés à venir, se sont aperçus, en arrivant à Québec, qu'il leur était très difficile de se rendre au Nouveau-Brunswick sans payer des prix excessifs. Ils ont constaté qu'ils pouvaient se rendre au Nord-Ouest à meilleur marché, bien que la distance soit plus grande.

M. POPE. C'est la première fois que mon attention est attirée sur cette question. Quant aux arrangements pour le transport des immigrants, nous étions convenus avec le gouvernement de l'Ontario que ce dernier paierait les deux tiers—nous devons payer le tiers—et nous avions le même arrangement à partir de tous les ports des provinces maritimes. Avant cela, nous avions l'habitude de payer le passage des immigrants indigents et nous avons constaté qu'en somme cela s'élevait à environ un tiers. Je suis peiné de dire que l'hiver dernier le gouvernement de l'Ontario nous a signifié son refus de continuer cet arrangement avec le crédit actuellement affecté. Si nous nous engageons à payer le passage des immigrants pour l'Ontario, toute la somme y passerait, de sorte que nous serons obligés, je crois, de demander à ces personnes de payer leurs passages. Quant aux passages à partir de l'autre côté de l'Atlantique, le seul arrangement que nous ayons fait—à l'exception d'un seul relatif aux servantes—est avec les propriétaires de vapeurs, qui font une réduction en considération du trafic que l'immigration leur procure. Je puis cependant assurer à l'honorable monsieur que les immigrants sont toujours traités absolument de la même manière, soient qu'ils arrivent à Québec, Halifax ou Saint-Jean.

M. BLAKE. Vous n'avez pas répondu à la demande de mon honorable ami de Vancouver (M. Bunster) relativement aux arrangements qui ont été faits pour répandre de la littérature ou pour prendre tout autre moyen d'attirer l'immigration chinoise dans ce pays.

M. BUNSTER. J'espère que mon honorable ami de Durham-Ouest me pardonnera si je dis au ministre de l'agriculture que je n'ai pas fait pareille question. Mes sentiments et les sentiments de ceux qui m'ont envoyé ici sont opposés à l'encouragement de l'immigration chinoise, ainsi que je l'ai souvent déclaré en cette Chambre. Mais, pour la troisième fois, j'attirerai respectueusement l'attention du ministre sur la grande injustice que l'on commet au détriment de la Colombie anglaise en ne nommant pas un agent d'immigration dans cette province pour prendre soin des immigrants qui débarquent sur nos rivages.

Les Américains ont leurs agents sur nos rives pour nous enlever nos immigrants à mesure qu'ils débarquent. Il

serait de toute justice que le Canada eût un agent dans cette province pour indiquer à l'émigrant où il doit aller s'établir, vu que la Colombie anglaise s'est conformée à la demande du Canada et a mis des terres en réserves pour des fins de chemins de fer.

Encore une fois, je demanderai respectueusement à l'honorable ministre de l'agriculture pourquoi il a négligé à tel point la Colombie anglaise et pourquoi il ne lui a pas donné un agent comme aux provinces maritimes?

M. POPE. Je puis assurer à mon honorable ami que mon attention n'a pas encore été attirée sur la question. Je vais la prendre en considération, et j'espère pouvoir le convaincre que tout ce qu'il est nécessaire de faire sera fait pour la Colombie anglaise. Je crois devoir blâmer l'honorable député de Durham-Ouest de ce qu'il plaisante au sujet d'une question aussi sérieuse.

M. BLAKE. C'est une question très-sérieuse que de nous demander \$100,000 en bloc, sans nous donner aucun renseignement précis sur les fins pour lesquelles le crédit est demandé.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable député ne nous a pas donné de renseignements quant aux négociations projetées ou supposées entre ce gouvernement et le gouvernement impérial touchant la possibilité de diriger vers notre pays une proportion considérable de l'émigration d'Irlande. Il a déclaré que la duchesse de Marlborough et certains autres particuliers étaient disposés à coopérer avec notre gouvernement pour amener ici des immigrants; mais l'honorable monsieur n'a rien dit du projet plus considérable du gouvernement. S'il existe pareil projet, s'il y a quelque chose de cette nature entre les deux gouvernements, cela devrait nous être soumis.

M. POPE. J'ai dit que nous avons fait une proposition, et l'honorable monsieur l'a vue. Je ne suis pas libre d'en dire plus long pour le moment. J'ai déclaré que j'espérais que nous pourrions attirer une immigration considérable vers ce pays, mais j'ai ajouté que nous ne nous attendions pas à réussir dans cette entreprise tant que l'agitation politique actuelle existerait en Irlande.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Si l'honorable monsieur a l'intention d'aider l'immigration par une subvention en argent, il sera nécessairement obligé d'obtenir l'autorisation de la Chambre. Espère-t-il être en position de demander un crédit pour venir en aide à l'immigration, ou se propose-t-il, au cas où ses négociations seraient couronnées de succès, d'employer une partie de ce crédit à cette fin? Dans ce dernier cas, il resterait peu de chose pour venir en aide à un système organisé de colonisation.

M. POPE. Mon honorable ami s'est trompé du tout au tout. Je n'ai jamais dit que je dépenserais un seul dollar pour l'immigration irlandaise. Mon honorable ami a vu ce qu'était la proposition par les papiers déposés sur le bureau. Elle a pour but d'engager le gouvernement anglais, au moyen d'une association ou autrement, à aider sa population à venir se fixer au pays et à leur donner des terres sur lesquelles le gouvernement prendrait une hypothèque pour l'argent avancé.

La seule offre que le gouvernement ait faite est la promesse de prendre soin de ces gens et de s'occuper de leurs intérêts comme les agents anglais s'en occupent. Nous avons pris sur nous d'assurer à celui qui avancerait l'argent la remise de ses déboursés avant que d'accorder les lettres patentes au colon.

M. ANGLIN. Il est heureux que nous ayons cette explication de la part de l'honorable ministre, parce que cela fera disparaître une illusion très-généralement répandue. La déclaration de l'honorable premier ministre lui-même, ainsi que les documents déposés sur le bureau par le gouvernement, ont créé l'impression que le gouvernement avait

l'intention de dépenser une forte somme d'argent dans le but de venir en aide à l'émigration irlandaise.

Personne n'a compris, dans le temps, ce que l'honorable monsieur prétend maintenant avoir été le sens de la proposition soumise, que le gouvernement canadien se bornerait à demander au gouvernement impérial de faire quelque chose dans ce sens. L'impression créée par toutes ces déclarations était que le gouvernement canadien lui-même, voyant une bonne occasion d'attirer une émigration considérable au Nord-Ouest, avait résolu d'en profiter.

L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) dit qu'il attend sous peu une immigration nombreuse d'Irlande, à cause des troubles qui reignent en ce pays; et dit que les gens paisibles ne seront pas disposés à rester dans un pays où ils sont entourés de troubles et de dangers. L'honorable ministre de l'agriculture voit les choses sous un jour tout à fait différent. Je crois qu'il n'y aurait aucune difficulté à attirer un grand nombre d'immigrants irlandais bien choisis, venant des parties les plus éprouvées de l'Irlande—non des hommes riches ayant des capitaux à placer, mais des émigrants comme ceux que l'honorable ministre semble avoir eu en vue lorsqu'il a préparé le mémoire au gouvernement anglais.

Mais tout son projet semble s'être évaporé. Cela étant, il n'est certainement pas étonnant que ce soit l'intention de l'honorable ministre de procéder l'année prochaine de la même façon routinière qu'il a suivie l'année dernière et l'année précédente, au moyen des agents et des propriétaires des vapeurs. Mais l'honorable ministre affirme maintenant qu'il ne fait aucun paiement en argent à aucune des lignes de vapeur.

M. POPE. Je n'ai jamais dit cela.

M. ANGLIN. Eh! bien, il y a une méprise complète et étrange sur ce point. Quant à l'immigration allemande, je crois que nous désirons tous la favoriser par tous les moyens justes et convenables. L'ancienne administration a fait tout ce qu'elle a pu pour favoriser l'immigration allemande, et bien qu'ils aient plusieurs établissements florissants dans l'Ontario, il est remarquable que les Allemands préfèrent les Etats-Unis. Je ne crois pas que nous ayons eu une explication satisfaisante de la part de l'honorable ministre au sujet de cet item. Je ne comprends pas pourquoi il parle d'immigration subventionnée, si les propriétaires de vapeurs se chargent de transporter les immigrants. Je ne crois pas que nous ayons eu de la part de l'honorable ministre une revue de cette question aussi complète que nous aurions pu le croire en vue des grandes espérances que l'on avait fait naître en conséquence de la création du syndicat du chemin de fer Pacifique. L'honorable monsieur dit que ce syndicat fera beaucoup pour favoriser l'immigration au Canada. Peut-être en sera-t-il ainsi, mais il semble se préparer à suivre la même méthode qu'auparavant. Il n'y a rien de neuf—rien qui puisse nous porter à croire que des efforts spéciaux seront faits. Il ne nous a rien dit des résultats de ce merveilleux trait de génie qui a eu pour effet d'attirer ici des délégués européens chargés de faire rapport sur les ressources du Canada.

Nous savons que ces messieurs sont venus et qu'ils ont publié des lettres plus tard. Nous savons qu'un ou deux de ces délégués ont fait des rapports très favorables sur le Canada, comme pays où les cultivateurs possédant des capitaux devraient venir s'établir.

M. POPE. Lequel ?

M. ANGLIN. M. Cubitt en est un, je crois.

M. POPE. M. Cubitt a fait un excellent rapport.

M. ANGLIN. J'ai vu une lettre de M. Cubitt dans laquelle il dit que les cultivateurs habitués aux raffinements de la société et qui ne sont pas habitués à faire le travail de leurs fermes ne doivent pas venir en ce pays.

M. ANGLIN

L'honorable ministre devrait être heureux de nous faire connaître le succès de son expérience. Nous l'avons tous approuvée, ou à peu près, mais nous n'avons pas vu sa mise à exécution.

Je ne sache pas que je doive insister pour avoir de plus amples renseignements à ce sujet vu, que l'honorable monsieur refuse de les donner.

M. SCHULTZ. L'honorable député de Gloucester se trompe quelque peu dans son appréciation de la valeur de cette délégation de fermiers anglais. Il y en a un, je crois, qui dans un certain discours prononcé quelque part en Angleterre, a dit quelque chose qui n'était pas précisément en faveur de l'émigration au Canada; mais tous les autres ont non-seulement parlé en public, mais ont enregistré d'une autre manière le rapport le plus favorable peut-être qui ait jamais été fait sur notre pays par les voyageurs qui l'ont traversé. Je crois qu'une très grande partie de l'émigration de l'année dernière a été le résultat direct des rapports de ces fermiers locataires à leur retour en Angleterre; et leurs sentiments personnels peuvent être jugés par le fait que l'un de ces messieurs est revenu, a acheté une terre et demeure maintenant au Manitoba; un autre y a envoyé son neveu et un troisième y a envoyé son fils.

Pour ce qui concerne la perspective d'une immigration irlandaise, je remarque dans un numéro du *Nineteenth Century* un article très bien fait, dû à la plume de M. J. H. Tuke, qui a visité le Manitoba l'année dernière. Ce monsieur qui semble avoir été en contact avec les principaux membres du gouvernement, résume ainsi les résultats de ses recherches dans ses trois recommandations :

"1o Que l'immigration sera entreprise par l'action conjointe des gouvernements impérial et canadien, le premier fournissant le capital à un taux nominal (disons 2 ou 3 pour cent) remboursable au bout d'un certain nombre d'années, et le dernier entreprenant tout le soin et la surveillance des émigrants et le recouvrement des avances faites à chaque famille.

"2o Qu'un comité de colonisation sera organisé et qu'il sera composé d'un certain nombre d'hommes éminents, Anglais, Irlandais et Canadiens, auxquels le gouvernement de la mère-patrie devra, en vertu de réglemens bien définis, faire les avances requises, lesquelles seront aussi remboursables à un taux d'intérêt réduit, au bout d'un certain nombre d'années; ou que l'association obtienne l'argent au moyen d'actions sur le marché, comme commerce transaction.

"3o Que le gouvernement de la mère-patrie nommera une commission d'émigration, composée de deux ou trois hommes compétents et bien connus, auxquels tout le travail de l'émigration sera confié. Dans ce cas, comme dans le premier, le gouvernement de la mère-patrie devrait avancer le capital nécessaire, mais la commission serait chargée du recouvrement des versements."

Je vois que je puis reconnaître en cela l'esprit d'économie du chef de ce département. Tout ce que je puis dire c'est que si l'écrivain est exact dans son estimation des moyens d'assurer cette indication, et sa connaissance approfondie de la question rend la chose probable, cela nous permettrait d'obtenir cette émigration sans beaucoup de frais.

M. HUNTINGTON. Au lieu des écrits de M. Tuke à ce sujet et des commentaires de mon honorable ami sur ces écrits, si l'honorable ministre de l'agriculture voulait nous dire si c'est là le programme qu'il a adopté, une bonne partie de cette discussion pouvait être épargnée. Le fait est que mon honorable ami est allé en Angleterre et a fait des recommandations de cette nature au gouvernement anglais, et la question qui reste maintenant à résoudre est de savoir si l'honorable monsieur a reçu quelques encouragements de la part du gouvernement impérial. S'il n'est pas en position de nous dire, comme M. Tuke semble l'indiquer, qu'on en est arrivé à quelques résultats, à quelle session du parlement pourra-t-il nous donner ces renseignements ?

L'honorable monsieur nous a laissé supposer que la question est encore en suspens; il a même refusé de dire que des négociations étaient pendantes. Il aurait pu nous le faire savoir, même en refusant de nous dire quelles étaient ces négociations. Bien que l'idée soit magnifique, il semble qu'il y ait eu fiasco dans sa mise à exécution.

M. MACDOUGALL. L'honorable monsieur se plaignant de l'insuffisance des renseignements fournis par le ministre,

me rappelle un compatriote de l'honorable député de Gloucester à qui l'on avait dit au bureau de poste qu'il n'y avait pas de lettre pour lui et qui demandait au maître de poste pour quel jour il en attendait une.

J'ai compris que l'honorable ministre de l'agriculture disait très-distinctement que les arrangements proposés entre les deux gouvernements ne lui permettaient pas de faire une déclaration en cette Chambre, au moins pour ce qui concerne la position prise par le gouvernement impérial.

Nous pouvons facilement comprendre la raison pour laquelle cet état de choses existe. Il n'est pas nécessaire qu'un ministre nous dise que les affaires en Angleterre et en Irlande ne sont pas dans une condition telle qu'elles puissent permettre à un gouvernement, comme celui qui règne aujourd'hui dans ce pays, de donner beaucoup d'attention à la question de l'émigration au Canada. J'ai été quelque peu surpris du ton plaintif de l'honorable député de Gloucester, qui d'ordinaire traite les questions publiques avec beaucoup d'impartialité.

Vu la position qu'il a déjà occupée en cette Chambre, je ne me serais guère attendu à voir de sa part cette tentative de déprécier et de discréditer les mesures efficaces prises par l'honorable ministre de l'agriculture dans le but de faire connaître notre pays à la meilleure classe de fermiers de la mère-patrie. Quelles que soient nos divergences d'opinion au sujet des questions politiques, il n'est que juste de reconnaître les actes de patriotisme de notre gouvernement.

Quel a été le résultat de cette manière d'agir ? Notre pays a été visité par un certain nombre de fermiers anglais et écossais qui ne seraient pas venus sans l'invitation du gouvernement. Après avoir bien examiné notre pays, ils ont fait des discours et ont répandu en Angleterre les renseignements qu'ils avaient recueillis au sujet du Canada, renseignements qui ont donné sur nos ressources une bien meilleure idée que celle qu'on en avait eue jusque là. Il se produisit certainement un grand mouvement au sujet des terres, non-seulement en Irlande, mais aussi en Angleterre et en Écosse.

Je crois que d'ici à quelques années il y aura une immigration de fermiers vers ce continent. Un nombre très-considérable de colons venant de la mère-patrie s'établissent tranquillement dans les anciennes provinces. Il ne vont pas s'inscrire chez l'agent d'émigration ; ils n'ont pas besoin d'aide ; ils ont des moyens suffisants pour se tirer d'affaire ; ils amènent avec eux leurs familles et leurs ustensiles de ménage, et achètent des terres appartenant à nos cultivateurs, qui croient pouvoir améliorer leur fortune en vendant leurs terres et en allant se fixer dans l'ouest.

C'est là exactement, je crois, le système qui convient le mieux aux intérêts des anciennes provinces. Le cultivateur canadien qui a défriché sa terre et élevé trois ou quatre fils, et qui s'aperçoit qu'il est difficile d'acquérir assez de terrain pour eux, excepté en payant un prix très-élevé, peut vendre son établissement, \$3,000, \$4,000 ou \$5,000 à un fermier de la classe de ceux dont j'ai parlé, qui n'a pas, par ses habitudes ni par son éducation, acquis les aptitudes nécessaires pour réussir dans la vie de colon, et peut prendre dans le Nord-Ouest une grande étendue de terre pour ses fils et pour sa famille. Ce sont là les meilleurs colons, les colons les plus utiles pour un pays neuf.

D'un autre côté, ces fermiers écossais et anglais, habitués aux modes de culture perfectionnés dans la mère-patrie, sont les meilleurs colons que nous puissions avoir pour les terres que le cultivateur des anciennes provinces abandonne. Ce genre de déplacement se fait en grand, je suis heureux de le dire, et cela surtout grâce à la ligne de conduite suivie par le gouvernement.

J'ai entendu parler de ce mode de colonisation comme une heureuse idée de la part du ministre de l'agriculture, lequel d'après son expérience pratique, pourrait facilement, je crois, faire d'autres recommandations de cette nature, et

qui réussiraient probablement tout aussi bien que celle-ci. Dans tous les cas, celle-ci a été très précieuse pour le pays. Je ne crains pas que l'immigration ait à souffrir beaucoup des déclarations d'hommes qui, comme M. Cubitt, ne croient pas que le Canada soit un pays vers lequel l'agronome anglais, qui n'est pas obligé de se livrer à un travail manuel pour gagner sa vie, puisse émigrer avec avantage. Parlant d'après ma propre expérience, moi qui ai été engagé pendant quelques années dans des entreprises agricoles et qui ai beaucoup lu et beaucoup écrit sur ce sujet, je suis fortement convaincu que la pire classe de cultivateurs—celle qui serait la plus propre à faire mépriser notre pays—est cette classe d'agronomes qui ne travaille pas, dont quelques-uns sont venus de temps à autre se fixer en Canada. Notre pays n'est pas fait pour eux ; les profits de l'agriculture canadienne ne sont pas suffisants pour entretenir un agronome anglais dans les habitudes d'extravagance qu'il a contractées dans la mère-patrie. La conséquence est qu'il se ruine et devient un fardeau plutôt qu'un auxiliaire pour ses voisins ; il murmure et trouve à redire, et si de pareils hommes quittent le pays, le pays ne s'en trouve que mieux.

Mon honorable ami semble croire que c'est une tâche pour l'administration du ministre de l'agriculture, qu'un homme comme Cubitt ait annoncé à l'étranger que cette classe de personnes ne devrait pas venir au Canada. Je crois que c'est une circonstance très heureuse dans l'histoire de ce mouvement, car je ne crois pas que le Canada puisse retirer beaucoup d'avantage de cette classe d'immigrants. Ce qu'il nous faut dans les anciennes provinces, aussi bien que dans la nouvelle, c'est une classe d'hommes qui n'aient pas peur de mettre la main à la charrue, qui dans tous les cas pourront surveiller et comprendre les travaux de la ferme dans un pays neuf.

La classe d'immigrants que j'ai rencontrés et qui sont venus des vieux pays, était composé d'hommes de cette trempe, d'hommes sages, prudents et pratiques, qui avaient eux-mêmes géré de petites formes, qui avaient travaillé aux champs avec leurs hommes et qui, étant bien renseignés, constituaient la meilleure classe d'hommes qu'il était possible d'engager à venir se fixer dans le pays et à devenir des agents d'émigration pour le Canada.

Je suis heureux de voir, après avoir lu leurs rapports qu'ils ont apprécié le Canada à sa juste valeur. Je ne crois pas qu'un seul Canadien, né au pays, si intelligent qu'il puisse être, aurait pu représenter notre pays sous un jour plus favorable aux yeux de cette classe d'immigrants des vieux pays que nous devons chercher à attirer, surtout des hommes possédant des capitaux. Nul autre moyen n'aurait pu atteindre ce but avec plus de succès que celui d'avoir donné à ces hommes l'occasion d'apprécier notre pays comme ils l'ont fait.

Un mot ou deux maintenant relativement à l'émigration étrangère. L'honorable député de Perth (M. Hesson) qui, je le suppose d'après son nom, est d'origine allemande—dans tous les cas il représente une circonscription électorale où se trouvent un grand nombre d'Allemands—

M. HESSON. J'ai l'honneur d'être Irlandais.

M. MACDOUGALL. S'il en est ainsi, je crois que quel qu'Allemand a été en Irlande à une époque quelconque. Dans tous les cas, je crois que les Allemands font la meilleure classe de colons ; et ce serait un grand avantage pour nous que d'avoir au Nord-Ouest et dans les parties non cultivées des anciennes provinces, une immigration allemande considérable. Cette immigration devrait être encouragée, mais elle offre beaucoup de difficultés. Le gouvernement de l'Allemagne semble décidé à maintenir en Europe une neutralité amie. Il n'aime pas à voir quitter le pays à ses jeunes gens qu'il veut rompre au métier des armes, peut-être pour les astreindre au service actif plus tard.

De fait, tout les obstacles que ce gouvernement peut susciter à l'immigration excepté l'emprisonnement des immi-

grants, sont mis en jeu. Nul agent d'émigration canadien ou américain n'aurait la permission d'encourager la classe pauvre à quitter le pays. Un agent qui se permettrait de le faire serait emprisonné ou placé sous la surveillance de la police pendant tout le temps, et le gouvernement trouverait facilement un prétexte pour le mettre en prison. Le résultat est que les moyens suggérés par mon honorable ami, ne serait pas tolérés par le gouvernement de l'Allemagne. Mais il y a d'autres moyens d'atteindre le peuple. Les journaux de la Scandinavie et de l'Allemagne seraient bien aises de publier des renseignements au sujet du Canada ou des Etats-Unis si on les payait pour cette publication; pourvu si la loi n'ait pas été modifiée depuis un an ou deux, il n'y a aucun moyen d'empêcher la diffusion de ce genre de renseignements.

Si des renseignements relatifs aux avantages offerts par le Canada, surtout par le Nord-Ouest, étaient répandus dans ces pays, je crois que le résultat serait une excellente classe d'immigration pour le Canada, parce que les immigrants seraient des ouvriers et des colons utiles partout où ils pourraient se fixer.

Mon honorable ami sait aussi cela; il sait que j'étais présent à une entrevue entre un agent de la nouvelle ligne de vapeurs établie entre les ports scandinaves et New-York. Cette ligne est sous la direction d'un monsieur qui était un agent éminent de la ligne Allan à Copenhague, et qui croit qu'un bon courant continu d'immigration du nord de l'Europe peut être attiré vers les Etats de l'Ouest et vers le Canada.

Naturellement il voudra s'assurer des avantages que le gouvernement canadien peut offrir, et cette classe d'émigrants, qui désireront s'établir sur nos terres en compagnie de quelques uns de leurs parents tiennent beaucoup à fonder un noyau de colonie.

Le fait est que dans tous ces établissements de gens parlant une langue étrangère il faut commencer par établir une compagnie distincte. Il faut trouver un petit nombre de familles à quelque endroit particulier, et si les nouveaux colons réussissent et s'ils écrivent à leurs parents et à leurs amis que le pays répond à tout ce qui a été dit des avantages qu'il offre, qu'ils ont raison d'être satisfaits de leur condition et de leur perspective pour l'avenir, ils deviennent alors les meilleurs agents d'émigration que l'on puisse avoir.

Mais il faut que le gouvernement fasse quelques dépenses et prenne quelque peine pour venir en aide à ces premières colonies ou à ces *nuclei*, si nous devons compter beaucoup sur ce mode de colonisation. Je ne sais jusqu'à quel point l'honorable ministre de l'Agriculture peut avoir eu l'intention de s'engager on a pu s'engager dans un tel système de colonisation, mais je suis convaincu que nous devons tâcher de faire coloniser notre Nord-Ouest, si illimité dans son étendue, par des colons venus des diverses pays du globe—par des Allemands, des Scandinaves, des montagnards écossais et des descendants d'Anglais et d'Irlandais. Nous voulons mêler ces diverses nationalités, afin que dans deux ou trois générations nous puissions produire, ainsi que je l'espère, une race d'hommes distincte sur cette moitié nord du continent.

Il nous faut surtout des races du nord—ceux qui viennent des climats du nord étant habitués à un climat froid ne seront pas effrayés lorsque le thermomètre descendra à 30 ou 40 degrés au-dessous de zéro et qu'il y restera quelques jours—des hommes qui seront capables de résister à ces influences climatiques, et qui seront satisfaits d'avoir un sol fertile, des institutions libres et un gouvernement honnête, patriotique et peu coûteux. Je crois qu'ils trouveront au Canada toutes ces conditions réunies, grâce à notre constitution, que le pays soit gouverné par les honorables messieurs de la gauche ou par ceux qui occupent actuellement la droite de cette chambre. Autant que je sache, aucune des classes d'émigrants des vieux pays n'est mécontente des

M. MACDOUGALL

institutions du Canada. Au contraire, je crois que tous les émigrants aiment ces institutions. Ils sont satisfaits de la liberté dont ils jouissent. Ils sont heureux de se voir débarrassés des impôts énormes auxquels ils étaient assujettis dans leurs propres pays, débarrassés de ce dur service militaire qui est trop souvent le partage des classes pauvres dans les vieux pays, débarrassés de ces conditions décourageantes dans lesquelles ils vivent dans leurs pays, de ces influences qui les obligent d'émigrer.

Lorsqu'ils s'établiront dans notre pays et qu'ils pourront rapporter à leurs parents et amis l'heureuse condition dans laquelle il se trouveront ici, ils deviendront la cause qu'il se formera des courants d'émigration qui se dirigeront vers notre pays et qui occuperont nos terres non-colonisées. Il me semble que la dépense cette année, comparée à celle de l'année dernière est une dépense suffisante parce que nous espérons, d'après les arrangements conclus avec le syndicat du chemin de fer Pacifique canadien, qui devra de toute nécessité entreprendre de favoriser l'émigration sur une grande échelle, qu'il sera de l'avantage du pays—et le gouvernement, je n'en doute pas agira d'après cette manière de voir—que les opérations du gouvernement et du syndicat sous ce rapport devraient être combinés, que dans tous les cas elles devraient marcher de pair et qu'ils devraient s'entendre pour adopter un système commun.

Dans ces circonstances, je ne suis pas étonné qu'il ne nous soit pas demandé de faire une dépense très considérable pour les fins d'immigration, et j'espère que les efforts du gouvernement seront secondés et remplacés en grande partie par les opérations de la compagnie.

M. HESSON. Je partage tout à fait les vues qui ont été exprimées au sujet de l'importance des résultats que nous pouvons attendre des rapports des délégués qui sont venus ici l'an dernier. Je suis convaincu que le rapport fidèle et favorable d'un agent qui a été choisi parce que les gens avaient confiance en lui, fera plus de bien que les efforts de plusieurs agents locaux salariés, qui sont censés montrer le beau côté de la médaille et qui ne représentent peut-être pas toujours les choses sous leur véritable aspect. Les représentations de ces délégués auprès de la population de leur propre localité feront beaucoup plus pour encourager l'immigration que ne pourrait faire l'offre de passages partiellement payés, ou le paiement d'une prime quelque temps après leur arrivée au pays.

Je crois de plus que ce système de délégation qui a si bien réussi pour l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse, pourrait être mis à exécution avec profit relativement à l'Allemagne, sans nuire le moins du monde au système économique dont l'honorable député de Halton (M. Macdougall) a parlé.

Je sais que le gouvernement allemand ne permettra rien qui ressemble à une propagande ayant pour but d'engager les Allemands à quitter leur pays; mais je suis certain que si ce peuple actif et énergique de 40,000,000 âmes est mis en possession de renseignements sûrs et convenables relativement au Canada, nous pourrions nous attendre à avoir une certaine immigration allemande.

Quant au système de l'établissement des petites colonies comme moyen d'attirer une immigration plus considérable, j'approuve ce qui a été dit par le député de Halton (M. Macdougall). Dans mon propre comté, ainsi que dans Waterloo, Huron, Bruce et autres comtés, il y a des colonies allemandes nombreuses et florissantes, qui prouvent ce qui peut être fait par cette population en un pays comme celui-ci, et si le ministère offrait quelque encouragement pour donner plus d'extension à ce mode de colonisation, je suis certain que cela aurait pour résultat de propager en Allemagne des vues sur le Canada, ce qui ne pourrait manquer de nous amener encore un très grand nombre d'Allemands.

M. ROSS (Middlesex). J'aimerais à avoir quelques explications au sujet de l'item \$6,000 pour salaires d'agents

spéciaux en Europe, et \$7,000 pour dépenses de voyages de ces mêmes agents.

J'ai remarqué dans les comptes publics qu'une somme de \$10,665, a été payée pour les frais de voyage des agents de l'Agence de Londres, Angleterre, et je crois de plus qu'il y a \$1,200 de payé à un agent spécial dans les Etats de l'Est, et \$1,300 pour ses dépenses de voyage; de plus, \$1,200, traitements et dépenses d'un agent spécial à Gimli. Je voudrais savoir quel travail font ceux qui voyagent en Europe, aussi, quels sont les devoirs spéciaux de l'agent dans les états de l'Est. Je puis comprendre les devoirs d'un agent à Duluth et à Glyndon, mais je ne puis voir quel besoin il y a d'un agent dans les Etats de l'est.

M. POPE. L'agent dans les Etats de l'est est un Canadien-français, nommé Lalimes, qui a été employé depuis longtemps. Son devoir est de répandre parmi les Canadiens-français qui habitent ces Etats, des renseignements au sujet de notre Nord-Ouest, et il a réussi chaque année à en décider un nombre considérable à se fixer au Manitoba.

L'agent anglais est M. Dyke de Liverpool. Il a voyagé en Angleterre pour distribuer des renseignements. Par exemple la brochure publiée par les délégués des fermiers a été distribuée par lui. Il en a envoyé un grand nombre d'exemplaires aux divers maîtres de poste de son district. Il s'est aussi rendu très-utile en surveillant les intérêts des Canadiens engagés dans le commerce de bestiaux.

L'agent à Glasgow est M. Graham dont les devoirs sont semblables à ceux de M. Dyke et de M. Lalime. En outre, nous avons M. Connolly à Dublin, et M. Foy à Belfast, remplissant tous deux des devoirs identiques. Il y a aussi un monsieur en Allemagne faisant le même travail, et, à l'exception des agents de Londres, ce sont là tous les agents voyageurs que nous ayons.

M. ROSS. Et l'agent à Gimli ?

M. POPE. C'est M. John Taylor, et il était chargé du soin des Islandais. Un grand nombre de ces derniers sont partis maintenant à cause de la crue des eaux qu'inonde leurs propriétés. J'ai donné instruction pour qu'on s'enquière de la nécessité de retenir les services de M. Taylor, et je crois que nous pouvons maintenant nous en dispenser.

M. ANGLIN. L'honorable député de Halton (M. McDougall) a apparemment compris que je me plaignais de la ligne de conduite adoptée par le ministre de l'agriculture lorsqu'il a engagé les agents anglais et écossais à visiter le pays. Au contraire, j'ai dit que la plupart d'entre nous, membres de l'opposition, nous approuvions cette expérience, car cela a été considéré comme une expérience. Ce dont je me suis plaint, c'est que, lorsque ce crédit a été demandé, l'honorable ministre de l'agriculture n'était pas prêt à fournir les renseignements, que, dans mon opinion, nous avions le droit d'exiger.

Je n'ai jamais attendu de cette expérience les grands résultats que l'honorable ministre en espérait. Nous avons reçu des renseignements à ce sujet ce soir, mais non de la part de l'honorable ministre.

L'honorable député de Lisgar (M. Schultz) nous a dit qu'ils ont reçu trois colons au Nord-Ouest comme résultat direct de la visite de ces délégués. L'un des délégués a lui-même acheté une terre; un autre y a établi son fils et un troisième son neveu. A part cela nous n'avons aucun renseignement authentique.

L'honorable député de Halton nous a raconté une histoire très-amusante au sujet des effets de cette visite. Il croit que cette visite a déjà eu pour résultat de nous envoyer un grand nombre d'agronomes anglais et écossais, lesquels possédant des capitaux se livrent aux travaux de la ferme. Ils arrivent sans bruit dans diverses parties de l'Ontario, sans aller s'inscrire chez l'agent, et achètent les terres défrichées des cultivateurs canadiens qui désirent se rendre au Nord-Ouest.

C'est là un tableau bien enchanteur, mais nous ne sommes pas être sûrs qu'il n'est pas flatté.

Je suis porté à croire qu'il n'y a pas ou un nombre considérable de fermiers de cette classe qui aient été engagés à venir en ce pays par la visite de ces délégués. Nous voyons fréquemment les ventes de terres de l'Ontario rapportées par les journaux, mais il est très-rare qu'il soit déclaré que ces terres ont été achetées par des messieurs de cette classe venant des vieux pays. Les terres semblent plutôt passer des mains de Canadiens entre les mains d'autres Canadiens. Il serait à désirer que nous eussions des renseignements authentiques à ce sujet.

M. POPE. Que voulez-vous ?

M. ANGLIN. Nous voulons savoir quel bien l'argent dépensé par l'honorable monsieur a produit pour le pays. J'aimerais à savoir quels résultats nous avons obtenus de la visite et des rapports faits par les délégués. L'honorable ministre ne nous l'a pas dit, et l'honorable député de Halton (M. Macdougall) a semblé croire qu'il ne pouvait pas nous le dire.

Plusieurs honorables messieurs auraient pu cependant rendre témoignage du fait, si d'excellents résultats eussent été obtenus. Je ne crois pas qu'un grand nombre de semblables témoignages puissent être rendus. Quant à la citation faite par l'honorable député de Lisgar (M. Schultz) d'un article de M. Tuke publié par le *Nineteenth Century*, la Chambre ne sait pas qui est M. Tuke, ni où M. Tuke a pris ses renseignements pour traiter cette question.

Il rapporte qu'il a eu une entrevue avec le ministre de l'agriculture. Que ce soit lui qui ait proposé le projet au ministre ou que ce soit le ministre qui le lui ait proposé, c'est ce que je ne puis bien comprendre, mais, dans tous les cas nous avons appris que le projet a dû germer ailleurs que dans le cerveau fertile du commissaire du gouvernement. J'avais supposé que ce dernier avait été le premier à suggérer ce projet au ministre.

Si c'est M. Tuke qui l'a suggéré, était-il autorisé par le gouvernement impérial ou représentait-il ce gouvernement? Quant à ce qui concerne l'immigration irlandaise tout le projet se réduit à rien.

Le gouvernement fédéral espère que le gouvernement impérial va faire beaucoup, tandis que le gouvernement impérial espère que le gouvernement fédéral va agir de même qu'il va faire toutes les démarches et qu'il ne recevra que l'adhésion et l'appui moral du gouvernement anglais. Dans tous les cas, pour le moment, le moins qu'on puisse dire c'est que l'exécution du grand projet est remise à plus tard. Comme il est impossible d'avoir de plus amples renseignements à ce sujet, l'honorable ministre expliquera peut-être comment il a opéré la réduction de \$7,000 à \$4,300 dans le bureau de Londres.

Peut-être nous dira-t-il aussi si le monsieur qui était à la tête du département de l'immigration, avant la nomination du commissaire du gouvernement canadien, et qui, était-il entendu, ne devait plus être employé, mais devait être congédié en recevant une gratification, est, ou n'est pas, employé par le gouvernement.

M. DOMVILLE. Il me fait peine de voir que l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) ait jugé à propos d'attaquer le gouvernement pour avoir attiré des émigrants dans le pays.

L'honorable monsieur n'a fait que trouver à redire à la conduite du gouvernement, au lieu de suggérer des moyens à l'aide desquels l'on pourrait amener des émigrants pour coloniser le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse.

Je vois par les journaux que les gens quittent la province. Je dis que la population s'en va, je l'admets. Ces affirmations de la part des journaux ne sont pas plus exactes que quelques-unes des allégations faites en cette Chambre sur la même question. Ce sont des suppositions. Les gens

peuvent partir et ils peuvent revenir. Nous avons vu des gens qui ont quitté l'Irlande et qui ne veulent pas y retourner.

Je n'aime pas à voir déprécier les efforts du gouvernement, qui a tant fait pour le pays, et qui, s'il n'a pas ramené les temps prospères, a du moins favorisé les diverses entreprises. Je n'aime pas à voir ses efforts dépréciés, car il a fait ce qu'il a pu pour amener et placer les immigrants dans le Nord-Ouest, et j'espère qu'il tâchera de découvrir quelque moyen propre à augmenter la population des provinces maritimes.

M. POPE. Relativement aux dépenses du bureau de Londres, M. Dow reçoit \$2,500, le secrétaire a \$1,200 et M. Dickson \$500.

M. ANGLIN. Je désirerais avoir une explication au sujet de cette réduction.

M. POPE. L'année dernière, M. Anrand était au bureau. Il n'y est plus maintenant, il est parti. Pour ce qui concerne M. Tuke, c'est un homme de beaucoup d'instruction et d'expérience, un homme qui a la confiance du gouvernement anglais, qui est venu en ce pays (je ne devrais pas le dire) et qui aurait pu le parcourir à la demande du gouvernement impérial, et le résultat de sa visite se trouve dans son rapport publié par le *Nineteenth Century*.

Quant à M. Cubitt, il a peut-être écrit quelques lettres qui sont de nature à déplaire aux honorables messieurs; mais aucun délégué n'a fait un meilleur rapport, soit cette année soit l'année dernière, que le rapport de ce monsieur que j'ai reçu, il y a quelques jours. Il donne une bonne et intéressante description du pays, sur tout du Nord-Ouest.

L'honorable député de Kings (M. Domville) pense que le gouvernement aurait dû faire quelque chose pour diriger l'immigration vers le Nouveau-Brunswick. J'ai essayé de faire quelque chose pour le Nouveau-Brunswick. Pour que les gens puissent venir en ce pays, il est nécessaire qu'ils aient confiance dans les rapports sur le pays.

J'ai demandé aux gens d'élire eux-mêmes ces délégués; ils sont venus voir le pays, sont retournés et ont fait leur rapport. Je ne les ai pas envoyés au Nord-Ouest seulement, mais je les ai fait traverser le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ontario et la province de Québec; et ils ont fait rapport au sujet de toutes ces provinces comme champ d'émigration.

Si les honorables députés veulent consulter les rapports de ces messieurs, ils se convaincront qu'il était impossible de prendre une meilleure ligne de conduite. Pendant mon séjour en Angleterre l'an dernier, d'un bout du pays à l'autre l'on m'a parlé de ces messieurs.

Le Canada doit beaucoup à ces hommes qui, par leurs rapports et leurs conférences, ont répandu beaucoup de renseignements sûrs qui n'auraient pas été crus s'ils eussent été donnés par quelque Canadien que les gens ne connaissent pas.

Les honorables messieurs de la gauche ne me forceront pas à donner, au sujet de la conduite que devra suivre le gouvernement anglais, des renseignements que je ne crois pas devoir donner maintenant. Je ne m'attribue pas le mérite du document sur l'immigration irlandaise. Tout le mérite en revient au commissaire du gouvernement en Angleterre, qui seul en a conçu l'idée, et je crois qu'il produira de bons résultats.

L'honorable monsieur demande quel fait je puis indiquer pour démontrer qu'il soit résulté le moindre bien de la visite des fermiers. Je puis dire que la somme qui doit être votée maintenant est bien faible, comparée au montant d'argent apporté au pays par quelques-uns de ces fermiers. Je puis indiquer une douzaine d'immigrants à Toronto qui ont été engagés à venir par l'influence de ces hommes, et qui aujourd'hui portent dans leurs poches \$100,000 et plus. Je puis mentionner une classe de gens venus pour se fixer

M. DOMVILLE

parmi nous et dont nous avons le droit d'être fiers—des gens dont l'influence nous sera très-utile pour nous amener leurs amis restés dans la mère-patrie, et je crois que nous sommes à jeter les bases d'un système qui nous procurera une immigration telle que nous n'en avons jamais eue jusqu'à présent. Voilà ce que je puis montrer pour expliquer les dépenses de l'année dernière, et j'ai l'intention de suivre la même ligne de conduite à l'avenir.

M. CHARLTON. Je serais bien aise de voir l'honorable ministre de l'Agriculture nous donner des renseignements plus circonstanciés relativement au nombre de Canadiens-français que l'agent résidant dans les états de la Nouvelle-Angleterre, a engagés à quitter ces Etats pour aller se fixer au Nord-Ouest.

M. GAULT. Je puis parler d'après mon expérience personnelle. Dans le convoi, entre St. Paul et Winnipeg, il y avait trois familles des Etats de l'est se rondant au Manitoba. Ce n'étaient pas des Canadiens-français, mais des immigrants. Il y avait aussi une famille de la Georgie qui allait se fixer au Manitoba. La semaine dernière, je crois, de cent à deux cents émigrants sont arrivés à Montréal, en route pour le Manitoba. Je crois que le ministre de l'Agriculture a droit à la reconnaissance de la Chambre et du pays pour avoir fait venir ici ces fermiers de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse.

M. KRANZ. Ayant été un immigrant allemand moi-même, je puis faire quelques observations au sujet de l'immigration allemande. La raison pour laquelle l'immigration allemande aux Etats-Unis est si considérable c'est qu'un grand nombre d'Allemands y sont émigrés; il y a un grand nombre d'années et que leurs amis continuent à les y suivre. Il n'y a guère de familles en Allemagne qui ne comptent pas un ou plusieurs de leurs membres aux Etats-Unis ou au Canada.

Je pourrais cependant nommer plusieurs familles de Waterloo qui en ont attiré des centaines d'autres auprès d'elles, et je crois que la fondation de colonies allemandes au Nord-Ouest, serait le meilleur moyen d'attirer une immigration considérable dans cette région. Je ne puis me plaindre de la ligne de conduite suivie par le gouvernement dans le but d'encourager l'immigration allemande. Je crois qu'il a fait à peu près tout ce qu'il pouvait faire. Tout ce qu'il nous faut c'est de faire mieux connaître le Canada en Allemagne, ce qui peut se faire au moyen de pamphlets et de la presse en général.

Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami de Perth-Nord quant à l'utilité des délégués. S'ils retournaient en Allemagne, je crains qu'ils seraient en butte aux tracasseries du gouvernement allemand. Je crois qu'il suffirait de nommer un ou deux agents, dans un port de mer ou à l'intérieur, qui pourraient répandre des renseignements précis. Le gouvernement allemand ne permettra pas aux agents de parcourir le pays pour encourager la population à émigrer, mais le gouvernement n'a pas la moindre objection à ce que des informations dignes de foi soient données relativement à la condition du pays.

Un autre moyen de faire connaître le Canada serait d'entrer en communication avec les sociétés agricoles de l'Allemagne, et d'envoyer des échantillons de nos grains, de nos produits manufacturés et de nos minéraux aux expositions industrielles et agricoles. Il n'y a pas de doute que le syndicat fera beaucoup pour encourager l'immigration allemande.

Si je comprends bien, il doit placer quelques-unes de ses obligations en Allemagne. Par ce moyen, il fera connaître le Canada aux capitalistes allemands, lesquels, lorsqu'ils seront porteurs de ces obligations, s'intéresseront au pays, et seront ainsi d'excellents agents d'immigration pour le Canada.

Il y a quelques années, le gouvernement d'Ontario a fait publier des brochures donnant le prix des gages des ouvriers,

etc., et promettant à chaque immigrant un bonus de \$6 par tête. Je me rappelle avoir obtenu plusieurs paiements de ces \$6, pour des immigrants, mais cet ordre a été rappelé depuis longtemps. Cette brochure est cependant encore distribuée à l'heure qu'il est en Allemagne. L'an dernier, des immigrants m'ont montré cette brochure et m'ont demandé où ils pourraient avoir ces \$6. Je leur ai expliqué que c'était là une ancienne loi, mais ils étaient mécontents et ils ont écrit en Allemagne qu'ils avaient été attirés ici sous de faux prétextes. Ces brochures devraient toutes être retirées de la circulation et le gouvernement devrait prendre des mesures pour empêcher les agents des vapeurs de les distribuer.

M. CHARLTON. L'honorable ministre de l'agriculture n'a pas encore répondu à ma question relativement aux succès de ses efforts dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Je veux savoir quelle perspective nous avons d'engager les Canadiens fixés aux Etats-Unis à revenir au Canada.

M. POPE. Il en est revenu un nombre considérable.

M. CHARLTON. Cette réponse n'est pas très-précise.

M. POPE. A une certaine époque, mais non depuis que je suis ministre, le gouvernement donnait un certain montant par tête, ainsi qu'une certaine commission pour tous les émigrants venant d'Europe. On a cessé depuis d'offrir ces avantages et cela a réduit, dans une certaine mesure, le nombre de ceux qui revenaient, car il n'y a pas d'encouragement qui produise autant d'effet auprès de l'émigrant que la réduction du prix de passage.

M. GAULT. La politique nationale a amené cinquante immigrants de Belleville, New-Jersey, à Montréal.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. La politique nationale est le pire argument que nous puissions employer pour engager les immigrants à venir ici. Le fait que les immigrants savent que nous avons été assez insensés pour imiter la folie américaine, et pour imposer une énorme taxe à tous ceux qui viennent ici nuit beaucoup à l'immigration.

M. GAULT. M. Johnson, un monsieur de Manchester, très-versé dans la connaissance de l'industrie manufacturière, dit que l'Angleterre a des préjugés en faveur du libre-échange, mais qu'elle devra nécessairement adopter la protection en fin de compte.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Son opinion est très-précieuse. Si l'honorable monsieur veut consulter n'importe quelle revue en vogue en Angleterre, ou s'il veut s'en tenir à ce que les ministres anglais ou autres personnes jugent à propos de dire, il verra que tous ceux qui peuvent réellement contribuer à former l'opinion du public anglais, expriment, au sujet de notre grande politique nationale, une opinion qui n'est pas le moins du monde de nature à aider à notre gouvernement à attirer ici des immigrants.

Et en étudiant bien les particularités qui se rattachent à ce sujet, il verra que notre politique fiscale a eu un effet très-préjudiciable sur l'esprit d'un grand nombre de personnes qui, dans d'autres circonstances, seraient venues en ce pays — et auraient formé une meilleure classe d'immigrants qui auraient apporté des capitaux. Il n'y a là rien d'étonnant. Nul homme ne peut aller dans une ville canadienne et demander le prix des effets de consommation ordinaire sans s'apercevoir que notre peuple est malheureusement surchargé outre mesure grâce à cette politique.

53. Immigration et quarantaine..... \$36,266.00

M. BLAKE. Depuis un grand nombre d'années, il a été porté sous le titre de contingents et de dépenses imprévues à la Grosse Ile, plusieurs sommes y compris les salaires et parties d'autres salaires. Tout ce que je désire c'est qu'il y ait plus de méthode dans la manière de classer les comptes, afin que tout salaire régulier puisse paraître sous ce chef et être retranché de celui des contingents.

M. ANGLIN. Je crois que les dépenses de ce département pourraient être réduites de beaucoup sans nuire à l'efficacité de service. La plupart des immigrants viennent maintenant par les vapeurs; il y a moins de maladie parmi eux et il n'y a pas de nécessité d'avoir des établissements aussi dispendieux que par le passé.

Les règlements de quarantaine sont nécessaires pour Québec, mais il n'en est guère besoin ailleurs. Je vois que nous avons un item de \$600 pour louage d'embarcations dans les provinces maritimes.

Je ne crois pas que ces dépenses soient maintenant nécessaires à Saint-Jean, N.B., bien qu'elles l'aient été il y a quelques années, alors que le médecin du port demeurait à l'entrée du havre et qu'il était obligé de se faire conduire en chaloupe pour visiter les navires. Maintenant il demeure dans la ville et n'examine les navires que lorsqu'il en est requis.

M. POPE. Il a encore besoin d'une chaloupe.

M. ANGLIN. Ce louage de navires n'est pas nécessaire non plus à Halifax. De plus, si les chapelains sont nécessaires à Halifax, nous les avons aussi à Saint-Jean. Quant à l'item pour le lazaret de Tracadie, je crois qu'il est de mon devoir de déclarer que l'honorable ministre de l'agriculture a fait tout son devoir à ce sujet et que l'institution est maintenant dans un état beaucoup plus satisfaisant qu'auparavant.

M. DALY. Relativement aux observations de l'honorable député de Gloucester, je puis dire que l'item pour le louage de bateaux, à Halifax, est nécessaire, vu que le médecin en fonctions doit le tenir prêt, lorsqu'il veut visiter les navires dans le havre.

Il n'y a pas de nouveau crédit, cette somme ayant été incluse dans les estimations depuis un grand nombre d'années. L'administration actuelle s'est dispensée des services de deux médecins-inspecteurs qui étaient employés autrefois, diminuant le crédit au lieu de l'augmenter.

M. ANGLIN. Combien de fois durant l'année les médecins de Halifax ont-ils besoin de cette chaloupe?

M. DALY. Ils en ont constamment besoin.

M. POPE. Relativement aux observations de l'honorable député de Durham-Ouest, en repassant ces items je ne puis voir qu'il soit possible de faire la moindre amélioration dans la manière de les présenter. Vous avez ici en regard du nom de chaque officier le salaire qui lui est payé. Quant aux dépenses générales, qu'il me soit permis de dire que lorsque j'ai été chargé du département j'ai réduit de \$13,000 à 9,000, l'item de la Grosse-Ile, et ce dernier montant est resté le même depuis. Quant à l'autre observation qui a été faite par l'honorable député, je puis dire qu'il n'y a pas actuellement deux chapelains à Halifax.

M. BLAKE. J'ai dit à l'honorable monsieur de quelle manière je croyais qu'il devait disposer ces items. Je tiens mes renseignements du rapport imprimé de l'auditeur général, et par l'analyse des comptes qui se trouvent dans ce rapport, il appert que les montants inscrits au budget, par l'honorable monsieur, sont pour six mois de salaire de ces officiers tandis que les services de ces officiers sont toujours requis pour un temps plus long, de deux ou trois mois je crois, parce que la saison est plus longue.

M. POPE. Pas de deux ou trois mois. D'un mois peut-être.

M. BLAKE. Si l'honorable monsieur affirme que, règle générale, le temps qui excède les six mois n'est que d'un mois, alors je n'ai plus rien à dire; mais ce n'est certainement pas là l'impression qui n'est restée en analysant les comptes de cet exercice financier qui paraissent dans les rapports de l'auditeur général.

De plus, l'honorable monsieur n'a pas dit un mot au sujet des chapelains de la Grosse Ile, dont tout le traitement est porté au compte des dépenses contingentes.

M. POPE. Je ne savais pas qu'il y eût là des chapelains.

M. BLAKE. Cela en a bien l'air, et la Chambre ne savait pas qu'il y eût \$400 pour les chapelains à la Grosse Isle. Le ministre lui-même nous dit qu'il ne le savait pas.

M. POPE. L'honorable monsieur vient de filer subitement par la tangente.

Je lui dis que je ne sais pas s'il y a là un chapelain, mais assurément cette question de \$400 qu'il dit avoir trouvé dans le rapport de l'auditeur général, question dont je ne connaissais pas l'existence et dont il ne connaissait pas l'existence lui-même, je crois, avant de l'avoir trouvé dans ce rapport, n'est pas une affaire si alarmante pour qu'il s'anime tellement à ce sujet.

M. BLAKE. La manière dont l'honorable monsieur accueille mes observations me semble quelque peu extraordinaire. J'ai d'abord fait une observation et l'honorable monsieur n'y a pas répondu. Je l'ai répétée et alors il me dit qu'il ne croit pas qu'il y ait là pareil officier. Je dis que cela prouve l'importance de ma remarque, parce que ni la Chambre ni le ministère ne savaient qu'un traitement était payé à pareil officier.

Maintenant s'il veut consulter la correspondance de son propre département avec l'auditeur-général, il y verra que son sous-chef de département dit qu'il a reçu instruction de ne pas faire de modification dans la manière de tenir ces comptes, et qu'il est résolu à ne pas accepter la recommandation que les traitements soient portés comme traitements, et il donne les raisons pour porter ces traitements au compte des contingents, raisons que je ne considère pas comme valables.

M. POPE. Je veux dire à l'honorable monsieur que je n'ai pas l'intention de recevoir les ordres de l'auditeur-général quant à la manière dont je dois tenir les comptes de mon département. Je tâcherai de les tenir d'une manière convenable et satisfaisante pour le pays, quoiqu'on puisse dire l'auditeur-général et mon honorable ami.

M. BLAKE. J'admets volontiers que l'honorable monsieur ne doit pas recevoir d'ordre de l'auditeur-général ni de moi, mais j'ose dire qu'il sera forcé de recevoir les ordres de la Chambre, et je dis de plus que la Chambre ne lui permettra pas de lui donner des ordres.

Ce qu'il nous faut savoir, c'est si la Chambre et le gouvernement sont d'avis que c'est un système convenable que celui qui consiste à cacher la dépense fixe des traitements d'officiers permanents sous l'en-tête des contingents. Je ne prétends pas que cela soit inconvenant, mais je dis que nous ne pouvons bien juger de l'état des choses, tant que les comptes seront ainsi tenus. La recommandation que je viens de faire à l'honorable monsieur, je l'avais déjà faite ailleurs à son collègue le ministre des finances, lequel avait dit que cette remarque méritait d'être prise en considération, qu'il consulterait son collègue à cet égard, et que ma manière de voir était juste dans son ensemble.

L'honorable ministre de l'agriculture diffère de son collègue, et j'espère que le ministre des finances, qui a intérêt à ce que les comptes soient bien tenus,—reconnaîtra l'à propos de ma recommandation et verra à ce qu'elle soit au moins prise en considération.

M. POPE. J'ai dit que je ne croyais pas qu'il y eût de chapelain à la Grosse-Isle, mais je n'en savais rien. J'ai dit que je ne recevrais pas d'ordres de l'auditeur général ni de l'honorable monsieur et je n'ai pas l'intention d'en recevoir. Je m'attends à recevoir les ordres de la Chambre, mais je ne croyais pas que mes observations porteraient l'honorable monsieur à faire un tapage que l'on pourrait entendre à un mille de distar ce. Je tâche toujours de traiter l'honorable monsieur avec tout le respect dû à l'un des membres les plus éminents de la Chambre, mais je ne l'ai certaine-

M. BLAKE

ment pas provoqué à prendre un ton semblable à mon adresse.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Pour l'information de la Chambre, je crois devoir lire une lettre qui est contenue dans le rapport de l'auditeur général et qui a été communiquée à ce dernier par l'honorable monsieur.

" DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

" Ottawa, Canada, 27 février 1880.

" Monsieur,—L'attention du ministre de l'agriculture ayant été attirée sur un paragraphe de votre lettre du 26 courant dans lequel vous dites :

" " Je maintiens encore que les traitements des chapelains ne peuvent convenablement être portés au débit des contingents. Si le département a l'intention de retenir leur services, leurs traitements devraient être fixés dans le budget, et j'espère qu'ils seront classés de cette manière dans les estimations qui devront être soumises prochainement au parlement."

" Le ministre désire que je vous dise en réponse que dans son opinion ces paiements doivent être inscrits sous le chef des dépenses contingentes, et que c'est à dessein qu'ils n'ont pas été inscrits sur la liste des traitements réguliers dans le budget.

" En conséquence, le ministre n'a pas l'intention de modifier le budget mais au contraire c'est son intention de le faire soumettre au parlement sous la forme ordinaire.

" J'ai l'honneur d'être,

" Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" J. LOWE.

" Secrétaire du département de l'Agriculture.

" J. L. MacDougall,
" Auditeur-général,
" Ottawa."

Et cependant le ministre ne savait pas que ces chapelains avaient été retenus et employés à la Grosse-Isle. Je souhaite que la mémoire de l'honorable ministre soit plus fidèle à l'avenir.

M. POPE. Je ne prétends pas que ma mémoire soit très fidèle, mais je dis qu'il est très probable que cette question ait pu m'être soumise, très probable que j'aie donné ces instructions, et très probable que si l'occasion s'en présentait, je donnerais les mêmes instructions demain.

M. ROSS (Middlesex). Je désire poser à l'honorable monsieur une question qui, je l'espère, ne le fera pas sortir des gonds. L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) qui est absent ce soir, désire savoir si le bétail importé d'Angleterre dans le but spécial d'améliorer nos races est obligé de faire la quarantaine.

M. POPE. Certainement.

M. ROSS. L'honorable monsieur (M. Gillmor) pense que ces animaux étant spécialement choisis parmi une race qui est censée être saine, l'on pourrait se dispenser de les soumettre à la quarantaine.

M. POPE. Je suis heureux de donner à l'honorable monsieur les renseignements qu'il demande. L'honorable monsieur se rappellera qu'à une certaine époque, l'entrée de nos animaux était prohibée aux Etats-Unis. Les animaux traversant le Canada étaient assujettis à huit jours de quarantaine, tandis que la quarantaine pour ces animaux aux ports américains était de quatre-vingt dix jours, de sorte que l'entrée de nos animaux était virtuellement prohibée. Pour cette raison, ils ont prohibé tout à fait l'entrée de nos animaux aux Etats-Unis.

J'ai conclu une convention à l'effet que nous aurions la même quarantaine pour tous les animaux venant d'Europe et d'autres pays où la maladie sévissait, et par ce moyen nous avons pu faire cesser la prohibition de nos animaux.

Il existe une fausse impression qui cause beaucoup d'inconvénients, et c'est que les gens peuvent expédier des animaux des Etats-Unis au Canada en les soumettant à la quarantaine. Cela est impossible. Nous sommes obligés, afin de tenir le marché anglais ouvert à nos animaux, de prohiber complètement l'importation des animaux venant des Etats-Unis; du moment où nous enlèverions cette prohibition, le marché anglais nous serait fermé.

M. ROSS. Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit que la quarantaine est pour les animaux importés d'Angleterre et la prohibition pour les animaux venant des États-Unis ?

M. POPE. Oui, la quarantaine est de 90 jours.

Le comité se lève et fait rapport.

SIÈGE VACANT DANS NORTHUMBERLAND-EST.

M. BLAKE propose que l'Orateur émette son mandat pour l'élection d'un député pour la division Est de Northumberland, en remplacement de Joseph Keeler, décédé.

M. KIRKPATRICK. Lors de la dernière session, il a été décidé, à la recommandation de l'honorable député de Durham-Ouest, qu'une motion de cette nature n'était pas nécessaire dans un cas semblable.

M. BLAKE. Pas du tout. Lors du décès de l'honorable député de Chateauguay, le mandat a été demandé et accordé.

M. KIRKPATRICK. La chose a été faite contrairement à l'opinion de l'honorable député, parce que, aux termes de la loi sur les élections, telle qu'elle existe maintenant, l'Orateur émet purement son mandat sur la production d'un certificat de décès.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à 12.10 a. m. jusqu'à jeudi à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 3 Mars, 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

TERRES FÉDÉRALES.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un bill (No. 77) à l'effet d'amender les Actes concernant les terres fédérales.

Ce bill contient, dit-il, plusieurs amendements aux Actes des terres fédérales, dont le besoin semble se faire sentir. Un de ces amendements a pour objet de diminuer la largeur du chemin ordinaire à travers le pays, à l'ouest des terres, arpentées de 100 pieds qu'elle était à 66 pieds. On a trouvé dans l'Ontario et ailleurs que cette largeur de 66 pieds était parfaitement suffisante.

Les arpentages actuels accordent cent pieds, à la demande des premiers colons qui étaient habitués à avoir de larges sentiers, mais on s'aperçoit aujourd'hui que c'est perdre inutilement de la terre, et que c'est imposer de trop lourdes charges aux municipalités. Il y a une clause ou deux qui déterminent le mode des arpentages, de manière à faire diminuer la largeur des chemins.

Il y a aussi une clause qui autorise le gouverneur en conseil à faire des ventes, dans des cas particuliers, à certains termes et à certaines conditions, pour les fins de la colonisation, etc. Aujourd'hui, une personne ne peut obtenir que 160 acres pour *homestead* et 160 acres de plus par droit de préemption.

En vertu de la clause proposée, des particuliers pourront acheter une certaine étendue de pays pour établir leurs fermiers ou leurs émigrants, au Nord-Ouest. Les Actes sont amendés de manière à autoriser le gouverneur en conseil à faire des ventes de ce genre. Le bill prescrit aussi, afin de donner plus de facilité aux immigrants, qu'ils pourront prendre d'avance possession de leurs terres. L'émigrant en quittant l'Europe n'a aujourd'hui aucune garan-

tie qu'on lui donnera son lot à son arrivée, parce que les premiers venus sont les premiers servis.

On sait que les émigrants allemands se font généralement précéder par des agents—surtout au États-Unis;—ces agents choisissent les localités, puis les émigrants les suivent avec leurs médecins, leurs forgerons et leurs ouvriers, tout un village, enfin.

Le bill prescrit que l'on pourra réserver, pendant un temps assez long, et dans certaines conditions, des terres pour des particuliers qui viendraient, avec l'intention formelle d'établir une municipalité, afin que la colonie, lorsqu'elle arrive ici, ne soit pas dispersée. On y pourvoit aussi à ce qu'un agent puisse inscrire les noms des émigrants pour des lots déterminés, avant que ces émigrants arrivent au pays.

Il y a aussi une clause qui permet aux particuliers qui voudraient aider à leurs fermiers, et aux compagnies formées pour venir en aide à l'immigration, de faire des arrangements, à certaines conditions, avec les colons pour que les sommes qui leur ont été avancées pour les transporter ou pour les établir soient garanties par le *homestead*, pourvu que les parties signent un acte à cet effet. Voilà les principales dispositions du bill.

M. BLAKE. Il est très regrettable qu'un bill de cette importance n'ait pas été présenté plus tôt.

Le bill est lu pour la première fois.

BILL AMENDANT L'ACTE DES BANQUES.

Sir LEONARD TILLEY propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :

“ Qu'il est expédient de modifier l'Acte 34 Vict., chap. 7, relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et Québec, en autorisant le gouverneur-en-conseil à fixer un taux d'intérêt moindre que quatre pour cent par année, tel que devant être payé aux dépositaires par les banques constituées en corporation en vertu du dit Acte, et en établissant de meilleures dispositions quant au paiement de dividendes à même les profits des banques, et quant aux annonces relatives aux assemblées annuelles ou autres des actionnaires; et de maintenir en vigueur les chartes accordées en vertu du dit Acte jusqu'au premier jour de juillet 1891, sujettes aux dits amendements et aux dispositions du dit Acte, tel que modifié par l'Acte 36 Vict., chap. 72.

J'ai proposé, dit-il, une résolution à peu près semblable, l'année dernière, et j'ai présenté un bill, pendant la dernière session, à l'effet de prolonger de dix ans la durée des chartes de ces banques. Ce bill a été amendé au Sénat, et renvoyé devant la Chambre des Communes pour que l'amendement y fût adopté.

L'amendement du Sénat consistait à prolonger d'un an seulement la durée de ces chartes. Nous proposons aujourd'hui de la prolonger de dix ans à partir de juillet prochain, d'exiger certains rapports et d'autoriser le gouverneur en conseil à réduire le minimum d'intérêt, qui est aujourd'hui fixé à 4 pour cent. Il est aussi traité dans cette résolution des avis de convocation d'assemblées annuelles et autres des actionnaires, au sujet desquelles la loi actuelle ne prescrit rien.

M. ANGLIN. Nous ne devrions pas consentir à une prolongation de dix ans. Depuis que Sir Francis Hinks a fait de ces banques des institutions légalement constituées avec un capital, etc., nous n'entendons plus parler de distribution d'argent aux institutions de charité, comme on en faisait auparavant, à ma connaissance.

Elles sont aujourd'hui exploitées exclusivement dans l'intérêt des actionnaires; et l'on se demande si l'on devrait leur laisser les privilèges spéciaux dont elles jouissent, ou en faire des banques ordinaires, recevant des dépôts à un taux quelconque d'intérêt.

M. LANGÉVIN. Depuis que ces banques ont été légalement constituées par leur nouvelle charte, elles ont distribué aux pauvres des sommes considérables. La dernière somme ainsi payée par la banque d'Épargne de la cité et du district de Montréal, a été de \$10,800.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre ne prétend pas dire que ces banques sont obligées par leur charte à faire ces dons ? Je crois que ce sont des dons purement volontaires.

M. LANGEVIN. Il y a dix ans, lorsque la loi fut discutée, je crois que l'on a déterminé le montant que l'on a considéré comme étant la part des pauvres dans le capital de ces institutions, et que l'intérêt de six pour cent sur ce montant devait être distribué tous les ans.

M. ANGLIN. Lorsque ces banques furent constituées en corporations, elles avaient un excédant considérable disponible. Pour l'institution de ce genre, à Saint-Jean, le gouvernement décida que cet excédant serait employé au maintien de l'hôpital général. A Montréal, cet excédant devait rester entre les mains de la compagnie qui a succédé aux directeurs nommés sous l'ancien système.

L'honorable ministre dit maintenant qu'il y eut une entente ou un engagement d'après lequel elle était tenue de payer six pour cent sur l'excédant qui lui restait, et que l'on considérait comme la propriété des pauvres ou des contribuables. La somme de \$10,000 est bien inférieure à celle que ces banques distribuaient les années précédentes.

M. LANGEVIN. Elle a toujours été entre \$10,000 et \$11,000.

M. DOMVILLE. Le parlement n'a pas le droit de fixer à ces corporations la somme qu'elles doivent donner aux institutions de charité. Nous pouvons peut-être nous demander si nous ne devrions pas régler plus strictement la manière dont elles sont autorisées à placer leurs capitaux. Si nous devrions leur permettre, ou non, de les prêter sur garantie d'actions de banques. On pourrait les forcer à verser au trésor une partie de leurs épargnes, comme, d'après l'acte, elles devraient le faire.

L'honorable ministre devrait dire comment leurs capitaux sont placés, et sur quelles garanties. Elles prêtent l'argent du public sur les garanties qui leur conviennent. Naturellement, si ces garanties sont bonnes, il n'y a pas de mal à cela ; mais le public devrait savoir de quelle nature sont ces garanties.

M. PLUMB. D'après la connaissance de j'ai des opérations des banques d'épargne, je suis d'avis qu'on ne devrait leur donner aucun pouvoir au moyen duquel les directeurs ou les gérants puissent faire des bénéfices considérables sur les dépôts. C'est une anomalie évidente que de permettre de recevoir les épargnes à une banque qui n'est pas une institution de charité. Le gouvernement, le Parlement, et tous ceux qui ont à s'occuper de cette question, devraient faire tous leurs efforts pour conserver aux pauvres qui devraient être les principaux clients d'une caisse d'épargne,—afin de les encourager à faire des dépôts,—les plus hauts intérêts compatibles avec la sécurité des opérations. On ne devrait encourager d'aucune façon ces institutions à faire des placements de spéculation. Les dépôts devraient être placés au plus haut taux d'intérêt compatible avec la sécurité des placements, et l'on ne devrait pas permettre aux administrateurs, aux actionnaires, et autres intéressés, de spéculer sur les économies péniblement amassées du pauvre que l'on veut encourager à déposer ses économies dans ces institutions.

Je vois en ce moment cette résolution pour la première fois, et je ne comprends pas bien toute la portée qu'elle peut avoir, mais si on a l'intention par ce moyen de causer quelque préjudice aux intérêts de la classe que nous voulons encourager par la fondation d'institutions de ce genre, j'espère qu'on n'insistera pas pour qu'elle soit adoptée. J'ai connaissance que des chartes ont été accordées à quelques-unes des plus importantes de ces caisses d'épargne, après qu'elles avaient reçu en dépôt des sommes considérables, et pendant que les propriétaires de ces institutions faisaient d'immenses profits sur les dépôts qu'un public confiant avait mis

M. LANGEVIN

entre leurs mains. Je suis formellement opposé à ce principe. Ces caisses d'épargne devraient être, autant que possible, des institutions de charité, dont les administrateurs ne devraient pas être payés. Je crois que certaines personnes se feraient un plaisir de les administrer gratuitement. Ce que l'on nous propose de faire me semble tendre à la création d'un état de chose fâcheux, sinon déplorable.

Je ne vois aucune bonne raison pour permettre à ces banques de réduire le taux de l'intérêt, bien que je sache parfaitement qu'un intérêt élevé est généralement synonyme de pauvre garantie. Mais je ne crois pas que nous en soyons encore arrivés à un tel point qu'il soit nécessaire, dans le cas actuel, de réduire à moins de quatre pour cent le taux de l'intérêt sur les placements de la classe pauvre. Je suis persuadé que si ces caisses d'épargne sont encombrées de capitaux ce n'est pas parce que les pauvres gens les inondent de leurs dépôts, mais parce que d'autres personnes qui, avec leur connaissance des affaires pourraient trouver d'autres placements, ont jeté tous leurs capitaux dans ces institutions.

Il serait très-facile, je crois, dans l'intérêt du public, de réduire le maximum des dépôts que ces caisses pourraient recevoir, et, cela fait, il n'y aurait plus aucune difficulté à donner aux pauvres déposants le taux le plus élevé de de l'intérêt.

M. GAULT. La banque d'épargne de Cité et du District de Montréal est une institution admirablement administrée. Avant qu'elle n'eût reçu sa charte, tous les profits en étaient distribués aux pauvres de Montréal, ce qui leur donnait une somme considérable à chaque semestre. Mais cette banque a dû se pourvoir d'un capital de \$3,000,000 sur lequel six pour cent ont été versés, je crois, de sorte que les directeurs et les actionnaires sont responsables envers les pauvres de leurs dépôts. Je ne vois pas pourquoi on n'accorderait pas une part dans les bénéfices aux personnes qui ont placé leurs capitaux dans le capital de ces institutions. Je sais qu'en ce moment-ci les caisses d'épargne ne peuvent plus placer leurs fonds, dont une grande partie est déposée à leur crédit dans d'autres banques qui ne leur accordent que trois pour cent d'intérêt.

En réponse à M. PLUMB,

M. GAULT. Cette banque a aujourd'hui un capital de \$3,000,000. Elle est dans une tout autre position que lorsqu'elle n'était qu'une institution de charité. Je suis convaincu qu'elle continuera à satisfaire le public comme par le passé.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je voudrais savoir si les \$10,800 dont on parle ne sont pas l'intérêt d'une certaine somme de \$180,000—qui a été précédemment réservée par la section 3, de 36 Victoria ?

M. GAULT. Certainement.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je n'ai pas l'intention de faire aucune opposition à cette mesure pour le moment. Si ces \$10,800 sont l'intérêt à 6 pour cent sur les \$180,000, montant du fonds des pauvres, ce n'est en aucune façon un partage des bénéfices de ces messieurs, mais tout simplement un paiement au compte d'un fidéi-commis créé en 1871, à l'époque où on leur donnait en réalité, la clientèle de cette institution, et confirmé en 1873 ; ils ne donnent plus aucune part des profits ; en d'autres termes, ils ne font que payer l'intérêt sur la somme mise en réserve par Acte du parlement pour le bénéfice des pauvres de Montréal. S'il existe d'autres dons, le député de Montréal devrait les mentionner.

Sir LEONARD TILLEY. Je crois que l'honorable préopinant a parfaitement expliqué la chose. Mais je répondrai à l'honorable député de Niagara, (M. Plumb) que la résolution actuelle n'a pour objet que la prolongation de la durée des chartes de ces banques, avec quelques conditions

qu'on ne trouve pas dans l'Acte primitif. On a cru qu'il se-
rait bon d'ajouter cette clause nouvelle aux dispositions de
la charte primitive.

M. GAULT. Je n'ai pas connaissance que cette ban-
que ait fait aucun bénéfice depuis quatre ou cinq ans. Ce n'est
que l'année dernière qu'elle a pu réaliser quelque peu de
profit par suite de l'augmentation de la valeur de ses place-
ments.

La résolution est examinée en comité et rapportée.

BILL AMENDANT LES ACTES RELATIFS AUX DOUANES.

M. BOWELL propose que la Chambre se forme en comi-
té général pour étudier les résolutions suivantes :

« Résolu—Qu'il est expédient de modifier l'Acte 40 Victoria, chapitre
10, amendant les actes relatifs aux douanes de manière à

(1) établir de meilleures dispositions relativement à la réduction des
droits *ad valorem* sur les marchandises importées par eau et endommagées,
et étendre ces dispositions aux marchandises importées par chemin de fer
ou autre mode de transport par terre et endommagées ;

(2) établir de meilleures dispositions à l'égard des serments et déclara-
tions requis par l'Acte, et de l'évaluation des marchandises pour les
droits et la perception d'un droit additionnel dans le cas de mésestima-
tion ;

(3) pourvoir plus efficacement et plus sûrement au paiement des droits
sur les marchandises entreposées et à la punition des fraudes pratiquées
contre le revenu par la contrebande, l'emploi de factures fausses ou par
certaines offenses ayant rapport aux marchandises en entrepôt ;

(4) établir de meilleures dispositions pour la décision des causes con-
cernant des marchandises saisies et retenues pour infraction aux lois de
douane ;

(5) autoriser le gouverneur en conseil à transporter pour un temps qui
devra être fixé dans l'ordre, sur la liste des articles qui peuvent être im-
portés en franchise, les articles (produits naturels ou manufacturés) em-
ployés comme matériaux dans les fabriques canadiennes, et à faire une
remise sur le droit payé sur les articles ainsi employés, ou une somme
spécifique au lieu de telle remise. »

Le fonctionnement de l'Acte des douanes, dit-il, nous a dé-
montré la nécessité d'y faire quelques légers amendements.
Le premier amendement que je propose a pour but de faire
disparaître une difficulté qui existe actuellement au sujet
des réductions sur les marchandises importées en ce pays
par chemin de fer.

Aujourd'hui nous pouvons faire une réduction de droits
sur les marchandises importées par navires lorsqu'elles
sont avariées, mais nous n'avons pas la même faculté pour
les marchandises importées par chemin de fer.

Il y a aussi une disposition à l'effet de mieux évaluer
l'étendue des dommages subis par certains articles ou cer-
taines marchandises. Aujourd'hui, si un ballot de marchan-
dises est avarié, il arrive souvent qu'on le met aux enchères,
et le prix qu'il atteint est celui sur lequel on perçoit les
droits. Dans d'autres cas, l'évaluation est faite d'après la
valeur des marchandises au Canada, au lieu d'être faite
d'après la valeur du marché où elles ont été achetées. Notre
intention est de permettre de faire la réduction sur le prix
du marché où les marchandises ont été achetées.

La clause suivante détermine quels sont les employés des
douanes qui auront le pouvoir d'administrer le serment. La
loi actuelle est si générale qu'elle est interprétée comme
donnant ce pouvoir à tous les employés, depuis le percep-
teur jusqu'au gardien. Nous proposons d'amender la loi de
manière à ce que ce pouvoir n'appartienne qu'aux percep-
teurs, et aux sous-percepteurs.

L'amendement suivant se rapporte aussi à la prestation
du serment, et a pour objet de corriger une erreur de
copiste. Aujourd'hui, le Gouverneur en conseil a le pouvoir
de limiter le serment que les importateurs doivent prêter,
mais il n'est pas autorisé à étendre la portée de ce serment.
Nous proposons qu'il soit autorisé à le faire lorsqu'il sera
nécessaire, et nous proposons aussi d'enlever aux percep-
teurs le droit de décider en dernier ressort sur l'évaluation
des marchandises. Actuellement, s'il s'élève quelque diffi-
culté à la douane, parce qu'un évaluateur aura ajouté à la fac-
ture, et que l'importateur ne s'y sera pas opposé, l'évaluation

doit être approuvée par le percepteur. Et si le marchand
proteste, après qu'avis en a été donné, on choisit deux évalua-
teurs parmi les marchands, et la question leur est soumise ;
mais s'ils ne s'accordent pas, le percepteur qui a précédem-
ment rendu sa décision est de droit tiers-arbitre et juge en
dernier ressort. Nous proposons d'enlever ce pouvoir au
percepteur et de le donner au Commissaire dont décision
sera sans appel.

Nous demandons aussi que la clause 46 de l'Acte des
douanes soit amendée, en retranchant certains mots qui ont
été la source de nombreuses difficultés. La loi, en effet, telle
qu'administrée par mon prédécesseur et par moi-même, dé-
fend toute réduction dans les factures présentées pour le
paiement des droits.

Les employés des douanes ont l'habitude, lorsque le prix
des marchandises a baissé, de se servir du pouvoir qui leur
est donné d'augmenter la valeur sur les factures qui leur
sont présentées, de manière à la faire coïncider avec le prix
du marché tel qu'il était coté dans le pays d'où les marchan-
dises sont tirées à la date de l'exportation. Mais si le prix
a baissé de cinquante ou de vingt pour cent, la loi défend
formellement toute réduction dans la valeur portée à la fac-
ture. Nous proposons donc que les mots suivants soient
retranchés :

« Et la valeur des effets pour le paiement des droits ne sera jamais
estimée moindre que la valeur pour le paiement des droits telle qu'elle
appert d'après la facture et la déclaration de douane. »

La Chambre admettra, je crois, que lorsqu'un importateur
est obligé de faire serment que le prix porté sur sa déclara-
tion d'entrée est le véritable prix du marché à la date de
l'exportation, il est placé par la loi actuelle dans une posi-
tion où il ne devrait pas être. L'amendement proposé
permettra au percepteur d'ajouter à la valeur des marchan-
dises ou de la réduire, suivant que cette valeur aura haussé
ou baissé entre la date de l'achat et la date de l'exportation.

L'amendement qui suit a pour effet de permettre l'im-
position d'amendes aux employés qui permettront à l'importa-
teur d'enlever ses marchandises avant que les droits soient
payés. La coutume de permettre aux importateurs d'en-
lever leurs marchandises avec l'entente que les droits seront
payés plus tard, a été la cause de pertes nombreuses pour le
revenu. Nous avons l'intention de faire cesser cette mau-
vaise habitude, en mettant à l'amende tout percepteur et
tout employé des douanes qui se rendra coupable d'un acte
de ce genre.

L'amendement va plus loin, il prescrit que l'on ne per-
mettra plus ce qu'on appelait autrefois l'entrepôt fictif, c'est-
à-dire la permission à l'importateur de mettre ses marchan-
dises dans la consommation publique, sur un bon signé de
lui, que l'on envoie au département à Ottawa ou que l'on
garde peut-être aux différents ports d'entrée, et que l'on
finit par oublier. Et pendant ce temps-là les marchandises
sont peut-être consommées, ou s'il s'agit de machines, elles
sont peut-être usées, et le trésor a perdu le montant des
droits.

La Chambre admettra avec moi que tous les importateurs
devraient être placés sur le même pied, et qu'on ne devrait
pas permettre à un marchand de se servir de l'influence
qu'il peut avoir auprès du percepteur, auprès du gouverne-
ment, ou auprès du ministre des douanes, pour obtenir un
entrepôt qui lui donnera la faculté de conserver ses mar-
chandises aussi longtemps qu'il le voudra et de frustrer
ainsi le revenu. Un grand nombre de cas semblables sont
venus à ma connaissance depuis quelques années ; un entre-
autres dans l'ouest et un autre à Montréal ; dans ces deux
cas, en fermant les entrepôts et en percevant les droits dus
au gouvernement, j'ai reçu environ \$10,000 de chacun de ces
marchands avant de leur remettre leurs bons. Quand des
articles de ce genre sont importés, la meilleure méthode à
suivre est de ne pas permettre aux percepteurs de les laisser
sortir sur bons de ce genre ; le gouverneur en conseil doit

seul exercer ce pouvoir et prendre toute la responsabilité qui en résulte.

UNE VOIX. La monture du blé en entrepôt est-elle comprise dans cette mesure ?

M. BOWELL. C'est une tout autre question. La mesure actuelle ne dérange rien au système d'entrepôts actuellement en existence, elle n'empêchera pas de permettre à un marchand quelconque de mettre ses marchandises en entrepôt ; mais elle défend la mise en entrepôt de marchandises destinées à la consommation immédiate, avant le paiement des droits ; elle s'applique à toutes les marchandises sans distinction.

Nous proposons aussi d'amender la clause 64 qui prescrit que des marchandises en ballots complets ne pourront être sortis de l'entrepôt à moins que les droits ne se montent à \$20, ou à moins que ce ne soit tout ce qui reste de la marchandise en entrepôt.

Nous voulons permettre l'exportation de tout ballot complet pris dans un entrepôt, si le marchand désire l'exporter.

Les clauses 76 et 81 de l'Acte des douanes sont amendées par l'addition de quelques mots, prescrivant la confiscation des marchandises saisies.

L'amendement proposé à la clause 91 est d'une nature toute technique.

Les clauses 119 et 120 donnent au ministre des douanes un pouvoir presque illimité de vendre toutes les marchandises saisies pour infraction à l'Acte des douanes. Je propose d'y substituer d'autres clauses, d'après lesquelles le ministre des douanes, après avoir fait une enquête sur toute infraction à la loi qui sera portée devant lui, rendra sa décision en dernier ressort, à moins que les parties lésées ne jugent à propos d'en appeler aux tribunaux. Mon but principal en faisant cet amendement est d'enlever au ministre les pouvoirs que lui confèrent les clauses 119 et 120 de l'Acte des douanes ; ces clauses lui permettent, si grave qu'ait été l'infraction à la loi, si longtemps que l'intéressé ait pratiqué la contrebande, si énorme que soit la somme qu'il ait fait perdre au trésor, de remettre au coupable toute la peine qu'il a encourue, s'il le juge à propos ; pareil pouvoir ne devrait pas être donné à aucun ministre. Si la loi doit être exécutée, le ministre après être arrivé à une décision, peut informer le délinquant des dispositions de la loi dont il a encouru l'application et qu'il devra subir, à moins d'en appeler aux tribunaux.

Voilà les principaux amendements. Une autre clause a rapport au paiement de la remise de droits ; nous voulons la faire un peu plus libérale. La loi actuelle autorise le gouverneur en conseil à accorder une remise de droits sur tout article qui sert à la fabrication d'un autre en Canada, mais elle n'autorise pas le gouvernement à faire ce qu'on lui a demandé l'autre jour. Nous demandons que les mots suivants soient ajoutés à la clause : "ou d'accorder une somme déterminée au lieu et place de telle remise de droits."

Cela permettra au gouverneur en conseil, s'il le croit opportun dans l'intérêt de quelque industrie, de s'assurer du montant de la remise à laquelle l'exportateur aurait droit, et, au lieu de cette remise, de lui accorder une somme déterminée.

L'Acte des douanes des Etats-Unis contient le même principe ; après s'être minutieusement enquis des matières employées dans la fabrication d'un article quelconque, le gouvernement peut déclarer, par un ordre du secrétaire du trésor, quelle somme sera payée au lieu et place des droits qui auraient été payés sur les articles, lors de l'importation.

L'amendement proposé laisse au gouverneur en conseil le choix du mode qu'il sera nécessaire d'adopter pour le paiement de ces remises, dans le but, non-seulement de rendre plus facile l'administration de la loi, mais aussi de la rendre moins gênante pour ceux qui y sont le plus directement intéressés. Je propose que la Chambre se forme en comité général.

M. BOWELL

M. COURSOL. Si ces résolutions sont adoptées, j'espère que l'honorable ministre des douanes sera en position de faire exécuter la loi plus efficacement qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Avec la loi actuelle, le département n'a pas toujours été en mesure de rendre justice aux intéressés. Je tiens de bonne source que la contrebande se fait sur une grande échelle, entre les Etats-Unis et certaines parties du Canada.

Si mes renseignements sont exacts, il est entré en contrebande chaque année par un seul point de la frontière des marchandises d'une valeur de \$150,000. Un rapport donnant la quantité et la valeur des marchandises qui ont été entrées en contrebande, provenant des Etats-Unis ou d'autres pays, serait un document très curieux et très instructif.

Les différentes douanes ont des manières différentes de faire les affaires. Dans quelques-unes, on fait payer des droits élevés, dans d'autres on fait payer des droits réduits, dans quelques-unes on ajoute aux prix des factures et dans d'autres on ne le fait pas. Il est donc à désirer que le ministre des douanes réussisse à établir des taux uniformes et des règlements stables, par rapport à l'évaluation des marchandises aux différentes douanes, de sorte qu'il n'y ait pas d'importateurs qui soient favorisés au dépens des autres.

M. DECOSMOS. Avant de prendre la parole sur cette question, je voudrais demander à l'honorable ministre des Douanes s'il a l'intention d'abroger toutes les dispositions de la loi qui se rapportent à la remise des droits et d'y substituer une mesure entièrement nouvelle.

M. BOWELL. Non ; la 11e sous-section de la section 125 de l'Acte prescrit que—

"Pour transférer sur la liste des articles pouvant être admis en Canada francs de droits les articles ou aucun des articles (que ce soit des produits naturels ou produits fabriqués) employés dans les manufactures canadiennes, et pour accorder la remise du montant entier ou de partie de droits payés sur tels articles qui auront été employés dans des manufactures canadiennes, et les articles transférés sur la liste des articles francs de droits par tout arrêté du Conseil rendu à cet égard, seront exempts de droits de douane à compter de l'époque qui y sera fixée à cet effet."

A cette sous-section je propose de substituer la suivante :

"Pour transférer sur la liste des articles pouvant être admis en Canada francs de droits les articles ou aucun des articles (que ce soit des produits naturels ou produits fabriqués) employés dans les manufactures canadiennes ; et les articles ainsi transférés sur la liste des articles admis en franchise par tout arrêté du conseil rendu à cet égard, seront rendus exempts de droits de douane pendant le temps qui y sera fixé à cet effet ; et pour accorder une remise du montant entier ou de partie des droits payés sur les articles qui auront été employés dans des manufactures canadiennes."

M. DECOSMOS. Cette question des remises de droits a été discutée aux points extrêmes du Canada, la Nouvelle-Ecosse et à la Colombie anglaise. Les objections de la Nouvelle-Ecosse portent sur la substitution du paiement d'une somme déterminée à la remise des droits payés sur le fer blanc et les autres matières premières qui servent à la fabrication des boîtes de homard, d'huîtres et d'autre poisson. A la Colombie anglaise on se plaint depuis plusieurs années de ce que le gouvernement n'accorde pas la remise de tous les droits payés sur les matières premières employées à la fabrication des boîtes de saumon.

En lisant le statut qui se rapporte aux remises, je me trouve très embarrassé pour déterminer ce que l'on entend par objets manufacturés. Dans les Tableaux du commerce et de la navigation, le poisson en conserves est classé parmi les produits. Dans la clause que l'honorable ministre propose d'introduire pour l'interprétation de la loi, le poisson en conserves, tel que huîtres, homard et saumon, devrait être désigné comme produit manufacturé.

Tous les membres de cette Chambre comprendront combien il importe d'avoir des dispositions libérales dans la loi au sujet de la remise de tous les droits payés sur les conserves de poisson, s'ils veulent bien observer que près d'un dixième de l'exportation totale du poisson du Canada, consiste en conserves de poisson.

L'année dernière, l'exportation totale a atteint le chiffre de \$7,000,000, ce qui, capitalisé à quatre pour cent, donnerait un capital de \$175,000,000 comme valeur totale du poisson de notre pays. J'ai préparé à ce sujet quelques statistiques dont je vais donner communication à la Chambre. La valeur totale de nos exportations de toutes sortes de poisson, en 1879-80, était de \$6,579,656.

La province d'Ontario en exportait pour \$82,982; Québec, \$897,864; la Nouvelle-Ecosse, \$4,353,441; le Nouveau-Brunswick, \$631,746; la Colombie anglaise, \$317,410, et l'île du Prince-Edouard, \$293,913. Il y a peut-être quelque erreur dans le rapport en ce qui concerne la Colombie anglaise, pour l'année dernière; car le rapport de l'inspecteur des pêcheries de cette province donne la production totale des pêcheries de la Colombie anglaise comme étant de \$713,328 en 1879-80 et de \$543,493 en 1878-79.

L'exportation totale de conserves de poissons était, en 1879-80: dans la province de Québec: huîtres \$109; homard, \$27,910; saumon, \$1,296; total \$29,345. Au Nouveau-Brunswick: maquereau, \$1,008; homard, 157,726; saumon, \$1,758; total, \$160,492. A Nouvelle-Ecosse: morue, \$120; homard, \$604,459; saumon, \$5,116; total \$608,675. A la Colombie anglaise: saumon, 291,053. A l'île du Prince-Edouard: homard, \$128,882. Valeur totale des exportations de conserves: \$1,221,949. Une industrie aussi considérable, qui fournit plus de 20 pour cent de l'exportation totale de la Confédération en fait de poisson, mérite bien l'attention du ministre des Douanes et de ses collègues.

Je vais maintenant parler du capital employé dans l'industrie des conserves de saumon, à la Colombie anglaise, en 1880. La valeur des navires, steamers, canots, bateaux, filets, etc., était de \$87,025; 12 établissements fabricant ces conserves, \$104,000; valeur totale, \$192,025. Main-d'œuvre employée, 40 marins, 1,178 pêcheurs, 665 ouvriers dans les établissements; total 2,243 hommes employés pendant la saison de pêche.

En outre de l'industrie des conserves, à la Colombie anglaise, nous avons une nouvelle industrie qui grandit et qui promet d'être une des plus lucratives de toutes celles des côtes du continent américain.

L'année dernière, dans les pêcheries de veaux-marins de la côte ouest de l'île Vancouver, on a recueilli 13,500 peaux, évaluées à \$12 la pièce, ce qui donne un total de \$162,000. Pour cette pêche on a employé 7 goélettes, 27 matetots, 180 chasseurs indiens, 93 canots.

Si j'ai bien compris le bill présenté par le ministre des douanes, il y est proposé d'autoriser le gouverneur-général en conseil à accorder une remise de tout le montant des droits payés à l'importation. Je vois qu'à la Nouvelle-Ecosse, comme à la Colombie anglaise, on s'est opposé au paiement d'une somme déterminée comme remise sur les matières premières employées à la fabrication de conserves de poisson.

On a rédigé l'année dernière un mémoire qui a été signé par un bon nombre de personnes des provinces maritimes, et par quelques députés de la Colombie anglaise.

Voici les conclusions de ce mémoire :

"10. Qu'en conséquence, nous demandons instamment que l'arrêté du conseil qui n'accorde que 21 centins par boîte sur le ferblanc en feuilles, employé à la confection des boîtes, soit abrogé, et que le gouvernement adopte un autre arrêté du conseil autorisant de paiement à l'exportation du homard et du saumon en conserves, d'une somme égale au droit réellement payé sur les matières premières qui servent à cette industrie."

L'honorable député de Halifax (M. Daly) et moi, nous allâmes chez le ministre des douanes, et le ministre eut le plaisir de lors de nous annoncer alors qu'un arrêté du conseil serait adopté, autorisant la remise des droits réellement payés à l'importation. Pour une raison ou pour une autre, pour une raison bonne peut-être, mais que je n'ai pu encore découvrir, le ministre, au lieu de tenir la promesse faite à l'honorable député de Halifax et à moi-

même, fit adopter un arrêté du conseil accordant une remise de 50 centins par boîte de ferblanc employée à la confection de conserves de poisson. Le gouvernement se montrait certainement plus libéral dans ce dernier arrêté que dans le précédent qui n'accordait que 34 centins, tandis que le nouvel arrêté accorde une somme déterminée de 50 centins, ce qui fait une augmentation de 16 centins. Mais cela n'est pas encore suffisant, comme je vais le démontrer à la Chambre. Je cite un rapport de la Chambre de commerce de la Colombie anglaise au sujet des remises de droit, en date du 15 septembre :

"Le comité nommé pour étudier la question de la remise des droits sur le ferblanc en feuilles dont on se sert pour la fabrication des boîtes de conserves de saumon, a fait le rapport suivant :

"10. Avant l'année 1879, on accordait la remise de tout le droit payé sur le ferblanc en feuille, c'est-à-dire 5 pour cent *à valorem*, mais cette remise ne s'appliquait pas aux autres matières premières employées

"20. Par arrêté du conseil du 11 juin 1879, la remise des droits fut fixée à 34 centins pour chaque boîte de ferblanc employée, mais aucune remise n'était accordée pour les autres matières premières.

"30. Cette remise de 34 centins fut portée à 50 centins par arrêté du conseil du 30 mai 1880.

"40. Le comité est d'avis qu'il est impossible de fixer une somme déterminée qui puisse être considérée comme équitable par les deux parties; les fluctuations du prix des matières sont fréquentes et violentes, comme on l'a vu pendant les deux dernières années, et tant que le droit imposé sera un droit *à valorem*, et la remise, une somme déterminée, il est probable qu'il y aura une différence considérable entre les deux. En 1879, le ferblanc en feuille coûtait en Angleterre 32s. par boîte, et il n'y a pas longtemps, pendant l'année courante, on pouvait se procurer le même article pour le moitié du prix, 16s. Le droit payé l'année précédente (1879) était de 80 centins par boîte, et la remise n'était pas suffisante à beaucoup près pour le compenser; tandis que, au prix où se vend cet article depuis quelque temps, la remise dépassera un peu le droit sur le ferblanc, quoiqu'elle ne soit pas suffisante pour compenser tous les droits payés sur toutes les matières premières employées à la confection des boîtes de saumon.

"50. Le comité est par conséquent d'avis que la meilleure méthode serait d'accorder une remise du montant réellement payé sur les articles mentionnés ci-dessous, savoir: ferblanc en feuilles, ferblanc en plaques plomb en gueuse, acide muriatique et rivets en cuivre."

"MATHEW J. JOHNSTON,

"J. H. TURNER,

"ANDREW ROME.

"Victoria, C.A.

"15 septembre 1880."

Telle est l'opinion de la Chambre de commerce de la Colombie anglaise, et je vois que, à Halifax, on fait aussi de sérieuses objections à l'adoption d'une somme déterminée au lieu de la remise des droits. Je trouve dans une lettre adressée à l'*Evening Chronicle* de Halifax, quelque exemple de l'injustice de cette méthode. La lettre est datée de juillet dernier; la voici :

LA REMISE DES DROITS SUR LE FERBLANC EN FEUILLE.

Au rédacteur du *Citizen and Evening Chronicle*.

"MONSIEUR, — Les importateurs de ferblanc et tous ceux qui sont intéressés dans l'industrie des conserves de homard apprécieront les services que leur a rendus le *Chronicle* pendant la récente discussion à propos de la remise des droits sur le ferblanc en feuilles.

"J'ai été spécialement enchanté de la manière dont vous avez exposé la fausseté du principe adopté aujourd'hui par le gouvernement et qui consiste à fixer une somme déterminée pour la remise des droits sur un article qui paie un droit *ad valorem* et dont le prix est sujet à de grandes fluctuations sur le marché anglais.

"En mars 1879, le droit payé sur le ferblanc en feuilles était d'environ 40 centins par boîte; en mai, il était un peu moindre, plus tard les prix ont subi une hausse rapide et le droit a dû augmenter. En septembre, le droit était de 45 centins en décembre, de 51 centins, et en février 1880 il atteignait 77 centins; sur quelques-unes des factures entrées en payant ces droits, l'importateur a reçu une remise de 34 centins par boîte, sur d'autres, 50 centins, sous l'opération du dernier arrêté du conseil. Le gouvernement prétend remettre à l'importateur le droit que celui-ci a payé pour cet article, mais les chiffres que je viens de citer vous donnent entièrement raison lorsque vous affirmez que, avec la méthode adoptée par le gouvernement, l'importateur ne reçoit pas ce qu'on lui reconnaît le droit de recevoir. D'après l'ancienne méthode suivie par le gouvernement Mackenzie, l'importateur recevait une remise du montant du droit réellement payé, ni plus ni moins.

"Le commerce n'a jamais pu comprendre pourquoi cette méthode simple et honnête a été abandonnée et pourquoi on a adopté le système absurde que l'on suit aujourd'hui.

"Il est absolument certain que, tant que l'on agira d'après ce principe erroné, la remise des droits sera toujours injuste pour l'importateur ou pour le gouvernement. Il n'y a pas une chance sur cent que la somme fixée sera le montant exact du droit payé. Si elle dépasse ce montant,

elle est injuste envers le trésor, et ce serait une raison pour changer de système.

“ Mais le gouvernement a bien soin de protéger les intérêts du trésor, car il fixe la remise de manière à ce que l'importateur ou le fabricant de conserves dont il est l'agent, ait seul à s'en plaindre. Si j'exporte un lot de ferblanc à Terre-neuve, je reçois une remise du montant exact que j'ai payé ; mais si je l'exporte en Europe sous forme de boîtes de homard je ne reçois que 50 centins par boîte, bien que j'aie pu payer 77 centins.”

Je me suis procuré d'autres renseignements sur le montant des droits payés sur le ferblanc employé à la confection des boîtes de conserves à la Nouvelle-Écosse et sur le montant de la remise accordée ; j'en ai fait un relevé que je vais soumettre à la Chambre.

Du 1er avril 1879 au 15 juin 1880, pendant que l'on accordait une remise de 34 centins par boîte de ferblanc, la remise et le droit payés étaient dans les proportions suivantes : sur une facture on avait payé 26 centins et la remise avait été de 34 centins—8 centins de plus que le montant du droit ; sur treize factures le droit s'est monté de 35 à 39 centins, ce qui donne 1 à 5 centins de plus que la remise. Sur 10 factures le droit s'est monté de 40 à 49 centins, 6 à 15 centins de plus que la remise ; sur quatre factures on a payé de 50 à 54 centins de droits, 16 à 20 centins de plus que la remise accordée. Voilà pour l'époque qui précède la mise en vigueur du nouvel arrêté du conseil. En vertu de cet arrêté, on a accordé 50 centins par boîte sur le ferblanc importé après le 1er juillet 1879.

Voici quel a été le résultat : une facture de ferblanc importé à Halifax a payé 34 centins de droits, et a reçu une remise de 50 centins, c'est-à-dire 16 centins de trop ; 10 factures ont payé de 36 à 39 centins, et ont reçu une remise de 50 centins, c'est-à-dire de 11 à 14 centins de trop. Quatorze factures ont payé de 40 à 49 centins, un à dix centins de moins que la remise ; deux factures ont payé 50 centins et ont reçu une remise de 50 centins ; 23 factures ont payé de 51 à 57 centins, ou de 1 à 7 centins de plus que la remise ; neuf ont payé de 60 à 69 centins, de 10 à 19 centins de plus que la remise ; 14 ont payé de 70 à 75 centins, de 30 à 28 centins de plus que la remise ; une facture a payé 80 centins, 30 centins de plus que la remise, et une autre, 90 centins, 40 centins de plus que la somme fixée pour la remise.

Voilà, je crois, ce qui prouve abondamment que l'on devrait adopter le système d'une remise *ad valorem* au lieu de fixer une somme déterminée, comme l'a fait le dernier arrêté du conseil, pour la remise du droit payé sur le ferblanc employé à la confection des boîtes de conserves de poisson.

L'objet que l'on veut atteindre en accordant cette remise est d'encourager la production d'articles pour l'exportation, où la matière première indigène est combinée avec des matériaux importés. La remise d'une somme déterminée donne une prime à ceux qui importent le ferblanc au-dessous du taux de la remise, et fait perdre à d'autres la portion du droit qu'ils ont payé qui excède la somme déterminée de la remise.

Je ferai observer également que l'arrêté du conseil ne contient aucune disposition permettant d'accorder une remise sur le ferblanc en plaques, le plomb en gueuse, l'acide muriatique et les rivets de cuivre que l'on emploie dans l'industrie des conserves de saumon, de homard et d'huitres.

Une des raisons que l'on donne en faveur de la fixation d'une somme déterminée comme remise, au lieu de la remise des droits *ad valorem*, est que cette remise *ad valorem* occasionnerait un travail considérable pour examiner les comptes concernant les matériaux importés, employés par cette industrie. Voici ce que je trouve dans un rapport soumis à la Chambre : le nombre des remises de droits n'a été que de 213 ; sur ce nombre, Bathurst en a eu 8 ; Chatham, 21 ; Dalhousie, 2 ; Richiboucto, 14 ; Shédiac, 3 ; St. Andrews, 4 ; Halifax, 41 ; Charlottetown, 25 ; Summerside, 1 ; Victoria, 22 et New Westminster, 2. L'objection soulevée par le

M. DeCosmos

gouvernement, qu'il serait très onéreux d'avoir à s'assurer du montant exact des droits réellement payés, n'est pas fondée.

Nous avons onze douanes sur les côtes des provinces maritimes et deux sur les côtes du Pacifique ; et il me semble que, partagé entre toutes ces douanes, le travail nécessaire pour s'enquérir de la nature de ces remises, ne devrait pas être bien pénible.

Dans une ville comme Halifax, avec le personnel nombreux des employés de la douane, ce travail ne devrait certainement pas être bien considérable, bien que ce soit la ville qui fournisse le nombre le plus considérable de remises. Voici la proportion qui a été payée aux différentes douanes sur le total des remises sur le poisson ou conserves, qui est de \$12,811.17. A Bathurst on a payé \$315.30 ; à Chatham, \$144.05 ; à Dalhousie, \$79.26 ; à Richibucto, \$954.99 ; à Shédiac, \$106.88 ; à St. Andrews, \$402.28 ; à Halifax, \$4,665.16 ; à Charlottetown, \$1,580.65 ; à Summerside, dans l'île du Prince-Edouard, \$24 ; à Victoria, \$4,604.40 et à New Westminster, \$44.20.

Le port où l'on a payé la somme la plus considérable pour ces remises, est Victoria ; ensuite vient celui de Halifax. Le premier n'avait que 22 remises, et le second 111. On a payé \$2,380.25, comme remise de droits sur le ferblanc employé à l'emballage de l'amidon, de la farine d'avoine, du tourteau de lin, des clôtures en fil de fer, de la viande et du biscuit de mer à Québec et à Halifax. On aurait donc payé, comme remise sur le ferblanc, une somme totale de \$15,000 environ.

Je demanderai à l'honorable ministre des douanes, puisqu'il y a des plaintes au sujet de la remise fixée pour les matières premières employées à la confection des boîtes de conserves de poisson, qu'il accorde une remise *ad valorem*, sur des marchandises qui paient un droit *ad valorem*. Le marchand n'a aucune envie de se faire payer une prime au moyen de ces remises fixes.

Il veut établir ses affaires sur des bases solides ; et avec une remise *ad valorem* il pourra recevoir le montant exact des droits qu'ils aura payés, quelles que soient les fluctuations du marché, et il recevra ainsi l'encouragement que les auteurs de cette remise ont l'intention de lui accorder.

La résolution qui nous est soumise aura, je crois, de fâcheuses conséquences. Les expressions qu'elle emploie sont celles-ci : “ Et d'accorder une remise sur le montant des droits payés sur les articles ainsi employés.” Il n'est pas question d'accorder une remise de tout le montant des droits payés, ou d'une somme déterminée représentant ce montant. Je crois avoir prouvé que ce système de remise n'est pas équitable, et les personnes intéressées dans l'industrie des conserves de saumon à la Colombie anglaise, sont unanimes à le condamner.

Il y a encore une autre raison qui doit nous engager à étudier sérieusement la question des remises pour ce qui concerne la Colombie anglaise ; c'est que le ferblanc et les autres matériaux importés dans cette province pour la fabrication des boîtes de conserves, viennent de la Grande-Bretagne et font un voyage de 17,000 milles, en doublant le cap Horn et en remontant le Pacifique. Ces marchandises doivent être commandées neuf mois avant qu'elles puissent être employées ; le voyage prend six mois et les importateurs sont obligés de payer l'intérêt sur le prix des marchandises importées. Ensuite, le marché principal pour ces conserves de poisson est l'Angleterre, de sorte que les matériaux y sont renvoyés.

Ces matériaux ont donc à faire un autre voyage de 17,000 milles avant que l'industriel puisse avoir une compensation pour la main-d'œuvre et le capital qu'il a employé ; une partie de ce matériel fait ainsi un voyage de 34,000 milles. La Colombie anglaise est donc dans une position désavantageuse si on la compare avec celle des provinces maritimes qui ont constamment à leur disposition des steamers traversant

sant rapidement l'Atlantique, entre leurs ports et les ports anglais.

Si un industriel de ces provinces vient à manquer de fer-blanc, il peut envoyer un télégramme en Angleterre et dans quelques jours sa commande lui sera parvenue; s'il veut exporter son homard ou ses huîtres, il peut les expédier par le chemin de fer jusqu'à Halifax, et de là en Angleterre par steamer sans avoir à attendre six mois que son fer-blanc lui arrive d'Angleterre, et six autres mois que ses conserves soient arrivées sur le marché.

Le ministre des douanes doit en conséquence prendre en considération la position du commerce de la Colombie anglaise, qui est une des provinces du Canada d'où se font les exportations les plus considérables de conserves de poisson, et accorder à nos fabricants de conserves la remise du montant exact des droits qu'ils ont payés sur les matériaux employés par eux dans leur industrie.

M. MACDONALD. (Kings). Cette question est d'une grande importance pour l'Île du Prince-Edouard, car bien que ce soit la plus petite province de la Confédération, je crois qu'elle est en voie de dépasser toutes les autres dans l'industrie de la fabrication des conserves, sans excepter la grande province de la Nouvelle-Ecosse. Nos exportations de conserves de poisson atteindront, je crois, cette année, près des trois quarts d'un million de piastres. Cette industrie ne s'est développée que depuis deux ou trois ans, mais elle prend des proportions considérables et semble devoir continuer à se développer.

Je ne sais pas qu'il y ait beaucoup de mécontentement au sujet de la remise de droits actuellement fixée, vu les prix où se tient aujourd'hui le marché anglais; mais avec ceux du commencement de la saison dernière, la remise aurait été tout-à-fait insuffisante. Je ne vois aucune raison pour ne pas accorder la remise du montant entier des droits payés sur le fer-blanc importé, et j'espère que le gouvernement étudiera sérieusement cette question.

Les autres articles employés dans cette industrie formeraient, pris ensemble, une somme plus considérable que celle qui est actuellement fixée pour tenir lieu de la remise. La fabrication de conserves, non-seulement de poisson, mais de toutes sortes de viandes et d'autres denrées alimentaires, est une industrie qui prend tous les jours du développement, et je ne doute pas que le gouvernement n'y donne toute l'attention qu'elle mérite.

La Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. ANGLIN. J'espère que l'honorable ministre prendra en considération la question d'accorder la remise entière des droits sur les articles employés dans l'industrie des conserves de poisson, industrie qui est aujourd'hui très importante sur les côtes de l'Atlantique aussi bien que sur celles du Pacifique.

Elle n'a pas toujours été très-lucrative, car, dans bien des circonstances, la demande n'ayant pas augmenté aussi rapidement que la production, il y a eu des pertes réelles. Les acides dont on se sert pour nettoyer le fer-blanc, ainsi que d'autres articles sont sujets aux droits, et bien que la somme payée pour ces droits ne soit peut-être pas considérable, elle n'est pas sans avoir son importance pour ceux qui exercent cette industrie.

M. BOWELL. Ce gouvernement étudiera avec la plus sérieuse attention les arguments développés par l'honorable député de Victoria, Colombie anglaise (M. DeCosmos), mais ce député ainsi que le député de Gloucester me semblent donner à entendre que le ministère précédent a toujours payé le montant de la remise sur tous les articles qui entrent dans la manufacture des boîtes de conserves.

M. ANGLIN. Je n'ai rien dit du ministère précédent.

M. BOWELL. Non, mais c'est la conclusion que l'on peut tirer de son discours. On a cité un article du *Chronicle* de Halifax, dans lequel il est dit que, avant une certaine époque, le gouvernement Mackenzie payait telles et telles remises. Cet article même démontre que la remise n'était payée que sur le fer-blanc, et je n'ai pas connaissance qu'on ait jamais admis un autre principe.

Le gouvernement américain lui-même, qui s'intéresse si fort à ces questions, n'est pas si libéral que nous le sommes en Canada. La question d'accorder la remise entière des droits payés sur tous les articles possibles qui entrent dans la manufacture des boîtes de conserves mérite certainement d'être sérieusement étudiée, mais j'ai lieu de douter d'après ma courte expérience que les fabricants de conserves puissent recevoir davantage, après tout, qu'au moyen de la remise d'une somme fixe et déterminée.

J'admets volontiers cependant que le montant de cette remise devrait être calculé de manière à correspondre aux fluctuations du marché, au fur et à mesure que ces fluctuations se produisent. J'admets, par exemple, que la somme de 34 centins qui a été la somme fixée pour la remise pendant quelque temps, ne devrait pas rester immuable à perpétuité.

Mon honorable ami a parlé de la question de remettre ces droits comme ne présentant que peu de difficultés en ce qui regarde le travail qu'elle exige de ceux qui ont à faire tous les calculs, et pour appuyer son dire, il cite les rapports de onze ports, d'où ont été faites les exportations sur lesquelles des remises ont été payées, mais ces remises ne sont pas payées par les percepteurs de ces ports; et il ne serait même pas prudent de confier aux percepteurs le droit d'accorder ces remises, excepté peut-être aux douanes les plus importantes, comme à Halifax et Victoria. Si nous autorisions tous les percepteurs du Canada à accorder ces remises, nous ne manquerions pas de tomber dans quelques difficultés, et des sommes considérables seraient indûment payées.

Toutes les réclamations à ce sujet doivent être adressées au département, et une des raisons qui m'ont décidé à adopter le principe de payer une somme fixe et déterminée, c'est que de cette manière nous évitons la difficulté de faire les calculs que le département avait coutume de faire, nous évitons d'être obligés de faire une enquête détaillée sur chaque facture où seraient portés tous les articles dont parle l'honorable député de Victoria (M. DeCosmos). Ce principe nous a admirablement réussi en ce qui concerne la remise des droits accordés aux constructeurs de navires des provinces de l'est. Il ne m'est venu aucune plainte de la part des personnes intéressées dans cette importante industrie. Bien que je ne sois pas prêt à admettre, en ce moment-ci, avec le député de Gloucester, que nous devrions revenir à l'ancien système de faire des calculs à propos de toutes les demandes que nous recevons, et de consulter des factures reçues depuis des mois ou des années, ou peut-être restées aux ports d'entrée, je puis lui promettre cependant que ces observations seront l'objet de la plus sérieuse considération de la part du gouvernement.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Si j'ai bien compris le ministre des douanes, il se propose d'apporter à la loi certains changements qui ne manqueront ni de symétrie ni de logique, c'est-à-dire qu'il se propose d'accorder une réduction de droits aux personnes qui auront importé des marchandises dont la valeur aura baissé.

Il n'y a rien à redire à la logique de cette proposition, mais il me semble que les officiers de douanes seront entièrement avertis chaque fois qu'une marchandise aura perdu de sa valeur; seulement je me demande si ces officiers seront avertis de la même manière lorsque les marchandises achetées à bas prix auront augmenté de valeur.

Il me semble que les importateurs auront l'avantage sur les officiers des douanes, qui ne sont pas toujours en état de connaître les véritables prix du marché. Maintenant je vois que, par la clause 5, l'honorable député se propose de donner

au gouvernement le pouvoir de mettre de côté, par un arrêté du Conseil, pour une période spécifiée dans cet arrêté, la liste des effets qui doivent être importés en franchise.

Je suggère qu'il vaudrait mieux attendre jusqu'à la prochaine session pour conférer ce pouvoir au gouvernement, et d'ici à ce temps nous pourrions connaître l'opinion de cette Chambre et savoir si ces changements doivent être introduits dans la loi du pays. Quant à moi personnellement, je n'ai aucune objection à ce que l'on tente l'expérience pendant une période raisonnable, mais je crois que c'est là une question qui, après un certain temps, doit être soumise, à la Chambre, surtout lorsqu'il s'agit de changements à faire.

M. BOWELL. Ce principe n'est pas une innovation. On le trouve dans l'Acte des douanes tel qu'il existe aujourd'hui. Il n'y a pas de date fixée à laquelle ces marchandises seront reçues en franchise. La loi dit que nous pouvons mettre sur la liste des articles sur lesquels il n'y aura pas de droits en Canada, tous les articles qui seraient des produits naturels mis en usage pour les manufactures canadiennes. Lorsque les membres de l'autre côté de la Chambre étaient au pouvoir, on a attiré leur attention sur le fait que certains produits bruts étaient en usage dans nos manufactures, et ces messieurs ont cru devoir mettre ces articles sur la liste des produits admis ici en franchise.

Il n'y a pas de restriction quant à la période pendant laquelle ces articles demeureront sur la liste des exemptions, ceci étant laissé à la discrétion du gouverneur en conseil. On ne se propose pas d'étendre ce privilège; seulement la dernière partie de cette clause pourvoit au paiement des remises lorsqu'il se présente des difficultés pour en arriver à un montant fixé qui est accordé de façon à permettre au conseil, l'approbation du bureau de la trésorerie de payer une certaine somme au lieu de cette remise.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je connais parfaitement l'existence de cette clause; je demande simplement s'il ne vaudrait pas mieux, maintenant que nous nous occupons d'amender cet Acte, que ces différentes clauses soient soumises, discutées et approuvées, s'il y a lieu, par le parlement.

Quant à l'opinion émise par l'honorable député que le gouvernement après avoir mis un article sur la liste des exemptions, aurait le droit d'imposer sur le même article, un droit plus tard, je ne la partage pas, et je crois que le parlement seul aurait ce droit. Dans tous les cas, il s'agit d'une question légale, sur laquelle je ne donne que mon impression.

M. BURPEE (St. Jean, N.B.). Il me semble que l'impôt sur les boîtes de fer blanc équivalait à une remise. Il me semble qu'il y a la même difficulté à payer une somme fixe qu'à remettre un impôt *ad valorem*.

La valeur du fer blanc a varié de trois mois en trois mois pendant le cours de l'année, et l'officier des douanes est à la peine d'évaluer les différents prix de ce fer blanc, afin de constater quel montant il aura à remettre à l'importateur de ces boîtes. Je n'ai jamais su pourquoi on avait changé la coutume de la remise d'un impôt *ad valorem*, en celle du paiement d'une certaine somme.

Je crois que, pour obtenir une juste appréciation de la valeur des marchandises, il vaut mieux prendre la valeur moyenne pendant un certain nombre d'années, plutôt que de s'occuper du changement de prix entre le moment où les marchandises sont expédiées et le moment où elles arrivent en ce pays.

M. BOWELL. Lorsque cette question fut débattue, il y a quelque temps, j'ai dit que la pratique, lorsque mon honorable ami avait le pouvoir, était de calculer les droits d'après le prix de la marchandise dans le pays où elle avait été achetée. Alors, comme aujourd'hui, l'honorable député nia cette assertion, cependant, même par l'affidavit qu'il a lui-même fait insérer dans nos statuts, l'importateur est obligé de jurer que le prix des marchandises, mentionné dans la

Sir R. J. CARTWRIGHT

facture, est le prix *bona fide* du marché, au lieu et à l'époque où cette marchandise a été achetée.

Cette loi a causé beaucoup de difficultés, parce que très souvent des marchandises sont achetées plusieurs mois avant d'être exportées. Le but que nous nous proposons en amendant la loi, est de prévenir que les marchands soient placés dans une fausse position.

M. PATERSON (Brant). Il paraîtrait, d'après ce que nous a dit le député de Victoria, que la coutume d'imposer un droit spécifique a été suivie dans ce département sans l'autorisation de la loi. Au lieu d'accorder une remise sur certains droits, il a pris sur lui d'accorder une certaine somme. Il paraîtrait, d'après ce qu'a dit le député de Victoria, que cette coutume a existé jusqu'à aujourd'hui. Il nous a dit qu'en accordant une remise sur les boîtes de homards, au lieu de remettre le montant des droits payés, le ministre a fixé le montant de la remise, sans tenir compte des droits, cette remise excédant les droits payés, dans certains cas, et étant moindres dans d'autres.

Quant aux difficultés que nous a fait entrevoir le député de Huron-Centre, je ne crois pas qu'elles présentent de dangers. Depuis les derniers vingt-un mois, on a exporté pour des millions de dollars de marchandises sur lesquelles il n'avait pas été accordé un seul sou de remise.

Le ministre actuel des douanes a suivi le système traditionnel qui consiste pour un gouvernement à ne jamais rendre l'argent sur lequel il a une fois mis la main. Je demanderai à l'honorable ministre si la clause, telle que rédigée, ne lui donne pas le droit d'accorder une remise sur certains articles pour lesquels il n'aurait pas eu ce droit, à en juger par ses paroles de l'autre jour, savoir sur des articles employés dans la fabrication d'autres articles. Cette sous-section de la clause 125 lui donne le droit non-seulement d'accorder une remise sur les produits naturels, mais aussi sur les articles manufacturés ailleurs et qui entrent dans la fabrication d'articles manufacturés ici. Dans cette classe d'articles se trouveraient les plaques et les tuyaux des chaudières ou bouilloires, lorsqu'ils formeraient partie d'une chaudière manufacturée ici, pour l'exportation à l'étranger. J'aimerais à apprendre de l'honorable monsieur s'il désire inaugurer un système plus équitable que celui qui a existé jusqu'à ce jour et qui a tant nui à notre commerce d'exportation.

M. BOWELL. Lorsque nous en arriverons à la motion de l'honorable député, j'espère que je pourrai le convaincre que le gouvernement a agi sagement en n'accordant pas les remises dont il parle. La question d'accorder des remises sur des articles manufacturés est une question d'administration, et non une question tombant sous le coup de la loi. Le gouvernement ayant adopté un système pour l'encouragement de nos manufactures, il ne serait pas juste de faire des remises sur des articles manufacturés dans le pays.

M. PATERSON. Mais s'ils ne sont pas manufacturés dans le pays?

M. BOWELL. Le droit servira d'encouragement pour nos manufactures, tant que ces objets pourront être manufacturés dans le pays. Mais s'ils peuvent être importés et exportés de nouveau sans être soumis à des droits, il s'agit alors de savoir si ce système serait un encouragement pour nos manufactures.

Sous l'ancienne loi, toutes les machines non manufacturées dans le pays, y étaient admises en franchise, mais on a découvert qu'une grande partie des articles admis dans cette catégorie était manufacturée dans diverses parties du pays. C'est là une question ouverte et sujette à discussion. Quant à moi, je suis d'opinion que si nous désirons que ces objets soient manufacturés chez nous, nous devons frapper d'impôts ceux qui sont manufacturés à l'étranger.

M. PATERSON. Le système que je recommande a pour but d'encourager notre commerce avec l'étranger. Lorsque

je démontre qu'il y a eu pour \$2,000,000 d'exportations, dans un certain genre d'affaires, lesquelles ne nous ont pas rapporté un seul sou comme remise, c'est donc que le département met quelque obstacle qui ne saurait être justifié.

Si nous ne voulons pas perdre complètement notre commerce d'exportation, il nous faut adopter un système plus libéral et plus juste que celui que nous suivons en ce moment. Notre commerce d'exportation n'est pas considérable si nous le comparons avec le reste de notre commerce. L'industriel dont les produits manufacturés entrent dans une autre branche d'articles de commerce, reçoit le bénéfice de toute la demande nécessaire par la consommation locale. Ce n'est que sur la faible partie des marchandises exportées qu'il perdra le bénéfice du tarif protecteur.

Si vous détruisez notre commerce d'exportation vous ne rendrez aucun service à nos manufactures, mais si vous aidez au commerce d'exportation, en faisant une remise de droits sur la matière première, et vous ne sauriez le faire autrement, vous n'aurez en quoi que ce soit nui au fabricant canadien qui bénéficiera de tous les avantages que peut lui donner un tarif protecteur pour tous les produits du pays. Il ne perdra que sur le petit montant du commerce d'exportation, mais à moins que ce commerce ne soit pas encouragé, il tombera complètement et l'industrie ne pourra plus en espérer aucun bénéfice.

M. BOWELL. Il n'a été accordé aucune remise soit par le dernier gouvernement qu'appuyait le député de Brant, soit par aucun gouvernement antérieur, sur les articles manufacturés. Ce que je maintiens est ceci : si l'impôt sur la matière première nécessaire à nos manufactures canadiennes est remis, l'industriel se trouve par cela même placé dans une meilleure position. L'honorable député n'a pas réussi à nous démontrer comment cela pourrait affecter le commerce d'exportation. D'après l'ancien tarif, il n'était accordé aucune remise aux industries.

La seule exception qui existait, était celle en faveur des boîtes à poisson. Mais en vue de placer les industriels dans une meilleure position, le gouvernement a jugé à propos d'accorder une remise de droits sur tous les matériaux de qualité première importés pour nos manufactures. Je ne puis pas comprendre comment cela pourrait détruire notre commerce d'exportation. Si le principe émis par mon honorable ami recevait son application, un industriel américain pourrait importer ici les différentes pièces composant une machine à coudre, monter cette machine en Canada, puis l'exporter, de sorte que tout le travail qui aurait été fait sur cette machine ici, consisterait à la monter, ce qui rendrait inutile une manufacture comme celle de Hamilton où l'on emploie de 200 à 300 ouvriers. Le propriétaire est maintenant en état de faire avantageusement la concurrence aux établissements américains du même genre. Je crois que quant à lui nous avons réussi à le mettre dans une position meilleure que celle qu'il avait avant l'adoption de cet Acte, le mettant ainsi à même de poursuivre avantageusement une entreprise qu'il conduit avec succès.

M. PATERSON. Ce cas est différent de celui où ce même industriel ne payait aucun droit sur le fer en gueuse. Cet industriel pourrait dire avec raison qu'il a droit à une remise de \$2 par tonne sur le fer en gueuse.

M. BOWELL. Il n'y a pas de discussion à ce sujet ; le fer en gueuse est une matière première.

M. PATERSON. Mais le fabricant n'a pas obtenu de remise de droits.

M. BOWELL. La faute en a été à lui-même.

M. PATERSON. Il est étonnant que, si des remises peuvent être obtenues, on ait laissé faire l'exportation de \$2,000,000 de marchandises sans qu'un centime de remise ait été accordée sur cette exportation.

Il est certain qu'un mal existe en quelque endroit. De plus on a augmenté les impôts sur d'autres objets manufacturés, tels que les tubes pour bouilloires, plaques de fer et autres objets du même genre, de sorte que vous devez vous attendre à recevoir des demandes de remises, quand même ces demandes n'auraient pas auparavant eu leur raison d'être, et à moins que vous ne descendiez à ces demandes, votre système amènera la destruction de notre commerce d'exportation. Comme exemple, prenons notre impôt sur le blé ;—ce produit est un article complet en lui-même, mais on nous a fait cette objection que l'imposition d'un droit sur ce produit nuirait fatalement à notre commerce de transport et alors le gouvernement a pris des mesures pour que ce produit puisse traverser le pays en entrepôt. Par analogie, les tubes de bouilloires et autres matériaux nécessaires à la confection de ces machines devraient être mis sur la liste des exemptions. Il y a tellement peu de profits à faire sur ce genre d'exportations que la moindre distinction, au détriment de nos fabricants, aurait pour effet d'aider leurs concurrents américains à enlever ces produits des marchés étrangers. La remise de ces droits aurait pour effet de protéger les industries de ce pays et tout le travail et les dépenses qui s'y rattachent. Autrement vous détruisez l'exportation et ne ferez venir ici aucun tube à bouilloire de l'étranger. Le gouvernement ne perdrait rien et le pays n'aurait qu'à y gagner si l'on accordait des remises *ad valorem* sur les objets manufacturés, au montant de la valeur de la matière première.

Les résolutions sont lues une seconde fois et adoptées.

M. BOWELL, présente un bill (No. 78), amendant l'Acte 40 Victoria, chapitre 10, intitulé, "Acte à l'effet d'amender et refondre les Actes concernant les douanes."

L'Acte est lu pour la première fois.

JUDICATURE DE QUÉBEC.

M. McDONALD (Pictou). Je fais motion que le bill (No. 58,) pourvoyant aux traitements d'un juge additionnel à la cour Suprême et d'un juge additionnel à la cour du Banc de la Reine, dans la province de Québec, soit lu une troisième fois.

L'acte subit la troisième lecture et est adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

32.—Traitements et dépenses contingentes du Sénat... \$55,938.00

M. BLAKE. J'aimerais à demander au gouvernement quelles sont ses intentions concernant les pensions et les services rendus dans le département de la Bibliothèque. Jusqu'à présent, en ce qui regardait le Sénat, ces comptes ont été payés sur le montant accordé pour les contingents. J'aimerais à savoir si ces montants sont compris dans la somme que l'on nous demande de voter.

Sir LEONARD TILLEY. Ces montants étaient pris autrefois sur les contingents, mais le gouvernement a décidé d'en agir autrement à l'avenir ; c'est maintenant pour nous une question de savoir si nous pouvons légalement mettre ce projet à exécution, mais s'il est nécessaire nous ferons mettre cet *item* dans le budget supplémentaire.

M. BLAKE. Le fait que le budget voté pour le Sénat est le même que l'année dernière m'a fait poser cette question, et j'ai pensé que si ces montants n'étaient pas accordés les contingents seraient diminués d'autant.

Sir LEONARD TILLEY. Certainement, c'était notre intention.

M. BLAKE. Il ne paraît pas qu'on y ait donné suite. Naturellement, je ne fais pas d'objection pour le moment à

ces items, mais mon honorable ami comprendra qu'il vaudra bien mieux, lorsque nous en serons à adopter le rapport du comité, les faire disparaître du budget, si, comme il le dit, le gouvernement a l'intention de les retrancher.

Sir LEONARD TILLEY. Certainement. Ils doivent être discutés séparément.

33. Appointements du personnel d'après l'évaluation du greffier..... \$59,000.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il y a ici plusieurs augmentations.

Sir LEONARD TILLEY. Nous augmentons le traitement du sergent d'armes de \$400; l'année dernière, nous l'avions réduit de la même somme. Nous augmentons celui du comptable de \$200, montant qui avait été déduit précédemment du traitement de cet employé.

L'année dernière, l'honorable député qui était alors chef de l'opposition, fit remarquer cette réduction, et demanda que le traitement du comptable fût rétabli au chiffre intérieur, et il donna ses raisons pour cela.

L'augmentation de \$400 pour le traitement du sergent d'armes lui est accordée parce qu'il remplit aujourd'hui des fonctions en rapport avec le bureau de poste qu'il remplissait il y a trois ou quatre ans. Ces deux sommes donnent le montant de l'augmentation: \$600.

34. Dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, etc..... \$12,800

M. MILLS. Il y a quelques années, nous demandions \$10,000 pour ce service; l'honorable ministre des douanes demanda une réduction de \$2,000 qui fut accordée.

Maintenant le ministre des travaux publics demande \$4,000 de plus qu'il ne jugeait nécessaire à ce service pendant qu'il siégeait du côté de l'opposition.

M. LANGEVIN. Je ne sais pas si les circonstances sont exactement les mêmes aujourd'hui qu'elles étaient alors. Nous avons encouru des dépenses considérables chaque année pour payer des sténographes, afin de rendre plus rapides les travaux des comités. Si en payant \$3,000 ou \$4,000 de plus, nous pouvons abréger les sessions, le trésor n'y perdra rien.

M. ANGLIN. L'honorable ministre serait-il assez bon pour nous dire quels sont les comités qui siègent actuellement et qui ont besoin de sténographes?

Pendant quelques-unes des sessions précédentes nous avons eu des enquêtes très importantes qui ont entraîné des dépenses imprévues; mais je ne sache pas qu'on ait fait aucune enquête pendant cette session.

M. LANGEVIN. Ce crédit est pour l'année prochaine. L'expérience des deux dernières sessions nous a appris à prendre nos mesures pour l'avenir; s'il n'y a pas de témoins à entendre, ni de sténographes à employer, nous pourrions économiser ces \$1,000. Mais comme nous devons pourvoir à toutes les dépenses ordinaires de ce genre, nous demandons \$1,000 de plus pour cet objet, et nous réduisons de \$500 la somme destinée à payer les surnuméraires de la session.

M. MILLS. Combien de commis surnuméraires sont employés en ce moment-ci?

M. L'ORATEUR. Vingt-cinq.

M. BLAKE. On en paie vingt-cinq, mais combien sont employés?

M. L'ORATEUR. Ils sont tous continuellement employés.

M. MILLS. L'honorable ministre parle de l'expérience des sessions précédentes.

A la première session du parlement actuel, lorsque le règne de l'économie fut inauguré, nous avons eu ici environ 100 surnuméraires. Un grand nombre d'entre eux passaient leurs journées autour du parlement sans rien faire.

M. BLAKE

Un de ces messieurs, un M. E. King Dodds fut nommé vers la fin de la session; il informa M. l'Orateur, je crois, qu'il était sur le point d'aller travailler à une élection dans l'Ouest, et qu'il lui fallait partir pour visiter son comté, vu qu'il était candidat pour la législature locale. M. Dodds ne pouvait pas rester, et cependant, comme il n'avait rien à faire, il ne comprenait pas que le gouvernement insistât à le retenir ici. Il ne pouvait pas comprendre pourquoi il ne serait pas payé tout aussi bien étant absent, qu'étant ici à ne rien faire.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. MILLS. Avant la suspension de la séance, je parlais du cas de M. E. King Dodds qui a été nommé employé surnuméraire vers la fin de la session de 1879. A la fin de la première semaine ou au commencement de la seconde, il quitta la ville et s'en alla dans l'Ouest pour solliciter les suffrages d'une circonscription électorale; et pendant ce temps-là on lui paya \$160. Voyant qu'il n'avait rien à faire, qu'il désirait s'en aller, et que, d'après les règlements, s'il s'en allait, son traitement ne lui serait pas payé, on tourna la difficulté en anticiplant sa nomination de 40 jours environ, et il reçut \$160 pour un service qu'il n'a jamais fait. Je suis porté à croire que ce n'est pas un fait isolé. Je crois qu'il y a eu aussi un cas du même genre pour la province de Québec; un monsieur a été nommé à son insu; et à sa grande surprise, il reçut son traitement de surnuméraire quelques jours après la fin de la session. En même temps, je crois, l'honorable député de Kings, N.-B. (M. Domville) avait un de ces messieurs qui sont payés \$4 par jour, à sa disposition comme secrétaire privé.

On a cru, je suppose, qu'il serait plus utilement employé de cette manière que si on le laissait battre le parquet dans les corridors, sans avoir rien à faire.

L'honorable député de Welland (M. Bunting) a eu, je crois, un secrétaire privé de la même provenance—du moins ce sont les renseignements que l'on m'a donnés. Maintenant nous avons le cas d'un traducteur qui a été employé pendant quelque temps dans le service civil, M. Gélinas; au commencement de l'été dernier, il a été nommé rédacteur du journal la *Minerve* de Montréal, et pendant qu'il s'occupait activement de ses devoirs de rédacteur de ce journal, il était aussi payé comme employé public.

Pour le mois de décembre dernier, il a reçu \$100 comme traducteur permanent, et \$60 de plus comme employé surnuméraire.

Je crois que M. Gélinas, bien qu'il ait donné sa démission de traducteur, est encore payé comme employé surnuméraire pendant qu'il s'occupe de la rédaction d'un journal à Montréal.

Les honorables députés comprendront que les dépenses contingentes de la Chambre doivent nécessairement être augmentées dans des circonstances semblables.

L'honorable monsieur pourra peut-être expliquer au comité comment il se fait que M. Gélinas, au mois de décembre, ait reçu \$100 comme traducteur, et \$60 comme employé surnuméraire.

Je mentionne ces faits pour montrer comment on gaspille les fonds du trésor. Les honorables ministres, après avoir imposé une taxe considérable à la population du Canada se croient tenus sans doute de faire quelque chose de l'argent qu'ils ont ainsi obtenu; et ils se figurent peut-être que la meilleure manière de dépenser cet argent est de grossir le traitement du rédacteur d'un journal, en le payant comme employé surnuméraire.

Je suis convaincu que si le comité des comptes publics interrogeait le greffier de la Chambre, le comptable et quelques-uns des honorables députés de la droite, il nous procurerait des informations qui nous permettraient, je crois de réaliser des économies considérables dans les dépenses du parlement.

L'ORATEUR. L'honorable député parle de la session de 1879, mais il faut se rappeler que c'était une session tout à fait exceptionnelle. Pendant la session en question, un grand nombre de commis furent employés par la Chambre, peut-être un plus grand nombre qu'il n'en fallait. Je ne connais pas personnellement M. E. King Dodds, dont l'honorable député a parlé.

Je crois que quelqu'un m'a demandé un congé d'absence pour une personne. Je ne me rappelle pas si c'était pour M. Dodds ou pour un autre; mais je répondis que la présence de ce monsieur pourrait être requise ici. On me dit qu'il s'était engagé à donner quelques conférences dans la province d'Ontario sur la tempéance. Peut-être était-ce pour faire une élection, je n'en fais rien.

M. Gélinas était employé comme traducteur permanent. J'appris par la rumeur publique qu'il était attaché à la rédaction de la *Minerve*, journal publié à Montréal. Je lui fis observer qu'il ne pouvait occuper cette position en même temps que celle d'employé permanent de la Chambre. Il retarda sa démission jusqu'au mois de décembre, et le 1er décembre il reçut son traitement pour le mois commençant ce jour-là.

J'ai depuis fait cesser cette coutume de payer les traitements d'avance. J'insistai pour qu'il donnât sa démission; et il s'exécuta; je n'exigeai pas cependant qu'il restituât ce qu'il avait reçu pour le mois de décembre. Il a demandé ensuite à être employé comme surnuméraire.

M. BLAKE. Je crains bien que quelqu'un se soit permis de—dirais-je—se moquer de M. l'Orateur à propos de M. Dodds, car ce monsieur est bien connu comme un des confédérés qui combattent la loi Scott. Mon honorable ami le député de Bothwell a mentionné le fait que, sur les représentations qui ont été faites au sujet de ces engagements importants, M. l'Orateur finit par consentir à permettre à M. Dodds de laisser de côté les devoirs moins impérieux qui lui étaient imposés par sa qualité de membre de la noble bande des surnuméraires de la première session. M. Dodds reçut de l'aide en espèces sonnantes pour lui permettre de remplir ses engagements, à raison de \$160 pour quarante jours.

36. Publication des Débats \$18,562.50.

M. BLAKE. Il y a augmentation, mais je remarque que dans le budget supplémentaire on nous demande \$10,000 en sus de ce qui a été voté l'année dernière, ce qui indique que les Débats coûteront \$25,000. Cependant on ne demande que \$18,562 pour l'année prochaine.

M. STEPHENSON. Il est bien compris que nous faisons des dépenses extraordinaires cette année pour faciliter la publication de nos Débats. C'est une expérience que nous faisons, et d'après ce que j'ai pu entendre dire par les députés des deux partis, cette expérience a parfaitement réussi. Je ne crois pas qu'il y ait personne en état de juger le travail accompli, qui n'admette que le succès que nous avons obtenu n'a jamais été égalé par aucun parlement dans aucun pays du monde.

Les imprimeurs ont été très exacts à faire leur besogne, et les sténographes ont parfaitement rempli leur tâche, autant que je puis en juger. Mais tout cela n'a pu être fait sans qu'il nous en coûtât. Jusqu'ici on se plaignait beaucoup du retard dans la publication du *Hansard*; au lieu d'avoir un rapport qu'on pût consulter immédiatement, on n'avait qu'un volume à consulter plus tard. Mais cette année, le *Hansard* a pu être utile immédiatement.

Il ne s'est pas écoulé un seul jour que le rapport des débats de la veille n'ait été déposé sur le bureau dans l'après-midi. Quelquefois les imprimeurs ont dû travailler jusqu'à six et sept heures du matin, afin de pouvoir livrer les exemplaires aux députés à temps voulu. Si l'expérience continue à réussir, tant mieux, si le plan actuel est mauvais, nous le verrons bien vers la fin de la session, et

nous prendrons probablement les mesures nécessaires pour faire disparaître les défauts que nous pourrions y apercevoir.

M. MACDONNELL (Inverness). Vous n'avez pas à vous occuper en ce moment de la manière dont le rapport officiel a été fait. J'admets qu'il a été bien fait. La question est celle-ci. Combien va-t-il coûter? Nous avons un nouveau changement cette année et nous devons nous attendre à ce que les dépenses de cette année soient plus fortes que celle des années précédentes, vu que le travail est mieux fait, et que la publication des Débats cette année a parfaitement réussi. Mais si les débats de l'année courante coûtent \$25,000, la sténographie pour la présente session coûtera plus de \$25,000.

M. BOWELL. Le greffier du comité des débats vient ne me dire que, bien que la conclusion que vient de tirer l'honorable préopinant soit apparemment exacte, il est cependant dans l'erreur. Le crédit de \$10,000 inscrit au budget supplémentaire est destiné à couvrir le comité d'une somme qu'il a dû prendre sur les crédits de l'année dernière pour payer le rapport et la publication des débats pour l'année précédente.

Il paraît que, par suite de difficultés avec les sténographes, les frais du *Hansard* n'ont pas été entièrement payés cette année-là, et que, pour achever le paiement de ces frais après l'extinction du crédit, on prit ce montant sur le crédit voté pour le rapport des débats de l'année dernière. De sorte que, en réalité, la publication du rapport des Débats n'a pas coûté la somme de \$25,000 comme il paraîtrait d'après le budget supplémentaire.

Cet item aurait dû être porté au compte de l'année dernière. La somme de \$18,562.50 est la somme exacte dont on aura besoin d'après le greffier du comité, pour couvrir complètement les frais de la publication du rapport des Débats pour cette année.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel est le coût réel de ce service pour 1880?

M. BOWELL. Le greffier dit que c'est environ \$16,000.

M. BLAKE. J'espère que l'honorable ministre comprendra qu'il serait bon, vu les circonstances, de déposer sur le bureau un état indiquant, autant que possible, les dépenses dont se compose cet item de \$10,000, si les crédits ont été dépassés, ou s'il y a eu irrégularité, j'aimerais à en avoir les détails, et j'aimerais aussi savoir ce que ce service nous a réellement coûté pour les trois dernières années.

Sir LEONARD TILLEY. Ces renseignements seront fournis à la Chambre.

38. Crédit pour la bibliothèque du parlement \$3,500.00

M. MILLS. Pourquoi ce crédit est-il si réduit cette année?

Sir LEONARD TILLEY. L'année dernière, nous avons accordé \$7,000, puis un autre crédit de \$3,500 pour achat de livres. On nous a dit que la somme de \$7,000 serait entièrement employé pour le paiement de comptes arriérés dus par le comité. Nous avons agi sur la recommandation du comité de la bibliothèque, d'accorder l'année dernière un crédit de \$3,500 à prendre sur le crédit ordinaire de cette année.

41. Appointements des officiers additionnels et dépenses contingentes de la bibliothèque... \$5,250.00

M. BLAKE. Quels sont les changements que l'on a faits dans cet item?

Sir LEONARD TILLEY. Je ne sais pas sur quoi porte la réduction. Je crois que les employés sont classés d'après un arrangement fait l'année dernière. On a peut-être diminué leurs appointements.

M. BLAKE. Le crédit de l'année dernière n'était pas suffisant, au contraire, le bibliothécaire avait commis une légère erreur et l'on se demandait comment on pourrait mettre à exécution l'intention du comité de la bibliothèque. Cependant le crédit est diminué. Je n'ai pas d'objection à la réduction, mais je suppose que l'on aura fait quelque changement dans le personnel.

Sir LEONARD TILLEY. Le gouvernement n'a fait aucun changement. Nous étions trop heureux de voir une réduction et nous n'avons pas demandé d'où elle provenait.

43. Impressions, papier à imprimer et reliure..... \$70,000 00

M. ROSS (Middlesex.) J'ai demandé au commencement de la session des renseignements sur la position où nous nous trouvons vis-à-vis l'imprimeur du parlement. A la dernière session, le contrat a été résilié sur rapport du comité des impressions, et cependant l'imprimeur continue à imprimer aux prix portés au contrat. Je n'ai aucune objection à faire à cela; je ne fais pas à me plaindre de la manière dont le travail est exécuté. Il est bien exécuté, quoiqu'il soit peut-être un peu en retard, ce qui est dû, probablement, moins à la faute de l'imprimeur qu'à l'époque prématurée de la session.

C'est faire injustice au comité des impressions que de laisser les choses dans le *statu quo*. Nous devrions savoir si l'imprimeur a un contrat valide ou s'il est seulement toléré.

M. BOWELL. Le contrat reste dans la position où la Chambre l'a laissé l'année dernière.

M. ROSS. Résilié ?

M. BOWELL. Je ne sais pas qu'il soit résilié, et je ne crois pas que les procès-verbaux en fassent mention. Pour résilier le contrat, il faudrait l'assentiment des deux Chambres. Le rapport du sous-comité recommandant la résiliation du contrat et suggérant un nouveau mode de procéder pour l'avenir, n'a pas été inclus par inadvertance, dans le rapport du comité, et l'on ne s'en est plus occupé. Au Sénat, on a fait objection à quelque irrégularité du rapport qui n'a pas été adopté. Comme c'est une question du ressort exclusif de la Chambre, le gouvernement n'a pas eu à s'en occuper. Quant à la motion demandant les documents et la correspondance, je dois dire qu'il n'y a ni documents ni correspondance.

M. ROSS (Middlesex). L'honorable ministre est dans l'erreur. Le treizième rapport du comité recommandant la résiliation du contrat a été adopté par la Chambre et sanctionné par le sénat. Cette Chambre n'est donc pas liée par aucun contrat pour les impressions du parlement. S'il n'y a pas de correspondance à ce sujet, l'honorable ministre aurait dû ne pas attendre si longtemps pour nous en informer.

Supposons que l'honorable ministre voulût donner ces impressions à un autre imprimeur, qu'y a-t-il pour l'en empêcher ? Qui pourrait empêcher l'entrepreneur qui n'est plus lié par un contrat et qui a fait les impressions de se faire payer aux prix ordinaires du commerce, au lieu des prix portés au contrat ? L'honorable ministre aurait dû informer le comité du véritable état de la question afin que ce dernier pût prendre les mesures exigées par la loi.

M. BOWELL. Personne n'a empêché l'honorable député de prendre des informations. Nous n'en avons pas à lui donner. Si l'honorable monsieur qui est un des principaux membres du comité, s'intéressait tant à cette question, il était de son devoir de la faire aboutir. Il était du devoir du comité de demander au greffier quels étaient les faits. Le gouvernement n'a rien à faire, comme gouvernement, avec les impressions du parlement.

J'ai déjà dit à l'honorable député qu'il n'y avait pas de correspondance à ce sujet. Pour ce qui me concerne personnellement, j'ignorais complètement qu'il dût faire une motion jusqu'au moment où il a demandé les documents et

Sir LEONARD TILLEY

la correspondance; alors je m'enquis du secrétaire d'Etat s'il y avait en quelque correspondance à ce sujet. Il me répondit que non. Cette question est du ressort exclusif de la Chambre, et voilà où nous en sommes.

J'aime à dire que je suis entièrement de l'avis de l'honorable député, à propos de la manière dont les impressions sont exécutées; mais je ne comprends pas où il veut en venir, à moins qu'il n'ait l'intention d'insinuer aux imprimeurs du parlement qu'ils sont en position de se faire payer, d'après le contrat, trois ou quatre fois plus qu'ils ne reçoivent actuellement. Si je conçois bien la position où nous sommes aujourd'hui, le contrat n'est pas résilié. Si je me rappelle bien,—je puis me tromper car il y a quelque temps que je ne me suis pas occupé de cette affaire—le Sénat n'a pas résilié le contrat. Je sais qu'il y a eu quelque difficulté. Je me rappelle très bien que le député de Durham-Ouest (M. Blake) s'est opposé à une partie du rapport, ou à l'adoption du dit rapport. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) souleva également une question d'ordre, je ne sais pas s'il le faisait pour empêcher l'adoption du rapport, mais ce fut le résultat obtenu.

Si le rapport du comité avait été adopté par la Chambre, le gouvernement ou le comité agissant en vertu de ce rapport, auraient été en position de prendre des mesures pour passer un autre contrat pour ces travaux, puisque le rapport suggérait un nouveau plan ou un autre mode de procéder pour faire publier les demandes de soumissions.

Cette partie du rapport n'ayant pas été adoptée par aucune des deux Chambres, le gouvernement ne pouvait intervenir en aucune façon. Je suis persuadé que si le gouvernement avait pris l'affaire en main, s'il avait demandé des soumissions, et s'il avait ainsi ôté ce travail aux imprimeurs actuels du parlement qui le font à des prix très raisonnables, un des premiers reproches que l'on aurait fait au gouvernement eût été de s'être mêlé d'une affaire qui ne regarde que la Chambre.

M. BLAKE. Je n'ai pas l'intention de discuter ce qui est du passé, mais il me semble qu'après ce qui a eu lieu, il est nécessaire de dire un mot de la position actuelle de la question et de ce qui est dû à la Chambre.

Voici le rapport du comité conjoint des impressions :

« Que vu les faits révélés au cours de l'enquête faite sur les circonstances qui se rapportent à l'adjudication d'un contrat à MM. MacLean, Roger, et Cie., pour les impressions du parlement, à dater du premier jour de janvier 1880, un rapport basé sur la preuve faite dans cette affaire soit soumis aux deux Chambres du parlement, portant que le dit contrat a été obtenu d'une manière irrégulière et illicite et qu'il devrait être annulé.

« Annexé à ce rapport se trouve un rapport du sous-comité chargé de faire connaître les meilleurs moyens à prendre pour empêcher le retour de semblables irrégularités ou manœuvres illicites dans la présentation des soumissions pour ces contrats, et de considérer quel est le meilleur mode à suivre à l'avenir pour l'exécution des impressions. »

Maintenant voici la difficulté qui est survenue : Le rapport comportait—et l'honorable ministre des douanes a lui-même constaté le fait—que le comité avait adopté le rapport du sous-comité et avait décidé que ce rapport ferait partie de son propre rapport qui devait être soumis à la Chambre.

M. BOWELL. C'est ainsi que je l'ai compris.

M. BLAKE. Nous l'avons tous ainsi compris. Puis l'affaire fût remise. Peu de temps après, conformément à la détermination qu'il avait prise, le comité conjoint présenta un rapport dans lequel le rapport du sous-comité était incorporé. Mais il était trop tard pour demander l'adoption du rapport du sous-comité; cependant la Chambre consentit à adopter le rapport du comité des impressions.

La Chambre et le Sénat ont tous deux exprimé l'opinion que le contrat en question avait été obtenu au moyen de manœuvres irrégulières et illicites. S'il en est ainsi, la Chambre se doit de ne pas laisser cette question où elle en est actuellement. Nous devons, ou bien annuler la résolution que nous avons adoptée qui déclare que le contrat a été obtenu au moyen de manœuvres irrégulières et illicites, ou bien agir en vertu de cette résolution. Si le comité est décidé à

à agir, qu'il le fasse; soit qu'il agisse lui-même, soit qu'il demande à la Chambre d'agir.

Je ne blâme pas le gouvernement, car je pense comme l'honorable ministre des douanes que la Chambre verrait d'un mauvais œil le pouvoir exécutif empiéter sur ce qui est de son domaine exclusif, en se mêlant de cette affaire. Sans vouloir établir strictement le point où cessent les pouvoirs du gouvernement et où commencent ceux de la Chambre, je crois que la Chambre approuvera cette déclaration de principe. Mais nous devons au comité, après avoir adopté cette résolution, de l'annuler si nous la croyons irrégulière, ou, si nous la croyons régulière et juste, d'agir en conséquence.

Le rapport du comité avec celui du sous-comité annexé a été présenté à l'autre branche du parlement exactement dans les mêmes conditions qu'à cette Chambre. Je n'ai pu encore trouver dans les procès-verbaux du Sénat si ce rapport avait été adopté ou non, mais il me suffit de savoir que la Chambre l'a adopté, pour en conclure qu'elle devrait ou annuler la résolution, ou la mettre à exécution.

M. ROSS (Middlesex-Ouest). Je dois donner les raisons qui m'ont fait présenter ces motions au sujet des impressions. Le comité des impressions ne savait pas si le contrat était résilié ou non. Nous n'étions pas en position d'agir avant de savoir si le contrat était vraiment résilié, s'il était encore en existence, ou si le gouvernement avait pris quelque autre arrangement.

J'ai présenté cette motion dans le but d'obtenir des renseignements d'après lesquels nous aurions été en mesure d'agir ensuite. Et la raison pour laquelle le comité n'a pas su plus tôt à quoi s'en tenir, c'est que le gouvernement n'a pas répondu à la demande que j'avais faite.

Lorsque je commençai à perdre l'espoir d'obtenir ces renseignements du gouvernement, je proposai au comité qu'il fut ordonné au président de s'informer de la position où nous étions par rapport au contrat des impressions. Cette motion a été faite au commencement de février. Le comité ne s'est pas réuni depuis cette époque jusqu'à ce jour, et aujourd'hui l'on nous informe que l'imprimeur du parlement exécute les travaux dans les mêmes conditions qu'autrefois.

M. BOWELL. J'ai moi-même donné cette information à la première réunion du comité, après le commencement de la session.

M. ROSS. L'honorable monsieur doit se tromper.

M. BOWELL. J'en suis certain; l'honorable député demanda comment les impressions étaient exécutées, et je lui expliquai la chose aussi clairement que je l'ai fait aujourd'hui. L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) proposa que le greffier fit un résumé de toute l'affaire, et l'on vient de me remettre ce résumé.

M. ROSS. En admettant que l'honorable ministre nous ait donné l'explication dont il parle, il n'a pas expliqué dans quelle position nous nous trouvions vis-à-vis l'entrepreneur. Nous n'étions guère plus avancés de savoir que l'imprimeur du parlement continuait à exécuter les travaux aux mêmes conditions que par le passé.

Nous ne savions pas, avant d'en être informés par les déclarations qui nous sont faites aujourd'hui, s'il existait un contrat valide entre le comité et les imprimeurs du parlement. Le chef du gouvernement pensait, à la dernière session, comme le chef de l'opposition et comme moi, que l'adoption du rapport du comité des impressions aurait pour effet de résilier le contrat.

La Chambre, lorsque le rapport fut adopté, était donc sous l'impression que le contrat passé avec les imprimeurs du parlement était résilié, et je ne puis comprendre comment l'honorable député voudrait nous faire entendre aujourd'hui qu'il ne l'a pas été. En ce qui concerne le comité des impressions, il est complètement à l'abri de tout blâme

sur ce point, car, après qu'il eût fait son rapport, c'était au gouvernement à nous informer que le contrat passé avec les imprimeurs était résilié, et alors nous aurions pu agir; mais si nous avions agi sans avoir reçu cette information, notre action eût été tout-à-fait sans motif et nous aurions dépassé nos pouvoirs.

M. LANGEVIN. Je ne comprends pas bien la logique de l'honorable député. Le comité des impressions recommandait dans son rapport que le contrat fût résilié et la Chambre, prenant en considération les faits, adopta la résolution dont a parlé l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) par laquelle le contrat était résilié. Le comité n'avait pas le droit de consulter le gouvernement ni de nous demander notre assentiment.

L'honorable député dit qu'il était du devoir du gouvernement d'informer le comité de quelque chose qui était porté au procès-verbal de la Chambre, et dont le comité aurait dû prendre connaissance, ainsi que tous les autres membres de la Chambre.

Le gouvernement, après tout, n'avait pas le pouvoir d'agir comme l'honorable député aurait désiré; au contraire, c'est le droit et le privilège exclusif de la Chambre de régler cette affaire. Il était du devoir de l'honorable député et de ses collègues de consulter les procès-verbaux de la Chambre et d'agir en conséquence. Mais il voudrait rejeter toute la responsabilité de son inaction sur les membres du gouvernement qui n'avaient pas plus d'autorité en cette affaire que les autres membres de cette Chambre.

M. BLAKE. L'honorable préopinant ne m'a pas compris, s'il a cru que j'exprimais l'opinion que l'adoption de la résolution avait pour effet de résilier de contrat. La chose est possible, mais je ne suis pas en ce moment en mesure de dire que l'adoption de cette résolution dût résilier réellement le contrat.

Les deux Chambres étaient certainement d'avis qu'il devait être résilié; mais vu le retard apporté à la mise à effet de cette résolution, et les transactions subséquentes, je conseillerais au gouvernement de consulter les officiers en loi de la Couronne sur la meilleure méthode à suivre pour arriver à cette fin.

Mon opinion est que la manière la plus sûre serait de passer un Acte du parlement. L'honorable préopinant a raison, jusqu'à un certain point, lorsqu'il dit que les membres du gouvernement n'ont pas plus de responsabilité dans cette affaire que les autres députés; mais il faut nous rappeler que ce comité, comme tous les autres, est sous la direction du gouvernement, que l'honorable député de Middlesex-Ouest est un membre de la minorité du comité et que par conséquent il n'en est pas spécialement responsable. Au contraire, le comité est dirigé par le gouvernement, qui a, fort sagement, eu le soin d'y nommer une majorité ministérielle, et le président du comité est généralement un partisan du gouvernement. D'un autre côté, je crois que le comité a fait preuve de quelque négligence en n'agissant pas plus tôt dans cette affaire.

M. BOWELL. Bien que le ministère ait une majorité dans ce comité, il ne s'ensuit pas rigoureusement que le président en soit toujours un partisan du gouvernement, la preuve est que le président actuel de ce comité est un membre de l'opposition.

M. BLAKE. Un membre de la Chambre Haute.

M. BOWELL. Je me rappelle aussi qu'à une certaine époque où je faisais partie de ce comité, le président était l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie); et cela se passait pendant que mon très honorable ami (sir John A. Macdonald) était le chef du gouvernement. Les travaux de ce comité ont été exécutés, je crois, en mettant de côté, autant que possible, tout esprit de parti.

Je n'ai pas compris que l'honorable ministre des travaux publics ait blâmé spécialement le député de Middlesex-Ouest

(M. Ross), mais il a dit que dans la position où il s'est placé, il n'a pas le droit de présumer ni de poser en principe que le gouvernement était tenu d'agir en cette affaire.

Je suis heureux de voir que l'honorable député de Durham-Ouest confirme mon opinion que la résolution de la Chambre n'entraînait pas la résiliation du contrat, mais, en même temps, je crois que l'honorable député est tout aussi responsable qu'aucun autre député pour le défaut d'action sur le rapport ; car il s'est opposé à l'adoption du rapport du sous-comité parce qu'il était annexé au rapport du comité et n'en faisait pas partie. Si le rapport du sous-comité avait été adopté, il eût été nécessaire de demander de nouvelles soumissions.

M. BLAKE. L'honorable monsieur ne se rappelle pas parfaitement ce qui s'est passé. Lors de la présentation du treizième rapport, nous fûmes informés que le comité des impressions avait adopté le rapport du sous-comité et que le rapport que le comité entendait faire à la Chambre était de lui demander d'adopter le rapport du sous-comité, de l'incorporer dans le rapport du comité et d'adopter le tout.

Mes objections portèrent sur le fait que le président du comité des impressions, n'avait pas, par inadvertance, suivi les instructions qu'il avait reçues du comité ; au lieu de présenter le rapport qui incorporait dans le rapport du comité celui du sous-comité, et qui, ayant été adopté par le comité, eût entraîné l'adoption du rapport tout entier du sous-comité, il avait tout simplement présenté le rapport tout entier du sous-comité, et avait tout simplement présenté le rapport du comité adoptant celui du sous-comité, ce qui n'obligeait pas du tout la Chambre à adopter les opinions du sous-comité.

La Chambre finit par adopter le treizième rapport, tel qu'il avait été présenté ; mais parce qu'il avait été préparé avec négligence, et d'une manière que la Chambre ne pouvait sanctionner, il ne pouvait servir de base à une action ultérieure. L'honorable député prétend que c'est ma faute.

M. BOWELL. Le greffier du comité qui a préparé le rapport n'avait pas la moindre idée, en annexant le rapport du sous-comité à celui du comité, que le premier ne ferait pas partie du rapport principal.

Ayant toujours préparé les rapports de cette manière, il s'imaginait que cela avait pour effet de l'incorporer dans le rapport du comité. Mon honorable ami se rappellera parfaitement que c'est lui qui a soulevé cette objection.

M. ROSS. Non, c'est le très-honorable sir John A. Macdonald.

Voici la discussion qui eut lieu :

"M. STEPHENSON propose que le 13ème rapport du comité des impressions soit adopté.

"M. BLAKE. La motion comprend-elle l'adoption du rapport du sous-comité.

"Sir JOHN A. MACDONALD. Non ; le rapport du sous-comité n'est annexé que pour l'information de la Chambre.

"M. ROSS (Middlesex-Ouest). Le rapport du sous-comité fait partie de celui du comité qui l'a régulièrement adopté.

"Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne comprends donc pas le rapport comme l'honorable monsieur.

"M. ROSS. L'honorable monsieur peut voir que ces mots sont ajoutés au rapport ; "Le tout respectueusement soumis à l'approbation des deux Chambres."

"Sir JOHN A. MACDONALD. Vous soumettez, mais vous n'aprouvez pas.

"M. ROSS. Je sais que le rapport du sous-comité a été adopté.

"M. BLAKE. Le comité semble n'avoir accompli qu'imparfaitement sa tâche. Il ne donne qu'une réponse spéciale relativement à la question d'annuler le contrat."

Lorsque sir John A. Macdonald proposa l'adoption du rapport du comité, sans le rapport du sous-comité, M. Blake dit :

"M. BLAKE. Afin de donner à l'honorable président du comité des impressions l'occasion de réunir son comité et de corriger son rapport, je soulevé une question d'ordre. Il est nécessaire de donner deux jours d'avis avant de proposer l'adoption d'un rapport.

"Sir JOHN A. MACDONALD. J'objecte ; l'honorable monsieur a déjà pris la parole deux ou trois fois à propos de cette motion.

"M. BLAKE. Je vous demande bien pardon.

"Sir JOHN A. MACDONALD. La question qui nous est soumise est celle de l'adoption du rapport. Il est clair que l'honorable monsieur enfreint les règlements. Le défaut d'avis n'est pas une objection valable. Il est tard de parler de cela après avoir discuté la question. On croirait que l'honorable député de Durham-Ouest veut perpétuer les irrégularités dont il s'agit."

De sorte que c'est le chef du gouvernement qui s'est opposé à ce que le rapport du sous-comité fût adopté comme faisant partie de celui du comité, et ce n'est qu'en raison de cette objection que le rapport n'a pas été adopté dans son entier, ce qui aurait permis au comité d'agir et de demander de nouvelles soumissions comme il avait l'intention de le faire. Et ce n'est que par la faute du gouvernement, cette année, que nous n'avons pu nous procurer les informations qui nous auraient permis d'agir au commencement de la session.

L'honorable ministre des travaux publics semblait s'adresser particulièrement à moi lorsqu'il défendait la conduite du gouvernement dans cette affaire. Il demandait pour quoi le comité des impressions s'était mêlé de faire une enquête sur des manœuvres corruptrices à propos du contrat des impressions.

Je n'ai qu'une chose à répondre, c'est que la Chambre nous avait donné ordre de faire cette enquête. Au commencement de la dernière session, la Chambre adopta une résolution ordonnant au comité des impressions de faire une enquête sur les circonstances qui ont accompagné l'adjudication du contrat.

L'honorable ministre des douanes est membre de ce comité, et il doit porter sa part de la responsabilité des actes du comité. L'honorable député de Kent (M. Stephenson) est le président du comité, et l'honorable ministre des travaux publics pourrait adresser ses reproches, ou du moins une partie, à ces honorables messieurs.

M. MACDONNELL. Pendant que nous sommes sur ce chapitre, je voudrais faire remarquer au gouvernement qu'il serait bon de changer notre manière de désigner les statuts. Aujourd'hui nous les désignons comme ayant été passés en telle année du règne de Sa Majesté. C'est très incommode.

Je doute beaucoup si la moitié des membres de cette Chambre savent en quelle année Sa Majesté est montée sur le trône. On est souvent obligé pour cela de consulter les almanachs. Il serait bien plus commode de désigner un statut comme ayant été passé en telle année de Notre Seigneur au lieu de telle année du règne de Sa Majesté.

M. STEPHENSON. Je voudrais dire un mot ou deux à propos du rapport du comité des impressions. Au commencement de la session, il a été question de ce contrat au comité.

L'honorable ministre des douanes a eu raison de dire que nous avons parfaitement compris alors que nous nous trouvions dans la même position, en ce qui concerne le contrat, que l'année dernière. Le comité avait recommandé à la Chambre la résiliation du contrat ; mais avant la prorogation, le comité fit un nouveau rapport que je trouve dans les journaux de la Chambre.

Le voici :

"M. Stephenson, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est comme suit :

"Résolu.—Que comme le rapport du sous-comité, annexé au treizième rapport de ce comité, n'a pas été inclus dans le dit treizième rapport, il est par le présent

"Ordonné.—Que le dit rapport du sous-comité soit soumis aux deux Chambres du parlement, comme faisant partie du treizième rapport de ce comité."

Ce rapport fut adopté par la Chambre, mais au Sénat, l'honorable M. Scott y fit objection, et il ne fut pas adopté. Le contrat restait donc tel qu'il était l'année précédente. Depuis que l'on a commencé à parler de cette affaire, je me suis efforcé de recueillir toutes les informations possibles sur la position où nous nous trouvions au point de vue légal.

J'ai les opinions de deux avocats éminents, opinions qui sont, quant au fond, les mêmes que celle de l'honorable député de Durham-Ouest, c'est-à-dire que toute action de la Chambre serait nulle et de nul effet, en ce qui regarde le contrat, à moins d'être contenue dans un bill.

M. MILLS. Je partage l'opinion de l'honorable député d'Inverness (M. MacDonnell) qu'il serait très commode de désigner un statut comme ayant été passé dans telle année de l'ère chrétienne, au lieu de telle année du règne de Sa Majesté.

Il est incontestable que ce serait très commode pour ceux qui ont à citer des statuts passés sous plusieurs règnes, comme il est nécessaire de le faire pour le droit anglais et le droit canadien, si la proposition de l'honorable député d'Inverness était généralement adoptée.

Sir LEONARD TILLEY. Il est tout naturel que ce sujet revienne sur le tapis en ce moment-ci. Je suis sûr que bien des membres de cette Chambre sont étonnés de ce que le comité des impressions n'ait pas fait de rapport, après ce qui s'est passé à la fin de la dernière session. Je suis convaincu que le discours de l'honorable député de Middlesex aura un bon effet. Il est absolument nécessaire, je crois, que cette affaire soit réglée avant que le parlement ne soit prorogé.

M. ROSS (Middlesex-Ouest). Si le gouvernement est d'avis qu'un bill est nécessaire pour résilier le bail, c'est au ministre de la justice à en préparer un. Le ministre de la justice ayant eu connaissance de l'action de la Chambre, aurait pu présenter son bill à la présente session.

46. Impressions diverses, \$2,000.00

M. ROSS (Middlesex-Ouest). Cet item me semble n'être pas à sa place. Dans le chapitre "Divers," nous avons un autre item de \$10,000 pour impressions et nous avons déjà voté \$70,000 pour impressions dans le chapitre "Législation."

Tous ces items ne pourraient-ils être réunis sous le même titre ? On a pris l'habitude depuis longtemps d'aller faire imprimer les rapports des départements ailleurs que chez les entrepreneurs ordinaires. Cela peut se faire pour les impressions confidentielles dont on veut que le secret soit gardé; mais un document comme le rapport de l'ingénieur en chef des canaux, qui nous coûte, aux prix confidentiels, \$4,000, aurait pu être imprimé par les entrepreneurs ordinaires pour \$1,500 ou \$1,600.

Les comptes publics de l'année dernière démontrent que l'on a dépensé environ \$12,000 pour impressions données à des prix confidentiels, en dehors de l'établissement des entrepreneurs ordinaires, qui auraient pu faire le même travail pour \$5,000 ou \$6,000. Nous avons des entrepreneurs qui font nos impressions à prix réduits, comptant faire un profit sur la grande quantité des travaux, et nous pourrions réaliser des économies en leur donnant toutes les impressions, s'il est possible de le faire. Ce n'est pas pour blâmer le gouvernement que je soulève cette question, parce que je crois que cette coutume a été suivie par toutes les administrations qui se sont succédées depuis des années; mais une fois son attention éveillée, j'espère qu'il se donnera la peine de voir si on ne pourrait pas faire exécuter ces travaux par les entrepreneurs ordinaires.

M. BLAKE. Je ne voudrais pas pour tout au monde dire où, parce que ce ne serait pas convenable, mais j'ai entendu l'imprimeur de la Reine déclarer formellement que toutes les impressions qui n'étaient pas faites par les entrepreneurs publics, étaient certifiées par lui à des prix confidentiels qui sont à peu près le double des prix ordinaires du contrat. Et la raison pour laquelle il certifiait ces impressions à des prix confidentiels n'était pas, disait-il, que ces impressions étaient confidentielles, mais c'était parce que si on ne les certifiait pas à ces prix, le but de ces imprimeurs extraordinaires ne serait pas atteint; et ce but était tout simplement de venir en aide aux amis du gouvernement.

Comme l'a dit le député de Middlesex-Ouest (M. Ross), cette coutume a été suivie par toutes les administrations, et le ministère actuel n'est pas plus à blâmer que les autres, mais j'avoue que j'étais assez naïf pour ne pas m'en être aperçu. Ces impressions confidentielles se montent à environ \$12,000, c'est-à-dire que l'on paie \$12,000, au lieu de \$6,000 d'ouvrage, pour un travail qui en vertu du contrat, et suivant les dispositions de la loi, aurait pu être fait pour \$6,000.

Que deviennent les autres \$6,000 ? Elles sont données aux amis du gouvernement. C'est une déplorable coutume que tous les gouvernements ont suivie, mais le gouvernement modèle dont nous jouissons devrait y mettre fin. Nous avons des entrepreneurs qui font les impressions des départements; et nous avons une loi qui prescrit que toutes les impressions seront données à ces entrepreneurs. On devrait les leur donner, je crois, à moins qu'il n'existe des raisons spéciales pour les faire exécuter ailleurs, mais ces raisons devraient être tirées des besoins du gouvernement, et non pas des besoins des amis du gouvernement.

M. LANGEVIN. Je suis heureux de voir l'honorable monsieur s'essayer dans un nouveau rôle. Il est toujours temps de bien faire; mais s'il veut bien consulter le budget des années précédentes, il verra que ce crédit de \$2,000 pour impressions diverses a été accordé pendant les cinq années que ses amis ont été au pouvoir.

L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) pendant ces cinq années n'a point découvert ces errements qu'il nous expose aujourd'hui.

Je suis informé que ce crédit est destiné à payer des dépenses telles que l'impression du budget. Sous le régime libéral, ce crédit, sous le titre d'impressions diverses, était aussi inscrit au budget. Il est aussi affecté à payer l'impression de documents, par exemple, soumis à la considération du Conseil privé et que l'on fait imprimer pour expédier plus rapidement les affaires du pays.

Les imprimeurs du parlement sont peut-être d'excellents gens, mais le gouvernement peut ne pas avoir confiance en eux, et il peut devenir, par conséquent, nécessaire de s'adresser ailleurs.

Je ne parle pas, bien entendu, des entrepreneurs actuels, je parle en général. Si l'on considère la chose à un point de vue élevé, on admettra que le gouvernement doit être en mesure de donner les impressions confidentielles à des personnes en qui il a confiance, et le coût de ces impressions devra nécessairement varier avec les besoins du service public; il sera pour quelques années, \$3,000 ou \$4,000 et pour d'autres \$8,000 ou \$10,000.

M. BLAKE. L'honorable ministre ne m'a pas compris s'il a cru que je faisais quelque objection au crédit pour impressions diverses. Je n'ai rien à y objecter. Je crois que en général, les imprimeurs avec qui l'on peut passer un contrat pour l'exécution des travaux du gouvernement, quelle que, soit leur opinion politique, rempliraient leurs obligations loyalement et honorablement.

Le gouvernement n'a pas à craindre que ceux à qui l'on confie des impressions confidentielles trahissent la confiance qu'on leur a accordée; mais c'est une question d'une importance secondaire, parce que la somme des impressions confidentielles n'est pas considérable. L'honorable ministre des travaux publics ne prétend pas, je suppose, que le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer et des canaux soit un document confidentiel.

Il ne prétend pas qu'il y ait là rien de confidentiel. Et cependant l'impression de ce rapport a été donnée l'année dernière à des prix confidentiels à quelque ami du gouvernement. C'est de cet abus que je veux parler, et c'est à propos de cela que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a dit avec raison que le gouvernement actuel n'est pas seul responsable de cet abus, puisque les autres gouvernements s'en sont aussi rendus coupables. L'impri-

meur de la Reine dit que l'on donne ainsi un grand nombre d'impressions qui n'ont rien de confidentiel et qui sont payées à des prix confidentiels; pour la raison que tous les gouvernements ont cru être obligés de venir en aide à leurs amis, ce qu'ils ne pourraient faire eu leur donnant ces impressions aux prix du contrat.

Le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer et canaux, au lieu de coûter \$2,000 en a coûté \$4,000. On ne peut excuser ce fait en disant que les impressions confidentielles doivent être exécutées par un imprimeur jouissant de la confiance du gouvernement.

Les deux administrations ont agi de la même manière par le passé, et il en est résulté pour le pays une perte qu'il faudrait éviter désormais. Il devrait être entendu que cela ne se renouvellera plus.

Sir LEONARD TILLEY. Mon collègue a parlé du budget et semblait être sous l'impression que le budget était imprimé par des imprimeurs confidentiels. Depuis deux ans il est imprimé par les entrepreneurs. Je voudrais maintenant faire quelques observations au sujet de la communication de l'imprimeur de la Reine.

Cet employé a dit que cette coutume, à propos des impressions confidentielles, n'avait pas été établie par le ministère actuel; mais l'honorable député aurait dû aller plus loin en faisant ses citations, et lire la partie de la communication de cet employé où il dit qu'un des membres de l'administration libérale, chef d'un département avait fixé lui-même le taux des prix et avait ainsi en quelque sorte établi un précédent.

M. BLAKE. On s'est informé du prix de l'impression d'une certaine classe de brochures et on a fixé un prix pour cette impression, au-dessous du prix confidentiel. De sorte que s'il y eut un prix fixé, il a dû être une réduction et non une augmentation des prix habituels, et cela ne s'appliquait qu'à un seul département.

M. McDONALD (Pictou.) Il est bon, je l'admets, que tous les abus soient redressés. Il est très-heureux qu'un abus de ce genre ait été découvert et porté à la connaissance du pays par l'honorable monsieur; mais si nous nous mettons à rechercher des abus qui existent depuis si longtemps, qu'aura-t-il donc à faire bientôt, lorsqu'il sera appelé à remplir les fonctions du gouvernement.

L'honorable monsieur n'a pas été tout à fait juste envers nous dans ses observations à propos des impressions confidentielles. Ce genre d'impressions a toujours été reconnu nécessaire en Angleterre, tout comme ici, et on ne peut pas les faire exécuter de la manière ordinaire et aux prix ordinaires.

M. BLAKE. Je ne me suis pas opposé à ce que les impressions confidentielles fussent payées à des prix plus élevés; je crois que ce n'est que juste.

M. McDONALD. Les impressions de seconde classe, avec lesquelles on fait un peu de patronage, ont toujours été exécutées de la même manière qu'aujourd'hui; et peut-être est-il temps que la Chambre s'en occupe. C'est une question très importante, car les entrepreneurs actuels ont déjà fait une réclamation de plus de \$200,000 pour pertes occasionnées par le fait que mon honorable ami et ses amis, pendant les cinq années de leur administration, leur ont enlevé des impressions auxquelles ils prétendent qu'ils avaient droit, d'après leur contrat.

Le contrat ne mentionne aucun prix pour les impressions confidentielles; il n'avait donc jamais été entendu qu'ils auraient à exécuter ce genre d'impressions, mais ils prétendent qu'outre ces impressions confidentielles, on leur a enlevé des impressions auxquelles leur contrat leur donnait droit, pour les donner aux amis de l'administration précédente, et c'est pour cela qu'ils réclament cet énorme montant de dommages-intérêts.

M. BLAKE

M. BLAKE. Est-il possible que, avec des résultats si déplorables devant les yeux, le gouvernement ait continué d'année en année à donner ses impressions à ces messieurs?

M. MACDONALD (Pictou). Non; leur contrat ne leur permet pas de rien réclamer pour les impressions confidentielles.

M. CAMERON (Huron). L'honorable ministre est complètement dans l'erreur. S'il veut prendre la peine de consulter les comptes publics, il trouvera des sommes qui forment un total de près de \$12,000, et qui, je suppose, d'après ce qui vient d'être dit dans cette discussion, ont dû être payées pour impressions exécutées à des prix confidentiels.

Sous le titre "Exploration géologique" on trouve l'item: impression du rapport, \$2,836; cette impression a été exécutée au bureau d'un journal dirigé et administré par un membre éminent de cette Chambre. A-t-elle été payée aux prix des impressions confidentielles? Sous le titre "Travaux Publics," le même journal a imprimé des rapports de discours prononcés en cette Chambre, pour une somme de \$475. C'est le même journal dont j'ai parlé tout à l'heure et qui est dirigé et administré par un membre éminent de cette Chambre.

QUELQUES VOIX. Nommez le journal.

M. CAMERON (Huron). C'est la *Gazette* de Montréal. Sous le titre "Terres fédérales," une somme de \$1,565 a été payée au même journal pour impressions; de sorte que ce journal a dû recevoir de \$7,000 à \$8,000 pour impressions. Sous le titre "Travaux publics et chemins de fer," la somme de \$1,250 paraît avoir été payée à un journal publié à Ottawa pour l'impression du rapport de l'ingénieur en chef. Sous le titre "Immigration," une autre somme paraît avoir été payée de la même manière et le tout se monte à environ \$12,000. Je suppose que toutes ces impressions ont été payées aux prix confidentiels. Est-ce vrai?

M. McDONALD (Pictou). J'ai admis que ces impressions étaient faites au dehors. Mon argument était que, si ces impressions étaient exécutées en dehors, nous n'étions pas exposés à être appelés plus tard à rembourser l'entrepreneur des pertes qu'il aurait subies, car le gouvernement s'est arrangé de manière à ce que l'entrepreneur ne puisse regarder ces impressions données à d'autres comme une violation de son contrat; et tous les prix payés pour travaux exécutés en dehors du contrat doivent être vérifiés par l'imprimeur de la Reine.

M. ROSS (Middlesex). L'imprimeur de la Reine a toujours vérifié les comptes pour travaux faits en dehors du contrat, et cette vérification a été faite sur la base des prix mentionnés par le ministre des finances, 40 centins, je crois, pour la composition, et 25 centins par *token* pour l'impression. C'est sur cette base qu'ont été calculés les prix payés pour les impressions confidentielles exécutées par le *Citizen*, à Ottawa.

Le rapport de l'ingénieur en chef imprimé par ce journal a été payé au taux de 50 centins pour la composition et 50 centins pour l'impression, ce qui donne une augmentation de 25 pour cent pour la composition et de cent pour cent pour l'autre partie du travail, sur ce que les années précédentes on était convenu de payer pour les travaux confidentiels.

Si l'on adopte les prix confidentiels, qu'on les applique à toutes les impressions. Personne ne peut trouver mauvais que le gouvernement fasse exécuter certaines impressions à des prix confidentiels; mais je ne crois pas que le rapport de l'ingénieur en chef des canaux soit un rapport confidentiel. Un autre détail extraordinaire c'est que le rapport paraît dans les comptes publics sous deux titres différents. Il y est entré la première fois pour la somme de

\$1,250, à la page 216; et la seconde fois pour la somme de \$2,250, à la même page; il y a ainsi deux items distincts, afin, je suppose, de faire passer l'affaire avec le moins de bruit possible.

Ce rapport a été payé à des prix plus élevés que ceux des impressions confidentielles, et de 150 pour cent plus élevés que les prix de l'entrepreneur. S'il entre dans les attributions des entrepreneurs d'imprimer le rapport de quelque département, c'est bien à eux d'imprimer le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer et des canaux. Je ne puis pas comprendre quel motif a porté le gouvernement à donner cette impression au *Citizen*, ou à qui que ce soit en dehors des entrepreneurs, à moins que ce ne soit celui qui a été mentionné tout à l'heure, c'est-à-dire celui d'aider un peu à ses amis politiques.

Ce n'est pas répondre à cette objection de dire que cette coutume existait auparavant, ou que les entrepreneurs ont présenté une pétition de droits réclamant au gouvernement \$200,000 de dommages pour les travaux exécutés ailleurs et qui auraient dû leur être confiés, à ce qu'ils prétendent. Cette pétition peut être bien ou mal, dans tous les cas, les entrepreneurs n'ont fait que la présenter et ne sont pas allés plus loin. Mais en supposant même que ce système eût existé, et que le gouvernement fût responsable pour cette somme, il est de son devoir fondé, dans l'intérêt du pays, de mettre fin à ces irrégularités.

Je n'ai pas signalé ce système au gouvernement pour le plaisir de le critiquer, mais parce que l'intérêt du pays exige que l'on mette fin à des dépenses qui sont aussi injustes envers les entrepreneurs qu'envers le public, et que, si elles sont faites dans un but politique, sont le résultat d'un système très-dangereux.

M. BOWELL. Il est bien amusant de voir la vertueuse indignation des honorables membres de l'opposition lorsqu'ils parlent de donner des impressions à des amis politiques, surtout lorsqu'on se rappelle les sommes gaspillées par eux de cette manière pendant qu'ils étaient au pouvoir. Je ne crois pas qu'un seul député ait pris plus hautement et plus énergiquement que l'honorable député la défense de la conduite de son chef, lorsqu'il était au pouvoir, et qu'on l'accusait de quelque chose de semblable, même après que ce chef eût déclaré une fois qu'il agirait comme il l'entendrait dans toutes les circonstances et qu'il donnerait les impressions à qui il croirait devoir les donner, dans l'intérêt du pays.

Quant au rapport de l'ingénieur-en-chef, l'honorable député se rappellera que le ministre des Chemins de fer a expliqué à la dernière session, qu'il l'avait donné à imprimer à d'autres parce que les imprimeurs du parlement étaient trop occupés pour l'imprimer en temps utile.

Je ne sache pas que le rapport de l'exploration géologique ait jamais été imprimé par les entrepreneurs du parlement. Je crois qu'il a toujours été imprimé à Montréal, où le personnel du musée géologique réside, car le travail pourrait être exécuté plus économiquement sous la surveillance de ce personnel qu'à Ottawa.

Comme question de principe, je ne voudrais pas dire qu'il n'a pas raison lorsqu'il dit que l'on doit donner les impressions en général aux imprimeurs du parlement. On pourrait faire une exception pour certains travaux, y comprises les impressions confidentielles.

Le ministre de l'agriculture aurait pu s'adresser ailleurs pour des impressions qui n'entraient pas dans les prévisions du contrat, c'est-à-dire le rapport des délégués des fermiers anglais qui ont visité le Canada—mais il les a donnés à McLean, Rogers & Cie., aux prix ordinaires des impressions du parlement.

M. TROW. Combien d'exemplaires de ce rapport ont été imprimés en Angleterre?

M. BOWELL. Y a-t-il quelque objection particulière sur ce point? Est-ce que ce serait une violation du contrat des imprimeurs du parlement?

M. ROSS. L'honorable député se fait un mérite d'avoir donné l'impression de ce rapport aux entrepreneurs du parlement lorsque 200,000 exemplaires en ont été imprimés en Angleterre.

UNE VOIX. A quel prix?

M. ROSS. A quatre centins par exemplaire.

M. BOWELL. Ce rapport a coûté quatre centins en Angleterre et huit ici. Le député de Durham-Ouest est indigné surtout de ce que le gouvernement dépense de l'argent pour faire exécuter des impressions par ses amis. Mais il oublie que les imprimeurs du parlement ont présenté une pétition de droit pour qu'il leur soit permis de prendre une action de \$250,000 contre le gouvernement pour des impressions données à d'autres personnes. J'ai copié de tous les items sur lesquels ils basent leur réclamation, et je trouve que la plus grande partie de ces impressions leur était légitimement due en vertu de leur contrat.

Le député de Middlesex-Ouest était cependant un des partisans de ce gouvernement qui donnait à ses amis politiques des impressions pour une somme de \$250,000. Si nous avons gaspillé \$6,000 sur les \$12,000 d'impressions que nous avons données à nos amis politiques, d'après le même principe que l'honorable député vient de poser, le gouvernement précédent a dû gaspiller \$125,000 sur les \$250,000 d'impressions qu'il a données à ses amis.

Quant à l'item de \$2,000 que nous discutons actuellement, le greffier du comité des impressions informe le ministre des travaux publics que, d'après les informations reçues de l'auditeur-général, cet item a quelque rapport avec la préparation du budget, comme on l'a dit. Je sais que cette impression a été exécutée par les imprimeurs du parlement.

M. MILLS. L'impression du rapport géologique n'a été faite à Ottawa qu'une seule année, je crois. M. Selwyn s'est tellement plaint des incorrections et de la difficulté de faire corriger convenablement les épreuves ici, que l'on est revenu à l'ancienne coutume de le faire imprimer à Montréal, parce que la correction des épreuves pouvait être faite dans cette ville sous la surveillance des employés du musée géologique. Mais aujourd'hui je suis sous l'impression que le personnel de cette institution doit être transféré de Montréal à Ottawa, et la raison qui existait auparavant pour que le rapport fût imprimé à Montréal, au lieu d'être donné aux imprimeurs du parlement comme tous les autres documents publics, a cessé d'exister.

Sir LEONARD TILLEY. Ce personnel n'est pas encore transféré.

M. MILLS. Mais il doit l'être immédiatement?

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

M. MILLS. Ce crédit est pour l'année prochaine; or, la raison pour que le rapport soit imprimé à Montréal aura cessé d'exister; cette impression devrait donc être exécutée ici, comme celle des autres documents publics.

Le ministre des douanes dit que le gouvernement précédent a donné à d'autres personnes, \$250,000 d'impressions qu'il aurait dû donner aux entrepreneurs; mais il serait bien embarrassé de trouver un cinquième de cette somme. J'aimerais bien à savoir où il la prend.

UNE VOIX. Supposons que la pétition ait réclamé \$1,000,000.

M. BOWELL. Tous les items sont donnés dans le document qui a été déposé sur le bureau.

M. MILLS. L'honorable ministre n'a pas besoin de consulter ce document ni aucun autre; il n'a qu'à consulter les comptes publics qui prouvent que la somme n'atteint pas un quart de celle qu'il mentionne.

M. BOWELL. Quel est le montant des impressions faites par le *Freeman* de St. Jean et par le *Citizen* de Halifax?

L'honorable député verra qu'il atteint la somme de \$50,000 ou \$60,000.

M. MILLS. L'honorable ministre sait que les impressions exécutées par ces journaux, étaient exécutées par eux depuis la Confédération et que le gouvernement libéral n'a fait que continuer ce qui se faisait avant lui.

M. BOWELL. Non.

M. MILLS. Je l'affirme de nouveau, et je puis en faire la preuve la plus évidente, malgré le démenti de l'honorable monsieur. La question n'est pas de savoir quels sont les documents que les entrepreneurs ont intérêt à imprimer ou ont le droit d'imprimer en vertu de leur contrat; mais quels sont les documents que la Chambre et le pays sont intéressés à faire imprimer par les entrepreneurs du parlement.

Le pays est intéressé à ce que la plus grande partie possible des impressions que vous les appelez impressions du parlement, ou de tout autre nom, soit exécutée aussi bien et à aussi bon marché que possible. Nous savons qu'il y a certains genres d'impressions, comme les projets des mesures du gouvernement, préparés par quelqu'un des ministres, comme les projets de budgets des différents départements, qui doivent être soumis au Conseil privé, et ne doivent pas par conséquent courir le risque de devenir publics avant qu'ils soient convenablement élaborés. On peut considérer tout cela avec raison comme des impressions confidentielles. Il est convenable que le gouvernement ait une certaine latitude à propos de ces impressions; mais cette latitude ne devrait pas s'étendre à d'autres impressions qui ne sont pas d'une nature confidentielle, et il ne faudrait pas en abuser.

Pour ce qui concerne les documents mentionnés par mes honorables amis le député de Durham Ouest (M. Blake) et le député de Middlesex-Ouest (M. Ross), il faut appliquer un principe tout-à-fait différent, car traiter les rapports du département de l'agriculture, les rapports des ingénieurs du département des travaux publics ou du département des chemins de fer, comme des impressions confidentielles, c'est abuser de la latitude laissée au gouvernement. Il n'a aucun droit de les donner à des personnes étrangères et de les payer à des prix spéciaux.

L'honorable ministre de l'agriculture dit qu'il a fait imprimer 200,000 brochures en Angleterre à quatre centins la pièce; mais il ne nous dit pas si ces brochures sont du même format que celles qui ont été imprimées ici à huit centins la pièce. Je n'ai pas d'objection à ce que le gouvernement fasse exécuter ses impressions au dehors, s'il peut les faire exécuter à des prix plus avantageux; mais ce principe est diamétralement opposé au programme du gouvernement qui consiste à faire exécuter ses travaux au Canada plutôt qu'ailleurs, quand même il devrait payer le double, à encourager par tous les moyens possibles les industries indigènes, et à les protéger contre la concurrence étrangère. Je comprends parfaitement le motif du ministre de l'agriculture, à notre point de vue, à nous, mais sa conduite n'est pas d'accord avec le programme formulé par les membres du gouvernement.

M. GAULT. Comme on a mentionné le nom de la *Gazette* de Montréal à propos de ces impressions, je dois déclarer formellement que l'honorable député de Cardwell (M. White) qui est absent, ce soir, n'a aucune relation avec ce journal, pas même comme actionnaire.

M. MILLS. Je crois cependant qu'il le dirige régulièrement—qu'il collabore à la rédaction de ce journal tous les jours.

M. GAULT. Il n'est pas propriétaire, ni même propriétaire d'une action. Je dois faire cette déclaration afin de rendre justice à l'honorable député qui n'est pas ici pour se défendre lui-même.

M. BOWELL.

55. Nouvelles pensions de miliciens 50,63.00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT.

M. CARON. Une pension de \$50 a été accordée T. Robinson dans les circonstances suivantes. Cet homme était volontaire, et pendant qu'il était en service actif, il a eu un bras brisé par la décharge d'un canon. Il a été ensuite employé comme messager dans un département, puis au bout de quelque temps il demande une pension à laquelle cet item pourvoit, comme messager, il recevait \$400 par année, mais il n'occupe plus cette position.

M. MILLS. N'est-ce pas ce Robinson qui, le 17 juillet 1877, en faisant la manœuvre sur la place Cartier en cette ville, se fit emporter un bras en chargeant un canon. Non pas en service actif, mais pendant une manœuvre de la milice? Je me rappelle un accident de ce genre, et je me souviens qu'après quelque temps passé à l'hôpital il fut placé par M. Jones au département de la milice. A-t-il été révoqué de sa position de messager et mis à la retraite à \$50 par année, contrairement aux dispositions de la loi?

M. CARON. Je crois que c'est sur la place Cartier que l'accident est arrivé. Lorsque j'ai dit qu'il était en service actif, je voulais dire qu'il faisait l'exercice ordinaire auquel il était obligé comme volontaire, sous les ordres de ses supérieurs. En faisant cet exercice, il s'est fait un mal pour la vie; quelque temps après on le prit dans un département comme messager, et il a été depuis renvoyé.

M. MILLS. Pourquoi?

M. CARON. Je ne pourrais pas le dire, car cela s'est passé avant mon arrivée au ministère. Comme il servait son pays en faisant cette manœuvre, et qu'il obéissait aux ordres de son chef, j'ai cru qu'il avait droit à quelque considération de la part du gouvernement, on lui a donné cette petite pension de \$50 par année. Il est à la tête d'une nombreuse famille et n'a pas de ressources.

M. PATERSON (Brant-Sud). A deux ou trois reprises, je me suis adressé aux prédécesseurs de l'honorable ministre de la milice, en faveur d'un homme qui a perdu un bras dans une circonstance absolument identique; mais on m'avait répondu qu'on ne pouvait rien faire pour lui. Dois-je comprendre de l'honorable ministre que le cas de Robinson est un précédent établi et que je puis présenter la réclamation de l'homme dont je parle, d'ici à quelques jours?

M. CARON. Peut-être ne pourrai-je faire droit à cette requête, par le fait que mes prédécesseurs ont refusé de l'accorder; mais si rien ne l'empêche, je serai très heureux de prendre son affaire en sérieuse considération.

M. BLAKE. Si mon honorable ami, le député de Brant-Sud peut s'arranger de manière à ce que son client soit placé dans une position dont il pourra remplir les devoirs, malgré le malheur qui lui est arrivé, et à ce qu'il soit ensuite, bien que dans un misérable état de fortune, révoqué sans raison de ses fonctions, alors mon honorable ami pourra réclamer une pension.

M. MILLS. Je crois que l'honorable ministre se trompe sur les faits. J'étais ici à cette époque et je vis M. Robinson comme on l'apportait au parlement. Les volontaires étaient sortis de leur plein gré, ils n'avaient pas été convoqués, et ils n'étaient pas de service en vertu de la loi. Le ministre de la Milice à cette époque étudia la question et en vint à la conclusion que le cas ne tombait pas sous les dispositions de la loi en vertu de laquelle on peut accorder une pension; c'est pourquoi on ne lui en a pas accordé.

Aussitôt que Robinson put sortir, le ministre le nomma messager. Il pouvait tout aussi bien remplir la charge de messager avec une main qu'avec deux, et les appointements qu'il recevait lui aidaient à pourvoir aux besoins de sa famille.

Mais s'il a été révoqué de ses fonctions par un des prédécesseurs de l'honorable ministre, et remplacé par un autre

qui n'est pas en état de mieux remplir les devoirs de cette charge, on pourrait croire que M. Robinson a été renvoyé pour faire place à quelque ami besogneux du gouvernement et qu'on le recommande aujourd'hui à la Chambre comme indigent.

Cela me semble un procédé déloyal, j'irai même plus loin et je dirai que c'est un procédé inhumain. Il est parfaitement évident que M. Robinson, avec une main amputée et l'autre mutilée ne sera pas en position de gagner sa vie, et \$50 par année ne l'y aideront pas beaucoup, tandis que, comme messenger, il pouvait être tout aussi utile au public que toute autre personne jouissant de l'usage de ses deux bras.

Si l'honorable ministre ne peut pas démontrer que Robinson a été révoqué par son prédécesseur pour de bonnes raisons, il n'a pas le droit de venir demander une pension pour un homme qui a été injustement traité par le ministre qui l'a précédé au département de la Milice.

M. BOWELL. Si l'honorable député connaissait toutes les circonstances qui ont accompagné la révocation de cet homme de sa position de messenger, et l'incapacité complète où il est de remplir même les devoirs de cette position, il ne ferait pas étalage de tant de sympathie pour Robinson. Son discours tout entier est basé sur la présomption que cet homme a été injustement destitué.

L'honorable député de Durham-Ouest a été jusqu'à dire qu'il avait été destitué dans un but politique. Si les honorables députés connaissaient tous les faits qui ont nécessité la révocation de cet homme de sa position de messenger, ce qui a été fait pendant que sir Alexander Campbell était à la tête du département, ils n'auraient pas un mot à dire sur ce qui s'est passé.

On peut discuter la question de son droit à une pension ; et quoiqu'il ne fût pas réellement en service actif, en vertu des règlements de la milice, cependant comme c'est en faisant l'exercice ordinaire, et sans qu'il y eût de sa faute, que cet accident lui est arrivé, la Chambre admettra, je crois, que le ministre n'a fait que son devoir en recommandant de lui accorder une petite pension.

Si l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) prouve que le volontaire dont il a parlé a éprouvé un accident en remplissant ses devoirs comme volontaire, je suis convaincu que mon honorable collègue le ministre de la milice est assez juste pour recommander qu'il soit mis sur la liste des pensions.

Toutes les fois que des volontaires éprouvent des accidents de ce genre, ils devraient, je crois, avoir droit à notre considération. S'il est des hommes qui méritent la considération de leur pays, ce sont bien ceux qui se dévouent au service volontaire du Canada ou au service régulier de la mère-patrie.

M. CARON. On n'a pas remplacé ce M. Robinson dans la position de messenger qu'il occupait. En lui donnant une pension au lieu de ses appointements antérieurs, le gouvernement réalise une économie.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le budget du département pourvoit au même nombre de messagers que l'année dernière.

M. CARON. Non, il y en a un de moins.

56. Pensions des vétérans de la guerre de 1812.....\$25,000.00

M. RYMAL. Combien des vétérans qui ont joui de cette pension sont-ils encore vivants ? Les \$30,000.00 accordées l'année dernière seront-elles suffisantes pour leur donner \$20 à chacun ? Dans le comté de Halton, je crois que leur nombre est tombé de quarante à quatre ou cinq.

M. CARON. Naturellement le nombre des vétérans qui ont reçu une pension l'année dernière a diminué, quoique je ne puisse dire de combien. Le gouvernement est encore à considérer si les pensions accordées à ceux qui sont morts doivent être partagées entre les survivants.

M. SCRIVER. Si vous restez encore quelque temps à considérer cette question, elle sera bientôt inutile, car ils seront tous morts.

M. CARON. Oui, si nous retardons trop, mais ce n'est pas notre intention. Cette question m'a été soumise après mon arrivée au département et je n'ai pas besoin de dire que, de toutes les classes de nos concitoyens, les vétérans qui reçoivent ces pensions sont ceux auxquels j'aimerais le plus à venir en aide.

Je serais heureux de pouvoir distribuer aux survivants les pensions destinées à ceux qui sont décédés, et si la chose est possible, je ferai tous mes efforts pour qu'elle se fasse.

M. MILLS. Avez-vous fixé un maximum ?

M. CARON. Il est impossible de fixer un maximum. Quelle que soit la somme qui reste entre les mains du gouvernement, on pourrait la répartir entre les survivants.

M. McLENNAN. J'espère que mon honorable ami le ministre de la Guerre pourra nous donner une réponse plus catégorique. Lorsque ce crédit fut voté la première fois, le parlement avait la généreuse intention de donner \$50 à chaque vétéran. Mais il se trouva que la somme n'était pas suffisante pour le nombre des vétérans qui vivaient à cette époque.

Le temps a cependant fait disparaître cette difficulté, et j'ai lieu de croire que leur nombre est aujourd'hui fort réduit. Et il n'y a pas lieu de s'en étonner lorsque l'on considère que les hommes qui ont servi pendant la guerre de 1812 doivent avoir aujourd'hui plus de 80 ans. Beaucoup d'entre eux sont pauvres, et j'ai eu honte, en vérité, de rencontrer dans ma propre circonscription électorale des hommes approchant de 90 ans, qui ont combattu pour leur pays, et qui reçoivent une si maigre pitance en reconnaissance de leurs services.

Les exploits de la milice active d'aujourd'hui ne brillent guère lorsqu'on les compare à ceux de ces vétérans qui ont foulé les champs de bataille, et dont un grand nombre ont reçu des blessures en défendant leur pays. Nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement est disposé à donner plus qu'on a donné jusqu'ici au très-petit nombre des survivants de ces braves qui ont combattu et qui ont versé leur sang pour leur pays.

M. SCRIVER. J'ai été heureux d'entendre les paroles prononcées par l'honorable ministre de la milice à ce sujet.

Lorsque le parlement vota pour la première fois un crédit pour les vétérans de 1812, son intention était de donner à chacun \$50 par année ; mais on s'aperçut ensuite qu'il en restait un plus grand nombre qu'on n'avait supposé. A mesure que leur nombre a diminué, le crédit a été diminué aussi. L'administration précédente a commis une grave erreur en réduisant le montant du crédit en proportion des décès de ces vétérans. Je serais très heureux de voir se réaliser aujourd'hui la première intention du parlement.

M. McCUAIG. Pendant les deux dernières sessions j'ai attiré l'attention de la Chambre sur la position de ces hommes qui méritent bien que l'on s'occupe d'eux. A mesure que l'âge vient, les infirmités augmentent.

Plusieurs d'entre eux, dans mon comté, sont alités ; ils sont entièrement à la charge de leurs enfants et de leurs petits enfants, et leurs familles, dans bien des cas, sont très pauvres. J'espère que l'honorable ministre de la milice, en sa qualité de Canadien français, se rappellera non-seulement ceux qui vivent, mais aussi les veuves des vétérans décédés, et verra à ce qu'elles reçoivent de leur pays reconnaissant leur proportion des \$50 que l'on va donner aux survivants, et qui seront votées par le parlement ; j'en suis sûr, avec le plus grand plaisir.

M. BOWELL. Un crédit de \$30,000 a été accordé l'année dernière et l'on a dépensé \$30,560. Nous demandons cette année \$25,000, vu la diminution du nombre des survi-

vants ; si cette somme de \$25,000 était plus que suffisante pour donner \$20 à chacun, le solde pourra être distribué également entre les survivants.

Nous rencontrons de grandes difficultés quand il s'agit de distribuer l'argent, parce qu'il nous est à peu près impossible d'obtenir des informations exactes avant l'époque fixée pour le paiement des pensions. Je sais que, dans mon comté, lorsque l'ex-gouvernement m'écrivit pour me demander des informations, j'éprouvai les plus grandes difficultés à m'assurer du nombre exact des vétérans ; et je ne pus obtenir cette information que plusieurs mois après que le crédit eût été voté.

M. IVES. Je remarque avec plaisir que l'honorable ministre et la Chambre ont changé d'opinion sur cette question. Pendant la première session de ce parlement, j'eus l'honneur de porter la question devant la Chambre en faisant une motion demandant un état du nombre des personnes qui recevaient une pension prise sur ce crédit. J'insistai fortement pour que la somme de \$50 que l'on avait eu à l'origine l'intention de donner à chaque vétéran, leur fût maintenant payée, dût-on pour cela demander un crédit plus considérable que celui que le gouvernement avait inscrit au budget. On me répondit, à ma grande surprise, que le gouvernement n'avait jamais eu l'intention de donner \$50 ni rien de ce genre. A la dernière session, je demandai que le crédit fût augmenté. L'honorable député qui était alors à la tête du département de la milice me répondit de manière à me forcer presque de m'excuser de ce que ces vieillards ne fussent pas tous décédés avant que le crédit ne fût demandé. L'honorable député me dit, en résumé, que le gouvernement espérait ne pas être obligé de continuer encore longtemps à payer ces pensions. J'espère que l'honorable ministre de la milice distribuera au moins la somme entière du crédit accordé cette année.

M. MASSON. Je n'ai jamais dit que j'espérais que nous ne serions pas obligés de payer ces pensions pendant longtemps. J'ai dit que nous les paierions volontiers pendant de longues années. Le fait que 1,200 vétérans de 1812 sont encore vivants est la meilleure preuve de la salubrité de notre climat. Nous ne devons pas oublier que le gouvernement ne fait que refléter l'opinion publique. Je ne pouvais pas exprimer une autre opinion que celle que je croyais être l'opinion du pays. On sait parfaitement que, sous l'administration précédente, le programme adopté par le pays consistait à payer \$20 par année aux vétérans. Si le gouvernement est l'organe de l'opinion publique et que l'opinion publique demande que ce montant soit augmenté, aucune mesure tendant à cette fin n'aura de plus sincère partisan que moi.

M. McCUAIG. Ces vieillards ont droit à la bienveillance du parlement. Dix personnes de Québec qui ont occupé des positions dans le service public du pays, ont reçu une somme de \$29,666, sous forme de pensions, et deux autres, qui ont occupé, il est vrai, de hautes positions, ont reçu \$9,999. Ces vétérans ont acquis des droits à la reconnaissance du pays, et nous ne devrions pas retarder à nous acquitter envers eux. J'espère que leurs pensions seront augmentées à au moins \$30 par année.

97. Edifice de l'ouest, agrandissement..... \$5,000.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel est l'objet de cet item ? Est-ce qu'il règle tout ?

M. LANGEVIN. Cet item a pour objet l'achèvement de l'édifice de l'ouest, y compris le calorifère. Nous avons réglé avec l'entrepreneur, mais il reste encore une petite somme à payer. Cet item couvrira le tout.

98. Agrandissement de la serre-chaude, terrains publics..... \$1,350.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je n'ai pas d'objection à cette somme insignifiante, par elle-même, mais c'est précisément un de ces petits items qui devraient être portés

M. BOWELL

au compte du revenu et non au compte du capital. Les dépenses portées au compte du revenu sont contrôlées avec plus de soin.

M. ANGLIN. J'ai des doutes sérieux sur l'opportunité de cet item. Est-il uniquement pour le profit ou pour l'amusement de la population d'Ottawa ? La serre-chaude n'a-t-elle pas été assez vaste, l'année dernière ?

M. LANGEVIN. Elle est trop petite. Il n'y a qu'un seul jardin dont on prenne soin, et cette serre ne sera éloignée de l'autre que de quatre pieds. Le même appareil de chauffage servira pour les deux.

99. Aménagement des ateliers du gouvernement pour la Cour suprême..... \$12,500.00

M. BLAKE. L'honorable ministre des travaux publics publics voudrait-il expliquer cet item ?

M. LANGEVIN. Ce crédit n'est pas en réalité pour le bénéfice de la Cour suprême, mais pour celui de la bibliothèque du parlement, et pour la commodité des députés. Nous n'avons pas assez d'espace, ou assez de salles pour les réunions des députés des différentes provinces, qui devraient avoir des salles particulières.

En outre, la bibliothèque est trop petite ; un grand nombre de livres se détériorent dans les mansardes et dans les caves. Nous devons trouver à les placer ailleurs. En transportant la Cour suprême dans les ateliers du gouvernement, nous pouvons donner un espace suffisant à la bibliothèque, et nous aurons plusieurs salles de plus à la disposition de la Chambre.

Ces ateliers, lorsqu'ils seront transformés, pourront loger les employés de la cour au rez-de-chaussee, et la salle du second étage servira pour les séances du tribunal. Il y aura deux salles qui pourront servir de galeries de tableaux, où l'on pourra placer les tableaux donnés au public.

M. DESJARDINS. J'admettrai volontiers la galerie de tableaux, mais j'aimerais à savoir si l'on doit faire bientôt à la constitution de la Cour suprême les changements qui doivent satisfaire l'opinion publique de la province de Québec ?

M. LANGEVIN. Le premier ministre répondra sans doute à cette question dans quelque temps et je suis sûr que sa réponse satisfera mon honorable ami ainsi que le parlement.

M. BLAKE. Nous sommes sans doute très-incommodés par le manque de salles et ce changement, si on peut le faire de manière à satisfaire raisonnablement le public, nous sera d'un grand avantage. J'espère que les salles qui seront ainsi mises à notre disposition par le déménagement des différents bureaux de la Cour suprême, ne seront pas accaparées par quelques employés permanents ou par quelques employés de la Chambre, mais qu'on les réservera pour l'usage des députés.

Les locaux dont nous disposons aujourd'hui sont réellement trop étroits, et nous avons beaucoup de difficultés à trouver quelque endroit pour faire nos affaires, pour recevoir nos visites d'affaires ou pour nous consulter. Quelques-unes des chambres de l'ancienne bibliothèque seront très commodes comme salles particulières.

L'honorable ministre a-t-il quelque plan ou quelque idée de la manière dont la bibliothèque sera distribuée après ce changement ?

M. LANGEVIN. Non, mais bien que je ne puisse encore dire que telle ou telle salle sera affectée à tel ou tel usage, je puis déclarer que nous mettrons à la disposition des députés des Chambres où la députation de chaque province pourra se réunir et discuter les questions qui lui seront d'un intérêt particulier.

M. BLAKE. Je regretterais beaucoup de voir interrompre plus qu'il n'est nécessaire la liberté des communications

entre cette extrémité de l'édifice et le Sénat; telle a été la première idée en fixant où elle est la salle actuelle des séances de la Cour. J'aimerais à savoir quel est le plan général de l'installation de la Cour. Y aura-t-il une salle de séance aux deux étages des ateliers?

M. LANGEVIN. L'architecte en chef pense que bien peu de changements suffiront pour donner une salle de séances spacieuse et bien aérée. La chambre des juges peut être placée à l'extrémité faisant face à la rue Wellington, tandis que les bureaux du greffier et des autres employés de la Chambre seront en bas.

Il y aura aussi une salle destinée à une petite bibliothèque et un autre pour les avocats qui auront à plaider devant la cour. Je n'aurais pas cru que nous aurions pu avoir une chambre aussi haute que la salle actuelle sans aller au second étage, mais je crois que nous le pouvons.

M. ROSS (Middlesex-Ouest). Le ministre des travaux publics voudrait-il nous dire s'il peut fournir aux rapporteurs officiels des débats un local plus convenable que celui qu'ils occupent actuellement? Ils sont continuellement dérangés dans leur travail de transcription par les bruits qui viennent du bureau de poste et par les conversations qui ont lieu dans le corridor.

Si la Cour suprême doit occuper un autre édifice, peut-être pourrait-on placer les rapporteurs officiels dans la chambre de la presse, et mettre la presse ailleurs. Je suis certain que l'honorable ministre qui s'est montré si empressé pour accommoder les membres de cette Chambre et d'autres personnes, trouvera quelque moyen de fournir un local plus convenable à ces employés qui sont occupés de travaux très délicats et très importants.

102 Travaux et édifices publics, (Nouvelle-Ecosse)..... \$13,000.00

M. LANGEVIN. Le crédit de \$4,000 pour l'hôpital de la quarantaine de Sydney est nouveau. Nous avons besoin de \$4,000 pour l'hôpital; \$2,000 n'auraient pas suffi.

M. McDONALD (Cap-Breton). Ce crédit pour l'hôpital de la quarantaine à Sydney, si je me rappelle bien, a été d'abord inscrit au budget de 1873, et ensuite en 1874, et l'année dernière il n'était pas encore dépensé. Je serais heureux de savoir si le gouvernement a l'intention d'exécuter les travaux cette année.

M. LANGEVIN. Oui.

En réponse à Sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. LANGEVIN. En 1875, il y eut un crédit de \$12,000 accordé pour l'hôpital de la marine de Pictou; ce crédit est inscrit au budget de 1875, mais il n'a pas été dépensé. Le coût serait de \$12,000 comme on l'évaluait en 1875.

103. Hôpital de la marine, Charlottetown..... \$4,600.00

M. LANGEVIN. Nous espérons que ce crédit suffira pour toute la construction. Les travaux ne sont pas encore commencés. Je ne puis dire combien de malades pourront y être reçus.

104. Travaux et édifices publics (Nouveau-Brunswick) \$115,500.00.

M. McCUAIG. L'année dernière, je fis remarquer au gouvernement qu'il vaudrait mieux capitaliser les loyers qu'il paie dans les différentes villes du Canada pour les bureaux de poste. Dans la ville où je réside, nous payons \$400 pour loyer de la douane, du bureau de l'accise et du bureau de poste. Cette somme capitalisée donnerait \$6,000 à \$7,000.

Je crois que si l'on bâtissait un édifice capable de contenir tous ces bureaux, il ne coûterait pas plus au gouvernement, en intérêts, que nous ne payons aujourd'hui pour loyers.

En réponse à sir ALBERT J. SMITH,

M. LANGEVIN. Le crédit de \$77,000 est demandé pour la construction d'une aile nouvelle au pénitencier de Dor-

chester et pour le paiement de quelques comptes que nous devons.

Un contrat a été passé le 23 novembre dernier pour la construction d'une autre aile et d'une bâtisse pour la machine. Cette nouvelle construction permettra de recevoir cent personnes de plus, ce qui fera en tout 220. Plus tard nous avons l'intention de construire encore une aile vis-à-vis celle-ci, de manière à donner à l'édifice la forme d'une croix.

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. LANGEVIN. Le crédit de \$9,200 pour le bureau de poste et la douane à Woodstock comprendra le coût tout entier de l'édifice, y compris \$4,700 payées pour le terrain. Je n'ai pas sous la main les dimensions de ce terrain, mais je sais que c'est un lot double et qu'il est situé au centre de la partie commerciale de la ville. Il n'y a pas de lot disponible qui soit aussi avantageusement situé.

En réponse à sir ALBERT J. SMITH,

M. LANGEVIN. L'hôpital actuel de la marine, à Saint-Jean est un vieil édifice qui ne vaut pas la peine d'être réparé. Le terrain qu'il occupe est la propriété du gouvernement, et nous espérons que le crédit demandé sera suffisant pour construire tout l'édifice.

M. ANGLIN. J'espère que si le gouvernement doit construire un hôpital à Saint-Jean, il nous donnera un édifice qui coûtera plus de \$10,000. Le double de cette somme serait un montant plus en rapport avec le commerce et la marine de la ville de Saint-Jean.

M. LANGEVIN. Naturellement, le genre des édifices dépend de l'endroit où ils sont placés, et je n'ai pas de doute que l'édifice construit à Saint-Jean sera digne des autres édifices publics de cette ville.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelle est la population de la ville de Sussex où l'on veut construire un bureau de poste, une douane et un bureau du revenu de l'Intérieur pour lesquels on demande un crédit préliminaire de \$5,000?

M. LANGEVIN. Elle est située dans le comté de King's, et en 1871, elle avait une population de \$5,606. L'édifice coûtera probablement de \$10,000 à \$11,000.

M. BURPEE (St. Jean). C'est tout au plus s'il y a plus de 1,000 habitants dans un rayon d'un mille.

Sir ALBERT J. SMITH. Je ne m'oppose pas à ce que ce crédit soit accordé; cependant il me semble que le ministre des finances ne devrait pas laisser passer cette session sans demander un crédit pour la construction d'édifices publics à Moncton, dont la population est cinq fois plus considérable que celle de Sussex.

M. McCUAIG. Je suis surpris qu'on ne demande pas \$10,000 pour une douane et un bureau de poste dans la ville où je réside et dont la population doit être supérieure à celle de Sussex.

M. ANGLIN. L'honorable ministre des travaux publics nous a donné la population de la paroisse de Sussex Sussex, pour qui ce crédit est demandé, est un village situé près de la station du chemin de fer, et où il n'y a certainement pas plus de 1,000 habitants. Quelques-uns d'entre nous aimeraient à voir établir le principe que toutes les villes et les villages de la même importance seront traités de la même manière.

Nous avons besoin d'édifices semblables dans le chef-lieu de mon comté. On devrait dépenser quelque argent aux provinces maritimes pour la construction d'édifices publics. Mais il est évident que la plus grande partie de l'argent se dirige vers l'ouest.

M. MILLS. Il n'y a pas d'édifices de ce genre à Saint-Thomas ni à Chatham qui ont une population de 10,000 habitants chacune. Le gouvernement devrait agir d'après

un principe uniforme. L'administration précédente s'était proposé de construire des bureaux de douane et des bureaux de poste dans toutes les villes ayant une certaine population, en commençant par les plus peuplées, tandis que le gouvernement actuel agit à l'opposé et commence par celles qui n'ont qu'une petite population.

105. Travaux et édifices publics (Québec)..... \$128,000 00

M. GAULT. A propos du crédit de \$11,000, pour agrandissement du bureau du revenu de l'intérieur à Montréal, je dois dire que c'est un des plus vieux édifices de la ville et que \$11,000 ne suffiront pas pour le mettre en bon état. Cette somme devrait être dépensée pour agrandir la douane actuelle, où l'on pourrait transférer les bureaux du revenu de l'Intérieur, de sorte que tous les bureaux publics seraient dans le même édifice.

M. LANGEVIN. Nous réfléchissons à la proposition de l'honorable préopinant; mais lorsque j'ai visité la douane, cette année, je me suis convaincu que si l'on voulait faire quelque chose, nous serions obligés, dans très peu d'années, de construire une autre douane ailleurs.

L'autre édifice se trouve à l'est de la douane; c'est une maison complètement isolée, et on m'a informé que, dépensant le crédit demandé, nous pourrions y placer les bureaux du revenu de l'intérieur pour de longues années.

M. GAULT. Cette propriété appartient à la ville de Montréal; le gouvernement n'y a aucun autre titre qu'une longue possession.

M. LANGEVIN. Ce n'est pas certain.

M. GAULT. Nous voudrions obtenir cet édifice dans le but d'en faire un asile pour les marins, et nous sommes disposés à le payer un prix raisonnable.

106. Travaux et édifices publics (Ontario)..... \$84,280.00

M. BLAKE. Pourquoi ce crédit de \$2,500 pour la serre-chaude de Rideau Hall? Je voudrais bien savoir quand nous aurons fini de dépenser de l'argent pour Rideau Hall? Plus nous en dépensons, et plus nous en avons à dépenser.

M. LANGEVIN. Il est très-difficile de répondre à cette question; mais je crois qu'après avoir dépensé ce crédit, nous aurons un édifice assez complet. C'est une propriété très-considérable et très-dispendieuse aussi, sans doute, mais la dépense de l'année courante n'est que la moitié de celle de l'année dernière.

En réponse à M. ANGLIN,

M. LANGEVIN. Le crédit de \$8,000 pour le bureau de poste de Cornwall est destiné à l'achat d'un terrain. Le coût de l'édifice dépendra beaucoup du caractère général de l'architecture de la ville. Je ne crois pas que cette architecture soit quelque chose de bien remarquable, de sorte que l'édifice ne coûtera pas une somme très-élevée.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel sera le coût du bureau de poste de Stratford?

M. LANGEVIN. A peu près le même que le coût de celui de Belleville.

107. Travaux et édifices publics (Manitoba)..... \$56,200.00

M. BLAKE. Sur quel principe se base-t-on pour demander un crédit de \$5,500 pour le pénitencier du Manitoba? A-t-on coutume de demander tous les crédits pour réparations aux édifices publics dans un autre chapitre?

M. LANGEVIN. Lorsque les sommes sont considérables, nous demandons des crédits spéciaux.

M. BLAKE. Je suggérerai qu'à l'avenir il serait mieux, lorsque l'honorable ministre aura à demander, pour quelque édifice public, un crédit dont partie sera pour nous une nouvelle construction, et partie pour réparation ou entretien, de demander deux crédits distincts.

M. MILLS

Dorénavant, tout ce qui se rapporte aux réparations ou au renouvellement de quelque vieil édifice devrait être spécifié, et tout ce qui est de la nature de constructions nouvelles devrait être spécifié à part. Nous pourrions ainsi mieux comprendre quel partie de notre capital et placé dans les édifices publics.

M. LANGEVIN. Je crois que l'honorable député a raison. Les crédits destinés à de nouvelles constructions devraient être séparés de ceux destinés à des réparations ou au renouvellement de vieux édifices, de manière à ce qu'on pût les distinguer les uns des autres.

M. ANGLIN. Le ministre a-t-il quelque idée du prix de la construction des édifices du parlement à Winnipeg?

M. LANGEVIN. Le coût total des édifices sera de \$80,000. La résidence du lieutenant-gouverneur coûtera \$30,000 de plus. En tout \$110,000.

M. ANGLIN. Ces édifices sont-ils construits de manière à correspondre l'agrandissement de la province?

M. LANGEVIN. Oui. Il y a un bâtiment principal et deux ailes. Nous sommes à construire le bâtiment principal et une des ailes. L'autre aile sera construite lorsque les besoins de la province l'exigeront.

M. ANGLIN. Combien de députés pourra recevoir la Chambre?

M. LANGEVIN. Je ne saurais le dire. On la construit de manière à pouvoir y placer un nombre bien plus considérable de députés que nous n'en avons dans la nôtre. Ces travaux ont été entrepris après consultation avec messieurs Norquay et Girard, membres du gouvernement local.

109. Travaux et édifices publics (Colombie anglaise) \$30,400.00

M. ANGLIN. Quel est l'état du pénitencier de la Colombie anglaise? J'ai entendu des plaintes nombreuses à ce sujet. Quelques-uns des députés de la Colombie anglaise nous ont fait un triste tableau de l'état où se trouve cet édifice.

M. BUNSTER. Je remercie l'honorable ministre des travaux publics d'avoir accordé cette petite somme pour la construction d'édifices publics à Nanaimo. Les habitants de cette ville désirent beaucoup avoir ces édifices; ils ont offert de donner le terrain si le gouvernement voulait les construire et cela a été fait.

111. Réparations, ameublements, chauffage..... \$241,363.40

En réponse à M. BLAKE,

M. LANGEVIN. Le crédit de \$4,000, est destiné à pourvoir à l'entretien des terrains, à payer le salaire du jardinier, des gardiens, des ouvriers et le louage des chevaux.

En réponse à M. GAULT,

M. LANGEVIN. Le crédit de \$23,000 pour gaz, est une somme considérable; mais lorsqu'on se rappelle que nous sommes ici depuis le 9 décembre, on comprendra pourquoi elle a pris de telles proportions.

M. ANGLIN. Pourquoi le compte de l'eau est-il augmenté?

UNE VOIX. Parce que la buvette a été fermée.

M. LANGEVIN. Lorsque nous avons préparé cet item, nous n'avons pas pris en considération le fait de la clôture de la buvette, mais je crains que nous ne soyons pas obligés de l'augmenter à cause de cela. La ville d'Ottawa qui est le propriétaire de l'aqueduc a fait observer au gouvernement que, depuis que le contrat pour l'approvisionnement des édifices publics a été passé, l'édifice de l'Ouest a été agrandi, la serre-chaude a été construite et on a placé des bornes-fontaines pour arroser les pelouses en été. Ensuite nous avons le musée, la salle d'exercices et d'autres édifices qui devront être approvisionnés d'eau.

Pour toutes ces raisons, la ville demande que le crédit pour l'eau soit augmenté. Un arrêté du conseil a accordé une somme de \$12,000 pourvu que le parlement y consente. Il est convenu avec la ville que cette somme devra être considérée comme compensation de l'approvisionnement d'eau de tous les édifices publics actuellement construits ou qui seront construits plus tard.

Mais cette augmentation ne datera que du jour où un filtre convenablement construit sera fixé au tuyau d'aspiration qui reçoit l'eau de l'aqueduc de la ville, et où l'approvisionnement de la ville sera pris à un point plus voisin du centre de la rivière. Et le paiement de cette somme ne datera que du 1er juillet prochain, pourvu toujours que cet arrangement soit sanctionné par le parlement.

Les résolutions sont rapportées et la Chambre s'ajourne à 12:10 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 4 mars 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

LE JUGE EN CHEF WOOD.

M. ROYAL. M. l'Orateur, j'ai un devoir pénible à remplir, celui de présenter une pétition contre l'honorable E. B. Wood, juge en chef de la cour du Banc de la Reine, du Manitoba, se plaignant de lui, en sa qualité de juge, et signée, entre autres, par A. J. Clarke, C.R., ci-devant procureur-général de la province, et par F. T. Bradley, J.P., et percepteur des douanes au port d'Emerson, dans la province du Manitoba.

AVIS DE BILLS PRIVÉS.

M. DREW propose que l'avis qui doit être donné par des comités, d'après la règle 60, antérieurement à la prise en considération de bills privés, soit réduit à 24 heures, pendant le reste de la session, comme l'a recommandé le comité des ordres permanents.

M. BLAKE. Est-ce la coutume de diminuer, à une époque aussi peu avancée de la session, le délai à donner pour des avis?

M. DREW. Si la motion n'est pas adoptée, deux ou trois bills devront être laissés de côté.

La motion est adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés séparément et lus pour la première fois:

Bill (No. 79) à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie.—(M. McCarthy).

Bill (No. 80) à l'effet d'incorporer la compagnie de steamers de l'Acadie (à responsabilité limitée).—(M. Longly).

L'INSTITUTION ANDREW MERCER, D'ONTARIO, POUR LA REFORME DES FEMMES.

M. McDONALD (Pictou) présente un bill (No. 81) concernant l'institution Andrew Mercer, d'Ontario, pour la réforme des femmes, et la prison centrale de la province d'Ontario.

M. MILLS. Quel est l'objet du bill?

M. McDONALD (Pictou). C'est de modifier le bill que j'ai présenté l'an dernier, portant modification de quelques clauses de l'Acte concernant l'administration de cette institution.

Le bill est lu pour la première fois.

INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

M. POPE (Queen) propose que la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:

"Qu'il est expédient de modifier davantage les Actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur, et d'établir des mesures plus efficaces pour prévenir les accidents causés par l'explosion de leurs chaudières résultant de défauts dans la construction ou dans les matériaux employés."

Il est nécessaire d'éprouver convenablement la solidité de la tôle servant à la confection des chaudières, et des mesures seront prises à cette fin. Il est aussi pourvu à ce que le fabricant de chaudières, et non celui de la tôle, soit requis de donner le certificat requis.

La résolution est examinée en comité général, rapportée et lue pour la troisième fois.

M. POPE (I.P.E.) présente un bill (No. 82) à l'effet d'amender de nouveau les Actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur.

Le bill est lu pour la première fois.

BANQUES D'ÉPARGNE DANS L'ONTARIO ET LA PROVINCE DE QUÉBEC.

La résolution adoptée en comité général, hier, concernant certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et Québec, est rapportée, lue pour la seconde fois et adoptée.

Sir LEONARD TILLEY présente un bill (No. 83) à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec, et de proroger pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles s'applique le dit Acte.

Le bill est lu pour la première fois.

ACTE DES BREVETS D'INVENTION.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No. 45) à l'effet d'amender l'Acte des brevets d'invention de 1872-3.—(M. Pope, Compton.)

En réponse à M. BLAKE,

M. POPE (Compton). Je propose d'amender la première clause en y insérant les mots "pas plus de deux ans ne se sont écoulés depuis l'expiration" dans les première et seconde lignes. Dans la cinquième ligne, je propose de substituer les mots "après tel renouvellement" aux mots "de tel renouvellement."

M. BLAKE. Je me permettrai de faire observer qu'il serait important qu'on nous donnât les noms des personnes qu'affecte l'application de la loi, si l'on ne doit pas les inscrire dans une cédule. Le rapport soumis au Sénat contient-il tous les noms?

M. POPE. On a dû y inscrire toutes les personnes qui ont réclamé. Mon honorable ami de Hamilton (M. Robertson) m'a dit qu'il s'occupait d'un cas de cette nature, et naturellement tous les cas survenus pendant l'année qui vient d'expirer, tomberont sous l'opération de ce bill.

M. BLAKE. Pas tous les cas, puisque l'honorable monsieur fixe maintenant deux années au lieu d'une.

M. POPE. Mais la période pendant laquelle le billet peut être renouvelé demeure le même. Ce rapport couvre donc tous les cas possibles, et davantage.

M. BLAKE. Depuis le premier débat à ce sujet, j'ai reçu des lettres de deux personnes qui m'exposent des cas dont

l'un, bien certainement, ne tombe pas sous l'opération de ce bill et qui pourtant me semble mériter considération à plus juste titre que quelques-uns des cas prévus par le bill. Un de mes correspondants me représente qu'il a deux brevets dont l'un expire deux jours seulement avant l'autre. Il a acheté ces deux brevets. Il pensait que l'un de ces brevets d'invention avait de la valeur et que l'autre ne valait rien. Son idée était d'abandonner l'un et de renouveler l'autre.

Mais il a confondu les dates auxquelles les deux brevets expiraient, et croyant que le bon brevet expirait le dernier, il n'a découvert son erreur qu'après que la période fixée par l'honorable monsieur était expirée. Une autre personne m'écrit dans le même sens. L'honorable monsieur prétend qu'il existe une certaine ambiguïté dans la loi.

M. POPE. Il s'agit de l'application d'une nouvelle loi et c'est par négligence que ces personnes ont laissé expirer leurs brevets. Quelques députés nous disent : "Que ces personnes s'adressent au parlement pour les faire renouveler." Mais ce moyen est difficile et coûteux. Je suis d'avis que nous devrions essayer de venir en aide aux personnes qui, par erreur, ont laissé expirer leurs brevets.

M. BLAKE. Mais la difficulté est d'établir une ligne de démarcation. J'ai mentionné un cas dans lequel, par suite d'une erreur commise lorsqu'il a envoyé sa demande, le propriétaire du brevet ne peut jouir des avantages qu'accorde la loi. Je veux seulement indiquer combien il est difficile pour le parlement d'intervenir dans un cas de cette nature. Je ne vois pas trop comment l'honorable monsieur peut accorder un long délai, et d'autre part, je ne comprends pas pourquoi l'on n'accorderait pas un sursis de dix jours aux personnes qui, par inadvertance, ont laissé expirer le délai légal.

Comme précédent, j'aurais préféré que l'honorable ministre nous proposât d'adopter une mesure pour venir en aide aux huit ou dix pétitionnaires dont il nous a donné les noms, et qui, d'après lui, méritent notre intervention.

M. ROBERSTON. Le cas que je mentionnais la dernière fois que la Chambre s'est occupée de ce bill, pourrait bien ne pas tomber sous son opération.

Voici le préambule de ce bill :

" Considérant que dans certains cas on a méseutendu le vrai sens et intention de cette partie de la dix-septième section de " l'Acte des brevets de 1872 " qui détermine le temps auquel peut être obtenue une prolongation de brevet ; et considérant qu'il est à propos d'apporter remède à certains cas où, par suite de cette méseutente, on a laissé expirer insciemment le délai dans lequel on peut obtenir cette prolongation."

Je mentionnais un monsieur, propriétaire d'un brevet qu'il croyait ne pas devoir expirer avant dix ans, tandis qu'il expirait au bout de cinq ; ce n'est qu'une couple de jours après l'expiration des cinq ans, qu'il découvrit son erreur. A ma recommandation, il réclama. Or, il me semble que le préambule ne couvre pas un cas pareil ; pour cela, le préambule devrait être plus explicite.

Naturellement, en présence d'une réclamation faite de bonne foi, comme celle-là, le ministre peut accorder du délai. Par suite, je suggérerais que dans le préambule, après le mot " méseutente " on ajoutât " ou de toute autre cause."

Sir ALBERT J. SMITH. L'intention est que cet Acte ne s'applique qu'au passé, comme l'indique la citation qui vient d'être faite.

M. POPE. Le bill ne s'appliquera qu'au passé et ne demeurera en vigueur que jusqu'au 31 octobre prochain.

M. JONES. Je n'ai aucune objection au bill, puisque la cédule indique les brevets dont on demande le renouvellement ; et si c'est par inadvertance qu'on a laissé ces brevets expirer, nous pouvons en autoriser le renouvellement ; mais je crois que nous ne devrions pas adopter un bill autorisant, chaque année ou à peu près, le renouvellement de brevets, parce que pareille loi pourrait amener de nombreuses infractions aux règlements concernant les brevets.

M. BLAKE

M. BLAKE. La grande difficulté est celle que mentionne l'honorable monsieur. Une fois admise la possibilité de faire adopter un bill chaque session, les porteurs de brevets n'auront plus besoin de se préoccuper de la date à laquelle leurs brevets expirent.

Sir LEONARD TILLEY. Pour faire voir la nécessité d'intervenir, je dirai que, dans l'un des cas, la demande de renouvellement du brevet est arrivée quelques heures après le délai fixé, par suite d'un retard du convoi de chemin de fer. C'est là un cas dont j'ai eu connaissance personnelle et qui démontre que ce bill est nécessaire.

Sir ALBERT J. SMITH. Ce bill ne s'appliquerait point en pareil cas.

M. KIRKPATRICK. Il y a une très bonne raison pour renouveler ce brevet. Dans les cas spéciaux, si des renouvellements étaient demandés à la Chambre, je crois que nous n'aurions pas besoin de preuves bien détaillées pour accorder ces renouvellements. Mais l'objection de l'honorable député de Leeds-Sud (M. Jones) est importante ; ce bill pourrait bien, en effet, être cause que les porteurs de brevets se négligent.

M. BLAKE. Naturellement, nous ne devons pas oublier que la loi accorde un brevet pour quinze ans, ou pour dix ou pour cinq, au gré du pétitionnaire, et à meilleur marché. Je serais fort heureux de venir en aide à ces pauvres gens ; mais tant que nous aurons une loi à cette fin, nous devons éviter de rendre nécessaire l'intervention du parlement pour ouvrir de nouveau la question.

Dans les cas dus à un accident, comme celui qu'a mentionné le ministre des finances, — où à une ambiguïté de la loi, nous devons toujours être disposés à venir en aide aux pétitionnaires ; mais il est à craindre que, sachant que nous pouvons leur venir en aide, ils multiplient les cas analogues.

Le bill ne dit pas " au moment, le jour même, à l'heure de l'expiration du brevet ; " il ne dit pas " après l'expiration."

Sir JOHN A. MACDONALD. Le bill veut dire " avant ou après l'expiration." En supprimant le mot " à," vous faites disparaître toute ambiguïté. Le cas mentionné par l'honorable ministre des Finances est très pénible, mais aucune loi, si générale qu'elle puisse être, ne peut empêcher le parlement de s'occuper d'une plainte particulière.

M. MILLS. C'est ici une loi particulière présentée sous la forme d'un Acte général. Si les noms de tous les requérants étaient donnés, ce serait simplement un bill privé. Sous la forme général, l'honorable ministre propose qu'on l'autorise à accorder des brevets à des personnes qui, dit-il, ont mal interprété la loi.

Mon impression est que la loi n'a jamais été mal représentée. Si certains porteurs de brevets ne les ont pas renouvelés, c'est par négligence ou pour des causes analogues à celles que le ministre des Finances a mentionnées, et non par suite d'une interprétation erronée de la loi. L'emploi du mot " à " ne comporte aucune autre idée que celle de l'expiration du brevet. L'ambiguïté dont parle l'honorable premier ministre ne saurait exister. La première clause contient ces mots : " dans les dix jours de l'expiration, le commissaire pourra," cela veut dire " avant l'expiration," et le bill ne mettra à même d'obtenir un brevet, personne qui se trouve incapable de l'obtenir maintenant.

Si l'honorable monsieur propose que l'on s'occupe de quelque cas particulier, qu'il fasse connaître, d'une manière précise, à la Chambre, la raison sur laquelle on se base pour accorder le renouvellement. Si l'honorable monsieur veut produire un état propre à convaincre le Chambre qu'un seul cas est compris dans les termes du préambule du bill, il sera temps alors de procéder à l'examen du bill en question.

M. WHITE (Cardwell.) Personne n'a encore prétendu que les erreurs survenues dans la pratique, soient dues à une

interprétation erronée de la loi par les porteurs de brevets. Elles viennent toutes de ce que les personnes ont trop tardé à agir.

Dans le cas mentionné par l'honorable ministre des Finances, le porteur du brevet connaissait parfaitement la loi, mais il a trop tardé à envoyer sa demande. Le département l'a reçue trop tard, bien qu'elle eût été mise à la poste assez tôt. En pareil cas, le département aurait pu considérer, à tous égards, comme étant en sa possession, la demande qui se trouvait à la poste.

Je ne connais aucun cas dans lequel des difficultés soient survenues par suite d'ambiguïté dans la loi. Les privilèges que l'Acte accorde aux particuliers, sont tellement considérables, qu'ils devraient les apprécier suffisamment pour prendre les moyens ordinaires de se protéger eux-mêmes en s'assurant la continuation de ces privilèges. Si le bill devient loi, il établira un précédent auquel je ne vois pas comment le parlement pourra se soustraire, lorsque des cas analogues se présenteront.

Si l'on nous indiquait un certain nombre de cas dans lesquels la difficulté provient d'une ambiguïté de la loi, nous aurions une bonne raison pour intervenir. Ce bill ne protège pas tout les intérêts. Si, à l'expiration d'un brevet, une personne qui n'est pas porteur de ce brevet, a pris toutes les dispositions pour fabriquer l'article breveté, le bill spécifie qu'elle pourra, lorsque le renouvellement du brevet lui aura été accordé, disposer des articles qu'elle aura fabriqués, mais elle ne lui permettra pas de continuer la fabrication et ne lui assure pas de compensation des dépenses qu'elle a encourues pour se préparer à cette fabrication, bien qu'elle ait fait ces préparatifs de bonne foi et conformément à la loi. On devrait ajouter une clause spécifiant que, dans pareils cas, le brevet ne sera pas renouvelé, ou, s'il est renouvelé, les droits de la personne qui a pris avantage de l'expiration du brevet, devraient être garantis. J'aimerais mieux que le bill ne fût pas adopté, ou s'il l'est, on devrait y ajouter une cédule indiquant les cas particuliers.

M. MACDOUGALL. Les difficultés signalées par le député de Cardwell démontrent clairement que ce bill est basé sur un principe faux. C'est un principe de l'ancien système des brevets d'invention que quand une invention est tombée dans le domaine public, et quand le public connaît le procédé de fabrication, l'emploi de ce procédé ne peut pas être réservé à un seul individu. Le public en est possesseur.

Si tel était le cas pour l'un quelconque des brevets compris dans les termes de ce bill, nous enlèverions au public, par Acte du parlement, ce qui lui appartient, pour le donner à des particuliers. Pareil procédé ne me semble ni prudent, ni sage.

Il est certainement contraire aux principes de la législation dans un pays libre comme le nôtre. Personnellement, pareille législation me répugne. Il peut se produire des cas pénibles, comme l'ont fait observer certains députés; mais la loi elle-même n'est pas trop sévère. Les difficultés proviennent de l'ignorance ou de la négligence des particuliers qui possèdent le privilège de ces brevets d'invention. Par leurs propres actes, ils ont perdu un avantage et aujourd'hui, ils s'adressent au parlement pour qu'il les indemnise d'avoir abandonné leurs privilèges ou leurs droits. Ce bill constituera un précédent très peu admissible. Il est vrai que les parlements futurs ne seront pas obligés de suivre les errements du parlement actuel; mais les particuliers qui se trouveront dans des cas analogues, auront du moins un argument fort contre les députés qui siègent actuellement dans cette assemblée et sont parties à cette décision, pour demander que le parlement se montre aussi généreux envers d'autres personnes qui, par malheur, négligeront leurs propres intérêts; — je dis "par malheur," parce que semblable négligence est un malheur en elle-même. Si, d'après les renseignements parvenus à son propre bureau, le ministre de l'Agriculture a pu constater que la stricte inter-

prétation de la loi a porté préjudice à des particuliers, et que le public n'a retiré aucun avantage réel de ces brevets, s'ils sont suspendus, comme c'est le cas, les noms de ces particuliers devraient être inscrits dans une cédule annexée au bill.

J'ai cru d'abord que le bill était rédigé dans ce sens. Je me rappelle avoir vu le projet original et il me semblait obvier à quelques-unes des funestes conséquences qu'entraînerait pareil précédent. Mais le bill a été modifié sous ce rapport. J'ignore les motifs de ce changement. Je ne sais point quels sont les brevets auxquels le bill s'applique et je ne connais pas les personnes dont il affecte les intérêts; mais aucune clause ne protège les personnes qui ont engagé des fonds dans la fabrication des articles ainsi brevetés. Je m'attendais à voir des pétitions présentées et des correspondances produites par les députés relativement à ce bill; mais comme il n'y a pas entente sur les termes du bill, cela explique peut-être l'absence de pétitions.

M. POPE. Je crois que la troisième clause répond à l'objection soulevée par l'honorable député de Halifax (M. MacDougall). Le député de Cardwell prétend que j'aurais dû pourvoir au renouvellement des brevets. Cela m'était impossible, à moins de violer directement la loi. Dans un cas, mon prédécesseur a renouvelé un brevet expiré, et ce renouvellement ne valait pas le papier sur lequel il était écrit. En ma qualité de commissaire des brevets, je dois faire enquête dans les différents cas. Je ne suis pas lié au bill, tel que rédigé, et si la Chambre croit que je devrais soumettre une cédule des différents cas, je me conformerai à ce désir.

M. BLAKE. L'honorable ministre aurait-il la bonté de nous dire s'il a institué une enquête sur la véritable position des personnes qui ont demandé des renouvellements de brevets et dont les noms sont mentionnés dans l'état soumis au Sénat.

M. POPE. Je n'ai pas institué d'enquête; mais toutes ces personnes ont fait des demandes.

M. BLAKE. L'honorable ministre s'est-il assuré s'il y a des cas, et en quel nombre, où les demandes étaient nécessaires, parce que les pétitionnaires avaient mal compris la loi?

M. POPE. Je ne saurais dire quand pareil chose a eu lieu; mais, dans certains cas, les pétitionnaires n'avaient pas compris la loi comme je la comprends moi-même.

M. MACDONALD (Pictou). Je ne vois pas que la difficulté soit aussi grande que certains députés voudraient la faire paraître. Si certains griefs étaient portés à la connaissance de la Chambre, elle serait prête à rendre justice. Or, le ministre de l'agriculture demande à la Chambre de rendre justice d'une manière qui protège l'intérêt public et les intérêts des fabricants, aussi bien que s'il soumettait une demande spéciale dans un cas particulier.

Il nous dit, en définitive: "Je désire que la Chambre me permette, aux conditions que je propose, de faire enquête, dans certaines limites, sur la demande de certaines personnes mentionnées, dont les noms sont inscrits dans un document déposé sur le bureau de la Chambre, afin de m'assurer si elles ont droit à la compensation que leur donnera le présent Acte, et si, dans le cas où cette compensation serait accordée ou jugée désirable, elle peut être ainsi accordée sans porter préjudice aux intérêts publics." La seule question que la Chambre doit décider est celle-ci: étant admis le principe qu'elle est disposée—dans les cas spéciaux où il y a préjudice ou malentendu—à accorder compensation, est-il prudent et convenable de transférer au ministre de l'agriculture, en sa qualité de commissaire des brevets, la discrétion que la Chambre pourrait elle-même exercer? Il me semble que ce département est spécialement chargé de faire enquête sur pareilles demandes.

Mon honorable collègue est responsable à la Chambre et au pays de l'exercice convenable de cette ample discrétion; et il se réserve clairement, aux termes de l'Acte, le pouvoir de garantir les intérêts publics dans le sens si énergiquement expliqué par le député de Cardwell (M. White), tout en protégeant les personnes qui, supposant qu'un brevet est expiré, ont engagé leurs fonds dans la fabrication des articles dont ce brevet fait l'objet.

Cette question et celle du renouvellement du brevet seront soumises à la discrétion et à la décision du ministre de l'Agriculture. Le commissaire pourra, à sa discrétion, après avoir entendu le pour et le contre, en cas de conflit, renouveler le brevet.

Par conséquent, ce sera un devoir impérieux pour le commissaire—et la Chambre pourra prescrire, si elle le juge à propos, la manière remplir ce devoir—de définir les droits des parties, après avoir entendu les intéressés. C'est un pouvoir important que l'on confère ainsi à mon honorable ami; mais il n'est pas plus important, il ne lui laisse pas une plus grande discrétion que ceux qu'exercent chaque jour, sous d'autres rapports, les chefs de départements.

Sir ALBERT J. SMITH. Comment découvrirez-vous les intérêts qui sont en jeu ?

M. MACDONALD (Pictou). Par les moyens—je suppose—que l'on emploie pour avertir le public, en général, de veiller à ses propres intérêts. J'admets *a priori* que les fabricants et autres personnes dont le bill affecte les intérêts sont des gens qui lisent les journaux et suivent les affaires; et un avis dans les journaux, dans la *Gazette*, ou sous toute autre forme régulière, tomberait sous les yeux des personnes intéressées en pareil cas.

Je crois que ce bill est sagement conçu, et si la Chambre est d'avis que le pouvoir donné au ministre n'est pas trop étendu, la manière dont il propose de remédier à tout tort, grief ou préjudice individuels me semble moins préjudiciable aux intérêts publics et moins onéreux pour les particuliers qu'une demande personnelle adressée à la Chambre. Le député de Durham-Ouest dit que c'est établir un précédent qui sera invoqué. La discussion de ce bill, les opinions formellement exprimées par plusieurs députés, en faveur d'une mesure de compensation, sont, en elles-mêmes, un avis aux personnes ayant des intérêts dans ces brevets d'invention, en sorte qu'aucun ministre ne pourra dorénavant proposer, ni aucun particulier demander pareille compensation, à moins qu'ils ne soient à même de fournir les plus fortes raisons à l'appui. Je ne vois donc aucun inconvénient à ce qu'on adopte le bill.

M. WHITE (Cardwell). Je diffère avec les honorables ministres sur un seul point: je n'admets pas qu'il y ait tort, préjudice ou grief dans toute cette affaire. Ainsi, nous partons de points différents. La difficulté est que certaines personnes auxquelles la loi accordait des privilèges ont négligé de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer la continuation des privilèges mentionnés.

Si, dans quelques cas particuliers, l'ambiguïté de la loi a occasionné ces difficultés, la chose est différente, et, en pareil cas, la compensation pourrait être accordée en mentionnant publiquement ces cas, en sorte que chacun en aurait avis. Mais j'ai pleine confiance que le ministre de l'Agriculture saura régler ces questions, si le parlement lui en confère le pouvoir. Je pense que quand il existe déjà un Acte du parlement spécifiant que certaines personnes peuvent faire renouveler leurs brevets à certaines conditions, et définissant, en termes précis, les droits d'autres particuliers, le ministre est, en pratique, obligé de mettre cet Acte à effet.

Par exemple, l'honorable ministre trouve que la clause qui protège les intérêts des personnes qui ont pu acquérir des intérêts dans une invention quelconque, par suite de l'expiration du brevet, donne une protection suffisante. Je crois que ces personnes ne sont pas actuellement protégées, relativement aux articles qu'elles ont pu fabriquer, jusqu'au

M. McDONALD (Pictou)

point de leur permettre de continuer la fabrication, et l'emploi de fonds et d'autres ressources à cette fin. Sous ce rapport, je crois que la loi n'est pas sage.

Je n'hésite pas à dire que je suis formellement opposé à toute législation ayant pour but de favoriser des intérêts particuliers, sans tenir compte de l'intérêt public. Dans le cas dont il s'agit, certaines personnes ont obtenu des brevets et ont négligé d'adresser une demande pour les faire renouveler. C'est leur propre faute et, à mon avis, elles n'ont aucun droit de compter sur les sympathies de la Chambre.

M. BLAKE. Il serait regrettable de compliquer la discussion de la première clause de la phraséologie de la troisième dont le député de Cardwell a parlé. Naturellement, si le bill est adopté, il sera très facile de modifier la troisième clause de manière à protéger la personne qui a commencé la fabrication d'un certain article. C'est là une objection de détail à laquelle il est facile de remédier. L'honorable ministre pense qu'une autre clause y remédie. J'en doute beaucoup, mais on peut vérifier la chose.

Je désire faire observer au comité et au chef de la Chambre que la déclaration de faits de l'honorable ministre s'appuie, par la base, la plus grande partie de ce bill. L'honorable premier ministre a dit, avec raison, qu'une ambiguïté de la loi avait causé la mésentente et occasionné des pertes à certains particuliers.

D'abord, quant à la première prolongation, je n'admets pas que l'on puisse dire qu'il existe quelque ambiguïté; mais, dans le cas même où il y en aurait, si cette ambiguïté n'a causé ni perte ni préjudice à personne, il n'y aurait aucune raison d'accorder compensation. L'honorable ministre nous a dit qu'il avait examiné ces différents cas et que, dans aucun, la demande n'a trait à la première prolongation, pour la raison que le pétitionnaire a été induit en erreur par une ambiguïté de la loi.

M. POPE. J'ai dit que je n'avais point trouvé de cas pareil, mais que trois ou quatre messieurs m'ont dit avoir mal compris la loi.

M. BLAKE. Relativement aux deuxième prolongations.

M. POPE. Oui; je parlais des deuxième prolongations.

M. BLAKE. On ne devrait pas demander à la Chambre d'adopter une nouvelle loi, simplement parce que certaines personnes ont pu être induites en erreur. L'honorable ministre ne peut démontrer que même une seule personne ait été induite en erreur relativement aux premières prolongations. L'honorable monsieur nous affirme maintenant que deux ou trois personnes lui ont dit avoir été induites en erreur relativement aux deuxième et troisième prolongations. Eh! bien, s'il existe des doutes relativement aux deuxième et troisième prolongations, coupons-nous-en de suite; mais ce n'est pas en parlant des premières prolongations que nous arriverons à régler la difficulté relative aux deuxième et aux troisième.

M. ROBERTSON (Hamilton). Si je comprends bien l'honorable ministre, certaines personnes lui auraient dit qu'elles ont mal compris la loi, et c'est pour cela qu'il cherche à faire disparaître toute ambiguïté. Il est très clair qu'il y a ambiguïté, puisque nombre de députés interprètent de différentes manières les termes de l'Acte.

M. JONES. Le bill, tel que maintenant présenté, diffère beaucoup de celui qui nous a été envoyé du Sénat. Ce dernier propose de régler plusieurs cas mentionnés dans une cédule, tandis que la présente mesure spécifie que le ministre pourra décider les cas qui lui seront soumis d'ici à deux ans.

La discussion m'amène à croire que certains députés ne peuvent comprendre ce bill, et, par suite, on ne doit pas s'attendre à ce qu'il soit compris au dehors.

Si le gouvernement veut modifier la loi concernant les brevets d'invention, je crois qu'il aurait dû soumettre une mesure toute nouvelle, au lieu de remanier l'ancienne.

M. MILLS. L'honorable ministre nous demande d'adopter une loi pour certains cas particuliers, après nous avoir dit lui-même que tous les cas particuliers ont été prévus. Si je le comprends bien, il propose de permettre à chacun de venir le trouver, et bien que la personne ait pu être fort négligente, si elle affirme qu'elle a mal compris la loi, le ministre acceptera cette assertion comme preuve concluante et agira en conséquence. Je crois que le ministre devrait examiner ces différents cas et faire rapport, de sorte que la Chambre pourrait juger les cas au mérite.

Si ce bill est adopté, il ne répondra point aux cas mentionnés. A moins que les intéressés ne fassent une fausse déclaration au ministre, il n'agira point, et, dans pareilles circonstances, on ne devrait point nous demander de procéder.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable préopinant prétend que l'auteur de ce bill n'a pas pris la peine d'examiner les cas particuliers. Au contraire, lorsque le bill a été présenté au Sénat, il était accompagné d'une cédule de tous les cas. Mais le Sénat a cru devoir supprimer cette cédule, et comme, d'après moi, cette cédule devrait être annexée, je propose que le comité lève séance et rapporte progrès.

Ordonné que l'on rapporte progrès.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LE TERRITOIRE EN LITIGE.

M. MACDONALD (Pictou). Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (No. 64) concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en litige entre les gouvernements de la province de l'Ontario et de la Confédération canadienne.

M. BLAKE. Avant que la motion soit proposée, je désire faire quelques observations au sujet de cette mesure. Elle est naturellement la continuation d'une loi qui se trouve dans nos statuts, et, quant à son objet, je ne trouve rien à redire. Mais je me permettrai de signaler le fait qu'elle ne va pas assez loin, — dans les circonstances qui la rendent nécessaire.

L'état des choses, dans ce que l'on appelle le territoire en litige, est aujourd'hui très-peu satisfaisant. Cet état de choses est extrêmement préjudiciable à l'avenir de ce territoire, et qu'il soit finalement adjugé à l'Ontario ou à la Confédération, nous avons un intérêt commun à favoriser son développement et assurer son avenir.

Actuellement, il existe une grande incertitude relativement à la juridiction des magistrats ou juges de paix dans le territoire en litige. L'Acte que l'on va renouveler ne déclare pas — comme cela devrait être, en ce qui concerne le parlement fédéral, et en vue de la prétention de la Confédération du Canada que ce territoire se trouve dans ses limites — quelle loi y prévaudra dans les questions de droit civil. Naturellement, si, comme bien des gens le pensent, ce territoire se trouve dans les limites d'Ontario, cette déclaration n'aurait pas d'effet, mais ce serait un moyen facile et raisonnable de régler provisoirement la question. Nous savons très-bien que ce territoire est colonisé par des gens venant de cette province, que l'on essaie d'y faire administrer la justice par l'intermédiaire des autorités de cette même province, et, par suite, il serait raisonnable de déclarer que, provisoirement, la loi de l'Ontario y prévaudra.

On n'a pas réglé non plus une autre question d'actualité, savoir, si la loi des licences d'Ontario, ou la loi prohibitive de Keewatin affectera ce territoire. Il me semble que cette question devrait être réglée et que les juges de paix de Keewatin, de la baie du Tonnerre et d'Algoma devraient être autorisés à agir, dans les limites de ce territoire, sous la juridiction de la cour de district d'Algoma.

L'administration de la justice criminelle a entraîné de graves inconvénients et de grands frais. On a dû amener au Sault Sainte-Marie, un nommé Horne, accusé de meurtre, tandis qu'on aurait pu lui faire son procès ailleurs.

Je crois aussi que l'on devrait régler la vente des terres à bois dans le territoire en litige, de manière à favoriser la colonisation en attendant. On pourra prétendre que tant que le parlement fédéral n'aura pas réglé cette question, il faut user de précaution quand il s'agit d'aliéner le domaine public, ou du moins que l'on ne devrait point donner autorisation d'aliéner ce domaine; mais je ne vois aucune objection à conférer le pouvoir d'aliéner pour les fins de la colonisation et à créer une reconnaissance mutuelle des titres de propriété déjà accordés.

La question de la loi prohibitive de Keewatin et de la loi des licences d'Ontario est de la plus grande importance. En deux mots, je veux dire que le gouvernement qui n'a encore rien fait pour la colonisation de ce territoire, qui reconnaît les difficultés de la question en soumettant cet Acte au parlement fédéral, aurait dû proposer, ou devrait proposer, dans le cours de la présente session, quelque loi spéciale et temporaire pour remédier aux autres difficultés que j'ai mentionnées.

Je ne recommande point, dans l'état actuel de la question, d'adopter une loi que l'on pourrait interpréter autrement, *primâ facie*, que comme une loi provisoire ne pouvant modifier la solution définitive. Mais l'on devrait prendre, pour expédier les affaires dans l'intervalle, quelque arrangement plus satisfaisant que ceux qui existent aujourd'hui, et ce bill, quelle que soit son importance, laisse subsister des difficultés plus grandes que celles qu'il résout.

M. McDONALD (Pictou). Mon honorable ami doit comprendre que les importantes questions dont il parle sont tout à fait en dehors des dispositions de l'Acte soumis à la Chambre. Elles sont toutes, naturellement, des questions de la plus grande importance pour la région affectée par le fait que la limite entre Keewatin et la province d'Ontario, n'est pas bien définie; mais, pour traiter ces questions, il faudra une mesure toute spéciale, et elles ne sauraient aucunement entrer dans le bill actuellement soumis à la Chambre.

Mon honorable ami a parlé d'un cas pénible où il a fallu transporter un accusé à une distance considérable pour lui faire subir son procès. Pareil cas ne m'a jamais été soumis. Au contraire, les officiers qui ont administré la loi pendant la première année, m'ont informé que tout avait fonctionné à souhait. Les importantes questions étrangères au présent bill, et dont l'honorable monsieur vient de nous parler, méritent et recevront, sans aucun doute, la sérieuse attention du gouvernement.

(En comité),

M. MILLS. Je demanderai au gouvernement s'il se propose de donner à Manitoba une limite indéfinie à l'est, ou d'adopter, comme limite de l'est, le méridien de l'angle nord-ouest. Pendant qu'elle examine ce bill, il importe que la Chambre connaisse les intentions du gouvernement à cet égard, parce que la manière dont il doit agir aura probablement de graves conséquences.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous ne pouvons convenablement discuter cette question en comité où nous n'avons qu'à examiner les différentes clauses du bill, à mesure qu'elles se présenteront.

M. MILLS. Puisque l'honorable monsieur propose de définir la juridiction criminelle dans un territoire en litige, au sujet duquel une commission d'arbitrage nommée du consentement commun du gouvernement local et du gouvernement du Canada, en est venue à une conclusion unanime. Je crois que nous avons le droit de demander des renseignements à ce sujet.

Si l'honorable monsieur veut bien admettre que la limite du Manitoba à l'est sera le méridien de l'angle nord-ouest, il est parfaitement clair que cette question restera où elle en est pour le moment, jusqu'à ce que la question de la limite soit réglée. Mais s'il prétend que la limite du Manitoba à

l'est sera la limite ouest de l'Ontario, il est également clair que, sitôt ce bill adopté, l'honorable monsieur transférera au Manitoba tout ce territoire en litige et entraînera cette province dans une litigation relative à la limite ouest de l'Ontario, en la mettant dans la position où se trouve actuellement le gouvernement fédéral.

Je crois que les députés de l'Ontario, quelles que soient leurs opinions politiques, ou les représentants des autres provinces qui ont examiné cette question, ne sauraient approuver l'honorable monsieur s'il donne à Manitoba une limite indéfinie, au lieu de bien définir cette limite à l'est. Ainsi donc, au moment où l'on demande à la Chambre de définir la juridiction criminelle d'un territoire qui a été adjugé à la province de l'Ontario, c'est une question tout-à-fait pertinente de demander s'il se propose, en même temps, de transférer une grande partie de ce territoire à une province de l'ouest, par une mesure qui n'est pas encore soumise à la Chambre, mais qu'il a mentionné dans le discours du trône.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que l'honorable député ne m'a pas compris. Naturellement, je ne conteste pas à l'honorable monsieur le droit de discuter cette question en temps opportun ; mais, en comité, nous n'avons à discuter que les clauses du bill. Quand M. l'Orateur présidera, l'honorable député pourra discuter les principes du bill ; mais je prétends que ce n'est point le moment de discuter la question générale de la limite du Manitoba. Bien qu'elle ne se rattache que d'assez loin au bill qui nous occupe, je serais certainement fort heureux de la discuter avec l'honorable monsieur.

M. BLAKE. Si c'est l'intention du gouvernement de modifier les conditions politiques du territoire en litige avant la prochaine session du parlement, et d'en transférer une grande partie à la province du Manitoba, je crois que cette question se rattache de très près au bill qui nous occupe, parce qu'on peut l'interpréter d'une manière si le gouvernement transfère ce territoire à la province du Manitoba, et d'une autre manière s'il décide que ce territoire continuera à former partie des possessions fédérales.

Il n'est pas nécessaire que le premier ministre réponde maintenant à cette question, mais il est convenable de la soulever en comité, parce que si mon honorable ami (M. Mills) avait le renseignement qu'il demande, il pourrait proposer une clause confirmant l'application de l'Acte à la partie de ce territoire qui demeurera à l'état de possession fédérale.

Le comité lève la séance et fait rapport.

M. McDONALD (Pictou). Je propose la troisième lecture du bill.

M. MILLS. Je répète maintenant la question que j'ai faite en comité. La Chambre a droit de savoir comment le gouvernement se propose d'agir. Il est tout-à-fait évident que si l'honorable ministre devait proposer un bill à l'effet d'étendre indéfiniment la province du Manitoba dans le territoire en litige, il n'entreprendrait pas de raviver ce bill et de traiter ce territoire différemment des autres provinces. Il ne traite la question que d'une manière provisoire, parce qu'il prétend que ce territoire n'appartient pas à la province de l'Ontario.

Nous avons donc le droit de savoir quelles sont les intentions du gouvernement, parce que de sa réponse à cette question, en particulier, dépendra celle de savoir si la Chambre adoptera ce bill sans opposition. Les deux bills sont intimement liés l'un à l'autre, et cela étant, nous avons le droit de demander dès à présent, quel est le programme du gouvernement au sujet de toute cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD. Mon honorable ami a le droit de faire la question. Mais il se trompe en supposant qu'elle a quelque rapport avec l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Toute législation relative aux limites, à

M. MILLS

leur extension ou leur restriction, se fait en vertu d'un acte subséquent et non point de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

M. MILLS. On l'appelle l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1872. J'ai cité le titre du statut.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'Acte dit que le parlement fédéral pourra étendre, restreindre ou modifier les limites d'une province avec le consentement de la législature provinciale. Quand nous saurons quelles limites la législature de Manitoba aura adoptées, il sera temps de procéder ici. Notre législation doit être basée sur le consentement préalable des législatures provinciales. Sitôt que nous en aurons reçu avis, le document y relatif sera soumis à la Chambre et le gouvernement annoncera son programme.

M. MILLS. En examinant la 146^{ème} clause du premier Acte de l'Amérique Britannique du Nord, on verra que l'admission d'une province dans l'Union est réglée exactement d'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1872, relatives à l'extension ou à la modification des limites. Dans le cas de l'admission de l'Île du Prince-Édouard, l'honorable monsieur prétendit que le parlement fédéral ne pouvait agir sans une entente préalable avec le gouvernement fédéral. Or comment le parlement fédéral et les législatures provinciales se sont-ils mis au courant de la question, si ce n'est pas une discussion préalable et un échange de correspondances à ce sujet ?

Lorsque j'étais ministre de l'Intérieur, nous jugeâmes nécessaire de changer les frontières du Manitoba ; mais nous eûmes un échange de correspondances avec le gouvernement local et nous en vîmes à une entente d'après laquelle la mesure fut dressée. Nul doute que l'honorable ministre en est venu à une entente avec le gouvernement du Manitoba, et ce serait une grande satisfaction de savoir en quoi consiste cette entente.

NAVIGATION DES EAUX CANADIENNES.

M. POPE (Queens). Je propose la seconde lecture du bill (No. 57) autorisant le gouverneur en conseil à suspendre l'opération de certaines dispositions de l'Acte 43 Victoria, chapitre 29, concernant la navigation des eaux canadiennes.

Le bill subit la seconde lecture.

La Chambre se forme en comité pour examiner ce bill.

(En comité).

M. POPE (Queen). Ce bill est présenté pour faire correspondre nos règlements de la navigation à ceux qui sont en vigueur en Angleterre. Il a aussi pour but d'autoriser le gouverneur en conseil à faire des règlements analogues à ceux qui peuvent être adoptés en Angleterre.

Le bill est amendé et rapporté.

SUBSIDES—SECOURS AUX PAUVRES D'IRLANDE.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. ANGLIN. Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention sur l'emploi des fonds votés l'année dernière, à titre de secours aux pauvres d'Irlande. D'après les documents soumis, je vois que l'emploi de cette somme a été bien différent de ce qu'on attendait. Le 20 février, sir John A. Macdonald proposa, après avoir déposé sur le bureau de la Chambre, un message de Son Excellence, " que l'on accorde à Sa Majesté la somme de cent mille dollars pour lui permettre de venir en aide, jusqu'à concurrence de cette somme, à la détresse dont un grand nombre des sujets de Sa Majesté souffrent actuellement en Irlande."

J'éprouvai un vif sentiment de reconnaissance en voyant l'on affectait à cette fin une somme aussi considérable des

deniers publics ; mais j'exprimai certains doutes sur la manière dont cette somme serait employée si on la plaçait—comme le premier ministre exprima l'intention de le faire—à la disposition du Secrétaire des colonies qui devait la répartir au meilleur de sa connaissance.

Je vais lire les paroles que je prononçai en cette occasion :

“ Je regrette, néanmoins, que l'honorable premier ministre n'ait pas trouvé moyen d'envoyer cette somme, par exemple, au comité de secours de Mansion House, à Dublin. Il existe déjà des soupçons, des jalousies et des doutes au sujet de l'emploi qu'on a fait des sommes souscrites pour plusieurs comités, en Irlande. Je ne veux pas dire que ces doutes soient fondés ; mais je crois que notre contribution eût été plus acceptable, que nous aurions mieux répondu aux sentiments et aux desirs de notre population en décidant de transmettre cette somme à un comité qui possède déjà la confiance d'un grand nombre et qui compte parmi ses membres plusieurs des hommes les plus éminents de l'Irlande. Par malheur, le gouvernement anglais ne s'est pas montré fort empressé de secourir cette terrible famine ; il n'a pas montré un grand désir d'arracher cette population aux étreintes de la faim et de la mort. On a parlé d'entreprendre certains travaux publics. Il a été question d'autres mesures qui devraient soulager des milliers de personnes ; mais des mois se sont écoulés depuis l'époque où il est devenu notoire que le peuple mourait de faim, et je me demande si, jusqu'à présent, mille ou au plus dix mille personnes ont reçu les moindres secours par l'intermédiaire du gouvernement anglais. Au début, il y a eu toutes sortes de malentendus ; puis l'on s'est refusé à admettre le fait horrible qu'un nombre considérable de personnes mouraient de faim dans un pays situé si près de l'Angleterre, que les cris des victimes devaient forcément parvenir jusqu'au trône. Puis, quand il fut bien constaté que la famine désolait tout le pays, la bureaucratie se chargea d'occasionner des délais. Quoiqu'il en soit, la population de l'Irlande et les Irlandais de tous pays se plaignent de ce que le gouvernement anglais n'ait pas mis à combattre cette terrible calamité l'empressement qu'il aurait dû y mettre. Il y a eu lenteur et négligence. Pour cette raison, entr'autres, je regrette de constater que le premier ministre ait suivi la marche, qu'il a pu croire la seule officielle, la seule à suivre en pareil cas, de transmettre la somme au Secrétaire d'Etat au département des colonies. Mais je puis convenablement suggérer, je pense, que l'envoi soit accompagné de la recommandation de verser immédiatement la somme au comité de Mansion House dont l'organisation est complète et dont les opérations n'ont encore donné lieu à aucune plainte au sujet de la distribution des secours.”

L'honorable député de Durham-Ouest, parlant après moi, s'exprima ainsi :

“ Je crois que les observations de l'honorable député de Gloucester (monsieur Anglin) méritent considération. Je pense, néanmoins, que le gouvernement a pris le moyen le plus régulier pour transmettre la somme en Angleterre ; mais il me semble que, par considération pour le sentiment qui anime la Chambre, il serait bon d'indiquer, d'une manière ou d'une autre, dans l'envoi, que, tout en transmettant la somme au Secrétaire d'Etat, l'intention est qu'elle soit distribuée par telles personnes qui pourront être désignées comme étant le mieux à même de favoriser les efforts que l'on fait pour soulager la misère en Irlande. Nous savons que le gouvernement impérial prend actuellement, à ce sujet, des mesures qui, par leur nature même, ne pourront produire des effets aussi rapides que notre contribution, si elle est promptement employée et si les circonstances exigent qu'elle soit immédiatement répartie ; j'espère que l'on intimera clairement l'intention que je viens d'indiquer, en sorte que notre contribution ne sera pas consacrée à organiser des mesures indirectes de secours, comme celles que le gouvernement impérial se propose de prendre.”

L'honorable monsieur indiquait ainsi clairement son opinion,—partagée, je crois, par tous les membres de la Chambre,—savoir, que l'on devait employer de suite cette somme pour venir au secours de ceux qui souffraient la faim, et ne point avoir recours aux moyens indirects que le gouvernement impérial était supposé devoir employer. Sir John A. Macdonald partageait également cette opinion, comme le prouvent ces paroles :

“ J'approuve entièrement les observations de l'honorable monsieur, et dès que le gouvernement aura obtenu la sanction de la Chambre, il se propose d'envoyer immédiatement un câblegramme informant Sa Majesté de ce vote et demandant que la somme soit immédiatement appliquée à secourir les pauvres d'Irlande.”

Cela se passait le 20 février. En examinant les documents soumis, je n'en trouve aucun portant cette date. A la date du 26 février, je trouve le télégramme que voici :

“ OTTAWA, le 26 février 1880.

“ Au Secrétaire d'Etat, au département des colonies,

“ Le gouvernement canadien a placé \$100,000 à votre disposition pour venir immédiatement en aide aux pauvres d'Irlande. Peut-être désirez-vous qu'il distribue une partie de la somme. Le maire de Dublin de-

mande qu'on le charge de la distribution. La chose est laissée à votre discrétion, en vous demandant que les personnes secourues ne soient pas privées de la franchise électorale.

“ (Signé)

LORNE.”

C'est là un télégramme du gouverneur-général au Secrétaire d'Etat au département des colonies. Quelques jours après l'adoption de la résolution, quelqu'un fit observer que nombre de personnes perdraient peut-être leur droit de vote, pour avoir participé à ces secours.

Le chef de l'administration promit de télégraphier immédiatement aux autorités anglaises, leur transmettant l'expression de vœu du parlement à cet égard ; sa dépêche fut expédiée le 26 février. Mais si tel était le premier télégramme envoyé en Angleterre par le gouvernement canadien, il donnait également à entendre—et pour la première fois—que cette somme serait placée à la disposition du Secrétaire des colonies et laissait entièrement à sa discrétion le mode de répartition des fonds.

Nous étions, je crois, sous l'impression que le gouverneur général, avisé dans ce sens, aurait télégraphié beaucoup plus tôt. Nous voyons que le lendemain, le 27, Son Excellence transmittait une dépêche contenant les mêmes informations et accompagné d'une copie de l'Adresse adoptée par la Chambre.

“ Le marquis de Lorne à Sir M. E. Hicks-Beach :

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une adresse qui m'a été présentée par le Sénat et la Chambre des Communes du Canada. Cette adresse exprime une profonde sympathie pour la population irlandaise, dans sa grande détresse, et accorde à Sa Très Gracieuse Majesté la somme de \$100,000 pour venir en aide aux victimes.

“ La substance de cette adresse vous a été communiquée dans une dépêche télégraphique en date d'hier et dont copie est incluse.

“ J'ai l'honneur, etc.,

“ Signé,

LORNE.”

“ Au Très Honorable

“ Sir M. E. Hicks-Beach, Bart.”

Nous constatons une grande lacune du 27 février au 5 mars, date à laquelle Son Excellence a reçu le télégramme suivant du secrétaire d'Etat au département des colonies :

“ Reçu à Ottawa, le 5 mars 1880.

“ Du secrétaire d'Etat au département des Colonies :

“ Au sujet du crédit voté par le Canada pour secourir la détresse en Irlande, votre gouvernement doit-il décider s'il sera versé au fonds Marlborough, ou réparti entre ce fonds et celui dont le maire de Dublin a le contrôle ? Le premier a reçu d'ici des contributions élevées, le second a reçu toutes les contributions venant d'Australie.”

Je crois que le gouvernement, après avoir clairement constaté les opinions des membres de cette assemblée à ce sujet, aurait dû, en réponse à ce télégramme, déclarer formellement que le désir du parlement était que les fonds fussent distribués le plus tôt possible, et indiquer le mode de distribution le plus désirable. Il a semblé croire que le meilleur moyen était de s'adresser à ces deux comités actifs et composés de personnes de la plus haute responsabilité. Toutefois, le jour suivant, Son Excellence expédiait le télégramme suivant :

“ OTTAWA, le 6 mars, 1880.

“ Au Secrétaire d'Etat au département des Colonies.

“ Le 6.—Mon gouvernement désire que vous fassiez la distribution de la somme. Il sera parfaitement satisfait si vous distribuez les cent mille dollars entre le comité Marlborough et le maire de Dublin.

(Signé)

“ LORNE.”

Nous n'avons pas connaissance d'aucune autre communication entre le gouvernement et le secrétaire des Colonies, du 6 mars au 20 avril suivant, et ces fonds destinés à secourir les pauvres d'Irlande, sont restés sans emploi durant cet intervalle. Il me semble que sir Michael Hicks-Beach a usé d'une façon étrange des pouvoirs discrétionnaires qui lui étaient confiés. Le 20 avril, il écrivait la dépêche suivante :

" Sir M. E. Hicks-Beach au Marquis de Lorne.

" DOWNING STREET, le 20 avril, 1880.

" MILORD.

" J'ai l'honneur de d'accuser réception de la dépêche de votre Seigneurie, No. 66, en date du 27 février, et de copie d'une adresse qui vous a été présentée par le Sénat et la Chambre des Communes du Canada, laquelle exprime une profonde sympathie pour les classes laborieuses d'Irlande, dans leur grande détresse actuelle et accorde à Sa Majesté la somme de \$100,000, comme secours aux victimes.

" 2. Avant de recevoir cette dépêche, j'avais été informé par une lettre de MM. Glyn, Mills, Currie et cie., qu'ils étaient prêts à payer une somme équivalente, cours sterling, comme don du parlement du Canada aux pauvres d'Irlande, et je n'étais déjà mis en communication avec Sa Grâce la duchesse de Marlborough et le maire de Dublin, relativement aux meilleurs moyens d'appliquer ce don généreux à l'objet pour lequel il a été fait.

" 3. Votre Seigneurie observera, par la correspondance notée en marge et dont copie vous est adressée avec cette dépêche, que le comité de Sa Grâce et le comité de Mansion House, Dublin, ont accepté la proposition que trois membres de chaque comité se réunissent pour former un comité conjoint chargé de distribuer cette somme, et que, subséquemment, trois nouveaux membres, représentant le comité de secours du *Herald* de New York, se sont adjoints au comité conjoint et ont offert de contribuer, pour un tiers de la somme dépensée, à la bonne œuvre à laquelle le don canadien pourra être appliqué.

" 5. Mon télégramme du 23 mars vous aura déjà indiqué le plan général que l'on se propose d'adopter pour appliquer cette somme au soulagement de la population dans la détresse, et j'ai été heureux de recevoir votre télégramme du 23 courant, m'informant que votre gouvernement approuve cordialement le mode de distribution proposé.

" 6. La correspondance aujourd'hui expédiée, et particulièrement la lettre du comité conjoint, en date du 8 courant, — vous indiquera, d'une manière plus précise, comment l'on se propose de répartir ces secours :

" 1o. Fournir des semences.

" 2o. Construire des quais et des havres.

" 3o. Fournir des instruments de pêche.

" 4o. Faire d'autres travaux utiles, tels que le drainage des terres."

Les documents annexés à cette lettre font voir que, dans ses communications adressées à la duchesse de Marlborough et au maire de Dublin, Sir Michael Hicks-Beach proposait la nomination d'un comité conjoint, chargé de surveiller l'emploi de cette somme qui devait être dépensée pour les objets qu'il mentionne.

La recommandation est venue entièrement de lui-même et il a manifesté, comme je le craignais, la détermination de ne point croire que bien des personnes, en Irlande, étaient à la veille de mourir de faim, manquaient de nourriture et de vêtements, et cette somme aurait dû être employée à les secourir deux mois plus tôt.

Il propose, en outre, d'employer cette somme de la manière la plus extraordinaire. Il s'est écoulé deux mois pendant lesquels les souscriptions ont afflué en Irlande, de tous les points du monde pour secourir les personnes dans la détresse, mais toutes les personnes qui ont observé cette suite d'efforts pour porter des secours, doivent savoir que, malgré ces souscriptions, la misère était grande, que plusieurs personnes ont souffert la faim pendant longtemps; et cependant cette somme qui aurait pu produire tant de bien, a été gardée jusqu'au moment où le plus fort de la crise était passé.

Les propositions de Sir Michael Hicks-Beach pour l'emploi de cette somme, sont excellentes en elles-mêmes. Tous ceux qui s'intéressent au bien-être de l'Irlande verraient avec plaisir le gouvernement impérial affecter un crédit à la construction de quais ou de brise-lames, comme il les appellerait, à l'achat d'instruments de pêche pour les pauvres pêcheurs irlandais qui pourraient ainsi travailler, lorsque la famine ne sévirait plus.

Nous serions également heureux de voir établir un système de drainage dans des conditions justes et équitables pour l'amélioration des terres incultes de cette île. Mais Sir Michael Hicks-Beach devait savoir que le parlement du Canada n'a jamais eu l'intention de voter un crédit pour semblables objets. Il parle de cette somme de \$100,000, comme s'il s'agissait de millions de livres sterling, comme si elle était suffisante pour exécuter de grands travaux publics en Irlande.

Il dit que, le 23 mars, il a envoyé au gouvernement canadien une dépêche dans laquelle il indiquait la manière dont
M. ANGLIN

il comptait employer cette somme. Ce télégramme nous manque, mais nous avons la dépêche en réponse, et je crois que, dans les circonstances, c'est un document fort extraordinaire.

En voici le texte :

" Le Marquis de Lorne à Sir M. E. Hicks-Beach,

" OTTAWA, le 13 avril, 1880.

" MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui un télégramme ainsi conçu :

" Le 13. Le conseil privé désire que je vous exprime sa cordiale approbation de la manière dont vous vous proposez de distribuer la somme votée par les Chambres canadiennes pour venir en aide à l'Irlande, et me prie de vous soumettre ses remerciements sincères de la peine que vous vous êtes donnée et des arrangements que vous avez pris.

" Ci-inclus copie d'un rapport d'un comité du Conseil privé, approuvé par le dit conseil, et sur lequel le télégramme sus-mentionné était basé.

" J'ai l'honneur, etc.,

" (Signé)

LORNE."

" Le très-honorable,

" Sir M. E. HICKS-BEACH, BART."

Ce rapport du comité du Conseil privé n'est pas au nombre des documents qui nous ont été soumis, bien que nous eussions beaucoup désiré le voir, car nous aurions ainsi appris les raisons qu'on fait valoir pour justifier l'emploi de cette somme d'une manière toute contraire aux désirs du parlement et du premier ministre. Je crois que nous avons droit d'exiger communication de ce document et que le premier ministre ne nous donne pas entière justice en le tenant secret.

On a donné diverses raisons pour ne pas le produire, et fidèlement on a dit qu'il avait trait à des dépêches confidentielles. Il est difficile de s'imaginer ce qu'il peut y avoir de confidentiel, ce que l'on ne peut communiquer au public, dans une question de cette nature. Rien dans ce document n'indique que les deux gouvernements aient échangé des dépêches confidentielles; au contraire, il s'établit clairement que, le 23 mars, le secrétaire des colonies a expédié un télégramme; mais ce télégramme n'est pas ici. Son Excellence dit clairement qu'un certain arrêté du Conseil a été passé; nous avons cet arrêté et c'est le seul document qui puisse justifier, excuser ou pallier la conduite des ministres, si elle est excusable.

On m'a dit, et je crois qu'il est vrai que, le dernier jour de la dernière session, trois documents parmi lesquels celui que j'ai à la main, furent habilement dissimulés et déposés sur le bureau de la Chambre par le premier ministre, et ce sont précisément les documents que nous avons tant de difficultés à obtenir cette année. La difficulté n'est probablement pas occasionnée par les documents qui ont été soumis, mais on se demande s'il était sage de les soumettre. Je ne ferai pas de motion à ce propos; mais je considère que cette forte somme de deniers publics a été dépensée, j'en suis convaincu, d'une façon tout à fait contraire à nos intentions, d'une manière peu propre à donner à une population qui souffrait la faim, le froid et la nudité, les secours que le parlement du Canada avait l'intention de lui faire parvenir.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

Le bill suivant est lu pour la troisième fois et adopté :

Bill (No 21) concernant la Cie. du chemin de fer du Grand Tronc du Canada.—(M. Kirkpatrick.)

Le bill suivant est lu pour la première fois :

Bill (No. 74) constituant en corporation la Cie. du chemin de fer de Jonction et des carrières de Napierville.—(du Sénat).—(M. Coursol.)

Le bill suivant est examiné en comité, rapporté, lu pour la troisième fois, et adopté :—

Bill (No. 59) à l'effet d'incorporer la Cie. des améliorations du havre de Moncton.—Sir Albert J. Smith.)

Le bill suivant est délibéré en comité et rapporté :

Bill (No. 23) pour constituer en corporation la Cie du chemin de fer d'Ontario et Québec.—(M. Cameron, Victoria.)

SUBSIDES.—SECOURS AUX PAUVRES D'IRLANDE.

La Chambre reprend l'examen de la motion de Sir Leonard Tilley à l'effet que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir JOHN A. MACDONALD. Avant six heures, le député de Gloucester (M. Anglin) a signalé à la Chambre le rapport concernant le crédit qu'elle a voté, l'année dernière, pour venir en aide aux pauvres d'Irlande. Je ne suis pas bien sûr que l'honorable monsieur ait eu raison de soulever cette question. Je ne sais réellement pas quel était son but. En avait-il au parlement, à quelque discours, au maire de Dublin, à la Duchesse de Marlborough, au *New York Herald* où à tout cela ensemble? Je n'en sais rien. Mais les détails de cette affaire sont de la plus grande clarté, et je ne puis pas que le gouvernement mérite aucun reproche de négligence ou d'omission de ses devoirs relativement au crédit voté la session dernière. L'honorable monsieur accuse le gouvernement, d'abord d'une grande négligence, parce que le crédit destiné à venir en aide aux pauvres d'Irlande a été voté le 20 février et que les fonds n'ont été transmis que le 26 du même mois—il y a eu cinq jours de retard. D'abord, le vote ne pouvait être convenablement communiqué au gouverneur général que le lendemain.

L'honorable monsieur a examiné les documents dans le but d'organiser une attaque; mais, en les examinant avec soin, il aurait vu que du moment où le crédit fut voté, un instant après,—instruction fut transmise à MM. Glyn et Baring de payer le montant au secrétaire d'Etat des colonies.

La Chambre se rappelle peut-être que le crédit fut demandé à la suite d'une allusion et d'une recommandation à ce sujet, dans le discours au trône. Cette allusion et cette recommandation s'adressaient au parlement, au Sénat aussi bien qu'à la Chambre des Communes. Le 20 février, un message spécial fut envoyé et le crédit fut demandé à la Chambre.

Du moment où il fut voté, un télégramme fut envoyé à nos agents en Angleterre, les priant d'informer le Secrétaire des colonies que les fonds étaient à la disposition du bureau colonial pour l'objet en question. Mais si l'honorable monsieur veut bien examiner les journaux de la Chambre, il verra que la Chambre haute avait droit d'être consultée à propos de ce crédit, et qu'elle fut en effet consultée.

L'honorable monsieur ne se rappelle peut-être pas ce détail, mais je me rappelle très bien qu'on répondit même d'avance l'opinion que le Sénat serait ignoré dans cette affaire. Le 24 février, l'adresse fut adoptée et envoyée au Sénat pour qu'il l'approuvât et elle devint ainsi une adresse des deux Chambres réunies.

L'honorable monsieur a lu un passage de son discours de l'année dernière dans laquelle il exprimait la crainte que le ministre des Colonies n'agît pas convenablement ou conformément au désir exprimé par les deux Chambres au sujet de ce crédit. Tout ce que j'ai à dire, c'est que, sitôt le crédit voté, je déclarai à la Chambre que, si tel était son désir, le gouvernement transmettrait la somme au ministre des colonies.

Le ministre des colonies était un homme responsable; il pouvait se consulter avec ses collègues et principalement avec le Secrétaire d'Etat pour l'Irlande; il connaissait, mieux que nous, le véritable état des choses, et c'est pourquoi nous crûmes devoir lui confier la somme et le rendre responsable.

La Chambre sanctionna ce mode de procéder, contrairement à l'opinion du député de Gloucester (M. Anglin), mais conformément, je crois, à celle du député de Durham-Ouest (M. Blake).

Les fonds furent donc transmis, et il est parfaitement vrai que, dans le cours du débat, l'honorable monsieur et d'autres députés exprimèrent l'opinion à laquelle je souscrivis moi-même, que ces fonds étaient destinés à porter secours aux malheureux d'Irlande. Il fut spécifié aussi que l'argent serait employé de telle sorte que ceux qui y participeraient ne devaient, en aucune manière, être considérés comme indigents et privés de la franchise électorale. L'adresse fut envoyée au Sénat le 25, bien que l'avis formel n'ait été transmis que quelques jours plus tard.

Le 26, Son Excellence le gouverneur général expédia un télégramme que l'honorable monsieur a lu :

“ OTTAWA, le 26 février 1880.

“ Au Secrétaire d'Etat, au département des colonies :

“ Le gouvernement canadien a placé \$100,000 à votre disposition pour venir immédiatement en aide aux pauvres d'Irlande. Le maire de Dublin demande qu'on le charge de la distribution. Peut-être désirez-vous qu'il distribue une partie de la somme. La chose est laissée à votre discrétion, en vous demandant que les personnes secourues ne soient pas privées de la franchise électorale.

(Signé,) “ LORNE.”

Je crois que cette dépêche exprime clairement le vœu des Chambres relativement à l'emploi de cette somme. Le 27, Son Excellence transmettait copie de l'adresse de la Chambre :

“ Le marquis de Lorne à M. E. Hicks-Beach.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une adresse qui m'a été présentée par le Sénat et la Chambre des Communes du Canada. Cette adresse exprime une profonde sympathie pour la population irlandaise dans sa grande détresse, et accorde à Sa Très Gracieuse Majesté la somme de \$100,000 pour venir en aide aux victimes.

“ La substance de cette adresse vous a été communiquée dans ma dépêche télégraphique en date d'hier et dont copie est incluse.

“ J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) “ LORNE.”

“ Au très honorable

“ Sir M. E. Hicks-Beach, Bart.”

Ainsi, jusque-là, le gouvernement se conformait au vœu du parlement en transmettant la somme au Secrétaire des colonies, pour le soulagement immédiat des pauvres d'Irlande, en l'informant que le maire de Dublin avait demandé à être chargé de la distribution, et que la chose était laissée à sa discrétion.

Le 5 mars, le Secrétaire des colonies adressa à Son Excellence le message que voici :

“ OTTAWA, le 5 mars 1880.

“ Du Secrétaire d'Etat, au département des colonies.

“ Au sujet du crédit voté par le Canada pour secourir la détresse en Irlande, votre gouvernement doit-il décider s'il sera versé au fonds Marlborough, ou réparti entre ce fonds et celui dont le maire de Dublin a le contrôle? Le premier a reçu d'ici des contributions élevées, le second a reçu toutes les contributions venant d'Australie.”

On sait très bien qu'il y avait deux grands comités de secours,—celui de la Duchesse de Marlborough, et celui du maire de Dublin,—deux comités séparés et distincts, et il est évident que le ministre des colonies désirait ne pas prendre la responsabilité de distribuer la somme, et préférerait voir ces deux organisations de bienveillance se charger de cette distribution. Notre réponse était parfaitement conforme au vœu de la Chambre, et nous décidâmes que la somme serait répartie entre ces deux comités. Nous ne savions pas, mais nous présumions qu'après l'offre que nous avions faite, ils seraient satisfaits que la somme fût répartie entre eux. La communication suivante est un télégramme de Son Excellence au ministre des colonies :

“ OTTAWA, le 6 mars, 1880.

“ Au Secrétaire d'Etat, au département des colonies.

“ Le 6—Mon gouvernement désire que vous fassiez la distribution de la somme. Il sera parfaitement satisfait si vous distribuez les cent mille dollars entre le comité Marlborough et le maire de Dublin.

(Signé,) “ LORNE.”

L'honorable monsieur parle d'une allusion à une dépêche et d'une réponse du gouvernement canadien.

M. ANGLIN. D'un télégramme.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce télégramme ne nous a été communiqué que confidentiellement. Son Excellence reçut un télégramme et, subséquemment, une lettre, l'un et l'autre marqués "confidentiel", et contenant des choses que le Secrétaire des colonies regardait comme confidentielles entre lui et le gouverneur-général. Ce télégramme et cette lettre nous furent communiqués confidentiellement et, par suite, ne peuvent être soumis à la Chambre. Je puis dire aussi qu'il n'eût servi à rien de les produire. Le ministre des colonies engagea les deux comités à s'entendre sur l'emploi de la somme, et comme on le verra par ses lettres, toutes deux adressées à la Duchesse de Marlborough.

Dans sa lettre à la Duchesse de Marlborough, il s'exprime ainsi :

"Je ne désire point restreindre les propositions qu'un comité composé comme je l'indique, pourrait faire après avoir examiné l'état des choses, mais on ne permettra de faire observer, d'une manière générale, que, selon moi, il serait satisfaisant pour le Canada, aussi bien que pour l'Irlande, que cette somme fût employée de manière non-seulement à secourir immédiatement la misère, mais à assurer des avantages permanents au public."

Telles étaient ses recommandations et, en même temps, il informait le comité qu'il ne désirait point restreindre son action. Comme les documents le prouvent, les deux comités s'adjoignirent le comité du *Herald* de New-York, organisé par les soins du propriétaire du *Herald*, et il fut convenu—disposition très-sage, à mon avis—que chacun de ces trois comités serait représenté dans le comité chargé de la répartition de la somme. Plus tard, comme on le verra encore par les documents, nous fumes informés des arrangements que l'on avait pris. En somme, nous avons fait tout notre possible.

Nous avons envoyé la somme en Angleterre pour distribution immédiate, et le Secrétaire des colonies l'a répartie entre ces trois comités. Je suis persuadé que les membres de ces comités, qui vivent tous en Irlande, étaient meilleurs juges que nous de la manière de répartir la somme. Mais, dans tous les cas, tout a été fait en dehors de notre connaissance. Nous avons envoyé la somme en Angleterre, pour distribution immédiate, à la discrétion du ministre. C'est lui qui a pris tous les arrangements. Nous savons que la somme a été répartie entre le comité de la Duchesse de Marlborough et celui du Lord Maire. C'est tout ce que nous avons à faire, et nul doute que la somme a été employée de la manière la plus avantageuse, non-seulement comme secours immédiat, mais aussi comme secours permanent, dans les limites de la somme. Vous observerez, M. l'Orateur, que le Lord Maire et Sa Grâce ont exprimé et fait transmettre leurs plus vifs remerciements au Canada, du généreux don qui a produit tant de bien.

M. BLAKE. Il n'est pas douteux que l'intention qu'avait le parlement en votant ce crédit, a été partiellement frustrée. Comme le disait mon honorable ami de Gloucester (M. Anglin), dans le cours du débat qui a précédé le vote du crédit, il y avait lieu de craindre que la somme fût peu judicieusement employée, et mon honorable ami suggéra que nous éviterions ce contre-temps en choisissant un intermédiaire pour transmettre cette somme.

Le premier-ministre prétendit que ce devrait être le ministre des colonies et je tombai d'accord avec lui sur ce point. Mais je ne partageais pas son avis—et je crois que la Chambre était d'accord avec moi—si son intention était de laisser la répartition de cette somme entièrement à la discrétion du ministre des colonies.

Dans les quelques observations que je fis, je donnai à entrevoir la possibilité d'une répartition comme celle qui a eu lieu, et j'ajoutai que pareil mode de procéder était contraire à nos intentions. Voici mes paroles :

Sir JOHN A. MACDONALD

"Je crois que les observations de l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) méritent considération. Je pense, néanmoins, que le gouvernement a pris le moyen le plus régulier pour transmettre la somme en Angleterre ; mais il me semble que, par considération pour le sentiment qui anime la Chambre, il serait bon d'indiquer, d'une manière ou d'une autre, dans l'envoi que, tout en transmettant la somme au Secrétaire d'état, l'intention est qu'elle soit distribuée par telles personnes qui pourraient être désignées comme étant le mieux à même de favoriser les efforts que l'on fait pour soulager la misère en Irlande. Nous savons que le gouvernement impérial prend actuellement, à ce sujet, des mesures qui, par leur nature même, ne pourront produire des effets aussi rapides que notre contribution, si elle est promptement employée et si les circonstances exigent qu'elle soit immédiatement répartie ; j'espère que l'on intimera clairement l'intention que je viens d'indiquer, en sorte que notre contribution ne sera pas consacrée à organiser des mesures indirectes de secours comme celles que le gouvernement impérial se propose de prendre."

Or je dis qu'on a employé cette somme pour mettre à effet un projet de secours indirects élaboré par le gouvernement impérial. Une grande partie a été dépensée à construire des quais et des brise-lames. On en a aussi employé une autre partie à acheter des filets et des bateaux de pêche, toujours d'après le projet de secours indirects élaboré par le gouvernement impérial.

Quand je signalai ce danger, le premier-ministre me répondit :

"J'approuve entièrement les observations de l'honorable monsieur, et dès que le gouvernement aura obtenu la sanction de la Chambre, il se propose d'envoyer immédiatement un câblegramme informant Sa Majesté de ce vote et demandant que la somme soit immédiatement appliquée à secourir les pauvres d'Irlande."

Ces paroles du premier ministre n'étaient pas assez énergiques. Le très-honorable monsieur ne nous a pas donné non plus tous les renseignements. Il dit qu'il existe une dépêche confidentielle que, malheureusement, il ne peut pas nous communiquer. Il insinue mystérieusement que la production de cette dépêche ne servirait à rien, en sorte que nous ignorons ce que les ministres pensaient de ce crédit au commencement de la session. J'ignore si la dépêche du lord maire était également confidentielle, mais comme elle n'est pas soumise non plus, ce doit être un document confidentiel.

L'arrêté du conseil n'est pas soumis non plus. Et pourquoi ? Pourquoi ne devons-nous point voir ce document ? On ne nous dit point clairement que le ministre des colonies servira d'intermédiaire, que la somme sera immédiatement distribuée en Irlande. On nous parle bien, il est vrai, de secours immédiats ; on nous répète que la distribution de la somme sera laissée à la discrétion de ce ministre ; mais tout cela est contraire à l'intention du parlement. Nous voyons par un des documents, qu'il a usé de cette discrétion, mais sa manière d'agir est désapprouvée. Notre intention était que cette somme fût immédiatement distribuée aux pauvres d'Irlande qui mouraient de faim ; nous avons exprimé la crainte qu'on ne l'employât pour des secours indirects, et c'est en réalité ce qui a eu lieu, contrairement à notre vœu formel.

M. ANGLIN. Je crois que le premier ministre devrait au moins soumettre l'arrêté du conseil ; cela nous permettrait de juger de la manière dont le gouvernement a agi, et nous saurions si nous devons l'approuver.

M. MILLS. Il est clair que le ministre des colonies a suggéré d'employer cette somme d'une manière que le gouvernement savait contraire au vœu du parlement, et il paraît que le gouvernement n'a pas eu le courage de lui faire une observation à cet égard. C'est traiter la Chambre un peu haut la main de nous dire qu'une communication relative à l'emploi d'un crédit voté par les Chambres, dans un but particulier, est un document tellement confidentiel qu'on ne peut en donner communication à la Chambre.

Cette attitude du premier ministre ne me semble pas justifiable. Le parlement ne doit ignorer aucune communication relative à la distribution d'une somme votée par la Chambre, distribution dont le gouvernement est responsable. Nous avons le droit de savoir jusqu'à quel point le gouvernement impérial était disposé à appliquer la somme à d'au-

tres objets que ceux pour lesquels elle a été votée; nous avons le droit de savoir jusqu'à quel point les ministres se sont exonérés de toute responsabilité dans cette affaire, en protestant contre l'emploi injudicieux de cette somme. Rien ne nous prouve qu'ils aient protesté. Au contraire, les documents qui nous ont été communiqués feraient croire qu'ils ont approuvé.

Le premier ministre branle la tête. Il a parlé, pendant vingt minutes, de cette question et a su ne rien dire qui fasse voir qu'il a désapprouvé ce qui a été fait. Il me semble que le premier ministre n'a pas eu le courage de protester contre l'emploi injudicieux de cette somme; il me semble qu'il ne parle plus en son propre nom, dans cette Chambre, quand il s'agit d'apprécier la conduite du ministre des colonies.

Je crois qu'il aurait dû communiquer à la Chambre tout ce qui se rapporte à ce crédit, et s'il croit que cette somme n'a pas été convenablement employée, il aurait dû le dire franchement.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur prétend qu'aucun document ne peut être confidentiel.

M. MILLS. Je n'ai rien dit de semblable.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il prétend que tout document, confidentiel ou non, doit être soumis à la Chambre.

M. MILLS. Tous les documents qui ont trait à l'emploi des fonds publics.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur sait qu'il y a plusieurs documents de cette nature qui ne peuvent être produits sans le consentement du gouverneur-général, et que le gouverneur-général ne peut produire sans le consentement du Secrétaire des colonies.

(En comité.)

112. Ports et rivières (Nouvelle-Ecosse)... \$38,400.00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. LANGEVIN. Cette propriété de la baie aux Vaches, au sujet de laquelle on demande \$6,000, fut achetée de M. Archibald, il y a un bon nombre d'années. Cette somme est destinée à réparer des dommages causés par une tempête. Si l'on ne fait ces réparations, tous les travaux seront emportés.

Les \$1,100 pour l'île aux Sauvages sont destinés à parachèver le creusage d'un chenal entre les deux îles extérieures pour le passage des bateaux-pêcheurs, afin de leur éviter la peine et le danger de raser les îles. \$10,000 sont affectés à Brooklyn ou Anse aux Harangs, pour protéger les travaux en bois contre les ravages de la tempête. Depuis 1873 \$58,881 ont été dépensés à cet endroit.

Le crédit de \$2,300 pour Hampton est destiné à prolonger le brise-lames actuel, et à y faire des réparations.

Quant au crédit de \$8,000 pour la rivière Grand Village, Londonderry, la rivière est très sinuose en cet endroit, ayant la forme d'une S double, et nous avons l'intention de faire une tranchée dans la première partie de la première S, et une autre dans la dernière partie de la deuxième S, de sorte qu'il y aura un chenal presque droit entre le haut et le bas de la rivière. Deux petits barrages seront aussi construits dans les coudes de la rivière. \$4,000 sont destinés à hausser de deux pieds à trois pieds et demi le barrage qu'il y a actuellement à Mabou.

113. Ports et rivières (Île du Prince Edouard) \$38,500.00

M. LANGEVIN. Le crédit de \$1,500, pour le brise-lames de Miminigash, est destiné à en compléter les réparations, et à renouveler les caissons et les culées construits en 1178-79, au coût de \$4,000; l'ingénieur rapporte que ceci est absolument nécessaire pour protéger les travaux dans cette localité.

\$8,500 sont affectés au parachèvement des travaux à Pignish.

114. Ports et rivières (Nouveau Brunswick)\$70,000.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. \$35,000 suffiront-ils pour parachèver le brise-lames à la Pointe du Nègre?

M. LANGEVIN. Cette somme n'est que la moitié du montant nécessaire.

M. ANGLIN. L'honorable ministre a-t-il l'intention de nommer, l'année prochaine, le surintendant actuel du port de Shippegan à cette même charge?

M. LANGEVIN. Je me propose de nommer un autre surintendant.

M. ANGLIN. J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur le fait que le surintendant actuel a publié une annonce demandant la fourniture de matériaux. Je suis bien aise de ce que l'honorable ministre se propose de faire ce changement.

Le département devrait envoyer un fonctionnaire impartial pour surveiller les travaux, vu qu'il est excessivement difficile d'en trouver un là où le système de camionnage est en vogue et où les hommes reçoivent en échange de leur labeur des provisions qu'ils paient des prix exorbitants: la melasse \$1 le gallon, le tabac \$1 la livre, la farine jusqu'à \$12 le baril, et les autres articles en proportion.

L'honorable ministre a agi très sagement en y envoyant, l'année dernière, sur les représentations que je lui avais faites, un paie-maître, mais plusieurs des ouvriers s'étaient déjà endettés pour se procurer des provisions.

M. LANGEVIN. Ces hommes seront payés chaque semaine, ou tous les quinze jours, et l'on ne permettra pas au garde-magasin de faire de profit sur leurs salaires. Les ouvriers sont maîtres de leurs salaires et ils ont le droit d'en faire ce qu'il leur plaît.

Dès que j'ai appris ce qui se passait, j'y mis fin en envoyant un paie-maître pour payer les ouvriers. C'est ce que l'on fait dans toutes les entreprises, car le gouvernement peut très bien payer ses hommes à mesure que les travaux progressent, et nous voulons que les ouvriers aient tout le profit de leurs salaires, et non que ce soit les spéculateurs.

En réponse à Sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. LANGEVIN dit: L'item de \$2,000 qui figure parmi les items pour la rivière Tobique et la rivière Saint-Jean, est destiné à continuer les améliorations sur ces rivières, et à enlever des chenaux les roches et les obstructions.

On a employé \$2,000 à l'érection d'un phare dans le port Saint-André, et aux frais de réparation des autres phares.

On a besoin de \$1,500 pour construire un brise-lame dans le port Quaco.

On dépensera aussi \$5000 pour la construction d'un quai et de caissons à Cocaigne.

115. Réparations et améliorations générales, ports et rivières, provinces maritimes..... \$10,000

M. BURPEE (Sunbury) A-t-on l'intention de dépenser une partie quelconque de ces \$10,000 pour les battures d'Oromocto, sur la rivière Saint-Jean?

M. LANGEVIN. Je me suis occupé de la question dernièrement, un mois ou un mois et demi après qu'elle m'eût été soumise, pendant l'été. Cependant je n'ai pas été satisfait des informations reçues à cette époque. Si les affaires publiques me permettent de me rendre dans cet endroit, dans le cours de l'été, avec l'ingénieur du département, j'étudierai l'affaire et recueillerai des informations sur les lieux.

Le pays a, d'année en année, dépensé de l'argent en cet endroit, et je ne crois pas que le résultat ait été tel qu'on s'y attendait en premier lieu. Dans ces circonstances, je ne me propose pas de demander un crédit spécial pour cet objet. Je serai alors en position de conseiller le gouverneur en con-

seil à ce sujet. Si le draguage n'est pas tel que requis, nous pourrions en payer le coût à même ce crédit.

Sir ALBERT J. SMITH. Le gouvernement a-t-il pris quelque décision au sujet d'un crédit destiné à aider à l'amélioration du port de Moncton ?

M. LANGEVIN. La question est encore à l'étude.

M. ROBERTSON (Shelburne.) Le ministre des travaux publics demande-t-il un crédit pour réparer le brise-lames de la baie Gordon, dans le comté de Shelburne ?

M. LANGEVIN. Je n'ai pas encore pu décider si je soumettrai un item à mes collègues, pour cet objet, dans le budget supplémentaire. La chose est encore à l'étude.

116. Ports et rivières (Québec) \$112,550 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. A quelle fin est destiné l'item de \$1,000 pour New-Carlisle ?

M. LANGEVIN. Cet item est destiné à la construction d'un brise-lames dans ce port. Mais il ne suffit pas pour entreprendre les travaux, et il est très probable que nous demanderons un faible crédit additionnel pour nous mettre en position d'exécuter ces travaux. C'est pour cette raison que nous n'avons pas employé l'année dernière le crédit qui avait été accordé pour cet objet.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. A quel usage se propose-t-on d'employer l'item de \$2,500 pour Carleton, la municipalité fournissant également \$2,500 ?

M. LANGEVIN. Cette somme est destinée au parachèvement du brise-lames, long de 200 pieds et large de 160.

M. ANGLIN. Ce que je connais de cette localité et de ses habitants me porte à croire que vous aurez de très grandes difficultés à obtenir l'argent qu'ils promettent, vu qu'ils sont pour la plupart de pauvres pêcheurs. Il est à peine juste de s'attendre qu'ils paieront cette somme. Il n'y a pas de doute cependant que, dans leur vif désir d'avoir le brise-lames, ils ne promettent beaucoup.

M. LANGEVIN. Généralement, dans pareils cas, je n'exige pas que les gens donnent de l'argent. Je leur demande, par exemple, de nous donner la pierre ou le bois, et de travailler à moitié prix, pour s'acquitter de leur contribution qui, de cette manière, ne leur est pas trop onéreuse. Ce fardeau ne leur a pas été imposé. Si nous ne réussissons pas à obtenir cette somme, comme le craint l'honorable monsieur, nous aurons simplement à nous adresser de nouveau au parlement.

Les \$7,000 que nous avons demandés pour la Grosse Ile, l'année dernière, n'ont pas suffi pour compléter les travaux, mais nous croyons que les \$2,500 que nous demandons cette année nous permettront de les terminer.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Au sujet de l'item destiné à enlever du fleuve Saint-Laurent les chaînes, ancres et roches, j'aimerais savoir quelle somme a produite la vente des chaînes, etc.

M. LANGEVIN. Environ \$9,000 en tout. L'item de \$8,000 pour l'Étang du Nord, est destiné à parachever un brise-lames.

L'item pour la rivière Ouella doit être employé à hausser le môle, vu que l'eau passe actuellement par dessus.

Aux Trois-Pistoles, il n'y a pas d'embarcadère, et cette somme est destinée à l'achat d'un petit morceau de terre.

A l'île aux Grues, l'eau est si basse que les vaisseaux ne peuvent atteindre la jetée qu'à la marée haute, et ce crédit est destiné à la prolonger.

Les \$5,000 demandés pour la rivière Saguenay sont destinés à améliorer le chenal en aval de Chicoutimi, en enlevant les roches, les drosses, la sciure de bois, etc.

M. LANGEVIN

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'acte à l'effet de pourvoir à l'enlèvement de la sciure de bois est-il en vigueur au Saguenay ?

M. LANGEVIN. Oui. L'item de \$1,000 pour l'élargissement de la grande décharge, depuis le lac Saint-Jean, est destiné à cette fin, parce que, pour une raison ou pour une autre, à certaines époques, les terrains environnants sont fortement inondés, et les habitants menacent d'émigrer. Nous espérons prévenir ces inondations en faisant une tranchée au débouché.

M. BLAKE. C'est ce que l'on fait au sujet de lac Simcoe, dans l'Ontario, mais je ne sais si un crédit est demandé pour ces travaux.

M. LANGEVIN. On n'a pas appelé mon attention sur ces travaux, de sorte que je suppose qu'ils sont exécutés par les autorités locales.

M. BLAKE. Croit-on que ces travaux au lac Saint-Jean augmenteront sensiblement la valeur des terres ?

M. LANGEVIN. Ils empêcheront, dans tous les cas, les habitants de s'éloigner.

M. BLAKE. Comme de raison, c'est différent pour le Manitoba, vu que nous possédons les terres de cette contrée, tandis que ne possédons pas celles des provinces de Québec et d'Ontario.

M. LANGEVIN. C'est un crédit comme ceux qui sont affectés à la construction des jetées et des brise-lames. Nous devons nous occuper des intérêts généraux de la population qui contribue au revenu, et la population qui habite les environs du lac Saint-Jean, n'a pas l'avantage de posséder des chemins de fer et autres communications dont jouissent les centres qui ont une population plus dense. Nous devons en conséquence nous occuper de leurs intérêts d'une autre manière, spécialement en empêchant que leurs terres ne soient inondées.

M. BLAKE. Nous nous occupons des jetées et des quais parce qu'ils sont de notre juridiction. Les travaux, comme que je les comprends, consistent à niveler le lit du lac.

M. LANGEVIN. Non; ils consistent à élargir une issue, afin d'empêcher que les terres soient inondées le printemps.

M. BLAKE. Cela n'a aucunement trait à la navigation. C'est pour empêcher que la terre ne soit navigable.

M. LANGEVIN. Le crédit de \$6,000, pour la baie Saint-Paul est destiné à allonger la jetée qu'il y a en cet endroit. Les autorités locales fournissent \$3,000.

Le crédit pour les Ecureuils est destiné à construire une petite jetée à l'usage de deux ou trois paroisses des environs. Ce sera une jetée solide, remplie de pierres à peu de distance de l'embouchure. La "Beaver Lumber Company," a offert de fournir le bois, si le gouvernement voulait exécuter les travaux et l'offre a été acceptée.

\$15,000 sont demandés pour construire un havre de refuge à la rivière Nicolet. Un grand nombre de radeaux et de bâtiments ont fait naufrage, dit-on, dans ces environs; et en érigeant un havre de refuge à l'embouchure de la rivière, on prévient la destruction de beaucoup de propriétés et plusieurs pertes de vie.

M. LAURIER. J'apprends que la rivière Nicolet n'est navigable que pendant le printemps, lorsque l'eau est haute. Je doute beaucoup que le havre soit de quelque utilité pendant l'été.

M. LANGEVIN. Le havre de refuge se trouvant à l'embouchure de la rivière, lorsque ces jetées seront construites on agitera la question de draguer la rivière, afin de la rendre navigable sur un long parcours.

Nous demandons un crédit de \$5,000 pour améliorer le chenal des bateaux à vapeur entre Montréal et le lac Saint-

François. Il y a dans le lit de la rivière des roches et autres obstructions qui nuisent au passage des steamers et autres petites barques. Nous avons reçu une pétition nous demandant de faire enlever ces obstructions, et ce crédit est une réponse à la pétition.

Les \$4,000 demandés pour faire des améliorations entre Bristol et Portage du Fort sont destinés à miner des roches dans la rivière Ottawa, à la tête des rapides de la Neige.

Un crédit de \$15,000 est destiné à améliorer la navigation de la rivière Yamaska, sur une distance de 25 milles à partir du lac Saint-Pierre, afin de la rendre navigable à l'eau basse pour les vaisseaux tirant 5 à 6 pieds d'eau.

Il faudra \$18,000 à \$20,000 additionnels pour compléter les travaux.

117. Ports et rivières (Ontario)..... \$91,000

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. LANGEVIN. Les travaux du port de Cobourg, pour l'exécution desquels nous demandons un crédit de \$10,000, ont été commencés il y a neuf ans. Ce crédit est destiné au prolongement de la jetée ouest, pour protéger le port contre les tempêtes et les sables mouvants, et au prolongement de la jetée de l'est à une profondeur de vingt-quatre pieds, à l'eau basse. Ces travaux ont été commencés dans le but de faire un havre de refuge. Nous aurons plus tard à continuer la jetée est jusqu'à l'entrée du port, afin de laisser un intervalle d'environ 400 pieds entre les deux jetées.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. La municipalité paie-t-elle une partie de ces dépenses ?

M. LANGEVIN. Non, elle a déjà encouru une forte dépense.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelle est la profondeur certaine de l'eau en dedans des jetées ?

M. LANGEVIN. En dedans de la jetée de l'ouest, elle est de seize, dix-sept, vingt et vingt pieds et demi ; en dedans de la jetée de l'est, après que les travaux pour l'exécution desquels ce crédit est demandé seront complétés, elle sera de treize, quinze, seize, dix-sept et vingt et un pieds ; et à l'entrée, il y aura de vingt-quatre à vingt-cinq pieds d'eau.

M. MILLS. Je remarque que l'honorable monsieur n'a pas demandé de crédit, cette année, pour le port de Morpeth. Un relevé de ce port a été fait en 1876, par M. Kingsford et un autre ingénieur qui firent rapport. La localité fournit \$4,000 qu'elle remit entre les mains du gouvernement, et sous l'ancienne administration il fut accordé un crédit de \$15,000. Des soumissions furent demandées et reçues, et le contrat devait, je crois, être adjugé vers l'époque où nous quittâmes le pouvoir. Lorsque le successeur de M. Mackenzie, le ministre actuel des Chemins de fer, prit la direction de son département, il annonça que l'état des finances ne permettait pas l'exécution de ces travaux. Je lui demandai si le gouvernement se proposait de les exécuter lorsque l'état des finances le permettrait, et il me répondit affirmativement.

L'an dernier, l'honorable monsieur a obtenu un crédit de \$6,000 pour les travaux ; mais aucune dépense n'a encore été faite, bien que le gouvernement ait encore entre ses mains les \$4,000 fournies par la localité. J'aimerais savoir si l'honorable monsieur a l'intention de faire exécuter ces travaux.

M. McCALLUM. Cette dépense serait complètement perdue. Il serait impossible, avec moins de \$200,000, de construire un havre de refuge à cet endroit.

M. MILLS. J'ai passé toute ma vie dans cette localité, et j'ai été plus à même que l'honorable monsieur de la connaître. L'ingénieur a dit que moyennant \$40,000, dont la localité s'offrait à fournir le quart, on pouvait construire en cet endroit un port convenable non-seulement pour les besoins commerciaux, mais un port qui offrirait un refuge aux

navires, et je suis porté à regarder l'ingénieur, comme une meilleure autorité, en cette matière, que l'honorable monsieur.

On a dépensé beaucoup d'argent à Rondeau ; mais c'est à une distance considérable du rivage, et les navires ne peuvent pas prendre le large tant que le vent ne souffle pas du côté de la terre. En disant que c'est un endroit sans importance, il prouve qu'il ne connaît pas le pays. Dans un rayon de dix milles, il y a une population de près de 25,000 âmes.

M. McCALLUM. Je ne nie pas qu'il y ait là une population, mais lorsque l'honorable monsieur me parle de ports, je puis lui dire que j'en ai construits autant que la plupart des habitants de ce pays, et je suis passablement vieux maintenant. Il serait complètement inutile de dépenser \$14,000 ou \$15,000 sur ce rivage, pour ce qui concerne un havre de refuge. Cela pourrait offrir des avantages à la municipalité, mais ne serait d'aucune utilité pour la marine comme havre de refuge. Je me suis toujours opposé à ce crédit, afin qu'on l'appliquât là où il serait utile aux navires.

J'espère qu'avant de soumettre le budget supplémentaire, l'honorable ministre demandera qu'un crédit soit voté pour la construction d'un pont à la baie de Pigeon, et que l'on ne dépensera pas d'argent pour le port Morpeth.

M. MILLS. L'honorable monsieur n'a rien dit contre le crédit destiné à drainer les terres dans le voisinage immédiat du lac Saint-Jean. Il ne suppose pas que les propriétaires de vaisseaux doivent avoir quelque intérêt particulier dans cette affaire. Si cette Chambre est disposée à agir conformément au principe qu'aucune somme d'argent ne sera dépensée pour l'amélioration d'un havre, si ce n'est pour un havre de refuge, nous pouvons comprendre la position prise par l'honorable monsieur, mais jusqu'à présent, la Chambre n'a pas agi suivant ce principe. Les cultivateurs paient l'impôt, de même que les propriétaires de vaisseaux, et les facilités qui leur sont offertes pour expédier les produits de leurs terres sont aussi importantes pour eux que les avantages donnés aux armateurs le sont à ces derniers. Les ports qui serviront de havres de refuge et de ports commerciaux méritent d'être considérés par le gouvernement.

Je ne discute pas les mérites relatifs de cet endroit et de Kingsville, Essex, dont l'honorable monsieur a parlé. Je crois qu'il serait avantageux d'avoir un port à cet endroit ; mais celui de Morpeth le serait également.

L'honorable ministre des travaux publics a soumis un crédit destiné à améliorer le chenal entre le havre du Rondeau et la côte.

Si l'honorable monsieur ne veut pas que ce crédit soit accordé, il aurait dû voter contre son adoption ; mais comme la division dans laquelle se trouve le havre est représentée par un conservateur il n'y a rien à dire.

Pour ce qui est du havre de Morpeth, l'ingénieur en chef l'a recommandé, l'ex premier ministre l'a approuvé, le ministre actuel des Chemins de fer l'a approuvé, le ministre des Travaux Publics a soumis un crédit destiné à sa construction ; l'honorable monsieur doit en conséquence admettre que la question de savoir s'il devait ou non y avoir un havre à cet endroit est en quel sorte réglée.

Je répète ma demande : est-ce l'intention du ministre des travaux publics de dépenser pour ces travaux l'argent qui a été voté l'année dernière, et de demander un nouveau crédit cette année ?

M. McCALLUM. L'honorable monsieur trouve à redire, parce que je ne me suis pas opposé au crédit demandé pour le lac Saint-Jean. Je ne sache pas qu'il ne soit de l'intérêt du pays que les terres des habitants soient préservées des inondations.

C'est la première fois que j'entends l'honorable monsieur dire que le havre de Morpeth n'est pas un havre de refuge. Il veut maintenant un crédit pour en faire un port commercial. L'intérêt du pays n'est pas de dépenser de l'argent à cet

endroit, lorsque nous en avons tant dépensé à douze milles de ce lieu. Il dit de plus que le ministre des travaux publics inclura dans le budget un item destiné à creuser un chenal dans l'eau basse jus-ju'aux battures, loin de la côte.

Je n'ai pas compris que l'argent devrait être dépensé de cette manière, mais qu'il devrait être appliqué au havre du Rondeau, afin d'élargir le bassin de manière à permettre aux vaisseaux de mouiller. Je sais que c'est là l'intention du ministre.

Le havre du Rondeau se remplit de sable, le bassin n'étant pas aussi large qu'autrefois, et il sera nécessaire de l'élargir. Si le gouvernement n'a pas demandé cette année assez d'argent pour faire ces travaux, il aura à le faire l'année prochaine.

On a dit que les cultivateurs avaient besoin d'un port à cet endroit; j'ai démontré à la Chambre que ce lieu n'est qu'à six milles d'une station de chemin de fer.

Je ne crois pas que le gouvernement doive dépenser de l'argent afin d'aider à l'honorable député de la gauche à assurer son élection lorsqu'aura lieu la prochaine campagne électorale.

M. ARKELL. Bien que l'honorable député de Bothwell représente sa division depuis plusieurs années, je crois que lorsqu'il faisait partie de l'ancien gouvernement, il n'a jamais fait voter un dollar pour ces travaux, bien qu'il demeure près de Bothwell. Ses commettants se sont plaints qu'ils n'ont pu lui faire dépenser un dollar pour l'amélioration de ce port.

M. MILLS. L'honorable monsieur est tout à fait dans l'erreur, comme le démontrent le budget de la dernière année que nous avons passée au pouvoir.

M. ARKELL. L'argent a-t-il jamais été dépensé ?

M. MILLS. Non; une somme fut votée par la Chambre à la condition que la municipalité fournirait une certaine somme, mais le règlement ne fut adopté que pendant l'été de 1878. Il fut d'abord contesté pour quelque irrégularité, et soumis au peuple qui le vota.

Dès que le règlement fut adopté, une annonce fut insérée dans la *Gazette* et d'autres journaux, demandant des soumissions qui furent reçues. Le contrat ne fut pas adjugé, simplement parce que l'ancien gouvernement fut défait vers l'époque où les soumissions furent reçues.

MM. Jackson et McMichael, qui demeurent près du Rondeau, m'ont informé que le ministre des travaux publics avait promis un crédit pour l'élargissement du chenal à partir de ce havre jusqu'à celui de Morpeth, pour des fins commerciales. C'est là une juste dépense dans l'intérêt du pays, comme le serait celle qui est demandée pour le port de Morpeth.

M. ARKELL. Bien que l'item destiné au havre du Rondeau fût inclus dans les estimations depuis trois ou quatre ans, il n'a pas été dépensé un dollar. Quelques jours avant les dernières élections, un ingénieur fut chargé de faire des explorations et qui parut très suspect.

M. LANGEVIN. Bien que cette somme fût incluse dans le budget de l'année dernière, elle n'a pas été dépensée parce que le département ne savait pas si le crédit répondrait à l'objet que l'on avait en vue. Nous avons l'intention de faire de ce havre un havre de refuge, ce que nous croyons possible moyennant une somme raisonnable. On s'aperçut que la jetée construite par la municipalité ne pouvait servir, et que ce serait gaspiller l'argent public que d'essayer d'y faire exécuter nous-mêmes des travaux additionnels. Les travaux existants devront être complètement renouvelés.

L'ingénieur en chef du département dit qu'un simple quai —non pas un havre de refuge— coûterait \$30,000, et un havre de refuge au moins \$100,000.

M. McCALLUM

Nous n'avons pas demandé une pareille somme aux Chambres, parce que nous ne pouvons entreprendre des travaux aussi considérables avant d'être sûrs qu'ils ne coûteraient pas \$150,000, et avant que nous puissions voir s'ils seraient assez utiles pour nous justifier de demander au parlement de voter un crédit aussi considérable.

Quant au havre du Rondeau, l'item inclus dans les estimations est destiné à exécuter le contrat passé avec M. McNamee.

\$2,000 sont affectés à la construction d'ouvrages pour protéger les pilotis du côté ouest de l'entrée du port.

Le montant du contrat est de \$13,000. En déduisant \$6,000, le crédit de 1880-81 laissera \$7,000; surintendance et dépenses contingentes, \$1,000, soit en tout \$8,000. Les travaux pour protéger les pilotis seront semi-circulaires, et formeront une entrée ou brèche qui empêche le havre d'être aussi utile qu'il devrait l'être.

M. MILLS. Dois-je comprendre qu'une partie du crédit sera appliqué comm le supposaient MM. McMichael et Jackson ?

M. LANGEVIN. Non; le gouvernement est encore à étudier la question.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Vu que ce havre est très important, j'aimerais à savoir dans quelle condition se trouve la lisière de bois qui existait autrefois près du havre et l'abritait. A-t-elle été conservée ?

M. LANGEVIN. L'ingénieur en chef m'informe qu'elle a été conservée des deux côtés du havre.

M. DAWSON. L'année dernière, il y avait un item de \$10,000 pour l'approfondissement du chenal au Petit Courant. Il n'a pas été dépensé, et je le vois encore figurer parmi les estimations de l'année dernière; je présume qu'il le sera, parce que ces travaux sont très nécessaires au Petit Courant. Les bâtiments qu'on emploie dans cette partie du pays tirent beaucoup plus d'eau qu'autrefois, et ce bas-fond est le seul qu'il y ait dans le lac sur un parcours de 250 milles, entre Collingwood et le Sault Sainte-Marie.

L'approfondissement de ce chenal le rendrait utile pour les plus grands bâtiments qui naviguent aujourd'hui dans ces eaux.

M. BEATY. Au sujet de l'item de \$12,500 destiné au havre de Toronto, je désirerais savoir si la somme de \$5,000 qui a été votée l'année dernière pour l'inspection du havre, afin de constater quels sont les travaux nécessaires pour le mettre à l'abri, doit encore être employée—si cet item doit être ajouté à ces \$5,000.

M. LANGEVIN. Cet item est en sus des \$5,000 votés l'année dernière. Ce crédit est disponible, et il sera employé à une inspection du havre. Jusqu'à cette année, on entrait dans le havre par le quai de la Reine, vers l'autre extrémité du havre.

Cette entrée avait peut-être 250 pieds de largeur, et la profondeur de l'eau n'était que de quatorze pieds. On a trouvé que cette profondeur était insuffisante et de tous côtés on s'écria: "Donnez-nous un chenal plus profond." Nous avons constaté que pour le creuser il faudrait tailler dans un roc très dur et encourir nécessairement de fortes dépenses. Mes ingénieurs ont fait une inspection et un relevé du port, et ils ont trouvé que ce chenal faisait une sorte de demi-cercle et que si, au lieu de continuer le dragage où on l'avait commencé, ces travaux étaient exécutés à l'autre extrémité du demi-cercle, on pourrait faire un chenal beaucoup plus profond. Ils ont trouvé que le sable et autres obstacles qu'il y avait entre les deux chenaux disparaîtraient, laissant un bassin qui fournirait un passage suffisant pour les navires. C'est à cette fin que l'on exécute aujourd'hui les travaux, avec un avantage très sensible sur les années précédentes.

Je ne blâme pas les gouvernements précédents d'avoir fait exécuter ces travaux, vu que c'était ce qu'il y avait à

faire; mais nous avons trouvé que nous pouvions obtenir une navigation plus facile dans une autre direction. Le gouvernement a l'intention de faire faire une étude complète du havre, après que l'ingénieur chargé des travaux aura examiné tous les rapports qui ont été faits à ce sujet, et il recommandera alors les meilleurs moyens d'empêcher la destruction du havre par les eaux qui dégradent graduellement l'île.

Celui qui est chargé de ces travaux est le capitaine Eads, ingénieur jouissant d'une grande réputation aux Etats-Unis, dans les travaux de ce genre. C'est sous sa direction que l'embouchure du Mississippi où l'eau était autrefois si peu profonde que les gros vaisseaux ne pouvaient passer, a été tellement améliorée que les plus grands navires peuvent maintenant entrer dans le fleuve.

Le capitaine Eads est actuellement en consultation avec le gouvernement américain au sujet de travaux importants, mais immédiatement après son retour il se mettra à examiner les divers rapports qui ont été faits au sujet du havre de Toronto.

L'honorable monsieur peut être certain que nous n'avons pas perdu cette affaire de vue. Je considère que ces travaux sont des plus importants dans mon département, et qu'ils ne doivent pas être commencés avant l'enquête la plus complète et des rapports favorables de la part des ingénieurs.

M. POUPORE. Comment se fait-il que le crédit de \$8,000 accordé l'année dernière pour la construction d'un pont aux rapides des Joachims, n'ait pas été voté de nouveau cette année? Il n'est pas encore dépensé, et ne le sera peut-être pas avant le 30 juin prochain.

M. LANGEVIN.—Les législatures de Québec et d'Ontario ont voté des crédits pour ce pont, et le gouvernement de Québec a déjà mis son crédit à notre disposition. Le gouvernement d'Ontario, avec une louable prudence, sans doute, a préféré attendre qu'il eût vu nos plans. Je ne trouve pas à redire à cela; il a voté l'argent, et veut savoir ce qu'on en fera. En conséquence, j'ai fait préparer des plans que je lui ai expédiés, et j'attends une réponse d'un jour à l'autre. Je ne doute pas qu'il ne mette bientôt l'argent à ma disposition, alors je demanderai des soumissions, et l'ouvrage sera commencé.

Mes ingénieurs croyaient que nous pouvions construire ce pont sans demander de nouveau un crédit. On étudie maintenant cette question, en dressant le budget supplémentaire, et si l'on trouve qu'il n'y a pas de risque dans cette entreprise, nous demanderons peut-être que l'on vote de nouveau tout le crédit ou une partie.

Je répondrai maintenant à la question de mon honorable ami d'Algoma (M. Dawson), vu que je ne possédais pas les renseignements lorsqu'il m'a fait cette question. Nous avons dépensé l'année dernière \$2,500 pour le Petit Courant, et la balance du crédit le sera cette année. En conséquence, nous n'aurons pas besoin d'un nouveau crédit.

Nous demandons \$5,000 pour l'enlèvement des battures dans la rivière des Outaouais, en aval du pont suspendu "Union." En enlevant ce roc, nous aurons un meilleur chenal et nous empêcherons que le courant ne cause du dommage aux quais. Nous avons alors le long des quais une eau tranquille où les bâtiments pourront mouiller.

M. CAMERON (Huron-Sud). Je désire poser une question au sujet du crédit de \$8,000, destiné au port de Goderich. Dans le cours de l'été dernier, plusieurs ingénieurs du département des travaux publics ont fait une étude du port de Goderich. Avait-on l'intention de prolonger la jetée nord dans le but d'empêcher que le havre ne se remplisse comme cela arrive tous les ans? J'aimerais aussi à savoir si les ingénieurs ont fait rapport.

M. LANGEVIN. L'ingénieur que j'ai envoyé là est M. Gray, et il a fait son rapport.

Nous demandons ce crédit en conséquence des informations que nous avons reçues au sujet de ce havre. Nous nous

proposons de construire une autre jetée, qui empêchera que le rivage, et conséquemment le port ne soient endommagés comme cela est arrivé dernièrement.

118. Havres et rivières (Manitoba) \$12,000.00

En réponse à M. SCHULTZ,

M. LANGEVIN. Les \$7,000 destinés à l'embouchure de la rivière Rouge, seront employés à draguer le chenal sur une largeur de quarante pieds et à une profondeur de huit pieds, au-dessous de l'embouchure de la rivière; ce chenal sera coupé à travers le barrage, sur une distance de d'un demi-mille.

M. RYAN (Marquette). Je vois qu'il y a un crédit de \$4,000 pour les frais d'étude du débordement de la rivière Fairford et Fale de Perdrix. Les gens dont les terres sont inondées préféreraient que ces travaux fussent réellement exécutés.

M. SCHULTZ. Si je suis bien informé, le gouvernement local a, concurremment avec le gouvernement fédéral, ou à ses propres frais, fait étudier cette question l'été dernier. S'il en est ainsi, il me semble que le crédit de \$4,000, légèrement augmenté, contribuerait beaucoup à l'enlèvement des écueils du lac Winnepegosis, qui sont la cause de ce débordement.

M. LANGEVIN. Ceci est une question très importante pour cette région; mais nous ne pouvons nous hâter de faire cette dépense, sans connaître exactement l'état des choses. L'ingénieur en chef estime à \$80,000 les frais d'enlèvement des roches et autres obstructions. Cette évaluation comprend \$34,000 pour un dragueur, un remorqueur à vapeur et trois barges qui pourraient encore servir. Des travaux aussi considérables exigent de notre part quelque temps pour les étudier avant de les commencer.

M. RYAN (Marquette). Si l'étude prouvait que, moyennant une légère dépense, vous pourriez abaisser le niveau des eaux du lac et prévenir le débordement, seriez-vous en position d'exécuter ces travaux pendant la prochaine saison?

M. LANGEVIN. Non; à moins que le parlement ne mette l'argent à notre disposition dans ce but.

119. Amélioration de la rivière Saskatchewan,
(Territoires du Nord-Ouest)..... \$20,000.00

M. LANGEVIN. Les améliorations sur cette rivière coûteront de \$31,000 à \$32,000, dont le gouvernement paiera \$20,000 et la compagnie de la baie d'Hudson \$12,000; et nous espérons obtenir une profondeur de neuf pieds à l'eau haute et de quatre à cinq pieds à l'eau basse.

120. Réparations et améliorations générales,
ports et rivières, (Colombie anglaise)..... \$25,000.00

M. BUNSTER. On verra d'un coup d'œil quelle injustice on commet à l'égard de la Colombie anglaise en ne demandant que cette faible somme pour ces améliorations. La misérable somme de \$500 n'est pas suffisante les travaux qu'il y a à faire dans la rivière Courtenay; on devrait affecter \$5,000 à ces travaux.

M. LANGEVIN. C'est tout ce que coûtera, d'après l'ingénieur, l'enlèvement des tronçons d'arbres (*snags*) de cette rivière.

122. Dragage \$122,700.00

M. MILLS. Je désire savoir si c'est l'intention d'affecter une partie des \$12,000 qui figurent sous le titre de "Ontario," au dragage du bras nord de la rivière Sydenham.

L'ancien gouvernement avait dragué le bras de l'est de cette rivière; le dragueur fut ensuite transporté à Kincardine, à la suite d'une tempête, et il ne revint pas dans le bras nord. Les deux rivières sont naturellement très profondes en proportion de leur largeur, et il y eut toujours là un commerce

considérable. Une grande quantité de bois s'y est perdue et il s'y est amassé de la vase, de sorte que la profondeur de l'eau est aujourd'hui de moins de six pieds, tandis qu'elle était autrefois de dix.

M. LANGEVIN. On n'a pas fait ces travaux parce que la chose était impossible avec un dragueur ordinaire, lequel ne pouvait fonctionner parmi des billots et des dosses entassées aussi dur que le roc.

M. MILLS. L'emploi d'un peu de dynamite obvierait à la difficulté.

126. Divers..... \$80,682.00

En réponse à M. ANGLIN,

M. LANGEVIN. L'honorable député de Gloucester aura le plaisir d'apprendre que le brise-lames de la Grande-Anse, Gloucester, a été réparé.

M. BURPEE (Saint-Jean). L'item de \$5,000 suffira-t-il pour compléter les travaux du fort Dufferin, Pointe du Nègre ?

M. LANGEVIN. Oui.

60. Solde des majors de brigade, frais de transport, etc. \$14,400.00

M. ANGLIN. Au sujet de l'item de \$14,000 pour solde des majors de brigade, frais de transport et le reste, des personnes compétentes me disent qu'il existe un mécontentement relativement au changement de ces officiers d'un endroit à un autre, ces changements étant, dit-on, inutiles, préjudiciables au service et dispendieux.

M. CARON. Je crois qu'en affaires militaires, le principe universellement reconnu est que le service bénéficie du changement de l'état-major d'une station à une autre. Cette ligne de conduite a été adoptée avant que j'aie pris la direction du département de la milice ; mais je l'approuve entièrement.

Il est avantageux pour l'effectif de transférer ces officiers d'Etat-major d'un endroit à un autre. Sans doute, ces changements ont occasionné quelques légères dépenses qui étaient, je crois, nécessaires en vue des avantages qui en ont découlé.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Pourquoi n'a-t-on pas fait la même chose au sujet du major de brigade à Toronto ? Si mes informations sont exactes, il est très extraordinaire qu'il n'est pas été transféré.

M. CARON. Le colonel Dennison a été promu au grade d'adjudant-général et on lui a permis de rester comme tel à Toronto.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cela paraît très extraordinaire. Il y a eu de très grands désordres dans ce département, à Toronto ; cela semble une manière extraordinaire d'administrer le département que de promouvoir l'officier sous la direction duquel, en apparence, plusieurs des régiments de Toronto sont toutes dans un état de désorganisation. Je suppose que c'est comme une sorte de récompense de ces désordres.

M. CARON. Il n'est pas seul responsable, parce qu'il agissait comme major de brigade à cette époque ; une des raisons pour lesquelles le département n'a pas éloigné cet officier de Toronto, c'est que dans une couple d'années il aura atteint l'âge auquel ses services ne seront plus requis ; et on a considéré qu'il était inopportun de le changer pour cette courte période, ce qui aurait occasionné des frais considérables.

64. Salles d'exercices et toutes les autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires..... \$250,000

M. ROSS (Middlesex). Pour ce qui regarde cet item, je suis très content que l'honorable ministre ait augmenté la dépense pour les exercices des volontaires, parce qu'on

M. MILLS

s'est beaucoup plaint, l'année dernière, d'un nouvel arrangement se rapportant à leur instruction.

La règle adoptée l'année dernière était à l'effet de ne payer aux hommes que six jours de service, bien qu'ils soient réellement de service durant neuf jours. Je présume que l'honorable ministre a pris ce montant additionnel afin de pouvoir payer aux hommes le temps qu'il leur faudra prendre pour se rendre au camp et pour en revenir, de même que les dimanches qu'ils passeront au camp.

La solde des volontaires constitue un très-faible item dans la dépense totale affectée à la milice ; elle dépasse à peine 25 pour cent du montant qui est dépensé pour le maintien de la milice. C'est, je crois, une grande injustice que ces hommes qui laissent de côté leurs occupations ordinaires, qui leur rapportent peut-être de \$1.25 à \$2.00 par jour, soient traités avec mesquinerie.

Nous savons que, pour maintenir la milice sur un bon pied, il faut faire de chaleureux appels à l'enthousiasme militaire de nos jeunes gens, et si on les traite avec mesquinerie, il est vraisemblable que cet enthousiasme diminuera. Je vois que le major-général Luard fait allusion à ce fait dans son rapport.

Je ne doute pas que l'honorable ministre ne désire vivement maintenir l'esprit de corps de la milice et traiter les hommes avec bienveillance et libéralité ; et ce devrait certainement être le programme de la Chambre de les traiter avec cet esprit, afin de les encourager à laisser leurs occupations pour s'acquitter de leurs devoirs militaires. Peut-être l'honorable ministre m'assurera-t-il que le programme de l'année dernière ne sera pas continué cette année.

M. CARON. Je suis entièrement d'avis, avec l'honorable monsieur, que nous devrions offrir tout l'encouragement possible à notre force militaire, autant que nous le permettent les moyens qui sont à notre disposition.

L'augmentation de la dépense proposée est considérable, et peut-être le comité me permettra-t-il d'expliquer brièvement les changements qui ont été faits au programme de l'année dernière.

Il est projeté que 20,000 officiers et soldats et 500 chevaux prendront part à l'exercice annuel de 1881-82, et que 17,000 hommes camperont par brigades durant douze jours. Comme de raison, durant ces douze jours, les officiers et les hommes recevront la solde due à leur rang pour chaque jour qu'ils seront de service.

M. ROSS (Middlesex). Allor et retour ?

M. CARON. Oui ; et naturellement les frais de transport, le fourrage et toutes choses de ce genre seront fournis.

J'ai toujours été d'avis que c'était réellement dépenser de l'argent très inutilement que d'avoir seulement quatre jours d'exercice, et je n'aurais pu me décider à demander au parlement un crédit pour un tel but. Nous savons que lorsqu'un grand nombre d'hommes nouveaux vont camper, il faut plus de quatre jours pour leur donner même une idée de ce que signifie réellement l'exercice. Je considère que nous ne pouvons raisonnablement nous attendre à ce que les hommes acquièrent l'instruction militaire en moins de douze jours, ou espérer accomplir quelque chose pour l'argent que nous dépensons, et je suis heureux de pouvoir recommander cette augmentation afin de donner des exercices plus longs que les années passées.

On se propose de plus, comme je l'ai déjà dit, d'avoir des camps de brigades pour 17,000 officiers, sous-officiers et soldats. Il n'a pas tout à fait été décidé combien de camps nous pourrions avoir pour l'argent qui est demandé au parlement ; mais je crois qu'il y en aura très probablement quatre dans la province d'Ontario ; trois dans la province de Québec, un au Nouveau-Brunswick, un à la Nouvelle-Ecosse, et un camp de bataillon à l'île du Prince-Edouard. Trois mille hommes seront exercés à chaque quartier-général, à l'époque qui leur conviendra le mieux.

Ceux qui s'intéressent à nos volontaires savent qu'il est impossible à quelques-uns des corps des villes de faire l'exercice dans les camps de brigade, pour la simple raison que la saison pendant laquelle ces exercices ont lieu convient si peu aux jeunes gens employés dans les banques et les bureaux, que plusieurs d'entre eux ne peuvent laisser leurs occupations pour suivre des exercices de douze jours.

Je crois que nous pouvons accorder \$3,000 comme marge pour ces hommes faisant partie des corps des villes qui s'exerceront pendant l'hiver, lorsqu'ils pourront disposer du temps nécessaire à cet objet.

M. THOMPSON. Pendant combien de temps s'exerceront-ils ?

M. CARON. Pendant douze jours. Les officiers recevront \$1 par jour et les hommes 50 centins. Ceux qui feront l'exercice aux camps recevront la solde.

M. McCALLUM. Je ne me lève pas pour m'opposer au crédit, mais il existe certainement parmi la population, l'opinion que nous ne retirons pas l'équivalent de l'argent que nous dépensons pour la milice.

Le peuple se demande si le système des volontaires ne peut pas être mieux organisé qu'il ne l'est actuellement. Je ne parle pas de ma propre manière d'envisager cette question, mais j'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet. Je suis tout-à-fait certain que notre système volontaire n'est pas aussi complet aujourd'hui qu'il l'était en 1864, 1865 et 1866, bien qu'il coûte la même somme.

On m'a instamment prié de demander qu'un comité spécial fût nommé pour étudier toute la question, et l'année prochaine je proposerai peut-être qu'un comité de ce genre soit nommé.

Le peuple croit que les volontaires ne reçoivent qu'une faible partie de l'allocation, et que le gros de la somme votée va à l'état-major. Le peuple ne se plaindrait pas l'argent si nous en retirions du profit.

M. BUNSTER. Nous avons deux compagnies de volontaires à Nanaïmo, et chaque année elles me reprochent de ne pas bien représenter leur cause au gouvernement. Il y a deux villages, éloignés l'un de l'autre d'environ six milles —Nanaïmo et Wellington—et nous devrions avoir deux salles d'armes.

J'aimerais que l'honorable ministre visitât notre province et vît ce dont nous avons besoin, comme il a fait pour le Manitoba l'année dernière. Je crois que lorsque le gouvernement connaîtra l'importance de ce district, il accordera deux salles d'armes, une à Nanaïmo et l'autre à Wellington. Les propriétaires de ces villages donneront les emplacements pour ces bâtiments, et contribueront probablement, dans une certaine mesure, aux frais de construction.

M. CARON. Je serais très heureux, si je le pouvais, de demander une somme d'argent pour construire une salle d'armes à Nanaïmo, mais les crédits sont déjà si considérables et mon honorable ami m'a parlé de la chose à une période si avancée de la session, que je crains de ne pouvoir me rendre à son désir maintenant. De plus, nous aurons, en premier lieu, à communiquer avec les municipalités à ce sujet.

M. ROSS (Middlesex-Ouest). Les militaires de cette localité ont à peine besoin d'une salle d'armes. Je remarque que lors de l'inspection par le député adjudant-général il y avait en tout un officier et 16 soldats.

M. BUNSTER. Cela demande explication. Le capitaine de la compagnie m'était opposé dans une élection, mais ses soldats étaient en ma faveur et ils ne voulurent pas sortir. Je déclare sur ma parole et mon honneur qu'il y a deux compagnies. L'une comprend 72 hommes et l'autre 68.

M. OGDEN. La maison du gouverneur ne peut-elle pas servir de salle d'armes ? S'il n'y a qu'un officier et 16 sol-

dat le gouverneur aurait-il la bonté de les recevoir dans son antichambre. Je sais qu'il y a dans cette Chambre des aspirants à cette position et je sais qu'ils ne refuseraient pas l'hôtel du gouvernement pour cet objet.

M. BUNSTER. Si l'honorable député de Guysborough ne sait que m'attaquer personnellement, lorsque j'ai été si bien appuyé par des honorables députés de cette Chambre, je considérerai cela comme une insulte personnelle. S'il désire m'attaquer personnellement, il le peut en dehors de cette Chambre, et il trouvera probablement à qui parler.

M. BLAKE. Que mon honorable ami appelle ses volontaires.

M. BUNSTER. Je défends les intérêts de sujets anglais. Je sais qu'en demandant ces salles d'armes, j'ai l'appui du plus âgé des députés de Victoria (Sir John A. Macdonald), parce que nous avons autant d'hommes loyaux dans cette région que dans aucune autre partie de la Confédération.

M. DAWSON. Je crois que l'effectif militaire devrait être réparti dans tout le pays aussi équitablement que possible. Dans le grand district d'Algoma, large de 900 milles, nous n'avons qu'une compagnie, et je crois qu'on devrait nous en accorder une ou deux de plus.

Il y a une compagnie au Sault Ste-Marie, et à 300 milles à l'ouest de cet endroit, à Prince Arthur's Landing, Baie du Tonnerre, nous avons de quoi former une compagnie. En effet, les jeunes gens de cette localité ont organisé une compagnie, et il ne leur faut que l'équipement nécessaire. En outre, un peu à l'est du Sault Ste-Marie, et sur la côte nord du lac Huron, il y a une population très-considérable, et qui désire beaucoup voir une compagnie se former au milieu d'elle.

Dans une partie de l'île Manitoulin, il y a une population dense, et il ne serait que juste qu'elle eût une compagnie.

J'espère que cet état de choses sera pris en considération, et que l'on permettra, autant qu'il sera possible, aux populations de former des compagnies.

M. CARON. Il serait bien qu'il y eût autant que possible une nouvelle répartition de la force militaire. Ce serait inutile d'essayer d'augmenter le nombre des compagnies. Sur les 42,000 hommes, nous n'en pouvons exercer que 22,000.

Mon honorable ami a mentionné une localité où le nombre de volontaires devrait être plus grand qu'il ne l'est aujourd'hui.

Lorsque la nouvelle répartition aura lieu, j'espère qu'il sera possible d'offrir à l'honorable monsieur l'occasion d'avoir une compagnie de volontaires dans cette localité.

M. McCUAIG. J'ai reçu une lettre d'un monsieur qui s'est beaucoup intéressé au succès de notre Association de carabiniers, dans ma province. Comme cette lettre est courte, je la lirai :

« PICTON, 2 mars 1881.

« MON CHER MONSIEUR.—A l'assemblée annuelle de l'Association des Carabiniers du comté du Prince Edouard, tenue aujourd'hui, j'ai été prié de vous demander d'user de votre influence auprès du gouvernement pour obtenir une réduction dans le prix des munitions dont se servent les associations de carabiniers pour l'exercice à la cible. Le prix actuel est de \$16 par 1,000 charges, et après qu'on y a ajouté le transport, aller et retour, pour les boîtes, le prix se trouve porté à \$17.50 par 1,000 cartouches. Pour faire de bons tireurs, il faut beaucoup d'exercice, mais c'est très dispendieux aux prix que coûtent aujourd'hui les munitions. Notre association a dépensé l'année dernière au-delà de 26,000 charges qui ont coûté à ses membres plus de \$426; cela est un peu trop dispendieux; nous croyons que nous devrions nous les procurer moyennant environ \$10 par 1,000, même si le gouvernement devait y perdre quelque chose. J'espère que vous vous servirez de votre influence dans cette affaire et que vous engagerez d'autres députés à vous aider; ce faisant, vous obligerez,

« JAMES GILLESPIE,

« Président de l'Association des carabiniers du comté du Prince Edouard.

« J. S. McCuaig, écr., M.P.,
« Ottawa. »

Voici l'état de l'Association des carabiniers pour l'année expirant en mars 1881 :

L'Association des carabiniers du comté du Prince Edouard, en compte avec F. Bog, Sec.-Trésorier. Depuis mars 1880 jusqu'à mars 1881.

1880

Doit.

Pour Frais de poste, dépêches, placards, etc., payés.	\$ 5 50
Livres et papeterie.....	1 50
Impressions et annonces. (règlements, etc.).....	32 25
Matériel pour pavillons, brosses, peintures, etc.....	16 33
Marqueurs et travail aux buttes.....	30 74
Fret et charriage des cibles.....	8 42
Charriage aux buttes, etc.....	2 90
Loyer de jardin à Mme. Orvens.....	3 00
Six marqueurs et compteurs, deux jours, sept.....	18 00
Bois acheté de Irving et Downs, et Johnson.....	34 75
Hugh Gaw et Ellis Grimmon.....	23 25
Prix payés, médailles, et en nature, le 24 mai.....	138 00
Prix payés en argent en septembre.....	231 00
Munitions.....	416 00

\$964 25

1880

Avoir.

Contributions, 69 membres.....	\$ 69 00
Contributions pour prix, 24 mai.....	138 00
Entrées aux concours, 24 mai.....	17 50
Coups d'essai.....	7 50
Allocation du gouvernement.....	75 00
Allocation du comté de Prince Edouard.....	75 00
Village de Pictou.....	25 00
Fret.....	2 92
Montant reçu des membres, comme cotisation pour combler les déficits.....	34 75

\$539 97

Passif..... \$ 8 28

Dû à P. J. Vanpatten, loyer d'un champ..... \$ 10 00

" au Secrétaire-Trésorier, balance .. 8 28

\$ 18 28

Sur cette somme de \$964, le gouvernement n'a fourni que \$75. J'ai entendu avec regret les observations blessantes de l'honorable député de Monck (M. McCallum.) Sans un bon état-major, il est impossible d'avoir un bon corps de troupes.

Je remarque avec regret que, chaque fois que le budget est soumis à la Chambre, on semble vouloir traiter mesquinement la milice du pays, la seule force sur laquelle nous puissions compter, dans ce cas de difficulté. Je suis sûr que le pays en général est très désireux d'aider à notre milice, de toutes manières, et par dessus tout, de maintenir un bon état-major, sans lequel nous ne pouvons espérer d'assurer un bon service.

M. CARON. Mon honorable ami se rappellera que nous donnons chaque année une certaine somme aux associations de carabiniers, et que nous leur vendons les munitions au prix coûtant.

68. Collège militaire..... \$50,000

M. ROSS (Middlesex). Je crois que l'argent que nous affectons à l'instruction militaire est celui que nous dépensons le plus à propos en rapport avec le crédit pour la milice ; que cet argent soit affecté à l'instruction des volontaires, ou au collège militaire, ou à l'entretien des écoles d'artillerie. Je ne suis pas sûr cependant, que le ministre de la milice n'exige pas que l'on évite de surcharger le collège militaire de dépenses. Ce collège a été fondé dans le but de donner à nos jeunes gens une instruction militaire parfaite, une instruction qui les met en état de remplir les fonctions des plus hauts grades. Une couple d'années après que le collège eut été établi les dépenses de l'état-major n'étaient que de \$13,946. En 1880, elles avaient atteint \$26,680.

Je ne doute pas qu'on n'y ait besoin d'un état-major plus considérable, vu l'augmentation du nombre des élèves ; mais si l'on n'a pas soin d'empêcher qu'il soit surchargé d'officiers, sa popularité pourra en souffrir. Je suggérerais aussi au ministre de la milice, que l'on prit quelque mesure en faveur de nos cadets du collège militaire.

M. McCUAIG

Je remarque que l'honorable député de Durham-Ouest a, sur l'ordre du jour, un avis à ce sujet, et aussi que le major-général appelle l'attention sur la question.

Le lieutenant-colonel Hewitt, qui a la direction du collège, fait observer dans son rapport :

" Si le gouvernement, les hommes d'affaires et les hommes de profession avaient besoin d'hommes possédant des connaissances spéciales pour une branche quelconque—par exemple, les mathématiques, la physique, la chimie, le génie civil, l'architecture, les langues modernes ou le dessin,—les gradués du collège militaire qui posséderaient aucune de ces connaissances, et qui offriraient en outre la garantie de moralité et un physique avantageux, peuvent être choisis en toute sûreté parmi les gradués de ce collège."

Il ajoute :

" Les cadets ont gagné leur admission au collège dans un concours ouvert à tout le Canada, sans favoritisme personnel ou influence politique ; ils ont amélioré, conservé ou perdu la position qu'ils avaient, par quatre années de vive concurrence entre eux ; et, en conséquence, j'espère que si le Canada ne peut fournir un emploi militaire permanent à tous les gradués du collège il donnera à ceux (aux plus capables du moins) qui n'obtiendront pas ces emplois militaires, une position quelconque, en rapport avec leurs aptitudes spéciales, qu'indiqueront leurs bulletins de collège."

Lorsque l'honorable député de Lambton présenta son bill concernant l'établissement de ce collège, il prévoyait que plusieurs cadets seraient assez instruits pour faire partie du personnel des ingénieurs.

Les besoins du gouvernement pour ce service seront probablement moindres à l'avenir qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent ; et comme cette ressource est, dans une grande mesure, épuisée, le gouvernement ferait bien de prendre des mesures pour qu'un certain nombre de cadets puissent être nommés à des emplois dans le service civil, quo leur éducation intellectuelle et physique les rendrait aptes à occuper. Je crois qu'ils élèveraient certainement le niveau du personnel du service civil, et leur nomination les engagerait à demeurer dans le pays.

Les commissions que le gouvernement anglais offre dans l'armée sont peu avantageuses pour nous, bien que ce soit de sa part une offre généreuse. Cela veut simplement dire que nous instruisons des jeunes gens pour les mettre à même de servir le gouvernement anglais, en dehors du Canada. Je préférerais que leurs services fussent retenus dans le pays. Si, comme je le crois, le collège militaire donne aux hommes une bonne éducation physique et intellectuelle, il est très regrettable que le pays se voie enlever les jeunes gens qui ont reçu une pareille instruction, et dont les services nous seraient d'une très grande valeur, si nous savions seulement où les placer.

M. CARON. Il est très important que nous augmentions le moins possible les dépenses du collège militaire. Pendant les premières années qui ont suivi l'établissement du collège militaire, le montant dépensé pour soldes n'était pas aussi considérable qu'il est aujourd'hui. Nous n'avions que quelques cadets et un petit nombre de professeurs. Tous ceux qui s'intéressent au collège savent que les professeurs sont des hommes d'une très haute instruction, qui se sont distingués dans les différentes branches du service, et qui donnent la meilleure instruction possible aux cadets placés sous leurs soins.

L'honorable monsieur a parlé d'une question qui est certainement très importante, celle de pourvoir à donner de l'emploi aux cadets. Le premier pas dans la bonne direction a été fait, lorsqu'on a ouvert aux cadets les deux batteries A et B. C'est certainement là un avantage que quelques-uns de nos jeunes gens désirent posséder.

Les commissions qui, selon moi, ont été si libéralement mises à la disposition des cadets, par le gouvernement anglais, me paraissent beaucoup plus importantes qu'elles ne semblent l'être à première vue. Ces jeunes gens acquièrent beaucoup d'expérience pratique en servant dans les rangs de l'armée anglaise, et parce qu'ils ont passé quelques années en Angleterre, ils ne cessent pas d'être Canadiens.

Tous leurs parents et leurs intérêts sont au Canada, et ils sont presque certains de revenir au Canada, après quelques années, possédant une instruction qui les rend aptes à occuper les plus hautes fonctions dans l'état-major de notre milice.

M. JONES. L'honorable ministre de la milice ne connaît pas, je crois, l'ordre qui a été passé récemment par le gouvernement anglais, car s'il le connaissait il ne trouverait pas bon que nos cadets prissent du service dans l'armée anglaise. En vertu de cet ordre, les cadets qui auront servi dans l'armée anglaise pendant vingt ou trente ans n'auront pas droit à une pension, s'ils reviennent dans ce pays, et entrent dans la milice canadienne. Quel encouragement y a-t-il pour nos cadets, en pareil cas, à entrer dans l'armée anglaise? Je suis d'avis, comme l'honorable député de Middlesex, que nous devons tâcher de les employer dans le pays, dans l'état-major de notre milice ou dans le service civil.

Voici l'ordre passé par le gouvernement anglais :

“Décret Royal, 1881.—Modification. Après dix ans de service secondaire sous le gouvernement du Canada, les officiers impériaux peuvent continuer à occuper leurs positions dans cette colonie, mais leur nom sera biffé du rôle de leur régiment.”

Un monsieur m'a écrit :

“J'ai servi 30 années. Le département des pensions me refuse ma pension jusqu'à ce que j'aie signé un document déclarant que j'ai résigné ma position dans le service du Canada, et le premier mois que je ne pourrai signer un document de ce genre, on retiendra ma pension.”

Le gouvernement anglais paiera à un homme £450 pour lui permettre de fréquenter les clubs, mais cette somme ne doit pas être donnée à un habitant de cette colonie.

Voici une autre lettre adressée au capitaine P. Lewis, inspecteur d'artillerie des provinces maritimes :

“HORSE GUARDS, DÉPARTEMENT DE LA GUERRE,
“ 25 janvier 1881.

“MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous annoncer que votre retraite, avec une pension de £200 par année, sera prochainement annoncée dans la Gazette de Londres, mais aucune instruction de payer cette pension ne sera donnée jusqu'à ce que vous nous ayez donné avis que vous avez résigné votre position sous le gouvernement canadien.

J'ai l'honneur d'être monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ C. G. ARBUTHNOT,

“ Député adjutant-général.

Le capitaine Lewis offrit alors sa résignation :

“ESPLANADE, TENDY, GALLS DU SUD,
“ 26 janvier 1881.

“MONSIEUR,—Ayant demandé ma retraite de l'Artillerie Royale, avec pension, et ayant été informé par les autorités des Horse Guards, que je ne pourrais pas retirer la pension pendant que je servirais sous le gouvernement canadien.

“J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire parvenir au major commandant de la milice l'offre de ma résignation du poste d'adjutant inspecteur d'artillerie pour les provinces maritimes, position que j'occupe actuellement.”

Ce que j'ai entendu dire me porte à croire que cet ordre émane de quelque petit homme du bureau des Horse Guards, qui nous en veut parce que au lieu d'aller à Woolwich, nous avons essayé de manufacturer nos canons nous mêmes, et que nous avons acheté des canons Palliser.

Ce n'est pas parce que le gouvernement anglais a besoin d'officiers, car ce n'est que depuis quelques années qu'il a publié l'ordre prescrivant que les officiers devrait se retirer après vingt années de service.

M. McCUAIG. Les observations de l'honorable député de Leeds ont laissé la Chambre sous une fausse impression. Le gouvernement anglais ne veut pas payer de pension à un homme qui gagne un salaire au Canada. Il me paraît très juste que si un officier, qui ne peut plus servir en Angleterre et reçoit une compensation sous forme de pension, accepte un emploi dans une possession anglaise, on cesse de lui payer une pension. Mais dès qu'il perd ou abandonne sa position en Canada, il ne serait que juste que sa pension du gouvernement anglais lui fût rendue.

Je suis tout à fait d'opinion, avec l'honorable ministre de la milice, qu'il est très important pour nous que nos jeunes gens entrent dans l'armée anglaise, parce qu'ils deviendraient des hommes très précieux pour les possessions anglaises, et retourneraient volontiers les défendre en cas de danger. Je suis fortement en faveur du service militaire, et j'espère que le parlement se montrera libéral à ce sujet.

M. SKINNER. J'ai éprouvé beaucoup de plaisir à visiter le collège militaire pendant plusieurs années. J'ai vu fonctionner cette institution et j'y ai un de mes garçons. Je dois dire, avec tout le respect que je dois à plusieurs honorables députés qui ont parlé sur cette question, que je ne connais pas d'institution dans ce pays qui mérite autant l'argent qu'on affecte à son maintien, et si l'on en dépensait cinq fois autant, le Canada en retirerait un bon profit.

Je lirai les observations suivantes du rapport du général ; et bien que l'on ait, jusqu'ici, fait venir des généraux de l'Angleterre, j'espère qu'ils seront un jour formés dans notre collège militaire.

Voici ce que dit le général :

“ Il m'a beaucoup fait plaisir de voir le collège militaire de Kingston qui me paraît être une institution admirable, dirigée par un commandant très capable, le Lieut.-Colonel Hewitt, R. E. Il y a une chose, au sujet de ce collège, que je désire vous bien faire remarquer. Ayant été stationné au Canada avant la fondation du collège, je me rappelle que l'on a dit alors que son objet était d'instruire des jeunes gens pour des emplois civils, et de leur inculquer en même temps des connaissances militaires afin que, plus tard, tout en occupant des emplois civils, leur instruction militaire pût au besoin être utile à l'Etat. Il me semble qu'on n'a pas assez songé à cela, car les plus hautes récompenses que l'on offre aujourd'hui à l'émulation des cadets ne sont pas les emplois civils dans le Canada, auquel appartiennent le collège et les cadets eux-mêmes, mais ce sont des commissions dans l'armée impériale, données par le gouvernement anglais. J'ose soumettre à la considération le fait de savoir si l'intention originelle ne serait pas remplie plus avantageusement, en donnant, comme premier prix aux cadets qui ont réussi, quatre emplois civils dans leur propre pays, laissant aux cadets qui auraient plus de goût pour courir le monde, et comme deuxième prix, les quatre commissions militaires. Les cadets gradués du collège royal militaire deviendraient, eu égard à leur esprit de discipline, très utiles dans les emplois civils. Le collège devrait aussi être ventilé, et l'on y a besoin de chambres pour les cadets et les professeurs.

Les jeunes garçons de ce pays ont un aussi grand besoin de discipline que d'autre chose ; et ils ne sauraient l'obtenir mieux ailleurs qu'au collège militaire. Les élèves doivent se conduire en gentilshommes, autrement ils ne peuvent y rester.

J'espère que le ministre de la milice ne sera pas influencé par les observations de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross), mais qu'ils dépensera autant d'argent que le peut le pays pour maintenir cette institution.

On dit que les élèves devront payer \$300 par année, en conséquence le collège subviendrait bientôt lui-même à ses dépenses. J'ai envoyé mon fils à ce collège, ce qui m'a occasionné beaucoup de dépenses, parce que je désirais qu'il entrât dans la milice, ou qu'il choisît une autre carrière de ce genre. J'ai l'intention d'envoyer deux autres de mes fils à cette institution, et j'espère que le ministre de la milice fera son possible pour qu'ils y soient convenablement instruits.

M. KIRKPATRICK. Je crois devoir dire quelques mots au sujet du crédit destiné au collège militaire, après les observations de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) par lesquelles il semble croire que les dépenses de l'état-major du collège ont été inutilement augmentées depuis deux ou trois années. S'il veut réfléchir, il verra, j'en suis sûr, qu'il y a quelques années, lorsque le collège fut fondé, on ne pouvait s'attendre à ce que les dépenses de l'état-major seraient alors aussi considérables qu'elles le sont aujourd'hui que cette institution est complètement organisée.

Je crois que le collège n'a pas manqué en aucune manière de répondre à ce qu'en attendait le pays lorsqu'il fut organisé. Si l'on compare l'ouvrage fait par l'état-major avec celui fait par l'université de Toronto ou toute autre université canadienne, et les dépenses totales des deux personnels,

la comparaison sera en faveur du collège militaire. Les traitements des professeurs de l'université de Toronto dépassent considérablement \$35,000, tandis qu'au collège de Kingston ils ne s'élèvent qu'à \$26,000.

De plus, les professeurs de l'université de Toronto n'enseignent que pendant cinq mois de l'année; les professeurs de Kingston enseignent pendant dix mois de l'année, et ne sont pas seulement professeurs, mais font l'office de maîtres d'études, et sont avec les élèves depuis le matin de bonne heure, jusqu'à dix heures du soir. Je sais par expérience que l'état-major de Kingston travaille autant et fait son devoir aussi fidèlement que pourrait le faire aucun état-major.

Lorsque l'établissement de ce collège fut proposé par l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), on projetait de former des classes pour l'instruction des officiers militaires; ce projet n'a pas été exécuté, cependant, j'espère qu'il le sera bientôt, ce qui rendra le collège beaucoup plus populaire dans le pays et parmi les officiers militaires auxquels les avantages étaient destinés lorsque l'institution fut organisée. C'est exactement la clause de l'Acte autorisant l'établissement du collège.

Dès que le collège aura l'état-major nécessaire, on devrait former une classe pour l'instruction des officiers militaires qui pourraient la suivre pendant trois, quatre ou six mois. Cela rendrait le collège beaucoup plus utile à la milice qu'il ne l'est à présent, il serait aussi beaucoup plus populaire et ferait plus d'honneur au département.

Le gouvernement devrait demander un crédit pour fournir le logement nécessaire; actuellement les étudiants sont pressés ensemble, quelque fois ils sont huit ou dix dans la même chambre à coucher, au préjudice des instruments coûteux qui sont forcément laissés dans les corridors, et dispersés dans le bâtiment; il faut aussi de nouvelles commodités dans l'intérêt de la santé des élèves et pour l'entretien convenable du collège.

Je crois que le fait d'accorder des commissions aux cadets dans le service impérial ne privera pas le Canada de leurs services. Ils peuvent de cette manière compléter leur instruction militaire, sans qu'il en coûte rien au Canada où ils reviendront avec plaisir, si leurs services sont requis. Mais nous devrions garder dans ce pays autant de cadets que possible, en leur donnant des positions dans le service public qui bénéficieraient de ces nominations. Ce serait beaucoup mieux de pourvoir de cette manière à leur emploi que de donner les places à des incapables, comme l'ont fait d'une manière coupable les deux partis.

Nul crédit ne sera mieux vu que cette augmentation de \$75,000 pour la solde d'exercice des hommes qui, ainsi qu'on l'a considéré jusqu'à présent, n'ont pas été assez payés, lorsque l'état-major et autres officiers de parade ont trop reçu.

M. SPROULE. Je ne crois pas que nos cadets devraient recevoir plus de faveurs ou de meilleures chances d'obtenir des emplois publics que les gradués d'aucun autre de nos collèges principaux.

Je ne crois pas non plus que les intérêts du pays demandent une augmentation des dépenses de ce collège militaire; en a trop dépensé, sans nécessité, d'argent pour des salles d'armes et autres objets se rattachant à la milice.

M. PLUMB. Je suppose que ce collège coûte beaucoup d'argent au gouvernement. Les établissements militaires de ce genre, dans les autres pays, ont été fondés principalement dans le but d'instruire les jeunes gens qui donnent des espérances, les enfants de parents pauvres.

Je suppose que l'objet de ce collège est le même. Je désirerais que ceux qui recommandent les jeunes gens à ce collège, eussent grand soin de favoriser des personnes méritantes, incapables de s'instruire autrement.

Si nous mettons cette forte somme dans le budget en vue d'instruire ceux qui sont en état de recevoir leur instruction autrement, je crois que nous agissons peu

M. KIRKPATRICK

loyalement à l'égard du pays. Si je trouve qu'il en est ainsi, je me croirai tenu de prendre une attitude différente au sujet de cette question.

M. KIRKPATRICK. Il n'en est pas ainsi. Les cadets sont en grande partie des fils de cultivateurs. Les trois premiers gradués de l'année dernière étaient fils de cultivateurs.

M. CAMERON (Victoria). L'honorable député de Niagara a tort de supposer que le collège est rempli au moyen du système de nominations. On sait, je crois, le système de concours. Ce collège devrait être maintenu ou aboli. S'il produit quelque bien ou mérite l'aide du gouvernement, il devrait être maintenu; dans ce cas la recommandation du député de Frontenac devrait être suivie, et l'on devrait fournir aux cadets des avantages convenables.

Si le gouvernement croit qu'il ne devrait pas être maintenu, toute cette dépense est inutile. Si nous devons maintenir ce collège, au lieu de nous opposer à des améliorations raisonnables, nous devrions le placer dans de bonnes conditions.

M. ROSS (Middlesex). On n'a pas très bien compris les observations que j'ai faites pendant que le comité étudiait l'item destiné au collège royal militaire de Kingston, car, bien que j'aie parlé de l'augmentation des dépenses, je l'ai fait dans le but de protéger le ministre contre une clameur publique possible, et en conséquence, de le mettre en garde contre une augmentation des dépenses.

Nous avons ici un item considérable pour ces batteries, et il existe un défaut radical au sujet de cette allocation. Comme l'a dit le député de Victoria, les aspirants pour l'admission au collège militaire sont admis à la suite d'un examen de concours, et ceux qui veulent entrer dans les batteries A et B sont admis simplement sur la recommandation d'un député adjudant-général, ou de quelqu'autre officier, et sans qu'on exige d'eux aucune qualification physique ou intellectuelle. Ce système cause une perte sérieuse au pays. Je vois dans un rapport que le ministre de la milice a été assez bon de me fournir, que depuis 1871, lorsque les batteries furent établies, 2,468 personnes ont été admises, et de ce nombre 859 seulement avaient des certificats.

Depuis l'établissement de ces batteries, nous avons dépensé plus d'un million de dollars pour l'instruction de ces 859 personnes, et chaque personne qui a eu un certificat dans une de ces écoles a coûté au pays \$1,167. Or, si l'on admet que l'instruction qu'on donne dans ces écoles est très bonne, et que ces hommes, une fois instruits, peuvent rendre des services, je crois que le ministre de la milice pourrait prendre des mesures de manière à ce qu'on donnât la même instruction pour une somme moindre.

Je crois que l'on pourrait beaucoup remédier à la difficulté en exigeant un examen d'admission et une inspection des hommes avant de les admettre. Le fait qu'il y a eu tant d'admissions et si peu de certificats accordés prouve que le système d'admission est défectueux.

On m'a dit qu'un monsieur, qui ne demeure pas à mille milles d'ici, se trouvant un hiver sans emploi, fut admis, par l'intermédiaire d'un officier, à l'école d'artillerie de Kingston. Il passa la plus grande partie de l'année à cette école, retira sa solde de cinquante centins par jour, ce qu'il n'aurait pas gagné s'il fût resté dans sa localité, et le pays solda la dépense.

Je désirerais faire une autre recommandation au ministre. Nous avons ouvert des écoles pour l'instruction militaire à Toronto, Québec et Halifax; elles ne coûtent pas cher, mais je crois que si les batteries A et B servaient d'écoles militaires, on épargnerait ces dépenses, et que les soldats auraient de meilleurs professeurs.

Depuis la Confédération, nous avons dépensé plus de \$13,000,000 pour la milice, et que nous a rapporté cette dépense? L'honorable monsieur n'osera pas dire que nous avons un effectif bien exercé, nous ne pourrions pas nous y atten-

dre ; mais si nous devons favoriser l'instruction militaire, si nous ne pouvons exercer parfaitement les volontaires avec la faible somme d'argent dont nous pouvons disposer, nous devrions au moins prendre des mesures pour en exercer parfaitement un certain nombre qui fussent en état de les commander au besoin.

La seule protection que ce pays puisse avoir, c'est de posséder des officiers bien instruits qui soient capables de prendre le commandement des soldats, s'il survenait quelque événement ; et nous devrions ensuite tâcher de faire instruire ces officiers en occasionnant le moins de dépenses possibles au pays.

Je crois que l'on peut atteindre ce but au moyen des deux batteries ; et si le ministre de la Milice, qui semble avoir tant à cœur d'améliorer la milice, veut donner son attention à cette affaire, je crois qu'il rendra service au pays, et qu'il se rendra excessivement utile dans le département dont il s'est chargé avec tant d'enthousiasme.

M. CARON. Je ne puis envisager la question au même point de vue que l'honorable député de Middlesex-Ouest. L'honorable monsieur doit se rappeler que ces hommes ne sont pas seulement préposés à ces deux batteries, mais qu'ils ont aussi à prendre soin de fortifications importantes à Québec et à Kingston. Je n'ai pas besoin d'appeler l'attention de l'honorable monsieur sur l'importance qu'il y a, dans un pays comme le nôtre, de posséder une artillerie considérable pour protéger nos rivières, et autres routes commerciales ; car il a évidemment étudié à fond la question. Je crois que ces deux batteries forment le noyau d'un système de défense qui sera de la plus grande importance pour le Canada.

M. THOMPSON. Je désirerais demander, à l'honorable ministre à quelle époque de l'année on a l'intention de faire les exercices de camp.

M. CARON. Nous nous proposons de faire donner ces exercices à une époque aussi rapprochée que possible du premier de juillet.

M. THOMPSON. Les officiers auront-ils la solde due à leur rang pendant ces exercices ?

M. CARON. Oui.

M. PATERSON (Brant). J'ai échangé une correspondance avec un capitaine de la milice qui m'a dit qu'en 1875, un ordre du département avait été passé prescrivant qu'après cinq années de service un capitaine aurait la solde d'un capitaine titulaire. Il dit qu'on a modifié plus tard cet ordre en étendant la période à dix années. Il croit que cet arrangement est injuste pour ceux qui se sont enrôlés sous le règlement de cinq années. Le ministre voudrait-il dire si le nouvel ordre s'applique à ceux qui se sont enrôlés sous l'ancien règlement ?

M. CARON. Le changement dont parle l'honorable monsieur a eu lieu. La période est de dix ans au lieu de cinq, et s'applique à tout l'effectif.

M. ROSS. A-t-on l'intention cette année, dans la formation du parti des tireurs de Wimbledon, de choisir les meilleurs hommes, au concours, de tout le Canada, ou de les choisir par provinces ?

M. CARON. Ceci est du ressort de l'Association de tir, et non du département.

M. KIRKPATRICK. On choisira les meilleurs hommes de tout le Canada.

M. ELLIOTT. Le département devrait choisir l'époque de l'année la plus commode pour les exercices de camp. Dans l'Ontario, le mois le plus commode serait celui de juin, vu que les travaux de la terre pressent moins pendant ce mois qu'à d'autres époques.

M. CARON. La date n'est pas fixée distinctement, et avant de le faire on demandera l'opinion des gens de diverses localités où seront tenus les camps.

153. Hôpitaux de la marine et des immigrants..... \$56,000 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne crois pas que cet item diffère sensiblement de ceux que nous avons votés jusqu'ici, cependant on devrait en donner les détails. Jusqu'à ce jour, on a toujours eu coutume d'expliquer en détail la manière dont ce crédit allait être réparti. Lorsque vous votez un crédit en bloc et que vous donnez le tout à une province particulière, ce n'est nullement comme si vous donniez les détails.

Par exemple, en 1878, il appert qu'une certaine somme fut assignée à la Nouvelle-Ecosse, et une certaine somme à Halifax et à Saint-Jean.

Sir LEONARD TILLEY. C'est la même chose que l'année dernière. Nous avons coutume de donner les détails, mais comme les montants et la distribution sont les mêmes, nous ne les avons pas donnés.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Mais vous avez le pouvoir, par un vote de ce genre, d'assigner toute la somme à une province particulière, pouvoir que vous n'aviez pas auparavant. On prenait quatre votes distincts auparavant.

M. MILLS. Chaque allocation aurait dû être désignée. Nous savons qu'il y eut un temps, en Angleterre, où tous les subsides étaient votés en bloc, et l'administration pouvait les répartir comme elle l'entendait. Il me semble que si cette Chambre doit exercer un juste contrôle sur les dépenses, et si la charge d'auditeur-général doit avoir quelque utilité, le budget devrait être soumis à cette Chambre aussi en détail que possible.

Une de ces institutions peut avoir dépensé, par suite de négligence, une somme beaucoup plus considérable que le gouvernement ne l'a prévu, tandis qu'il faudrait donner une plus faible somme à d'autres institutions.

Sir LEONARD TILLEY. On a donné ces sommes très en détail auparavant, mais comme les montants sont les mêmes, je suppose que le département n'a pas cru qu'il fût nécessaire de les donner en détail cette année. Avant que nous soyons appelés à voter, je soumettrai les détails pour chaque service comme par le passé.

M. BLAKE. L'honorable monsieur verra-t-il à ce que le vote soit pris dans ce sens.

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

M. BLAKE. Parce que si le vote n'est pas pris séparément, il n'y a pas de garanties qu'on pratiquera l'économie dans chaque établissement.

175. Douanes.—Traitement et dépenses continues, aux différents ports \$732,119.00

M. BLAKE. A Toronto, il semble y avoir une augmentation. Il semble être plus coûteux d'administrer ce bureau en épargnant la dépense d'un percepteur, qu'en lui payant un traitement. Je crois qu'il n'y a pas eu de percepteur dans cette ville depuis longtemps. Est-ce que nous n'en aurons pas un ?

M. BOWELL. Je crois que oui.

M. BLAKE. Quand ?

M. BOWELL. Dès que le gouvernement le jugera nécessaire.

M. BLAKE. Quand a-t-on suspendu de ses fonctions l'ancien percepteur, et quand on nommera-t-on un autre ?

M. BOWELL. L'ancien percepteur a été suspendu de ses fonctions, il y a douze mois, et l'inspecteur l'a remplacé.

L'augmentation apparente au bureau des douanes de Toronto provient d'une erreur de \$1,000 dans le budget de l'année dernière, du transfert d'un commis d'Ottawa à Toronto, et de l'emploi de quelques officiers temporaires sur la liste des officiers permanents. Le budget pourvoit

au traitement d'un percepteur. Comme de raison, s'il n'est pas nommé cette somme ne sera pas employée.

M. BLAKE. Mais le fait que les devoirs importants de cette charge peuvent être remplis convenablement pendant douze mois, et sans perte pour le public, sans un percepteur, par l'inspecteur remplissant les devoirs des deux charges, semblerait indiquer que le personnel est trop nombreux. Si d'un autre côté le service public souffre du fait que cet officier ne peut remplir convenablement les devoirs de ces deux charges, alors, il devait y avoir nomination. Dans tous les cas, il me semble qu'il devrait y avoir un changement.

M. BOWELL. Je ne suis pas bien sûr que les affaires publiques en aient souffert. Tandis que l'inspecteur agissait comme percepteur, un autre a été nommé pour remplir les fonctions d'inspecteur.

M. BLAKE. L'explication de l'honorable monsieur n'est pas très-satisfaisante. Il me semble que cette charge n'aurait pas dû être laissée si longtemps vacante et qu'elle devrait être remplie le plus tôt possible. Je ne crois pas qu'elle ait pu être tenue si longtemps vacante pour d'autres motifs que des motifs politiques ou des motifs tout-à-fait étrangers au service public.

M. ANGLIN. J'espère que l'honorable monsieur n'aura que très peu de temps à déplorer ce retard, et que la charge sera remplie bientôt. Ceci est un item de dépenses publiques dont on a beaucoup parlé autrefois. Lorsque l'honorable député de Saint-Jean était à la tête du département des douanes, il a été attaqué chaque année, parce qu'il prétendait-on, il avait augmenté les dépenses de ce département ou ne les avait pas réduites comme il aurait dû le faire, et nous nous attendions naturellement à ce que les dépenses seraient considérablement réduites.

Au lieu de cela, elles ont été augmentées, de telle façon que cette année elles excèdent de \$8,000 seulement le budget de l'année courante et le budget de l'année prochaine excède de \$26,000 le budget de 1877-78, la dernière année où le département était sous la direction de l'honorable député de Saint-Jean.

M. JONES. Quel revenu aviez-vous ?

M. ANGLIN. Le montant du revenu n'a pas beaucoup affecté le coût de la perception. La véritable quantité de marchandises importées a été presque aussi élevée que les années précédentes, la diminution dans le montant étant due à la diminution de la valeur des marchandises, et l'année dernière le revenu a été l'un des moins élevés que nous ayons eu depuis un grand nombre d'années.

L'année dernière nous avons constaté le déficit le plus considérable que nous ayons eu depuis de longues années. La quantité importée cette année n'est pas plus considérable que l'année dernière, mais les prix ont augmenté. Telle est la raison pour laquelle le revenu a augmenté de beaucoup. Il y a une raison, sous la politique fiscale actuelle, qui pourrait justifier l'augmentation des dépenses. C'est l'encouragement donné à la contrebande par l'augmentation énorme du tarif, mais si la moitié de ce que l'on dit au sujet de la contrebande est vrai, je ne crois pas que l'honorable ministre ait suffisamment pourvu à cette partie des dépenses.

Il est très évident, que bien que ces honorables messieurs, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, aient parlé comme s'il était possible de réduire considérablement les dépenses du département des douanes, ils ont continué à en augmenter les frais à tel point que les dépenses excèdent de \$45,000 ou \$26,000 ce qu'elles étaient sous l'ancienne administration.

M. BOWELL. Si l'honorable monsieur avait pris la peine de s'enquérir du montant de la besogne exécutée, il n'aurait pas fait cette assertion. L'administration des entrepôts de vérification a ajouté une très-forte somme aux dépenses. Il y a eu une augmentation de 112 dans le nombre des

M. BOWELL

navires arrivés au port de Montréal, et une augmentation du tonnage s'élevant à 74,453 tonneaux, et tous ces navires ont dû être examinés par un ou deux officiers de douanes.

(L'honorable ministre énumère ensuite les divers items de dépenses additionnelles.)

Je suis convaincu, dit-il, qu'il n'y a pas autant de contrebande qu'on le prétend. Il y a une grande difficulté contre laquelle nous avons à lutter, et c'est la question de l'évaluation. Nous préfererions punir aussi sévèrement que nous le pourrions les personnes qui falsifient leurs entrées.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois que l'honorable monsieur se donne beaucoup de peine pour restreindre les dépenses de son département; mais il n'en est pas moins vrai que les dépenses ont augmenté considérablement depuis l'époque où mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Burpee) était ministre des douanes.

Le fait que le ministre actuel est obligé de demander \$732,000 pour ce service, aujourd'hui, est la preuve la plus évidente possible que les accusations portées contre mon honorable ami le député de Saint-Jean étaient souverainement injustes et déloyales. Pour ce qui est de la contrebande, je suis informé que les officiers du département ont bien mal renseigné le ministre des douanes sur les proportions qu'elle a prises.

Quelques-uns des marchands les plus éminents du Canada, qui n'ont aucune prédilection politique, m'ont dit qu'ils étaient convaincus que de très grandes quantités de marchandises de diverses espèces venant des Etats-Unis sont entrées en contrebande au Canada, et qu'à leur connaissance de grandes quantités sont vendues à des prix auxquels il serait impossible de les vendre si les droits eussent été payés sur ces marchandises.

M. JONES (Leeds-Sud). J'ai entendu dire quelque chose au sujet de la prochaine mise à la retraite du percepteur de Montréal. C'est l'un de nos meilleurs officiers, et l'état de sa santé est tel qu'il n'est nullement nécessaire de le mettre à la retraite. Je crois que l'on devrait le garder dans l'exercice de ses fonctions.

M. BURPEE (St. Jean). Le nombre de navires arrivés dans nos ports, en 1878-79, a été plus considérable que celui de navires arrivés en 1879-80, si je ne me trompe pas. Je comprends que lorsqu'il y a une augmentation considérable dans le nombre de navires à Montréal, le nombre des employés doit être augmenté. Mais une augmentation dans le montant du revenu n'amène pas nécessairement une augmentation considérable dans les frais de perception. Il y a dans la Confédération un bon nombre de ports peu importants où le revenu a considérablement diminué, cependant, les frais de perception restent les mêmes. De sorte que je ne crois pas que vous puissiez réduire ni augmenter le personnel, selon les fluctuations du revenu. Mais le gouvernement actuel s'attendait à une diminution du revenu.

Si une telle diminution avait lieu, ne pourrions-nous pas nous attendre à une diminution dans les frais de perception du revenu ? Les dépenses, à Montréal, doivent être plus considérables aujourd'hui qu'en 1878, dans les entrepôts généraux.

Je crois que nous avons tout lieu de croire que les dépenses dans ce cas seraient considérablement augmentées. Mais je ne crois pas que cette augmentation du revenu doive nécessairement entraîner une grande augmentation dans les frais de perception.

M. ANGLIN. Le ministre des douanes n'a guère répondu à mon assertion. J'ai pris le montant total pendant les deux années, sans entrer dans les détails. Je n'ai rien dit relativement au port de Montréal, en particulier; mais maintenant que le sujet a été mentionné, je puis dire qu'autrefois, quand l'honorable député de Saint-Jean (M. Burpee) était ministre des douanes, et lorsqu'il se chargea des dépenses d'entreposage qui avaient été jusqu'alors réglées par

les marchands, lorsqu'il engagea un personnel permanent d'hommes employés d'un jour à l'autre, ses adversaires, et particulièrement l'honorable monsieur lui-même, l'accusaient constamment d'extravagance, bien qu'il démontra clairement comment l'augmentation était devenue nécessaire. Cette accusation a été répétée des centaines de fois, bien que l'honorable monsieur qui était alors ministre expliquât toutes ses augmentations d'une manière innattaquable.

L'honorable ministre des douanes parle de l'augmentation dans le nombre des navires venues à Montréal, l'an dernier; mais cela n'a pas été causé par une forte augmentation dans le montant des importations; au contraire, cela est dû presque en entier à l'augmentation dans les exportations. Les importations sont venues surtout sur les vapeurs; les voiliers apportent des cargaisons des articles les plus lourds et il y a eu naturellement quelque augmentation dans l'importation du sucre des Antilles, bien que la majeure partie ne soit pas venue par cette voie.

Je ne dis pas que l'augmentation ne soit point nécessaire, mais je veux démontrer particulièrement que tandis que sous l'ancien gouvernement des accusations d'incompétence et de négligence de leurs devoirs étaient portées à cause du montant dépensé pour la perception du revenu, cependant la fausseté de ces accusations a été prouvée clairement par les chiffres de l'honorable monsieur qui était si pressé à nous accuser d'extravagance.

M. BOWELL. Malgré les connaissances apparentes que l'honorable monsieur a des questions qui se rattachent aux douanes, il parle au hasard relativement à ces questions, s'il veut me permettre d'employer l'expression. Avant l'arrivée au pouvoir de l'administration actuelle, il n'y avait aucune méthode convenable et précise de régler les dépenses au port de Montréal. A cette époque, un certain montant était exigé pour l'entreposage et le charroyage, et le montant que l'on exigeait des marchands pour le charroyage était double de celui que l'on payait aux charretiers. Sous l'ancien système, le gouvernement faisait assumer toutes les marchandises lorsqu'elles entraient en entrepôt et portait au débit des marchands les montants payés aux diverses compagnies d'assurance. Le surplus, dans ces deux cas, était affecté au paiement du surcroît de travail, la balance était portée au compte du revenu.

En voyant que ce système était en vigueur, je dis immédiatement à M. Simpson que ce mode de procéder était défectueux, qu'il ne devait pas disposer de fonds provenant de revenus incidents de la manière dont il en disposait alors; mais que l'argent devait être placé au crédit du receveur-général et que chaque dollar payé pour droits devait être porté à son débit. Grâce à ce nouveau système, de \$10,000 à \$15,000 de ces profits ont été payés pour dépenses incidentes et portés au débit du département; et c'est là une des raisons pour lesquelles les dépenses du port sont plus considérables que sous l'ancien régime.

L'honorable monsieur essaie de contredire ce que j'ai affirmé au sujet de la nécessité de placer de nouveaux employés aux magasins du Grand Tronc au port de Montréal. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi de répéter sans cesse l'exposé des faits, lorsqu'un honorable monsieur occupant sa haute position se borne à affirmer que ce que j'ai dit n'était pas la vérité. Je puis lui dire de plus que le personnel a été augmenté de 30 à 40 hommes lorsque mon honorable ami de Saint-Jean était sur le point d'abandonner le pouvoir, il y a quelques années. C'était une augmentation que je ne pouvais comprendre alors et que je ne puis comprendre maintenant. Je comprenais la nécessité d'ajouter quelques hommes mais pas un aussi grand nombre. Je trouve qu'il est presque impossible d'entretenir le nombre du personnel dans des limites convenables.

L'hiver dernier il y a eu des hommes qui ont travaillé à cet endroit pendant toute la saison et j'ai refusé de les payer, bien que je ne puisse dire si le percepteur les a payés

ou non. C'est une lutte constante à partir du premier janvier jusqu'au 31 décembre, malgré la compétence reconnue de l'officier dont mon honorable ami a parlé.

M. BURPEE (Saint-Jean). Relativement à ce que le ministre a dit au sujet des frais de charroyage, il doit savoir que les changements dont il parle ont eu lieu avant notre temps et que nous avons complètement abandonné ce système. Nous avons constaté que, dans tous les ports de la Confédération, le charroyage était fait aux frais du gouvernement, mais à Montréal, le charroyage, des navires à l'entrepôt, que les marchands avaient coutume de payer, était payé par le gouvernement, les marchands ne payant que les frais du transport des entrepôts à leurs magasins.

M. ANGLIN. L'honorable ministre des douanes m'a mal compris, je crois, car s'il m'avait bien compris il ne se serait pas échauffé à ce point. Je ne cherche pas à contredire aucune affirmation de sa part, mais je veux démontrer que les navires arrivant sur lest, bien qu'étant en nombre beaucoup plus considérable, ne peuvent donner un grand surcroît de travail aux employés des douanes, tandis que les navires chargés de marchandises sujettes aux droits donnent beaucoup d'ouvrage.

L'honorable ministre a fait une déclaration très curieuse. Il a dit qu'après 1873, 30 ou 40 hommes ont été mis sur le rôle de paie au port de Montréal, il ne peut dire comment. Il désire nous faire comprendre qu'ils ont été employés sans nécessité.

M. BOWELL. Ces hommes ont été confortablement placés dans les bureaux par les honorables messieurs de la gauche. Je n'ai pas augmenté le nombre à ce port. L'honorable monsieur ne semble pas comprendre la différence entre les commis dans le département et ceux qui ont été employés provisoirement durant l'été. Le nombre de ces derniers a été augmenté, je l'admets.

M. ANGLIN. L'honorable monsieur avait probablement l'intention de dire cela, mais il ne l'a pas dit. Je voulais particulièrement attirer l'attention sur le fait que tandis que le montant de notre commerce d'importation n'a pas augmenté considérablement—et il n'est guère nécessaire de surveiller le commerce d'exportation—malgré cela, les frais de perception des douanes ont considérablement augmenté.

M. BOWELL. Comment pourrions-nous recueillir nos statistiques si nous ne tenions pas compte de nos exportations? Vous avez dit qu'il n'était pas nécessaire de les surveiller.

M. ANGLIN. Cela ne demande pas beaucoup de travail.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je vois, sous le titre de "Nouvelle-Ecosse" qu'il y a une légère augmentation à Yarmouth.

M. BOWELL. Cela est dû à la permutation de deux officiers. L'un a été transféré de New Glasgow à \$500, et un autre, M. Bowen doit être transféré du Cap Breton à Yarmouth. Au port de Sydney, il y a réduction du traitement payé à Bowen et cela est porté au débit de Yarmouth.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées, et à 1.40 a. m. la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 7 mars 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. PLUMB. M. l'Orateur, avant que les ordres du jour soient appelés, je demanderai à la Chambre de vouloir bien m'écouter quelques instants pendant que je donnerai une explication personnelle.

Vers la fin d'août dernier, je fus invité par le candidat conservateur d'Ontario-Nord à assister à une série d'assemblées avec l'honorable ministre des finances, et, conformément à cette invitation, j'allai au devant du ministre des finances mercredi, le 25 août, et je me rendis avec lui au village d'Uxbridge où une assemblée eut lieu. De là nous allâmes à Port Perry, de là à Connington, de là à Beaverton et nous retournâmes chez nous le samedi matin.

Le voyage avait été entrepris à la demande de M. Gibbs, et peu après mon retour je vis dans le journal le *Globe* l'article suivant :

"Les discours de M. J. B. Plumb ont produit plus d'oppression que d'impression dans Ontario-Nord, ainsi que les tories d'Uxbridge ont pu le constater à leur perte. Après l'assemblée de ce village où des discours avaient été prononcés par le ministre des finances et par le "doux barde de Niagara," les organisateurs locaux ont télégraphié, dit-on, aux organisateurs de l'endroit où devait se tenir la prochaine assemblée, pour leur dire de faire en sorte que sir Leonard Tilley employât la majeure partie du temps fixé pour les discours, vu que M. Plumb-faisait tort au parti par ses longues phrases creuses. Il semble que ce conseil ait été suivi. Mais M. Plumb ne sera pas du tout satisfait de cette explication au sujet du peu de temps qu'on lui a accordé."

Je n'aurais fait aucune attention à cet article du *Globe*—vu que je ne m'occupe jamais de ce que le *Globe* dit sur mon compte—mais un honorable membre de cette Chambre, l'honorable député de Muskoka (M. Cockburn), a risqué, le 10 janvier, une allusion de très-mauvais goût à cet article. L'honorable monsieur a dit :

"Je me suis trouvé, l'été dernier, dans un collège électoral, non en qualité de missionnaire mais parce que j'ai des amis dans cette localité. C'était quelque temps après l'élection d'Ontario-Nord, et j'entendis les conservateurs se plaindre du dommage que le député de Niagara avait fait à leur cause. Je crois même qu'un télégramme a été envoyé au Club de l'Empire Uni, par quelques jeunes conservateurs du riding, suppliant cette association de rappeler l'honorable député de Niagara."

Je ne me serais peut-être pas occupé de cette allégation; mais le lendemain je rencontrai l'honorable député de Muskoka (M. Cockburn) et je lui demandai comment il se faisait qu'il m'eût attaqué. J'ajoutai qu'il s'était servi d'expressions très-injurieuses en cette occasion. Je suppose que l'honorable monsieur est un peu dans la position de quelques-uns des habitants illettrés des districts miniers et autres de l'Angleterre, lesquels, dit-on, peuvent entretenir leur relations sociales et régler leurs affaires en ne faisant usage que de 350 mots.

L'honorable monsieur a un vocabulaire très-limité, et en conséquence, je ne puis le blâmer s'il emploie les mots qui lui sont le plus familiers lorsqu'il fait une déclaration. J'ai donc demandé à l'honorable monsieur "Pourquoi m'avez-vous attaqué?" Il a répondu: "Vous m'avez insulté dans votre discours du 5 janvier." "Comment?" lui ai-je demandé, et il a répondu: "Vous m'avez appelé un orateur éloquent." J'ai dit alors: "J'admets que c'était vous calomnier et que vous aviez le droit de chercher à vous venger." Je ne m'en serais pas même occupé alors, mais l'honorable député de Middlesex (M. Ross) a non-seulement cité le paragraphe en question, mais il a rappelé l'allégation de l'honorable député de Muskoka (M. Cockburn) et il l'a amplifiée. Voici ses paroles:

"Je dis que bien que l'honorable député ait toujours été disposé à accompagner les honorables ministres dans leurs voyages, il a été également disposé à se retirer à leur demande. C'est un fait notoire que, pendant la

M. BOWELL

campagne qu'il a faite dernièrement dans Ontario-Nord, campagne pendant laquelle on espérait qu'il accomplirait des prodiges pour le gouvernement—tandis que l'on supposerait—"

L'honorable monsieur est alors interrompu dans ses observations.

M. MACDONNELL. Je soulève une question d'ordre. L'honorable député de Niagara parle de ce qui est arrivé durant la vacance.

L'ORATEUR décide que la question d'ordre n'est pas régulièrement soulevée.

M. PLUMB. L'honorable député de Middlesex-Ouest a dit de plus:

"Je dis que l'honorable député s'est rendu dans Ontario-Nord, où l'on espérait qu'il pourrait mieux que personne électriser la "foule de colons" de cette division; mais il paraît d'après l'impression qu'il a faite sur le peuple, que les services de l'honorable député n'étaient pas aussi précieux qu'il le supposait. L'honorable député me permettra de lire un petit article à ce sujet."

Il y a dans cet extrait une tentative de m'attribuer l'expression "populace de colons" expression que je n'ai pas employée et que je nie. L'honorable monsieur a ensuite lu l'article cité plus haut qui d'après lui avait été publié par le *Telegram* de Toronto et il a dit:

"Le *Telegram* de Toronto est le journal auquel j'emprunte cette citation, et l'honorable monsieur reconnaîtra peut-être un ami dans l'auteur de cet article, car le *Telegram* n'appuie pas l'opposition."

Cet article a paru dans le *Globe* et n'a pas, autant que j'ai pu m'en assurer, été reproduit par le *Telegram*. J'ai alors demandé à l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Wheler)—

L'ORATEUR demande à l'honorable député de se contenter d'une explication personnelle.

M. PLUMB. C'est mon intention. En tâchant de découvrir d'où était partie cette rumeur, je me suis adressé à l'honorable député d'Ontario-Nord lequel m'a renvoyé à un conservateur éminent du village d'Uxbridge. J'ai écrit une lettre à ce monsieur et j'ai aujourd'hui, pour la première fois, l'occasion de donner le contenu de cette lettre. Cette lettre est ainsi conçue:

"Comme je viens d'être informé par M. N. F. Paterson que M. Wheler, notre député d'Ontario-Nord, a, parmi ses amis d'Ottawa, mentionné mon nom pour appuyer l'allégation faite par lui à l'effet que durant votre dernière visite dans notre circonscription électorale, dans l'intérêt de M. H. Gibbs, nos amis ont trouvé que vous aviez fait plus de tort que de bien au parti par vos discours, et qu'en conséquence ils ont été obligés de prendre des moyens de vous fermer la bouche en engageant d'autres orateurs à parler pour tuer le temps, je saisis cette occasion de nier catégoriquement cette allégation. Je n'ai jamais rien dit de tel à cet effet; je n'ai jamais dit ni entendu dire par aucun membre de votre parti un seul mot qui fût de nature à mettre en doute l'à propos de vos discours politiques ou votre utilité pour le parti."

On a affirmé en outre qu'un télégramme avait été envoyé à Port Perry, demandant à l'honorable ministre des Finances d'employer tout le temps à l'assemblée devant être tenue en cet endroit, afin de m'empêcher de parler. J'ai reçu une lettre de M. Paterson, le président de l'assemblée tenue en cet endroit, niant péremptoirement cette allégation et déclarant que, s'il l'avait eu à temps, il aurait soulevé la question lors de l'assemblée des conservateurs du comté.

Je télégraphiai alors au club U. E., pour lui demander si un message de la nature de celui dont l'honorable monsieur a parlé en cette Chambre avait été reçu. Je vais lire mon télégramme et celui que j'ai reçu en réponse:

7 mars, 1881.

"Au secrétaire du club U. E., Toronto.

"L'on prétend que durant la campagne électorale, après l'assemblée d'Uxbridge le 26 août, un télégramme a été expédié à votre club ou à vous demandant que l'on se dispensât de mes services et qu'un autre orateur fût envoyé à ma place. Pareil télégramme a-t-il été reçu? Dans ce cas, de quelle espèce, de qui, d'où et par quelle ligne? Répondez immédiatement.

"J. B. PLUMB."

" No. 154. Heure, 2.03.

" Par télégraphe de Toronto à J. B. Plumb, M.P.

" Il n'a été reçu aucun télégramme du genre de celui dont vous parlez.

" T. W. FISHER,
" Secrétaire."

Comme ces assertions ont été faites dans l'enceinte de cette Chambre, j'ai cru qu'il serait à propos, en justice pour moi-même, d'occuper le temps de la Chambre pour un instant, afin de démontrer qu'elles sont toutes absolument dépourvues de fondement.

Je n'accuse pas les honorables messieurs d'avoir intentionnellement dénaturé les faits, mais je dis que lorsque l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a déclaré que le paragraphe qu'il a lu était du *Telegram* de Toronto, il ne disait pas tout à fait la vérité. Je défie l'honorable monsieur de trouver une telle assertion dans le *Telegram*.

L'ORATEUR. A l'ordre, à l'ordre.

M. PLUMB. Je demanderai maintenant à l'honorable ministre des finances de déclarer si quelque—

L'ORATEUR. Je crois que l'honorable monsieur devrait être satisfait de l'indulgence très grande dont la Chambre a fait preuve à son égard.

CHEMIN DE FER D'ONTARIO ET DE QUEBEC.

M. CAMERON (Victoria) propose la troisième lecture du bill (No 23) " Acte à l'effet de constituer légalement la compagnie du chemin de fer d'Ontario et de Québec.

M. BOULTBEE. Par une communication que j'ai reçue de Toronto, j'apprends qu'un arrangement a été conclu entre les représentants de cette compagnie et l'auteur du bill, en vertu duquel arrangement il a été convenu que la clause 3 se lirait comme suit :

" La compagnie, ses agents et employés pourront tracer, construire, finir et exploiter un chemin de fer indépendant, à simple ou double voie, courant à l'est à partir d'un point à ou près de la station Union dans la ville de Toronto, dans la province d'Ontario, et traversant les comtés d'York, Ontario, Victoria, Durham, Peterborough, Hastings, Addington, Frontenac et Lanark, jusqu'à un point à ou près Carleton-Place, en passant par les villes de Peterborough et Perth, avec pouvoir de construire un embranchement sur la ville Lanark et à partir du dit point à ou près Carleton-Place, traversant le comté de Carleton jusqu'à la ville d'Ottawa et traversant la rivière Ottawa, ou près la ville d'Ottawa et autant dans la province de Québec pour opérer une jonction avec des voies ferrées de cette province."

Cette clause est signée par M. W. H. Lockhart Gordon, au nom des promoteurs, par John Hallam, le président du comité législatif du conseil de ville de Toronto et elle est certifiée par le maire. Je ne connais pas bien les faits, mais, comme cette convention semble avoir été faite et que cette communication a été placée entre mes mains comme affectant les intérêts de Toronto, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité avec instruction d'y ajouter la clause que je viens de lire.

L'amendement est perdu sur division.

M. BOULTBEE. Lorsque ce bill été examiné en comité, il a excité beaucoup d'intérêt et l'on a employé beaucoup de temps à le discuter. Dès que la discussion eut été soulevée, en comité, sur le bill, tout le monde a semblé admettre que par son adoption l'on annulerait complètement la charte accordée à M. Gooderham pour le chemin de Toronto et Ottawa.

Au début de la discussion, ce principe a semblé être affirmé et il semblait y avoir communauté d'opinion à l'effet que si cette charte était accordée par la Chambre, ce qui aurait pour effet d'annuler la charte accordée à M. Gooderham et autres, elle devrait contenir une clause pourvoyant à indemniser M. Gooderham et ses associés des dépenses qu'ils ont faites, et par égard pour cette opinion, l'honorable député de Durham-Ouest a proposé l'incorporation d'une clause décré-

tant que l'ancienne compagnie recevrait une compensation si cette nouvelle charte était accordée.

J'étais alors fortement convaincu, et je le suis encore, que ce serait une injustice de la part de cette législature que d'accorder une charte qui aurait pour effet de détruire une autre charte pour la même ligne, à moins de pourvoir à une compensation pour la charte qui serait affectée.

Dans la discussion qui a eu lieu, l'on n'a pas nié que M. Gooderham et ses associés n'avaient pas été en possession de la charte du chemin de fer Toronto et Ottawa depuis douze mois, ni que depuis qu'ils en étaient possesseurs, c'est-à-dire depuis huit ou neuf mois, ils avaient mis beaucoup d'activité à faire faire les études préalables et qu'ils avaient dépensé beaucoup d'argent en sus de ce qu'ils avaient payé pour la charte.

Dans ces circonstances, il m'a semblé et j'espère qu'il semblera à la Chambre, qu'en justice, si la valeur de cette charte doit être complètement anéantie, quelque compensation devrait être accordée, surtout quand l'on considère que le premier nom qui figure sur la demande de la nouvelle charte est le nom de l'un de ceux qui ont vendu l'ancienne charte, il n'y a pas encore douze mois. Les circonstances sont très singulières. M. Gooderham et ses associés avaient le droit d'obtenir des subventions pour construire ce chemin. Ils ont plusieurs subventions maintenant, mais ce nouveau bill fut présenté devant le comité, accompagné de la proposition qu'ils ne demanderaient aucune subvention. Cependant, en examinant le bill, nous voyons qu'ils demandent aussi l'autorisation de recevoir des subventions.

Le résultat a été d'annuler complètement la vieille charte, parce qu'il est absolument impossible de faire payer ces subventions lorsqu'une autre charte est accordée pour faire construire un chemin absolument sur la même ligne, par une compagnie qui prétend ne demander aucune subvention.

Lorsqu'il fut question de prendre un vote en comité sur cette clause qui avait été proposée par l'honorable député de Durham-Ouest, un grand nombre des membres du comité étant absents, il fut suggéré par l'auteur du bill, l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron), que M. Leys qui comparait pour les membres de la compagnie constituée en vertu de l'ancienne charte, déclarât qu'il consentait à accepter une compensation en argent et à céder tous ses droits et qu'à cette condition le député de Victoria-Nord consentirait au nom des requérants demandant à être constitués légalement en société en vertu du nouveau projet de loi, à ce que la clause fût incorporée dans le bill.

Quelques membres du comité firent observer que cela ne serait pas fait sous la responsabilité de M. Leys qui agissait comme solliciteur pour les membres de l'ancienne compagnie, ni en aucun sens sous la responsabilité de ces derniers, mais sous la responsabilité du comité, vu qu'avant que le comité pût accorder une charte pour construire un chemin exactement sur la même ligne où il devrait être construit en vertu de la vieille charte, l'on était d'opinion que le comité avait le droit d'imposer et pouvait en toute justice imposer ces conditions à l'ancienne compagnie, tandis que le solliciteur, agissant dans l'intérêt de l'ancien bill, n'avait pas le pouvoir de céder tous ses droits par ce que dans ce cas ce serait le comité qui lui imposerait la responsabilité de cette action.

Je ne crois pas que telle fût l'opinion du comité, et j'espère que la Chambre n'en décidera pas ainsi, car le résultat de l'attitude que nous prenons maintenant sera la destruction de la charte de M. Gooderham et de ses co-associés et elle entraînera pour eux une perte de \$50,000 ou \$60,000. Je déclare qu'il serait injuste pour nous d'empiéter sur les droits de ces messieurs sans leur accorder une compensation, et en conséquence j'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant :

" Que le bill soit renvoyé en comité pour y ajouter la clause suivante :
" La compagnie du chemin de fer de Toronto à Ottawa, ci-après appelée la compagnie de Toronto, pourra, sous un mois à compter de la passation du

présent acte, par lettre chargée, adresser et transmettre à la compagnie, par le présent constituée, un compte des sommes réellement dépensées par les propriétaires actuels de la compagnie de Toronto dans l'achat qu'elle a fait de ses actions, de sa charte et de son actif, et aussi des sommes réellement dépensées par la compagnie de Toronto, depuis cet achat, dans la poursuite de l'entreprise, et de l'intérêt sur ces sommes. La compagnie par le présent constituée devra, dans le cours d'un mois ensuite, par lettre chargée, adressée à _____, aviser la compagnie de Toronto, si elle conteste son compte, et nommer un arbitre; dans ce cas, la compagnie de Toronto devra, dans les quatorze jours qui suivront, nommer un arbitre, et ces deux arbitres devront, sous quatorze jours ensuite, en nommer un troisième; et s'ils font défaut d'en nommer un, un juge de la cour de l'Échiquier pourra, sur requête de l'une ou l'autre compagnie, nommer ce tiers arbitre. Les arbitres, ou la majorité d'entre eux, décideront du véritable montant. La compagnie par le présent constituée devra, dans les _____ mois à dater de la passation du présent Acte, payer à la compagnie de Toronto le montant de ce compte, ou, s'il est contesté, le montant établi par les dits arbitres. Lors de ce paiement, la compagnie de Toronto remettra à la compagnie par le présent constituée tous les plans, études et rapports obtenus par elle, et souscrira en faveur de la compagnie un engagement de donner son concours et aider, aux frais de la compagnie par le présent constituée, à une législation ayant pour but la dissolution de la compagnie de Toronto, et dans l'intervalle de ne pas faire usage de ses pouvoirs de corporation."

M. CAMERON (Victoria). Mon honorable ami a déclaré que ce bill aura pour effet d'annuler la charte Gooderham. Je le nie *in toto*. Le bill ne fait aucune mention de la charte de M. Gooderham qui a été accordée par la législation de l'Ontario. Après l'adoption de ce bill, M. Gooderham peut continuer à construire son chemin, vu surtout qu'il s'est dit-on assuré des subventions pour un montant considérable.

Mon honorable ami prétend que ce bill l'empêchera d'obtenir d'autres subventions. M. Gooderham ne peut pas, dans tous les cas, obtenir d'autres subventions, vu que la loi actuelle de l'Ontario exige la majorité absolue de tous les électeurs d'une municipalité, pour faire adopter un règlement accordant une subvention. M. Gooderham a obtenu sa charte en mars dernier—et elle a été formellement transférée en juin dernier par un vote des actionnaires. Il n'a rien fait avant qu'avis eût été donné de la demande pour obtenir la nouvelle charte. Il s'est alors subitement aperçu de la nécessité de faire quelque chose et il a mis un ingénieur à l'œuvre après que la terre eût été couverte de neige, en décembre.

Pendant les mois qui s'étaient écoulés auparavant, l'on prétend que M. Gooderham agissait de quelque manière dans l'intérêt du Grand Tronc. Je ne me propose pas de discuter si cela est vrai ou non; M. Gooderham le nie, mais une partie du public n'a pas été convaincu par ses dénégations.

Il est fort douteux, ainsi que l'honorable député de Westmoreland, (sir Albert J. Smith) l'a fait voir, si un amendement de cette nature est constitutionnel ou non. Nous n'enlevons pas la charte de M. Gooderham, et nous ne l'amendons pas non plus en aucune manière, et je ne comprends pas pourquoi nous introduisons dans le bill une clause qui en détruit l'effet, dans le but de lui accorder une compensation alors que ses droits ne sont pas lésés. Je crois qu'il ne serait ni juste ni loyal, de la part de cette Chambre, de proclamer à l'univers que nous stipulons le trafic et la vente d'une charte locale.

Après que le solliciteur de M. Gooderham a déclaré, devant le comité des chemins de fer, qu'il ne voulait pas de cet amendement et qu'il avait l'intention de combattre ce bill à outrance, je crois que ce serait traiter injustement les promoteurs du bill que de décréter qu'après que les adversaires du bill ont essayé tous les moyens de le tuer et après avoir échoué dans cette entreprise, ils doivent obtenir de nous une compensation.

J'ai déclaré devant le comité des chemins de fer que nous accorderions à M. Gooderham la compensation qu'il demande sous vingt-quatre heures, s'il voulait accepter la proposition de l'honorable député de Durham-Ouest et retirer en conséquence son opposition à ce bill. Les promoteurs de ce bill ont fait tout ce qu'ils pouvaient loyalement et raisonnablement faire, et M. Gooderham devrait ou accepter ou

M. BOULTBEE

rejeter leur offre. Il ne devrait pas souffler le chaud et froid en même temps.

L'honorable député de York-Est a parlé de moi commettant l'auteur de ce bill. Je dis que je n'ai, ni directement ni indirectement, soit par moi-même soit par mes clients, professionnellement ou personnellement, aucun intérêt dans cette question.

M. BOULTBEE. Je n'avais pas l'intention de déclarer que l'honorable monsieur était l'auteur de ce bill, dans le sens qu'il attribue à cette expression. Mais je crois que l'honorable monsieur s'est aussi mépris quant à la déclaration de M. Leys. M. Leys n'a pas dit qu'il ne voulait rien avoir à faire avec cet amendement.

Sir ALBERT J. SMITH. Je désirerais savoir si la compagnie de M. Gooderham a consenti à accepter une compensation. Si elle l'a acceptée, je voterai pour l'amendement. Sinon, je voterai contre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je puis comprendre pourquoi le solliciteur du chemin de fer de Toronto et Ottawa n'a pas voulu prendre la responsabilité d'accepter la proposition, parce qu'en l'acceptant il aurait tout simplement abandonné la réclamation pour laquelle ils ont combattu—l'honorable monsieur dit par tout les moyens légitimes et illégitimes—mais je ne sache pas que des moyens illégitimes aient été employés et je crois que l'honorable monsieur n'a aucune raison de faire cette déclaration.

Le solliciteur ne pouvait naturellement pas abandonner ce qu'il considérait comme les droits de la compagnie qu'il représentait, mais cela ne change rien à la question de savoir si, en accordant une nouvelle charte qui, chacun doit l'admettre, détruit toutes les espérances de la compagnie de Toronto et Ottawa, nous ne devons pas établir comme condition que l'ancienne compagnie devra recevoir une juste compensation pour les frais d'étude de la ligne.

L'honorable monsieur admet qu'il a offert de payer ces dépenses, dans le but d'engager la compagnie de Toronto et Ottawa à sacrifier ses droits. S'il n'avait pas cru que la réclamation était juste, il n'aurait pas fait cette offre, qui est une admission que cette compagnie, en vertu de sa charte légitimement octroyée par un Acte du parlement local, Acte dont le parlement fédéral, dans l'intérêt public, ne tient aucun compte, a de justes droits à cet argent.

Nous devrions certainement forcer la nouvelle compagnie à payer les dépenses que l'ancienne compagnie, la compagnie détruite, a encourues en établissant le chemin, et il est décrété que tous les plans, tous les travaux, bref tout ce qui a été fait devra retourner au profit de la nouvelle compagnie. Il est aussi décrété que cette ancienne compagnie devra alors consentir à se dissoudre, afin de céder la place à la nouvelle compagnie. Il me semble que c'est une simple question d'impartialité et de justice que l'argent soit payé à la compagnie de Toronto et Ottawa.

POUR :
Messieurs

Anglin,	Hackett,	Mills,
Bain,	Haddow,	Orton,
Bannerman,	Haggart,	Paterson (Brant),
Beaty,	Hesson,	Platt,
Blake,	Hilliard,	Plumb,
Bordeu,	Jackson,	Pope (Queen),
Boultee,	Kilvert,	Richey,
Bowell,	King,	Robertson (Hamilton),
Brown,	Kranz,	Robertson (Shelburne),
Bunster,	Laue,	Rogers,
Bunting,	Langevin,	Ross (Middlesex),
Burnham,	Little,	Rymal,
Cameron (Haron),	Macdonald (Sir John),	Shaw,
Caron,	McDonald (Cap-Breton),	Snowball,
Charlton,	McDonald (Pictou),	Stephenson,
Doull,	McDonald (Vict. N.-E.),	Tilley,
Elliott,	Macdonell (Lanark),	Trow,
Fleming,	MacDonnell (Inverness),	Wallace (Norfolk),
Fulton,	McCarthy,	Wallace (York),
Gillies,	McCuaig,	Wheler,
Gilmor,	McKay,	White (Cardwell),
Girouard (J. Cartier),	McLeod,	White (Renfrew) et
Guthrie,	McRory,	Yeo.—69.

CONTRE :
Messieurs

Arkell,	Dugas,	Merner,
Barnard,	Dumont,	Montplaisir,
Beauchesne,	Farrow,	Mousseau,
Béchar,	Fitzimmons,	Muttart,
Bergeron,	Flynn,	Ogden,
Bill,	Fortin,	Olivier,
Bolduc,	Gault,	Quimet,
Bourassa,	Geoffrion,	Patterson (Essex),
Bourbeau,	Gigault,	Pickard,
Brecken,	Girouard (Kent),	Pinsonneault,
Brooks,	Grandbois,	Poupore,
Burpee (Saint-Jean),	Hay,	Rinfret,
Burpee (Sunbury),	Hooper,	Rouleau,
Cameron (Victoria),	Houde,	Royal,
Carling,	Huntington,	Ryan (Montréal),
Cimon,	Hurteau,	Rykert,
Colby,	Kaulbach,	Schultz,
Costigan,	Landry,	Skinner,
Coughlin,	Lantier,	Smith,
Coupal,	Longley,	Sutherland,
Coursol,	Macdonald (King),	Tassé,
Currier,	Mackenzie,	Tellier,
Cuthbert,	McCallum,	Thompson,
Daoust,	McInnes,	Vallée,
Desaulniers,	McQuade,	Vanasse,
Desjardins,	Manson,	Weldon, et
Domville,	Massue,	Wright.—82.
Drew,		

M. ROBERTSON (Hamilton) propose :

« Que le bill ne subisse pas maintenant sa troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction d'amender la 19ième section en ajoutant les mots " Compagnie de chemin de fer de 'Crédit Valley'" partout où ces derniers mots se rencontrent dans la dite section. »

Le but de cet amendement est de procurer à la compagnie du chemin de fer Great Western le droit de fusion que la compagnie du chemin de fer de Crédit Valley possède en vertu de ce bill. Dans le principe, lorsque le bill a été présenté il contenait une clause générale de fusion. L'on a considéré en comité que cela accordait des pouvoirs trop étendus et on a limité ces pouvoirs.

A cette époque, l'on ne pensait pas que la compagnie Great Western désirait obtenir le droit de fusion, mais depuis, vu l'amendement proposé, cette compagnie demande les mêmes droits que la compagnie de Crédit Valley à l'ouest et les autres compagnies à l'est.

M. CAMERON (Victoria). Les promoteurs du bill n'ont aucune objection à ce que le nom de la compagnie du chemin de fer Great Western soit inséré dans cette clause, pourvu que la troisième lecture du bill qui doit avoir lieu aujourd'hui ne soit pas retardée à cause de cela.

La Chambre se forme en comité général.

L'amendement subit sa troisième lecture, est rapporté et adopté.

Sur motion pour la troisième lecture,

M. CURRIER propose en amendement :

Que le bill soit renvoyé au comité général pour y ajouter une clause prescrivant que la compagnie paie à H. J. Hubertus, la somme de deux mille dollars pour l'indemniser comme le premier promoteur d'une ligne de chemin de fer entre la ville d'Ottawa et la ville de Toronto; la dite somme devant être payée dans les six semaines après l'adoption de l'Acte.

Je puis dire que M. Hubertus a le premier conçu le projet d'une ligne entre Ottawa et Toronto. Il a dépensé beaucoup de temps et d'argent à faire des explorations avec M. Keefer, l'ingénieur. Je crois que le rapport de cette exploration est devant le pays et que M. Hubertus a droit à une rémunération pour ses services. Je sais qu'il s'est donné beaucoup de peine et qu'il a fait beaucoup de dépenses pour obtenir la charte qui plus tard a été transférée à Sir Hugh Allan par les directeurs provisoires, dans l'espoir qu'il procéderait immédiatement à faire exécuter les travaux. Il ne l'a pas fait cependant et la charte a été périmée. Cependant les travaux faits par M. Hubertus et par l'ingénieur employé forment partie des travaux accumulés pour lesquels M. Gooderham sera payé, s'il reçoit quelque chose. En conséquence, si la compagnie est obligée de payer quelqu'un, la réclamation de M. Hubertus devrait être reconnue.

M. WRIGHT. Je suis très heureux d'appuyer la motion du député d'Ottawa. Je connais quelque chose de cette transaction et je puis déclarer que M. Hubertus a été le premier promoteur du projet de la construction d'un chemin de fer entre Toronto et Ottawa. Je sais qu'il a dépensé une somme très considérable dans l'intérêt de cette entreprise et qu'il n'a reçu qu'une rémunération très insuffisante—quelque chose comme \$1,000 seulement je crois—et que Sir Hugh Allan devait lui donner pour \$2,000 d'actions.

M. CURRIER. Il n'a rien reçu.

M. WRIGHT. Eh! bien, s'il n'a rien reçu, je crois que sa présente réclamation est doublement juste. Les promoteurs ont retiré tous les avantages de ses dépenses et de son travail dans le but de mettre ce projet à exécution et je crois que l'on devrait lui payer un montant raisonnable en retour.

M. HAGGART. Je voudrais dire quelques mots en faveur de la motion du député d'Ottawa. Je demeure sur la ligne de ce chemin de fer et je sais que le monsieur dont il appuie la réclamation a été le premier promoteur de ce chemin de fer.

M. Hubertus s'est donné beaucoup de peine, a fait beaucoup de dépenses et a consacré beaucoup de temps à mener ce projet à bonne fin, et je crois que la compagnie qui construira ce chemin devrait trouver quelque moyen de le récompenser pour les services qu'il a rendus, vu qu'il est relativement pauvre.

M. WHITE (Cardwell). Je ne puis m'empêcher de féliciter mon honorable ami d'Ottawa sur le principe qu'il vient de découvrir—celui de l'indemnité aux premiers promoteurs—si le réclamant est le premier promoteur.

M. WRIGHT. Il est le premier promoteur.

M. WHITE. Même s'il en est ainsi, la charte a passé entre les mains d'une douzaine d'autres depuis qu'il l'a eue. Il a eu la charte en premier lieu peut-être, mais il a conclu avec sir Hugh Allan un arrangement dans le but de la lui faire céder moyennant une certaine rémunération.

M. WRIGHT. Et il n'a jamais été payé.

M. WHITE. On a promis à M. Hubertus des actions payées de la compagnie pour ses services. Il ne les a peut-être jamais reçues, mais, dans ce cas, il a encore aujourd'hui son droit de réclamation contre sir Hugh Allan.

M. WRIGHT. L'idée d'accorder une compensation dans des cas semblables a été pleinement reconnue. Les promoteurs actuels ont offert à M. Gooderham de lui rembourser toutes ses dépenses s'il voulait accepter cet arrangement et si toute opposition au bill était discontinuée. M. Hubertus ne s'est jamais opposé au bill, mais il vient tout simplement devant la Chambre demander une compensation pour le montant dépensé par lui relativement à ce projet.

M. BOULTBEE. La motion offre un bel exemple de la différence que cela fait aux yeux de certaines gens de savoir quelles sont les parties en cause. Les honorables messieurs qui proposent et appuient cette motion ont voté il y a un instant contre une motion beaucoup plus juste, et contre le respect dû aux droits acquis dans cette question, bien que nous ayons beaucoup entendu parler depuis de droits acquis. Il me semble que l'intérêt personnel a quelque chose à faire avec la ligne de conduite qu'ils adoptent.

M. CURRIER. Le cas est tout à fait différent. M. Gooderham et ses amis ont refusé d'accepter une compensation, tandis que M. Hubertus consent à en accepter une.

M. BLAKE. Mon honorable ami (M. Currier) s'engage-t-il à demander une compensation pour tous ceux qui voudront l'accepter?

L'amendement est perdu sur division.

M. McCUAIG. J'ai une motion à proposer en amendement et je vais exposer brièvement quel est son but. En 1874, certaines personnes ont réussi à obtenir une charte pour un chemin de fer de Toronto à Peterborough, devant se relier avec Québec. Ce chemin était appelé le chemin de Huron et Québec.

En 1875, la compagnie fut organisée. M. Cameron, le monsieur qui est maintenant chargé du présent bill, devint l'un des directeurs de ce chemin et il conserva cette charge jusqu'en 1877. Il avait omis de payer certains versements et ses actions furent confisquées. Quelque temps après, M. Howland devint directeur à la place de M. Cameron, ayant acheté les actions de ce dernier. Les choses en restèrent là jusqu'en 1880, alors que M. Gooderham, désireux de procéder à l'exécution des travaux, payait à M. Howland \$33,500 pour ses propres droits et les droits et les intérêts de tous ceux qui étaient associés avec lui en vertu de la charte accordée en 1874, et il procéda de bonne foi à la construction du chemin de Toronto à Ottawa, ayant déjà fait faire un tracé d'essai sur une distance de 235 milles et planté des poteaux sur une distance de 80 milles, dans le but de procéder à l'exécution des travaux de bonne heure le printemps suivant.

Les principaux personnages qui demandent actuellement cette charte (MM. Howland et autres) sont les hommes auxquels M. Gooderham a payé les \$33,500 en argent pour la charte, en vertu des dispositions de laquelle il exécute actuellement les travaux, et laquelle charte M. Howland et autres espèrent aujourd'hui pouvoir détruire au moyen du bill maintenant devant la Chambre. La compagnie Gooderham a montré, du moment où elle est devenue propriétaire de cette charte, beaucoup de bonne foi dans son désir d'en remplir les conditions.

Je ne crois pas que le parlement doive renoncer à ses fonctions et les transférer au comité des chemins de fer dont les décisions sont ordinairement contrôlées par une demi-douzaine de membres.

Lorsqu'une charte a été accordée, ceux qui l'ont obtenue devraient être soutenus dans leurs efforts pour mener les travaux à bonne fin.

Le parlement accorde trop de chartes. Il en accorde quelquefois à des spéculateurs qui n'ont pas la moindre intention d'en remplir les conditions; cependant, lorsque ces hommes entreprennent de bonne foi la tâche de construire un chemin, ils ont à combattre l'opposition de ceux-là même qui ont obtenu la charte. Il semble bien que le cas actuel soit un de ceux-là.

On a dit que les requérants ne sont mus que par une seule considération, qui est le désir d'assurer des communications par voie ferrée avec Québec. Il est très important que de telles communications soient établies; mais le public devrait être certain que ces gens agissent de bonne foi. Les requérants prétendent qu'ils ne demandent pas de subvention municipale, mais ce n'est là qu'une simple affirmation et aucune garantie n'est donnée. Je propose en amendement :

« Que le bill soit renvoyé au comité général pour y ajouter une clause prescrivant que cet Acte viendra en vigueur le premier jour de janvier 1882, mais non pas si, à cette époque, la compagnie du chemin de fer de Toronto et Ottawa a prouvé au gouverneur en conseil qu'elle exécute de bonne foi la construction de son chemin de fer et que ce chemin sera achevé de Toronto à Ottawa dans un délai de trois années. »

M. PLUMB. Je ne crois pas que nous nous soyons rendu justice à nous-mêmes lorsque nous avons toléré la précipitation avec laquelle l'on a imposé ce bill à la Chambre. On nous a dit que nous devons accorder une charte pour un chemin de fer devant se diriger en ligne droite sur Ottawa, parce que c'est une grande nécessité publique. J'admets la nécessité.

On nous dit que nous devons accorder la charte parce qu'une autre charte a été entre les mains de certains individus depuis plusieurs années et que leur négligence ne leur

M. BLAKE

donne pas droit à la considération de la Chambre. Je regrette de dire que c'est là une affirmation qui n'est pas corroborée par les faits, à en juger d'après la manière dont le bill a été présenté à la Chambre. Jamais mesure n'a été présentée au comité des chemins de fer, avec plus d'adresse, de détermination, et je pourrais dire encore davantage que ce bill ne l'a été.

Il y a eu un temps où un membre pouvait se lever en comité et demander des explications sans être accusé de faire perdre le temps du comité, lorsque nous n'avions pas dans ce comité une puissante organisation de coulissiers qui occupent presque tout le temps.

QUELQUES VOIX. A l'ordre !

M. PLUMB. Si je ne suis pas à l'ordre, je vais tâcher de ne pas m'écarter de la ligne tracée par nos règlements. Je crois que ceux qui désirent, dans l'intérêt public, que ce chemin soit construit, se font beaucoup de tort à eux-mêmes par la ligne de conduite qu'ils adoptent. Je n'ai pas de doute que ce soit une question du plus haut intérêt pour Québec et j'ai vu plusieurs députés de cette province voter avec les promoteurs du bill.

En accordant cette charte, ils devraient s'assurer une ligne directe, mais ils ne l'assurent pas. Ils devraient voir à ce qu'on ne les fasse pas servir d'instruments à une compagnie, en accordant à cette dernière une charte qui sera troquée de main en main comme une pièce de marchandise. Ils doivent aussi avoir soin de ne pas empiéter sur les droits des autres, de ceux qui ont agi de bonne foi.

Les honorables députés regretteront plus tard, je crois, la précipitation avec laquelle ils ont mis en oubli des droits qui devraient être respectés. Je dois déclarer que pour ma part je n'ai nul désir de faire rien qui puisse nuire à la construction du chemin que le public, à mon avis, désire voir construire et qui sera construit, je crois, en quelques mains que la charte puisse passer. Mais je veux assurer au public seul, dans l'intérêt duquel j'agis, la ligne la plus praticable et la meilleure, et je dis qu'il n'y a rien qui prouve que les messieurs qui possèdent une autre charte, des hommes honorables et intègres, négligent les intérêts qui leur sont confiés, et il n'y a aucune raison pour nous de ne pas accepter leur déclaration, lorsqu'ils disent qu'ils n'agissent pas de concert avec d'autres lignes de chemins de fer.

Je dis que nous sommes tenus, d'après les principes qui régissent et qui doivent régir la législature du parlement du Canada, d'appuyer la résolution de mon honorable ami de Prince-Edouard (M. McCuaig).

A mes amis de Québec je dirai qu'il n'y a pas le moindre doute que leur chemin sera construit; c'est un projet dont le succès sera assuré tant par la force de la nécessité publique que par les pouvoirs provenant des intérêts des chemins de fer rivaux.

L'attitude que j'ai prise relativement à cette question a été mal représentée et mal interprétée devant le comité des chemins de fer et ailleurs. Je n'ai jamais désiré et je ne désire pas nuire à la construction de ce chemin de fer, et je veux enregistrer ma manière de penser, savoir, que nous rendrions pleine justice aux promoteurs de ce bill, dont toute la prétention était que ceux qui possèdent une autre charte n'agissent pas avec bonne foi—si nous leur donnions l'occasion de déclarer qu'ils agissent de bonne foi.

Les honorables messieurs disent que nous avons l'alternative d'une autre proposition, mais c'est l'alternative que l'on donne à un homme lorsqu'on dirige un pistolet contre sa tête, et, pour ma part, comme je ne crois pas à ces moyens coercitifs, j'appuierai la résolution de mon honorable ami de Prince-Edouard (M. McCuaig).

M. CAMERON (Victoria). Je n'ai qu'un mot ou deux à dire au sujet de l'amendement. Si je comprends bien la logique qui distingue quelquefois, mais pas toujours, mon honorable ami qui a proposé l'amendement, il dit, que parce

que la compagnie de Toronto et Ottawa n'a rien fait depuis dix ans, nous devrions lui donner un peu plus de temps. Mon honorable ami de Niagara se plaint de la hâte avec laquelle le bill a été imposé à la Chambre; mais assurément, l'on ne peut dire qu'un bill privé qui a été discuté devant le comité des Chemins de fer pendant trois jours, et à laquelle discussion mon honorable ami de Niagara a contribué pour sa part, a été imposé avec hâte à la Chambre.

L'honorable monsieur dit aussi qu'il n'y a pas de doute que le chemin sera construit par quelqu'un; mais si la proposition de mon honorable ami de Prince-Edouard (M. McCuaig) est adoptée, cela implique encore un délai d'un an. Si la Chambre est d'opinion qu'un tel délai doit avoir lieu, elle appuie l'amendement, mais je dois demander à mes honorables amis de voter contre.

M. MACDOUGALL. Je me trouve dans une position quelque peu difficile, relativement à la proposition maintenant devant la Chambre, et je vais expliquer brièvement en quoi consiste cette difficulté.

Pendant la première partie de la discussion relative à la demande d'une charte faite par quelques messieurs, pour construire une ligne de chemin de fer d'Ottawa à Toronto, j'ai reçu du conseil du comté que je représente, une résolution me demandant d'appuyer la charte du chemin de fer de Québec et Ontario, si je pensais qu'il fût de mon devoir de le faire. J'ai été quelque peu surpris de recevoir cette demande et je suis allé aux renseignements.

D'après les informations que j'ai pu recueillir, j'en suis venu à la conclusion que le chemin de fer de Credit Valley, — qui traverse ce comté, était intéressé dont la charte proposée, et j'ai, en conséquence compris comment il se faisait que la résolution avait pu être adoptée. J'ai reçu depuis des communications d'hommes éminents du comté qui me pressaient d'agir dans le même sens. J'en suis venu à la conclusion que quelques personnes intéressées dans la demande de cette charte avaient créé cette agitation dans mon comté, dans le but de me forcer un peu la main, et j'avoue qu'ils n'ont pas exercé la moindre influence sur ma décision, sur l'à-propos pour le parlement d'accorder une charte dans les circonstances actuelles.

Je vois maintenant que la question est soumise au parlement et que nous sommes appelés à approuver l'opportunité d'accorder une charte pour un chemin de fer sur une partie du pays qui est aujourd'hui notoirement acceptée par une compagnie existante et qui à l'heure qu'il est fait exécuter les travaux.

Je suis d'avis que telle n'est pas la ligne de conduite que le parlement du Canada doit suivre. Je crois que, puisque nous reconnaissons aux législatures locales le droit d'accorder des chartes pour la construction de chemins de fer, nous sommes obligés de respecter ce que les législatures locales font dans ce sens. Dans le cas actuel, je nie qu'il y ait eu de la part des membres de la compagnie existante dans la construction de ce chemin de fer une négligence qui puisse raisonnablement être citée en faveur de ceux qui demandent aujourd'hui le privilège d'occuper le terrain et de construire le chemin de fer, si l'on traite la question à ce simple point de vue.

Je crois que relativement aux messieurs dont les noms ont été mentionnés au sujet de la charte de Toronto et Ottawa — les messieurs qui ont acheté et vendu les droits de ceux que l'on accuse de négligence — s'ils étaient ici en personne demandant le rejet de cette mesure, nous ne serions pas tenus, vu la manière dont ils ont agi jusqu'ici, à nous occuper beaucoup d'eux. Ils ont eu pendant longtemps une charte entre les mains, et l'on ne peut désirer que le pays attende, même pendant une session, le bon plaisir d'hommes qui n'obtiennent une charte que dans un but de spéculation. Mais il a été établi devant le comité des chemins de fer que les porteurs actuels de la charte ont procédé avec toute la diligence requise; qu'ils sont connus comme des hommes d'une réputation enviable et des capitalistes possédant des

fortunes considérables; qu'ils font étudier la ligne et qu'ils ont établi le tracé sur un parcours de cinquante à soixante milles; qu'ils ont droit à des subventions considérables de la part des municipalités pour la construction du chemin et qu'ils ont affirmé à plusieurs reprises qu'il n'y a aucune entente cachée entre eux et les compagnies rivales dans le but de retarder la construction de la ligne.

Je crois que nous sommes tenus d'accepter une déclaration de ce genre lorsque nous considérons leur position sociale. En présence de ces faits, je ne crois pas qu'il soit opportun pour le parlement d'accéder à la demande d'autres messieurs qui ne valent pas mieux que ceux-là, autant que je sache, et qui ont déjà les mains pleines de projets gigantesques de chemin de fer, d'accorder à ces requérants des droits qui annuleraient les droits préalablement accordés et reconnus par le parlement. J'étais absent de la Chambre lorsque la division a eu lieu il y a quelques instants, et l'on m'apprend que des amendements ont été adoptés et que d'autres ont été rejetés, mais il me semble que la motion de l'honorable député de Prince-Edouard (M. McCuaig) pour différer la mise en vigueur de la nouvelle charte jusqu'à ce que la bonne foi des porteurs de la charte locale existante ait été prouvée, est une proposition raisonnable, et qu'elle sauvegarde la dignité et l'honneur de parlement relativement à cette question. Je crois, en conséquence, malgré la requête qui m'a été adressée par mes commettants, et quelle que soit la raison qui ait inspiré cette requête, — qu'il est de mon devoir, comme membre du parlement, représentant non seulement un collège électoral, mais toute la Confédération canadienne, et ayant en tant que mon vote est concerné, son honneur et sa dignité entre mes mains, de voter pour l'amendement de mon honorable ami.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) Comme membre du comité des chemins de fer et canaux, j'ai voté en faveur de l'octroi de cette charte. Je considérais alors, et je n'ai pas changé d'avis, que les porteurs de la charte d'Ottawa et Toronto n'avaient pas employé toute la diligence possible. Ils ont une charte qui existe depuis dix ans. Le chemin n'a pas été construit. De fait, peu de chose a été accompli dans ce sens. Qu'avons nous fait l'an dernier lorsque l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) a demandé un acte constitutif pour la compagnie de chemin de fer de Montréal et Huntingdon? Nous avons exigé, de la part des porteurs d'une charte préalablement accordée une déclaration qu'ils seraient en position de procéder à la construction sous un délai déterminé. Au cas où une telle déclaration n'eût pas été faite, le comité se montrait disposé à accorder une autre charte. Quelle a été la ligne de conduite suivie par les porteurs de la charte existante dans le cas actuel? MM. Gooderham et compagnie sont-ils venus déclarer qu'ils construiraient ce chemin dans un délai de douze ans? Non; M. Gooderham a envoyé au comité une lettre déclarant qu'il n'agissait pas collusionement avec le Grand-Tronc, et c'est tout. Pas un mot exprimant son intention, sa volonté de construire ce chemin d'ici à dix mois. Non seulement il n'y a eu aucune preuve que l'on ait apporté toute la diligence requise, mais il y a eu preuve de manque de diligence. A part cela, il n'y a pas de déclaration de la part des porteurs de cette charte à l'effet qu'ils ont l'intention de procéder à l'exécution des travaux. Pour cette raison je voterai contre l'amendement.

M. MACDONELL (Lanark). Ce chemin de fer passe dans mon comté et mes commettants y sont intéressés à un haut degré. Lorsque ce bill a été présenté en premier lieu, j'étais fortement en sa faveur mais il a subi des transformations depuis. L'on demande maintenant le pouvoir de construire un chemin de fer entre Toronto et Ottawa, devant passer à Carleton Place ou dans les environs.

Lorsque le bill a passé dans le comité des ordres permanents je l'ai appuyé sous cette forme. Lorsqu'il a été pré-

senté devant le comité des chemins de fer, l'on convint d'y faire certaines modifications, dont une ou deux me semblent inacceptables et je crois que la population de la province de Québec pensera comme moi, lorsqu'il en comprendra la teneur. Lorsqu'il fut présenté devant le comité des chemins de fer, la clause décrétant que le chemin passerait par les villes de Peterborough et de Perth, fut amendée de façon à donner à la compagnie le pouvoir de construire une ligne d'embranchement.

Le résultat de cette modification du bill est de détourner la ligne et de la faire passer à quelque dix milles du village de Carleton Place. Lors de l'octroi de la vieille charte dont MM. Gooderham et Cie sont les porteurs, la ville de Perth avait accordé \$90,000 environ pour faire passer le chemin par la ville de Perth et la ville d'Ottawa. Cette nouvelle clause a dû être insérée dans le bill grâce à l'influence de la ville de Perth. Cette clause accorde réellement à la compagnie le pouvoir de construire une ligne plus longue de dix milles en passant par Perth, et si nous approuvons cet arrangement, nous faisons tort à la population de Québec en lui donnant une ligne de chemin de fer plus longue que celle que la charte existante lui donnerait.

D'après la charte existante la ligne doit, partir de la ville de Toronto, passer par la ville de Peterborough, et se prolonger en ligne directe jusqu'à Ottawa, et cette ligne est de neuf ou dix milles plus courte que la ligne actuellement proposée. Je sais que ces clauses n'ont pas été insérées à la demande des promoteurs du bill, puisque leur charte indique une ligne directe entre les cités de Toronto et Ottawa, et M. Gordon m'informe qu'elle est de dix milles plus courte qu'elle ne le sera en vertu de la nouvelle clause. Alors pourquoi le parlement accorderait-il une charte à la ville de Perth, pour qu'il y ait un chemin de fer devant traverser cette ville, tandis qu'il sacrifierait une ligne plus courte de dix milles? Pour cette raison, je crois que l'on devrait tenir un peu compte de la charte qui se trouve déjà dans nos statuts. L'honorable député de Jacques-Cartier, (M. Girouard) dit que la charte existe depuis dix ans. Cela est vrai; mais MM. Gooderham et Compagnie ne l'ont entre leurs mains que depuis peu de temps. Ils ont exploré le chemin sur un parcours de 225 milles et ont établi le tracé sur plus de dix milles où ils ont commencé les travaux de construction. Je crois qu'il n'est que juste que les hommes qui ont en mains la première charte et qui font maintenant de leur mieux pour en remplir les conditions, doivent être traités avec quelque considération, et que l'on devrait leur accorder un peu plus de délai tel qu'il est proposé par les résolutions de l'honorable député de Pictou (M. McDonald). Je suis certain que si la Chambre accorde la charte demandée, les intérêts de la population de Québec en souffriront. Comme ligne commerciale, celle qui a été proposée en premier lieu est certainement digne de l'appui des députés de cette province.

L'amendement est perdu sur division.

M. MACDONELL, (Lanark) propose

« Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité, avec instruction de retrancher dans la troisième section les mots "et Perth, avec privilège de construire un embranchement sur la ville de Lanark." »

Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs

Anglin,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bain,	Hilliard,	Pickard,
B. chard,	Huntington,	Platt,
Blake,	Jackson,	Robertson (Shelburne),
Borden,	King,	Rogers,
Burnham,	Lane,	Ross (Middlesex),
Burpee (St. Jean),	McDonald (Vict. N.E.),	Rymal,
Burpee (Sunbury),	Macdonell (Lanark),	Scriver,
Cameron (Huron),	MacDonnell (Inverness),	Snowball,
Casey,	Mackenzie,	Trow,
Chariton,	McCaig,	Weldon,
Fleming,	McDongall,	Whefer,
Gillies,	Mills,	Yeo.—39.

M. MACDONELL (Lanark)

CONTRE :
Messieurs

Allison,	Fitzimmons,	Merner,
Arkel,	Flynn,	Montplaisir,
Bannerman,	Fortin,	Mousseau,
Barnard,	Gault,	Muttart,
Beaty,	Gigault,	Ogden,
Beauchesne,	Girouard (Jacq. Cart.),	Olivier,
Bergeron,	Girouard (Kent),	Orton,
Bill,	Grandbois,	Quimet,
Bolduc,	Guthrie,	Patterson (Essex),
Boultee,	Hackett,	Plumb,
Bourassa,	Haddow,	Pope (Compton),
Bourbeau,	Haggart,	Pope (Queen),
Bowell,	Hay,	Poupoire,
Brecken,	Hesson,	Rintret,
Brooks,	Hooper,	Robertson (Hamilton),
Brown,	Houde,	Rouleau,
Bunster,	Hurteau,	Royal,
Bunting,	Ives,	Ryan (Marquette),
Cameron (Victoria),	Kaibach,	Ryan (Montréal),
Carling,	Killam,	Rykert,
Caron,	Kilvert,	Schultz,
Cimon,	Kraus,	Shaw,
Colby,	Landry,	Skinner,
Costigan,	Langevin,	Smith,
Coughlin,	Lantier,	Sproule,
Coupal,	Little,	Stephenson,
Coursol,	Longley,	Sutherland,
Currier,	Macdonald (King),	Tassé,
Cuthbert,	Macdonald (sir John),	Tellier,
Daoust,	McDonald (Cap-Breton),	Thompson,
DeCosmos,	McDonald (Pictou),	Tilley,
Desaulniers,	McCallum,	Vallée,
Desjardins,	McCarthy,	Vanasse,
Donville,	Melnes,	Wade,
Doull,	McKay,	Wallace (Norfolk),
Drew,	McQuade,	Wallace (York),
Dugas,	McRory,	White (Cardwell),
Dumont,	Manson,	White (Renfrew),
Elliott,	Massue,	Wright.—118.
Farrow,		

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

Bill (No. 84) à l'effet d'amender l'Acte refondu des chemins de fer—(du Sénat).—(M. McDonald, Pictou).

Bill (No. 85) à l'effet de constituer en corporation la Cie d'assurance britannique et coloniale (du Sénat).—(M. Beaty).

A 6 heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

Le bill suivant est de nouveau délibéré en comité, et rapporté :

Bill (No. 18) à l'effet d'amender l'Acte constitutif de la Cie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes-Rocheuses.—(M. Boultee).

Le bill suivant est délibéré en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et passé :

Bill (No. 63) à l'effet de constituer en corporation la Chambre de commerce et la bourse de Montréal (du Sénat).—(M. Girouard, J.-Cartier).

CREDIT FONCIER DU CANADA.

La Chambre se forme en comité sur le bill (No. 32) pour incorporer le Crédit Foncier du Canada.—(M. Ives).

(En comité.)

M. COURSOL. Bien que je comprenne l'importance des compagnies telles que celle dont le comité a présentement à s'occuper,—compagnies de prêt, sociétés de construction, compagnies d'assurance, etc.—je désire cependant attirer l'attention de la Chambre sur le fait que nous sommes sur le

point de passer une mesure que je n'hésite pas, en qualité de légiste, à déclarer contraire à l'Acte de la Confédération.

Un des principes fondamentaux de notre constitution, concernant les relations entre les législatures provinciales et la législature fédérale, suivant qu'ils ont été arrêtés par le comte de Carnarvon, lors de la discussion de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord devant le parlement impérial, aura été violé, dans mon humble opinion, si nous adoptons le bill maintenant devant le comité.

Nous ne devons pas oublier que les différentes provinces du Canada ont leurs législatures propres, et si nous voulons préserver l'autonomie de ces provinces, et leur laisser les avantages de leurs législatures locales, nous devons soigneusement éviter toute législation qui empiéterait sur les prérogatives de ces législatures. Il y a déjà beaucoup de dissatisfaction à ce sujet, et j'espère qu'avant longtemps nous aurons une décision du plus haut tribunal de ce pays qui enlèvera tout doute sur cette question.

Je ne sache pas que le ministre de la justice ait encore été appelé à donner une opinion sur ce sujet, ou s'il en a formulé aucune; mais il est probable qu'un jour ou l'autre les officiers en loi du gouvernement seront appelés à donner une opinion sur la question et que la Cour suprême du Canada sera appelée à rendre une décision comme la plus haute cour de la province de Québec en a déjà donné une. Avant de citer l'opinion d'une autorité, qui sera respectée par tout le monde,—je veux parler du ci-devant ministre de la justice, le juge en chef, sir A. A. Dorion—le comité me permettra peut-être de lire un extrait du discours du comte de Carnarvon, devant la Chambre des lords, le 19 février 1867 :

“ Milords,—Je passe maintenant à ce qui est peut-être la plus délicate et la plus importante partie de cette mesure—la distribution des pouvoirs entre le parlement central et les autorités locales. C'est en cela, je crois, que se trouve comprise la théorie essentielle et la constitution du gouvernement fédéral; de cela dépend la mise en opération pratique du nouveau système. Ici, nous naviguons dans une mer de difficultés. Il y a des écueils à droite et à gauche. Si d'un côté le gouvernement central est trop fort, il y aura risque qu'il absorbe l'action locale du gouvernement autonome (*self-government*) si salutaire des institutions provinciales, lesquelles nous devons maintenir tant par bonne foi, que comme étant d'utilité politique; si, d'un autre côté, le gouvernement central n'est pas assez fort, alors surviendront des conflits de droits et de prétentions, et la force de cohésion sera détruite par des empiètements sur les pouvoirs de l'autorité centrale. Le véritable objet que nous avons en vue est de donner au gouvernement central ces hautes fonctions, ces pouvoirs presque souverains par lesquels les principes généraux et l'uniformité de législation seront garantis quant à ces questions qui sont d'un intérêt commun pour toutes les provinces; et en même temps d'assurer aux provinces une somme assez grande de libertés municipales, et un gouvernement propre (*self government*) qui puissent leur permettre et même les forcer d'exercer ces pouvoirs locaux pour le plus grand avantage de chacune d'elles. En Australie, il y a présentement une tendance vers la désorganisation de ces vastes territoires que nous appelons colonies, parce que ceux qui vivent à une grande distance, à leurs confins, se plaignent qu'ils ne peuvent obtenir du parlement central l'attention qu'ils requièrent. A la Nouvelle Zélande, d'un autre côté, une tentative qui n'est pas sans succès, a été faite pour combiner les puissants pouvoirs locaux avec un gouvernement général au centre.

“ Les principaux sujets réservés aux législatures locales sont la vente et l'administration des terres publiques, l'administration de leurs hôpitaux, de leurs asiles, de leurs institutions de charité, ainsi que municipales, et le pouvoir de prélever des impôts par le moyen de la taxation directe. Les différentes provinces qui sont maintenant libres de prélever un revenu suivant qu'elles le jugent à propos, remettront au parlement central tous les pouvoirs de cette nature, si ce n'est celui de la taxation directe. Enfin, et conformément à toutes les législations coloniales récentes, les législatures provinciales auront le pouvoir d'amender leurs propres constitutions. Mais il y a, comme je l'ai dit, un pouvoir de législation qui pourra être exercé concurremment par le parlement central et les parlements locaux. Il s'étend sur trois sujets séparés—l'émigration, l'agriculture et les travaux publics. Les deux premiers seront probablement traités par les autorités provinciales. Ce sont des sujets dont le caractère est naturellement local; mais il est possible qu'ils puissent avoir dans les circonstances changeantes d'un jeune pays une portée plus générale, et pour cela, un pouvoir discrétionnaire d'intervention a été sagement réservé au parlement central. Les travaux publics sont de deux classes : Premièrement ceux qui sont purement locaux, tels que chemins et ponts, et édifices municipaux—et ceux-ci appartenant non-seulement de droit, mais aussi comme étant partie de leur devoir, aux autorités locales. Secondement, il y a les travaux publics qui, bien qu'ils puissent être situés dans une seule province, comme les télégraphes, les canaux et les chemins de fer, sont cependant d'un intérêt commun et d'une valeur pour

toute la Confédération, et il est évidemment juste que le gouvernement central doive exercer une autorité absolue sur ces sortes de travaux.”

Maintenant, quels sont les pouvoirs des législatures locales? Toute question concernant l'émigration, l'agriculture et les travaux publics, est du ressort commun du parlement fédéral et des parlements locaux. Je demande à la Chambre si ce bill tombe sous la dénomination d'aucun de ces sujets. Devons-nous assumer une juridiction qui appartiendrait aux législatures locales? On peut me répondre que le parlement fédéral a déjà passé des lois de cette nature qui n'ont pas été rappelées. Mais si elles n'ont pas été rappelées, c'est pour la raison qu'elles n'ont pas encore été soumises à aucune cour de justice.

Un cas s'est présenté cependant dans la province de Québec, je veux parler de la cause de McClanagan, la société mutuelle de construction de Sainte-Anne, à Montréal, dans laquelle un jugement de la Cour supérieure a été porté en appel, devant la cour du Banc de la Reine, composée des honorables juges Dorion, Monk, Ramsay et Cross. Cette dernière Cour aurait renvoyé le bref d'injonction que l'appelant avait obtenu contre la société.

Le juge en chef Dorion se serait exprimé comme suit :

“ Au moment où cette cause était pendante en Cour inférieure, la législature locale de la province de Québec a passé un statut appliquant à cette province toutes les dispositions de l'Acte fédéral, et aussi un autre statut ratifiant toutes les mesures qui avaient été prises en vertu de ses dispositions. Le dernier Acte cependant ne devait pas affecter les causes pendantes. Ces deux statuts, 13^e Vict., chap. 32 et chap. 33 furent sanctionnés le 31 octobre 1879.

“ Le jugement a été rendu et appel a été interjeté depuis la passation de ces deux statuts, et depuis que les procédés de la société pour liquider ses affaires avaient été ratifiés par la législature de Québec. Nous ne pouvons pas admettre avec la cour inférieure que le parlement fédéral eût le droit de passer l'Acte 42 Vict., chap. 48. Cet Acte n'est pas de la nature d'une loi de faillite, car il s'applique à toutes sociétés de construction, solvables ou non. C'est conséquemment un Acte qui affecte essentiellement les droits civils, lesquels en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, sont de la juridiction exclusive de la législature locale ou provinciale.”

Maintenant l'Acte en question affecte-t-il les droits civils seulement? Cet Acte s'appelle l'Acte du Crédit Foncier, et signifie emprunt d'argent sur garantie immobilière. Cet emprunt se fait au moyen d'une hypothèque suivant les lois de la province où telle hypothèque est prise. On peut me dire que si nous adoptons cet Acte pour permettre à la compagnie de prêter de l'argent dans toutes les parties du Canada, l'hypothèque sera consenti suivante la loi de la province dans laquelle la transaction aura eu lieu.

Je dis que la chose ne peut se faire, parce que la propriété sur laquelle le prêt aura été fait doit faire partie du domaine de telle province. Je sais qu'il y a un désir général que cette compagnie soit favorisée, parcequ'elle prêterait l'argent à un taux très minime, mais je ne puis pas supposer que les membres de cette Chambre puissent avoir aucun motif personnel qui les engagerait à passer cette mesure, parce qu'ils pourraient eux-mêmes y emprunter de l'argent. Je dis que si nous passons des lois d'après le principe de ce bill, qui empiète sur la juridiction des législatures locales, nous entraîons les provinces vers l'Union législative. Il peut se faire qu'il y ait certaines gens qui voudraient que les législatures locales renoncent à leurs droits, si par là on pensait promouvoir l'Union législative. Mais le temps n'est pas encore arrivé pour l'union législative. Les législatures locales ont des prérogatives qui leur sont garanties par l'Acte de la Confédération, et elles sont absolument tenues de les défendre. Je n'ai pas d'autre objet en vue, actuellement, en soulevant cette discussion, que de protester solennellement contre l'adoption de cet Acte par cette Chambre.

Je désire que les droits de chaque province soient respectés. Je redoute les empiètements que cette législature peut faire sur les gouvernements locaux. Si cet Acte est adopté, je suis certain qu'il sera porté en appel devant la plus haute cour.

En même temps, étant parfaitement convaincu que cet Acte est inconstitutionnel, et croyant que je ne suis pas seul de cette opinion, je fais motion pour que le comité se lève maintenant, et j'entends demander plus tard l'ajournement à six mois.

Bill amendé et rapporté.

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN.

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill (No. 31) à l'effet d'augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier Franco-Canadien. — (M. Girouard, Jacques-Cartier).

Bill amendé et rapporté.

SECONDES LECTURES.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Bill (No. 79) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer Northern, North Western et Sault Sainte-Marie. — (M. McCarthy).

Bill (No. 50) à l'effet de constituer en corporation la Cie des steamers Acadia (à responsabilité limitée) — (M. Longley).

FONDS D'AMÉLIORATION DES TERRES D'ONTARIO ET DU HAUT-CANADA.

M. HESSON demande si c'est l'intention du gouvernement de pourvoir au paiement de la somme déclarée être due à la province d'Ontario sous le nom de fonds d'amélioration des terres du Haut-Canada, par le rapport des arbitres nommés en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et sinon, pourquoi ne le ferait-il pas ?

Sir LEONARD TILLEY. La question des comptes entre Québec et Ontario n'est pas encore réglée; le gouvernement prendra en considération le sujet de la motion de l'honorable monsieur, en vue de régler le compte de cette province.

ACCIDENT SUR LE CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. JONES s'informe si c'est l'intention du gouvernement d'accorder une compensation (qui serait justement due) aux voyageurs qui ayant payé leur passage, auraient été blessés lors de l'accident du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, arrivé en août 1880; ou, si l'on fait quelque distinction entre les victimes de cet accident et celles qui auraient éprouvé des accidents sur d'autres chemins de fer, quels seraient leurs droits à une telle compensation ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Ces questions ont fait l'objet de pétitions de droit, et nous devons laisser les parties se servir du remède qu'elles ont choisi elles-mêmes.

PROPRIÉTÉS A SOREL.

M. MASSUE demande si c'est l'intention du gouvernement d'offrir en vente les propriétés qu'il possède dans la ville de Sorel ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement n'a pas d'intention arrêtée d'offrir ces propriétés en vente; mais si une demande était faite d'acheter une partie des terres de l'artillerie à Sorel, et si le gouvernement croyait qu'il fût dans l'intérêt public d'accepter telle offre, il l'accepterait.

PAIEMENT AUX JUGES D'ONTARIO.

M. KAULBACH, en l'absence de M. BAKER, s'informe si aucun des juges des Cours supérieures, dans l'Ontario, et combien de ces juges, reçoivent, et de quelle source, des paiements d'argent autres que ceux qui leur sont accordés

M. COURSOLO.

par la loi pour leur usage, savoir, par le parlement du Canada ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que les juges des Cours supérieures de l'Ontario, reçoivent une allocation de \$1,000 chacun, du gouvernement d'Ontario, comme commissaires en vertu de l'Acte.

BRISE-LAMES A LA BAIE DE MISSISQUOI.

M. KAULBACH, en l'absence de M. BAKER, s'informe si c'est l'intention du gouvernement d'accorder une somme dans le budget supplémentaire pour l'érection d'un brise-lames, à Missisquoi, et sinon, pourquoi ne le ferait-il pas ?

M. LANGEVIN. Comme il y a un chemin de fer en construction dans cette région, à quelques milles de distance de la baie de Missisquoi, le gouvernement n'est pas prêt à prendre cette question en considération. Lorsque le chemin de fer sera rendu à la baie de Missisquoi, alors le gouvernement s'occupera de la chose.

CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. LANDRY. Le gouvernement a-t-il pris en considération la requête signée par cent sept députés de la Chambre des Communes, et les diverses autres requêtes des contribuables du pays, demandant la construction d'un embranchement à l'Intercolonial, de Saint-Charles à Saint-Joseph de Lévis, ainsi que la proposition de la Compagnie du chemin de fer de Lévis à Kennébec par laquelle les directeurs de la dite compagnie offrent de construire de concert avec le gouvernement une partie du dit embranchement, et quelle action le gouvernement a-t-il l'intention de prendre sur le tout ?

M. LANGEVIN. M. l'Orateur, j'ai l'honneur de répondre à l'honorable membre que le gouvernement a pris en considération, et considère encore la pétition et la proposition dont il est question dans la demande qu'il vient de faire. Je ne suis pas en position aujourd'hui de donner une réponse définitive à l'honorable député, mais avant que la session soit finie, le gouvernement donnera une réponse qui, je pense, devra satisfaire l'honorable monsieur.

M. LANDRY, en demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et différentes personnes, au sujet de l'établissement entre Québec et Lévis, d'un système de bateaux traversiers devant relier l'Intercolonial au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, immédiatement après la construction de l'embranchement projeté de l'Intercolonial, de Saint-Charles à Lévis.

M. l'Orateur, en faisant cette motion je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'importante question qu'elle fait naître. La réponse que vient de me donner le gouvernement à une interpellation lui demandant s'il a pris en considération une requête signée par cent sept députés de cette Chambre ainsi que les diverses requêtes signées par des contribuables du pays au sujet de la construction d'un embranchement à l'Intercolonial de Saint-Charles à St. Joseph de Lévis, cette réponse, quoique l'honorable ministre des Travaux Publics puisse en dire, n'est pas du tout de nature à me satisfaire, n'a pas du tout le caractère que l'honorable ministre des Travaux Publics veut bien lui trouver. Nous demandons, par cette pétition, la construction d'un embranchement à l'Intercolonial, de Saint-Charles à St. Joseph de Lévis. Et que nous dit la réponse donnée? Rien qui décide si notre demande est accordée. Ce n'est pas la première fois, M. l'Orateur, que cette question vient devant cette Chambre; ce n'est pas la première fois qu'elle a été soumise à l'attention du gouvernement. Lorsqu'en 1879 le gouvernement achetait cette partie du chemin qui s'étend de la Rivière-du-Loup à la courbe de la Chaudière, la question a été virtuellement soumise à la Chambre. Dans un discours alors prononcé par l'honorable ministre des Travaux Publics, maintenant ministre des Chemins de fer, il a

été question d'une manière incidente de cet embranchement et de l'utilité de sa construction. Des pétitions ont commencé à circuler aussitôt que le gouvernement eut fait l'acquisition de cette partie de la ligne, des pétitions ont été signées en grand nombre par tout le pays et ont été envoyées au gouvernement; et je signalerai en passant au gouvernement au une pétition envoyée par la Chambre de commerce de Québec et de Lévis qui contient entr'autres les passages suivants :

"It would also prove of great advantage to the Intercolonial Railway to have easy communication with the port of Quebec, especially after the extensive harbour works now in course of construction will have been completed, as they certainly favor the development of the trade of the Dominion."

Et plus loin la Chambre de commerce attire l'attention du gouvernement sur les faits suivants :

"That the corporation of the town of Lévis have informed the Lévis Board of Trade that they would assist the proposed undertaking in granting to the Government easy terms for the right of way on their property as the Government may require for the construction of a station and freight sheds."

Il n'y a pas que la Chambre de commerce de Lévis et celle de Québec qui se soient occupées de la question. Dans toutes les municipalités, depuis Lévis jusqu'à Gaspé les conseils municipaux se sont assemblés et ont passé des résolutions approuvant l'idée d'un embranchement à l'Intercolonial de Saint-Charles à Lévis, et demandant au gouvernement de vouloir le construire. L'année dernière, le 8 mars, la question vint devant cette Chambre. Je proposai alors une motion demandant le rapport de l'exploration qui avait été faite en 1879. En cette occasion, l'hon. ministre des chemins de fer répondit que l'importance de l'entreprise n'avait pas échappé à l'attention du gouvernement, qu'il avait fait des études pour établir quelles difficultés on pourrait rencontrer, quelles seraient les rampes, et quel serait le coût approximatif des travaux. Voilà quelle fut la réponse de l'honorable ministre des chemins de fer. Dans le cours du mois de mars, une députation composée de plusieurs membres de cette Chambre, directement intéressés à la construction du chemin, se rendit auprès de l'honorable ministre des chemins de fer et attira spécialement son attention sur l'importance du sujet, et là reçut la promesse que de nouvelles études seraient faites. Elle eut lieu pendant la vacance, entre la session de mars et avril 1880 et le 9 décembre de cette année, et pendant cette intervalle de nouvelles pétitions furent signées par tout le pays. On avait demandé d'abord aux conseils municipaux de favoriser la chose, mais la population pensant qu'une action plus directe de sa part aurait une influence plus grande sur le gouvernement, signa elle-même des pétitions au gouvernement. Le 15 décembre dernier, j'eus l'honneur de faire dans cette Chambre une motion demandant le rapport de l'exploration faite en 1880. Voilà à peu près trois mois que j'ai fait cette demande, et malheureusement nous n'avons pas encore pu avoir le rapport devant la Chambre. Ce rapport a été fait le 19 janvier dernier; il y a tout près d'un mois et demi ou deux mois. Pendant ce temps-là, M. l'Orateur, la députation elle-même s'est émue et une pétition a été signée par 107 députés de cette Chambre demandant au gouvernement de vouloir accorder l'embranchement en question. Vous dire que cette pétition a été signée par 107 députés, c'est vous prouver, M. l'Orateur, qu'elle a été signée par la grande majorité de la députation. Malheureusement, je n'ai pas eu le temps de m'adresser à tous les députés, et je suis sûr que beaucoup d'autres députés l'auraient signée avec plaisir. Mais la session marchait rapidement vers sa fin, et je voulais, de toute nécessité, présenter la pétition avant le dernier jour de la session. Voilà pourquoi je n'ai pas pu la faire signer par un aussi grand nombre que je l'aurais voulu. Tout de même, signée comme elle l'est, en mettant les ministres de côté, il y a en faveur de la pétition une majorité de 27 dans cette Chambre, telle qu'actuellement composée. Eh! bien, c'est

cette pétition qui est aujourd'hui devant le gouvernement. Pendant ce temps-là, une nouvelle proposition nous est arrivée. La compagnie de Lévis et Kennébec a offert au gouvernement de construire une partie du chemin, la plus difficile et la plus dispendieuse, celle qui part de l'eau profonde et qui se dirige vers Saint-Joseph de Lévis. Cette partie du chemin comprend à peu près quatre milles et traverse les propriétés les plus dispendieuses; c'est cette partielà que la compagnie de Lévis et Kennébec s'offre de construire de concert avec le gouvernement. Cette compagnie a l'intention de prolonger son chemin jusqu'à l'eau profonde, en partant du voisinage de la station de Saint-Henri sur l'Intercolonial et descendant par une tranchée jusqu'à Saint-Joseph de Lévis. Sur ce parcours il y a ces quatre milles dont il est ici question et qui courent dans la même direction et presque sur le même terrain que l'embranchement projeté se trouverait à parcourir. Pour cette raison, la compagnie de Lévis et Kennébec a cru de son avantage, et de l'avantage du public, de se joindre au gouvernement pour la construction en commun de cette partie du chemin. Il y a plus: la compagnie de Lévis et Kennébec s'offre de construire à frais communs tout le chemin à condition qu'il parte de Saint-Henri, à peu près six milles en amont de la station Saint-Charles.

M. l'Orateur, je n'entrerai pas dans le mérite de la question. Ce qui a été fait par la députation, ce qui a été fait par la Chambre de commerce, ce qui a été fait par la population, prouve toute l'importance de cette question. De la gare de Saint-Charles à Lévis, par le chemin projeté, la distance serait de 12 milles; avec le chemin de l'Intercolonial, tel qu'il existe actuellement, c'est-à-dire ayant son terminus 2 milles en amont du terminus projeté, la distance de Saint-Charles à Lévis se trouve à être de 23 milles, et cette distance serait de 25 milles si on amenait la station actuelle de l'Intercolonial à l'endroit où la station sera lorsque l'embranchement sera terminé. Il y a donc en faveur de la ligne projetée une différence de 13 milles sur une distance de 23 milles. Ceci fait une différence énorme en faveur de la ligne projetée. Maintenant, je ne dirai pas que les intérêts de la localité le demandent. Il y a des intérêts plus grands que ceux-là en jeu; il y a les intérêts du trafic et du commerce, et ceux-là doivent primer les intérêts locaux. D'ailleurs, ceux qui ont bien voulu signer notre pétition et qui appartiennent à d'autres provinces n'ont pas regardé seulement aux intérêts locaux; ils ont soulevé un coin du voile qui nous cache l'avenir et ont voulu voir tous les intérêts de la Puissance en jeu dans le règlement de cette question. A l'heure qu'il est, par le chemin de fer de l'Intercolonial qui va à la Chaudière, et de là par le Grand Tronc, il y a d'ici à Halifax une distance de 1010 milles, tandis que si l'embranchement de Saint-Charles était construit, au moyen d'un système de bateaux traversiers nous pourrions, par le chemin de fer du Nord, nous rapprocher d'Ottawa de 84 milles; la distance ne serait plus que de 926 milles. Eh! bien, M. l'Orateur, ce qui est un agrément pour le voyageur devient une nécessité pour le trafic, le commerce suivant de préférence la voie la plus courte. C'est à ce point de vue que les honorables députés de cette Chambre ont considéré la question et qu'ils osent croire que l'espoir que vient de nous donner le gouvernement par la voix de l'honorable ministre des Travaux Publics, n'est pas un espoir qui sera déçu. Il y a trop d'intérêts en jeu pour que nous puissions croire un instant que le gouvernement ne se rendra pas aux vœux exprimés par la population de tout le pays, et par la voix de cette Chambre. En définitive, M. l'Orateur, nous avons aujourd'hui pour fortifier nos espérances une question à laquelle plusieurs intérêts se trouvent liés. Nous avons d'un côté la corporation de Lévis qui s'offre d'entrer en arrangement avec le gouvernement de manière à vendre le terrain nécessaire à la construction de ce chemin au plus bas prix possible. Nous avons la recommandation puissante des

Chambre de commerce et des différentes localités de la province. Nous avons de plus une pétition largement signée par la députation de cette Chambre, et j'ajouterai que nous avons une promesse formelle qui nous a été faite l'année dernière par le gouvernement, et je termine en proclamant bien haut, sans craindre une dénégation quelconque, que le gouvernement est tenu en honneur de remplir une promesse solennellement donnée. Il nous a promis cet embranchement, qu'il nous le donne, s'il est fier de sa parole et de son honneur. Nous espérons que cette année le gouvernement remplira cette promesse.

Avec ces quelques explications, M. l'Orateur, je reprends mon siège avec l'espoir que la réponse promise ne se fera pas trop attendre.

Motion adoptée.

RECLAMATION DE JOSEPH CHARLES LISLOIS.

M. LANDRY, en demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et M. Joseph Charles Lislois au sujet de la réclamation présentée par ce dernier pour une somme suffisante pour couvrir les pertes qu'il a éprouvées dans l'incendie d'une de ses bâtisses; aussi, copie du rapport de l'arbitre officiel auquel cette réclamation a été soumise, s'exprime ainsi :

Au mois de septembre, 1879, une grange appartenant à un M. Lislois, située sur le parcours de l'Intercolonial, a été consumée par un incendie. On a prétendu que le feu avait été mis par un des engins de l'Intercolonial. Une enquête a eu lieu et les faits ont prouvé la vérité de cette assertion. L'arbitre officiel s'est rendu sur les lieux et a fait un rapport constatant que cette grange avait été incendiée par du feu échappé du tuyau d'une des locomotives. Il a adressé sa réclamation au gouvernement et il a reçu réponse que le gouvernement n'était pas obligé de payer cette perte parce que, paraît-il, le tuyau de la locomotive avait un grillage métallique, et que, par conséquent, si le feu avait pris, le feu avait bien eu tort de brûler sa bâtisse. Je crois, M. l'Orateur, que le gouvernement en voyant le rapport de l'arbitre, s'exécutera de bonne grâce, et que cet homme qui a perdu sa bâtisse par le fait d'un incendie communiqué par un des engins du chemin de fer de l'Intercolonial, n'aura aucune difficulté à se faire rembourser cette somme par le gouvernement.

Motion adoptée.

PONT "UNION SUSPENSION" SUR LA RIVIÈRE OTTAWA.

M. TASSÉ, en demandant un état indiquant le revenu et la dépense provenant du pont "Union Suspension" sur la rivière Ottawa, depuis 1867 jusqu'au 1er janvier 1881, s'exprime ainsi :

M. l'Orateur, il est inutile de parler de l'importance du pont dont il est question dans la motion que je viens de soumettre. Ce pont est parfaitement connu de tous les députés de cette honorable Chambre. C'est un pont qui a un caractère inter-provincial, puisqu'il relie la province d'Ontario à celle de Québec. Je crois, M. l'Orateur, que c'est le seul pont, ou à peu près le seul pont qui paie un péage au Gouvernement fédéral. Sur la même rivière Ottawa, au Portage-du-Port, il y a un autre pont qui relie aussi l'Ottawa, et qui ne paie pas de péage. Je crois qu'il y a quelques années, il existait un pont payant péage sur la rivière Batiscan et qui depuis a été ouvert librement à la circulation. Eh ! bien, M. l'Orateur, je crois que le gouvernement devrait se charger de l'entretien de ce pont-là. Il y a quelques années, on a réduit, je crois, de moitié les péages qu'on exigeait, et je pense que le moment est venu de les abolir entièrement. Je crois qu'en abolissant les péages que l'on exige pour le pont de la Chaudière, le gouvernement se rendrait à la demande de milliers et de milliers de personnes qui sont obligées de se servir de cette voie de communication.

Je ne sais pas quel a été l'état du revenu du pont depuis un certain nombre d'années, mais d'après le rapport du revenu de l'année dernière, je crois qu'il y a un excédant considérable. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je crois que le gouvernement devrait prendre en considération le fait d'ouvrir librement à la circulation ce pont important qui, comme je viens de le dire, a un caractère inter-provincial puisqu'il relie la grande province d'Ontario à celle de Québec.

M. WRIGHT. J'espère que le gouvernement va accorder la demande que l'honorable monsieur a faite. Ce sujet est d'un grand intérêt pour la division électorale que je retiens, en autant que ce pont est l'artère principale qui unit la province d'Ontario et la province de Québec, et se trouve entre la ville de Hull et la capitale du Canada.

J'ai été informé d'une manière certaine que les droits de péage perçus sur ce pont font plus que couvrir le coût originelle de sa construction, et je me permettrai de représenter très respectueusement à l'honorable ministre des Travaux Publics qu'il ne serait que juste et raisonnable que ce pont fût déclaré un pont libre.

Il y a un grand nombre d'années, un pont fut construit sur l'Ottawa, à cet endroit par feu le colonel By, des ingénieurs royaux, alors que le canal Rideau était en construction.

Plus tard, le pont actuel a été construit et depuis on a perçu des droits de péage considérables; mais je pense que le jour est arrivé où le gouvernement devrait laisser le pont libre à l'usage du public. Pour ma part, je dois dire que les cultivateurs de mon comté fournissent aux habitants d'Ottawa leurs provisions en grande partie, tel que le foin, le grain, le bois et autres produits agricoles, et je pense qu'il serait bien que cette législature ainsi que les législatures locales prissent en considération la nécessité d'abolir les droits de péage sur ces grandes routes, de manière que les cultivateurs ne soient pas taxés pour apporter leurs produits au marché.

C'est mon opinion que ces droits de péage et ces sortes de taxes sont des vestiges d'un âge barbare, alors qu'on prélevait des taxes sur l'énergie des hommes, quand des impôts tels que *droits sur les navires* étaient prélevés; mais des taxes comme celles-là, qui constituaient alors les sources ordinaires de revenu des gouvernements, sont maintenant incompatibles avec les lumières et la civilisation du dix-neuvième siècle.

L'autre jour, je lisais les aventures d'un voyageur dans les déserts de l'Afrique, qui faisait observer que chaque fois qu'il avait à voyager à travers les Etats de ces potentats barbares, il était taxé pour avoir le privilège de patauger dans leurs domaines bourbeux.

Nous savons que les hardis barons des anciens temps avaient l'habitude de percher leurs vassaux sur des rochers élevés, d'où ils pouvaient fondre sur les passants pour percevoir les impôts.

Nous avons aussi l'autorité de l'honorable député pour Huron-Centre (Sir Richard J. Cartwright) qui nous a dit que les ancêtres du très honorable monsieur à la tête du gouvernement, et de l'honorable ministre de la justice—braves et vaillants ancêtres qu'ils étaient, j'en suis sûr—étaient des gentilshommes qui avaient des dispositions avides, (*predatory*) et qu'ils percevaient leurs droits d'une manière remarquable, simple et sommaire.

Je crois que tout ceux qui circulent dans le voisinage de cette ville pourraient partager les sentiments de ces commerçants Flamands, alors que les ancêtres de ces honorables messieurs se précipitaient sur eux et que chaque fois ils devaient mettre la main à leurs goussets, et payer l'impôt. Je constate, monsieur, qu'en Angleterre tous ces droits sur les chemins et les ponts ont été abolis.

Nous nous rappelons tous avoir lu dans les journaux, la grande fête, et les imposantes cérémonies qui ont eu lieu,

lorsque le Prince de Galles a déclaré que les droits perçus sur les grands ponts conduisant à Londres ne le seraient plus à l'avenir, et que ces ponts seraient pour toujours à l'avenir laissés librement à l'usage du peuple.

J'imagine un cérémonial qui sera beaucoup plus intéressant pour nous, qui habitons permanemment ou temporairement cette petite ville, c'est lorsque le gouverneur-général, accompagné de Son Altesse Royale la Princesse Louise—qui je l'espère nous reviendra bientôt en parfaite santé—lorsque ces hauts personnages, aidés, je pourrais dire, devancés par l'honorable ministre des travaux publics, proclamera qu'aucun droit ne sera désormais perçu sur ce pont, et qu'il ne pourra plus exister de barrière interceptant la libre communication entre cette magnifique province d'Ontario—et la belle province de Québec. Je crois que nous pouvons convenablement demander à l'honorable ministre des Travaux Publics d'agir avec cette sage libéralité d'un homme d'Etat, et cette précision qui le caractérise, en nous accordant ce que j'en suis sûr tout le monde désire.

M. BROWN. J'aurai grand plaisir à appuyer les vœux exprimés par mon honorable ami qui vient de parler. J'apprends que le gouvernement est disposé à construire le canal Murray, qui va nous procurer une voie complète de navigation intérieure depuis l'océan jusqu'au cœur de la province d'Ontario, et comme il entend prendre le terrain nécessaire pour cet objet, je crois que le moins qu'il puisse faire serait d'abolir les droits de péage.

M. CURRIER. J'ai beaucoup de plaisir à appuyer mon collègue et co-représentant de la cité d'Ottawa, ainsi que mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Wright) à propos de la motion présentement devant la Chambre.

Je pense que le pont en question est le seul de la rivière Ottawa sur lequel un droit de péage est perçu; et je crois que le seul moyen qu'il y a de sortir de la ville librement est par le chemin de New-Edinburgh. Nous devrions avoir une sortie libre à l'extrémité de l'est de la ville, spécialement à cause du grand nombre d'honorables députés qui ont l'habitude de traverser la rivière, n'auraient-ils d'autre but que de visiter mon honorable ami, le député pour le comté d'Ottawa (M. Wright). Sans compter la dépense, c'est déjà, comme tout le monde le sait, assez ennuyeux d'avoir à s'arrêter pour payer ces droits de péage. J'espère que le ministre des Travaux Publics va voir aux moyens de les abolir.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député du comté d'Ottawa a présenté sa motion avec le genre de démonstration qui lui est habituel, et il nous a parlé de chevaliers et de barons ayant des instincts avides pour nous prouver que ce pont devait être laissé libre de droits de péage. Quant à mes ancêtres montagnards, je crois qu'ils n'avaient pas grand-chose à faire avec les ponts, pas plus qu'avec les culottes, et l'absence de cet habillement barbare leur permettait de traverser à gué sans la nécessité d'aucuns ponts.

L'honorable monsieur dit que nous nous abattons sur les habitants qui traversent ce pont à la manière des brigands; mais je crois que c'est mon honorable ami qui se trouve, dans le cas actuel, être le voleur, en essayant d'abolir une partie du revenu public. Mon honorable ami a fait allusion au discours très éloquent du Prince de Galles, à l'occasion de l'abolition des droits de péage sur le pont Waterloo, à Londres; si l'honorable monsieur consentait à ce que le pont en question fût laissé au public aux mêmes conditions que l'est le pont Waterloo, moi pour un, je n'y aurais aucune objection.

Je crois que ces droits de péage n'ont pas été abolis aux dépens d'aucune partie du revenu public. Je crois que le comté de Surrey, ainsi que le côté sud de la rivière se sont joints à la ville de Londres pour en supporter les frais. Ce n'a pas été à même le trésor public que le pont Waterloo aurait été laissé libre à l'usage du public.

Si mon honorable ami veut prendre cela comme exemple, nous ne pouvons avoir aucune objection. Je ne sais pas qu'aucune autre partie du pays se croirait obligée de prendre la même position.

M. WRIGHT. Aucune qui soit précisément située comme celle-ci.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je sais que ce pont se trouve spécialement uni aux deux provinces, et le gouvernement devrait peut-être l'offrir en don à l'Ontario et à Québec, de manière à en faire, sinon un anneau d'or ou d'argent, du moins un anneau libre, un anneau élastique. Le parlement sans doute est suzerain, et je suppose que l'honorable monsieur voudrait que le pont demeurât tout de même la propriété du gouvernement.

M. WRIGHT. Certainement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Alors le gouvernement devra continuer à ériger les péages et entretenir le pont. Je crois que la proposition va un peu au-delà de ce que la Chambre voudra sanctionner. Il est vrai que le pont forme partie de la grande route principale entre l'Ontario et Québec, et j'oserais dire que quelque arrangement pourrait être fait par lequel il puisse être laissé à la circulation du public librement.

La seule question pour le gouvernement est, par rapport au trésor public, si nous serions justifiables de demander au parlement de faire un présent de ce pont aux provinces, et en même temps de le laisser à l'usage du public. Le gouvernement n'en est pas encore venu à aucune conclusion sur ce point, mais il va le prendre en considération.

M. BLAKE. Puis-je demander à l'honorable ministre des Travaux Publics s'il a aucune information de l'état dans lequel se trouve ce pont, et si des réparations considérables n'y seront pas bientôt nécessaires? J'ai entendu dire l'autre jour, en le traversant, alors qu'il balançait d'une manière désagréable, qu'il avait besoin de réparations.

M. LANGEVIN. Je ne suis pas surpris que le pont ait balancé lorsque l'honorable monsieur l'a traversé. Le pont est examiné deux ou trois fois par année.

Il a été examiné tout dernièrement, et a été déclaré tout-à-fait sûr. Le tablier du pont a besoin d'être réparé et pour cet objet, j'ai demandé la somme de \$4,000. Mais tel qu'il est, il est sûr, et les chaînes et les câbles métalliques sont en parfait état. Je les ai fait examiner dernièrement, parce que j'étais mal à l'aise moi-même en le traversant.

M. BLAKE. Vous avez vous aussi senti ce balancement.

M. LANGEVIN. Je n'ai aucun doute que le balancement était bien moins violent que lorsque l'honorable monsieur l'a traversé.

Motion adoptée.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. MACDONNELL, (Inverness) propose qu'il soit résolu:—

"1. Que les comptes publics démontrent que les dépenses encourues par le pays pour les sessions du parlement augmentent tous les ans.

"2. Que cette augmentation dans le chiffre des dépenses est due en grande partie à la durée plus longue des sessions.

"3. Qu'il est du devoir du parlement d'adopter tous les moyens compatibles avec une bonne et sage administration et une prompt expédition des affaires publiques, afin d'abrèger, autant que possible, la durée des sessions, et de diminuer par ce moyen les dépenses publiques.

"4. Que cette Chambre, après une expérience de plusieurs années, est d'avis que la publication des *Débats* pousse irrésistiblement plusieurs de ses membres à prononcer, sans nécessité, de longs et fréquents discours qui prolongent considérablement la durée des dites sessions.

"5. Que la discontinuation des *Débats* économiserait au pays la somme de \$18,562.50, actuellement payée pour cet objet, et une somme additionnelle résultant du fait que les sessions seraient plus courtes et qu'elle permettrait, en outre, aux membres des deux Chambres du parlement de

retourner plus à bonne heure dans leur famille, et de s'occuper de leurs affaires particulières.

Qu'en conséquence, le compte-rendu officiel et la publication des discours et des débats de cette Chambre soient discontinués à l'expiration de la présente session du parlement.

En proposant ces résolutions, dit-il, je m'empresse de déclarer que je ne veux jeter aucun blâme sur la manière dont les travaux de la publication des *Débats* de cette honorable Chambre ont été conduits durant cette session. Je crois que cet ouvrage a été fait très-convenablement, et qu'il a donné beaucoup de satisfaction. Je sais que beaucoup d'honorables messieurs se plaignent très-fort de la manière dont cet ouvrage est fait. Mais je pense que si les discours de plusieurs de ces messieurs étaient rapportés *verbatim et litteratim*, ils auraient encore beaucoup plus à trouver à redire. Pour ma part, bien que je parle rarement dans cette Chambre, je trouve que mes discours sont rapportés peut-être mieux que je ne parle, et je n'ai aucun doute que plusieurs honorables messieurs dans cette Chambre peuvent en dire autant de leurs propres discours.

J'ai entendu dire par d'honorables députés des deux côtés de la Chambre, tant parmi ceux qui passent pour les meilleurs orateurs que de ceux qui parlent rarement, qu'ils avaient des doutes s'il était prudent de continuer le *Hansard*, et si la publication officielle des débats ne coûtait pas plus qu'elle n'était profitable à la Chambre et au pays. Il n'y a qu'une raison sérieuse en faveur de la continuation du *Hansard*, savoir qu'il nous fournit un exposé de tout ce qui se dit dans cette Chambre, un exposé des vues des honorables députés sur chacun des sujets qui viennent devant la Chambre. J'admets qu'après que les débats sont révisés par les honorables messieurs, nous avons un exposé à peu près exact de ce qui se dit. Mais, monsieur, même en admettant cela, qu'est-ce que valent ces rapports? Le seul usage qu'on en fait, c'est qu'ils permettent aux honorables messieurs de se contredire les uns les autres.

Durant la présente session, et particulièrement durant le long débat sur le chemin de fer du Pacifique—je dis long débat à cause de l'existence du *Hansard*—les honorables messieurs s'en rapportaient au *Hansard* de cette session et des sessions précédentes pour se contredire les uns les autres. Bien que les discours de certains députés aient été confrontés en plusieurs occasions avec leurs discours des sessions précédentes, et mis en contradiction, cependant je ne sais pas qu'il y en ait un seul qui ait été induit à changer d'opinion sur cette question; et je ne crois pas non plus qu'un député doive changer son opinion, une fois bien arrêtée, simplement parce que son discours est confronté avec ses discours antérieurs.

Si l'existence d'un rapport officiel des débats tend à faire persister un homme dans ses opinions erronées, il serait préférable de ne pas l'avoir.

Les profits que retirent la Chambre et le pays du *Hansard* sont-ils proportionnés aux \$25,000 par année qu'il faut dépenser pour sa publication? Je dis qu'il n'y a pas de compensation. Quelques honorables messieurs peuvent prétendre que le *Hansard* est utile pour l'interprétation des Actes du parlement. C'est un raisonnement insoutenable.

Si les lois qui sont passées dans cette Chambre sont tellement ambiguës et obscures qu'il faut qu'elles soient interprétées par les débats des honorables messieurs concernant ces lois, nous devrions être logiques, aller plus loin, et incorporer ces débats avec les lois.

Je prétends que l'existence du *Hansard* tend à prolonger les sessions du parlement, ce qui est une question beaucoup plus sérieuse que le coût de sa publication. D'après mon expérience de près de vingt années, je sais qu'il y a des honorables messieurs qui adressent des discours à la Chambre simplement parce que leurs discours sont rapportés dans le *Hansard*, et rapportés de telle sorte qu'ils en sont surpris eux-mêmes, et qu'ils sont portés à recommencer.

M. MACDONNELL (Inverness)

J'ai vu d'honorables messieurs se lever, faire un discours pour la première fois, et exprimer leurs opinions en tremblant et d'une manière tout à fait imparfaite; et je les ai vus ensuite montrer leurs discours à leurs collègues autour d'eux, et exprimer la plus grande surprise en lisant le résultat de leur propre éloquence.

Ces honorables messieurs doivent savoir qu'en bien des occasions, dans tous les cas, ces discours étaient la production d'habiles rapporteurs, et non des honorables messieurs eux-mêmes. Il est dans l'intérêt du pays et de cette Chambre que les sessions du parlement soient aussi courtes que possible.

Il y a beaucoup d'hommes très propres à occuper des positions dans cette Chambre qui sont empêchés d'offrir leurs services au pays, à cause de la grande perte de temps qu'ils auraient à éprouver en s'absentant de leurs affaires et de leurs familles. Comme enseignement pour le peuple, comme moyen par lequel la connaissance des délibérations de cette Chambre serait communiquée au peuple, le *Hansard* n'est d'aucune valeur.

Nous devons remercier les habiles rapporteurs de la galerie au-dessus de nous, au nombre de dix-huit à vingt, de faire connaître au peuple, dans toutes les parties du pays, les délibérations du Parlement.

Sans avoir l'intention de jeter du discrédit sur aucun des rapporteurs, je dis que les services rendus au pays par les rapporteurs qui sont dans la galerie sont infiniment plus grands que ceux rendus par les rapporteurs sur le parquet de la Chambre, lorsque les premiers ne reçoivent pas un sou pour leurs services; et si nous n'avions pas de rapporteurs officiels ici, la presse de ce pays serait beaucoup plus encouragée à remplir avec plus de perfection les devoirs importants et onéreux que ces propriétaires s'imposent. Je crois que le sentiment du pays est opposé au *Hansard*. Le grand corps des électeurs ne le lit jamais, ou bien peu. Chacun des honorables députés en reçoit trois exemplaires qui n'ont pas été corrigés et dont il en expédie deux et en garde un. Il renvoie cet exemplaire au rapporteur après l'avoir grandement corrigé—je ne dirai pas, incorrectement corrigé, mais je ne pense pas être loin de la vérité en le disant. Ainsi les rapports qui parviennent devant le pays, au moyen du *Hansard* officiel, sont des rapports soignés des discours des honorables messieurs.

Cette somme de \$25,000 par année paraît être une bien minime somme pour cette riche Confédération qui possède aujourd'hui un surplus de \$2,000,000; mais il y a beaucoup de travaux publics dans ce pays, beaucoup de travaux sous forme de havres et de quais, dans les provinces maritimes, auxquels le vingtième de cette somme serait d'un important secours, et cependant, lorsque quelque modique somme est demandée à l'honorable ministre des Travaux Publics pour aider à ces travaux, la réponse invariable est qu'il n'y a rien dans le trésor; néanmoins, nous pouvons dépenser \$25,000 pour un objet qui n'est d'aucune utilité réelle, si ce n'est pour l'amusement des honorables députés, et pour leur permettre de se lancer les uns aux autres les rapports de la session précédente pour contredire leurs assertions de la session présente.

Si nous comparons les discours de notre *Hansard* avec ceux que nous trouvons dans le *Hansard* des Communes d'Angleterre, ainsi que ceux de la Chambre des Représentants des Etats-Unis, comme ils sont rapportés dans le *Congressional Globe*, nous voyons que les discours des honorables messieurs dans cette Chambre, règle générale, sont trois fois aussi volumineux.

Si la motion que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre n'est pas adoptée, je crois que nous devrions adopter quelque mesure pour limiter les discours des honorables députés. Bien n'a été plus fréquent, je regrette d'avoir à le dire, mais je crois que c'est mon devoir de le faire—rien n'a été plus fréquent que d'entendre des honorables députés pendant des trois et des quatre longues heures ennuyeuses, débiter les

plus sottes platitudes qui n'avaient pour effet que de vider la Chambre, en grande partie, et de remplir le fumeur et les autres appartements de députés. Je sais que plusieurs honorables députés opposés au *Hansard*.

J'espère qu'ils voteront suivant leurs convictions, et qu'ils sauront au pays une grande somme d'argent.

M. LANDRY propose, comme amendement, que tous les mots après "dites session," à la fin du paragraphe 4, soient retranchés et remplacés par les suivants :

Qu'il soit résolu, en conséquence, qu'après la présente session du parlement, il ne sera publié dans les débats qu'une analyse des discours prononcés en cette Chambre, ce qui économisera une somme d'argent considérable.

M. LANGEVIN. En réponse à l'honorable préopinant qui a fait sa motion en français, ce dont je ne me plains pas du tout, tant s'en faut, je dois lui faire remarquer que la motion qu'il fait est certainement sujette à grande difficulté. L'honorable député veut faire faire un résumé des discours. Mais qui va faire ce résumé-là, et quelle garantie avons-nous que le résumé sera fait de manière à satisfaire les députés et la Chambre? Il faut que ce résumé soit fait par des officiers de la Chambre, ou par les rapporteurs, ou par des personnes liées avec la presse. Eh! bien, malgré toute l'impartialité que vous pouvez supposer chez ces officiers, le résumé qui sera fait ne rendra pas la pensée de celui qui a fait le discours, ou bien il ne contiendra qu'une partie essentielle, ou du moins essentielle d'après l'idée de l'orateur qui aura prononcé le discours, en sorte que je crois qu'il vaut bien mieux dépenser un peu plus d'argent et rapporter les discours tout au long, parce que, après tout, quelques milliers de piastres économisés aujourd'hui seront une fausse économie plus tard quand on aura à recourir aux débats qui auront eu lieu aujourd'hui. L'honorable député peut se rappeler par exemple les débats sur la Confédération. Il serait excessivement regrettable aujourd'hui que nous n'eussions pas ces débats-là. Tous les jours nous recourons aux débats qui ont eu lieu à cette époque pour expliquer quelque partie de la Constitution, pour expliquer le but qu'avaient les pères de la Confédération à cette époque-là; et si nous n'avions pas eu le rapport des discours tout au long, tels qu'ils ont été prononcés, nous serions aujourd'hui souvent en grande difficulté pour décider quel était le but, quelle était l'intention, quelle était la pensée de ceux qui présidaient aux destinées du pays à cette époque-là. Il est regrettable que même en Angleterre où nous avons eu à discuter la chose dans la Conférence, il n'y ait pas eu de rapporteurs pour donner à la postérité les discours qui ont été prononcés ou les raisons pour lesquelles il y a eu des modifications de faites à cette époque-là, et, en somme, je crois que l'honorable député ferait mieux de retirer sa motion et de laisser voter la motion principale. La motion principale présente la question franchement. Il s'agit de savoir si nous voulons avoir les débats du parlement rapportés ou si nous ne voulons pas les avoir. Eh! bien, je crois que les honorables députés déclareront eux-mêmes que si nous voulons un rapport de ce qui a eu lieu en parlement, nous ne devons pas en avoir seulement une partie, mais les discours tels qu'ils ont été prononcés. Je comprends qu'il y a des objections faites par les députés; le fait que les débats sont rapportés, disent quelques-uns, tend à rendre les discours plus longs et à prolonger la session. Eh! bien, le remède est entre les mains des honorables messieurs. Si nous voulons diminuer la longueur des sessions, nous pouvons diminuer la longueur de nos discours. Mais je suis encore à me demander quel membre de cette assemblée on pourrait accuser d'avoir fait un discours plus long qu'il aurait pu le faire, simplement pour le mettre dans les débats du parlement. Je ne crois pas que l'honorable député puisse en citer un seul, et je ne pense pas qu'il ait porté cette accusation-là contre aucun député en particulier. Je sais que l'on fait de longs discours, et pour ma part j'ai été coupable d'un discours de ce genre-là

pendant la session. Cependant, je ne crois pas que l'honorable député ait fait cet amendement pour ne pas le faire rapporter dans les débats, et le fait est que je n'ai pas regardé la traduction qui a été faite à cette époque-là du discours que j'ai prononcé. J'espère donc que l'honorable membre retirera l'amendement qu'il vient de proposer.

M. LANDRY. Je n'ai qu'un mot à ajouter à la motion que j'ai présentée en amendement. Nous sommes en face d'une motion qui demande l'abolition complète du *Hansard*. Les raisons données à l'appui sont, il faut l'avouer, un peu vraies. Il est inutile de se le cacher, il y a beaucoup de discours prononcés en Chambre qui ne le seraient pas s'ils n'étaient pas rapportés; or, la dépense ne comporte pas seulement des frais d'impression, mais encore la perte d'un temps considérable pendant lequel on garde les députés à la Chambre pour continuer la législation. Ce n'est donc pas une perte de \$18,000 ou \$20,000, c'est encore un temps précieux inutilement gaspillé.

Je ne suis pas en faveur de l'abolition complète du *Hansard* parce que je sais que c'est une source précieuse de renseignements. Lorsqu'on veut, comme l'honorable ministre des Travaux Publics nous l'a fait remarquer avec beaucoup d'à-propos, retrouver dans le passé des débats intéressants, des questions qui reviennent au bout de quelques années pleines d'actualités, on est bien aise de consulter un livre. C'est pour cela que je dis qu'on devrait conserver le *Hansard*, mais on pourrait le modifier de manière à faire disparaître cette objection. On dit : la chose n'est pas facile. C'est vrai; la chose n'est pas facile si on ne l'essaie pas, mais qu'on prenne exemple sur le système anglais; il me semble que le *Hansard* anglais est beaucoup moins volumineux que le nôtre, et cela parce que les discours ne sont pas rapportés tout au long.

M. MOUSSEAU. Pardon, ils sont rapportés tout au long.

M. LANDRY. Il peut se faire qu'on soit sous l'impression qu'ils soient rapportés tout au long, mais telle n'est pas mon opinion. Et d'ailleurs que l'on consulte l'histoire de nos propres débats. Le premier *Hansard* dans cette Chambre ne rapportait pas les discours tout au long; il n'y avait qu'un résumé. Je crois que l'expression "synopsis" dont on s'est servi tout à l'heure ne répond pas à mon amendement. C'est un résumé que je veux; les journaux en publient tous les jours et personne ne s'en plaint. Lorsqu'il y a des plaintes on les entend formuler dans cette Chambre. Et d'ailleurs le système actuel n'a-t-il pas ses inconvénients? A l'heure qu'il est la publication française du *Hansard* est en retard d'à peu près deux mois. On prétend que ce retard ne doit pas être imputé aux traducteurs, mais bien à l'imprimeur qui manque de caractères. Quoiqu'il en soit, l'inconvénient existe et tout le monde s'en plaint. Voilà une plus sérieuse objection contre la publication du *Hansard*, et je crois, malgré ce qu'on a pu en dire, qu'un résumé succinct ferait aussi bien l'affaire et qu'on économiserait ainsi une somme considérable au pays.

M. WHITE (Cardwell). L'idée de la résolution proposée par l'honorable député pour Inverness est très généralement acceptée, mais comme question de fait, n'est pas tout-à-fait juste. Il affirme que les longues sessions sont dues au *Hansard*, par la tentation qu'il donne aux députés de faire de plus longs discours qu'ils ne feraient sans cela.

Je me suis donné la peine de constater la longueur des différentes sessions du Parlement du Canada depuis la Confédération. On peut voir par là que le *Hansard* a eu très peu à faire avec la durée des sessions. La première session du parlement fédéral a duré pendant trois mois et vingt-cinq jours; mais chacun sait que durant cette session un certain nombre de questions très importantes étaient agitées, et conséquemment elle n'a nullement été prolongée d'une manière inutile. C'est la nature des questions qui étaient discutées qui a rendu la session plus longue qu'an-

cune autre auparavant. La deuxième session, celle de 1869 a duré deux mois et sept jours; la troisième session, 1870, a duré trois mois et trois jours; la quatrième session, 1871, deux mois et cinq jours; la cinquième, 1874, deux mois et trois jours; la sixième, 1873, deux mois et seize jours.

En 1874, la première session du troisième parlement n'a duré que deux mois, mais les honorables messieurs se rappellent très-bien que l'état des affaires publiques, aussi bien que la condition des partis dans la Chambre rendaient alors presque impossible qu'une session pût être prolongée. En 1875, le *Hansard* a commencé à être publié. S'il était vrai que la publication du *Hansard* a contribué grandement à prolonger les sessions, nous aurions dû avoir une session beaucoup plus longue en 1875, et cependant, je vois qu'elle n'a duré que quatre jours de plus que la session de 1873, deux mois et quatre jours.

En 1876, la session n'a duré que deux mois et deux jours, bien que tous les discours des honorables députés aient été rapportés au long dans le *Hansard*. En 1877, elle a duré deux mois et 20 jours. En 1878,—la dernière session avant les élections, qui, règle générale, dure comparativement plus longtemps, parce que le désir de préparer une campagne électorale peut engager les députés à parler plus souvent qu'ils ne le voudraient en d'autres circonstances,—elle a duré trois mois et trois jours. En 1879, elle a duré trois mois et deux jours, et en 1880, elle a duré deux mois et vingt jours. Par cet exposé, on peut voir que la publication du *Hansard* depuis 1875 n'a réellement eu aucune influence perceptible sur la durée des sessions.

Si les honorables messieurs qui se souviennent de l'ancien Canada, veulent regarder en arrière, à une époque de dix ou douze ans avant cette époque, ils avoueront que les sessions d'alors étaient beaucoup plus longues que depuis la Confédération, et que les discours, bien qu'ils ne fussent pas rapportés *in extenso* étaient beaucoup plus longs qu'ils ne l'ont été depuis.

Maintenant je trouve que dans les provinces, par exemple, où l'on pourrait naturellement supposer que les sessions seraient plus courtes que celles du gouvernement de la Puissance, vu le plus petit nombre de députés, et vu qu'il y a moins de sujets importants qui occupent l'attention des législatures de ces provinces, si on les compare avec ceux qui viennent devant ce parlement, et là où on n'a pas de *Hansards*, on peut raisonnablement dire que leurs sessions sont relativement, sinon réellement, aussi longues que celles du parlement fédéral.

Par exemple, dans l'Ontario, les sessions depuis 1877 jusqu'à la présente année ont en moyenne duré deux mois. Deux mois pour la législature d'Ontario, avec le nombre de ses membres, est plus long, de fait, considérant les questions qui ont occupé son attention, que trois mois pour une chambre composée de 206 députés qui ont à s'occuper de sujets beaucoup plus étendus.

Puis à Québec, je trouve qu'en 1877-8, la session de la législature a duré deux mois et dix-neuf jours; en 1879, elle a pris quatre mois et dix jours, bien qu'il n'y eût pas de *Hansard*, ou de rapport officiel. La très grande durée de cette session a été simplement due à la circonstance qu'il y avait une question politique extraordinaire, en contestation, entre les deux partis.

En 1880, la session de Québec, une session d'été, que tout le monde désirait voir terminer, et durant laquelle très peu d'affaires auraient été faites, a duré deux mois.

On pourra dire que cette présente session du Parlement est une preuve des mauvais effets du *Hansard* pour encourager les longs discours. Cette session sera probablement plus longue qu'aucune session depuis la Confédération; mais il faut observer que nous avons eu à disposer d'une question beaucoup plus importante qu'aucune autre qui ait occupé notre attention depuis la Confédération.

M. WHITE (Cardwell)

De plus, nous nous sommes réunis en décembre, et il faut remarquer que la tentation et l'anxiété de partir d'Ottawa ne viennent aux députés, fortement, que vers le printemps.

Il faut aussi remarquer qu'en ce qui regarde le débat sur le chemin de fer du Pacifique canadien, les honorables députés de l'opposition, particulièrement, durant la première partie de la session, étaient anxieux de retarder autant que possible le vote sur les résolutions, et cela très convenablement, à leur point de vue, c'est à dire pour donner au public du dehors l'occasion d'exprimer son opinion sur la question. Personne ne voudra prétendre que le *Hansard* ait contribué en rien à occasionner ce délai.

Il n'aurait rien à faire avec la politique, adoptée délibérément et convenablement suivant la manière de voir des messieurs de l'opposition, afin de donner la plus grande opportunité possible au public du dehors d'exprimer une opinion sur la question du chemin de fer du Pacifique canadien avant qu'un vote final fût pris.

Lorsque le vote a été pris, il s'est passé une semaine durant laquelle rien n'a été fait pratiquement, pour des raisons qui s'expliquent d'elles-mêmes. Le *Hansard* n'a rien eu à faire avec cet autre délai. Les honorables députés n'ont pas pris alors davantage d'aucune question pour faire de longs discours.

Ensuite, nous avons eu le discours sur le budget, et le débat qui s'en est suivi, et personne ne prétendra que ce débat a été prolongé, ou que les députés ont été tentés de parler plus longtemps, en cette circonstance, que s'il n'y avait pas eu de *Hansard* publié. En sorte que je crois pouvoir affirmer que la durée des discours n'a pas été prolongée par le fait de la publication du *Hansard*.

Au contraire, je suis plutôt porté à croire que les discours ont été raccourcis sous bien des rapports. Le très honorable premier ministre fait observer que le 9 mars, nous n'aurons été que trois mois en session, et que nous avons eu un ajournement durant ce temps, de dix jours pleins; et comme je l'ai déjà fait observer, nous avons eu un retard considérable au milieu de la session, à la suite du long débat sur le chemin de fer du Pacifique.

D'après ces données, donc, je crois que nous pouvons justement conclure que la publication du *Hansard* n'a contribué en aucune manière à prolonger la durée de la session. Je ne pense pas qu'elle ait eu pour effet d'induire les honorables députés à parler plus longtemps qu'il n'était nécessaire et cela, pour cette raison: c'est qu'ils se rappellent qu'ils y paraissent en présence de tout ce qu'ils ont dit, et qu'il y a très peu de députés qui veulent avoir la réputation de parler au parlement pour le seul plaisir de parler. Les honorables messieurs ne parlent ordinairement que parce qu'ils ont quelque chose à dire.

Cette Chambre est un corps délibérant, dans lequel il faut supposer que lorsque quelques honorables messieurs ont une opinion à exprimer, ils désirent le faire de la manière qui leur paraît le plus raisonnable.

Je crois que le *Hansard* a eu pour effet de rehausser le caractère et le ton des débats en parlement. Je pense que personne ne peut examiner nos débats parlementaires d'aujourd'hui, ainsi que ceux des années dernières, dont j'ai fait mention, sans constater que le ton de nos débats est à présent beaucoup plus relevé.

Quelques discours, de temps à autre, peuvent être trop longs, mais ce fait est probablement dû à ce que nous avons tous cette disposition d'égarer le sujet que nous discutons, sans beaucoup d'égards pour ce qui en a été dit auparavant. Cela a toujours été la pratique du reste.

Je me rappelle très bien qu'un homme public éminent, maintenant défunt, avait coutume de parler six ou sept heures régulièrement, dans des débats particuliers. Quant à ce qui est de citer le *Hansard*, il est vrai que nous citons quelquefois les opinions d'honorables messieurs qui y sont contenues; mais je puis aussi me rappeler que lorsque ces longs discours se faisaient autrefois, de grandes parties de

ces discours étaient des citations tirées des journaux, lesquelles, après tout, prenaient bien autant de temps que ce qu'on en prend maintenant à citer le *Hansard*.

D'après ces circonstances, je puis bien affirmer avec vérité que le *Hansard* n'a pas contribué à prolonger la session, ni les discours. Les discours des honorables messieurs qui parlent longtemps sont rapportés tout de même. Le seul résultat que produirait l'abolition du *Hansard* serait de n'avoir aucune reproduction de ce qui serait dit par les trois quarts, ou les quatre cinquièmes des membres de la Chambre. Les journaux, quel que soit leur désir de publier un rapport juste et complet de tout ce qui se dit en parlement, ne peuvent pas toujours arriver à ce résultat.

Les conditions d'après lesquelles leurs rapports sont faits rendent la chose impossible. Les journaux de chaque parti livreront sans doute en entier au public les discours de leurs chefs. Ceux-ci ne perdraient rien à l'abolition du *Hansard*.

Mais les autres membres de chaque parti, dont les discours peuvent être tout aussi importants, tout aussi influents et d'autant de valeur pour leurs commettants, quelquefois le pays tout entier, et pour eux-mêmes, bien que peut être pas aussi longs ni aussi prétentieux que ceux de certains chefs, se trouveraient pratiquement perdus tout à fait, si la publication du *Hansard* était abolie.

Les journaux ne rapportent pas les discours des députés moins éminents, aussi complètement. Lorsque vous réfléchissez à ce que les journaux ont à faire, vous pouvez facilement comprendre qu'il est presque impossible de s'attendre à ce qu'ils puissent faire des rapports complets des vus exprimées en parlement.

Les messieurs qui travaillent si fort dans les galeries, pour donner fidèlement et convenablement de bon rapport des délibérations du parlement, disons une couple par chaque journal, ont dû prendre ces rapports, les transcrire, et les envoyer au bureau du télégraphe, pour qu'ils soient transmis à Montréal ou à Toronto. Ils doivent alors être transcrits par les opérateurs, pour les expédier à leur destination, et les envoyer soit à un rédacteur de nuit, ou à un correcteur d'épreuves, qui les prépare pour l'imprimeur, qui les envoie le lendemain matin au public de toutes les parties du pays. Les honorables députés peuvent facilement comprendre qu'il est tout-à-fait impossible, dans ces circonstances, d'avoir un rapport complet des débats dans les journaux, lorsque dans Ottawa même, nous n'avons rien de tel, pas plus qu'un rapport assez complet des discours en parlement, quel qu'étonnante que soient les efforts de la presse pour rapporter les délibérations et les débats de la Chambre. Conséquemment, je ne pense pas que pour toutes ces raisons nous devions abolir le *Hansard*. L'honorable député de Montmagny (M. Landry) suggère le projet d'avoir un rapport sommaire, tel que les rapports spéciaux des journaux, de manière à diminuer le coût de l'impression. Eh ! bien, comme je prétends connaître quelque chose dans ce genre d'ouvrage, je serais très heureux—s'il était possible d'accomplir ce projet—d'avoir à nos tables ici, des rapporteurs complètement compétents à ce genre de travail. Je crois qu'il paraîtra clair à quiconque comprend ce sujet, qu'il faut un homme infiniment plus habile et plus capable pour préparer un rapport condensé d'un discours, que pour le rapporter en entier.

Durant toute mon expérience dans la galerie, qui a été de vingt-six ans, je ne me rappelle que d'un seul monsieur qui, malheureusement cette année, je regrette de le dire, est incapable de prendre son siège dans l'autre Chambre du parlement, le sénateur Penny, et qui était peut-être le seul capable de donner ce qu'on appelle un rapport résumé d'un discours. Les sténographes ont une tendance—je ne dis pas cela pour les discréditer aucunement, car il n'y a pas une classe d'hommes pour qui j'aie plus d'admiration, et leur art me paraît tout à fait admirable—c'est celle-ci : lorsqu'ils entreprennent de condenser leurs notes, ils donnent la première partie, mais omettent tout à fait la dernière. La

difficulté consiste à suivre clairement un discours, à s'assurer d'une manière précise de ce que l'orateur a eu en vue, quel est la base de son raisonnement, et pour arriver à cela il faut que le rapporteur connaisse tout aussi bien le sujet, et soit tout aussi capable de faire le discours lui-même que l'orateur qui le prononce.

D'après cet aperçu, je pense que l'honorable député pour Montmagny (M. Landry) trouvera qu'il est impossible d'obtenir le résultat qu'il désire. Je sais que les messieurs engagés au *Hansard* sont tous des rapporteurs d'une grande expérience, et comme les résultats de cette session l'ont démontré, des rapporteurs dont les travaux doivent donner entière satisfaction. Je crois que dans les débats ou conversations qui ont lieu en comité général sur le budget, et qui ne sont pas aussi importants que les débats plus longs et plus réguliers, la condensation a lieu plus généralement. On doit admettre que le *Hansard* cette année a été une amélioration sur les années précédentes.

Nous avons tous les jours, sur le bureau de la Chambre, à peu près à l'heure où la Chambre s'assemble, un rapport complet des discours prononcés la nuit précédente. Nous avons par ce moyen un rapport de tous les débats, que l'on peut conserver, et l'habitude qui malheureusement prévalait durant les sessions précédentes, de substituer pratiquement un discours à un autre, lorsque le manuscrit était laissé entre les mains de quelques honorables députés, ne peut pas prévaloir avec le système que nous avons maintenant.

Je sais qu'en ce qui concerne la version française, il est survenu quelque difficulté. Le comité chargé de cet ouvrage a fait enquête à ce sujet, et d'après tout ce que j'ai pu savoir, la faute cette année retombe sur les imprimeurs ; je ne dis pas cela absolument parce qu'il y a eu une dispute entre le traducteur et les imprimeurs. Mais les honorables messieurs qui parlent français voudront bien se rappeler que c'est la première année que nous faisons cette expérience. L'année dernière, à cette période de la session, l'impression des débats en anglais était aussi en arrière qu'elle l'est cette année pour le français, et les débats en français étaient encore beaucoup plus en arrière que cette année.

Je n'ai aucun doute que, si c'est l'opinion du parlement que le *Hansard* soit continué—et j'espère que telle sera sa décision—à la prochaine session, il y aura, au commencement de la session, des arrangements de faits pour nous permettre d'avoir l'édition française dans les quarante-huit heures, au moins, de chaque débat en particulier : et si l'on considère le fait que ces rapports doivent être traduits et imprimés, qu'il faut ensuite que l'épreuve soit lue avec soin, je suis certain que les messieurs qui parlent le français seront satisfaits de ce délai. J'espère que l'opinion de la Chambre sera que le *Hansard* soit maintenu. Il n'a pas contribué à prolonger la session.

Il a contribué, je crois, à relever le ton de la discussion en parlement, il a fait mieux comprendre aux honorables messieurs leur responsabilité pour tout ce qu'ils disent, par le fait qu'ils savent que tout ce qu'ils disent, fera partie des archives du parlement, et il nous procure ce que nous ne pourrions nous procurer d'aucune autre manière, situés comme nous sommes à Ottawa, et vu les difficultés de transmettre des rapports aux journaux et de publier quoique ce soit qui ressemble à un rapport complet, il nous procurera, dis-je, un rapport complet des délibérations du parlement.

L'honorable député d'Inverness (M. MacDonnell) a prétendu que cela n'était d'aucune valeur. Je ne tiens pas à discuter cette question. Il me semble que dans un pays comme le nôtre, alors que nous sommes à façonner nos institutions, il ne peut être que d'une grande valeur pour ceux qui viendront après nous, d'avoir une compilation complète, non-seulement des délibérations du parlement, mais des motifs qui nous auront conduits à adopter nos décisions telles qu'indiquées par les discours des honorables députés.

M. SPROULE. Durant la première session de ce parlement, alors que ce sujet était en discussion, j'ai prétendu qu'il était important, dans l'intérêt du pays et de la Chambre, qu'il y eût un rapport officiel de ces délibérations. J'avais adopté cette manière de voir par le fait que des assertions contradictoires étaient faites dans les assemblées publiques, et que chaque parti faisait à l'appui de ses avancés, des citations extraits des différents journaux des deux partis politiques.

J'ai pensé alors, et je n'ai pas eu encore de raison de changer d'opinion, que s'il y avait quelque chose de plus important par dessus tout, relativement à notre histoire parlementaire, c'était d'avoir une collection complète des délibérations de la Chambre. C'est important par le fait que nous pouvons nous en remettre au rapport officiel, sans crainte d'être contredits par les députés de chaque parti.

Je puis appuyer ce qui a été dit par l'honorable député de Cardwell (M. White) relativement aux discours de certains membres de cette Chambre. C'est un fait bien connu qu'il n'y a qu'un très-petit nombre de députés dont les discours sont rapportés dans les journaux; et quand ces journaux arrivent aux électeurs, le peuple est porté à en venir à la conclusion que, à en juger par les discours, les affaires du parlement peuvent aussi bien être réglées par une demi-douzaine d'individus que par deux cents.

De plus, il est encore important pour la Chambre d'avoir un rapport officiel, à cause des statistiques contenues dans les discours. Un grand nombre d'honorables députés se donnent beaucoup de peine pour trouver des statistiques, qui possèdent un intérêt général dans les questions publiques, ce qui nous permet d'en venir à des conclusions sûres et de nous former un jugement exact sur des questions telles que celles qui ont rapport aux travaux publics. Les statistiques qui ont ainsi été réunies et placées sous une forme résumée, peuvent ensuite être citées par les honorables députés.

Je pense que ce rapport officiel est encore avantageux pour la législation qui se fait dans cette Chambre, à cause des langues différentes qui y sont parlées. Un honorable député présente une motion en anglais, et un autre honorable député présente un amendement en français, et un grand nombre de députés ignorent ce qui se dit. Ceci peut être publié dans les journaux français, et les journaux anglais peuvent en publier une traduction en anglais; mais nous nous trouvons à avoir l'avantage de comprendre ce que disent les députés parlant les deux langues, lorsque leurs observations sont traduites et rapportées officiellement, de telle sorte que nous pouvons toujours y référer.

En outre, il n'est pas très probable qu'un rapport officiel prolonge la session, et je crois que le discours de l'honorable député de Cardwell (M. White) est tout à fait satisfaisant à ce sujet.

En remarquant la longueur des sessions de la législature d'Ontario, qui n'est composée que de 86 ou 88 députés, et la longueur moyenne des sessions à Ottawa, où il y a plus de 200 députés, qui n'est que de trois mois, il n'y a aucune preuve que le rapport officiel fasse prolonger la session ici. L'argent dépensé pour ce rapport officiel est l'argent le mieux employé durant la session.

Le comité chargé de publier les débats a agi d'une manière très satisfaisante; le rapport est dans une forme convenable, et nous devons féliciter le comité de pouvoir mettre devant la Chambre chaque jour le rapport exact de chaque discours prononcé devant la Chambre. Nous nous trouvons ainsi en mesure de pouvoir tirer nos déductions des arguments soumis à la Chambre, et nous avons l'usage des rapports presque immédiatement après que les discours ont été prononcés.

En raison de ces considérations et de l'expérience que nous avons eue durant cette session jusqu'à présent, je ne vois aucune raison qui puisse me faire revenir sur l'opinion que j'ai exprimée à la première session de ce parlement, par M. WHITE (Cardwell)

rapport à la publication des débats; et j'apprendrai avec plaisir que c'est le désir du parlement de continuer le rapport officiel, de manière à ce que les débats puissent passer à la postérité.

M. HUNTINGTON. M. l'Orateur, il serait peut-être utile à cette discussion que chacun se demandât à lui-même quel est l'objet que la Chambre a en vue par la publication du *Hansard*? Je ne sais pas qu'il y ait unanimité absolue quant à l'objet particulier que l'on a en vue.

Si la Chambre considère les discussions qui ont lieu sur les questions publiques comme étant un moyen de fournir des renseignements à la Chambre, et par suite au pays, et d'amener la conviction chez les députés bien que sachions que les partis comme tels ne se laissent pas facilement convaincre—voilà un objet en vue; mais si l'on prétend qu'une partie des avantages du *Hansard*, comme il a été dit par le député pour Grey-Est (M. Sproule) et aussi par l'honorable député pour Cardwell (M. White), offre moyen de cultiver l'art oratoire, et d'encourager les jeunes députés à se produire, de même que leurs chefs, parce que les journaux ne rapporteraient pas leurs discours convenablement, cela est un tout autre objet.

Je ne crois pas, monsieur, qu'il y ait aucune nécessité de protéger les jeunes députés de cette manière. Les jeunes députés seront toujours éclipsés par leurs chefs dans cette Chambre. Si le très-honorable monsieur à la tête du gouvernement fait un discours de deux heures—je ne veux pas dire qu'il en fait souvent—un discours qui aurait épuisé un sujet particulier, il traitera ce sujet de manière à en faire ressortir tous les points qui sont importants ou de quelque intérêt pour le pays, à son point de vue.

De même pour l'honorable chef de l'opposition—et je fais mention de ces deux messieurs, par rapport à la position qu'ils occupent—s'il fait un discours de deux ou trois heures, le côté de la question qu'il aura traitée l'aura été d'une manière à peu près complète.

Maintenant si l'objet que le *Hansard* peut avoir en vue est de permettre aux jeunes députés de répéter ces arguments sous des formes variées, pour que leurs discours soient imprimés, et que leurs commettants puissent apprendre, deux ou trois semaines après, que messieurs Smith et Jones ont fait des discours aussi bien que sir John A. Macdonald et M. Blake—je dis que si tel est l'objet en vue, alors cultivons ce moyen, agrandissons son horizon, étendons un système qui a commencé à se développer—je ne dirai pas qu'il a été jusqu'à l'abus—un système qui, je ne le crois pas, tend à élever la dignité du Parlement.

Il n'y a pas de doute, comme l'a fait observer l'honorable député pour Grey-Est (M. Sproule) que l'existence du *Hansard* induit les députés à collectionner des statistiques utiles, ainsi que d'autres informations, et jusqu'à un certain point, ceci peut être désirable; mais si un honorable député peut devenir capable, et prend l'habitude de faire des discours de trois heures, pourquoi tous les députés n'en feraient-ils pas autant? Pourquoi 200 députés ne prendraient-ils pas 600 heures pour traiter chaque question qui pourrait venir devant la Chambre.

Il me semble que nous pourrions nous en rapporter aux journaux quant à la reproduction des débats pour le public, si ce n'est peut-être l'inconvénient qui résulte du fait que les journaux d'un parti ne portent pas beaucoup d'attention aux discours de ceux qu'ils ne défendent pas habituellement. Mais lorsque nous voyons un honorable député adresser un discours—et peut-être un excellent discours—avec le plus grand sang-froid, transmettant ses extraits aux rapporteurs officiels, procédant sans s'occuper du tout qu'il soit écouté ou non par les honorables députés dans cette Chambre, et continuant à parler au peuple du dehors, alors je dis, qu'à ce point de vue, le *Hansard* ne remplit pas l'objet pour lequel il a été institué.

Bien que je ne puisse pas voter pour l'amendement de l'honorable député pour Montmagny (M. Landry), ou pour

la motion du député pour Inverness (M. MacDonnell), je crois que le débat actuel ne fera pas de tort, et je crois que le jour n'est pas éloigné où la Chambre devra s'occuper de la question traitée par les deux derniers discours, savoir : qu'un meilleur *Hansard* n'est pas nécessaire pour protéger les jeunes députés contre la manière dont ils sont traités par les journaux.

M. JONES. Je n'ai que quelques mots à dire sur la question présentement devant la Chambre. Je crois que nous devons avoir un rapport de nos débats, et je suis en faveur du *Hansard*, mais je veux un *Hansard* exact et fidèle. J'ai souvent constaté que des discours des deux partis dans la Chambre avaient été essentiellement changés, et que le rapport de certains discours n'étaient pas en fin de compte un fidèle résumé de ce qui avait été dit.

Durant cette session, le *Hansard* a été bien mieux qu'auparavant, excepté peut-être en ce qui concerne la traduction française. Les rapports en anglais sont placés sur nos pupitres en moins de vingt-quatre heures après que les discours ont été prononcés.

Je pense qu'on ne devrait accorder aucun moment aux honorable députés pour corriger leurs discours, et je crois qu'un tel système aurait pour effet que moins de temps serait perdu par de longs discours. Je ne pense pas que le système proposé par le député pour Montmagny (M. Landry) que les rapporteurs ne devraient faire qu'un résumé, puisse fonctionner convenablement ou puisse même fonctionner du tout ; il aurait pour effet de changer le caractère des discours des deux partis dans la Chambre.

Je crois que les discours des honorables messieurs doivent être rapportés *verbatim et litteratim*, et si on adoptait ce plan, je crois que nous n'aurions pas autant de discours de quatre ou cinq heures. Je sais qu'il est important que les chefs des deux partis dans la Chambre puissent soumettre au public leurs vues sous autant de formes que possibles ; mais je crois que lorsque les honorables députés ont exprimé leurs opinions, même dans la chaleur du débat, leurs observations devraient être rapportées telles qu'elles ont été exprimées, et c'est pourquoi je me suis opposé à ce qu'on accorde un certain temps pour se corriger.

Je crois que ce que nous voulons dire est mieux dit dans la chaleur de la discussion que dans le procédé d'une révision soignée. Lorsqu'un député parle, il peut dire quelque chose qu'il ne voudrait pas écrire, après délibération, et quand il reçoit son *Hansard* il efface quelques mots—un "et," ou un "ni," ou un "devra," ou un "pourra"—et il en résulte que toute la teneur de la phrase se trouve changée, et peut-être la portée du discours lui-même.

J'ai vu faire cela, et je le sais par ma propre expérience, bien que je ne parle pas souvent en Chambre. Je vais proposer un amendement à l'amendement, comme suit : Que les mots après le mot "Session," à la fin de la quatrième section soient biffés, et que les mots suivants y soient insérés :

" Que les discours des membres de cette Chambre soient rendus par les rapporteurs des *Débats verbatim et litteratim*—et qu'on ne donne aucun délai pour les changements et les corrections—et qu'il ne soit permis à aucun membre de cette Chambre de parler pendant plus d'une heure, sans la permission de la Chambre "

Sir JOHN A. MACDONALD. Ceci est un sujet qui intéresse plus particulièrement le personnel de la Chambre. Comme l'a judicieusement fait observer l'honorable député pour Shefford (M. Huntington) les chefs des deux partis dans cette Chambre auront toujours leurs discours certainement rapportés par la presse du jour : et, partant, nous n'aurions pas beaucoup à souffrir, non plus que le gouvernement du jour, si le *Hansard* était discontinué, et si le pays se trouvait obligé de s'en remettre aux rapports des journaux, qu'ils fussent longs ou courts, suivant le degré d'intérêt que pourraient prendre ces journaux à la discussion.

Mais dans l'intérêt de tous les membres de cette Chambre, je crois que ce serait une erreur d'adopter aucune de ces ré-

solutions, et je pense que nous devons continuer à procéder comme nous avons fait en ayant les débats pris avec soin, et imprimés aussi rapidement que possible, de manière à empêcher la possibilité des abus qui ont été commis par certains députés, honteux des discours qu'ils avaient prononcés et qui les ont refaits pour le *Hansard*. Ceci n'était pas juste, et manquait à la vérité, parce que de tels discours n'avaient pas été prononcés dans la Chambre, et c'était injuste pour les députés qui avaient à répliquer à ces discours.

Si vous ouvrez le *Hansard* d'il y a deux ou trois ans, vous trouverez qu'un honorable député ayant fait un discours, quelqu'un lui aurait répondu, et que le discours en réponse n'avait presque pas de rapport avec celui auquel il répondait. On a obvié à tout cela par le système que nous avons adopté de faire imprimer et de publier les discours en très peu de temps après qu'ils ont été prononcés. Ceci empêche toute altération sérieuse dans les discours tels que pris par les rapporteurs.

Quant à l'amendement, je pense que s'il était emporté, il ne satisferait pas plus mon honorable ami qui l'a proposé que la majorité de cette Chambre. Il ne me satisferait certainement pas. Il pourrait convenir à quelques honorables messieurs qui parlent avec une exactitude particulière, finissent leurs phrases et les tournent comme si elles étaient préparées. Il y en a qui ont cette faculté heureuse ; moi pour un, je ne l'ai pas, et je serais très chagrin que mes discours fussent publiés *verbatim et litteratim*.

Il est bien connu qu'il y a quelques années certains députés au parlement anglais se sont plaints des rapports du *Times*, comme étant injustes, et auraient demandé dans les termes de l'amendement à l'amendement, que les discours fussent pris *verbatim et litteratim*. Le *Times* aurait pris ces messieurs au mot, et pendant deux semaines, aurait publié leurs discours *verbatim et litteratim* jusqu'à ce que ces messieurs fussent demandés à genoux de discontinuer ce mode de publier leurs discours. Puis quant à ce qui est de limiter la longueur des discours, tel que proposé par la résolution, nous n'avons pas dans cette Chambre d'*obstructionists*, et je ne vois qu'il soit nécessaire d'introduire en Canada la *Closure*, ce qu'on a ou beaucoup de difficulté à faire en Angleterre.

Je regretterais beaucoup qu'aucune circonstance se présentât en Canada qui obligerait de gêner en quoi que ce soit la liberté de la parole. Je m'accorde avec l'honorable député de Cardwell (M. White) lorsqu'il dit qu'il faut beaucoup plus d'habileté pour préparer un résumé honnête et satisfaisant d'un discours que pour rapporter le discours lui-même. Comme vous ne pouvez vous attendre à trouver de tels hommes, le système serait impraticable. Pas un seul député ne serait satisfait du résumé de son discours ; chaque député s'en plaindrait. Maintenant j'arrive à la proposition originaire d'abolir complètement le *Hansard*.

Comme je l'ai dit déjà, ceci appartient à la Chambre. Mais je crois que ce serait un pas rétrograde et que ce serait injuste pour les membres de cette Chambre. Si nous pouvons le faire—et nous pouvons le faire—chaque député qui représente une division électorale, a le droit de voir son discours rapporté ; car nous sommes tous égaux ici, nous sommes tous également intéressés, et nous avons les mêmes droits et les mêmes responsabilités ; nous avons tous les mêmes droits, le plus jeune député a le même privilège que le plus ancien de voir ses observations imprimées aussi au long dans le rapport officiel que le chef de la Chambre ou de l'opposition. Ce serait un pas rétrograde, ce serait une erreur, ce serait une faute dans notre histoire parlementaire.

Nous savons tous les regrets qui ont été exprimés par les littérateurs, les hommes politiques, les hommes d'Etat et les historiens, sur le fait que les discours des grands hommes du passé se trouvent perdus pour toujours, à cause d'une pratique parlementaire. Je crois que c'est Pitt le jeune qui a dit qu'il préférerait avoir un seul des discours perdus de

lord Bolingbroke, que toutes les pages perdues de Tite-Live. Nous n'avons pas de discours de Chatham ; pas de discours de Bolingbroke ; aucun des grands discours faits dans le long parlement, lors des combats entre la liberté et la tyrannie, au temps de Charles Ier.

Nous savons avec quelle avidité les historiens ont recueilli chaque petite phrase qu'ils ont pu trouver, chaque note prise accidentellement, chaque remarque faite par aucun des maîtres de l'opinion publique depuis Elizabeth jusqu'à nous. Si vous ouvrez l'histoire de ces temps-là, vous verrez combien sont imparfaites les notes de Cavendish, les quelques fragments conservés par Strange, ou par Gray, ou par tout autre, qui prenaient notes des paroles des hommes d'Etat de ces temps-là, et cependant avec quelle avidité elles sont scrutées par les historiens qui y cherchent les motifs qui faisaient agir les corps parlementaires—non-seulement les chefs du parlement, mais la grande masse des députés, vu que c'est l'opinion générale du parlement et non l'opinion des chefs du jour qui fait voir ce que ressent le public.

C'est l'expression de l'opinion par la masse des députés qui montre réellement quels sont les sentiments du peuple. Même en Canada, combien intéressant serait un *Hansard* qui nous montrerait les débats qui eurent lieu dans la vieille province du Haut-Canada, ou celle du Bas-Canada, et nous donnerait les discussions de 1791 et 1792, alors que l'on s'occupait de former les deux législatures. Si nous avions cela, ce serait le volume le plus intéressant du monde, et chaque Canadien lirait avec le plus profond intérêt les discours qui ont occupé l'attention des membres du parlement de ces temps-là. Il apprendrait quel était alors le sujet d'intérêt pour le peuple, quel était le style, la manière de voir, non seulement d'un ou de deux grands chefs de partis, mais de tout le corps des représentants du peuple. Et nous sommes en grande partie sans histoire coloniale. Nous n'avons aucuns moyens de retracer quelle a été la véritable fondation de notre législation—les raisons et les péripéties de toutes ces petites questions municipales qui devaient faire les sujets principaux d'intérêt, dans ces temps primitifs,—et qui se sont agrandis jusqu'aux sujets importants qui occupent actuellement l'intention du peuple et de la législature du Canada. Comme question d'histoire, il est de la plus grande importance que les remarques de chaque honorable député, qui a une responsabilité comme représentant du peuple, soit, si nous pouvons le faire—consignées dans le rapport officiel d'une manière tout aussi complète que celles d'aucun chef de parti.

J'espère que nous ne commettrons pas une aussi grande erreur, j'espère que nous ne retournerons pas vers la barbarie, en rejetant le seul moyen par lequel les générations futures pourront apprendre les sujets d'intérêt qui occupaient notre attention, quelle était la manière de parler, la manière de penser, et quelles étaient les impulsions qui faisaient agir le peuple et ses représentants au parlement.

M. JONES. Je demande la permission de retirer mon amendement.

Amendement à l'amendement retiré.

M. MACDONNELL (Inverness). Je suis surpris d'entendre l'éloquent et chaleureux discours prononcé par le très honorable chef du gouvernement. Est-ce que l'honorable monsieur veut dire que les rapporteurs de la galerie n'offrent pas un bon moyen de faire parvenir aux générations futures ce qui se passe aujourd'hui.

L'honorable monsieur parle du temps de Charles Ier et de Cromwell ainsi que des temps primitifs du Canada. Il n'y avait pas de sténographes en ces temps-là ; il n'y avait pas alors de journaux comme le *Globe* ou le *Mail*. J'ai vu le ministre des finances prendre le rapport de son discours dans les colonnes du *Globe*, de préférence au rapport fait par les *reporters* officiels ; et les discours faits par les principaux membres de cette Chambre seront rapportés

Sir JOHN A. MACDONALD

aussi fidèlement par les *reporters* de la galerie, que si nous retenons les services des *reporters* officiels.

L'honorable député de Cardwell (M. White) a pris quelque soin pour trouver des arguments contre ma motion ; il a été jusqu'à comparer les différentes sessions depuis la Confédération.

Si l'honorable monsieur n'avait pas voulu avancer un argument de mauvaise foi, il aurait dit à cette Chambre que, dans les premiers temps de la Confédération, nous avions à examiner des questions qui sont maintenant réglées. Nous avions à faire une législation pour la Confédération ; nous avions à passer des lois telles que la loi de faillite, la loi des élections ; nous avons eu à formuler notre code criminel, et à le réviser de temps à autre ; nous avons eu à réconcilier la Nouvelle-Ecosse, ainsi que d'autres provinces mécontentes, qui étaient entrées dans la Confédération, et nous avons eu à amener la Colombie anglaise et l'Île du Prince-Edouard dans l'Union.

Nous n'avons plus aujourd'hui une telle variété de sujets de législation générale. Combien y aura-t-il de législation générale dans notre statut de cette session ? Prenez les statuts passés en 1875, et vous n'y trouverez aucune législation, si ce n'est quelques amendements et des bills privés. De là je dis qu'une comparaison de la durée des sessions, n'est pas une preuve par laquelle nous pouvons juger si l'existence du *Hansard* a eu pour effet de prolonger les sessions du parlement.

D'honorables messieurs prétendent que les délibérations de cette Chambre doivent être rapportées. Monsieur, nous avons deux ou trois commis ici, nous avons le Journal de la Chambre dans laquelle trouve entré minutieusement tout ce qui se passe ici, et les arguments inapplicables ne devraient pas être transmis à la postérité, parce qu'ils ne sont pas plus sincères que les arguments de deux avocats devant une cour de justice.

Les arguments sont travaillés et arrangés à dessein. Prenez par exemple les discours du ministre des finances, et de l'ex-ministre des finances, et ils embrouillent la génération actuelle, sans parler des générations futures.

M. OGDEN. Je regretterais beaucoup que la motion principale aussi bien que l'amendement fussent adoptés, et je n'ai aucun doute que l'auteur de l'amendement va le retirer, comme il a été sollicité de le faire. Je crois que l'honorable député d'Inverness (M. MacDonnell) n'est pas sincère, et veut seulement faire un peu d'éclat.

QUELQUES DÉPUTÉS. A l'ordre, à l'ordre !

M. OGDEN. Je dis qu'il n'est pas sincère, car plusieurs honorables députés se rappellent le jour où il faisait un discours très-important dans cette Chambre. Il n'y avait pas alors de *Hansard*, mais il y avait beaucoup de dames et de messieurs dans la galerie et plusieurs *reporters* de la presse très-intelligents, dans la galerie de la presse. Je ne dis pas qu'il fussent plus intelligents que ceux d'aujourd'hui car je pense bien qu'il y a un aussi bon personnel aujourd'hui dans la galerie des *reporters* qu'il n'y en a jamais eu dans le parlement fédérale,—alors cet honorable monsieur se serait levé et craignant de ne pas être entendu, il se serait écrié : "Entendez-vous ce que je dis dans la galerie ? Si vous entendez, écrivez-le." Il n'y pas d'homme dans la Chambre qui soit plus désireux de voir ses discours répandus dans tout le pays que l'honorable député d'Inverness.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ou qui le mérite mieux

M. OGDEN. Oui, c'est entendu. Un honorable monsieur a dit que les discours devraient être résumés. Ce serait assez bien de résumer les discours de ceux qui parlent deux ou trois heures ; mais si nos discours à nous, qui occupons des sièges sur les bancs en arrière, qui ne parlons qu'une fois ou deux pendant la session, et encore seulement pour remplir dix ou quinze lignes, si nos discours, dis-je, étaient

résumés, ils se réduiraient tout simplement à "hear, hear," "oui, oui," ou "non, non."

Je dois protester contre l'adoption de pareilles résolutions. Je voterai pour la continuation du *Hansard* à tout prix, parce que je crois que mon honorable ami d'Inverness, ainsi que moi-même avons le droit de voir nos discours publiés et répandus par tout le pays; et si nous sommes destinés à devenir célèbres, je pense que le *Hansard* devra être l'instrument au moyen duquel nos commettants apprendront que nous sommes "The proper men in the proper place."

Amendement rejeté sur division. Résolution rejetée sur division.

MOTIONS DEMANDANT LA PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Les motions suivantes sont adoptées séparément :

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et aucuns de ses officiers et toutes autres personnes, concernant certaines irrégularités constatées dans les affaires d'un certain M. Wells, brasseur de Goderich, qui faisait partie du département du Revenu de l'Intérieur en 1875.—(M. Farrow.)

Copie de toute correspondance, papiers, documents, enquête et rapport relativement à toute accusation contre Joseph Chabot, ci-devant maître de poste à Saint-Jean, Ile d'Orléans; à la démission du dit Joseph Chabot comme maître du dit bureau ne poste, et à la nomination du dit Joseph Chabot comme maître du même bureau de poste.—(M. Laurier.)

Etat indiquant les terrains que possède le gouvernement dans la ville de Sorel, leur étendue, et le revenu depuis le 1er juillet 1867.—(M. Massue.)

Copie de toutes règles et règlements concernant l'inspection des bateaux à vapeur, en vigueur pendant les années 1879 et 1880; aussi, copie de tout certificat d'inspection donné au steamer *Waubano*, naviguant sur la baie Georgienne, lac Huron, en 1879, et de tout rapport (s'il en est) qui a pu être fait, dans la même année, par quelqu'inspecteur concernant le dit steamer pendant cette même année. Aussi, copie du certificat donné au steamer *Simcoe*, naviguant sur les dites eaux pendant l'année 1880. Aussi, copie de tout rapport (s'il en est) qui a pu être fait par quelqu'inspecteur concernant le dit steamer pendant la dite année.—(M. Lane.)

Etat donnant les montants annuels perçus sur les navires qui ont fréquenté la rivière Saguenay, depuis Tadoussac jusqu'à Chicoutimi, inclusivement, et tous les différents ports du comté de Saguenay, depuis le 1er juillet 1867, jusqu'au 1er juillet dernier, pour le fonds des marins malades.—(M. Cimon.)

Etat donnant 1o. les prix payés pour licences de pêche dans la partie du fleuve Saint-Laurent qui se trouve dans les limites du comté de Saguenay, pendant le cours de l'année dernière: 2o. les prix payés pour chacune des rivières sous bail, dans le comté de Saguenay, pendant la même année.—(M. Cimon.)

Copie de toute correspondance relative à la subdivision du département ou bureau de la traduction française, en vue d'avoir un bureau spécial pour la traduction des lois du Canada.—(M. Vanasse.)

Etat donnant la valeur totale des bois, manufacturé ou non, exporté des comtés-unis de Chicoutimi et Saguenay pendant l'année expirée le 30 juin dernier.—(M. Cimon.)

Etat donnant la valeur totale des poissons, huiles de poisson, fourrures, et peaux d'animaux marins exportés des comtés-unis de Chicoutimi et Saguenay pendant l'année expirée le 30 juin dernier.—(M. Cimon.)

Copie de l'arrêté du conseil concernant la charte pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien; de la charte elle-même; de toute la correspondance avec la compagnie, relative à l'organisation de la compagnie, à son

dépôt d'un million et à la définition du terme "capital" employé dans la charte.—(M. Blake.)

Copie de toutes lettres et rapports adressés par l'ingénieur-en-chef au ministre des chemins de fer et par l'ingénieur du district de Manitoba à l'ingénieur-en-chef, et *vice versa*, (principalement dans le commencement de l'année 1879) au sujet de l'augmentation des quantités, etc., dans le contrat No. 15 du chemin de fer du Pacifique.

Aussi, copie des instructions données par l'ingénieur-en-chef actuel à M. Haney et à l'ingénieur chargé du contrôle de ce contrat.

Aussi, un état indiquant quelles modifications ont été faites dans les rampes et les courbes depuis l'hiver 1879-80, les mettant plus fortes que d'après les conditions du contrat, et mentionnant si des changements ont été faits dans le mode de construction, en substituant de la maçonnerie pour les tunnels de cours d'eau, etc., et si des tranchées dans le roc ont été remplies avec du sable destiné aux travaux de remblai.—(M. Haggart.)

Etat nominatif des commis additionnels employés dans le département dirigé par le ministre de l'Intérieur, le 15 septembre, 1878, et pendant les années 1879, 1880 et au moment actuel.—(M. Mills.)

Etat détaillé du coût réel, chaque année, du compte-rendu officiel des débats, pour les quatre dernières années, ainsi qu'un état en détail des montants payés chaque année pour ce service avec les dates des paiements et un memorandum des arrérages de chaque année ayant rapport au service de l'année.—(M. Blake.)

La Chambre s'ajourne à 11.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 8 mars 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

EXACTIONS DES PRETEURS SUR GAGES.

M. ORTON. En présentant le bill No. 8, à l'effet d'empêcher les exactions des prêteurs sur gages, j'ai quelques observations à faire. L'intention du bill est de prévenir les exactions des prêteurs sur gages. L'Acte concernant les prêteurs sur gages a été adopté à une époque où les lois d'usure étaient en vigueur en Canada, et, aux termes de cet Acte, ils pouvaient exiger 20 pour cent. Tant que ces lois ont été en vigueur les prêteurs sur gages ne pouvaient exiger plus de 20 pour cent d'intérêt.

Depuis que les lois d'usure sont abrogées, les prêteurs sur gages exigent l'intérêt qu'ils veulent, et il est bien connu que, dans plusieurs villes, ils exigent jusqu'à 100 et 150 pour cent d'intérêt, et ces intérêts sont payés par les classes les plus pauvres.

Je crois que les prêteurs sur gages commettent de grandes injustices et qu'une loi devrait intervenir. Bien que la session soit avancée, j'espère que le gouvernement facilitera l'adoption de ce bill, pour venir en aide à la classe pauvre.

Le bill subit la première lecture.

ORDRE DES DELIBERATIONS DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que, pour le reste de la session, les affaires du gouvernement aient préséance, les mercredis, après les affaires de routine.

La motion est adoptée.

INDUSTRIE DU SUCRE DE BETTERAVE.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution que voici :

“ Que, dans le but d'encourager l'introduction en Canada de la fabrication du sucre de betterave, cette Chambre déclare que cette industrie devrait être exemptée du paiement des droits d'accise pendant huit années à dater du 1^{er} juillet 1881.”

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois que l'honorable ministre ferait bien de donner les raisons pour lesquelles il propose cette modification. Je crois qu'il y a environ huit ans, la Chambre sanctionna une proposition analogue qui n'a pas été mise à effet. La Chambre aimerait à savoir quelles raisons il y a de supposer que si cette exemption est offerte pour huit ans de plus, cette industrie deviendra active.

Je suppose que l'honorable monsieur s'engagerait difficilement à diminuer les droits, mais il pourrait s'engager à ne pas imposer de droits d'accise.

Sir LEONARD TILLEY. On se rappelle qu'en 1873, un député qui siége à gauche proposait une résolution déclarant qu'il était désirable de ne pas imposer de droits sur le sucre de betterave pendant dix ans. Jusqu'à ces temps derniers, aucune démarche n'avait été faite pour établir cette industrie; mais depuis un an, plusieurs personnes ont exprimé leur intention d'entreprendre la fabrication du sucre de betterave sur plusieurs points du Canada, pourvu que le gouvernement leur donne l'assurance qu'on ne leur imposera point de droits d'accise pendant un certain nombre d'années.

Le gouvernement comprit que si la Chambre pouvait donner cette assurance, plusieurs particuliers engageraient leurs capitaux dans cette entreprise en vue de s'assurer si elle a des chances de succès. Pendant que je travaillais à mon exposé budgétaire, un de mes collègues me communiqua un télégramme d'un des promoteurs de cette industrie, lui annonçant que les opérations commencent pendant la présente saison. Je crois que deux autres compagnies ont la même intention, bien que peut-être, elles ne soient pas aussi avancées que l'autre compagnie. Je suis persuadé que l'expérience sera tentée, si cette résolution est adoptée par la Chambre.

Quand cette résolution fut proposée à la Chambre, en 1873, l'impression générale dans le pays et surtout chez les représentants des districts ruraux, était que cette industrie est importante et devrait recevoir de l'encouragement sous forme d'une exemption de droits d'accise pour le sucre fabriqué avec des betteraves.

Après que cette résolution eût été adoptée, je fus chargé, comme ministre des finances, de me rendre en Angleterre pour y négocier un emprunt. Je visitai aussi la France où je pris des renseignements sur cette industrie, et je m'assurai qu'elle réussirait au Canada, si nous pouvions remplir deux conditions.

Il s'agissait de savoir, premièrement, si la betterave cultivée en Canada contenait la proportion voulue de saccharine; secondement, si l'on pourrait induire les cultivateurs du pays à cultiver la betterave en quantité suffisante. Je visitai une des plus grandes manufactures de France, dont le gérant me fournit tous les renseignements possibles, et je demeurai persuadé que cette industrie peut réussir au Canada.

Les objets que nous désirons atteindre sont, d'abord, d'introduire au meilleur mode de culture sur une grande étendue de notre sol, et, en second lieu, d'encourager l'exportation du bétail en produisant le résidu de betterave en grande quantité, après l'extraction du sirop; en France, on a constaté que ce résidu est très bon pour engraisser les bestiaux.

Le gouvernement, après avoir étudié la question, s'est décidé à demander à la Chambre d'offrir cet encouragement

d'exempter de droits d'accise, pendant huit ans, le sucre fabriqué avec la betterave.

M. MILLS. Venant de l'honorable ministre, cette résolution est singulière. Il ne demande point à la Chambre d'adopter cette résolution dans l'intérêt des agriculteurs qui cultiveront la betterave, mais pour encourager la fabrication du sucre de betterave, que ce tubercule soit cultivé en Canada ou dans toute autre partie du monde. Or dans son tarif protecteur, — tarif dont il s'est montré si fier, — l'honorable monsieur n'a pas seulement exempté de droits les manufactures, mais il a imposé des droits spéciaux sur les denrées de même nature, pour assurer aux fabricants des prix plus élevés que ceux qu'ils auraient pu autrement obtenir pour leurs produits. Or, il me semble que les produits agricoles du pays se trouvent dans un cas tout différent; les agriculteurs ne demandent pas de protection; ils ne demandent pas une augmentation factice des prix de leurs produits, mais ils veulent avoir quelque assurance que l'honorable ministre ne soumettra pas leurs produits à des droits spéciaux.

Comme libre-échangiste, je peux appuyer une proposition de cette nature, mais je voudrais savoir si l'honorable ministre a l'intention de traiter le tabac de la même manière s'il doit soumettre à un impôt particulier ce produit des cultivateurs canadiens. Si je ne me trompe pas, l'honorable ministre n'a imposé de droits d'accise sur aucun article fabriqué en Canada, si ce n'est la bière et les alcools. Les manufactures sont protégées par des droits élevés. Cette augmentation de droits perçus sous forme d'accise et versés au trésor public, n'a pas fait augmenter les prix. Les ministres ne peuvent pas aller dire au fabricant de coton ce qu'ils ont dit au fabricant de whiskey: “ Nous avons imposé des droits de douane qui vous mettent à même de demander des droits plus élevés que ceux que vous auriez pu obtenir autrement, et nous vous demandons de remettre cet excédant au gouvernement.” L'honorable ministre n'a jamais agi de la sorte.

Or, non-seulement il abandonne les agriculteurs à eux-mêmes, mais il exige que les produits de leur industrie soient soumis à des droits spéciaux. Il y a quelques années, pendant la guerre américaine, les terres propres à la culture du tabac se vendaient jusqu'à \$100 l'acre. Cette culture a été complètement anéantie par les règlements d'accise que l'honorable ministre a cru devoir adopter. Les intérêts des agriculteurs sont sacrifiés aux exigences du revenu public. Mais une règle toute différente existe relativement au fabricant, dans l'intérêt duquel on sacrifie des revenus publics.

Dans ce cas, l'honorable ministre s'est montré libre-échangiste au point de déclarer que les personnes qui voudront entreprendre la fabrication du sucre de betterave, ne rencontreront pas d'obstacle et qu'aucune taxe spéciale ne sera imposée à cette industrie. Il n'est pas allé jusqu'à dire — et je crois qu'en cela il agit prudemment — qu'il leur accorderait une protection spéciale et qu'elles n'auraient point de protection du dehors. Mais je demande si l'honorable ministre a l'intention de mettre les agriculteurs canadiens sur le même pied que les classes industrielles, et si la production du tabac qui est une industrie agricole, sera exempté de charges spéciales, ou sacrifiée aux intérêts du revenu public.

Sir LEONARD TILLEY. Je suis surpris d'entendre mon honorable ami dire que cette proposition est hostile aux intérêts de l'agriculteur...

M. MILLS. Je n'ai pas dit cela.

Sir LEONARD TILLEY. Parce que si jamais, depuis 1873, proposition plus impatiemment attendue des agriculteurs du Canada, a été soumise à la Chambre, c'est la proposition actuelle. C'est une proposition destinée à encourager cette fabrique en particulier, afin de former l'établissement de trois ou quatre autres fabriques du même genre, et

si cette tentative réussit, cela donnera une nouvelle occupation à des milliers et des milliers de nos cultivateurs. Comme je l'ai déjà dit, après que la saccharine est extraite, le résidu est très précieux pour nourrir et engraisser les bestiaux, de sorte que notre commerce de bestiaux y gagnera.

L'honorable monsieur semble s'intéresser particulièrement à la culture du tabac ; mais il n'y a, sur le tabac cultivé dans le pays, aucun des droits imposés sur le tabac étranger. Cette proposition n'est pas faite dans l'intérêt du fabricant de sucre, mais dans l'intérêt des agriculteurs de tout le Canada.

M. MILLS. Je ne permettrai pas que l'honorable ministre représente mal ce que j'ai dit. Je n'objecte pas à la proposition ; au contraire je l'ai appuyée lorsqu'elle a été précédemment soumise à la Chambre ; mais je pense que cette proposition abandonne cette industrie à elle-même et ne la protège point. Je demande à l'honorable ministre s'il se propose de traiter de la même manière l'industrie du tabac.

Sir LEONARD TILLEY. Il n'y a point de proposition relative au tabac. Il n'existe point d'analogie entre les deux industries.

M. COLBY. Je crois que jamais proposition ne fut accueillie plus favorablement par les deux côtés de la Chambre et le pays que la proposition faite par M. Joly en 1873 et que le ministre des finances nous soumet à son tour. A cette époque, la proposition était regardée comme étant dans l'intérêt des cultivateurs du pays—et non pas ceux d'une section seulement, mais de tout le Canada, parce que si la culture de la betterave à sucre réussit dans une partie du pays, elle réussira de même dans toutes les provinces de la Confédération. Si, à cette époque, il était important d'encourager pareille entreprise, je crois que cette importance a doublé, parce que le Nord-Ouest se colonisant avec rapidité et devenant la grande région à blé du Canada, les cultivateurs des autres provinces devront donner plus d'attention à l'élevage des bestiaux, aux produits de la laiterie et à d'autres industries comme celle que l'on veut encourager aujourd'hui. Par suite, je suis certain qu'aucune partie du pays ne s'opposera à cette proposition.

Toutefois, j'y trouve un défaut, c'est qu'elle ne va pas assez loin. L'ex-ministre des finances se demande s'il est probable que l'exemption des droits d'accise pendant une certaine période peut stimuler une industrie quelconque. Malgré cette offre généreuse, inscrite dans nos Statuts depuis un grand nombre d'années, les capitalistes n'ont pas osé s'engager dans cette industrie. Non seulement le gouvernement fédéral a offert d'exempter cette industrie de droits pendant dix ans, mais la province de Québec a offert une subvention considérable à la première fabrique de ce genre que l'on établirait.

La raison pour laquelle les capitalistes ont hésité à s'engager dans cette entreprise, c'est que le fabricant ne peut compter sur un approvisionnement suffisant à la matière première. C'est une entreprise purement expérimentale. Au grand étonnement du monde entier, elle a réussi en France, en Allemagne et dans d'autres parties de l'Europe ; mais, dans ces pays, les conditions peuvent être tout autres que chez nous.

Nous ne savons pas si notre climat et notre sol sont propres à cette culture, bien que nous croyions qu'ils le soient ; nous ne savons pas si les cultivateurs se lanceront volontiers dans cette culture qui est en dehors de leurs habitudes.

Lorsqu'un particulier établit une manufacture de coton, il sait qu'il peut acheter la matière première aux prix courants, sur tous les marchés du monde, et il en est ainsi de presque toutes les autres fabrications. Mais le capitaliste qui peut avoir l'intention de fabriquer du sucre de betterave, n'a aucune assurance qu'il pourra se procurer la matière première à n'importe quel prix, et par suite, il court de terri-

bles risques ; voilà ce qui a empêché les capitalistes de se lancer dans ce genre d'industrie.

Aujourd'hui, cependant, comme nous l'a dit le ministre des finances, des capitalistes ont résolu de tenter l'expérience et des manufactures vont être établies à Berthior, Coaticook et Farnham, dans la province de Québec ; mais je puis affirmer à la Chambre que les particuliers qui risquent leurs capitaux dans ces entreprises ne le font qu'en tromblant et avec la plus grande incertitude. Dans certains cas, les municipalités leur accordent de l'aide.

En pareilles circonstances, je crois que l'on devrait ajouter une proposition à celle du ministre des finances. Depuis que l'honorable ministre est en charge, il a exempté de droits toutes les machines requises pour la fabrication des cotons, fabrication pour laquelle la matière première n'existe pas dans le pays, mais est importée.

Je demande qu'il se montre aussi libéral envers les particuliers qui, à leurs risques et périls, se lancent dans cette entreprise. Je ne demande pas que cette exemption soit de longue durée, mais je crois qu'elle est due à ces compagnies de pionniers qui tentent cette expérience et méritent d'être traités comme d'autres fabricants qui ont établi d'autres industries dans le pays.

Si cette industrie réussit, il ne sera pas nécessaire de lui continuer l'exemption des droits. D'autres compagnies se lanceront dans cette industrie par spéculation ; elles saisiront le côté commercial de l'entreprise ; elles sauront si la betterave peut être cultivée avec avantage dans le pays, et si les cultivateurs sont disposés à cultiver la betterave ; elles n'auront pas à vaincre les obstacles et les difficultés auxquels sont exposées ces trois compagnies.

Si cette industrie devient permanente, on en arrive à fabriquer chez nous les parties du mécanisme employé dans cette industrie, que l'on n'y fabrique pas encore, et le gouvernement pourra, avec justice, protéger cette fabrication ; mais je crois que les compagnies qui vont, à leurs risques, tenter cette grande expérience, devraient être exemptées de droits de douane pendant cette courte période. Je suis sûr que cette proposition sera cordialement approuvée par la Chambre et, si tel est le cas, j'espère que le ministre des Finances y consentira.

Je prévois la réponse qu'il va faire à cette proposition, c'est qu'il a déjà prolongé la période d'exemption de droits d'accise, pour favoriser cette entreprise qui n'a pas encore réussi. Mais supposons que cette nouvelle expérience ne réussisse pas non plus, dans quelles conditions se trouvent ces compagnies ?

Comme il n'y a pas ici de marché pour le mécanisme qu'elles ont importé à grands frais, ou bien ce sera, pour elles, une perte totale, si elles le gardent ici, ou bien elles seront obligées de le renvoyer dans le pays où elles l'ont acheté ou d'essayer à le vendre aux Etats-Unis ; dans tous les cas, elles subiront une perte considérable. Je crois que cette perte sera assez considérable par elle-même, sans y ajouter celle des droits payés au gouvernement. Cette proposition est parfaitement conforme au programme que l'honorable ministre nous a exposé et qu'il applique si habilement.

Nous voulons l'admission en franchise des machines qui ne sont pas fabriquées ici, tout comme nous voulons l'admission en franchise des matières premières que le pays ne produit pas ; mais le ministre des finances a trouvé difficile l'application de ce principe, car il est également difficile de constater, à un moment donné, ce que l'on fabrique et ce que l'on ne fabrique pas dans le pays. Toutefois, la difficulté ne s'applique point au cas actuel. On ne fabrique point, dans le pays, le mécanisme nécessaire à la manufacture du sucre de betterave.

C'est un cas exceptionnel, et j'espère que l'honorable ministre des finances le traitera comme tel. Je propose :

« Que la dite résolution soit renvoyée à un comité général, avec mandat et pouvoir d'ajouter une clause pourvoyant à l'admission en fran-

chise, jusqu'au premier jour de septembre prochain, de toutes parties de machines, servant à la fabrication du sucre de betterave, qui ne sont pas manufacturées en ce pays."

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suggère que l'amendement soit retiré, et présenté en comité.

L'amendement est retiré.

M. ORTON. Le député de Bothwell semble croire que cette industrie n'est pas directement avantageuse aux cultivateurs. En France, la betterave à sucre est une des plus grandes sources de richesse pour le cultivateur. L'analyse démontre que la betterave à sucre du Canada contient une plus grande quantité de saccharine que celles des autres pays.

Je félicite le ministre des finances et le gouvernement d'avoir offert pareil encouragement à cette importante industrie. La province de l'Ontario est en arrière de Québec à cet égard. J'espère toutefois que l'Ontario suivra l'exemple qui lui est donné et encouragera cette importante industrie.

La culture de la betterave à sucre améliore la terre, au lieu de l'épuiser. Cette industrie aura encore un autre avantage, celui de fournir du travail aux garçons de ferme pendant l'hiver.

M. SKINNER. On vient de nous dire que le Haut-Canada est bien en arrière du Bas-Canada en ce qui regarde cette industrie. En ce qui regarde l'intervention du gouvernement, nous sommes certainement en arrière. Le gouvernement de l'Ontario n'a point donné de bonus pour encourager cette industrie. Mais, sans aucune aide du gouvernement ou des municipalités, il s'est établi deux raffineries de sucre dans ma propre division électorale (Oxford-Sud.) Il y a deux ans, je demandai au ministre des finances quelle était son intention relativement aux droits d'accise sur le sucre fabriqué avec de la betterave.

Il m'informa que le gouvernement n'avait pas changé d'intention et ne se proposait pas d'imposer de droits d'accise sur cette denrée. Il en est résulté l'établissement, dans ma division, d'une fabrique de sucre de betterave et d'une fabrique de sucre de sorgho. Ces manufactures sont fort avantageuses pour les cultivateurs, comme classe, mais aussi pour leurs terres.

Elles sont aussi avantageuses pour le fabricant qui vend ses produits pour l'exportation. J'espère que le ministre des finances trouvera moyen de donner, pour le sorgho, les mêmes avantages que pour la betterave. Le sorgho est une sorte de canne à sucre que l'on cultive en abondance dans notre district.

Nous ne prenons aucun intérêt à la culture du tabac que l'on peut frapper de tous les droits d'accise que l'on voudra, mais nous encourageons la culture du sorgho qui est une canne à sucre ressemblant un peu à la tige du maïs, et que nous cultivons en grand, les cultivateurs trouvant cette culture fort avantageuse. Le sorghum fournit un résidu tout aussi abondant et avantageux, sinon plus, que celui de la betterave.

M. PLUMB. Le député de Bothwell n'aime pas que l'on contredise les théories qu'il affectionne, et il ne pouvait manquer de dire que la proposition du ministre des finances n'est point faite dans l'intérêt spécial des cultivateurs du Canada, mais surtout dans l'intérêt des fabricants et profitera aux cultivateurs d'autres pays, tout comme aux nôtres. L'honorable monsieur devrait savoir qu'une fabrique de sucre de betterave doit être établie au centre de la région qui produit ce tubercule que l'on ne peut pas transporter à de grandes distances; c'est un de ces produits locaux qui permet au cultivateur d'établir une rotation des récoltes, au grand avantage de ses terres.

Les statistiques font voir que le développement de cette industrie sucrière, en France, est un des plus forts arguments en faveur d'un tarif de protection. En 1829, on ne récoltait, en France, que 30,000 tonnes de betteraves à sucre; en 1876,

M. COLBY

cette production représentait plus de 450,000 tonnes. Le monde entier produit 3,000,000 de tonnes de sucre dont 1,200,000 tonnes, ou plus de 40 pour cent de sucre de betterave.

Cette industrie est née du système de protection dont l'honorable monsieur se rit et se rira probablement toujours, car il rit dans cet état d'invincible ignorance où l'on n'apprend rien de ce qui est en dehors d'idées fixes. Chacun sait qu'on ne peut cultiver la betterave que dans un pays où il y a de longues gelées. En France, la période de fabrication est de quatre-vingt-dix à cent jours. Plus au nord, où la culture de la betterave réussit parfaitement, en Russie et dans des pays où le pays est à peu près le même, la période de fabrication du sucre de betterave s'étend jusqu'à cent quinze jours.

La province de Québec, avec ses longs hivers et ses étés chauds, est particulièrement favorable à cette production, et je suis très heureux que mon honorable ami, le ministre des finances, ait soumis cette proposition que je sais être dans l'intérêt de la province de Québec.

Si j'en juge par le bruit que j'entends, l'opposition ne tient pas à ce que cette question soit bien élucidée.

PLUSIEURS VOIX. Le bruit vient de vos propres amis.

M. PLUMB. Il serait bon de faire connaître aux électeurs des honorables messieurs, aux premiers intéressés dans cette question, la manière dont ils en accueillent la discussion dans cette Chambre. Dans diverses occasions, j'ai fait valoir le système indiqué par la résolution du ministre des finances, et j'ai demandé de l'encouragement pour les personnes qui veulent engager leurs capitaux dans cette importante industrie.

En France, la culture de la betterave a réussi, et l'on exporte aujourd'hui en Angleterre 32 têtes de bétail là où on n'en exportait qu'une. Les députés qui partagent les idées du député de Bothwell ont dit, en d'autres occasions, que l'introduction du sucre de betterave ruinerait notre commerce d'importation de sucres de France; autrefois des navires représentant 30,000 tonneaux étaient engagés dans ce transport. Mais ce commerce loin d'être anéanti, est aujourd'hui représenté par plus de 350,000 tonneaux.

Cette fabrication a augmenté aussi la production agricole. La culture de la betterave renouvelle et nettoie la terre. Ce tubercule est petit—il pèse environ deux livres—et sa culture permet au cultivateur d'établir une rotation des récoltes. Le bruit vient évidemment du côté de l'opposition qui ne veut pas m'entendre.

PLUSIEURS VOIX. Le bruit vient de vos propres amis.

M. PLUMB. Non; je n'ai pas d'amis politiques à l'extrême gauche d'où vient le bruit.

M. L'ORATEUR. A l'ordre.

M. PLUMB. La culture du tabac épuise le sol dont elle extrait la potasse insoluble et ne laisse rien comme foin ou engrais. Le sol de la Virginie est ainsi épuisé. Il n'y a donc pas de raison pour encourager la culture du tabac par une loi comme celle que propose le ministre des finances pour encourager celle de la betterave. Je crois néanmoins que la culture du tabac peut devenir une industrie florissante grâce aux droits différentiels qu'a imposés mon honorable ami et qui donne l'avantage au producteur canadien.

Dans la division que je représente, ainsi que dans celles de Kent et d'Essex, on cultive le tabac avec grand succès; la même chose a lieu dans la rangée des divisions qui forment la partie sud de la province de Québec. J'ai été heureux de voir que le ministre des finances a trouvé moyen d'établir, sur le tabac venant d'autres pays, un droit différentiel qui est tout à l'avantage du producteur canadien. C'est un pas dans la bonne direction.

Pour établir une manufacture de sucre de betterave, il faut un capital de \$300,000 à \$400,000; pour s'engager dans pareille industrie, il faut donc une aide du gouvernement. J'ai ici quelques chiffres relatifs à la production d'une manufacture dont l'établissement aura coûté \$300,000.

M. JONES. Je soulève une question d'ordre. Les statistiques que veut nous donner l'honorable préopinant, sont, je crois, intéressantes pour plusieurs députés, et je demande que ces interruptions cessent.

M. MACKENZIE. L'honorable député n'est pas juste envers les membres de l'opposition. Du côté d'où les interruptions viennent, il n'a jamais été donné un vote en faveur de l'opposition, et l'honorable monsieur commettrait une injustice en persistant à nous attribuer ce bruit.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur dit que les auteurs de ce bruit n'ont jamais voté du côté de l'opposition; il sait donc qu'ils sont, et il nous obligerait en les faisant connaître.

M. MACKENZIE. Si l'honorable ministre se déclare incapable de faire maintenir l'ordre, dans la Chambre, je serai heureux de prendre sa place.

M. PLUMB. Les manufactures qui ont huit presses et fonctionnent pendant 150 jours, produisent \$3,000,000 de livres de sucre, ou 20,000 livres par jour. Cultivée avec soin, la betterave à sucre qui est un très petit tubercule ne pèsant pas plus de deux livres, donne un rendement de 30 à 40 tonnes par arpent.

M. Barnard, employé du gouvernement de Québec, qui s'est beaucoup occupé de cette question, a démontré, par l'analyse de la betterave récoltée dans la province de Québec, qu'il a soumise à des chimistes français et belges, que les betteraves canadiennes sont supérieures à celles de France et de Belgique pour la production du sucre et que, par suite, cette industrie peut réussir chez nous. D'après les expériences faites dans d'autres pays, j'espère que la résolution soumise par le ministre des finances aura pour effet l'établissement au Canada d'une nouvelle industrie qui sera avantageuse à nos cultivateurs en leur permettant d'établir la rotation des récoltes.

C'est une industrie dans laquelle seront engagés des capitaux considérables, et dont les avantages, loin de se borner aux fabricants, se feront sentir dans les deux provinces de l'ancien Canada, et peut-être plus tard, jusque dans les provinces maritimes. Je dis donc qu'il ne convient à aucun député de vouloir imposer silence aux personnes qui veulent donner des renseignements sur une question aussi importante.

Je ne sache pas que ces renseignements aient été déjà communiqués assez en détail à la Chambre, et que les députés soient assez familiers avec la question pour ne plus vouloir en entendre parler. Je dis que c'est le moment de discuter cette question dans le parlement du Canada et l'on ne m'empêchera pas de mentionner des faits pris dans des documents officiels, en organisant des interruptions inconvenantes, de quelque côté de la Chambre qu'elles viennent. Je ne puis croire qu'un député engagé, comme nous le sommes tous, à travailler dans les intérêts des industries canadiennes, songe à tourner en ridicule une proposition aussi importante que celle de l'honorable ministre des finances, ou les personnes qui développent des arguments à l'appui de cette résolution.

J'espère que la résolution sera adoptée, et je ne crois point avoir abusé des moments de la Chambre en lui donnant des informations que j'avais recueillies en 1877, avec l'intention de soulever cette même question dans cette enceinte.

M. BOURBEAU. M. l'Orateur, je crois que la résolution à l'effet de favoriser l'industrie du sucre de betterave dans le pays devrait obtenir l'appui de tous les membres de cette Chambre. Je crois que personne ne devrait se lever pour

protester contre l'introduction de cette résolution qui tend à favoriser non-seulement les manufactures mais encore les cultivateurs de ce pays. J'ai été fort surpris d'entendre les observations faites par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Lorsqu'il a parlé sur cette question, il a demandé que la culture du tabac canadien soit mise sur le même pied que l'industrie du sucre de betterave dans ce pays. Pendant tout le temps que l'administration dont faisait partie l'honorable député de Bothwell a gouverné le pays, jamais il ne s'est levé pour faire une pareille proposition. Jamais il n'a parlé dans le sens de réduire les droits imposés sur le tabac canadien. Pourtant, je me rappelle que pendant la session de 1878 l'honorable député de la Beauce (M. Bolduc) a fait une motion que j'ai eu l'honneur de seconder, et cette motion demandait au gouvernement d'alors de réduire les droits imposés sur le tabac canadien, mais nous avons alors vu les honorables membres qui supportaient le gouvernement et spécialement l'honorable membre de Bothwell, voter comme un seul homme pour refuser à l'honorable député de la Beauce la demande qu'il faisait. Et aujourd'hui que les droits, qui étaient alors de 10 centins par livre, ont été réduits par le gouvernement actuel à 4 centins, l'honorable député voudrait que le gouvernement continuât à réduire ces droits et à les faire disparaître entièrement. Je regrette que l'honorable député de Bothwell n'ait pas jugé à propos alors de travailler à protéger les cultivateurs de tabac. Moi aussi, M. l'Orateur, je voudrais que les droits imposés sur le tabac canadien disparaissent complètement. J'ai toujours été en faveur de cette abolition. J'ai toujours cru que le cultivateur dans ce pays n'était pas assez protégé, mais j'ai toujours suivi la même ligne de conduite. Je n'ai pas, à l'exemple de l'honorable député de Bothwell, lorsqu'il faisait partie du gouvernement libéral, invoqué dans le temps des raisons tendant à maintenir des droits élevés sur le tabac canadien. J'avouerai, M. l'Orateur, que l'on ne peut jamais donner trop de protection au cultivateur dans ce pays. On sait que les terres ne donnent pas de grands profits, on sait que la culture dans ce pays n'est pas sur un pied aussi élevé que celle de certaines autres contrées, et la résolution présentée par l'honorable ministre des finances aujourd'hui aura pour effet, j'espère, d'encourager la culture de la betterave en Canada, et alors nous verrons les terres s'améliorer par cette culture, car pour cette culture il faut nécessairement engraisser les terres, et pour que le rendement soit bon, il faut que la culture soit faite sur un bon pied. L'opinion publique en Canada, et particulièrement dans la province de Québec est formée sur cette question. L'été dernier, des messieurs de la France sont venus faire des propositions d'introduire la culture de la betterave dans le pays, et on sait avec quel empressement les cultivateurs ont répondu à cet appel. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, en moins de quinze jours, nous avons pu assurer la culture de la betterave sur 1,500 acres de terre. Nous avons pu faire faire des contrats par les cultivateurs aux termes desquels ils s'engageaient à cultiver pendant l'espace de 12 années 1,500 acres de terre pour l'exploitation de la betterave. C'est là une preuve que l'on désire que des usines à sucre soient établies en ce pays; et lorsque j'ai entendu l'honorable ministre des finances faire cette proposition, j'ai cru qu'il agissait, non-seulement en faveur du manufacturier, mais encore en faveur du cultivateur, car il ne faut pas oublier que ceux qui établiront les usines à sucre encourront de grandes dépenses pour la construction de ces usines; et on ne peut leur donner trop de protection.

Je crois, M. l'Orateur, que la proposition faite par l'honorable député de Stanstead (M. Colby) devrait aussi être acceptée. Je crois que pas un honorable membre dans cette Chambre ne devrait s'opposer à l'admission en franchise des machineries nécessaires à l'établissement des premières fabriques de sucre. Il est vrai que le gouvernement fera un sacrifice, mais ce sacrifice sera bien compensé par le fait

que ces industries ouvriront une source de richesses, non-seulement pour le cultivateur, mais encore pour le gouvernement. Si l'on juge de ces industries dans ce pays par ce qu'elles sont dans les pays européens, nous pouvons dire que nous introduisons ici une industrie qui assurera l'aisance parmi les cultivateurs; et lorsque les cultivateurs auront connu avantageusement cette industrie, lorsqu'ils auront amélioré leurs terres de manière à faire pousser la betterave avec avantage, tous les autres produits agricoles réussiront bien; les rendements des terres alors seront le double de ce qu'ils sont aujourd'hui. Les déchets des manufactures de sucre de betterave serviront à l'engrais des bêtes-à-cornes et autres animaux qui sont nécessaires pour la culture des terres et pour la boucherie. Le cultivateur, tout en s'appliquant au développement des manufactures de beurre et de fromage trouvera un grand avantage, pour la nourriture et l'engrais du bétail qu'il est obligé de garder sur sa terre, dans l'établissement des manufactures de sucre de betterave.

Ces quelques observations auront, je crois, leur effet, et comme je l'ai dit en commençant, j'espère que pas un honorable membre de cette Chambre ne refusera de voter avec l'honorable ministre des finances sur cette question si importante pour les cultivateurs.

(En comité.)

Sir LEONARD TILLEY. M. le président, le gouvernement a sérieusement considéré la proposition contenue dans cette résolution et dans l'amendement de mon honorable ami; mais il n'a pas cru devoir accepter la proposition des particuliers ayant des intérêts dans cette industrie, et voici pourquoi. De 1871 à 1873, il existait une loi d'après laquelle les machines non fabriquées en Canada, étaient admises en franchise à certaines conditions, dont l'une était que les importateurs de ces machines fourniraient au bureau de la trésorerie des preuves établissant que ces machines n'avaient pas été fabriquées en Canada. J'ai pu observer l'application de cette loi, parce que j'étais ministre des douanes à l'époque, et les règlements établis par le gouvernement exigeaient un certificat de deux mécaniciens attestant que ces machines n'avaient pas été fabriquées dans le pays. Il en résulta, dans plusieurs cas, qu'après avoir reçu le certificat de deux mécaniciens d'une localité, attestant que ces machines n'avaient pas été fabriquées dans le pays, nous constatâmes qu'elles avaient été fabriquées dans quelque partie du Canada.

En outre, les fabricants de machines protestaient en disant que, sous l'opération de cette loi et par suite de l'action du gouvernement, leurs établissements étaient fermés, tandis que nous admettions des machines en franchise. En 1873, l'ancien gouvernement adopta le même principe, mais il le modifia en stipulant que les machines de manufacture étrangère seraient admises en payant un droit de dix pour cent. La preuve à fournir était à peu près la même que de 1871 à 1873, et consistait dans un certificat de mécaniciens attestant que ces machines n'avaient pas été fabriquées dans le pays, et les mêmes résultats furent constatés.

En 1879, lorsqu'il fut connu, dans tout le pays, que le tarif allait être modifié, des députations de diverses industries soumissionnèrent leurs vues au gouvernement au sujet des changements projetés, et une députation très-nombreuse de fabricants déclara unanimement, qu'à son point de vue, il ne convenait pas d'accorder aucune réduction ou abolition de droits, aux termes et conditions adoptés de 1871 à 1873, ou de 1874 à 1878.

Le gouvernement, après avoir ainsi constaté que cette difficulté était due à l'opération de la loi, résolut d'imposer des droits sur toutes les machines importées, à l'exception de celles qu'on emploie dans la fabrication des cotons et des laines.

M. BOURBEAU

Mais, pendant la dernière session, des députations arrivèrent de tous les points du pays, nous demandant pourquoi ces industries étaient particulièrement favorisées, pourquoi les fabriques de coton étaient autorisées à faire entrer leurs machines en franchise, tandis que d'autres manufactures étaient obligées de payer des droits.

Après avoir étudié la question, le gouvernement demanda l'abolition de ces deux exceptions après le mois de novembre, parce que les machines achetées en vue des règlements établis, avaient été expédiées pour le Canada, et cette décision fut adoptée par les Chambres.

Plusieurs des promoteurs de l'industrie du sucre de betterave demandèrent au gouvernement de renouveler la résolution adoptée en 1873. Le gouvernement adopta un arrêté du conseil déclarant qu'il demanderait au parlement, dans le cours de la session suivante, de prolonger cette période de six mois, à partir du mois de juillet suivant. Les parties intéressées insistèrent auprès du gouvernement, lui demandant d'admettre les machines en franchise, en outre du privilège de six ans.

Le gouvernement répondit: "Aucune machine n'est actuellement admise en franchise. Pendant huit ans, cette industrie aura une protection aussi élevée que celle d'aucune autre industrie en Canada, c'est-à-dire de 45 à 50 pour cent. Si nous exemptons les machines importées pour cette industrie particulière, il n'y a pas de raison pour que nous admettions aussi en franchise toutes les machines requises pour d'autres industries et qui ne sont pas fabriquées dans le pays."

Après avoir longuement et sérieusement discuté la question, nous déclarâmes que le gouvernement ne voyait aucun moyen d'accorder pareille prolongation à cette industrie particulière, en ce qui concernait l'admission des machines, parce que des raffineries de sucre avaient été établies depuis un an ou deux et importaient une moitié de leurs machines, les autres étant fabriquées dans le pays; il fallait aussi des machines spéciales pour les fonderies et autres manufactures. Mais nous disons ceci: "Cette fabrication du sucre de betterave étant une expérience, jusqu'à un certain point, nous prolongerons de six à huit ans la période d'exemption des droits d'accise."

Les promoteurs de cette industrie du sucre de betterave ont continué leurs préparatifs sur la foi de cette déclaration; ils se sont mis en communication avec leurs correspondants de France, et ils savent parfaitement qu'ils auront à payer des droits sur leurs machines. Quel sera le montant de ces droits? Nous l'ignorons, mais ils auront à les payer sur leurs chaudières et autres appareils fabriqués dans le pays. Plus on en fabriquera, mieux ce sera.

On prétend que les appareils requis pour la fabrication du sucre de betterave ne se fabriquent pas ici; pourtant, ces appareils sont à peu près les mêmes que ceux qui servent à raffiner le sucre de canne. J'ai vu, à 40 kilomètres de Paris, une grande fabrique de sucre de betterave, et les appareils qu'on y employait étaient à peu près les mêmes que ceux qui servent à raffiner et cristalliser le sucre de canne.

Ainsi donc, des particuliers ont obtenu exemption des droits d'accise pendant deux ans de plus, ils ont acheté des appareils sur lesquels ils savaient avoir à payer des droits; si leur demande était accordée, je ne vois point pourquoi nous ne donnerions point à d'autres industries qui ne jouissent pas des mêmes exemptions que celle du sucre de betterave, le droit d'importer des machines en franchise. Tel est le principe d'après lequel le gouvernement a agi et résolu de soumettre la présente proposition à la Chambre.

M. COLBY. Si j'avais été partie à cet arrangement, si j'avais prévu ce que le ministre des finances vient de nous dire, je ne serais certainement point justifiable de faire la proposition que je soumetts aujourd'hui. Une de ces manu

factures va être établie dans ma propre division. Je n'ai jamais entendu parler de cet arrangement, et si c'en est un, nous n'avons pas été consultés à ce sujet. L'autre manufacture sera établie dans Missisquoi, et le représentant de cette division m'assure que personne n'a été consulté à ce sujet. Je crois que le ministre des finances a eu des entrevues avec des capitalistes de France et d'autres pays. Nous ne nous plaignons point que la protection soit insuffisante, mais nous nous disons que le cheval pourrait bien mourir avant que l'herbe pousse.

La difficulté est que cette industrie peut ne pas exister, et si tel est le cas,—ce qui pourrait bien arriver,—il sera pénibles pour les messieurs de se voir dans l'obligation de vendre leurs appareils, en dehors du pays, à une perte ruineuse. J'ai mentionné ce cas à l'honorable ministre, parce que c'est un cas tout exceptionnel. Je demande protection, pendant une courte période, pour les pionniers de cette industrie et seulement pour les parties de leur mécanisme qui ne sont pas fabriquées dans le pays. Je puis assurer au ministre des finances que si cette exemption a été accordée, c'est à l'insu de deux ou trois compagnies qui vont commencer leurs opérations.

Sir LEONARD TILLEY. La première exemption était de six ans; elle a été ensuite prolongée jusqu'à huit ans.

M. COLBY. J'ignorais cela. Naturellement, les personnes qui se lancent dans cette industrie, avaient raison de s'attendre à ce qu'elles seraient traitées comme les autres. Quand ces personnes me parlaient de l'exemption des droits, je leur répondais: "Je ne puis rien vous dire de positif à ce sujet. J'ignore quelles sont les intentions du gouvernement, mais soyez persuadés qu'il vous traitera aussi bien que les fabricants de coton. Il a admis en franchise les appareils nécessaires à la fabrication des cotons et des outils, et je crois qu'il agira de même à votre égard."

C'est dans cette attente que ces compagnies ont souscrit leur capital, et ce sera un cruel désappointement pour elles si on les oblige à payer des droits auxquels elles ne s'attendaient point. Voilà pourquoi j'espère que le ministre des finances se guidera sur l'opinion de la Chambre à cet égard. Mais si la Chambre n'est pas d'avis que l'on doive accorder, pendant une certaine période, cette exemption pour une certaine partie des appareils, alors je n'aurais plus rien à dire. Toutefois, je crois que la Chambre est unanime à reconnaître que cette demande est raisonnable et j'espère que mon honorable ami le ministre des finances ne refusera pas d'y faire droit.

M. PLUMB. Je crois que le succès de la fabrication du sucre de betterave, en France, est dû au mécanisme compliqué et délicat dont on fait usage. Je suis sûr qu'on ne peut point fabriquer tous ces appareils en Canada, bien qu'on puisse y fabriquer les chaudières et autres appareils grossiers.

La proposition de mon honorable ami de Stanstead (M. Colby) demandant exemption pour les parties les plus délicates du mécanisme, jusqu'au premier septembre prochain, mérite certainement considération, malgré toutes les graves raisons données par le ministre des finances. Le succès de cette industrie dépend, je crois, de l'emploi des machines les plus perfectionnées.

Jusqu'à ces derniers temps, on a manifesté une grande répugnance à employer le sucre de betterave. Pendant longtemps, on n'a pu enlever à ce sucre un goût particulier. Grâce aux perfectionnements apportés aux appareils employés dans cette fabrication, il est maintenant impossible de distinguer le sucre de betterave du sucre de canne. Au début, il est de la plus grande importance de mettre les deux ou trois fabriques qui doivent s'établir ici, à même d'employer les appareils les plus dispendieux et les plus parfaits, et, à cet égard, je crois que le gouvernement pourrait faire une exception à la règle générale qu'il a adoptée. Je ne veux point presser le ministère d'agir contrairement

aux principes qu'il a adoptés; mais il s'agit réellement d'une exception.

Il est de la plus grande importance, pour la province de Québec, qu'on y établisse des manufactures de sucre de betteraves dans les meilleures conditions. Les appareils grossiers que l'on peut fabriquer en Canada devront naturellement rester sujets aux droits ordinaires. Mais les machines que l'on ne peut fabriquer ici et sur lesquelles, me dit-on, les droits s'élèveraient à près de \$12,000, pourraient convenablement être admises en franchise, aux conditions mentionnées par mon honorable ami de Stanstead (M. Colby). Cette industrie est une expérience.

Les personnes qui ont placé \$200,000 ou \$300,000 dans ces manufactures, risquent tout leur capital. Je crois que tous les députés désirent que cette expérience soit tentée et d'une manière complète. Pour commencer, il faut faire venir de France des semences et des ouvriers habiles; ensuite, il faudra engager les cultivateurs à entreprendre une culture qu'ils n'ont encore jamais essayée.

La betterave nécessaire pour cette fabrication n'a jamais été cultivée en Canada, si ce n'est pour faire des expériences. Nous avons donc à créer entièrement cette industrie, et, dans ces circonstances, je dis que le gouvernement pourrait très bien acquiescer à la demande de mon honorable ami.

M. MASSUE. M. le président, en permettant l'entrée en franchise de toute partie de machine non manufacturée servant à la fabrication du sucre de betterave, je suis sous l'impression que l'on favoriserait beaucoup une industrie importante qui sera appelée à régénérer l'agriculture. Il ne faut pas perdre de vue que ceux qui désirent doter le pays d'usines semblables devront, avant de commencer, encourir des risques considérables. C'est pourquoi, à l'exemple des autres nations qui ont bénéficié des immenses avantages des usines à sucre, il faut prendre les moyens de les encourager à venir établir au milieu de nous, ces manufactures qui aideront considérablement, non-seulement à l'agriculture, mais seront une puissante source de richesse pour l'Etat. C'est au temps, je crois, du blocus continental, en 1812, que l'industrie du sucre de betterave fut réellement établie en France. La France qui avait lutté glorieusement avec toutes les nations de l'Europe, se voyait par suite du blocus continental, obligée de trouver dans son propre intérieur les moyens de subvenir à ses propres besoins. C'est à dater de ce moment-là que le génie du peuple français comme peuple industriel prit naissance; et parmi les nombreuses industries qui surgirent à cette époque, il faut compter en premier lieu l'industrie du sucre de betterave. Dès son début, Napoléon Ier, dont le regard perçant pénétrait le voile de l'avenir, et qui comprenait de suite les immenses avantages des usines à sucre, encouragea par tous les moyens possibles cette industrie. Pendant son règne, des écoles de chimie et des usines impériales furent fondées, et le gouvernement français ordonna la culture de 100,000 acres de betterave à sucre; pour encourager cette production, il mettait entre les mains de son gouvernement 1,000,000 de francs, et 500 permis furent accordés pour la fabrication du sucre; de plus pour favoriser encore plus efficacement cette industrie, on abolit tous droits pendant un certain nombre d'années. Voilà en quelques mots, M. le président, comment un peuple intelligent, grâce à la généreuse libéralité d'un gouvernement éclairé, a pu s'assurer le monopole d'une industrie qui aujourd'hui est devenue une source de prospérité nationale et un puissant encouragement à l'agriculture, cette féconde nourrice de toutes les nations.

Aujourd'hui, une compagnie française puissante veut implanter en ce pays, au prix de sacrifices considérables, cette industrie. Elle nous demande l'exemption des droits pendant un certain nombre d'années, ce qui lui a été accordé, et de plus elle demande l'exemption des droits sur l'importation des premières machines nous servant à établir les premières usines dans ce pays, et je crois que le

gouvernement devrait la lui accorder. La France n'y a pas regardé de si près quand elle encourageait cette industrie au prix de millions. Pourrions-nous être justifiables de refuser le droit d'entrée, à quelque montant qu'il puisse s'élever ? J'ai trop de foi et de confiance dans le gouvernement et dans son dévouement aux intérêts du peuple, pour croire qu'il hésitera à accorder la demande légitime de l'Union sucrière de France. Notre agriculture a tout à gagner par l'encouragement de cette industrie ; et c'est un fait, M. le président, digne de remarque, que l'on n'a jamais vu autour des usines à sucre des terres arides et improductives. Dans le nord de la France où ces usines ont été établies en plus grand nombre, on a constaté que le rendement des céréales avait augmenté considérablement. Ceci s'explique facilement : la pulpe de la betterave donne au cultivateur le moyen d'entretenir plus de bétail, ce qui, par contre, lui promet des fumures plus considérables. Nul doute donc que l'industrie du sucre de betterave au Canada serait d'un immense avantage pour la classe agricole ; qu'elle serait de plus le point de départ d'une méthode de culture améliorante. Nos récoltes seraient augmentées et la valeur des propriétés augmenterait considérablement.

J'ose donc espérer, M. le président, que le gouvernement prendra en sa sérieuse considération la demande faite par l'Union sucrière de France, pour abolir les droits sur l'importation des machines de la première usine qui sera établie en ce pays.

M. CURRIER. Je n'ai jamais eu l'occasion de voir les machines nécessaires pour la fabrication du sucre de betterave ; mais je suppose qu'elles doivent consister en grande partie de pouvoirs moteurs, soit de roues hydrauliques soit de machines à vapeur qui peuvent être manufacturées en Canada à aussi bon marché peut être qu'en tout autre pays. Quant aux autres machines, elles ne doivent pas être bien dispendieuses ni bien compliquées.

M. COLBY. Elles sont dispendieuses et compliquées.

M. CURRIER. J'ai l'intention d'appuyer la motion de mon honorable ami le député de Stanstead ; cependant je regretterais de rien faire qui pût décourager la fabrication de quelques machines, que ce soit dans le pays.

M. COLBY. La résolution ne s'applique qu'aux parties des machines qui ne sont pas fabriquées en ce pays.

M. OUMET. Le ministre des finances nous dit que le gouvernement avait des doutes sur l'opportunité de laisser entrer en franchise les machines nécessaires à la manufacture du coton, vu certaines difficultés qui ont été soulevées ensuite.

L'industrie de sucre de betterave a un double avantage sur l'industrie du coton, car elle encourage la culture d'un de nos produits tandis que l'industrie du coton ne fait qu'économiser le prix de la main-d'œuvre employée à la fabrication.

Je crois donc que toutes les concessions que le gouvernement pourra faire pour encourager cette industrie seront bien accueillies par tous ses partisans.

M. GUTHRIE. Si l'honorable ministre des finances admet en franchise une partie des machines employées dans les manufactures de sucre de betterave, d'autres industries réclameront, et avec raison, le même privilège.

Dans la ville de Guelph où je réside, on se propose d'établir une manufacture de jute, et d'articles en jute, et il y a eu l'autre jour une assemblée où l'on a discuté précisément la question qui se présente ici.

On prétendit que le gouvernement allait admettre en franchise les machines nécessaires pour la manufacture du sucre de betterave, et que s'il le fallait, il admettrait certainement aussi en franchise les machines nécessaires à la manufacture du jute. Comme il n'existe pas actuellement dans le pays de manufacture de cet important article, l'es-

M. MASSUE

père que si le gouvernement accorde l'exemption à une industrie, il l'accordera aussi à l'autre.

M. DOMVILLE. Je suis bien aise que mon honorable ami le ministre des finances ait proposé cette résolution pour l'encouragement de l'industrie du sucre de betterave. Cette industrie fera merveille dans le pays. Cependant il y a quelques difficultés à vaincre. D'abord la première culture de la betterave est à peu près certaine de ne pas réussir, parce que la graine importée doit généralement être acclimatée avant de pouvoir produire des betteraves contenant une quantité moyenne de matière saccharine.

Je suis porté à croire, d'après la nature du climat et du sol, que la betterave canadienne contiendra plus de matière saccharine que toute autre betterave au monde. Les provinces maritimes dont le climat n'est ni trop chaud ni trop froid, qui ont un sous-sol sablonneux et où les betteraves de petites dimensions ont toutes chances de réussir, sont spécialement adaptées à cette industrie. On ne sait pas généralement que 100 acres de betteraves produisent de 900 à 1,200 tonnes de sucre, fournissant de l'engrais à une grande étendue de terre, et nourrissant 1,000 têtes de bétail pendant neuf mois de l'année.

Les difficultés que cette industrie aura à surmonter sont nombreuses. D'abord il faut qu'il y ait de la pierre à chaux aux environs de la manufacture, parce que l'on s'en sert beaucoup pour la production du gaz employé à la raffinerie. Les procédés de la fabrication du sucre de betterave sont des procédés chimiques ; il faut obtenir la fermentation, et il est quelquefois nécessaire de fermer la raffinerie pendant cinq ou six semaines, jusqu'à ce que les machines soient complètement nettoyées, car elles sont affectées par la fermentation. Si les betteraves gèlent, il se produit une transformation chimique qui empêche l'extraction de la matière saccharine.

On doit encourager autant que possible cette industrie. Je n'irai pas cependant jusqu'à demander que l'on admette les machines en franchise, parce que je crois qu'une compagnie qui veut se lancer dans cette industrie doit être prête à essuyer des pertes au commencement et à payer de \$10,000 à \$15,000 de droits sur les machines. Je ne voudrais pas dire que l'on ne doit pas accorder cette exemption, mais cependant je suis en faveur de l'application de notre système protecteur. Je crois que la plus grande partie de ces machines peut être fabriquée en ce pays.

La mesure présentée par l'honorable ministre des finances recevra l'approbation du pays tout entier. Elle donne aux provinces maritimes une chance telle qu'elles n'en ont jamais eue auparavant de voir s'établir sur leur territoire l'industrie du sucre de betteraves. Il est peut-être utile de dire à la Chambre que l'on peut faire du sucre blanc avec la betterave à sucre, au prix de revient de 4 ou 5 centins par livre.

Si on peut le produire à 6 centins, on peut le vendre à 7, deux centins de moins qu'aujourd'hui. Ajoutez à cela que le résidu de la betterave, après que la matière saccharine en a été exprimée, fournit une excellente nourriture pour les animaux, et que par conséquent l'élevage des bestiaux sera grandement encouragé par cette industrie.

Il est probable que nous allons voir par tout le Canada, s'établir des manufactures ayant une capacité suffisante pour fournir aux besoins des marchés locaux. A Nouveau-Brunswick, on consomme environ 3,000 tonnes de sucre par année. Une manufacture bien outillée pourra faire de 1,200 à 1,500 tonnes de sucre, de sorte qu'il y aura place dans cette province pour deux manufactures.

La Nouvelle-Ecosse peut fournir un marché à trois manufactures et ainsi de suite pour les autres provinces. Ces manufactures, peuvent être combinées de façon à ce que, pendant certains mois de l'année où elles ne seront pas occupées à la fabrication du sucre de betterave, elles pourront raffiner le sucre brut ordinaire. J'appuie avec le plus grand plaisir la résolution de mon honorable ami.

M. TASSE. C'est avec plaisir que j'appuierai la proposition soumise par l'honorable député de Stanstead. L'industrie du sucre de betteraves est encore une industrie méconnue chez nous ; elle ne demande qu'un peu d'encouragement pour être assurée d'un grand succès. Il est prouvé que le sol de notre pays, et surtout celui de la province de Québec, est admirablement adapté à la culture de la betterave.

Cette industrie est une des principales causes de la prospérité de la France, on n'en peut pas douter ; et je suis sûr que si on lui donne ici une protection convenable, elle fera pour le Canada ce qu'elle a fait pour la France. On sait qu'elle a été créée en France par le génie du grand Napoléon, mais nous ne devons pas oublier qu'elle a été établie non-seulement au moyen de la protection, mais au moyen d'une prohibition absolue. La proposition de l'honorable député de Stanstead ne va pas aussi loin ; et je suis prêt à l'appuyer de toutes mes forces.

M. ROBERTSON (Hamilton.) Je suis fâché de ne pouvoir partager les opinions de l'honorable préopinant. Je désire autant que lui encourager tous les industries indigènes, et je crois que celle dont il est question mérite encore peut-être un peu plus d'encouragement que les autres. La mesure que propose l'honorable ministre des finances est destinée à atteindre ce but.

Mais si nous adoptons l'amendement, nous ouvrons la porte à une foule de difficultés. Il y a eu une époque, depuis l'imposition du nouveau tarif, où les machines nécessaires à la manufacture de coton étaient admises en franchise, et il en résultait que les fabricants d'autres articles eurent qu'on leur faisait une injustice, parce qu'ils ne pouvaient pas faire entrer leurs machines aux mêmes conditions que les machines pour le coton.

Le gouvernement, par un arrêté du conseil, mit fin à cet état de choses ; il mit toutes les industries sur le même pied et en agissant ainsi, je crois qu'il out parfaitement raison. On est en voie d'établir une nouvelle manufacture de coton à Hamilton, et la compagnie qui a été formée dans ce but, a demandé l'autre jour qu'on lui accordât les mêmes privilèges qu'à l'autre compagnie dont la manufacture a été établie il y a quelques mois et qui a pu importer en franchise une grande partie de ses machines.

Cette demande a été rejetée parce qu'elle avait été faite trop tard, et qu'un arrêté du conseil avait défendu l'importation de ces machines en franchise. Si l'amendement de l'honorable député de Stanstead était adopté, cette compagnie et nombre d'autres par tout le pays viendraient demander la même protection.

Dans ces circonstances, quel que soit le désir de la Chambre d'encourager cette importante industrie, qui, je l'espère va s'établir et prospérera sans doute, je suis obligé de ne pas adopter la proposition du député de Stanstead.

M. WHITE (Cardwell.) Mon honorable ami le député de Hamilton me semble n'avoir pas compris les raisons sur lesquelles cette motion s'appuie. Sans doute, en thèse générale, et comme il a posé la question, si vous admettez en franchise les machines nécessaires à une industrie, vous ne pourriez guères refuser d'admettre aux mêmes conditions ces machines nécessaires à une autre industrie ; mais les raisons qui militent en faveur de la proposition actuelle sont celles pour lesquelles, longtemps avant qu'il eût été question de protection au Canada—excepté ce qui en a été dit à propos du tarif de 1859,—on admettait en franchise les machines nécessaires à l'établissement de manufactures. C'est que cette industrie en particulier dépend de tant de circonstances qu'elle n'est pas certaine de réussir en ce pays. On ne peut avoir deux opinions sur ce qu'elle nous vaudra, si elle réussit.

Tout le monde admet que, si elle réussit, non-seulement elle produira le sucre à bon marché, mais elle aura une foule d'autres résultats avantageux pour le progrès des intérêts

matériels du pays. Nous devons donc l'encourager par tous les moyens possibles.

Comme l'a dit l'honorable député de Stanstead, les conditions dans lesquelles s'établit une manufacture de coton sont parfaitement déterminées. Un industriel entreprend de fabriquer cet article, avec la certitude de pouvoir se procurer la matière première ; il n'y a en question que les conditions de l'offre et de la demande.

Il n'y a d'autre risque à courir que le risque commun à toutes les entreprises commerciales. Mais, dans le cas actuel, nous avons d'abord à nous demander si les cultivateurs seront disposés à adopter une culture de ce genre, et c'est de là que dépend en premier lieu le succès de l'entreprise. Si les cultivateurs trouvent leur bénéfice à cultiver la betterave, ce qui n'est pas encore démontré, le succès de cette industrie est pratiquement assuré, mais s'ils n'y trouvent pas de bénéfice, s'ils trouvent qu'ils ont plus d'avantage à cultiver d'autres produits, à récolter du foin et des grains, l'entreprise est ruinée. C'est une expérience à faire dès le début et qui dépend de tant de circonstances de ce genre, que cette industrie doit être considérée à part de la classe ordinaire des manufactures, et doit recevoir une protection plus efficace.

Il y a encore un autre élément de doute dans une entreprise de ce genre. L'honorable ministre des finances nous dit que la protection accordée à la manufacture du sucre de betterave est très considérable, mais il n'y a aucune garantie qu'elle restera ce qu'elle est actuellement.

Il nous propose de garantir l'exemption de droits d'accise sur le sucre de betterave pendant huit ans, mais il ne propose pas de garantir que la protection de 10 pour cent, que la protection quelle qu'elle soit, accordée aux raffineurs par le tarif actuel, sera continué, pendant cette période. Un autre parti arrivant au pouvoir dans quelques années peut fort bien réduire considérablement les droits sur le sucre ; le gouvernement actuel lui-même pourrait réduire ces droits puisqu'il peut continuer à protéger l'industrie des raffineries, tout en réduisant considérablement la taxe payée par les consommateurs, en diminuant en proportion, les droits imposés sur le sucre brut. Si, demain, le gouvernement abolissait complètement les droits sur le sucre brut, et qu'il imposât 15 pour cent de droits sur le sucre raffiné, les raffineurs auraient une protection aussi efficace, pratiquement, que celle dont ils jouissent aujourd'hui. Mais rien ne garantit à ceux qui voudraient se lancer dans l'industrie du sucre de betterave, qu'ils jouiront de la même protection pendant huit ans.

Cette industrie ne peut donc être assimilée à aucune autre, pour les avantages variés qu'elle promet au pays, si elle réussit, et pour le risque qu'elle court, jusqu'à ce que l'expérience soit faite, de ne pas réussir chez nous. Dans ces circonstances, l'honorable ministre n'est pas exposé, en accordant l'exemption que nous lui demandons, à créer un précédent vis-à-vis d'autres industries, dont toutes les chances, tous les risques sont bien établis et bien connus de tous ceux qui y placent leurs capitaux. J'espère donc sincèrement que l'honorable député trouvera moyen d'accéder à la proposition de l'honorable député de Stanstead.

M. DOULL. Je n'ai pas l'intention de parler contre l'amendement, mais je crois que l'adopter serait faire un passe droit en faveur d'une industrie au préjudice des autres.

Il y a quelque temps, je demandai à l'honorable ministre des finances qu'il permit l'importation ou franchise de machines employées aux mines ; mais je ne pus l'obtenir. Si l'on permet l'entrée en franchise des machines nécessaires à cette industrie du sucre de betterave, je crois qu'on devrait accorder le même privilège à toutes les industries dont les machines ne sont pas manufacturées au Canada.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai fait remarquer cette difficulté dont je trouve la preuve dans les discours prononcés

par les honorables députés, et qui surgirait de l'adoption de l'amendement.

Je me rappelle que l'on a demandé l'aide du gouvernement à propos de tubes dont nous a parlé un autre député. On nous disait que c'était une nouvelle industrie, et que les machines nécessaires à cette industrie devraient être admises en franchise. Le gouvernement a répondu à toutes les demandes de ce genre que toutes les machines paient les droits.

Je me rappelle aussi les instances de l'honorable préopinant (M. Doull) à une époque où l'on importait une grande quantité de machines à la Nouvelle-Ecosse pour l'usage des mines, afin que cette industrie provinciale fût protégée par l'admission en franchise de ces machines. Mais nous n'avons pas pu lui accorder sa demande, et nous lui avons répondu que si quelques machines étaient admises en franchise, toutes les autres auraient droit au même privilège.

La seule industrie qui réclame aujourd'hui la même exemption que celle dont le député de Stanstead prend les intérêts, jouit d'une protection de $7\frac{1}{2}$ pour cent. Dans le cas actuel, la protection serait de 70 pour cent, et aucune industrie ne serait aussi puissamment protégée que celle-ci, dans le cas où l'amendement serait adopté.

L'honorable député de Cardwell dit qu'un nouveau ministre, probablement composé des honorables députés de la gauche, pourrait un jour ou l'autre adopter un autre programme en ce qui concerne l'industrie sucrière. Mais les droits que les honorables messieurs ont imposés précédemment étaient de 42 à $47\frac{1}{2}$ pour cent; ils étaient presque aussi élevés que les droits actuels, et ils suffiraient pour accorder une puissante protection.

Pendant que j'étais en France, en 1873, la personne qui m'a renseigné au sujet de l'industrie sucrière de ce pays, m'a fait remarquer la différence des droits sur le sucre de canne et le sucre de betterave, et bien que cette différence fût de beaucoup en faveur du sucre de betterave, la raffinerie du sucre de canne était dans une situation florissante.

Ceux qui se proposent d'établir l'industrie sucrière au Canada, ne fondent pas leurs espérances sur la décision du gouvernement à propos de l'entrée en franchise de leurs machines. Ils ne placeront pas leurs capitaux dans cette industrie à moins d'être certains qu'ils pourront se procurer chez les cultivateurs les betteraves dont ils ont besoin.

On m'a dit que les Redpath, de Montréal, ont importé il y a quelque temps des machines pour la fabrication du sucre de betteraves; mais ils n'ont pu décider, disent-ils, les cultivateurs à cultiver ce produit, de sorte que leurs machines sont restées oisives. Je présume que si les capitalistes intéressés dans cette nouvelle industrie, ne sont pas assurés de pouvoir se procurer une certaine quantité de betteraves à un prix déterminé, ils ne risqueront pas l'entreprise.

Le gouvernement, dans son désir d'encourager de toutes ses forces cette nouvelle industrie, a proposé la résolution qui vous est soumise. L'exemption des droits sur ces machines nous exposerait à de semblables demandes de la part de vingt autres membres de cette Chambre qui nous diraient: "Voilà une industrie qui jouit d'une protection de 50 pour cent; l'industrie à laquelle je m'intéresse n'a qu'une protection de 8 ou de $10\frac{1}{2}$ pour cent, et cependant vous accordez à l'industrie si puissamment protégée un privilège que vous refusez à la mienne." Voilà la difficulté que le gouvernement rencontrerait s'il acceptait l'amendement.

Après une étude sérieuse de la question, et tout en étant toujours disposés à accorder les demandes raisonnables de tout le monde, nous avons cru qu'il vaudrait mieux prolonger la durée de l'exemption du droit d'accise en faveur du sucre de betteraves, de six à huit ans. Cette question est hérissée de difficultés dont la moindre n'est pas celle de déterminer quelles sont les machines que l'on peut fabriquer

Sir LEONARD TILLEY

au Canada, et quelles sont celles qui ne peuvent pas y être fabriquées.

M. COLBY. L'honorable ministre s'imagine qu'il va se trouver dans cette difficulté: que s'il nous fait cette concession, il sera obligé d'en faire d'analogues à tous les autres manufacturiers. Cette difficulté est tout imaginaire; il ne se trouvera pas enfermé dans ce dilemme. Il propose d'exempter du droit d'accise pendant huit ans l'industrie du sucre de betterave; se croit-il obligé d'exempter du droit d'accise toutes les autres industries? Si, par exemple, les manufacturiers de tabac venaient lui dire: "Vous avez exempté des droits d'accise pendant huit ans l'industrie du sucre de betteraves, nous voulons jouir de la même exemption." L'honorable ministre ne pourrait-il pas leur répondre: "Cette industrie est dans une situation exceptionnelle; nous croyons qu'il sera très avantageux pour les cultivateurs du pays qu'on essaie de l'implanter ici, et c'est pour cela que nous lui donnons ce privilège."

Tout ce que je demande c'est qu'il fasse un pas de plus dans l'application de ce principe. L'exemption de droits d'accise est une mesure exceptionnelle; elle est justifiée par les circonstances, et je prétends que l'entrée des machines en franchise pourrait être justifiée en vertu du même principe.

Je puis affirmer à l'honorable ministre qu'il est dans l'erreur lorsqu'il suppose que les directeurs des manufactures de sucre de betterave se sont assurés ou peuvent s'assurer d'un approvisionnement suffisant de tubercules. Je sais qu'ils de l'ont pas fait dans mon comté, et que, en réalité, ils ne se sont assurés que d'une partie de leur approvisionnement pour cette année; ils courent donc le risque de voir les betteraves leur manquer à la fin de l'année.

Soit que les cultivateurs manquent des connaissances nécessaires, soit qu'ils prennent en aversion ce genre de culture, ou soit que de toute autre manière il ne veuillent pas ou ne puissent pas continuer à cultiver la betterave, il y a dans cette industrie un risque à courir qu'on ne rencontre dans aucune autre. Vous pouvez acheter le coton, la laine ou le sucre brut sur le marché, mais pour cet article, une compagnie ne peut jamais être sûre d'un approvisionnement suffisant pour une seule année, en outre de ce qu'elle récolte elle-même sur ses terres.

Cette industrie est dans une situation exceptionnelle, et elle devrait par conséquent être l'objet de mesures exceptionnelles. Et lorsque le gouvernement vient dire, après avoir exempté cette industrie des droits d'accise, qu'il ne peut aller plus loin et qu'il ne peut exempter les machines des droits de douane, il me semble s'arrêter devant un grain de sable. L'honorable ministre devrait accepter ce qui semble être le désir presque unanime de la Chambre, car il a dû s'apercevoir par les discours qui ont été prononcés, que la Chambre est presque unanime à désirer l'adoption de cet amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a ici en jeu un principe que l'on a trop perdu de vue. Il est bien vrai, comme l'a dit le ministre des finances, que si vous admettez en franchise les machines nécessaires à cette industrie, vous n'avez plus de raison valide à opposer aux autres industries qui demandent le même privilège. Je reconnais toute la valeur de l'argument de l'honorable préopinant, au sujet du risque exceptionnel que court cette industrie, et si je ne voyais un danger à le faire, je me joindrais volontiers à lui pour demander cette exemption.

Ce danger ne consiste pas dans la perte du revenu que nous causerait cette admission en franchise; mais accéder à la demande de l'honorable député, ce serait abandonner le principe auquel ce parlement a dû son élection, le principe qu'a créé ce gouvernement et nous ne devons pas oublier que la bataille de la protection n'est pas encore gagnée. Nous ne devons pas oublier que ceux qui sont nos adversaires, et qui le sont parce que leur conscience le leur

ordonne, ceux qui prétendent que la doctrine de la protection est une fausse doctrine et que nous devrions la répudier, ceux-là ne laisseront pas échapper l'occasion—c'est leur devoir de ne pas laisser échapper l'occasion de renverser notre politique nationale. Je suis surpris que la première attaque contre la politique nationale vienne de nos propres amis.

Cette question, M. le président, nous cache un grand danger. Et ce danger c'est que les capitalistes qui sont encore timides et qui hésitent à placer leurs capitaux dans de nouvelles entreprises, qui hésitent à cause des menaces de l'opposition, parce qu'ils craignent que notre politique n'ait pas de durée; ces capitalistes, dis-je, pourraient être détournés de leurs projets s'ils nous voyaient attenter à l'intégrité de la politique nationale. Si les manufacturiers qui exercent l'industrie du fer, par exemple, et qui espéraient que cette politique serait stable, appuyée comme elle est par une grande majorité dans le pays et par les représentants du peuple au parlement; s'ils nous voient accorder des privilèges spéciaux à une industrie particulière, ils se diront que c'est une brèche faite à l'édifice de la protection que nous avons élevé avec tant de labeur.

Et si une autre industrie se présente avec des raisons suffisantes, voilà une nouvelle brèche, et ainsi de suite, et ceux qui sont sur le point de placer leurs capitaux dans de nouvelles industries n'auront aucune garantie qui pourrait les encourager à faire ces placements. Rien ne leur garantira que toutes les fois qu'une industrie quelconque se présentera devant nous avec des raisons plausibles, nous n'abolirons pas les droits que nous avons imposés nous-mêmes, au préjudice, peut-être, de l'industrie dans laquelle ils voudraient placer leurs fonds.

Dans toutes les discussions qui ont eu lieu à propos de la politique nationale, s'il y a un point qui a été discuté et affirmé *ad nauseam* par la majorité, c'est la nécessité de faire de la protection une institution permanente, et nous devons nous en tenir à ce principe.

Nous devons en faire une institution durable, et sans en faire une loi de prohibition, nous devons imposer des droits suffisants pour accorder une protection raisonnable à nos manufactures et à nos industries de tout genre qui peuvent être établies dans le pays avec quelque chance de réussite. Et cette politique établie, et cette protection accordée, nous devons nous y tenir jusqu'à la mort, et nous ne devons permettre aucune réduction sous aucun prétexte.

Voilà le principe qui a fait adopter la politique nationale, et si nous n'adhérons pas à ce principe, j'ai bien peur pour la stabilité du système. Les principes de cette politique sont : d'abord une protection raisonnable et modérée; ensuite la stabilité.

Si cette motion ne s'attaquait pas aux principes mêmes de la politique nationale, je me joindrais volontiers à mon honorable ami; mais je crains d'introduire l'extrémité du coin, en réduisant les droits que nous avons imposés, après les études les plus sérieuses, comme faisant partie de cette politique nationale qui doit guider le pays dans la voie de la prospérité commerciale. Je prie le comité de se tenir sur ses gardes, car bien que ce ne soit qu'une affaire de peu d'importance, c'est une attaque directe contre la base même de la politique du gouvernement actuel.

M. COLBY. Je regrette énormément d'être accusé par le chef du gouvernement d'avoir été le premier à proposer le renversement de la politique nationale, et si je me croyais réellement coupable d'une telle faute, je le regretterais encore bien plus. Mais je rappellerai à l'honorable premier ministre que lorsque nous expliquions la politique nationale aux électeurs, avant les dernières élections générales, nous leur disions que tout en visant à protéger les nouvelles industries, nous avions deux manières d'atteindre ce but : d'abord, par la protection directe, et ensuite par l'exemption des droits en faveur de la matière première et en faveur des machines qui ne pouvaient être fabriquées en ce pays, et

sur lesquelles les manufacturiers auraient eu à payer de lourdes taxes, que tout cela faisait partie de la politique nationale tout autant que l'imposition de droits protecteurs.

J'ai prêché cette doctrine dans cette Chambre, et d'autres l'ont prêchée avec moi à la population du pays. La politique nationale, telle que nous l'avons exposée avant les élections, implique l'exemption des droits en faveur de toutes machines et de tout l'outillage qui ne peuvent être fabriqués dans le pays; et ce principe rentre tout autant dans le système protectionniste que l'exemption de la matière première.

Nous proposons d'alléger les charges des manufacturiers, non pas de leur imposer de nouveaux fardeaux, mais au contraire de les soulager en leur enlevant tous les fardeaux inutiles; et c'est un lourd fardeau pour eux que cette taxe qu'ils ont à payer sur les machines et l'outillage dont ils se servent.

Je ne demande pas, par cette résolution, l'admission en franchise d'un seul article qui soit aujourd'hui fabriqué en Canada. Il n'y aura aucune difficulté à la mettre en pratique. C'est un genre spécial de machines qu'on ne fabrique pas ici; aucun manufacturier canadien ne les fabrique, aucun ne s'attend à les fabriquer, et aucun n'a l'intention de les fabriquer.

L'admission de ces machines en franchise ne causera de dommage à personne; elle n'aura pour effet que d'alléger le fardeau qu'ont à supporter ceux qui établissent une nouvelle industrie dans le pays, et de mettre en pratique le principe que nous avons promis d'appuyer, aux dernières élections. Le ministre des finances lui-même admet le principe. Il ne prétend pas que l'admission en franchise de toute machine ou de tout outillage qu'on ne fabrique pas au Canada soit contraire au principe de la politique nationale. Il ne prétend pas cela, il se contente de dire qu'il n'est pas aisé d'établir la distinction. Le principe est bon, mais difficile à appliquer.

Telle est la position qu'il a prise. S'il prend une autre attitude; s'il prend la même attitude que le chef du gouvernement, il abandonne les vrais principes de la politique nationale. L'essence de cette politique est d'alléger le fardeau qu'ont à supporter ceux qui se proposent d'établir de nouvelles industries dans le pays.

Voilà les principes qui nous ont fait élire députés; voilà les opinions que le ministre des finances déclare qu'il ne peut mettre en pratique; car la mise en pratique, dit-il, lui en paraît difficile.

Je ne vois pas qu'il y ait la moindre difficulté dans le cas actuel. C'est un cas tout à fait exceptionnel. L'exemption des droits d'accise est un privilège exceptionnel.

Le ministre des finances ne voit aucune difficulté à faire cette exception, et je ne lui demande que d'appliquer un peu plus largement le principe qu'il a déjà adopté de manière à en faire bénéficier les machines qui ne peuvent être fabriquées en ce pays. Et je crois qu'il ne fera que se rendre au désir de la Chambre en acceptant ma proposition.

M. MILLS. Il existe une différence évidente entre les commentateurs ou les doctrinaires de la politique nationale. Non-seulement ils diffèrent d'avis entre eux, sur la manière de la mettre en pratique, mais ils discutent quelle est le programme qui répond le mieux à ce stimulant si utile, et si nécessaire de nos entreprises industrielles. Je ferai observer à l'honorable premier ministre qu'une des exceptions les plus remarquables à la doctrine qu'il vient d'exposer, est l'exemption de droits à perpétuité en faveur des rails d'acier employés par une certaine compagnie de chemin de fer du Canada.

Si l'honorable ministre est si chatouilleux pour tout ce qui touche à l'intégrité de la politique nationale, il est bien étrange que l'on ait exempté de droits des rails d'acier valant quelques millions de piastres et qui devraient suffire à eux seuls pour engager un grand nombre de personnes à se lancer dans cette industrie.

La résolution est rapportée et subit la première lecture.

Sur la motion pour la seconde lecture.

M. COLBY propose en amendement :

" Que la résolution soit renvoyée à un comité général, avec mandat et pouvoir d'ajouter une clause pourvoyant à l'admission en franchise jusqu'au premier jour de septembre prochain, de toutes parties de machines servant à la fabrication du sucre de betterave, qui ne sont pas manufacturées en ce pays."

Je n'ai qu'une seule observation nouvelle à faire. C'est une question qui intéresse grandement la circonscription électorale que je représente. Une des municipalités de cette circonscription a souscrit \$25,000 pour une entreprise de ce genre, qui doit tourner à l'avantage de la population en général.

Je crois donc de mon devoir, non-seulement pour les raisons que j'ai précédemment développées, mais aussi en ma qualité de représentant d'un comté qui a des intérêts considérables en jeu, de demander l'adoption de l'amendement que je viens de proposer.

L'amendement est rejeté sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

Anglin,	Gillies,	Olivier,
Béchar,	Gillmor,	Quimet,
Benoit,	Gunn,	Paterson (Brant),
Blake,	Guthrie,	Pickard,
Borden,	Hilliard,	Pinsonneault,
Bourassa,	Holton,	Rinfret,
Bourbeau,	Houde,	Rogers,
Brooks,	Huntington,	Royal,
Brown,	King,	Rymal,
Burpee (St. Jean),	Kirkpatrick,	Scriver,
Burpee (Sunbury),	Landry,	Skinner,
Cameron (Victoria),	MacDonnell (Inverness),	Smith,
Cartwright,	Mackenzie,	Snowball,
Casey,	McIsaac,	Stephenson,
Charlton,	Maloin,	Tassé,
Colby,	Manson,	Thompson,
Coursol,	Mason,	Trow,
Currier,	Massue,	Weldon,
Desjardins,	Merner,	Wheler,
Dumont,	Méthot,	White (Cardwell),
Fleming,	Mills,	Wright et
Gault,	Montplaisir,	Yeo.—67.

CONTRE :
Messieurs

Allison,	Hackett,	Mousseau,
Arnell,	Haggart,	Muttart,
Bill,	Hay,	O'Connor,
Bolduc,	Hesson,	Ogden,
Bowell,	Hooper,	Patterson (Essex),
Bunting,	Hurteau,	Platt,
Burnham,	Jackson,	Plumb,
Carling,	Jones,	Pope (Compton),
Caron,	Kaulbach,	Pope (Queen),
Cimon,	Killam,	Richey,
Costigan,	Kilvert,	Robertson (Hamilton),
Coughlin,	Kranz,	Rouleau,
Cuthbert,	Laue,	Routhier,
Daly,	Langevin,	Ryan (Marquette),
Daoust,	Lantier,	Ryan (Montréal),
Dawson,	Little,	Rykert,
Desaulniers,	Macdonald (King),	Scott,
Domville,	Macdonald (sir John),	Shaw,
Doull,	McDonald (Cap Breton),	Sproule,
Drew,	McDonald (Pictou),	Tilley,
Elliott,	McCallum,	Valin,
Farrow,	McCuaig,	Vallée,
Fitzsimmons,	McDougall,	Wade,
Fortin,	McKay,	Wallace (Norfolk),
Gigault,	McLeod,	Wallace (York),
Girouard (Kent),	McRory,	White (Renfrew) et
Grandbois,	Mongenais,	Williams—81.

La résolution est lue pour la seconde fois et adoptée.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. MACDONNELL (Inverness). Je désire attirer l'attention de la Chambre sur les paroles suivantes dont s'est

M. MILLS

servi l'honorable député de Guysborough, (M. Ogden), à mon sujet pendant le débat qui a eu lieu hier soir :

" Plusieurs honorables députés se souviennent peut-être du jour où il prononçait en cette chambre un discours très-important. Il n'y avait pas alors de *Hansard*, mais les galeries étaient remplies des dames et de messieurs et l'on remarquait, dans la galerie des journalistes, plusieurs écrivains distingués.—je ne veux pas dire qu'ils étaient plus capables que ceux d'aujourd'hui, car je crois que les journalistes qu'il y a aujourd'hui dans la chambre sont tout aussi capables que ceux qui les ont précédés.— et l'honorable député, craignant qu'on ne l'eût pas entendu, s'est écrié : "Ceux qui sont dans les galeries entendent-ils ce que je dis-là? S'ils l'entendent, qu'ils l'écrivent."

Je n'ai pas compris alors la signification de ces paroles. Si je l'avais comprise j'aurais dit, comme aujourd'hui, que je n'ai jamais fait un semblable appel à la galerie; et je suis sûr que l'honorable député plaisantait. Je saisis cette occasion d'attirer l'attention de l'honorable député sur ce fait.

M. OGDEN. Je dois avouer que j'ai prononcé les paroles rapportées dans le *Hansard*. Plusieurs députés m'avaient dit que, dans une certaine occasion, en parlant à la Chambre, il se serait tourné vers la galerie et qu'il j'aurait dit. "Entendez-vous ce que je dis-là?" Je crois que c'était en 1873, alors que, m'a-t-on dit, il appuyait le parti aujourd'hui au pouvoir. Avant de parler comme je l'ai fait hier soir, j'ai demandé à un député qui siège près de moi si député d'Inverness avait prononcé ces paroles et il m'a répondu affirmativement.

Si j'ai commis une erreur, ce sont plusieurs députés de cette Chambre qui m'ont porté à le faire. Je demande excuse à l'honorable député d'avoir agi comme je l'ai fait; en réalité, ce n'est pas ma faute.

M. MACDONNELL, (Inverness). Il y a plusieurs députés qui siègent dans cette Chambre depuis 1873, et s'il en est un seul qui ait été témoin d'un acte semblable de ma part, qu'il le dise et j'en serai bien aise.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

Sir JOHN A. MACDONALD dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de la Commission du Service Civil.

NAVIGATION DANS LES EAUX CANADIENNES.

Le bil suivant est lu pour la troisième fois et adopté :

Bill (No. 57) à l'effet de donner pouvoir au gouverneur en conseil de suspendre l'opération de certaines dispositions de l'Acte 43 Victoria, Chapitre 29, au sujet de la navigation dans les eaux canadiennes. (M. Pope, Queen.)

ASILE MILITAIRE DU CANADA.

Le bill suivant est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté :

Bill (No. 76) concernant l'asile militaire du Canada à Québec. (Sir John A. Macdonald.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

1. Frais d'administration \$215,077.96

Sir LEONARD TILLEY. Mon prédécesseur sait bien que le parlement n'a autrefois voté qu'une partie de cet item. La commission payée aux agents pour le rachat de la dette et la commission payée pour le fonds d'amortissement et les frais s'y rapportant, ont été payés comme si la loi eût autorisé ces paiements; mais l'auditeur-général, qui a récemment attiré l'attention du gouvernement sur cette question, a déclaré qu'il n'était pas sûr que le parlement ne fût pas obligé de voter ces paiements.

L'honorable ministre de la justice partage l'opinion exprimée par l'auditeur-général et ces paiements sont maintenant compris dans un seul crédit. On observera qu'il y

a une diminution de \$2,200 dans les dépenses du département à Winnipeg, si on les compare à celles de l'année dernière. Cette réduction a eu lieu il y a environ dix-huit mois, mais on a mis le montant ordinaire dans le budget de l'année dernière, ce qui explique que cette diminution se trouve dans le budget de l'année prochaine.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre peut-il donner des renseignements au sujet des négociations qui ont eu lieu avec les agents relativement aux commissions ?

Sir LEONARD TILLEY. Non ; on n'a fait aucun arrangement.

C. Ministère de la milice \$36,690 00

M. MACKENZIE. Je désire informer le ministre de la Milice que, lorsque nous discuterons cet item, je me propose d'attirer son attention et celle de la Chambre sur la façon dont on a traité certains officiers du 10^e Royaux en leur ôtant sans raison les grades qu'ils avaient dans ce régiment avant sa réorganisation. Si l'honorable monsieur pouvait nous donner ces renseignements aujourd'hui, j'en serais bien aise.

M. CARON. Il a été échangé une correspondance volumineuse entre un grand nombre d'officiers du 10^e Royaux et le département avant que je prisae possession du portefeuille de la milice. Ce régiment était extraordinairement désorganisé.

Mon prédécesseur avait chargé le colonel Grassott du soin de réorganiser le régiment tel qu'il est aujourd'hui. Le colonel Grassett était chargé du soin de réorganiser le régiment, et nous lui avons accordé le privilège de choisir lui-même ses officiers. Il a choisi plusieurs de ceux qui avaient été officiers dans ce régiment, et d'autres ont été laissés de côté.

On a permis à plusieurs des anciens officiers de se retirer en conservant leurs grades. Le département a montré beaucoup de considération à ceux qui ont été renvoyés, mais il va sans dire que nous ne pouvons pas nous occuper de la nomination de ces officiers après avoir chargé le colonel Grassett du soin de réorganiser ce régiment.

M. MACKENZIE. L'explication donnée par l'honorable ministre n'est pas du tout satisfaisante. Le régiment n'a pas été licencié et ces officiers ont été renvoyés sans motif aucun, sans aucun prétexte. Quelques-uns ont été officiers de la milice pendant près de vingt ans ; quelques-uns d'entre eux ont été pendant plusieurs mois sur la frontière lors de l'incursion fénienne, et, cependant, on me dit que le département refuse de répondre aux lettres dans lesquelles ils demandent les raisons de leur renvoi.

Le colonel Grassett peut être un excellent officier et un grand homme—et je le crois—mais on ne devrait pas lui permettre de conduire le département et l'honorable ministre. Ces officiers ont été renvoyés, sans raisons aucune, dans le but de les remplacer par d'autres qui, d'après moi, ne leur sont pas supérieurs.

Ces messieurs faisaient partie du régiment depuis plusieurs années et, d'après moi, remplissaient très-bien leurs devoirs, et cependant on les traite de cette façon inconvenante et, je puis dire, illégale. Il nous faut de meilleures raisons que celles données par l'honorable ministre, pour traiter de cette façon des hommes qui ont bien servi leur pays ; il faut, dis-je, d'autres raisons que celles-là pour motiver un traitement dont on a pas d'exemple dans l'histoire de la milice canadienne. Parce qu'un régiment s'est désorganisé sous le commandement d'un colonel qui n'était pas à la hauteur de sa position et qui conservait cette position en dépit de l'opinion publique, ce n'est pas à dire qu'il faille aujourd'hui renvoyer des officiers contre lesquels on n'a porté aucune accusation, lorsque ce colonel a volontairement abandonné le régiment. Si l'on doit suivre une telle ligne de conduite, le ministère

de la milice et son chef perdront bientôt la confiance des volontaires et du pays en général.

M. CARON. On a répondu à toutes les lettres que l'on a reçues au département, depuis que j'en suis le chef. Quant à l'autre question, je puis seulement répéter que le gouvernement ne pouvait pas contrecarrer le colonel Grassett au sujet de la nomination de ses officiers. On peut se demander s'il était nécessaire ou non de licencier le régiment, mais, en tout cas, nous en arrivons à la conclusion qu'il fallait absolument un changement et la tâche de réorganiser ce régiment a été confiée au colonel Grassett.

M. MACKENZIE. Pourquoi ces officiers ont-ils été renvoyés, puisqu'on n'avait porté aucune accusation contre eux et pourquoi a-t-on refusé de faire une enquête ?

M. CARON. On a cherché à mettre le régiment sur un bon pied, et, après avoir chargé le colonel Grassett du soin de nommer les officiers, il va sans dire que nous ne pouvions pas nous mêler de ses nominations.

M. MACKENZIE. Comme l'honorable ministre de la milice me semble incapable de donner une explication satisfaisante, j'espère que le premier ministre le fera. Le régiment est tout à coup privé de ses officiers par l'acte tyrannique du gouvernement, et l'on confie à un individu qui est aujourd'hui colonel du régiment, le soin de nommer d'autres officiers. Si l'on avait porté des accusations contre ces officiers, je serais le dernier à les défendre ; mais on n'a porté aucune accusation, et l'on n'a fait aucune enquête et l'on n'a motivé d'aucune raison la ligne de conduite que l'on a suivie.

Je crois que des officiers qui ont fait des dépenses considérables et qui se sont donné beaucoup de peine pour maintenir leur régiment, ont certainement droit de conserver leurs grades tant qu'ils remplissent leurs devoirs. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a maintenu l'ancien colonel dans ses fonctions plusieurs mois après que l'on eût prouvé son incapacité.

Et, si je m'en souviens bien, après la démission volontaire de ce colonel et sans qu'on ait soufflé mot aux officiers, le département a confié au colonel Grassett le soin de choisir un corps d'officiers tout à fait nouveau. Pourquoi a-t-on agi de la sorte ? Pourquoi n'a-t-on pas rendu justice à ces hommes, comme on l'a fait pour d'autres personnes appartenant au service militaire ? Le gouvernement ne veut certainement pas jeter du louche sur ceux qui ne le méritent pas.

Le gouvernement n'ignore certainement pas que le système militaire ne peut être maintenu qu'en donnant franc jeu à tous ceux qui composent notre armée, pour rendre cette armée stable, et la relever aux yeux du peuple,—et en conservant le grade qu'ils y ont gagné, et cela, tant qu'ils le méritent par leur conduite ; ce n'est que par ce moyen que le gouvernement pourra obtenir de bons résultats du service militaire.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je pense que l'honorable député de Lambton n'est pas très-raisonnable, car il sait que l'honorable ministre ne fait que d'entrer en fonctions. Cette question a été soulevée lorsque son prédécesseur était à la tête de ce département ; cependant l'honorable monsieur (M. Mackenzie), à propos de l'item ordinaire, relatif aux traitements des officiers d'état-major, a entamé une discussion sur toute la question sans en donner avis.

M. MACKENZIE. J'ai dit à l'honorable ministre que j'attirerais son attention sur cette question, soit lorsque l'on discuterait l'item, soit aujourd'hui ; et l'honorable monsieur a choisi la dernière alternative.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cependant l'honorable monsieur a donné un aperçu détaillé de la question. Le département a son rapport dont il est responsable et qu'il doit présenter en temps convenable, après en avoir donné

avis, et je ne doute pas que ce rapport nous fasse voir que le département a suivi les règlements du service.

L'honorable député de Lambton a déclaré que le gouvernement avait maintenu le colonel dans ses fonctions pendant des mois et des années. Il faut que ce soit l'ancien gouvernement, car le gouvernement actuel n'est au pouvoir que depuis deux ans.

Si je me rappelle bien, on a établi une cour d'enquête qui a fait rapport que bien qu'il y eût de grandes irrégularités, la cour était d'opinion que le colonel n'était pas indigne de conserver son grade. Cette cour a fait une enquête, mais je partage l'opinion que l'on doit présenter tous les documents nécessaires afin que nous soyons en état d'étudier toute la question. Il est sans doute très grave de priver un officier de son grade.

Le département de la milice ou un officier supérieur ne doivent pas blâmer à la légère un homme qui a le grade d'officier dans la milice. Le ministre de la milice présentera sans doute tous les documents relatifs à cette question, afin que nous puissions avoir des explications lorsqu'on discutera cet item, un autre jour convenable.

M. MACKENZIE. Le tort a été causé et l'on ne peut pas le redresser, mais les officiers méritent que le ministre déclare qu'ils ont été renvoyés sans raison.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je sais que si le ministre, le département ou le gouvernement ont commis une erreur au préjudice de quelques-uns de ces officiers, ces derniers, si on les a traités injustement sans le vouloir, ont droit d'exiger qu'on le déclare en cette Chambre.

L'honorable ministre de la milice sera sans doute prêt à faire cette déclaration, si, en examinant les papiers, il s'aperçoit que les officiers ont été maltraités, soit que le département, ou le ministre ait commis une erreur. Je n'admets pas que l'on ait commis une erreur, car je n'ai examiné la question qu'en passant.

M. CARON. On a tenu une enquête et l'on a demandé les documents. Le département n'a apporté aucun délai à la remise de ces documents.

M. MACKENZIE. On n'a tenu aucune enquête au sujet des officiers renvoyés par le colonel Grasset. L'enquête dont parle l'honorable monsieur a eu lieu il y a longtemps au sujet du colonel Stollery, et je ne m'occupe pas de cette affaire.

M. CARON. L'enquête a eu lieu avant que le colonel Grasset prit le commandement du régiment. Quand les documents seront présentés, l'honorable monsieur verra l'état exact de la question; il verra aussi dans quel état était le régiment quand on a confié au colonel Grasset la charge que l'on sait.

M. CAMERON (Victoria). J'ai entendu beaucoup de discussions à ce sujet à Toronto, et l'opinion générale était que la seule ligne de conduite que le gouvernement pût adopter pour empêcher que le régiment ne fût licencié, était celle qu'il avait suivie. Le régiment était tellement désorganisé—et l'on constatait cette désorganisation non-seulement parmi les soldats, mais aussi parmi les officiers, qui se querellaient entre eux et ne pouvaient faire observer la discipline ni se faire obéir—le régiment, dis-je, était tellement désorganisé, qu'à Toronto tout le monde est d'opinion que la seule ligne de conduite que l'on pouvait adopter dans les circonstances est celle que le gouvernement a suivie, c'est-à-dire renouveler le cadre des officiers du régiment.

Pendant plusieurs mois, on a cherché à donner à différentes personnes le commandement du régiment, mais tous ceux à qui on a fait des offres et qui ont examiné la question ont vu que les officiers de ce régiment étaient toujours en chicane, et ils ont refusé d'accepter les offres qu'on leur faisait. Les officiers eux-mêmes ont tenu plusieurs assemblées et se sont efforcés de choisir un officier dont ils pou-

Sir JOHN A. MACDONALD

vaient recommander la nomination au grade de colonel du régiment, mais ils n'ont pu s'accorder, et lorsque l'on fut sur le point de licencier le régiment, le colonel Grasset en a accepté le commandement; il était compris que tous les officiers en seraient renvoyés et que le nouveau colonel aurait le privilège de choisir lui-même ses officiers, et de prendre parmi les anciens officiers ceux qui lui conviendraient pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise par le gouvernement.

Tout le monde à Toronto regardait le colonel Grasset comme l'officier le plus compétent que l'on pût nommer à cette charge. C'est un homme qui a une grande expérience du service régulier; né et élevé à Toronto, il a été adjudant du 100^e régiment pendant plusieurs années; il a des manières agréables, connaît bien les affaires et possède toutes les qualités que doit avoir un bon officier supérieur. Si l'on n'avait pas adopté cette ligne de conduite, le régiment aurait été licencié et la population de Toronto aurait été très mécontente.

Cette population est fière de ce régiment; les soldats qui le composent sont aussi bons que tous ceux que l'on peut trouver dans le service volontaire; et je suis certain qu'à Toronto, tout le monde était d'opinion que la ligne de conduite que l'on a adoptée était la seule que l'on pût suivre dans les circonstances pour empêcher que le régiment ne fût licencié et pour en conserver l'honneur.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Tout cela peut bien être vrai; mais il paraît que l'on a d'abord renvoyé les officiers et que longtemps après on les a réinstallés en leur permettant de se retirer avec leurs grades. Le département a dû agir précipitamment ou sans réflexion dans toute cette affaire.

7. Secrétariat d'Etat \$38,985.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je remarque qu'il y a une augmentation dans le département du secrétaire d'Etat, augmentation qui s'élève à près de \$4,000. Je vois aussi certaines augmentations très curieuses dans ce département, et qui me paraissent peu conformes à l'Acte concernant le service civil.

Je remarque que le salaire du gardien des registres est porté de \$1,850 à \$2,100; tandis que le salaire de l'imprimeur de la Reine est réduit de \$2,250 à \$2,200. Les huit employés subalternes de seconde classe reçoivent chacun une augmentation de \$100. Le personnel du département est augmenté de deux employés additionnels. Je suppose que l'honorable ministre expliquera en détail tous ces changements.

M. MILLS. En examinant les dépenses du gouvernement civil, en 1878, lorsque la police à cheval était sous le contrôle de ce département du secrétaire d'Etat, je remarque que le nombre des employés était de vingt-neuf et que les dépenses totales de ce département étaient de \$33,990. Maintenant, depuis que la police à cheval a été transférée au département de l'intérieur, et qu'il y a encore moins d'ouvrage qu'auparavant dans le département du secrétaire d'Etat, le nombre des employés a été porté à trente-cinq, c'est-à-dire, six de plus qu'à l'époque dont j'ai parlé, tandis que les dépenses totales sont de \$33,985.

On a aussi transféré à ce département deux employés qui reçoivent respectivement \$1,700 et \$1,000. Je vois, en examinant les dépenses du département de l'Intérieur, que les dépenses de la police à cheval ont été portées de \$2,700 à \$5,050; de sorte que si nous ajoutions ces \$5,050 aux dépenses du département du secrétariat d'Etat, les dépenses de ce département s'élèveraient à \$44,000, tandis qu'elles s'élevaient seulement à \$33,990 en 1878.

Si l'honorable monsieur avait raison de taxer d'extravagance le gouvernement de cette époque, quel mot faudrait-il employer pour qualifier convenablement la façon dont il administre aujourd'hui les affaires de ce département.

M. O'CONNOR. La question sur laquelle l'honorable député attire notre attention, s'explique facilement. D'abord le gardien des registres prétend qu'il a droit à quelque indemnité pour les deux ou trois dernières années et justifie ses prétentions. En ce qui regarde le salaire de l'imprimeur de la Reine, il y a évidemment erreur dans les chiffres ; les chiffres ont été transférés d'une colonne à une autre.

Quant à l'augmentation de \$100 par année accordée aux employés subalternes de seconde classe, en voici l'explication : Ces employés avaient droit à une augmentation de \$50 au mois d'avril dernier et ils ne l'ont pas eue ; ils auront droit à une autre augmentation au mois d'avril prochain et les deux montants ont été réunis. Ce sont là des augmentations établies par la loi, à l'exception d'un item. Il y a un item de \$600 pour mon secrétaire privé. Mon prédécesseur n'avait pas de secrétaire privé et, en conséquence, ce montant est une augmentation. Les autres augmentations ont été simplement établies par la loi. Quant à la question dont a parlé l'honorable député de Bothwell (M. Mills,) je n'en connais rien.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il est impossible que ces augmentations soient toutes des augmentations établies par la loi, car il y a deux officiers additionnels.

M. O'CONNOR. Non ; il n'y a qu'un officier additionnel.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il y a deux employés de troisième classe dont les salaires respectifs sont de \$650 à \$550, et le nombre de employés a été augmenté de trente-trois à trente-cinq.

M. O'CONNOR. Je n'en connais qu'un seul. Je ne sache pas que l'on ait nommé trois employés de seconde classe. Depuis que j'ai la direction du département, on n'en a nommé qu'un seul et c'est un employé intérimaire qui a été nommé employé permanent. Je suppose que l'autre est le secrétaire privé.

Sir LEONARD TILLEY. Quant au gardien des registres, je puis dire que cet officier a reçu, outre son traitement des deux dernières années, \$1.50 par jour, ce qu'il regardait comme une indemnité, pour n'avoir pas obtenu un traitement plus élevé lorsqu'il fut nommé à cet emploi. Le gouvernement a cru qu'au lieu de lui donner \$1.50 par jour, outre son traitement, pendant un an, il serait préférable que la Chambre votât une certaine somme, et c'est ce qui explique cette augmentation de \$250.

M. BLAKE. Je crois réellement que si l'honorable ministre qui a la direction de ce département s'aperçoit qu'il a augmenté son personnel de deux employés et qu'il ne sait rien au sujet de l'un de ces employés, il aurait mieux fait d'examiner cette question. Je crois que la déclaration — car je ne puis pas appeler cela une explication — de l'honorable ministre, au sujet des dépenses faites dans ce département il y a quelque temps, comparées à celles d'aujourd'hui, n'est pas très-satisfaisante.

Il est vrai qu'il n'est à la tête de ce département que depuis quelque temps ; mais je suppose qu'il devait examiner dans quel état se trouvaient les finances du département un an ou deux auparavant, et s'il ne peut pas nous donner de renseignements à ce sujet, il peut se faire que quelques-uns de ses collègues connaissent mieux la question et soient capables de nous dire comment il se fait qu'avec une telle diminution dans les affaires du département, il y ait une augmentation si considérable du personnel et des dépenses.

M. O'CONNOR. Il n'y a aucune augmentation dans le personnel. On a peut-être nommé quelque employé pendant les vacances, avant que je prenne la direction du département. On a rendu permanente une charge qu'un employé remplissait temporairement depuis trois ans. Je ne crois pas qu'il y ait, aujourd'hui, un seul employé qui ne soit pas nécessaire au département.

M. MILLS. C'est une déclaration extraordinaire. En 1878, il n'y avait dans ce département que 29 employés, dont deux étaient chargés de la division de la police. Aujourd'hui, l'honorable monsieur veut avoir 35 employés pour faire le travail que faisaient 27 employés il y a environ trois ans. Il n'a pu expliquer comment il se fait que sans qu'il y ait d'augmentation dans les travaux de son département, il ait besoin de sept employés et d'un messenger de plus qu'en 1878.

En 1878, l'honorable monsieur qui est aujourd'hui à la tête de l'administration, se plaignait de ce qu'il y avait alors trop d'employés et disait que l'on devait pratiquer une plus grande économie dans l'administration des affaires de ce département. Il n'y a pas trois ans que l'honorable monsieur administre les affaires du gouvernement, et déjà il a augmenté les dépenses de la police de \$2,500 à 5,050, et les dépenses du département du secrétaire d'Etat ont été portées de \$32,000 à \$38,985. L'honorable monsieur n'a pas cherché à donner d'explication de la chose.

En 1878, il y avait trois employés subalternes de seconde classe, aujourd'hui il y en a huit ; il y avait alors neuf employés de troisième classe, aujourd'hui il y en a huit ; de sorte que je suppose que sept de ces employés subalternes de troisième classe ont été promus à la seconde et que l'on a placé dans ce département un grand nombre ont été nommés employés subalternes de deuxième classe, de nouveaux employés ; ces nominations, je ne crains pas de le dire, ne sont pas du tout justifiables.

Sir LEONARD TILLEY. Je crois que l'on a dit, l'année dernière, que pendant l'année précédente on avait ajouté à la liste des employés permanents trois ou quatre employés intérimaires du département du secrétaire d'Etat. La chose est arrivée généralement dans les départements, car les dépenses imprévues qui, en 1877-78, étaient de \$158,174, ont été réduites, l'année suivante, à \$139,750.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je remarque les dépenses imprévues pour 1882, s'élevaient précisément à la même somme qu'en 1881.

Sir LEONARD TILLEY. Je parle de l'année précédente.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois que le nombre de ces employés intérimaires augmentera toujours. Il est reconnu que vous avez aujourd'hui, pour le service du secrétariat d'Etat, dix officiers de plus qu'en 1878, — 35 au lieu de 25.

M. O'CONNOR. L'honorable monsieur fait des calculs très-curieux. Parmi les 35 employés, il comprend les messagers ainsi que le secrétaire privé.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Si l'honorable ministre examine le budget de 1878, il verra que parmi les 27 employés l'on comprenait quatre messagers. Aujourd'hui, il demande cinq messagers.

M. O'CONNOR. Non, seulement quatre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le budget en indique cinq. S'il veut dire qu'il n'en a besoin que de quatre, nous partagerons son opinion.

M. BLAKE. Je suppose que l'honorable monsieur veut dire qu'il n'y a que quatre messagers dans le département, bien qu'il y en ait cinq d'inscrits au budget. Aurait-il la bonté de dire combien il compte aujourd'hui d'employés supplémentaires dans son personnel ?

M. O'CONNOR. Je n'en connais aucun.

M. BLAKE. Aurait-il la bonté de dire combien il y en avait pendant l'année fiscale qui vient de s'écouler ?

M. O'CONNOR. Il y en avait trois. Pendant longtemps, un des messagers a été porté sur la liste des malades ; il sera encore quelque temps sans pouvoir reprendre ses fonctions, et l'on ne croit pas qu'il convienne de le mettre à la retraite.

M. MACKENZIE. On n'a pas l'habitude de mettre un autre employé sur la liste des employés permanents, quand celui qu'il remplace est malade. Vous devez seulement faire des arrangements temporaires pendant la maladie de cet employé. Il paraît que quatre messagers composent le personnel permanent, et cependant il prétend en avoir cinq. Je propose que vous retranchiez un des messagers.

Sir LEONARD TILLEY. Dans les dépenses imprévues de 1878, on comprend les traitements de neuf employés surnuméraires, et quelques-uns de ces employés ont été portés sur la liste des employés permanents.

M. BLAKE. Pendant l'année fiscale qui vient de s'écouler, on a compris dans les dépenses imprévues les salaires de neuf employés surnuméraires, et l'honorable ministre ne savait pas qu'il y eût des employés surnuméraires dans son bureau.

8. Département de l'Intérieur	\$54,580 00
9. Département des Affaires des Sauvages	17,500 00

Sir JOHN A. MACDONALD. J'expliquerai la nature des augmentations : Elles ne s'élevèrent pas à \$9,220 ; elles ont été établies par la loi et l'augmentation rapide des affaires des départements les a rendues nécessaires. L'arpenteur fédéral déclare que pendant tout l'été les travaux ont tellement augmenté au Nord-Ouest, surtout les ouvrages de dessin, qu'il a fallu employer des dessinateurs surnuméraires, et qu'il faut augmenter le personnel plutôt que de le diminuer. Il va sans dire que ces employés qui doivent posséder des connaissances spéciales, sont mieux payés que des copistes ordinaires.

M. MILLS. Je ne crois pas l'explication de l'honorable premier ministre soit tout à fait satisfaisante. Il n'y a jamais eu, dans ce département, autant de travaux qu'il y en a eu en 1878, lorsqu'on préparait la grande carte. Je vois par le rapport que l'honorable monsieur a présenté que, jusqu'à aujourd'hui, on a arpenté, au Manitoba et au Nord-Ouest, plus de 12,000,000 d'acres de terres.

En prenant une moyenne de cinq personnes pour 320 acres, ces 12,000,000 d'acres permettaient à 6,000,000 ou 8,000,000 de personnes de s'y établir. Il est évident que les travaux d'arpentage ont été faits plus rapidement que ne l'exige la colonisation, et la conséquence de tout cela sera que les limites de plusieurs de ces terres, qui sont aujourd'hui fixées, disparaîtront avant qu'on aille s'y établir et qu'il faudra recommencer ces travaux. Je vois que des 12,000,000 d'acres arpentés, on n'a disposé que d'environ 5,000,000 d'acres, bien que la plus grande partie ait été achetée par des spéculateurs et qu'on en ait donné une partie considérable aux métis. Cela suffit pour prouver que les travaux ont été faits longtemps avant que l'on s'établisse sur ces terres et qu'ils ont été faits plus rapidement que ne l'exige le pays.

Il y a quelques années, lorsqu'il eut augmenté considérablement les dépenses du département, le très-honorable monsieur a déclaré que cette augmentation provenait du fait qu'il avait transporté sur la liste des employés permanents, des surnuméraires qui travaillaient tous les jours dans le département, et que cette augmentation était plutôt apparente que réelle.

Cependant, on examinant les dépenses imprévues du département, je vois qu'il y a aujourd'hui justement les mêmes dépenses qu'auparavant. Je crois que la partie des dépenses imprévues de son personnel est pour ainsi dire plus considérable aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été.

Je vois aussi que le nombre des employés permanents a considérablement augmenté. Nous nous rappelons que l'honorable monsieur a inauguré son administration en renvoyant son député-ministre, M. Buckingham ; il n'a pas motivé cet ordre de sa part en disant que M. Buckingham était un officier incapable, ou que sa nomination était une mauvaise nomination, mais en disant qu'il était nécessaire de pratiquer l'économie.

M. O'CONNOR

L'honorable monsieur a déclaré qu'il pouvait pratiquer dans son département une plus grande économie en demandant à celui qui avait été auparavant arpenteur-général, de remplir en même temps, les fonctions de député-ministre, d'assistant arpenteur-général et d'inspecteur-général au même traitement qu'il recevait lorsqu'il a accepté cette charge ; il a tout-à-fait oublié ces principes d'économie qu'il énonçait lorsqu'il a accepté le pouvoir.

Je vois que les dépenses du département de l'honorable monsieur, en 1878, se sont élevées à \$44,500, et que l'on a fait des dispositions dans le but d'augmenter considérablement le personnel. Pendant la première année d'administration du gouvernement actuel, les dépenses du département ont été portées de \$43,000 à \$57,020 ; ce montant ne comprend pas les dépenses de la division de la police ; si l'on ajoutait ces dépenses à celles du département, elles formeraient un montant, pour l'année dont je parle, de \$60,070.

D'après ce que nous voyons dans les comptes publics de l'année dernière, et d'après les prévisions budgétaires de cette année, le nombre des employés du département a été porté, ou est sur le point d'être porté de trente-six à soixante et dix, c'est-à-dire une augmentation de trente-quatre employés en trois ans. Autrefois, il trouvait que le nombre des employés, qui était de trente-six, était si considérable qu'il demanda le vote de la Chambre au sujet d'une nouvelle nomination que je me proposais de faire. Aujourd'hui, on propose de porter le nombre des employés à soixante-et-dix et les dépenses, non comprise l'administration de la police, de \$46,000 à \$58,830.

Je ne crois pas que les travaux du département aient augmenté de façon à justifier des dépenses aussi considérables. Dans ces \$46,000 était compris le salaire de l'inspecteur des agences des sauvages dans les territoires du Nord-Ouest, \$1,800, somme qui ne figure pas aujourd'hui dans les dépenses du département et qu'on a transportée au commissaire des affaires des sauvages du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD. Est-ce l'inspecteur des licences accordées pour l'exploitation du bois ?

M. MILLS. Je parle du traitement de M. McCaul, inspecteur des affaires des Sauvages. L'honorable monsieur accusait l'ancien gouvernement de trop centraliser à Ottawa l'administration des affaires du Nord-Ouest ; il affirmait que ces affaires seraient mieux administrées par un officier qui résiderait au Nord-Ouest.

Il a organisé un département distinct qui, on me l'a dit, n'est pas responsable au département des affaires des Sauvages à Ottawa. Il a nommé un député-ministre à cause de l'importance de sa position ; mais il a amoindri cette importance en créant un bureau séparé sur lequel cet officier ne peut exercer aucune juridiction.

Il est évident que les dépenses du gouvernement, en laissant de côté le département de la milice, ont été portées de \$34,000 à \$68,000 dans trois ans et rien, jusqu'à la date du dernier rapport de l'honorable monsieur, ne démontre que cette augmentation extraordinaire soit justifiable.

Le ministre actuel, comme le prouve le budget, a aussi augmenté les dépenses du département des terres de l'artillerie sans que les travaux aient augmenté. Lorsque le département de la police dépendait du secrétariat d'Etat, il coûtait \$2,700 par année ; aujourd'hui il coûte \$5,050. Un employé retire \$2,100, un autre \$1,250, un troisième \$1,150 et un messager \$450.

Cependant, l'honorable monsieur ne peut démontrer que l'administration du département ait entraîné de plus grandes dépenses qu'auparavant ; il ne peut démontrer que l'on y reçoive un plus grand nombre de lettres ou que l'on y fasse des travaux plus considérables. Les frais d'administration sont justement le double de ce qu'ils étaient avant le changement.

Je crois que les principes d'économie énoncés par l'honorable monsieur n'ont pas été mis en pratique, et je pense

aussi que la façon dont il a administré son département ne lui donne pas raison d'avoir blâmé ses adversaires. Je suis sous l'impression, en effet, que l'honorable monsieur a laissé un peu au hasard le soin d'administrer les affaires du département.

Il serait difficile d'appliquer à l'administration d'un département public le système d'évolution. Un tel programme n'a pas toujours pour résultat de faire survivre le plus digne et, s'il en était ainsi, je suis porté à croire que le très-honorable monsieur ne serait pas ici ce soir.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que cela prouve seulement la justesse du principe d'évolution dont a parlé l'honorable monsieur, et je crois que c'est d'après le principe générateur énoncé par mon honorable ami que les affaires ont augmenté d'une façon si considérable pendant les deux dernières années.

L'honorable monsieur dit que nous avons arpenté une trop grande étendue de terres; c'est justement sur cette question que nous ne nous accordons pas. Alors qu'il était au pouvoir, l'honorable monsieur procédait d'après l'ancien système conservateur et arpentait environ un township et demi par année; il épargnait peut-être ainsi le salaire de deux ou trois dessinateurs et de trois ou quatre arpenteurs, mais, aussi, par ce moyen, il ne faisait faire aucun progrès au pays.

Nous avons adopté un programme tout à fait contraire. Nous pourrions sans doute dire aux colons: "Il y a tant de terrain, vous devez le défricher et vous irez ensuite plus loin," mais on doit se rappeler qu'il y a dans ce pays différentes qualités de sol et que l'on doit même consulter le goût des immigrants. Il peut arriver que quelques-uns désirent aller aux Montagnes Rocheuses, d'autres aux sud de la Saskatchewan, d'autres au nord de la Saskatchewan, d'autres à la montagne à la Tortue, et le gouvernement cherche à satisfaire les goûts de ces immigrants.

Nous ne pouvons pas restreindre le choix des colons à six ou vingt townships. Nous voulons faire arpenter, chaque année, environ 300 townships dans différentes parties du pays, afin de donner aux immigrants l'avantage de choisir les endroits qui leur plairont, privilège accordé à ceux qui émigrent dans les États de l'ouest; l'honorable monsieur verra que les revenus provenant de la vente des terres justifient les dépenses que nous faisons et nous autorisent à faire immédiatement ces arpentages sur une grande échelle.

En ce qui regarde la police à cheval, je dirai que, bien que la direction de ce corps ait entraîné des dépenses considérables, les réformes que nous y avons introduites et la surveillance stricte que nous avons exercée, ont permis de faire de grandes économies et l'année prochaine ces économies seront encore plus considérables. Pour opérer ces réformes, il est nécessaire que nous ayons une bonne surveillance, et je crains que cette surveillance n'ait pas été bien exercée jusqu'à ces temps derniers.

Il y a d'autres causes que je ne veux pas faire connaître maintenant, vu que la chose concerne des officiers qui n'ont pas été à la hauteur de leur position, il y a, dis-je, d'autres causes qui ont contribué à augmenter considérablement les dépenses nécessaires au maintien de l'effectif.

Je donnerai demain à l'honorable monsieur un état détaillé des frais encourus dans ce département pour les dessins, etc. J'espérais pouvoir présenter cet état ce soir, mais certaines circonstances m'ont empêché de me le procurer.

M. MILLS. L'honorable premier ministre constatera, en examinant un rapport qu'il a présenté l'autre jour, qu'en 1875, par exemple, on a dépensé des sommes considérables en arpentages imputables aux dépenses ordinaires de l'année. L'année dernière, le montant dépensé en arpentages était d'environ \$147,000, et je vois que l'honorable monsieur a dépensé, pour la direction de ces arpentages, \$66,777; et, dans

le rapport auquel je fais allusion, il y a un renvoi constatant qu'une partie de ces dépenses a été faite pour payer des employés surnuméraires.

Je voudrais savoir—je fais cette question seulement dans le but de me renseigner—je voudrais savoir, dis-je, quel est le montant que l'on a pris sur cette somme pour payer les employés dont il est question dans le rapport, car, d'après ce rapport, il est parfaitement clair que ces dépenses n'ont pas été prises sur le crédit affecté au département. Les dépenses additionnelles semblent avoir été prises sur le crédit affecté aux arpentages.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je donnerai les renseignements que l'honorable député demande. Quant à la police à cheval, je dirai qu'il y avait dans ce corps un officier nommé Fortescue, qui était non-seulement excellent officier, mais c'était aussi un bon comptable; il remplissait les fonctions de quartier-maître et l'on a jugé à propos de le faire venir ici. Il a toujours reçu sa solde; il est chargé de surveiller les frais d'approvisionnements de la police à cheval du Nord-Ouest.

M. BUNSTER. Je désire demander au chef du gouvernement ce qu'il a l'intention de faire au sujet de la zone de vingt milles de l'île Vancouver, terrain donné en subvention aux compagnies de chemins de fer et qui n'a pas encore été arpenté.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne suis pas tout à fait certain que nous soyons en possession de ces terres. Dans le traité que nous avons passé avec la Colombie anglaise, il y a une clause d'après laquelle on doit faire une réserve de vingt milles de chaque côté du chemin de fer; mais il y a divergence d'opinion entre le premier ministre de la Colombie anglaise et moi sur le sens de cette clause. Je prétends que nous ne devons pas arpenter le terrain par monts et par vaux, mais que nous devons arpenter vingt milles de terrain propre à la colonisation.

Nous ne nous croyons pas justifiable de dépenser de l'argent pour faire des arpentages dans cette partie du pays; mais j'espère que nous en viendrons à une entente quelconque. Dans la Vallée de la Fraser, on a pris des terres il y a déjà longtemps. Je crois qu'une grande partie de ces terres sont très riches en minéraux et nous pourrions peut-être exploiter ces ressources et donner ainsi de la valeur à ces terres.

Je crains que nous ne puissions pas trouver beaucoup de terres arables dans la Vallée de la Fraser. Les blancs ou les Sauvages ont pris possession d'une grande partie des bonnes terres.

M. BUNSTER. Je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable premier ministre qui, je crois, a pris conseil de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake). Quo l'honorable monsieur soit assuré qu'il y a beaucoup de bonnes terres à la Colombie anglaise, et cela, parmi les terres que le gouvernement fédéral a réservées pour la construction des chemins de fer. Je sais personnellement qu'il y a là une grande quantité de bonnes terres propres à la colonisation.

Cependant, il n'y a personne à qui les colons puissent s'adresser pour avoir des renseignements. Il n'y a pas un seul bureau des terres dans toute la Colombie anglaise. Dans les réserves des chemins de fer, et à cent milles de Victoria, il y a de bonnes terres.

La seule raison qui empêche les émigrants de se rendre à la Colombie anglaise, c'est que le gouvernement a en sa possession les terres destinées aux chemins de fer et qu'il y a une personne pour les vendre aux colons. Je demande à l'honorable premier ministre d'examiner attentivement la question et de voir que l'on ne commette aucune injustice envers cette province.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne veux pas dire qu'il n'y ait pas de bonnes terres sur l'île Vancouver. Je crois

que dans la vallée de Cowichan il y a d'excellentes terres. Je ne connais pas l'étendue de cette vallée, mais elle est magnifique, me dit-on; c'est un endroit des plus pittoresques et tout à fait propre à la colonisation. A l'extrémité supérieure de l'île, il y a de riches mines de charbon que le gouvernement de la Colombie anglaise s'est réservées.

M. BUNSTER. A votre demande.

Sir JOHN A. MACDONALD. Certainement. Ces mines ont été réservées en vertu de l'Acte, et le gouvernement du Canada n'a pas encore fait arpenter ces terres; il n'en a pas non plus disposé. J'espère que la question sera réglée cette année avec le gouvernement de la Colombie anglaise. Ces terres ont été transférées au gouvernement fédéral en vertu d'un acte de la législature de la Colombie anglaise, et cet Acte doit être ratifié par le parlement du Canada.

Quant à la terre ferme, je crois, d'après l'honorable député, qu'il y a encore dans la vallée de la Fraser de magnifiques terres. J'étais sous l'impression que les colons qui avaient émigré à la Colombie anglaise s'étaient emparés des meilleures terres de cette vallée. Il va sans dire que nous ferons en sorte de prendre toutes les bonnes terres que nous pourrions.

Nous avons droit à vingt milles de chaque côté du tracé du chemin de fer, et j'espère que l'honorable monsieur ne se trompe pas lorsqu'il dit que cette étendue de quarante milles renferme des terres magnifiques. Avant que le tracé du chemin de fer fût fixé, nous ignorions où se trouvaient nos terres. Quelques députés ont dit que ces terres étaient situées à Bute Inlet. Tout me porte à partager cette opinion.

Si nous prenions ces vingt milles de chaque côté du chemin de fer en remontant jusqu'à Bute Inlet, nous aurions une région tout à fait différente et nous cèderions des terres tout à fait différentes. Si nous choisissons la vallée de la Fraser, nous devons essayer de prendre nos terres quelque part en cet endroit. J'ose dire que la Colombie anglaise admettra que nous devons prendre cette étendue de terres en considération de la construction du chemin de fer.

M. BUNSTER. La Colombie anglaise n'est pas d'opinion que nous gardions toujours ces terres sans les utiliser. Je voudrais aussi savoir si le gouvernement a l'intention de toujours garder les terres de l'Île Vancouver. Je considère qu'en passant le contrat du syndicat, l'on a commis une grande injustice envers l'Île Vancouver.

Sir JOHN A. MACDONALD. Si je puis aller à la Colombie anglaise cet été et jouir de l'hospitalité de mon honorable ami, j'espère que la législature locale m'aidera à mettre fin à toutes ces difficultés.

M. BUNSTER. Vous auriez dû vous y rendre avant aujourd'hui.

M. BLAKE. Je suppose que si la législature de la Colombie anglaise a affecté à un usage quelconque les terres de l'Île Vancouver, elle peut défaire ce qu'elle a fait et abroger l'Acte qu'elle a passé. Je pense que mon honorable ami désire ardemment que le gouvernement retienne les vingt milles de chaque côté de la ligne. D'après ce que je vois, l'Île Vancouver semble disposée à faire un compromis quelconque pour que le gouvernement fédéral garde ces terres; car celui qui gardera ces vingt milles de terres aura à remplir la légère condition de construire un chemin de fer.

Comme on a fait allusion pour la seconde fois aux difficultés qui existent entre le gouvernement de la Colombie anglaise et le gouvernement fédéral au sujet des terres auxquelles nous avons droit, j'aimerais à connaître la nature de ces difficultés. L'honorable monsieur, d'après ce qu'il a dit ce soir et dans une circonstance précédente, semble faire croire que la question n'est pas de savoir si, dans l'arpentage des terres, nous devons arpenter par monts et par vaux, etc., afin de trouver l'endroit où aboutiront ces vingt milles, ni de savoir si nous devons arpenter de façon à prendre

Sir JOHN A. MACDONALD

vingt milles de terres unies. J'ignore s'il lui faudrait aller loin pour trouver vingt milles de terres unies, ni quelle étendue de pays il lui faudrait parcourir. Mais je suppose, d'après ce que les journaux ont écrit sur la question, que le différend avait pris de plus grandes proportions. Je suppose qu'il existe une clause qui permet au gouvernement fédéral de prendre des terres propres à la colonisation, ou bien le gouvernement a-t-il l'intention de prendre toutes les terres dans cette zone de vingt milles, qu'elles soient couvertes de rochers ou propres à la colonisation?

Sir JOHN A. MACDONALD. Malheureusement, dans le traité, la qualité du terrain n'est pas spécifiée. On y dit seulement que nous devons avoir vingt milles de bonnes terres. Vu que nous consentons à payer annuellement une certaine somme par cet octroi de terres, je prétends—et je m'imagine que l'honorable monsieur est un peu raisonnable—je prétends, dis-je, que ces terres doivent être propres à quelque chose.

Je ne crois pas que nous devions exiger qu'elles soient de première qualité, mais nous devons demander qu'elles soient propres à la colonisation, que ce soit des terres arables ou des terres à pâturages, ou des terrains miniers, enfin que ces terres soient de quelque valeur. On devrait nous donner quelque chose en considération du montant que nous payons chaque année pour les terres.

Le gouvernement de la Colombie anglaise n'a pas encore consenti à la chose; nous ne nous entendons pas encore à ce sujet, mais je crois qu'il sera raisonnable. Ce gouvernement peut sans doute abroger l'Acte, mais il s'aperçoit probablement que c'est un titre établi par la loi, autrement il pourrait bien nous en dépouiller sans notre consentement.

M. BLAKE. Vous dites au gouvernement de la Colombie anglaise au sujet des terres de cette province: "Nous demandons du pain et vous nous donnez une pierre."

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui, et je crains que nous n'obtenions une pierre.

M. BUNSTER. L'honorable député de Durham-Ouest se trompe s'il croit que ce sont des terres couvertes de rochers, comme il l'a toujours dit.

M. BLAKE. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est le premier ministre.

M. BUNSTER. C'est vous qui lui avez donné ces renseignements. Sur une étendue de 160 milles, dans l'Île Vancouver, il n'y a pas une seule pierre. Il y a quelque temps, l'agent particulier du premier ministre a dressé une carte inexacte du pays, je veux dire d'une partie du pays qu'il n'a jamais vue.

Cette partie du pays était représentée comme couverte de rochers, et l'honorable député de Durham-Ouest a exhibé cette carte dans cette Chambre, en disant qu'il y avait là plus de rochers qu'ailleurs.

M. MILLS. Je regretterais moi aussi que l'on fit approuver cette carte par le public, car je ne crois pas que l'on puisse s'y fier. Bien qu'il puisse convenir à un individu qui n'a pas de responsabilité envers le public de publier une telle carte, je crois que le gouvernement peut difficilement se rendre responsable de la circulation d'une carte de ce genre.

Que le très-honorable monsieur jette un coup d'œil sur quelques-unes des cartes de cet atlas et il verra qu'une partie de ce pays n'est pas fidèlement représentée. En examinant cette carte, j'ai vu que l'on représentait tout le Nord-Ouest comme un pays propre à la culture des arbres fruitiers et où il n'y a aucune prairie. L'atmosphère n'est pas assez humide pour permettre la culture des arbres fruitiers.

Et puis, toute la région jusqu'à la Baie d'Hudson est représenté comme étant un riche pays. Je ne pense pas qu'un atlas de ce genre, publié avec la sanction

du gouvernement, soit propre à favoriser les intérêts du pays, car les savants qui visitent le Canada et en étudient les ressources, s'apercevront que cet atlas est inexact; de plus, la publication de ces renseignements erronés auront l'effet de porter le peuple à se défier des renseignements que le gouvernement a coutume de donner au sujet du pays.

L'honorable monsieur prétend que nous n'avons pas dépensé assez d'argent en arpentages. Nous ne sachions pas que les colons soient obligés d'aller s'établir dans un endroit qui n'a pas encore été arpenté et il y a toujours assez de terrain d'arpenté pour les besoins de la colonisation. Nous savons que quelques-uns des arpentages que l'on s'est hâté de faire avant qu'ils fussent nécessaires, ont rendu difficile le tracé des bornes, et je ne doute pas que nous soyons aujourd'hui dans le même cas. L'étendue de terres que l'honorable monsieur a fait arpenter durant l'année expirée le 30 juin dernier, suffit pour donner 75,000 fermes de 160 acres chacune et, si l'on prend une moyenne de cinq personnes par famille, pour établir 376,000 personnes.

Le département doit voir comment les établissements doivent se faire, en fixant leur latitude et leur longitude pour que les lignes d'arpentage ne se dépassent pas les unes les autres; il doit faire arpenter des endroits particuliers qui conviennent à la colonisation, mais non les fondrières et les savanes qui ne seront probablement pas colonisés avant un quart de siècle.

Si l'honorable monsieur continue à prendre sur le revenu public des sommes qu'il affecte chaque année à l'arpentage de ce territoire, outre les \$300,000 qu'il prend annuellement sur le capital, il est évident qu'il faudra arpenter de nouveau tout ce pays, à l'exception des quelques endroits qui sont colonisés et on emploiera inutilement une partie considérable de cet argent.

13. Département du revenu de l'intérieur..... \$32,880.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je vois qu'il y a dans ce département une augmentation de \$2,500. L'honorable monsieur voudrait-il nous dire quels sont les travaux additionnels qu'il faut dans son département? Les dépenses totales, dans ce département, ont été portées de \$27,000 qu'elles étaient en 1878, à près de \$33,000.

Cette augmentation ne semble pas proportionnée à l'augmentation des affaires dans ce département.

M. MOUSSEAU. Cette année, l'augmentation provient de la nomination de deux employés nouveaux dont les services sont exigés en vertu de la nouvelle loi, pour surveiller l'apposition des timbres sur le tabac canadien et le tabac étranger, de la nomination d'un employé chargé du laboratoire et des augmentations établies par la loi. Cela explique toute cette augmentation, à l'exception de \$100, qui représentent l'augmentation du traitement d'un employé qui a changé de classe.

14. Département des douanes..... \$33,010.00.

M. BOWELL. Il y a dans les dépenses de ce département une augmentation de \$1,305 qui provient principalement des augmentations établies par la loi. Je ferai observer que, bien qu'il y ait, sur l'année dernière, une augmentation dans le budget, on verra, en comparant ces estimations avec celles de 1877-78, la dernière année pendant laquelle mon prédécesseur a eu la charge de ce département, qu'il y a une diminution considérable.

En 1877-78, on a dépensé \$44,610.21, pour le service de l'intérieur, tandis qu'en général, le budget de l'année 1881-82, est de \$42,010, somme qui comprend les augmentations établies par la loi depuis quatre ans, s'élevant à \$4,080; et si l'on déduisait cette dernière somme du budget de l'année prochaine, nous aurions \$37,930, tandis que les dépenses de 1877-78 se sont élevées à \$46,450. On a réalisé cette économie en grande partie dans l'item des dépenses imprévues, car en 1877-78 mon prédécesseur a dé-

boursé \$16,372.71 en dépenses imprévues, et en 1879-80, je n'ai déboursé que \$6,733.73.

C'est à la faveur de cet item des dépenses imprévues que l'on a commis des extravagances dans le passé. Je propose que l'on donne de l'avancement au chef des comptables, et l'on ne m'accusera pas de favoritisme politique, car cet officier a été nommé par mon prédécesseur. Il n'y a pas dans le pays d'officier plus précieux qu'un comptable, et je crois que l'augmentation de traitement que je propose sera approuvée par mon prédécesseur.

M. BURPEE (Saint-Jean). Je suis heureux de pouvoir reconnaître les mérites du chef des comptables. C'est un excellent officier et si l'ancien gouvernement était resté au pouvoir, il se proposait d'augmenter son traitement.

15. Département du maître-général des postes \$110,400.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Les dépenses qui ont été faites dans ce département prouvent que le gouvernement a su profiter de l'occasion qui lui était donnée de mettre ses principes en pratique; je désire particulièrement le féliciter à ce sujet. Il n'y a pas dans le service public, un seul département que l'on ait plus vilipendé que celui-ci, surtout au sujet du nombre de ceux qui y étaient employés, et cela pendant que ce département était sous la direction de l'honorable député de Shefford (M. Huntington).

Le gouvernement n'a porté les dépenses qu'à \$110,400 en 1882, de \$86,000 qu'elles étaient en 1878; il n'a porté le nombre des employés qu'à 111, de 93 qu'ils étaient; ce qui accuse une simple augmentation de \$25,000 dans les dépenses et une augmentation de 19 dans le nombre des employés du département.

Cela prouve d'une façon on ne peut plus évidente que l'on avait raison d'accuser constamment l'honorable député de Shefford de manquer d'économie dans l'administration de son département.

M. LANGEVIN. Je vais faire voir les différentes augmentations et les changements qui ont eu lieu. Dans le bureau du secrétaire, les deux principaux employés reçoivent reçu \$4,800.

Cette somme a été divisée en deux; le secrétaire reçoit \$2,800 et l'assistant-secrétaire \$2,000. L'honorable monsieur (M. Huntington) doit se rappeler que le secrétaire du département a été absent pendant quelque temps et que l'on a dû nommer un autre employé, qui remplissait déjà les fonctions de principal employé; il a aussi été nommé assistant-secrétaire.

Quatre employés de première classe ont reçu une augmentation de \$400 et quatre employés de seconde classe ont reçu une augmentation de \$200. Plusieurs employés des classes inférieures ont été promus et un employé de première classe a reçu une augmentation de \$400.

L'augmentation de \$50 établie par la loi a été accordée à plusieurs employés de différentes classes dans les différentes divisions du département. Dans une des divisions, six employés surnuméraires ont été portés sur la liste des employés permanents.

M. HUNTINGTON. D'autres employés surnuméraires ont-ils été nommés à leurs places?

M. LANGEVIN. Je ne pense pas qu'on les ait remplacés par des employés surnuméraires. Il arrive souvent que le bureau est tellement encombré d'ouvrage, que l'on est obligé de prendre des employés surnuméraires pendant un mois ou deux.

Les travaux de ce département ont augmenté d'une façon si constante et si considérable que l'on a dû prendre des employés additionnels. La colonisation du Nord-Ouest et des terres vacantes des provinces de Québec et d'Ontario, et la colonisation de la Colombie anglaise doivent augmenter les dépenses de ce département.

L'honorable député de Huron-Centre a fait une comparaison entre les dépenses de 1877-78 et le budget de l'année prochaine. C'était certainement le meilleur atout qu'il avait dans son jeu. Il a démontré que les dépenses de 1877-78 s'élevaient à \$86,930, tandis que les dépenses projetées s'élevaient à \$110,400, soit une augmentation de \$23,470. Or, il faut \$4,550 pour payer les sept employés additionnels qui ne sont plus surnuméraires.

Vu qu'ils étaient nécessaires et qu'ils étaient depuis longtemps dans le service, on a cru qu'il valait mieux les porter sur la liste des employés permanents; on a jugé à propos de faire connaître ce fait à la Chambre et de voter directement leurs salaires; on a cru qu'il était préférable de les tirer de la triste position dans laquelle se trouvent les employés surnuméraires qui ont passé peut-être six ou dix ans dans le service; on a cru, dis-je, qu'il était préférable de les tirer d'une position dans laquelle il n'y a aucun avenir et qui ne permet pas à ceux qui l'occupent de demander une pension dans le cas où ils deviennent incapables de travailler ni de demander l'augmentation annuelle des traitements. L'augmentation totale des traitements jusqu'à concurrence de \$10,000 pendant les quatre dernières années, représente l'augmentation ordinaire.

Dans un grand département qui compte cinquante à cent employés, une légère augmentation dans les traitements de chacun de ces employés forme bientôt une somme considérable.

Vous avez ensuite \$8,920, balance des \$23,000, dépenses nécessitées par la nomination des employés additionnels et par les promotions qui ont eu lieu durant les quatre dernières années, y compris les traitements de deux employés qui ont été transférés de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Lorsque j'étais à la tête de ce département, j'ai cru, après avoir examiné la question, qu'il était nécessaire d'appeler ces employés à Ottawa. Lorsque ces provinces furent entrées dans la Confédération, j'ai pensé qu'il serait bon de retrancher ces officiers; mais, après avoir pris conseil des principaux officiers du département, j'ai vu qu'il était nécessaire d'en prendre deux et nous les avons fait venir sans augmenter leurs traitements.

Je dirai, cependant, que les traitements de ces employés ne figurent pas sur la liste des traitements de 1877-78, de sorte que, pour faire une comparaison juste, on devrait ajouter ces traitements aux dépenses de 1877-78. Ces sommes forment un montant de \$23,400.

Je vais démontrer d'une autre façon la nécessité qu'il y avait de faire ces augmentations. En 1877-78, le nombre des bureaux de poste était de 5,378, tandis que le nombre prévu pour 1881-82 est de 6,000. Le nombre de milles parcourus par les courriers en 1878 a été de 15,427,323; le calcul fait pour 1881-82 porte ce nombre à 17,000,000 milles.

Le nombre de lettres et de cartes-postales transportées en 1878 a été de 50,445,000; le calcul fait pour 1881-82 indique 58,000,000. L'augmentation dans les affaires des banques d'épargne sera aussi considérable, mais il va sans dire que nous ne pouvons pas en faire l'évaluation. Le nombre de mandats-poste envoyés en 1877-78 est augmenté de 25 pour cent d'après les rapports de 1881-82.

Les travaux qu'il faut maintenant faire pour rendre plus facile le service des postes au Manitoba, dans les territoires du Nord-Ouest et dans la Colombie anglaise, augmentent nécessairement les dépenses du département, et bien que ce département soit des plus utiles, nous devons nous attendre à ce que, pendant plusieurs années, le revenu ne rencontrera pas les dépenses.

M. HUNTINGTON. Quand nous étions au pouvoir, on accusait surtout le département des postes de ce que l'on appelait, je crois, des extravagances honteuses, et ce n'est que depuis que les honorables messieurs sont au pouvoir qu'ils ont découvert l'existence du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie anglaise. Lorsque l'honorable

M. LANGEVIN

monseigneur a fait cette découverte, il aurait dû, je crois, s'excuser d'avoir porté de telles accusations au sujet de l'augmentation des dépenses, augmentation qu'il attribue justement au fait qu'il est nécessaire d'établir des communications postales plus faciles dans ces provinces.

L'honorable monsieur avait l'habitude de chanter sur tous les tons que nous devions agrandir le bâtiment puisque nous augmentions le nombre des employés, d'une façon si considérable; mais nous voyons qu'il se sort du même bâtiment et qu'il n'a renvoyé aucun des employés.

Lorsque j'avais la direction de ce département, on avait commencé à faire venir les officiers des provinces dont l'honorable monsieur a parlé; mais ce qu'il devrait expliquer c'est la raison qui l'a porté à ne pas arrêter les dépenses.

Un ministre distingué, qui fait partie du Sénat, a publié une brochure dans laquelle il nous accuse d'extravagances et de mauvaise administration; mais nous ne sachions pas qu'une autre brochure ait été écrite sur le même sujet, bien qu'aucun des abus dont ils se plaignaient n'ait été redressé et bien qu'ils occupent encore les sièges qu'ils ont gagnés en faisant de fausses représentations.

L'honorable monsieur n'a pas suivi cette ligne de conduite, mais je puis l'assurer que c'est la ligne de conduite que le pays suivra quand il s'apercevra qu'en dépit de toutes les accusations que ces honorables députés ont portées, ils ont augmenté le nombre des employés et les dépenses du département. S'il le peut, qu'il en assume la responsabilité.

Je ne veux même pas dire que plusieurs des augmentations sont injustes et peu convenables. Je sais bien—ce que l'honorable monsieur ignorait lorsqu'il était dans l'opposition—je sais bien, dis-je, que le pays augmente, que le département exige que l'on rende les communications plus faciles, et il peut arriver que les observations que l'honorable monsieur a faites au sujet de ces dépenses, soient exactes, bien que je ne croie pas que les observations qu'il a faites au sujet des employés le soient.

Le fait est que les fausses représentations auxquelles j'ai fait allusion sont des péchés dont les honorables messieurs ne peuvent se débarrasser, et ils n'ont pas encore demandé pardon; l'honorable monsieur ne l'a pas fait, mais j'espère que quelqu'un de ses collègues se lèvera et, au moins, justifiera les critiques auxquelles ils se sont livrés lorsqu'ils étaient dans l'opposition; j'espère qu'il exprimera ses regrets ou demandera pardon de ces péchés, au lieu de charger l'honorable monsieur de cette tâche.

L'honorable monsieur parle des employés surnuméraires. Un des grands vices de notre système consiste, je crois, à faire figurer dans les dépenses imprévues le salaire d'un grand nombre d'employés au sujet desquels le public est censé ne rien connaître, bien que l'on exige que nous fassions connaître au public le nombre des employés des différents départements et que la liste civile soit censée contenir ces renseignements.

Lorsque j'avais la direction de ce département, j'ai cherché à mettre fin aux sinécures. Chaque fois qu'il y avait un emploi vacant à l'extérieur, et qu'il m'était possible de le remplir, j'agissais de façon à confier cette charge à un employé dont les services n'étaient pas nécessaires au département; je n'agissais pas ainsi dans le but de créer des places pour d'autres employés, mais dans le but de réduire la liste des employés, et en ajoutant les surnuméraires aux permanents, je pouvais conserver l'équilibre et lorsque j'ai laissé ce département j'avais presque réussi à obtenir le résultat désiré. Mais d'après les comptes publics de cette année, je crois qu'il y a encore quatorze ou quinze employés surnuméraires dans ce département. L'honorable monsieur n'a pas ajouté des employés surnuméraires à la liste et n'a pas dérangé les autres. Il ne peut souffrir de vide. Il n'y a rien comme la création d'une vacance. La nature n'a pas plus horreur du vide que le chercheur d'emplois lorsqu'il

apprend qu'une vacance a été créée. Nous tâchons de remédier à ce mal, mais l'honorable monsieur cherche à le répandre et à le rendre encore pire. C'est tout simplement un moyen de tromper le public au sujet du nombre des employés du pays, au lieu de les mettre sur la liste où l'on pourrait voir leurs noms. On devrait remédier à ce mal. On n'y a pas mis fin; il augmente toujours, d'après ce que je vois en examinant les comptes publics.

Je ne veux pas chanter victoire, mais je m'aperçois qu'avec leur immense majorité les honorables messieurs doivent en ce moment se sentir très humiliés. Je ne veux pas ajouter à la déception que cet état de choses a dû, je crois, leur faire subir. Cependant j'espère que quelque député de la droite expliquera comme ces choses sont arrivées. Ce sera peut-être l'honorable de Niagara (M. Plumb), qui autrefois charmait la Chambre par les discours qu'il prononçait sur ce sujet. Je voudrais que l'on expliquât comment il se fait que ce département qui a été si mal administré sous l'ancien gouvernement, se trouve aujourd'hui dans une condition pire qu'alors; je voudrais que l'on expliquât pourquoi ces messieurs n'ont pas remédié à cet état de choses; je voudrais qu'ils disent de quelle façon ils justifient les accusations qu'ils portaient autrefois contre nous et que nous pourrions aujourd'hui porter contre eux, et avec raison.

Je voudrais que l'honorable monsieur expliquât au peuple de ce pays comment le département a été injustement dénoncé par des hommes qui convoitaient ardemment les sièges qu'ils occupent aujourd'hui; ces sièges, ils les occupent aujourd'hui parce que, par la ligne de conduite qu'ils ont suivie à l'égard de ce département et à l'égard de l'administration générale des affaires du pays, ils ont trompé le peuple et lui ont volé son appui en lui faisant de fausses représentations que l'on appellerait des représentations frauduleuses dans un autre monde que dans le monde politique; enfin, ils ont obtenu ces sièges sous de faux prétextes.

M. GAULT. Je crois que s'il est quelqu'un qui puisse parler de l'économie qui se pratique au bureau de poste et au bureau des douanes à Montréal, c'est bien moi. Depuis que je suis député de Montréal-Ouest, je n'ai fait nommer qu'un seul employé au bureau de poste de Montréal, et je n'en ai fait nommer que deux à la douane; ces deux derniers employés ont remplacé des personnes qui venaient de mourir. Plusieurs de mes amis m'ont demandé de leur faire donner des emplois dans ces bureaux, mais il m'a toujours été impossible de me rendre à leur demande.

M. HUNTINGTON. Je remarque que l'on a augmenté le traitement de M. Wickstoed; depuis quand a-t-on fait cette augmentation?

M. LANGEVIN. Depuis environ un an, en vertu d'un arrêté en conseil.

M. BLAKE. Pourquoi ne l'a-t-on pas inscrite au budget pendant la dernière session?

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur la trouvera à la page quatorze du budget.

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. POPE. Il n'y a pas d'augmentation de traitements au département de l'agriculture, excepté celles qui sont réglées par le statut, mais il y a une ou deux erreurs. La somme portée par les employés principaux devrait être de \$3,800, et l'item de \$700 dans le budget de l'année dernière devrait être de \$750.

17. Ministère de la marine et des pêcheries.....\$30,190 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. D'où provient l'augmentation?

M. POPE (Queen's.) La seule augmentation qu'il y ait est faite en vertu de la loi. Le capitaine Grayburn qui est nommé employé de seconde classe, est à l'emploi du département depuis plusieurs années.

Comme il a été capitaine au long cours, nous l'avons employé depuis plusieurs années comme inspecteur des phares dans la province d'Ontario, pendant la maladie de l'inspecteur ordinaire, et ses appointements étaient portés au compte de l'entretien des phares. L'année dernière, l'inspecteur des phares est mort, on lui a nommé un successeur et on a cru qu'il serait juste et raisonnable de mettre sur la liste des employés permanents le capitaine Grayburn qui a été employé au ministère comme surnuméraire pendant des années.

M. BLAKE. Je suppose que l'inspecteur actuel des phares est capable de remplir ses devoirs?

M. POPE. Je l'espère.

M. BLAKE. Alors le capitaine Grayburn n'a plus à les remplir, et il en résulte une augmentation du nombre des employés du service intérieur.

M. POPE. Le capitaine Grayburn n'était occupé que pendant le tiers de l'année environ à l'inspection des phares; le reste de son temps était employé dans les bureaux du ministère. Le nombre des employés du département n'est pas augmenté. Un certain nombre d'employés avaient été pris comme surnuméraires; quelques-uns de ceux-là ont été nommés permanents et d'autres ne sont plus au ministère. Je crois qu'il n'y a plus au département qu'un seul employé surnuméraire.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je remarque que, en 1878, le crédit demandé pour ce service n'était que de \$25,000, tandis qu'aujourd'hui on demande \$30,190, ce qui fait une augmentation d'environ 20 pour cent. L'honorable ministre dit qu'il n'y a plus qu'un employé surnuméraire, et cependant je vois, dans les comptes publics de 1880, qu'il y avait l'année dernière onze employés désignés comme surnuméraires.

M. McCUAIG. Le service des phares du pays m'est très-familier. J'ai connu l'ancien inspecteur et je connais aussi le capitaine Grayburn qui s'acquitte de ses devoirs de la manière la plus attentive.

13. Ministère des travaux publics..... \$30,500 00
19. Ministère des chemins de fer et canaux..... \$40,584 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il est très-difficile d'établir une comparaison, parce que les deux ministères n'en formaient auparavant qu'un seul. Le crédit demandé pour les deux services réunis se monte à \$71,000 tandis que en 1875, il n'était que de \$48,334, ce qui fait une augmentation de \$23,000. Trente-deux employés composaient le personnel du ministère des travaux publics lorsqu'il comprenait les chemins de fer et les canaux; aujourd'hui ces deux ministères en emploient 47.

M. LANGEVIN. Cette augmentation a été expliquée l'année dernière lorsque le département des travaux publics a été divisé en deux ministères. Chacun de ces services était si considérable qu'un seul ministre ne pouvait accomplir toute la besogne; c'est pourquoi le parlement divisa le département, et cette division rendit nécessaire une augmentation des dépenses.

Le service du chemin de fer du Pacifique a nécessité un plus grand nombre d'employés et d'ingénieurs. Pour ce qui concerne les travaux publics, l'augmentation de \$300 est faite en vertu de la loi.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il peut y avoir quelque vérité dans l'assertion de l'honorable ministre que la besogne entreprise par l'honorable député de Lambton était trop considérable pour un seul homme de capacité ordinaire; mais je ne vois pas, en tenant compte des dépenses faites pour les travaux publics et pour les canaux, et de la somme des travaux de chemins de fer accomplis sous la direction du député de Lambton, qu'il y ait plus de travail aujourd'hui aux deux ministères, surtout avec le syndicat, qu'il n'y en avait à cette époque.

La surveillance des travaux des canaux ne peut pas donner autant de travail aujourd'hui que du temps du député de Lambton, et cet honorable député a eu certainement autant de travail par rapport au chemin de fer du Pacifique que le ministre des chemins de fer peut en avoir aujourd'hui.

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. LANGEVIN. L'augmentation n'est que le résultat naturel de la division du département. Le service du public aussi bien que le service des bureaux exige un personnel français en outre du personnel anglais. Dans les autres ministères, il n'est pas nécessaire que le personnel français soit si nombreux.

Avec deux personnels et deux départements, l'augmentation doit se faire sentir plus que partout ailleurs. Il faut deux sous-chefs de département, et d'autres employés subalternes. L'ex-ministre (M. Mackenzie) aussi bien que le ministre actuel (sir Charles Tupper) ont eu beaucoup à souffrir de l'excès du travail que leur imposait ce département.

M. MILLS. Il n'y a pas un seul de nos ministères qui puisse être comparé pour le travail qu'il donne avec quelques-uns des principaux départements anglais. La besogne de quelques-uns des ministères anglais équivaut à celle de tout le ministère canadien. L'honorable ministre vient cependant nous dire qu'il est impossible pour un seul ministre de faire le travail du département des travaux publics, tel qu'il existait autrefois.

Les ministres actuels prétendent ne pas être les mouches du coche; ce sont des hommes qui peuvent tout faire, ils peuvent rendre notre sol productif, adoucir notre climat et ramener la prospérité dans le pays. Ils ont aussi entrepris d'administrer le gouvernement avec plus d'économie que leurs prédécesseurs. Ont-ils réussi? Le premier ministre a doublé les dépenses de son département; le ministre des Travaux Publics a demandé la division de son ministère en deux départements, et les dépenses, de ce fait, sont augmentées de moins de \$50,000 qu'elles étaient, à plus de \$71,000. Ce plan n'est certes pas économique.

On n'a pu donner une seule bonne raison pour l'augmentation du personnel et des dépenses, on n'a pu justifier l'augmentation énorme des dépenses du gouvernement en général. L'honorable ministre (M. Langevin) dit que le ministre actuel s'est presque tué à l'ouvrage. Devons-nous en conclure que le département doit être divisé une seconde fois afin de conserver la santé du ministre? Mon opinion est que les ministres ne se tuent pas dans leur département; s'ils ont à souffrir, c'est à la Chambre où ils essaient de nous tuer à force de veilles et de fatigues.

21. Dépenses contingentes des ministères..... \$139,750.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je serais enchanté que le ministre des finances pût maintenir les dépenses contingentes cette année à ce chiffre. Je ne vois pas quelle serait l'utilité de les réduire de \$25,000 ou \$30,000, si ces \$25,000 ou \$30,000 doivent néanmoins être nécessairement dépensés. Ce chiffre a été dépassé de beaucoup en 1880. Il est regrettable que ces crédits pour dépenses contingentes soient toujours considérablement dépassés.

Sir LEONARD TILLEY. Les calculs que nous avons faits nous permettent d'espérer que les dépenses contingentes cette année resteront de \$20,000 au-dessous de celles de l'année dernière, et nous espérons ne point dépasser le crédit demandé pour l'année prochaine. La seule difficulté qui existe est de fixer les dépenses générales des départements qui sont très difficiles à contrôler. On a suggéré de donner aux sous-chefs des départements un contrôle spécial sur ces dépenses, afin de maintenir dans des limites raisonnables les dépenses des différents départements.

Sir R. J. CARTWRIGHT

En réponse à M. BLAKE,

Sir LEONARD TILLEY. Nous espérons que les dépenses ne dépasseront pas \$140,000, mais elles atteindront peut-être cette somme et il est possible qu'elles la dépassent de \$4,000 ou \$5,000.

M. BLAKE. Sur quoi porte cette réduction, et pourquoi ne pas continuer encore à réduire cette année?

Sir LEONARD TILLEY. Parce que nous faisons permanents d'autres employés payés jusqu'ici \$2 par jour.

M. BLAKE. C'est par ce moyen que vous faites cette économie?

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

M. McCUAIG. Quant aux honoraires payés pour services légaux, j'ai remarqué l'autre jour que l'on s'objectait à ce que le député-ministre de la Justice eût la conduite des affaires de la Couronne. On a donné alors pour raison que ces honoraires devaient être payés à une personne ou à une autre, et que l'on faisait des économies en employant le député-ministre de la justice.

J'approuve la conduite du ministre de la justice en cette affaire, parce que le député-ministre étant un employé assentié du gouvernement, remplira probablement plus consciencieusement ces devoirs que toute autre personne.

M. BLAKE. Je suppose que l'item du rapport de l'auditeur-général, auquel l'honorable préopinant fait allusion, a été placé là dans le but d'empêcher la réalisation des espérances dont il nous a fait part. On sait que, en Angleterre, l'auditeur-général est autorisé à employer des avocats étrangers au département, et la proposition contenue dans le rapport de l'auditeur-général est généralement faite dans le but d'assimiler sa position à celle de l'auditeur-général en Angleterre.

La position de ce dernier est exceptionnelle; il doit s'en tenir à loi pour la limite des crédits, et il peut actuellement se trouver forcé d'être contre le gouvernement lorsque ces crédits sont dépassés. Il peut survenir des circonstances, je suppose, au sujet desquelles on croira devoir employer des avocats étrangers au département, pour interpréter des Actes du parlement; dans des cas semblables, il ne serait pas convenable de prendre l'avis du député d'un membre du gouvernement qui est l'une des parties intéressées.

M. McCUAIG. Je comprends parfaitement la pensée de l'honorable député. On a dit que le plus haut traitement accordé à un député-ministre était de \$3,200; or le traitement du député du ministre des Chemins de fer et canaux est de \$4,100.

M. BLAKE. Oui. On s'était trompé.

24. Sommes requises pour faire face aux dépenses contingentes du haut commissaire du Canada à Londres..... \$4,000.00

M. BLAKE. Il est naturel que l'on ait demandé une somme en bloc l'année dernière, vu que c'était un nouveau service et qu'il était nécessaire de pourvoir aux frais légitimes de l'installation; mais on a dit, je crois, que cette somme était plutôt une gratification. J'aimerais à savoir si le crédit que l'on nous demande aujourd'hui est une gratification, ou un montant dont il faudra rendre compte?

Sir LEONARD TILLEY. C'est, à proprement parler, une gratification.

M. BLAKE. Alors, on ferait mieux de le désigner comme gratification, dont on n'aura pas à rendre compte, que comme dépenses contingentes.

M. ANGLIN. J'espère que l'honorable ministre expliquera à la Chambre ce que notre haut commissaire a fait depuis un an, en considération de la somme considérable que nous lui avons payée.

Le seul compte-rendu que j'aie vu de ses opérations est un rapport de quelques lignes qu'il a fait au ministre de l'agriculture et où il dit que M. Annand a quitté le bureau de l'immigration à Londres, que le commissaire a été en quelque sorte installé et que les bureaux ont été réorganisés. Il nous a donné aussi quelques extraits de tableaux préparés par le gouvernement impérial et que vous aurions peut-être pu obtenir sans déranger le haut commissaire.

Je me rappelle que sir Alexander T. Galt a fait une conférence, qui semble avoir été une sorte de préface à la session du parlement ; dans cette conférence, il a dit des choses vraiment extraordinaires. Il a appris à son auditoire, et au moyen de la presse, à tous ceux qui voudront le lire, que nous avions dans le Nord-Ouest environ 200,000,000 de milles carrés de terres, au sud de la latitude de Saint-Petersbourg, et 100,000,000 de milles carrés de terres capables de produire toutes les céréales cultivées en Angleterre ; ce qui revient à dire que le Nord-Ouest contient 640,000,000 d'acres de terres fertiles.

En outre, disait-il, la Colombie anglaise contient une étendue immense de terres propres à l'agriculture. Mais, d'un autre côté, le chef du gouvernement nous a dit l'autre jour qu'il était difficile aujourd'hui de trouver quelques terres dans la région des montagnes, et le gouvernement demande actuellement au gouvernement de la Colombie anglaise de trouver quelque part dans la province des terres pour compléter la superficie de la lisière de vingt milles.

On nous a dit que le commissaire veillerait à nos intérêts en France et ailleurs ; mais les honorables ministres n'ont pu dire à la Chambre ce que le gouvernement et le parlement français ont fait pour ouvrir le marché français à nos navires.

Je n'ai jamais espéré que la nomination du haut commissaire pût produire beaucoup de bien, et je crois que d'après ce que nous pouvons citer jusqu'à présent de la conduite de ce monsieur, sa nomination a été une bévue que nous devrions réparer le plus tôt possible. Il est grassement payé, car, outre son traitement et cette gratification de \$4,000, on trouvera quelque part dans le budget, je crois, une somme de \$14,000 pour d'autres dépenses qu'il aurait encourues.

Nous avons payé ses frais de voyage et ceux de sa famille pour aller en Angleterre. Le ministre de l'agriculture nous a laissé entendre, il y a quelques jours, que le plan pour l'émigration des Irlandais au Nord-Ouest, a été tracé par le haut commissaire. Cela n'a pas demandé beaucoup de travail. Ce plan serait excellent s'il existait un moyen de le mettre à exécution.

Je ne sache pas que le commissaire nous ait rendu aucun service important en fait de négociations. Peut-être apprendrons-nous, un jour ou l'autre, qu'il s'est mis en communication avec le bureau colonial sur certains sujets, qu'il a eu quelque entrevue, ou qu'il a écrit quelques lettres.

Mais je reste convaincu que la création de cette charge a été une faute, que la nomination du commissaire a été une faute, et que nous dépensons une somme considérable des deniers publics pour laquelle nous n'obtenons aucun résultat appréciable pour le bien public.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai le malheur d'être d'une opinion diamétralement opposée à celle de l'honorable député. Je crois que nous n'avons pas fait de nomination plus importante, ni plus avantageuse au pays que celle du haut commissaire. Chaque année nous entendions dire que le Canada envoyait en Angleterre et n'avait aucun moyen de s'y faire représenter ou d'avoir quelqu'un pour y veiller à ses intérêts, au cas où il serait nécessaire de communiquer avec le gouvernement impérial ou avec quelque ministre, parce que le Canada n'avait ni ministre ni représentant sur les lieux.

L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) a fait allusion à ce qu'il appelle une conférence que sir Alexander Galt aurait donnée il y a quelque temps en Angleterre. C'était

réellement une conférence ou un discours de la plus grande importance. L'honorable préopinant se raille des statistiques qui y ont été données ; je crois que sir Alexander Galt peut supporter ces railleries. Tous ceux qui ont connu sir Alexander Galt pendant sa longue carrière, savent que s'il est une qualité qui le distingue sur toutes les autres, c'est son aptitude aux statistiques et le soin qu'il y apporte pour qu'elles soient exactes.

En prenant possession de sa charge, il a trouvé le bureau d'émigration en Angleterre dans un état d'inutilité complète. M. Annand, un homme qui n'est pas sans avoir de grandes qualités, je crois, allait à son bureau et retirait ses appointements, mais personne n'allait le voir, personne n'allait lui demander aucun renseignement au sujet de l'émigration au Canada.

Du moment où sir A. T. Galt a pris possession de la charge, les bureaux ont été encombrés. Il possède l'art d'attirer les gens, il connaît parfaitement le pays et ses ressources, et il nous a été de la plus grande utilité. Il est à la tête du département de l'émigration pour l'Angleterre, l'Irlande et l'Écosse ; nous espérons avoir une émigration d'Allemagne dont il aura la direction.

L'honorable député de Gloucester dit que sir A. T. Galt, en sa qualité quasi-diplomatique de représentant du gouvernement canadien, n'a pas eu de succès. Il a visité la France et l'Espagne. L'honorable député s'en moque et dit qu'il n'a pas entendu dire que le haut commissaire ait rien fait pour nous en France.

La première fois que sir Alexander Galt y alla, le gouvernement fut sur le point d'obtenir un résultat très-important. Sans un retard de quarante-huit heures qui fut causé par le ministère des affaires étrangères à Londres, nous n'eussions à obtenir une réduction des droits sur les navires canadiens, de quarante francs à deux francs par tonneau.

Malheureusement, le gouvernement autrichien donna avis à ce moment à toutes les nations de l'Europe qu'il renonçait à tous ses traités de commerce. Cela empêcha la France, en conséquence de la clause de la nation la plus favorisée relative à plusieurs traités, de continuer les négociations pour le moment. C'est donc un accident sur lequel sir Alexander Galt n'avait aucun contrôle, si l'arrangement presque conclu a dû être abandonné.

Depuis cette époque, l'Angleterre et la France, comme l'honorable député devrait le savoir s'il ne le sait pas, ont été en négociations continuelles pour le renouvellement de l'ancien traité de commerce à des conditions plus favorables pour la France, surtout. Ces négociations se poursuivent encore et sir Alexander T. Galt vient d'être informé par le gouvernement de Sa Majesté que lorsque les plénipotentiaires se réuniront pour établir les bases définitives du traité, il serait présent comme représentant le Canada, et qu'il ferait partie de la représentation anglaise.

La même chose est arrivée en Espagne. Sir Alexander Galt est allé dans ce pays dans le seul but, d'après les instructions du gouvernement canadien, d'essayer d'ouvrir un commerce entre le Canada et Cuba et Porto Rico, et de négocier un traité de réciprocité entre le Canada et les Antilles espagnoles. M. West, ambassadeur anglais à Madrid, lui prêta son puissant concours.

Le ministère espagnol de l'époque était tellement convaincu de l'importance de cette question, d'après les représentations de sir Alexander T. Galt, qu'il demanda si le Canada ne voudrait pas élargir la base des négociations, et négocier un traité pour le commerce entre le Canada et l'Espagne aussi bien que pour le commerce entre, le Canada et les Antilles espagnoles.

Des négociations furent entamées, mais il survint un changement de gouvernement, qui, comme l'honorable député de Gloucester doit le savoir, et comme il le sait, je suppose, ressemble beaucoup à un *pronunciamento*, et qui mit fin à toute espèce de négociations pour longtemps. Il y

a quelques jours le sénor Canovas, premier ministre, à qui souriait beaucoup l'idée de conclure un traité de commerce entre la France et l'Espagne, a été destitué à l'improviste, et nous avons été informés depuis qu'il serait inutile d'essayer de reprendre les négociations avant que les affaires publiques aient repris leur cours régulier sous la direction de Sagasta et de Campo, chefs du gouvernement actuel.

Mais sir Alexander Galt est à Londres, il a nos instructions, et il est prêt, avec l'aide du gouvernement de Sa Majesté, à terminer la négociation des traités avec la France comme avec l'Espagne. Il est à Londres, et c'est là qu'il doit être.

Je puis affirmer à la Chambre, d'après ce que je sais personnellement, que le gouvernement de Sa Majesté, à tout événement, attache la plus grande importance à la nomination d'un représentant du Canada, avec les attributions ont été revêtu aujourd'hui sir Alexander T. Galt. Quelques-uns de nos adversaires admettront avec moi que si nous devons avoir un représentant à Londres, il n'est personne qui puisse remplir cette position mieux que sir Alexander T. Galt.

Nous avons encore un autre projet, et l'honorable ministre des finances l'expliquera plus en détail. Aussitôt que nous pourrons régler les arrangements de vieille date qui existent entre les agents financiers du Canada à Londres et le gouvernement, nous pourrons économiser les frais énormes que nous avons encourus jusqu'ici sous forme de commissions.

Le Canada est assez connu, son crédit est assez fort pour que nous puissions négocier nous-mêmes nos affaires de finances, sans avoir à payer les énormes commissions que chaque gouvernement a dû nécessairement payer depuis tant d'années, et qui atteignent les proportions de £10,000 à £40,000. Le crédit du Canada est assez bien établi pour que nous puissions lancer nous-mêmes nos emprunts sur le marché monétaire sans avoir à déboursier ces effrayantes commissions.

S'il y a une nomination dont l'on doit savoir gré au gouvernement, c'est bien la nomination d'un haut commissaire. Au lieu de gaspiller £1,000 sterling pour payer un agent général d'émigration, comme le faisait un gouvernement précédent, nous avons en doublant cette somme, un représentant en Angleterre, un ambassadeur, un ministre capable et autorisé à négocier des traités de commerce pour le Canada, lorsqu'il en est besoin, un ministre qui dirigera le grand et de plus en plus important service de l'émigration; nous avons tout cela moyennant le modique traitement que le parlement a jugé à propos d'accorder à notre haut commissaire.

M. BLAKE. L'honorable ministre demande que l'on sache gré au gouvernement pour cette nomination. Il n'est pas raisonnable. Il demande beaucoup de crédit, mais il demande aussi beaucoup d'argent comptant.

Sir JOHN A. MACDONALD. Très peu d'argent comptant.

M. BLAKE. L'honorable ministre nous a dit l'année dernière, après avoir fait cette nomination et envoyé son haut commissaire au lieu de sa résidence, qu'il allait économiser par ce moyen une somme considérable; qu'il allait économiser toutes les commissions et réorganiser tous nos arrangements financiers.

Mais l'année s'est écoulée, nous avons les comptes publics et le budget pour l'année prochaine devant nous, et je n'y trouve aucun changement dans la rémunération de notre agent financier. Nous n'y voyons pas que l'honorable ministre s'attende à faire l'année prochaine de grandes économies.

C'est toujours à peu près la même chose, à moins, cependant que ces commissions ne soient payées à sir A. T. Galt, au lieu d'être payées à l'agent financier. De sorte que les économies sont encore dans le futur contingent, puisque les dépenses sont inscrites au budget.

Sir JOHN A. MACDONALD

L'honorable ministre a raison de dire que, sans une série d'accidents malheureux, sans l'inaction fâcheuse du ministre des Affaires étrangères et l'activité malheureuse du ministre autrichien, nous aurions eu un traité avec l'Autriche; quo, si le gouvernement n'eût pas changé en Espagne, et si le moment psychologique ne s'était pas fait attendre depuis ce temps-là, nous aurions un traité avec l'Espagne et que nous aurions joui d'avantages considérables de ce fait. Voilà quelques-unes des affaires qui ont eu quelque rapport avec la nomination du haut commissaire.

Nous avons la preuve de sa nomination, certainement, et nous la trouvons dans les comptes publics, comme ayant reçu des sommes considérables pour les frais de sa mission spéciale de l'année dernière et de l'année précédente; mais le pays n'en a pas encore retiré, quo je sache, un sou de bénéfice. Tout le bénéfice est à venir mais il nous faut payer les dépenses dans le présent.

L'honorable ministre a fait les plus grands éloges de la conférence donnée dernièrement par sir A. T. Galt, et particulièrement de l'exactitude des faits qu'il a cités à propos du Canada.

L'honorable député de Monk (M. McCallum) sera enchanté, j'en suis convaincu, d'apprendre que cette conférence est si exacte. Je suis sûr que les honorables députés de la ville de Montréal et que tous ceux qui s'intéressent au système des canaux entre Montréal et le lac Erié seront enchantés d'apprendre ce que sir A. T. Galt disait dans sa conférence :

"A Montréal, commence le système des canaux établis pour racheter les différents rapides, et qui consiste en tout en six milles de canaux avec des écluses de 200 pieds de long sur 45 pieds de large, donnant passage à des navires tirant dix pieds d'eau. On arrive alors au lac Ontario, et pour éviter la cataracte du Niagara, on a construit le canal de Welland, long de 28 milles, dont les écluses ont aujourd'hui 150 pieds de long par 26 de large et dix pieds d'eau. Ces canaux étant insuffisants, on a commencé il y a cinq ans de nouvelles excavations qui seront terminées probablement d'ici à deux ans; par ce moyen, le système sera uniformément élargi d'un bout à l'autre; les écluses auront 270 pieds de long par 45 pieds de large et 14 pieds de profondeur et donneront passage, du lac Erié à l'océan, par Montréal, à des navires de 1,500 tonneaux."

Sir LEONARD TILLEY. On a déjà dit que les arrangements qui devaient être terminés le 1er janvier, et au moyen desquels toutes les affaires que nous faisons exécuter par notre agent financier, devaient être transférées à notre haut commissaire, ne sont pas encore terminés. Il y a eu quelque difficulté entre l'agent et le gouvernement à propos des conditions du contrat qui était intervenu.

Nous sommes en négociations à ce sujet, et j'espère avant la fin de la session, pouvoir dire exactement où nous en sommes. L'honorable député de Durham-Ouest dit que nous avons fait des dépenses, mais que nous n'avons pas un sou de bénéfice à montrer de l'autre côté du compte. Qu'il me permette de lui dire que j'ai quelque chose à montrer de l'autre côté du compte, quoique je n'aie pas encore pu transférer au commissaire toutes les affaires sur lesquelles nous espérons faire de grandes économies. L'année dernière nous avons fait frapper à la monnaie en Angleterre \$650,000 en argent. Les négociations et les arrangements ont été faits entièrement par l'intermédiaire de notre haut commissaire. S'ils avaient été confiés à d'autres personnes, nous aurions, en payant un pour cent, payé un prix excessivement réduit pour le règlement de cette affaire, l'expédition et tout ce qui s'y rapporte.

Sur cet item seul, nous avons fait une économie de \$6,500. Maintenant, les dépenses du département de l'émigration ont été considérablement réduites cette année, mais elles ne comprennent pas le traitement du haut commissaire qui fait les fonctions d'agent du ministre de l'agriculture. Si nous comptons \$4,000 pour cette réduction, nous avons pour les deux items \$10,500 d'économie. Toutes les dépenses encourues pour l'achat et l'expédition du câble pour le Saint-Laurent, ont atteint la somme de £30,000 environ. Toute cette affaire a été conduite par le haut commissaire, personne n'a reçu de commission par rapport à cet achat.

Mettons deux pour cent pour cette opération, et nous avons une nouvelle économie de \$3,000, qui avec les deux autres items, fait plus que compenser les \$14,000 dépensées pendant l'année sans parler des autres services que nous a rendus le haut commissaire. Ainsi, avant même que nous fussions en mesure de lui confier certaines fonctions que remplit notre agent en ce moment-ci, pendant l'année courante, nous aurons économisé dans les seules opérations que j'ai citées, une somme égale à son traitement, et aux dépenses contingentes dont il est ici question. Je suis convaincu que l'honorable député de Durham-Ouest sera heureux d'apprendre que nous avons économisé une certaine somme comme compensation pour les \$14,000 que nous avons dépensés.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre des finances ne veut pas nous donner à entendre que nous payions auparavant cette somme de \$6,500 pour obtenir de l'argent monnayé.

Sir LEONARD TILLEY. Je crois que cela revenait à peu près à cette somme. Une commission de un pour cent sur cette opération ne serait pas extravagante.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Une opération de ce genre ne présente aucune difficulté extraordinaire. Si l'honorable ministre parle avec connaissance de cause, je m'incline; mais je ne crois pas que nous ayons précédemment payé \$500 pour les opérations en rapport avec la frappe de \$500,000 en argent.

Sir LEONARD J. TILLEY. Je crois que la somme est plus considérable.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ce n'est pas ce que m'en disent mes souvenirs. Naturellement, il y a des dépenses que sir A. T. Galt ne pouvait s'empêcher de faire pour le transport de l'argent au Canada; mais je ne crois pas que nous ayons jamais payé jusqu'ici un pour cent pour une opération de ce genre. Il me semble que deux pour cent est un prix trop élevé pour la transmission des \$30,000 payés pour le câble. Je ne crois pas qu'aucun particulier employé par le gouvernement eût réclamé une commission aussi élevée.

Sir LEONARD TILLEY. Nous payons une commission de deux et demi pour cent à nos agents.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Mais pas pour une opération de ce genre.

M. BLAKE. L'honorable ministre voudrait-il nous dire de quelle manière les commandes d'argent étaient faites à la Monnaie auparavant?

Sir LEONARD TILLEY. Elles se faisaient par correspondance par l'entremise de sir John Rose.

M. BLAKE. Et voulez-vous dire que sir John Rose se faisait payer cette commission?

Sir LEONARD TILLEY. Je crois que cela nous coûte un pour cent.

M. BLAKE. S'il en est ainsi, ce doit être parce qu'il a employé une autre personne. Il est l'agent financier du gouvernement et je crois qu'il reçoit une rémunération annuelle. Je regretterais d'apprendre que sir John Rose a reçu un pour cent pour l'argent monnayé qu'il a procuré au gouvernement.

Sir LEONARD TILLEY. Non, il n'a pas reçu un pour cent.

M. WILLIAMS. L'honorable chef du gouvernement a parlé de la manière dont les autorités du bureau colonial appréciaient la nomination de sir A. T. Galt. Je me suis trouvé par hasard, l'année dernière, à un banquet où assistait lord Kimberley, le secrétaire des affaires coloniales; et je citerai un extrait du discours qu'il a prononcé à cette occasion, tel que l'a rapporté le *Times* du 23 juillet:

"Le comte de Kimberley dit: Notre réunion ce soir, quoique fortuite, peut être regardée comme la preuve des liens solides qui unissent, et qui uniront longtemps, je l'espère le Canada à l'Angleterre. Les Canadiens, en nous envoyant sir Alexander Galt, ont pris une décision que je considère comme très importante, et comme destinée à favoriser l'harmonie des relations entre le Canada et l'Angleterre; et voici pourquoi: c'est qu'il est nécessaire que les intérêts du Canada soient dignement représentés auprès des autorités impériales et que le gouvernement anglais ait toutes les facilités possibles pour bien comprendre les besoins du Canada. Cette nomination fera époque dans l'histoire des relations entre la Confédération canadienne et la mère-patrie, nous n'avons plus à nous attendre qu'à une alliance de plus en plus intime entre les deux."

M. BLAKE. Je suis heureux de voir qu'on cite un discours prononcé après dîner, pour témoigner de la capacité d'un employé. Puis-je demander à l'honorable ministre des finances, à propos de cet item des dépenses pour le câble, si le gouvernement n'a pas envoyé M. Gisborne en Angleterre pour faire la commande d'argent monnayé?

Sir LEONARD TILLEY. Oui; et sir Alexander Galt a agi de concert avec lui.

M. BLAKE. Je comprends, le gouvernement a envoyé M. Gisborne et sir Alexander Galt l'a aidé.

M. ANGLIN. Je crois que la somme économisée par sir Alexander Galt dans cette opération n'a pas été énorme. Il n'est pas admissible qu'un agent responsable fasse payer une commission de un pour cent pour faire une commande d'argent. Cette commission a dû être payée par sir Alexander Galt à une autre personne. L'honorable premier ministre a parlé des services que nous a rendus sir Alexander Galt en France et en Espagne, comme si ces services avaient été rendus depuis qu'il est devenu haut commissaire. Ils datent d'avant sa nomination, et nous avons payé une somme considérable pour les services qu'il était supposé nous rendre. L'honorable premier ministre dit que si sir Alexandre T. Galt n'avait pas été malheureusement retardé d'une façon ou d'une autre, il aurait pu arriver à Paris à temps pour obtenir une réduction des droits sur nos navires.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai pas dit cela. Il était à Paris et avait conclu un arrangement; il attendait une autorisation officielle du ministère à Londres. Avant que cette autorisation ne lui fût parvenu, l'avis de la renonciation est arrivée d'Autriche et les négociations ont été abandonnées.

M. ANGLIN. S'il en est ainsi, c'est un malheur. L'honorable premier ministre a dit aussi que sir Alexander Galt a produit une impression si favorable en Espagne qu'il aurait pu obtenir des modifications très importantes dans nos relations commerciales avec les Antilles espagnoles, si les négociations n'eussent pas été arrêtées par un changement de gouvernement qui, comme c'est l'habitude en Espagne, avait les proportions d'un *pronunciamento*.

Il n'y a que quelques semaines que ce changement de gouvernement a eu lieu. Il s'est écoulé près d'un an entre la visite de sir Alexander T. Galt et la démission du gouvernement de Canovas; pendant cette année, une session des Cortès a eu lieu, et nous a donné l'occasion de modifier nos relations commerciales avec l'Espagne. Il nous reste cependant une espérance. Le gouvernement qui est au pouvoir en Espagne est libéral et libre-échangiste; il sera disposé à agir libéralement vis-à-vis de ses colonies des Antilles et peut-être nous accordera-t-il de meilleures conditions pour notre commerce international.

Le discours du banquet du comte de Kimberley ne prouve rien; ce monsieur a cru de son devoir de parler ainsi dans les circonstances où il se trouvait. Se sentant obligé de faire des compliments, il ne pouvait dire moins qu'il n'a dit.

25. Administration de la justice\$37,860.00

M. BLAKE. Le troisième magistrat stipendaire pour le Nord-Ouest est-il nommé?

M. McDONALD (Pictou). Les trois magistrats stipendaires sont: le colonel Macleod, qui était précédemment

dans la police à cheval, et dont la résidence est fixée à Fort Macleod; M. Robertson, dont la résidence est fixée à Battleford, et M. Ryan, dont la résidence est fixée à Prince-Albert.

M. McCUAIG. Je crois que l'on pourrait diminuer les dépenses contingentes, etc., de la Cour suprême, et expédier plus rapidement les affaires, en nommant un employé capable au lieu de deux greffiers qui sont actuellement employés. Les jugements se sont fait souvent attendre pendant longtemps, même dans des cas où des sommes considérables étaient engagées; et je crois que c'est une des causes de l'impopularité de ce tribunal.

On me dit que si l'on donnait aux juges des employés compétents qui leur prépareraient le travail d'une manière intelligente, ils pourraient expédier leur besogne avec plus de rapidité. J'espère donc que l'honorable ministre de la justice remplacera les deux greffiers par un seul bon employé.

M. McDONALD (Pictou). L'item pour les dépenses de voyage du juge Fournier, est de \$20. Quant au retard que subissent les jugements de la Cour suprême, je puis donner le plus haut témoignage de l'efficacité de ce tribunal, au moins sous le rapport dont il est question en ce moment.

On me dit qu'en ce moment-ci, il n'y a pas un seul jugement de la Cour qui soit en suspens, excepté dans quelques causes plaidées pendant le dernier terme actuel, et que jugement a été rendu dans bien des causes plaidées pendant ce terme-ci. Je doute que l'on puisse en dire autant d'un autre tribunal dans tout le Canada.

M. BLAKE. A propos du traitement de \$600 pour le juge de la Cour maritime, je crois qu'il vaudrait mieux le réduire à \$400. Ce crédit n'a pas été dépensé, et son apparition périodique est réellement une tentation de faire des dépenses inutiles pour ce montant.

M. McDONALD (Pictou). Je suivrai le conseil de l'honorable député.

M. McCUAIG. Cette cour a été établie pour juger des causes où est intéressée la marine du pays, steamboats et voiliers, et le juge de cette cour a autant de droit à être rémunéré de ses services que les juges des cours de comté, car il décide d'intérêts bien plus considérables. Le juge de la Cour maritime devrait recevoir une rémunération convenable sous forme de traitement fixe qui lui serait payé par le pays.

M. PATTERSON (Essex). Je suis heureux que mon ami le député de Prince-Edouard ait été converti à cette manière de voir. Comme on n'a pris aucune mesure pour que les honoraires payés à la Cour maritime soient employés au paiement des traitements des juges délégués à cette Cour, le juge délégué à la Cour maritime, dont les fonctions sont plus importantes que celles d'aucun juge de comté, devrait être convenablement rémunéré.

Le juge de mon district a un grand nombre de causes devant lui, et il ne reçoit aucun traitement.

Le gouvernement devrait reconnaître convenablement ses services. Quoiqu'il soit pourvu au paiement de ses services par le statut, comme l'a fait remarquer un honorable député, le gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour que le juge délégué de la cour maritime reçoive son traitement.

Il y soixante causes dans les registres de la Cour maritime d'Essex, et le juge passe une partie considérable de son temps à juger ces causes, dans quelques-unes desquelles des sommes considérables sont en jeu, et des questions de droit très importantes sont soulevées.

M. McDONALD (Pictou). Il y a un fonds d'honoraires créé par la loi, dont le gouverneur en conseil peut disposer en faveur des juges délégués. On n'a fait encore aucun paiement de ce genre. Je crois qu'il y a environ \$700 ou

M. McDONALD (Pictou)

\$800 au crédit de ce fonds, et j'admets volontiers que le cas mentionné par le député d'Essex mérite notre attention.

Les observations du député du comté de Prince-Edouard sont aussi très sensées, et j'espère qu'il viendra un temps où nous pourrions examiner la question des devoirs des juges délégués et du traitement auquel ils ont droit. J'espère avant la session prochaine, m'être renseigné sur cette question de manière à pouvoir proposer à la Chambre quelque plan pratique, et j'espère acceptable, de rémunérer les services de ces juges.

M. BLAKE. Les paroles que vient de prononcer le ministre de la justice me font plaisir. Lorsque j'ai présenté la loi qui a établi la Cour maritime, j'exposai la répugnance que j'avais à adopter ce système, même modifié, de paiement par honoraires, que j'étais obligé de demander à la Chambre d'incorporer dans la loi. On a dû certainement déclarer à la Chambre que cette mesure n'était que temporaire, et qu'aussitôt que nous pourrions démontrer à la Chambre qu'elle serait la rémunération convenable, nous lui demanderions de rémunérer ces juges au moyen d'un traitement proportionné à leurs travaux. Il y a peut-être des endroits où la présence d'un juge délégué est nécessaire, bien qu'il puisse n'avoir à juger qu'une cause ou deux par année, et il peut y en avoir d'autres, où, comme l'a dit le député d'Essex, les causes sont nombreuses.

Je crois que l'honorable ministre pourrait trouver un moyen de faire disparaître cette anomalie et distribuer équitablement les honoraires jusqu'à l'époque où il pourra fixer un autre mode de rémunérer ces juges.

M. McDONALD (Pictou). L'honorable député comprendra que si je n'ai pas agi de la sorte, c'est parce que cette question ne s'est présentée devant moi que tout récemment.

M. McCUAIG. Je déclare, sans hésitation, devant la Chambre, que le juge qui préside à cette Cour, à Toronto, ne jouit pas de la confiance des membres du barreau d'Ontario, parce qu'ils ne le considèrent pas comme étant en état de remplir dignement les devoirs de sa position.

Comme cette Cour a à décider des causes où des intérêts très importants sont en jeu, et comme le juge reçoit un traitement élevé, il importe que le juge qui préside cette Cour jouisse du respect des membres de la profession et du public.

M. McCALLUM. Je sais que mon ami le député du comté de Prince-Edouard est opposé à cette Cour, mais le public de la province d'Ontario en général en est satisfait. Il y a cependant une modification que je désirerais voir faire aux règlements de ce tribunal.

Comme des intérêts très importants et des sommes très considérables sont mis en jeu dans les causes qui y sont jugées, et qu'il n'y a d'appel qu'à la Cour suprême, les dépositions devraient être prises par des sténographes au lieu de n'être rapportées que par les notes du juge.

M. WELDON. J'aimerais à savoir comment sont payés le greffier et le prévôt de la cour de vice-amirauté de Québec. Je crois que ces employés ne reçoivent d'honoraires dans aucune autre province. J'aimerais aussi à faire remarquer le mauvais état du local où siège la cour dans cette province.

M. McDONALD (Pictou). Les gratifications et les honoraires que reçoivent ces officiers leur sont payés en vertu d'un arrangement ou d'un compromis avec l'ancienne province de Québec avant la Confédération; et nous avons hérité de cet arrangement quelle qu'en soit la nature. S'il n'existait pas, je ne voudrais certainement pas continuer à porter ce crédit au budget.

M. BLAKE. Je ne crois pas qu'il y ait aucun compromis. Lorsque j'occupais la position de l'honorable député, j'ai essayé de remonter à l'origine de ce système, et j'en vins

à la conclusion que nous ne devons pas continuer à faire ces paiements. Comme je ne voulais pas cependant les faire cesser abruptement, je donnai avis que ce crédit ne serait plus porté au budget. Malheureusement, le gouvernement a disparu et le crédit a reparu.

M. McDONALD (Pictou). Je tâcherai de trouver la base sur laquelle on s'est appuyé pour accorder ce crédit.

127. Entretien et réparation des vapeurs "Napoléon III," "Newfield," "Druid," "Glendon," "Sir James Douglas" et "Northern Light"..... \$120,00.00

En réponse à M. ANGLIN,

M. POPE (Queen). J'ai encore la même opinion au sujet de l'utilité du "Northern Light" pour le service d'hiver dans le détroit de Northumberland. Par le vent du nord-est, le détroit s'emplit de glace épaisse et il est impossible alors à un navire de traverser. Le "Northern Light" traverse très bien la glace en dérive, mais il ne peut se faire un chemin à travers la glace fixe.

Ce navire a cependant fait un meilleur service cet hiver et une partie de l'hiver dernier que précédemment. Il a été très utile pour le transport de marchandises du continent à l'île. Je crois que les vapeurs de peu de tirant d'eau qui font la traversée de Québec à Lévis, sont d'un meilleur modèle.

128. Somme nécessaire pour acheter et entretenir un steamer pour remplacer le "Lady Head", \$55,000.00

M. POPE (Queen). Ce crédit de \$55,000 a été voté l'année dernière pour l'achat et l'entretien d'un steamer destiné à remplacer le "Lady Head" qui a fait naufrage. Nous nous sommes procurés un navire pour ce service et j'espère que l'expérience nous prouvera que ce navire est bon et utile.

Il jauge 380 tonneaux, brut, et 220 tonneaux, net; il file ses neuf nœuds sous vapeur, il porte 400 tonnes de fret, en outre de ce qu'il y a dans les soutes, et il brûle cinq tonnes de charbon par jour, tandis que le "Napoléon" qui ne porte pas un cargaison plus considérable, brûle vingt-cinq tonnes de charbon. Ce navire nous coûte £7,500, il est de première qualité et il est classé A, pour dix ans.

M. YEO. Le ministre voudrait-il nous dire quelles sont les instructions que reçoivent les capitaines et quelles sont les appareils dont est muni le navire pour débarquer les passagers sains et saufs. Il est arrivé une fois que pendant l'hiver les passagers ont dû quitter le navire à vingt milles de la terre, après une traversée de vingt-six heures, et avant d'atteindre un abri, ils ont enduré de terribles privations; quelques-uns d'entre eux ont même été sérieusement gelés.

Il me semble qu'il y a eu mauvaise administration, que le capitaine n'avait pas d'instructions suffisantes, ou que quelque autre chose était de travers. Il est très important que l'on prenne soin des passagers voyageant de cette manière. Ils peuvent rester un mois enfermés par la glace. Le gouvernement a grandement tort de ne pas prendre des mesures plus efficaces, et j'espère que cela ne se renouvellera pas. J'ai reçu de l'île à ce sujet plusieurs plaintes que je m'empresse de porter à la connaissance du gouvernement.

M. ANGLIN. Je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'importance de modifier le contrat passé avec le steamer qui fait la traversée entre Campbellton et Gaspé, de manière à ce qu'il fasse escale au moins une fois par semaine dans quelque port de la partie inférieure de Gloucester. Il y a dans ce comté une nombreuse population éloignée de cinquante à soixante-dix milles de la plus proche station de chemin de fer, et elle ressent vivement le besoin de communications par bâtiments à vapeur.

J'ai fait tous mes efforts, il y a quelques années, pour leur obtenir cette communication, mais le bateau qui avait entrepris le service, n'a pas été capable de le faire. La population de Gloucester a autant besoin de communications que celle

du côté nord. Je crois que l'on pourrait s'arranger à peu de frais, de manière à donner une voie de communication à ces 10,000 ou 12,000 personnes presque toutes occupées aux pêcheries, et qui par conséquent pourraient donner une bonne quantité de fret.

134. Subvention à une ligne de vapeurs entre le Canada, les Antilles et le Brésil..... \$50,000.00

En réponse à sir RICHARD CARTWRIGHT,

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement du Brésil a officiellement accordé \$50,000 de subvention à cette ligne. Elle commencera le service au mois de mai, entre le Saint-Laurent et Rio Janeiro, en faisant escale à Saint-Thomas et à Bahia. Les départs auront lieu tous les mois. La ligne se compose de trois navires de 1,880 tonnes chacun.

137. Subvention à une ligne de vapeurs faisant le service bi-mensuel entre la France et Québec à condition que le gouvernement français donne \$100,000 pour le même service..... \$50,000.00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement français n'a pas encore formellement consenti à accorder la subvention; mais il a donné l'assurance officieusement, plutôt qu'officiellement, qu'il accordera cette somme si nous votons le crédit de \$50,000. Nous ne demandons ce crédit qu'à la condition que le gouvernement français donne le double. Cette ligne fera le service toute l'année. Son port principal, en Canada, sera Québec.

M. MILLS. On aurait dû nous donner une idée de la nature et de l'importance du commerce entre les deux pays.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que la ligne est établie plutôt dans le but de créer un commerce que de profiter de celui qui existe actuellement.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Pour combien d'années sont accordées ces subventions?

Sir JOHN A. MACDONALD. Pour trois ans. Ce crédit est encore *in nubibus*. Le seul renseignement que nous possédions est que le gouvernement est prêt à accorder une subvention double de la nôtre.

M. BLAKE. Il me semble qu'un contrat qui s'étend sur une certaine période devrait être sanctionné par la Chambre au moyen de résolution et d'un bill.

138. Subvention à une ligne de steamers faisant le service alternativement entre Liverpool et Saint-Jean, N.-B. et entre Liverpool et Halifax..... \$25,000 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Les départs seront-ils hebdomadaires ou bi-mensuels?

Sir LEONARD TILLEY. Bi-mensuels, une fois par mois de Saint-Jean et une fois par mois de Halifax.

M. BURPEE (Sunbury). Y a-t-il eu des offres jusqu'à présent?

Sir LEONARD TILLEY. Non. Nous avons donné avis et nous demandons des soumissions. Ces vapeurs ne peuvent commencer leur service avant le mois de juillet.

140. Pour l'achat de canots et d'appareils de sauvetage, et récompenses pour sauvetage..... \$3,000 00

M. ANGLIN. L'honorable ministre voudrait-il expliquer comment cet argent est dépensé?

M. POPE (Queen's.) Le rapport l'indiquera. Naturellement, le gouvernement reconnaît toujours, soit par un diplôme, soit par une récompense en argent, les services de ceux qui ont sauvé la vie ou la propriété. Mais ce crédit est plus particulièrement affecté à fournir des bateaux de sauvetage là où ils sont le plus nécessaires, tant sur les lacs que sur les côtes maritimes, à condition que les habitants des environs les montent.

M. McCUAIG. Le comté que je représente est entouré d'un côté par le lac Ontario, et par la baie de Quinté de l'autre, et j'ai moi-même été témoin de spectacles navrants offert par les naufrages sur la côte. Pendant la dernière saison, j'ai vu plusieurs hommes appartenant à deux navires naufragés, périr en présence de plusieurs centaines de personnes réunies sur la rive et qui étaient dans l'impuissance de leur porter secours.

La perte désastreuse de vies et de propriété l'automne dernier dans les environs de Concession et du port de Wellington, sur le lac Ontario, a été signalée à la considération de l'honorable ministre de la marine et commissaire des pêcheries par M. Redmond, l'excellent inspecteur des pêcheries du comté de Prince Edouard; et je suis heureux d'apprendre que, comme résultat du prompt rapport de ce sympathique officier, un bateau de sauvetage doit être placé à la Pointe de la baie du Sud, à l'ouverture de la navigation. Ce bateau sera confié aux soins du gardien du nouveau phare, maintenant en voie de construction dans les environs, et j'ai tout lieu d'espérer qu'une station de sauvetage sera élevée à l'ouverture, dans la baie Miller, et un autre au port de Wellington.

J'espère que la ligne de conduite digne d'éloges, suivie par le gouvernement sera appréciée par un crédit en argent, sur lequel une somme annuelle sera accordée à chacun des équipages de ce bateau de sauvetage, ce qui ne manquera pas d'assurer une organisation convenable recrutée parmi les hommes demeurant dans les environs. Elle se composera d'hommes choisis parmi les hardis pêcheurs employés dans les pêcheries de la pointe de la baie du Sud et sera commandée par des officiers choisis chaque année par ces hommes et pratiquant le même métier qu'eux.

En suivant une telle ligne de conduite, le gouvernement reconnaîtrait le mérite et les actes de bravoure des pêcheurs de mon comté natal, qui ont sauvé des vies précieuses et recueilli de précieuses épaves au péril de leur propre vie, et les encouragerait à continuer à remplir un noble devoir et à se conduire d'une manière digne des plus grands éloges.

M. McCALLUM. Je serais heureux de voir les finances du pays dans une condition telle qu'elle pourrait nous permettre d'organiser un bon service de sauvetage. Si j'en crois mon expérience, les bateaux de sauvetage montés par un équipage composé de volontaires ne sont d'aucune utilité. Ces volontaires ne sont bons qu'à se noyer lorsqu'ils veulent sauver les autres.

Aux États-Unis, il existe un système de stations de sauvetage, très bien organisé, qui coûte un montant considérable d'argent, et qui est au service des navires de toutes les nationalités. Je remarque qu'il y a devant le congrès cette année, un bill pour établir trente-cinq nouvelles stations de sauvetage sur les côtes des lacs et de l'Atlantique. J'espère que l'honorable ministre de la marine et le gouvernement prendront ceci en considération.

M. DAWSON. J'ai souvent, pendant les quelques dernières années, attiré l'attention du département de la marine et des pêcheries sur l'avantage qu'il y aurait de stationner un remorqueur d'un genre quelconque, au Sault Sainte-Marie ou à quelque endroit convenable. Il y a une étendue immense de navigation intérieure entre Collingwood et Sarnia d'un côté, et à la tête du lac Supérieur, pas moins de 700 ou 800 milles où il n'y a pas un seul navire de stationné, pas un seul navire que nous puissions envoyer au secours des naufragés en cas de sinistre ou d'accidents. J'attire tout simplement l'attention du gouvernement sur cette question. Pour les fins de sauvetage, un remorqueur serait d'un grand secours, s'il était stationné à quelque endroit commode sur ces lacs intérieurs, et le Sault Sainte-Marie serait un endroit très commode.

143. Police de rade de Montréal et Québec..... \$35,500.00

Sir **RICHARD J. CARTWRIGHT.** Il n'est pas convenable de réunir les deux items. Combien dépense-t-on à **M. POPE** (Queen)

chacun de ces endroits? Le montant des deux est à peu près égal à celui des années passées, et la division était alors de \$14,000 pour Montréal et de \$12,000 pour Québec.

M. POPE (Queen, Ile du Prince-Edouard). Le montant est le même aujourd'hui. Les deux items ont été réunis parce que, grâce à ce moyen, nous évitons beaucoup de difficultés dans la répartition des dépenses de ce service.

M. ANGLIN. Je proteste contre le paiement de la police de Montréal et de Québec, puisque Halifax, Saint-Jean et d'autres ports ne sont pas pourvus d'un détachement de police.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre s'ajourne à 1.20 h. a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 9 Mars, 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

EXPLORATION DE LA BAIE D'HUDSON.

M. SCHULTZ demande si c'est l'intention du gouvernement de continuer cette année le relevé hydrographique des côtes de la baie d'Hudson.

Sir **JOHN A. MACDONALD.** Je crains que le gouvernement ait besoin ici cette année des services du professeur Bell; mais, si c'est possible, nous tâcherons de continuer les explorations géologiques.

DETTE DU LAC SAINT-PIERRE.

M. COURSOL. Le gouvernement se propose-t-il de prendre à sa charge la dette du lac Saint-Pierre, comme l'ont recommandé commissaires du havre de Montréal?

M. LANGEVIN. Avis a été donné hier par l'honorable ministre des finances pour demain à ce sujet; et lorsque la motion sera discutée par l'honorable ministre, je ne doute pas qu'il ne donne des explications qui seront jugées satisfaisantes par l'honorable député.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

72. Hangar aux farines, St. Jean, terminus à eau profonde, \$8,000.00

En réponse à **M. WELDON,**

M. POPE (Compton). Ceci est dans le but de construire un hangar au quai de l'Intercolonial à Saint-Jean, pour y recevoir la farine. On m'informe que le crédit de \$15,000, au compte de la construction, est pour le traitement de M. Shanly et les dépenses de son bureau.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur voudra-t-il dire au comité quelles sont les fonctions de M. Shanly? Ce monsieur est-il un officier provisoire, employé pour entreprendre le règlement de certains comptes; et si c'est le cas quelles sont ses fonctions? Nous ne savons pas quelle est sa position, l'arrêté du conseil en vertu duquel il a été nommé n'est pas devant le comité, et cependant, l'on nous demande de voter l'argent nécessaire pour le payer lui et ses amis.

M. POPE. L'honorable monsieur sait que la loi décrète qu'il y aura un ingénieur en chef sur le certificat duquel les bordereaux de solde pourront être faits. M. Shanly a été nommé ingénieur en chef, et il est maintenant occupé à faire

rapport sur les diverses questions qui lui sont soumises relativement au chemin de fer Intercolonial.

M. MACKENZIE. Est-il maintenant chargé du chemin quant à ce qui concerne le revenu ? N'est-il pas ingénieur en chef pour tous les travaux du chemin ?

M. POPE. Non.

M. MACKENZIE. Alors, qui a la charge du chemin en qualité d'ingénieur ?

M. POPE. M. Schreiber.

M. MACKENZIE. M. Schreiber n'est pas là et il lui est impossible de faire d'ici les travaux du chemin.

M. POPE. M. Archibald est là.

M. MACKENZIE. Alors, M. Archibald est ingénieur en chef.

M. POPE. Non.

M. MACKENZIE. Alors quel est le titre de M. Archibald ?

M. POPE. Il est ingénieur résidant et l'honorable monsieur les employait tous deux.

M. MACKENZIE. Il semble que M. Shanly a été nommé pour faire un travail spécial et nous voulons savoir quel est ce travail spécial. Si c'est une partie de ses devoirs de faire le travail qui était fait par M. Keefer, lorsque le Canada a été fraudé—volé—de plus de \$100,000, en conséquence de la maladresse du département des chemins de fer, nous voulons le savoir.

Nous constatons que des causes qui étaient devant les tribunaux ont été déferées à un seul arbitre pour être décidées par lui, et autant que la Chambre et le pays le sachent, des pouvoirs semblables ont été conférés à M. Frank Shanly. Avant que l'honorable ministre puisse nous demander de l'argent pour payer le traitement de ce monsieur, il devrait nous dire ce qu'il a reçu instruction de faire. Le ministre est sous l'impression qu'aucun compte ne pourrait être réglé sans le certificat de M. Shanly ou de M. Fleming comme ingénieur en chef.

L'honorable monsieur se trompe, M. Fleming a cessé d'être ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial en 1874. M. Schreiber a été ingénieur en chef à partir de cette époque, et M. Fleming a consacré son temps aux travaux du chemin de fer Pacifique. Nous n'avons pas employé d'autre officier occupant la charge de M. Shanly, et avant que de consentir à ce crédit je veux savoir quelles sont ses intructions.

M. POPE. Je croyais avoir expliqué à l'honorable monsieur en quoi consistait le travail de M. Shanly. Il y a une chose certaine, c'est que l'honorable monsieur se trompe quant aux fonctions de l'ingénieur en chef; rien ne peut être payé excepté sur son certificat, et il était nécessaire que quelqu'un fût nommé dans ce but.

Pour ce qui concerne la compétence de M. Shanly, je ne crois pas que personne en cette Chambre ni dans le pays, à l'exception de mon honorable ami de la gauche, me dise que M. Shanly n'est pas compétent à examiner et à faire rapport, ainsi que la loi l'exige. Je n'ai pas honte de dire que nous avons nommé M. Shanly, parce que nous avons confiance en ses aptitudes pour faire ce travail.

M. MACKENZIE. Je n'ai pas dit un seul mot contre M. Shanly comme ingénieur ni comme agent. L'honorable monsieur dit que rien ne pourrait être payé en règlement de réclamations sans le certificat de l'ingénieur en chef. J'aimerais à lui voir produire le certificat dans le règlement de l'affaire Oakes-Murray. Il y avait là un paiement de \$100,000 fait sans le certificat de l'ingénieur en chef, mais simplement d'après les apparences, sur l'ordre de M. Keefer, qui était le seul arbitre dans l'affaire.

Je veux savoir si M. Shanly est dans la même position que M. Keefer occupait alors, relativement aux réclamations non-réglées. J'ai indiqué un cas dans lequel il n'y a pas eu de certificat de l'ingénieur en chef.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette affaire est tout-à-fait différente de la généralité des affaires soumises à M. Shanly. L'honorable monsieur doit se rappeler que, dans le cas mentionné par lui, le réclamant a intenté une action en Cour d'Echiquier et que en temps et lieu cette cause devait être référée au registraire de cette cour. Il était évident que cet officier ne s'y entendait pas du tout en fait de chemins de fer, et dans l'exercice d'une sage discrétion, M. Keefer, un ingénieur expérimenté, fut nommé à la place du registraire, pour aller sur les lieux et faire rapport sur la question tout comme ce dernier eût été obligé de le faire. L'honorable monsieur sait que tous les contrats de chemins de fer stipulent que l'argent doit être payé sur le certificat de l'ingénieur-en-chef.

M. MACKENZIE. Sur les évaluations ordinaires.

Sir JOHN A. MACDONALD. Tout argent devant être payé en vertu d'un contrat doit l'être sur le certificat de l'ingénieur-en-chef.

M. MACKENZIE. Non.

Sir JOHN A. MACDONALD. M. Fleming avait cessé d'être ingénieur-en-chef et ne pouvait certifier. M. Schreiber fut nommé ingénieur-en-chef, mais comme il ne connaissait rien de ce qui avait été fait auparavant, il ne pouvait certifier au sujet des travaux de M. Fleming. Il était très-important de régler toutes ces questions, et M. Shanly fut spécialement nommé, vu qu'il n'était aucunement en rapport avec les entrepreneurs et qu'il n'avait jamais été employé sur les lieux auparavant, en quelque qualité que ce fût,—pour agir comme ingénieur-en-chef.

Mon honorable ami demande comment il se fait que M. Schreiber puisse être l'ingénieur-en-chef de l'Intercolonial et en même temps employé sur le chemin de fer Pacifique. M. Schreiber est ingénieur-en-chef du chemin de fer Intercolonial. C'est là sa nomination permanente. En conséquence des preuves qu'il a données de son habileté à expédier la besogne, le gouvernement a jugé qu'il était de la plus haute importance que les parties non terminées des entreprises du chemin de fer Pacifique fussent placées sous sa surveillance, et il a été envoyé provisoirement à la rivière Rougo dans le but spécial d'y activer les travaux maintenant en voie d'exécution. Pendant son absence M. Archibald l'a remplacé sur l'Intercolonial.

M. MACKENZIE. C'est là une explication qui n'a jamais jusqu'à présent été donnée au public. J'ai certainement compris, et le public en général l'a compris comme moi, que M. Schreiber était l'ingénieur-en-chef du Pacifique canadien depuis que M. Fleming a été destitué ou depuis qu'il est parti. Je ne puis découvrir s'il a été destitué ou s'il est parti de lui-même.

L'honorable monsieur n'a pas défini exactement la position de la question Oakes-Murray qui a été soumise à la Cour suprême. Un jugement interlocutoire fut rendu par le juge-en-chef Fournier jugement d'après lequel il confiait au registraire le devoir de recueillir certaines preuves. Il était du devoir du registraire de s'adjointre quelqu'un pour s'assurer quelle preuve était requise, mais à cette phase de la procédure le gouvernement enlève la cause des mains du registraire et de la Cour, et la confie à la décision de M. Keefer, sans recueillir les témoignages de nos propres ingénieurs. Il est à remarquer que, lorsque j'étais ministre, cette même réclamation fut soumise au gouvernement. Nous avons le rapport de M. Fleming et de M. Brydges sur cette question, et les raisons les plus convaincantes qu'il était possible de fournir avaient été données contre les réclamations de ces entrepreneurs. J'oublie le montant exact de ce qui leur revenait, mais, dans tous les cas, ce n'était qu'une bagatelle. Pour ma

part, je suis sous l'impression qu'ils ont retiré plus qu'il ne leur revenait. M. Keefer n'a pas appelé M. Schreiber ni M. Fleming qui connaissaient tout ce qui concerne ce contrat, ni M. Brydges qui agissait en même temps comme commissaire et comme surintendant général du chemin; et sans le témoignage d'aucun de ces hommes, M. Keefer a accordé une somme de plus de \$100,000 que le gouvernement a payée.

Je considère cette transaction comme l'une des plus scandaleuses qui aient jamais été faites à ma connaissance. Je n'accuse personne de corruption mais je me borne à dire que c'est là un exemple d'incapacité qui n'a pas de parallèle. Ce que je crains relativement à la nouvelle nomination de M. Shanley, c'est que si on lui confie de semblables pouvoirs, il exercera une autorité semblable à celle qui a été exercée par M. Keefer, dans la cause dont j'ai parlé.

D'autres causes ont pu être enlevées à la Cour; et d'autres causes qui étaient complètement réglées ont pu être remises en question. J'en connais quelques-unes qui étaient définitivement réglées et qui ont été remises en question si les journaux disent vrai—mais je ne sais pas s'ils disent vrai ou non. J'ai demandé les renseignements mais je ne les ai pas eus. Assurément, il est très important de savoir si les réclamations pour des millions qui sont faites par des entrepreneurs, doivent être décidées par M. Shanley, ou si les causes qui ont été réglées par les voies judiciaires ou autres procédures, doivent être remises en question. Je suis certain que l'honorable ministre verra que je réclame quelque chose de très raisonnable en demandant ces renseignements.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur a outrepassé les bornes de la discrétion et de son devoir, je crois, lorsqu'il a employé un langage aussi violent en demandant ces informations. Comment cela peut-il être une affaire des plus scandaleuses pour nous que de nommer un ingénieur éminent, un homme honorable et parfaitement désintéressé, pour s'enquérir et faire rapport au sujet d'une réclamation qui, d'après l'honorable monsieur, n'aurait pu être examinée par le registraire sans que ce dernier employât un évaluateur ?

Le registraire a été obligé de trouver un homme comme M. Shanley pour agir comme évaluateur, parce que le registraire lui-même ne connaît rien à ces sortes de choses. S'il y a eu faute c'est tout simplement d'avoir omis de remplir la formalité de nommer M. Keefer évaluateur. M. Keefer aurait alors présenté son rapport au registraire, qui l'aurait présenté au juge Fournier, lequel aurait ordonné le paiement.

Quant aux devoirs de M. Shanley, ils sont faciles à comprendre. M. Fleming a cessé d'être ingénieur-en-chef de l'Intercolonial; M. Schreiber n'a jamais été ingénieur-en-chef de l'Intercolonial, mais ingénieur-en-chef des travaux de construction et plus tard gérant du chemin. Cela prenait tout son temps, car il faut qu'il y ait un officier ayant le rang et occupant la position d'ingénieur-en-chef du chemin de fer Intercolonial.

L'on a cru que M. Shanley, étant un homme tout-à-fait désintéressé, et un ingénieur compétent, en qui le public avait confiance, devrait être nommé ingénieur en chef, afin de s'enquérir des contrats et de les régler tout comme M. Fleming aurait été obligé de le faire, de remplacer M. Fleming et d'accorder les certificats nécessaires en vertu desquels le gouvernement serait autorisé à payer les sommes dues.

C'est là tout simplement où en est la question. Je ne sais pas qu'il y ait aucune cause en Cour, aucune pétition de droit qui ait été produite qui aient été déférées à M. Shanley; mais je ne serais pas surpris s'il en était ainsi. Je ne crois pas cependant que ce soit le cas. Je crois que lorsque quelqu'un produit une pétition de droit, il est obligé de s'en tenir à son recours légal.

Nous avons considéré, dans l'autre cas où cet arrangement a été mis à exécution, que les évaluateurs ont trouvé

M. MACKENZIE

que le Canada devait une somme de tant et que l'argent a été payé. Je crois que M. Shanley ne fait que remplir les devoirs que M. Fleming a refusé de remplir depuis 1874, vu qu'il considérait qu'il avait cessé d'être l'ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial.

Sir ALBERT J. SMITH. Je crois que l'honorable monsieur n'a pas exposé les faits avec exactitude. Ainsi que je comprends la chose, M. Fleming, qui était réellement l'ingénieur en chef avait donné sa démission dans toutes ces causes et avait fait ce qu'il considérait juste et équitable. Mais voilà un monsieur qui ne connaît rien des travaux et qui est autorisé à donner des certificats que M. Fleming qui connaissait tout ce qui concerne les travaux, avait refusé de donner.

Sir JOHN A. MACDONALD. Pour la raison qu'il était ingénieur-en-chef.

Sir ALBERT J. SMITH. Mais M. Fleming avait décidé que les réclamants n'avaient aucun droit et que toutes ces causes devaient être décidées en justice. Pour ce qui est de l'affaire Oakes-Murray, le premier ministre n'a pas exposé les faits d'une manière exacte. Cette cause a été amenée devant la cour et le juge Fournier a recueilli les témoignages de la manière ordinaire, puis il a confié la cause au registraire pour recueillir certaine preuve.

À cette phase de la procédure, si je comprends bien la chose, le gouvernement a enlevé la cause des mains de la Cour et l'a confiée à M. Keefer, et il prétend maintenant que la décision de M. Keefer est absolument concluante et finale.

Le premier ministre qui connaît les témoignages recueillis par la Cour, dit que le registraire n'est pas un homme qui s'y entend en fait de chemins de fer. Mais le juge n'est pas un homme de chemins de fer; il peut cependant requérir l'assistance d'un évaluateur. Il avait dans cette question un devoir à remplir comme officier de la Cour. Mais dans cette cause la cour a été saisie d'un cas que le juge avait le droit de déterminer.

M. Keefer a été nommé pour s'occuper de ce cas—un monsieur qui n'avait aucune responsabilité envers la Cour, puisqu'il était arbitre indépendant. Il a décidé la question sans requérir l'assistance des trois hommes qui connaissaient toute l'affaire.

Aucune explication satisfaisante n'a jamais été donnée au sujet du retrait de cette cause de la Cour et de son renvoi à un particulier dont la décision devait être finale. De sorte que \$100,000 ont été accordés lorsque M. Brydges, M. Fleming et toutes les autres autorités compétentes croient que les requérants n'avaient pas droit à un sou.

M. McDONALD (Picou.) Il est tout à fait regrettable d'avoir à discuter si souvent une question de ce genre. Elle a été discutée à la dernière session, lorsque la réclamation Oakes et Murray a été soulevée par l'honorable député de Lambton.

M. MACKENZIE. Non. Il y a eu une espèce de conversation à bâtons rompus à ce sujet. J'avais eu l'intention de soulever la question, mais je l'ai pas fait.

M. McDONALD (Picou.) Il y a eu beaucoup de pourparlers à ce sujet et les faits ont été passablement tirés au clair. Le procès a été commencé par une pétition de droit, et les témoignages ont été recueillis, y compris celui de M. Schreiber, si je me rappelle bien, celui de M. Shanley et ceux d'autres de moins que le gouvernement a jugé à propos d'assigner devant la Cour, avant que la cause eût été déférée à M. Keefer.

Après que toute la preuve eût été déterminée par un jugement interlocutoire d'un juge de la Cour supérieure, la cause fut déférée à M. Keefer pour qu'il déterminât le montant dû. L'un des arguments présentés en cette Chambre l'an dernier était que la Cour avait décidé que les actes de l'ancien gouvernement et de son chef, comme commissaire des travaux publics à cette époque, avaient eu pour effet de rendre nulles

les dispositions du statut qui exigent la production du certificat de l'ingénieur-en-chef avant qu'un réclamant puisse recouvrer.

La Cour avait décidé que le gouvernement s'était désisté de ce droit, en ordonnant une nouvelle étude de la ligne. Une nouvelle étude fut ordonnée, mais j'admets que mon honorable ami n'a fait que ce qui était un acte de justice envers ces réclamants, sans tenir compte de leur droit de recouvrement. Le juge a qualifié en cette occasion la manière dont les employés du département du génie civil—je ne parle pas des ingénieurs, M. Schreiber ou M. Fleming qui étaient obligés de compter sur leurs subordonnés—exécutent leur besogne, ainsi que le genre, la nature et la quantité du travail accompli.

Il a déclaré que la raison pour laquelle il était obligé de déférer la preuve à un expert ou au registraire de la Cour, était que ces études étaient si inexactes qu'il était impossible pour lui ou pour tout officier de déterminer la quantité de travaux accomplis ou le montant dû pour ces travaux. Il faut se rappeler que le mode adopté pour les évaluations de chaque mois était très-défectueux.

L'ingénieur chargé de la surintendance des travaux gravissait un monticule ou grimpaît sur un arbre et estimait la quantité des travaux exécutés par le nombre d'hommes qui était à l'ouvrage. C'est là le genre de la preuve recueillie et qui faisait dire au juge que mon honorable ami avait eu raison d'ordonner un nouvel examen des travaux. Je crois qu'il est indéniable que la meilleure ligne de conduite possible a été suivie en cette circonstance.

M. BLAKE. Je crois que l'honorable ministre de la justice n'a pas tout à fait exposé la question telle qu'elle aurait dû être présentée. Le réclamant dans cette cause s'était présenté devant la Cour qui avait décidé contre lui, je crois sur plusieurs points, mais qui demandait des preuves au sujet d'un point particulier.

En vertu de l'Acte de la Cour de l'Échiquier, il est loisible à la cour de nommer une personne comme arbitre; et s'il se fût agi d'une cause qui, dans l'opinion de l'entrepreneur et du gouvernement, devait être déferée à quelque personne ayant des connaissances spéciales et techniques, une demande au tribunal devant lequel cette cause avait été portée aurait pu être faite dans le but d'obtenir la nomination de cette personne comme arbitre au lieu du registraire et cette demande aurait sans doute été accordée, et la cause serait restée en Cour et aurait été réglée d'après les principes du droit; et la Couronne aurait eu la garantie qu'on avait eu l'intention de lui accorder en créant la cour de l'Échiquier et en lui conférant le droit de juger ces causes.

Mais au lieu de cela, les honorables messieurs, à la demande de la partie adverse—ce qui semble suspect—ont arrangé un plan tout à fait différent. Ils ont résolu de retirer l'affaire de la Cour de justice et de la confier à un arbitre pour qu'il en disposât, et le résultat a été un verdict de \$100,000 contre le pays.

Et après un si beau commencement, les honorables messieurs ont continué. M. Marshall Wood contre lequel un verdict a été rendu, en tant que la cause avait été décidée en Cour, n'est pas satisfait; il fait une demande au gouvernement pour retirer sa cause; le gouvernement s'empresse d'y consentir; il défère la cause à des arbitres qui condamnent le gouvernement à payer \$13,500, verdict qui, à en juger par l'étude superficielle que j'ai faite de la question, me semble tout à fait absurde et le gouvernement est obligé d'en appeler pour que la cause soit soumise de nouveau à la Cour d'Échiquier, et maintenant il tâche de faire annuler la sentence des arbitres.

Ce système qui consiste à enlever le règlement de ces causes à une Cour de justice constituée dans le but spécial de régler des questions de cette nature est, pour le moins, très suspect. Cela a pour effet d'inspirer les soupçons les plus graves contre ceux qui retirent ces causes de la Cour, et qui les soumettent à des arbitres; et ce que nous avons vu au

commencement de la dernière session se pratique maintenant en grand.

Regardez à la page 95 du rapport du ministre des Chemins de fer et voyez quel genre de causes M. Shanly est appelé à régler. M. Fleming a été ingénieur en chef de l'Intercolonial jusqu'en 1874, pendant toute la durée de sa construction, et en pratique il l'a été pendant quelques années après cette époque; dans tous les cas un certain nombre de ces contrats ont été complétés durant cette période. Ensuite M. Schreiber est nommé à la position....

M. McDONALD (Pictou). Non, non.

M. BLAKE. C'est ainsi que je l'ai compris.

M. McDONALD (Pictou). M. Schreiber est ingénieur en chef des chemins de fer en opération.

M. O'CONNOR. M. Schreiber n'a jamais été nommé ingénieur en chef de l'Intercolonial. Il n'a jamais été nommé par arrêté du conseil.

M. BLAKE. Je ne parle pas de ce qu'il est maintenant.

M. McDONALD (Pictou). Il n'a jamais été nommé ingénieur en chef.

M. BLAKE. Mon honorable ami (M. Mackenzie) dit qu'il l'a nommé. Dans tous les cas, il a agi comme ingénieur en chef de l'Intercolonial à partir de 1874, et il sait ce qui a été fait après que M. Fleming eut cessé d'être ingénieur et se rappelle l'époque où ces réclamations ont été soulevées. Si nous consultons l'annexe A, nous voyons que les réclamations que M. Shanly est appelé à régler sont des réclamations basées sur les premiers contrats. Trois de ces réclamations sont basées sur des entreprises exécutées en 1871, et dix ou douze sur des entreprises terminées en 1872, toutes les autres remontant à 1869 et à 1870. Ces réclamations datent donc de plus de dix ans, et il est évident que des certificats avaient été refusés aux réclamants, parce que si l'ingénieur en chef eût certifié qu'il leur revenait quelque chose, le gouvernement aurait payé le montant. La plupart des causes ont été soumises à la Cour d'Échiquier. Depuis que la discussion est commencée, j'ai marqué à la hâte quelques unes de celles qui, d'après le rapport de M. Shanly paraissent avoir été soumises à la Cour; j'en ai marqué deux, et il y en avait probablement beaucoup d'autres. Je constate que les réclamations mentionnées dans cet annexe représentent un montant total de trois millions et demi de dollars, et presque toutes ont été soumises à la cour.

Je remarque de ce nombre les deux causes de Québec qui étaient en litige pendant une bonne partie du temps où j'étais ministre—je veux parler de la cause de Bertrand et Cie. et de celle de Berlinguet et Cie. Dans l'une de ces causes l'instruction a été très longue, et la décision qui a été donnée était tout à fait défavorable aux entrepreneurs. Les réclamants dans l'autre cause voyant qu'il était tout à fait inutile de le poursuivre,—parce qu'autant que je puis en juger, le principe sur lequel la décision de la cour était basé s'appliquait également aux deux causes,—retirèrent l'action après qu'elle eût été entrée en cour.

Le montant en litige dans ces deux causes était quelque chose comme \$1,000,000 ou \$2,000,000, et cependant l'une de ces causes a été déferée à M. Shanly pour qu'il fasse rapport—je veux parler de la cause, qui, bien que n'ayant pas été formellement décidée, était virtuellement décidée par la décision dans l'autre cause.

Elle est confiée à un homme qui, de l'aveu de tous, n'a eu aucune connaissance personnelle de la question; il est nommé de but en blanc pour faire une enquête sur une transaction, plus de dix ans après l'achèvement de la majeure partie de l'entreprise—une enquête où il est dispensé de l'obligation de se procurer le certificat de l'ingénieur qui connaît, et qui seul peut connaître les bases de la réclamation faite si longtemps après l'exécution des travaux. Comment est-il pos-

sible de constater les dépenses relatives aux tranchées, aux remblais ou aux levées, lorsque les travaux ont été achevés depuis plus de dix ans? On est entré dans la région des conjectures relativement à l'évaluation des travaux, afin d'établir contre le pays une réclamation qui a été virtuellement réglée par le retrait de l'autre cause après la décision qui a été rendue. Et ceci n'est pas un nouveau rouage administratif propre à obvier aux inconvénients que les entrepreneurs avaient droit de demander que l'on fit disparaître, mais c'est un rouage propre à plonger le pays dans des dépenses s'élevant à des millions de dollars et que le pays ne devrait pas payer.

M. MACDONALD (Pictou). Il y a deux points au sujet desquels l'honorable monsieur s'est mépris entièrement. Il dit que la cause Oakes-Murray a été retirée de la Cour et soumise à un arbitrage. Ce n'est point le cas. La question a été laissée à M. Keefer, qui avait une expérience pratique des travaux et qui était tout-à-fait compétent à déterminer le seul point que la Cour lui avait laissé à déterminer. La question était de déterminer le montant dû d'après un certain état de choses, établi devant la cour par des preuves concluantes, et il a été presque inutile après que M. Keefer eût rempli les devoirs qui lui avaient été confiés par ordre de la cour, d'encourir les dépenses de remettre la cause devant le tribunal pour faire confirmer de nouveau sa décision, après qu'il avait décidé toute la cause. Il a été en conséquence convenu que la décision de M. Keefer serait finale. Relativement aux autres causes, l'honorable monsieur est encore sous une fausse impression.

M. MACKENZIE. Quels sont les réclamants?

M. MCDONALD (Pictou). Ceux qui cherchent maintenant à établir des réclamations pour travaux exécutés sur le chemin de fer Intercolonial, et dont l'honorable député de Durham-Ouest a parlé. S'il veut me donner les noms, je lui dirai quels sont ceux qui ont tenté de revendiquer leur droit de recouvrement devant une Cour de justice. Je ne dis pas qu'ils ont droit ou qu'ils pourront maintenant recouvrer.

Mon honorable ami s'est trompé lorsqu'il a dit que le certificat de M. Shanly avait plus d'effet que le certificat de tout autre ingénieur. M. Shanly est chargé seulement de s'enquérir si quelque chose est dû ou non à ces gens, et s'il trouve qu'il leur revient quelque chose, ce sera au département à déterminer ce qui doit être fait. Il sera toujours temps alors, pour les honorables messieurs de la gauche, de faire croire au pays qu'il y a quelque chose de la gauche, quelque désir de la part du gouvernement de gaspiller les deniers publics.

Le moment de dire cela viendra lorsqu'ils verront que l'argent est gaspillé, et lorsqu'ils trouveront un seul cas où le gouvernement aura, injustement, en conséquence des rapports de M. Shanly, payé à même le trésor public quelque somme qu'il n'aurait pas dû payer.

De même que sous l'administration des honorables messieurs, ce sera au département à déterminer, sur le rapport de l'ingénieur en chef, s'il doit reconnaître ou non les réclamations. Si l'ingénieur en chef dit que la réclamation est fondée, alors les requérants pourront agir à leur guise. S'il dit que la réclamation est fondée, alors ce sera au gouvernement et au département à déterminer comment la réclamation sera contestée, si elle doit l'être ou comment elle sera examinée plus en détail.

La difficulté, si je comprends bien,—et je ne crois pas que mon honorable ami me contredise—est que depuis que M. Fleming a cessé d'être ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial, en 1874, jusqu'à l'époque de la nomination de M. Shanly, il n'y avait pas un seul officier dûment autorisé à donner le certificat requis par la loi, et c'est pour cette raison que les gens qui réclamaient, avec ou sans droit,—peu importe comment,—qui prétendaient avoir de justes réclamations à faire valoir contre le gouvernement pour

M. BLAKE

travaux exécutés, étaient incapables de dépasser le seuil de la Cour. Ils étaient incapables d'obtenir une enquête afin d'établir la justice de leur réclamation, parce que les Cours décidaient qu'ils devaient d'abord obtenir un certificat de l'ingénieur en chef, et qu'il n'y avait pas d'ingénieur en chef pour leur donner un certificat.

M. Schreiber n'était pas nommé ingénieur en chef, il n'était pas autorisé à donner un certificat et, si je suis bien informé, il a toujours refusé de donner un pareil certificat en disant qu'il n'était pas autorisé à ce faire. M. Fleming refusait de signer, parce qu'il considérait qu'il avait cessé d'être ingénieur en chef en 1874.

Dans ces circonstances, le gouvernement a jugé à propos, avec raison je crois, dans le but de faire droit aux justes demandes de ceux qui prétendaient avoir des réclamations contre lui, de décider qu'un ingénieur en chef serait nommé, que cet officier serait un homme jouissant d'une excellente réputation, d'une science et d'une intégrité reconnues, et qu'il remplirait les fonctions d'ingénieur qui auraient dû être remplies depuis plusieurs années.

Maintenant, je crois que la conduite du gouvernement a été ce qu'elle devait être, et je serai prêt, lorsque j'en aurai été dûment avisé, à soutenir une enquête dans cette affaire. Il sera toujours temps d'accuser le département d'avoir mal agi, lorsque l'on se sera aperçu du fait.

M. BLAKE. L'honorable monsieur semble croire qu'il sera toujours temps pour nous de parler après que l'argent aura été dépensé. Je crois qu'il vaut mieux parler avant qu'il le soit, parce que je ne pense pas que nous puissions nous faire rembourser une fois que l'argent aura été payé. L'honorable monsieur dit qu'il y a eu une difficulté à cause de la nomination de M. Fleming à un autre emploi, et vu que ce monsieur avait abandonné la position d'ingénieur en chef.

Je ne puis parler d'après ma connaissance personnelle, mais l'honorable député de Lambton dit que M. Schreiber est devenu ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial, après que M. Fleming eût cessé d'occuper cette position. Mais M. Fleming l'a quitté en 1874 seulement, et ces réclamations, d'après le rapport de M. Shanly, ont trait des entreprises dont quelques-unes ont été complétées en 1870, quelques-unes en 1871 et quelques-unes en 1872. Elles ont été complétées plus de deux ans avant que M. Fleming eût cessé d'être ingénieur en chef. Nul homme raisonnable ne peut supposer que les entrepreneurs auraient attendu plus de deux ans avant de demander un certificat à M. Fleming pour toucher leur argent. Assurément ils l'ont demandé auparavant, et dès qu'ils virent que M. Fleming refusait de leur accorder un certificat pour plus qu'il ne leur était dû dans son opinion.

M. McDONALD (Pictou). C'est là une supposition.

M. BLAKE. Je n'ai pas de doute que M. Fleming a fait son devoir et que durant les deux ou trois années après l'achèvement des travaux et alors qu'il était reconnu comme ingénieur en chef, il n'a pas refusé de donner des certificats, excepté pour des travaux qui n'avaient pas été exécutés.

M. MACKENZIE. Dans tous les cas, M. Fleming n'a jamais donné un certificat officiel dans quelques-uns des cas dont il est question.

Je ne sais pas ce qu'on a dit à l'honorable monsieur, mais si c'est son intention d'insinuer que M. Fleming, dans les deux ou trois années pendant lesquelles il était ingénieur en chef de l'Intercolonial, a refusé de s'occuper des réclamations qui lui étaient soumises par les entrepreneurs, alors, qu'on le sache et que l'on traite ce serviteur du public comme il le mérite d'être traité, avec sévérité, si c'est là réellement la conduite qu'il a suivie.

Mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. J'étais ministre à l'époque où toutes ces pétitions de droit ont été soumises, et je n'ai jamais avant aujourd'hui entendu dire que les réclamants eussent éprouvé des difficultés à obtenir des certi-

ficats, parce qu'il n'y avait personne qui fût autorisé à les donner.

Je sais que ces entrepreneurs se plaignent que M. Fleming ou quelqu'autre personne a refusé de leur donner des certificats, lorsqu'ils avaient le droit d'en obtenir. Mais leur plainte était de cette nature et non de la nature de celles que l'on vient d'indiquer. Assurément, il aurait été du devoir de ces entrepreneurs de déclarer qu'ils avaient été empêchés d'obtenir ces certificats parce qu'il n'y avait personne qui fût autorisé à les leur accorder. Dans ces circonstances, il eût été du devoir du gouvernement de nommer un officier afin que les certificats pussent être accordés lorsque les entrepreneurs y avaient droit. Mais jusqu'à présent, je n'ai jamais entendu dire en cette Chambre, ni au dehors, ni comme ministre, ni comme membre du parlement, que cette difficulté existât.

La difficulté dont on a toujours parlé était qu'il y avait divergence d'opinion entre l'ingénieur agissant pour le pays et les entrepreneurs agissant pour eux-mêmes, et que l'ingénieur croyait qu'il était de son devoir de ne pas accorder les certificats que les entrepreneurs pensaient avoir le droit d'obtenir de sa part.

Nous avons tenté de régler cette difficulté, mais dans bien des cas nous n'avons pu réussir. Dans certains cas, je crois qu'il a été décidé que certaines dispositions prises par le gouvernement, devaient donner aux entrepreneurs le droit de faire valoir leurs réclamations en l'absence de certificats; mais dans les cas où le certificat était essentiel pour faire valoir une réclamation, il n'y a pas eu de plainte qu'il y eût faute de la part du gouvernement parce que ce dernier n'avait pas nommé un officier.

Plus de dix années se sont écoulées depuis que quelques-unes de ces réclamations ont pu être soulevées, et maintenant l'on nous demande de mettre de côté les décisions de la Cour, sous prétexte que les entrepreneurs n'ont pu obtenir des certificats, vu qu'il n'y avait aucun officier autorisé à les donner, et cela après qu'un nouvel officier eût été nommé dans le but de donner ces certificats.

Sir JOHN A. MACDONALD. Puisque nous nous sommes écartés de l'article du budget qui est maintenant soumis à la Chambre, autant vaut peut-être discuter ce point.

En premier lieu, l'hon. monsieur prétend qu'il n'a jamais entendu dire qu'il existât une difficulté provenant du fait qu'il n'y avait pas d'ingénieur en chef pour signer les certificats. Dans ce cas, l'honorable monsieur a dû s'absenter de la Chambre, puisque, pendant la dernière session, l'honorable ministre des chemins de fer a déclaré plusieurs fois que c'était là une des difficultés.

M. MACKENZIE. Je ne lui ai jamais entendu dire cela.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur a la mémoire courte, et s'il veut m'apporter les *Débats*, je vais tâcher de lui trouver les paroles du ministre des chemins de fer à ce sujet.

Je crois que l'honorable monsieur devrait admettre que M. Fleming, comme ingénieur en chef, savait tout ce qui avait été fait pendant qu'il occupait cette position, et qu'en conséquence son certificat était obligatoire, pourvu qu'il eût été donné pendant qu'il occupait cette position. Cependant, du moment où il cessa d'être ingénieur en chef, il devint *post officio*, et son certificat n'avait pas plus de valeur que n'en aurait le certificat de l'honorable monsieur lui-même.

Je dis que M. Schreiber n'a jamais été nommé ingénieur en chef de l'Intercolonial en vertu du statut. A moins d'avoir été nommé suivant la loi, son certificat n'avait pas plus de valeur que le certificat de M. Fleming après que ce dernier eût résigné et ne pouvait être reçu comme preuve. M. Fleming avait résigné et en conséquence son certificat n'avait aucune valeur. M. Schreiber n'était pas nommé et conséquemment son certificat n'avait aucune valeur. Et l'en-

trepreneur demandait un certificat et avait le droit d'obtenir un certificat final déclarant soit, qu'il lui revenait une balance, soit le contraire. Il n'y a pas eu de certificat, et le gouvernement prétendait, en l'absence du certificat de l'ingénieur en chef, que cette objection à la forme, quelle que pût être la justice de la réclamation, devait être fatale à cette dernière.

Toute cette procédure avait simplement pour but de se débarrasser de l'objection à la forme, et la nomination de M. Shanly, par arrêté du conseil, à la charge d'ingénieur en chef, était faite dans le but de permettre à cet officier de régler ce qui ne l'avait pas été auparavant. L'argument de l'honorable monsieur, s'il veut dire quelque chose, signifie que le gouvernement n'a pas le moyen de se montrer honnête, qu'il doit profiter de toutes les objections à la forme, et que, même si l'entrepreneur est ruiné parce qu'il ne peut recevoir de l'argent au montant de ce qu'il paie pour l'exécution de son entreprise, le gouvernement doit se borner à dire à la Cour qu'il n'y a pas de certificats de l'ingénieur en chef, qu'il ne veut pas nommer un ingénieur, et qu'en conséquence l'entrepreneur ne peut recevoir ce qui lui est dû.

C'est là une manière d'agir malhonnête et digne des avocats de bas étage, une action indigne d'une nation et indigne du Canada; et je suis très certain que la population du Canada ne remercierait pas les messieurs de la gauche, ni un gouvernement, s'ils profitaient de toutes les misérables objections à la forme dans le but de frauder les entrepreneurs. Telle est la faible argumentation de l'honorable monsieur (M. Blake). Lorsqu'un homme ne veut pas soumettre sa cause à des arbitres, l'on ne manque pas de dire que sa cause est très mauvaise.

Je prétends que le principe impliqué dans l'Acte du bureau général des travaux publics et dans l'Acte des chemins de fer est celui de l'arbitrage, et une cour d'arbitres a été établie. Et pourquoi? Parce que la législature a pensé, et a pensé avec raison, que la manière la plus juste de décider entre les deux départements et les entrepreneurs, serait de confier les causes à un bureau d'arbitres qui ne seraient pas astreints aux questions de forme.

L'honorable monsieur n'ose pas dire que les arbitres nommés—soit M. Frank Shanly ou M. Keefer—n'étaient pas des hommes que le gouvernement avait eu raison de choisir pour décider entre les entrepreneurs et lui-même. Ce sont des hommes honnêtes et compétents; des ingénieurs qui connaissent la valeur des travaux, le coût de la construction, et qui sont habitués à régler des affaires de ce genre. Qu'est-ce que le gouvernement pourrait faire de plus juste et de plus honnête que prendre des hommes honnêtes et compétents pour décider entre les entrepreneurs et la Couronne, et de ne pas soulever des objections à la forme pour rejeter les réclamations réelles et honnêtement exposées, d'hommes qui, reposant pleine et entière confiance dans l'honnêteté du gouvernement, se sont lancés, eux et leurs amis, dans des entreprises considérables, pensant qu'ils seraient traités comme un honnête homme traiterait un autre honnête homme, et que des objections à la forme ne leur seraient pas jetées à la figure dans le but de les ruiner et d'épargner au trésor épuisé du Canada des sommes d'argent soutirées des goussets des entrepreneurs.

M. BLAKE. Je suis fâché que l'honorable monsieur ait d'abord aussi grossièrement dénaturé qu'il l'a fait le sens de ce qui a été dit par les membres de la gauche et qu'il ait ensuite appliqué des épithètes aussi grossières que contraires aux usages parlementaires, à la proposition d'un membre du parlement.

L'honorable monsieur est complètement dans l'erreur lorsqu'il affirme qu'il a été allégué par les membres de la gauche que l'on devrait se prévaloir de ce qu'il appelle des objections à la forme. Qui a élaboré ces contrats pour la construction du chemin de fer Intercolonial? Qui a fait insérer dans ces contrats une disposition décrétant qu'aucun

paiement ne serait fait à moins que lo réclamant n'eût obtenu le certificat de l'ingénieur en chef ? Les honorables messieurs de la droite. Je dis que cette clause qui est insérée dans les contrats, est une clause sage et prudente.

M. McDONALD (Pictou). C'est la loi ; c'est dans le statut.

M. BLAKE. Quoi ?

M. McDONALD (Pictou). Qu'aucune somme ne sera payée, si ce n'est sur certificat de l'ingénieur.

M. BLAKE. Il y a une clause dans ces contrats à cet effet.

M. McDONALD (Pictou). Les contrats signés ont été rédigés d'après le statut, mais même s'il ne contenait point pareille clause, la loi commune suffirait.

M. BLAKE. Je ne parle pas de ce qui serait arrivé, s'il n'y avait pas eu de contrats de cette nature. Les honorables messieurs ne se sont pas bornés à l'action de l'Exécutif, mais ont proposé des mesures législatives dans le même sens ; et tant dans les actes du parlement que dans les contrats, ils ont décrété que les entrepreneurs n'auraient aucune réclamation à faire valoir à moins de pouvoir produire le certificat de l'ingénieur. Cela ne fait que donner plus de force à mon argument. Ensuite, les honorables messieurs disent que nous n'aurions pas dû exiger le certificat de l'ingénieur. Je dis que nous devons le faire. Je dis que c'était essentiel. C'est une clause qui est contenue dans tous les contrats conclus avec les compagnies de chemin de fer, du moins autant que je sache, et cette clause est maintenant insérée dans tous les contrats du gouvernement.

Il est essentiel à la sécurité de ceux qui font le contrat que le gouvernement ait ce pouvoir entre les mains ; de sorte qu'au lieu d'appeler au bout de dix ans un étranger qui ne connaît rien des travaux, qui ne sait pas ce qui s'est passé, et qui n'a pas vu de jour en jour les rapports des ingénieurs, qui n'a pas visité les travaux de temps à autre, et de faire donner à cet étranger une décision quant aux paiements, un ingénieur puisse faire rapport d'après ses connaissances personnelles à la fin de cette période, ou de temps à autre, sur ce qu'il croit dû aux entrepreneurs en vertu de leurs contrats.

Si ces malheureux entrepreneurs étaient venus devant la Cour et avaient produit le certificat de M. Fleming portant une date postérieure à 1874, et si la Couronne eût répondu que M. Fleming avait résigné en 1874 et qu'en conséquence son certificat n'avait aucune valeur, ou si ces malheureux entrepreneurs fussent venus devant la Cour en 1876-77 et avaient produit le certificat de M. Shanly, l'officier faisant fonction d'ingénieur sur l'Intercolonial, et si la Couronne avait dit que le certificat n'était d'aucune valeur, ou que M. Shanly n'était pas nommé en vertu d'un arrêté du conseil et qu'en conséquence il n'était pas l'ingénieur en chef aux yeux de la loi—alors le langage du premier ministre, quelque violent qu'il soit, pourrait s'appliquer à la ligne de conduite suivie par le gouvernement, parce que ce dernier se serait prévalu d'une pure question de forme quant à la position de cet officier qui, en pratique, était réellement l'ingénieur en chef.

M. O'CONNOR. C'est ce que le gouvernement a fait.

M. BLAKE. Non, il ne s'est pas prévalu de cela pour annuler quelque certificat de M. Fleming ou de M. Schreiber. C'est parce que ni M. Fleming ni M. Schreiber ne voulaient consentir à donner un certificat au réclamant qu'il n'y a pas eu de certificat.

M. McDONALD (Pictou). On aurait dû les forcer à en donner un.

M. BLAKE. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils ont cru que rien n'était dû à ces hommes.

M. BLAKE

M. McDONALD (Pictou). La loi ne les oblige pas à dire cela. Tout ce qu'ils ont à décider, c'est si l'ouvrage a été convenablement exécuté ou non. La Cour décide du montant qui doit être payé.

M. BLAKE. Je parle des contrats de chemins de fer qui décrètent que le certificat de l'ingénieur est essentiel pour obtenir le paiement. Le gouvernement ne plaide pas que le certificat de l'ingénieur soit défectueux à cause de quelque vice de forme dans la nomination de cet officier, mais il dit : " Vous n'avez pas produit cette preuve nécessaire pour le paiement, le certificat de l'ingénieur," et les entrepreneurs ne répondent pas : " Nous ne pouvons pas obtenir le certificat parce qu'il n'y a pas d'ingénieur." Je n'ai jamais entendu cet argument avant aujourd'hui.

La difficulté pour eux c'est qu'ils ne pouvaient engager l'ingénieur à certifier la somme qu'ils prétendaient leur être due. Les tribunaux ont rejeté quelques-unes de ces réclamations, et il est maintenant proposé en substance de ne pas tenir compte de leurs décisions, et, après un aussi long intervalle, lorsqu'il est impossible d'évaluer exactement la valeur des réclamations, lorsque le souvenir des faits est en grande partie effacé de la mémoire de ceux qui pourraient rendre témoignage, l'on veut imposer au pays le paiement d'une forte somme d'argent.

M. O'CONNOR. L'honorable député de Lambton, en parlant de l'affaire Murray, a déclaré que l'arbitre auquel la cause avait été déferée a rendu sa décision sans entendre la témoignage de l'ingénieur du gouvernement. Les faits sont tout simplement ceux-ci : Les ingénieurs ont tous été examinés devant le juge dans la cour d'Échiquier. L'ingénieur local a été interrogé et transquestionné pendant trois jours ; les chaîneurs sous ses ordres ont été examinés ; M. Schreiber, M. Fleming et M. Brydges, ont tous été examinés et transquestionnés au long. Les dépositions de tous ces témoins ont été sténographiées et rapportées à la cour. Il appert à la preuve que M. Schreiber ne connaissait absolument rien des travaux de construction, mais qu'il a basé son rapport sur ceux qui lui ont été envoyés de tout temps à autre par l'ingénieur local. M. Brydges a reconnu que son rapport au ministre a été basé sur le rapport de M. Schreiber, et qu'il ne connaissait rien des travaux de construction.

De sorte que tout dépendait des renseignements que possédait l'ingénieur local. Lorsque l'arbitre prit l'affaire en mains, il avait par devers lui toute la preuve écrite. Mais le témoignage de M. Grant, tel qu'entendu, n'était pas tout à fait satisfaisant ; il a examiné ce témoin de nouveau—je suppose qu'il n'a pas jugé nécessaire d'examiner les autres—et c'est sur toutes ces preuves qu'il s'est basé pour prononcer la sentence arbitrale.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur dit que M. Schreiber et M. Fleming ont été entendus devant la Cour. Leurs dépositions ont été défavorables au réclamant.

M. O'CONNOR. Ils ne connaissaient rien de cette affaire.

M. MACKENZIE. Le fait est que l'honorable monsieur était l'avocat des réclamants et qu'il semble l'être encore. Il devrait se rappeler qu'il est maintenant ministre de la Couronne et membre de cette Chambre.

QUELQUES VOIX. A l'ordre, à l'ordre.

M. O'CONNOR. L'honorable monsieur n'a pas le droit de me faire prêcher sur ce ton.

M. MACKENZIE. Eh ! bien, quelqu'un doit entreprendre de remplir ce devoir et je vais le remplir d'une manière aussi agréable que possible. D'après l'assertion de l'honorable monsieur, M. Grant, le seul témoin dont la déposition semble avoir été en faveur de l'entrepreneur, a été examiné par M. Kefer.

Si l'affaire eût été concertée du commencement à la fin dans le but d'obtenir une décision favorable à l'entrepre-

neur, elle n'aurait pu être mieux conduite. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas demandé à l'arbitre d'inviter les deux ingénieurs en chef à faire leur déposition devant lui, vu que M. Fleming et M. Schreiber avaient tous deux une connaissance intime des travaux? Je suis surpris d'entendre l'honorable monsieur dire que M. Schreiber ne connaissait rien à l'affaire. Je suis certain que M. Schreiber n'admettra pas cela.

M. O'CONNOR. Si vous lisez la déposition de M. Schreiber, vous verrez qu'il a dit cela.

M. MACKENZIE. Je vais consulter cette déposition, mais je sais que ce n'est point le cas. L'honorable premier ministre dit que nous avons soulevé une discussion qui est étrangère à la question soumise au comité. Je le nie totalement.

Je trouve, dans l'un des documents produits hier, que M. Girouard a fait une réclamation de \$2,640 pour des traverses, qui n'ont pas été livrées, à l'endroit où il était obligé de les livrer en vertu de son contrat. La réclamation a été soumise à des arbitres qui l'ont rejetée par un vote de deux contre un, et le gouvernement a refusé de payer. Cette réclamation est maintenant envoyée à M. Shanly et il fait rapport en faveur du paiement de la somme demandée.

Le chef du gouvernement entreprend—je ne sais pourquoi—de faire un rapport à ce sujet, et il dit que parce que l'un des arbitres affirme que la réclamation devrait être prise en considération, et parce que M. Shanly partage cette opinion, cet homme devrait être payé.

Le gouvernement n'a jamais reçu pour \$1 valant de cet argent; pas une traverse n'a été livrée aux termes du contrat. Un honorable monsieur me demande qui est ce monsieur Girouard. Il est déclaré que vers cette époque il devint membre de cette Chambre et que subséquemment la réclamation fut prise en considération et payée.

L'honorable monsieur a dit qu'aucun argent ne peut être payé en vertu du contrat excepté sur présentation du certificat de l'ingénieur en chef. L'honorable monsieur peut-il indiquer un seul cas où un réclamant n'a pas été payé parce qu'il n'y avait pas de certificat de l'ingénieur en chef? Chaque entrepreneur était payé ponctuellement sur certificat de l'ingénieur, et l'ingénieur donnait ponctuellement un certificat, s'il y avait quelque chose de dû. Mais dans le cas actuel, non-seulement rien n'était dû, mais il y avait quelque chose de payé en sus de ce qui était dû, et en conséquence il était impossible de donner un certificat. Il n'y avait rien à certifier.

Dans l'affaire Starr, je suis sous l'impression que la question était réglée mais qu'elle a été portée de nouveau devant M. Shanly. Si tel est le cas, c'est une autre affaire Girouard, et pas plus que cette dernière affaire, elle ne saurait être défendue en cette Chambre.

M. O'CONNOR. La déclaration que j'étais avocat au dossier est exacte; mais aussitôt mon entrée au ministère, j'ai donné avis aux réclamants que je ne pouvais plus m'occuper de leur cause. Je n'ai rien eu à faire avec cette cause depuis.

M. MACKENZIE. Je n'ai pas dit que l'honorable monsieur fût avocat au dossier après être devenu membre du ministère. J'ai dit que, par son enthousiasme, il semblait maintenant plaider au nom des réclamants.

M. McCARTHY. L'honorable Secrétaire d'Etat a déclaré en cette Chambre que les rapports faits par l'ingénieur M. Schreiber, et par M. Brydges, avaient été rédigés sur les déclarations de l'ingénieur local, et que les seuls renseignements en la possession de ces messieurs étaient ceux que leur avait fourni l'ingénieur local.

Si je comprends bien, l'ex-ministre des travaux publics dit que cela n'est pas et qu'il ne peut en être ainsi. Si l'honorable monsieur veut consulter le jugement rendu par le

juge Fournier, devant lequel la cause a été plaidée en Cour d'Échiquier, il verra que la déclaration de l'honorable Secrétaire d'Etat est strictement exacte.

Il trouvera dans ce jugement un exposé du genre d'étude, d'évaluation et d'examen, qui ont été faits par M. Grant, l'ingénieur local; il verra que c'est sur cette étude très incomplète, et sur cela seulement, que M. Schreiber a fait son rapport et que sur ce dernier rapport M. Brydges a fait rapport à l'honorable ministre des travaux publics.

Il est donc apparent que tout le jugement a pour base ce premier examen fait sur le terrain—et M. Grant s'excuse de l'avoir fait aussi imparfaitement, sur le défaut de temps et sur le manque de compétence d'un autre monsieur qui l'accompagnait. Il est donc évident que la déclaration de l'honorable Secrétaire d'Etat est exacte, et qu'avoir refusé à ces messieurs un nouvel examen des travaux, c'eût été leur nier leurs justes droits.

L'honorable député de Lambton s'est étendu longuement sur l'inopportunité de la nomination de M. Shanly. Quels sont les faits à ce sujet? M. Fleming a cessé d'être l'ingénieur-en-chef, en 1874; du moment où il cessa d'être ingénieur-en-chef il n'avait plus le pouvoir de donner un certificat, et sans cela les entrepreneurs ne pouvaient pas toucher leur argent.

Si M. Schreiber n'a jamais été nommé ingénieur par l'ancienne administration, c'est à ceux qui en ont fait partie d'expliquer pourquoi il n'y avait pas d'officier autorisé à donner aux entrepreneurs, un état, non pour déclarer quel montant était dû, mais pour dire si les travaux étaient achevés ou non. M. Fleming avait déclaré qu'il ne pouvait donner semblable état.

M. MACKENZIE. Il n'a jamais rien dit de tel.

M. McCARTHY. Je suis informé qu'il l'a dit, et qu'il a fait valoir les raisons que j'ai données pour le dire. Dans tous les cas, s'il ne l'a pas dit, le résultat a été le même, car il n'avait pas le pouvoir de donner semblable état. M. Schreiber n'a jamais été convenablement nommé à cette charge, de sorte que ces entrepreneurs, ayant des réclamations contre le département, étaient empêchés de présenter leurs réclamations par l'argument suivant qui a été enregistré dans l'affaire Murray: "Vous ne pouvez instituer une action devant la Cour, parce que vous n'avez pas le certificat de l'ingénieur, et qu'il n'y a pas d'ingénieur pour donner le certificat."

M. MACKENZIE. Mon honorable ami se trompe. Ils n'ont été dissuadés de se présenter à la Cour. Ils étaient à la Cour, mais le gouvernement n'a pas voulu les y laisser.

M. McCARTHY. L'affaire Murray a été devant la Cour, mais non les autres. C'est dans l'affaire Murray que l'on a plaidé que vu qu'aucun certificat n'avait été donné, il était inutile pour les entrepreneurs de poursuivre. On ne saurait s'appuyer sur de semblables raisons pour fermer la porte des tribunaux aux gens. L'opinion publique veut ce qui est juste et honnête, et même à cette époque avancée elle est d'avis qu'un officier devrait être nommé—comme il aurait dû être nommé lorsque les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir—pour remplir les fonctions, sous l'autorité de l'Acte de l'Intercolonial, de donner le certificat nécessaire au règlement de ces réclamations.

M. MACKENZIE. Chaque certificat a été payé promptement par le gouvernement, durant les cinq années de notre administration; pas un homme n'a dû attendre un seul jour pour être payé faute d'avoir un certificat, et aucune cause n'a été empêchée de paraître devant la Cour pour cette raison. Une telle prétention n'est que du verbiage pour couvrir la retraite des honorables messieurs de la droite, lorsqu'ils se sont trouvés dans une fausse position. Qu'ils nous indiquent un seul cas où l'on ait refusé de payer à un homme l'argent qui lui était dû.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'affaire Murray.

M. MACKENZIE. L'argent n'était pas dû.

M. McDONALD (Pictou). Je vais indiquer un cas d'un caractère très grave, celui de M. Jones et de son associé dont j'oublie le nom. L'ingénieur avait donné un certificat à l'effet que M. Jones avait droit de recevoir une certaine somme. Ce dernier jugeait que le montant était insuffisant. Mon honorable ami de la gauche (M. Mackenzie) ne voulut pas le payer à moins qu'il acceptât cette somme en règlement final.

M. Jones intenta une action en Cour d'Échiquier, sous forme de pétition de droit. Le juge en chef de la Cour suprême se rendit à Halifax pour juger ce procès. M. Bell, avocat de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, représentait le gouvernement comme avocat principal. Au lieu d'examiner toute la cause, l'on se contenta de recevoir la preuve établissant qu'aucun certificat final de la part de l'ingénieur en chef n'avait été donné.

Le demandeur a en conséquence été débouté de sa demande et ce jugement a été confirmé. Il n'a jamais reçu un dollar en argent excepté comme faveur du gouvernement qui consentit plus tard à lui donner ce que, par l'intermédiaire de ses commissaires, le gouvernement avait auparavant admis qu'il avait droit de recevoir; mais il n'a, jusqu'à ce jour, jamais été mis à même de prouver, comme on aurait dû lui en fournir l'occasion, s'il avait ou non le droit de recevoir plus que le gouvernement lui a offert.

C'est là une cause dans laquelle, je le sais d'après les recherches que j'ai faites, une injustice très-sérieuse et très-criante a été commise au détriment d'un entrepreneur très-capable et digne de la plus haute estime. Il n'a pu dépasser le seuil de la Cour, même pour s'enquérir s'il lui était dû quelque chose ou non, parce qu'il en était empêché par la clause suivante que je vais lire à mon honorable ami, qui ne devrait pas persister à faire des assertions qu'il ne formulerait pas, j'en suis sûr, s'il les savait inexactes, mais dont l'inexactitude est manifeste.

La clause est celle-ci : "Aucun argent ne sera payé à aucun entrepreneur—et cela est dans le statut relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique canadien—avant que l'ingénieur en chef ait certifié que les travaux pour lesquels et en paiement desquels une somme d'argent sera réclamée ont été dûment exécutés et avant que le dit certificat ait été approuvé par le commissaire." En vertu de cet Acte, il était nécessaire que le certificat de l'ingénieur fût donné et approuvé par les commissaires—un certificat non pour le montant dû, mais seulement pour constater le fait que les travaux avaient été exécutés.

A cette condition, tout sujet du royaume pouvait se présenter à la Cour suprême et, avec l'aide de la loi, s'assurer si l'ingénieur qui avait calculé ses travaux et le commissaire qui avait approuvé ce calcul avaient fait ou non un calcul exact. Je demande à mon honorable ami si cela n'est pas conforme à la justice et au sens commun, et si ce ne serait pas une violation de tout principe de droit et de justice d'agir autrement.

Assurément, si un homme conclut, comme cela arrive souvent, un contrat semblable à celui dont a parlé l'honorable député de Durham-Ouest, stipulant qu'il sera lié par le certificat de l'ingénieur, il a parfaitement le droit de le faire et n'a aucune raison de se plaindre si ce contrat lui est préjudiciable.

Mais lorsque la loi dit que l'ingénieur donnera un certificat déclarant que les travaux sont exécutés ou non, si l'ingénieur refuse de donner ce certificat et empêche ainsi l'entrepreneur d'être admis devant les tribunaux, je me demande si mon honorable ami, dans le cas où la cause lui serait soumise comme arbitre, ne dirait pas qu'un tel état de choses est tout-à-fait intolérable, et cause beaucoup de tort au réclamant qui a droit d'obtenir que l'on s'enquière de la justice de sa réclamation.

Le premier ministre a parfaitement raison—M. Fleming a refusé, je le sais, de donner un seul certificat comme ingénieur.

Sir JOHN A. MACDONALD

en chef après 1874, vu qu'il considérait avoir abandonné cette charge. Je n'ai pas besoin de dire aux députés de Durham-Ouest et de Lambton que peu importe par qui M. Schreiber a été nommé, sa nomination n'a pas été faite de la manière prescrite par le statut, et son certificat ne pouvait être reçu en Cour de justice comme preuve, et ne serait d'aucune utilité.

M. MacDONNELLI (Inverness). Je veux demander si le gouvernement n'aurait pu se départir de la nécessité d'agir sur le certificat de l'ingénieur et laisser continuer le procès.

M. McDONALD (Pictou). Si nous l'avions fait, les honorables messieurs de la gauche nous auraient hurlé aux oreilles que nous pratiquions la corruption. Je remercie l'honorable monsieur de sa recommandation et j'espère qu'il engagera ses amis politiques de l'opposition à se prononcer en faveur du désistement par nous du droit d'exiger le certificat de l'ingénieur, lorsque nous croirons qu'une injustice aura été faite au détriment du réclamant.

M. MacDONNELLI. Voici ce que j'entends : Le gouvernement ne pourrait-il pas se désister du droit que lui donne la question de l'irrégularité de la nomination de l'ingénieur en chef, et s'il ne pouvait renoncer à ce droit par simple désistement, dans le but d'amener la question devant le tribunal régulièrement constitué, qu'est-ce qu'il céderait maintenant pour laisser continuer le procès ?

M. McDONALD (Pictou). L'honorable député d'Inverness fait un très brusque détour. Il dit en substance qu'il ne serait pas opportun de se désister du certificat, mais que nous pourrions tourner la difficulté en nous désistant du fait qu'il n'y avait pas d'ingénieur pour accorder ce certificat.

Cette manière de voir est tout aussi raisonnable et aussi logique que celles que nous avons entendu exprimer pendant toute l'après-midi par les membres de l'opposition. Chaque avocat sait qu'aucun juge ne voudrait l'admettre à moins que nous eussions adopté la recommandation de l'honorable député d'Inverness et que nous autorisions la cour à ne pas tenir compte du certificat. Je n'ai pas l'intention de courir ce risque.

Le remède que nous tâchons d'appliquer par la nomination de M. Shanly, n'est pas de donner à l'arbitre le pouvoir de payer des sommes d'argent, mais celui de dire si l'ouvrage a été fait, et s'il a été fait, si quelque chose est dû, oui ou non, à l'entrepreneur.

M. MACKENZIE. Le ministre de la justice a choisi un bien malheureux exemple pour prouver son allégation. Il dit que l'on a refusé un certificat à ces gens. Mais pourquoi ? Parce qu'ils ont refusé de donner un reçu.

M. McDONALD (Pictou). J'ai dit cela.

M. MACKENZIE. Même avant mon accession au pouvoir, les commissaires avaient agi d'après le principe qu'il fallait exiger un règlement complet, et avant de donner un certificat final, ils exigeaient un reçu.

M. McDONALD (Pictou). Je n'ai rien à dire sur ce point. L'honorable monsieur avait droit de demander à un homme à qui il payait, disons \$1,000, dus par le gouvernement, un reçu en bonne forme. Telle n'est pas la question; ce que je dis, c'est que l'action de Jones a été déboutée et n'a pu être admise devant la Cour, parce qu'il ne pouvait obtenir un certificat. Il est admis qu'il a fait son travail, qu'il a exécuté les conditions de son contrat. Le commissaire admet qu'il lui était dû quelque chose, mais, parce qu'il n'a pu produire un certificat à cet effet, son action a été déboutée.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur dit que le réclamant ne pouvait être admis à la Cour et l'instant d'après, il déclare que son action a été déboutée. C'est là une

déclaration très remarquable. Les réclamants auraient pu produire le certificat de tous les paiements qu'ils avaient reçus, s'ils avaient voulu les demander.

Quant à la question du certificat final, la preuve à l'effet que le gouvernement leur avait offert un certain montant, aurait pu être produite en Cour, si cela eût été nécessaire ? Le débouté n'a pas été prononcé au sujet du certificat, mais il était basé sur d'autres raisons.

M. McDONALD (Pictou). Je puis assurer à l'honorable monsieur que c'était pour cette raison. Je le sais.

M. ANGLIN. Je crois que nous avons à nous enquerir ici non seulement si le gouvernement a le droit de frauder un entrepreneur de l'Intercolonial, mais encore si le gouvernement a le droit de frauder le peuple, dans le but d'accorder à ses amis qui ont des entreprises sur le chemin de fer, le paiement de réclamations injustes et non fondées au sujet de ces entreprises.

Les honorables messieurs de la droite s'efforcent de créer l'impression que le paiement de cette réclamation extraordinaire a été refusé pour la seule raison qu'il n'y avait pas d'ingénieur en chef pour donner un certificat. Qu'ils citent un seul cas où M. Fleming a refusé de donner à aucun de ces entrepreneurs, en temps opportun, un certificat, parce qu'il avait cessé d'être ingénieur en chef.

La plupart des réclamations ont pris naissance avant qu'il eût cessé d'être ingénieur en chef, un, deux ou trois ans auparavant. Est-il raisonnable de supposer que le gouvernement pouvait maintenir un ingénieur en chef perpétuellement en fonctions jusqu'à ce que toutes ces réclamations eussent été réglées ? Combien de temps l'aurait-il maintenu en charge pour cette fin ? Des rapports périodiques ont été faits au gouvernement dans chacun de ces cas, la nature et la quantité des travaux exécutés, ont été rapportées de temps à autre—mais peut-être pas avec toute l'exactitude désirable—et l'examen final a été fait.

Le rapport de l'ingénieur en chef, basé sur ces rapports, a été, jusqu'à un certain point, et presque suivant l'interprétation de l'Acte, un certificat quant au montant des travaux à exécuter. Dans presque tous ces cas, les réclamations ne sont pas pour des travaux exécutés d'après le devis estimatif de l'entreprise, mais pour des hors-d'œuvre, pour des travaux exécutés en sus de ce que l'on supposait être inclus dans l'entreprise.

Dans ces cas, l'ingénieur en chef ne peut avoir certifié le montant que les réclamants avaient droit de recevoir, et s'il en eût été autrement il n'y a pas de doute que tout le montant aurait été payé. L'ingénieur en chef, après que ces hommes eurent commencé à faire valoir leurs réclamations, a refusé de leur donner des certificats tels que ceux qu'ils demandaient ; ils ne voulaient pas accepter comme paiement final le montant qu'il leur accordait, et maintenant, après une période de huit ou dix ans, un autre monsieur est nommé pour recommencer le travail et régler les réclamations, après que la surface des loyées est diminuée, après que toute l'apparence et la nature des travaux sont changées. Nous avons vu, dans le cas mentionné par l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), avec quel empressement ce monsieur certifie que les réclamations sont bien fondées, tandis qu'il est évident qu'elles n'ont aucune fondation en vertu du contrat.

Dans quel but l'enquête doit-elle être faite ? Rien n'a été dit qui soit de nature à justifier en aucune manière la conduite que le gouvernement a suivie en retirant la cause Oakes-Murray de la Cour.

Le juge de la Cour avait entre ses mains le pouvoir de déterminer la valeur de la preuve qui lui était soumise, sa décision devait être affectée entièrement par la valeur de cette preuve, et le peuple ne croira pas l'assertion que la cause devait être enlevée de la Cour et placée entre les mains d'un arbitre. Le pays ne condamnera pas l'action du gouvernement sur la simple question de forme résultant du fait que ces messieurs

ont demandé un certificat qui a été refusé, et que la question devait être examinée de nouveau pour cette raison, dix ans après que les travaux ont été exécutés.

La question est maintenant soumise au public, et il est maintenant reconnu que Oakes et Murray ont reçu \$100,000 que M. Fleming a refusé de leur accorder et qu'ils avaient le droit de recevoir. Si le gouvernement avait produit le rapport relatif à cette question, que j'ai demandé il y a quelques semaines, nous serions dans une meilleure position pour discuter cette question, et je crains que lorsque ce document sera produit, il ne dévoile un grand nombre d'autres cas aussi irréguliers que ceux dont il a été question.

M. PLUMB. Relativement à l'affaire Oakes et Murray, j'ai une courte lettre que la Chambre me permettra peut-être de lire, vu son importance relativement au sujet que nous sommes à discuter. L'honorable député de Lambton a commencé son attaque violente contre le gouvernement en parlant de l'affaire Oakes-Murray ; l'honorable préopinant en a parlé aussi et il a déclaré que c'était une honte et une infamie que de déférer la question à M. Keefer. De fait la question a été traitée comme si c'était un procédé scandaleux et un déshonneur pour un gouvernement. M. A. F. McIntyre, ami politique des honorables messieurs de la gauche, était le conseil de la Couronne en cette cause, et je vais lire une lettre qui lui a été envoyée par M. Lash, député-ministre de la justice, ainsi que la réponse de M. McIntyre :

" MURRAY vs. LA REINE.

" DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
" OTTAWA, le 15 avril 1879.

" MONSIEUR,

" Je vois qu'il est prescrit dans *Morse, on arbitration and award*, qu'une simple convention que la sentence arbitrale sera définitive et finale est impuissante à enlever le droit d'attaquer sa validité de la manière et pour les raisons ordinaires. Les sentences arbitrales sont ordinairement employées pour exprimer l'intention des parties de se considérer comme liées par cette sentence, mais elles n'ont pas plus de force que cela. La soumission à l'expertise dans le cas actuel contient la clause ordinaire que la sentence sera finale et rien de plus ; en conséquence la cause tombe sous la règle définie plus haut. Comme vous avez agi en qualité de conseil de la Couronne en cette cause, et que la procédure et la preuve produite devant l'arbitre vous sont familières, j'ai l'honneur de vous demander votre opinion au sujet de la sentence arbitrale. Vous voudrez bien me dire aussi si cette sentence pourrait être attaquée avec succès.

" Je suis, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,
" (Signé) Z. A. LASH,
" Sous-ministre de la Justice."

" A. F. MCINTYRE, *scilicet*, avocat."

M. McIntyre, qui était le solliciteur en loi du gouvernement de l'honorable député de Lambton, répondit comme suit :

" MURRAY vs. REGINA.

" OTTAWA, le 26 avril 1879.

" CHER MONSIEUR,

" En réponse à votre lettre sollicitant mon opinion au sujet de la sentence arbitrale rendue par M. Samuel Keefer dans cette affaire, et me demandant si cette sentence pourrait être attaquée avec succès, j'ai l'honneur de vous dire que, sans prendre en considération aucune difficulté de forme en conséquence du fait que la question déferée est une réclamation contre Sa Majesté, mais considérant la sentence comme si elle eût été rendue dans le cas d'une réclamation entre deux sujets, je suis d'opinion qu'aucune demande à l'effet de mettre de côté la sentence arbitrale ne pourrait réussir. La procédure devant l'arbitre a été régulièrement conduite, la sentence a été régulièrement rendue, et la preuve produite devant lui, dans mon opinion, justifiait pleinement le jugement qu'il a rendu.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,
" Votre très-sincère,

" Z. A. LASH,
" Député-ministre de la justice,
" OTTAWA."

M. ANGLIN. C'est-à-dire toute la preuve produite, mais la preuve la plus importante n'a pas été produite devant l'arbitre.

M. PLUMB. Pourquoi M. McIntyre ne la produisait-il pas ?

M. ANGLIN. Je ne sais pas si on lui a permis de le faire ; un avocat qui conduit une cause doit être guidé par le désir de ses clients, et le gouvernement était alors son client. Ensuite il a jugé à propos d'inclure le témoignage de M. Fleming, mais le témoignage que M. Fleming a rendu devant la Cour n'était pas une preuve dont l'arbitre aurait dû se déclarer satisfait, relativement aux affaires de détail, relativement à la quantité et au mesurage, etc. La déposition de M. Schreiber devant la Cour n'aurait pas dû être jugée suffisante, — même au point de vue de la décence, même pour l'apparence, même pour protéger ostensiblement les honorables messieurs de la droite contre l'accusation d'avoir employé ce rouage administratif dans le but de mettre une forte somme d'argent dans le gousset de leurs amis politiques, et les clients de quelques-uns de ces derniers.

En outre, ce n'était pas là toute la preuve. Il pourrait se faire que, selon la déclaration de M. McIntyre, la question ait été bien étudiée, que l'arbitre ait entendu impartialement toute la preuve, et que sa décision ait été juste. Mais nous prétendons qu'en premier lieu la question n'aurait pas dû être déferée à un arbitre, qu'elle n'aurait jamais dû être retirée de la Cour établie spécialement dans le but de décider ces causes, et puisqu'elle a été retirée de la cour et soumise à un arbitre nommé par le gouvernement, nous prétendons que toute la preuve relative à cette cause, et tous les témoins qui pouvaient fournir quelque preuve propre à guider l'arbitre et à lui permettre d'en arriver à une décision équitable, auraient dû être appelés devant lui, et que leurs dépositions auraient dû lui être soumises, ce qui n'a pas été fait dans le cas actuel.

M. McDONALD (Pictou). Je n'ai qu'une seule observation à faire sur le discours prononcé par l'honorable réopinant. Ainsi que vous avez pu le remarquer, M. l'Orateur il y a des gens qui ne sont jamais rien s'ils ne sont insultants ou impertinents, et il n'y a pas un homme auquel cette observation s'applique avec plus de justesse qu'à l'honorable député de Gloucester (M. Anglin).

Libre à lui d'insinuer que parce que j'ai eu l'occasion d'être conseil à l'un des réclamants avant mon entrée dans l'administration, cela a eu pour effet d'influencer mon opinion dans la discussion de cette question. Tout ce que j'ai à dire c'est que cette insinuation, la conception d'une telle idée est tout à fait conforme à l'esprit qui anime l'honorable monsieur, tout à fait digne de lui-même, tel qu'on le comprend et qu'on le connaît en ce pays.

Si je croyais qu'une telle insinuation sur mon compte pût être acceptée par quelqu'un, je ne connais pas un seul homme de la part duquel je recevrais cette insinuation avec plus de mépris que de la part de cet honorable monsieur. Un député qui cherche à ternir l'honneur d'un autre député en cette Chambre, devrait avoir de meilleurs antécédents que le député de Gloucester.

Lorsque je me trouverai en cette Chambre convaincu par les représentants du peuple de ce pays d'être un vil menteur et un calomniateur, je pourrai comprendre que l'on puisse mettre en doute ma sincérité. Je puis comprendre qu'une insinuation puisse être faite, mais non par l'homme qui a été ainsi marqué au front par les représentants du peuple réunis en assemblée.

Non-seulement, il est aujourd'hui devant la population du Canada ainsi stigmatisé, mais il n'a jamais osé avec une majorité prête à l'appuyer de plus d'une manière, demander, même à cette majorité amie, de faire disparaître cette tache infâme provenant de l'opinion enregistrée par la population du Canada sur le compte de l'honorable monsieur. L'honorable député dit que ces gens étaient de nos amis politiques.

Tout ce que je puis répondre c'est que si un membre de cette société est un ami politique d'aucun membre de ce parti, je n'en sais rien. Au contraire, je sais qu'ils étaient les adversaires les plus acharnés de nos amis de la Nouvelle-Ecosse,

M. PLUMB

à cette époque, et je suppose qu'ils n'ont pas changé d'opinion.

Je n'ai pas l'intention de continuer le débat, mais je ne resterai pas tranquillement assis, ni ici ni ailleurs, pour permettre à cet honorable monsieur, ni à aucun autre homme qui vive de faire pareil insinuation ; surtout vu que mon honorable ami le député de Lambton se le rappelle, pendant la discussion il y a deux ans, j'ai déclaré devant la Chambre qu'ayant été l'avocat de l'un des réclamants avant d'entrer dans l'administration, j'ai refusé de prendre part à l'enquête.

Tous les conseils donnés au département l'ont été par mon savant ami M. Lash, député-ministre de la justice. Toute la partie légale a été dirigée par lui ; le conseil, M. McIntyre, dont la lettre vient d'être lue, a été nommé par mon honorable ami le député de Lambton, et était chargé de cette cause lorsque j'arrivai à la tête de ce département. Au lieu de le destituer, je lui ai dit de continuer et de finir le travail qu'il avait commencé, et je suppose qu'un honnête homme en qui mon honorable ami avait assez de confiance pour le charger de cette cause, se montrerait aussi honnête lorsqu'il agirait pour l'administration qu'il s'était montré en agissant pour l'ancien ministère.

M. MACKENZIE. Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait eu raison de parler avec autant de chaleur qu'il l'a fait. Si j'ai bien compris mon honorable ami de Gloucester, il a dit qu'il aurait été mieux pour le gouvernement, vu que quelques-uns de ses membres avaient été conseils pour les réclamants, d'adopter une ligne de conduite qui eût démontré que le gouvernement n'exerçait aucune influence dans cette affaire.

M. BOWELL. Il a dit que les membres du gouvernement en avaient agi ainsi afin de pouvoir mettre de l'argent dans leur propre gousset.

M. MACKENZIE. Je n'ai pas entendu cela. Dans tous les cas, je rapporte de mon mieux ce que je me rappelle lui avoir entendu dire. L'honorable monsieur parle du vote, — auquel je me suis opposé et qu'en conséquence je ne considère pas comme un vote — qui, dit-il, a imprimé une tache infâme au front de l'honorable député de Gloucester. Je serais vraiment peiné qu'aucun vote que la majorité de cette Chambre pourrait prendre contre un de ses adversaires, pût être interprété de cette manière.

L'honorable monsieur a dit aussi qu'il était surpris que l'honorable député de Gloucester et ses amis n'aient pas effacé cette tache pendant qu'ils étaient au pouvoir. Si c'était une tache, ce que je nie, je crois qu'elle a été suffisamment lavée lorsque l'honorable monsieur a été élu, par acclamation, Orateur du dernier parlement. Je ne saurais rien imaginer de plus concluant en faveur de la réputation et de l'estime dont jouit mon honorable ami.

Je désire dire un mot à l'honorable premier ministre. Dans une lettre de lui que je trouve dans ce rapport, il dit : " Que comme l'un des arbitres avait décidé en faveur de M. Girouard, M. Shanly consentit à ce qu'il fût payé." Il se trouve que rien de tel n'est arrivé. J'ai les documents ici. Il y a une décision du président du bureau des arbitres, M. Cowan, contre la réclamation de M. Girouard, mais il n'y a aucune décision de qui que ce soit en faveur de sa réclamation. L'honorable monsieur est tout à fait dans l'erreur dans sa version de l'affaire.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est là un des inconvénients qui résultent du fait que cette question nous a été jetée à la tête de cette manière. L'honorable monsieur sait très-bien, et je me rappelle que c'était là ma manière de voir, qu'une injustice a été commise par un officier du chemin de fer, dans le but de couvrir sa propre erreur en cette affaire. C'est là mon opinion. Cependant, je vais consulter les papiers et je serai bien aise de discuter la question avec l'honorable monsieur lorsque nous en arriverons aux articles relatifs aux chemins de fer.

M. ANGLIN. Depuis la première session du parlement actuel, je crois que nous n'avons entendu rien d'aussi violent, d'aussi contraire aux usages parlementaires, d'aussi grossier gratuitement que le langage employé par le ministre de la justice. Je n'ai pas rappelé l'honorable monsieur à l'ordre, parce que je ne m'occupe pas le moins du monde de ce qu'il dit sur mon compte. Sa position et la mienné sont très bien comprises, et qu'il me soit permis de dire que ce qu'il considère comme un libelle malicieux, vil et faux est l'une des choses dont je m'enorgueillis le plus.

Je puis dire que j'étais l'auteur de cet article, et que tout ce que je regrette c'est que tout l'article n'ait pas paru dans les journaux. Dans cet article, j'ai devancé de quelques semaines le verdict de tout le pays, et loin d'avoir été relégué dans l'obscurité et banni de la Chambre comme un vil et infâme calomniateur, je crois que c'est l'honorable monsieur lui-même qui a disparu quelques semaines après; et la population de la Nouvelle-Ecosse disait de lui quelque chose de fort ressemblant à ce qu'il dit de l'auteur de cet article, seulement c'était d'une autre manière qu'on le disait. Cependant, je crois qu'il vaudrait autant ne pas remuer les cendres du passé.

Je n'ai pas honte de ce que j'ai dit en cette Chambre, ni au dehors. Pour le moment, nous parlons d'une tout autre question et je n'ai pas insinué que les membres du gouvernement aient essayé ou aient eu le désir de mettre une partie de cet argent dans leur poche. Ce que j'ai dit, c'est que même dans l'intérêt de leur propre réputation, quelques-uns d'entre eux ayant été engagés comme conseils dans la cause, ils auraient dû, s'ils voulaient entendre la cause à la Cour, avoir pris un soin particulier pour que chaque témoignage relatif à la cause fût soumis à l'arbitre.

Je ne crois pas qu'il y ait eu en cela rien qui fût de nature à provoquer une explosion de furie, d'indignation et de rage insensée comme celle dont nous venons d'être témoins. Le fait que cela ait pu exciter à tel point le courroux de l'honorable monsieur, sera peut-être considéré comme une preuve suffisante pour justifier de graves soupçons. Qu'il me soit permis de dire que bien qu'il se soit lavé les mains de cette cause, la rumeur dit que son associé comme avocat a continué à être l'agent ou le conseil de quelques-uns des réclamants. Le fait qu'il a oublié à ce point sa position comme ministre de la justice et comme membre de cette Chambre, est une preuve que cela le touche de bien près.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelle ligne de conduite le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter relativement aux causes déferées à M. Shanly? Si ce dernier fait un rapport favorable à quelques-uns des réclamants, le gouvernement a-t-il l'intention de payer?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement se réserve absolument le droit de ne pas se conformer à la décision de M. Shanly.

M. BLAKE. Y a-t-il dans ces articles du budget quelque crédit qui soit applicable à aucune somme d'argent accordée par M. Shanly?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non.

M. BLAKE. Alors, l'intention n'est pas de payer aucune indemnité avant la prochaine session?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a aucun crédit d'affecté à cette fin, et après cette conversation, je crois qu'aucun mandat ne pourra être émis.

M. MACKENZIE. J'ai eu connaissance de cas où l'argent a été payé sur la recommandation de M. Shanly. La réclamation de M. Girouard a été payée par mandat spécial.

M. BLAKE. Mais mon honorable ami verra que c'est là un cas exceptionnel. M. Girouard est membre du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que ce fait même devait engager l'honorable monsieur à attendre que la question fût discutée au long.

M. MACKENZIE. Quelle est l'intention du gouvernement relativement au compte du capital du chemin de fer Intercolonial? Je crois que ces hangars aux farines, éleveurs, et autres travaux construits après l'achèvement du chemin de fer, devraient être portés au compte du revenu et non au compte du capital.

Sir LEONARD TILLEY. Le gouvernement ne les a pas classés ainsi. Nous avons jugé à propos de porter au compte du capital les frais de construction des quais, des stations importantes et de leurs dépendances.

M. MACKENZIE. Je regrette beaucoup que telle soit la décision du gouvernement, parce que nous ne saurons jamais ce que le chemin de fer rapporte ni ce qu'il coûte. Je crois que l'attitude prise par l'administration précédente était la plus juste, et que le chemin une fois convenablement achevé de façon à pouvoir être livré au trafic, tout devrait être porté au compte du revenu. Je crois que c'est une grave erreur que d'accumuler la dette du pays de cette façon indirecte et, dans mon opinion, opposée à toute saine doctrine économique.

73. Construction d'un quai et d'un élévateur, terminus d'Halifax..... \$130,000.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel est le montant requis pour le quai, quel est le montant requis pour l'élevateur et quel est le but que l'on se propose d'atteindre en demandant ce crédit?

M. POPE (Compton). Le but de ce crédit est d'encourager, si c'est possible, l'exportation des grains au port de Halifax. Le montant pour l'élevateur qui pourra contenir 250,000 minots, est estimé à 20 cts. par minot, ou \$50,000; le coût des fondations de l'élevateur est estimé à \$10,000 et celui du quai à \$70,000, soit un total de \$130,000. Mon honorable ami admettra que cet article au moins devrait être imputé au capital.

L'élevateur est réellement nécessaire pour développer le commerce d'exportation du grain au port de Halifax. L'essai tenté l'an dernier pour l'exportation des grains à ce port, n'a pas été fait dans des proportions assez considérables pour établir ce que pourrait être le résultat. Vu le rapprochement des distances et la diminution dans les dépenses d'exploitation du chemin, nous espérons que l'année prochaine le revenu du chemin sera suffisant pour couvrir les dépenses. Le développement de ce commerce est de la plus haute importance.

M. MACKENZIE. Quel est le résultat de l'expérience de l'an dernier?

M. POPE (Compton). En tenant compte des proportions de l'essai tenté, cet essai a été couronné de succès. Il n'a pas été tenté en grand parce que la saison n'a pas été favorable à cause de l'abondance de la neige.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur peut-il nous donner le montant des dépenses et d'autres détails. Combien chaque convoi a-t-il coûté?

M. POPE (Compton). Par lui-même, le transport élèverait à peu de chose, mais il est de la plus haute importance que nous ayons le plus de trafic possible. Nous sommes obligés d'avoir les locomotives, et le fret additionnel peut être transporté à prix réduit. Il nous faut chercher tous les moyens possibles d'encourager le commerce et c'est là un moyen entre plusieurs autres.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel est le prix du transport par minot?

M. POPE (Compton). Trente centins par quartant (quarter.)

M. ANGLIN. Il n'y a pas de doute que nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour procurer du fret à l'Intercolonial, que nous devrions nous servir de l'Intercolonial de façon à favoriser le commerce de nos ports de mer et encourager le commerce par voie de Halifax.

Il peut se rencontrer des difficultés lorsque le commerce est encore dans son enfance, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le succès d'une entreprise, mais, dans pareilles circonstances, le gouvernement peut s'emparer du projet, s'il peut convaincre le peuple qu'il y a une perspective raisonnable de succès.

J'espère que, l'année prochaine, l'honorable ministre pourra féliciter la Chambre sur le succès de cette entreprise, et si ce projet réussit la population de Saint-Jean s'attendra à être traitée de la même manière.

Il est ordonné que la résolution 72 soit rapportée.

À six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés :

Bill (No 18) à l'effet d'amender l'Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la Souris et des Montagnes-Rocheuses.—(M. Boultebe).

Bill (No 41) à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer des mines de Hull.—(M. Cameron, Huron.)

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois :

Bill (No 87) concernant la naturalisation des Aubains (du Sénat)—(M. Langevin).

LE CREDIT FONCIER DU CANADA.

M. IVES propose que le bill (No 32) pour incorporer le Crédit-Foncier du Canada soit maintenant lu la troisième fois.

M. McCUAIG propose comme amendement :—

“ Que le bill soit renvoyé au comité général avec mandat et pouvoir de biffer de la clause 60 les mots “ excepté dans les provinces et territoires situés à l'ouest de la province d'Ontario, où l'intérêt pourra être porté au taux de sept pour cent par année ; ” et du paragraphe 3 de la clause 61, les mots “ excepté dans les provinces et territoires situés à l'ouest de la province d'Ontario, où il ne pourra dépasser sept pour cent par année, en tout.”

Je ne puis voir, dit-il, pourquoi le taux de six pour cent doit être limité aux anciennes provinces, y compris Québec et Ontario, tandis que 7 pour cent doit être exigé pour les territoires du Nord-Ouest.

Je crois que la population de ces territoires est encore moins capable que la population de l'Ontario et de Québec de payer même 6 pour cent, et je ne vois pas pourquoi une exception devrait être faite à son détriment. Je crains que si le taux de six pour cent est permis, et il est probable qu'il le sera, de fortes sommes d'argent seront prises dans les anciennes provinces pour être engagées dans les terres non défrichées du Nord-Ouest, ainsi que le bill le permet. Ainsi de grandes étendues de terres seront prises et retenues pendant des années, comme l'ont été les terres de la compagnie du Canada dans l'Ontario, de façon à nuire au pays.

M. IVES. Le bill fixe le taux de l'intérêt à 6 pour cent dans les anciennes provinces du Canada. Le comité a amendé le bill primitif en faisant une distinction en ce qui concerne la région à l'ouest de l'Ontario, pour la raison suivante :

Plusieurs députés, et plus particulièrement les députés de ces provinces de l'ouest, ont dit qu'il était fortement à craindre que si un taux moindre que sept pour cent était exigé, ces provinces ne pourraient pas recevoir tous les avantages

M. POPE (Compton)

de cette mesure parce que c'est un fait bien reconnu que les prêts dans ce pays ne offriront beaucoup plus de risques que les prêts dans les anciennes provinces, et que les dépenses d'administration et d'évaluation devront aussi être beaucoup plus considérables ; que, de fait, si le bill était amendé comme le propos le député de Prince-Edouard, le résultat serait que les nouvelles provinces ne retireraient aucun avantage de la mesure.

J'ai été informé par le député de Provencher (M. Royal) que le taux le moins élevé que l'on exige au Manitoba sur les meilleurs biens-fonds est de 9 pour cent, tandis que le taux fixé par le bill est de 7 pour cent. Je crains que cette compagnie ne place que très peu de fonds au Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest, à moins que cette clause soit adoptée telle qu'amendée par le comité.

J'avais supposé, d'après les observations faites par l'auteur de cet amendement, pendant la dernière session, dans le débat au sujet du bill de M. Orton, qu'il était fortement en faveur des capitaux à bon marché et d'un intérêt réduit, mais j'ai été surpris de le voir s'opposer si fort au bill à chacune de ses phases. L'amendement actuel semble être proposé dans le but d'empêcher le placement des capitaux dans les territoires du Nord-Ouest.

Quant à la crainte que la compagnie acquière de grandes étendues de terres dans le Nord-Ouest, cette éventualité est impossible. Elle ne peut posséder des terres excepté pour ses bureaux ; elle ne peut avoir qu'une étendue limitée en aucun endroit. La Chambre fera bien de ne pas adopter cet amendement.

M. BUNSTER. Cet excédant d'un pour cent, Nord-Ouest, couvrira-t-il les frais de change entre les provinces de l'est et celle de l'ouest ? Je présume que telle est l'intention.

M. IVES. En vertu du bill, le coût total pour l'emprunteur de la Colombie anglaise sera de sept pour cent, et la compagnie sera obligée de payer le change elle-même.

L'amendement est rejeté sur division.

M. COURSOL propose comme amendement :

“ Que le dit bill ne subisse pas maintenant sa troisième lecture, mais que sa troisième lecture soit renvoyée à six mois, à dater d'aujourd'hui.”

Lorsque le bill a été discuté en comité, dit-il, j'ai fait observer que c'était une mesure inconstitutionnelle, vu qu'il empiète sur les pouvoirs des législatures locales, et j'ai cité un extrait du discours prononcé à la Chambre des Lords par lord Carnarvon et j'ai également cité l'opinion du juge en chef Dorion à l'appui de cette manière de voir.

Je suis convaincu que bien que ce bill puisse être adopté, le jour viendra où la protection que j'ai tâché de réclamer en faveur de la législature provinciale, sera reconnue comme nécessaire. Je vais lire, dans l'Acte d'union, quelques mots qui s'appliquent à la question. Parlant des pouvoirs qu'auraient les législatures locales, l'Acte dit :

“ Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de faire des lois relativement aux questions comprises dans les clauses de sujets après énumérées, savoir :

“ L'incorporation des compagnies dans un but spécial.

“ La célébration des mariages dans la province.

“ Les droits civils et les droits de propriété dans la province.”

Je ne m'arrêterai pas un seul instant à croire qu'il n'y a rien dans ce bill qui affecte la propriété et les droits civils, et il est également évident que des questions de cette nature sont du ressort des législatures locales. Le nom même de ce bill indique qu'il est basé sur des hypothèques et ces hypothèques seront naturellement sur des terres dans les diverses provinces.

A mon avis, il est tout à fait évident que le bill empiète sur les droits des provinces ; de fait, pendant le débat, je n'ai rien entendu dire qui ait eu pour but de prouver que ce n'est pas le cas. Je puis dire en passant que je ne suis ni par aucun sentiment d'hostilité à la mesure ; au contraire,

j'ai déclaré que je vois avec plaisir ces sociétés de prêt sur hypothèque se multiplier, vu qu'elles seront avantageuses pour la population.

Mais comme membre de cette Chambre je suis tenu, dans la mesure de mes forces, d'agir comme gardien des pouvoirs conférés par l'Acte d'union aux législatures respectives de la Confédération. Je sais que pas plus tard qu'hier, il a été déclaré en cour de justice par un homme dont la réputation comme avocat, homme d'état et orateur est connue dans tout le pays, que les pouvoirs des législatures locales sont très restreints.

Cela se peut, mais quels que puissent être ces pouvoirs—qu'ils soient considérables ou non—il est de notre devoir de les respecter. L'un des objets de la Confédération était de conférer ces pouvoirs et à quoi servirait d'avoir conféré ces pouvoirs, s'ils ne doivent pas être exercés, si en toute occasion l'on se permet de les violer sur eux. Toute législation passée contrairement aux dispositions de l'Acte impérial, soit par le parlement fédéral, soit par les législatures locales, ne peut avoir ni valeur ni effet et peut être annulée.

Comme il y a maintenant en cette Chambre des honorables messieurs qui n'étaient pas présents lorsque le bill a été discuté en comité, je vais lire de nouveau un extrait du jugement de sir A. A. Dorion dans une cause relative à la liquidation d'une société de construction :

« Ce jugement a été rendu et appel a été interjeté depuis la mise en vigueur de ces deux statuts et depuis que les mesures prises par la société pour liquider ses affaires ont été ratifiées par la législature de Québec. Nous ne pouvons partager l'opinion du tribunal de première instance à l'effet que le parlement fédéral avait le droit de passer l'Acte 24 Victoria, chapitre 48.

« Cet Acte n'est pas de la nature d'une loi de faillite, car il a pour but de s'appliquer à toutes les sociétés de construction, qu'elles soient solvables ou non. C'est donc essentiellement un Acte affectant les droits civils qui, en vertu des dispositions de l'Acte d'Union de 1867, tombe sous la juridiction exclusive des législatures provinciales ou locales. »

Maintenant, le but du bill est d'accorder à une compagnie le pouvoir d'emprunter et de prêter de l'argent, d'acheter des obligations et de faire des affaires financières de cette nature. Elle doit avoir le droit de prêter de l'argent sur des biens-fonds. Les lois relatives aux hypothèques sont sujettes aux lois relatives aux terres d'une province, et il serait oiseux de dire que ce parlement a le pouvoir d'autoriser une compagnie à fonds social à emprunter de l'argent et à hypothéquer la propriété dans une province sans le consentement de cette province.

Un simple particulier peut le faire; il peut placer ses fonds dans n'importe quelle province, acheter des biens-fonds et accepter des hypothèques comme simple particulier. C'est son droit comme citoyen du Canada. Mais ce parlement n'a aucun droit de constituer légalement un certain nombre de particuliers, avec le pouvoir d'hypothéquer et d'accepter des hypothèques sur les biens-fonds dans les diverses provinces.

On peut dire que cette question n'affecte pas tout le pays en général. On peut dire qu'il est de l'intérêt général que des sociétés soient constituées légalement, qu'elles soient composées de capitalistes européens ou canadiens, avec le pouvoir d'emprunter et de prêter sur hypothèque et de faire toute espèce d'affaires excepté les affaires de banque. J'admets les avantages qu'une telle société nous procurerait, mais avons-nous le pouvoir de la constituer légalement ?

Je suis même surpris de voir que l'on ait soumis le Crédit Foncier franco-canadien à cette Chambre. C'est très bien de la part de l'auteur du bill de réclamer ici le même privilège qu'il aurait devant les législatures locales. Mais qu'il s'adresse aux législatures des diverses provinces et il obtiendra les mêmes pouvoirs qu'il demande ici, et cela sans que la constitution soit violée.

J'ai fait ces quelques observations avec la ferme conviction que je suis dans le vrai. Si cette Chambre doit faire entrer dans nos statuts un Acte qui viole les conditions de

l'Acte de la Confédération et empiéter sur les pouvoirs des législatures provinciales, il ne sera plus nécessaire pour personne de s'adresser aux législatures locales pour obtenir une charte.

En s'adressant à cette Chambre, on peut obtenir tous les privilèges que les législatures locales peuvent accorder. Je dis que si nous devons adopter ce principe, qu'on le sache, et que l'Acte de la Confédération soit mis en pièces, car dans ce cas il ne vaudra pas le papier sur lequel il est écrit. Je dis que nous n'avons pas le droit d'adopter ce bill; nous n'avons pas le droit de biffer un seul mot de la Constitution fédérale sans la sanction des législatures locales. Je laisse la question entre les mains de la Chambre et je me soumettrai à sa décision.

M. OUMET. Ceci est une question très compliquée, et je crois qu'elle mérite quelque attention de la part de cette Chambre. Elle mérite surtout d'être bien pensée par les autorités de cette Chambre. Pour ma part, j'ai des doutes très graves sur cette question. Bien que je sois d'avis que ce parlement ait le droit de constituer légalement une compagnie comme celle-ci, avec pouvoir d'obtenir de l'argent dans les pays étrangers, d'émettre des obligations, de prêter de l'argent dans toutes les parties de la Confédération, je crois qu'il n'est pas aussi évident que nous puissions donner à cette compagnie pouvoir de prêter de l'argent sur hypothèques, de vendre ensuite ces hypothèques, et de les rendre ainsi permanentes dans d'autres pays.

La question de savoir si la création de sociétés de ce genre ne devrait pas être laissée aux législatures locales, vaut la peine d'être discutée. Naturellement, il est reconnu que nous avons le droit de constituer légalement cette compagnie avec des pouvoirs plus étendus et qui ne peuvent être conférés que par cette Chambre.

Nous pourrions dire en même temps que nous pouvons lui conférer des pouvoirs moins importants, et lui donner l'autorisation de prêter de l'argent sur hypothèques et légiférer ainsi dans la juridiction des provinces. Pour ma part, n'étant pas prêt à discuter une question aussi compliquée, et n'étant pas responsable des décisions de la Chambre sur des sujets aussi importants, je serais heureux d'entendre l'opinion de ceux qui font autorité en cette Chambre, sur cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD. Autant que je puis comprendre la compétence de ce parlement à passer cet Acte, je n'en doute pas le moins du monde, pour ma part. Je crois qu'il est très avantageux que nous ayons un aussi grand nombre que possible de compagnies qui prêtent de l'argent. Plus il viendra d'argent en ce pays et plus le taux de l'intérêt sera réduit.

Nous savons tous qu'en conséquence du nombre de compagnies de crédit et de prêt qui ont été établies, le taux de l'intérêt a baissé graduellement de dix pour cent qu'il était, au point que les compagnies sont bien aises aujourd'hui de prêter à six pour cent.

Plus nous en aurons, mieux ce sera. Je suis heureux surtout de voir que le crédit du Canada soit si bon à l'étranger, et que des capitalistes français aient été engagés à placer leurs capitaux en ce pays. Je crois qu'il serait très regrettable que par quelque Acte de la législature, nous arrétions le courant des capitaux français qui se dirige, de notre côté. Lorsque nous aurons des placements français et allemands dans le pays, nous verrons par là même une augmentation de nos rapports commerciaux avec ces pays. Cela augmente aussi nos chances d'attirer ici l'émigration venant de ces pays. J'espère réellement que toutes ces institutions seront encouragées autant que possible.

Les noms qui me sont connus, parmi les membres de cette compagnie, sont tous des noms de financiers de première classe, je n'ai pas de doute que quelques-uns des membres de cette compagnie sont intéressés dans le syndicat du Pacifique, je sais qu'ils contribueront pour beaucoup

à distribuer de l'argent dans le Nord-Ouest et qu'ils aideront ainsi au développement des ressources de cette région. J'espère que cette mesure sera appuyée par la Chambre.

M. BLAKE. Les considérations auxquelles l'honorable monsieur a fait allusion en dernier lieu, tout importantes qu'elles soient au point de vue de l'opportunité de cette mesure, n'ont aucun rapport à la question sur laquelle l'honorable député de Montréal (M. Coursol) et l'honorable député de Laval (M. Onimet) ont attiré l'attention de la Chambre. J'ai l'intention de voter contre la motion de l'honorable député de Montréal, et je veux dire en quelques mots pourquoi j'ai des doutes très sérieux quant à la compétence du gouvernement à adopter plusieurs des dispositions de ce bill. Mais cette question a été soulevée et décidée, en tant que cette législature pouvait la décider, contrairement à cette manière de voir il y a plusieurs années, lorsque la Chambre a légiféré au sujet des sociétés de construction.

Depuis cette époque, nous avons suivi une ligne de conduite uniforme en nous arrogent ce pouvoir. Nous avons dans le statut un Acte général contenant une série de clauses relatives à la formation de compagnies de prêt organisées dans le but de prêter de l'argent sur des biens-fonds. Nous avons agi invariablement, depuis un grand nombre d'années, d'après la supposition que nous avons ce pouvoir, et je crois que c'est pour nous la meilleure ligne de conduite à suivre, jusqu'à ce qu'il y ait une décision de la Cour suprême dans tous les cas, que de continuer à supposer que nous avons ce pouvoir en vertu duquel nous avons agi et sur la foi duquel nous avons accordé un grand nombre de chartes.

M. McCUAIG. L'expression d'un doute n'affectera-t-il pas la possibilité pour la compagnie d'obtenir des capitaux en France et en Angleterre?

Sir JOHN A. MACDONALD. Elle demande le bill, et s'ils ne peuvent obtenir de l'argent, tout sera fini.

M. MACDOUGALL. Je n'ai pas l'intention d'appuyer la motion de l'honorable député de Montréal (M. Coursol). Je n'ai pas entendu le commencement de ces observations, mais je comprends la question qu'il a soulevée. Tout en admettant relativement à une ou deux clauses du bill, les doutes exprimés par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), cependant il me semble que ce parlement a la juridiction exclusive sur la question de l'intérêt, et cette compagnie étant organisée dans le but de prêter de l'argent pour le profit que l'intérêt peut rapporter, cette Chambre a le pouvoir de régler toute la question.

Naturellement, si le bill n'est pas constitutionnel, la question peut être réglée par les tribunaux, et je n'ai pas de doute que cette question sera soulevée si les membres du barreau disent que la question mérite d'être étudiée.

Mais l'on verra que les pouvoirs des deux corps législatifs sont distribués comme suit : "Les incidents et les conditions des hypothèques sont réglementés par les lois locales. Quant à la manière dont l'hypothèque doit être rédigée pour l'enregistrement et aux effets de ses diverses dispositions, la compagnie doit se soumettre aux lois de chaque province. Mais sans avoir égard au pouvoir de la compagnie de faire affaires dans toute la Confédération, et au fait qu'elle est un corps légalement constitué ayant une existence légale, elle se trouvera dans la même position que des particuliers qui feraient des contrats aux États-Unis ou en France, la compagnie peut exécuter ses conventions selon les lois du pays ou de la province dans laquelle elles auraient été faites—*lex loci contractus*—en quelqu'en droit que cela puisse être.

Je n'ai ni crainte ni doute au sujet de la compétence du parlement canadien à adopter un Acte constitutif de cette nature, excepté au sujet de deux ou trois clauses qui pourraient être omises. L'honorable député a parlé de mon désir de diminuer les pouvoirs des législatures locales. Nul homme plus que moi ne défendra avec fermeté les véritables pouvoirs constitutionnels et légitimes des législatures loca-

Sir JOHN A. MACDONALD

les; mais tout en étant dans ces dispositions, je ne suis pas d'avis qu'on doive leur donner plus que la constitution ne leur accorde.

M. PLUMB. Pendant le peu de temps que j'ai passé au parlement, j'ai tâché de demander l'établissement d'un système uniforme pour des bills de cette nature. Ce bill est en désaccord avec une telle proposition et pour cette raison je m'y oppose jusqu'à un certain point; mais je ne m'y oppose pas pour les raisons invoquées par l'honorable député de Montréal (M. Coursol), vu que le comité a décidé qu'il était désirable d'ouvrir nos portes à l'introduction des capitaux venant d'une autre source que celle où nous avons puisé jusqu'à présent.

J'approuve de tout cœur l'essai de cette expérience. Il n'était pas convenable d'employer le temps du comité à adopter une série de lois et de clauses qui ne sont pas contenues dans aucun bill qui ait été adopté en comité depuis que je suis membre de cette Chambre.

Je n'ai pas le moindre doute que le parlement du Canada soit tout à fait compétent à passer des lois pour l'établissement d'institutions de cette nature, pour des fins générales. Je sais par expérience que ces compagnies de prêt ont réduit de beaucoup le taux de l'intérêt en Canada, et que grâce à l'introduction des capitaux étrangers par l'intervention de ces compagnies, l'intérêt est tombé de huit, neuf et dix pour cent à six pour cent, et nous ne pouvons rien faire qui soit plus de nature à servir les intérêts des emprunteurs que d'accorder, dans des limites raisonnables, des chartes de ce genre.

Je ne crois pas que ce genre particulier de législation relative à ce bill, doive établir un précédent général, et tandis que je vais voter pour l'adoption de cette mesure, je veux qu'il soit bien compris que, dans mon opinion, nous ne devons pas encombrer nos statuts de cette espèce de législation que, pour des raisons mieux connues des promoteurs, ces derniers désirent obtenir. L'on s'y objecte de plusieurs manières, non comme question de principe mais comme question de détail.

M. CAMERON (Victoria). Je me lève pour dire tout simplement que, comme membre du parlement, je doute beaucoup si quelques-uns des honorables messieurs qui ont parlé contre l'amendement de l'honorable député de Montréal (M. Coursol), ont placé assez haut les privilèges et les droits de ce parlement. Si nous sommes saisis de la question sur laquelle nous légiférons, il m'a toujours semblé que nous sommes nantis du pouvoir de légiférer sur toutes les questions découlant nécessairement de cette question. Je ne suis pas prêt à concéder que nous soyons obligés de subordonner notre législation aux limites qui peuvent être imposées par les diverses provinces, relativement à cette question.

Si nous sommes saisis du pouvoir de constituer légalement des compagnies ayant pour but de prêter de l'argent par toute l'étendue de la Confédération, il m'a toujours semblé que nous avons aussi pouvoir de donner à ces compagnies ainsi constituées tous les privilèges nécessaires à l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés.

L'octroi des pouvoirs principaux comporte, je crois, tous les pouvoirs de moindre importance qui sont nécessaires pour exercer ce pouvoir principal. Je ne crois pas que nous ayons raison de restreindre le pouvoir du parlement quant aux débats, plus que nous aurions le droit de restreindre ses pouvoirs quant à la juridiction générale. Pour ces raisons, je sens qu'il est de mon devoir de voter contre l'amendement de l'honorable député de Montréal, bien qu'il m'en coûtât de beaucoup d'empiéter sur les pouvoirs des législatures locales, ou de leur enlever aucun des pouvoirs qui leur appartiennent de droit, en vertu de l'Acte de la Confédération.

L'amendement est rejeté sur division.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) propose la troisième lecture du bill (n° 31) pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier Franco-Canadien.

M. YEO. Pour ce qui est de la question relative au pouvoir du parlement de passer cet Acte, il me semble que la position la plus forte n'a pas encore été prise. Mon honorable ami de Montréal (M. Coursol) a basé son argument sur la déclaration que ceci est une question de propriété et de droits civils des provinces; mais je prétends que ce bill n'a rien à faire avec la propriété ni les droits civils des provinces.

C'est tout simplement un Acte à l'effet de constituer légalement une association d'hommes et de leur donner une responsabilité limitée, le droit d'agir comme corporation pour prêter de l'argent dans les provinces, sujet aux lois provinciales.

C'est en un mot, pour permettre à ces messieurs, comme compagnie, de faire ce qu'ils pourraient faire comme associés ou comme individus; pour leur donner le pouvoir de faire affaires dans toute la Confédération, pour constituer une compagnie ayant des fins fédérales et non provinciales.

Cela étant, je demande quelle disposition dans ce bill affecte la propriété et les droits civils. Est-ce que le bill change la loi quant aux hypothèques, à l'enregistrement, aux droits des femmes mariées, aux droits des mineurs. Quant à la foreclosure, ou à la procédure pour recouvrement? Pas du tout. Il n'apporte aucun changement dans aucune des lois relatives à la propriété ou aux droits civils. La décision rendue en cour d'Appel, à Montréal, relativement aux sociétés de construction, n'a aucun rapport avec ce bill.

C'était une décision que l'Acte de ce parlement décrétant que les propriétés des citoyens de la province de Québec ne pouvaient être liquidées selon les dispositions de cet Acte, était un empiètement sur les droits civils. J'appuie cordialement la motion demandant la troisième lecture de ce bill.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

JURIDICTION D'APPEL DE LA COUR SUPREME.

M. GIROUARD (Jacques Cartier) propose la deuxième lecture du bill (n° 31) à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la Cour suprême du Canada.

M. l'Orateur, dit-il, de toutes nos institutions, je crois qu'il n'en est aucune qui excite plus d'intérêt que les institutions relatives à l'administration de la justice. Tout le monde admet que l'on doit traiter ces questions au point de vue de la raison, c'est-à-dire, qu'on doit les traiter froidement, en mettant de côté les sympathies et les préjugés; j'espère que, dans cette occasion, l'on fera preuve de cet esprit large, libéral qui a marqué la discussion qui a eu lieu il y a environ deux ou trois semaines au sujet du système judiciaire de la province de Québec.

Il est certain qu'il existe beaucoup de mécontentement au sujet de la Cour suprême qui, vu ses hautes attributions, devrait être au-dessus de tout reproche, non-seulement en ce qui regarde ceux qui la composent, mais encore en ce qui regarde sa constitution ou juridiction.

Ce mécontentement s'est manifesté presque à chaque session du parlement, non-seulement pendant le parlement actuel, mais, aussi, je puis dire depuis l'existence de cette Cour. Chaque session, nous avons vu des bills qui n'avaient pas la portée restreinte de celui que j'ai l'honneur de présenter ce soir, mais qui voulaient l'abolition absolue de la Cour.

Ce mécontentement ne paraît pas exister seulement dans une province ou dans une partie de la Confédération. Il semble venir de partout, excepté, peut-être, des provinces

maritimes où cette Cour tient lieu de cour d'Appel provinciale.

Dans ma province, ce mécontentement prend presque les proportions d'un sentiment d'indignation. Nous supposons qu'une Cour composée de six juges, dont deux seulement connaissent notre système de jurisprudence et savent le français, chose nécessaire pour bien apprendre nos lois, nous supposons, dis-je, qu'une Cour ainsi composée ne peut pas satisfaire notre population.

Nous supposons que les jugements de nos Cours provinciales ne peuvent pas être révisés avec justice. Les membres du barreau de Montréal, à une assemblée qu'ils ont tenue tout dernièrement, ont déclaré que c'était presque un déshonneur pour nos lois de dire que les avocats des autres provinces n'étaient pas en état de les comprendre ni d'en exposer les principes.

Je ne puis partager cette opinion. Partager cette opinion serait détruire les qualifications que la loi exige des juges. Dans notre province, un avocat ne peut être juge à moins d'avoir exercé sa profession pendant dix ans, et pour devenir membre du barreau, il faut non-seulement qu'il fasse un cours d'études classiques, mais encore il est nécessaire qu'il étudie nos lois pendant trois ou quatre ans.

J'ai tellement cette question à cœur, M. l'Orateur, que je me croirais indigne d'être au nombre des représentants de la province de Québec si je n'attirais pas l'attention de cette Chambre sur une question aussi importante. Je puis ajouter que mon opinion sur cette question est si bien arrêtée, que je suis presque décidé à présenter ce bill à chaque session, si l'on ne fait pas droit à la province de Québec. Mon bill ne propose pas d'abolir absolument la Cour suprême, comme voulaient le faire d'autres députés qui ont présenté des bills à ce sujet.

Je crois que la Cour suprême est un tribunal nécessaire. C'est un rouage indispensable au fonctionnement de notre système fédéral. Je crois qu'il est nécessaire d'établir une jurisprudence uniforme sur les questions constitutionnelles. Il est nécessaire qu'il n'y ait qu'une Cour, et il va sans dire qu'elle doit être établie par le gouvernement fédéral ou général.

Je crois aussi que la Cour de l'Échiquier du Canada a rendu un grand service au pays en permettant aux citoyens d'intenter des actions contre la Couronne.

Je ne puis pas en dire autant au sujet de la juridiction de la Cour dans les causes d'élection, bien que je doive reconnaître que ce ne serait guère mieux de renvoyer les causes d'élection aux cours provinciales. Je ne veux pas dire que nous devons revenir aux comités parlementaires. Loin de là; mais je crois que nous devons avoir des juges d'élection et que nous ne devons pas donner à des juges ordinaires le pouvoir de décider des causes d'élection, car rien n'est plus propre à détruire la confiance du public dans les tribunaux, tant fédéraux que provinciaux, que la décision des causes d'élection par ces juges.

Mais outre ces considérations, je crois que la Cour suprême est non-seulement une injustice pour ma province, mais aussi pour les autres provinces. C'est une injustice pour ma province, à cause du code spécial que nous avons, et c'est une injustice pour les autres provinces, parce qu'en réalité elle met tous les droits des provinces à la merci du gouvernement central. Nous, les habitants de la province de Québec, chérissons nos lois; nous avons été élevés selon ces lois. Nous sommes convaincus que nos biens et nos droits personnels sont tout à fait en sûreté sous ces lois.

Nous ne désirons pas suivre l'avis que l'honorable député de Halton a donné l'autre soir de changer nos lois pour les lois anglaises ou tout autre système de lois, bien que je puisse dire que nous pourrions emprunter avec beaucoup d'avantage aux autres provinces sous le rapport de la procédure. Nos ancêtres ont apporté ces lois de la vieille France, non des provinces d'où ils venaient, de la Norman-

die ou de la Bretagne, mais du centre plus policé de Paris, de la vicomté et prévosté de Paris. Ils ont apporté la Coutume de Paris et toutes les autres lois de cette grande ville. Cette Coutume et ces lois ont survécu à la grande révolution de 1792 ; on les a incorporées dans le code Napoléon et, de fait, dans tout les codes d'Europe, comme contenant les lois les plus propres à favoriser le progrès et le bien-être des nations modernes.

Non-seulement nos ancêtres chérissaient ces coutumes et ces lois, mais ils ont aussi combattu pour elles en toute occasion depuis que l'Angleterre s'est emparé, de ce pays par la force des armes le 17 février 1763, jour qu'ils regardaient comme fatal à leurs institutions, leur langue, leur religion et leurs lois civiles, mais que la générosité dont les conquérants ont fait preuve, doit nous faire considérer comme un jour assez heureux après tout ; c'est tellement le cas qu'un siècle plus tard, un de nos compatriotes les plus marquants, sir E. P. Taché, alors à la tête du gouvernement de ce pays, disait que le dernier coup de canon tiré pour la suprématie anglaise sur le continent américain, serait tiré par un Canadien-français.

Dix ou quinze ans après la cession, trop de zèle a porté les représentants anglais à introduire les lois anglaises tant au civil qu'au criminel ; tout cela a été fait sans la sanction ni l'autorisation du parlement impérial, et en conséquence, tout cela était illégal. Les habitants de la petite colonie de la Nouvelle-France, qui, alors, ne renfermait qu'environ 60,000 habitants qui ne comptaient pas en conséquence par le nombre, encore moins par l'influence, car presque tous les hommes instruits de la colonie étaient retournés en France, mais qui étaient forts de la justice de leur cause, protestèrent contre cette innovation.

Ils invoquèrent le principe des droits des peuples qui dit que lorsqu'un pays est conquis, les lois du vainqueur ne passent pas à ce pays. Enfin ils envoyèrent au roi d'Angleterre une pétition dans laquelle ils disaient :

“ La conservation de nos anciennes lois, coutumes et privilèges, dans leur entier, et qui ne peuvent être changées ni altérées sans détruire et renverser entièrement nos titres et nos fortunes, est une grâce et un acte de justice que nous espérons de la bonté de Sa Majesté.”

Nous savons tous que la prière de ces Canadiens-français fut exaucée et que l'on passa l'Acte de Québec qui assurait aux habitants de la province de Québec la jouissance non-seulement de leur religion, mais aussi de leurs droits civils ; et lord North qui présentait ce bill disait :

“ On a cru que pour assurer le bonheur des Canadiens, il était préférable que tous ceux qui habitent ce pays, eussent le droit civil du Canada et non celui de l'Angleterre.”

On redoutait un autre danger pour les lois civiles de la province de Québec. L'opinion publique était alors agitée. Il fallait une nouvelle constitution. Les deux provinces du Haut et du Bas Canada furent créées et l'on fit de nouveaux efforts pour substituer le droit anglais au droit civil français. Mais lord Grenville disait alors, au nom de l'empire :

“ On a affirmé que les habitants français du Canada sont si attachés aux préjugés des Canadiens, à leurs coutumes, à leurs lois et à leurs mœurs qu'ils les préfèrent aux lois de l'Angleterre. J'ai pensé qu'un tel attachement est basé sur la raison, ou sur quelque chose de plus sacré que la raison, sur les meilleurs sentiments du cœur humain.”

Ce noble langage a produit son effet, les lois de la province de Québec furent encore épargnées.

En 1828, on présenta secrètement au parlement impérial un bill demandant l'Union des deux Canadas. MM. Nelson et Papineau, à la demande des habitants de la province de Québec, se rendirent en Angleterre et présentèrent un mémoire habile au sujet de cette question. Ces patriotes disaient :

“ C'est un fait constant que non-seulement les lois qui régissent la propriété et les droits civils dans les deux provinces, mais les coutumes, les habits des. la religion et même les préjugés diffèrent essentiellement. Les habitants tiennent fortement à toutes ces choses, dont la jouissance leur a été solennellement garantie par l'Angleterre.”

M. GIROUARD (Jacques-Cartier.)

Nous savons tous ce qui arriva. Nous connaissons parfaitement les débats violents que ces lois françaises ont soulevés tant en Angleterre que dans ce pays et qui, avec d'autres éléments dangereux, ont amené la malheureuse rébellion de 1837. En 1828, M. Huskisson disait au Parlement impérial :

“ Là, au milieu d'un désert, fleurissent le système féodal français et la vieille Coutume de Paris.”

Heureusement, il y avait, dans ce Parlement, des hommes qui connaissaient bien nos lois et qui pouvaient répondre aux observations hostiles de l'honorable député. M. Labouchère disait :

“ J'avouerai que la façon dont le très-honorable monsieur a parlé des lois françaises m'alarme un peu ; il parle de ces lois comme de lois barbares, transmises par le moyen-âge et qui, aujourd'hui, méritent bien peu de respect. Cependant, quelles que soient les idées du très-honorable monsieur sur ces lois, ou, quelles que soient ces lois, les français y sont fortement attachés, et c'est une raison qui doit nous porter à considérer comme ils le méritent leurs opinions ou leurs préjugés. Je ne suis pas avocat, mais on m'a dit que la Coutume de Paris était le plus doux de tous les systèmes de droit féodal, et je sais que tout le monde, en France, préfère cette Coutume à toute autre.”

Sir James McIntosh s'exprimait ainsi :

“ Le très-honorable monsieur n'a-t-il jamais entendu parler d'un autre système de lois qui existe ailleurs qu'au Canada, où des usages surannés se trouvent mêlés et confondus avec les lois modernes ? N'a-t-il jamais entendu parler de cet état de choses qui aurait porté les hommes les plus instruits du siècle, ou de la nation des hommes qui, pendant quarante ans, ont vu fonctionner ce système, de cet état de choses, dis-je, qui aurait porté ces hommes à déclarer qu'ils étaient tout à fait incapables de se reconnaître dans ce labyrinthe et qui, par leurs doutes au sujet de ce qui était loi et de ce qui ne l'était pas, étaient obligés d'augmenter considérablement les dépenses des plaideurs ? On a appelé ce système du nom de “ droit commun anglais,” de “ sagesse de nos ancêtres,” et de divers autres noms vénérables.”

On a attaqué de nouveau les lois françaises à l'époque de l'Union, en 1840. Le rapport de lord Durham qui déclarait que ces lois étaient de “ vieilles lois barbares ” n'était pas de nature à rassurer les Canadiens, mais ils comptaient encore sur la justice de leur cause, sur la droiture, et l'esprit libéral du peuple anglais. On proposa d'abord d'accorder un droit inférieur de représentation au Bas-Canada. M. Hume disait à cette époque :

“ Il me semble que l'on est sur le point de commettre une grande injustice envers la population française du Bas-Canada. Le bill viole le principe que justice égale sera rendue aux deux colonies, comme l'a promis le noble Lord. On a l'intention de noyer la population française en ne lui donnant pas sa juste part dans la représentation ; car le Haut-Canada, qui n'a que 300,000 habitants, doit élire autant de représentants que le Bas-Canada, qui a une population de 600,000.”

On a alors admis le principe que les deux provinces auraient une égale représentation et, de cette façon, les lois civiles des Canadiens-français furent épargnées. L'Union fut donc établie et c'est sous ce régime que les lois de la province de Québec furent refondues et codifiées ; le bill demandant cette codification fut présenté par sir George Etienne Cartier en 1857.

Le soin de codifier nos lois fut confié aux juristes les plus distingués de notre province, M. le juge Morin, M. le juge Day et M. le juge Caron, le père de notre digne ministre de la Milice. Plusieurs avocats distingués, entre autres M. le juge Ramsay, ont contribué à cette grande œuvre. La commission termina ses travaux en 1864 ou 1865, le code civil fut publié ; et je crois que c'est le plus beau monument que l'on pût élever à la mémoire de sir George Etienne Cartier. Ce code est calqué sur le code Justinien et le code Napoléon, les deux grandes sources du droit de toute l'Europe—excepté l'Angleterre et l'Irlande—de l'Amérique du Sud, et d'une partie de l'Amérique du Nord. Quand je parle de l'Amérique du Nord, je veux dire les Indes Occidentales, le Mexique, la Louisiane et la province de Québec.

En 1866, sir George Etienne Cartier présentait le code civil au parlement canadien et, en présentant le bill, il fit un des plus beaux discours qu'il ait peut-être jamais prononcés en parlement. Il disait :

"L'adoption d'un code civil complet est la source la plus féconde de grandeur nationale. Examinez, par exemple, l'empire romain. Aucun des anciens peuples n'a produit un système de législation plus complet. L'empire a passé, mais le code reste; non-seulement il reste, mais les peuples qui, aux temps de la barbarie, ont conquis l'empire, l'ont adopté. La sagesse des anciens Romains a, pour ainsi dire, civilisé leurs vainqueurs. Napoléon Ier fut le premier qui conçut, dans les temps modernes, l'idée digne d'un héros des anciens jours, de doter son pays d'un code pratique, et ses successeurs ont été obligés d'adopter ce code: le seul changement que l'on ait jusqu'aujourd'hui fait subir à ce code, ça été d'en altérer le nom en l'appelant code civil français, au lieu de l'appeler le code Napoléon. Napoléon n'existe plus, mais son code lui a survécu et ce code régit les personnes, les biens et les actes journaliers du peuple français."

M. l'Orateur, ce grand homme d'Etat est aussi descendu dans la tombe, mais son œuvre lui survit et survivra à plusieurs constitutions dont on pourra doter ce pays à l'avenir. Le code civil aura force de loi dans la province de Québec, tant que cette province existera.

Lorsque le parlement canadien discutait le code civil du Bas-Canada, on trouva que le système de gouvernement qui existait alors n'était plus praticable. Le Haut-Canada, dont la population augmentait toujours, insistait pour que la représentation fût basée sur la population. On se réunit à Québec et l'on jeta les bases de la Confédération. Une des questions qui attirèrent beaucoup l'attention des membres de cette conférence, était le système judiciaire des différentes provinces.

D'après le rapport de M. Gray sur la Confédération, cette question fut réglée de la manière suivante :

"La question du système judiciaire ne fut pas aussi facilement réglée et donna lieu à des débats longs et animés. Bien qu'il fût admis que l'on favoriserait mieux les intérêts publics si les hauts tribunaux recevaient leur autorité de la plus haute source de pouvoir du pays et s'il y avait dans tout le pays un barreau uniforme dont les membres pourraient aspirer à être nommés juges de ces tribunaux, on a voulu que tant que les lois ne seraient pas assimilées jusqu'à un certain point, l'avantage qu'en retirerait le barreau serait plutôt apparent que réel. Et quant à la judicature, le pouvoir extraordinaire du Canada a fait craindre aux délégués des provinces maritimes que les Cours de leurs provinces pourraient bien être présidées par des juges auxquels leurs lois seraient étrangères.

"Les représentants du Bas-Canada mirent aussitôt leur province en dehors de la discussion. Leur jurisprudence était régie par le droit civil et ils ne voulurent pas admettre qu'on confondit leurs lois avec celles des autres provinces."

Dans le discours prononcé par l'honorable député des Trois-Rivières, aujourd'hui l'honorable ministre des Travaux Publics, nous trouvons le même fait constaté :

"Nous avons aujourd'hui autant de systèmes judiciaires qu'il y a de provinces; avec la Confédération, au contraire, ce défaut disparaîtra, et il n'y aura plus que deux systèmes: l'un pour le Bas-Canada, parce que nos lois sont différentes de celles des autres provinces, que nous formons un peuple à part et que nous ne voulons pas des lois des autres populations; et l'autre système pour le reste de la Confédération."

L'Acte de la Confédération a été rédigé à cette conférence. On l'a envoyé au parlement anglais pour qu'il fût adopté et en présentant le bill à la Chambre des Lords, lord Carnarvon fit une observation analogue. Il dit :

"Le Bas-Canada, aussi, est jaloux, car il a droit d'être fier des coutumes et des traditions que lui ont léguées ses ancêtres; il est attaché à ses institutions et n'entrera dans cette union que s'il est compris qu'il les conservera. L'article 42 du traité de la capitulation de 1760, par laquelle le Canada fut cédé au général Amherst par le marquis de Vaudreuil, se lit comme suit :

"Les Français et Canadiens continueront d'être gouvernés suivant la Coutume de Paris et les lois et usages établis pour ce pays.

"La Coutume de Paris sert encore de base à leur code civil et leurs institutions nationales ont été respectées de leurs concitoyens et chéries d'eux-mêmes. Et c'est dans ces sentiments et à ces conditions que le Bas-Canada consent à faire partie de la Confédération."

Voyons maintenant ce que dit l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. A la clause quarante-cinq, nous trouvons une disposition relative à l'uniformité des lois des différentes provinces de la Confédération; mais on a fait exception en faveur de la province de Québec. Ce parlement peut décréter des lois pour rendre uniformes les lois provinciales, mais pour qu'une disposition de ce genre soit prise pour Québec, nous devons nous adresser au parlement impérial. La clause 94 dit :

"Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent Acte, le parlement du Canada pourra adopter des mesures à l'effet de pourvoir à l'uniformité de toutes les lois ou de parties des lois relatives à la propriété et aux droits civils dans Ontario la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et de la procédure dans tous les tribunaux ou aucun des tribunaux de ces trois provinces; et depuis et après la passation d'aucun Acte à cet effet, le pouvoir du parlement du Canada de décréter des lois relatives aux sujets énoncés dans tel Acte, sera illimité, nonobstant toute chose au contraire dans le présent Acte; mais tout Acte du parlement du Canada stipulant cette uniformité, n'aura d'effet dans une province qu'après avoir été adopté et décrété par la législature de cette province."

Ainsi nous voyons qu'il y a une disposition relative à l'uniformité des lois de toutes les provinces qui sont régies par les principes du droit commun anglais

La clause 97, relative à la nomination des juges, dit ceci :

"Jusqu'à ce que les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick et à la procédure dans les Cours de ces provinces, soient rendues uniformes, les juges des Cours de ces provinces qui seront nommés par le gouverneur-général, devront être choisis parmi les membres des barreaux respectifs de ces provinces."

La clause 98 dit :

"Les juges des Cours de Québec seront choisis parmi les membres du barreau de cette province."

Cette clause disent que les juges des Cours de la province de Québec seront choisis parmi les membres du barreau de cette province, mais les juges des autres provinces peuvent être choisis partout ailleurs, aussitôt que l'on aura rendu les lois uniformes.

Dans la clause 92, paragraphe 14, nous trouvons une disposition relative aux cours provinciales, stipulant que la législature provinciale aura juridiction exclusive sur l'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation des cours provinciales, ayant juridiction civile et criminelle.

Je mentionne toutes ces clauses de notre Constitution, parce qu'elles auront une grande importance lorsque nous examinerons le pouvoir actuel de la Cour suprême, qui n'est pas seulement une Cour fédérale, mais aussi une Cour provinciale. Enfin nous voyons à la clause 101 que la permission d'établir une Cour générale au Canada a été accordée à ce parlement.

"Le parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent Acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une Cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada."

Il me semble plus que douteux que le parlement fédéral ait le pouvoir d'établir une Cour d'appel provinciale. Cette disposition de l'Acte nous donne le droit d'établir une Cour générale d'appel pour le Canada, et nous l'avons faite aussi générale pour chacune des provinces. Nous en avons fait une Cour d'appel pour la province de Québec, ce qui est contraire aux dispositions de la clause que j'ai citée tout à l'heure, laquelle prescrit que les cours provinciales seront établies par les législatures provinciales.

Cela me paraît évident, surtout après la lecture des derniers mots de la clause 101, autorisant l'établissement de tribunaux additionnels, qui me paraissent avoir la même juridiction et être des tribunaux pour la meilleure administration des lois du Canada, non pas pour l'administration des lois des provinces, non pas pour l'administration ou l'interprétation des lois concernant la propriété et les droits civils, ou les droits provinciaux.

Comme je le disais en commençant, je maintiens que la Cour suprême est nécessaire pour décider les questions constitutionnelles; et c'était aussi l'impression générale dans le parlement impérial, lorsque fut adopté l'Acte de la Confédération. Je cite du *Hansard* anglais :

"E. W. T. HAMILTON. Je voudrais bien savoir comment serait réglé un conflit entre le parlement du Canada et les législatures provinciales au sujet de leur juridiction respective.

"M. ADDERLEY. Je ne crois pas qu'un conflit sérieux du genre que l'on semble redouter puisse surgir tant que le gouverneur général aura le pouvoir de désavouer les Actes des législatures locales.

“ M. ROBERT. Les auteurs de la constitution américaine ont prévu cette difficulté, et ils ont créé une Cour suprême qui a juridiction pour décider si une loi adoptée par le Congrès lui-même est illégale. Ce bill me semble être incomplet, en ce qu'il ne contient aucune disposition qui puisse empêcher à l'avenir l'adoption de lois qui pourraient être inconstitutionnelles. En d'autres termes, le parlement canadien sera tout puissant. Supposons que le gouverneur général et le parlement du Canada adoptent une loi déclarant la constitution municipale de la Nouvelle-Ecosse contraire aux dispositions du bill même qui nous occupe, qui décidera s'ils ont tort ou raison ? ”

Ainsi, dès l'époque où l'Acte de la Confédération était discuté au parlement impérial, on a prévu la nécessité d'une Cour suprême ayant juridiction pour décider les questions constitutionnelles, pour décider si le parlement fédéral empiète sur les droits des provinces, ou si les provinces dépassent leurs pouvoirs.

Bien que le parlement fédéral ait eu le droit d'établir une Cour générale pour le Canada, ou des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada, nous avons vécu de 1867 à 1875, sans avoir de tribunaux de ce genre.

Des questions constitutionnelles ont été soulevées devant les tribunaux provinciaux, et naturellement elle furent décidées par ces tribunaux; mais il existait un danger, c'est que ces décisions manquaient d'uniformité car il pourrait arriver que les juges d'une province décidassent d'une manière, et ceux d'une autre province d'une autre manière. Il est vrai cependant qu'un appel au Conseil privé pouvait établir l'uniformité dans ces décisions.

A différentes époques, le gouvernement sous la direction du premier ministre actuel, essaya de faire décréter par le parlement une loi créant une Cour suprême; mais ce fut en vain.

Un bill attribué à tort ou à raison à M. le juge Strong, fut préparé dans le but de créer cette Cour; et il y a ceci à remarquer dans ce bill, c'est qu'il ne proposait pas de créer une Cour d'appel provinciale, mais une cour fédérale et constitutionnelle.

Cette Cour devait être établie sur les mêmes bases que la cour Suprême des Etats-Unis; elle ne devait décider que les droits fédéraux, et elle ne devait administrer que les lois fédérales. Il n'y eût rien de fait jusqu'en 1875. A cette date, les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir, et M. le juge Fournier était ministre de la justice; le gouvernement présenta un bill qui fut adopté, et qui aujourd'hui est la loi.

De longs débats eurent lieu à propos de la constitution de la Cour et du pouvoir de ce Parlement de la créer sur les bases actuelles. La question du pouvoir du parlement fédéral de créer une Cour d'appel de ce genre fut soulevée, et discutée avec beaucoup de talent par M. Taschereau qui est actuellement un des savants juges de la Cour suprême. L'honorable député de Betchwell, entr'autres, souleva aussi la question de soumettre les droits provinciaux à la décision d'une Cour fédérale.

M. Mills disait :

“ Il me semble que cette expression “une Cour générale d'appel pour le Canada” veut dire une Cour d'appel ayant juridiction sur les questions se présentant en vertu de la législation de ce parlement, et non sur toutes les questions qui pourraient être soulevées dans la juridiction des provinces.”

M. Taschereau :

“ En un mot, nous avons nos bonnes vieilles lois françaises qui nous ont été garanties par des traités solennels; lois dont nous sommes si fiers et sous lesquelles nos pères ont vécu si heureux, et je puis ajouter si loyaux, sous la protection de la Couronne anglaise. Toutes ces lois ont été, il y a quelques années, codifiées par les juristes les plus éminents de notre province, et à l'heure qu'il est, nos deux codes, le code civil et le code de procédure civile, peuvent supporter la comparaison avec les codes français de notre époque. La population anglaise du Bas-Canada, a été depuis longtemps accoutumée à voir ses droits civils régis par ces lois; elle a appris à les admirer et à les aimer, et elle y est maintenant peut-être aussi attachée que la population française elle-même. J'espère bien voir le jour où toutes les provinces de la confédération, comprenant la perfection de nos codes, les adopteront comme lois du pays. Mais plus nous sommes attachés à nos vieilles lois, à notre système judi-

M. GIROUARD (Jacques-Cartier)

ciaire, si diffèrent de celui des autres provinces et plus nous sommes portés à voir un danger dans toute innovation proposée, dans toute juridiction nouvelle qu'on a l'intention d'établir.”

“ Je ne crois pas aller trop loin en disant que quand on se propose d'établir en dehors de notre province un tribunal suprême d'appel composé de juges dont la grande majorité ignorera le droit civil de Québec, lequel tribunal sera appelé à réviser et aura le pouvoir d'infirmer les décisions de toutes les cours de Québec, nous croyons avoir raison d'éprouver quelque crainte et d'appréhender un grand danger.”

Tous les juges de la Cour supérieure et de la Cour d'appel dans la province de Québec, doivent être choisis parmi les membres du barreau de Québec. Mais les juges qui donnent l'interprétation définitive à nos lois, à la Cour suprême, sont choisis, non pas parmi les membres de notre barreau, mais parmi ceux des barreaux des autres provinces. Non seulement, trois ou quatre de ces juges ne connaissent pas notre droit, mais deux ou trois au moins sont totalement étrangers à notre langue, qu'il faut nécessairement connaître pour étudier nos lois. On nous dit que cela n'est pas prouvé. Nous n'avons pas besoin de preuves, le fait est de notoriété publique. Cependant, ce ne sont pas les preuves qui nous manquent.

Dans les causes d'élections contestées de Charlevoix et de Jacques-Cartier, les savants juges ont ordonné que la preuve fût traduite en anglais, de la première à la dernière page d'un immense volume de 400 pages de matière imprimée. Un tel état de choses constitue un danger plus réel, plus pressant, pour notre droit civil, que tout ce qu'on a pu faire jusqu'ici. Bientôt notre droit ne ressemblera ni au droit anglais ni au droit français; ce sera le chaos.

Nous aimons nos lois parce que nous sommes habitués à vivre sous leur protection. Cet amour est peut-être tout sentimental, mais le monde est gouverné par le sentiment. Le sentiment est partout, sur le trône, dans la société, dans la famille.

Que serait la vie s'il ne s'y mêlait quelquefois un peu de sentiment? Cet amour des Canadiens-français pour leurs lois est essentiellement conservateur de l'ordre public et de la plus haute moralité. C'est, comme l'a dit lord Granville, un des plus nobles sentiments de l'âme, et si la cause que je plaide n'avait pas d'autre base, elle serait encore digne du respect et de l'admiration de la Chambre et du pays. Les habitants de la province de Québec attendent des fils de la Grande-Bretagne qu'ils ne se montrent pas moins généreux, ni moins justes que leurs ancêtres en 1774, en 1792, en 1828, en 1840 ou en 1867, et qu'ils respectent ce sentiment.

Mais ce n'est pas seulement pour une raison de sentiment que nous nous opposons à la Cour suprême. Il y a aussi une question d'intérêts, basée sur la raison et le bon sens. Nous ne croyons pas notre propriété et nos droits civils en sûreté entre les mains de juges qui, non seulement ne les comprennent pas, mais qui ne sont même pas en état de les étudier.

Des étrangers venus pour chercher des placements et faire des affaires dans notre province, ont exprimé la crainte que leurs droits, garantis par des lois que les plus habiles avocats de notre province ont étudiées, ne soient en danger entre les mains de juges plus ou moins étrangers à notre droit civil.

On a dit que le Conseil privé est sujet aux mêmes objections que la Cour suprême, et cependant, la province de Québec a plus de confiance dans le Conseil privé que dans la Cour suprême.

Pour ma part, je serais très heureux de voir le droit d'appel au Conseil privé disparaître de nos statuts. Naturellement, je n'entends pas parler de la prérogative dont jouit Sa Majesté d'entendre les appels qu'il lui plaît de recevoir.

Mais il y a une grande différence entre la constitution du conseil privé, et celle de la Cour suprême. Je n'ai pas les statistiques les plus récentes du Conseil privé; mais je vois dans un rapport fait à la Chambre des Communes en Angleterre, le 8 août, 1840, que le 15 février 1837, il y avait

devant le Conseil privé 165 appels provenant des diverses colonies anglaises; sur ces 165, pas moins de 115 étaient des appels de jugements de cours coloniales ne suivant pas le droit anglais.

Ces 115 appels devaient donc être décidés d'après la Coutume de Paris, le code civil, le droit romain-hollandais ou les lois de Trinidad. Sur le nombre des appels portés devant le Conseil privé depuis cette époque, plus de la moitié exigeaient l'application de l'un ou de l'autre de ces systèmes étrangers de jurisprudence.

J'ai sous les yeux un état des appels de la province de Québec à la Cour suprême et au Conseil privé. On y voit que le nombre des appels sur lesquels on avait procédé et sur lesquels il y avait eu jugement, de 1876 à 1881, était: au Conseil privé, vingt-trois; à la Cour suprême, dix-huit; le nombre des appels sur lesquels on avait procédé, et qui restaient encore en litige, ou dont le jugement n'avait pas été encore transmis au bureau, était: au Conseil privé, quatre, à la Cour suprême, vingt. Le nombre des appels abandonnés avant la transmission du dossier imprimé, était: au conseil privé, dix-sept; à la Cour suprême, quatorze.

Le nombre des appels accordés récemment et où les procédures préliminaires ne sont pas achevées sont: au Conseil privé, un; à la Cour suprême, aucun. Total des appels: au Conseil privé, 45; à la Cour suprême, 52. Cet état porte la signature: "L. W. Marchand, greffier des appels."

M. McDONALD (Pictou). Mon honorable ami a-t-il reçu le rapport annuel?

M. GIROUARD. L'état que j'ai cité contient les rapports officiels pour les quatre dernières années. Le Canada est le seul pays doté d'un système fédéral de gouvernement, où l'on trouva une Cour semblable à notre Cour suprême.

Voyons la vieille France, avant la révolution. Elle était divisée en provinces dont chacune avait son système particulier de jurisprudence. Dans le sud, on suivait le droit romain écrit; dans le nord, c'étaient les coutumes. Y avait-il une Cour générale d'appel pour toutes ces provinces? Non; pendant des siècles que ce système a existé, il n'y eut qu'un appel, l'appel à la cour ou parlement de chaque province.

Voyons maintenant le cas de la Grande-Bretagne, que quelques avocats de Montréal ont cité bien à tort, à mon humble avis.

Les trois pays qui forment la Grande-Bretagne ont chacun leur système particulier, et l'Ecosse jouit d'un système de lois basées sur les mêmes principes, à très peu de chose près, que notre droit civil de Québec.

En 1707, lorsque l'Ecosse entra dans l'Union des trois royaumes, elle stipula, comme Québec, que ses lois civiles seraient conservées intactes.

En 1867 ou 1868, le gouvernement impérial nomma une commission royale qui devait rechercher les moyens d'améliorer l'administration de la justice. Cette commission se prononça en faveur d'une Cour suprême, ayant une juridiction de première instance, aussi bien qu'une juridiction d'appel.

En 1870, on tenta de faire adopter une loi basée sur le rapport de la commission, mais la tentative échoua. En 1873, on fit un autre essai: Lord Selborne présenta un bill à cet effet, mais qui ne devait pas s'appliquer à l'Ecosse ni à l'Irlande, parce que, disait-il, ces pays avaient leurs propres systèmes de lois et de judicature. Ce bill ne devait être mis en vigueur qu'après un certain laps de temps. Dans l'intervalle, on crut devoir amender le bill de manière à y inclure l'Ecosse et l'Irlande, et en 1875 on présenta un bill à l'effet d'étendre la juridiction de la Cour à ces deux pays.

À la Chambre des Lords, lord O'Hagor, lord Moncreiff, le duc de Buccleuch, lord Redesdale et lord Penzance s'opposèrent énergiquement à cette mesure, et en appelèrent même à l'opinion publique en Ecosse et en Irlande, qui, disaient-ils, était opposée à cette mesure. Le *Times*

de Londres, du 4 mars, 1875, affirme que l'opposition des lords Ecosse n'était pas seulement l'expression de l'opinion des pairs de l'Ecosse, mais aussi des membres de la profession légale dans ce royaume et l'expression du sentiment national du peuple écossais. L'opposition fut si énergique que le gouvernement dut retirer la mesure, et les termes dans lesquels le *Times* annonce cette reculade sont à remarquer:

"La déclaration faite hier soir par le lord chancelier a dû surprendre même les quelques initiés qui avaient été informés qu'il se préparait quelque chose. Le bill de la judicature est retiré. Nous ne nous attendons pas à ce que cette nouvelle soit crue de prime abord, cependant rien n'est plus vrai. Un gouvernement, dans la plénitude de sa puissance, a succombé devant une opposition occulte dont on ne peut constater la puissance, il s'est laissé vaincre, bien qu'il eût l'appui de l'opposition presque toute entière."

Et pourquoi un gouvernement puissant appuyé comme il l'était par l'opposition d'alors, s'est-il laissé vaincre? C'est qu'il a eu égard au sentiment populaire des Ecosse et des Irlandais. Et qu'est-il résulté, en définitive, de cette énergique opposition?

En 1876, au lieu d'abolir la juridiction d'appel de la Chambre des Lords, où les appels de l'Ecosse et de l'Irlande sont portés et jugés par les pairs Ecosse ou Irlandais, suivant le cas, le gouvernement fit adopter un bill à l'effet de réaffirmer et de reconstituer cette juridiction.

En face de cette expression du sentiment populaire de la part d'un peuple aussi loyal que le peuple Ecosse, pouvons-nous être surpris de l'indignation qui existe dans la province de Québec, au sujet de l'établissement de la Cour suprême?

Prenons maintenant l'exemple d'un pays où l'on reconnaît quelque valeur aux libertés populaires: les Etats-Unis d'Amérique. La Cour suprême des Etats-Unis est-elle une Cour fédérale, ou une Cour locale, ou l'un et l'autre en même temps? Est-ce un tribunal qui peut décider des droits et administrer les lois des Etats de l'Union? Non, M. l'Orateur.

On a cru que l'établissement d'un tribunal de ce genre serait une attaque dirigée contre la base même de la Confédération. C'eût été la négation des droits des Etats. Et l'on n'a donné, en conséquence, à la Cour suprême, par l'article 3 de la Constitution des Etats-Unis, que le pouvoir d'administrer les lois fédérales et de juger les différends qui s'élevaient entre les Etats et les citoyens de différents Etats et autres matières de même intérêt général.

J'arrive maintenant à un autre point de mon sujet, aux droits provinciaux, à l'autonomie des provinces. On ne peut nier que l'on ait eu recours à la Confédération comme à un moyen d'assurer aux provinces le contrôle de leurs droits locaux, de leurs lois et de leurs institutions particulières. Si vous donnez à la Cour suprême juridiction sur ces droits, vous ne pouvez prétendre avoir atteint le but de la Confédération.

Le pouvoir a des tendances à usurper d'autres pouvoirs, les grandes nations ont des tendances à absorber les petites, surtout lorsque ces petites principautés, ces petits gouvernements ne sont considérés que comme des municipalités, ainsi que quelques juristes se plaisent à appeler nos législatures et nos gouvernements locaux.

Le parlement fédéral lui-même n'échappe pas à cette loi. Combien de fois n'a-t-il pas empiété sur les droits des législatures provinciales, bien qu'agissant, je l'admets, avec la plus entière bonne foi? L'homme est le même partout, et le juge de la Cour suprême lui-même ne peut manquer de subir l'influence du gouvernement à l'ombre duquel il vit. Il y a là un grand danger pour la Confédération, un danger qu'ont évité les auteurs de la Constitution américaine, et je regrette aujourd'hui que le parlement n'ait pas adopté la constitution de la Cour suprême, telle que la proposait le juge Strong. Si nos droits provinciaux ne sont pas placés au-delà de toute atteinte, j'ai bien peur que nos provinces ne finissent par être mécontentes du gouvernement fédéral.

Je crains pour l'avenir de la Confédération, car nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir—et je crains pour la perpétuité des institutions anglaises sur ce continent.

Gardons la foi jurée envers les provinces; laissons les jouir en paix de tous leurs droits provinciaux, et l'harmonie et le contentement règneront partout.

Quant au barreau de Montréal, il s'est réuni à quarante-huit heures d'avis seulement, ou à peu près. Les membres de ce barreau sont dispersés sur un district très-étendu, à des distances de trente, quarante, cinquante milles. A cette réunion, on a discuté l'opportunité de limiter la juridiction de la Cour suprême dans le sens qu'elle est limitée par mon bill; et le vote a donné le résultat suivant: contre le bill, 41; en faveur du bill, 24.

Or, il y a, dans la cité et le district de Montréal, 200 avocats pratiquant; nous avons ici dans cette Chambre, treize ou quatorze membres de ce barreau qui n'ont pas assisté à cette réunion, et le vote qu'ils vont donner montrera s'ils sont avec la minorité ou avec la majorité.

Il est donc évident que l'on ne peut considérer cette majorité de quatorze ou quinze votes, à Montréal, comme représentant l'opinion du barreau de ce district. Mais admettons un instant que ce soit l'expression de la véritable opinion de ce barreau, quelle conséquence faudrait-il en déduire?

Ne sommes-nous pas aussi compétents, nous, députés, avocats comme étrangers à la profession, à décider cette question, que les avocats de Montréal? Est-ce une question de jurisprudence ou de droit? Non, c'est une question de politique. Et ne peut-on pas même dire que les avocats sont intéressés à ce qu'il y ait autant de juridictions que possible? Cette question doit être décidée par le peuple.

Comme avocat, et non comme député, il serait de mon intérêt de conserver la Cour suprême et de laisser à la profession les honoraires que cette Cour lui procure. Mais comme député, comme représentant de ma province et de sa population, j'affirme que l'opinion publique, dans la province de Québec, s'est prononcée contre l'existence de cette Cour, et que ce sentiment va jusqu'à l'indignation.

Mais, pour en revenir au barreau de Montréal, je ne puis nier l'importance de la réunion qu'il a tenue, et j'ai été très surpris des résolutions qui y ont été votées. Je n'y retrouve pas l'expression des opinions que j'ai entendu exprimer par quelques-uns des membres de la majorité, il y a quelque temps. D'où vient ce changement? Pourquoi le barreau de Montréal n'a-t-il pas suivi l'exemple des barreaux écossais et irlandais et n'a-t-il pas déclaré, comme ces derniers l'ont fait en semblable occurrence, en 1875—qu'il ne voulait pas de la Cour suprême? Est-il moins patriote, moins intelligent? Je ne saurais l'admettre.

La principale cause, je crois, de l'adoption de cette résolution est, je suis fâché de l'avouer, l'esprit de parti qui trop souvent influe sur les délibérations du barreau de notre province. En second lieu, vient le mécontentement qui existe parmi quelques avocats au sujet de nos juges locaux. Trop souvent la nomination des juges, spécialement dans la province de Québec, est déterminée, par des considérations politiques.

Mais malgré tout, est-ce que la Cour suprême peut remédier à cet état de choses? Est-ce que la constitution de cette Cour n'a pas été le résultat des mêmes considérations politiques? Est-ce qu'un juge de notre province, fût-il un avocat médiocre, n'est pas plus au fait de nos lois que de savants avocats d'une autre province qui n'ont pas été élevés et familiarisés avec ces lois, et qui ne sont pas en mesure de les étudier?

Dans mon humble opinion, le bill que je présente aura pour effet de faire disparaître tout sujet de plainte au sujet de la Cour suprême. Il rendra justice à la province de Québec, en enlevant à des juges qui ignorent nos lois, le droit de décider d'après ces lois.

Partout où, comme dans les province Maritimes, il n'existe pas de Cour d'appel provinciale, l'opinion publique est en

M. GIROUARD (Jacques-Cartier)

faveur de la Cour suprême, et, pour ma part, je n'aurais aucune objection à n'appliquer les dispositions de ce bill qu'à la province de Québec, et à laisser sous la législation actuelle, Ontario et les Provinces maritimes. Que ces provinces conservent la Cour suprême pour leur propre usage.

Si la population de l'Ontario était dans la même position que celle de Québec, avec l'amour de la justice qui lui est inné, elle ne souffrirait pas que cette Cour fût maintenue; elle démolirait plutôt, pièce à pièce, s'il était nécessaire, l'édifice où cette Cour siègerait.

Je m'adresse à vous, honorables membres des provinces régies par le droit commun anglais, ne voulez-vous pas nous rendre justice? Gardez si vous voulez la Cour suprême pour vous, mais laissez nos droits particuliers, nos lois civiles et nos institutions locales, qui sont si différentes des vôtres, à la décision de nos propres juges.

Voici le texte du bill:

"1. La juridiction de la Cour suprême du Canada est abolie dans tous les cas où le sujet de la contestation se rattache à la propriété et aux droits civils dans quelqu'une des provinces, et généralement aux matières d'une nature purement locale ou privée et tombant sous la juridiction exclusive de la législation de quelqu'une des dites provinces, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et les actes qui l'amendent.

"2. Le présent Acte ne s'appliquera pas aux causes décidées par la Cour de l'échiquier du Canada, ni aux causes dans lesquelles la matière en contestation affecte la constitutionnalité ou la validité de quelque acte ou statut de l'une des dites législatures provinciales, lesquelles causes continueront d'être appelables à la Cour suprême, tel qu'il est actuellement ou qu'il sera à l'avenir prescrit.

"3. Le présent Acte ne s'appliquera pas aux appels déjà interjetés ou pendants devant la dite Cour suprême."

Peut-être serait-il bon d'ajouter que l'Acte ne s'appliquera point au cas où la Couronne ou les citoyens, dans des provinces différentes, sont intéressés, et j'accepterai, avec plaisir, tous les amendements de cette nature qui pourront être proposés en comité.

M. BROOKS. J'ai écouté avec un vif plaisir le discours qu'a prononcé l'honorable député de Jacques-Cartier, et j'en ai retiré beaucoup de profit. Il a parlé ce soir comme il parle toujours, avec talent et conviction, et comme un homme qui a apporté toute l'ardeur possible à l'étude de cette question.

Mais bien que j'approuve une grande partie de ce qu'il a dit, particulièrement l'éloge qu'il a fait de nos lois bas-canadiennes, bien que l'historique qu'il a fait de ces lois m'ait extrêmement intéressé et instruit, je dois dire que je n'approuve pas le principe du bill dont l'honorable monsieur a proposé la seconde lecture; je crois que la présentation de bills de ce genre tend beaucoup à diminuer, sinon à anéantir tout à fait, l'utilité de la plus haute Cour d'appel au Canada.

Je crois que la présentation fréquente de mesures pareilles à celles dont l'honorable monsieur a parlé, a été une source de dangers pour la Cour à laquelle elles s'appliquaient; et je pense que, si la chose est possible, nous devrions, une fois pour toutes, décréter si nous n'empêcherons pas ces interventions constantes avec la cour, lesquelles ont pour effet de diminuer à un si haut degré son utilité.

Bien que j'aie écouté très attentivement les observations de l'honorable monsieur, il me semble que, du commencement à la fin, il n'a pas traité le point qui aurait dû être soulevé en présentant à la Chambre un bill de ce genre. En 1875, lorsque l'Acte établissant la Cour Suprême et de l'échiquier fut adopté, les points que l'honorable monsieur a soulevés ce soir furent discutés à fond, et la Chambre des communes, par une forte majorité, en arriva à une décision qui, suivant moi, ne peut aucunement être changée par rien de ce qu'a dit ce soir l'honorable monsieur. Nous adoptâmes alors le principe établissant une Cour suprême qui allait occasionner une dépense considérable au Canada.

Je crois que l'on devrait apporter quelque nouvelle raison pour influencer la Chambre avant de lui demander, si tôt—

car c'est bien tôt si l'on songe à la durée des Cours de justice—de revenir sur sa décision d'alors.

On n'a pas formulé ce soir un argument ni un commencement d'argument qu'on n'ait fait valoir à cette époque. On a soulevé les mêmes objections qui furent faites alors et dont cette Chambre ne tint aucun compte; et j'ai écouté l'honorable monsieur avec beaucoup d'attention, afin de découvrir quand il en viendrait à la question pratique qui eût consisté à dire quelles raisons il y a aujourd'hui, s'il y en a aucune, qui n'existaient pas alors, pour nous forcer à revenir sur la décision à laquelle nous en étions arrivés à cette époque.

Des motions absolument semblables à celle de l'honorable monsieur furent alors présentées par l'ex-ministre du Revenu de l'intérieur, aujourd'hui juge, par celui qui représentait à cette époque le comté de Laval, aujourd'hui le juge Taschereau, et par un ou deux députés; j'aurais cru que s'il était survenu depuis cette époque quelque chose qui fût de nature à nous justifier de modifier notre décision au sujet de cette Cour, il eût été du devoir de l'honorable monsieur d'en faire mention.

On a fait la même objection, savoir, que nous n'avons que deux juges d'origine française connaissant les lois civiles de notre province, et il me semble un peu humiliant que l'on puisse dire—déclaration qui sera connue de tout le pays—que, dans cette Confédération, nous n'avons pas d'avocats ayant fait des études spéciales, des hommes auxquels nous puissions confier la décision des causes qui sont portées à cette cour, des différentes provinces de la Confédération.

On a dit que les résultats des appels au Conseil privé ont été satisfaisants, mais je demanderai s'il est, dans les écoles de droit de Londres, quelque chose, en fait d'instruction, que l'on ne puisse acquérir ici. Y trouve-t-on plus d'intelligence? Si l'on tient compte de la différence du chiffre de la population et des avantages que l'on a de s'instruire, y voit-on des intelligences plus cultivées, des hommes plus capables que ceux que nous avons dans ce pays, de comprendre ces questions litigieuses?

En étudiant cette question, nous devons à tout prix nous abstenir de discréditer les connaissances légales des hommes de notre pays; mais, si nous n'avons pas de ces hommes, nous devrions dire qu'avec le temps il s'en formera qui seront capables de comprendre les lois de nos provinces. Mais, sans parler de nos juges actuels, je demanderai à l'honorable monsieur s'il ne laisserait pas à des hommes tels que Lafontaine et Aylwin la décision de toutes les causes qui pourraient leur être soumises.

Je suis convaincu que, quel que puisse être le mécontentement ou l'indignation que l'honorable monsieur a dit exister contre cette Cour parmi la population de la province de Québec, ce sentiment n'est que temporaire, et le temps le fera disparaître. Pour ce qui est du recours à ce tribunal par des personnes de la province de Québec, je désire donner lecture des résolutions du barreau de Montréal auxquelles l'honorable monsieur a fait allusion, et des commentaires dont elles ont été l'objet de la part d'un membre distingué du barreau de Montréal. Cependant, avant de commencer cette lecture, je désire faire observer qu'il n'y a pas eu d'expression générale d'opinion à ce sujet, soit dans des assemblées publiques des membres du barreau ou autrement. Rien de tel n'a été exprimé par le barreau de Québec, des Trois-Rivières ou de Saint-François; la seule manifestation de ce genre a été celle du barreau de Montréal, à laquelle l'honorable monsieur a fait allusion.

“Proposé par W. H. Kerr, C. R., secondé par Joseph Doutre, C. R., qu'il est inopportun, dans l'intérêt de l'administration de la justice, d'enlever à la Cour suprême du Canada, aucune partie de sa présente juridiction d'appel pour les jugements rendus dans les provinces.”

Cette résolution portait les signatures de W. H. Kerr, C. R., Joseph Doutre, C. R., G. Macrae, C. R., R. Laflamme, C. R., H. Mercier, C. R., J. Bethune, C. R., et de plusieurs autres, au nombre de quarante-et-un. Mon honorable ami con-

naît beaucoup mieux que moi le nombre des avocats de Montréal, mais on m'a dit que plus de 100 d'entre eux assistaient à cette assemblée, qui se prolongea jusqu'à une heure avancée du jour, et que quarante et un votèrent en faveur de la résolution que je viens de lire, et vingt et un contre cette résolution. La lettre que j'ai reçue est de M. Kerr, un des avocats les plus distingués de la province, et, avec votre permission, j'en donnerai la lecture:

“MONTREAL, 23 février 1881.

“MON CHER MONSIEUR,—Il a été dit, je crois, à la Chambre des Communes, que la population de la province de Québec est en faveur du bill de M. Girouard, à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la Cour Suprême du Canada.

“Je crois pouvoir dire, sans crainte d'être contredit, que la partie anglaise de la population de la province de Québec est en faveur du maintien de la juridiction d'appel de cette Cour, telle qu'elle existe aujourd'hui, et qu'elle saluerait, de fait, avec plaisir sa continuation. Comme preuve de cette Assertion je vous envoie copie d'une motion que j'ai faite et qu'a appuyée M. Doutre, à une assemblée du barreau de Montréal, tenue le 18 courant. A la motion se trouve annexée une copie des noms de ceux qui l'ont appuyée, par laquelle vous verrez que presque tous les principaux membres anglais du barreau ont voté en faveur de la motion.

“Quelques membres du barreau semblent désirer, si l'on en juge par ce qu'ils ont dit à l'assemblée du 18 courant, non-seulement que l'on abolisse le droit d'appel à la Cour suprême dans les contestations se rattachant à la propriété et aux droits civils, mais que l'on enlève aussi les facilités que l'on a actuellement d'en appeler dans tous les cas au Conseil privé de Sa Majesté. Ils semblent, au sujet de ces questions, désirer que l'on interdise tout appel de la cour du Banc de la Reine. S'ils réussissent, leur triomphe sera un grand malheur pour la province de Québec.

“Les juges, je regrette de le dire, ont été très souvent choisis parmi les membres du barreau de Québec, non parce qu'ils étaient des avocats éminents, mais pour des raisons politiques, et, en conséquence, nos Cours ne jouissent pas de la confiance du public.

“Le fait que l'on peut en appeler de la Cour du Banc de la Reine, au Conseil privé ou à la Cour suprême constitue un frein salutaire pour le premier de ces tribunaux; mais abolissez le droit d'appel, et cette Cour sera alors libre de donner une solution finale aux causes les plus importantes.

“Aujourd'hui, ses décisions ne donnent pas satisfaction, car, telle qu'elle est actuellement constituée, elle n'est pas ce qu'on pourrait appeler une Cour dont l'autorité soit respectée, et le mécontentement qui règne actuellement parmi les membres du barreau, et parmi le public, se trouvera par là augmenté.

“Il y a aujourd'hui deux juges canadiens-français à la Cour suprême; le droit qu'a la partie anglaise des membres du barreau de la province de Québec d'être représentée à ce tribunal est méconnu; les Canadiens-français prétendent qu'ils ont droit aux deux sièges réservés au barreau de la province de Québec.”

“En conséquence, les membres anglais de ce barreau trouvent qu'ils sont placés, en ce qui concerne cette Cour, dans une position inférieure à celle de leurs confrères d'origine française, simplement parce qu'ils ont du sang anglais.

“Pour ma part, je ne trouve pas que la différence entre les lois de la province de Québec et celles des autres provinces, soit telle, que des hommes choisis dans le Barreau des autres provinces, éminents dans leur profession, ne soient pas capables de concert avec les juges bas-canadiens, de rendre de bons jugements dans les causes relatives à la propriété et aux droits civils, venant de cette province; mais je considère qu'il est essentiel que les juges soient choisis avec beaucoup de soin. Si pour des exigences politiques, on appelle à faire partie de ce tribunal des hommes inférieurs, je suis d'avis que ce doit être un fiasco.

“Je conviens que cette Cour n'inspire pas toute la confiance désirable, que le choix des juges n'a pas été fait avec cette discrétion qui devrait caractériser la manière d'agir du gouvernement, dans la composition du plus haut tribunal du Canada. Cependant, si le droit d'en appeler à ce tribunal, tel qu'il existe aujourd'hui, était enlevé à la partie anglaise des habitants de la province de Québec, je considérerais cela comme un malheur.

“Votre très dévoué,
“WILLIAM H. KERR.”

Voilà la lettre telle qu'elle m'a été expédiée. Maintenant, on me dit—et je donne ces chiffres sous toutes réserves—que le nombre de jugements dont on a appelé, venant de la province de Québec, avant la dernière session de ce parlement, est de quarante-six. Quarante-deux de ces causes ont été décidées au mérite. Vingt-sept jugements dont on avait appelés ont été confirmés, et quinze infirmés. Seulement quatre causes ont été décidées sur des questions de droit, et non au mérite.

On me dit que, de toutes ces causes, trois seulement étaient étrangères aux lois civiles. S'il en est ainsi, il ne peut certainement pas y avoir grand sujet de mécontentement contre le fonctionnement de cette cour. Je sais que plusieurs de ces causes, qui venaient du district de Mont-

réel, avaient traité à la loi criminelle et à des questions criminelles.

Maintenant, pour ce qui est du principe du bill actuellement devant cette Chambre, je renvoie l'honorable député de Jacques Cartier à une discussion qui eut lieu lors de la Confédération, et à une déclaration venant d'une autorité que personne dans cette Chambre n'essayera, je suppose, de récuser, je veux parler de sir George Étienne Cartier. Lors de cette discussion, il a dit :

"L'honorable député a fait observer, avec beaucoup de justesse, qu'il pourra devenir nécessaire plus tard qu'un pareil tribunal soit institué. Aujourd'hui, les différentes provinces qui doivent former partie de la Confédération ont le même tribunal d'appel en dernier ressort, et aussi longtemps que nous maintiendrons notre union avec la mère-patrie, nous trouverons toujours un tribunal d'appel en dernier ressort dans le Conseil privé de Sa Majesté ; mais, lorsque les provinces britanniques de ce continent seront unies par un lien fédéral, nous devons avoir un système uniforme et commun concernant les douanes, les lettres de change, les billets promissoires, ainsi que pour les lois criminelles. Ainsi lorsque nous aurons reçu plusieurs années sous le régime fédéral, l'urgence d'un pareil tribunal d'appel, ayant juridiction sur ces différentes matières, se fera sentir, et s'il est constitué il devra s'étendre aux causes civiles qui pourront surgir dans les différentes provinces confédérées, parce que ce tribunal d'appel devra nécessairement être composé de juges les plus éminents des diverses colonies, des juristes les plus en réputation, d'hommes enfin qui seront profondément versés dans la connaissance des lois de chacune des provinces qu'ils représenteront respectivement. Eh ! bien, si ce tribunal est appelé, par exemple, à prononcer en dernier ressort sur jugement rendu par une cour du Bas-Canada, il se trouvera, parmi les juges qui siègeront sur le banc, des hommes parfaitement versés dans la connaissance des lois de cette section de la Confédération, et qui pourront faire part de leurs lumières aux autres juges composant le tribunal.

"Je serai observer à mon honorable ami, le député de Montmorency, qu'il a amoindri dans ses appréciations les lois civiles du Bas-Canada, et qu'il n'a pas besoin d'avoir aucune appréhension de ce côté. Il ne doit point perdre de vue que si, aujourd'hui, dans le Conseil privé de Sa Majesté, les lois du Bas-Canada sont si remarquablement comprises, c'est que le code d'équité, si profondément étudié et si familier aux membres de ce Conseil, est basé sur le droit romain, comme l'est aussi notre propre code. Tous les juges éminents, soit en Angleterre, dans les provinces maritimes ou dans le Haut-Canada, ont une connaissance approfondie de ces mêmes principes d'équité qui sont identiques à ceux de notre propre code civil."

Cette déclaration fut faite avant la Confédération et longtemps avant l'établissement de cette Cour. Je signalerai aussi à l'honorable député une déclaration faite par le chef actuel du gouvernement au sujet de l'établissement de cette Cour et de l'interprétation de la 101^{ème} clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du nord, suivant laquelle l'honorable député soutient que cette Cour devrait être une Cour d'appel, ayant juridiction non pour les jugements rendus en vertu des lois provinciales, mais pour ceux rendus en vertu des lois du Canada. En 1875, lorsque l'on discuta le bill relatif à cette Cour, le très honorable sir John A. Macdonald dit :

"Je partage pleinement l'opinion de l'honorable monsieur, savoir que cette Cour d'appel, lorsqu'elle sera établie, devra être une Cour d'appel pour le Canada, une Cour ayant juridiction pour entendre des appels, des décisions de toutes les cours provinciales, que ces décisions soient basées sur des lois provinciales ou sur des lois fédérales. Je sais qu'il y a dans cette Chambre une autorité dont l'opinion est différente ; cette autorité je la respecte beaucoup et je regrette beaucoup de différer d'opinion avec elle, mais je suis confirmé dans ma manière de voir par celle du ministre de la justice et du gouvernement. Je crois que la construction logique et grammaticale du terme "Cour d'appel" en fait une Cour d'appel de tous les tribunaux du Canada."

Telle semble avoir été la détermination arrêtée du parlement à cette époque, et lorsque cette Cour existe depuis cinq ans conformément à cette détermination. Je ne vois pas de raison de différer de celle-ci, malgré les arguments de l'honorable député de Jacques-Cartier.

Il se présente ensuite une autre question à ce sujet. L'honorable député n'a parlé que de la province de Québec, mais il propose de légiférer pour tout le Canada.

Voyons maintenant quelles seraient les conséquences de la législation qu'il propose. Il déclare par la première clause de son bill :

"La juridiction d'appel de la Cour suprême du Canada est abolie dans tous les cas où le sujet de la contestation se rattache à la propriété et aux droits civils dans quelqu'une des provinces."

M. Brooks

Au point de vue de l'économie, quel serait le résultat de l'adoption de ce bill ?

J'apprends que, dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, du Manitoba et de la Colombie anglaise, il n'y a pas de Cour d'appel, et cette loi aurait pour effet de priver toutes ces provinces du droit d'appeler des décisions de leurs tribunaux de première instance ; de sorte que ce parlement serait tenu, en justice, d'établir une Cour d'appel dans chacune de ces provinces, ce qui entraînerait une dépense plus forte que celle de la cour dont se plaint l'honorable monsieur.

Je ne prétends pas qu'il n'existe aucun mécontentement contre cette Cour dans la province de Québec. Je regrette que ce sentiment existe, bien qu'il n'ait pas encore été déclaré d'une manière officielle. Je crois qu'il serait peu sage, de la part de ce parlement, de modifier sensiblement la constitution de cette Cour, lorsque celle-ci n'existe que depuis cinq ans, et je suis d'avis que nous devrions en essayer beaucoup plus longtemps l'opération.

Si la composition de cette Cour donne lieu à quelque mécontentement, on pourrait faire des changements. Je ne crois pas qu'il fût sage ou juste de notre part d'approuver le principe de ce bill en permettant que celui-ci subisse sa deuxième lecture.

M. CAMERON (Victoria). Limiter la juridiction de la Cour suprême de la manière proposée par ce bill, cela équivaldrait à abolir la Cour entièrement. Comme je l'ai dit dans une autre occasion, je crois que l'existence de la Cour suprême est nécessaire pour compléter notre système de Confédération ; et bien que, sous certains rapports peut-être, les plaintes portées contre ce tribunal soient bien fondées, je ne crois pas qu'il ait des défauts auxquels il soit impossible de remédier, d'après ma propre expérience devant cette Cour, surtout récemment, je n'ai pas eu beaucoup à m'en plaindre. On ne peut lui reprocher d'apporter des retards dans le prononcé de ses jugements, car il n'y en a pas actuellement qui soient en retard.

Je ne sache pas qu'aucune des causes plaidées pendant le terme actuel ait été remise et quelques-unes de celles qui ont été plaidées sont déjà réglées. Les juges expédient promptement leur besogne, et je ne crois pas que l'on ait prétendu qu'ils ne la font pas bien. Ces attaques continues contre la Cour sont de nature à détruire son utilité, et à diminuer le respect avec lequel ces jugements devraient être reçus, et avec lequel il seraient reçus, je crois, dans tout le pays en général, si ce tribunal n'était pas l'objet de ces attaques constantes.

On a suggéré que ce bill devrait être amendé de manière à ce que ses dispositions fussent limitées à la province de Québec seulement. Je crois qu'une telle décision offrirait beaucoup d'inconvénients ; il ne faut pas établir une règle pour la province de Québec et une autre règle pour le reste de la Confédération.

Si la Cour doit avoir une juridiction quelconque cette juridiction doit s'étendre à toute la Confédération. Si, cependant j'étais convaincu que les objections de la province de Québec à l'existence de ce tribunal sont assez universelles pour mériter notre sérieuse considération, j'hésiterais à dire à nos amis de cette province que nous sommes opposés aux désirs de la grande majorité de la population.

Mais qu'est-il arrivé à une assemblée tenue dans le comté de l'honorable auteur du bill ? L'honorable monsieur nous dit : "Ce n'était pas la majorité du barreau de cette province." L'on ne saurait prétendre, à tout événement, que le barreau n'y était pas raisonnablement représenté. A cette assemblée, la juridiction actuelle de la Cour a été maintenue par une décision de quarante et un contre vingt et un.

Comment peut-on, en face de cette résolution, dire que cette Cour est condamnée par la majorité, ou même par un nombre considérable des avocats ou des habitants de cette province ? Avons-nous reçu des pétitions contre ce tribunal ?

Y a-t-il autre chose,—je le dis malgré tout le respect que je dois à mon honorable ami et à ceux qui l'appuient—qu'un nombre limité d'objections contre ce tribunal, objections qui ne sont pas soutenues par la majorité du barreau, et qui ne sont certainement pas appuyées par le peuple, autant qu'on puisse en juger par toute expression authentique de l'opinion publique que nous ayons.

Je crois que nous adopterions une ligne de conduite très-dangereuse et très-inconvenante si, maintenant, vers la fin de la session, sans avoir le temps de discuter convenablement cette question, nous consentions même à la seconde lecture de ce bill. Il y a en jeu des intérêts beaucoup plus considérables que les intérêts limités dont mon honorable ami a parlé en cette occasion. Si la Cour ne produit pas de bons résultats l'on devrait en organisation l'amélioration, mais nous ne devons pas adopter une mesure révolutionnaire comme celle-ci, qui, à mon avis, équivaut à l'abolition de la Cour.

M. LANDRY. Je vais attirer l'attention du gouvernement sur la nature du bill et sur celle des promesses faites par le gouvernement à la dernière session et pendant la session actuelle. Le 26 février, 1880, l'honorable premier ministre disait :

“ Je suis d'opinion que nous ne devons pas abolir cette Cour. Cependant, il nous faut faire face à la situation et nous efforcer de connaître les causes du mécontentement qui existe. Il me semble qu'il doit y avoir un remède ; il doit y avoir moyen de faire droit aux objections dont l'expérience a prouvé la justesse. Le gouvernement désire pousser la chose jusqu'au bout ; et, quant à moi personnellement, je regrette que les membres du barreau ne puissent pas prendre part à ce débat ; car la Chambre et le pays auraient pu apprendre d'eux quelles sont les objections sérieuses qui existent contre la Cour suprême. Je n'ai aucun doute qu'il y a dans cette enceinte plusieurs messieurs qui, s'ils le voulaient, pourraient non-seulement faire connaître ces objections, mais encore donner leurs opinions sur les meilleurs moyens de prendre pour les faire disparaître.

“ J'avais espéré que le débat aurait éclairci plusieurs des points dont j'ai parlé ; cependant, le gouvernement est décidé à se mettre à l'œuvre pour trouver ces moyens et pour que le tribunal puisse donner complète satisfaction.”

A la séance du soir, l'honorable ministre des travaux publics disait, en s'adressant aux députés de la province de Québec :

“ M. LANGEVIN. Je ne veux point prolonger le débat ; mais je désire que la position du gouvernement, au sujet de cette question, soit bien comprise. L'honorable premier ministre a expliqué les vues du gouvernement. Mais sa voix était faible et je crains qu'on ne l'ait pas entendu de tous les points de la Chambre. Je dirai donc que, pendant les vacances, le gouvernement se propose d'examiner cette question, principalement en ce qui concerne la province de Québec, afin de rechercher quelles mesures on pourrait prendre pour faire face aux objections qu'on a soulevées et aux inconvénients qui résultent du fonctionnement actuel de ce tribunal. La Chambre doit comprendre que, pour ma part, je n'ai jamais eu aucune raison de professer un amour bien tendre pour la Cour suprême, et que, par conséquent, la position que je prends, ce soir, relativement à ce tribunal, je la prends, non point dans l'intérêt des personnalités qui la composent, mais en vue de l'intérêt général de la Confédération canadienne. Je sais très bien que, dans le cas d'un appel des Cours de la province de Québec à la Cour suprême, il arrive souvent ceci : le jugement d'une grande majorité de la Cour du banc de la Reine est renversé par la Cour suprême ; en d'autres termes, qu'un jugement rendu par quatre ou cinq juges de la province de Québec est renversé par deux juges qui viennent eux-mêmes de cette province. Les deux-tiers des juges de la Cour suprême ne connaissent pas les lois de la province de Québec, et par suite, peuvent se tromper dans les causes portées de cette province à ce tribunal.

“ Or, M. l'Orateur, ce sont là les inconvénients auxquels l'honorable premier ministre faisait allusion quand il a dit que, pen tant les vacances, le gouvernement s'efforcerait d'y trouver un remède. La Chambre doit comprendre que si le gouvernement prend cette position et fait une promesse aussi solennelle, c'est bien son intention de faire face aux objections qu'on qu'on a soulevées et de lui soumettre, durant la prochaine session, une mesure propre à faire droit aux justes plaintes des honorables députés de la province de Québec et de faire disparaître les griefs qu'ils ont énumérés ce soir.”

Je crois qu'après ces promesses, il est de notre devoir de demander au gouvernement ce qu'il a l'intention de faire durant cette session. Approuve-t-il le bill de l'honorable député de Jacques-Cartier, ou s'il ne l'appuie pas, aurait-il un autre remède à apporter ? Pendant la session actuelle, l'honorable député d'Hochelaga a demandé au gouvernement si c'était son intention durant la présente session de présenter

une mesure pour abroger l'Acte établissant la Cour suprême, et dans le cas contraire, si c'était son intention d'amender cet acte de manière à faire disparaître les inconvénients résultant pour la province de Québec, de la constitution et de la juridiction actuelles de cette Cour ? A cette question, l'on a répondu que ce n'était pas l'intention du gouvernement, durant la présente session, de proposer une mesure pour abroger l'acte établissant la Cour suprême : et relativement à la seconde partie de la question, le gouvernement a déclaré qu'il avait pris l'affaire en sérieuse considération.

Ce n'est pas seulement le gouvernement qui devra apporter un remède à l'état de choses actuel, mais la province de Québec elle-même le désire fortement, et j'espère que le gouvernement va nous dire cette après-midi quelle est son intention relativement à ce bill.

Quant à l'observation que ces attaques incessantes détruisent l'utilité de la Cour suprême, je répondrai qu'elle s'applique au gouvernement aussi bien qu'aux simples députés qui ont présenté des bills pour abolir la Cour ou pour limiter sa juridiction, parce que le gouvernement a promis, l'an dernier, d'apporter un remède et qu'il a renouvelé sa promesse pendant la session actuelle.

M. DESJARDINS. Je crois qu'à cette phase de la discussion du bill, nous avons droit aux renseignements demandés par l'honorable député de Montmagny.

M. LANDRY. Ce n'est pas parce que quelques membres du barreau de Montréal ont protesté contre la présentation d'un bill tel que celui qui a été proposé par l'honorable député de Jacques-Cartier, qu'il doive nous être défendu d'élever la voix contre cette institution.

La population de notre province est indignée de l'institution de cette Cour et demande instamment des modifications.

Lorsque nous nous plaignons de ce que les membres de ce tribunal ne connaissent pas nos lois, nous donnons une raison qui est appuyée par l'expérience de plus d'une année et nous n'avons pas beaucoup à ajouter à cette raison.

Lorsque nous nous plaignons un outre de ce que la majorité de ce tribunal ne comprend pas notre langue, cette plainte devrait être écoutée par ceux qui ont le contrôle de ce tribunal. De sorte que je crois que nous sommes pleinement justifiables dans la position que nous avons prise ; et comme le député de Jacques-Cartier l'a très bien dit, si semblable injustice était commise à l'égard de toute autre province que la province de Québec, nous entendrions des plaintes beaucoup plus bruyantes que celles qui se font entendre maintenant.

M. MACDONALD (Picton). J'ai écouté avec beaucoup d'attention et de respect, comme je le fais toujours, le discours de mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Girouard). Je m'attendais à un discours soigné de sa part sur une question à laquelle il porte un intérêt si profond. Je regrette cependant d'être obligé de différer d'opinion avec lui quant à ses arguments et à ses conclusions sur divers points. Mais il y a une partie de son discours, un élément de la discussion introduit par lui, au sujet duquel nous nous entendons parfaitement, et avec l'honorable député de Sherbrooke, j'étais sous l'impression que tel était le principal sujet de l'accusation portée contre cette cour par mon honorable ami.

Je m'accorde avec lui quant à la grande valeur et à l'importance de l'admirable code qui régit la province de Québec, et je partage les vues qu'il a exprimées dans l'exposé très juste, très patriotique et très savamment élaboré qu'il nous a fait de l'ancienneté et de la grande utilité de ce code, non-seulement pour la province de Québec, mais pour les autres pays où les principes de cette loi ont prévalu, et je suis d'accord avec lui quant au respect avec lequel ce code doit être reçu dans toutes les Cours de justice où l'on décide des droits de chacun, tels que définis par la loi.

Ses observations relatives aux souvenirs historiques qui se rattachent à ce code dans l'ancienne province de Québec et ses observations sur le système judiciaire qu'il a discuté, ont toutes mes sympathies. Mais, en même temps, je ne puis voir—peut-être est-ce ma faute—les raisons sur lesquelles il s'est basé pour prétendre que ce système judiciaire, si justement apprécié par lui, n'est pas convenablement administré par la Cour suprême fédérale.

Il n'a pas cité un seul exemple de causes plaidées devant la Cour suprême, dans lequel les opinions du barreau dont il fait partie—les avocats savants, intelligents et capables de la province de Québec, qui veillent avec un soin jaloux sur les décisions de ce tribunal—aient démontré qu'il partageait les soupçons si souvent exprimés en cette Chambre relativement à la compétence de cette Cour,—je dis que j'ai surtout remarqué que mon honorable ami n'a pas réussi à citer un seul exemple où la Cour suprême, soit par ignorance ou avec intention, ait failli à la tâche d'appliquer convenablement les principes du code civil de la province de Québec, et de ces lois que les députés de Québec en cette Chambre, et les membres du barreau de Québec, ont, en tous temps, défendus avec une jalousie si digne d'éloges.

Je crois qu'il appartient à mon honorable ami, lorsqu'il nous demande de révolutionner notre législation à ce sujet de démontrer à l'opinion publique—s'il n'est pas nécessaire de le démontrer à ses confrères de la province de Québec—de démontrer à l'opinion publique intelligente du reste de la confédération—pourquoi nous devrions consentir à une révolution aussi complète de notre système judiciaire, de nos sauvegardes constitutionnelles et des contrepoids que nous avons incorporés dans ce système. Assurément, si c'est un fait avéré—que nous devons considérer comme prouvé tout simplement parce qu'il est allégué—que les juges de la Cour suprême sont incapables de comprendre, et étant incapables de comprendre sont incapables d'administrer les lois d'une province aussi importante que la province de Québec—au moins cette partie des lois qui sont particulières à la population et qui affectent ses droits civils—des droits qui affectent indubitablement les habitants de chaque province plus particulièrement et plus intimement que tous les autres—parce qu'ils affectent la vie et les occupations quotidiennes de chaque homme, femme et enfant—si ces maux existent réellement—assurément il doit y avoir un cas où cela puisse être démontré; assurément, il doit il y avoir un cas, parmi le grand nombre de ceux qui ont été cités par mon honorable ami (M. Girouard) où l'incompétence de la Cour a été reconnue ou signalée. Mais avec mon expérience, après avoir écouté, comme j'ai écouté depuis trois ou quatre ans, les plaintes de cette nature, je n'ai pas encore vu un seul homme qui, sous sa propre responsabilité, comme avocat et comme homme d'état, osât mettre en doute la science et d'intégrité des juges de la Cour suprême.

La liste même que mon honorable ami a donnée, les statistiques mêmes qu'il a citées comme preuves que la Cour n'a pas été appréciée dans la province de Québec, me semblent avoir prouvé d'une façon évidente que, bien qu'il existe à ce sujet des mécontentements provenant de diverses causes, dans tous les cas, en admettant que depuis l'établissement de la Cour, il y ait eu des mécontentements au sujet du choix des juges de cette province, des mécontentements au sujet de quelques parties des fonctions constitutionnelles exercées par cette Cour—quoiqu'il en soit, il est certain que des mécontentements se sont manifestés dans l'opinion publique de cette province relativement à ce tribunal—cette liste et ces statistiques me semblent avoir prouvé, je le répète, que ces mécontentements disparaissent rapidement parce que nous trouvons que d'année en année, le nombre total des appels des Cours de première instance dans la province de Québec, au Conseil privé, diminuent tandis que les appels faits directement à la Cour suprême augmentent.

M. McDONALD (Pictou)

A en juger par ce résultat, en se familiarisant avec la pratique suivie à la Cour suprême, les préjugés qui existaient d'abord dans l'esprit des membres du barreau de Québec ont disparu graduellement. Le barreau éclairé et instruit de cette province a manifesté récemment sa confiance croissante envers cette Cour en abandonnant graduellement le système dispendieux autrefois suivi à Québec et qui consistait à en appeler directement au conseil privé, et en préférant ce qui, dans mon humble opinion, est sous certains rapports le plus haut tribunal d'appel, la Cour suprême fédérale.

Et j'espère sincèrement que lorsque mon très honorable ami, le chef du gouvernement, aura le temps de consacrer son attention et sa grande expérience, à remplir la promesse qu'il a faite l'an dernier, quelles que soient les difficultés qui peuvent exister, quelles que soient les difficultés qui peuvent empêcher nos amis de la province de Québec de se rallier sincèrement en faveur de la pratique et de la constitution de cette Cour, j'espère, dis-je, que ces difficultés disparaîtront.

L'honorable député de Montmagny, (M. Landry) a attiré, avec raison, l'attention de la Chambre sur les observations du chef du gouvernement pendant la dernière session ainsi que sur les observations faites cette année par l'honorable monsieur. Il n'y a pas de doute qu'il a eu raison de rappeler ces promesses à la Chambre, mais mon honorable ami devait se rappeler que le chef du gouvernement, pendant cette session et pendant les vacances intervenues entre la dernière session et la session actuelle, a été constamment occupé à régler une grande question d'intérêt public qui primait toutes les autres questions de législation; de sorte que mes honorables amis de Québec ne devraient pas insister trop fortement sur le fait que, dans tous les cas, le très honorable monsieur a failli à la promesse faite par lui il y a un an, que pendant la vacance il prendrait en considération les difficultés mentionnées par nos amis de Québec et qu'il tâcherait de trouver une solution.

L'honorable député de Jacques-Cartier, j'ai été heureux de le constater, n'a pas, si je l'ai compris, attaqué la constitutionnalité de la Cour; il n'a pas donné à entendre qu'il n'était pas tout à fait du ressort du parlement d'établir une Cour possédant toutes les attributions conférées à cette Cour par acte du parlement, et qui ont été exercées depuis par ce tribunal.

M. GIROUARD. L'honorable monsieur se trompe. J'ai dit absolument le contraire.

M. McDONALD. Je suis peiné de l'apprendre, mais la réponse est claire et distincte. C'est que l'opinion presque unanime des avocats et des juristes éminents du pays s'est prononcée en faveur de la constitutionnalité de cette Cour. Les hommes qui ont conçu le projet de la Confédération, ont étudié cette question et ont exprimé leur opinion dans le langage du statut—langage si clair et si explicite qu'il n'a pas excité le moindre doute ni la moindre hésitation de la part des légistes éminents depuis cette époque, qu'il serait établi, non une Cour générale pour le Canada mais une Cour générale d'appel pour le Canada. Le langage de l'Acte est comme suit: "Et l'organisation d'une Cour générale d'appel pour le Canada et pour l'établissement de toute autre Cour pour la meilleure administration des lois du Canada."

De sorte que nous avons une Cour d'appel, par elle-même—pas une Cour de première instance—entièrement indépendante de toute autre Cour, ce qui était une question à traiter plus tard, d'après les expériences subséquentes, et selon les besoins du pays. Ou nous devons supposer que les messieurs qui ont élaboré l'Acte de la Confédération et l'ont fait adopter par le parlement, ont employé un langage qui n'avait aucun sens, ou nous devons en venir à la conclusion d'après laquelle le gouvernement a procédé, que ce devait être une Cour générale d'appel pour les causes préalablement décidées dans les Cours des diverses provinces qui composaient alors la Confédération canadienne et celles des provinces entrées depuis dans l'Union.

Je ne puis que dire, avec mes honorables amis qui ont pris la parole, que je crois que ce serait une grande calamité—c'est ainsi que la chose serait considérée dans ma propre province et dans les provinces qui l'avoisinent—si le droit d'appel à la Cour suprême était aboli. Ce serait une calamité, non-seulement pour les provinces prises par elles-mêmes mais pour toute l'étendue de la Confédération, car je considère que cette Cour est le couronnement de l'édifice de la Confédération.

Je crois qu'il n'y a pas une institution que nous devons garder avec un soin plus jaloux, pas une partie de notre constitution dont nous devons être plus fiers, que cette Cour—une Cour qui est indépendante de la Couronne, qui est composée des hommes les plus savants, les plus sages, les plus compétents à traiter les grandes questions qui leur sont soumises, une Cour qui, non-seulement contrôle les lois générales du pays, mais qui, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la constitution, protège les droits du peuple, même contre la législation de la Chambre.

Notre expérience pendant les quelques dernières années nous a démontré dans quelle condition nous serions si nous n'avions pas cette Cour ou quelque autre tribunal d'appel du même genre. Combien de causes de la plus haute importance, d'où dépend l'intégrité de notre Confédération, ont été réglées par cette Cour à l'entière satisfaction du gouvernement fédéral.

C'est une Cour de la plus haute importance, une Cour qui doit décider des causes affectant les intérêts les plus importants des diverses provinces de la Confédération; une cour devant laquelle des causes ont été plaidées par des hommes capables, et décidées par les juges, autant que j'ai pu m'en convaincre, d'une manière qui a été presque universellement approuvée.

Mais il y a un autre argument en faveur du maintien de cette Cour dans toute son intégrité, argument qui ne peut être attaqué avec succès, et c'est qu'au-dessus de la Cour suprême se trouve le droit primitif de l'appel au pied du trône, qu'au-dessus de cette Cour est le principe—qu'il soit sage ou non, c'est ce qu'il ne nous appartient pas de discuter—que le sujet a le droit d'en appeler au pied du trône, même contre la décision de cette cour, un tribunal qui selon mon honorable ami, doit décider en dernier ressort.

J'aimerais à demander à mon honorable ami de Jacques-Cartier, bien que la Cour suprême existe depuis six ou sept ans, dans combien de cas les plaideurs mécontents ont tenté d'en appeler de la décision de cette Cour? Elle a décidé un grand nombre de causes de la plus haute importance, et autant que je sache deux plaideurs seulement ont interjeté appel de la décision de cette Cour. Ces plaideurs étaient des gens capables d'en appeler, des hommes qui avaient les revenus égaux à ceux des provinces à leur disposition, et cependant deux seulement ont essayé à faire annuler les décisions de la Cour. Dans l'une de ces causes, la permission d'en appeler a été accordée et dans l'autre la permission a été refusée, parce que, même d'après un jugement *ex parte*, il ne semblait pas y avoir la moindre raison pour infirmer le jugement.

Maintenant, en outre des questions d'intérêts particuliers ou locaux,—dans tous les cas, en outre de ces raisons locales, particulières à la province de Québec—je crois qu'il n'y a pas de raisons, pas de raisons valables du moins, de mettre en doute du moins la compétence de cette Cour et son désir de remplir bien et fidèlement son devoir.

Je ne prétends pas dire que tous les juges sont les hommes les plus capables du Canada. Il peut se faire, ainsi qu'il a été dit, que, si l'on avait fait preuve de plus de discernement dans le choix de ceux qui composent ce tribunal, on aurait peut-être trouvé des hommes plus capables. En même temps la Chambre doit se rappeler que nous ne pouvons pas toujours trouver les hommes les plus capables des diverses provinces pour en faire des juges, même du plus haut tribunal du pays.

En somme, je répète que je crois que mon honorable ami n'a pas réussi à établir des faits qui puissent justifier ses attaques contre la cour, attaques qui ont pour effet de détruire l'influence de ce tribunal. Dans mon opinion, si la Cour n'avait pas été très-forte par elle-même, si elle n'eût pas possédé la confiance et l'approbation du pays, si le public n'en était pas arrivé à la conclusion que la création et le maintien de cette Cour, comme tribunal suprême, étaient essentiels aux intérêts du pays, la Cour n'aurait pu résister aux attaques dont elle a été l'objet depuis plusieurs années.

S'il en était autrement, les déclarations répétées d'hommes occupant des positions éminentes comme membres du parlement, et les attaques faites dans la presse, attaques qui ont été les conséquences de ces déclarations, auraient ébranlé les bases de toute institution qui n'aurait pas été bien affermie dans la confiance du public.

Ceci semble indiquer que le peuple, ayant étudié nos institutions judiciaires, et comprenant l'importance de ce tribunal pour la constitution du pays, en est venu à la conclusion que si cette Cour n'était pas parfaite, il fallait la rendre aussi parfaite que possible. Il sera du devoir de l'honorable premier ministre et je ne doute pas que ce sera un plaisir pour lui, vu qu'il a le premier conçu l'idée de pourvoir à la création d'une Cour suprême en vertu de notre Constitution, et son opinion s'accordant, je crois, avec celle de son co-opérateur quant aux attributions que cette Cour devraient avoir. Je dis que ce sera pour lui non-seulement un devoir envers le pays comme chef du gouvernement, mais que ce sera de plus un plaisir de modifier, ou de restreindre, si c'est nécessaire, les attributions de cette Cour, afin de la rendre ce qu'elle devait être dans l'intention de ses fondateurs, une Cour suprême pour la Confédération canadienne, ayant la confiance du public et méritant cette confiance.

M. BRECKEN. J'ai écouté, avec grand plaisir, le discours philosophique et savant de mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Girouard), et le discours pratique et habile du ministre de la justice. Je regrette que mon honorable ami de Jacques-Cartier ait élaboré son bill de manière à réduire à sa plus simple expression la juridiction du plus haut tribunal du pays.

Nous nous vantons d'être une grande Confédération, nous avons tous les éléments d'une nation, et, à coup sûr, il nous faut un tribunal de dernier ressort auxquels tous les Canadiens—sans distinction de langage, de nationalité ou de système de jurisprudence—puissent en appeler. Le chef de l'administration a sérieusement examiné cette question, mais je crois que le soin de constituer ce tribunal a été laissé à l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) qui était alors chef du cabinet.

Mais le très honorable ministre, dont je suis fier d'être partisan, prêta son généreux appui et les lumières de sa vaste expérience pour atteindre le même but, et je crois que le député de Lambton a su reconnaître ce bienveillant concours. A cette époque, tous les députés désiraient la création d'un tribunal comme celui que nous avons. Je crois que ce serait un grand malheur que le bill du député de Jacques-Cartier fut adopté.

Il y a certaines questions qu'une Cour suprême peut seul décider. Nous devons avoir un tribunal auquel chacun puisse se fier. J'ai attentivement écouté le discours du ministre de la justice, et j'approuve cordialement ce qu'il a dit. Je crois qu'il serait fort regrettable d'enlever à la juridiction de ce tribunal les questions affectant les droits civils. S'il a droit de décider les grandes questions constitutionnelles, assurément nous pouvons lui confier les questions affectant les droits civils. Si la Cour suprême n'est pas convenablement constituée, on peut en améliorer l'organisation. Je crois que ses décisions ont mérité le respect des juristes.

Si ce tribunal ne donne pas satisfaction à la population de Québec, qu'on le réorganise de manière à ce que cette province en soit satisfaite et que toutes les provinces compren-

neut que chacune peut en attendre justice. La tentative d'entraver le fonctionnement de ce tribunal en disant qu'il n'est pas compétent pour décider certaines questions, n'a pas d'autre objet que de jeter le blâme à la dignité de ces honorables juges.

Si ce tribunal n'est pas constitué à la satisfaction de la province de Québec, le plus tôt on l'aura réorganisé sera le mieux pour le bien du pays. Il nous faut une Cour d'appel en dernier ressort. Pourquoi continuons-nous à en appeler au Conseil privé de la Grande-Bretagne? Je crois être très loyal. Je ne désire point voir s'affaiblir les liens qui nous attachent à la Grande-Bretagne, mais n'avons-nous point, en Canada, assez de savants juristes pour décider toutes les questions qui peuvent se présenter ici? Pendant la présente session, nous avons dépensé des millions pour développer les ressources de notre pays.

Ne vous faut-il pas un tribunal pour décider toutes les questions qui peuvent surgir dans le pays, qu'elles se rapportent aux lois françaises de Québec ou aux lois anglaises de l'Ontario ou des provinces maritimes? En ce qui me concerne, je me crois obligé de voter contre le bill de l'honorable député M. Jacques-Cartier.

M. McCONVILLE. Comme membre de barreau du district de Montréal, je crois devoir protester contre la prétendue résolution du barreau de ce district, dont le député de Sherbrooke (M. Brooks) a donné lecture. Je crois que le député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a démontré que les députés de la province de Québec ne peuvent faire autrement que de voter pour le bill actuellement soumis à la Chambre.

Il ne s'agit pas de savoir si, comme vient de l'affirmer le ministre de la justice, nous ne pouvons citer des causes dans lesquelles ce tribunal n'a point rendu justice, parce que, d'après moi, c'est là une difficulté dans les détails de laquelle nous ne devons point entrer devant cette assemblée. Mais je suppose que le gouvernement attache quelque importance à l'énergie avec laquelle les députés de la province de Québec se sont toujours prononcés sur cette question, toutes les fois qu'elle a été soumise à la Chambre. Evidemment, l'opinion unanime, dans la province de Québec, est que le bill actuellement soumis à la Chambre devrait être adopté. Je trouve la question parfaitement claire.

Considérons ceci : la Cour suprême est composée de six juges. Supposons que ce soit les hommes les plus capables que l'on ait pu trouver dans tout le Canada. On doit admettre que quatre d'entre eux ne sont pas aussi familiers avec les lois de la province de Québec, que les juges qui ont pu étudier et mettre en pratique cette loi.

Un jugement rendu par un juge de la Cour supérieure de Québec, confirmé par la Cour de révision, composée de trois juges, confirmé plus tard par la Cour d'appel, composée de cinq juges ou de neuf, peut être renversé par la Cour suprême, composée de six juges dont deux seulement viennent de la province de Québec.

Dans ces conditions, il est parfaitement inutile de demander aux députés de la province de Québec d'admettre que les décisions de ce tribunal sont justes. Personne ne niera qu'il existe là une anomalie que les députés de la province de Québec veulent voir disparaître.

Le député de Queen, I. P.-E., (M. Brecken) trouve que ce tribunal est nécessaire pour notre province. Il peut avoir parfaitement raison ; mais comme l'a dit le député de Jacques-Cartier (M. Girouard), nous pouvons demander que le bill soit modifié de manière à s'appliquer seulement à la province de la Québec.

Nous ne voulons point soustraire les autres provinces à la juridiction de la Cour suprême, mais nous soumettons notre cause à la Chambre, en disant que, dans ce cas, le gouvernement ne doit pas mettre de délai à corriger ce qui est défectueux. Plusieurs fois,—aucun député ne le niera,—le gouvernement a donné à entendre aux députés que son in-

M. BRECKEN

tentation était de soumettre une mesure qui donnerait satisfaction à la province de Québec sous ce rapport.

Comment le gouvernement peut-il présenter pareille mesure? Nous ne pouvons supposer, bien certainement, qu'il nommera un nombre suffisant de juges pour que ceux qui viennent de la province de Québec, aient la majorité dans ce tribunal.

S'il ne peut en agir ainsi, que peut-il faire, pour nous rendre justice, comme nous le demandons, si ce n'est d'adopter la proposition du député de Jacques-Cartier? Aucun autre moyen ne sera suffisant, et si le gouvernement n'admet point le principe du bill actuellement soumis à la Chambre, c'est qu'il n'a point l'intention de rendre à la population de la province de Québec la justice que nous demandons.

M. GAULT. Comme négociant, et me trouvant en rapport avec tout le commerce de Montréal, je n'ai jamais entendu formuler un mot de plainte contre la Cour suprême. Au contraire, j'ai entendu exprimer des opinions très flatteuses relativement à quelques-unes de ces décisions, récemment rendues, et j'espère que du moment où la Chambre aura voté ce soir, nous n'entendons plus parler de cette question. Tout débat à ce sujet tend à diminuer le prestige de la Cour suprême.

M. TASSÉ. Tout en admettant le principe d'une Cour suprême, je ne puis reconnaître que ce tribunal fonctionne de manière à donner satisfaction au pays, en général. S'il est vrai, comme on l'a dit, que les ministres étudient, en ce moment, une mesure propre à remédier aux griefs dont on s'est plaint pendant ce débat ; si l'organisation de ce tribunal fonctionne d'une manière satisfaisante, comment se fait-il que le gouvernement ait trouvé qu'il est nécessaire de la modifier?

Je dois dire que la Cour suprême, telle que constituée, ne peut donner satisfaction à une grande partie du pays, je veux parler de la province de Québec. Il est notoire que deux des juges seulement parlent la langue française, et l'on m'informe que les avocats de la province de Québec peuvent difficilement se faire comprendre dans leur langue, devant la Cour suprême. Ils doivent s'exprimer dans une langue qui n'est pas la leur et que plusieurs d'entre eux ne parlent peut-être qu'imparfaitement.

L'organisation de la Cour suprême n'est pas conforme à l'esprit de notre constitution qui rend facultatif l'usage de l'une ou l'autre langue, et du fait que les avocats français ne peuvent se faire entendre leur propre langue, devant la Cour suprême, nous pouvons conclure qu'un tribunal ainsi constitué ne peut commander la confiance d'une grande partie de la population.

On a dit que les avocats de la province de Québec—du moins en très grand nombre—sont satisfaits du fonctionnement de ce tribunal, tel que constitué. Avec tout le respect dû aux avocats, je ne saurais les regarder—particulièrement dans un cas où ils ne sauraient avoir une opinion désintéressée—comme les meilleurs interprètes du sentiment public, dans la province de Québec.

A part les avocats, nombre de personnes sont intéressées à la bonne organisation de ce tribunal. Ce sont les plaideurs et toutes les personnes qui ont des rapports avec ce tribunal ; et si l'on en juge par les plaintes formulées dans les journaux,—et, selon moi, les journaux sont d'aussi bons, sinon de meilleurs interprètes de l'opinion publique que les avocats, surtout dans un cas comme celui-ci,—c'est le contraire qui serait vrai, parce que tous les lecteurs des journaux français peuvent y voir, chaque jour, des communications et des articles dans lesquels on se plaint de la manière dont ce tribunal fonctionne.

Je ne voudrais point priver les autres provinces qui peuvent être satisfaites du fonctionnement de ce tribunal, d'y porter leurs causes en appel ; mais tant qu'on n'aura pas fait dans l'organisation de la Cour suprême des changements de

nature à donner satisfaction à une grande partie de notre population, au bien-être de laquelle je porte un profond intérêt,—sentiment bien naturel chez moi,—je voterai pour un bill qui, sans priver les autres provinces de la Confédération des avantages qu'elles peuvent retirer de l'existence de ce tribunal, soustraira la province de Québec à la juridiction de ce tribunal dans les causes civiles.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier). On a beaucoup parlé de la satisfaction que la Cour suprême a donnée dans tout le pays, et l'honorable député de Montréal-Ouest (M. Coursol), prétend qu'elle a donné satisfaction générale aux négociants qu'il représente.

Je n'ai point l'intention d'attaquer la juridiction de cette Cour dans les causes commerciales. Le député de Victoria, (M. Cameron) nous a dit que si l'on enlève à la Cour suprême la juridiction dans les causes civiles, il ne lui restera plus rien. Si le bill est adopté, la Cour suprême aura encore juridiction dans les causes ayant trait aux questions que voici : réglementation du commerce, prélèvement des fonds par tout système de taxation, navigation et commerce maritime, pêcheries du littoral et de l'intérieur, passages d'eau (*ferries*) entre une province et toute possession anglaise ou étrangère, ou entre deux provinces, cours monétaire et monnayage, commerce de banque, constitution légale des banques et émission de papier-monnaie, banques d'épargne, poids et mesures, lettres de change et billets à ordre, intérêt, offres légales, faillite, brevets d'invention et découvertes, droits d'auteur, mariage et divorce, chemins de fer fédéraux, toutes les questions se rattachant au droit criminel, en un mot, toutes les questions qui ne sont pas exclusivement du ressort des législatures provinciales.

Le député de Sherbrooke (M. Brooks) affirme que seulement trois causes civiles de la province de Québec ont été jugées par la Cour suprême. Je constate néanmoins que, pendant les années 1877, 1878, 1879 et une partie de 1880, huit causes civiles de la province de Québec ont été jugées par ce tribunal. Mais ces chiffres mêmes démontrent qu'en enlevant les causes civiles à la juridiction de ce tribunal, on n'affecterait pas d'une manière essentielle, son fonctionnement et son utilité.

L'honorable ministre de la justice me demande de citer un seul cas dans lequel ce tribunal ait donné une décision injuste. Je mentionnerai une cause—celle de Johnston *vs.* le ministre et les syndics de l'église St. André, Montréal—que la Cour suprême a décidée de manière à causer un grand mécontentement. Le jugement de la Cour supérieure, confirmé par la Cour d'appel de Montréal, a été renversé par trois juges de la Cour suprême, le juge en chef et le juge Strong dissidents. C'est là un cas et nul doute qu'il s'en présentera encore plusieurs du même genre.

Le député de Sherbrooke invoque le fait que ce tribunal a été établi du consentement d'une grande majorité de la Chambre, en 1875. Quel argument ! L'honorable député n'a-t-il pas voté en faveur d'un tarif de protection qui fut condamné par une majorité, dans le dernier parlement ? Je suis surpris qu'un avocat de sa position veuille sérieusement faire valoir un argument pareil dans cette assemblée.

Le député de Victoria nous dit aussi qu'il est impossible d'avoir une règle pour la province de Québec, et une autre pour le reste de la Confédération. Mais il vaudrait mieux avoir une règle spéciale pour la province de Québec que de faire une injustice à cette province. Nous n'établissons pas de règle ; nous ne faisons que nous conformer aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui nous garantit nos droits civils et notre code civil. J'espère que ce bill subira la seconde lecture, sinon ce soir, du moins dans le cours de la session.

Je suis tellement résolu à obtenir justice que je soumettrai ce bill tant que je représenterai une division électorale de la province de Québec dans cette Chambre. Je le proposerai de nouveau pendant la prochaine session, à moins que

le gouvernement ne remplisse la promesse faite, pendant la dernière session, par le chef du cabinet, de remodeler l'organisation de la Cour suprême, de manière à donner satisfaction à la province de Québec. Même au risque de diminuer la confiance du public dans ce tribunal, la province de Québec doit faire valoir son opinion en cette affaire. J'espère qu'avant la prochaine session, justice nous aura été rendue ; j'espère que le gouvernement sera prêt à soumettre un projet de loi de nature à rétablir la confiance de la province de Québec dans un tribunal de dernier ressort.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'admets volontiers, avec mon honorable ami, qu'il nous est impossible de clore ce débat ce soir. La question est trop importante, elle embrasse un trop grand nombre de considérations, et elle n'a pas encore été discutée, comme elle le mérite, d'une manière assez complète. Je vais donc proposer l'ajournement du débat. Il est parfaitement vrai, je l'avoue, que le gouvernement s'est exposé à l'accusation de n'avoir pas rempli sa promesse d'examiner la question pour faire disparaître, s'il est possible, les difficultés ou les objections soulevées principalement, sinon exclusivement, dans la province de Québec.

Je ne suis pas de ceux qui veulent réduire à leur expression la plus simple les difficultés de la question. Je l'ai prouvé, lorsque j'étais ministre de la justice dans une précédente administration. Deux fois j'ai soumis à la Chambre un bill de la Cour suprême ; mais après l'avoir déposé sur le bureau de la Chambre, les objections qui y firent les députés de la province de Québec, l'extrême difficulté de constituer un tribunal qui remplirait les conditions requises par cette province dont l'organisation et les lois sont particulières, une autre difficulté provenant de la différence de langage, ces difficultés apparurent si grandes qu'elles m'empêchèrent—moi-même et l'administration dont je faisais partie—de demander la sanction du parlement à cet égard. L'administration qui vint ensuite, présenta la loi actuelle et la fit adopter. Presqu'aussitôt un murmure de mécontentement s'éleva dans la province de Québec.

Je n'attribue pas autant d'importance que mon honorable ami d'Ottawa (M. Tassé) à la question de l'usage des deux langues. Il croit savoir que les avocats du Bas-Canada qui sont venus plaider devant la Cour suprême et parlent anglais aussi imparfaitement que lui, ont eu beaucoup de peine à se faire comprendre.

Si ces messieurs parlent aussi bien l'anglais que mon honorable ami, je crois que son argument tombe de lui-même. En outre, tous les avocats du Bas-Canada qui se sont faits une position au barreau, parlent anglais tout aussi bien que mon honorable ami.

La principale objection est que le Bas-Canada possède une Cour d'appel, une cour du Banc de la Reine et une Cour supérieure, composée de juristes du Bas-Canada très versés dans la connaissance des lois de cette province, et naturellement, on y a plus de confiance dans la Cour d'appel que dans la Cour suprême. Telle est la difficulté que, par un moyen quelconque, il faut surmonter, et compléter le personnel de la Cour suprême de manière à inspirer au barreau du Bas-Canada la confiance dans ce tribunal. Dans l'espoir de résoudre cette difficulté, le gouvernement promet d'examiner la question pendant la dernière vacance du parlement.

Diverses causes, parmi lesquelles mon absence, nous ont empêché de mettre à effet cette intention, et, jusqu'à présent, nous n'avons point trouvé de solution propre à satisfaire le barreau du Bas-Canada.

Toutefois, nous sommes tenus de nous occuper de cette question, et je promets de nouveau à mon honorable ami que, pendant les vacances, l'administration l'étudiera sérieusement et, si après avoir fait ce travail, individuellement et collectivement, elle n'arrive point à une solution satisfaisante, nous serons prêts à nommer une commission dans

laquelle le barreau du Bas-Canada sera largement représenté, pour voir si l'on ne peut résoudre convenablement le problème.

J'ai écouté les raisons données par l'honorable député de Joliette, et je dois le féliciter de son premier discours en cette Chambre. Ce premier discours est un succès, et j'espère que nous aurons souvent le plaisir d'entendre l'honorable député. Il ne désire point, nous a-t-il dit, priver les autres provinces des avantages que peut leur procurer ce tribunal, s'ils y tiennent, pourvu que la province de Québec soit soustraite à sa juridiction.

Voilà ce qui nous est impossible. De deux choses l'une, ou nous devons abolir la Cour suprême, ou toutes les provinces doivent être soumises à sa juridiction. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord stipule que : "Le parlement du Canada pourra, de temps à autre, créer, maintenir et organiser une Cour générale d'appel pour le Canada." Tel est le seul pouvoir que nous ayons de constituer une Cour générale d'appel pour tout le Canada.

Je crois que nous agirions contre la lettre et l'esprit de l'Acte, en établissant ce tribunal pour une certaine partie du Canada seulement. Nous devons nous résigner à abolir la Cour suprême, ou à la maintenir, en y apportant des modifications qui, tout en restant conformes à l'esprit de cet Acte, donnent satisfaction à la province de Québec.

Devrons-nous nommer un certain nombre de juges *ad hoc*, pris dans la judicature ou le barreau du Bas-Canada, pour compléter le personnel du tribunal quand il aura à juger des causes de la province de Québec, ou devons-nous prendre quelqu'autre moyen? C'est ce que je ne saurais dire; mais si la Cour suprême est maintenue, nous devons trouver une solution propre à faire disparaître le mécontentement qui existe, dans tous les cas, parmi les Canadiens-français du Bas-Canada.

Je ne suis aucunement disposé à voter l'abolition de la Cour suprême. Ce serait injuste pour les autres provinces qui désirent avoir une Cour d'appel. La Cour étant établie, il est pratiquement impossible d'abolir cette juridiction d'appel et d'obliger les plaideurs à faire un voyage de 3,000 milles à travers l'Atlantique, pour aller soumettre leurs réclamations, minimales ou considérables, importantes ou sans importance, au comité judiciaire du Conseil privé. Toutefois, la question n'a pas été complètement discutée. Il y a ici un député que la Chambre, je le sais, désire entendre et dont les observations seront aussi bienvenues qu'instructives—je veux parler de mon honorable ami le chef de l'opposition. D'autres députés qui ont également pris beaucoup d'intérêt à cette question, seront mis à même de jeter une nouvelle lumière sur le sujet; Avec ces observations, je termine en proposant l'ajournement du débat.

Je sais parfaitement que, par suite de cet ajournement, il est très possible que le bill ne soit pas adopté pendant la présente session. Chacun comprend cela; mais, quoiqu'il advienne, je suis sûr que, quand même la majorité de la Chambre admettrait suffisamment le principe du bill pour permettre la seconde lecture, les affaires générales sont tellement pressantes et les députés sont tellement impatients de retourner chez eux, qu'il sera impossible de l'examiner à la troisième lecture.

Par suite, en proposant l'ajournement, je ne veux point mettre obstacle aux désirs de l'auteur du bill. Je n'assure point qu'il sera possible de lui accorder une autre séance, mais s'il y a moyen de continuer ce débat, plus il se prolongera, mieux le gouvernement comprendra l'opinion générale de la Chambre à ce sujet.

Mon honorable ami de Lambton n'étant pas ici ce soir, pour cause d'indisposition, et vu que nous discutons l'item des chemins de fer et canaux, question à laquelle il prend beaucoup d'intérêt, si la Chambre est disposée à siéger tard demain et après demain, pour en finir avec le budget lo

Sir JOHN A. MACDONALD

plus tôt possible, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

La Chambre s'ajourne à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 10 mars 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

AGENTS D'IMMIGRATION AU CANADA.

M. ORTON. Bill (No 88) à l'effet d'empêcher les agents de chemin de fer étrangers d'induire les personnes à émigrer du Canada.

Chacun sait qu'à l'heure qu'il est, il y a dans toutes les cités, villes ou villages du pays, des agents américains appartenant à des compagnies de chemins de fer et de terres, qui s'efforcent de persuader à la population de quitter le Canada. Les émigrants d'Europe, s'il en est venu un grand nombre l'année dernière, appartenant pour la plupart à la classe des cultivateurs ayant l'intention de devenir propriétaires, sont donc induits à quitter le pays à cause des avantages qui leur sont offerts.

On leur fait entrevoir des avantages bien décevants. J'ai moi-même entendu parler d'un cultivateur anglais qui se rendait dans mon comté et qui a été pressé à aller aux Etats-Unis par les agents américains de Toronto, qui lui ont donné un billet gratuit pour se rendre aux Etats-Unis, afin de se rendre compte des avantages que lui offrait le pays, mais il n'a rencontré que déceptions et est revenu au Canada. Le fait est que les immigrants européens sont toujours disposés à se rendre dans les endroits pour lesquels on leur offre des billets gratuits et, comme nos agents en ce pays ne peuvent offrir le même avantage aux émigrants d'Europe, ces derniers vont au Canada aux Etats-Unis.

Grand nombre de personnes, occupant de très hautes positions, possédant richesse et influence, font cet abominable métier. Je connais certaines personnes, dans mon propre comté, qui sont agents de compagnies de terres américaines, simplement parce qu'elles peuvent gagner quelque argent en occupant ce poste. Il me semble que ces individus devraient être dénoncés comme traîtres à leur pays. Je pense que des hommes qui ont réussi en Canada, qui ont acquis une fortune avec l'aide de leurs compatriotes, agissent, à coup sûr déloyalement et injustement envers leur pays et leurs compatriotes en employant leur influence contre la prospérité du pays.

Le but de ce bill est de punir, au moyen d'un emprisonnement et d'une amende, les personnes pratiquant semblable métier, de façon que le gouvernement puisse exercer un contrôle sur cette classe de gens; et si l'on pense qu'il est convenable de les laisser continuer, elles seront obligées d'agir pour de justes motifs.

Selon toute probabilité, nos grandes compagnies de chemins de fer et le nouveau syndicat en particulier, désireront employer des agents aux Etats-Unis et elles neutraliseront ainsi le mal que nous causent maintenant les agents employés au Canada par les compagnies de terres et de chemins de fer américaines.

M. MACKENZIE. Il est évident qu'avant que nous ayons connaissance du bill, il nous est impossible de dire ce que nous pouvons en faire, mais puisque d'autres personnes que les agents de chemins de fer s'y trouvent comprises, je serais disposé à lui donner mon appui, parce que ceux qui ont offert le plus d'encouragement à la population pour l'engager à quitter le Canada sont précisément les honorables

messieurs qui siègent sur les bancs du ministère, et toute motion de ce genre,—s'appliquant ainsi à eux—qui pourrait être faite, mérite l'appui de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'hésite pas à dire que nous avons encouragé et offert des avantages à la population pour l'engager à quitter l'ancien Canada pour se rendre au Nord-Ouest, mais nous n'avons pas encouragé une exode du Canada.

Le bill est lu la première fois.

TAUX D'INTÉRÊT USURAIRES.

M. McCUAIG. Bill à l'effet de soustraire les emprunteurs à l'obligation de payer un taux d'intérêt exorbitant.

Pendant la dernière session, nous avons adopté une loi par laquelle l'intérêt sur hypothèque ne soit payable que sur l'hypothèque même. Cette loi a été édictée parce que l'on a découvert que les compagnies de prêt profitaient de l'ignorance des emprunteurs pour leur imposer un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'elles croyaient payer, en additionnant l'intérêt calculé sur le principal pour un certain nombre d'années et en rendant ainsi le tout remboursable par à compte comme principal.

Le projet de loi que je présente tendra à protéger l'emprunteur contre les extorsions, en lui donnant le pouvoir de se faire rembourser le surplus d'intérêt déjà payé et de la préserver à l'avenir contre le renouvellement de cet abus en fixant à huit pour cent le maximum de l'intérêt.

Le bill est lu la première fois.

PREMIÈRES LECTURES.

Les bills suivants sont présentés et subissent la première lecture :

Bill (No. 90) à l'effet d'enlever les doutes quant au pouvoir de condamner à l'emprisonnement, aux travaux forcés, sous l'autorité de l'acte 32 et 33 Vic., chap. 28 et de l'acte 37 Vic., chap. 43, relatif aux vagabonds.—(M. McDonald, Pictou.)

Bill (No. 91) concernant les serments à prêter par les employés des lignes télégraphiques du gouvernement.—(M. McDonald, Pictou.)

Bill (No. 92) pourvoyant à la liquidation des banques et autres compagnies légalement constituées, devenues insolubles.—(M. McDonald, Pictou.)

Bill (No. 93) amendement à l'Acte du revenu de l'intérieur.—(M. Mousseau.)

Bill (No. 94) expliquant et amendement à l'Acte de tempéranche du Canada, 1878, (du Sénat).—(M. Ouimet.)

ACTES DES DOUANES.

M. BOWELL. Bill (No. 78) modifiant l'Acte 40 Vic., chapitre 10, intitulé : "Acte pour amender et refondre les Actes concernant les douanes."

Le bill est lu la seconde fois.

La Chambre se forme en comité sur le bill.

(En comité).

M. ROBERTSON (Hamilton). En considérant ce bill, je constate qu'il n'est autre chose qu'une section de l'Acte de 1877 dont il ne paraît pas faire mention. Il semble y avoir quelque différence d'opinion sur la véritable signification de la 50^{ème} section du statut de 1877. Il me semble que le temps est très bien choisi de déclarer quel est le sens de la loi à ce sujet. La 50^{ème} section de la loi se lit ainsi :

"Le percepteur fera transporter à l'entrepôt, et y fera ouvrir, examiner ou évaluer, au moins un ballot ou caisse de chaque facture, et au moins un ballot ou caisse sur dix, s'il y en a plus de dix, dans une facture et tel plus grand nombre qu'il, ou tout évaluateur jugera convenable d'examiner pour la protection du revenu, les caisses ou ballots qui devront être ouvertes étant désignées par le percepteur ; et s'il est trouvé quelque ballot ou caisse qui contienne des effets qui ne sont pas mentionnés dans la

facture, ces effets seront définitivement confisqués ; et s'il est trouvé des effets qui ne correspondent pas à la description qui en est faite dans la facture, et que la dite omission ou non conformité paraisse avoir été faite dans le but d'éluder le paiement du droit ou aucune partie du droit imposé sur ces effets,—ou si dans telle facture ou déclaration il y a des effets qui ont été portés au-dessous de leur juste valeur, dans l'intention susdite,—ou si l'on a volontairement fait, à l'égard d'une facture ou déclaration, un serment qui soit faux en quelque point, alors et dans chacun de ces cas, tous les ballots ou caisses et effets inclus ou qu'on prétend être inclus dans la facture ou déclaration, seront confisqués."

Si je comprends bien le sens cette section, elle ne laisse rien, dans aucun cas, à la discrétion du ministre des douanes, et pour mieux faire comprendre ce que je veux dire, je me propose de citer un cas qui vient de se produire et sur lequel on a attiré l'attention du ministre des douanes.

Un marchand de Hamilton avait acheté à New-York une certaine quantité de marchandises dans le but de compléter son assortiment. N'ayant pu trouver tout ce qu'il désirait dans le même établissement, il fut obligé d'acheter pour une valeur de \$35 ou \$40 dans un autre magasin. Il chargea le marchand auquel il avait acheté son premier lot de marchandise d'expédier la facture à son magasin à Hamilton, et après avoir fait emplette du second lot qui formait un seul paquet, très petit je suppose, il pria le marchand de le lui envoyer au magasin où il avait fait son premier achat, afin qu'il fût placé dans une même caisse et expédié à Hamilton.

Les marchandises furent empaquetées au premier magasin et envoyées au premier marchand pour y être emballées, mais, soit erreur ou négligence, le second marchand n'envoya pas sa facture à Hamilton. La facture du premier marchand arriva dans cette dernière ville avant l'acheteur, et son teneur de livres ou son commis chargé des entrées, se rendit au bureau de la douane, présenta la facture et fit une entrée, ne sachant nullement que le second achat, le moins considérable, se trouvait dans aucune des caisses arrivées à la douane.

Après examen, les employés de douane constatèrent que plusieurs des marchandises se trouvant dans la caisse n'étaient pas mentionnées sur la facture. Conformément à la loi, ils saisirent le tout. On fit des représentations aux autorités, en leur expliquant quels étaient les faits véritables et à mon avis, on produisit des preuves évidentes pour établir qu'il n'y avait là autre chose qu'une erreur occasionnée par le second marchand qui n'avait pas envoyé sa facture à Hamilton, ainsi que le premier marchand lui en avait donné instruction.

Cette affaire fut soumise au commissaire des douanes à Hamilton, ainsi qu'à l'honorable ministre des douanes ; mais il déclara qu'il n'avait aucun pouvoir dans une question de ce genre ; que bien qu'il pût n'y avoir eu aucune faute de la part de l'acheteur, mais seulement une erreur patente, il ne pouvait rien faire, et les marchandises de ce commerce furent confisquées.

Je maintiens que la loi ne doit pas recevoir l'interprétation que lui donne l'honorable ministre des douanes, ou du moins c'est bien douteux. Mais si c'est bien le cas qu'on ne peut exercer aucune discrétion dans des causes de ce genre, c'est le moment opportun d'établir quel est le sens de la loi, de la rendre claire, afin que les commerçants ne soient privés de leurs marchandises que dans les cas où il y a intention de fraude de leur part, ou tentative de fraude au préjudice du département.

Dans le cas que je soumetts, il existe des preuves assez concluantes pour que tout homme impartial demeure convaincu qu'il y a eu fraude, ainsi que je l'ai expliqué. Cependant, d'après la décision de l'honorable ministre, il ne peut exercer aucune discrétion dans cette affaire, si le commerçant doit perdre ses marchandises.

Je pense que puisqu'on amende l'Acte concernant les douanes, on devrait établir exactement le sens de la section 50, s'il n'est pas suffisamment clair. Je pense que c'est une injustice que lorsqu'il se produit une erreur du genre de celle que j'ai exposée aujourd'hui, l'importateur ne puisse obtenir réparation.

On a dit, et je n'ai pas le moindre doute sur cela, qu'on avait commis et commettait encore un grand nombre de fraudes, et qu'on faisait des tentatives continuelles pour frustrer le revenu. Mais ce n'est pas parce qu'un certain nombre de fraudes ont été commises que cette règle doit prévaloir, lorsque véritablement il y a eu erreur. Et si l'on maintient que le ministre ne peut exercer aucune discrétion, que d'après les termes de la loi, les marchandises doivent être saisies sans miséricorde, lorsqu'il se présente par exemple des cas semblables à celui que j'ai mentionné, il me semble que dans l'intérêt de la justice, dans l'intérêt des importateurs et de tous les honnêtes gens, la clause doit être modifiée de façon à la rendre parfaitement claire. J'espère que l'honorable ministre voudra bien considérer la question et dire, s'il ne serait pas à propos d'amender la loi dans le sens que j'indique.

M. BOWELL. La question soulevée par mon honorable ami de Hamilton n'a aucune espèce de rapport avec la clause que nous discutons. Je ne me propose pas aussi de demander un amendement à la clause de la loi qu'il a mentionnée. C'est du reste une question qui regarde la Chambre, si l'honorable monsieur veut que la loi soit changée, il peut demander son opinion à ce sujet.

Mais c'est une grave question que celle de décider si la loi qui existe dans nos statuts doit être modifiée. Il est vrai qu'on peut commettre une erreur au préjudice d'un honnête importateur qui n'a aucune intention de frustrer le revenu; mais si ces saisies doivent être levées à la volonté d'un ministre ou à l'instance de tout membre du parlement à l'influence duquel on aurait pu faire appel, on doit se demander sérieusement si la loi aurait l'effet que se proposaient ses auteurs.

En vertu de la loi, il n'est nécessaire d'examiner qu'un ballot sur dix. Il est vrai que nous pouvons examiner chaque ballot, mais pour le faire il faudrait augmenter le personnel du bureau de chaque port. Ceux qui connaissent le système des douanes et l'administration de cette loi pourront dire combien on accorderait de facilités aux importateurs désireux de frustrer le revenu, en plaçant des paquets au milieu d'autres marchandises.

La chose se fait continuellement, et la meilleure manière d'arrêter cette contrebande est d'enjoindre aux acheteurs de marchandises de faire comprendre à ceux qui leur vendent qu'à moins que la facture n'accompagne les marchandises en paquets, et que des instructions soient également envoyées aux parties intéressées leur faisant savoir que telles marchandises sont contenues dans ces colis, les paquets sont passibles de saisie.

Dans aucun cas, depuis que je suis à la tête du département des douanes, je n'ai jamais la confiscation de marchandises ainsi expédiées, lorsque le marchand a fait savoir au percepteur qu'il attendait l'arrivée des marchandises, qu'il avait donné instruction au vendeur de les joindre à un achat fait dans une autre maison, qu'il ignorait si elles y étaient jointes ou non, mais que si elles l'étaient il attendait sa facture à cet effet.

Mais je dirai à la Chambre que ce système de faire un seul emballage de marchandises achetées dans des maisons différentes, est devenu si général, qu'afin d'empêcher que le revenu perde chaque jour des sommes considérables, il est utile de maintenir le système actuel. Il n'y a que quelques jours, on importait, dans un certain port d'Ontario, une consignment de mousse destinée, je crois, à bourrer les chaises. Cet article n'est pas sujet aux droits de douane, mais il crut devoir examiner l'envoi et il trouva au milieu un grand nombre d'articles soumis aux droits. Dans ce cas, l'importateur déclara que les marchandises n'étaient pas sa propriété et il en fit abandon.

Dans d'autres cas, les destinataires nous disent qu'il y a erreur, que tel ou tel a envoyé le paquet à une autre personne qui a acheté les marchandises, les a jointes au colis et a oublié d'envoyer la facture. Les employés de douane

M. ROBERTSON (Hamilton)

ne peuvent s'assurer des faits avant que le ballot soit examiné par les évaluateurs du département. Dans le cours de deux années d'expérience, je n'ai rencontré que quelques importateurs, deux environ, qui sont venus expliquer au percepteur que certaines marchandises se trouvaient dans des caisses qui n'avaient pas été examinées.

Je n'hésite pas à dire que, dans les cas où il n'est pas fait de déclaration que des marchandises sont renfermées dans un colis, la loi doit être sévèrement appliquée; mais lorsqu'un marchand vient déclarer au percepteur que des marchandises ont été importées de cette manière, mes instructions sont de permettre la rectification de l'entrée et de ne pas opérer de saisie.

Dans le cas cité par mon honorable ami, (M. Robertson), tout en ne doutant pas un instant de l'honnêteté du commerçant en question, si mes souvenirs ne me trompent pas, les explications qui ont été données n'étaient autre chose que les représentations des intéressés, accompagnés d'affidavits établissant les faits.

M. ROBERTSON (Hamilton). Mon honorable ami fait erreur. On a présenté des affidavits attestés sous serment, non-seulement par l'importateur, mais par l'exportateur.

M. BOWELL. Je parle de mémoire; sans doute l'honorable député est dans le vrai. Mais il y a une chose fort curieuse dans ces erreurs, si véritablement ce sont des erreurs, c'est qu'elles ne sont jamais ou rarement découvertes.

L'honorable monsieur ayant soulevé cette question, j'ai fait savoir à la Chambre de quelle manière j'administrerais la loi, et je ne crois pas qu'un seul avocat de cette Chambre puisse prétendre que mon interprétation n'est pas exacte.

M. BURPEE. Je crois, avec l'honorable ministre des douanes, qu'il serait hors de propos de faire disparaître cette clause de la loi, ou de lui faire subir le changement suggéré par l'honorable représentant de Hamilton.

Cette clause était en vigueur bien avant la Confédération, et il n'y a pas de doute que le système de renfermer des paquets dans des colis est une manière très répandue d'éviter la loi.

Si la loi pouvait être modifiée de manière à permettre d'établir la preuve qu'un paquet a été joint par erreur à un autre envoi, on éprouverait beaucoup de difficultés à mettre en vigueur les règlements du département. Les importateurs pourraient obvier à cette difficulté en informant les importateurs avec lesquels ils se trouvent en relation de la nature de la loi.

Sans doute, dans la loi relative aux douanes, il y a beaucoup de clauses qui semblent sévères, mais elles sont nécessaires pour empêcher la contrebande et assurer l'excellent fonctionnement du département.

M. ROBERTSON (Hamilton). Je ne doute pas de l'exactitude des opinions émises par l'honorable préopinant, et je n'hésite pas à dire avec lui qu'on doit prendre toutes les précautions possibles pour que le revenu ne soit pas fraudé. Mais je ne puis comprendre pourquoi nous aurions une loi en vertu de laquelle un homme peut être condamné à une forte amende pour une erreur commise par une autre personne sur laquelle il ne possède aucun contrôle. Tous les faits se rattachant à cette affaire ont été vérifiés par des affidavits des personnes qui en avaient connaissance, et les affidavits ont été envoyés au ministre des douanes.

Il a été donné instruction, lorsque ce paquet joint à un autre envoi a été expédié à Halifax, d'envoyer une facture en duplicata, afin que l'entrée puisse se faire. La personne qui avait acheté les marchandises était absente, elle se trouvait, je crois, à Boston, lorsque la facture et les marchandises sont arrivées.

La maison de Hamilton, ne sachant pas que les marchandises contenues dans la caisse avaient été achetées dans différentes maisons, attendu qu'elle n'avait reçu qu'une seule facture en duplicata, a conclu qu'elle couvrirait tout

l'envoi et en conséquence un employé de la maison se rendit à la douane, fit l'entrée et paya les droits.

La caisse fut ouverte et on trouva ce paquet parmi les marchandises. Lorsque le marchand revint, c'était je crois le lendemain, il fut fort surpris, et demanda la facture du paquet joint à la caisse qui n'était pas arrivée et personne ne put lui donner aucun renseignement. Personne dans l'établissement ne savait que ce second achat avait été fait dans une autre maison.

On expliqua les faits aux autorités de la douane, et des affidavits furent expédiés par l'exportateur de New-York, qui avait envoyé le paquet joint à la caisse et qui jura dans cet affidavit qu'il avait donné l'ordre d'adresser une facture en double à Hamilton, mais que par négligence ou inadvertance elles avaient été oubliées et n'avaient été envoyées qu'après la saisie.

Dans le cas dont il s'agit, l'importateur a été victime d'une grande perte, non par ruse de sa part, non par sa négligence, non pour avoir essayé de frustrer le revenu d'un seul centin; il a perdu ses marchandises à cause de cette loi; elles ont été saisies à la douane dès qu'elles ont été découvertes. S'il est raisonnable que le ministre des douanes possède un pouvoir discrétionnaire sur les autres marchandises contenues dans une caisse, et qui ne font pas partie de la chose incluse, je ne puis pas comprendre pourquoi il n'aurait pas le même pouvoir discrétionnaire sur la chose incluse elle-même; parce qu'avant de pouvoir ordonner que les marchandises entrées en bonne forme soient livrées, il doit se convaincre qu'il n'avait pas d'intention de frauder lorsque la chose incluse a été envoyée et avant que l'entrée fût faite; autrement, en vertu de cette loi, toutes les marchandises seraient passibles de saisie. Il exerce ce pouvoir discrétionnaire sur les marchandises entrées et contenues dans une caisse, mais il ne peut l'exercer sur un petit paquet contenu dans un autre colis.

Je pense donc qu'il est juste et raisonnable que la loi soit amendée sous ce rapport. Peut-être le ministre des douanes aura-t-il ainsi un peu plus de besogne, encore même je n'en suis pas certain car il est de son devoir, de s'enquérir des différents cas, avant de livrer les marchandises, afin de s'assurer au moins s'il n'y pas eu de fraude, et si l'enquête est satisfaisante il peut délivrer toutes les marchandises à part la chose incluse. Ainsi donc, s'il admet que les marchandises entrées peuvent être livrées, il doit admettre aussi qu'il n'y avait pas intention de fraude en envoyant le paquet qui les accompagnerait. Je propose donc que toutes les marchandises puissent être livrées; on supprimera ainsi beaucoup d'embarras.

M. BOWELL. L'honorable monsieur ne peut supposer que cette difficulté soit causée par le département. Je puis l'assurer que le moyen le plus facile de tous de se défaire de tous ces embarras serait précisément de livrer les marchandises, de sorte le ministre ne verrait plus ses décisions renversées par les importateurs et les membres du parlement.

Le bill est rapporté, tel qu'amendé, l'amendement est adopté et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

BANQUES D'ÉPARGNES.

M. BOWELL propose la seconde lecture du bill (83) à l'effet d'amender davantage l'Acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et Québec, et de maintenir en vigueur pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles le dit Acte s'applique.

Le bill est lu la seconde fois.

La Chambre se forme en comité sur le bill.

(En comité.)

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je suppose qu'on a attiré l'attention de l'honorable ministre des finances sur le

fait que ce bill, tel qu'amendé, permet à ces institutions de prêter de l'argent sur la garantie des valeurs des autres banques. Comme le sait l'honorable ministre, c'est un pouvoir dont on a beaucoup abusé et dont on abusera probablement plus encore à l'avenir, et si le but de ce projet de loi se rapporte à la garantie des dépositeurs, il serait à propos de restreindre un semblable pouvoir, s'il doit être maintenu.

Sir LEONARD TILLEY. Ces banques possèdent ce pouvoir en vertu de la loi actuellement force, et il n'existe aucune clause pour les empêcher d'en user. Le gouvernement a sérieusement étudié la question parce qu'il n'y a pas de doute que les dépositeurs aient quelques risques à courir dans ces banques, mais les banques d'épargne ne possèdent pas le pouvoir de prêter sur les mêmes garanties que les premières.

Comme elles sont sujettes à des remboursements, quelque fois pour des sommes considérables et à court avis, il ne peuvent prêter sur des valeurs qui ne soient pas immédiatement rachetables. Cela établi, le gouvernement a autorisé ces banques à conserver le pouvoir qu'elles possédaient.

M. MACKENZIE. Ne serait-il pas convenable de le limiter?

Sir LEONARD TILLEY. Il est limité parce qu'une certaine partie de leurs capitaux doivent être placés d'une autre façon.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Sans doute grand nombre d'actions de banques représentent d'admirables garanties, mais elles sont sujettes à des fluctuations considérables. Par exemple, aujourd'hui les actions de la banque de Montréal sont à 180, tandis qu'il y a dix-huit mois elles étaient à 125.

Il est parfaitement possible que le but de la loi qui est de donner des garanties plus sûres aux dépositeurs ne soit nullement atteint. Ces garanties peuvent être engagées pour une somme peu différente de celle de leur valeur, et il y a des institutions financières qui sont loin de reposer sur des bases aussi solides que celles de la banque de Montréal.

C'est à l'honorable ministre qu'il appartient de considérer s'il ne devrait pas exister quelque restriction pour ces banques, si on devrait leur permettre de prêter au temps qu'elles le voudraient, au cours de la bourse du jour.

Sir LEONARD TILLEY. Si les personnes qui administrent ces institutions agissent d'une façon imprudente, il n'y a rien qui puisse les empêcher d'encourir ces pertes. Il est vrai que les valeurs de banque sont cotées aujourd'hui plus haut que jamais, et l'on peut se demander s'il ne pourrait pas se produire des circonstances qui rendraient désirable la diminution de leur valeur. C'est une question qui concerne les directeurs et que, je le crains, nous ne pouvons contrôler par aucune loi.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

SUBSIDES—LE TARIF.

Sir LEONARD TILLEY fait motion que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. BLAKE. M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'ai à adresser quelques observations au sujet d'une question sur laquelle nous devons, je crois, enregistrer nos votes, malgré l'époque avancée de la session. Je ne traiterai pas la question aussi longuement que j'aurais désiré le faire dans des circonstances plus propices, mais j'exposerai aussi brièvement que possible les considérations qui m'ont amené aux conclusions sur lesquelles repose la motion que je vais avoir l'honneur de vous présenter. Cette motion a trait au fardeau des taxes qui pèsent actuellement sur le pays.

Je désire démontrer qu'avant les dernières élections générales, les membres du gouvernement actuel, alors

dans l'opposition, ont déclaré au peuple dont ils sollicitaient les suffrages, que le chiffre des dépenses adoptées par le parlement dissous, sur l'avis du gouvernement, était tout à fait exorbitant, que le gouvernement méritait d'être censuré pour avoir proposé des dépenses aussi élevées, que les besoins du pays demandaient des dépenses bien moins fortes que celles que faisait ce gouvernement; que tandis qu'en 1877-78, les dépenses du pays étaient de 23,500,000, elles n'auraient pas dû dépasser \$22,500,000; qu'un revenu de \$13,000,000 provenant des douanes et de \$5,000,000 de l'accise suffisait aux besoins du service public du pays.

Je désire faire observer aussi que ces messieurs ont dit qu'ils n'élèveraient pas le tarif, qu'ils le réorganiseraient seulement, et c'est à cause de ces allégations relatives aux dépenses de l'ancien gouvernement, au montant de revenu qui suffirait aux besoins du pays, à la somme qu'il suffirait de retirer de la douane et de l'accise, à leurs déclarations relatives au tarif, qu'ils ont gagné la confiance de la population du Canada.

Je vais lire une ou deux preuves de ces allégations. Je parlerai d'abord de la déclaration du premier ministre si souvent citée qui, en réponse à ce télégramme du sénateur Boyd concernant le tarif:

"La presse du gouvernement déclare ici que vous voulez élever le tarif en général de 35 pour cent, puis-je contredire cela?"

Envoya la dépêche suivante:

"C'est une absurde fausseté. Ni à London, ni ailleurs, je ne suis allé au-delà de ma motion présentée au parlement, je n'ai jamais proposé une augmentation, mais seulement une réorganisation du tarif."

Je désire faire observer que le ministre des Finances, qui sollicitait alors les suffrages de la population de Saint-Jean, établissant un contraste tout à fait à son avantage entre ses exploits financiers et ceux de mon honorable ami qui siège en arrière de moi (sir Richard J. Cartwright), s'est exprimé ainsi dans un discours prononcé en cette ville et dont j'emprunte le rapport à son organe, le *Sun*:

"J'aborde maintenant une question délicate et je sais parfaitement que je serai tenu responsable en parlement de toute opinion que je pourrais exprimer ici. Si j'avais été en parlement, je n'aurais pas voté pour une augmentation de droits de quinze à dix-sept et demi sur les articles non énumérés. Les partisans du gouvernement ont répandu le bruit, sur toute l'étendue du pays, que l'intention de sir John A. Macdonald et de ses partisans était d'augmenter les taxes du pays. On a dit que sir John avait même déjà déclaré qu'il désirait élever le tarif à trente cinq pour cent. Jamais semblable idée n'a été conçue par lui ou ses partisans. Le tarif est toujours gouverné par les besoins du pays. Il faut retirer environ \$13,000,000 par année des douanes et \$5,000,000 de l'accise pour faire face aux besoins du pays. Quant au mode le meilleur et le plus judicieux de prélever ces taxes, c'est au gouvernement du jour à le fixer. Je ne pense pas que ce montant soit aujourd'hui justement réparti et, en conséquence, je suis en faveur d'un remaniement du tarif qui partagera équitablement les taxes entre toutes les classes de la population du pays; mais ce mot de remaniement ne convient pas à nos adversaires."

"Si vous accordez vos suffrages à l'opposition, disent-ils, vous voterez pour une augmentation de taxes. Cette clameur qui s'est élevée au sujet l'augmentation de taxes, me rappelle un incident qui s'est produit durant la campagne de la Confédération. Un candidat qui était hostile à la Confédération, entra dans une maison et appuyant sa main sur la tête d'un charmant petit garçon, il se mit à dire: "Vous ne voulez pas que cet enfant aille se battre pour le Canada." Il convainquit ses auditeurs. Nous ne voulons pas une augmentation de taxes, mais nous désirons qu'elles soient convenablement imposées."

Je continue à citer le discours prononcé à Saint-Jean par l'honorable monsieur, lors de sa nomination:

"J'arrive maintenant la question des taxes, qui est des plus importantes dans cette élection. Lorsqu'un de mes partisans est abordé par un partisans du gouvernement, ce dernier lui dit que l'opposition se propose d'augmenter les droits sur la farine, le charbon, etc., et de les élever considérablement. Lorsque M. Burpee a dit que j'étais en faveur d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, il a déclaré une chose qu'il n'avait pas le droit de dire, car je n'ai jamais fait de déclaration de ce genre."

Si le gouvernement auquel j'ai appartenu avait été au pouvoir durant les cinq dernières années fiscales, j'ai la conviction que la moyenne des dépenses n'aurait pas dépassé \$22,500,000, tandis qu'elles se sont élevées à \$24,000,000. Avant de prélever une taxe supplémentaire, le devoir du gouvernement était de s'assurer des réductions qu'on pourrait faire dans les dépenses, et si le gouvernement actuel eût agi en vertu de ce principe, il n'aurait fait que mettre en pratique la politique qu'il professait alors qu'il était dans l'opposition; mais il n'a pas agi ainsi et abandonné un des articles de son programme. Au lieu de dimi-

M. BLAKE

nuer les dépenses, il les a considérablement augmentées, et pour cela il mérite d'être censuré."

Je crois donc avoir prouvé les propositions que j'ai énoncées, savoir que les honorables membres de la droite ont déclaré que les dépenses étaient trop élevées en 1878 et devaient être réduites; qu'ils ont déclaré qu'un revenu de \$13,000,000 des douanes et de \$5,000,000 de l'accise, soit en tout \$18,000,000, serait suffisant; que la seule question à considérer était de quelle manière on pourrait retirer équitablement ces \$18,000,000 des douanes et de l'accise; et ils ont déclaré de plus que le tarif ne serait pas élevé mais seulement remanié.

Je n'ai pas besoin de dire que pas une de ces promesses n'a été tenue. Le gouvernement a considérablement augmenté les taxes et pour établir ce que j'avance, je crois qu'il est inutile de faire autre chose que de consulter les tableaux du commerce et de la navigation de l'année; bien que le contraste qu'ils établissent ne soit pas juste à mon avis, je veux bien accepter leurs chiffres pour simplifier mon argumentation; je les crois du reste concluants.

En 1878, la taxe sur les importations était de \$14.3, tandis qu'elle était l'an dernier de \$19.70, soit une augmentation de 40 pour cent ou de deux cinquièmes dans les taxes sur les importations. Il fallait une excuse pour manquer aux promesses d'élection; elle a été ainsi présentée. Il est vrai que ces promesses n'ont pas été remplies, mais ce n'est pas la faute du gouvernement, et bien celle de mon honorable ami (sir Richard J. Cartwright).

Je n'essaierai pas de commenter cette excuse; je préfère citer les paroles que prononçait en novembre dernier à Stratford l'honorable ministre des finances lui-même. Parlant du discours de l'ex-ministre des finances, il s'exprimait ainsi:

"Durant la session qui a précédé les élections, en soumettant son budget, il a déclaré que les recettes des douanes pour cette année seraient de \$13,750,000 et celles de l'accise de \$5,200,000, soit en tout \$19,000,000 sous forme de revenus de douane et d'accise. En acceptant la déclaration de sir Richard, nous croyions que tout ce qui était nécessaire pour le pays était un remaniement du tarif afin de protéger les industries du Canada et c'était là notre opinion. Mais qu'est-il arrivé? Le revenu des douanes se trouvait tellement au-dessous de l'évaluation pour les six premiers mois de l'année, que si après le mois de mars nous n'avions pas augmenté le tarif, afin d'avoir un revenu plus considérable, nous n'aurions perçu que \$12,000,000 durant l'année, tandis qu'il estimait les recettes des douanes à \$13,750,000."

"Quant aux recettes de l'accise, elles étaient bien au-dessous de l'évaluation, et sans le changement du tarif il y aurait eu un déficit de \$2,750,000 dans le revenu des douanes, de \$500,000 dans celui de l'accise, si on les compare aux évaluations de sir Richard J. Cartwright; la différence entre les recettes et les évaluations aurait été de \$2,025,000. Si le tarif de l'ancien gouvernement avait produit ce qu'exposait sir Richard J. Cartwright, mon devoir comme ministre des finances aurait été facile, et tout ce que le gouvernement aurait eu à faire, eût été de remanier le tarif, afin d'assurer un revenu plus considérable et afin aussi d'aider à nos industries languissantes et d'amener la fondation de nouvelles. Mais en présence du fait que le tarif de sir Richard J. Cartwright a produit \$2,025,000 de moins qu'il calculait, en présence des déficits qui s'élevaient chaque année à près de \$2,000,000, c'était un devoir urgent pour le gouvernement d'empêcher de nouveaux déficits en ajoutant \$2,500,000 à notre revenu—moyen que le pays préférera au sacrifice de l'honneur et du crédit du pays. A propos de cette question d'augmentation de taxes, permettez-moi d'attirer votre attention sur un point. Je n'ai jamais vu ni entendu un membre influent du gouvernement prétendre, en parlant dans des assemblées publiques, que la taxe supplémentaire qu'ils dénonçaient n'était pas nécessaire pour établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Je vous dis cela, mes amis, afin de défendre le chef du gouvernement qui a envoyé la dépêche télégraphique au Nouveau-Brunswick, je vous le dis pour ma propre défense, car en adressant la parole à mes commettants je leur ai dit que, ce que nous nous propositions était un remaniement du tarif; en parlant ainsi, je ne me suis pas trompé considérablement. La seule erreur que nous ayons commise a été d'avoir confiance aux évaluations de sir Richard J. Cartwright, ce que nous n'aurions pas dû faire après l'avoir vu cinq ans ministre des finances."

Je n'entends pas entamer une discussion sur l'exactitude des évaluations de l'honorable ministre des finances et celle de mon honorable ami (sir Richard Cartwright). Je crois que lorsque le temps sera venu, on pourra établir une comparaison très instructive à ce sujet, mais le moment où il est nécessaire de la faire n'est pas encore arrivé.

Cette excuse que j'ai lue en entier, ne répond pas aux faits, tels qu'il se présentent aujourd'hui. Il est évident qu'un tarif moins élevé, vu l'état relativement prospère des affaires du pays, aurait produit un revenu qui aurait couvert des dépenses raisonnables. Quels sont les faits ? Comme je l'ai dit, l'honorable ministre des finances a déclaré, en juillet et en septembre 1878, que \$13,000,000 provenant du revenu des douanes, \$5,000,000 de celui de l'accise, soit en tout \$18,000,000 suffiraient aux dépenses ordinaires du pays. Quel est, d'après l'exposé financier de l'honorable ministre, le revenu qu'il prélève pour cet exercice et le suivant ?—Car en traitant cette question nous devons nous rendre compte de l'état des comptes publics de ces deux années.—Cette question, en effet, embrasse deux années.

Il prélève sur les douanes un revenu de \$17,000,000, au lieu de \$13,000,000, et de \$6,000,000 sur l'accise au lieu de \$5,000,000—\$22,600,000 des douanes et de l'accise au lieu de \$18,000,000, soit \$4,600,000 de plus que la somme qu'il jugeait nécessaire au service public à une période aussi rapprochée de nous que celle de 1878. Pourquoi agit-il ainsi ? Il donne pour raison que les dépenses ont augmenté ; parce qu'au lieu de \$21,000,000, chiffre moyen auquel son gouvernement s'il était resté au pouvoir durant les cinq années qu'il en a été éloigné aurait maintenu les dépenses, il doit dépenser \$25,570,000 pour l'année courante, plus de \$3,000,000 au-dessus des évaluations de 1878 ; parce qu'au lieu de \$22,500,000 il doit dépenser \$26,389,000 pour la prochaine année fiscale, soit \$3,889,000 en dessus des évaluations de 1878.

Je ne prétends pas dire que les dépenses n'ont pas augmenté ; au contraire, je dis que l'honorable monsieur n'a été ni juste ni loyal dans les observations qu'il nous a faites relativement aux dépenses. Je n'approuve pas son évaluation, à lui on revient la responsabilité. Comme il le disait dans son discours, il a abordé une question délicate, parce qu'il savait qu'il serait tenu responsable devant le parlement.

J'admets que l'honorable ministre aurait pu dire qu'il y aurait une certaine augmentation, quoique bien moins considérable que celle qui s'est produite. Mais même en faisant une part raisonnable à l'augmentation, ces résolutions demandent un crédit qui dépasse de \$7,000,000 l'évaluation qu'il faisait il y a deux ans.

Ce crédit dépasse le chiffre des dépenses de 1877-78—chiffre que l'honorable monsieur considérait comme tout à fait extravagant et qui a attiré des censures au gouvernement du jour—de près de \$5,000,000, et il ne s'est écoulé que deux ans depuis lors. Mais ce n'est pas tout. L'honorable monsieur ne réussit pas même à épuiser les taxes qu'il a fait peser sur le pays, il ne réussit pas mieux à équilibrer les revenus et les dépenses à la manière dont il l'entend, c'est-à-dire en augmentant les dépenses jusqu'à ce qu'elles soient égales au revenu.

Les efforts mêmes qu'il nous représentait il y a quelque temps comme tendant à élever les taxes d'une manière suffisante pour établir la balance entre le revenu et les dépenses, mais qu'il semble exercer maintenant à élever suffisamment les dépenses pour qu'elles puissent s'équilibrer avec le revenu, n'ont pas eu de succès ; et d'après l'exposé de faits qu'il a présenté devant le peuple, et pour lequel il a demandé ses applaudissements, il se trouve en face du fait que l'augmentation de taxes qu'il a imposée avec tant de répugnance pour rétablir l'équilibre entre le revenu et les dépenses est tellement exorbitante, qu'elle lui donne un surplus de \$2,000,000 cette année et de \$1,400,000 la suivante, soit de \$3,400,000 pour ces deux exercices. L'honorable monsieur veut faire croire à la population que ce n'est pas son argent qui constitue ce surplus, qu'elle n'y contribue en rien.

Mais quelque extravagante que soit cette augmentation de dépenses, l'augmentation des taxes est plus que suffisante pour la couvrir. En admettant même que cette augmentation des dépenses soit justifiable, nous nous trouvons encore dans une

position qui nécessite une diminution de taxes ; la population ne peut supporter des impôts plus élevés que ceux qu'il est nécessaire de payer pour faire honneur à nos obligations. Il est encore une autre raison pour laquelle la taxe devrait être réduite. Un tel surplus peut entraîner le gouvernement, le parlement et la population à des extravagances, et c'est particulièrement le cas lorsque nous nous trouvons en face d'une administration qui essaie de persuader au peuple que la création d'un surplus provenant, non de la réduction des dépenses, mais de l'augmentation des revenus à laquelle on est parvenu en élevant les impôts, est un fait qui ne doit pas l'alarmer mais qui, au contraire, lui procure un bénéfice auquel il n'a pas contribué de ses deniers.

Les insensés, je l'admets, peuvent parfois se laisser persuader que c'est là une bonne fortune, que cette somme considérable n'est pas sortie de leurs poches ; ainsi donc, avec le programme que l'administration nous a exposé ces jours derniers, nous devons nous attendre à une ère nouvelle d'extravagance.

Elle a commencé déjà, car les dépenses ont augmenté considérablement, et s'est en s'appuyant sur un surplus que le gouvernement propose encore une nouvelle augmentation. Lorsque les temps auront changé, nous nous trouverons encore dans la position où nous avons été, c'est-à-dire que nous aurons à faire honneur aux obligations énormes que nous avons contractées lorsque nous nous trouvions dans une position difficile.

Nous aurons contracté des engagements permanents, sur la foi de cette taxe extraordinaire qu'il nous sera excessivement difficile de remplir lorsqu'elle n'amènera plus d'aussi beaux résultats que dans les temps de prospérité. L'histoire du passé se répètera encore dans ce cas. Il me semble donc que le gouvernement devrait tenir ses promesses qui établissent qu'une dépense bien moindre que celle qu'il proposait serait suffisante, qu'il n'élèverait pas le tarif, qu'il le remanierait de manière à établir l'équilibre entre les revenus et les dépenses, et se convaincre que l'accomplissement de ces promesses entraîne une réduction de taxes qui est d'accord avec une sage politique.

Je n'ai pas dit un mot au sujet des taxes perçues qui n'entrent pas dans le coffre public ; je me suis borné à traiter cette partie peut-être un peu restreinte de la question de la taxe publique : celle qui a trait aux taxes imposées sur le peuple et qui entrent dans le coffre public.

Je ne désire pas entrer dans des détails, je préfère exposer les principes généraux qui doivent animer, je crois, le gouvernement et le parlement dans la discussion d'une question de ce genre. Ces principes généraux sont que l'élévation extraordinaire de nos impôts, augmentés en dépit des promesses du gouvernement, et à un tel point qu'il est impossible de les élever davantage, devrait disparaître à une époque où la chose est possible, et que cette réduction devra s'appliquer aux taxes disproportionnées qui pèsent le plus lourdement sur la population du Canada et qui contribuent le moins au revenu public.

Je propose donc :

“ Que tous les mots après “ que ” soient retranchés et remplacés par les suivants :

“ Les chefs de la présente administration ont déclaré, pendant les élections générales de 1878, que s'ils revenaient au pouvoir, ils remanieraient le tarif, mais qu'ils ne l'élèveraient pas.

“ Qu'en 1879, ils ont tellement augmenté le tarif, que la moyenne de la taxe s'est élevée, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, de 14.03 pour cent qu'elle était en 1877-78, à 19.70 pour cent en 1879-80, soit plus de 40 pour cent.

“ Que la raison alléguée par eux pour s'être ainsi déshonorés de leurs arrangements était que cette augmentation était devenue nécessaire afin d'équilibrer les dépenses publiques.

“ Que le gouvernement évalue les dépenses de l'année fiscale courante à \$25,573,000, ce qui donne \$2,070,000 de plus que celles de l'exercice 1877-78,—et les recettes pour l'exercice courant, à \$27,546,000, ce qui donne \$2,013,000 de plus que les dépenses de l'année, et \$4,297,000 de plus que les dépenses de 1877-78.

“ Que le gouvernement évalue les dépenses de l'exercice de 1881-82 à \$26,389,000, ce qui donne \$16,080 de plus que celles de l'exercice courant et \$2,886,000 de plus que celles de l'exercice 1877-78,—et les

recettes, à \$27,800,000, ce qui donne \$1,411,000 de plus que les dépenses de l'année et \$4,297,000 de plus que les dépenses de l'exercice de 1877-78.

« Que l'on se propose ainsi de prélever pour l'exercice courant et les exercices suivants un revenu de \$55,386,000, donnant \$3,424,000 de plus que les dépenses de ces exercices, et \$11,800,000 de plus que les dépenses d'après l'échelle de 1877-78.

« Que le taux de taxation est excessif et devrait être diminué; et qu'en effectuant cette réduction, l'on devrait porter attention à celles de ces taxes qui pèsent plus lourdement sur la masse de la population, qui sont réparties plus inégalement sur diverses parties du Canada et qui, tout en étant plus lourdes pour le consommateur produisent le moins de revenus. »

Sir LEONARD TILLEY. D'après ce qui s'est passé à l'issue de la séance d'hier, j'avais supposé que l'honorable chef de l'opposition, ayant été partie à l'arrangement que nous avons pris désirait que nous considérerions le budget cette après-midi, afin de permettre à mon honorable ami le représentant de Durham-Ouest, d'assister à la discussion.

Ainsi donc, je ne me trouve pas actuellement sur mes gardes. Si j'avais pu prévoir que cette motion serait présentée aujourd'hui, je me serais muni des différentes statistiques que j'avais ces jours derniers. Qu'il me soit permis toutefois de remercier l'honorable chef de l'opposition d'avoir bien voulu lire le discours que j'ai prononcé à Stratford; il n'est plus maintenant nécessaire pour moi de le répéter.

Ce discours était la justification de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement et que j'avais jugé nécessaire de suivre, en ma qualité de ministre des finances, ou représentant les lois de 1879, après les déclarations que j'avais faites en 1873.

Il est un fait acquis, c'est qu'en 1878, l'honorable ministre qui avait alors le portefeuille des finances, évaluait le revenu des douanes à \$13,750,000. Il est également reconnu que, durant les premiers mois de l'année financière, alors que les revenus des douanes sont plus considérables que dans le cours des six autres mois, nous avons reçu \$6,070,000, qui ne représentaient pas la moitié de l'évaluation de \$13,750,000 de mon prédécesseur.

Nos revenus provenant des douanes auraient donc été, pour l'année, de \$12,000,000, ce qui fait que si les honorables membres de l'opposition étaient restés au pouvoir, sans faire de changement au tarif, il y aurait eu un déficit de \$1,750,000 sur les recettes des douanes. Les revenus de l'accise auraient été de \$500,000 moins élevés que l'évaluation de l'honorable monsieur et, à part de cela, les dépenses de cette année, dont l'administration actuelle n'est responsable que pour une somme de \$100,000, auraient dépassé de \$1,000,000 l'évaluation de l'ex-ministre des finances. La différence entre ses évaluations et le revenu de cette année se serait élevée à \$3,250,000.

On a prétendu que plusieurs d'entre nous avaient trompé leurs commentants au sujet du programme que nous adopterions relativement à cette question si nous arrivions au pouvoir. Mais nous avons parlé alors d'après nos croyances qui reposaient sur les évaluations de l'ex-ministre des finances; si ses évaluations du revenu et des dépenses avaient été exactes, il n'y aurait pas eu de déficit et par conséquent nulle nécessité d'augmenter les taxes dans le but de couvrir un déficit qui aurait été de \$3,250,000 si l'ancien tarif était resté en force. Nous avons été obligés non-seulement de remanier le tarif, mais de remédier à un déficit qui se serait produit si les honorables chefs de l'opposition étaient restés au pouvoir, de sorte que nous n'avons pas eu seulement à remanier le tarif, mais encore à élever les taxes. Quant au remaniement du tarif, rien n'est plus fallacieux que le principe posé par l'honorable représentant de Durham-Ouest, établissant que nous avons augmenté les taxes parce que les rapports du commerce établissent que la moyenne de la perception de droits en 1877-78 était en moyenne de 14 pour cent, tandis que la moyenne à l'heure présente est de 19 pour cent. L'honorable député ignore-t-il que le simple fait de l'imposi-

tion d'un droit sur les denrées diminue les importations de ces articles des Etats-Unis de plusieurs millions de dollars?

M. BLAKE. Hear! Hear!

Sir LEONARD TILLEY. J'entends l'honorable monsieur dire *Hear! Hear!* Mais s'il veut jeter un coup d'œil sur les statistiques relatives aux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, il verra que, sous l'opération de l'ancien tarif, nous avons eu une importation considérable de denrées en franchise,—quelques-unes d'entre elles traversaient le pays, quoique entrées pour cela en consommation,—et c'est ainsi que le montant des importations des Etats-Unis a grossi pendant ces années et par conséquent a diminué la proportion du revenu.

Aujourd'hui, bien entendu, ces marchandises traversent le pays en transit et ne figurent pas comme étant entrées pour la consommation comme auparavant, et, comme l'honorable monsieur le sait parfaitement, en ajoutant le montant de ces importations et en appliquant le tarif qui était en vigueur ces années dernières, la moyenne du montant perçu sera matériellement changée, et libre à l'honorable monsieur qui a présenté la résolution de dire qu'on peut penser, en voyant le gouvernement se glorifier du surplus, qu'il ne sort pas des poches de la population mais bien des nôtres; mais nous savons que l'excuse donnée par les honorables membres de la gauche pour les déficits de l'ancien gouvernement, est que le peuple a conservé son argent et ne l'a pas versé au gouvernement; il n'est donc pas surprenant que ces honorables messieurs n'attachent pas beaucoup d'importance à un surplus.

J'ai été heureux, toutefois, de constater que l'honorable monsieur admet que l'augmentation des taxes explique, dans certaines limites, le fait que la population du Canada aura cette année et l'année prochaine un surplus de \$3,500,000, qui seront employés au rachat de la dette et à d'autres fins, et que ce montant doit par conséquent être déduit de celui de l'augmentation des taxes.

L'honorable monsieur compare ensuite les dépenses de 1873-74-75-76 à celles de l'époque actuelle, sans tenir compte du fait que ces honorables messieurs ont augmenté la dette de \$40,000,000, somme pour laquelle nous avons à payer un intérêt et à faire des versements au fonds d'amortissement.

L'honorable monsieur prétend-il qu'on ne doit pas tenir compte de cela en faisant une comparaison du genre de celle qu'il a établie? Veut-il prétendre que les \$18,000,000 employés à des travaux sur le chemin de fer du Pacifique, en vertu de contrats accordés par les honorables membres de l'opposition, ont été dépensés par l'administration actuelle, ou bien que ces travaux n'auraient pas dû être exécutés? L'honorable monsieur sait très-bien que les dépenses d'exploitation de 120 milles du Grand Tronc ajoutent beaucoup aux dépenses du pays; l'exploitation de cette partie du chemin est excessivement coûteuse.

Il en est encore de même du chemin de fer de Pembina, quoiqu'il rende un surplus au-dessus des dépenses. Sans doute, l'honorable monsieur sait que la comparaison faite n'est ni juste ni légitime. A-t-il oublié que nous travaillons à ouvrir les vastes territoires du Nord-Ouest et que nous devons en conséquence grossir nos dépenses?

L'honorable monsieur ignore le fait que nous exploitons maintenant 120 milles du Grand Tronc et 50 ou 70 milles de l'embranchement sur Pembina, à part nos autres dépenses pour travaux publics, et il établit une comparaison qui, il n'est pas sans l'ignorer, ne représente pas les faits. Mais nous possédons un autre moyen de nous assurer jusqu'à quel point le gouvernement actuel est passible de blâme pour avoir augmenté la taxe qui pèse sur la population de ce pays. Si nous considérons la taxe de la population pour la présente année, nous devons déduire un surplus de \$2,000,000, parce qu'il représente l'argent du peuple et doit être placé à son crédit.

Comme je l'ai dit en faisant mon exposé financier, et personne n'a essayé de discuter mes chiffres ni de me contredire, j'ai pris le chiffre de la population depuis 1873-74 jusqu'à l'époque actuelle, et j'ai montré, d'après ces calculs, quelle a été la taxe par tête de 1873-74 jusqu'à cette année, et les remarques que je fis alors s'appliquent si bien aux objections de l'honorable monsieur, que je vais de nouveau les lire à la Chambre :

« Je calcule l'augmentation de la population d'après le revenu de 1871. Elle a été d'environ 12 ½ pour cent entre 1861 et 1871 et j'estime qu'elle a été de 12 ½ par cent entre 1871 et 1881. Je divise ce nombre par dix et en y ajoutant un dixième chaque année, de 1871 jusqu'à la fin de la décennie, j'ai l'augmentation de la population des provinces. Si nous prenons les sommes provenant des perceptions des douanes et de l'accise, elles se répartissent ainsi par tête : 1873-74, \$5.01 ; 1874-75, \$5.07 ; 1875-76, \$5.22 ; 1876-77, \$4.82 ; 1877-78, \$4.71 ; 1878-79, \$5.02 ; 1879-80, \$4.87. »

« Et d'après l'évaluation des dépenses de l'année courante (1881), \$4.98 contre \$5.22 en 1875-76 et \$5.07 en 1874-75. On doit se rappeler qu'entre 1873-74, jusqu'au moment où le gouvernement actuel arriva au pouvoir, notre dette augmenta de \$10,000,000, et l'an dernier elle s'accrut encore de \$18,000,000, somme au paiement de laquelle nous pourrions cette année. Bien que l'an dernier la taxe fût de \$1.87 par tête, on estime qu'elle sera cette année de \$4.98. »

Bien que nous ayons pourvu au paiement de l'intérêt de l'augmentation de notre dette, les honorables messieurs ne peuvent ignorer que nous avons augmenté notre population, développé notre pays, construit nos chemins de fer, ouvert nos canaux, et en déduisant le surplus de l'an dernier, nous constatons que nos taxes, par tête, sont moins élevées.

L'honorable monsieur vient nous demander une diminution de taxes, mais il ne spécifie aucun item en particulier sur lequel puisse porter cette réduction. Que dit-il ? Il se contente de parler de cette diminution en termes généraux. Qu'ai-je dit à la Chambre, quelles sont les raisons pour lesquelles le gouvernement ne se croit pas en droit de diminuer les taxes à l'heure présente ? Nous avons eu des indices qui nous faisaient présager la possibilité—qui, nous l'espérons, se changera avant longtemps en probabilité,—que nous pourrions recourir à la politique sage et judicieuse, grâce à laquelle, en 1854, grâce aussi au traité de réciprocité, le charbon et le bois, le poisson et le bétail, tous les produits, en un mot, pouvaient s'échanger entre les deux pays. Si ce système était rétabli, il diminuerait notre revenu de \$1,500,000 et ferait disparaître la totalité de notre surplus de l'an prochain. Cela posé, nous n'avons pas jugé à propos de réduire les taxes, tant que nous n'aurions pas une certitude de retour à l'état de choses que j'ai mentionné.

Bien plus encore, je dis qu'il est impossible pour nous, dans le moment actuel, bien que depuis vingt et un mois nous ayons fait l'expérience du tarif, de connaître les effets que pourrait avoir une diminution de taxes ; de savoir si le grand nombre de personnes employées dans les industries du pays développées par ce tarif, fera une consommation suffisante pour remplacer ou non les droits perçus sur les articles manufacturés, et si, dans ces circonstances, prenant en considération le développement de notre commerce de charbon, considérant que nous produisons le charbon mou, il ne pourrait pas arriver que nous consommions plus que par le passé et que nous réduisions le revenu provenant de cette source.

C'est sans doute à cause de cela, bien que nous sachions qu'une réduction serait favorablement accueillie par la Chambre et le pays, que nous avons considéré de la retarder au moins d'un an, à cause du passif que nous avons à couvrir, de la construction du chemin de fer du Pacifique, des contrats pour canaux, conclus il y a plusieurs années et qui doivent être complètement exécutés l'an prochain ; pour cela, nous assumons une dette de \$12,000,000 à \$14,000,000 dont nous devons payer l'intérêt.

En raisons de ces engagements, nous pensons que jusqu'à ce que le pays soit prospère, que le revenu continue à augmenter, qu'il serait mieux de retarder d'un an avant de nous décider à réduire les taxes, et comme je le disais en

présentant mon exposé financier, cette ligne de conduite ne ferait pas de tort au pays et de plus, dans deux ans, nous pourrions accuser un surplus de \$3,500,000 à \$4,000,000 qui augmentera notre bonne réputation et notre crédit ici et à l'Angleterre.

Nous ne nous croyons donc pas en droit de faire une réduction, mais nous établissons aujourd'hui le principe que, malgré les dépenses considérables de l'année prochaine, une dette de \$60,000,000 ou \$70,000,000 sur laquelle nous avons à payer l'intérêt, la taxe par tête est même moindre qu'en 1874-75, alors que les honorables messieurs étaient au pouvoir.

Ainsi donc, je crois que nous devons demeurer convaincus que malgré la protestation et la résolution de l'honorable monsieur, la population sera heureuse d'attendre encore un an afin que nous puissions nous rendre compte si l'état du pays nous permet de demander une réduction de taxes à la prochaine session.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne me propose pas d'occuper la Chambre plus de quelques minutes, afin de répondre à certaines observations de l'honorable ministre des finances plus spécialement dirigées contre moi. Je crois devoir dire qu'il me semble que si l'honorable monsieur avait été en Chambre durant les cinq années qui ont suivi ce que j'appellerai les lamentables événements qui ont déterminé sa résignation et celles de ses collègues, il n'aurait pas sans doute employé les arguments que nous avons entendus aujourd'hui.

L'honorable monsieur nous dit que depuis deux ou trois ans la position du pays est telle qu'il faut nécessairement augmenter considérablement les dépenses annuelles qu'il condamnerait si vigoureusement, et que ses collègues dénonçaient avec non moins de vigueur, lorsqu'ils siégeaient du côté de l'opposition.

Que disait-il alors du besoin que possède un pays comme celui-ci d'une augmentation progressive de dépenses ? Quelle indulgence a-t-on accordé à mon honorable ami de Lambton (M. Mackenzie) lorsqu'il héritait d'un legs entraînant une dépense, comme l'honorable ministre le dit avec trop de vérité, de peut-être \$40,000,000, dépenses infligées au gouvernement de mon honorable ami par l'action directe de l'honorable monsieur et de ses collègues, quelle indulgence a-t-on eue pour l'ancien gouvernement, alors qu'une dépense additionnelle de deux ou trois millions de piastres lui était imposée par ses prédécesseurs, malgré nos protestations solennelles et souvent répétées ?

J'en appelle aux honorables messieurs qui siégeaient à cette époque en cette Chambre, pour dire si dans la volumineuse collection des rapports des débats parlementaires, ils peuvent trouver un seul discours prononcé par un député de la droite contenant une seule parole indulgente à l'adresse de l'ancien gouvernement pour toutes ces augmentations causées par leurs propres actes.

L'honorable monsieur a assuré que les dépenses par tête étaient moindres aujourd'hui que sous le règne de l'administration de mon honorable ami. Il me semble cependant que la population ne s'est pas considérablement accrue depuis l'année 1878. Si l'on désire établir les dépenses de 1877-78, qui se sont élevées à \$23,500,000, au moyen de n'importe quel chiffre que voudra bien nous fournir l'honorable monsieur pour représenter la différence qui existe entre la population d'alors et la population actuelle, il verra qu'aujourd'hui la taxe répartie par tête, d'après l'évaluation de l'honorable monsieur lui-même, est d'un dollar plus élevée qu'en 1877-78.

Le calcul est simple et facile ; il m'est impossible d'admettre l'ingénieux plaidoyer de l'honorable ministre, qui prétend que les \$2,000,000 de surplus qu'il espère réaliser doivent être déduits de la taxe que paie la population du Canada. C'est là, en vérité, une conclusion remarquable. Qu'il me soit permis de faire observer à l'honorable monsieur que notre motion demandée simplement que ces \$3,000,-

000 soient déduits des taxes. Que cette somme revienne à la population à laquelle elle appartient.

L'honorable monsieur a commis une erreur dans ses évaluations, il a demandé une somme plus considérable que celle dont il prétend lui-même avoir besoin.

Mon honorable ami (M. Blake) s'est exprimé ainsi : " Si tel est le cas, que la population bénéficie de ce surplus qui lui revient de droit. Qu'on lui permette de se réjouir des résultats de l'accroissement de prospérité dont la Providence a bien voulu nous favoriser, de l'augmentation des exportations qui n'est due aucunement à la politique de l'honorable monsieur."

L'honorable ministre trouve en faute l'honorable député qui siège à mes côtés, parce que, dit-il, les rapports du commerce étaient inexacts. Il serait très facile à l'honorable monsieur, qui appartient au gouvernement qui a soumis ces rapports, de montrer en quoi ils sont inexacts. Si l'honorable monsieur veut jeter un coup d'œil sur l'année 1874-75, il verra que mon honorable ami a probablement cité la plus difficile année qu'il était possible de choisir de 1869 à 1878.

En 1874, la répartition était de 11.32 et en 1875 de 12.83, de sorte que si mon honorable ami a commis quelq'erreur, c'est en adoptant une échelle de comparaison qui n'est juste ni pour lui-même, ni pour son argument, ni pour l'ancienne administration, et il a ainsi plus que compensé tout malentendu auquel pourrait donner lieu le rapport, par le fait qu'il a mentionné, c'est-à-dire que dans une année une certaine quantité de marchandises désignées comme étant entrées pour la consommation, sont désignées, d'après le système actuel, comme entrées en transit.

L'honorable monsieur dit que j'ai commis des erreurs dans mes évaluations du revenu. En sa qualité d'ancien financier, il devrait savoir que des évaluations faites dix-huit mois avant leur réalisation, ne peuvent être strictement exactes, elles dépendent d'un grand nombre de circonstances que ni lui, ni moi, ni personne ne peuvent contrôler. Mais je pense qu'il est dans l'erreur en prétendant que, dans le premier semestre de l'année, il y a eu une augmentation d'importations sur la période correspondante de l'année précédente.

La chose s'est certainement produite, autrefois; mais ces dernières années il s'est manifesté, une réaction tendant de plus en plus à égaliser, année par année, semestre par semestre, les recettes du revenu, pourvu toutefois qu'il ne se produise pas d'événement de nature à interrompre cet équilibre. Je repousse entièrement l'assertion de l'honorable monsieur, tendant à dire que si mon honorable ami avait continué à administrer les affaires de ce pays, il aurait été nécessaire de dépenser \$4,000,000 en plus des estimations de 1878-79. Telle est la manière d'agir de l'honorable monsieur et de ses collègues et non la nôtre.

Si j'ai tenu responsable l'honorable monsieur des dépenses de 1873-74, c'est parce que j'étais en mesure de prouver que, d'après ses propres évaluations, d'après les lois qu'il avait fait adopter lui-même, d'après les arrêtés du conseil portant sa signature, il avait pourvu à une dépense dépassant les évaluations de \$30,000, tandis que, pour ce qui nous concerne, il n'a jamais pu et ne peut encore établir que nous ayons autorisé une partie de la dépense de million auquel il fait allusion.

D'après la déclaration que faisait à Saint-Jean l'honorable monsieur lui-même, il disait qu'un revenu de \$18,000,000, provenant des douanes et de l'accise, suffisait pour l'administration des affaires, et il a maintenant, dit-il, \$22,500,000 ou \$23,000,000, et cependant il refuse de faire la moindre réduction. Je tiendrais à lui demander de montrer, s'il le peut, comment il peut justifier ses actes. Lorsqu'une augmentation subite et extraordinaire de nos exportations a amené un retour considérable de prospérité et a produit un chiffre d'importations plus considérable que celui qu'on espérait, je dis qu'il ne doit pas prétendre que ces résultats sont

Sir R. J. CARTWRIGHT

dus à lui ou à sa politique, pas plus qu'il ne peut prétendre que lorsqu'il y a un surplus il a le droit de le retenir. J'admets que si ces résultats sont dus à une politique qui a augmenté et considérablement augmenté les impôts qui pèsent sur la population, il aurait eu le droit de se servir de l'argument qu'il vient de développer devant la Chambre.

Mais lorsque chacun sait que cette augmentation de revenu est le résultat de l'imposition de taxes énormes, imposées à cette classe de la population qui peut le moins les supporter, lorsque chacun sait que les taxes imposées sur les articles qui entrent pour la plus large part dans la consommation des classes pauvres, ont été augmentées non de 40 pour cent, comme le dit l'honorable monsieur, mais bien de 100 pour cent, on doit comprendre la motion de mon honorable ami. Que demande-t-il ? Il demande simplement qu'on diminue le fardeau qui pèse sur cette classe de la population.

Il n'essaie pas d'indiquer au gouvernement les moyens qu'il devrait prendre pour arriver à ce résultat, il compte sur sa sagesse et son humanité pour soulager cette population malheureuse sur laquelle il a fait un profit, dès que ce profit sera réalisé. Maintenant que le gouvernement a un surplus de \$2,000,000, nous demandons qu'il soit rendu au peuple auquel il appartient en propre.

Nous disons que l'expérience des treize années qui se sont écoulées depuis la Confédération, établit que si cette somme n'est pas rendue au peuple, si le gouvernement persiste à dépenser cette somme qui est entrée dans ses coffres comme un gain inespéré, il ne calcule pas que nos dépenses iront toujours en augmentant, jusqu'à ce qu'une crise commerciale se produisant, nous nous trouverons en face d'un de ces problèmes que mon honorable ami et moi avons eu à combattre durant cinq années d'une dépression sans exemple.

Je dois rappeler aussi à l'honorable monsieur que lorsqu'il parle des déficits de l'ancien gouvernement, il doit se souvenir que, quelle que soit leur importance, ils n'ont jamais atteint le chiffre énorme de ceux qui se sont produits durant l'administration du très honorable premier ministre. J'ai prouvé maintes et maintes fois que, sous cette administration, il s'était produit des déficits dix ou douze fois plus considérables que ceux que nous avons eu à accuser, et cela dans des circonstances beaucoup plus favorables. Il n'est pas inutile de rappeler à la Chambre que lorsque les honorables messieurs débutèrent avec une dépense nouvelle de \$13,500,000, ils eurent la première année une augmentation de revenu; ils l'employèrent à porter leurs dépenses à \$5,000,000, l'année suivante à \$17,000,000, un an plus tard à \$19,500,000, et finalement à \$23,500,000, sans compter qu'ils ont laissé derrière eux des legs autorisant une dépense annuelle de trois ou quatre millions de plus par année.

Je répète donc que ce surplus dont se vante l'honorable monsieur doit retourner au peuple, quand ce ne serait que pour la raison que connaissent tous ceux qui ont étudié la question, c'est-à-dire que cette taxe enlève à la population une somme plus considérable que celle qui est nécessaire aux besoins du trésor.

En conséquence, le public trouvera de plus grands bénéfices à une remise de taxes que si le même montant était déduit du trésor. Je n'entrerai pas pour le moment dans de longs détails sur le fardeau imposé par nos taxes, mais qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la Chambre sur un simple fait.

Si nous capitalisons notre taxe annuelle à 4 pour cent, d'intérêt que l'argent porte aujourd'hui, elle représentera un capital de \$675,000,000, ce qui n'est pas un léger fardeau pour un pays comme le nôtre, serait-il deux fois plus riche qu'il est aujourd'hui.

La Chambre ne doit pas oublier que tout million inutile que nous arrachons au peuple, impose la perte d'au moins une journée de gages à chaque travailleur, d'un bout à l'autre

du pays. Or nous savons tous que la population a bien de la peine à gagner décemment sa vie, et, par suite, nous devons admettre que mon honorable ami a parfaitement raison de demander au gouvernement—bien qu'il ait peu de chance d'être écouté—qu'il saisisse la première occasion qui se présente de réduire les charges du peuple et particulièrement d'abolir ces taxes odieuses, injustes et sectionnelles qui sont aussi contraires au sens commun qu'aux principes reconnus de l'économie politique.

M. WHITE (Cardwell). Je suis sûr que les ministres ne regretteront jamais une des assurances que vient de leur donner l'honorable préopinant, savoir, qu'ils n'auront jamais son appui. L'honorable député a rappelé le fait qu'autrefois, sous la direction du chef actuel du cabinet, il y avait de fréquents déficits, plus considérables que ceux qui ont été constatés sous l'ancienne administration. On se rappelle qu'à l'époque des déficits, l'honorable monsieur était chaud partisan de l'administration.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable député se trompe. Je suis entré en parlement en 1863, et les déficits ont eu lieu bien avant cette époque.

M. WHITE (Cardwell). Je me rappelle très bien que l'honorable monsieur est entré en parlement comme conservateur et est demeuré conservateur pendant un grand nombre d'années. Tout le temps que les conservateurs sont restés au pouvoir, avant 1873, il y a eu une série de surplus d'année en année. L'honorable monsieur, toujours fidèle aux intérêts du pays, leur était alors opposé. Maintenant que mes honorables amis sont redevenus ministres et que nous sommes entrés dans une nouvelle ère de surplus, l'honorable monsieur est encore dans l'opposition et j'espère qu'il y restera.

Je suis persuadé que cette résolution sera accueillie avec satisfaction, du moins chez le parti conservateur. Ce doit être pour lui une grande satisfaction, en effet, de voir que la seule accusation que l'on porte contre le gouvernement, la seule résolution que l'on puisse formuler contre lui dans une résolution générale en amendement à la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides, est que le gouvernement a tellement bien administré les affaires du pays qu'il a un surplus considérable et devrait faire au peuple remise d'une partie de ce surplus. Cette résolution, selon moi, n'accuse point le gouvernement d'avoir fait des dépenses excessives.

Le budget est presque entièrement adopté. Chaque article a été critiqué par les honorables députés de la gauche et le vote n'a été pris sur aucun article; les honorables députés de la gauche ne semblent pas devoir faire d'opposition sérieuse à aucune proposition du gouvernement. Il est parfaitement vrai que les dépenses ont augmenté. J'oserai dire que le peuple se réjouira de nous voir entrer dans une période pendant laquelle les revenus du pays, grâce à un système fiscal sagement élaboré, permettent au gouvernement de continuer les travaux publics que les années de déficits nous avaient empêchés de continuer.

Telle est notre position aujourd'hui. Des travaux que, depuis des années, le peuple désire voir exécuter, sur plusieurs points du pays, mais que nous n'avons pu entreprendre, parce que nos revenus ne nous le permettaient pas, sont maintenant en voie d'exécution. Comme conséquence, nous avons dû encourir des dépenses plus considérables, mais c'est une augmentation qui profite au peuple même.

Nous nous rappelons qu'il y a deux ans, lorsque le gouvernement de l'Ontario en appela au peuple, on lui reprocha d'avoir considérablement augmenté les dépenses. Or, quelle fut la réponse? Ses partisans signalaient les dépenses faites dans chaque township et disaient au peuple que tel montant du surplus avait été dépensé dans la localité. L'opinion générale était qu'après tout, l'argent dépensé parmi le peuple contribuait beaucoup au développement du pays et que ce développement le menait à la prospérité.

Aujourd'hui, dans le budget qui nous est soumis, il y a sans doute de fortes dépenses pour des travaux publics que nous avons été obligés de différer depuis quelque temps et que, grâce à l'amélioration de nos affaires, nous pouvons maintenant continuer.

La première phrase de la résolution, son préambule,—si l'on peut dire qu'une résolution a un préambule,—affirme que pendant les élections de 1878, la promesse a été faite qu'il n'y aurait pas d'augmentation de taxes. Or, quels sont les faits? Dans son dernier discours budgétaire, l'honorable préopinant a-t-il prétendu que l'on pouvait administrer les affaires du pays sans augmenter les taxes? Ses déclarations se bornèrent à ceci: "Le peuple se préoccupait d'une grande question que le scrutin allait décider et dont dépendait la manière dont l'augmentation aurait lieu, le remaniement que l'on ferait subir au tarif, et je ne voulais pas imposer de taxes dans le moment, parce que le peuple indiquera-t-il peut-être une manière différente de celle qu'il voulait employer."

Mais les députés de la gauche ne niaient point qu'une augmentation de taxes était nécessaire pour faire face aux dépenses ordinaires du pays. Nous savons que c'est toujours ainsi que l'on parle des tarifs dans notre pays. Nous avons eu un tarif de 15 pour cent, un tarif de 17½ pour cent, et bien des personnes ont parlé d'un tarif de 20 pour cent.

Lorsqu'un journal de l'ouest annonça que le très honorable chef de l'administration avait déclaré que nous allions avoir un tarif de 35 pour cent, chacun comprit qu'il s'agissait de 35 pour cent comparé à 17½ pour cent, chiffre du tarif qui existait alors. Chacun comprit qu'il s'agissait de taxes doubles.

Mais quelle fut la réponse? Que c'était là une erreur absurde, que l'objet du gouvernement n'était pas d'augmenter les taxes dans ce sens, ni de les augmenter sous prétexte de protection. La force des choses exigeait une augmentation comme l'avaient admis les deux partis dans le parlement antérieur, pour faire face aux dépenses nécessaires du pays; mais l'intention était de remanier le tarif en vue des intérêts du pays.

L'honorable préopinant nous a dit que les dépenses faites par l'ancien gouvernement étaient dues aux charges que lui avaient laissées son prédécesseur. Mais quelles étaient ces charges? Prétendra-t-on que la construction du chemin de fer du Pacifique en était une? Est-ce la doctrine que ces messieurs ont prêchée pendant les trois dernières années du dernier parlement? Ont-ils prétendu que nous n'étions aucunement obligés de continuer cette construction? Si c'est là le fardeau qui pesait sur les honorables messieurs,—s'il existait un engagement solennel qu'ils étaient obligés de remplir en imposant au peuple de nouvelles et lourdes taxes, comme ils disent, au montant de \$3,500,000, que deviennent toutes leurs récentes déclarations pour établir que le pays n'était aucunement obligé de continuer ces grands travaux?

UNE VOIX. Qui a dit cela?

M. WHITE. A l'époque où les honorables messieurs entrèrent en charge, on avait à peine dépensé un dollar pour cette entreprise. Ils commencèrent à construire la ligne comme ouvrage du gouvernement et prétendirent la continuer comme telle, et leurs déclarations et si leurs arguments récents ont une valeur, c'est qu'ils pouvaient dire alors: "Les ressources du pays ne nous permettent pas de continuer ces travaux et nous allons les abandonner entièrement." Ils avaient autant de droit d'abandonner la section entre la baie du Tonnerre et Winnipeg que la ligne de la Colombie anglaise.

Le Canada était engagé à construire entièrement cette ligne, et puisque ces messieurs ont commencé dernièrement à nous dire que cet engagement n'était pas obligatoire pour le gouvernement, il ne leur convient pas de répéter qu'ils ont trouvé de lourdes obligations à remplir à leur entrée en

charge et que les fautes de leurs prédécesseurs les ont forcés à augmenter les dépenses.

Je ne me plains pas de cette augmentation. Ils entreprennent ce grand travail, mais sur leur propre responsabilité, et non parce que leurs prédécesseurs leur avaient légué cette obligation. Ils auraient pu également mettre fin aux grandes dépenses sur les canaux.

Ils n'étaient point obligés de les agrandir si, dans l'intérêt public, ils ne croyaient point cet agrandissement nécessaire. Telle est la seule autre lourde charge qu'ils prétendent leur avoir été léguée. Mais ils entreprirent les travaux et adjugèrent les contrats au nom de l'intérêt public, ce dont la presse qui les défendait ne manqua pas de les féliciter spécialement; et maintenant ils ont l'effronterie de nous dire ici que les grandes dépenses qu'ils ont faites étaient dues aux obligations que leur avaient léguées leurs prédécesseurs.

Mais ce n'est point la peine de discuter longuement cette question pour le moment. Toutefois, nous avons lieu de nous féliciter d'une chose, c'est que tant d'efforts, tant de caucuses, tant de sous-comités organisés pour préparer des documents destinés à être répandus dans le pays, se réduisent définitivement à cette déclaration que l'on devrait réduire les taxes, quand le ministre des finances nous déclare qu'il se propose de réduire tout prochainement les taxes, aussitôt qu'il sera démontré que cette réduction peut avoir lieu sans nuire aux intérêts du pays. Personne ne prétendra qu'un jeune pays comme le nôtre n'est pas mieux avec un surplus qu'avec un déficit.

Dernièrement, nous avons entendu les députés de la gauche glorifier le gouvernement des États-Unis d'avoir réduit sa dette au moyen de fortes annuités. Cette réduction s'est opérée au moyen des taxes annuelles ordinaires; mais le gouvernement aurait pu remettre une partie des taxes et rester avec toute la dette.

Nos ministres actuels, les mêmes qui étaient au pouvoir de 1867 à 1873, avaient accumulé, pendant cette période, un surplus de \$10,000,000 qui constituait virtuellement une réduction de \$10,000,000 sur notre dette publique. Les \$3,500,000 de surplus sur lesquels nous comptons cette année et l'année prochaine, réduiront aussi d'autant la dette publique.

Le député de Gloucester (M. Anglin) branle sa tête de taureau et rit de cette opinion. Il prétend que si nous réalisons un excédant du revenu sur les dépenses et que nous l'appliquions à des travaux pour lesquels nous aurions à emprunter un montant égal, il n'y a pas de réduction de la dette publique. Peut-être, sans ce surplus, nous n'aurions pas entrepris ces travaux, mais si nous dépensons des millions provenant du revenu seul, nous réduisons d'autant la dette publique, en réalité.

Je félicite le gouvernement de ce qu'après tous les efforts de l'opposition, nous en sommes arrivés à ce résultat; de vieilles rengaines empruntées aux discours des honorables messieurs avant les élections, une fausse interprétation du véritable et légitime sens de ces discours, simplement suivie de cette déclaration que nous avons un surplus considérable dans la caisse publique et que les députés de la gauche veulent que nous nous débarrassions de ce surplus, parce qu'eux-mêmes, ayant joui de cinq années de déficits, ne veulent pas qu'aucune administration puisse déclarer un surplus dans le trésor public.

M. ORTON. Je voudrais dire quelques mots au sujet des observations de l'ex-ministre des finances, si bien connu pour ses déficits, et qui voudrait, avec l'aide de ces collègues, démontrer que la protection a augmenté les fardeaux du peuple.

Je veux d'abord soumettre à la Chambre quelques résultats qui se manifestent par un retour à la prospérité. Si les députés de la gauche veulent bien cesser leur tapage et m'écouter avec patience, je ne serai pas long. Les faits que je désire soumettre, se rapportent aux intérêts agricoles du Canada. Nos chiffres prouveront que les droits

M. WHITE (Cardwell)

sur les grains ont été fort avantageux pour les cultivateurs.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je dois réclamer l'ordre. Un tel désordre règne dans la Chambre, qu'un député ne peut pas remplir son devoir envers ses commettants. Mon honorable ami qui n'abuse pas souvent des moments de la Chambre et n'est jamais trop long, voudrait nous communiquer d'importants statistiques démontrant comment la protection est avantageuse pour les cultivateurs. Je ne suis pas surpris que les députés de la gauche fassent du tapage, car ils voudraient bien que ces faits demeurassent ignorés du public; mais je crois que la grande majorité de la Chambre désire savoir quels sont les effets du tarif sur l'agriculture en Canada.

M. ORTON. Je vais lire quelques statistiques qui, je l'espère, intéresseront la Chambre :

	Importations et entrées pour consommation, déduction faite des marchandises exportées de nouveau.	Importations pour consommation.	Diminution des exportations, ou marché additionnel pour le cultivateur canadien.
	1877.	1880.	
Avoine, boisseaux	672,095	78,867	600,000
Orge, do	128,319	13,155	115,000
Mais, do	4,180,000	1,677,445	2,502,555
Seigle, do	65,414	5,880	60,000
Blé, do	2,911,111	10,176	2,900,000
Total de boisseaux	7,956,939	1,785,523	6,177,555

L'exclusion des grains américains a donc fait augmenter la quantité de céréales canadiennes apportées sur nos marchés, de 6,177,555 boisseaux, c'est-à-dire la moitié environ de nos importations de céréales. En outre, il a été perçu \$135,512 qui allégeront d'autant les taxes imposées aux cultivateurs canadiens.

Je veux parler aussi de nouveau marché à farine ouvert au cultivateur et au meunier canadiens. En 1880, nous avons importé 440,000 barils de moins qu'en 1877—sous l'ancien tarif—de farine de blé des États-Unis, ce qui représente un nouveau marché local—le meilleur de tous—de \$2,300,000; en outre, le revenu provenant des importations de farine a augmenté de \$50,128.

Pour les autres farines et celle de maïs, le marché local a augmenté de 131,665 barils, et les perceptions sur les farines de maïs et de seigle des États-Unis, ont augmenté de \$86,360. En 1880, le total des perceptions sur les céréales des États-Unis, farine et maïs, sous le régime de la protection, s'est élevé à \$272,000. Quant aux bêtes à cornes et autres animaux élevés et vendus par nos cultivateurs, les chiffres suivants démontrent aussi les avantages de la protection pour la classe agricole :

Animaux.	1877.	1880.	Diminution des importations, ou nouveau marché pour nos cultivateurs.
Bêtes à cornes.....	6,585	3,170	3,415
Chevaux.....	1,441	1,008	433
Moutons.....	11,617	8,557	3,060
Porcs.....	13,611	11,331	2,280
Totaux.....	33,254	24,066	9,188

Bien que l'augmentation des droits aient réduit les importations, le revenu de cette source a dépassé de \$3,000 celui de 1887.

La Chambre se diviso.

L'amendement de M. Blake est rejeté sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

Anglin,
Bain,
Béchar, Blake,
Borden,
Bourassa,
Brown,
Burpee (St. Jean),
Burpee (Sunbury),
Cameron (Huron),
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Cockburn (Muskoka),
Dumont,
Fleming,
Flynn,

Geoffrion,
Gillies,
Gillmor,
Gunn,
Guthrie,
Haddow,
Hollon,
Huntington,
Killam,
King,
Laurier,
Macdonell (Lanark),
MacDonnell (Inverness),
Mackenzie,
McIsaac,
Malouin,
Mills,
Olivier,
Paterson (Brant),
Pickard,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Rogers,
Ross (Middlesex),
Rymal,
Scrivner,
Skinner,
Smith,
Snowball,
Sutherland,
Thompson,
Trow,
Weldon,
Wheler,
Wiser.—53.

CONTRE :
Messieurs

Allison,
Arkell,
Bannerman,
Barnard,
Beaty,
Beauchesne,
Benoit,
Bergeron,
Bergin,
Bolduc,
Boulbee,
Bourbeau,
Bowell,
Bracken,
Brooks,
Bunster,
Bunting,
Burnham,
Cameron (Victoria),
Carling,
Caron,
Cimon,
Colby,
Costigan,
Coughlin,
Courso,
Currier,
Cuthbert,
Daly,
Daoust,
Dawson,
DeCosmos,
Desaulniers,
Desjardins,
Domville,
Doull,
Drew,
Dugas,
Elliott,
Farrow,
Fitzsimons,
Fortin,
Gault,
Gigault,

Girouard (Jacq. Cart.),
Girouard (Kent),
Grandbois,
Hackett,
Haggart,
Hay,
Hesson,
Hilliard,
Hooper,
Houde,
Hurteau,
Ives,
Jackson,
Jones,
Kaulbach,
Kilvert,
Kirkpatrick,
Kranz,
Landry,
Lane,
Langevin,
Lantier,
Little,
Longley,
Macdonald (King),
Macdonald (sir John),
McDonald (Cap-Breton),
McDonald (Pictou),
Macmillan,
McCallum,
McCarthy,
McConville,
McQuaig,
McDougall,
McGreevy,
McInnes,
McKay,
McLennan,
McQuade,
McRory,
Manson,
Masson,
Massue,
Merner,
Méthot,
Mongenais,
Montplaisir,
Mousseau,
Muttart,
O'Connor,
Ogden,
Orion,
Quimet,
Patterson (Essex),
Pinsonneault,
Platt,
Plumb,
Pope (Compton),
Pope (Queen),
Poupore,
Richey,
Robertson (Hamilton),
Rouleau,
Routhier,
Royal,
Ryan (Marquette),
Ryan (Montréal),
Rykert,
Schultz,
Scott,
Shaw,
Sproule,
Strange,
Tassé,
Tellier,
Tilley,
Valin,
Vallée,
Vanasse,
Wade,
Wallace (Norfolk),
Wallace (York),
White (Cardwell),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Williams,
Wright.—131.

A 6 heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

La Chambre se forme en comité des subsides.

73. Construction d'un quai et d'un élévateur,
terminus de Halifax..... 130,000 00

M. BLAKE. J'ai demandé à mon honorable ami le ministre de l'agriculture de donner à la Chambre quelques informations relativement à l'expédition d'un convoi de grains par l'Intercolonial, jusqu'à Halifax. Peut-être nous indiquera-t-il maintenant le nombre de chars du convoi, les

frais de traction, les dépenses aux gares de départ et d'arrivée et nous dira si 30 centins couvrent toutes les dépenses.

M. POPE (Compton.) Le convoi était formé de 16 à 17 chars dont chacun portait environ douze tonnes pesant. Quant à la question de savoir si pareil transport est profitable, l'ingénieur-en chef fait rapport que si la ligne ne faisait point d'autre trafic, cela ne suffirait pas, mais comme trafic additionnel, ce transport contribuera à améliorer les recettes.

M. BLAKE. Cette réponse est vague. Je voudrais savoir si, d'après cette expérience, ce genre de transport couvre les frais de roulement et s'il sera continué. On m'a dit qu'un des employés de l'honorable ministre est d'avis qu'au prix exigé, ce transport couvrirait les frais de traction, pourvu que le convoi eût un chargement de retour et son calcul est basé sur cette supposition.

M. POPE. Mon honorable ami sait très bien que ce n'est là qu'une expérience. Aucune disposition n'étaient prises pour recevoir ce convoi, il n'y avait point d'élevateurs pour recevoir le grain et, par suite, on n'en avait pris qu'une petite quantité. L'ingénieur en chef est d'avis que si l'on ne comptait que sur ce trafic, les profits seraient très faibles et peut-être nuls. Mais il ajoute que ce transport, joint à ceux d'une autre nature, est un avantage pour la ligne.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur voudrait-il faire évaluer par l'ingénieur en chef les frais d'expédition du convoi ?

M. POPE. Il dit que l'on a exigé 30 centins par quartaut, au minimum, et que ce prix couvre les frais de traction.

M. BLAKE. Combien a coûté l'expédition de ce convoi, de Québec à Halifax ?

M. POPE. Le calcul n'a pas été fait pour ce convoi en particulier. On suppose que les 30 centins couvrent tous les frais.

M. MACKENZIE. Le convoi était composé de dix-sept chars dont chacun portait 400 boisseaux, ce qui donnerait, en tout, 6,800 boisseaux. A 3½ centins le boisseau, cela donnerait \$255 pour la recette de ce convoi, de la Pointe-Lévis à Halifax. Il faut ajouter les frais de traction du convoi par mille, plus ceux de chargement au départ et de déchargement à l'arrivée.

Il serait très satisfaisant pour le comité de savoir quels sont ces derniers frais, et je suis surpris que, sachant que ce crédit serait demandé, le gouvernement ne nous ait pas fourni un état précis. C'était une expérience sur laquelle le parlement devrait se prononcer, mais nous ne le pouvons pas. Nous n'avons qu'un rapport général indiquant le minimum des frais.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. D'après les données fournies par l'honorable ministre, le transport de cette cargaison aurait coûté un cinquième de centin par tonne et par mille. Il serait intéressant de savoir si, sur l'Intercolonial, on peut transporter une tonne de marchandises à raison d'un cinquième de centin par tonne et par mille.

M. POPE. Mon honorable ami se trompe; ce ne serait pas un cinquième, mais un peu moins d'un tiers de centin par mille, et c'est en se basant sur ce calcul que l'on a organisé ce convoi. Ce n'est pas ainsi que l'on devrait présenter les choses à la Chambre.

Si les députés de la gauche étaient chargés de cette affaire, ils n'agiraient pas comme ils le disent, parce qu'ils savent que nous manquons de fret, et que si l'on organise un convoi de fret, en outre du roulement ordinaire de la ligne, on peut l'expédier à des frais moindres qu'aucun autre convoi. Les rapports de la ligne font voir, en effet, que le déficit dans l'exploitation de la ligne est beaucoup moindre que précédemment. Chaque augmentation de fret contribue à diminuer les frais d'exploitation.

M. BLAKE. Il est certain que si l'honorable monsieur augmente son trafic, en transportant à perte une plus grande quantité de produits, la réunion de ces pertes ne constituera pas un profit.

M. POPE. Il s'agissait d'une expérience, et plus les chars sont chargés, plus les recettes sont fortes, lors même que le transport se fait moyennant une somme moindre par tonne.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur nous dit que le tarif est d'un tiers de contin par tonne et par mille. Il nous dit aussi qu'il a fait transporter 200 tonnes sur un parcours d'environ 647 milles, ce qui, au prix mentionné, donnerait près de \$100 pour tout le parcours, tandis qu'il n'a fait payer que \$210 ou \$250. Il me semble que ce calcul demande correction.

M. POPE. Je n'ai pas dit que nous avions fait payer un tiers de contin, mais un peu moins d'un tiers.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. C'est tellement moins d'un tiers que cela me semble être exactement un cinquième.

M. ANGLIN. Si cette expérience n'avait trait qu'au transport du grain, nul doute que l'honorable monsieur peut transporter cette denrée à très bon marché.

Il serait intéressant de savoir quelles dépenses seraient nécessaires à Halifax, si le grain était simplement vidé des chars dans le navire ou si on l'emmagasinait. Une autre question importante pour l'exploitation de cette ligne et dont les gérants devraient se préoccuper, il me semble, c'est la possibilité de prendre à la Nouvelle-Ecosse de grandes quantités de charbon, comme chargement de retour, pour les expédier dans les provinces de l'ouest. Actuellement, le trafic n'existe que dans une direction, et comme les chars reviennent à vide, ils pourraient certainement prendre du charbon à des prix modérés.

Il est très important de développer ce trafic autant que possible. Aujourd'hui, la population des provinces maritimes est persuadée que l'on n'emploie presque exclusivement cette ligne qu'à l'avantage des marchands et fabricants des provinces de l'ouest. S'il est prouvé que l'on peut transporter le charbon à ces prix, pourquoi ne pas en expédier vers l'ouest, au moins jusqu'à Montréal? Je crois que l'on a expédié du charbon à Montréal, mais c'était à une époque où il était très rare et fort cher dans cette ville.

M. GAULT. Je ne crois pas que les chars reviennent tout-à-fait à vide de Montréal. Hier, j'ai vu arriver à Montréal plusieurs chars chargés de sucre et venant de Halifax. Il nous en arrive ainsi trois ou quatre chaque jour.

M. LANDRY. Je désire féliciter le gouvernement sur l'intérêt tout particulier qu'il porte à la Nouvelle-Ecosse en lui faisant voter le montant nécessaire à la construction d'un élévateur à Halifax. Je n'ai pas de doute que le gouvernement n'agit ainsi que pour rendre justice à cette province; c'est ce qui me fait espérer qu'il n'oubliera pas non plus la juste réclamation de la province de Québec, et que si l'une des extrémités de l'Intercolonial compte sur les faveurs gouvernementales, l'autre extrémité pourra également prétendre aux mêmes faveurs, bref, que l'embranchement de Saint Charles aura sa chance comme l'élévateur d'Halifax. Je veux aussi profiter de cette circonstance pour attirer l'attention du gouvernement sur un article qui a paru dernièrement dans des journaux et qui a trait à l'administration de l'Intercolonial. Une plainte de la nature la plus grave a été portée contre l'un des principaux employés de l'Intercolonial. On demande une enquête; le gouvernement, paraît-il, vient de nommer un commissaire-enquêteur, M. Schreiber ou M. Pottinger. Les journaux prétendent que c'est M. Schreiber; or il paraît que ce monsieur ne comprend pas un mot de français, le plaignant de son côté et les témoins au soutien de la plainte ne comprennent pas un

M. POPE (continuation)

mot d'anglais. Le gouvernement, dans pareilles circonstances, devrait rendre justice à la population française qui se trouve sur le parcours de l'Intercolonial et lui accorder, dans l'intérêt de la cause et dans l'intérêt de l'accusé lui-même, un commissaire qui sût au moins les deux langues. Je ne demanderai pas que le commissaire ne sache que le français, mais je crois qu'il devrait au moins le comprendre de manière à pouvoir entendre tous les témoignages et rendre justice à toutes les parties intéressées.

Il est aussi de mon devoir d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait indéniable et injustifiable que, sur l'Intercolonial, dans cette partie qui s'étend depuis la Pointe-Lévis jusqu'à la ligne qui sépare le Nouveau-Brunswick de la province de Québec, il y a plusieurs officiers qui ne comprennent pas un mot de français. Je ne crois pas qu'on souffrit la même chose de notre part, soit au Nouveau-Brunswick, soit à la Nouvelle-Ecosse; même dans la province de Québec, je ne crois pas qu'on voulût souffrir un employé qui ne sût pas l'anglais. Sous ces circonstances, le gouvernement devrait au moins exiger que ceux qui sont employés dans notre propre province, qui se trouvent mêlés tous les jours avec la population de nos campagnes, parlent ou au moins comprennent le français. L'année dernière, une députation s'est rendue auprès de l'honorable ministre des Chemins de fer et il a été alors compris que l'assistant-surintendant actuel, M. McDonald, serait promu tôt ou tard lorsqu'il aurait acquis l'expérience nécessaire pour pouvoir s'en servir avec avantage pour le public et le gouvernement. Il y a plus d'une année que ce monsieur fait son apprentissage, et je crois qu'il a des états de service tels que le gouvernement peut l'employer sans crainte, et que, suivant la promesse qui a été faite par l'honorable ministre des Chemins de fer, le temps est venu où M. McDonald devrait être nommé surintendant de la partie du chemin qui se trouve dans la province de Québec, laissant aux autres surintendants la partie qui se trouve au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse. Ceci ne détruirait en rien le rouage du gouvernement dans cette administration; il aurait son surintendant principal qui surveillerait toute la ligne, et pour chacune des divisions qui répondent aux différentes provinces nous pourrions avoir, au moins dans notre province, des officiers qui comprendraient la langue française, et c'est là un acte de justice que je réclame de la manière la plus énergique pour ma province.

M. LANGEVIN. M. le président, en réponse à la première question posée par l'honorable membre, savoir, si le gouvernement a nommé un commissaire-enquêteur pour faire une enquête sur un officier lié avec le chemin de fer Intercolonial, et disant que cet officier ne connaît pas la langue française, je dois dire à l'honorable membre d'abord, que j'apprécie beaucoup et je suis certain qu'il l'appréciera aussi, la sympathie qu'il lui montre par ce qu'il ne sait pas le français; c'est une qualification qui lui manque, mais j'espère qu'il n'est pas encore trop tard pour qu'il puisse se mettre au courant de la langue française d'ici à quelque temps. Par rapport à l'enquête en question, l'honorable membre n'a pas besoin d'être inquiet; cet officier public ne fera pas l'enquête, et le commissaire qui sera envoyé pour faire cette enquête, saura le français et l'anglais également bien; et, par conséquent, il pourra entendre les témoignages dans la langue la plus familière aux témoins; l'objection que l'honorable membre a au surintendant du chemin tombe donc d'elle-même. Par rapport aux officiers sur la ligne, l'honorable membre doit se rappeler sous quelles circonstances les employés sur la ligne du chemin de fer de la Rivière du-Loup à Lévis ont été choisis par le gouvernement. Quand le Grand-Tronc a vendu sa ligne au gouvernement, le gouvernement s'est trouvé dans cette position: il est vrai qu'il n'était pas obligé de prendre tous les officiers qui étaient là auparavant, mais néanmoins il a été obligé, pendant quelques jours, de se servir de

ces officiers afin de faire fonctionner le chemin; ensuite, il a choisi parmi les officiers employés par le Grand-Tronc, le nombre qu'il lui fallait pour faire son organisation, et le gouvernement a choisi les plus capables. L'honorable membre doit se rappeler en outre, que quand la question est venue devant la Chambre, l'année dernière, et qu'on a demandé combien il y avait d'officiers parlant le français et combien il y en avait de l'autre langue, j'ai fait remarquer qu'il y avait au moins les trois-quarts, si non les quatre-cinquièmes des officiers qui parlaient le français, et environ un cinquième qui parlait l'anglais; par conséquent, la proportion était certainement la même proportion que celle des deux races formant la population de la province de Québec. Maintenant, il est vrai que souvent des employés de chemins de fer qui ne savent pas le français viennent sur la ligne de la Rivière-du-Loup, mais cela est inévitable. Vous ne pouvez pas empêcher que les employés des trains qui partent de Moncton, ou de Templeton, ou de toute autre station en dehors de la province de Québec et qui s'en viennent avec, soit leurs passagers, soit leur fret, dans la province de Québec, ne parlent pas le français; il faut les prendre tels qu'ils sont, de même que nos employés qui partent de la province de Québec et qui s'en vont dans les provinces maritimes. L'honorable membre dira: mais nos employés savent les deux langues. Il a parfaitement raison, et c'est un avantage qu'ils ont sur les autres; mais il y aura toujours cet inconvénient que les employés des autres provinces qui conduisent leurs trains dans la province de Québec, et qui viennent avec un train qu'on appelle *through train* ne sauront pas le français, mais, comme règle, le département désire que les officiers qui sont employés sur la ligne entre Lévis et le Nouveau-Brunswick sachent les deux langues. Maintenant, par rapport au surintendant, l'honorable membre doit se rappeler qu'il n'y en avait pas d'abord sachant les deux langues, au moins sachant le français suffisamment pour qu'on pût dire, c'est un employé sachant bien le français; et sur les représentations qui ont été faites, le département des Chemins de fer a nommé un assistant, M. McDonald, qui a un nom anglais, mais qui, comme bien d'autres, est aussi français que nous. Ce monsieur, sachant bien le français et l'anglais, s'est trouvé plus qualifié qu'un autre à remplir la position en question. J'apprécie parfaitement le désir de l'honorable membre de voir M. McDonald devenir surintendant de cette ligne de chemin de fer, et il n'y a personne dans cette Chambre qui serait plus heureux que moi de le voir obtenir cette position; c'est un officier capable, qui remplit bien son devoir, et qui mérite promotion. Je suis bien convaincu que le temps viendra où il aura cette promotion et il l'aura bien méritée, mais j'engagerai l'honorable membre, après l'explication que je viens de lui donner, ne pas presser cette question par rapport à M. McDonald. Je crois que c'est autant dans l'intérêt de M. McDonald qu'on lui laisse obtenir sa promotion par ses propres services, et je suis certain que le ministre des Chemins de fer n'oubliera pas les recommandations qui ont été faites en faveur de M. McDonald.

M. LANDRY. Je ne dirai qu'un mot relativement aux observations de l'honorable ministre des travaux publics lorsqu'il me demande de ne pas presser la nomination de M. McDonald. Je lui répondrai seulement par ses propres paroles, et parlant de M. McDonald, je dirai avec l'honorable ministre des travaux publics: il y a longtemps qu'il a mérité sa promotion.

M. LANGEVIN. Il y a bien des officiers qui ont mérité leur promotion et auxquels on ne peut pas la donner parce qu'il n'y a pas de vacance; par conséquent, que l'honorable membre prenne un peu patience, et je suis certain que M. McDonald n'y perdra pas en fin de compte.

M. GRANDBOIS. Je désire demander à l'honorable ministre si c'est l'intention du département de favoriser le res-

taurant des Trois-Pistoles d'un moyen quelconque de se procurer de l'eau d'une meilleure qualité que celle qu'il y a à présent. C'est un restaurant qui est très fréquenté, et la fontaine dont on se sert actuellement fournit une eau très mauvaise. Il y a très longtemps qu'on a demandé de faire cet ouvrage, qui n'est pas de grande conséquence, et je crois que la chose devrait être prise en considération.

M. LANGEVIN. Je connais cette question du restaurant des Trois-Pistoles, parce que quand j'ai administré le département, en l'absence de mon collègue, le ministre des Chemins de fer, pendant qu'il était en Angleterre, cette question m'a été soumise. J'ai fait faire une enquête, vu que j'avais été informé qu'on pourrait fournir de l'eau à un prix modéré; mais le rapport a constaté que les dépenses seraient très considérables, beaucoup plus considérables que le département était en état de faire. Sous ces circonstances, le département a accordé à la personne qui tient le restaurant une certaine somme pour se procurer de l'eau à une petite distance du village. Je comprends parfaitement qu'aux Trois-Pistoles on aimerait à avoir un aqueduc qui, tout en fournissant de l'eau au restaurant, pourrait alimenter le village; cela se conçoit, et j'apprécie parfaitement l'intérêt que mon honorable ami prend à cette question; mais je crains bien que le département des Chemins de fer ne puisse pas donner l'aqueduc aux Trois-Pistoles, à moins que la municipalité soumette des offres au gouvernement pour faire la chose à frais communs. Si la fontaine dont l'honorable membre parle ne produit pas de l'eau convenable, il faut s'en plaindre à celui qui tient le restaurant; de plus, une plainte faite au département ne sera certainement pas mise de côté, et le département exigera que celui qui tient le restaurant obtienne de l'eau convenable pour subvenir aux besoins du restaurant. D'ailleurs, l'honorable membre sait très-bien que dans les Trois-Pistoles il y a de l'eau; le village et la paroisse se procurent de l'eau, et si chaque personne dans le village peut se procurer de l'eau pour ses besoins, celui qui tient le restaurant peut certainement aussi en obtenir pour son restaurant. Je crois que l'honorable membre comprendra que s'il faut un aqueduc, la municipalité devrait soumettre des offres au gouvernement pour le faire à frais communs.

Prolongement du Canada Central (subvention). \$269,000.00

M. BLAKE. La compagnie a déposé, entre les mains du gouvernement, une somme considérable qui devrait être remise à mesure que les travaux de la ligne avanceraient. Mais je ne comprends pas comment l'on procède aujourd'hui.

Sir LEONARD TILLEY. Cette proposition est faite aux termes de l'Acte constitutif.

M. BLAKE. Nous avons cadossé les bons.

M. WHITE (Renfrew). Le produit des bons a été versé entre les mains du gouvernement qui devait payer à mesure que les travaux avanceraient. Je suppose qu'il s'agit ici du produit des bons déposés entre les mains du gouvernement, et à mesure que les travaux avançaient, la compagnie avait droit au montant réalisé par la vente des bons. Les travaux sont en très bonne voie.

Environ soixante-dix milles de la ligne, à l'ouest de Pembroke, sont en exploitation depuis le mois de décembre dernier. Une grande partie de la ligne, entre la pointe et la station de Haliburton, est en bonne voie d'exécution, et avant l'expiration de la prochaine année fiscale, toute la ligne sera achevée jusqu'à la station de Callander; alors la compagnie aura droit au montant déposé entre les mains du gouvernement, comme produit de la vente de ses bons, le gouvernement retirant toujours une somme suffisante à titre d'intérêt.

M. BLAKE. Cette compagnie a eu le choix d'une subvention une fois payée ou d'une garantie de l'intérêt de ses bons. La première alternative fut adoptée, mais on a mo-

difié la seconde. Le gouvernement devait exiger une garantie et il accepta \$1,500,000 comme complément des obligations de la compagnie. Ce que nous payons maintenant est simplement le montant déposé; mais le ministre des finances dit que nous allons payer l'intérêt de cette somme.

Sir LEONARD TILLEY Nous payons la somme à mesure qu'elle est gagnée.

M. PLUMB. L'honorable député de Durham-Ouest se trouve encore dans l'embarras où nous l'avons vu lors du débat sur le chemin de fer du Pacifique.

75. Chemin de fer entre Prince Arthur's Landing et la rivière Rouge, y compris l'embranchement sur Pembina \$3,385,000.00

En réponse à M. BLAKE,

M. POPE, (Compton). Le montant est composé des articles suivants :

De Fort William à la rivière aux Anglais.....	\$45,000 00
De la rivière aux Anglais à la rivière à l'Aigle	940,000 00
De la rivière à l'Aigle à Keewatin	2,000,000 00
De Keewatin à Selkirk	350,000 00
Embranchement sur Pembina	50,000 00

M. ANGLIN. Pourquoi dépenser \$50,000 de plus pour l'embranchement sur Pembina, au moment où il devient la propriété de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, aux termes du contrat ?

M. POPE. Il faut \$50,000 pour achever le ballastage et les ponts, ainsi que les clôtures pour lesquelles le contrat est adjugé.

M. ANGLIN. Je ne me rappelle aucune stipulation du contrat à l'effet de mettre l'embranchement de Pembina en meilleur état qu'à l'époque où a été ratifié l'arrangement relatif au chemin de fer du Pacifique.

M. MACKENZIE. Lorsque nous avons examiné les divers articles relatifs au chemin de fer du Pacifique, le ministre des Chemins de fer nous a invariablement indiqué où en était l'exécution des divers contrats; mais aujourd'hui, on nous demande de voter un crédit sans nous donner aucun renseignement de cette nature. Je désire savoir pourquoi l'on nous demande cette somme pour l'embranchement de Pembina, parce que le ministre des Chemins de fer nous a dit, l'an dernier, que cet embranchement était terminé, à l'exception des stations.

Nous voulons savoir quelles sont les conditions des autres contrats. Je n'ai pas vu le rapport du ministre, je ne sais même pas s'il est publié. Je ne sais rien de l'état de la section pour laquelle on nous demande de voter des crédits. Nous devrions être mis en possession de renseignements généraux sur l'état de toute la ligne. A ce propos, je voudrais savoir aussi—car cela se rattache intimement à la question—quelque chose à propos des pentes et des courbes sur les sections en voie de construction à la Colombie anglaise. Quel est le minimum, quel est le maximum de l'inclinaison ? Quel est le rayon des diverses courbes ? A-t-il été augmenté ou diminué ? Fait-on actuellement une étude de la ligne qui doit relier Yale et Port Moody ?

M. POPE (Compton). Quant aux courbes, l'ingénieur est d'avis qu'on pourra peut-être construire la ligne sans les augmenter aucunement. Voici le détail des divers articles : on demande \$45,000 pour exhausser le ballastage, parce que la chaussée a tassé. Les \$940,000 sont demandés pour les travaux exécutés pendant l'année, sur la section No. 41 ; les \$2,000,000, pour payer les travaux exécutés pendant l'année, sur la section 42 ; les \$300,000 pour terminer le ballastage sur les sections 14 et 15 et les terrassements, etc., sur la section 15 ; les \$50,000, pour achever le ballastage, les ponts et les clôtures sur l'embranchement de Pembina.

M. BLAKE. Dans le contrat du chemin de fer du Pacifique canadien, dans la charte proposée, et dans aucune dé-

M BLAKE

claration des ministres à ce sujet, je ne trouve rien qui indique que nous devions dépenser un seul chelin pour l'embranchement sur Pembina.

M. POPE. Cela était compris.

M. BLAKE. Par le syndicat, peut-être ?

M. POPE. Par la Chambre, savoir que toute la section doit être transférée complète.

M. MACKENZIE. Les 100 milles à l'ouest de la rivière Rouge doivent-ils être aussi transférés complets ?

M. POPE. Non.

M. MACKENZIE. Les termes qui s'appliquent à l'une conviennent à l'autre.

M. POPE. Non.

M. MACKENZIE. Mais l'embranchement de Pembina était achevé. Il a été ballasté l'année dernière.

M. POPE. On travaille actuellement au ballastage; il n'est pas entièrement achevé.

M. MACKENZIE. Quelle est l'épaisseur du ballastage sur l'embranchement de Pembina ?

M. POPE. Je crois que le ministre des chemins de fer l'évalue à environ 2,000 verges par mille.

M. MACKENZIE. Je veux le nombre de pouces, l'épaisseur en pouces.

M. POPE. 2,009½ verges et 7½ pouces.

M. MACKENZIE. Pareille réponse ne convient pas dans la bouche d'un ministre.

M. POPE. Si l'honorable monsieur faisait une question convenable, la réponse serait de même.

M. MACKENZIE. J'ai fait une question convenable. Je veux savoir quelle est l'épaisseur du ballastage, en pouces.

M. POPE. Mon honorable ami sait fort bien que, jamais de sa vie, il n'a adjugé un contrat pour ballastage, si ce n'est à raison de tant de verges par mille.

M. MACKENZIE. Je ne parle aucunement du contrat, mais de l'épaisseur du ballastage, en pouces. Quelquefois, on exploite une ligne sans la ballaster, comme celle-ci, et quelque fois on pose trois pouces de ballast; mais une ligne bien construite doit avoir un ballastage de neuf à dix pouces d'épaisseur.

M. POPE. Pas du tout. Six pouces suffisent pour une ligne bien construite.

M. MACKENZIE. Je ne cherche point querelle à propos du nombre de pouces. Mais je veux savoir quel est le nombre sur l'embranchement de Pembina.

M. POPE. Dans un contrat pour ballastage, jamais l'honorable monsieur—pas plus que nous—n'a spécifié le nombre de pouces d'épaisseur.

M. MACKENZIE. Je ne dis pas que le contrat spécifie le nombre de pouces, mais vous devez savoir quel il est sur cette ligne.

M. POPE. Non.

M. MACKENZIE. Tout ce que j'ai à dire c'est que le département est dans une déplorable ignorance.

M. POPE. Je sais quelqu'un qui fait preuve d'une ignorance assez remarquable.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur peut dire autant de choses désagréables qu'il voudra. Nous voulons un renseignement auquel nous avons droit, et on nous le refuse. Nous ne demandons rien que le premier ingénieur venu, sur cette ligne, ne pût indiquer dans un instant.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur croit avoir le monopole de dire des choses désagréables. Il prétend que le département est dans un état de déplorable ignorance. Je ne crois pas qu'il ait dérogé depuis que l'honorable monsieur n'en a plus la direction. Il est aussi bien organisé, aussi bien renseigné et bien mieux préparé à répondre aux questions que quand l'honorable monsieur en était le chef.

On a demandé si nous étions obligés, en aucune manière, d'achever l'embranchement de Pembina. Tout le contrat du Pacifique est rédigé dans ce sens, savoir : que les sections non achevées de la ligne seront transférées, aux conditions de l'adjudication,—au gouvernement qui les achèvera. Nous n'allons transférer aucune partie de la ligne sans en achever l'exécution, et si ces sections étaient achevées, nous les transférerions telles quelles au syndicat.

Les 100 milles à l'ouest de la rivière Rouge doivent être regardés comme ayant été construits aux frais du syndicat, et c'est le syndicat qui en paiera la construction, ainsi que celle des autres 100 milles que le gouvernement doit construire.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur pourrait-il nous dire qui avait le contrat du ballastage à l'époque où le contrat a été passé avec le syndicat ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne saurais le dire.

M. POPE (Compton). MM. Murphy et Upper.

M. MACKENZIE. Ont-ils achevé l'exécution de leur contrat ?

M. POPE. Oui.

M. MACKENZIE. Le premier ministre dit que, lorsque j'étais ministre des travaux publics, j'avais pour l'habitude de refuser de répondre à semblables questions. Je défie l'honorable monsieur de trouver, dans les *Débats*, une seule ligne indiquant que j'aie refusé de répondre à une question.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les *Débats* contiennent le rapport de ce qui a été dit, mais point de ce qui a été gardé sous le silence. L'honorable monsieur avait pour l'habitude de faire de longs discours, très habiles, ma foi, lorsqu'il présentait une mesure ; mais quand on lui faisait une question, il refusait souvent de répondre et ses partisans demandaient la mise aux voix.

M. MACKENZIE. Non.

M. ANGLIN. Je me rappelle que quand le député de Lambton traitait ces questions, comme ministre, il donnait des explications complètes sur l'état des travaux et sur ce qu'il se proposait de faire exécuter pendant l'année fiscale suivante. Ces explications une fois données, on lui faisait subir un examen très sévère et il ne refusait jamais de répondre à une question. Mais après avoir donné, cinq ou six fois, des explications complètes, lorsqu'on lui répétait la même question, uniquement pour le fatiguer, le harasser et pour faire croire qu'il refusait des renseignements déjà soumis au comité, il se contentait de dire que la réponse avait été donnée plusieurs fois. Mais, autant que je m'en souviens, il n'a jamais refusé de donner un renseignement.

Nous regrettons tous l'absence du ministre des Chemins de fer et le ministre qui le remplace pour intérim, ne saurait donner des renseignements aussi complets que ceux qu'il pourrait nous fournir. Mais il devrait faire préparer par les employés des réponses à toutes ces questions. Il aurait pu suivre l'exemple du ministre des travaux publics en pareil cas.

Chose étrange, on nous demande de voter un crédit de \$50,000, ostensiblement pour des travaux qui seront exécutés après le 1er juillet 1881, puis on vient nous dire que cette somme servira à payer des travaux exécutés il y a quelque temps. Ce n'est pas ainsi que l'on procède ordinairement.

Quant à l'arrangement relatif à l'embranchement de Pembina, jamais personne ne s'est imaginé que cet embranchement qui est en exploitation depuis longtemps, serait considéré comme un des embranchements en voie d'exécution ou que nous serions appelés à dépenser \$50,000 sur une ligne qui est réellement devenue la propriété du syndicat.

M. BLAKE. La position du premier ministre est tout à fait insoutenable. Il ne s'agit pas d'un arrangement, mais d'un contrat, et l'on trouve ce contrat dans la sixième clause de la charte dont voici le texte :

" A moins qu'il n'en soit empêché par la main de Dieu, les ennemis de la Reine, des troubles intérieurs, des épidémies, inondations ou autres cas de force majeure, le gouvernement fera achever la section du lac Supérieur dans les délais fixés par les contrats existants pour la construction de la dite section ; et il fera aussi achever la partie de la section de l'Ouest actuellement donnée à l'entreprise, savoir : de Kamloops à Yale, dans les délais fixés par les contrats à cet effet, c'est-à-dire pour le trentième jour de juin 1885 ; et il fera aussi achever pour ou avant le premier jour de mai 1891 la partie restant de la dite section de l'Ouest, située entre Yale et Port Moody, qui devra être d'une aussi bonne qualité sous tous les rapports que le type créé pour la partie par le présent entreprise. Et la dite section du lac Supérieur et les portions de la dite section de l'Ouest actuellement données à l'entreprise, seront terminées, autant que faire se pourra, suivant les devis et conditions des contrats passés à cet effet, sauf toutefois les modifications qui y ont été apportées par le gouvernement avant la date du présent contrat."

La stipulation et l'obligation du gouvernement envers la compagnie comprenaient l'achèvement de la section du lac Supérieur qui est spécialement désignée et ne comprend point l'embranchement de la baie du Tonnerre, ni les parties de sections à la Colombie anglaise.

Je maintiens que le gouvernement n'est aucunement obligé de dépenser de nouvelles sommes ou de faire de nouvelles constructions sur cet embranchement de Pembina.

L'honorable monsieur nous demande un crédit pour faire des clôtures sur cet embranchement, ce travail devant commencer au 1er juillet prochain. Je maintiens que rien dans le contrat ne justifie cette demande et que l'on veut tout simplement faire encore un cadeau au syndicat.

Sir JOHN A. MACDONALD. Admettons un instant que les choses soient exactement comme le dit l'honorable préopinant (M. Blake)—que le syndicat n'ait aucun droit de demander l'achèvement de cette section. Une chose est claire, c'est que si le gouvernement a passé un contrat avec certaines personnes, il faut que le contrat soit exécuté. Le gouvernement est donc obligé de veiller à ce que ces contrats soient rompis et il peut faire payer le montant par le syndicat.

M. BLAKE. L'honorable monsieur dit qu'une partie de cette somme est destinée à faire des clôtures pour lesquelles le contrat n'est pas adjugé.

M. POPE (Compton). Il l'est.

M. BLAKE. Quand le contrat a-t-il été adjugé ?

M. POPE. Il y a longtemps.

M. BLAKE. Combien faudra-t-il de temps pour achever ces clôtures ?

M. POPE. Elles seront terminées en juillet ou en août prochain.

M. MACKENZIE. Lorsque j'étais ministre, j'avais pour l'habitude—et nul doute que le ministre actuel a la même habitude—de faire tenir un registre dans lequel on entrait les détails de chaque contrat.

Je demanderai donc à l'honorable monsieur de nous donner les détails des différents contrats sur l'embranchement de Pembina, en indiquant la date, l'objet, le montant déjà payé et la quantité d'ouvrage qui reste à faire. Nous avons droit à ces renseignements que je fournissais toujours lorsque j'étais ministre des Travaux Publics.

M. PEUMB. Le député de Gloucester (M. Anglin) s'est grandement livré à son imagination en parlant de la ma-

nière courtoise dont l'ancien ministre des travaux publics traitait les membres de l'opposition lorsqu'ils lui demandaient des informations relatives à son bureau.

Cette assertion de l'honorable monsieur, corroborée par le député de Lambton, sera contredite, comme bien d'autres, par tous les députés qui siégeaient à gauche, de 1874 à 1878; elle n'est ni exacte ni vraie.

M. MACKENZIE. Je n'ai qu'une chose à dire au député de Niagara, c'est que j'attache fort peu d'importance à ses critiques, pour la raison bien simple qu'il est toujours prêt à soutenir toute déclaration faite par le premier ministre, ou toute opinion qu'il croit être celle du premier ministre. Si son chef venait lui dire de voter *contre* au moment où il va voter *pour*, il lui obéirait promptement.

M. POPE (Compton). Je n'admets point, d'abord, que j'aie refusé de répondre à aucune question pertinente de l'honorable monsieur; en second lieu, je répète que personne n'a jamais accepté un contrat pareil, si ce n'est à tant de verges par mille.

M. MACKENZIE. Je n'ai rien dit de pareil.

M. POPE. C'est la réponse que j'ai donnée, la seule réponse à laquelle l'honorable monsieur pouvait s'attendre, et il n'avait pas le droit de demander ces renseignements, sachant très bien que c'était la seule réponse que je peux lui faire.

Quant à Upper et Murphy, c'est l'honorable monsieur lui-même qui leur a adjugé le contrat et il sait à quoi s'en tenir; et s'il veut bien lire le rapport du ministre des Chemins de fer qui a été soumis à la Chambre, il verra exactement ce qu'il signifie. Je puis lui dire que ces \$50,000 sont destinés à payer le montant dû à Upper et à compléter les travaux.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur voudrait-il nous donner les détails du contrat?

M. POPE. L'honorable monsieur les trouvera dans le rapport.

M. MACKENZIE. Je dois dire alors que le département n'a pas suivi la règle ordinaire.

M. POPE. J'admets que nous avons amélioré le service depuis l'époque où l'honorable monsieur était ministre.

M. MACKENZIE. Belle amélioration que de manquer de renseignements! Est-ce là ce que les *tories* appellent une amélioration?

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est une amélioration satisfaisante (*satisfac-tory*).

M. MACKENZIE. On nous donnait tous les renseignements de cette nature l'an dernier; pourquoi pas cette année?

M. POPE. A l'exception de deux petits contrats, l'un pour des ponts et l'autre pour des clôtures, l'honorable monsieur a eu tous les renseignements l'an dernier, comme il l'admet; pourquoi donc les redemander-t-il cette année?

M. BLAKE. L'honorable monsieur voudrait-il nous dire si une partie du crédit qu'on nous demande de voter sera appliquée au paiement de travaux exécutés avant le premier juillet, 1881?

M. POPE. Je comprends la question de l'honorable monsieur. Il est possible qu'il y ait du ballastage à faire. Je ne dis point que nous ferons exécuter des travaux ou que nous paierons un seul dollar avant cette époque.

M. BLAKE. Je n'ai pas demandé si l'honorable monsieur, contrairement à la loi, devait faire des paiements, à compte de ce crédit, avant le 1er juillet, 1881.

M. PLUMB

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est ce que nous ne pourrions faire.

M. BLAKE. Voilà pourquoi je ne fais point cette question. J'ai demandé s'il allait affecter ce crédit à des travaux qui seront exécutés avant le 1er juillet, 1881, et auxquels on aurait dû pourvoir dans le budget de l'année courante.

M. POPE. Il est possible, dans ce cas comme dans tout autre, que les clôtures à faire ne soient pas achevées et payées avant le mois de juillet et que ce crédit soit employé à couvrir ces dépenses. Ce crédit est également destiné à payer la construction de ponts qui, croyons-nous, ne sera pas achevée avant le 1er juillet, et, par conséquent, ne sera pas payée. Je ne vois pas pourquoi l'honorable monsieur se formalise de cela.

M. BLAKE. Je ne me suis point formalisé. J'ai fait une question, et maintenant que j'ai la réponse, je vais faire une sérieuse objection. La voici:

L'honorable ministre dit que nous avons passé des contrats, que nous devons les faire exécuter par les entrepreneurs, bien que nous ne soyons pas obligés, envers le syndicat, à améliorer l'embranchement de Pembina pour lui. Naturellement, si l'honorable monsieur veut maintenir les contrats, et les faire exécuter par les entrepreneurs, il devra payer. Mais s'il veut maintenir un contrat, faire exécuter les travaux et encourir l'obligation de payer, quand il pourrait annuler ce contrat, quitte à faire exécuter les travaux; quitte à payer une somme dont il fera ainsi présent au syndicat.....

M. POPE. Est-ce ainsi que vous comprenez les affaires?

M. BLAKE. Je dis que si vous convenez de transférer la section de Pembina sans y dépenser de nouvelles sommes — vous n'êtes pas obligés de faire de nouvelles dépenses pour cet embranchement, et, dans ce cas, si vous êtes à même de vous libérer, vous devriez agir dans ce sens et c'est ce que vous feriez si vos intérêts personnels étaient en jeu.

Sir JOHN A. MACDONALD. Par la clause d'interprétation du contrat, l'honorable monsieur peut voir que les mots "chemin de fer du Pacifique canadien" signifient toute la ligne telle que désignée dans l'Acte de 1874, 36 Victoria, chap. 14 — c'est-à-dire la ligne-mère et les deux embranchements:

M. BLAKE. Certainement.

Sir JOHN A. MACDONALD. La septième clause du contrat est ainsi conçue:

"Le chemin de fer construit aux termes des présentes sera la propriété de la compagnie; et en attendant l'achèvement des sections de l'est et du centre, le gouvernement transférera à la compagnie la possession et le droit d'exploiter et de mettre en opération les diverses portions du chemin de fer canadien du Pacifique déjà construites ou à mesure qu'elles seront achevées. Et à l'achèvement des sections de l'est et du centre, le gouvernement cédera à la compagnie, avec un nombre convenable de bâtiments pour gares et le service d'eau (mais sans équipement), les portions du chemin de fer canadien du Pacifique construites ou qui doivent être construites par le gouvernement et qui seront alors achevées; et à l'achèvement du reste du chemin de fer qui doit être construit par le gouvernement, cette partie sera aussi cédée à la compagnie, et le chemin de fer canadien du Pacifique deviendra et sera dès lors la propriété absolue de la compagnie. Et la compagnie devra ensuite et à perpétuité entretenir, exploiter et mettre en opération, d'une manière efficace, le chemin de fer canadien du Pacifique."

Aux termes de cette clause, les sections de chemin de fer du Pacifique canadien, construites ou à construire, doivent être complétées. L'embranchement de Pembina est considéré comme une section.

M. MACKENZIE. Relativement au contrat Upper et Murphy, je n'ai pu tirer du ministre intérimaire des chemins de fer que des renseignements que j'avais déjà. Je vais maintenant lui donner un renseignement que comme ministre intérimaire, il devrait connaître.

Dans le rapport du ministre des Chemins de fer, je trouve le paragraphe suivant:

“ Les ponts, la pose de la voie et le ballastage, sur le même parcours, ont été adjugés à M. Kavanagh, Murphy et Upper, au mois de juin, 1878, et ils devaient terminer ces travaux au mois de décembre 1879. Les entrepreneurs n'ayant pas exécuté les travaux, le département s'en est chargé.”

M. BLAKE. Le premier ministre nous dit qu'aux termes de la 7^{me} clause, le gouvernement est tenu de compléter l'embranchement de Pembina. C'est ce que je nie formellement.

Voici ce que je lis dans cette clause :

“ Le chemin de fer construit aux termes des présentes sera la propriété de la compagnie ; et en attendant l'achèvement des sections de l'est et du centre, le gouvernement transférera à la compagnie la possession et le droit d'exploiter et de mettre en opération les diverses portions du chemin de fer canadien du Pacifique déjà construites ou à mesure qu'elles seront achevées. Et à l'achèvement des sections de l'est et du centre, le gouvernement cèdera à la compagnie, avec un nombre convenable de bâtiments pour gares et le service d'eau (mais sans équipement), les portions du chemin de fer canadien du Pacifique construites ou qui doivent être construites par le gouvernement et qui seront alors achevées.”

Le gouvernement est tenu de transférer immédiatement à la compagnie la propriété des sections du chemin de fer du Pacifique déjà construites, ou à mesure qu'elles seront achevées. Or une partie de la ligne était construite à la date du contrat ; et si ce n'est pas la partie sur laquelle des convois circulent depuis longtemps, je désire savoir de quelle partie il s'agit.

Sir JOHN A. MACDONALD. On peut exploiter un chemin de fer qui n'est pas entièrement construit.

M. BLAKE. On nous a déclaré que certaines parties de la ligne sont déjà construites, et je veux savoir si l'embranchement de Pembina était construit, entièrement ou en partie. S'il s'agit d'une autre section, elle doit être moins avancée que l'embranchement de Pembina qui était plus avancé que toutes les autres parties de la ligne.

L'honorable monsieur est lié par cette interprétation, et je suppose qu'il a déjà transféré à la compagnie la possession de l'embranchement Pembina.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non ; pas encore.

M. BLAKE. Il avait proposé de le faire immédiatement, à tout prix, et en avant de l'époque fixée, pour permettre à la compagnie d'en percevoir des profits, pendant qu'il payait à même le trésor public pour le parachever.

M. MACKENZIE. Le rapport du ministre des Chemins de fer dit qu'il est déjà complété, et que le contrat a été repris par le gouvernement. Qu'est-ce que l'honorable premier ministre peut répondre à cela ?

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député de Durham-Ouest veut simplement jouer sur les mots. S'il argumentait devant une Cour de justice sur la construction du langage, il pourrait y avoir quelque poids dans ce qu'il dit. Mais ce chemin est en réalité construit, et tellement que des convois y ont déjà passé. Il en reste encore cependant quelques portions qui ne sont pas ballastées et quelques ponts en fer qui ne sont pas construits, et le chemin tout construit qu'il soit pour permettre aux convois de marcher, n'est cependant pas complété. Vous verrez que le mot “ complété ” est employé dans toute la phrase. Je ne voudrais pas avoir de meilleur juge, si la cause lui était soumise, que mon honorable ami, mais je n'en voudrais pas comme avocat présentement.

M. MACKENZIE. Que répondra l'honorable monsieur au rapport de son ministre qui dit que le chemin est complété ?

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur sait qu'il a exploité le chemin lui-même, quoiqu'il ne fût pas achevé. Le chemin fonctionnait de son temps, mais il n'était pas complété.

M. MACKENZIE. Voici un exposé qui dit clairement que la construction des ponts, la pose des rails, et le ballastage

sont complétés. Cet exposé dit que le contrat a été pris des mains de l'entrepreneur, et qu'il a été terminé par le gouvernement.

M. POPE. Non ; qu'il serait terminé par le gouvernement.

M. MACKENZIE. Il dit qu'il a été terminé par le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement l'a pris des mains des entrepreneurs et devait le finir. Nous avons les contrats, et nous sommes en voie de les exécuter.

M. MACKENZIE. Ce rapport est du 30 de juin dernier, et il dit que le chemin a été complété avant ce temps-là, et cependant le gouvernement nous demande de l'argent pour le ballaster.

Sir JOHN A. MACDONALD. Si l'honorable monsieur voulait aller sur le chemin maintenant—et par sa propre expérience, il est presqu'ingénieur—il verra que le chemin n'est pas encore complété en ce moment.

M. MACKENZIE. Je n'ai rien à voir à cela. Ce serait seulement une autre circonstance où les honorables membres du gouvernement auraient dit des choses qui ne sont pas toujours précises, pas toujours exactes, parce que voici un rapport du ministre à la tête du département qui dit que le chemin est complété. J'accepte sa parole.

Je n'accuse personne d'avoir mal agi, mais on a tort de demander de l'argent pour exécuter ce que le ministre des Chemins de fer nous a dit avoir fait.

M. MILLS. Nous avons déjà discuté ce sujet, lorsque le contrat du chemin de fer du Pacifique était sous considération. Il y avait un monsieur sur les bancs du trésor qui, bien que n'étant pas le premier ministre, ni le ministre des travaux publics, non plus que le ministre des Chemins de fer, aurait déclaré à la Chambre que pas un seul dollar de plus n'était requis pour l'embranchement de Pembina.

Nous avons eu un calcul très-élaboré fait par le ministre des travaux publics, établissant combien il devait y avoir à dépenser sur chaque section particulière que le gouvernement a entrepris de construire. Il nous a donné le coût de la section de la Colombie anglaise, de celle du lac Supérieur, mais lorsqu'il en est venu à la section de Pembina, il nous dit qu'elle coûtait \$1,556,900, et en ce qui concernait cette section, la compagnie était payée.

Maintenant, si les honorables messieurs disent qu'il y a encore de l'ouvrage à y faire et de l'argent à y dépenser, ils ont à nous faire voir que le montant requis a été prévu et compris dans la somme demandée comme prix de l'embranchement de Pembina que le ministre des travaux publics, ainsi que le ministre des Chemins de fer ont déclaré être complété.

Il est clair que, d'après le rapport du ministre, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, et d'après le contrat lui-même, chaque assertion faite à cette Chambre était que cette embranchement de Pembina était complété, et que tout ce qui avait été accordé d'argent pour prix de sa construction avait été dépensé.

M. BLAKE. L'honorable monsieur voudra-t-il nous dire ce que coûte aujourd'hui l'embranchement de Pembina ?

M. POPE. Environ \$1,500,000.

M. BLAKE. Combien y aura-t-il à dépenser de plus avant le 30 juin ?

M. POPE. Je crois que si j'avais à mettre ce chemin en opération, je ferais exactement la même chose que je ferais avec l'honorable monsieur, si je l'employais pour conduire un procès pour moi. Je ne pense pas qu'il soit complété avant ce temps-là.

M. BLAKE. Je suppose que l'honorable monsieur ne m'a pas compris, car il ne m'aurait pas répondu sur ce ton.

Lorsque nous accordons l'argent du public, dont une partie est votée de nouveau et une partie devra être dépensée durant la présente année fiscale, j'ai certainement raison de demander combien il s'attend à dépenser dans le cours de cette année.

M. POPE. J'ai dit que je ne m'attendais pas à dépenser beaucoup d'argent jusqu'au 30 de juin.

M. BLAKE. Qu'est-ce l'honorable monsieur entend par pas beaucoup ?

M. POPE. Je ne pense pas qu'il doive y en avoir beaucoup plus de dépensé dans tous les cas. Ces contrats pour les ponts ne seront certainement pas complétés avant ce temps-là. Une partie considérable des clôtures est faite; il y en a je crois environ trente milles de plus à faire pour compléter le contrat, et je ne pense pas que ce soit fait avant cette époque. L'ouvrage ne sera pas fait avant ce temps-là, et je ne m'attends pas avoir à déboursier aucun argent jusque-là.

M. BLAKE. L'honorable monsieur ne pourrait-il pas dire d'une manière plus exacte quel est le coût du chemin ?

M. POPE. L'état que j'ai devant moi fait voir qu'il est de \$1,500,000.

M. BLAKE. Ceci, sans doute, ne comprend pas ce que coûte son exploitation. C'est seulement le compte de la construction.

M. POPE. Le compte de construction seulement. Il n'inclut pas ce qui devra être payé plus tard.

M. MACKENZIE. Est-ce que le rapport qui dit que le contrat a été retiré des mains de M. Upper est exact ?

M. POPE. Oui.

M. MACKENZIE. Alors, qu'est-ce que M. Upper fait maintenant ?

M. POPE. L'honorable monsieur a eu trop d'expérience pour ne pas savoir que lorsqu'un contrat est pris des mains d'un entrepreneur, tout ouvrage qui se fait, est fait à ses dépens, et aucun règlement ne peut avoir lieu qu'après que l'ouvrage est terminé.

M. BLAKE. L'honorable ministre des Chemins de fer, en faisant motion demandant l'adoption du contrat a dit :

"Le montant de l'évaluation que j'ai demandée l'an dernier pour l'embranchement de Pembina était de \$1,750,000 : mais ce montant devait être appliqué à des travaux plus considérables que ceux qui sont compris dans mon évaluation de cette année pour la construction de cet embranchement, car, ainsi que les honorables députés pourront s'en rendre compte, les dépenses élevées qu'il y avait à faire sur cet embranchement pour usines, matériel roulant etc., incomberont à la compagnie, l'estimation se trouve donc réduite à \$1,500,000."

M. MACKENZIE. Veuillez nous exposer ces réductions en détail.

"Sir CHARLES TUPPER. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai accepté l'évaluation de l'ingénieur, en portant au compte du chemin ce qui était juste, c'est-à-dire le coût des travaux de construction et de mise en opération. Le coût de l'embranchement de Pembina a donc été évalué à \$1,750,000. Nous le réduisons maintenant de \$250,000, car, ainsi que je viens de le dire, les dépenses que nous aurions eu à faire immédiatement sur cette section, sont en vertu du contrat, à la charge du syndicat."

On dit maintenant, afin de rendre l'embranchement de Pembina plus avantageux pour la compagnie, que nous aurons encore à y dépenser \$50,000 de plus.

M. McCALLUM. Il me semble que ce ne serait pas très extravagant si le chemin devait coûter encore \$50,000 de plus. Il est impossible de dire combien d'argent il y aura encore à déboursier, parce que cela dépendra de l'ouvrage qui reste à faire.

M. MACKENZIE. Mais l'on sait dans le département ce qui est payé chaque mois, et c'est tout ce que nous voulons savoir. Combien de milles de clôture métallique ont été accordés par contrat ?

M. BLAKE

M. POPE. Sur le parcours de l'embranchement de Pembina, il reste encore trente milles de clôture à construire. Il y a encore cent autres milles qui ont été accordés à l'ouest de la rivière Rouge, mais cette partie-là est payée par le syndicat.

Sir LEONARD TILLEY. J'espérais que le ministre des Chemins de fer aurait pu être ici pour expliquer chaque article de cette partie du budget; mais il n'a pu venir, et tout le monde admettra quelle difficulté mon honorable ami auquel il est fait allusion, a dû éprouver pour se rendre maître de détails semblables. Il est impossible que la Chambre puisse avoir les détails de ce crédit avant qu'il soit soumis à la Chambre, un état complet de ce qui le compose, et en même temps un exposé des conditions auxquelles ces contrats seront soumis.

M. BLAKE. Je crois qu'il a aussi été compris que les détails seraient insérés dans l'article du budget.

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. POPE. Le chemin depuis English River à Eagle River sera complété le 1er juillet, 1882, de manière que les convois puissent y passer.

Le coût total de cette section sera de \$2,580,000, et une autre somme de \$100,000 sera encore requise.

On s'attend que le chemin, depuis Eagle River à Keewatin, sera complété le 1er juillet 1882; et depuis Keewatin à Selkirk, en octobre prochain, et le crédit demandé pourra compléter les travaux de cette section.

76. Colombie anglaise \$3,000,000.00.

M. MACKENZIE. J'ai demandé des informations touchant cet article, pour savoir si aucun changement avait été fait dans les pentes et les rayons de courbure entre Yale et Moody; si aucun changement n'a été fait par lequel il est proposé d'accorder cette section par contrat maintenant, ou bien si tout ce montant est pour les contrats déjà accordés dans la Colombie anglaise.

M. POPE. On pense que les rayons de courbure et les pentes peuvent rester comme ils sont. Le montant de \$3,000,000 est pour le contrat qui a été accordé.

M. ANGLIN. On nous a dit que les dépenses de cet ouvrage avaient été réduites. En quoi auraient-elles été réduites ?

M. POPE. Par les changements dans le tracé, et non en diminuant les pentes et les rayons de courbures.

77. Lignes de télégraphe et chaussées \$70,000.00

M. MACKENZIE. Où cette somme doit-elle être dépensée ?

M. POPE (Compton). \$11,000 sont requises pour payer à M. Sifton et Ward une remise; à Fuller, \$31,000; à Oliver Davidson, \$16,000, et pour construire une partie de la ligne télégraphique sur le chemin de fer entre Selkirk et Prince Arthur's Landing, \$12,000.

78. Stations et terminus \$50,000.00

M. MACKENZIE. Où cet item doit-il être dépensé ?

M. POPE (Compton). C'est un crédit demandé de nouveau pour les stations, etc., entre Selkirk et Prince Arthur's Landing.

80. Canal Lachine \$800,000.00

M. MACKENZIE. J'aimerais à avoir un exposé de l'état où se trouvent les travaux, quelles parties en sont terminées, quelles seront les dépenses à faire plus tard pour les terminer, et autres particularités.

J'ai appris par la presse qu'il était arrivé un accident qui empêcherait les travaux sur quelques parties du canal et occasionnerait une dépense additionnelle.

M. POPE (Compton). Cet accident ne nuira pas à la circulation dans ce canal. Les travaux d'élargissement sont presque complétés, excepté les portes d'écluses et quelques ponts.

Le montant requis pour compléter les travaux est estimé à \$500,000. Pour compléter les sections une et deux, et la balance de l'évaluation. \$176,000, la section trois, \$432,000; sections six et sept, \$233,720; section huit, \$56,670; section neuf, \$13,670; section dix, \$22,650; section onze, \$158,000; construction des portes d'écluses, \$62,700 ponts, chemins, clôtures, etc., qui ne sont pas données à contrat, \$84,000; quai à Lachine, \$20,000; faisant en tout \$900,141.

En réponse à M. MACKENZIE,

M. POPE (Compton). M. O'Brien a le contrat pour les portes d'écluses.

M. MACKENZIE. Est-ce qu'il fournit aussi le bois de construction, ou s'il construit seulement les écluses ?

M. POPE. Le gouvernement fournit le bois, dont une partie avait été achetée avant que le contrat fût donné.

M. BOWELL. Une grande partie de ce bois a été achetée aux termes de contrats adjugés par l'honorable député pour Lambton lui-même, et a été livré avant que le présent gouvernement fut formé. Une partie de ce bois avait été livrée par contrat au canal Welland, une autre à Williamsburg, et une autre à Cornwall; et l'honorable monsieur a laissé entrer le chêne franc de tous droits, lorsqu'il était sujet à un droit de 17½ par cent.

M. MACKENZIE. Je ne me rappelle pas de cela.

M. BOWELL. C'est vrai, cependant, parce que lorsque je suis entré en charge, j'ai fait payer à l'importateur la balance de droits qui était due.

81. Canal de Cornwall..... \$80,000 00

M. MACKENZIE. Ceci est il pour compléter le contrat qui existe ?

M. POPE. Oui.

M. MACKENZIE. C'est pour creuser la rivière, je suppose.

M. POPE. Oui.

M. MACKENZIE. Où l'argent doit-il être dépensé ?

M. POPE. La somme de \$175,000 est destinée à améliorer la rivière depuis la tête du canal Carillon jusqu'à Lachine, à une profondeur de treize pieds.

83. Canal Welland..... \$1,065,000 00

M. MACKENZIE. Ceci complète-t-il le canal ?

M. POPE. Je suppose que le canal sera complété avec \$150,000 ou \$160,000.

M. MACKENZIE. Comprenant les ponts sur le nouveau canal ?

M. POPE. Oui, tout compris.

M. McCALLUM. Il est possible qu'il y ait quelque malentendu par rapport à cet article. Je me rappelle que lorsque l'honorable député de Lambton était ministre, il aurait dit une fois que ce canal serait complété en 1876.

M. MACKENZIE. Je n'ai dit rien de tel.

M. McCALLUM. Votre rapport disait "en 1877"; mais je n'y trouve pas à redire, parce que ce n'était peut-être qu'un lapsus; mais je crois qu'il vaut mieux ne pas donner d'information du tout que d'en donner qui soit inexacte. Les intéressés dans la navigation ont suivi très près les progrès de l'élargissement de ce canal, et il est très important pour eux de recevoir des informations correctes. Lorsque le ministre agissant—qui n'est en charge du département que depuis peu de temps—dit que cette somme com-

plètera l'ouvrage je suis sûr qu'il ne veut pas comprendre les travaux des écluses jusqu'au lac Ontario.

M. RYKERT. Cela seul coûtera \$3,000,000.00.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur se trompe. Nous comprenons la dépense totale qui a rapport aux 14 pieds d'agrandissement et les travaux du fond sont tous complétés.

M. McCALLUM. Je ne pense pas que la portion qui s'étend de port Dalhousie à Thorold puisse coûter une pareille somme. Je ne sais pas si elle coûtera \$1,000,000. Mais si nous voulions que le canal puisse être utilisé suivant l'intention qu'on a, il faut qu'il ait une profondeur de 14 pieds.

M. POPE. Ce montant accordé n'est pas destiné à couvrir les dépenses d'agrandissement jusqu'à 14 pieds, mais si 14 pieds sont nécessaires, nous avons un autre crédit de \$90,000, qui est l'estimation faite par l'ingénieur en chef pour compléter l'ouvrage.

M. McCALLUM. Je puis dire qu'avec les vaisseaux de la forme et des dimensions de ceux qu'on veut faire passer par ce canal, je crains que l'ancien aqueduc ne répondra pas à cet objet, et qu'il en faudra un neuf.

85. Canal, digue et glissoire, Carillon... \$350,000.00.

M. MACKENZIE. Je voulais attirer l'attention de la Chambre sur quelques détails, par rapport à la manière dont le contrat a été donné, et à d'autres détails concernant cet ouvrage, et comme j'aurais à blâmer l'honorable ministre, je ne veux pas le faire en son absence. Je donne avis, néanmoins, qu'à la prochaine session, si je puis être ici, j'attirerai l'attention sur ces détails.

86. Canal de Grenville..... \$170,000.00

M. MACKENZIE. Qu'est-ce qu'on entend faire avec cet argent ?

M. POPE. L'entrée d'en haut doit être élargie de 100 pieds, au coût de \$170,000; \$250,000 sont destinés à terminer le contrat de MM. Heney, Stewart et Cie, à Grocco's Point, et \$50,000 pour la construction d'écluses, et de maisons pour les gardiens des écluses, etc.

En réponse à M. MACKENZIE,

M. POPE. A l'exception du contrat donné à MM. Heney, Stewart et Cie, les autres travaux n'ont pas été donnés. On se propose de demander des soumissions.

87. Canal Culbute, améliorations des abords..... \$30,000.00

M. MACKENZIE. Est-ce que ces abords sont au-dessus, ou plus bas ? Je supposais que ces abords étaient tous complétés, depuis longtemps, vu la profondeur dans l'écluse. Je ne puis pas comprendre pourquoi cette large somme soit nécessaire.

M. POPE. Ce crédit est pour de l'ouvrage fait à quelque distance plus bas. C'est pour rendre la rivière navigable plus bas que les écluses jusqu'à Bryson, et pour cet objet il sera nécessaire de construire deux digues submergées, pour éviter trois bas-fonds, ainsi qu'un récif au-dessus de Calumet.

M. MACKENZIE. On se propose sans doute d'offrir des soumissions pour cet ouvrage.

M. POPE. Nous ne procédons pas autrement.

M. MACKENZIE. Oui, en effet, comme je vais vous le faire voir avant longtemps.

88. Canal Saint-Pierre..... \$3,000.00

M. McDONALD (Cap-Broton). Par rapport à ce crédit, je dois attirer l'attention du gouvernement sur le fait que les journaliers sur le canal Saint-Pierre, n'ont pas été payés de leurs gages pour 1876 et 1877.

M. Tuck, le premier entrepreneur, aurait transféré son contrat à M. Kennedy, sans payer les journaliers qui avaient travaillé pour lui avant cette époque, jusqu'à un montant de \$6,000 ou \$7,000.

Les réclamations de ces hommes furent présentées au gouvernement de l'honorable député de Lambton, qui aurait décidé de diviser l'argent, alors en mains, entre les journaliers, suivant les différents montants qui étaient dus à chacun.

Malheureusement, la somme en mains était très minime, seulement \$400 ou \$500. J'ai compris que cette somme n'était pas encore payée, à cause de la difficulté de vérifier le montant dû aux différents journaliers. Maintenant, je voudrais que le gouvernement trouvât moyen de diviser cette somme de \$3,000, avec la balance en mains à l'époque où M. Tuck a fait son transport, entre les hommes en proportion des sommes qui leur sont dues.

Le gouvernement de l'honorable député de Lambton avait adopté le principe de payer à ces hommes la balance qui était due à M. Tuck et il est à regretter qu'il n'y eût pas entre les mains du gouvernement, à l'époque où le transfert a été fait, une plus forte somme que \$400 ou \$500. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen d'obliger M. Kennedy à payer à ces hommes les montants qui leur sont dus.

M. MACKENZIE. L'assertion faite par l'honorable monsieur que les hommes n'ont pas été payés par les premiers entrepreneurs est sans doute exacte. Mais nous ne consentons pas à ce que le gouvernement soit responsable pour les gages des hommes que les entrepreneurs n'auraient pas payés, bien que, dans ce cas-là, de même que dans le cas de Carillon, et deux ou trois autres cas, nous ayons tâché de sauver autant d'argent que possible pour les hommes. Il n'y a plus eu d'argent de payé à l'entrepreneur du moment où nous avons eu connaissance qu'il devait autant à ses hommes.

Je ne me rappelle pas précisément quels moyens nous avons pris, mais nous avons retenu l'argent, afin de permettre aux hommes de poursuivre pour le recouvrer. Je crois que c'est ce que nous avons fait dans le cas du canal de Carillon. Nous avons fait consentir l'entrepreneur à ce que les hommes fussent payés, et nous avons envoyé M. Jones payer tous les hommes auxquels ces entrepreneurs devaient. Dans le cas actuel, rien ne peut être fait.

Le contrat a été transféré à M. Kennedy, qui avait déjà été un entrepreneur dans un autre endroit, avec succès. Mais M. Kennedy n'avait aucune responsabilité pour les gages qui étaient dus aux hommes, lorsqu'il a entrepris l'ouvrage. Il est absurde de parler de forcer M. Kennedy à payer les hommes d'un autre entrepreneur.

Le gouvernement n'a rien à voir dans cette affaire, si ce n'est, comme je l'ai dit, de faire tous efforts pour que l'argent parvienne aux hommes, si possible, comme cela a été fait dans les deux ou trois occasions dont j'ai parlé.

M. JONES. Je crois que l'honorable député de Lambton fait erreur dans ses observations au sujet du canal de Carillon, lorsqu'il dit que les entrepreneurs consentirent à payer \$9,000 qui étaient imputées à leur compte. Je ne crois pas que ces messieurs aient consenti à cela, comme il le verra en regardant la lettre qu'ils ont envoyée au département.

M. MACKENZIE. On leur avait demandé leur consentement, et ils ont envoyé, avec M. Jones, leur propre commis, avec la liste des montants à être payés, lequel a été présent lorsque l'argent fut payé; de fait l'argent était payé par les mains de leur propre commis.

M. JONES. Je n'ai aucun doute qu'ils ne fussent contents de voir ces hommes payés; mais je ne crois pas que ce soit par leur influence que M. Ralph Jones fut envoyé pour les payer; de fait, je suis certain du contraire. Lorsque M. Ralph Jones fut envoyé, il n'y a pas eu d'objection de faite à ce que leur com-

M. McDONALD (Cap-Breton)

mis l'accompagnât avec son livre. Ils étaient contents d'avoir l'argent n'importe comment, parce qu'on le retenait injustement.

M. MACKENZIE. L'argent ne leur était aucunement dû. Si nous avions gardé la retenue, suivant le contrat, nous aurions eu \$30,000 dans nos mains; nous n'avions que \$6,000 ou \$8,000.

M. JONES. Je crois que l'argent leur était dû, et qu'il aurait dû leur être payé. Je crois qu'au-delà de \$23,000 ont été payés à ces messieurs, somme qu'on leur avait retenue injustement en 1877, comme il a été constaté par M. Lash, député ministre de la justice, et que le contrat avec eux s'est trouvé résilié par le gouvernement, en retenant l'argent qui leur était dû suivant leur évaluation.

M. MACKENZIE. On ne leur a jamais retenu d'argent qui leur était dû. Les \$23,000 auxquelles l'honorable monsieur fait allusion formaient le montant que M. Page avait recommandé de leur payer pour ouvrage additionnel au contrat.

Pendant longtemps, M. Page n'a pas remarqué qu'un certain nombre d'articles étaient extra; mais il a été pressé par le département de leur procurer tout avantage possible et les papiers feront voir que M. Page a fait ce qui lui a été ordonné. Toutefois, c'est inutile d'entreprendre une discussion à ce sujet, sur une observation de détail, et j'ai dit que je ne l'entreprendrai pas en l'absence de l'honorable ministre des Chemins de fer du Canada.

M. McDONALD (Cap Breton). J'ai eu occasion de regarder l'autre jour quelques papiers concernant l'ouvrage, lesquels se trouvaient devant le Sénat, et j'y ai vu que l'honorable député de Lambton est quelque peu dans l'erreur. Je trouve par ces papiers que le 17 avril, 1878, son département aurait ordonné à M. Perley de payer aux journaliers qui avaient été employés par M. Tuck sur le canal \$488.77, à même la balance alors entre les mains du gouvernement; de sorte qu'il aurait agi sur le principe de payer ces hommes, s'il eût eu assez d'argent pour le faire. M. Kennedy a pris le contrat à la condition qu'aucun profit ne serait divisé entre lui et M. Tuck, jusqu'à ce que les obligations de M. Kennedy fussent payées. Je trouve cela dans le rapport de M. Perley au département des travaux publics. Si tel est le cas, je désirerais que le gouvernement fit quelques investigations à ce sujet, et s'il est possible, qu'il retienne l'argent entre ses mains jusqu'à ce que les journaliers soient payés.

M. POPE. Nous allons nous enquerir soigneusement de cette affaire.

M. MACDONALD (Victoria, N. E.) Je suis bien aise que l'honorable député du Cap Breton ait amené cette question devant la Chambre. Cet honorable monsieur ainsi que d'autres représentants du Cap Breton, et moi-même, avons essayé bien souvent d'induire le gouvernement à faire justice au Cap Breton à ce sujet, mais je regrette de le dire, nos efforts ont été infructueux jusqu'à présent. Un jour, nous avons cru que nous tenions l'oiseau dans la main, mais lorsque le parlement s'est assemblé, nous avons constaté que l'oiseau était aussi loin qu'on jamais, sinon plus loin. Il y a eu des circonstances bien cruelles se rattachant à cette transaction. M. Tuck est arrivé au Cap Breton avec grand éclat et avec cette importance qu'on attache généralement à tout homme qui tient un contrat du gouvernement.

Les gens accouraient de toutes parts pour avoir de l'emploi, et auraient travaillé pendant des mois et des mois, comptant sur les belles promesses de l'entrepreneur qu'ils seraient payés. Mais après qu'ils eurent ainsi travaillé pendant six mois, M. Tuck a jugé à propos de s'en retourner chez lui, et a remis l'ouvrage à ses cautions. Ces messieurs, paraît-il, ont refusé de se rendre responsables des dettes de leur principal.

Ils complétèrent l'ouvrage et ajoutèrent à leurs profits le travail de centaines d'hommes pendant des mois, lequel n'a pas encore été payé. Le journalier ne donnait pas seulement son temps et son travail, mais il avait à se procurer les choses nécessaires à la vie, et j'ai su qu'il y avait eu des cas où de pauvres gens ont été obligés de sacrifier leurs petites propriétés pour payer leurs comptes de pension ou de magasin. Le gouvernement dit : " Ah ! nous ne pouvons rien faire ; nous avons passé contrat avec certaines personnes pour un certain ouvrage, et nous les avons payées, sans nous occuper de la manière dont elles traitent leurs hommes ; nous ne pouvons rien faire pour les journaliers, ils doivent se tirer d'affaire eux-mêmes."

Est-ce équitable ou juste ? En rédigeant son contrat, le gouvernement a dû sans doute pourvoir à ce qu'un certain montant fût retenu entre ses mains jusqu'à ce que l'ouvrage fut complété. Il devait y avoir assurément une clause dans ce contrat pourvoyant à ce que les hommes fussent payés, et sinon, pourquoi n'y en a-t-il pas une ? Est-ce que les journaliers doivent souffrir de l'incapacité ou de la négligence d'un gouvernement ? Certainement non. Je me servirai du même raisonnement que l'honorable premier ministre, il y a quelques jours, lorsqu'un cas semblable était sous considération : Le Canada a le moyen d'être honnête ; le Canada ne peut pas se permettre avec honneur d'accepter les labeurs et les fatigues de pauvres gens pour les travaux publics, sans les payer ; le Canada doit faire justice et fera justice à la classe laborieuse. Un entrepreneur riche n'éprouve pas de difficultés à porter ses griefs devant une cour de justice, ou une chambre d'arbitres, et à protéger ses droits ; le pauvre journalier ne peut profiter de cet avantage, et n'a pas de remède pour recouvrer ce qui lui est dû. Le gouvernement est en honneur tenu de payer ce qui est dû à ces travailleurs. S'il néglige de prendre les précautions convenables en payant les entrepreneurs, ou en passant un contrat, il n'y a pas de raisons pour que le journalier en souffre.

J'espère que le gouvernement paiera pleinement ces réclamations au premier jour. Il n'y a que cela qui puisse donner satisfaction aux journaliers de Cap-Breton ; on ne peut pas s'attendre qu'ils soient satisfaits à moins.

89. Canal Murray, pour sa construction \$25,000.00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. POPE. Le coût de l'ouvrage est évalué à \$700,000. Ce canal a été le sujet de discussions à différentes époques — en 1833, 1840, 1846, 1847, et l'année dernière. Il n'y a pas de doute que c'est un ouvrage très important, et qu'il est plus important maintenant qu'il ne l'a jamais été. Il a été représenté par des hommes d'une intégrité indubitable que si ce canal était construit, des fonderies s'établiraient en cet endroit, et des usines emploieraient un très grand nombre d'hommes. Sous une telle pression, et d'après les représentations qui lui furent faites par ces messieurs, le gouvernement a cru qu'il ne devait pas retarder plus longtemps à essayer d'ouvrir cette importante section du pays, non-seulement à cause du fer qui s'y trouve, mais pour le bois tout aussi bien.

M. BOWELL. Le montant accordé par mon honorable ami comprend une tranchée à travers cette langue de terre qui s'étend depuis la rive principale et s'avance dans le lac, formant ainsi le havre Presqu'Isle, en sorte que le coût n'approchera pas la somme votée. Ce calcul était basé sur un rapport de M. Lightall, fait il y a quelques années, dans lequel il disait qu'il y avait beaucoup de roc à couper. L'examen qui a été fait dans le cours de l'été dernier, par M. Austin, a fait voir qu'à quinze pieds en-dessous du sol, il n'y avait pas de roc.

20. Divers \$10,000.00

M. BERGERON. Je suis très surpris qu'il n'y ait rien dans le budget pour le canal de Beauharnois. Il faudrait

\$18,000 à \$20,000 pour mettre le canal en bon état. Il était mal-entretenu sous l'ancienne administration, et il est mal administré sous celle-ci. Le pilier au pied du canal a été détruit, il y a cinq ou six ans, et les pierres sont tombées dans le chenal.

Il n'y a pas de phare au chenal pour la nuit. C'est un endroit dangereux, et si un accident arrivait, le gouvernement aurait à payer des dommages excédant le montant qu'il faudrait pour mettre le canal en bon état. Tous les ans, depuis dix à douze ans, une somme de \$8,000 ou \$9,000 est accordée pour ce canal, dans le budget, pendant que \$75,000 ou \$80,000 sont accordés au canal Welland.

Le canal de Beauharnois est de moitié aussi long que le canal de Welland, et il contient neuf écluses. C'est un ouvrage très important, et qui a été grandement négligé. Il y a un rapport fait par l'ingénieur qui dit qu'il faudrait \$15,000 ou \$20,000 pour le mettre dans un état convenable.

M. MACKENZIE. Qu'est-ce qu'il y a qui ne soit pas en bon état ?

M. BERGERON. La levée du canal est dans un très mauvais état.

M. POPE. La question occupe actuellement l'attention du gouvernement. Des officiers ont été envoyés pour faire un rapport, en conformité duquel le gouvernement en arrivera à une conclusion à ce sujet.

51. Pour faire face aux dépenses du recensement, \$200,000 00

M. BLAKE. L'honorable monsieur voudra-t-il expliquer quels sont les changements qui ont eu lieu dans le mode de faire le recensement maintenant, comparativement au mode adopté pour le dernier recensement ?

M. POPE. Il n'y a pas de différence considérable. Naturellement, j'ai pensé qu'il y aurait beaucoup d'économie à employer les officiers en chef du recensement pendant un temps beaucoup plus limité. Le résultat a été que ces officiers provinciaux qui ont la direction générale de la besogne, seront employés un tiers du temps qu'ils étaient employés auparavant.

J'ai pensé aussi qu'un nombre moindre de commissaires pourrait aussi bien faire l'ouvrage. Je ne pense pas que tous ensemble ils excèdent le nombre de commissaires employés auparavant. Quant à ce qui regarde les énumérateurs, la cédula a été un peu réduite. Par exemple, j'ai constaté qu'il y avait certaines colonnes qu'il était impossible de remplir. J'ai réduit le nombre de colonnes de neuf à huit, et j'ai augmenté le nombre de familles qui devaient constituer un jour d'ouvrage pour les énumérateurs, de dix-huit qu'il était lors du dernier recensement, à vingt. Ce sont les principaux points qui diffèrent.

M. BLAKE. Quel sera le résultat de ces différences, pécutiairement parlant ?

M. POPE. Le dernier recensement a coûté \$510,000. Je suis à peu près certain que le présent recensement, nonobstant l'augmentation de la population, ne coûtera pas plus cher que l'autre. J'espère qu'il coûtera moins.

M. BLAKE. Est-ce que l'on mettra moins de temps à prendre ce recensement qu'on en a mis au dernier ?

M. POPE. L'énumération sera faite en trois semaines. J'ai essayé de ne pas augmenter les énumérateurs, on leur faisant comprendre l'importance de prendre le recensement aussi vite que possible ; et j'ai déterminé la journée d'ouvrage d'une manière aussi libérale que possible, de telle sorte que l'ouvrage ne soit pas négligé, et qu'il soit complété avec hâte, en même temps qu'avec soin.

M. BLAKE. Comment l'honorable monsieur a-t-il pu arriver à ce résultat ? En sa qualité de commissaire des brevets, il aurait dû prendre un brevet pour son invention.

M. POPE. J'ai fixé le nombre de familles à vingt, pour un jour d'ouvrage, leur accordant le paiement d'une journée

pour ce nombre. Les commissaires sont payés \$4 par chaque centaine de familles entrées sur leur registre, ce qui est considéré être une journée d'ouvrage raisonnable.

En réponse à M. BLAKE,

M. POPE. Les officiers en chef ont commencé à être employés le 30 de janvier, je crois. Il est à croire que leurs travaux seront terminés de bonne heure en avril, ou, dans tous les cas, avant le 1er de mai prochain. Leur rémunération est de \$5 par jour, et \$3.50 pour leurs dépenses.

M. FLYNN. Je désire attirer l'attention du ministre de l'agriculture sur l'importance de s'assurer les services d'énumérateurs compétents; sans cela, les informations et les statistiques recueillies seraient comparativement de peu de valeur.

En examinant les rapports des commis de 1871, j'y ai trouvé des irrégularités tellement grossières par rapport aux localités et aux industries, dans ma propre province (que je connais très bien personnellement) que je puis affirmer que ces états ne sont de presque aucune valeur. Il y a des erreurs dans les quantités de grains récoltés, de poisson et d'huile de poisson en différentes localités, qui sont tellement palpables, qu'ils étonnent de suite toutes personnes tant soit peu renseignées.

Je crois que ces erreurs sont dues soit à l'incompétence ou à l'indifférence des énumérateurs, qui devraient être choisis, non-seulement à raison de leur habileté, mais de leurs connaissances des districts qu'ils visitent; autrement ils peuvent être trompés par des réponses inexactes. Le ministre devrait bien comprendre la nécessité d'avoir des énumérateurs compétents, sans lesquels les informations recueillies seront de très peu de valeur.

M. POPE. J'admets parfaitement avec l'honorable député que les informations doivent être exactes, sinon qu'elles seraient sans valeur. J'espère que nous serons capables d'obtenir les meilleures informations sur tous les sujets. Par rapport à l'huile de poisson, d'après mes renseignements, il paraît qu'il est très difficile pour les énumérateurs de se procurer des informations exactes, vu que souvent une demi-douzaine d'hommes font la pêche en société, et quand on demande à l'un la quantité de poissons qu'il prend, il donnera la quantité prise par la société, et *vice versa*. Je n'ai aucun doute que les faits dont a parlé l'honorable monsieur ont dû arriver de cette manière.

115 Salaires et allocations des gardiens de phares. \$159,456.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Comment cette augmentation de \$2,000 s'est-elle produite?

M. POPE (Queen). Elle est due au fait que de nouveaux phares sont constamment requis, et comme conséquence, des salaires pour les gardiens deviennent nécessaires. Je placerai devant la Chambre un mémoire qui contiendra les détails. En certains cas, il y a eu des réductions considérables, mais naturellement, il doit y avoir aussi des augmentations, en raison de l'extension du service.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ces détails avaient coutume d'être donnés dans le budget, mais je crois qu'on a bien fait de les en retrancher, vu qu'ils sont si compliqués. Un mémoire abrégé, indiquant les augmentations et les diminutions, ne pourrait-il pas être préparé, sans entrer dans autant de détails?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne pense pas que pareil mémoire puisse être préparé, parce qu'il y a un certain nombre d'augmentations dans le nombre des phares, avec diminutions dans les salaires payés aux gardiens, et bien que les \$2,000 puissent jusqu'à un certain point représenter les nouveaux gardiens, cependant leurs salaires se monteraient à une beaucoup plus forte somme.

M. SNOWBALL. Si l'attention de l'honorable ministre n'a pas été appelée à ce sujet, je dirai que depuis que le M. Pope (Compton)

phare a été placé à la baie Tabusintac, sur le Miramichi, les tempêtes de 1879 ont causé une nouvelle ouverture, et que la conséquence est que l'ancienne entrée se remplit, et que la nouvelle qui s'est formée est devenue beaucoup plus commode pour les vaisseaux qui viennent dans la baie.

La lumière, où elle se trouve maintenant placée, est entièrement inutile pour l'objet en vue, et n'est qu'une source de dépenses. La lumière est placée sur l'île appelée Crab Island, qui est submergée dans les hautes eaux, et pendant les tempêtes il est dangereux pour le gardien de rester sur l'île.

La bâtisse est en bon état et pourrait être transportée à peu de frais, et placée vis-à-vis la nouvelle ouverture sur la terre ferme, où elle serait en sûreté et servirait aux vaisseaux qui entrent dans la baie,—et en plaçant une lumière comme signal sur le rivage, près de la nouvelle entrée, on réaliserait l'objet qu'on avait d'abord en vue, et cela coûterait très peu de chose en plus au département.

M. McCALLUM. Quel est le montant accordé pour le phare du récif Colchester?

M. POPE. Les plans de ce phare sont en voie de préparation, et aussitôt qu'ils seront prêts, des soumissions seront demandées.

Je suis heureux de pouvoir dire que le gouvernement américain a entrepris de construire un phare dans ce voisinage et placé une somme dans son budget à cette fin, pourvu que nous votions une somme d'argent pour construire un phare sur l'île. Le phare flottant coûtera probablement de \$15,000 à \$18,000. L'année dernière, \$2,000 ont été inscrits dans le budget dans ce but, et cette année nous demandons \$5,000 de plus.

M. McCALLUM. Une lumière a été entretenue à cet endroit, depuis quelques années, et elle n'a coûté au gouvernement que \$700 par année pendant les dix dernières années.

L'année dernière, ce phare flottant a fait naufrage dans les glaces, et il y a eu des pétitions présentées à cette Chambre demandant une indemnité pour ceux qui avaient perdu ce vaisseau.

J'espère que lorsque le budget supplémentaire viendra devant la Chambre, le ministre de la marine et des pêcheries trouvera moyen de rembourser à ces jeunes gens au moins une partie de la perte qu'ils ont éprouvée. Pendant des années, le gouvernement a fait entretenir ce phare pour une somme beaucoup moindre que sa valeur réelle.

L'honorable ministre pense que le phare coûtera \$18,000; j'oserai dire qu'il coûtera \$24,000. C'est un endroit difficile pour placer un phare, vu qu'il y a cinq à six pieds d'eau seulement. Le gouvernement a retiré beaucoup d'avantages du phare que ces jeunes gens ont entretenus et assurément il ne devrait pas commettre d'injustice envers ces jeunes gens, pour le profit d'une population de 4,000,000.

Le coût de l'entretien de ce phare pendant dix ans sera de \$24,000; l'intérêt seul sur cette somme se monterait à \$1,200 par année. Je crois que l'entretien de ce phare coûtera, avec l'intérêt, \$18,000 par année. Conséquemment, lorsque nous considérons le montant pour lequel ces jeunes gens ont rendu ce service, il est évident qu'ils ont beaucoup sauvé de dépenses au pays. Un calcul démontrerait que, durant les dix dernières années, ils ont sauvé au pays \$10,800. Ces jeunes gens en perdant ce phare flottant, perdent tout leur avoir.

Je pense que le gouvernement devrait au moins leur payer la moitié de leur perte, d'autant qu'ils attendaient des ordres du gouvernement, quand ils perdirent leur vaisseau. Ils risquaient leurs vies dans l'intérêt de la navigation de ces parages, et il ne serait pas équitable de refuser de les rembourser.

M. SCHULTZ. J'aimerais à ajouter mon témoignage à celui de l'honorable député de Monk (M. McCallum), par

rapport à ce phare flottant. Je suis natif de cette partie du pays, et familier avec les dangers des battures que ce phare flottant indiquait, et je connais les personnes qui en avaient la charge. J'ai une connaissance personnelle, tant de la valeur de ce phare flottant que du risque que ces jeunes gens encouraient, ainsi que du nombre d'années pendant lesquelles ils l'ont entretenu, et je crois qu'ils méritent quelque considération. J'espère que l'honorable ministre en examinant cette réclamation, trouvera que la somme de \$2,400 n'est qu'une bagatelle, voyant qu'ils ont maintenu ce vaisseau pendant dix ans, au grand risque de leur propre vie, et qu'ils l'ont perdu finalement en voulant protéger les navires qui passaient près de ce récif.

M. POPE (Queen). En ce qui regarde le sujet mentionné par l'honorable député de Monck (M. McCallum), je dois dire que des mémoires ont été envoyés au département demandant que ces jeunes gens fussent indemnisés. Ce vaisseau a été placé là d'après un arrangement avec les gens de la localité qui payaient \$500 par année pour son entretien. Récemment, le gouvernement l'aurait pris à ses charges, et aurait payé \$700 par année pour le maintenir. Le vaisseau a été enlevé par les glaces dans l'automne. L'honorable député d'Essex (M. Patterson) s'est beaucoup intéressé à ce sujet, et m'a télégraphié, me demandant d'envoyer des remorqueurs pour le sauver. Comme ce vaisseau était une propriété privée, et se trouvait là comme phare flottant d'après le contrat, je n'ai pas voulu encourir la dépense d'envoyer des remorqueurs. C'est un cas pénible, digne de toute sympathie, et il sera pris en considération par le gouvernement.

M. McCALLUM. Pendant des années, ces hommes n'ont reçu que \$50 par année, en sus de \$700 payées par le gouvernement, et ils fournissaient tout ce qui avait rapport au phare flottant.

M. PATTERSON (Essex). Le montant total de ce qu'ils ont reçu par souscriptions privées, pour maintenir ce phare flottant, a été de \$50 par année, fournies par la compagnie dite "Cleveland & Detroit Steamship Company." Ces jeunes gens demeuraient à leur poste, par ordre, et je crois qu'ils ont légalement droit à une compensation. La population de cette partie du pays s'attend à ce que le gouvernement rende justice à cet égard.

Je suis content que le gouvernement prenne la chose en considération. Ces hommes ont fait des actes d'héroïsme, dans l'obscurité, et ils méritent la sympathie de la Chambre, alors qu'ils ont éprouvé un malheur incalculable dans l'accomplissement de leurs devoirs.

M. McCUAIG. Tout en étant disposé à appuyer le gouvernement, s'il veut bien accorder de l'aide à ces hommes, quel que soit le montant qu'il juge convenable, je prétends qu'il n'est pas tenu légalement de leur payer quoi que ce soit. Le vaisseau aurait pu être assuré pour quelque montant minime.

M. McCALLUM. Le moment d'assurer était passé.

150 Pêcheries \$92,800 00

M. DAWSON. Comme ce crédit a rapport aux pêcheries, et que les plus grandes pêcheries de l'intérieur sont dans le district que je représente, je désire faire quelques observations à la Chambre à ce sujet. Dans les lacs de l'intérieur, on se livre à une nouvelle industrie, savoir, paqueter du poisson dans la glace, et l'exporter ainsi au marché.

C'est une industrie qui requiert de grands capitaux pour la faire réussir, et pour qu'elle soit exercée, il faut qu'elle le soit en permanence. Le système qui a prévalu dans ces eaux, a été d'accorder des locations de fonds de pêche, qui se renouvellent tous les ans, de même que les licences pour les fonds de bois, qui sont renouvelées par les commerçants de bois.

Avec cette tenure en différents endroits, sur ces grands lacs, des placements considérables ont été faits, et le poisson a été exporté, emballé dans de la glace, et le résultat a été de donner beaucoup d'emploi aux habitants pauvres de ces localités, spécialement aux métis qui n'ont pas de dispositions à la culture, ou à aucune autre occupation de ce genre, et qui de fait sont des pêcheurs de profession.

Ce résultat est surtout remarquable dans une localité particulièrement, Killarney, qui était ci-devant connue comme étant la plus désolée et la plus pauvre localité sur les grands lacs. L'établissement de cette industrie dans cet endroit a fait que Killarney a grandi et prospéré, que des écoles et des églises y ont été construites, et au lieu d'être un trou boueux, c'est maintenant un village avec des trottoirs en bois et d'autres améliorations.

Cela montre ce qu'une industrie de cette nature peut produire. Un tel changement s'est opéré non-seulement dans cette partie-là, mais dans bien d'autres parties du district. Je regrette beaucoup que le département de la marine et des pêcheries ait changé de programme par rapport à ce système de permis.

D'année en année, sur la foi de ces contrats, la population faisait des placements considérables dans cette industrie, et tout-à-coup, sans le moindre avertissement, le département a refusé, l'année dernière, de renouveler ces contrats. La conséquence doit être que beaucoup de gens seront ruinés, et, partant, je crois qu'il n'est pas hors de propos que je demande une explication au gouvernement à ce sujet. Suivant que je comprends, la question est celle-ci :

Il y a aussi un système d'après lequel on accorde des permis de bateaux ; c'est-à-dire qu'une personne peut équiper un bateau pêcheur, — payer tant, et aller faire la pêche là où elle voudra. Ceux qui ont des locations de fonds de pêche ont intérêt à les protéger et à empêcher l'épuisement de la pêche. Les gens de Killarney, qui avaient des permis, s'étaient réservés une étendue considérable, environ six milles carrés — ce qui n'est pas un espace très-grand dans cette mer de la baie Georgienne, qui couvre 7,000 milles carrés. Il n'ont pu faire renouveler leurs permis, l'année dernière, et ceux qui avaient des permis de bateaux vinrent sur la partie réservée, et, dans l'espace de quelques semaines, la dépeuplèrent complètement, au grand détriment de ceux qui avaient coutume de tenir des locations de fonds de pêche — qui avaient fait des placements permanents jusqu'au montant de \$15,000, suivant un rapport d'un ancien officier du gouvernement, le capitaine Wilson, du Sault Sainte-Marie. Il n'y a pas que ceux qui obtenaient ces locations qui eussent établi des pêcheries, mais nous avons d'autres gens qui obtenaient des locations, savoir, les Sauvages pauvres.

Si ce système d'abolir ces locations de fonds de pêche se continue, je suppose qu'il s'appliquera aussi aux Sauvages ; et j'ai ici une lettre écrite de Wikwemikon, sur l'île de Manitouline, se plaignant de déprédations qui auraient été commises dans la partie réservée aux Sauvages. L'art de faire la pêche sur les lacs n'est pas le même que sur mer, et ne pourrait pas se maintenir s'il était exercé de la même manière ; et si ce système devait se continuer, alors les lacs de l'intérieur, qui étaient autrefois remplis de poisson, deviendront bientôt comme le lac Ontario, où il est maintenant presque impossible d'en trouver.

Dans la baie Georgienne, il y a dix ans, vous pouviez étendre un filet n'importe où et prendre du poisson ; mais avec le système de laisser les bateaux rôder partout et de ne pas protéger les pêcheries en accordant des locations, cette grande mer, la baie Georgienne, est déjà en grande partie dépeuplée de poisson — quoiqu'il y en ait encore. Des personnes de Collingwood viennent de 150 milles dans Algoma et s'approvisionnent de poisson des pêcheurs de l'endroit, qui n'ont que ce seul moyen de gagner leur vie. Je penso que c'est un sujet qui devrait recevoir l'attention du gouvernement, et j'espère qu'on agira convenablement à l'égard de cette population.

M. SPROULE. J'ai reçu une lettre de quelques pêcheurs de la baie Georgienne, qui sont associés avec des pêcheurs de Collingwood. Elle est signée par douze ou quatorze pêcheurs, et ils recommandent fortement le système d'accorder des permis, et non des locations.

Il y a eu des plaintes de faites parce que plusieurs des sauvages ont des locations de pêche, dont ils ne se servent pas eux-mêmes, et qui empêchent les autres d'aller y faire la pêche. Si d'autres pêcheurs viennent faire la pêche dans cette partie du lac, il s'ensuit une querelle. Il paraît que c'est l'opinion générale, parmi les pêcheurs établis sur la baie Georgienne, venant de Meaford, Collingwood et de Owen-Sound, que le système de permis est le meilleur. C'est leur désir que ce système soit adopté et continué.

Leur opinion ne s'accorde pas avec celle exprimée par l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) qui prétend que le poisson devient plus rare, et il y aurait autant de poissons dans la baie Georgienne maintenant, qu'il y en avait il y a quinze à vingt ans, et beaucoup de ceux qui expriment cette opinion sont engagés dans les pêcheries depuis cette époque. Il m'ont écrit, recommandant le système de permis, comme étant décidément préférable dans l'intérêt des pêcheurs.

M. POPE. (Queen's). J'aurais beaucoup désiré m'accorder avec mon honorable ami sur ce sujet, mais il me semble qu'il exige un peu trop pour ses amis. Je conviens que ceux qui placent des capitaux dans une entreprise doivent être protégés, et toute protection raisonnable sera donnée à ces pêcheurs.

Il paraît que ces messieurs ont reçu des titres du gouvernement provincial, et que leurs droits de propriété sont garantis. Nous avons cru qu'il n'était pas juste que les locations de permis de pêche d'une grande mer intérieure, telle que la baie Georgienne, fussent accordés à une seule maison. Il est vrai que, jusqu'à un certain point, chacun peut aller sur les fonds de pêche ainsi loués à ces gens, et y faire la pêche, pourvu qu'on leur vende le poisson au prix qu'ils veulent bien donner. Est-il juste qu'un tel monopole existe? Tout homme qui réside dans cette région devrait avoir le droit d'aller faire la pêche aux eaux profondes, s'il obtient un permis.

J'ai appris qu'au lieu de diminuer, leurs affaires avaient augmenté, et qu'ils ont fait plus d'affaires l'an dernier qu'auparavant.

M. DAWSON. Les informations de l'honorable monsieur ne sont pas exactes. Les locations que ces gens obtiennent sont de petites étendues d'environ six milles; peut-on appeler cela un monopole de toute la grande baie Georgienne? De plus, ces hommes avaient des droits acquis à ces locations, ayant obtenu des baux pendant trois ans, lesquels étaient renouvelés tous les ans, de même que les permis de fonds de bois des commerçants.

Si ces messieurs avaient cru que leurs baux devaient être discontinués, ils n'auraient pas fait de tels placements. Le gouvernement par là aurait forcé à son engagement. Je crois que les officiers du département de l'honorable monsieur pourraient lui dire que ces baux devaient être renouvelés tous les ans, et que sans cela, cette industrie ne peut être exploitée. C'est fort bien de dire que la mer est ouverte à tous ceux qui veulent y faire la pêche, et que ces hommes peuvent acheter le poisson de ceux qui le prennent, mais ceci ne répond pas à l'objection. Je passais par là, l'été dernier, lorsque ceux qui payaient pour avoir des permis, venaient de faire la pêche sur les fonds réservés. Le jour où j'ai visité l'endroit, il n'y avait pas moins de 10,000 truites et poissons blancs, très gros, étendus sur le sol. Je fis observer à un homme qui avait vécu là toute sa vie, que cela était beau à voir. Il me répondit: "C'est vrai, mais cela nous ruine." Ces gens étaient venus là avec des bateaux, et comme je l'ai dit, trois semaines après ils

M. DAWSON

avaient tout détruit. Les pêcheries étaient devenues sans valeur.

Les Sauvages de Manitouline, ont fait les mêmes plaintes. Les pêcheurs ayant des licences de bateaux ont ruiné leurs locations de pêches qui étaient pour les Sauvages un droit acquis et garanti, pratiquement sinon à la lettre, par traité, alors qu'ils abandonnèrent leurs privilèges territoriaux. Si ce système est continué ces mers intérieures deviendront bientôt sans valeur. Je suis bien aise d'entendre dire à l'honorable monsieur qu'il est disposé à prendre la chose en considération, et j'espère qu'il verra à ce que justice soit rendue.

M. POPE (Queen's). Il est amusant d'entendre l'honorable monsieur parler d'injustices qu'on aurait voulu commettre envers les Sauvages, en prenant leurs terres. L'honorable monsieur sait que ses amis, qui avaient trois ou quatre des plus larges sections, de ces pêcheries, avaient pris possession d'une île appelée "Squaw Island," et voulaient en outre avoir un permis. Comme de raison, le département n'a pas voulu leur en accorder; voilà leur principal grief.

M. DAWSON. Je ne connais rien des circonstances particulières auxquelles l'honorable monsieur fait allusion; mais je sais que les locations de fonds de pêche n'ont pas été renouvelées, et si ces gens demandaient un permis qui empiétait sur les droits des indigènes, il ne devaient certainement pas l'obtenir; mais ils ont droit au renouvellement de leur premier bail.

Les gens d'au loin savaient que ces réserves fourmillaient de poisson, parce que les locataires en cultivaient la reproduction. Ayant un bail, ils entretenaient leurs réserves de manière à ce qu'elles fussent toujours approvisionnées de poisson. Ils tenaient un vaste établissement, avaient des glaciers, et employaient des hommes à paqueter le poisson et à l'expédier au marché.

C'est là que les intrus se précipitèrent, et là où ils pillèrent au grand détriment de ceux qui tenaient le bail.

M. KILLAM. L'époque de la saison fixée pour la fermeture de la pêche du homard, dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, ne donne pas satisfaction aux pêcheurs. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas permis de prendre le homard durant l'automne, pour le mettre en boîtes.

Si l'honorable monsieur voulait déterminer l'époque de la fermeture, disons 20 jours en juillet et tout le mois d'août, et permettre de prendre le homard pour le mettre en boîtes, ainsi que de le prendre vivant pour l'exportation, durant les mois de mai et de juin, et jusqu'au dix juillet, et ensuite, depuis le premier de septembre pendant tout le reste de l'année, il agirait beaucoup dans l'intérêt des pêcheurs, et cela sans causer de préjudice au poisson de la côte. Il n'y a pas de raison pour que le homard ne soit pas pris vivant durant l'automne, pour être exporté aux États-Unis, ou pour le mettre en boîtes.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur voudra-t-il expliquer le crédit de \$30,000 pour pisciculture, passes migratoires et bancs d'huîtres; pourquoi cette augmentation de \$8,000?

M. POPE (Queen's). L'année dernière, \$5,000 ont été affectés à la construction d'un établissement au Cap-Breton, pour la pisciculture et d'un autre dans les Cantons de l'Est; \$5,000 ont été aussi affectés à des dépenses générales, et ce crédit s'est trouvé insuffisant. Vous ne pouvez pas facilement diminuer le personnel.

De fait, comme notre population augmente, nous avons besoin d'un plus grand nombre d'inspecteurs pour la protection des pêcheries, et le personnel a été augmenté. Les \$8,000 additionnelles sont destinés à terminer les établissements ichthyogéniques en ces endroits, réparer l'établissement qui existe à Restigouche, lequel s'en va en ruines, cet endroit étant le plus important du Canada pour la reproduction du saumon.

C'est une erreur que d'avoir de petits établissements de ce genre dans toutes les parties du Canada. Le meilleur placement de notre argent serait un excellent établissement d'incubation à Restigouche ou à quelqu'autres endroits importants.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur a-t-il quelques bancs d'huîtres actuellement en culture ?

M. POPE (Queen's). Il n'y a pas de dépenses encourues pour cet objet. Il y a quelques bancs d'huîtres appartenant à des particuliers, et qui n'ont jamais coûté un sou au pays ; je pense même qu'ils ne lui coûteront jamais rien. Je serais bien aise que la population des provinces maritimes, qui a toutes les facilités possibles pour la reproduction des huîtres, commençât à s'en occuper. Je crois que l'île du Prince-Edouard est la seule province où les huîtres puissent être produites en quantité. Sans doute que l'époque de la fermeture de la pêche doit être maintenue, ce qui ne peut pas se faire sans quelques frais.

Sir ALBERT J. SMITH. J'aimerais à comprendre ce que veut dire ce nouveau crédit. Est-ce que le ministre entend accorder quelqu'allocation pour la création de bancs d'huîtres, ou pour la culture des huîtres ?

M. POPE. Ce n'est pas l'intention de dépenser aucun argent pour ces bancs d'huîtres, bien qu'il fût très désirable que notre population s'y intéressât davantage. Il peut être nécessaire que des inspections soient faites, et que des rapports en soient envoyés au département, avant que des permis soient accordés pour la propagation du poisson.

Sir ALBERT J. SMITH. Je crois que l'explication du ministre n'est pas satisfaisante. Je ne comprends pas ce qu'il veut dire par inspection des bancs d'huîtres. Est-ce que cette inspection serait pour l'île du Prince-Edouard ou le Nouveau-Brunswick ? Serait-ce l'intention d'accorder des permis à certaines personnes pour le droit exclusif de cultiver les huîtres ?

M. POPE. J'ai dit que l'augmentation de ce crédit était pour la culture du saumon, et non pour les bancs d'huîtres. Si des demandes étaient faites, disons du Nouveau-Brunswick, nous devons être en état de dire ce que sont ces bancs, et où ils se trouvent situés.

Sir ALBERT J. SMITH. Avez-vous reçu des demandes à cet effet ?

M. POPE. L'argent n'est pas destiné à cela. Il s'agit de l'incubation des œufs.

M. DOMVILLE. Je suis bien aise de voir que le ministre fait quelque chose pour la culture de l'huître. Lorsque l'honorable député de Westmoreland (sir Albert J. Smith) avait la charge du département, il aurait laissé perdre par sa négligence les plus beaux bancs d'huîtres du monde.

Sir ALBERT J. SMITH. Je crois que l'honorable ministre devrait faire l'un ou l'autre, soit déclarer qu'il a un programme à ce sujet, soit retrancher ces mots, comme ce crédit est nouveau.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il me semble que l'honorable ministre de la marine a donné une explication complète. Il a fait insérer ces mots, parce qu'il pourrait survenir des demandes pour l'encouragement du commerce d'huîtres, quand il y aura des bancs d'huîtres. A moins que ces mots ne soient entrés, quelque raisonnable que pût être la demande d'une minime allocation afin de venir en aide à ce genre de pêcheries, elle ne pourrait pas être accordée.

Nous savons que, sur les côtes d'Angleterre, l'huître a presque disparu, pendant que, par une culture judicieuse, la quantité d'huîtres produites sur les côtes des Etats-Unis s'est accrue rapidement.

Mon honorable ami voudrait encourager la culture de l'huître, et pour assurer les moyens d'y arriver, il demande que ces mot soient insérés.

M. POPE. Je voudrais que la production de l'huître fût encouragée, et que notre population s'intéressât à cette culture, vu qu'elle peut devenir une source considérable de richesse. Il n'y a pas de meilleur endroit au monde pour la culture de l'huître que la baie de Shédiac, par exemple. S'il se rencontre des gens qui veulent en faire le commerce, il est nécessaire qu'ils reçoivent quelque protection, et cette protection peut être accordée à peu de frais.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il y a un bras de mer appelé le lac du Bras d'Or, qui contient une très grande quantité d'huîtres—elles sont les plus belles qu'on puisse voir—et très abondantes.

UN HONORABLE DEPUTE. Comment ! abondantes !

M. OGDEN. Oui, abondantes ; c'est tellement le cas qu'elles croissent sur les arbres. Les honorables députés peuvent sourire, mais s'ils ont la patience, je vais leur expliquer comment elles se propagent. Lorsque le frai laisse l'huître-mère il s'attache au premier objet avec lequel il vient en contact, une petite pierre, un brin d'herbe, une branche d'arbre, ou une huître voisine, ce qui explique comment elles se trouvent groupées, et les branches d'arbres qui tombent dans ce lac sont souvent littéralement chargées d'huîtres.

Sir ALBERT J. SMITH. Comment ! dans un lac d'eau douce ?

M. OGDEN. Je suis vraiment surpris que l'honorable député de Westmoreland, ex-ministre de la marine et des pêcheries, et membre de l'ancienne administration, qui a dépensé des milliers de piastres pour faire communiquer le canal Saint-Pierre avec ce lac, nous fasse voir un manque de connaissance aussi regrettable de la géographie de son pays.

Je n'aurais pas été surpris que cette question eût été faite par l'honorable député de Monk ou de Prince-Edouard qui demeurent près des mers intérieures du Canada. Mais réellement je m'attendais à mieux que cela de la part de l'ex-ministre de la marine, qui devrait savoir que le Bras-d'Or est un bras de mer. J'ai en différentes occasions attiré l'attention du ministre sur cette localité, et je suis bien aise de voir qu'il y a un crédit suffisant à sa disposition pour qu'il puisse protéger et encourager cette sorte de pêche qui est d'une grande valeur.

M. KILLAM. J'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur le fait que, en ce qui concerne la propagation du poisson, il n'a porté aucune attention aux quatre comtés de la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, les comtés de Queen, Shelburne, Yarmouth et Digby.

Je ne sache pas qu'il ait fait jeter de frai de saumon dans aucune partie du comté d'Annapolis. L'honorable monsieur croit qu'il est préférable de n'avoir que quelques grands établissements ichthyogéniques, plutôt que d'en multiplier de petits dans la province.

J'avais quelqu'espérance qu'il en placerait une dans mon comté. Il doit savoir qu'il y a nombre de rivières dans ce comté qui sont tout aussi bonnes pour le saumon qu'aucune de celles qui se trouvent dans la partie de l'est de la province, ou au Nouveau-Brunswick où il a placé du frai en grande quantité. Je crois que les moyens de communication que nous avons maintenant vont lui permettre d'en fournir à plusieurs de ces rivières sans difficultés. J'espère que le premier ministre va prendre des mesures, durant la prochaine saison, d'en fournir à plusieurs rivières dans cette partie de la province.

S'il doit faire des inspections pour les huîtres, je crois qu'il trouvera un excellent champ d'opération dans la baie Sainte-Marie. Il n'y a pas d'huîtres, autant que je puisse savoir, entre Boston et le détroit de Canso. Il n'y a pas de doute que toute la côte sud de la Nouvelle-Ecosse et quelques parties de la baie de Fundy offrent un excellent champ pour leur propagation.

La baie Sainte-Marie est un bon endroit pour les huîtres, et si on l'approvisionnait nous aurions à la fin un grand commerce d'huîtres.

M. SNOWBALL. En quelle condition se trouve actuellement l'établissement d'incubation de Miramichi, et combien d'œufs contient-il maintenant ?

M. POPE. Je pourrai fournir l'information à l'honorable monsieur, au plus tard demain.

M. ANGLIN. Il y a beaucoup de mécontentement dans quelques provinces par rapport à la manière dont toute cette dépense est administrée et particulièrement en ce qui regarde les établissements d'incubation.

Il y a beaucoup de gens qui croient que le Nouveau-Brunswick possède plusieurs belles rivières bien adaptées pour le saumon, mais que le gouvernement ne leur donne pas une attention suffisante ; que de grandes sommes d'argent sont dépensées sur les lacs de l'ouest en expériences qui, au dire de quelques-uns, n'ont pas réussi.

L'incubation, dans quelques-uns des lacs de l'ouest, n'aurait produit aucun résultat profitable, jusqu'à l'année dernière. Il y en a qui prétendent qu'elles ne pourront jamais produire de bons résultats, et que l'argent dépensé de cette manière a été gaspillé.

Je crois qu'il y eu quelques rapports particuliers à ce sujet, pendant la dernière session, dans lesquels le fait que quelques saumons auraient été pris dans quelques lacs aurait été contredit par le fait que le saumon serait resté dans l'eau profonde pendant la plus grande partie de l'année, et qu'il n'aurait pas monté dans les rivières pour la propagation. Peut-être le ministre peut-il nous dire s'il y a aucune apparence de pouvoir faire du saumon un article de commerce pour ces lacs de l'ouest.

Il semble tout d'abord que c'est une entreprise extraordinaire d'essayer à acclimater le saumon dans ces eaux, et je crois que l'expérience n'a pas réussi. Il serait temps que nous sachions le résultat de cette expérience maintenant. Plusieurs millions de frai ont été déposés dans ces eaux, et dans le cours naturel des choses, la propagation aurait dû être considérable ; il y aurait dû y avoir aussi une augmentation dans le produit des établissements d'incubation, et si l'expérience avait tant soit peu réussi, on devrait trouver maintenant une très grande quantité de saumons dans ces eaux de l'ouest.

L'honorable ministre sait que, l'année dernière, il y ont un grand nombre de correspondances à ce sujet, dans les journaux, et je peux lui assurer que l'opinion chez nous est tout aussi prononcée cette année que l'année dernière ; nous trouvons que nombre de nos rivières n'ont pas reçu l'attention suffisante.

164. Police à cheval du Nord-Ouest.....\$290,000.00

Sir JOHN A. MACDONALD. Le montant que l'on demande est le même que l'année dernière. Nous voyons que, bien qu'il y ait encore trois mois d'ici au premier juillet, l'on ne dépassera pas cette somme. Ce montant couvrira les dépenses de 1881, et c'est une réduction considérable, comparativement à l'année précédente.

Pendant les cinq dernières années, ces dépenses se sont élevées, en chiffres ronds, à \$347,000. \$290,000 couvriront les dépenses de 1880-81, et nous demandons la même somme pour 1881-82, bien que nous espérons que les économies que l'on veut introduire réduiront considérablement ce montant. Nous voyons qu'en 1880-81, l'on a réduit de \$56,000 les dépenses de la police à cheval, en comparant les dépenses de cette année avec celles de l'année précédente.

Il y a une réduction de \$8,000 dans la solde de la police. Aujourd'hui, les hommes reçoivent 40 centins par jour pendant les quatre autres années de service. L'ancienne solde était de 50 centins par jour pendant la première année, et de 75 centins par jour pendant les quatre autres années. Nous

M. KILLAM

nous sommes aperçus que nous pouvions réduire cette solde, tout en améliorant le service de ce corps.

On avait d'abord fixé la solde à un taux très élevé ; mais le corps venait d'être formé et l'on exagérât peut-être les difficultés que l'on rencontrerait dans un pays inconnu. Mais la solde était si élevée qu'un grand nombre d'hommes demandèrent à s'enrôler dans le nouveau corps ; on a exercé une pression considérable sur le gouvernement, on lui a demandé d'envoyer des fils de bonnes familles, des hommes bien élevés, d'habitudes irrégulières, et le corps de la police à cheval fut en quelque sorte organisé dans le but d'en faire le refuge des ivrognes. Sous l'opération du système actuel, nous pouvons trouver des hommes qui valent les membres de n'importe quel corps de police.

Nous avons aussi l'intention d'adopter le système de donner une légère allocation additionnelle à ceux qui auront servi longtemps et fidèlement ; ce qui, nous l'espérons, encouragera les hommes recommandables à rester dans le corps une fois qu'ils en feront partie.

M. MILLS. Je remarque que, l'année dernière, bien que la somme votée fût de \$290,000, les dépenses se sont élevées à \$332,855, \$43,000 de plus que l'évaluation, de sorte que l'honorable ministre devra économiser une somme du même montant pour réduire les dépenses.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'officier responsable espère que les dépenses de 1880-81 ne dépasseront pas \$290,000.

M. BLAKE. J'ai su, et je crois tenir ces renseignements de bonne source, j'ai su, dis-je, que malgré la discipline sévère qui règne dans le corps, on s'est enivré souvent dans quelques-uns des postes. J'ai su, aussi, que plusieurs hommes de ce corps avaient déserté. Je voudrais savoir si l'honorable ministre a été informé de ces faits.

Sir JOHN A. MACDONALD. Quant aux habitudes des hommes, je crois qu'en général ils se conduisent bien ; cependant, il y a encore un bon nombre d'ivrognes. Comme l'honorable monsieur le sait, une partie de ces hommes sont stationnés sur la frontière et je crains que l'on n'ait accordé des permissions avec trop de facilité.

De plus, on n'a pas pris la peine de compter les permissions ; j'ai lieu de croire, aussi, que l'on a fait un usage immodéré de cette liqueur alcoolique malfaisante que l'on appelle le "Pain Killer" de Perry Davis. Cette liqueur qui contient une grande quantité d'alcool, a affecté non-seulement la santé de ceux qui en ont fait usage, mais encore leurs facultés mentales.

On a fait un grand usage de cette liqueur, sous le prétexte que c'était un remède ; mais, réellement, je crains qu'on ne l'ait prise comme stimulant. Nous avons l'intention d'exiger que l'on tienne compte des permissions données et qu'on en limite le nombre. On observe déjà, parmi les hommes, une discipline sévère et on la rendra plus sévère encore.

Le colonel Macleod, qui commandait autrefois ce corps, était un excellent officier, mais il était trop bon. Il est aujourd'hui magistrat stipendiaire, et le colonel Irvin, qui a aujourd'hui le commandement du corps, est, je crois, d'une grande sévérité : il travaille surtout à rétablir la discipline et à corriger les habitudes dissolues de quelques-uns des hommes.

Lorsqu'on a organisé le corps de police, on l'a partagé en petits détachements que l'on a disséminés dans tout le pays. Néanmoins, on a cru qu'il était préférable, pour la bonne organisation du corps, de fixer les quartiers-généraux près du tracé du chemin de fer du Pacifique, plus au centre du pays. Les Sauvages commencent à s'établir paisiblement sur leurs réserves, et l'on réaliserait plus d'économies, l'on maintiendrait une discipline plus sévère, en mettant un plus grand nombre d'hommes aux quartiers-généraux.

On a encore contribué à relâcher la discipline en envoyant les hommes de police dans un poste extérieur où ils

passaient tout le temps de leur engagement sans avoir l'occasion de faire l'exercice.

On a aujourd'hui adopté le système militaire et on changera les hommes de police tous les deux ans aux quartiers généraux; le corps, au lieu d'être sédentaire, sera un corps mobile. Une des raisons qui nous ont portés à faire ce changement, c'est que quelques officiers commençaient à élever des troupeaux de bétails et s'occupaient plus de leurs spéculations et de leurs intérêts personnels que des hommes qu'ils avaient sous leurs ordres. Le système que l'on a adopté d'envoyer les hommes de police en garnison tous les deux ans, a mis fin à cet état de choses.

Les recrues vont d'abord aux quartiers-généraux et, tous les deux ans, comme les plus anciennes d'entre elles connaissent parfaitement l'exercice, on les envoie dans les postes extérieurs.

On m'a dit que neuf hommes de police qui désiraient aller aux prétendues mines d'or, ont déserté; on m'a dit, aussi, que l'on en avait repris huit.

M. BLAKE. Je crois que l'explication donnée par l'honorable premier ministre au sujet du changement des hommes qui occupent les postes de l'extérieur, est très-satisfaisante. Outre les raisons qu'il a données, il y en a plusieurs autres qui démontrent que l'on ne devrait pas disséminer les hommes de police par petits pelotons dans les postes de l'extérieur.

Nous voudrions avoir des explications un peu plus détaillées au sujet du nouveau système que l'on a adopté relativement à la manière de stationner les hommes de la police à cheval, système auquel l'honorable premier a fait allusion; le gouvernement se propose-t-il de ne mettre qu'un cadre aux quartiers-généraux, et combien de garnisons se propose-t-il d'avoir?

Je regrette que l'on ait abusé des liqueurs enivrantes. Lorsque j'avais la direction de ce corps, j'ai abandonné le système d'accorder des permissions. J'ai eu connaissance qu'un de ces hommes de police, qui, m'a-t-on dit, était un des meilleurs du corps, a été amené devant une cour martiale et trouvé coupable d'insubordination grossière; il avait frappé un officier pendant que ce dernier était ivre; l'officier avait obtenu une permission. Lorsque les officiers obtenaient des permissions, il était impossible de maintenir la discipline.

J'ai émané un ordre pour défendre aux autorités d'accorder des permissions et pour prohiber l'usage des liqueurs enivrantes; cet ordre s'appliquait à tout le corps, aux officiers comme aux autres.

On m'a demandé de permettre que les liqueurs qui n'étaient pas encore consommées fussent déposées aux pharmacies et fussent regardées comme faisant partie des remèdes; j'y ai consenti; mais tant que j'ai eu la direction de la police à cheval, aucun officier n'a pu demander ni obtenir de permission.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que les officiers sont soumis aux mêmes règlements que les hommes, mais on accorde des permissions à ces derniers.

M. SCHULTZ. Le système actuel d'accorder des permissions est blâmable en lui-même. Ce système a très-bien fonctionné tant que l'on a pu s'introduire dans le Nord-Ouest seulement par le lac Plat, où était stationnée la police à cheval; mais il ne fonctionne pas d'une manière aussi satisfaisante, maintenant qu'il y a différents moyens de pénétrer dans le pays.

L'abus que l'on faisait de ce système provenait du fait que lorsqu'un homme de police s'était une fois procuré une permission, il pouvait s'en servir en maintes et maintes circonstances.

M. BLAKE. L'honorable ministre serait-il assez bon de dire à la Chambre quels sont les progrès que l'on a faits dans la culture des fermes, aux postes de l'extérieur?

Sir JOHN A. MACDONALD. On a fait de grands progrès l'année dernière, mais les gelées de l'été dernier ont considérablement endommagé les récoltes qui n'ont pas aussi bien réussi qu'on l'espérait. Mais c'est une gelée exceptionnelle, et j'espère que l'année prochaine on retirera de ces fermes de quoi aider à secourir les hommes de la police à cheval.

Relativement à l'augmentation de \$7,000 que l'on remarque dans l'item des réparations et des renouvellements, remplacement des chevaux, armes et munitions, on a dû mettre \$6,000 pour les chevaux, \$1,500 pour le renouvellement de l'équipement général et \$1,500 pour les tentes.

M. MILLS. Je suppose que, sur les \$3,000 qui figurent pour les dépenses imprévues, l'on prend une somme considérable pour les annonces. On m'a envoyé quelques-uns des journaux dans lesquels ces annonces sont publiées. Parmi ces journaux, était le *North Star*, journal de 7 pouces sur 2, ayant trois colonnes par page; et l'*Orange Lily*, qui, je suppose, ne paraît que lorsqu'il a une annonce à publier. L'honorable monsieur n'a rien gagné par son système d'annonces, car il n'y a que deux ou trois personnes qui puissent fournir du bœuf au Fort MacLeod; il aurait pu correspondre avec ces personnes au moyen de lettres, au lieu d'annoncer dans le *Herald* de Halifax, le *Sun* de St-Jean et le *Times* de Moncton qu'il demandait des soumissions pour cette approvisionnement de bœuf.

L'honorable monsieur se proposait sans doute d'aider cette industrie naissante que l'on appelle la presse conservatrice. Dans le seul département de l'honorable ministre, on débourse plus de \$10,000 en annonces. Il serait préférable de mettre cet item à part dans le budget; de cette manière, nous saurions combien le patronage des annonces nous coûte.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'idée de l'honorable député mérite considération; elle semble faite spécialement dans le but d'encourager la presse du pays. Quo l'honorable député jette un regard en arrière, et il verra que l'on a dépensé des sommes considérables pour encourager la littérature grit, pendant que l'ancien gouvernement était au pouvoir.

On publiait les annonces pour les vêtements, la sellerie, etc., toutes choses que l'on trouvait au Canada à des prix très-peu élevés. Le montant total que l'on demande cette année pour les dépenses imprévues est de \$3,000 pour la police à cheval, et de \$3,000 de plus pour le département des Sauvages.

Avec ces deux sommes, on doit trouver le moyen de payer les annonces dont la police à cheval ou le département des Sauvages peuvent avoir besoin.

M. MILLS. C'est justement environ dix fois le montant que nous votions autre fois.

M. SCHULTZ. On a commis au sujet de ces annonces des abus dont le député de Bothwell n'est pas précisément responsable. Moi-même, j'ai eu l'occasion, pendant les deux dernières années, d'attirer l'attention du gouvernement sur la grande quantité d'approvisionnements fournis par la maison I. G. Baker et Cie, et j'ai dit alors que le meilleur moyen de mettre fin à cet abus était de publier les annonces pour approvisionnements dans plusieurs parties du pays. Ces annonces étaient sans doute faites en partie dans le but de réduire le prix élevé que l'on payait pour les approvisionnements dans ces endroits éloignés. Je regrette de dire qu'elles n'ont pas obtenu ce résultat; car je vois, d'après les derniers comptes, que I. G. Baker et Cie. ont reçu, pour approvisionnements, \$101,858.67; Powers et Cie., \$2,299.92; la compagnie de la baie d'Hudson, \$3,927; Mahoney et Macdonald, \$820.26; Stobart, Eden et Cie., \$656.71.

Je crois cependant que l'on a raison de publier ces annonces et que si, jusqu'à aujourd'hui elle n'ont pas réussi, ce n'est pas la faute du département.

M. BLAKE. Aurons-nous un rapport au sujet de la police à cheval ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est entre les mains de l'imprimeur. Il sera distribué lundi prochain.

M. MILLS. Y a-t-il, pour le département de l'intérieur, un rapport séparé et distinct de celui du département des affaires des Sauvages ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui; vu que ce sont aujourd'hui des bureaux séparés.

171. Quartiers-généraux permanents, Police à cheval..... \$20,000.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Où seront les quartiers-généraux ? Quel est le plan général que l'on se propose d'adopter ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Les hommes de la police sont aujourd'hui disséminés dans tout le pays et les casernes sont froides et moins que confortables. On a l'intention de fixer les quartiers-généraux quelque part sur le tracé du chemin de fer du Pacifique, afin que la police puisse être envoyée à l'est et à l'ouest, chaque fois que l'on aura besoin de ses services. Les quartiers-généraux ne sont pas encore fixés.

172. Dépenses de l'agence du gouvernement fédéral, à Rio-de-Janeiro..... \$1,250.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Destine-t-on cette somme à quelque consul, et quel est son nom ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y aura, dans cette ville, un officier qui connaît les produits du Canada, et qui pourra voir quels sont ceux que nous pourrions échanger avec le Brésil.

Le consul du Brésil au Canada a fortement insisté auprès de nous pour que nous nommions cet officier à Rio-de-Janeiro, dans le but d'augmenter le commerce entre les deux pays.

Le gouvernement brésilien et quelques marchands de Rio doivent envoyer à Montréal des échantillons de tous les produits du Brésil, en retour des échantillons que nous leur enverrons des produits du Canada, et cela, afin de montrer aux habitants de ce pays ce que le nôtre peut faire et produire pour eux.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On peut difficilement, avec \$1,250, obtenir les services d'une personne compétente. Vous auriez peut-être mieux fait de choisir une personne résidant au Brésil.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que le maître-général des postes, qui est chargé de cette entreprise, a fait des arrangements afin d'avoir, à Rio de Janeiro, une personne compétente qui s'occupera de la chose. Le gouvernement brésilien a mis à notre disposition un bâtiment magnifique; ce sera une espèce de musée où nous exposerons les échantillons de nos produits.

173. Pour payer les dépenses encourues pour la refonte des statuts du Canada \$5,000.00

M. BLAKE. Quels sont les arrangements que l'on a pris pour la refonte des Statuts ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suppose que nous suivons l'exemple du gouvernement d'Ontario qui, je le sais, a très bien réussi à refondre ses statuts. Nous avons pas encore choisi de commission; nous n'avons pas, non plus, arrêté de plan. Le ministre de la justice s'occupera de la question après la prorogation.

M. BLAKE. Je suis bien aise que l'on ait proposé de voter cette somme. Il y a quelques années, nous avons voté une certaine somme dans le but d'entreprendre des travaux semblables; nous avons dépensé un léger montant à la première ébauche de l'ouvrage. Le gouvernement d'Ontario a employé deux jeunes avocats à faire une partie considérable

M. SCHULTZ

du travail d'ébauche et à moins que le gouvernement n'adopte ce système, il devra en suivre un autre. Je suppose que cette question sera réglée quand nous aurons le plan de réorganisation de la Cour suprême.

Sir JOHN A. MACDONALD. En ce qui concerne la refonte et la codification, je crois pouvoir dire qu'il nous faudra un autre juge et que mon honorable ami, le juge Gowan, pourrait être appelé ici pour surveiller ces travaux.

174. Dépenses des commissions d'enquête..... \$10,000.00

M. BLAKE. Pourquoi cela ? Devons-nous en avoir encore ?

Sir JOHN A. MACDONALD. La commission du chemin de fer du Pacifique et la commission du service civil ont certainement fait des travaux, et il n'est pas de tout vraisemblable qu'il nous faille nommer une commission pour examiner la question de la Cour suprême. J'espère que nous n'y serons pas obligés, mais la chose peut être nécessaire.

M. BLAKE. J'espère que l'honorable monsieur n'ajournera pas jusqu'en 1882 la rémunération de la commission du service civil, et que ce montant figurera dans un rapport supplémentaire. Quant à la commission du chemin de fer du Pacifique, j'espère que l'on n'aura plus à s'en occuper. Je regrette d'entendre dire qu'on a l'intention de renvoyer à une commission la question de la Cour suprême.

Sir ALBERT J. SMITH. Il me semble absurde que nous soulevions la question de l'opportunité de conserver la Cour suprême. Quant à ce qui regarde les provinces maritimes, la question est toute réglée. Les discussions qui ont lieu chaque session à ce sujet tendent à faire douter de l'utilité de cette Cour, et je ne crois pas que ce soit là une question que nous devions traiter à la légère. Je crois que cette Cour est indispensable au fonctionnement des institutions de ce pays, et nous devrions nous efforcer autant que possible de lui conserver la confiance du peuple.

M. BLAKE. Je regrette que le premier ministre ait fait de telles observations au sujet de la Cour suprême. Je crois que ce sont là des observations malheureuses, si l'on considère que la motion faite pendant la dernière session pour abolir la Cour suprême a été rejetée par une forte majorité. La discussion que nous avons eue l'autre jour n'avait pas trait à l'abolition de cette Cour; mais elle avait pour but d'enlever certaines questions à sa juridiction; et je ne sache pas qu'un seul député marquant de cette Chambre se soit prononcé contre la Cour suprême.

Il serait regrettable, je crois, que l'on apprit, dans le pays, que l'on a soulevé dans cette Chambre la question de savoir si l'on doit conserver définitivement la Cour suprême. J'espère que le gouvernement, après avoir proclamé un programme à la dernière session et après avoir promis, pendant cette session, que toute la question serait examinée, adoptera une ligne de conduite convenable au sujet de la Cour suprême.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crains qu'il y ait, dans cette Chambre, un grand nombre de députés, tant de la province d'Ontario que de la province de Québec, qui sont opposés à la Cour suprême. Je crois que, lorsque la Cour sera organisée de façon à convenir à la province de Québec, la question sera différente; mais on doit s'apercevoir que les députés qui représentent le Bas-Canada en cette Chambre, sont fortement opposés à cette Cour. La province de Québec ne veut plus dépendre de la juridiction de cette Cour qui cesse d'être une Cour d'appel pour cette province.

Sir ALBERT J. SMITH. Nous avons eu un vote à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député sait que le vote aurait été tout à fait différent, si le gouvernement ne s'en était mêlé.

M. LAURIER. Quand cette Cour a été établie, elle n'était certainement pas très-populaire dans la province de Québec, mais, d'après ce que je puis connaître de l'opinion publique en cette province, cette impopularité va toujours diminuant.

Les faits le confirment. J'ai examiné les rapports des causes et j'ai vu que la province de Québec avait porté quarante-cinq appels à cette Cour; et de ce nombre il n'y avait que sept ou huit causes qui avaient trait à des droits civils ou qui étaient régies par les lois civiles du Bas-Canada. Toutes les autres étaient des causes criminelles ou constitutionnelles, pour le règlement desquelles la province de Québec n'a pas de lois spéciales et les principes en jeu dans ces causes affectent le Canada en général.

Tout le monde doit admettre que si, dans cinq ans, elle n'a porté que sept ou huit causes d'une nature civile devant cette Cour, la province de Québec n'a pas raison de se montrer défiante.

Je sais qu'au commencement, cette Cour était impopulaire dans la province de Québec; mais c'était là un sentiment d'une nature politique; la Cour était impopulaire avant son établissement, mais on n'avait pas d'autres raisons que de simples raisons politiques pour s'y opposer.

Aux dernières élections générales, presque tous les honorables députés de la province de Québec qui siègent aujourd'hui à la droite de la Chambre, ont attaqué la Cour suprême avec plus ou moins d'énergie. On la représentait comme une institution inutile.

Mais il s'opère un changement. Nous avons entendu l'honorable président du Conseil admettre, l'autre jour, que cette Cour était inutile, mais que nos institutions politiques la rendent nécessaire.

La grande opposition que la province de Québec a faite à cette Cour, se réduit aujourd'hui à une certaine partie de sa juridiction. Aujourd'hui, on admet généralement le principe de la Cour suprême. C'est un gain immense, si l'on considère le langage que l'on tenait il y a trois ou quatre ans.

Des hommes qui sont aujourd'hui au nombre des députés de cette Chambre disaient alors, dans la province de Québec, que cette Cour était tout-à-fait inutile. Nous avons le droit d'espérer que ceux qui tenaient ce langage aux dernières élections sont encore de la même opinion; mais nous pouvons espérer, aussi, que dans le cas où ils auraient changé leurs opinions sur la question principale, ils les ont aussi changées sur la question secondaire.

Une autre objection que l'on fait aujourd'hui à la Cour suprême est celle-ci: On dit qu'il n'est pas logique, pour nous, de faire reviser nos lois par un tribunal composé d'hommes qui n'ont pas étudié ces lois. Cependant, nous devons choisir entre la Cour suprême et le Conseil privé; et tout le monde doit admettre qu'il est préférable que nous fassions réviser nos lois par la Cour suprême où siègent deux de nos nationaux, plutôt que de les faire reviser par le Conseil privé où ne siège aucun des nôtres.

Il me semble tout à fait évident, d'après l'expérience du passé et l'opposition illogique que l'on fait aujourd'hui à cette Cour, qu'elle est de moins en moins impopulaire dans la province de Québec, et je ne doute pas que dans cinq ans d'ici cette impopularité ait complètement disparu.

M. SPROULE. On est fortement opposé à cette Cour dans la province d'Ontario, et n'était l'assurance que le gouvernement a donnée que l'on examinerait bientôt cette question, nous aurions prouvé à cette Chambre combien nous y sommes opposés. Mais comme le gouvernement a promis qu'il s'efforcera de redresser les griefs dont nous nous plaignons tous, les députés de la province d'Ontario se sont abstenus d'exprimer leurs opinions contre la Cour suprême.

L'honorable député de Durham-Ouest dit qu'il ne connaît pas de députés marquants de cette Chambre qui soient opposés à ce tribunal; qu'ils soient marquants ou non, s'ils sont

assez nombreux pour faire adopter le bill, je puis l'assurer que leur désir est assez grand pour qu'ils le fassent.

M. LANDRY. M. le président, il est de mon devoir de protester contre cette assertion de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) que le sentiment hostile manifesté jusqu'à ce jour par la province de Québec contre la Cour suprême s'éteint graduellement et finirait par disparaître. L'honorable député de Québec-Est est certainement sous une fausse impression. Lorsqu'en 1877 il a brigué les suffrages des électeurs de Drummond et Arthabaska, l'honorable député a eu à soutenir devant les électeurs de ce comté la responsabilité de l'établissement de la Cour suprême, et celle des votes qu'il avait donnés; et si l'honorable député a été défait, il peut attribuer à l'impopularité de la Cour suprême une part assez notable de sa déroute de 1877.

M. LAURIER. Ce n'est pas cela; c'est parce que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) et plusieurs autres ont promis des manufactures dans toutes les paroisses du comté.

M. LANDRY. J'ai eu le plaisir, dans ce temps-là, de faire la lutte dans le comté de Drummond et Arthabaska, et pour ma part je puis affirmer que je n'ai promis aucune manufacture. Nous avons promis dans le temps que si nous venions en Chambre, nous tâcherions de faire rendre justice à la province de Québec, et c'est ce sentiment qui s'est agrandi de jour en jour. On a voulu en parler, il y a un instant, en faisant allusion aux différents votes pris dans cette Chambre à propos de l'abolition de la Cour suprême. Mais si l'on compare les votes de cette année avec ceux de l'année dernière, on verra que ce sentiment, loin de diminuer, s'accroît davantage, car l'année dernière, il y avait contre l'abolition de la Cour suprême une majorité d'au delà de 100 voix, cette année cette majorité est tombée à 49; et pour peu que la question revienne devant la Chambre l'année prochaine ou dans deux ans, nous verrons que cette majorité diminuera davantage. L'honorable premier ministre a dit lui-même que si le gouvernement n'avait pas mis l'épée à la roue, probablement que la Cour suprême aurait été abolie à cette session tant le sentiment hostile au maintien de la Cour suprême est fort dans cette Chambre, comme il l'est d'ailleurs dans tout le pays. On a voulu faire une comparaison entre la Cour suprême et le Conseil privé, et l'honorable député de Québec-Est a dit qu'il préférerait la Cour suprême parce que nous avions deux juges qui comprennent notre langue. Oui, mais pour deux qui nous comprennent, il y en a quatre qui ne peuvent que juger au son, tandis qu'en Angleterre, devant le Conseil privé, les plaideurs sont certains d'être compris, quelle que soit la langue qu'ils emploient, car les juges du Conseil privé sont des hommes d'érudition, qui connaissent parfaitement la langue française.

M. LAURIER. Ce n'est pas un argument contre la Cour; c'est un argument contre les juges.

M. LANDRY. C'est un argument contre les juges de la Cour telle qu'elle se trouve composée; et tant que de tels juges feront partie d'une telle cour, celle-ci devra participer aux inconvénients que l'on trouve dans ces juges. Dans tous les cas, en affirmant que l'argument est contre les juges, l'honorable député de Québec-Est admet qu'il y a une anomalie qui devrait disparaître; par conséquent, nous sommes parfaitement justifiables, nous, représentants de la province de Québec, de venir demander justice à cette Chambre, et je ne suis pas le seul qui affirme cette opinion puisqu'elle est partagée par tout le peuple de la province de Québec. Quels sont ceux qui demandent le maintien de la Cour suprême? Ce sont peut-être ceux qui, comme l'honorable député de Québec-Est, ajoutent à leur qualité de député le titre d'avocat.

M. BERGERON. Je puis comprendre que la population des provinces maritimes soit en faveur de ce tribunal; mais dans la province de Québec, il devient tous les jours de plus en plus impopulaire.

M. LAURIER. Pourquoi ?

M. BERGERON. Parce que nous n'en avons pas besoin, et parce que nous pouvons faire décider nos causes dans nos Cours d'appel. Quand la Cour suprême a été établie, on disait que ce serait une Cour d'appel en dernier ressort; mais ce n'est pas le cas, puisque nous pouvons aller jusqu'au pied du trône. Lorsqu'un avocat de la province de Québec vient plaider devant la Cour suprême, il se trouve dans la pénible obligation de plaider en anglais. Quand nous allons devant le Conseil privé, nous pouvons plaider dans notre langue et nous parlons à des juges qui comprennent nos lois. Je ne blâme pas les juges de la Cour suprême de ce qu'ils ne connaissent pas nos lois; mais je les blâme de ce qu'il ne les ont pas étudiées; et ces hommes, au moins l'un d'entre eux, ont montré qu'ils ont encore des attaches politiques.

QUELQUES DEPUTES. A l'ordre! à l'ordre!

M. BERGERON. Jedis que la Chambre est opposée à la Cour suprême et je crois que si le chef du gouvernement y était opposé, elle serait abolie par une immense majorité.

Lors de la discussion qui a eu lieu l'autre jour, l'honorable député de Halton, (M. Macdougall,) a parlé d'une façon logique lorsqu'il a dit que nous devrions avoir des lois uniformes dans toute la Confédération. Si nous avions les mêmes lois dans toute la Confédération, la Cour suprême pourrait avoir sa raison d'être. Mais dans la province de Québec, nous voulons conserver nos lois; et je regrette que l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier,) ait parlé comme il l'a fait.

M. ROBERTSON (Hamilton). Je regrette que mon honorable ami de Bruce-Sud (M. Shaw,) ait parlé comme il l'a fait. Plus on discute cette question, plus on lui fait tort, car une telle discussion a pour effet de nuire à la cour. Je crois pouvoir dire que la popularité de la Cour suprême augmente de jour en jour dans la province d'Ontario. Je partage l'opinion de l'honorable député de Westmoreland, (Sir Albert J. Smith,) que l'on doit regarder cette Cour comme une partie de notre Constitution.

M. VALLÉE. M. le président, je dois exprimer mon opinion au sujet de la Commission du service civil, afin de prévenir ceux qui représentent nos intérêts dans le gouvernement d'être un peu sur leurs gardes et de se prémunir contre le rapport de cette commission. J'espère que jamais le gouvernement ne se soumettra à la décision de la majorité de cette Commission du service civil. C'est une infamie, et je déclare que si le gouvernement présente une mesure pour mettre à exécution le rapport de cette commission, il aura de ma part la plus vive opposition. La condition imposée pour avoir accès aux emplois publics ferait croire que ceux qui ont agi dans cette commission ont eu en vue de proscrire complètement l'élément canadien-français du service civil. J'espère que le gouvernement donnera toute son attention à cette question et rendra justice à nos compatriotes.

M. SPROULE. Quelques-uns d'entre nous ont entendu parler de l'homme qui a dépensé \$800 à plaider dans le but de recouvrer une dette de \$40, et qui, cependant, n'a pu se faire payer cette dette. Je crois qu'il est du devoir de tout avocat de défendre ses intérêts et, en défendant la Cour suprême ou toute autre cour, les avocats défendent leurs intérêts.

Cependant, je puis assurer à la Chambre qu'il existe de fortes préventions contre la Cour suprême. On est d'opinion que nous avons trop de tribunaux et trop de lois. Je crois que si l'on soumettait cette question au peuple, la grande majorité des électeurs d'Ontario se prononceraient contre la Cour suprême.

Sir ALBERT J. SMITH. Je vois que la province de Québec a porté beaucoup d'appels à la Cour suprême. En

M. BERGERON

serait-il ainsi, si cette Cour était aussi impopulaire qu'on l'a dit? Elle n'enlève au peuple aucun de ses droits. On peut encore aller au conseil privé si on le désire.

Je crois que le député qui a parlé en dernier lieu ne connaît pas l'opinion du peuple au sujet de cette Cour. Je pense que les juges de cette Cour et les décisions qu'ils rendent deviennent de plus en plus populaires dans toute la Confédération, et aucune raison ne peut nous porter à nous opposer à cette Cour.

M. LANGEVIN. En réponse à l'honorable député de Portneuf, je dirai seulement qu'il n'a pas besoin de craindre pour les intérêts des Canadiens-français. On protégera leurs intérêts aussi bien que ceux des autres.

Le comité ordonne que les résolutions soient rapportées; et

La Chambre s'ajourne à 1.45 heure a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 11 mars 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORTS DE BILLS PRIVÉS.

M. LANGEVIN. Je propose que, conformément à la recommandation du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux, et télégraphes, le délai fixé pour la réception des rapports de bills privés soit prolongé jusqu'au 16 courant.

La motion est adoptée.

TRAITEMENTS DES JUGES.

La Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

" 1. Que les traitements suivants soient attribués au juge-en-chef et aux juges puînés de la Cour suprême de l'Île du Prince-Édouard, au lieu de leur traitement actuel, savoir :—

" Le juge-en-chef, annuellement	\$4,000
" Deux juges puînés, chacun, annuellement.....	3,200

" 2. Que les traitements suivants soient attribués aux juges de Cours de comté ci-après mentionnés, savoir :—

" Aux juges de Cours de comté du comté de York, Ontario, du district No. 1, Nouvelle-Ecosse, et du comté de Saint Jean, N.-B., chacun, annuellement.....	\$3,000
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

" Au juge de Cour de comté de chaque comté, union de comtés, ou district, dans l'Ontario, dont la population dépasse le chiffre de cinquante mille âmes, \$2,000 par année, pour les trois premières années, \$2,400 par année, pour les trois années qui suivront, et \$3,000 par année, pour les années subséquentes. Le temps de service d'un juge actuellement en exercice devra être compté, mais l'augmentation du traitement ne devra pas avoir d'effet rétroactif.

" A chaque juge puîné d'une Cour de comté, \$2,000 par année, pour les trois premières années, et \$2,400 par année, pour les subséquentes. Le temps de service d'un juge puîné actuellement en exercice devra être compté, mais l'augmentation du traitement ne devra pas avoir d'effet rétroactif.

" 3. Qu'une somme additionnelle n'excédant pas \$100 par année, soit accordée à tels juges et juges puînés de cours de comté, dans l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, suivant que le gouverneur en conseil en décidera, tenant compte du temps consacré à voyager et de la distance parcourue.—M. McDonald, Pictou."

M. McDONALD (Pictou). M. l'Orateur, cette motion qui est depuis quelque temps sur les ordres du jour, renferme des dispositions à l'effet d'augmenter les traitements des juges de la Cour suprême de l'Île du Prince-Édouard, ainsi que les traitements de certains juges des cours de comté de la Confédération.

La publication que l'on a faite de l'avis après qu'on l'eût présenté en cette Chambre, m'a permis d'obtenir une foule

de renseignements au sujet de la position de ceux qui occupent une place si importante dans le système judiciaire de notre pays ; j'ai obtenu ces renseignements de quelques députés de cette Chambre et de quelques juges. J'ai reçu différentes lettres affectant plus ou moins la distribution la nature des distributions que l'on propose par ses résolutions.

Les renseignements ainsi obtenus ont eu pour résultat de faire comprendre au gouvernement que la ligne de conduite la plus sage à suivre serait de ne pas insister, pendant cette session, sur les résolutions dont j'ai donné avis, à l'exception de la première, vu que le recensement du Canada doit être fait l'été prochain, avant la première session, et, aussi, vu qu'il est nécessaire d'étudier avec le plus grand soin, la manière d'augmenter les traitements de ces messieurs. En conséquence, je me bornerai à soumettre seulement à la Chambre la première résolution qui s'explique d'elle-même, savoir : Que les traitements du juge en chef et des juges puînés de la Cour suprême de l'île du Prince-Edouard, soient comme suit : le juge en chef, annuellement, \$4,000 ; deux juges puînés, chacun annuellement, \$3,000. Il est inutile que je rappelle à la Chambre le fait que l'île du Prince-Edouard a été admise dans la Confédération en 1873.

A cette époque, elle avait le même système judiciaire et le même nombre de juges qu'aujourd'hui, c'est-à-dire, trois juges, le juge en chef et deux juges puînés de la cour Suprême, comme on l'appelle en cette province, dont l'un était aussi maître des Rôles et l'autre vice-chancelier. Il y avait en outre, à l'époque de l'Union, trois juges de cours de comté, faisant en tout six juges, nombre qui existe encore aujourd'hui.

Sir ALBERT J. SMITH. Il n'y avait pas de Cours de comté à l'époque de l'Union.

M. McDONALD (Picton). Oui, il y en avait. Nous n'avons pas établi de Cours de comté depuis l'Union. Lors de l'admission de l'île dans la Confédération, les traitements des juges des cours de comté s'élevaient à \$3,000 ; nous les avons ensuite réduits à \$2,600, montant des traitements des juges des Cours de comté des autres provinces.

Depuis l'union, l'on a augmenté les traitements de tous les juges de la Cour suprême dans les autres provinces. On a augmenté les traitements des juges de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, non de façon à satisfaire les provinces maritimes ; on ne les a pas portés au chiffre des traitements des juges des plus grandes provinces, mais on les a augmentés proportionnellement, de façon à les mettre comparativement égaux ; cependant on a reconnu leurs droits et on leur a donné un traitement conforme à la position qu'ils occupent.

Aujourd'hui, à l'exception de l'île du Prince-Edouard, les juges des Cours supérieures sont payés dans la proportion suivante : dans l'Ontario, le juge en chef reçoit \$6,000, et les juges puînés reçoivent chacun \$5,000 ; ces juges reçoivent, en outre, de la province d'Ontario, en guise de traitement pour l'accomplissement de devoirs qui semblent imaginaires, la somme de \$1,000 chacun. Ainsi, dans la province d'Ontario, les juges en chef des diverses Cours reçoivent \$7,000 par année et les juges puînés, \$6,000.

Dans la province de Québec, les juges ne sont pas aussi bien traités, car cette province ne leur donne aucune indemnité ; en conséquence, les juges en chef reçoivent \$6,000 par année et les juges puînés, \$5,000. Dans toutes les autres provinces, à l'exception de l'île du Prince-Edouard, les traitements sont les mêmes. Au Manitoba, à la Colombie anglaise, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, les juges en chef reçoivent \$5,000 par année, et les juges puînés \$4,000, tandis que jusqu'à aujourd'hui, dans l'île du Prince-Edouard, où les fonctions de juge sont tout aussi dignes et tout aussi importantes, et où il n'y a de différence que dans le chiffre de la population et dans l'étendue du

territoire où les juges exercent leur juridiction, le traitement du juge en chef a été seulement de \$3,000, c'est-à-dire \$1,000 de moins que le traitement que les juges puînés reçoivent dans les autres provinces, et le traitement des juges puînés de l'île du Prince-Edouard n'a été que de \$2,500, c'est-à-dire, seulement \$100 de plus que le traitement des juges de comtés dans la même province.

Je crois que tous les honorables députés qui composent cette Chambre, quelles que soient leurs opinions sur l'économie, verront que cette comparaison ne peut supporter l'examen. D'abord, pour parler seulement de la position que ces personnes occupent dans la société, des changements que les affaires ont subis et de l'augmentation du prix des choses nécessaires à la vie depuis la Confédération, sans tenir compte du rang qu'ils occupent et de leur dignité comme juges de la Cour suprême de leur province, je crois qu'ils ont droit à ce que nous considérons cette question ; je ne propose pas de porter leurs traitements au chiffre des traitements que reçoivent les juges des autres provinces, bien que franchement, je reconnaisse qu'il n'y a aucune raison qui empêche les juges de l'île du Prince-Edouard d'occuper, sous le rapport du traitement, comme sous le rapport de la juridiction et de la dignité, en ce qui regarde leur Cour, la même position que leurs collègues des autres provinces ; bien que je ne propose pas aujourd'hui que l'on se prononce dans ce sens, je demanderai que le juge en chef de l'île du Prince-Edouard reçoive \$4,000 par année au lieu de \$3,000, et que les juges puînés reçoivent \$3,200 au lieu de \$2,500.

M. BLAKE. En faisant allusion à la position que les différents juges occupent, je crois que l'honorable ministre aurait dû ajouter, au sujet du traitement additionnel que la province d'Ontario accorde à ses juges, traitement que je trouve tout aussi repréhensible qu'il le trouve lui-même, l'honorable ministre, dis-je, aurait dû ajouter que la législature de cette province a décidé, par une forte majorité, de n'accorder ce traitement que tant que les juges qui le reçoivent aujourd'hui seraient en activité ; de sorte que j'en suis heureux—et l'on ne doit pas regarder ce traitement comme établi en permanence.

Quant à la résolution maintenant soumise à la Chambre, je ne puis partager l'opinion de mon honorable ami (M. McDonald), qui peut-être parle plus comme futur juge en chef de la Nouvelle-Ecosse qu'en sa qualité de député de cette Chambre, car il dit qu'il ne voit pas pourquoi l'on ne rendrait pas égaux les traitements des juges en chef et des autres juges de la Confédération.

Cependant, j'ai toujours été d'opinion que ces traitements devaient être en rapport avec la dignité des fonctions que les juges remplissent, en tenant compte du prix des choses nécessaires à la vie et des honoraires que reçoivent les avocats de la province où ces juges sont appelés à exercer leurs fonctions.

Comme je l'ai dit plus d'une fois, nous devons accorder des traitements qui donnent au peuple la garantie que ceux qui sont appelés à remplir les hautes fonctions de juges, sont des personnes compétentes. J'admets, avec l'honorable ministre, que l'augmentation considérable qui a eu lieu dans le prix des choses nécessaires à la vie, depuis la Confédération, est une raison qui doit nous porter à améliorer la position des juges de l'île du Prince-Edouard ; je ne veux pas donner à la chose le sens qu'on lui donnait autrefois, car il ne serait pas applicable, la position de ces juges ayant été considérablement modifiée en 1873, lors de l'admission de leur province dans la Confédération.

Mais depuis l'admission de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, le programme adopté par les honorables messieurs qui sont aujourd'hui au pouvoir, a eu l'effet d'augmenter considérablement le prix des choses nécessaires à la vie, et aujourd'hui ces honorables messieurs pensent probablement qu'ils doivent indemniser les juges de cette augmentation.

M. BRECKEN. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'honorable ministre de la justice; seulement, je regrette qu'il ne croie pas le moment opportun de mettre à exécution les idées qu'il a exprimées relativement aux traitements des juges de l'Île du Prince-Edouard qui, comme il le pense avec raison, ont droit aux mêmes traitements que les juges des autres provinces maritimes.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a pas accordé \$5,000 au juge en chef de l'Île, et \$4,000 aux juges puînés. Cependant, en parlant des juges de l'Île du Prince-Edouard, je dirai que je suis heureux que le gouvernement ait jugé à propos d'augmenter leurs traitements, bien que je regrette qu'on ne leur ait pas donné le traitement des juges du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Le ministre de la justice avait raison de dire qu'immédiatement avant l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération, nous avons passé un Acte créant une Cour de comté et que nous avons nommé des juges pour présider ce tribunal.

Avant cela, nous avions une Cour de commissaires instituée pour le recouvrement des petites dettes contractées dans l'Île. Cette Cour est aujourd'hui abolie, et les fonctions qu'exercent aujourd'hui les juges de la Cour de comté sont, en réalité, les fonctions que remplissaient ces commissaires.

Le député de Durham-Ouest a insinué que le prix des choses nécessaires à la vie avait récemment augmenté à l'Île du Prince-Edouard. Il n'a pas parlé d'une façon très explicite. Je suppose qu'il lançait cette insinuation à l'adresse des députés de l'Île du Prince-Edouard qui ont voté en faveur de la protection.

Je puis assurer à l'honorable monsieur que le programme financier adopté dernièrement par le gouvernement n'a pas augmenté le prix des choses nécessaires à la vie dans notre province, bien qu'il soit reconnu que le prix des choses a considérablement augmenté pendant les vingt-cinq dernières années. Quelques jours avant que je quitte l'Île, un des juges de notre Cour suprême, au cours d'une conversation que j'avais avec lui, a attiré mon attention sur ce fait; et je crois moi-même que, depuis la nomination de ces juges, le prix des choses nécessaires à la vie a augmenté de cinquante pour cent à Charlottetown.

Je suppose que le gouvernement avait des raisons pour ne pas agir un peu plus libéralement à notre égard; cependant, comme député de l'Île du Prince-Edouard, je suis heureux de voir qu'il augmente le traitement de nos juges. J'espère que le ministre de la justice reconnaîtra qu'il est convenable, juste et nécessaire de donner aux juges de notre Cour suprême un traitement égal à celui que reçoivent les juges des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle Ecosse.

M. CAMERON (Victoria). Je suppose que tous les députés de cette Chambre sont d'opinion que les résolutions proposées par l'honorable ministre de la justice, soient adoptées. Si je comprends bien, ces résolutions sont basées sur la nécessité qu'il y a d'augmenter les traitements, dans le but de procurer des juges compétents à l'Île du Prince-Edouard, cette augmentation dans les traitements ayant été motivée par les prix de plus en plus élevés des choses nécessaires à la vie dans cette province et, probablement aussi, par le fait que leurs fonctions sont le point de mire des avocats de cette province qui possèdent la science voulue pour bien remplir les devoirs de magistrats.

Mais si nous appliquons rigoureusement le même principe, il nous faudrait aussi augmenter les traitements des juges des autres provinces; car d'après ce que je comprends ce n'est pas seulement dans l'Île du Prince-Edouard que l'on constate un pareil état de choses.

Comme l'honorable député de Durham-Ouest l'a fait remarquer, le traitement supplémentaire que les juges de la Cour suprême reçoivent actuellement de la province d'On-

M. McDONALD (Pictou)

tario, ne sera pas accordé aux juges qui seront nommés à l'avenir: mais je suis certain que mon honorable ami le ministre de la justice, lorsqu'il sera nécessaire de remplacer des juges à la Cour suprême, dans la province d'Ontario, trouvera difficilement des juges de son choix, lorsque le traitement supplémentaire accordé par la province d'Ontario n'existera plus.

L'honorable ministre, en parlant de ce traitement supplémentaire, a prétendu qu'il était accordé pour des services purement nominaux et imaginaires. Les services en considération desquels ce traitement supplémentaire a été accordé et pour lesquels on a continué à l'accorder, étaient les devoirs que ces messieurs remplissaient comme juges de la Cour des successions et d'institutions d'héritiers.

Il y a quelques années, l'accomplissement de ces devoirs leur donnait beaucoup de travail, les occupait pendant plusieurs semaines et leur imposait une tâche des plus laborieuses. Depuis quelques années, l'accomplissement de ces devoirs ne leur a pas imposé autant de travail, les pouvoirs qu'ils exerçaient exclusivement ayant été transmis au commissaires des terres de la Couronne.

Cependant la Cour siège encore deux fois par année, pendant plusieurs jours et fait encore une certaine somme de travail. Dans un avenir peu éloigné, il faudra, je n'en doute pas, que le gouvernement examine sérieusement si la nécessité d'augmenter les traitements des juges d'Ontario, au moins, ne provient pas de la détermination du gouvernement d'Ontario de ne plus payer ce traitement supplémentaire de \$1,000 par année.

Je regrette que le ministre de la justice ait annoncé qu'il n'avait pas l'intention de présenter de résolutions relatives aux juges des Cours de comté d'Ontario. Je crois qu'en mettant ces résolutions sur les ordres du jour, le gouvernement reconnaissait qu'il existait un grief ou une injustice qu'il fallait redresser; je crois, aussi, que le gouvernement aurait agi avec justice s'il avait présenté ces résolutions à la Chambre, sous une forme ou sous une autre.

Tous les avocats qui siègent en cette Chambre, ont dû recevoir des juges des Cours de comté de la province d'Ontario, un assez grand nombre de lettres pour les convaincre que l'on est généralement d'opinion que la question des traitements de ces juges mérite considération, et que l'on désire, aussi, qu'il y ait des changements.

M. MACKENZIE. Quelques députés qui n'appartiennent pas au barreau ont aussi reçu des lettres.

M. CAMERON. Je n'en doute pas; j'en ai reçu moi-même au moins une douzaine. Je ne veux pas dire que les juges, les avocats ou même le public en général trouvent tout à fait acceptables les résolutions telles que présentées; mais tous les avocats d'Ontario qui occupent des sièges en cette Chambre, ont tenu une assemblée, discuté la question et soumis leurs idées au gouvernement; j'espérais que le gouvernement, s'il n'était pas disposé à adopter dans leur entier les idées qu'on lui soumettait, examinerait au moins la question et présenterait, pendant cette session, une loi à ce sujet. Je comprends parfaitement que si le gouvernement se base sur le chiffre de la population pour fixer les traitements des juges, il fait mieux d'attendre après le recensement; cependant, il est regrettable que l'on abandonne ces résolutions après avoir donné à entendre aux juges des Cours de comté, d'Ontario que l'on mettrait fin à l'injustice dont ils sont les victimes, injustice que le gouvernement comprend lui-même.

M. WHITE (Hastings). Depuis que j'occupe un siège en cette Chambre, j'ai toujours remarqué que, lorsqu'on soulève une question qui intéresse les juges ou le barreau, tous les avocats des deux partis désirent l'appuyer. Le chef de l'opposition, (M. Blake) approuve la résolution comme avocat.

M. BLAKE. Non.

M. WHITE (Hastings). Je vous demande pardon, alors ; mais si vous ne l'avez pas fait aujourd'hui, c'est la première fois.

M. BLAKE. J'ai souvent parlé dans un autre sens.

M. WHITE (Hastings). Voici comment j'ai remarqué la chose. L'honorable député de Victoria (M. Cameron) dit qu'il a reçu des lettres de juges se plaignant de ce que leurs traitements n'étaient pas assez élevés ; cependant, qu'une place de juge devienne vacante et l'on recevra un grand nombre de lettres demandant la position. Je crois que les avocats et les juges sont très bien traités, et le gouvernement a agi sagement en abandonnant une partie de ces résolutions ; s'il ne l'avait pas fait, un grand nombre de ses partisans lui auraient été hostiles.

M. BUNSTER. Le ministre de la justice a fait allusion à la Colombie anglaise, mais il ne connaît pas très bien ce que coûte la vie dans cette province. Je fais ces observations pour que l'honorable ministre fasse justice aux juges de la Colombie anglaise. Ces juges doivent payer des gages élevés à leurs domestiques, et quand l'honorable ministre établit une comparaison entre l'île du Prince-Edouard et la Colombie anglaise, j suis certain qu'il se trompe.

Je suis surpris de voir que le ministre de la justice n'ait pas agi avec plus de justice envers nos juges de la Colombie anglaise et n'ait pas augmenté leurs traitements, comme il l'a fait pour les juges de la Nouvelle-Écosse. J'ose dire qu'il a appris qu'un de nos magistrats, qui est un homme très capable et très respectable, a jugé à propos, dans le but d'améliorer sa position, de s'en aller dans un autre pays. Il nous a abandonnés, comme me l'ont dit des personnes dignes de foi.

Le gouvernement doit accorder aux juges des traitements leur permettant de tenir leur rang, comme il le fait dans l'île du Prince-Edouard et dans les autres provinces.

M. McDONALD (Pictou). Je crains que mon honorable ami de Durham-Ouest n'ait pas compris ce que j'ai dit, car je suis sûr qu'il n'aurait pas insinué que j'étais poussé à présenter cette résolution par des motifs personnels et indignes. Je n'ai pas demandé du tout à porter les traitements des juges des petites provinces au chiffre des traitements que reçoivent les juges puînés des grandes provinces. L'observation que j'ai faite et dont mon honorable ami a parlé, avait trait à l'inégalité qui existe entre les traitements des juges des petites provinces. J'ai dit que, quant à moi, je ne voyais pas pourquoi le juge-en-chef de l'île du Prince-Edouard ne recevrait pas le même traitement que le juge-en-chef de la Colombie anglaise, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse ; mais, si mes souvenirs ne me font pas défaut, je n'ai jamais demandé de porter les traitements de tous les juges au chiffre de ceux que reçoivent aujourd'hui les juges des grandes provinces.

M. BLAKE. J'espère que ni l'honorable ministre, ni la Chambre n'ont pensé que je portais une accusation contre lui. Je croyais faire une plaisanterie très-innocente et non désagréable. Je suis heureux de voir que l'on ait pris cette plaisanterie au sérieux.

La résolution est examinée en comité, rapportée, lue une deuxième fois et adoptée.

M. McDONALD (Pictou) présente un bill (No. 95) à l'effet d'augmenter les traitements des juges de la Cour suprême de la province de l'île du Prince-Edouard.

M. BLAKE. A quelle époque commencera-t-on à payer cette augmentation ?

M. McDONALD. Au premier juillet prochain.

Le bill est lu une première fois.

ACTE CONCERNANT L'INSPECTION DU PÉTROLE.

M. MOUSSEAU. Je propose la seconde lecture du bill (No. 75) à l'effet d'amender l'Acte concernant l'inspection du pétrole 1880 (du Sénat). Lorsque l'honorable chef de l'opposition a demandé les documents relatifs à cette question, il a affirmé qu'il s'opposait au principe de ce bill, si l'on ne démontrait qu'il favorisait les intérêts du commerce. Je crois que non-seulement il est dans les intérêts du commerce, mais encore c'est une mesure présentée dans le but de protéger le public et de favoriser le programme national. La preuve de combustion est nécessaire à la sûreté publique et, après l'expérience que l'on a faite dans ce pays et ailleurs, on a jugé que la preuve de densité était une précaution secondaire.

Il paraît qu'il y a, dans le pétrole, une substance appelée paraffine. La présence de la paraffine, à l'état de solution, augmente la pesanteur spécifique du pétrole. La présence de la paraffine en grande quantité amène la présence de produits plus légers de distillation en plus grande proportion qu'il n'en faut pour la sûreté, sans diminuer le degré de combustion, tant que la paraffine est à l'état de solution.

Le fait d'exposer le pétrole au froid, disons à une température de 15 degrés Fahrenheit, cristallisera la paraffine qui est alors précipitée, puis les produits plus légers dominent, et le pétrole qui supportait auparavant la preuve de combustion ne la supporte plus et devient dangereux.

On s'est aussi aperçu que le pétrole qui contient une grande quantité de paraffine devient aussi dangereux d'une autre façon. La paraffine incruste la mèche de la lampe, en détruit l'action capillaire et empêche la circulation nécessaire à l'alimentation de la flamme.

Le résultat de tout cela, c'est que la porte-mèche s'échauffe, la chaleur se communique aux parties métalliques de la lampe, puis à l'huile et produit une vapeur qui amène l'explosion. Tout porte à croire que les explosions de lampes produites de cette façon, sont plus fréquentes que les explosions produites par d'autres agents.

M. COLBY. Il est évident que la première chose à considérer lorsque l'on passe des lois sur cette importante question, devrait être la sûreté des gens qui se servent du pétrole. C'est le but que l'on se proposait en adoptant la loi de l'année dernière. Nous nous rappelons tous les nombreux et terribles accidents qui ont eu lieu dans tout le pays l'année dernière, avant la réunion du Parlement.

On a attiré l'attention du parlement sur ce fait et l'on a passé des lois dans le but de procurer au public du pétrole dont l'usage ne fût pas dangereux. La loi que nous avons adoptée à ce sujet a parfaitement réussi, car pendant l'année dernière nous n'avons remarqué presque aucun accident. En effet, je ne me rappelle pas avoir vu dans les journaux qu'il y ait eu un seul accident de ce genre. Des accidents ont pu sans doute arriver sans que l'on s'en aperçût, mais, j'en suis certain, nous avons tous constaté que le système de faire à un degré plus élevé la preuve de combustion et la preuve de densité que le parlement a adopté pendant la dernière session a diminué le danger que présentait l'usage du pétrole.

Cependant l'effet de ces deux essais, tout en donnant la sûreté, a été d'augmenter le prix de l'huile. En abolissant le système des essais, nous paierions certainement l'huile moins cher ; mais alors nous aurions de l'huile qui serait peut-être aussi dangereuse et aussi explosible que la poudre à canon.

La question pratique que ce parlement doit régler est de savoir comment obtenir la sauvegarde que l'on cherche, et c'est une question des plus difficiles à régler.

S'il en est ainsi, il est évident que cela vient de ce qu'aucune expérience chimique ne peut régler cette question. Vous ne pouvez pas soumettre le pétrole à des expériences chimiques qui correspondent aux conditions dans lesquelles

se trouve le pays où l'on emploie le pétrole; car nous savons que le pétrole, en plusieurs cas, est exposé par ignorance à une température extraordinairement élevée.

On voit souvent, dans les magasins de la campagne, une lampe suspendue près d'un tuyau; le pétrole placé de cette façon amènera des accidents à moins qu'il ne soit absolument sûr. En outre, un chimiste ne peut pas se rendre un compte exact de l'état dans lequel se trouvent les lampes, les becs et autres appareils dont on fait usage. En conséquence, on ne peut se fier à aucune expérience chimique faite au sujet de la combustion ou de la densité du pétrole. Les lois que l'on adoptons à ce sujet, devront être des lois expérimentales, pour ainsi dire.

Maintenant, il s'agit de savoir jusqu'à quel point la prudence nous permet d'abandonner le système d'expériences, adopté à la dernière session, dans le but de diminuer de quelque façon le prix du pétrole. Je suis en faveur de la diminution de la preuve de densité; je m'oppose à ce que l'on diminue le degré de combustion. Je crois que l'expérience nous a prouvé que nous avions atteint à peu près le but.

Je suis heureux que le gouvernement propose aujourd'hui ce que j'ai demandé si obstinément et si instamment pendant la dernière session, et qu'il reconnaisse qu'il n'y a aucune différence essentielle entre le pétrole canadien et le pétrole américain et qu'ils doivent être soumis à la même expérience. Pendant la dernière session, le gouvernement avait presque adopté cette opinion; je suis heureux de voir qu'à cette session il l'a complètement adoptée. Je suis heureux, aussi, de savoir que mes opinions sur cette question ont été confirmées par les expériences que—je crois le savoir—le département a faites durant l'année qui vient d'expirer. Je crois qu'il serait imprudent, aujourd'hui, de chercher à changer la preuve de combustion, et je suis bien aise que le gouvernement ne le propose pas.

L'honorable ministre qui a présenté le bill, a fait entendre qu'il désirait, dans le cas où la Chambre partagerait cette opinion, diminuer la preuve de densité de 802 à 805, et je pense qu'il agit prudemment. Je crois que l'on peut réduire la preuve à ce degré, il pourrait être réduit davantage. Je ne suis pas du tout certain s'il ne serait pas sûr de le réduire à 807, mais je ne pense pas qu'il soit sûr d'aller au-delà. Nous devons agir avec précaution. Je me montrerai quelque peu conservateur sous ce rapport. Je préférerais que l'honorable ministre réduisît l'expérience à 805 cette année, plutôt que de passer brusquement de 802 à 807; si l'on trouve cette première réduction est sûre, on fera une autre réduction à 807 l'année prochaine. C'est une expérience que l'on ne peut pas faire avec exactitude dans le département même; on doit la faire à l'extérieur.

Je crois que cette loi est sage, équitable et conservatrice. Je ne doute pas que de la densité de l'huile et des autres conditions que nous avons déjà énumérées, dépende grandement la sûreté, car, pour avoir de l'huile sûre, il faut qu'il y ait combustion libre.

Tout ce qui empêche cette combustion libre, tout ce qui empêche l'huile de monter librement de la lampe dans la mèche, tout ce qui tend à carboniser la mèche et à arrêter la combustion de l'huile, augmente le danger de l'explosion; la lampe devient chaude et les gaz qui s'échapperaient et seraient consumés s'il y avait combustion libre, sont renfermés dans la lampe et n'attendent que l'occasion pour faire explosion.

En somme, je suis porté à croire que ces propositions sont tout à fait de nature à procurer la sûreté. Je crois que la Chambre devrait accepter la suggestion de réduire la preuve à 805, en conservant le privilège de réduire de nouveau la preuve, si l'on juge qu'on peut le faire avec sûreté, et cela, plutôt que de réduire cette preuve trop brusquement et de courir le risque de faire usage de pétrole dangereux.

M. COLBY

J'ai déjà dit que ces restrictions augmentaient quelque peu le prix du pétrole, mais elles ne l'ont pas augmenté comme on le croyait généralement.

Cette impression populaire provient en grande partie du changement opéré dans la mesure. Cette année, nous nous servons du gallon impérial, tandis qu'auparavant nous nous servions du gallon à vin, et le public, en voyant qu'il paie plusieurs centins de plus par gallon pour son pétrole, ne s'aperçoit pas qu'il obtient un gallon plus considérable qu'auparavant.

J'étais absent du pays, l'automne dernier, lorsque les journaux ont discuté cette question d'une façon très-intéressante; je n'ai pas suivi cette discussion, mais depuis l'ouverture de la session j'ai tâché de m'assurer quel était le prix du pétrole dans la partie du pays d'où je viens. Un des principaux marchands de pétrole des Cantons de l'est, homme digne de foi, m'a donné un état de ce que lui coûtait le pétrole au gallon à vin.

À Portland, le prix en est de treize centins le gallon; en ajoutant les frais de transport, droits d'inspection, droits sur les barils, frais de transport des barils vides que l'on renvoie aux États-Unis, droits de douane, sur les barils renvoyés, le gallon à vin coûte en tout 21 centins et 8-10, ce qui n'est pas un prix exorbitant. Je crois aussi que l'on demande les mêmes prix à Cleveland.

M. BLAKE. Est-ce que ce sont là les prix de New-York?

M. COLBY. Je n'ai pris aucun renseignement au sujet des prix de New-York; je me suis renseigné au sujet des prix de Portland et de Boston, et je crois que les prix de Cleveland sont les mêmes. La société de commerce à laquelle j'ai fait allusion, MM. Luke et Mitchell m'informent que le prix du pétrole, rendu à Sherbrooke, est de 21 centins et 8-10 le gallon.

Ces prix auraient dû fixer les prix du pétrole canadien; mais il est possible qu'il n'en ait pas été ainsi, car il peut arriver que les marchands qui ont l'habitude d'acheter leur pétrole dans certaines maisons canadiennes ne se soient pas occupés des prix du pétrole importé; je ne doute pas, non plus, que, dans certains cas, en raison des difficultés que le commerce éprouve invariablement pendant quelque temps, à l'automne, l'on n'ait payé le pétrole plus cher qu'on l'aurait payé en vertu de la législation que nous avons adoptée, si l'on s'était informé du prix du pétrole sur le marché américain.

Je travaillerai autant que qui que ce soit dans le sens d'une réduction de la preuve, dans le but d'avoir de l'huile à meilleur marché et dont l'on puisse se servir avec sûreté. Cependant, sous ce rapport, je crois que nous devons être conservateurs, car c'est une question sur laquelle les députés ont des renseignements très incomplets. Plusieurs députés n'ont pas examiné attentivement cette question de la preuve de densité.

En examinant moi-même cette question, j'ai plutôt fait attention à la combustion qu'à la densité. Je suis tout à fait convaincu que l'on doit faire la preuve de densité dans le but d'obtenir plus de sûreté.

Ces raisons me portent à appuyer énergiquement la proposition de l'honorable ministre. Je crois que c'est une bonne loi. Si nous constatons pendant la prochaine session, que nous n'avons pas agi trop brusquement en portant la preuve à 805, je demanderai volontiers que l'on diminue encore le degré de preuve de densité. On ne peut pas résoudre le problème par les discussions que nous avons ici, ni par les expériences que l'on fait dans le laboratoire. L'expérience seule des consommateurs de pétrole peut résoudre ce problème.

M. BLAKE. Jusqu'à quel point la réduction de la preuve de densité réduira-t-elle les prix?

M. COLBY. Je crois qu'elle diminuera les prix d'un centin par gallon.

M. BLAKE. Le bill est certainement plus avantageux pour la loi actuelle. Le fait de faire la preuve de combustion pour les pétroles importés comme pour ceux de ce pays est certainement une grande amélioration. Je vois que, par sa décision, le gouvernement lui-même a donné raison à l'honorable député de Stanstead (M. Colby) qui, avec d'autres députés, a adopté cette opinion depuis longtemps.

M. l'Orateur, les circonstances dans lesquelles on a fait et continué la lutte qui a eu lieu, et qui a réussi pendant si longtemps, dans le but d'obtenir une preuve de combustion plus élevée pour le pétrole américain que pour le pétrole canadien, me font un peu soupçonner les motifs qui animaient ceux qui ont insisté pour que le département adoptât la preuve de densité; car l'honorable ministre a admis franchement, dans une occasion précédente, comme il l'admet aujourd'hui, que son Acte d'inspection du pétrole avait trait en même temps à la sûreté et au programme national.

Maintenant, quand on nous a demandé de conserver une différence entre le pétrole canadien et le pétrole américain, en ce qui concerne la preuve de combustion, on ne nous a pas dit que c'était pour protéger le pétrole indigène; on nous a dit que les circonstances étaient telles qu'afin de procurer la sûreté publique, il était nécessaire que le pétrole américain fut soumis à une plus forte preuve de combustion.

Le député de Stanstead et d'autres partisans du système protecteur nous ont dit qu'ils désiraient protéger le pétrole canadien. Ces messieurs disaient: "Nous voulons donner au fabricant canadien tout ce dont il a besoin pour commander le marché; mais nous voulons agir sincèrement et lui donner cette protection sous la forme d'un droit et, par ce moyen, nous saurons précisément comment la chose fonctionne." Cependant, l'honorable monsieur a affirmé que c'était un moyen indirect d'accorder plus de protection à une industrie d'une manière malhonnête, sous le prétexte spécieux de sauvegarder le public.

J'ai dû naturellement tenir pour vraie l'assertion de l'honorable monsieur. J'étais disposé, s'il eût fait pendant la dernière session ce qu'il avait promis de faire, à l'aider par mon vote à rendre uniforme la force de preuve exigée. Essayer d'encourager les manufactures par des voies détournées, sous de faux prétextes, et de façon à ce que le public ne puisse pas se rendre compte de l'effet de la protection ni du résultat du système en général, me semblait, comme à lui, un autre désavantage de ce système.

Je n'accuse pas les honorables ministres de n'avoir pas été de cette opinion lorsqu'ils ont fait adopter ces lois; je parle seulement des intentions qui animaient les personnes qui leur ont conseillé d'adopter ce principe de l'inégalité des preuves. Tout le monde le reconnaît aujourd'hui. Les honorables messieurs ont reconnu que les arguments dont on se servait alors n'ont aucune valeur, que la sécurité publique n'exige pas cette inégalité des preuves, que la sûreté publique peut être maintenue tout en admettant une preuve raisonnable et exactement la même pour le pétrole américain que pour le pétrole canadien.

Il s'agit maintenant de voir si cette preuve n'est pas fixée à un trop haut degré dans le but d'empêcher l'importation de pétrole américain offrant toute la sûreté désirable. J'en ai bien peur. Les honorables députés ont aussi reconnu, je suppose, que l'opinion publique n'était pas disposée, à cause des résultats produits par ce genre de protection, à adopter la politique nationale pour cet article.

Ils nous ont dit cependant, l'autre jour, que c'était un système mixte, au moyen duquel on assurerait la sûreté publique et on donnait en même temps un peu plus de protection à cette industrie. Quelle est la conclusion à tirer de tout ceci? La voici: Lorsque les mêmes personnes qui ont trompé le gouvernement, la Chambre et le pays, pendant plusieurs années, vous l'avouez vous-mêmes, à propos la preuve de combustion, viennent vous proposer une nou-

velle preuve de densité, vous avez le droit de soupçonner la sincérité de leurs arguments.

Et si vous prenez encore en considération le fait que cette preuve de densité n'a pas été proposée en public, ni de façon à ce que la Chambre pût s'en former ou en exprimer une opinion pratique, vous conviendrez que vous avez une nouvelle raison d'hésiter avant de vous y commettre.

Mon honorable ami le député de Stanstead dit que nous ne devons intervenir qu'avec la plus grande circonspection. Notre intervention en 1879 et en 1880 n'a-t-elle pas été inconsidérée? Il est bon de se rappeler dans quelles circonstances cette preuve de densité a été introduite dans la loi. L'ex-ministre du revenu a présenté des résolutions en 1879, qu'il nous a déclaré se rapporter à la preuve de combustion. Ni dans son discours, ni, autant que je me rappelle, dans les résolutions, il n'était dit un mot de la preuve de densité. Elle fit sa première apparition dans le bill. On ne jugea pas à propos d'en donner aucune explication à la Chambre.

D'après les rapports officiels des débats,—je n'étais pas alors membre de la Chambre,—cette mesure fut adoptée sans explications et sans avoir été remarquée. Elle fut introduite dans une loi—qui, d'après ce qu'on en avait dit à la Chambre, se rapportait à la preuve de combustion, et cette nouvelle mesure de prohibition contre le pétrole, passa dans la loi sans un seul mot l'explication ou de discussion, sans que l'on eût donné aux intéressés l'occasion de s'expliquer, de présenter leurs objections et de les discuter, et sans que la chambre ait pu s'en former une opinion.

Voilà comment une preuve prohibitive de densité de 807 degrés a été introduite dans la loi. Qu'est-il arrivé pendant la dernière session? L'honorable député a découvert que son bill de 1879 qui avait été adopté par la Chambre à la hâte, quant à la preuve de combustion, et avec plus de hâte encore et avec moins de discussion, dans tous les cas, quant à la preuve de densité, n'atteignait pas le but désiré.

La preuve de combustion a été longuement discutée l'année dernière; dès le commencement de la session, l'honorable député de Stanstead déclara son intention de demander que la preuve du pétrole américain fut mise au même degré que celle du pétrole canadien.

Le gouvernement était constamment en communication avec des personnes qui siégeaient en permanence à la bibliothèque ou aux alentours de la Chambre pendant la session presque toute entière, et qui s'occupaient de cette question, dans l'intérêt des raffineurs de pétrole, ou au moins de quelques-uns d'entre eux.

C'est dans ces circonstances que le gouvernement nous présenta des résolutions à ce sujet, et l'honorable ministre nous informa que ces résolutions ne se rapportaient qu'à la preuve de combustion. Il ne nous dit pas un mot de la preuve de densité. La Chambre fut informée qu'on n'avait pas l'intention de modifier en aucune façon la preuve de densité.

Le bill fut présenté, adopté par la Chambre, après avoir passé par toutes les phases dans l'espace de cinq minutes à peu près, sans que le ministre nous ait dit un seul mot qui pût nous faire croire qu'il était question de modifier autre chose que la preuve de combustion. J'aimerais à savoir combien de députés savaient que le bill modifiait la preuve prohibitive de densité adoptée à la session précédente, et la rendait encore plus sévère que précédemment.

L'honorable ministre reconnaît aujourd'hui que dans ces deux bills on avait fait erreur, au sujet de la preuve de combustion, et dans l'application du principe de l'inégalité des preuves.

Il doit reconnaître aussi que l'on a fait erreur, en changeant l'année dernière la preuve de densité, puisqu'il annonce son intention de la modifier et de la fixer à un degré moyen entre celle de 1872 et celle de 1880; il propose de l'élever de nouveau de 802 à 805, et il nous informe que c'est

le degré minimum que l'on puisse regarder comme compatible avec la sûreté publique.

Si je le comprends bien, il propose d'adopter cette preuve pour garantir la sûreté publique, et non pas pour ces motifs mixtes qui paraissent l'animer dans une circonstance précédente; il a l'intention de s'en tenir à une preuve prohibitive, et de fixer cette preuve à 805. Il avance les deux propositions suivantes: premièrement, que la sûreté publique exige une preuve prohibitive de densité, et secondement qu'elle exige que cette preuve soit fixée à 805.

Puisque nous nous apercevons que l'on veut revenir sur ce qui a été fait à la fin de la dernière session, en toute connaissance de cause, par le gouvernement du moins, quoique à l'insu de la Chambre, nous aimerions qu'on nous donnât les explications les plus complètes des raisons qui lui font adopter cette réduction.

Le député de Stanstead (M. Colby) dit qu'il est impossible de trouver par, une méthode scientifique, par une expérience de laboratoire quel est le point où le pétrole cesse d'être dangereux, que la seule preuve possible est celle de l'expérience pratique faite par l'usage habituel du pétrole.

Où sont donc ces raisons, où peuvent être les raisons qui nous permettent de réduire la preuve de densité? M'empêchez-vous absolument de brûler dans ma maison ou dans mon magasin de l'huile d'une densité moindre que 805, et en même temps déclarerez-vous, comme principe d'après lequel vous agissez, qu'il est impossible de dire si quelque densité inférieure serait compatible avec la sécurité publique, sans en avoir fait l'expérience pratique par l'usage ordinaire? Comment pourrions-nous jamais savoir si une densité inférieure serait une preuve convenable?

M. COLBY. Si l'expérience prouve que la preuve de 805 n'est pas sûre, nous pourrions l'élever à 807 l'année prochaine, et si ce degré n'est pas encore suffisant, nous irons jusqu'à 809 l'année suivante. Il ne faut pas dépasser le but.

M. BLAKE. Je ne veux pas dépasser le but. L'honorable député dit que l'expérience seule peut nous éclairer sur ce point, et que l'expérience pratique nous a appris qu'une preuve de 802 était sûr. Comment sait-il que 803, 804 ou 805, seraient sûrs?

M. COLBY. C'est un simple fait d'expérience.

M. BLAKE. Vous allez faire une expérience. Le député de Stanstead dit que la preuve du raffineur n'est pas sûre, et qu'il faut l'expérience pratique pour vous guider dans l'adoption d'un degré de preuve. Il n'y a rien qui prouve qu'un changement soit sûr. Voici ce qu'il dit: Nous allons faire un bond à l'aventure jusqu'à 805,—aller jusqu'à 806—serait dangereux—et si vous ne trouvez pas la sûreté désirée à 805, après un an d'expérience, vous pourriez descendre à 807; ce qui revient à réduire la preuve de trois degrés cette année, de deux degrés l'année prochaine, et l'année suivante, je suppose, si vous y trouvez quelque sûreté d'un pour cent.

Je ne sais pas si l'honorable député veut descendre ensuite d'un degré, s'il croit pouvoir le faire en toute sûreté; mais ce qu'il propose c'est une gradation descendante appliquée à ces preuves. Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans sa manière de voir à propos du degré de sûreté ou de danger de combustion qu'offre le pétrole, au point de vue de l'attraction capillaire, mais il ne peut être raisonnable ni juste, avec l'augmentation énorme du prix de revient qu'entraîne une preuve élevée de densité, d'imposer le degré de preuve qu'il propose. Nous savons, dit-il, que l'on se sert du pétrole d'une manière très imprudente; que, dans ce pays, on le met quelquefois à une très petite distance d'un poêle chauffé, et nous voulons faire en sorte que l'on puisse, sans accident, s'en servir aussi imprudemment.

M. BLAKE

M. COLBY. Ce n'est pas mon argument. J'ai dit que nous devons prendre la moyenne des expériences, j'ai dit que l'on se servait du pétrole dans ces conditions. Je ne crois pas que l'on doive chercher à rendre le pétrole inexplosible, malgré toute l'imprudence qu'on peut mettre à s'en servir. J'ai cité un cas extrême.

Je ne prétends pas que nous devons exiger une force de preuve qui pût nous donner une garantie de sûreté dans ce cas extrême; mais il faut nous mettre en mesure de pourvoir à la sûreté publique dans toutes les conditions où l'on se sert habituellement du pétrole.

Mon argument est celui-ci: c'est que l'usage habituel peut seul être regardé comme une expérience; qu'il est impossible de faire cette expérience dans un laboratoire, dans un bureau, ou de toute autre manière que par l'expérience commune faite dans des conditions habituelles. J'ai mentionné la différence qui existe entre les lampes; et les conditions où se trouve une vieille lampe usée, doivent former partie de l'expérience.

Il est aussi très important de tenir compte du climat. On sait qu'un certain degré de froid sépare les parties constituantes du pétrole, que les parties les plus volatiles montent à la surface et les plus denses sont précipitées. Le pétrole peut être extrait, après cette désintégration partielle, de telle manière que les produits les plus lourds forment la couche inférieure et les produits les plus volatils, formant la couche supérieure, ne peuvent plus être complètement fusionnés qu'à une certaine température. A une température plus basse, ils restent séparés et vous pouvez extraire les produits les plus lourds, en laissant les produits les plus volatils.

Ces conditions font partie de l'expérience générale, et je suis prêt à baser mon jugement sur les résultats de cette expérience, et non pas sur une preuve scientifique. Nous sommes actuellement du bon côté de la ligne. Je suis disposé à faire des concessions, degré par degré, jusqu'à ce que nous arrivions au point extrême qui doit nous fournir le moyen d'obtenir le pétrole aux plus bas prix compatibles avec la sûreté publique.

M. BLAKE. L'honorable député nous dit qu'il est disposé à prendre un terme moyen, et il nous a donné un nouvel exemple des risques auquel le pétrole est exposé, ce qui me fait penser à la recommandation que les pharmaciens ont l'habitude d'écrire sur leurs préparations composées: "Agiter avant de s'en servir."

Je ne sais pas quelle est la portée exacte de ce raisonnement. S'il est possible que le pétrole, lorsqu'il n'est pas convenablement agité, se décompose sous l'influence d'une certaine température, une partie devenant plus dangereuse, et l'autre partie tout à fait sûre, nous pourrions nous trouver dans la nécessité, si la partie volatile ne s'élève pas aussi facilement en été qu'en hiver, de faire hausser le prix d'un des produits les plus nécessaires à la vie, je pourrais peut-être dire, le plus nécessaire à la vie.

Mais il y a une manière rationnelle de régler cette question, en dehors des conditions mentionnées par l'honorable député.

J'admets que ces conditions, vu leur importance, ne doivent pas être perdues de vue; je veux parler de celles qui se rapportent à une expérience générale continuée dans tout le pays pendant un temps considérable. Cependant, je crois qu'il nous sera possible de recueillir très vite et très facilement assez de données se rapportant à la consommation du pétrole dans des lampes dans des conditions diverses d'usage et de détérioration, avec des mèches de différentes dimensions, pour faire ces expériences avec beaucoup plus d'expédition que par la méthode de mon honorable ami, tout en conservant une marge suffisante pour nous permettre d'agir autrement que l'honorable député le propose. Et remarquez bien ceci: c'est une question qui touche aux plus sérieux intérêts du pays.

La taxe que le public paie sur son éclairage afin de protéger quelques imprudents contre les conséquences de leurs propres imprudences, la taxe générale que toute la population paie atteint un chiffre énorme. Ajoutez-y les effets de la loi, et vous arrivez à la conclusion que le prix payé par les Canadiens est le double du prix que coûte le pétrole à New-York, et qu'il était le triple il n'y a pas très longtemps.

M. COLBY. Mais ce n'est pas la faute de la loi.

M. BLAKE. Je ne parle pas seulement des dispositions de la loi. C'est en partie, et en grande partie, je crois, la faute des dispositions de la loi que nous discutons actuellement.

Mais j'admets qu'elle n'en est pas entièrement responsable. Toutes nos lois qui concernent le pétrole en ce moment, d'après les informations que j'ai reçues de personnes entendues, ont ce résultat, que les habitants de New-York paient leur pétrole moitié moins cher que nous.

Je demanderai à ceux qui ne voient que le côté protectionniste de la question, si le public canadien se résignera longtemps à payer le pétrole le double de ce qu'il devrait le payer ? Ceux qui ont des intérêts dans la production et le raffinage du pétrole en ce pays, jouent un jeu très dangereux en essayant de maintenir la preuve de densité à un point qui n'est pas impérativement nécessaire à la sûreté publique.

Comme il est clair que la preuve de densité a pour résultat de faire hausser le prix de cet article sur notre marché, si nous maintenons cette différence entre le prix de cet article ici et le prix auquel nous pourrions nous le procurer, cette preuve n'existant pas, il arrivera nécessairement un jour où tout le système s'écroulera.

Il y va donc de leur intérêt, bien que je n'aie pas l'intention de défendre leur intérêt, il est donc important pour eux que l'on fasse disparaître un obstacle dont l'effet inévitable sera de faire hausser encore le prix du pétrole.

Les raffineurs qui demandent une preuve de densité ont certainement un motif. Ceux-là sont les industriels qui produisent le pétrole brut aussi bien que le pétrole raffiné, ceux qui possèdent des puits de pétrole et des établissements de raffinage. Et pourquoi la demandent-ils ? C'est parce que plus vous élevez la preuve de densité, plus il faudra de gallons de pétrole brut pour produire un baril de pétrole raffiné, parce qu'il faut une plus grande quantité de matière première pour faire le même nombre de gallons de pétrole raffiné pour l'éclairage. Voilà le motif, et c'est là ce qui divise entre eux sur cette question les raffineurs de ce pays. Ceux qui ne produisent pas le produit brut, sont presque unanimement en faveur de la réduction de la preuve de densité. Tandis que ceux qui produisent la matière première, quelques-uns d'entre eux, du moins, sont d'un avis différent.

M. COLBY. L'honorable député me permettra-t-il de dire que tous les raffineurs avec lesquels j'ai communiqué à ce propos—et pour une raison ou pour une autre un grand nombre de ces industriels sont en communication avec moi,—se sont déclarés en faveur de la réduction de la preuve de densité.

M. BLAKE. Jusqu'à quel degré ?

M. COLBY. A des degrés différents ; mais ils sont tous en faveur d'une réduction.

M. BLAKE. Je ne prétends pas dire qu'ils ne sont pas en faveur d'une certaine réduction. Mais je dis que, si je suis bien renseigné, ceux qui ne font que raffiner le pétrole montrant plus de libéralité en ce qui concerne le degré de densité qu'ils voudraient voir fixer pour la preuve, que ceux qui paraissent combiner la production de l'article brut avec le raffinage. A cela je ne trouve qu'une raison, une seule raison qui puisse influencer les producteurs de pétrole brut ;

et ce n'est pas une raison que la Chambre puisse voir d'un bon œil ; c'est qu'ils veulent qu'il y ait production exagérée de matière première, tout simplement afin qu'il en soit consommé une plus grande quantité aux frais du peuple canadien.

J'ai reçu, il est vrai, des lettres de quelques personnes intéressées dans les deux branches de cette industrie, et aucune d'elles n'a demandé le maintien de la preuve à 802. C'est la meilleure preuve que l'on puisse donner de la folie de la loi de la dernière session. A l'exception d'un seul homme qui a la prétention de parler pour toute cette industrie, je crois qu'aucun de ces industriels ne connaissait les intentions du gouvernement au sujet de la preuve de densité qu'il a imposée pendant la dernière session.

Je crois que si ce gouvernement avait voulu sagement et loyalement agir, s'il avait voulu, comme on doit le faire avant de proposer une loi quelconque, consulter l'opinion du peuple sur la question, il n'aurait jamais fait ce changement dans le degré de la preuve de densité. Le jour où le bill fut adopté par la Chambre, je reçus un télégramme d'un de ceux qui sont le plus intéressés dans la production et le raffinage du pétrole, où l'on me disait que si ce changement était adopté, le commerce canadien serait ruiné. Je reçus ce télégramme entre huit et neuf heures du soir. J'allai pour le montrer au ministre, mais il n'était pas à sa place ; j'y retournai entre dix et onze heures du soir, mais j'appris qu'avec la hâte qui caractérise quelquefois les délibérations de l'autre branche de la législature, en fait de législation, ce bill était passé hors de son contrôle.

Je comprends parfaitement que ceux qui exercent cette industrie sur une grande échelle, et qui ont pris leurs mesures pour se conformer à la loi en faisant atteindre à leur produit la densité requise, désirent conserver l'avantage qu'ils ont acquis. Mais cette preuve est injuste pour deux raisons : premièrement, parce qu'elle rend nécessaire la consommation d'une plus grande quantité de matière brute, pour produire le même nombre de gallons de pétrole raffiné, et secondement, parce qu'elle nécessite l'emploi d'un procédé long et assez incertain pour obtenir le résultat demandé, car il arrive quelquefois qu'on soit obligé de répéter le procédé à grands frais, pour donner au pétrole, après qu'il a atteint la force de preuve de combustion, la densité qui est prescrite par la loi.

Ceux qui sont pourvus des meilleurs instruments, ceux dont les établissements sont arrangés de manière à obtenir avec la plus grande certitude un article capable de supporter une épreuve difficile, ceux-là ont de grands avantages sur les autres sous l'opération d'une loi qui exige que l'article puisse supporter une épreuve de ce genre ; et je conçois parfaitement qu'ils désirent maintenir la preuve à son degré inutilement élevé.

D'après les informations que je possède en ce moment, et j'espère que nous en recevrons d'autres avant que le bill soit adopté, je suis porté à croire que les raffineurs en général sont en faveur d'une réduction considérable de cette preuve, et cela dans leur propre intérêt.

Je voudrais encore faire observer que si j'ai comparé le prix général du pétrole à New-York au prix qu'il coûte dans notre pays, je ne prétends pas que ce soit la seule manière de juger de la valeur réelle de cet article.

On sait que le prix du pétrole est réglé dans beaucoup de villes comme à Cleveland, par exemple et dans d'autres endroits que je connais, en partie par la force de preuve qu'il possède, mais principalement, non pas par l'opération des lois ordinaires du commerce, mais par la volonté ou le caprice de la "Standard Oil Company."

Ce grand monopole, par la puissance qu'il s'est acquise, et au moyen des arrangements qu'il a faits avec les compagnies de chemins de fer, maintient dans quelques villes plus qu'à New-York, mais à New-York aussi, je crois, le prix du pétrole à un niveau beaucoup plus élevé que celui qui devrait exister aux Etats-Unis.

Nous faisons donc notre comparaison, non pas avec le prix auquel nos voisins pourraient obtenir leur pétrole suivant le cours naturel des choses, mais avec le prix réglé aux Etats-Unis par un monopole fâcheux; et cependant, si fâcheuses que soient les conditions de la vente du pétrole aux Etats-Unis, si iniques que soient les manœuvres de la "Standard Oil Company," et si détesté que soit son monopole, nos voisins sont encore plus favorisés que nous, à ce point qu'ils ne paient à New-York que la moitié à peu près du prix que nous payons ici.

Ce que je demande, c'est que, en légiférant sur cette preuve de densité, nous ne suivions pas le système qui a façonné la loi sur la preuve de combustion, mais que nous ne fassions pas intervenir ici, la question de la protection indirecte, quelle que soit la prédilection que l'honorable ministre ait pour cette protection.

Je demande que, ce que nous voulons faire pour protéger l'industrie du raffinage du pétrole, nous le fassions loyalement, ouvertement, et franchement, au moyen de l'imposition de droits sur l'article importé, et quant aux autres règlements, que nous les fassions d'une manière aussi libérale qu'il est compatible avec la sûreté publique. Nous avons atteint ce point maintenant, nous dit-on, en ce qui concerne la preuve de combustion, quoique j'en doute encore. On nous dit que 802 est le point le plus bas que les honorables ministres puissent accorder, pour la preuve de densité. Je ne discuterai pas cette question pour le moment, cela viendra plus à sa place dans la discussion sur l'adoption du rapport du comité: mais je dois déclarer, pour ma part, que je n'admets pas que l'on puisse faire des lois pour régler ce que le peuple devra manger, boire ou brûler, sous quelque forme que ce soit, excepté en ce qui concerne la sûreté publique.

Mon honorable ami (M. Anglin) n'inclut pas l'alcool dans ce qui concerne la sûreté publique, mais je crois que la sûreté publique est intéressée dans la question de l'alcool; on ne pourra donc pas m'accuser d'inconséquence.

Je ne puis m'empêcher de soupçonner la pureté de la source des représentations qui ont déterminé le gouvernement à fixer la preuve de densité à 807, à l'augmenter jusqu'à 802, et qui l'ont aujourd'hui déterminé, au moyen d'une pression énergique, causée, je suppose, par les prix énormes auquel le pétrole est monté, à déclarer qu'il consent maintenant à la réduire à 805.

Je crois que la source de ces représentations est impure, dans ce sens, que ceux de qui proviennent ces représentations, sont animés du désir de rendre la preuve de la densité aussi élevée que possible, afin d'augmenter la consommation de pétrole brut, et non dans le seul intérêt de la sûreté publique.

M. ORTON. Le chef de l'opposition a donné à la Chambre un savant résumé de la question, mais je crois qu'il nous a fourni très peu de renseignements. Le député de Stanstead (M. Colby) a traité la question avec beaucoup de clarté. La preuve de combustion est maintenant la même pour le pétrole américain que pour le pétrole canadien. La preuve de combustion que mon honorable ami a mentionnée n'a rien à faire avec la sûreté publique.

Quant à la preuve de densité, elle n'a aucunement pour effet d'augmenter la protection contre le pétrole américain. Le pétrole américain, règle générale, est beaucoup plus léger que le produit canadien, et il est bien au-dessous de 802. Il y a, je crois, une sorte de pétrole américain que l'on importe dans quelques endroits, qui est à peu près de la même densité que la plus grande partie du nôtre.

Je dois féliciter le gouvernement de ce qu'il a cru pouvoir augmenter la densité, parce que cela permettra à nos raffineurs de pétrole de produire un article à bien meilleur marché, et le public y gagnera. J'ai remarqué avec plaisir, dans un journal que j'ai reçu l'autre jour, que l'on avait fait de nouvelles découvertes de pétrole à "Oil Spring;" on a

M. BLAKE

creusé de nouveaux puits et le pétrole extrait est d'une qualité bien supérieure à celui de Petrolia.

Le public canadien aura donc désormais du pétrole de meilleure qualité, à meilleur marché.

Voici ce que dit le journal :

"Nous allons éclairer le Canada avec un pétrole pur, clair et sans mélange; il y a déjà de nouvelles compagnies qui se forment; l'une d'elles espère commencer ses opérations la semaine prochaine, et nos concitoyens ont tant de confiance dans le succès, qu'ils sont prêts à mettre leur dernier sou dans ces entreprises. Avec la station du chemin de fer C. S. à deux milles de distance, d'Oil City, avec la qualité supérieure de notre pétrole, nous pouvons assurer le Dr. Orton. M. P. et ses amis qui crient contre le monopole de Petrolia, que nous leur donnerons un pétrole aussi beau, et beaucoup plus sûr que celui des Américains, à des prix raisonnables."

Je crois qu'il n'y aura pas beaucoup de changement dans les droits; et si le gouvernement trouve le moyen l'année prochaine d'augmenter encore la densité, il rendra encore un plus grand service au public.

M. KILLAM. Il y a des personnes qui croient que toutes les lois concernant le pétrole ont été faites exclusivement pour protéger les intérêts des producteurs de pétrole du Canada occidental, et au préjudice des intérêts du public généralement.

Ce n'est pas comme libre-échangiste seulement que je proteste contre la législation que nous avons eue sur le pétrole, mais c'est dans l'intérêt du trésor et dans l'intérêt de la moralité publique. L'honorable député de Stanstead et moi, nous aurons de la peine à nous entendre sur le prix des Etats-Unis.

Je suis porté à croire, d'après les bas prix qu'il nous a cités comme étant ceux du pétrole dans les Cantons de l'Est, que, d'une manière ou d'une autre, on y a laissé pénétrer du pétrole inférieur en qualité à celui qui passe par notre douane. Je me suis donné la peine de me renseigner à Boston, où les provinces maritimes s'approvisionnent principalement, et j'ai appris que le prix du pétrole capable de supporter la preuve exigée au Canada est de 17½ centins le gallon de Winchester.

Il y avait un pétrole de qualité inférieure, mais qui était habituellement employé et qui était considéré comme parfaitement sûr pour les usages domestiques, qui se vendait 11 cents, je crois. J'ai lieu de croire que les propriétaires de navires allant des ports des provinces maritimes à Boston, ont quelquefois pris du pétrole de qualité inférieure comme fret de retour et l'ont introduit en contrebande dans quelques-uns des ports secondaires de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ils ont reçu pour ce petit commerce, tant du ministre des finances que du ministre du revenu, une prime de 100 pour cent.

Mon opinion et, je crois, l'opinion de la grande masse des consommateurs des provinces maritimes, aussi bien peut-être que celle des habitants de cette partie du pays que mon honorable ami le député de Stanstead représente, est que la preuve est trop élevée.

La preuve en Angleterre n'est que de 105 je crois, et l'on se sert du pétrole qui a subi cette épreuve, en parfaite sûreté. La loi ne sera jamais ce qu'elle devrait être tant qu'on n'aura pas réduit la preuve de combustion à 105 environ, et tant que les producteurs et les raffineurs de l'ouest seront protégés par le droit exorbitant de six centins par gallon, ce qui fait près de cent pour cent.

M. COLBY. Le changement apporté à la preuve de combustion qui de 120 est réduite à 115, sera suffisant, je pense, pour satisfaire mon honorable ami (M. Killam). L'année dernière, nous avons fait venir des experts des Etats-Unis dont l'un est l'inspecteur de presque tout le pétrole qui est expédié de New-York à Liverpool; et ces experts étaient d'opinion que le pétrole "Standard" qui n'est pas un article très dispendieux supporterait la preuve de combustion à 120 degrés.

L'expérience a prouvé que beaucoup de ces pétroles n'atteignaient pas ce degré, mais arrivaient peut-être à 118, et

on n'a pas pu les laisser entrer. Je suis donc convaincu qu'une preuve de 115 permettra d'importer la qualité de pétrole que mon honorable ami voudrait laisser entrer au Canada.

M. KILLAM. Je ne prétends pas avoir autant de connaissances sur ce sujet que l'honorable préopinant; cependant je crois que toutes les fois qu'un bill concernant le pétrole a été soumis à la Chambre, ce bill avait pour but d'accorder une protection déguisée aux raffineurs de pétrole de l'ouest, en outre du droit de six centins que nous voulons bien leur accorder ouvertement et honnêtement.

M. MOUSSEAU. L'honorable chef de l'opposition a essayé de persuader à la Chambre que le gouvernement a tenu secret le fait qu'il voulait placer un droit élevé sur le pétrole américain, et donner une protection plus efficace au pétrole canadien. Je tiens à affirmer, devant la Chambre et devant le pays, que la conduite du gouvernement à l'égard de cette question, a été, depuis le commencement jusqu'à la fin, équitable et franche.

Lorsque, en 1879, nous avons fixé la preuve de combustion à 105 pour le pétrole canadien et à 130 pour le pétrole américain, c'était évidemment une protection accordée au pétrole canadien. Nous n'avons jamais été chercher de voies détournées pour exposer notre programme au pays.

Cette année, lorsque nous disons que nous voulons rendre uniforme la preuve de combustion du pétrole canadien et du pétrole américain, on ne peut pas nous accuser de rien de semblable. L'honorable député regarde la preuve de densité comme un autre moyen de protéger notre produit canadien. Le gouvernement avait un but bien simple en établissant cette preuve de densité. Comme je l'ai dit, ce commerce est nouveau.

Ce n'est qu'en 1868 qu'il a commencé à éveiller l'attention de la Chambre. En 1871, nous avons ordonné la preuve de combustion. Puis on a découvert qu'il fallait de nouvelles expériences. Chacun se rappelle que, avant 1863, les journaux quotidiens enregistraient constamment des accidents provenant de l'explosion de lampes à pétrole. Après l'introduction de la preuve de combustion, les accidents deviendront moins nombreux.

Je rappellerai ici que, il y a trois ans environ, on signala au département les effets des changements de température sur la qualité du pétrole, et on fit quelques expériences à ce sujet, et celle-ci entre autres: On plaça une certaine quantité de pétrole, de densité déterminée et d'une preuve de combustion connue, dans une grande bouteille, à une température d'environ 65 degrés. Ensuite, au moyen d'un mélange réfrigérant, on en fit descendre la température un peu au dessous de zéro.

Un échantillon pris à la surface ne pouvait plus supporter une preuve de combustion aussi élevée qu'avant d'avoir été exposé au froid; la différence était d'environ dix degrés. La densité de cet échantillon était diminuée. Un échantillon pris à la partie inférieure du vase supporta une épreuve de combustion plus élevée qu'auparavant et la densité en était augmentée.

La cause des explosions sont est souvent le mauvais état des lampes ou des mèches que la qualité inférieure du pétrole. Le pétrole capable de supporter la preuve la plus élevée fera explosion si l'on ne prend soin de tenir libre la circulation dans la mèche et la combustion dans le bec. On a fait différentes expériences l'année dernière, et le résultat a été de décider le gouvernement à conserver la preuve de densité. Comme l'a fort bien dit le député de Stanstead, les raffineurs de pétrole ne demandent pas qu'on applique la preuve de densité, car il n'est pas dans leur intérêt qu'elle soit appliquée. Le pétrole américain est bien plus léger que le pétrole canadien; car le premier donne en moyenne soixante-dix gallons pour cent gallons de pétrole brut, tandis que le dernier ne donne que quarante gallons; il ne serait donc pas possible de donner une

protection suffisante pour contrebalancer la différence dans la qualité. En appliquant donc la preuve de densité également aux deux produits, nous aurons le meilleur pétrole au meilleur marché possible.

Le bill subit la seconde lecture.

La Chambre se forme en comité général pour étudier le dit bill.

(En comité.)

M. BLAKE. Je suis toujours prêt, quand je ne puis obtenir tout ce que je demande, à prendre ce que je puis obtenir. Je propose que, dans la première clause, deux soit effacé et remplacé par cinq.

M. MOUSSEAU. C'est aussi ce que je propose.

Le bill, tel qu'amendé, est rapporté.

COMMUNICATIONS TELEGRAPHIQUES ENTRE LA COLOMBIE ANGLAISE ET L'ASIE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Langevin,—quo la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant l'établissement d'une communication télégraphique entre le littoral du Pacifique et l'Asie.

M. LANGEVIN. Depuis l'ajournement du débat, l'autre jour, le gouvernement a étudié de nouveau cette résolution et a décidé de demander à la Chambre de l'adopter avec une modification qui consiste à retrancher ce qui se rapporte à un privilège exclusif.

J'ai aussi mentionné, l'autre jour, une autre modification, celle de remplacer la date du 1er octobre par celle du 1er janvier prochain, ce qui donnerait aux promoteurs de l'entreprise douze mois pour se préparer, en considération des distances énormes qu'il y a à parcourir. Nous croyons que, vu ces circonstances, un an n'est pas un trop long délai.

M. BLAKE. Je suis convaincu que la Chambre recevra cette nouvelle avec plaisir, parce qu'elle fait disparaître de grandes difficultés dans l'exécution de ce projet. Je suppose que cette déclaration indique l'intention de ne pas demander à la Chambre d'accorder un privilège exclusif, où de rejeter une autre proposition concernant la constitution légale de compagnies de câbles télégraphiques pour le même objet?

M. LANGEVIN. Naturellement.

La Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

M. BLAKE. Il ne reste plus qu'une question à laquelle j'aimerais bien avoir une réponse du ministre des travaux publics. Pour quelle raison, maintenant que l'on a abandonné l'idée du monopole, ne pas constituer la compagnie en vertu de l'Acte des compagnies de câbles électriques? Pourquoi demander une loi spéciale?

M. LANGEVIN. Nous pensons qu'il vaut mieux, dans les circonstances actuelles, demander une constitution spéciale avec les pouvoirs qui y sont demandés. Nous ne croyons pas la loi générale suffisante, ou bien nous aurions à faire certains changements au bill.

Lorsqu'il sera imprimé et présenté, les honorables députés verront s'il n'y a pas certaines dispositions dont nous n'avons pas besoin dans le cas actuel, parce qu'elles devront être spéciales. Nous voulons obtenir, pour le Canada, une communication télégraphique avec l'Asie, et peut-être que si nous tardons plus longtemps, nous ne l'aurons qu'avec beaucoup de difficultés.

Je me ferai un plaisir de montrer la correspondance à l'honorable député et quand il l'aura vue, il pensera peut-être comme moi qu'il n'est pas à propos, dans l'intérêt général du pays, de la publier immédiatement.

M. BLAKE. Ma proposition n'était pas du tout faite dans le but de causer aucun retard, mais je crois que c'est un bon principe de ne pas avoir recours à une loi spéciale, lorsque l'on peut atteindre le même but en se conformant aux dispositions de la loi générale. Pourrait-on me dire si l'on a l'intention de ne pas tenir compte de la disposition de l'Acte du câble électrique qui se rapporte à la défense à ces compagnies, en recevant leur charte, d'insister pour conserver leurs privilèges exclusifs en d'autres pays ?

M. LANGEVIN. Non.

M. BLAKE. De sorte que si l'on avait obtenu des droits exclusifs au Japon, les membres de la compagnie en voie de formation seraient tenus de ne pas insister sur l'exercice de ces pouvoirs exclusifs ?

Sir ALBERT J. SMITH. L'honorable ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement présente une loi spéciale pour M. Fleming et ses amis, lorsque les autres n'ont pas le même avantage ?

M. CURRIER. J'aimerais à savoir comment serait traité le bill constituant l'autre compagnie; si on va le laisser adopter; si les deux bills seront traités de la même manière; et si l'on exigera un dépôt ?

M. LANGEVIN. On n'exigera pas de dépôt dans un cas ni dans l'autre. Le bill dont parle l'honorable député sera examiné par le comité des chemins de fer, et je suis convaincu que le comité lui rendra la justice qu'il a toujours rendue aux mesures qui lui ont été soumises. En réponse à l'honorable député de Westmoreland, je lui dirai que, s'il veut consulter la loi générale, il verra que cette compagnie ne pouvait pas être constituée en vertu des dispositions de cet Acte. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a cru, et il croit encore agir dans l'intérêt du pays en demandant ces pouvoirs.

M. BLAKE. J'ai compris que mon honorable ami avait dit tout d'abord, en répondant à ma question, qu'en abandonnant la clause du monopole, le gouvernement indiquait qu'il n'avait pas l'intention d'empêcher la constitution légale d'autres compagnies. Telle est la position qu'il a prise d'abord, et je crois que jusque-là nous avons lieu d'être satisfaits. Je crois que nous devons également en conclure que, en principe général, lorsque le gouvernement examinera les dispositions des Actes constituant d'autres compagnies, ils les placera sur le même pied que la compagnie actuelle.

Il y a dans ce bill des choses que je n'approuve pas. Il y en a d'autres que l'honorable ministre se propose d'y introduire et qui pourront être sujettes à objection; mais je crois que le principe étant établi qu'il n'y aura pas de monopole, nous devons en conclure qu'aucune compagnie ne recevra de privilège qu'on refuserait à une autre.

M. CAMERON (Victoria). Ainsi que je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, nous discutons lorsque cette question, la disposition de la clause du monopole, dans les résolutions fait tomber les objections que j'avais contre le bill. Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui dirai que la question qu'il vient de soulever sera discutée plus à propos lorsque le ministre des travaux publics aura présenté son bill, comme il se propose de le faire.

Lorsque ce bill viendra sur le tapis, dans le cours ordinaire de nos délibérations, celui de mon honorable ami aura été examiné par le comité des chemins de fer et sera aussi devant la Chambre. Nous serons alors en position de voir exactement quels sont les droits et les pouvoirs que le parlement aura jugé à propos d'accorder à la compagnie légalement constituée par le bill dont il s'est chargé.

La Chambre est d'avis, j'en suis convaincu, qu'il ne faut accorder des avantages à aucune compagnie de préférence à une autre. J'ajouterai que depuis la discussion que nous avons eue l'autre jour, j'ai eu quelques communications et quelques conversations avec M. Fleming à ce sujet.

M. LANGEVIN

On m'a dit que M. Fleming avait consacré un temps considérable et beaucoup de travail à ce projet, et autant que j'en puisse juger avec beaucoup de désintéressement. S'il est nécessaire que le gouvernement demande des pouvoirs pour constituer en compagnie M. Fleming et ses associés dans les conditions actuellement entendues, je n'y vois aucune objection, maintenant que l'on a abandonné l'idée des privilèges exclusifs.

M. BLAKE. Je suppose que le fond de toute affaire est que le ministère avait fait avec M. Fleming un arrangement qui aurait probablement été adopté intégralement, s'il n'eût pas été modifié par cette résolution. Il est évident que si l'on exigeait que M. Fleming procédât actuellement par un bill privé, il ne pourrait faire adopter son bill, et j'admets avec mon honorable ami, qu'il ne faudrait pas le mettre dans une position pire que s'il avait demandé un bill privé.

Les résolutions, telles qu'amendées, sont rapportées et le rapport est adopté.

M. LANGEVIN présente un bill basé sur ces résolutions. Ce bill est lu pour la première fois.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

ACTE DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD 1877.

M. MCCARTHY propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (n° 10) à l'effet d'éclaircir l'interprétation de la clause 12 de l'Acte du chemin de fer du Nord, 1877.

M. BUNTING propose en amendement :

"Que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill dans six mois à dater d'aujourd'hui."

Amendement rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs

Allison,	Charlton,	Paterson (Brant),
Bécharde,	Coupal,	Pickard,
Bergin,	Currier,	Robertson (Shelburne),
Bill,	Fleming,	Rogers,
Blake,	Flynn,	Rymal,
Borden,	Gunn,	Scriven,
Boulbee,	Haddow,	Snowball,
Bourassa,	Holton,	Stephenson,
Brown,	Kilvert,	Thompson,
Bunting,	Laurier,	Tilley,
Burpee (Sunbury),	McDonald (Vict., N.E.),	Trow,
Cameron (Huron),	Mackenzie,	Wallace (Norfolk), et
Casey,	Mills,	Wright.—41.
Casgrain,	Mongenais,	

Contre :

Messieurs

Arkell,	Girouard (Kent),	Manson,
Beauchesne,	Grandbois,	Masson,
Bergeron,	Hackett,	Massue,
Bolduc,	Hay,	Merner,
Bowell,	Hilliard,	Montplaisir,
Brecken,	Hooper,	Mousseau,
Brooks,	Jackson,	Muttart,
Burnham,	Kaulbach,	Patterson (Essex),
Carling,	Kranz,	Plumb,
Cimon,	Landry,	Rinfret,
Colby,	Langevin,	Robertson (Hamilton),
Coursol,	Lantier,	Rouleau,
Cuthbert,	Little,	Royal,
Daoust,	Longley,	Rykert,
Dawson,	McDonald (Cap Breton),	Schultz,
Desaulniers,	McDonald (Pictou),	Scott,
Desjardins,	Macmillan,	Shaw,
Drew,	McCallum,	Sproule,
Dumont,	McCarthy,	Tassé,
Ferguson,	McConville,	Valin,
Fitzsimmons,	McKay,	Vanasse,
Fortin,	McLennan,	Wallace (York),
Gigault,	McQuade,	White (Cardwell), et
Gillies,	McRory,	White (Hastings).—72.

Le bill est examiné en comité, rapporte, lu pour la troisième fois et passé.

TROISIEMES LECTURES.

Les bills suivants sont séparément considérés en comité, rapportés, lus pour la troisième fois, et adoptés :

Bill (No. 20) concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.—(M. Boulbee.)

Bill (No. 69) concernant la banque Ville-Marie (du Sénat).—(M. Desjardins).

Bill (No. 80) à l'effet de constituer la compagnie des bateaux à vapeurs de l'Acadie (à responsabilité limitée).—(M. Longley).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL PORTLAND ET BOSTON.

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill (No. 53) à l'effet d'amender les actes de constitution de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.—(M. Brooks.)

M. GIGAUT. Je propose que le bill soit modifié en ajoutant les mots suivants à la deuxième clause :

“ Les revenus, recettes et tous deniers perçus par la dite compagnie au sujet du dit embranchement dont la construction est par le présent autorisée, serviront, tout d'abord et par droit de priorité, au paiement de toutes demandes d'indemnité pour terrains expropriés pour droit de passage sur le parcours du dit embranchement.”

Motion rejetée sur division.

M. BROOKS. Je propose en amendement que le mot “revivre” soit substitué au mot “continuer.” Le bill est rapporté tel que modifié, lu pour la troisième fois et adopté.

SECONDES LECTURES.

Bill (No. 85) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'assurance Britannique et Coloniale (du Sénat).—(M. Beaty.)

Bill (No. 81) concernant l'institution Andrew Mercer d'Ontario pour la réforme des femmes et la prison centrale de la province d'Ontario. (M. McDonald, Pictou).

PREMIERES LECTURES.

Bill (No. 96) à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat, (du Sénat).—(M. McDonald, Pictou).

Bill (No. 98) ayant pour objet de pourvoir à l'extension des limites de la province du Manitoba—(du Sénat).—(M. McDonald, Pictou.)

NATURALISATION DES AUBAINS.

M. McDONALD (Pictou) propose la seconde lecture du bill (No. 87) concernant la naturalisation des aubains.

L'objet de ce bill, dit-il, est d'amender les lois qui se rapportent à la naturalisation des étrangers. Depuis la Confédération, nous sommes régis en ce qui concerne la naturalisation des aubains en ce pays, par l'Acte de 1870, et la Colombie anglaise par l'Acte de 1872.

En vertu de cet Acte, une résidence de trois ans au Canada conférerait aux étrangers qui accomplissaient les formalités nécessaires, tous les droits des sujets anglais au Canada. Les privilèges accordés par cette naturalisation étaient restreints au Canada, et ceux qui étaient naturalisés en vertu de nos lois, ne pouvaient prétendre aux droits et aux privilèges des sujets anglais hors de notre territoire, comme s'ils avaient été naturalisés en vertu de la loi impériale.

La Chambre remarquera que l'Acte impérial de 1870 accordait aux sujets anglais le droit de naturaliser les aubains; mais cet Acte jusqu'ici n'était pas applicable au Canada et les étrangers naturalisés en vertu de nos lois ne profitaient pas des privilèges qu'il confère.

L'Angleterre a conclu des traités avec plusieurs pays étrangers dans le but d'établir une législation, du consentement mutuel des parties contractantes, à l'effet d'accorder, de l'assentiment du pays d'origine, les droits de sujets anglais aux personnes venant de ces pays. L'objet principal de ce bill est de modifier la loi du pays telle manière que les autorités impériales puissent, comme elles ont, je crois, la volonté de le faire, demander une loi impériale conférant aux étrangers naturalisés en vertu de notre loi canadienne, tous les droits, privilèges et avantages dont jouissent ceux qui sont naturalisés sujets anglais en vertu du statut impérial.

Il est très important pour nous d'atteindre ce but, en vue surtout de l'immigration considérable que nous attendons, dans un avenir très rapproché, de différents pays européens, particulièrement de ce pays sur lequel nous comptons beaucoup pour l'accroissement de notre population, c'est-à-dire de l'Allemagne, d'où nous sont déjà venus tant d'intelligents et d'industriels concitoyens.

Le gouvernement impérial s'est déjà mis en communication avec le gouvernement allemand dans le but de négocier un traité en vertu duquel des sujets allemands quittent leur pays pour venir s'établir ici avec le consentement de leur gouvernement, puissent obtenir en ce pays les droits dont jouissent les sujets anglais.

Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que sans le consentement du gouvernement du pays d'origine, nous ne pouvons accorder la naturalisation qu'en autant qu'elle n'est pas en contravention avec les droits du pays natal sur ses propres sujets.

Et ce n'est que par le moyen que j'ai indiqué, par un traité et des conventions mutuelles entre les deux pays, et par une loi spéciale donnant effet à ces traités, que les étrangers qui viennent s'établir chez nous peuvent obtenir cet important privilège.

Le bill que nous présentons est rédigé de manière à atteindre ce but; nous avons conservé la disposition des trois ans de résidence en ce pays, ce qui permettra à ceux qui ne sont pas naturalisés d'obtenir la naturalisation. J'ai lieu de croire que, avec le consentement des autorités impériales, la naturalisation au Canada confèrera désormais au citoyen naturalisé des droits et des privilèges bien plus étendus que jusqu'à présent.

Ces droits et ces privilèges n'existaient jusqu'ici que pour le Canada. Désormais, au moyen d'une loi, impériale la naturalisation au Canada sera reconnue dans toutes les parties de l'empire britannique.

Une clause subséquente prescrit que, lorsqu'un étranger aura résidé au Canada pendant le temps de résidence à l'étranger prescrit par les lois de son pays natal pour qu'il perde ses droits de citoyen du pays où il est né, cet étranger sera naturalisé et jouira des droits et des privilèges conférés par la clause précédente aux étrangers qui ne sont pas soumis à cette condition.

Ce bill est divisé en plusieurs sections, il contient très peu de dispositions nouvelles; il est rédigé de manière à reproduire autant que possible les dispositions de l'Acte impérial, avec les modifications nécessitées par les conditions spéciales où nous nous trouvons; et il reproduit aussi les dispositions de l'Acte canadien actuellement en vigueur, dont les circonstances semblent demander le maintien.

La première division traite de l'état civil des aubains avant la naturalisation, et de la position qu'ils peuvent avoir dans le pays sans devenir citoyens. La section 4 règle ce point en déclarant qu'ils pourront posséder des propriétés mobilières et immobilières, mais qu'ils ne pourront occuper aucun emploi public, qu'ils ne seront ni électeurs ni éligibles à un mandat soit municipal, soit parlementaire, et qu'ils ne pourront être propriétaires de navires anglais.

Il y a aussi la déclaration de nationalité antérieure. Tout sujet anglais du Canada qui aura résidé à l'étranger et se

sera fait naturaliser citoyen d'un pays étranger, cesse, en vertu de cette loi, d'être sujet anglais.

Les clauses suivantes, cependant, contiennent une disposition d'après laquelle un sujet anglais, placé dans les conditions que je viens de mentionner, qui désirerait se réhabiliter et reprendre sa qualité de sujet anglais, pourra le faire en remplissant les formalités prescrites.

La section 17 prescrit que :

« L'étranger qui aura obtenu un certificat de naturalisation jouira en Canada des mêmes droits, pouvoirs et privilèges, politiques ou autres, et y sera soumis aux mêmes obligations que le sujet britannique d'origine ; mais avec cette restriction toutefois que, dans le cas où il séjournerait dans le pays étranger auquel il appartenait avant d'obtenir son certificat de naturalisation, il ne sera considéré comme sujet britannique que s'il a cessé d'être sujet de son pays d'origine, aux termes de ses lois ou des traités ou conventions. »

Ce qui revient à ceci : jusqu'à ce qu'il en soit autrement convenu par un traité entre l'Angleterre et une nation quelconque à laquelle l'étranger aura précédemment appartenu, la naturalisation en ce pays n'aura pas l'effet de lui faire perdre sa qualité de citoyen de son pays natal.

La section 24 prescrit que trois ans de résidence au Canada donneront droit à la naturalisation ; la section 23 et les suivantes traitent de l'état civil des femmes mariées et des enfants, — des femmes mariées à des étrangers et des enfants nés à l'étrangers de parents anglais de naissance.

Les sections 32 et suivantes, jusqu'à la fin, se rapportent principalement à la procédure à suivre pour obtenir ou donner à des étrangers les privilèges mentionnés dans l'Acte.

M. BLAKE. Voilà un peu plus de trois mois que nous siégeons, et ce bill a été distribué il n'y a que quelques heures. J'avoue sans honte que je ne l'ai pas lu.

D'autres devoirs m'ont occupé, ainsi qu'ils ont occupé d'autres députés. Je me demande combien d'entre nous l'ont lu depuis qu'il est distribué, et cependant l'honorable ministre propose la seconde lecture.

Nous sommes arrivés, non pas au massacre des Innocents mais à l'époque où sont tardivement soumises au parlement les mesures élaborées par les honorables ministres. Toute législation passée dans des conditions semblables est une moquerie. Il est absurde de prétendre que, dans les circonstances actuelles, à cette période de la session, on puisse se former une opinion intelligente sur cette mesure. Je n'essaierai pas aujourd'hui d'en discuter les dispositions.

Les explications données par l'honorable ministre indiquent que ce bill contient des dispositions de la plus grande importance ; mais je n'essaierai pas de les commenter, vu que je n'ai pas eu le temps de les étudier assez pour qu'elles me soient familières.

Il y en a une cependant qui m'a frappé. Il propose de faire adopter par le parlement fédéral — et je signale ce fait spécialement aux députés de la province de Québec qui semblent particulièrement jaloux de leurs droits provinciaux — une loi déclarant qui pourra posséder des propriétés immobilières dans les différentes provinces.

Il me semble que c'est dépasser nos pouvoirs. Nous pouvons naturaliser les étrangers et leur donner tous les droits des sujets anglais et des Canadiens de naissance, mais prétendre que nous pouvons déclarer qui pourra et qui ne pourra pas posséder ou aliéner des propriétés immobilières dans les diverses provinces, c'est vouloir dire que la question des droits civils tombe sous notre juridiction.

M. MILLS. L'honorable ministre nous a présenté ce bill bien tard. Le ministère actuel, ainsi que le dernier ministère dont le premier ministre actuel était le chef, ont eu pour politique de présenter les mesures du gouvernement à une époque de la session où il devient impossible de les étudier sérieusement.

Le parlement ne fait plus les lois. Il est tout simplement convoqué pour approuver ce que le gouvernement a fait et voter le budget. Il est impossible d'étudier conve-

M. McDONALD (Pictou)

nablement une mesure à cette période de la session où tous les députés de la gauche comme de la droite désirent voir se terminer le plus tôt possible les travaux du parlement ; lorsque les comités se réunissent de bonne heure le matin et siègent presque jusqu'à l'heure de la séance, et lorsque les séances durent souvent jusqu'à deux heures du matin.

Mais je désire faire remarquer le fait que dans cette mesure le gouvernement semble admettre que la naturalisation des étrangers en vertu de nos lois n'a plus d'effet au-delà de la lieue marine. C'est une proposition que je nie formellement. Nous sommes autorisés à faire des lois concernant diverses questions qui ont rapport au bien-être et au bon gouvernement du peuple, pour lesquelles notre législation a effet bien au-delà de la lieue marine.

Il y a, par exemple, la question du mariage et le divorce. L'honorable ministre prétend-il que les personnes mariées en vertu des lois du pays seraient libérées des obligations matrimoniales en allant au-delà de la lieue marine, ou dans un autre pays ? Il est impossible de soutenir une prétention plus absurde.

Lorsque les honorables messieurs étaient au pouvoir, il y a quelques années, ils ont laissé appliquer aux colonies une loi de naturalisation adoptée par le parlement impérial, sans faire remarquer au gouvernement anglais que nous étions déjà autorisés à régler nous même cette question.

Voyez encore la question des contrats. Les honorables messieurs savent que l'on pourrait parfaitement exiger l'exécution à l'étranger d'un contrat passé entre deux personnes conformément aux lois du Canada ; parce que toutes les lois qui affectent les droits personnels ou les intérêts d'une personne ont effet partout où cette personne peut aller, soit en vertu du droit international, soit en vertu des traités.

Que la Chambre me permette de lui rappeler la 7e sous-section de la 91e section de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui nous autorise à faire des lois sur le service naval et sur le service de la défense du pays. D'après l'idée étroite que les honorables messieurs se font de nos pouvoirs, nous pouvons armer un navire de guerre, nous pouvons donner à quelqu'un une commission et lui commander d'aller croiser dans la Baie d'Hudson ; et aussitôt que notre navire aurait dépassé la limite des eaux canadiennes, il ne serait plus qu'un pirate.

Je prétends que nous avons le pouvoir de faire des lois sur la naturalisation des aubains, et que nous devons faire comprendre au gouvernement impérial qu'il devrait reconnaître la naturalisation des aubains conférée par les dispositions de nos lois.

Mon honorable ami, le député de Durham-Ouest (M. Blake), a signalé à l'attention de la Chambre la 4e section de ce bill, qui traite, non pas de la naturalisation des étrangers, mais du droit des étrangers de posséder des immeubles.

Elle n'a aucun rapport avec la naturalisation ; elle ne traite que de la position des étrangers en ce pays sous le rapport des biens et des droits civils. Nos provinces ont le pouvoir de faire des lois sur la propriété et les droits civils de ceux qui résident dans leur territoire, qu'ils soient sujets anglais ou étrangers. Nous n'avons rien à faire avec l'état civil des étrangers au Canada ; et les honorables députés de la province de Québec sont particulièrement intéressés à ce que cette clause du bill soit retranchée, car s'ils la laissent passer, ils abandonnent les droits et les privilèges qui leur sont garantis par l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, et qui ont été insérés dans la loi plutôt dans leur intérêt, peut-être, que dans celui d'aucune autre province.

M. PLUMB. L'honorable député a basé un long argument sur la présomption qu'un bill d'une nature très importante a été présenté quelques jours seulement avant la clôture probable de la session.

Cette mesure a été présentée au Sénat il y a cinq ou six semaines; le Sénat l'a adoptée et l'a transmise à la Chambre il y a, je crois, trois ou quatre semaines.

M. BLAKE. Elle a été transmise par le Sénat le 9 mars.

M. PLUMB. Mais elle a été distribuée à cette Chambre en même temps qu'au Sénat. Tous les bills du Sénat sont distribués aux députés, et ceux qui s'intéressent aux affaires du parlement lisent ces bills pour se rendre compte de ce qui se passe dans l'autre Chambre. Ce bill a subi la première lecture au Sénat le 25 janvier, et la seconde lecture le 1er février.

Mon honorable ami le député de Durham-Ouest (M. Blake) s'objecte à la présentation tardive de ce bill, lui à qui les détails du bill du pétrole d'aujourd'hui sont devenus assez familiers pour lui fournir le sujet d'un discours d'une heure; et il prétend cependant qu'il n'a pas eu le temps de se mettre au courant des dispositions du bill actuellement en discussion. Peut-être le proverbe, "Quand on veut bien, on trouve toujours un moyen," ne serait-il pas trop déplacé ici.

Je m'étonne qu'à cette période de la session, l'on se soit permis une discussion du genre de celle que nous venons d'entendre. Je regrette que mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), ait embrouillé la discussion par une longue dissertation au sujet de la loi du mariage et d'autres choses également étrangères à la question. L'honorable député sait très bien, sans doute, que l'on a eu les plus grandes difficultés à faire passer des lois de naturalisation capables de protéger les sujets de la Confédération allemande. Il sait que, d'après les lois de ce dernier pays, il est presque impossible d'empêcher que les sujets de ces Etats qui deviennent citoyens de notre pays ou de la république voisine ne soient exposés à de sérieux inconvénients.

Il sait que, dans certains cas, des hommes jouissant d'une bonne position et possesseurs de propriétés aux Etats-Unis, en revenant dans leur pays natal, ont été arrêtés et forcés de faire leur service militaire.

Les arrangements que l'on nous propose d'adopter ont été faits pour la protection de ceux qui auront été dûment naturalisés, conformément aux conditions de l'arrangement conclu entre les deux gouvernements. Si l'honorable député avait étudié ce bill, comme il en aurait étudié un autre qu'il désirerait faire adopter, il aurait pu dans une heure en connaître à fond toutes les dispositions, et il aurait peut-être consenti à faire ce dont il est toujours capable: discuter ces dispositions. Le chef de l'opposition pourrait, avec cette facilité d'intuition qui le caractérise, se rendre compte de tous les détails de ce bill, et je crois que même un profane pourrait les comprendre sans trop d'étude.

J'espère que l'on continuera à discuter cette mesure, malgré les objections de l'honorable député de Durham-Ouest.

Je sais qu'elle est d'une grande importance pour le pays. Je sais qu'il y a dans cette Chambre des députés qui l'ont étudiée avec le plus grand soin et envers lesquels nous sommes très reconnaissants de l'intérêt qu'ils y ont pris. Aucune des objections que l'on a soulevées contre cette loi n'aura pour effet, je l'espère, d'empêcher ces messieurs de faire pour leurs anciens concitoyens, et pour ceux qui deviendront bientôt de nouveaux leurs concitoyens, ce qu'ils ont eu en vue en faisant préparer et en soumettant ce bill au parlement.

M. McDONALD (Pictou). J'ai été très surpris de l'objection de droit soulevée par mon honorable le chef de l'opposition. Il n'est guère besoin de réfuter celle que l'on base sur le fait que le bill du Sénat n'aurait été distribué que ces jours derniers.

M. BLAKE. Aujourd'hui.

M. McDONALD. Mon honorable ami se trompe, je crois; il me semble que c'était hier ou avant-hier. Dans tous les cas, j'admets que le bill adopté par le Sénat n'est pas soumis à la Chambre depuis bien longtemps, et l'honorable député pourrait s'en plaindre, si nous pouvions supposer qu'il n'en a pas pris connaissance avant qu'il fût transmis à la Chambre.

Je regrette que le retard du Sénat nous ait empêché de nous en occuper plus tôt; mais le sujet est trop important, au point de vue des événements qui se produisent, pour qu'on le rejette sur une simple question de procédure parlementaire, si le bill, par lui-même, mérite que la Chambre l'étudie et le prenne en considération.

Quant à l'objection de droit soulevée par mon honorable ami, j'avoue franchement qu'elle m'a fort surpris. Je n'ai pas besoin de dire que, avec tous ceux qui le connaissent, j'ai le plus grand respect pour toute opinion qu'il peut émettre sur une question quelconque de jurisprudence; et c'est précisément pour cela que je suis surpris de l'entendre émettre une opinion semblable sur une question qui me semble et qui a semblé à de hautes autorités professionnelles — ailleurs — parfaitement claire et simple. Mon honorable ami dit que la quatrième clause du bill est en contradiction avec la clause de l'Acte d'Union qui se rapporte à la propriété et aux droits civils.

Je prends la liberté d'émettre une opinion tout à fait opposée. Je ne vois rien, ni dans la portée, ni dans l'application, ni dans les résultats, quels qu'ils puissent être, ni dans les corrélations politiques ou légales de cette clause, qui puisse être interprété de cette manière.

Mon honorable ami ne voudra pas nier, je suppose, que tout ce qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, est de la compétence d'un parlement canadien quelconque, est aussi de la compétence du parlement fédéral. Les lois au sujet des étrangers et de la naturalisation sont dans les attributions du parlement fédéral, et tout ce qui se rapporte à ces deux sujets doit naturellement rentrer dans ses attributions.

Et je n'ai pas besoin de dire, naturellement, — car cette question a été décidée par la plus haute autorité légale du pays, — il a été décidé que lorsqu'un sujet particulier est de la compétence de cette Chambre et que cette Chambre adopte une loi concernant ce sujet particulier, tout ce qui s'y rapporte, comme les droits civils et les droits de propriété, tout ce qu'il est nécessaire de déterminer pour donner effet à la législation, doit suivre le sort du sujet principal et rentre dans les attributions de ce parlement. Ce principe m'a paru si clairement établi par la Cour suprême, si bien admis par tous les juristes, que je ne crois pas aller trop loin en disant que j'ai été surpris d'entendre mon honorable ami formuler une opinion contraire.

Mais il n'est pas besoin, même pour établir la légalité et la constitutionnalité de cette 4^e clause, d'avoir recours à ce principe. La clause n'a pas la prétention de rien changer aux principes des droits civils. Mon honorable ami admettra qu'il y a une grande différence entre la simple autorisation donnée à un étranger de posséder des biens, et le règlement et le contrôle des biens qui sont entre les mains d'un étranger.

Je n'ai besoin, pour démontrer ce principe, que de demander quelle serait actuellement la position des étrangers en ce moment et dans l'avenir, si la prétention de mon honorable ami était fondée? Nous aurions alors le curieux spectacle, dans un pays libre, de voir une population d'hommes intelligents et énergiques venir de pays étrangers, et ne pouvoir posséder, en ce pays, des biens meubles ou immeubles pour la valeur d'une seule piastre, avant d'avoir acquis le droit, par une résidence de trois ou cinq ans, de se faire naturaliser sujets anglais.

M. BLAKE. Pas du tout.

M. McDONALD. Je demande pardon à mon honorable ami; une telle prétention serait une insulte à l'intelligence

Sur ce point donc on ne peut pas non plus soutenir la proposition du chef de l'opposition ; car, comme je l'ai dit déjà, le principe de ce bill découle naturellement de la section qui nous donne le pouvoir de faire des lois concernant les étrangers et la naturalisation.

Examinons le cas de la province de Québec, aux députés de laquelle mon honorable ami a fait appel. La quatrième clause dit que si un citoyen des États-Unis résidant à Montréal, et y faisant des affaires, qui n'aura pas été naturalisé ou qui n'aura pas eu le temps d'être naturalisé, mais qui est supposé attendre l'expiration de la période au bout de laquelle il pourra se faire naturaliser, que si cet étranger, pendant cette période, fait un commerce quelconque ou veut acheter une maison, il a le droit de le faire. Mais suivant la théorie de l'honorable député de Durham-Ouest, il ne peut rien posséder, il ne peut pas obtenir un titre en payant le prix de ce qu'il achète.

M. BLAKE. Ce n'est pas cela du tout.

M. McDONALD. S'il veut faire un commerce, l'argent qu'il amasse, les marchandises qui forment son fonds ne lui appartiennent pas, et la loi ne lui permet pas de les posséder.

M. BLAKE. Pas du tout.

M. McDONALD. Alors je ne comprends pas la proposition de l'honorable député.

M. BLAKE. C'est à peu près évident.

M. McDONALD. Mais la Chambre admettra avec moi que lorsque mon honorable ami déclare que nous n'avons pas le pouvoir ou l'autorité, d'après la Constitution, d'accorder à un étranger le droit d'acquérir et de posséder des propriétés mobilières ou immobilières, la seule conclusion logique de cette proposition est celle que je viens d'exposer. Dans tous les cas, c'est mon humble opinion ; mais je suppose que mon honorable ami pourrait expliquer sa théorie de manière à ce que mon esprit obtus pût la comprendre.

Donc cette clause 4 ne fait que déclarer ce qui est complètement dans les attributions et de la compétence du parlement, que les aubains pourront posséder des biens meubles et immeubles. Le parlement ne prétend pas avoir le pouvoir de déterminer de quelle manière ou dans quelles conditions aura lieu cette possession ; et le parlement ne cherche pas à s'arroger ce pouvoir.

Les lois locales doivent régler ces questions ; mais les droits qu'un étranger peut avoir sur une propriété dépendent de la manière dont il achète ou dont il vend. Dans la province de Québec, en vertu des lois de cette province qui concernent la propriété mobilière et immobilière, il a le droit de posséder, de transmettre ou d'aliéner sa propriété de la même manière que toute autre personne résidant dans la province, et de la même manière aussi il est soumis aux lois qui règlent la jouissance et l'exercice des droits civils de tous ceux qui résident dans la province. Je prétends, par conséquent, que la clause 4 est parfaitement constitutionnelle.

Mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) dit que la 4^e clause qui donne aux étrangers le pouvoir d'acquérir des biens, n'a rien à faire avec la naturalisation. Je comprends, en effet, qu'une loi de naturalisation pourrait parfaitement être valide sans cela, mais je crois qu'une loi de ce genre qui priverait les aubains pendant le temps qui doit s'écouler avant qu'ils puissent se faire naturaliser, du droit de posséder ou d'acquérir des biens, serait une anomalie dans un pays civilisé.

M. MILLS. Supposez qu'un étranger vienne ici et vous dise : "Je ne veux pas me faire naturaliser." Cet Acte ne vous autorise qu'à accorder la naturalisation aux aubains. Comment accorderez-vous la naturalisation à un étranger qui ne veut pas devenir citoyen du pays ?

M. McDONALD. Mon honorable ami n'a pas lu le bill. Il n'a pas pour effet de naturaliser les étrangers, mais il

M. McDONALD (Pictou)

traite de la naturalisation des étrangers, et il contient une législation complète sur toute la question dont il traite.

On nous a dit aussi que les différentes provinces de la Confédération avaient, à l'époque de l'Union, des lois spéciales concernant la naturalisation des étrangers. La loi de 1868 a été adoptée dans le but d'établir l'uniformité et de simplifier ces lois, de permettre aux personnes résidant au Canada d'obtenir la naturalisation sans autant de formalités, tout en conservant les droits qu'elles pourraient avoir obtenus précédemment dans les différentes provinces.

Si je suis bien renseigné, les étrangers avaient dans toutes et chacune des provinces le droit de posséder et d'acquérir des propriétés. La loi anglaise sur le sujet commence par déclarer que les étrangers résidant dans le pays pourront posséder des propriétés mobilières et immobilières, en se conformant aux conditions énoncées dans la clause. Il ne me reste plus qu'à répéter l'observation que j'ai faite en prenant la parole, que si l'opinion des honorables députés était fondée, nous nous trouverions dans cette position absurde d'inviter les citoyens de nationalités étrangères à venir résider en ce pays, tout en leur déclarant que, pendant les trois ou cinq ans après leur arrivée, ils seraient pis que des étrangers dans un pays étranger, qu'ils ne pourraient posséder aucune propriété que par leur industrie et leur intelligence ils pourraient acquérir.

M. LAURIER. Si je comprends bien l'honorable ministre de la justice, il prétend que les étrangers, dans la province de Québec, ne pourraient pas acquérir ni posséder des biens meubles ou immeubles dans cette province. Or voici ce que dit l'article 25 du code civil de la province de Québec.

"L'étranger a droit d'acquérir et de transmettre, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que par succession ou par testament, tous biens meubles et immeubles dans le Bas-Canada, de la même manière que le peuvent faire les sujets britanniques nés ou naturalisés.

Voilà la loi telle qu'elle existait dans la province de Québec à l'époque de la Confédération, et telle qu'elle existe encore aujourd'hui. La clause du bill de l'honorable ministre est évidemment *ultra vires*.

Le bill subit la seconde lecture.

SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. BOURASSA. M. l'Orateur, nous avons vu, il y a quelques jours, le gouvernement protéger l'industrie du sucre de betterave, en exemptant cette industrie de taxes pendant un certain nombre d'années, et j'ai trouvé que cette mesure est certainement un avantage non-seulement pour le fabricant mais encore pour la classe agricole. J'espère que l'honorable ministre ne s'en tiendra pas là et qu'il fera encore un pas dans la bonne voie pour favoriser la même classe qui a été passablement négligée depuis nombre d'années. Pour cette raison, je propose la motion suivante :

Que tous les mots après "que" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "il soit résolu, — Qu'attendu qu'il est importé au-delà de neuf millions de livres de tabac non manufacturé, chaque année, et que cette plante pourrait être cultivée avec avantage en ce pays, cette Chambre est d'opinion que sa culture devrait être encouragée par l'abolition des droits imposés sur le tabac récolté en Canada."

M. LANGEVIN. M. l'Orateur, l'honorable membre qui propose la présente motion a certainement en vue de faire du capital politique aux élections présentes ou aux élections qui viendront dans deux ans. L'honorable membre ne réussira pas dans cette tentative parce que la population comprendra qu'il faut nécessairement qu'il y ait un revenu pour couvrir les dépenses publiques, et faire les travaux publics qui sont demandés dans les différentes parties du pays. D'ailleurs, l'honorable membre ne devra pas oublier de dire aux électeurs aux élections à venir que s'il y a un droit d'accise sur le tabac cultivé dans le pays, il y a un droit beaucoup plus élevé sur le tabac qui est importé ;

et que, par conséquent, la politique qui a été adoptée par le gouvernement par rapport au tabac canadien est la même politique qui a été adoptée par rapport à l'encouragement que nous donnons aux autres manufactures du pays. De la même manière que nous encourageons, par exemple, la manufacture des cotons dans le pays en mettant un droit considérable sur les cotons étrangers, et en introduisant, sans exiger de droits le coton brut; de la même façon que nous encourageons la manufacture du sucre dans le pays, de la même manière nous encourageons la culture du tabac canadien dans le pays par l'imposition d'un droit beaucoup plus fort sur le tabac étranger. L'honorable membre doit savoir que depuis que des droits ont été ainsi imposés, la culture du tabac est beaucoup plus considérable dans le pays qu'elle ne l'était auparavant, sans compter que nos cultivateurs peuvent cultiver le tabac pour leur propre usage sans payer aucun droit. Mais du moment qu'il veut cultiver le tabac pour le vendre, c'est comme toute autre chose, il faut un revenu pour le gouvernement et il y a un droit d'accise; mais le cultivateur canadien sait très-bien, quand il va vendre son tabac, qu'il a en sa faveur un droit différentiel qui est beaucoup plus fort sur le tabac étranger, et qui lui permet de vendre son tabac à bonne composition. Par conséquent, la motion de l'honorable membre ne devra pas être appuyée par la Chambre, parce que en adoptant cette motion l'honorable membre priverait le trésor public de \$200,000 ou \$400,000 de revenu, et il serait peut-être bien en peine de dire au moyen de quelle taxe il remplacerait ce montant dans le trésor. L'honorable membre ne doit donc pas s'attendre à ce que sa motion soit appuyée; et d'ailleurs, il sait très-bien que s'il avait voulu réussir dans une motion de ce genre, il l'aurait amenée comme motion séparée, et non pas comme un vote de non-confiance dans le gouvernement.

M. LAURIER. M. l'Orateur, je me rappelle qu'il n'y a pas encore bien des années, trois ou quatre ans tout au plus, les honorables membres qui siègent aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre prétendaient que le sol canadien était évidemment propre à la culture du tabac, et que s'il était vrai que le sol était propre à la culture du tabac, la conséquence logique de cet état de choses était que le tabac canadien devrait être exempt de tout droit d'accise, et que la culture devrait en être facilitée par tous les moyens possibles. Cette prétention, pour ma part, à cette époque, je n'aurais pas été prêt à l'admettre, mais les événements me forcent de dire qu'en effet, les expériences récentes qui ont été faites ont établi d'une manière satisfaisante que le sol du Bas-Canada et le climat du Bas-Canada sont évidemment propres à la culture du tabac. Je vois, par le dernier rapport qui a été mis devant la Chambre, que dans le district de Joliette, par exemple, qui comprend le comté de L'Assomption et le comté de Joliette, la culture du tabac a pris un développement considérable. Un cultivateur m'a dit qu'une objection qu'on avait coutume de faire était que le climat rigoureux du Bas-Canada ne permettait pas au tabac d'arriver à maturité; mais il est maintenant constaté que la végétation est tellement rapide à cause de l'intense chaleur des mois d'été, que le tabac mûrit bien; par conséquent, s'il en est ainsi, le Bas-Canada est aussi propre à la culture du tabac que le Connecticut lui-même; et s'il en est ainsi, les honorables membres de l'autre côté de la Chambre, pour être logiques, doivent maintenant supporter la motion de l'honorable député de St-Jean (M. Bourassa), parce que cette motion affirme ce qu'ils ont toujours affirmé pendant qu'ils siégeaient du côté de l'opposition; et la condition n'étant pas changée il reste à eux de voter comme ils ont voté dans ce temps-là. Lorsque cette motion est venue pour la dernière fois devant cette Chambre, l'année dernière, j'ai, pour ma part, dit que je croyais pas que la culture du tabac fût propre au climat du Bas-Canada, mais des expériences récentes démontrent qu'il est propre à la culture du tabac; et si je ne le pensais pas dans le temps, j'étais logique

de voter contre cette motion, mais le pensant maintenant, je serais inconséquent de voter comme j'ai voté l'année dernière, et à moins que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre soient convaincus que le sol du Bas-Canada n'est pas propre à la culture du tabac, il serait inconséquent pour eux de voter contre la présente motion.

M. PLUMB. L'honorable préopinant a probablement oublié ce qu'il disait en 1878.

M. LAURIER. Je viens d'en parler.

M. PLUMB. L'honorable député qui appuie aujourd'hui cette motion, a prononcé alors un discours que je vais citer. Il était alors ministre du revenu de l'intérieur, et le ministre des finances de l'époque conjurait les députés des deux partis de ne pas se laisser entraîner par leurs sympathies à appuyer une proposition qui aurait pour effet de priver le trésor d'un revenu de \$700,000 à \$800,000 en abolissant le droit d'accise sur le tabac canadien.

Le ministre des finances et le ministre du revenu de l'intérieur de l'époque n'étaient pas d'accord et ne s'étaient certainement pas entendus sur ce point, car tandis que le ministre des finances admettait au moins implicitement que la cultivation du tabac canadien était une industrie importante qui, si elle était laissée libre, ferait perdre \$700,000 ou \$800,000 au trésor, mon honorable ami disait :

"L'objet de la motion est de prélever un revenu sur le tabac importé et d'exempter de tous les droits les tabacs indigènes.

"Mon honorable ami a dit, dans le cours de son argumentation, que l'on pouvait prendre en considération les intérêts de la classe agricole au point de vue du cultivateur; mais la première question à discuter est celle-ci : Ce pays est-il propre à la culture du tabac ?

"Je remarque que mon honorable ami a dit que si ce droit d'accise était aboli pendant un certain nombre d'années, la production du tabac canadien prendrait des proportions telles qu'elles permettraient d'exporter du tabac au lieu d'en importer, comme cela est le cas maintenant. Mais cela est-il possible ?

"Est-il possible de soutenir sérieusement que le Canada peut produire une quantité assez grande de cet article pour lui permettre de l'exporter ?

"C'est un fait bien connu, que dans la province de Québec, dans les provinces maritimes ainsi que dans l'Ontario nous ne pouvons pas produire du tabac qui puisse faire concurrence avec succès au tabac étranger. Nous produisons une qualité de tabac inférieur qui sert à la consommation locale.

"La classe agricole est frugale et économe, et elle produit du tabac pour sa propre consommation; mais, d'un autre côté, il est également certain qu'il est tout à fait impossible de produire au Canada du tabac qui puisse faire la concurrence avec succès au tabac étranger, pour la simple raison que notre climat n'est pas favorable à sa production.

"La province de Québec, en particulier, et toutes les provinces à l'est de Québec ne peuvent pas produire de tabac en grand pour la simple raison que leurs conditions climatiques ne sont pas favorables à la production de cette plante.

"De plus, nos saisons sont trop courtes pour que la culture puisse se faire avec succès; le printemps est trop tardif et l'automne trop prompt; et avec les meilleures conditions climatiques possibles, le tabac que nous cultivons ne peut jamais parvenir à maturité. Les cultivateurs sont obligés de le récolter avant qu'il soit parfaitement mûr. Et comme cela arrive très-fréquemment dans le Bas-Canada, il est atteint par la gelée durant les mois les plus chauds de l'été, même dans les mois de juillet et d'août; or, l'on sait que le tabac est excessivement sensible aux variations de la température, ce qui fait qu'il perd beaucoup de sa valeur comme article de commerce, tant sous le rapport de la saveur que de la qualité, et qu'il ne commande pas le prix qu'il obtiendrait autrement.

"Pour ces raisons, l'argument de mon honorable ami perd beaucoup de sa force.

"L'objet de la motion est d'encourager la culture du tabac au Canada, quoique de toutes les plantes que le Canada puisse produire, le tabac est bien celle que ses habitants devraient cultiver car il ne saurait être pour eux un article d'exportation."

M. LAURIER. L'expérience acquise depuis m'a fait changer d'opinion sur cette question.

M. PLUMB. L'honorable député a changé d'opinion bien soudainement. Est-ce que les conditions climatiques du pays sont changées? *Caelum non animum mutant qui trans mare currunt.* Les honorables députés changent d'opinion suivant le même principe lorsqu'ils changent leurs sièges d'un côté à l'autre de la chambre.

L'honorable député de Québec-Est, malgré les opinions qu'il a exprimées jadis, nous demande d'appuyer une résolution que, me plaçant à son propre point de vue, je ne puis

caractériser autrement que comme une petite manœuvre électorale.

M. LANDRY. M. l'Orateur, je n'ai pas été surpris d'entendre les déclarations de l'honorable député de Québec-Est (M. Lacroix). Il nous a plus d'une fois accoutumés à le voir brûler un jour ce qu'il avait adoré la veille. C'est ce qu'il fait ce soir quand il vient brûler non-seulement ce qu'il a adoré l'année dernière, mais ce qu'il a adoré pendant tout le temps qu'il faisait partie du gouvernement Mackenzie. Je n'ai pas besoin de remonter à une époque bien reculée pour trouver dans les discours de l'honorable député des déclarations qui le condamnent maintenant de la manière la plus formelle. Je n'ai qu'à opposer ses assertions de l'année dernière à celles de cette année. Que dit aujourd'hui l'honorable député? Il demande l'abolition de l'impôt sur le tabac, parce qu'il a découvert que le sol de notre province est propre à la culture de cette plante. Voici ce qu'il dit : Mon opinion est changée parce que aujourd'hui, j'ai un rapport devant moi d'après lequel il appert que la culture du tabac est chose facile dans notre pays. Mais faisant allusion à ce qu'il avait dit lorsqu'il était ministre, l'honorable député de Québec-Est déclarait l'année dernière et cette déclaration est très importante en ce qu'elle condamne de la manière la plus complète la position prise aujourd'hui par mon honorable ami :

« J'étais d'opinion, à cette époque-là, et je suis encore d'opinion que, s'il est un article qui doit payer une taxe, c'est certainement le tabac. Il ne peut y avoir de doute sur ce point-là. Puisque le gouvernement a besoin de revenus, il est évidemment mieux de taxer les objets de luxe, tel que le tabac, que les objets de première nécessité. »

Telle était l'opinion de l'honorable député de Québec-Est l'année dernière. L'honorable député doit savoir qu'il faut nécessairement, pour qu'un gouvernement se soutienne, qu'il prélève des taxes. Dans ce cas, je reprends son raisonnement, et je dis avec lui : s'il y a des objets sur lesquels on doit imposer des taxes, c'est certainement sur les objets de luxe, et s'il y a un article de cette catégorie, c'est bien le tabac. Je crois, M. l'Orateur, que les craintes manifestées par l'honorable député devront s'évanouir et se dissiper en fumée. Il dit qu'en votant contre cette motion nous allons changer de ligne de conduite, et que nous allons voter contrairement à nos déclarations antérieures. Il fait erreur ; dans ce temps-là, lorsque le parti libéral était au pouvoir, il y avait une taxe de dix centins par livre sur le tabac, et nous avons toujours demandé, dans le temps, que cette taxe fût diminuée, peut-être avons-nous demandé qu'elle fût ôtée complètement.

M. BOURASSA. L'honorable membre me permettra-t-il de lui dire qu'ils ne demandaient pas la diminution, mais l'abolition de la taxe.

M. LANDRY. C'est ce que j'étais à dire. Il me semble que si nous demandions l'abolition, nous devions nécessairement vouloir une diminution, car le moins doit être contenu dans le plus. Lorsque l'administration actuelle est arrivée au pouvoir, elle a répondu aux désirs du peuple en diminuant d'au-delà de la moitié les impôts prélevés sur le tabac. Puisqu'il est nécessaire que le peuple paie des taxes pour subvenir aux dépenses indispensables du gouvernement, je suis d'opinion, avec l'honorable député de Québec-Est, que les objets de luxe doivent être taxés de préférence à tous autres ; et pour cette raison, je crois que nous devons voter contre l'amendement proposé parce qu'il demande tout simplement d'enlever sur un objet de luxe, une taxe nécessaire qu'il faudrait alors mettre sur d'autres objets, peut-être de nécessité première.

M. CASGRAIN. M. l'Orateur, j'ai entendu l'honorable député de Niagara (M. Plumb) dire, il y a un instant, qu'on change d'idée en traversant les mers. Je crois que cette année il va aussi changer son opinion. Si je réfère à une motion qui a été présentée dans cette Chambre le 23 avril, 1878, et qui est presque identique à celle-ci, la seule

M. PLUMB

différence qu'il y a, c'est que la quantité de tabac est contenue dans la motion. Je vois que le gouvernement se propose de donner un vote entièrement contraire à celui qu'il a donné dans cette occasion ; et en référant aux journaux de la Chambre à cette époque, je vois que l'honorable membre pour Niagara (M. Plumb) est un de ceux qui a voté pour la motion ; je vois également qu'à cette époque, vous, M. l'Orateur, vous avez favorisé cette motion et que vous l'avez secondée ; je vois que l'honorable ministre des douanes (M. Bowell) aussi, a voté dans le même sens ; je vois également que l'honorable membre pour Hochelaga (M. Desjardins) a voté dans le même sens ; je vois que l'honorable membre pour Kingston alors, (sir John A. Macdonald) a voté dans le même sens ; je vois également que l'honorable ministre des Chemins de fer (sir Charles Tupper) a voté dans le même sens. J'allais oublier l'honorable ministre des travaux publics (M. Langevin), qui ne mérite certainement pas d'être oublié ; il a aussi voté dans le même sens. Eh ! bien, en référant aux discours qui ont accompagné la motion faite dans cette occasion, nous voyons que c'est absolument la contre-partie qui a été prise alors de ce qu'on veut opposer aujourd'hui. S'il y a un moment favorable de diminuer cette taxe, c'est bien aujourd'hui, attendu que si nous acceptons les données de l'honorable ministre des Finances, il doit y avoir un surplus à la fin de l'année ; or, comme cette culture du tabac s'étend d'une manière considérable dans la province de Québec, ce ne serait qu'une compensation à donner au cultivateur pour la culture du tabac. Avec ces considérations, je me propose de voter carrément contre la motion.

M. VALIN. L'honorable membre voudra-t-il dire dans quel sens il a voté à cette époque-là ?

M. CASGRAIN. J'ai voté dans le sens de la motion.

M. BECHARD. M. l'Orateur, l'honorable ministre des travaux publics (M. Langevin), en répondant à mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Bourassa), l'accuse de proposer cette motion dans le but de faire du capital politique. Je suis convaincu que telle n'est pas l'intention de mon honorable ami ; il ne fait, en présentant cette motion, que tenir la ligne de conduite qu'il a toujours tenue relativement à cette question, chaque fois qu'elle est venue devant le parlement ; et en secondant la motion, je ne vais que suivre la même ligne de conduite que j'ai toujours suivie. Je me rappelle quand la taxe a été imposée pour la première fois sur le tabac canadien, lors du premier parlement de la session de 1867. Je suis le premier qui ai introduit un amendement pour prévenir cette taxe. Je considérais la production du tabac comme une grande ressource agricole, qui prenait des développements considérables dans notre pays, et qui méritait d'être encouragée. Je viens de dire que l'accusation de l'honorable ministre des travaux publics n'est pas fondée. Est-ce que son ami qui, lorsqu'il était dans l'opposition, faisait une motion semblable, avait seulement pour but de faire du capital politique ? Est-ce que l'honorable ministre des travaux publics, en votant pour cette motion, avait en vue de faire du capital politique ? Certainement non. Eh ! bien, je prétends que l'accusation ne peut pas plus être portée contre mon honorable ami pour Saint-Jean (M. Bourassa), que contre eux lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Je dois dire cependant, M. l'Orateur, qu'en secondant la motion de mon honorable ami, je ne suis mû par aucun sentiment d'admiration pour aucun système protectionniste, mais puisque nous avons un système tendant à protéger toutes les classes de la société, je crois qu'il ne serait que juste et raisonnable de donner protection, en autant que le tarif sera en existence, et en autant que la chose peut se faire, aux cultivateurs du Canada. Le tabac est un des rares articles dont la culture, dans mon opinion, peut être protégée, parce que c'est un article que nous ne produisons pas en quantité suffisante pour la consommation et que par conséquent nous sommes obligés d'importer. Si vous imposez

des droits d'accise sur le tabac produit en Canada, et si vous imposez des droits sur le tabac importé non manufacturé, il s'ensuit que le prix de cet article augmentera, et vous donnerez par là au producteur de tabac en Canada, l'avantage de vendre son tabac à un prix plus élevé en proportion des droits imposés sur cet article.

M. LANDRY. Je ferai observer à l'honorable député qu'il existe, au contraire, des droits différentiels assez considérables.

M. BECHARD. La motion de mon honorable ami demande seulement de donner plus de protection au cultivateur du Canada. Il est constaté que les droits d'accise qui existent aujourd'hui découragent la production de ce tabac, tandis que l'imposition des droits de douane stimulerait la production du tabac canadien.

M. BERGERON. Il est tout naturel que l'honorable député de Saint-Jean présente cette motion. Chaque session, il arrive qu'un député se lève pour demander que l'on n'impose pas de taxes sur le tabac cultivé en Canada. Si je me rappelle bien, c'est un gouvernement libéral qui, le premier, a imposé une taxe sur le tabac.

M. BECHARD. Non; elle a été imposée en 1867.

M. BERGERON. En 1867, une taxe de 6 centins fut imposée par les conservateurs et ce n'était qu'une continuation de la taxe imposée par les libéraux en 1863. Lorsque les libéraux revinrent au pouvoir, ils élevèrent cette taxe à 10 centins. Le 23 avril 1878, une motion fut faite par le député de la Beauce (M. Bolduc) à l'effet d'abolir cette taxe, et cette motion fut appuyée par le député de Saint-Jean qui, au moins, a le mérite d'être logique à cet égard. C'est ce qu'on ne peut pas dire du député de Québec-Est (M. Laurier) qui, bien qu'il prétende aujourd'hui qu'il ne devrait pas y avoir de taxes sur le tabac canadien, vota, en 1878, — d'après les journaux de la Chambre, — contre la motion de l'honorable député de la Beauce, à l'effet d'abolir la taxe, et, par suite, en faveur du maintien de cette taxe au chiffre d'alors, c'est-à-dire à 10 centins par livre.

Parmi les députés qui votèrent dans la négative, on trouve aussi M. Malouin, alors député de Québec-Est, Huntington, Jetté, Laflamme — un autre grand patriote canadien-français — et Scriver.

M. ROSS. Lisez au verso de la page.

M. BERGERON. Le député de l'Islet a déjà lu cette page en français. Je suppose qu'aucun député ne prétendra qu'on ne doit pas imposer de taxe sur le tabac. Lorsqu'on impose des taxes c'est le moins qu'on en fasse payer sur les articles de luxe ou de fantaisie. Lorsque les députés de la droite étaient dans l'opposition, ils demandaient que cette taxe ne fût pas élevée à 10 centins; et quand le parti conservateur est arrivé au pouvoir en 1878, il a réduit la taxe à 4 centins, et spécifié que le cultivateur canadien pourrait fumer son tabac sans payer de droits, puisque chaque famille peut en cultiver 30 livres pour sa propre consommation.

Les personnes qui en font commerce sont seules obligées de payer 4 centins de droits par livre. En outre, le tabac canadien était protégé par l'imposition d'un droit élevé sur le tabac étranger. Je ne voterai pas pour la motion de l'honorable député de Saint-Jean.

M. MILLS. Pour ce qui regarde cette taxe en particulier, je suppose que les députés de la droite vont prétendre qu'elle pèse sur les cultivateurs. Ils ont prétendu qu'une taxe imposée sur un article particulier est payée par le producteur et comme le cultivateur produit le tabac, c'est lui qui paie la taxe.

En ce qui me concerne personnellement, si le gouvernement n'avait pas entravé la vente, je ne verrais pas d'objection à une taxe modérée. Ce qui a surtout détruit cette branche d'industrie dans l'ouest, c'est la restriction imposée aux ventes. Je désire signaler à la Chambre la différence entre la manière dont le gouvernement traite les cultiva-

teurs et celle dont il agit avec les fabricants. Le fabricant peut importer sa matière première sans payer de droits, et l'on impose des droits fort élevés sur tout article qui peut faire concurrence à son industrie. Mais pour la classe agricole, on a adopté une règle différente. Les ministres ne se contentent pas de ne rien faire pour les cultivateurs, mais ils insistent à taxer leur industrie, et lorsqu'on fait motion, non pas de les protéger, non pas de les traiter comme on traite les fabricants de coton et les raffineurs de sucre, mais simplement de ne pas les déranger, de ne pas leur imposer des charges qui ne pèsent point sur d'autres parties de la société, les membres de la droite s'opposent à cette motion et le ministre des finances vient proposer que les cultivateurs paient des droits d'accise sur les produits agricoles.

M. PLUMB. Vous avez ajouté 10 pour cent.

M. MILLS. Mais la droite a adopté un autre système, c'est celui de la protection qui sert, en effet, à protéger certaines industries du pays, tandis qu'elle en taxe d'autres. Pour mettre le cultivateur sur un pied d'égalité, il faudrait non-seulement l'exempter de toutes taxes, mais lui donner une prime pour l'encourager dans ses travaux. C'est ce que n'ont pas fait ces messieurs. L'honorable député de Niagara se leva pour défendre une taxe spéciale sur les produits agricoles, tandis qu'il propose non-seulement d'exempter de taxes les autres industries, mais encore de leur donner des primes. Le cultivateur étant surchargé de droits pour l'encouragement d'autres industries, je voterai pour l'abolition d'une taxe qui grève la sienne.

Amendement rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs

Béchar, Bourassa, Casey, Casgrain,

Coupal, Dumont, Geoffrion, Laurier,

Mills, Patterson (Essex), et Rinfret.—11

CONTRE :

Messieurs

Allison, Anglin, Arkell, Bain, Bannerman, Beauchesne, Bergeron, Bergin, Bill, Blake, Bolduc, Boulbee, Bowell, Brecken, Brooks, Bunting, Burnham, Burpee (Saint-Jean), Cameron (Victoria), Carling, Caron, Cartwright, Charlton, Cimon, Cockburn (Muskoka), Colby, Costigan, Coughlin, Coursol, Cuthbert, Daoust, Dawson, Desaulniers, Desjardins, Domville, Doull, Drew, Elliott, Farrow, Fitzsimmons, Fleming, Fulton, Gigault, Gillies,

Girouard (Kent), Grandbois, Hackett, Haddow, Haggart, Hay, Hesson, Hilliard, Holton, Hooper, Hurteau, Ives, Jackson, Jones, Kilvert, Kirkpatrick, Kranz, Landry, Lane, Langevin, Lantier, Little, Longley, Macdonald (Sir John), McDonald (Cap-Breton), McDonald (Pictou), Macdonell (Lanark), Mackenzie, Macmillan, McCallum, McCarthy, McConville, McCuaig, McDougall, McGreevy, McKay, McLennan, McLeod, McQuade, McRory, Manson, Masson, Massue, Merner,

Mongenais, Montplaisir, Mousseau, Muttart, O'Connor, Ogden, Orton, Paterson (Brant), Pickard, Platt, Plumb, Pope (Compton), Poupore, Richey, Robertson (Shelburne), Ross (Middlesex), Rouleau, Routhier, Royal, Ryan (Montréal), Rykert, Rymal, Schultz, Scott, Scriver, Shaw, Snowball, Sproule, Stephenson, Sutherland, Tassé, Tilley, Trow, Valin, Vanasse, Wade, Wallace (Norfolk), Wallace (York), Wheler, White (Cardwell), White (Hastings), Williams, et Wright.—131.

La Chambre se forme en comité des subsides.

158. Sauvages, Ontario et Québec..... \$26,800.00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir JOHN A. MACDONALD. Le traité Robinson en est au même point que quand l'honorable monsieur est sorti de charge.

M. DAWSON. A-t-il été fait quelque arrangement avec le gouvernement de l'Ontario pour le paiement des sommes dues aux Sauvages pour les terres du lac Supérieur? Je demande cela parce que le paiement fait aux Sauvages constitue réellement une hypothèque sur les terres et il est très important de bien définir ce principe maintenant, en vue du territoire en litige, parce que si ce territoire est adjugé, entièrement ou en partie, à cette province, elle devra certainement payer les Sauvages dont les annuités sont, à tous égards, des hypothèques sur les terres qu'ils ont abandonnées.

M. MACKENZIE. Ces annuités sont payées aux Sauvages pour éteindre le titre de leur terres, et si l'Ontario doit en profiter, c'est cette province qui doit payer les annuités.

Sir JOHN A. MACDONALD. Sans doute.

M. MACKENZIE. Non-seulement l'annuité votée cette année, mais toutes celles qui ont été votées depuis le commencement, et qui reviendront de droit au gouvernement fédéral, du moment où la question des limites sera réglée.

M. MILLS. Près du lac Saint-Jean, dans la province de Québec, il y a de grandes étendues de terres que les Sauvages n'ont jamais remises, mais sur lesquelles le bois a été coupé. Le premier ministre s'est-il occupé de cette question, a-t-il entamé quelque correspondance à ce sujet avec le gouvernement de Québec?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le député de Bothwell est bien le seul qui ait jamais soulevé, dans le parlement fédéral, une question relative à des terres à bois de la province de Québec.

M. MILLS. Les Sauvages eux-mêmes l'ont soulevé.

Sir JOHN A. MACDONALD. On devrait s'occuper de cette question, parce que les Sauvages de la province de Québec sont très pauvres et dans une position bien différente de ceux de l'Ontario.

M. ROSS (Middlesex.) Est-ce l'intention de soumettre au système d'éducation de l'Ontario les écoles des Sauvages établis sur les réserves des Sauvages? On me dit que le département a eu cette intention à une certaine époque. Les instituteurs sauvages reçoivent actuellement des certificats spéciaux du commissaire ou agent des Sauvages, et sont sous son contrôle, jusqu'à un certain point; le département croit qu'il est désirable, dans l'intérêt de l'éducation des Sauvages, de n'employer d'autres instituteurs que ceux qui ont des diplômes du département de l'éducation de l'Ontario.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est désirable, autant que possible, d'employer des instituteurs ayant des certificats, mais il importe également d'encourager les instituteurs sauvages—si l'on peut en trouver,—à cause de leur connaissance de la langue et des habitudes des Sauvages.

M. ROSS (Middlesex.) Je suis heureux d'entendre la déclaration du premier ministre. Ce serait une grande erreur d'enlever l'instruction des Sauvages aux Sauvages eux-mêmes.

M. MILLS. Dans plusieurs localités, les Sauvages parlent bien anglais et, en pareil cas, il est préférable de les employer comme instituteurs. Si l'on peut trouver des instituteurs sauvages remplissant ces conditions, on devra leur donner la préférence, mais je ne voudrais pas d'un institu-

M. MILLS

teur sauvage qui ne parle ni anglais ni français, parce que les Sauvages n'ayant pas de littérature, il serait très difficile d'instruire ceux qui ne parlent pas leur langue.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est de notre intérêt de nous procurer de bons instituteurs pour les Sauvages, aussi bien que pour les blancs.

M. MILLS. Je vois un item de \$3,000 pour arpentages. Où auront-ils lieu?

Sir JOHN A. MACDONALD. Principalement dans les provinces maritimes. Il y a plusieurs réserves que l'on nous demande de faire arpenter.

162. Sauvages (Colombie anglaise)..... \$42,209 31

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'espère que le ministre de l'intérieur nous donnera des détails sur la position des Sauvages à la Colombie anglaise. Ils ont été la cause de graves inquiétudes, il y a deux ou trois ans. Je veux bien croire que leur position s'est améliorée; néanmoins, la Chambre aimerait à savoir quel est l'état des choses et jusqu'à quel point les bonnes intentions du gouvernement actuel, à leur égard, ont contribué à leur assurer leurs droits.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est sous l'ancienne administration, je crois, que M. Sproat et deux autres messieurs furent nommés pour former une commission chargée de régler la question des réserves des Sauvages; mais, en dernier lieu, M. Sproat était le seul commissaire.

Il a travaillé lentement mais sûrement, je crois, dans certains cas, à faire les arpentages et à marquer les réserves. L'an dernier, il a donné sa démission. Nous avons eu quelque difficulté à lui trouver un successeur qui fût acceptable au gouvernement de la Colombie anglaise.

On dit que les deux gouvernements doivent agir de concert. Je suis heureux de dire que nous nous sommes assurés les services d'un homme capable et acceptable aux deux gouvernements. Il va reprendre le travail de M. Sproat, continuer les arpentages et marquer les réserves des Sauvages en commençant naturellement aux points où il est le plus immédiatement nécessaire de marquer la réserve, pour continuer ensuite son travail à loisir.

Le nouveau commissaire est le juge O'Reilly, l'un des magistrats stipendiaires et juges de comté, qui va entrer en fonctions immédiatement.

M. MILLS. L'honorable monsieur a-t-il fixé un traitement au juge O'Reilly?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il avait \$3,000 comme magistrat stipendaire, plus \$2,000 pour pension. Il demeure à Victoria, mais il va être obligé de se déplacer pour se rendre sur la terre ferme et s'établir sur les bords de la rivière Fraser, à quelque point entre New Westminster et Kamloops; ses nouvelles fonctions exigent ce déplacement. Nous avons eu quelque difficulté à nous assurer ses services. Son traitement sera de \$3,500, y compris la pension. Ce sera une économie de \$1,500. M. Sproat recevait aussi \$3,500.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelle étendue de terre est assignée aux Sauvages?

Sir JOHN A. MACDONALD. Cela dépendra de l'effectif de chaque bande.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Les deux gouvernements ne sont-ils pas convenus d'un certain nombre d'acres?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, les bandes sont plus ou moins nombreuses. Elles ont leurs campements héréditaires et, je suppose, leurs cimetières. Le commissaire tient compte de tous ces détails et fixe l'étendue de terre d'après les besoins de chaque tribu, son effectif et les droits d'occupation qu'elle possède depuis des années.

M. MILLS. Où en est le travail de localisation des réserves des Sauvages ; est-il terminé ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crains que non. Il n'est pas achevé sur l'île Vancouver. En outre, il est survenu une difficulté que nous surmonterons bientôt, j'espère. Le gouvernement de la Colombie anglaise n'a point encore confirmé ces réserves par acte de transport ou lettres-patentes. Il ne s'y oppose pas activement, mais il a retardé l'émission de lettres-patentes sous le grand sceau de la Colombie anglaise.

On soulève des objections à quelques-unes des réserves délimitées par M. Sproat; le gouvernement provincial actuel prétend qu'il a été commis de graves erreurs dans certains cas, et que, dans d'autres cas, les réserves sont trop étendues.

M. MILLS. Il ne me semble pas que les réserves aient une bien grande étendue.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai pas dit cela.

M. MILLS. A la Colombie anglaise, on n'a jamais mis fin aux titres des Sauvages. Lorsque la Colombie anglaise entra dans la Confédération, l'honorable monsieur fit des règlements où il n'était pas du tout question des titres des Sauvages. Je crois qu'il n'aurait point dû agir de la sorte.

Si nous étudions les précédents anglais et américains, la pratique du gouvernement impérial et les décisions de la Cour suprême des Etats-Unis, nous voyons que ces autorités ont toujours reconnu un titre aux Sauvages—non point la souveraineté politique d'une région, mais le droit à la propriété du sol.

Dans toutes les autres colonies anglaises, la Couronne a toujours reconnu l'existence de ce titre avant de procéder à la vente des terres ou avant d'en disposer en faveur d'autres parties. Dans la région de l'Illinois, avant la révolution américaine, il se présenta un cas dans lequel on contesta aux Sauvages le droit de vendre leurs terres. Or les officiers en loi de la Couronne reconnurent le titre des Sauvages à la propriété du sol et leur droit de vendre à des particuliers, tant qu'une proclamation royale n'avait pas défendu ces sortes d'achats.

Je crois qu'aucun arrangement conclu entre les gouvernements d'Ottawa et de la Colombie anglaise n'enlèvera au Sauvage son titre à la propriété du sol, quand il n'en a pas déjà disposé.

Lorsque j'étais ministre de l'intérieur, je n'ai point voulu soulever la question tant que le gouvernement de la Colombie anglaise s'est montré disposé à traiter les Sauvages avec justice. Mais je m'aperçus bientôt qu'il semblait disposé à ne reconnaître aucun droit ou titre aux Sauvages et à leur refuser des réserves assez étendues pour leur permettre d'y trouver leur subsistance.

Cela créa un tel mécontentement, parmi les Sauvages, que les tribus de la Colombie anglaise formèrent une Confédération avec celles du territoire de Washington, et si les troupes des Etats-Unis n'avaient pas obtenu l'avantage sur le chef Joseph, cette Confédération de Sauvages aurait probablement entraîné toute la province dans une guerre civile. M. Sproat, alors commissaire à la Colombie anglaise, comprenant que la position était critique, fit tout en son pouvoir pour se rendre aux désirs des Sauvages, et je crois qu'il sut agir avec justice sans assigner aux Sauvages des réserves trop étendues.

Mais, dans les limites de quelques-unes de ces réserves, le gouvernement local avait déjà accordé des lettres-patentes à des particuliers. Dans certains cas, ces particuliers étaient devenus propriétaires et avaient affermé leurs terres aux Sauvages ou les exploitaient avec eux. Or, d'après les règlements locaux concernant les terres, un squatter pouvait certifier les faits, en pareil cas, au bureau de l'agent et se procurer un certificat sur lequel on lui accordait subsequmment des lettres-patentes, et dans deux ou trois cas, je

crois, des lettres-patentes ont été accordées pour des terres situées au centre même des réserves des Sauvages. Je voudrais savoir de l'honorable monsieur si, dans pareils cas, ces lettres-patentes ont été annulées et si les Sauvages sont redevenus propriétaires.

Sir JOHN A. MACDONALD. Pas jusqu'à présent, que je sache. L'honorable préopinant a très défini la différence entre l'état le Canada a trouvé les Sauvages de la Colombie anglaise, à l'époque de l'union avec cette province, et l'état des Sauvages dans les autres provinces de la Confédération.

Dans l'Ontario, en tout cas, le titre des Sauvages était reconnu et il existait des traités en vertu desquels les Sauvages abandonnaient leurs titres avant que la Couronne pût ouvrir leurs terres à la colonisation. A la Colombie anglaise, ces droits n'étaient aucunement reconnus dans le même sens que dans l'Ontario.

D'abord, lorsque la compagnie de la baie d'Hudson contrôlait, en vertu d'un permis de la Couronne impériale, elle agissait avec les sauvages de la Colombie anglaise comme avec ceux d'autres territoires, et lorsque la Colombie anglaise devint une colonie dépendant de la Couronne, ce système fut continué. Le titre des Sauvages n'a jamais été formellement reconnu par le gouvernement, bien qu'on les ait généralement traités avec justice, selon moi. Cependant, aucun traité n'a été passé avec eux et il n'y a pas eu de cession de terres.

L'ancienne administration avait pris de très-bons arrangements, selon moi, pour faire marquer les réserves par les commissaires, et les commissaires se sont toujours entendus avec les Sauvages et ont obtenu leur consentement pour établir des restrictions suffisantes. Ils ont pris aussi des dispositions pour ouvrir à la colonisation la région qui n'était pas en la possession des tribus sauvages. Je ne prétends aucunement que les décisions de M. Sproat, ou des trois commissaires, sont erronées parcequ'elles traitent trop bien les Sauvages. Je suis disposé, comme le doit être, je pense, le député de Bothwell, à prendre le parti des Sauvages et à veiller à ce que l'on fournisse amplement à tous leurs besoins.

Je consentirais difficilement à voir restreindre une réserve assignée par un commissaire à une tribu, sous prétexte que cette réserve est trop étendue. Il peut y avoir des erreurs, naturellement, et il est toujours possible de les corriger; mais je crois qu'en pareil cas, les Sauvages devraient toujours être consultés, et que l'on devrait toujours les avertir lorsqu'on modifie les limites des réserves qu'ils savent leur appartenir. Je suis entièrement persuadé que si le gouvernement soulevait la question du titre des Sauvages, les tribunaux de ce pays et les tribunaux anglais, dans tous les cas, maintiendraient le droit des Sauvages et leur titre à l'occupation du sol, tant qu'il n'aura pas été mis fin à ce titre, quel qu'il puisse être. Et comme le gouvernement est le gardien des sauvages, si l'on constatait que le gouvernement de la Colombie anglaise a été injuste envers les Sauvages—ce que je ne suppose pas, pour un instant—ou les avait privés de leurs justes droits, nous pourrions être obligés, en pareil cas, d'affirmer le droit qu'ont les Sauvages de se faire reconnaître leur titre à la propriété de ces terres.

163 Sauvages, Manitoba et Nord-Ouest..... \$543,369.24

Sir JOHN A. MACDONALD. A l'article des annuités, il y a une diminution de \$14,166. L'honorable préopinant n'ignore pas que quand un Sauvage est absent pendant trois ans, il ne reçoit pas ses arrérages d'annuité au retour. Il reçoit l'annuité de l'année pendant laquelle il est revenu, et l'année suivante, on lui paie deux ans d'annuité. On a adopté cette règle pour deux raisons: d'abord pour éviter des demandes inattendues sur l'allocation; secondement, pour éviter de surcharger les Sauvages d'argent dont on pourrait avoir besoin.

On espère réaliser ainsi une économie de \$6,000. Nous espérons économiser aussi \$8,166 par un système de vérification au moyen de billets, système que nous suivons pour éviter de payer les sauvages plus d'une fois. En général, les Sauvages sont honnêtes; mais quand ils passent d'une agence à l'autre, ils ne peuvent résister à la tentation de se faire payer deux fois. C'est ce que l'on a constaté.

M. MILLS. Je ne crois pas que l'honorable monsieur, ait agi d'une manière tout à fait juste envers la Chambre en lui demandant ce crédit sous sa présente forme. En consultant le budget de 1878, j'y trouve trente articles distincts au lieu de celui que nous voyons aujourd'hui. Nous pourrions aussi bien voter tout le budget en bloc, que de voter ce crédit de plus de \$500,000, comme on nous le propose. Dans le budget de 1878-9 et dans tous les budgets antérieurs, il y a un crédit spécial pour chaque traité avec les Sauvages.

Pour le traité n° 2, nous ayons voté \$27,000; n° 3,—\$15,656; n° 5,—\$15,860; ces crédits s'appliquaient à la surintendance du Manitoba. Quant aux frais de ces surintendances, aux sommes nécessaires pour approvisionnements, pour transport et pour couvrir tous les paiements prévus, il y avait une évaluation et la Chambre était informée du montant requis. L'honorable monsieur nous demande \$202,025 pour annuités; mais nous ignorons comment cette somme sera répartie, et nous ne pouvons nous en faire une idée qu'en examinant les budgets des années précédentes.

Je crois que l'honorable monsieur n'a aucunement réussi à prévenir la fraude. On a toujours employé le système de billets ou chèques avec les Sauvages du Nord-Ouest. Je crois que la fraude a été pratiquée, en petit, dès les débuts, et qu'elle a toujours augmenté d'année en année. Nul doute que l'honorable monsieur a examiné le rapport de l'inspecteur. Dans ce rapport, je vois que les mêmes Sauvages se sont fait payer à trois ou quatre endroits différents. Un Sauvage se présente comme membre d'une tribu particulière, mais au lieu de retourner chez lui, il se hâte de se rendre au comptoir le plus voisin, dirigé par un autre agent, se présente et se fait payer de nouveau.

J'ai examiné les statistiques, et je crois pouvoir démontrer à l'honorable monsieur que des fraudes de ce genre ont été pratiquées. Elles n'ont pas été pratiquées aux agences Nos. 1, 2 et 3, parce que le nombre des Sauvages qui se sont présentés de temps à autre, chaque année, est à peu près le même. Mais dans ces agences mêmes, il y a eu des fraudes. Par exemple, si l'honorable monsieur examine le nombre des Sauvages, dans l'agence No. 6, qui se sont présentés pour recevoir des annuités, il verra qu'elles augmentent, d'année en année, d'une manière alarmante.

Quand le traité concernant cette agence fut négocié, 2,776 Sauvages se présentèrent pour demander des compensations; l'année suivante, il s'en présenta 5,000; l'année suivante, 6,607; et, en 1879-80,—l'honorable monsieur ne nous a pas fourni les chiffres de l'an dernier,—il s'en présenta 8,508. Cette année-là, on a payé \$44,000 en annuités. Quelques-uns de ces Sauvages ont reçu \$5 chacun. Ceux qui ont reçu \$5 devaient avoir reçu un premier paiement et pris avantage d'un autre traité. Cela est évident, si l'on en juge par le nombre des Sauvages qui recevaient autrefois \$12. J'ai fait une liste de quelques-uns de ceux qui se sont présentés l'année dernière. Voici ce qu'ils disaient: "Nous ne nous sommes jamais présentés ici; nous voulons nos \$12; nous allons accepter le traité et nous conformer à ses dispositions."

Nous voyons qu'à peu près 2,000 Sauvages se sont présentés pour recevoir leur premier paiement. Ceux-ci disaient à leur tour: "Nous n'avons pas été payés l'année dernière, parce que nous n'étions pas présents," et c'est ainsi qu'ils se sont fait payer cette année-là. Plus de 2,300 se sont fait payer, cette année-là et l'année suivante.

Sir JOHN A. MACDONALD

J'en viens à l'année 1876-77. Cette année-là, 2,776 se sont fait payer; l'année suivante, 1,938 se sont fait payer pour la première fois. En 1878-79, il s'en présenta 4,971 que l'on n'avait pas vus l'année précédente, soit un total de 9,685 Sauvages qui ont accepté de l'argent en vertu du traité No. 6. Or je suis persuadé que ce nombre de Sauvages n'existe pas. Je suis donc persuadé qu'un grand nombre de Sauvages, plus de 1,000, probablement plus de 2,000, ont été payés deux ou trois fois, en invoquant le traité No. 6.

La même chose a précisément eu lieu pour le traité No. 4. L'honorable monsieur peut s'en assurer par les comptes publics.

Examinons le rapport de l'année dernière. Nous y voyons combien de Sauvages se sont présentés en prétendant qu'ils étaient absents en 1877. Quelques-uns ont prétendu qu'ils étaient absents en 1876; d'autres qu'ils n'étaient absents qu'en 1878, et chacun d'eux a été payé pour ces années respectivement. Examinons les rapports de ces deux années et voyons combien de Sauvages étaient présents et combien se sont présentés, chaque année suivante, qui avaient été payés précédemment.

Le total est indiqué et l'on trouve un plus grand nombre de personnes qui ont reçu \$5, mais qui n'étaient aucunement comprises dans le traité. Un Sauvage ne manquera pas de présenter sa réclamation pour \$12 ou \$15, s'il croit y avoir droit. Nous connaissons plusieurs cas de cette nature; que l'honorable monsieur prenne les comptes publics et examine, d'année en année, combien de sauvages, ont été payés, et il verra qu'il y en a beaucoup plus que le nombre des Sauvages qui existent dans le pays.

En vertu du traité No. 4,—3,910 ont été payés en 1876; l'année suivante plus de 4,000; l'année d'après, 5,605; l'année suivante, 5,878. Je suis parfaitement convaincu que, dans l'agence No. 4, nombre de Sauvages Assiniboine qui avaient été payés à l'agence No. 7, se sont présentés de nouveau et ont été payés une seconde fois. Je suis sûr que dans la répartition de \$5 par tête, près de 30 pour cent, peut-être une plus grande proportion du nombre des sauvages, ont été payés deux fois, si les agents n'ont pas falsifié les rapports. Il est impossible d'examiner les comptes publics sans en arriver à cette conclusion, parce que le nombre des Sauvages payés ne correspond pas au nombre de ceux qui ont accepté le traité et ont reçu \$12 pour la première année qui a suivi l'acceptation.

Maintenant, si l'honorable monsieur veut bien examiner les dispositions de ces traités relativement à la distribution d'instruments aratoires, il verra que les Sauvages ont reçu un bien plus grand nombre de ces instruments qu'ils n'avaient droit d'avoir.

Dans le premier cas que je viens de mentionner, il y a évidemment eu des fraudes, et, dans le second, il est impossible de dire combien de Sauvages ont reçu des instruments aratoires et des bestiaux en vertu du traité. Avant de quitter le bureau que l'honorable monsieur dirige maintenant, je donnai instruction à l'inspecteur de la surintendance du Manitoba de s'assurer, lorsqu'il visiterait chaque bande, de ce qu'elle avait reçu et de faire rapport; de cette manière, le gouvernement pouvait vérifier de combien on l'avait fraudé.

Je n'ai pas d'objection à fournir aux Sauvages même plus qu'ils n'ont droit de recevoir aux termes des traités, pourvu que ces dons soient appliqués à des fins utiles ou nécessaires, mais il est parfaitement inutile de fournir des instruments aratoires aux Sauvages, s'ils ne s'en servent point et les laissent se détériorer.

Voici un état de ce qu'on a distribué d'instruments aratoires, aux termes des traités 1 et 2:

Années.	Valeur.
1876-77	\$ 4,000
1877-78	8,000
1878-79	12,950
1879-80	7,680
1880-81	4,700

Aux termes des traités 6 et 7, l'honorable monsieur a obtenu un crédit de \$55,967, l'année dernière. Comment cette somme est-elle répartie? Nous ne pouvons le dire d'après le budget, parce que l'honorable monsieur ne se conforme plus à l'usage de demander un crédit séparé pour chaque agence.

Quant aux provisions, je me rappelle que quand je soumis cet article du budget pour la première fois, l'honorable monsieur et l'ancien ministre de la milice s'opposèrent fortement à ce qu'on nourrit les sauvages puisqu'on les payait. A ce propos, je déclarai que du moment où les Sauvages seraient établis sur leurs réserves, on espérait qu'il deviendrait inutile de leur fournir des provisions, mais qu'aussi longtemps qu'il faudrait faire venir les Sauvages de longues distances pour les réunir à certains points sur les plaines, il serait nécessaire de les nourrir pendant l'opération du paiement.

J'espérais, toutefois, que cette allocation diminuerait d'année en année, à mesure que les Sauvages s'établiraient sur les réserves. Jusqu'à présent, cet espoir ne s'est pas réalisé et l'honorable monsieur n'a pas encore adopté un système différent de celui qu'il blâmait si fort. Je constate qu'en 1877-78, un crédit de \$13,000 fut voté pour l'achat de provisions destinées à nourrir les Sauvages de la surintendance de Manitoba, pendant l'opération du paiement, et \$16,400 pour la surintendance du Nord-Ouest.

En 1878-79, deux ans après la négociation des traités, \$1,500 furent votés pour la surintendance du Manitoba, et \$37,000 pour la surintendance du Nord-Ouest, soit un total de \$53,000. En 1879-80, l'honorable monsieur a dépensé \$56,930 pour les provisions, dans les deux surintendances, et l'année dernière, il a fait voter un crédit de \$130,686 pour le même objet, c'est-à-dire, trois fois le montant nécessaire pour nourrir ces mêmes Sauvages, lorsque j'avais l'honneur de diriger le département.

Nul doute que le nombre des Sauvages qui peuvent prendre avantage des traités, est devenu plus considérable; bien qu'on n'ait pas négocié de nouveaux traités, ce nombre est aujourd'hui de 32,000, au lieu de 27,000, augmentation qui n'est aucunement proportionnée à celle des dépenses. Le prix des approvisionnements n'est pas aussi élevé maintenant qu'autrefois; à mesure que la colonisation s'étend vers l'ouest, on peut acheter une grande partie des approvisionnements près des localités où se font les paiements. Je ne puis donc comprendre cette augmentation énorme.

Voici maintenant un état des dépenses faites pour l'administration des Sauvages, sous forme de salaire :

SURINTENDANCE DU MANITOBA.	
Années.	Salaires
1876-77.....	\$18,600
1877-78.....	18,200
1878-79.....	18,300
1879-80.....	25,000
1880-81.....	25,000
SURINTENDANCE DU NORD-OUEST.	
1876-77.....	\$19,000
1877-78.....	17,000
1878-79.....	18,500
1879-80.....	14,400
1880-81.....	36,000

Il y a deux ans, l'honorable monsieur proposa un système d'instruction des Sauvages dans la pratique de l'agriculture. Je crois que c'était là une sage mesure, si on l'eût sagement appliquée. Mais d'après les rapports officiels, d'après l'exposé de l'honorable monsieur et d'après ce que rapportent des personnes qui sont allées au Nord-Ouest, je crois que ce système ne réussira point.

Après avoir fourni aux Sauvages des instruments aratoires, des bœufs et des chevaux, pour les mettre à même de défricher la terre, je crois que le moyen le plus simple, le moins coûteux et le meilleur de les instruire serait d'envoyer, sur chaque réserve, une personne chargée de leur montrer comment tenir une charrue et cultiver le sol, puis

de leur laisser la propriété des récoltes, lorsqu'elles sont faites.

Le Dr. Cook, dans ses conférences aux étudiants en théologie de Belfast, dit qu'on enseigne aux ecclésiastiques à prêcher, comme on enseigne à nager aux chiens, en les jetant à l'eau, et il me semble que l'on doit employer le même moyen pour enseigner l'agriculture aux Sauvages. Il faut les mettre à l'ouvrage, et c'est ce qu'ils font eux-mêmes qui leur apprend à cultiver le sol.

J'observe qu'en 1879-80, l'honorable monsieur fit voter, pour les gages des instructeurs agricoles, un premier crédit de \$11,250; en 1880-11, le crédit voté sous le même chef, était de \$36,430, et je crois que le compte de l'an dernier se monte à \$65,000. C'est là une dépense considérable qui ne peut se justifier que par des résultats significatifs. J'ai examiné le rapport et je n'y vois aucun calcul de la valeur des produits des terres cultivées; je n'y vois point de rapport du nombre de boisseaux de pommes de terre, de blé, d'orge, etc., qui ont été récoltés.

Je vois que les instructeurs sont payés par le gouvernement qui leur fournit des chevaux, des voitures et tous les instruments aratoires; je vois que ces instructeurs emploient des blancs et non des Sauvages. Si je comprends bien, tous les produits de leurs travaux leur appartiennent. On supposerait que, le gouvernement leur fournissant tout, les produits lui appartiennent et qu'il les emploie pour satisfaire aux besoins des Sauvages qui ne sont pas établis sur les réserves ou qui sont dans la disette.

Mais rien, dans ces rapports, ne prouve que ces instructeurs soient parvenus à récolter assez pour leur propre consommation, sans parler de fournir des denrées pour l'alimentation des Sauvages, et l'on nous demande pour eux, cette année, un crédit beaucoup plus élevé que l'an dernier.

L'an dernier, ces instructeurs devaient coûter \$36,430, et ils ont coûté \$65,000; cette année je vois que le même article du budget est porté à \$60,000. Il me semble que cela devrait suffire pour leur procurer tout ce qu'il faut pour cultiver leurs terres. Je ne vois même pas pourquoi ils seraient salariés. Si vous payez ces cultivateurs, quelle garantie avez-vous qu'ils seront actifs?

L'honorable monsieur a employé un grand nombre d'instructeurs. Il leur a fourni 50 attelages de chevaux qui ont coûté \$6,700, et 56 paires de bœufs qui ont coûté \$5,700; plus diverses autres choses. J'ai examiné la liste. Je ne prétends point qu'elle soit extravagante, mais je constate que ces messieurs sont mieux fournis d'instruments aratoires que la plupart des cultivateurs des provinces plus anciennes et l'on devrait avoir quelque chose à montrer pour les grandes dépenses qui ont été faites.

Si l'honorable monsieur continue à payer ces hommes et à prendre leurs récoltes, ils n'auront plus aucune raison de travailler. Ils se trouveront précisément dans la même position que les esclaves africains, dans les Etats du Sud, qui ne retirent rien de leur travail, et, comme ces derniers, ils travailleront le moins possible. Il est impossible d'exercer sur ces hommes une surveillance suffisante pour les faire convenablement travailler.

Un inspecteur pourra découvrir, de temps à autre, un instructeur dont la négligence est scandaleuse et on le renverra. Mais il sera remplacé par un autre qui, sous l'influence du système, prendra toutes les mêmes habitudes. Le système adopté par l'honorable monsieur nécessitera le maximum de dépenses pour arriver à un minimum de résultats.

On a fait des dépenses très considérables pour établir, au Nord-Ouest, une organisation centrale, chargée d'administrer les affaires des Sauvages. Peu après son entrée en charge, l'honorable monsieur se plaignit que, sous sa direction et par suite de ce qui qu'il appelait "l'erreur d'un touche-à-tout," l'administration des affaires des Sauvages était passablement désorganisée. Je n'admets pas la con-

clusion de l'honorable monsieur. Le bureau était à peine organisé.

De fait, c'était mon intention de réorganiser l'administration des Sauvages si nous avions mieux réussi dans les élections ; mais, pendant mon administration, je me suis presque borné à recueillir les renseignements nécessaires pour agir à bon escient, et quand l'honorable monsieur proposa de créer une commission au Nord-Ouest et de lui confier l'administration des Sauvages, il me sembla qu'il s'écartait notablement des principes du gouvernement responsable, parce que quels que soient les agents qui administrent une région, la responsabilité reste au gouvernement fédéral.

Il est bon d'avoir, dans la région, un agent capable, pour recueillir des renseignements et faire rapport ; mais évidemment, c'est le gouvernement qui doit rendre les décisions finales. Je ne crois pas que l'honorable ministre améliore cette administration en en répudiant la responsabilité, et transférant ces fonctions à un agent établi dans une localité éloignée. Il me semble que le commissaire de l'honorable monsieur ne se propose point de résider dans les limites de ce territoire.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y réside, mais il est ici en ce moment.

M. MILLS. Il était ici à l'ouverture de la session et je crois qu'il y est encore.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non.

M. MILLS. Je constate que cette charge coûte \$7,688, sans parler des frais de voyage ; que l'établissement des fermes a coûté \$34,000 ; l'entretien, \$31,000 ; etcette année, les fermes coûteront \$60,000 de plus. D'après tous les renseignements que j'ai pu obtenir, ces cultivateurs ne récoltent même pas assez pour se suffire à eux-mêmes. L'honorable monsieur a dépensé pour annonces relatives aux affaires des Sauvages, de \$3,000 à \$4,000 répartis entre trente ou quarante journaux qu'il a cru devoir subventionner ainsi. J'avais eu raison, hier soir, de porter à 124 le nombre des journaux qu'il subventionne.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non.

M. MILLS. Il a été publié plus de trente annonces pour la division des Sauvages et 139 pour le département des terres fédérales. En somme, l'administration des affaires des Sauvages qui coûtait autrefois \$30,000, coûte actuellement \$25,000 de plus. En outre, on dépense près de \$3,000 pour le bureau du commissaire et un total d'environ \$14,000 pour les officiers et leurs frais de voyage, à part les traitements du commissaire et de son secrétaire. Ainsi donc, on nous demande un crédit énorme pour ce service, et cela depuis quatre ans.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non ; notre budget ne date que du 1er juillet, 1879.

M. MILLS. Il a été dépensé \$11,252 en 1878-59, et \$65,000 en 1879-80. Le crédit que nous allons voter est pour la quatrième année.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'administration actuelle n'a encore dressé le budget que pour deux ans, 1879-80 et 1880-81.

M. MILLS. Il y a deux ans, l'honorable monsieur demanda, pour le même objet, un crédit de \$11,250 ; et cette année, qui est la troisième, il y a un crédit sous ce chef. Je ne vois pas pourquoi l'on dépense un montant considérable de deniers publics, dans le but d'employer des journaliers sur ces terres, en même temps que les fermiers.

Si l'on doit employer quelqu'un, ce serait les Sauvages, et si l'honorable monsieur voulait donner aux Sauvages une partie des récoltes, au lieu de gages, ils auraient intérêt à produire le plus possible, ce qui permettrait de faire une économie considérable.

Nos Sauvages n'apprendront pas à cultiver en regardant les autres faire, et ils n'auront même pas cet avantage si la

M. MILLS

ferme modèle se trouve loin de leurs réserves. En supprimant le crédit pour les gages, réduisant l'allocation aux instructeurs et donnant une partie des récoltes aux Sauvages, en retour de l'assistance qu'ils prêtent aux fermiers, nous réaliserions une économie, tout en enseignant l'agriculture aux indigènes et leur apprenant à se suffire à eux-mêmes. Actuellement, nous n'avons en perspective que d'augmenter les dépenses sans améliorer la position des sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD. Relativement aux annuités, mon honorable ami (M. Mills) se plaint de ce que le montant n'est pas inscrit au budget sous la même forme que l'année dernière. Il trouvera la principale raison de ce changement dans l'Acte d'audition.

L'auditeur-général prétend—avec beaucoup de raison, peut-être—qu'aux termes de cet Acte, quelles que soient les subdivisions du crédit, on ne peut le dépenser sous le chef d'une subdivision quelconque. En effet, bien que le total des dépenses puisse être maintenu dans les limites du crédit, il y aura une réduction considérable, grâce au vigoureux système de ne payer les Sauvages que sur la présentation de billets ;—cette réduction a eu lieu et elle deviendra plus considérable encore, grâce à ce système. Mais il est impossible de viser à des économies dans l'application de ces traités.

En appliquant le système le plus rigoureux, on peut seulement arriver à ne pas dépasser la moyenne de chaque compte. Si le total ne dépasse le budget de l'année dernière, et si le rapport indique, comme il le fait, le montant payé dans chaque agence, cela doit suffire, il me semble.

Malheureusement, le rapport entier n'a pas été soumis à la Chambre, mais, tel qu'il est, le rapport indique le montant payé en vertu de chaque traité.

Voici maintenant comment on a pratiqué le système de billets l'année dernière : chaque billet donné à un chef de famille, indique le nombre des membres de cette famille et l'endroit où il a été payé en dernier lieu.

L'honorable monsieur a constaté que nombre d'outils et instruments aratoires ont été donnés aux Sauvages qui ne s'en sont point servis. Mais il ne doit pas oublier qu'un traité nous oblige à leur fournir un certain nombre d'instruments aratoires, de bœufs, etc. Peut-être ce traité ne spécifie pas assez la manière dont les Sauvages devront employer ces instruments, mais dans tous les cas, nous sommes forcés de leur en fournir.

Tout ce que nous pouvons faire, c'est de les engager par tous les moyens, à s'en servir. On leur a donné des bestiaux qu'ils ont d'abord mangé, du moment où ils les recevaient ; mais aujourd'hui ils attachent de la valeur au bœuf plutôt comme animal de service que comme animal de boucherie.

Cette expérience d'employer des instructeurs agricoles a réussi, je crois, aussi bien que l'on pouvait s'y attendre, considérant qu'elle a été tentée la première fois en 1880 et qu'il a fallu commencer par enseigner aux Sauvages les premiers rudiments de l'agriculture.

Désespérés de voir que leurs moyens ordinaires de subsistance avaient disparu pour toujours, les Sauvages se sont mis d'eux-mêmes à cultiver le sol d'une façon grossière,—à le gratter, pourrais-je dire,—et ils profitent, jusqu'à un certain point du moins, de l'exemple des instructeurs, et obtiennent des résultats qui promettent pour l'avenir. Par malheur, l'an dernier les gelées d'été ont fait périr la récolte ; mais dans tous les cas, les Sauvages ont fait un commencement, ce qui est bien tout ce que nous pouvions espérer pour une première année, considérant que nous avons affaire aux Sauvages nomades des prairies, aussi nomades que des buffles et qu'il a fallu habituer aux habitudes sédentaires des cultivateurs.

Nous sommes parvenus à faire travailler les Sauvages ; mais il leur faut des instructeurs, et ces instructeurs il faut les payer. On n'engage pas des hommes, par des raisons

nements philanthropiques, à se fixer au milieu d'une tribu sauvage, loin de leurs semblables. Les fermes des instructeurs se trouvent en dehors des réserves, mais elles leur sont contigües et leur devoir,—comme celui de leurs aides,—consiste à montrer aux Sauvages comment travailler et à les induire à cultiver leurs terres.

L'honorable monsieur prétend qu'il n'est pas possible de surveiller ces instructeurs; je n'admets pas cette impossibilité. Nous avons actuellement un inspecteur capable dans ces districts, et il fait rapport qu'en général,—bien qu'il y ait une ou deux exceptions, comme il y en aura toujours,—les instructeurs ont bien gagné leur salaire, et ont agi sagement et avec de bons résultats, en induisant les Sauvages à se mettre eux-mêmes au travail.

L'honorable monsieur dit que l'instructeur ne devrait pas avoir la récolte. Elle ne lui reste pas. En engageant les services de ces instructeurs, on leur donna des provisions pour douze mois, avec l'entente qu'au bout de ce temps-là ils auraient à se suffire à eux-mêmes. Toutefois, quelques-uns prétendirent que tout ce qu'ils récoltaient sur leurs terres leur appartenait, après s'être approvisionnés eux-mêmes et avoir approvisionné leurs aides. Le département leur envoya des instructions définissant leurs devoirs.

Un autre avis appelait leur attention sur les arrangements et les informait, en outre, qu'on leur ferait payer 25 centins par jour pour leur pension et 12½ centins, aussi par jour, pour chaque membre de leurs familles. Ils doivent envoyer à l'inspecteur et faire vérifier des rapports indiquant le rendement de leurs fermes et la quantité de productions consommées qui est portée à leur débit. Tous les trois mois, un rapport doit indiquer le nombre des personnes qui composent la famille de chaque instructeur.

Quelques-uns d'entre eux qui se sont montrés mécontents de ces dispositions, ont reçu avis de quitter, parce que nous pouvions trouver des instructeurs aussi bons, peut-être meilleurs, et connaissant mieux le pays.

Au début, ces instructeurs ont été choisis dans les provinces plus anciennes; mais nous espérons qu'après l'arrivée d'agriculteurs expérimentés, nous pourrions trouver des hommes capables, habitant la région depuis quatre ou cinq ans, pour prendre la place de ceux qui pourront manifester du mécontentement.

Les instructeurs salariés s'approvisionnent de tout à leurs propres frais. Quant aux deux fermes qui se trouvent dans le district McLeod, où il y a un grand nombre de Sauvages dans la détresse, on se propose d'employer le surplus des produits à alimenter ces Sauvages. Sur les terres des Sauvages situées en dehors des réserves, les fermes indigènes, le Sauvage doit fournir au fermier des provisions en quantité suffisante, à raison de 25 centins par tête, et aussi employer autant de Sauvages que possible, on faisant travailler avec les Sauvages le journalier qu'emploie l'instructeur, non seulement pour apprendre aux Sauvages à travailler, mais pour travailler avec eux, en sorte qu'ils puissent voir comment fait l'homme blanc.

Le Sauvage est docile à cet égard. Quant on lui montre l'exemple, il ôte son habit et travaille avec une assiduité remarquable, bien mieux que le Sauvage de l'Ontario ou de Québec.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable monsieur quand il dit que,—dans son administration, comme sous la mienne,—il y a eu gaspillage des provisions fournies aux Sauvages à l'époque où on leur paie leurs annuités. L'honorable monsieur sait que les Sauvages s'assemblent en bandes nombreuses, se livrent à toutes sortes de divertissements et refusent de prendre leur argent pour se faire nourrir aussi longtemps que possible. Il faut bien les nourrir, où ils mourraient de faim.

Ce système est très mauvais, mais je suppose qu'il était absolument nécessaire;—il n'y avait pas d'autre moyen de payer les Sauvages au début.

Mais maintenant que les voies de communication s'améliorent chaque année, que le nombre des blancs employés par le gouvernement comme agents, augmente aussi, le gouvernement se propose de continuer à payer les Sauvages, mais sur leurs propres réserves, de manière à prévenir ces grandes assemblées.

Le gouvernement ne pourra peut-être point atteindre ce but dans quelques localités, mais il agira ainsi partout où la chose sera possible; l'agent paiera de suite les Sauvages sur leurs propres réserves, ce qui mettra fin au gaspillage et empêchera les Sauvages de former ces assemblées préjudiciables à eux-mêmes.

Naturellement, ce système est tentateur et dispendieux, surtout pour l'alimentation des Sauvages dans la détresse. Mais il en coûte moins cher pour les nourrir que pour les combattre, et les sentiments d'humanité ne permettent pas qu'on les laisse mourir de faim.

Ce crédit est élevé et le sera par la suite, mais il faut nourrir les Sauvages, et le pays ne permettra pas que nous les laissions mourir de faim sous prétexte d'économie. Le seul moyen de se soustraire à cette nécessité est d'employer des efforts persévérants pour les engager à s'établir sur les réserves et à devenir des agriculteurs.

Nous avons complètement échoué dans certains cas, mais nous devons y mettre de la persévérance. L'échec d'une année doit être évité l'année suivante. Les Sauvages apprennent lentement, mais par degrés, à cultiver le sol. Nous avons déjà réussi assez bien pour que le gouvernement soit justifiable de demander ces crédits. C'est une nécessité pour tout le pays de civiliser et d'utiliser les Sauvages, et si les expériences échouent parfois, si les dépenses sont considérables, le parlement doit en tenir compte, parce qu'il n'est pas d'autre moyen à employer.

Je répète encore que, d'après le rapport, les Sauvages commencent à prendre l'habitude de cultiver le sol. Ils sont parfaitement convaincus qu'à l'avenir ils doivent compter, pour leur subsistance, sur les produits de la terre et non point sur la chasse. C'est un grand point de les convaincre de cette idée qu'à l'avenir, sauf les cas où toutes les récoltes manquent, ils doivent compter sur les produits du sol pour leur subsistance.

L'honorable monsieur pense, ou du moins il a insinué que c'est une erreur d'avoir nommé un commissaire. Je pense que la première intention de l'honorable monsieur était que le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest (M. Laird) agit un peu en qualité de commissaire—dans tous les cas, il a été nommé agent et il est payé comme tel à part, en outre de son traitement comme lieutenant-gouverneur.

Malgré cette nomination, je crois que l'honorable monsieur trouva plus commode de conduire les affaires directement d'Ottawa que par l'intermédiaire de M. Laird. En tout cas, M. Laird a résigné cette charge. Il me semble que ce n'est ici qu'une simple affaire d'administration, que le ministre est responsable au parlement et au pays de la bonne administration de son département.

Il me semble absurde de supposer que tout petit agent des terres, tout instructeur agricole et tout agent des Sauvages fassent rapport directement à Ottawa, au lieu d'avoir là-bas un agent auquel on peut envoyer les comptes, qui surveille tout le système et est responsable au ministre, le ministre étant responsable au parlement. La chose me semble tellement évidente qu'il est presque inutile de la démontrer.

Quant au commissaire actuel, il était ici pendant la dernière session et il y est encore pendant la session actuelle, ayant été mandé d'une manière spéciale pour s'entendre avec le gouvernement. Il s'est montré fort actif et a parcouru le pays depuis sa nomination comparativement récente. Il a visité presque toutes parties de cette vaste région et s'est familiarisé avec les sauvages et leurs besoins. Naturellement, il avait déjà eu des rapports suivis avec les Sauvages du Nord-Ouest avant sa nomination.

Homme énergique et d'une forte santé, il a parcouru toute cette région qu'il a étudiée aussi bien qu'aucun autre aurait pu le faire en si peu de temps. Il est nécessaire de le faire venir ici. On vient de Winnipeg à Ottawa dans trois ou quatre jours et il fallait le faire venir pour qu'il rendit compte de sa mission et pût faire des recommandations sur le fonctionnement du système qui, je l'admets, est encore à l'état expérimental.

Je crois que pareil employé est absolument nécessaire, et les résultats prouveront que sa nomination était judicieuse. Si j'ai omis quelque point, dans ces explications, je serai heureux de fournir de nouveaux renseignements à l'honorable monsieur.

M. MILLS. Je ne dirai qu'un mot relativement à la dernière observation de l'honorable monsieur. Il sait, par des documents déposés à son bureau et qui viennent de la surintendance du Manitoba, que les rapports des divers agents des Sauvages sont envoyés non pas au département, mais au surintendant.

Si l'honorable monsieur a lu ces documents, il sait que le résultat de ce système n'a pas été satisfaisant, et que pareil état de choses n'eût jamais existé si les rapports eussent été directement faits au département par les surintendants-adjoints et par le surintendant principal. Voyons les résultats. C'est de 1874 à 1878 que les traités ont été négociés. Pendant les négociations, on fait des dépenses spéciales qui ne se sont pas renouvelées depuis. L'honorable monsieur sait qu'il faut un temps considérable pour négocier ce genre de traités; il faut réunir un grand nombre de Sauvages et les nourrir jusqu'à ce que les négociations soient conclues.

Mais rien de pareil n'a eu lieu depuis que l'honorable monsieur a pris ses nouveaux arrangements; de sorte qu'en comparant le budget des premières années avec ceux des dernières, il faut tenir compte de ce fait et opérer des réductions en conséquence. Malgré cela, les dépenses de provisions ont énormément augmenté.

Les gens que l'on nomme agents des Sauvages, gens qui n'ont pas de grandes ressources, puisqu'ils acceptent les salaires que nous donnons, et qui se trouvent en dehors de l'influence qu'exerce toujours l'opinion publique, sont fortement tentés d'agir malhonnêtement envers le gouvernement et les Sauvages. A mon avis, il est nécessaire de surveiller ces hommes et cette surveillance manque. Quelques-uns de ces hommes font des dépenses au-dessus de leur moyens, et je suis intimement persuadé que quelques-uns d'entre eux n'ont pas été fidèles au gouvernement qui leur a confié ces positions.

J'appellerai aussi l'attention de l'honorable monsieur sur ce fait, prouvé par les comptes publics, que nombre de Sauvages ont été payés deux fois chaque année et que ce nombre augmente chaque année.

Sir JOHN A. MACDONALD. Pas maintenant, il diminue, et nous avons lieu de croire qu'il diminuera encore.

M. MILLS. En vertu des traités 1, 2, 3 et 5 qui s'appliquent aux Sauvages réunis en petites bandes, les paiements de chaque année ont été assez uniformes et, par suite, il ne devrait pas être difficile de fixer une somme précise pour chacune; mais dans les agences 3 et 6, les montants varient considérablement et ont augmenté chaque année.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous espérons mettre une fin à cela.

M. MILLS. Quant à la charge de commissaire, l'honorable monsieur ne nous a pas encore démontré pourquoi elle existe. L'honorable monsieur dit que nous avons aussi un commissaire. Nous avons nommé M. Laird commissaire temporairement, parce que nous connaissions très peu cette région et que les négociations avec les Sauvages n'étaient pas terminées.

Sir JOHN A. MACDONALD

Ce n'était certainement pas notre intention de maintenir l'état de choses qui existait alors; mais il me semble que nous avons maintenant une organisation tout-à-fait disproportionnée au travail qu'il y a à faire. Il est évident, d'après le montant de l'allocation de l'an dernier, que les Sauvages n'ont pas tout-à-fait manqué de provisions.

Les provinces qu'on leur a fournies auraient suffi à les alimenter pendant une période très courte, moins d'un mois certainement, et le reste du temps ils ont dû se fier à leurs propres ressources. Quand on commence à alimenter des Sauvages, leurs demandes doivent nécessairement aller en augmentant.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne comprends pas très bien mon honorable ami. Nous devons alimenter les Sauvages ou ils mourront de faim. Si on leur fournit des aliments, ils se tiendront naturellement dans le voisinage de l'agence qui les leur fournit, et nous devons prendre tous les moyens de mettre fin à cela.

Je crois que tous les moyens possibles ont été employés. Quelques-uns des agents, guidés par leur bon naturel, et d'autres par la crainte qu'ils avaient des Sauvages contre lesquels ils n'étaient pas suffisamment protégés, les ont peut-être traités trop généreusement.

L'honorable monsieur dit que ces hommes sont tentés d'agir malhonnêtement. Cela est vrai, et cependant, l'honorable monsieur s'oppose à la nomination du commissaire spécialement nommé pour surveiller ces hommes et les maintenir, autant que possible, dans les bornes de l'honnêteté.

Je puis informer l'honorable monsieur que pour empêcher les Sauvages de se tenir dans le voisinage des différentes stations, on ne leur a donné que des demi-rations, et que nous avons été si sévères à l'égard des Sauvages, que, plusieurs fois, des médecins qui résident dans le voisinage de ces agences, nous ont fait des représentations à ce sujet, parce que nous ne donnions pas assez pour les alimenter. Nous espérons, néanmoins, que la demande d'aliments diminuera d'année en année, à mesure que les Sauvages se mettront à travailler.

Ils commencent à fournir des traverses au chemin de fer, et l'on croit qu'ils se mettront aux travaux de construction, non point au travail des tranchées dans le roc, mais aux travaux que l'on peut faire avec la pioche et la pelle, ce qui sera d'un grand avantage, vu la rareté de la main-d'œuvre dans la région.

Je dirai aussi que les agents pour la mise à exécution des traités 1, 2, 3 et 5, ont reçu instructions de retenir aux Sauvages, l'année prochaine, ce qui leur a été payé de trop.

L'honorable monsieur s'opposera-t-il à ce que l'on affecte un crédit de \$12,000 à la construction d'un bureau pour le commissaire? Ce bureau sera établi à un point central.

Pour \$12,000, on ne construit pas une bien grande maison nulle part, surtout dans cette région. Il faut un bureau pour le commissaire, ainsi qu'une salle de conseil où il recevra les Sauvages.

M. SCOTT. Quelques députés peuvent croire que l'on fait des dépenses excessives pour les Sauvages; mais il importe de maintenir de bonnes relations avec les tribus, si l'on veut coloniser le Nord-Ouest. Pour atteindre ce but, il faut agir de bonne foi avec elles. Quant un traité existe, il faut ponctuellement payer la somme convenue; sans cela, nous aurons bientôt, avec les Sauvages, les mêmes difficultés que nos voisins de l'autre côté de la ligne.

L'expérience a prouvé que les Sauvages prennent volontiers part aux travaux de l'agriculture quand on leur en fournit l'occasion, et que la nomination d'instructeurs, par le gouvernement, a déjà produit de très bons résultats. Il vaut mieux payer cette faible somme,—et même le double, que d'avoir la guerre avec les Sauvages. Cette somme peut paraître élevée, mais je prétends qu'elle est bien faible quand

il s'agit de mettre fin au titre des Sauvages et d'acheter les terres du Nord-Ouest.

Je crois que les agents nommés par le gouvernement ont conduit les affaires à la satisfaction des Sauvages, dans tous les cas. Je présume que le gouvernement exerce assez de contrôle sur ses employés du Nord-Ouest pour savoir s'ils agissent honorablement ou non. J'ai la ferme confiance que la manière dont le gouvernement traite les Sauvages du Nord-Ouest aura plus tard les meilleurs résultats. J'espère même que le gouvernement se montrera encore plus généreux envers les Sauvages. Nous savons très-bien, que sous le contrôle de la compagnie de la baie d'Hudson, on n'a jamais entendu parler de difficultés avec les Sauvages et que malgré tout ce qu'on a pu dire de son monopole, la compagnie savait du moins maintenir les tribus fidèles au drapeau anglais.

M. JONES (Leeds). Ce que le premier ministre nous a dit est la vérité, je le sais. Je connais un homme que l'on avait stationné aux avant-postes et qui a renoncé à sa position parce que les rations avaient été diminuées et qu'il craignait le ressentiment des Sauvages.

M. McCALLUM. Quel bétail donne-t-on aux Sauvages? Sont-ce des bestiaux du Montana, comme ceux que l'ancien gouvernement avait achetés?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que certains fournisseurs leur ont donné des bestiaux Sauvages, il y a quelques années; mais nul doute que l'ex-ministre de l'intérieur a su rappeler ces fournisseurs à leurs engagements.

M. MILLS. Le Montana et le Manitoba sont les seuls territoires où l'on pouvait acheter des bestiaux. Nul doute que le gouvernement du jour est obligé d'acheter des bestiaux aux mêmes endroits que nous. Je crois que le dernier lot fut acheté, je crois, de l'honorable James McKay, qui lui-même l'avait acheté au Manitoba. Sous mon administration, il n'a point été acheté de bestiaux sauvages, mais bien avant et après moi.

M. McCALLUM. L'honorable préopinant a émis l'idée fort extraordinaire que ce serait un bon système de laisser les Sauvages mourir de faim. Les Sauvages ne se laisseront jamais mourir de faim, mais ils voleront ou se battront, et il vaut mieux les nourrir que de les combattre. L'honorable monsieur dit aussi que nous devrions les employer aux travaux agricoles; mais il faut d'abord les leur enseigner. Il faut leur apprendre d'abord à se suffire à eux-mêmes.

M. TROW. L'honorable monsieur ne semble pas avoir compris les observations du député de Bothwell. Il n'a point prétendu que l'allocation fût excessive, mais il prétend que, dans plusieurs cas, elle a été employée d'une manière peu convenable et même illégitime. Je connais un peu cette région et je sais que l'on a dépensé des sommes considérables pour des provisions qui sont mal réparties.

Les Sauvages sont obligés de venir parfois de plusieurs centaines de milles pour recevoir leur paiement. Il ne convient pas de leur faire parcourir de si grandes distances pour venir recevoir la petite somme de cinq dollars par tête. Si le payeur voyageait, au lieu de faire voyager les Sauvages sur des parcours de centaines de milles, on réaliserait une économie, parce qu'on n'aurait pas à fournir aux Sauvages des rations pour un certain nombre de jours.

A l'agence Qu'Appelle, plusieurs Sauvages ont, dans une circonstance, fait un voyage de cinq jours pour venir recevoir leur paiement et ont employé le même temps pour retourner à leurs campements de chasse. On pourrait modifier ce système.

Sir JOHN A. MACDONALD. On s'occupe de le modifier.

M. TROW. Je ne puis comprendre le système de billets dont nous a parlé le premier ministre. Il y a plusieurs an-

nées, on employait des insignes; mais plusieurs Sauvages les perdirent et les agents eurent à les identifier de bonne foi. Un autre grand abus c'est que les Sauvages restèrent plusieurs jours à se divertir avant de recevoir leurs paiements; dans un cas, ils sont restés neuf jours. Je comprenais cela quand il s'agissait de négocier des traités; mais non point après les négociations et une fois le montant fixé. A l'époque des paiements, des marchands et des colporteurs suivent le payeur, et une heure après avoir reçu leur maigre pitance, les neuf dixièmes des Sauvages l'ont déposé en bagatelles qui ne valent pas cinq centins et qu'ils ont payées un dollar chacune.

Je sais des cas où les Sauvages ont échangé une robe de buffle valant \$5 pour une bouteille de *Pain Killer*. J'espère que le système inauguré par le premier ministre contribuera à prévenir la fraude, parce qu'une fois 27 Sioux, déserteurs de la bande de Sitting Bull, se sont rendus à Qu'Appelle, et neuf d'entre eux ont été payés.

En réponse à M. MILLS,

Sir JOHN A. MACDONALD. La détresse règne surtout dans le territoire qui s'étend du voisinage de la Montagne des Bois au Fort McLeod. Outre la disparition graduelle et rapide du buffle, les troupes américaines ont campé dans cette région et leur présence a contribué encore à éloigner ces animaux.

M. SCHULTZ. Il y a, au Nord-Ouest, nombre de lacs où le boisson blanc abonde et d'autres où il n'y en a point. Je suggérerais que le département des pêcheries s'occupât de faire déposer du frai dans ces lacs.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quels renseignements le premier ministre peut-il nous donner au sujet de Sitting Bull?

Sir JOHN A. MACDONALD. Les tribus hostiles se sont soumises, pour la plupart, aux Etats-Unis. Sitting Bull, avec un corps très réduit de guerriers, formant environ 60 loges, reste de ses nombreuses bandes, est presque réduit à la famine, mais tient encore bon, plutôt par crainte que par tout autre motif, et refuse de se rendre. Les Américains ont promis de bien traiter les Sioux et ceux qui ont fait soumission sont, en effet, bien traités. Sitting Bull, presque réduit à la famine, ne reçoit aucune assistance du gouvernement canadien.

On lui dit que ses guerriers ne recevront aucun secours des autorités canadiennes et qu'il devrait se soumettre au gouvernement américain. Mainte et mainte fois, nous avons offert à Sitting Bull de le faire escorter, jusqu'à la frontière et de le protéger jusqu'à ce que les Américains soient prêts à le recevoir et à le protéger eux-mêmes.

Les Sauvages craignent d'être attaqués par des colons de l'ouest qui ont souffert de leurs incursions pendant la guerre civile. On a tout fait pour les engager à se rendre, et je crois que, finalement, ils se soumettront aux autorités des Etats-Unis, *ex necessitate*. Les bandes ont beaucoup diminué. Elles ne forment plus que 60 loges.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je suis très heureux d'apprendre cela, parce que les guerriers de Sitting Bull ont toujours été l'occasion de graves dangers pour nous. Où sont-ils maintenant?

Sir JOHN A. MACDONALD. A la Montagne des Bois.

176. Perception du revenu, accise \$200,206.66

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cet article n'était que de \$180,000 l'année dernière. Y a-t-il une augmentation de \$20,000 cette année? L'augmentation des traitements des officiers de l'accise est très considérable. Le système me semble aussi avoir été grandement modifié.

M. LAURIER. Je croyais qu'on avait maintenu le même système jusqu'à cette année. Je vois qu'il y a eu des

examens pour l'admission des officiers dans les différentes branches du service; je savais aussi que les candidats qui passent d'une classe à l'autre, ont droit à une augmentation de traitement. Si l'on ne se propose pas de faire les mêmes examens cette année, je ne vois pas pourquoi l'on demande un crédit si élevé,—plus élevé que l'an dernier.

M. MOUSSEAU. L'augmentation, sur l'année dernière, est de \$20,206. Elle s'explique par le fait qu'il y a soixante-dix employés de plus que l'an dernier; treize devront veiller à la perception des droits sur le tabac; quinze seront officiers de l'accise; il y a deux gardiens et trois messagers, plus quelques autres employés.

M. ANGLIN. Quel sera le travail additionnel de ces employés ?

M. MOUSSEAU. L'augmentation est due à l'Acte de la dernière session qui opère un changement relatif à la culture du tabac, et assure mieux l'inspection du pétrole.

M. LAURIER. Cette augmentation est due principalement à la nomination de nouveaux officiers de l'accise qui percevront le revenu provenant du tabac.

M. MOUSSEAU. Ils s'occuperont du tabac, du pétrole et du gaz.

M. LAURIER. Combien y a-t-il d'inspecteurs du pétrole ?

M. MOUSSEAU. Aucun n'a cette charge spéciale. L'an dernier, il y avait quinze inspecteurs; cette année, vingt; mais ce n'est pas là un crédit demandé par le gouvernement c'est la loi de 1873 qui l'exige.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cela veut-il dire que l'on ajoute trente-trois employés à un personnel de 133 ou 134, uniquement pour l'inspection du tabac ?

M. MOUSSEAU. Quant à l'inspection du tabac, nous sommes entrés dans une nouvelle phase, espérant que ce produit deviendra une source importante de revenu.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Est-ce de la taxe sur le tabac de provenance canadienne que vous attendez ce revenu ?

M. MOUSSEAU. Oui; et nous enverrons des instructeurs dans tout le pays pour enseigner à la population comment bien cultiver le tabac.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Voulez-vous dire que ce crédit servira à payer ces instructeurs et non point les percepteurs du revenu ?

M. MOUSSEAU. Quelques-uns des instructeurs viennent seulement d'entrer en fonctions, mais la production et la vente de cet article augmentent rapidement.

M. LAURIER. Je crois réellement que c'est demander de l'argent sous de faux prétextes. On demande ce crédit pour payer des officiers de l'accise, et l'honorable monsieur vient nous dire que ces hommes seront chargés d'apprendre à la population comment cultiver le tabac. Je ne crois pas que l'Acte autorise ces nominations, et l'honorable ministre devrait au moins nous dire, franchement et sans ambages, à quoi est destiné ce crédit.

Je crois que cet enseignement ne fait point partie des devoirs d'un officier de l'accise. Au contraire, je pense que cet officier ne doit s'occuper que de percevoir le revenu. Je vois, par le budget, que la perception du revenu provenant du tabac a coûté, cette année, plus de \$60,000, bien que le montant de ce revenu soit fort minime. Si nous faisons toutes les dépenses indiquées par l'honorable monsieur, je répète qu'on nous demande de l'argent sous de faux prétextes.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelle disposition de l'acte autorise ces officiers à enseigner à la population la manière de cultiver le tabac ?

M. LAURIER

M. MOUSSEAU. J'ai dit que le département leur a donné instructions d'examiner l'espèce du tabac en culture, le mode de culture, de donner aux cultivateurs les avis nécessaires et de faire rapport au département. Quand il y aura quelque amélioration apportée à la culture du tabac, ces instructeurs devront la faire connaître aux cultivateurs. Je crois que les personnes choisies sont bien familières avec la culture du tabac. Ces officiers sont déjà nommés.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Voilà une déclaration remarquable et qui mérite l'attention du comité. L'honorable monsieur nous dit que, grâce à l'encouragement donné à la culture du tabac canadien, il compte sur une grande augmentation du revenu.

Nous n'imposons qu'un droit de quatre centins par livre sur ce tabac, et tout le tabac canadien qui sera consommé éloignera une quantité égale de tabac étranger sur lequel les droits sont beaucoup plus élevés, et je ne vois réellement pas d'où proviendra cette augmentation de revenu.

M. MOUSSEAU. Il y a un droit de 14 centins sur le tabac manufacturé.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. A moins que la loi ait été modifiée, ce droit est de vingt à vingt-cinq centins. Bien qu'il soit fort désirable d'encourager la culture du tabac canadien, pour chaque livre qui paie un droit d'accise de quatre centins, vous perdez une égale quantité de tabac étranger, qui autrement entrerait dans la consommation et paierait deux ou trois fois autant de droits.

M. ANGLIN. Je crois qu'il est bon que le ministre du revenu de l'intérieur ne soit pas ici ce soir, car il ne nous aurait point donné pareille explication. Si l'on doit envoyer, dans tout le pays treize personnes chargées d'enseigner à la population comment cultiver le tabac, on devrait bien nous dire comment ces instructeurs ont eux-mêmes appris cette culture, parce que je crois qu'il est difficile de trouver des hommes qui la connaissent bien.

On devrait nous prouver d'abord qu'ils connaissent leur affaire et sont capables de fournir d'utiles renseignements à la population. C'est un étrange système que celui qu'on veut adopter. Quant aux officiers de l'accise, l'honorable monsieur ne nous a pas dit pourquoi il en faut un si grand nombre de plus que l'an dernier. On devrait nous dire qui sont ces employés et pourquoi ils sont plus nécessaires que l'an passé.

M. MOUSSEAU. Nous demandons \$12,000 pour les timbres et l'étampage du tabac canadien et du tabac importé, vertu des dispositions de l'Acte 43 Victoria, chap. 19; aussi pour les frais de voyage des instructeurs.

179. Poids, mesures et gaz.....\$83,350.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On nous a dit que l'on réaliserait une grande économie dans ce service, et je vois que l'on demande presque autant que sous l'ancien système grâce auquel nous recevions beaucoup plus sous forme d'honoraires. En tenant compte de la diminution des recettes, on trouve que nous dépensons, en plus de nos recettes, tout autant que par le passé.

M. MOUSSEAU. En 1878-9 vous avez nommé 94 inspecteurs des poids et mesures, et nous n'en avons que 71 cette année.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. En d'autres termes, l'impudento farce qui fut jouée il y a deux ans, se continue. Par l'acte du parlement, des officiers tout aussi capables que ceux que nous avons maintenant, ont été mis à la porte, sous prétexte d'économie, et cette économie se manifeste par une dépense de \$83,000. Nul doute que l'an prochain, cette dépense sera de \$93,000, et l'année suivante, de \$103,000. On a prostitué l'autorité du parlement pour renvoyer ces hommes et faire de nouvelles nominations; nous voyons maintenant le résultat.

193 Pour payer à George Levéque, des arrérages de salaire comme gardien du quai, du phare, etc., à la Rivière Ouelle, et le montant des déboursés qu'il a faits..... \$211.50

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je demande une explication de cet article.

M. LANGEVIN. Cet homme a été employé tout ce temps et n'a jamais présenté son compte. Sa réclamation a été examinée et trouvée juste.

M. LAURIER. Pourquoi a-t-il été renvoyé en 1874 ?

M. LANGEVIN. Le quai a été loué à une compagnie de remorqueurs, et ses services n'étaient plus requis.

Bureaux de poste.....1,943,500.00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. LANGEVIN donne des détails sur le service dans les diverses provinces.

M. BOURBEAU. M. l'Orateur, les paroisses de Saint-Cyrille, dans le comté de Drummond, et Saint-Valère, Saint-Albert et Sainte Clothide ont demandé, par mon entremise, à l'honorable ministre des postes, le service de la malle trois fois par semaine; ces paroisses sont établies des premières du comté d'Arthabaska. Il est bien vrai qu'il y a peu de magasins dans ces paroisses, mais il s'y fait un grand commerce de bois, surtout en hiver, par des marchands de Québec, Trois-Rivières, Nicolet et autres places. Ces personnes sont souvent obligées d'expédier des courriers à une distance de 18 milles pour parvenir au bureau de poste d'Arthabaska.

Je regrette d'avoir à dire qu'il a refusé d'accorder cette juste demande. Je suis heureux de pouvoir faire la demande ici dans la Chambre, parce que j'ai dit à l'honorable ministre des postes que je ne le dérangerai pas davantage. J'espère que l'honorable ministre des travaux publics qui comprend bien les intérêts de la province de Québec—mieux peut-être que l'honorable ministre des postes actuel—nous accordera et spécialement accordera la demande de ces quatre paroisses. Car je n'ai pas l'intention de m'adresser de nouveau au maître-général des postes. L'économie se pratique peut-être un peu trop dans le comté de Drummond et Arthabaska, et peut-être que les dépenses qui se font ailleurs devraient rendre jaloux les gens de ce comté. Il ne faut pas, pour être juste, pratiquer l'économie dans un comté et faire des dépenses dans un autre comté. Le comté d'Arthabaska et le comté de Drummond sont deux comtés représentés par un seul député et ils n'ont pas l'avantage d'autres comtés. Il faudrait au député de ces deux comtés au moins le patronage qui est accordé à un député qui représente qu'un seul comté. Puisque je représente deux comtés je devrais au moins avoir le patronage que les députés ordinaires reçoivent, mais je regrette de dire encore que je suis loin d'avoir ma part de patronage.

M. LANDRY. Je profite de la circonstance pour demander à l'hon. ministre des travaux publics qui prend ici la place de l'honorable ministre des postes, si c'est parfaitement convenu que les différents documents, rapports, blancs, etc., émanés du département des postes et envoyés aux différents maîtres de poste dans nos campagnes, doivent être faits en français. J'ajouterai que je fais pareille demande à l'honorable ministre de la milice et de la défense.

M. LANGEVIN. En réponse à l'hon. membre de Drummond et Arthabaska, je dois lui faire voir combien il a tort d'avoir dit qu'il n'irait plus revoir le maître-général des postes. Il doit voir que s'il n'a pas encore réussi, c'est parce que le maître-général des postes a besoin d'autres explications, et qu'en allant le lui expliquer de nouveau, il gagnera son point, et je l'engage, par conséquent, à y retourner. Je suis certain qu'après que je lui aurai fait part de ce qui vient de se passer, il reconsidèrera la question,

et que s'il y a moyen de lui accorder ce qu'il demande, ça lui sera accordé de suite.

M. BOURBEAU. Si l'honorable ministre des travaux publics veut m'assurer qu'il sera plus courtois quand j'y retournerai, je suis prêt à y retourner.

M. LANGEVIN. L'honorable membre doit comprendre que les ministres sont des hommes comme les autres, et quelquefois un ministre est plus fatigué qu'un autre et n'a pas le temps de recevoir tout le monde qui se présente chez lui. Ceux qui se présentent sont souvent des membres du parlement, mais quand ils se succèdent sept ou huit, ou dix, ou douze, l'un après l'autre, dans la même matinée, un ministre peut être fatigué et ne peut pas recevoir avec autant de courtoisie. Mais l'honorable membre peut être certain que le ministre des postes, qui est un homme excessivement courtois, n'a pas eu l'intention de le mal recevoir, et que s'il y retourne il sera parfaitement bien reçu. Pour l'économie dans le comté de Drummond et Arthabaska, l'honorable membre n'a pas besoin de craindre, le désir du gouvernement est de ne faire de l'économie que là où il en faut faire, or nous n'avons pas l'intention d'en faire dans ce comté plus qu'ailleurs. Par rapport à la question de l'honorable député de Montmagny (M. Landry), je sais que l'intention du maître-général des postes est que les documents qui sont envoyés aux maîtres de poste et aux autres officiers canadiens-français leur soient envoyés dans leur langue; la chose a toujours été faite; il peut se faire qu'il y ait eu des malentendus, mais c'est là l'intention, et j'en ai pris note afin de la communiquer à l'honorable maître-général des postes.

M. HESSON. Les frais du service postal paraissent être considérablement augmentés. Toutefois, je suis heureux de reconnaître qu'il n'est pas de service dont le public retire plus d'avantages. Je pense que la Chambre ne se montrera pas parcimonieuse en ce qui concerne le crédit nécessaire à voter pour maintenir ce service sur un pied effectif. Je sais par expérience tout le prix que le public attache à cette branche de l'administration et les avantages qu'il en retire, particulièrement dans les nouveaux établissements.

Je termine en exprimant ma conviction que nul service n'est administré d'une manière plus efficace, et qu'il n'en est aucun dont les dépenses sont faites avec plus d'à propos.

M. ROSS (Middlesex). J'aimerais à savoir pourquoi deux ou trois bureaux de poste ont été fermés dans ma division électorale. Nous en aurons peut-être l'explication entre l'époque où l'on demandera le concours aux résolutions et les prochaines élections générales. La fermeture de ces bureaux a causé beaucoup de préjudice au public.

M. LANGEVIN. Si l'honorable député veut me remettre une note de son interpellation, je m'efforcerai de lui donner une réponse satisfaisante lorsque la première occasion s'en présentera.

Résolutions à rapporter.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quand le budget supplémentaire pour l'exercice 1881-82 sera-t-il soumis ?

Sir LEONARD TILLEY. Lundi prochain, je crois.

La Chambre s'ajourne à 2 hrs. A. M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 14 mars 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

MESURES DE LA CHAMBRE

Sir JOHN A. MACDONALD propose que les bills privés soient inscrits sur les ordres du jour, la même journée qu'ils auront été rapportés.

La proposition est adoptée.

MILICE ET DEFENSE.

M. CARON présente un bill (No. 99) à l'effet d'amender de nouveau les Actes y mentionnés concernant la milice et la défense du Canada.

La première clause de ce bill a pour objet de corriger une erreur qui s'est glissée dans la version française de l'Acte et qui en dénature complètement le sens lorsqu'on la compare avec la version anglaise. Je propose l'addition des mots "ou soldats" dans la 18ième clause de l'Acte 31 Vic., chap. 40, après les mots "si c'est un sous-officier." La seconde clause a pour objet de proroger au mois de février, 1883, l'époque de l'enrôlement de la milice de réserve; la date fixée dans le présent Acte est le mois de février 1881.

Le bill est lu pour la première fois.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants sont examinés en comité et passés :

Bill (No. 79) à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie.—(M. McCarthy).

Bill (No. 25) concernant la compagnie de chemin de fer de Jonction d'Ontario et du Pacifique.—(M. Williams).

CHEMIN DE FER DE L'INTERCOLONIAL.

M. LANDRY. Le gouvernement peut-il donner aujourd'hui la réponse promise lundi dernier, le sept du présent mois, au sujet de l'action qu'il entend prendre sur les requêtes à lui présentées, demandant la construction d'un embranchement à l'Intercolonial, de St. Charles à St. Joseph de Lévis, et a-t-il l'intention de construire, cette année, l'embranchement en question, si non, quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet ?

M. LANGEVIN. Quant à la première partie de la question, je dois dire que le gouvernement est prêt à donner une réponse aujourd'hui. A la seconde partie de la question, savoir, si le gouvernement à l'intention de construire l'embranchement de St. Charles cette année, je dois dire que ce n'est pas l'intention du gouvernement de construire l'embranchement de St. Charles cette année. A la troisième partie de la question, savoir, quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet, je dois dire que le gouvernement à l'intention de demander des soumissions immédiatement pour une traverse de chemin de fer entre le terminus du chemin de fer Intercolonial, à Québec-sud, et l'endroit le plus proche du chemin de fer Occidental, du côté de Québec, afin de pouvoir transporter les chars chargés de bagages d'un côté de la rivière à l'autre et *vice versa*. Cette traverse devra être faite aux frais communs de l'Intercolonial et de l'Occidental, c'est-à-dire, par le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec. D'un autre côté, comme le gouvernement n'a pas l'intention de construire l'embranchement St. Charles cette année, afin que le commerce de Québec, auquel l'honorable membre s'intéresse dans sa question, ne souffre pas, l'intention du gouvernement est d'arranger le tarif sur l'Intercolonial entre St. Charles et Québec de manière à ce que la distance soit calculée comme si l'embranchement de St. Charles était construit.

Sir LEONARD TILLEY

CANAL DES CEDRES.

M. LANTIER. L'ingénieur en chef des canaux a-t-il examiné, conformément à la promesse faite au commencement de la session, le rapport des explorations faites pour la construction du canal projeté aux Cèdres; un rapport a-t-il été fait et le gouvernement est-t-il prêt à rendre une décision ?

M. POPE (Compton). L'ingénieur en chef a mis la question à l'étude, mais n'a pas encore fait de rapport.

MINES D'OR ET D'ARGENT DANS LE KEEWATIN.

M. SCOTT. Le gouvernement se propose-t-il d'encourager, pendant la prochaine saison, l'exploitation des mines d'or et d'argent au lac des Bois, dans le territoire de Keewatin, en faisant des arrangements temporaires pour l'émission de lettres patentes de mines jusqu'à ce que la question du territoire en litige soit réglée d'une manière définitive ?

Sir JOHN A. MACDONALD. La question est à l'étude. J'espère pouvoir donner une réponse à l'honorable monsieur dans un jour ou deux.

M. MACKENZIE. Mais la chose est faite il y a des années.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non.

M. MACKENZIE. Oui.

LES RESERVES MENNONITES.

M. SCOTT. Le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir à la colonisation les parties non établies de la réserve Mennonite dans la province du Manitoba, particulièrement dans la région connue sous le nom de district de la Montagne de Pembina ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement a l'intention de mettre ces terres en adjudication le printemps ou l'été prochain.

M. WHITE (Renfrew). Le gouvernement se propose-t-il de placer un wagon-poste sur le prolongement vers l'ouest du chemin de fer du Canada Central; et, si oui, quand ?

M. LANGEVIN. Pas tant que les besoins du trafic sur cette ligne ne le requièrent pas.

PARC INTERNATIONAL A NIAGARA.

M. HUNTINGTON. Si les négociations concernant le parc international projeté à Niagara sont en voie de progrès; et, si oui, quelle est la nature de ce progrès ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a pas de négociations commencées; mais le gouvernement s'attend que des mesures législatives seront passées à Albany, pendant la présente session de la législature de l'Etat.

TERRENEUVE ET LA CONFEDERATION.

M. GAULT. Pendant les derniers douze mois, le gouvernement fédéral a-t-il échangé quelque correspondance avec le gouvernement de Terre-Neuve, dans le but de faire entrer cette île dans la Confédération ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Aucune correspondance pareille n'a été échangée.

SERVICE POTAL DE SOUTHAMPTON.

M. GILLIES. Le gouvernement se propose-t-il de faire continuer le service de la malle du soir, depuis Walkerton jusqu'à Southampton, et quand ?

M. LANGEVIN. Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

PONT SUR LA RIVIERE ROUGE.

M. SCHULTZ. Le gouvernement se propose-t-il de faire enlever les pilotis du pont érigé temporairement sur la

rivière Rouge, lorsque le pont tournant permanent sera complété ?

M. POPE (Compton). Oui.

DÉPENSES FAITES PAR M. ANNAND.

M. BORDEN. L'extrait suivant des "Observations" en date du 30 octobre 1880, page 100 du dernier rapport de l'auditeur-général : "Aucuns détails ou pièces justificatives n'ont encore été reçus touchant les dépenses de M. Annand, du bureau de Londres, Angleterre, s'élevant à \$495 10 7 st." représente-t-il exactement les faits ?

M. POPE (Compton). Les faits ne sont pas fidèlement exposés. Les pièces justificatives se rapportant à cette somme ont été transmises par le ministère de l'agriculture, au bureau de l'auditeur avec une lettre en date du 22 novembre 1880, en réponse à la note de l'auditeur datée du 30 octobre, mais il n'est pas fait mention de cette lettre dans le rapport de ce fonctionnaire.

Je dois ajouter qu'aucune plainte n'a été formulée contre la ligne de conduite tenue par M. Annand au sujet du règlement de cet item et il est malheureux que le rapport de l'auditeur fasse mention...

QUELQUES DEPUTÉS. A l'ordre! à l'ordre!

M. BLAKE. Je soulève la question d'ordre. Ce point ne doit pas être discuté.

M. POPE. Je ne le discute pas. Cette observation a été déplacée.

M. BLAKE. Je soulève la question d'ordre.

SAUVAGES DANS LE DENUMENT.

M. PLUMB. L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur les articles publiés dans le *Free Press* de London, du 2, du 7 et du 8 de ce mois, alléguant que les Sauvages, dans les environs de la ville de Sarnia, ont été totalement négligés et qu'ils sont en proie à la misère; et se propose-t-il d'ordonner une enquête pour constater l'exactitude de ces allégations ?

Sir JOHN A. MACDONALD. L'attention du gouvernement a été attirée sur ces articles. Ils ont été transmis à mon département. Je ferai très certainement une enquête pour constater la véracité de ces allégations.

MATERIEL DE CHEMINS DE FER ET DE TELEGRAPHES MANUFACTURÉS EN CANADA.

Sir LEONARD TILLEY propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes :

"1. Qu'il est expédient de décréter que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre faire des règlements pour s'assurer des quantités et de la valeur des éclisses et autres attaches, carvelles, boulons, noix et ponts en fer fabriqués en Canada et employés par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour la construction première du chemin de fer du Pacifique canadien, tel que défini dans l'Acte 37 Vict. chap. 14, et aussi des quantités et de la valeur de tous appareils télégraphiques manufacturés en Canada et employés par la dite compagnie pour la construction première et le premier équipement d'une ligne télégraphique en rapport avec le dit chemin de fer; et pour s'assurer de quelles personnes en Canada, la dite compagnie s'est procuré les dites éclisses et autres attaches, carvelles, boulons, noix, ponts métalliques et appareils télégraphiques respectivement.

"2. Que le gouverneur en conseil pourra, avec l'assentiment du Bureau de la Trésorerie, et aux termes et conditions qui seront jugées convenables, payer aux personnes en Canada qui auront fourni les dits articles susmentionnés manufacturés en Canada, des sommes d'argent n'excédant pas le montant des droits de douane qui auraient été payés pour ces articles respectivement, s'ils eussent été importés en Canada à l'époque à laquelle la dite compagnie les aurait achetés."

J'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait qu'il y a certains articles désignés dans le contrat, par exemple les rails d'acier, qui ne sont pas mentionnés dans la résolution. Elles sont exemptes de droits jusqu'en 1883. Il y a des arti-

cles servant à l'établissement des lignes télégraphiques, qui ne sont pas mentionnés dans ces résolutions. J'ai entre les mains un tableau dont copie a été communiquée au chef de l'opposition par l'honorable ministre des Chemins de fer, et qui montre le montant probable de droits qui sera payé sur ces articles, je vais en donner la lecture :

Chemin de fer du Pacifique Canadien. Montant probable de l'exemption de droits accordée au syndicat F. O. B. Liverpool.

<i>Eclisses d'acier.</i> —Soit 1,950 milles à 3½ tonnes par mille, 7,825 tonnes F. O. B. Liverpool, soit £5 5s. ou \$25.55 par tonne, \$174,379, droit 17½	\$29,063
<i>Carvelles pour rails.</i> —Soit 2,000 milles à 3 tonnes par mille, 6,000 tonnes F. O. B. Liverpool, soit £7 10s ou \$36.50 par tonne, \$219,000 par tonne, droit ½ pour cent par lb. et 10 pour cent <i>ad valorem</i>	89,100
<i>Carvelles coupées et autres.</i> —Soit 100 tonnes à soit \$37, \$3,700 à ½ centin par lb. et 10 pour cent <i>ad valorem</i>	1,490
<i>Jointures de rails, boulons et noix.</i> —Soit 2,000 milles à 90 tonnes par mille, 1,800 tonnes F. O. B. Liverpool, soit £10 ou \$16.67 par tonne, \$80,606. Droit 30 pour cent	26,281
<i>Autres noix et écrous.</i> —Soit 800 tonnes à \$46.67 par tonne, \$37,336 à 30 pour cent de droit	11,200
<i>Bois de charpente.</i> —Devant être acheté sur la ligne du chemin de fer. Droit 15 pour cent	17,688
<i>Appareils télégraphiques.</i> —Soit 200 instruments à \$100, coût \$20,000. Droit 30 pour cent	6,000

Tel est le résultat auquel nous arrivons, en supposant que la totalité de ces articles soient manufacturés en Canada et que les remises soient payées. Mais il est parfaitement évident que nous ne pouvons espérer pouvoir fabriquer dans le pays le matériel destiné à l'extrême section de la Colombie anglaise.

Les frais de transport, tant que le chemin de fer ne sera pas terminé jusqu'à cette province, seraient immenses. Ainsi donc cette partie des matériaux sera naturellement introduite selon les conditions de l'Acte. Il est, je pense, parfaitement compris que pour les articles manufacturés dans le pays, le fabricant, en vertu du contrat avec la compagnie pour la première construction du chemin, ne devra pas recevoir un montant excédant le droit qu'on aurait payé sur ces articles s'ils avaient été importés, le gouvernement se réservant le droit de fixer leur valeur probable sur le marché s'ils avaient été importés et le droit qu'ils auraient eu alors à payer; le but que se propose le gouvernement est de fixer le drawback à une somme ne dépassant pas le droit.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Autant que je puis croire, l'honorable ministre n'a pas inclus la valeur des ponts en fer, qui comptent beaucoup dans les frais de construction. La nature du Nord-Ouest est telle que, bien que, sous d'autres rapports on puisse y construire des chemins de fer à un bon marché surprenant, il y a à traverser un nombre considérable de gorges sur lesquelles, dans bien des cas, il faudra jeter des ponts de fer.

De sorte que le montant total des droits qu'il y aura à rembourser est beaucoup plus considérable que la Chambre ou l'honorable monsieur peuvent le supposer. Quant au principe général de la proposition, j'attire l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'entraîne ni plus ni moins que le paiement direct de primes d'importation.

L'établissement d'un semblable précédent est de la plus haute importance. Sous certains rapports, je préférerais des boni aux taxes protectives, et cela pour la raison que le pays saurait d'une façon exacte ce que lui coûte le système de protection; mais tel n'a pas été le principe qui a guidé les ministres.

Si ce système était adopté, ainsi que la résolution, les partisans les plus ardents de la protection seraient sans doute surpris et probablement alarmés.

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le pont de fer jeté sur l'Ottawa, au-dessus des Chaudières, coûte, je crois, \$300,000 ou \$400,000, et les droits se sont élevés à \$75,000 ou \$80,000. Je soulève cette question simplement pour que la Chambre puisse savoir à quoi s'en tenir. Cette résolution

donne lieu à deux objections : d'abord nous ne savons pas le montant des dépenses qu'elle entraîne et, en second lieu, elle constitue une application directe du système des primes.

Sir LEONARD TILLEY. Le calcul est fait pour 800 tonneaux de noix et écorus nécessaires à la construction des ponts de bois. Nous ne nous sommes pas occupés des ponts de fer, parce qu'il n'est pas encore décidé si la compagnie en construira ou non ; si elle le fait, le désir du gouvernement sera accompli. Toutefois, nous ne connaissons aucunement le coût probable de ces ponts.

Dans le cours de la discussion de cette question, le ministre des Chemins de fer, parlant des arrangements conclus par l'ex-ministre des travaux publics pour la construction du chemin de fer le long de la rive nord du lac Supérieur, a dit qu'il n'était pourvu à la construction d'aucun pont de fer. Il est donc incertain, pour le moment, si la compagnie construira des ponts de fer et par conséquent on ne connaît pas les rivières qu'ils devront traverser, dans le cas où elle en construirait. Les droits sur tous les ponts de fer construits dans ce pays, peuvent s'élever à 25 pour cent.

Les ponts de fer de la Colombie anglaise devront être expédiés d'Angleterre. Si les ponts étaient construits ici, le pays recevrait 17½ pour cent sur le fer entrant dans leur fabrication ; et la différence serait celle de ce prix aux 25 pour cent perçus sur les articles manufacturés, et comme compensation de cette perte de revenu, nous aurions l'avantage de donner de l'ouvrage à la population et d'encourager les industries du pays.

M. MACKENZIE. La distance n'est pas plus considérable de Halifax à la Colombie anglaise, par la voie du Cap Horn, que d'Angleterre.

Sir LEONARD TILLEY. Des hommes pratiques disent que les ponts de fer peuvent être envoyés aussi facilement du Canada que d'Angleterre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. L'honorable ministre des finances a dit que la seule différence sur le droit perçu sur les ponts de fer était celle de 17½ à 25 pour cent, le gouvernement devant percevoir 17½ pour cent sur le fer. Cela est vrai quant à la matière brute, mais l'honorable monsieur devrait être en mesure d'informer la Chambre dans quelle proportion elle entre dans le coût total.

Des ouvrages de ce genre demandent beaucoup de travail, à moins toutefois que la compagnie fasse venir ces ponts par pièces détachées pour les faire simplement assembler dans ce pays.

Sir LEONARD TILLEY. Si les ponts sont expédiés par pièces, ils seront soumis, en vertu du tarif actuel, à un droit de vingt-cinq pour cent, à l'exception de certaines pièces, non fabriquées dans le pays, qui seront admises à un taux moins élevé.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelles sont les calculs de l'honorable ministre au sujet de la valeur relative de la matière brute ; équivaut-elle à la valeur d'un tiers de la construction ?

Sir LEONARD TILLEY. La valeur de la matière brute équivaut à un tiers, probablement aux trois quarts.

M. BLAKE. Lorsque les carvelles seront importées, le droit sera-t-il perçu sur le fer brut ou sur les carvelles ?

Sir LEONARD TILLEY. Sur les carvelles forgées.

M. CASEY. C'est une admission qui a son poids, venant de la part de l'honorable ministre des finances. On nous avait toujours dit que le consommateur ne payait pas la totalité du droit imposé pour favoriser le système protectionniste. Maintenant, l'honorable monsieur avoue que le fabricant bénéficie du montant total des droits, et s'ils étaient supprimés ils se trouverait exactement dans la position qu'il occupait avant leur imposition.

Sir R. J. CARTWRIGHT

Sir LEONARD TILLEY. Le fabricant est obligé de payer sur la matière brute, mais le manufacturier anglais est exempté du droit.

M. PATERSON (Brant). Je désire faire observer que si les fabricants de ponts de fer sont traités comme les autres manufacturiers, ils n'accepteront des contrats basés sur cette résolution que pour s'apercevoir qu'en vertu d'un règlement ou d'un arrêté du Conseil, ils ne peuvent retirer la remise sur laquelle ils comptaient, et ils seront ainsi victimes d'une grande injustice. Il me semble que nous devrions avoir s'il n'est pas possible de trouver un simple expédient temporaire pour calmer l'irritation des manufacturiers, ou bien alors s'il s'agit d'un règlement qui sera juste et continuellement appliqué.

J'ai appelé maintes fois l'attention du gouvernement sur le fait qu'il avait promis d'accorder des remises sur \$3,000,000 ou \$4,000,000 d'articles manufacturés exportés du Canada et que bien que le tarif soit en vigueur depuis vingt et un mois, il n'en avait pas payé un sou.

M. BOWELL. Je suis porté à croire qu'à l'exemple de bien d'autres personnes qui demandent constamment des remises pour leurs amis, l'honorable député ne s'est pas enquis des faits relatifs à sa demande. Ni le gouvernement comme corps, ni aucun des départements, n'ont fait des arrangements auxquels il est impossible d'adhérer. Quant à la demande à laquelle l'honorable monsieur fait allusion, je dois dire qu'il n'a encore été adressé au département ou à aucun de ses officiers une réclamation qui puisse permettre d'en venir à une conclusion exacte relativement au montant qui pouvait être payé sur ces articles pour lesquels des remises ont été accordées.

Si mon honorable ami sait que parmi ces demandes il y en a qui s'appliquent au fer en gueuse et au fer achetés à Londonderry, il pourra se convaincre des difficultés que le département a à rencontrer pour satisfaire ces personnes. La demande à laquelle il fait allusion n'est accompagnée d'aucun certificat, d'ancien document, permettant à un comptable de donner une décision précise sur le montant de la remise qui doit être payé.

Dans la dernière entrevue que j'ai eue avec la personne en question, elle a admis qu'une partie des articles avaient été manufacturés au Canada, ce qui ne l'empêchait pas de demander une remise, et lorsqu'un fabricant éprouve un refus, il ne manque pas de dire qu'il lui est impossible de se conformer aux règlements et il trouve toujours un défenseur dans cette Chambre prêt à condamner le gouvernement pour n'avoir pas distribué l'argent du public sur une simple demande.

Le règlement est aussi simple que possible. On demande au fabricant d'indiquer au département la quantité et le coût des articles importés comme matière brute et les articles qui ont été manufacturés. En consultant le tarif on peut facilement s'assurer du montant de droits qu'il a payé et après avoir fourni la preuve de l'exportation des articles, il reçoit la remise.

Le gouvernement s'est montré anxieux et on ne peut plus désireux de faire droit aux justes demandes des manufacturiers, mais je crois que mon honorable ami le représentant de Brome lui-même ne croirait pas le gouvernement justifiable s'il payait ces remises sur le trésor public sans avoir obtenu les données nécessaires pour motiver les réclamations.

M. PATERSON (Brant.) L'honorable monsieur semble croire que toutes les fois que je prends la parole sur cette question, je fais allusion à une réclamation particulière.

M. BOWELL. Je le crois en effet.

M. PATERSON. L'honorable monsieur fait erreur. J'ai dit plusieurs fois, en termes généraux, qu'il avait été exporté de trois à quatre millions de marchandises sur lesquelles le gouvernement avait promis d'accorder des drawbacks et

qu'il n'avait pas tenu ses engagements. J'ai présenté une motion pour obtenir un rapport indiquant le nom des maisons qui ont importé ces marchandises, mais le gouvernement n'a soumis qu'une note fort courte, disant que comme les réclamations rejetées n'étaient pas entrées dans les comptes, ils ne pouvaient être donnés.

Je prétends que ce n'est pas ainsi qu'on doit conduire les affaires du pays. En présence de ce fait, je crois que la position que je prends est inattaquable, et il n'appartient pas à l'honorable ministre des douanes de me demander si ces personnes ont présenté des réclamations.

J'irai plus loin et je dirai qu'il n'y a pas eu qu'une seule réclamation, ainsi que l'honorable monsieur voudrait le faire croire à la Chambre. Il a le moyen de se renseigner et je ne possède pas ce même avantage. J'ai pris les mesures nécessaires pour obtenir des renseignements et l'on m'a répondu qu'on ne tenait pas de mémoires des réclamations. Je lui demande donc s'il a été présenté un plus grand nombre de réclamations que celles auxquelles il a été fait droit. Il dit, au sujet de cette réclamation particulière, que le fabricant a compté le fer en saumon acheté à Londonderry avec son autre fer; que les tubes de chaudières sont un article manufacturé, tandis que le fer en gueuse ne l'est pas.

Nous avons eu aujourd'hui une contradiction directe de cette réclamation. Nous avons entendu l'honorable monsieur déclarer que le fer en gueuse est un article manufacturé au Canada au même titre que les tubes de chaudières. Plus encore, le ministère a adopté un système de règlements par lequel il accordera le drawback sur le fer en saumon manufacturé dans le pays, tandis que les tubes de chaudières ne l'étant pas n'y auront pas droit; ils prétendent que ce sont des articles manufacturés tandis que le fer en saumon ne l'est pas.

C'est là une singulière anomalie. Les règlements sont faits de telle sorte qu'il est impossible aux intéressés de revendiquer leurs droits. Revenons à la prime des fabricants de ponts en fer; si elle est accordée elle leur donne un droit de réclamation égal à celui de n'importe quel manufacturier. Pourquoi, en vertu de ce règlement, le fabricant de ponts de fer obtiendrait-il, sous forme de prime, le remboursement total du droit sur le fer en gueuse qui entre dans la construction d'un pont, qu'il soit fabriqué à Londonderry ou dans un pays étranger, parce que c'est le montant du droit qui aurait été payé sur les articles manufacturés, sur l'article achevé, qui lui est remboursé.

Ainsi donc le fabricant de ponts, qui est à peu près le seul qui fournira le syndicat, obtient un drawback sur la quantité totale des matériaux qui entrent dans la manufacture de ses ouvrages, que le fer vienne du Canada ou de tout autre pays.

Il est un autre point sur lequel je désire être bien compris par le ministère. Je tiens à ce qu'il soit bien établi que je ne parle pas au sujet de la réclamation de la maison dont il a été question. Je n'ai pas abordé non plus la question de la diminution alarmante de notre commerce d'exportation, diminution qui doit être une cause d'inquiétude pour les ministres.

Il n'existe pas d'argument plus fort contre la politique nationale. Si le ministère veut fortifier sa position, il doit s'occuper de cette question, et s'il ne tient pas à détruire notre commerce d'exportation, il est de son devoir de prendre des mesures afin de régler la question d'une façon plus satisfaisante pour l'avenir.

Je fais remarquer de nouveau aux honorables ministres que les résolutions qui sont actuellement soumises à la Chambre donnent, sous forme de prime, ce qui devrait être accordé par des drawbacks, c'est-à-dire une exemption de droits sur tous les matériaux devant entrer dans la construction de leur chemin, qu'ils soient fabriqués dans le pays ou à l'étranger, et que, cependant, ils n'accordent pas de drawback sur le fer manufacturé au Canada, bien qu'il rentre dans la catégorie des matières brutes, sans s'occuper si, en

agissant ainsi, ils affectent et paralysent notre commerce d'exportation.

Quant à la réclamation que j'ai mentionnée, je ne voulais pas y faire allusion, mon intention étant de me rendre auprès de l'honorable ministre lui-même, qui est toujours si courtois dans son bureau, et de lui démontrer qu'elle devait être reconnue. Mais je ne me suis occupé que des principes généraux et je me suis efforcé de démontrer combien cette résolution affecte le commerce d'exportation du pays.

M. BOWELL. Il semble évident que l'honorable représentant de Brant (M. Paterson) est protectionniste, mais comme il a voté en faveur de toutes les motions qui ont été présentées en faveur du libre-échange, il essaie maintenant de faire sa paix avec les manufacturiers de son comté en demandant un drawback pour des articles sur lesquels il n'en a été accordé par aucun gouvernement.

L'honorable monsieur, avec une adresse remarquable, a mêlé les articles fabriqués aujourd'hui dans le pays avec le fer en gueuse de Londonderry, les tubes manufacturés aux États-Unis, et les scies fabriqués dans quelqu'autre endroit, et est parti de là pour accuser le gouvernement de ne pas payer un drawback sur le tout.

Je suis toujours demeuré sous l'impression,—et je crois que les fabricants de ce pays eux-mêmes le comprennent très bien,—que si l'on paie un drawback il doit être égal aux droits imposés sur l'article manufacturé, et cependant l'honorable député attaque le gouvernement parce qu'il refuse de payer un drawback sur un article fabriqué dans le pays même. Telle est la position que prenait mon honorable ami il y a quelques minutes.

M. PATERSON. Si c'est une matière brute.

M. BOWELL. Comment pouvez-vous accorder un drawback sur un article qui n'a jamais payé de droits?

M. PATERSON. Que ferez-vous alors pour les ponts?

M. BOWELL. C'est une question qui sort de l'ordinaire.

M. PATERSON. Oh! c'est là une manière commode de régler la difficulté.

M. BOWELL. Mon honorable ami peut s'imaginer que "Oh!" est un argument. Il devrait savoir que cette résolution n'était même pas proposée lorsque les règlements ont été adoptés.

M. PATERSON. Je ne vous blâme pas personnellement.

M. BOWELL. Je suis prêt à admettre que le gouvernement est responsable de ce que j'ai fait et qu'il a approuvé tous ceux de mes actes dont il a eu connaissance, mais je reproche à l'honorable monsieur d'avoir prétendu qu'on avait adopté des règlements empêchant les fabricants d'obtenir un drawback. Je le mets au défi de prouver cette déclaration.

Les résolutions proposées par le gouvernement sont si simples dans leur essence que toute personne désirent obtenir un drawback et l'obtenir honnêtement, peut être certaine qu'il sera fait droit à sa demande. Je dirai de plus que jamais une juste demande n'a été repoussée. Nous n'avons opposé de refus qu'aux demandes du genre de celles qu'on a signalées à notre attention, lorsque des fabricants voulaient obtenir des drawbacks sur des articles fabriqués dans le pays et sur lesquels, par conséquent, on ne pouvait avoir perçu de droits.

Telle est l'objection que j'oppose aux arguments de l'honorable monsieur. Doit-on appliquer le principe du drawback aux articles manufacturés dans le pays? C'est là comme je l'ai dit l'autre soir une question d'appréciation que je suis prêt à discuter avec l'honorable député, privément ou de toute autre manière.

Toutefois, je déclare que l'accusation portée contre le gouvernement par l'honorable monsieur est entièrement dénuée de fondement, — sans vouloir l'accuser pour cela d'avoir mal représenté les faits. Bien au contraire, car je connais des fabricants qui se sont plaints de n'avoir pu obtenir des drawbacks. Lorsque la personne à laquelle mon honorable ami fait allusion, s'est adressée à moi personnellement, je lui ai démontré l'absurdité de demander des drawbacks sur des articles qui n'avaient jamais été manufacturés dans le pays.

Ce monsieur n'a rien ajouté ; la seule raison que j'ai reçue de lui a été : " Nous les rayerons." Je répète que le gouvernement désire sincèrement encourager par tous les moyens possibles l'exportation des articles fabriqués dans le pays, mais les manufacturiers doivent tenir leurs livres de façon à montrer au département que l'entrée a été payée sur les marchandises importées soumises aux droits de douane, que les marchandises ont été envoyées ou que l'article a été exporté et alors le paiement du drawback ne soulèvera plus aucune difficulté.

M. PATERSON. L'honorable monsieur dit que j'essaie de me réconcilier avec les fabricants. Je ne fais rien de semblable ; j'ai toujours prétendu que nous devons accorder une certaine protection aux manufactures.

J'ai soutenu cinq ans un gouvernement qui avait adopté ce programme et ce que je demande aujourd'hui au ministre des douanes est de placer les fabricants, au moyen de son système de drawbacks, dans la position où ils se trouvaient lorsque le tarif de l'ancien gouvernement était en vigueur. Ce dont je me plains, c'est que ces messieurs au moyen de leur tarif, ont embarrassé les fabricants de ce pays et les ont assujettis à des charges.

Lorsqu'ils accordent la totalité du montant du drawback, ils ne font qu'accorder aux manufacturiers la protection dont ils jouissaient sous le règne de l'ancien gouvernement.

M. HESSON. L'honorable représentant de Brant-Sud se montre dans un nouveau rôle. Je n'avais pas l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre lorsque l'ancienne administration était au pouvoir, mais je me rappelle l'avoir entendu dans cette Chambre tenir un langage entièrement différent au sujet des fabricants du Canada.

M. PATERSON. Jamais.

M. HESSON. L'honorable monsieur les représentait comme des monopoleurs enragés s'attachant à voler le pauvre peuple, comme de rares privilégiés s'enrichissant aux dépens du plus grand nombre. Aujourd'hui, l'honorable député s'est levé pour prononcer un discours que je considère comme un plaidoyer en faveur de la politique nationale.

Nous savons que sa conduite et ses votes dans le passé sont en désaccord complet avec l'attitude qu'il assume aujourd'hui, mais s'il était un partisan véritable de la politique nationale, s'il défendait les véritables intérêts du pays, il me semble qu'il siégerait à la droite de la Chambre. Je crois que la proposition de l'honorable monsieur, relative à l'admission des tubes comme matière brute est entièrement contraire aux devoirs que nous avons à remplir envers les manufacturiers et la classe ouvrière de ce pays. Si nous voulons donner de l'emploi à notre population, ce n'est certainement pas en important des tubes qui pourraient être fabriqués dans ce pays que nous y arriverons.

M. KILLAM. L'honorable ministre des douanes demande comment il est possible de payer un drawback sur un article qui n'est pas soumis aux droits. Je puis l'informer que l'honorable ministre des Finances est d'avis que la chose peut se faire pour les navires et leur matériel.

Les résolutions sont rapportées, lues, la première et la seconde fois et adoptées.

Le bill subit la troisième lecture et est adopté.

M. BOWELL

ACTE CONCERNANT L'INSPECTION DU PETROLE.

M. MOUSSEAU propose la troisième lecture du bill (No. 75) à l'effet d'amender l'Acte concernant l'inspection du pétrole, 1881.

ACTES CONCERNANT LES TERRES FEDERALES.

Sir JOHN A. MACDONALD propose la seconde lecture du bill (No. 77) à l'effet d'amender les Actes concernant les terres fédérales.

Le bill est lu la seconde fois.

(En comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD. Le but de la quatrième section est de permettre au gouverneur en conseil de vendre des sections de terres aux personnes qui désirent en faire l'acquisition dans le but d'y établir des colons. Quelques personnes possédant une position recommandable, en même temps que de la fortune, désirent placer de l'argent sur les terres du Nord-Ouest et y envoyer des colons.

J'espère qu'il y aura une émigration considérable de l'Irlande et je sais que l'émigration de l'Ecosse sera nombreuse. Il est important que ceux qui désirent envoyer des émigrants sachent où ils doivent être établis et qu'on fasse des arrangements pour leur réception.

Il existe une clause dans l'Acte de 1879, établissant que les terres devaient se vendre à raison de \$1 l'arpent ; il n'existe pas de raisons pour empêcher de les vendre à un prix plus élevé, si elles valent davantage. Cela n'intervient en rien dans les droits d'établissement.

M. MILLS. Dans les clauses de cette section, il n'y a rien qui empêche le gouvernement de donner à bail une section à une personne et de vendre le fief et d'accorder le titre en franc et commun alleu à une autre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non ; le gouvernement possède ce pouvoir.

M. MILLS. Est-ce l'intention de l'honorable monsieur de permettre d'envoyer des colons dans certaines parties du Nord-Ouest, où ils loueront à bail du gouvernement des terrains déjà vendus.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non. La raison pour laquelle le mot " bail " figure dans cette clause est qu'il y a déjà, pour les terres à pâturage, des offres que nous devons considérer sérieusement. La connaissance que nous avons des terres à pâturage est trop incomplète pour que nous puissions savoir s'il serait sage de les vendre par grandes étendues.

Mais lorsque la terre convient mieux pour le pâturage, il faudra la vendre par grandes étendues pour permettre l'établissement de fermes pour l'élevage du bétail sur le modèle de celles des Etats-Unis. Nous ne sommes pas encore en mesure de préciser la valeur de ces terres ; c'est pour cela que nous avons pris le parti de les louer. Nous avons l'intention de pourvoir à ce que les baux des terrains loués aux éleveurs de bestiaux puissent être résiliés dans quelques années s'il est prouvé que ces terres sont arables.

M. BLAKE. Je ne vois pas la nécessité de cette proposition, attendu que la section 8 du bill donne au gouvernement, pour la location des terrains, tous les pouvoirs que demande l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non.

M. BLAKE. Oui. Cette clause accorde tous les pouvoirs mentionnés et demandés par le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je veux parler des terres minières et des forêts que nous désirons ne pas vendre.

M. BLAKE. Quant aux terrains miniers et aux forêts, il serait bon que leur disposition fût fixée par des règles et règlements soumis à l'approbation du parlement, car si l'on en juge d'après ce bill, il semble que le gouvernement peut à sa volonté louer des terres arables dans ce territoire. Je crois qu'en somme, il serait préférable de ne pas louer les terres arables qui peuvent se vendre immédiatement.

Sir JOHN A. MACDONALD. On peut insérer une clause dans ce sens.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur s'arroge le pouvoir de vendre des sections de 100,000 arpents et au-dessus, il n'y a pas de limites. En vertu de la clause, le gouverneur en conseil peut vendre toutes les terres en sections contiguës. C'est là un pouvoir que nous n'avons jamais eu l'intention d'accorder au gouvernement.

Je crois qu'il est très regrettable qu'un bill accordant un tel pouvoir ait été soumis à une époque aussi avancée de la session, car il entraîne le renversement complet du système que nous avons adopté jusqu'ici relativement aux terres.

S'il est étendu aux compagnies de chemins de fer, il peut affecter considérablement les conditions auxquelles la Chambre supposait traiter la question des octrois au chemin de fer du Pacifique.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est pourvu dans cet Acte aux octrois pour le chemin de fer du Pacifique. Je pense que la Chambre devrait être portée à accorder au gouvernement le pouvoir qui est absolument nécessaire pour attirer au Nord-Ouest, une émigration considérable. Pour attirer cette émigration européenne, nous devons indemniser les personnes qui nous aideront dans cette entreprise. La majorité des émigrants seront peut-être incapables de payer leur voyage jusque dans ce pays, ou du moins il leur sera difficile d'en faire les frais, afin de leur faciliter les moyens de se rendre on doit accorder au gouvernement assez de confiance et de liberté d'action pour lui permettre de prendre des arrangements avec les personnes qui avanceront à ces émigrants l'argent de leur voyage, afin de leur permettre de se rendre au Nord-Ouest.

Ce n'est qu'en donnant au gouvernement un pouvoir de ce genre qu'on peut réussir à attirer l'émigration. Il a été jugé à propos de restreindre le pouvoir de louer les terres où se trouvent des emplacements pour moulins, les terres à pâturages, et certains autres terrains qu'il n'est pas à propos de vendre immédiatement. J'admets que cette clause serait préjudiciable, si elle était admise comme règle générale.

Aucun gouvernement ne voudrait introduire, de propos délibéré, un système de locations de terres, de préférence à un système de vente. Je pense toutefois que, sur une question de ce genre, on doit accorder la liberté d'action à tout gouvernement.

M. BLAKE. L'honorable monsieur voudra bien observer que la sous-section de la clause trente s'occupe de la question des pouvoirs d'eau, des emplacements de moulins, des carrières de pierres, dont il pourra être disposé aux conditions fixées par le gouverneur en conseil.

Si l'on décide que ces emplacements doivent être loués, qu'ils le soient, mais que ce pouvoir de location soit général. Nous constatons cependant que toutes les fois que l'honorable premier ministre nous expose une clause du bill, ses explications nous dévoilent quelque détail qui ne s'applique pas au sujet principal de la clause.

Sir JOHN A. MACDONALD. Afin de me conformer aux vues de l'honorable monsieur (M. Blake) je serais disposé à supprimer de la clause trente les mots "ou à bail," s'appliquant à la disposition des terres publiques par le gouvernement, lesquelles pourront toujours se vendre si on le désire.

M. MILLS. Si cet amendement n'avait pas été présenté, on aurait pu dire que le gouvernement du Canada désirait introduire ici l'état de choses qui règne en Irlande, en louant au pauvre et en vendant au riche.

M. BLAKE. Nous trouvons ce proviso dans la clause trente :

"Pourvu aussi que, sauf dans des cas spéciaux à l'égard desquels le gouverneur en conseil en ordonnera autrement, aucun achat de plus d'une section, ou six cent quarante acres, ne soit fait par une seule et même personne; pourvu de plus que, lorsque le gouverneur en conseil le jugera à propos, cet achat soit restreint aux sections portant des numéros impairs dans chaque township."

Ce qui indique qu'à moins que le gouverneur en conseil n'en ordonne autrement, la règle est que l'acheteur ne soit pas limité par le nombre fixé, et qu'il faut une autorisation spéciale pour restreindre l'achat aux nombres impairs. Pourquoi cela ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Afin de donner au gouverneur-général en conseil le pouvoir de restreindre la vente des sections portant des nombres impairs. Il n'existe aucune clause dans l'Acte réservant les nombres pairs. Il est plus que probable que le gouvernement adoptera un système qu'il soumettra à l'approbation du parlement, dans le but de réserver les nombres pairs pour les *homesteads*, et si le gouverneur en conseil déclare que les acheteurs ne peuvent prétendre qu'aux nombres pairs, ils seront soumis à cette restriction.

M. BLAKE. Ne serait-il pas mieux de changer la phraseologie de façon à déclarer qu'à moins que le gouverneur en conseil en ordonne autrement, les acheteurs seront restreints aux numéros impairs dans chaque township ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Cela revient au même.

M. BLAKE. Non. Vous exposez un programme établissant qu'il est à propos de faire ces restrictions, à moins que le gouverneur en conseil juge à propos de se départir de la règle.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Considérant la question à un point de vue général, je désire enregistrer ma protestation individuelle contre ce système, parce que je suis parfaitement convaincu que ces tentatives pour attirer les émigrants en masse, par les moyens qui nous ont été exposés, finiront comme bien d'autres tentatives faites auparavant, c'est-à-dire que l'émigration sera loin de répondre à l'attente du gouvernement et que d'immenses sections de terres tomberont entre les mains des acheteurs.

On peut citer ici l'exemple de l'île du Prince-Edouard. Cette île était divisée en vingt ou trente sections, en représentant trois du Nord-Ouest comme superficie. Des conditions sévères étaient imposées à ceux qui ont obtenu des octrois; ils devaient avoir un certain nombre d'associés à s'engager à faire des dépenses considérables; ils devaient s'engager, si je m'en souviens bien, à faire des chemins, à construire des maisons.

Mais nous savons tous que ces conditions n'ont pas été remplies, qu'on a attiré un nombre restreint de colons et que les terres sont tombées entre les mains des propriétaires dont les droits de propriété ont été finalement commués après les délais et des complications interminables. La même chose se reproduira pour le Nord-Ouest.

Nous trouverons des acheteurs qui paraîtront disposés à accepter les conditions du gouvernement, qui en rempliront une partie, mais, comme résultat final, de vastes étendues de terres tomberont entre les mains des particuliers.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'affaire de l'île du Prince-Edouard, dont l'honorable député vient de faire mention, n'a aucune analogie avec la question qui nous occupe. Là les propriétaires fonciers se trouvaient presque dans la position de seigneurs établis sur de vastes étendues de terres qu'ils possédaient en fief simple. L'idée principale était de

concéder les terres à des fermiers payant un loyer annuel, et ce n'est pas ce qu'on veut faire ici.

Il n'est pas question de céder d'immenses étendues de terres, sans solution de continuité, et il me semble que lorsqu'on considère que ce pays est aussi grand que l'Europe entière, on doit se convaincre qu'il n'y a pas à redouter le danger du monopole des terres. Il est un fait reconnu, c'est que l'émigration allemande et scandinave dépend beaucoup du privilège qu'on accorde aux colons appartenant à ces nationalités de visiter ou de faire visiter par des agents les terres où ils doivent se fixer, comme la chose a été faite dans les états du Nord-Ouest. Alors d'immenses sections de terres sont choisies à l'avance et les émigrants arrivent en masse amenant avec eux leur ministre, leur médecin, un certain nombre d'artisans, d'agriculteurs, et s'il ne leur était pas permis de s'établir ensemble ils ne seraient jamais venus.

Peut-être serait-il préférable que les émigrants allemands, irlandais, ou de toute autre nationalité, se dispersent sur toute l'étendue du territoire afin qu'ils puissent se mêler à la population et finalement devenir canadiens, mais la première chose à faire est de les attirer ici, et s'ils ne veulent pas se séparer, nous devons les attirer en groupes nombreux. Pour s'établir ainsi en communauté, ces gens-là doivent avoir des personnes pour les guider. En Allemagne, par exemple, les émigrants se forment en groupe, ils réunissent leurs capitaux et envoient un agent ou un chargé de pouvoirs pour acheter des terres en leur nom.

Nous pourrions attendre des émigrants d'Ecosse et d'Angleterre qui seraient envoyés par des personnes charitables possédant de la fortune, ou bien, par exemple, par les propriétaires qui pourraient désirer éloigner leurs tenanciers à cause de l'excédant de population; ce n'est qu'avec ces moyens qu'on peut réussir à s'assurer cette émigration. J'ai constaté du reste que ce sentiment était très vif, même au Canada, car, à plusieurs reprises, quarante, cinquante, soixante jeunes cultivateurs ou autres, appartenant à un comté d'Ontario, se sont adressés à nous pour obtenir une section de terres, afin de s'établir ensemble.

Pour le moment, nous ne pouvons faire droit à leurs demandes, malgré notre bonne volonté, et si nous voulons coloniser ce pays il est absolument nécessaire que nous prenions des mesures pour réunir des groupes de colons de ce genre.

M. BLAKE. La section 6 et les sections suivantes prévoient les cas que l'honorable monsieur vient d'exposer à la Chambre. Ces clauses s'appliquent directement aux émigrants qui veulent choisir des terres à l'avance pour s'établir ensemble.

Toutefois, elle, ne comprennent pas la proposition dans cet amendement par laquelle les particuliers ont le droit d'acquérir de vastes étendues de terres qu'ils peuvent cultiver ou faire cultiver par des fermiers et qu'ils ont le droit de revendre à profit. Il me semble que la vente de ces grandes sections de terres ne devrait se faire qu'à la condition de l'occupation et de l'occupation immédiate, et à la condition aussi que chaque colon soit propriétaire du sol où il est établi. Je ne vois donc pas que l'honorable monsieur ait fourni aucun fait, ait donné aucune raison pour motiver le changement qu'il veut introduire dans la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement ne peut refuser le droit d'achat, et il doit avoir les moyens d'action nécessaires pour faire un rapport sur la chose vendue. Aucun gouvernement de ce pays ne serait assez insensé pour aller à l'encontre de l'opinion publique en vendant d'immenses sections de terres, sans solution de continuité, et en donnant à un acheteur le pouvoir sans limites d'y établir des fermiers, ou à un spéculateur le droit de vendre les terrains à profit.

Pas un gouvernement n'oserait faire chose semblable. Mais, afin d'engager les capitalistes à acheter des terres aux conditions qui pourraient être fixées de temps à autre, selon

Sir JOHN A. MACDONALD

que l'exigeront les besoins du pays et les circonstances il est nécessaire que nous possédions ce pouvoir, et je demande au comité de le confier au gouvernement.

M. MILLS. Je pense qu'il est regrettable que l'honorable monsieur demande les pouvoirs mentionnés dans cette section et qu'il ait résisté à la politique énoncée dans les sections suivantes du bill. J'ai la conviction, d'après ma faible expérience, que toutes les tentatives qui seront faites pour engager les capitalistes à acquérir de grandes étendues de terrains, avec l'intention qu'ils s'occupent de leur colonisation, seront plutôt de nature à entraver la colonisation qu'à l'encourager.

D'après mes observations, je suis convaincu que dans l'intérêt public nous devons supprimer le plus tôt possible le système des réserves. On doit se rappeler que, sur la rive occidentale de la Rivière Rouge, dix-sept townships ont été réservés pour les colons Mennonites. Je n'hésite pas à dire que grand nombre d'émigrants d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, qui avaient l'intention de se fixer à Manitoba en ont été chassés à cause de cet état de choses et se sont portés sur le Dakota et le Minnesota.

Sous le rapport de la colonisation, nous avons plutôt perdu que gagné en attirant les Mennonites. L'honorable monsieur ne partage pas cette opinion, mais je n'ai pas de doute qu'elle soit bien fondée et je sais pertinemment qu'aujourd'hui, entre les Grandes Fourches et les frontières du Manitoba, il s'est établi plus de Canadiens dans le Dakota que de Mennonites dans le Manitoba, et que la plupart de ceux qui se sont rendus au Manitoba, dans les deux ou trois premières années, ont quitté ce territoire parce qu'ils ne pouvaient obtenir possession de terres réservées à des colons dont l'établissement était excessivement douteux. Cette observation s'applique à presque toutes les autres réserves du pays. Je suis convaincu que si l'honorable monsieur abandonnait l'idée d'accorder d'immenses étendues de terres pour favoriser la colonisation et ouvrir le pays aux colons déjà établis, ainsi qu'à toute personne se présentant pour prendre possession du sol, il aurait fait davantage pour la cause de l'émigration qu'avec tous ses autres projets réunis.

Nous savons quels sont les résultats obtenus dans les autres parties du Canada où l'on a accordé de vastes étendues de terres à des compagnies. Au lieu de les coloniser dès le principe, elles ont interrompu la tâche qu'elles avaient entreprise, et si la Compagnie du Canada n'avait pas existé, grand nombre de sections de la province d'Ontario auraient été colonisées un quart de siècle plus tard.

Les compagnies de chemins de fer se trouvent dans une position différente, parce qu'elles ont tout intérêt à encourager la colonisation afin d'attirer du trafic pour leurs lignes.

Mais il n'en est pas de même des autres acquéreurs, des personnes qui s'assurent la possession de grandes étendues de terres, et, selon moi, l'honorable monsieur inaugure dans le Nord-Ouest par cette section et les autres clauses du bill, un système très dangereux qui, au lieu de hâter la colonisation, la retardera indéfiniment.

Sir JOHN A. MACDONALD. La seule conséquence du plan de l'honorable monsieur est que le pays ne sera colonisé que par les émigrants venant ici à leurs propres frais choisir le lot qu'ils veulent occuper, et pas une personne désirant vivement s'établir et pouvant le faire avec un peu d'aide ne pourra recevoir assistance. Nous aurions quelques riches cultivateurs, mais nous n'attirerions pas les masses.

Ce que nous désirons, c'est d'assurer la colonisation de ce pays, non-seulement en attirant les riches, mais ceux qui, pauvres dans leur propre pays, deviendraient avec un peu d'aide d'excellents colons au Nord-Ouest.

Sans doute s'il n'y a pas de restrictions sur les achats, et si nous nous apercevons qu'un danger nous menace, le parlement est là pour intervenir et le détourner. Nous devons faire tous nos efforts pour attirer le plus d'émigrants possible dans ce pays qu'ils soient pauvres, ou qu'ils possèdent

des ressources et courir le risque de leur céder de 2,000 à 3,000 arpents de terres. Mais rien ne nous force à courir ce risque, parce que nous ne pouvons pourvoir à ce que les acquéreurs déclarent leur intention de coloniser ces terres. Ils doivent s'engager à faire occuper ces lots dans un espace de temps spécifié; s'ils ne remplissent pas cette condition ils perdent leurs terres et l'argent qu'ils ont versé leur est remis.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ce système a été essayé maintes et maintes fois et toujours avec les mêmes résultats.

Sir JOHN A. MACDONALD. Avec les résultats les plus satisfaisants

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Avec les résultats les plus désastreux. Nous avons déjà entendu parler du projet d'aider les indigents à se rendre en ce pays, ce qui n'est qu'un prétexte pour placer de vastes étendues de terres entre les mains de capitalistes.

Je ne doute pas qu'il y ait, à l'heure qu'il est, en Angleterre et en Irlande, des personnes charitables disposées à favoriser cette émigration pour le bien de leur pays et dans l'intérêt de leurs fermiers. Mais il y a toujours un nombre considérable de gens extrêmement désireux de devenir possesseurs d'immenses terrains dans notre Nord-Ouest, qui manqueraient à leurs devoirs dans le but d'acquérir de vastes territoires et qui ne se conformeraient pas à toutes les stipulations faites par le gouvernement canadien, afin de se réserver de grandes étendues de terres, but auquel ils pourraient parvenir par cent moyens différents.

Nous pouvons concéder une grande quantité de terrain que nous pouvons considérer comme insuffisants pour une famille, mais que les émigrants considéreront comme très vastes.

Il accorderont aux colons de petites étendues de terres et garderont les autres parties en leur possession. Je sais ce que c'est là ce qu'on a l'intention de faire. Je sais qu'il y a des personnes qui, à l'abri de cette clause, se livreront à la spéculation.

J'ai été moi-même en rapport avec quelques-uns d'entre elles. Un monsieur anglais me demandait l'autre jour de choisir différentes sections qu'il avait l'intention d'acheter pour son filleul qui, je crois, vient de naître et qu'il doit lui donner lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt et un ans.

La clause 5, pourvoyant à ce que toute personne obtenant un droit d'établissement (*homestead right*), soit exposé à le voir révoqué, s'il ne devient pas occupant de bonne foi dans les deux mois qui suivront la date de l'inscription, est prise sous considération.

Sir JOHN A. MACDONALD. La question que je me pose est celle-ci: quelle est la période que l'on doit fixer entre l'inscription de l'occupation? Je pense que cette période ne doit pas être de plus de dix ou douze mois.

M. MILLS. L'honorable monsieur devrait fixer une période uniforme. Deux mois sont un espace de temps trop court. Dans bien des cas, certaines personnes ne partent d'Ontario ou de Québec pour le Nord-Ouest qu'au printemps, comme agents de leurs voisins et autres qui désirent acquérir des terres; ces gens-là restent sur leurs anciennes fermes jusqu'à ce que leur moisson soit enlevée et qu'ils aient pu se défaire de leurs propriétés, et bien souvent ce n'est que vers la fin de l'automne qu'ils se mettent en route pour le Nord-Ouest.

Il est on ne peut plus désirable que nous ayons une émigration canadienne dans ce pays. C'est l'émigration américaine des États de l'est qui a américanisé les étrangers qui se sont fixés dans les États de l'ouest; si nous voulons que la population soit unie, nous devons attirer une émigration canadienne au Nord-Ouest.

On doit accorder aux Canadiens le même délai d'occupation qui est fixé pour les personnes venant de l'étranger, car il est souvent plus facile à une personne n'ayant à se dé-

faire d'aucune ou de peu de propriétés de venir de l'Europe au Nord-Ouest pour y occuper des terres, qu'aux cultivateurs les anciennes provinces. Généralement nos cultivateurs vont au Nord-Ouest au printemps pour choisir des terres, et ils ne s'installent qu'à l'automne, ou bien s'ils s'y rendent à l'automne ce n'est qu'à la fin de l'hiver qu'ils viennent s'établir. Un délai de deux mois est certainement insuffisant.

M. CAMERON (Huron). L'honorable monsieur devrait fixer ce délai au moins à quatre mois. Me trouvant dans l'Ouest, l'automne dernier, j'ai entendu parler de cas regrettables. Plusieurs colons se sont installés sur leurs *homesteads* et ont vu leur inscription révoquée.

M. BLAKE. Les colons les meilleurs et les plus prévoyants sont ceux qui se donnent la peine de visiter le pays avant de s'y établir. S'ils se décident à se fixer au Nord-Ouest, ils doivent avoir le temps nécessaire pour se défaire ici de leurs fermes et de leur bétail, sans cela nous perdrons la meilleure classe des colons, car ils ne pourront pas vendre avec profit leurs fermes et leur bétail et se rendre dans ce pays avec leur famille dans un espace de deux mois. Je crois qu'un délai de six mois serait raisonnable.

M. TROW. Tout en corroborant les faits cités par l'honorable représentant de Bothwell, je dois ajouter que dans un petit village près de Stratford, appelé Shakespeare, j'ai engagé quinze familles à émigrer au Manitoba.

Les chefs de familles se sont rendus dans ce pays au printemps et y ont choisi des *homesteads*; ils sont revenus et sont sur le point de partir avec leurs familles après une absence de six mois. Si l'on n'accordait qu'un délai de deux mois, ils perdraient leur propriété.

Sir JOHN A. MACDONALD. Un délai de deux mois est trop court. Il est arrivé à ma connaissance des faits regrettables auxquels a donné lieu l'infâme système de révoquer les inscriptions. Toutefois, il me semble que lorsqu'un émigrant part en mai, il doit nécessairement être de retour avant novembre; je crois donc qu'un délai de quatre mois est suffisant.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur devrait tenir compte du mauvais état des chemins sur une grande étendue de ce pays. D'après les informations que nous possédons et celles que j'ai reçues l'an dernier lorsque je me trouvais au Nord-Ouest, il est impossible de voyager, afin de faire un bon choix, avant la fin de juillet ou d'août.

La conséquence de cela est que les fermiers qui font ce voyage, peuvent difficilement se trouver en mesure de s'établir avant le printemps suivant.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que le mot "six" soit substitué au mot "deux" et que la clause

"Pourvu que le gouverneur en conseil puisse, dans le cas d'immigrants ou de personnes désirant s'établir les unes près des autres, déroger à la règle ci-dessus, selon qu'il le jugera à propos, mais en aucun cas il ne sera accordé un délai de plus de ^{mois} entre la date de l'inscription et l'occupation réelle de la terre, et l'occupant devra ensuite continuer à l'occuper et cultiver ainsi qu'il est ci-dessous prescrit."

soit changée en substituant aux mots "dans le cas d'émigrant ou de personnes désirant s'établir," les mots "dans le cas où des émigrants ou des étrangers désirent s'établir," et de remplir la période laissée en blanc par douze mois.

Motion adoptée.

M. MILLS. L'honorable monsieur a-t-il l'intention d'exiger un droit d'entrée de ces personnes, comme garantie de bonne foi?

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui. On m'a représenté en Angleterre qu'on ne devait pas exiger ce droit; mais j'ai compris que s'il n'existait pas, il se trouverait des personnes qui entreraient leurs noms dans un but de spéculation.

M. MERNER. Une personne se rendant au Nord-Ouest ne peut y arriver au printemps, mais seulement en automne et lorsqu'elle a fait le voyage aller et retour pour visiter les terres, l'hiver touche à sa fin, elle ne peut donc repartir pour le Nord-Ouest que le printemps suivant. Même pour les émigrants européens, un délai de douze mois est trop court; on devrait leur accorder deux ans.

M. CHARLTON. Je désire demander au premier ministre s'il a l'intention de pourvoir à ce que la résidence sur le *homestead* soit continuée. Permettra-t-on à un colon possédant un *homestead* de s'absenter quatre ou six mois de l'année, comme aux Etats-Unis ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Un colon possédant un *homestead* sera gouverné par cette loi. Il faut une résidence continue de trois ans—ce terme est de cinq ans aux Etats-Unis.

M. CHARLTON. Aux Etats-Unis, un colon possédant un *homestead* peut s'absenter six mois de l'année. Un jeune homme n'ayant pas les moyens nécessaires pour exploiter sa ferme convenablement, peut aller travailler six mois au dehors pour réunir de l'argent, et il est forcé de le faire si, par la loi du *homestead*, il est obligé de payer des droits d'établissement.

M. BLAKE. Il y a une clause dans l'Acte de 1872 établissant que l'inscription d'un colon qui s'est absenté plus de six mois est sujette à révocation.

Sir JOHN A. MACDONALD. De nombreuses demandes de permis d'absence sont faites dans certaines circonstances et ces demandes sont toujours traitées avec libéralité. Les personnes qui ont fait des constructions sur leurs terres ne sont pas obligées d'y demeurer toute l'année, mais les conditions relatives au séjour de trois ans sont toujours imposées.

M. CHARLTON. Il serait préférable que ces conditions d'établissement fussent définies.

Sir JOHN A. MACDONALD. Elles se trouvent dans l'Acte.

M. WISER. J'aimerais à savoir si l'on peut se procurer une étendue de terre assez considérable, au Nord-Ouest, par vente ou par bail, pour permettre à une personne de se livrer à l'élevage du bétail en grand, avec la certitude qu'elle gardera la terre un certain nombre d'années ? Si les éleveurs de bestiaux ne peuvent obtenir que les petites sections, je ne sais pas comment nous pourrions établir dans le pays de vastes exploitations pour l'élevage du bétail, du genre de celles qui existent aux Etats-Unis.

Je me dispose à partir pour le Kansas dans une semaine environ pour acheter du bétail, et si l'on m'accordait les facilités nécessaires pour obtenir au Nord-Ouest une étendue assez considérable pour faire paître et nourrir de 3 à 10,000 animaux, j'en profiterais. Mais je veux avoir la certitude que je pourrai conserver ces terres pendant une durée de temps suffisante.

Je ne veux pas un million, mais 5,000 ou 6,000 arpents qui seront ma propriété et une étendue de terrain assez vaste pour faire paître peut-être 20,000 têtes de bétail. On a commencé à faire venir du Texas 267,000 têtes de bétail et ces animaux arriveront bientôt au Kansas par le nord. Grand nombre sont déjà vendus et j'apprends par une lettre du Kansas que si l'on veut acheter de ces animaux cette année, il faut le faire dans les trente jours.

Si j'obtiens des pâturages assez étendus, j'ai l'intention d'en acheter de 3,000 à 10,000, afin de tenter l'expérience. Je ne puis les parcourir cette année ni au pied des Montagnes Rocheuses, ni dans le voisinage de la Montagne des Bois, mais je puis les conduire à Yellowstone ou à la rivière au Pouplier où ils hiverneront. Il me faudra une autre année pour les conduire.

Sir JOHN A. MACDONALD

Il est une autre question sur laquelle je désire obtenir une réponse. Les éleveurs canadiens auront-ils le droit d'importer franc de droit leur bétail des Etats-Unis où ils doivent se le procurer en grande partie ? S'il n'en est pas ainsi, cela met fin à l'industrie de l'éleveur, car il est impossible de lutter contre les Américains et de payer un droit. Je désire mettre immédiatement de 3,000 à 5,000 vaches sur la route du Nord-Ouest, et si je puis obtenir les terres nécessaires, par vente ou par bail, avec l'assurance de les garder jusqu'à ce que mon bétail soit convenable pour le marché, je suis prêt à entreprendre cette industrie.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis certain que le comité aura entendu avec plaisir la nouvelle que nous donne l'honorable monsieur. J'ai compris qu'il avait l'intention de placer au Nord-Ouest une partie de ses immenses capitaux en formant un établissement pour l'élevage du bétail. Je puis l'assurer que le gouvernement sera heureux de faire droit à ses désirs de toutes les manières possibles. Un monsieur appartenant à la Chambre haute, le sénateur Cochrane, est à la veille d'entreprendre la même spéculation. Il a demandé une vaste étendue de terre, dans les environs de Bow River où se trouve une région qui offre de magnifiques pâturages.

Comme l'honorable député, il dit qu'il doit mettre au pâturage cet été une grande quantité de bestiaux et pour cela il lui faut une étendue de terre considérable. Il veut aussi, à son choix, acheter une certaine étendue de terres pour y construire des granges et tous les bâtiments nécessaires à cette exploitation.

Il a demandé le droit d'acheter 11,000 arpents de terres, étendue que nous considérons comme trop considérable, la moitié sans doute devra lui suffire, mais bien entendu nous reconnaissons le fait que dans une terre à pâturage on peut vendre une section considérable pour *homestead*, granges, étables, lignes de division pour le bétail et que ce bail accordé pour cette section peut être modifié et que ce bail de façon à comprendre une plus vaste étendue de terre, au fur et à mesure que s'augmentera le nombre de têtes de bétail.

Si l'honorable monsieur commence avec un nombreux troupeau, il aura une section suffisante, il serait absurde de le limiter sur ce point. Plus nous aurons d'établissements de ce genre au Nord-Ouest, plus nous serons satisfaits. Il y aura une affluence d'émigrants dans ce pays, dans le cours des années prochaines, et la première chose dont ils auront besoin sera le bétail.

Il n'y aura aucun danger à accorder des sections trop étendues à cause des avantages offerts à la colonisation. On fera des baux que pourra annuler le gouvernement à deux ans d'avis. Il ne s'élèvera, je pense, aucune difficulté au sujet du danger de voir ces baux annulés pour des raisons insuffisantes; la population a confiance dans le gouvernement.

Les licences de bois ne s'étendent que d'une année à l'autre et cependant les locataires ont construit des scieries, convaincu que tant qu'ils travailleraient, leur licence serait toujours renouvelée. Il en sera de même pour ces pâturages. Ceux qui obtiennent de vastes sections pour un certain nombre d'années peuvent abuser du privilège, ils peuvent changer d'idée, sous-louer la terre, et agir contrairement à l'idée en vertu de laquelle le bail original a été accordé. La clause que contient le bill est suffisante pour prévoir cela.

J'arrive maintenant aux droits sur le bétail. Tout le bétail destiné à former les troupeaux du Nord-Ouest doit venir des états de l'ouest de l'Union et nous trouvons en Angleterre un marché pour tout le bétail des provinces de l'est.

M. Cochrane s'est abouché à ce sujet avec le ministre des douanes; ce dernier lui a montré une formule d'affidavit pour l'entrée du bétail et lui a demandé s'il pourrait faire une affirmation de la sorte; M. Cochrane lui a répondu qu'il

le ferait sans hésiter. S'il en est ainsi, on peut faire venir le bétail américain.

M. COCHRANE doit établir une exploitation pour l'élevage du bétail, et si, après un examen attentif, on découvre quelques défauts dans la loi, le parlement enlèvera sans aucun doute le droit sur le bétail importé par les éleveurs.

M. WISER. Les baux devraient avoir une durée de dix ou vingt ans et ne devraient être annulés qu'après un avis de plus de deux ans. Il faudrait que les personnes occupant le territoire pussent être considérées comme acheteurs privilégiés lorsque les terrains sont en vente à une mise à prix de \$1 l'arpent. Il faut un million d'arpents de terres pour nourrir un troupeau de 25,000 à 30,000 têtes de bétail. Je suis actuellement en pourparlers pour acheter, en société avec une personne du Kansas une zone, de trente milles d'étendue donnant sur une rivière; elle représente une superficie de 40,000 arpents de terres. Nous pouvons acquérir des terrains à 40 centins l'arpent et y mettre un troupeau de 10,000 têtes de bétail.

Cet achat ne nuira en rien à mes affaires au Nord-Ouest. Cette propriété du Kansas est traversée par un cours d'eau que nous achetons.

Les pâturages en sont éloignés de quinze milles. Quelques autres éleveurs ont une étendue de quinze milles de pâturages sur l'autre rive. Dans les régions où se fait un grand élevage du bétail, un cours d'eau de ce genre porte le nom de démarcation.

C'est sur ce plan que sont conduites les grandes exploitations des Etats-Unis. Je ne connais pas la nature de la région du Nord-Ouest, mais je me propose de la visiter, et si elle offre de beaux pâturages, en même temps qu'un terrain favorable à l'agriculture, nous y placerons notre bétail, pourvu que nous ayons une garantie d'exemption pour un certain nombre d'années.

Lorsqu'un troupeau de bétail est mis dans un pâturage, il s'écoule quatre ou cinq ans avant qu'il entre en rapport. Comme on ne peut pas se défaire d'un jour à l'autre d'un immense troupeau, les baux devraient avoir une durée de dix à vingt ans et il faudrait un avis de trois ou quatre ans pour la résiliation. Il ne s'agit pas ici de politique, mais d'une question qui affecte les intérêts du pays tout entier. Nous construisons des chemins de fer, nous envoyons des émigrants dans ce pays et nous accordons des secours aux Sauvages. Pour cela, il faut faire venir le bétail des Etats-Unis, mais si on établissait des exploitations de ce genre au Nord-Ouest, nous n'aurions pas besoin d'avoir recours aux Américains.

Toute ma vie, j'ai eu l'intention de me livrer au commerce du bétail, dès que mes moyens me le permettraient, et aujourd'hui, je crois être en mesure de réaliser ce rêve d'ambition.

J'ai l'intention de commencer les affaires dans deux mois. J'accorde ma préférence au Canada, si le gouvernement veut bien m'accorder les facilités nécessaires au Canada; dans le cas contraire, je me rendrai aux Etats-Unis.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne sais si l'honorable député pourra réussir à persuader l'honorable député de Bothwell (M. Mills), d'accéder à cette proposition.

L'honorable représentant de Grenville-Sud (M. Wisor) doit devenir un grand acheteur de terres, il doit entrer dans l'aristocratie territoriale qui intimide si fort l'honorable député de Bothwell. Malgré les fortes et consciencieuses objections de l'honorable monsieur, le gouvernement a l'intention de faire droit aux désirs de l'honorable représentant de Grenville-Sud, le gouvernement a l'intention de donner à la loi l'interprétation la plus large possible, afin de l'engager à établir ses immenses troupeaux au Nord-Ouest plutôt qu'aux Etats-Unis.

La loi donne au gouvernement le pouvoir de concéder des octrois de terres aux conditions qu'il juge convenables; il ne s'agit donc plus que d'une question à débattre entre l'honorable

monseigneur et le gouvernement. Je puis assurer mon honorable ami qu'il sera traité avec autant de libéralité que la loi peut le permettre.

En jetant un coup-d'œil sur le tarif, je vois que l'outillage des colons est admis en franchise, à l'exception du bétail, mais en même temps il existe un privilège donnant au ministre des douanes le droit de permettre l'admission en franchise du bétail au Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement par le gouverneur en conseil.

Ainsi donc l'honorable député peut être certain que son bétail sera admis dans le pays sur sa déclaration qu'il n'y est pas amené dans un autre but que celui qui a été mentionné.

M. BOULTBEE. Comme l'honorable député (M. Wisor) a manifesté son intention d'établir une vaste exploitation au Nord-Ouest pour l'élevage du bétail, et comme l'honorable chef du gouvernement se déclare disposé à faire droit à ses désirs dans la limite du possible, la question prend une importance considérable.

L'honorable représentant de Grenville-Sud, M. Wisor, dit qu'il faut 1,000,000 d'arpents de pâturage pour 25,000 têtes de bétail; il me semble qu'il doit y avoir une erreur technique dans cette évaluation, et nous nous trouvons exposés au danger de créer un de ces monopoles dont on a tant parlé.

Il ne faut certainement pas 40 arpents pour faire pâturer une vache ou un taureau. Il me semble que si un quart ou un huitième de cette étendue de terre ne suffit pas, c'est que le terrain n'est pas très fertile ou n'a pas beaucoup de valeur.

M. WISER. L'évaluation par tête, dans les terres à pâturages des Etats-Unis,—Kansas, Nebraska, Montana, Wyoming, etc.,—est de 360 arpents par tête de bétail.

M. BOULTBEE. Pourquoi fatiguer ainsi l'animal à courir après la provende?

M. WISER. Nous ne pouvons nous attendre à ce que toute cette étendue de terre présente de bons pâturages. Il faut considérer aussi qu'il y a beaucoup à redouter de la sécheresse et que grand nombre de bestiaux périssent. Dans le Nebraska, la mortalité du bétail est de 15 à 20 pour cent, tandis qu'elle ne devrait pas dépasser 3 pour cent, à moins qu'il ne soit laissé une marge suffisante pour se préserver contre la sécheresse, tout le capital engagé peut être englouti dans une saison.

M. BANNERMAN. Je pense que les terres du Nord-Ouest sont de meilleure qualité que celle du Montana et qu'un arpent par tête de bétail suffirait amplement.

M. CHARLTON. Je pense que les pertes sur le bétail pâturant dans le Montana et autres Etats, dont a parlé l'honorable représentant de Grenville-Sud (M. Wisor), sont en partie attribuables à la rigueur des hivers, contre lesquels on n'a pris aucune précaution, et par conséquent le bétail meurt de faim.

Il me semble que 360 arpents par animal forment une évaluation exagérée, et s'il fallait calculer sur cette base les troupeaux des Etats-Unis, on n'arriverait pas à un chiffre élevé. Je crois que même les maigres pâturages des Etats de l'Ouest pourraient nourrir un nombre de bestiaux plus considérable que celui mentionné par l'honorable monsieur.

M. BLAKE. Je pense que, dans les territoires dont parle l'honorable député (M. Wisor), les terres s'étendent en arrière des rivières, et comme elles n'ont absolument valeur sans un cours d'eau l'étendue à la disposition aucune des éleveurs est pour ainsi dire sans limite.

D'après l'évaluation de l'honorable monsieur, la province de Manitoba ne pourrait nourrir que 350,000 têtes de bétail, mais je crois qu'elle peut en nourrir un plus grand nombre, lors même qu'il s'y établirait d'autres industries à l'avenir. C'est encore une autre preuve de l'importance qui existe

pour le gouvernement de s'assurer exactement de ce qu'il possède dans le pays avant de l'abandonner.

En admettant qu'un espace suffisant puisse être accordé aux éleveurs de bestiaux et qu'on puisse leur louer des pâturages à un prix raisonnable, on ne devrait pas donner de suite à bail d'immenses domaines, sans savoir si cette étendue est nécessaire.

Sir JOHN A. MACDONALD. Mon honorable ami est dans le vrai. Je pense que l'honorable représentant de Grenville-Sud (M. Wiser) parlait d'étendues immenses abandonnées comme pâturages et qui, à part de cela, ne possédaient aucune espèce de valeur.

Mais si nos informations sont exactes, le district de Bow River est magnifique; ses terres ont une valeur égale à celles du Nord-Ouest et même plus élevée dans bien des endroits, et la question qui s'élève est de décider si ces terres qui offrent d'aussi beaux pâturages ne se seraient pas propres à l'agriculture.

C'est pour cette raison que nous avons rédigé une clause pourvoyant qu'à dix ans d'avis la terre pourrait être consacrée à des établissements, selon que la chose serait jugée convenable; de sorte que si l'on voit un colon occuper une étendue de terre plus vaste que celui dont il a besoin, le surplus peut lui être retiré à deux ans d'avis.

Je crois que c'est là une garantie suffisante, et pas un gouvernement ne voudrait agir de rigueur envers un éleveur, possesseur de nombreux troupeaux, occupant une vaste étendue de terrains.

Je ne puis que répéter que le gouvernement est disposé à accorder toutes les facilités désirables pour faciliter l'élève du détail dans les prairies du Nord-Ouest.

M. MILLS. Si le rapport du professeur Macoun est exact, la nature d'une grande partie de ce pays diffère de celle du Wyoming ou désert américain; elle convient si bien à l'agriculture qu'une faible partie seulement peut être utilisée comme terres à pâturage. Bien entendu, il serait préférable que ce district soit utilisé pour pâturages plutôt que de demeurer entièrement désert.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il vaut autant qu'il soit occupé par le bétail que par les buffles.

M. MILLS. Il est évident que le gouvernement ne peut pas disposer comme terres à pâturage d'une région qui serait propre à l'agriculture, car elle rendrait ainsi des profits moins élevés que si elle était occupée par des colons. Il me semble qu'avant de disposer de cette région ou de faire des baux à longs termes, le gouvernement devrait autant que possible connaître la nature du sol.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je pense que, dans le cours de l'été, nous aurons un rapport sur cette région relativement aux rivières à et cours d'eau qui l'arrosent, afin que nous puissions aviser aux moyens les meilleurs pour diviser les différents pâturages.

M. BLAKE. Sur quel principe le loyer sera-t-il établi?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suppose que le loyer sera de tant par 1,000 arpents. Il sera peu élevé dans les premiers temps, je crois même qu'aux Etats-Unis on n'exige pas de loyer.

M. BLAKE. Je crois en effet qu'on n'accorde pas de titre. Je pense que les éleveurs prennent possession d'une certaine étendue de terres sur une rivière, et leur bétail pâture sur le domaine public.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui; les éleveurs font une sorte d'arrangement entre eux. Je pense que nous aurions tort d'introduire un semblable système.

M. BOULTBEE. Je ne veux pas qu'on puisse inférer de mes observations que j'ai l'intention de restreindre l'élève du bétail dans cette région. J'ai pensé seulement que l'honorable

M. BLAKE

représentant de Grenville-Sud, (M. Wiser) après avoir siégé si longtemps en arrière de ses chefs et les avoir entendu parler du Nord-Ouest, s'était formé sur les ressources de ce pays une opinion semblable à celle que l'on peut avoir sur les Etats de l'Est où l'on est obligé de tirer les moutons par la queue pour leur faire brouter quelques brins d'herbe entre les fentes des rochers.

La septième clause est prise en considération.

Sir JOHN A. MACDONALD. La sous-section n'est que la mise en vigueur de la loi. La sous-section pourvoit à l'établissement des Mennonites et des Islandais auxquels on accorde certains privilèges, ainsi qu'aux émigrants des autres nationalités tels qu'Allemands, etc.

La sous-section s'applique aux émigrants des anciennes provinces qui veulent s'établir ensemble pour avoir plus de facilités et d'avantages. C'est un plan qui a été suggéré dans un rapport adressé au Congrès par le commissaire des Etats-Unis.

Je dois dire ici que j'ai demandé des renseignements au département des concessions de terres à Washington, et j'ai appris que cette proposition n'avait pas été convertie en loi, faute de temps, mais que sans doute elle aurait force de loi à la prochaine session du Congrès.

M. MILLS. Il arrive quelquefois que des émigrants prennent des terres dans les territoires du Nord-Ouest ou au Manitoba, mais que vu la rareté de l'eau ils construisent leurs habitations à un mille ou deux près de quelque source ou ruisseau; ils ont fait toutefois des améliorations sur leur section.

Ils ont eu de la difficulté à faire reconnaître leurs droits. Tout en continuant leurs améliorations, ils élisent domicile dans un autre endroit. Je ne vois pas qu'il y ait objection à ce que ces personnes conservent leur droit d'inscription, bien que ne résidant pas sur leurs terres.

La clause 7, section C, pourvoyant à la modification des considérations requises, dans le cas où les colons formeraient un village, est prise sous considération.

M. BLAKE. Pourquoi cette clause s'applique-t-elle aux colons autres que les émigrants? Je sais que c'est la coutume générale des Mennonites de se réunir pour former des villages ou hameaux, et si ce genre d'établissement est avantageux pour notre population, pourquoi ne le serait-il pas également pour les autres nations du monde?

Sir JOHN A. MACDONALD. Parce que nous ne pouvons prévoir exactement les demandes que pourront faire les émigrants étrangers et la nature de leurs besoins. Ils demanderont des privilèges spéciaux, conformes à leurs besoins spéciaux et à leurs habitudes.

La clause 8, contenant des clauses spéciales relatives aux terres à pâturage, est prise sous considération.

M. BLAKE. Je ne vois pas qu'il existe de clause spéciale pour la vente des terres dans le district des pâturages. Je suppose que l'honorable monsieur a l'intention d'exercer ces pouvoirs pour les ventes.

Sir JOHN A. MACDONALD. Exactement.

M. BLAKE. J'admets, avec l'honorable monsieur, qu'un gouvernement peut louer des terres à pâturage pour un espace de temps illimité, si le bail peut se terminer à deux ans d'avis, et que, dans ce cas, les intérêts du fermier se trouveront parfaitement sauvegardés. C'est là, selon moi, une des raisons pour lesquelles nous devrions aliéner en fief simple, une quantité aussi peu considérable que possible de ce territoire. Si un colon élève des bâtiments et fait différentes améliorations sur la terre qu'il occupe, et qu'il désire en devenir propriétaire, il n'est que raisonnable qu'il soit fait droit à sa demande. Je ne sache pas qu'une étendue de terre aussi vaste que celle que mentionne mon honorable ami soit nécessaire pour les pâturages.

Sir JOHN A. MACDONALD. M. Cochrane qui s'est rendu en Angleterre afin de conclure des arrangements pour faire venir ici certaines races afin d'essayer des croisements avec les espèces du pays, demande 10,000 arpents de terre; il dit qu'il commencera avec dix mille têtes de bétail et qu'il en élèvera le nombre jusqu'à 300,000. Je crois que ce serait aller trop loin que d'accorder 10,000 arpents en fief simple et que 5,000 arpents suffiront.

Nous parlons du prix de \$2 l'arpent; mais c'est là une question qui ne peut se décider avant que nous ayons reçu un rapport sur le pays, et que nous nous soyons renseignés sur l'étendue du *homestead*, l'espace occupé par les granges, les étables, les écuries, etc. Si nous vendons 5,000 arpents à bon prix à un grand éleveur, je crois que le pays n'y perdra pas.

M. BLAKE. M. Cochrane a-t-il donné son opinion sur l'étendue des terres dont il avait besoin pour ses troupeaux ?

Sir JOHN A. MACDONALD. 100,000 arpents, et il espérait augmenter considérablement ses troupeaux.

M. JONES. Existe-t-il quelque protection pour les individus possédant de petits troupeaux, qui se fixent sur ces terres ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Bien que ces colons n'aient pas légalement droit à la terre et bien qu'il ne soit pas convenable d'encourager la population à se disperser sur cette vaste étendue de terrains non arpentés, je dois dire que dans l'Ontario et Québec, les droits des colons qui se fixent et font des améliorations, sont toujours respectés, et certainement ils ne le seront pas moins dans ce territoire.

La clause 10, pourvoyant au paiement des frais de passage des émigrants, est prise sous considération.

M. BLAKE. Cette clause peut donner lieu à un grand nombre d'abus, à moins que l'honorable ministre de l'intérieur ne prenne des mesures pour s'assurer que la réclamation ne représente que les dépenses déjà soldées.

Je ne sais pas pourquoi l'honorable ministre s'arrogerait le pouvoir de vérifier une partie des dépenses et non pas l'autre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le but de la clause A, section 10, est de limiter autant que possible le coût de la subsistance de l'émigrant, et d'exiger l'examen minutieux des comptes, afin de prévenir les abus qui pourraient être commis par les agents.

Il serait difficile de déterminer d'une façon exacte le coût de la construction des bâtiments, des instruments aratoires, des semences, mais les frais relatifs à la subsistance des émigrants peuvent être contrôlés.

M. BLAKE. Les agents auront soin de n'exercer ni fraude ni supercherie pour le prix du passage et la subsistance des émigrants, car leurs comptes seront examinés minutieusement par un fonctionnaire du gouvernement; mais ils pourront être moins délicats pour la construction des maisons et dépendances, car ils se trouveront en dehors du contrôle du gouvernement. Le très honorable ministre s'attend à des abus, car sans cela la clause serait entièrement inutile.

Sir JOHN A. MACDONALD. Si je comprends bien l'argument de l'honorable monsieur, il aurait pour but de supprimer la clause A. Lorsqu'un émigrant arrive sur l'emplacement retenu pour lui, il demande à ses voisins combien ils ont payé pour leurs maisons, leurs instruments aratoires, etc.; il sera donc en mesure de contrôler lui-même ses comptes.

Sir JOHN A. MACDONALD fait motion que le maximum de la somme mentionnée dans la clause C pour deniers avancés sur *homestead*, ne dépense pas \$600.

M. ANGLIN. L'honorable ministre de l'agriculture parlait d'une somme de \$400 comme suffisant à l'établissement d'une famille de cinq personnes.

Sir JOHN A. MACDONALD. Sir A. T. Galt, qui s'est trouvé en relations avec des capitalistes et des sociétés de bienfaisance, avait suggéré la somme de \$500; peut-être ce montant suffirait-il ?

M. BLAKE. L'honorable ministre de l'agriculture dit que \$400 suffisent.

M. POPE (Compton). Je n'ai pas tenu compte des instruments aratoires, ni de la subsistance, et à part de cela les gens qui donnent \$100 comme représentant le montant suffisant pour construire une maison, ne voudraient pas accepter de contrat à ce prix.

M. ANGLIN. La mise à exécution de cet arrangement présente une difficulté, c'est que les émigrants s'établissant dans ces conditions commenceront leur exploitation avec une dette que n'ont pas à supporter les autres colons.

Cette dette sera hypothéquée sur la terre et, pour y échapper, ils seront fortement tentés de traverser la frontière, d'autant plus que beaucoup d'entr'eux auront eu l'imagination égarée par les brillantes promesses des agents américains.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ils se garderont bien d'abandonner un endroit où ils ont un établissement convenable, pour aller aux Etats-Unis où ils auront à recommencer de nouveau et où les suivra également leur responsabilité personnelle.

M. MILLS. Il me semble que cette clause est un encouragement à la fraude. Si l'honorable monsieur veut bien considérer la question, il comprendra qu'avec le concours d'un homme actif, attentif en même temps que rempli d'énergie, qui examinera les comptes ou réclamations présentés contre l'émigrant, il peut supprimer la fraude.

Mais la surveillance que l'on veut établir, ne s'exercera réellement point sur toute la transaction, et cela ouvre la porte aux fraudes dont l'immigrant peut devenir victime. Il suffira de quelques cas pénibles, dans lesquels l'immigrant aura été injustement traité, pour nuire à tout le projet de l'honorable monsieur.

L'honorable monsieur devrait pourvoir à ce que la surveillance s'exerce sur toute la transaction, ou bien abandonner complètement la disposition. Un seul officier dans le Nord-Ouest, actif et énergique, qui comprenne l'affaire, et qui connaisse la valeur des choses dans cette partie du pays pouvait vérifier les comptes, ou toutes entrées d'aucune nature faites contre l'immigrant. Il n'y a pas de doutes que les immigrants auront beaucoup à souffrir. L'émigrant qui croit qu'il va être surchargé, restera dans la maison, jusqu'à ce que les provisions soient épuisées, et ensuite il s'en ira aux Etats-Unis ou il préférera vivre comme un simple journalier, plutôt que d'être cultivateur en Canada, et avoir une lourde dette à payer.

M. BLAKE. Est-ce que cette charge subsistera sur le *homestead*, ou sur la terre, sous quelque forme, après que l'émigrant l'aura laissée ? Est-ce que la personne qui aura avancé l'argent aura cette créance en sa faveur, aussi bien contre tout autre qui viendrait s'y établir ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il aura sans doute à trouver un occupant pour la terre.

M. BLAKE. Alors on veut que cet homme n'ait rien à risquer à ce que l'émigrant reste ou non ? Quelque soit le sort de l'émigrant, qu'il reste ou qu'il s'en aille, le créancier aura son hypothèque sur la terre ?

Sir JOHN A. MACDONALD. S'il y a une maison de bâtie, et que la terre soit prête pour un établissement, quelqu'un prendra la ferme à la place de celui qui ne voudra pas la garder. On n'aura pas de peine à se procurer un occu-

pant pour la place, lorsqu'il y aura une maison, seulement pour le coût de la maison. Un homme qui construit une maison sur un lot, et le prépare pour un établissement, a droit à quelque considération si l'occupant s'en va.

Si la propriété s'en va à l'abandon, le titre n'est pas donné. La propriété reste à la Couronne; mais la Couronne doit traiter la personne qui a placé son argent de cette manière-là, comme elle traiterait l'occupant d'un *homestead*, en lui laissant la même liberté, sans lui donner le titre. Et si la Couronne voit que la propriété s'en va à l'abandon, elle la reprendra.

M. BLAKE. Ce projet n'a absolument d'autre mérite que d'occasionner une dépense pour faire venir les immigrants—pour prix du passage et les frais de subsistance, et encore le créancier peut avoir une hypothèque sur la propriété. Si l'immigrant n'aime pas la propriété, il peut s'en aller aux Etats-Unis; et alors il reste une hypothèque sur cette propriété en faveur de l'entrepreneur.

Supposons que tout ce dont il serait convenu soit que les frais de passages et de subsistance constitueront une hypothèque sur la propriété,—et que l'immigrant, après avoir été amené ici, s'en aille—est-ce que la dette restera à charge de la propriété?

Sir JOHN A. MACDONALD. Certainement non.

M. BLAKE. Comment cela deviendra-t-il une hypothèque sur la terre, parce qu'il y aura bâti une maison?

Sir JOHN A. MACDONALD. Même lorsque la maison aura été bâtie, les lettres patentes ne seront pas accordées, à moins qu'il n'y ait eu trois ans d'occupation.

M. BLAKE. Est-ce que l'honorable monsieur ne voit pas qu'aucun colon qui viendra sur un lot ainsi abandonné, n'aura pas seulement à payer ce qui restera dû sur la valeur de la maison, mais aussi les frais de passage et d'entretien de quelqu'immigrant qui sera allé s'établir au Dakota ou au Minnesota?

Sir JOHN A. MACDONALD. La loi générale ne se trouve nullement enfreinte. Peu importe de qui vienne l'argent qui aura servi à construire la maison ou faire les améliorations, le colon ne peut avoir de titre que s'il occupe et cultive le lot pendant trois ans. Si un immigrant qui a reçu de l'aide, ne s'établit pas sur un lot, alors le terrain reste encore libre.

M. BLAKE. Supposons qu'une maison a été construite sur un lot pour un émigrant, qui ensuite s'en va, et que l'entrepreneur qui a une réclamation, exige que les lettres patentes ne soient accordées à aucun autre qu'après paiement de l'argent qu'il aura avancé sur la propriété, quel serait le résultat?

Sir JOHN A. MACDONALD. La personne qui aura fait des avances à l'occupant d'un *homestead*, ne se trouve pas dans une meilleure position que cet occupant lui-même, si celui-ci abandonne la place.

M. SHAW. La section dix devrait aussi s'appliquer à ceux qui partent des vieilles provinces du Canada pour s'en aller au Nord-Ouest. Si un capitaliste avance de l'argent à un émigrant d'Ontario ou d'aucune autre vieille province pour lui permettre d'aller s'établir au Nord-Ouest, le prêteur en ce cas devrait aussi avoir une hypothèque sur la propriété du colon.

Un grand nombre de personnes qui laissent le pays, et s'en vont aux Etats-Unis, reçoivent, pour beaucoup d'endroits, le prix de leur passage des agents américains. Les Canadiens sont assurément d'aussi bons colons qu'aucun de ceux qui pourraient être envoyés au Nord-Ouest, et quand nous en voyons un si grand nombre qui s'en vont au *Dacokah*, et dans les Etats de l'Ouest, on devrait prendre quelques moyens pour les encourager à aller s'établir dans notre propre pays.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. ANGLIN. Il n'y a pas de disposition qui prescrive le mode d'après lequel l'argent devra être remboursé. On devrait le faire payable par versements annuels, s'étendant à huit ou dix ans.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'immigrant arrive ici sans ressources, il s'établit sur une terre; il ne peut recevoir de titre à sa propriété qu'après trois ans, et le prêteur ne peut le forcer à rembourser qu'après ces trois ans.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Aussitôt que les trois ans sont expirés, le colon peut être pressé de payer le capital et l'intérêt, ce qui pourrait le mettre dans une grande gêne.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous devons engager les gens à avancer de l'argent aux colons, de manière à constituer un contrat entre eux. Si nous entourons ce moyen de trop de difficultés, personne n'avancera d'argent, et personne n'immigrera ici.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. C'est seulement en raison de ce que ce projet contribuera à amener ici un grand nombre d'émigrants que le parlement ou le gouvernement auraient raison de s'y arrêter. Tel étant le cas, nous aurions ainsi raison d'adopter des précautions telles que l'objet pour lequel nous concédons des privilèges aussi extraordinaires ne puisse pas échouer.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est impossible de supposer qu'en Angleterre ou en Allemagne, quelqu'un voudrait faire une spéculation en avançant de l'argent pour envoyer ici des émigrants et conclure avec eux des arrangements de manière à faire vendre plus tard leurs terres pour les frauder.

En réponse à M. BLAKE,

Sir JOHN A. MACDONALD. L'extension des pouvoirs accordés aux arpenteurs par la 11^{ème} clause a pour but de leur permettre de constater les faits relatifs aux squatters.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je désire proposer cet amendement:

"Quiconque découvrira des minéraux sur des terres, arpentées ou non, qu'il aurait demandé lui être concédées avant la passation de l'Acte 43 Vict. chap. 6, sera considéré, de même que ses représentants ou associés, avoir les mêmes droits que si tel acte n'avait pas été passé."

Cet amendement, dit-il, aurait dû avoir été proposé la dernière session, vu qu'il y a quelques personnes qui réclament certains droits sur ces terres, et qui auraient dépensé des sommes considérables en explorations, etc.

M. BLAKE. Ceci est nouveau pour moi, mais je ne considérerais rien moins que comme une calamité publique, que de grandes étendues de terrains contenant du charbon ou d'autres minéraux tombent entre les mains de particuliers; et bien que je respecte les droits établis, je crois que nous devrions ne pas laisser aller aucune étendue considérable de terrains à des particuliers, parce que quelques centaines de piastres auraient été dépensées en explorations. Il vaudrait mieux, dans ce cas-là, indemniser ces gens aux dépens du public, et garder pour le public ces terres à houille du Nord-Ouest.

Si c'étaient de petites étendues de terre, et qu'il y eût de grandes étendues y attenantes, ces remarques sans doute n'auraient point d'application; mais de très larges sections de ces terrains ne devraient point passer entre les mains de particuliers, sans le plus grand soin et la plus grande considération l'avenir du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne connais que trois réclamations: l'une est de M. Sutherland, sur les terres à houille; une autre est d'un M. Osborne, qui conteste la réclamation de M. Sutherland, et la troisième est d'une personne qui prétend avoir découvert de l'or et de l'argent sur une petite île du lac des Bois.

M. BLAKE. Ces terrains sont-ils d'une étendue considérable ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, très faible. J'ai été informé que toute l'étendue du terrain à houillier est de 320 acres à Souris. L'île est la même chose.

M. MILLS. Est-ce que l'île se trouve dans les limites d'Ontario, d'après la décision des arbitres ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

M. JONES. Je vois qu'aux Etats-Unis, un individu peut prendre 160 acres, et une association d'individus, 320 acres, pourvu qu'ils aillent occuper le terrain *bonâ fide*, et qu'ils y fassent des travaux. Si les terrains se trouvent en dedans de quinze milles d'un chemin de fer, ils ont à payer \$25 de l'acre, et s'ils sont à plus de quinze milles, \$10 de l'acre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je voudrais attirer l'attention du premier ministre sur l'affidavit qui doit être donné à l'appui de demande d'un droit de *homestead*. Je suis porté à croire que c'est agir un peu trop rigoureusement avec une classe d'hommes qui méritent quelque considération de notre part, c'est-à-dire, cette classe de pionniers qui pronnent des *homesteads*, y font beaucoup d'ouvrages, y bâtissent des maisons, y préparent la terre, et ensuite vendent leurs droits pour se diriger plus vers l'ouest. Ces gens se trouveraient entièrement dans l'impossibilité de prendre un second droit de *homestead*.

Je n'ai aucun doute que, *primâ facie*, on peut avoir beaucoup à dire sur la manière dont cet affidavit est dressé, mais je suis porté à croire que, en raison des conditions particulières dans lesquelles se trouve le Nord-Ouest, on devrait faire quelques modifications, de manière qu'un homme qui aurait actuellement fait quelques travaux sur un *homestead* où il vendrait par la suite, ne fût pas dans l'impossibilité de prendre un autre *homestead*, vu que généralement les gens de cette classe n'ont qu'un très petit capital.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'espère qu'il n'y aura pas de difficulté, pour les gens qui agiront de bonne foi, à éviter cet obstacle.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. La manière dont cet affidavit est dressé ferait voir qu'ils ne peuvent l'éviter. "Je, A. B., jure que je n'ai pas auparavant obtenu de *homestead* en vertu des dispositions de l'Acte des terres du Canada." Il me semble qu'un tel affidavit exclut toute cette classe de gens.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a une mauvaise pratique qui s'est étendue considérablement, comme l'honorable monsieur le sait.

Il y a beaucoup de gens qui, se trouvant sur les lieux, et connaissant le pays, font une pratique de choisir les meilleurs lots dans un township. Ils s'y établissent, y font quelques améliorations, et ensuite cherchent à trouver un acheteur auquel ils puissent vendre, pour s'en aller sur un autre lot. Il semble que c'est un moyen d'extorquer de l'argent d'un colon qui est de bonne foi, qui voit un beau lot, et qui désire l'acquiescer, et, de cette façon, le premier devient un intermédiaire.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cette dernière classe de gens ne mérite sans aucun doute aucune considération, mais cet affidavit devra nécessairement exclure ceux qui auront amélioré leur *homestead* de bonne foi, et qui après deux ou trois ans, voudront vendre et s'en aller plus loin.

M. TROW. Je pense que la recommandation de l'honorable député de Huron-Centre (Sir Richard J. Cartwright) est digne de considération. J'ai remarqué que dans quelques parties du Nord-Ouest, nombre de gens sont partis du Manitoba parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir un second *homestead*, s'étant dépossédés du premier, et sont allés de l'autre côté des lignes pour se procurer des *homesteads*.

Dans tous les pays, les premiers pionniers sont généralement des jeunes gens non-mariés. Ils défrichent le terrain pendant quelque temps, y font quelques améliorations, puis le vendent à un homme qui a une famille, qui veut se faire un chez-lui, et est prêt à payer quelque chose pour les améliorations ; alors ce jeune homme vend, et s'éloigne plus à l'Ouest. Je ne crois pas que vous deviez le priver de pouvoir se choisir un autre *homestead*.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a jamais eu de changement dans la loi, il en a toujours été ainsi. Ces affidavits n'ont été modifiés que pour convenir à certaines clauses de cet Acte. On m'a dit que ces changements de *homestead* avaient occasionné la spéculation, d'après l'expérience des quelques dernières années.

J'ai appris qu'il y avait là des gens qui prenaient possession des meilleurs lots, et cherchaient ensuite à trouver des acheteurs, se constituant ainsi agents, après avoir pris tout simplement possession de la terre.

M. MILLS. J'ai discuté ce sujet l'année dernière, et j'ai soumis une proposition semblable à celle présentement faite par le député de Centre-Huron. Lorsque j'avais l'administration de ce département, je croyais qu'il valait mieux, au lieu d'exiger une occupation pendant un temps déterminé, exiger qu'une certaine quantité d'améliorations fussent faites sur les *homesteads*, et que le colon put ensuite les vendre.

Je crois qu'il y a de ces cas comme ceux dont a parlé l'honorable monsieur, mais cet inconvénient est moins grave que de refuser une vente tout à fait. Les lettres patentes ne devraient être accordées, à l'expiration du terme, que si la personne qui a occupé la terre y a fait certaines améliorations.

Cette personne devrait avoir le privilège de vendre, de manière que quiconque voudrait faire l'acquisition d'un lot déjà défriché puisse avoir l'occasion de l'acheter. Quelqu'un qui aurait les moyens pourrait le faire, et celui qui vendrait se procurerait du capital pour acquiescer de nouveau, ou faire l'acquisition d'instruments aratoires pour commencer de nouveau.

En agissant ainsi, l'honorable monsieur assurera le moyen de venir s'établir dans ce territoire à ceux qui voudront laisser les vieilles provinces, et ceux-ci pourront avancer de l'argent au premier immigrant pour les améliorations qu'il aura faites.

Je crois qu'en somme, le pays gagnerait plus à un arrangement de cette sorte qu'il ne perdrait par les spéculations dont on a parlé. L'expérience de tous les pays fait voir qu'il y a une certaine classe d'hommes qui font profession d'être pionniers.

Ils ne recherchent jamais les comforts de la civilisation, et aussitôt qu'ils voient que la population qui les entoure arrive à un certain degré de civilisation, ils s'en vont ailleurs commencer de nouveau. Ils contribuent à l'avancement d'un pays, et on devrait leur permettre, avec des restrictions convenables, de suivre leur instinct.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est presque impossible de faire une disposition de cette nature, sans qu'il y ait quelques désavantages correspondants. L'honorable monsieur pense que nous devrions permettre aux colons de vendre leurs droits, du moment qu'ils auraient fait les moindres améliorations.

D'abord, il faudrait avoir un personnel d'officiers spéciaux qui auraient à parcourir le pays pour évaluer les améliorations. Ensuite, nous serions exposés à créer beaucoup de mécontentement en déterminant le montant des améliorations à un minimum élevé.

Ce que nous voulons, c'est que les gens s'établissent sur les terres, qu'ils les occupent pendant trois ans, qu'ils y bâtissent une maison de quelque espèce, et qu'ils mettent la terre en culture. Les améliorations et le confort se font à un degré plus élevé chez certaines races que chez d'autres.

Les colons venant de l'ouest de l'Écosse, ou de l'ouest de l'Irlande construiront de bien plus petites maisons, avec beaucoup moins d'améliorations que, par exemple, ceux qui viendraient de l'Ontario. De sorte que l'on s'exposerait à causer beaucoup de mécontentement en déterminant le minimum.

M. BANNERMAN. Avec tout le respect que j'ai pour l'opinion du très honorable chef du gouvernement, j'aimerais à ce que quelque changement fût fait à cette clause.

J'ai pu constater, par ma propre expérience au Nord-Ouest, qu'il y a beaucoup de mécontentement dû à cette clause dont la conséquence est d'empêcher un homme qui aura demeuré sur un *homestead* pendant trois ou quatre ans, de pouvoir le vendre à un immigrant, et de s'en aller plus à l'ouest pour se choisir un autre lot pour un *homestead*.

Beaucoup de gens qui viennent de l'étranger, ont la maladie du pays, se découragent dans leurs nouveaux districts, et seraient bien aises d'acheter des terres toutes faites par d'autres pour un *homestead*. J'espère donc que le très honorable chef du gouvernement fera quelque modification à cette clause, pour permettre aux colons de bonne foi de pouvoir vendre leurs terres et s'en aller plus vers l'ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il peut y avoir quelques cas de cette nature, mais nous devons prévenir les spéculateurs qui prennent de vastes lots de terre, et sous le prétexte de s'y établir, y font quelques améliorations et les vendent à d'autres.

Ceci n'est pas à l'avantage du pays, vu que ces gens-là peuvent bien s'en aller aux États-Unis. Néanmoins, je prendrai ce sujet en considération d'ici à demain.

Bill rapporté et amendements sanctionnés.

NATURALISATION DES AUBAINS.

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill (No. 87) concernant la naturalisation des cubains (du Sénat)—M. Langevin.

M. MILLS. Je m'oppose à la 4^{ème} clause. Je ne crois pas que nous ayons le pouvoir de légiférer sur ce sujet. Il a trait à l'état civil des aubains en ce pays, et n'a rien à faire avec le sujet de la naturalisation. Les législatures locales déterminent quel doit être l'état civil d'un aubain dans la juridiction exclusive de chaque province.

Il est vrai que nous avons, d'après les pouvoirs qui nous ont été conférés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le droit de chasser un aubain ennemi, ou lui donner le droit de rester, en lui désignant à quelles conditions il pourra le faire; mais quant à ce qui regarde la question de savoir qui pourra posséder des immeubles dans le pays, cette question doit être décidée par les législatures locales, qui ont le contrôle sur les immeubles. Ce principe a été reconnu depuis longtemps aux États-Unis, dont la constitution est semblable à la nôtre sous ce rapport. La naturalisation ainsi que l'état politique des aubains y sont sous le contrôle du gouvernement fédéral, et ce qui concerne les droits de propriété est sous le contrôle des législatures d'État.

C'est précisément notre position. Il appartient aux législatures locales, de décider si un aubain peut ou ne peut pas posséder des immeubles dans les limites d'une province. Dans la province de Québec, par exemple, il pourrait survenir une classe nombreuse d'aubains pour laquelle la population de cette province éprouverait une certaine répugnance, et pour des raisons de droit public, il pourrait y être déclaré que ce n'est pas le désir de cette province que ces gens puissent posséder des immeubles, ou en acquérir par succession.

L'autorité qui a le droit de statuer à quelles conditions et par qui une propriété peut être possédée, a le droit de décider si ceux qui ne sont pas citoyens, qui sont étran-

gers de naissance, pourront posséder des immeubles ou non. Si la question de propriété et de droits civils ne contient pas ces dispositions, je n'en comprends pas le sens. L'honorable monsieur propose que nous nous occupions ici, non pas de la naturalisation, non pas de l'état des aubains, non pas des conditions auxquelles les aubains pourront faire le commerce dans ce pays, toutes choses qui sont sous le contrôle de ce gouvernement, mais bien des droits civils des aubains, un sujet auquel nous n'avons rien à voir. Si l'honorable monsieur voulait dire qu'un aubain ne pourra pas faire un billet promissoire ou faire quelque commerce ou négoce particulier, alors je comprendrais ce sur quoi il voudrait que nous fussions appelés à légiférer; mais lorsqu'il entreprend de traiter du droit d'hériter de la propriété, du droit de posséder des immeubles dans les limites d'une province, je ne puis pas comprendre sur quoi il s'appuie pour en agir ainsi, puisque ces sujets de propriété et de droits civils tombent sous la juridiction des législatures locales. Je crois que si nous prenions sur nous d'exercer pareil pouvoir, l'effet en serait pernicieux. Je me rappelle un bill qui avait été présenté par un des collègues de l'honorable monsieur dans le Sénat, en 1879, qui contenait la même disposition exactement. Je me rappelle qu'alors j'attirai à ce sujet l'attention de sir Georges Cartier, avec qui j'avais consulté des autorités, et je sais que cet honorable monsieur, après une étude faite de la question, n'eut pas le moindre doute que cette législature n'avait pas le pouvoir de disposer de ce sujet, et cette clause fut retranchée du bill.

Aujourd'hui, l'honorable premier ministre prétend avec ce bill faire exercer à cette législature un pouvoir que le gouvernement de 1863, dont il était le chef, a considéré ne pas appartenir à cette législature. Je crois que nous ne devrions pas essayer d'empiéter sur l'autorité des législatures locales. Ce parlement peut toujours maintenir ses droits, affirmer sa propre autorité, mais tel n'est pas le cas avec les législatures locales.

Si nous entendons maintenir le système du gouvernement fédéral, il est de la plus haute importance qu'aucun des pouvoirs de ces différents corps ne leur soit enlevé. Je ne crois pas que vous conserveriez longtemps un système efficace de gouvernement local, si vous ne laissez pas aux législatures locales le contrôle sur un nombre suffisant de questions d'intérêt public d'une certaine importance, dans leur législation, et l'administration des affaires publiques.

Il n'est non-seulement nécessaire, avec notre système fédéral, que les législatures locales aient des pouvoirs importants en eux-mêmes, mais aussi qu'il leur soit laissé des pouvoirs tels qu'ils leur attirent des personnes capables, et des sujets de législation tels que le public puisse y trouver assez d'intérêt pour regarder à la valeur des hommes dans le choix de ses représentants.

Si nous devons continuer ce système d'empiètement sur les droits des législatures locales, et sur leur importance politique, notre système de gouvernement ne fonctionnerait pas aussi efficacement, ni aussi sagement que si l'on conservait à ces législatures des pouvoirs plus étendus, et en permanence.

J'espère que l'honorable monsieur ne persistera pas à conserver cette clause dans le bill, pour laquelle je ne trouve aucune raison. Il est facile de faire connaître aux étrangers que, dans les provinces de la Confédération canadienne, les aubains peuvent, en vertu des lois locales, posséder des immeubles. Il n'y a aucune difficulté quant à cela.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne pense pas que ce bill attaque la juridiction des différentes provinces qui, je crois, ont encore le droit de traiter cette matière. Néanmoins, il est absolument nécessaire qu'il y ait une législation concurrente, et que ce parlement intervienne, et ait le pouvoir de s'occuper de cette question des aubains, tout comme dans les provinces, je crois, où les aubains ont le droit de posséder des immeubles en vertu des lois locales.

Mais la question des Aubains appartient entièrement à la Couronne ou au parlement.

Un aubain ennemi ne peut pas sans doute demeurer dans le pays, si ce n'est par permission de la Couronne—il n'y peut demeurer que par tolérance. En vertu du droit des gens, maintenant arrêté, ainsi qu'en vertu de plusieurs traités intervenus entre les peuples civilisés, cet aubain a le droit de faire le commerce avec les nations en paix.

Un aubain peut faire le commerce et posséder des propriétés d'après un statut; mais il ne peut, pour des raisons d'Etat, ayant trait à l'existence de l'empire, devenir un occupant permanent ou un propriétaire du sol, et sujet à tous les devoirs et à toutes les responsabilités se rattachant à ce droit de propriété.

Il n'y a pas de proposition plus claire que celle-ci, c'est que la Couronne n'est pas liée par aucun Acte du parlement, à moins que la Couronne n'y soit spécialement mentionnée. La Couronne n'a perdu aucune de ses prérogatives par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. La loi en existence est celle-ci—c'est que, bien qu'un étranger ami puisse acheter une terre en Angleterre ou ailleurs, néanmoins en vertu de la prérogative de la Couronne, en raison de ce que l'étranger n'a pas d'état civil dans le pays, et n'a pas le droit d'occupation permanente, il est arrêté que, même si la terre a été achetée, elle peut être confisquée au profit de la Couronne. Ce droit existe en ce moment.

La Couronne peut, par lettres patentes, si elle le veut, sans s'adresser au parlement d'Angleterre ou d'aucune de ses colonies, donner droit de cité—*denization*—qui n'est pas un droit politique. Elle peut, en vertu de sa propre prérogative, sans Acte de naturalisation, accorder des lettres patentes déclarant que quelqu'un qui serait un *denizen*, ou demi-citoyen, n'ayant aucun droit politique, a cependant le droit de posséder des immeubles.

En vertu du même principe, je pense que, bien que chaque province puisse passer une loi qui affecterait les droits de propriété, nous pouvons déclarer ici que, nonobstant pareille loi, un crime ou une félonie opérera la confiscation de ce titre. C'est un attribut nécessaire du pouvoir absolu.

Aucun étranger n'a le droit d'habitation permanente dans le pays, parce qu'il pourrait devenir dangereux que des étrangers deviennent les possesseurs du sol. C'est une des grandes questions actuellement débattues en Californie, par rapport à l'émigration des Chinois. S'ils viennent en nombre dans le pays et s'y établissent, ils pourraient mettre l'Etat en danger—formant une colonie mongole, possédant des terres, appuyés et soutenus par une puissante nation qu'ils ont laissée derrière eux, et conséquemment il a été décidé que le pouvoir suprême doit avoir quelque chose à dire pour faire cesser et pareil état de choses.

Conséquemment, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ce pouvoir nous a été aussi donné. Nous avons le droit de dire que pas un aubain ne viendra dans le pays.

Je ne suppose pas que le pouvoir suprême désire que nous fassions cela; il pourrait peut être dire qu'il serait contraire à l'intérêt général d'imposer une restriction semblable contrairement au droit des gens. Mais nous avons reçu ce pouvoir. Conséquemment nous devons, de quelque manière, afin de donner quelques garanties à nos amis étrangers qui viennent dans ce pays de l'Allemagne ou d'autres pays, pouvoir leur dire que, d'après cette législation, sont étranger peut posséder des immeubles en autant que cela s'accorde avec les droits concurrents des législatures locales à ce sujet.

Nous devons agir ensemble. Supposons que nous adoptions une loi qui dirait, dans le but d'empêcher la Couronne d'intervenir et de priver l'aubain du droit de venir ici, et d'acquérir des immeubles, que nous lui donnons ce pouvoir autant que nous pouvons le faire.

Les législatures locales doivent faire la même chose, et elles ont fait la même chose. Les législatures locales disent que les aubains peuvent prendre pareil titre, et exercer pareil droit à la propriété, et nous disons, nonobstant le principe général de droit, que nous leur donnons le même pouvoir bien qu'ils puissent l'exercer sans cette clause.

Le prince Consort était un aubain jusqu'à ce qu'un Acte du parlement en eût décidé; et je répète mon assertion que ce-la appartient à la prérogative royale d'une manière tellement absolue, que la Couronne peut, de son propre mouvement, sans du tout s'en rapporter au parlement, émettre des lettres patentes de *denization*, ou droit de cité, sans quoi l'étranger ne pourrait posséder de propriété, si ce n'est en vertu de la loi de la naturalisation des aubains.

Et bien que les législatures locales puissent donner le pouvoir à un aubain d'acquérir, en vertu de leurs attributions, cependant ceci ne change en rien les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et pareilles propriétés peuvent être confisquées par la Couronne et devenir sa propriété.

Maintenant, je prends l'argument de l'honorable monsieur, que nous devons donner aux immigrants une double sûreté. Si nous disons que la province de l'Ontario ou de Québec a donné, autant qu'elle le pouvait, le droit d'acquérir et d'occuper le sol, voilà une sûreté.

Puis, en adoptant cette loi, nous déclarons que nous n'avons pas de raisons politiques, pas de raisons d'état, pas de raisons de prérogative qui nous feront intervenir dans aucun des droits que les aubains auront acquis par la loi affectant la propriété et les droits civils dans les différentes provinces. En sorte qu'ayant ces deux lois, ayant cette garantie concurrente de la part de la Confédération et de la part de la province, vous donnez à l'aubain cette double sûreté. Et il est très important qu'il en soit ainsi, parce que les juriconsultes du continent européen regarderont d'abord à la constitution du pays, au pouvoir prédominant et souverain; et à moins que nous leur donnions la garantie assurée par cet Acte, ils prétendront que la garantie nécessaire n'aura pas été donnée.

Je crois qu'il est très important que nous envisagions ce sujet de cette manière; de même qu'il est important que les immigrants qui voudront venir ici, soient convaincus qu'en ce qui regarde la propriété et les droits civils, ils auront certains droits qui leur seront garantis par les provinces, et qu'en ce qui regarde les droits politiques, la Couronne et le parlement du Canada leur auront donné toute garantie possible, que leurs droits ne seront nullement mis en doute.

M. MILLS. L'honorable monsieur a parlé du pouvoir de la Couronne par rapport à la *denization* des aubains en Angleterre, mais si je rappelle bien, cela ne donne pas le pouvoir de posséder la propriété par titre parfait, c'est simplement une occupation pour la vie.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur se trompe :

“Le *denizen* est un étranger de naissance, mais qui a obtenu *ex donatione legis* des lettres patentes qui le font sujet anglais, une des hautes prérogatives royales que la Couronne se réserve exclusivement. Un *denizen* est un homme qui se trouve dans un état mixte, entre l'aubain et le sujet de naissance, et qui participe des deux états. Il peut acquérir des terres par acte de vente ou autrement, ce qu'un aubain ne peut pas faire si ce n'est en vertu du statut plus haut mentionné; mais il ne peut acquérir par héritage; car son père, de qui il peut recevoir, n'a pas de sang héréditaire, et ne peut pas conférer le droit d'héritier à son fils. Et en raison de cette impuissance, l'enfant né avant la *denization* de son père ne peut hériter de lui. Et aucun *denizen* ne peut être membre du conseil privé, ni membre de la Chambre ou du parlement, ni avoir aucun emploi civil ou militaire, ni recevoir aucune allocation de la Couronne en fait d'immeubles.”

M. MILLS. Il n'y a pas de doute que la propriété acquise par un aubain doit retourner à la Couronne, d'après le principe très-clair que l'héritage originaire appartenait à la Couronne. Je ne vois comment l'honorable monsieur prétend que nous pouvons légiférer sur ce sujet. Il dit que c'est un droit de prérogative; mais j'admets que ce droit

appartient au pouvoir exécutif dans toutes les parties de l'empire, qu'il soit concentré dans la personne d'un lieutenant-gouverneur d'une province, ou dans la personne du gouverneur de toute une colonie, ou dans la personne du gouverneur-général d'ici, c'est toujours le pouvoir exécutif de Sa Majesté. La Reine ne se trouve dépourvue d'aucun pouvoir qu'elle a dans les questions qui sont de la juridiction des provinces, en autant qu'elle possède le pouvoir exécutif sur ces provinces.

Par la 9^{ème} section de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, il est dit que: "Le gouvernement exécutif et l'autorité du Canada et sur le Canada, sont déclarés appartenir par continuité à la Reine." Ceci ne signifie pas seulement le pouvoir exécutif exercé par le gouverneur-général, mais aussi celui qui est exercé par les lieutenants-gouverneurs des provinces; et toute la législation du pays est exercée au nom de Sa Majesté.

Si les provinces ont le contrôle sur les immeubles, sur le droit de propriété et sur les droits civils, quels qu'eussent été les droits de prérogative appartenant à Sa Majesté, par rapport à ces questions, avant la passation de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, ces mêmes droits continuent d'appartenir à Sa Majesté comme autorité exécutive des provinces.

Conséquemment, ce que l'honorable monsieur propose, c'est que ce parlement soit appelé à légiférer sur un sujet qui appartient aux provinces, et non au parlement du Canada.

M. BLAKE. Je crois que la proposition du chef du gouvernement, qu'il devrait y avoir juridiction concurrente dans le cas actuel, me paraît un principe dangereux pour les pouvoirs provinciaux généralement. Par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il n'y a qu'un seul pouvoir qui soit donné concurrentement à ce parlement et aux législatures locales, lequel a rapport aux lois concernant l'agriculture et l'immigration.

Et même en ce qui regarde ces questions, lorsque ce pouvoir est exercé par les deux, celui du parlement fédéral est déclaré être le pouvoir souverain. La proposition de l'honorable monsieur est, si je comprends bien, que les législatures locales ont le pouvoir de décider effectivement qu'un aubain aura le droit de posséder des immeubles, ou qu'il n'aura pas ce droit, et en même temps, qu'il est important que ce parlement adopte une législation à ce sujet.

Il dit que des raisons politiques—bien que je ne puisse voir aucune raison politique qui se rattache à cette clause—exigent qu'un aubain n'ait aucun droit politique quelconque, et que cette section ne lui donnera que le droit de posséder des biens fonds et autre propriété personnelle, c'est-à-dire rien de plus qu'une législature locale a le droit de lui accorder, le droit exclusif de lui accorder, car le pouvoir que possède une législature locale, relativement à la propriété et aux droits civils, est un droit exclusif.

Sir JOHN A. MACDONALD. Lorsque j'ai employé l'expression "droits concurrents" je l'ai employée comme étant plus commode pour exprimer mon opinion que l'action des deux législatures était nécessaire. En premier lieu, l'action de la législature locale, dans le but de donner à un individu, que ce soit un aubain ou un sujet, le droit de posséder des propriétés, est l'un des résultats que l'on attend du bill; de plus, il doit faire disparaître l'incapacité, qui, d'après les lois générales de l'empire, s'applique aux aubains. L'une des législatures donne le droit de propriété, l'autre fait disparaître l'incapacité, et en conséquence toute mon argumentation tendait à démontrer que les deux Actes sont nécessaires pour la protection des aubains.

La législature locale confère le droit de propriété, la législature fédérale fait disparaître l'incapacité qui existe en vertu des lois des nations et des lois générales de l'Angleterre, lesquelles décrètent qu'un aubain n'a pas le droit de posséder des propriétés, pour des raisons politiques, ainsi que je l'ai dit.

Naturellement, cette loi décrète qu'il n'aura aucuns droits politiques, c'est-à-dire qu'il n'aura pas le droit de voter; la raison en est que toutes ses sympathies politiques étant pour son pays natal, il ne doit pas exercer de droits politiques avant qu'il devienne, à toute fin que de droit, sujet britannique.

C'est dans ce sens que j'ai employé le mot "politique." Mais je suis aussi certain que je puis l'être que si le cas était soumis aux tribunaux, ces derniers décideraient que nul aubain ne possède un droit inaliénable dont personne ne puisse le priver, à moins que nous le lui accordions par la législation proposée; et, pour cette raison, je désire ardemment que l'aubain puisse avoir une double garantie, premièrement, du droit de propriété qui lui est conféré par la législature provinciale, et en second lieu, que l'on fera disparaître l'incapacité qui résulte de sa position comme étranger, comme aubain par l'intervention de la législature fédérale qui seule peut décider des questions relatives aux aubains et à la naturalisation.

M. MILLS. Nous avons adopté l'autre jour le bill concernant le sauvetage, lequel décrète qu'un aubain aura le droit de posséder des propriétés dans un navire anglais.

Sir JOHN A. MACDONALD. Si un autre Acte ayant un but spécial, confère un droit spécial, c'est une autre question.

A propos de la section 13,

M. MILLS. Là où il ne vient pas un grand nombre d'aubains dans le pays, l'on peut réussir à les naturaliser par ce moyen, mais si vous attendez une immigration considérable d'étrangers, il vous faut adopter un système plus commode, autrement nombre d'entre eux ne seraient pas naturalisés selon la loi. A moins que vous n'ayez un autre système en vertu duquel un homme puisse se faire naturaliser sans aller à la Cour pour faire enregistrer son certificat, il n'y aura qu'un très petit nombre d'aubains qui se feront naturaliser suivant la loi.

Dans un pays neuf, où il vient un grand nombre d'aubains, il n'est pas facile de les engager à parcourir une certaine distance pour aller se faire naturaliser à la Cour. Je puis comprendre que, dans un pays comme l'Angleterre, où il vient peu d'étrangers, cela puisse être fait, mais je suis certain que l'on ne réussira pas, par ce moyen, à naturaliser une population considérable.

M. McDONALD (Picton). Il y a une Cour de comté dans tous les comtés de la Confédération, et je ne crois pas qu'il y ait la moindre difficulté. Ceci est un droit important que vous conférez à un aubain, et s'il sait un peu l'apprécier, il n'hésitera pas à se donner la peine d'aller au chef-lieu du comté pour y faire confirmer ses droits par l'enregistrement.

Il est mieux de conserver quelque légère formalité. L'affidavit est pris devant un commissaire et il est produit à la Cour. Il n'est pas même nécessaire que le particulier y aille lui-même.

M. MILLS. Il n'y aurait aucune difficulté. L'honorable monsieur pourrait pourvoir à ce que l'affidavit fût donné devant un juge de paix et envoyé avec le certificat au greffier de la paix pour y être produit par lui et lu à la séance suivante de la Cour.

M. BLAKE. Il me semble qu'il est très important que le gouvernement exécute ses règlements d'une façon à peu près semblable à celle suggérée par mon honorable ami le député de Bothwell, de manière à offrir le mode le plus facile et le plus simple de permettre aux étrangers de devenir sujets britanniques, plutôt que de leur susciter des obstacles.

M. McDONALD (Picton). Le gouvernement a pourvu à la nomination de certains fonctionnaires dans ce but.

M. MILLS. Dans les territoires du Nord-Ouest il n'y a pas de doute que les agents des terres pourraient faciliter la besogne.

A propos de la clause 24,

M. MILLS. Est-ce l'intention que les personnes naturalisées soient reconnues partout comme sujets britanniques ?

M. MACDONALD. Oui ; le gouvernement impérial légifèrera dans ce sens dès que le bill aura été adopté.

M. MILLS. Jusqu'à quel point ?

M. MACDONALD. C'est une affaire de convention. Il est occupé à légiférer au sujet de l'Allemagne et cette clause s'applique spécialement à ce pays, bien qu'elle s'applique également à tous les pays. La loi de l'Allemagne requiert une absence de cinq ans avant que l'on reconnaisse aux émigrants allemands le droit de se faire naturaliser dans un autre pays.

M. BUNSTER. Le bill s'applique-t-il aux Chinois ?

M. BLAKE. Il y a une disposition expresse décrétant que les Mogols pourront posséder des terres.

M. BUNSTER. Alors je crains de ne pouvoir appuyer le bill. L'honorable ministre de la Justice répondra-t-il ? Comment ce bill affecte-t-il la race mongole relativement à l'enregistrement ?

M. MACDONALD (Pictou.) L'on se propose par le bill de faire au païen Chinois, l'honneur de le traiter comme tout autre étranger qui vient en ce pays et désire être un bon sujet de la Reine Victoria.

M. BUNSTER. Alors, je ne puis l'appuyer. Je suis vraiment étonné que l'honorable chef du gouvernement puisse approuver ce bill, lorsqu'il représente un collège électoral tout à fait opposé à la race chinoise. Il n'y a ni droit ni justice dans ce bill. Cela créera des mécontentements parmi la population de la Colombie anglaise.

M. BLAKE. L'honorable monsieur (M. Bunster) ne comprend pas ses difficultés. Il s'oppose à la naturalisation des Chinois, tandis que l'honorable monsieur sera élu par les votes des Chinois à la prochaine élection.

M. BUNSTER. Le très honorable monsieur a eu tous les votes du collège électoral à l'exception d'un seul, et il devrait respecter les sentiments de ceux qui l'ont envoyé ici, lorsque le reste de la Confédération le repoussait. En permettant que l'on nous impose un pareil inconvénient, il se montre très injuste à notre égard, et, pour ma part, je ne voterai plus en sa faveur. Il devrait nous protéger contre la peste chinoise. En approuvant ce bill, le premier ministre oublie ses devoirs envers la population qu'il est si fier de représenter.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je regrette beaucoup que l'honorable monsieur (M. Bunster) ne se soit pas trouvé à son siège lors de la seconde lecture du bill pour proposer un amendement. Dans tous les cas, je ne puis proposer un amendement à un bill du gouvernement.

Si l'honorable monsieur eût été à son siège, il aurait sans doute convaincu la Chambre, avec son éloquence ordinaire, de la nécessité d'empêcher les Chinois d'avoir ce droit. Mais où je me trompe fort, ou les étrangers ont le droit de posséder des terres à la Colombie anglaise en vertu des lois locales. Les Américains n'y ont-ils pas le droit de posséder des terres ?

M. BUNSTER. Pourquoi l'honorable monsieur classe-t-il les Américains avec les Chinois ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que les Allemands, les Italiens, les Français et autres aubains peuvent posséder des terres dans la Colombie anglaise, en vertu d'un Acte local, et que le païen Chinois peut obtenir ce droit

d'acheter des terres jusqu'à ce que la Colombie anglaise abroge la loi permettant aux aubains de posséder des terres. Si nous agissions comme l'honorable monsieur le désire, ce parlement se mettrait en contradiction avec la loi de la Colombie anglaise.

M. BLAKE. L'honorable monsieur (M. Bunster) nous dira-t-il si le païen Chinois a actuellement le droit de voter ?

M. BUNSTER. C'est probablement là une question plus sérieuse que l'honorable député de Victoria (sir John A. Macdonald) ne l'a cru. Je suis surpris de voir qu'il se soit montré si insouciant à ce sujet. S'il avait lu la *Gazette* de Montréal du 12 de ce mois, il aurait vu que les colonies australiennes—et j'ai inscrit un avis à ce sujet—se sont alliées pour se défendre contre la peste chinoise ; et lorsqu'il cherche à dorer la pilule en demandant : " Les étrangers n'ont-ils pas le droit de voter à la Colombie anglaise, " et lorsqu'il tire une ligne de démarcation entre les Chinois et les Américains—la comparaison me paraît très odieuse.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur voudrait-il empêcher les Hollandais de s'établir et de posséder des terres à la Colombie anglaise ?

M. BUNSTER. Non. Je suis très heureux de voir que j'ai attiré l'attention de l'honorable monsieur sur cette question.

M. BLAKE. Les Chinois ont-ils maintenant le droit de voter pour les membres du parlement ?

M. BUNSTER. Ils sont sur le rôle municipal, s'ils paient leurs taxes et peuvent voter pour les conseillers de ville ou pour le maire, mais ils ne peuvent voter pour les membres du parlement. Nous désirons empêcher les Chinois de venir à la Colombie anglaise. Nous ne voulons que des blancs pour coloniser nos terres. Les Chinois ne laissent pas même leurs os dans notre province, après y avoir passé leur vie. Ils sont obligés de donner des garanties pour leur retour en Chine. On a dit que si je faisais autorité en droit constitutionnel, je pourrais amender ce bill, mais quelle chance aurais-je de l'amender, puisque l'autre soir j'ai été laissé seul à voter sur une question ? Si le premier ministre présentait un bill pour tanner la peau d'un homme, il le ferait adopter. J'espère que le gouvernement prendra le bill en sérieuse considération et n'infligera pas au pays une mesure aussi opposée au bon sens.

Le comité fait rapport.

INSTITUTION MERCER.

Le bill (No 81) concernant l'institution Andrew Mercer, d'Ontario, pour la réforme des femmes et la prison centrale de la province d'Ontario (M. McDonald, Pictou), est délibéré en comité général, rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

168. Dépenses du gouvernement des territoires du Nord-Ouest. \$30,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Peut-être l'honorable monsieur pourra-t-il nous donner une explication de l'augmentation de \$13,000 ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Les dépenses du gouvernement du Nord-Ouest sont les mêmes que l'an dernier. La somme additionnelle se répartit comme suit :

De chaleureuses représentations ont été faites par le Conseil du Nord-Ouest à l'effet que quelques-unes des routes principales par lesquelles les immigrants commencent à arriver sont en mauvaise état et que quelques ponts sont nécessaires pour relier ces routes.

Pour assurer ce résultat, nous demandons \$8,000 et de plus, d'après les pressantes sollicitations du Conseil du Nord-Ouest, nous demandons \$5,000 pour les écoles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Y a-t-il quelque espèce d'organisation municipale qui puisse permettre de prélever des cotisations pour les écoles et pour d'autres fins ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y en aura l'été prochain. En conséquence de l'accroissement de la population, plusieurs districts électoraux ont été tracés sur la carte et les colons sont maintenant à élire leurs représentants au Conseil du Nord-Ouest en vertu de l'Acte du Nord-Ouest.

160. Dépenses du gouvernement du district de Keewatin. \$7,500.00

Sir JOHN A. MACDONALD. La somme de \$2,500 en sus du crédit de l'an dernier est destinée à l'extinction du reste des réclamations relatives à la petite vérole. Il n'y a pas eu d'enquête depuis 1878, mais naturellement toutes les réclamations seront minutieusement examinées avant d'être payées.

M. MILLS. J'ai prétendu alors que le gouvernement fédéral ne devait pas payer les dépenses provenant d'aucun moyen auquel on a recours pour protéger la province de Manitoba contre la petite vérole.

En réponse à M. MILLS,

Sir JOHN A. MACDONALD. Aucun conseil n'a été établi dans le district de Keewatin.

M. MILLS. Je ne crois pas que le lieutenant-gouverneur puisse agir sans l'aide d'un Conseil.

195 Arpentages des terres fédérales \$300,000

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce montant est le même que celui de l'année dernière. Il est très nécessaire que l'ouvrage soit exécuté promptement. En premier lieu, il est désirable que nous continuions graduellement les arpentages réguliers, partout où les lignes de colonisation peuvent être établies. Ensuite, il est nécessaire de continuer les arpentages le long de la ligne du chemin de fer, autant que possible, vu que la colonisation du pays suivra la voie ferrée de près et dans des proportions considérables. De plus, nous voulons envoyer des partis d'arpenteurs dans la région de la rivière aux Coudes dans le but d'examiner cette région avec soin. Ensuite des lignes d'embranchement seront arpentées à l'est et à l'ouest, à partir d'une ligne de base se dirigeant vers le sud à partir de Battleford jusqu'à la frontière.

Je ne crois pas que la déclaration faite d'abord par l'honorable monsieur à l'effet que les arpentages sont exécutés trop promptement soit corroborée par les faits. Nous ne pouvons, naturellement pas évaluer exactement quelles seront les proportions de la colonisation, mais nous devons nous tenir en avant de l'immigration et des besoins des colons.

Puis, vu les arrangements conclus avec le syndicat, les arpentages, le long de la ligne du chemin de fer doivent être faits depuis la rivière Rouge jusqu'aux montagnes. Le seul travail additionnel que l'on se propose de faire est l'arpentage de quelques townships sur le 114^{ième} méridien, afin de pourvoir au noyau des établissements que l'on est en voie de fonder dans cette région.

Le coût des arpentages ne sera pas très considérable, vu que les bornes en fer des coins resteront presque toutes, bien que quelques-uns des tertres et des poteaux en bois puissent avoir disparu. Aucune demande n'a été faite au département pour faire arpenter de nouveau les townships, pour la raison que les marques des premières bornes sont disparues. Le coût des arpentages a été considérablement diminué. La moyenne en 1878 était de 4 4-10 centins l'acre.

En 1880, sous le système adopté l'an dernier, il était de 3 centins l'acre, soit une économie de 1 4-10 centins. Tous les rapports des arpentages ne sont pas encore reçus; en conséquence quelques-uns des comptes sont encore ouverts; cependant, le prix par acre donné ici pour 1870, et basé sur les

sommes payées pour 200 townships, peut en toute sûreté être considéré comme la moyenne pour cette année.

Il est plus que probable que, lorsque les comptes seront tous arrivés, la moyenne sera peut-être encore moins élevée que 3 centins par acre. Maintenant, nous allons réduire encore davantage le coût des arpentages, d'abord par la modification du système, et les lignes de sections ne seront pas marquées par un aussi grand nombre de poteaux qu'elles l'ont été jusqu'à présent.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Depuis combien de temps ces poteaux en fer ont-ils été posés? Est-ce que c'était la coutume de les poser depuis un an ou deux?

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette coutume a toujours existé depuis le commencement.

M. MILLS. L'an dernier \$300,000 ont été imputés au compte du capital, et la même somme y est imputée cette année. Mais nous n'avons pas devant nous un relevé des travaux faits pour ces dépenses. Nous ne savons pas combien d'acres, ont été arpentés, ni si les arpentages ont été continués.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le rapport n'a été imprimé que depuis une demi-heure. Il y a eu 300 townships d'arpentés cette année. Je crains de ne pouvoir fournir un état du nombre de colons qui se sont fixés sur les terres arpentées durant l'année dernière.

M. TROW. Dois-je comprendre que le premier ministre dit que des poteaux en fer sont employés?

Sir JOHN A. MACDONALD. Les poteaux en fer marquent les quatre coins des townships, mais les subdivisions en sections sont marquées au moyen de tertres et de poteaux en bois.

M. BLAKE. Il avait été convenu, pendant la dernière session, qu'un compte serait ouvert et qu'un relevé serait produit chaque année pour indiquer les résultats; un compte devait aussi être soumis au parlement pour indiquer le compte des arpentages et des autres dépenses en regard. L'honorable monsieur a prétendu qu'il était convenable que ceci fût porté au compte du capital.

Sir JOHN A. MACDONALD. D'après ce que je me rappelle, c'était là le système qui devait être employé à l'avenir, mais nous devons avoir un an pour nous y préparer. Nous n'avons pas encore reçu tous les rapports de l'année dernière, mais nous espérons, l'année prochaine, être capables de donner un état complet et un compte du capital, indiquant le coût des arpentages, les montants reçus, et indiquant et commençant les bases d'un fonds destiné à rembourser la dette contractée pour le chemin de fer Pacifique canadien.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il a été distinctement compris que les sommes reçues au moins depuis le 1^{er} juillet 1880, à compte sur les terres fédérales, devaient être appliquées autant que possible à réduire ce même article au débit du capital. J'espère que cela a été fait.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cela apparaîtra à la fin de l'année.

196. Terres fédérales..... \$70,466.60.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'augmentation sur la somme demandée pour l'année dernière est due à l'accroissement rapide du travail, tant dans les transactions relatives aux terres que pour les arpentages. Trois dessinateurs et quatre commis, dont les salaires se montent à \$5,400, ont été ajoutés au personnel.

M. MILLS. Les frais d'annonces mentionnés ici comprennent-ils la publication des discours de l'honorable député de Niagara (M. Plumb)?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que c'est très probable.

M. BLAKE. Ces discours sont inclus dans les derniers comptes publics; je suppose que mon très honorable ami veut dire que cet article devra à l'avenir comprendre tous les discours de ce genre.

Sir JOHN MACDONALD. Je crois que je ne suis responsable de cette dépense. Je n'ai pas entendu le discours de mon honorable ami, vu que je n'étais pas présent lors qu'il l'a prononcé.

J'appris plus tard que c'était un excellent discours rempli de statistiques au sujet du Nord-Ouest, et qui ferait une brochure pour l'émigration, en conséquence j'ai cru que ce serait de l'argent bien placé que de le conserver en mains.

M. MILLS. Est-ce que l'honorable monsieur se propose à l'avenir de distribuer pareils discours de cette manière?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je promets de ne plus distribuer de discours à l'avenir, à moins que je ne trouve un bon discours de mon honorable ami. Cela est raisonnable, je crois.

M. MILLS. J'ai ici une liste de quelques dépenses encourues par ce département l'année dernière. Peut-être l'honorable monsieur, s'il ne l'a pas vu, aimerait à en entendre la lecture?

Sir JOHN A. MACDONALD. Vous pouvez me la lire.

M. MILLS. La liste est comme suit: Annual Register and Review, \$100; Aylmer Times, \$76.09; Berlin News, \$103.10; Belleville Intelligencer, \$193.40; Bracebridge Herald, \$22.50; Bradford Witness, \$27; Brantford Courier, \$84.40; Brantford Telegram, \$40.50; Brampton Conservative, \$47.96; Canada National Zeitung Neustadt, \$27; Canadian Temperance Advocate, \$67.90; Canadian Spectator, \$138.70; Cape Breton Advocate, \$27; Cardwell Sentinel, \$27; Central Canadian, \$64.48; Charlottetown Presbyterian, \$39.90; Charlottetown Herald, \$64.25; Chatham Planet, \$710.86; Christian Guardian, \$130.80; Ottawa Citizen, \$427.89; Cobourg Sentinel, \$27; Colchester Sun, \$35.60; Collingwood Enterprise, \$31.50; Colonial Standard, \$16.20; Cookstown Advocate, \$27; Cornwall Reporter, \$59.14; Courrier de Montréal, \$168.80; Courrier de Saint-Hyacinthe, \$27; Daily News, Kingston, \$54; Daily Telegraph, Quebec, \$67.50; Dundas Standard, \$27.

Le montant total reçu par les journaux dont j'ai lu les titres se monte à \$2,962. Je ne sais pas qu'il soit nécessaire pour moi de lire toute la liste; mais si l'honorable monsieur a le moindre doute qu'il y a 139 journaux, je vais continuer.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je m'en rapporterai à votre parole.

M. MILLS. Je crois que le coût total des annonces est d'environ \$14,000. Maintenant, il me semble que c'est là un monstrueux gaspillage d'argent. Si l'honorable monsieur désire, d'après le principe de la politique nationale, aider aux journaux conservateurs, comme industrie naissante qui lutte pour se maintenir, qu'il demande un crédit dans ce but, mais qu'il ne trompe pas la Chambre et le pays en prenant la somme nécessaire comme crédit pour les terres fédérales.

Alors le peuple saura ce qu'il paie à ces messieurs qui se sont organisés avec le gouvernement en société d'admiration mutuelle, et qui consacrent leurs colonnes et leur temps à faire l'éloge du gouvernement et de son programme. Si le public pouvait voir cette liste et savoir que l'argent que l'on est censé consacrer à l'établissement des terres du Nord-Ouest, est dépensé de cette manière, il n'attacherait peut-être pas tant d'importance à l'opinion des messieurs qui dirigent ces journaux. Si le gouvernement nous disait: Nous voulons \$20,000 du trésor public pour le soutien de la presse conservatrice du Canada, nous saurions exactement ce qu'il fait.

M. BOWELL. Pourquoi n'avez-vous pas agi ainsi?

M. MILLS. Parce que nous n'avions pas adopté un tel programme. Si l'honorable monsieur veut consulter les comptes pour la période pendant laquelle j'étais chargé de ce département, il trouvera qu'il y a eu moins de \$500 de dépenses pendant deux ans.

M. BOWELL. Durant les six mois qui ont précédé leur départ du pouvoir, plus de \$10,000 ont été dépensés pour annonces dans le seul département des chemins de fer et canaux.

M. BLAKE. La liste de mon honorable ami, si je comprends bien, se monte à \$14,000, et parmi ces 139 journaux, il y en a un grand nombre dont la plupart d'entre nous n'ont jamais entendu parler auparavant. Personne ne peut douter que cela n'était pas requis dans l'intérêt public et personne ne saurait douter que l'honorable monsieur savait que cette dépense n'était pas nécessaire.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous en avons entendu de toute sorte pour et contre les règlements pour la colonisation des terres publiques, et je crois qu'il était à propos que le peuple fut informé, dans toutes les localités du pays, même au prix d'une dépense comme celle mentionnée par l'honorable monsieur, de la nature de ces règlements, parce que l'immigration au Nord-Ouest vient de toutes les parties de la Confédération.

Je crois que les honorables messieurs de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont dépensé et dépensé à propos un montant considérable d'argent pour annonces. Si je ne me trompe, le ministre actuel des Chemins de fer, en arrivant au pouvoir, a été obligé de payer des sommes au montant de \$10,000 pour les annonces de ce département, pendant les six mois précédents et dont la publication avait été ordonnée par son prédécesseur.

Si nous comparons le coût des annonces, je crois que nous verrons que les honorables messieurs de la gauche se sont montrés tout aussi empressés que le gouvernement actuel à publier des renseignements. Je dois dire cependant qu'il est nécessaire de mettre des bornes aux annonces faites sans discernement, et encouragées par les préceptes, sinon par les exemples des honorables messieurs de la gauche, nous tâcherons à l'avenir de réduire les frais d'annonces.

M. MILLS. Si l'honorable monsieur examine les comptes publics, il trouvera qu'en 1878, il n'y a pas eu \$500 de dépenses en annonces relatives au département de l'intérieur. D'après les dispositions de la loi, nous étions requis d'annoncer les réclamations des diverses parties, avant que le commissaire entreprît de les régler.

Pour cela, je crois que \$12,000 ou \$14,000 ont été payés. Ces annonces devaient être publiées pendant trois mois dans les journaux quotidiens de Winnipeg avant que l'on pût agir dans ces causes. A part cela, vous ne trouverez pas \$500 de dépenses en annonces pendant deux ans. Il n'y a aucune nécessité pour ces dépenses.

M. BOWELL. Que l'honorable monsieur donne avis de motion pour demander un état comparatif, et il verra que la comparaison n'est pas à l'avantage de l'ancienne administration. Pour ce qui est de mon département, j'ai à peine fini de payer les vieux comptes dont quelques-uns se montent dans le cas de certains journaux, pour des annonces inutiles, à \$500 ou \$600 chacun.

M. MILLS. Les annonces peuvent avoir été publiées sans l'ordre du département et il peut se faire que l'honorable monsieur paie pour des annonces publiées gratuitement.

M. BOWELL. J'ai refusé très formellement de payer les comptes qui n'étaient pas certifiés par l'imprimeur de la Reine, et lorsque l'imprimeur de la Reine a refusé, l'ex-ministre les a certifiés comme ayant été ordonnés par lui-même. Je ne me serais pas considéré justifiable de refuser un ordre de cette nature, bien que cet ordre en

opposition directe à l'arrêté du conseil adopté par le gouvernement dont il était l'un des membres.

M. CHARLTON. Tandis que nous en sommes à discuter la question des terres fédérales, je désire attirer l'attention sur quelques questions relatives aux terres de l'artillerie. Nous n'avons pas le rapport de l'honorable ministre de l'intérieur pour cette année, mais je vois que les arrérages du paiement de la balance due pour rente et versements sont très considérables et augmentent chaque année. Le 30 juin 1875, la balance de la vente non payée était de \$25,755.29 et les versements et l'intérêt non payés étaient de \$20,440.75, total de \$46,196.02; l'année suivante, les arrérages de ces deux sommes s'élevaient à \$47,003.87; le 30 juin 1877, ils atteignirent le chiffre de \$59,844.48; le 30 juin 1878, \$86,915.55; et le 30 juin 1879, ils se montaient à \$107,268.

Il serait intéressant de savoir combien était dû l'an dernier. Je crois que ces comptes devraient être soldés plus régulièrement qu'ils ne le sont. Je vois, par le dernier rapport, qu'au Fort Erie \$10,489.76 sont dues par vente et intérêt non payés le 30 juin 1879, et que le montant reçu n'a été que de \$30.66.

Durant la même année, le montant dû pour intérêt et vente sur les terres de l'artillerie à Toronto est de \$1,534.80, et pour versements non payés, \$3,556.35; contre lesquels \$495.11 ont été reçus. Quelque changement devrait être apporté dans la manière de conduire cette affaire. Il est très évident que quelques honorables députés dont les commettants sont endettés envers ce fonds, exercent une pression sur l'honorable ministre de l'intérieur.

Il est très évident que ces comptes sont arriérés. Je ne blâme pas plus un gouvernement que l'autre. Le système est évidemment defectueux. Je suggère que cette affaire soit placée en d'autres mains, disons entre les mains d'un commissaire indépendant de toute influence politique et qui la traiterait en homme d'affaires.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur est tout à fait dans le vrai. Il y a eu une grande négligence dans la perception des rentes. Le colonel Coffin, alors qu'il était en fonctions, était un officier très actif, et qui remplissait son devoir avec une ponctualité consommée. Mais il a été arrêté par une influence quelconque. Il y a eu, surtout dans les environs d'Ottawa, un manque considérable d'énergie à presser la perception des droits de toutes sortes. Nous tâchons de presser la perception autant que possible. Ce système a duré si longtemps qu'il est difficile de s'armer de la masse de Thor et d'écraser tous ces gens qui se sont laissés arriérer, grâce à la négligence des autorités à leur égard, mais on les presse de s'acquitter.

M. BLAKE. Je remarque qu'à Ottawa les rentes et l'intérêt qui restent dus et non payés dépassent \$18,000, tandis que les versements payés ne se montent qu'à \$7,000.

Je ne sais pas à combien se monte l'intérêt ni à combien la rente, mais en fixant un montant égal pour chacun, nous avons des arrérages énormes pour la rente. Il vaudrait mieux, pour le gouvernement, vendre ses propriétés à l'enchère et percevoir le prix d'achat. Il y a un montant de \$50,000 d'arrérages sur la rente et l'intérêt, et tout le montant dû est de \$194,000.

M. MILLS. Une partie considérable de la propriété du gouvernement en cette ville est occupée à titre de constitut. Ces constituts devraient être convertis en franc-alleu et la somme capitalisée devrait être exigée des occupants au lieu de la rente.

Sir JOHN A. MACDONALD. Durant les cinq dernières années, la crise a été fortement ressentie à Ottawa. Il aurait été inutile de mettre les propriétés en vente et impossible de convertir les constituts en franc-alleu.

M. BOWELL

Maintenant que la crise a cessé, des mesures plus actives seront prises. Actuellement, surtout dans cette partie du pays, il n'y a pas de raison pour que ces arrérages ne soient pas perçus.

Je conviens, avec l'honorable monsieur, que l'on doit se défaire de la propriété lorsqu'on le peut. Nous devrions tâcher de disposer de la propriété aussi promptement que possible, tout en respectant les droits des intéressés.

M. ROBERTSON (Shelburne). Quelle ligne de conduite vous proposez-vous d'adopter relativement aux terres de l'artillerie à Shelburne ?

Peu de temps avant que l'ancienne administration eût quitté le pouvoir, je fis une demande au nom d'un monsieur qui occupait l'île Walter, dans le port de Shelburne, en vertu d'un vieux bail du gouvernement anglais. Le ministre d'alors (le député de Bothwell) fit rapport qu'il avait été décidé que l'île serait vendue à ce monsieur, M. Willett, à raison de \$300 qu'il paya au receveur général.

Depuis lors, j'ai fait des demandes réitérées au ministre du département au nom de M. Willett, pour savoir si l'argent serait accepté et si un titre serait donné pour l'île ou si son argent lui serait remboursé. Le très honorable monsieur est-il prêt à donner une réponse maintenant ou à laisser traîner la question d'année en année ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne puis donner de réponse maintenant, mais je vais m'enquérir dans le but de répondre prochainement à cette question.

M. MILLS. Lorsque j'étais ministre de l'intérieur, je déférai la question au colonel Coffin qui fit rapport que le terrain réclamé par M. Willett valait \$300. Certains particuliers de Shelburne, auxquels j'écrivis l'évaluèrent à une somme plus élevée mais ne tinrent pas compte du fait que M. Willett avait un bail à vie.

Vu cette particularité et vu que la vente était si peu considérable, nous étions convaincus que l'évaluation du colonel Coffin était raisonnable. Lorsque j'écrivis à M. Willett pour obtenir une somme plus considérable, il me répondit qu'il croyait que \$300 était plus que l'île ne valait et que s'il ne nous convenait pas de l'accepter, il reprendrait son argent et abandonnerait l'île. Je conclus alors que les \$300 devaient être acceptées et j'ordonnai que des lettres patentes fussent émises; l'affaire en était là lorsque nous avons quitté le pouvoir.

M. BLAKE. Nous avons pris de bien bonnes résolutions quant à l'opportunité d'éviter le système des arrérages relativement à ces terres de l'artillerie, et il y a un besoin très considérable qu'un tel programme soit adopté. Je vais lire une phrase ou deux du rapport du très honorable monsieur relativement aux terres des chemins de fer au Nord-Ouest:

"Je regrette d'avoir à faire rapport que, même à cette époque peu avancée, lorsque nous en sommes encore au début d'un système de vente à terme des terres de chemin de fer, nous éprouvons déjà des difficultés à obtenir le paiement régulier des versements échus.

"L'expérience que possède le département au sujet de l'accumulation des arrérages de paiements, dans le cas de ventes semblables de terres de l'artillerie, serait de nature à faire croire qu'à moins d'avoir recours à la mesure extrême de l'annulation de la vente, en cas de non-paiement d'un versement, il est probable que cet inconvénient ira en augmentant."

Sir JOHN A. MACDONALD. Nul doute qu'il soit beaucoup plus satisfaisant d'avoir l'argent entre nos mains. Lorsque nous avons établi les règlements pour les ventes à terme, nous avons eu à lutter contre les conditions très libérales offertes aux colons par les États-Unis. Notre pays est plus éloigné du courant général de l'émigration et l'on nous disait je crois,—que c'étaient les honorables messieurs de la gauche qui nous faisaient ce reproche—que nous n'avions pas ou très peu de population pour nos terres, et afin d'offrir des avantages nous avons vendu à terme. Si cependant les arrérages s'accumulent trop, nous pourrions modifier ce programme et demander du comptant pour toutes les ventes et adopter un système semblable à celui des États-

Unia. Les honorables messieurs de la gauche ne nous accuseront pas, je suppose, d'avoir fait preuve de manque de libéralité dans nos règlements.

M. BLAKE. L'honorable monsieur comprend mal le rapport qui ne s'applique pas au sujet de sa motion, mais aux ventes de terres de chemins de fer à des spéculateurs. Quant à sa crainte—qu'on ne l'accuse de manque de libéralité s'il modifie son programme, je me permettrai de lui rappeler que lorsqu'il a annoncé un plan de vente à des spéculateurs—non à condition que les terres fussent colonisées mais à terme, nous avons insisté pour lui faire comprendre tout ce que ce projet avait d'inacceptable; nous avons condamné ce projet et nous lui avons dit que les ventes devaient être faites au comptant et non à terme, et c'est de ce passage du rapport que j'ai parlé. Je suppose que l'honorable monsieur approuve son rapport, puisqu'il l'a soumis, bien qu'il ne l'ait pas lu. J'espère qu'il mettra à exécution ce programme de l'opposition, que la gauche a défendu avec tant d'énergie pendant la dernière session.

201. Dépenses contingentes—Somme nécessaire pour rembourser à Sir Alex. Galt les dépenses encourues pour l'établissement de son bureau à Londres, en sus de la somme déjà votée.....\$1,294 07

En réponse à M. BLAKE,

Sir LEONARD TILLEY. Pendant la dernière session, un crédit de \$3,000 a été voté pour payer les frais de déplacement de sir A. T. Galt et de son établissement à Londres. Toute la dépense telle que soumise par les comptes de sir Alexander et les pièces justificatives à l'appui, a été de \$4,294.07, et en conséquence ce crédit de \$1,294.07 est requis pour la différence.

M. BLAKE. Alors cela n'a aucun rapport avec ses dépenses de bureau.

Sir LEONARD TILLEY. \$3,000 ont été votés pour le dernier exercice financier, \$1,000 ont été votés pour le présent exercice; \$3,000 ne suffisaient pas transporter sir A. T. Galt à Londres et établir son bureau et en, conséquence, la somme additionnelle de \$1,294 est requise.

204. Pénitencier de Dorchester—Appointements du préfet, \$1,000, et \$600, du 1er septembre 1879 au 1er juillet 1880.....\$1,600

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. McDONALD (Pictou). Le mot "appointements" n'est pas tout à fait exact; nous espérions, l'année dernière, pouvoir occuper le pénitencier le premier septembre. Le département des travaux publics qui était chargé de la construction et de l'achèvement de la prison, a fait rapport que la prison serait prête et le département de la justice a fait les préparatifs nécessaires pour transporter les prisonniers de Halifax et Saint-Jean à Dorchester. Le préfet et le sous-préfet ont été nommés par arrêté du conseil, de bonne heure en septembre. Il est admis cependant, que la prison n'a pu être prête avant le mois de juillet suivant, et le préfet et le sous-préfet ont été plus ou moins employés pendant les neuf mois qui se sont écoulés depuis leur nomination et l'époque où la prison a été occupée, et bien qu'ils n'aient pas été employés comme officiers du département le gouvernement a trouvé qu'il n'était que juste de leur accorder quelque chose; et il leur a été accordé \$1,000 et \$600, respectivement.

M. BLAKE. Je ne comprends pas pourquoi ce crédit n'a pas été demandé pendant la dernière session. La difficulté était survenue. Le ministre de la justice a demandé le crédit pour le pénitencier de Dorchester, après avoir réglé les salaires du préfet et du sous-préfet.

M. McDONALD. Nous voulions régler les dépenses de la prison indépendamment d'une réclamation additionnelle comme celle-ci. En outre, je ne vois pas que le pays y

ait perdu beaucoup, pour avoir attendu, si la réclamation est juste.

M. BLAKE. Je crois que ces gens n'ont pas attendu beaucoup, car j'imagine qu'ils ont été payés il y a longtemps.

M. McDONALD. Non; ils n'ont pas été payés.

M. BLAKE. Il a certainement été dit, soit dans la presse ou dans cette Chambre, je ne me rappelle pas bien, que ces nominations avaient été prématurées, et l'on a répondu qu'il n'y avait pas de mal à cela, vu que d'autres employés ne retireraient aucun traitement, de sorte qu'aucune autre question n'a été soulevée à ce sujet. Mais nous voyons que ces employés ont été nommés, que leurs traitements ont été fixés, et l'année suivante l'on nous propose de payer une somme d'argent considérable exigée grâce à ces nominations prématurées. Quand même les arrangements du bureau des travaux publics auraient été aussi irréguliers que l'a déclaré l'honorable monsieur, je suis surpris que, dans l'administration de ce département, il y ait eu une si grave erreur de calcul quant à l'époque où la prison devait être prête.

Je crois que ces personnes étaient peut-être plus pressées de se placer que le gouvernement de procéder de manière à ce qu'il y eût nécessité de les nommer. Assurément il aurait dû suffire au gouvernement de leur dire qu'elles seraient placées lorsque la prison serait prête à les recevoir, et il n'était pas nécessaire de les nommer neuf mois avant que l'on eût besoin de leurs services, et de proposer ensuite de leur donner \$1,600 pour leurs services, parce qu'elles avaient été nommées avant que ces services fussent requis.

M. McDONALD. Je ne sais pas ce que mon honorable ami a vu dans les journaux, mais si l'assertion dont il parle a été faite, tout ce que je puis dire c'est que cette assertion n'était pas autorisée.

Le délai qui a eu lieu dans les préparatifs nécessaires est dû aux honorables messieurs de la gauche, car si les travaux avaient été poussés avec activité et si ces entreprises avaient été données à temps nous avions lieu de croire que la prison aurait été complétée et que le département des travaux publics n'aurait pu commettre cette erreur dans ses calculs. Voici cependant ce qui peut être dit au sujet des services de ces hommes: c'est que quelques-uns étaient requis pour expédier la besogne qu'ils ont expédiée.

Il fallait préparer le local; des préparatifs devaient être faits pour la réception des prisonniers; il fallait acheter des meubles et les placer dans le bâtiment, un calorifère devait être installé et une foule d'autres choses devaient être faites pour organiser le service intérieur d'une maison aussi considérable; de sorte que le préfet et le sous-préfet qui ont surveillé tous ces travaux, ont bien gagné l'argent que nous demandons au parlement de voter pour eux.

M. BLAKE. L'honorable monsieur dit que parce qu'il est survenu des délais dans la construction des bâtiments, avant le mois d'octobre 1878, en septembre 1879, il a nommé des officiers permanents dans un bâtiment qui n'a été prêt que le.....

M. McDONALD. Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE. L'honorable monsieur dit que c'est en conséquence de délais survenus sous l'administration précédente.

M. McDONALD. Non; je ne l'ai pas dit.

M. BLAKE. Tout ce que je puis répondre, c'est qu'à moins que l'honorable monsieur n'ait voulu dire cela, ces remarques n'ont aucune signification. La question n'est pas de savoir si l'édifice aurait été prêt, s'il n'y avait pas eu de délais, mais bien s'il était convenable, de la part du gouvernement, de nommer ces employés et de les payer dix mois avant que l'édifice fût construit.

M. McDONALD. L'honorable monsieur se donne beaucoup trop de peine pour dénaturer le sens de mes paroles dans le but de faire voir qu'elles n'ont aucune signification. Ce que j'ai dit, c'est que si mon honorable ami qui présidait au département des travaux publics, n'a pas livré l'édifice assez tôt pour qu'il pût être occupé à l'époque où l'on s'attendait qu'il le serait, la faute en est aux honorables messieurs de la gauche.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur veut-il dire qu'en septembre 1879, un an après notre abandon du pouvoir, il ne pouvait dire quand l'édifice pourrait être prêt ?

M. McDONALD. Je crois que c'était alors le ministre des Chemins de fer qui présidait au département, et, comme il est absent, je ne puis dire en quoi il a été trompé. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à en juger d'après les renseignements fournis par ce département, il était à croire que l'édifice serait prêt le premier septembre ou peu de temps après la date où les nominations ont été faites.

M. LANGEVIN. Comme l'honorable ministre des Chemins de fer n'est pas présent, je dois dire, en justice, que j'étais alors ministre des travaux publics, depuis deux mois et que j'ai constaté que nous avions été trompés quant à l'exécution des contrats. Ce sont là des choses qui peuvent arriver à tout moment ; et nous avons fait tout ce que nous avons pu pour hâter les travaux ; mais naturellement nous nous sommes trompés quant à l'époque où l'édifice devait être prêt.

M. ANGLIN. L'honorable monsieur a-t-il recommandé que la nomination fût faite d'avance ?

M. McDONALD. Non ; j'ai recommandé ces nominations.

265. Montant additionnel pour faire face aux dépenses de la publication des débats..... \$10,000.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Pourquoi ce crédit ?

Sir LEONARD TILLEY. Je crois qu'il a été déclaré par le président du comité des impressions, que c'était pour couvrir les dépenses des années précédentes, et que l'honorable député de Durham-Ouest a demandé un rapport.

M. BLAKE. Les rapports n'indiquent pas les résultats, autant que je puis comprendre.

M. BOWELL. Après la discussion qui a eu lieu l'autre soir, j'ai pris la peine de demander au comité des impressions les chiffres indiquant le coût total du rapport et de la publication des débats pendant les quatre dernières années. Il m'a expliqué, ainsi que je crois l'avoir expliqué l'autre soir, que parties des sommes votées ont été épuisées avant qu'on eût réglé avec les rapporteurs et les imprimeurs.

De là est venue la nécessité de prendre, sur les crédits d'une année, des sommes d'argent destinées à payer des montants dus pour l'année précédente. Le coût annuel de la publication des débats a été en 1878, \$15,356.66 ; en 1878, \$18,963.61 ; en 1879, \$16,130.18 ; en 1880, \$16,216.75. Pendant l'année 1877, jusqu'au 30 juin, il n'y avait eu de payé que \$8,963.56, de sorte que pour cette année, il a été pris sur les crédits de 1878, \$6,393.08.

En 1878, \$13,971.20 avaient été payés jusqu'au 30 juin, laissant \$1,992.31, à payer à même le crédit de l'année suivante. En 1879, \$11,704 ont été payés, laissant \$4,425 à payer à même le crédit de l'année suivante. En 1879-80, le montant payé a été de \$9,661.69, laissant une balance de \$6,568.81. Le crédit pour 1880-81 est de \$15,000, c'est celui dont l'honorable député de Huron-Sud a parlé. Déduisez de cette somme \$6,568.81, qui ont été payés, et il ne reste plus entre les mains du greffier qu'une somme de \$8,401.19. Le crédit supplémentaire de \$10,000, que nous demandons maintenant, complète les \$18,401.19 requis pour le paiement des rapports et de l'impression des débats de

M. BLAKE

l'année dernière, ce qui est environ \$3,000 de plus que le crédit demandé.

M. BLAKE. J'avoue qu'il m'est impossible de comprendre comment les comptes de la législation ont été tenus depuis quelques années. J'ai eu occasion de les examiner en voyant cette demande extraordinaire de \$10,000 pour une année de publication des débats, formant en tout \$25,000. J'ai constaté, en recevant le rapport, que toutes les dépenses des débats pour cette année précédente, ont été de \$16,260, et en conséquence cela n'a pu être pour cette année. Il semble maintenant que ce soit pour une série d'années.

M. BOWELL. Pas pour une série d'années. Il n'y a que \$15,000 de pris pour l'année dernière. Le 30 juin, \$9,661 avaient été payés, le reste était employé. Alors le comptable a pris ces \$6,509.81 sur le crédit de cette année pour payer la balance due sur l'année dernière, et si vous ajoutez ces \$6,000 et ces \$10,000, à ce qui avait déjà été payé vous arrivez au total de \$18,000.

M. BLAKE. Autant que je puis en juger, si l'on s'en était tenu strictement à la ligne de conduite qui avait été suivie pendant les années précédentes, en partant de ce principe que toutes les sommes payées après le 30 juin doivent être payées à même le crédit de l'année précédente, le compte serait tout autre qu'il n'est aujourd'hui. Ainsi que l'honorable monsieur l'a dit, le compte pour l'année 1877 indiquait que le montant payé durant l'exercice financier était de \$8.96.

Si je comprends bien la déclaration de l'honorable monsieur, ces \$6,393 ont été payés à même le crédit de l'année suivante. S'il en est ainsi, il a aussi été payé durant cette année \$13,971.20 pour le service de cette année, de sorte que le montant de \$6,393.08 que l'on dit avoir été payé à même le crédit de 1878, pour 1877, ajouté à ce que l'on dit avoir été payé en 1877 pour le service de 1878, serait la somme qui excéderait le crédit accordé en 1878, et je ne vois pas d'où l'argent a pu venir, à en juger par cet exposé.

L'honorable monsieur dit que \$6,393.77, ont été payés à même le crédit de 1878. Je trouve que ce montant s'est élevé à \$13,971.20 pour le service de 1878 et qu'il a été payé à même le crédit de cette année. Ces deux montants réunis formeraient la bagatelle de \$20,000 que l'on dit avoir été payés à même ce crédit, et ce crédit n'est que de \$15,000. Il n'y a rien qui indique d'où ces \$5,000 sont venus. Ensuite, il y a près de \$5,000 de payés pour 1878, à même le crédit de 1879.

M. BOWELL. Il peut se faire que si l'on remontait jusqu'à l'origine de ces crédits, cet exposé s'expliquât de la même manière.

M. BLAKE. Je crois que cette question mérite l'attention des autorités. Nous trouvons aussi \$4,992 d'arrérages pour le service de 1878, indépendamment des \$5,000 dont j'ai parlé. Cela serait payé à même les \$11,734 payés pour le service de 1879. Mais le crédit de 1879 n'était que de \$15,000, soit \$3,700 de moins que la somme supposée avoir été payée à même le crédit de 1879. En outre, il y a \$4,425 qui n'ont pas été payés durant cette année et qui devraient être payés à même le crédit pour l'année suivante. \$9,667 ont été payés en 1880, de sorte que cela s'équilibre assez bien jusqu'à l'année même où les \$10,000 sont requis.

Maintenant, j'attire l'attention de l'honorable ministre des finances sur la manière peu satisfaisante avec laquelle les comptes de la législation ont été tenus depuis un certain nombre d'années. Dans le budget nous avons quelques détails sur ce compte, mais dans les comptes publics, nous n'avons qu'une somme totale sans aucuns détails. Pour 1877-78, le montant total voté pour la législation a été de \$131,000, y compris \$15,000 pour les Débats.

L'entrée dans les comptes publics pour cette année est de \$140,000 ou \$9,000 en sus du crédit voté. Maintenant, nous constatons qu'il a été dépensé beaucoup plus que \$9,000, car

il est allégué que les \$6,393 pour les *Débats* n'ont pas été dépensées cette année, en conséquence il a été réellement dépensé pour cette année, quelque chose comme \$146,000 sur un crédit de \$131,000.

Pour l'année suivante, le crédit voté a été de \$177,000, et le montant porté aux comptes publics est de \$142,914. Pour l'année suivante, le crédit est de \$133,000 et la somme portée aux comptes publics est de \$174,000. Il me semble donc que ces comptes méritent d'être étudiés. Nous trouvons que, pour ces trois années consécutives, il y a dans les comptes publics une entrée donnant comme ayant été dépensée à même les crédits, une somme excédant le crédit accordé par le parlement pour chacune de ces trois années, et excédant, durant ces trois années, de pas moins de \$17,000 le montant voté. En sus de ces \$17,000 l'on nous demande maintenant \$10,000 de plus pour les *Débats* de cette année. De sorte qu'il semble y avoir eu, dans la tenue de ces comptes quelque irrégularité qui demandent de plus en plus d'explications avant que la Chambre approuve ce crédit.

Sir LEONARD TILLEY. L'honorable monsieur doit se rappeler que cette question a été soumise au comité des comptes publics durant la dernière session. Dans le passé, si le crédit voté pour un département du service était insuffisant et s'il y avait un surplus dans un autre département, la coutume a été d'employer ce surplus pour le service dont le crédit est insuffisant. Durant la présente année et conformément aux instructions du comité des comptes publics, tous ces comptes sont passés entre les mains de l'auditeur général. L'article particulier sur lequel l'attention est maintenant attirée a été entré sous un chef autre que celui sous lequel il eût dû être placé, et c'est là un inconvénient auquel on aura le soin d'obvier à l'avenir, sous le nouveau système d'audition des comptes.

208. Pour faire face à l'augmentation de traitement de l'aide-adjutant-général du Manitoba..... \$200.00

M. CARON. Lorsque le colonel Osborne Smith partit pour le Manitoba, il avait la promesse qu'on lui donnerait le commandement du bataillon qui existait alors à Winnipeg. Subséquentement, le bataillon fut licencié, mais comme on lui avait promis ce commandement, ces \$390 lui furent laissés comme partie de sa solde. Je puis dire que ce n'est pas l'intention de continuer à payer cette somme à son successeur M. Horton, qui doit venir de la Colombie anglaise à Winnipeg.

209. Dépenses contingentes—Gratification de retraite aux officiers suivants :

Lieutenant-colonel W. S. Durie, aide-adjutant-général, district militaire No 2	\$3,400.00
Lieutenant-colonel J. Fletcher, C. M. Gr. aide-adjutant-général, district militaire No 5	3,400.00
Lieutenant colonel J. H. Gray, adjudant-général, district militaire No 12	1,700.00
Lieut. Col. J. Moffatt, major de brigade, district militaire No 1	2,400.00
Frais de déplacement des aides-adjutants-généraux et des majors de brigade	5,686 16
Frais de route de chaque officier et transport d'effets personnels	1,816.84

M. ANGLIN. Je suppose que cela provient des permutations d'officiers qui ont eu lieu dernièrement ?

M. CARON. Oui. Plusieurs de ces messieurs ont été dans le service depuis un grand nombre d'années.

Avant que j'aie pris la charge du département, il avait été décidé de transférer d'un district à l'autre les divers majors de brigade et les aides-adjutants-généraux qui étaient depuis si longtemps dans les divers districts. Il devint nécessaire de pourvoir à indemniser un certain nombre d'entre eux qui, à cause de leur âge ou pour d'autres raisons qui leur sont personnelles, n'ont pu accepter l'offre de permutation.

Pour les colonels Moffatt, Durie et Fletcher, la gratification représentant deux années de traitement.

210. Service spécial, territoires du Nord-Ouest—Transport de munitions, etc., destinées à l'équipement des compagnies de carabitiers à cheval organisées pour la protection des colons du Nord-Ouest

\$645.75

M. CARON. Ceci est pour le transport des munitions de Winnipeg à Fort Carleton par la compagnie de la baie d'Hudson.

M. BLAKE. Quand ces munitions ont-elles été transportées et dans quelles circonstances ces compagnies ont-elles été organisées ?

M. CARON. En vertu d'un arrêté du conseil du 16 août 1879.

M. BLAKE. Était-ce en conséquence de quelque panique causée par les Sauvages dans cette région, ou conformément à un programme arrêté, ayant pour but de maintenir un corps de police à cheval pour les colons ?

M. CARON. A cette époque, un grand nombre de rumeurs étaient en circulation au sujet d'un soulèvement prochain des Sauvages dans cette région, et il a été jugé nécessaire d'avoir des troupes à cheval. Naturellement, ces troupes devaient coûter bien moins cher que la police à cheval.

211. Chemin de fer Intercolonial—Appointements de l'ingénieur en chef nommé pour le règlement d'anciennes réclamations, appointements d'aides, frais de route, sténographe etc. \$12,000.00

M. POPE. Ceci comprend les appointements de M. Shanly comme ingénieur en chef \$6,500; M. Ralph Jones, secrétaire, \$1,200; M. C. W. Shanly, secrétaire, \$600; frais de routes, sténographie, etc., \$3,700. Ceci est naturellement pour cette année.

215. Paiement à M. D. Girouard pour traverses de chemin de fer perdues pendant leur transport en 1872

\$2,640.00

M. POPE (Compton). L'arbitre, après avoir examiné cette question a décidé que la réclamation devait être payée.

M. ANGLIN. Les traverses ont été perdues lorsqu'elles étaient la propriété des entrepreneurs. C'est pendant leur transport à l'endroit où elles devaient être livrées qu'elles ont été perdues, et en conséquence le gouvernement n'en était pas responsable.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'arbitre officiel n'a-t-il pas refusé de reconnaître cette réclamation ?

M. POPE. Je n'ai pas de renseignements à ce sujet. M. Cowan a prouvé d'une façon passablement satisfaisante la perte de ces traverses, et produit une lettre de M. Stevenson à l'effet que si M. Girouard prouvait la perte, il avait droit au paiement.

M. COSTIGAN. C'est la même question que l'on supposait, à une certaine époque, devoir affecter mon siège au parlement. Je fus avisé que l'on proposerait contre moi une motion m'accusant d'avoir violé la loi relative à l'indépendance du parlement. Il vint d'être déclaré que M. Girouard n'a pas livré les traverses où elles auraient dû être livrées, et qu'en conséquence il n'aurait pas dû être payé. Il a clairement établi le fait que les traverses avaient été livrées au gouvernement et reçues par lui. Après cette livraison, il fut jugé nécessaire de transporter les pièces à une autre partie des travaux, et il reçut instruction de les y transporter. Il fit voir le danger auquel il serait exposé si les traverses étaient déplacées et dit qu'il n'entreprendrait pas de les transporter à moins que le gouvernement ne les garantisse contre toute perte éventuelle. C'est à ces conditions qu'il transporta les traverses.

L'honorable monsieur (M. Anglin) qui connaît cette région, sait aussi qu'il serait très hasardeux de transporter du bois dans la baie de Bathurst par un gros temps; le gros temps

survint et les traverses furent poussées par le vent du côté du Canada et elles furent perdues.

Vers la même époque M. Johnson, homme bien connu au Nouveau-Brunswick, avait le long de la même ligne quelques entreprises qu'il céda à en sous-contrat, donnant les traverses à ses entrepreneurs. Un certain lot fut vendu sur les lieux et un autre lot fut livré, mais je n'ose les décrire. L'ancienne administration paya pour ces traverses bien qu'elles n'eussent pas été livrées et qu'elles ne fussent par la propriété du gouvernement. Elle crut qu'il valait mieux pour elle perdre le prix des traverses. Mais M. Girouard qui avait livré ses traverses à la satisfaction de l'inspecteur du gouvernement, avait de bien meilleurs droits au paiement. Elles avaient été livrées et en partie payées.

L'honorable monsieur qui veut maintenant trouver à redire, à faire quelque scandale au sujet de ce paiement à M. Girouard, tontait beaucoup il, y a une couple d'année, à ce que ce monsieur fût payés. L'ancienne administration l'a fait venir ici des régions reculées du comté de Kent. Lorsque ces messieurs ont cru que j'étais intéressé dans cette transaction, lorsque le journal publié par le député de Gloucester a déclaré que j'avais empoché \$7,000 à \$8,000 des fonds publics, M. Girouard fut appelé ici dans le but de découvrir si quelque chose pouvait être prouvé contre moi personnellement; mais du moment où je les défiai de prouver tout ce qu'ils pourraient ou de prendre des procédés contre moi, ils ne portèrent plus aucun intérêt à cette question.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur dénature les faits de propos délibéré. Cette assertion est tout à fait mensongère; je veux parler de la déclaration faite par l'honorable préopinant relativement à la raison pour laquelle la réclamation Girouard n'a pas été payée; l'ancienne administration, qui avait l'intention de payer cette réclamation ne l'a pas payée parce qu'elle n'a pu établir une réclamation contre elle-même.

M. COSTIGAN. Je conteste à l'ex-ministre le droit de m'accuser en cette Chambre de mensonge prémédité. Je lui nie ce droit; et il n'oserait pas porter une telle accusation s'il ne savait pas qu'il peut se mettre à l'abri derrière les règlements de cette Chambre. Je m'exprime aussi clairement que je le puis et je dis qu'il n'oserait porter semblable accusation en dehors de cette Chambre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je le répète, cette assertion est fausse.

M. COSTIGAN. En employant ce langage, l'honorable monsieur oublie, je crois, le respect qui est dû à cette Chambre. Je répète qu'à cette époque l'on s'est intéressé à M. Girouard. Je puis aller plus loin et dire que le chef de l'ancienne administration a déclaré que l'on avait trouvé matière à conviction contre moi, et qu'il me ferait perdre mon siège. C'est pour cette raison que j'ai demandé à mes honorables amis de ne pas s'engager dans une cause ayant pour but de me disculper.

M. ANGLIN. L'honorable monsieur (M. Costigan) a donné de cette affaire une version qui n'est pas tout à fait exacte. S'il est vrai, comme cela a été et est encore allégué, que M. Girouard a livré ces traverses au bassin de Bathurst, je n'ai pas le moindre doute qu'il eût droit à son argent. Mais il m'a toujours semblé extraordinaire, s'il les a livrées en cet endroit et si elles ont été acceptées dans le bassin de Bathurst, qu'il ait pris la peine et le risque de les transporter dans la baie, et le long de la côte qui est très dangereuse. Il a déclaré qu'il avait été requis de le faire par l'officier.

Cependant, M. Stevenson a nié à plusieurs reprises qu'il ait jamais accepté ces traverses dans le bassin de Bathurst, affirmant qu'il a refusé positivement d'accepter leur livraison en cet endroit—que ce n'était pas l'endroit où les traverses étaient requises—qu'il avait besoin à Richiboucton, et que

M. COSTIGAN

pendant le transport les traverses avaient malheureusement été perdues.

Quant à l'assertion du député de Victoria (M. Costigan) qu'il a été fait des efforts pour l'impliquer dans cette affaire, il est nécessaire que je donne quelques mots d'explication à ce sujet.

En 1877, M. Girouard s'adressa à moi afin d'obtenir pour lui la somme qu'il alléguait lui être due pour avoir fourni les traverses. Je lui écrivis que je serais très heureux de l'aider et je lui demandai son compte afin de le transmettre au département. Il répondit qu'il n'en avait pas gardé et me demanda de lui procurer une copie du département. Je reçus du département les chiffres des deux contrats, l'un dans lequel M. Girouard était intéressé comme associé de M. Renaud, qui était membre de la Chambre, et l'autre dans lequel le député de Victoria était directement intéressé.

M. COSTIGAN. Pourquoi l'honorable monsieur déclare-t-il d'abord que M. Girouard était l'associé de M. Renaud et que j'étais intéressé directement dans l'autre contrat ?

M. ANGLIN. J'ai déclaré ce qui était l'opinion généralement répandue à cette époque. Je ne l'affirme pas moi-même, mais il y a quelques preuves à l'appui des probabilités dans ce sens. Plusieurs fortes sommes ont été retirées par John Costigan pour les entrepreneurs. M. Girouard a nié avoir autorisé John Costigan à retirer quelques-uns de ces montants, et il a prétendu que quelques-unes de ces sommes lui étaient encore dues.

Si cette déclaration était exacte, il avait encore droit à son argent. Dans son intérêt, j'ai fait valoir cette réclamation auprès des autorités du chemin de fer et je leur ai demandé de prouver que Girouard avait reçu ces sommes. Le représentant autorisé du chemin de fer m'accueillit en me disant qu'il avait en sa possession un reçu quittancé pour le paiement du compte de Girouard et la balance due soldée par lui-même.

Je déclarai alors que si c'était le cas, la réclamation ne pourrait être établie et j'écrivis à Girouard à cet effet. L'année suivante je fus assez surpris d'apprendre que Girouard était à Ottawa, et je crois que l'honorable monsieur eut quelques relations d'affaires avec lui. Il est possible que Girouard soit venu à Ottawa sur sa demande. Je n'ai rien eu à faire avec son voyage ici.

Je dis à M. DeVeber en venant ici, que je croyais qu'il n'y avait pas matière à réclamation, que je m'étais enquis très minutieusement des demandes faites et que je croyais qu'elles ne pouvaient pas être établies. Cependant il crut qu'il serait à propos de s'enquérir encore au sujet de toute cette affaire. M. DeVeber insistait très fortement pour le règlement de sa réclamation et finalement il demanda la production d'un reçu quittancé que l'on prétendait avoir été signé par M. Girouard.

On chercha ce reçu, mais il ne put être trouvé, de sorte que l'on eut recours à une preuve secondaire. L'on produisit cette preuve et M. Stephenson comparut comme témoin et déclara qu'un reçu avait été dûment signé par M. Girouard. D'un autre côté, M. Girouard déclara qu'il avait signé un papier en blanc après avoir touché une forte somme d'argent à compte de la somme due, mais qu'il n'avait jamais consenti, en connaissance de cause, à signer un reçu quittancé, et que si un pareil reçu existait ce n'était pas le papier qu'il avait signé. M. Stevenson contredit cette déclaration et déclara que les comptes avaient été examinés au long, que M. Girouard s'était déclaré satisfait du montant et qu'il avait signé un reçu quittancé.

M. Duplessis, le comptable du département souffrait alors, malheureusement, la maladie qui l'a emporté depuis, mais l'on s'adressa à lui et il écrivit une déclaration que j'ai vue, affirmant qu'il avait assisté à tout le règlement du compte, que le règlement avait été fait régulièrement, que M. Girouard s'était déclaré pleinement satisfait et qu'il avait signé un reçu rédigé d'une façon régulière et formelle. Je

crois avoir entendu dire que M. John Costigan était présent et qu'il rendit un témoignage à peu près analogue.

L'affaire en était à ce point, et c'est là tout ce que j'ai eu à faire avec cette question. Il a été rumeur que les sommes payées à M. Costigan l'avaient été sans autorisation, mais si cette rumeur a transpiré c'est parce que M. Girouard a affirmé ces choses dans les environs de la Chambre, lorsqu'il était ici pour faire valoir sa réclamation. Je crois que l'on verra, par la déclaration contenue dans le rapport du ministre des Chemins de fer, que M. Girouard réclame aujourd'hui plus de \$6,000, et il est possible qu'il réclame quelques-unes des sommes qui, prétend-il, ont été payées sans son autorisation. Je n'ai rien eu à faire avec la question, si ce n'est que j'ai essayé de faire régler la réclamation de M. Girouard lorsque je croyais qu'elle était bien fondée. Je n'avais nullement l'intention de nuire à l'honorable député de Victoria (M. Costigan).

Je n'ai fait circuler aucune rumeur en accouplant son nom d'une façon inconvenante avec cette question, et lorsqu'il a été déclaré sur les hustings que ces sommes avaient été payées sans autorisation je n'y ai pas attaché plus d'importance qu'il n'était nécessaire. Toute cette transaction semble être d'un caractère tout-à-fait extraordinaire. Pour ce qui est de ce paiement particulier, sa justice ou son injustice, son opportunité ou son inopportunité reposent entièrement sur un seul point, et c'est sur la question de savoir si M. Girouard a, ainsi qu'il l'affirme, bien que M. Stevenson le nie formellement, livré ses traverses à M. Stevenson, le représentant du gouvernement, au bassin Bathurst, et si elles ont été perdues. L'un dit une chose et l'autre dit le contraire, mais je dois dire que les probabilités semblent être du côté de M. Stevenson.

M. COSTIGAN. Assurément chaque honorable député acceptera la déclaration de l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) qu'il ne veut rien dire qui soit de nature à blesser mes susceptibilités, mais c'est un fait assez remarquable qu'au comité des comptes publics, il a déclaré carrément que deux hommes qui appuyaient alors le gouvernement avaient été subornés au moyen de cette entreprise. Assurément, l'honorable monsieur n'a jamais eu l'intention de blesser les susceptibilités de qui ce soit; probablement pour la raison qu'ils imaginent que tous les sentiments de délicatesse et d'amour-propre sont concentrés en lui. Cependant, il a déclaré, comme il le déclare maintenant, que M. Girouard le député de Kent était l'associé de M. Renaud, que d'après la rumeur publique, que j'étais directement intéressé dans cette affaire et qu'il a été informé que j'avais retiré de fortes sommes d'argent sans l'autorisation de M. Girouard.

Il informe la Chambre qu'il a minutieusement examiné les papiers. Je le crois fermement, car je sais qu'il n'y a pas un seul papier qu'il n'ait scruté dans le but de me faire perdre mon siège; mais je crois que, n'ayant pu rien découvrir, il se serait montré plus généreux, si au lieu de donner cours aux rumeurs dans son journal et autrement, il avait déclaré que, ayant scruté tous les papiers, il avait découvert que pas un seul dollar n'avait été retiré par John Costigan.

M. ANGLIN. Je n'ai pas dit le contraire.

M. COSTIGAN. Certainement non, mais ayant examiné tous les papiers et n'ayant rien trouvé contre moi, il aurait dû avoir la générosité de dire que la réclamation n'était pas établie. Il n'y avait rien relativement à l'entreprise qui pût affecter personne, et je vais dire maintenant jusqu'à quel point j'étais intéressé dans la question. Des soumissions avaient été demandées pour fournir des traverses aux diverses sections de l'Intercolonial. M. Robert Connors, l'un de nos principaux marchands de bois, soumissionna pour quatre sections. Comme il attendait une réponse, il ne fit aucun préparatifs pour se livrer à l'exploitation des bois cette année là avant les mois de septembre ou d'octobre,

et voyant que les entreprises n'étaient pas adjugées, il se livra à ses opérations ordinaires qui consistent à amener des bois de service sur la rivière St-Jean.

Plus tard, l'une des sections lui fut adjugée. Il vint à Grand Falls et me demanda si je voulais administrer l'entreprise pour lui. Je lui répondis que je le ferais et j'allai comme son agent pour faire son ouvrage—non pour la première fois car depuis vingt ans plus ou moins j'avais agi au même titre. Je surveillai les travaux; mais lorsque le service fut bien organisé, je trouvai qu'il était de son intérêt d'abandonner l'entreprise et de permettre à l'autre entrepreneur de terminer les deux sections.

Les avances que je reçus par procuration de lui furent employées à l'entreprise. Les traverses furent rendues sur les lieux et remises à M. Girouard à condition qu'il fournirait le nombre requis pour les deux sections et qu'il retirerait tout l'argent. Je n'ai jamais retiré un seul dollar à compte de la réclamation de M. Girouard, et l'autorisation que j'avais pour retirer l'argent dans l'autre cas n'a jamais été contestée. Lorsque les traverses furent livrées, l'on s'aperçut qu'il y en avait plus à Bathurst qu'il n'était nécessaire, et le gouvernement se vit dans la nécessité d'en transporter un certain nombre ailleurs. M. Girouard vit qu'il n'y avait aucun moyen de les transporter excepté par eau, et après avoir indiqué le danger et le risque qu'il y aurait à les transporter de cette manière, entreprit l'ouvrage.

Ainsi qu'il a déjà été dit, il échoua dans cette entreprise à cause d'une tempête. Avant cela le gouvernement avait payé des traverses qui avaient été brûlées le long de l'Intercolonial—des traverses qui n'avaient jamais été livrées et qu'il n'espérait jamais recevoir—et il les avait payées sur la simple déposition de témoins qui avaient certifié le nombre de traverses sorties du bois.

M. SNOWBALL. A-t-on fait quelque chose au sujet de la réclamation de M. Jones, à New-Castle Station?

M. POPE. Je n'en ai pas entendu parler depuis qu'elle est arrivée au département. Je ne sais de quel Jones l'honorable monsieur veut parler.

M. SNOWBALL. Il possède un moulin mû par l'eau en arrière de Newcastle Station, et l'eau a été retirée pour l'usage de la station.

M. POPE. Cela est possible, mais je ne puis donner à l'honorable monsieur aucun renseignement à ce sujet.

216. Paiement à J. B. Smith, pour clôtures exigées en 1872..... \$1,894.50

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. POPE. Ceci est un rapport de M. Shanly. M. Smith était sous-entrepreneur pour Sumner et Souvers. M. Smith a fait un travail mais n'a jamais été payé par les entrepreneurs, et le gouvernement doit maintenant le payer. La réclamation a été déferée aux arbitres officiels.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. A-t-elle été rejetée et payée subséquemment sur le rapport de M. Shanly?

M. POPE. Non, ils ont fait rapport en faveur de M. Smith.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. S'ils ont fait rapport en faveur de M. Smith, j'aimerais à savoir pourquoi la réclamation a été déferée à M. Shanly. L'honorable ministre vient de nous dire qu'elle a été payée en vertu du rapport de M. Shanly.

M. POPE. L'honorable monsieur sait que toutes les causes qui sont déferées à un seul arbitre ne le sont pas pour qu'il donne sa décision, mais pour qu'il fasse rapport au ministre.

Le rapport était en faveur de M. Smith. Subséquemment, la cause a été référée à M. Shanly et il a décidé de la même manière.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait tout à fait raison de dire que dans tous les cas où une cause est déferée à un arbitre, c'est pour que ce dernier fasse rapport à l'honorable ministre.

M. McDONALD. Le rapport doit être fait à l'honorable ministre qui doit prononcer sur la décision du bureau. Il y a appel d'un seul arbitre à tout le bureau.

M. BLAKE. Alors, s'il en est ainsi, il est évident que la décision d'un seul arbitre n'est pas une décision dont la partie intéressée puisse appeler à tout le bureau.

M. Girouard en a-t-il appelé de la décision de M. Cowan ? Allez-vous produire le rapport de M. Cowan avant que la réclamation soit approuvée ?

M. POPE. Ce rapport est sur le bureau.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre voudra-t-il nous dire pourquoi la réclamation de M. Smith n'a pas été payée, de 1872 à 1881 ?

M. POPE. Je ne saurais le dire.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il doit y avoir eu de bonnes raisons d'alléguées pour expliquer le non-paiement de cette réclamation. Nul doute qu'elle a été fréquemment présentée.

M. POPE. Je n'ai reçu aucune information, et je n'ai vu aucun document contenant des renseignements à ce sujet. Tout ce que je puis dire c'est que l'arbitre officiel qui a pris connaissance de cette cause, a fait un rapport favorable et que M. Shanly a fait la même chose.

Les circonstances, d'après ce que j'ai pu savoir au département, sont tout simplement que M. Smith était sous-entrepreneur pour Sumner et Somers, qu'il a fait son travail, que les entrepreneurs n'ont jamais été payés pour l'entreprise et que le sous-entrepreneur doit l'être maintenant.

M. BLAKE. Sumner et Somers étaient les entrepreneurs du gouvernement, et je crois qu'ils ont produit une réclamation pour cette entreprise, une entreprise très considérable. Le nom de la société m'est familier. Je crois que Sumner et Somers avaient une réclamation que le gouvernement a contestée, qu'ils ont produit une pétition de droit et que les tribunaux ont trouvé que rien n'était dû aux réclamants.

Maintenant, nous voyons que cette réclamation de leur sous-entrepreneur contre eux doit être payée. Il me semble que cet homme n'a pas de réclamation contre le gouvernement, d'après ce que l'honorable ministre a déclaré.

M. POPE. Il a réclamé après leur faillite.

M. BLAKE. Il n'avait aucune réclamation ni en droit ni en équité.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. En pratique, le gouvernement a payé deux fois pour ces travaux.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis très certain que cela ne peut pas être, et je n'ai pas de doute que mon honorable ami (M. Pope) pourra démontrer que cela n'est pas, lors du concours. Maintenant, il semble qu'ils n'ont pas été payés pour ces travaux, que le travail a été fait par M. Smith et qu'il a été payé, et je suis bien certain que s'il est payé, Sumner et Somers ne seront pas payés.

M. BLAKE. Je ne doute pas que Sumner et Somers ne seront pas payés, parce que, d'après mes souvenirs de la réclamation, ils ont reçu tout ce qui leur revenait. Pour un article de cette nature, payé de cette manière, je ne crois pas qu'il soit très satisfaisant de nous dire que nous devons l'adopter sur parole pour le moment et que nous aurons peut-être des renseignements lors du concours. Je crois qu'un ministre qui propose au parlement de payer une réclamation vieille de dix ans devrait être prêt, dès maintenant, en comité, à nous donner des renseignements. L'honorable monsieur ne nous a pas donné des renseignements satisfaisants ;

M. POPE (Compton)

son chef même nous dit qu'il nous satisfera lors du concours de la Chambre, ce qui veut dire que nous n'avons pas encore de quoi nous satisfaire.

217. *Embranchement de la Rivière-du-Loup—Somme additionnelle pour réparations et améliorations* \$140 000 00

M. POPE (Compton) Ce montant est déjà dépensé. Les détails sont comme suit : pose des rails et ballastage \$78,454.91 ; édifices et stations, \$51,992.37 ; rails et attaches \$90,406.69 ; longuerines, \$2,254.45 ; clôtures, \$5,024.09 ; ponts, ponceaux, etc., \$8,887.95 ; service d'eau, \$2,651.81 ; protection contre la neige, \$677.96 ; divers, \$14,102.32 ; formant en tout un total de \$256,179.25. Un premier crédit était de \$116,000, laissant le montant de ce crédit pour couvrir la balance.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Comment cet embranchement réussit-il ?

M. POPE. Les recettes excèdent les dépenses. Le coût total de la ligne, lorsqu'elle sera pourvue du matériel roulant que nous nous proposons de demander à la Chambre de nous donner l'autorisation d'acheter, se sera élevé à \$20,000 par mille.

218. *Chemin de fer du Pacifique canadien—Somme nécessaire pour l'achat du chemin de fer de Prince Arthur's Landing et Kaminstiquia* \$14,000 00

M. BLAKE. Quand l'arrangement pour l'achat de ce chemin de fer a-t-il été fait et de quelle autorité ?

M. POPE. L'achat a été fait le 20 mai (1880) en vertu d'un arrêté du conseil portant la date du 20 octobre, 1879. Cet argent a été affecté à cette fin en vertu de l'Acte du chemin de fer Pacifique canadien, dans le but de placer le terminus du chemin de fer Pacifique canadien à Prince Arthur's Landing, que le gouvernement considère comme un endroit plus convenable que le Fort William. Le montant payé pour le chemin de fer est de \$14,000 ; sa construction a coûté \$68,000.

M. BLAKE. Mais les honorables messieurs ont dépensé plus de \$14,000 sur le chemin.

M. POPE. Nous avons enlevé les lisses en fer que nous avons remplacées par des rails d'acier.

M. ANGLIN. L'honorable monsieur peut-il nous dire combien le gouvernement a l'intention de dépenser pour l'érection de jetées et de brise-lames afin de faire un bon havre de Prince Arthur's Landing ?

M. POPE. Pas un seul dollar.

M. DAWSON. Prince Arthur's Landing n'est pas, comme on l'a représenté, un endroit où il faudrait faire de fortes dépenses pour le rendre accessible, car il est si bien abrité que des chaloupes ouvertes, mues par la rame seulement, sont restés à l'ancre pendant toute la durée de la navigation. L'on pourrait en faire un port excellent à très peu de frais.

221. *Nouveau-Brunswick—Barsaux de poste, de douane, etc., de Woodstock, somme additionnelle pour emplacement* \$2,700.00

M. KILLAM. Les droits de douane à Woodstock n'excèdent pas \$9,000 et les recettes du bureau de poste sont très peu considérables, cependant le gouvernement paiera quelque chose comme un loyer de \$1,200 par année pour ce nouvel édifice. Des bâtiments convenables pourraient être trouvés pour un loyer de \$200 ou \$300 par an. A Yarmouth, où les recettes se sont élevées à \$60,000, le montant total payé chaque année pour loyer, y compris le combustible, etc., a été de \$600 ou \$700.

M. DOMVILLE. Woodstock est un endroit florissant et l'on y a besoin d'un édifice convenable pour la poste et la douane.

M. KILLAM. J'avoue que ne je suis jamais allé à Woodstock et peut être pourrais-je m'appliquer à moi-même au sujet de Woodstock, la réflexion de cet Américain qui disait qu' "Hérodote aurait pu mourir d'une mort misérable parce qu'il n'avait pas vu Duluth." Nul doute que la construction d'un édifice coûteux où il n'y a aucune nécessité de le construire, fera du capital politique pour l'honorable député de Kings.

2.3. *Québ c*—Station de la quarantaine à la Grosse-Ile—Paiement à MM. Piton et Cie. en règlement définitif de toutes réclamations relatives aux édifices construits par eux depuis juin 1873..... \$2,215.99

M. LANGEVIN. Cette entreprise a été continuée après notre abandon du pouvoir, par les honorables messieurs de la gauche jusqu'à la fin de l'année 1875. Avant cela, en 1874, une entreprise avait été adjugée à Piton et Cie., et plus tard on leur confia encore une partie des travaux. Finalement, ils réclamèrent \$15,000 pour dommages et \$5,596 pour travaux additionnels.

L'affaire traîna en longueur jusqu'à mon arrivée à la tête du département, lorsque, le département étant menacé d'un procès entraînant de fortes dépenses, je donnai instruction à l'architecte en chef et je m'adressai aux réclamants pour voir s'ils consentiraient à me soumettre la cause au lieu de plaider.

Il me la confièrent; l'architecte en chef prit l'affaire en mains et après avoir fait tous les calculs, au lieu de \$20,536, le montant accordé à ces messieurs est de \$2,215.79. J'ai cru que c'était un règlement avantageux et un arrêté du conseil a été adopté à cet effet.

Le comité fait rapport.

MOTIONS DEMANDANT LA PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Les motions suivantes sont adoptées séparément :

Etat des recettes et dépenses de la Cie du chemin de fer Grand Occidental au sujet du havre de Port Stanley pendant l'année dernière; aussi, copie de toute correspondance relative à la perte du bateau-remorqueur, le *Hall*, dans le havre de Port Stanley, en novembre dernier. (M. Casey).

Copie de toute correspondance adressée au gouvernement ou à quelque département, depuis la dernière session du parlement, concernant la navigation de la baie d'Hudson. (M. Schultz).

Etat faisant connaître la quantité de blé importé pour la consommation, entre le 21 avril et le 1er décembre, 1880, dans les différentes provinces du Canada, et le montant des droits perçus.

Aussi, état faisant connaître la quantité de farine importée pour la consommation pendant la même période, et le montant des droits perçus. (M. Wholer).

Copie de toute la correspondance et papiers échangés entre aucun des membres de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et le gouvernement ou aucun de ses membres, pendant les débats sur le contrat du chemin de fer du Pacifique canadien ou subéquemment, et qui n'ont pas déjà été fournis, et particulièrement de toute convention faite, pendant les dits débats, relativement aux engagements qui doivent être pris envers le gouvernement du Canada lors de l'organisation de la compagnie. (M. Blake).

Copie de toutes les soumissions expédiées au département de la marine et des pêcheries pour la construction de nouvelles roues à aubes mobiles, condensateur tubulaire et réparations à la machine du steamer du gouvernement le *Druid*; aussi, les noms des soumissionnaires heureux, de leurs cautions et le montant d'argent déposé comme cautionnement et copie des rapports de l'ingénieur et de toute la correspondance relative à ces ouvrages. (M. Landry).

Copie de tous les rapports relatifs à l'état de la machine et des chaudières du steamer du gouvernement *Napoleon III*, depuis le 1er janvier 1878; aussi, copie de

soumissions pour la machine et les chaudières, etc., et de toute la correspondance avec les soumissionnaires et l'agent à Québec, depuis la même date; état des frais de réparation pour 1880; des frais probables de réparations pour 1881 aux vieilles chaudière et machine après ces dépenses. (M. Landry).

Copie de toute correspondance échangée avec le secrétaire d'Etat pour les colonies concernant le tarif canadien sur les articles en laine; aussi, copie d'un mémoire de la chambre de commerce de Yorkshire sur ce même sujet. (M. Mills).

Copie de toute la correspondance échangée entre le département des Chemins de fer et le conseil de la ville de Winnipeg, au sujet du pont Louise. (M. Schultz).

Etat donnant tous les noms des personnes, dans les territoires du Nord-Ouest, rapportées par le commissaire, comme ayant droit à des terres des métis ou *scrips*. (M. Schultz).

La Chambre s'ajourne à 2 hrs. a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 15 Mars, 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

DRAWBACKS.

Sir LEONARD TILLEY présente un bill (No. 100) à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués en Canada et employés sur le chemin de fer du Pacifique canadien.

Le bill est lu pour la première fois.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE.

Sir LEONARD TILLEY remet deux messages de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR donne lecture des messages, comme suit:

Lorne.

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1881; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 15 mars 1881.

Lorne.

Le gouvernement-général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1882; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 15 mars 1881.

Sir LEONARD TILLEY propose que les dits messages et budgets soient déferés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

AMÉLIORATION DE LA NAVIGATION DU ST. LAURENT.

Sir LEONARD TILLEY propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:

"Que pour aider les commissaires du havre de Montréal à améliorer la navigation du fleuve St-Laurent en aval de Montréal, il est expédié de modifier l'Acte 36 Vic., chap. 60, en spécifiant que le taux d'intérêt à

payer par les dits commissaires du havre au receveur-général sur les sommes prélevées sous l'autorité du dit Acte, sera de quatre pour cent par année, au lieu de cinq, et, de plus, en abrogeant les dispositions contenues dans le dit Acte, touchant les versements à opérer par les dits commissaires du havre pour la formation d'un fonds d'amortissement."

Sir LEONARD TILLEY. Avant que M. l'Orateur laisse le fauteuil, je dirai quelques mots au sujet du but que le gouvernement se propose en soumettant cette résolution à l'examen de la Chambre. Les députés des deux côtés de la Chambre ont, je crois, admis, en général, qu'il était entièrement déirable, dans les limites des attributions du parlement fédéral, de rendre plus faciles les améliorations de la navigation des rivières et havres de la Confédération.

Les commissaires du havre de Montréal ont, depuis quel temps, insisté auprès des deux gouvernements sur la convenance qu'il y a de protéger, autant que possible, les vaisseaux entrant dans le port de Montréal et, partant, de protéger tous les produits destinés à l'exportation contre les droits prélevés sur les vaisseaux qui arrivent dans ce port. Les commissaires ont fait valoir énergiquement cette question auprès du gouvernement; ils ont insisté pour qu'il se chargeât de toute la dette qu'ils doivent actuellement sur leurs travaux, laquelle s'élève à 1,500,000, et pour laquelle les commissaires paient aujourd'hui au gouvernement cinq pour cent en vertu de l'Acte mentionné dans la résolution.

Le gouvernement a cru, dans les circonstances actuelles, devoir aider les commissaires, mais il a pensé qu'il ne convenait pas, aujourd'hui, d'ajouter \$1,500,000 à la dette permanente du pays; mais vu que le gouvernement peut aujourd'hui obtenir de l'argent à quatre pour cent, au lieu de cinq pour cent, ou six pour cent que l'on payait lorsque cette obligation fut contractée, on a jugé à propos de demander au parlement d'aider les commissaires du havre en réduisant l'intérêt de cinq pour cent à quatre pour cent et de les libérer de l'obligation de payer un pour cent au compte du fonds d'amortissement.

Si l'on adopte la résolution, on libérera les commissaires d'un paiement annuel de \$30,000. Outre cela, on demande que le gouvernement fasse ce qu'il a fait au sujet des différents havres de la Confédération, c'est-à-dire qu'il se charge des dépenses annuelles qui sont estimées à \$7,000, dépenses qu'entraîne le placement des bouées dans le Saint-Laurent entre Montréal et Québec.

Sur ces deux articles, seulement, on libérera les commissaires du havre de Montréal d'un paiement annuel de \$37,000; et puis, avec le surplus qu'il ont maintenant et qui provient de l'augmentation des arrivages des vaisseaux dans le port de Montréal, arrivages qui, j'en suis convaincu, augmentent toujours, le gouvernement espère que les commissaires pourront réduire à la somme de \$60,000, ou \$70,000 les droits sur les navires qui entreront dans le port l'année prochaine.

C'est là tout ce que le gouvernement croit pouvoir faire dans le moment actuel. Ainsi, non-seulement on protégera, d'une façon pratique, les vaisseaux qui entreront dans le port de Montréal, en réduisant les droits imposés sur ces navires, mais encore l'on réduira les frais de transport des marchandises expédiées de l'ouest en Europe.

En conséquence, le gouvernement espère qu'en présentant cette proposition, il y aura l'approbation unanime des députés des deux côtés de cette Chambre.

M. COURSOL. Je crois que tous les députés de cette Chambre accepteront cette résolution comme étant une mesure juste. Néanmoins, je trouve que ce n'est là qu'un pas fait dans la bonne voie, car j'avais espéré, jusqu'à aujourd'hui, que l'on ferait beaucoup plus pour libérer les commissaires du havre de Montréal des dépenses énormes qu'ils doivent payer sous forme d'intérêts pour des travaux qui—je crois que chacun l'admettra—intéressent tout le pays. Le creusement du lac Saint-Pierre n'intéresse pas seulement Montréal; on ne l'a jamais entendu.

Sir LEONARD TILLEY

J'insiste auprès du gouvernement pour qu'il soulage de ce fardeau de la ville Montréal, parce que, comme représentant l'une des divisions de cette ville, je crois que la chose intéresse le pays en général. Ces travaux intéressent tout autant la Confédération que le creusement des canaux de la province d'Ontario, ou que les travaux que l'on exécute à l'est de Québec, ou que les améliorations de la navigation dans toute autre partie du Canada.

J'espère que le gouvernement, lorsqu'il aura commencé à régler cette question, s'apercevra qu'il peut faire encore plus, dans le même sens, pour le public. Dans ces temps de chemins de fer, de télégraphes et d'améliorations de tous genres, si nous voulons que le Canada conserve son influence, nous devons mettre le commerce sur un pied convenable.

Tant que nous permettrons à nos voisins de monopoliser le commerce de transport, nous resterons toujours en arrière. Nous avons déjà dépensé des sommes énormes au creusement de nos canaux et à l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent; un homme qui a passé une grande partie de sa vie à travailler pour son pays—je veux parler de l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) m'a dit que nous avons dépensé \$50,000,000.

Si nous avions su choisir l'occasion et si nous avions élargi nos canaux, nous aurions pu attirer la plus grande partie du commerce des Etats de l'ouest et du Manitoba. Mais nous n'avons fait ces travaux que partiellement et nous les avons commencés trop tard; car, lorsque les Américains ont vu que nous prenions les devants, désireux comme ils l'étaient de monopoliser le commerce des Etats de l'ouest et d'empêcher qu'un seul minot de grain passât dans les eaux canadiennes, les Américains, dis-je, ont adopté une loi abolissant les péages sur le canal Erié, de sorte que les bateaux paient seulement en arrivant à Buffalo, et le droit de retour est aboli.

Les bateaux peuvent aujourd'hui se rendre à New-York et, lorsqu'ils en reviennent, ils n'ont aucun droit à payer; ils font ainsi un profit net sur le voyage de retour. Depuis que l'on a adopté ce système, la masse du commerce a été en faveur du canal Erié.

Autrefois, sur ce canal, on exigeait 6 centins par tonneau de 33 minots, mais aujourd'hui, on a réduit ce droit de moitié. Sur nos canaux, nous devons payer plus de 40 centins par tonne, ce qui nous met dans une position très inférieure. Je crois que nous devons abolir complètement ce droit; je crois aussi qu'avant longtemps cette Chambre appuiera unanimement semblable projet.

Tous les habitants de la province de Québec et les principaux hommes d'affaires de toutes les parties du pays sont unanimes à regarder le creusement du chenal du lac Saint-Pierre comme une entreprise fédérale, et je ne doute pas qu'avant longtemps le gouvernement adopte cette opinion.

Je lirai maintenant un article du *Monetary Times* de Toronto:

"Il est très important que nous tirions le meilleur parti possible de la navigation du Saint-Laurent, à l'ouest et à l'est, pendant la saison d'été. Le gouvernement peut convenablement se charger de la dette créée par l'amélioration de la navigation sur le lac Saint-Pierre, et il y a tout lieu de croire qu'il le fera."

Lorsqu'un journal de cette importance, publié à Toronto, exprime une telle opinion, il est bien permis d'opposer cette opinion à celle exprimée par d'autres journaux qui voient seulement dans Montréal une ville rivale, qui ne cherche que ses intérêts, ces journaux étant incapables de comprendre que les marchands de Montréal ont assez de patriotisme pour désirer que le reste du pays prospère autant que leur ville.

Dans un autre journal, le *Journal of Commerce*, de Montréal, je lis les lignes suivantes sur la même question:

"Nous devrions supposer que, lorsque le gouvernement fédéral entreprend des travaux si considérables et d'une nature locale, il ne devrait pas y avoir d'autre opinion relativement à l'opportunité de libérer le Por-

de Montréal de l'obligation de creuser le chenal du Saint-Laurent et, surtout, quand cette obligation incombait au commerce de tout le pays à l'ouest de Montréal. La question a été soumise à l'examen du ministre dans des rapports élaborés envoyés par les commissaires du havre et par la Chambre de Commerce, et ces deux corporations ont aussi traité les importantes questions du pilotage et du tonnage. Il n'est pas du tout surprenant que des vaisseaux étrangers évitent le Saint-Laurent où l'on tolère un système de tonnage des plus frauduleux. Les commissaires du havre rapportent que, vers l'année 1874, les propriétaires des remorqueurs convinrent d'un tarif que les propriétaires de vaisseaux trouvèrent très élevé; ces derniers obtinrent des réductions jusqu'à ce que ce tarif fût abandonné en pratique."

Un autre journal, appelé le *Moniteur du Commerce*, qui vient de paraître à Montréal, et qui est appelé à exercer une grande influence comme organe du commerce, publie quelques chiffres qui n'ont pas encore été publiés dans aucun autre journal. Voici ces chiffres :

"Les différents droits qu'un navire de 10,000 tonneaux et sa cargaison doivent payer à Montréal, sont comme suit :

<i>Port de Montréal.</i>	
Hôpital et police, 2 centins par tonneau.....	\$ 20 00
Quaiage, $\frac{3}{4}$ de centin par tonneau par jour (10 jours).....	25 00
Taxe sur 800 tonnes de blé, 25 centins par minot de 60 lbs.....	67 00
Déchargement, $\frac{3}{4}$ de centin par minot sur 26,666 minots.....	34 00
Pilotage (18 pieds d'eau) de Montréal à Québec.....	036 00
Pilotage, de Québec à la Pointe aux Péres.....	57 00
Touage.....	300 00
Total.....	\$639 00

<i>Port de New-York.</i>	
Police et Hôpital, etc.....	\$23 00
Quaiage (10 jours).....	70 00
Déchargement, à \$7 par 1,000 minots.....	182 00
Au maître du havre.....	20 00
Pilotage.....	73 00
Touage.....	35 00
Total.....	\$403 00

Différence contre Montréal..... \$266 00

Maintenant, M. l'Orateur, on ne peut pas contester ces chiffres. Le port de Montréal coûte aux expéditeurs deux fois ce que coûte le port de Boston, et quatre fois autant que les autres ports des Etats-Unis. Du moment où nos ports seront entretenus sur les fonds du gouvernement fédéral nous aurons une large part du trafic qui passe aujourd'hui par le canal Erié. On construit pour le commerce du lac Supérieur des barges pouvant transporter 150,000 minot de blé, et ces barges descendent par le Sault Sainte-Marie et par les lacs.

Il importe que les hommes de ce pays unissent leurs efforts dans le but d'obtenir, par tous les moyens raisonnables, cette concession du gouvernement. On a fait des représentations au gouvernement à ce sujet, mais, malheureusement, l'état où se trouvent les ressources du pays, ne permet pas que cette mesure soit adoptée maintenant. Plus nous nous hâterons de régler définitivement cette question, mieux nous ferons. Mes collègues de Montréal et moi, nous avons été accusés de négliger les intérêts de nos électeurs en ne prenant pas les moyens propres à nous faire accorder ce que nous voulions. J'espère que je puis en appeler en toute confiance à l'honorable chef du gouvernement, à l'honorable ministre des finances et à tous les autres membres du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui, oui.

M. COURSOL. Est-ce que je n'ai pas fait tout ce qui était en mon pouvoir pour favoriser les intérêts de Montréal et de tout le pays ?

Pour prouver que les travaux de creusement du lac Saint-Pierre ont été entrepris par le gouvernement, je n'ai qu'à lire, en terminant, un rapport publié en 1879 :

"Les travaux d'amélioration de la navigation et du creusement du chenal entre Montréal et Québec ont été exécutés partie par le gouverne-

ment et partie par les commissaires autorisés par le gouvernement, c'est-à-dire par les commissaires agissant comme délégués du département des travaux publics, depuis l'année 1841. Cette année-là, on adopta un Acte autorisant la continuation de cette entreprise par le bureau des travaux; mais après qu'on eut fait des dépenses d'environ \$300,000, cette entreprise a fut abandonnée en 1851, époque à laquelle on adopta un Acte autorisant les commissaires du havre de Montréal à entreprendre ces améliorations.

"Cet Acte fut particulièrement le résultat des efforts persistants de feu l'honorable John Young, qui prétendait que le système d'opération du gouvernement était défectueux, et que les travaux pouvaient être parfaitement exécutés; son opinion fut partagée par des ingénieurs éminents, par MM. McNeil, Childs, Gzowski et feu sir Wm. E. Logan qui firent rapport sur la question et, en conséquence, les travaux furent repris le 12 juin 1851; au mois de novembre de la même année, on avait réussi à creuser un chenal, dont le minimum de la profondeur était de 14 pieds et de 12 pieds sur les battures du lac Srint-Pierre, ainsi, en cinq mois, on avait creusé le chenal de 2 pieds."

* * * * *

En 1865, le chenal, qui avait 20 pieds de profondeur et 300 pieds de largeur, était terminé et on en avait fait l'essai, bien qu'il fallût beaucoup de temps pour que les pilotes et les propriétaires de navires s'y habituassent.

Cela prouve que les gouvernements n'ont pas poussé ces travaux aussi rapidement qu'ils auraient dû le faire. Les commissaires du havre, aidés des conseils de feu John Young et d'autres, ont mis un temps considérable à exécuter cette entreprise à laquelle ils ont travaillé avec beaucoup d'énergie; ils ont réussi à amener les navires océaniques à 180 milles en remontant le fleuve, c'est-à-dire, jusqu'à Montréal, et cela, au bénéfice non-seulement des marchands de Montréal, mais encore de tous les marchands des provinces de l'ouest et du pays en général.

Je voterai pour cette résolution; mais, l'année prochaine, j'espère que le gouvernement jugera à propos de se charger de toute la dette du lac.

M. RYAN (Montréal). La résolution maintenant devant la Chambre donnera, je l'admets, une somme de \$37,000 aux commissaires du havre de Montréal. Ce n'est pas une question nouvelle; nos hommes d'affaires, ainsi que les différents parlements du Canada s'en sont occupés pendant les quarante dernières années. La question relative à l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, fut soulevée pour la première fois en 1841. Depuis cette dernière année jusqu'à 1851, le gouvernement a dépensé \$300,000 dans le but de creuser le chenal, surtout le chenal du lac Saint-Pierre.

En 1851, la législature adopta un Acte autorisant les commissaires du havre de Montréal à continuer les travaux et d'emprunter de l'argent dans ce but. Jusqu'en 1860, ils ont dépensé \$1,200,000. Le gouvernement de 1860 s'est chargé de payer \$600,000 de cette dette, et, en 1865, les commissaires du havre ont dépensé \$300,000 de plus pour creuser le chenal à 20 pieds. On se trompe étrangement lorsqu'on dit que cette question n'intéresse que Montréal. Elle n'intéresse pas seulement Montréal ou la province de Québec, mais la Confédération en général; et, s'il est une province qui, plus que toute autre, doit profiter de l'achèvement de ces grands travaux publics, c'est la province d'Ontario qui exporte une si grande quantité de marchandises.

En conséquence, les dimensions des vaisseaux ont été considérablement augmentées, à tel point, que Allan, Rae et Cie, les plus grands propriétaires de navires du pays, ont construit dernièrement un navire de plus de \$5,000 tonneaux qu'ils destinent à ce commerce. Les commissaires du havre de Montréal ont jugé à propos de creuser de nouveau le chenal à vingt-cinq pieds, et, en 1873, la législature a adopté un Acte autorisant la continuation de ces travaux pour l'exécution desquels le gouvernement de l'époque a convenu prêter l'argent à 5 pour cent d'intérêt. Les commissaires du havre espèrent, cette année, creuser le chenal à une profondeur de vingt-cinq pieds.

Je suis heureux de savoir que l'honorable chef de l'ancien gouvernement a, dans cette enceinte, exprimé l'opinion que c'était là une entreprise publique, qui devait être

portée au compte du revenu consolidé, tout comme les dépenses encourues pour l'élargissement des canaux; et, en 1880, lors de la visite de la députation venue de l'ouest, dans le but de demander au gouvernement de se charger de cette dette, et d'abolir, s'il était possible, les droits de péage qui existe sur nos canaux, il s'est exprimé dans le même sens. Je regrette de voir, cependant, que le *Globe* ait trouvé bon d'attaquer le gouvernement, lorsqu'il semblait probable que le gouvernement se chargeait de cette dette. Le *Herald* de Montréal répond ainsi à l'attaque du *Globe* :

“ Si la province d'Ontario a quelque intérêt à s'opposer à ce que le gouvernement se charge de la dette du lac St. Pierre, le *Globe* de Toronto devrait se borner à discuter cette question au point de vue de cette province. Ce journal, dans son dernier article au sujet de cette question, invite indirectement la ville et le district de Québec à demander au gouvernement qu'il assume une dette dont il s'est déjà chargé.

Le *Globe* dit :

“ En voyant les tentatives que l'on fait pour imposer au gouvernement fédéral le fardeau de la dette du chenal du lac St. Pierre, les marchands de Québec insistent auprès du gouvernement pour qu'il se charge de payer le coût des améliorations faites à l'ancien havre de cette ville. Leur demande est tout aussi juste que celle de la ville de Montréal.”

“ Notre confrère doit savoir que le gouvernement s'est déjà pratiquement chargé de cette dette du havre de Québec, et nous ne sachions pas que cette ville ait à faire des demandes analogues à celle qui a trait à la dette du chenal. Le *Globe*, nous regrettons de le dire, sort de ses gonds et dénature les faits de propos délibéré lorsqu'il mêle le havre de Montréal ou celui de Québec aux améliorations du lac et du fleuve. On devrait discuter la question du lac St-Pierre d'après son mérite et il n'est pas besoin d'aller à Québec chercher des arguments pour plaider une cause contre laquelle la province d'Ontario devrait rougir de combattre par l'entremise du *Globe*. Nous n'avons jamais demandé un cent au gouvernement pour l'entretien du havre de Montréal et, plus que cela, nous n'avons pas l'intention d'aller demander au gouvernement d'Ottawa de nous aider à exécuter nos travaux. Mais pourquoi Montréal serait-il taxé pour avoir créé un chenal de 180 milles qui, aujourd'hui, permet aux vaisseaux de 5,000 à 6,000 tonneaux de passer, tandis que lorsque ces travaux ont été commencés, les vaisseaux de plus de 400 tonneaux ne pouvaient pas y passer? Qui retire les avantages pécuniaires de cette grande entreprise, sinon les commerçants de l'Ouest et du Nord-Ouest? Et cependant, à cause de la basse jalousie de la presse d'Ontario, devons-nous porter un fardeau qui appartient à la Confédération tout entière? Au moins Toronto devrait être la dernière à ville nous montrer une telle antipathie.

“ Le *Globe* dit encore :

“ Puisque la Confédération fait un cadeau à Montréal, pourquoi n'en ferait-elle pas à Québec et à cent autres places? Si Québec avait droit à quelque considération pour le creusement ou l'amélioration du fleuve St-Laurent, elle l'a reçue, et nous ne croyons pas que la capitale provinciale se serve de ce prétexte pour demander de l'aide, bien que le *Globe* soit on ne peut plus disposé à encourager cette ville à élever la voix, si cela contribue à empêcher le gouvernement de venir au secours de Montréal.”

“ Nous répétons que nous ne demandons rien pour notre havre et nous espérons que le *Globe* n'écrira plus que dans le mémoire que nous avons envoyé au ministre des Travaux Publics, nous parlons du havre. Le gouvernement fédéral a dépensé de l'argent pour le havre de Toronto, mais il n'en a pas été ainsi pour Montréal qui a toujours en soin de son havre et qui à l'intention de suivre la même ligne de conduite à l'avenir.

“ On pourrait tout aussi bien demander aux commissaires du havre de Montréal de payer l'intérêt sur les frais de construction du chemin de fer Intercolonial, qui a été construit autant dans l'intérêt de la province d'Ontario, qui nous a amenés à fonder la Confédération, que dans l'intérêt des provinces maritimes. On doit dépenser \$30,000 pour la construction d'élevateurs à Halifax. Nous n'y avons aucune objection; mais pourquoi ne pas demander à Montréal de payer l'intérêt sur les dépenses? Québec a son bassin de radoub, sa Terrasse Dufferin, ses fortifications et son havre. On a dépensé, pour Toronto, plus de \$30,000,000 à la construction de canaux dans le but d'atteindre cette ville par eau et, partant, l'on a réduit les frais de transport.

“ Le *Globe* ajoute que Montréal a entrepris ces grands travaux pour son propre avantage. Ces travaux ont été entrepris au nom du gouvernement et l'on a reconnu que c'étaient des améliorations publiques du jour où l'on a placé le premier dragueur dans le lac St. Pierre; quels que soient les avantages que le port de Montréal ait indirectement retirés de cette entreprise, on ne peut les comparer aux avantages que le commerce de l'ouest en a retirés.

En terminant son article, notre confrère dit : “ Si le gouvernement fédéral veut détruire l'ordre établi en se chargeant de la dette du lac St. Pierre, il n'aura d'autre alternative que d'augmenter énormément la dette publique en se chargeant du coût de travaux faits dans le passé, et en se chargeant des améliorations futures et de l'entretien de tous les havres.”

“ Nous répétons que ces lignes sont publiées dans le but de produire une fausse impression. La dette de notre havre n'est pas soumise à la considération du gouvernement, et l'on se réserve de discuter à l'avenir la question de faire de Montréal un port libre et l'on n'a pas l'intention d'aller chercher de l'aide au gouvernement fédéral. Cependant, nous avons droit à tout ce que nous avons demandé et, s'il connaissait la vérité, le *Globe* serait le dernier journal de la Confédération à entraver

M. RYAN (Montréal)

la marche du progrès national bien que, parfois, il ne puisse voir qu'à travers les vitrines épaisses de la rue King.

“ Néanmoins, il semble que l'honorable ministre des travaux publics va nous priver de nos droits. Le bill, qui devait être présenté il y a quinze jours, ne l'a pas encore été et nos trois députés semblent avoir oublié cette mesure, aucun d'eux n'ayant, jusqu'ici, travaillé pour ses électeurs.”

Bien que, par cette mesure, le gouvernement donne au havre une somme de \$37,000 par année et, sans doute, les profits de son commerce, il ne devra payer que \$7,000 par année, vu le taux d'intérêt peu élevé auquel il peut faire ses emprunts.

Cependant, je suis heureux de dire que, vu l'augmentation du revenu du port de Montréal, et cette réduction de \$37,000 que l'on a l'intention de faire en leur faveur, les commissaires espèrent que, cette année, les revenus du havre seront de 100,000 de plus que l'estimation faite par le ministre des Finances.

L'augmentation considérable qui a eu lieu dernièrement dans le commerce du port, me porte à faire cette déclaration. Il est certain que la réduction des droits aura l'effet d'augmenter encore le commerce.

Pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, le montant du tonnage a été comme suit :

Navires océaniques arrivés dans le port de Montréal :

Années	Nombre.	Tonnage.
1878	516	397,266
1879	612	506,969
1880	710	628,271
1880 augmentation sur 1879	23.90 pour cent.	
“ “	1878 58.14 “	

Navires de l'intérieur arrivés dans le port de Montréal :

Années.	Nombre.	Tonnage.
1878	5,202	764,243
1879	5,698	1,817,243
1880	6,480	1,044,380
1880 Augmentation sur 1879	27.80 pour cent.	
“ “	1878 36.65 “	

Nombre total des navires arrivés dans le port de Montréal :

Années.	Nombre.	Tonnage.
1878	5,718	1,161,509
1879	6,310	1,324,243
1880	7,199	1,672,651
1880 augmentation sur 1879	26.30 pour cent.	
“ “	1878 44 “	

Quand, l'année dernière, la députation que l'on avait envoyée auprès du gouvernement souleva la question de faire de Montréal un port libre, et quand la députation envoyée par Ontario demanda la réduction des droits sur les canaux, sur le remorquage et la réduction d'autres droits, plusieurs des principaux marchands de Montréal crurent qu'il était opportun que le gouvernement se rendit responsable de toute la dette du havre, qui s'élève à près de \$1,900,000 dépensés pour le creusement du chenal jusqu'à Montréal.

Plusieurs des plus grands propriétaires d'immeubles crurent aussi qu'il serait de leur intérêt d'employer leur influence à travailler pour que la corporation se rendit responsable de la dette du havre de Montréal proprement dit. La dette des commissaires du havre forme un compte différent; c'est la dette qui a été contractée pour le creusement du chenal entre Montréal et Québec; l'autre dette a été contractée pour les améliorations qui ont été faites dans le havre même.

Cette dernière dette s'élève à \$1,883,000, et j'espère que l'on ne demandera jamais que le gouvernement s'en rende responsable. Si le gouvernement se rendait responsable de toute l'autre dette, on ferait en sorte que la ville pût se rendre responsable de la dette du havre proprement dit.

Néanmoins, je ne crois pas que le gouvernement se charge maintenant de cette dette; mais il fait un pas dans la bonne voie en accordant une réduction qui apportera un secours très sensible.

Les commissaires ne peuvent pas faire de réductions qui protègent beaucoup le commerce du havre. L'année dernière, ils ont dépensé \$20,000 à la construction de hangars permanents, améliorations nécessitées par le commerce d'animaux qui, depuis quelque temps, a pris d'immenses proportions.

On m'a dit, de plus, qu'ils avaient l'intention de construire un quai spécialement affecté à ce commerce ; ce quai coûterait \$100,000. Les honorables députés doivent certainement s'apercevoir que ce n'est pas là une question purement locale et que tout le pays,—et Ontario plus que toute autre province,—est intéressé à toutes ces améliorations.

En 1879, on a exporté 26,176 têtes de bétail de Montréal, et, l'année dernière, en 1880, on en a exporté 50,817. La valeur totale des animaux exportés, en 1879, est de \$2,681,090 ; en 1880, \$4,100,360, soit une augmentation de près de cent pour cent dans un an.

Je suis certain que ce commerce ira toujours en augmentant et qu'il sera beaucoup plus considérable l'année prochaine, surtout si l'Angleterre lève l'embargo qu'elle a mis sur les animaux américains ; de cette façon, ce commerce d'animaux prendra la route du Saint-Laurent. Dans ce cas, je crois que l'augmentation serait certainement de cent pour cent.

J'espère que l'année prochaine le ministre des finances et le gouvernement dont il est un des membres si distingué pourront donner non seulement la somme de \$37,000 dans ce but, mais régler toute la question avec succès. Je suis convaincu que, s'il agit ainsi, aucune mesure adoptée jusqu'à aujourd'hui par ce gouvernement, ou les gouvernements qui l'ont précédé, n'aura reçu un appui plus cordial de toute la Confédération canadienne.

M. McLENNAN. S'il s'agissait de savoir si l'on doit ou non aider les commissaires du havre de Montréal à continuer leurs améliorations, je ne devrais peut-être point prendre part à la discussion ; mais je crois que c'est une question très importante, bien au-dessus des intérêts que le havre de Montréal peut avoir en comparaison d'autres ports où les vaisseaux peuvent mouiller.

Je crois, M. l'Orateur, que c'est une question qui n'affecte ni le havre de Montréal, ni la province de Québec en particulier, mais toute la Confédération canadienne. Cette question intéresse en premier lieu la province d'Ontario, qui est aujourd'hui la plus grande province sous le rapport de la production, et bientôt elle intéressera, je crois, à un plus haut degré encore, le grand Nord-Ouest, lorsque cette partie du pays pourra lutter avec les autres provinces et exporter une quantité considérable de produits. Et il s'agit de savoir si nous garderons la position que nous avons si bien réussie à faire au Canada comme pays, et, de plus, si en suivant l'exemple de notre mère-patrie, nous pourrions maintenir la belle position que nous avons conquise sous le rapport de la navigation.

Le Canada est aujourd'hui la quatrième puissance maritime du monde, ce qui est un grand et beau résultat pour la jeune Confédération du Canada. L'ingénieur auteur d'*Endymion* a dit que l'Angleterre agissait habilement en se rendant maîtresse des mers, car, sur la surface du Globe, il y a plus d'eau que de terre et, en conséquence, cela assure une très grande part de souveraineté.

J'espère que nous pourrions accaparer notre part de cette grande souveraineté, car l'étendue d'eau qui couvre la partie du globe que nous habitons est aussi considérable et, jusqu'à aujourd'hui, nous en avons fait un bon usage.

La question relative à ce creusement du lac Saint-Pierre, est la question de savoir si nous réaliserons ce grand projet d'abrèger de 200 milles la distance qui sépare le centre de la Confédération de la mer et, si on l'examine à ce point de vue, on admettra immédiatement que c'est la plus grande question nationale que nous puissions discuter en ce moment.

Quand nous avons commencé, il y a quelques années, à construire nos canaux, nous n'avions pas à nous occuper de

chemins de fer, et je crois qu'il est heureux, pour le pays, que l'on ait employé beaucoup d'énergie et beaucoup d'argent à la construction de ces grandes routes publiques. Il y a quelques années, l'on prétendait que nos communications par eau nous donneraient plus d'importance que ne semble nous en promettre l'état de choses actuel.

On a déjà prétendu que nous pourrions communiquer à l'océan au moyen de nos canaux et de nos lacs. L'expérience nous a fait abandonner cette idée et, aujourd'hui, nous devons être heureux d'abrèger, autant que nous le pouvons, la distance qui sépare nos lacs de l'océan, et je crois que tous ceux qui ont examiné la question admettront que dès que nous aurons établi des communications avec le port de Montréal, nous aurons abrégé, autant qu'il nous est permis de le faire, la distance qui sépare notre navigation intérieure de l'océan.

Il est vrai que nous avons continué à améliorer nos canaux et que nous espérons qu'un jour ou l'autre, les vaisseaux pourront se rendre à Montréal, en passant par des canaux contenant douze pieds d'eau ; mais il est bien reconnu, aujourd'hui, qu'un navire tirant douze pieds d'eau n'est pas un navire que l'on puisse employer sur l'Océan Atlantique. L'expérience a prouvé ce fait d'une manière incontestable.

Cette expérience a eu pour résultat d'augmenter les dimensions des navires venant au port de Montréal, et il s'agit aujourd'hui de voir comment l'on pourra réduire les frais pour les plus grands vaisseaux. Je vois aussi que cette expérience a eu pour résultat d'augmenter d'année en année les dimensions de ces navires.

Je constate, d'après un rapport préparé par les commissaires du havre de Montréal, qu'en 1874, 731 navires, jaugeant, en moyenne, chacun 590 tonneaux, ont jeté l'ancre dans ce port. Cinq ans après, en 1879, 612 navires seulement ont visité ce port, mais leur tonnage était, en moyenne de 828 tonneaux, ce qui démontre qu'il y a eu une augmentation rapide dans les dimensions. J'ajouterai que les 710 vaisseaux qui sont entrés dans ce port l'année suivante, avaient, en moyenne, un tonnage de 885 tonneaux. Cependant, on peut dire que la plus grande partie des marchandises est transportée sur des vapeurs d'une plus grande dimension que ces moyennes.

La dimension des vapeurs, en 1880, était, en moyenne, de 1,341 tonneaux. Il arrive cependant, comme j'aurai l'occasion de le démontrer, que ces grands navires ne peuvent pas transporter tout le commerce du port. Ils peuvent convenir au grand commerce qui se fait entre le port de Montréal et les grands ports de Liverpool, Londres et Glasgow, où se concentre la masse du commerce ; mais il est très nécessaire que l'on garde dans le commerce les navires d'un moindre tonnage, car il faut qu'un grand nombre de services se fassent aux ports d'expédition et aux ports d'escale où nos cargaisons sont si souvent consignées. La question qui se dresse devant nous quand nous parlons de ce commerce, c'est la question de la lutte que nous avons à soutenir contre les ports américains de l'Atlantique, que l'on peut atteindre sans qu'il soit besoin d'améliorer 200 milles de navigation intérieure, et cette concurrence est très vigoureuse et va toujours en augmentant. Avant de faire un examen comparatif des droits imposés sur les marchandises arrivant par les ports de l'Atlantique, je dirai que, dans la lutte dont je viens de parler, nous avons affaire à une nation beaucoup plus ancienne que la nôtre.

Cinquante millions d'habitants, disposés à lancer leurs capitaux dans tous les genres de commerce, sont beaucoup plus, en proportion, que cinquante millions contre quatre millions, car ils n'ont pas seulement l'accumulation de cinquante millions comparés aux quatre millions, mais ils ont l'accumulation des capitaux qui proviennent de cinquante millions d'habitants composant une nation plus ancienne et mieux établie que nos quatre millions. Et nous devons lutter avec eux en présence du fait que, tandis que nous employons nos meilleurs moyens et nos meilleurs res

sources à exporter une grande quantité de produits de ce nouveau pays, nos importations sont beaucoup moins considérables que les leurs et nous ne devons pas seulement lutter avec eux pour le transport de nos produits à l'extérieur, mais encore, il nous font une concurrence dans le transport à l'intérieur de nos propres importations, qui sont très peu considérables, et des leurs.

Je citerai quelques statistiques préparées par le secrétaire de la Chambre de commerce de Montréal, qui a découvert, entre autres choses, que les prix exigés pour le parcours total des marchandises, disons, de l'Angleterre à Toronto ou autres ports de la province d'Ontario, sont les mêmes, en pratique, que le terminus océanique soit à New-York, Boston ou Montréal. On n'exige pas de droits de quaiage aux deux ports en premier lieu mentionnés, New-York et Boston, sur les importations de marchandises destinées aux ports de l'intérieur, soit des Etats-Unis, soit du Canada. D'un autre côté, le revenu du havre de Montréal, en 1879, s'élevait à \$269,596, comme l'a dit un des députés de cette ville, et les droits prélevés sur les marchandises importées et exportées semblent avoir contribué de 56 pour cent à ce revenu.

La chose consiste simplement à ajouter environ \$180,000 au coût des marchandises arrivées dans le port de Montréal et qui en ont été expédiées, somme qui aurait pu être épargnée dans les ports de Boston, New-York, Philadelphie et Baltimore. Je vois que les droits imposés sur les marchandises ordinaires qui arrivent à Montréal et qui en sont expédiées, sont de 30 centins à 50 centins par tonne.

Voici un état donnant le chiffre des droits de quaiage imposés sur les navires dans les différents ports de l'Atlantique. Prenons, par exemple, un navire de 1,500 tonneaux; le droit de quaiage ordinaire, par jour, sera à Boston de \$7.50; à New-York, de \$10.50; à Philadelphie, de \$4.00; à Baltimore, de \$2.00; à Montréal, de \$11.25; c'est-à-dire qu'à Montréal, les droits sont la moitié plus élevés qu'à Boston, près de trois fois plus élevés qu'à Philadelphie et un peu plus élevés qu'à New-York. Le pilotage est à peu près dans les mêmes proportions. Le pilotage d'un navire de 600 tonneaux, tirant dix-huit pieds d'eau, à Boston, s'élève à \$117.90; New-York, \$172.80; Philadelphie, \$162; Montréal, \$193.50.

La concurrence, cela va sans dire, gouverne le montant des droits imposés sur les marchandises dans ces différents ports, et l'on sait que, dans l'espace de vingt ans, les droits, à tous ces ports, ont diminué d'environ la moitié pour les marchandises arrivant par l'océan, et, pour les marchandises de l'intérieur, je vois, d'après un état, que, de 1861 à 1880, les droits imposés sur les marchandises, en prenant pour base un minot de blé ou de blé d'Inde envoyé de Chicago à ces ports, ont diminué de 27 centins à 11 centins et demi; c'est le chiffre le plus bas auquel ces droits soient tombés, la moyenne des droits, l'année dernière, ayant été de 13 centins dans les ports américains.

Heureusement pour le commerce, les droits importés sur les marchandises venant de l'intérieur ou y allant, par les routes canadiennes, ont tellement diminué que la moyenne des droits imposés sur les marchandises venant de l'ouest à Montréal, est un peu au dessous des chiffres que je viens de donner; autrement, il serait tout simplement impossible que l'on continuât le transport par cette voie.

Mais il existe un autre fait d'une plus grande importance, relativement aux droits de canal. La première fois que j'eus occasion de connaître ces droits,—il y a vingt ans de cela—on exigeait 6¼ par minot de blé qui passait sur l'Erié; aujourd'hui, ce droit a été réduit à un centin. Et ces droits ne sont pas la seule valeur que la ville et l'Etat de New-York, et tous les Etats-Unis attachent à ce trafic, puisqu'il est bien reconnu qu'il y a en ce moment, devant la législature de New-York, un projet présenté dans le but de rendre absolument exempt de droits le trafic qui se fait sur ces

M. McLENNAN

canaux, et ce projet a été approuvé par la Chambre de commerce de la ville de New-York.

Les droits que l'on prélève sur nos canaux, je ne m'en plains pas, car je crois qu'ils ne produisent pas beaucoup plus que le montant nécessaire à l'exploitation des canaux, et l'on pourrait en retrancher l'excédant—les droits que l'on prélève sur nos canaux, dis-je, n'ont pas été changés, en pratique, depuis vingt ans.

Dans ces circonstances, c'est presque un miracle que nous ayons eu du trafic par la voie du Saint-Laurent. Le fait que les frais de la navigation de l'intérieur sont moins élevés par cette route, nous a sans doute été de quelque secours. Pendant les deux ou trois dernières années, l'augmentation considérable qu'il y a eue dans le commerce d'exportation du bétail, commerce que nous faisons plus avantageusement que les Etats-Unis, nous a été d'un très-grand secours. Je vois que les animaux expédiés du port de Montréal, jusqu'à l'automne, représentent une valeur de près de \$2,000,000.

Les premières années que nous eue des bateaux à vapeur, la seule ligne qui existait alors recevait une subvention pour le transport de la malle. Cette subvention existe encore, mais, à part cela, le trafic a permis d'établir deux ou trois autres lignes; le commerce augmente encore et, je l'espère, continuera d'augmenter.

Je pense que nous devons quelque chose aux entreprises particulières et, je pourrais ajouter, je crois, nous devons quelque chose au patriotisme canadien, car, d'après moi, il y a dans ce pays des gens qui mettent en pratique le principe de ménage de la femme forte des Hébreux, qui habitait avec sa famille "au milieu de sa maison."

Je crois qu'il y a, dans ce pays, des gens qui préfèrent développer leurs ressources, exercer leur industrie et faire leurs entreprises chez eux, et qui ne sont pas entraînés par les fausses promesses du libre-échange. Je ne veux pas parler plus au long des chiffres relatifs au fardeau imposé à ce commerce.

Les dépenses encourues pour le creusement du lac Saint-Pierre, jusqu'à aujourd'hui, sont, en chiffres ronds, d'environ \$1,500,000. Le chenal est creusé à une profondeur de 24 pieds; et les navires de grandes dimensions et qui conviennent au commerce de l'Atlantique, peuvent y passer. Si telle était là la seule obligation imposée aux navires venant dans le port de Montréal, ce serait peu de choses, mais cela n'intéresse pas uniquement le port de Montréal.

Cette question regarde réellement la Confédération, tout autant que nos canaux. A part cette somme de \$1,500,000, les dépenses du havre de Montréal ont été d'environ \$1,800,000, et il faudra dépenser une fois autant d'argent aux travaux de ce havre. Vu ces fardeaux qui pèsent sur le commerce, il est difficile aux commissaires du havre de Montréal de continuer leurs travaux et de faire de nouvelles dépenses. J'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que, bien que cette résolution soit proposée dans le but de venir en aide aux commissaires du havre de Montréal, elle est proposée dans le but de leur aider à améliorer la navigation du fleuve Saint-Laurent et non de leur aider à améliorer le havre de Montréal, chose qu'on ne demande pas du tout.

Les journaux nous ont appris que l'on avait construit le havre de Glasgow, à l'embouchure de la Clyde, dans le but de doter cette ville d'un grand port. Si nous considérons que la ville de Glasgow n'est qu'à douze milles de l'embouchure de ce fleuve, il est difficile d'établir une parallèle et, en réalité, il n'y a rien qui nous permette de faire une comparaison. La même chose s'applique à tout port et à tout fleuve de l'Angleterre.

Le fait est qu'il n'y a rien que l'on puisse comparer à ces travaux du Saint-Laurent, et l'on ne peut s'appuyer sur aucun exemple pour dire que Montréal doit creuser à ses dépens le chenal du lac Saint-Pierre, sur une distance de quarante milles. J'ai attiré l'attention de la Chambre sur ce fait, parce que je crois que le ministre des finances

comprend les choses raisonnables. Je ne dirai pas que les commissaires du havre de Montréal, agissant dans cette circonstance dans les intérêts de la Confédération du Canada, lui ont demandé du pain et qu'il leur a offert une pierre. Je crois qu'il leur a présenté une croûte, et ce n'est qu'une croûte.

Nous avons résolu d'encourir de grandes dépenses dans ce pays afin de nous mettre en état de faire notre commerce de transport en toute saison. Je crois que c'est là une question qui nous intéresse à un haut degré et qui nous donnera beaucoup d'importance si nous réalisons nos projets. Nous avons voté, dernièrement, pour construire le chemin de fer du Pacifique, une somme de \$25,000,000, outre une certaine étendue de terre dont nous ne connaissons pas encore parfaitement la valeur. C'était un acte de bonne foi. Je ne demande pas aux députés de cette Chambre d'abandonner la confiance avec laquelle ils ont voté cet argent. Nous avons dépensé environ \$46,000,000 à la construction du chemin de fer Intercolonial, et je crois qu'avec ces deux chemins de fer, nous avons certainement deux éléphants sur les bras.

Depuis quelques années, nous avons dépensé environ \$31,000,000 à l'amélioration de notre système de canaux et nous avons obtenu d'assez bons résultats. Nous avons aujourd'hui un commerce bien établi par la voie du Saint-Laurent. Après avoir mis libéralement la main à cette œuvre et après avoir dépensé des sommes considérables, je crois réellement que mon honorable ami pourrait être satisfait et je ne crois pas qu'il permette qu'on l'empêche, pour cette bagatelle de \$1,500,000, de garder un commerce que nous avons à l'heure qu'il est et que nos voisins américains cherchent à nous enlever.

Je vois, dans un mémoire adopté par une résolution du bureau de commerce de New-York, que l'on craint que la concurrence du canal Welland et de la route canadienne n'enlèvent aux Etats Unis une partie de leur commerce de l'ouest.

A l'heure qu'il est, je crois, nous transportons par la ligne canadienne environ un septième du grain exporté de la ville de Chicago. Cependant nous ne transporterons pas ce grain pour les Américains, mais parce que nos marchands ont été à Chicago et l'ont acheté, et si, outre cela, nous avons transporté autre chose, ce sont les marchandises achetées par les marchands anglais et leurs représentants à Chicago et expédiées par cette voie.

Ce que nos amis les Américains redoutent, c'est que nous gardions cette petite partie du commerce et ils se proposent de réduire les derniers droits imposés sur leurs canaux, de crainte que nous leur enlevions une plus grande partie de leur commerce.

Je demande à l'honorable ministre des finances d'examiner de nouveau cette résolution et de voir s'il ne peut pas se charger de ces \$1,500,000, afin que nous conservions ce que nous avons pu gagner par notre énergie et notre travail, chose que nous courons risque de nous faire enlever par les Américains qui sont plus puissants et qui ont plus de ressources que nous.

Si l'honorable ministre juge à propos de faire ce qu'on lui demande, les commissaires du havre de Montréal pourront continuer les améliorations nécessaires à l'achèvement du havre de Montréal; ils pourront offrir des avantages au commerce qui, ils en sont certains, augmentera à l'avenir. Je n'ai plus qu'à remercier la Chambre et exprimer l'espoir que les députés de la province d'Ontario, qui ont une si grande part dans ce commerce, diront avec moi que cette question est une question nationale.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner la résolution.

(En comité.)

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. A-t-on créé un fonds d'amortissement ?

Sir LEONARD TILLEY. Non.

La résolution est adoptée, lue la première et la seconde fois et adoptée.

Sir LEONARD TILLEY présente un bill basé sur la résolution.

Le bill est lu la première fois.

NATURALISATION DES AUBAINS.

Le bill (No. 87) relatif à la naturalisation des aubains (du Sénat), (M. Langevin,) est examiné de nouveau en comité.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

M. POPE (Queen's) propose la seconde lecture du bill (No. 84) à l'effet d'amender l'Acte relatif à l'inspection des bateaux à vapeur.

M. McCALLUM. J'espère que le gouvernement n'insistera pas sur l'adoption de ce bill, vu que la session est avancée et que les propriétaires de bateaux à vapeur n'ont pas le temps de démontrer au gouvernement quel sera l'effet de ce bill. On a déjà fait un ou deux amendements à l'Acte relatif à l'inspection des bateaux à vapeur et l'on a adopté plusieurs arrêtés du conseil ayant trait à cette question. J'espère que l'honorable ministre laissera subsister l'état de choses actuel, aucun accident n'ayant eu lieu sous l'opération de cette loi, et, pendant la prochaine session, on pourrait nommer une commission chargée de préparer un nouvel Acte. Le 23 mars dernier, on adopta un arrêté du conseil qui a changé toute la loi, et ce changement n'a pas été publié, bien que le parlement fût en session à cette époque. Cet arrêté du conseil stipulait que tous les petits tuyaux vissés dans la chaudière devaient avoir un bourrelet. Depuis trente ans, l'on n'a exigé aucune précaution de ce genre et il n'est arrivé aucun accident, si ce n'est que le chauffeur s'est fait échauder une fois en négligeant de visser le tuyau.

Je n'aime pas que le pays soit gouverné par des arrêtés du conseil; celui dont je parle a été passé à l'insu des propriétaires de bateaux à vapeur et lorsque leurs bateaux ont été inspectés ils ont dû arrêter deux ou trois jours afin de mettre ce bourrelet ou, comme la chose est arrivée en plusieurs cas, ils ont dû continuer le service sans passer à l'inspection.

Le but que l'on se propose en inspectant les bateaux à vapeur est de protéger la vie; cependant, il y a une certaine catégorie de bateaux qui ne tombent pas sous l'opération de cette loi; ce sont les yachts à vapeur. La raison que l'on donne est qu'on ne les loue pas mais, souvent, ils transportent un grand nombre de personnes.

Doit-on exposer l'existence de ceux qui vont à bord de ces bateaux parce qu'ils n'ont pas payé de passage? On n'exige pas que ces yachts aient un mécanicien diplômé pour les conduire, tandis qu'un petit remorqueur, dont l'équipage se compose seulement de trois hommes, qui, tous, savent comment conduire une machine, doit supporter les frais d'une inspection. Il y a aujourd'hui \$28,000 au crédit de ce fonds. Exempte-t-on les yachts de cette inspection parce que ceux qui en sont les propriétaires sont de riches capitalistes ?

En vertu de la loi, un mécanicien de seconde classe peut se charger du soin d'un bateau de 150 tonneaux; ce certificat lui donne ce droit. Sous l'opération de l'ancienne loi, on jaugeait les navires pour que le tonnage contribuât à payer une partie des dépenses. Un homme qui, sous l'opération de l'ancienne loi, pouvait prendre soin d'un bateau de 150 tonneaux, ne peut le faire quand les navires sont jangés en vertu du système actuel.

Ce n'est pas cette loi qu'il nous faut dans l'intérêt du pays. Les propriétaires de bateaux à vapeur n'ont pas eu assez de temps pour examiner ce bill. Je demanderai à l'honorable

ministre de la marine d'abandonner son bill jusqu'à l'année prochaine ; alors, si j'occupe encore un siège dans cette Chambre, je l'aiderai, dans la mesure de mes forces, à perfectionner ce bill de façon à ce qu'il protège autant que possible la vie des passagers et rende nos vapeurs plus sûrs, afin que nous n'en perdions pas autant qu'aujourd'hui.

M. GAULT. J'espère que l'on abandonnera ce bill jusqu'à la prochaine session. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de l'adopter maintenant. Il causerait beaucoup d'ennui aux propriétaires de bateaux à vapeur, sans produire un grand bien. Ce bill causerait des torts sérieux aux compagnies qui louent des bateaux additionnels dans le but d'accommoder les passagers.

M. COCKBURN (Muskoka). Je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Monck (M. McCallum), car, je n'en doute pas, ce bill n'est pas aussi important que l'Acte général des chemins de fer, et je ne doute pas non plus, que le temps soit arrivé de refondre les divers Actes. Cette loi est défectueuse en ce qu'elle laisse trop de marge aux arrêtés du conseil.

On envoie au gouverneur en conseil les résolutions de certains inspecteurs ou d'autres personnes; il les paraphe et elles deviennent loi; et il arrive que les propriétaires de bateaux font marcher leurs bateaux en violation de ces arrêtés qu'ils ne connaissent pas. Plusieurs parties de la loi ne sont pas exécutées.

En conséquence, je crois que la session est trop avancée pour que l'on adopte une loi semblable. Je crois qu'il est du devoir de l'honorable ministre de la marine de préparer, pendant les vacances, un bill qui établisse un système complet d'inspection et de le présenter, pendant la prochaine session assez tôt pour qu'on puisse l'examiner comme il doit l'être. Des inspecteurs nommés en vertu de la loi actuelle sont maintenant accusés de favoritisme.

Il est nécessaire de refondre l'Acte et d'établir un système d'examen différent pour les Américains. On pourrait, pour ces examens, adopter avec avantage le système suivi dans les provinces par les départements de l'éducation. Il y a six catégories de mécaniciens, le premier, second et troisième, qui ont chacun un aide. Je pense qu'il existe plusieurs anomalies dans la loi actuelle et que l'on devrait abolir le système des arrêtés du conseil. Nous devrions avoir une mesure qui comptât beaucoup et dont chacune des parties fût établie par l'Acte législatif.

On devrait préparer des questions écrites auxquelles les aspirants à ces emplois seraient obligés de répondre. On devrait poser des questions intelligentes et pratiques aux mécaniciens et aux aides-mécaniciens et l'on ne devrait juger de l'examen que d'après le nombre de points obtenus par les aspirants.

Je puis affirmer à l'honorable ministre que les propriétaires de bateaux à vapeur ne désirent pas rendre les bateaux moins sûrs, mais ils désirent que l'on adopte un système intelligent et raisonnable; ils désirent que l'on fasse disparaître les anomalies et les contradictions qui existent dans le système actuel, toutes choses que ce bill ne peut réaliser pendant cette session.

M. KIRKPATRICK. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable préopinant, car je crois que l'on doit adopter ce bill, ou quelques-unes des dispositions qu'il contient, pendant la session actuelle.

Les anomalies et les défauts de la loi actuelle peuvent causer des torts considérables aux propriétaires de bateaux à vapeur, si ce bill n'est pas adopté. On a découvert les irrégularités qui existaient les années dernières. En tout cas, l'été dernier, quelques employés des douanes ont pris des mesures pour empêcher les bateaux à vapeur de naviguer, parce qu'ils n'avaient pas ces certificats, et ils ont réussi. Je sais que l'on a arrêté ainsi des vapeurs pendant dix jours; ils n'ont repris le service qu'après avoir obtenu la permis-

M. McCALLUM

sion du département qui l'a donnée, bien qu'il n'en eût pas le pouvoir.

Cette permission sera accordée en violation directe de la loi, tant que l'on n'aura pas les moyens de se conformer à ces règlements onéreux.

En 1878, lorsque l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur fut adopté, nous avions un système de jaugeage pour les vaisseaux naviguant dans les eaux de l'intérieur. D'après ce système, les bateaux de 50 tonneaux et au-dessous devaient avoir à leur bord un bateau de sauvetage; les bateaux de 100 tonneaux et au-dessous, deux et ainsi de suite, jusqu'à 200 ou 300 tonneaux; mais en 1879, on a adopté un nouvel Acte qui a inauguré un nouveau système de jaugeage; tous les entreponts, sont mesurés y compris tout l'espace qui se trouve au-dessus du pont de tonnage, et l'on augmente ainsi le tonnage enregistré de ces vaisseaux de trois, quatre ou huit fois.

En réponse à **M. McCALLUM,**

M. KIRKPATRICK. Je parle des vapeurs qui font le service sur le St-Laurent et la baie de Quinté et des bateaux qui ne peuvent pas, vu leurs dimensions, prendre à leurs bords les bateaux de sauvetage prescrits par cet Acte. Prenez quelques-uns des bateaux traversiers qui font le service sur le St-Laurent, à Brockville, ou entre Kingston et Gananoque, et qui ne peuvent pas porter des chaloupes de dix-sept pieds de long, les mêmes qui se trouvent à bord des vapeurs de la malle, et vous verrez que la disposition n'est pas raisonnable et qu'on ne peut l'appliquer dans ces cas. Et cependant il n'y a pas, dans l'Acte, de clause qui permette à un officier du département de la marine et des pêcheries, ou à un inspecteur de bateaux à vapeur, de dire qu'une chaloupe de plus petites dimensions, que l'on peut manier facilement, et que l'on peut mettre sur le pont de ces petits vapeurs, sera suffisante.

C'est là une disposition que l'on devrait modifier de façon à permettre à l'inspecteur, ou au ministre de la marine, sur le rapport de l'inspecteur, d'autoriser à prendre des chaloupes de dimensions différentes, quand les circonstances l'exigent.

J'ai déjà monté certaines lettres à l'honorable ministre; j'ai maintenant entre les mains une lettre de M. Gildersleeve; il insiste fortement pour que l'on accorde certains pouvoirs discrétionnaires qui permettent de faire face aux cas exceptionnels.

Il possède, à Montréal, un petit bateau qui, sous l'opération de l'Acte en vigueur en 1868, pourrait ne porter qu'une seule chaloupe, tandis qu'en vertu de la loi actuelle, ce bateau devra en porter trois ou quatre et, en outre, une chaloupe de sauvetage en métal; on voit que ce nombre est tout à fait disproportionné aux dimensions du bateau. Quant au reste, d'après ce que je vois, le bill ne change rien à la loi actuelle, si ce n'est qu'il applique l'Acte aux chaudières à plaque d'acier, comme aux chaudières en fer. Il met les yachts hors des atteintes de la loi, vu que ces bateaux appartiennent à des particuliers et comme l'on peut s'en servir ou ne pas s'en servir, il n'est pas plus nécessaire de les inspecter que d'inspecter le carrosse ou le traîneau qui circulent dans les rues.

Il y a une autre disposition de la loi sur laquelle on a attiré l'attention dans les lettres que j'ai reçues. Cette disposition stipule que tout vapeur naviguant dans les eaux de l'intérieur, devra avoir non seulement un sifflet à vapeur dont on peut se servir en temps de brouillard, mais encore un sifflet d'alarme fonctionnant d'après quelque procédé mécanique, dont la vapeur est la seule force motrice, afin que lorsque les vapeurs sont couverts de leurs voiles et que les machines ne fonctionnent pas, on puisse employer les sifflets d'alarme. On doit changer cette clause de l'Acte, sinon l'inspecteur ne pourra pas donner de certificats à ces bateaux, qui seront retenus tout l'été, car les employés des douanes ne peuvent leur donner leur congé sans ce certificat et, ainsi, on causera des torts considérables.

J'espère que le bill subira sa deuxième lecture et qu'on le renverra au comité où l'on pourra l'amender, si on le juge nécessaire.

M. COCKBURN. J'admets qu'il faut adopter une loi, mais je m'oppose à ce que le bill soit présenté à une époque aussi avancée de la session.

M. SNOWBALL. Nous ne pouvons pas, à cette époque avancée de la session, donner à cette question toute l'attention qu'elle mérite. Il est une chose sur laquelle je désire surtout attirer l'attention de l'honorable ministre de la marine; c'est la disposition qui exige que les mécaniciens servent un certain nombre d'années sur les bateaux, avant de recevoir un certificat. On n'exige pas que les autres mécaniciens subissent pareil examen ou aient autant d'années d'expérience, bien qu'ils aient sous leurs soins un plus grand nombre d'existences. La plupart de nos meilleurs mécaniciens font leur apprentissage dans les ateliers de machines, manufactures, etc., et comme nos bateaux font un service qui ne dure que peu de temps, il est difficile de qualifier nos mécaniciens de cette manière: la conséquence de tout cela, c'est qu'un grand nombre de nos mécaniciens n'en connaissent pas plus long que les chauffeurs qui jettent le charbon dans les fournaies.

Ils subissent un examen, répondent à quelques questions et reçoivent un certificat. Plusieurs d'entre eux ne peuvent rendre aucun service lorsqu'un navire est en quelque danger et, souvent, nous devons prendre à bord un mécanicien pratique de nos usines, afin de faire face aux événements. Je crois que, sous ce rapport, l'on devrait faire subir quelque changement à l'Acte; car, bien qu'il soit destiné à protéger la vie des personnes, il arrive souvent que l'on soit témoin du contraire.

On a attiré l'attention, de l'autre côté de la Chambre, sur une autre question très-importante. On exige que les petits vapeurs aient des chaloupes à leurs bords, quand la chose est presque impossible. Ainsi, j'ai un vapeur, jaugeant un tonneau et demi, et cependant on exige qu'il porte une chaloupe tout à fait disproportionnée à ses dimensions et je dois, ou refuser de faire la déclaration requise, ou permettre que l'on porte la chaloupe, contrairement à la raison. Je ne puis voir pourquoi au yacht à bord duquel se trouve un parti de plaisir, ne tomberait pas sous le coup de cette loi, parce que ce yacht appartient à un particulier; car les existences des personnes qui se trouvent sur ce yacht sont tout aussi précieuses que celles des personnes qui sont à bord d'un autre vaisseau.

On peut juger de l'absurdité de la loi d'après le fait que, si l'un de ces bateaux, dont l'équipage se compose de deux hommes, remorque une barge de canal, ce bateau tombe sous l'opération de l'Acte, et, s'il porte un parti de plaisir, composé d'un grand nombre de personnes, il y échappe.

M. JONES. La question qui nous occupe maintenant semble d'une importance majeure, si l'on en juge d'après les différentes opinions que l'on a exprimées des deux côtés de la chambre. J'espère que l'on n'insistera pas pour que ce bill soit adopté pendant cette session, mais que, durant les vacances, on examinera sérieusement cette question. Le public admettra, je crois, que l'on devrait permettre aux inspecteurs d'exercer quelque discrétion sous ce rapport, par exemple, au sujet des amendes qui sont maintenant de \$400. Une autre année, le pays sera prêt à accueillir un autre Acte.

M. POPE (Queen's). Le gouvernement ne désire pas insister sur l'adoption de ce bill ni imposer de nouvelles restrictions inutiles aux propriétaires de bateaux à vapeur. Il n'y a qu'une légère différence entre ce bill et la loi actuelle. C'est un peu plus que le rétablissement de l'Acte qui est aujourd'hui en vigueur. Ce bill n'impose pas d'obligations qui n'aient été imposées par l'ancien Acte. Le gouvernement présente ce bill parce que les inspecteurs rapportent que les

États-Unis emploient des plaques d'acier pour les chaudières et, comme on les a introduites dans ce pays, il est nécessaire qu'on en fasse l'expérience. Si les propriétaires de bateaux font plus de dépenses pour se procurer des plaques d'acier, on devra leur accorder un peu plus de faveur en leur laissant plus de latitude au sujet de l'expérience qu'ils doivent faire de leurs chaudières.

Cette mesure a été recommandée par les inspecteurs de bateaux du gouvernement qui n'ont aucun intérêt à la chose, et, comme ce sont des hommes versés dans cette question, leur opinion mérite considération. Un taraud qui s'était échappé d'une chaudière a causé la mort d'un homme à Montréal, et les grands jurés ont blâmé l'inspecteur des bateaux du gouvernement d'avoir permis que l'on employât des tarauds de cette forme. On a fait des représentations au gouvernement à ce sujet et un arrêté du conseil a été adopté; je crois qu'il est du devoir du gouvernement, toutes les fois qu'il le peut, d'adopter les arrêtés du conseil nécessaires à la protection de la vie et de la propriété.

Je ferai remarquer la différence qui existe entre ce bill et l'Acte actuel. Le bill dit: "Les limites d'une telle pression n'excéderont pas 150 livres au pouce carré pour une chaudière faite de plaques d'acier." Jusqu'ici la plus haute pression permise a été de 150 livres, mais aujourd'hui on veut donner une plus grande pression aux chaudières d'acier qu'aux chaudières de fer.

D'après la loi actuelle, il est nécessaire qu'il y ait un examen au moins tous les ans et, quand on donne des certificats, ils servent pendant la saison de la navigation. Le bill donne à l'inspecteur le pouvoir de fixer à moins d'une année le temps pendant lequel l'inspection vaudra et, dans le cas d'un vieux bateau ou d'un bateau d'un faible tonnage, l'inspecteur du gouvernement a le pouvoir d'abréger le temps pendant lequel l'inspection vaut.

Depuis un an ou deux, on a fait plusieurs plaintes au département contre le règlement relatif aux chaloupes que l'on doit mettre à bord des bateaux. Des petits vapeurs qui naviguant dans les rivières sont obligés de porter une chaloupe de dix-sept pieds de long; dans certains cas, la chaloupe est presque aussi grande que le vapeur. Cette disposition sera modifiée de façon à donner à l'honorable ministre le pouvoir discrétionnaire, sur la recommandation de l'inspecteur du gouvernement, de permettre aux vapeurs de porter de plus petites chaloupes que celles que la loi exige maintenant. On regarde cette disposition comme inconsciente et inutile et comme n'ajoutant rien à la sûreté des personnes.

Mon honorable ami de Leeds (M. Jones) a demandé que l'on abandonnât ce bill jusqu'à la prochaine session. Je l'ai présenté à la dernière session pour me conformer à l'opinion exprimée par les députés des deux côtés de la Chambre, que ce bill était nécessaire. Cependant, si la Chambre croit aujourd'hui qu'il serait mieux d'attendre à l'année prochaine, le gouvernement ne désire pas insister.

Sir JOHN A. MACDONALD. Après avoir entendu ce que je viens d'entendre à propos de ce bill, je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

ACTE REFONDU CONCERNANT LES ASSURANCES 1877.

Le bill suivant est présenté et lu la première fois:

Bill (No. 102) à l'effet d'amender l'Acte refondu concernant les assurances 1877 (du Sénat.)—(M. Ouimet).

M. OUMET. Je désire attirer l'attention du gouvernement sur ce bill. Il paraît que les compagnies d'assurances peuvent se retirer des affaires en ce pays et, quand elles se retirent, elles disposent de leur actif de la manière prévue par les clauses 17 et 18.

La clause 13 stipule aussi que toutes ces compagnies d'assurances, quand elles obtiennent un permis, doivent fonder de procuration une personne du Canada; mais il n'existe pas de disposition à l'effet de donner de telles procurations quand ces compagnies se retirent du Canada et, n'ayant pas d'agent pour les représenter ici, elles ne peuvent pas être poursuivies par les porteurs de leurs polices. Ce bill, jusqu'à présent, propose d'amender la clause 13 de l'Acte et de stipuler que les compagnies étrangères, même après leur retraite, devraient donner des procurations et que l'on pourra leur envoyer des brefs ou protêts par la poste, dans une enveloppe dûment enregistrée et timbrée. Je crois que c'est une question très importante, car des personnes qui portaient des polices de compagnies étrangères, ont eu à soutenir, à Montréal, des procès dispendieux.

M. GAULT. Je vois que les personnes qui prennent des polices d'assurances dans des compagnies étrangères doivent savoir qu'elles ne peuvent faire leurs réclamations qu'au bureau central de ces compagnies. Le gouvernement devrait présenter un bill pour protéger les porteurs de polices, car rien n'empêche ces compagnies de venir ici et d'enlever l'argent de nos concitoyens sans donner de protection suffisante aux porteurs de polices.

M. DOMVILLE. J'attirerai aussi l'attention de la Chambre sur le fait qu'il y a eu un dépôt de \$100,000 entre les mains du gouvernement, au compte de la "Globe Mutual Insurance Company of New-York."

Ce montant a été remis par le gouvernement à quelques personnes pour qu'il fût distribué aux assureurs après que la compagnie fût entrée en procès; cependant, les assureurs ont été eux-mêmes obligés d'intenter un procès aux Etats-Unis dans le but de recouvrer leur argent. On me dit que ce procès absorbe des sommes considérables en frais et autres dépenses, et la conséquence de tout cela sera que les porteurs de polices canadiens perdront tout.

Je crois que l'on devrait imposer certaines restrictions à ces compagnies, afin que, lorsqu'il y a des dépôts d'argent entre les mains du gouvernement, on puisse remettre ces dépôts à ceux auxquels ils sont destinés.

M. ROSS (Middlesex). Je puis ajouter aux faits que l'on a déjà cités pour prouver que l'on avait droit de se plaindre des compagnies d'assurances américaines, un fait relatif, je crois, à l'"Atlantic Mutual," qui a assuré un certain nombre de personnes en Canada et qui est aujourd'hui insolvable; elle est en procès et les porteurs de polices de cette compagnie ne reçoivent rien.

Les affaires de cette compagnie ont été embrouillées pendant près de deux ans, et je crois que le ministre de la justice rendrait un grand service aux canadiens qui sont assurés dans ces compagnies, s'il trouvait un procédé sommaire de liquider leurs affaires; ils protégerait par là les porteurs de polices.

Sir LEONARD TILLEY. En réponse à une question qui m'a été posée il y a environ une quinzaine de jours, j'ai dit que le gouvernement examinerait cette question. Je dirai que l'on a rédigé un projet de loi, mais je crains qu'à cette époque avancée de la session, il ne soit pas possible de le faire adopter.

En tout cas, le bill que nous pourrions adopter n'affecterait pas les causes dont on a parlé; il n'aurait pas d'effet rétroactif, mais il ne concerne que les actions qui ne pourraient être intentées à l'avenir.

Si mes souvenirs ne me font pas défaut, les parties litigantes dont on a parlé prétendent que, comme les compagnies sont fondées sur le principe des compagnies mutuelles, les personnes assurées en Canada peuvent seulement participer dans la distribution de l'actif, de la même manière et au même degré que les personnes assurées aux Etats-Unis ou ailleurs.

M. OUIMET

M. OUIMET. Le but de ce bill est d'obliger les compagnies à nommer des procureurs ou agents en Canada, afin que l'on puisse signifier d'une certaine façon des procédures légales à ces compagnies.

Aujourd'hui, nous n'avons aucun recours contre ces compagnies dans le Bas-Canada, si ce n'est en les sommant au moyen d'annonces publiées dans les journaux; nous ne pouvons pas leur faire signifier de brefs aux Etats-Unis. Le but de ce bill est de les obliger, si elles reçoivent des primes, à nommer un agent dans le Bas-Canada.

M. DOMVILLE. Il n'est pas besoin de stipuler que l'Acte aura un effet rétroactif; mais s'il explique que l'exemption des compagnies mutuelles n'affecte que les compagnies purement mutuelles, il atteindra le but que l'on se propose.

Le bill est lu la première fois.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER.

M. McDONALD (Pictou). Je propose la seconde lecture du bill (No. 84) à l'effet d'amender l'Acte refondu de chemins de fer (du Sénat).

La principale particularité du bill est la définition du mot "capital." Dans les débats qui ont eu lieu à propos du contrat du chemin de fer du Pacifique canadien, certains honorables députés de la gauche ont différé d'opinion sur le sens de ce mot et l'application qu'il faut en faire. Ce bill explique la signification de ce mot, telle que la comprennent les honorables députés de la droite.

Voici cette définition :

"1. Le dit mot 'capital,' tel qu'il est employé dans le dit paragraphe, a signifié et signifie le fonds-capital ou capital-actions versé de la compagnie avec l'intérêt en sus pour les périodes durant lesquelles il n'aura pas été payé de dividende, à l'exclusion de tous subsides et boni, et de la dette de la compagnie; et cette interprétation du dit mot s'appliquera à toutes les compagnies de chemins de fer visées par le dit paragraphe ou par tout amendement fait à ce paragraphe contenant le dit mot, et qui a été ou sera incorporé dans l'Acte ou charte spéciale d'une compagnie de chemin de fer."

M. COLBY. Tout dernièrement, on a accordé un grand nombre de chartes par lesquelles on a concédé des "droits de circulation" à une ou plusieurs compagnies sur les lignes d'autres compagnies de chemins de fer. Dans aucun cas, la signification du mot n'est définie. Ce serait ici l'endroit convenable d'en fixer la signification.

M. BLAKE. Je ne crois pas qu'il fût prudent de le faire aujourd'hui. Il serait mieux d'attendre que le gouvernement eût le temps de faire une définition convenable, où les mots "droits de circulation" pourraient varier beaucoup suivant les circonstances. Lorsque ces droits de circulation sont donnés sur un chemin de fer très-étendu, on devrait accorder certains privilèges additionnels, tels que l'obtention d'approvisionnement de combustible et d'eau, choses dont on n'aurait pas besoin si ces droits de circulation étaient donnés sur un chemin de fer peu étendu. Je crois qu'il n'y a pas encore eu de définition des mots "droits de circulation" dans aucun Acte anglais. La question est très-importante et l'on devra l'examiner au point de vue auquel mon honorable ami a fait allusion. Mais on a prétendu que, parce que nous avons donné des droits de circulation dans des cas particuliers de chemins de fer désireux d'employer des terrains avantageux pour les communications, à l'est et à l'ouest, l'on ne doit pas supposer qu'il fût nécessaire et prudent d'appliquer les droits de circulation à toutes les chartes de chemins de fer que l'on doit accorder. Je suis en faveur de l'application provisoire des droits de circulation, dans tous les cas où l'on peut les appliquer raisonnablement. Mais je ne crois qu'on puisse affirmer, qu'en thèse générale, la chose est raisonnable.

M. COLBY. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. BLAKE. C'est plutôt ce que mon honorable ami a voulu dire, car il a déclaré que nous avons dernièrement

inséré la chose dans des bills généraux. Cependant, je crois qu'il serait regrettable de chercher à légiférer sur cette question.

L'honorable monsieur à qui j'ai demandé d'expliquer la clause relative à cette question, s'est simplement contenté de la lire de nouveau. J'aurais pu la lire moi-même et je l'ai fait. Je crois que l'honorable monsieur aurait pu faire remarquer l'effet que cette clause aurait eu au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien.

Si je comprends bien les pouvoirs accordés au chemin de fer du Pacifique canadien, il me semble que cette clause n'aura pas d'effet satisfaisant et n'accomplira pas ce que l'on devait réellement accomplir, comme on le donnait à entendre pendant le débat qui a eu lieu sur cette question. On se rappellera que l'on a déclaré généralement que les ressources que la compagnie devait obtenir du public, y compris le pouvoir d'emprunter sur les terres, seraient suffisantes; ses pouvoirs d'emprunter et ses subventions en argent, par le fait d'un faible paiement réel sur le fonds-capital et les travaux, étaient estimés à une certaine valeur.

On se rappellera que l'on a fait des calculs que la droite n'a pas contestés sérieusement et qui démontraient qu'environ \$5,000,000 seraient peut-être tout l'argent que cette compagnie de chemin de fer obtiendrait en réalité, en guise de capital-actions.

La déclaration que le ministre a faite était que ce pouvoir de prélever des péages ou droits, ou plutôt la restriction du pouvoir du gouverneur en conseil et du parlement de réduire les droits dans le cas où ces droits excèderaient dix par cent sur le capital, devait s'appliquer au capital payé de la compagnie. On n'a pas parlé alors de l'intérêt pour la période pendant laquelle on ne paierait pas de dividendes. On n'a pas dit un mot au parlement de cette addition importante à la masse sur laquelle on doit payer les intérêts au taux de dix pour cent.

C'est une mesure tout à fait nouvelle que l'on présente. Mais, outre cela, la discussion étant basée sur l'opinion que l'on n'exigera réellement qu'une légère somme d'argent, nous sommes maintenant en présence d'une simple question qui rend la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien directement intéressée à adopter cette manière d'agir, que l'on pourrait adopter, comme on l'a fait remarquer dans le cours du débat, dans le but de rendre inefficace toutes restrictions relatives à ses profits calculés sur le montant du compte-capital.

Nous savons tous que la plus grande partie du taux d'intérêt des chemins de fer, aux Etats-Unis, au compte du capital est beaucoup plus considérable que les dépenses réelles faites sur ces chemins de fer; nous savons tous que le compte du capital a été exagéré par des obligations émises, non au pair, mais par des obligations vendues à une grande réduction dans plusieurs cas; et grossies par des moyens factices et des émissions frauduleuses. Nous savons tous que le compte du capital, tel qu'il est, est tout-à-fait différent du coût réel du chemin de fer.

Prenez les déclarations faites ici et en Angleterre, au préjudice des entreprises de chemin de fer canadiennes, prenons, dis-je, les déclarations faites au sujet du compte du capital de notre grand chemin de fer, des différents comptes de construction, de l'exagération subséquente du compte du capital ou au sujet de tout ce qui indique un commencement d'exagération du compte du capital à un degré beaucoup plus élevé que le coût réel des travaux, supprimons ce fonds créé il n'y a pas encore longtemps, alors qu'il y avait une émission d'obligations ordinaires d'environ £10,000,000 sterling, à 20 pour cent, sur lesquelles la compagnie n'a réalisé que £2,000,000; et, en outre, les £10,000,000 sterling ainsi émis ont été ajoutés au capital-actions du chemin de fer du Grand Tronc.

Cet dette a été créée, non dans le but de renouveler les travaux, mais dans le but de poser des lisses d'acier sur le chemin de fer. En tout cas, si l'on devait

faire cette addition au compte du capital, bien que le renouvellement des lisses eût dû se faire avec des fonds pris sur le revenu ordinaire, la seule chose que l'on devait convenablement ajouter au compte du capital, au point de vue le plus libéral, c'était la différence qui existait entre le coût des lisses d'acier et le coût des lisses de fer.

Cependant, l'on a ajouté ces £10,000,000 à ce compte, tandis qu'il n'y avait que £2,000,000 en espèces, ce qui rend la clause tout à fait mensongère quant au montant du compte du capital du chemin de fer du Grand-Tronc; et l'on a constaté les mêmes résultats relativement à quelques autres chemins de fer des Etats-Unis.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. BLAKE. Lors de l'ajournement de la Chambre, je cherchais à démontrer, d'après les circonstances dans lesquelles le compte du capital du Grand-Tronc a été augmenté, que le capital-actions d'une compagnie de chemin de fer indiquait d'une façon tout à fait mensongère le coût du chemin de fer.

Le compte du capital des chemins de fer "Central" et "Union Pacific" nous fournit un autre exemple remarquable du même genre; car un rapport publié tout dernièrement par le gouvernement américain indique que bien que le coût apparent de ces chemins fût d'au-delà de \$300,000,000, le coût réel, aux prix actuels, serait d'environ \$75,000,000.

La conclusion pratique à tirer de tout cela, c'est qu'il est facile de grossir le compte du capital; et si l'on réfléchit que, dans le cas du chemin de fer du Pacifique canadien, les dispositions sont prises de façon à ne donner aucune garantie pour que le capital-actions représente l'argent réellement payé comme la valeur apparente de ces actions, on remarquera que l'on rend on ne peut plus facile l'augmentation exagérée du compte du capital.

En vertu des dispositions de la charte, la compagnie peut disposer du capital-actions aux prix que les directeurs jugeront convenables, et pour la montant qu'ils jugeront à propos de d'accepter.

La compagnie peut donc, par exemple, organiser une compagnie qui serait payée, partie en garanties de la compagnie du chemin de fer, partie en espèces et partie sur son capital-actions, cette compagnie ainsi organisée, étant composée, en réalité, des directeurs de la compagnie du chemin de fer. C'est ce qui a eu lieu, comme nous le savons, au sujet de l'"Union Pacific" lorsque le crédit mobilier a été établi et qu'une partie considérable des actions de l'"Union Pacific" furent transportées à des taux nominaux à ces entrepreneurs qui, en réalité, étaient les membres mêmes de la compagnie.

Vous portez la compagnie du chemin de fer à suivre cet exemple, bien que, dans des circonstances différentes, il n'y eût pas eu d'encouragement à exagérer le capital-actions au-delà des bornes de la raison. Par le projet que vous présentez, vous encouragez directement cette compagnie à suivre ces exemples, car vous lui dites qu'elle peut faire des rapports qui échappent au contrôle du gouvernement; elle offrira jusqu'à dix pour cent sur le capital-actions et les intérêts en provenant et, partant, vous lui dites que plus elle augmentera son capital-actions, plus elle pourra obtenir de dividendes d'une entreprise qui échappe au contrôle du gouvernement.

La conséquence naturelle de tout cela sera que la compagnie préparera ses états financiers de façon à leur donner cette latitude qui assure l'émission, je ne dis pas de fonds, mais d'une petite partie en sa faveur, probablement du montant entier de ce capital-actions. Et nous ne stipulons pas que l'intérêt sera ajouté au montant ainsi créé pendant les dix années de la construction, excepté pendant les années où elle recevra un dividende, et, sur ce total, elle peut réa-

liser dix pour cent de bénéfice. Il va sans dire que ces choses se font facilement. On peut dire que la compagnie ne s'abstiendra pas de diviser les profits dans le but d'assurer ce résultat ; mais pendant ces dix ans, elle pourra appliquer facilement tous les profits que lui donnera l'exploitation des parties du chemin déjà complètes. Pendant tout ce temps, elle sera occupée à la construction de ses travaux et, au lieu de diviser les profits, elle peut les employer aux parties du chemin terminées, et faciliter les travaux de construction de la partie inachevée.

La compagnie peut, de plus, faire une division dès qu'elle acquiert des étendues considérables de terre, et ce ne sera pas un dividende sur les capital-actions. En somme, il est assez évident qu'elle peut, sans obstacle pratique, faire des arrangements au moyen desquels, sans qu'ils soient réellement représentés par de l'argent ou, dans tous les cas, par de l'argent pour un montant de plus de quatre ou cinq millions, toutes les actions du capital-actions de \$25,000,000 peuvent être émises et l'on peut faire payer l'intérêt du capital-actions ainsi émis, le tout formant une somme d'environ \$40,000,000 sur laquelle elle pourrait obtenir des dividendes, de 10 pour cent, sans le contrôle du gouvernement.

Tel est, pratiquement, le résultat que cette clause peut amener. J'admets sans restrictions que c'est un meilleur résultat que celui que l'on semblait attendre du bill présenté dernièrement au parlement. Mais ce n'est pas le résultat que l'on nous promettait. Si les espérances du syndicat se réalisent pleinement ; si les calculs du gouvernement sont pleinement justifiés, je crois qu'il ne sera pas nécessaire de dépenser plus de \$5,000,000, en argent, sous forme de capital-actions, et la compagnie aura, en attendant que le chemin soit terminé, un capital nominal de \$25,000,000, et \$15,000,000 d'intérêt, soit, en tout, \$10,000,000, payant des dividendes d'après le sens de cette clause, et, à l'avenir, il n'y aura aucun contrôle efficace sur les droits.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député nous a développé toute une thèse à propos d'une question qui, en réalité, semble être de peu d'importance. La définition du mot "capital," dans la première clause du bill, n'est pas l'interprétation générale du mot "capital" dans tous les Actes du Parlement, mais c'est simplement le sens du mot "capital" dans l'Acte des chemins de fer de 1879, en ce qui regarde la perception des péages.

On se rappelle que lorsque nous discutons la question du chemin de fer du Pacifique canadien, on disait que la compagnie pourrait prélever des sommes considérables sur les terres qu'elle devait recevoir, qu'elle pourrait gagner cet argent, émettre des obligations jusqu'à un certain montant, jeter le chemin sur le public ou sur les porteurs d'obligations, que les 15 pour cent étaient trop considérables et qu'elle aurait le monopole des péages.

On ne disait pas que le gouvernement avait les mains liées, parce que l'on ne pouvait poser aucun péage en vertu d'un arrêté du conseil. On n'avait aucune confiance dans le syndicat, parce qu'il créait un monopole, et l'on n'avait aucune confiance dans le gouvernement parce que c'était le gouvernement.

L'Acte de 1879, auquel se rapporte cette clause, stipule que le gouvernement du Canada peut, de temps en temps, réduire les droits sur les chemins de fer, mais non sans le consentement de la compagnie, à moins que les profits de cette dernière ne soient de plus de 15 pour cent sur le capital réellement dépensé.

De quelque façon que l'on construise le chemin, soit par obligations ou actions payées, les profits réalisés sur le capital dépensé avant que l'on réduise les péages, doivent être de 15 pour cent. Ce taux a été réduit à 10 pour cent et l'on a proposé que les subventions n'entrent pas en ligne de compte.

Il me semble que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a exigé beaucoup plus que n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer ; cependant, les hono-

M. BLAKE

rables députés de la gauche ne sont pas satisfaits. Si c'est un capital surfait ou exagéré, ce n'est pas un capital dépensé sur la ligne.

Il n'y a rien dans l'objection soulevée par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) et il semble que l'honorable monsieur ne l'ait faite que pour le plaisir de la faire.

Le bill est lu la deuxième fois, examiné en comité et rapporté.

TELEGRAPHES SOUS-MARINS.

Le bill (No. 97) à l'effet d'établir un télégraphe sous-marin entre le littoral du Pacifique canadien et l'Asie, est lu la seconde fois, examiné en comité général, modifié et rapporté.—(M. Langevin.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

226. Salle d'exercices militaires, Ottawa, somme nécessaire..... \$550.00

M. MACKENZIE. A propos de cet item de \$550 pour la salle d'exercices militaires d'Ottawa, l'honorable monsieur pourrait-il nous dire qu'elle a été la contribution de la municipalité et celle du gouvernement pour la construction de cet édifice ?

M. LANGENIN. Le montant total dépensé a été de \$27,555 ; je ne puis dire si c'est le gouvernement qui a supporté tous les frais.

227. Musée géologique d'Ottawa \$9,250.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel a été jusqu'à cette date le coût total de l'achat et des réparations du musée ?

M. LANGEVIN. \$28,938, jusqu'au 30 décembre dernier. Ces \$9,250 seront affectées à certains changements et améliorations demandés par le chef de direction de l'exploration géologique. Le coût de l'édifice a été de \$20,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Et vous dépensez en réparations une somme égale ?

M. LANGEVIN. Le montant du contrat accordé pour les réparations était de \$10,000 et il a été jugé utile de dépenser \$3,500 ou \$4,000 de plus. On s'est aperçu que les étages donnant sur la façade de l'édifice n'étaient pas de niveau avec ceux de la rue Saint-George.

Nous avons été obligés de poser un nouveau toit et, par la même occasion, nous avons placé les étages au niveau convenable. Les réparations que nous avons exécutées en font un bel édifice, convenant parfaitement à un musée géologique.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. De qui la propriété a-t-elle été achetée ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Elle appartenait à M. Skoad, mais elle était hypothéquée à une compagnie de prêt.

M. MILLS. Je ne pense pas que cet édifice convienne à un musée géologique, il n'est pas éclairé d'une façon suffisante et comme il donne sur des rues où il y a un trafic considérable, il est exposé à la poussière.

M. LANGEVIN. Bien au contraire, l'édifice est parfaitement éclairé ; quant à la poussière, il faudrait pour en être exempt qu'il soit situé dans une localité spéciale. Je crois qu'il serait difficile de trouver dans nos grandes villes un bâtiment convenant mieux à sa destination.

M. GAULT. Je pense qu'il est regrettable que ce musée ait été enlevé à Montréal, car c'était l'endroit qui lui convenait le mieux.

237. Paiement à M. Wm. Kingsford, ingénieur civil, en compensation pour suspension de ses fonctions d'ingénieur chargé des travaux des ports et rivières, Ontario et Québec, etc., au taux de \$3,300..... 1,650.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ce monsieur est-il employé par le département ?

M. LANGEVIN. Non.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'oublie quel était son emploi. Il a été longtemps employé dans le service civil. Pourquoi a-t-il été destitué ?

M. LANGEVIN. M. Kingsford a été longtemps employé dans le département, mais depuis la réorganisation le travail spécial qui lui était confié est devenu inutile. Nous nous sommes donc dispensés de ses services et c'est alors que s'est élevée la question de compensation. Il réclame une indemnité parce qu'il a été congédié.

La nature de son emploi n'était pas clairement expliquée par les documents du département, et M. Kingsford produisit une lettre de l'ancien chef du département établissant que, bien que n'étant pas employé permanent, le gouvernement du jour avait jugé cependant qu'il devait avoir une position plus stable que celle d'un employé ou d'un ingénieur ordinaire, et par conséquent il était payé à l'année.

M. Kingsford, ayant réclamé une année de traitement, je soumis la question au ministre de la justice afin de savoir ce que j'avais à faire.

L'honorable ministre de la justice répondit qu'en droit la réclamation de M. Kingsford n'était pas valable ; toutefois, après avoir étudié la question, j'ai pensé qu'il avait droit à quelque compensation, et en conséquence je recommande qu'on accorde six mois de traitement à M. Kingsford.

M. MACKENZIE. Alors on n'a pas eu de reproches à lui adresser ?

M. LANGEVIN. Je n'ai pas eu de plaintes à porter contre M. Kingsford ; il a été remercié à cause des changements qui se sont produits dans le département.

M. MACKENZIE. Personne n'est-il employé dans les ports de Québec et Ontario ?

M. LANGEVIN. L'ingénieur en chef du département fait maintenant ce travail. Nous n'avons pas d'ingénieur spécial pour surveiller les ingénieurs de Québec et d'Ontario, comme faisait M. Kingsford. Ce travail est maintenant confié à l'ingénieur en chef.

M. MACKENZIE. Quel est le nom de l'ingénieur-en-chef ?

M. LANGEVIN. M. Perley.

M. MACKENZIE. Et qui fait le travail qu'accomplissait autrefois M. Perley dans les provinces d'en bas ?

M. LANGEVIN. M. Boyd a été employé dans le cours de l'été pour y surveiller les travaux, mais après la saison il est revenu au bureau principal afin d'aider M. Perley à préparer les plans.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur peut-il donner le chiffre des dépenses pour études faites l'an dernier dans l'Ontario et Québec ?

M. LANGEVIN. J'ai entre les mains un tableau comparatif des dépenses pour ces études en 1878, 1879 et 1880. En 1878, sous l'ancien régime, alors que M. Kingsford était dans le département, le personnel se composait de neuf employés et il y a eu onze études. La dépense totale a été de \$14,765 et le coût de chaque étude de \$1,337. En 1879, à la suite du changement d'administration, le personnel a été porté à treize, la dépense totale a été portée à \$16,007 et le coût de chaque étude a été de \$1,231.

En 1880 le personnel était de seize, ingénieurs ou aides-ingénieurs ; il y a eu quarante-quatre études, le mon-

tant dépensé a été de \$19,794 et le prix de chaque étude de \$449. Les honorables députés sont à même de constater que bien que la dépense ait été plus élevée le nombre des études a aussi considérablement augmenté, tandis que le prix moyen a diminué ; et c'est là le but que se proposait le gouvernement en faisant ce changement.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur parle du nombre des arpentages, mais il dépend entièrement de la nature des travaux qu'il y avait à exécuter. Grand nombre de ces études étaient très peu importantes. Dans tous les cas il n'en est pas moins vrai que l'honorable monsieur a renvoyé un ancien et fidèle serviteur pour prendre un nouvel employé.

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur a tort d'avancer cela, car tel n'est pas le cas. Je ne doute pas que s'il fait cette déclaration, c'est faute de posséder des renseignements convenables. M. Kingsford n'a pas eu de successeur. Le personnel se compose des arpenteurs ou ingénieurs ordinaires qui étaient employés du temps de l'honorable monsieur. Nous n'employons pas de surintendant pour ces ingénieurs, comme le faisait l'honorable monsieur lorsqu'il a placé M. Kingsford à leur tête. Cet emploi a été aboli et ces ingénieurs dépendent de l'ingénieur en chef du département.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur emploie-t-il d'autres ingénieurs qui n'étaient pas dans le département avant la destitution de M. Kingsford ?

M. LANGEVIN. Il est possible qu'on en ait employé quelques-uns, mais ils n'ont eu du travail que pendant deux ou trois mois, — peut-être quatre ou cinq mois, — à \$4 par jour, plus leurs frais de déplacement, tandis que le traitement de M. Kingsford était de \$3,300.

M. MACKENZIE. Ainsi donc, il est établi que l'honorable monsieur n'a pas pu trouver d'emploi pour un homme qui, je dois le dire, a bien mérité du département — un homme qui est un de mes adversaires politiques, par conséquent je n'ai rien à dire à ce sujet.

Je me suis toujours efforcé de traiter les ingénieurs avec justice, quel que soit le parti politique auquel ils appartiennent. Voici un employé qui a été démis ; de l'aveu général, c'est un ingénieur habile ; il a été destitué sans égards et pour une raison qu'on ne peut considérer comme honnête. La raison de l'honorable monsieur ressemble beaucoup à celle sur laquelle il s'est appuyé pour destituer les inspecteurs des poids et mesures. La loi a été changée de façon à pouvoir permettre ces destitutions.

L'honorable monsieur a feint de changer les arrangements de son bureau ; avec une mesquinerie repoussante il déclare que les services de M. Kingsford sont inutiles et emploie ensuite d'autres ingénieurs qui sont encore dans le département. C'est ainsi que sont traités les employés qui ont rendu de bons services à leur pays. Je suis surpris que l'honorable monsieur ne soit pas honteux d'avoir traité ce monsieur de la sorte, ainsi que d'autres employés du département.

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur peut être aussi blessant envers moi qu'il le voudra ; il ne me forcera pas à agir vis-à-vis de lui de la même façon ; je m'efforcerai d'être poli, et j'espère que l'honorable monsieur agira de même. M. Kingsford a été congédié. Je ne veux pas dire destitué, car en anglais le mot *dismissed* s'applique à un employé qui a été renvoyé pour de bonnes raisons, tandis que le mot congédié "*discharged*" signifie que ses services n'étaient plus nécessaires, quoique ce fût un excellent serviteur.

Je dis donc, en conséquence, que M. Kingsford a été congédié et non destitué. Je l'ai toujours considéré comme un homme capable. Ce n'est pas moi qui l'ai fait entrer dans le département, mais bien l'honorable monsieur, et, par conséquent, je n'avais pas à supporter la responsabilité de sa nomination. Mais son utilité ayant cessé d'exister, l'emploi

devenant inutile fut en conséquence aboli et M. Kingsford quitta le service. Vu que dans ces circonstances, il avait droit à une indemnité, j'ai prié mes collègues de placer cette somme dans le budget.

Je ne pouvais offrir d'autre position à M. Kingsford dans mon département, n'en ayant pas à lui donner. Les ingénieurs que j'emploie ne travaillent que quelques mois, ce qui me permet de diminuer considérablement les dépenses, puisqu'ils ne sont payés que pour l'ouvrage qu'ils font.

M. MACKENZIE. Je ne crois pas m'être servi de paroles insultantes, comme le dit l'honorable monsieur. Je n'ai certainement pas eu l'intention d'être offensant. Je ne crois pas qu'aucune des paroles dont je me suis servi ait eu un caractère blessant.

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur a parlé de la mesquinerie avec laquelle je conduisais les affaires du département.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur fait erreur, j'ai dit qu'il avait employé de petits moyens à l'égard de M. Kingsford, voulant établir une comparaison entre la législation d'un département et la législation du parlement. En parlant de l'autre cas semblable, j'ai dit que les inspecteurs des poids et mesures avaient été renvoyés et que l'honorable monsieur s'était servi de petits moyens pour renvoyer M. Kingsford; si l'honorable monsieur voit là des paroles insultantes, il se trompe entièrement.

M. LANGEVIN. Il y a encore autre chose. L'honorable monsieur a dit que la raison que je donnais n'était pas une raison honnête. Je ne pense pas que ce soit là quelque chose de bien flatteur pour aucun des membres du parlement. Jamais je n'ai traité l'honorable député de la sorte.

M. MACKENZIE. Je n'ai pas à me plaindre de la déclaration de l'honorable monsieur et je ne crois, pas qu'il ait beaucoup à se plaindre non plus de la manière avec laquelle je l'ai traité. Le motif pour lequel j'ai dit que ce n'était pas une raison honnête, c'est parce que je croyais que M. Kingsford avait été traité précisément comme l'avaient été les inspecteurs, que les arrangements avaient été changés afin de se défaire de lui.

M. LANGEVIN. Non.

M. MACKENZIE. J'accepte certainement la déclaration de l'honorable monsieur.

M. LANGEVIN. M. Kingsford n'a pas été remplacé; s'il eût été l'honorable député aurait eu le droit de faire son assertion. J'ai économisé son traitement. J'ai effectué ainsi de grandes économies dans les autres provinces en me dispensant des services du personnel qui aidait les ingénieurs locaux. Je ne pense pas que l'honorable monsieur ait eu connaissance de ce fait; je ne l'ai su que quelque temps après être entré dans le département. Lorsque j'ai vu que ce personnel n'avait rien à faire et était de bien des manières une source de dépenses, je l'ai congédié.

M. MACKENZIE. Où?

M. LANGEVIN. Dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et d'Ontario.

M. MACKENZIE. Je ne savais pas qu'il y eût un seul ingénieur au Nouveau-Brunswick.

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur l'ignorait; je suis aussi resté plusieurs mois sans le savoir, mais dès que la chose est arrivée à ma connaissance j'ai congédié les employés inutiles.

M. MACKENZIE. Je voudrais savoir où ils se trouvaient?

M. LANGEVIN. A Saint-Jean et à Halifax; ils formaient le personnel de M. Kingsford.

M. MACKENZIE. Il n'y avait pas, que je sache, d'ingénieurs à Halifax. Nous n'en n'avons pas payé à Halifax. Il

M. LANGEVIN

y avait je crois, à Saint-Jean, deux aides de M. Perley, mais je n'ai pas entendu parler d'autres ingénieurs. Je crois que l'honorable monsieur est dans son tort.

M. LANGEVIN. Si l'honorable député le désire je lui donnerai un rapport.

M. MACKENZIE. J'espère que l'honorable ministre soumettra un rapport. Pour le moment, nous constatons que les résultats de son économie peuvent s'établir ainsi: Pour la dernière année que j'ai passée au pouvoir, les dépenses du département des ingénieurs ont été de \$14,000; l'année suivante, sous le règne de l'honorable monsieur, de \$16,000,—je donne des chiffres ronds.—et cette année de \$19,000. Ce sont des économies en sens inverse.

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur dit que, dans le cours de la dernière année de son administration, il a dépensé \$14,000 et que dans le cours des deux années suivantes, j'ai dépensé \$16,000 et \$19,000. Cela est parfaitement exact, mais l'honorable monsieur devrait ajouter que pour ses \$14,000 il a été fait onze études, qu'avec mes \$16,000 il en a été fait treize, et maintenant que le système est perfectionné, j'en ai fait exécuter quarante-quatre pour \$19,000. Du temps de l'honorable monsieur, la moyenne du coût des études était de \$1,237, elles coûtent maintenant \$49 chacun.

M. MACKENZIE. Mais une étude peut équivaloir à douze, ce qu'il en est dans ce cas, je n'en ai pas le moindre doute.

M. KIRKPATRICK. Je suis heureux d'entendre l'honorable représentant de Lambton se plaindre de ce que des employés publics aient été démis sans cause, mais je ne crois pas qu'il ait trouvé un exemple dans l'affaire de M. Kingsford.

L'honorable ministre des travaux publics a donné une excellente raison pour le renvoi de cet employé,—une raison d'économie; il a montré qu'il avait épargné l'argent du coffre public. Mais l'honorable député de Lambton oublie qu'il a destitué lui-même un employé public par la simple raison que, dans une certaine occasion, il avait refusé de soutenir l'honorable représentant de Huron-Centre (M. Cartwright)—j'entends parler de l'affaire du Dr. Strange. Il a nommé un employé pour le remplacer, sans avoir fait aucune espèce d'enquête.

Il l'a destitué de la manière la plus offensante pour un officier des volontaires, en déclarant que Sa Majesté n'avait plus besoin de ses services. Il me semble qu'il sied mal au représentant de Lambton de porter une telle plainte contre le ministre des Travaux Publics.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne sais en quoi peut aider à l'adoption du budget l'exhumation de faits qui se sont produits il y a cinq ans. Toutefois, je saisis cette occasion pour déclarer que le Dr. Strange a été démis pour avoir manqué de la façon la plus entière à son devoir. Il était employé public, à la solde du gouvernement, et il s'est mêlé ouvertement à la cabale électorale à Kingston.

M. KIRKPATRICK. Non.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Oui, en faveur du premier ministre actuel et contre l'autre candidat, et on l'a averti à plusieurs reprises que si, en sa qualité d'employé du gouvernement, il se mêlait aux élections, il serait démis. Il a été destitué à bon droit.

M. MILLS. L'honorable ministre des travaux publics dit que, dans sa conduite vis-à-vis de M. Kingsford, il n'avait été influencé par aucune considération politique. Il me semble que M. Kingsford est sous l'impression que l'honorable monsieur est influencé par certaines accusations portées contre lui, au sujet de certains événements qui se seraient produits à Rimouski. Je dois dire aussi que mon adversaire, aux dernières élections, a accusé M. Kingsford de s'être

mêlé à la lutte électorale dans le comté de Bothwell. Cette accusation n'a pas l'ombre de fondement.

De ma vie je n'ai causé politique cinq minutes avec M. Kingsford, et ce n'est que maintenant que je viens d'apprendre que ses sympathies étaient non pour nous mais pour nos adversaires politiques. Toutefois, je n'ai jamais supposé un instant que M. Kingsford soit le moins du monde influencé par la politique dans l'accomplissement de ses devoirs comme ingénieur. La seule accusation portée contre lui, dans mon comté, est que peu de temps avant l'élection, traversant Morrisburg, il télégraphia à l'officier de douane, qui, lui-même ne se mêlait pas aux luttes politiques, pour lui demander de venir au devant de lui au passage du train. Je ne pense pas qu'il soit resté plus de cinq minutes en dehors du convoi et je ne crois pas qu'il ait vu d'autres personnes que M. Duff, le préposé à la douane.

M. LANGEVIN. Je n'ai eu connaissance d'aucune accusation portée contre M. Kingsford pour ce qu'il aurait pu dire ou faire avant d'entrer dans les bureaux du gouvernement, ou lorsqu'il occupait son poste d'ingénieur. Jamais nous n'avons reproché à lui, ni à aucun autre employé, de s'être mêlé aux élections avant que nous arrivions au pouvoir ; mais si ces employés, pendant que nous sommes à la tête des affaires du pays, intriguent contre le gouvernement, il en sera tenu note.

M. MILLS. Pour eux.

M. LANGEVIN. Je ne doute que cette offense auquel on pourrait appliquer le nom de crime domestique ne se produira pas.

238. Remboursement à M. G. A. Brown de la somme contenue dans un sac à argent, volé dans un porte-manteau lors de son voyage de Saint-Jean, N.-B. au Cap-Breton, pour faire des paiements pour le compte du bris-lames de la baie des Vaches et de celui de port Gabarus..... \$150.00

M. LANGEVIN. Je ne connais pas personnellement cet employé, mais les chefs de division de mon département m'assurent que c'est un homme qui s'est toujours montré fidèle dans l'accomplissement de son devoir. Fréquemment, en sa qualité de paie-maître, on lui a confié des sommes considérables.

Dans cette occasion, on lui a volé son porte-manteau contenant \$150 et afin que le paiement des ouvriers ne fût pas retardé, il a avancé cette somme sur ses propres fonds. Dans une lettre adressée au département, il demande qu'en considération des précautions qu'il a toujours prises, il ne soit pas tenu responsable de cette perte.

241 Somme additionnelle pour la pose du nouveau câble entre l'île Vancouver et la terre ferme viz Nanaïmo et la pointe Grey..... \$1,500 00

M. MACKENZIE. Je ne m'oppose pas à cet item, mais, pendant la dernière session, j'ai cru avoir compris que le gouvernement n'enverrait pas M. Gisborne en Angleterre pour acheter le câble, mais qu'il le commanderait par lettre ou dépêche.

M. LANGEVIN. Telle était l'intention du gouvernement mais après avoir étudié la question nous avons cru préférable, dans l'intérêt public, d'envoyer en personne cet employé en Angleterre, et le résultat a justifié notre décision. Le câble a été acheté à un prix bien plus bas que celui que nous aurions payé autrement, et comme il a été choisi personnellement par ce monsieur, qui a visité les meilleures maisons, on peut considérer que la qualité en est garantie. Il a été posé dans le golfe, d'un point à un autre, et il fonctionne admirablement.

242 Montant nécessaire pour compléter le paiement du service de la malle entre Victoria, C. A. et San Francisco..... \$4,760 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Pourquoi demander ce montant additionnel ?

M. LANGEVIN. Pour payer le service durant la période qui s'est écoulée entre l'achèvement de l'ancien contrat et l'octroi du nouveau.

243 Montant nécessaire pour faire venir la corvette à hélice *Charybdis*..... \$5,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Quelle est la somme totale dépensée jusqu'ici pour ce navire. Est-ce là le premier crédit demandé à la Chambre ?

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est le premier crédit demandé dans ce but ; mais nous nous proposons de le réduire à \$5,000, en lui faisant prendre la mer en été avec une compagnie de matelots et non avec un personnel de mécaniciens ou d'autres officiers dont les services seraient onéreux. Je crois que, jusqu'ici, les dépenses faites pour ce navire se sont élevées à £400.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Est-ce là une innovation ? Quelle est l'intention du gouvernement ? Est-ce là le commencement de la formation d'une flotte ? Nous avons eu déjà une flotte auparavant, alors que l'honorable M. Mitchell était ministre de la marine, et avec laquelle nous devions engager la guerre contre les Yankees. Ce navire sera-t-il un bâtiment de guerre ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce sera un vaisseau-école.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quels seront les élèves ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Les jeunes Canadiens qui désirent se vouer à la navigation ou entrer dans la marine marchande.

M. MILLS. L'acquisition de ce navire a été jugée chose assez importante pour qu'il en soit fait mention dans le discours du trône. On aurait pu supposer de prime-abord que le gouvernement canadien recevait un cadeau splendide, mais les chaudières étaient usées et le bois n'était pas sain. Le gouvernement doit attendre que le temps soit beau, l'océan Atlantique moins orageux, afin de faire venir ce navire au Canada.

L'honorable monsieur est tombé dans l'exagération en parlant avec tant d'emphase de ce vieux navire que nous avons acheté et en faisant prononcer à ce sujet, à Son Excellence, des éloges aussi vifs.

L'honorable monsieur nous donne à comprendre que nous aurons à payer pour ce navire beaucoup plus qu'il ne vaut. Le ministre des finances nous annonce maintenant que le gouvernement a eu quelques escarmouches avec le gouvernement anglais au sujet de sa valeur, qu'il a exposé que le Canada avait été trompé par l'Angleterre en faisant l'achat de cette vieille embarcation dont il ne reconnaît pas la valeur, et maintenant le premier ministre nous dit que l'item sera réduit de moitié et que le navire sera conduit ici lorsque le temps le permettra.

C'est une conclusion véritablement extraordinaire, une nouvelle des plus surprenantes, et si les honorables messieurs avaient fait intercaler dans le discours du trône toutes choses de ce genre, présentant aussi peu d'intérêt pour le pays, il nous aurait été difficile de terminer à cette date la lecture de tous les articles et paragraphes que le discours aurait contenus. Je ne sais comment l'honorable monsieur a pu se départir de sa perspicacité, au point de faire figurer la question de l'achat de la vieille corvette *Charybdis*, à côté de celle du Pacifique.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député, (M. Mills) ne semble pas aimer les navires de guerre ; c'est un homme paisible. Mais voici la position dans laquelle nous nous trouvons. Le *Charybdis* est un bâtiment qui nous appartient et entre le coût du *Charybdis* d'un côté et les écueils de Scylla de l'autre, nous courons des dangers. Mais en vérité, bien que ce navire ne soit pas neuf, et je doute que le gouvernement de Sa Majesté eût pu nous en

donner un neuf,—il a navigué plusieurs années dans les mers de Chine, il a supporté les ouragans et le simoun, et après avoir doublé le cap de Bonne Espérance, il est revenu sain et sauf en Angleterre. S'il a pu supporter ces assauts, il pourra certainement traverser l'Atlantique. Quoique vieux, ce navire est encore solide et il supportera très bien la mer. Il servira de navire-école pour nos jeunes gens qui désirent entrer dans le service de la marine marchande dont nous avons tant besoin. Les inspecteurs de la marine de Sa Majesté se montrent très sévères depuis vingt ans dans leurs jugemens sur les navires qui doivent entrer dans la flotte marchande. La *Charybdis* pourrait parfaitement défendre le port de Saint-Jean. Nous avons décidé de réduire cet item en employant un équipage moins coûteux pour amener le navire au Canada.

Nous nous dispenserons ainsi du service des mécaniciens, etc.; le navire demeurera en rade de Saint-Jean et nos jeunes gens pourront s'y former au service de la marine marchande.

M. MILLS. Combien de canons porte ce navire ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne crois pas qu'il en porte un seul.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. S'il n'a pas de canons, quel sera le nombre de jeunes gens admis à bord de ce navire-école, à combien se monteront les frais, car je ne doute pas un instant qu'on demandera un crédit annuel pour l'entretien et l'instruction ?

Je sais que de l'autre côté de l'Atlantique, il existe un nombre considérable de ces navires qui ont été convertis à bon compte en espèces d'écoles navales ou plutôt d'écoles de réforme pour l'instruction des malheureux enfants ramassés dans les rues des grandes villes. J'admets que l'honorable ministre n'a pas l'intention d'affecter le *Charybdis* à semblable usage.

Y aura-t-il des instructeurs à bord et ces jeunes gens sont-ils destinés à devenir seconds dans la marine marchande ? Si l'on doit en faire de simples matelots, ils peuvent, comme tous les autres marins, s'engager au service de n'importe quelle nation du monde, même avant d'avoir terminé leurs études sur le navire-école.

Sir JOHN A. MACDONALD. Sans doute, avant de demander un crédit pour l'entretien de cette école navale, nous devons soumettre à l'approbation du parlement un plan indiquant ce que nous avons l'intention de faire et le programme des études. Je serais très hostile au projet de commencer par faire du *Charybdis* une école de réforme ou prison pour l'instruction des jeunes délinquants.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Non; mais des réprouvés, des êtres repoussés de la société, des vagabonds, comme ceux dont a parlé l'honorable monsieur. Je pense que nous devrions plutôt affecter ce navire à une école dans laquelle on formera des sous-officiers de marine, tels que seconds et autres. Ceux qui, par paresse ou manque de capacité, ne pourront pas passer des examens satisfaisants, feront toujours, grâce à l'instruction et l'expérience qu'ils ont acquise, des marins ordinaires.

M. MACKENZIE. Je suppose que l'honorable monsieur n'a pas oublié d'informer les États-Unis et les autres gouvernements que ses intentions étaient essentiellement pacifiques.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non; nos intentions se portent seulement sur l'Atlantique. Nous n'avons pas l'intention d'aller au Pacifique.

M. MILLS. Sans aucun doute, nous serons très reconnaissants au gouvernement anglais de l'insigne faveur qu'il nous fait en nous vendant ce navire; mais après avoir entendu le discours du trône, grand nombre de personnes ont été désappointées, en voyant par les journaux quel était l'état du bâtiment, et après tout je ne vois pas que l'honorable monsieur ait à se glorifier autant pour les mesures

Sir JOHN A. MACDONALD

qu'il a prises afin de poser sur ce continent les fondations d'une grande puissance maritime.

M. ANGLIN. Je pense qu'il serait juste que nous ayons quelque idée des sommes que coûtera à l'avenir au pays l'entretien de ce navire, car nous assumons de graves obligations. Le rapport que nous avons reçu sur l'état du *Charybdis* repose sur l'inspection d'un officier de la marine anglaise de la plus haute réputation; il établit que l'état des chaudières est tel qu'il serait dangereux de traverser l'Atlantique en hiver, même par la route du sud qui est la plus favorable et à plus forte raison par la route nord qui est difficile. Il faudra une somme bien plus considérable que celle qui nous est demandée pour mettre le navire en bon état. Nous aurons à dépenser bien plus de \$5,000. Peut-être l'honorable monsieur pourra-t-il lui faire traverser l'Atlantique, mais, pendant tout le reste de l'année, il ne pourra fonctionner. Pendant tout ce temps, l'entretien de son équipement coûtera des sommes considérables.

Pour que les élèves puissent faire de bonnes études, il faut de toute nécessité qu'il y ait à bord de ce navire des officiers expérimentés. Tant qu'à prétendre qu'il défendra Saint-Jean, sans canons ni officiers, c'est aller trop loin; il serait mieux de dire qu'il rendra cette ville encore plus incapable de défense qu'aujourd'hui.

Nous devons avoir quelque idée de la somme qu'il faudra dépenser pour mettre ce bâtiment en état de rendre des services quelconques. Je suis sous l'impression que, dans la condition actuelle de notre société, il sera difficile de trouver des jeunes gens pour faire le service à bord des navires de ce genre.

Chaque jour, grand nombre de navires s'éloignent de nos ports et les jeunes gens qui veulent se mettre au fait du service maritime peuvent toujours trouver place à bord de ces vaisseaux et y recevoir, ainsi que dans les écoles de la côte, toute l'instruction qui leur est nécessaire.

Dans les provinces maritimes, nous n'avons jamais manqué d'officiers de marine intelligents et capables. Si l'on doit tenter cette expérience, on doit nous donner un rapport complet établissant les dépenses probables.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai déjà dit qu'avant d'être appelé à voter un nouveau crédit, la Chambre recevrait toutes les informations relatives aux proportions que l'on voulait donner à cette nouvelle institution. Sans doute, on peut l'inaugurer en grand ou sous une forme plus modeste, selon que le parlement pourra le désirer. Quoiqu'il en soit, nous pensons que l'honorable monsieur ne verra plus d'objection à l'établissement d'une école de ce genre dans le voisinage de Saint-Jean.

Si nous devons avoir un navire-école à Saint-Jean ou ailleurs, ce doit être un vieux bâtiment; du reste, en Angleterre, les vaisseaux de guerre ne pouvant plus faire le service actif, sont affectés à cet usage. L'honorable monsieur ne semble pas satisfait, peut-être ferait-il mieux de demander la suppression de crédit de \$5,000.

M. KILLAM. Il me semble que, puisque nous avons besoin d'un vaisseau-école, nous aurions eu meilleur compte en achetant ici, pour la moitié du prix, un excellent bâtiment. Je pense que les armateurs qui ont besoin d'officiers n'iront pas les choisir parmi les élèves formés sur ce vaisseau-école.

245. Gratification à deux membres de la police riveraine de Montréal..... \$507.30

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu item semblable dans le budget. Je crois que c'est la première fois qu'on accorde une gratification de quelque importance.

M. POPE (Queen). Il est reconnu que les agents de police doivent être dans la force de l'âge, mais il y a deux vieillards de soixante-quinze à quatre-vingts ans qui ont appartenu de longues années à la police riveraine de Mont-

réal. Comme ils ont servi avec fidélité pendant bien des années, on a pensé qu'il était juste de leur accorder une gratification à l'occasion de leur retraite.

M. GAULT. Je connais le sergent Wilson depuis plus de vingt-cinq ans; on ne peut trouver dans le corps de police de Montréal un homme plus dévoué, plus fidèle à son devoir. Je crois qu'il mérite bien cette gratification.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il est évident que des hommes de cet âge ne peuvent plus remplir les fonctions d'agents de police et j'aimerais à savoir si on n'a pas établi de règlement fixant la limite d'âge à partir de laquelle les membres du corps de la police riveraine doivent abandonner le service. La chose se pratique dans les autres divisions du service public et il devrait en être ainsi pour ce département. On ne doit pas oublier que ces gratifications qui sont proposées aujourd'hui pour la première fois, établissent un précédent qu'on pourra invoquer en faveur de tous les employés de la police qui, ayant atteint un certain âge, sont congédiés.

M. POPE. C'est la première fois qu'on a demandé des gratifications en faveur d'agents de police. On le fait si naturellement parce que ces hommes ont servi fidèlement pendant de longues années et se trouvent dans l'incapacité de s'acquitter plus longtemps des devoirs de leur charge.

246. Somme additionnelle nécessaire pour compléter les explorations géologiques \$11,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelles sont les études spéciales auxquelles cette somme est affectée ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette somme peut se répartir ainsi: Impression du rapport géologique, \$3,300; avances pour explorations, \$4,500; préparation de cartes pour le rapport, \$1,200; dépense pour le changement de domicile du personnel, de Montréal à Ottawa, \$1,000.

M. BLAKE. Quelle est la cause de cette augmentation de \$300 pour la publication du rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette somme est affectée au rapport qui paraîtra l'année prochaine. Les travaux de préparation ont commencé plus tôt que d'habitude.

M. MILLS. Le rapport a été auparavant publié à Montréal, pour la raison donnée par M. Selwyn, c'est-à-dire qu'il redoutait qu'il s'y glissât des erreurs s'il était imprimé dans un endroit où il ne pourrait pas en surveiller la publication.

Mais maintenant que le musée géologique est transporté à Ottawa, rien ne peut motiver la publication de ce rapport par des éditeurs spéciaux; il doit être imprimé, au même titre que les autres documents publics, dans les ateliers de l'entrepreneur de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le rapport de l'année est déjà distribué. Lorsque M. Selwyn et son personnel seront ici, je présume,—bien que je parle sans avoir consulté M. Selwyn,—que les rapports seront imprimés à Ottawa.

M. MILLS. A quelle époque le personnel se transportera-t-il de Montréal à Ottawa ?

Sir JOHN A. MACDONALD. A l'ouverture de la navigation.

252. Pour rembourser aux ayants-cause de feu A. M. Delisle, ses émoluments comme préposé à l'engagement des matelots, versés par erreur dans le trésor, lorsqu'il agissait comme percepteur des douanes à Montréal..... \$2,457.29

Sir LEONARD TILLEY. L'ancien percepteur des douanes de Montréal remplissait certaines fonctions pour lesquelles il recevait des honoraires, séparés et distincts du traitement qui lui était accordé comme percepteur, et qu'il versait au trésor. Son successeur, M. Simpson, a perçu les honoraires et se les est appropriés, du consentement de l'ancien gouvernement, indépendamment de son traitement.

Les héritiers et exécuteurs testamentaires de M. Delisle ont demandé de se trouver placés dans la même position que M. Simpson en recevant les honoraires pour l'enregistrement des navires que M. Delisle aurait dû s'approprier, mais qu'il n'a pas voulu encaisser. Après avoir pris la réclamation en considération, le gouvernement a cru devoir faire droit à la réclamation des exécuteurs.

M. BLAKE. Cette manière d'agir me semble des plus extraordinaires. Il appert que l'ancien percepteur n'a pas perçu ces droits, mais les a versés au trésor. Je pense qu'il a compris que ces honoraires ne lui appartenaient pas et cependant le gouvernement se décide à les rembourser à ses exécuteurs testamentaires.

M. JONES. Ces droits lui appartenaient.

M. BLAKE. Je ne sais s'ils lui appartenaient oui ou non. *Règle générale*, les fonctionnaires prennent tout ce qui leur revient et parfois ce qui ne leur est pas dû.

M. JONES. M. Delisle était honnête, comme l'est également le percepteur actuel.

M. BLAKE. Je ne sais rien de ce qui concerne le percepteur actuel. Toutefois, l'ancien percepteur n'a pas pensé que les honoraires lui appartenaient et le gouvernement, d'un autre côté, n'a pas supposé qu'ils lui étaient dus. Tel est l'état de choses qui s'est prolongé tant que l'ancienne administration a été au pouvoir. Mais le percepteur qui lui a succédé a réclamé les honoraires, et je suppose que le gouvernement n'y a aucun droit, sans cela il ne s'en serait pas dessaisi.

Je ne vois pas pourquoi le système qui donnait satisfaction à l'ancien percepteur et au gouvernement, serait changé aujourd'hui, et pourquoi aussi les honoraires seraient enlevés au trésor au bénéfice du percepteur.

M. POPE (Queen). Qu'il me soit permis de présenter une observation à l'honorable député (M. Blake) qui semble avoir mal compris le ministre des finances. Dans les ports importants, on nomme des commissaires maritimes qui sont rétribués au moyen d'honoraires de 50 centins par engagement et de 50 centins par congé. Pendant plusieurs années, le percepteur des douanes de Montréal a perçu ces droits et les a versés au trésor, tandis que le percepteur de Québec se les est appropriés, comme du reste il avait parfaitement droit de le faire.

Le montant des honoraires ainsi versés par l'ancien percepteur de Montréal, s'est élevé à \$2,000. M. Lash, député-ministre de la justice, a exprimé l'opinion que les exécuteurs de la succession Delisle avaient parfaitement droit au remboursement d'honoraires qu'ils demandaient. En vertu de sa nomination, le percepteur des douanes est maître du port et a droit en conséquence aux honoraires.

M. BLAKE. M. Simpson reçoit-il actuellement ces honoraires ?

M. POPE. Oui.

M. BLAKE. Si rien n'a été remboursé à M. Simpson, pourquoi y aurait-il un remboursement en faveur de la succession Delisle ?

Sir LEONARD TILLEY. M. Simpson touchait encore ces honoraires quelques mois après la formation du gouvernement actuel. Il a été alors décidé de les remplacer par une augmentation de traitement. Notre initiative met les héritiers Delisle dans une position semblable à celle où les honoraires messieurs de l'opposition ont placé M. Simpson. Le traitement de M. Simpson a été augmenté et aujourd'hui les honoraires sont versés au trésor.

M. MACKENZIE. Pourquoi se borner aux demandes des exécuteurs testamentaires de la succession Delisle ? Pourquoi ne pas aller rechercher dans le passé d'autres réclamations ?

Sir LEONARD TILLEY. M. Delisle a été percepteur des douanes durant bien des années, et ses exécuteurs déclarent

rent que, de son vivant, il prétendait avoir droit à ces honoraires. Comme ils ont été accordés à son successeur, il ne serait pas juste d'établir une distinction entre le percepteur actuel et celui qui l'a précédé.

M. MACKENZIE. Ce remboursement devrait également s'appliquer aux prédécesseurs de M. Delisle.

Sir LEONARD TILLEY. Ils n'ont pas fait de demande à ce sujet.

M. JONES. Si j'ai bien compris, le percepteur actuel ne reçoit pas ces droits, mais le gouvernement veut les accorder maintenant aux héritiers de son prédécesseur.

253. Somme à payer à Sir Alexander Galt pour services et dépenses en juin, juillet, août et septembre 1879, dans ses négociations commerciales avec la France, l'Espagne, etc., (à voter de nouveau)\$4,058.32

Sir LEONARD TILLEY. C'est un montant à voter de nouveau, le crédit ayant été déjà accordé pendant la dernière session. Mais les avances de fonds ont été faites par la banque de Montréal, et l'année s'est écoulée avant que l'on soit en possession des détails, de sorte que nous devons demander un nouveau crédit.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre est-il en mesure de nous donner quelques détails sur les négociations? Quel a été le résultat de leur reprise?

Sir LEONARD TILLEY. Tout fait espérer qu'elles seront poursuivies et Sir A. T. Galt n'attend que le moment favorable pour les renouer.

M. BLAKE. La seule preuve de ces négociations est le paiement des diverses sommes qu'elles nous ont coûté. Quel est le total des dépenses faites jusqu'à présent?

Sir LEONARD TILLEY. Les dépenses figurent sous différents chefs; mon honorable ami voudra bien les additionner.

M. MACKENZIE. J'ai demandé déjà si la pension de retraite du colonel Bernard lui avait été payée intégralement, tandis qu'il s'occupait de ces négociations pour lesquelles il percevait des honoraires. On m'a dit l'an dernier que je pourrais avoir des informations lorsque la Chambre serait appelée à voter l'adoption du rapport, mais il m'a été impossible d'en obtenir. J'espère en recevoir maintenant.

Sir LEONARD TILLEY. Je pense qu'il travaillait de concert avec sir A. T. Galt, pour mener ces négociations à bonne fin et qu'il recevait des honoraires à part de sa pension de retraite.

254. Dépenses se rattachant à la commission du service civil \$5,000.00

M. CASEY. Je suis heureux que le rapport de ces commissaires ait enfin été soumis, mais si nous avons véritablement l'intention de nous occuper de la réforme du service civil, nous avons perdu un temps considérable par le fait que ce rapport n'a été soumis qu'aux derniers jours de la session. Je ne suis pas porté à accuser les commissaires de lenteur ou de négligence, car je sais que presque tous appartiennent au service civil et que leur temps se trouvant occupé par leurs devoirs réguliers, ils n'ont pu peut-être aller plus vite.

Il reste toutefois le fait qu'une commission nommée en juin dernier n'a présenté son rapport que ces jours-ci. Nous étions loin de penser, pendant la dernière session, qu'il y aurait des retards aussi considérables. D'abord on nous avait promis un projet de loi la session dernière, et peu de jours avant la prorogation le premier ministre, tout en déclarant qu'il avait abandonné l'idée de présenter un bill, fit remarquer que le bill avait été préparé avant l'ouverture de la session.

Sir LEONARD TILLEY

Pour une raison ou pour une autre, probablement dans le but d'obtenir des informations plus complètes, la question a été renvoyée à cette année, mais l'honorable monsieur a déclaré qu'elle serait étudiée dans le cours de l'été et que le projet de loi serait soumis dans les premiers jours de la session. La commission n'a été nommée que près de deux mois après la clôture de la session, et les commissaires n'ont présenté leur rapport qu'au bout de neuf mois.

Le rapport semble indiquer que les commissaires se sont acquittés consciencieusement de leur devoir et qu'ils n'ont épargné aucun effort pour réussir à se former une opinion élaborée et définitive sur les inconvénients du système actuel et sur celui qui devrait lui être substitué.

Je suis heureux de constater que, sur ces deux points, leurs opinions aient été aussi conformes à celles que j'exposais à la Chambre il y a quelques années. Ils ne peuvent réclamer plus que moi l'idée première de ces réformes, parce qu'elles sont empruntées, sans presque aucun changement, au système actuellement en vigueur en Angleterre, et le fait qu'il a été essayé, qu'il ne repose pas sur des théories, est l'argument le plus énergique que l'on puisse invoquer en sa faveur.

Les commissaires concluent qu'un système qui a fonctionné d'une façon parfaite en Angleterre, en remédiant aux inconvénients causés par le patronage politique, aurait le même effet au Canada, et ils se prononcent fortement en faveur de son adoption.

Quoique le rapport vienné seulement de nous être soumis, je ne suppose pas que le gouvernement ait ignoré complètement, durant tout ce temps, la nature des preuves recueillies ou les conclusions des commissaires, de sorte qu'il n'est pas déraisonnable de lui demander s'il s'est formé une opinion sur la possibilité d'accepter pour l'avenir les conclusions où une partie des conclusions de la commission. Si le gouvernement ne se prononce pas maintenant, peut-être le fera-t-il lorsque nous serons appelés à voter l'adoption du rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député dit avec raison que le rapport est excellent, mais il se trompe en prétendant que le gouvernement possédait quelque moyen d'avoir connaissance des conclusions adoptées par les commissaires ou de celles qu'ils prendraient. La chose aurait été contraire à l'esprit dans lequel les enquêtes de ce genre sont conduites, car on peut considérer comme juste et naturel que s'il existe quelque communication entre le gouvernement et la commission, l'indépendance et la liberté de pensée et d'action de ses membres seront détruits, et au point de vue de l'expression indépendante de l'opinion, le rapport sera pour ainsi dire sans valeur.

Le gouvernement s'est simplement borné à choisir les hommes qu'il croyait capables de s'acquitter du travail de la commission; on leur a dit quels étaient leurs devoirs et on les a laissés libres dans leur accomplissement; —c'était là du reste le seul moyen de s'assurer un rapport convenable. Il appert aussi que le rapport n'a pas été unanime mais qu'il y a eu divergence d'opinion; nous n'avons pas encore reçu ces divergences d'opinions.

L'honorable député mérite des éloges pour avoir recommandé cette question à l'attention du parlement, ainsi qu'il l'a fait depuis plusieurs années; il a agité cette question avant la formation de l'ancien parlement, comme il l'agite encore aujourd'hui.

Il s'agit, après mûre délibération, d'établir un bon principe pour le fonctionnement du service civil, au siège du gouvernement comme à l'intérieur, et puisque nous nous proposons un but de cette importance, on aurait tort de se plaindre de quelques délais. Les commissaires feront, j'en ai la conviction, un choix éclairé pour représenter les différentes sections du service intérieur.

Une personne de grande expérience a été placée à la tête de la commission, et une personne de Montréal, possédant des aptitudes spéciales, a été choisie également pour obtenir

l'opinion indépendante de personnes compétentes sur le système actuel et les meilleurs moyens de remédier à ses inconvénients.

On a mis à la disposition des commissaires une collection complète de rapports relatifs aux différents systèmes du continent, y compris celui qui est suivi en Angleterre.

Le rapport de la commission est excellent, il montre l'habileté et le soin avec lesquels ses membres se sont occupés de la question. L'annexe est très volumineuse et il contient un grand nombre de témoignages qui verront le jour lorsque le moment sera venu.

Le gouvernement possède maintenant tous les moyens nécessaires pour arriver à une conclusion finale sur le système qu'il proposera à l'avenir au parlement. Un bill avait été préparé à ce sujet la session dernière, mais il y avait tant de divergences d'opinion parmi ceux que j'ai consultés, que l'honorable monsieur a pensé qu'il était préférable de nommer une commission.

Ni moi, ni le gouvernement n'avons jamais demandé à la commission de se former ou d'exprimer aucune opinion sur la question du programme des examens ou toute autre chose de ce genre; nous avons au contraire laissé autant que possible aux commissaires le soin d'indiquer les meilleurs moyens à adopter. Je suis sûr que le temps n'a pas été perdu et que le gouvernement possédant un bon rapport sera dans une position plus avantageuse pour traiter la question.

M. CASEY. Tout en ne pouvant espérer que l'honorable premier ministre donne à la Chambre les détails de la réforme qu'il se propose d'introduire, je pense qu'il a eu le temps de se former une opinion qui lui permette de dire s'il approuve le principe général de substituer l'examen au concours, pour la nomination, à la faveur politique.

C'est là peut-être une question qui peut soulever des différences d'opinion entre lui et ceux qu'il a à consulter. Les objections à un changement se présenteront moins volontiers à la fin d'un parlement qu'à ses débuts, car à ce moment les bureaux seront complètement remplis.

Une objection à l'introduction d'un projet du genre de celui proposé par la commission, dans le cas où le gouvernement se déciderait à l'adopter, est que le parti sortant du pouvoir peut avoir rempli toutes les vacances avant la clôture du parlement.

Cette session qui forme pour ainsi dire le milieu entre les cinq sessions du parlement, aurait été convenablement choisie pour l'adoption d'un projet semblable à celui qui été soumis par la commission, et c'est pour cela qu'il est regrettable que le gouvernement n'ait pas hâté la production du rapport et qu'il n'ait pas insisté pour qu'il soit soumis au commencement de la session ou à la suite des débats sur la question des chemins de fer.

Dans l'arrêté du Conseil nommant la commission, le gouvernement fait une confession très franche sur l'état actuel du service civil, et il n'est pas inutile de la lui rappeler. Il établit cinq points différents, savoir :

" 1o Qu'il s'est produit grand nombre de changements dans la nature et l'importance du service de chaque département.

" 2o Que le service de quelques départements et de différentes divisions de chaque département, et de certains employés de différents départements, a varié ou a été augmenté ou diminué.

" 3o Que grand nombre d'employés, pour cause d'âge avancé, d'incapacité, de mauvaises habitudes, de négligence ordinaire, ne peuvent s'acquitter de leur service.

" 4o Que le nombre des employés de chaque département a augmenté dans une proportion qui ne correspond pas aux besoins du service.

" 5o Qu'on a nommé de jeunes gens qui, par suite de manque d'instruction, de débilité de constitution, d'incompétence générale, ne peuvent faire de bons employés publics."

Le gouvernement semble avoir été bien informé de tout ce qui se rapportait au service civil avant de nommer la commission, car ce sont là les seules instructions qu'il lui ait données.

Je ne pense pas que la commission ait pu nous apprendre quelque chose que nous ne connaissions pas déjà, mais sa

nomination était nécessaire pour s'occuper des détails du projet de réforme, et le gouvernement aurait dû déclarer lors de la réception du rapport, le système qu'il se propose de suivre relativement au principe des nominations au concours.

En réponse à M. MILLS,

Sir JOHN A. MACDONALD. En attendant le rapport qu'il devait recevoir à ce sujet, le gouvernement a différé toutes nominations aux emplois vacants et n'a rien fait dans le sens de la réorganisation du personnel. Il a évité autant que possible de susciter des embarras, à lui-même, aussi bien qu'à ses successeurs, avant que le rapport fût pris sous considération.

256. Paiements faits à l'honorable Hector Fabre pour dépenses se rattachant à des services particuliers rendus en France. \$2,931.11

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'aimerais à savoir quels sont ces services particuliers rendus par M. Fabre. L'an dernier, une somme à peu près égale, affectée au même but, a figuré au budget et cependant nous n'avons encore reçu aucun rapport de M. Fabre nous informant de ce qu'il avait fait.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que l'arrêté du Conseil a été soumis à la Chambre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne me souviens pas de l'avoir jamais vu.

Sir JOHN A. MACDONALD. Si, en effet, il n'a pas été soumis au parlement, je puis être dans l'erreur. M. Fabre est intimement lié avec les principaux personnages politique du gouvernement actuel de la France, et nous avons pensé qu'il serait utile qu'il recueillît des informations, puisque le gouvernement impérial, de concert avec le gouvernement canadien, s'occupait de prendre des arrangements pour renouveler le traité de commerce primitivement conclu entre Napoléon et Cobden.

Le gouvernement canadien demanda à être représenté, et comme M. Fabre se rendait en France, il fut prié de s'occuper de nos intérêts. Bien entendu, nous n'avons fait que payer ses dépenses, nous ne lui avons accordé aucun traitement. A Paris, il possède des relations étendues, principalement au ministère des finances, et il a rendu aussi de grands services en écrivant des articles sur le Canada dans la presse parisienne et en exposant la question au public français.

Nous avons considéré qu'il était de la plus haute importance de nous assurer les services d'un littérateur aussi habile que M. Fabre, pour attirer l'attention de la France sur le Canada et lui démontrer les avantages d'un traité de réciprocité.

M. MACKENZIE. Pendant la session dernière, j'ai demandé certaines informations sur les démarches de ce monsieur, sans pouvoir en obtenir. Maintenant on nous demande un crédit considérable pour payer certaines dépenses. Pourquoi ces paiements?

Sir JOHN A. MACDONALD. Pour solder ses dépenses.

M. MACKENZIE. Les dépenses ne se sont jamais élevées à \$4,000 durant son séjour en France; elles n'ont pas atteint la moitié de cette somme. J'ai su qu'un ministre appartenant à l'autre Chambre a reconnu que les résultats de cette mission avaient désappointé le gouvernement. Je suis surpris qu'après deux ans et demi, le gouvernement ne puisse fournir l'ombre d'un rapport pour indiquer ce qui a été fait. Où sont les articles publiés dans les journaux de Paris? Comment pouvons-nous savoir qu'ils ont été écrits par lui? Je crois savoir quelque chose de la question. J'ai rejeté une demande qui m'était adressée par la même personne pour s'acquitter d'une mission de ce genre et ce monsieur s'est immédiatement placé au Sénat dans les rangs

de l'opposition, et son journal s'est tourné contre l'ancienne administration. A cette époque, a eu lieu un changement de gouvernement et ainsi que nous le dit l'honorable premier ministre, le cabinet s'est adressé à M. Fabre pour lui demander de remplir cette mission. J'aimerais à savoir du très honorable monsieur s'il ne commet pas une erreur et si ce n'est pas au contraire M. Fabre qui lui a fait une demande.

Sir JOHN A. MACDONALD. M. Fabre ne s'est jamais adressé à moi.

M. MACKENZIE. Ne s'est-il jamais adressé au gouvernement ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, je ne le pense pas.

M. MACKENZIE. Alors quel est le membre du cabinet qui a demandé les services de M. Fabre ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne pense pas qu'aucun d'eux les ait demandés.

M. MACKENZIE. Il y aura eu alors rencontre fortuite entre M. Fabre et le gouvernement, rencontre dont le résultat a été pour le pays une dépense de \$4,000.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non.

M. MACKENZIE. Quel est le travail accompli ? Si l'honorable monsieur eût fait un compromis avec lui, en lui payant la moitié de cette somme, M. Fabre serait revenu ici, voter en faveur du gouvernement qui n'a pas trop de votes au Sénat, tandis que le pays n'a rien reçu pour cet argent.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le pays a longtemps profité de l'avantage des services de l'honorable monsieur ; ils ne lui sont plus utiles aujourd'hui. Pourquoi l'honorable représentant de Lambton ne demanderait-il pas aussi bien ce qu'a fait sir A. T. Galt, et qu'a fait le gouvernement anglais ? Je suppose que l'honorable député suit la marche des événements. L'Angleterre ne peut pas presser la France. L'Angleterre a été en relations continues avec la France pour le règlement du traité de Cobden.

Les diplomates agissent avec lenteur, et les négociations se poursuivent à l'heure qu'il est. Je sais que, dans différentes occasions, sir A. T. Galt a été averti de se tenir prêt pour prendre part aux négociations qui étaient à la veille de se rouvrir entre l'Angleterre et la France. Il agira comme le disait Lincoln, c'est-à-dire qu'il écartera les obstacles. Il est de la plus haute importance pour le Canada de conclure un traité qui nous donne accès sur le grand marché français. L'honorable monsieur doit comprendre que, pour le moment, il est entièrement impossible de soumettre aucune communication de ce genre.

M. MACKENZIE. Sir A. T. Galt, je dois le reconnaître, nous a donné au moins une relation de son voyage. Mais c'est là tout ce que nous avons obtenu. Elle contenait un rapport spirituel d'une conversation qu'il avait eue avec le ministre d'Espagne, exposant ses opinions relativement au pays et à sa population, mais rien de ce qui a trait aux relations commerciales n'a paru dans ses rapports.

Le résultat du voyage de sir A. T. Galt en France, de celui de M. Bernard, et en dernier lieu celui de M. Fabre, loin de favoriser la vente, sur le marché français, des navires construits au Canada, a donné lieu à des arrangements plus hostiles que jamais, qui excluent les navires construits à l'étranger, afin de favoriser les industries du pays.

On paie, je crois, aux navires une prime de deux francs cinquante pour chaque mille milles qu'ils parcourent, et grâce à cette prime, il s'est établi grand nombre de nouvelles compagnies de navigation faisant le service dans différentes directions. Le pays n'a pas retiré le plus léger bénéfice du voyage de ces messieurs, et il est difficile de ne pas demeurer convaincu que le principal motif de ces nominations était de favoriser des partisans politiques.

M. MACKENZIE

M. BLAKE. L'honorable monsieur a dit que la mission de M. Fabre en France avait cessé depuis un certain temps.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

M. BLAKE. Je suppose que M. Fabre a présenté un rapport au gouvernement, exposant ce qu'il avait fait.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a pas eu de rapport. M. Fabre s'est trouvé en relations constantes avec M. Galt, c'est à lui qu'il adressait ses rapports.

M. BLAKE. Il n'a adressé aucun rapport au gouvernement qui le payait, si ce n'est pour lui présenter certains comptes que nous voyons ici. Cette somme représente l'argent qu'il a dépensé durant son séjour à Paris ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je le suppose.

M. BLAKE. Et l'honorable monsieur pensait qu'il était particulièrement désirable que M. Fabre entrât en communication avec le ministère des finances du gouvernement français, et cela au prix des dépenses mentionnées dans le budget.

M. CASEY. L'honorable représentant de Lambton semble ne pas s'apercevoir que les voyages de M. Fabre ont produit les mêmes résultats que ceux de Sir A. T. Galt. L'honorable député nous parle des charmantes relations de voyage de sir A. T. Galt. Je suis abonné au journal de M. Fabre et j'y ai lu les plus délicieuses chroniques sur les pièces et les opéras français et sur tous les événements du monde parisien. C'est certainement un avantage considérable pour le Canada que d'avoir à Paris un agent qui fait un aussi agréable usage de ses talents littéraires. Si le pays n'est pas satisfait du rapport de M. Fabre, le gouvernement doit l'être certainement, car les articles qu'il a fait insérer dans les feuilles françaises étaient certainement écrits dans un style aussi élégant que ceux qu'il publie dans son journal en faveur du gouvernement.

M. MACKENZIE. Je suggérerais à l'honorable monsieur de télégraphier demain à sir A. T. Galt pour lui demander si, oui ou non, M. Fabre lui a adressé des rapports. Nous pouvons facilement obtenir ce renseignement avant que la Chambre soit appelée à adopter ce rapport.

258. Remboursement à M. Geo. E. Dustan de dépenses se rattachant à la préparation du tarif. \$453 75

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir LEONARD TILLEY. En 1879, lorsque le gouvernement s'occupait du tarif, il se mit en communications avec certaines personnes en réputation, appartenant aux différentes parties du Canada, qui possédaient certaines connaissances agricoles mieux que les membres de l'administration. La question sucrière, alors comme aujourd'hui, a été excessivement difficile. M. Dustan était considéré comme ayant une grande expérience dans les questions de ce genre, et il fut invité, ainsi que différentes personnes, à se rendre à Ottawa pour entrer en conférence avec le gouvernement relativement aux droits sur le sucre. Nous avons entendu les arguments pour et contre et après mûre délibération nous en sommes arrivés à une conclusion.

Par la suite, le gouvernement rappela de nouveau M. Dustan ainsi que deux ou trois industriels représentant les intérêts des raffineries pour reconsidérer la question qui avait été déjà discutée. M. Dustan fit donc deux voyages de Halifax et chaque fois séjourna ici environ une dizaine de jours.

Lorsque la question fut discutée, je demandai à M. Dustan quel était le montant de ses dépenses, me déclarant prêt à le rembourser, mais il me répondit : " Je n'accepterai pas un centin du gouvernement parce qu'avec le matériel que je possède, j'espère établir une raffinerie de sucre à Halifax, et je ne voudrais pas qu'il soit dit que j'ai reçu un centin

parce qu'on pourrait prétendre que je suis venu ici pour travailler dans mon propre intérêt."

Toutefois, les circonstances ne lui ont pas été favorables et il lui a été impossible de mettre son projet à exécution. Dans ces circonstances, ne pouvant retirer aucun avantage du tarif il nous dit: "La position dans laquelle je me trouve placé est telle que je crois avoir droit à recevoir le montant de mes dépenses à Ottawa." En conséquence, le gouvernement a donné ordre de le rembourser.

M. BLAKE. Il s'est rendu ici dans son propre intérêt, pour exprimer les vœux des raffineurs au sujet de la taxe qui devait être imposée au peuple à leur bénéfice et il a reçu une indemnité de déplacement. On nous donne donc à entendre que se sont les raffineurs qui ont préparé le tarif.

Sir LEONARD TILLEY. Ils ne l'ont pas préparé. Les représentants des importateurs de sucre qui font le commerce des Indes Occidentales, assistaient aussi à la conférence.

Nous n'avons pas accepté les recommandations des raffineurs de sucre. Nous avons adopté une mesure mixte qui a donné satisfaction aux deux intérêts qui se trouvaient en jeu.

M. BLAKE. Nous lisons dans le budget: "Remboursements à M. Geo. G. Dustan, de dépenses se rattachant à la préparation du tarif." M. Dunstan avait donc alors préparé le tarif du sucre?

Sir LEONARD TILLEY. Il a donné son opinion, comme les autres industriels dont les dépenses ont été payées.

M. PATERSON (Brant). Quelles ont été les dépenses des importateurs?

Sir LEONARD TILLEY. Ils n'ont pas accepté d'indemnité. Nous avons offert aux autres personnes le paiement de leurs dépenses. Quelques-unes ont refusé, les autres qui étaient venues en qualité d'experts, ont accepté.

M. BLAKE. Les autres se sont remboursés grâce aux taxes qui pèsent sur le peuple. M. Dunstan ne pouvant établir sa raffinerie, ses dépenses ont été payées par le gouvernement.

M. PATERSON (Brant). Le moment est mal choisi pour demander ce montant à la Chambre, alors que les chiffres qui nous sont soumis nous montrent que, tandis que le peuple paie le sucre plus cher, le revenu provenant de cette source diminue.

161. Estampilles et estampillage des tabacs étrangers et indigènes en vertu de l'Acte 43 Vict., Chap. 19, et dépenses pour assurer le paiement des droits sur le tabac \$12,000.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quels sont les droits qui ont été perçus?

M. BOWELL. Le montant perçu en 1878-79 sur 1,402 lbs de tabac canadien, alors que le droit était de 10 centins, a été de \$140.20. A cette époque, on supposait que le tabac canadien était cultivé dans différentes sections du pays et que non-seulement il servait à l'usage domestique, mais encore qu'il était envoyé dans les manufactures sans payer de droits. L'année suivante, le droit fut réduit à 21 centins et sur 43,743 lbs, on a perçu \$1,749.76; pour la période de sept mois, s'étendant du premier juillet au 31 janvier 1881, on a perçu sur 191,321 lbs, à raison de 4 cts., \$7,652.90.

Si l'augmentation pour les cinq autres mois est dans la même proportion, le droit sera perçu sur 327,284 lbs, et le revenu sera de \$13,119.36. Cela montre que bien que le droit ait été réduit de 10 à 4 centins, le revenu a augmenté graduellement, grâce à la vigilance des employés de l'acise.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je redoute que ce tabac remplace une bien plus grande quantité de tabac étranger qui paie des droits plus élevés.

M. BOWELL. L'importation du tabac étranger diminuera, mais non pas d'une façon considérable, parce qu'on récoltait autrefois le tabac en quantité aussi considérable qu'aujourd'hui, mais comme on n'exerçait aucune surveillance sur les cultivateurs, il entraînait dans la consommation sans payer de droits.

M. BLAKE. N'est-ce pas à Joliette qu'est perçue la plus grande partie de ce revenu?

M. BOWELL. Oui; au-dessus de \$4,000. Le montant a été de 112,777 lbs. Celui du district de Montréal de 7,370 lbs; de Québec, 6,511; de Sorel, 27,295; de Saint-Hyacinthe, 14,241; de Saint-Jean, 5,546; de Terrebonne, 2,948; de Trois-Rivières, 147,666; de Beauharnois, 867½ lbs.

M. BLAKE. On pourrait croire que l'ex-ministre de l'intérieur qui représentait le comté de Joliette, a employé la persuasion auprès de ses commettants pour les engager à être honnêtes et à payer la taxe. Il semble que c'est à lui et non au département du revenu que revient le mérite de cette augmentation considérable.

M. BOWELL. Cela prouve qu'il y a au moins un ministre honnête dans le cabinet.

265 Pour permettre au département du Revenu de l'Intérieur d'acheter des instruments à éprouver le pétrole, et de faire les dépenses nécessitées par ce service, en vertu des Actes d'inspection du pétrole 7,500.00

M. BLAKE. Ces instruments sont-ils destinés à faire la preuve de combustion ou à se rendre compte du poids spécifique du pétrole?

M. BOWELL. Nous désirons avoir l'instrument récemment inventé en Angleterre que nous avons jugé comme étant le meilleur, après mûre considération. Il est destiné à faire la preuve de combustion.

M. BLAKE. C'est l'instrument exigé par la loi qui a été présentée dernièrement?

M. BOWELL. Oui.

M. BLAKE. Le motif pour lequel je fais cette demande c'est que le crédit voté en 1880 ne comportait pas l'acquisition d'un instrument semblable à celui qui a été acheté—et qui devient aujourd'hui complètement inutile. Sa date devrait être changée.

M. BOWELL. L'honorable monsieur est dans le vrai et c'est la raison pour laquelle nous avons abaissé l'épreuve en vertu de la nouvelle loi, car elle est plus parfaite avec l'instrument qui sera employé. Je suggère que le millésime de l'année soit changé. Le ministre m'a dit qu'il avait l'intention de changer le chiffre, afin de pourvoir au nouvel essai et d'obéir aux exigences de la loi.

270. Sommes additionnelles pour guides \$2,500.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Combien le gouvernement emploie-t-il de guides et quel est leur salaire?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement n'en emploie que deux maintenant. Il y en avait trois durant l'hiver, y compris le chef. Dans le cours de l'été, on employait M. H. Reed en qualité de chef et neuf ou dix autres guides. Tous ont été payés à l'exception de trois. M. H. Reed a été nommé depuis magistrat stipendiaire et est parti pour l'ouest.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On s'est plaint,—je ne puis dire jusqu'à quel point ces récriminations sont fondées,—qu'un certain nombre de guides se livraient à des spéculations et vendaient aux émigrants qu'ils accompagnaient les terres qu'ils avaient reçues du gouvernement. Si la chose est vraie, elle constitue un abus grave, car il est évident qu'il ne convient pas que des agents autorisés par le gouvernement abusent de leur position pour se livrer à de grandes spéculations sur les terres.

Je ne puis affirmer ce que j'avance, mais le fait m'a été répété maintes fois dans différentes parties du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le plan que j'ai mentionné pendant la dernière session et qui a reçu l'approbation générale, se réduit à ceci : Les émigrants arrivant à Winnipeg ont la prairie devant eux, ils ne savent où se diriger, — les étrangers principalement, car les émigrants venant de la province d'Ontario se rendent compte promptement de la nature du pays.

Nous avons donc cru nécessaire de nommer un certain nombre de guides, afin que, lorsqu'un groupe d'émigrants aura choisi un emplacement il puisse y être accompagné par un guide qui veillera sur lui. Ces guides se trouvaient sous la direction de M. Reed qui, de l'avis de tous, était parfaitement apte à s'acquitter des fonctions qui leur étaient dévolues. Sans doute, il est bien facile d'accuser un guide d'avoir spéculé sur les terrains ; l'accusation peut être vraie, mais s'il en est ainsi, elle constitue un abus regrettable.

Je crois que, d'après la règle générale, les groupes d'émigrants doivent se rendre au bureau des terres et prendre leurs inscriptions de *homesteads* pour les localités sur lesquelles on les a dirigés. S'il est vrai que ces guides obéissent à des motifs blâmables et essaient de vendre des terres aux émigrants, ou agissent comme agents de spéculateurs de terrains, ils doivent être immédiatement destitués, comme étant indignes de la position qui leur a été accordée. Nous n'avons pas l'intention cette année de nommer quelqu'un en remplacement de M. Reed que nous avons en si grande estime que nous l'avons nommé magistrat stipendaire ; mais M. Hespeler, employé du département de l'agriculture, qui est parfaitement au courant des affaires, le remplacera comme chef des guides, et de la sorte nous économiserons le traitement de M. Reed.

Nous pensons agir sagement en continuant, pour le moment à utiliser les services des guides, mais dès que la colonisation s'étendra au-delà de la ligne du chemin de fer, ils ne seront plus d'aucune utilité. Quoiqu'il en soit, il sera tenu note de la plainte adressée par l'honorable monsieur.

M. MILLS. Je pense que ces guides rendent de grands services et qu'ils ne peuvent être commandés par un homme plus capable que M. Hespeler. S'il y a danger de spéculation, il existe plutôt dans les différentes agences que parmi les guides, et d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, ces agents de terres ont agi parfois au nom des spéculateurs. Il est arrivé que des personnes se sont présentées à un agent pour obtenir une inscription de *homestead*, pour un lot désigné, et on leur a répondu que le lot était pris, alors qu'elles savaient parfaitement qu'il n'en était pas ainsi. La seule conclusion qu'elles ont pu déduire est que l'agent prenait les intérêts de quelque spéculateur qui lui accordait un certain bénéfice pour fermer différents lots à la colonisation. Il n'y a pas de doute cependant que le plus grand danger que courent les colons est celui des tentations dans lesquelles peuvent les induire les guides qui agissent en même temps pour la vente des terres.

Sir JOHN A. MACDONALD. On doit certainement empêcher les guides de se livrer à des spéculations sur les terres au nom des personnes du dehors, et je serai certainement impitoyable pour ceux d'entre eux qui se mettront en contravention à cette règle.

M. MILLS. Il serait à propos de donner des instructions spéciales à cet effet.

Sir JOHN A. MACDONALD. Si je suis bien informé, ces instructions ont déjà été données et si les guides ne s'y conforment pas, ils se rendront par là même indignes de la place qu'ils occupent.

Sir R. J. CARTWRIGHT

274. Somme nécessaire pour permettre au département des terres fédérales de pousser les arpentages, sans attendre au 1er juillet \$100,000 00

En réponse à M. MILLS,

Sir JOHN A. MACDONALD. Les arpentages se poursuivront comme dans le temps où l'honorable monsieur était au pouvoir.

M. MILLS. Il avait été question autrefois, dans le département, et je ne sais si tel n'est pas le plan adopté par l'honorable monsieur, de délimiter le long des rivières, des lots présentant une profondeur suffisante pour renfermer la quantité de terre nécessaire conformément au système d'arpentages qu'il se proposait d'adopter, de manière à obtenir des établissements populeux sur la ligne du chemin de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, telle n'est pas l'intention du gouvernement.

M. CHARLTON. L'an dernier, l'honorable premier ministre a calculé que le coût de l'arpentage des terres fédérales serait de 2½ pour cent sur les recettes de la vente des terres. Je voudrais savoir si, éclairé par l'expérience, il espère réaliser ses prévisions.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il m'est impossible de répondre pour le moment à cette question.

En réponse à M. BLAKE,

Sir JOHN A. MACDONALD. La compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien n'a encore fait aucun rapport et n'a pas adressé de demande au gouvernement d'une manière officielle, pour lui demander d'approuver aucun tracé pour le chemin de fer : elle n'a pas non plus envoyé de plans. Il y a eu des pourparlers entre le département et la compagnie ; cette dernière a exposé d'une manière générale le tracé que devait suivre la ligne et elle a rencontré la parfaite approbation du gouvernement.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. La ligne traversera-t-elle la localité connue sous le nom de rapides d'Assiniboine ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'ai dit, il y a quelques mois, que la ligne se rendrait, et j'ai été vivement contredit par quelques-uns des honorables députés de la droite. De la sorte, pour les seconds cent milles, la ligne s'écartera du tracé du gouvernement pour dévier considérablement au sud.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui, la ligne passera beaucoup plus au sud.

Les résolutions sont rapportées.

TERRES FÉDÉRALES.

Sir JOHN A. MACDONALD propose la troisième lecture du bill (n° 77) à l'effet d'amender l'Acte concernant les terres fédérales.

M. MILLS. Qu'il me soit permis présenter la motion suivante :

" Que ce bill soit de nouveau renvoyé au comité général de la Chambre avec instruction d'amender la quatrième clause, en pourvoyant à ce que chaque particulier ne puisse devenir acquéreur que d'une étendue de terres limitée."

Il me semble qu'à la suite de la discussion qui s'est élevée hier soir sur cette question, et de l'aveu de l'honorable premier ministre lui-même, il est évident que les pouvoirs accordés sont plus que suffisants pour l'administration de ce département.

L'honorable monsieur lui-même a admis qu'il n'était pas nécessaire de vendre d'aussi grandes étendues de terre, même aux éleveurs de bestiaux, ainsi que certaines personnes le demandaient. Je pense donc que cette motion ne soulèvera aucune objection.

La motion est mise aux voix et perdue sur division.

M. CHARLTON. Je désire protester contre les clauses de ce bill, ainsi que je l'ai fait la session dernière, de concert avec d'autres membres du parti libéral. A cette occasion je proposai la résolution suivante :

“ Résolu que, dans l'opinion de cette Chambre, le système à suivre relativement à la disposition des terres publiques du Canada devra être, autant que possible, de vendre ces terres à ceux seulement qui ont l'intention de les occuper à des conditions raisonnables et en lots ou quantités limités à l'étendue qui peut être raisonnablement occupée par un colon, et que la vente des terres publiques aux spéculateurs, exempts des conditions d'occupation, est impolitique et de nature à affecter gravement l'établissement du pays en tenant de grandes quantités de terres improductives durant des années et en obligeant le colon qui s'y établit à payer un prix beaucoup plus élevé que celui qui est payé au trésor pour ces terres.”

Je suis désolé de voir le gouvernement s'appliquer à suivre ce système dangereux. Si nous voulons former une nation, nos espérances sont placées sur le Nord-Ouest, et il est de la plus haute importance que nous adoptions un système pour la vente des terres publiques dans ce territoire.

Il est une chose qu'on ne peut nier, c'est que la colonisation d'un pays nouveau est retardée par les achats de terres faites dans un but de spéculation, sans aucun avantage pour qui que ce soit, si ce n'est pour le spéculateur, et le mal est aggravé par le fait que le gouvernement facilite ces achats en vendant les terres à crédit.

L'an dernier, le gouvernement a admis d'une façon tacite l'existence de ce danger, en disant qu'il y remédierait en imposant une taxe locale sur les terres non occupées par l'acquéreur. Je remarque, toutefois, qu'il n'a pas suivi ce principe, parce qu'il a accordé une étendue considérable de terres à une compagnie et l'a exempté du paiement des taxes.

Si ce bill a force de loi, il introduira au Nord-Ouest un système agraire qui produira les plus dangereux. Des gens comme M. Brassej ont fait, au su de tous, des achats considérables pour établir des fermiers sur leurs terres. Le programme du gouvernement devrait être d'établir un nombre aussi considérable que possible de franc-tenanciers, afin de prévenir autant que possible l'introduction du système de fermage qui est maintenant en vigueur en Angleterre, en Irlande, en Écosse et dans les différentes parties de la Russie.

Nous édifions pour l'avenir, et l'expérience du Canada et des Etats-Unis doit apprendre aux honorables membres du ministère que le système qu'ils se proposent d'inaugurer par ce bill est en antagonisme avec les intérêts de la meilleure partie de ce pays.

Le domaine public est l'héritage du peuple, il doit être gardé comme un dépôt sacré et il ne doit pas exister d'intermédiaire entre le gouvernement et les colons qui veulent défricher le Nord-Ouest. Le spéculateur sur les terres est un ennemi public, et en facilitant ces opérations le gouvernement adopte un système entièrement contraire aux intérêts de la population.

Le gouvernement des Etats-Unis, qui possède une grande expérience de l'administration des terres publiques, a nommé l'an dernier une commission chargée de rédiger un rapport sur la meilleure manière d'administrer les terres publiques, et cette commission s'est déclarée en faveur de la réserve absolue des terres pour les *homesteads* et s'est prononcée contre les spéculateurs. Je maintiens que l'occupation devrait constituer une des conditions de la vente.

Je propose donc :

“ Que le bill soit de nouveau déferé au comité général de la Chambre, avec instruction d'amender la clause 4 en décrétant qu'à moins qu'il en soit décidé autrement par une résolution de cette Chambre, toutes les terres seront vendues à la condition de l'occupation immédiate.”

La motion est rejetée sur division.

M. HOLTON. Ne voulant pas prolonger la discussion, je propose simplement la motion suivante :

“ Que le bill soit de nouveau déferé au comité général, avec instruction d'amender la clause 4 en pourvoyant que, dans chaque township, les sections non concédées portant un nombre pair ne soient accordées qu'à la condition de l'occupation immédiate.”

La motion est rejetée sur division.

M. BLAKE. L'an dernier, nous avons demandé avec instance à la Chambre que les terres qui devaient être accordées sans condition d'occupation immédiate, ne soient concédées que lorsque le prix serait payé en espèces au moment de la vente ; nous lui avons signalé en même temps les résultats désastreux que produiraient les ventes faites à crédit aux spéculateurs.

Hier soir encore, je lisais à la Chambre un extrait d'un rapport du ministre de l'Intérieur déclarant que quelques-uns de ces inconvénients,—non pas à mon avis la plus grande partie,—avaient commencé à se manifester, et qu'on ne pourrait porter remède aux lenteurs et aux irrégularités de paiement qu'en adoptant des mesures sévères pour l'annulation des ventes en cas de non-paiement. A mon avis, il serait impossible pour tout gouvernement de faire des ventes considérables sans établir la condition d'occupation et sans rendre obligatoires les conditions relatives aux délais posés par le fonctionnaire préposé aux ventes. Il n'y a qu'un remède à cet état de choses, c'est d'abandonner le système des ventes à terme aux spéculateurs et de pouvoir, ainsi que nous l'avons proposé l'an dernier que les ventes soient faites à un seul prix payable au moment de l'achat.

Je propose donc :

“ Que le bill soit de nouveau déferé au comité général de la Chambre, avec instruction d'amender la clause 4 en pourvoyant que le prix des terres fédérales, vendues sans condition d'occupation, soit payé comptant au moment de l'achat.”

La motion est perdue sur division.

Le bill e-t lu la troisième fois et adopté.

SUBSIDES—CONCOURS.

Les résolutions rapportées du comité des subsides sont prises en considération.

Au sujet de la résolution No. 119 (4 mars)—Rivière Saskatchewan.—améliorations, \$20,000,

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On avait promis de fournir des données sur ces travaux. Sur quel parcours la navigation de cette rivière sera-t-elle améliorée ? Quelle profondeur d'eau le gouvernement espère-t-il obtenir dans la saison des sécheresses, au moyen de cette dépense ?

M. LANGEVIN. Les améliorations s'étendront sur un parcours de 900 milles, et la profondeur de l'eau sera de 3½ à 4 pieds, à eau basse.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On ne pourra pas obtenir ce résultat avec une somme de \$20,000, outre les \$12,000 fournis par la Cie de la baie d'Hudson.

M. LANGEVIN. Les améliorations ne dépasseront pas ces chiffres.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je serai très heureux si l'honorable monsieur peut obtenir, au moyen de cette dépense, une profondeur de 3 ou 4 pieds d'eau, ce dont je doute. Néanmoins, j'approuve ce crédit qui me paraît sage.

M. LANGEVIN. La rivière contient l'eau nécessaire ; nous n'avons qu'à construire quelques barrages, et à creuser un peu de lit de la rivière. Le crédit demandé sera suffisant pour ces travaux.

Au sujet de la résolution 121—Ponts et rivières en général, \$6,000,

M. MILLS. Lorsque cet article a été soumis à la considération du comité, j'ai parlé du dragage de la rivière Sydenham, en vue d'enlever des obstacles qui s'y trouvent, sous forme de troncs d'arbres, etc.

M. LANGEVIN. Je me suis assuré qu'il s'y est fait certains travaux de dragage, mais l'on a eu beaucoup de difficulté à enlever le bois submergé et autres obstructions. Je ne suis pas en mesure de dire aujourd'hui si nous pourrions nous procurer l'outillage requis pour ces travaux; mais si, comme je le crois, la chose est possible, les travaux seront continués.

M. MILLS. Le département de la marine et des pêcheries se sert de la dynamite qui donne un excellent résultat.

Au sujet de la résolution 122—Dragage, \$122,700,

M. KILLAM. Je désirerais savoir pendant combien de temps seront employés, cet été, dans les provinces maritimes, les dragueurs de grand modèle, comme le *Saint-Laurent* et le *Canada*.

M. LANGEVIN. Ils serviront à différents travaux dans les provinces, mais je ne saurais dire en quel endroit particulier ils seront employés.

M. KILLAM. L'objet de ma question est celui-ci: Des améliorations considérables ont déjà été faites dans le havre de Yarmouth; on l'a creusé à un certain point, mais une autre partie reste encore à creuser. Si l'on doit employer l'un des grands dragueurs au terminus de l'Intercolonial, à St.-Jean, j'ai pensé que pendant le temps des hautes eaux, époque à laquelle il serait difficile de l'employer dans cet endroit, on pourrait le diriger sur Yarmouth pour y terminer les travaux qui restent à faire.

Au sujet de la résolution 127 (8 mars). Entretien et réparations des vapeurs fédéraux, \$120,000,

En réponse à M. GAULT,

M. LANGEVIN. Je sais que le *Rimouski* n'est pas un bâtiment sur lequel il soit très agréable de voyager, et des personnes qui n'ont jamais été malades en traversant l'Atlantique, disent que ce bâtiment les a rendues tellement malades lorsqu'il leur est arrivé d'y prendre passage, qu'elles n'y remettront jamais les pieds. Mais je ne crois pas que le gouvernement soit en demeure de demander un crédit cette année pour le remplacer. La question sera examinée pendant la vacance.

La Chambre s'ajourne à 1.20 hs. A.M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 16 mars 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÏÈRE.

ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. OUMET propose que l'ordre de la seconde lecture du bill (No. 94) à l'effet d'expliquer et amender de nouveau l'Acte de Tempérance du Canada, 1878, et l'Acte de 1879, qui l'amende (du Sénat), soit le premier ordre du jour, aujourd'hui.

M. BLAKE. La motion n'est pas régulière. L'honorable monsieur a un avis inscrit sur les ordres du jour.

M. OUMET. A cause de l'importance du sujet, la Chambre devrait être unanime à en faciliter la discussion. Le public sait que la Chambre est saisie de ce bill, et il s'y intéresse; il serait avantageux, pour la cause de la tempérance elle-même, que ce bill fût discuté et qu'il soit rejeté, si la majorité de la Chambre le veut ainsi, plutôt que d'être renvoyé à la prochaine session pour examen. La cause de

M. MILLS

la tempérance, c'est-à-dire celles des personnes qui ne s'abstiennent pas complètement de spiritueux, en retirerait aussi un avantage.

M. BLAKE. Je ne vois pas que l'honorable monsieur ait touché à la question d'ordre dans ses observations.

L'ORATEUR déclare la motion irrégulière.

M. OUMET. J'espère que le gouvernement nous donnera l'assurance que nous aurons le temps nécessaire pour discuter ce bill.

M. BLAKE. Le ministre des finances dirige les débats et pourra répondre à la demande formulée par l'honorable monsieur.

PHARES-BALISES À BLACK LAND GULLY.

M. GIROUARD (Kent). Le gouvernement se propose-t-il de pourvoir, cette année, à la construction de phares-balises à Black Land Gully, comté de Kent, N.B., conformément à une résolution passée à cet effet par le conseil du dit comté?

M. POPE (Queen). Une pétition signée par un nombre considérable de personnes résidant dans le comté de Kent a été adressée au département, lui demandant que les phares-balises soient placés à cet endroit. Des renseignements ont été demandés à l'agent du département et le gouvernement est actuellement à étudier la question.

RÉCLAMATION DE JOS. CHARLES LISLOIS.

M. LANDRY. Le gouvernement a-t-il l'intention de rembourser à M. Jos. Charles Lislois le montant des dommages soufferts par ce dernier dans l'incendie d'une de ses bâtisses, causée par l'une des locomotives du gouvernement sur l'Intercolonial?

M. LANGEVIN. Le gouvernement prendra cette question en considération après la présente session.

PORTS DE BOUCTOUCHE ET DE COCAIGNÉ.

M. GIROUARD (Kent). Le gouvernement se propose-t-il de faire curer, l'été prochain, les ports de Bouctouche et de Cocaigné, dans la province du Nouveau-Brunswick?

M. LANGEVIN. Des dragueurs seront employés durant la saison à l'endroit où l'intérêt public l'exigera. Je ne puis pas dire maintenant à quel endroit ils seront employés. L'honorable membre doit remarquer qu'il y a un montant dans le budget pour le havre de Kent.

M. KIRKPATRICK. Le commandant du Collège royal militaire est-il autorisé à importer des effets militaires pour l'usage du collège? Et des effets militaires, pouvant être manufacturés en Canada, ont-ils été dernièrement importés par le commandant du Collège militaire ou par le ministre de la milice? Et, dans ce cas, ces effets ont-ils été importés pour l'usage du Collège ou pour la milice en général; et pour quelle raison en a-t-on agi ainsi?

M. CARON. Le commandant du Collège royal militaire est autorisé à importer des effets militaires pour l'usage du collège. Certains articles importés par le département de la milice auraient pu être fabriqués en Canada, si l'on eût eu dans le pays les échantillons nécessaires. Ces articles serviront, dorénavant, d'échantillons pour en manufacturer de semblables.

SALAIRE DES CONDUCTEURS SUR L'INTERCOLONIAL.

M. LANDRY. Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder aux conducteurs de trains de l'Intercolonial dans la province de Québec, un salaire égal à celui qu'il donne aux conducteurs de trains dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick?

M. POPE (Compton). Les chefs de convois sur le chemin de fer Intercolonial sont payés de trois différentes manières. Ceux qui sont employés depuis très longtemps reçoivent \$60 par mois; ceux qui ont moins d'expérience, bien que parfaitement au fait de leur profession, ont \$2 par jour; et les plus jeunes dans le métier, \$1.50 par jour. Ce système est universellement suivi sur cette ligne.

PHARE DES PÉLERINS.

Mr. LANDRY. Le gouvernement a-t-il nommé un gardien au phare des Pèlerins, et qui est-il?

M. POPE (Queen). David Desjardins a été nommé en janvier. Des plaintes ayant été formulées contre le gardien précédent, une enquête fut faite et eut pour résultat son renvoi.

SÉMAPHORE DE LA GROSSE-ÎLE.

M. LANDRY. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de faire construire le sémaphore de la Grosse-Île, avec correspondance à Montmagny?

M. LANGEVIN. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de construire ce sémaphore cette année.

PHARE FLOTTANT A ST. THOMAS.

M. LANDRY. Est-ce l'intention du gouvernement de faire étudier la question de la nécessité d'un phare flottant sur le grand banc de St. Thomas?

M. POPE (Queen). Le gouvernement n'a pas l'intention de faire étudier cette question cette année.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. LANDRY. Est-ce l'intention du gouvernement de placer sous le contrôle immédiat d'un homme parlant l'anglais et le français l'administration de cette partie du chemin de fer Intercolonial qui se trouve toute entière dans la province de Québec, et de mettre cette province sur le même pied que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, relativement à l'administration générale de la ligne?

M. LANGEVIN. Des représentations ayant été faites l'année dernière au département des chemins de fer, un officier spécial fut nommé comme assistant-surintendant sur la partie de la ligne entre la Rivière-du-Loup, ou plus bas, jusqu'à Lévis, et cet officier, bien qu'il porte un nom anglais, (M. McDonald) est reconnu par tous ceux qui le connaissent comme un homme de langue française. Il remplit actuellement les fonctions d'assistant, et d'après ce que j'en connais du département, je suis convaincu que, dans l'occasion, les services de M. McDonald ne seront pas méconnus.

SURINTENDANT SUR L'INTERCOLONIAL.

M. LANDRY. Est-ce l'intention du gouvernement de rendre justice à la province de Québec en nommant pour cette partie du chemin de fer Intercolonial qui s'y trouve un surintendant connaissant parfaitement l'anglais et le français?

M. LANGEVIN. Comme le gouvernement a déjà deux officiers, un surintendant qui parle l'anglais et qui, je suis convaincu, comprend un peu le français, et un assistant qui comprend les deux langues et les parle bien, il ne serait pas possible, à l'heure qu'il est, de nommer un autre officier du même grade, mais l'occasion se présentera, j'en suis convaincu, où les observations faites aujourd'hui seront considérées.

EMBRANCHEMENT DE L'INTERCOLONIAL.

M. LANDRY a demandé: le gouvernement a-t-il été mis au courant de cette expression de l'opinion publique qu'une

assemblée du haut commerce, tenue à Québec, le onze du courant, a rendue manifeste, et a-t-il l'intention d'y répondre en construisant dans un avenir prochain un embranchement de l'Intercolonial, de Saint-Charles à Saint-Joseph de Lévis?

M. LANGEVIN. Le gouvernement, en effet, a été mis au courant de cette expression de l'opinion publique qu'une assemblée du haut commerce, tenue à Québec, le onze du courant, a rendue manifeste. Quant à la seconde partie de la question, l'honorable membre a déjà eu une réponse à ce sujet, et il m'exemptera de la donner de nouveau.

TÉLÉGRAPHE ENTRE LE CANADA ET L'ASIE.

Le bill suivant est lu pour la troisième fois et parsé:

Bill (No. 96) à l'effet de pourvoir à l'établissement d'une communication télégraphique entre le Canada et l'Asie.— (M. Langevin).

ACTE CONCERNANT LES VAGABONDS.

M. McDONALD (Pictou) propose la seconde lecture du bill (No. 90) à l'effet de lever tous doutes sur le pouvoir d'emprisonner aux travaux forcés, en vertu des Actes concernant les vagabonds.

Ce bill, dit-il, est simplement un court amendement nécessité par l'omission qui a été faite dans un amendement à l'Acte concernant les vagabonds, d'insérer les mots "avec ou sans travaux forcés," après les mots se rapportant à la durée de l'emprisonnement; et l'un des juges, en faisant l'application de l'Acte, a décidé qu'en l'absence de ces mots, les travaux forcés ne pourraient pas être imposés.

Le bill est lu pour la seconde fois, examiné en comité, lu la troisième fois et passé.

SERMENT REQUIS DES EMPLOYÉS DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DU GOUVERNEMENT.

M. McDONALD (Pictou) propose la seconde lecture du bill (No. 91) prescrivant le serment que prêteront les employés des lignes de télégraphe sous le contrôle du gouvernement.

M. ANGLIN. L'honorable monsieur pense-t-il véritablement qu'il soit utile de multiplier ces serments officiels qui ont été tant de fois violés? Pense-t-il que lorsque le sentiment du devoir n'est pas assez fort pour diriger les personnes auxquelles sont confiés les secrets des bureaux de télégraphe, la prestation du serment aura plus d'influence sur elles? Je crois que la tendance des idées modernes est entièrement hostile au serment officiel dont on fait souvent si peu de cas.

M. McDONALD (Pictou). Les serments des employés de douane ont, bien entendu, une signification particulière. Je serais heureux si les employés occupant des positions officielles étaient assez fidèles aux lois de l'honneur pour rendre inutiles le serment ou l'affirmation. Je crains que, pour le moment, nous ne puissions en arriver à cette conclusion.

Ce bill est présenté à la demande de mon honorable ami le ministre des Travaux publics qui dirige les télégraphes. L'honorable monsieur tient à mettre le secret des dépêches télégraphiques sous la sauvegarde de la loi.

M. BLAKE. L'honorable ministre de la justice voudra bien nous indiquer quelles sont les clauses de la loi criminelle qui existent à ce sujet. Y a-t-il une clause qui fasse un délit de la révélation d'une dépêche télégraphique?

M. McDONALD (Pictou). Pas que je sache.

M. BLAKE. Je suis d'avis que nous devons faire tout en notre pouvoir pour empêcher les révélations indiscrettes. Je ne parle pas seulement des dépêches du gouvernement sur lesquelles il est entendu que le secret le plus inviolable

doit être gardé, mais aussi des messages des particuliers, et je pense que, bien qu'ils passent entre les mains de deux ou trois employés, ils doivent être transmis avec la même discrétion qu'une lettre cachetée.

Je pense toutefois que le moyen le plus sûr pour arriver à ce but serait d'ajouter une clause à la loi criminelle établissant qu'il y a délit pour toute personne révélant le contenu d'une dépêche télégraphique confiée à ses soins. Cette loi s'appliquerait à tous les employés et à toutes les dépêches du gouvernement ou des particuliers. Cette mesure serait meilleure que celle que présente l'honorable ministre, et elle atteindrait plus sûrement le but qu'il se propose.

Je crains que, sans une loi de ce genre, nous ayons à redouter les indiscrétions dans la transmission des dépêches particulières. L'honorable monsieur établit une distinction entre les messages du gouvernement et ceux des particuliers, ce qui revient à dire à l'employé qu'il doit jurer de ne pas révéler le contenu d'une dépêche du gouvernement, ou bien encore que la loi fait une différence, qu'elle exige de ceux qui reçoivent une dépêche du gouvernement le serment solennel qu'ils ne divulgueront pas son contenu, mais qu'elle ne juge pas à propos de demander le même serment à ceux qui transmettent les dépêches particulières.

Jetant un coup d'œil sur les intérêts généraux du pays, considérant combien d'intérêts sont en jeu dans les correspondances télégraphiques, je n'hésite pas à dire qu'il devient de plus en plus nécessaire que le secret de la correspondance du public en général soit gardé aussi scrupuleusement que celui des messages du gouvernement.

Le gouvernement peut toujours se mettre à l'abri des indiscrétions en envoyant des dépêches chiffrées ou en adoptant un code spécial, ce que ne peuvent faire la majeure partie des particuliers. Je voudrais que rien ne soit épargné pour assurer le secret et je conseillerais à l'honorable ministre de retirer ce bill pour le remplacer par un autre très-court établissant qu'il y a délit pour tout employé révélant le contenu d'une dépêche télégraphique qui lui est confiée.

M. McDONALD. Le bill n'est pas aussi limité que le suppose mon honorable ami. Il s'applique à toutes les dépêches transmises par une ligne du gouvernement. De sorte que toute ligne du gouvernement est entièrement contrôlée par ce bill.

Il s'applique à tous les employés de la ligne et à tous les messagers, publics ou particuliers. L'observation de l'honorable monsieur, établissant que cette protection devrait s'étendre également aux lignes exploitées par des compagnies mérite certainement d'être prise sous considération, mais je ne sais s'il serait à propos d'agir avec trop de hâte.

Dans tous les cas, c'est une question nouvelle et je pense que la Chambre ne sera pas disposée à accepter cette proposition sans l'étudier sérieusement. Les conséquences de ce bill ne peuvent être funestes. Il établit une sauvegarde et si, après mûre considération, nous jugeons à propos d'appliquer ses clauses aux autres lignes télégraphiques, nous pourrions le faire dans les premiers jours de la session prochaine.

M. PLUMB. J'ai été véritablement surpris d'entendre le député de Gloucester envelopper dans un blâme général les dignes employés des lignes télégraphiques. Il dit que ces messieurs ne seront engagés par aucun serment, que, chez eux, l'obligation du serment et le sentiment du devoir deviendront de moins en moins impérieux, en un mot qu'après avoir prêté le serment d'office ils le trahiront. Si l'on veut se donner la peine d'examiner ce bill, il est facile de se convaincre que le secret enjoint par le serment ne se borne pas à une seule catégorie de dépêches, ainsi que le prétendait l'honorable représentant de Durham-Ouest. Il existe une pénalité contre ceux qui manquent à leur serment qui, en réalité, équivaut que demande l'honorable monsieur.

M. BLAKE

Si, avant de discuter le bill, ces messieurs l'avaient examiné avec attention, ils auraient pu se convaincre qu'il ne donne prise à aucune objection.

M. MACDOUGALL. Dans l'Acte général relatif aux télégraphes, qui se trouve dans les Statuts refondus du Canada, il existe une clause s'appliquant aux dépêches privées, laquelle pourvoit à ce qu'une pénalité soit infligée à quiconque en révélera le contenu.

J'ignore si la loi est actuellement appliquée dans la Confédération. Cette clause fait partie de la loi concernant les lignes télégraphiques, en force dans l'ancien Canada et qui n'a pas été expressément rappelée.

Cette clause, en autant qu'elle s'applique à l'ancienne province du Canada, suffit pour faire disparaître l'objection soulevée par l'honorable représentant de Durham-Ouest. Pour ce qui est des employés des lignes télégraphiques du gouvernement, s'ils ne sont pas sous le coup de la clause que j'ai mentionnée, ils doivent être soumis à une loi quelconque ayant pour but de sauvegarder le secret des messages transmis par ces lignes.

Ce n'est pas faire injure aux jeunes gens employés dans les bureaux de télégraphe que de les astreindre au serment, puisque les ministres de la Couronne eux-mêmes sont obligés de juror qu'ils ne dévoileront pas les secrets du gouvernement. Je ne vois donc pas pourquoi les employés du télégraphe ne seraient pas, tenus, de la même manière, à garder le secret des dépêches du gouvernement. Je pense qu'on doit les y obliger par le serment.

La clause des statuts consolidés à laquelle j'ai fait allusion se lit ainsi :

"Tout opérateur d'une ligne de télégraphe ou toute personne employée par une compagnie de télégraphe qui divulguera le contenu d'une dépêche télégraphique, est coupable de délits et, sur conviction, est passible d'une amende ne dépassant pas \$100 ou, à défaut de paiement d'un emprisonnement ne dépassant pas trois mois, ou les deux ensemble, à la discrétion du tribunal devant lequel la plainte a été portée."

Je recommanderais à mon honorable ami de considérer l'utilité de remettre cette clause en force et de l'appliquer à toutes les lignes télégraphiques du Canada.

(En comité.)

M. MACDOUGALL. Je suppose qu'en vertu de la loi générale concernant les lignes télégraphiques, les mesures du gouvernement ont le droit de priorité. Si la clause que j'ai mentionnée est assez étendue pour s'appliquer à tous les points soulevés, il est évident que l'Acte doit s'étendre à tous les opérateurs, lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions pour le compte du gouvernement, et c'est là que se produit la distinction que je vais exposer. Vous proposez de les astreindre au serment pour l'accomplissement d'une certaine partie de leurs devoirs et non pour l'autre.

M. McDONALD (Pictou), La formule du serment s'applique à tous les devoirs de l'opérateur.

M. BLAKE. Mais les circonstances dans lesquelles le serment est prêté sont spécifiques. Il serait préférable de supprimer ce préambule et de pourvoir à ce que tous les employés de télégraphes soient tenus de prêter serment. Nous n'avons pas à multiplier le nombre des serments provisoires. Il existe une loi pourvoyant à la substitution des déclarations formelles aux serments.

Je préférerais beaucoup, si l'honorable ministre adhère à une déclaration solennelle, que l'on exige qu'une déclaration conforme à la loi; celui qui y manquera sera passible des pénalités imposées par le statut.

M. McDONALD (Pictou) propose que le comité présente un rapport de progrès, se réservant d'étudier de nouveau la question.

Le comité se lève et fait rapport.

La séance de la Chambre est reprise.

JUGES DE LA COUR SUPRÊME DE L'ILE DU
PRINCE-EDOUARD.

Le bill (No 95) à l'effet d'augmenter les traitements des juges de la Cour suprême de la province de l'île du Prince-Edouard, (M. McDonald, Pictou) est lu la seconde fois, examiné en comité général, lu la troisième fois et adopté.

AMENDEMENT A LA LOI DU REVENU DE
L'INTERIEUR.

M. MOUSSEAU propose la seconde lecture du bill (No 98) à l'effet d'amender l'Acte du revenu de l'intérieur de 1880.

Ce bill amende la section 83 de la loi actuellement en vigueur, en pourvoyant à ce que tout le tabac préparé au Canada soit emballé, avant d'être mis en vente de la manière suivante et que chaque paquet soit dûment estampillé :

"(a) Le cavendish et tous les autres tabacs pressés seront mis dans des boîtes rectangulaires qui ne devront pas contenir chacune plus de cent dix livres pesant.

"(b) Les tabacs hachés de toutes espèces et les débris de feuilles seront mis dans des enveloppes ne contenant pas plus d'une livre chacune, mais on pourra renfermer dans une caisse ou enveloppe extérieure quelque nombre que ce soit de ces paquets pourvu qu'il n'ex. de pas en tout cent livres pesant, et pourvu que chaque paquet soit revêtu d'une estampille distincte.

"(c) Le tabac à priser sera mis dans des enveloppes ne contenant pas plus de dix livres pesant chacune.

"(d) Les torquettes canadiennes ordinaires pourront être formées en côtes, chacun du poids de deux livres au plus ; et chaque cô. aura les bouts attachés avec de la ficelle ou liés de quelque autre manière, et sera entouré d'une bande de papier ou de toute autre garniture afin qu'il puisse porter l'estampille.

"(e) Les cigares seront mis dans des boîtes rectangulaires, qui ne devront pas contenir chacune plus de deux livres pesant."

Une autre des clauses les plus importantes de ce bill est que le tabac importé dans des enveloppes, autres que celles qui ont été désignées, devra être déposé dans un entrepôt de douanes ; — l'acquit à caution sera d'une somme double du droit exigible sur le tabac.

Les conditions exigent que la douane soit acquittée et que, dans le délai fixé, le tabac soit mis dans des enveloppes des espèces mentionnées, dûment estampillées, ou bien ré-exporté ou détruit. "Les timbres doivent être enlevés lorsque les paquets sont vides, et on ne doit pas conserver les enveloppes estampillées lorsque leur contenu a été enlevé." Telles sont les principales clauses du bill ; elles sont devenues nécessaires à la suite des pertes considérables qu'a éprouvées le revenu et qui provenaient d'abus relatifs aux paquets et aux timbres.

M. ANGLIN. Ce bill me semble imposer des vexations et des obligations inutiles aux importateurs de tabac. Le commerce du tabac est aussi ancien que le Canada et jamais on avait trouvé nécessaire auparavant de le gêner à ce point.

Pourquoi obliger l'importateur à faire venir son tabac en paquets d'une dimension particulière, lui imposant comme pénalité, s'il contrevient à ce règlement, de mettre son tabac en entrepôt de douane, de le dépaqueter pour le repaqueter de nouveau, sans parler des autres ennuis ? On pourrait trouver des moyens pour exiger le paiement des droits, sans avoir recours à des règlements aussi vexatoires.

M. MOUSSEAU. Je répondrai à l'honorable député que les ennuis dont il se plaint ne sont rien si on les compare aux fraudes pratiquées au détriment du revenu sous la loi actuelle. La désignation de ces paquets est faite d'après les modèles en usage aux Etats-Unis et dans d'autres pays.

M. GILLMOR. L'honorable ministre devrait savoir que le tabac est paqueté en masse solide et qu'il est impossible de le sortir de son enveloppe sans l'altérer.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il est évident que ces règlements seront une source d'ennuis pour les impor-

tateurs de tabac. La clause en question est rédigée en ces termes :

"Tout tabac fabriqué qui ne sera pas importé dans des enveloppes des espèces respectives mentionnées aux dits paragraphes a, b, c, d, et e, devra être déposé dans un entrepôt de douane * * *. Ce tabac, suivant les conditions prescrites par règlement du gouverneur en conseil, sera mis dans des enveloppes des espèces respectives mentionnées dans les dites sous-sections."

J'aimerais à savoir si, avant de présenter ce règlement, l'honorable monsieur s'est mis en rapport avec les négociants dont les affaires se trouvaient plus ou moins affectées par cette clause. Je doute qu'il ait consulté le commerce.

M. MOUSSEAU. Je ne sais pas pourquoi nous aurions consulté le commerce à ce sujet, attendu que je ne vois pas en quoi ses intérêts peuvent être affectés.

L'inconvénient n'est pas aussi grand que le dit l'honorable monsieur ; il est bien moins considérable que celui dont souffre le pays qui depuis deux ou trois ans se voit privé d'une partie des revenus qu'il retire de cette source. Il était nécessaire de faire une loi de ce genre pour supprimer la contrebande.

Comme je l'ai dit lorsque j'ai exposé les clauses de la loi, il existait une fraude qui se pratiquait souvent et qui consistait à remplir les caisses vides avec du tabac de contrebande. Il est arrivé que des caisses ont été remplies deux ou trois fois avec du tabac de contrebande.

M. ANGLIN. On ne peut nullement s'opposer à toute mesure tendant à empêcher que les caisses soient remplies de tabac de contrebande ; je préférerais toutefois qu'elles soient complètement détruites ou bien ouvertes, de manière à anéantir le timbre et le cachet.

Quiconque a vu un paquet de tabac venant des Etats-Unis, sait parfaitement qu'il est impossible de l'envelopper de nouveau, ainsi que le demande ce système. Si le contenu de la caisse pèse cinq ou dix livres de plus que la quantité renfermée ici dans les caisses de même dimension, il est impossible de faire entrer cette quantité plus considérable dans les caisses plus petites.

Ce règlement me semble inutile ; je le considère comme vexatoire pour les importateurs de ce pays. On ne sait que trop que le tarif actuel soulève déjà assez d'embarras. En vertu de la loi que nous avons à présent, si un importateur fait une entrée en douane pour une caisse de tabac pesant moins que le poids, il est exposé à de fortes pénalités — toute sa marchandise peut être saisie.

Ce règlement est un de ceux qui émanent régulièrement d'année en année du département du revenu de l'intérieur pour fatiguer la Chambre et le pays, harasser les importateurs et leur susciter toutes sortes d'embarras. Tel est à mon avis, le but auquel ce département vise continuellement.

Le bill est lu la seconde fois.

La Chambre se forme en comité sur le bill.

La clause 2 est prise en considération.

M. MILLS. L'honorable monsieur ne nous a pas expliqué comment ce tabac pouvait être emballé de nouveau. Lorsqu'il est emballé dans une caisse, il forme une masse solide ; il est impossible de l'emballer de nouveau ou de le placer dans des caisses plus petites. Il serait préférable d'empêcher complètement l'importation du tabac que d'imposer un règlement de ce genre.

M. DOULL. Certains détails du bill soulèvent de fortes objections et je voudrais, s'il est possible, que l'honorable ministre le renvoie à une autre année, afin qu'il ait occasion de consulter les fabricants. Dans mon comté, il y a deux ou trois fabricants de tabac qui ont des machines destinées à mettre le tabac en paquets, et ils éprouveraient une perte sérieuse s'ils étaient obligés de faire leur paquetage ainsi que le demande ce bill.

Je pense qu'il n'est que juste que les fabricants aient connaissance des changements que l'on veut introduire dans la loi, parce qu'ils sont exposés à subir des pertes plus ou moins considérables. Si l'honorable ministre insiste pour l'adoption de ce bill, j'ai différents amendements à présenter.

M. PATTERSON (Essex). Je pense qu'on devrait accorder un certain délai, afin que les manufacturiers soient à même de comprendre ce bill. Je suis entré en relations avec les fabricants de mon comté, et ils s'opposent aux clauses du bill. Je suis disposé à partager l'opinion de l'honorable représentant de Pictou (M. Doull) et à demander à l'honorable ministre d'attendre encore un an, afin que les fabricants puissent prendre pleine connaissance des changements qu'il introduit dans les règlements. Ces conditions sont très dures, non-seulement pour les importateurs, mais aussi pour les fabricants canadiens. La loi a été très défavorable aux fabricants à cause de l'interprétation de la clause relative au tabac canadien. Au lieu de payer 4 centins par livre, le fabricant préparant le tabac canadien en torquettes ou en rôles est tenu, en vertu d'un règlement du ministre du revenu de l'intérieur, de payer un droit de quatorze centins.

Je sais que la question a été soumise au ministre de la justice et que ce département, au bout de quatorze mois, a décidé que le règlement du ministre du revenu de l'intérieur péchait sur certains points. On a lu hier soir à la Chambre un état du revenu perçu sur le tabac canadien; le montant donné était parfaitement ridicule. Je suis personnellement que l'on pourrait percevoir le triple de ce montant à Essex, si les règlements étaient convenablement établis.

Il est évident que, dans le Bas-Canada, la loi n'a pas été mise en vigueur et que nous perdons dix fois le revenu qui a été perçu dans le cours des douze derniers mois. J'ai reçu une lettre d'un fabricant de Montréal qui sait que je représente un comté où l'on récolte le tabac et qui s'est trouvé en relations avec quelques personnes d'Essex cultivant le tabac, qui n'ont que Montréal pour marché. Elles sont obligées d'envoyer leurs produits à 600 ou 700 milles, parce que les règlements du département s'opposent à ce que le tabac canadien soit préparé dans la manufacture qui l'importe en feuilles. Ce fabricant, M. Porcheron, m'écrivant au sujet du débat qui a eu lieu sur cette question, s'exprime ainsi :

" Bien que sir Leonard Tilley ait dit que la loi avait pour but de favoriser tous les intérêts se rat achant au tabac cultivé dans le pays, je diffère d'opinion avec lui et je suis prêt à lui démontrer qu'il n'est pas dans le vrai. Il y a actuellement, dans les entrepôts de Montréal, environ cinquante mille livres de tabac canadien récolté dans le comté d'Essex qui, en vertu du système actuel, ne peut être vendu à aucun prix parce qu'au moment où il a été expédié de chez le producteur il était soumis à un impôt de quatorze centins, tandis que les cultivateurs de la province de Québec ont le droit de préparer le tabac en torquettes et en rôles moyennant un droit de 4 centins et de le vendre au consommateur pour un prix moins élevé que le droit demandé par le gouvernement qui est de 14 centins, lorsqu'il est préparé par un fabricant licencié, et de 20 centins lorsqu'il est préparé par un fabricant faisant le commerce de tabacs étrangers.

" Maintenant, monsieur, si vous désirez savoir ce qu'est un fabricant de tabac canadien, quelle est sa manière de faire le commerce, je vais vous l'expliquer : Ces fabricants achètent leur tabac dans la province de Québec par deux ou trois cents livres et le préparent pour le détailler de nouveau en concurrence avec le producteur. Sans doute ils ne doivent faire subir qu'une préparation grossière au tabac, afin de pouvoir le vendre à bon marché et le tabac de l'Ontario est mis de côté.

" Si le commerçant de tabacs étrangers avait le privilège de faire des rôles ou des torquettes je pourrais placer 50,000 livres par année sur un marché auquel n'ont pas accès les petits fabricants. Je ne puis avoir deux manufactures séparées afin d'obéir à la loi actuelle, lors même que le droit serait abaissé à 4 centins.

" J'espère, monsieur, que vous voudrez bien exposer ces faits au gouvernement et faire vos efforts pour que nous possédions le privilège de fabriquer des rôles et des torquettes moyennant un droit de quatre centins."

Il n'existe pas actuellement, dans la province de Québec, de manufactures pour la préparation du tabac canadien; elles ont été fermées grâce au règlement de l'ancien ministre du revenu de l'intérieur par lequel il a été décidé que, bien

M. DOULL.

que les cultivateurs aient le droit de fabriquer des rôles et des torquettes en payant un droit de quatre centins, et de les vendre à tous les épiciers de la province de Québec, tout tabac canadien sortant d'une manufacture était soumis à un droit de 14 centins par livre. Je demande au président du Conseil si le département de la justice n'a pas déclaré que ce règlement était défectueux ?

M. MOUSSEAU. Oui.

M. PATTERSON. Ce fait n'est pas parvenu à la connaissance du public. J'espère qu'il sera généralement connu, afin d'encourager ceux qui cultivent le tabac et de faire rouvrir les manufactures de tabac du pays qui ont été fermées à la suite du règlement imposé par l'ex-ministre.

M. Porcheron m'a écrit ensuite la lettre suivante :

" Je pense que vos vues sont exactes au sujet de l'imposition d'un droit de 4 centins sur le tabac récolté dans le pays; mais nous voudrions une loi forçant le producteur à rendre compte de tout le tabac qu'il récolte. Si les droits étaient abaissés sur toutes les qualités, les agriculteurs seraient encouragés à cultiver les espèces de tabac dont a besoin le fabricant, on se débarrasserait des manufactures clandestines et, comme vous le dites, le revenu n'en souffrirait pas.

" Si un changement doit avoir lieu, l'inspection du tabac rendrait les plus grands services aux producteurs comme aux fabricants. Le système d'inspection aux Etats Unis est parfait, et il donne de si grandes facilités pour la vente du tabac qu'il nous serait impossible d'acheter s'il était aboli.

" Il ne faut pas une grande expérience pour remplir les fonctions d'inspecteur; elles consistent à prendre des échantillons dans le baril renfermant le tabac, les attacher ensemble et les cacheter. Ces échantillons peuvent être envoyés aux fabricants de tabac et aux courtiers, et le tabac se vend à peu de frais, tandis qu'en vertu de la loi qui nous régit, nous devons prendre la parole du vendeur il nous dit que son tabac ne laisse pas à désirer.

" Le gouvernement devrait ouvrir des entrepôts dans tous les centres où se récolte le tabac; ils serviraient de marché pour la vente du tabac du pays; les frais ne seraient pas élevés, s'il y en avait aucun, attendu que les droits d'emmagasinage et d'inspection sont généralement soldés par l'acheteur. Peut-être ne connaissez-vous pas la qualité du tabac récolté dans cette province? Je connais un cultivateur qui peut obtenir 35 centins par livre pour les rôles ou les torquettes, et il récolte 6,000 livres de tabac. J'ai vu son tabac et il m'est impossible de le distinguer de celui de Virginie.

" Si la question du tabac était étudiée sérieusement, je crois que nous pourrions établir une des industries les plus florissantes du Canada. Nous pourrions produire assez pour notre propre consommation et nous pourrions même faire l'exportation. J'ai vu au Canada quelques plantes de tabac provenant de la graine du Connecticut; les feuilles peuvent parfaitement servir d'enveloppes pour les cigares et se vendre de 40 à 50 centins la livre lorsqu'elles sont convenablement préparées."

Ce que je demande au gouvernement, c'est que les importateurs de tabacs étrangers aient le droit de fabriquer des torquettes dans leurs manufactures, en ne payant que quatre centins, droit imposé au cultivateur qui prépare ainsi le tabac, et de le mêler ainsi au tabac étranger en payant un droit de quatorze centins. On peut récolter une magnifique qualité de tabac dans les comtés du lac Érié et nous avons des manufactures qui ne peuvent le préparer parce qu'elles ont à payer un droit d'accise de vingt centins par livre. Ainsi donc, nos cultivateurs sont obligés de s'adresser au marché de Montréal et lorsqu'ils ont payé le transport et le fret il ne leur reste qu'un faible bénéfice.

Un négociant d'Essex a 100,000 livres de tabac entreposées à Montréal et qu'il ne peut vendre. La clause du bill relative aux cigarettes aura pour effet d'imposer au fabricant le même droit que sur les cigares. Je vais lire à ce sujet la lettre suivante d'un importateur de tabac en feuilles :

" J'ai appris qu'on devait porter les droits sur les cigarettes à 40 centins par livre.

" L'Acte du revenu de l'intérieur de 1880 exigeait que tout le tabac haché soit en paquets d'une livre ou moins. Nous avons accepté volontiers ce règlement, malgré le surcroît de dépenses qu'il nous imposait.

" La différence qui existe entre l'emballage du tabac en barils et le paquetage au vingtième de livres (qu'on nomme vulgairement les paquets de cinq centins) est de dix centins par livre.

" Nous nous proposons maintenant de diviser le vingtième d'un paquet d'une livre en faisant vingt cigarettes, ce qui augmentera encore le coût de fabrication.

" On n'a pas jugé nécessaire d'augmenter les droits d'accise, lorsque nous avons mis le tabac haché en paquets d'un vingtième de livre. Pourquoi donc alors augmenter les droits aujourd'hui, puisqu'en subdivisant ce paquet, nous augmentons les frais de fabrication? Le tabac est le même,

le timbre est de la même dénomination. On ne peut prétendre que les frais du gouvernement soient plus considérables.

“ Mais on dit que les cigarettes doivent entrer dans la classe des cigares et payer les mêmes droits ? Un moment d'attention suffira pour établir la fausseté de ce raisonnement. Les cigarettes sont faites avec du “ tabac coupé ” les cigares avec la “ feuille de tabac. ” Le prix de détail des cigarettes est si bien établi, c'est-à-dire dix centins les dix ou un centin la pièce qu'il serait difficile de l'augmenter. La marge qui existe maintenant entre le prix de gros et le prix de détail est si faible que les fabricants ne peuvent pas hausser leurs prix, ainsi donc si l'accise élève les droits, cette augmentation sera supportée entièrement par le fabricant. Aujourd'hui le manufacturier est taxé à un tel point qu'il ne peut supporter de nouvelles charges sans se voir obliger d'abandonner les affaires. Il est vrai qu'aux Etats-Unis les cigarettes rentrent dans la catégorie des cigares, mais elles sont loin de payer le même droit d'accise. Les cigares paient \$6 le mille et les cigarettes \$1 75 le mille.

“ Une décision rendue dernièrement par une des hautes cours des Etats-Unis, établit que les cigarettes ne sont pas du tabac coupé. Les fabricants ont l'intention de se prévaloir de cette décision pour demander que le droit sur les cigarettes soit le même que sur le tabac haché. ”

J'attire l'attention de l'honorable ministre sur cette lettre. Le signataire est un grand fabricant qui vient d'établir une vaste usine à Windsor pour la fabrication du tabac. Je serai désolé qu'une mesure prise par le département du revenu force cet industriel à former sa manufacture et à retourner à Détroit.

Je pense que l'argument tendant à faire entrer les cigarettes dans la catégorie des cigares est tout-à-fait mal fondé. Je prierais l'honorable ministre de ne pas insister pour l'adoption du bill avant d'avoir reçu de nouvelles informations.

M. MOUSSEAU. Je dois féliciter l'honorable représentant d'Essex de l'intérêt qu'il porte toujours à ses commettants et à la grande industrie de la culture du tabac canadien. L'honorable monsieur a de nouveau abordé la question qu'il avait soulevée, il y a quelques jours, au sujet de l'infériorité de la province d'Ontario pour la culture du tabac, comparée avec celle de Québec.

Si l'honorable monsieur veut bien étudier la loi, il verra que les deux provinces se trouvent sur un pied d'égalité. En vertu de la sous-section 10 de la section 35 de la loi de 1880, le fabricant peut employer ce tabac en payant un droit de quatre centins.

Mon honorable ami semble croire qu'on ne paie pas de droit dans le Bas-Canada et que la loi est éludée. Il y a eu à ce sujet dans notre province un changement merveilleux. Un rapport dressé d'après les chiffres du département du revenu de l'intérieur, établit que lorsque la loi de 1878 était en vigueur et que l'impôt était fixé à dix centins, les droits ont été payés sur 1,420 livres de tabac.

Sous l'opération de la loi de 1879-80, imposant un droit de quatre centins par livre, on a récolté 43,744 lbs. de tabac qui ont rapporté un revenu de \$1,749, et sous l'opération de la loi de 1880 qui est mise en force avec plus de sévérité on a perçu en six mois \$7,652 de droits sur 191,321 lbs. de tabac, ce qui équivaut à \$13,120 par année sur 327,000 lbs. de tabac.

Me conformant aux opinions émises des deux côtés de cette Chambre, je prendrai ces objections en considération et je propose que le comité présente un rapport de progrès.

M. BOURBEAU. M. l'Orateur, je désire attirer l'attention particulière de l'honorable président du Conseil sur le fait que les cultivateurs n'ont pas assez d'avantages pour prendre des licences pour cultiver le tabac pour le commerce. L'inspecteur qui a charge du comté que j'ai l'honneur de représenter demeure à Montréal. Comme j'ai eu occasion de le dire déjà, les comtés que je représente sont généralement malheureux sous le rapport du patronage qu'ils reçoivent du gouvernement, et, dans cette occasion-ci comme dans les précédentes, nous avons le malheur de constater que notre inspecteur demeure dans la ville de Montréal; or il est un peu difficile pour les cultivateurs de notre comté de pouvoir se procurer, à une distance de 125 milles, une licence leur permettant de cultiver le tabac pour le commerce. J'en ai fait

la remarque, il y a quelques jours, à l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, et il m'a dit qu'il était bien facile pour les cultivateurs d'écrire à Montréal pour avoir une licence; mais comme un bon nombre de cultivateurs n'ont pas l'avantage de posséder une éducation qui leur permette de correspondre, je crois que la recommandation de l'honorable ministre ne conviendra pas à nos cultivateurs. Je désire donc attirer l'attention de l'honorable président du Conseil qui représente ici l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, sur le fait que dans chaque paroisse où l'on cultive le tabac canadien, il devrait y avoir une personne nommée pour délivrer ces licences, et en même temps, pour vendre les timbres qui doivent être apposés sur le tabac qui est mis dans le commerce. Je désire aussi attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait qu'il était entendu l'année dernière que les licences accordées aux marchands qui doivent recevoir le tabac en feuilles pour le transmettre ensuite aux manufacturiers, devait l'être gratuitement. Mais contrairement à cette entente, l'inspecteur du tabac qui s'est présenté dans notre comté, a demandé la somme de \$50 pour accorder les licences qui ont été appelées par la loi “ licences d'entrepreneurs. ” On sait que s'il faut payer \$50 pour avoir les licences, ce commerce étant peu lucratif pour le marchand, ce dernier refusera de prendre une telle licence. Ces licences doivent donc être accordées gratuitement aux marchands. Cependant, malgré l'entente qui avait eu lieu à ce sujet l'année dernière, l'inspecteur qui a fait la tournée dans le comté d'Arthabaska a, demandé la somme de \$50 pour accorder ces licences. Je crois qu'il y a erreur, et j'espère que l'honorable ministre portera une attention toute particulière à ce fait, et qu'il fera donner des instructions aux inspecteurs pour qu'à l'avenir ils accordent ces licences gratuitement, comme on accorde des licences gratuites aux cultivateurs. J'espère qu'il sera aussi accordé aux cultivateurs l'avantage de prendre des licences dans les paroisses où ils résident.

Le comité fait rapport.

PREMIÈRE ET SECONDE LECTURES.

Le bill suivant, du Sénat, est lu pour la première et seconde fois :

Bill (No 103) à l'effet d'amender l'Acte relatifs aux Sauvages, 1880.—(Sir John A. Macdonald.)

ACTES CONCERNANT LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. McDONALD (Pictou) propose la seconde lecture du bill (No 96) à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat.—(du Sénat.)

Le bill a pour objet de refondre les diverses lois relatives aux chemins de fer de l'Etat qui ont été rassemblées et comparées. Quelques clauses nouvelles, ne présentant pas une grande importance, y sont renfermées; une entre autres a trait au mode d'obtenir des terres.

M. BLAKE. L'honorable monsieur aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi l'on croit devoir modifier et refondre ces lois, particulièrement en ce qui concerne la construction au moment précis où le gouvernement cesse d'avoir des chemins de fer ?

M. McDONALD (Pictou.) Nous avons encore une étendue considérable de voies ferrées.

M. BLAKE. Je ne parle pas du fonctionnement des lignes, mais de construction de la voies ferrées par l'Etat.

M. McDONALD (Pictou.) La loi subsiste encore, et nous avons pensé qu'il serait plus avantageux de réunir dans un seul Acte toutes les clauses applicables aux voies ferrées et existence, en ce qui a trait au matériel ou autrement. Dans tous les cas, dans un pays et à une époque où le progrès se fait si rapidement, il est difficile de dire si le gouver-

nement n'aura pas encore bientôt des lignes ferrées sous son contrôle.

(En comité).

Sur la clause 11,

M. MILLS. Nous avons légiféré de cette manière depuis longtemps, mais à mon point de vue nous avons toujours été dans l'erreur. Je crois que la manière dont le titre à une telle propriété doit être enregistré, ou dont il doit être transféré au gouvernement par la compagnie de chemin de fer, devrait être en conformité avec la loi locale.

Dans mon opinion, toutes les dispositions légales que nous avons établies depuis nombre d'années sur le sujet des expropriations de terres publiques ont été *ultra vires*.

M. McDONALD. Cette question a déjà été soulevée, et peut être avec raison. Mais je suis d'opinion que dans le cas où le chemin de fer lui-même se trouve sous la juridiction de ce parlement, toutes les conséquences de ce fait doivent suivre comme de nécessité, et d'après le droit constitutionnel, tous les pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution l'objet principal en vue, appartiennent à ce parlement qui en est investi.

Par exemple, prenez le cas d'une compagnie dont le chemin qui se trouverait tout entier dans les limites d'une province, est déclaré être d'utilité générale du pour le Canada, ce fait donne à ce parlement le droit de légiférer en ce qui concerne cette corporation.

Assurément, le pouvoir de ce parlement serait incomplet et ne pourrait fonctionner, si nous n'étions pas capables de plein droit de déclarer de quelle manière on doit disposer de tels droits particuliers dont il faut absolument s'occuper.

Cette proposition a été clairement énoncée par un juge éminent de la Cour suprême,—et ce, en accord avec ma manière de voir,—que dans tous les cas où les droits privés tombent sous l'application de la législation générale du sujet dont il est question, laquelle incombe à ce parlement, le droit de législation qui peut appartenir aux législatures locales, par rapport à ces droits privés, doit être subordonné au pouvoir souverain de ce parlement.

M. MILLS. L'honorable monsieur prétend que le pouvoir donné au gouvernement par la 91^{me} section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, comporte en lui tous les pouvoirs inhérents, bien que quelques-uns de ces derniers finissent par être expressément donnés par la 92^{de} section.

L'opinion du juge Story était que lorsqu'un certain pouvoir est donné expressément à une législature, il ne peut être exercé par inférence sous l'autorité d'une autre législature. Lorsque pouvoir est expressément donné à la législature locale, d'après ses attributions, de prendre une propriété pour l'usage de chemins de fer et canaux, l'honorable monsieur ne peut pas prétendre que nous aurions le droit de déterminer la manière dont cette propriété doit être enregistrée ou transférée. Vous avez le droit de vous l'approprier, mais vous devez le faire suivant les dispositions des lois locales.

M. HADDOW. Dans mon comté, il y a beaucoup d'animaux qui sont tués sur la ligne du chemin de fer de l'Intercolonial, et dans la plupart des cas, cela est dû à l'insuffisance des clôtures. Un homme qui réside sur les îles basses, à environ dix milles de Campbellton, a perdu l'été dernier une jument d'un grand prix, qui aurait traversé le chenal à la nage, et qui aurait été tuée sur la ligne parce que la clôture était défective.

Il écrivit à M. Pottinger, le surintendant, et ce monsieur lui fit réponse que la jument avait pris le large et qu'elle était arrivée sur la ligne par un terrain qui n'appartenait pas au propriétaire de la jument, que la loi n'obligeait à clôturer que pour protéger le terrain du propriétaire, et conséquem-

M. McDONALD (Pictou)

ment il refusa de lui payer le montant de sa réclamation.

Cette jument ne serait pas allée sur la voie si celle-ci eût été clôturée convenablement, et lorsque les animaux sont tués en raison de ce qu'un chemin de fer n'est pas convenablement clôturé, il n'est que juste que les propriétaires devraient être payés.

M. McDONALD (Pictou). Les propriétaires d'animaux doivent en prendre soin. Il ne conviendrait pas de charger un chemin du gouvernement ou tout autre chemin de fer des conséquences de la négligence ou de l'inattention des propriétaires auxquels des accidents arrivent. Autrement, il serait très facile pour ceux qui vivent sur le parcours d'un chemin, et qui chercheraient un marché pour leur vache ou leur cheval, de les laisser aller sur la voie, en temps opportun, et leur argent se trouverait fait.

Mon honorable ami verra, par la section suivante, qu'il y a peu de choses à redire, et que la compagnie ne demande pas plus d'exemption ou de protection que ne le ferait un particulier. Il ne serait pas juste de demander à la compagnie de faire plus que de dire à tout propriétaire : " Nous vous donnerons une bonne clôture tout le long de votre propriété où passe notre chemin, aux endroits où il traverse votre terre ; mais nous ne serons pas responsables pour les endroits où le chemin ne passe pas. Lorsque vos animaux, par votre négligence à ne pas placer de clôtures qui puissent les retenir dans les limites de votre propriété, s'échappent à d'autres endroits de votre terre, soit par les côtés ou en arrière de votre propriété, alors nous ne pouvons pas être tenus responsables."

M. CAMERON (Huron-Sud). Supposons que les clôtures de la compagnie soient défectives sur la terre de A et que les animaux de B aillent sur la terre de A, et de là sur la ligne du chemin, est-ce que la compagnie ne serait pas tenue responsable, bien que ses clôtures fussent en bon état sur la propriété de B ? C'est le devoir de la compagnie ou du gouvernement de tenir cette clôture en bon état. S'ils manquent à ce devoir, pourquoi ne seraient-ils pas responsables ? Ou bien prenez le cas d'un morceau de terre qui soit en commune, comme une île, c'est le devoir du gouvernement de clôturer la voie comme s'il traversait cette commune. Supposons que des animaux y soient laissés en liberté, et qu'il y en ait qui s'échappent, et reçoivent des blessures sur une voie de chemin de fer, est-ce que le gouvernement ne sera pas responsable ? Il ne serait pas juste de l'exempter de cette responsabilité. Le ministre devrait établir une disposition qui assure pareille responsabilité.

M. McDONALD (Pictou). La proposition de mon honorable ami (M. Cameron) laisserait, si elle était adoptée, les chemins de fer exposés à toutes sortes de réclamations, ce qui est mal à propos, je crois. Le cas qu'il suppose serait bien fâcheux ; la clôture du chemin de fer serait défective par une négligence telle, de la part de la compagnie, qu'elle devrait être responsable. Mais supposons que la clôture du chemin fût entièrement ce qu'elle doit être sur la terre du voisin, et qu'il aurait laissé négligemment une barrière ouverte et qu'un animal ait passé par là pour aller sur la voie ?

M. CAMERON (Huron-Sud.) Alors il n'y aura pas de négligence de la part de la compagnie.

M. McDONALD (Pictou.) Certainement qu'en ce cas, la compagnie ne serait pas tenue responsable.

M. CAMERON. Non ; il n'y aurait pas de négligence. Vous avez pourvu à cela.

M. McDONALD. Le principe sur lequel la disposition se base est celui-ci : que la compagnie ne doit pas être tenue responsable à cause d'une clôture défectueuse, si ce n'est lorsque le dommage aura été causé par les convois, ou par les employés eux-mêmes. Mais pour tout accident arrivé autrement, elle ne devrait pas être responsable.

M. CAMERON. Je dis seulement que la compagnie du chemin de fer ne devrait être tenue responsable qu'au cas de négligence de sa part. La clause suivante pourvoit au cas où une barrière serait laissée ouverte.

M. McDONALD. La clause suivante ne pourvoit pas à cela; elle parle de la barrière du propriétaire lui-même. Elle ne veut pas dire la barrière du voisin. Elle a trait à la négligence du propriétaire lui-même.

Clause adoptée.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. WELDON. Je fais motion que cette Chambre se forme en comité pour examiner le bill (No 55) à l'effet d'amender les Actes relatifs à la compagnie de chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Bill examiné en comité et rapporté.

M. WELDON demande la troisième lecture du bill.

M. DOMVILLE. Je ne désire point abuser des moments de la Chambre à cette époque avancée de la session, et je ne veux pas non plus empêcher l'adoption de ce bill. On a prétendu que j'avais quelque dessein d'empêcher ce bill de devenir loi pendant cette session; mais tel n'est point le cas.

Je désire voir les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick unies par un chemin de fer, et je voudrais que ce chemin fût soumis à des règlements que je crois être nécessaires pour le bien-être des deux provinces, et qui soient en accord avec l'esprit de l'Acte consolidé des chemins de fer de 1879.

Par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, certains pouvoirs sont accordés aux législatures locales et certains autres pouvoirs à ce parlement, et je trouve que certaines conditions sont requises avant qu'un Acte de chemin de fer soit adopté par le parlement fédéral, savoir, que ce chemin de fer doit unir les provinces, et qu'il est d'un intérêt général pour le Canada. Mais bien que, par le préambule de cet Acte, il soit désigné comme étant une ligne fédérale, cependant on ne s'est conformé qu'à certaines parties de l'Acte consolidé des chemins de fer de 1879, en autant qu'il a trait à l'objet en vue. Si cet Acte est bon pour un chemin de fer, il doit être bon pour un autre, et malgré mes recherches, je n'ai pu trouver aucun précédent établissant qu'une compagnie particulière de chemin de fer soit venue devant ce parlement pour obtenir des pouvoirs séparés et distincts de ceux qui sont conférés par l'Acte consolidé des chemins de fer.

En comité, j'ai réussi à mettre cette compagnie sous l'opération de la loi générale par rapport aux prix de passage, et si je n'eusse pas fait cela, la compagnie aurait pu exiger tels prix qu'elle aurait voulu, parce qu'il n'y a pas de concurrence maintenant, et qu'il n'est pas probable qu'il y en ait aucune, et pareil monopole aurait certainement été mal vu par la population établie le long de cette ligne.

Je constate qu'en vertu d'un Acte de chemin de fer du Nouveau-Brunswick, la compagnie a le droit d'expropriation, et lorsque ceux dont les terres ont été expropriées veulent en venir à un accord, ou obtenir satisfaction, ils ne peuvent demander l'application de l'Acte consolidé des chemins de fer.

Je m'oppose aussi à ce bill parce qu'il est parfaitement de la compétence des législatures provinciales de concéder les droits particuliers. Il existe un Acte accordant une charte au chemin de fer du Canada Central, et cet Acte donne à la compagnie le droit de se fusionner avec d'autres lignes, de sorte que cette compagnie peut se fusionner avec le Central, et traverser les différents comtés jusqu'à Saint-Jean.

Il appartient sans doute au gouvernement de dire s'il va permettre qu'un bill comme celui-ci puisse enfreindre les

règles établies du parlement, permettre de fait à une compagnie de prendre ce qui lui conviendra du statut et de laisser de côté ce qui ne lui conviendra pas.

Je trouve aussi dans cette charte une clause qui devrait certainement être retranchée, la clause 16, qui se lit comme suit:

"16. Et considérant que la compagnie dite *The New Brunswick Land and Lumber Company (limited)*, constituée en vertu de "l'Acte des compagnies par actions en Canada, 1877," a été formée dans le but d'acquérir les concessions de terres de la dite compagnie du chemin de fer du Nouveau Brunswick, il sera loisible à la dite compagnie de chemin de fer de prendre et posséder des actions du capital de la dite *New Brunswick Land and Lumber Company (limited)*; et la résolution des actionnaires de la dite compagnie de chemin de fer, adoptée à une assemblée spéciale le vingt-huitième jour d'octobre dernier, de garantir aux porteurs le principal et l'intérêt des obligations exécutées par la dite *New Brunswick Land and Lumber Company (limited)* comme partie de la valeur des terres ainsi acquises et achetées, et la garantie de la dite compagnie de chemin de fer endossée sur les dites obligations, en vertu de cette résolution, sont par le présent ratifiées."

Conséquemment, d'après cette clause, cette compagnie peut faire partie d'une autre corporation. Jusqu'à quel point cela s'étendra-t-il, je ne puis pas le dire; je ne trouve aucune autorité qui permette qu'une corporation puisse devenir partie d'une autre corporation.

Autant que je puis voir, cette compagnie peut bien, pour se protéger elle-même, assumer l'actif d'une autre compagnie et le garder, mais je ne vois aucun précédent qui lui permette de venir devant ce parlement, et prétendre qu'elle peut d'elle-même devenir partie d'une autre corporation.

Je trouve ici trois législations mêlées dans une—la législation fédérale de ce parlement, l'Acte des compagnies de fonds social du Canada, qui en fait une compagnie de colonisation et faisant le transport du bois, et troisièmement, les Actes de la législature du Nouveau-Brunswick, lui donnant certains pouvoirs. Quiconque aurait à chercher quelque protection dans cet Acte, se trouverait forcé de regarder de tous côtés.

C'est pourquoi je sollicite mon honorable ami, et je ne pense pas demander trop, de changer cette clause, de manière à faire appliquer à cet Acte les dispositions générales de l'Acte consolidé des chemins de fer. Si ceci ne doit pas être fait plus tard, c'est maintenant le moment où le gouvernement doit prendre en sérieuse considération la question de savoir s'il doit amender cet Acte, ou bien s'il doit placer ce chemin de fer sous l'effet de ses dispositions.

Si le gouvernement pense que ce chemin ne doit pas être régi par les dispositions de cet Acte, alors j'entre mon protest.

D'un autre côté, si le gouvernement ayant passé un Acte qui doit régir tous les chemins de fer, veut abroger leurs pouvoirs, alors je n'ai plus rien à dire. Je vais lire ce que l'Acte consolidé des chemins de fer du Canada décrète par la section 2:

"Les dites sections s'appliqueront aussi à toute voie ferrée construite ou qui sera à l'avenir construite sous l'autorité de toute loi passée par le parlement du Canada, et seront, en tant qu'elles peuvent s'appliquer à l'entreprise, et à moins qu'elles ne soient modifiées ou mises de côté par l'acte spécial, incorporées dans l'acte spécial et en formeront partie de manière à ne faire qu'une seule et même loi."

J'admets qu'il peut y avoir, dans une législation spéciale, des exceptions qui se départiraient de cet Acte. C'est très bien. Mais l'intention n'a jamais été qu'on pourrait mettre de côté l'Acte tout entier, sauf certaines parties de l'Acte, que le gouvernement voudrait faire appliquer spécialement au Nouveau-Brunswick. Comme le chef du gouvernement est entré depuis que j'ai commencé mes observations je vais répéter que je voudrais voir décider si ce chemin doit tomber sous l'effet des dispositions de l'Acte consolidé des chemins de fer de 1879, ou non. S'il ne doit pas être régi par cet Acte, alors nous ferions mieux de l'abroger, et d'autoriser à toutes les compagnies de chemin de fer à ne se laisser régir que par les Actes qu'elles voudront bien désigner. Mais j'aurai fait mon devoir.

Si quelque chose survient plus tard, s'il surgit quelque question de taxes dans mon comté, si je trouve que, dans quelque comté voisin, où les terrains auront été expropriés, on se plaint qu'on ne peut s'adresser au parlement pour avoir justice, j'aurai fait mon devoir.

Je vais terminer en proposant cet amendement :

“ Que ce bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais que le bill soit renvoyé de nouveau en comité général, avec mandat et pouvoir de substituer la clause suivante à la clause 6 :

“ 6. L'Acte refondu des chemins de fer, 1879, s'appliquera à la compagnie de chemin de fer légalement constituée en vertu de cet Acte, et les Actes passés par la législature du Nouveau-Brunswick, constituant légalement la compagnie, et les Actes incompatibles avec les dispositions de la présente clause sont par le présent abrogés.”

M. COSTIGAN. Ce chemin de fer est très important pour la province du Nouveau-Brunswick et la province de Québec. Mon comté, ainsi que le comté voisin, représenté par l'honorable député de Temiscouata (M. Grandbois) sont plus grandement intéressés dans ce chemin qu'aucun autre comté.

Il y a quarante ans qu'il a été projeté. Jusqu'à présent, il a été construit avec nos propres ressources, et nous espérons que maintenant il n'y aura plus d'obstacle à l'adoption de cette mesure. J'ai été satisfait de l'attitude des auteurs de ce bill en comité, l'autre jour. Ils paraissaient disposés à accueillir les propositions de ceux que ce bill intéresse, de manière à satisfaire tout le monde.

Je crois que le bill, tel qu'il est maintenant, mérite l'appui des membres de cette Chambre. La population de ces deux comtés a contribué à la construction du chemin de fer Intercolonial et d'autres travaux du gouvernement; elle a payé, piastre pour piastre, autant que les autres parties de la Confédération, et maintenant qu'elle est prête à construire ce chemin à ses propres dépens, et sur son propre terrain, je crois qu'il serait injuste de la part de cette Chambre de refuser d'adopter cette mesure.

M. WELDON. L'honorable député de King (M. Domville) pense que ce bill devra détruire cette compagnie pour toujours. Cependant il ne s'agit que d'amender l'Acte relatif à la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, et si sa motion était acceptée, elle aurait pour effet de rappeler en entier l'Acte constitutif de cette compagnie. C'est un bill très important pour les intérêts du Nouveau-Brunswick.

Ce chemin traverse une grande étendue du territoire américain; nous avons obtenu certains droits et certains privilèges d'après la charte, et nous prétendons qu'il ne faut pas modifier cette charte, à moins qu'il n'y ait quelques principes généraux de violés. L'honorable monsieur a voulu nous démontrer que l'Acte consolidé des chemins de fer devrait s'appliquer à l'Acte entier, et il a avancé une raison qui a rapport aux terres. Mais toutes les terres qui ont été expropriées pour le chemin, sont sujettes à l'Acte consolidé des chemins de fer. Plus que cela, nous avons proposé en comité de raccourcir la présente ligne, et de retrancher les courbes, et j'ai suggéré que ce changement fût opéré d'après les dispositions de l'Acte consolidé des chemins de fer. Mais lorsqu'il y a une charte, il serait mal à propos de faire l'application d'un Acte sans voir d'une manière claire que ses dispositions n'attaquent aucun privilège, et ne soulèvent pas de questions peut-être d'une légalité douteuse. Mais en ce qui regarde la proposition qui a rapport aux prix de passage, j'ai accepté la recommandation de l'honorable député de North-Simcoe, (M. McCarthy), et en ce qui concerne les ponts qui devront être construits sur le parcours du chemin, l'Acte consolidé des chemins de fer s'applique.

Dans ces circonstances, la Chambre ne devrait pas adopter l'amendement affectant les droits de ceux qui, comme l'a fait observer l'honorable député de Victoria (M. Costigan), sont en voie d'accomplir une œuvre qui non-seulement sera un avantage pour le Nouveau-Brunswick, mais pour toute la Confédération.

M. DOMVILLE

M. LANGEVIN. Ce bill a été examiné par le comité des chemins de fer, et le député de King (M. Domville) y a fait valoir ses objections complètement et avec force, mais il n'a pas pu convaincre le comité. Une grande majorité du comité était contre son amendement, et conséquemment a adopté le bill tel qu'il se trouve maintenant devant la Chambre. Cependant ce bill a été quelque peu amendé depuis dans le sens de l'objection faite par l'honorable député, mais la principale objection est que les dispositions de l'Acte général des chemins de fer de 1879, ainsi que ses amendements qui seront adoptés durant cette session, ne s'appliquent pas à une compagnie qui a été constituée par la législature locale du Nouveau-Brunswick.

L'honorable monsieur voulait que l'Acte général des chemins de fer s'appliquât également à une compagnie constituée au Nouveau-Brunswick, et à l'extension de sa charte telle qu'elle sera accordée par ce bill. Le comité s'est opposé à cela, et il y a beaucoup de poids dans cette prétention des auteurs du bill, qu'ils ont certains pouvoirs et certains privilèges à eux garantis par l'Acte du Nouveau-Brunswick, et qu'ils désirent conserver intacts, en ce qui concerne la compagnie constituée par la législature du Nouveau-Brunswick. Il n'ont pas d'objection à ce que l'Acte général des chemins de fer s'applique au prolongement de la Rivière-du-Loup.

Une clause à cet effet a été insérée dans le bill, de même qu'une clause par laquelle les dispositions de l'Acte général des chemins de fer et les dispositions ayant rapport aux prix de passage s'appliqueront à tout le chemin. C'est un des points importants, parce que, d'après l'Acte général des chemins de fer, les prix de passage doivent être réglés par le gouverneur en conseil; et, tel étant le cas, mon honorable ami le député de King (M. Domville) ferait aussi bien de se contenter d'enregistrer ses objections au bill, et de ne pas demander le vote de la Chambre.

M. DOMVILLE. Je ne vois aucune disposition dans ce bill qui fasse voir que l'Acte consolidé des chemins de fer pourra s'appliquer.

M. LANGEVIN. La sixième clause.

M. DOMVILLE. Si l'honorable monsieur, comme ministre de la Couronne, pense que l'Acte s'applique, une de mes objections disparaît.

M. BLAKE. La disposition ayant rapport aux prix de passage s'applique à toute la ligne.

M. DOMVILLE. Un autre détail que j'aimerais à connaître, c'est l'étendue des terres expropriées. D'après l'Acte du Nouveau-Brunswick, la compagnie peut prendre tout le terrain qu'elle voudra.

M. WELDON. Si nous prenons d'autre terrain, nous le prendrons en vertu des dispositions de l'Acte consolidé des chemins de fer.

M. DOMVILLE. Dans ce cas, je vais retirer mon amendement.

L'amendement est retiré.

M. MACDOUGALL. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une partie de la phraséologie de l'Acte qui ne me paraît pas convenable, parce que nous prétendons abroger un Acte de la législature locale. Nous nous servons de l'expression “abroger” par rapport à certaines clauses de l'Acte local, qui se trouverait annulé par celui-ci. Mon impression est qu'il y a plus que du sentiment sur ce point. Je nie que ce parlement ait l'autorité, ou qu'il puisse prendre sur lui d'abroger un Acte de la législature locale, lorsque l'Acte a été adopté dans les limites des attributions de cette législature. Il y a quelque chose d'offensant et d'inconvenant dans le langage dont on s'est servi, et je crois que nous pouvons atteindre le but tout en évitant de nous servir d'expressions qui impliquent que nous prendrions sur nous de rappeler un Acte local.

La troisième section dit : " La cinquième section de l'Acte adopté par la législature locale du Nouveau-Brunswick est par les présentes abrogée, et la suivante lui est substituée." Cela pouvait se faire en disant simplement que, nonobstant la cinquième section, " le matériel de la compagnie sera . . ." et ainsi de suite. Dans la sixième section, les mêmes expressions sont employées, et on pouvait obtenir le même résultat en se servant des termes ci-dessus. Ce n'est peut-être pas une expression parlementaire ou légale, mais elle indique clairement ce que nous faisons. Comme c'est la première fois, à ma connaissance, que le parlement aura pris sur lui, directement et explicitement, d'abroger des Actes locaux, je crois qu'il est opportun d'attirer l'attention sur le langage dont on s'est servi dans le bill.

Je ne veux nullement me plaindre du bill. Il a été considéré très amplement et avec soin par le comité des chemins de fer, et somme toute, c'est un bill d'intérêt public qui doit être adopté.

M. BLAKE. Il ne paraît pas nécessaire de faire ce que l'honorable monsieur propose. Il est admis que nous avons le pouvoir de faire ce qui est proposé, et toute la question est une affaire de mots. Si je comprends la loi, telle qu'elle est, nous avons déclaré qu'un chemin de fer qui jusqu'alors avait été sous la direction exclusive d'une législature provinciale, serait désormais un chemin d'intérêt général pour le Canada, et nous l'avons mis sous l'autorité exclusive de notre pouvoir législatif. Par cette expression " sous l'autorité exclusive de notre pouvoir législatif," il est clair que nous avons le pouvoir absolu de légiférer en ce qui le concerne ; et je ne vois pas comment ce pouvoir peut exister, à moins que nous n'ayons aussi le pouvoir de rappeler les dispositions de la législation existante, par rapport à cette corporation, dispositions que nous ne voulons pas voir maintenir. Si "remplacer" a une signification différente de "rappeler" comprenons bien distinctement quelle est cette différence. Je m'accorde parfaitement avec l'honorable monsieur pour dire que nous n'avons le droit de rappel que des mesures qui émanent de la législature fédérale, depuis la Confédération, excepté pour cette classe d'Actes adoptés par les législatures locales avant la Confédération, et dont nous avons à nous occuper.

Mais nous occupant maintenant d'une corporation qui est exclusivement sous notre pouvoir législatif, il s'ensuit que nous avons le pouvoir d'abroger les Actes locaux touchant cette corporation, de même que s'ils étaient des Actes du parlement fédéral.

Nous en avons agi ainsi avec différentes compagnies, entr'autres les compagnies de chemins de fer "Canada Southern" et "Northern Railway Company" ; nous avons constamment légiféré ainsi, parce que nous remplacions les législatures locales ; et si nous avons le pouvoir que nous nous sommes attribué, nous avons tout aussi bien celui de rappel.

M. MACDOUGALL. Est-ce que l'honorable monsieur prétend que nous nous sommes servi du mot "rappeler," relativement à ces Actes des législatures locales ?

M. BLAKE. Je ne sais de quels termes nous nous sommes servis, mais je suis ce que nous avons fait.

M. MACDOUGALL. J'aimerais beaucoup à en faire le sujet d'une motion, mais si le ministre de la justice, ainsi que les autres autorités en loi dans cette Chambre, pensent qu'il n'y a rien dans l'objection, je ne la presserai pas davantage.

M. BOULTBEE. Un des honorables députés a fait observer que, dans la clause 16, pouvoir est donné à cette compagnie d'avoir des actions dans quelque compagnie d'immeubles qui désirerait acheter des terres que cette compagnie de chemins de fer aurait acquises.

Il me semble que nous n'avons pas encore accordé le pouvoir à aucune compagnie de prendre des actions dans une

autre compagnie, et je pense que cela aurait pour effet de donner à une compagnie une sorte de pouvoir double qui pourrait devenir nuisible.

Bill lu une troisième fois et adopté.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont lus respectivement une troisième fois et adoptés :

Le bill (No 85) du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'assurance britannique et coloniale—(M. Beaty.)

Le bill (No 72) du Sénat, intitulé : " Acte ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée)." —(M. Currier.)

Le bill (No 42) à l'effet d'amender de nouveau l' "Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer Intercolonial." —(M. Brooks.)

Le bill (No 74) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Napierville." —(M. Coursol.)

CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT.

La Chambre se forme en comité pour plus ample considération du bill 56—à l'effet d'amender et consolider les lois concernant les chemins de fer du gouvernement.—(M. McDonald, Pictou.)

(En comité).

M. McDONALD (Pictou). La sous-section 29, clause 80, constitue une nouvelle disposition ; elle pourvoit à ce qu'aucune personne refusant de donner son billet ou de payer son passage, quand elle est requise de ce faire par le conducteur, sera condamné à une pénalité de \$20, et, sur preuve faite, sera emprisonné dans la prison commune pour une période n'excédant pas 30 jours.

M. BLAKE. Cette loi a-t-elle un caractère général ?

M. McDONALD. Non ; c'est une nouvelle disposition.

M. BLAKE. Pourquoi ferions-nous un crime, sur les chemins de fer du gouvernement, de ce qui n'en est pas un sur des chemins de fer d'une compagnie particulière ?

M. McDONALD. C'est une fraude de la part de personnes qui, n'ayant pas d'argent pour payer leur passage, s'en vont sur les chemins de fer du gouvernement, ou sur tout autre, et ces personnes doivent être punies.

M. BLAKE. Le sens principal de ma proposition est que la loi criminelle devrait être générale dans toute son application, et que si cette disposition de la loi est bonne pour les chemins de fer du gouvernement, il devrait en être ainsi pour tous les autres chemins, et alors nous devrions avoir une loi générale.

M. McDONALD. Je ne puis voir la force du raisonnement de l'honorable monsieur. Nous nous occupons maintenant d'une propriété publique, et nous disons que toute personne ayant l'intention de commettre une fraude qui s'y rapporte, devra être punie d'une certaine manière. Cette proposition me paraît consistante avec ce qui est juste et convenable, sans s'occuper comment les particuliers voudront protéger leurs propriétés et leurs droits, suivant qu'ils le jugeront à propos. Je ne vois pas pourquoi les administrateurs de la propriété publique ne devraient pas tenir à l'adoption de pareille clause, afin de sauvegarder les intérêts publics.

M. MILLS. Si le gouvernement entreprend une affaire commerciale, telle que la mise en opération d'un chemin de fer, il n'y a pas de raison de constituer comme offense criminelle le défaut de paiement du prix de passage sur un chemin de fer du gouvernement, pas plus que sur un chemin

de fer d'une compagnie privées. Vous pourriez établir la même règle pour les bateaux traversiers, ou tout autre moyen de transport. Ce n'est pas particulièrement en raison du propriétaire ou de l'administration d'un moyen de transport que devrait être déterminée la pénalité, mais bien en raison de l'acte commis. Un membre d'une famille pourrait avoir les billets de passages de tous les autres membres, et, sur son refus de les produire, un conducteur malveillant pourrait en prendre avantage pour les faire tous condamner à l'amende ou à l'emprisonnement, en vertu du règlement proposé.

La section 59 donne lieu exactement à la même objection. Il y est proposé de condamner une personne à \$20 d'amende pour marcher sur la voie d'un chemin de fer du gouvernement, bien qu'aucune règle semblable n'existe pour aucun autre chemin de fer. Il n'y a pas plus de mal à marcher sur la voie d'un chemin appartenant au gouvernement que sur celle d'un chemin appartenant à des particuliers. Ce me paraît être une disposition bien extraordinaire dans un bill; si cette disposition devait paraître quelque part, ce devrait être dans l'Acte général des chemins de fer.

M. JONES. Je crois que pareille clause pourrait être difficilement mise en vigueur dans ce pays. Ce serait bien différent en Angleterre où tous les chemins sont clôturés, et où personne n'a la permission de se tenir sur la plate-forme, sans un billet de passage.

M. McDONALD. Cette clause n'est pas essentielle et, avec le consentement de cette Chambre, je n'ai aucune objection à la retrancher.

En réponse à M. MILLS,

M. McDONALD. Je ne pense pas qu'il soit difficile de mettre cette clause à exécution, parce qu'il vaut mieux condamner un homme à l'amende que de le laisser s'exposer à être tué ou blessé.

M. MILLS. Pourquoi la clause devrait-elle s'appliquer aux chemins de fer du gouvernement plutôt qu'à tout autre ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Si la disposition est bonne, je ne vois pas pour quelle raison on peut s'y opposer ici.

Clause adoptée.

Au sujet de la clause 107,

M. BLAKE. S'il appartient à nos attributions législatives de déclarer que l'argent qui se trouverait être entre les mains de cet officier, n'est pas sujet à confiscation par saisie-exécution ou saisie-arrêt, il s'en suivra naturellement que le juge n'admettra pas l'ordre de confiscation, par voie de saisie-arrêt, en mains tierces, lorsque nous aurons passé cette loi, et il me semble que c'est une redondance.

M. McDONALD. Les juges le font actuellement. Voyant qu'il n'y a pas de loi qui prohibe ce mode de saisie en mains tierces, ils donnent l'ordre en conséquence.

M. BLAKE. Si nous avons le pouvoir d'adopter la première partie de cette clause, la seconde devient inutile. Cette dernière partie pourrait être retranchée, et je ne suis pas certain si la première ne devrait pas l'être aussi.

M. McDONALD. Elle est seulement indicative.

Au sujet de la clause 110,

En réponse à M. MILLS,

M. McDONALD. Cette disposition signifie tout tribunal ayant juridiction.

M. MILLS. Vous faites de la procédure pour les Cours de justice. Je ne vois pas pourquoi ces clauses devraient exister.

M. McDONALD. S'ils est dans nos attributions législatives de pouvoir décréter la première partie de la clause, nous

M. MILLS

avons certainement le pouvoir d'indiquer le mode par lequel la loi devra être mise à effet.

M. MILLS. Si l'honorable monsieur entend se servir des Cours de justice pour l'administration des lois du Canada, il peut bien faire la même chose par rapport aux billets promissoires.

M. McDONALD. La clause dit que le juge qui sera appelé à appliquer la loi, devra avoir juridiction en cette matière, de sorte que si mon honorable ami a raison de dire que les législatures locales n'ont pas juridiction, la demande devra être faite *ex necessitate* à la Cour de l'Échiquier.

M. BLAKE. Cela n'affecte pas la question, parce que les Cours de justice locales ont juridiction, règle générale, pour exécuter les lois du Canada, et nous établissons nos propres Cours seulement lorsque nous supposons que nos lois ne sont pas convenablement appliquées par les Cours locales.

L'administration de la justice et la procédure dans les causes civiles sont sous le contrôle des législatures locales, et si vous voulez faire appliquer cette loi par les Cours de justice locales, la procédure devant ces Cours découlant de la législature locale, vous devez abandonner la question de procédure à la législation locale, laquelle crée les Cours de justice, et les met en opération; autrement nous aurions un système de procédure dans les causes qui viendront à ce parlement, et un autre système dans d'autres causes.

Il me semble que toutes les poursuites civiles qui sont portées devant une Cour dans l'une quelconque des provinces, doivent l'être suivant les règles de la procédure dans ces Cours qui sont des créations locales.

M. McDONALD. L'objection soulevée par mon honorable ami ne peut pas prévaloir. Supposant, comme je le fais, que l'honorable chef de l'opposition ait raison, il se trouve d'accord avec les termes de la clause. Supposant que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ait raison, il se trouve aussi d'accord avec les termes de la clause, parce qu'en tout cas, le juge aurait juridiction d'après les Actes de la législature locale.

Si le juge de l'Échiquier a seul juridiction, il agira; de sorte que les termes de la clause répondent à l'objection de toute manière.

Au sujet de la clause 111,

M. BLAKE. Je crois que cette clause tombe sous le coup de l'objection que j'ai faite, à moins que vous ne desiriez limiter ces actions aux Cours créées par le parlement du Canada.

Elle n'a pas pour objet, j'en suis sûr, d'empêcher de prendre actions dans tous les endroits où les actions peuvent être prises dans les Cours locales. Elle doit avoir pour objet de permettre que ces actions soient prises là, ou autrement il y aurait déni de justice. Etant prises devant les Cours locales, la procédure doit être réglée par les législatures locales.

M. McDONALD. Afin que je puisse m'occuper de cette question, nous continuerons plus tard l'examen de cette clause, ainsi que des cinq clauses subséquentes.

Le comité fait rapport.

MILICE ET DEFENSE.

Le bill (No 99) à l'effet d'amender de nouveau les Actes y mentionnés concernant la Milice et la Défense du Canada, est lu pour la seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté. (M. Caron).

SUBSIDES.

La Chambre considère de nouveau les résolutions rapportées du comité des subsides.

Au sujet de la résolution 150 (10 mars),

Salaires et déboursés des garde-pêches et des gardiens. \$92,800

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT demande une explication sur la clôture de la saison de la pêche du homard.

M. POPE (Queen). La question de prolonger la saison de la pêche du homard a été soulevée par l'honorable député de Yarmouth (M. Killam). Durant les deux dernières années, les établissements pour la pêche du homard ont considérablement augmenté, et il y a en conséquence danger que l'étendue, quelque considérable qu'elle soit, où se fait cette pêche ne soit épuisée, et cette industrie détruite. J'ai tâché, dans les règlements préparés par le département des pêcheries, de me conformer aux vues de sauvegarder les intérêts de ceux qui sont engagés dans les pêcheries, et ces règlements ont été adoptés après avoir consulté à peu près tous les députés des provinces maritimes qui représentent les districts où l'on pêche le homard.

L'honorable député de Yarmouth m'a parlé aujourd'hui à ce sujet, et m'a demandé que les pêcheurs fussent autorisés à prendre le homard sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, à la même époque où il leur est permis d'en faire la pêche sur la côte nord du Nouveau-Brunswick et les côtes de l'Île du Prince Édouard.

Je ne pense pas que cela réponde au vœu général. Je ne pense pas que cela fût juste pour ceux qui font la pêche dans le golfe, sur la rive nord du Nouveau-Brunswick, et sur les côtes de l'Île du Prince-Édouard, parce que nous savons que très souvent les glaces, particulièrement au printemps, s'arrêtent aux rivages, et que le homard est pris dans la glace. Jusqu'à ce que les glaces s'éloignent, le homard ne s'en ira pas dans les eaux profondes. C'est vers la dernière semaine de mai ou la première semaine de juin que les glaces laissent ces rivages, et le homard peut y être pris pendant cet intervalle, lorsque, sur d'autres côtes, il peut être pris en avril.

Les pêcheurs peuvent faire la pêche beaucoup plus tôt sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, que sur la côte sud du Nouveau-Brunswick et la côte de l'Île du Prince-Édouard, ou que la côte est du Cap-Breton. Les règlements étaient, l'année dernière, qu'on pouvait faire la pêche en dedans de la gorge de Canso jusqu'au 10 d'avril, tandis qu'en dehors, vers les côtes de la Nouvelle-Ecosse, ils étaient obligés de cesser le premier d'août.

Plusieurs de ceux qui sont considérablement engagés dans ce commerce, qui ont été les premiers à se plaindre de l'arrêt du Conseil, sont devenus les plus bruyants ensuite pour l'approuver. Cette pêche est si importante, pour l'Île du Prince-Édouard, que les exportations du homard de cette petite province, l'année dernière, représentaient \$750,000, et il y a environ quarante nouveaux établissements en voie de construction.

Le gouvernement n'a nullement l'intention de fixer de règle ou règlement qui pourrait gêner les pêcheurs; mais il est absolument nécessaire, dans leur propre intérêt, qu'il y ait quelques restrictions d'imposées, afin que cette industrie n'en soit pas détruite. Ce sujet devrait être considéré à tous les points de vue, et comme c'est mon désir, afin de répondre autant que possible aux désirs des honorables membres des deux côtés de cette Chambre qui sont intéressés dans cette affaire, je serai bien aise de les entendre exprimer leurs vues et faire des recommandations.

S'il est établi que c'est de l'intérêt général que cet arrêt du Conseil soit amené et que l'époque fixée pour la pêche soit changée, il n'y a pas de raison pour que cela ne se fasse pas.

M. ROBERTSON (Shelburne). Je suis heureux que l'honorable ministre ait exprimé ses vues comme il l'a fait. L'année dernière, j'ai envoyé un bon nombre de requêtes de la part de pêcheurs intéressés dans cette industrie, demandant certains changements pour la clôture de la saison.

Ils prétendent que réellement il ne leur est permis de faire la pêche qu'environ deux mois et demi dans l'année. Sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, ils n'auraient fait très peu de pêche avant le 20 d'avril ou le 1er de mai, et après le 1er et le 15 de juillet, le homard commence à avoir l'écorce plus tendre et il s'en prend très peu vraiment. Je sais que, par suite de l'état des marchés à l'étranger, plusieurs des gens qui empaquent le homard, ont trouvé qu'il était difficile d'en faire un commerce profitable.

L'année dernière, l'honorable ministre a prolongé la saison de la pêche du premier au dix d'avril, et plusieurs de ceux qui empaquent, ont fait des arrangements pour faire la pêche, et pour paqueter seulement le premier d'août. J'aimerais à savoir de l'honorable monsieur s'il peut nous dire positivement si la prolongation des dix jours sera accordée cette année.

M. POPE. Je regrette de ne pouvoir donner une réponse positive à l'honorable député. Cela dépendra beaucoup des députés eux-mêmes qui représentent ces districts. Pendant la dernière session, tous ceux qui sont engagés dans ce commerce furent invités à se réunir, et à décider ce qu'ils voulaient avoir, et la décision unanime de ceux qui empaquent a paru être qu'ils ne voulaient pas être arrêtés au milieu de la saison.

Leur principale objection était que si on les interrompait au milieu de l'é, leurs hommes se disperseraient, de sorte qu'ils ne pourraient plus les ravoier, et qu'ils perdraient par là leur saison de faire la pêche. C'est pourquoi ils demandèrent qu'au lieu de demeurer comme elle était, la clôture de la saison de pêche fût retardée du commencement de juillet au milieu d'août.

M. FLYNN. Il y a des règlements qui peuvent convenir à certains districts, et qui ne conviendraient pas à d'autres. Dans certains endroits, les pêcheurs ne peuvent pas commencer avant le premier de mai, et conséquemment ils n'ont que mai, juin et juillet.

Je crois qu'il serait plus satisfaisant qu'il leur fût permis de faire la pêche en mai, juin, septembre et octobre; ils auraient par là quatre mois pour faire la pêche, et la saison serait fermée huit mois. Les pêcheurs ont à faire de grandes dépenses pour se préparer à faire la pêche au homard, et quand ils y sont engagés, ils ne peuvent pas faire d'autre genre de pêche.

Conséquemment, il est difficile pour eux de se créer des moyens d'existences pour eux et leurs familles, s'il ne leur est permis de faire la pêche que durant trois mois sur douze de l'année. On doit considérer deux sortes d'intérêts dans cette question: les intérêts des pêcheurs, et les intérêts de ceux qui empaquent le poisson.

Il pourrait être de l'intérêt de ceux qui empaquent qu'il y eût fermeture de la saison, mais je prétends que l'intérêt de ceux qui empaquent ne doit pas guider le gouvernement en cette affaire. L'objet que le gouvernement doit avoir en vue est que la fermeture de la saison puisse empêcher la destruction de ce genre de pêcherie, et favoriser les intérêts des pêcheurs. En donnant aux pêcheurs les mois de mai et juin, au printemps, et les mois de septembre et d'octobre en automne, cela laisserait huit mois de fermeture, ce qui serait suffisant pour la protection du homard.

M. OGDEN. Je ne sais pas bien la portée de cette discussion, vu que je n'étais pas à mon siège quand elle a commencé. Autant que je puis comprendre, quelques honorables députés voudraient prolonger la saison de la pêche au homard.

Je ne puis pas comprendre pourquoi ils demandent cette prolongation, lorsque les intérêts de ceux qui empaquent le poisson et ceux des pêcheurs sont tellement identiques que vous ne pouvez les séparer. Il y a une grande différence dans la manière de conserver le poisson et le homard.

Le premier peut être mariné dans le sel, séché au soleil ou fumé, ou conservé de quelqu'autre manière pendant un certain temps, puis expédié au marché, tandis que le homard doit être bouilli et mis en boîtes quelques heures seulement après qu'il a été tiré de l'eau.

S'il n'y a pas de gens pour recevoir de su to ce précieux article, et le mettre en boîtes, il est perdu pour le commerce; conséquemment, le pêcheur et celui qui empaquète doivent travailler ensemble, et je suis encore à apprendre qu'aucun homme qui empaquète le poisson désire faire prolonger d'un seul jour la saison de la pêche.

L'année dernière, l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a cru devoir prolonger la saison de dix jours, soit dix jours de moins que l'année précédente sur la période de la fermeture de la saison; cependant, je ne sais pas qu'un seul homme qui empaquète le poisson sur les côtes de la Nouvelle-Eco se soit pris avantage de ces dix jours. Ils se sont tous hâtés de clore leurs opérations le dix d'août. La prolongation n'a pas été demandée par les gens qui empaquètent le poisson à la Nouvelle-Ecosse, et je crois qu'il n'y a que quelques-uns de ceux qui empaquètent ainsi le poisson à l'île du Prince-Edouard qui aient pris avantage de cette extension de temps.

Si peu que je connaisse de ce genre de commerce, je sais qu'il n'a jamais été dans un état de plus grande dépression qu'à présent. J'ai en ma possession des lettres de gens qui font le métier d'empaqueter, et qui du Nouveau-Brunswick sont allés à Londres, disant que cette année sera pour eux la plus dure qu'ils aient encore jamais vue; ils regrettent tout simplement d'avoir à empaqueter durant toute la saison. Si ceux qui empaquètent ne peuvent vendre leur poisson, il ne sert à rien au pêcheur de le prendre.

J'ai été en rapport avec presque chaque homme qui empaquète à la Nouvelle-Ecosse, et avec plusieurs de l'île du Prince Edouard, et je suis encore à apprendre qu'il y en ait un qui voudrait une prolongation.

Pour ma part, je consentirais volontiers qu'il n'y eût aucune restriction, mais je sais que tout le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse, où l'on empaquète depuis dix à quinze ans, le homard est devenu plus rare, et a diminué en dimensions, de sorte que le prix de l'empaquetage est presque double de celui que l'on paie à l'île du Prince-Edouard où il y a eu cette année quelque quarante établissements mis en opération. Ces établissements se proposent de faire des affaires florissantes et pourront peut-être empaqueter et vendre leurs marchandises avec profit, parce que le coût de la production est la moitié moindre qu'il ne l'est à la Nouvelle-Ecosse, où la pêche est devenue presque complètement épuisée, faute de protection.

Il m'importe fort peu pour moi-même que vous accordiez la fermeture de la saison ou non. Je fais le métier d'empaqueter, et cependant je représente un comté de pêcheurs, et je crois que chaque démarche que j'ai faite dans cette Chambre pour demander la fermeture de la saison de pêche, a été dans l'intérêt des pêcheurs. Je fais affaires à trois différents endroits; j'y ai érigé des fabriques importantes où j'ai des machines coûteuses, et les transporter ailleurs les rendraient sans valeur. Si nous continuons d'épuiser l'approvisionnement de poisson dans ces localités, les affaires vont s'éloigner, et les hommes qui dépendent de cette industrie pour vivre devront aussi s'en aller. Il est dans mon intérêt, ainsi que dans l'intérêt de notre population, que cette industrie précieuse soit perpétuée.

Pour atteindre ce but, il nous faut avoir une saison de fermeture qui puisse protéger nos pêcheries. Je sais que les démarches que l'honorable ministre de la marine a faites depuis qu'il a pris la charge du département ont été dans l'intérêt des pêcheurs, des gens qui font le métier de paqueter le poisson, et de tout le pays en général. J'espère qu'il n'y aura pas de changements. Si vous révoquez l'arrêt du conseil qui protège aujourd'hui les intérêts de cette industrie de la pêche du homard, en moins de trois ans vous

M. OGDEN

n'aurez plus dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, un homard à protéger, et il n'y aura plus de nécessité aucune d'adopter une loi à ce sujet. Je crois que la présente législation est à-peu-près la bonne. Les honorables messieurs qui voudraient faire changer la saison de la pêche, ne peuvent pas comprendre la question tout-à-fait. Je ne prétends pas que j'ai seul raison et que tout les autres ont tort, mais j'ai vingt-cinq ans d'expérience dans cette industrie, et je devrais en savoir quelque chose maintenant; mais que j'en sache quelque chose ou non, tout ce que j'ai dit ou fait a toujours été dans l'intérêt de mes commettants et de mon pays. J'espère que pour le moment, il n'y aura pas de changement de fait dans le règlement. L'honorable ministre peut croire convenable de faire un changement et la Chambre peut confirmer sa décision; mais malgré tout, je pense que pareil changement ne serait pas avantageux.

M. HADDOW. J'ai toujours prétendu que le mois de septembre était d'une grande importance pour ceux qui empaquètent le poisson, et si en leur donnant ce mois, ainsi qu'aux pêcheurs, il devenait nécessaire de le substituer à un autre mois, je suggérerais que les opérations fussent closes depuis le milieu de juillet jusqu'au milieu d'août. Qu'il leur soit défendu durant cette saison de paqueter ou de mettre en boîtes, et de prendre le mois de septembre à la place. Cette idée doit se recommander d'elle-même à tout observateur, parce que durant la fermeture, il est difficile de mettre en boîtes de manière à assurer le mieux possible la conservation de la marchandise.

Nous ne trouvons pas sur nos côtes de la baie des Chaleurs le poisson en aussi grande quantité alors, et, par contre, il est en plus grand nombre et meilleur en septembre.

M. BRECKEN. Le sujet de cette discussion touche aux intérêts de l'île du Prince-Edouard très sérieusement. L'année dernière, il a été exporté de l'île pour 3750,000 de cette denrée. Je me suis mis en rapport avec des gens qui sont activement engagés dans ce commerce, et la difficulté selon eux, est de s'assurer quel est la meilleure époque pour la fermeture de la saison.

Dans l'intérêt de cette branche de commerce importante, il serait bon que ceux qui y sont engagés s'assemblent et donnent à leurs représentants quelques idées sur la question d'après leur expérience.

Je sais que la saison qui serait avantageuse pour la pêche à la Nouvelle-Ecosse, ne conviendrait pas à l'île du Prince-Edouard. Il est difficile de s'assurer quand commence la saison du frai. Je crois réellement que la responsabilité ne repose pas tant sur le ministre de la marine que sur ceux qui sont engagés dans cette industrie.

Nous avons eu une exportation considérable de l'île du Prince-Edouard l'année dernière, et je crois qu'il y aura peut-être, l'année prochaine, trente ou quarante fabriques d'établies. Si les commerçants voulaient fournir à leurs représentants le bénéfice de leur expérience, nous saurions tous comment légiférer dans le sens de leurs intérêts. Si cette industrie n'est pas protégée, elle sera bientôt épuisée.

Au sujet de la résolution 75,

Chemin de fer du Pacifique canadien, entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge, y compris l'embranchement de Pembina... \$3,385,000.00

Sir LEONARD TILLEY. Nous proposons une réduction de \$28,000 sur cet article.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Par rapport à quoi ?

Sir LEONARD TILLEY. Il est proposé de réduire cet article pour l'embranchement de Pembina de \$28,000, ce qui le porterait à \$22,000, au lieu de \$50,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelle sera le programme du gouvernement par rapport à l'embranchement de la baie du Tonnerre—à la fixation des prix de passage ? Est-ce

que le gouvernement prétend, ou est-ce que le premier-ministre comprend que la compagnie peut fixer maintenant les prix de passage sur telles portions du chemin qui lui sont transférées, et plus tard, lorsque tout le chemin sera terminé, pourra-t-elle imposer de nouveaux prix de passage pour le nouvel embranchement? La question est très-importante. J'ai compris que l'on pensait qu'elle pourrait en agir ainsi.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est cela.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ainsi, en votant cette somme pour l'embranchement de la baie du Tonnerre, la question des prix de passage de Winnipeg ou Selkirk à la baie du Tonnerre ne sera pas nécessairement réglée, jusqu'à ce que tout l'embranchement soit construit?

Sir JOHN A. MACDONALD. Certainement non.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je suppose que l'honorable monsieur a sérieusement examiné cette question?

Sir JOHN A. MACDONALD. Certainement.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. A Winnipeg ou Selkirk, plusieurs chemins de fer vont probablement se rejoindre. Mais je n'ai pas besoin de dire que les prix de passage qui pourraient assez justement être chargés sur la partie qui se trouve à l'ouest de Winnipeg, ne devraient pas être exigés sur cette partie s'étendant à l'ouest depuis Winnipeg et Selkirk jusqu'à la baie du Tonnerre. C'est un point sur lequel cette Chambre aimerait sans doute à entendre dire par le ministre quelle est l'intention du gouvernement?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis bien aise que l'honorable monsieur ait fait cette question, parce que cela me procure l'occasion de déclarer quelle est l'intention du gouvernement à cet égard. Il y aura, tous les ans, des changements sur la ligne, ou plutôt continuellement jusqu'à ce qu'elle soit complètement achevée.

Chaque fois que cent milles lui seront ajoutés, de nouvelles communications se rattacheront au chemin, ce qui rendra inopportun et impossible qu'une même échelle de prix puisse s'appliquer. En sorte que le gouvernement approuvera de temps à autre une certaine échelle de prix pour une période limitée.

Aucun prix ne sera perçu à moins d'un arrêté du Conseil, et chaque arrêté du Conseil fixera les prix de passage pour une période limitée—soit, pour une année—puis la même demande devra être renouvelée. En fixant ainsi continuellement de courtes périodes, le gouverneur en conseil contrôlera le chemin jusqu'à ce qu'il soit terminé, et alors, sans doute, il y aura un remaniement des prix de passage.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. C'est une déclaration importante, et sans doute qu'elle est juste, mais est-ce que ceci peut se faire en stricte conformité avec les termes de l'Acte? Suivant ce que je comprends, si vous déterminez une fois une échelle de prix de passage pour une certaine distance, quelque courte qu'elle soit, cette échelle devra ainsi fixée pour toujours.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non; parce que si vous adoptez un arrêté du Conseil fixant les prix de passage pour une période limitée, il n'y a plus d'arrêté du Conseil après l'expiration de la période fixée, et il faudra bien que la compagnie fasse une demande pour en avoir un autre. En examinant la clause, on pourrait croire que le pouvoir ainsi accordé à la compagnie sera illimité, mais il ne pourrait en être ainsi que si la période n'était pas limitée.

M. MILLS. Je comprends que les contrats sont donnés pour la construction de la section qui manque entre le lac Supérieur et la rivière Rouge. Quels seront les prix exigés du gouvernement ou des entrepreneurs sur les liasses ou

autres matériaux qui seront transportés aux extrémités, pendant que les travaux seront en voie d'exécution?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement va voir à ce que des arrangements soient faits pour le transport de ces matériaux avant que les prix de passage soient fixés. Le gouvernement va s'occuper attentivement de la chose.

M. ANGLIN. Je dois dire que j'ai été surpris d'entendre la déclaration faite par le chef du gouvernement par rapport aux arrêtés du Conseil fixant les prix de passage; je serais néanmoins satisfait si sa manière de voir était la meilleure. Cependant c'est un point de vue nouveau, qui est présenté pour la première fois.

Durant toute cette discussion, nous avons raisonné sur la supposition que le montant des prix de passage étant une fois déterminé par le gouverneur en conseil, devait rester le même jusqu'à ce que la compagnie ait gagné plus de dix pour cent sur le capital, à quelque montant que l'on prétende que s'élèvera ce capital.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai fait la même déclaration pendant le débat.

M. ANGLIN. Il me semble, bien que l'honorable monsieur soit une bien meilleure autorité que moi sur ce sujet que le statut ne donne pas semblable pouvoir au gouverneur en conseil—pouvoir qui permettrait au gouvernement de fixer arbitrairement le montant des prix de passage, d'année en année, et de mois en mois. Il semble étrange que cette doctrine n'ait pas été proposée par qui que ce soit durant la discussion sur le contrat.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai dit clairement auparavant qu'il y aurait une délimitation fixée. Il ne faut pas oublier que ceux qui percevront ces prix, en agissant d'après un arrêté du Conseil, devront accepter cet arrêté et s'y soumettre. Ils ne pourront recevoir aucun prix de passage qu'en vertu de cet arrêté du Conseil, et de l'arrêté du Conseil fixant pour une période limitée le montant de ces prix, et il n'y aura plus d'arrêté du Conseil après ce temps expiré.

M. ANGLIN. Est-ce que mon honorable ami interprète réellement la loi de manière à ce que pouvoir lui soit donné de refuser arbitrairement de donner la sanction à une échelle de prix qui pourrait être une échelle juste et raisonnable, à moins que les parties qui la soumettraient au Conseil veuillent bien accepter la délimitation?

Le gouverneur en conseil a certainement de vastes pouvoirs, mais je ne pense pas qu'il possède aucun pouvoir de cette espèce convenablement et légitimement—un pouvoir qui lui permettrait de dire: "Si vous n'acceptez pas notre approbation d'une certaine échelle de prix de passage pour un certain temps, nous ne vous refuserons pas notre approbation."

M. BLAKE. Il est clair, sans doute, que le pouvoir que l'honorable monsieur dit vouloir exercer, est un pouvoir qu'il doit tenir de la loi générale, ou bien il ne peut pas l'avoir en aucune façon.

C'est donc une proposition à l'effet que, d'après la loi générale, il appartient absolument au gouvernement du jour d'approuver tout tarif quant aux prix de passage qui pourrait être présenté par une compagnie de chemin de fer. Je prétends que c'est une proposition tout à fait opposée à l'esprit de la loi à ce sujet, parce que la loi pourvoit à ce que le premier tarif de prix de passage ne sera en vigueur qu'après qu'il aura été approuvé par le gouvernement, et, alors seulement, le pouvoir de percevoir les prix de passage existe.

Mais quant au chemin de fer du Pacifique canadien, il y a une disposition expresse que ce pouvoir de révision sera sujet à la clause qui limite le pouvoir du parlement, et cette clause dit que les prix de passage ne seront révisés que lors

que le revenu excèdera 15 pour cent, ou selon le changement qui doit être fait pendant cette session, excèdera 10 pour cent. Conséquemment, ni le gouverneur en conseil ni le parlement ne peuvent intervenir, une fois les prix de passage établis, jusqu'à ce que 10 pour cent sur le montant du capital ait été réalisé par la compagnie.

Telle est la théorie de cette clause, et je crains qu'il ne soit pas légal d'accorder au gouvernement un pouvoir additionnel, en permettant qu'un nouveau tarif lui soit soumis de temps en temps, et qu'il puisse dire: "Nous n'approuvons pas un tarif de droits de passage qui devra durer jusqu'à ce qu'un revenu de plus de dix pour cent ait été réalisé, mais nous l'approuvons pour un mois, ou pour une année, et à l'expiration de cette période, notre approbation cesse, et le tarif n'existe plus."

Je ne pense pas que cela fût légal; je serais bien aise que le contraire fût vrai, mais je crois que l'honorable monsieur, s'il veut légaliser cette proposition, doit d'abord changer la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'entends pas changer la loi. Le gouvernement exercera ce pouvoir, et comme c'est dans l'intérêt public, et comme je sais que le syndicat n'y verra pas d'objection, là est le pouvoir, et il devient inutile de discuter cette question.

M. BLAKE. C'est justement le point, là n'est pas le pouvoir.

Sir JOHN A. MACDONALD. Si le gouvernement n'a pas le pouvoir de faire les stipulations dont je parle, alors la loi ne l'y autorise pas. Mais à mon point de vue, nous avons ce pouvoir.

L'arrêté du Conseil doit être compris dans son ensemble, suivant que nous entendons nous en servir, et je ne suppose pas que l'honorable monsieur ait objection à ce que nous nous en servions dans le sens de protéger les intérêts du public contre une échelle de tarif qui pourrait être raisonnable maintenant, mais qui serait devenu exorbitante dans dix ans d'ici.

M. MILLS. Ce serait une excellente raison pour insérer ces dispositions dans le contrat, mais ce n'est pas une bonne raison pour approuver le système que l'honorable monsieur veut adopter dans le moment. Il prétend devoir exercer un pouvoir que la loi ne lui donne pas.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je dis que la loi nous donne ce pouvoir. Nous différons d'opinion.

M. MILLS. L'honorable monsieur sait que le gouverneur en Conseil n'a que pouvoir que l'Acte lui confère. L'Acte lui donne le pouvoir de déterminer les prix de passage, et ces prix étant déterminés, il fixe l'époque à laquelle il pourra de nouveau déterminer ces prix. Si l'Acte fixe l'époque, le gouvernement ne peut pas en fixer une autre.

L'Acte pourvoit à ce que une fois que ces prix sont fixés, ils doivent demeurer les mêmes jusqu'à ce que la compagnie ait réalisé un certain profit; lorsque ceci est arrivé, alors le gouvernement peut encore intervenir. Si l'honorable monsieur avait raison dans sa prétention, il aurait le pouvoir de défaire cette disposition du contrat qui dit que le gouvernement n'interviendra que lorsqu'un certain montant aura été reçu.

L'honorable monsieur ne peut pas, par inférence, introduire dans le contrat une disposition qui détruirait le droit expressément garanti par le contrat.

Si l'honorable monsieur fait cela dans l'intérêt du public, alors il eût été dans l'intérêt du public d'accepter les amendements qui ont été suggérés par l'opposition dans cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a pas eu d'amendements pareils suggérés par ce parti. Nous avons tout à fait changé de position. Les honorables messieurs de l'opposition sont maintenant à combattre pour le syndicat, en disant

M. BLAKE

que le gouvernement n'aura pas le droit de baisser les prix de passage.

M. MILLS. Non.

Sir JOHN A. MACDONALD. A tout événement, il est clair que si la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien consent à cet arrangement, qu'elle se trouvera liée par là même, de sorte que les honorables messieurs sont actuellement en frais d'engager le syndicat à ne pas donner son consentement à un arrangement aussi raisonnable. Telle est la position prise par les trois honorables messieurs qui ont parlé.

M. MILLS. Nous sommes simplement à discuter la loi.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Nous discutons une question légale. Tous les membres de notre parti s'accordent à dire qu'ils désirent que le premier ministre puisse faire ce qu'il dit, s'il en a le pouvoir. La question est toute de savoir s'il a ou s'il n'a pas ce pouvoir: cela dépend de l'interprétation de la loi que je n'entreprendrai pas de discuter.

Mais je comprends de lui distinctement qu'il n'entend pas fixer de suite les prix de passage sur toute la ligne; et je comprends aussi, bien qu'il ne se soit pas exprimé d'une manière aussi explicite que par rapport à l'embranchement de la Baie du Tonnerre de Winnipeg à Selkirk, à l'est, il entend donner une attention particulière à ce qu'en autant que plusieurs lignes de chemins pourront passer sur cet embranchement, les prix de passage devront être raisonnables. Je suppose qu'il pourra, en tout cas, fixer des taux différents dans les prix de passage pour les différentes parties du chemin.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je pense que tel sera le cas. La compagnie devra soumettre au gouvernement son projet quant aux prix de passage, et ils devront être fixés et remaniés après discussion avec la compagnie, et après enquête faite. Il serait absolument absurde de déterminer quels seront les prix de passage sur un chemin de fer, qui ne sera achevé qu'en 1890. Il est absolument absurde de supposer qu'un arrêté du Conseil adopté maintenant pour la protection de l'embranchement de Pembina, devra protéger toute la ligne du chemin depuis l'Atlantique au Pacifique.

Au sujet de la résolution 2,

Département de l'Intérieur. \$54,380.00

M. MILLS propose en amendement,

"Que la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'il soit résolu que le crédit applicable au service intérieur du ministère de l'Intérieur pour l'année 1877-78, y comprise la division des Sauvages, était de \$44,660; et que celui applicable à la division de la police alors sous le contrôle du secrétaire d'Etat, était de \$2,700, soit en tout \$47,260; que le crédit applicable au même service, pour l'année 1881-82, est de \$72,080; que cette somme est excessive; que le personnel e-t déjà plus considérable que toutes les explications données en l'hambre ne peuvent justifier; et que le dit article subisse une réduction de \$7,000.—Rejeté, sur la division suivante:

Pour :

Messieurs

Anglin,	Coupal,	Rinfret,
Bain,	Dumont,	Robertson (Shelburne),
Blake,	Fleming,	Rogers,
Borden,	Gillies,	Ross (Middlesex),
Brown,	Gillmor,	Rymal,
Burpee, (Sunbury),	Gunn,	Scriven,
Cameron (Huron),	Haddow,	Skinner,
Cartwright,	Holton,	Thompson,
Casey,	Malouin,	Trow,
Casgrain,	Mills,	Weldon et
Charlton,	Olivier,	Wheler,—35.
Gockburn (Muskoka),	Paterson (Brant),	

CONTRE :

Messieurs

Allison,	Girouard (Kent),	Muttart,
Arnell,	Grandbois,	O'Connor,
Baker,	Hackett,	Ogden,
Bannerman,	Hay,	Patterson (Essex),

Bill,	Hesson,	Pickard,
Bolduc,	Hooper,	Plumb,
Boulton,	Ives,	Pope (Compton),
Bourbeau,	Jones,	Pope (Queen),
Bowell,	Kirkpatrick,	Poupore,
Brecken,	Landry,	Richey,
Brooks,	Lane,	Ross (Dundas),
Bunster,	Langevin,	Rouveau,
Runting,	Lantier,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Little,	Royal,
Carling,	Macdonald (Kings),	Ryan (Montréal),
Caron,	Macdonald (Sir John),	Rykert,
Cimon,	McDonald (Cap-Breton),	Scott,
Colby,	McDonald (Picton),	Shaw,
Coughlin,	McDonald (Vict. N.E.),	Sproule,
Coursol,	Macmillan,	Stephenson,
Outhbert,	McCallum,	Tassé,
Daly,	McConville,	Tilley,
Desaulniers,	McUnaig,	Valin,
Desjardins,	Macdougall,	Wade,
Domville,	McLennan,	Wallace (Norfolk),
Elliott,	McQuade,	Wallace (York),
Farrow,	McKory,	White (Cardwell),
Ferguson,	Masson,	White (Hastings),
Fitzimmons,	Massue,	Williams et
Gault,	Méhot,	Wright.—92.
Gigault,	Mousseau,	

Sur la résolution 195,

Arpentage des terres fédérales \$300,000.00

M. ROSS (Middlesex) propose,

“Que les mots suivants y soient ajoutés : ‘ Et qu’aucune partie de la dite somme de \$300,000 ne soit dépensée pour la publication du discours ou des discours prononcés par aucun membre de la Chambre des Communes, comme cela paraît avoir été fait, d’après les comptes publics, avec une partie du crédit ouvert à cette fin, en 1879, pour la publication d’un discours ou de discours prononcés par MM. Plumb, Langevin, White et sir Charles Tupper.’ ”

Amendement rejeté sur division.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On devrait nous dire si c’est l’intention du gouvernement de consacrer une partie de ce crédit à répandre ce genre de littérature. On devrait nous dire si le gouvernement se propose d’adopter le système de publier les discours des députés indépendants. Il y aurait de bonnes raisons pour publier les discours des députés, mais je doute qu’il soit utile de publier l’exposé budgétaire.

Sir JOHN A. MACDONALD. Règle générale, on pourrait toujours publier ce discours du ministre des finances. Telle a toujours été l’opinion de l’honorable monsieur, parce qu’il a toujours eu soin de faire publier ses discours, en augmentant, chaque année, les frais de cette publication. La première fois, ces frais étaient fort raisonnables; mais, chaque année, ils augmentaient à mesure que ces discours devenaient plus précieux et que l’honorable monsieur acquerrait de l’expérience. Cette session sera connue sous la désignation de “ session des chemins de fer et du chemin de fer du Pacifique,” et les discours du ministre des Chemins de fer sur ces questions sont aussi importants, et le public les attend avec autant d’impatience que les discours les mieux élaborés du ministre des finances. Je puis donner l’assurance à l’honorable monsieur que le gouvernement, sous sa responsabilité comme tel, ne fera publier que les renseignements qu’il croira utiles au pays et que le public attend.

Article No. 205,

Paiement à M. G. A. Girouard pour traverses de chemin de fer perdus pendant leur transport en 1879 \$2,640.00

M. GIROUARD (Kent). M. l’Orateur, avant de voir adopter cet item, qui a déjà donné lieu à des observations dont l’exactitude laisse plus ou moins à désirer, il me sera permis, j’espère, de dire un mot touchant cette réclamation que j’ai contre le gouvernement pour dommages éprouvés en 1872, dans l’exécution d’un contrat pour fournir à l’Intercolonial une certaine quantité de traverses, car j’aimerais, autant que possible, faire disparaître chez certains députés les quelques doutes qu’ils semblent avoir sur l’honorabilité de mes transactions avec le gouvernement à cette époque.

En 1871, j’obtins du gouvernement un contrat pour fournir des traverses sur quelques sections de l’Intercolonial. J’obtins ce contrat, comme vous le voyez par les dates, longtemps avant d’avoir eu l’honneur d’être élu député du comté que je représente. Ce n’est pas, comme on a voulu le faire croire, par une faveur du gouvernement que j’obtins ce contrat, mais parce que j’étais le plus bas soumissionnaire, et comme tel, il me semble que j’avais droit de voir à ce que justice me fût rendue, c’est-à-dire que ma soumission fût acceptée. En effet, ma soumission fut acceptée, M. l’Orateur, et il paraît que c’est ce malheur-là qui m’a valu, non-seulement le refus de l’ancien gouvernement de faire droit à ma juste réclamation pendant cinq années, mais encore la haine d’un député qui siège de l’autre côté de cette Chambre, lequel semble avoir intérêt à me ruiner dans l’estime de mes commettants. Je crois devoir me dispenser d’entrer dans les détails au sujet de cette réclamation; les explications données l’autre soir par l’hon. député de Victoria (M. Costigan), et les documents se rattachant à cette affaire, maintenant devant cette Chambre, donnant les témoignages de personnes dignes de foi qui expliquent toute cette affaire, doivent être suffisants pour montrer jusqu’à l’évidence que j’ai droit à cette réclamation. Mais, M. l’Orateur, depuis longtemps, je l’avoue, j’ai été en butte aux attaques déloyales d’un journal publié à Saint-Jean, N.-B., organe, paraît-il, d’un député siégeant de l’autre côté de cette Chambre. Ce journal s’évertue à me discréditer aux yeux de mes commettants, mais comme ses accusations mensongères ne valent pas le papier sur lequel elles sont imprimées, je laisse au mépris de ceux qui m’ont toujours témoigné leur confiance, toutes ces basses calomnies. Il me sera permis de donner lecture d’un entrefilet, ou plutôt d’un article, publié dans le *Freeman* de Saint-Jean, N.-B., en date du 7 août dernier :

Railway Sleepers.

“A correspondent of the *Telegraph*, who styles himself ‘Economy,’ calls upon Mr. Anglin to state what he knows about the claim made by Mr. F. Turgeon on the late Government, and now, it is said, renewed. It is not necessary that Mr. Anglin should make a newspaper statement in this case, as the facts are well known. Mr. F. Turgeon, who had a sub-contract from Mr. Girouard, M. P., then acting, as was supposed, for M. Renaud, M. P., alleged that of the sleepers got out by him, and placed on or near the railway track, several thousands were rejected by the inspectors; that Mr. Girouard refused to take those rejected sleepers off his hands, or to pay him for them; that they lay where he had placed them and remained his property; that they were subsequently taken by parties working on the railroad and laid on the road. If this statement, which Mr. Girouard at first contradicted directly and positively, and afterwards sustained by an affidavit, were true, Mr. Turgeon would, undoubtedly be entitled to the fair value of those sleepers he claimed, we believe, about \$1,200; but Mr. Brydges on making enquiry, reported that no sleepers belonging to Mr. Turgeon, no sleepers that had not been bought and paid for, were used on the road. Repeated applications and enquiries always led to the same result, and Mr. Stevenson, the Intercolonial Railway paymaster, when he was questioned on the subject, stated that all the sleepers at first rejected on that section—including those “culs” for which Mr. Turgeon claimed, were subsequently taken and paid for at a lower price. He stated, moreover, that Mr. F. Turgeon spoke to him more than once about those culs, and never pretended that they had not been paid for, but complained that the price Mr. Girouard allowed him for those culs was too small. If the statement of Mr. Turgeon is true he should be paid. If the report of Mr. Brydges, based on the evidence of the officers of the railroad, is well founded; if Mr. Stevenson has not misrepresented the facts of the case most grossly, any payment now made on account of those sleepers would be most improperly paid. Perhaps Mr. Simard, who, it is said, has been sent to enquire into this and other matters, may discover something that neither Mr. Brydges nor any of the officers of the railroad, nor Mr. Stevenson, knew. There are several other claims made by persons in Bathurst parish and Petit Rocher for injury done to their lands and houses, for cattle killed on the railroad, etc., which certainly are not without merit.”

Maintenant, M. l’Orateur, pensant que le rédacteur de ce journal oubliait des renseignements que je lui avais déjà donnés, je pris la liberté de lui écrire une petite note confidentielle, dont il a bien voulu donner connaissance à ses lecteurs. Voici ce qu’il a écrit :

“EDITORIAL NOTE.—*Those Sleepers*.—Mr. Girouard, M. P., irritated, it would seem, by the *Freeman’s* statement, that he was acting, as was supposed, for A. Renaud, M. P., in supplying sleepers for one of the

sections of the Intercolonial Railway, has written a very angry and a very foolish letter, in which he tries to be very insolent. Although he marked the letter "private," in justice to him, we publish his denial of the statement, and allow it to go to the public for what it is worth.

"He says: 'I never was acting for Mr. Renaud, for my contract was a *bona fide* one, and not a Government favor. I got my contract from the Government, not as a favor, but because my contract was the lowest one.'

"Mr. Girouard also says that he does not think that the statement, which he made respecting the sleepers, for which the sub-contractor claims payment, are contradictory."

Maintenant je crois devoir, vu que le rédacteur de ce journal a pris la liberté de donner publicité à une lettre privée, lire dans cette Chambre la partie intéressante de cette lettre. Voici ce que j'écrivais à la date du 6 août, 1870 :

"[Private.]

"BECROUCHE, N B, 6th August, 1880.

"Hon. T. W. Anglin, M. P.,
St. John, N. B.:

"DEAR SIR—I noticed in the last issue of your paper (dated 7th inst) an editorial note in re railway ties. I must say that note did more or less surprise me. Your insinuations that Mr. Girouard, M. P., then acting, as was supposed, for Mr. Renaud, M. P., are, I may say erroneous, uncalled for and very improperly made.

"You will please remember that I never was acting for Mr. Renaud then M. P., nor for you when speaker in the House of Commons. I never was a tool for Mr. Renaud nor you in order that a large sum of money may also be misappropriated (as you say) for 'Culls' or I say 'Printing Jobs,' for my contract was a *bona fide* one, and not obtained as a Government favor. Your paper stated that 'I at first contradicted directly and positively, but afterwards sustained by affidavit Mr. F. Turgeon's statement.'

"What I stated in that affidavit which I have made at your instance is, as far as I recollect, this: 'That Mr. Turgeon had sleepers delivered on the line not received nor paid for by me and that if the said quantity of ties had been used by the Government, I considered he was (Mr. Turgeon) in equity entitled to be paid'—I do not see anything wrong in this—I got my contract from the Government not as a favor, nor as being in partnership with any one, but because my tender was the lowest one.

"You insinuated that I have made two statements in contradiction one to the other. What I have stated with reference to Mr. Turgeon's claims I am still prepared to maintain it.

"Yours very truly,
"G. A. GIROUARD."

Je donne lecture de cette lettre privée, parce que M. le rédacteur du *Freeman* de Saint-Jean, N.B., a jugé à propos de n'en citer que la partie qui était à son avantage. En effet, M. l'Orateur, je n'ai jamais été l'agent de M. Renaud, pas plus que du *Freeman*, du *Globe* de Toronto, ou de *La Patrie* qui voudraient faire un scandale de cette affaire. *La Patrie* affirme que, pendant cinq années, j'ai gardé le silence. Ceci est faux. Les documents qui sont devant cette Chambre démontrent que j'ai renouvelé ma réclamation en 1876, en 1877, en 1878 et même en 1879. Quant aux observations du *Globe*, je crois, M. l'Orateur, ne pas devoir répondre aux malicieuses et basses insinuations de l'organe de l'opposition. Il suffit de connaître l'esprit qui préside à la rédaction de ce journal pour se dispenser d'y répondre.

L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) nous disait l'autre soir que je l'avais informé que M. Costigan, l'honorable député de Victoria, avait touché une certaine somme d'argent qui m'appartenait, sans mon autorisation. Ceci, M. l'Orateur, je dis que c'est faux. Je le nie péremptoirement. Je n'ai jamais dit telle chose à l'honorable député de Gloucester (M. Anglin). Maintenant, en examinant le rapport qui est devant cette Chambre, je vois que M. Brydges dit que mon contrat a été annulé en 1873. Je dois dire que jamais aucun avis que mon contrat ait été annulé en 1873 n'a été reçu par moi en aucun temps. Au reste, par la correspondance qui a suivi, il est facile de voir que c'est là une erreur de M. Brydges. Je m'aperçois que cette réclamation légitime à laquelle le gouvernement vient de faire droit, excite surtout la sollicitude de l'hon. député de Gloucester (M. Anglin); l'intégrité de ce représentant du peuple devait nécessairement le pousser là. Quand on a été Orateur de la Chambre des Communes, et quand on a tripoté dans les *jobs* au point d'être obligé de résigner sa position d'Orateur et

M. GIROUARD (Kent)

son mandat de député, on a bonne grâce à déclamer contre ceux qui reçoivent le prix légitime de leurs travaux. M. l'ex-Orateur trouve mauvais que l'on me paie ce que l'on me doit, mais il faisait le mort quand on lui metait en poche une vingtaine de mille piastres pour avoir imprimé quelques milliers de feuilles volantes à l'usage du ministère des postes. Au reste, l'honorable député a toujours deux poids et deux mesures, ce qui est une précaution très-commode pour un homme comme lui. J'ai toujours cru que celui qui aurait le loisir de scruter sa carrière politique, y trouverait des choses édifiantes. Je suis jeune, M. l'Orateur, mais voici, entr'autres, un incident dont j'ai été témoin. Je vais vous le raconter, et je suis persuadé que s'il y a un député dans cette Chambre qui ne connaît pas encore l'honorable député de Gloucester (M. Anglin), le soi-disant champion de la religion, le gardien de la vertu etc., etc., il le connaîtra du coup. Personne, au reste, ignore que tout le bruit qui se fait en ce moment à propos de cette énorme somme de \$2,641, à part l'intérêt qui m'est encore dû, vient de lui, le saint et pur député de Gloucester (M. Anglin.) En 1878, M. l'Orateur, je suis venu à Ottawa pour la deuxième fois, dans le but de faire valoir encore cette réclamation. L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) qui avait ma cause en main, me fit entrer dans son bureau et me donna à entendre qu'il était possible pour moi d'être payé, mais à de certaines conditions. Voici quelles étaient ces conditions: c'est que je devais ou donner mon appui à M. McLeod, député de Kent, alors absent en Angleterre, ou me déclarer libéral, si je me portais candidat. Il me dit qu'il était très-important, si je voulais être payé, de m'annoncer de suite comme candidat libéral. J'ai pris note de ces faits dans le temps et je les cite mot pour mot. Je lui ai répondu que l'on ne pouvait pas changer mes opinions politiques avec de l'argent. Je suis parti le même jour pour le Nouveau-Brunswick, et, malgré l'opposition acharnée que l'on m'a faite, je me suis fait élire contre M. McLeod, et cela, sans changer aucunement mes couleurs politiques. C'est comme tel, M. l'Orateur, que je représente ici, aujourd'hui, les vues de mes commettants, et, je pourrais dire même, celles des commettants de l'honorable député de Gloucester (M. Anglin.)

Maintenant, dans cette circonstance, je considère avoir fait ce qu'aurait fait tout homme qui a des droits et qui cherche à les exercer. Je sais que l'on a mis, et que l'on met encore tout en œuvre pour me discréditer dans l'opinion publique, mais je puis dire que les agissements de mes détracteurs n'ont abouti, et n'aboutiront qu'à me relever davantage dans l'estime de mes commettants; et si jamais le *printing jobber* en doute, je l'invite, quand bon lui semblera, à venir sonder le terrain dans mon comté.

M. ANGLIN. Je regrette que le député de Kent ait fait un discours auquel je dois répondre en détail, et je trouve, en grande partie, ma réponse dans la correspondance relative à cette affaire. Il nie m'avoir jamais dit qu'il n'avait pas autorisé M. Costigan à retirer certaines sommes. Je crois que M. Brydges et d'autres personnes certifieraient qu'il a répété cette déclaration en présence de M. Brydges lui-même. Je crois qu'il a aussi réclamé plusieurs milliers de dollars, à part du montant réclamé pour ces traverses. Je constate même, par les documents soumis à cette Chambre, par le rapport du ministre des Chemins de fer, que la réclamation était de \$6,500.

Je crois qu'en premier lieu, il n'a point prétendu qu'une certaine quantité de ces traverses avait été perdue, et que, même au prix élevé qu'il demandait, son compte, pour les dites traverses, s'élèverait à cette somme. Toutefois, il a réclamé; mais je ne trouve sa réclamation dans aucun des documents que j'ai vus. L'autre jour, j'ai simplement mentionné les faits, savoir: que M. Girouard m'écrivit, me demandant de l'aider pour faire valoir sa réclamation auprès du gouvernement, au sujet de ce compte.

Je lui répondis, par écrit, que je m'estimerai heureux de l'aider à faire valoir toute réclamation juste, lui demandant de m'envoyer copie de son compte et tous autres renseignements qui me permettraient d'agir en connaissance de cause.

A mon grand étonnement, il me répondit qu'il n'avait point de compte, me priant d'en demander copie au département. C'est ce que je fis, et le compte me fut envoyé. Je trouvai copies de deux comptes différents pour la même affaire, et plusieurs montants "payés," entr'autres des sommes payées par l'intermédiaire de M. Costigan. J'envoyai les papiers à M. Girouard, et il me répondit, presque immédiatement, qu'il n'avait jamais autorisé M. Costigan à retirer ces sommes.

Je répondis que si le département avait fait des paiements sans l'autorisation de M. Girouard, il devrait payer de nouveau. Je suis sous l'impression—bien que mes souvenirs puissent me tromper—que j'envoyai cette lettre dans une autre lettre que j'adressais moi-même à M. Brydges et dans laquelle j'appelais son attention sur ces faits extraordinaires, le priant de prendre des informations. Je serais fort surpris si l'on ne trouvait pas cette lettre dans les archives du département.

C'est ainsi que cette réclamation fut renouvelée pendant longtemps. C'est en 1876, je crois, que je commençai cette triple correspondance qui me donna beaucoup de travail, et je la continuai jusqu'à l'époque où je vins ici pour la session de 1877. Alors, je me rendis moi-même au département des Chemins de fer où je renouvelai encore la réclamation. M. Brydges et les autres employés me répondirent que la somme réclamée avait été payée, sur procuration, je crois; que le compte de M. Girouard avait été entièrement réglé, qu'il avait envoyé son reçu en conséquence et qu'on ne lui devait absolument rien.

Ces messieurs rejetèrent toute responsabilité au sujet des traverses que l'on prétendait perdues et dont j'ignore le nombre. Les employés du chemin de fer rejetèrent également toute responsabilité à cet égard. Quant à l'autre question, M. Brydges donna ordre aux employés de rechercher le reçu et de me le montrer.

Je répondis que je ne pouvais mettre sa parole en doute et n'insistai point à voir le reçu. Mais je crois que j'écrivis à M. Girouard que je ne voyais aucun moyen de faire valoir sa réclamation, l'informant de ce qui s'était passé. Il me répondit qu'il n'avait jamais signé de reçu pour fin de compte; qu'un jour, en lui payant une forte somme, M. Stevenson lui demanda de signer un blanc qu'il (Stevenson) n'avait pas le temps de remplir, mais qu'il compléterait le reçu plus tard. Les employés du département nièrent formellement cette assertion. Il affirmèrent que M. Girouard avait signé un reçu en bonne et due forme et que ce reçu était un règlement final.

Ma correspondance avec M. Girouard cessa vers la fin de la session de 1877. Je ne vis plus M. Girouard et n'entendis point parler de lui jusque vers le milieu de la session suivante, alors que M. DeVeber, à l'époque membre de cette assemblée, qui avait des affaires avec M. Girouard, m'informa qu'il se proposait de faire valoir cette réclamation et me demanda un entretien à ce sujet.

Je dis à M. DeVeber que j'avais fait tout mon possible et que j'en étais arrivé à la conclusion que cette réclamation n'était pas fondée; que la seule question que l'on pouvait soulever encore, était celle des traverses perdues; que les employés assureraient que le gouvernement n'était aucunement responsable de la perte des traverses et qu'il n'y avait aucune autre réclamation à faire valoir de la part de M. Girouard.

Subséquentement, je vis M. Girouard qui me répéta sa dernière assertion, savoir, qu'une forte somme lui était encore due, et nous convînmes d'aller voir M. Brydges le lendemain. Au département, M. DeVeber insista sur la production du reçu que l'on chercha vainement, sans pouvoir le trouver. Ce détail lui sembla suspect, et il insista de nouveau à voir le

reçu. On ne put le trouver et alors on songea à produire toute la preuve secondaire.

M. Stevenson fut mandé. Je n'assistais pas à son interrogatoire; mais M. DeVeber et M. Brydges m'apprirent ensuite que M. Stevenson déclarait positivement n'avoir jamais accepté de M. Girouard, ou de personne agissant en son nom, la livraison de ces traverses, que M. Girouard les fit transporter au bassin de Bathurst où on n'en avait pas besoin, que son contrat l'obligeait à les livrer aux Petites Roches, 10 ou 12 milles plus loin, sur la baie des Chaleurs et qu'après les avoir laissées au Bassin quelque temps, il essaya de les faire remonter la baie, mais qu'en route elles furent perdues.

M. Girouard prétend donc qu'il a livré les traverses à M. Stevenson qui les a régulièrement acceptées, tandis que M. Stevenson contredit positivement cette assertion et prétend, à son tour, avec vraisemblance, dans tous les cas, que c'eût été une absurdité de sa part et une violation flagrante de ses devoirs d'accepter la livraison de traverses, là où on n'en avait pas besoin.

Sir JOHN A. MACDONALD. M. Stevenson jure précisément le contraire.

M. ANGLIN. Je ne fais que répéter la déclaration.

Sir JOHN A. MACDONALD. Elle est au nombre des documents produits.

M. ANGLIN. Je ne fais que répéter la déclaration de M. Stevenson qui ajoute qu'il insista, auprès de M. Girouard, pour le faire livrer les traverses à un endroit différent, que ce dernier essaya de les y faire parvenir, mais qu'elles furent perdues en route. En outre, il a affirmé—et cela en ma présence, plus d'une fois—qu'au lieu de demander à M. Girouard de signer un reçu en blanc, il lui pré-senta un règlement en bonne et due forme; que M. Girouard se montra fort satisfait de ce règlement, qu'il accepta la balance qui lui était due et s'élevait à \$1,500 environ; qu'alors et en présence de M. Girouard, il compléta le reçu que M. Girouard signa sur le champ.

M. Duplessis, comptable du département, n'était pas présent lorsque l'enquête eut lieu, il souffrait d'une attaque de paralysie dont il est mort ensuite. Toutefois, on lui demanda de faire une déclaration des faits, et il écrivit une lettre déclarant qu'il était présent lorsque ce règlement de compte eut lieu, que M. Girouard s'en montra entièrement satisfait et signa un reçu.

M. DeVeber fut tellement convaincu par cette preuve qu'il abandonna la réclamation, comme je l'avais abandonnée moi-même auparavant. Voilà toute la part que j'ai prise à cette affaire qui m'a occasionné beaucoup de démarches. Je croyais d'abord que la réclamation de M. Girouard était juste, mais la preuve était si accablante, sur ce point, que je cessai d'intervenir. Si l'on peut prouver que la livraison a été faite au bassin de Bathurst, à quelque employé du chemin de fer, dûment autorisé, M. Girouard a parfaitement le droit de réclamer le paiement de ces traverses. Cela est incontestable, mais tel est le point sur lequel repose toute la difficulté.

L'autre soir, le député de Victoria a insinué que c'était moi qui avais dit qu'il avait retiré certains montants sans autorisation, mais je n'ai jamais rien dit de pareil. J'ai dit à M. Brydges que M. Girouard m'avait assuré la chose; défaut, je crois que je lui écrivis, à ce sujet, une lettre qui doit exister dans les archives du département.

Le bruit s'est répandu que M. Girouard avait fait cette assertion; mais ce n'est point moi qui ai fait circuler cette rumeur à laquelle je n'ai jamais attaché beaucoup d'importance. Je crus devoir soumettre la réclamation à M. Brydges, mais je n'insistai point à la faire régler, parce que l'on me répondit que, quelle que fût la nature des rapports entre M. Costigan et M. Girouard, la somme retirée par M. Costigan avait été payée par le département sur procuration en

bonne et due forme, en sorte qu'il ne s'agissait plus que d'une affaire à régler entre ces messieurs.

Le député de Kent prétend que je lui aurais dit, je ne sais en quelle circonstance, que son compte serait payé, s'il voulait devenir libéral et appuyer la candidature de M. McLeod; cela est entièrement faux; cette assertion n'est aucunement fondée. Voici ce qui s'est passé entre nous deux, à propos de l'élection de Kent: il m'informa qu'il comptait se présenter et que, s'il était élu, il appuierait l'administration MacKenzie. Je ne lui ai jamais demandé d'en agir ainsi et, dans tous les cas, j'avais cessé, à cette époque, d'intervenir dans son affaire dont M. DeVeber s'occupait alors.

Jamais je ne l'ai induit à croire qu'il serait payé à d'autres conditions que celle de bien établir sa réclamation; jamais je ne suis intervenu autrement que pour l'aider à bien faire valoir sa réclamation par devant les autorités compétentes — M. Brydges et les autres employés du département.

L'assertion du député de Kent est certainement étrange; je ne croyais pas qu'on pût inventer pareille fable. Mais nous sommes bien connus tous les deux dans le comté et ma version de l'affaire peut supporter la comparaison avec la sienne. Je suis un peu surpris de constater que M. Stevenson a fait une seconde déclaration entièrement contraire à celle qu'il avait précédemment faite.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je viens d'examiner ces documents parmi lesquels je trouve deux ou trois lettres et un rapport qui me semble établir assez clairement que les dépositions données en cette affaire sont passablement contradictoires. Nous avons d'abord une lettre en date du 5 avril 1878, adressée à M. Brydges par Duplessis qui, je crois, est décédé. La voici:—

OTTAWA, le 5 avril 1878.

" M. C. J. BRYDGES, Ottawa.

" CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que je me trouvais dans le bureau du chemin de fer Intercolonial, à Ottawa, au mois de novembre 1873, lorsque M. W. H. Stevenson, payeur, solda à M. G. A. Girouard un compte de \$3,738.09, laquelle somme M. Girouard savait parfaitement à l'époque, couvrir toutes réclamations pour traverses fournies sur les sections 9 et 15, et j'ajouterai que je vis M. Girouard signer un reçu pour le dit montant et qu'il se déclara fort satisfait de ce règlement de compte.

J'ai, etc.,

(Signé), THOS. C. DUPLESSIS.

La lettre de M. Stevenson, à la même date, était ainsi conçue:

" OTTAWA, le 5 avril 1878.

" M. C. J. BRYDGES, Ottawa,

" CHER MONSIEUR,—En réponse à votre communication *in re* G. A. Girouard, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai complètement réglé—avec M. Girouard dans le bureau du chemin de fer Intercolonial, à Ottawa—tout compte pour traverses fournies sur les sections 9 et 15 du chemin de fer Intercolonial, et qu'en même temps je lui ai payé en présence de M. Thos. C. Duplessis, la somme de \$3,738.09 pour fin de compte, ainsi que le prouve son reçu.

" J'ajouterai que M. Girouard se déclara entièrement satisfait du règlement et du paiement. M. Girouard n'a pas livré d'autres traverses en suite.

" J'ai, etc.,

(Signé), W. H. STEVENSON."

Nous avons ensuite le rapport de M. James Cowan, arbitre officiel, dont voici le texte:

(No 21,844)

" Relativement à la réclamation de M. G. A. Girouard, (\$6,455.66), pour traverses perdues dans la baie des Chaleurs, M. Girouard base sa réclamation sur une garantie contre la perte de ces traverses que M. W. H. Stevenson lui aurait donnée.

" Dans sa déposition M. Girouard dit ceci: "Après avoir livré toutes les traverses à Bathurst, à l'exception de quatre radeaux, M. Stevenson me dit qu'il fallait livrer ces quatre radeaux au Petit-Rocher. Je répondis à M. Stevenson que, d'après ses instructions, j'avais préparé les radeaux pour les livrer à la baie de Bathurst, qu'ils n'étaient pas dans un état convenable pour remonter la baie des Chaleurs; là-dessus, M. Stevenson me donna l'assurance que s'il arrivait quelque avarie ou si j'encourais des dépenses additionnelles, le gouvernement m'en tiendrait compte. Il n'y avait pas de témoins de cette conversation avec M. Stevenson.

" M. Girouard prouva, d'une manière satisfaisante, la perte des traverses et produisit, à l'appui de sa réclamation, une lettre de M. Stevenson à

M. ANGLIN

sir Charles Tupper, dans laquelle M. Stevenson dit, entre choses: "Que si M. Girouard prouve la perte susmentionnée, il a justement droit à compensation." Considérant cette réponse comme trop vague, je diffèrai la présentation de mon rapport jusqu'au moment où j'aurais l'occasion d'interroger M. Stevenson. Il dit dans sa déposition: "J'étais payeur sur le chemin de fer Intercolonial lorsque M. Girouard livra les traverses à la baie de Bathurst; je ne lui ai jamais demandé de faire conduire quatre radeaux, ni tout autre nombre, de la baie de Bathurst au Petit Rocher, et je ne lui ai jamais dit que s'il subissait des pertes, le gouvernement l'indemniserait; je n'aurais jamais donné pareille garantie, parce que Bathurst, et non pas le Petit Rocher—était l'endroit où il fallait des traverses."

" Je considère ces dépositions comme concluantes contre la réclamation de M. Girouard.

" Le tout respectueusement soumis.

" (Signé),

JAMES COWAN,

" Arbitre officiel."

" Ottawa, le 3 novembre, 1879."

Après cela, le premier ministre et M. Shanly, respectivement, ont fait rapport en faveur de la réclamation de M. Girouard. Il reste la décision officielle de M. Cowan qui considère la réclamation de M. Girouard non fondée et la lettre de M. Duplessis qui déclare qu'il était présent lorsque le reçu a été donné.

Les dépositions de M. Stevenson peuvent, sans doute, paraître contradictoires, mais toute l'affaire me semble suffisamment embrouillée. En outre, nous avons la décision de l'arbitre officiel, M. Cowan, contre cette réclamation, décision donnée après inspection et après avoir reçu les dépositions, et qui a été renversée ensuite par M. Shanly.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis heureux que cette question ait été soumise à la Chambre, parce que, en justice pour l'honorable député de Kent (M. Girouard), elle demande explication. Je n'hésite pas à dire qu'aucune réclamation plus juste que celle de l'honorable député de Kent ne pouvait être présentée au gouvernement. L'honorable député de Gloucester nous dit que M. Stevenson lui avait répété plusieurs fois qu'il n'avait jamais accepté ces traverses livrées à Bathurst, parce qu'on en avait besoin au Petit Rocher, et M. Stevenson jure qu'il ne pouvait s'être porté responsable de la perte des traverses entre Bathurst et le Petit Rocher, parce qu'on en avait besoin au premier et non pas au second de ces endroits.

Voici donc l'état de la cause: M. Girouard avait passé contrat pour livrer des traverses le long de la ligne de l'Intercolonial; il fit préparer ces traverses, les mit en radeaux suffisamment solides et les expédia à Bathurst où M. Stevenson dit qu'on en avait besoin. Par suite, il avait rempli son contrat; puisqu'il avait livré les traverses au point où M. Stevenson dit qu'elles étaient nécessaires. Mais M. Stevenson ajoute qu'il n'aurait pu prendre le risque d'ordonner la livraison au Petit Rocher, parce qu'on avait besoin des traverses à Bathurst.

Or, je le demande, tout cela a-t-il le sens commun? M. Girouard avait donc rempli son contrat; mais après avoir été averti, comme le jure son contre maître, que ces traverses n'étaient pas réunies en radeaux assez forts pour atteindre le Petit Rocher sans courir de risques, il s'expose de lui-même à ce risque dont les suites ont été fatales, puisque tout l'envoi a été dispersé.

La chose est claire. On avait besoin de ces traverses au Petit Rocher, et elles n'étaient rendues qu'à Bathurst. M. Stevenson doit avoir reconnu qu'il avait commis une injustice envers cet homme, puisqu'il admet que sa réclamation est juste, et comment cette réclamation pourrait elle être juste, si, après avoir livré les traverses au point où M. Stevenson voulait les avoir, M. Girouard, de son propre mouvement, les avait fait transporter à un point où elles n'étaient pas nécessaires? La vérité est que M. Stevenson avait donné cette autorisation et que, se trouvant dans un embarras, craignant d'être destitué ou censuré pour avoir agi de la sorte, il cherche à se tirer d'affaire en opposant une dénégation. Autrement, il n'y aurait aucun sens dans sa déclaration que la réclamation de M. Girouard est juste. M. Girouard n'aurait aucun droit de réclamer si les traverses étaient néces-

saires à Bathurst, et si, contrairement au désir de M. Stevenson, il les eût fait passer la haute mer, à ses propres risques, pour les faire parvenir à un endroit où on n'en avait pas besoin.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'endroit où ces traverses devaient être livrées, est-il spécifié au contrat ?

M. GIROUARD. Les conditions étaient que les traverses devaient être livrées de cinq en cinq milles, ou à tout autre endroit désigné par l'employé.

Sir JOHN A. MACDONALD. Qu'on me permette de lire l'affidavit de Dominique Saint-Léger, de la paroisse de Dorchester, dans le comté de Westmoreland, dont voici le texte :

" Je, soussigné, Dominique Saint-Léger, de la paroisse de Dorchester dans le comté de Westmoreland et la province du Nouveau-Brunswick, maître d'école, fais serment et dit :

" 1. Que M. G. A. Girouard, de Bouctouche, dans le comté de Kent et la province du Nouveau-Brunswick susdite, dans ou vers l'année de Notre Seigneur mit huit cent soixante-douze, passa contrat pour la livraison d'une certaine quantité de traverses sur la ligne du chemin de fer Intercolonial.

" 2. Que j'étais l'agent de M. G. A. Girouard lorsqu'il livra les traverses susdites.

" 3. Que je connais M. Wm. H. Stevenson, payeur sur le dit chemin de fer Intercolonial et que le dit M. Girouard me dit que le dit M. Stevenson avait d'abord donné ordre que toutes les traverses qui venaient par la rivière Bathurst, seraient livrées à Bathurst ou près l'endroit où se trouve aujourd'hui la station de Bathurst, mais exigea ensuite que quatre radeaux des traverses ainsi livrées à Bathurst seraient conduits aux Petites Roches et livrées à cet endroit ; qu'en conséquence, le dit G. A. Girouard me donna ordre de conduire les quatre radeaux susdits de traverses aux Petites Roches, ce que je fis autant qu'il était possible, d'après l'ordre du dit Wm. H. Stevenson.

" 4. Que je dis alors au dit Girouard qu'il serait très-dangereux et très-dispendieux de conduire les dits radeaux de Bathurst aux Petites Roches, vu qu'il faudrait refaire les radeaux susdits de manière à ce qu'ils puissent soutenir le gros temps en passant au large dans la Baie, pour arriver aux Petites Roches, distance d'environ quinze milles.

" 5. Qu'en réponse, le dit Girouard me dit que le dit Wm. H. Stevenson lui avait promis que quelles que fussent les dépenses ou pertes qu'il, le dit Girouard, pourrait encourir en faisant conduire les dites traverses de Bathurst aux Petites Roches, le gouvernement l'indemniserait, lui, le dit Girouard.

" 6. Que pendant l'été de l'année 1872, je vis le dit Stevenson au sujet du transport des dites traverses aux Petites Roches, comme susdit, et que je me rappelle la conversation qui eut lieu entre lui (le dit Stevenson) et moi.

" 7. Que le dit Stevenson me dit qu'il était convenu avec le dit Girouard, relativement aux dites traverses, que quelles que fussent les dépenses ou pertes que le dit gouvernement encourrait ou subirait en faisant ainsi conduire les traverses au Petit Rocher, comme susdit, elles seraient payées au dit Girouard par le gouvernement susdit.

" 8. Que conformément aux instructions à moi ainsi données par le dit Stevenson comme agent susdit, je conduisis les quatre radeaux de traverses susdits, pendant l'été de l'année 1872, de Bathurst au Petit Rocher susdit et que, par une violente tempête, les radeaux susdits se brisèrent en route, qu'une grande quantité des traverses susdites se détacha et fut perdue, et que le dit G. A. Girouard subit ainsi une perte considérable."

Ainsi donc, les traverses avaient été livrées à Bathurst. Elles étaient réunies en radeaux trop faibles pour la haute mer. M. Girouard eût agi contre le sens commun si, étant averti par son contre-maître de ne pas conduire les traverses au Petit Rocher, il eût encouru ce risque, à moins que M. Stevenson ne lui en eût donné l'ordre en lui garantissant qu'il serait indemnié des pertes. Ce contre-maître jure que M. Stevenson lui a dit que le gouvernement fédéral indemniserait M. Girouard de toute perte encourue en conduisant les traverses de Bathurst au Petit Rocher. Cela étant, que trouvons-nous dans les documents ? Nous ne trouvons que la déclaration de M. Stevenson—personne intéressée—qui s'étant mis dans une impasse en donnant cette garantie à M. Girouard, cherche à en sortir et dit des faussetés, puisque, dans ces documents, il dit qu'on avait besoin des traverses à Bathurst, tandis qu'il déclare au député de Gloucester (M. Anglin) qu'elles n'étaient pas requises à Bathurst et qu'on ne les avait pas acceptées à cet endroit, parce qu'on en avait besoin au Petit Rocher. Ainsi donc, l'honorable député de Gloucester a prouvé que M. Stevenson est un homme à la parole duquel on ne peut croire, parce que de deux choses l'une : ou il a dit un mensonge au député

de Gloucester, ou il a signé un mensonge dans les documents soumis à la Chambre. Il n'y a pas à sortir de là.

Quant au reçu donné par M. Girouard, chaque parole de M. Duplessis est vraie. M. Duplessis affirme que M. Girouard a signé un reçu final pour les traverses livrées. Mais M. Stevenson prétend qu'elles n'ont pas été livrées, qu'elles se sont perdues dans la haute mer et qu'il refusa de les payer.

Le compte était alors exact en ce qui regarde les traverses livrées et du paiement desquelles reçu a été donné ; mais voilà que M. Stevenson écrit ensuite une lettre déclarant que la réclamation de M. Girouard est juste et équitable dans les circonstances. M. Stevenson s'apercevait donc qu'il s'était mis dans une impasse—cela est clair—en ayant donné, sans autorisation, la garantie du gouvernement fédéral, qu'il s'exposait à être censuré ou destitué, et voilà pourquoi il a inventé cette histoire.

On prétend que M. Girouard a donné un reçu fin de compte. Ce reçu avait trait à des traverses, livrées et acceptées, pour lesquelles son compte fut intégralement payé, la question des traverses perdues devant être subseqüemment réglée. Voilà toute l'affaire.

Je dois dire, à ce propos, que l'usage suivi dans les départements publics, depuis quelques années, au sujet des réclamations, est contraire à la loi et à la justice. Cet usage consiste, en cas de réclamations, à exiger du réclamant qu'il signe un reçu pour fin de tout compte. S'il survient une contestation entre le département et un particulier relativement à la somme due, on devrait accepter un reçu sans obliger cet homme—en profitant de ce qu'il est dans l'embaras et a besoin de son argent—to signer un reçu pour fin de tout compte. Cet usage est contraire à la loi et a souvent occasionné de graves injustices. M. Cowan a donné à M. Girouard un certificat attestant que sa réclamation au sujet de ces traverses, était juste. Subseqüemment, M. Cowan à l'insu de M. Girouard et sans lui fournir l'occasion d'interroger de nouveau M. Stevenson et de faire comparaître son agent, et sur la déclaration de Stevenson à Cowan, agissant comme arbitre, décide que le rapport du payeur est concluant au sujet de cette réclamation.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le contrat devrait être déposé sur le bureau de la Chambre.

M. ANGLIN. Je regrette qu'il n'y ait pas eu enquête sur cette affaire devant le comité des comptes publics où l'on aurait pu élucider les faits. Je connais parfaitement M. Stevenson qui me semble très intelligent. Je ne puis m'imaginer qu'il ait fait une déclaration aussi incohérente que celle qu'il semble avoir faite, d'après les documents produits. S'il avait besoin des traverses à Bathurst, je ne vois pas pourquoi il aurait donné instructions à M. Girouard de les faire transporter au Petit Rocher. L'autre déclaration de M. Stevenson est évidemment logique, bien qu'elle puisse n'être pas conforme à la vérité. Il s'agit d'une autre chose importante, en dehors de ce paiement à M. Girouard ; il s'agit de savoir si le premier ministre était mû par des motifs avouable en faisant un rapport favorable à ce règlement de compte. Son explication est très franche, mais le comité des comptes publics devrait faire une enquête minutieuse, afin de faire disparaître tous les doutes.

Dépôt d'immigrants à Winnipeg—somme nécessaire pour additions..... \$4,500.00

En réponse à Sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. POPE (Compton). Nous avons toujours éprouvé certaines difficultés, parce que nous n'avons point d'appartements séparés pour les immigrants atteints de maladies contagieuses. Nous nous proposons d'agrandir tout le local pour les immigrants en santé, comme pour les malades.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Est-ce l'intention d'établir des dortoirs ?

M. POPE. Oui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Combien d'immigrants pourront-ils y trouver place ?

M. POPE. Environ 200.

246. Somme additionnelle nécessaire pour compléter les explorations géologiques..... \$10,000.00

M. ROBERTSON (Shelburne). Une partie de cette somme sera-t-elle dépensée à la Nouvelle-Ecosse ? Au mois de mai, 1879, j'adressai au département de l'intérieur une lettre signée des députés de Lunenburg et de Queen's et de moi-même, attirant l'attention du ministre sur l'importance de faire faire une exploration géologique de ces comtés.

En juin, 1879, le député de Lunenburg reçut une réponse l'informant qu'un attaché de la commission entreprendrait, dans le cours de cette année-là, les explorations de la partie du sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse. Aucun explorateur n'a fait son apparition dans ces comtés. L'an dernier, j'écrivis au directeur de l'exploration géologique, lui signalant ces faits ; on me répondit que la commission géologique ne savait rien de l'affaire et ne pouvait promettre d'envoyer un explorateur dans le cours de l'année. Une partie du crédit sera-t-elle dépensée dans ces comtés cette année ? Il est inutile d'expliquer pourquoi il est important d'en faire l'exploration géologique.

Sir JOHN A. MACDONALD. La décision dépend du directeur de l'exploration géologique, et je lui demanderai des renseignements à cet égard.

252. Pour rembourser aux ayants-cause de feu A. M. Delisle, ses émoluments, comme préposé à l'engagement des matelots, versés par erreur dans le trésor, lorsqu'il agissait comme percepteur des douanes à Montréal..... \$2,457.29

M. BOWELL. M. Delisle était chargé, en vertu de l'Acte de la marine marchande de 1854, de percevoir certains honoraires comme préposé à l'engagement des matelots. Ces honoraires appartenaient au percepteur M. Dunscomb les percevait et les gardait. M. Delisle ignorait cette disposition de la loi, en versait le montant au revenu général.

M. Simpson, à partir du jour de sa nomination comme percepteur de la douane à Montréal, a perçu et retenu ces honoraires jusqu'à l'automne de 1878, quelques jours avant la sortie de charge de l'ancienne administration, époque où un préposé à l'engagement fut nommé.

Avant de payer cette somme, j'ai pris des renseignements et constaté que M. Laflamme avait fait un rapport recommandant qu'elle fût payée à M. Delisle. Je ne me contentais pas de cette opinion et déferai la chose au ministère de la justice. M. Lash fit rapport et c'est d'après ce rapport qu'a été adopté l'arrêté du Conseil recommandant le paiement de la somme.

Afin que la Chambre comprenne bien l'affaire, je vais lire le rapport de M. Lash :

" J'ai examiné la requête de M. Delisle, ancien percepteur des douanes au port de Montréal, demandant remboursement d'honoraires par lui perçus en sa qualité de préposé à l'engagement au port de Montréal, et payés par lui au crédit du receveur-général, à la suite d'une erreur comme il l'allègue.

" M. Delisle, en remplissant ces fonctions et percevant ces honoraires, était supposé agir en vertu des dispositions de l'Acte impérial de la marine marchande, 1854, et aux termes du dit Acte, les personnes qui remplissent ces fonctions et perçoivent ces honoraires, ont droit de les garder. Je crois qu'il était autorisé à en agir ainsi par les clauses 159 et 126 de l'Acte de la marine marchande, 1854.

" Le dossier n'indique pas pourquoi M. Delisle a remis au gouvernement les honoraires par lui perçus.

" Vous m'avez informé qu'il ne recevait point de traitement de la Couronne pour remplir ces fonctions, et qu'aucun arrangement n'avait été fait avec lui au sujet de ces honoraires. Quelle que fût, strictement parlant, sa position légale relativement à l'exercice de ces fonctions et à la perception des honoraires, une chose semble parfaitement claire, c'est qu'en l'absence d'arrangement entre lui et le gouvernement, au sujet des honoraires, le gouvernement n'y avait aucun droit et devait les rembourser.

Sir R. J. CARTWRIGHT

" M. Delisle percevait ces honoraires comme rémunération d'un service fait par lui et dont les personnes qui payaient les dits honoraires, retiraient des avantages.

" Supposant qu'il n'existe, relativement à ces honoraires, aucun arrangement en vertu duquel le gouvernement pouvait les garder, je crois que le montant reçu devrait être remboursé aux héritiers légitimes de M. Delisle qui est mort après avoir fait sa demande.

" J'observe, d'après un des documents qui m'ont été envoyés, que M. Dunscomb, percepteur à Québec, remplissait les mêmes fonctions pour lesquelles il recevait des honoraires qu'il gardait.

" J'ajouterais qu'en vertu de notre Acte concernant l'engagement des marins, chap. 129, statuts du Canada, 1873, des personnes remplissant les mêmes fonctions ont droit aux mêmes honoraires qu'elles gardent aussi. Je vous renvoie le dossier."

Se basant sur cette autorité, appuyée de celle de M. Laflamme, le gouvernement a décidé de payer ce montant aux héritiers de feu M. Delisle.

M. ROBERTSON (Shelburne). A propos de l'article du budget concernant le pénitencier de Dorchester, je désire faire une question. A l'époque où les prisonniers furent transférés de Halifax à Dorchester, une partie du personnel fut payée jusqu'au 31 octobre, et une autre partie jusqu'au 31 juillet seulement. Quelle décision se propose de donner le ministre de la justice relativement à la pétition dernièrement adressée au département et demandant le paiement des personnes y mentionnées, MM. Black, Carmody, Wright et Corrigan.

M. McDONALD (Pictou). Ces personnes ont reçu tout le montant auquel elles avaient droit.

Lecture est donnée de l'ordre à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides, pour examiner le budget supplémentaire.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. M. l'Orateur, j'ai quelques mots à dire relativement au budget supplémentaire et je désire vous remettre une motion. La Chambre et le pays doivent, je crois, être fort étonnés et même alarmés du chiffre énorme qu'indique le budget supplémentaire soumis à notre considération. En 1878, chacun le sait, le total des dépenses publiques s'élevait en chiffres ronds, à \$23,500,000. Or le premier budget qui nous a été soumis, pour le présent exercice, indique non moins de \$25,305,000. Le budget supplémentaire que nous venons d'adopter ajoute \$461,000 à ce montant, et le nouveau budget supplémentaire que nous allons discuter, y ajoute encore \$260,000, soit un total d'un peu plus de \$26,000,000 pour l'année de 1881.

Maintenant, pour 1882, d'après le premier budget soumis et que nous venons de discuter, on demande \$26,189,000 et le second budget, sous forme de budget supplémentaire, demande, en outre, \$285,000, soit, après quelques légères réductions, un total de \$26,465,000, pour l'exercice de 1882, somme à laquelle, sans aucun doute, il faudra ajouter un autre budget supplémentaire, avant d'atteindre la somme dont il est besoin.

Mais, en outre de cette augmentation si considérable, nous savons déjà, d'après les déclarations des ministres eux-mêmes, que de nouvelles charges très considérables et, de plus, des charges d'une nature fixe et permanente, seront, sans aucun doute, imposées au pays.

Ce sont là des faits suffisants pour attirer sérieusement l'attention de la Chambre, parce qu'en Canada, relativement à ces charges, il y a quelque chose de particulier que je veux tout spécialement signaler à la Chambre. Je ne connais aucun pays, du moins aucun pays encore nouveau, où les charges permanentes forment une si grande partie des dépenses annuelles, qu'en Canada.

On nous demande de voter \$26,500,000, en chiffres ronds, pour 1882. Or, je constate que pour les charges que nous avons absolument fixées, savoir l'intérêt de la dette et les subventions, on nous demande non moins de \$12,874,000 ; que pour les autres charges imputables au revenu, charges qui, comme le sait la Chambre, sont également permanentes par leur nature et qu'on ne peut pas aisément réduire, un crédit de \$5,936,000 est demandé ; enfin, les charges permanentes imputables au compte des annuités des Sauvages, ne

peuvent guère être évaluées à moins de \$500,000. Le résultat est que les charges absolument permanentes, imputables à notre revenu, s'élèvent à \$19,000,000 sur un budget de \$26,500,000, et à ces \$19,000,000 viendront s'ajouter, dans quelques années, non moins de \$2,000,000, ce qui donne un total de \$21,000,000 pour les charges permanentes et celles qui, probablement, le deviendront bientôt.

Je constate, en outre, que sur les charges que l'on appelle généralement "dépenses ordinaires," un montant fort élevé est composé de sommes qui, pour la plus grande partie, sont en dehors du contrôle du gouvernement. Tout homme familier avec l'administration de la chose publique, sait que du moment où l'on a augmenté les traitements des employés des départements, il devient extrêmement difficile de les réduire et qu'il est également difficile de réduire les dépenses de la judicature et des pénitenciers.

En ce moment, notre judicature et nos pénitenciers exigent une somme de \$900,000. Le service des phares,—en supposant même que l'on réduise autant que possible le nombre des phares à construire,—coûte \$450,000. L'administration civile et les pensions coûtent \$1,100,000. Certains articles inscrits sous le chef de travaux publics, tels que loyers, réparations, etc., s'élèvent à \$500,000, somme que nous ne pouvons réellement pas réduire; la législation et la police du Nord Ouest nous coûtent \$850,000. Tout cela démontre qu'une très faible partie de notre revenu peut supporter une réduction, quelque considérable que puissent être les besoins du pays.

Cet état de choses demande sérieuse considération. Il est vrai que, nominale, nous avons un revenu considérable; mais nos charges permanentes sont tellement fortes que la très faible réduction de notre revenu brut, soit dix pour cent, entraînerait une réduction d'au moins trente pour cent, peut-être davantage, de notre revenu net.

Tel est l'état de choses, qui, je crois, devrait sérieusement préoccuper le gouvernement et la Chambre et rendre le gouvernement très circonspect lorsqu'il s'agit d'augmenter les dépenses—surtout les dépenses d'une nature permanente qu'il nous est presque impossible de réduire, comme je l'ai dit.

Il ne faut pas oublier non plus que nous avons des risques à courir. Il est vrai qu'actuellement—non point selon moi, grâce au tarif du ministre des finances, mais grâce au développement extraordinaire de certaines de nos industries, sur lesquelles le ministre ne peut absolument exercer aucun contrôle, nous avons un surplus considérable; mais nous pouvons nous rappeler qu'en 1879, les produits de la forêt représentaient un total d'à peine \$13,261,000, tandis que cette année, selon toutes probabilités, à en juger par les rapports qui ont été publiés, ils représenteront un total de \$27,000,000.

Voilà, certes, un résultat qui met le public à même d'acheter des marchandises qui peuvent nous fournir un revenu, et je ne pense pas que le protectionniste le plus obstiné ose affirmer que cet important facteur de notre prospérité actuelle soit aucunement dû au succès du tarif de l'honorable ministre. Tout ce que les protectionnistes ont pu prétendre, relativement au commerce de bois, c'est qu'il n'a pas autant souffert de leur tarif que nous le pensons.

C'est tout ce qu'ils ont osé prétendre, et pourtant c'est à ce grand développement du commerce de bois que sera due l'augmentation de revenu que nous espérons. Nous sommes donc sûrs qu'une ou deux mauvaises saisons réduiraient considérablement les moyens que notre population a de faire des achats.

Nous savons aussi que même le succès du tarif peut considérablement réduire le revenu qu'il donne, parce que, comme l'a dit le ministre des finances dans son exposé budgétaire, si notre population se livre davantage à la fabrication des articles sur lesquels il impose des droits, nos impor-

tations diminueront considérablement, et de même le revenu que donnent ces importations.

Il n'est pas hors de propos de comparer, sur certains points importants, notre situation avec celle des Etats-Unis. Dans le moment actuel, notre dette augmente de dix à onze millions par année, d'après le budget de l'honorable monsieur. Or, je constate, d'après l'adresse du président Hayes au Congrès, que, le 1^{er} décembre, la dette des Etats-Unis se montait à \$1,886,000,000, laquelle dette se réduit, en ce moment, de 60 à 70 millions, en sorte qu'au premier juillet 1882, la dette des Etats-Unis sera d'environ \$1,750,000,000. A cette date, d'après les calculs de l'honorable monsieur, notre dette sera de \$175,000,000 net, et il en résultera que notre population étant de \$4,000,000, tandis que celle des Etats-Unis est de 50,000,000, nous aurons, par tête, une dette beaucoup plus considérable que les Américains.

Il est également vrai que, calculées par tête de la population, nos dépenses totales seront beaucoup plus élevées que celles des Américains, d'après l'évaluation du secrétaire de la trésorerie. Nos dépenses seront probablement de 20 pour cent plus fortes que celles des Etats-Unis.

M. PLUMB. Non.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je parle d'après les rapports officiels des Etats-Unis. Je sais ce que je dis et je n'ai pas besoin des observations de l'honorable monsieur. Il est hors de doute que cette comparaison n'est pas à notre avantage, et c'est une autre raison pour réduire nos dépenses et agir plus prudemment que les ministres ne l'ont fait en prenant ces engagements énormes. Ils prétendent qu'ils ont l'argent en abondance et sont justifiables de le dépenser; c'est là une excuse tout à fait spécieuse. Cet argent provient de taxes oppressives et injustes qu'ils devraient réduire; ensuite, si pauvre que soit cette excuse, quand même elle justifierait nos dépenses courantes, elle ne s'applique aucunement aux charges d'un caractère permanent. Ces messieurs suivant leur ancien système qui eut pour effet de doubler, en sept ans, les dépenses de la Confédération. Nous nous rappelons l'époque où ces messieurs élevèrent nos dépenses de \$13,500,000 à \$23,500,000. Après qu'ils nous eurent laissé un héritage composé de dettes entraînant une dépense additionnelle de plusieurs millions par année, ils ne devraient pas être surpris de ce que, les mauvaises années survenant, nous ayons rencontré une succession de très-graves difficultés. Sans plus de préambule, je propose en amendement :

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit *Resolu*, Que les dépenses de l'année 1878 ont été de \$23,503,158.—Que les dépenses de l'année 1880, ont été de \$24,850,634.—Que le budget de l'année 1882 se monte à \$26,475,850.—Qu'une très forte proportion de ce budget consiste en dépenses fixes ou en dépenses d'un caractère permanent que l'on ne peut réduire ou qu'il est très difficile de réduire lorsqu'elles sont une fois créées.—Que les mesures législatives récentes et l'accomplissement des engagements existants auront pour résultat une augmentation constante des dépenses permanentes pendant quelques années à venir.—Que l'expérience a démontré que la conséquence d'une augmentation rapide des dépenses permanentes est d'embarrasser considérablement les finances publiques.—Que la Chambre voit, avec regret, que le gouvernement se propose de dépenser, pour l'année 1882, \$1,615,016 de plus que la dépense pour 1880, et \$2,962,492 de plus que n'était la dépense générale en 1878."

Sir LEONARD TILLEY. Il me suffirait, pour répondre à l'honorable préopinant, de répéter l'exposé que j'ai déjà fait plusieurs fois, relativement aux taxes imposées à la population du Canada, comparées à celles de 1874-75, 1875-76 et 1876-77.

Cet exposé était clair, et ces messieurs ne l'ont contredit que d'une manière indirecte, c'est-à-dire en prétendant que mes calculs étaient basés sur un chiffre trop élevé de la population à ces différentes époques. Mais en adoptant l'évaluation du chef de l'opposition, dans son discours de l'an dernier, c'est-à-dire en calculant à 4,050,000 la population du Canada, on verra que les dépenses de l'année courante, basées sur cette évaluation, ne sont aucunement excessives.

Je ne parle pas du surplus, parce que j'affirme positivement qu'ayant ce surplus entre les mains et ne l'ayant point dépensé, nous devrions le déduire pour faire voir quelles ont été réellement nos dépenses.

L'honorable préopinant a comparé nos dépenses avec celles des Etats-Unis. Or, si je comprends bien les rapports, le total des dépenses des Etats-Unis, l'année dernière, comme le prouvent leurs comptes publics, déduction faite du surplus qu'ils ont pour liquider une partie de leur dette, prouve que l'honorable monsieur se trompe beaucoup en disant que, déduction faite de notre surplus, nos taxes sont de 20 pour cent plus élevées que les leurs. Je crois qu'il ne pourrait prouver cette assertion par les comptes publics des deux pays. Mais en examinant les taxes du Canada, il ne faut pas oublier—comme l'a dit ici un honorable député, dans le cours de la présente session—qu'une grande partie de nos dépenses fédérales va au crédit des provinces et épargne à la population de ces provinces des taxes locales que paie la population des Etats-Unis.

Mais il est une autre distinction à établir entre les causes qui produisent les dettes publiques des deux pays. Je pourrais, si j'en avais le texte devant moi, citer le langage que l'honorable préopinant employait à Londres, lorsqu'il s'y rendit pour négocier un emprunt, lorsqu'il disait que la dette du Canada avait été contractée principalement pour des travaux publics qui sont d'un rapport direct ou indirect.

L'honorable préopinant a signalé à l'attention de la Chambre le budget supplémentaire qui vient d'être soumis. Il prétend que, pour l'année courante, nous demandons \$264,000 en outre du budget antérieurement déposé sur le bureau de la Chambre. Or quelle est la vérité à ce sujet? J'ai dit que, comparé au revenu probable, le budget de l'année courante représentait une dépense de \$64,000. Et pourquoi? Parce que, sur les \$264,983 du budget imputables au revenu consolidé, \$200,000 est un crédit additionnel dont nous avons besoin, mais qui n'a pas été voté.

Pour l'administration du chemin de fer Intercolonial, il nous faut \$1,600,000, parce que les affaires du pays ont heureusement augmenté, et que le trafic de la ligne exige de nouveaux frais d'administration. Mais si nous sommes obligés de pourvoir à une augmentation de \$200,000 pour l'exploitation de la ligne, l'augmentation des affaires nous assure un revenu qui dépasse de plus de \$200,000 l'évaluation du bureau des travaux publics, il y a douze mois: en sorte que, finalement, nous sommes dans une meilleure position que celle que j'indiquais dans mon exposé. Cela montre la différence entre la position actuelle et celle que j'indiquais il y a six semaines. La position est représentée par ces \$64,000 et pas davantage.

J'en viens au budget supplémentaire. De différents points du pays, il nous est arrivé des demandes comportant diverses dépenses, surtout quand il a été connu que nous aurions probablement un surplus de \$2,000,000. Il en est résulté qu'en examinant le budget supplémentaire, nous nous sommes trouvés en face d'une addition au budget s'élevait à \$800,000. Si nous retranchons des \$285,000 les \$59,000, et \$25,000 de plus qui se trouvent inscrits au budget et qu'on ne croit pas nécessaires maintenant, cela laisse \$200,000—précisément la somme que je prévoyais devoir être requise dans le budget supplémentaire. Par suite, nous ajoutons \$64,000 au budget de l'année courante, ce qui—j'en suis persuadé d'après les rapports qui nous arrivent tous les jours—nous laissera un surplus de \$2,000,000, malgré cette dépense et d'autres pour l'année courante.

L'honorable préopinant a comparé les dépenses de 1877-78 aux dépenses calculées pour 1881-82, et il parle de l'augmentation que cette comparaison fait ressortir. Supposons, M. l'Orateur, que l'honorable monsieur devienne, dans les vingt-quatre heures, propriétaire d'une voie ferrée dont l'administration coûte \$500,000 par année; s'il n'en retire que \$500,000, il est parfaitement vrai qu'à la fin de l'année,

Sir LEONARD TILLEY

il ne se trouvera pas mieux qu'au commencement. Mais supposons que quelqu'un vienne dire à mon honorable ami: "Vous avez dépensé \$10,000 l'année dernière,"—et que mon honorable ami réponde:—"Mais j'ai un revenu égal à cette somme, je suis dans une aussi bonne position qu'auparavant;" la position, dans les deux cas, est bien différente et la deuxième est à-peu-près la nôtre. Prenons, par exemple, l'article du budget concernant le bureau de poste. En 1876, les recettes du département des postes se sont élevées à \$1,114,000 et, en 1877, à \$1,705,000, soit une différence de \$590,366; mais les dépenses se sont élevées de \$1,705,000, en 1876, à \$1,818,000, en 1877; l'augmentation des recettes est donc presque équivalente à celle des dépenses, la différence étant de \$565,773. L'an dernier, cette différence était de \$590,366.

Les honorables députés de la gauche prennent avantage de cela pour dénoncer les extravagances du gouvernement. Mais ils ne disent pas que nous procurons de nouveaux avantages aux pays, que nous dépensons plus, il est vrai, mais que nous retirons davantage et que la balance à notre débit est réduite.

Parlons maintenant du chemin de fer Intercolonial. Le gouvernement a acheté, moyennant \$2,000,000, la section de la rivière du Loup. Il a dû payer non-seulement l'intérêt et le fonds d'amortissement sur la dette, mais encore augmenter les frais d'administration du montant qu'exige l'exploitation de ces 120 milles additionnels.

En outre, l'an dernier, le gouvernement a ouvert à la circulation près de 100 milles de chemins de fer au Nord-Ouest. Cela entraîne nécessairement de nouveaux frais d'administration. Quant au chemin de fer Intercolonial, nous n'avons plus un déficit d'un demi-million par année, en moyenne, comme les honorables messieurs de la gauche; le gouvernement retire assez pour couvrir les dépenses, et cela nous a permis de réduire le tarif de la ligne.

Les honorables chefs de la gauche avaient contracté des engagements et augmenté la dette publique, et depuis que l'administration actuelle est au pouvoir, l'intérêt sur la dette et le fonds d'amortissement a augmenté d'environ \$1,250,000 pour l'année dont l'honorable monsieur nous a parlé. L'administration actuelle a augmenté les dépenses pour travaux publics et sur les canaux; mais elle espère que, dans quelques années, il en retirera un revenu plus considérable. Les membres de la gauche ne nous donnent jamais crédit de l'augmentation des recettes, et lorsqu'ils discutent publiquement les affaires du pays, ils se contentent de dire que les dépenses ont augmenté; jamais, non plus, ils ne mentionnent, en cette Chambre ou au dehors, le chiffre des taxes par tête de l'augmentation des recettes.

Par exemple, le transfert de la section de Pembina au syndicat réduira nos dépenses, mais nos recettes diminueront d'autant. Supposons que nous venions dire aux membres de la gauche: "Nous avons diminué les dépenses de \$100,000 par année." Ils nous répondraient que cela est dû au transfert de l'embranchement de Pembina et que si nos dépenses se trouvent réduites, nos recettes diminueront d'autant.

Or telle est notre réponse à l'argument des membres de la gauche. Le gouvernement désire qu'on le juge d'après les droits de douane et d'accise qu'il impose pour faire face à nos dépenses. Nous affirmons publiquement que si nous avons imposé des taxes, le produit en a été versé au trésor public et que la capitation est moindre aujourd'hui qu'en 1874-75 et en 1876.

Nous nous en tenons à cela, sans nous inquiéter de ce que les membres de la gauche pourront essayer dans le but d'agiter le pays. Le peuple nous comprendra et approuvera notre programme, parce que nous pouvons démontrer que nous n'avons pas augmenté la capitation, tout en développant les ressources du pays, en facilitant les communications postales et améliorant le service des chemins de fer.

M. RYKERT. En vue du grand banquet qui doit avoir lieu bientôt à Montréal et de l'élection de Northumberland-Est qui aura lieu prochainement, je crois qu'il importe d'établir certaines comparaisons que je n'ai pas cherché jusqu'aux Etats-Unis. Le député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) a cru devoir établir des comparaisons à l'aide de chiffres empruntés aux rapports officiels des Etats-Unis. Je veux examiner les chiffres de l'honorable député et faire voir ce qu'ils prouvent ou ne prouvent pas contre le gouvernement.

Au début de la session et sur le premier vote de confiance, les honorables messieurs ont attaqué le contrat du Pacifique. Ils nous ont répété à satiété que le gouvernement allait sacrifier de \$50,000,000 à \$100,000,000. Trouvant que le pays n'attachait pas beaucoup d'importance à leurs déclamations, ils ont entrepris de jouer un nouveau rôle. Ils ont critiqué le surplus, se plaignant de ce que des taxes énormes ont été imposées cette année. Ils se plaignent du surplus, parce que n'ayant eu à constater que des déficits pendant cinq ans, ils trouvent mauvais qu'un autre gouvernement se soit rendu maître de la situation et se trouve à même de réaliser un surplus l'année prochaine. Plusieurs d'entre eux nous ont répété la vieille complainte au sujet des taxes. Il est vraiment extraordinaire que l'ex-ministre des finances ne laisse passer aucune occasion—lorsqu'il parle des finances du pays, ici ou au dehors—de répéter que l'administration de sir John A. Macdonald, pendant les sept années qui ont suivi la Confédération, ont augmenté la dette nationale de treize millions et demi, surtout quand on sait que, pendant cinq années d'administration, le député de Huron-Centre a porté notre dette de \$99,948,461 à \$140,362,069, soit une augmentation de plus de quarante millions. Il oublie de dire à la Chambre qu'en sortant de charge, il nous laissait à payer \$6,553,314 d'intérêt sur la dette, tandis que nous n'avions à payer que \$5,081,473 en 1873.

Comparons maintenant les chiffres et établissons notre bilan. Si les membres de la gauche avaient des plaintes à faire, ils auraient dû les formuler devant le comité des comptes publics, alors qu'on y examinait les dépenses de l'année expirée au 30 juin 1880.

Après avoir fouillé dans les comptes publics pendant plusieurs mois, ils ont découvert, dans les dépenses de l'an dernier, une somme de \$17,000, composée de divers items, qu'ils ne s'expliquent pas assez clairement, et toutes leurs plaintes ont abouti à une attaque contre le député de Niagara, parce qu'on a dépensé \$125 pour la publication de ses discours.

Or, en 1873-74, le budget des dépenses était de \$31,008,423, montant sur lequel le gouvernement se proposait de dépenser \$9,974,240 pour travaux publics imputables au capital. Pour 1878-79, dernière année du régime de ces honorables messieurs, ils demandèrent des crédits au montant de \$39,334,382, dont \$8,305,900 seulement pour travaux publics.

L'administration actuelle se propose de dépenser en 1881-82, la somme de \$13,467,626 dont \$14,218,850 à compte du capital, soit un excédant de \$5,912,950. L'excédant total des dépenses de 1881-82 sur celles de 1878-79 est de \$4,133,243, c'est-à-dire que les dépenses du gouvernement en 1881-82, seront de \$1,279,707 moindres que celles de 1878-79, si l'on tient compte du fort excédant du compte imputable au capital sur le même compte de 1878-79.

Maintenant, le budget des dépenses imputées au fonds du revenu consolidé, pour 1881-82, est de \$26,189,896, tandis qu'en 1878-79, dernière année de l'administration des chefs de la gauche, ces mêmes dépenses n'étaient que de \$23,699,073, soit une augmentation de \$2,489,823. Or d'où provient cette augmentation ? Elle se décompose comme suit : Dette publique, \$1,288,727 ; gestion, \$32,168, somme de laquelle l'ancienne administration est presque entièrement responsable ; recensement, \$200,000 ; travaux publics, 257,824 ; service océanique et navigation intérieure ; subventions aux

provinces, \$36,603 ; sauvages, \$157,767 ; travaux publics imputables au capital, \$141,911 ; service des postes, \$176,500 ; soit un total de \$2,411,379, ou un excédant de \$78,444, dans le budget de 1881-82, sur les dépenses imputables au fonds du revenu consolidé en 1878-79. Telle est l'augmentation totale, bien que le gouvernement ait tout fait pour le développement de nos ressources et la construction des travaux publics.

Poussons cette comparaison un peu plus loin. Nous constatons qu'en 1878, le revenu total s'élevait à \$23,375,011 et les frais de perception à \$5,301,124 ; tandis qu'en 1880, le revenu s'est élevé à \$23,307,406 et les frais de perception à \$5,227,113, soit, pour 1880, une augmentation de revenu de \$932,395 et une diminution de \$71,011 dans les frais de perception. En continuant cette comparaison, l'on constate que les chefs de la gauche avaient de beaucoup augmenté les frais de perception du revenu, tandis que les ministres actuels les ont considérablement diminués. En 1873-74, les douanes et l'accise ont produit \$17,414,845 et les frais de perception se sont élevés à 739,469, ou \$4.24 pour cent ; en 1878, ce même revenu a été de \$14,641,495, et les frais de perception de \$929,571, ou \$5.28 pour cent ; en 1880, on a perçu \$18,301,770 et les frais de perception se sont élevés à \$935,410, ou \$5.11, ou 17 centimes de moins qu'en 1878. En 1878-79, les dépenses totales imputables au fonds consolidé, étaient de \$21,445,381, et, en 1879-80, de \$24,850,634, soit une augmentation de \$3,405,253 ; mais il ne faut pas oublier qu'en 1878-79, les dépenses imputables au compte de la dette publique, s'élevaient à \$11,952,641 et, en 1879-80, à \$12,659,657, soit une augmentation de \$707,026, résultat de la gestion extravagante des chefs de la gauche, ce qui laisse une différence de \$312,873 en faveur de l'administration actuelle, si l'on tient compte du montant pour lequel l'ancienne administration est responsable. Je sais que ces honorables messieurs n'aiment pas qu'on leur cite des chiffres, mais j'ai cru bien faire de leur communiquer ceux-ci, avant qu'ils partent pour leurs missions politiques. Les dépenses courantes de 1878-79, la dernière année de l'ancienne administration, se sont élevées à 6,941,577 et les dépenses imputables au compte du revenu à \$5,561,562, soit un total de \$12,502,739, ou une différence de \$411,774 en faveur de 1880. Comparant les dépenses courantes et contrôlables des trois premières années du régime grit, avec les trois dernières années, sous le régime conservateur, nous arrivons aux résultats que voici :

Années.	Dépenses courantes.
1873-74	\$ 8,324,076
1874 75	7,868,690
1875-76	8,569,774
Total	\$24,762,540
Années.	Dépenses courantes.
1878-79	\$ 6,941,577
18 80	6,963,832
1880-81	7,718,968
Total	\$21,624,397

Ce tableau indique une différence de \$ 3,138,143 en faveur de l'administration actuelle.

Comme je l'ai déjà dit, ces messieurs ont augmenté notre dette nationale de \$4,413,638 et, par suite de cette augmentation, l'intérêt annuel qui était de \$5,081,473, s'est élevé à \$6,553,314.

Pendant les cinq années de l'administration de sir John A. Macdonald, antérieurement à l'arrivée des chefs de la gauche au pouvoir, il a été dépensé \$3,507,110 pour l'administration civile, tandis que l'administration grit dépensait \$4,525,262 par année ; soit une différence de \$1,018,152 en faveur de l'administration de sir John A. Macdonald.

On se rappelle que, dans leurs missions politiques, ces honorables messieurs aimaient à répéter, parmi d'autres rengaines, qu'il y avait beaucoup d'employés dans tous les départements, et après le discours dans lequel le député ee

Lambton exposait le programme de son administration dont l'économie était le trait caractéristique, nous nous attendions naturellement à ce qu'elle réduirait de suite le nombre des employés. Mais qu'arriva-t-il ? En 1873-4, on comptait 334 employés, et en 1878-9 ce nombre s'était élevé à 402, augmentation notable sous cette administration. Et si le député de Huron-Centre eût été libre d'agir à sa guise, que serait-il arrivé ? Il proposa d'augmenter les appointements des employés publics, en commençant par porter à \$500 les traitements de \$400 ; mais il retira bientôt le bill, à la demande de ses amis. Sans cela, nous serions encore dans une pauvreté plus complète que celle où il nous laissa, se croisant les bras et avouant qu'il était incapable de faire face à la situation.

Dans les dépenses contingentes, il y a un item de grande importance et que les membres de la gauche doivent se rappeler, sans aucun doute. Je veux parler de ce "réveillon" qui eut lieu à Belleville et où le champagne coûta \$300. Pendant longtemps, nous ne pûmes découvrir sous quel chef cette dépense était inscrite ; à la fin nous le découvriâmes parmi les comptes des balayeuses et des époussetoirs. Pendant les trois dernières années de leur administration, les honorables chefs de la gauche ont dépensé \$510,000, sous le chef de contingents ; pendant ces trois dernières années, le gouvernement actuel a dépensé \$414,250 sous le même chef, soit une économie de \$95,750.

En examinant les dépenses de la présente année et les comparant avec celles de 1878-79, nous trouvons que, sur dix articles importants de dépenses contrôlables, le gouvernement a économisé \$237,133 ; et nos Aristarques ne mentionnent pas ce fait qui prouve seul que le gouvernement vise à l'économie. Nul doute qu'avec l'honnêteté qui les distingue, les membres de la gauche communiqueront au peuple les chiffres que j'ai mentionnés.

Nous ne demandons qu'une chose, c'est une juste comparaison des actes de l'administration actuelle, comparés à ceux de l'administration précédente. Nous voulons voir ces honorables messieurs qui ont tant parlé d'économie et condamné l'extravagance de l'administration actuelle, soumettre honnêtement et carrément les faits au pays. Que le peuple juge les deux administrations par leurs actes. Malgré tout ce qu'a pu dire le député de Huron-Centre, je ne puis trouver, dans ses cinq années d'administration, aucune trace de développement des grands intérêts du pays, tandis qu'aujourd'hui, dans toutes les directions, nous voyons tous les signes de la prospérité.

Je crois que quand le député de Brant discutera encore la question des importations et des exportations, il en arrivera à la conclusion que, par le moyen de son tarif, le gouvernement a non seulement pratiqué l'économie, mais réduit les taxes imposées à notre population.

M. PATERSON (Brant-Sud). L'honorable préopinant (M. Rykert) nous a donné à étudier des chiffres relatifs aux dépenses de l'ancienne administration. A mon tour, je lui proposerai une question. D'après lui, l'administration actuelle a fait des économies extraordinaires, en apparence, comparativement à l'administration précédente.

Nous admettons cela, puisque l'honorable monsieur l'affirme. Mais nous savons qu'elle a énormément augmenté les taxes, enlevant ainsi beaucoup d'argent au peuple, et cependant elle se trouve avec un déficit aussi élevé que celui de l'ancienne administration. On demande où est allé cet argent ?

La motion est rejetée sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Anglin,	Geoffrion,	Paterson (Brant),
Bain,	Gillies,	Rinfret,
Blake,	Gillmor,	Robertson (Sheburne),
Borden,	Haddow,	Rymal,
Brown,	Holton,	Skinner,
Cameron (Huron),	Killam,	Snowball,

M. RYKERT

Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Dumont,

Macdonell (Lanark),
McIsaac,
Mills,
Olivier,

Sutherland,
Thompson et
Trow.—29.

CONTRE :

Messieurs

Arkell,
Bannerman,
Benoit,
Bergeron,
Bolduc,
Boulton,
Bourbeau,
Bow-Il,
Brecken,
Bunting,
Cameron (Victoria),
Carling,
Caron,
Cimon,
Coursol,
Daly,
Dawson,
Desaulniers,
Farrow,
Ferguson,
Fitzsimons,
Gault,
Girouard (Jacq. Cart.),

Girouard (Kent),
Grandbois,
Haggart,
Hesson,
Hooper,
Jones,
Kaulbach,
Kirkpatrick,
Laundry,
Langevin,
Macdonald (sir John),
McDonald (Pictou),
Macmillan,
McCallum,
McCuaig,
McLennan,
McRory,
Manson,
Méthot,
Moussenu,
O'Connor,
Ogden,

Patterson (Essex),
Plumb,
Pope (Compton),
Poupore,
Richey,
Roulet,
Royal,
Rykert,
Scott,
Sproule,
Stevenson,
Strange,
Teller,
Tilley,
Valin,
Vallée,
Vanasse,
Wade,
Wallace (Norfolk),
Wallace (York),
White (Hastings) et
Williams.—67.

La Chambre se forme en comité des sub-sides.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Dépenses diverses se rattachant au service des Sauvages pour l'année—Manitoba et Nord-Ouest.... \$256,362.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT. A quels objets particuliers se rapportent ces dépenses ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a jamais eu de crédit spécial et séparé voté pour ce service. Entre autres choses, l'on se propose de pourvoir aux dépenses des instructeurs agricoles des Sauvages.

Cet item est séparé cette année des autres crédits applicables au service du Nord-Ouest. Des renseignements ont été récemment pris avec les instructeurs agricoles pour prévenir autant que faire se pourra, le retour de la famine parmi les Sauvages.

Nous nous proposons de réduire cet item à \$168,079, soit, une économie de \$14,302. L'item comprend \$125,191 pour des Sauvages dans le besoin, sur laquelle somme \$90,000 ont déjà été dépensées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. L'honorable monsieur est-il bien sûr de ne pas faire d'erreur dans ces chiffres ?

Sir JOHN A. MACDOEALD. Il n'y a pas d'erreur.

M. MILLS. Il y a quelque temps j'ai demandé des renseignements sur les produits des fermes, et l'on m'a promis d'y répondre. L'honorable monsieur pourra-t-il nous faire connaître quel a été le résultat des essais agricoles tentés par les Sauvages ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne le pense pas.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne crois pas que le rapport du ministère de l'intérieur ait été généralement distribué ; mais d'après l'examen rapide que j'en ai fait, il paraît y avoir des plaintes générales de la part des agents, sur ce que les terres attribuées aux sauvages sont en grande partie inondées. A qui on attribuer la faute ? Je n'en sais rien. Si nous devons faire quelque chose pour ces malheureux Sauvages, donnons-leur au moins de bonnes terres pour y pratiquer l'agriculture.

Sir JOHN A. MACDONALD. Sans doute.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Autant que je puis en juger, ils en font la demande eux-mêmes, et cette demande devrait recevoir une attention toute spéciale.

Pour faire face aux dépenses faites par la commission du chemin de fer du Pacifique..... \$12,500.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Des renseignements détaillés devraient être donnés au sujet de cet item.

Sir LEONARD TILLEY. Une demande a été faite, il y a quelque temps, au sujet de la période pendant laquelle les commissaires ont été employés.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Et aussi au sujet de leur salaire.

Sir LEONARD TILLEY. Le seul salaire payé a été \$5 par jour et les dépenses. Les membres de la commission du chemin de fer du Pacifique ont siégé, chaque jour ouvrable, depuis le commencement de juillet dernier, à l'exception du temps requis pour aller au Manitoba et retour. En réponse à une autre observation faite par le chef de l'opposition, le président dit qu'il s'est entendu avec M. Dumble, avocat, pour remplir ses fonctions auprès de la Cour de comté, moyennant une rémunération convenue entre eux. M. Miall, tant que la commission a siégé, a passé une partie de son temps à la commission et le reste à son département.

M. BLAKE. Si une partie du crédit doit être appliquée au paiement des salaires, l'on devrait, je crois, nous dire quelle somme doit être ainsi dépensés.

Sir LEONARD TILLEY. Ce renseignement sera donné lorsque le concours aux résolutions sera demandé.

Le comité fait rapport, et (à 1.55 a. m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 17 mars 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BUDGET—CONCOURS.

La Chambre prend en considération les résolutions rapportées du comité des subsides.

Sur la résolution No. 251 (16 mars);

Dépenses se rattachant à la commission du chemin de fer du Pacifique.....\$12,500.00

Sir LEONARD TILLEY. La compensation attribuée aux membres de cette commission est la même que celle qui a été fixée par arrêté du Conseil pour la commission du service civil, savoir: \$10 par jour aux deux commissaires, le juge Clarke et M. Keefer, qui ne font pas partie du service civil; \$3 par jour à M. Miall, qui appartient au service civil, et \$5 au secrétaire.

TROISIÈMES LECTURES.

Le bill suivant est délibéré en comité, rapporté, lu pour la troisième fois, et passé:

Bill (No. 96) à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat (du Sénat).—(M. McDonald, Pictou.)

Le bill suivant est lu pour la seconde fois, examiné en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté:

Bill (No. 100) à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués en Canada, et employés sur le chemin de fer du Pacifique canadien.—(Sir Leonard Tilley.)

COMMISSION DU HAVRE DE MONTREAL.

Sir LEONARD TILLEY propose la seconde lecture du bill (No. 101) à l'effet d'amender l'Acte 36 Victoria, chapitre 60, concernant les commissaires du havre de Montréal.

Sir R. J. CARTWRIGHT

M. LANGEVIN. Lors de la discussion de ce bill, il y a quelque temps, les députés de Montréal ont été accusés d'avoir négligé les intérêts de cette ville, dans cette question. En toute justice pour ces honorables députés, je dois dire qu'ils ont eu plus de vingt entrevues avec moi à ce sujet, qu'ils m'ont adressé à peu près quarante lettres, je crois, et qu'ils en ont agi de même avec tous mes honorables collègues. Si leurs efforts doivent être taxés de négligence, j'espère que les intérêts de Montréal seront négligés de même par la suite.

M. GAULT. Je regrette excessivement que la mesure soit aussi peu avantageuse à Montréal et que le cabinet n'ait pu trouver le moyen d'assumer la totalité de la dette occasionnée par le creusement du chenal, ce qui eût été simplement un acte de justice.

Cette dette a été contractée pour l'avantage de toute la Confédération; il n'est pas un seul minot de grain passant par ce chenal pour atteindre Québec, qui ne soit taxé à trois ou quatre centins, par suite de cette dette. J'espère qu'à la prochaine session, la Chambre et le gouvernement s'entendront pour dégrever les commissaires du havre de la dette du lac Saint-Pierre.

Le bill est lu pour la seconde fois, rapporté, lu la troisième fois et adopté.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER.

M. McDONALD propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (No. 84) à l'effet d'amender l'Acte refondu des chemins de fer, (du Sénat), tel qu'amendé en comité général.

À la dernière séance du comité, dit-il, les articles 1 et 2 de ce bill ont été adoptés, mais on a exprimé quelques doutes au sujet de l'interprétation de l'article 3 dont le but est d'éclaircir un doute apparent relativement aux articles 10 et 11 et d'expliquer leur effet.

Au lieu de l'article 3, je propose une clause rédigée d'une manière un peu plus claire, l'interprétation que l'on veut lui donner étant à l'effet suivant: "Que jusqu'à ce que le parlement exerce sa prérogative en vertu de cet article, le gouverneur en conseil pourra fixer et régler les péages en vertu de l'article 10; le parlement conservant naturellement en tout temps la faculté d'exercer ses fonctions relativement au pouvoir qui lui est accordé par l'article 11." Je propose aussi d'amender le paragraphe 2 de l'article 3 en ajoutant à la fin de la clause exigeant des rapports les mots suivants: "Et devra contenir, à part les renseignements compris dans l'annexe, tous les autres renseignements et rapports qui seront requis par le gouverneur en conseil." Cela permettra au gouverneur en conseil d'exiger une modification de l'annexe et de se procurer tous les autres renseignements qui pourront être requis.

M. BLAKE. Je n'ai pas d'objection au second amendement; mais quant au premier, il me semble que la clause que l'honorable monsieur se propose maintenant d'amender voulait dire quelque chose, tandis qu'il est douteux que la nouvelle clause ait un sens. Je crois que l'honorable monsieur et moi nous sommes d'accord, cependant, sur un point qui rend cette clause inutile et peut-être nuisible, parce que j'ai toujours prétendu—et je n'ai rien entendu affirmer à l'encontre de cette opinion durant le débat—que ce paragraphe a pour effet de donner au gouverneur en conseil le pouvoir illimité de reviser le tarif des péages. Ce serait établir un état de choses singulier et peut-être anormal que de limiter le pouvoir du parlement tandis que le pouvoir du gouverneur en conseil est illimité. Il n'est pas proposé de faire disparaître cette anomalie, et si l'on devait la faire disparaître ce devrait être en donnant plus d'étendue aux pouvoirs du parlement. Mais l'honorable monsieur propose maintenant de limiter dans une certaine mesure les pouvoirs du gouverneur en conseil en disant qu'aussitôt que le parle-

ment exercera un certain contrôle sur ces prix, le pouvoir du gouverneur en conseil cessera complètement. Si nous nous entendons sur l'interprétation des 10^{me} et 11^{me} clauses, comme nous entendons, je crois, pourquoi ne laisserions-nous pas le pouvoir au gouverneur en conseil tel qu'il existe maintenant ?

M. McDONALD (Pictou). Il me semble qu'il n'y aura aucune nécessité d'exercer les pouvoirs qui sont accordés au parlement jusqu'à ce que le gouverneur en conseil refuse de fixer les prix, et néglige ainsi, dans l'opinion du parlement, de rendre justice au public. Je conviens avec l'honorable monsieur que c'est une anomalie assez curieuse que les pouvoirs du parlement soient limités par le statut avec ceux du gouverneur en conseil, et qu'il semble réellement que la phraséologie employée puisse être ainsi interprétée. Mais je crois que la clause que je propose lui donnera une interprétation plus précise et qu'il ne saurait en résulter aucun mal, parce que le parlement en exerçant les pouvoirs qui lui sont accordés par cette clause, peut modifier et contrôler les prix aux termes de l'article 11 ainsi que les circonstances pourront le requérir, et peut aussi, s'il le juge convenable, reviser la formule de l'article 10, que nous sommes actuellement à refaire. Pourvu que le gouverneur en conseil fasse son devoir en fixant des prix que le parlement puisse approuver, il n'y aura aucune nécessité que le parlement agisse.

M. BLAKE. Ma prétention est que vous amenez ce résultat. Une fois que le parlement a agi en vertu de l'article 11, par votre restriction vous enlevez au gouverneur en conseil le pouvoir d'agir à partir de là. La clause devrait être éclaircie si elle est observée. Je ne désire pas priver le gouverneur en conseil du pouvoir qu'il a en vertu de la clause 10, mais en vertu de cette disposition, dès que le gouvernement a agi, ce pouvoir cesse.

M. McDONALD. Je n'ai aucune objection—après m'être consulté avec mon collègue—par égard pour l'opinion de l'honorable monsieur et de la Chambre à ce sujet, à biffer complètement le troisième paragraphe.

Le bill est rapporté.

M. McDONALD (Pictou) propose la troisième lecture du bill.

M. CASGRAIN propose l'amendement suivant :

“ Que le bill soit renvoyé au comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier en ajoutant la clause suivante :

“ Le trente-huitième paragraphe de la clause 9 de l'Acte refondu des chemins de fer, 1879, est par le présent modifié en y ajoutant le proviso suivant :—“ Pourvu toujours que le droit de prendre et de se servir de l'eau, par le présent conféré à la compagnie, ne sera pas exercé à moins moins et tant que l'approvisionnement d'eau requis par le propriétaire de la terre, pour les besoins de la ferme et de la maison d'habitation, n'aura pas été pris d'abord, et que l'exercice de tel pouvoir ne nuira pas à tel approvisionnement, la compagnie n'ayant droit de prendre que le surplus de l'eau.”

M. McDONALD (Pictou). Je regrette de ne pouvoir approuver l'amendement, pour la raison qu'il m'a été impossible de consulter le département dans le but de constater en quel sens il affecterait le fonctionnement du chemin et les intérêts généraux du département. Si j'eusse pu obtenir les renseignements nécessaires, j'aurais peut-être été en mesure d'approuver l'amendement au nom du ministère, mais dans les circonstances, je dois demander à mon honorable ami de ne pas insister.

M. CASGRAIN. Je regrette que le gouvernement ne puisse consentir à cet amendement, parce que le bill dans sa forme actuelle cause une injustice sérieuse à quelques particuliers. De fait, il est tout aussi injuste de priver d'eau les cultivateurs qu'il le serait de les priver de l'air qu'ils respirent. Dans le cas que j'ai en vue, les habitants ont été privés d'eau sur trois fermes où des chambres d'emprunt ont été creusées pour le chemin de fer Intercolonial. L'eau a été entièrement détournée pour alimenter les machines à vapeur et les cultivateurs ont été obligés d'aller abreuver leurs bes-

M. BLAKE

taux à une distance d'un mille et demi. La compagnie du chemin de fer aurait pu prendre l'eau d'un ruisseau dans les environs.

L'amendement est perdu sur division.

M. PATERSON (Essex) propose l'amendement suivant :

“ Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre, avec instruction de l'amender en y ajoutant la clause suivante :”

“ Toute compagnie de chemin de fer sujette au contrôle législatif du parlement du Canada et le conseil de toute municipalité à travers laquelle un chemin de fer sujet au contrôle législatif du parlement du Canada passe actuellement ou pourra passer à l'avenir et les propriétaires et occupants des terrains adjacents à tel chemin de fer, pourront recevoir, du comité des chemins de fer du Conseil Privé, l'autorisation et le pouvoir de raccorder tout égout de township ou tout égout des terrains adjacents comme susdit, avec les fossés de chaque côté ou des deux côtés de tel chemin de fer, ou pourront pratiquer sous tel chemin de fer tout ponceau, ou ponceaux, qui pourront être nécessaires pour faire couler les eaux de tels terrains comme susdit ou de tels fossés de chemin de fer. Pourvu que cette autorisation ne soit pas accordée par le comité des chemins de fer avant qu'il ait été convaincu par le rapport de quelque ingénieur compétent que la voie du chemin de fer ne sera pas endommagée par les travaux ainsi autorisés,—que ces travaux soient exécutés et ces ponceaux construits sous la direction d'un ingénieur compétent, approuvé par le comité des chemins de fer—que ces ponceaux et ces travaux soient toujours entretenus en bon par état la municipalité ou par les propriétaires et occupants de terrains, ainsi autorisés à construire ces ponceaux ou à exécuter ces travaux, lesquels, municipalités, propriétaires ou occupants, seront respectivement responsables à la compagnie qui pourra être propriétaire de chemin de fer, pour tout dommage dont elle pourra souffrir à cause de tels ponceaux ou travaux et pour toute contravention aux dispositions de cet acte y relatives.”

Je propose, dit-il, cet amendement conformément au désir d'un certain nombre de mes commettants qui sont dans une position singulière relativement au chemin de fer du Great Western qui traverse leurs terres et leur enlève toute communication avec la rivière Détroit. Leurs terres sont longues et étroites, comme les terres des vieilles paroisses du Bas-Canada, et la compagnie du chemin de fer—n'ayant pas été jusqu'à présent sujette aux dispositions de l'Acte général des chemins de fer, mais relevant d'une charte spéciale que le parlement a amendée de temps à autre—refuse à ces gens le privilège d'égoutter leurs terres dans la direction naturelle qui est vers la rivière.

Je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'accorder à ces gens le remède demandé par le conseil de comté et par les municipalités intéressées.

M. McDONALD. Il n'y a pas de doute que la question dont parle mon honorable ami est d'une très grande importance pour le comté qu'il représente. Autant que j'ai pu m'en convaincre par les pétitions et par des entrevues avec mon honorable ami, les habitants de ce district ont à souffrir de graves inconvénients causés par la compagnie du chemin de fer relativement à cette importante question du drainage.

Il peut se faire que ce soit, et c'est probablement une affaire qui mérite la sérieuse considération du parlement ; mais en même temps mon honorable ami verra qu'il y a un grand nombre d'objections à ce que cet amendement soit introduit dans le bill. En premier lieu, c'est une question toute nouvelle—une question qui n'a pas encore été discutée et au sujet de laquelle les faits ne sont pas bien connus—affectant les droits du chemin de fer d'un côté et la protection du public de l'autre.

Il y a aussi la question de savoir si le parlement a le pouvoir de légiférer dans ce sens. Les difficultés sont d'une nature telle, ainsi que mon honorable ami le verra, qu'il est impossible au gouvernement de consentir à ce que cet amendement soit inséré dans le bill.

J'espère donc qu'il consentira pour le moment à retirer sa motion, et au commencement de la session prochaine, je n'ai pas de doute que l'on apportera toute l'attention possible au grief dont il se plaint.

M. PATTERSON (Essex). Puisque l'honorable ministre de la justice m'assure qu'au point de vue constitutionnel, il est douteux que la Chambre puisse s'occuper de cette

question et qu'elle sera examinée pendant la session prochaine, je consens à retirer mon amendement. Mais si le gouvernement n'agit pas à cet égard, je reviendrai certainement à la charge pendant la session prochaine, m'en remettant au sentiment de justice qui règne dans la Chambre.

M. MILLS. Je n'ai pas de doute qu'un grief sérieux existe dans le cas dont il est question, mais je crois que c'est aux gouvernements locaux qu'il appartient de soumettre les compagnies de chemins de fer aux mêmes obligations que les autres propriétaires et occupants de biens-fonds.

Si nous constituons légalement une compagnie de chemin de fer, nous ne l'enlevons pas au contrôle du gouvernement local. Elle possède des biens-fonds en vertu des mêmes droits et aux mêmes conditions que les autres propriétaires, et si elle néglige de construire sur sa voie un ponceau là où il en est besoin, ou de faire sa part des travaux qui l'affectent, elle peut y être forcée par le gouvernement local. J'avoue qu'il convient que cela soit fait, mais cela devrait être fait par la législature locale.

M. PATTERSON (Essex). Ma première impression, bien que je ne prétende pas m'être formé une opinion très arrêtée à ce sujet, était que c'est à la législature locale que l'on doit s'adresser pour obtenir un remède à ce grief. Mais des personnes intéressées m'ont assuré que le chemin de fer Great Western appartenant à une compagnie qui tient sa charte du gouvernement fédéral, la législature locale n'a pas le droit d'intervenir. Je suis heureux d'avoir l'assurance que me donne mon honorable ami, et je vais prendre des mesures pour me mettre en communication avec le procureur général de l'Ontario à ce sujet.

M. McDONALD (Pictou). Il est certainement trop tard pour discuter ce point. Mon honorable ami est naturellement très particulier au sujet des droits des législatures locales, mais il verra qu'il s'élève un grand nombre de difficultés au sujet de sa manière de voir. Quel serait le résultat s'il était dans le vrai ? La suprême législature du pays ayant le pouvoir d'accorder une charte à une compagnie de chemin de fer et de lui conférer tous les pouvoirs nécessaires à la jouissance des droits et privilèges de cette charte—droits et privilèges dont le principe fondamental est la possession du terrain sur lequel sa voie est posée—serait exposée à voir le parlement provincial lui enlever ces droits. C'est là évidemment une question d'une importance très sérieuse et que nous n'avons pas le temps de discuter à fond ce soir.

ACTE CONCERNANT LES SAUVAGES.

Sir JOHN A. MACDONALD propose la seconde lecture du bill (No. 103) à l'effet d'amender l'Acte des Sauvages, 1880.

Les trois premières clauses, dit-il, ont pour but d'empêcher les Sauvages de vendre les produits de leurs terres, excepté en vertu de certains règlements. Ils pourraient vendre leurs produits aux commerçants pour des boissons enivrantes et en conséquence le gouvernement serait obligé de les nourrir pendant l'hiver suivant. On se plaint souvent que des Sauvages imprévoyants coupent des érables dans de magnifiques sucreries pour en faire du bois de chauffage, et les clauses 4 et 5 donnent au gouverneur en conseil le pouvoir d'adopter des règlements pour empêcher ce gaspillage. La clause 6 autorise tout juge, juge des sessions de la paix, recorder, magistrat de police, magistrat de district ou magistrat stipendiaire à agir comme juge de paix.

La clause suivante a pour but de modifier la clause de l'Acte actuel des Sauvages relativement à la punition de ceux qui vendent des liqueurs enivrantes aux Sauvages. En vertu de la loi actuelle, il a été décidé que, pour qu'il y ait contravention, il faut que les liqueurs spiritueuses aient été consommées dans le wigwam ou la résidence du Sauvage et que si elles ont été consommées dans la maison d'un blanc, l'Acte ne s'applique pas.

La clause 9 donne le pouvoir de faire des recherches pour découvrir des boissons, lorsqu'il aura été affirmé sous serment qu'il en a été apporté dans la réserve. La clause 10 a pour but de donner à l'agent des Sauvages, dans certains cas, le pouvoir d'agir comme juge de paix pour la protection des Sauvages. La clause suivante décrète que, bien que l'Acte des Sauvages déclare qu'il y aura condamnation sur la déposition donnée par un témoin digne de foi, autre que le délateur, cependant le délateur doit être assermenté et fournir une preuve corroborant la preuve établie par l'autre témoin. Il a été décidé que le témoignage du délateur ne pouvait être reçu, mais cette décision était erronée. La dernière clause donne en gouverneur en conseil le pouvoir de nommer des aides-commissaires des Sauvages.

M. MILLS. Je ne vois aucune objection au bill, excepté en ce qui concerne la dernière clause, qui donne le pouvoir de nommer des aides-commissaires des Sauvages. Il semble que l'on veuille placer tous les Sauvages, depuis le lac Supérieur jusqu'aux Montagnes-Rocheuses, sous des commissaires. Ce serait une grave erreur, car les moyens de communication entre les Sauvages des diverses parties de cette région et le bureau central, sont beaucoup plus difficiles qu'entre toute partie de la surintendance du Manitoba et Ottawa.

Il y a cependant une question dont il faudrait s'occuper. Il n'existe aucune autorité qui permette aux Sauvages de vendre les produits de leur industrie. Tout homme qui achète des chevaux, du blé, du bois de construction et autres articles des Sauvages, le fait à ses propres risques, et ces articles peuvent être réclamés de nouveau par les Sauvages qui les lui ont vendus.

En plusieurs endroits, il y a des Sauvages qui cultivent le blé, et qui en récoltent plus que pour leurs besoins, qui élèvent des bestiaux, des chevaux et cependant ils n'ont légalement aucune autorisation de les vendre. Le résultat est que les Sauvages obtiennent des prix moindres que s'ils pouvaient produire un meilleur titre. Je parle maintenant de ce que j'ai eu personnellement l'occasion de remarquer.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'examinerai ce point avant la troisième lecture.

M. PATERSON (Brant). Les pouvoirs conférés par cet Acte sont très étendus, mais je suppose que l'honorable ministre a probablement de bonnes raisons pour en agir ainsi.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'Acte ne s'applique qu'au Nord-Ouest.

M. PATERSON (Brant). Mais quelques-uns des Sauvages sont suffisamment avancés pour cultiver des grains, ce qui indique un certain degré de civilisation, et conséquemment un certain degré de virilité.

Mon opinion au sujet de la question indienne c'est que s'il existe une parcelle de virilité chez les sauvages, elle devrait être encouragée et non réprimée. Ce bill les met virtuellement en tutelle. Je ne m'y oppose pas parce que l'honorable monsieur peut s'être trouvé en présence d'une nécessité absolue, mais c'est une mesure extrême.

Sir JOHN A. MACDONALD. Vous ne pouvez juger le sauvage farouche et nomade du Nord-Ouest d'après le type du sauvage de l'Ontario. La tentative de chercher à engager les Sauvages à se fixer sur les réserves et à changer leurs habitudes est encore dans son enfance.

Dans certains cas, la tentative pourra échouer, c'est ce que je crains ; mais je puis dire que ces cas seront peu nombreux. Quelques Sauvages ont tué leurs bœufs pour s'empêcher de mourir de faim, mais quelquefois ils les ont tués de gaieté de cœur et parce qu'ils mettaient en oubli l'utilité des bœufs pour la culture de leurs terres.

Nous n'avons eu cependant qu'une année d'expérience et nous n'avons pas été très heureux dans la tentative

faite en vue d'accoutumer les Sauvages à se livrer à la culture, vu que les gelées d'été ont grandement endommagé les récoltes qui devaient être le fruit des premiers travaux de ces gens.

Il est fort risqué que les récoltes que les Sauvages pourront amasser ne soient pas livrées à des commerçants et que les sauvages ne soient ainsi obligés de compter sur l'humanité des blancs ou sur le trésor public pour vivre. Naturellement s'il y a un surplus, il sera employé de la même manière pour le plus grand bien de la bande. Il n'y a pas de doute dans tous les cas, qu'aucun tort n'est causé aux Sauvages par ce bill.

Le bill est rapporté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

276. Pour établir une agence des caisses d'épargne à Wallace, N.-E. 200 00

Sir LEONARD TILLEY. Ceci est pour un bureau additionnel à Wallace, Nouvelle-Ecosse, ville située à plus de vingt milles du chef-lieu du comté.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelle est sa population ?

Sir LEONARD TILLEY. Environ 1,500 je crois.

282. Réparation et augmentations, Quarantaine des bestiaux, Québec 3,000 00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. BOWELL. Le ministre n'est pas présent dans le moment, mais je crois que cette somme est destinée payer une addition considérable qu'il a été jugé nécessaire de faire aux remises à Québec en conséquence du fait que les bestiaux doivent maintenant demeurer en quarantaine pendant quatre-vingt-dix jours. Le local était tellement insuffisant que des bestiaux ont été recueillis dans des hangars appartenant aux pêcheries.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Est-il absolument nécessaire que la quarantaine dure quatre-vingt-dix jours ? La maladie ne se déclare-t-elle pas en moins de temps que cela ?

M. POPE. Oui, dans bien des cas. Je puis dire que le gouvernement anglais n'a pas insisté là-dessus, mais l'honorable monsieur se rappellera que les Américains ont refusé absolument de nous permettre d'envoyer nos bestiaux aux Etats-Unis, parce que, disent-ils : " Vous importez des bestiaux d'Angleterre, nous avons établi une quarantaine de quatre-vingt-dix jours, pour les bestiaux anglais et votre quarantaine n'est que de huit jours. Ces animaux viennent dans notre pays ; en conséquence, nous prohibons absolument l'importation de vos animaux."

283. Insuffisance du crédit voté pour la retraite de cinq juges de Cours de comté, C.-A. 265.66

En réponse à M. BLAKE,

M. McDONALD. Ceci est pour faire face à une erreur de calcul en arrangeant l'allocation de retraite des juges des Cours de comté. Le juge dans le cas duquel la première erreur a été corrigée dans les prévisions générales, a reçu \$3,000 jusqu'à il y a un an. Le contrôleur général actuel s'est assuré que ce juge avait toujours retiré jusque là un montant excédant l'allocation statutaire.

Ceci fut porté à la connaissance du juge, mais il protesta énergiquement et dit qu'il devait y avoir une erreur dans la rédaction du statut, vu qu'il avait été convenu qu'il devait recevoir la somme qui lui avait été payée constamment depuis l'admission de la Colombie-anglaise. Mais ceci n'a pas du tout rapport à cette question, mais à l'allocation de retraite des juges.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. BLAKE. Mes souvenirs relatifs aux circonstances qui ont accompagné la fixation des traitements diffèrent de ceux de l'honorable monsieur. Je crois que l'on verra, d'après l'ancienne correspondance, que les montants payés étaient inégaux sous ce rapport, que l'un des juges était envoyé de temps à autres dans le haut pays, lorsque le climat était plus rigoureux et lorsqu'un montant plus considérable était accordé pour les dépenses en conséquence de l'augmentation du prix des choses nécessaires à la vie.

Mais cette allocation additionnelle n'appartenait pas d'une façon permanente à ses fonctions, elle ne lui appartenait que pendant le temps qu'il habitait le haut pays. En conséquence, je doute qu'il ait droit à l'allocation de retraite vu qu'elle a été accordée à l'époque où il habitait temporairement le haut pays.

285. Subvention additionnelle au steamer faisant le service entre Grand Manan, N.-B., et la terre ferme \$1,500.00

En réponse à Sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir LEONARD TILLEY. Le premier crédit s'élevait à \$1,500 et était destiné à des communications postales entre le comté de Charlotte et les îles. Ceci est dans le but d'établir des communications par bateau à vapeur entre la ville de Saint-Jean, le comté de Charlotte et les îles, pour lesquelles cette somme additionnelle est demandée.

286. Communication par bateau à vapeur, de Port Mulgrave—terminus du prolongement est—à la baie de l'Est, Cap-Breton \$6,000.00

M. McDONALD. Le chemin appelé le prolongement de l'est, qui part de New-Glasgow, dans le comté de Pictou, se prolonge jusqu'au détroit de Canso, une distance de quatre-vingts milles. Ceci est pour établir une communication directe par bateau à vapeur à partir du terminus de ce chemin à travers le canal Saint-Pierre, dans le lac Bras-d'Or, et de là dans la baie de l'Est, à une distance de treize milles de la ville de Sydney.

Ceci donne une communication directe par bateau à vapeur à partir d'Halifax ou de tout autre port jusqu'à treize milles de la ville de Sydney, et ce n'est que sur treize milles seulement que les communications sont par diligence.

Avant que ce chemin fût terminé, les seules communications étaient par diligence à partir de New Glasgow, ou en été par vapeur à partir de Pictou, en passant par le cap Breton. Le contrat n'est que pour un an, vu que l'expérience n'est faite qu'à titre d'essai.

290 Pour établir une subvention de \$1,500 par voyage—pour cinq voyages par steamers, aller et retour—entre l'île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne \$7,500.00

En réponse sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir LEONARD TILLEY. Ceci est en quelque sorte un coup d'essai. Jusqu'à présent, il n'a pas été conclu d'arrangement avec aucune ligne de vapeurs. Un vapeur a fait un ou deux voyages de l'île à Liverpool, mais l'expérience n'a pas réussi assez bien pour nous engager à rendre ce service permanent.

Aucune proposition formelle n'a été faite au gouvernement, mais l'on espère qu'un arrangement sera fait pour mettre sur cette ligne un vapeur qui fera cinq voyages de l'île en Angleterre, et retour, durant l'été prochain, pour le transport des produits de l'île, des animaux surtout.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'île du Prince-Edouard sera-t-elle le terminus, ou le navire se rendra-t-il à d'autres points en faisant escale à l'île ?

Sir LEONARD TILLEY. Il n'est point stipulé qu'il n'ira pas ailleurs. C'est tout simplement dans le but de procurer aux cultivateurs de l'île les moyens d'expédier leurs produits.

292 Chemin de fer Intercolonial—Embranchement de la rivière du Loup, matériel roulant (à voter de nouveau, \$50,000) \$291,600

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'aimerais à savoir quel a été le montant total dépensé pour l'achat du matériel roulant de cet embranchement, et combien il faudra encore dépenser.

M. POPE (Compton.) Ce crédit est destiné à compléter l'achat du matériel roulant. Jusqu'au moment actuel, très peu d'argent a été payé pour le matériel roulant sur cet embranchement. Avec ce crédit l'on se propose d'acheter : locomotives, \$67,900; trois locomotives, \$39,000; trois wagons de première classe, \$15,000; trois wagons de seconde classe, \$8,400; quatre wagons pour conducteurs, \$2,800; six wagons à bétail, \$3,960; 112 chars fermés, \$73,920; 120 wagons plate-formes, \$57,600 et 50 wagons à charbon de la capacité de dix tonneaux chacun, \$33,000, formant en tout \$301,580, de laquelle somme \$10,000 ont déjà été dépensés, laissant une balance de \$291,580.

En 1877, les dépenses d'exploitation du chemin se sont élevées à environ \$1,800,000, tandis que l'an dernier elles se sont élevées à un peu plus de \$1,300,000, soit une diminution de près d'un demi-million de dollars. Une bonne partie de cette diminution est due à l'économie dans l'administration du chemin.

Mes honorables amis de la gauche peuvent dire que le chemin n'est pas en aussi bon état, mais les meilleurs ingénieurs qui l'ont examiné avec soin disent qu'il n'a jamais été en meilleur état qu'aujourd'hui. Des ingénieurs me disent que c'est la dernière année où nous essuierons une perte dans l'exploitation de la ligne.

La perte totale l'an dernier a été d'environ \$90,000; mais durant les derniers six mois, il y a eu un profit de plus de \$20,000; et nous espérons à l'avenir pouvoir l'exploiter avec un petit profit. Je crois donc que les honorables messieurs de la gauche devraient nous tenir un peu compte de ce que nous avons fait.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je serais vraiment très heureux si les dépenses du chemin sont réduites de façon à ne pas excéder ses recettes et que le chemin soit en même temps entretenu en bon état. Quant à la réduction dans les dépenses, durant l'administration de mon honorable ami le député de Lambton (M. Mackenzie), de très fortes sommes d'argent, dépensées pour des rails d'acier, qui auraient fort bien pu être imputées au capital ont été imputées au revenu.

D'après les estimations entre mes mains, je puis dire que si l'on tenait compte des dépenses ainsi encourues, la différence serait très peu considérable entre les dépenses réelles du chemin de fer Intercolonial, comme il est administré maintenant, et celles des dépenses de ce chemin sous l'administration du député de Lambton.

M. POPE (Compton.) Mon honorable ami verra qu'en 1879, les dépenses d'exploitation, rails d'acier non compris, étaient de \$1,841,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne sache pas que l'honorable député de Lambton ait été au pouvoir en 1879.

M. ANGLIN. J'avais espéré que nous aurions, à une époque moins avancée de la session, l'occasion de discuter toute la question de l'administration du chemin de fer Intercolonial. C'est un sujet qui a occupé beaucoup de notre attention durant la dernière session, lorsque des déclarations extraordinaires ont été faites au sujet des montants épargnés sous l'administration actuelle. Les honorables messieurs de la droite ont tâché d'établir un contraste entre l'administration de la ligne sous les deux ministères. Si l'honorable ministre des Chemins de fer et ses amis s'étaient contentés de borner leurs prétentions aux montants réellement épargnés, grâce à certaines réductions de salaires et au

renvoi de certains officiers, il n'y aurait rien eu à redire. Pour tout ce qui a été fait en matière d'économie, les honorables messieurs de la gauche sont toujours prêts à donner au gouvernement tout le mérite possible, mais lorsqu'on nous dit qu'en conséquence de ces économies, une somme de \$500,000, de \$600,000 ou \$700,000 a été épargnée, nous sommes obligés de révoquer en doute l'exactitude d'une déclaration aussi monstrueuse et aussi absurde. Le déficit, en 1878-79, la première année durant laquelle l'administration actuelle a exploité le chemin a été le déficit le plus considérable de tous. Je ne dis pas que le gouvernement doit être blâmé pour cela; je mentionne tout simplement la chose comme question de fait.

Nous voyons que l'ancienne administration a ajouté au compte des frais d'exploitation, le coût de la pose des liesses d'acier sur tous les chemins des provinces maritimes, s'élevant à près d'un million de dollars, et cette dépense qu'elle aurait très bien pu imputer à dix années, elle l'a répartie sur cinq années, ce qui fait \$200,000 par année et ces cinq années sont expirées l'année dernière, 1880. Jusqu'à cette époque, donc, il a été porté au compte des dépenses \$200,000 par année, qui n'ont pas été portées au compte des années suivantes, faisant une réduction, pas un épargne, de ce montant pour lequel le ministère actuel ne mérite aucun remerciement, bien qu'il l'ait considéré ainsi dans sa comparaison des dépenses.

Il y a un autre article qui a entièrement échappé à l'observation des honorables messieurs de la droite, et c'est le retrécissement de la voie dans les provinces maritimes, ce qui a nécessité des transformations dans tout le matériel roulant. Dans le cours de cette transformation, l'on s'est aperçu que quelques-unes des locomotives et quelques-uns des wagons ne valaient pas ce qu'il devait en coûter pour les adapter à la nouvelle largeur de la voie.

Ils furent en conséquence condamnés et de nouveaux wagons et locomotives furent construits. Le coût de l'adaptation du nouveau matériel à l'ancienne largeur de la voie a été de \$100,000 par année, répartis sur plusieurs années, y comprise la dernière année où l'honorable député de Lambton était au pouvoir et la première année de l'honorable ministre actuel.

Tout homme qui veut se donner la peine de consulter les comptes publics, trouvera que durant la première année de l'administration actuelle, il y a eu une dépense additionnelle nécessitée par la modification de la loi qui requérait que tous les ponts fussent élevés. Vous verrez que les déficits sont formés de ces diverses dépenses et en examinant avec soin les épargnes effectuées, l'on trouvera qu'elles se composent principalement du renvoi de quelques fonctionnaires et de la réduction de quelques salaires.

Les honorables messieurs de la gauche n'ont pas le droit de prétendre qu'ils ont épargné une somme aussi considérable que \$500,000. C'est une question de savoir s'il y a une bonne administration ou si les économies que s'attribuent les honorables messieurs de la gauche ont été véritables et réelles, et c'est une question de savoir si le matériel roulant n'a pas souffert en conséquence de ces économies.

L'année dernière, j'ai pu démontrer qu'à une certaine époque où le matériel roulant était considérable, l'honorable ministre des Chemins de fer n'avait pas moins de vingt et une locomotives dans les usines attendant des réparations, tandis que plusieurs autres dont on se servait, étaient tout-à-fait impropres au service. Ces faits devraient être connus et devraient empêcher les vantardises des ministres quant au succès extraordinaire de leur administration de la ligne. En outre, l'honorable ministre se vante de ce que le chemin n'a jamais été en meilleur état.

Nous avons eu tout récemment un très malheureux accident entre Sussex et Saint-Jean. Cet accident a été causé par l'écartement des rails, ce qui ne serait jamais arrivé si le chemin eût été en bon état. Les rails se sont séparés parce que les traverses étaient trop vieilles. Les carvelles

se sont arrachées, je suppose et n'ont pu les retenir. Elles se sont arrachées probablement parce que les traverses ne pouvaient plus les retenir. Un déplorable accident est en conséquence arrivé, occasionnant beaucoup de dommages à la propriété et quelques pertes de vie. C'est à savoir si cet accident n'est pas le résultat de cette merveilleuse économie. Des accidents semblables sont arrivés à l'île du Prince-Edouard, où il a été dit que l'écartement des rails était dû au fait que les traverses étaient pourries. Le surintendant du chemin de fer de l'île fut congédié quelque temps après l'accident. Il est évident qu'il était nécessaire de trouver quelque part une victime sur laquelle l'on pût jeter la responsabilité de cette négligence. Mais nous avons découvert depuis que c'était un jeune homme dans toute la vigueur de l'âge, nonobstant tous les certificats de médecins affirmant le contraire, et qu'il était surintendant avec un traitement de \$1,700. Si nous avions le temps d'entrer dans ces détails, je pourrais mettre d'un côté les articles de réduction, et les articles d'augmentation des dépenses et les dommages causés par une fausse économie de l'autre, et démontrer que le compte ne figurerait pas beaucoup à l'avantage du gouvernement. J'ai entendu dire de plus que quelques-uns des salaires qui avaient d'abord été réduits, ont été portés de nouveau au même chiffre qu'auparavant. Quelques misérables rognures ont été faites, un salaire de \$300 ayant été réduit à \$140. Nous avons vu aussi le département des travaux publics et des Chemins de fer divisé en deux, réduisant ainsi une augmentation considérable des dépenses rendues en partie nécessaires par le transport à Ottawa d'une partie du travail fait autrefois à Moncton. Je n'ai jamais pu découvrir ce que M. Black avait fait pour son gros traitement. Un emploi de ce genre n'avait jamais été trouvé nécessaire auparavant. En examinant tous ces détails, je crois que l'on trouvera avec raison que les vantardises au sujet de l'économie dans l'administration de la ligne, n'ont que bien peu de fondation, de fait que les économies que l'on prétend avoir effectuées sont assez douteuses sous bien des rapports—qu'elles n'atteignent pas les chiffres de \$500,000, \$300,000, \$100,000 ni même \$50,000, que ces épargnes apparentes semblent être dues au fait que l'on a cessé de porter au débit du chemin \$200,000 pour les rails et \$100,000 par année pour le matériel roulant et que plusieurs des dépenses extraordinaires dont j'ai parlé ont cessé d'exister.

M. POPE. L'honorable monsieur n'a aucune raison de faire les déclarations que nous venons d'entendre. Les dépenses dont il a parlé ont toutes été mises en ligne de compte en calculant le coût de l'exploitation de la ligne. Il arrive très souvent, et pour diverses raisons, que les lisses s'écartent, et cela est dû quelquefois à une chaleur excessive. J'ai vu des lisses presque neuves devenir bientôt aussi courbées qu'une clôture de perches en conséquence de la chaleur.

M. ANGLIN. Cet accident est arrivé en hiver.

M. POPE. L'honorable monsieur se trompe du tout au tout lorsqu'il dit que les dépenses du chemin n'ont pas toutes été prises en ligne de compte dans les calculs soumis à la Chambre.

M. ANGLIN. Je n'ai pas dit cela.

M. POPE. Je vais donner à l'honorable monsieur les chiffres des dépenses dans chaque cas, à l'exclusion des rails d'acier. En 1879-80, les dépenses d'exploitation de chemins, y compris tout ce dont l'honorable monsieur a parlé, ont été de \$1,603,429.91; recettes, \$1,506,298.43; perte durant cette année sur l'exploitation de la ligne, \$97,131.23. En 1878-79, les frais d'exploitation, sans compter les rails d'acier, ont été \$6,841,797.19; recettes, \$1,294,099.69; perte, \$547,685.50. Ce compte inclut tout ce dont l'honorable monsieur a parlé.

Le chemin est maintenant dans de meilleures conditions qu'il n'était à cette époque. Mais continuons un peu plus loin

M. ANGLIN

examinons ce qui est arrivé durant les derniers six mois, et voyons si nous sommes aussi coupables que l'honorable monsieur veut le donner à entendre, ou si j'ai dénaturé les faits. Durant les derniers six mois de 1878-79, le coût de l'exploitation du chemin a été de \$949,031.57; recettes du chemin, \$731,442.17; perte, \$217,582.40. Pour les six mois de 1879-80, frais d'exploitation \$753,462.13. Les recettes du chemin pendant les six mois de 1879-80, ont été de \$721,277.42, et la perte sur l'exploitation du chemin pendant ces six mois a été de \$32,191.17, contre \$217,985.40 en 1878-79. Les dépenses d'exploitation pour les six mois de 1880-81, ont été de \$891,115.42; les recettes de \$917,384.73, soit un profit de \$26,269.30 contre une perte de \$217,985 pour les six mois correspondants de 1878-79.

M. ANGLIN. L'honorable monsieur a commencé sa dernière déclaration en disant qu'il calculait la somme de \$200,000 pour les rails d'acier, mais j'ai démontré qu'il y avait \$100,000 à part cela qui étaient requis pour l'adaptation du matériel roulant à la nouvelle largeur de la voie.

M. PLUMB. Nous ne portons pas cela au débit des six mois.

M. ANGLIN. Si l'honorable monsieur veut faire une comparaison qui soit juste.....

M. PLUMB. L'honorable monsieur voudrait-il prétendre que ce montant doit être compté comme faisant partie des dépenses?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. M. le président, je vous demande de maintenir l'ordre. L'honorable député de Niagara (M. Plumb), avec son impertinence ordinaire, interrompt à dessein l'honorable député de Gloucester (M. Anglin).

M. PLUMB. L'honorable député de Gloucester est capable de se tirer d'affaire sans l'assistance de l'honorable député de Huron-Centre.

La Chambre reprend ses délibérations.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. ANGLIN. Ainsi que je l'ai dit avant la suspension de la séance, je n'avais pas l'intention de passer en revue toute la question du chemin de fer Intercolonial, et je ne me propose pas non plus, pendant la regrettable absence du ministre des Chemins de fer, de mettre en question l'administration de cette voie ferrée durant l'année dernière. Mon but est tout simplement de protester contre l'assertion si souvent répétée par les membres de la droite qu'une somme variant de \$500,000 à \$750,000 par année a été épargnée dans l'administration de ce chemin, grâce à l'habileté administrative, à l'énergie et à l'honnêteté des honorable messieurs de la droite, et particulièrement de l'honorable ministre des Chemins de fer.

Je voudrais démontrer que cette assertion était évidemment absurde. En premier lieu, j'ai protesté contre une comparaison entre les dépenses de l'année expirée le 30 juin dernier avec celle de l'année expirée le 30 juin précédent, dans le but de démontrer que l'administration actuelle est plus habile et plus économe que l'administration précédente, parce que le chemin durant la majeure partie de la première de ces deux années, a été administré par le monsieur qui est maintenant ministre des Chemins de fer; et j'ai déclaré que la dépense pour l'année expirée le 30 juin 1879 a été de beaucoup la plus considérable qui ait jamais été faite sur le chemin de fer Intercolonial. J'ai ajouté que je n'avais pas l'intention de jeter le blâme sur l'honorable ministre des Chemins de fer.

J'ai tout simplement attiré l'attention sur le fait, mais le ministre agissant comme ministre des chemins de fer a jugé à propos de faire de ma déclaration la base d'un calcul, à l'aide duquel il espère prouver que la présente administration est bien meilleure que l'administration précédente. L'honorable monsieur est tout-à-fait dans l'erreur, car ce fort montant d'argent se composait de dépenses qui auraient pu raisonnablement être imputées au revenu et qui étaient des dépenses nécessaires pour l'équipement et l'entretien convenable du chemin.

Le ministre lui-même parle du fait qu'il y avait eu des dépenses très extraordinaires pendant cette année, vu la passation d'une loi qui avait rendu nécessaire d'élever tous les ponts, paraneiges, etc., sur ce chemin à une hauteur au-dessus de la partie supérieure des convois. M. Pottinger déclare que quelques-uns des ponts en bois furent trouvés dangereux et que des ponts en fer leur furent substitués.

Dans d'autres endroits, une quantité considérable de traverses furent posées et il y eut un grand nombre d'autres dépenses extraordinaires, telles que ballastage, nouveaux bâtiments, maçonnerie de ponceaux, machines hydrauliques, etc, formant en tout un total de \$214,908.

Ensuite il y a une partie du compte flottant annuel, y comprises les entrées au sujet des rails d'acier, qui n'était pas une dépense réelle mais une simple question de comptabilité. Ceci et d'autres dépenses forment les \$210,674. En additionnant ces sommes, nous arrivons au montant de \$442,500 qui doit être déduit de la somme très considérable de \$766,000, ce qui ne laisserait qu'une balance d'environ \$310,000. De cette somme nous devons déduire cette autre somme de \$100,000 dont j'ai parlé comme ayant été dépensée pour adapter l'ancien matériel à la nouvelle largeur de la voie.

Le ministre faisant fonctions de ministre des Chemins de fer ne peut naturellement être au courant de tous ces détails ; il n'a pas eu le temps de leur accorder toute son attention, autrement ces faits lui seraient devenus familiers et il n'aurait pas fait cette assertion. Mais si nous devons parler des économies effectuées par le gouvernement actuel, il faut examiner les dépenses faites sous l'ancienne administration.

Ici je trouve encore, dans ce même rapport, fait l'année dernière par le ministre, une déclaration importante sur ce point, explications qui font qu'une longue discussion sur ce point serait désormais inutile. Nous avons pu constater l'année dernière le fait extraordinaire que les affaires du chemin avaient diminué.

Maintenant qu'il y a eu quelque augmentation, les honorables messieurs de la gauche veulent s'en attribuer le mérite. S'ils méritent des éloges pour l'augmentation de cette année, alors ils méritent le blâme pour la diminution de l'année dernière. Mais je ne les tiens pas du tout responsables de la diminution de l'année dernière excepté en tant que la politique nationale doit tendre à diminuer le montant de tout le commerce.

En dépit de l'opération de la politique nationale cette année, d'autres causes agissant d'une façon plus avantageuses ont augmenté le revenu du chemin. Durant l'année expirée le 30 juin 1879, telle que comparée avec la dernière année de l'administration de l'honorable député de Lambton, il y a eu une diminution réelle de plus de \$80,000 dans le chiffre des recettes.

Toutefois, dans le cours naturel des choses, un chemin de fer une fois construit, ses recettes devraient augmenter constamment d'année en année, parce que le commerce devrait affluer vers lui en quantité plus considérable d'année en année. Au lieu de cela, il y a une diminution de près de \$85,000. Le ministre, dans son rapport, l'été dernier, après avoir expliqué l'augmentation extraordinaire des dépenses durant son année, dit :

« L'excédant des dépenses sur les recettes est de \$766,183, contre \$432,326, durant l'année précédente, qui était la dernière administration de l'honorable député de Lambton. »

Maintenant, je le demande à tout homme de bon sens, y a-t-il possibilité d'épargner \$500,000 par année lorsqu'il y a un déficit de \$433,000 ?

Il est absurde de faire une déclaration comme celle-là. Vous ne pouvez tirer le plus du moins, encore moins pouvez-vous tirer le plus du moins et avoir encore une balance en votre possession ; cependant c'est ce que l'honorable ministre veut faire.

Le déficit de l'année expirée le 30 juin, 1878, était de \$432,326, et là-dessus, pour découvrir le déficit réel, il nous faut prendre ces \$200,000 du compte flottant du chemin de fer, ce qui le réduirait à \$232,000. Déduisez les autres \$100,000 pour le changement dans le matériel roulant et vous réduirez tout le déficit à \$132,000.

Sir LEONARD TILLEY. *Hear, hear !*

M. ANGLIN. L'honorable monsieur dit *hear hear !* mais ce sont là les chiffres fournis à la Chambre par son propre collègue, un monsieur qui n'était pas du tout disposé à exagérer les mérites de ces prédécesseurs.

La somme de \$132,000, couvrant les dépenses ordinaires d'exploitation, aussi bien que les dépenses durant cette année pour les voies de garage, bâtiments et travaux de cette nature que le ministère précédent avait toujours imputée aux dépenses publiques. Ces travaux ont été exécutés en grande partie durant cette année-là et l'année précédente, et cette dernière année, le ministre actuel des Chemins de fer en a tant fait pendant la première année de son administration, qu'il en reste très peu à faire maintenant.

Des traverses devront encore être fournies mais pas en aussi grande quantité que le rapport l'indique. Mais il y a le fait que le montant du déficit nominal pendant la dernière année de l'administration de l'honorable député de Lambton a été de \$432,326, et que dans ce montant était compris \$300,000, qui n'étaient qu'une simple question d'entrée de comptabilité.

Sir LEONARD TILLEY. Le rétrécissement de la voie était une affaire distincte.

M. ANGLIN. J'ai parlé du rétrécissement du matériel roulant, rendu nécessaire par le rétrécissement de la voie, et cela est réparti sur un certain nombre d'années.

M. POPE. Cela ne se trouve pas dans ce compte.

M. ANGLIN. Cela a coûté \$100,000 par année, et durant l'année dont je parle, cette somme a été payée.

Sir LEONARD TILLEY. Pourquoi a-t-elle été payée ?

M. ANGLIN. Pour le rétrécissement de la voie, dans les provinces maritimes, rendant nécessaire le rétrécissement de tout le matériel roulant.

Sir LEONARD TILLEY. Cela a été porté au compte du capital.

M. ANGLIN. Non, cela n'a pas été porté à ce compte.

M. POPE. Chaque dollar de cette somme.

M. ANGLIN. Ou l'honorable se trompe, ou l'honorable monsieur qui était alors à la tête du département des chemins de fer, a affirmé ce qui était inexact, car j'ai vu sa déclaration sous sa propre signature.

Sir LEONARD TILLEY. Où est-elle ?

M. ANGLIN. Je ne l'ai pas, mais je l'ai lue.

M. POPE. Cela était porté au compte du capital.

M. ANGLIN. L'honorable monsieur se trompe. Lorsque j'ai parlé de ce fait durant la dernière session, j'ai fait observer que le ministre des Chemins de fer en a été étonné. Il a quitté son siège et après s'être consulté avec ses officiers, il n'a pas osé dire alors que cela était porté au compte du capital. C'était une partie de la même transaction que le renouvellement des rails sur le chemin qui aurait pu aussi être porté au compte du capital, mais qui ne l'a pas été.

Je fais cette déclaration sous l'autorité de M. Brydges, le surintendant du chemin de fer, et elle pourra être corroborée en tout temps par le député de Lambton.

L'honorable monsieur a parlé bien haut il y a quelque temps d'augmentations extraordinaires dans les recettes du chemin. Nous sommes très enchantés de voir que les affaires augmentent dans toutes les parties du monde; tous les chemins de fer, dans les pays libre-échangistes comme dans les pays protectionnistes, ont une augmentation de trafic et nous sommes heureux d'apprendre que les opérations de l'Intercolonial ont aussi augmenté dans une certaine mesure.

Mais, lorsque l'honorable monsieur a jugé à propos d'établir une comparaison entre les recettes de cette année et celles d'il y a trois ou quatre ans, il aurait dû avoir l'honnêteté, s'il n'avait pas oublié le fait, de dire que nous avons acheté le chemin de fer de la Rivière du Loup, (125 milles,) pour lequel nous avons payé \$1,500,000 et que nous avons dépensé un autre \$100,000 sur cet embranchement qui est l'une des parties du chemin qui rapportent le plus de profits de toute la ligne, vu que son terminus se trouve près de la ville la plus considérable de toute la ligne.

L'on nous a dit, avant que nous achetions le chemin, que sous l'administration du Grand-Tronc, il était en très mauvais état, et qu'il ne donnait qu'un profit net de \$28,000 par année. Maintenant si l'honorable monsieur voulait prendre les comptes de l'année dernière—je ne parle pas des derniers six mois, car je n'ai pas les chiffres devant moi—et s'il les comparait avec ceux de l'année dernière, pour les voyageurs et le fret, il ne trouverait dans le nombre total de milles parcourus par les locomotives et les convois, aucune augmentation qui ne soit pas due à des causes ordinaires.

M. POPE. Je n'ai pas dit qu'il y avait eu augmentation.

M. ANGLIN. L'honorable monsieur se vantait de l'augmentation et il citait les tableaux pour 1877-78-79-80. Il n'a pas attiré l'attention sur le fait que, pendant la dernière année, le gouvernement avait acheté un nouveau chemin de fer, ce qui avait ajouté considérablement aux recettes totales du chemin.

Si l'honorable monsieur veut considérer impartialement toute la question, il se convaincra que le gouvernement, bien loin de pouvoir prétendre qu'il a effectué une épargne d'un quart de million ou d'un demi-million, ne peut s'attribuer le mérite d'aucune épargne dans l'administration du chemin.

Il l'a essayé, en réduisant les salaires et en congédiant des cantonniers et autres dont les services n'étaient pas requis apparemment. On ne doit pas supposer que l'emploi d'ouvriers de cette classe constituait un patronage assez important pour amener l'encombrement. Je ne prétends pas dire maintenant, dans tous les cas, en l'absence du ministre des Chemins de fer, si le chemin a été administré avec prudence et économie, ni si des mesures avaient été prises par le ministre ou ses officiers pour augmenter le trafic, mais je proteste contre la prétention des honorables messieurs de la gauche que le gouvernement a épargné un demi-million ou toute autre somme considérable d'argent par l'administration économique du chemin.

M. BLAKE. Combien a-t-il été dépensé pour le matériel roulant de l'embranchement de la Rivière-du-Loup?

M. POPE. Le total payé sur le matériel livré est de \$101,378.

M. BLAKE. De sorte que le total sera d'environ \$352,000 sur le matériel de cet embranchement?

M. POPE. A peu près.

M. BLAKE. La distance est de 125 milles?

M. POPE. 126 milles.

M. ANGLIN

Sir LEONARD TILLEY. On espère que le crédit maintenant demandé équippa au complet et achèvera les 126 milles, non-seulement pour ce qui concerne la voie mais encore pour ce qui concerne le matériel roulant. Le matériel qui se trouvait sur le chemin avant que le gouvernement l'ait acheté, se composait de dix-huit locomotives pour 126 milles.

Le crédit maintenant demandé, avec la dépense faite préalablement, a pour but de placer quinze locomotives sur cette section, contre dix-huit sur la même distance de l'ancien Intercolonial; cinq wagons de première classe contre huit; cinq chars de seconde classe contre six; deux wagons-postes contre trois; deux wagons à bagage et à express contre trois; quatre wagons de conducteurs contre sept; six chars à bois contre douze; 120 chars plate-formes contre 181; 50 wagons à charbon contre 79; quatre chasse-neige contre quatre; quatre chasse-neige à bourrelets contre trois; trois chasse-neige à rebords contre trois. Le montant demandé est considéré suffisant pour compléter l'équipement de l'embranchement de la Rivière-du-Loup en fait de matériel roulant.

M. BLAKE. La raison pour laquelle j'ai posé cette question c'est que l'honorable député de Lambton, en parlant du matériel roulant pour le chemin de fer du Pacifique, a dit qu'il l'estimait au taux de l'Intercolonial en le fixant à \$2,000 par mille.

M. POPE. C'est une ligne dont la longueur n'est pas considérable et le matériel roulant est requis en proportion.

M. ROSS (Middlesex). Je veux dire quelques mots à ce sujet, et en ce faisant je ne veux pas avoir l'air de critiquer trop sévèrement le département en l'absence de l'honorable ministre. Chacun sympathise avec l'honorable ministre de l'agriculture, qui a été obligé à la onzième heure, et même plus tard, de prendre la charge du département, ce qui entraîne la considération d'un grand nombre de détails.

Je désapprouve complètement le ton général des observations de l'honorable monsieur. Il veut mettre la Chambre sous l'impression que le chemin de fer Intercolonial est administré beaucoup plus économiquement aujourd'hui qu'il ne l'était sous l'administration de l'honorable député de Lambton, et il tâche de rejeter sur l'honorable député de Lambton la responsabilité de l'administration du chemin pour l'année 1878-79. Ceci est certainement très injuste. L'honorable député de Lambton a abandonné le pouvoir en octobre 1878 et pendant neuf ou dix mois de cette année le chemin de fer Intercolonial était sous la direction du ministre actuel des chemins de fer. Il ne serait que juste donc de porter à la charge de l'honorable député de Lambton, la proportion de l'année pendant laquelle il a eu la charge du chemin de fer. Si l'honorable monsieur avait voulu se montrer tout à fait impartial, il aurait comparé 1877-78 avec 1879-80 et par ce moyen il aurait obtenu un résultat tout à fait différent de celui qu'il a présenté à la Chambre.

En estimant le déficit de l'année dernière il n'eût été que juste de la part de l'honorable monsieur d'avoir considéré l'augmentation des recettes de l'année dernière telles que comparées avec les recettes de 1877-78. Les frais d'exploitation du chemin sont une chose, les recettes en sont une autre. La section de la Rivière du Loup a été ajoutée à l'Intercolonial depuis 1878, et si cette section donnait de beaux profits, cela constituait une source additionnelle de revenu pour 1879-80, qui n'existait pas en 1877-78.

Je trouve, par exemple, que les recettes pour le transport des voyageurs en 1877-78 ont été de \$475,256.86; et en 1879-80, de \$490,338.66; les recettes pour le fret ont été en 1877-78, de \$801,704.84 et en 1879-80, de \$915,486.53; les recettes pour la poste et pour divers ont été en 1877-78, de \$101,985.07, et en 1879-80 de \$100,473.32. Les recettes totales de 1879-80 ont excédé celles de 1877-78, de \$127,352.

L'honorable monsieur ne prétend pas que l'augmentation des recettes est due à l'administration du ministre des Chemins de fer. Il ne peut le prétendre. L'augmentation dans les recettes d'un chemin de fer comme celui-là ne dépend pas autant de l'administration que du mouvement général du commerce. L'amélioration dans les affaires, l'usage plus fréquent que l'on a fait du chemin de fer Intercolonial pour le transport du fret allant à l'est et l'augmentation de la longueur du chemin sur laquelle le trafic est obtenu, expliquent, je n'en doute pas, l'augmentation des recettes pour 1879-80.

Maintenant, voyons où se trouve la merveilleuse économie du ministre actuel des Chemins de fer. En 1877-78, les dépenses pour la pose des lisses ont été de \$192,778 contre \$7,962 en 1879-80, soit une diminution de \$184,816. Si l'honorable monsieur avait été juste, il aurait ajouté cette somme au déficit de l'an dernier sous ce chef particulier. Les dépenses pour traverses, en 1877-78, a été de \$31,056 et en 1879-80 de \$18,695, différence de \$12,361. En bois de construction pour réparation des ponts, paraneiges et clôtures, la dépense, en 1877-78, a été de \$377,52, et en 1879-80, de \$26,367, différence de \$10,485. Pour l'entretien du chemin, il y a une réduction en 1879-80, telle que comparée à 1877-78, de \$255,557. En mettant ensemble ces trois articles, l'augmentation de \$127,352, le déficit de \$97,131 et la réduction de \$255,557 pour l'entretien, nous trouverions un déficit de \$486,010 pour l'année dernière contre un déficit de \$432,326 pour 1877-78. La réduction des dépenses, comme je l'ai déjà dit, est due à une économie pratiquée dans ce qui est reconnu comme étant la partie vitale de l'administration d'un chemin de fer. Si l'honorable ministre des Chemins de fer fait des épargnes sur la pose des traverses ou des lisses d'acier ou dans la construction des paraneiges et des clôtures, à quoi cela est-il dû? Cela est dû, ou à l'excellent état dans lequel il a trouvé le chemin lorsqu'il lui a été remis par l'honorable député de Lambton ou à un autre fait très-grave, c'est-à-dire, à la négligence de sa part d'entretenir le chemin en bon état. Lorsqu'il désire établir une comparaison entre l'année dernière et l'année 1877-78, qu'il ne mette pas en ligne de comparaison les dépenses seulement, mais qu'il prenne aussi les recettes.

Si l'honorable député de Lambton, avec \$127,000 de moins en recettes, a pu administrer ce chemin et avoir un déficit de \$432,000, alors en supposant les mêmes recettes et en retranchant ainsi \$127,000 des recettes de l'honorable ministre des Chemins de fer, son déficit serait, d'après ses propres chiffres, de plus de \$200,000.

À part cela, il y a l'article additionnel de \$255,000 que le ministre des Chemins de fer s'est abstenu de dépenser pour la construction du chemin, mais que l'honorable député de Lambton aurait été absolument obligé de dépenser. Je prétends que nous n'avons pas, à la face de ce rapport, un seul fait, à l'exception de la réduction de quelques salaires, qui démontre que le chemin de fer soit administré d'une façon meilleure ou plus économique qu'il ne l'était en 1878. Nous avons en outre le fait d'une série d'accidents arrivés fréquemment, ce qui tend à faire soupçonner fortement que loin d'avoir maintenu le chemin en bon état de fonctionnement, on l'a laissé détériorer, et peut-être des conséquences sérieuses pour la vie, la santé ou la fortune des gens peuvent découler de cette mauvaise administration.

Naturellement, je sais que le ministre faisant fonctions de ministre des Chemins de fer ne peut pas être en position de donner tous les détails relatifs à cet article, mais je crois qu'ayant entendu la déclaration injuste qu'il a faite, peut-être innocemment, et qui, répétée en public, tournerait à la gloire du ministre actuel des Chemins de fer, il était de mon devoir d'exposer les faits devant cette Chambre, tels qu'ils se déduisent du rapport. Ces faits sont indéniables et l'honorable monsieur perdra inutilement son temps s'il tente de les réfuter.

M. POPE (Compton). L'honorable monsieur a tenté de prouver que le montant des recettes par mille a été considérablement augmenté par l'acquisition de l'embranchement de la Rivière-du-Loup. L'honorable monsieur s'étonnera peut-être lorsque je lui dirai que les recettes par mille sur cet embranchement sont d'environ \$1,300 par mille, tandis que sur tout le chemin elles sont de \$1,700 par mille. Il est inutile pour les honorables messieurs de la gauche d'essayer de se soustraire à la responsabilité des dépenses de 1878-79. Je n'ai pas dit un seul mot sur le compte de l'honorable député de Lambton, mais j'ai démontré que les dépenses ont diminué et que le chemin est exploité d'une façon beaucoup économique depuis ces dernières années qu'il ne l'était sous son administration.

Lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer est arrivé au pouvoir, en 1878, il a constaté qu'un système de dépenses extravagantes avait été établi et que l'on avait pris des engagements qu'il fallait remplir. En conséquence, pendant cette année, il a été fait des dépenses très considérables dont il ne pouvait pas être tenu responsable. En 1876-77, le déficit était de \$303,228. L'honorable monsieur a essayé de tromper la Chambre en disant que le coût des rails d'acier était inclus dans ce montant. Je dis que le montant du déficit de chaque année était tout à fait étranger au coût des rails d'acier.

M. ROSS. Non; les rails d'acier ont été imputés au revenu.

M. POPE. En 1877-78, la perte sur le chemin a été de \$232,326. Maintenant, arrivons à l'année 1878-79 pour laquelle l'ancienne administration est responsable, vu qu'il était trop tard, au mois d'octobre, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir et qu'il était impossible au nouveau ministre de faire beaucoup d'épargnes durant cette année. Nous trouvons que, pendant cette année, le déficit a été de \$517,687, à part les rails. En 1879-80, la perte a été de \$97,132, contre \$307,000 en 1876-77, \$230,000 en 1877-78, et \$547,000 en 1878-79. C'est le véritable état des choses. Les derniers six mois de cette année indiquent, non une perte, mais un profit réel de \$26,000. Mon honorable ami dit que cela nous vient de l'embranchement de la Rivière du Loup. Je lui ai démontré que les recettes de l'embranchement sont de \$1,300 par mille contre \$1,700 par mille pour tout le chemin. Quels que soient les moyens employés par l'honorable monsieur pour réduire les dépenses, il a droit qu'on lui donne le mérite de cette réduction, et cette réduction a été faite sans nuire à l'état du chemin, lequel est aussi bon qu'il l'a jamais été. Le convoi de la poste parcourt le trajet à raison de 621 milles en 21 heures.

M. ROSS (Middlesex). Mon honorable ami vient justement de prouver que j'ai raison. Ma déclaration était qu'en 1877-78 il y avait eu un déficit de \$432,326. Après déduction des dépenses pour les rails d'acier, mon honorable ami dit qu'il y aura un déficit de \$230,000. Je vais prendre ce chiffre comme base. Disons qu'il y avait en 1877-78, un déficit de \$230,000. En 1879-80, il y avait un déficit de \$97,000, d'après l'aveu de l'honorable monsieur. Remarquez l'argument auquel j'affirme que l'honorable monsieur n'a pas répondu. Il y a eu une réduction de \$255,557 dans les dépenses pour l'entretien du chemin et des constructions de l'an dernier, tel que comparé avec 1877-78.

De sorte que toute l'économie sur laquelle l'honorable monsieur insiste si fortement, est absorbée dans la réduction de cette dépense. Je ne dis pas que le chemin ait été mal administré. Mais je dis qu'il est très dangereux de réduire les dépenses raisonnables pour l'entretien d'un chemin, parce que, en réduisant ces dépenses, la sûreté des voyageurs qui parcourent le chemin se trouve compromise.

Il y a un autre point à considérer: non-seulement le chemin devient dangereux pour le moment, mais, quelque soit celui qui succédera au ministre des chemins de fer, il devra augmenter considérablement les dépenses, et ainsi la mau-

vaise administration paraîtra contre la bonne administration à une autre époque.

M. POPE (Compton). Où l'honorable monsieur prend-il ses chiffres ?

M. ROSS. Je les ai pris dans votre déclaration.

M. POPE. Que le chemin était en mauvais état ?

M. ROSS. Je n'ai pas dit qu'il était en mauvais état, mais j'ai dit que la réduction des dépenses dans l'administration du chemin me semblait suspecte. Je ne puis comprendre comment, lorsqu'il fallait tant d'argent en 1877-78, l'on puisse se contenter de \$250,000 de moins en 1879-80.

M. POPE. C'est de l'habileté.

M. ROSS. Peut-être y a-t-il de l'habileté là-dedans. Il nous reste encore à savoir cependant, si cela produira de bons résultats. Cela peut-être un trait de génie de la part de l'honorable monsieur, et s'il en est ainsi nous serons enchantés de le reconnaître. Pour ce qui est du ministre de l'agriculture, je ne sache pas qu'il ait jamais fait des opérations aussi brillantes que celles du ministre des chemins de fer dans l'entretien de ce chemin. J'ai admis cependant qu'une légère réduction avait été opérée dans les salaires. Le montant requis pour la voie et les clôtures en 1877-78, a été de \$288,438 et en 1879-80 de \$230,124. Il y a une réduction de \$58,000, dans les salaires payés à ceux qui sont employés à l'exploitation du chemin. Mais c'est là une faible partie de la réduction sur laquelle j'ai attiré l'attention du ministre des chemins de fer. Cela ne fait pas la cinquième partie des \$255,000 votés pour l'entretien et l'exploitation du chemin; comment cette réduction a-t-elle été effectuée ? c'est ce que je ne puis comprendre, mais il nous faudra l'accepter. Il reste un fait acquis, c'est que l'économie pratiquée sur l'Intercolonial n'a pas été faite dans la réduction des salaires mais dans les dépenses de l'entretien de la voie.

M. POPE. Le député de Gloucester dit que ce n'était pas dans les salaires.

M. ROSS. Les quatre cinquièmes ont été épargnés sur l'entretien du chemin; et ce fait détruit entièrement les vantardises du ministre des Chemins de fer. Le fait est parfaitement établi que nous avons un chemin de fer Intercolonial entretenu non avec un déficit de \$97,000, ainsi qu'on le prétend mais avec un déficit qui s'élève à autant sinon à plus que le déficit qui a eu lieu sous l'administration du député de Lambton, si les comptes eussent été faits de la même manière que durant l'année 1877-78.

M. POPE. Je le nie.

M. ROSS. Il est facile et commode de le nier. J'ai prouvé ma déclaration à l'aide des chiffres du ministre des Chemins de fer, ce qui est plus important qu'une simple dénégation.

M. MACDOUGALL. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le commencement du discours de l'honorable préopinant. Mais il me semble que l'honorable monsieur est animé d'un vif désir de trouver quelque raison pour le changement qui a eu lieu dans les dépenses de l'Intercolonial, changements qui ont été remarqués par la Chambre et par le pays, et qui ont produit de grands avantages en fait d'économie et de bonne administration.

Nous avons obtenu un résultat que je n'espérais pas voir de mon vivant: l'exploitation du chemin avec profit. Mais cela ne convaincra pas l'honorable monsieur et ses amis,—et il espère que cela ne convaincra pas le pays—quo sous le gouvernement actuel nous avons atteint une époque, dans l'histoire du chemin de fer Intercolonial, où une économie avantageuse au pays a été effectuée, et où nous n'avons aucune perte à enregistrer. On essaie à démontrer que l'épargne a été effectuée sur tel article particulier plutôt que sur tel autre, et qu'en conséquence l'on ne doit pas en attribuer le mérite au gouvernement, parce qu'elle a été

M. Ross (Middlesex)

effectuée sur l'entretien du chemin. Probablement que la dépense pour l'entretien du chemin pendant l'administration des amis de l'honorable monsieur était l'une de leurs extravagances—l'une de ces choses auxquelles, dit-on, les chefs politiques se livrent quelquefois. Cela peut être ou ne pas être le cas, mais en tant que le pays et la majorité de la Chambre sont concernés, il suffit de savoir que dans le cas actuel, il y a eu économie—il nous importe peu de savoir dans quelle branche spéciale du département il y a eu économie.

Je suppose qu'elle a été pratiquée là où elle pouvait l'être, et où il y avait eu extravagance jusque-là, et que ce soit sur l'entretien du chemin ou non, l'économie existe et le chemin est entretenu. Si le chemin peut être entretenu pour \$250,000 de moins que sous l'administration des honorables messieurs de la gauche, cela indique, ou qu'il y avait autrefois extravagance dans son entretien ou qu'il est mal entretenu aujourd'hui. Il lui faut prendre l'un ou l'autre tranchant du dilemme.

La preuve produite en cette Chambre démontre que le chemin est bien entretenu aujourd'hui—que les voyageurs trouvent que c'est un bon chemin, et que le gouvernement a dépensé autant qu'il était nécessaire de dépenser pour assurer le bon fonctionnement de la voie. C'est tout ce que nous pouvons demander, et je suis certain que ce serait une bien faible concession de la part des honorables messieurs que d'admettre que, sous le ministre actuel des Chemins de fer, depuis qu'il a eu occasion de déployer son habileté dans l'administration, il y a eu en somme une économie considérable qui a assuré au pays des avantages sérieux.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. La position prise par l'honorable monsieur (M. Macdougall) serait assez bonne si l'épargne avait été obtenue par une modification honnête dans la manière d'administrer le chemin. Mais le fait est tout simplement que, sous la direction de l'honorable député de Lambton, il y avait un certain nombre de dépenses que les honorables messieurs de la droite n'auraient pas manqué d'imputer au capital s'ils eussent été au pouvoir.

Pendant l'administration de cet honorable monsieur, il a été effectué deux changements excessivement importants qui ont affecté énormément les conditions économiques du chemin; l'une était la substitution des rails d'acier aux lisses de fer, ce qui a entraîné une dépense considérable qui a été portée au compte des dépenses ordinaires pour les années 1876, 1877 et 1878.

Une autre amélioration a été le changement de la largeur de la voie, et une grande partie des dépenses ainsi encourues principalement dans les modifications apportées aux locomotives a aussi été portée au compte des dépenses ordinaires sous l'administration de mon honorable ami.

Maintenant, avant de pouvoir faire une comparaison de cette nature, il nous faut tenir compte de ces deux détails importants et démontrer que la faible différence qui resterait en faveur de l'administration actuelle, est due à certaines modifications dans l'achat du matériel pour le chemin et seulement à un très faible degré à l'épargne effectuée sur les salaires.

Mes honorables amis de la gauche n'ont pas fait d'insinuations contre le ministre à ce sujet. Ils n'ont fait que répondre à une attaque toute gratuite, je crois, de la part du ministre de l'agriculture, à propos de l'administration du chemin de fer Intercolonial par l'honorable député de Lambton qui malheureusement n'est pas ici pour se défendre.

S'il eût été ici, je sais qu'il aurait épuisé toute la question. Je sais que les améliorations effectuées sous son administration ont contribué pour beaucoup à l'exploitation économique du chemin aujourd'hui. Ni le député de Lambton, ni le ministre actuel des Chemins de fer ne sont responsables du fait que le commerce s'est amélioré et qu'il y a aujourd'hui sur l'Intercolonial un trafic plus considérable qu'autrefois.

M. POPE. Relativement à cette question des rails d'acier, j'ai donné les calculs à l'honorable monsieur, sans tenir compte des rails d'acier. Je vais maintenant lui donner les chiffres y compris les rails d'acier. En 1876-77, les pertes ont été de \$507,228; en 1877-78, \$432,000; en 1878-79, lorsque l'honorable monsieur avait fait des calculs très considérables, \$716,083; et en 1879-80, \$97,121. De sorte que l'honorable monsieur ne gagne rien à compter les rails d'acier.

294. Canal Murray—Pour construction..... \$25,000.00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. POPE. Le coût estimé de ces travaux est, pour 12 pieds d'eau, quelque chose comme \$500,000; pour 14 pieds \$700,000. La longueur du canal sera d'environ sept milles. Il n'a pas encore été décidé combien il y aura d'écluses de prises d'eau, s'il y en a.

295. Chemin de fer du Pacifique canadien—Compensation à l'hôpital de Saint-Boniface, qui a eu, de 1876 à 1880 inclusivement, plus de malades qu'à l'ordinaire, à raison de sa proximité des travaux du chemin de fer du Pacifique canadien..... \$1,786.00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. POPE. Ce paiement est fait en conséquence d'une convention faite avec les autorités de Saint-Boniface, en vertu de laquelle les malades amenés du dehors de la province du Manitoba sont gardés à raison de 60 centins par jour. Cet arrangement doit continuer jusqu'à ce qu'un autre plan ait été imaginé, car, assurément, nous devons prendre soin de ces infortunés qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes. Naturellement, une fois que le chemin de fer sera entre les mains du syndicat, nous ne serons plus obligés de pourvoir aux besoins des employés du chemin de fer.

298. Edifices publics—Ontario..... 70,500.00

M. MILLS. Je remarque que \$36,500 sont demandés pour des édifices publics à Hamilton. J'ai toujours été sous l'impression qu'il y avait de très bons édifices publics à Hamilton.

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur doit se rappeler que Hamilton est une ville ambitieuse. J'ai visité Hamilton l'été dernier pour m'assurer par moi-même de ce qui en était, vu que l'on m'avait représenté que de nouveaux édifices étaient nécessaires. La douane est loin du centre d'affaires de la ville et le bureau de poste est trop petit. Toutes choses bien considérées, j'en suis venu à la conclusion qu'il valait mieux construire un nouvel édifice contenant la douane, le bureau de poste et les bureaux du revenu de l'intérieur et des poids et mesures.

J'ai fait faire une évaluation du prix probable que nous pourrions obtenir pour les édifices actuels de la douane et du bureau de poste, et l'on estime que nous pourrions probablement obtenir \$32,000 ou \$35,000 pour ces édifices. L'emplacement que je me propose d'acheter est connu sous le nom de propriété McGinnis et situé au coin de la rue King et d'une autre rue. J'ai fait faire une évaluation de sa valeur par deux messieurs de cette ville, MM. Stewart et Turner. Le coût total est évalué à \$36,000.

M. PATTERSON (Brant). De l'aveu même de l'honorable ministre des travaux publics, il encourt une dépense très forte dans ces travaux de Hamilton, et le public en général serait beaucoup mieux servi si la douane était laissée là où elle est, plutôt que de la transporter dans la ville comme il est proposé. Le bureau de poste actuel est un excellent édifice, dans le cœur même de la ville, et je ne vois pas quelle économie sera effectuée en sacrifiant deux propriétés d'une valeur considérable pour une propriété moins commode et qui coûtera peut-être \$200,000. Je n'ai pas d'objection aux crédits accordés à Saint-Thomas et à Chatham et je ne vois pas pourquoi des centaines de mille piastres se-

raient dépensées pour des édifices publics dans deux ou trois grandes villes dont les recettes ne sont pas aussi considérables en proportion que celles d'autres villes qui doivent se contenter d'édifices publics valant de \$25,000 à \$30,000. Je crois que l'honorable ministre des travaux publics aurait fait plus pour le bien général du pays s'il avait gardé les édifices publics actuels de Hamilton, et dépensé les \$200,000 que le changement proposé coûtera très certainement, à construire des édifices dans, disons, dix villes importantes de notre province. Je veux demander à l'honorable ministre pourquoi il y a eu tant de délai dans la construction des édifices publics à Brantford l'année dernière, si une perte a été essayée, quels sont les officiers qui ont été employés et combien de temps l'ont-ils été, et si la besogne est faite maintenant d'une façon satisfaisante?

M. LANGEVIN. L'honorable monsieur se trompe du tout au tout au sujet de Hamilton. La douane, telle que située actuellement, n'est pas dans un endroit central, et une immense majorité des habitants désire le changement que nous nous proposons de faire. Si les marchands et les habitants de Hamilton sont satisfaits, je ne crois pas que nous devions trouver à redire contre cet arrangement, pourvu que le parlement consente à accorder le crédit.

M. PATERSON (Brant.) Le bureau de poste sera-t-il dans le même édifice que la douane?

M. LANGEVIN. Le bureau de poste, la douane et le bureau du revenu de l'intérieur seront tous dans le même édifice. Ce sera un grand avantage pour Hamilton qui est une ville importante. Le montant de ses exportations l'année dernière a été de \$1,250,000 contre \$3,500,000 d'importations; marchandises entrées pour la consommation, \$3,369,000; revenu des douanes, \$718,000; revenu de l'accise, \$327,000; revenu des poids et mesures, \$1,692; et revenu des postes, \$50,000.

Il est en conséquence convenable qu'une ville comme celle-là ait un bon édifice. A Hamilton, il nous faudra construire un édifice en rapport avec les édifices environnants et la valeur des lots. Pour ce qui est de Brantford, il y avait \$10,000 dans les prévisions budgétaires de 1880-81, c'était pour compléter la résidence du gardien, pour faire des changements à une partie de l'édifice, pour faire des chemins couverts et compléter les accessoires à l'intérieur. Dans douze mois environ, l'édifice sera terminé.

M. PATERSON. Quel a été le coût total du bureau actuel de la poste et de la douane?

M. LANGEVIN. Je ne puis le dire. Nous ne perdrons rien en vendant les édifices du bureau de poste et de la douane.

M. PATERSON. Je n'ai rien à dire contre la construction d'édifices publics à Hamilton, mais il n'y avait aucune raison de dépenser \$250,000 à cet endroit pour construire un édifice en rapport avec les édifices environnants. L'édifice public, à Guelph, est bas, écrasé et il est tout-à-fait éclipsé par les édifices environnants.

M. LANGEVIN. Nous ne sommes pas responsables de l'édifice de Guelph, lequel a été construit par l'ancien gouvernement, et si c'est un édifice nain et mal bâti, l'honorable monsieur devrait demander à ses amis pourquoi ils l'ont placé là. Je puis l'assurer que s'il était réduit en cendres, nous ne construirions pas un édifice aussi difforme.

M. KILVERT. Le changement proposé pour l'emplacement de l'édifice a été fait à la requête unanime des hommes d'affaires de Hamilton. Je puis corroborer ce que l'honorable ministre des travaux publics a dit au sujet du choix de l'emplacement et du prix que l'on se propose de payer. Dans la même localité, un emplacement situé dans un endroit pas plus avantageux qu'il n'est, a rapporté beaucoup plus récemment.

M. FITZSIMMONS. Je crois que \$8,000 est une bien faible somme à mettre dans le budget pour la douane, le bureau de poste et le bureau du revenu de l'intérieur pour Brockville. C'est une ville qui grandit et le revenu provenant des douanes et du bureau de poste de cette ville, pour l'année expirée le 30 juin 1879, excède de beaucoup celui d'autres villes qui ont reçu des octrois pour édifices publics.

L'état suivant démontrera l'importance de la ville :

Le revenu net de la douane et du bureau de poste reçu à Brockville pendant l'année expirée le 30 juin 1879 a été de \$51,229.40. Ceci dépasse Belleville de \$2,046.22 ; Cornwall, de \$44,400.65 ; Sherbrooke, de \$30,719.35 ; Stratford, de \$4,749.12 ; Saint-Thomas, de \$26,745.89 ; et Chatham, de \$27,990.70.

Le revenu des douanes du bureau de poste et de l'intérieur, à Brockville, pour les six mois expirés le 31 décembre 1880, a été de \$53,141.80, ou un total de près de \$118,000 pour l'année.

Cette ville a droit depuis longtemps à ce que l'on s'occupe d'elle. Relativement à ce que l'honorable ministre a dit au sujet du coût de ces édifices, je ne partage pas son opinion. Il serait beaucoup plus économique de construire un édifice qui donnerait immédiatement tout le local nécessaire que de l'agrandir au bout de dix ans et de dépenser beaucoup plus que ce qui aurait été nécessaire si l'édifice eût été bien construit d'abord.

J'espère que, lorsque l'emplacement sera acheté, l'honorable monsieur jugera à propos de nous accorder une autre somme pour construire un édifice convenable offrant tout le local nécessaire pour le commerce agrandi de la ville. Brockville a les édifices publics les plus incommodes de toute autre ville de son importance dans la province de l'Ontario.

M. GAULT. J'espère que l'honorable ministre ne perdra pas de vue l'augmentation constante de la population de Montréal et verra à ce que l'édifice du bureau de poste de cette ville soit agrandi pour répondre aux besoins du service.

M. HESSON. Lorsqu'il construit des édifices publics, le gouvernement devrait dépenser assez d'argent pour faire construire des édifices pouvant répondre aux besoins de la population pendant au moins 50 ans. Le ministre des travaux publics devrait se montrer libéral au sujet d'édifices publics devant répondre pendant un grand nombre d'années aux besoins de la population.

M. LANGEVIN. Naturellement, les honorables messieurs voudraient dans leurs comtés respectifs une dépense plus considérable pour les édifices publics que celle qui est proposée. Mais nous ne construisons pas pour les besoins qu'il y aura dans cinquante ans d'ici. Cependant, j'ai toujours le soin d'accepter des plans qui me permettent d'agrandir ces édifices au bout de dix ou quinze ans, et conséquemment il est inutile, pour le moment, que nous dépensions plus que les sommes demandées.

299. Améliorations Dufferin, Québec—Pour payer à l'entrepreneur le solde de son compte à lui dû pour la construction de portes, etc..... \$7,550

Sir **RICHARD J. CARTWRIGHT.** Est-ce là le dernier article pour ces travaux ? Quel est le coût total ?

M. LANGEVIN. Je crois que le coût total est d'environ \$54,000, c'est-à-dire pour les portes Saint-Louis et Kent.

302 Bureau de poste de Saint-Jean—Pour terminer la construction..... \$10,000

En réponse à **M. PATERSON** (Brant),

M. LANGEVIN. Jusqu'au 31 décembre dernier, la dépense pour le bureau de poste a été de \$103,793, et sur la douane \$254,792.

M. KILVERT

M. PATERSON. Quelles sont les recettes de ces établissements ?

M. LANGEVIN. Environ \$1,000,000.

308. Havres et Rivières, Ontario..... \$31,000

M. McCALLUM. J'aimerais à savoir qui a le contrôle du havre de Port Stanley. Est-ce le gouvernement ou le chemin de fer Great Western ? Je crois qu'il a été loué au chemin de fer Great Western il y a quelques années, et cet arrangement était à l'effet que cette compagnie dépenserait les péages qu'elle retirerait à améliorer le pont. Il est en très mauvais état maintenant et il y a plusieurs obstructions dans le havre. Un vapeur y a coulé bas l'automne dernier, en conséquence de ces obstructions. J'espère que le gouvernement verra à ce que la compagnie Great Western remplisse les conditions de l'arrangement qu'elle a conclu.

M. LANGEVIN. En 1875, \$7,000 ont été votés dans le but d'ajouter quatre-vingt cinq pieds à la jetée de l'est. Il a été constaté, cependant, que les travaux n'avaient pas été convenablement exécutés, et c'est pourquoi l'on demande \$1,000 aujourd'hui pour élever la jetée si, après examen—car la question est encore pendante—nous constatons que la compagnie du chemin de fer Great Western n'est pas obligée de faire ce travail. La compagnie dit que, bien que le havre lui ait été transféré le 17 mai 1873, elle n'en a jamais pris possession.

M. ARKELL. Je désire attention sur le fait que \$1,000 ont été votés pour la construction d'un phare à Port Stanley et que le phare actuel est en très mauvais état. Le public croit que s'il leur faut attendre que la difficulté entre le gouvernement et le chemin de fer Great Western soit réglée, il pourrait se faire qu'ils seraient obligés d'attendre longtemps.

M. LANGEVIN. Le vote qui a été pris impliquait que le havre nous appartenait, mais, dans tous les cas, la question sera bientôt réglée, et alors le député-ministre de la marine et des pêcheries fera construire le phare.

311. Sauvages (Québec)..... \$500.00

Sir **JOHN A. MACDONALD.** Le but que l'on se propose en demandant ce crédit, est de construire un chemin partiellement ouvert à travers la réserve des Sauvages du lac Saint-Jean, dans le township d'Onitachouan, et je crois que lorsque le chemin de fer y sera construit l'on pourra porter ce chemin à la charge des terres des Sauvages. Le chemin a sept milles de long et la partie déjà construite fait honneur aux Sauvages.

312. Sauvages (Manitoba et territoire du Nord-Ouest), \$36,368.00

En réponse à **M. MILLS,**

Sir **JOHN A. MACDONALD.** La somme de \$12,668 est demandée pour augmenter le premier crédit accordé pour les écoles, le but étant d'établir des écoles industrielles, comme celles qui ont si bien réussi à Algoma—l'une étant une école catholique et l'autre une école protestante. On a l'intention de réunir autant que possible les jeunes Sauvages les plus distingués et de les faire élever avec les blancs. L'on croit qu'il n'y aura aucune difficulté à amener une certaine fusion ou un croisement des races, ce qui sera d'un très grand avantage pour les Sauvages. L'une des écoles sera à Battleford et l'autre à Qu'Appelle.

M. MILLS. Je vois que le ministre demande maintenant \$23,000 pour payer les dépenses des fermes, ce qui, avec les \$60,000 déjà votées, forme une somme beaucoup plus considérable que l'année dernière où des provisions, des instruments aratoires ont dû être achetés. Maintenant ces instruments et les équipements sont fournis, des provisions pour un an ont été obtenues et la dépense semble être plus considérable maintenant qu'auparavant.

Sir JOHN A. MACDONALD. La dépense pour la nourriture et l'entretien des ouvriers de ferme, l'année dernière, a été imputée au crédit pour les Sauvages indigents. Elle est maintenant séparée, il y a une entrée distincte; cette augmentation s'explique par la nécessité de pourvoir à la nourriture des ouvriers de ferme pendant une partie de 1881.

Lorsque les fermiers furent envoyés au Nord-Ouest, on leur fournit la nourriture pour un an, et s'ils se fussent trouvés à court, l'intention était qu'on leur fournirait des provisions à même les magasins pour les Sauvages indigents. Des chevaux additionnels pour la voiture ont aussi été requis par les fermiers et une faible balance est requise pour les dépenses contingentes.

Cette augmentation est aussi causée par la nécessité d'autres instructeurs pour aider les Sauvages à s'établir sur les réserves. Chaque nouvelle bande exige quelqu'un pour travailler avec elle. De grandes pertes ont aussi été essuyées grâce au manque d'expérience des Sauvages dans l'emploi des outils.

M. MILLS: Les \$65,000 mentionnés dans les comptes publics, comme ayant été dépensés pour ces fermes, représentent-ils toute la somme dépensée ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non.

313. Pour élever un monument à la mémoire de feu Sir Geo. Et. Cartier, Baronnet.....\$10,000.00

En réponse à M. BLAKE,

M. LANGEVIN. Le monument sera érigé à Ottawa. L'emplacement n'a pas encore été choisi, mais il est très probable que ce sera sur les terrains publics ou peut-être dans l'édifice même.

315. Pour solder la balance restant des frais de transport de son Excellence le comte de Dufferin et de sa suite à bord du steamer "J. W. Steinhoff", de Windsor à Sarnia et Goderich, au mois d'avril 1874..... \$152.98

En réponse à Sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. LANGEVIN. Le montant du compte était de \$652.98, et le montant payé au réclamant n'a été que de \$500. Après avoir examiné le compte, le gouvernement a vu que la balance devait être payée.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'étais sous l'impression que tous ces comptes étaient réglés et que des reçus avaient été retirés.

M. LANGEVIN. Le réclamant nous a fourni un compte pour tout le montant et nous a montré un reçu pour \$500 seulement. Les articles fournis consistaient principalement en nourriture et rafraîchissements, et nous croyons que la balance devrait être payée.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois que ces comptes ont tous été examinés avec soin à cette époque, de concert avec l'ex-colonel Fletcher, secrétaire militaire. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, les divers patriotes qui ont rendu service à Lord Dufferin ont mis un soin excessif à exiger le plus haut prix qui pouvait être exigé pour les navires, voitures et toute autre chose relative à ce voyage.

M. LANGEVIN. Ceci n'était pas mis au débit de Lord Dufferin, mais du gouvernement du Canada.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je sais que Lord Dufferin n'a pas payé ces choses de sa propre bourse, personne ne suppose qu'il l'ait fait. Mais ce que j'ai dit c'est qu'à ma connaissance, chaque homme qui semble avoir eu quelque chose à faire avec le gouverneur-général durant ces voyages, semble s'être fait un cas de conscience d'exiger autant qu'il le pouvait, et en conséquence, je doute fort si l'on devrait payer encore quelque chose de plus à cette époque avancée, sept ans après que toute l'affaire a été réglée

par l'ancien gouvernement de concert avec les officiers de sa maison avec lesquels Lord Dufferin voyageait.

Tout ce système qui consiste à présenter un lot de vieux comptes qui datent d'un grand nombre d'années, est rempli d'abus et je doute que la Chambre doive voter ces crédits.

M. LANGEVIN. L'honorable misieur a tort. Si un homme présente une juste réclamation, elle doit être réglée, même si elle date de plusieurs années. Les honorables messieurs de la gauche ont déjà payé \$500 sur cette réclamation et le gouvernement, après avoir examiné le compte a décidé de payer la balance.

317. Pour traitement additionnel de six mois à l'honorable George Baby, juge *ad hoc*, Cour du banc de la Reine, Québec..... \$500.00

En réponse à M. BLAKE,

M. LANGEVIN. M. Baby, qui a été nommé juge de la Cour supérieure pour remplir une vacance, à \$4,000 par année, a été appelé à agir comme juge de la Cour du banc de la Reine, et le traitement des juges de ce dernier tribunal est de \$5,000 par année. Comme il a agi comme tel pendant six mois, il a été payé \$500, en sus de son traitement régulier.

M. BLAKE. Et que fait Rimouski ?

M. LANGEVIN. La Cour de ce district est présidée par M. le juge Taschereau.

319. Somme requise pour payer les commissaires nommés en vertu de l'Acte de 1878, à l'effet de mieux prévenir les crimes..... \$300.00

M. BLAKE. Il me semble que cela devient un article régulier dans notre budget. J'avais compris que ce n'était seulement que lorsque l'Acte serait mis en vigueur par proclamation, que des dépenses seraient encourues, un shérif ou quelque autre officier étant nommé *ad hoc* pour la circonstance. L'Acte a-t-il été mis en vigueur ?

M. McDONALD (Pictou). L'Acte a été continué pour une autre année, pendant cette session, et si l'Acte reste dans le statut, il est nécessaire que des commissaires soient nommés.

M. BLAKE. Il n'y a pas de commissaires, ni de dépenses encourues à moins que l'Acte ne soit mis en vigueur par une proclamation du gouverneur en conseil. Une proclamation a-t-elle été émanée pour quelque endroit ?

M. McDONALD (Pictou). Pour Québec et pour Montréal ?

M. CARON. L'Acte a été continué par proclamation dans ces deux villes.

326. Chemin de fer du Pacifique canadien.—De fort William à la rivière aux Anglais..... \$11,000.00

M. BLAKE. Pourquoi cela ?

M. POPE. C'est un crédit supplémentaire pour le contrat No. 25, depuis Ascension Creek jusqu'à la rivière aux Anglais.

327. Embranchement de Pembina \$15,500

M. BLAKE. Pourquoi cela ?

M. POPE. La dépense totale sur cet embranchement a été estimée à \$101,512. Le crédit de 1881 était de \$86,000, laissant une balance de \$15,512 à laquelle il faut pourvoir.

M. BLAKE. Est-ce là le contrat Murphy et Upper ?

M. POPE. MM. Hanover, Murphy et Upper ont reçu \$5,318, la compagnie des ponts de Toronto, pour ponts en fer, \$7,000 ; pour ballastage, pose des rails, construction des ponts et nivellement, \$81,904, formant en tout \$101,000.

M. BLAKE. Un crédit de \$50,000 a été demandé l'autre soir ; maintenant il est réduit à \$15,500 ; que veut dire ce changement ?

M. POPE. Nous avons examiné la question, après les conseils et la critique de l'honorable monsieur, et nous avons agi comme il vient de le voir, ainsi nous ne pouvons avoir eu tort.

328. Ligne de télégraphe, Colombie anglaise..... \$8,600.00

M. BLAKE. Comment ceci sera-t-il dépensé ?

M. POPE. Ceci est destiné à payer une balance due à l'entrepreneur pour perte subie par lui, vu qu'on ne lui a pas permis de terminer son entreprise. Les poteaux de télégraphe ont été brûlés pendant la suspension de ces travaux. L'affaire a été référé à un arbitrage et subseqüemment soumise à M. Lash qui a recommandé cet article.

M. BLAKE. Quel était l'entrepreneur ?

M. POPE. M. Bernard.

331. Montant requis pour le service civil, y compris les impressions et autres services..... \$5,000.00

En réponse à M. BLAKE,

Sir LEONARD TILLEY. On espère que cela couvrira toute la dépense.

334. Route du câble sous-marin entre l'île Vancouver et la terre ferme *viâ* Nanaimo et la Pointe Grey—Frais supplémentaires pour équiper la barge du télégraphe *Electron* et le steamer *Sir James Douglas*..... \$3,750.00

En réponse à M. BLAKE,

M. LANGEVIN. L'intention était que la barge *Electron* serait employée à ce service ; mais lorsque M. Gisborne alla le visiter il trouva que ce navire n'était pas assez fort et il fallut lui faire subir des réparations. Divers articles d'approvisionnement furent aussi requis.

Tout notre système de télégraphie dans cette région coûtera \$21,250. L'immersion du câble, cette année, a été retardée par la longueur inattendue de la traversée de deux navires qui y sont allés par la voie du Cap, et ce fait a augmenté considérablement les dépenses pour l'année courante. M. Gisborne m'a télégraphié récemment au sujet du progrès des travaux qu'il considère comme très satisfaisant. Il croit qu'ils seront probablement terminés le 1er avril. L'évaluation primitive sera, dit-il, d'environ \$4,000 moindre que la somme qui sera requise.

335. Chemin de fer Intercolonial—Prolongement de Halifax, montant additionnel requis..... \$27,800.00

M. BLAKE. Le ministre faisant fonctions de ministre des Chemins de fer peut-il me donner de plus amples renseignements au sujet des cargaisons qui doivent être transportées, à titre d'essai, sur l'Intercolonial à Halifax et de là à Liverpool ? Je vois par la correspondance produite que des instructions ont été données de tenir un compte très minutieux des dépenses, des résultats, etc. Ces instructions ont-elles été suivies, et, dans le cas, l'honorable monsieur peut-il m'indiquer les résultats ?

M. POPE. Ces instructions sont en voie d'exécution, mais je ne puis encore donner les détails. Je puis dire que les recettes, d'après l'expérience, ont été d'un peu moins de \$1,800, ce qui ferait un peu plus que couvrir le fret en supposant que le trafic fût fait isolément, mais cela ne paiera pas tout-à-fait les dépenses d'expédition de la manière dont elle est faite actuellement.

M. BLAKE. L'honorable monsieur dit que les instructions sont en voie d'exécution. Elles ne peuvent l'être maintenant, vu que le trafic est passé sur la ligne, que la dépense a déjà été encourue, et que des ordres aient été donnés pour tenir un compte détaillé des dépenses.

M. POPE. Nous avons donné ces ordres et l'on prépare les comptes en détail, mais je ne puis les soumettre maintenant.

M. BLAKE

M. JONES. A-t-on tenu compte du fret allant vers l'ouest ?

M. POPE. Non.

M. JONES. Alors vous ne pouvez rien dire à ce sujet, parce que cela peut revenir à bien meilleur marché si quelque chose est accordé pour le fret allant à l'ouest. Naturellement, le fret qui va à l'est nuit à ce trafic.

M. BLAKE. C'est là une des conditions dont il faut tenir compte, mais je ne suppose pas que nous soyons plus capables de nous assurer quels seront les résultats, parce que nous n'avons pas un compte détaillé du fret allant à l'est.

M. JONES. Il est impossible, avec deux cargaisons allant à l'est, de dire quel sera le résultat pour tout le trafic. Cela peut donner quelque idée du résultat, mais il faut considérer qu'il y a toujours un trafic se dirigeant vers l'ouest, et que cela ira au crédit du trafic de l'est.

M. BLAKE. Le ministre des Chemins de fer croit que cela est de quelque importance, et en conséquence nous avons droit à ces renseignements.

M. POPE. Lorsque je donne à l'honorable monsieur le montant des frais et le montant des recettes, lorsque je lui dis que les recettes se sont élevées à quelque chose de moins que \$1,800, et que cela fera plus que payer le fret, mais pas assez pour payer le chargement à bord des navires, je crois que cela suffit.

M. BLAKE. Je veux ce compte en détail.

M. POPE. L'honorable monsieur voudrait-il nous expliquer exactement ce qu'il veut ?

M. BLAKE. Je vais lire pour lui : "Des instructions ont été données de tenir un compte exact et détaillé de toutes les dépenses." Je veux voir ce compte détaillé.

M. POPE. Je vais lui donner tout ce que j'ai pu me procurer.

M. KILLAM. Je voudrais demander au ministre faisant fonctions de ministre des Chemins de fer si l'expérience tentée récemment pour l'expédition du grain a réussi assez bien pour permettre aux armateurs de Halifax d'amener des navires à ce port dans l'espoir d'y trouver des cargaisons dans un avenir immédiat ; et si le gouvernement espère que, grâce aux crédits qu'il a obtenus pour la construction d'élevateurs et pour rendre plus facile l'expédition des grains de Halifax, nous pourrons, l'automne prochain, lorsque la récolte de 1881 commencera à être mise en vente, compter avec quelque degré de certitude sur l'expédition des grains de la ville de Halifax, en quantité suffisante pour donner à cette ville le droit de prendre rang avec les ports d'expédition luttant pour la prépondérance commerciale dans la partie Est du continent américain.

M. POPE. L'expérience que nous avons faite ne nous a pas enlevé l'espoir que nous pourrions augmenter très-considérablement notre trafic en expédiant des grains de Halifax. Nous ne serions peut-être pas très-encouragés si toutes nos exportations devaient se composer de grains, mais lorsqu'un élévateur sera construit à ce port, le transbordement du grain des wagons dans les navires sera effectué à peu de frais. Nous croyons que nous pouvons faire beaucoup en ce sens, et que ce sera d'un grand avantage pour le chemin de fer lui-même.

M. KILLAM. Devons-nous comprendre alors que le gouvernement a l'intention d'agir dans un sens commercial et de faire tout son possible pour faire de l'Intercolonial, le débouché devant lutter contre les autres grandes voies de communication pour le transport du grain, des animaux et des autres articles de commerce du continent, et pour placer Halifax sur un pied d'égalité avec les autres ports de mer des côtes de l'Atlantique ? Je voudrais aussi savoir si le gouvernement espère que l'Intercolonial deviendra une ligne

pouvant soutenir la concurrence avec les autres lignes qui transportent actuellement les produits de l'ouest aux côtes maritimes.

M. JONES. Nous nous suffirons à nous-mêmes.

M. BLAKE. L'honorable député de Saint-Jean désire savoir s'il y a eu des communications avec le département au sujet d'un tarif pour Saint-Jean, en vue d'expédier une cargaison de ce port, et qu'il avait été question d'un tarif de quelque chose comme trois quarts de centins de moins par quartant que le tarif de Halifax.

M. POPE. Je ne crois pas qu'il y ait eu de communication avec le département à ce sujet. J'ai demandé à l'ingénieur-en-chef mais je n'ai pas encore sa réponse.

336. Dépenses se rattachant à l'entretien des canaux..... \$28,900.00

M. SCRIVER. Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Travaux Publics plus particulièrement sur l'effet qui a été produit par l'élargissement du canal Lachine et sur l'extension de l'embouchure du canal par le bateau traversier qui fait le service entre les deux rives du St-Laurent. L'honorable monsieur sait qu'il y a eu depuis un grand nombre d'années un bateau traversier offrant aux habitants de Châteauguay et de la partie ouest de Huntingdon les moyens de se rendre à Montréal—de fait ce sont les seuls moyens de communication pendant une certaine saison de l'année.

Peut-être ne sait-il pas que l'élargissement de l'embouchure du canal a eu pour effet de ralentir le courant et de produire la formation de glaces qui empêchent le bateau de traverser. Jusqu'à cet hiver, ce bateau traversier a été employé par le chemin de fer le Grand Tronc pour la division de Caughnawaga; mais vu l'extension de sa ligne jusqu'à Saint-Isidore, il a cessé de s'en servir et d'y être intéressé.

Ce sont principalement les habitants des comtés dont j'ai parlé qui sont intéressés au service de ce bateau. La malle-poste était aussi transportée autrefois dans ce bateau, mais depuis que le vapeur a cessé de faire son service, elle traverse en canot, ce qui est un moyen peu sûr et peu commode. Je ne sais aucun moyen par lequel le gouvernement puisse rendre justice aux intéressés dans cette question, si ce n'est en prolongeant le quai du chemin de fer à Lachine un peu plus loin dans le fleuve. Si cela était fait, ainsi que cela peut se faire à peu de frais, le bateau pourrait continuer à traverser en hiver.

M. POPE (Compton). L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a attiré fréquemment l'attention du gouvernement sur cette question, et ce dernier a fait étudier les effets de la glace à cet endroit, en vue de faire disparaître s'il est possible, la difficulté qui existe; et nous espérons trouver quelque solution à cette difficulté avant longtemps.

Le comité fait rapport.

SERMENT DES EMPLOYÉS DES TÉLÉGRAPHES DU GOUVERNEMENT.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill (No. 91) à l'effet de prescrire un serment que devront prêter les employés sur les lignes télégraphiques sous le contrôle du gouvernement.

M. McDONALD (Pictou). J'ai pris en considération l'objection faite hier soir contre ce bill, et j'espère y avoir remédié en substituant une déclaration au serment. J'ai aussi fait un délit de la violation de la déclaration par un employé. Si un opérateur de télégraphe, ou tout autre employé d'une compagnie de télégraphe, divulgue le contenu d'un télégramme privé, si ce n'est lorsqu'il y est autorisé, il sera coupable d'une contravention à cet Acte.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

VOIES ET MOYENS.

Sir LEONARD TILLEY propose que le rapport du comité des voies et moyens (25 février) soit adopté.

Au sujet de l'article 7, fer, etc.

M. DOMVILLE. Il y a une question importante que je désire maintenant soumettre à la Chambre et au pays, afin qu'à la prochaine session elle puisse être étudiée à fond. Naturellement, nous savons qu'il est trop tard pour demander, ou espérer que le gouvernement fera subir au tarif, pendant cette session, les modifications auxquelles les manufacturiers de fer croient avoir droit.

Je demanderai qu'un mémoire de la part de ceux qui sont engagés dans l'industrie du fer, présenté récemment au gouvernement, soit considéré comme lu, afin qu'il soit enregistré dans les *Débats* de façon à ce que l'on puisse le consulter plus tard. Nous qui sommes maintenant intéressés dans l'industrie du fer, nous ne croyons pas être suffisamment protégés.

Avant l'établissement du nouveau tarif, le fer puddlé, le vieux fer et toute la matière première employée dans les laminoirs, étaient admis en franchise, tandis que le fer manufacturé ne payait que cinq pour cent. Dans le nouveau tarif, le droit étant un droit *ad valorem*, lorsque le fer est cher en Angleterre, le tarif se trouve en notre faveur parce que c'est un tarif progressif.

Lorsque le droit sur le fer en gueuse est limité à \$2 par tonne et 10 pour cent sur le vieux fer et les barres puddlées, à 17½ pour cent sur le fer manufacturé, notre position est excellente. Lorsque le marché est à la baisse en Angleterre, ce fer en gueuse ne paie que 17½ pour cent de droits, nous donnant une différence de 2½ pour cent sur la matière brute et le fer manufacturé.

Pour fabriquer des articles manufacturés tels que fer en barre, boulons, etc., et autres matériaux tels que le minerai dont nous avons besoin pour le puddlage et pour doubler les hauts fourneaux, nous sommes obligés de payer des droits sur ces articles, et considérant les droits que nous payons sur tous ces autres articles employés dans la production du fer, nous ne sommes pas du tout protégés, car nous avons à payer 17½ pour cent sur la matière brute. Ou nous devons fabriquer le fer dans le pays ou ne devons pas le fabriquer. Nous avons la matière première, le charbon, à la Nouvelle-Ecosse, ainsi que le minerai de fer.

Nous avons le minerai et nous prétendons avoir les consommateurs; mais tandis que nous avons ce qu'il faut pour produire et le marché auquel nous pouvons vendre, le tarif est arrangé de telle manière que nous ne pouvons pas avoir les producteurs; en d'autres termes, le producteur est dans une position désavantageuse—il ne peut changer la matière première en article manufacturé.

J'espère que le gouvernement arrangera l'affaire l'année prochaine en nous donnant un droit de \$3.50 par tonneau sur le fer en gueuse, et si cela se fait, nous garderons dans le pays environ \$10,000,000 que nous ne pouvons garder autrement. C'est là une des questions que d'autres et moi nous avons adoptées comme articles de notre programme à la dernière élection, car nous avons dit aux électeurs que, grâce au programme du gouvernement, non-seulement les manufactures de ce pays seraient protégées mais la protection s'étendrait encore aux mines et aux minéraux du pays, et j'espère que le gouvernement prendra la chose en sérieuse considération.

Voici le mémoire dont parle l'honorable député :

" A l'honorable

" Sir S. L. TILLEY, C.C.M.G.,

" Ministre des finances.

" MONSIEUR,

" Les soussignés membres de la Chambre des Communes, s'adressent respectueusement à vous au sujet de la production du fer en Canada, et des moyens à adopter pour établir cette industrie sur une grande échelle, et sur une base permanente, comme élément important

devant contribuer à amener la puissance, la grandeur et la prospérité futures de la Confédération.

“ Tout en reconnaissant les grands avantages que la politique nationale de l'administration actuelle a déjà procurés au pays, et le nombre encore plus grand des bons résultats qu'elle est appelée à produire dans l'avenir, cependant, nous sommes profondément convaincus que l'œuvre de cette sage et patriotique législation, si bien commencée, demande à être poussée plus loin et que quelque chose est encore nécessaire pour la compléter.

“ En fait de manufactures de fer, le Canada a déjà accompli des progrès marqués, et sous le nouveau tarif il avance encore plus rapidement qu'à aucune époque antérieure. Mais la transformation même du minerai, ou métal ou du fer en gueuse en fer travaillé, nous n'avons encore fait que très peu de progrès.

“ De l'expérience acquise dans ces essais peu considérables nous pouvons principalement tirer la leçon suivante : que quelque chose d'important nous manque, savoir : le développement de la politique nationale de manière à amener sous son influence vivifiante la production du fer aussi bien que sa fabrication. Et nous sommes heureux d'espérer que le gouvernement qui a procuré au pays des avantages aussi signalés par l'établissement de ce tarif et vous-même, comme le ministre qui, grâce à sa position officielle, doit s'occuper plus spécialement de cette question, prenez les mesures nécessaires pour que nous puissions raisonnablement atteindre ce but.

“ On peut se faire une idée de la grandeur et de l'importance de l'industrie du fer dans les pays manufacturiers, par les chiffres suivants :

“ Poids et valeur du fer en gueuse produit dans les pays mentionnés ci-après pendant l'année 1877 :

	Tonneaux.	Valeur.
Grande Bretagne	6,608,664	\$78,685,306
Etats-Unis	2,314,585	34,000,000
Belgique	418,366	5,857,124
Canada	15,000	210,000

Charbon en 1877 :—

	Tonneaux.	Valeur.
Grande Bretagne.....	134,610,763	\$219,444,054
Etats-Unis.....	50,000,000	75,000,000
Belgique.....	14,329,573	35,000,000
Canada.....	883,511	1,544,526

“ En 1878, la production du fer en gueuse dans la Grande Bretagne, a été de 6 381,051 tonneaux ; et en 1879, 5,995,337 tonneaux. La moyenne des dix dernières années a été d'environ six millions de tonneaux. Nous pouvons comparer le Canada à la Belgique qui compte une population de cinq millions contre nous quatre millions.

“ Les chiffres ci-dessus démontrent combien, malgré nos ressources naturelles et la vaste étendue de notre territoire, nous sommes en arrière de ce petit royaume de la Belgique quant à la production du fer.

“ Total des importations de fer et d'articles en fer au Canada durant les dix années de 1870-71 à 1879-80 :

1870-71	\$10,311,188
1871-72	12,291,908
1872-73	21,202,753
1873-74	18,878,411
1874-75	15,783,960
1875-76	11,600,897
1876-77	9,330,982
1877-78	8,298,517
1878-79	8,519,321
1879-80	10,217,228

Total en 10 ans

\$125,435,165

Ce montant considérable d'importations de fer se répartit comme suit :

Fer	\$33,704,154
Acier	5,408,121
Rails, plaques, &c., pour chemin de fer, fer et acier.....	31,357,532
	\$70,469,807
Machines quincailleries, et articles en fer de toutes sortes.....	\$54,965,358
	\$125,435,165

“ On verra que, pendant les dix dernières années, les importations en fer, acier, et fer et acier pour chemins de fer, ont atteint une moyenne de \$7,000,000 par année et que les machines, quincailleries et autres articles en fer se sont élevés à \$5,500,000 en sus, faisant une moyenne totale de \$12,500,000. La question de savoir si la majeure partie de ces objets, ayant une valeur totale de soixante-dix millions, n'aurait pas pu être produite chez nous au lieu d'être importée de l'étranger, mérite d'être prise en sérieuse considération, car cette énorme somme d'argent qui est requise pour payer ces produits devra sortir du pays tant que nous continuerons à importer au lieu de produire. Mais quel profit pour le Canada si nous euissions produit chez nous seulement la moitié de cette consommation de soixante-dix millions valant !

“ Ce que les chiffres ci-dessus démontrent, peut encore se résumer d'une autre manière, comme suit : Notre moyenne d'importation d'articles en fer en général, y comprises les machines, les ferronneries, etc., est de \$5,500,000 par année. Nos importations des produits directs des hauts fourneaux et des laminoirs, sous forme de fer en gueuse, fer en barres, acier, fer à chemin de fer, etc., offrent une moyenne de \$7,000,000. Ce qu'il nous

M. DOMVILLE

fait c'est d'inaugurer au Canada la production de ces derniers articles aussi bien que celle des premiers.

“ Nous pouvons supposer qu'il n'est pas nécessaire de citer ici des chiffres et des déclarations des autorités reconnues pour prouver le fait qu'il y a au Canada d'immenses quantités de minerai de fer d'une grande variété, d'une qualité supérieure, pour la plupart, et qui se trouvent en quantités presque inépuisables.

“ On peut considérer comme un fait certain que vos collègues et vous-mêmes vous n'ignorez pas que nous avons au Canada assez de fer à l'état naturel et qu'il n'y a pas de doute quant à l'existence de la matière brute d'une excellente qualité et d'une abondance illimitée sur notre territoire. Il n'y a pas de doute non plus quant au fait que quelques-uns de nos gisements de fer les plus étendus sont dans des localités d'un accès très commode et très favorablement situés sous le rapport de la facilité du transport.

“ Ce qui paraît être la question pratique c'est cependant la relation topographique de ces gisements de fer aux endroits où l'on peut se procurer le combustible pour les hauts-fourneaux et les laminoirs. Les diverses espèces de combustibles employées dans la production du fer sont celles-ci : charbon bitumineux et coke, anthracite et charbon de bois.

“ Presque toute l'immense production de fer de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis est faite à l'aide du charbon bitumineux et du coke, tandis que le charbon de bois est employé en divers pays et l'anthracite aux Etats-Unis seulement en quantité qui vaille la peine d'être mentionnée. A l'est du lac Supérieur, autant que nous sachions, nos gisements de houille sont tous dans la province de la Nouvelle-Ecosse, mais dans cette étendue comparativement restreinte, il y a des quantités inépuisables de charbon bitumineux seulement.

“ Nous pourrions faire venir l'anthracite de l'est de la Pennsylvanie ; mais dans notre opinion l'on devrait faire des efforts pour développer la production du fer autant que possible au moyen de nos propres ressources seulement. Le charbon bitumineux se trouve chez nous en quantité suffisante ; mais le point le plus important à déterminer c'est le moyen de réussir avec le minerai de fer.

“ Il y a à la Nouvelle-Ecosse des gisements considérables de minerai de fer qui se trouvent à proximité du charbon, et la question du transport de l'un ou de l'autre de ces deux produits n'est pas là en question. Si cependant l'on doit employer le charbon dans l'exploitation des gisements de fer des autres provinces, alors la question quant à la facilité et au prix du transport devient une question vitale.

“ A cet effet, nous suggérerions que le coke fait à l'orifice du puits à la Nouvelle-Ecosse, pourrait être livré à bon marché à Québec et dans l'Ontario et aux environs des diverses localités où les principaux gisements de minerai de fer se trouvent. Sur l'Intercolonial et les autres lignes principales de chemins de fer, il y a toujours de longs convois de wagons vides allant à l'ouest et qui pourraient très bien transporter du coke aux hauts-fourneaux et aux laminoirs de Québec et d'Ontario, bien que, naturellement, les facilités pour le transport à bon marché par eau ne doivent pas être perdues de vue.”

“ Le coke serait un fret comparativement propre, léger et facile à transporter et sa transportation à l'ouest dans des wagons qui sans cela remonteraient à vide ne coûterait pas très-cher. En vue du développement du commerce intercolonial important qui serait d'un grand avantage tant pour l'exploitation des houillères le long de la mer que pour la production du fer sur les bords du St-Laurent et des lacs, le gouvernement pourrait raisonnablement accorder les meilleures facilités et la plus grande réduction possible des prix de transport sur le chemin de fer Intercolonial.

“ Comme le charbon bitumineux doit être réduit en coke avant que d'être employé dans les hauts fourneaux, et comme en prenant le coke à l'orifice du puits une réduction énorme serait effectuée dans le poids à transporter, les avantages de ce plan sont assez évidents. Les désavantages qui résultent du fait que l'on est obligé de transporter le combustible à de grandes distances seraient virtuellement réduits de moitié ou plus, grâce au plan bien simple qui consisterait à transporter le coke léger, propre et facile à transporter, au lieu du lourd charbon naturel. Ceci s'applique au combustible pour les hauts fourneaux seulement, le charbon mou ou bitumineux dans son état naturel formant le combustible le plus généralement employé dans les laminoirs ou pour fabriquer le fer en barres.

“ Au sujet du transport du charbon au minerai, ou du minerai au charbon, il existe un préjugé très-sérieux et très-généralement répandu. Parce que, dans la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis la plupart des vieilles mines de fer et des hauts fourneaux qui ont été exploités depuis longtemps, sont dans le voisinage immédiat des gisements de houille, il est généralement supposé que tous les hauts fourneaux sont approvisionnés de minerai et de charbon tirés des gisements voisins et que sans avoir les deux sites à proximité l'un de l'autre, la fabrication du fer ne peut être faite avec profit.

“ Quelques faits démontreront que tandis que le gros de la production de fer de ces pays vient des régions où le charbon et le minerai se trouvent à proximité l'un de l'autre, il y a dans ces deux pays, mais aux Etats-Unis surtout, une production considérable provenant de hauts fourneaux alimentés par du fer ou du charbon, ou des deux venant de très grandes distances. La Grande-Bretagne importe de grandes quantités de minerai de fer de la Norvège, de l'Espagne, du nord de l'Afrique et d'autres pays.

“ La quantité de minerai de fer fondu en Grande-Bretagne a été de 15,797,080 tonneaux, et sur ce nombre 1,417,343 tonneaux ou près de 10 pour cent, ont été importés de l'étranger. Et l'importation du minerai de fer des pays étrangers aux Etats-Unis, est d'environ six cent mille tonneaux par année, valant environ un million et demi de dollars. Le minerai transporté à une distance de plusieurs centaines de milles aux hauts fourneaux de l'Ohio et de la Pennsylvanie, le minerai canadien du

district d'Ottawa et du comté de Hastings est transporté jusqu'à Crown Point et Troy dans l'est de l'Etat de New-York, dans l'Etat de New-Jersey, à Cleveland, à Pittsburg et même à d'autres points encore plus éloignés. Il est tout aussi facile de transporter le charbon au minéral que de transporter le minéral au charbon, même plus facile, pouvons-nous dire, si le plan qui consiste à réduire d'abord le charbon en coke est adopté.

" Dans les provinces maritimes, les gisements de fer se trouvent si près du charbon que la question du transport n'est pas en jeu. Dans Québec et l'Ontario cependant, les frais de transport du charbon ou du coke, comme nous le suggérons, de la Nouvelle-Ecosse seront toujours un élément important dans le problème de la fabrication du fer. Il faut que soit le charbon mou ou le coke fabriqué avec ce charbon, soit le combustible employé pour les hauts-fourneaux et les laminaires ou une grande partie du fer canadien sera fabriqué si l'on veut faire du Canada un pays productif de fer. Mais le problème de la fabrication du fer au Canada ne dépend pas "absolument" de sa solution au moyen de l'alimentation des hauts-fourneaux avec du charbon minéral venant d'une source quelconque. Il pourrait y avoir et il devrait y avoir une production considérable de fer canadien au moyen de charbon de bois, dont la matière première existe en abondance dans ce pays "convert de forêts." Il se trouve que les principales mines de Québec et de l'Ontario sont dans le voisinage immédiat de quantités inépuisables de bois, qui n'a certainement aucune valeur commerciale excepté pour faire du charbon pour les hauts-fourneaux. En conséquence de la demande croissante pour le fer fondu au charbon de bois, l'importance de ce fait ne saurait être mise en doute. Chaque année, l'emploi du fer augmente; chaque année ce métal est employé à de nouveaux usages, et c'est un fait remarquable que pour ces nouveaux usages la demande la plus générale est pour du fer d'une grande force et d'une qualité supérieure capable de résister à un effort violent et continu.

" Pour la construction des navires, pour les ponts en fer et pour plusieurs des accessoires requis pour les chemins de fer, le fer au charbon de bois ou d'autre fer dont la qualité est presque aussi bonne, est l'objet d'une demande toujours croissante, et cette demande ne peut cesser d'augmenter à l'avenir. Cette demande augmenterait encore plus si le temps venait où les gouvernements, en vue de la sûreté publique, insisteraient sur l'usage du meilleur fer seulement dans les constructions permanentes de toutes sortes, ainsi que pour le matériel roulant des chemins de fer dans tous les cas où l'usage d'un fer inférieur pourrait mettre la vie des voyageurs en danger.

" Que la législation soit faite de plus en plus dans ce sens à l'avenir, c'est là une chose certaine, et ce qui est également certain c'est qu'une augmentation dans la demande pour le fer de première qualité en sera la conséquence.

" En force de résistance à la traction et au choc, le fer fondu au charbon de bois est supérieur à tout autre et, en conséquence il est moralement certain que son usage sera plus général à l'avenir. On voit d'un coup d'œil quel effet cela produira sur les facilités exceptionnelles que possède le Canada pour la production du meilleur fer fondu au charbon de bois.

" Comme il semble que l'on exagère en certains lieux l'importance de l'anthracite comme combustible de forge, il serait à propos de faire remarquer le fait qu'aux Etats-Unis, le nombre des fourneaux qui se servent de l'anthracite va diminuant, tandis que le nombre des fourneaux qui emploient le charbon bitumineux et le charbon de bois tend à augmenter.

" L' "Iron Age" de New-York, qui fait autorité en ces matières, publie les chiffres suivants qui donnent le nombre de fourneaux qui employaient des différents charbons le premier de janvier des années 1880 et 1881, respectivement.

	1880.	1881.
Charbon de bois.....	93	160
Anthracite.....	165	162
Bitumineux	126	151

" En parlant du rapport dont on a tiré ces chiffres, le "Iron Age" fait des observations importantes. "On verra, dit cette excellente revue, que le nombre des fourneaux qui, cette année, emploient le charbon de bois et le charbon bitumineux est plus considérable qu'il ne l'a jamais été depuis six ans, tandis que le nombre des fourneaux qui emploient l'anthracite est moindre cette année que l'année dernière. Une des particularités de ce rapport, c'est qu'il mentionne un nombre considérable de fourneaux qui brûlent du charbon de bois.

" Le mois actuel (le mois de janvier) est ordinairement l'époque où l'on éteint ces fourneaux pour leur faire subir des réparations, conformément à l'idée que les feux de peu de durée conviendraient mieux aux fourneaux qui se servent de ce charbon de bois. Cette année, on fait exception à la règle.

" On en trouvera certainement la principale raison dans le fait que le fer moulé à froid à l'aide du charbon de bois est en grande demande, en conséquence des fortes commandes que l'en reçoit de roues de wagons pour la fabrication desquelles on emploie ce fer.

" Il est deux faits que nous devons constater et que l'on ne peut séparer. D'abord, il est prouvé que les demandes de fer forgé à l'aide du charbon de bois augmentent rapidement. En second lieu, nous savons qu'aucun pays du monde ne peut rivaliser avec le Canada pour les avantages naturels que ce pays offre à la production du fer forgé à l'aide de charbon de bois. Nos mines de fer sont entourées de forêts considérables et inépuisables de bois à charbon, et sur la surface du globe, il n'est aucune mine de fer qui ait autant d'avantages que les nôtres, sous ce rapport.

" En Suède et en Norvège, le charbon de bois est déjà insuffisant, et comme il n'y a pas dans ces pays d'autre combustible dont on puisse se servir pour faire du charbon, le gouvernement, pour empêcher que cette industrie ne s'éteigne, a limité la quantité de fer que l'on devra fabriquer par année.

" D'autres pays, l'Espagne et l'Algérie, par exemple, ont du minéral de fer en grande quantité, mais ils n'ont ni bois ni autre combustible. Il est facile de voir que le Canada n'a qu'à adopter une ligne de conduite convenable pour devenir le pays du monde qui produit la plus grande quantité de fer forgé à l'aide du charbon de bois.

" Outre ces faits qui sont parfaitement établis, nous sommes certains, et personne ne le conteste, que nous avons dans notre pays tout ce qui est nécessaire à la production du fer forgé à l'aide du charbon bitumineux et du coke; on peut fabriquer de ce fer pour répondre à toutes les demandes.

" Des connaisseurs ont calculé qu'un haut-fourneau produisant cent tonnes de fer par jour emploie 50 hommes recevant en moyenne chacun \$1.25 par jour. Ce calcul donnerait :

Gages payés par année.....	\$18,750
Valeur des produits, par année.....	600,000

Un laminoir faisant cent tonnes par jour, emploiera de 500 à 600 hommes, recevant en moyenne chacun \$1.50 par jour, ce qui donnerait :

Gages payés par année.....	\$270,000
Valeur des produits par année.....	1,050,000

" On peut faire des calculs semblables pour les différentes industries du fer; ce qui démontre que cette industrie procure aux ouvriers un travail considérable et des gages élevés et contribue à faire prospérer le pays tant sous le rapport moral que matériel.

" Les gages élevés payés aux ouvriers employés dans les fonderies et les laminaires et le fait que de telles occupations auront l'effet de retenir nos compatriotes au Canada et de nous amener des étrangers, tout cela mérite d'attirer l'attention de nos hommes d'Etat. Tous les programmes que l'on adopte au sujet de l'immigration ne produiront pas d'aussi bons résultats qu'un programme qui consisterait à offrir de l'emploi immédiat et des gages élevés; ce dernier programme aurait l'effet d'amener ici plus d'étrangers et contribuerait dans une plus grande mesure à retenir nos compatriotes au pays. Si nous créons de telles industries dans ce pays et si nous offrons des gages élevés les ouvriers accourront en foule d'eux-mêmes, si quelques circonstances ne les en empêchent pas.

" Les gages, même les plus élevés, ne pourraient attirer en Amérique, au sud du Potomac, ni les y retenir, les immigrants anglais, irlandais et écossais, ou les immigrants de tout autre pays de l'Europe au nord des Alpes. Mais qu'on leur assure du travail en abondance et des gages élevés, et les immigrants de tous les pays de l'Europe septentrionale ou de l'Europe centrale viendront au Canada et s'y établiront immédiatement, comme s'ils étaient chez eux. On doit aussi tenir compte de l'importance qu'il y a de fabriquer nous-mêmes notre fer, de le fabriquer dans notre pays et de nos propres produits, non-seulement comme moyen d'augmenter notre population, mais aussi de développer des ressources de grande importance pour la Confédération. On ne devrait pas considérer seulement la main-d'œuvre que l'on emploie directement à la production du fer, mais aussi le gain que les autres industries en retireront. Prenons, par exemple, un seul article, prenons le grain que les chemins de fer et autres agences de transport en retireront. A Washington, l'année dernière, devant le comité des voies et moyens, on s'est assuré du montant des dépenses faites aux Etats-Unis par une seule industrie, celle de la fabrication de l'acier Bessemer, et voici les chiffres qui ont été publiés à ce sujet :

Capital placé.....	\$30,000,000
Gages annuellement.....	7,500,000
Payé annuellement pour frais de transport, en grande partie aux chemins de fer.....	8,000,000

" En laissant de côté la vieille ferraille, l'industrie de l'acier Bessemer a créé un marché pour les matières suivantes, par année :

	Tonneaux.
Fonte en gueuse.....	757,345
Spiegeleisen.....	67,403
Charbon et coke.....	2,200,000
Minéral de fer.....	1,250,000
Pierre à chaux.....	600,000

L'intérêt que les chemins de fer et autres lignes de transport ont à ce que l'on fabrique le fer ici n'est pas de peu d'importance. La fabrication du fer à l'étranger amène du trafic aux chemins de fer étrangers; la fabrication du fer dans notre pays amène du trafic à nos chemins de fer. Et puis, nous voyons que l'industrie de l'acier Bessemer, a donné, dans une année, aux chemins de fer et aux navires américains, la somme de huit millions de dollars; si une semblable industrie n'eût pas existé en Amérique, les chemins de fer européens auraient eu la plus grande partie de cette somme.

" En 1870, le Congrès américain a imposé sur les lisses d'acier Bessemer un droit de 1 centin et $\frac{1}{2}$ par livre, soit \$28 par tonneau net. Cette année-là, les Etats-Unis n'ont produit que 39,357 tonneaux, et le prix du marché local en était de \$105.75 en papier-monnaie, et le prix du tonneau. En 1880, dix ans après, ils en ont produit 917,592 tonneaux, et le prix du marché local en était, en moyenne, d'environ \$50 le tonneau. En imposant ce droit, on a créé une grande industrie américaine qui, sans cela, n'aurait jamais existé. La réunion de cette industrie américaine à l'industrie anglaise a eu l'effet de réduire de moitié le prix des lisses d'acier. Dans ce cas, la protection n'a pas eu l'effet de rendre cet article rare et d'en augmenter le prix, comme quelques-uns le prétendent, mais de le rendre abondant et d'en réduire le prix. Il serait étrange, en effet, que le fait de doubler le nombre des manufactures, eût l'effet d'augmenter le prix des produits. L'industrie de l'acier Bessemer, aux Etats-Unis, produit tout autant aujourd'hui que l'industrie anglaise, et cet état de choses est dû à l'imposition du droit dont nous avons parlé.

" La prospérité de l'industrie de l'acier Bessemer aux Etats-Unis et l'importance et l'étendue qu'elle a aujourd'hui, sont démontrées par les chiffres suivants :

PRODUCTION DE LINGOTS D'ACIER BESSEMER PENDANT NEUF ANS.

	Tonneaux nets.
1872	120,108
1873	170,652
1874	191,133
1875	375,517
1876	525,996
1877	560,587
1878	732,226
1879	828,972
1880	1,203,173

Production de lisses d'acier Bessemer pendant la même période :

	Tonneaux nets.
1872	94,075
1873	129,014
1874	144,943
1875	290,861
1876	412,469
1877	432,160
1878	550,329
1879	683,968
1880	917,592

" Le *Weekly Bulletin*, publié à Philadelphie par l'association américaine pour l'exploitation du fer et de l'acier, assure que l'on fabriquera beaucoup plus d'acier Bessemer en 1881 qu'on en a fabriqué en 1880, quelle qu'ait été la quantité que l'on a fabriquée pendant cette dernière année.

" Nous croyons sincèrement que la manière de réduire le prix du fer en ajoutant une nouvelle industrie canadienne aux industries existant déjà en Angleterre et aux Etats-Unis est une mesure de protection qui suffit pour créer cette nouvelle industrie canadienne. Et, d'après les études que nous avons faites, nous croyons, de plus, que nous trouverions cette mesure de protection, suffisante pour créer cette nouvelle industrie du fer au Canada, en imposant des droits établis sur la base suivante, savoir : \$3.50 par tonneau sur la fonte en saumon, avec une augmentation proportionnée sur le fer en barre et les articles en fer. Cependant, tout en demandant cette augmentation de droits, nous n'admettons pas du tout que cela produise une hausse permanente au préjudice des consommateurs. Instruits par l'expérience que nous avons faite plus d'une fois, nous pouvons assurer que le fait de fonder de nouvelles manufactures pour la fabrication des différents articles en fer ou le fait d'augmenter considérablement celles que nous avons déjà, aurait bientôt l'effet de rendre ces produits plus abondants et d'en réduire les prix. Mais si nous n'avons pas une protection sûre et suffisante, il est inutile d'espérer que les capitalistes dépenseront des sommes considérables à l'établissement si dispendieux des hauts-fourneaux et des laminoirs.

" Nous avons dit un mot au sujet des petits établissements de ce genre qu'il y avait déjà au Canada, mais ce ne sont là que des expériences que l'on abandonnera bientôt, si l'on ne protège pas l'industrie du fer comme l'on protège la plupart des autres industries manufacturières qui existent déjà au Canada. L'abandon de ces nouvelles entreprises aurait un effet préjudiciable et nuirait considérablement, tant ici qu'à l'étranger, au nouveau programme national du Canada, qui promet de réaliser tant de succès.

" Le gouvernement actuel a définitivement adopté le principe général de l'établissement d'industries locales au moyen de la protection ; il s'efforce de mettre ce principe en pratique et, en cela, nous croyons qu'il a l'appui cordial et l'approbation de la population du Canada. Ce que nous demandons maintenant, c'est que l'on applique le même principe à l'industrie de la fonte du fer comme à l'industrie de la manufacture du fer et aux autres.

" Nous prétendons que la position de notre pays exige que nous adoptions cette nouvelle mesure, sans laquelle le programme national est incomplet. Le droit actuel de \$2 par tonneau sur la fonte en saumon n'ajoute que cette somme à ce que doit payer le consommateur, tandis qu'il n'est pas suffisant pour lui faire profiter de la création d'une nouvelle industrie canadienne qui produirait cet article et en augmenterait ainsi la production.

" Après avoir examiné sérieusement la question, nous en venons à la conclusion que ce qui conviendrait le mieux au Canada, dans les circonstances, serait d'augmenter, comme on se propose de le faire, les droits sur la fonte en gueuse et de faire les autres changements nécessaires. Et nous croyons pouvoir assurer le gouvernement que, s'il fait les changements que nous suggérons, on souscrira immédiatement les capitaux nécessaires à l'établissement d'une grande fonderie au Canada, et que les résultats que l'on obtiendra prouveront les succès de cette nouvelle entreprise. Espérant que le gouvernement jugera à propos d'adopter la législation que nous proposons,

" Nous demeurons,

" Vos obéissants serviteurs,

" JAMES DOMVILLE,

" Président.

" EDWARD HAYCOCK,

" Secrétaire.

" 1er mars 1881.

" Ce document est de plus signé par près de quarante députés de la Chambre des Communes."

Sir LEONARD TILLEY. Je puis assurer mon honorable ami et ceux qui agissent de concert avec lui, que le gouvernement examinera sérieusement ce mémoire pendant les vacances ; cependant, je puis dire que nous avons porté beaucoup d'attention à cette question, à la suite des représentations qui nous ont été faites par l'honorable député et par d'autres.

Je désire, néanmoins, attirer son attention sur une difficulté que nous rencontrons en examinant cette question. Il demande, entre autres choses, que le droit imposé sur le vieux fer, etc., soit réduit, ou que ces articles soient admis en franchise ; il est en même temps suggéré que nous imposions un droit élevé sur la fonte en gueuse dans le but d'encourager l'établissement de hauts-fourneaux.

Je lui demande d'examiner cette question : en supposant que nous admettions en franchise le vieux fer, ce qui est réellement la matière première, cela encouragerait-il l'établissement des fourneaux ? C'est une question très difficile ; cependant je puis assurer l'honorable député que je l'étudierai attentivement pendant les vacances.

M. DOMVILLE. J'espère que la Chambre me permettra de dire un mot ou deux. Je prétends qu'en remaniant le tarif, l'on n'a pas fait de différence suffisante pour nous permettre d'être sur la même base qu'auparavant ; et c'est ce que nous demandons.

Nous croyons que lorsque l'on impose seulement un droit de \$2 par tonneau sur la fonte en gueuse, on crée pratiquement un monopole au bénéfice de la manufacture de fer de Londonderry, et ce droit n'encourage pas suffisamment les capitalistes à établir des hauts-fourneaux, car ils disent qu'avec un droit de \$2 par tonneau, ils ont un marché, et si vous nous donnez \$3.50 nous avons un marché assuré, nous savons que nous écoulons cet article et nous pouvons vendre le fer à des prix aussi réduits qu'aujourd'hui. Nous ne demandons pas cette différence de droit en guise de subvention personnelle ; tout ce que nous demandons c'est un marché assuré.

La manufacture de fer de Londonderry, en réalité, n'a pas de concurrence, car le droit a été imposé de façon à ce que l'on ne fasse aucune entreprise avec un marché incertain. Les propriétaires de la manufacture de Londonderry ne peuvent pas vendre de fonte en gueuse ; ils ont deux industries, car non-seulement ils produisent de la fonte en gueuse, mais encore ils sont fabricants de fer, car ils ont un laminoir, et tandis qu'ils refusent de vendre de la fonte en gueuse à ceux qui fabriquent le fer, ils l'emploient eux-mêmes et disent qu'ils doivent être protégés parce qu'ils produisent de la fonte en gueuse.

Vous verrez qu'en exploitant ces fourneaux, ils produisent quatre sortes de fer, Nos. 1, 2, 3 et 4 ; et ils ne fabriquent du No. 4, fer propre au puddlage, que pour leur usage ; ils n'en vendent pas et, en conséquence, ils exercent un monopole. Quand le ministre des finances a élaboré son tarif, il devait produire de beaux résultats avec des droits élevés, mais quand le marché est à la baisse, il est rudement contre nous.

Dans l'item 8 "tuber en fer forgé," après le mot "ouvrés," insérer les mots de plus de deux pouces de diamètre ; et après les mots "pour cent," ajouter les mots de deux pouces de diamètre ou au-dessous, accouplés et filetés, ou non, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

M. PATERSON (Brant). Je pensais avoir réussi à persuader à l'honorable ministre qu'il devait exempter les tubes de chaudières.

Sir LEONARD TILLEY. Mon honorable ami a une très-grande puissance de persuasion, mais il n'a pas réussi à me convaincre.

M. PATERSON. Je le regrette extrêmement, car ses observations m'avaient fait espérer qu'il accorderait cette exemption, puisque les tubes dont j'ai parlé entrent pour beaucoup dans la fabrication des chaudières. Je crois que l'on

commot une grande injustice envers les fabricants en leur imposant un droit additionnel de dix pour cent sur un article qui est leur matière première, quand ce droit ne profite à personne.

On doit bientôt établir en Canada une manufacture où l'on fabriquera le tube à soudure à joints carrés,—mais on n'y fabriquera pas le tube à soudure à rebords, et ce droit ne fait qu'augmenter le prix d'un article qui entre dans la fabrication de ces tubes.

Je crois qu'il est de mon devoir de faire voir au pays l'état dans lequel se trouve cette question, et je me permettrais de lire ce qu'en pensent les fabricants, afin que nous puissions bien saisir cette mesure. Si l'on m'a imposé cette tâche, ce n'est pas ma faute; je n'agis pas dans un but hostile. C'est une chose que l'on aurait dû accorder, et que l'on aurait accordée si l'honorable ministre avait été conséquent avec ses principes.

J'ai ici des télégrammes et des lettres des plus grands fabricants de chaudières du pays. Ils disent tous qu'ils emploient une quantité considérable de ces tubes à soudure à rebords, et que le droit additionnel que l'on propose d'imposer leur causera un tort considérable.

M. McDougall, de Montréal, écrit ce qui suit :

"WM. PATERSON, écrivain,
Ottawa.

"CHER MONSIEUR,—En réponse à votre question, je dirai que l'augmentation du droit imposé sur les tubes de deux pouces de diamètre et au-dessous, ne m'affectera pas beaucoup, car les chaudières que je fabrique sont principalement de grandes dimensions, et j'emploie des tubes de trois pouces de diamètre et au-dessus. Les fabricants de chaudières de locomotives et de chaudières portatives, stationnaires et de fourneaux, en seront sérieusement affectés, car les tubes qu'ils emploient sont de 1, 1½, 1¾ et de 2 pouces de diamètre. Le tuyau à soudure à joints carrés, je le sais, doit être fait ici, mais le tuyau à soudure à rebords ne peut être fabriqué dans ce pays, et pour ces raisons je ne puis voir le but que le gouvernement se propose en augmentant le droit sur le dernier article.

"Je suis,

"Cher monsieur,

"Votre très respectueux,

JOHN McDOUGALL."

La lettre suivante m'a été adressée par le surintendant des magasins du chemin de fer du Grand Tronc :

"CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DU CANADA,
"BUREAU DU GARDE-MAGASIN GÉNÉRAL
"MONTRÉAL, 23 février 1880.

"WM. PATERSON, écrivain, M.P.,

"CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande, je dirai que les dimensions des tubes à soudure à rebord que nous employons dans la fabrication des chaudières de locomotives, sont de 1½, 1¾, 1¾ et de 2 pouces de diamètre, respectivement. Si l'on augmente le droit sur les tubes, on imposera un fardeau sérieux à cette compagnie. En augmentant le droit sur les tubes à soudure à joints carrés, on ne nous affectera pas beaucoup, car les chemins de fer ne font pas un grand usage de ces tubes.

"Votre etc.,

"J. TAYLOR,

"Garde-magasin général."

Nous avons ensuite une lettre du secrétaire-trésorier de la compagnie de locomotives et de machines canadiennes :

"MONTRÉAL, 18 février 1881.

"WM. PATERSON, écrivain, M.P.,
"Ottawa,

"CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande au sujet des tubes à soudure à rebord, je dirai que l'augmentation du droit que l'on veut faire, si on l'applique aux tubes à soudure à rebords, affectera sérieusement nos affaires, toute la protection que nous avons étant seulement de 25 pour cent sur une locomotive terminée, et il nous faut importer une grande partie des articles que nous employons dans la fabrication des locomotives. Nous employons principalement les tubes de 1½, 1¾, 1¾ et de 2 pouces de diamètre. Nous n'employons pas de tubes à soudure à joints carrés.

"Votre etc.,

"Jno. W. PYKE,

"Secrétaire-trésorier."

Voici une autre lettre de la compagnie du laminoir de Montréal :

"MONTRÉAL, 28 février 1881.

"WM. PATERSON, écrivain, M.P. CHAMBRE DES COMMUNES,
"Ottawa.

"CHER MONSIEUR,—A la demande de la compagnie du laminoir de Montréal, je lui ai envoyé, le 22 décembre dernier, une réponse à la question qu'elle m'avait posée; la compagnie m'avait demandé jusqu'à quel

point une augmentation du droit sur les tubes en fer affecterait nos affaires, comme fabricants de chaudières et ajusteurs; dans cette réponse, je leur disais distinctement que toute augmentation de droit sur les chaudières ou les tubes à soudure à rebords, ferait tort à notre commerce, et ne favoriserait que les tubes à soudure à joints carrés, dans le cas où nous aurions assez d'affaires pour approvisionner abondamment le marché. Comme on emploie une quantité considérable de tubes dans la construction des chaudières modernes, l'imposition sur cet article d'un droit à peu près semblable à celui que l'on a imposé sur les chaudières terminées, nous exposerait à une concurrence sérieuse et dangereuse, de 45 pour cent de la part de nos voisins les Américains. Pour les chaudières de locomotives et les petites chaudières stationnaires et portatives, les dimensions établies sont les tubes de 1½, 1¾ et 2 pouces de diamètre.

"Je suis, cher monsieur,

"Votre respectueux,

"JOHN BRUSH."

J'ai aussi un télégramme d'une autre grande compagnie manufacturière, la "Waterous Engine Works Company," qui déclare que, durant l'année dernière, cette compagnie a employé 80,000 tubes à soudure à rebords. J'espère que les honorables députés de la droite, qui sont protectionnistes, et qui prétendent s'intéresser aux manufactures du pays, remarqueront ce fait. Les tubes forment une grande partie du coût des chaudières finies. Le droit imposé sur les chaudières finies est de 25 pour cent.

L'honorable ministre propose d'augmenter le droit imposé sur des articles qui composent en grande partie les chaudières finies, précisément au même chiffre que le droit imposé sur l'article fini. Un fabricant est d'opinion qu'il serait préférable de fabriquer une partie des chaudières aux États-Unis et de les amener au Canada, ou de transporter les ateliers de l'autre côté des frontières, car les fabricants de chaudières des États-Unis peuvent nous envoyer les articles finis à des prix aussi réduits que nous pourrions les faire au Canada, si l'on adopte ce droit additionnel que l'on veut imposer sur les matières premières que nous importons.

Cependant les honorables députés, qui prétendent agir dans les intérêts des manufacturiers, présentent des lois de ce genre. Je pose la question distinctement afin que, lorsque je présenterai la résolution, que je regarde comme un acte de justice envers les manufacturiers, les honorables députés de la droite puissent la comprendre parfaitement. Ces tubes à soudure à rebords, auxquels on n'a accordé qu'une protection de 25 pour cent sur l'article manufacturé, tandis que le gouvernement propose aujourd'hui d'augmenter au même montant le droit imposé sur les matières premières, ces tubes, dis-je, forment une grande partie des matières premières dont se servent toutes les grandes manufactures de chaudières, les manufactures de locomotives de Kingston, du Grand Tronc et tous les grands ateliers de machines des différentes villes.

Cette protection que l'on accorde aux fabricants, on l'accorde par vengeance; cela justifie ce que j'ai souvent répété dans cette Chambre, que sous prétexte de protéger les fabricants, à l'exception d'un petit nombre d'industries, ce gouvernement, par son programme, cherche à détruire toutes les industries manufacturières que nous avons dans le pays.

Au nombre de nos plus grandes industries manufacturières, nous avons nos manufactures de fer, nos fonderies, nos ateliers de locomotives, etc., et l'honorable ministre voudrait les renverser, et pourquoi? Simplement, je crois, parce qu'il a été informé qu'une maison de Montréal avait l'intention de mettre environ \$10,000 dans la fabrication des tubes à soudure à joints carrés. Je ne demande point qu'il ne donne pas à ceux qui placent ainsi leurs capitaux tous les profits des droits, mais qu'il n'impose pas de droits sur les tubes à soudure à rebords, que cette compagnie n'a pas l'intention de fabriquer, qu'aucune compagnie ne pourra fabriquer avant qu'il soit longtemps, pour la raison bien simple qu'il n'y a pas de place au Canada même pour une seule manufacture de tubes à soudures à rebords.

Cependant, l'honorable ministre demande que l'on impose un droit sur cet article, qui est la matière première des fabricants qui emploient des centaines, sinon des milliers,

d'hommes dans ce pays, et que l'on enlève ainsi la protection qu'ils ont. Si j'interrogeais les fabricants de chaudières et les fondeurs engagés dans ce genre d'industrie, ils me diraient unanimement que, sous l'opération de ce tarif, ils ne sont aussi protégés qu'ils l'étaient sous l'opération du tarif précédent. Leur fonte en saumon a été portée à \$2 le tonneau.

M. DOMVILLE. La fonte en saumon n'a pas été portée à \$2 le tonneau.

M. PATERSON. Le gouvernement l'a portée à \$2.00 autant qu'il l'a pu. Le prix peut en avoir diminué, mais si l'on n'avait pas imposé ces \$2, elle serait de \$2 moins cher. J'espère que les honorables messieurs savent quel sont ceux qui paient les droits. Les évaluations qu'ils ont présentées relativement aux matériaux des ponts, prouvent qu'ils savent que le consommateur paie les droits.

On a augmenté le droit sur le fer en barres, les plaques de chaudières et autres tubes. Les honorables messieurs agissent contrairement au programme qu'ils ont adopté. Ils n'ont pas protégé l'agriculture et les autres industries qu'ils avaient promis de protéger, et, dans l'industrie manufacturière, ils n'ont donné une protection additionnelle que dans deux ou trois lignes.

Plus des trois quarts des fabricants de ce pays sont, sous l'opération du tarif de l'honorable monsieur, dans une position pire qu'auparavant. Cela est incontestable, et les fabricants eux-mêmes peuvent prouver ce fait. Si l'adoption de ce programme augmentait les revenus du pays, nous pourrions le garder; mais les revenus du pays n'ont pas été augmentés.

En présentant mon amendement, je ne m'oppose pas à la nouvelle manufacture de tubes à souder à joints carrés, mais je m'oppose à ce que l'on mette un droit additionnel de 10 pour cent sur les tubes à souder à rebords qu'elle n'a pas l'intention de fabriquer; je présente mon amendement en faveur d'une industrie qui existe déjà et qui emploie des centaines, sinon des milliers d'artisans dans les ateliers de la Confédération.

Je propose donc:

"Que le dit article soit amendé en exemptant les tubes à souder à rebords de l'augmentation de droits que l'on demande."

Sir LEONARD TILLEY. L'honorable député s'est déjà adressé à moi au sujet de cette affaire, et il paru étonné de ce que je n'aie pas accepté sa proposition. Il a aussi insinué que c'était parce qu'il occupait un siège à la gauche. Eh! bien, s'il est vrai, comme l'a prétendu il n'y a pas longtemps le chef de l'opposition, que quarante députés de la droite ont demandé au gouvernement de faire certaines choses et que le gouvernement n'a pas jugé à propos de les faire, l'honorable monsieur ne peut pas croire que le gouvernement n'a refusé d'accepter sa proposition que parce que c'est lui qui l'a faite.

Avec la puissance de persuasion de l'honorable monsieur, si le gouvernement se sentait disposé à accepter sa proposition, il l'accepterait certainement avec moins d'égards que si elle venait d'un député qui partage nos opinions et appuie notre programme, vu qu'elle vient d'un adversaire qui n'a pas les mêmes opinions que nous au sujet de la protection.

Le programme élaboré par le gouvernement, dès son arrivée au pouvoir, et accepté par cette Chambre, est que lorsque nous pouvons fabriquer un article dans ce pays, cet article doit être protégé. Jusqu'aujourd'hui, on n'a pas fait au Canada de tubes à souder à rebords ni de tubes à souder à joints carrés et, sur ces articles, nous avons imposé un droit de 2½ pour cent moins élevé que celui que nous avons imposé sur le fer en feuille et en barres, donnant ainsi un avantage à ceux à qui ces articles servaient de matières premières.

Mais s'il y a des hommes qui placent leur argent dans un établissement fondé pour la fabrication de ces articles, nous

M. PATERSON (Brant)

sommes prêts à leur donner l'avantage d'une augmentation de 2½ pour cent sur ce droit.

Nous avons appris que les tubes à souder n'étaient pas fabriqués par cette compagnie; mais on emploie une grande partie des tubes à souder à rebords pour les chaudières des vaisseaux à vapeur, et la plupart des tubes à souder à rebords ont plus de deux pouces de diamètre. Tous les fabricants de chaudières du Canada emploient, pour leurs chaudières des tubes de deux pouces de diamètre et au-delà.

Cette question n'intéresse pas les fondeurs. Tous les tubes à souder à rebords de deux pouces de diamètre qui entrent dans la fabrication des chaudières à vapeur, seront importés en payant le droit tel qu'imposé actuellement. Mais cet établissement est prêt à fabriquer des tubes à souder à joints carrés de deux pouces de diamètre employés pour les petites chaudières le gaz et l'eau.

Il s'est élevé une grande difficulté parmi les percepteurs de douane au sujet de la désignation de tubes à souder à rebords et à souder à joints carrés.

Après avoir examiné attentivement la question, le gouvernement est disposé à ne pas modifier la résolution et espère que la Chambre l'appuiera.

M. KILLAM. Le ministre n'a pu établir sa cause. Je connais bien les fabricants de chaudières et les fondeurs, et ils sont mécontents du programme que le gouvernement a adopté sur cette question. Quelques jours seulement avant que je parte pour Ottawa, j'ai eu le plaisir de rencontrer un homme qui dirige en même temps une manufacture de chaudières et une fonderie.

Nous avons parlé du programme de la protection et, vers la fin de la conversation, il dit: "Je suis porté à croire, après tout, qu'une protection modérée est avantageuse à vos affaires." Je lui répondis: "Qu'appellez-vous une protection modérée?" "Eh! bien, dit-il, quelque chose comme ce que nous avions dans la Nouvelle-Ecosse avant la Confédération." C'est une protection modérée que nous avons, et si l'un des plus grands fabricants de fer des provinces maritimes est de cette opinion, c'est une condamnation pratique de la doctrine émise par le ministre des finances.

En me rendant à Ottawa, j'ai rencontré un fabricant de poêles, d'instruments aratoires et autres articles en fer qui m'a dit—je lui avais demandé jusqu'à quel point le tarif affectait ses affaires—que tout ce qui avait rapport au tarif semblait dirigé contre les intérêts des fabricants canadiens et qu'il ne voyait rien autre chose à faire que de nous débarrasser en même temps du tarif et du gouvernement.

Le tarif du ministre des finances augmente de jour en jour et, avant longtemps, il sera aussi élevé que celui des Etats-Unis. Ce tarif aura pour résultat d'empêcher notre commerce avec les autres nations et de nous réduire à la condition des Chinois, c'est-à-dire, de nous obliger à ne commercer qu'entre nous.

M. GAULT. Il y a, cette année, au-delà de 25 pour cent plus d'ouvriers employés dans les manufactures, à Montréal qu'en 1874, 1875, 1876 et 1877, et tous les fabricants de cette ville font de bonnes affaires. Les honorables députés de la gauche parlent des gens qui ont quitté le pays; si l'on n'avait pas adopté le programme national, il y aurait eu une véritable émigration qu'ils auraient l'occasion de déplorer.

M. PATERSON (Brant). L'honorable ministre des finances n'a pas répondu à la question. Je comprends que si l'on établit une nouvelle manufacture, on augmentera, conformément à la théorie de la protection, le droit imposé sur l'article importé de façon à protéger le fabricant. Mais c'est un article qui n'est pas fabriqué dans le pays et, en conséquence, il est contre le programme de l'honorable ministre que l'on impose un droit sur cet article.

Il a dit que les tubes au-dessous de deux pouces de diamètre n'étaient pas employés par les fabricants de chaudières du pays. De grands fabricants m'ont assuré qu'ils se servaient seulement de ces tubes et qu'ils n'employaient pas du tout les tubes à souder à rebords.

L'honorable ministre a cherché à amoindrir l'importance de cette question, parce que j'ai admis qu'il n'y aurait jamais de manufacture de ces tubes au Canada, vu que l'on en emploie pas une quantité suffisante, mais pour que les tubes à soudure à rebords rapportent des profits, ou doit les fabriquer sur une grande échelle, et avec un outillage très dispendieux, et personne, au Canada, ne placera dans cette industrie des capitaux assez considérables pour lui permettre de fabriquer de ces tubes en quantité suffisante pour lutter contre les grandes manufactures qui en fabriquent dans d'autres pays.

L'honorable ministre des finances aura la satisfaction de s'apercevoir que, malgré les protestations d'un nombre considérable des plus grands fabricants du pays, il adopte, par cette résolution, un programme pour favoriser des hommes qui, d'après ce qu'il a dit lui-même, l'ont trompé dans le but de faire insérer cette disposition dans la résolution. Il tourne le dos aux fabricants pour faire plaisir à des gens qui, d'après son propre témoignage, l'ont induit en erreur.

L'amendement est rejeté sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

Anglin,	Dumont,	Rinfret,
Béchar, d,	Fleming	Robertson (Shelburne),
Blake,	Gillies,	Rogers,
Borden,	Gillmor,	Royal,
Bourassa,	Holton,	Sutherland,
Brown,	Huntington,	Thompson,
Burpee (Sunbury),	Killam,	Trow,
Cameron (Huron),	Mills,	Weldon,
Cartwright,	Olivier,	Wheler.—29.
Casgrain,	Paterson (Brant),	

CONTRE :
Messieurs

Arkell,	Ferguson,	Merner,
Baker,	Fitzsimmons,	Méthot,
Bannerman,	Gault,	Montplaisir,
Beaty,	Gigault,	Mousseau,
Benoit,	Girouard (Jac. Cartier),	O'Connor,
Bergeron,	Haggart,	Ogden,
Bolduc,	Hay,	Orton,
Bourbeau,	Hesson,	Quimet,
Bowell,	Hooper,	Patterson (Essex),
Brecken,	Houde,	Plumb,
Bunster,	Jones,	Pope (Compton),
Bunting,	Kranz,	Richey,
Carling,	Landry,	Rouleau,
Caron,	Lane,	Royal,
Cimon,	Langevin,	Scott,
Costigan,	Longley,	Shaw,
Coughlin,	Macdonald (Sir John),	Skinner,
Coupal,	McDonald (Cap-Breton),	Stephenson,
Daly,	McDonald (Pictou),	Tilley,
Dawson,	Macmillan,	Valin,
Desaulniers,	McCallum,	Valin,
Desjardins,	McKay,	Vanasse,
Domville,	McLennan,	Wallace (Norfolk),
Drew,	McRory,	Wallace (York),
Elliott,	Manson,	Williams.—77.
Farrow,	Masson,	

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LES DROITS DE DOUANES ET D'ACCISE.

Sir LEONARD TILLEY présente un bill (n° 105) à l'effet d'amender l'Acte 42 Victoria, chap. 15, et 42 Victoria, chap. 18, intitulé : " Acte concernant les droits de douanes et d'accise."

Le bill est lu les première, deuxième et troisième fois et adopté, et, (à 1.15 h. a.m.,) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 18 Mars, 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEL EMPRUNT.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

" Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt, en vertu des dispositions des actes 35 Vict., chap. 6, et 38 Vict., chap. 4, une somme d'argent n'excédant pas en totalité le chiffre de dix-huit millions de piastres en sus des sommes restant non-empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le parlement, tel qu'énoncé dans l'acte 43 Vict., chap. 10, clause 4."

Nous proposons cette résolution simplement dans le but de pourvoir aux sommes que l'on a votées dans l'intention de les dépenser sur le capital pour le rachat de la dette durant l'année. J'avais songé à présenter un bill en vertu duquel les pouvoirs donnés au sujet de l'émission des obligations, à l'exception de £600,000 sterling qui étaient garanties, seraient mentionnés dans un Acte général; mais ce bill demande l'autorisation de faire un emprunt suffisant pour couvrir le montant, en supposant que nous aurions dépensé tout ce que l'on a voté pour le rachat de la dette pendant l'année prochaine.

Si RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel montant non-emprunté et négociable en vertu de la 48 Victoria, reste-t-il aujourd'hui ?

Sir LEONARD TILLEY. Je ne suis pas en mesure, pour le moment, d'indiquer le montant. A la fin de l'année fiscale, il nous restera le pouvoir d'emprunter, dont nous ne profiterons que si ce bill le requiert. Si la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien fait un dépôt de \$25,000,000 entre les mains du gouvernement, nous n'aurons pas d'emprunt à négocier, mais nous ne savons si cet argent sera déposé et c'est pour cela que nous demandons cette autorité.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. La Chambre devrait connaître le montant demeurant non employé et je ne pense pas qu'il soit bien difficile de s'assurer du chiffre auquel il s'élève. Je vois, par la section 4, chap. 10, 43 Victoria, que l'honorable ministre considérerait alors posséder le pouvoir d'emprunter \$23,645,000, de sorte que si on ajoute \$18,000,000 à cette somme il peut emprunter \$41,000,000, à moins qu'il n'y ait quelq'erreur dans l'Acte dont on ne s'est pas aperçu à première vue.

Sir LEONARD TILLEY. L'honorable monsieur doit se rappeler que, depuis l'adoption de la loi, le gouvernement a usé largement de l'autorité qui lui était donnée. Je pense pouvoir dire dans quelques instants jusqu'à concurrence de quelle somme il n'a pas fait usage du droit d'emprunter qui lui était accordé en vertu de l'Acte.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Si je comprends bien l'honorable ministre des finances il se propose de se libérer de tous ces paiements et de clore les emprunts qui ont été négociés auparavant. Je pense que la chose est désirable. On peut objecter que quelques-uns de ces emprunts ont été accordés pour grand nombre de buts différents, et je dirais même qu'il est douteux que l'honorable ministre puisse appliquer la plus grande partie d'entre eux à des fins générales. Mais je crois cependant qu'il ferait mieux d'obtenir pour nous, avant de faire adopter ces résolutions, un état indiquant les emprunts dont on peut faire usage dans les circonstances présentes.

Les résolutions sont considérées en comité, luos la seconde fois et adoptées.

Sir LEONARD TILLEY présente un bill (No 106) à l'effet d'autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent requises pour le service public, lequel est lu pour la seconde fois.

SÉANCE DU SAMEDI.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les arrangements qui ont été faits hier soir, du consentement unanime de la Chambre, avaient pour but de nous réunir ce matin, afin de nous occuper de l'ordre du jour et d'échanger des messages avec le Sénat. Pour cela je ne pense pas qu'il soit nécessaire que nous nous assemblions à midi.

Je propose donc que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée jusqu'à samedi, à trois heures de l'après-midi.

Motion adoptée.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu pour la troisième fois et adopté :

Bill (No 103) intitulé : "Acte amendant l'Acte des Sauvages de 1880."—(Du Sénat)—(Sir John A. Macdonald).

PAIEMENT DES JUGES D'ONTARIO.

M. BAKER. A-t-il été échangé quelque correspondance entre le gouvernement fédéral et celui d'Ontario touchant le paiement par ce dernier, à des juges d'Ontario, de deniers non destinés à leur usage par le parlement du Canada ? Et dans ce cas, le gouvernement se propose-t-il de déposer cette correspondance sur le bureau pendant la présente session ?

M. McDONALD (Picton). La seule correspondance que nous possédions est une dépêche du lieutenant-gouverneur d'Ontario avec la résolution de la législature d'Ontario que je dépose maintenant sur le bureau de la Chambre.

M. BAKER. Le gouvernement du Canada a-t-il pris, ou se propose-t-il de prendre des mesures pour empêcher les juges d'Ontario de recevoir, d'aucune source quelconque, des paiements de deniers non destinés à leur usage par le parlement du Canada ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement n'a pas l'intention de prendre de mesures à ce sujet.

IMPORTATION DU BLÉ EN ENTREPOT.

M. WHEELER. Le gouvernement se propose-t-il de modifier l'ordre en conseil du 21 avril, 1880, concernant l'importation du blé en entrepôt, pour les fins de mouture, de manière à s'assurer que tel blé ne sera pas moulu et vendu pour la consommation, en Canada, sans que les droits en aient été acquittés ?

M. BOWELL. L'arrêté du Conseil daté du 21 avril 1880, pourvoit qu'aucun blé importé pour être converti en farine, n'entre dans la consommation du Canada sans avoir payé de droits. Il n'y a donc pas de nécessité de le changer.

FRONTIÈRES DU MANITOBA.

Sir JOHN A. MACDONALD propose la seconde lecture du bill (No. 98) à l'effet de pourvoir à l'extension des frontières de la province de Manitoba.

Lorsque cette province fut formée et séparée du grand Nord-Ouest, on lui a assigné une étendue très petite parce que sa population était peu nombreuse et concentrée principalement dans les limites qu'on avait données alors à la province. Mais l'opinion générale était que ces frontières ne pouvaient être que temporaires.

L'ancienne province s'étendait à quatre-vingt-sept milles à l'ouest de Winnipeg et quarante-cinq milles à l'est, et 102 milles au nord de la frontière internationale; sa superficie était de 13,464 milles.

Sir R. J. CARTWRIGHT

A l'ouest, la ligne s'étendra un peu à l'ouest de la frontière internationale,—tout-à-fait à l'ouest du 101^{me} méridien,—entre les 29^{me} et 30^{me} rangées de townships; cette ligne a été choisie parce qu'elle se trouve dans la direction des habitations. A l'ouest de la 29^{me} rangée, le pays est de nature différente, il n'est pas accidenté; les colons ne se sont pas encore fixés de ce côté.

Voici quelles sont les clauses du bill :

"1. La province du Manitoba sera agrandie conformément aux délimitations énoncées ci-dessous, c'est-à-dire qu'elle sera bornée comme il suit, savoir : par une ligne partant du point où la limite internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique est rencontrée par l'axe de la réserve de chemin entre le vingt-neuvième et le trentième rangs de township situés à l'ouest de la première méridienne principale du système d'arpentage des terres fédérales; et se dirigeant de là vers le nord, en suivant l'axe de la dite réserve de chemin telle qu'elle est établie actuellement on pourra l'être par la suite, et en marquant sur le terrain la ligne de bords rangs à travers les townships un à quarante-quatre inclusivement,—jusqu'à l'intersection de l'axe de la dite réserve de chemin et de l'axe de celle établie sur la douzième ligne de base du système d'arpentages susmentionné; de là vers l'est, en suivant l'axe de la réserve de chemin sur cette ligne de base jusqu'au point où il est rencontré par la limite orientale du district de Kewatin fixée par l'Acte trente-neuf Victoria, Chapitre vingt et un, c'est-à-dire jusqu'au point d'intersection de l'axe de la dite réserve de chemin sur la douzième ligne de base et d'une ligne qui serait tirée vers le franc nord à partir du point où la limite occidentale de la province d'Ontario touche la limite internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; de là vers le franc sud, en suivant cette dernière ligne jusqu'à la dite limite internationale; et de là, vers l'ouest, en suivant celle-ci jusqu'au point de départ;" et toutes les terres comprises entre des bornes et ne faisant point déjà partie de la province de Manitoba seront, à dater de l'adoption du présent acte, ajoutées à cette province; et le tout formera et sera dès lors la province de Manitoba.

"2. Cet agrandissement est fait sous les conditions suivantes :

(a) Toutes les dispositions et prescriptions des Actes du parlement du Canada, qui, depuis la création de la province de Manitoba, ont été étendues et déclarées applicables à cette province, s'étendront et s'appliqueront au territoire qui est ajouté à celle-ci par le présent acte, et ce d'une manière pleine et efficace que si le dit territoire eût fait partie originellement de la province et que les limites provinciales eussent été d'abord tracées et fixées comme elles le sont par cet acte, sauf cependant les dispositions de la troisième section du présent acte.

(b) Les limites ainsi étendues et le territoire ajouté à la province de Manitoba, en conséquence de cet agrandissement, seront soumis à l'effet de toutes dispositions qui ont pu ou pourront être portées relativement au chemin de fer canadien du Pacifique et aux terres qui seraient accordées à titre d'aide pour l'exécution de ce chemin.

"3. Toutes les lois et ordonnances qui seront en vigueur dans le territoire ajouté au présent Acte à la province de Manitoba, à l'époque où cet Acte deviendra exécutoire; toutes Cours civiles et criminelles, toutes commissions, pouvoirs et autorisations légalement donnés, et tous officiers judiciaires administratifs et ministériels, existant à la dite époque dans le territoire y seront maintenus et continués comme si le dit territoire n'avait pas été joint à la province du Manitoba; sans préjudice, néanmoins, du pouvoir que la législature de cette province a de révoquer, abolir ou modifier quelque chose que ce soit qui rentre dans les matières par lesquelles s'exerce son autorité législative.

"Le présent Acte ne sera exécutoire qu'à dater d'un certain jour que fixera pour son entrée en vigueur une proclamation du gouverneur publiée dans la "Gazette du Canada."

Je propose la seconde lecture de ce bill.

M. MILLS. Cette loi est de la plus haute importance et je regrette vivement que l'honorable monsieur ne l'ait pas soumise à l'attention du parlement à une époque où il aurait pu la considérer à loisir, et lorsque tous les membres de la Chambre étaient présents, afin que tous aient pu prendre part à la discussion d'une question entraînant d'aussi graves conséquences.

Les honorables messieurs voudront bien se rappeler que, depuis un certain temps, il s'est élevé un différend entre le gouvernement d'Ontario et le Canada, au sujet des limites de la province d'Ontario, qu'avant que l'honorable monsieur fût entré en négociations avec la compagnie de la baie d'Hudson pour l'acquisition du territoire du Nord-Ouest et de la terre de Rupert, lui et ses collègues prétendaient que les territoires appartenait à la compagnie de la baie d'Hudson étaient dans le voisinage immédiat de cette baie et qu'il n'avaient qu'un simple droit d'occupation sur la grande région du Nord-Ouest.

L'honorable monsieur prétendait aussi que la province d'Ontario s'étendrait indéfiniment à l'ouest. On peut trouver cette prétention dans le rapport fait par le commissaire des

terres de la Couronne en 1857, je crois, et aussi dans une communication adressée au secrétaire des colonies par les collègues de l'honorable monsieur : sir Georges Cartier et l'honorable William Macdougall.

Si la Chambre veut considérer ce qui a été fait dès le début, elle verra que des négociations ont été entamées avec les Sauvages et qu'un traité fut conclu pour l'abandon du territoire s'étendant au nord-ouest du lac Supérieur jusqu'à la rivière au Pigeon ou la hauteur des terres. Une partie considérable des terres ainsi abandonnées fussent arpentées; elles sont occupées par une population considérable, et lorsque la province d'Ontario fut partagée en divisions électorales, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du nord, la population de ce territoire à l'ouest de la ligne que l'honorable monsieur a récemment désignée comme la frontière occidentale d'Ontario eut le droit de se faire représenter dans ce parlement et à la législature locale, comme appartenant à la province d'Ontario.

Lorsqu'il se trouvait au pouvoir auparavant, l'honorable monsieur a entamé des négociations avec le gouvernement de l'Ontario, dans le but de régler la question des frontières. Dans une communication de l'honorable monsieur, adressée au lieutenant-gouverneur d'Ontario, il est donné à entendre que la hauteur des terres au nord du lac Supérieur et du lac Huron forme la frontière d'Ontario au nord et que la frontière occidentale était formée par une ligne tirée dans la direction du nord, du confluent de l'Ohio et du Mississipi. C'est le premier document politique que nous possédions dans lequel cette prétention ait été établie.

Le gouvernement de l'Ontario différa d'opinion avec l'honorable monsieur et refusa de nommer des arpenteurs ou de fixer la frontière sur la ligne indiquée dans cette communication, considérant que ni la hauteur des terres au nord, ni la ligne méridionale à l'ouest, ne formaient les véritables limites de la province. Mais lorsque l'honorable monsieur sortit du pouvoir, en 1873, le secrétaire de son gouvernement, M. Aikins, était entré en communications avec les commissaires des terres de la Couronne. Ils ont consenti à la fixation d'une frontière conventionnelle durant le règlement de la contestation relative à la délimitation des frontières de l'Ontario, mais un ordre en conseil est venu sanctionner leur convention.

Subséquemment, toutefois, un arrêté du Conseil fut passé déclarant que pour certaines fins, jusqu'à ce que la question de la délimitation des frontières d'Ontario soit finalement réglée, il devrait y avoir une ligne de frontière conventionnelle. Il fut déclaré que l'extrémité occidentale de Hunter's Island, jusqu'au 51ème parallèle formaient la frontière nord.

Avant de se retirer, l'honorable monsieur suggéra aussi que la question fût portée devant le comité judiciaire du Conseil privé; mais cette proposition ne fut pas acceptée. On a pensé qu'une enquête sur les faits, laquelle prendrait un temps considérable, ne conviendrait pas à un corps ayant tant à faire que le comité judiciaire, et on proposa de choisir des arbitres qui avaient le droit de s'enquérir de la question et de rendre une décision sur les véritables frontières d'Ontario, au nord et à l'ouest. Des arbitres furent donc nommés. Je crois inutile d'entrer dans les détails des différentes communications qui ont été échangées entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada sur cette question.

Un arbitre fut nommé par chaque gouvernement et sir Edward Thornton fut choisi, du consentement mutuel des deux parties, comme tirs-arbitre. La question fut étudiée au nom de chaque gouvernement, elle fût discutée devant ces arbitres qui ont rendu une décision. Aucune mesure n'a été prise jusqu'ici, autant que je sache, de la part du gouvernement du Canada, pour confirmer cette décision. L'honorable monsieur n'a échangé aucune communication à ce sujet avec le gouvernement de l'Ontario. Pendant dernière session et dans le cours de celle-ci, nous avons de-

mandé les documents relatifs à cette question et, sans aucun doute, si l'honorable monsieur est mécontent de la décision arbitrale, c'est de son devoir de prendre l'initiative pour la faire mettre de côté — de régler finalement la question entre le gouvernement d'Ontario et celui du Canada. Nous savons que non-seulement pour ce qui a trait à la disposition de la propriété, mais pour ce qui concerne les explorations, les arpentages et la colonisation du pays il s'est élevé de graves inconvénients qui se sont également fait sentir pour l'administration de la justice.

J'ai déjà dit qu'une ligne frontière conventionnelle, entre la province d'Ontario et le Canada, avait été établie certains fins, et que pour cela elle devait être considérée comme ligne de démarcation entre Ontario et le Canada, chacun d'eux agissant comme fidéicommissaire de l'autre, dans le cas où une ligne différente serait définitivement fixée, relativement à la disposition des terres et des propriétés se trouvant de chaque côté respectif de la ligne frontière. Cette convention a toute la force d'une loi ordinaire, elle a toute la force d'une juste obligation, et je n'ai jamais su ni entendu dire que le gouvernement du Canada ait fait aucune communication établissant qu'il ne reconnaissait pas la ligne de frontière.

Si l'honorable monsieur avait eu l'intention de répudier cette ligne, s'il avait voulu mettre fin au traité conclu entre les deux gouvernements, il aurait communiqué ce fait au gouvernement d'Ontario ou à ce parlement.

Dans le projet de loi qu'il a présenté, l'honorable monsieur a référé à l'Acte 39 Vict., chap. 31. Je ne sais pas exactement ce que l'honorable monsieur considère dans ce bill comme étant la frontière orientale du Manitoba, mais si j'en juge par le discours prononcé au Sénat par son honorable collègue, il est évident qu'il entend que le Manitoba soit borné à l'est par la ligne méridionale tirée au nord du confluent du Mississipi et de l'Ohio. Cette opinion est clairement indiquée par le discours du ministre des postes comme étant celle que professe le gouvernement dans ce bill; mais cette ligne frontière n'est pas celle que mentionne l'Acte auquel réfère l'honorable monsieur.

Cet Acte est postérieur à la convention qui a eu lieu entre les deux gouvernements et il établit une ligne frontière conforme à celle qu'a fixée la convention. Je pense qu'il est parfaitement évident que l'Acte qu'il cite ne désigne pas la ligne de frontière indiquée dans le bill qui est actuellement soumis à la Chambre.

Quoiqu'il en soit, il est tout à fait clair qu'au moyen de ce bill, l'honorable monsieur se propose d'abandonner à la province de Manitoba une étendue considérable accordée à l'Ontario par les arbitres. Je ne doute pas que tout membre de cette Chambre qui voudra bien consulter l'Acte de Québec et s'enquérir des circonstances qui ont donné lieu à cette loi, ne pourra douter que cette étendue appartient à la province d'Ontario.

Pourquoi l'honorable monsieur soumet-il à la Chambre, le dernier jour de la session, une mesure spoliant la province d'Ontario?

Non-seulement l'honorable monsieur n'a pas tenu compte des obligations prises par le gouvernement, non-seulement il ne s'est pas occupé de la décision de la convention qu'il s'était engagé à accepter jusqu'au moment où il ferait savoir au gouvernement de l'Ontario qu'il ne voulait pas s'y soumettre plus longtemps, mais il propose de provoquer, s'il le peut, un conflit sur cette question entre la province d'Ontario et celle de Manitoba.

L'honorable monsieur s'est distingué dans la vie politique par une tendance à soulever une section du pays contre une autre, et il se propose aujourd'hui d'appliquer en grand la politique d'une époque antérieure. Je comprends parfaitement ce que veut l'honorable ministre. Il n'y a personne, à la gauche de cette Chambre, qui soit opposé à l'agrandissement de la province de Manitoba ou qui désire lui assigner des limites plus restreintes que celles que désire sa popu-

lation, mais autant que je sache, ce qu'elle veut c'est de s'étendre à l'ouest, dans le territoire fertile, c'est-à-dire qu'elle aspire à la possession d'un territoire susceptible de colonisation et qui, en fournissant des moyens d'établissement, augmente la richesse de cette province.

Une décision a été rendue par une personne qui n'avait aucun intérêt à favoriser une partie plutôt que l'autre, et l'honorable monsieur se propose de la mettre de côté. S'il était disposé à agir loyalement avec la province d'Ontario, il l'aurait avertie de ses objections, parce que le gouvernement n'ayant pas eu gain de cause, c'est à lui d'en appeler de la décision, de la soumettre au comité judiciaire du conseil privé, ou de demander que la cause soit de nouveau entendue devant d'autres arbitres.

Mais ce n'est pas là ce qu'a fait l'honorable monsieur. Il n'a pas pris une seule mesure pour amener la solution de cette difficulté; il a employé seulement la force brutale, s'il m'est permis d'employer cette expression,—il a entrepris de faire une loi sur la question comme si ce territoire était une possession incontestée du parlement du Canada. Il se propose de céder ce territoire à la province de Manitoba afin de la rendre partie au conflit dans la discussion.

Comment cette question sera-t-elle envisagée à l'avenir? L'honorable monsieur, après avoir établi une province s'étendant indéfiniment à l'est, ne peut pas adopter, par convention ou entente avec la province d'Ontario, cette manière de régler la question. Il a introduit une autre partie et s'est retiré lui-même.

Le gouvernement fédéral n'aura aucune réclamation sur ce territoire contesté, et il transportera au Manitoba la question actuellement en litige entre le parlement du Canada et la province d'Ontario. Quiconque a accordé quelque attention à cette question et à la dispute qui a longtemps existé entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada ne peut manquer de s'apercevoir que l'honorable monsieur sacrifie dans cette occasion les intérêts de la province d'Ontario. Et cela dans quel but?

S'il y avait dans Ontario un gouvernement conservateur à la place d'un gouvernement réformiste, peut-être l'honorable monsieur n'aurait-il pas agi comme il l'a fait; il n'aurait pas essayé d'agir d'une manière aussi injuste qu'il se propose de le faire en soumettant ce bill. Par ce projet de loi, il propose de transporter à Manitoba la totalité du territoire contesté. Il est injuste de présenter un bill de ce genre à une période aussi avancée de la session, si l'honorable ministre veut considérer l'ensemble de la question au mérite.

Avant que cette mesure soit adoptée, je me propose de présenter un amendement à la seconde clause. Si l'honorable monsieur veut bien accepter mon amendement, je retirerai mon opposition au bill. Je propose que durant ce règlement de la contestation entre ce gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada, au sujet de la limite occidentale de cette province, les frontières du Manitoba ne soient pas étendues à l'est au-delà des limites fixées par les arbitres.

L'honorable monsieur peut étendre tant qu'il lui plaira les frontières de cette province au nord et à l'ouest, mais je ne pense pas qu'il soit juste et convenable que Manitoba devienne partie dans le différend qui s'est élevé entre ce gouvernement et celui de l'Ontario.

Je viens de jeter un coup d'œil sur une carte très utile à l'étude de la question. On doit se rappeler que lord Shelburne a pris une part active à la discussion qui a déterminé la délimitation des frontières des Etats-Unis; sur cette carte qu'on a trouvée parmi ses papiers, il y a désigné le territoire qui, disait-il, devait faire partie de la province de Québec avant l'Acte de 1774, et ceux qui voudront bien la consulter verront que ce territoire comprend une région beaucoup plus étendue que celle que les arbitres ont accordée à la province de l'Ontario.

M. MILLS

Cette carte, suivant la division des plus anciennes cartes, fait monter la ligne de frontière du Mississipi jusqu'à son confluent avec la rivière Saint-Pierre, aujourd'hui le Minnesota; de là elle remonte le cours de la rivière Minnesota, qui était considérée comme le cours d'eau principal, jusqu'à sa source. Cette carte a été copiée sur celle qui se trouvait devant les négociateurs du traité de 1763.

Je parlerai aussi d'une carte possédant une grande valeur qui est celle de M. Pownal, alors secrétaire des lords du Commerce et des Plantations. Elle a été préparée par M. Pownall en 1775, l'année qui suivit l'adoption de l'Acte de Québec.

D'après cette carte, les frontières de Québec sont représentées comme remontant le Mississipi jusqu'à sa source, à l'ouest, et suivant une ligne à distance égale du lac Winnipeg et de la baie d'Hudson au nord. Elle donne à la province de l'Ontario des limites encore plus étendues au nord que celles qui lui ont été accordées par les arbitres.

Ontario réclame au moins le territoire à l'ouest, jusqu'à la ligne de démarcation fixée par les arbitres, et il me semble que cette province serait victime d'une injustice criante si ce parlement, le dernier jour de la session, entreprenait d'accorder ce territoire à une autre province à l'ouest. Les plus simples convenances demandent que le Manitoba ne soit pas mêlé à la contestation entre Ontario et le Canada, et que la question demeure en suspens jusqu'à ce que la question ait été finalement réglée entre les parties. S'il est établi alors qu'aucune partie du territoire à l'ouest de la ligne de démarcation fixée par les arbitres appartient au Canada, je suis certain que pas un membre de la gauche ne s'opposera à ce que Manitoba s'étende à l'est.

M. DAWSON. A part la question du Pacifique, je crois que ce bill constitue une des mesures les plus sérieuses qui aient été soumises à la Chambre dans le cours de cette session. Toute législation se rattachant à la question qu'il renferme est destinée à avoir la plus grande influence sur les affaires du Canada, et bien que ses effets doivent se faire sentir davantage à l'avenir que dans le moment présent, la Chambre ne doit pas moins lui accorder sa plus sérieuse considération, chose difficile, je le crains, à une époque aussi avancée de la session.

La preuve soumise au comité nommé la session dernière, pour s'enquérir de la question de la délimitation des frontières établit pleinement que la décision arbitrale a été rendue en l'absence d'informations complètes sur la question et sans même approfondir les informations soumises. Il semble y avoir un grand nombre de malentendus, d'abord en considérant la description contenue dans une commission annulée,—celle du 22 août 1786,—comme ayant une importance considérable sur la question, et en second lieu en faisant trop de cas d'une proclamation lancée par le général Alured Clark, le 18 novembre, 1791.

La description, dans la commission du 22 avril, 1786, suivait le texte du traité de 1783. En 1791, lorsque fut adopté l'Acte constitutionnel, on découvrit qu'une erreur avait été commise et le résultat fut que la commission en question fut annulée et absolument et complètement révoquée par un document signé de la main du roi dans lequel se trouve la phrase suivante: "Maintenant sachez que nous avons révoqué et annulé et par ces présentes révoquons et annulons les dites lettres patentes" (il s'agit de la commission du 22 avril 1786) "et chaque clause, article ou tout autre chose qui pourront y être contenus."

Malgré cela, on s'est servi de cette commission pour induire les arbitres à supposer que les anciennes frontières du Haut-Canada s'étendaient jusqu'au Lac des Bois, et l'on s'en sert encore aujourd'hui pour créer l'impression, parmi la population d'Ontario, que les limites actuelles de la province devraient s'étendre aussi loin.

Quant à la proclamation du général Alured Clark, sa rédaction est tellement embrouillée qu'elle est presque incompréhensible, et si l'on acceptait la signification qui attachent

ceux qui prétendent que le Haut-Canada doit s'étendre au sud et à l'ouest jusqu'aux extrêmes limites du pays reconnu comme appartenant au Canada, — car c'étaient là les limites indiquées comme véritables dans la proclamation, — cela équivaldrait à une déclaration de guerre aux États-Unis, parce qu'en vertu du traité de 1783, conclu huit ans auparavant, toute la partie du Canada couverte maintenant par les grands États de l'Ohio, du Michigan, de l'Indiana, du Wisconsin, est tombée entre les mains des États-Unis, et si le gouvernement britannique avait voulu la recouvrer il aurait employé d'autres moyens que celui de la proclamation d'un simple lieutenant-général Clarke, car ce dernier se trouvait dans une province éloignée. Mais, pendant la dernière session, le comité a établi le fait que cette proclamation n'était pas autorisée et en contradiction avec les instructions du roi.

Ces instructions avaient été émanées le 16e jour de septembre, c'est-à-dire plus de deux mois avant la proclamation, et elles enjoignaient au gouverneur de faire une proclamation dans un sens entièrement opposé à celle du général Clarke.

Ils ordonnaient de déclarer simplement que le Haut et le Bas-Canada, "étaient bornés comme il est particulièrement expliqué dans notre commission," c'est-à-dire la commission du 12 septembre 1791, délivrée à lord Dorchester. Les instructions en question n'ont pas été soumises aux arbitres, elles n'étaient pas contenues dans le livre des documents d'Ontario, et bien d'autres choses encore qu'il aurait été nécessaire de porter à la connaissance des arbitres, afin qu'ils pussent rendre une décision juste et raisonnable, n'étaient pas renfermées dans ce livre.

Ils ont rendu une décision que ne peut croire exacte un instant toute personne ayant accordé quelque attention à la question; ils ont établi une frontière qui n'est pas celle d'Ontario. L'honorable député de Bothwell, lorsque la question des frontières est soulevée, parle toujours de la ligne du Mississippi comme étant celle établie par l'Acte de 1774, et il soutient sa prétention en s'appuyant sur la partie de l'Acte qui établit "que toutes les îles et pays dans l'Amérique du Nord, appartenant à la Couronne d'Angleterre" (bornés par certaines lignes y mentionnées) "fassent durant le bon plaisir de Sa Majesté, partie et parcelle de la province de Québec, telle que créée et établie par la proclamation royale de 1763."

Mais en présence de tous ces faits, je penso qu'il est parfaitement évident que l'Acte n'acceptait pas la ligne du Mississippi, et il est raisonnable de supposer que ce parlement n'a pas oublié les conditions de la reddition de Montréal, ni le traité de Paris et la proclamation du général Gage aux français de l'Illinois.

En vertu des conditions de la capitulation de Montréal faites par le marquis de Vaudreuil, d'une part, et le général Amherst de l'autre, il a été stipulé et conclu, et subséquemment ratifié par un traité, que les français garderaient leur religion et leurs lois comme dans les "pays d'en haut," comme à Québec. Maintenant où se trouvaient ces "pays d'en haut"? Nous avons une preuve irrécusable de l'endroit où ils étaient situés par la proclamation du général Gage dans laquelle se trouve le paragraphe suivant :

"Attendu que par la paix conclue à Paris, le 10me jour de février 1763, le pays de l'Illinois a été cédé à Sa Majesté britannique, et l'occupation du dit pays de l'Illinois par les troupes de Sa Majesté bien que retardée a été décidée : Nous avons jugé à propos de faire savoir aux habitants :

"Que Sa Majesté accorde aux habitants de l'Illinois la liberté de l'exercice de la religion catholique comme elle a été accordée aux sujets du Canada. Elle a en conséquence donné les ordres les plus précis et les plus stricts afin que ses nouveaux sujets catholiques romains de l'Illinois puissent exercer le culte de leur religion conformément aux rites de l'église de Rome, de la même manière qu'au Canada."

Et plus loin, dans la même proclamation, on leur conseille :

"D'agir de concert avec les officiers de Sa Majesté afin que ses troupes puissent prendre possession de tous les forts et que l'ordre soit maintenu dans le pays. Par ce moyen seulement ils éviteront à Sa Majesté la né-

cessité d'avoir recours à la force des armes, et ils échapperont aux maux d'une guerre sanglante et à tous les malheurs qu'entraînera après elle la marche d'une armée à travers leur pays."

Il est donc parfaitement établi par cette proclamation que le pays des Illinois devait être traité comme une colonie séparée et que, relativement à la religion de ses habitants et à leurs institutions, et devant être traité de la même manière que Québec. Mais l'honorable représentant de Bothwell, (M. Mills), dit "que comme l'Acte émanait de la Chambre des Lords, il était rédigé de manière à comprendre tout le pays à l'ouest jusqu'au Mississippi, mais si on lui donnait une autre interprétation, de manière à ce qu'il ne s'applique pas à tout le pays à l'ouest du Mississippi, cela n'apporterait-il pas au moins quelque preuve pour établir que le pays des Illinois n'était pas compris dans le Canada et était plutôt traité comme dépendance. Dans toutes les commissions, les dépendances, de même que les provinces, sont placées sous la juridiction des gouverneurs." Mais si tous les "Îles et pays" avaient été inclus dans la province, où se trouveraient les dépendances? Les instructions du 22 décembre 1774 à lord Dorchester montrent clairement qu'il y a des dépendances aussi bien qu'une province, et il est requis dans ces instructions de veiller au commerce des pelleteries du "pays intérieur," conformément à un plan proposé par nos "commissaires du Commerce et Plantations." Dans ces instructions également, il est question des dépendances ou il n'y a "pas de possessions canadiennes," de sorte qu'il est parfaitement évident que les "Îles et pays" n'étaient pas compris dans l'agrandissement de la province de Québec, quoique se trouvant sous la juridiction de son gouverneur.

Il est véritablement singulier que les instructions ne se trouvent pas dans le livre de documents de l'Ontario, qu'on a dit si souvent renfermer tout ce qui avait rapport à la question des frontières. Il est évident pour moi et je pense qu'il ne le sera pas moins pour tout membre de cette Chambre qui s'occupe de la question, que le parlement n'avait pas l'intention de faire du Mississippi, la frontière occidentale de la province de Québec agrandie, lorsque l'acte de 1774 fut adopté, mais il est aussi clairement établi que la première commission émanée en vertu de l'acte portait la frontière occidentale le long de la rive est du Mississippi jusqu'à la frontière sud des territoires des marchands aventuriers anglais faisant le commerce à la baie d'Hudson.

Cela nous amène à la question controversée des commissions des gouverneurs et à l'importance qu'on doit y attacher. Le solliciteur-général de l'Ontario et d'autres excellentes autorités prétendent que ce sont des actes de prérogatives qui ont force de loi au même titre que l'Acte de 1774 lui-même qui, de fait, pourvoit à l'exercice de la prérogative. On a prétendu parfois qu'un Acte de prérogative ne pouvait trouver son expression légitime et que dans un arrêté du Conseil; cela peut être le cas aujourd'hui; mais à cette époque les commissions des gouverneurs étaient considérées comme étant de conséquence égale que les arrêtés du Conseil. Elles étaient du reste, défaut, de véritables ordres en conseil.

Personne n'est assez simple pour supposer qu'une commission accordée au gouverneur de la moitié d'un continent, principalement lorsqu'elle est revêtue de la propre signature du roi en conseil équivalait de toutes façons à l'ordre en conseil le plus soennel.

Dans les instructions du 22 novembre 1874, il existe un passage, (page 456 du rapport présenté par le comité pendant la dernière session) qui montre clairement l'importance qui était accordée alors à ces commissions. Je vais en faire lecture pour l'information de la Chambre :

"Avec nos instructions vous recevrez notre commission sous le grand sceau de la Grande-Bretagne, vous constituant capitaine général et gouverneur en chef en Amérique et dans tous les territoires nous y appartenant, tels que les dits province et territoire sont bornés et décrits par la dite commission; en conséquence vous avez à vous charger de l'exécution

de l'emploi de confiance que nous vous accordons et de l'administration du gouvernement et à exécuter d'une manière convenable toutes choses se rattachant à notre commandement selon les différents pouvoirs et autorités de notre dite commission sous le grand sceau de la Grande-Bretagne et telles sont les instructions qui vous sont données, ou selon tels nouveaux pouvoirs et instructions qui pourraient vous être accordés ou conférés dans la suite sous notre sceau et propre signature ou par ordre de notre Conseil privé."

On doit observer que la description, dans la commission, s'applique à la province et au territoire. On emploie beaucoup d'arguments pour et contre la ligne du Mississippi; j'ai indiqué les principaux et c'est à la Chambre de juger si cette ligne était ou non la limite occidentale de la province de Québec agrandie.

Si l'Acte ne l'établit pas ainsi, il est évident que la première commission émanée en vertu de l'Acte en fit la frontière occidentale qui exista jusqu'au moment où la guerre de l'indépendance fit entrer le Mississippi et les vastes régions qui s'étendent entre ce fleuve et l'Ohio dans la Confédération des Etats-Unis.

On doit observer toutefois que la même commission qui porta la frontière occidentale jusqu'au Mississippi, étendit les territoires de la compagnie de la baie d'Hudson au moins jusqu'aux sources de cette rivière, de sorte que la hauteur des terres devint de fait la frontière nord de Québec; je vais parler maintenant de cette frontière nord. Pour la ligne tirée au nord, les mots "vers le nord," tel qu'employé dans l'Acte, ne signifient pas nécessairement le nord précis.

Il peut être question d'une ligne tirée soit dans la direction du nord-ouest, soit dans celle du nord-est et je puis fournir ce que je crois pouvoir appeler des arguments d'une grande force pour montrer que le parlement avait le projet d'une ligne seulement à l'est lorsque le bill a été discuté. Mais dans le procès de Reinhart, les juges ont décidé unanimement que la limite occidentale de la province de Québec, telle que constituée par l'Acte de 1774, était formée par une ligne tirée directement au nord du confluent du Mississippi et de l'Ohio; et trois autres juges d'un tribunal supérieur, qui ont été examinés devant le comité à la session dernière, ont déclaré que, dans leur opinion, la décision était bien motivée; seul, le juge Armour a exprimé quelque doute, établissant qu'il se pourrait que le plateau du Saint Laurent ne fût pas la frontière ouest de la ligne internationale de séparation. Il en a dit autant pour la ligne tirée au nord.

Des hommes éminents ont soutenu cet avis, et avec toute la déférence que je dois à leurs opinions,—et c'est avec la plus grande hésitation que je diffère avec eux,—je dois dire que, dans mon opinion, quelle qu'en soit la valeur, après avoir étudié attentivement la question et l'avoir approfondie, l'avoir suivie dans toutes ses phases qui s'étendent à un nombre considérable d'années, je crois que la supposition d'une ligne tirée directement au nord ne peut supporter l'épreuve d'un examen complet et impartial. J'attirerai pour un instant l'attention de la Chambre sur une ligne tirée plus à l'est, qui est, je crois, la véritable, si les commissions aux gouverneurs sont acceptées comme acte de prérogative.

Toutefois, j'ai traité la question si longuement l'autre jour, lorsque la question des frontières a été soumise à la Chambre, que je serai aussi bref que possible. J'ai essayé de démontrer à cette occasion que le Haut-Canada entra dans la Confédération et devint la province d'Ontario avec les frontières telles que désignées dans la commission en date du 30 mars 1838, délivrée à lord Durham et qui fait de l'entrée du lac Supérieur la frontière occidentale du Haut-Canada; j'ai exposé ce que je croyais constituer de bonnes raisons pour que la ligne de frontière n'ait pas été poussée au-delà du lac Supérieur, et pourquoi, dans aucun cas, elle ne pouvait s'étendre jusqu'au lac des Bois.

Ayant parlé dernièrement au sujet des commissions je serai très bref et me bornerai à dire qu'il se produit un état de choses à l'ouest du bassin du fleuve, qui rend essentielle une définition précise des frontières de la province du Haut-Canada.

M. DAWSON

Cette région, j'entends celle qui s'étend à l'ouest et au nord de la tête du lac Supérieur, a été longtemps traitée et considérée comme un territoire des Sauvages, et en vertu de deux Actes impériaux il a été déclaré qu'elle était en dehors des limites de la province de Québec. Une colonie s'est formée dans ce territoire et ses frontières au sud se sont étendues jusqu'à la hauteur des terres.

Le gouvernement a reconnu le droit de la compagnie de la baie d'Hudson de former cette colonie en vertu de sa chartre. Les prétentions de la compagnie de la baie d'Hudson ont été présentées vigoureusement par un homme d'une capacité extraordinaire. Elle demandait également à cette époque le renouvellement de leur bail sous une nouvelle forme, pour le territoire des sauvages; le greffier en loi de la Couronne s'est prononcé en faveur de ses réclamations territoriales; l'idée généralement acceptée à cette époque, en Angleterre et dans ce pays, était que la véritable frontière, entre les provinces et les territoires de la compagnie de la baie d'Hudson, ou je devrai dire plutôt les territoires du bassin de la baie d'Hudson, était formée par la hauteur des terres.

Connaissant de toutes ces circonstances, il eût été impossible aux autorités impériales de porter la ligne frontière à l'ouest, comme la chose a été si souvent demandée. Quant à la ligne de la hauteur des terres, bien qu'on puisse dire, il y a beaucoup de vrai dans la prétention que si ce n'est pas la véritable frontière, c'est du moins la frontière naturelle. Elle a été longtemps reconnue dans ce pays comme étant la limite nord du Haut-Canada. En 1850, le gouvernement des provinces fit un traité avec les Sauvages des lacs Huron et Supérieur, dans lequel la hauteur des terres était désignée comme la frontière du Haut-Canada et des territoires de la compagnie de la baie d'Hudson.

Nous ne pouvons, dans ces discussions, mettre de côté une ligne qui a été officiellement acceptée et que depuis un siècle l'opinion publique considère comme bonne. La première de toutes les commissions en vertu de l'Acte de Québec a été émanée de façon à ne pas étendre les limites de la province de Québec dans le bassin de la baie d'Hudson. Dans toute la série des anciennes commissions, il n'en est qu'une qui porte la province de Québec au nord du bassin; c'est celle qui porte la date du 22 avril 1786.

Elle était rédigée conformément au traité de 1783, et aussitôt que l'erreur a été constatée, cette commission a été absolument et complètement révoquée et jamais depuis n'a été répétée. On a beaucoup écrit et parlé pour démontrer que l'on croyait à cette époque que le Mississippi prenait sa source beaucoup plus au nord, et pour appuyer cette prétention, on emploie le faible argument d'une carte grossièrement lithographiée, dans laquelle le système des rivières de Winnipeg se joint à celui du lac Supérieur et du Mississippi, erreur dont toute personne n'étant pas absolument privée de la vue peut se rendre compte au premier coup d'œil.

La géographie du Mississippi était presque aussi bien connue à cette époque qu'elle l'est aujourd'hui, c'est ce que je me suis efforcé de démontrer, avec un certain succès, je crois, dans un memorandum que l'on trouvera dans le livre des documents d'Ontario. Sir Travers Twiss, écrivain qui s'est acquis une grande réputation par son traité sur les frontières internationales et les règles qui devaient servir à les fixer, exprime très-clairement les idées qui dominent en Angleterre au sujet des limites du bassin de la compagnie de la baie d'Hudson. A la page 458 du rapport présenté l'an dernier par le comité, nous trouverons ce court extrait de ses ouvrages :

"Si la côte frontière est acceptée par les parties, les sources des cours d'eau qui se déchargent dans la baie et le détroit d'Hudson indiquent la ligne fixée par les conditions du traité d'Utrecht. Si cette ligne commence à l'extrémité orientale du détroit d'Hudson, elle s'étendrait jusqu'aux sources des cours d'eau se jetant dans les lacs Mississinnee et Abbitibis, le lac la Pluie, à 40° 30', qui se jette lui-même par la rivière la Pluie dans le lac des Bois, le lac Rouge et le lac Tra-

verse. Ce dernier lac aurait été la limite de l'extrême sud à environ 45° 40', d'où la ligne aurait remonté en zig-zags au Nord-Ouest et se serait arrêtée aux Montagnes Rocheuses, à la source la plus au sud de la rivière Saskatchewan, vers le 43^{ème} degré de latitude.

« Telle aurait été la ligne frontière entre la possession française et le district de la Baie d'Hudson, et c'est en effet les limites du Canada que nous voyons assignées par le marquis de Vaudreuil lui-même ; lorsqu'il rendit la province à sir John Amherst ; le lac Rouge était le sommet de la province du Canada ou le point de départ duquel, de l'autre côté, était tirée la ligne jusqu'au lac Supérieur ; de l'autre elle s'étend en zig-zags au sud de la rivière Oubache ou Wabash, jusqu'à son confluent avec l'Ohio. »

Quant à la décision arbitrale, personne ne peut dire qu'elle définit les véritables frontières de l'Ontario. Cette délimitation a été faite sans égard pour les territoires de la Baie d'Hudson, les territoires des Sauvages ou les Actes du parlement impérial. Elle étend l'Ontario au-delà des limites parfaitement établies d'une autre colonie ; elle met de côté l'Acte concernant la terre de Rupert et est en un mot aussi hors propos que si elle déclarait que Toronto se trouve dans les territoires du Nord-Ouest.

Les arbitres étaient sans contredit des hommes habiles, aussi bien que des hommes de la plus haute impartialité, mais ils n'avaient pas devant eux tous les faits se rattachant à la question, principalement ceux qui concernent la région au nord ou au nord-ouest du lac Supérieur. L'histoire de ce pays, les luttes de la compagnie de la baie d'Hudson avec la compagnie du Nord-Ouest, les actes de lord Selkirk et les mesures du gouvernement impérial, sont autant de points qui n'ont pas été soumis sous une forme convenable.

L'honorable député de Halton, lorsque la question a été discutée, a paru puiser ses renseignements à une source peu autorisée en disant que la compagnie de la baie d'Hudson avait accepté la ligne de l'Albany comme frontière sud de son territoire. Il a été question de la ligne dont il parle aussitôt après la paix de Ryawick, dans la première année du siècle dernier. La compagnie de la baie d'Hudson fut, dit-elle elle-même, la seule à regretter cette paix.

A ce moment, elle existait depuis trente ans comme compagnie ; elle avait été chassée par les français de presque toutes ses possessions et postes et elle aurait été heureuse d'accepter n'importe quelle condition n'entraînant pas sa ruine totale ; mais tout en disant sous la pression de la nécessité qu'elle accepterait le parallèle de 34°, elle protesta vivement contre la violation de ses droits, et quelques années après elle réclama toute la baie et le détroit d'Hudson, comme lui ayant été accordé par le traité d'Utrecht. Les circonstances permettent bien difficilement d'invoquer l'argument en faveur de la décision arbitrale.

Il est inutile de revenir au traité d'Utrecht pour juger des réclamations des Anglais et des Français à la baie d'Hudson et cela est admis par le solliciteur général de l'Ontario qui doit avoir une connaissance bien plus étendue de la loi que celle que peuvent posséder l'honorable député de Halton ou le représentant de Bothwell.

M. MACDOUGALL. Je voudrais faire une question à ce sujet. L'honorable monsieur prétend-il qu'une commission délivrée à un gouverneur, définissant les frontières du pays et faisant une description différente de celle donnée en vertu de l'autorité d'un Acte du parlement impérial, changerait les frontières ?

Admettant que les frontières aient été fixées par l'Acte de 1774 et que la commission reconnaisse ces frontières dans le sens que le désire le représentant de Bothwell et d'autres députés, l'honorable député d'Algoma, (M. Dawson) prétend-il qu'une commission subséquente pourrait limiter ou changer les frontières de ce pays ?

M. DAWSON. Je veux dire qu'il est pourvu, dans l'Acte de 1774, à l'exercice de la prérogative, et que, par conséquent, si une commission émanée en vertu de cette prérogative change les frontières, elle a force de loi au même titre que l'Acte lui-même. L'Acte pourvoyait à l'exercice de la prérogative et, par suite, une commission émanée par

le roi en Conseil, sous l'autorité de l'Acte, avait autant de valeur que l'Acte lui-même.

J'appuie mon opinion sur des précédents on ne peut plus concluants. Je citerai une autorité, et lorsque j'aurai dit à l'honorable représentant de Halton que c'est lui-même que j'invoque comme autorité, il comprendra probablement l'importance de ma prétention. Dans un memorandum préliminaire que l'honorable monsieur a envoyé il y a quelques années au gouvernement de l'Ontario, — memorandum vraiment remarquable et qui est la seule pierre précieuse dans l'amas de tous les livres indigestes qui ont paru à cette époque, — l'honorable monsieur dit :

« La frontière occidentale du Haut-Canada et sa limite ouest au point de départ, a été, même depuis le traité de paix de 1763, ou dans tous les cas depuis le 22 avril 1786, identique ou se terminant au point le plus au nord-ouest du lac des Bois. »

L'honorable monsieur oublie tout le temps que la commission dont il fait tant de cas (celle du 22 avril 1786) a été complètement révoquée en 1791 et n'a pas été renouvelée depuis, et que le Haut-Canada n'avait pas d'existence en 1783. Quant au bill qui est maintenant soumis à la Chambre, je redoute que nos amis de l'entrepreneuse petite province de Manitoba ne reçoivent un présent funeste. Ce bill leur accorde un don qui est de nature à détruire le calme dont ils jouissent ; ils doivent avoir, non-seulement une région vaste et fertile à l'ouest, mais encore ce bill fait miroiter à leurs yeux l'or du lac des Bois et les forêts de la région de la rivière la Pluie.

Si la ligne à l'entrée du lac Supérieur est considérée comme borne et comme formant la frontière occidentale d'Ontario, — et tout permet de soutenir que c'est là la frontière légale, — nos amis de la province des prairies étendent leurs pouvoirs sur les eaux limpides du lac Supérieur. Les côtes de cette mer intérieure, avec leurs riches mines d'argent, de cuivre et de fer leur appartiendront. Les Etats contenant de l'argent que l'on découvre tous les jours leur appartiendront également.

Mais est-il juste ou généreux pour l'Ontario de faire surgir cet élément nouveau dans la contestation relative aux frontières ? L'Ontario convoite depuis des années les forêts de la rivière des Pluies, espérant avec le produit de la vente remplir son trésor épuisé, comme elle l'a fait avec la vente des forêts de l'Algoma. Il y a trente milles carrés de forêts sur les bords de la rivière la Pluie. La nature y a fait croître des pins pour l'approvisionnement des prairies complètement privées de bois.

Les acquéreurs ne peuvent manquer et les prix seront élevés, et si l'Ontario peut seulement obtenir le contrôle de ces forêts, le coût de la construction de son nouveau parlement ne sera plus qu'une bagatelle.

Par ce bill nous disons en effet à Manitoba de disputer à l'Ontario les vastes forêts de la rivière la Pluie, l'or du lac des Bois et l'argent du lac Supérieur, et je suis certain que l'Ontario n'aimerait pas à se trouver ainsi en conflit avec cette province.

Nous avons un établissement à la baie du Tonnerre, mais il est petit et les désirs de ses habitants devraient mériter quelque considération ; mais je puis assurer cette Chambre que les habitants de cet établissement, malgré l'estime et l'affection qu'ils ont pour la population du Manitoba, n'aimeraient pas à entrer dans la province. D'abord, ils seraient séparés du siège du gouvernement par un espace considérable et d'un autre côté ils pourraient trouver que leurs désirs n'ont pas été consultés en cette affaire.

Ils forment, comme je l'ai dit, un petit établissement, mais ils sont entreprenants, ils sont jaloux de leurs droits et privilèges ; ils les maintiendront avec une grande détermination et ils ne se soumettront nullement à être versés d'une province dans une autre, sans que leurs désirs soient consultés. Mais j'espère que le gouvernement ne fera rien à la légère, et ce bill n'affecte en rien la question des frontières qui, comme auparavant, ne se trouve pas réglée. Afin

qu'il n'y ait aucun malentendu sur les idées que j'ai au sujet de l'importance qu'on doit accorder aux commissions des gouverneurs, je dois dire que je les considère comme de simples actes de prérogative équivalant aux ordres du roi en Conseil, et elles ont en effet ce caractère.—J'entends que c'étaient en réalité et véritablement des ordres du roi en conseil, et quiconque considère la position dans laquelle se trouvait le pays, du moment où la commission de lord Durham fut émanée, (30 avril 1838), ne peut douter un instant qu'elle ait reçu la considération la plus attentive du gouvernement impérial avant d'être soumise à la signature du roi. Quant à la ligne tirée directement au nord, elle peut ou non avoir été la véritable frontière du Canada, en 1813, lorsqu'eut lieu le procès Reinhart; mais en 1828, il se produisit des changements complets et on assigna de nouvelles frontières au Haut-Canada, à l'ouest et au nord, et c'est dans la commission de 1838, délivrée à Lord Durham, et dans une longue série de commissions se succédant les unes aux autres, dans lesquelles la description n'a jamais été altérée, que nous devons chercher la véritable définition des frontières avec lesquelles le Haut-Canada est entré dans la Confédération et est devenu la province d'Ontario.

Le bill est rédigé de façon à ce que l'on puisse reculer la frontière orientale du Manitoba jusqu'aux environs du Sault Sainte-Marie, et tout bien considéré, je crois qu'il sera préférable de l'amender afin de donner à cette province une frontière parfaitement définie à l'est, ce qui pourrait se faire en portant sa limite actuelle franc nord à la limite nord de la province. Dans la suite, lorsque le moment sera venu de régler la question des frontières, on pourra faire à l'est les additions qui seront jugées convenables.

M. MACDOUGALL. Je suis d'opinion qu'une discussion sur la question de savoir où se trouvent réellement les bornes de la province de l'Ontario, ne peut pas être bien avantageuse à cette période avancée de la session. Suivant ce que je comprends, ce bill n'a pas pour objet de décider la question d'une manière ou d'une autre, mais il la laisse sujette à une décision ultérieure.

La seule question, à mon idée, est de savoir quelle sera la position de ceux qui vivent sous une organisation municipale dans le territoire en dispute de la baie du Tonnerre, et des townships adjacents. Il me semble que nous pourrions ajouter une clause au bill, déclarant que son adoption n'affectera pas l'état actuel des affaires à cet égard. Je pense que cela préviendrait toute difficulté et tout embarras, et peut-être des questions légales qui pourraient surgir entre les municipalités à l'ouest de la ligne que le gouvernement fédéral prétend être la limite ouest de la province d'Ontario, savoir, partant du confluent de l'Ohio et courant vers le nord.

Je crains qu'il ne survienne quelques difficultés si nous laissons cette question ouverte en apparence; mais quant à la question principale, moi, pour un—et je prétends, avec mon honorable ami, y avoir donné quelque attention—je suis prêt à consentir très volontiers à ce que les limites de l'est de Manitoba constitueront les limites ouest d'Ontario, parce que cela nous épargnera la nécessité de pourvoir à l'administration de nos lois dans un territoire fédéral, ou de créer une autre province qui embrasserait ce territoire.

Je crois qu'il y va de l'intérêt de la Confédération ainsi que de ces deux provinces, que leurs limites respectives aboutissent au même point. Maintenant, si je comprends bien ce bill, il laisse la question ouverte. Après avoir décrit le territoire qui devra être inclus dans la province agrandie de Manitoba, il dit :

“ C'est-à-dire jusqu'au point d'intersection de la dite réserve de chemin sur la douzième ligne de base et d'une ligne qui serait tirée franc nord à partir du point où la limite occidentale de la province d'Ontario touche la limite internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.”

En sorte que, s'il est définitivement arrêté que la limite de l'Ontario est une ligne qui court depuis la jonction de l'Ohio ou au lac des Bois, une ligne courant au nord depuis l'angle

M. DAWSON

nord-ouest du lac des Bois dans un cas, ou le méridien de l'Ohio dans l'autre, sera la limite est du Manitoba et la limite ouest d'Ontario.

Maintenant, quant à la question des limites, je dois dire que, comme haut canadien, je ne suis pas du tout satisfait de la détermination prise par le gouvernement. Je n'étais pas satisfait de la manière d'agir des honorables messieurs de l'opposition. Ils ont eu cette question sous leur contrôle pendant cinq ans, un temps suffisant, peut-on supposer, pour la régler. Des mesures avaient été prises, avant leur arrivée au pouvoir, dont ils devaient s'occuper.

Ils avaient un gouvernement ami dans la province d'Ontario, et il eût été aisé, si les relations politiques peuvent avoir quelque chose à faire à cela, d'amener cette question à une décision. Ils l'ont ainsi tenue en suspens durant toute leur administration et l'ont transférée au nouveau gouvernement comme question non réglée.

Maintenant, quant à ce qui doit être fait, je donne respectueusement mon opinion que, d'après toutes les circonstances, partant de l'admission de la part de tout le monde, que les arbitres nommés pour fixer les limites, n'ont pas établi les limites légales d'Ontario, et n'ont pas paru vouloir le faire.

M. MILLS. Non pas.

M. MACDOUGALL. L'honorable monsieur dit non; mais je crois que l'histoire de cette question nous mène clairement à cette conclusion. Ils avaient la preuve que le Mississippi était déclaré être la limite ouest, par l'Acte de 1774, et d'après les commissions envoyées aux gouverneurs par la Grande-Bretagne.

Au nord, ils ont fixé la rivière Albany, comme étant la limite convenable, et ils ont trouvé quelques justifications pour ce choix dans les discussions qui ont eu lieu entre la compagnie de la baie d'Hudson et le gouvernement impérial. Mais on ne prétend pas qu'il ait été déclaré que ce point fût la limite légale de l'ancienne province de Québec. C'est la borne que ces messieurs ont cru devoir suggérer comme étant convenable pour l'avenir. Je ne suis pas prêt à dire maintenant que cela fût de leur juridiction. Mais si le parlement fédéral voulait bien convenir, avec le gouvernement de l'Ontario, que la sentence arbitrale sous ce rapport sera finale, la question serait réglée. Mais le gouvernement fédéral ne s'est pas décidé à suivre cette ligne de conduite, et la question est restée ouverte. Il me semble que ce que nous avons à faire maintenant est d'amener cette question à une décision finale.

Nous ne pouvons pas prendre à l'Ontario ce qui lui appartient légalement. Tout Acte de cette nature serait *ultra vires*. Il serait au pouvoir de l'Ontario, ou de tout individu vivant dans le territoire en litige, de soulever la question, et de la porter devant toutes les Cours du pays et jusqu'à la plus haute Cour de l'empire. Maintenant, comme c'est le moyen en dernier ressort de s'assurer quelles sont les limites légales de l'Ontario, à l'ouest et au nord, pourquoi le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral ne conviendraient-ils pas de suite de soumettre la cause au comité judiciaire du Conseil privé, et de laisser toute la question se débattre et se décider là? Mon honorable ami qui vient de parler est très-versé dans les questions d'arpentage, et a donné beaucoup d'attention à cette question, mais je dois avouer que je ne puis m'accorder avec sa méthode d'arguer une question légale; je ne puis pas admettre la doctrine qu'une commission adressée à un gouverneur, sans discussion sur ce qui en fait l'objet, sans aucunement affecter la question qui en fait l'objet, puisse comporter une décision finale. Je crois que, lorsque l'intention est d'exercer la prérogative royale, en pareil cas, elle doit être exprimée en langage précis; il faut qu'il apparaisse clairement que c'est l'intention de l'autorité royale de faire un changement dans les limites. Aucune omission accidentelle, aucune omission de clerc ou erreur de la part des officiers de l'Empire, en

préparant la commission, ne peut enlever à une province ou à une colonie éloignée ses limites telles que fixées par un Acte exprès du parlement, reconnues, et d'après lesquelles on aurait toujours agi pendant des générations.

Mon honorable ami doit aller aussi loin que cela pour soutenir son argument relativement à toute commission subséquente sur une question de cette nature. J'espère qu'aucune difficulté légale ne peut surgir de ce que nous déclarions que les limites de l'est du Manitoba seront les limites ouest d'Ontario.

Je crains qu'il n'y ait quelque danger politiquement, et j'espère que le premier ministre prendra la question en considération. Si nous pouvons prévenir pareil danger, je crois que c'est notre devoir de le faire. Cette question peut devenir d'une importance politique importante, et j'espère que ceux qui appuient le gouvernement ne seront pas appelés à sanctionner aucun délai inutile, ou aucune négligence pour quelque raison que ce soit, en prolongeant cette malheureuse dispute entre Ontario et le gouvernement fédéral.

M. STRANGE. Je dois dire que j'approuve beaucoup ce que vient de dire l'honorable préopinant. Je crois qu'il n'y a aucune difficulté à trouver quelles sont les limites de l'est du Manitoba et les limites ouest de l'Ontario. Comme la contestation au sujet du territoire est une question légale, je crois que le meilleur moyen d'arriver à une solution, est de l'enlever entièrement des mains du gouvernement fédéral et de la porter devant le conseil privé.

Je pense que les députés de l'Ontario n'hésiteront pas à appuyer le gouvernement dans la démarche qu'il entreprend à ce sujet, vu que c'est le moyen le plus expéditif d'arriver à une décision juste et équitable.

M. ROYAL. Je suis en faveur de la mesure proposée par le gouvernement. Le fait que la question relative aux limites ouest de l'Ontario est demeurée non réglée, est sans doute dû au changement subit de notre atmosphère politique qui a eu lieu le 18 septembre 1878. Autrement, cette question serait sans doute réglée aujourd'hui, bien que ce règlement n'eût pas été d'accord avec la loi, ni avec une saine politique.

En fixant les limites telles qu'elles sont définies dans ce bill, je crois que le gouvernement s'est rendu à la demande de la législature du Manitoba, le 23 décembre dernier. Ce jour-là, sur motion du premier ministre, M. Norquay, des résolutions ont été adoptées dont la seconde se lisait comme suit :

" 2. Résolu.—Qu'il est désirable et dans l'intérêt de la province généralement, et plus particulièrement de ces colons qui se sont déjà établis, et qui doivent s'établir dans ces parties du territoire que l'on est sur le point d'incorporer dans la province de Manitoba, qu'aucune exemption de taxes ne soit faite quant aux terres qui appartiennent à quelque compagnie.

" Qu'avec les ressources limitées qui sont à la disposition du gouvernement, il est impossible, pour aucun pouvoir exécutif, de donner à une corporation aucune assistance qu'il serait désirable de pouvoir donner, et les corporations municipales étant ainsi laissées à leurs propres ressources, c'est l'opinion de cette Chambre qu'elles doivent avoir la plus grande facilité de prélever des taxes de toutes les sources qui ne sont pas la propriété de la Couronne qui peuvent se trouver dans leurs limites, sans aucune exception, afin de se procurer les moyens d'accomplir les travaux d'amélioration nécessaires à leur développement."

Dans mon opinion, aucune loi adoptée par ce parlement ne peut déroger à une loi adoptée par le parlement impérial. Entre autres choses, les taxes municipales ont été placées par le gouvernement impérial sous la juridiction exclusive des législatures provinciales; et je ne pense pas que l'Acte du chemin de fer du Pacifique puisse, en aucune manière, limiter le pouvoir d'aucune des provinces de prélever des taxes municipales. Par ce bill, les limites du Manitoba seront agrandies, de manière à donner à cette province une étendue 13 fois plus grande que celle qu'elle possède maintenant.

Le Manitoba couvre maintenant environ 8,000,000 d'acres de terres, et après l'adoption de cet Acte, cette province couvrira environ 98,000,000 d'acres. Québec étant la plus

grande province de la Confédération, le Manitoba viendra en second lieu pour l'étendue. En raison de la législation que nous avons adoptée durant cette session, par rapport au chemin de fer du Pacifique, je pense que cette extension est partie nécessaire d'une bonne politique. Néanmoins, il ne paraît pas y avoir dans le budget aucun crédit pour les dépenses additionnelles que cet accroissement de territoire va nécessiter. À ce propos, je puis lire la troisième résolution adoptée par la législature du Manitoba :

" Résolu. Qu'il est désirable que les limites de la province soient éloignées à l'est pour correspondre avec la ligne marquée comme étant la limite ouest de l'Ontario, près du quatre-vingt-neuvième méridien de longitude ouest; que la section des Prairies de cette province pourra être approvisionnée du bois dont elle aurait besoin pour la partie de l'est, en outre qu'un port sur le lac Supérieur serait par là assuré à cette province."

Maintenant, le Manitoba étant une province formée de prairies, et un pays essentiellement producteur de blé, je crois qu'il est parfaitement en accord avec les besoins de la province qu'elle ait un port sur le lac Supérieur.

La quatrième résolution se lit comme suit :

" Que cette Chambre sollicite respectueusement le gouvernement du Canada d'accorder une soigneuse considération à ces présentes résolutions, et c'est l'opinion de cette Chambre que leur adoption bénéficierait à la province, et contribuerait matériellement à placer le Manitoba dans la position que la nature a voulu qu'il occupe."

Maintenant, je regretterais certainement de voir toutes les dépenses pour le maintien de ce territoire additionnel retomber sur une province déjà surchargée. La population du nouveau territoire, suivant les meilleures autorités, est de 14,000 à 15,000, tandis que l'étendue du territoire que la province de Manitoba aura à administrer, est immense, en comparaison des ressources qu'elle a à sa disposition, et je crois qu'il ne serait que juste que ce gouvernement donnât quelque assurance qu'il administrera la loi, et maintiendra un bon gouvernement dans ces parties du Nord-Ouest actuellement non organisées et non établies.

Quant au bill lui-même, je considère comme très raisonnable la disposition qui réserve au gouverneur en conseil le pouvoir de déclarer par proclamation la date à laquelle cet Acte sera mis en vigueur; cependant, je dirai que je ne vois pas pourquoi un fardeau additionnel serait imposé à la province, sans fournir à la province les moyens de le supporter.

Bill lu une deuxième fois.

(En comité.)

M. MILLS. Supposons que ce bill soit adopté tel que vous l'avez rédigé et que vous émettiez votre proclamation de suite, comment proposez-vous que les établissements à la rivière la Pluie, à Prince Arthur's Landing, et ailleurs, soient administrés? Qui aura juridiction, Ontario ou Manitoba; chacune de ces provinces la réclame? L'honorable monsieur propose de n'avoir aucun égard, par ce bill, à la limite qui a été convenue entre le gouvernement fédéral et l'Ontario.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a jamais eu de convention fixant la limite. Un arrangement a été fait entre l'Ontario et le gouvernement fédéral, d'après lequel la Confédération vendrait les terres à l'ouest d'une ligne particulière, et la province d'Ontario vendrait celles à l'est de la même ligne; et lorsque les limites seraient finalement fixées, les montants d'argent reçus pour les terres seraient balancés entre les deux gouvernements. Que ce bill passe ou non, cela n'affectera en rien cet arrangement. La même incertitude subsistera dans les deux cas.

M. MACDOUGALL. Il y a cette différence, qu'aujourd'hui le gouvernement de l'Ontario affirme son droit, non-seulement de disposer des terres, et de les vendre, jusqu'à la limite conventionnelle, mais aussi d'arpenter et d'établir des townships, et ces townships ainsi organisés tombent sous l'administration des lois municipales de l'Ontario.

D'après ce bill, la province du Manitoba peut prétendre non-seulement qu'elle a le droit d'organiser des townships

jusqu'à la limite conventionnelle, mais aussi jusqu'au point marqué sur cette carte. J'espère que nous ne rencontrerons pas plus tard quelque Dawson qui se servirait de cette carte pour prétendre que nous nous sommes nous-mêmes soumis à cette limite.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le fait d'étendre les limites du Manitoba n'affecte en rien le droit de propriété du sol. Le sol, dans les limites telles qu'étendues, appartient toujours à la Confédération. La convention a trait seulement à la vente des terres, et cette convention continuera d'exister, bien que ces terres soient comprises dans la province de Manitoba. La province de l'Ontario pourra faire acheter ces terres et les vendre comme elle le fait maintenant, jusqu'à ce que les limites soient déterminées. Tout l'arrangement est simplement ceci: le plus tôt les limites seront fixées, le mieux ce sera.

Il a été proposé par le gouvernement fédéral que la question qui est strictement une question légale, dépendant de l'interprétation de différents statuts, fût soumise à la cour de la plus haute juridiction. L'Ontario n'a pas voulu consentir à cette proposition, se mettant ainsi dans le tort.

L'honorable député de Bothwell a été, avant de faire partie de l'administration précédente, un agent payé du gouvernement de l'Ontario, en cette affaire. Ce n'est pas un reproche que je lui adresse pour cela. Lorsque le député de Bothwell, qui avait été originairement l'avocat d'Ontario sur cette question, est entré dans le cabinet, c'était comme ministre de l'Intérieur, ayant la charge de toutes les terres fédérales, et c'était son devoir de combattre pour toute la Confédération, voire même contre Ontario.

Ses tendances se sont manifestées dans un rapport élaboré et très habile sur le sujet; cependant c'était son devoir, comme chef de département, de prendre les intérêts de la Confédération. La Confédération avait payé la Compagnie de la baie d'Hudson pour toute l'étendue de ce pays, quelle qu'en fût la ligne limite, et le gouvernement fédéral avait à voir aux intérêts de toute la Confédération. Pour ma part, c'est une question sans importance de savoir à quelle province le terrain appartient. Mais le gouvernement du jour est l'administrateur de la Confédération. Le premier ministre de l'ex-gouvernement, aussi lui, était un homme de l'Ontario, M. Mackenzie, et dans des circonstances comme celles-là, le gouvernement était particulièrement tenu de voir à ce que cette question fût laissée à un tribunal qui pût faire autorité, et je ne comprends pas, à moins qu'ils ne craignent pour sa cause, pourquoi il aurait pu s'objecter au tribunal impérial, devant lequel la question devait finalement aller. C'est le seul moyen de régler la cause. Tous doivent se soumettre à sa décision, puisque c'est le plus haut tribunal de l'Empire.

M. MILLS. Pourquoi ne la portez-vous pas devant ce tribunal?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y avait un arbitrage commencé pour lequel les honorables messieurs de l'opposition n'avaient pas obtenu le consentement du parlement, concernant une question qui affectait un territoire assez étendu pour en faire une nation.

Toutefois, l'ex-gouvernement de la Confédération et le gouvernement l'Ontario choisirent leurs propres hommes pour agir en cette affaire, et il n'y en avait qu'un, l'honorable juge en chef d'Ontario, qui fût avocat, et ces arbitres, comme le député de Halton l'a dit, n'ont pas prétendu établir quelles étaient les véritables limites, ce qu'ils n'ont pas fait non plus, comme je le sais. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire la déclaration écrite de l'un des arbitres, sir Francis Hincks, dans le *Monetary Times*, par laquelle il admet qu'ils n'ont pas déterminé quelle était la véritable limite.

Ils avaient été nommés pour déterminer quelle était la vraie limite, mais n'étaient pas requis de fixer une limite

M. MACDOUGALL

de convenance. Dans ce cas, il n'y avait lieu à aucun appel. Une limite de convenance n'aurait pu être fixée que par le concours des deux législatures, et le parlement fédéral et le gouvernement n'ont pas cru devoir mettre à exécution la sentence arbitrale.

Le gouvernement dit que ce n'est pas la limite véritable, et que tout ce qu'il veut c'est ce qui, par la loi, est son droit. Le gouvernement et la législature d'Ontario n'ont pas le droit de demander davantage. Mais cette législature dit non. Elle a adopté une loi acceptant la décision arbitrale, parce qu'elle ajoutait à l'Ontario tout un royaume, comme le faisait observer son premier ministre, et elle ne veut rien autre chose. Cette législature et ce gouvernement nous disent:—"Nous avons la sentence arbitrale, vous devez vous y conformer?"

Relativement à l'époque de la session où cette mesure a été présentée, le consentement préalable des parties qui y sont intéressées, doit être obtenu par une loi, d'après l'Acte impérial qui prescrit que les limites des provinces pourront être agrandies ou diminuées.

La province du Manitoba avait adopté un bill qui ne pouvait être accepté, ce qui a été la cause du délai en ce cas. La législature du Manitoba a été prorogée, et subséquemment a été requise de passer un second bill par rapport aux limites, ce qui n'a été fait que l'autre jour. Aussitôt que nous avons eu ce second bill, notre bill a été présenté au Sénat, et a été adopté, parce que cette Chambre était trop occupée d'autres matières importantes.

M. DREW. Si j'ai bien compris les observations du premier ministre quant à la vente des terres dans cette section, elles appartiennent au gouvernement fédéral et la passation de ce bill ne donnerait pas à la législature du Manitoba le droit à ces terres.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non.

M. DREW. J'ai compris cela. Maintenant je m'occupe peu que les terres dans les environs de Prince Arthur's Landing, ou dans les townships à l'ouest de cette localité tombent sous la juridiction du Manitoba ou l'Ontario.

Si Manitoba adopte un loi municipale qui s'étendrait à ces districts, vous aurez un parti qui élira ses officiers municipaux conformément à la loi du Manitoba, et un autre parti les choisissant en vertu de la loi de l'Ontario. Vous aurez deux espèces d'officiers vendant la propriété pour des objets différents, laissant les intéressés à s'adresser aux tribunaux pour savoir ce qui est de droit et ce qui ne l'est pas.

Si ce bill est sanctionné, le Manitoba aura le droit de prétendre que sa limite Est, est marquée sur la carte au Landing, et que c'est la limite ouest de l'Ontario.

Est-ce que le Manitoba n'a pas le droit d'affirmer que sa limite à l'est, s'étend jusqu'à un certain point à l'est, aussi bien que que l'Ontario aurait le droit de dire que sa limite ouest s'étend jusqu'à un certain point du côté ouest? Si tel est le cas, qu'est-ce qui peut empêcher la législature de Manitoba de passer une loi municipale déclarant comment les terres doivent être réparties dans les districts municipaux, comment le peuple pourra élire ses principaux officiers et le taux de la taxation pour les fins municipales, et qu'est-ce qui peut empêcher la législature d'Ontario d'en faire autant? Le peuple aura des doutes sur la juridiction à laquelle il appartiendra, et les officiers municipaux d'un parti passeront des règlements d'après la loi du Manitoba, et ceux de l'autre parti d'après le système du gouvernement d'Ontario. Un homme qui désirera acheter une propriété, la voyant annoncée en vente par les autorités de chacun des gouvernements, ne saura pas de qui acheter. Un acquéreur qui achèterait des officiers d'un parti pourrait se voir vendre par les officiers de l'autre parti. Alors surgira la question des titres, en ce qui est le droit d'un chacun, ne laissant aux parties en litige aucun autre recours qu'un appel aux tribunaux; et encore ne sauront-elles pas à quels tribunaux s'adresser, ne connaissant pas quelles sont les limites. Le député de Both-

well va sans doute proposer un amendement à l'effet que les limites ouest d'Ontario s'étendront jusqu'au point fixé par la sentence arbitrale, jusqu'à ce que toute la question soit décidée. Je suis en faveur d'un tel amendement.

M. MILLS. *Hear, hear.*

M. DREW. Cela, assurément, ne peut pas faire tort au Manitoba. Je suis certain que la population de Prince Arthur's Landing sera aussi bien gouvernée par Winnipeg que par Toronto; probablement qu'ils préféreront être gouvernés par Toronto. Mais je prétends que, par ce bill, la position que nous leur ferions est celle-ci: c'est qu'ils ne sauront pas à quelle province ils appartiennent, ou à quel gouvernement ils doivent allégeance.

Nous n'avons rien à faire avec la question des limites des provinces; nous ne pouvons pas la régler ici, le parlement ne peut pas enlever à l'Ontario un pouce de terre auquel cette province aurait droit. Mais ce que nous pouvons faire, — Ontario et la Confédération sont d'accord jusqu'ici là-dessus, — c'est de voir à ce que ce parlement retienne sous sa juridiction, autant qu'il peut le faire, le territoire en litige.

Je pense que c'est le sentiment du Manitoba et de l'Ontario que les deux provinces devraient se joindre, qu'il ne devrait y avoir aucun territoire entre elles; et je ne puis pas voir comment on évitera des troubles sérieux entre Ontario et Manitoba, si le bill passe sous sa forme actuelle.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je désire dire à mon honorable ami que si Prince Arthur's Landing ne se trouve pas en dedans des limites de l'Ontario, les droits qu'on voudrait mettre à exécution à cet endroit ne sont pas des lois; car la législature de l'Ontario n'a pas le droit aucunement d'adopter lois affectant ce territoire, s'il se trouve situé dans nos limites, et tous leurs procédés faits là, seraient illégaux. Nous perpétuerions alors une illégalité.

Il n'importe pas que cette illégalité soit causée par la province d'Ontario ou par la province du Manitoba; si ce terrain n'est pas dans la province d'Ontario, il se trouve dans le territoire du Nord-Ouest, est régi par les lois du territoire du Nord-Ouest, qui ne sont pas les lois de l'Ontario. Que le conflit soit avec les lois de l'Ontario ou les lois du Manitoba c'est un détail qui importe peu tant qu'il y a un conflit.

La population de Prince Arthur's Landing peut résister à la loi; elle peut dire au shérif qu'il commet une illégalité.

M. MACDOUGALL. Ne lui indiquez pas le moyen à prendre, car elle le prendra.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cela a déjà été fait. Un homme peut répondre à un autre qui le poursuit. "Ceci est un procédé d'une Cour d'Ontario, et les lois de l'Ontario ne s'appliquent pas ici, parce que nous ne faisons pas partie de cette province."

La même chose peut arriver par rapport à aucun procédé en loi, on a aucun titre, que les limites soient fixées ou non. Le règlement des limites entre ces deux provinces, aura pour effet de forcer, je ne dis pas la province d'Ontario, mais le présent gouvernement d'Ontario, d'être raisonnable, et de ne pas insister sur une limite qui ne peut être reconnue par aucune Cour ou aucun tribunal dans le monde. Il viendra à composer assez vite lorsqu'il verra qu'il doit le faire.

Pour me servir d'une expression qui est commune en Ecosse: "It is land hungry they are for that country," et ils sont déterminés à l'avoir justement ou injustement.

M. MILLS. Si l'honorable monsieur n'était pas satisfait de la sentence arbitrale, il aurait pu tout aussi bien prendre l'initiative en s'y opposant, comme la province d'Ontario, et pourquoi ne l'a-t-il pas fait? J'ai demandé les documents pendant la dernière session ainsi que durant la présente session, et il n'y a rien qui fasse voir que l'honorable monsieur ne fût pas satisfait de la sentence arbitrale. Depuis l'époque où l'honorable monsieur est entré en charge, en 1878, jusqu'au mo-

ment où ces papiers ont été demandés, il n'y a eu aucune correspondance avec le gouvernement d'Ontario, ou à tout événement, aucune n'a été produite. Si l'honorable monsieur n'était pas satisfait de la sentence arbitrale, il lui était autant permis à lui d'en appeler, qu'il l'était au gouvernement de l'Ontario.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y avait rien de quoi l'on pût appeler. La sentence n'était d'aucune valeur.

M. MILLS. Pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas insisté à aller devant le comité du Conseil privé?

Sir JOHN A. MACDONALD. Comment pouvons-nous y aller?

M. MILLS. Bien que l'honorable monsieur ne pût pas y aller, d'après les dispositions ordinaires créant ce comité, il sait que Sa Majesté peut prendre en considération toute requête qui lui est soumise par une personne quelconque dans les colonies. Lorsque le gouvernement d'alors est venu demander au parlement un crédit nécessaire pour les fins de cette arbitrage, le parlement a voté l'argent, et l'honorable monsieur qui était membre de la Chambre, ne s'est nullement opposé à ce que l'on voulait faire; et il est tout aussi responsable d'avoir laissé cette question aux arbitres, que ceux-ci ne le sont d'en avoir décidé.

L'honorable monsieur dit que j'ai été employé par le gouvernement de l'Ontario pour préparer un plaidoyer. C'est vrai. Mais le gouvernement de l'Ontario ne m'a pas indiqué que je devais faire en sorte d'obtenir une preuve à l'appui d'aucune ligne en particulier. Il m'a chargé de m'enquérir de l'affaire, et de constater où se trouvait la véritable limite. Je me suis formé une opinion d'après la preuve que j'ai pu obtenir.

La question avait été soumise à des arbitres un an avant que je sois entré au ministère; mais la cause n'avait pas été préparée, et elle l'a été par le premier ministre et le ministre de la justice. L'honorable monsieur peut nommer comme juge de la Cour supérieure, un avocat qui aurait été conseil dans un cas particulier; il ne juge pas la cause dans laquelle il a été conseil, et j'ai précisément fait la même chose.

Le premier ministre s'était chargé de la cause, ainsi que le ministre de la justice qui l'a portée devant les arbitres, et je n'ai rien eu à faire avec la cause. Tout ce que j'ai fait, concernant cette cause, a été de dire à l'arpenteur général qu'il devait donner au conseil de la part du gouvernement fédéral, toute information qu'il était en son pouvoir de donner. Nous voyons le ministre de l'Agriculture agir pour le chef du département des chemins de fer pendant des semaines et des mois, et assurément qu'il n'y avait rien d'extraordinaire à ce que deux de mes collègues se fussent occupés d'une affaire dans laquelle je ne pouvais pas prendre part convenablement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je répudie toute responsabilité à propos de l'arbitrage; j'étais dans l'opposition, je n'appartenais pas au gouvernement, et je ne l'ai pas appuyé.

M. MILLS. Vous avez voté le crédit. Il n'y a pas eu de division, et vous l'avez laissé passer.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai pas voté pour cela. Je n'ai jamais voté ce crédit, et l'honorable monsieur ne devrait pas faire pareille affirmation. L'honorable monsieur demande pourquoi je n'ai pas porté la question au Conseil privé.

Je suis surpris que l'honorable monsieur fasse une pareille demande, car il sait qu'elle ne pouvait pas aller devant le Conseil privé sans le consentement de l'Ontario, parce que c'est une question mixte, en loi et en fait; les parties ne se sont pas accordées sur les faits. Mais nous ne pouvions point porter cette cause devant le Comité judiciaire du Conseil privé qui n'aurait pas voulu l'accepter, la contesta-

consistant en questions de faits, et se charger d'examiner toute la preuve, comme l'honorable monsieur l'aurait voulu.

M. BLAKE. L'honorable monsieur veut-il dire que c'est le devoir du gouvernement de l'Ontario de se soumettre à sa version des faits ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Pas du tout, non plus qu'il ne serait du devoir du gouvernement fédéral d'accepter la manière d'envisager les faits du gouvernement de l'Ontario ; parce que, suivant moi, toute la cause avait été soumise, et laissée aux arbitres. Quiconque veut lire le dossier de la cause, verra qu'elle a été conduite de la manière la plus misérable de la part du gouvernement fédéral.

Un homme inférieur, bien que parfaitement recommandable, M. McMahon, fût choisi pour conduire toute la cause, au lieu d'employer un homme d'une habileté légale de première classe dans le pays, lorsque le ministre de la justice lui-même aurait pu conduire la cause devant les arbitres. Toute la cause a été négligée—on serait porté à croire qu'elle l'a été de propos délibéré. Il n'y a jamais eu de cause aussi négligée que la cause du gouvernement fédéral l'a été, cela est clair en litige.

M. DAWSON. La population de Prince Arthur's Landing qui forme partie du district, et se trouve dans la division que j'ai l'honneur de représenter, ne sait pas si la décision sera dans un sens ou dans un autre. Il est très désavantageux pour cette population, ainsi que pour celle de la baie du Tonnerre, de ne pas savoir dans quelle province il se trouve, jusqu'à ce que la question des limites soit réglée.

Jusqu'ici, elle a été régie par les lois de l'Ontario, et je pense réellement qu'il vaudrait mieux laisser les limites définies comme elles le sont à présent, à l'est du Manitoba, ce qui empêcherait toute intervention avec le territoire en litige. Autrement, la population de la baie du Tonnerre se trouve dans une position bien embarrassante, ne sachant pas à quelle province s'adresser.

Il y a là maintenant une population considérable, de 6,000 à 7,000, et je puis assurer à cette Chambre que c'est une population très intelligente. Ces gens ont la plus grande estime pour la population du Manitoba, parce que, comme elle, ils ont eu à combattre avec la nature sauvage et à se frayer un chemin par eux-mêmes, mais ils préféreraient être régis par les lois de l'Ontario, parce qu'ils se trouveraient trop loin du siège du gouvernement à Manitoba, et que la baie du Tonnerre se trouverait laissée dans l'isolement. La population de ce district serait peu disposée à confier son sort au Manitoba.

Le bill est rapporté.

Au sujet de la motion demandant la troisième lecture,

M. MILLS. Je propose

“ Que le bill soit renvoyé en comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier en disposant, qu'en attendant le règlement final de la limite ouest d'Ontario, la limite de l'est de Manitoba ne soit pas prolongée à l'est de la limite fixée par la décision des arbitres nommés, par le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario, pour être la limite ouest de la province d'Ontario.”

L'amendement est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Bain,	Gillies,	Rymal,
Blake,	Holton,	Scriver,
Brown,	Macdonell (Lanark),	Snowball,
Cartwright,	McDougall,	Sutherland,
Casey,	Mills,	Thompson,
Cockburn (Muskoka),	Paterson (Brant),	Trow,—20.
Fleming,	Robertson (Shelburne),	

CONTRE :
Messieurs

Allison,	Hay,	Orton,
Arkell,	Hesson,	Quimet,
Barnard,	Hooper,	Patterson (Essex),

Sir JOHN A. MACDONALD

Beaty,	Houde,	Plumb,
Beauchesne,	Hurteau,	Pope (Compton),
Bergeron,	Jones,	Pope (Queen),
Bill,	Kilvert,	Poupore,
Bowell,	Kranz,	Richey,
Bunting,	Lane,	Ross (Dundas),
Cameron (Vict.),	Langevin,	Rouleau,
Carling,	Lantier,	Royal,
Caron,	Little,	Ryan (Marquette),
Costigan,	Macdonald (Kings),	Ryan (Montréal),
Coughlin,	Macdonald (sir John),	Schultz,
Coursol,	McDonald (Pictou),	Scott,
Cuthbert,	Macmillan,	Shaw,
Daly,	McCallum,	Sproule,
Daoust,	McConville,	Stephenson,
Dawson,	McCuaig,	Strange,
Desaulniers,	McInnes,	Tellier,
Drew,	McLennan,	Tilley,
Elliott,	McRory,	Vallée,
Farrow,	Manson,	Vanasse,
Ferguson,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Fitzsimmons,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Mongenais,	White (Cardwell),
Gault,	Montplaisir,	White (Hastings),
Gigault,	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	Muttart,	Williams et
Hackett,	O'Connor,	Wright.—92.
Haggart,	Ogden,	

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. DAWSON propose

“ Que le bill soit renvoyé au comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier de telle sorte que la limite actuelle à l'est de la province du Manitoba, prolongée à la limite nord de la dite province, devienne la ligne de démarcation de la dite province à l'est.

Amendement rejeté sur division.

M. BLAKE. Je me lève pour proposer un amendement à ce bill. Je ne puis admettre que l'honorable monsieur ait donné des raisons suffisantes pour le présenter à une époque aussi avancée de la session. Il est difficile de concevoir une mesure plus importante que celle-là. Nous ne comprenons peut-être pas toute la portée et toutes les conséquences de cette mesure.

J'observe, par le rapport des explications qu'a données au Sénat le ministre qui a présenté ce bill, qu'il dit que, ce bill étant devenu loi, la superficie du Manitoba sera de 154,411 milles carrés ; celle de l'Ontario, 109,480 ; celle de Québec, la province la plus étendue, 193,355 ; celle du Nouveau-Brunswick, 27,000, et la superficie de la Nouvelle-Ecosse, 21,000 milles carrés.

Il me semble, M. l'Orateur, que quelques-unes des considérations soumises à la Chambre, notamment celles de l'honorable député de Provencher (M. Royal), devraient être indiquées dans un bill de cette nature. Bien que nous ne soyons pas appelés à étudier ce point, pour le moment, le bill implique la considération de la position financière de la province du Manitoba.

Je prétends que le résultat pratique de l'adoption de ce bill, en pareilles circonstances, sera de nous faire assumer des responsabilités illimitées en ce qui concerne le remaniement des finances de cette province. Je ne m'oppose point à l'extension des limites du Manitoba. Je crois qu'il serait fort désavantageux d'avoir des provinces trop peu étendues. Mais je crois aussi qu'il est important que les provinces n'aient pas une trop grande superficie.

Je crois qu'il est d'une importance extrême qu'une province dont la population est très peu nombreuse, n'ait pas une superficie trop étendue, relativement à sa population actuelle. Mais, selon moi, aucune de ces considérations n'est suffisante pour que nous hésitions à étendre les limites du Manitoba. Toutefois, c'est l'extension à l'ouest qui est nécessaire et importante pour le pays aujourd'hui. C'est pour s'assurer la stabilité, l'importance et les ressources désirables lorsque le territoire situé à l'ouest de cette province sera colonisé, qu'elle désire cette extension immédiatement.

J'ai examiné la carte déposée sur le bureau de la Chambre, et autant que je puis en juger, le territoire que l'on propose d'ajouter à la province de Manitoba, à l'est, en retranchant partie de son territoire qui est submergée,—représente à peu près les deux tiers de la province agrandie. Je ne désespère point de voir coloniser les territoires qui se trouvent entre la limite actuelle du Manitoba et l'Ontario. Mais dans l'ordre naturel des choses, ils se coloniseront lentement. C'est l'ouest qui attire l'émigration, et le territoire intermédiaire, comme les districts qui se trouvent à l'arrière des provinces d'Ontario et de Québec, se coloniseront très-lentement, comparativement à l'ouest.

Mon honorable ami de Provencher a parlé de l'importance d'avoir un port sur le lac Supérieur. Je comprendrais l'observation si notre constitution permettait à une province d'établir un tarif hostile pour une autre. S'il n'était pas entièrement impossible à l'Ontario ou à toute autre province que l'on pourra constituer, de fermer, d'une manière ou d'une autre, le lac Supérieur, au Manitoba, de même qu'il est impossible à la province de Québec de fermer le port de Montréal à l'Ontario,—il serait important, pour le Manitoba, d'avoir un port sur le lac Supérieur, ou, pour l'Ontario, d'avoir libre accès à un port océanique.

Il est vrai que la province elle-même ne peut pas songer à établir des chemins de fer en dehors de ses limites, mais il est également vrai que le parlement fédéral peut traiter et a toujours traité les provinces—sauf dans un cas tout exceptionnel dont je ne puis me plaindre, en ce qui regarde le vote que j'ai donné—de manière à leur donner toutes facilités d'établir des chemins de fer là où elles voudront, parfois même quant il n'y a pas la moindre probabilité qu'un projet pareil sera mis à exécution. A part cela, nous avons déjà un chemin de fer en voie de construction et presque achevé jusqu'à la baie du Tonnerre, en sorte que, pour toutes fins pratiques, la province du Manitoba a libre accès, comme elle doit l'avoir, à notre grande mer intérieure. Ces considérations ont uniquement pour but de démontrer qu'il est entièrement inutile, dans l'intérêt du Manitoba et pour répondre aux légitimes aspirations de cette province, d'appliquer la mesure proposée à la limite de l'est. Cette mesure, d'après les vues du gouvernement et de la majorité qui est disposée à adopter ce bill, a pour objet d'étendre la limite du Manitoba jusqu'à un point situé au-delà de "Prince Arthur's Landing," comme l'indique la carte déposée sur le bureau de la Chambre. Le gouvernement a fait connaître ses prétentions. Si le bill est adopté, il se propose de transférer au Manitoba 150 milles carrés de territoire, y compris tout son territoire actuel et toute la région qui s'étend jusqu'à "Prince Arthur's Landing," en incluant cette localité, sur le lac Supérieur. Il ajoute que tel sera le seul effet de cette mesure, s'il arrive que la limite de l'Ontario soit fixée à cet endroit. Mais, un instant après, les ministres nous disent que, dans leur opinion, la limite de l'Ontario se trouve légalement à ce point et que, par suite, l'effet de cet Acte sera d'étendre jusqu'au même point la limite du Manitoba. C'est ce qui a été formellement déclaré au Sénat où le ministre chargé d'y faire adopter le bill a indiqué où serait la limite. Par exemple, en calculant le chiffre de la population, il a donné les indications que voici: Blancs autour de "Prince Arthur's Landing," et dans le township de McIntyre, 2,500; township d'Oliver, 500; Fort William et Neebing, 1,250; Mattawan, 250; Sibley, 750; aussi un certain nombre de colons qui ont pris des emplacements le long du chemin de fer, disons 1,000; soit un total de 6,250. Dans d'autres parties de son discours, il a mentionné les mêmes chiffres. Il a, par suite, déclaré que l'effet de cette loi sera de transférer légalement ce territoire au Manitoba.

Maintenant, je crois que le *status quo* devrait être considéré dans une discussion de cette nature. Je suppose, pour un instant, que la stricte définition des limites de l'Ontario fixe sa limite ouest, à l'est de "Prince Arthur's Landing." Que s'est-il passé? Dès 1853, la province de l'Ontario était

supposée s'étendre au-delà de ce point, et l'établissement du district judiciaire provisoire d'Algoma fut autorisé. Peu de temps après, ce district fut établi sans limites bien définies, que je sache, à l'ouest; mais il était supposé embrasser, et en ce qui regarde la juridiction des autorités judiciaires telle qu'elles l'entendaient, il embrassait tout le territoire que j'ai mentionné, non point le territoire en litige, mais l'importante section dont j'ai parlé. Qu'arriva-t-il ensuite? Quand l'Acte de la Confédération fut adopté, le parlement impérial, à l'instance de l'honorable chef du cabinet actuel, plaça, au nombre des divisions électorales de l'Ontario, le district provisoire d'Algoma. A l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est annexée une cédula des divisions électorales de l'Ontario, dans laquelle se trouve le district judiciaire provisoire d'Algoma. On pourra dire que la cédula ne définit pas les limites de ce district, mais elles se trouvent définies par les rapports d'élections et par nos rapports du recensement. En examinant les rapports de chacune de ces élections, on voit que des votants de Fort William et des votants de "Prince Arthur's Landing" ont contribué à élire un membre de cette assemblée pour la province d'Ontario. L'honorable député d'Algoma compte même une majorité considérable à "Prince Arthur's Landing."

Je ne crois pas qu'elle ait été aussi forte à Fort William, mais j'ai observé qu'à la dernière élection, les votes avaient été nombreux dans ces deux localités. Ils sont inscrits dans vos rapports des élections; vous avez nommé, pour ces localités, des officiers-rapporteurs de la province d'Ontario depuis 1867; vous avez demandé à ces votants d'envoyer à la Chambre des communes un représentant de la province d'Ontario.

Depuis la Confédération, vous avez reconnu le fait que ce territoire appartient à la province d'Ontario—du moins jusqu'au point que j'ai mentionné, et j'ignore à quelle distance au-delà. En présence de ces Actes, en présence de ces déclarations de faits, de ces déclarations de principes, en présence de l'honorable député qui siège en cette Chambre depuis 13 ans et représente cette population, vous nous proposez d'adopter une loi qui, d'après notre interprétation, transfère un territoire à une autre juridiction.

Actuellement, ce territoire appartient légalement, ou à la province d'Ontario ou à la Confédération. De fait, pendant ces treize années, la Confédération a laissé l'Ontario faire les dépenses requises pour l'administration, l'organisation et le développement de ce territoire.

L'Ontario y a établi des institutions municipales, l'Ontario y a des électeurs. Le ministre qui siège au Sénat a dit qu'il allait prendre à l'Ontario le village de Prince Arthur's Landing, les townships de McIntyre, Oliver, Neebing, etc.,—toutes les localités organisées par l'Ontario, dont l'Ontario a eu la possession sans contester, et vous venez, de fait nous proposer ce soir, à cette époque avancée de la session, de transférer ce village et ces townships à la province du Manitoba.

Pourquoi amener cette mesure à la dernière heure de la session? Pourquoi? Le premier ministre nous répond que la législature du Manitoba n'a adopté que tout récemment un Acte convenable à ce sujet; et dès que ce bill est adopté par cette législature, il présente le sien au Sénat, parce que la Chambre des communes était occupée à l'examen d'autres mesures.

Malheureusement, il est arrivé que les négociations entre l'honorable ministre et les autorités du Manitoba n'ont pas été réglées plus tôt; mais s'il y a eu des difficultés dans la législature du Manitoba, cela n'est pas notre faute. Je ne vois aucune bonne raison pour que cette mesure n'ait pas été présentée à l'époque où nous nous occupons de législation, à l'époque où nous avons le temps de discuter et de délibérer.

Mais l'honorable monsieur vise à autre chose qu'à enlever à l'Ontario un territoire dont la situation politique est dans l'état le plus confus depuis nombre d'années. Il vise à entraîner la province du Manitoba dans une contestation avec

l'Ontario, il veut introduire un élément nouveau dans la controverse qui existe au sujet de cette limite. Il veut baillo-ner le parlement du Canada quand il s'agit de savoir ce qui reste à faire, en supposant même que la limite de l'Ontario soit fixée un peu à l'est de Fort William. Si cela arrivait et si la loi n'était pas adoptée, vous pourriez toujours disposer de ce territoire de manière à définir la limite en donnant à chaque province ce qui, en justice, lui appartient. Je crois que l'Ontario aurait une belle cause à plaider relativement à la partie de ce territoire dont vous vous préoccupez dans cette affaire et qui envoie un député à cette Chambre depuis treize ans. Mais vous allez nous enlever ce privilège. Vous allez enlever au parlement fédéral le droit de régler cette question de transfert à son gré, lorsque la question légale sera décidée et faire adopter une décision transférant au Manitoba, tout ce que cette province peut légalement exiger. Que va-t-il en résulter ? Vous allez avoir trois parties à la controverse, au lieu de deux. Le parlement n'a plus de droit de régler cette question à l'amiable, de la traiter comme devraient le faire des hommes d'Etat. Vous abandonnez tous ces privilèges et c'est une autre province qui décidera la question. S'il est possible d'en venir à une entente, à un règlement, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas fait une proposition dans ce sens ?

Une sentence arbitrale a été rendue en faveur de l'Ontario. Pendant la première session de ce parlement, on demanda à l'honorable monsieur ce qu'il comptait faire à cet égard ; mais il avait perdu les documents, on ne les trouva plus dans les dossiers et il ignorait la décision. On lui envoya immédiatement des doubles, mais ils arrivèrent trop tard pour qu'il pût agir alors. Dans le cours de la seconde session du parlement, on lui demanda encore quelles étaient ses intentions.

“ La chose demande considération,” répondit-il, “ nous avons les documents arrivés à la fin de la session dernière, mais nous n'avons point encore pris de décision, attendez un peu.” Alors, l'honorable député qui prend un si vif intérêt à cette question et en parle tant, le député d'Algoma (M. Dawson), proposa, avec l'assentiment de l'administration, la formation d'un comité d'enquête, proposition que le premier ministre accepta au nom du gouvernement, disant qu'une enquête était nécessaire avant d'agir, et afin que la Chambre et le gouvernement fussent mis en possession de tous les faits pour les guider dans leurs délibérations.

L'enquête eut lieu. Je ne discuterai pas la manière de procéder ni la décision du comité ; mais des dépositions furent prises, sous serment, ce qui valait encore mieux, des dépositions d'avocats, de juges et d'experts, relatives aux questions de loi et à certaines questions de faits, et le tout fut déposé aux archives.

Puis vinrent les vacances du parlement. La présente session commença et pas un mot ne fut prononcé au sujet des limites, par un mot de la décision. L'honorable monsieur a été trois ans au pouvoir, et, pendant tout ce temps, il ne nous a point fait connaître ses intentions. Mais à la fin de la présente session, il veut léguer à la province du Manitoba une contestation, une dispute relative à des questions qu'il se reconnaît incapable de régler lui-même.

Si la question est si facile à régler, pourquoi l'honorable monsieur ne propose-t-il pas une solution, une manière d'en finir ? Mais l'honorable monsieur ne veut pas demander au parlement d'approuver ou de rejeter la sentence arbitrale, et il propose de laisser toute la question à une autre province. Qu'en résultera-t-il ? C'est qu'en attendant le règlement de la question, il surgira de nouveaux éléments de trouble et de confusion.

L'honorable monsieur peut fort bien dire qu'il y a aujourd'hui des éléments de trouble et de confusion. Cela est vrai. Il est vrai, comme il le dit, que la question de juridiction légale peut être soulevée d'un jour à l'autre dans le territoire en litige, pour que l'on sache si ce territoire fait partie d'une

M. BLAKE

des provinces, et si, par conséquent, les lois de cette province ont force et effet dans cette portion du territoire que l'on prétend faire partie de la dite province. Quel est actuellement l'état des choses à Prince Arthur's Landing et à Fort William ?

Dans cette partie du territoire et jusqu'à 100 milles plus à l'ouest, la population est satisfaite, parce qu'elle a une limite de convention qui, je l'admets, ne donne pas cette section à l'Ontario, si elle n'en fait pas réellement partie, mais qui, en pratique, règle la question pour le moment. La question n'a pas été soulevée ici.

Le premier ministre ne propose point au parlement de faire des lois pour le territoire inclus dans la province d'Ontario par des limites de convention. Pourquoi ? Parce que cela serait contraire à l'intention de l'arrangement et à l'arrangement même, conclu entre les gouvernements et d'après lequel une ligne a été tirée, une limite de convention établie et certaines dispositions prises à cet égard.

Depuis cette époque, la province d'Ontario a fait tout ce que nous demandons, en dedans de cette limite. La législature provinciale a adopté des lois concernant ce territoire ; elle y a établi des institutions, elle a fait divers arrangements, et ces Actes n'ont pas été désavoués, et le parlement n'a pas fait de rapport contre cette convention.

Ces choses sont tolérées dans une partie importante du territoire en litige et dont j'ai parlé, en vertu d'une convention formelle passée entre les deux gouvernements au mois de juillet, 1874, et d'après laquelle une ligne de convention serait tirée et certaines mesures seraient prises en dedans de cette ligne.

En dehors de cette ligne, la province d'Ontario n'est pas intervenue ; en dedans, elle a agi, comme si le territoire lui appartenait sans conteste. Mais le premier ministre nous demande d'adopter un bill qui, comme il nous le fait voir sur la carte, nous enlèvera, selon moi, et transférera à la province du Manitoba, tout le territoire à l'ouest de “ Prince Arthur's Landing.” Et que pourra-t-il arriver demain ? La législature du Manitoba qui n'est pas liée par cette convention entre les deux gouvernements, ni par aucune des stipulations insérées dans le bill, est parfaitement libre d'agir et pourra, à sa prochaine session, adopter un bill établissant des institutions municipales pour “ Prince Arthur's Landing ” et Fort William ;—c'est-à-dire qu'elle ajoutera la confusion à la confusion qui existe déjà, l'incertitude à l'incertitude ; c'est-à-dire que la proposition de l'honorable monsieur va faire surgir de nouveaux éléments de conflit sans aucune nécessité, de la manière la plus inconsidérée et sans aucun bon résultat possible.

Il me semble que nous ne devons pas adopter cette proposition qui est tout à fait indigne d'un homme d'état. Cette proposition montre que l'honorable monsieur n'est pas à la hauteur de la question, et, parce qu'il se sent incapable de la régler, il veut se dégager de toute responsabilité. Mais il ne le pourra pas.

Le peuple le tiendra responsable de la mesure qu'il veut forcer ses adhérents et, comme conséquence, le parlement à adopter au dernier jour de la session, et il me semble qu'en pareille circonstance, nous manquerions à notre devoir en ne faisant pas une autre proposition qui prouve les inconvénients et les difficultés que comporte celle de l'honorable monsieur, tandis que nous pouvons adopter une proposition bien préférable. Je propose donc :

“ Que le bill soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de le modifier de manière à établir une limite définie à l'est au-delà de laquelle le Manitoba ne sera pas censé s'étendre pendant le règlement de la limite ouest d'Ontario.”

Sir JOHN A. MACDONALD. Le vido de la motion de l'honorable préopinant apparaît dans le vague de sa rédaction. S'il eût voulu réellement demander à la Chambre de régler la question dans le sens qu'il nous a indiqué, sa motion serait rédigée d'une toute autre manière. Si l'honorable monsieur eût voulu définir une limite, il l'aurait indiquée

dans sa motion qui a pour unique objet de faire rejeter la motion principale.

D'après le discours de l'honorable monsieur, on suppose rait que nous avons pris possession de la partie ouest d'Algoma, que nous l'avons enlevée à l'Ontario pour la transférer au Manitoba. Or, par ce bill, nous n'allons contre aucun des droits que l'Ontario possède ou a jamais possédés. Le droit de possession légale, les réclamations en Équité et les droits constitutionnels de l'Ontario seront, après l'adoption du bill, les mêmes qu'ils ont toujours été. Ce bill n'indique pas, ne fixe pas de limite, mais il stipule simplement qu'il ne devrait pas exister de région neutre entre l'Ontario et les townships de l'est de Manitoba. Chacun connaît la nature de la région qui s'étend entre la tête du lac Supérieur et le lac des Bois. Les témoins les plus dignes de foi la déclarent entièrement aride, stérile et impropre à la colonisation.

En sorte que si nous fixons la limite du Manitoba un peu à l'est de la rivière Rouge, quelle serait la conséquence? Cette région ne peut jamais devenir une province, elle ne deviendra jamais assez importante pour être peuplée. Il faut nécessairement qu'elle appartienne à l'Ontario ou au Manitoba. Cela étant, quelle sera sa nouvelle position? Nous allons étendre les limites du Manitoba dans la direction nord, pour donner à cette province une profondeur suffisante à partir de la frontière internationale, et aussi à l'ouest pour lui donner une largeur suffisante dans le sens de la latitude et nous retrancherons la principale partie de la région du Nord-Ouest, de la lisière stérile qui se trouve entre l'Ontario et le Manitoba. Mais comment cette lisière sera-t-elle gouvernée? Elle ne peut pas être régie par les autorités qui résident à l'ouest du Manitoba, parce que toute la province du Manitoba se trouve située entre ce territoire et le Nord-Ouest. Il faudra un gouvernement spécial, des fonctionnaires et des tribunaux distincts dans la petite lisière, pour la population de bûcheurs et de pêcheurs et la population nomade qui se trouvera à cette région.

On nous demande de laisser irrévocablement cette région dans pareil état, aux frais du gouvernement fédéral, avec une organisation distincte, et cela, je le répète, irrévocablement, jusqu'à ce que la limite soit fixée. Par commodité, presque par nécessité, pour éviter des dépenses—cette lisière stérile est transférée au Manitoba.

D'après les membres de la gauche, nous affirmons que Prince Arthur's Landing et la baie du Tonnerre appartiennent entièrement au Nord-Ouest et non pas à l'Ontario. C'est là une simple question légale. La question est de savoir si, après un long procès, cette région appartiendra à l'Ontario ou au Nord-Ouest.

Les membres de la gauche disent aussi que le bill créera de nombreux éléments de troubles. Il n'en est point ainsi. Supposons qu'aujourd'hui un habitant d'Algoma ou de la baie du Tonnerre soit poursuivi en vertu de mandats émanant des tribunaux de l'Ontario; cette personne pourra récuser pareille autorité; elle pourra résister à un mandat émanant des tribunaux de l'Ontario, en disant que la localité n'appartient pas à cette province, qu'elle appartient au Nord-Ouest et qu'un mandat de l'Ontario n'a pas d'effet dans ce district.

Les difficultés qui pourront survenir, surgiront toujours, que la région appartienne à la Confédération ou à l'Ontario, jusqu'à ce que la limite soit fixée. Cette objection n'a donc aucune valeur. D'autre part, si cette lisière appartient à la Confédération, il importe beaucoup qu'elle la transfère à l'une des provinces voisines,—l'Ontario ou le Manitoba. Il est imprudent de la laisser à l'état de territoire, et impossible d'en faire une province séparée.

Il faut absolument la transférer à l'Ontario ou au Manitoba, et nous ne pouvons la céder à l'Ontario si elle appartient à la Confédération, parce qu'alors les terres deviendraient la propriété de l'Ontario. En la gardant comme partie du Manitoba, les terres appartiendront à la Confédération.

En réponse à l'honorable député de Durham-Ouest, je dirai que j'ai mentionné le fait que les terres sont en grande partie stériles dans cette lisière. Mais dans le voisinage du lac des Bois, les terres sont meilleures et plus avantageuses pour l'exploitation du bois. Maintenant, si ces terres appartiennent à la Confédération, c'est au gouvernement fédéral de veiller au maintien de ses droits.

Le Nord-Ouest a été payé des deniers de toute la Confédération et nous n'avons point le droit d'en abandonner la propriété sans exiger un équivalent.

L'honorable monsieur a rappelé ce qui s'est passé à cet égard pendant les trois dernières sessions; on a fait l'offre de laisser la question au comité judiciaire du Conseil Privé.

M. MILLS. Non.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est une haute cour d'appel pour toutes les questions en litige qui affectent la Confédération, les provinces confédérées, ou les particuliers qui habitent ces provinces. Cette offre fut rejetée et l'arbitrage préféré: telle a été la choix du premier ministre de l'Ontario.

Je ne dirai pas que l'arbitrage a eu lieu de l'avis de l'honorable préopinant, puisqu'il déclare n'avoir pas voulu intervenir. La question fut soumise à des arbitres. Pour montrer combien il était peu sage de laisser la question à des arbitres, il suffit de rappeler qu'ils n'ont fixé qu'une limite de convention, d'expédient, bien que la question qui leur était soumise fût de définir et de fixer la véritable limite entre l'Ontario et le Nord-Ouest.

M. MILLS. Non.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui; et je pourrais le prouver devant n'importe quel tribunal au monde.

Les arbitres n'ont point fixé de limite légale; mais ils ont cru que la limite qu'ils ont indiquée conviendrait pour le moment. Ils n'avaient point le droit d'en agir ainsi; ils ont dépassé les pouvoirs de leur commission en agissant ainsi. Ils ont fait la même erreur que le roi des Pays-Bas, lorsque le gouvernement anglais et le gouvernement américain s'en rapportèrent à lui pour fixer la limite entre l'Etat du Maine et la province du Nouveau-Brunswick. Il fixa une limite à son gré en répartissant également le territoire en litige. Les Etats-Unis refusèrent aussitôt d'accepter la sentence arbitrale, parce que l'arbitre s'était occupé d'une question qui ne lui avait pas été soumise, celle de fixer une limite convenable.

Or, ces trois arbitres ont fait absolument la même chose. Ils n'ont point trouvé la vraie limite et, par conséquent, leur sentence n'est qu'un morceau de papier sans valeur; en outre, d'après la loi, les droits de la Confédération ne sont aucunement affectés par cette sentence sans valeur, sans effet, et, qui plus est, illégale.

L'honorable préopinant dit que le gouvernement n'a point exprimé d'opinion à ce sujet. Comment! Pendant la première session de ce parlement, le député de Bothwell (M. Mills) proposa un bill déclarant que cette sentence arbitrale fixait la véritable limite et décrétant que cette sentence est légale.

L'honorable monsieur put constater que ni le gouvernement ni la Chambre ne voulaient accueillir pareille proposition et il n'insista pas à faire adopter le bill. Le gouvernement de l'Ontario savait que nous avions refusé d'adopter une loi ratifiant cette sentence arbitrale.

M. MILLS. L'honorable monsieur parle du bill que j'ai présenté pendant la première session de ce parlement. Mais, il sait très bien que le gouvernement avait annoncé qu'il n'avait pris aucune décision à cet égard. Je savais que l'honorable monsieur avait la majorité dans la Chambre et je ne voulais point insister à faire adopter le bill contre le gré de la Chambre et contre le sien. Il est parfaitement vrai que l'honorable monsieur suggéra d'abord de déférer la question au comité judiciaire du Conseil Privé. Cette re-

commandation ne fut pas acceptée, et un autre gouvernement ayant le même pouvoir que l'honorable monsieur—car il rappelle très bien avoir été premier ministre de l'Ontario, au même titre que l'honorable député de Lambton—cet autre gouvernement fit une recommandation différente.

L'honorable monsieur était, de fait, un des représentants de l'Ontario; on aurait pu supposer alors qu'il était aussi bien disposé pour l'Ontario que l'honorable député de Lambton, si l'on peut supposer qu'un ministre de la Couronne peut se montrer partial envers telle ou telle province. Une commission d'arbitrage fut nommée et elle commença une enquête. (Interruption.) Le député de Winnipeg interromp le débat; ce n'est pas tout à fait convenable de sa part.

M. SCOTT. Je tiens à informer le député de Bothwell que ce n'est pas moi qui interromp le débat.

M. MILLS. L'honorable ministre dit que les intérêts de la Confédération ont été négligés d'une manière scandaleuse. Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre avait chargé le juge Ramsay d'étudier cette question; il l'étudia, et son rapport fut remis aux arbitres plusieurs mois avant leur réunion. On fit ressortir toutes les preuves possibles en faveur de la Confédération. M. Ramsay, aujourd'hui juge, fut nommé avocat du gouvernement fédéral pour faire cette enquête qui dura plusieurs mois, et les renseignements qu'il avait recueillis furent remis à l'avocat qui le remplaça, pour cette enquête, lorsqu'il fut nommé juge. Je crois que tous les renseignements qu'on put se procurer, furent remis aux arbitres avant leur réunion.

Le député d'Algoma (M. Dawson) dit que certains documents n'ont pas été soumis aux arbitres. J'ai lu le rapport de la dernière session et les annexes de la session actuelle, et je n'y ai rien trouvé que je n'eusse pas vu auparavant ou qui ne fit point partie du dossier soumis aux arbitres de l'Ontario ou du gouvernement fédéral.

L'honorable ministre dit qu'il importe de ne pas laisser une lisière de territoire en la possession du Canada, avec l'Ontario d'un côté et le Manitoba de l'autre. Cela veut dire qu'il faut un gouvernement à ce territoire. Il sait que l'Ontario et la Confédération réclament ce territoire, et il propose de leur substituer une province qui est moins bien à même de protéger ses droits, et d'exposer cette province à des réclamations. Comment les affaires du Manitoba seront-elles administrées lorsque le Manitoba s'étendra jusqu'à "Prince Arthur's Landing," comme l'honorable monsieur nous dit que ce bill le spécifie? M. l'Orateur, il est très évident que les personnes qui voudront vivre sous la loi de l'Ontario invoqueront cette loi, et que ceux qui n'en veulent pas, mais préfèrent la loi du Manitoba, l'invoqueront également.

Comment donc allez-vous établir l'ordre? Comment assurerez-vous le respect de la loi en mettant le gouvernement de ce territoire sous le contrôle de deux provinces rivales qui, toutes les deux, prétendent avoir le droit d'établir des institutions municipales et autres dans ce territoire? J'ai ici un rapport de l'administration de l'honorable ministre, lorsqu'il était au pouvoir avant 1873. On peut y lire qu'il est désirable de régler cette question avec l'Ontario, qu'aussi longtemps que durera ce conflit, on ne pourra établir de gouvernement et que pour rétablir l'ordre dans ce territoire et lui donner un gouvernement, on suggère de fixer une limite de convention. Mais l'honorable ministre dit aussi que cette ligne n'a pas été adoptée plus tôt, parce qu'il y a là des Sauvages avec lesquels il est nécessaire de traiter, et qu'il est convenable de faire un traité avec eux avant d'établir une ligne de convention. L'honorable ministre prend une attitude bien différente aujourd'hui. Il pense que cette ligne de convention n'est d'aucune importance, qu'il ne doit point en tenir compte, mais transférer au Manitoba le territoire que l'Ontario réclame. J'affirme donc que l'honorable

M. MILLS

monsieur ne peut atteindre le but qu'il se propose, par les moyens qu'il veut prendre.

L'honorable ministre nous a dit que ce territoire n'a aucune valeur. S'il en est ainsi, M. l'Orateur, pourquoi s'est-il opposé obstinément aux réclamations et aux prétentions de l'Ontario? S'il a raison de dire que le territoire ne vaut pas une contestation, il aurait dû proposer, il y a trois ans, la ratification de la sentence arbitrale.

L'honorable ministre nous a dit encore que, selon lui, la détermination de la véritable limite ne donnera pas ce territoire à la province du Manitoba. Très bien; si ce territoire ne peut devenir partie de cette province, pourquoi le lui transférer? Mais la raison en est claire. L'honorable ministre sent qu'il a perdu la confiance de la population de l'Ontario.

Il sent qu'il n'a plus d'espoir d'être appuyé par la population de l'Ontario, et voilà pourquoi il veut faire surgir un conflit entre le gouvernement de l'Ontario et celui du Manitoba. Il pense atteindre ce but parce que l'Ontario a une administration réformatrice.

Je ne crois pas qu'il réussisse. La grande majorité de la population du Manitoba est composée d'émigrants de l'Ontario. Ces émigrés ont gardé le souvenir de leur province natale et ils désirent la voir étendre son territoire vers l'ouest.

Maintenant, l'honorable monsieur prétend qu'une ligne de convention ne constitue pas une frontière. Or nous avons actuellement une convention avec les Etats-Unis relativement à la frontière de l'Alaska. Nous avons constaté que des études seraient fort dispendieuses et nous avons adopté une certaine limite de convention pour le moment. Aucun des deux gouvernements n'avait intérêt à entreprendre des études dispendieuses.

Or l'honorable monsieur croit-il qu'aucun tribunal voudrait se prononcer contre la convention politique entre les deux gouvernements? Certainement non. Aucune convention entre deux gouvernements, qu'il s'agisse d'une véritable limite ou non, ne sera jamais contestée par aucun tribunal; le parlement fédéral a seul le droit de la contester.

Il sait qu'aucun juge ne voudrait se prononcer sur une offense commise à l'ouest de la limite de convention de l'Alaska, pour la raison que cette offense aurait été commise sur le territoire anglais. Il ne voudrait pas intervenir entre deux pouvoirs politiques. L'honorable monsieur n'est pas de mon avis, mais je maintiens que j'ai raison. Je pourrais trouver, dans les rapports du Conseil privé, des milliers de cas basés sur les mêmes principes. Prenons par exemple le cas de Dysamber, aux Indes, où une propriété fut enlevée à une personne pour la raison que la compagnie des Indes Orientales était seigneuresse.

La question fut soumise au comité judiciaire du Conseil privé et Lord Selborne déclara—ce dont on se plaint à la Chambre des communes—qu'un département politique de l'administration ayant consenti, le tribunal ne pouvait intervenir. Le même principe est en jeu dans le cas actuel. Le but de l'honorable ministre—je le répète—est de susciter un conflit entre le gouvernement de l'Ontario et celui du Manitoba. Au lieu de régler cette question lui-même, il rejette une difficulté qu'il a créée lui-même, du gouvernement fédéral à celui du Manitoba. Il transporte le conflit du gouvernement qui devrait seul en supporter les frais, à une province dont la population est encore éparse et dont les ressources sont fort restreintes. Je dis que cette tentative est très représentable et que nous ne devons point la seconder.

M. MACDOUGALL. Il paraîtrait qu'un membre de l'administration aurait déclaré, au Sénat, que ce bill aurait pour effet de mettre les townships et la population du voisinage de "Prince Arthur's Landing" sous le contrôle de la province de Manitoba, ou quelque chose d'analogue. J'ai compris, dès le début, que nous adoptions une manière d'agir qui nous causera nécessairement de grandes difficultés. Je suis d'avis que le gouvernement de l'Ontario et le gouverne-

ment fédéral étant convenus d'une limite, dans cette partie du monde, ces deux gouvernements devraient s'entendre pour l'administration des terres, l'arpentage des townships, en un mot pour traiter cette région comme si elle était également sous leur contrôle. Nous avons consenti à cet arrangement et il me semble qu'il serait inopportun de le modifier, ou de prendre des mesures entraînant des risques ou des doutes pour la sécurité de cette population, sous les institutions qu'elle a maintenant, jusqu'à ce que la question soit finalement réglée.

Dans ce but, je propose, en amendement à l'amendement, que les mots "la ligne de convention entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario, sera la" seront substitués aux mots "jusqu'à quelque limite définie à l'est," dans le dit amendement.

Un fait récent est venu prouver, selon moi, qu'il ne convient pas de laisser subsister pareil état de choses dans cette région. Un homme commet un meurtre dans le territoire en litige; il est jugé à la baie du Tonnerre et, je crois, sous la juridiction des deux gouvernements, des dispositions ayant été prises pour assurer les fins de la justice, en prêtant au juge l'autorité des deux gouvernements. L'homme fut trouvé coupable.

D'après des renseignements pris à bonne source, il paraît que son avocat basa la défense sur un point qui n'était aucunement établi par la preuve, mais qu'il ne souleva point la question de juridiction, ce qui arrivera pour d'autres cas, si le bill est adopté dans sa forme actuelle. Par bonheur pour les deux gouvernements, cet homme comprenant peut-être la position particulière dans laquelle il se trouvait, les questions désagréables qui pourraient surgir et la position difficile dans laquelle des personnes innocentes se trouvaient, s'il était exécuté, prévint toute complication en se coupant la gorge.

Mais il pourrait se présenter des cas où la victime ne sera pas si arrangeante, ce qui entraînera des conséquences graves. Je ne vois donc aucune difficulté à maintenir simplement le *status quo*, jusqu'à ce que les deux gouvernements aient réglé cette question par des moyens dont ils conviendront plus tard. Je préfère donc à l'amendement de l'honorable monsieur la déclaration, faite une fois pour toutes, que la ligne de convention déjà fixée et d'après laquelle on s'est guidé, la limite reconnue par la population qui habite cette région, restera la limite jusqu'à ce que l'affaire soit réglée. Je crois que nous devons cela à la population de l'Ontario et à la population établie dans ce territoire, et je ne comprends pas quel danger les députés des autres provinces pourraient voir à approuver cet arrangement.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai été un peu surpris de l'argument que le député de Bothwell (M. Mills) a emprunté à la convention entre l'Angleterre et les Etats-Unis au sujet de la frontière de l'Alaska. C'est une affaire de traité. Les nations étrangères peuvent conclure des traités entre elles, mais la convention entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario n'a aucune analogie avec un traité. Par un traité, la France a cédé l'Alsace et la Lorraine à l'Allemagne.

Par un traité on peut céder n'importe quoi; mais il ne s'agit pas ici d'un traité; la Confédération canadienne et la province d'Ontario ne sont pas en position de conclure un traité pour la cession d'un territoire.

Je ferai observer au député de Halton (M. MacDougall), que la ligne de convention dont il parle n'a point pour effet de donner à l'Ontario autorité sur cette ligne de convention.

M. MACDOUGALL. La province a exercé ce droit.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non pas; elle a supposé que le territoire situé à l'extrémité ouest du lac Supérieur lui appartenait. La ligne de convention se trouve loin à l'intérieur et a été établie non point pour déclarer que la moitié de l'est appartiendrait à l'Ontario et la moitié ouest à la Confédération, mais pour plus de commodité pour que les

colons puissent acheter des terres et pour cela seulement sans considérer si ces terres appartiennent à la Confédération ou à la province, en sorte qu'une vente faite par le gouvernement fédéral, à l'est de cette ligne, soit reconnue par la province d'Ontario, tout comme une vente faite par la province à l'est de cette ligne, sera reconnue par le gouvernement fédéral. Et lorsque la ligne sera finalement définie, les deux gouvernements régleront leurs comptes. Il s'agit tout simplement de tenir des comptes des ventes de terres.

Mais supposons qu'un meurtre soit commis à l'est de ligne de convention et que le meurtrier soit jugé par les tribunaux de l'Ontario, le fait que la scène du meurtre se trouve à l'est de cette ligne ne rend pas le meurtrier justiciable des tribunaux de l'Ontario, et cet homme pourrait se défendre victorieusement en établissant que ces terres situées à l'est de la ligne n'appartiennent pas à la province d'Ontario.

M. MACDOUGALL. Ce serait une répétition de l'affaire Reinhardt.

Sir JOHN A. MACDONALD. Une convention de la nature d'un traité entre nations étrangères n'a aucune analogie avec le cas actuel, parce que nous ne formons qu'une partie d'un empire. Nous ne sommes pas des pouvoirs séparés ou des entités, ayant droit de céder des parties de nos territoires. Le seul droit que nous ayons est celui que nous confère l'Acte impérial d'étendre ou de restreindre les limites des provinces.

M. MACDOUGALL. Je désire faire une observation au sujet de l'argument de l'honorable monsieur concernant la vente des terres dans le territoire de l'Ontario ou dans celui du Nord-Ouest.

Je n'admets pas cet argument pour cette raison que, dans toutes nos discussions à ce sujet, on a prétendu que la compagnie de la baie d'Hudson possédait de droit le territoire au-delà de la hauteur des terres. De ce côté, les terres appartenaient non pas à la compagnie de la baie d'Hudson, que's qu'en fussent d'ailleurs les propriétaires, et lorsque nous avons acheté les territoires du Nord-Ouest, je ne vois pas que nous ayons acquis des droits à aucun des territoires situés de ce côté.

Sir JOHN A. MACDONALD. Mon honorable ami a parfaitement raison, et pour faire voir combien cette question a été mal présentée, je puis dire que cette opinion n'a jamais été soumise aux arbitres; qu'en vertu de l'Acte impérial autorisant la cession au Canada de la terre de Rupert et du Nord-Ouest, on n'a jamais prétendu que cet Acte spécifie que la terre de Rupert, quels qu'en fussent les propriétaires, appartenait à la compagnie de la baie d'Hudson; et que l'Acte transfère au Canada tout le territoire réclamé.....

M. MACDOUGALL. "Justement réclamé" serait une expression plus juste.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non; les termes sont positifs—tout le territoire réclamé comme appartenant à la baie d'Hudson est transféré au Canada. Les documents prouvent que la compagnie de la baie d'Hudson a toujours réclamé et occupé le territoire situé au-delà de la hauteur des terres.

M. MILLS. J'étais présent, et j'ai entendu M. Monk, de Montréal, faire lecture de l'Acte, et s'il ne se trouve pas dans le rapport de la cause, c'est que ce rapport n'est pas complet.

Sir JOHN A. MACDONALD. La question a été discutée par M. McMahon.

M. MILLS. MM. McMahon et Monk étaient les avocats dans cette affaire. Il est évident que telle n'est point l'intention de l'Acte, parce que les limites—quelles qu'elles soient—restent les mêmes que si l'Acte n'existait pas. Je ne veux point retenir plus longtemps la Chambre, mais si l'honorable monsieur veut bien examiner le rapport de la

discussion, il verra que tout ce qui a été mentionné ici ou dans le rapport présenté à la Chambre, a été soumis aux arbitres. Je sais que sir Edward Thornton a étudié la question pendant plusieurs mois et ce serait une injustice pour les arbitres de prétendre qu'ils ont rendu la sentence sans avoir bien étudié le dossier. Mais cela est étranger à la question. Nous examinons la manière dont a procédé l'honorable ministre.

Je prétends que son argumentation n'est pas admissible. Il prétend que le Canada n'étant pas un pays indépendant, non plus que la province d'Ontario, une convention entre leurs gouvernements n'est pas valable. Il sait que la compagnie des Indes orientales a vu maintes fois confirmer ses conventions avec des princes vassaux de l'Angleterre, et le comité judiciaire du Conseil privé a toujours refusé de considérer comme transaction commerciale aucune convention politique entre des pouvoirs politiques.

M. DAWSON. Ce territoire n'est pas aussi stérile qu'on le suppose. Au contraire, il offre bien des ressources, même des terres arables, des forêts de sapin, des gisements d'or, d'argent, de cuivre et de fer. L'honorable monsieur croit que tous les documents ont été soumis aux arbitres; il est pourtant clair que plusieurs instructions envoyées par le gouvernement impérial aux gouverneurs, antérieurement à la proclamation du général Clarke, ne leur ont pas été communiquées, et avec les renseignements qu'ils avaient, il leur était impossible d'arriver à une juste décision.

L'amendement est rejeté sur la division suivante :

POUR :
Messieurs.

Blake,
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Gillies,
Holton,

Macdonell (Lanark),
McDougall,
Mills,
Paterson (Brant),
Robertson (Shelburne),
Scrifer,
Skinner,
Snowball,
Sutherland,
Trow,
Wheler.—17.

CONTRE :
Messieurs.

Allison,
Bannerman,
Barnard,
Beaty,
Beauchesne,
Bergeron,
Bill,
Boulton,
Bowell,
Bunting,
Cameron (Victoria),
Carling,
Caron,
Costigan,
Coursol,
Daly,
Daoust,
Desaulniers,
Doul,
Drew,
Elliott,
Ferguson,
Fortin,
Gault,
Gigault,
Girouard (Kent),
Hackett,
Haggart,

Houde,
Hurteau,
Jones,
Kilvert,
Kranz,
Langevin,
Lantier,
Little,
Macdonald (Sir John),
McDonald (Cape-Breton),
McDonald (Pictou),
Macmillan,
McCallum,
McConville,
McCuaig,
McLennan,
Manson,
Massue,
Merner,
Méthot,
Montplaisir,
Mousseau,
Muttart,
O'Connor,
Ogden,
Quimet,
Patterson (Essex),
Pinsonneault,
Plumb,
Pope (Compton),
Pope (Queen),
Poupore,
Richey,
Rochester,
Ross (Dundas),
Routhier,
Rymal,
Ryan (Marquette),
Ryan (Montréal),
Schultz,
Scott,
Shaw,
Stephenson,
Strange,
Tasse,
Tellier,
Tilley,
Vallée,
Vanasse,
Wade,
Wallace (Norfolk),
Wallace (York),
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Williams.—84.

M. BLAKE. Je désire enregistrer mon opinion quant à l'à propos de faire dans tout bill de ce genre des arrangements qui devraient conserver tous les avantages de l'arrangement conventionnel existant. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable monsieur que cet arrangement soit d'aussi peu de conséquence qu'il le prétend.

Tel que je le comprends, il me paraît être une convention pour l'établissement d'une limite conventionnelle et pour pouvoir à l'administration des terres dont le produit irait aux véritables propriétaires lorsque les véritables limites seraient fixées. Depuis lors, chacune des parties à la convention a fait

M. MILLS

sa part en vertu de l'arrangement conventionnel, et l'introduction de ce nouvel élément de dispute ne sera rien moins qu'une calamité. Je propose :

“ Que le bill soit renvoyé au comité général, avec pouvoir de le modifier de manière à statuer que les conditions existantes en vertu du règlement des limites conventionnelles convenues par les gouvernements du Canada et de l'Ontario en 1874 ne devront pas, en attendant la définition de la véritable limite, causer de préjudice aux intérêts d'aucune des deux parties contractantes ; ou à ceux des habitants de Prince Arthur's Landing, baie du Tonnerre, et d'autres parties du territoire qui ont été sous le contrôle et traitées comme parties de l'Ontario, et sont représentées en cette Chambre comme partie de cette province.”

Amendement perdu sur la même division.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. O'CONNOR. Le journal le *Globe* de jeudi dernier a publié un article qui se terminait par le paragraphe suivant :

“ Pourquoi a-t-il laissé cette affaire à un seul arbitre à la demande des réclamants ? Et pourquoi M. Keefer a-t-il été choisi entre tous, si l'on avait l'intention de tenir compte des intérêts du pays. L'explication peut être trouvée dans le fait que l'honorable John O'Connor était il n'y a pas longtemps, l'associé de M. T. H. Doherty qui agissait comme conseil pour les requérants, et s'il est vrai, comme on nous l'a affirmé, que M. O'Connor a reçu \$15 000 pour ses services, la conduite du gouvernement et la décision de M. Keefer sont loin d'être inexplicables.”

Il n'est pas affirmé positivement, mais il est tout simplement donné à entendre que \$15,000 m'ont été payés après que la sentence arbitrale eût été rendue. Maintenant, je ne chercherai pas à trouver un terme propre à qualifier cette assertion, mais je dirai tout simplement que je n'ai reçu ni \$15,000 ni aucune autre somme, excepté les honoraires que j'ai reçus comme conseil lors du procès qui eut lieu en juin 1877, un an et demi avant la formation du ministère actuel.

Je puis aussi dire que je n'ai eu aucun intérêt dans aucune affaire légale, ni dans la société dont je faisais partie auparavant, ni dans aucune autre société, depuis le 1er novembre, 1878. C'est tout ce que je veux dire au sujet de l'assertion contenue dans cet article. C'est tout simplement un mensonge quant aux faits, un mensonge en tous points.

SUBSIDES.

La Chambre continue d'examiner les résolutions du comité des subsides.

298. Edifices publics (Ontario) \$70,500.00

M. BLAKE. Bien que nous n'ayons pas de raison de nous plaindre au sujet de la nécessité d'avoir de l'air pur en cette Chambre, dans certaines parties il y a des vents coulis très désagréables dont se plaignent les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre. Il y a presque un tourbillon de vent quelquefois lorsque l'air est renouvelé. Il devrait y avoir quelque remède à cet inconvénient.

M. LANGEVIN. J'ai moi-même senti ces vents coulis et surtout lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre. Naturellement aucun remède ne pouvait être apporté durant la session, mais pendant les vacances, je vais prendre des mesures dans le but d'y remédier.

M. PLUMB. Je regrette de voir que l'on est disposé à s'en tenir au système qui consiste à faire venir l'air par ces conduits. Je veux protester contre le système d'après que l'on nous fait respirer un air qui vient de la cave, un air qui n'est pas exposé aux rayons du soleil. Tout honorable monsieur qui approuve ce système ne mérite pas d'être chargé de régler la ventilation de cette Chambre.

313. Pour élever un monument à la mémoire de feu
Sir Geo. E. Cartier, Baronet..... \$10,000.00

M. BLAKE. On doit se rappeler que lorsqu'il a été pour la première fois question de faire des funérailles publiques et d'élever un monument à sir Georges Cartier, le député de Lambton s'y est opposé et le parti libéral a fait

comme ce dernier. Ce n'est pas mon intention de diminuer en quoi que ce soit la place qu'occupe sir George Cartier dans le souvenir de la province de Québec et du pays tout entier. Mais les événements qui ont suivi à courte distance le vote dont j'ai parlé et qui ont été cause que ce vote, en ce qui a trait au monument, n'a pas été mis à exécution, prouvent surabondamment la sagesse de la position prise alors ; cela prouve, dis-je, qu'il n'est pas expédient qu'un chef de parti reçoive de ses amis politiques au pouvoir, des honneurs publics, aux dépens du pays. Je puis citer des noms qui auraient droit aux mêmes distinctions, ceux par exemple de Joseph Howe, D'Arcy McGee et George Brown. Deux d'entre eux, en tout cas, sont morts dans l'activité de la vie politique ; le troisième n'ayant quitté cette Chambre que pour occuper une autre charge politique. Dans aucun de ces cas, il n'a été proposé rien de semblable, non plus que dans un autre, si je me rappelle bien. Pour ces raisons, il me semble impolitique et odieux d'adopter une ligne de conduite comme celle que l'on propose ; le crois donc devoir enregistrer mon désaveu personnel de la proposition dont la Chambre est actuellement saisie.

M. LANGEVIN. Je regrette que le chef de l'opposition ait cru devoir adopter pareille ligne de conduite. Quand le vote a été pris sur cette question en 1873, l'opposition pouvait être excusable de s'y opposer, parce que sir George Cartier venait justement de mourir et jusqu'à ses derniers jours avait pris une large part à la politique active. Mais maintenant qu'il s'est écoulé près de neuf ans et que les luttes politiques de ces jours sont oubliées ; maintenant que le nom de sir George Cartier a pris place dans l'histoire et que l'on ne devrait plus se rappeler que les grandes œuvres qu'il a accomplies, j'aurais pensé que le chef de l'opposition aurait laissé adopter le projet à l'unanimité. Il a parfaitement le droit d'enregistrer son désaveu en Chambre, comme il l'a fait en comité, mais je me dois à moi-même et à mon parti de déclarer que je regrette sa décision.

M. MACDOUGALL. Je partage les regrets exprimés par l'honorable préopinant. Pour s'opposer ainsi au témoignage de respect que le pays veut donner à l'un de ses plus grands hommes, l'honorable M. Blake a dû se conformer à ce qui lui semblait être un devoir impérieux. Les services rendus par sir George Cartier à la province de Québec, au gouvernement du Canada et à l'empire méritent d'être reconnus publiquement. Pour n'avoir pas toujours partagé ses idées concernant la conduite des affaires publiques, je ne m'en crois pas moins tenu de reconnaître les services qu'il a rendus à son pays en établissant la Confédération. Ceux-là ne sauraient être contestés par personne, pas plus par les députés de la province d'Ontario que de toute autre. J'ai donc lieu de regretter qu'il se soit fait entendre une voix discordante.

M. MILLS. Je crois que l'on se méprend sur les sentiments du parti libéral et du parti conservateur lui-même. Tous deux s'accordent à dire qu'avant sir George Cartier nous avons eu des grands hommes. Rien n'a été fait pour l'honorable Robert Baldwin, non plus que pour Lafontaine. On aurait dû au moins attendre pour élever un monument à la mémoire de sir George Cartier que les animosités auxquelles son nom est mêlé fussent oubliées.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'étais pas présent lorsque l'honorable député de Durham-Ouest a donné les raisons pour lesquelles il s'oppose au projet en question. Je puis néanmoins me joindre à mes amis et déplorer avec eux la détermination prise par l'honorable chef de l'opposition. De quoi s'agit-il ? De reconnaître, d'une manière publique et par un témoignage convenable, les mérites de l'un de nos plus grands hommes. Ce projet, je n'en ai pas le moindre doute, sera approuvé par la majorité de la population, sans exception d'aucun parti politique.

L'honorable préopinant a dit qu'il y avait d'autres hommes, tels que Baldwin et Lafontaine, dont les services n'avaient jamais été reconnus par un témoignage de cette sorte. Eh ! bien, M. l'Orateur, cela suffit-il en vérité pour nous empêcher d'adopter le projet actuel ? Sir George Cartier représentait en cette Chambre plus qu'un comté, il représentait une province entière.

Longtemps avant la Confédération, il faisait partie du parlement du Canada et rendait déjà à cette époque des services signalés à son pays. C'est à lui que l'on doit de voir deux races longtemps hostiles—et hostiles sous tout rapport—vivre aujourd'hui dans l'harmonie comme sujets d'une même souveraine. Portons nos regards vers cette époque où sir George Cartier n'était pas encore considéré comme un homme d'état éminent.

Nous nous rappelons tous les soupçons, la jalousie, l'hostilité qui rageaient—je ne puis me servir d'une autre expression—qui se déchaînaient entre les deux provinces. Sir George Cartier entreprit de mettre fin à cette lutte, source de tant de maux. Dans ses efforts pour réaliser son grand dessein, il se transforma presque, de Français qu'il était en Anglais ; il disait avec orgueil qu'il était un Anglais parlant le français.

Il s'efforça de faire disparaître ces jalousies qui naissaient de circonstances auxquelles je ne veux pas davantage faire allusion ; il s'efforça de donner une âme commune aux sujets de Sa Majesté et d'employer tous leurs efforts au succès de l'œuvre commune. Il se consacra tout entier à cette tâche ; grâce à lui, plusieurs des questions brûlantes qui séparaient les deux races, et bien des jalousies qui les avaient séparées en deux camps hostiles, disparurent.

Quelquefois, dans son désir d'effectuer la co-opération des deux races, il fut taxé par ses compatriotes d'être trop Anglais. Quand une fois on eut constaté les bons effets de ses principes de conciliation, les soupçons qu'on avait eus à son égard tombèrent ; il fut considéré avec orgueil par la grande majorité comme son représentant naturel et reçut d'elle la plus grande confiance.

Nous nous rappelons tous les circonstances de sa mort. Il ne fit pas comme quelques-uns de ceux dont on a mentionné les noms ; il ne s'est pas retiré de la vie publique. Il est mort sur la brèche, épuisé par la fatigue et les labeurs de toute une vie consacrée à servir son pays. La mort était empreinte sur sa figure qu'il siégeait encore à la place occupée par l'honorable ministre des travaux publics. Toujours fidèle à sa mission, à son devoir, il nous quitta pour aller mourir, je puis dire, pour son pays.

Sa mort souleva la plus vive et la plus touchante sympathie dans toutes les classes de la population canadienne, sans distinction de parti, et quand l'on rapporta d'Angleterre ses restes pour les confier au sol natal, il y eut une expression unanime de regret que cet homme si bon, si grand, que ce patriote sincère fût enlevé prématurément de son pays. Mort au poste du devoir, nous rendons justice à sa mémoire en lui élevant un monument.

Il a vécu sans jamais s'égarer de la voie du devoir. J'ai donc lieu de regretter que des circonstances aient pu forcer l'honorable chef de l'opposition à agir comme il l'a fait. Il a dû pour cela éprouver bien fortement ce qui semblait être le sentiment du devoir et bien peu ce qui aurait été un sentiment naturel. Il a dû lui en coûter cependant pour faire ce qu'il a fait, et néanmoins je ne crois pas que sa conduite lui donne le moindre avantage auprès de ses amis et de ses adversaires. Tous s'accorderont à dire qu'il y a eu chez lui manque de générosité, manque de libéralité et manque de bon goût. Le pays dira qu'il ne sied pas à un homme d'État de prouver de la sorte son inimitié envers quelqu'un. L'acte de M. Blake n'avait pas sa raison d'être et pour cela ne peut que jeter du discrédit sur son auteur.

M. BLAKE. M. l'Orateur, je désire simplement ajouter que si l'honorable premier ministre eût été à son siège et qu'il eût entendu mon discours, il n'aurait pu dire qu'il

m'est échappé un mot prouvant que j'ai de l'inimitié pour sir George Cartier. J'étais lié à ce dernier par les liens de l'amitié.

M. TASSÉ. M. l'Orateur, je crois devoir m'unir aux honorables membres de cette Chambre qui ont exprimé leur regret de voir l'honorable chef de l'opposition combattre l'idée d'élever un monument à la mémoire de sir George Etienne Cartier. Je l'avoue, j'attendais mieux de la générosité et de l'élevation d'idées que les amis de l'honorable député de Durham-Ouest lui attribuent généralement. Sir George Cartier est un de ces hommes dont un adversaire peut dire : " Nous l'avons combattu, mais nous sommes fiers de lui."

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) nous a dit que ceux qui ont pris l'initiative de l'érection de ce monument n'ont pas exprimé l'opinion de tous les conservateurs de la province d'Ontario. L'honorable député peut parler au nom des libéraux, mais je ne lui reconnais aucunement le droit de se faire l'interprète des sentiments du parti conservateur. Car peu d'hommes politiques, et pas un Canadien-français assurément, n'ont obtenu au même degré l'estime et la confiance des conservateurs de la province d'Ontario, que l'homme d'Etat regretté qui eut pour nom sir George Etienne Cartier. Et même dans la province de Québec, M. l'Orateur, si durant sa vie les libéraux l'ont combattu, je dois constater avec plaisir que, dans ces derniers temps, beaucoup d'entre eux lui ont rendu justice, et j'ai moi-même entendu, dans plus d'une circonstance, des libéraux éminents reconnaître les services signalés que M. Cartier avait rendus à son pays, et en particulier à la province de Québec dont il a été le chef respecté pendant une noble et glorieuse carrière.

Comme on l'a dit, M. l'Orateur, pas un homme n'a fait plus que M. Cartier pour établir sur une base solide—sur la base de la justice et du respect des droits de chacun—l'union des deux grandes races qui habitent notre pays; par conséquent, pas un homme n'a conquis de meilleurs titres à la reconnaissance et à l'estime de ses concitoyens. Pas un homme n'a fait davantage non plus pour attacher la population française de ce pays au régime anglais, à l'ombre duquel nous avons appris à vivre heureux, libres et prospères. Un service tellement signalé, rendu à la Couronne britannique lui valut d'être élevé au rang de baronnet.

Nous savons tous, M. l'Orateur, que sans M. Cartier, le grand système de la Confédération qui régit aujourd'hui ce pays, n'aurait certainement pas été fondé, car sans l'appui qu'il a donné au projet de la Confédération, ce projet n'aurait certainement pas obtenu l'assentiment de la grande majorité des électeurs de la province qu'il représentait. Nous savons aussi que M. Cartier avait pris l'initiative de la grande entreprise du Pacifique. Nous savons également qu'il a attaché son nom à la codification des lois dans la province de Québec. Nous savons aussi que, pendant sa longue carrière, il a attaché son nom à une foule de mesures, à maints projets, à maintes entreprises qui ont puissamment contribué au progrès et à la prospérité du Canada tout entier. Jusqu'à présent, il a été presque toujours de mode, dans différents pays, d'élever des monuments aux militaires, aux guerriers seulement, mais je crois que l'homme d'Etat qui consacre toute sa vie, toutes ses veilles, tout son talent et toute son énergie à rendre service à son pays, mérite tout autant un monument que celui qui remporte une victoire. Pour ces raisons, j'exprime de nouveau le regret avec lequel j'ai vu l'honorable chef de l'opposition combattre l'idée d'élever un monument à la mémoire d'un homme qui a été une des illustrations comme l'un des plus grands bienfaiteurs de son pays.

M. CASGRAIN. M. l'Orateur, je désirerais savoir s'il doit y avoir une inscription sur ce monument et laquelle,

s'il y a aucune décision à cet égard. En même temps, je voudrais savoir où ce monument doit être placé. Si je demande quel doit être le sens de cette inscription, c'est que je comprends que cette inscription doit être telle qu'elle représentera les faits historiquement. Il ne s'agit pas de faire un éloge du défunt; il s'agit de représenter les faits tels qu'ils se sont passés depuis le commencement de sa carrière jusqu'à son terme, afin que ce monument passe à la postérité, comme un document.

M. LANGEVIN. M. l'Orateur, en réponse à l'honorable membre, je dois lui dire que les bonnes œuvres et les services éminents rendus par sir George Etienne Cartier à son pays sont la plus belle inscription qu'il puisse avoir, et que son nom seul " Sir George Etienne Cartier," en dira plus que toute autre inscription qui pourrait être placée sur ce monument.

M. PLUMB. M. l'Orateur, je crois devoir me faire l'interprète du sentiment populaire dans l'Ontario au sujet de cette question. Le chef de l'opposition n'a pas le droit de parler, comme il l'a fait, au nom du parti libéral de cette province et encore moins du parti conservateur. Cette discussion est singulièrement pénible, et je regrette que l'honorable chef de l'opposition, pour remplir ce qu'il croit être un devoir, ou pour toute autre raison, ait eu recours à des allusions comme celles qu'il vient de faire, ou même qu'il se soit, en aucune manière, opposé au vote de ce crédit. Il dit avoir été l'ami de sir George Cartier; ce serait alors le cas de dire : " Seigneur, délivrez nous de nos amis!" L'honorable monsieur a fait un digression pour nous parler d'événements politiques qui, selon lui, rendent encore plus inconvenant le vote de ce crédit—des événements subséquents à la mort de cet homme d'Etat qui se montra toujours digne de notre respect et a su mériter tous nos regrets. Il ne lui convenait pas de parler ainsi, et je ne saurais imaginer comment il comprend son devoir. Je ne crois pas enfin que l'attitude qu'il vient de prendre tourne à son avantage, lorsque le public, mis au courant de la présente discussion, connaîtra la dernière effusion oratoire de l'honorable monsieur pendant la session de 1881.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Si le premier ministre n'eût pas adressé au chef de l'opposition le langage injustifiable dont il vient de se servir, je n'aurais pas pris la parole en cette circonstance. S'il se fût trouvé à son siège, comme mon honorable ami vient de le dire avec raison, je ne crois pas qu'il eût qualifié, en termes aussi extraordinaires, le langage si modéré dans lequel mon honorable ami a expliqué pourquoi il s'oppose au vote de ce crédit. Dans quelles circonstances, en effet, ce crédit nous est-il demandé? Le premier ministre et ses collègues savent très bien que mon honorable ami de Lambton et mon honorable ami de Durham ouest se sont prononcés sur cette question, il y a des années. Comment pourraient-ils s'attendre à ce que ces honorables messieurs qui ont publiquement refusé d'être parties au projet d'ériger un monument à la mémoire de feu Sir George Etienne Cartier, reviendraient sur leur décision et laisseraient adopter ce crédit sans protester? Cette prétention est parfaitement absurde et, si quelqu'un est à blâmer d'avoir provoqué le présent débat, ce sont les honorables messieurs qui viennent si tard nous demander ce crédit. Quant à sir George Cartier, je dirai qu'à part d'un seul homme peut-être, il a fait plus, il a risqué plus pour réaliser le projet de la Confédération que qu'il que ce soit au Canada. Le seul homme qui ait risqué et sacrifié autant que lui est l'honorable George Brown. C'est à eux que l'on doit en grande partie la Confédération, et je suis tenu de dire que, pour cette raison, le pays doit à l'un et à l'autre une dette de reconnaissance. Mais cela n'affecte en rien la position prise par mes honorables amis. Le projet d'élever un monument à sir George Cartier ne pouvait pas être sanctionné sans qu'un protêt fût enregistré.

323. Pour solder la balance du contrat pour la conversion des pièces d'artillerie..... \$3,000. 00

En réponse à M. BLAKE;

M. CARON. L'épreuve à laquelle ces canons ont été soumis a été beaucoup plus forte qu'aucune épreuve employée à Woolwich, et le seul canon qui n'ait pas été à la hauteur de l'épreuve, quoiqu'imparfait, n'est pas tellement imparfait que son utilité puisse avoir été diminuée par cet essai. Après avoir lu le rapport à ce sujet, l'honorable monsieur verra que l'expérience que nous avons tentée, pour la conversion de ces canons, a très bien réussi. Le coût a été de \$255 moindre qu'il n'aurait été si nous les eussions fait convertir à Woolwich. En outre de cela, non seulement nous employons nos canons anciens modèles, qui n'avaient réellement aucune utilité pour les fins de la défense, mais nous procurons du travail à nos ouvriers. Les deux canons faits pour nous au Canada par MM. Gilbert et fils, nous coûtent moins qu'ils n'auraient coûté s'ils eussent été importés d'Angleterre. Sir William Palliser lui-même admet que c'est le cas, et ils sont construits absolument d'après le principe Palliser.

324. Chemin de fer Intercolonial—Prolongement de Halifax, nouvelle somme requise \$27,800 00

M. BLAKE. Par quelle route le prolongement sera-t-il fait ?

Sir LEONARD TILLEY. Ceci est tout simplement le prolongement de l'ancienne ligne. C'est aussi pour la construction de quais sur lesquels les travaux sont commencés.

325. Chemin de fer et canaux—Chemin de fer Intercolonial. Force motrice \$68,000 00

M. BLAKE. L'honorable ministre de l'agriculture nous a promis de plus amples renseignements au sujet des cargaisons de grains expédiées à Halifax à titre d'essai lorsque la Chambre prendrait cet article en considération. J'ai demandé des explications lorsque cet article a été considéré en comité et je n'en ai pas reçues, et maintenant je demande de nouveau des renseignements.

VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

1. *Résolu*—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1881, la somme de \$1,214,328.25 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. *Résolu*—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1882, la somme de \$27,082,257.66 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées, lues pour la seconde fois et adoptées.

BILL DES SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY présente le bill (No. 104) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour défrayer certaines dépenses du service public pour les exercices financiers expirant respectivement le 30 juin 1881 et le 30 juin 1882, et pour d'autres fins relatives au service civil.

Le bill subit sa première et sa seconde lecture.

Sir LEONARD TILLEY. En proposant la troisième lecture du bill, je vais attirer l'attention des honorables messieurs de la gauche sur la page 13 des comptes publics où les pouvoirs du gouvernement relativement aux emprunts sont appliqués d'une manière très complète :

"Après cette question des échéances vient naturellement celle des pouvoirs donnés au gouvernement à l'égard des emprunts, pouvoirs restreints en certains cas, illimités en d'autres. J'ai examiné avec soin l'état des emprunts autorisés, opérés et rachetés depuis 1869 jusqu'au 30 juin dernier, et j'ai constaté qu'à cette dernière date le gouvernement pouvait obtenir les sommes suivantes, qui se montent à \$14,897,962.27 comme reliquats des emprunts suivants,—

(a.) Montant non négocié pour le chemin de fer Intercolonial..... \$2,433,333 33

"J'ai laissé cet item dans l'état, bien que, d'après le prospectus du dernier emprunt, qui pourvoit à l'acquisition de l'embranchement de la Rivière-du-Loup, cet emprunt puisse être considéré comme ayant alors été fait.

(b.) Montant non négocié pour le territoire du Nord-Ouest..... \$1,460,000 00

Cela n'a pas été employé.

(c.) Montant non négocié pour l'amélioration du Saint-Laurent..... \$1,500,000 00

"De temps à autre il a été fait des avances (s'élevant à \$1,306,000.00) sur ce compte.

Cela n'a pas été employé.

(d.) Montant non négocié pour l'amélioration du havre de Québec..... \$1,200,000 00

"Les avances faites sur ce compte s'élèvent à \$1,149,140.00.

Cela n'a pas été employé.

(e.) Montant non négocié pour le bassin de radoub à Québec..... \$500,000 00

"\$125,000.00 ont été avancés sur ce compte.

Ce crédit n'a pas été employé.

(f.) Montant non négocié pour le chemin de fer du Pacifique et les canaux... \$4,866,666 67

"Formé de £600,000 portant la garantie impériale et d'une balance de £400,000 restant à négocier sur l'emprunt de \$3,000,000 autorisé en premier lieu. Les effets portant la garantie impériale sont gardés comme réserve pour la circulation des billets fédéraux."

Ces obligations sont retenues en vertu de l'Acte de la dernière session, comme garantie pour toute demande qui pourrait être faite pour le rachat de nos billets. Il est probable que, durant l'année courante, plus de \$3,000,000 seront déposées aux banques et bureaux de poste en sus des sommes retirées. Bien que nous espérons ne pas être obligés d'user de ce pouvoir—et que nous ne nous attendions pas à nous en servir—il est bon de l'avoir en sus de l'autorisation demandée par l'Acte maintenant devant la Chambre.

M. BLAKE. L'honorable monsieur pourrait-il me dire combien il reste à payer sur les emprunts garantis qui ont été lancés et non rachetés ?

Sir LEONARD LEONARD. J'oublie quel est, dans le moment, le montant total de l'emprunt garanti.

M. BLAKE. La raison pour laquelle je demande cela, c'est que j'ai remarqué qu'une polémique à laquelle ont pris part sir A. T. Galt et sir John Rose d'un côté, et M. Gladstone de l'autre, a eu lieu en Angleterre. Les deux premiers prétendaient que presque tous nos emprunts garantis avaient été rachetés, tandis que M. Gladstone prétendait que le montant total des £3,000,000 et une partie d'un emprunt subséquent, étaient encore non-rachetés.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il n'y a pas de doute que M. Gladstone a raison, et il faut que ce soit une erreur de copiste de la part de l'association télégraphique ou de la part des rapporteurs en Angleterre. Nous n'avons pas encore payé une seule partie de nos emprunts garantis depuis la confédération. Il est certain que nous n'avons pas payé d'emprunt pour l'Intercolonial, et nous serons certainement obligés de payer ces parties des £3,600,000 qui ont été lancées et qui s'élèvent à environ \$3,000,000. Nous n'avons pas fait défaut à aucun paiement et nous n'avons pas payé un sou sur aucun de ces emprunts. Il y a environ six millions pour lesquels le gouvernement impérial est responsable dans le cas où le Canada ferait défaut, et c'est à cela que M. Gladstone a fait allusion, mais ce n'est pas, je l'espère, une responsabilité dont le gouvernement impérial

aura jamais à souffrir. Peut être ce à quoi ils ont voulu faire allusion est ceci : qu'en premier lieu il avait été fait un arrangement en vertu duquel le fonds d'amortissement devait être placé dans ces valeurs particulières.

Sir LEONARD TILLEY. Je crois que Sir A. T. Galt n'a pu avoir parlé d'aucun emprunt garanti qui a été lancé depuis la confédération, parce qu'aucun de ces emprunts n'a été racheté. Il a dû vouloir parler d'une garantie donnée par le gouvernement impérial avant la Confédération. Le gouvernement fédéral se chargea naturellement des dettes et un arrangement fut conclu par Sir A. T. Galt lui-même, par lequel le gouvernement impérial garantissait un certain montant qui a été payé, les seuls montants qui ne sont pas garantis dans le moment actuel, ce sont les montants dont l'honorable monsieur a parlé.

Le bill est lu pour la fois et adopté.

LE NOUVEL EMPRUNT.

Le bill No. 166 concernant le nouvel emprunt de \$18,000,000—(Sir Leonard Tilley) subit sa seconde et sa troisième lecture et est adopté.

Un message est reçu du Sénat, avec le bill suivant (No. 107) de leurs Honneurs, intitulé. "Acte à l'effet d'amender les Actes concernant les bateaux à vapeur," auquel le concours de cette Chambre est demandé.

Sur motion de Sir John A. Macdonald, le dit bill est lu pour les première et seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu pour la troisième fois, et adopté, et à 11 h. 30 p.m., la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 19 mars 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

COMMUNICATION DE SON EXCELLENCE.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu la lettre suivante du secrétaire du gouverneur-général :

"OTTAWA, 19 mars 1881.

"MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur-général se rendra à la salle du Sénat pour proroger la session du parlement fédéral, lundi, le 21 du courant, à 3 heures et demie.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre très obéissant serviteur,

"G. DE WINTON, Lt.-col. A. R.,

"Secrétaire du gouverneur-général.

"A l'honorable

"Orateur de la Chambre des Communes."

PAIEMENT D'INDEMNITÉS SESSIONNELLES.

M. McINNES. La Chambre me permettra, dans ce dernier jour de la session, de proposer :

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient que F. J. Barnard, Thomas Scott et Robert Doull reçoivent leur complète indemnité sessionnelle, vu que la maladie les a empêchés d'être présents pendant la première partie de la session.

J'ajouterai qu'en ce qui regarde M. Barnard, il était malheureusement malade depuis plusieurs mois lorsque la Chambre a été convoquée. Même le 3 janvier, lorsqu'il partit de chez lui, il n'était pas suffisamment rétabli pour se rendre seul ici ; sa femme fut obligée de l'accompagner, ce qui lui a causé un surcroît de dépenses. Je crois que M. Scott se trouve dans des circonstances analogues. Il lui est malheureusement arrivé un accident quelques jours avant l'ouver-

Sir R. J. CARMWRIGHT

ture de la session. Je laisse à la Chambre le soin de décider si, dans son opinion, il n'est pas juste que des députés qui ont le malheur d'être retenus chez eux par la maladie, reçoivent leur pleine indemnité sessionnelle. Il est malheureux que des députés soient malades, en quelque lieu qu'ils se trouvent, mais je ne sais pas s'il est plus avantageux au pays qu'ils soient malades ici plutôt que chez eux. Je vois, dans les journaux de 1874, qu'il fut résolu, sur motion de sir John A. Macdonald, secondée par M. Holton :

"Que le comptable de cette Chambre soit autorisé à payer à Joshua Spencer Thompson, écuyer, député de Caribou, à A. B. Barron, écuyer, député d'Algoma, à Lewis George Harper, écuyer, député de Gaspé, et à Stanislas F. Perry, écuyer, député de Prince, tout le montant de leur indemnité comme s'ils avaient été présents et pris leurs sièges dans la chambre le 30 mars dernier, vu les circonstances spéciales qui ont accompagné les élections de ces députés."

Je vois, en outre, que, le 11 avril 1876, la résolution suivante fut proposée par M. Holton, secondée par M. Langevin, et il fut résolu.

"Que vu les circonstances spéciales du cas actuel, l'Orateur soit autorisé à faire payer à M. Ross, député de la division-ouest du comté de Middlesex, sa pleine indemnité sessionnelle, comme s'il avait été présent depuis le commencement de la session."

Je crois que, dans ce cas, M. Ross, n'a été que quelques semaines ici, tandis que des députés en faveur desquels j'ai présenté ma motion, ont été ici plus de deux mois. Je crois que le 9 mai 1878, M. Dewdney a proposé, secondé par M. Plumb :

"Que le comptable de la Chambre soit autorisé à payer T. R. McInnes, député nouvellement élu de Westminster, le plein montant de son indemnité tout comme s'il avait été présent en cette Chambre pendant tout le temps de la session."

Dans ces circonstances, j'espère que les députés dont je parle dans ma motion, recevront leur pleine indemnité sessionnelle.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT—La motion est hors d'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si cette motion est hors d'ordre, on devait s'opposer pareillement à ce que l'on accordât, il y a quelques années, à l'honorable député de Middlesex-ouest (M. Ross,) sa pleine indemnité sessionnelle, ce qui a été adopté à l'unanimité par la Chambre. La motion que l'on présente dans le moment, demande seulement que la Chambre dise qu'il est expédient que ces députés reçoivent leur pleine indemnité.

L'ORATEUR. J'ai décidé, l'autre jour, que la Chambre ne pouvait pas adopter une semblable motion. Si cette motion est adoptée, il faudra payer l'indemnité sessionnelle.

Sir JOHN A. MACDONALD—May dit :

"Mais les règlements applicables aux octrois d'argent et les motions pour augmenter les taxes imposées au peuple ne s'appliquent pas aux résolutions énonçant une opinion abstraite de la Chambre sur ces questions. On a permis de telles résolutions d'après le principe que, vu qu'elles ne sont pas présentées sous une forme dans laquelle on ne peut adopter régulièrement un vote pour accorder de l'argent, ou imposer une taxe ; elles ne produisent aucuns résultats, et, en conséquence, on les regarde de la même manière que toute autre résolution abstraite."

Je remarque qu'en vertu de ce règlement, on a permis de présenter des résolutions sur les sujets suivants, entre autres — Prince de Galles, 24 mai 1787 ; monuments nationaux et travaux artistiques, 16 avril 1848 ; réclamations danoises, 9 juin 1841 et 26 juin 1851 ; inspecteurs de taxes écossais, 23 juin 1857 ; fleuve Tamise, (amendement aux comités des subsides), 9 juillet 1858 ; défense nationale, 9 juillet 1859 ; parcs publics, 15 mai 1860 ; havres de refuge, 6 mai 1862 ; asiles des marins, 24 avril 1863. La Chambre en exprimant ainsi son opinion qu'il est expédient de faire certaines choses, ne fait rien qui produise des conséquences ; le fait d'exprimer ces opinions ne produit aucun résultat, et, ainsi, ces choses sont permises.

Comme il n'y a rien dans la motion qui dise que l'orateur "sera autorisé" à ordonner le paiement d'une somme d'argent, je crois que l'on peut simplement regarder cette motion comme l'expression d'une opinion.

L'ORATEUR. Je crois que l'on peut difficilement soutenir que cette motion "ne produirait aucun résultat," car elle a certainement en vue le paiement de l'indemnité, et, en conséquence, je dois déclarer qu'elle est irrégulière.

M. PATRICK.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je désire faire connaître à la Chambre une question qui, je crois, l'intéressera. Je me suis rendu coupable d'omission; j'en rejette un peu la faute sur moi, car je voulais présenter cette question à la Chambre à une époque moins avancée de la session et lorsque les députés étaient tous présents; mais comme il m'a fallu remplir d'autres devoirs et que l'on a précipité la session, je l'avais oublié. J'avais l'intention de demander à la Chambre qu'elle reconnût, et je savais qu'elle reconnaîtrait parfaitement, les bons services d'un ancien employé du parlement; je veux parler de l'ancien greffier de la Chambre. M. Patrick a rempli différentes fonctions comme employé de la Chambre pendant plus d'un demi-siècle — il était employé de l'assemblée du Haut-Canada — et il a rempli ces différentes fonctions avec la plus grande honnêteté et avec habileté. En Angleterre, lorsqu'un employé du parlement se retire après avoir rendu de longs services, la Chambre a l'habitude de reconnaître spécialement les services de cet employé, et l'on a reconnu d'une façon officielle les services du greffier et de l'assistant-greffier en Angleterre.

J'avais l'intention de proposer une motion exprimant la reconnaissance de la Chambre pour les longs et fidèles services de M. Patrick, et, je n'en doute pas, le chef de l'opposition aurait secondé cette motion avec plaisir. Le fait de présenter cette motion à cette époque avancée de la session, ne serait d'aucun avantage à l'ancien greffier, vu qu'il n'y a plus dans cette Chambre qu'un petit nombre de députés; je me suis levé seulement dans le but d'annoncer qu'à la prochaine session, je désire proposer une résolution disant que la Chambre approuve la conduite de M. Patrick comme employé de la Chambre et lui exprime sa reconnaissance pour ses longs et précieux services.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je suis convaincu que lorsque l'honorable monsieur proposera sa motion, elle sera unanimement approuvée par les députés de la gauche. Ceux d'entre nous qui sont depuis longtemps députés de cette Chambre, se rappelleront avec plaisir l'assiduité et la courtoisie que M. Patrick a toujours montrées dans l'accomplissement de ses devoirs qui, à une certaine époque, étaient même plus difficiles que les devoirs qu'il y a eu à remplir pendant cette session. Très peu d'employés canadiens, aucun, je crois, à l'exception de M. Patrick, n'a vécu assez longtemps pour passer près d'un demi-siècle dans le service civil. Je suis heureux d'entendre le premier ministre reconnaître ces services; je suis heureux de l'entendre dire qu'il a l'intention de les reconnaître publiquement en temps opportun. J'admets, avec l'honorable monsieur, qu'il serait mieux pour faire la chose, d'attendre que la députation fût au complet, car je suis certain que plusieurs députés des deux côtés de la Chambre désirent exprimer publiquement les sentiments d'estime et de respect qu'ils ont pour cet excellent officier.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell.) Je propose l'adoption du troisième rapport du comité nommé pour surveiller les rapports officiels des débats. Ce rapport est en faveur de l'emploi de copistes par les rapporteurs. On s'est aperçu que ce système était absolument nécessaire partout où l'on a un personnel officiel pour le rapport des débats. Les difficultés

que nous avons éprouvées cette année, proviennent du fait que les reporters, étant obligés de passer de la Chambre dans leur bureau, pour y écrire rapidement pendant quelque temps, revenaient dans la Chambre presque épuisés de fatigue et, partant, incapables de sténographier aussi bien que s'ils étaient dans d'autres conditions. La conséquence de tout cela a été qu'en règle générale l'on a envoyé de mauvaise copie aux entrepreneurs et que, d'après le budget, l'impression a coûté beaucoup, pour dans les corrections, que ces copistes n'auraient coûté. Ce système permettra aux rapporteurs de faire leur travail beaucoup mieux et, en réalité, il réduira les dépenses en rendant meilleures les épreuves qui seront apportées aux honorables députés.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cela me paraît très raisonnable. Comme cette question est plus familière à l'honorable député qu'à la plupart d'entre nous, je lui demanderai si un copiste peut lire facilement les notes sténographiques d'un autre rapporteur. J'ai toujours cru que c'était une chose difficile.

M. WHITE. Le copiste ne doit pas lire les notes du tout. Celui qui connaît un peu la question sait que très souvent, le rapporteur est retardé dans la lecture de ses notes par la difficulté qu'il a de les comprendre, mais en ayant un copiste qui écrira sous sa dictée, le rapporteur pourra lire plus rapidement, et apporter plus de soin à son travail et puis, il sera mieux disposé à recommencer sa besogne de sténographe. On propose de payer \$12 par semaine aux copistes. On leur paiera directement ce montant, car on a prétendu que si cet argent était donné aux rapporteurs, ces derniers pourraient le prendre et l'ajouter à leurs salaires.

M. KIRKPATRICK. Quelques personnes, mieux renseignées que moi, m'ont dit que l'on ferait moins de dépenses en employant un autre rapporteur qu'en donnant un copiste à chaque rapporteur. Si le personnel actuel a trop de besogne il serait réellement moins dispendieux d'employer un autre rapporteur, que de donner un copiste à chaque rapporteur. Ce secrétaire devient employé de la Chambre et, en peu de temps, il faudra augmenter son salaire. Cela augmentera le personnel et, dans peu de temps, il faudra nécessairement augmenter les frais que nous coûtent déjà les rapports.

M. WHITE. Je puis dire que celui qui a donné ce renseignement à mon honorable ami se trompe dans un cas. Un autre rapporteur ne soulagerait pas les sténographes; ils seraient toujours obligés de transcrire rapidement les notes avant de retourner à la Chambre, travail pénible et fatigant qui les épuise.

Ce qui empêche les rapporteurs de sténographier aussi bien qu'ils pourraient le faire, c'est la transcription de leurs notes. A Washington, où le personnel est de beaucoup plus considérable qu'ici, chaque rapporteur a un copiste; quelques-uns mêmes en ont deux. Ceux qui connaissent parfaitement cette question prétendent qu'en ajoutant un autre rapporteur, on ne mettra pas fin à cette difficulté qui, je le crois, sera évitée par le système des copistes. La mauvaise copie que les rapporteurs ont quelquefois fournie à la suite des fatigues qu'ils avaient endurées, a contribué considérablement à augmenter le coût des débats.

M. TROW. Si l'on ajoute des rapporteurs au personnel actuel, je permettrai de proposer que l'on en nomme un qui sera expressément chargé de rapporter les discours de l'honorable député de Niagara, (M. Plumb.)

M. PLUMB. Je suis heureux que l'on ait proposé de soulager les rapporteurs qui ont certainement trop de travail. Je reconnais que j'ai contribué à leur imposer une partie de travail et, en conscience, je crois que si l'on peut faire quelque chose pour les soulager, sans trop augmenter le fardeau sous lequel gémissent mes honorables amis de la gauche, on doit le faire. Je crois que c'est là une excellente mesure.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Frontenac, (M Kirkpatrick,) que l'on peut trancher la difficulté en employant un autre rapporteur. Cette année, les sténographes ont fait en général leur ouvrage d'une façon satisfaisante, et comme nous avons entrepris d'améliorer notre système de la publication des débats, je crois que l'on doit employer tous les moyens raisonnables qui obtiendront ce résultat; sinon, abolissons tout à fait le *Hansard* et fions-nous au bon vouloir des journaux dont l'exactitude est proverbiale.

M. STEPHENSON. Je crois que la Chambre admettra que le système adopté cette année a mieux réussi qu'on ne l'espérait. Relativement aux dépenses, il est reconnu que la session a été extraordinairement longue et que la Chambre a siégé plus tard qu'à l'ordinaire. D'après l'examen que nous en avons fait, le travail fait par les rapporteurs est mieux fait que le travail de même nature fait dans d'autres pays. Aux Etats-Unis, on a un personnel beaucoup plus nombreux et, en Angleterre, bien que le système ne soit pas tout à fait le même, on emploie, proportion gardée, un personnel de beaucoup plus nombreux qu'ici. Les projets renfermés dans ce rapport, amélioreront considérablement le système que nous avons inauguré. Je ne crois pas que l'on puisse s'opposer raisonnablement à l'adoption de ce rapport.

M. PATTERSON (Essex). Je crois que les rapporteurs des journaux quotidiens, qui sont dans la galerie, ont plus de travail que les rapporteurs du *Hansard* et le font mieux, parce qu'ils résumant leurs rapports. Je pense que ce projet est le premier pas dans la voie de l'abolition du *Hansard*. Nous augmentons toujours les dépenses. A la prochaine session, il y aura un autre rapporteur, et il devra avoir son copiste et, bientôt, ces copistes devront avoir leurs secrétaires, et, enfin, nous aurons un personnel de rapporteurs, de copistes et d'employés qui entraînera tant de dépenses et donnera si peu de satisfaction, qu'il faudra abolir le *Hansard*.

M. STEPHENSON. Les \$12 par semaine que l'on se propose de payer à ces copistes n'excèdent pas ce que nous donnons aux messagers qui portent les papiers de l'honorable député d'Essex au bureau de poste.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD, propose :

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée jusqu'à lundi à deux heures et demie p.m.

La motion est adoptée; et (à 4 heures 35 p.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 21 mars 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à deux heures et demie.

PRIÈRES.

RAPPORT.

Sir JOHN A. MACDONALD dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du département de l'intérieur pour l'exercice financier expiré le 31 décembre 1880.

CLOTURE DE LA SESSION.

M. WRIGHT. Avant que les ordres du jour soient appelés, je soulève une question de privilège. Des innova-

M. PLUMB

tions sont constamment introduites dans notre système constitutionnel, ainsi que cela est démontré par les récentes délibérations dans le parlement anglais, et bien qu'aucun changement n'ait été fait dans notre système constitutionnel, cependant il y a eu des changements d'une autre nature. Un homme d'Etat éminent, le regretté Abraham Lincoln, a dit une fois qu'il n'était pas convenable de changer de chevaux en traversant la rivière; mais à la dernière session, le parti libéral en traversant les eaux troubles et boueuses de la politique canadienne, a changé le vieux coursier qui avait combattu sur plus d'un champ de bataille pour un jeune pur sang encore indompté, excellent sous tous rapports, bien qu'il fût exposé à se cabrer et à ruer par-dessus les timons.

A la clôture de cette session, l'une des plus importantes dans notre histoire, j'ai été requis, M. l'Orateur, par les membres de cette Chambre, de soumettre votre conduite comme président de la Chambre des Communes du Canada, comme la vivante incarnation de notre système constitutionnel à la critique la plus libre et la plus impitoyable. Je sais que la position occupée par l'Orateur du parlement canadien est une position singulière. Vous êtes le dépositaire et le gardien des droits et des privilèges des membres de cette Chambre. Vous êtes, pour me servir d'une expression vieillie, le portevoix de la Chambre, vous exprimez sa satisfaction ou son mécontentement, et le sort a voulu que je fusse choisi pour exprimer ses sentiments relativement à la manière dont vous avez rempli vos devoirs en cette qualité, de dire si vous vous êtes montré juste, impartial, courtois, ou si c'est le contraire qui a eu lieu. La position de l'Orateur de cette Chambre le met dans un étrange isolement. De votre fauteuil vous avez été témoin d'un grand nombre de scènes—vous avez vu monter et retomber les espérances politiques et vous avez assisté à plus d'une lutte entre ceux qui sont au pouvoir et ceux qui veulent y arriver.

J'ai remarqué que, bien que les partis puissent monter et descendre, bien que les parlements puissent expirer, l'Orateur ne meurt jamais. Vous semblez, monsieur, avoir découvert l'élixir de vie, la fontaine de Jouvence. Je suis entré dans la vie parlementaire en 1863, lorsque j'ai fait la connaissance de M. Walbridge qui était Orateur de la Chambre. Il a été remplacé par M. Cockburn qui a très bien rempli les devoirs de sa charge. Celui qui vient ensuite sur la liste est M. W. T. Anglin, qui a admirablement rempli sa charge sous tous rapports, et ce dernier a été remplacé à son tour par vous-même. J'ose dire que j'exprime l'opinion de tous les membres de la Chambre des Communes, lorsque je dis que par votre connaissance des coutumes constitutionnelles et de la pratique parlementaire, par votre bonté toujours égale et par votre courtoisie vous avez gagné l'estime de tous. Je crois que c'est l'opinion de toute la Chambre que vous avez occupé le fauteuil présidentiel d'une façon qui vous fait honneur, à vous, à votre province et à tout le Canada.

M. TROW. M. l'Orateur, je puis cordialement confirmer chacune des paroles prononcées par mon honorable ami du comté d'Ottawa relativement à votre conduite comme président de cette Chambre. J'ai été très souvent en contact avec les membres de l'opposition durant le parlement actuel, et je n'ai jamais entendu faire à votre égard une seule observation qui ne fût un éloge de votre impartialité dans l'accomplissement de vos devoirs. Je regrette que quelques membres du gouvernement soient malheureusement absents de la Chambre pour cause de maladie. J'espère que le ministre des chemins de fer sera bientôt en état de reprendre ses devoirs, car je sais qu'il n'y a pas un homme dans tout le Canada qui remplisse plus facilement les devoirs de son département et qui soit plus dévoué à son parti que cet honorable monsieur. Quant à ce que l'honorable préopinant a dit au sujet du changement de chef de notre parti, j'espère que l'on nous permettra de régler nous-mêmes nos petits arrangements intimes. Un homme plus dévoué, plus honnête et meilleur que M. Mackenzie n'existe pas au

Canada. Je suppose que des erreurs ont été commises et qu'il s'en commettra encore; même l'administration actuelle n'en a pas été exempte. Je dois dire que le gouvernement a expédié beaucoup de besogne pendant cette session, bien que je regrette que des questions importantes aient été mises de côté à cause de la longueur du débat au sujet du chemin de fer. L'avenir seul décidera si le contrat avec le syndicat doit être avantageux pour le pays. Pour ma part je l'espère.

Je dois féliciter l'honorable député de Niagara de ce qu'il s'est porté en avant pour occuper la place du ministre des chemins de fer, et bien que nous soyons quelquefois impatients lorsque des discours sont prononcés à trois heures du matin, nous n'éprouvons jamais ce sentiment, lorsque c'est l'honorable député de Niagara qui parle. En terminant, je dois dire que la session qui va se clore a été très agréable et parlant comme très humble membre de l'opposition, je dois reconnaître que nous avons été traités avec beaucoup de courtoisie—quelquefois avec plus de courtoisie que nous pouvions en attendre dans les circonstances.

M. PLUMB. Je partage l'opinion des honorables députés lorsqu'ils disent que le moment où nous devons nous dire adieu est un moment bien triste pour nous tous. La session nous laisse naturellement d'agréables souvenirs, surtout aux membres de la droite, qui ont de bonnes raisons de se féliciter d'avoir remporté peut-être le plus grand triomphe qui ait jamais été remporté dans l'histoire du Canada. C'est une session qui, indubitablement, fera époque dans les annales du pays comme l'une des plus importantes qui ait jamais été tenue depuis la Confédération. Nous ne pouvons soulever la voile de l'avenir et dire quel grain germera et quelle semence sera perdue. Il est impossible pour nous de savoir quels sont ceux qui font l'histoire, ni ce que sera cette histoire, mais je crois que ceux qui ont pris part à la législation de ce parlement, ont eu la sincère conviction qu'ils favorisaient les meilleurs intérêts du grand pays que nous représentons. Je ne le dis pas pour déprécier l'opposition—laquelle a pris l'attitude qu'elle a prise dans la ferme conviction qu'elle était dans le vrai. Nous ne nous accordons pas avec les membres de la gauche, mais nous avons le plaisir lorsque nous entendons l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow), parler comme il vient de parler, de savoir que, si nous différons, nous nous entendons pour différer et nous pouvons nous tendre une main amie dans nos relations personnelles, bien que dans nos idées sur ce qui est plus avantageux pour le pays, il puisse y avoir un monde qui nous sépare.

Nous avons tâché, durant cette session, de traiter l'opposition avec cette courtoisie que, vu notre grande majorité, nous aurions peut-être pu leur refuser. Nous éprouvons une généreuse sympathie pour elle, car nous nous rappelions que nous avions été à peu près dans le même cas lorsque nous étions dans l'opposition; mais nous étions assez rasés pour ne pas y rester. Peut-être nos honorables amis suivront-ils notre exemple, c'est ce que nous ignorons et c'est ce que l'avenir décidera. Dans tous les cas, nous espérons, et nous savons que lorsque nous en viendrons au combat en règle qui doit avoir lieu, ils maintiendront leur position avec autant d'adresse et de force que les arguments peuvent en donner; et s'ils ne réussissent pas, comme j'espère qu'ils ne réussiront pas, ce ne sera pas faute d'argument ou faute d'avoir employé tous les moyens possibles pour renforcer leur position.

J'ai regretté, en entrant en cette Chambre, d'apprendre que j'avais manqué l'éloquent discours—car je sais qu'il n'a pu être qu'éloquent—de l'honorable député d'Ottawa (M. Wright). Cet honorable monsieur, lorsqu'il se lève, a un double avantage sur tous les autres membres de cette Chambre. En premier lieu il a le don de la parole. Ses lèvres, comme celles de Platon, touchées par les abeilles de l'Hyette, distillent leur miel; et en second lieu, il s'est retranché si fortement dans les cœurs de tous les membres du par-

lement, que tout ce qu'il dit est approuvé, car tout ce qu'il dit mérite d'être approuvé et, l'honorable député de Perth-Nord (M. Trow) je dois lui offrir mes sincères remerciements de la façon généreuse dont il a parlé de moi. Il peut se faire que j'aie quelque fois éprouvé la patience de l'honorable député qui a été obligé ou de m'écouter ou de s'en aller au fumoir. J'en suis très marri si je l'ai fait.

Celui qui prend part à un débat ne peut pas toujours mesurer ses paroles à ce qu'il croit être l'opinion de la Chambre, mais je n'ai jamais intentionnellement outrepassé les convenances de la discussion, et j'espère que je ne le ferai jamais. Lorsqu'on me frappe je cherche toujours à riposter, mais mon cœur est comme le silex et l'acier qui se choquent, produisent une étincelle et reviennent au repos. J'espère qu'après huit ans passés au parlement je puis emporter avec moi la conviction que je ne me suis pas fait un seul ennemi, et que je n'ai soulevé que peu d'antagonisme malgré la chaleur des débats durant tout le temps que j'ai eu l'honneur d'occuper un siège au parlement. Je regrette plus que je ne saurais le dire que nous ayons été privés pendant la dernière partie de la session d'un homme qui était une puissance et une autorité par lui-même, et lorsque je regarde ce siège vide, je crois que chaque député se joindra à moi pour exprimer le souhait fervent que la Divine Providence puisse disposer les choses de telle manière que l'honorable député (sir Charles Tupper) qui est maintenant absent de la Chambre puisse revenir plus vigoureux que jamais, et prendre sa place dans les conseils de la nation, avec la même puissance, la même autorité et le même succès qui ont marqué sa carrière durant la longue période avec laquelle il a illustré la politique de ce pays. J'espère que le ciel nous conservera tous pour que nous puissions nous réunir de nouveau et que lorsque nous nous rencontrerons nous pourrions dire que le Canada a marché dans la voie de cette prospérité dans laquelle je crois qu'il est entré et que nous trouverons au fauteuil le président digne, impartial et courtois qui l'occupe maintenant, et qui, jusqu'à présent, a présidé à nos délibérations avec une distinction qui a mérité l'approbation des deux côtés de la Chambre.

ELECTIONS PARTIELLES.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je désire annoncer une nouvelle qui sera reçue, je crois, avec beaucoup de satisfaction par les deux côtés de la Chambre. Il est évident que toute opposition doit admettre que pour qu'un gouvernement réussisse il lui faut être fort et que plus il est fort plus on doit se réjouir. J'aimerais à lire deux télégrammes qui m'ont été adressés aujourd'hui. Le premier est comme suit:

"Votre programme du chemin de fer du Pacifique et votre tarif national ont été approuvés par 32 de majorité dans Bellechasse, un comté libéral. Je suis élu comme votre partisan. P. AMYOT.

Le second télégramme est de la Malbaie:

"Bien que malade et alité depuis trois semaines, j'ai été élu par mes amis samedi matin comme l'un de vos partisans. F. X. CIMON.

PROROGATION.

L'huissier de la Verge Noire délivre un message de Son Excellence le gouverneur-général en ces termes:

"MONSIEUR L'ORATEUR,

"C'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, dans la salle du Sénat."

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent au Sénat

DANS LA SALLE DU SÉNAT

où il plaît à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Acte concernant les combats de boxeurs.

Acte à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps "l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878."

Acte à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas.

Acte à l'effet d'amender "l'Acte de faillite de 1875 et ses amendements."

Acte à l'effet de corriger une erreur dans l'annexe B de l'Acte quarante-trois Victoria, chapitre vingt-deux, amendant "l'Acte des Banques" et continuant les chartes de certaines banques.

Acte à l'effet d'amender l'acte quarante-trois Victoria, chapitre soixante et un, intitulé "Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du pont de l'Assiniboine," et de changer le nom de la dite compagnie.

Acte à l'effet d'amender "l'Acte d'Inspection générale, 1874," et les Actes qui l'amendent.

Acte à l'effet de réduire le capital social de la Banque d'Echange du Canada et d'amender autrement l'Acte concernant la dite banque.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Chambre de Commerce et la Bourse de Montréal.

Acte à l'effet d'étendre aux provinces de la Colombie-Britannique et de l'île du Prince-Edouard l'acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'Acte constitutif de la Compagnie de Garantie du Canada, et de changer son nom en celui de "Compagnie de Garantie de l'Amérique du Nord."

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie de Sauvetage de la Puissance.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie de Sauvetage du Canada.

Acte à l'effet d'amender l'Acte constitutif de la "Compagnie d'Assurance du Canada contre les Accidents," et d'autoriser le changement de nom de la dite Compagnie pour celui de "Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord contre les Accidents."

Acte à l'effet de pourvoir aux traitements d'un juge additionnel de la Cour du Banc de la Reine, et d'un juge additionnel de la Cour Supérieure, dans la province de Québec.

Acte à l'effet de proroger pour un temps limité l'Acte quarante-trois Victoria, chapitre trente-six.

Acte à l'effet d'incorporer l'association connue sous le nom de "J Winslow Jones et Compagnie, à responsabilité limitée."

Acte concernant la compagnie dite "The Canada Consolidated Gold Mining Company."

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie de chemin de fer et de Navigation de la Baie de Quinté.

Acte concernant la Banque Ville-Marie.

Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario et de Québec.

Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer des Mines de Hull.

Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'assurance Métropolitaine du Canada contre l'incendie.

Acte à l'effet de faire correspondre certaines dispositions de l'Acte concernant la navigation dans les eaux canadiennes avec les dispositions au même effet en vigueur dans le Royaume-Uni.

Acte concernant l'Asile Militaire du Canada à Québec.

Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des Améliorations du Havre de Moncton.

Acte à l'effet d'amender l'Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses.

Acte à l'effet d'amender "l'Acte d'inspection du pétrole, 1830."

Acte à l'effet d'amender les actes d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.

Acte à l'effet de lever tout doute sur le sens de la section douze de "l'Acte du chemin de fer du Nord, 1877."

Acte à l'effet d'amender l'acte quarante Victoria, chapitre dix, intitulé: "Acte pour amender et refondre les Actes concernant les douanes."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de Jonction d'Ontario et du Pacifique.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie.

Acte constituant en corporation la "Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Napierville."

Acte concernant la naturalisation et les étrangers.

Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie anglaise et coloniale d'assurances.

Acte ayant pour objet de constituer en corporation la Compagnie du câble européen, américain, canadien et asiatique (à responsabilité limitée.)

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'Acte relatif à certaines Banques d'Epargne dans les provinces d'Ontario et de Québec, et de proroger pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles s'applique le dit acte.

Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Acte pour incorporer le Crédit Foncier du Canada.

Acte à l'effet d'amender l'Acte refondu des chemins de fer.

Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat.

Acte concernant l'Institution Andrew Mercer d'Ontario pour la réforme des femmes, et la prison centrale de la province d'Ontario.

Acte pour incorporer la Compagnie de Steamers de l'Acadie (à responsabilité limitée.)

Acte à l'effet d'amender les Actes 42 Victoria, chapitre 15, et 43 Victoria, chapitre 18, au sujet des droits de douane.

Acte à l'effet d'autoriser le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes de deniers nécessaires au service public.

Acte pour amender les Actes relatifs aux bateaux à vapeur.

Acte ayant pour objet de pourvoir à l'extension des limites de la province de Manitoba.

Acte à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués en Canada et employés sur le chemin de fer Canadien du Pacifique

Acte à l'effet de prescrire la déclaration que feront les employés des lignes de télégraphe sous le contrôle du gouvernement, et de pourvoir à la punition des opérateurs et employés de télégraphe qui dévoileront le contenu de certaines dépêches.

Acte à l'effet d'amender l'Acte 36 Victoria, chapitre 60, concernant les commissaires du havre de Montréal.

Acte à l'effet d'accroître les traitements des juges de la Cour Suprême de l'île du Prince-Edouard.

Acte à l'effet d'amender de nouveau les Actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada.

Acte à l'effet de lever tous doutes sur le pouvoir d'emprisonner aux travaux forcés en vertu des Actes concernant les vagabonds.

Acte à l'effet d'amender les Actes des Terres Fédérales.

Acte pour amender "l'Acte relatif aux Sauvages, 1880."

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer International.

Acte à l'effet d'amender les Actes concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Acte à l'effet de pourvoir à l'établissement d'une communication télégraphique entre le Canada et l'Asie.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

"QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

"Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé :

"Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1881 et 30 juin 1882, et pour d'autres objets se rattachant au service public; que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de clore la TROISIEME SESSION du QUATRIEME PARLEMENT de la PUISSANCE par le discours suivant :

DISCOURS.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous relevant de vos devoirs parlementaires, après une longue et laborieuse session, je désire vous offrir mes plus sincères remerciements pour l'assiduité que vous y avez apportée.

La mesure que vous avez adoptée pour transférer à une compagnie de capitalistes la responsabilité de la construction et de l'exploitation du chemin de fer Canadien du Pacifique, aura, j'en ai l'assurance, les résultats des plus heureux, et assurera le prompt achèvement de cette grande entreprise nationale.

Il sera du devoir et de l'intérêt de la compagnie de faire tous ses efforts pour disposer sans retard des terres qui lui ont été concédées pour aider à son entreprise, et d'encourager dans ce but l'immigration étrangère sur une grande échelle. Néanmoins, mes ministres ne cesseront pas de travailler dans le même but, et l'on croit que, grâce aux efforts réunis du gouvernement et de la compagnie, il est permis d'espérer une grande affluence de colons de la meilleure classe; et une pareille immigration devra augmenter la valeur du domaine public dans le Nord-Ouest.

Tout en conservant dans toute son intégrité le système des concessions gratuites aux colons réels, l'on croit que les terres réservées par la Couronne pourront être vendues à des prix suffisants pour rembourser plus tard au trésor toutes les dépenses faites en argent par l'Etat pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

L'agrandissement des limites du Manitoba confèrera à la population déjà établie ou qui s'établira plus tard dans le territoire annexé à cette province, le privilège de se gouverner elle-même, et en permettant à la législature d'y établir des institutions municipales, cette mesure aura l'effet d'ajouter grandement au bien-être de cette intéressante région.

L'amendement apporté aux lois de naturalisation aura, je l'espère, l'effet de faire disparaître les désavantages qui ont pesé jusqu'ici sur les immigrants venus d'Europe, et d'attirer dans le pays une grande affluence de population de l'ancien monde.

La refonte et l'amendement de l'Acte général des chemins de fer et des lois concernant les chemins de fer de l'État ont perfectionné et systématisé notre législation sur les voies ferrées.

Je suis heureux de voir que vous n'avez pas oublié les intérêts des peuplades indigènes du Nord-Ouest. Il faut espérer que les efforts faits pour les engager à abandonner leur genre de vie nomade et s'adonner aux industries pastorale et agricole, seront couronnés de succès. On ne peut arriver par aucun autre moyen à les civiliser, à enseigner au Sauvages la confiance en eux-mêmes et l'art de subvenir à leurs propres besoins, tout en déchargeant le trésor fédéral du fardeau que lui impose la nécessité de les tirer de leur état de misère et de dénuement en apparence chronique.

L'extension du réseau télégraphique au moyen de câbles sous-marins dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent sera d'un grand avantage pour les pêcheurs et le commerce du Canada, et aura pour effet d'accroître la sûreté de la navigation dans ses eaux.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie au nom de Sa Majesté des subsides que vous lui avez si volontiers accordés, et je vous félicite cordialement de l'amélioration qui s'est produite dans le revenu.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous dis maintenant adieu, et j'espère que lorsque le Parlement se réunira de nouveau nous pourrons nous féliciter de ce que le Canada aura, dans l'intervalle, joui d'un temps de paix et de prospérité.

Le Parlement de la Puissance du Canada est alors prorogé à lundi, le 2 mai prochain.

OTTAWA.

IMPRIMERIE DE MACLEAN, ROGER ET C^{IE}, RUE WELLINGTON.

INDEX.

LISTE DES DÉPUTÉS ET SUJETS DE LEURS DISCOURS.

SESSION 1880-81.

ANGLIN, M.

Ajournement, 2, 39, 510.
Budget, 1216, 1217, 1218, 1219, 1221, 1222, 1223, 1227, 1228.
Adresse en réponse au discours de Son Excellence 28, 29.
Chemin de fer Pacifique canadien, 42, 63, 64, 76, 205, 482, 500, 666, 773, 814, 819, 823, 824, 827, 829, 831, 834, 847, 848.
Type du chemin de fer Pacifique, 93, 114.
Asile militaire du Canada, 1250.
Question d'ordre, 510, 880.
Commerce d'exportation des bestiaux et des moutons, 49.
Homesteads et droits de préemption au Nord-Ouest, 51.
Admission des députés sur les certificats des officiers-rapporteurs, 84, 85.
Version française du contrat du chemin de fer Pacifique canadien, 88.
Ecole industrielle de Halifax, 113.
Acte de la Cour suprême, 113.
Saisies en vertu de l'Acte des douanes, 128.
Le port de Halifax, 173.
Secours accordés aux Irlandais, 175.
Matériel roulant du chemin de fer Intercolonial, 176.
Mort de M. Thompson de Caribou, 235.
Amendement de sir John A. Macdonald, demandant la lecture immédiate des ordres du jour du gouvernement, 445.
Explication personnelle, 511, 512.
Nouveau pénitencier à Dorchester, 865.
Bureau de poste de Petit Caraquet, 870.
Bureau de poste de Poquemouche, 871, 872, 1061, 1062.
Emigration aux Etats-Unis, 881.
Inspection du harang fumé, 906, 907, 1022.
Mesure préventive contre le crime, 907.
Réclamation de Théotime Blanchard, 936, 937.
Réclamation de C. Horetzky, 903.
Frais d'exploration au Nord-Ouest, 964.
Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, 1002.
Entrepreneurs de l'Intercolonial, 1019.
Sommes payées pour construction de voies ferrées, 1020.
Acte de tempérance, 1047.
Contrat entre Denis Coholan et le gouvernement, 1052.
Torts envers les enfants, 1064.
Destitution de Sandford Fleming, 1075.
Digue et brise-lame de Shippegan, 1080.
Subsides, 1080.
Feu M. Connell, 1081.
Système monétaire uniforme pour le Canada, 1125.
Indépendance du Parlement, 1175, 1176.
Subsides, pénitencier de Kingston, 1257, 1258.
" " de Dorchester, 1260.
" " garde des archives, 1261, 1262.

ANGLIN, M.—*Suite.*

Subsides, immigration et quarantaine, 1263, 1265, 1266, 1269, 1270, 1271.
" *Patent Record*, 1262.
" dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, 1252.
" agrandissement de la sorre-chaude, terrains publics, 1292.
" travaux et édifices publics, Nouveau-Brunswick, 1293.
" travaux et édifices publics, Manitoba, 1294.
" travaux et édifices publics, Colombie anglaise, 1294.
" réparations, ameublement et chauffage, 1294.
Bill amendant l'Acte des banques, 1273, 1274, 1279.
Subsides, secours aux pauvres d'Irlande, 1300, 1304.
ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 1305.
" " Québec, 1306.
" solde des majors de brigade, frais de transport, etc., 1310.
" douanes, salaires et dépenses contingentes aux divers ports, 1316, 1317.
" haut-commissaire du Canada à Londres, 1358, 1361.
" steamer pour remplacer le "Lady Head," 1363.
" canots, appareils de sauvetage, récompenses, etc., 1363, 1364.
" hangar aux farines, St. Jean, terminus à eau profonde, 1373, 1374, 1375.
" construction d'un quai et d'un élévateur, terminus de Halifax, 1376, 1404.
" chemin de fer de Prince Arthur's Landing à la rivière Rouge, 1406, 1407.
" Colombie anglaise, 1410.
" pêcheries, 1418.
" perception du revenu, 1448.
" gratification de retraite aux officiers, 1473.
" paiement à G. A. Girouard pour traverses, 1473, 1474, 1475, 1516, 1517, 1519.
" chemin de fer Pacifique canadien, 1476.
" montant nécessaire pour faire venir la corvette *Charybdis*, 1492.
Serment requis des employés des télégraphes du gouvernement, 1501.
Amendement à la loi du revenu de l'intérieur, 1503.
Subsides, chemin de fer Pacifique canadien entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge, 1513.
" chemin de fer Intercolonial, embranchement de la Rivière du Loup, 1529, 1530, 1531, 1532.

ARKELL, M.

Chemin de fer Pacifique canadien, 646.
Phare à Port-Stanley, 666.

ARKELL, M.—Suite.

Demande, état de la toile cirée importée en Canada, 813.
Acte des poids et mesures, 1119.
Budget, 1214.
Subsides, ports et rivières, Ontario, 1307, 1536.

BAIN, M.

Émigration aux États-Unis, 898.
Inspecteurs des poids et mesures des districts, 1124.

BAKER, M.

Païement des juges de l'Ontario, 1546.

BANNERMAN, M.

Acte de tempérance, 1040.
Ventilation de la Chambre, 1052.
Acte concernant les terres fédérales, 1464.

BEATY, M.

Adresse en réponse au discours de Son Excellence, 3.
Bill concernant le chemin de fer des rivières Saskatchewan et de la Paix, 274.
Bill pour constituer légalement la Cie. d'assurance Métropolitaine contre le feu, 330.
Subsides, ports et rivières, Ontario, 1308.
Compagnie britannique et coloniale d'assurance, 1324.

BEAUCHÈNE, M.

Explorations du havre de New Carlisle, 966.
Personnel judiciaire dans la province de Québec, 1229.

BÉCHARD, M.

Chemin de fer Pacifique canadien, 584, 755.
Émigration aux États-Unis, 891.
Achat par le Canada du chemin de fer Q.M.O. et O., 914.
Bill concernant la loi de faillite, 909.
Traduction française des Débats, 1070, 1071, 1072.
Acte des poids et mesures, 1112.
Subsides, culture du tabac, 1438, 1439.

BERGERON, M.

Canal de Beauharnois, 406, 1125.
Chemin de fer Pacifique canadien, 407.
Informations demandées (nomination de Thomas Brossoit, dit Bourguignon), 813.
Acte des poids et mesures, 1112.
Péages perçus sur le canal de Beauharnois, 1249.
Rapport de H. Parent, concernant certain terrain situé sur la rive nord du canal de Beauharnois, à Valleyfield, 1249.
Subsides, divers, 1413.
Subsides, dépenses des commissions d'enquête, 1421, 1422.
Subsides, culture du tabac, 1439.

BERGIN, M.

Travail des manufactures, 135, 1170.
Chemin de fer Pacifique canadien, 591.
Émigration aux États-Unis, 895.
Acte des poids et mesures, 1111, 1114.

BLAKE, M. :

Ajournement, 2, 39.
Adresse en réponse au discours de Son Excellence, 9, 16, 21.
Explications ministérielles, 40.
Ajournement, 161.
Question d'ordre, 510, 880, 1451.
Chemin de fer Pacifique canadien, 44, 45, 120, 137, 138, 140, 141, 142, 147, 160, 220, 237, 242, 297, 373, 441, 515, 524, 549, 819, 821, 822, 824, 863.
Contrat du chemin de fer du Pacifique, 88, 89, 94.
Contrats supplémentaires du chemin de fer du Pacifique, 330.
Résolutions du chemin de fer Pacifique, 51, 53, 58, 60, 62, 63, 64, 65, 69, 71, 72, 74, 79, 474, 510.

BLAKE, M.—Suite.

Type du chemin de fer, 91, 92, 115.
Contrats du chemin de fer, 117, 244.
Études sur la ligne entre la baie du Sud-Est et le Sault Sainte-Marie, 117.
Immigration au Manitoba et au Nord-Ouest, 50.
Homesteads et droits de préemption, 51.
Densité de l'huile de charbon, 1238, 1240.
Admission des députés sur les certificats des officiers rapporteurs, 85.
Octrois de terres au chemin de fer du Sud-Ouest, Manitoba, 118, 119.
Octrois de terres aux compagnies de chemins de fer, 119.
Chemin de fer sur l'Île Vancouver, 120, 121.
Établissement ou vente de terres publiques au Manitoba et au Nord-Ouest, 21, 22.
Propriété de M. Munro à la Colombie anglaise, 1237.
Affaire E. V. Bodwell, 130.
Ligne télégraphique entre New-Westminster et Yale, 1237.
Pensions de retraite des juges, 133.
Juges à la Colombie anglaise, 133.
Travaux judiciaires dans la province de Québec, 134.
Traitements des juges, 879, 1423, 1424, 1425.
Explications personnelles, 135.
Extradition, 182.
Mort de M. Thompson de Caribou, 236.
Rails d'acier, 243.
Présentation de bills d'intérêt public, 331.
Embranchement de Pembina (tarif du fret sur), 406.
Syndicat, 406.
Amendement de Sir John, lecture des ordres du jour du gouvernement, 443, 446.
Bills privés, 472.
Nouveau syndicat, 473, 513.
Priorité des affaires du gouvernement, 473, 813.
Amendement concernant le chemin de fer Pacifique canadien, 547.
Ordre des affaires publiques, 564.
Bill pour amender l'Acte de faillite de 1875, 813.
Demande de correspondance, contrat de transport des malles entre Little Current et Sault Sainte-Marie, 813.
Bill du chemin de fer Pacifique canadien, 825, 826, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 862.
Amendement à la troisième lecture du bill, 839.
Droits des gouvernements provinciaux, 870.
Émigration aux États-Unis, 900, 901, 902, 903.
Tarif du chemin de fer Pacifique canadien, 912, 1003, 1006.
Nominations de syndics officiels, 914.
Mesure préventive contre le crime, 907.
Ecole d'industrie de Halifax, 908.
Acte de la Cour suprême, 908, 968, 971, 974, 980.
Bill concernant la loi de faillite, 910.
Trafic des chemins de fer, 935.
Cour des commissaires de chemins de fer, 987.
Règlement concernant les bateaux pêcheurs, 990.
Question d'ordre, 996.
Flottage du bois de corde, 997.
Compagnie du chemin de fer du Nord, 998, 999.
Crédit-Foncier Franco-Canadien, 1000.
Statistiques judiciaires, 1003.
Noms géographiques au Nord-Ouest, 1004.
Fonds d'amélioration des terres, 1010.
Inspection du hareng fumé, 1023.
Bill pour amender l'acte des brevets d'invention, 1025, 1026, 1027, 1028.
Acte de tempérance, 1045.
Immigration irlandaise en Canada, 1048.
Ventilation de la chambre, 1050.
Chemin de fer du sud du Canada, 1069, 1070.
Traduction française des débats, 1072.
Destitution de Sandford Fleming, 1075.

BLAKE, M.—Suite.

- Recenseurs, 1077.
- Instructions aux recenseurs, 1077.
- Manière de prendre le recensement, 1077.
- Emigration venant du Royaume-Uni, 1079.
- Indépendance du parlement, 1109.
- Droits de havre de Montréal, 1111.
- Acte des poids et mesures, 1121.
- Vente des terres au Nord-Ouest, 1121.
- Système monétaire uniforme pour le Canada, 1125.
- Affaires de la session, 1125.
- Pénitencier de St. Vincent-de-Paul, 1161, 1164.
- Acte des élections contestées, 1167.
- Gradués du collège militaire, 1167, 1168.
- Budget, 1221, 1224.
- Propriété de M. Munro à la Colombie anglaise, 1237.
- Ligne télégraphique entre New Westminster et Yale, 1237.
- Densité de l'huile de charbon, 1238, 1240.
- Vente de liqueurs enivrantes dans les édifices de la Chambre des Communes, 1249.
- Asile militaire du Canada, 1250.
- Communications télégraphiques entre les côtes du Pacifique et l'Asie, 1252.
- Subsides, pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 1256.
- “ “ de Kingston, 1256, 1258.
- “ “ de Dorchester, 1258, 1259, 1260.
- “ “ garde des archives, 1262, 1263.
- “ “ recensement, 1263.
- “ “ exposition fédérale, 1263.
- “ “ immigration et quarantaine, 1263, 1264, 1265, 1271, 1272.
- “ traitements et dépenses contingentes du Sénat, 1281.
- “ employés surnuméraires de la session, 1283.
- “ publication des débats, 1283.
- “ appointements des officiers additionnels et dépenses contingentes de la bibliothèque, 1283, 1284.
- “ impressions, papier à imprimer et reliure, 1284, 1285, 1286.
- “ impressions diverses, 1287, 1288.
- Siège vacant dans Northumberland Est, 1273.
- Subsides, aménagement des ateliers du gouvernement pour la Cour suprême, 1292.
- Subsides, travaux et édifices publics, Ontario, 1294.
- “ “ “ Manitoba, 1294.
- Avis de bills privés, 1295.
- Avis de brevets d'invention, 1295, 1296, 1297, 1298.
- Administration de la justice dans le territoire en litige, 1299, 1300.
- Subsides, secours aux pauvres d'Irlande, 1304.
- “ ports et rivières, Québec, 1306.
- “ salles d'exercices militaires, etc., 1311.
- “ collège militaire, 1315.
- “ douanes, salaires et dépenses contingentes aux divers ports, 1315, 1316.
- Chemin de fer d'Ontario et de Québec, 1321.
- Pont “ Union Suspension” sur la rivière Ottawa, 1329.
- Charte de la compagnie du chemin de fer Pacifique canadien, 1337.
- Coût réel du compte-rendu des débats par année, 1337.
- Subsides, secrétariat d'Etat, 1351, 1352.
- “ affaires des Sauvages, 1354.
- “ département du maître général des postes, 1357.
- “ dépenses contingentes des ministères, 1358.
- “ haut commissaire du Canada à Londres, 1358, 1360, 1361.
- “ administration de la justice, 1361, 1362.
- “ ligne de vapeurs entre le Canada et la France, 1363.
- “ hangar aux farines, terminus à eau profonde, St. Jean, 1367, 1368, 1369, 1370, 1375.

BLAKE, M.—Suite.

- Crédit foncier du Canada, 1378.
 - Subsides, tarif, 1395.
 - “ construction d'un quai et d'un élévateur, terminus de Halifax, 1403, 1404.
 - “ prolongement du Canada Central, 1405.
 - “ chemin de fer entre Prince Arthur's Landing et la rivière Rouge, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410.
 - “ dépenses du recensement, 1413.
 - “ police à cheval du Nord-Ouest, 1418, 1419, 1420.
 - “ refonte des statuts du Canada, 1420.
 - “ dépenses des commissions d'enquête, 1420.
 - Inspection du pétrole, 1426, 1427, 1428, 1429, 1431.
 - Communications télégraphiques entre la Colombie anglaise et l'Asie, 1431, 1432.
 - Naturalisation des aubains, 1434, 1435, 1436, 1466, 1467.
 - Matériel de chemin de fer et de télégraphe manufacturé en Canada, 1452.
 - Acte concernant les terres fédérales, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463.
 - Subsides, arpentage des terres fédérales, 1468.
 - “ terres fédérales, 1469, 1470, 1471, 1499.
 - “ dépenses contingentes, bureau de Sir A. T. Galt à Londres, 1471.
 - “ pénitencier de Dorchester, 1471.
 - “ montant additionnel, publication des débats, 1472.
 - “ paiement à J. B. Smith pour clôture, 1476.
 - “ chemin de fer Pacifique canadien, 1476.
 - Correspondance au sujet de l'organisation de la Compagnie du chemin de fer Pacifique canadien, 1477.
 - Acte refondu des chemins de fer, 1486, 1487, 1525, 1526.
 - Subsides, pour rembourser aux ayant-cause de feu A. M. Delisle, 1493.
 - “ paiements faits à l'honorable Hector Fabre, 1496.
 - “ remboursement à George E. Dustan, 1497.
 - “ timbres sur les tabacs, 1497.
 - “ instruments pour éprouver le pétrole, 1497.
 - Acte de tempérance du Canada, 1500.
 - Serments requis des employés des télégraphes du gouvernement, 1501, 1502.
 - Lois concernant les chemins de fer de l'Etat, 1505, 1509.
 - Chemin de fer du Nouveau-Brunswick, compagnie de, 1508, 1509, 1510.
 - Subsides, chemin de fer Pacifique canadien entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge, 1513, 1514.
 - “ commission du chemin de fer Pacifique, 1525.
 - “ retraite de cinq juges de cours de comté, 1528.
 - “ chemin de fer Intercolonial, embranchement de la Rivière du Loup, 1532.
 - “ traitement du juge Baby, 1537.
 - “ acte pour mieux prévenir les crimes, 1537.
 - “ chemin de fer Pacifique canadien, de fort William à la rivière aux Anglais, 1537.
 - “ embranchement de Pembina, 1537.
 - “ ligne de télégraphe, Colombie anglaise, 1538.
 - “ chemin de fer Intercolonial, prolongement de Halifax, 1538, 1539, 1565.
 - Frontières du Manitoba, 1556, 1572.
 - Subsides, édifices publics, Ontario, 1562.
 - “ monument à sir Geo. E. Cartier, 1562, 1563.
 - “ chemins de fer et canaux, chemin de fer Intercolonial, force motrice, 1565.
 - Bill des subsides, 1565.
- BOLDUC, M.**
- Malles dans le comté de Beauco, 442.
 - Chemin de fer du Pacifique canadien, 586.
- BOULTBEE, M.**
- Chemin de fer du Pacifique, 161, 648, 832, 833, 861.
 - Indépendance du parlement, 1173, 1176.
 - Le port de Halifax, 169.

BOULTBEE, M.—Suite.

- Naufrages dans les eaux canadiennes, 229.
- Bill pour constituer légalement la Cie. du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses, 373.
- Bill pour constituer légalement la Cie. du chemin de fer de la Saskatchewan et du Nord-Ouest, 373.
- Bill concernant l'Acte relatif à la Cie. du chemin de fer du Nord du Canada, 405, 998, 999.
- Amendement de sir John A. Macdonald—lecture des ordres du jour du gouvernement, 447.
- Bill pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan-Sud et de la baie d'Hudson, 513.
- Acte de tempérance du Canada, 937, 1029.
- Acte de la Cour suprême, 950.
- Acte concernant les combats de boxeurs, 995.
- Budget, 1203.
- Vente de liqueurs enivrantes dans les édifices de la Chambre des Communes, 1247.
- Chemin de fer d'Ontario et de Québec, 1319, 1320, 1321.
- Acte concernant les terres fédérales, 1459.
- Chemins de fer du Nouveau-Brunswick, 1509.

3 ORDEN, M.

- Chemin de fer du Pacifique canadien, 651, 772.
- Cargaisons de grain à Halifax, 912, 958.
- Dépenses faites par M. Annaud, 1451.

BOURASSA, M.

- Version française du contrat du chemin de fer du Pacifique, 87.
- Subsides, culture du tabac, 1438.

BOURBEAU, M.

- Acte des poids et mesures, 217.
- Émigration aux États-Unis, 889.
- Acte de la Cour suprême, 969.
- Flottage du bois de corde, 997.
- Taxes sur le tabac canadien, 1048.
- Ventilation de la Chambre, 1052.
- Culture de la betterave, 1110.
- Licences d'entrepôt de tabac en feuilles cultivé en Canada, 1125.
- Malles entro Arthabaska et Trois-Rivières, 1228.
- Industrie du sucre de betteraves, 1341.
- Subsides, bureaux de poste, 1449.
- Amendement à la loi du revenu de l'intérieur, 1505.

BOWELL, M.

- Exportations et importations, 49.
- Remises sur les exportations, 133, 1057.
- Réclamations pour remises, 1057.
- Naufrages dans les eaux canadiennes, 49, 232, 233, 234.
- Compte-rendu officiel des débats, 86, 113.
- Indépendance du parlement, 1176.
- Saisies en vertu de l'Acte des Douanes, 125, 127, 128.
- Évaluateurs fédéraux, 129.
- Chemin de fer du Pacifique, 160, 501.
- Mouture de blé en entrepôt, 273, 274, 275.
- Grain avarié, 277, 1158.
- Portage-la-Prairie, port de douane, 513.
- Sacs à sel, 634.
- Question de privilège, (W. B. Simpson, percepteur des douanes), 634.
- Rapports et documents, 752.
- Émigration aux États-Unis, 885.
- Destitution de D. J. Morse, 965, 966.
- Compagnie consolidée des mines d'or du Canada, 967.
- Chemin de fer du sud du Canada, 1069, 1070.
- Acte des poids et mesures, 1120, 1121.
- Blé chargé à bord de la "Boyne," 1158, 1229.
- Budget, 1222, 1223, 1225, 1226.

BOWELL, M.—Suite.

- Articles déclarés en douane et évalués au dessous de leur valeur, 1229.
- Bill amendant les actes relatifs aux douanes, 1275, 1276, 1279, 1280, 1281.
- Subsides, publication des débats, 1283.
- " impressions, papier à imprimer et reliure, 1284, 1285, 1286.
- " impressions diverses, 1289, 1290.
- " nouvelles pensions de miliciens, 1291.
- " pensions de vétérans de la guerre de 1812, 1291.
- " douanes, salaires et dépenses contingentes aux divers ports, 1315, 1316, 1317.
- " département des douanes, 1355.
- " hangar aux farines, terminus à eau profonde, Saint-Jean, 1374.
- Acte des douanes, 1393, 1394, 1395.
- Banques d'épargnes, 1395.
- Subsides, canal Lachine, 1411.
- " canal Murray, 1413.
- Matériels de chemin de fer et de télégraphe manufacturé au Canada, 1452, 1453.
- Subsides, terres fédérales, 1469.
- " montant additionnel, publication des débats, 1472.
- " timbres sur les tabacs, 1497.
- " pour rembourser les ayants-cause de feu A. M. Delisle, 1520.
- Importation du blé pour mouture en entrepôt, 1546.

BRECKEN, M.

- Chemin de fer Pacifique canadien, 459.
- Acte de la Cour suprême, 975, 1389.
- Acte de tempérance, 1042.
- Compagnie de prêt, 1208.
- Inspection du pétrole, 1429.
- Subsides, salaires et déboursés des garde-pêche et des gardiens, 1512.

BROOKS, M.

- Bill pour modifier l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer International, 838.
- Suspension du règlement, 958.
- Bill concernant la compagnie du chemin de fer Montréal, Portland et Boston, 958, 1002.
- Bill pour incorporer l'association connue sous le nom de "J. Winslow Jones et Cie", 1219.
- Cour suprême du Canada, 1384.

BROWN, M.

- Bill concernant la loi de faillite, 909.
- Pont "Union Suspension," rivière Ottawa, 1329.

BUNSTER, M.

- Chemin de fer sur l'île Vancouver, 120, 121, 161.
- Mort de M. Thompson de Caribou, 235.
- Chemin de fer du Pacifique canadien, 451, 452, 680, 837, 839.
- Question de privilège (demande que son vote soit enregistré) 769.
- Amendement à la troisième lecture du bill du chemin de fer du Pacifique canadien, 840.
- Question d'ordre, 880.
- Droits perçus sur le riz et la poudre importés à la Colombie-anglaise, 1075.
- Budget, 1221, 1222, 1228.
- Propriété de M. Munro à la Colombie-anglaise, 1236, 1237.
- Subsides, recensement, 1263.
- " immigration et quarantaine, 1264, 1265.
- " travaux et édifices publics, Colombie-anglaise, 1294.
- " réparations et améliorations générales, ports et rivières de la Colombie-anglaise, 1309.

BUNSTEE, M.—*Suite.*

Subsides, salles d'exercices militaires, 1311.
 " affaires des Sauvages, 1353, 1354.
 Crédit foncier du Canada, 1376.
 Traitements des juges, 1425.
 Naturalisation des aubains, 1467.

BURPEE, M. (St. Jean).

Saisies en vertu de l'Acte des Douanes, 127, 128, 129.
 Budget, 1190, 1191.
 Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, 1002, 1003.
 Bill accordant une prime d'encouragement pour les navires construits en France, 1018.
 Subsides, immigration et quarantaine, 1265.
 Bill amendant les actes relatifs aux douanes, 1280.
 Subsides, divers, 1310.
 " douanes, salaires et dépenses contingentes, 1316, 1317.
 " département des douanes, 1355.
 Acte des douanes, 1394.

BURPEE M. (Sunbury).

Chemin de fer Pacifique canadien, 759.
 Vente de liqueurs enivrantes dans les édifices de la Chambre des communes, 1249.
 Subsides, réparations et améliorations générales, ports et rivières, provinces maritimes, 1305.
 Subsides, ligne de steamers entre Liverpool et St. Jean, N.-B., etc., 1363.

CAMERON, M. (HURON).

Type du chemin de fer Pacifique, 116.
 Cour de juridiction maritime, 1066.
 Dépenses du gouvernement en Angleterre, 132.
 Bill concernant les règlements au sujet des ateliers, 1170.
 Instructeurs des Sauvages, 179.
 Guides fournis aux immigrants dans le Nord-Ouest, 180.
 Chemin de fer Pacifique, 245, 779, 797.
 Bill pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer des mines de Hull, 838.
 Election contestée de Richelieu, 878.
 subsides, impressions diverses, 1288.
 " ponts et rivières, Ontario, 1309.
 Acte concernant les terres fédérales, 1457.
 Chemins de fer du gouvernement, 1506, 1507.

CAMERON, M. (VICTORIA)

Chemin de fer Pacifique, 115, 660, 818.
 Rails d'acier, 244.
 Bill pour constituer légalement la Cie du chemin de fer de Westbourne et du Nord-Ouest, 330.
 Bill concernant le transfert de l'embranchement du Windsor, 330.
 Bill pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer d'Ontario et de Québec. 442, 1319, 1320, 1321, 1322.
 Amendement de sir John A. Macdonald—lecture des ordres du jour du gouvernement, 447.
 Droits des gouvernements provinciaux, 869.
 Acte de la Cour suprême, 969, 1386.
 Communications télégraphiques entre les côtes du Pacifique et l'Asie, 1253, 1432.
 Subsides, collège militaire, 1314.
 " ministère de la milice, 1350.
 Crédit foncier du Canada, 1378.
 Inspection du pétrole, 1429.

CARLING, M.

Bill à l'effet de constituer en société l'Association de placement d'Ontario, 513.

CARON, M.

Le major général Luard, 178.
 Camps d'exercices militaires, 958.
 Volontaires du Nouveau-Brunswick, 1053.
 Gradués du collège militaire, 1168.
 Rapports et documents, 1250.
 Subsides, pénitencier de Kingston, 1257.
 " nouvelles pension des miliciens, 1290, 1291.
 " pensions des vétérans de la guerre de 1812, 1291.
 " solde des majors de brigade, frais de transport, 1310.
 " salles d'exercice, etc., 1310, 1311, 1312.
 " collège militaire, 1312, 1315.
 " ministère de la milice, 1349, 1350.
 Milice et dépense, 1450.
 Subsides, aide adjudant général du Manitoba, 1473.
 " dépenses contingentes, gratification de retraite aux officiers, 1473.
 " service spécial, territoire du Nord-Ouest, 1473.
 Collège militaire, 1500.
 Subsides, acte pour prévenir les crimes, 1537.
 " balance du contrat pour la conversion des pièces d'artillerie, 1565.

CARTWRIGHT (Sir Richard J.)

Adresse en réponse au discours de Son Excellence, 25.
 Ajournement, 39.
 Rails d'acier, 243.
 Fonds consolidé, 48.
 Exportations et importations, 48.
 Indépendance du parlement, 236, 1170.
 Construction du Pacifique dans le Manitoba, 752.
 Budget, 880, 1095, 1222, 1223, 1224.
 Homesteads et droits de préemption au Nord-Ouest, 51.
 Budget, 1153, 1154, 1216, 1217, 1219.
 Message de Son Excellence, 52.
 Emigration aux Etats-Unis, 278, 279, 280.
 Chemin de fer Pacifique, 117, 139, 148, 152, 155, 159, 498, 505, 555, 558, 756, 792, 826, 828, 829, 834, 835, 837.
 Question d'ordre, 791.
 Terres fédérales, 866.
 Emigration aux Etats-Unis, 887, 903, 904.
 Affaire J. B. Eager, 933.
 Trafic des chemins de fer, 935.
 Inspection du hareng fumé, 1024.
 Ventilation de la Chambre, 1048, 1051.
 Communications télégraphiques entre la côte du Pacifique et l'Asie, 1253.
 Subsides, police fédérale, 1256.
 " pénitencier de St. Vincent de Paul, 1256.
 " " de Kingston, 1256, 1257, 1258.
 " " de Dorchester, 1258, 1259, 1260.
 " garde des archives, 1262.
 " Patent Record, 1262.
 " immigration et quarantaine, 1265, 1271, 1272.
 " appointements du personnel d'après l'évaluation du greffier, 1282.
 " publication des *Débats*, 1283.
 " nouvelles pensions des miliciens, 1291.
 " édifice de l'ouest, agrandissement, 1292.
 " agrandissement de la serre chaude, terrains publics, 1292.
 " travaux et édifices publics, Nouveau-Brunswick, 1293.
 " travaux et édifices publics, Ontario, 1294.
 " ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 1305.
 Bill amendant l'Acte des banques, 1274.
 Bill amendant les Actes relatifs aux douanes, 1279, 1280.
 Subsides, ports et rivières, Québec, 1306.
 " " " Ontario, 1307, 1308.

CARTWRIGHT, Sir R. J.—*Suite.*

- Subsides, solde des majors de brigade, frais de transport, etc., 1310.
- “ collège militaire, 1315.
- “ salaires et dépenses contingentes, 1316, 1317.
- Industrie du sucre de betterave, 1338.
- Subsides, frais d'administration, 1349.
- “ ministère de la milice, 1350.
- “ secrétariat d'Etat, 1350, 1351.
- “ revenu de l'intérieur, 1355.
- “ département du maître général des postes, 1355.
- “ ministre de la marine et des pêcheries, 1357.
- “ chemins de fer et canaux, 1357.
- “ dépenses contingentes des ministères, 1358.
- “ ligne de vapeurs entre le Canada et la France, 1363.
- “ ligne de vapeurs entre Liverpool et Saint-Jean, N.B., etc., 1363.
- “ canots, appareils de sauvetage, etc., 1364.
- “ hangar aux farines, Saint-Jean, terminus à eau profonde, 1375.
- Banques d'épargnes, 1395.
- Subsides, tarif, 1401.
- “ construction d'un quai et d'un élévateur, terminus de Halifax, 1403, 1404.
- “ salaires et allocations des gardiens de phares, 1414.
- “ pêcheries, 1416, 1417.
- “ quartiers généraux permanents, police à cheval, 1420.
- “ dépenses de l'agence du gouvernement fédéral à Rio de Janeiro, 1420.
- “ Sauvages, Colombie-anglaise, 1440.
- “ “ Manitoba et Nord-Ouest, 1447.
- “ perception du revenu, 1447, 1448.
- “ poids, mesures et gaz, 1448.
- “ gardien du quai et du phare de la rivière Ouelle, 1449.
- “ bureaux de poste, 1449.
- Matériel de chemin de fer et de télégraphe manufacturé en Canada, 1451, 1452.
- Acte concernant les terres fédérales, 1455, 1457, 1462, 1463.
- Subsides, gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 1467, 1468.
- “ arpentage des terres fédérales, 1468.
- “ pénitencier de Dorchester, 1472.
- “ montant additionnel, publication des débats, 1472.
- “ paiement à G. A. Girouard pour traverses, 1473, 1474, 1518, 1519.
- “ “ J. B. Smith pour clôture, 1475, 1476.
- “ embranchement de la Rivière-du-Loup, 1476.
- Amélioration de la navigation du St. Laurent, 1483.
- Subsides, musée géologique d'Ottawa, 1488.
- “ paiement à Wm. Kingsford, ingénieur civil, 1489, 1490.
- “ service postal entre Victoria et San Francisco, 1491.
- “ montant nécessaire pour faire venir la corvette *Charybdis*, 1491, 1492.
- “ gratification à deux membres de la police riveraine, 1492, 1493.
- “ explorations géologiques, 1493.
- “ somme à payer à Sir A. T. Galt, 1494.
- “ paiements faits à l'honorable Hector Fabre, 1495.
- “ timbres sur les tabacs, 1497.
- “ sommes additionnelles pour guides, 1497.
- “ arpentages avant le 1er juillet, 1498.
- “ améliorations de la rivière Saskatchewan, 1499.
- Amendement à la loi du revenu de l'intérieur, 1503.
- Subsides, salaires et déboursés des garde-pêche et des gardiens, 1511.

CARTWRIGHT, Sir R. J.—*Suite.*

- Subsides, chemin de fer Pacifique canadien entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge, 1512, 1513, 1514, 1515.
- “ dépôt d'immigrants à Winnipeg, 1519, 1520.
- “ pour rembourser les ayant-cause de feu A. M. Delisle, amendement au budget supplémentaire, 1520, 1521.
- “ dépenses diverses se rattachant au service des Sauvages, 1524.
- “ “ de la commission du chemin de fer du Pacifique, 1524, 1525.
- “ agence des caisses d'épargne à Wallace, N.-E., 1528.
- “ réparations, quarantaine des bestiaux, Québec, 1528.
- “ service par vapeurs entre l'Île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 1528.
- “ chemin de fer Intercolonial, embranchement de la Rivière du Loup, 1529, 1530.
- “ améliorations Dufferin à Québec, 1536.
- “ frais de transport de Lord Dufferin, de Sarnia à Goderich, 1537.
- Nouvel emprunt, 1545.
- Bill des subsides, 1565.
- Indemnités sessionnelles, 1566.
- M. Patrick, 1567.
- Rapport officiel des débats, 1567.

CASEY, M.

- Chemin de fer Pacifique canadien 44, 90, 612, 811, 830, 831, 832, 833, 835, 836, 837.
- Saisies en vertu de l'Acte des Douanes, 122, 125, 127.
- Évaluateurs fédéraux, 129.
- Arpentages des terres des Sauvages, 130.
- Amendement de Sir John A. Macdonald, au sujet de la lecture des ordres du jour du gouvernement, 444.
- Matériel de chemin de fer et de télégraphe fabriqué au Canada, 1452.
- Compagnie de chemin de fer Grand Occidental, 1477.
- Subsides, dépenses se rattachant à la commission du service civil, 1494, 1495.

CASGRAIN, M.

- Version française du contrat du chemin de fer Pacifique canadien, 86, 88, 467.
- Excavations, ou chambres d'emprunt, dans le comté de L'Islet, 1003.
- Fraudes dans les contrats, 113, 114, 908, 909, 966.
- Chemin de fer Pacifique, 141, 297, 710, 795.
- Émigration aux États-Unis, 278, 438, 904.
- Motion, terres du Manitoba et du Nord-Ouest, 813.
- Bois fourni pour le phare-flottant de la Traverse, 872.
- Nomination de juges dans la province de Québec, 958.
- Cour des commissaires de chemins de fer, 987.
- Chemin de fer du lac St. Jean, 1015.
- Modification de l'Acte refondu des chemins de fer, 1208, 1526.
- Subsides, culture du tabac, 1438.
- “ monument à sir Geo. E. Cartier, 1564.

CHARLTON, M.

- Adresse en réponse au discours de Son Excellence, 28.
- Chemin de fer du Pacifique, 300, 736, 788, 833, 835, 841, 847.
- Cartes du Pacifique, 86.
- Type du chemin de fer Pacifique, 93, 114.
- Une explication, 1021.
- Frais de port des journaux, 132.
- Stations de sauvetage, 218.
- Amendement de sir John A. Macdonald—lecture des ordres du jour du gouvernement, 446, 448.

CHARLTON, M.—Suite.

- Informations demandées. (Monnaies d'argent et grue hydraulique *Haggas*), 813.
- Emigration aux Etats-Unis, 884, 885.
- Acte concernant les combats de boxeurs, 994.
- Ventilation de la Chambre, 1049, 1051.
- Traduction française des débats, 1072.
- Budget, 1180, 1220, 1227.
- Subsides, immigration et quarantaine, 1270, 1271.
- Acte concernant les terres fédérales, 1458, 1459.
- Subsides, terres fédérales, 1470, 1499.
- “ arpentages avant le 1er juillet, 1498.

CIMON, M. :

- Chemin de fer Pacifique canadien, 203.
- Nomination de juges dans la province de Québec, 952, 953.
- Chemin de fer Québec et du lac Saint-Jean, 1010.
- Transport des malles de Québec au lac Saint-Jean, 1018.
- Montants perçus sur les navires qui ont fréquenté la rivière Saguenay, 1337.
- Licences de pêches sur le fleuve Saint-Laurent dans le comté de Saguenay, 1338.
- Bois exportés dans les limites des comtés de Chicoutimi et Saguenay, 1337.
- Poissons, etc., exportés dans les limites des comtés de Chicoutimi et Saguenay, 1337.

COCKBURN (Muskoka), M.

- Embranchement de la baie Georgienne, 175.
- Chemin de fer Pacifique canadien, 369.
- Inspecteurs des poids et mesures des districts, 1124.
- Ventilation de la Chambre, 1167.
- Inspection des bateaux à vapeur, 1484, 1485.

COLBY, M.

- Lois de faillite, 911.
- Densité de l'huile de charbon, 1239.
- Industrie du sucre de betteraves, 1339, 1342, 1343, 1344, 1346, 1347, 1348.
- Traitements des juges, 1424.
- Inspection du pétrole, 1425, 1426, 1428, 1430.
- Acte refondu des chemins de fer, 1486.

COSTIGAN, M.

- Question d'ordre, (écoles du Nouveau-Brunswick), 511, 512.
- Subsides, paiement fait à D. Girouard pour traverses, 1473, 1474, 1475.
- Compagnie de chemin de fer du Nouveau-Brunswick, 1508.

COUGHLIN, M.

- Bureau de poste de Parkhill, 132.

COURSOL, M. :

- Version française du contrat du chemin de fer Pacifique, 87.
- Explications personnelles, 134, 135.
- Chemin de fer Pacifique canadien, 297, 806.
- Amendement de Sir John A. Macdonald demandant que les ordres du jour du gouvernement soient lus, 446.
- Question de privilège (W. B. Simpson, percepteur de douanes), 634.
- Demande copies des correspondance entre le gouvernement et Simpson au sujet des rapports de ce dernier avec la société coopérative, 813.
- Acte de la Cour suprême, 970, 979.
- Noms géographiques dans le Nord-Ouest, 1064.
- Boîtes des bureaux de poste, 1019.
- Budget, 1187.
- Succursales du bureau de poste de Montréal, 1229.
- Crédit foncier du Canada, 1324, 1379.
- Dettes du lac Saint-Pierre, 1364.
- Amélioration de la navigation du Saint-Laurent, 1478.

CURRIER, M. :

- Commission du service civil, 666.
- Demande rapport des délégués canadiens à l'exposition de Paris, 813.
- Ventilation de la Chambre, 1049.
- Acte des poids et mesures, 1115.
- Budget, 1221.
- Bill pour constituer légalement la compagnie du câble américain, européen et canadien, 1228.
- Communications télégraphiques entre les côtes du Pacifique et l'Asie, 1252, 1255.
- Chemin de fer d'Ontario et de Québec, 1321.
- Pont " Union Suspension " sur la rivière Ottawa, 1329.
- Industrie du sucre de betterave, 1344.
- Communications télégraphiques entre la Colombie anglaise et l'Asie, 1432.

DALY, M. :

- Le port de Halifax, 166.
- Inspection du hareng fumé, 1023.
- Subsides, immigration et quarantaine, 1271.

DAoust, M. :

- Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 1164.

DAWSON, M.

- Chemin de fer du Sault Sainte-Marie, 122.
- Fonds de bois au nord des limites de la province de Québec, 185.
- Chemin de fer Pacifique canadien, 217, 421.
- Naufrages dans les eaux canadiennes, 227.
- Demande de documents (fonds de pêche sur les lacs Huron et Supérieur et patentes octroyées pour fonds de pêche à Killarney et dans les environs), 813.
- Limites d'Ontario et de Québec, 915, 929.
- Emigration aux Etats-Unis, 904.
- Réclamation de C. Horetzky, 964.
- Noms géographiques dans le Nord-Ouest, 1003, 1005.
- Subsides, ponts et rivières, Ontario, 1308.
- “ salles d'exercices militaires, etc., 1311.
- “ canots, appareils de sauvetage, etc., 1364.
- “ pêcheries, 1415, 1416.
- “ Sauvages, Ontario et Québec, 1440.
- “ chemin de fer du Pacifique canadien, 1476.
- Frontières du Manitoba, 1548, 1551, 1556.

DECOSMOS, M.

- Chemin de fer Pacifique Canadien, 290.
- Contrat Onderdonk, 330.
- Acte des poids et mesures, 1114.
- Système monétaire uniforme pour le Canada, 1125.
- Budget, 1226.
- Propriété de M. Munro à la Colombie anglaise, 1231, 1236, 1237.
- Chemins de fer à la Colombie anglaise, 1240.
- Affaires des Sauvages dans la Colombie anglaise, 1240.
- Terrains de chemins de fer dans la Colombie anglaise, 1241.
- Communications télégraphiques entre les côtes du Pacifique et l'Asie, 1255.
- Bill amendant les Actes relatifs aux douanes, 1276.

DESJARDINS, M.

- Accident sur le canal Lachine, 49.
- Acte de la Cour suprême, 85, 1387.
- Copie du contrat du chemin de fer du Pacifique, 87.
- Fraudes dans les contrats, 113.
- Bill pour réduire le capital de l'*Exchange Bank of Canada*, 281, 1058.
- Chemin de fer du Pacifique canadien, 467, 501.
- Question d'ordre, 512.
- Emigration aux Etats-Unis, 894.
- Torts envers les enfants, 1064.
- Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 1158, 1166.

DESJARDINS, M.—Suite.

Bill concernant la banque Ville-Marie, 1208.
Subsides, aménagement des ateliers du gouvernement pour la Cour suprême, 1294.

DOMVILLE, M.

Commerce d'exportation des bestiaux et de moutons, 49.
Budget, 1217, 1218, 1219, 1222, 1223, 1224.
Saisies en vertu de l'Acte des douanes, 128.
Bills privés, 1228.
Le port de Halifax, 169.
Chemin de fer Pacifique canadien, 737, 808, 810, 831.
Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, 1002, 1003.
Question de privilège, 838.
Havre de Saint-Jean, 863.
Vente de foin sur le chemin de fer Intercolonial, 962.
Feu M. Connell, 1081.
L'acte des banques, 1228.
Subsides, immigration et quarantaine, 1269.
Bill amendant l'Acte des banques, 1274.
Industrie du sucre de betteraves, 1344.
Subsides, 1417.
" bureaux de poste et de douane de Woodstock, 1476.
Acte refondu concernant les compagnie d'assurance, 1486.
Chemins de fer du Nouveau-Brunswick, 1507, 1508.
Voies et moyens au sujet de l'article 7, 1539, 1542, 1544.

DOULL, M.

Chemin de fer du Pacifique Canadien, 678.
Budget, 1220.
Industrie du sucre de betterave, 1345.
Amendement à la loi du revenu de l'intérieur, 1503.

DREW, M.

Bills privés, 271, 472, 838, 1021, 1295.
Terres situées au confluent des rivières Qu'Appelle et Assiniboine, 966.
Terres de la compagnie de colonisation de Hamilton, dans le district de la Queue d'Oiseau, 966.
Navigation de l'Assiniboine, 967.
Territoire concédé à la compagnie de la baie d'Hudson, 1057.
Frontières du Manitoba, 1554, 1555.

DUGAS, M.

Chemin de fer Pacifique canadien, 662.

ELLIOTT, M.

Chemin de fer Pacifique canadien, 696.
Phare à Port-Credit, 814.
Subsides, collège militaire, 1315.

FARROW, M.

Terres des écoles du Manitoba, 634.
Sacs à sel, 634.
Emigration aux Etats-Unis, 886, 887.
Mandats-postes, 1019.
Budget, 1208, 1211.
Affaires de M. Wells, brasseur de Goderich, 1337.

FERGUSON, M.

Fait personnel, 236.

FISER, M.

Version française du contrat du chemin de fer Pacifique, 87.
Vente de foin sur l'Intercolonial, 181.
Chemin de fer Pacifique canadien, 205, 685, 804.
Poteaux de télégraphe sur l'île d'Anticosti, les îles de la Madaline, etc., 1019.

FITZIMMONS, M.

Subsides, édifices publics, Ontario, 1536.

FLEMING, M.

Signaux d'alarme, 40.
Chemin de fer Pacifique canadien, 635.
Budget, 1211.

FLYNN, M.

Le port de Halifax, 167.
Chemin de fer Pacifique canadien, 376.
Budget 1222, 1223.
Subsides, dépenses du recensement, 1414.
" salaires et déboursés des garde-pêches et des gardiens, 1511.

GAULT, M.

Bill pour constituer la "Compagnie de Naufrage et de Sauvetage du Canada," 161.
Naufrages dans les eaux canadiennes, 232.
Grain avarié, 277.
Bill à l'effet de modifier davantage l'Acte constitutif de la compagnie de garantie du Canada, 700, 1058.
Dépôts dans les caisses d'épargne des bureaux de poste, 769.
Dépôts faits par les compagnies étrangères d'assurances sur la vie, 814.
Chemin de fer Pacifique canadien, 832.
Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents, 958, 1002.
Compagnie d'assurance des citoyens du Canada, 1048.
Service postal entre le Canada et les Indes Occidentales, 1058.
Musée géologique, 1109.
Blé chargé à bord de la barque *Boyne*, 1109, 1158, 1229.
Acte des poids et mesures, 1120.
Subsides, immigration et quarantaine, 1270, 1271.
Bill amendant l'acte des banques, 1274, 1275.
Subsides, travaux et édifices publics, Québec, 1294.
" département du maître-général des postes, 1357.
Acte de la Cour suprême, 1390.
Subsides, construction d'un quai et d'un élévateur, terminus d'Halifax, 1404.
Terreneuve et la confédération, 1450.
Inspection des bateaux à vapeur, 1484.
Acte refondu concernant les compagnies d'assurance, 1486.
Subsides, gratification à deux membres de la police riveraine, 1493.
Commission du havre de Montréal, 1525.
Subsides, édifices publics, Ontario, 1536.
Voies et moyens, article 7, fer, 1544.

GEOFFRION, M.

Achat d'une propriété pour un bureau de poste à Sorel, 1007.

GIGAULT, M.

Chemin de fer Pacifique canadien, 329.
Emigration aux Etats-Unis, 888.
Acte des poids et mesures, 1120, 1121.

GILLIES, M.

Service postal de Southampton, 1450.

GILLMOR, M.

Chemin de fer Pacifique canadien, 462, 690.
Emigration aux Etats-Unis, 893.
Inspection du hareng fumé, 905, 906, 1021.
Amendement à la loi du revenu de l'intérieur, 1503.

GIBOUARD (Jacques-Cartier), M.

Bill pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier Franco-Canadien, 523, 999, 1000, 1001, 1379.
Bill à l'effet de constituer en corporation la compagnie de Sauvetage et de Naufrage du Canada, 598.
Chemin de fer Pacifique canadien, 674.

- GIROUARD (Jacques-Cartier), M.—Suite.**
 Cour suprême du Canada, 937, 973, 1379, 1388, 1391.
 Nomination de juges dans la province de Québec, 951, 952.
 Crédit Foncier du Canada, 1002.
 Chambre de Commerce et Bourse de Montréal, 1109.
 Budget, 1213.
 Chemin de fer d'Ontario et Québec, 1323.
- GIROUARD (Kent), M.**
 Phares-balises à Black Land Gully, 1500.
 Ports de Bouctouche et de Cocaigne, 1500.
 Subsidés, paiement fait à G. A. Girouard pour traverses, 1515.
- GLEN, M.**
 Chemin de fer Pacifique canadien, 714.
 Matériaux en fer pour ponts sur le chemin de fer Pacifique canadien, 1007.
 Etablissement de pisciculture de Newcastle, Ontario, 1249.
- GRANDBOIS, M.**
 Phare flottant sur le St. Laurent, 814.
 Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, 1003.
 Compagnies d'Assurance, 1229.
- GUNN, M.**
 Budget, 1201.
- GUTHRIE, M.**
 Chemin de fer Pacifique canadien, 572, 794.
 Explorations et tracé des seconds 100 milles du chemin de fer Pacifique, à l'ouest de la rivière Rouge, 1607.
 Indépendance du Parlement, 1178.
 Industrie du sucre de betteraves, 1344.
- HACKETT, M.**
 Chemin de fer Pacifique canadien, 374.
 Explication personnelle, 880.
 Emigration aux Etats-Unis, 883.
 Amélioration du havre de Cascumpec, 1158, 1168.
- HADDOW, M.**
 Patrick Ultican, 122.
 Quai de Charlo, 406.
 Chemins de fer du gouvernement, 1506.
 Salaires et déboursés des garde-pêches et des gardiens, 1512.
- HAGGART, M.**
 Chemin de fer Pacifique canadien, 823, 828.
 Chemin de fer d'Ontario et de Québec, 1321.
 Contrat N° 15 du chemin de fer du Pacifique, 1337.
- HAY, M.**
 Fer importé pour construction du pont de la Chaudière, 1080.
 Subsidés, terres fédérales, 1499.
- HESSON, M.**
 Emigration aux Etats-Unis, 279.
 Assemblées tenues dans Perth-Sud, 449, 524.
 Fonds d'amélioration des terres, 1007.
 Acte des poids et mesures, 1113.
 Indépendance du parlement, 1178.
 Budget, 1206, 1225.
 Subsidés, immigration et quarantaine, 1263, 1264, 1267, 1268.
 Fonds d'amélioration des terres d'Ontario, 1326.
 Subsidés, bureaux de poste, 1449.
 Matériel de chemin de fer et de télégraphe, manufacturé en Canada, 1454.
 Subsidés, édifices publics, Ontario, 1536.
- HOLTON, M.**
 Rapports de Dosité Danis, percepteur du canal de Beauharnois, 1080.
- HOOPER, M.**
 Explications personnelles, 879.
- HOUDE, M.**
 Version française du contrat du chemin de fer du Pacifique, 86.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 700, 807.
 Emigration aux Etats-Unis, 908.
 Acte de la Cour suprême, 970, 971, 977.
 Torts envers les enfants, 1063.
- HUNTINGTON, M.**
 Chemin de fer Pacifique canadien, 42, 858.
 Question d'ordre, 880.
 Emigration aux Etats-Unis, 883.
 Noms géographiques dans le Nord-Ouest, 1006.
 Acte de tempérance, 1047.
 Traduction française des débats, 1074.
 Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 1166.
 Indépendance du parlement, 1172, 1173, 1174.
 Subsidés, immigration et quarantaine, 1266.
 Rapport officiel des Débats, 1334.
 Subsidés, département du maître général des postes, 1355, 1356, 1357.
 Parc international à Niagara, 1450.
- IVES, M.**
 Immigration au Manitoba et au Nord-Ouest, 50.
 Homesteads et droits de préemption, 51.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 190.
 Bill à l'effet de constituer en corporation le Crédit foncier de la Puissance du Canada, 523, 1001, 1002, 1376.
 Subsidés, pensions des vétérans de la guerre de 1812, 1292.
- JONES, M.**
 Importation du fer et de l'acier, 932.
 Exportation du minerai d'argent, 932.
 Dépôts aux banques d'épargne du gouvernement, 932.
 Trafic des chemins de fer, 934, 935.
 Cour des commissaires de chemin de fer, 989, 990.
 Bill pour amender l'acte concernant les brevets d'invention, 1028.
 Traduction française des débats, 1072.
 Subsidés, pénitencier de Dorchester, 1260.
 " " de la Colombie anglaise, 1261.
 Acte des brevets d'invention, 1296, 1298.
 Subsidés, collège militaire, etc., 1313.
 " douanes, salaires et dépenses contingentes, 1316.
 Accident sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 1326.
 Rapport officiel des débats, 1335, 1336.
 Industrie du sucre de betteraves, 131.
 Subsidés, canal Saint-Pierre, 1412.
 " sauvages, Manitoba et Nord-Ouest, 1447.
 Inspection des bateaux à vapeur, 1485.
 Subsidés, remboursement aux ayant-cause de feu A. M. Delisle, 1493, 1494.
 Subsidés, chemin de fer Intercolonial, prolongement de Halifax, 1538, 1539.
- KAULBACH, M.**
 Chemin de fer Pacifique canadien, 587.
 Paiement aux juges d'Ontario, 1326.
 Brise-lame de Missisquoi, 1326.
- KEELER, M.**
 Acte de la Cour suprême, 113.
 Jugements de la Cour suprême, 132.
 Fonds de retraite, 273.
- KILLAM, M.**
 Mouture de blé en entrepôt, 275.
 Grain avarié, 277.
 Chemin de fer du Pacifique canadien, 613, 803, 855.
 Inspecteur du hareng fumé, 906.

KILLAM, M.—Suite.

- Destitution de D. J. Morse, 966.
- Subsides, pêcheries, 1416, 1417.
- Inspection du pétrole, 1430, 1431.
- Matériel de chemin de fer et de télégraphe fabriqué au Canada, 1454.
- Subsides, bureaux de poste et de douane de Woodstock, 1476, 1477.
- Subsides, montant nécessaire pour faire venir la corvette *Charybdis*, 1492.
- Subsides, améliorations de la rivière Saskatchewan, 1500.
- “ chemin de fer Intercolonial, prolongement de Halifax, 1538.
- Voies et moyens, au sujet de l'article 7, 1544.

KILVERT, M.

- Subsides, édifices publics, Ontario, 1535.

KING, M.

- Chemin de fer du Pacifique canadien, 589, 807.

KIRKPATRICK, M.

- Chemin de fer du Pacifique canadien, 45, 373, 465, 535, 564, 565.
- Naufrages dans les eaux canadiennes, 233.
- Grain avarié, 276.
- Question de procédure, 373.
- Bill concernant le chemin de fer du Grand-Tronc, 405.
- Bill concernant l'embranchement du chemin le Grand-Tronc, de Berlin à Galt, Ont., 472.
- Rapports de comités sur les bills privés, 813.
- Vente des billets de chemin de fer, 863.
- Cour de juridiction maritime, 1068.
- Chemin de fer du Grand-Tronc, 1169.
- Vente de liqueurs enivrantes dans les édifices de la Chambre des Communes, 1245.
- Siège vacant dans Northumberland Est, 1273.
- Acte des brevets d'invention, 1295.
- Subsides, collège militaire, 1313, 1314, 1315.
- Inspection des bateaux à vapeur, 1484.
- Subsides, paiement à Wm. Kingsford, ingénieur civil, 1490.
- Collège militaire, 1500.
- Rapports officiels des débats, 1567.

KRANZ, M.

- Mouture du blé en entrepôt, 276.
- Emigration aux Etats-Unis, 904.
- Articles déclarés en douane et évalués au-dessous de leur valeur, 1229.
- Subsides, immigration et quarantaine, 1270.

LANDRY, M.

- Sémaphore de la Grosse Isle, 85, 1501.
- Exploration sur l'Intercolonial, 86.
- Question de privilège, 473.
- Arpentage des terres publiques, 86.
- Acte de la Cour suprême du Canada, 967, 971, 972, 980, 1387.
- Version française du contrat du chemin de fer du Pacifique, 88.
- Chemin de fer Pacifique canadien, 468, 505, 806.
- Nomination de juges dans la province de Québec, 959.
- Noms géographiques dans le Nord-Ouest, 1005.
- Chemin de fer de Québec et lac St. Jean, 1015.
- Hydrogène carburé, 1110.
- Construction d'un embranchement de l'Intercolonial, 1326.
- Réclamation de Joseph Charles Lislois, 1328, 1500.
- Rapport officiel des débats, 1331.
- Subsides, construction d'un quai et d'un élévateur, terminus d'Halifax, 1404, 1405.
- “ dépenses des commissions d'enquête, 1421.

LANDRY, M.—Suite.

- Subsides, culture du tabac, 1438, 1439.
- “ bureaux de poste, 1449.
- Chemin de fer Intercolonial, 1450, 1501.
- Réparations du *Druid*, 1477.
- “ du *Napoléon III*, 1477.
- Salaires des conducteurs sur l'Intercolonial, 1500.
- Phare des Pèlerins, 1501.
- Surintendant sur l'Intercolonial, 1501.
- Embranchement de l'Intercolonial, 1501.

LANE, M.

- Inspection des bateaux à vapeur, 1337.

LANGÉVIN, M.

- Chemin de fer Pacifique canadien, 41, 135, 137, 138, 139, 140, 141, 146, 147, 503.
- Copies du contrat du chemin de fer Pacifique, 87, 88.
- Quai de Charlo, 407.
- Admission des députés sur certificats des officiers rapporteurs, 84, 85.
- Enlèvement d'une barre à l'embouchure de la rivière Rouge, 513.
- Ajournement, 112.
- Contrat pour le transport des malles de Winnipeg à St. Albert, 161.
- Vente de foin sur l'Intercolonial, 181.
- Pont sur la rivière Ottawa, 513.
- Canal de Williamsburg, 564.
- Version française de la proposition du second syndicat, 599.
- Exploration de la rivière Yamaska, 867.
- Bureau de poste de Petit Caraquet, 871.
- Bureau de poste de Poquomouche, 871.
- Achat par le Canada du chemin de fer Q. M. O. et O., 914.
- Dépôts aux banques d'épargnes du gouvernement, 933.
- Trafic des chemins de fer, 935.
- Bill portant modification de l'Acte des banques, 937.
- Navigation de l'Assiniboine, 967.
- Acte de la Cour suprême, 969, 970, 972, 979.
- Compagnie du chemin de fer du Nord, 999.
- Crédit Foncier Franco-Canadien, 999.
- Crédit Foncier du Canada, 1001.
- Noms géographiques dans le Nord-Ouest, 1004.
- Chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, 1015.
- Transport de la malle de Québec au lac Saint-Jean, 1018.
- Niveau de l'eau dans le lac Manitoba, 1018.
- Boîtes des bureaux de poste, 1019.
- Inspection du hareng fumé, 1023.
- Ventilation de la Chambre, 1050, 1069, 1167.
- Ecluse n° 2 sur le canal Welland, 1058.
- Torts envers les enfants, 1064.
- Traduction française des débats, 1070, 1071.
- Destitution de Sandford Fleming, 1075.
- Recenseurs, 1077.
- Instructions aux recenseurs, 1077.
- Manière de prendre le recensement, 1078.
- Emigration venant du Royaume-Uni, 1079.
- Subsides, 1080, 1081.
- Feu M. Connell, 1081.
- Amélioration du hâvre de Cascumpec, 1158, 1168.
- Ligne de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Liverpool, 1158.
- Indépendance du parlement, 1171.
- Malles entre Arthabaska et Trois-Rivières, 1229.
- Port de Shelburne, 1229.
- Service postal sur le chemin de fer lac Champlain et Saint-Laurent, 1229.
- Succursales du bureau de poste de Montréal, 1229.
- Havre de Toronto, 1230.
- Quai de Port Hood, 1230, 1231.
- Ligne télégraphique entre New Westminster et Yale, 1238.

LANGÉVIN, M.—Suite.

- Havres sur la rive nord du lac Erié, 1240.
 Vente des liqueurs enivrantes dans les édifices de la Chambre des Communes, 1249.
 Communications télégraphiques entre les côtes du Pacifique et l'Asie, 1250, 1252, 1254, 1255.
 Bill amendant l'Acte des banques, 1273, 1274.
 Subsidés, dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, 1282.
 " impressions diverses, 1287.
 " édifice de l'ouest, agrandissement, 1292.
 " agrandissement de la serre-chaude, terrains publics, 1292.
 " aménagement des ateliers du gouvernement pour la Cour suprême, 1292, 1293.
 " travaux et édifices publics, (Nouvelle-Ecosse), 1293.
 " hôpital de la marine, Charlottetown, 1293.
 " travaux et édifices publics, (Nouveau-Brunswick), 1293, 1294.
 " travaux et édifices publics (Québec), 1294.
 " travaux et édifices publics, (Ontario), 1294.
 " travaux et édifices publics, (Manitoba), 1294.
 " réparation, ameublement, chauffage, 1294.
 " ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 1305.
 " " Ile du Prince-Edouard 1305.
 " " Nouveau-Brunswick, 1305.
 " " réparations et améliorations générales, provinces maritimes, 1305, 1306.
 " " Québec, 1306.
 " " Ontario, 1307, 1308, 1309.
 " " Manitoba, 1309.
 " " réparations et améliorations générales, Colombie anglaise, 1309.
 " amélioration de la rivière Saskatchewan, 1309.
 " dragage, 1310.
 " divers, 1310.
 Brise-lames de Missisquoi, 1326.
 Construction d'un embranchement au chemin de fer Intercolonial, 1326.
 Pont "Union Suspension" sur la rivière Ottawa, 1329.
 Subsidés, département du maître-général des postes, 1355, 1357.
 " travaux publics, chemins de fer et canaux, 1357, 1358.
 Dette du lac Saint-Pierre, 1364.
 Naturalisation des aubains, présentation du projet de loi, 1376.
 Subsidés, construction d'un quai et d'un élévateur, terminus de Halifax, 1404, 1405.
 " dépenses des commissions d'enquête, 1422.
 Rapports de bills privés, 1422.
 Communications télégraphiques entre la Colombie anglaise et l'Asie, 1431, 1432.
 Subsidés, gardien du phare de la rivière Ouelle, 1449.
 " bureaux de poste, 1449.
 Chemin de fer Intercolonial, 1450.
 Réserves des Mennonites, 1450.
 Service postal de Southampton, 1450.
 Subsidés, station de quarantaine à la Grosse Isle, 1477.
 " salle d'exercices militaires, Ottawa, 1488.
 " musée géologique d'Ottawa, 1488.
 " paiement à William Kingsford, ingénieur civil, 1489, 1490, 1491.
 " remboursement à G. A. Brown, 1491.
 " nouveau câble entre l'île de Vancouver et la terre ferme, 1491.
 " service postal entre Victoria, C.A. et San Francisco, 1491.
 " améliorations de la riv. Saskatchewan, 1499, 1500.

LANGÉVIN, M.—Suite.

- Réclamations de Charles Joseph Lislois, 1500.
 Ports de Bouctouche et de Cocaigne, 1500.
 Sémaphore de la Grosse Isle, 1501.
 Chemin de fer Intercolonial, 1501.
 Embranchement de l'Intercolonial, 1501.
 Chemins de fer du Nouveau-Brunswick, 1508.
 Commission du havre de Montréal, 1525.
 Subsidés, édifices publics, Ontario, 1535, 1536.
 " améliorations Dufferin, Québec, 1536.
 " havres et rivières, Ontario, 1536.
 " frais de transport de lord Dufferin de Sarnia à Goderich, 1537.
 " monument à Sir George Cartier, 1537, 1563, 1564.
 " traitement additionnel du juge Baby, 1537.
 " bureau de poste de St. Jean (construction), 1536.
 " câble sous-marin entre l'île Vancouver et la terre ferme, 1538.
 " édifices publics, Ontario, 1562.

LANTIER, M.

- Exploration de la rive nord du St. Laurent, 40.
 Canal des Cèdres, 1450.

LARUE, M.

- Chemin de fer Pacifique canadien, 402, 805.

LAURIER, M.

- Chemin de fer Pacifique canadien, 45, 200, 502, 763.
 Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 1165.
 Pétition d'élection, comté de Richelieu, 512, 872, 874, 879.
 Acte de la Cour suprême, 968.
 Inspection du hareng fumé, 1024.
 Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 1165.
 Subsidés, ports et rivières, Québec, 1306.
 Démission de Joseph Chabot, maître de poste à Saint-Jean, île d'Orléans, 1337.
 Subsidés, dépenses des commissions d'enquête, 1421.
 Naturalisation des aubains, 1436.
 Subsidés, culture du tabac, 1437.
 " perception du revenu, 1447, 1448.
 " gardien du phare de la rivière Ouelle, 1449.

LITTLE, M.

- Chemin de fer Pacifique canadien, 458.

LONGLEY, M.

- Loi sur l'inspection du hareng fumé, 85.
 Le port de Halifax, 175.
 Inspection du hareng fumé, 182, 905, 906.
 Chemin de fer du Pacifique canadien, 331.
 Destitution de D. J. Morse, 965, 966.
 Acte concernant les combats des boxeurs, 995, 996.
 Traitements des juges, 1018.
 Acte de tempérance, 1040.
 Ventilation de la Chambre, 1051.
 Acte des poids et mesures, 1117, 1118.
 Vente de boissons enivrantes dans l'enceinte des édifices de la Chambre des Communes, 1243, 1244, 1245, 1248, 1249.
 Compagnie des steamers de l'Acadie, 1295.

MACDONALD, Sir John A.

- Bill relatif à la prestation du serment d'office, 1.
 Comités permanents, 2, 51.
 Comités nommés, 52.
 Ajournement, 2, 39, 271, 276, 513, 862, 865, 1250, 1568.
 Adresse en réponse au discours de Son Excellence, 4, 19, 24, 25, 28, 29.
 Contrat du chemin de fer du Pacifique, 30, 89, 17.
 Asile militaire du Canada, 1250.
 Explications ministérielles, 40.
 Commission du chemin de fer Pacifique, 48.

MACDONALD, Sir John A.—*Suite.*

- Chemin de fer Pacifique, 51, 52, 53, 60, 61, 66, 115, 120, 296, 297, 368, 373, 411, 513, 515, 656.
 Bill basé sur les résolutions concernant le chemin de fer Pacifique canadien, 812, 816, 817, 819, 820, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838.
 Commerce d'exportation des bestiaux et des moutons, 49.
 Naufrages dans les eaux canadiennes, 49.
 Immigration au Manitoba et au Nord-Ouest, 50.
 Homesteads et droits de préemption, 51.
 Immigration d'Irlande, 879.
 Message de Son Excellence, 52, 113.
 Loi sur l'inspection du bœuf fumé, 85, 906, 907.
 Acte de la Cour suprême, 113, 908, 1391.
 Fraudes dans les contrats, 114.
 Octrois de terres au chemin de fer du Sud-Ouest, Manitoba, 118, 119.
 Octrois de terres aux compagnies de chemin de fer, 119, 120.
 Ventes de terres au Nord-Ouest, 121, 122.
 Arpentages des terres des Sauvages, 130.
 Affaire E. V. Bodwell, 131.
 Dépenses du gouvernement en Angleterre, 132.
 Frais de port des journaux, 132, 133.
 Statistiques des pêcheries, 178.
 Instructeurs des Sauvages, 179.
 Guides fournis aux immigrants dans le Nord-Ouest, 180.
 Fonds de bois au nord de la province de Québec, 185.
 Acte des poids et mesures, 215.
 Fonds de retraite, 273.
 Emigration aux États-Unis, 279.
 Présentation de bills d'intérêt public, 331.
 Amendement demandant la lecture immédiate des ordres du jour du gouvernement, 442, 443, 444, 445.
 Priorité des affaires du gouvernement, 473, 813, 1337.
 Ordre des affaires publiques, 564.
 Terres des écoles du Manitoba, 634.
 Mort de M. Keeler, 666.
 Commission du service civil, 666.
 Question d'ordre, 696, 880.
 Terres fédérales, 866, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464.
 Steamers transatlantiques, 879.
 Monument à la mémoire de sir George E. Cartier, 879.
 Fraudes dans les contrats, 909.
 Propriété de M. Munro à la Colombie anglaise, 1236, 1237.
 Chemins de fer à la Colombie anglaise, 1240.
 Affaires des Sauvages à la Colombie anglaise, 1241.
 Terrains de chemin de fer à la Colombie anglaise, 1243.
 Vente de liqueurs enivrantes dans les édifices de la Chambre des Communes, 1245, 1249.
 Subsidés, pénitencier de Kingston, 1257.
 Terres fédérales, 1273.
 Acte des brevets d'invention, 1296, 1299.
 Administration de la justice dans le territoire en litige, 1299, 1300.
 Subsidés, secours aux pauvres d'Irlande, 1303, 1304, 1305.
 Chemin de fer d'Ontario et de Québec, 1320.
 Accident sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 1326.
 Propriétés à Sorel, 1326.
 Paiement aux juges de l'Ontario, 1326.
 Pont Union Suspension sur la rivière Ottawa, 1329.
 Rapport officiel des débats, 1335, 1336.
 Industrie du sucre de betteraves, 1340, 1341, 1346.
 Rapport de la commission du service civil, 1348.
 Asile militaire de St. Jean à Québec, 1348.
 Subsidés, ministère de la milice, 1349, 1350.
 " affaires des sauvages, 1352, 1353, 1354.
 " haut commissaire du Canada à Londres, 1359, 1360, 1361.

MACDONALD, Sir John A.—*Suite.*

- Subsidés, subvention à une ligne de vapeurs entre le Canada et le Brésil, 1363.
 " subvention à une ligne de vapeurs entre le Canada et la France, 1363.
 Exploration de la baie d'Hudson, 1364.
 Subsidés, hangars aux farines, St. Jean, terminus à eau profonde, 1365, 1369, 1374, 1375.
 Crédit foncier du Canada, 1377, 1378.
 Agents d'immigration au Canada, 1393.
 Subsidés, tarif, 1402.
 " chemin de fer entre Prince Arthur's Landing et la rivière Rouge, 1407, 1408, 1409.
 " salaires et allocations des gardiens de phares, 1414.
 " pêcheries, 1417.
 " police à cheval du Nord-Ouest, 1418, 1419, 1420.
 " " quartiers généraux permanents, 1420.
 " dépenses de l'agence du gouvernement fédéral à Rio de Janeiro, 1420.
 " refonte des statuts du Canada, 1420.
 " dépenses des commissions d'enquête, 1420.
 " Sauvages, Ontario et Québec, 1440.
 " " Colombie anglaise, 1440, 1441.
 " " Manitoba et Nord-Ouest, 1441, 1444, 1446, 1447, 1537.
 Mesures de la Chambre, 1450.
 Mines d'or et d'argent dans le Kivatin, 1450.
 Réserves menonnites, 1450.
 Parc international à Niagara, 1450.
 Terre-neuve et la Confédération, 1450.
 Sauvages dans le dénûment, 1451.
 Naturalisation des aubains, 1464, 1465, 1466, 1467.
 Subsidés, dépenses du gouvernement du Nord-Ouest, 1467, 1468.
 " dépenses du gouvernement du district de Kivatin, 1468.
 " arpentage des terres fédérales, 1468.
 " terres fédérales, 1468, 1469, 1470, 1498.
 Inspection des bateaux à vapeur, 1485.
 Acte refondu des chemins de fer, 1488.
 Subsidés, montant nécessaire pour faire venir la corvette *Charybdis*, 1491, 1492.
 " explorations géologiques, 1493, 1520.
 " dépenses se rattachant à la commission du service civil, 1494, 1495.
 " paiements faits à l'honorable Hector Fabre, 1495, 1496.
 " sommes additionnelles pour guides, 1497, 1498.
 " arpentages avant le 1er juillet, 1498.
 Bill pour amender l'Acte relatif aux Sauvages, 1505, 1527.
 Subsidés, chemin de fer Pacifique canadien entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge, 1513, 1514.
 " paiement fait à G. A. Girouard pour traverses, 1517, 1518, 1519.
 " service des Sauvages, Manitoba et Nord-Ouest, 1524.
 Séance du samedi, 1546.
 Frontières du Manitoba, 1546, 1553, 1554, 1555, 1556, 1558, 1559, 1561.
 Paiement des juges d'Ontario, 1546.
 Subsidés, monument à sir George E. Cartier, 1563.
 Acte à l'effet d'amender les actes concernant les bateaux à vapeur, 1566.
 Paiement des indemnités sessionnelles, 1566.
 M. Patrick, 1567.
 Rapport du département de l'intérieur, 1568.
 Elections partielles, 1569.
 McDONALD (Pictou), M.
 Acte de la Cour suprême, 85, 967, 670, 978, 980, 1387.
 Pension de retraite des juges, 133.

McDONALD (Pictou), M.—Suite.

Travaux judiciaires dans la province de Québec, 134.
 Bill concernant les combats de boxeurs, 513, 991, 994.
 Bill à l'effet de proroger de nouveau, pour un certain temps, l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878, 513, 991.
 Bill à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas, 564, 991.
 Pénitencier à Dorchester, 805.
 Pénitencier de Saint-Jean, 865.
 Droits des gouvernements provinciaux, 868.
 Traitements des juges, 879, 991, 1019, 1422, 1423, 1425.
 Rapports et documents, 905.
 Mesure préventive contre le crime, 907.
 Preuve par documents devant les juges, 907.
 Ecole d'industrie de Halifax, 908.
 Nominations de juges dans la province de Québec, 937.
 Flottage du bois de corde, 998.
 Bill pour amender l'acte concernant les brevets d'invention, 1027.
 Torts envers les enfants, 1063.
 Administration de la justice criminelle dans le territoire en litige, 1109, 1299, 1300.
 Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 1160, 1161, 1165.
 Personnel judiciaire dans la province de Québec, 1229.
 Subsidés, pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 1256.
 " " de Kingston, 1256, 1257, 1258.
 " " de Dorchester, 1258, 1259, 1260.
 " " de Manitoba, 1260.
 " " de la Colombie anglaise, 1260, 1261.
 " impressions diverses, 1288.
 Institution Mercer, 1295, 1467.
 Acte des brevets d'invention, 1297, 1298.
 Acte pour amender l'Acte refondu des chemins de fer, 1324.
 Subsidés, administration de la justice, 1361, 1362, 1363.
 " hangar aux farines, Saint-Jean, terminus à eau profonde, 1366, 1367, 1368, 1370, 1372, 1373, 1374.
 Judicature de Québec, 1281, 1362.
 Emprisonnement aux travaux forcés, 1393, 1501.
 Assermentation des employés des télégraphes du gouvernement, 1393, 1501, 1502.
 Liquidation des banques et autres compagnie insolubles, 1393.
 Lois concernant les chemins de fer de l'Etat, 1433.
 Bill pour pourvoir à l'extension des limites du Manitoba, 1433.
 Naturalisation des aubains, 1433, 1435, 1436, 1466, 1467.
 Subsidés, pénitencier de Dorchester, 1471, 1472.
 " paiement fait à J. B. Smith pour clôtures, 1476.
 Acte refondu des chemins de fer, 1486, 1525, 1526, 1527.
 Lois concernant les chemins de fer de l'Etat, 1505, 1506, 1507, 1509, 1510.
 Subsidés, pour rembourser les ayant-cause d'A. M. Delisle, 1520.
 " retraite de cinq juges de cour de comté, 1528.
 " communications par bateau à vapeur entre Port Mulgrave et la baie de l'Est, 1528.
 Paiement des juges d'Ontario, 1546.

MACDONALD (King), M. :

Chemin de fer Pacifique canadien, 847.
 Bill amendant les Actes relatifs aux douanes, 1279.

MACDONALD (Queen), M. :

Budget, cordage, 1223.

McDONALD (Cap-Breton), M. :

Subsidés, travaux et édifices publics, Nouvelle-Ecosse, 1294.
 " canal Saint-Pierre, 1411, 1412.

McDONALD (Victoria), M. :

Subsidés, canal Saint-Pierre, 1412.

MACDONNELL (Lanark), M. :

Chemin de fer Pacifique canadien, 470.
 Emigration aux Etats-Unis, 897.
 Chemin de fer d'Ontario et de Québec, 1323, 1324.

MACDONNELL (Inverness).

Canal de Williamsburg, 273.
 Question d'ordre, 696, 1318.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 810.
 Emigration aux Etats-Unis, 883,
 Quai de Port-Hood, 1230, 1231.
 Subsidés, publication des débats, 1283.
 " impressions, papier à imprimer et reliure, 1287.
 Rapport officiel des débats, 1329, 1336.
 Explication personnelle, 1348.
 Subsidés, hangar aux farines, St. Jean, terminus à eau profonde, 1372.

MACDOUGALL, M.

Immigration au Manitoba et au Nord-Ouest, 50.
 Droits des gouvernements provinciaux, 870.
 Chemin de fer Pacifique, 78, 653, 656.
 Fonds de bois au nord de la limite de Québec, 182,
 Mouture du blé en entrepôt, 274.
 Emigration aux Etats-Unis, 279, 903.
 Commission de Halifax, 962.
 Acte de la Cour suprême, 973, 974.
 Compagnie du chemin de fer de la rivière de la Paix, 1048.
 Commissaires des chemins de fer (Cour des), 1059.
 Droits de havre de Montréal, 1111.
 Acte des poids et mesures, 1116.
 Vente de liqueurs enivrantes dans les édifices de la Chambre des Communes, 1246.
 Subsidés, *Patent Record*, 1262.
 " immigration et quarantaino, 1266, 1267.
 Acte des brevets d'invention, 1297.
 Chemin de fer d'Ontario et de Québec, 1323.
 Crédit foncier du Canada, 1378.
 Serment requis des employés des télégraphes du gouvernement, 1502.
 Chemins de fer du Nouveau-Brunswick, 1508, 1509.
 Subsidés, chemins de fer Intercolonial, embranchement de la Rivière du Loup, 1534.
 Frontières du Manitoba, 1551, 1552, 1553, 1555, 1560, 1561.
 Subsidés, monument à Sir George E. Cartier, 1563.

MACKENZIE, M.

Ajournement, 2.
 Asile militaire du Canada, 1250.
 Adresse en réponse au discours de Son Excellence, 4, 20, 23, 24, 25.
 Exploration sur la rive nord du St. Laurent, 40.
 Incident des pêcheries de Terre-Neuve, 1110.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 41, 42, 46, 54, 57, 58, 60, 62, 63, 64, 65, 69, 71, 74, 75, 76, 77, 81, 139, 478, 480.
 Industrie de sucre de betteraves, 1341.
 Projet de chemin de fer au Sault Ste. Marie, 46.
 Accident sur le canal Lachine, 50.
 Message de Son Excellence, 52.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 410.
 Réclamations d'entrepreneurs du chemin de fer Intercolonial, 1229.
 Havre de Toronto, 1229.
 Réclamation de G. A. Girouard, 1249.
 Réclamation des entrepreneurs de l'Intercolonial et rapport de Sandford Fleming, 1249.
 Contrat de Thomas B. Smith, 1249.

MACKENZIE, M.—*Suite.*

- Réclamation d'Alexander Forbes, 1249.
 Havre de Meaford, 1249.
 Communications télégraphiques entre les côtes du Pacifique et l'Asie, 1254.
 Subsides, pénitencier de Kingston, 1256, 1257, 1258.
 " ministère de la milice, 1349, 1350.
 " secrétariat d'Etat, 1352.
 Subsides, hangars aux farines, Saint-Jean, terminus à eau profonde, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1374, 1375.
 Subsides, construction d'un quai et d'un élévateur, terminus de Halifax, 1375.
 Agents d'immigration au Canada, 1392.
 Barques d'épargnes, 1395.
 Subsides, construction d'un quai et d'un élévateur, terminus de Halifax, 1403.
 " Chemin de fer entre Prince-Arthur's Landing et la rivière Rouge, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410.
 " Colombie anglaise, 1410.
 " Ligne de télégraphe et chaussée, 1410.
 " Stations et terminus, 1410.
 " Canal Lachine, 1410, 1411.
 " Canal Cornwall, 1411.
 " Canal Grenville, 1411.
 " Canal Culbute, 1411.
 " Canal digue et glissoire Carillon, 1411.
 " Canal Saint-Pierre, 1412.
 " Divers, 1413.
 Inspection du pétrole, 1429.
 Subsides, Sauvages, Ontario et Québec, 1440.
 Mines d'or et d'argent dans le Kiwatin, 1450.
 Matériel de chemin de fer et de télégraphe manufacturé au Canada, 1452.
 Subsides, salle d'exercices militaires, Ottawa, 1488.
 " paiement à Wm. Kingsford, ingénieur civil, 1489, 1490.
 " nouveau câble entre l'île de Vancouver et la terre ferme, 1491.
 " montant nécessaire pour faire venir la corvette *Charybdis*, 1492.
 " pour rembourser aux ayant-cause de feu A. M. Delisle, 1493, 1494.
 " somme à payer à Sir A. T. Galt, 1494.
 " paiements faits à l'honorable Hector Fabre, 1495, 1496.

MASSON, M.

- Pénitencier de St-Vincent de Paul, 1161, 1163.
 Subsides, pensions des vétérans de la guerre de 1812, 1292.

MASSUE, M.

- Exploration de la rivière Yamaska, 867.
 Propriétés à Sorel, 1326, 1337.
 Industrie du sucre de betterave, 1343, 1425.

McCALLUM, M.

- Naufrages dans les eaux canadiennes, 226, 228.
 Grain avarié, 277.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 293, 442, 450, 451, 454, 455.
 Cour de juridiction maritime, 1067.
 Droits de havre de Montréal, 1111.
 Indépendance du parlement, 1179.
 Budget, 1224.
 Vente de boissons enivrantes dans les édifices de la Chambre des Communes, 1244.
 Subsides, Ports et rivières, Ontario, 1307.
 " salles d'exercices militaires, etc., 1311.
 " administration de la justice, 1362.
 " canots, appareils de sauvetage, etc., 1364.
 " Canal Welland, 1411.

McCALLUM, M.—*Suite.*

- Subsides, salaires et allocations des gardiens de phares, 1414, 1415.
 " sauvages, Manitoba et Nord-Ouest, 1447.
 Inspection des bateaux à vapeur, 1483.
 Subsides, havres et rivières, Ontario, 1536.

McCARTHY, M.

- Bill concernant l'Acte du chemin de fer du Nord, 1877, 271, 999, 1432.
 Bill à l'effet d'instituer une Cour des commissaires des chemins de fer, etc., 271, 982, 983, 985, 986, 987, 983.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 738, 754.
 Bill concernant la procédure dans les causes criminelles, 812.
 Juridiction maritime de la province d'Ontario, (bill pour amender l'Acte établissant une cour de) 905, 1064, 1068, 1069.
 Acte de la Cour suprême, 970.
 Torts envers les enfants, 1169.
 Subsides, dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, 1282.
 Subsides, crédit de la bibliothèque du parlement, 1283.
 Bill pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie, 1295.
 Subsides, hangar aux farines, Saint-Jean, 1371.

McCONVILLE, M.

- Acte de la Cour suprême, 1390.

McCUAIG, M.

- Naufrages dans les eaux canadiennes, 227, 228, 231.
 Grain avarié, 276.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 461, 826, 827.
 Bill pour amender la loi de faillite de 1875, 812, 813, 909, 967.
 Droits des gouvernements provinciaux, 867, 868, 869.
 Emigration aux Etats-Unis, 895.
 Dépôts aux banques d'épargne du gouvernement, 932.
 Acte de la Cour suprême, 974.
 Cour des commissaires des chemins de fer, 988.
 Bill pour amender l'acte concernant les brevets d'invention, 1028.
 Cour de juridiction maritime, 1065, 1067, 1068, 1069.
 Droits du havre de Montréal, 1110, 1111.
 Acte des poids et mesures, 1114.
 Explication personnelle, 1126.
 Indépendance du parlement, 1174.
 Subsides, pensions des vétérans de la guerre de 1812, 1291, 1292.
 " travaux et édifices publics, Nouveau-Brunswick, 1293.
 " salles d'exercices militaires, etc., 1311.
 " collège militaire, 1313.
 Chemin de fer d'Ontario et de Québec, 1322.
 Subsides, dépenses contingentes des ministères, 1358.
 " administration de la justice, 1362.
 Crédit foncier du Canada, 1376, 1378.
 Taux d'intérêt usuraire, 1393.
 Subsides, salaires et allocations des gardiens de phares, 1415.

McINNES, M.

- Chemin de fer Pacifique canadien, 687.
 Question de privilège, 880.
 Ventilation de la Chambre, 1051.
 Subsides, pénitencier de la Colombie anglaise, 1261.
 Indemnités sessionnelles, 1566.

McISAAC, M.

- Négociations avec Terrebonne, 513.
 Maladie sur les bestiaux à Merigonish, 959.

McLENNAN, M.

- Chemin de fer Pacifique canadien, 186, 640.
- Mouture du blé en entrepôt, 276.
- Bill concernant la loi de faillite, 910.
- Cour des commissaires des chemins de fer, 1058.
- Subsides, pension des vétérans de la guerre de 1812, 1291.
- Amélioration de la navigation du St. Laurent, 1481.

McMILLAN, M.

- Honoraires payés pour affaires judiciaires, 1125.
- Subsides, immigration et quarantaine, 1263.

MERNEE, M.

- Droits sur le malt, 864.
- Fonds de bois du Nord-Ouest, 866.
- Acte des poids et mesures, 1121.
- Acte concernant les terres fédérales, 1459.

MÉTHOT, M.

- Creusement de la rivière Nicolet, 966.
- Améliorations sur les battures du fleuve St. Laurent, vis-à-vis St. Pierre-les-Becquets, 1125.

MILLS, M.

- Adresse en réponse au discours de Son Excellence, 26, 29.
- Chemin de fer Pacifique canadien, 45, 90, 145, 281, 492, 744, 769, 817, 830, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 840.
- Acte des poids et mesures, 216.
- Destitutions d'agents des Sauvages, 245.
- Commission du chemin de fer Pacifique, 46.
- Approvisionnement des Sauvages, 244.
- Homesteads et droits de préemption au Nord-Ouest, 51.
- Octrois de terres aux compagnies de chemins de fer, 120.
- Ventes de terres au Nord-Ouest, 122.
- Statistiques des pêcheries, 177.
- Frais de port des journaux, 132.
- Naufrages dans les eaux canadiennes, 233.
- Ajournement, 245.
- Amendement de Sir John A. Macdonald, demandant la lecture immédiate des ordres du jour du gouvernement, 444.
- Amendement à la troisième lecture du bill du chemin de fer Pacifique canadien, 840.
- Terres fédérales, 866.
- Droits des gouvernements provinciaux, 868, 869.
- Emigration aux Etats-Unis, 887.
- Limites d'Ontario et de Québec, 922.
- Inspection du hareng fumé, 907, 1022.
- Ecole d'Industrie de Halifax, 908.
- Traffic des chemins de fer, 933, 935.
- Destitution de D. J. Morse, 965.
- Acte de la Cour Suprême, 975, 978.
- Cour des Commissaires des chemins de fer, 986, 989, 990.
- Crédit Foncier du Canada, 1002.
- Noms géographiques dans le Nord-Ouest, 1005.
- Acte de tempérance, 1044.
- Traduction française des débats, 1073.
- Destitution de Sandford Fleming, 1075.
- Droits de havre de Montréal, 111.
- Budget, 1153.
- Subsides, pénitencier de Kingston, 1257.
- “ impressions diverses, 1289, 1290.
- “ nouvelles pensions des miliciens, 1230.
- “ pensions des vétérans de la guerre de 1812, 1291.
- “ travaux et édifices publics au Nouveau-Brunswick, 1293.
- Acte des brevets d'invention, 1296, 1299.
- Administration de la justice dans le territoire en litige, 1299, 1300.
- Subsides, secours aux pauvres d'Irlande, 1304, 1305.
- “ ports et rivières, Ontario, 1307, 1308.
- “ dragage, 1309, 1310.
- “ collège militaire, 1315.

MILLS, M.—Suite.

- Commis additionnels au département de l'Intérieur, 1337.
 - Industrie du sucre de betterave, 1338, 1339, 1347.
 - Subsides, secrétariat d'Etat, 1350, 1351.
 - “ affaires des Sauvages, 1352, 1353, 1354.
 - “ ligne de vapeurs entre le Canada et la France, 1363.
 - “ chemin de fer entre Prince Arthur's Landing et la rivière Rouge, 1409.
 - Naturalisation des aubains, 1434, 1436, 1464, 1465, 1466, 1467.
 - Subsides, police à cheval du Nord-Ouest, 1418, 1419, 1420.
 - “ culture du tabac, 1439.
 - “ Sauvages, Ontario et Québec, 1440.
 - “ “ Colombie anglaise, 1441.
 - “ “ Manitoba et Nord-Ouest, 1442, 1444, 1446, 1447, 1536, 1537.
 - Acte concernant les terres fédérales, 1454, 1455, 1456, 1457, 1460, 1463.
 - Subsides, dépenses du gouvernement du district de Kiwatin, 1468.
 - “ arpentage des terres fédérales, 1463.
 - “ terres fédérales, 1463, 1469, 1470, 1498.
 - Tarif canadien sur les articles en laines, 1477.
 - Subsides, musée géologique d'Ottawa, 1488.
 - “ paiement à William Kingsford, ingénieur civil, 1490, 1491.
 - “ montant nécessaire pour faire venir la corvette *Charybdis*, 1491, 1492.
 - “ explorations géologiques, 1493.
 - “ sommes additionnelles pour guides, 1498.
 - “ arpentages, avant le 1er juillet, 1498.
 - “ améliorations de la rivière Saskatchewan, 1499, 1500.
 - Amendement à la loi du revenu de l'Intérieur, 1503.
 - Lois concernant les chemins de fer de l'état, 1506, 1509, 1510.
 - Subsides, chemin de fer Pacifique canadien, de la baie du Tonnerre à la rivière Rouge, 1513, 1514.
 - “ service des Sauvages, Manitoba et Nord-Ouest, 1524.
 - Acte refondu des chemins de fer, 1527.
 - Acte concernant les Sauvages, 1527.
 - Subsides, édifices publics, Ontario, 1535.
 - Frontières du Manitoba, 1546, 1553, 1554, 1555, 1556, 1559, 1560, 1561.
 - Subsides, monument à Sir George E. Cartier, 1563.
- MONGENAI, M.**
- Droit d'accise sur le tabac canadien, 1048.
 - Seines de pêche sur la rivière Ottawa, 1048.
- MOUSSEAU, M.**
- Election contestée de Richelieu, 872.
 - Monopole du pétrole, 913.
 - Inspection du hareng fumé, 905, 907, 1021, 1022, 1023.
 - Bill pour amender l'Acte général d'inspection et les Actes qui l'amendent, 907, 907.
 - Réclamation de Théotime Blanchard, 937.
 - Flottage du bois de corde, 997, 998.
 - Taxes sur le tabac canadien, 1048.
 - Droit d'accise sur le tabac canadien, 1048.
 - Licences pour la vente du tabac canadien, 1110.
 - Importation de la graine de tabac, 1110.
 - Acte des poids et mesures, 1114.
 - Densité de l'huile de charbon, 1239, 1240.
 - Rapport officiel des débats, 1331.
 - Subsides, revenu de l'Intérieur, 1355.
 - Acte à l'effet d'amender l'acte du revenu de l'Intérieur, 1393, 1503, 1505.
 - Acte concernant l'inspection du pétrole, 1425, 1431, 1454.
 - Subsides, perception du revenu, 1448.
 - “ poids, mesures et gaz, 1448.

- MUTTART, M.**
Chemin de fer Pacifique canadien, 619.
Brise-lame à Souris-Ouest, 1080.
- O'CONNOR, M.**
Rapports et documents, 990.
Bureau de poste de Poquemouche, 1061, 1062.
Subsides, secrétariat d'État, 1351.
" hangar aux farines, Saint-Jean, terminus à eau profonde, 1367, 1370, 1371.
Explications personnelles, 1562.
- OGDEN, M.**
Le port de Halifax, 171.
Acte de tempérance, 1034.
Budget, 1221, 1223, 1228.
Subsides, salles d'exercices militaires, etc., 1311.
Rapport officiel des débats, 1336.
Explication personnelle, 1348.
Subsides, pêcheries, 1417.
" salaires et déboursés des garde-pêches et des gardiens, 1511.
- OLIVIER, M.**
Emigration aux Etats-Unis, 890.
- ORATEUR, L'**
Fait connaître à la Chambre le résultat des pétitions d'élections, 1.
Informe la Chambre des vacances survenues parmi les députés, 1.
Donne les noms des députés récemment élus, 1.
Discours du Trône, 1.
Soumet à la Chambre le rapport du bibliothécaire, 2.
Mise à la retraite de M. Partick, 2.
Messages de Son Excellence, 39, 113, 905, 949, 1021, 1477, 1566.
Question de procédure, 769.
Informe la Chambre que M. Pierre Vincent Valin a été élu pour représenter le district électoral de Montmorency, 113.
Déclare James Sutherland élu député pour Oxford Nord, 214.
Questions d'ordre, 46, 468, 510, 512, 634, 651, 789, 791, 840, 880, 1118, 1158, 1139, 1221, 1248, 1249, 1318, 1319, 1340, 1500, 1566, 1567.
Décide que le vote de M. Bunster ne doit pas être enregistré, 769.
Division au sujet de l'amendement Anglin, (chemin de fer du Pacifique), 818.
Décision relative aux objections soulevées par M. Vallée contre le bill du Crédit Foncier Franco-Canadien, 1001.
Décision au sujet de la pétition d'élection de Richelieu, 1020.
Informe la Chambre qu'il a reçu copie des décisions de la Cour suprême, relativement aux élections contestées de Charlevoix et de Bellechasse, 1126.
Informe aussi la Chambre qu'il a adressé ses mandats au greffier de la couronne en Chancellerie pour préparer de nouveaux brefs d'élection, 1126.
Subsides, employés surnuméraires de la session, 1282, 1283.
Indemnités sessionnelles, 1556, 1567.
- ORTON, M.**
Mouture du blé en entrepôt, 275.
Chemin de fer Pacifique canadien, 451, 492, 789.
Droits sur le malt.
Monopole du pétrole, 913.
Compagnies de chemin de fer insolubles, 990.
Ventilation de la Chambre, 1050.
Densité de l'huile de charbon, 1239.
- ORTON, M.—Suite.**
Vente de liqueurs enivrantes dans les édifices de la Chambre des Communes, 1248.
Exactions des prêteurs sur gages, 1337.
Industrie du sucre de betteraves, 1340.
Agents d'immigration au Canada, 1392.
Subsides, tarif, 1402.
Inspection du pétrole, 1430.
- QUIMET, M.**
Bill à l'effet de constituer légalement la Cie. dite *Silver Plume Mining Co.*, 634.
Chemin de fer Pacifique canadien, 767.
Election contestée de Richelieu, 876.
Acte de la Cour suprême, 972, 974.
Pénitencier de St. Vincent-de-Paul, 1162, 1164, 1165.
Bill pour l'abolition du double mandat, 1179.
Industrie du sucre de betteraves, 1344.
Crédit foncier du Canada, 1377.
Acte de tempérance du Canada, 1393, 1500.
Acte refondu concernant les compagnies d'assurance, 1485, 1486.
- PATERSON (Brant), M.**
Remises sur les exportations, 133, 1053, 1057.
Chemin de fer Pacifique canadien, 380, 464, 465, 781.
Informations demandées au sujet de la houille, 813.
Réclamations pour remises, 1053, 1057.
Budget, 1092, 1155, 1156, 1204, 1206, 1207, 1220, 1224, 1225.
Bill amendant les Actes relatifs aux douanes, 1280, 1281.
Subsides, collège militaire, 1315.
Matériel de chemin de fer et de télégraphe fabriqué au Canada, 1452, 1453, 1454.
Subsides, remboursement à Geo. E. Dustan, 1497.
" budget supplémentaire, amendement Cartwright, 1524.
Acte concernant les Sauvages, 1527.
Subsides, édifices publics, Ontario, 1535.
" bureau de poste de St. Joan, 1536.
Vices et moyens, au sujet de l'article 7, 1542, 1543.
- PATTERSON, M. (Essex).**
Naufrages dans les eaux canadiennes 49, 223, 232.
Explications personnelles, 135.
Chemin de fer Pacifique canadien, 318.
Question de privilège, 473.
Cour de juridiction maritime, 1065.
Acte des poids et mesure, 1118, 1121.
Squatters à la Pointe Pelée, 1122.
Réserve des Sauvages dans le township d'Anderdon, 1123.
Tabac cultivé au Canada, 1123.
Phare flottant de Colchester, 1169.
Budget, 1194.
Havres sur la rive nord du lac Erié, 1240.
Subsides, administration de la justice, 1362.
" salaires et allocations des gardiens de phares, 1415.
Amendement à la loi du revenu de l'Intérieur, 1504.
Acte refondu des chemins de fer, 1526, 1527.
Rapport officiel des débats, 1568.
- PLATT, M.**
Compagnie d'amélioration de la rivière Don, 1021, 1058.
- PLUMB, M.**
Cartes du Pacifique, 86.
Budget, 1126.
Chemin de fer Pacifique, 90, 91, 97, 159, 260, 416, 419, 507, 791, 792, 802, 823, 825, 827, 829, 830, 837, 842.
Type du chemin de fer, 91, 114, 116.
Naufrages dans les eaux canadiennes, 225.
Mort de M. Thompson de Caribou, 235.
Rails d'acier, 243.

PLUMB, M.—*Suite.*

- Amendement de sir John A. Macdonald,—lecture des ordres du jour du gouvernement, 445, 446.
 Question d'ordre, 510, 710.
 Explications personnelles, 863, 1318.
 Dépôts aux banques d'épargne du gouvernement, 932.
 Trafic des chemins de fer, 933.
 Acte concernant les combats de boxeurs, 992, 994, 996.
 Acte de tempérance, 1038, 1040.
 Ventilation de la Chambre, 1048, 1049.
 Torts envers les enfants, 1063.
 Traduction française des Débats, 1073.
 Bill concernant les règlements au sujet des ateliers, 1170.
 Indépendance du parlement, 1172, 1173.
 Bill amendant l'Acte des banques, 1274.
 Subsidés, collège militaire, 1314.
 Chemin de fer d'Ontario et de Québec, 1322.
 Industrie du sucre de betterave, 1340, 1341, 1343.
 Subsidés, hangar aux farines, St. Jean, terminus à eau profonde, 1373.
 Crédit foncier du Canada, 1378.
 Subsidés, prolongement du Canada Central, 1406.
 " chemin de fer entre Prince Arthur's Landing et la rivière Rouge, 1407.
 Naturalisation des aubains, 1414, 1435.
 Subsidés, culture du tabac, 1437, 1439.
 Sauvages dans le défilé, 1451.
 Serment requis des employés des télégraphes du gouvernement, 1502.
 Subsidés, chemin de fer Intercolonial, embranchement de la Rivière du Loup, 1530.
 Subsidés, édifices publics, Ontario, 1562.
 " monument à sir Geo. E. Cartier, 1564.
 Rapport officiel des Débats, 1567.
 Clôture de la session, 1569.

POPE (Compton), M.

- Adresse en réponse au discours de Son Excellence, 25.
 Statistiques sanitaires du Canada, 86.
 Emigration aux Etats-Unis, 280, 884, 885, 901, 902, 903.
 Bill pour amender du nouveau l'Acte des brevets d'invention, 905, 1025.
 Animaux du Canada en Angleterre, 932.
 Message de Son Excellence, 949.
 Subsidés, garde des archives, 1261, 1262.
 " statistiques criminelles, 1262, 1263.
 " recensement, 1263.
 " exposition fédérale, 1263.
 " immigration et quarantaine, 1263, 1264, 1265, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273.
 " *Patent Record*, 1262.
 " Acte des brevets d'invention, 1295, 1296, 1297, 1298.
 " département du maître-général des postes, 1357.
 " hangar aux farines, St. Jean, terminus à eau profonde, 1364, 1365.
 " construction d'un quai et d'un élévateur, terminus de Halifax, 1375, 1403, 1404.
 " chemin de fer de Prince Arthur's Landing à la rivière Rouge, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410.
 " Colombie anglaise, 1410.
 " lignes de télégraphe et chaussée, 1410.
 " stations et terminus, 1410.
 " canal Lachine, 1411.
 " canal Cornwall, 1411.
 " canal Welland, 1411.
 " canal Grenville, 1411.
 " canal Culbute, 1411.
 " canal Murray, 1413, 1535.
 " divers, 1413.
 " dépenses du recensement, 1413, 1414.

POPE (Compton), M.—*Suite.*

- Subsidés, salaires et allocations des gardiens de phares, 1414, 1415.
 Canal des Cèdres, 1450.
 Pont sur la rivière Rouge, 1451.
 Dépenses faites par M. Annand, 1451.
 Subsidés, chemin de fer Intercolonial, 1173.
 " paiement à D. Girouard pour traverses, 1473, 1475.
 " paiement à J. B. Smith pour clôtures, 1475, 1476.
 " embranchement de la Rivière-du-Loup, 1476.
 " chemin de fer Pacifique canadien, 1476.
 Salaires des conducteurs sur l'Intercolonial, 1501.
 Subsidés, dépôt d'immigrants à Winnipeg, 1519, 1520.
 " réparations et augmentations, quarantaine des bestiaux, Québec, 1528.
 " chemin de fer Intercolonial, embranchement de la Rivière-du-Loup, 1529, 1530, 1532, 1533, 1534, 1535.
 " chemin de fer Pacifique canadien, compensation à l'hôpital St. Boniface, 1535.
 " embranchement de Pembina, 1537, 1538.
 " ligne de télégraphe, Colombie anglaise, 1538.
 " chemin de fer Intercolonial, prolongement de Halifax, 1538, 1539.
 " dépenses se rattachant à l'entretien des canaux, 1539.

POPE, M. (Queen.)

- Signaux d'alarme, 40.
 Sémaphore de la Grosse-Isle, 85.
 Port de Shelburne, 564.
 Tarif du pilotage, 599.
 Phare à Port Stanley, 666.
 Phare à Port Credit, 814.
 Phare flottant sur le Saint-Laurent, 814.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 846.
 Havre de Saint-Jean, 863.
 Message du gouverneur-général, 905.
 Commission de Halifax, 959.
 Règlement concernant les bateaux de pêche, 990, 991.
 Seines de pêche sur la rivière Ottawa, 1048.
 Rapports et documents, 1208.
 Inspection des bateaux à vapeur, 1295, 1483, 1485.
 Navigation des eaux canadiennes, 1300, 1348.
 Subsidés, département de la Marine et des Pêcheries, 1357.
 " entretien et réparation des vapeurs du gouvernement, 1363.
 " steamer pour remplacer le "Lady Head", 1363.
 " pêcheries, 1416, 1417, 1418.
 " pour rembourser aux ayant-cause de feu A. M. Delisle, 1493.
 Phares-balises à Black Land Gully, 1500.
 Phare des Pèlerins, 1501.
 Phare-flottant à Saint-Thomas, 1501.
 Subsidés, salaires et déboursés des garde-pêche et des gardiens, 1511.

POUPORE, M.

- Subsidés, ports et rivières, Ontario, 1309.

RICHEY, M.

- Transport du fret sur l'Intercolonial, 85.
 Inspection du hareng fumé, 906.
 Ecole industrielle d'Halifax, 113, 907.
 Le port d'Halifax, 163.
 Boston, port canadien, en hiver, 276.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 849.
 Bill à l'effet de prévenir et de punir les torts envers les enfants, 905, 1062, 1169.

RINFRET, M.

Chemin de fer Pacifique canadien, 326, 783.
Subsides, terres fédérales, 1470.

ROBERTSON (Hamilton) M.

Naufrages dans les eaux canadiennes, 223.
Pour constituer légalement la compagnie de Naufrage et de Sauvetage du Saint-Laurent, 442.
Chemin de fer Pacifique canadien, 856.
Droits des gouvernements provinciaux, 868.
Bill pour amender l'acte concernant les brevets d'invention, 1027, 1028.
Droits de havre de Montréal, 1111.
Acte des poids et mesures, 1118, 1121.
Indépendance du parlement, 1178.
Vente de liqueurs enivrantes dans les édifices de la Chambre des Communes, 1247, 1248.
Acte des brevets d'invention, 1296, 1298.
Industrie du sucre de betteraves, 1345.
Acte des douanes, 1393, 1394, 1395.
Subsides, dépenses des commissions d'enquête, 1422.

ROBERTSON (Shelburne) M.

Le port de Halifax, 170.
Le port de Shelburne, 1229.
Rapport au sujet du poisson salé, 177.
Statistique des pêcheries, 177.
Chemin de fer du Pacifique canadien, 474, 705.
Port de Shelburne, 564.
Question d'ordre, 880.
Chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, 914.
Affaire J. B. Eager, 933.
Commission d'Halifax, 959.
Destitution de D. J. Morse, 964, 965, 966.
Subsides, ports et rivières, améliorations générales, provinces maritimes, 1306.
Subsides, salaires et déboursés des garde-pêches et des gardiens, 1511.
Subsides, explorations géologiques, 1520.
Subsides, pour rembourser les ayants-cause de feu A. M. Delisle, 1520.

ROCHESTER M.

Naufrages dans les eaux canadiennes, 234.
Chemin de fer Pacifique canadien, 632.
Question d'ordre, 651.
Ventilation de la Chambre, 1051, 1166.
Acte des poids et mesures, 1116, 1117, 1121.

Ross (Dundas) M.

Canal de Williamsburg, 564.

Ross, M. (Middlesex).

Naufrages dans les eaux canadiennes, 49.
Acte des poids et mesures, 214, 1119, 1120, 1121.
Acte de tempérance, 1034, 1037, 1040.
Impressions du parlement, 49.
Affaire E. V. Bodwell, 130.
Chemin de fer du Pacifique canadien, 335, 449, 451, 452, 455, 790.
Emigration aux États-Unis, 891.
Chemin de fer du Sud du Canada, 1069.
Budget, 1138, 1139.
Assemblées dans Ontario-Nord, 1138, 1139, 1154.
Traduction française des débats, 1071.
Acte des poids et mesures, 1119, 1120, 1121.
Vente de liqueurs enivrantes dans les édifices de la Chambre des Communes, 1246.
Subsides, immigration et quarantaine, 1268, 1269, 1272, 1273.
" impressions, papier à imprimer et reliure, 1284, 1285, 1286, 1287.
" impressions diverses, 1287, 1288, 1289.

Ross (Middlesex), M.—*Suite.*

Subsides, aménagement des ateliers du gouvernement pour la Cour suprême, 1293.
" Salles d'exercices militaires, etc., 1310, 1311.
" Collège militaire, 1312, 1314, 1315.
" Sauvages, Ontario et Québec, 1440.
" bureaux de poste, 1449.
Acte refondu concernant les compagnies d'assurance, 1486.
Subsides, chemin de fer du Pacifique canadien entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge, 1515.
Subsides, chemin de fer Intercolonial, embranchement de la Rivière du Loup, 1532, 1533, 1534.

ROULEAU, M.

Chemin de fer du Pacifique canadien, 785.

ROYAL, M.

Contrat pour le transport des malles de Winnipeg à Saint-Albert, 161.
Le port de Halifax, 174.
Réserve de la société de colonisation de Manitoba, 182.
Chemin de fer du Pacifique canadien, 391, 421.
Terres accordées par le gouvernement fédéral à la Compagnie de la Baie d'Hudson, 872.
Mission de M. Lang au Manitoba, 872.
Limites de la province d'Ontario, 929.
Extraction de la houille par la Compagnie de la Baie d'Hudson, 912.
Transport du bois de corde à Winnipeg, 967.
Traduction française des débats, 1074.
Bureau de poste de Dominion City, 1122.
Affaire McMicken et T. J. Lynskey, 1124.
Le juge en chef Wood, 1295.
Frontières du Manitoba, 1553.

RYAN (Marquette), M.

Bill concernant le chemin de fer de colonisation du sud-ouest du Manitoba, 373.
Chemin de fer Pacifique canadien, 456.
Nominations au Manitoba, 872.
Nomination du major-général Luard, 872.
Demandes de patentes de terres dans la paroisse de Saint-Pierre, 872.
Niveau de l'eau dans le lac Manitoba, 1018.
Subsides, ports et rivières, Manitoba, 1309.

RYAN, (Montréal) M.

Question d'ordre, 840.
Compagnie d'assurance des citoyens du Canada, 1095.
Acte des poids et mesures, 1112.
Amélioration de la navigation du Saint-Laurent, 1479.

RYKERT, M.

Chemin de fer du Pacifique canadien, 353, 631, 707, 781.
Canal Welland, 958, 959, 1058.
Chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, 966.
Ecluse No. 2 sur le canal Welland, 1058.
Subsides, pour rembourser les ayant-cause d'A. M. Delisle, amendement Cartwright au budget supplémentaire, 1523.

RYMAL, M.

Chemin de fer du Pacifique, 147, 723, 789, 790.
Question d'ordre, 840.
Emigration aux États-Unis, 904.
Subsides, pensions des vétérans de la guerre de 1812, 1291.

ROGERS, M.

Chemin de fer du Pacifique canadien, 396.

SCHULTZ, M.

Bureau de poste de Dominion City, 245.
Chemins de fer du gouvernement au Manitoba, 245.

SCHULTZ, M.—*Suite.*

- Bill pour constituer légalement la Compagnie de chemin de fer du Sud-Est, 330.
 Enlèvement d'une barre dans la rivière Rouge, 513.
 Portage-la-Prairie, Port de douanes, 513.
 Terres expropriées pour la traverse du chemin de fer du Pacifique canadien à Selkirk, 966.
 Droits perçus aux ports de douane de la baie James et de la baie d'Hudson, 1080.
 Terres expropriées à l'endroit où le chemin de fer du Pacifique traverse la rivière Rouge, 1110.
 Subsides, exposition fédérale, 1263.
 " immigration et quarantaine, 1266.
 " ports et rivières, Manitoba, 1309.
 Exploration de la baie d'Hudson, 1364.
 Subsides, salaires et allocations des gardiens de phares, 1414.
 " police à cheval du Nord-Ouest, 1419.
 " Sauvages, Manitoba et Nord-Ouest, 1447.
 Pont sur la rivière Rouge, 1450.
 Navigation de la baie d'Hudson, 1477.
 Pont Louise, 1477.
 Personnes ayant droit à des terres des métis, 1477.

SCOTT, M.

- Bill portant modification de l'Acte 43 Vict., chap. 61, intitulé "Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du pont de l'Assiniboine," 513, 1007.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 699.
 Affaire H. McMicken et T. J. Lynskey, 1125.
 Subsides, Manitoba et Nord-Ouest, 1446.
 Mines d'or et d'argent dans le Kivatin, 1450.
 Réserves mennonites, 1450.
 Frontières du Manitoba, 1500.

SCRIVER, M.

- Chemin de fer Pacifique canadien, 792.
 Traducteurs français, 1007, 1074.
 Chemin de fer du sud du Canada, 1070.
 Traductions française des débats, 1074.
 Subsides, pensions des vétérans de la guerre de 1812, 1291.
 " dépenses se rattachant à l'entretien des canaux, 1539.

SHAW, M.

- Chemin de fer Pacifique canadien, 580.
 Emigration aux Etats-Unis, 823.
 Acte concernant les terres fédérales, 1462.

SKINNER, M.

- Subsides, collège militaire, 1313.
 Industrie du sucre de betterave, 1340.

SMITH, SIR ALBERT J.

- CHEMIN DE FER PACIFIQUE, 138, 431, 478, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 752, 819, 823, 824, 831, 835.
 Résolutions, 64.
 Chemin de fer du Cap Tourmente, 161.
 Embranchement de Pembina, 373.
 Amendement aux résolutions du chemin de fer Pacifique canadien, 752.
 Commission de Halifax, 960.
 Cour des commissaires de chemins de fer, 983, 984, 985, 986, 990.
 Règlement concernant les bateaux-pêcheurs, 991.
 Flottage du bois de corde, 998.
 Bill pourvoyant aux améliorations du havre de Moncton, 1021, 1058.
 Cour de juridiction maritime, 1068.
 Communications télégraphiques entre les côtes du Pacifique et l'Asie, 1252.
 Subsides, travaux et édifices publics au Nouveau-Brunswick, 1293.

SMITH, Sir Albert J.—*Suite.*

- Acte des brevets d'invention, 1296, 1298.
 Subsides, ports et rivières, améliorations et réparations générales, provinces maritimes, 1306.
 Chemin de fer d'Ontario et de Québec, 1320.
 Subsides, hangar aux farines, Saint-Jean, terminus à eau profonde, 1366.
 Subsides, pêcheries, 1417.
 " dépenses des commissions d'enquête, 1420, 1422.
 Traitements des juges, 1423.
 Communications télégraphiques entre la Colombie anglaise et l'Asie, 1432.

SNOWBALL, M.

- Subsides, salaires des gardiens de phares, 1414.
 " pêcheries, 1418.
 " paiement fait à G. A. Girouard pour traverses, 1475.
 Inspection des bateaux à vapeur, 1485.

SPOULE, M.

- Acte des poids et mesures, 217.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 623.
 Emigration aux Etats-Unis, 897.
 Subsides, collège militaire, 1314.
 " pêcheries, 1416.
 " dépenses des commissions d'enquête, 1421, 1422.

STEPHENSON, M.

- Etudes de la rivière Thames, 134.
 Havre de refuge du Rondeau, 134.
 Ajournement, 510.
 Subsides, publication des débats, 1283.
 Rapport officiel des débats, 1568.

STRANGE, M.

- Statistiques sanitaires du Canada, 86.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 729.
 Dixième bataillon de milice, 866.
 Acte de la Cour suprême, 972.
 Acte de tempérance, 1045.
 Frontière du Manitoba, 1553.

TASSÉ, M.

- Chemin de fer Pacifique canadien, 727.
 Monument à la mémoire de sir George E. Cartier, 879.
 Contrat de J. G. Baker pour approvisionnement de la police à cheval, 1125.
 Pont "Union Suspension" sur la rivière Ottawa, 1328.
 Industrie du sucre de betterave, 1345.
 Acte de la Cour suprême, 1390.
 Subsides, monument à sir George E. Cartier, 1564.

THOMPSON, M.

- Emigration aux Etats-Unis, 881.
 Camps d'exercices militaires, 958.
 Subsides, salles d'exercices militaires, etc., 1311.
 Collège militaire, 1315.

TILLEY, Sir Leonard.

- Subsides, 39.
 Budget, 880, 1019, 1081, 1092, 1153, 1156, 1215, 1216, 1217, 1218, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1281, 1436, 1449, 1539.
 Assemblées dans Ontario-Nord, 1138, 1139.
 Emigration aux Etats-Unis, 882.
 Fonds d'amélioration des terres, 1010.
 Terres du chemin de fer Pacifique, 1110.
 Service postal entre Saint-Jean et Bangor, 1110.
 Hydrogène carburé, 1110.
 Incident des pêcheries de Terre-Neuve, 1110.
 Voies et moyens, 39, 1539.
 Terres expropriées à l'endroit où le chemin de fer Pacifique traverse la rivière Rouge, 1110.

TILLEY, Sir Leonard.—*Suite.*

- Système monétaire uniforme pour le Canada, 1125.
 Affaires de la session, 1125, 1126.
 Ajournement, 39, 161, 1020.
 Réclamations pour remises, 1057.
 Rapports et documents, 52.
 Messages de Son Excellence, 1021, 1477.
 Musée géologique, 1109.
 Chemin de fer Pacifique, 76, 152, 158, 500, 501, 548, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830.
 Explications personnelles, 135.
 Blé chargé à bord de la barque la *Boyne*, 1110.
 Culture de la betterave, 1110.
 Le port de Halifax, 175.
 Naufrages dans les eaux canadiennes, 233.
 Mort de M. Thompson de Caribou, 235.
 Négociations avec Terre-Neuve, 513.
 Dépôts dans les caisses d'épargne des bureaux de poste, 769.
 Priorité des mesures du gouvernement, 813, 1125.
 Contrat entre Denis Coholan et le gouvernement, 1052.
 Bill pour amender l'Acte concernant les banques, 997.
 Bill accordant une prime d'encouragement pour les navires construits en France, 1018.
 Acte de tempérance, 1046.
 Immigration irlandaise au Canada, 1048.
 Service postal entre le Canada et les Indes Occidentales, 1058.
 Compagnies d'assurances, 1229.
 Bill amendant l'Acte des banques, 1273, 1274.
 Subsidés, traitements et dépenses contingentes du Sénat, 1281.
 " appointements du personnel, d'après l'évaluation du greffier, 1282.
 " crédit pour la bibliothèque du parlement, 1283.
 " appointements des employés additionnels et dépenses contingentes de la bibliothèque, 1283, 1284.
 " impressions, papier à imprimer et reliure, 1287.
 " impressions diverses, 1288, 1289.
 Banques d'épargne dans l'Ontario et la province de Québec, 1295.
 Acte des brevets d'invention, 1296.
 Subsidés, secours aux pauvres d'Irlande, 1300.
 " collège militaire, 1315.
 Fonds d'amélioration des terres de l'Ontario, 1326.
 Industrie du sucre de betterave, 1338, 1339, 1342, 1343, 1345.
 Subsidés, frais d'administration, 1348, 1349.
 " secrétariat d'Etat, 1351, 1352.
 " dépenses contingentes des ministères, 1358.
 " haut commissaire du Canada à Londres, 1358, 1360, 1361.
 " ligne de steamers entre Liverpool et Saint-Jean, N.B., etc., 1363.
 " terminus à eau profonde, hangar aux farines, Saint-Jean, 1375.
 Banques d'épargnes, 1395.
 Subsidés, tarif, 1395, 1398.
 " prolongement du Canada Central, 1405, 1406.
 Matériel de chemin de fer et de télégraphe, manufacturés au Canada, 1451, 1452.
 Subsidés, dépenses contingentes, bureau de sir A. T. Galt, 1471.
 " montant additionnel, publication des débats, 1472, 1473.
 Drawbacks, 1477.
 Amélioration de la navigation du Saint-Laurent, 1477, 1478, 1483.
 Acte refondu concernant les compagnies d'assurance, 1486.
 Subsidés, pour rembourser aux ayant cause de feu A. M. Delisle, 1493, 1494, 1521.

TILLEY, Sir Leonard.—*Suite.*

- Subsidés, somme à payer à sir A. T. Galt, 1494.
 " remboursement à Geo. E. Dustan, 1496, 1497.
 " chemin de fer Pacifique canadien entre la baie du Honnorre et la rivière Rouge, 1512.
 " commission du chemin de fer Pacifique, 1525.
 Commission du havre de Montréal, 1525.
 Subsidés, agence des caisses d'épargne à Wallace, N.E., 1528.
 " steamer faisant le service entre Grand Manan, N.B., et la terre ferme, 1528.
 " service entre l'île du Prince-Édouard et la Grande-Bretagne, 1528.
 " chemin de fer Intercolonial, embranchement de la Rivière du Loup, 1531, 1532.
 " montant requis pour le service civil, 1538.
 Voies et moyens, au sujet de l'article, 7, 1542, 1544.
 Bill amendant l'Acte concernant les droits de douanes et d'accise, 1545.
 Nouvel emprunt, 1545, 1546, 1566.
 Subsidés, chemin de fer Intercolonial, prolongement de Halifax, 1565.
 Bill des subsidés, 1565.

Trow, M.

- Assemblées tenues dans Perth Sud, 449.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 626, 631, 777.
 Immigration d'Irlande, 879.
 Subsidés, impressions diverses, 1289.
 " Sauvages, Manitoba et Nord-Ouest, 1447.
 Acte concernant les terres fédérales, 1457, 1463.
 Rapport officiel des débats, 1567.
 Clôture de la session, 1568.

TUPPER, SIR CHARLES.

- Exploration sur la rive nord du St. Laurent, 40.
 Chemin de fer Pacifique canadien, 42, 139, 148, 217, 240, 419, 433, 780, 814, 819, 821, 822, 824, 829, 831, 832, 834, 835, 836, 837, 838, 862, 863.
 Contrats supplémentaires du Por. can., 330.
 Commission du chemin de fer Pacifique, 48.
 Type du chemin de fer, 91, 92.
 Question d'ordre, 510, 511.
 Cargaisons de grain à Halifax, 912, 958.
 Transport du bois de corde à Winnipeg, 967.
 Projet de chemin de fer au Sault Sainte-Marie, 46.
 Syndicat, 406.
 Proposition d'un nouveau syndicat, 473, 512, 513.
 Ajournement, 958.
 Accident sur le canal Lachine, 50.
 Réclamation de C. Horetzky, 964.
 Résolutions du chemin de fer Pacifique, 51, 52, 53, 81, 82, 84, 474, 476, 485, 495, 496, 497, 498, 499, 500.
 Troisième lecture du bill du chemin de fer Pacifique canadien, 839.
 Construction du Pacifique au Manitoba, 752.
 Rapports et documents, 52, 523.
 Canal de Beauharnois, 406.
 Transport du fret sur l'Intercolonial, 85.
 Matériel roulant du chemin de fer Intercolonial, 177.
 Maladie sur les bestiaux à Merigonish, 959.
 Cartes du Pacifique, 86.
 Tarif du chemin de fer Pacifique canadien, 912, 1003, 1006.
 Affaire E. V. Bodwell, 130.
 Extraction de la houille par la Compagnie de la Baie d'Hudson, 912.
 Le port de Halifax, 171.
 Rails d'acier, 243.
 Contrat Onderdonk, 330.
 Embranchement de Pembina, 373, 406.
 Canal Welland, 958, 959.

TUPPER, Sir Charles.—Suite.

Cour des commissaires de chemins de fer, 987.
Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, 1003.

VALIN, M.

Chemin de fer Pacifique canadien, 796.
Acte de la Cour suprême, 969.
Chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, 1017.
Admission en France des navires de construction canadienne, 1079.
Navires construits aux États-Unis et enregistrés au Canada, 1080.
Subsides, culture du tabac, 1438.

VALLÉE, M.

Version française du contrat du chemin de fer Pacifique, 87.
Chemin de fer Pacifique canadien, 398, 468.
Tarif de pilotage, 598.
Acte de la Cour suprême, 977.
Crédit foncier Franco-Canadien, 999, 1001.
Crédit foncier du Canada, 1002.
Chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, 1017.
Subsides, dépenses des commissions d'enquête, 1422.

VANASSE, M.

Adresse en réponse au discours du Trône, 6.
Bill pour régler le flottage du bois dans la rivière Saint-François, 85, 997.
Informations demandées. Copie du rapport de l'ingénieur, exploration des rivières Saint-François et Yamaska, 813.
Nominations de syndics officiels, 914.
Traduction française des débats, 1070.
Licences pour la vente du tabac canadien, 1110.
Importation de la graine de tabac, 1110.
Service postal sur le chemin de fer du lac Champlain et du Saint-Laurent, 1229.
Subdivision du bureau de la traduction française, 1337.

WADE M.

Chemin de fer Pacifique canadien, dépêche reçue de Digby, 651, 713.
Destitution de D. J. Morso, 965.

WALLACE, M.

Émigration aux États-Unis, 894.
Chemin de fer du Grand Tronc, 1169.
Budget, 1205, 1206.
Noms, nationalité et religion des employés de service public, 1249.
Rapport de l'ingénieur sur les études du havre de Warton, 1249.

WELDON, M.

Chemin de fer Pacifique canadien, 733.
Informations demandées, personnes condamnées par les cours du Nouveau-Brunswick, 813.
Nouveau pénitencier à Dorchester, 865.
Pénitencier de St-Jean, 865.
Steamers transatlantiques, 879.
Émigration aux États-Unis, 882.
Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, 967, 1507, 1503.
Acte de la Cour suprême, 975.
Contrat entre le gouvernement et Denis Coholan, 1052.
Dragage du terminus en eau profonde de l'Intercolonial à St-Jean, N. B., 1053.
Volontaires du Nouveau-Brunswick, 1053.
Approvisionnement du chemin de fer Intercolonial, 1058.
Budget, 1221, 1222, 1223.
Subsides, administration de la justice, 1362.

WHEELER, M.

Mouture du blé en entrepôt, 273.
Importation du blé en entrepôt pour mouture, 276, 1546.
Blé et farine importés, 1477.

WHITE (Cardwell), M.

Naufrages dans les eaux canadiennes, 232.
Émigration aux États-Unis, 277, 278, 881, 899, 900, 901.
Chemin de fer Pacifique canadien, 453, 489, 599.
Question de privilège, 524.
Trafic des chemins de fer, 935, 936.
Acte de la Cour suprême, 970.
Bill pour amender l'Acte des brevets d'invention, 1027.
Acte de tempérance, 1037, 1042.
Traduction française des débats, 1072.
Accusations portées contre Horatio N. Tabb, 1125.
Budget, 1150, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157.
Vente de liqueurs enivrantes dans les édifices du parlement, 1247, 1249.
Acte des brevets d'invention, 1296, 1298.
Chemin de fer Ontario et Québec, 1321.
Rapport officiel des débats, 1331, 1567.
Industrie du sucre de betterave, 1345.
Subsides, tarif, 1401.

WHITE, M. (Hastings).

Bill pour constituer légalement la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de Quinté, 838.
Bill concernant la Compagnie consolidée des mines d'or du Canada, 905, 1219.
Acte des poids et mesures, 1113.
Intérêts sur les deniers garantis par hypothèque, 1179.
Traitements des juges, 1425.
Inspection du pétrole, 1429.

WHITE, M. (Renfrew).

Chemin de fer Pacifique canadien, 455, 830, 837.
Pont sur la rivière Ottawa, 513.
Émigration aux États-Unis, 886.
Acte des poids et mesures, 1117.
Subsides, prolongement du Canada Central, 1405.
Réserves des Mennonites, 1450.

WILLIAMS, M.

Bill concernant la Compagnie du chemin de la jonction d'Ontario et du Pacifique, 472.

WISER, M.

Bétail américain expédié des États-Unis en transit par le Canada, 1125.
Acte concernant les terres fédérales, 1458, 1459.

WRIGHT, M.

Chemin de fer Pacifique canadien, 428.
Animaux du Canada en Angleterre, 932.
Acte concernant les combats de boxeurs, 992.
Acte des poids et mesures, 1115.
Vente de boissons enivrantes dans les édifices du parlement, 1244.
Chemin de fer Ontario et Québec, 1321.
Pont "Union Suspension" sur la rivière Ottawa, 1328, 1329.
Clôture de la session, 1568.

YEO, M.

Chemin de fer Pacifique canadien, 847.
Émigration aux États-Unis, 896.
Communications avec l'Île du Prince-Édouard, 1007.
Subsides, steamer pour remplacer le *Lady Head*, 1363.

PARTIE II.—MATIÈRES.

SESSION 1880-81.

Acadie, compagnie de steamers de l' :

Bill (No. 80) à l'effet d'incorporer la compagnie de steamers de l'Acadie (à responsabilité limitée.) (M. Longley), 1295, 1326, 1433.

Accident sur le canal Lachine, 49.

Accident sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard 1326.

Accusations portées contre Horatio N. Tabb, 1125.

Achat de canots et d'appareils de sauvetage, 1363.

Achat du chemin de fer Q. M. O. et O., 914.

Achat d'instruments pour éprouver le pétrole, 1497.

Achat d'une propriété pour l'établissement d'un bureau de poste à Sorol, 1007.

Achat d'un steamer pour remplacer le "Lady Head," 1363.

Acier importé, 932.

Actes. Voir Bills.

Administration de la justice criminelle dans le territoire en litige, 1109.

Admission des députés sur les certificats des officiers-rapporteurs, 84.

Admission en France des navires de construction canadienne, 1079.

Adresse en réponse au discours du trône, 3.

Adresse de M. Casgrain à ses électeurs, 712.

Affaire J. B. Eager, 933.

Affaire H. McMicken et T. J. Lynskey, 1124, 1125.

Affaires du gouvernement, 1125, 442.

Affaires de la session, 1125.

Agence du gouvernement fédéral à Rio de Janeiro, 1420.

Agents d'immigration au Canada, 1392.

Agrandissement de la serre-chaude, terrains publics, 1292.

Aide-adjutant-général du Manitoba (augmentation de traitement de), 1473.

Ajournement, 2, 39, 511, 513, 862, 865.

" des fêtes, 162, 186, 245, 276, 958.

" mercredi des cendres, 1250, 1568.

Amélioration de la navigation du Saint-Laurent, 1477.

Améliorations de la rivière Saskatchewan, 1309.

" " " dragage, 1309.

" " " divers, 1310.

Améliorations Dufferin, Québec, 1536.

Améliorations du havre de Moncton, 1021.

" de la rivière Don, compagnie d', 1021.

" sur les battures du fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis Saint-Pierre-les-Becquets, 1125.

" du havre de Cascumpec, 1158, 1168.

Amendement de Sir John A. Macdonald—que les ordres du jour du gouvernement soient maintenant lus, 442.

Aménagement des ateliers du gouvernement pour la Cour suprême, 1292.

Anderdon, réserve des sauvages dans le canton d', 1123.

Animaux du Canada en Angleterre, 932.

Anticosti, poteaux de télégraphe sur l'île d', 1019.

Appointements des officiers additionnels et dépenses contingentes de la bibliothèque, 1283.

Appointements du personnel d'après l'évaluation du greffier, 1282.

Approvisionnements des Sauvages, 244.

Arpentages des terres publiques, 86.

Arpentages des terres des Sauvages, 130.

Arpentages des terres au Nord-Ouest, 813.

Articles déclarés en douane et évalués au-dessous de leur valeur, 1229.

Artillerie, transformation des pièces d', 1565.

Asile militaire du Canada, résolutions, 1250, 1348.

Asile militaire du Canada à Québec.

Bill (No. 76) concernant l'asile militaire du Canada à Québec. (Sir John A. Macdonald), 1250, 1348.

Assiniboine, navigation de l', 967.

Assurances, Acte refondu.

Bill (No. 102) pour amender "l'Acte d'assurance refondu, 1879." (M. Ouimet), 1485

Assurances, compagnie d', 1229.

Avis pour bills privés, 1295.

BABY, Hon. juge, traitement additionnel, 1537.

Baie de James et d'Hudson, droits perçus aux ports de douane des, (M. Schultz), 1080.

Baie d'Hudson, exploration de la, 1364.

Baie d'Hudson, Navigation de la, (M. Schultz), 1477.

Baie d'Hudson, territoires concédés à la compagnie de la, (M. Drew), 1057.

Banques. Acte des.

Bill (No. 73) à l'effet d'expliquer et d'amender la section cinquante-deux de l' "Acte des Banques." (M. Orton), 1228.

Banques d'épargnes. Résolutions, 1273.

Banques, Chartes de,

Bill (No. 50) à l'effet de corriger une erreur dans l'annexe B de l'Acte 43 Victoria, chap. 22, modifiant l'Acte des banques et continuant les chartes de certaines banques. (Sir L. Tilley), 937, 997, 3me lecture, 997.

Banques d'Épargnes.

Bill (No. 83) à l'effet d'amender de nouveau l'Acte relatif à certaines banques d'Épargnes dans les provinces d'Ontario et de Québec, et de proroger pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles s'applique le dit Acte. (Sir Leonard Tilley), 1295, 1395.

Banques d'épargne du gouvernement, dépôts aux, 932.

Banque Ville-Marie.

Bill (No. 69) concernant la banque Ville-Marie. (M. Desjardins), 1208, 1219, 1433.

Barre dans la rivière Rouge, enlèvement d'une, 513.

Bateaux à vapeur.

Bill (No. 107) à l'effet d'amender les actes concernant les bateaux à vapeur. (Sir John A. Macdonald), 1566.

Bétail américain expédié en transit par le Canada, 1125.

Betterave, culture de la, 1110.

Bibliothécaire, Rapport du, 2.

Bibliothèque, appointements d'officiers additionnels et dépenses contingentes, 1283.

Biens des faillis, 162.

Billets de chemin de fer, vente des, 863.

BILLS PRÉSENTÉS.

Bill (No. 1) Prestation des serments d'office.—(Sir John A. Macdonald), 1.

Bill (No. 2) Pour régler le flottage du bois de corde sur la rivière St. François.—(M. Vanasse), 85, 997, 1169.

Bill (No. 3) Pour amender l'Acte autorisant la cour de police de la ville de Halifax à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'école d'industrie de Halifax.—(M. Richey), 113, 907.

Bill (No. 4) Pour abroger l'Acte de la Cour suprême et de l'échiquier et les Actes qui l'amendent.—(M. Kesler), 113, 908, (M. Landry), 967.

Bill (No. 5) A l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant le paiement de deniers publics.—(M. Casgrain), 113, 908, 966.

Bill (No. 6) Pour régler les heures de travail des enfants, des adolescents et des femmes dans les ateliers et manufactures du Canada, et pour d'autres fins.—(M. Bergin), 125, 117, retiré.

Bill (No. 7) à l'effet d'incorporer la compagnie de naufrage et de sauvetage du Canada.—(M. Gault), 161, 223, 1109. (M. Girouard, Jacques-Cartier), 598. Rapport du comité, 1163, 3ème lecture, 1219.

Bill (No. 8) A l'effet de réduire le capital social de la Banque d'Échange du Canada, et d'amender autrement l'Acte concernant la dite banque.—(M. Desjardins), 214, 281, 1058.

Bill (No. 9) A l'effet de mieux assurer l'indépendance du parlement et prévenir la corruption.—(Sir Richard J. Cartwright), 236, 1170.

Bill (No. 10) A l'effet d'éclaircir l'interprétation de la section douze de "l'Acte des Chemins de fer du Nord, 1877."—(M. McCarthy), 271, 912, 1432. Amendement Bunting, 1432, 3ème lecture, 1433.

Bill (No. 11) Pour incorporer la compagnie canadienne du chemin de fer des rivières Saskatchewan et de la Paix. (M. Beatty), 271, 306; retiré.

Bill (No. 12) A l'effet de constituer une cour de commissaires des chemins de fer pour le Canada et d'amender l'Acte refondu des chemins de fer, 1879. (M. McCarthy), 271, 982, 1058.

Bill (No. 13) A l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Sud-Est. (M. Schultz), 330, 1219.

Bill (No. 14) A l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de Westbourne et du Nord-Ouest. (M. Cameron, Victoria), 330, 813, retiré.

BILLS.—Suite.

Bill (No. 15) Pour incorporer la compagnie d'Assurance Métropolitaine du Canada contre l'incendie. (M. Beatty), 330, 1169, 1219.

Bill (No. 16) Pour expliquer et amender l'Acte qui autorise le transport de l'embranchement de Windsor du chemin de fer des Comtés de l'Ouest. (M. Cameron, Victoria), 330, 1169,—retiré.

Bill (No. 17) A l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et du Nord-Ouest. (M. Boulton), 373, 813.

Bill (No. 18) A l'effet d'amender l'Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses. (M. Boulton), 373, 813, 1324, 1376.

Bill (No. 19) Autorisant la compagnie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest du Manitoba à prolonger sa ligne de chemin de fer et amendant autrement son Acte constitutif. (M. Ryan, Marquette), 373, 912,—retiré.

Bill (No. 20) Concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada. (M. Boulton), 405, 998, 1433.

Bill (No. 21) Concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada. (M. Kirkpatrick), 405, 813,—rapports du comité, 1169, 1302.

Bill (No. 22) A l'effet d'incorporer la compagnie canadienne de Naufrage et de Sauvetage du St-Laurent. (M. Robertson (Hamilton), 442, 813, 1169, 1219.

Bill (No. 23) Pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec. (M. Cameron Victoria), 442, 814, 1319.

Bill (No. 24) Concernant l'embranchement de Berlin à Galt de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada. (M. Kirkpatrick), 472, 814.

Bill (No. 25) Concernant la compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique. (M. Williams), 472, 814, 1450.

Bill (No. 26) A l'effet d'incorporer l'Association de placements d'Ontario. (M. Carling), 512, 814.

Bill (No. 27) A l'effet d'amender l'Acte quarante-trois Victoria, chapitre soixante et un, intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du Pont de l'Assiniboine," et de changer le nom de la dite compagnie. (M. Scott), 513, 814, 1007.

Bill (No. 28) A l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan-Sud à la baie d'Hudson. (M. Boulton), 513, 814.

Bill (No. 29) Concernant les combats de boxeurs pour des prix. (M. McDonald, Pictou), 513, 991, 997.

Bill (No. 30) A l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps "l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878." (M. McDonald, Pictou), 513, 907, 911.

Bill (No. 31) Pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier Franco Canadien. (M. Girouard, Jacques-Cartier), 593, 999, 1326, 1379.

Bill (No. 32) Pour incorporer le Crédit Foncier du Canada. (M. Ives), 523, 1001, 1324, 1376.

Bill (No. 33) A l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas. M. McDonald (Pictou), 564, 907, 991.

Bill (No. 34) A l'effet d'incorporer la compagnie de sauvetage de la Puissance. (M. Girouard, Jacques-Cartier), 598, 912, 1169, 1219.

Bill (No. 35) Pour incorporer la compagnie dite *Silver Plume Mining Company*. (M. Ouimet), 634, 814, 1219.

Bill (No. 36) à l'effet d'amender l'Acte constitutif de la compagnie de garantie du Canada et de changer son nom en celui de "l'Association de Garantie Internationale." (M. Gault), 700, 814, 1058.

Bill (No. 37) Concernant le chemin de fer du Pacifique canadien. (Sir John A. Macdonald), 812, 819, 829, 862.

Bill (No. 38) A l'effet d'amender les lois concernant la procédure criminelle. (M. McCarthy), 812.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (No. 39) à l'effet d'amender "l'Acte de Faillite de 1875" et les Actes qui l'amendent. (M. McCuaig), 812, 909, 967.
- Bill (No. 40) à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de Quinté. (M. White, Hastings), 838, 912, 1109.
- Bill (No. 41) à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer des mines de Hull. (M. Cameron Huron), 838, 912, 1376.
- Bill (No. 42) à l'effet d'amender de nouveau l'Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer international. (M. Brooks), 838, 912, 1509.
- Bill (No. 43) concernant la vente des billets de chemin de fer. (M. Kirkpatrick), 863.
- Bill (No. 44) à l'effet d'incorporer l'association connue sous le nom de "J. Winslow, Jones et compagnie," à responsabilité limitée. (M. Brooks), 912, 1219.
- Bill (No. 45) à l'effet d'amender de nouveau "l'Acte des brevets d'invention de 1872." (M. Pope, Compton), 905, 1025, 1295.
- Bill (No. 46) à l'effet de prévenir et punir les torts envers les enfants. (M. Richey), 905, 1062, 1169.
- Bill (No. 47) concernant la cour de juridiction maritime de la province d'Ontario. (M. McCarthy), 905, 1064.
- Bill (No. 48) concernant la compagnie dite "The Canada Consolidated Gold Mining Company." (M. White, Hastings), 905, 967, 1219.
- Bill (No. 49) modifiant l'Acte d'inspection générale de 1874 et l'Acte qui l'amende. (M. Mousseau), 907, 997, 1021.
- Bill (No. 50) à l'effet de corriger une erreur dans l'annexe B de l'Acte 43 Victoria, chap. 22, modifiant l'Acte des banques et continuant les chartes de certaines banques. (Sir L. Tilley), 937, 997, 3me lecture, 997.
- Bill (No. 51) à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la Cour suprême. (M. Girouard, Jacques-Cartier), 937, 1379.
- Bill (No. 52) à l'effet d'amender "l'Acte de Tempérance du Canada, 1878." (M. Boulton), 937, 1029.
- Bill (No. 53) à l'effet d'amender les Actes d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston. (M. Brooks), 958, 1002, 1433.
- Bill (No. 54) à l'effet d'amender l'Acte constitutif de la compagnie d'assurance du Canada contre les accidents, et d'autoriser le changement de nom de la dite compagnie pour celui de "Compagnie d'assurance d'Amérique contre les accidents." (M. Gault), 958, 1002, 1219.
- Bill (No. 55) à l'effet d'amender les Actes concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick. (M. Weldon, 967—M. Burpee), 1002, 1507.
- Bill (No. 56) à l'effet de pourvoir à la liquidation des compagnies de chemins de fer insolubles. (M. Orton), 990.
- Bill (No. 57) autorisant le gouverneur en conseil à suspendre l'opération de certaines dispositions de l'Acte 43 Victoria, chap. 29, concernant la navigation dans les eaux canadiennes. (M. Pope, Queen), 991, 1300, 1348.
- Bill (No. 58) à l'effet de pourvoir aux traitements d'un juge additionnel de la Cour du Banc de la Reine, et d'un juge additionnel de la Cour supérieure dans la province de Québec. (M. McDonald, Pictou), 991, 1255, 1281.
- Bill (No. 59) à l'effet d'incorporer la compagnie des améliorations du havre de Moncton. (Sir Albert Smith), 1021, 1058, 1302.
- Bill (No. 60) à l'effet d'incorporer la compagnie d'améliorations de la rivière Don. (M. Platt), 1021, 1058, 1219.
- Bill (No. 61) à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la rivière de la Paix. (M. McDougall), 1048, 1109.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (No. 62) concernant la compagnie d'assurance des citoyens du Canada. (M. Gault), 1048, 1095.
- Bill (No. 63) à l'effet de constituer en corporation la chambre de commerce et la bourse de Montréal. (M. Girouard), 1109, 1169, 1324.
- Bill (No. 64) à l'effet de proroger pour un temps limité l'Acte passé en la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre les gouvernements de la province d'Ontario et la Puissance du Canada." (M. McDonald, Pictou), 1109, 1255, 1299.)
- Bill (No. 65) à l'effet d'assurer davantage l'indépendance du parlement. (M. Blake), 1109.
- Bill (No. 66) à l'effet d'étendre aux provinces de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Edouard l'Acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada. (Sir Leonard Tilley), 1125, 1255.
- Bill (No. 67) pour abroger l'Acte pour rendre inhabiles à siéger ou à voter dans la Chambre des Communes du Canada, les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces qui forment maintenant ou qui formeront plus tard partie de la Puissance du Canada. (M. Ouimet), 1179.
- Bill (No. 68) à l'effet d'amender l'Acte concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèque sur propriété foncière. (M. White, Hastings), 1179.
- Bill (No. 69) concernant la banque Ville-Marie. (M. Desjardins), 1208, 1219, 1433.
- Bill (No. 70) à l'effet d'amender "l'Acte refondu des chemins de fer, 1879." (M. Casgrain), 1208.
- Bill (No. 71) à l'effet d'autoriser les compagnies de prêt à faire des opérations dans tout le Canada. (M. Brecken), 1208.
- Bill (No. 72) ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée). (M. Currier, 1228, 1509.
- Bill (No. 73) à l'effet d'expliquer et d'amender la section cinquante-deux de "l'Acte des Banques." (M. Orton), 1228.
- Bill (No. 74) constituant en corporation la "compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Napierville." (M. Coursol), 1302, 1509.
- Bill (No. 75) à l'effet d'amender "l'Acte d'inspection du pétrole, 1880." (M. Mousseau), 1425, 1454.
- Bill (No. 76) concernant l'asile militaire du Canada à Québec. (Sir John A. Macdonald), 1250, 1348.
- Bill (No. 77) à l'effet d'amender les Actes des Terres Fédérales. (Sir John A. Macdonald), 1273, 1454, 1498, 1499.
- Bill (No. 78) à l'effet d'amender l'Acte quarante Victoria, chapitre dix, intitulé : "Acte pour amender et refondre les Actes concernant les douanes." (M. Bowell), 1281, 1393, 1395.
- Bill (No. 79) à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Nord, Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie. (M. McCarthy), 1295, 1326, 1450.
- Bill (No. 80) à l'effet d'incorporer la compagnie des steamers de l'Acadie (à responsabilité limitée.) (M. Longley), 1295, 1326, 1433.
- Bill (No. 81) concernant l'institution Andrew Mercer d'Ontario pour la réforme des femmes, et la prison centrale de la province d'Ontario. (M. McDonald, Pictou), 1295, 1433, 1467.
- Bill (No. 82) à l'effet d'amender de nouveau les Actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur. (M. Pope, Queen's), 1295.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (No. 83) à l'effet d'amender de nouveau l'Acte relatif à certaines banques d'Épargnes dans les provinces d'Ontario et de Québec, et de proroger pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles s'applique le dit Acte. (Sir Leonard Tilley), 1295, 1395.
- Bill (No. 84) à l'effet d'amender l'Acte refondu des chemins de fer. (M. McDonald, Pictou), 1324, 1483, 1486, 1525.
- Bill (No. 85) à l'effet de constituer en corporation la compagnie britannique et coloniale d'assurances. (M. Beaty), 1324, 1433, 1509.
- Bill (No. 86) à l'effet de prévenir les exactions des prêteurs sur gages. (M. Orton), 1337.
- Bill (No. 87) concernant la naturalisation et les étrangers. (M. Langevin), 1376, 1433, 1464, 1483.
- Bill (No. 88) à l'effet d'empêcher les agents des compagnies de chemins de fer étrangères et autres d'encourager les personnes à émigrer du Canada. (M. Orton), 1392.
- Bill (No. 89) à l'effet de soustraire les emprunteurs au paiement de taux d'intérêt exorbitants. (M. McCuaig), 1393.
- Bill (No. 90) à l'effet de lever tous doutes sur le pouvoir d'emprisonner aux travaux forcés en vertu des Actes concernant les vagabonds. (M. McDonald, Pictou), 1393, 1501.
- Bill (No. 91) prescrivant le serment que prêteront les employés des lignes de télégraphe sous le contrôle du gouvernement. (M. McDonald, Pictou), 1393, 1501, 1539.
- Bill (No. 92) à l'effet de pourvoir à la liquidation des banques et autres compagnies légalement constituées devenues insolubles. (M. McDonald, Pictou), 1393.
- Bill (No. 93) amendant l'Acte du revenu de l'Intérieur, 1880. (M. Mousseau), 1393, 1503.
- Bill (No. 94) pour expliquer et pour amender de nouveau l'Acte de tempérance du Canada, 1878, et l'Acte de 1879 qui l'amende. (M. Ouimet), 1393, 1500.
- Bill (No. 95) à l'effet d'accroître les traitements des juges de la Cour suprême de l'Île du Prince-Édouard. (M. McDonald, Pictou), 1425, 1503.
- Bill (No. 96) à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'État. (M. McDonald, Pictou), 1433, 1505, 1509, 1525.
- Bill (No. 97) à l'effet de pourvoir à l'établissement d'une communication télégraphique entre le Canada et l'Asie. (M. Langevin), 1432, 1488, 1501.
- Bill (No. 98) ayant pour objet de pourvoir à l'extension des limites de la province de Manitoba. (Sir John A. Macdonald), 1433, 1546, 1562.
- Bill (No. 99) à l'effet d'amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada. (M. Caron), 1450, 1510.
- Bill (No. 100) à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués en Canada et employés sur le chemin de fer canadien du Pacifique. (Sir Leonard Tilley), 1454, 1525.
- Bill (No. 101) à l'effet d'amender l'acte trente-six Victoria, chapitre soixante, concernant les commissaires du havre de Montréal. (Sir Leonard Tilley), 1525, 1526.
- Bill (No. 102) pour amender "l'Acte d'assurance refondu, 1879." (M. Ouimet), 1485.
- Bill (No. 103) pour amender l'Acte relatif aux Sauvages. (Sir John A. Macdonald), 1505, 1527, 1546.
- Bill (No. 104) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1881, et le 30 juin 1882, se rattachant au service public. (Sir Leonard Tilley), 1565.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (No. 105) à l'effet d'amender les actes quarante-deux Victoria, chapitre quinze, et quarante-trois Victoria, chapitre dix-huit, au sujet des droits de douane. (Sir Leonard Tilley), 1545.
- Bill (No. 106) à l'effet d'autoriser le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes de deniers nécessaires au service public. (Sir Leonard Tilley), 1546, 1566.
- Bill (No. 107) à l'effet d'amender les actes concernant les bateaux à vapeur. (Sir John A. Macdonald), 1566.
- Bills d'intérêt public, 331, 966.
- Bills privés, avis pour, 1295.
- Bills privés, (pétitions pour), 271, 472, 838, 1228.
- " rapport du comité des, 813, 1021, 1058, 1109, 1167.
- Bills privés, secondes lectures, 813, 912, 967, 1002, 1058, 1109, 1169, 1219, 1555.
- Bills privés, troisièmes lectures, 991, 1007, 1058, 1109, 1219.
- Bills sanctionnés, 1021, 1569.
- BLANCHARD, Théotime, réclamation de, 936.
- Blé chargé à bord de la *Boyne*, 1103, 1153, 1229.
- Blé et farine importés pour la consommation, (M. Wheeler), 1477.
- BODWELL, E. V., (affaire de), 139.
- Bois brut et manufacturé, exporté des comtés de Chicoutimi et Saguenay, (M. Cimon), 1337.
- Bois de corde à Winnipeg, transport du, 967.
- " " flottage du, 85, 997, 1169.
- Boîtes des bureaux de poste, 1019.
- Boston, port canadien en hiver, 276.
- Bouetouche, port de, 1500.
- Brevets d'invention.**
- Bill (No. 45) à l'effet d'amender de nouveau "l'Acte des brevets d'invention de 1872." (M. Pope, Compton), 905, 1025, 1295.
- Brise-lames, dans la baie de Missisquoi, 1326.
- BROWN, G. A., remboursement à, 1491.
- Budget, 880, 1081, 1095, 1126, 1180, 1208, 1220, 1228.
- Budget supplémentaire, amendement Cartwright, 1521.
- " " " " " vote, 1524.
- Bureau de poste à Sorel, achat d'une propriété pour l'établissement d'un, 1007.
- Bureaux de poste, 1449.
- " " boîte des, 1019.
- " " Montréal, succursales, 1229.
- " " Parkhill, 132.
- " " Vankleek Hill, 219.
- " " Dominion City, 245, 1122.
- " " Petit Caraquet, 870.
- " " Poquemouche, 870, 1061.
- CAISSES d'épargne des bureaux de poste, 769.
- Camps d'instruction militaire, 958.
- Canal de Beauharnois, Péages perçus sur le, (M. Bergeron), 1249.
- Canal de Beauharnois, Rapports de H. Parent sur le, (M. Bergeron), 1249.
- Canal de Chambly, réparations, 162.
- Canal Lachine, (accident sur le) 49.
- " de la vallée de la Trent, 181.

Canal de Williamsburg, demande de documents, (M. Macdonell, Lanark.) 273.
 " " Interpellation, (M. Ross, Dundas), 564.
 " de Beauharnois, 406. Pouvoirs d'eau, quais et hangars sur le, 1125.

Canal Welland, 1411.
 " " écluses No. 2. 1078.
 " des Cédres, 1450.
 " Carillon, digue et glissoire, 1411.
 " Cornwall, 1411.
 " Culbute, 1411.
 " Grenville, 1411.
 " Lachine, 1410.
 " Murray, 1413.
 " Saint-Pierre, 1411.

Canaux, items divers, 1413.
 " Dépenses se rattachant à l'entretien des, 1539.

Cargaisons de grain à Halifax, 912.
 " de la "Boyne" 1109, 1158, 1229.

Carte du Pacifique, 86.

CARTIER, Sir George E., Monument à, 1537.

Casumpec, Amélioration du havre de, 1158, 1168.

CASGRAIN, M. Adresse à ses électeurs, 712.

Causes d'élection, 1126.

Chabot, Joseph, Destitution de, (M. Laurier), 1337.

Chambre des Communes, appointements du personnel, 1282.

Chambre de Commerce et Bourse de Montréal.
 Bill No. (63) à l'effet de constituer la, 1109, 1169, 1324.

Chambres d'emprunt, dans le comté de l'Islet, (M. Casgrain), 1003.

Charte de la compagnie du chemin de fer Pacifique, (M. Blake), 1337.

Charybdis, pour faire venir la corvette. 1491.

Chemin de fer de Québec au lac St. Jean, (M. Cimon), 1010.

Chemin de fer du Nord.
 Bill (No. 10) A l'effet d'éclaircir l'interprétation de la section douze de "l'Acte des Chemins de fer du Nord, 1877."—(M. McCarthy), 271, 912, 1432. Amendement Bunting, 1432, 3ème lecture, 1433.

Chemin de fer du Pacifique canadien, matériaux en fer, pour ponts, entre Selkirk et Kamloops, (M. Glen), 1007.

Chemin de fer du Pacifique, terres expropriées pour la traverse du chemin à Selkirk, (M. Schultz), 966.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.
 Message de Son Excellence transmettant le contrat pour la construction du, 30.
 CONTRAT DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE, 30.
 Annexe mentionnée dans le contrat, 33.
 Directeurs, 34.
 Actionnaires, 34.
 Chemin de fer et ligne de télégraphie, 35.
 Pouvoirs, 35.
 Statuts, 37.
 Obligations, 37.
 Exécution des Actes, 38.
 Dispositions générales, 39.
 Résolutions concernant le Pacifique canadien, 51.
 Amendements aux résolutions (M. Blake), 51.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.—Suite.

Vote sur l'amendement, 52.
 Débat sur les résolutions. Exposé de Sir Charles Tupper, 52.
 Discours, E. Blake, 79. M. Langevin, 135. Sir Richard J. Cartwright, 148. M. McLennan, 186. M. Ives, 190. M. Laurier, 200. M. Cimon, 203. M. Fiset, 205. M. Anglin, 205. M. Cameron (Huron-sud), 245. M. Plumb, 259. M. Mills, 281. M. McCallum, 293. M. Coursol, 297. M. Charlton, 300. M. Paterson (Essex), 318. M. Rinfret, 326. M. Gigault, 329. M. Longley, 331. M. Ross (Middlesex-ouest), 335. M. Rykert, 353. M. Cockburn (Muskoka), 369. M. Hackett, 374. M. Flynn, 376. M. Paterson (Brant), 380. M. Royal, 391. M. Rogers, 396. M. Vallée, 398. M. Larue, 402. M. Bergeron, 407. M. Mackenzie, 410. M. Dawson, 421. M. Wright, 428. Sir A. J. Smith, 431. M. Casgrain, 438.
 Résolutions lues et adoptées sur division, 442.
 Motion de Sir Charles Tupper pour 2ème lecture des résolutions, 474.
 Amendement de M. Robertson (Shelburne), 474.
 " déclaré irrégulier par l'Orateur, 511.
 Débat sur la motion pour 2ème lecture,
 Discours. Sir John A. Macdonald, 513. M. Blake, 524.
 Amendement Blake, 547.
 Débat sur l'amendement Blake, 548.
 Sir Leonard Tilley, 548; Sir Richard J. Cartwright, 558; M. Kirkpatrick, 564; M. Guthrie, 572; M. Shaw, 580; M. Béchard, 584; M. Bolduc, 586; M. Kaulbach, 587; M. King, 589; M. Bergin, 591; M. White (Cardwell), 599; M. Casey, 612; M. Muttart, 619; M. Dugas, 622; M. Sproule, 623; M. Trow, 626; M. Rochester, 632; M. Fleming, 635; M. McLennan, 640; M. Killam, 643; M. Arkell, 646; M. Boulbee, 648; M. Borden, 651; M. Macdougall, 653; M. Cameron (Victoria), 660; M. Anglin, 664; M. Girouard (Jacques-Cartier), 674; M. Doull, 678; M. Bunster, 680; M. Fiset, 685; M. McInness, 687; M. Gillmor, 690; M. Elliott, 696; M. Scott, 698; M. Houde, 700; M. Robertson (Shelburne), 705; M. Rybert, 707; M. Casgrain, 710; M. Wade, 713; M. Glen, 714; M. White (Renfrew), 722; M. Rymal, 723; M. Tassé, 727; M. Weldon, 733; M. Domville, 736; M. McCarthy, 738; M. Mills, 744.
 Votes sur les amendements des députés suivants:—
 M. Blake, 751; sir Albert J. Smith, 752; M. Béchard, 755; sir Richard J. Cartwright, 758; M. Burpee, 762; M. Laurier, 767; M. Mills, 771; M. Borden, 773; M. Anglin, 776; M. Trow, 779; M. Paterson, (Brant), 783; M. Rinfret, 785; M. Charlton, 788; M. Ross (Middlesex), 791; M. Scriver, 793; M. Guthrie, 794; M. Casgrain, 796; M. Cameron (Huron), 802; M. Killam, 803; M. Fiset, 805; M. Larue, 806; M. King, 809; M. M. McDonnell (Inverness), 810; M. Casey, 811.
 Concours dans les résolutions, 812.
Bill (No. 37) concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien. 1ère lecture, 812; 2me lecture, 818; en comité, 819.
 Amendements à la 3ème lecture (M. Blake), 839; (M. Bunster), 840; (M. Mills), 840; 3me lecture, 862.
 Sanction du bill, 1021.
 Commission du chemin de fer du Pacifique canadien, 46, 52.
 Construction dans le Manitoba du chemin de fer P. C., 752.
 Version française du contrat du chemin de fer P. C., 86.
 Etudes du tracé du chemin de fer P. C., 217.
 Priorité du débat, chemin de fer P. C., 296.
 Rapports des ingénieurs du chemin de fer P. C., 214.
 Tarif de transport du chemin de fer P. C., 912, 1003, 1006.
 Type du chemin de fer P. C., 91.
 Motion de M. Blake demandant documents, 41.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.—Suite.

Motion de M. Mackenzie, concernant le chemin de fer P. C., 88, 219, 220, 237, 244.

Contrats supplémentaires du chemin de fer P. C., 330.
Proposition par un autre syndicat, 512.

Chemin de fer Grand-Occidental et tracé de Port Stanley, (M. Casey), 1477.

Chemin de fer Q. M. O. et O. Achat par le Canada du, (M. Béchard), 914.

CHEMINS DE FER.

Chemins de fer entre Prince Arthur's Landing et la Rivière-Rouge, 1406.

Chemin de fer de Prince Arthur's Landing et Kaministiquia, achat du, 1476.

Chemin de fer du Pacifique canadien, du fort Williams à la rivière aux Anglais, 1537.

Chemin de fer du Pacifique canadien, embranchement de Pembina, 1537.

Chemin de fer du Pacifique canadien entre la Baie-du-Tonnerre et la rivière Rouge, 1512.

Chemin de fer d'Ontario et de Québec, 442, 1303, 1318.
" " amendement McDonnell, 1324.

Chemins de fer dans la Colombie-anglaise, 1240.

Chemin de fer du Grand-Tronc, 405, 813, 1169, 1302.

Chemin de fer du Sud du Canada, 1069.

Chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, 914, 966, 1169.

Chemin de fer du Nouveau-Brunswick, 967, 1002.

Chemin de fer Q. M. O. et O., achat du, 914.

Chemin de fer du Nord du Canada, 998.

Chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, 958, 1002.

Chemin de fer de Québec et lac St. Jean, 1010.

Chemin de fer de la rivière à la Paix, 1048.

Chemin de fer de l'Isle, 120.

" " dans le Manitoba, 245.

" " du Sault Sainte-Marie, 122.

" " du cap Tourmente, 161.

" " du lac Saint-Jean, 214.

Chemin de fer, trafic des, 933.

Chemin de fer Intercolonial, ingénieur en chef du, 1473.

" " " prolongement de Halifax, 1538.

" " " " " 1565.

" " " " force motrice, 1565.

Chemin de fer Intercolonial, 1326, 1450.

Voir Intercolonial.

Chemins de fer. Acte refondu des.

Bill (No. 84) à l'effet d'amender l'Acte refondu des chemins de fer. (M. McDonald, Pictou), 1324, 1483, 1486, 1525.

Chemins de fer. Bill pour amender l'acte refondu des, 1208.

Chemins de fer de l'Etat.

Bill (No. 96) à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat. (M. McDonald, Pictou), 1433, 1505, 1509, 1525.

Chemins de fer, sommes payées pour construction de, (M. Anglin), 1020.

Chemins de fer, trafic des, (M. Mills), 933.

Clôture de la session, 1568.

Cocaigne, port de, 1500.

Coholan, Denis, (contrat entre le gouvernement et), 1052.

Colchester, phare flottant de, 1168.

Collège militaire, 1312.

" " gradués du, 1167.

Colombie anglaise, 1410.

" " chemins de fer dans la, 1240.

" " affaires des Sauvages dans la, 1240.

" " terrain de chemin de fer dans la, 1241.

" " communication télégraphique avec l'Asie, 1250, 1431.

" " câble sous-marin, frais supplémentaires, 1538.

Combats de boxeurs. Bill concernant les, 513, 991, 997.

Comités nommés, 52.

Comités spéciaux permanents, 2, 51.

Comités sur les bills privés, Rapport des, 813.

Commissaires des chemins de fer.

Bill (No. 12) A l'effet de constituer une cour de commissaires des chemins de fer pour le Canada et d'amender l'Acte refondu des chemins de fer, 1879. (M. McCarthy) 271, 982, 1058.

Commissaires du havre de Montréal.

Bill (No. 101) à l'effet d'amender l'acte trente-six Victoria, chapitre soixante, concernant les commissaires du havre de Montréal. (Sir Leonard Tilley), 1525, 1526.

Commissaires nommés en vertu de l'Acte à l'effet de prévenir le crime, 1537.

Commission de Halifax, 959.

Commission du chemin de fer du Pacifique, dépenses, 1524, 1525.

Commission du service civil, dépenses, 1494.

Commission du service intérieur, 39.

Commissions d'enquête, dépense des, 1420.

Communication avec l'île du Prince-Edouard, 1007.

Communication télégraphique entre le Canada et l'Asie.

Bill (No. 97) à l'effet de pourvoir à l'établissement d'une communication télégraphique entre le Canada et l'Asie. (M. Langevin), 1432, 1488, 1501.

Communications par bateaux à vapeur entre St. Jean N.-B., et l'Angleterre, 162.

Communications télégraphiques entre les côtes du Pacifique et l'Asie, résolutions, 1250, 1431.

Compagnie britannique et coloniale d'assurance.

Bill (No. 85) à l'effet de constituer en corporation la compagnie britannique et coloniale d'assurances. (M. Beaty), 1324, 1433, 1509.

Compagnie canadienne de naufrage et de sauvetage du Saint-Laurent.

Bill (No. 22) à l'effet d'incorporer la compagnie canadienne de Naufrage et de Sauvetage du Saint-Laurent. (M. Robertson, Hamilton), 442, 813, 1169, 1219.

Compagnie canadienne du chemin de fer des rivières Saskatchewan et de la Paix.

Bill (No. 11) pour incorporer la compagnie canadienne du chemin de fer des rivières Saskatchewan et de la Paix. (M. Beaty), 271, 306; retiré.

Compagnie d'améliorations de la rivière Don.

Bill (No. 60) à l'effet d'incorporer la compagnie d'améliorations de la rivière Don. (M. Platt), 1021, 1058, 1219.

Compagnie d'assurance des citoyens du Canada.

Bill (No. 62) concernant la compagnie d'assurance des citoyens du Canada. (M. Gault), 1048, 1095.

- Compagnie d'assurance du Canada.**
Bill (No. 54) à l'effet d'amender l'Acte constitutif de la compagnie d'assurance du Canada contre les accidents, et d'autoriser le changement de nom de la dite compagnie pour celui de "Compagnie d'assurance d'Amérique contre les accidents." (M. Gault), 958, 1002, 1219.
- Compagnie d'assurance Métropolitaine du Canada contre l'incendie.**
Bill (No. 15) pour incorporer la Compagnie d'assurance Métropolitaine du Canada contre l'incendie. (M. Beaty), 330, 1169, 1219.
- Compagnie de chemin de fer de la rivière de la Paix.**
Bill (No. 61) à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la rivière de la Paix. (M. McDougall), 1048, 1109.
- Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie de Quinté,**
Bill (No. 40), à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de Quinté. (M. White, Hastings), 838, 912, 1109.
- Compagnie de garantie du Canada.**
Bill (No. 36) à l'effet d'amender l'Acte constitutif de la compagnie de garantie du Canada et de changer son nom en celui de "l'Association de garantie Internationale." (M. Gault), 700, 814, 1058.
- Compagnie de prêt.**
Bill (No. 71) à l'effet d'autoriser les compagnies de prêt à faire des opérations dans tout le Canada. (M. Brecken), 1208.
- Compagnie des améliorations du havre de Moncton.**
Bill (No. 59) à l'effet d'incorporer la compagnie des améliorations du havre de Moncton. (Sir Albert Smith), 1021, 1058, 1302.
- Compagnie des chemins de fer des mines de Hull,**
Bill (No. 41), à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer des mines de Hull. (M. Cameron, Huron), 838, 912, 1376.
- Compagnie dite "The Canada Consolidated Gold Mining Company.**
Bill (No. 48) concernant la compagnie dite "The Canada Consolidated Gold Mining Company." (M. White, Hastings), 905, 967, 1219.
- Compagnie du câble européen, américain et canadien.**
Bill (No. 72) ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée). (M. Currier), 1228, 1509.
- Compagnie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest du Manitoba.**
Bill (No. 19) autorisant la compagnie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest du Manitoba à prolonger sa ligne de chemin de fer et amendant autrement son Acte constitutif. (M. Ryan, Marquette), 373, 912, — retiré.
- Compagnie du chemin de fer de Jonction d'Ontario et du Pacifique,**
Bill (No. 25), concernant la compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique. (M. Williams), 472, 814, 1450.
- Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Napierreville.**
Bill (No. 74) constituant en corporation la "compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Napierreville." (M. Coursol), 1302, 1509.
- Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et du Nord-Ouest.**
Bill (No. 17) à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et du Nord-Ouest. (M. Boulton), 373, 813.
- Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan-Sud à la baie d'Hudson.**
Bill (No. 28) à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan-Sud à la baie d'Hudson. (M. Boulton), 513, 814.
- Compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses.**
Bill (No. 18) à l'effet d'amender l'Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses. (M. Boulton), 373, 813, 1324, 1376.
- Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.**
Bill (No. 53), à l'effet d'amender les Actes d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston. (M. Brooks), 953, 1002, 1433.
- Compagnie du chemin de fer de Westbourne et du Nord-Ouest.**
Bill (No. 14) à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de Westbourne et du Nord-Ouest. (M. Cameron Victoria), 330, 813, retiré.
- Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.**
Bill (No. 23) pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer Ontario et Québec. (M. Cameron Victoria), 442, 814, 1319.
- Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada,**
Bill (No. 20), concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada. (M. Boulton), 405, 998, 1433.
- Compagnie du chemin de fer du Nord, Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie.**
Bill (No. 79) à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Nord, Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie. (M. McCarthy), 1295, 1326, 1450.
- Compagnie du chemin de fer du Sud-Est.**
Bill (No. 13) à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Sud-Est. (M. Schultz), 330, 1219.
- Compagnie du chemin de fer International,**
Bill (No. 42), à l'effet d'amender de nouveau l'Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer international. (M. Brooks), 838, 912, 1509.
- Compagnie du pont de l'Assiniboine.**
Bill (No. 27) à l'effet d'amender l'Acte 43 Vict., chap. 61 intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du Pont de l'Assiniboine," et de changer le nom de la dite compagnie. (M. Scott), 513, 814, 1007.
- Compagnies de chemins de fer insolubles.**
Bill (No. 56) à l'effet de pourvoir à la liquidation des compagnies de chemins de fer insolubles. (M. Orton), 990.
- Compagnies étrangères d'assurance sur la vie, dépôt fait par, 814.**

- Compte-rendu officiel des Débats, 86, 113, 1337.
 Comptes publics, 296.
 Connell, feu M., 1081.
 Construction d'un embranchement au chemin de fer Intercolonial, 1326.
 Construction d'un quai et d'un élévateur, terminus de Halifax, 1375, 1403.
 Contrat avec J. G. Baker et Cie. de Fort Benton, 1125.
 Contrat entre le gouvernement et Denis Coholan, 1052.
 Contrat No. 15 du Pacifique canadien. (M. Haggart), 1337.
 Contrat Onderdonk, 330.
 Contrat pour le transport des malles de Winnipeg à Saint-Albert, 161.
 Conversion des pièces d'artillerie, balance du contrat, 1565.
 Correspondance relative au chemin de fer du Pacifique, 2.
 Correspondance concernant le syndicat du Pacifique canadien, (M. Blake), 1477.
Cour de juridiction maritime, 905, 1064.
Cour des Commissaires de chemins de fer. Acte pour établir une, 982, 1058.
Cour suprême.
 Bill (No. 4) pour abroger l'acte de la Cour suprême et de l'échiquier et les actes qui l'amendent. (M. Keeler, 113, 908), (M. Landry, 967.)
 Cour suprême, aménagement des ateliers du gouvernement pour la, 1292.
Cour suprême. Jugements de la, 132.
 " Bill pour restreindre la juridiction d'appel de la, 937, 1379.
Crédit Foncier du Canada.
 Bill (No. 32), pour incorporer le Crédit Foncier du Canada. (M. Ives), 523, 1001, 1324, 1376.
 Amendement McCuaig, 1376.
 Amendement Coursol, 1376.
Crédit Foncier Franco-Canadien.
 Bill (No. 31) pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier Franco-Canadien. (M. Girouard, Jacques-Cartier), 593, 999, 1326, 1379.
 Crédit pour la bibliothèque du parlement, 1283.
 Culture du tabac, amendement Bourassa aux subsides, 1433.
 " de la betterave, 1110.
 DANIS, Antoine Dosithé, percepteur du canal de Beauhar-
 nois, rapport de, (M. Anglin), 1080.
 DEBATS, compte-rendu officiel des, 86, 113.
 " frais de publication des, 1472.
 Débats, rapport officiel des, 1329.
 DELISLE, A. M., remboursement à ses ayant-cause, 1493, 1520.
DEMANDES DE DOCUMENTS.
 Chemin de fer du Pacifique canadien, 41, (M. Mackenzie,) 46 (M. Mills), M. Blake, 120, M. Dawson, 217, M. Blake, 219, 220, 244.
 Projet du chemin de fer du Sault Sainte-Marie, 46 (M. Mackenzie,) M. Dawson, 122.
 Fonds consolidé, 48 (M. Cartwright.)
 Commerce d'exportation de bestiaux, 49 (M. Domville.)
 Naufrages dans les eaux canadiennes, 47 (M. Ross, Middlesex, M. Patterson, (Essex), 175.
 Impressions du parlement, 49 (M. Ross, Middlesex.)
 Accident sur le canal Lachine, 49 (M. Desjardins.)
 Immigration au Manitoba et au Nord-Ouest, 50 (M. Ives.)
 Homesteads et droits de préemption dans le Nord-Ouest, 50 (M. Ives.)
 Explorations sur l'Intercolonial, 86 (M. Landry.)
 Arpentages des terres publiques (M. Landry, 86, M. Casgrain,) 813.
 Type du chemin de fer du Pacifique (M. Blake,) 91.
 Chemin de fer de l'Île (M. Blake,) 120.
 Etablissement ou vente de terres publiques dans le Manitoba et le Nord-Ouest (M. Blake,) 121.
 Ventes de terres dans le Nord-Ouest (M. Blake,) 121.
 Patrick Uitecan (M. Haddow), 121.
 Saisies en vertu de l'Acte des douanes (M. Casey), 122.
 Évaluateurs fédéraux (M. Casey), 129.
 Arpentages des terres des Sauvages (M. Casey), 130.
 Affaire E. V. Bodwell (M. Ross, Middlesex), 130.
 Dépenses du gouvernement en Angleterre (M. Cameron, Huron-Sud), 132.
 Jugements de la Cour suprême (M. Keeler), 132.
 Exportation du bétail en Angleterre (M. Domville), 132.
 Bureau de poste de Parkhill (M. Coughlin), 132.
 Frais de port des journaux (M. Charlton), 132.
 Remises sur les exportations (M. Paterson, Brant), 133.
 Pensions de retraite des juges (M. Blake), 133.
 Juges de la Colombie anglaise (M. Blake), 133.
 Travaux judiciaires dans la province de Québec (M. Blake), 134.
 Etudes de la rivière Thames (M. Stephenson), 134.
 Havre de refuge de Rondeau (M. Stephenson), 134.
 Transports de marchandises et vente de billets sur l'Intercolonial (M. Landry), 162.
 Le port de Halifax (M. Richey), 163.
 Embranchement de la baie Georgienne (M. Cockburn), 175.
 Secours aux Irlandais (M. Anglin), 175.
 Matériel roulant du chemin de fer Intercolonial, (M. Anglin), 176.
 Poisson salé (M. Robertson Shelburne), 177.
 Statistiques des pêcheries (M. Robertson, Shelburne), 177.
 Major-général Luard (M. Desjardins), 178.
 Tabac canadien, (M. Gigault), 179.
 Guides des Immigrants du Nord-Ouest (M. Cameron, Huron), 180.
 Vente de foin sur l'Intercolonial (M. Fiset), 181.
 Propriété du jardin du Château à Québec (M. Ives), 181.
 Canal de la Vallée de la Trent (M. Keeler), 181.
 Minerai exporté, 182 (M. Keeler).
 Extradition (M. Blake), 182.
 Réserve de la société de colonisation du Manitoba (M. Royal), 182.
 Inspection du hareng fumé (M. Longley), 182.
 Fonds de bois au nord de la limite de Québec (M. Mills), 183.
 Pont du chemin de fer sur la Chaudière, (M. Hay), 185.
 Acte des poids et mesures (M. Ross, Middlesex), 214.
 Stations de Sauvetage (M. Charlton), 218.
 Immigration (M. Glen), 218.
 Terres du chemin de fer, 219, (M. Glen).
 Bureau de Poste de Vankleek Hill (M. Routhier), 219.
 Rails d'acier, (M. Blake, M. Plumb et Sir Richard Cartwright), 243.
 Approvisionnement des Sauvages (M. Mills), 244.
 Destitutions d'agents des Sauvages (M. Mills), 245.
 Ajournement (M. Mills), 245.
 Bureau de poste de Dominion City (M. Schultz), 245.
 Chemins de fer du gouvernement dans le Manitoba (M. Schultz), 245.
 Canal de Williamsburg (M. MacDonnell, Lanark), 273.
 Mouture du blé en entrepôt (M. Wheler), 273.
 Importation du blé en entrepôt pour mouture (M. Wheler), 276.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*

- Boston, port canadien en hiver (M. Richey), 276.
 Grain avarié (M. Kirkpatrick), 276.
 Emigration aux Etats-Unis (M. White, Cardwell), 277.
 Emigration du Canada (M. White, Cardwell), 442.
 Arpentages au Manitoba et au Nord-Ouest (M. Casgrain), 513.
 Importation de la houille au Canada (M. Paterson, Brant), 813.
 Etat indiquant le nombre des personnes condamnées par les cours de circuit du Nouveau-Brunswick, etc. (M. Weldon), 813.
 Nomination de Thomas Brossoit dit Bourguignon (M. Bergeron), 813.
 Rapport de l'ingénieur concernant les explorations des rivières Yamaska et St-François (M. Vanasse), 813.
 Fonds de pêche sur les lacs Huron et Supérieur (M. Dawson), 813.
 Monnoyage pour les besoins du commerce du Canada (M. Charlton), 813.
 Transport des malles entre Little Current et le Sault Ste. Marie (M. Blake), 813.
 Rapports des délégués à l'exposition de Paris (M. Currier), 813.
 Toile cirée importée au Canada (M. Arkell), 813.
 Fonds de pêche à Killarney et dans les environs (M. Dawson), 813.
 Correspondance échangée entre le département des douanes et le percepteur du port de Montréal au sujet des rapports de ce dernier avec l'association coopérative (M. Coursol), 813.
 Grue hydraulique *Haggas* pour locomotives (M. Charlton), 813.
 Droits sur le malt (M. Orton), 864.
 Nouveau pénitencier à Dorchester (M. Weldon), 865.
 Pénitencier de St-Jean (M. Weldon), 865.
 Dixième bataillon de milice, (M. Strange), 866.
 Terres fédérales, (M. Mills), 866.
 Exploration de la rivière Yamaska, (M. Massue), 867.
 Droits des gouvernements provinciaux, (M. McCuaig), 867.
 Fonds de bois du Nord-Ouest, (M. Merner), 866.
 Bureau de poste à Petit Carquet, (M. Anglin), 870.
 Bureaux de poste à Poquemouche, (M. Anglin), 871.
 Nominations au Manitoba, (M. Ryan, Marquette), 872.
 Tirage au sort des terres sur la rivière Rouge, terres accordées à la Compagnie de la Baie d'Hudson, etc., (M. Royal), 872.
 Mission de M. Lang au Manitoba, (M. Royal), 872.
 Nomination du major-général Luard, (M. Ryan, Marquette), 872.
 Demandes de patentes de terres dans la paroisse de St.-Pierre, (M. Ryan, Marquette), 872.
 Bois fourni pour le phare flottant de la traverse, (M. Casgrain), 872.
 Chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, (M. Robertson, Shelburne), 914.
 Nominations de syndics officiels, (M. Vanasse), 914.
 Achat par le Canada du chemin de fer Q. M. O. & O., (M. Béchard), 914.
 Limites d'Ontario et de Québec, (M. Dawson), 915.
 Importation du fer et de l'acier, (M. Jones), 932.
 Exportation de minerai d'argent, (M. Jones), 932.
 Dépôts aux banques d'épargnes du gouvernement, (M. Jones), 932.
 Affaire J. B. Eager, (M. Robertson, Hamilton), 933.
 Trafic des chemins de fer, (M. Mills), 933.
 Réclamation de Théotime Blanchard, (M. Anglin), 936.
 Commission de Halifax, (M. Robertson, Shelburne), 959.
 Vente de foin, (M. Domville), 962.
 Réclamation de C. Horatzky, (M. Anglin), 963.
 Frais d'explorations dans le Nord-Ouest, (M. Anglin), 964.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—*Suite.*

- Destitution de D. J. Morse, (M. Robertson, Shelburne), 964.
 Terres situées près du confluent des rivières Qu'Appelle et Assiniboine, (M. Drew), 966.
 Terres de la Compagnie de colonisation de Hamilton dans le district de la Queue d'Oiseau, (M. Drew), 966.
 Terres expropriées pour la traverse du chemin de fer Pacifique canadien à Selkirk, (M. Schultz), 966.
 Transport de la malle de Québec au lac St. Jean, (M. Cimon), 1018.
 Creusement de la rivière Nicolet, (M. Méthot), 966.
 Chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, (M. Rykert), 966.
 Exploration du havre de New Carlisle, (M. Beauchesne), 966.
 Excavations, ou chambres d'emprunt dans le comté de l'Islet (M. Casgrain), 1003.
 Statistiques judiciaires, (M. Blake), 1003.
 Noms géographiques au Nord-Ouest, (M. Dawson), 1003.
 Tarif sur le chemin de fer du Pacifique canadien, (M. Blake), 1006.
 Communications avec l'île du Prince-Edouard, (M. Yeo), 1007.
 Exploration et tracé des seconds 100 milles du chemin de fer du Pacifique à l'ouest de la rivière Rouge, (M. Guthrie), 1007.
 Valeur et quantité des matériaux en fer pour ponts sur le chemin de fer du Pacifique canadien entre Selkirk et Kamloops, etc., (M. Glen), 1007.
 Achat d'une propriété pour l'établissement d'un bureau de poste à Sorel, (M. Geoffrion), 1007.
 Traducteurs permanents et sessionnels, (M. Scriver), 1007.
 Fonds d'amélioration des terres, (M. Hesson), 1007.
 Chemin de fer de Québec et lac Saint-Jean, (M. Cimon), 1010.
 Niveau de l'eau dans le lac Manitoba, (M. Ryan, Marquette), 1018.
 Prime d'encouragement pour les navires construits en France, (M. Burpee), 1018.
 Traitement des juges, (M. Longley), 1018.
 Mandats-postes, (M. Farrow), 1019.
 Boîtes des bureaux de poste, (M. Coursol), 1019.
 Poteaux de télégraphe sur l'île d'Anticosti, les îles de la Madeleine, etc., (M. Fiset), 1019.
 Réclamations des entrepreneurs du chemin de fer Intercolonial, (M. Anglin), 1019.
 Sommes payées pour construction de voies ferrées, (M. Anglin), 1020.
 Contrat entre Denis Coholan et le gouvernement (M. Weldon), 1052.
 Dragage au terminus à eau profonde de l'Intercolonial à Saint-Jean. N. B., (M. Weldon), 1053.
 Volontaires du Nouveau-Brunswick, (M. Weldon), 1053.
 Territoires concédés à la Compagnie de la Baie d'Hudson, (M. Drew), 1057.
 Approvisionnements du chemin de fer Intercolonial, (M. Weldon), 1058.
 Chemin de fer du Sud du Canada, (M. Ross, Middlesex), 1069.
 Traduction française des débats, (M. Vanasse), 1070.
 Destitution de Sandford Fleming, (M. Mills), 1075.
 Droits perçus sur le riz et la poudre importés dans la province de la Colombie anglaise, (M. Bunster), 1075.
 Instructions aux recenseurs (M. Blake), 1077.
 Manière de prendre le recensement, (M. Blake), 1077.
 Emigration venant du Royaume-Uni, (M. Blake), 1078.
 Admission en France des bâtiments de construction canadienne, (M. Valin), 1079.
 Navires construits aux Etats-Unis et enregistrés au Canada, (M. Valin), 1080.
 Rapports d'Antoine Dosithé Danis, percepteur du canal Beauharnois, (M. Anglin), 1080.

DEMANDES DE DOCUMENTS. — *Suite.*

- Brise-lame et revêtement à Souris-ouest, (M. Muttart), 1080.
 Digue et brise-lame de Shippegan, N.-B., (M. Anglin), 1080.
 Valeur imposable du fer importé pour la construction du pont de la Chaudière, (M. Hay), 1080.
 Droits perçus aux ports de douane de la baie de James et de la baie d'Hudson, (M. Schultz), 1080.
 Incident des pêcheries de Terre-neuve, (M. Mackenzie), 1110.
 Droits de havre de Montréal, (M. McCuaig), 1110.
 Acte concernant les poids et mesures, (M. Bergin), 1111.
 Bureau de poste de Dominion City, (M. Royal), 1122.
 Squatters de la Pointe Pelée, (M. Patterson, Essex), 1122.
 Réserve des Sauvages dans le township d'Anderdon, (M. Patterson, Essex), 1123.
 Tabac cultivé au Canada, (M. Patterson, Essex), 1123.
 Affaire H. McMicken et T. J. Lynskey, (M. Royal), 1124, (M. Scott), 1125.
 Inspecteurs des poids et mesures des districts, (M. Cockburn), 1124.
 Bétail américain expédié en transit par le Canada, (M. Wisner), 1125.
 Contrat avec J. G. Baker et Cie., de Fort Benton, (M. Tassé), 1125.
 Accusations portées contre Horatio N. Tabb, (M. White, Cardwell), 1125.
 Améliorations sur les battures du fleuve St. Laurent, vis-à-vis St. Pierre les Becquets, (M. Méthot), 1125.
 Tabac en feuilles cultivé au Canada, licences d'entrepôt pour le, (M. Bourbeau), 1125.
 Honoraires payés pour affaires judiciaires, (M. Macmillan), 1125.
 Pouvoirs d'eau, quais et hangars sur le canal Beauharnois, (M. Bergeron), 1125.
 Pénitencier de St. Vincent de Paul, (M. Desjardins), 1158.
 Acte des élections contestées, (M. Blake), 1167.
 Gradués du collège militaire, (M. Blake), 1167.
 Port de Cascumpec, (M. Hackett), 1168.
 Phare flottant de Colchester, (M. Patterson, Essex), 1169.
 Réclamations d'entrepreneurs de l'Intercolonial, (M. Mackenzie), 1229.
 Havre de Toronto, (M. Mackenzie), 1229.
 Quai de Port Hood, (M. McDonnell, Inverness), 1230.
 Propriété de M. Munro à la Colombie anglaise, (M. DeCosmos), 1231.
 Ligne télégraphique entre New Westminster et Yale, (M. Blake), 1237.
 Densité de l'huile de charbon, (M. Blake), 1238.
 Havres sur la rive nord du lac Érié, (M. Patterson, Essex), 1240.
 Chemins de fer de la Colombie anglaise, (M. DeCosmos), 1240.
 Affaires des Sauvages dans la Colombie anglaise, (M. DeCosmos), 1240.
 Terrains de chemins de fer dans la Colombie anglaise, (M. DeCosmos), 1241.
 Réclamation de G. A. Girouard, (M. Mackenzie), 1249.
 Réclamations des entrepreneurs de l'Intercolonial, (M. Mackenzie), 1249.
 Contrat de Thomas B. Smith pour clôtures sur l'Intercolonial, (M. Mackenzie), 1249.
 Réclamation d'Alexander Forbes, pour clôtures sur l'Intercolonial, (M. Mackenzie), 1249.
 Havre de Meaford, (M. Mackenzie), 1249.
 Etablissement de pisciculture de Newcastle, Ontario, (M. Glen), 1249.
 Péages perçus sur le canal Beauharnois, (M. Bergeron), 1249.
 Noms, nationalité et religion des employés publics, (M. Wallace, York), 1249.

DEMANDES DE DOCUMENTS. — *Suite.*

- Copie du rapport de H. Parent, canal de Beauharnois, (M. Bergeron), 1249.
 Copie du rapport de H. Parent, location de terrains, canal de Beauharnois, (M. Bergeron), 1249.
 Havre de Warton, (M. Wallace), 1249.
 Affaires de M. Wells, brasseur de Goderich, (M. Farrow), 1337.
 Destitution de Joseph Chabot, (M. Laurier), 1337.
 Propriétés du gouvernement à Sorol, (M. Massue), 1337.
 Inspection des bateaux à vapeur, (M. Lane), 1337.
 Montants perçus sur les navires fréquentant la rivière Saguenay, (M. Cimon), 1337.
 Licences de pêches sur le Saint-Laurent, dans les limites du comté de Saguenay, (M. Cimon), 1337.
 Subdivision du bureau de traduction française, (M. Vanasse), 1337.
 Bois bruts et manufacturés exportés des comtés unis de Chicoutimi et Saguenay, (M. Cimon), 1337.
 Copie de la charte de la Compagnie du chemin de fer Pacifique canadien, (M. Blake), 1337.
 Contrat No. 15, du chemin de fer Pacifique canadien, (M. Haggart), 1337.
 Commis additionnels au département de l'Intérieur, (M. Mills), 1337.
 Coût du compte-rendu officiel des débats (M. Blake), 1337.
 Chemin de fer Grand Occidental et tracé de Port Stanley, (M. Casey), 1477.
 Navigation de la baie d'Hudson, (M. Schultz), 1477.
 Blé et farine importés pour la consommation, (M. Wheler), 1477.
 Correspondance relative à l'organisation de la Compagnie du chemin de fer Pacifique canadien, (M. Blake), 1477.
 Réparations à la machine du steamer du gouvernement, le *Druid*, (M. Landry), 1477.
 Rapports relatifs à l'état de la machine et des chaudières du *Napoléon III*, (M. Landry), 1477.
 Correspondance entre le secrétaire colonial et le gouvernement au sujet du tarif canadien, (M. Mills), 1477.
 Pont Louise, 1477.
 Département des douanes, 1355.
 " de l'intérieur, affaires des Sauvages, 1352.
 " du maître général des postes, 1355.
 " du revenu de l'intérieur, 1355.
 " de l'intérieur, 1514.
 " " amendement Mills, 1514.
 " " vote, 1514.
 Voir *Ministère.*
 Dépenses du gouvernement en Angleterre, 132.
 " relatives à la garde des archives, 1261.
 " des comités, commis surnuméraires de la session, etc., 1282.
 Dépenses contingentes des ministères, 1358.
 " du haut commissaire du Canada à Londres, 1358.
 " faites par M. Annand, 1451.
 Dépôts faits par les compagnies étrangères d'assurance sur la vie, 814.
 Dépôts dans les caisses d'épargne des bureaux de poste, 769.
 " aux banques d'épargne du gouvernement, 932.
 Députés, admission des, sur certificat de l'officier rapporteur, 84.
 Députés, présentation de, 1, 113, 214, 245.
 Destitution de D. J. Morse, 965.
 " Sandford Fleming, 1075.
 Dette publique, 162.
 Dette du lac St. Pierre, 1364.
 Discours du Trône, 1.

- Discours de prorogation, 1570.
 Dominion City, bureau de poste à, 1122.
- Douanes.**
 Bill (No. 78) à l'effet d'amender l'Acte quarante Victoria chapitre dix, intitulé: "Acte pour amender et refondre les actes concernant les douanes." (M. Bowell), 1281, 1393, 1395.
 Bill (No. 105) à l'effet d'amender les Actes quarante-deux Victoria, chapitre quinze, et quarante-trois Victoria, chapitre dix-huit, au sujet des droits de douane. (Sir Leonard Tilley), 1545.
- Douanes, salaires et dépenses contingentes aux différents ports, 1315.
- Double mandat,**
 Bill (No. 67) pour abroger l'Acte pour rendre inhabiles à siéger ou à voter dans la Chambre des Communes du Canada, les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces qui forment maintenant ou qui formeront plus tard partie de la Puissance du Canada. (M. Ouimet), 1179.
- Dragage au terminus de l'Intercolonial à Saint Jean, N.B., 1053.
- Drawbacks, 1477.
- Drawbacks.**
 Bill (No. 100) à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués en Canada et employés sur le chemin de fer canadien du Pacifique. (Sir Leonard Tilley), 1451, 1525.
- Droits des gouvernements provinciaux, 867.
 Droits sur le sel, 162.
 " le malt, 864.
 " le riz et la poudre importés à la Colombie anglaise, 1075.
 " d'accise sur le tabac canadien, 1048.
- Droits de havre de Montréal, 1110.
 " Druid," réparations à la machine du steamer, (M. Landry), 1477.
- Dufferin, Lord, frais de voyage, 1537.
 Dustan, Geo. E. remboursement à, 1497.
- EAGER, J. B., 933.
 Ecole d'industrie de Halifax, 907.
 Ecoles du Manitoba (terres des), 634.
 Edifice de l'ouest, agrandissement, 1292.
- EDIFICES PUBLICS, Nouvelle-Ecosse, 1293.**
 " Nouveau-Brunswick, 1293.
 " Ontario, 1294, 1562.
 " Québec, 1294.
 " Manitoba, 1294.
 " Colombie-anglaise, 1294.
- Elections contestées, 1.
Elections contestées, Actes des, 1167.
 Election contestée de Richelieu, 812, 1020.
 Elections partielles, 1569.
- Embranchement de Berlin à Galt du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.**
 Bill (No. 24) concernant l'embranchement de Berlin à Galt de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada. (M. Kirkpatrick), 472, 814.
- Embranchement de la baie Georgienne, (M. Cockburn), 175.
 Embranchement de Windsor, 330.
- Embranchement de Pembina, 373.
 " " tarif du fret sur l', 406.
 " du chemin de fer Intercolonial, 1326.
- Emigration (brochures sur), 214.
 " aux Etats-Unis, 277, 881.
 " du Canada, 442.
 " venant du Royaume-Uni, 1078.
- Emigration du Canada.**
 Bill (No. 88) à l'effet d'empêcher les agents des compagnies de chemins de fer étrangères et autres d'encourager les personnes à émigrer du Canada. (M. Orton), 1392.
- Employés publics, noms de, (M. Wallace, York), 1249.
- Emprisonnement aux travaux forcés.**
 Bill (No. 90) à l'effet de lever tous doutes sur le pouvoir d'emprisonner aux travaux forcés en vertu des actes concernant les vagabonds. (M. McDonald (Pictou) 1393, 1501.)
- Enlèvement d'une barre dans la rivière Rouge, 513.
 Entretien et réparations des vapeurs *Napoléon III*, *Newfield*, etc, 1363.
- Etudes de la rivière Thames, 134.
- Exactions des prêteurs sur gages.**
 Bill (No. 86) à l'effet de prévenir les exactions des prêteurs sur gages. (M. Orton, 1337.)
- Excavations, ou chambres d'emprunt dans le comté de l'Islet, 1003.
- Exchange Bank of Canada.**
 Bill (No. 8) A l'effet de réduire le capital social de la Banque d'Echange du Canada, et d'amender autrement l'Acte concernant la dite banque.—(M. Desjardins, 214, 281, 1058.)
- Exercices militaires, camp d', 958.
- Explications ministérielles, 40.
- Explications personnelles, M. Coursol, 134, M. Ferguson, 236, M. Anglin, 511, M. Plumb, 863, M. Hooper, M. Hackett, M. McInnes et M. Robertson (Shelburne), 880, M. Charlton, 1021, M. McCuaig, 1126, M. Plum b, 1318, M. McDonnell (Inverness), 1318, M. O'Connor 1562.
- Explorations du St. Laurent, 40.
 " sur l'Intercolonial, 86.
 " de la rivière Yamaska, 867.
- Exploration au Nord-Ouest, frais d', 964.
 " du tracé du 2mo 100 milles du Pacifique canadien à l'ouest de la rivière Rouge, 1007.
 " de la Baie d'Hudson, 1364.
- Explorations géologiques, pour compléter les, 1493, 1520.
- Exportations et importations, 48.**
 Exportations de bestiaux et de moutons, commerce de, 49
 " du bétail en Angleterre, 132.
 " de minerai d'argent, 932.
- Exportations, remises sur les, 133.
- Exposition fédérale, 1273.
- Extraction de la houille par la Cie. de la Baie d'Hudson, 912.
- Extradition, 182.
- FABRE, Hector, Paiements à l'honorable, 1495.
- Faillite.**
 Bill (No. 39) à l'effet d'amender " l'Acte de faillite de 1875 " et les Actes qui l'amendent. (M. McCuaig, 812, 909, 967.

- Fer et acier, importation de, 932.
 FLEMING, Sandford, destitution de, 1075.
Flottage du bois de corde.
 Bill (No. 2) pour régler le flottage du bois de corde sur
 sur la rivière St. François.—(M. Vanasse), 85, 997,
 1169.
 Foin, vente de, (M. Domville), 962.
 Fonds d'amélioration des terres, (M. Hesson), 1007.
 Fonds d'amélioration des terres, 1007, 1326.
 Fonds consolidé, 48.
 " de retraite, (Interp. Keeler), 273.
 Fonds de bois au nord de la limite de Québec, 183.
 Fonds de bois du Nord-Ouest, (M. Merner), 866.
 FORBES, Alexander, réclamation pour clôtures sur l'Interco-
 lonial, (M. Mackenzie), 1249.
 Frais d'administration, 1348.
 " d'exploration dans le Nord-Ouest, 964.
 " de port des journaux, 132.
 Fret, transport du, sur l'Intercolonial, 85.
 " tarif du, sur l'embranchement de Pembina, 406.
Fraude dans les entreprises publiques.
 Bill (No. 5) A l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard
 des contrats entraînant le paiement de deniers publics.
 —(M. Casgrain, 113, 908, 966.)
 GALT, SIR A. T., Remboursement de frais de bureau à,
 1471.
 GALT, SIR A. T., pour payer ses dépenses à l'étranger, 1494.
 Garde-pêche et gardiens, salaires et déboursés des, 1511.
 GIROUARD, G. A., paiement à, 1473, 1515.
 Gouvernements provinciaux, droits des, (M. McCuaig), 867.
 Gouverneur-Général Voir Messages.
 Gradués du collège militaire, 1167.
 Grain avarié, 276, 1109, 1158, 1229.
 Grains, cargaisons de. Voir Cargaison.
 Grain expédié de Halifax, 958.
 Graine de tabac, importation de la graine de, 1110.
 Grand Manan, service par bateau à vapeur, 1528.
Grand Tronc de chemin de fer du Canada.
 Bill (No. 21) concernant la compagnie du Grand-Tronc
 de chemin de fer du Canada. (M. Kirkpatrick, 405,
 813,—rapport du comité, 1169, 1302.)
 Gratification à deux membres de la police, 1492.
 Grosse Ile, sémaphore à la, 85.
 Guides fournis aux émigrants au Nord-Ouest, 180.
 " sommes additionnelles pour, 1497.
Halifax, école d'industrie de.
 Bill (No. 3) Pour amender l'Acte autorisant la cour de
 police de la ville de Halifax à condamner les jeunes
 délinquants à la détention dans l'école d'industrie de
 Halifax.—(M. Richey, 113, 907.)
 HALIFAX, exportation des grains de, 958.
 " port de, 912, 958.
 Hareng fumé, inspection du, 82, 182, 905, 1021.
 Hangar aux farines, St. Jean, terminus à eau profonde, 1364.
 Havre de Cascumpec, amélioration du, 1158, 1168.
 Havre de Meaford, (M. Mackenzie), 1249.
 Havre de Moncton, amélioration du, 1021.
 Havre de Montréal, droits de, 1110.
 Havre de refuge du Rondeau, 131.
 Havre de St. Jean, 863.
 Havre de Toronto, 1229.
 Havre de Wiarton, (M. Wallace, York), 1240.
 Havres et rivières, Ontario, 1536.
 Havres sur la rive nord du lac Erié, 1240.
 Homesteads et droits de préemption au Nord-Ouest, 50.
 Honoraires payés pour affaires judiciaires, 1125.
 Hôpital de la marine, Charlottetown, 1293.
 Hôpitaux de la marine et des immigrants, 1315.
 HORETZKY, C., réclamation de, 963.
 Houille, importation de la, au Canada, 813.
 " extraction par la compagnie de la Baie d'Hudson,
 912.
 Huile de charbon, densité de l', 1238.
 Hydrogène carburé, 1110.
 ILE DU PRINCE-EDOUARD, communications avec l', 100.
 " " subvention à une ligne de
 " " vapeurs entre l'île et la
 " " Grande-Bretagne, 1528.
 Immigrants, dépôt à Winnipeg, 1519.
Immigration au Manitoba et au Nord-Ouest,
 50, 218.
 Immigration, brochures sur l', 214.
 Immigration d'Irlande, 879, 1048.
 Immigration et quarantaine, 1263, 1271.
 Importation du blé en entrepôt pour mouture, 276, 1546.
 " de la houille au Canada, 813.
 " du fer et de l'acier, 982.
 " de la graine de tabac, 1110.
 Impressions du parlement, 49.
 Impressions, papier à imprimer et reliure, 1284.
 " diverses, 1287.
 Indemnité sessionnelle, 1566.
Indépendance du Parlement.
 Bill (No. 9) A l'effet de mieux assurer l'indépendance du
 parlement et prévenir la corruption.—(Sir Richard J.
 Cartwright, 236, 1170.
 " renvoi à six mois amendement Langevin, 1179.
Indépendance du Parlement.
 Bill (No. 65) à l'effet d'assurer davantage l'indépendance
 du parlement. (M. Blake, 1109.)
 Industrie du sucre de betterave, résolutions, 1338.
 " " amendement Colby, 1348.
 Inspecteurs des poids et mesures des districts, 1124.
 Inspection des bateaux à vapeur, 1295, 1337, 1483.
Inspection des bateaux à vapeur.
 Bill (No. 82) à l'effet d'amender de nouveau les Actes
 concernant l'inspection des bateaux à vapeur. (M.
 Pope (Queen), 1 95.)
 Inspection du hareng fumé, 182, 905, 1021.
Inspection du pétrole.
 Bill (No. 75) à l'effet d'amender " l'Acte d'inspection du
 pétrole, 1880." (M. Mousseau, 1425, 1454.

Inspection générale.

Bill (No. 49) modifiant l'Acte d'inspection générale de 1874 et l'Acte qui l'amende. (M. Mousseau, 907, 997, 1021.)

Institution Mercer.

Bill (No. 81) concernant l'institution Andrew Mercer d'Ontario pour la réforme des femmes, et la prison centrale de la province d'Ontario. (M. McDonald, Pictou), 1433, 1467.

Instructions données aux recenseurs, 1077.

Intercolonial, Approvisionnement du chemin de fer. (M. Weldon), 1058.

Intercolonial, Dragage au terminus à St-Jean, N.-B., 1053.

Intercolonial, surintendant de l', 1501.

" salaire des conducteurs sur l', 1500.

" transport du fret sur l', 85.

" explorations sur l', 80.

" transport et vente de billets sur l', 162.

" matériel roulant de l', 176.

" vente de foin sur l', 181.

" dragage du terminus à eau profonde de l', à St. Jean, N.-B., 1053.

" réclamations des entrepreneurs de l', 1019, 1229.

" embranchement de l', 1450, 1500.

Intercolonial, (voir *Chemins de fer*), 1473.

Intérêt sur les deniers garantis par hypothèque.

Bill (No. 68) à l'effet d'amender l'Acte concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèque sur propriété foncière. (M. White, Hastings), 1179.

Intérieur, Commis additionnels au département de l', (M. Mills), 1337.

Intérieur, Rapport du département de l', 1568.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

Papiers relatifs au chemin de fer Pacifique, (M. Blake), 2.

Mise à la retraite de M. Patrick, (M. Mackenzie), 2.

Explorations du Saint-Laurent, (M. Lantier), 40.

Signaux d'alarmes pour la navigation intérieure, (M. Fleming), 40.

Explications ministérielles, (M. Blake), 40.

Message de Son Excellence, (M. Cartwright), 52.

Grosse Ile. (M. Landry), 85.

Transport du fret sur l'Intercolonial. (M. Richey), 85.

Acte de la Cour suprême. (M. Desjardins), 85.

Loi sur l'inspection du hareng fumé. (M. Longley), 85.

Statistiques sanitaires du Canada. (M. Strange), 86.

Compte-rendu officiel des débats. (M. Ross, Middlesex), 86.

Cartes du Pacifique. (M. Charlton), 86.

Contrat pour le transport des malles de Winnipeg à Saint-Albert. (M. Royal), 161.

Chemin de fer du Cap Tourmente. (Sir Albert J. Smith), 161.

Tabac haché. (M. Strange), 162.

Réparations du canal Chambly. (M. Benoit), 162.

Juge résidant à Rimouski. (M. Fiset), 162.

Stations de sauvetage. (M. Keeler), 162.

La dette publique. (M. Charlton), 162.

Droit sur le sel (M. Farrow), 162.

Mandats-poste. (M. Wheeler), 162.

Communications par bateaux à vapeur entre St-Jean, N.-B. et l'Angleterre. (M. Wallace), 162.

Les biens des faillis (M. Weldon), 162.

Le maître de poste du Dominion City (M. Royal), 162.

L'ajournement des fêtes (M. Blake), 162.

Brochures sur l'immigration (M. Merner), 214.

Rapport des ingénieurs du chemin de fer Pacifique canadien (M. Blake), 214.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.—Suite.

Chemin de fer du lac St. Jean (M. Rinfret), 214.

Fonds de retraite (M. Keeler), 273.

Contrat Onderdonk (M. DeCosmos), 330.

Contrats supplémentaires du chemin de fer Pacifique canadien (M. Blake), 330.

Chemin de fer de l'embranchement de Pembina (sir Albert J. Smith), 273.

Le syndicat, (M. Blake), 406.

Pont sur le canal de Beauharnois (M. Bergeron), 406.

Entretien du canal de Beauharnois (M. Bergeron), 406.

Quai de Charlo (M. Haddow), 406.

Malles dans le comté de Beauce, 442.

Propositions d'un nouveau syndicat (M. Blake), 473, 513.

Négociations avec Terre-neuve (M. McIsaac), 513.

Enlèvement d'une barre à l'embouchure de la rivière Rouge (M. Schultz), 513.

Pont sur la rivière Ottawa (M. White, Renfrew), 513.

Canal de Williamsburg (M. Ross, Dundas), 564.

Port de Shelburne (M. Robertson, Shelburne), 564.

Tarif de pilotage (M. Vallée), 598.

Torres des écoles du Manitoba (M. Farrow), 634.

Sacs à sel (M. Farrow), 634.

Service civil (M. Currier), 666.

Phare à Port Stanley (M. Arkell), 666.

Construction du Pacifique dans le Manitoba (M. Cartwright), 752.

Dépôts dans les caisses d'épargnes des bureaux de poste (M. Gault), 769.

Dépôts faits par les compagnies étrangères d'assurance sur la vie (M. Gault).

Phare à Port Credit (M. Elliott), 814.

Phare-flottant sur le St. Laurent, (M. Grandbois), 814.

Havre de St. Jean, (M. Domville), 863.

Chemin de fer du Pacifique canadien, (M. Blake), 863.

Immigration d'Irlande, (M. Trow), 879, (M. Blake), 1048.

Steamers transatlantiques, (M. Weldon), 879.

Traitements des juges, (M. Blake), 879.

Monument à la mémoire de Sir George E. Cartier, (M. Tassé), 879.

Budget, (M. Blake), 880.

Cargaisons de grains à Halifax, (M. Borden), 912.

Tarif du chemin de fer du Pacifique canadien, (M. Blake), 912, 1003.

Extraction de la houille par la compagnie de la baie d'Hudson, (M. Royal), 912.

Animaux du Canada en Angleterre, (M. Wright), 932.

Grain expédié de Halifax, (M. Borden), 958.

Camps d'instruction militaire, (M. Thompson), 958.

Canal Welland, (M. Rykert), 958.

Maladie sur les bestiaux à Merigonish, (M. McIsaac), 958.

Transport du bois de corde à Winnipeg, (M. Royal), 967.

Navigation de l'Assiniboine, (M. Drew), 967.

Taxes sur le tabac canadien, (M. Bourbeau), 1048.

Droit d'accise sur le tabac canadien, (M. Mongenais), 1048.

Seines de pêche sur la rivière Ottawa, (M. Mongenais), 1048.

Immigration irlandaise au Canada, (M. Blake), 1048.

Service postal entre le Canada et les Indes Occidentales, (M. Gault), 1058.

Ecluse No. 2 sur le canal Welland, (M. Rykert), 1058.

Musée géologique, (M. Gault), 1109.

Blé chargé à bord de la " Boyne " (M. Gault), 1109, 1158, 1229.

Culture de la betterave, (M. Bourbeau), 1110.

Torres du chemin de fer du Pacifique, (M. Blake), 1110.

Licences pour la vente du tabac canadien, (M. Vanasse), 1110.

Service postal entre St. Jean et Bangor, (M. Burpee (Sunbury), 1110.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.—*Suite.*

- Importation de la graine de tabac, (M. Vanasse), 1110.
 Hydrogène carburé, (M. Landry), 1110.
 Affaires de la session, (M. Blake), 1125.
 Améliorations du havre de Cascumpec, (M. Hackett), 1158.
 Ligne de steamers entre St. Jean, Halifax et Liverpool, (M. Weldon), 1158.
 Malles entre Arthabaska et Trois-Rivières (M. Bourbeau), 1228.
 Articles déclarés en douane et évalués au-dessous de leur valeur, (M. Kranz), 1229.
 Port de Shelburne, (M. Robertson, Shelburne), 1229.
 Personnel judiciaire dans la province de Québec, (M. Beauchêne), 1229.
 Compagnies d'assurance, (M. Grandbois), 1229.
 Service postal sur le chemin de fer du lac Champlain et St. Laurent, (M. Vanasse), 1229.
 Succursales du bureau de poste de Montréal, (M. Coursol), 1229.
 Fonds d'améliorations des terres d'Ontario et du Haut-Canada, (M. Hesson), 1326.
 Accident sur le chemin de fer de l'Île du Prince Edouard, (M. Jones), 1326.
 Propriété du gouvernement à Sorel, (M. Massue), 1326.
 Paiement des juges d'Ontario, (M. Kaulbach), 1326.
 Brise-lames dans la baie de Missisquoi, (M. Kaulbach), 1326.
 Embranchement sur le chemin de fer Intercolonial, (M. Landry), 1326.
 Explorations de la Baie d'Hudson, (M. Schultz), 1364.
 Dette du lac St. Pierre, (M. Coursol), 1364.
 Chemin de fer Intercolonial, (M. Landry), 1450.
 Canal des Cèdres, (M. Lanthier), 1450.
 Mines d'or et d'argent dans le Kivatin, (M. Scott), 1450.
 Réserves Mennonites, (M. Scott), 1450.
 Parc International à Niagara, (M. Holton), 1450.
 Terre neuve et la Confédération, (M. Gault), 1450.
 Service postal de Southampton, (M. Gillies), 1450.
 Pont sur la rivière Rouge, (M. Schultz), 1450.
 Dépenses faites par M. Annand, (M. Borden), 1451.
 Sauvages dans le dénuement, (M. Plumb), 1451.
 Phares-balises à Black Land Gully, (M. Girouard Kent), 1500.
 Réclamation de Joseph Charles Lislois, (M. Landry), 1500.
 Ports de Bouctouche et de Cocaigne, (M. Girouard, Kent), 1500.
 Salaire des conducteurs sur l'Intercolonial, (M. Landry), 1500.
 Phare des Pèlerins, (M. Landry), 1501.
 Sémaphore de la Grosse Isle, (M. Landry), 1501.
 Phare flottant à St. Thomas, (M. Landry), 1501.
 Chemin de fer Intercolonial, (M. Landry), 1501.
 Surintendant sur l'Intercolonial, (M. Landry), 1501.
 Embranchement de l'Intercolonial, (M. Landry), 1501.
 Paiements des juges d'Ontario, (M. Baker), 1546.
 Importation du blé en entrepôt pour mouture, (M. Wheler), 1546.
- Introduction de députés, 1, 113, 214, 245
- JARDIN du Château (Québec), propriété du, 181.
 Judicature de la province de Québec, 1281.
 Juge en chef Wood, plaintes contre le, 1295.
 Juges d'Ontario, paiement aux, 1326.
 Juges, pensions de retraite des, 133.
 " de la Colombie anglaise, 183.
 " de la province de Québec, 937.
 " juge résident à Rimouski, 162.
 " traitement des, 879, 991, 1019.

Juges, Traitements des, (M. Longley), 1018.

Juridiction d'appel de la Cour suprême.

Bill (No. 51) à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la Cour suprême. (M. Girouard, Jacques-Cartier), 937, 1379.

Juridiction maritime dans la province d'Ontario.

Bill (No. 47) concernant la Cour de juridiction maritime de la province d'Ontario. (M. McCarthy, 205, 1064.

Justice criminelle dans le territoire en litige.

Bill (No. 64) à l'effet de proroger pour un temps limité l'Acte passé en la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre les gouvernements de la province d'Ontario et la Puissance du Canada." (M. McDonald, Pictou,) 1109, 1255, 1299.

KEELER, mort de, 666.

KINGSFORD (William), paiement à, 1489.

LAC Manitoba, niveau de l'eau dans le (Ryan, Marquette), 1018.

LANG, Mission de M. (M. Royal), 872.

LEVÈQUE, George, arrérage de salaire, 1449.

Licences de pêche dans les limites du comté de Saguenay, (M. Cimon), 1337.

Licences pour la vente du tabac canadien, 1110, 1125.

Lignes de steamers entre le Canada et le Brésil, 1363.

" " " la France et Québec, 1363.

" " " Liverpool, St. Jean, N. B. et Halifax, 1363.

Ligne de steamers entre St-Jean, Halifax et Liverpool, 1158.

Lignes de télégraphe et chaussées, 1410.

Lignes de vapeurs entre le Canada et le Brésil, 1363.

" " " la France et Québec, 1363.

" " " Liverpool et St. Jean, N.-B., ou Halifax, 1353.

Ligne télégraphique entre New-Westminster et Yale, 1237.

Limites d'Ontario et de Québec. (M. Dawson), 915.

Limites du Manitoba.

Bill (No. 98) ayant pour effet de pourvoir à l'extension des limites de la province de Manitoba. (Sir John A. Macdonald), 1433, 1546, 1562.

Liquidation des banques.

Bill (No. 92) à l'effet de pourvoir à la liquidation des banques et autres compagnies légalement constituées devenues insolubles. (M. McDonald, Pictou), 1393.

Lislois, Charles Joseph, réclamation de 1328, 1500.

Lois sur la Faillite, 112, 909, 967.

LUARD, nomination du major-général, (M. Ryan, Marquette), 872.

Lumières portées par les bateaux-pêcheurs, règlements concernant les, 990.

Lynskey, T. J., 1124.

Madeleine, poteaux de télégraphe sur les îles de la, 1019.

MAITRE DE POSTE de Dominion City, 162.

Majors de brigade, solde et frais de transport, 1310.

Major-général Luard, 178.

Mandats-poste, (M. Farrow), 1019.

Maladie sur les bestiaux à Merigonish, 959.
 Malles dans le comté de Beauce, 442.
 " de Québec au lac St. Jean, transport des, 1018.
 " entre Arthabaska et Trois-Rivières, 1228.
 Malt, droit sur le, 864.
 Mandats sur la poste, 162, 1019.
 Matériaux en fer pour ponts de chemin de fer Pacifique canadien entre Selkirk et Kamloops, 1097.
 Matériel roulant du chemin de fer Intercolonial, 176.
 Matériel de chemins de fer et de télégraphes, fabriqué au Canada, 1451.
 McMicken, H., et T. J. Lynskey, affaire de, 1124, 1125.
 Mercer, Andrew. Voir Institution Mercer.
 Messages de Son Excellence, 52, 113, 995, 949, 1021, 1477, 1566.
 Mesures de la Chambre, 1450.
 Milice, dixième bataillon de, (Strange), 866.
Milice et défense.
 Bill (No. 99) à l'effet d'amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada. (M. Caron), 1450, 1510.
 Milice, rapport du ministère de la, 1250.
 Militaire, camp d'instruction, 958.
 Minerai d'argent, exportation du, (M. Jones), 932.
 Minerai exporté, 182, 932.
 " d'argent, 932.
 Mines d'or et d'argent dans le Kiwatin, 1450.
 Ministère de la milice, 1349.
 " des chemins de fer et canaux, 1357.
 " de la marine et des pêcheries, 1357.
 " des travaux publics, 1357.
 Missisquoi, brise-lame dans la baie de, 1326.
Modification de l'Acte refondu des chemins de fer de 1879.
 Bill (No. 70) à l'effet d'amender "l'Acte refondu des chemins de fer, 1879." (M. Casgrain, 1208).
 Moncton, amélioration du havre de, 1021.
 Monopole du pétrole, 912.
 Monument à la mémoire de sir George E. Cartier, 879.
 Morse, D. J., destitution de, 964.
 Mort de M. Thompson de Caribou, 235.
 " M. Keeler, 666.
 " M. Connel, 1081.
 Mouture du blé en entrepôt, 273.
 Munro, M., propriété dans la Colombie anglaise, (M. DeCosmos), 1231.
 Musée géologique, 1109.
 " NAPOLEON III," état de la machine et des chaudières du steamer, (M. Landry), 1477.
Naturalisation des aubains.
 Bill (No. 87) concernant la naturalisation et les étrangers. (M. Langevin), 1376, 1433, 1464, 1483.
 Naufrage dans les eaux canadiennes, 49, 175.
Naufrage et sauvetage.
 Bill (No. 34) à l'effet d'incorporer la compagnie de Sauvetage de la Puissance. (M. Girouard, Jacques-Cartier), 598, 912, 1169, 1219.

Navigation dans les eaux canadiennes.

Bill (No. 57) autorisant le gouverneur en conseil à suspendre l'opération de certaines dispositions de l'Acte 43 Victoria, chap. 29, concernant la navigation dans les eaux canadiennes, (M. Pope, Queen), 991, 1300, 1348.
 Navigation de l'Assiniboine, 967.
 Navires construits aux Etats-Unis et enregistrés en Canada, M. (Valin), 1030.
 Navire de construction canadienne, admission en France des, (M. Valin), 1079.
 Navires fréquentant la rivière Saguenay, montant perçus sur les, (M. Cimon), 1337.
 Négociations avec Terre-Neuve, 513.
 New-Carlisle, exploration du havre de, (M. Beauchêne), 966.
 Newcastle, établissement de pisciculture de, (M. Glen), 1249.
 Nicolet, creusement de la rivière de, (M. Méthot), 966.
 Niveau de l'eau dans le lac Manitoba, 1018.
 Nomination de syndics officiels, 914.
 " des juges de la province de Québec, 937.
 Nominations au Manitoba, (M. Ryan, Marquette), 872.
 Nord-Ouest, Homesteads et droits de préemption au, 50.
 " noms géographiques au, 1003.
 " explorations au, 964.
Nouveau-Brunswick, chemins de fer du.
 Bill (No. 55) à l'effet d'amender les Actes concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, (M. Weldon, 967—M. Burpee, 1002, 1507.)
 " " volontaires du, 1053.
 Nouveau pénitencier à Dorchester, 865.
 Nouveau syndicat, 473, 512, 513.
 " " Version française de la proposition du, 599.
Nouvel emprunt.
 Bill (No. 106) à l'effet d'autoriser le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes de deniers nécessaires au service public. (Sir Leonard Tilley,) 1546, 1566.
 Nouvelle-Ecosse, chemins de fer de la, 914, 966.
 Nouvelle-Ecosse, Chemin de fer de la, (M. Robertson, Shelburne), 914.
 OCTROIS de terres au chemin de fer du Sud-Ouest et Manitoba, 118.
 Ontario, fonds d'amélioration des terres d', 1326.
 Ontario et Québec limite d', 915.
 Ordre des affaires publiques, 564.
 Ottawa, musée géologique à, 1488
 " salle d'exercices militaires à, 1488.
 " " Union Suspension Bridge" à, 1328.
 PACIFIQUE. Voir Chemin de fer.
Pacifique canadien.
 Bill (No. 37) concernant le chemin de fer du Pacifique canadien. (Sir John A. Macdonald), 812, 819, 829, 862
 Paiements aux juges de l'Ontario, 1326, 1546.
 " d'indemnité sessionnelle, 1566.
 Parc International à Niagara, 1450.
 Park Hill, bureau de poste de, 132.

- Patent Record*, 1262.
PATRICK, M., 2, 1567.
 Pêcheries, statistique des, 177.
 Pêcheries, subsides, 1415.
 Pembina, embranchement sur. *Voir* Chemin de fer du Pacifique.
 Pénitencier, nouveau à Dorchester, 865.
 " de St-Jean, 865.
 " de St-Vincent de Paul, 1158.
 Pénitencier de Dorchester, subside, 1471.
 Pénitencier de la Colombie anglaise, 1260.
 " de Dorchester, 1258.
 " de Kingston, 1296.
 " de Manitoba, 1260.
 Pensions des juges en retraite, 133.
 " nouvelles de miliciens, 1290.
 " " vétérans de la guerre de 1812, 1291.
 Pension de retraite de cinq juges, C. A., 1528.
 Perception du revenu, accise, 1447.
 Personnel judiciaire dans la province de Québec, 1229.
 Pétition d'élection, 512.
 " " de Richelieu, 872, 1020.
 Pétitions pour bills privés, 271, 472, 838.
 Pétrole. Achat d'instrument pour éprouver le 1497.
 Pétrole, inspection du, 1425.
 Pétrole, monopole du, 912.
PHARES,
 Phare à Port Stanley, 666.
 " à Port Credit, 814.
 " flottant sur le St-Laurent, 814.
 " flottant de Colchester, 1169.
 " flottant à St-Thomas, 1501.
 " des Pèlerins, 1501.
 Phare-balise à Black Land Gully, 1501.
 Phares, salaires et allocations des gardiens de, 1414.
 Phare flottant de la Traverse-en-Bas, bois fourni pour le, (M. Casgrain), 872.
 Pilotage, tarif de, 598, 599.
Placements. Association de.
 Bill (No. 26) à l'effet d'incorporer l'Association de placements d'Ontario. (M. Carling), 512, 814.
 Poids et mesures, Acte des, 214, 1111.
 " inspecteur des, 1124.
 Pointe Pelée, Squatters à la, 1122.
 Poisson salé, 177.
 Police fédérale, 1256.
 Police de rade de Montréal et Québec, 1364.
 Police à cheval du Nord-Ouest, 1418.
 " " quartiers-généraux permanents, 1420.
 Pont Louise, (M. Schultz), 1477.
 Pont sur la Chaudière, valeur imposable du fer importé pour la construction du, (M. Hay), 1080.
 Pont sur la rivière Ottawa, 513.
 " sur la rivière Rouge, 1451.
 " sur la Chaudière, 185.
 " " Union Suspension", 1328.
 Poquemouche, Bureau de poste de, 871, 1061.
 Port de Halifax, 163.
 Port de Shelburne, 504, 1229.
 Port d'hiver, Boston, 276.
 Port Hood, Quai de, 1230.
 Port Mulgrave, service par bateau à vapeur, 1528.
 Ports de Bouctouche et de Cocaigne, 1500.
 Ports et rivières en général, 1499.
 Ports et rivières, Ile du Prince-Edouard, 1305.
 " Nouveau-Brunswick, 1305.
 " Nouvelle-Ecosse, 1305.
 " réparations et améliorations générales, Colombie anglaise, 1309.
 " Manitoba, 1309.
 " Ontario, 1307.
 " Prov. maritimes, 1305.
 " Québec, 1306.
 Poteaux de télégraphe dans l'île d'Anticosti, les îles de la Magdeleine, 1019.
 Pouvoirs d'eau, etc., sur le canal de Beauharnois, 1125.
Présentation de bills d'intérêt public.
 Bill (No. 1) prestation des serments d'office. (Sir John A. Macdonald, 1).
 Prêteurs sur gages, exactions des, (*Voir* exactions), 1337.
Preuve par document devant les cours.
 Bill (No. 33) à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas. (M. McDonald, Pictou), 564, 907, 991.
Prévention du crime.
 Bill (No. 30) à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps " l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878." (M. McDonald, Pictou), 513, 907, 991.
 Prime d'encouragement pour les navires construits en France, (M. Burpee), 1018.
 Prince-Edouard, communications avec l'île du, (M. Yeo), 1007.
 Priorité des affaires du gouvernement, 473, 813, 1125, 1337.
Procédure dans les causes criminelles.
 Bill (No. 33) à l'effet d'amender les lois concernant la procédure criminelle, (M. McCarthy), 812.
 Projet de chemin de fer au Sault Ste. Marie, 46, 122.
 Prolongement du Canada Central, 1405.
 Propriété de M. Munroe à la Colombie anglaise, 1231.
 " du gouvernement à Sorel, 1326.
 " du jardin du Château à Québec, 181.
 Prorogation, 1569.
 Publication des débats, 1283.
QUAI de Charlo, 406.
 " Port Hood, 1230.
 Quantité et valeur des matériaux en fer pour ponts sur le chemin de fer Pacifique canadien entre Selkirk et Kamloops, 1007.
 Quarantaine, Station à la Grosse-Isle, 1477.
 Quarantaine des bestiaux, Québec, 1528.
 Questions d'ordre, 710, 789, 880, 840, 1318, 1566.
 Question de privilège, (M. Patterson, Essex et M. Landry,) 473.
 Question de privilège, (M. White, Cardwell et M. Hesson,) 524.
 Question de privilège, (M. Coursol,) 634.

- Question de privilège, (M. Domville,) 838.
 Questions de procédure, 373, 769.
- RAPPORT** de la commission du service civil, 1313.
 " du bibliothécaire, 2.
 " du département de l'Intérieur, 1568.
 " officiel des débats, 1329.
 " sur l'état de la milice en Canada, 1250.
- Rapports d'élection**, 214.
 " des comités sur les bills privés, 813, 1422.
 " et documents, 52, 523, 752, 905, 966, 990, 1063, 1208.
- Recensement**, manière de le prendre, 1077.
 " subside, 1263.
 " dépenses, subside, 1413.
- Recenseurs**, 1077.
 " Instructions données aux, 1077.
- Réclamation** de G. A. Girouard, 1249.
 " de Théotine Blanchard, 936.
 " de C. Horetzky, 963.
- Réclamations** des entrepreneurs du chemin de fer Intercolonial, 1019, 1229.
 " pour remises, 1053.
 " des entrepreneurs de l'Intercolonial, 1249.
 " de Charles Joseph Lislois, 1328, 1500.
- Refonte** des Statuts, subsides, 1420.
- Règlements** concernant les bateaux-pêcheurs, 990.
- Remises** sur les exportations, 133.
 " réclamations pour, 1053.
- Réparations** du canal Chambly, 162.
- Réparations**, ameublement et chauffage, 1204.
- Réserves** des Sauvages dans le township d'Anderdon, 1123.
- Réserves** des Mennonites, 1450.
- Résolutions** du chemin de fer Pacifique, 51, 135, 186, 245, 281, 297, 331, 374, 407, 474, 513, 524, 599, 634, 666, 700, 752, 760, 769, 812.
- Résolutions** concernant la nomination de juges dans la province de Québec, 937.
- Résolutions** concernant le règlement au sujet des bateaux pêcheurs, 990.
- Résolutions**, asile militaire du Canada, 1250.
 " communications télégraphiques entre les côtes du Pacifique et de l'Asie, 1250, 1251, 1431.
- Résolutions** pour modifier l'Acte des banques, 1273.
 " pour amender l'Acte relatif aux douanes, 1275.
 " inspection des bateaux à vapeur, 1295.
 " industrie du sucre de betteraves, 1338.
 " traitements des juges, 1422.
 " matériel de chemin de fer et de télégraphe fabriqué au Canada, 1451.
 " améliorations de la navigation du St.-Laurent, 1477.
 " nouvel emprunt, 1545.
 " voies et moyens, 1565.
- Revenu de l'Intérieur.**
 Bill (No. 93) amendant l'Acte du revenu de l'Intérieur, 1880. (M. Mousseau, 1393, 1503.)
- Richelieu**, pétition d'élection de, 872, 1020.
- Rivière du Loup**, embranchement de la, 1476, 1529.
- Rivière Rouge**, enlèvement d'une barre dans la, 513.
- Rivière Thames**, relevé hydraulique de la, 134.
- Riz et poudre** importés dans la province de la Colombie anglaise, droits perçus, (M. Bunster), 1075.
- Rondeau**, havre de refuge du, 134.
- SACS** à sel, 634.
- Saisies** en vertu de l'Acte des douanes, 122.
- Salaires** des conducteurs sur l'Intercolonial, 1500.
- Salles** d'exercices militaires, 1310.
- Sanction royale**, 1021, 1569.
- Sandford Fleming**, mise en disponibilité de, (M. Mills), 1075.
- Saskatchewan**, amélioration de la, 1309, 1310.
- Saskatchewan**, (rivière), 1499.
- Sauvages**, (approvisionnement des), 244.
 " destitutions d'agents des, 245.
 " dans le dénuement, 1451.
 " Colombie anglaise, 1441.
 " Manitoba et Nord-Ouest, 1441.
 " Ontario et Québec, 1440.
 " service, Manitoba et Nord-Ouest, 1520.
 " Manitoba, 1536.
 " Québec, 1536.
- Sauvages.**
 Bill (No. 103) pour amender l'Acte relatif aux Sauvages. (Sir John A. Macdonald), 1505, 1527, 1546.
- Sauvetage**, achat de canots et d'appareils de, 1363.
- Sauvetage et naufrage**, Compagnie de, 598, 1169.
- Secours** aux pauvres d'Irlande, 175, 1300, 1303.
- Secrétariat** d'Etat, 1350.
- Seines** de pêche sur la rivière Ottawa, 1048.
- Sémaphore**, Grosse-Ile, 85, 1501.
- Serment** d'office, 1.
- Serments requis des employés des télégraphes du gouvernement.**
 Bill (No. 91) prescrivant le serment que prêteront les employés des lignes de télégraphe sous le contrôle du gouvernement. (M. McDonald (Pictou), 1393, 1501, 1539.)
- Service civil**, 666.
- Service civil**, rapport de la commission du, 1348.
- Service postal** entre le Canada et les Indes Occidentales, 1058.
 " " St. Jean et Bangor, 1110.
 " sur le chemin de fer du lac Champlain et St. Laurent, 1229.
 " " Arthabaska et Trois-Rivières, 1228.
 " de Walkerton à Southampton, 1450.
- Shelburne**, (port de), 564.
- Shippagan**, N. B., Digue et brise-lames à, (M. Anglin, 1080.
- Signaux** d'alarme pour la navigation intérieure, 40.
- Silver Plume Mining Company.**
 Bill (No. 35) pour incorporer la compagnie dite *Silver Plume Mining Company*. (M. Ouimet, 636, 814, 1219.)
- Smith**, Thos. B., Contrat pour clôtures sur l'intercolonial, (M. Mackenzie), 1249.
- Smith**, J. B., paiement à, 1475.
- Solde** des majors de brigade, frais de transport, 1310.
- Sommes** payées pour construction de voies ferrées, 1020.
- Sorel**, Propriétés du gouvernement à, (M. Massue), 1337.
- Souris-Ouest**, Brise-lames et revêtement, (M. Muttart,) 1080.
- Squatters** à la Pointe Pelée, 1122.
- Stations** de sauvetage, 162, 218.
- Statistiques** sanitaire du Canada, 86.

Statistique des pêcheries, 177.
 " judiciaires, 1003.
 " criminelles, 1262.
 St. Boniface, hôpital de, 1535.
 Steamer pour remplacer le *Lady Head*, 1363.
 Steamers transatlantiques, 879.
 St. Jean, bureau de poste de, 1536.
 St. Pierre, patentes de terres dans la paroisse de. (M. Ryan, Marquette), 872.
 SUBSIDES, 39, 880, 1080, 1081, 1095.
 DÉTAIL DES CRÉDITS VOTÉS :
 Police fédérale, 1256.
 Pénitencier de Kingston, 1256.
 " Dorchester, 1258.
 " Manitoba, 1260.
 " la Colombie anglaise, 1260.
 Dépenses relatives à la garde des archives, 1261.
Patent Record, 1262.
 Statistiques criminelles, 1262.
 Recensement, 1263.
 Exposition fédérale, 1263.
 Immigration et quarantaine, 1263, 1271.
 Traitements et dépenses contingentes du Sénat, 1281.
 Appointements du personnel, d'après l'évaluation du greffier, 1282.
 Dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, etc., 1282.
 Publication des débats, 1283.
 Crédit pour la bibliothèque du parlement, 1283.
 Appointements des officiers additionnels et dépenses contingentes de la bibliothèque, 1283.
 Impressions, papier à imprimer et reliure, 1284.
 Impressions diverses, 1287.
 Nouvelles pensions de miliciens, 1290.
 Pensions des vétérans de la guerre de 1812, 1291.
 Edifice de l'ouest, agrandissement, 1292.
 Agrandissement de la serre-chaude, terrains publics, 1292.
 Aménagement des ateliers du gouvernement pour la Cour suprême, 1292.
 Travaux et édifices publics (Nouvelle-Ecosse), 1293.
 Hôpital de la marine, Charlottetown, 1293.
 Travaux et édifices publics, Nouveau-Brunswick, 1293.
 " " Ontario, 1294.
 " " Québec, 1294.
 " " Manitoba, 1294.
 " " Colombie anglaise, 1294.
 Réparations, ameublement, chauffage, 1294.
 Secours aux pauvres d'Irlande, 1300, 1303.
 Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 1305.
 " Ile du Prince-Edouard, 1305.
 " Nouveau-Brunswick, 1305.
 " réparations et améliorations générales, provinces maritimes, 1305.
 Ports et rivières, Québec, 1306.
 " " Ontario, 1307.
 " " Manitoba, 1309.
 " " Colombie anglaise, réparations et améliorations générales, 1309.
 Amélioration de la rivière Saskatchewan, 1309.
 Dragage, 1309.
 Divers, 1310.
 Solde des majors de brigade, frais de transport, 1310.
 Salles d'exercices militaires, 1310.
 Collège militaire, 1312.
 Hôpitaux de la marine et des émigrants, 1315.
 Douanes, salaires et dépenses contingentes aux différents ports, 1315.
 Frais d'administration, 1348.
 Ministère de la milice, 1349.

SUBSIDES.—*Suite*.
 Secrétariat d'Etat, 1350.
 Département de l'intérieur, affaires des Sauvages, 1352.
 " du revenu de l'intérieur, 1355.
 " des douanes, 1355.
 " du maître général des postes, 1355.
 " travaux publics, chemins de fer et canaux, 1357.
 Dépenses contingentes des ministères, 1358.
 " du haut commissaire du Canada à Londres, 1358.
 Entretien et réparations des vapeurs *Napoléon III*, *Newfield*, etc., 1363.
 Achat d'un steamer pour remplacer le *Lady Head*, 1363.
 Ligne de vapeurs entre le Canada et le Brésil, 1363.
 " " la France et Québec, 1363.
 " " Liverpool et St.-Jean, N. B., ou Halifax, 1363.
 Achat de canots et d'appareils de sauvetage, 1363.
 Police de rade de Montréal et Québec, 1364.
 Hangar aux farines, St.-Jean, terminus à eau profonde, 1364.
 Construction d'un quai et d'un élévateur, terminus d'Halifax, 1375, 1403.
 Tarif, 1395.
 Prolongement du Canada Central, 1405.
 Chemin de fer entre Prince Arthur's Landing et la rivière Rouge, 1406.
 Colombie anglaise, 1410.
 Lignes de télégraphe et chaussées, 1410.
 Canal Lachine, 1410.
 " Cornwall, 1411.
 " digue et glissoire, Carillon, 1411.
 " Welland, 1411.
 " Grenville, 1411.
 " Culbute, 1411.
 " St. Pierre, 1411.
 " Murray, 1413.
 Divers, 1413.
 Dépenses du recensement, 1413.
 Salaires et allocations des gardiens de phare, 1414.
 Pêcheries, 1415.
 Police à cheval du Nord-Ouest, 1418.
 Quartiers-généraux permanents, police à cheval, 1420.
 Agence du gouvernement fédéral à Rio de Janeiro, 1420.
 Refonte des statuts, 1420.
 Dépenses des commissions d'enquête, 1420.
 Sauvages, Ontario et Québec, 1440.
 Sauvages, Colombie anglaise, 1441.
 Sauvages, Manitoba et Nord-Ouest, 1441.
 Perception du revenu, accise, 1447.
 George Lévêque, arrérages de salaire, 1449.
 Bureaux de poste, 1449.
 Dépenses du gouvernement des territoires du Nord-Ouest, 1467.
 " " du district de Kiwatin, 1468.
 Arpentage des terres fédérales, 1468.
 Terres fédérales, 1468.
 Pour rembourser à sir A. T. Galt ses dépenses de bureau, 1471.
 Pénitencier de Dorchester, 1471.
 Dépenses de publication des débats, 1472.
 Augmentation de traitement de l'aide-adjutant-général de Manitoba, 1473.
 Service spécial, territoire du Nord-Ouest, 1473.
 Chemin de fer Intercolonial, ingénieur en chef, etc., 1473.
 Paiement à G. A. Girouard pour traverses, 1473.
 Paiement à J. B. Smith pour clôtures, 1475.
 Embranchement de la Rivière du Loup, 1476.
 Achat du chemin de fer de Prince Arthur's Landing et Kaminstiquia, 1476.
 Bureaux de poste et de douane à Woodstock, 1476.
 Québec, station de quarantaine à la Grosse Ile, 1477.

SUBSIDES.—*Suite.*

Salle d'exercices militaires, Ottawa, 1488.
 Musée géologique, Ottawa, 1488.
 Paiement à William Kingsford, ingénieur civil, 1489.
 Remboursement à G. A. Brown, 1491.
 Nouveau câble entre l'île de Vancouver et la terre ferme, 1491.
 Pour compléter le paiement du service de la maille entre Victoria, C. A., et San Francisco, 1491.
 Montant nécessaire pour faire venir la corvette *Charybdis* 1491.
 Gratification à deux membres de la police riverain, Montréal, 1492.
 Pour compléter les explorations géologiques, 1493.
 Pour rembourser aux ayants-cause de feu A. M. Delisle, 1493, 1520.
 Pour payer les dépenses de sir A. T. Galt à l'étranger, 1494.
 Dépenses se rattachant à la commission du service civil, 1494.
 Paiements à l'honorable Hector Fabre, 1495.
 Remboursement à George E. Dustan, 1497.
 Pour acheter des instruments propres à éprouver le pétrole, 1497.
 Sommes additionnelles pour guides, 1497.
 Terres fédérales, arpentages, avant le 1er juillet, 1498.
 Résolution 119, 4 mars, rivière Saskatchewan, 1499.
 " 121, ports et rivières en général, 1499.
 Salaires et déboursés des garde-pêches et des gardiens, 1511.
 Chemin de fer Pacifique canadien, entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge, 1512.
 Département de l'Intérieur, 1514.
 " " " amendement Mills, 1514.
 " " " vote, 1514.
 Arpentages des terres fédérales, 1515.
 " " " amendement Ross, 1515.
 Paiement à G. A. Girouard, pour traverses de chemin de fer, 1515.
 Dépôt d'immigrants à Winnipeg, 1519.
 Pour compléter les explorations géologiques, 1520.
 Service de Sauvages, Manitoba et Nord-Ouest, 1520.
 Dépenses faites par la commission du chemin de fer Pacifique, 1524, 1525.
 Pour établir une agence des caisses d'épargne à Wallace, N.-E., 1528.
 Réparations et augmentations, quarantaine des bestiaux, Québec, 1528.
 Retraite de cinq juges de cour de comté, C. A., 1528.
 Service par steamer entre Grand Manan, N.-B. et la terre ferme, 1528.
 Communication par vapeur de Port Mulgrave à la baie de l'Est, Cap Breton, 1528.
 Subvention à une ligne de vapeurs devant faire le service entre l'île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 1528.
 Chemin de fer Intercolonial, embranchement de la Rivière du Loup, 1529.
 Chemin de fer Pacifique canadien, compensation à l'hôpital St. Boniface, 1535.
 Améliorations Dufferin, Québec, 1536.
 Bureau de poste, St. Jean, pour terminer construction, 1536.
 Havres et rivières Ontario, 1536.
 Sauvages, Manitoba, 1536.
 " Québec, 1536.
 Monument à sir George Cartier, 1537.
 Pour solder balance, frais de transport de lord Dufferin de Sarnia à Goderich, 1537.
 Traitement additionnel du juge Baby, 1537.
 Paiement des commissaires nommés en vertu de l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1537.

SUBSIDES.—*Suite.*

Chemin de fer du Pacifique canadien, du fort William à la rivière aux Anglais, 1537.
 Embranchement de Pembina, 1537.
 Ligne de télégraphe, Colombie anglaise, 1538.
 Câble sous-marin, frais supplémentaires pour équiper la barge *Electron* et le steamer *Sir James Douglas*, 1538.
 Chemin de fer Intercolonial, prolongement de Halifax, 1538.
 Dépenses se rattachant à l'entretien des canaux, 1539.
 Edifices publics, Ontario, 1562.
 Pour solder la balance du contrat pour la conversion des pièces d'artillerie, 1565.
 Chemin de fer Intercolonial, prolongement de Halifax, 1565.
 Chemins de fer et canaux,—Intercolonial,—force motrice, 1565.
 Amendement Bourassa, 1436.—Vote, 1439.

Subsides, Bill des.
 Bill (No. 104) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1881, et le 30 juin 1882, se rattachant au service public. (Sir Leonard Tilley), 1565.

Succursales du bureau de poste de Montréal, 1229.
 Sucre de betteraves, résolution, 1338.
 Syndicat, le, 406.
 " proposition d'un nouveau, 473, 512, 513.
 " " " version française de la, 599.

Syndics officiels, Nominations de, (M. Vanasse), 914.

Système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada.
 Bill (No. 66) à l'effet d'étendre aux provinces de la Colombie-Britannique et de l'île du Prince-Edouard l'Acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada. (Sir Leonard Tilley), 1125, 1255.

TABAC cultivé en Canada, 1123.
 " " " en feuilles, 1125.
 " importation de la graine de, 1110.
 " haché, 162.
 " canadien, 179.
 " " licence pour la vente du, 1110, 1125.
 " " taxes sur le, 1048.
 " " droits d'accise sur le, 1048.
 " " amendement Bourassa aux subsides 1436, vote, 1439.

TABB, Horatio N., accusations contre, 1125.

Tarif canadien, correspondance entre le secrétaire colonial et le gouvernement au sujet du, (M. Mills), 1477.

Tarif du fret sur l'embranchement de Pembina, 406.
 " de pilotage, 598, 599.
 " du chemin de fer du Pacifique canadien, 912, 1003, 1006.

Tarif des douanes, 1395.

Tarif, le, subsides, 1395.
 " " " amendement Blake, 1397.

Taux d'intérêt usuraire.
 Bill (No. 89) à l'effet de soustraire les emprunteurs au paiement de taux d'intérêt exorbitants. (M. McCuaig, 1393.)

Taxes sur le tabac canadien, 1048.

Télégraphe, Colombie anglaise, 1538.

Télégraphe entre New-Westminster et Yale, (M. Blake), 1237.

Tempérance du Canada. Acte de, 937, 1629, 1393.

Tempérance du Canada.

Bill (No. 94) pour expliquer et pour amender de nouveau l'Acte de tempérance du Canada, 1878, et l'Acte de 1879 qui l'amende. (M. Ouimet), 1393, 1500.

Terreneuve et la Confédération, 1450.

Terreneuve, incident des pêcheries de, (M. Mackenzie), 1010.

Terres de la compagnie de colonisation de Hamilton, dans le district de la Queue-d'Oiseau, (M. Drew), 966.

Terres fédérales, (M. Mills), 866.

Terres fédérales.

Bill (No. 77) à l'effet d'amender les Actes des Terres Fédérales. (Sir John A. Macdonald), 1273, 1444, 1498, 1499.

Terres fédérales, 1468.

“ arpentages des, 1468.

Terres fédérales, arpentages avant le 1er juillet, 1498.

Terres fédérales, arpentages des, 1515.

“ “ amendement Ross, 1515.

Terres publiques arpentages des, 86.

“ des écoles du Manitoba, 634.

“ du chemin de fer, 219, 1110.

“ établissement et vente, au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, 121.

“ fédérales, 866, 1273, 1454, 1498.

“ amendement Mills, 1498.

“ occr. i de, au chemin de fer du Sud-Ouest, Manitoba, 118.

Terres situées près des confluent des rivières Qu'Appelle et Assiniboine, (M. Drew), 966.

Terres sur la rivière Rouge, tirage au sort des, (M. Royal), 872.

Territoires du Nord-Ouest (dépenses du gouv. des), 1467.

“ district de Kiwatin, 1468.

Territoires du Nord-Ouest, service spécial, 1473.

Thompson, (Caribou), mort de M., 235.

Toronto, havre de, 1229.

Torts envers les enfants.

Bill (No. 46) à l'effet de prévenir et punir les torts envers les enfants. (M. Richey), 905, 1062, 1169.

Traducteurs français, subdivision du bureau des, (M. Vanasse), 1337.

Traducteurs permanents et sessionnels, 1007.

Traduction française des débats, 1070.

Trafic des chemins de fer, 933.

Traitements des juges.

Bill (No. 58) à l'effet de pourvoir aux traitements d'un juge additionnel de la Cour du Banc de la Reine, et d'un juge additionnel de la Cour supérieure dans la province de Québec. (M. McDonald, Pictou), 991, 1255, 1281.

Bill (No. 95) à l'effet d'accroître les traitements des juges de la Cour Suprême de l'Île du Prince-Édouard, (M. McDonald, Pictou), 1325, 1503.

Traitements et dépenses contingentes du Sénat, 1281.

Transfert de l'embranchement de Windsor, 330.

Transport de l'embranchement de Windsor du chemin de fer des Comtés de l'Ouest.

Bill (No. 16) pour expliquer et amender l'Acte qui autorise le transport de l'embranchement de Windsor du chemin de fer des Comtés de l'Ouest. (M. Cameron, Victoria), 330, 1169,—retirée.

Transport des malles de Winnipeg à St. Albert, 161.

Transport du fret sur l'Intercolonial, 85.

do do et vente des billets do, 162.

do do du bois de corde à Winnipeg, 967.

do do de la malle de Québec au lac St. Jean, 1018.

Travail dans les manufactures.

Bill (No. 6.) Pour réglementer les heures de travail des enfants, des adolescents et des femmes dans les ateliers et manufactures du Canada, et pour d'autres fins.—(M. Bergin), 135, 117, retiré.

Travaux judiciaires dans la province de Québec, 134.

Travaux et édifices publics, Nouvelle-Ecosse, 1293.

“ “ Nouveau-Brunswick, 1 93.

“ “ Colombie anglaise, 1394.

“ “ Manitoba, 1294.

“ “ Ontario, 1294, 1562.

“ “ Québec, 1294.

Type du chemin de fer Pacifique, 91, 114.

ULTICAN, Patrick, 122.

VACANCES survenues dans la députation, Avis de, 1.

Vallée de la Trent, canal de la, 181.

Vancouver, nouveau câble entre l'île et la terre ferme, 1491.

Vankleek Hill, bureau de poste, 219.

Vente de billets de chemin de fer.

Bill (No. 43) concernant la vente des billets de chemin de fer. (M. Kirkpatrick), 863.

Vente de boissons enivrantes dans les édifices du parlement, 1243.

“ de foin sur l'Intercolonial, 181, 963.

“ du tabac canadien, licence pour la, 1110.

Ventilation de la Chambre, 1048, 1069, 1106.

Victoria, C.A., et San Francisco, service de la malle entre, 1491.

Voies et Moyens, 39, 880, 1081, 1095, 1126, 1180, 1208, 1220, 1228, 1539.

“ “ article 7, fer etc., 1539.

“ “ “ amendement Paterson, 1544.

“ “ “ “ “ vote, 1545.

“ résolutions, 1565.

Volontaires du Nouveau-Brunswick, 1053.

VOTES :

Motion de M. Mackenzie demandant renseignement au sujet du contrat du Pacifique, 45.

Amendement Blake à la motion de passer en comité général sur les résolutions du chemin de fer Pacifique, 52.

Motion de M. Blake, demandant copie des documents concernant le contrat du Pacifique, 91.

Motion d'ajournement, 472.

Amendement Blake, aux résolutions du chemin de fer Pacifique, 751; Sir Albert J. Smith, 754; Béchard, 755; Cartwright, 758; Burpee, 762; Laurier, 768; Mills, 771; Borden, 773; Anglin, 776; Trow, 781; Paterson (Brant), 783; Rinfret, 785; Charlton, 790; Ross (Middlesex), 792; Sriver, 793; Guthrie, 794; Casgrain, 796; Cameron (Huron), 802; Killam, 803; Fiset, 805; Larue, 807; King, 810; McDonnell (Inverness), 810; Casey, 812.

Concours dans les résolutions, 812.

Seconde lecture du bill, 818.

Amendement à la 3ième lecture du bill, (M. Bunster), 840.

“ “ “ “ (M. Mills), 862.

Amendement de M. Béchard pour le renvoi à six mois du bill concernant les lois de faillite, 912.

VOTES.—*Suite.*

- Amendement de M. Houde demandant l'ajournement du débat sur le bill de la Cour suprême, 977.
 Amendement de M. Mills demandant le renvoi à six mois du bill de la Cour Suprême, 982.
 Amendement de M. Gillmor à l'Acte d'inspection générale, 1024.
 Amendement de M. Ogden demandant le renvoi à six mois du bill pour amender l'Acte de tempérance du Canada, 1047.
 Amendement de M. Langevin demandant le renvoi à six mois du bill concernant l'indépendance du parlement, 1179.
 Amendement de M. Kirkpatrick, vente de boi sons dans la Chambre des Communes, 1248.
 Amendement de M. Colby, industrie du sucre de betteraves, 1348.
 Amendement de M. Blake, tarif, 1403.
 " de M. Bunting au bill du chemin de fer du Nord, 1432.
 Amendement de M. Bourassa aux subsides, droits sur le tabac, 1439.
 Amendement de M. Mills à la résolution 8 des subsides, département de l'intérieur, 1614.

VOTES.—*Suite.*

- Amendement de M. Cartwright au budget supplémentaire, 1524.
 Amendement de M. Paterson à l'article 7 des voies et moyens, 1545.
 Amendement de M. Mills au bill des limites de Manitoba, 1556.
 Amendement de M. Dawson, 1562.
 WALLACE, N.-E., caisses d'épargnes à, 1528.
 WELLS, M., brasseur à Goderich, affaire de, (M. Farrow), 1337.
Winslow, Jones et compagnie, J.
 Bill (No. 44) à l'effet d'incorporer l'association connue sous le nom de "J. Winslow, Jones et compagnie," à responsabilité limitée. (M. Brooks), 912, 1219.
 Wood, juge en chef, 1295.
 Woodstock, bureau de poste à, 1476.
 YAMASKA, exploration de la rivière d', (M. Massue), 867.